CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

DEUXIÈME SESSION

(114e DE LA PÉRIODE 1867-1969)

DE LA VINGT-HUITIÈME LÉGISLATURE

18 ÉLISABETH II, 1969

•

VOLUME III, 1970

DU 12 JANVIER AU 6 FÉVRIER

•

L'INDEX PARAÎT DANS
UN VOLUME DISTINCT

•

L'IMPRIMEUR DE LA REINE.
OTTAWA, 1970

21612—1½

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 12 janvier 1970

La séance est ouverte à 2 heures.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA PRÉSENCE DES CAMÉRAS DE TÉLÉVISION DANS LE FOYER—L'ATTRIBUTION D'UNE AUTRE PIÈCE

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Comme le savent les députés, on a installé depuis quelque temps des caméras de télévision dans le foyer attenant à la Chambre. De concert avec les leaders de la Chambre et les fonctionnaires chargés des tribunes de la presse, la présidence a étudié l'opportunité de cette disposition. Tous les intéressés ayant été d'accord, à la suite de longues discussions étalées sur plusieurs mois, pour laisser trancher la question par la présidence, il a été décidé, à titre d'expérience, de ne plus utiliser le foyer à cette fin. En conséquence, le bureau 110-S, situé au pied de l'escalier qui mène au foyer, a été mis à la disposition des membres de la presse pour cet usage, en plus du bureau 154-D qui leur était déjà attribué pour y mener des interviews devant être diffusées sur les ondes de la radio et de la télévision. L'emploi de cette pièce ayant soulevé des objections d'ordre technique, on a aussi mis temporairement la pièce 238-S à la disposition de la tribune de la presse pour permettre aux journalistes de procéder à des interviews après les ordres du jour.

Cette décision a eu pour effet de mettre en évidence un vieux problème, celui de la transmission des travaux de la Chambre et de ses comités par la radio et la télévision. Étant donné le grand intérêt que cela soulève, je me suis permis de consulter les leaders de la Chambre et de leur suggérer, puisqu'ils représentent ici tous les députés et tous les partis, que le comité permanent de la procédure et de l'organisation soit immédiatement saisi de toute l'affaire. Je me propose de rencontrer de nouveau les leaders de la Chambre dans l'espoir qu'on prendra le plus tôt possible les mesures qui conviennent.

J'insiste sur le fait qu'étant gardien de la dignité de la Chambre et de ses débats je suis aussi convaincu que jamais que le foyer ne doit pas continuer à servir de lieu d'interviews à la radio et à la télévision. J'espère que les leaders de la Chambre et le comité de la procédure et de l'organisation, de concert avec les représentants de la presse, trouveront une formule convenant à tous les intéressés.

• (2.10 p.m.)

AFFAIRES COURANTES

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

NIGÉRIA-BIAFRA—LES INITIATIVES DU GOUVERNEMENT POUR FAIRE SUITE AU CESSEZ-LE-FEU

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, les députés voudront sans doute connaître les initiatives que prend le gouvernement face à l'évolution rapide de la situation au Nigéria. Selon les derniers renseignements, le commandant en chef des forces biafraises a ordonné à ses effectifs de cesser les engagements et a demandé au général Gowon une trêve immédiate. Le gouvernement accueille avec plaisir la déclaration du général Gowon qui a voulu rassurer les partisans de la cause biafraise. La cessation des hostilités dans un territoire comme celui du Nigéria oriental a semé inévitablement la confusion. Le gouvernement espère que le général Gowon fera l'impossible pour maintenir la discipline parmi ses effectifs et pour protéger la vie de tous les groupes au Nigéria.

A l'heure actuelle, deux officiers supérieurs des forces armées canadiennes sont dans la zone d'opérations comme membres de l'équipe internationale d'observateurs militaires et le gouvernement offre d'y dépêcher d'autres observateurs.

Le besoin d'assistance augmentera sans doute très rapidement. Le gouvernement considère qu'il est impératif de coordonner les efforts d'assistance de l'extérieur sur une base internationale de concert avec le gouvernement du Nigéria, de préférence sous l'égide de la Croix-Rouge. C'est à cette fin que nous sommes en communication avec le gouvernement nigérian et les autres gouvernements qui fournissent de l'aide. Il y a des stocks considérables de nourriture et d'autres provisions au Nigéria et dans les pays avoisinants, notamment dans des ports comme Conotou et Sâo Tomé. Le problème le plus urgent est d'expédier ces provisions efficacement et sans délai vers les régions où on en a un besoin pressant. Maintenant que les hostilités ont

pris fin, nous espérons qu'il sera possible d'ouvrir des routes d'approvisionnement. En outre, nous avons demandé au haut commissaire canadien à Lagos de réitérer au gouvernement du Nigéria notre intention de mettre sur pied sans délai une opération de larguage si c'est là le seul moyen de livrer rapidement à des régions par ailleurs inaccessibles des quantités assez considérables de vivres.

Comme il a été annoncé vendredi, le gouvernement canadien participe aux opérations de ravitaillement et de secours en contribuant $500,000 à la Croix-Rouge nigériane, $50,000 à la Commission de réhabilitation du Nigéria et $250,000 au Comité international de la Croix-Rouge. Le gouvernement prend des mesures immédiates pour remettre ces fonds à qui de droit et recherche les moyens d'utiliser à bon escient des sommes supplémentaires. Nous nous proposons de fournir les avions d'un pont aérien au moment opportun. Les appareils Hercule des forces armées canadiennes se tiennent, à cette fin, en instance de départ. Ces mesures nécessaires ne sont que provisoires, car, en fin de compte, le gros du ravitaillement devra emprunter les transports en surface.

Dans le but d'aider notre haut-commissariat à s'acquitter de sa tâche considérablement accrue et à répondre aux besoins particuliers auxquels il aura à faire face, nous dépêchons à Lagos un petit groupe d'experts spécialisés dans les questions d'aide, de transport et dans d'autres domaines.

Je suis sûr que tous les députés reconnaîtront avec moi que nous ne devrons ménager aucun effort, de concert avec les autres pays intéressés, en vue d'assurer que le tragique conflit au Nigéria ne soit pas suivi d'une famine désastreuse et de souffrances inutiles.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ce n'est certainement pas le temps de récriminer contre la ligne de conduite adoptée par le gouvernement dans cette situation vraiment tragique. Nous devons dire, cependant, que la maladresse et l'inefficacité jusqu'ici du gouvernement dans ce différend entre le Nigéria et le Biafra suscitent un certain malaise chez tous les Canadiens qui se préoccupent de ce qui peut maintenant survenir. La guerre a été dure et sanglante et risque de laisser des sentiments de rancœur qui ne disparaîtront que grâce à des accords appropriés, du moins, c'est ce qu'il faut espérer. En outre, les Biafrais ont vraiment craint le génocide; ils ne sont pas les seuls, car Sa Sainteté le pape et bien d'autres ont exprimé leurs craintes au sujet d'un génocide éventuel, soit par la famine soit par d'autres moyens plus brutaux.

Le gouvernement du Canada propose maintenant de nouveaux observateurs militaires, mais le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) n'a pas indiqué jusqu'à quel point le Canada insiste là-dessus. Il n'a pas indiqué non plus dans quelle mesure cette proposition du gouvernement est acceptable, ni où en est la question. Il n'est pas seulement très important d'augmenter le nombre des observateurs, mais ils doivent être libres de se déplacer. Il ne suffit pas qu'ils aient le droit en principe de se rendre dans les diverses parties du pays; ils doivent aussi avoir les moyens de s'y rendre. Un nombre effrayant de vies ont été perdues, monsieur l'Orateur, et nous devons y aller de tous nos efforts pour prévenir toute nouvelle perte de vie.

De notre côté, nous sommes aussi heureux que le gouvernement de voir que la Grande-Bretagne, les États-Unis, la France et d'autres pays veuillent participer à un effort collectif de secours, mais les mesures doivent être considérées dans leur ensemble. Notre gouvernement ne doit pas seulement offrir des observateurs, mais veiller à ce qu'une fois sur place cette équipe nous renseigne sur la situation. En outre, les secours nécessaires devraient être à portée de la main.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) a dit que beaucoup de fournitures se trouvaient à proximité. Peut-il nous assurer que les fournitures requises sur-le-champ sont disponibles? Par exemple, faudra-t-il immédiatement plus de camions pour amener les secours aux diverses régions du pays? Le gouvernement utilise-t-il des Hercule et veille-t-il à ce que des camions se trouvent pour ainsi dire aux premières lignes, afin d'être disponibles au moment voulu?

Je suis d'accord avec le secrétaire d'État aux Affaires extérieures quant à l'importance de la coordination. Elle joue manifestement un rôle vital car sans elle les projets d'aide pourraient engendrer la confusion. Le ministre dit que le Canada a fait une proposition. Quelle réponse le gouvernement canadien a-t-il reçue? Le temps presse. On ne peut se permettre de longs entretiens avec le gouvernement du Nigéria et avec ses émissaires qui se rendent à Lagos. Il ne faut pas que se reproduisent les retards du passé. La diligence et la fermeté s'imposent.

Nous voulons plus qu'une simple déclaration générale d'intentions. Nous voulons savoir ce qui se passe. Il nous faut envoyer là

un nombre suffisant d'observateurs. Nous avons besoin de beaucoup plus de renseignements que ceux que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous a fournis au sujet de la réaction. En quoi consiste vraiment les propositions soumises? Comment sont-elles accueillies? Que fait-on vraiment? Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous a tout simplement affirmé, en termes généraux, que le gouvernement du Canada entend prendre certaines initiatives. Nous voulons savoir ce qui se passe. Nous voulons des actes et non seulement des propos édifiants.

A l'issue des commentaires relatifs à la déclaration du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, je vais demander le consentement unanime de la Chambre pour que celle-ci adopte un ordre afin d'instruire le comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale sur une surveillance continue du programme gouvernemental.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, il est à présent devenu évident que les opérations militaires au Nigéria et au Biafra tirent à leur fin mais cela ne veut pas nécessairement dire que l'immense tragédie qui s'y est déroulée ne peut s'aggraver ni se poursuivre si on ne prend des mesures d'urgence immédiates en quelques heures. Je tiens à appuyer le chef de l'opposition (M. Stanfield) qui a dit qu'il s'agissait non pas de jours ni de semaines mais d'heures. Il faut faire quelque chose tout de suite.

• (2.20 p.m.)

Les moyens actuels permettant de nourrir quatre millions de gens par pont aérien dans ce malheureux pays sont forcément désorganisés pour le moment. Bien des gens sont dans une situation critique, ils risquent de mourir de faim. Dans ces conditions, il faudra lancer une entreprise internationale d'envergure et à longue échéance, mais aussi employer les services existants que fournissent ceux qui sont déjà là-bas—ceux qui tiennent des centres de ravitaillement—à courte échéance, d'ici un jour ou deux. Je signale au secrétaire d'État aux Affaires extérieures qu'une action immédiate s'impose maintenant plus que jamais.

Je veux rendre hommage à ce peuple vaillant qui a lutté avec acharnement pour son indépendance et sa survie, telles qu'il les voyait, en dépit d'énormes difficultés. Je rends hommage à tous ceux qui ont conçu, exécuté et appliqué les magnifiques opérations aériennes marquées d'ingéniosité et d'héroïsme qui, je l'ai dit tantôt, ont empêché huit millions de personnes de mourrir de faim malgré d'immenses risques et difficultés. Je veux parler des vols entrepris par la Joint Church Aid et, au début, par la Croix-Rouge internationale.

La nouvelle situation, me semble-t-il, impose de lourdes obligations à la communauté internationale, qui a laissé cette situation se produire. Il est indispensable non seulement d'avoir une équipe accrue d'observateurs militaires, mais cette équipe devrait être sensiblement augmentée et n'être pas composée uniquement de militaires; il incombe à la communauté internationale d'assurer que le génocide que l'on craint ne devienne pas un des événements tragiques de la présente génération.

Il est également nécessaire à longue échéance d'établir un commandement internanal qui pourrait intervenir même dans les guerres civiles pour préserver les droits et les vies humaines. Nous ne pouvons pas nous permettre en ce monde d'être témoins de tragédies comme celle du Biafra.

Monsieur l'Orateur, étant donné le nombre important de questions qui se posent en dépit de la déclaration du secrétaire d'État aux Affaires extérieures et la grande préoccupation des Canadiens, j'appuierai, le moment venu, la motion réclamant que cette affaire soit débattue plus tard aujourd'hui.

[*Français*]

M. Bernard Dumont (Frontenac): Monsieur l'Orateur, nous avons vécu, au début de 1970, des heures tragiques, des jours de deuil. Le Ralliement créditiste appelle depuis deux ans l'attention du gouvernement sur les problèmes du Biafra et du Nigeria.

Nous constatons, en entendant la déclaration du ministre, que le gouvernement peut agir rapidement quand il le veut. Il est regrettable qu'on n'ait pas pris cette mesure, sans aucune considération politique, en vue d'empêcher les Biafrais et les Nigérians de mourir de faim. Le génocide du Biafra est une chose réellement regrettable.

Nous ne pouvons concevoir que le Canada ne soit pas intervenu avant aujourd'hui. Je crois que l'appât du gain l'a emporté sur la charité chrétienne. Il est regrettable que les pressions visant à empêcher l'Angleterre de vendre des armes au Nigeria n'aient pas porté fruit. Dans le passé, notre pays a rendu d'immenses services à ce pays, et des pressions plus fortes de notre part auraient sans aucun doute été efficaces.

Enfin, puisque le drame est maintenant terminé, je proposerais au secrétaire d'État aux

Affaires extérieures qu'en plus des observateurs militaires qui peuvent être délégués au Nigeria, on pourrait y dépêcher des représentants de tous les partis de la Chambre, qui pourraient constater sur place les problèmes.

S'il est possible à tous les députés d'assister, à titre d'observateurs, aux séances des Nations Unies, de se rendre à Paris, en Inde, ou dans les autres pays, pourquoi ne serait-il pas possible que des représentants de chaque parti, accompagnés d'observateurs militaires, se rendent sur la scène des hostilités, en vue de s'enquérir, d'une façon claire et précise, de la situation et d'en faire rapport à la Chambre afin que le gouvernement puisse prendre les mesures nécessaires pour éliminer la misère dans cette partie du monde.

NIGÉRIA—BIAFRA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour proposer la motion suivante:

Que le comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale soit chargé d'étudier immédiatement les dispositions que le gouvernement entend prendre pour venir en aide aux victimes du conflit biafro-nigérian, que le comité exerce une surveillance constante sur les efforts du gouvernement canadien dans ce domaine, qu'il fasse rapport dans le moindre délai à la Chambre sur l'efficacité des mesures proposées et qu'il recommande toutes autres mesures qu'il juge appropriées.

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. De ce côté-ci de la Chambre, nous consentirions volontiers à ce que le comité étudie la question, si la motion est mise aux voix sans débat aujourd'hui.

M. l'Orateur: A l'ordre. Pour que soit acceptée la motion proposée par le chef de l'opposition, le consentement unanime est nécessaire. Le président du Conseil privé ayant imposé une condition à la mise aux voix de la motion, la présidence se trouve dans une situation plutôt embarrassante. Étant donné que le Règlement ne permet pas de débat, je dois me borner à demander s'il y a consentement unanime à l'égard de la motion proposée par le chef de l'opposition. Je suis cependant disposé à entendre les commentaires de tout député sur l'objection soulevée par le président du Conseil privé.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'aimerais soulever un point. La Chambre a été saisie de la motion en vertu de l'article 43 du Règlement.

[M. Dumont.]

L'hon. M. Macdonald: Non, ce n'est pas le cas.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Tout ce que la Chambre doit décider, c'est si oui ou non il y a consentement unanime. Je ne pense pas qu'un député ou un parti puisse attacher une condition à son approbation. Pour ce qui nous concerne, nous sommes disposés à donner notre appui unanime.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je suis d'accord avec le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles, qui a soulevé un point auquel je pensais. J'essayais d'aider les honorables députés, mais selon les termes de l'article 43 du Règlement, je dois m'en tenir à demander s'il y a consentement unanime à ce que la motion du chef de l'opposition soit déposée.

La Chambre consent-elle à ce que la présidence présente la motion proposée par l'honorable chef de l'opposition?

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Comme il n'y a pas d'unanimité, la motion ne peut être présentée à la Chambre.

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

LA FONCTION PUBLIQUE—LES POSTES À POURVOIR

Question nº 2—**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):**

Combien de postes à pourvoir, par catégorie, ont été remplis dans chacun des ministères par des personnes venant *a*) de l'extérieur et, *b*) de l'intérieur de la Fonction publique, depuis le 1er juillet 1969 jusqu'au 1er octobre 1969?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La Commission de la Fonction publique me transmet les renseignements suivants: Le nombre total de nominations effectuées en vertu de la loi sur l'emploi dans la fonction publique, entre le 1er juillet et le 1er octobre 1969, dans chaque catégorie, est le suivant: *a*) Candidats de l'extérieur de la Fonction publique: Catégorie administrative et du service extérieur, 428; Catégorie du soutien administratif, 465; Catégorie de l'exploitation, 328; Catégorie scientifique et professionnelle, 524; Catégorie de la direction, 5; Catégorie technique, 286.

b) Candidats faisant déjà partie de la Fonction publique: Catégorie administrative et du service extérieur, 613; Catégorie du soutien administratif, 552; Catégorie de l'exploitation, 52; Catégorie scientifique et professionnelle, 98; Catégorie de la direction, 36; Catégorie technique, 47.

Dans les registres de la Commission, ces chiffres ne sont pas classés par ministères.

LA RÉNOVATION URBAINE—LE BLOCAGE DES SUBVENTIONS FÉDÉRALES

Question nº 4—**M. Gilbert:**

1. A quelle date le ministre responsable de l'habitation a-t-il annoncé l'été dernier le blocage des subventions du gouvernement fédéral aux projets de rénovation urbaine?

2. Quand les villes et les municipalités ont-elles été informées de cette décision du gouvernement fédéral?

3. Quand les gouvernements provinciaux ont-ils appris ladite décision?

L'hon. Robert K. Andras (ministre d'État): 1. Le 14 août 1969, le ministre fédéral chargé du logement a fait une déclaration publique qui indiquait en partie ce qui suit: «En attendant qu'il soit possible de formuler et d'énoncer une politique canadienne de rénovation urbaine mieux définie, plus logique et conçue en vue de l'avenir, les municipalités qui ont déjà commencé à préparer des programmes de rénovation urbaine devront choisir de suspendre momentanément le cours de leurs études ou encore de terminer leurs travaux, bien conscientes du fait que le gouvernement fédéral pourra ou ne pourra pas leur fournir des capitaux supplémentaires pour la mise a exécution de ces programmes.» Entre autres sujets d'intérêt commun, les pourparlers avec les gouvernements des provinces au cours de l'été ont porté sur les programmes de rénovation urbaine et immédiatement après la déclaration publique du ministre, et les autorités des gouvernements provinciaux et municipaux concernés ont été avisées officiellement de la décision du gouvernement fédéral.

2. Voir réponse à 1. ci-dessus.

3. Voir réponse à 1. ci-dessus.

LA RÉNOVATION URBAINE—LA MISE AU BAN DES PROJETS

Question nº 5—**M. Gilbert:**

1. Tous les projets de rénovation urbaine que finance le gouvernement du Canada se trouvent-ils actuellement au ban?

2. Quand le gouvernement doit-il formuler sa politique à l'égard des projets de rénovation urbaine?

L'hon. Robert K. Andras (ministre d'État): La réponse donnée ci-après n'est valable que dans la mesure où la Société centrale d'hypothèques et de logement est mise en cause. 1. Non.

2. Voir la déclaration de l'hon. R. K. Andras à la Chambre des communes, le 18 décembre 1969.

LA RÉNOVATION URBAINE—LES PLANS TOUCHÉS PAR LA SUSPENSION DE L'AIDE

Question nº 6—**M. Gilbert:**

Quels plans de rénovation urbaine soumis au gouvernement fédéral ont été touchés ou annulés par la suspension de tous les programmes de rénovation urbaine financés par le gouvernement du Canada?

L'hon. Robert K. Andras (ministre d'État): L'acheminement des demandes d'aide financière pour des études de rénovation urbaine, ainsi que pour la préparation et la mise en œuvre de programmes de rénovation urbaine a été suspendu à la suite de la déclaration du 14 août 1969. Vous trouverez ci-après une liste des demandes reçues par la Société centrale d'hypothèques et de logement qui ont été touchées par la suspension.

Partie V de la LNH Études de rénovation urbaine	Article 23A de la LNH Préparation de programmes de rénovation urbaine	Article 23B de la LNH Mise en œuvre de programmes de rénovation urbaine
Hawkesbury, Ontario	St-Jean, T.-N.-(The Battery)	Campbellton, N.-B.
	Yarmouth, N.-É.	Cornwall, Ontario
	Dartmouth, N.-É.	Hamilton, Ontario
	Halifax, N.-É.	Kitchener, Ontario
	North Sydney, N.-É.	Mountjoy, Ontario
	Fredericton, N.-B.	Winnipeg, Manitoba
	Brockville, Ontario	Calgary, Alberta
	Cobalt, Ontario	Drumheller, Alberta
	St. Thomas, Ontario	New Westminster, C.-B.
	Regina, Sask.	Vancouver, C.-B.
	Estevan, Sask.	
	Yellowknife, T.-N.-O.	
	Chilliwack, C.-B.	
	Vancouver, C.-B.	

Ci-après une liste de demandes reçues par la Société centrale d'hypothèques et de logement qui ont été approuvées en partie seulement:

Néant	Néant	London, Ontario
		Niagara Falls, Ontario

LA RÉNOVATION URBAINE—L'ÉTUDE DES PROGRAMMES

Question nº 11—**M. Gilbert:**

1. Quelles sont les études entreprises à l'égard des programmes de rénovation urbaine au Canada, dont a parlé le ministre responsable de l'habitation à l'occasion d'une conférence de presse tenue dans la salle des conférences de presse du Cercle national des journalistes, à 9 h. 30 du matin le jeudi 14 août 1969?

2. Pour quand prévoit-on la fin de chacune de ces études et quels sont les fonctionnaires ou les chercheurs ou groupes de l'extérieur qui sont affectés à chacune d'elles?

L'hon. Robert K. Andras (ministre d'État): La réponse donnée ci-après n'est valable que dans la mesure où la Société centrale d'hypothèques et de logement est mise en cause. 1. L'étude globale de rénovation urbaine en cours couvre l'ensemble des aspects social, matériel et économique de la rénovation urbaine.

2. Cette étude est entreprise par les hauts fonctionnaires de la Société centrale d'hypothèques et de logement responsables de la rénovation urbaine et des services professionels connexes au sein de la Société. L'étude tiendra compte de l'opinion des provinces, des municipalités, des associations de résidants, des institutions universitaires et autres individus ou groupes de l'extérieur que la question intéresse. On prévoit que cette étude sera terminée l'an prochain.

LES DEMANDES D'EMPLOI DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Question nº 35—**M. Gleave:**

1. Combien de demandes d'emploi la Fonction publique a-t-elle reçues au cours de chaque mois de l'année 1968?

2. Combien ont été couronnées de succès?

3. Combien ont été écartées parce que la GRC ne pouvait pas accorder le certificat de loyauté?

4. Est-ce que la GRC est obligée de faire connaître au ministère ou à la personne intéressée les raisons de sa décision?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. Nous n'avons pas ces chiffres en main. Il est de pratique courante de détruire les demandes d'emploi provenant des candidats qui n'ont pas été nommés à un emploi après une période d'un an.

2. Même réponse. Nous avons en main le nombre de nominations effectuées dans la Fonction publique à compter du 1er juillet 1968;

Les voici: juillet, 860; août, 1138; septembre, 1157; octobre, 1234; novembre, 941; décembre, 3048.

Au total, 20,379 nominations ont été effectuées dans la Fonction publique au cours de l'année 1968.

[L'hon. M. Andras.]

3. Ce n'est pas la Gendarmerie royale du Canada, mais chaque ministère qui engage un employé par l'intermédiaire de la Commission de la Fonction publique et à qui il incombe de s'assurer qu'un employé éventuel ne présente pas de risque du point de vue de la sécurité.

4. Sans objet.

LES ALLÉGEMENTS D'IMPÔT ET LA «SHAHEEN NATURAL RESOURCES INC.»

Question nº 70—**M. Orlikow:**

1. A quel moment la société *Shaheen Natural Resources Inc.* s'est-elle adressée pour la première fois au gouvernement du Canada afin d'obtenir des allégements d'impôt fédéral pour une raffinerie dont la construction est prévue à la Baie de la Trinité, à Terre-Neuve?

2. Quelle suite le gouvernement du Canada a-t-il donnée à cette demande?

3. Quelles modifications ont été apportées au budget fédéral du 22 octobre 1968 au sujet du statut de l'exemption d'impôt des sociétés de la Couronne faisant l'objet d'une option d'achat de la part d'intérêts privés?

4. Le gouvernement du Canada a-t-il maintenant consenti d'accorder à la société *Shaheen Natural Resources Inc.* de New York des allégements d'impôt pour cette raffinerie et, dans l'affirmative, quels sont ces allégements?

5. Pour quelles raisons le gouvernement du Canada a-t-il maintenant accordé à la société *Shaheen Natural Resources Inc.* de New York, des allégements d'impôt pour sa raffinerie?

6. A combien estime-t-on le montant de la perte que ces allégements d'impôt entraîneront pour le Trésor public fédéral?

7. Pendant combien de temps estime-t-on que la raffinerie va fonctionner sans être sujette aux impôts grâce à ces allégements?

8. M. Charles R. Granger, ancien député au Parlement fédéral, occupe-t-il un poste au sein de la *Shaheen Natural Resources Inc.* et, dans l'affirmative, de quel poste s'agit-il?

9. Quels allégements d'impôt ont été accordés, sur le plan provincial ou municipal, à la *Shaheen Natural Resources Inc.* pour sa raffinerie?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): 1. Shaheen Natural Resources Inc. n'a pas adressé de demande au gouvernement du Canada relativement à des allégements d'impôt fédéral à l'égard d'une raffinerie devant être construite à la Baie de la Trinité. Le gouvernement de Terre-Neuve a fait des représentations au gouvernement d'Ottawa sur la situation fiscale de cette raffinerie et de certaines autres sociétés de Terre-Neuve.

2. Sans objet.

3. L'exposé budgétaire du 22 octobre 1968 annonçait que le Parlement serait prié de modifier l'article 62(1)c) de la loi de l'impôt sur le revenu. Cette modification a été apportée subséquemment par l'article 14(1) du chapitre 44 des Statuts de 1968-1969.

4. Aucune mesure n'a été prise à l'intention d'une société en particulier. Les Règlements

de l'impôt sur le revenu ont été modifiés le 15 août 1969 par le décret du conseil C.P. 1969-1643 afin de permettre une déduction accélérée du coût en capital de certains biens amortissables. Cette modification avait pour but de faciliter la transition de l'ancienne à la nouvelle loi en conséquence de la modification de l'article 62(1)c) de la loi de l'impôt sur le revenu. La modification apportée aux Règlements permet à toute société, commission ou association existant le 22 octobre 1968 qui aurait été admissible à une exemption en vertu de l'article 62(1)c) de la loi de l'impôt sur le revenu, si cet article n'avait pas été modifié, de réclamer l'allocation du coût en capital au taux de 100 p. 100 à l'égard de biens acquis par la société, commission ou association avant le 23 octobre 1968 ou après le 22 octobre 1968 mais avant 1974, lorsque les biens sont acquis en vertu d'un contrat écrit passé avant le 23 octobre 1968 et ratifié par une loi provinciale entrant en vigueur avant le 23 octobre 1968. Grâce à cette modification, toutes les sociétés touchées pouvaient consacrer intégralement les recettes de leurs entreprises au paiement des engagements et des remboursements qu'elles avaient assumés alors qu'elles prévoyaient ne pas être assujetties à l'impôt sur le revenu des sociétés.

5. Voir la réponse donnée au nº 4.

6. Étant donné la nature de l'allocation accéléré de coût en capital, le paiement des impôts fédéraux par certaines sociétés concernées peut se trouver reporté à plus tard mais le gouvernement fédéral ne devrait subir aucune perte de revenus.

7. Ces renseignements ne sont pas disponibles. Cela dépendra des profits futurs de la raffinerie et des allocations de coût en capital qui s'appliqueront.

8. Nous croyons qu'il a été nommé vice-président de la Shaheen Natural Resources Incorporated en août 1968.

9. Une telle question n'est pas de la compétence administrative du gouvernement fédéral.

L'EXPÉDITION DU «MANHATTAN» ET LA SOUVERAINETÉ

Question nº 91—**M. Thomson:**

1. Le gouvernement canadien a-t-il à un moment donné lors de la préparation de l'expédition du *Manhattan*, affirmé sa souveraineté sur les eaux situées entre les îles de l'Arctique? Si oui, de quelle manière?

2. Le gouvernement canadien a-t-il quelque obligation que ce soit de dépêcher une mission de secours auprès d'un navire en difficulté dans les eaux situées entre les îles de l'Arctique?

3. Le gouvernement canadien forme-t-il le projet de mettre en place un système d'aide à la navigation dans l'Arctique?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. A maintes occasions le gouvernement a indiqué sa position à l'égard de l'exercice Manhattan et il doit en temps opportun faire connaître les autres mesures qu'il entend prendre relativement aux eaux situées dans l'archipel de l'Arctique.

2. La loi canadienne oblige tout navire canadien en mer à se porter au secours de tout autre navire signalé en difficulté. Le gouvernement canadien n'a jamais voulu se reconnaître directement responsable de tout sauvetage en mer mais il s'est donné un rôle de soutien en mettant sur pied un organisme de coordination des secours en mer et il a statué que tout navire de l'État doit participer à ces activités de sauvetage. Le champ de ces initiatives ne connaît pas de limites géographiques et, dans la mesure où elles sont practicables, elles peuvent s'exercer aussi bien dans les eaux de l'Arctique que n'importe où ailleurs.

3. Un dispositif d'aide à la navigation est mis en place à chaque saison suivant les besoins de la circulation maritime et, au fur et à mesure que celle-ci s'intensifiera, ce dispositif d'aide connaîtra sans doute de nouveaux perfectionnements.

LES COMMANDITAIRES DES ÉMISSIONS SPORTIVES À LA TÉLÉVISION DE RADIO-CANADA

Question nº 98—**M. Mather:**

1. Quelle brasserie commandite la diffusion des parties de football canadien à la télévision de Radio-Canada?

2. Quelle brasserie commandite la diffusion d'autres événements sportifs à la télévision de Radio-Canada?

3. Était-ce un conflit de commanditaires qui a empêché Radio-Canada de présenter sur film les dernières minutes d'une partie de football qui mettait aux prises les Tiger-Cats d'Hamilton et les Alouettes de Montréal en août et qui avait été interrompue à la télévision en raison d'un incident technique?

4. Si oui, quelles dispositions Radio-Canada prend-elle pour s'assurer qu'un tel conflit de commanditaires ne se reproduira pas?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: 1. La brasserie Labatt commandite le quart des retransmissions football de la CFL.

2. Quant aux événements sportifs présentés régulièrement à Radio-Canada, la société Molson Breweries of Canada Limited commandite le tiers de chaque émission de La soirée du hockey; la société Canadian Breweries Limited commandite le quart de chaque émission de football de la NFL et, pendant la saison du baseball, a commandité 15 rencontres des Expos de Montréal et le quart de la Série mondiale. Pour ce qui est des nouvelles sportives à la télévision, les brasseries

O'Keefe, Canadian et Labatt commanditent des émissions locales de certaines stations.

3. Non. le film du pilote n'a pu être développé à temps pour les nouvelles sportives de CBLT le samedi 9 août, mais la station a passé le film des deux minutes manquées à ses nouvelles sportives en fin de soirée, le lundi 11 août; si l'on a décidé de ne pas le passer aux nouvelles sportives du dimanche soir, c'est afin d'éliminer tout risque de gâcher les relations avec la CFL et le commanditaire de l'émission télévisée.

4. Voir la réponse nº 3.

LE «GUIDE DES PRÉSÉANCES À OTTAWA»

[*Traduction*]

Question nº 109—**M. Howard (Skeena):**

1. Combien d'employés travaillent, de près ou de loin, à la publication du «Guide des Préséances à Ottawa»?

2. Quel a été, pour chaque année financière depuis l'année 1965-1966 inclusivement, le coût total de cette publication?

3. A-t-on l'intention de cesser de publier le Guide et, si oui, quand?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): 1. Quatre.

2. 1965-1966, $1,673.86; 1966-1967, $1,969.55; 1967-1968, $3,297.97; 1968-1969, $7,025.65.

3. On n'a pas envisagé la possibilité de cesser de le publier.

LES ÉMISSIONS DE TÉLÉVISION À RADIO-CANADA

[*Traduction*]

Question nº 174—**M. Broadbent:**

1. Quel a été le prix payé par le service de télévision de Radio-Canada pour chacune des émissions de grande écoute importée des États-Unis?

2. Combien coûte au service de télévision de Radio-Canada chacune des émissions canadiennes de grande écoute qu'il présente?

3. Quel est le revenu total de la publicité pour les émissions canadiennes et américaines de grande écoute?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: 1 et 2. On ne demande pas habituellement à la Société de révéler le coût de ses émissions, ces renseignements risquant de lui nuire sur le plan de la concurrence. Cependant, il coûte habituellement plus cher de réaliser des émissions canadiennes que d'importer des émissions des États-Unis.

3. Ces données ne sont pas disponibles.

L'AIDE FÉDÉRALE AU TRANSPORT EN COMMUN DANS LES VILLES

Question nº 210—**M. Mather:**

1. Le gouvernement fédéral met-il à la disposition des autorités provinciales et municipales un appui financier devant servir à la planification et l'aménagement à long terme de transport en commun dans les villes?

2. Songe-t-on à revoir le rôle actuel du gouvernement fédéral en cette matière?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. Le ministère de l'Expansion économique régionale peut le faire dans les régions à faible croissance.

2. Non.

LE PERSONNEL DU BUREAU DU CONSEIL PRIVÉ

Question nº 216—**M. Orlikow:**

1. Combien d'employés le bureau du Conseil privé et/ou le bureau du premier ministre comptaient-ils au 1er septembre en 1963, 1965, 1967 et 1969?

2. Parmi ces personnes, combien recevaient un traitement relevant de chacune des catégories suivantes: de $4,000 à $7,000, de $7,000 à $10,000, de $10,000 à $15,000, et au-dessus de $15,000?

M. J. E. Walker (secrétaire parlementaire du premier ministre): 1.

	1963	1965	1967	1969
	181	125	185	232
2.				
$ 4,000 à $ 7,000	79	67	94	106
$ 7,000 à $10,000	25	12	18	37
$10,000 à $15,000	28	9	15	23
au-dessus de $15,000	8	12	31	53
	140	100	158	219

Nota: Ces chiffres s'appliquent au 1er septembre de chaque année.

LES POINTS DE LIVRAISON MUNIS D'ÉLÉVATEURS

Question nº 285—**M. Stewart (Marquette):**

1. Combien y a-t-il de points de livraison de céréales munis d'élévateurs dans chacune des provinces du Manitoba, de Saskatchewan et d'Alberta?

2. De ces points de livraison, combien, dans chaque province, n'ont pas pu recevoir un contingent de cinq boisseaux pour l'année culturale terminée le 31 juillet 1969?

3. Dans chaque province, de ces points de livraison qui n'ont pas pu recevoir un contingent de cinq boisseaux pour l'année culturale terminée le 31 juillet 1969, combien sont situés sur les lignes du Canadien-Pacifique et combien sur celles du Canadien-National?

4. Au 28 octobre 1969, combien de ces points n'ont pu recevoir le contingent de cinq boisseaux pour la dernière année culturale?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): 1. Manitoba, 324; Saskatchewan, 983; Alberta y compris la zone de la rivière La Paix en Colombie-Britannique, 509; Total, 1816.

2. Nombre de stations qui présentent des autorisations de livraison différées: Manitoba, 166; Saskatchewan, 683; Alberta y compris la zone de la rivière La Paix en Colombie-Britannique, 281; Total, 1130.

3. Manitoba: Canadien-National, 57; Canadien-Pacifique, 104; Canadien-National et Canadien-Pacifique, 5; Total, 166.

Saskatchewan: Canadien-National, 296; Canadien-Pacifique, 374; Canadien-National et Canadien-Pacifique, 13; Total, 683.

Alberta y compris la zone de la rivière La Paix en Colombie-Britannique, Canadien-National, 124; Canadien-Pacifique, 97; Canadien-National et Canadien-Pacifique, 6; N.A.R., 49; G.S.L., 4; Canadien-National et N.A.R., 1; Total, 281.

4. Renseignement non disponible du fait que l'ensemble des autorisations de livraison différées n'ont pas été postées avant le 18 octobre 1969.

LES TRAVAUX PUBLICS—LES SOUMISSIONS ET LES ADJUDICATIONS DE CONTRATS

Question nº 297—**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):**

1. Le ministre des Travaux publics envisagerait-il de publier la liste complète des soumissions faites pour chaque projet en même temps que sa liste mensuelle d'adjudications de contrats importants?

2. Le ministre envisagerait-il aussi de publier la somme des contrats déjà accordés à chaque entreprise qui en obtient un nouveau?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): 1 et 2. On a jugé, après avoir soigneusement étudié la question, qu'il serait très onéreux, sur le plan de l'administration, de fournir les renseignements demandés. On continuera, toutefois, de mettre la liste des soumissionnaires relative à des travaux particuliers à la disposition de quiconque en aura fait la demande.

LE LOGEMENT—L'AFFECTATION DE FONDS AUX PROVINCES

Question nº 319—**L'hon. M. Lambert:**

1. Est-ce que le ministre sans portefeuille chargé du logement ou tout autre membre du gouvernement a reçu du gouvernement de la province d'Alberta un mémoire portant plainte contre la répartition apparemment injuste entre les provinces des fonds affectés au logement, à la suite de l'application des changements apportés à la politique financière générale?

2. Est-ce qu'on a répondu à ce mémoire et quelle a été la teneur de la réponse?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): L'honorable F. C. Colborne, ministre des Affaires municipales de la province d'Alberta a présenté un mémoire sur la situation du logement en Alberta, à l'honorable Robert Andras, le lundi 27 octobre. Le mémoire traitait surtout de l'affectation de fonds à des hypothèques et quant au secteur privé, recommandait qu'on s'occupe particulièrement de soustraire les fonds affectés aux hypothèques aux effets de l'application du programme anti-inflationniste. Quant au secteur public, le mémoire appuyait très fortement la politique du gouvernement fédéral d'affecter la plus grande portion du budget d'investissements de la Société centrale d'hypothèques et de logement au logement destiné aux familles à revenu modique. On a donné à M. Colborne l'assurance que les priorités des provinces seraient soigneusement étudiées en marge de la planification du programme de l'année 1970.

Un exemplaire de ce mémoire a été transmis au premier ministre, à titre documentaire, par le ministre d'État chargé du logement.

LES PLAINTES RELATIVES AU SERVICE POSTAL

Question nº 325—**M. Coates:**

Combien de plaintes ont été adressées par écrit au ministre des Postes et à son ministère concernant le service offert au public depuis le 25 juin 1968?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes et des Communications): 16,217.

Nota: Le ministère des Postes a traité en tout plus de 7 milliards d'articles de courrier au cours de cette période de 17 mois.

En plus des chiffres cités, un nombre limité de plaintes diverses ont été reçues par les agents de maîtrise à l'Administration centrale et dans les services extérieurs. Ces plaintes ne sont pas enregistrées et il faudrait examiner des milliers de dossiers à l'Administration centrale et effectuer des recherches dans des centaines d'établissements de la poste dans les services extérieurs pour en connaître le nombre total, ce qui retarderait les réponses et entraînerait des dépenses considérables en plus d'exiger un très grand nombre d'heures de travail.

LES ÉMISSIONS DE RADIO-CANADA CONCERNANT LES RÉUNIONS DU PARTI CONSERVATEUR-PROGRESSISTE ET DU NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE

Question nº 340—**M. Macquarrie:**

1. Entre le 9 et le 14 octobre 1969, combien d'émissions *Viewpoint* et *Preview Commentary* la Société Radio-Canada a-t-elle consacrées à la Conférence de Niagara Falls du parti progressiste-conservateur du Canada?

2. Quand ces émissions ont-elles été réalisées et par qui?

3. A quelles autres émissions de Radio-Canada (à la télévision ou à la radio), a-t-on traité de la Conférence?

4. Combien d'émissions d'actualités ont été diffusées directement de la Conférence de Niagara Falls pendant le déroulement des débats?

5. Combien de temps Radio-Canada a-t-elle consacré en tout à la Conférence de Niagara Falls?

6. Combien d'entrevues avec les participants de la Conférence ont été diffusées par les réseaux de radio et de télévision de Radio-Canada et quelles ont été les personnes interviewées?

7. Quelles réunions de la Conférence de Niagara Falls ont été diffusées en direct par la radio ou la télévision de Radio-Canada et combien de temps a-t-on accordé à ce genre d'émission?

8. Combien d'émissions *Viewpoint* et *Preview Commentary* la Société Radio-Canada a-t-elle consacrées au congrès de 1969 du Nouveau parti démocratique qui a eu lieu à Winnipeg?

9. Quand ces émissions ont-elles été réalisées et par qui?

10. A quelles autres émissions de Radio-Canada (à la télévision et à la radio), a-t-on traité du congrès?

11. Combien d'émissions d'actualités ont été diffusées directement du congrès du Nouveau parti démocratique à Winnipeg?

12. Combien de temps Radio-Canada a-t-elle consacré en tout (à la télévision et à la radio) au congrès du Nouveau parti démocratique?

13. Combien d'entrevues avec les délégués du congrès du Nouveau parti démocratique ont été diffusées par la radio et la télévision de Radio-Canada? Quelles ont été les personnes interviewées?

14. A l'occasion de combien de reportages spéciaux et d'émissions d'actualités ou d'affaires publiques M. Melville Watkins a-t-il pris la parole?

15. Est-ce la politique de Radio-Canada de consacrer, sur ses réseaux, aux congrès des partis politiques d'opposition, un temps inversement proportionnel au nombre des votes que ces partis ont obtenus aux dernières élections?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me communique les renseignements suivants: 1. Aucune émission «Viewpoint» n'a porté sur la Conférence durant cette période, mais il y en a eu deux après la Conférence. Une émission «Preview Commentary» a traité la question entre les 9 et 14 octobre.

2. «Viewpoint», le 15 octobre, par W. A. Wilson (*Montreal Gazette*) et le 21 octobre par Denis Smith (Trent University). «Preview Commentary», le 14 octobre, par Ron Blair.

3. Télévision—Bulletins au téléjournal des 9, 10 et 13 octobre et aux nouvelles du soir le 10 octobre. Bulletins aussi au téléjournal français du 9 au 13 octobre. «Weekend Saturday Edition», le 11 octobre. «Weekend Sunday Edition», le 12 octobre.

Radio—Bulletins au radiojournal «The World at Six», les 9, 10 et 13 octobre; «World at Eight», les 10 et 13 octobre; radiojournal de 13 h., les 10 et 13 octobre; «National News», les 9 et 12 octobre. Bulletins au radiojournal français du 9 au 13 octobre. «Capital Report», le 12 octobre. «Five Nights a Week at This Time», le 13 octobre. «Matinee», les 13 et 15 octobre. Discours de clôture de l'honorable Robert Stanfield, le 13 octobre. «Canadian Roundup», le 13 octobre. «Sunday Magazine», le 12 octobre. «Présent», le 17 octobre.

4. Le discours de clôture de l'honorable Robert Stanfield plus 20 séquences d'actualités utilisées comme inserts au réseau anglais; 14 séquences d'actualités utilisées comme inserts au réseau français.

5. En tout, la radio et la télévision de Radio-Canada ont consacré à la Conférence un peu plus de deux heures aux réseaux anglais et environ une heure aux réseaux français.

6. Sept. M^me^ Flora McDonald, MM. David Surpliss, Heward Grafftey, Richard Atkey. M. le sénateur Jacques Flynn et M. Fernand Alie (2).

7. Le discours de clôture de l'honorable Robert Stanfield, le 13 octobre, durant 30 minutes.

8. Une émission «Viewpoint» et une de «Preview Commentary».

9. «Viewpoint», le 31 octobre, par Ellen Simmons. «Preview Commentary», le 28 octobre, par Michael Wicks.

10. Télévision—Bulletins au téléjournal du 28 au 31 octobre et aux nouvelles du soir le 30 octobre. Bulletins au téléjournal français du 27 au 31 octobre. «Weekend Saturday Edition», le 1^er^ novembre. «Weekend Sunday Edition», les 26 octobre et 2 novembre. Deux émissions spéciales le 30 octobre. «Format 60», le 31 octobre.

Radio—Bulletins au radiojournal «World at Eight», du 28 au 31 octobre; «World at Six», du 27 au 31 octobre; radiojournal de 13 h., les 29, 30 et 31 octobre; «National News», les 27, 28, 30 et 31 octobre; nouvelles de 9h., le 31 octobre; radiojournal du réseau français, du 27 au 31 octobre. «Radio Free Friday», le 24 octobre. «As It Happens», le 27 octobre. «Matinee», le 30 octobre. «Five Nights a Week at This Time», le 31 octobre. Discours de clôture de M. T. C. Douglas, le 31 octobre. «Canadian Roundup», le 30 octobre. «Sunday Magazine», le 2 novembre. «Présent», le 3 novembre. «Au rythme du monde», le 2 novembre.

11. Le discours de clôture de M. Douglas plus 22 séquences d'actualités utilisées comme «inserts,» au réseau anglais; 19 séquences d'actualités utilisées comme «inserts» au réseau français.

12. En tout, la radio et la télévision de Radio-Canada ont consacré un peu plus de 3 heures au réseau anglais et 1½ heure au réseau français.

13. Quinze: MM. T. C. Douglas (2), David Lewis (2), Melville Watkins (2), Charles Taylor (3), Laurier Lapierre, M. Lessiter, Dawn Carrol, Roy Atkinson, Enid Paige, Rolland Morin.

14. Il a pris la parole cinq fois dans les émissions de nouvelles, trois fois dans des émissions d'actualités et deux fois dans des émissions spéciales diffusées de la salle du congrès, ainsi qu'une fois au réseau français.

15. La Société Radio-Canada a pour politique de décider des reportages des congrès politiques d'après les conclusions que tire son service de programmation de l'appréciation du genre et de l'ampleur des reportages que motivent les circonstances. En cas d'élection d'un chef de parti, la Société prend des me-

sures toutes particulières afin de réaliser, de concert avec le parti intéressé, des reportages ayant autant de portée que possible.

LES MESURES VISANT LE TRANSPORT DES CÉRÉALES

[*Traduction*]

Question nº 356—**M. Burton:**

A part le quadrillage géographique (*block system*), quelles autres mesures envisage-t-on pour régler le problème du transport des céréales?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Le groupe des céréales récemment institué par le gouvernement étudie l'emploi de mesures supplémentaires visant à l'amélioration des moyens de manutention et de transport des céréales. Des mesures spécifiques jugées réalisables seront signalées à l'occasion.

LA COMBINAISON DES IMPÔTS DE SÉCURITÉ SOCIALE

Question nº 386—**M. Robinson:**

Le gouvernement fédéral étudiera-t-il l'opportunité de percevoir un impôt global aux fins de la sécurité de la vieillesse, du Régime de pensions du Canada et du revenu garanti en vue de pourvoir aux besoins des personnes âgées, des veuves et des orphelins?

L'hon. John Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Le but du programme de sécurité de la vieillesse est de fournir aux personnes âgées une pension universelle à taux fixe sur lequel elles peuvent organiser leurs années de retraite. Ce régime est financé par un impôt spécial sur le revenu personnel, le revenu des compagnies et les ventes. Cet impôt n'est pas identifié aux personnes qui le paient et il n'est pas nécessaire d'avoir payé pour être admissible à la pension.

Le Régime de pensions du Canada est un complément du programme de la sécurité de la vieillesse. Il est destiné à donner aux Canadiens une sécurité financière supplémentaire par le paiement de prestations de retraite, de prestations d'invalidité et de prestations aux survivants. C'est un régime contributoire en vertu duquel les prestations versées par paliers sont proportionnelles aux gains des personnes salariées ou travaillant à leur compte.

Lorsque le Régime de pensions du Canada a été institué, nous avons prévu qu'un certain nombre de personnes ne seraient pas admissibles aux prestations intégrales pendant la période de transition de dix ans et que d'autres n'y auraient pas droit du tout, à cause du chômage. Le Régime du supplément de revenu garanti a été créé pour augmenter la pension de la sécurité de la vieillesse pour ces personnes. Les paiements en sont faits sur la Caisse de la sécurité de la vieillesse.

Ces programmes étant basés sur deux principes entièrement différents, à savoir, les prestations par paliers et une prestation à taux fixe et en raison du fait que le Régime de pensions du Canada ne s'étend pas au Québec, où un Régime provincial équivalent est en vigueur, il serait très difficile de les combiner comme il est suggéré de le faire. Si, dans l'avenir, des modifications sont faites, elles seront annoncées en temps opportun.

LES SOMMES VERSÉES À LA «NORTHLAND NAVIGATION COMPANY»

Question nº 411—**M. Howard (Skeena):**

Pour chaque année financière depuis 1964-1965 inclusivement, quelles sommes a-t-on versées à la *Northland Navigation Company* pour avoir *a*) desservi les collectivités côtières de la Colombie-Britannique, *b*) transporté le courrier et *c*) rempli d'autres fonctions?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):

	Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien	La Commission canadienne des transports
a) 1964-1965	$15,000	$387,448
1965-1966	18,000	388,000
1966-1967	19,000	315,914
1967-1968	20,000	398,666
1968-1969	25,000	523,800
		Le ministère des Postes
b) 1964-1965	$ 8,000	$ 87,433
1965-1966	8,000	66,785
1966-1967	8,000	69,850
1967-1968	10,000	65,463
1968-1969	10,000	62,525
		Le ministère des Pêches et des Forêts
c) 1964-1965	$ 1,000	$ 3,649
1965-1966	1,500	5,647
1966-1967	1,500	3,481
1967-1968	2,500	3,555
1968-1969	2,500	2,401

[*Français*]

QUESTION RELATIVE À UNE DIVISION AU SEIN DE LA COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE

Question nº 420—**M. Fortin:**

1. Existe-t-il une division de l'organisation à la Commission de la fonction publique et, dans l'affirmative, quelle est sa composition?

2. Quels sont les rapports qui ont été préparés par cette division durant les deux dernières années?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La Commission de la Fonction publique me transmet les renseignements suivants: Il existe un Service de planification au sein de la Direction des cadres de la Commission de la Fonction publique. Ce service comprend les cinq divisions suivantes: a) Division de la planification et des projets spéciaux; b) Division de la délégation et du contrôle; c) Division des normes de sélection; d) Centre de gestion de l'information; e) Division des méthodes de sélection et du service des tests.

Groupe	Nombre d'employés
Haute direction	1
Gestion du personnel	34
Services administratifs	5
Gestion des ensembles informatiques	20
Organisation et méthodes	5
Analyse des données	11
Soutien des sciences sociales	6
Secrétariat, sténographie, dactylographie	10
Commis aux écritures et aux règlements	26
Total	118

2. Voici les principaux rapports publiés par le Service de planification au cours des deux dernières années:

(1) Procédure de mise en disponibilité

(2) Definition of Appointment

(3) Management Reporting System

(4) Use of Automatic Typewriters in the Staffing Branch

(5) L'importance de l'appréciation dans le processus de nomination

(6) Objectifs à long terme de la Commission de la Fonction publique dans le domaine de la dotation en personnel

(7) L'avenir des secrétaires unilingues

(8) Planning and Performance Indicators for the Staffing Branch

(9) Exigences linguistiques dans la Fonction publique

(10) Research Proposal for the Executive Development Programme—Report No 1.

(11) Characteristics of Successful Executives: Techniques: Rationale—Report No. 4

(12) The relationship of background variables to the pass-fail criterion on the Air Traffic Controller Course

(13) Interaction Process Analysis: A method for the study of small groups

(14) An analytical study of the stenographic Evaluation Program in the Public Service

(15) A critical review of the Employee Evaluation Program in the Public Service.

(16) Types of valadity for language proficiency tests

(17) Research on the identification, selection and evaluation of Research Scientists: A review of the Literature—Report No. 2

(18) Stenographic—Secretarial Group Research Proposal

(19) Interviewing and the Interviewer: Characteristics and Research findings

(20) The summer intern looks at his job

(21) Summary of reports on the Language Proficiency Examinations

(22) Training the Trainee: An evaluation of the 1969 formal training session for Administrative Trainee

(23) Attitudes of Managers in the Canadian Public Service

(24) Interests of Managers in the Canadian Public Service

(25) Work of the Manager

(26) The Creative Manager

(27) Prediction of Managerial Success

(28) General description of the Manager

(29) Personality of the Manager

(30) Statistical treatment of criteria and predictors: Practical Approach

(31) Preliminaries to Test Construction and Personnel Testing

RADIO-CANADA ET LES CONGRÈS DES PARTIS POLITIQUES

Question nº 439—**M. Broadbent:**

Quelle est la ligne de conduite adoptée par Radio-Canada en ce qui concerne les reportages à la radio et à la télévision sur les congrès des principaux partis politiques du Canada?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: La Société Radio-Canada a pour politique de décider des reportages des congrès politiques d'après les conclusions que tire son service de programmation, de l'appréciation du genre et de l'ampleur des reportages que motivent les circonstances. En cas d'élection d'un chef de parti, la Société prend des mesures toutes particulières afin de réaliser, de concert avec le parti intéressé, des reportages ayant autant de portée que possible.

[M. Forest.]

LE MÉMOIRE DE «L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES TECHNIQUES DE L'EAU»

[*Traduction*]

Question nº 449—**M. Matte:**

1. Le gouvernement a-t-il reçu de l'Association québécoise des techniques de l'eau un mémoire concernant la gestion des ressources en eau et, dans l'affirmative, en est-il venu à une entente qui accorderait au Québec les mêmes avantages que les autres provinces?

2. Le gouvernement a-t-il l'intention d'accepter la recommandation de l'AQTE, qui préconise la création d'une commission canadienne de l'eau, prévoyant la participation des gouvernements fédéral et provinciaux ainsi que des corps intermédiaires et de l'entreprise privée?

3. Comment le gouvernement entend-il exploiter au maximum nos ressources en eau au Canada?

M. R. J. Orange (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): 1. Aucun mémoire n'a été reçu jusqu'ici, mais les lettres que nous avons reçues des dirigeants de l'Association indiquent que nous devrions en recevoir un sous peu. Le Canada est prêt en tout temps à entreprendre des négociations avec le Québec afin de mettre au point une entente ou des ententes sur la gestion des ressources en eau. La loi proposée sur les ressources en eau du Canada fournira la base juridique appropriée de telles ententes.

2. La recommandation de l'Association québécoise des techniques de l'eau sera probablement comprise dans son mémoire et nous devrons le recevoir et l'étudier avant de pouvoir le commenter.

3. L'adoption du projet de loi sur les ressources en eau du Canada fournira la législation fondamentale qui facilitera la collaboration fédérale-provinciale en ce qui a trait à la gestion des ressources en eau.

LA RÉNOVATION URBAINE AU QUÉBEC—LA SUSPENSION DES CONTRIBUTIONS FÉDÉRALES

Question nº 467—**M. Matte:**

1. Le gouvernement fédéral a-t-il suspendu sa participation aux programmes de rénovation urbaine au Québec et, dans l'affirmative, se propose-t-il de verser au Québec l'équivalent fiscal de sa participation en vue de permettre l'achèvement rapide des projets mis au point ou commencés?

2. Sinon, le gouvernement se propose-t-il d'accorder une aide quelconque au gouvernement du Québec dans le domaine de l'habitation?

L'hon. Robert K. Andras (ministre d'État): La réponse donnée ci-après n'est valable que dans la mesure où la Société centrale d'hypothèques et de logement est mise en cause. 1. Les déclarations faites les 14 août et 18 décembre 1969 concernant la politique du gouvernement fédéral au sujet des programmes de rénovation urbaine s'appliquaient au Québec comme à toutes les autres provinces.

2. Aux termes d'une entente administrative conclue entre la Société central d'hypothèques et de logement et la Société d'habitation du Québec, la SCHL consent des prêts à la Société d'habitation du Québec à l'égard de projets d'habitation à loyer modique, de logement public et d'habitation pour étudiants selon les dispositions pertinentes de la loi nationale de 1954 sur l'habitation. Cette entente couvre la période se terminant le 31 mars 1970. Le montant prévu pour ces prêts est de 124.9 millions de dollars.

LES PRÊTS AUX ÉTUDIANTS AU QUÉBEC ET EN ONTARIO

Question nº 473—**M. Latulippe:**

1. Quel est le montant des prêts consentis aux étudiants par le gouvernement fédéral *a*) au Québec, *b*) en Ontario durant l'année financière de 1968-1969?

2. Quel pourcentage les prêts consentis au Québec représentent-ils du total des prêts consentis en Ontario?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. *a*) Aucun prêt. Québec ne participe pas au régime canadien de prêts aux étudiants. (Voir l'alinéa 2 ci-après.)

b) 53,911 prêts se chiffrant par $27,538,820.

2. La province de Québec a son propre régime d'aide aux étudiants et elle a choisi de ne pas participer au régime canadien de prêts aux étudiants. Un paiement de remplacement est effectué chaque année à la province de Québec, lequel est déterminé en appliquant le pourcentage que représente la population générale du groupe d'âge de 18 à 24 dans le Québec de la même population pour le reste du Canada au commencement de l'année de prêt, au total des coûts déterminés par la loi qui ont été encourus par le gouvernement fédéral au cours de cette année de prêt.

Les paiements de remplacement effectués au Québec s'établissent comme il suit:

Année de prêt à l'égard de laquelle le paiement a été effectué	Montant du paiement
	$
1964-1965	74,262
1965-1966	757,448
1966-1967	1,230,572
1967-1968	2,402,552
1968-1969	2,915,698

LES PRÊTS SANS INTÉRÊT AUX CULTIVATEURS DE CÉRÉALES DES PRAIRIES

Question nº 474—**M. Robinson:**

1. Après le 1er août 1969, combien de cultivateurs de céréales des Prairies ont profité des prêts sans intérêt du gouvernement fédéral?

2. Combien ont emprunté le maximum, et combien en avaient réellement besoin?

3. Y a-t-il des délais précis de remboursement de ces prêts et, dans l'affirmative, quels sont-ils et, dans la négative, quelle est la période maximum pendant laquelle le prêt sans intérêt peut ne pas être remboursé?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): 1. Les rapports de la Commission canadienne du blé indiquent que, depuis le 12 décembre 1969, 97,653 cultivateurs de céréales ont bénéficié des prêts qui sont accordés en vertu de la loi modifiant la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies.

2. On sait que 5,443 cultivateurs ont emprunté la somme maximum de $6,000, mais les rapports de la Commission n'indiquent pas combien en avaient réellement besoin.

3. La loi modifiant la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies stipule que les prêts doivent être remboursés dans un délai raisonnable lorsque les contingents auront été augmentés de façon à permettre la livraison de quantités de céréales dont la moitié de la valeur brute déduite serait égale au montant du prêt original.

LA COTE D'ÉCOUTE DE L'ÉMISSION «SING ALONG JUBILEE»

Question n° 486—**M. Coates:**

1. Quelle est la cote d'écoute actuelle de l'émission *Sing Along Jubilee* qui a pris la place de l'émission *Don Messer's Jubilee* au réseau de télévision de Radio-Canada?

2. Quelle était la cote d'écoute de *Don Messer's Jubilee* à la même époque l'année dernière?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: 1. Au réseau métropolitain, composé de onze stations appartenant à la Société et qui diffusent *Sing Along Jubilee*, habituellement de 21 h. à 21 h. 30 le vendredi, l'émission a un indice d'écoute hebdomadaire moyenne de 1,140,000 téléspectateurs. Aucune station affiliée à notre réseau complet ne relaie *Sing Along Jubilee*.

2. A la même époque de l'année dernière, dans les régions desservies par ces onze stations, l'émission *Don Messer*, que prenait habituellement l'antenne de 20 h. 30 à 21 h. le vendredi, avait presque le même auditoire hebdomadaire moyen (1,130,000 téléspectateurs). Pour le réseau complet, composé de quarante stations de Radio-Canada et affiliées, qui diffusait Don Messer sur tout le territoire, l'auditoire hebdomadaire total de l'émission à la même époque de l'année dernière était de 2,710,000 téléspectateurs.

LA TÉLÉDIFFUSION PAR CÂBLE À CALGARY, EDMONTON, REGINA ET SASKATOON

Question n° 495—**M. Southam:**

Le gouvernement a-t-il l'intention de doter les villes de Calgary, Edmonton, Regina et Saskatoon

[M. Robinson.]

d'un service de transmission par micro-ondes pour la télévision à antenne collective? Si oui, quand prévoit-on être en mesure d'offrir ce service?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Le Conseil de la radio-télévision canadienne me transmet les renseignements suivants: Dans une décision bien documentée (CRTC n° 69-397) publiée le 3 décembre 1969, le Conseil de la radio-télévision canadienne déclare:

«En conséquence, le Conseil n'accordera pas de licence aux entreprises de télédiffusion par câble (STAC) qui se proposent d'utiliser les microondes ou d'autres moyens techniques pour importer en bloc des émissions venant des réseaux et stations américains, ce qui étendrait le rayonnement et le marché de ceux-ci.»

LES STATIONS DE RADIO POUR LES INDIENS ET LES ESQUIMAUX

Question n° 499—**M. Howard:**

[*Traduction*]

1. La Société Radio-Canada est-elle favorable à la demande présentée par l'Association esquimo-indienne portant qu'un réseau de stations émettrices de radio soit établi pour desservir les Indiens, les Esquimaux et les Métis?

2. Comment le Conseil de la radio-télévision canadienne soutient-il le projet susmentionné concernant la population autochtone?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): 1. La Société Radio-Canada m'informe qu'elle n'a pas encore eu l'occasion d'étudier à fond la demande, qui a été présentée récemment au Conseil de la radio-télévision canadienne. La Société est toutefois disposée à considérer la demande comme point à étudier dans le cadre de la révision permanente de l'extension de ses services et de sa programmation.

2. Le Conseil de la radio-télévision canadienne me fait savoir qu'il a reçu le 10 novembre dernier une délégation de la Fraternité des Indiens du Canada, de l'Association des Métis du Canada, de l'Association esquimo-indienne du Canada et de représentants de l'*Alberta Native Communications Society*. On a étudié le mémoire présenté par la délégation. Des porte-parole du Conseil ont recommandé à la délégation de s'efforcer de produire des émissions destinées aux Indiens, aux Esquimaux et aux Métis et d'en assurer la meilleure distribution à l'aide des installations déjà en place plutôt que de s'attacher à mettre sur pied des installations distinctes.

Le CRTC poursuit des études, de concert avec le ministère des Communications et la

Société Radio-Canada, sur l'extension des services en général, en tenant compte de façon particulière des revendications du groupe susnommé.

[*Traduction*]

LES RÉPONSES AUX QUESTIONS INSCRITES AU «FEUILLETON»

Question nº 502—**M. Robinson:**

1. Quelle est, dans chaque ministère du gouvernement, la personne chargée de veiller à ce qu'on répondre aux questions inscrites au *Feuilleton* de la Chambre des communes?

2. Quel ministère est chargé de coordonner les réponses aux questions inscrites au *Feuilleton*?

3. *a*) Quels sont les titres de compétence de la personne désignée dans chaque ministère pour répondre aux questions inscrites au *Feuilleton*, *b*) cette tâche compte-t-elle parmi ses attributions, *c*) quelles autres fonctions remplit-elle, *d*) depuis combien de temps chacune est-elle attachée au ministère et *e*) quel est le degré de compétence requis pour obtenir un tel poste?

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): 1. Le ministre.

2. Le président du Conseil privé de la Reine pour le Canada.

3. *a*) Un ministre de la Couronne doit être membre du Conseil privé de la Reine pour le Canada et membre de la Chambre des communes ou du Sénat, ou encore il doit devenir membre de la Chambre des communes ou du Sénat peu de temps après être devenu ministre; *b*) En général, les attributions d'un ministre doivent relever du Parlement tant pour les questions de politique que d'administration; *c*) Un ministre peut remplir d'autres fonctions, qui s'ajoutent à celles qui lui incombent pour administrer son ministère; *d*) Cette question relève des archives publiques; et *e*) on requiert le degré de compétence maximum pour obtenir un tel poste.

TEMPS D'ÉMISSION GRATUIT AUX PARTIS POLITIQUES

[*Français*]

Question nº 511—**M. Matte:**

Est-ce que des demandes ont été faites à la Société Radio-Canada concernant la possibilité de mettre à la disposition des partis politiques du temps gratuit toutes les semaines pour chacun des partis et, dans l'affirmative, quand le fera-t-on et sinon, est-ce qu'on envisage cette éventualité?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada m'informe que, autant qu'elle sache, elle n'a pas reçu pareille demande et qu'elle n'envisage pas l'éventualité en question.

ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD—LES DEMANDES DE PRÊTS

[*Traduction*]

Question nº 521—**M. McQuaid:**

1. Au cours de la dernière année financière, combien de demandes, *a*) de prêts de la Société du crédit agricole, *b*) de prêts d'amélioration des fermes, *c*) de prêts de petite entreprise, *d*) de prêts d'amélioration des pêches, sont venues de la province de l'Île du Prince-Édouard?

2. Combien de demandes ont été acceptées dans chaque catégorie et quelle a été la somme totale des prêts de chaque catégorie?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. *a*) 164. *b*), *c*) et *d*) Les renseignements ne sont pas disponibles. En vertu de l'exécution de ces lois; les banques à charte font rapport des prêts approuvés seulement. Aucune inscription n'est donc faite des demandes refusées par les prêteurs.

2. *a*) 112 prêts au total de $2,612,200 au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1969. *b*) 399 prêts au total de $923,035 au cours de l'année civile terminée le 31 décembre 1968. *c*) 19 prêts au total de $190,-675 au cours de l'année civile terminée le 31 décembre 1968. *d*) 22 prêts au total de $42,290 au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1969.

LES PIÈCES DE MONNAIE D'ARGENT

Question nº 531—**M. Bennett:**

1. A quelle date la Monnaie royale canadienne a-t-elle cessé de frapper des pièces de monnaie d'argent?

2. Immédiatement avant cette date, la valeur marchande de l'argent utilisé a-t-elle surpassé la valeur nominale des pièces et, dans l'affirmative, pendant combien de temps?

3. Quel est le chiffre des frais réels ou prévus que devra subir le gouvernement pour cette période étant donné que la valeur marchande de l'argent utilisé a dépassé la valeur nominale de la monnaie?

L'hon. James Richardson (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Le 1er août 1968.

2. En septembre 1967, la Monnaie a réduit de 80 p. 100 à 50 p. 100 la teneur en argent des pièces, ce qui lui a permis, le cours ayant atteint $2.67 2/3 par once troy d'argent, de rentrer dans ses frais. La valeur marchande de l'argent a dépassé ce niveau une journée seulement en 1968.

3. Il ne subira aucun frais, la frappe des pièces à 50 p. 100 d'argent lui rapportant un droit de monnayage.

L'ACHAT D'UN YACHT PAR LA BFC

Question nº 554—**M. Winch:**

1. L'économat de la BFC de Chilliwack a-t-il décidé d'acheter un yacht d'une valeur de $35.000 avec ses propres fonds et, dans l'affirmative, qui a proposé la chose, et la proposition a-t-elle été adoptée par un vote démocratique de tous les membres?

2. Ce yacht doit-il servir aux officiers seulement ou aux militaires de tous grades?

3. Les sous-officiers et les simples soldats auront-ils la possibilité d'utiliser ce yacht?

4. Le commandant de la base a-t-il joué un rôle quelconque dans la décision d'acheter ce yacht?

5. Aurait-on pu affecter ces sommes à l'activité sociale des militaires de tous grades?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): 1. Il incombe aux Économats des Forces canadiennes (CANEX) de donner des instructions et des directives aux établissements de vente financés au moyen de fonds non publics dans les Forces canadiennes. L'achat d'un ketch de 42 pieds, à bord duquel huit personnes peuvent coucher, a d'abord été proposé par le commandant de la Base au Comité de la caisse de la Base (dont il ne fait pas partie). Après un examen approfondi de la question de la part du Comité, on a procédé au vote des membres du Comité, composé de militaires de tous grades et représentant toutes les unités de la Base. Ils ont convenu de demander à la Caisse centrale des Forces canadiennes de prêter au Comité de la caisse de la Base des Forces canadiennes de Chilliwack (C.-B.) les fonds non publics nécessaires pour acheter ce voilier, qui serait amarré à Vancouver et qui servirait aux membres du personnel de la BFC de Chilliwack, à l'occasion de leurs vacances.

2. Il est destiné aux militaires de tous grades, qui pourront s'en servir pour pratiquer les sports nautiques pendant leurs loisirs.

3. Le barème est établi de façon à permettre aux militaires subalternes de participer aux activités sur le même pied que les sous-officiers et officiers. Par exemple, si trois soldats et leurs familles décidaient de louer le ketch pendant une semaine, ils partageraient les frais également, c'est-à-dire qu'ils paieraient $27 par famille. A l'heure actuelle, 19 hommes et 10 officiers suivent des cours d'hiver en navigation.

4. Seulement dans la mesure où il a proposé le projet au Comité de la caisse de la Base, pour étude.

5. L'achat de ce voilier ne constitue qu'une petite partie d'un vaste programme qui est financé au moyen de fonds non publics et qui est en cours d'exécution en vue de fournir des services récréatifs à la collectivité militaire de la Base des Forces canadiennes de Chilliwack. L'annexe du Club des militaires subalternes, ainsi que la piscine et le rink de curling sont en voie de construction, et les travaux sont censés être achevés à la date prévue. Au cours de l'année écoulée, on a installé un club d'amateurs d'automobiles et une allée de quilles, et l'on a agrandi un salon pour les militaires de tous grades. Certaines autres installations, destinées à l'activité sociale de tous les militaires de la Base des Forces canadiennes de Chilliwack (C.-B.), en sont au stade de planification.

*LES FRAIS DE LA CARAVANE «VISAGES DU CANADA»

Question nº 557—**Le très hon. M. Diefenbaker:**

1. A combien s'élèvent jusqu'à présent les frais payés ou non payés de la caravane appelée «Visages du Canada»?

2. Pendant combien de mois cette caravane doit-elle voyager à travers les pays d'Afrique?

3. Combien de personnes ont été engagées pour ce voyage, y compris les équipes de travail et tous autres employés?

4. Quel est le coût estimatif total de ce genre d'expédition?

[*Français*]

M. Jean-Pierre Goyer (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le président, la réponse est la suivante: 1. $138,559.

2. Douze mois.

3. Six personnes.

4. En plus du montant déjà dépensé pour les frais d'expédition, les traitements et indemnités pour le personnel accompagnant la caravane et les frais d'exploitation, les dépenses se chiffrent à environ $201,000.

LES IMPORTATIONS DE DDT

[*Traduction*]

Question nº 573—**M. Harding:**

1. Combien de livres de DDT le Canada a-t-il importées chaque année, de 1960 à 1968 inclusivement et pour la période de 1969 dont les chiffres sont connus?

2. De quels pays le Canada importe-t-il du DDT?

3. Quelle est la valeur totale de ces importations?

4. Fabrique-t-on du DDT au Canada et, dans l'affirmative, où et quelle est la quantité produite pour chacune des années précitées?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1 et 3. Voir la table ci-jointe.

2. Le DDT est importé uniquement des États-Unis d'Amérique.

4. Au cours des années écoulées de 1960 à 1968 inclusivement, aucune quantité de DDT n'a été fabriquée au Canada, il en est de même actuellement.

Importations de DDT de 1964 à août 1969

Catégorie de marchandises 407-87 DDT technique (DDT pur)			Catégorie de marchandises 418-30 DDT sous forme de poussière, de solution ou de poudre dissoluble		
Année	Quantité (cwt.)	Valeur ($)	Année	Quantité (cwt.)	Valeur ($)
1964	19,526	349,642	1964	5,277	112,936
1965	18,243	305,073	1965	3,633	66,623
1966	21,021	383,141	1966	6,262	115,476
1967	16,074	290,226	1967	5,309	93,931
1968	13,565	234,995	1968	4,708	84,370
1969 (janv.-août)	9,197	152,411	1969 (janv.-août)	4,917	90,956

L'adoption d'une nomenclature différente empêche d'établir une statistique comparable pour les années antérieures à 1964.

LE PROGRAMME D'ANALYSE DES RADIATIONS NUCLÉAIRES

Question nº 574—**M. Robinson:**

1. Le gouvernement fédéral a-t-il un programme d'analyse des radiations nucléaires dans l'atmosphère et, sinon, pour quelle raison et, dans l'affirmative, à combien d'endroits fait-on ces analyses au Canada, à quel intervalle de temps les pratique-t-on, quelle est la dose de radiation admissible, a-t-elle déjà été atteinte au Canada et, si oui, à quel endroit et quelle mesure a-t-on prise?

2. Des études ont-elles été faites au Canada sur les effets des retombées radioactives sur la population et, si oui, quelles sont les conclusions des études et, si non, a-t-on prévu d'en faire afin d'assurer, préventivement la protection des Canadiens contre de tels effets?

3. Des études ont-elles été faites en vue de connaître les effets du strontium 90 sur les adultes qui en absorbent dans leur nourriture ou dans l'air qu'ils respirent et, sinon, pour quelle raison et, si oui, quelles sont les conclusions de ces études?

L'hon. John Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Depuis 1958, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social cherche à déceler les radiations nucléaires dans l'atmosphère. Des échantillons de particules atmosphériques sont prélevées continuellement à travers le Canada dans 24 stations et sont analysées à Ottawa, chaque jour. Le Ministère, en évaluant les données recueillies, suit les recommandations faites par la Commission internationale de la protection contre les radiations. Ces recommandations spécifient diverses doses «permises» de chaque radio-isitope; mais les retombées radioactives peuvent consister dans un mélange de radio-isotopes, ce qui provoque une variation de la dose «permise». Cette dose se rapporte à une exposition continue; aussi la Commission a-t-elle recommandé en pratique d'employer dans ces évaluations, la dose moyenne annuelle. Chaque année, les moyennes enregistrées dans les stations du Ministère se tiennent très au-dessous de la dose «permise».

2. On n'a pas cherché à déterminer directement ces effets. Pour obtenir une étude scientifique valable, on aurait besoin de vastes données sur la fréquence de diverses maladies chez les gens exposés aux retombées radioactives et chez les gens non exposés. Au Canada, il n'y a pas assez de données de cette catégorie.

3. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social poursuit un programme complet visant à déterminer la quantité de strontium 90 pénétrant, par les aliments et par l'air respiré, dans l'organisme des adultes, mais il n'a pas pu, pour les motifs donnés à la réponse 2, déterminer directement l'effet que ce strontium exerce sur la fréquence de la maladie.

LES RÉGIONS DÉSIGNEES DE TERRE-NEUVE

Question nº 577—**M. Burton:**

1. Le gouvernement du Canada a-t-il consulté le gouvernement de Terre-Neuve au sujet du choix des régions de cette province, désignées aux termes de la loi sur les subventions au développement régional et, si oui, quand et comment les consultations se sont-elles déroulées?

2. Quelles propositions précises le gouvernement du Canada a-t-il faites au gouvernement de Terre-Neuve?

3. Quelle opinion le gouvernement de Terre-Neuve a-t-il exprimée en réponse aux propositions du gouvernement fédéral?

4. Le gouvernement de Terre-Neuve a-t-il fait des contrepropositions et, si oui, lesquelles?

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): 1. Oui, de vive voix.

1, 2, 3 et 4. Les détails de ces entretiens sont de nature confidentielle.

LES RÉGIONS DÉSIGNÉES DU QUÉBEC

Question nº 578—**M. Burton:**

1. Le gouvernement du Canada a-t-il consulté le gouvernement de Québec au sujet du choix

des régions de cette province désignées aux termes de la loi sur les subventions au développement régional et, si oui, quand et comment les consultations se sont-elles déroulées?

2. Quelles propositions précises le gouvernement du Canada a-t-il faites au gouvernement de Québec?

3. Quelle opinion le gouvernement de Québec a-t-il exprimée en réponse aux propositions du gouvernement fédéral?

4. Le gouvernement de Québec a-t-il fait des contrepropositions et, si oui, lesquelles?

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): 1. Oui, de vive voix.

1, 2, 3 et 4. Les détails de ces entretiens sont de nature confidentielle.

LES RÉGIONS DÉSIGNÉES DE L'ONTARIO

Question nº 579—**M. Burton:**

1. Le gouvernement du Canada a-t-il consulté le gouvernement d'Ontario au sujet du choix des régions de cette province, désignées aux termes de la loi sur les subventions au développement régional et, si oui, quand et comment les consultations se sont-elles déroulées?

2. Quelles propositions précises le gouvernement du Canada a-t-il faites au gouvernement d'Ontario?

3. Quelle opinion le gouvernement d'Ontario a-t-il exprimée en réponse aux propositions du gouvernement fédéral?

4. Le gouvernement d'Ontario a-t-il fait des contrepropositions et, si oui, lesquelles?

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): 1. Oui, de vive voix.

1, 2, 3 et 4. Les détails de ces entretiens sont de nature confidentielle.

LES RÉGIONS DÉSIGNÉES DU MANITOBA

Question nº 580—**M. Burton:**

1. Le gouvernement du Canada a-t-il consulté le gouvernement du Manitoba au sujet du choix des régions de cette province, désignées aux termes de la loi sur les subventions au développement régional et, dans l'affirmative, quand et comment les consultations se sont-elles déroulées?

2. Quelles propositions précises le gouvernement du Canada a-t-il faites au gouvernement du Manitoba?

3. Quelle opinion le gouvernement du Manitoba a-t-il exprimée en réponse aux propositions du gouvernement fédéral?

4. Le gouvernement du Manitoba a-t-il fait des contrepropositions et, dans l'affirmative, lesquelles?

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): 1. Oui, de vive voix.

1, 2, 3 et 4. Les détails de ces entretiens sont de nature confidentielle.

[M. Burton.]

LES RÉGIONS DÉSIGNÉES DE LA SASKATCHEWAN

Question nº 581—**M. Burton:**

1. Le gouvernement du Canada a-t-il consulté le gouvernement de la Saskatchewan au sujet du choix des régions de cette province, désignées aux termes de la loi sur les subventions au développement régional et, dans l'affirmative, quand et comment les consultations se sont-elles déroulées?

2. Quelles propositions précises le gouvernement du Canada a-t-il faites au gouvernement de la Saskatchewan?

3. Quelle opinion le gouvernement de la Saskatchewan a-t-il exprimée en réponse aux propositions du gouvernement fédéral?

4. Le gouvernement de la Saskatchewan a-t-il fait des contreproprositions et, dans l'affirmative, lesquelles?

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): 1. Oui, de vive voix.

1, 2, 3 et 4. Les détails de ces entretiens sont de nature confidentielle.

LES RÉGIONS DÉSIGNÉES DE L'ALBERTA

Question nº 582—**M. Burton:**

1. Le gouvernement du Canada a-t-il consulté le gouvernement de l'Alberta au sujet du choix des régions de cette province, désignées en vertu de la loi sur les subventions au développement régional et, dans l'affirmative, quand et comment ces consultations se sont-elles déroulées?

2. Quelles propositions précises le gouvernement du Canada a-t-il faites au gouvernement de l'Alberta?

3. Quelle opinion le gouvernement de l'Alberta a-t-il exprimée en réponse aux propositions du gouvernement fédéral?

4. Le gouvernement de l'Alberta a-t-il fait des contrepropositions et, dans l'affirmative, lesquelles?

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): 1. Oui, de vive voix et par correspondance.

1, 2, 3 et 4. Les détails de ces entretiens sont de nature confidentielle, sauf en ce qui a trait à la correspondance déposée en réponse à l'avis de motion nº 140.

LES RÉGIONS DÉSIGNÉES DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

Question nº 583—**M. Burton:**

1. Le gouvernement du Canada a-t-il consulté le gouvernement de la Colombie-Britannique au sujet du choix des régions de cette province, désignées en vertu de la Loi sur les subventions au développement régional et, dans l'affirmative, quand et comment les consultations se sont-elles déroulées?

2. Quelles propositions précises le gouvernement du Canada a-t-il faites au gouvernement de la Colombie-Britannique?

3. Quelle opinion le gouvernement de la Colombie-Britannique a-t-il exprimée en réponse aux propositions du gouvernement fédéral?

4. Le gouvernement de la Colombie-Britannique a-t-il fait des contrepropositions et, dans l'affirmative, lesquelles?

M. Martin O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): 1. Oui, de vive voix.

1, 2, 3 et 4. Les détails de ces entretiens sont de nature confidentielle.

L'INSTALLATION D'ORDINATEURS DANS CERTAINS BUREAUX DE POSTE

Question nº 585—**M. Macquarrie:**

1. Dans quels bureaux de poste a-t-on installé des ordinateurs fabriqués par la *Pylon Electronics Development Co.*?

2. Combien de ces ordinateurs ont été mis en place et quel en a été le prix de revient total?

3. Quel matériel auxiliaire a-t-on mis en place?

4. Combien a coûté ce matériel, frais d'installation compris?

5. Pendant combien de temps a-t-on utilisé le matériel mentionné dans les questions 1 et 3?

6. Pourquoi a-t-on cessé de l'utiliser?

7. En quoi diffèrent les horodateurs en service aux bureaux de poste du Canada de ceux qu'on utilisait avant l'installation des ordinateurs?

8. Qu'est-ce qui a motivé l'emploi des ordinateurs?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes et des Communications): 1. Bureau de poste de Toronto. Ces dispositifs ont été installés et entretenus par Bell Canada.

2. *a*) 77; *b*) $19,500 pour le câblage.

3. Un lecteur central qui est un dispositif de lecture électronique pouvant emmagasiner jusqu'à 100 lignes de données. Les rubans magnétiques requis pour les deux pistes utilisées par le lecteur central comme dispositifs de captage des données.

4. Coût total de l'installation et du matériel—$41,333.67 (ceci comprend la somme de $19,500 qui figure à 2 ci-dessus).

5. De février 1968 à novembre 1969. Il s'agissait d'un essai en vue de l'instauration du futur système intégré d'information de la gestion.

6. On a jugé qu'on avait recueilli assez de données pour déterminer la possibilité d'utiliser des dispositifs d'entrée des données dans un bureau de poste. Le fait de poursuivre l'essai aurait entraîné des frais supplémentaires inutiles.

7. Avant d'obtenir ces dispositifs, Toronto se servait d'un chronométeur I.B.M. ordinaire qui donnait une impression visible de l'heure pointée à l'entrée. Le dispositif d'entrée des données fonctionnait à la main, sauf qu'il ne laissait aucun registre visible de l'heure où l'employé pointait à l'entrée ou à la sortie, étant donné que ces renseignements étaient captés ou transmis immédiatement au lecteur central et gardés sur ruban magnétique. Lorsque le pointage de l'employé était réussi, l'indicatif lumineux «Dégager» paraissait, et si le pointage n'était pas réussi, c'est l'indicatif «Réinsérer» qui paraissait.

8. On a fait l'essai de ces dispositifs électroniques d'entrée des données pour étudier la possibilité de recueillir des données de façon plus rapide et exacte (elles n'avaient pas à être transposées sur une machine de lecture de caractères électroniques). Ces données étaient ensuite traitées pour dresser les rapports de contrôle de la production et d'information du personnel.

LES AFFAIRES MUNICIPALES D'OTTAWA ET RADIO-CANADA

Question nº 586—**M. Coates:**

1. Dans quelle mesure la Société Radio-Canada a-t-elle participé, par l'intermédiaire de sa station de télévision CBOT, aux affaires municipales d'Ottawa et de la région d'Ottawa que dessert cette station, en rapport avec les élections municipales du 1er décembre 1969?

2. Combien de temps d'antenne a été accordé à ceux qui faisaient la campagne électorale dans la région?

3. Quel a été pour Radio-Canada le coût total de sa participation aux élections?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: 1. A l'émission «Something Else»:

10 septembre—Interview de M. Fogarty, candidat à la mairie d'Ottawa (6 mn. 16 s.).

30 octobre—Interviews de MM. David Porter et Joseph-Louis Paradis candidats à la mairie d'Ottawa (9mn. 1. s.).

21 novembre—Interviews de MM. Aubrey Moodie et Andrew Haydon, candidats à la mairie du township Nepean (17 mn. 36 s.).

26 novembre—Interview des sept candidats au bureau des commissaires d'Ottawa (22 mn. 10 s.).

27 novembre—Appréciation des candidats à la mairie d'Ottawa, par le commentateur Roger Appleton, de l'*Ottawa Citizen* (2 mn. 54 s.).

28 novembre—Séquence filmée au sujet de cinq candidats à l'échevinage du quartier Dalhousie (12 mn. 33 s.).

2 décembre—Séquence filmée au sujet des activités de MM. Fogarty et Paradis, au cours de la soirée des élections (22 mn. 51 s.).

Bulletins d'information

17 novembre—Evening Report (3 mn. 22 s.); Night Final (1 mn. 20 s.).

18 novembre—Night Final (32 s.).

20 novembre—Evening Report (1 mn. 22 s.).

24 novembre—Evening Report (24 s.).

29 novembre—Night Final (2 mn.).

1er décembre—Bulletins, à compter de 20 h. Reportage complet de 22 h. 30 à 23 h. Night Final prolongé (9 mn. 50 s.).

2. Aucun temps d'antenne gratuit n'a été offert aux candidats. Les émissions ci-dessus ont été présentées en raison de leur intérêt pour l'auditoire, comme nouvelles ou actualités.

3. Ce n'est pas la coutume de demander à Radio-Canada de divulguer les détails de son exploitation interne, comme les frais d'une émission donnée.

[*Traduction*]

LE DROIT DE GRÈVE DES FONCTIONNAIRES

Question nº 591—**M. Southam:**

Le gouvernement a-t-il l'intention de retirer le droit de grève aux fonctionnaires, comme le président de l'Association des manufacturiers l'a proposé le 28 novembre 1969?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): La suggestion faite par l'Association des manufacturiers et par d'autres individus et d'autres organismes, sera examinée au moment opportun, avec plusieurs autres suggestions qui ont été faites de temps à autre à l'effet que la loi sur les relations de travail dans la fonction publique devrait être amendée.

LES RÉGIONS DÉSIGNÉES DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Question nº 596—**M. Burton:**

1. Le gouvernement du Canada a-t-il consulté le gouvernement du Nouveau-Brunswick au sujet du choix des régions désignées dans cette province en vertu de la loi visant à stimuler l'économie de certainnes régions et, dans l'affirmative, quand et quelle forme ces consultations ont-elles prise?

2. Qu'est-ce que le gouvernement a proposé au juste au gouvernement du Nouveau-Brunswick?

3. Comment le gouvernement du Nouveau-Brunswick a-t-il accueilli la proposition du gouvernement fédéral?

4. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick a-t-il fait des contrepropositions et, dans l'affirmative, lesquelles?

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): 1. Oui, de vive voix.

1, 2, 3 et 4. Les détails de ces entretiens sont de nature confidentielle.

LES RÉGIONS DÉSIGNÉES DE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

Question nº 597—**M. Burton:**

1. Le gouvernement du Canada a-t-il consulté le gouvernement de l'Île du Prince-Édouard au sujet du choix des régions désignées dans cette province en vertu de la loi visant à stimuler l'économie de certaines régions et, dans l'affirmative, quand et quelle forme ces consultations ont-elles prise?

2. Qu'est-ce que le gouvernement fédéral a proposé au juste au gouvernement de l'Île du Prince-Édouard?

[L'hon. M. Pelletier.]

3. Comment le gouvernement de l'Île du Prince-Édouard a-t-il accueilli la proposition du gouvernement fédéral?

4. Le gouvernement de l'Île du Prince-Édouard a-t-il fait des contrepropositions et, dans l'affirmative, lesquelles?

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): 1. Oui, de vive voix.

1. 2. 3. et 4. Les détails de ces entretiens sont de nature confidentielle.

LES RÉGIONS DÉSIGNÉES DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

Question nº 598—**M. Burton:**

1. Le gouvernement du Canada a-t-il consulté le gouvernement de la Nouvelle-Écosse au sujet du choix des régions désignées dans cette province en vertu de la loi visant à stimuler l'économie de certaines régions et, dans l'affirmative, quand et quelle forme ces consultations ont-elles prise?

2. Qu'est-ce que le gouvernement fédéral a proposé au juste au gouvernement de la Nouvelle-Écosse?

3. Comment le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a-t-il accueilli la proposition du gouvernement fédéral?

4. Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a-t-il fait des contrepropositions et, danns l'affirmative, lesquelles?

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): 1. Oui, de vive voix.

1, 2, 3 et 4. Les détails de ces entretiens sont de nature confidentielle.

LE QUARTIER LEBRETON

Question nº 599—**M. Mather:**

Le gouvernement du Canada revise-t-il actuellement ses projets relatifs au quartier Lebreton et, dans l'affirmative, envisage-t-il d'en faire un parc national?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du Président du Conseil privé): La Commission de la capitale nationale et le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien m'informent comme suit: *a*) La Commission de la capitale nationale étudie depuis quelque temps ses plans relatifs à l'usage du quartier Lebreton. *b*) Non.

LES EMPLOYÉS «TEMPORAIRES» DU MINISTÈRE DES AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADIEN

Question nº 602—**M. Nesbitt:**

1. Le Conseil du trésor a-t-il reconnu que les employés dits «à temps partiel» du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien sont en réalité des employés «à plein temps» aux termes de l'article 2 de la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique et que en conséquence, ces employés ont droit à tous les avantages afférents à leur nouvelle condition (traitement, in-

demnité d'isolement, indemnité de vie chère, pensions, etc.)?

2. Avant que le Conseil du trésor se prononce là-dessus, le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a-t-il engagé des fonds publics pour faire opposition dans une instance à l'allégation que ces personnes étaient des employés à plein temps et, dans l'affirmative, à combien se sont élevés les frais?

3. Combien d'employés «à temps partiel» ont été reclassés comme employés «à plein temps» après que le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien eût été saisi de plaintes à ce sujet?

4. *a*) Tous les employés en cause ont-ils été reclassés comme employés à plein temps, *b*) combien sont en cause?

5. Tous les employés reclassés ont-ils reçu l'arriéré de leur traitement, des allocations, pensions et autres avantages auxquels ils avaient droit depuis l'adoption en 1967 de la Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique et, *a*) dans l'affirmative, quel montant représente ce règlement, *b*) dans la négative, combien d'employés ont touché cet arriéré et combien ne l'ont pas encore reçu?

6. *a*) Tous les *anciens employés* qui auraient dû être ainsi reclassés pendant leur période d'emploi, ont-ils reçu cet arriéré et, dans la négative, combien l'ont reçu et combien l'attendent encore, *b*) quel montant total représente cette partie du règlement?

7. Quelles fonctions remplissaient les employés ainsi reclassés?

8. Combien d'entre eux étaient des Indiens ou des Esquimaux?

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Le Conseil du Trésor reconnaît que, si un employé «à temps partiel» du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien est visé par les dispositions de l'article 2 de la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique, il a droit aux avantages découlant de la convention collective pertinente.

2. Non.

3. Un.

4. *a*) Oui. *b*) Un.

5. Oui.
   a) $2,674.32.
   b) Sans objet.

6. *a*) Le Ministère étudie très attentivement toutes les demandes présentées par ses anciens employés touchant leurs droits à un arriéré de traitement. Parmi les réclamations de ce genre que nous avons reçues jusqu'ici, aucune n'a été jugée admissible. *b*) Sans objet.

7. Concierge d'externat indien.

8. L'employé est un Indien.

L'ÉCOLE DE RADAR ET DE COMMUNICATIONS À LA BASE MILITAIRE DE KINGSTON

Question n° 629—**M. McKinley:**

A combien évalue-t-on le coût des installations supplémentaires ou de la rénovation d'installations existantes qui seront nécessaires à la base des Forces canadiennes de Kingston pour faciliter le fonctionnement de l'école de radar et de communications qui est actuellement mise sur pied à cette base pour le compte du ministère de la Défense nationale?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Avant l'intégration, les trois armes employaient des installations semblables à Clinton, Kingston et Camp Borden, aux fins d'enseignement des spécialités en électronique et en mécanique. Il est maintenant question d'utiliser une école pour chacune de ces deux spécialités, à Kingston et à Camp Borden. On prévoit qu'il en coûtera jusqu'à $500,000 pour établir l'École des communications et de radar dans les installations actuelles à la base des Forces canadiennes de Kingston. A long terme, certaines installations temporaires devront être remplacées ou agrandies: les études et les évaluations détaillées ne seront cependant pas prêtes avant le printemps de 1970. Comme il l'a été annoncé le 13 août 1969, la fermeture de la BFC de Clinton, lorsqu'elle sera terminée, donnera lieu à une épargne annuelle estimée à 4.6 millions de dollars.

LE SERVICE DE TÉLÉVISION DE RADIO-CANADA DANS LA RÉGION DES KOOTENAYS

Question n° 630—**M. Harding:**

1. *a*) Le service de télévision de Radio-Canada dessert-il la région des Kootenays, en Colombie-Britannique, grâce à ses installations de Calgary, en Alberta, plutôt que celles de Vancouver et, dans l'affirmative, *a*) pourquoi, *b*) quand ce service a-t-il été inauguré?

2. Le service de télévision de Radio-Canada songe-t-il à offrir à la région des Kootenays, toutes ses émissions d'information et autres depuis Vancouver et, dans l'affirmative, quand se propose-t-il d'effectuer le changement?

3. Peut-il utiliser ses installations actuelles pour communiquer les informations d'intérêt provincial et les rapports de la météo de la Colombie-Britannique à la région des Kootenays et, dans l'affirmative, pourquoi ne l'a-t-il pas fait jusqu'à maintenant?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: 1. *a*) Le programme du réseau est acheminé d'est en ouest via Calgary jusqu'à l'émetteur-relais non surveillé de Trail (C.-B.), que captent les réémetteurs de la région de Kootenay. Certaines émissions régionales sont magnétoscopées à Vancouver et envoyées à la station Calgary, qui les diffuse en dehors des heures où passe le programme du réseau afin de suppléer à l'absence d'émissions provenant directement de Vancouver. Pour desservir la région de Kootenay à l'aide d'un réseau distinct d'ouest en est, il faudrait que Radio-Canada loue d'autres liaisons hertziennes entre Vancouver et Trail. *b*) Le service de réseau entre Calgary et Trail fonctionne depuis la mise en service de la station de Trail, en 1960.

2. La Société a reconnu qu'il conviendrait de programmer depuis Vancouver les émissions régionales de Colombie-Britannique, mais il s'agit là d'une entreprise considérable et coûteuse qu'on peut envisager dans un avenir d'autant moins prochain que les restrictions financières actuelles l'interdisent.

3. Sur le plan technique, il serait possible d'acheminer les émissions régionales de Colombie-Britannique vers l'est, entre Vancouver et Trail et les autres stations de la région, aux heures où le programme national acheminé vers l'ouest n'occupe pas le réseau. Toutefois, assurer ce service en permanence coûterait cher. De nombreuses localités d'autres régions de la Colombie-Britannique et des autres provinces sont encore privées du service de réseau dont jouit la région de Kootenay et ces localités désavantagées sont prioritaires.

LES STIMULANTS AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

[*Traduction*]

Question nº 639—**M. McGrath:**

1. En vertu de quel programme ou quels programmes a-t-on approuvé les 278 stimulants au développement économique annoncés récemment par le ministre de l'Expansion économique régionale?

2. Quand prévoit-on exploiter les usines et les installations nouvelles qui vont profiter de ces stimulants?

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): 1. Loi stimulant le développement de certaines régions—261; Loi sur les subventions au développement régional—17.

2. A diverses dates; dans certains cas en 1969, en majorité en 1970 et au début de 1971.

LES LIENS DE LA MCCAIN FOODS LIMITED AVEC LE GOUVERNEMENT

Question nº 645—**M. Skoreyko:**

1. M. Harrison McCain, de Grand Falls, Nouveau-Brunswick, dont la société, *McCain Foods Limited*, a récemment reçu du ministère de l'Expansion économique régionale une subventionn de plusieurs millions de dollars, a-t-il de quelque façon que ce soit des liens avec le gouvernement actuel et, dans l'affirmative, à quel titre?

2. Le ministre ou les hauts fonctionnaires de son Ministère approuvent-ils, sans discuter et sans vérification de la réputation et de l'importance du candidat et de son entreprise, des subventions avec les fonds publics?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. Non.

2. Non.

L'ENREGISTREMENT DES ORGANISMES DE BIENFAISANCE

Question nº 648—**M. Howard (Skeena):**

1. Pour les années 1967, 1968 et 1969, combien le ministère du Revenu national a-t-il reçu de demandes d'enregistrement d'organisations de charité au Canada?

2. Pour chacune des années mentionnées ci-dessus, combien de demandes ont été approuvées?

3. Pour chacune des années mentionnées ci-dessus, combien d'organisations de charité ont dépassé la date limite annuelle prévue pour la remise de leurs comptes au Ministère?

4. Quelles sont les mesures prévues aux termes de la Loi de l'impôt sur le revenu, dans le cas des institutions de charité qui n'ont pas soumis leur revenu annuel?

5. Quelles mesures prend le ministère du Revenu national pour assurer l'exécution de la loi?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre du Revenu national): 1. 1967, 34,630; 1968, 4,322; 1969 (au 9 décembre), 2,055.

2. 1967, 31,373; 1968, 3,213; 1969 (au 9 décembre), 979.

3. 1967, 13,250; 1968, 11,237.

1969: Les déclarations doivent être produites trois mois après la fin de chaque exercice financier. La plupart des organisations ont adopté l'année civile et leurs déclarations ne sont pas prévues avant le 31 mars 1970.

4. Le paragraphe (3c) de l'article 27 de la loi de l'impôt sur le revenu précise que d'enregistrement d'une organisation de charité peut être annulé si elle ne produit pas de déclaration de renseignements.

5. Aucun mesure n'a été prise à l'égard de 1967, parce que c'était la première année que l'obligation de s'enregistrer et de produire une déclaration de renseignements était en vigueur. A l'été de 1969, des demandes de production de déclarations et des exemplaires des formules requises ont été expédiés à toutes les organisations de charité qui n'avaient pas produit de déclarations à l'égard de 1968. Plus de 8,000 déclarations ont été produites jusqu'à maintenant par suite de cette mesure. Aucune décision n'a été prise concernant les autres mesures à adopter pour obtenir les déclarations des autres organisations qui n'en ont pas produit.

LES DÉPOTOIRS DANS LA RÉSERVE INDIENNE DE CAUGHNAWAGA

Question nº 649—**M. Rondeau:**

1. Combien de dépotoirs sont utilisés dans la réserve indienne de Caughnawaga?

2. Combien de tonnes de vidanges sont déversées dans chacun de ces différents dépotoirs chaque jour?

3. Combien (par tonne) verse-t-on aux Indiens pour l'utilisation de ces dépotoirs?

4. A qui le *Kanawaki Golf Club* de Caughnawaga est-il loué et quels sont la durée et le montant du bail?

Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Deux.

2. Il n'est pas possible d'évaluer le tonnage de déchets déversé quotidiennement dans chaque dépotoir. Les renseignements fournis

par les détenteurs de permis pour 1968 ont indiqué que les camions d'une capacité de 20 verges cubes peuvent déverser, en moyenne, jusqu'à 900 charges par semaine.

3. Le loyer est déterminé sur une base de surface, et non pas de tonnage. Il est versé $200 par acre et par an.

4. La société Kanawaki Golf Club détient, dans la réserve de Caughnawaga, 8 baux distincts valides jusqu'au 30 septembre 1995.

Le Kanawaki Golf Club paye $1,000 chaque année en fonds de bande et une somme globale de $5,518.44 aux divers propriétaires des terrains.

LES IMMIGRANTS INTELLECTUELS

Question nº 650—**M. Rondeau:**

1. Au cours des dix dernières années, combien d'immigrants considérés comme des «cerveaux» sont entrés au Canada?

2. Combien ont élu domicile en permanence au Canada?

3. Combien sont retournés dans leur pays d'origine, exception faite des États-Unis?

4. Combien de ces immigrants ont émigré aux États-Unis?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le Bureau fédéral de la statistique et le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration m'informent comme suit: 1. Au cours des dix dernières années, le nombre d'immigrants considérés comme des «cerveaux» entrés au Canada est ainsi réparti: 1959, 6,947; 1960, 7,436; 1961, 6,696; 1962, 8,218; 1963, 9,640, 1964, 11,965; 1965, 16,654; 1966, 23,637; 1967, 30,853; 1968, 29,250; total 151,296.

2. 151,296, (un immigrant, une fois qu'il est «reçu», devient un résident permanent du Canada).

3 et 4. Les résidents permanents du Canada ne sont pas obligés de tenir le ministère au courant de leurs allées et venues, de sorte que le ministère n'est pas en mesure de compiler les données nécessaires pour répondre à ces questions.

LES PROCÉDÉS DE CERTAINS FONCTIONNAIRES DU MINISTÈRE DES AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADIEN

Question nº 653—**M. Howard (Skeena):**

A-t-on tenté en quelque façon d'identifier le ou les fonctionnaires du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien qui ont eu recours à un procédé que la *Crockett Writers Company* a qualifié d'insidieux dans son rapport trimestriel au Ministère pour le trimestre terminé le 31 mars 1969, procédé qui a consisté à polycopier et distribuer un contrat marqué «confidentiel» et, dans l'affirmative, comment s'appelle chacun de ces fonctionnaires et quel poste détient-il?

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Oui, les propos de la Crockett Writers Company ont déterminé la tenue d'une enquête à la suite du dépôt du rapport de la société, et l'on a pris les mesures voulues pour s'assurer que cette dernière jouisse de la collaboration nécessaire à l'exécution de ses tâches, conformément aux clauses du contrat. Des photocopies du contrat furent expédiées à tous les bureaux régionaux pour assurer cette collaboration.

LA RÉPUTATION DE LA DIRECTION DES AFFAIRES INDIENNES

Question nº 654—**M. Howard (Skeena):**

A-t-on tenté d'identifier les personnes que la *Crockett Writers Company*, dans son rapport trimestriel au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien pour le trimestre terminé le 31 mars 1969, désigne comme «certains chefs de services qui ne veulent jamais collaborer avec nous dans nos efforts pour améliorer la réputation de la Direction», et dans l'affirmative, comment s'appelle chacun de ces fonctionnaires et quel poste détient-il?

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Oui, comme nous l'avons mentionné dans la réponse à la question 653, des mesures ont été prises pour s'assurer que la société reçoit toute la collaboration nécessaire à l'exécution des clauses du contrat. Il ne serait toutefois pas dans l'intérêt public de révéler des noms.

LA FERMETURE DE FABRIQUES DE VÊTEMENTS DE DESSUS EN TRICOT

Question nº 666—**M. Saltsman:**

1. Combien de fabricants de vêtements de dessus en tricot ont cessé d'en fabriquer au cours des années 1965-1966, 1966-1967, 1967-1968 et 1968-1969?

2. Combien de personnes ont perdu leur emploi par suite de ces changements?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): 1. Ces renseignements ne sont pas disponibles au Bureau fédéral de la statistique. Néanmoins, d'après les données obtenues dans l'industrie, voici le nombre de sociétés qui ont cessé de fabriquer au cours de ces années: 1966, 3; 1967, 5; 1968, 8; 1969, 4 jusqu'à présent.

2. Le nombre de personnes qui ont perdu leur emploi par suite de ces changements est le suivant pour les années en cause: 1966, 125; 1967, 170; 1968, 520; 1969, 155 dans deux sociétés. Le nombre de personnes qui ont perdu leur emploi par suite de l'arrêt des deux autres usines n'est pas disponible.

LA DISCRIMINATION À L'ENDROIT DES FABRICANTS CANADIENS DE MACHINES

Question nº 671—**M. Saltsman:**

1. Quels moyens le ministère de l'Industrie et du Commerce prend-il pour combattre les mesures discriminatoires à l'endroit des fabricants canadiens de machines qui, en raison du financement étranger conditionnel, sont exclus des appels d'offres d'entreprises canadiennes?

2. Quels moyens le ministère de l'Expansion économique régionale prend-il quant à l'exclusion, en raison du financement étranger conditionnel, de machines canadiennes dans des entreprises bénéficiaires d'aide fédérale?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère de l'Industrie et du Commerce et le ministère de l'Expansion économique régionale m'informent comme suit: 1. Les ministères de l'Industrie et du Commerce d'une part, et de l'Expansion économique régionale d'autre part, font en ce moment une analyse des répercussions que le financement étranger conditionnel, avec les taux d'intérêt subventionné et les autres concessions de financement qu'il implique, auraient sur l'industrie canadienne. Cette étude portera des recommandations précises quant aux mesures qu'il convient de prendre pour restreindre ces pratiques.

2. L'article 11 du Règlement d'exécution de la loi sur les subventions au développement régional stipule: «Comme condition de toute subvention au développement à un établissement, le requérant doit accorder aux manufacturiers canadiens des occasions raisonnables de lui fournir la machinerie et l'équipement qui entreront dans l'actif admissible de l'établissement, lorsque le rendement, le prix et la livraison de cette machinerie et de cet équipement se comparent favorablement à ceux des manufacturiers étrangers.»

L'IMMIGRATION DEPUIS CERTAINS PAYS

Question nº 685—**L'hon. M. Dinsdale:**

1. Pour chaque année depuis l'entrée en vigueur du système de point, combien d'immigrants des pays suivants sont entrés au Canada *a*) Royaume-Uni, *b*) France, *c*) Italie, *d*) Grèce, *e*) Hong-Kong?

2. Pour chacune des trois années qui ont précédé l'entrée en vigueur du système de point, combien d'immigrants sont arrivés des pays en question?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1 et 2. Voir le tableau suivant:

Immigration au Canada en provenance de certains pays

Ancien pays de résidence	1965	1966	1967(1)	1968	au 30 septembre 1969
Royaume-Uni	39,857	63,291	62,420	37,889	24,128
France	5,225	7,872	10,122	8,184	4,238
Italie	26,398	31,625	30,055	19,774	8,112
Grèce	5,642	7,174	10,650	7,739	4,828
Hong-Kong	4,352	4,094	6,409	8,382	6,655

Remarque (1): Le nouveau Règlement sur l'immigration introduisant les normes d'appréciation et le système de points est entré en vigueur le 1er octobre 1967.

LES SUBVENTIONS QUE LE MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE A CONSENTIES À CERTAINS ORGANISMES

Question nº 688—**M. Gleave:**

Pour les années financières 1968-1969 et 1969-1970, quel est le montant estimatif des subventions que le ministère de l'Agriculture a accordées aux organismes suivants *a*) Association canadienne des producteurs de semences, *b*) Conseil canadien d'horticulture, *c*) Conseil canadien des cercles 4-H, *d*) Commission du Livre d'élite des bovins laitiers, *e*) Bureau national canadien de l'enregistrement du bétail, *f*) Société canadienne pour l'amélioration du cheval de chasse, de selle et de trait léger, *g*) *British Columbia Beef Cattle Growers Association*, *h*) Conseil canadien des associations de labour et *i*) *Federated Women's Institute of Canada*, *j*) Foire royale agricole d'hiver (Toronto)?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Subventions annuelles versées par le ministère de l'agriculture 1968-69 et 1969-70: *a*) Canadian Seed Growers Association, $44,000; *b*) Canadian Horticultural Council, $8,400; *c*) Canadian Council on 4-H Clubs, $23,000; *d*) Advanced Registry Board for Dairy Bulls, $4,500; *e*) Canadian National Livestock Records, $50,000; *f*) Canadian Hunter, Saddle and Light Horse Improvement Society, $5,000; *g*) British Columbia Beef Cattle Growers Association, $900; *h*) Canadian Council on Plowing Associations, $5,000; *i*) Federated Women's Institutes of Canada, $10,000; *j*) Royal Agricultural Winter Fair, Toronto, $50,000.

L'OCTROI DE PERMIS AUX PRÊTEURS ASSOCIÉS AUX COOPÉRATIVES DE CRÉDIT DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

Question nº 689—**M. Coates:**

1. Les prêteurs associés aux coopératives de crédit de la Colombie-Britannique doivent-ils obtenir un permis aux termes de la loi sur les petits prêts et présentent-ils un rapport annuel au surintendant des assurances du Canada?

2. Le gouvernement de la province de la Colombie-Britannique a-t-il informé le surintendant des assurances au sujet d'un décret qui augmente le taux d'intérêt sur les prêts consentis par les coopératives de crédit de la Colombie-Britannique et, si oui, quand l'en a-t-il informé?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): 1. Non.

2. Le gouvernement de la province de la Colombie-Britannique n'a pas informé le surintendant des assurances au sujet d'un décret qui augmente le taux d'intérêt sur les prêts consentis par les coopératives de crédit de la Colombie-Britannique. Cependant, le surintendant fut informé le 23 octobre 1969 au sujet de ce décret par les représentants du mouvement des coopératives de crédit de cette province. Les coopératives de crédit devraient obtenir un permis sous la loi sur les petits prêts pour pouvoir demander un intérêt supérieur à 1 p. 100 par mois sur les prêts de $1,500 ou moins. La possibilité d'accorder un tel permis aux coopératives de crédit sous cette loi est maintenant sous délibération.

LES SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX PRODUCTEURS DE LAIT DE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

Question nº 691—**M. McQuaid:**

1. Au cours de la dernière année financière, combien de producteurs de lait de l'Île du Prince-Édouard ont reçu des subventions de la Commission canadienne du lait?

2. Quel est le montant global des subventions qui ont été versées aux producteurs de lait de l'Île du Prince-Édouard pendant cette période?

3. Combien de producteurs de l'Île du Prince-Édouard ont subi des déductions sur le montant des subventions qui leur ont été versées pour cette période vu que leur production dépassait le contingentement qui leur avait été fixé?

4. A combien se monte la perte totale en dollars subie par les producteurs à cause de ces déductions?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): 1. 2,554 expéditeurs de lait et de crème.

2. $1,696,868.84.

3. Des retenues sur les paiements de subvention ont été faites en fonction des livraisons globales de chaque expéditeur pour être versées au fonds de péréquation à l'exportation, au même taux pour les livraisons en deçà et au delà du contingent; 1,202 expéditeurs ont dépassé leur contingent.

4. Le chiffre des retenues au-dessus des livraisons correspondant au contingentement n'est pas disponible.

[*Français*]

LES DEMANDES EN VERTU DE LA LOI SUR LES SUBVENTIONS AU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

Question nº 692—**M. Rondeau:**

1. Combien de demandes de subventions ont été reçues par le ministère de l'Expansion économique régionale depuis la mise en vigueur de la loi sur les subventions au développement régional?

2. Combien de demandes ont été accordées?

3. Quel était le montant total demandé?

4. Quel montant le Ministère a-t-il décidé d'accorder?

5. Combien de demandes ont été faites au ministère de l'Expansion économiques régionale *a*) de plus de un million de dollars, *b*) de $500,000 à un million de dollars, *c*) de $250,000 à $500,000, *d*) de $100,000 à $250,000, *e*) de moins de $10,000?

6. Quel est le pourcentage accordé dans chacune des catégories ci-dessus?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): 1, 2 et 4. Ces renseignements sont contenus dans les rapports sur les activités du Ministère dans le cadre de la Loi sur les subventions au développement régional, déposés chaque mois devant le Parlement.

3, 5 et 6. Le requérant ne précise pas de montant. Le Ministère fait une offre jugée convenable en fonction de chaque cas, pouvant atteindre le maximum prévu par la Loi.

[*Traduction*]

LES GAINS, LES DÉPENSES ET LES BÉNÉFICES DES BANQUES À CHARTE

Question nº 697—**M. Korchinski:**

1. Quel a été le total des gains, des dépenses et des bénéfices de chacune des banques à charte du Canada au cours des cinq dernières années?

2. Quels ont été les taux d'intérêt de la Banque du Canada au cours de chacune des cinq dernières années et à quelles dates ont-ils été applicables?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): 1. Les états financiers publiés par chacune des banques à charte donnent les montants ci-dessous de gains, dépenses et bénéfices des années allant de 1965 à 1969:

(millions de dollars)

	1965	1966	1967	1968	1969
Total des gains					
Banque de Montréal	265.8	300.2	342.1	431.0	577.7
La Banque de Nouvelle-Écosse	183.3	213.9	247.8	325.3	439.4
La Banque Toronto-Dominion	147.5	168.3	194.9	263.4	360.7
La Banque Provinciale du Canada	31.4	34.5	39.2	49.1	62.8
Banque canadienne Impériale du Commerce	300.8	339.9	386.0	503.7	668.4
La Banque Royale du Canada	295.8	364.0	418.6	528.0	696.1
Banque Canadienne Nationale	51.3	62.6	72.4	93.4	118.2
La Banque Mercantile du Canada	9.1	12.5	14.7	14.4	16.5
Banque de la Colombie-Britannique	—	—	—	1.0	3.4
Total	1,285.0	1,496.0	1,715.7	2,209.2	2,943.1

	1965	1966	1967	1968	1969
Total des dépenses					
Banque de Montréal	223.4	248.9	290.1	363.3	481.6
La Banque de Nouvelle-Écosse	161.2	184.5	212.8	275.9	379.3
La Banque Toronto-Dominion	126.0	143.5	164.8	221.4	307.0
La Banque Provinciale du Canada	26.5	29.7	32.8	41.0	51.6
Banque canadienne Impériale du Commerce	248.1	277.2	314.4	407.5	543.2
La Banque Royale du Canada	244.4	302.4	349.7	425.8	575.8
Banque Canadienne Nationale	42.9	53.0	60.1	79.3	100.8
La Banque Mercantile du Canada	9.8	13.5	15.1	13.4	15.1
Banque de la Colombie-Britannique	—	—	—	.7	3.3
Total	1,082.3	1,252.7	1,440.0	1,828.3	2,457.5
Bénéfices					
Banque de Montréal	23.0	30.3	31.5	49.6	54.6
La Banque de Nouvelle-Écosse	11.6	17.6	21.8	33.5	29.5
La Banque Toronto-Dominion	11.3	13.8	17.8	27.4	26.4
La Banque Provinciale du Canada	2.6	2.5	3.9	5.3	7.0
Banque canadienne Impériale du Commerce	30.0	36.3	44.5	60.5	57.8
La Banque Royale du Canada	29.1	36.1	38.1	65.6	58.2
Banque Canadienne Nationale	4.3	4.9	7.2	8.5	8.3
La Banque Mercantile du Canada	−.7	−1.0	−.4	.9	1.4
Banque de la Colombie-Britannique	—	—	—	.3	.1
Total	111.1	140.5	164.3	251.7	243.4

REMARQUES: (1) Deux banques (la Royale et la Nationale) ont eu une année financière de 11 mois en 1965. Dan une année entière, les gains, dépenses et profits de 1965 auraient été légèrement supérieurs.
(2) Une contribution spéciale de 15 millions de dollars au Fonds de pension en 1969 n'a pas été incluse au titre des dépenses de la Banque de Montréal.
(3) Les bénéfices correspondent à la différence nette entre le total des gains et le total des dépenses *moins* toutes les provisions pour impôt sur le revenu.

Taux %	à compter du
4¾	6 décembre 1965
5¼	14 mars 1966
5	30 janvier 1967
4½	7 avril 1967
5	27 septembre 1967
6	20 novembre 1967
7	22 janvier 1968
7½	15 mars 1968
7	2 juillet 1968
6½	29 juillet 1968
6	3 septembre 1968
6½	18 décembre 1968
7	3 mars 1969
7½	11 juin 1969
8	16 juillet 1969

LES DÉPENSES DE VOYAGES DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES

Question n° 700—**M. Forrestall:**

Quel est le montant global des frais occasionnés par les voyages du secrétaire d'État aux Affaires extérieures et de ses assistants au Canada et à l'étranger au cours de la dernière année financière?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Le montant global pour l'année financière 1968-1969 a été de $7,103.99.

LE RAPPORT SUR LES CONDITIONS AU VIETNAM

Question n° 703—**M. Mather:**

Le docteur A. Vennema a-t-il soumis au gouvernement un rapport sur les conditions qu'il a trouvées eu Vietnam après l'offensive de Tet, en 1968 et *a*) si oui, ce rapport était-il confidentiel et *b*) sinon, peut-on en obtenir une copie?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui. *a*) Oui. *b*) Sans objet.

L'ACCEPTATION PAR LES BANQUES COMMERCIALES DES CHÈQUES ÉMIS PAR LE GOUVERNEMENT

Question n° 706—**M. Nesbitt:**

1. Exige-t-on des banques commerciales qu'elles acceptent les chèques émis par le gouvernement du Canada à condition que le bénéficiaire ait une preuve d'identité suffisante?

2. S'est-on plaint auprès du gouvernement de ce que les banques commerciales aient refusé ses chèques et, dans l'affirmative, quelles mesures le gouvernement a-t-il pris à cet égard?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): 1. Nulle disposition de la loi sur les banques n'oblige une banque à accepter les chèques émis par le gouvernement du Canada ou tout autre chèque, quand le bénéficiaire de ces chèques n'a pas de compte à cette banque.

2. Il y a eu des plaintes de la part de quelques personnes qui n'ont pas de compte à la banque où elles présentaient leurs chèques. Nous avons adressé à ces personnes une lettre exposant la situation expliquée au numéro 1.

HALIFAX—LA LIVRAISON POSTALE AUX MAISONS DE RAPPORT ET AUX MAISONS PRIVÉES

Question nº 711—**M. McCleave:**

1. Dans la ville d'Halifax, combien de maisons de rapport et de maisons privées ont droit à la livraison du courrier par facteur mais en sont privées à cause du programme d'austérité?

2. Combien d'autres employés des postes faudrait-il pour assurer ce service?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes et des Communications): 1. Aucune. 2. Sans objet.

LE TROPHÉE «TOM LONGBOAT MEMORIAL»

Question nº 712—**M. Howard (Skeena):**

1. Depuis le 1er janvier 1960, qui sont les personnes qui ont mérité le trophée *Tom Longboat Memorial*?

2. Dans chaque cas, le récipiendaire a-t-il eu le trophée en sa possession et, sinon, où le trophée se trouvait-il?

3. De quelle nature est le trophée et comporte-t-il attribution d'une somme d'argent?

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. 1960, M. Arthur Obey; 1961, M. Bruce Bruyère; 1962, M. Tom Watts; 1963, John Lewis; 1964, Mlle Vivian Underwood; 1965, M. George H. Brown; 1966, M. Ron Jamieson; 1967 M. Wilson Littlechild; 1968, Mlle Phillis Bomberry; 1969, le chef Bert Mistaken.

2. Le plupart du temps, on présente le trophée au récipiendaire, mais on a l'habitude de le garder en montre au bureau de l'Agence, où tout le monde peut l'admirer.

3. *a*) Le trophée, qui est en argent, mesure environ 18 pouces de hauteur. On y appose chaque année une nouvelle plaque sur laquelle est gravé le nom du récipiendaire. *b*) On n'octroie pas d'argent; toutefois, on donne au récipiendaire une médaille qu'il peut garder.

LES OBLIGATIONS D'ÉPARGNE DU CANADA

Question nº 716—**L'hon. M. Harkness:**

1. A la date du 10 décembre, à quel montant s'élevaient les obligations d'épargne vendues en 1969?

2. De ce montant, quelle est la portion représentée par les obligations d'épargne du Canada de l'année précédente converties pour l'émission de 1969?

3. Quel est le montant des capitaux nouveaux réellement acquis?

4. Quel est le coût de cette opération, d'après la répartition suivante: *a*) publicité, *b*) commission aux courtiers et aux mandataires, *c*) versements aux banques, *d*) coût des nouvelles obligations, *e*) autres frais?

L'hon E. J. Benson (ministre des Finances): 1. Les ventes totales de la série 1969-1970 des obligations d'épargne du Canada s'élevaient à $4,721 millions au 10 décembre 1969.

2. Entre le 1er octobre et le 10 décembre, $3,591 millions d'obligations d'épargne du Canada ont été rachetées. La raison des rachats de ces obligations n'étant pas connue, il est par conséquent impossible de dire quelle partie du total racheté était destinée à l'achat d'obligations de l'émission 1969-1970.

3. L'augmentation nette des obligations d'épargne du Canada en circulation, entre le 1er octobre (date où l'émission 1969-1970 a été offerte en vente) et le 10 décembre, se chiffre par $1,130 millions.

4. *a*) $1,576,000. *b*) et *c*) Le total des commissions sur les ventes et des frais d'émission payables aux banques, aux courtiers en placement et à d'autres agents vendeurs ou émetteurs, s'établit à $42.2 millions sur les ventes faites jusqu'au 10 décembre. Ce total comprend environ $5.2 millions de commissions sur les ventes payables aux courtiers en placements. Il est impossible actuellement de déterminer le partage exact du reliquat des commissions sur les ventes et des frais d'émission entre les banques et les autres mandataires. *d*) $1,260,000. *e*) $787,000.

LE «HMCS KOOTENAY»—LE RECOURS AUX REMORQUEURS DES FORCES ARMÉES

Question nº 719—**M. McCleave:**

1. Quels remorqueurs de haute mer appartiennent aux Forces armées du Canada et, lesquels sont actuellement en service?

2. Le ministère de la Défense nationale a-t-il considéré la possibilité d'utiliser un de ces navires pour remorquer le *HMCS Kootenay* à la suite de son récent accident dans les eaux du nord de l'Atlantique?

3. Pour quelles raisons le *HMCS Kootenay* a-t-il été ramené au port par un remorqueur étranger?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): 1. Le *St. Charles*.

2. Oui. Cependant, ce vaisseau était en radoub à Pictou (N.-É.)

3. Comme le plan opérationnel du Chef du Commandement maritime nécessitait le retour du Kootenay au Canada à la mi-novembre, des appels d'offres ont été adressés à des compagnies qui, estimait-on, seraient en mesure d'assurer le maximum de sécurité au vaisseau. C'est la L. Smit & Company qui a été jugée comme offrant la meilleure possibilité au plus bas prix.

LA CONSTRUCTION DE LA ROUTE RELIANT PORT BICKERTON À COUNTRY HARBOUR

Question nº 722—**M. MacEwan:**

Le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il reçu de la Chambre de commerce du district de Goldboro-Bayview, dont le siège est à Isaac's Harbour (Nouvelle-Écosse), une communication requérant son aide pour la construction d'une route de 10 milles qui relierait Port Bickerton à Country Harbour et, dans l'affirmative, quelles mesures le ministère envisage-il d'adopter?

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Oui, mais la demande sera étudiée en consultation avec le gouvernement de la Nouvelle-Écosse; c'est à ce gouvernement que l'aide fédérale serait versée.

LES RETRAITÉS DES FORCES ARMÉES

Question nº 724—**Le très hon. M. Diefenbaker:**

Depuis janvier 1969, combien de militaires de tous grades ont pris leur retraite des forces armées, chaque mois, qui comptaient à leur actif une période de service de *a*) moins de 6 mois, *b*) 6 à 12 mois, *c*) 12 à 24 mois?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Voici le nombre total d'hommes qui ont été libérés en 1969 pour mauvaise conduite, pour service non satisfaisant ou pour raisons de santé, qui ont pris leur retraite volontairement, ou qui sont décédés:

	(a)	(b)
Janvier	77	43
Février	123	29
Mars	125	45
Avril	134	55
Mai	195	86
Juin	208	69
Juillet	207	68
Août	167	74
Septembre	145	133
Octobre	125	113

LES DEMANDES REÇUES ET LES OFFRES FAITES EN VERTU DE LA LOI SUR LES SUBVENTIONS AU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL, JUSQU'AU 20 OCTOBRE 1969

Question nº 730—**M. Schumacher:**

1. Depuis sa date d'entrée en vigueur jusqu'au 20 octobre 1969, combien de demandes ont été reçues en vertu de la Loi sur les subventions au développement régional et de qui émanaient-elles?

2. Combien de demandes ont été refusées?

3. Quelles ont été les raisons de refus dans chaque cas?

4. Combien d'offres ont été faites en vertu de la Loi sur les subventions au développement régional jusqu'au 20 octobre 1969?

5. A qui ces offres ont-elles été faites?

6. Indiquer dans chacun des cas, le lieu de l'usine, le type d'industrie, la nature du projet, le coût prévu, l'effectif prévu ainsi que le taux de l'offre?

7. Combien d'offres ont été acceptées?

8. Quels sont les noms et adresses des sociétés ayant accepté de telles offres?

9. A la suite des offres acceptées, combien ont commencé à construire ou à s'installer et à quel endroit?

10. Quand prévoit-on l'achèvement des travaux dans chacun des cas?

11. A la suite des offres acceptées, combien n'ont pas encore commencé à construire ou à s'installer?

12. Dans chacun des cas, quelles sont les raisons du retard?

13. Dans chacun des cas, quand prévoit-on le début des travaux et leur achèvement?

[M. MacEwan.]

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Le premier rapport sur les activités du ministère dans le cadre de la loi sur les subventions au développement régional a été déposé devant le Parlement le 27 octobre 1969. Tous autres renseignements apparaîtront dans les prochains rapports mensuels à mesure qu'ils cesseront d'être confidentiels.

LES DEMANDES REÇUES ET LES OFFRES FAITES, EN VERTU DE LA LOI SUR LES SUBVENTIONS AU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL, ENTRE LE 21 OCTOBRE ET LE 30 NOVEMBRE 1969

Question nº 731—**M. Schumacher:**

1. Depuis le 21 octobre jusqu'au 30 novembre 1969, combien a-t-on reçu de demandes en vertu de la Loi sur les subventions au développement régional et de qui émanaient-elles?

2. Combien a-t-on refusé de demandes?

3. Quelles ont été les raisons de refus dans chaque cas?

4. Combien d'offres ont été faites au cours de la période allant du 21 octobre au 30 novembre 1969, et à qui ont-elles été faites?

5. Dans chacun des cas, indiquer le lieu de l'usine, le type d'industrie, la nature du projet, le coût prévu, l'effectif prévu ainsi que le taux de l'offre?

6. Quelles sont les sociétés qui ont accepté ces offres?

7. A la suite des offres acceptées, combien ont commencé à construire ou à s'installer, et à quel endroit?

8. Dans chacun des cas, quand prévoit-on l'achèvement des travaux?

9. A la suite des offres acceptées, combien n'ont pas encore commencé à construire ou à s'intaller?

10. Dans chacun des cas, quelles sont les raisons du retard?

11. Dans chacun des cas, quand prévoit-on le début des travaux et leur achèvement?

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Le deuxième rapport sur les activités du ministère dans le cadre de la loi sur les subventions au développement régional a été déposé devant le Parlement le 4 décembre 1969. Tous autres renseignements apparaîtront dans les prochains rapports mensuels à mesure qu'ils cesseront d'être confidentiels.

LES EMPLOYÉS EXCÉDENTAIRES DU MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS, AU NOUVEAU-BRUNSWICK

Question nº 744—**M. MacRae:**

Au sujet des 26 employés du ministère des Affaires des anciens combattants au Nouveau-Brunswick, y compris la Commission canadienne des pensions et la Commission des allocations aux anciens combattants, que l'on a avisés qu'ils étaient excédentaires, *a*) quel est le nom de chacun de ces employés, *b*) lesquels sont des anciens combattants, *c*) combien d'années de service chacun compte-t-il?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Affaires des anciens combattants):

(a)	(b)	(c)			
Nom	Ancien combattant	Service au MAAC			Service de guerre
		Années	Mois	Jours	
Cosman, I.	Non	17	9	—	—
Hersey, C.	Non	16	10	1	—
Kennedy, F. D.	Non	8	8	13	—
Morrison, R.	Non	7	6	27	—
Wallace, E.	Non	21	3	20	—
Holmes, W. S.	Non	6	3	3	—
Campbell, N.	Oui	19	1	19	2- 9-39 à 6- 3-45
Isnor, M. E.	Oui	12	5	30	3- 3-43 à 16- 5-46
Doncaster, A. A.	Oui	22	2	28	3- 9-39 à 10-11-44
Harquail, T. D.	Oui	3	2	22	10- 7-40 à 6- 9-45
Oakford, E. C.	Oui	13	1	18	3- 8-42 à 5- 3-46
Waddell, A. D.	Oui	13	2	30	28- 4-43 à 6-10-45
Mazerolle, J. F. A.	Non	4	7	3	—
Cooper, G. R.	Oui	4	4	25	1-12-43 à 27- 3-46
MacDonald, A. L. R.	Non	15	—	28	—
Wilson, M. A.	Non	4	4	17	—
Clark, J. L. J.	Oui	2	3	—	26- 6-42 à 22-10-45
Lanteigne, M. C. D.	Non	4	3	13	—
McNamara, P. E.	Non	3	5	16	—
Horncastle, F. H.	Oui	24	2	26	20- 7-40 à 16-10-45
Anderson, M. G.	Oui	23	10	—	8- 9-40 à 6- 3-46
Parlee, M. C.	Non	4	8	6	—
Wood, I. M.	Non	27	6	29	—
Henry, W. A.	Oui	24	4	—	11- 9-39 à 25- 9-45
Johnston, G. F.	Oui	23	4	25	13- 9-39 à 13- 6-45
Collins, Elinor K.	Non	16	—	—	—

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LES ÉTUDES DE LA DIRECTION DE LA RECHERCHE ET DU DÉVELOPPEMENT DU MINISTÈRE DU TRAVAIL

Question nº 28—**M. Broadbent:**

1. Au cours des années financières 1968-1969 et 1969-1970, quels travaux spécifiques de recherche la Direction de la recherche et du développement du ministère du Travail a-t-elle entrepris?

2. Quelles sont les personnes occupées à ces travaux et quand ceux-ci doivent-ils être achevés?

(Le document est déposé.)

LE DÉPLACEMENT DES MATIÈRES DANGEREUSES

Question nº 46—**M. Lewis:**

1. De quel service du gouvernement fédéral relèvent les mesures de contrôle destinées à assurer que le transport ou le déplacement en territoire canadien de matières dangereuses, de produits et de gaz toxiques s'effectue dans les conditions de sécurité requises?

2. De quel service du gouvernement fédéral relève le contrôle des matières dangereuses, des produits et des gaz toxiques qui franchissent les frontières du Canada?

3. Quelles normes précises ont été établies pour l'expédition de ce genre de marchandises à l'intérieur du Canada et d'un côté à l'autre des frontières du pays?

4. Les autorités compétentes ont-elles empêché, au cours de la première semaine du mois d'août 1969, l'expédition au Canada de phosgène en provenance des États-Unis et, dans l'affirmative, pourquoi?

5. A cette époque, est-ce qu'on interdisait l'entrée au Canada de toutes les expéditions de produits et de gaz toxiques ainsi que d'autres matières dangereuses?

6. Les autorités du ministère du Revenu national interdisent-elles actuellement toute expédition au Canada de gaz toxiques en provenance des États-Unis et, sinon, pourquoi pas?

(Le document est déposé.)

LES PERMIS RELATIFS À LA PROSPECTION DES TERRES PÉTROLIÈRES

Question nº 95—**M. Thomson:**

1. Quels permis le gouvernement fédéral a-t-il émis pour la prospection des terres pétrolières du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest?

2. En ce qui concerne ces permis, quels sont: *a*) les noms et adresses des personnes ou des sociétés qui en détiennent, *b*) les noms des membres des consortiums détenteurs de permis, et le pourcentage des intérêts que possède chacun des membres du consortium, *c*) la superficie totale sur laquelle portent le ou les permis détenus par chacune de ces personnes, sociétés ou consortiums respectivement, et *d*) le pourcentage possédé ou contrôlé par des non-résidents du Canada dans le cas de chacune de ces sociétés ou de chacun de ces consortiums respectivement?

(Le document est déposé.)

LES PERMIS DE PROSPECTION PÉTROLIÈRE SOUS-MARINE

Question nº 96—**M. Thomson:**

1. Quels permis de prospection pétrolière sous-marine le gouvernement fédéral a-t-il délivrés pour *a*) la côte est du Canada, *b*) la côte ouest du Canada, *c*) la région de la baie et du détroit d'Hudson et *d*) la côte de l'Arctique?

2. En ce qui concerne ces permis, quels sont: *a*) les noms et adresses des personnes ou des sociétés qui en détiennent, *b*) les noms des membres des consortiums détenteurs de permis et le pourcentage d'intérêts que possède chacun des membres du consortium, *c*) la superficie totale sur laquelle portent le ou les permis détenus par chacune de ces personnes, sociétés et consortiums respectivement, et *d*) le pourcentage possédé ou contrôlé par des non-résidents du Canada dans le cas de chacune de ces sociétés ou de chacun de ces consortiums?

(Le document est déposé.)

L'ENQUÊTE DE LA «TÉLÉCOMMISSION»

Question nº 246—**M. Gilbert:**

1. Quels sont les membres de la «Télécommission» chargée de faire enquête sur tous les aspects de l'industrie des télécommunications?

2. Quand s'attend-on à ce que cette enquête soit terminée?

3. Le rapport de cette commission sera-t-il rendu public?

4. Quelles sont les études particulières à entreprendre dans le cadre de cette enquête?

5. Quelles sont les études qui seront menées au sein du service public et quels sont les fonctionnaires qui participent à chacune de ces études internes?

6. Quelles seront les études qui seront menées par des conseillers techniques extérieurs?

7. Ces conseillers techniques ont-ils été choisis et, dans l'affirmative, *a*) combien coûtera chaque étude et *b*) a-t-on procédé par voie d'adjudication pour chacune des études confiées à l'extérieur?

8. Si l'on n'a pas procédé par voie d'adjudication, pourquoi?

9. Chacune de ces études particulières, qu'elle soit exécutée à l'intérieur ou confiée à l'extérieur, sera-t-elle rendue publique et, dans la négative, pourquoi pas?

(Le document est déposé.)

LES COURS JOURNALIERS ANNONCÉS PAR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

Question nº 252—**M. Burton:**

Quels ont été les cours journaliers annoncés quotidiennement par la Commission canadienne du blé depuis le 1er juin 1969?

(La document est déposé.)

L'ACCÈS AUX RÉSEAUX DE TÉLÉVISION

Question nº 315—**L'hon. M. Dinsdale:**

1. Quelles sont les villes du Canada qui sont desservies par les deux réseaux canadiens de télévision, Radio-Canada et CTV et quelle est la population de chacune de ces villes?

[M. Thomson.]

2. Quelles sont les villes du Canada comptant 20,000 habitants ou plus qui ne sont pas desservies par les deux réseaux canadiens?

3. Quels sont les projets en cours visant à ce que toutes les régions à forte population du Canada soient desservies par les deux réseaux et quand prévoit-on que cet objectif sera atteint?

(Le document est déposé.)

LES SUBVENTIONS AUX HÔPITAUX DE FORT WILLIAM ET DE PORT ARTHUR

Question nº 376—**M. Badanai:**

Pour chacune des années depuis 1957, à combien se sont élevées les subventions du gouvernement fédéral *a*) à McKellar General Hospital, Fort William (Ont.), *b*) à St. Joseph's General Hospital, Port Arthur (Ont.), *c*) à Port Arthur General Hospital, Port Arthur (Ont.)?

(Le document est déposé.)

• (2.30 p.m.)

MOTION D'AJOURNEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE CONFLIT NIGÉRIO-BIAFRAIS—LES MESURES QUE LE CANADA VA PRENDRE À LA SUITE DU CESSEZ-LE-FEU

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je demande, appuyé par le député d'Yorkton-Melville (M. Nystrom), à proposer l'ajournement de la Chambre, aux termes de l'article 26 du Règlement, en vue de la discussion d'une affaire déterminée et importante, qui exige qu'on s'y arrête sans délai, c'est-à-dire la destruction de l'aéroport d'Uli et la possibilité d'effondrement de la résistance biafraise, compte tenu de ce que le Canada peut jouer un rôle efficace en organisant une équipe d'observateurs au Biafra et en y participant afin de veiller à ce que les garanties données par les autorités fédérales qu'aucunes représailles n'auront lieu à l'encontre des Biafrais soient pleinement observées et afin qu'une aide internationale massive soit organisée d'urgence en utilisant autant que possible le personnel de distribution actuel en vue de réduire une famine générale imminente.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député de Greenwood a donné à la présidence le préavis requis pour la motion proposée. J'y ai réfléchi très sérieusement et j'ai écouté les interventions qui ont suivi aujourd'hui une déclaration à l'appel des motions de l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

A la réflexion et compte tenu de tous les facteurs en cause, je serais d'avis qu'il s'agit

là d'une situation urgente telle que la Chambre pourrait désirer l'étudier d'urgence. Tout bien considéré, je serais enclin à décider que la motion soit mise aux voix et que, si elle est adoptée, le débat ait lieu ce soir à huit heures. Je demanderai donc à la Chambre de décider si elle autorise le député à proposer la motion qui permettrait la discussion de la question qu'il a soulevée, conformément aux dispositions de l'article 26 du Règlement.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Le débat sur la motion proposée est reporté à huit heures ce soir.

QUESTIONS ORALES

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE BIAFRA—LA SÉCURITÉ DES CANADIENS—L'ENDROIT OÙ SE TROUVENT LES AVIONS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je sais que nous allons avoir un débat ce soir sur la question, mais je voudrais poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question connexe. Le ministre nous indiquerait-il s'il a été en communication avec le haut-commissaire à Lagos pour s'assurer du lieu où se trouvent et de la sécurité des Canadiens qui s'occupent des œuvres de secours au Biafra?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, avant l'effondrement de la résistance au Biafra, nous estimions qu'il n'y avait que trois Canadiens qui travaillaient dans cette région. Selon nos renseignements, ils ont tous été évacués sans encombre.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures dirait-il à la Chambre si l'on s'occupe de mettre les avions canadiens en place, pour qu'ils soient prêts à fournir des secours, ou s'ils sont encore au Canada à l'heure actuelle?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question du chef de l'opposition est recevable et le ministre pourrait certainement y répondre. Cependant, je pense qu'il serait opportun à ce moment-ci de rappeler à la Chambre qu'elle sera saisie de cette affaire ce soir et que ces questions pourraient peut-être être soulevées à ce moment-là. Je présume que le ministre fera alors une déclaration en réponse aux questions des députés. Comme je l'ai dit, celle du chef de l'opposition est tout à fait recevable et le ministre pourrait peut-être y répondre tout de suite.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, nous avons étudié la question très sérieusement. Les autorités militaires canadiennes nous ont informés que, dans les circonstances actuelles, si nos avions sont en état de vol au Canada, ils peuvent tout aussi bien remplir leur mission de secours que s'ils étaient stationnés à Londres, par exemple. Il n'est certes pas question de les envoyer à Lagos avant d'en être venu à un accord avec les autorités nigérianes.

LE CONFLIT NIGÉRIO-BIAFRAIS—LA POSSIBILITÉ DE CHARGER UN COMITÉ PERMANENT D'ÉTUDIER LA SITUATION

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, je me demande si je pourrais poser une question supplémentaire au leader du gouvernement plutôt qu'au secrétaire d'État aux Affaires extérieures? Étant donné la motion présentée il y a quelques minutes et l'empressement manifeste de tous les députés à examiner la situation d'une manière suivie, et comme il est nécessaire, à ce stade, de pouvoir compter sur un petit groupe de députés capables de se pencher sur certains détails qui ne manqueront pas d'être soulevés, d'une façon générale, au cours du débat ce soir, le leader du gouvernement à la Chambre serait-il disposé à rencontrer les autres leaders au cours de la journée en vue de présenter une motion appropriée, peut-être ce soir, qui autoriserait le comité à poursuivre ce genre d'activités?

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, une réunion des leaders de la Chambre est prévue pour 3 h 30.

J'en profite, pendant que j'ai la parole, pour signaler qu'il a été convenu que nous disposerions aujourd'hui du bill n° C-12 qui figure à l'ordre du jour. Nous pourrions peut-être nous mettre d'accord pour suspendre l'heure réservée aux initiatives parlementaires afin d'en disposer d'ici 6 heures ce soir.

M. Baldwin: Nous pourrions peut-être en discuter aussi à 3 h 30, monsieur l'Orateur.

LE CONFLIT NIGÉRIO-BIAFRAIS—LE RECOURS AUX SERVICES DE CANAIRELIEF

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires

extérieures relativement à la déclaration qu'il a faite à l'appel des motions. Il peut y répondre maintenant ou ce soir au cours du débat. Cela pourrait fournir des renseignements utiles à la Chambre en vue de cette discussion. Le ministre a indiqué qu'on aura recours à la Croix-Rouge et qu'on parachutera peut-être des approvisionnements de secours au peuple biafrais. Il n'a pas dit si on utiliserait les services de Canairelief, qui est associé au Joint Church Aid Program. Je veux lui demander si le gouvernement compte avoir recours à cet organisme et si le montant de 1 million de dollars qu'on devait lui accorder pour l'aider dans son travail lui sera toujours accordé?

L'hon. Mitchell Sharp (Secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, quand nous avons appris ce matin que la résistance du Biafra s'était effondrée, je suis entré en communication avec le général Wrinch, de la Croix-Rouge canadienne, et M. Johnson, de Canairelief, pour discuter de la nouvelle situation. J'ai naturellement fait part au général Wrinch de notre désir de passer autant que possible par l'intermédiaire de la Croix-Rouge en sa qualité d'organisme international reconnu. Je me suis entretenu avec M. Johnson, lequel m'a informé que Canairelief avait des approvisionnements sur l'île de Sâo Tomé et était prêt à collaborer. Il m'a prié de transmettre ce renseignement au gouvernement de Lagos. Je lui ai demandé en retour si les approvisionnements disponibles de Canairelief seraient accessibles à tout autre organisme dans le cas où l'autorité nigériane n'accepterait pas cet organisme. Il m'a répondu dans l'affirmative.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): A-t-on fait des représentations directes aux autorités nigérianes à Lagos pour qu'elles permettent à Canairelief de se rendre à Uli et en a-t-on reçu une réponse favorable?

L'hon. M. Sharp: Évidemment, notre haut commissaire a communiqué récemment avec Lagos au sujet de l'opération Canairelief. Il va sans dire que cet organisme ayant effectué des vols de nuit à l'encontre des désirs des autorités nigérianes, il n'est pas aussi bien vu qu'il pourrait l'être. Néanmoins, je crois sur parole le docteur Johnson d'après qui les autorités collaboreraient avec tout organisme chargé des opérations de secours et j'espère que les approvisionnements arriveront rapidement à destination.

[M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles).

BIAFRA-NIGÉRIA—LA DÉTERMINATION DES RESPONSABLES DU CONFLIT

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Étant donné que les grands responsables de la situation au Nigéria et au Biafra sont, en partie, les pays qui fournissent les armements aux belligérants, ainsi que les fabricants d'armes, l'honorable ministre a-t-il l'intention de proposer, lors de la prochaine séance des Nations Unies, qu'une étude soit faite sur la position de ces pays et sur l'aide militaire qu'ils ont accordée au Nigéria et au Biafra, en vue de déterminer les véritables responsables de cette guerre et de prévenir de nouveaux troubles militaires de même nature?

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Ma foi, monsieur l'Orateur, il me semble que les responsables de cette guerre ne sont pas spécialement ceux qui, contrairement à nos vœux, fournissaient des armes. Cette guerre a, bien entendu, son origine dans la situation intérieure au Nigéria.

LE CENTENAIRE DU MANITOBA

L'ANNULATION DU TOURNOI MONDIAL DE HOCKEY

M. George Muir (Lisgar): Monsieur l'Orateur, puisque la situation au Biafra doit être évoquée ce soir, puis-je aborder un autre sujet en posant une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social? Devant l'annulation du tournoi mondial de hockey et compte tenu du fait que ces jeux de hockey devaient s'inscrire en bonne place dans les festivités prévues pour le centenaire du Manitoba, quelle solution de rechange le gouvernement envisage-t-il, afin de dédommager Winnipeg des dépenses déjà engagées?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): L'ACHA et Hockey Canada, organisme au sein duquel le gouvernement canadien est représenté, mettent au point actuellement d'autres dispositions appropriées qui nous permettront d'avoir à Winnipeg, à l'occasion des fêtes du centenaire, un très intéressant tournoi de hockey. Nous pensons que cette compétition attirera beaucoup de monde. Comme je l'ai déjà dit, les détails de ce tournoi n'ont pas encore été mis au point, mais ils sont à l'étude.

[*Plus tard*]

M. A. B. Douglas (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, j'ai à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social une question supplémentaire à une question précédente. Donnerait-il à la Chambre l'assurance que l'équipe nationale du Canada ne sera pas démantelée et pourra disputer des matchs un peu partout au pays?

L'hon. M. Munro: Monsieur l'Orateur, à mon avis, l'équipe nationale devrait s'acquitter des engagements marquants qu'elle a pris au Canada il y a un certain temps, mais rien n'est pas encore décidé quant à son activité ultérieure.

LE FINANCEMENT DU CARROUSEL DE LA GENDARMERIE ROYALE

M. George Muir (Lisgar): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le solliciteur général quant à d'autres manifestations du centenaire. Vu l'importance pour le centenaire du Manitoba que le carrousel de la Gendarmerie royale se produise à travers la province, le gouvernement pourrait-il envisager d'aider les collectivités du Manitoba à financer ce spectacle en se chargeant des frais d'entretien du personnel et des chevaux au cours de la tournée?

M. l'Orateur: C'est plutôt une proposition qu'une question. Le député doit considérer cette idée comme ayant été soumise au gouvernement, qui l'étudiera au moment opportun.

REMPLACEMENT DU TOURNOI INTERNATIONAL DE HOCKEY

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Ne pourrait-il pas faire en sorte que l'équipe de hockey qui existe ici, au Parlement, participe au festival de Winnipeg?

[*Traduction*]

M. l'Orateur: On peut croire que c'est là aussi une suggestion que le gouvernement étudiera.

LES DÉCORATIONS MILITAIRES

LA QUESTION DE L'ABOLITION ET DE LA RECLASSIFICATION

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le secrétaire d'État. Au nom des anciens combattants, je voudrais demander au ministre de consentir, avant de prendre une décision, à faire le nécessaire pour que soit renvoyée au comité permanent des affaires des anciens combattants la grave question de l'abolition et de la reclassification des décorations militaires, afin de permettre au million d'anciens combattants canadiens de faire connaître leurs opinions.

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, il s'agit là d'une proposition que nous sommes disposés à considérer, mais aucune décision n'a encore été prise en ce sens.

[*Traduction*]

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire. Le secrétaire d'État nous dirait-il pourquoi les décorations pour bravoure au sein du Commonwealth britannique sont suspendues, sauf erreur, depuis février dernier?

[*Français*]

L'hon. M. Pelletier: Monsieur l'Orateur, je ne sache pas qu'aucune annonce ait été faite en ce sens. Ce que je sais, c'est qu'on a formé un comité au sein duquel se trouvent représentés six ministères, au niveau des fonctionnaires, pour étudier la question des décorations pour actes de courage exceptionnels.

Je voudrais faire remarquer en même temps que certains des commentaires de la presse, ces derniers jours, étaient un peu aberrants. On y traitait en effet de décorations qui ne sont données qu'en temps de guerre, ce qui ne saurait être le cas à l'heure actuelle, puisque le Canada n'est en guerre contre personne.

LE CANADIEN NATIONAL

L'ABANDON DE CERTAINS SERVICES

[*Traduction*]

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, cette question s'adresse au ministre des Transports. Comme l'abandon de certains trains du service du Canadien National de Vancouver à Winnipeg aura des conséquences fâcheuses pour les usagers et les cheminots, le ministre pourrait-il étudier avec les fonctionnaires du Canadien National la possibilité de maintenir au moins ce service jusqu'à ce que la demande de l'abandon permanent soit entendue et tranchée par la Commission canadienne des transports?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je serai très heureux de porter ces instances à l'attention des fonctionnaires du CN. Je leur en ai déjà parlé.

Pendant que j'y suis, je voudrais m'excuser auprès de certains députés à qui j'ai par inadvertance donné des renseignements erronés avant le congé. J'avais dit au comité qu'il y aurait une audition, mais je songeais à l'abandon du service. La Commission canadienne des transports n'est pas autorisée à tenir une audition sur ce point particulier, mais comme je l'ai dit je l'examinerai à la lumière des instances qui sont faites.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire à poser concernant la promesse que le ministre nous a faite le 10 décembre. Qu'est-il advenu de son offre de convoquer une réunion des représentants du CN avec les députés des circonscriptions intéressées afin de discuter de l'abandon des trains 5 et 6.

L'hon. M. Jamieson: Rien. C'est peut-être ma faute. J'avais l'impression que les députés intéressés me proposeraient une date. Si vous voulez me faire connaître la date qui vous conviendrait, je m'occuperai volontiers de convoquer la réunion.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): On a accepté l'offre le 10 décembre.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): A propos de la cessation de ce service ferroviaire, le ministre voudrait-il exercer les pressions nécessaires auprès du CN afin qu'il cesse d'agir, comme il l'a fait, de façon arbitraire et cavalière. Il ne faut pas oublier que le Parlement vote les sommes d'argent nécessaires au CN et qu'il devrait, en réalité, avoir le droit de dire si, à son avis, telle action est justifiée ou non.

L'hon. M. Jamieson: Oui, monsieur l'Orateur, je le répète: je présenterai très volontiers ces instances aux deux compagnies de chemin de fer, mais je dois souligner que s'il s'agit seulement d'une réduction du service, on ne peut utiliser aucun appareil juridique. En cas de rupture des services, la Commission des transports a mentionné qu'elle tiendra des audiences à ce sujet.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je le sais bien, mais que devient le Parlement dans tout cela? Le Parlement a voté les fonds. Il est donc clair qu'on ne devrait pas supprimer ces services comme le fait actuellement le CN.

M. Orlikow: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné que la mesure dite de réduction représente en fait une annulation totale ne fût-ce que pour quelques mois, le ministre voudrait-il examiner la possibilité de modifier la loi pour que ce genre d'abandon puisse être examiné par la Commission des transports?

[L'hon. M. Jamieson.]

L'hon. M. Jamieson: Je m'en occuperai volontiers, monsieur l'Orateur.

QUESTIONS OUVRIÈRES

SAINT-ROMUALD—LA MISE À PIED DE 325 EMPLOYÉS DE LA *BVD*

[*Français*]

M. Bernard Dumont (Frontenac): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale.

Pourrait-il dire à la Chambre quelles mesures le gouvernement entend prendre pour empêcher la mise à pied des 325 employés de la *BVD* de Saint-Romuald?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, j'ai rencontré le maire de Saint-Romuald, samedi, à Québec. Aujourd'hui, il est à Ottawa et nous sommes en communication avec les ministères du Commerce de la province de Québec et du gouvernement central. Nous essayons de trouver ce qu'il faudrait faire afin d'empêcher la fermeture de cette usine.

M. Dumont: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Le ministre pourrait-il dire s'il a étudié la possibilité pour le gouvernement de subventionner la construction de 24 bateaux grecs, afin d'empêcher la fermeture des chantiers de la *Davie Shipbuilding* à Lauzon?

M. l'Orateur: Il ne s'agit pas d'une question supplémentaire.

BILINGUISME ET BICULTURALISME

LE TROISIÈME RAPPORT DE LA COMMISSION

[*Traduction*]

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au très honorable premier ministre. Le gouvernement compte-t-il présenter, au cours de cette session, une mesure fondée sur les recommandations du troisième rapport de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, présenté au gouvernement au début de décembre. Je suis sûr, que le premier ministre et ses collègues l'ont étudié attentivement dans l'intervalle.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Ma foi monsieur l'Orateur, si le député l'a étudié aussi attentivement que moi, je lui dirai qu'à mon avis ce document n'exige pas l'adoption d'une mesure au cours de la session actuelle pour appliquer certaines des idées qu'il renferme.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, le premier ministre n'a pas répondu à la question. Quand le gouvernement compte-t-il nous dire ce qu'il pense des recommandations du troisième rapport...

Le très hon. M. Trudeau: Ce n'est pas ce que vous aviez demandé.

L'hon. M. Hees: En effet. J'ai demandé tout d'abord... Monsieur l'Orateur, je vais poser à nouveau ma question. Le gouvernement compte-t-il introduire, cette session-ci, une mesure législative fondée sur les recommandations du troisième rapport de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme...

Le très hon. M. Trudeau: C'était cela votre question.

L'hon. M. Hees: ... qu'il a entre les mains depuis plusieurs semaines et que les membres du cabinet ont sûrement approfondies? Peut-on nous donner une réponse, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. M. Hees: Alors, puis-je poser une autre question...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député en a déjà posé une et sauf erreur, le député d'Annapolis Valley a une question supplémentaire.

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Oui, monsieur l'Orateur, et c'est encore pour le premier ministre. J'espère qu'il est sorti des nuages, qu'il a quitté les pentes de ski et qu'il pourra répondre à ma question. Il annonçait, le 19 décembre dernier, qu'après avoir examiné le troisième rapport de la Commission, il ferait une déclaration à la Chambre à l'appel des motions. Y songe-t-il toujours et quand la fera-t-il?

Le très hon. M. Trudeau: Je n'en suis pas sûr.

L'hon. M. Hees: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. N'est-il pas vrai que le gouvernement a décidé de mettre ce rapport au rancart car il est trop litigieux?

M. l'Orateur: A l'ordre.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION ET LE CHÔMAGE

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. A la suite d'une conférence de presse qu'il a tenue, me dit-on, le 22 décembre dernier, j'aimerais lui demander si la politique du gouvernement consiste désormais à prendre des mesures monétaires et fiscales qui entraînent, dans tout le pays, un taux de chômage de 6 p. 100, ce qui, bien entendu, signifie un taux beaucoup plus élevé dans certaines régions du pays?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député a posé une question que la présidence trouve difficile à accepter du point de vue du Règlement. Il s'est borné à demander une déclaration de politique gouvernementale. J'estime que, posée de cette façon, la question n'est pas recevable. Peut-être pourrait-elle être énoncée autrement?

M. Lewis: Puis-je tout d'abord demander au premier ministre si, dans la déclaration qu'on lui attribue et d'après laquelle le gouvernement serait prêt à voir le taux de chômage s'élever à 6 p. 100, il exposait la politique gouvernementale?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Il ne s'agit pas de notre politique, monsieur l'Orateur, mais d'une chose qui, nous l'espérons, ne se produira pas. Toutefois, nous ne pouvons pas en exclure la possibilité si le secteur privé ne combat pas l'inflation aussi vigoureusement que l'a fait le gouvernement fédéral.

M. Lewis: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre donne-t-il à entendre que le gouvernement ne changera pas ses mesures bien que le taux de chômage puisse atteindre 6 p. 100?

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): A titre de question supplémentaire, monsieur l'Orateur, puisque aussi bien le premier ministre s'inquiète de la collaboration du secteur privé de l'économie, puis-je demander si son gouvernement est prêt ou non à accéder à la requête du syndicat des travailleurs de l'acier du Canada qui réclame une enquête publique au sujet de l'augmentation du prix de l'acier? Celle-ci, prétendent-ils, est complètement injustifiée et sans aucun fondement.

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, on me permettra peut-être de répondre à cette question: il y aura évidemment une enquête publique lorsque le rapport de la Commission des prix et des revenus sera envoyé au comité dont la création fait l'objet d'une motion inscrite au *Feuilleton* et dont, j'espère, on discutera incessamment afin que ce comité, dûment constitué, soit en mesure d'examiner le rapport.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): J'aurais une autre question supplémentaire à poser. L'enquête de la Commission des prix et

des revenus sera-t-elle publique, ou sera-t-elle faite en catimini de sorte qu'il sera impossible de poser des questions aux aciéries sur leurs bénéfices exorbitants?

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'adresse une question supplémentaire au premier ministre. Comme il a récemment exprimé le vœu que le secteur privé accepte des principes directeurs raisonnables, est-il maintenant disposé à convoquer lui-même une réunion des chefs de l'industrie et de la main-d'œuvre pour tenter de les convaincre de la nécessité d'en arriver à une entente dans ce sens?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, les ministres de divers ministères se sont entretenus avec les divers secteurs de l'industrie en vue d'assurer les résultats qu'espère le député. Point n'est besoin pour moi de convoquer à l'heure actuelle une réunion générale de toute l'industrie.

LES SUBSTANCES DANGEREUSES

LE DÉBROUSSAILLAGE DES EMPRISES FRONTALIÈRES À L'AIDE DE «PICLORAM»

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le gouvernement a-t-il accepté qu'on défeuille une partie du secteur est de la frontière canado-américaine au moyen d'un produit chimique du nom de «picloram»?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, pendant des années on a abattu les arbres et les buissons à la main dans cette région. Depuis le milieu des années 50 la Commission de la frontière a bénéficié de l'expérience des compagnies hydro-électriques, des ministères de la voirie et d'autres organismes qui débroussaillent les emprises et se servent d'herbicides sélectifs. La Commission a consulté des autorités en matière de conservation pour s'assurer non seulement que les herbicides employés ne nuiront pas à la croissance de l'herbe et des fougères, mais aussi qu'ils n'auront pas d'effets toxiques sur la faune.

M. Aiken: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Dois-je en déduire que les services du ministre et les autres ministères en cause sont convaincus que l'emploi de ce produit chimique ne présente aucun danger pour l'environnement?

L'hon. M. Sharp: Oui, monsieur l'Orateur.

[M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Lles Îles).]

LES STUPÉFIANTS

LE RAPPORT DE LA COMMISSION LEDAIN ET LA LÉGALISATION DE L'EMPLOI DE LA MARIJUANA

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Peut-il nous dire si la Commission LeDain sur les stupéfiants a terminé son rapport, et à quelle date il sera présenté à la Chambre des communes?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, aux dernières nouvelles, j'ai appris que le rapport préliminaire de la Commission LeDain sera disponible après la mi-février. Quant à savoir s'il sera mis à la disposition de la Chambre des communes, je ne saurais le dire car aucune décision n'a été prise à ce sujet.

M. Woolliams: Une question complémentaire. Le ministre adopte-t-il l'attitude du premier ministre ou celle du solliciteur général pour ce qui est de légaliser l'emploi de la marijuana? Quelle est la politique du gouvernement jusqu'à ce que la Commission présente son rapport?

[*Français*]

M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis): Je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de la Justice. A-t-il l'intention d'ordonner la suspension des poursuites contre les usagers de la marijuana et du haschisch jusqu'à la publication du rapport LeDain?

[*Traduction*]

L'hon. M. Munro: Cette question n'a pas encore été tranchée.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, puis-je...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Un peu de silence. Nous pourrions peut-être passer à une autre question.

M. Woolliams: Mais je commence à peine...

M. l'Orateur: Le député dit qu'il vient à peine de commencer. C'est ce que je crains. Plusieurs députés souhaitent poser des questions, à commencer par le très honorable député de Prince Albert.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, ma question n'est pas strictement supplémentaire...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette de devoir interrompre le très honorable député, mais je crois que le député de Saint-Denis veut soulever la question de privilège.

[*Français*]

L'honorable député de Saint-Denis pose la question de privilège.

M. Prud'homme: Monsieur l'Orateur, mon rappel au Règlement est qu'à mon sens l'honorable ministre de la Justice allait répondre à la question lorsque le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social y a répondu.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Dans les circonstances, il conviendrait peut-être de permettre au ministre de la Justice de répondre à la question.

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je dois répondre que nous ne préjugeons pas du tout la question, mais la loi est la loi et le ministère de la Justice essaiera de donner aux tribunaux les avis appropriés en se fondant sur la loi actuelle.

M. Woolliams: Une autre question sur le même sujet, monsieur l'Orateur. Le ministre de la Justice modifiera-t-il la loi pour l'adopter aux théories du premier ministre ou du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, ma question découle de certains propos tenus à ce sujet lors d'une conférence de presse. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social pourrait-il dire à la Chambre si le premier ministre, en annonçant à une conférence de presse qu'on allait légaliser la marijuana, parlait au nom du gouvernement ou simplement *ex cathedra*?

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LES NÉGOCIATIONS AU PORT DE VANCOUVER

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): J'aimerais poser ma question au ministre du Travail, monsieur l'Orateur. Comme on a demandé instamment qu'il n'y ait ni grèves ni lock-out dans le port de Vancouver et qu'une trêve de trois mois a été conclue avec le ministre du Travail, celui-ci pourrait-il nous dire maintenant où en sont les négociations, étant donné que le délai va bientôt expirer?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Je dirai brièvement, monsieur l'Orateur, que les négociateurs des divers groupes de travailleurs du port de Vancouver ont soumis au patronat, m'a-t-on dit, des demandes nouvelles ou revisées et une réunion aura lieu telle que prévue.

[*Plus tard*]

M. Winch: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur, au sujet de la Commission des ports à Vancouver. Puis-je demander au ministre du Travail s'il pense que l'employeur et le syndicat mèneront à bien leurs nouvelles négociations et leur rapport dans un délai de trois mois, après quoi, la grève pourrait légalement avoir lieu?

L'hon. M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, théoriquement ils pourraient se mettre en grève dès à présent. Ce sont les syndicats eux-mêmes qui ont proposé de ne pas déclencher de grève avant le 5 février pour tenter d'en arriver à un accord satisfaisant avec la direction. J'espère qu'on y arrivera et ce qui m'encourage c'est que les deux parties tiennent des réunions en ce sens.

LA PUBLICATION DU RAPPORT RELATIF AU PORT DE MONTRÉAL

M. G. W. Baldwin (Peace River): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre compte-t-il publier le rapport sur les conditions portuaires à Montréal?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je puis assurer le député qu'aucun haut fonction- puis assurer le député qu'aucun haut fonctionnaire, qu'aucun député de quelque parti que ce soit et que personne, dans le secteur privé n'a suggéré que le rapport ne soit pas rendu public ou qu'il soit supprimé. Ce que j'ai dit tient toujours. Comme je disais le 17 décembre, j'ai reçu le rapport en octobre, je l'ai envoyé traduire et imprimer et le comité ministériel du ministère du Travail en a été ensuite saisi. Ce travail a été terminé au cours des fêtes et le rapport vient d'être soumis à l'examen du ministère des Transports et du Conseil des ports nationaux. Nous annoncerons en temps utile quand le rapport sera déposé.

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

LA NOMINATION DU NOUVEAU PRÉSIDENT

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser

au ministre de l'Expansion économique régionale une question, que j'ai déjà formulée deux fois, au sujet de la vacance du poste très important de président de la Société de développement du Cap-Breton. Le ministre peut-il dire à la Chambre qui sera le nouveau président? Je comprends mal que le gouvernement ne puisse trouver une personne compétente pour assumer ce poste.

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je ne suis malheureusement pas en mesure d'annoncer cette nomination. J'espère bien pouvoir le faire prochainement. Plusieurs personnes ont été pressenties pour cette fonction, mais certaines n'ont pas accepté, et d'autres n'étaient probablement pas en mesure de la remplir. Dès que nous pourrons nommer quelqu'un, nous le ferons avec plaisir.

L'USAGE DES FONDS DE LA COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE À LA DEVCO

[*Traduction*]

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, j'adresse aussi une question au ministre de l'Expansion économique régionale. A-t-il reçu un télégramme de la succursale 4527 s'élevant contre l'usage illégal fait à la Devco des fonds de la Commission d'assurance-chômage et, le cas échéant, quelle serait la nature de sa réponse?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas reçu ce télégramme. Je vais m'informer auprès des ministères pour savoir s'il leur aurait été adressé et à qui en particulier.

M. MacInnis: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je me demande si le ministre parlerait aux autorités qu'on a citées à plusieurs reprises mais qui, à ma connaissance, n'ont pas encore pris de décision. Examinerait-il l'aspect légal du plan préconisé par la Devco? Je pense que tous les députés seraient intéressés d'apprendre que des lois adoptées par la Chambre ont servi de moyens détournés pour violer les contrats existants.

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Une brève question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre du Travail a-t-il reçu un télégramme au sujet de ce problème particulier concernant l'assurance-chômage?

[L'hon. M. Stanfield.]

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Pas que je sache, monsieur l'Orateur. Peut-être la Commission d'assurance-chômage en a-t-elle reçu. En fait, je pense que les députés se souviendront que, contrairement à l'opinion exprimée, il s'agit là d'une mesure légale que la société Devco n'est pas seule à avoir prise, car il existe une centaine d'arrangements de ce genre. La Commission d'assurance-chômage et le ministre de la Main-d'œuvre à l'époque s'étaient mis d'accord pour agir, croyaient-ils, au mieux des intérêts des travailleurs et des mineurs. Ainsi, bien des gens qui se seraient soudainement retrouvés sans emploi ni revenu ont au moins été assurés d'une revenu appréciable.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, je ne suis au courant d'aucune opinion juridique, car j'ai déjà demandé celle de légistes de la Couronne. Je voudrais demander au ministre du Travail s'il ne pense pas que, lorsqu'un homme est licencié ou congédié et qu'il est dans l'obligation d'avoir recours à la caisse de la Commission d'assurance-chômage pour sa pension de retraite, cela va à l'encontre de la caisse d'assurance?

M. l'Orateur: Il me semble qu'ainsi posée, la question réclame une opinion de la part du ministre et qu'elle n'est pas formulée comme il se doit.

M. MacInnis: Le ministre du Travail a tenté de laisser entendre qu'il y avait eu une opinion juridique. Il n'en est rien, car j'ai posé la question aux deux légistes de la Couronne: au solliciteur général aussi bien au ministre de la Justice. Je la leur ai posée de vive voix et par écrit au cours du mois de septembre et jusqu'ici aucun de ces légistes n'a émis une opinion. En conséquence, le ministre du Travail n'est pas en mesure d'indiquer ce que les légistes de la Couronne ont dit à ce sujet.

LES PARASITICIDES

LES RECOMMANDATIONS DE LA FAO

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Vu les importants entretiens de deux semaines qui ont eu lieu en décembre à Rome entre les spécialistes des parasiticides de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture et de l'Organisation mondiale de la santé sur l'évaluation des dangers que présentent pour l'homme les résidus de parasiticides dans les aliments, son ministère a-t-il reçu à l'issue des entretiens les recommandations sur la marge de tolérance des résidus en vue de réglementer les résidus dans les denrées alimentaires offertes sur le

marché? Si oui, comment entend-on donner suite à ces recommandations? Le ministre songe-t-il à faire à la Chambre une déclaration sur cette importante question?

M. l'Orateur: La dernière partie de la longue question du député est peut-être recevable. A mon avis, elle pourrait se résumer à demander au ministre s'il songe à faire une déclaration à l'appel des motions.

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, mon ministère se tient au courant des activités de l'OAA. Je ne sais pas de façon certaine s'il a reçu le rapport dont parle l'honorable représentant et si je pourrai faire à cet égard une déclaration à l'appel des motions, mais j'étudierai la question.

LA COLLINE DU PARLEMENT

LES RESTRICTIONS VISANT LA HAUTEUR DES IMMEUBLES

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Travaux publics. Le ministre pourrait-il, après consultation avec son collègue, le ministre de l'Expansion économique régionale, faire une déclaration à la Chambre au sujet de l'application des restrictions visant la hauteur des immeubles du gouvernement fédéral à proximité de la colline du Parlement, surtout en ce qui concerne le nouvel édifice de la Défense nationale?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): Oui, monsieur l'Orateur, je crois que cela pourrait être fait.

M. A. D. Hales (Wellington): Une question supplémentaire pour le ministre des Travaux publics, monsieur l'Orateur. Le ministre, ou une autre personne en son nom, a-t-il demandé à la ville d'Ottawa un permis de construction avant la mise en chantier de cet immeuble?

L'hon. M. Laing: Oui, monsieur l'Orateur, il y a deux mois.

LES PÊCHES

LA RÉGLEMENTATION DE LA PÊCHE À L'AIGLEFIN

M. Lloyd Crouse (South Shore): Ma question s'adresse au ministre des Pêches, monsieur l'Orateur. Les poissons de fond, l'aiglefin surtout, ayant beaucoup diminué sur la côte est, le ministre pourrait-il nous dire si tous les pays membres de la Commission internationale des pêcheries de l'Atlantique Nord ont ratifié la recommandation de cet organisme demandant que la pêche annuelle maximum d'aiglefin, pendant trois ans à compter de janvier 1970, ne soit que de 12,000 tonnes métriques à Georges Bank et de 18,000 tonnes métriques à Browns Bank?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Monsieur l'Orateur, nous avons le très ferme espoir que tous les pays membres tiendront compte de cette recommandation et agiront en conséquence.

M. l'Orateur: La parole est au député de Spadina.

Des voix: Bravo!

L'IMMIGRATION

LES MESURES VISANT À REMÉDIER AU FLÉCHISSEMENT DE L'IMMIGRATION DES EUROPÉENS AU CANADA

M. S. Perry Ryan (Spadina): Merci, monsieur l'Orateur. Je remercie aussi les députés de ce côté-ci de la Chambre. Ma question s'adresse au premier ministre. Le gouvernement se propose-t-il de prendre des mesures afin de remédier au fléchissement radical, enregistré depuis deux ans, de l'immigration au Canada en provenance de l'Europe?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question du député devrait normalement faire l'objet d'une déclaration à l'appel des motions.

M. Ryan: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre fera-t-il sous peu une déclaration concernant le fléchissement radical du nombre des Européens qui émigrent au Canada?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, peu avant l'ajournement de la Chambre pour le congé de Noël, j'ai fait une déclaration à propos de l'immigration en provenance de l'Europe. Je l'examinerai à nouveau et, au besoin, je la compléterai volontiers.

M. Ryan: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député aurait-il l'obligeance de se rasseoir. Je lui donnerai peut-être la parole dans un instant. Le moment est bien choisi pour rappeler aux députés que le temps nous manque et que nous devrions peut-être poser le moins possible de questions complémentaires. J'accorde la parole au député qui invoque le Règlement.

M. Ryan: Monsieur l'Orateur, il est vrai que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a fait une excellente déclaration, du moins en partie. Il n'a traité que des aspects négatifs de la situation et présenté des excuses. Il n'a pas dit de façon positive quelles mesures on prend pour encourager l'immigration des Européens.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Baldwin: Ce n'était même pas de bonnes excuses.

L'OFFICE NATIONAL DU FILM

LE CONGÉDIEMENT DES EMPLOYÉS—LES DROITS AFFÉRENTS À L'USAGE DES FILMS

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État. A-t-on maintenant reconsidéré la décision de congédier des employés de l'Office national du film et celle d'imposer un droit pour l'usage des films? Si oui, le ministre voudrait-il nous dire quelles sont les décisions ou les mesures qui ont été prises?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur le président, l'honorable député doit savoir que, à la demande du Commissaire de l'Office national du film, j'ai invité une personne indépendante à examiner cette double question et que le rapport doit être transmis au Commissaire lui-même, avec copies communiquées aux parties intéressées, le 15 janvier. Cela laisse donc encore 72 heures à la personne désignée pour remettre son rapport.

LE CODE CRIMINEL

LA PROCLAMATION DES AUTRES MODIFICATIONS AYANT TRAIT À L'ALCOOTEST

[*Traduction*]

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Elle découle de ce que l'on n'a proclamé qu'une partie des modifications au Code criminel ayant trait à l'alcootest. Quand le ministre pense-t-il qu'on proclamera celles concernant les droits des accusés?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je ne puis accepter une partie du préambule à cette question car, à notre avis, les accusés ont des droits suffisants en vertu de la loi existante. En ce qui concerne l'obligation de fournir un échantillon de son haleine, cette question dépend de l'approbation d'un contenant approprié.

LES CÉRÉALES

LA FOURNITURE DE WAGONS COUVERTS EN NOMBRE SUFFISANT

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Étant donné qu'on aménage, pour nos céréales, des entrepôts importants près de nos élévateurs terminaux, quelle mesure, s'il en est, le ministre prendra-t-il pour assurer un nombre suffisant de wagons couverts pour acheminer les céréales sur les marchés, afin d'améliorer sensiblement la grave situation financière actuelle des agriculteurs des Prairies?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la responsabilité de ce domaine incombe directement, bien entendu, au ministre d'État de Saskatoon-Humboldt. Cependant, je travaille avec lui quotidiennement et, samedi encore, je m'entretenais avec les chemins de fer. Ils m'ont assuré qu'ils prennent toutes les mesures possibles pour améliorer la situation.

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LA RÉUNION DE SAINT-JEAN (N.-B.)

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Acceptera-t-il de confier à la Chambre le résultat de l'entretien qu'il a eu vendredi dernier à Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick, avec le sous-ministre, ainsi que les représentants du Conseil consultatif des régions atlantiques et de la Devco?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Non, monsieur l'Orateur.

M. McGrath: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Cette réunion a-t-elle eu lieu? Si oui, le ministre nous dira-t-il si elle débouchera enfin sur une stratégie de développement, pour citer le communiqué destiné aux provinces atlantiques?

[*Français*]

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, le public sait, je crois, que la réunion a eu lieu. C'était la deuxième rencontre avec un comité qui est censé conseiller le ministère

et le ministre. Dès que le comité aura des avis à me communiquer, il le fera, et si la chose est jugée opportune, il se peut qu'à ce moment-là nous en discutions et présentions un rapport à la Chambre.

L'IMMIGRATION

LES SERVICES D'INTERPRÈTES CHINOIS À VANCOUVER

[*Traduction*]

M. Steven E. Paproski (Edmonton Centre): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Le 11 décembre 1969, j'ai demandé au ministre si, vu les difficultés qu'éprouvent les Chinois à converser avec les fonctionnaires de l'immigration à Vancouver et dans les régions avoisinantes, il envisagerait le rétablissement des services d'interprètes chinois qu'on a retirés sans explication. Il n'a pas alors répondu à ma question. Est-il disposé à le faire maintenant?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je puis donner au député l'assurance que tous les services de ce genre seront fournis selon les besoins dans cette région.

LE CANADIEN NATIONAL

LE DÉRAILLEMENT PRÈS DE TORONTO— L'EFFECTIF DES ÉQUIPES D'ENTRETIEN

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Transports? Vu le déraillement récent d'un train de voyageurs du CN près de Toronto qu'on a attribué à du matériel défectueux, le ministre peut-il nous dire si on emploie des équipes d'entretien en nombre suffisant pour assurer que la voie et le matériel ne constituent pas un danger pour le public voyageur et les employés?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la question est manifestement si complexe que je préfère en prendre note.

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, j'ai une question plutôt alarmante à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Elle découle du fait qu'un membre du Conseil privé de Sa Majesté, l'honorable Judy LaMarsh, a déclaré pendant l'intersession que le premier ministre n'a pas de cœur. Quelles dispositions prend-on pour faire une greffe et quel ministre se présentera comme volontaire?

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: Je signale aux députés que la période des questions est terminée depuis quelques instants. Un certain nombre de députés tenaient à poser des questions. J'ai essayé d'en prendre note et peut-être leur accorderai-je la préséance demain.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le vendredi 19 décembre 1969, dernier jour de session avant le congé de Noël, la présidence a fait une déclaration qu'on retrouvera à la page 2184 du hansard et à laquelle on devrait donner suite. Comme la présidence, qui a toujours raison, a déclaré que le Sénat venait d'expirer, verrons-nous comme il se doit à avertir Leurs Honneurs qu'ils ne se donnent pas la peine de revenir le 27 janvier?

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

• (3.20 p.m.)

ORDRES DU JOUR INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LE CENTRE DE RECHERCHES POUR LE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

BILL CONSTITUTIF

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures) propose que le bill C-12, portant création du Centre canadien de recherches pour le développement international, soit lu pour la 2e fois et envoyé au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale.

—Monsieur l'Orateur, ce projet de loi est l'un des plus prometteurs et des plus stimulants présentés à la Chambre depuis longtemps. Le centre de recherches prévu dans le bill peut constituer un nouvel élément dynamique qui permettra au Canada de participer à la lutte menée à l'échelle mondiale pour améliorer les conditions d'existence dans les régions moins privilégiées du monde.

Voici déjà deux décennies que le Canada s'occupe de développement international coopératif en tant que membre fondateur du Plan de Colombo. La dernière session du Conseil du Plan de Colombo qui s'est tenue à Victoria a montré à quel point notre compré-

hension des problèmes compliqués et des possibilités du développement international s'est modifiée par suite de l'expérience collective acquise depuis vingt ans. Nous avons appris que l'apport direct de capitaux et de connaissances ne peut à lui seul suffire à faire progresser les pays moins développés. On ne peut résoudre leurs problèmes en se contentant de leur transférer une partie de nos richesses; il faut les aider à tirer profit de leurs propres possibilités afin de produire les biens dont ils ont besoin pour répondre aux besoins et aux aspirations de leurs habitants. Pour être efficace, l'aide financière et technique doit prendre racine dans le cadre particulier de chacune des sociétés en voie de développement. Cela exige une compréhension précise des forces sociales, économiques, politiques et culturelles fondamentales qui agissent sur le processus de croissance et de développement de chacune d'elles. Cela exige la mise au point de nouvelles méthodes pour l'application des techniques existantes, afin de répondre aux besoins particuliers des pays émergents. Cela exige aussi une connaissance plus étendue des éléments qui permettent l'utilisation des techniques de ce genre pour atteindre les objectifs sociaux des collectivités. Cela exige une tentative concertée pour découvrir de nouvelles techniques.

L'écart entre les pays à revenu faible et les pays les plus riches du monde est dans une grande mesure un écart scientifique et technologique. Il y a toujours eu une différence entre les riches et les pauvres dans la plupart des sociétés, mais les disparités considérables entre les pays dans les régions sous-développées du monde et les pays plus industrialisés constituent un phénomène assez récent. Le citoyen moyen du Sud-Est asiatique, avant la révolution industrielle, jouissait d'un niveau de vie qui ressemblait d'assez près à celui de son homologue européen, en dépit de leurs cultures et leurs modes de vie différents. Assurément, le gouffre matériel qui les sépare aujourd'hui n'existait pas alors.

Au cours du dernier siècle, les pays à l'avant-garde de la révolution industrielle ont atteint des niveaux d'activité économique sans précédent. La chose est attribuable en grande mesure à leur aptitude à découvrir les secrets scientifiques et à mettre au point des technologies et des techniques pour l'application des connaissances scientifiques aux méthodes de production et de répartition. Une économie de marché florissante dans ces nations continue de stimuler fortement l'emploi des ressources scientifiques et technologiques à la recherche de produits et de procédés nouveaux pour le consommateur nanti.

L'application de la science et de la technologie à la solution des problèmes du monde moins industrialisé ne subit pas une pareille stimulation. La science et la technologie, auxquelles les nations industrialisées doivent leur richesse, ont grossi les difficultés des nations moins évoluées. La victoire sur la maladie, grâce à l'immunisation massive et à l'emploi des antibiotiques, a réduit les taux de mortalité de façon spectaculaire dans les pays en voie de développement et a entraîné de rapides accroissements démographiques. Il est devenu beaucoup plus difficile pour ces pays de créer la capacité de production accrue qu'il leur fallait pour assurer à leurs populations croissantes l'essentiel qui permet de vivre dans la dignité. En même temps, la science a substitué des produits synthétiques à bon nombre des produits naturels dont ces pays tiraient la majeure partie de leurs recettes d'exportation. Même si, en termes absolus, les nations en voie de développement ont fait des progrès importants ces dernières années, l'écart entre elles et les riches nations industrialisées ne cesse de s'accroître.

Une étude récente montre qu'environ 98 p. 100 des capitaux de recherche et de développement du monde entier continuent à être investis dans les pays riches et industrialisés, jouissant déjà d'un taux de croissance élevé. Il s'y dépense presque autant pour la recherche et le développement des seuls produits synthétiques que dans les pays moins avancés pour toutes les formes de recherche et de développement. Les progrès scientifiques et les nouvelles techniques qui façonneront le monde de demain seront le produit des crédits affectés actuellement à la recherche et au développement. La position relative des pays moins développés ne peut qu'empirer si la répartition des ressources scientifiques et techniques mondiales continue à jouer contre eux de façon aussi marquée.

Il est peu probable que ce déséquilibre puisse être corrigé autrement que par un programme délibéré de la part des pays industrialisés, qui possèdent un quasi-monopole sur les ressources scientifiques et techniques de l'univers. Il faut mettre à la disposition des pays moins développés une plus grande part de ces ressources. L'une des méthodes les plus pratiques consiste à consacrer à cette fin une partie des fonds que les pays plus riches mettent à la disposition des autres pays à titre d'aide au développement.

Bien que ce besoin soit fondamental pour l'ensemble de l'évolution et qu'il s'agisse d'un domaine nouveau et complexe, moins de la moitié d'un pour cent des budgets d'assistance des pays donateurs va couramment à la recherche et au développement à une époque où

une société nord-américaine d'expansion normale dépense environ 6 p. 100 de son revenu annuel à ces fins.

La situation inquiète grandement ceux qui sont au cœur de l'activité de développement international. Le rapport de la Commission sur le développement international que dirige notre ancien premier ministre, le très honorable Lester B. Pearson, fait état de cette inquiétude et recommande ce qui suit:

...ceux qui fournissent de l'aide devraient consacrer une part importante de leurs ressources et de leurs services en matière de recherche et de développement à des projets tout particulièrement reliés aux problèmes des pays émergents.

Cet organisme propose qu'en 1972 ces dépenses s'élèvent à 5 p. 100 de l'ensemble des dépenses publiques des pays industrialisés pour la recherche et le développement, dont au moins une moitié doit être affectée aux pays en voie de développement. Le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique des Nations Unies va plus loin et a proposé qu'il soit demandé aux donateurs d'affecter 10 p. 100 de leurs ressources pour la recherche et le développement à des projets intéressant les pays à faibles revenus et 5 p. 100 supplémentaires pour aider à la création d'une infrastructure scientifique et technique dans ces pays.

C'est un domaine dans lequel le Canada peut jouer un rôle important et c'est pourquoi nous proposons d'instituer le Centre canadien de recherches pour le développement international. Ce bill est le résultat de deux années d'enquêtes et d'études méthodiques et approfondies faites par l'Association canadienne de développement international avec l'aide et la participation actives de plusieurs autres organisations gouvernementales et d'experts indépendants, particulièrement les universités canadiennes et plusieurs organismes internationaux. On a pris grand soin de mettre au point un instrument qui viendra compléter et aider les travaux effectués par d'autres dans ce domaine. Je puis assurer la Chambre que la création de cet organisme par le Canada est applaudie par la communauté internationale de développement.

Le Centre sera essentiellement une institution canadienne mais à dimension internationale marquée. Le président du Conseil et la plupart des membres du Conseil des gouverneurs, ainsi que la plupart des membres du Comité de direction seront des Canadiens. Le Conseil et les bureaux du centre comprendront des personnes spécialement qualifiées venant de toutes les parties du monde, les pays en voie de développement y compris. Le Centre sera conçu pour constituer le milieu le plus propice possible à la créativité et à la solution de problèmes.

Il aura pour fonction de définir, d'entreprendre, d'encourager, de soutenir et de poursuivre des recherches ayant trait aux problèmes touchant le développement des régions économiquement défavorisées du monde. Il s'efforcera d'appliquer les résultats de ces recherches de la manière la plus efficace, en fonction des besoins des peuples de ces régions. Il accordera une haute priorité aux programmes qui, en aidant les pays en voie de développement à créer leurs propres compétences scientifiques et techniques, leur permettront de ne plus être seulement des pays assistés, mais aussi des participants de plein droit à la solution des problèmes qui leur sont propres.

J'ai indiqué que le centre serait axé sur les problèmes. Une équipe restreinte de spécialistes déterminera des problèmes spécifiques d'expansion et élaborera des programmes conçus pour y affecter des ressources. Dans l'élaboration et la réalisation de ses programmes, le centre collaborera étroitement avec d'autres ministères de l'État et des institutions indépendantes, surtout les universités et les industries canadiennes. Un projet typique pourrait consister en un certain nombre de programmes exécutés selon une formule de décentralisation par des institutions et des particuliers choisis pour leurs compétences particulières. Le centre pourrait en outre offrir un appui financier à certaines entreprises de recherche d'autres institutions qui contribuent directement à ses propres programmes et objectifs.

• (3.30 p.m.)

Par exemple, un programme conçu pour augmenter la proportion de protéines dans les céréales pourrait être lancé par une université canadienne qui a des experts dans ce domaine. Un certain nombre d'autres organisations canadiennes et étrangères s'y engageraient, chacune s'occupant d'un aspect déterminé du travail comme partie d'un programme coordonné. Dans les pays moins favorisés, les autorités compétentes auraient la tâche importante d'appliquer et d'adapter les résultats de tous les travaux aux conditions du milieu et des gens de ces pays.

Une fois un projet entrepris, le groupe directeur sera chargé de diriger les programmes, d'en vérifier et d'en propager les résultats. Les discussions avec le centre de développement de l'OCDE, les Nations Unies et quelques-unes de leurs institutions spécialisées indiquent que la direction du Centre pourrait aussi mettre sur pied un système central pour assimiler, emmagasiner, récupérer et disséminer les données scientifiques et techniques concernant le développement international. Ainsi, le Centre contribuerait à fournir un chaînon important qui manque

actuellement dans la coordination des programmes universels de développement international.

Il est trop tôt pour donner des précisions sur les programmes du Centre, mais l'on insistera sûrement sur les questions à la solution desquelles le Canada peut contribuer. Toute décision finale sur les priorités des programmes émanera du conseil des gouverneurs du Centre. L'ACDI et le comité consultatif des Nations Unies sur l'application de la science et de la technologie au développement ont déjà indiqué plusieurs domaines possibles d'un intérêt particulier: la mise au point de nouvelles techniques en vue d'identifier et d'évaluer les ressources minières, et de nouvelles méthodes pour conserver la nourriture et réduire le gaspillage; l'amélioration génétique de plantes riches en protéines; l'étude de certains aspects du problème de la population mondiale; et la mise au point de techniques industrielles efficaces pour améliorer la main-d'œuvre.

La plupart des questions dont le Centre s'occupera exigeront la collaboration des sciences physiques et sociales. Le caractère même du développement exige que les connaissances et les techniques de l'ingénieur, du physicien et du chimiste soient alliées à celles de l'économiste, du sociologue et de l'anthropologue. Le Centre s'occupera de l'application de la science et de la technologie aux efforts en vue d'améliorer les conditions de vie et non pas seulement les processus de la production matérielle.

Nous ne devrions pas fermer les yeux sur les importants avantages que le Centre apportera au Canada. Le fonds prévu pour son exploitation viendra en supplément du fonds normalement disponible pour la recherche et le développement au Canada. De nouvelles voies seront ouvertes à l'utilisation des ressources humaines et institutionnelles dans le domaine de la science et de la technologie. Cela permettra d'attirer au Canada des personnes hautement qualifiées dans divers domaines, sans oublier les Canadiens qui ont dû quitter le pays pour poursuivre leurs entreprises particulières. Cela permettra aussi de garder au pays ceux qui autrement seraient tentés de partir.

Grâce à tous ses programmes, le Centre permettra d'établir des relations solides entre le Canada et l'étranger dans le domaine scientifique et technologique et permettra à des spécialistes canadiens d'acquérir, sur le plan international, une expérience qui pourrait servir à notre propre développement.

Les fonds nécessaires au financement des activités du Centre et de ses programmes proviendront des subventions du Canada pour le développement international. De ces subventions, le montant mis à la disposition du Centre dépendra des programmes et activités particulières qui seront mis au point par la direction et le Conseil du Centre après son établissement. Le gouvernement a l'intention d'accorder une attention prioritaire à cet aspect de notre programme de développement international, et j'envisage que jusqu'à 5 p. 100 du montant total de l'aide au développement pourront aller au Centre. Le gouvernement est disposé à affecter un crédit minimum de 30 millions de dollars aux dépenses administratives et aux programmes du Centre pendant les cinq premières années. Environ un tiers de ce montant serait destiné aux activités du siège social et le reste aux programmes mis en œuvre à l'extérieur.

Pour fonctionner dans de bonnes conditions, le Centre aura besoin de la pleine coopération des milieux scientifiques et techniques canadiens et, particulièrement, de contacts suivis avec les universités canadiennes. Le secrétariat scientifique, d'autres ministères fédéraux directement concernés par les questions scientifiques et technologiques, ainsi que le monde universitaire ont contribué aux études qui ont abouti au projet d'établissement du Centre; ils participeront également à sa direction et à son fonctionnement. La mesure proposée le prévoit.

Les députés conviendront sûrement avec moi que l'adoption du bill prévoyant la création du Centre canadien de recherches pour le développement international donnera au Canada une chance unique d'apporter une contribution passionnante et utile à la cause du développement international, tout en ouvrant à la science canadienne de nouveaux horizons et en lui permettant une plus riche expérience.

M. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): En premier lieu, il est rassurant que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (l'hon. M. Sharp) fasse rapport sur le bill C-12, bien que ce bill laisse planer un doute quant au ministre qui sera chargé du nouveau centre de recherches. L'opposition officielle se réjouit que la responsabilité en soit confiée à l'honorable représentant—si l'on voulait proposer une formule plus originale, peut-être serait-il opportun de confier cette responsabilité à un ministre du Développement international, et peut-être verrons-nous la création d'un tel poste au pays avant longtemps.

Les premiers espoirs d'un progrès économique rapide dans les pays en voie de développement ne se sont réalisés qu'ici et là et partiellement. C'est un fait, quel que soit le parti que nous appuyions. Il y aura évidemment d'autres occasions de discuter de nos réalisa-

tions chancelantes en ce domaine, ainsi que du programme canadien d'aide extérieure. A l'heure actuelle, nous étudions seulement un moyen proposé par le gouvernement, c'est-à-dire la création d'un centre canadien de recherches pour le développement international.

L'opposition officielle se réjouit de ce bill. Nous espérons pouvoir en discuter d'une manière à la fois constructive et critique. Nous comptons proposer une série d'amendements qui, nous l'espérons, seront jugés sensés et dignes d'être adoptés.

On estimait naguère, à propos du développement des pays émergents, que l'expansion économique n'était qu'une question de temps et se produirait inévitablement. La dure réalité, c'est que depuis la fin de la seconde guerre mondiale, aucun pays nouveau n'a accédé au rang des pays riches et avancés du monde et ceci malgré un grand déploiement d'efforts, des apports massifs de capitaux et, je dirai, beaucoup de bonne volonté. Trois questions cruciales se posent au sujet du centre de recherches projeté. Elles ont été formulées pour nous lors d'une réunion du sous-comité du comité des affaires extérieures et de la défense nationale, le comité du développement international, par le professeur Irving Brecher, de l'université McGill. Les voici:

1. Existe-t-il un besoin fondamental pour cet organisme?

2. Le Canada est-il apte à réaliser les projets envisagés pour le Centre?

3. Quels résultats les Canadiens peuvent-ils en espérer?

Pour répondre d'abord à la dernière question en termes généraux, je dirais que les Canadiens ne sauraient s'attendre à des résultats rapides. A mon avis, c'est naturellement l'un des problèmes de notre époque, l'ère du café soluble, des réponses toutes faites et des résultats immédiats. Je soupçonne que ce ne sera pas au cours des cinq prochaines années ou même de la prochaine décennie que les résultats des programmes de recherche entrepris en collaboration avec le reste du monde par l'entremise de ce centre de recherches se feront sentir dans les pays défavorisés. Nous n'avons pas à nous faire rappeler le véritable dédale d'organismes déjà consacrés aux problèmes d'expansion dans le monde entier. Il existe une tour de Babel dans le domaine du développement international. Je ne crois pas que nous devions nous en inquiéter aussi longtemps qu'il s'y trouvera des sentiers battus.

• (3.40 p.m.)

Il me semble que nous avons beaucoup appris ces dernières années en matière d'aide au développement. Nous avons appris que nous ne pouvons pas imposer à d'autres, comme nous avions l'habitude de croire que nous le pouvions, notre culture, notre morale et nos institutions en retour de notre aide. En fait, c'était là la rationalisation de l'aide au cours des années qui ont précédé l'introduction de ce grand programme qu'est le plan de Colombo. Nous avons appris que des façons de procéder qui peuvent être parfaitement acceptables au Canada ne sont pas nécessairement judicieuses ou valables dans d'autres pays qui sont à des stades différents de développement et qui ont une histoire et une culture différentes. Nous avons également appris—et c'est la sagesse même—qu'il nous faut en savoir bien davantage et qu'il est nécessaire de faire des recherches approfondies dans ce domaine. Ainsi que l'a dit le ministre, nous n'avons aucune notion réelle des exigences de l'aide extérieure.

Nous avons appris encore que bon nombre d'organismes, y compris ceux qui sont associés aux Nations Unies elles-mêmes, sont entravés par leur propre procédure. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous l'a rappelé lorsqu'il a pris la parole durant la 24e assemblée générale des Nations Unies.

Soit dit en passant, le vocabulaire de l'aide à l'étranger a évolué au cours des années. Nous sommes arrivés, me semble-t-il, à une expression passablement plus teintée d'espérance et plus claire que la plupart des autres: «aide à l'étranger».

Depuis 20 ans qu'est en vigueur le programme d'aide à l'étranger, les motifs dont il s'inspire ont évolué considérablement. Grâce au centre de recherches et aux études commandées au cours des deux dernières années par les nombreux organismes qui travaillent dans ce domaine dans le monde, nous pouvons certes espérer être mieux en mesure d'accorder de l'aide et de comprendre les résultats à escompter de cette aide.

A mesure que nous abandonnons les certitudes anciennes—pratique qui a cours un peu partout de nos jours, pour le plus grand bien de l'humanité, je pense—nous constatons qu'il ne s'agit pas de répandre telle ou telle philosophie politique, qu'il ne s'agit pas d'escompter, un peu égoïstement, un avantage économique à long terme en retour de l'aide que nous avons fournie, et qu'il ne s'agit pas non plus de compter que ces résultats se feront sentir à bref délai, c'est-à-dire dans cinq ou dix ans. Ce que nous constatons, en réalité, c'est que les objectifs sont beaucoup plus précis maintenant parce que la prémisse sur laquelle on les a fondés a été simplifiée. A mon avis, nous en arrivons à reconnaître que l'aide extérieure n'a qu'un objectif fondamental: le développement des nations pauvres du globe.

Une des publications les plus dynamiques de l'agence d'information des États-Unis est la revue *Dialogue*. Dans la quatrième édition de 1969, Peter Drucker a écrit un article intéressant sur le développement, la productivité et le potentiel économiques, où il traite de la signification de l'assistance et de l'expansion économique dans les pays pauvres. J'aimerais lire à la Chambre quelques phrases tirées de cet article d'actualité. M. Drucker dit:

Au XIX[e] siècle, les pays en voie d'industrialisation finançaient leur développement en exportant des produits agricoles, même si le taux de croissance démographique en Europe, en Amérique du Nord et au Japon était alors presque aussi rapide que celui des pays émergents à l'heure actuelle. Au lieu de restreindre le secteur de l'alimentation dans l'économie, cette expansion a créé de nouveaux débouchés dans les pays plus industrialisés de l'Europe occidentale pour l'agriculture florissante de l'Allemagne, de la Hongrie, de la Russie, de l'Ukraine ...

Puis il poursuit:

Il n'est plus possible désormais, toutefois, de financer le développement grâce à l'agriculture. Aujourd'hui, la plupart des pays évolués produisent un excédent de produits alimentaires. Et la plupart des pays sous-développés ont besoin, de toute façon, de toutes les denrées qu'ils peuvent produire pour nourrir leur propre population.

Il y a, bien entendu, des exceptions qui sautent aux yeux de ceux qui ont étudié le problème dans son ensemble.

Les placements de capitaux étrangers ne constituent plus une solution au développement.

Le rapport Pearson sur les associés pour le développement a fait ressortir de façon dramatique qu'une part importante des apports financiers à un si grand nombre de pays pauvres était utilisée pour obtenir du change étranger et rembourser des prêts fermes. Drucker fait les observations suivantes à ce sujet:

Mais aujourd'hui, le gros des placements au titre du développement sont de nature différente. Ils visent à créer une capacité de production pour les marchés intérieurs du pays qui en bénéficient. En d'autres termes, ils ne favorisent pas les exportations qui permettraient de rembourser les investissements.

M. Drucker parle ensuite des dangers inhérents à l'assistance:

Le placement de capitaux dans les pays en voie de développement tend donc à créer un déficit de change étranger:

Je ferai grâce à la Chambre d'une longue liste d'exemples, mais si une région du monde retient l'attention, c'est l'Amérique latine dont on peut dire avec raison, je pense, qu'elle a reçu des immobilisations considérables. Pourtant, la crise semble imminente là-bas par suite des difficultés qu'éprouvent les pays de ce continent à rembourser ces mises de fonds.

[M. Fairweather.]

J'ai dit que depuis vingt ans qu'a été établi le programme d'aide extérieure, les motifs ont changé. Je m'en réjouis, car les motifs actuels sont beaucoup plus honorables qu'autrefois. Mais, à mon avis, c'est un peu faire preuve de pharisaïsme que de déclarer aujourd'hui, après coup et fort de l'expérience de ces vingt dernières années: «Il aurait peut-être mieux valu exposer plus clairement le pourquoi de l'aide extérieure lorsqu'on a lancé les programmes à la suite de la seconde guerre mondiale».

En fait, c'est ce qu'a fait ressortir le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. On pourrait, en effet, faire une thèse de doctorat sur l'évolution du langage des hommes d'État canadiens en ce domaine, lequel semble s'atténuer avec le temps. On avait coutume d'employer l'expression de Dulles «refouler le communisme». «*rolling back Communism*». On disait que c'était à coups de capitaux qu'on éviterait la menace communiste. Aucun—je ferais bien de faire attention; j'aillais dire...

L'hon. M. Turner: Jargon?

M. Fairweather: Certes, il y a beaucoup de jargon dans le domaine de l'aide et bon nombre d'articles intéressants ont été écrits là-dessus. Je préfère dire qu'il y a des pays pauvres et des pays riches; que le Canada est un pays riche qui devrait aider les pays pauvres. D'autres peuvent trouver des thèses et des façons plus compliquées de les exposer.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a exposé, de façon un peu négative, à mon avis, les motifs qui ont inspiré le programme actuel. Il a posé la question suivante: «Dans quel genre de monde voulons-nous que nos enfants et nos petits-enfants travaillent? Et dans quel genre de monde voulons-nous nous retirer? La réponse à cette double question devrait être un élément déterminant lorsqu'il s'agira d'analyser nos motifs pour accorder de l'aide extérieure.»

• (3.50 p.m.)

De son côté, le premier ministre (M. Trudeau) a dit que la pauvreté dans le monde constituait une menace plus grande que les investissements étrangers, les idéologies étrangères et les armes atomiques étrangères. Faire appel à la peur, à la paranoïa qui se répand dans le monde, est une mauvaise attitude politique qui peut provoquer un mouvement de retrait plutôt que de générosité.

Notre comité des affaires extérieures a entendu des propos intéressants de M. Theo

Sommer, chargé de cours sur les relations internationales à l'Université de Hambourg:

> La confrontation Nord-Sud est un mythe. Pour parler net, ils ne peuvent nous atteindre. Aucune catastrophe politique ne sera provoquée par des normes de vie et un développement différents. Évidemment, il y aura une catastrophe morale si de nombreux Biafrais ou 50 millions d'Indiens meurent de faim.

Telle est donc la question cruciale. Si le développement ne dépasse pas l'accroissement démographique, une crise morale intolérable attend les pays riches d'ici l'an 2000. En outre, c'est une crise qui ne saurait être réglée par des palliatifs comme l'assistance alimentaire.

Je sais que les leaders à la Chambre tentent d'établir un horaire, mais il y a un ou deux points que je voudrais souligner. Ce sont des questions au sujet desquelles l'opposition officielle présentera des amendements lorsque le bill aura subi la deuxième lecture et sera étudié en comité. Certaines d'entre elles sont peut-être évidentes, mais il convient néanmoins de les exposer à nouveau.

D'abord, le Centre ne sera pas le premier organisme à s'adonner à la recherche en vue du développement international. D'autres organisations, comme l'OCDE, la FAO, l'UNESCO, le Programme de développement de l'ONU, l'Institut international du riz, la Commission consultative des Nations Unies pour l'application de la science et de la technique à l'élaboration de programmes en faveur du tiers-monde, ainsi que des organismes non gouvernementaux comme les fondations Rockefeller et Ford mènent, même à l'heure actuelle, des recherches très importantes dans ce domaine.

Je suppose que l'un des devoirs du nouvel organisme, devoir qui soulèvera sans doute l'enthousiasme du nouveau conseil et de ses hauts fonctionnaires, consistera à trouver la façon de coordonner les plans du Centre de recherche avec la recherche qui se fait actuellement dans le monde. J'insiste sur le fait que le Centre devra peut-être entretenir des rapports très étroits avec les différentes organisations qui œuvrent dans ce domaine, de façon à ce que nos efforts soient coordonnés et qu'il n'y ait pas dédoublement du travail.

Le ministre l'a démontré, je crois, sinon je puis le faire à sa place. Il va de soi que nous voudrons faire des recherches dans les domaines où le Canada excelle. Nous sommes compétents en bien des choses, et je suppose que sur la liste de projets présentés aux directeurs, les choix les plus faciles, contrairement à d'autres, se situeront dans les secteurs où le Canada compte des experts.

La déclaration du ministre au sujet de la relation entre le nouveau Centre de recherche et l'ACDI ne m'a pas entièrement convaincu. A mon avis, les fonds destinés au Centre ne devraient pas provenir du budget de l'ACDI. Le financement du Centre devrait s'ajouter à l'argent que nous donnons à l'ACDI chaque année. C'est peut-être la politique actuelle du gouvernement.

Lorsque le centre aura réalisé un projet, nous devrions nous assurer, me semble-t-il, qu'il soit adopté et qu'on en fasse quelque chose de constructif. Je ne veux pas dire que nous devrions imposer les résultats de nos recherches au monde entier. Il est à présumer que les pays feront au Centre des demandes de projets et cela a été bien précisé à propos de chacun des aspects de l'aide dans le rapport de M. Pearson établi au nom de la Commission du développement international. Ce que nous devrions avoir en réalité, c'est un mécanisme qui permette d'évaluer comment les différents projets devront être effectués. Je sais qu'il faudra fixer une limite. Nous ne pouvons être les gardiens des pays pauvres en vérifiant tout le temps comment ils dépensent nos dollars mais, dans la plupart des cas, nous avons des ambassades et des hauts commissariats qui auront partiellement à charge de veiller à ce que les dollars canadiens servent à quelque chose.

J'aurais aimé faire ressortir ce point plus tôt, mais c'est peut-être assez clair. On ne songe pas, j'espère, à entreprendre des recherches dans le domaine militaire; il est peut-être inutile de le signaler. J'aurai un amendement à proposer. Le ministre, ou quelqu'un d'autre, voudra peut-être contrecarrer mon projet en proposant un amendement pour préciser que le Centre de recherches ne sera d'aucune manière impliqué dans des recherches du domaine militaire. Le centre devrait s'intéresser aux pays en voie de développement, soit par l'intermédiaire des universités canadiennes, soit par celui des universités de ces pays, afin de les faire profiter de ces recherches. Le Centre devrait avoir pour objet de permettre en fin de compte aux pays qui profiteront de ses recherches de prendre la relève, car j'espère que le Centre finira par disparaître après un certain temps. Aucun des députés présents ne verra cela, mais c'est tout de même un vœu qui valait d'être formulé.

C'est peut-être tout à fait simple, mais le bill parle de pays «sous-développés». J'ai fait observer plus tôt que tout cela n'est que du jargon, mais n'y a-t-on pas recours couramment? Afin de nous éviter tout ennui à l'endroit d'un pays qui n'aimerait pas se faire qualifier de sous-développé ne pourrait-on pas dire «en voie de développement»? Je suppose

que tous les pays se développent, et il nous serait possible de cette façon de surmonter un peu la difficulté.

Permettez que je fasse une autre suggestion, et je suis très sérieux en la faisant. Comme la situation mondiale s'annonce meilleure, je propose qu'un ou deux des administrateurs viennent de l'Europe orientale, surtout si nous devons vraiment créer un centre de recherches international. Il s'accomplit d'excellent travail. Je songe particulièrement à la Yougoslavie. Je ne voudrais pas que le ministre se limite aux ressortissants canadiens. Si nous devons devenir un centre de recherches pour le développement international, ne nous soustrayons pas à l'obligation d'inviter des représentants de l'Europe orientale et de l'URSS à faire partie du conseil d'administration.

• (4.00 p.m.)

Il y a un autre point. Il faut rédiger à nouveau le bill en ce qui concerne le contrôle budgétaire. Le ministre prendra peut-être des notes qui seront étudiées lorsque le comité sera saisi du bill. Je souhaiterais que le Centre rende compte au Conseil par l'entremise du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je souhaiterais même que le gouvernement juge à propos de nommer un député. Peut-être n'est-il pas encore assez audacieux pour ce faire; dans ce cas, il pourrait au moins nommer un de ses propres membres pour faire partie du conseil des gouverneurs. Une telle initiative de sa part serait fort heureuse, à mon avis, car le Parlement pourrait ainsi être mis au courant du travail de ce centre de recherches.

Selon le ministre, on affectera quelque 30 millions de dollars à des programmes de recherches au cours des cinq prochaines années, dont le tiers environ au bureau central, pour mettre l'entreprise en route, je suppose. A propos de ce centre dont on parle depuis très longtemps et qui a fait l'objet d'un grand nombre d'études depuis quelques années, j'espère que le gouvernement jugera bon de ne lui confier aucune fonction militaire, de trouver une meilleure méthode de renseigner le Parlement, d'envisager la possibilité de nommer un député membre du conseil des gouverneurs, et qu'au moins cinq représentants du Conseil proviendront des pays en voie de développement. Je n'aime pas jouer avec les chiffres, mais je crois qu'il devrait y avoir au moins un ou deux représentants de l'Europe orientale et que nous devrions réfléchir sérieusement aux rapports que le Centre devrait avoir avec les universités et collèges du Canada.

[M. Fairweather.]

J'espère que le ministre ne se servira pas du Centre comme d'une nouveauté dans le domaine de l'aide internationale, ni comme d'un prétexte pour ne pas envisager bien en face les incidences importantes qu'entraînent les programmes d'aide étrangère. Ce n'est pas le temps, je crois, de se montrer négatif à l'égard du Centre. Ce n'est pas la panacée dans le domaine du développement, loin de là, mais j'espère que le Centre canadien de recherches pour le développement international, grâce à certaines de mes suggestions et à celles que ne manqueront pas de faire d'autres députés, pourra jouer un rôle utile dans un domaine d'intérêt mondial dont l'urgence se fait grandement sentir.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, dans mes remarques sur la motion tendant à la deuxième lecture du bill C-12, à l'instar du ministre et du député de Fundy-Royal (M. Fairweather), je reconnaîtrai d'abord que la proposition est utile et non dépourvue d'imagination et qu'un centre de recherches pourrait être et sera, je l'espère, éminemment valable pour la mise au point des méthodes pouvant assurer de l'aide aux pays émergents du monde et la bonne utilisation par ces pays de l'aide fournie.

Je ne saurais passer sous silence l'inquiétude que m'inspire la façon dont on y conçoit le développement et l'aide sur le plan international. Néanmoins, que cela soit bien clair, je ne critique pas la proposition, mais je voudrais amener le ministre et ses collègues, et assurément mes collègues et moi-même, à considérer le problème du développement international dans le contexte des années 70, qui serait peut-être le plus approprié.

M. Paul Hoffman aurait dit, paraît-il, à un certain moment, qu'il est erroné de parler d'accorder une aide sur le plan international. On n'accorde pas une aide internationalement parlant. La juste manière de rendre compte de la situation, c'est de dire que les pays en voie de développement reçoivent de l'aide et non pas de parler de l'aide accordée par les pays industrialisés. C'est le premier problème que j'entrevois au sujet des propositions contenues dans ce bill et dans le discours de présentation prononcé par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp). Il m'a semblé tout le temps au cours de l'après-midi qu'il se servait des termes habituels auxquels ont recours les hommes d'État des pays industrialisés au sujet de développement international, c'est-à-dire, et j'espère que je ne suis pas injuste envers lui, que nous, citoyens d'un pays industrialisé de l'hémisphère occidental, qui disposons des connaissances scientifiques

et technologiques nécessaires, nous fournirons les services d'un centre de recherches situé dans notre capitale, doté d'un personnel canadien dans certains secteurs ou certains domaines de recherche et nous permettrons aux pays en voie de développement d'accéder à ces services si nous pouvons en arriver à un accord avec eux sur leur utilisation. En d'autres termes, et là encore je ne veux pas chicaner mais cela me préoccupe, il me semble que cela revient à dire que nous, pays riche et industrialisé, possédant la compétence technique, nous vous ferons l'aumône à vous, pays pauvres ignorants et sous-developpés qui en êtes démunis d'accéder à notre sagesse et à toutes les grandes choses dont la valeur est reconnue dans notre genre de société.

Monsieur l'Orateur, l'étude à laquelle je me suis livré sur cette question, et qui a, bien entendu, eu un caractère limité tout comme celles qu'ont pu entreprendre d'autres députés, m'a amené à la conviction que, lorsque nous abordons le problème du développement international, nous avons tort en ne parlant que de questions scientifiques et technologiques, en ne parlant que de communiquer aux pays en voie de développement une expérience industrielle et la manière d'appliquer chez eux des méthodes qui leur conviennent ou ne leur conviennent peut-être pas, et en parlant d'introduire au sein des sociétés de ces pays une culture dont ils souhaitent ou ne souhaitent peut-être pas l'introduction.

L'hon. M. Sharp: C'est bien pourquoi j'ai dit qu'il nous fallait examiner les facteurs sociaux et anthropologiques entrant en ligne de compte.

M. Lewis: Le ministre dit qu'il faut considérer les facteurs sociaux et anthropologiques. Mais comment y arriver précisément par l'intermédiaire d'un conseil quand, comme il l'a dit lui-même si j'ai bien compris, le siège du Centre déciderait des priorités et des régions, en matière de recherches à entreprendre. Qui fera partie de ce conseil? Le bill dit que le Conseil sera formé en majorité de Canadiens, 11 sur 19 ou 21, je ne sais trop. Nous y lisons que les Canadiens seront en majorité au comité de direction. Il y a d'autres propositions semblables.

Il est difficile, je le sais bien, de convaincre les gens de la nécessité de l'aide internationale alors qu'elle leur coûtera de l'argent. Il s'agit de prélever certains montants sur la production canadienne pour aider d'autres peuples, et il faut persuader l'électorat canadien que la chose mérite d'être faite. Mon expérience personnelle de mes concitoyens m'a convaincu depuis bien des années qu'ils sont prêts à offrir une aide de ce genre à ceux qui en ont besoin, et à faire les sacrifices qu'elle comporte, si on les tient au courant de ce qu'on fait et des objectifs que doit servir l'aide internationale.

• (4.10 p.m.)

Personnellement, je suis donc sans inquiétude lorsqu'il s'agit de persuader les Canadiens d'approuver un programme d'assistance hardi qui, bien adapté aux pays sous-développés, les incite à se valoriser eux-mêmes. Pourquoi donc insister sur une majorité de Canadiens? Voici ce qui me tracasse, monsieur l'Orateur: si l'on a un conseil d'administration dont les membres doivent être en majorité Canadiens, c'est qu'il y en aura d'autres et dans ce cas quels seront-ils?

Si j'ai bonne mémoire, le total en est de 21 membres. Il y a un président du Conseil, un président du Centre et pas plus de 19 autres; de ce total de 21, 11 au minimum doivent être Canadiens. Que seront les 10 autres? Je parie que parmi eux il y aura des représentants des États-Unis, du Royaume-Uni, des Pays-Bas et de France. En d'autres termes, entre les 11 Canadiens, il y aura un certain nombre de représentants ou de citoyens des pays développés.

Le député de Fundy Royal déclare qu'il veut que cinq membres du Conseil au moins appartiennent aux pays sous-développés. Pourquoi cinq seulement, monsieur l'Orateur? Je tiens à souligner que je ne suis pas en train de jongler avec des chiffres. Je m'adresse aux députés et par votre truchement, monsieur l'Orateur, à tous ceux que cela intéresse; après avoir mûrement réfléchi et étudié la question, j'estime que les pays sous-développés devraient avoir leur mot à dire au sujet du genre de recherches entreprises, recherches servant en principe à leurs besoins.

Il ne s'agit pas là d'une simple question de science et de technologie. Il s'agit d'une infrastructure à construire dans ces pays sous-développés—établissements d'éducation, aménagements sanitaires, routes, bref tous les éléments d'une société moderne. Il s'agit d'intégrer à ces nations, à leur culture, à leur système de gouvernement, leurs désirs présents et futurs ainsi que les objectifs qu'elles ont en vue pour elles-mêmes et pour leurs peuples. Qui va décider de tout cela? Une majorité de Canadiens et de citoyens d'autres pays développés feront la loi dans le Centre et décideront des priorités et des domaines de recherches.

Cette situation me préoccupe et m'inquiète. Je ne vois pas la nécessité d'insister pour

qu'il y ait une majorité de Canadiens et je suggère au ministre de faire en sorte qu'il soit libre de nommer absolument quiconque peut contribuer au choix des priorités, choix nécessaire pour effectuer les recherches les plus utiles et les plus justifiées dans divers domaines du développement international—du développement économique, scientifique, social, éducatif et dans tous les autres aspects qui doivent être envisagés. Je suis convaincu que cette initiative est impossible—dans le climat et le contexte appropriés—si on la soumet aux pays en voie de développement sous la forme d'une décision prise par des hommes qui représentent essentiellement les pays avancés. Or, c'est bien cela que le bill propose.

Lorsque le projet de loi sera présenté à notre comité, peut-être nous expliquera-t-on pourquoi il nous faut une majorité de Canadiens à tous les paliers. Pour le moment, je n'en vois pas la nécessité. Au contraire il me semble qu'il y a de très gros inconvénients, je le répète, à faire en sorte que le Conseil et le Centre représentent surtout les pays avancés: une fois de plus, ils diraient aux pays en voie de développement ce qu'il faut à ceux-ci, au lieu de leur donner voix au chapitre sur les mesures à prendre par le Centre pour répondre à leurs besoins.

Tel est mon premier souci, car si le programme n'est pas appliqué d'une manière intelligente, le Centre ne fera que reprendre les recherches effectuées aux États-Unis, en Europe et dans d'autres régions du monde.

En effet, monsieur l'Orateur, sans vouloir déprécier les efforts dont le ministre vient de nous parler, je doute que ce soit là la meilleure façon d'établir des travaux de recherches pour les pays en voie de développement et je me demande s'il ne vaudrait pas mieux prendre cette initiative dans les pays ou les régions intéressées plutôt qu'au Canada. C'est une simple suggestion de ma part, monsieur l'Orateur. Si je me trompe à ce sujet, je serai prêt à le reconnaître, mais je note dans le rapport de la Commission Pearson, intitulé «Partners in Development», la vive insistance dans tout le document, et notamment à la page 207, sur la nécessité d'orienter les recherches sur les plans régional et national des nations en voie de développement, de créer des laboratoires et instituts de recherches régionaux ou nationaux pour étudier les moyens d'utiliser les ressources naturelles et apporter les autres améliorations nécessaires dans ces pays, et enfin d'instituer des corporations nationales, chargées de la mise au point de produits et de moyens de fabrication dans les régions en voie de développement.

Nous aurions tout avantage, il me semble, à prendre ces initiatives en Asie, en Afrique et en Amérique du Sud plutôt qu'au Canada. Il serait plus avantageux d'implanter l'institut de recherches dans la région destinée à bénéficier de ses travaux, afin que les pays qui y sont situés et leurs représentants aient voix au chapitre, quant aux domaines et aux sujets des recherches entreprises et à leurs objectifs.

On peut arriver au même résultat ou du moins faciliter ce genre de développement au moyen d'un institut de recherches situé au Canada, pourvu que les nations en voie de développement disposent d'une représentation efficace au Conseil des gouverneurs et au Conseil d'administration qui décidera des sujets et des domaines de recherches. Mais la situation sera toute autre s'il ne s'agit que d'une représentation symbolique.

Cela m'inquiète car je remarque que même la Commission Pearson, si ma mémoire est fidèle, ne comptait qu'un membre, ou deux au plus, des pays émergents. Il y avait M. Arthur Lewis des Antilles et peut-être aussi un représentant de l'Amérique latine. Je ne puis me rappeler d'où M. Campos était originaire mais la plupart des autres membres étaient des gens de qualité, extrêmement intelligents et compétents dans leur domaine respectif mais, je le répète la plupart venaient de pays développés. J'ignore pourquoi c'était nécessaire...

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, si je puis intervenir pour répondre à cette question, je signalerai que l'un des objectifs de la Commission Pearson était d'encourager les pays développés à accroître leur aide, et l'un des moyens d'y parvenir c'était d'y faire siéger un certain nombre de représentants distingués des pays développés pour qu'ils s'efforcent ainsi d'encourager les citoyens de leur propre pays à accroître leur aide.

M. Lewis: Je remercie le ministre. J'allais moi-même offrir cette explication partielle de la majorité des représentants des nations développées à la Commission. L'autre raison selon moi c'est qu'il s'agissait d'un organisme mis sur pied par la Banque mondiale et à mon humble avis cet organisme a envisagé le développement international d'une façon désastreuse, se préoccupant essentiellement de la supériorité des pays développés, y favorisant le développement, initiative qui semblait opportune et nécessaire aux banquiers mais qui ne correspondait peut-être pas du tout à ce que les habitants et le gouvernement de

l'endroit estimaient eux nécessaire et opportun. Cette attitude de la Banque mondiale a suscité en partie le choix des commissaires bien que leur rapport, je m'empresse de le dire, avait énormément de valeur.

J'ai signalé cette préoccupation, monsieur l'Orateur, peut-être même ai-je trop insisté. Pour le moment, je ne demande qu'à être persuadé par le ministre et ses aides, mais je déplore énormément l'accent que l'on a mis sur la représentation et la direction du Centre, le conseil et son exécutif, ce qui aboutira inévitablement à une représentation purement nominale de la part des pays émergents, de sorte qu'une fois de plus un organisme international, mis sur pied par les pays développés—en l'occurrence le Canada et ses associés—ira donner aux pays émergents notre opinion sur ce qu'il leur faut.

Depuis quelques années, il devient de plus en plus évident que les pays en voie de développement sont blessés par cette approche, et je les comprends. Lorsqu'on visite les Nations Unies et que l'on écoute les délégués des pays non industrialisés parler à titre officiel ou en privé, on constate toujours plus clairement qu'ils s'irritent à la pensée que les pays industrialisés réglementent les méthodes, les étapes et les objectifs de leur développement. C'est pourtant ce qui s'est produit jusqu'ici.

• (4.20 p.m.)

Je crois dire au ministre qu'il n'y a guère de différence entre, d'une part, son bill et son discours de cet après-midi, et d'autre part, le principe, mal conçu à mon avis, de l'aide conditionnelle fournie jusqu'ici. C'est une autre forme d'aide liée; tous les pays en voie de développement protestent contre cette notion, que, si un gouvernement aide un pays en voie de développement, un certain pourcentage de cette aide doit être sous forme de marchandises provenant du pays donateur. Dans son rapport, la Commission Pearson critique longuement le concept d'assistance conditionnelle et demande aux pays donateurs d'y renoncer.

Dans un sens, ce centre de recherches fournirait de l'aide, mais avec des ficelles. Ce n'est pas pour rien que le ministre a signalé que le Centre permettrait aux Canadiens d'acquérir une certaine expérience, qu'il encouragerait la recherche au Canada. Autrement dit, on allait utiliser des produits et des biens canadiens, comme cela se fait ordinairement pour les ententes internationales d'assistance. Ce n'est pas l'objectif que le ministre et ses conseillers devraient fixer pour le Centre international de recherches.

En fait, monsieur l'Orateur, je me demande si ce centre ne serait pas seulement une source de fonds pour des programmes de recherches des universités, qui seraient entrepris même si le Centre n'existait pas; la différence, c'est que les universités auront maintenant une autre source de fonds qui permettra à leur personnel d'étudiants diplômés de se lancer dans des programmes de recherches qu'ils ne pourraient entreprendre autrement. Si nos universités doivent recevoir de l'aide pour la recherche, qu'elle vienne du secrétaire d'État (M. Pelletier) et non pas du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp); qu'elle vienne du ministère de l'Intérieur; qu'elle vienne du Conseil des arts; qu'elle vienne de toute autre source dont nous disposions pour faciliter la recherche dans nos universités et l'expansion des travaux de recherche et de nos universités. Ce n'est sûrement pas le but de ce centre de recherche pour le développement international, et je suis sûr que le ministre sera le premier à en convenir.

Je ne me préoccupe donc pas—et je demande au ministre de ne pas s'en préoccuper—de la stimulation de la recherche dans nos universités en vue de l'intensification de la recherche au Canada. Comme tous les autres pays du monde, nous bénéficierons indirectement de toute recherche exécutée dans ce domaine toujours plus important, mais tel n'est pas l'objectif, et je m'inquiète de ce que le ministre l'ait mis en relief car, encore une fois, on insistera particulièrement sur les programmes que nous voulons réaliser et que nous pourrions estimer aptes à stimuler la recherche au Canada, au lieu d'insister sur le besoins que les pays émergents ont ou croient avoir.

Je suis pleinement d'accord avec le député de Fundy Royal qui a parlé avant moi. Avec lui, je reconnais qu'il faut établir sans équivoque que ce centre de recherches ne s'occupera d'aucune recherche militaire, défensive ou offensive. J'en ai assez de cette distinction entre recherches offensives et défensives. Nous ne devrions nous intéresser à aucun type de recherches se rapportant aux activités militaires de pays en voie de développement ou industrialisés, et nous devons le dire clairement dans les dispositions de ce bill, qui deviendra loi et qui établit les pouvoirs du Centre. Nous devons faire ressortir qu'aucune recherche militaire ne sera entreprise directement par le Centre ou indirectement par le financement de recherches similaires dans des universités ou autres institutions.

J'espère, monsieur l'Orateur, que le ministre réexaminera la question du personnel dirigeant de ce centre, et qu'il en ouvrira les portes à des ressortissants des pays en voie de développement dans une plus large mesure que ne le permet la présente mesure. Il y a nombre de gens, et le ministre les connaît probablement personnellement, qui s'occupent de planification et de développement dans des pays comme le Ceylan, l'Inde, certains pays de l'Afrique, de l'Amérique latine ou des Caraïbes, et qui pourraient apporter une contribution remarquable au Centre de recherches. Ils devraient faire partie du Conseil et avoir leur mot à dire quant au choix des sujets de recherche.

Enfin, monsieur l'Orateur, j'ai dit en maintes occasions, de même que d'autres députés que la valeur de toute loi ou de toute institution peut être amoindrie, et je pèse mes mots, si l'on ne choisit pas les bonnes personnes pour appliquer cette loi ou pour diriger cette institution. Au cours de mes études en histoire, j'ai appris qu'une mauvaise administration a dénaturé plus de bonnes lois que les parlements qui les ont adoptées. Par conséquent, le choix des personnes destinées à occuper les postes de président, de président du Conseil, de vice-président, et autres postes importants au sein du Centre, est une question primordiale.

Il est arrivé, monsieur l'Orateur—et je ne puis m'empêcher de le signaler, mais en conservant un sourire bienveillant, j'espère,—qu'on ait confié des postes importants à certaines personnes parce qu'elles avaient été défaites lors d'élections antérieures. La chose s'est produite.

Des voix: Honte!

M. Lewis: Il est arrivé qu'on ait nommé des gens à des postes importants à cause de leurs allégeances politiques ou parce que ces gens avaient des amis en haut lieu.

Une voix: En Saskatchewan et au Manitoba.

M. Lewis: Et ailleurs au Canada, monsieur l'Orateur. Je n'ai pas précisé et je n'ai montré personne du doigt. La réaction du ministre découle simplement de la culpabilité qu'il ressent.

Sérieusement, je veux souligner qu'il faudrait donner à ce centre des directeurs ayant acquis une expérience directe dans le domaine du développement international et y ayant travaillé, et non pas simplement y nommer des savants ou des fonctionnaires, ou ce que vous voudrez. Il y en a de ces gens au Canada et ailleurs, ce que le ministre sait aussi bien que moi, j'en suis persuadé.

Je ne fais que mentionner quelques noms—je ne les propose pas—afin que nous

n'oublions pas qu'il y a des Canadiens qui ont consacré beaucoup de temps à ce domaine. Il y a le Dr Keenleyside, rattaché au Programme d'assistance technique des Nations Unies dès la création de cet organisme. Il y a MM. King Gordon et Louis Sabourin, ici à Ottawa, qui ont acquis une grande expérience. Il y a Ben Higgins, économiste présentement à l'Université de Montréal, autrefois à l'Université McGill, qui a aussi une certaine expérience dans ce domaine. Évidemment, à l'extérieur du Canada, il y a des gens comme Gunnar Myrdal et Arthur Lewis, de l'Université de Jamaïque, et bien d'autres encore du même calibre.

• (4.30 p.m.)

Monsieur l'Orateur, voici en bref ce que je demande: quand les chefs de cet organisme seront nommés, je voudrais que le ministre s'assure que ce sont des gens qui connaissent personnellement le domaine de l'aide et du développement internationaux. Ce projet ne devrait pas être un exercice d'école mais un programme pratique et réaliste dans le domaine de la collaboration internationale et du développement. Et pour cela, il faut des gens qui ont vécu avec les habitants des régions en voie de développement, qui comprennent leurs attitudes et leurs désirs et qui connaissent un peu leur façon de penser, d'agir et de réagir. Les mesures prises doivent présenter la plus grande utilité pour les habitants des nations non industrialisées afin que celles-ci fassent pleinement confiance à l'institut de recherches, sans le considérer simplement comme un autre exemple de cette générosité nord-américaine dont ils se méfient. C'est parce que le Canada peut agir ainsi sans éveiller de méfiance que je suis favorable au projet de loi et aux idées originales qu'il contient. Si ce genre d'institut doit être établi par un pays avancé sur son propre sol, j'affirme que le Canada est l'un des rares pays qui puissent le faire sans provoquer les craintes et les méfiances des pays en voie de développement.

On a beaucoup écrit sur les mobiles de l'aide internationale. On en a énuméré, bien des sortes. Certains sont poussés par des motifs purement politiques. Ils pensent que l'aide internationale aidera le monde à prendre la direction qu'ils souhaitent. Je pense qu'ils sont aveugles, sourds, et très probablement bêtes. Aucune aide internationale n'influencera l'évolution historique des divers continents si cette aide ne va pas dans le sens même choisi par les pays en voie de développement. D'autres disent que l'aide internationale est nécessaire pour assurer la paix mondiale. Ce n'est que trop évident. Il est bien

certain que la faim, la maladie et l'ignorance qui sévissent dans de nombreuses parties du monde sont une grave menace pour la paix et l'ordre dans le monde.

Certains prétendent que le développement international est une bonne chose car il garantit la croissance économique des pays développés. C'est également vrai monsieur l'Orateur, et il n'y a pas à rougir de devoir souligner le fait—car il s'agit d'un fait—que la prospérité future des populations des pays industrialisés dépend de la prospérité des régions sous-développées actuelles. Si dans 25, 30 ou 40 ans d'ici la pauvreté qui sévit dans les deux tiers du monde demeure aussi grave qu'aujourd'hui, le bien-être et les normes d'existence des régions industrialisées ne peuvent manquer d'en pâtir.

Enfin, il y a les simples raisons d'humanité, celles qui poussent à aider les gens dans le besoin. Je ne rougis pas de les accepter comme des raisons parfaitement valables d'accorder une aide originale et efficace aux peuples nécessiteux. Nous n'avons pas à nous excuser de penser que, sur le plan moral, nous sommes le gardien de notre frère, en Afrique, en Asie, en Amérique latine ou ici, sur le sol canadien. Nous ne devrions pas éprouver de la gêne à admettre que nous souhaitons du fond du cœur aborder d'une façon humaine les grands problèmes humains internationaux et nul, ni le ministre, ni personne d'autre ne devrait se sentir obligé de souligner l'avantage de cette entreprise pour le Canada, au lieu d'évoquer tout simplement les sentiments normaux d'une humanité civilisée, sentiments qui doivent nous inciter à aider ceux qui sont maintenant plongés dans une misère évitable à surmonter des conditions qui les dégradent et les déprime. Ce sont là de bonnes raisons pour encourager le Canada à jouer dans le développement international un rôle désormais bien plus considérable. Ce sont toutes des raisons parfaitement valables pour justifier l'appui de cette mesure par tous les partis. J'espère que lorsque le bill sera examiné par le comité, le ministre et ses conseillers seront prêts à accepter les suggestions de changements susceptibles d'améliorer non seulement le bill mais aussi le Centre lorsqu'il démarrera.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, la Chambre discute présentement de la loi portant création du Centre canadien des recherches pour le développement international.

Après avoir lu ce bill, j'en conclus qu'on veut constituer une certaine corporation dirigée par un conseil de gouverneurs.

Deuxièmement, en vertu de ce bill, on mettrait à la disposition dudit Centre la somme d'un million de dollars, en vue de lui permettre de lancer ses travaux de recherches.

Monsieur l'Orateur, ce bill est des plus intéressant et je tiens à féliciter le ministre de l'avoir présenté, car, comme le disait mon préopinant, il est l'indice d'une imagination fertile et d'un désir d'améliorer l'aide canadienne à l'égard des pays en voie de développement. Il semble bien que le ministre et ses fonctionnaires qui s'intéressent à l'aide canadienne aux pays en voie de développement s'efforcent de trouver de nouveaux moyens.

D'autre part, il ne faut pas s'emballer plus qu'il ne faut, car la politique canadienne se cherche encore. L'aide que le Canada apporte actuellement aux pays en voie de développement, depuis qu'il fait partie du plan de Colombo, est souvent inefficace.

Bien que le Canada soit un pays riche à craquer et hautement industrialisé, les critiques des Canadiens à l'égard de l'aide que le gouvernement apporte aux pays en voie de développement semblent fondées. Les Canadiens ont peut-être raison de demander à leur gouvernement d'accroître cette aide et de l'accorder sans espoir de retour.

Monsieur l'Orateur, la politique canadienne n'intéresse pas seulement les députés, mais aussi tous les Canadiens qui, en plus de participer à la production canadienne, à l'essor du Canada, n'hésitent pas à exprimer leur opinion. Et, histoire de prouver mon avancé, j'ai en main une lettre de M. l'abbé Fernand Noël, de Victoriaville, que j'aimerais citer. Voici:

> Je te prie instamment d'intervenir en Chambre pour que le Canada intensifie ses efforts en faveur des pays en voie de développement.
>
> Je n'ai pas besoin de te faire d'exposés pour appuyer ma demande.
>
> Je compte sur toi.

Monsieur l'Orateur, ce Canadien juge qu'il est inutile d'exposer son point de vue, car il est d'avis que l'aide canadienne s'impose de toute évidence et est nettement insuffisante.

J'ai en main une autre lettre, signée par M^me^ Germain St-Pierre, de Victoriaville, du 180 ouest, rue Notre-Dame, qui dit, et je cite:

> J'ai lu dans un journal les vœux que vous formulez au début de la présente année.
>
> Surtout dans vos souhaits pour la paix tant chez les individus qu'entre les pays ennemis et le développement des nations défavorisées.
>
> ... j'ose espérer que vous utiliserez de votre influence auprès de notre gouvernement pour répartir plus équitablement les argents consentis aux pays en voie de développement comparativement surtout aux argents dépensés pour les armements.
>
> Je compte sur votre appui.

Je pourrais également lire une lettre écrite par M. Fernand Turcotte-Dostie, du 24, rue Onil, Victoriaville, dans laquelle il expose son point de vue sur la paix dans le monde et sur

les problèmes des pays en voie de développement, faisant observer que des pays riches se posent des questions sur l'aide qu'ils doivent leur accorder, alors que les deux tiers du monde meurent de faim.

Monsieur l'Orateur, je ne veux pas ennuyer la Chambre en lisant d'autres lettres de ce genre. Si j'en ai lu quelques-unes, c'était dans le but de démontrer que les Canadiens qui habitent les grands centres ou les centres ruraux s'intéressent intensément à ces problèmes et demandent que le gouvernement prennent des mesures susceptibles de les régler immédiatement.

Le bill C-12, à cet égard,—et je suis heureux de le noter—semble poser un premier jalon en ce qui touche la recherche d'une réponse aux demandes des Canadiens. Ce bill vise la création d'un Centre de recherches qui seront effectuées en vue d'établir la valeur et l'efficacité de notre aide aux pays en voie de développement. Je dois dire, répéter ou suggérer que ce Centre de recherches ne devra pas être uniquement un écho fidèle de la voix du gouvernement, mais plutôt—et c'est ce que nous espérons—sa conscience, relativement à sa politique d'aide extérieure.

• (4.40 p.m.)

Nous voulons que ce Centre fasse des suggestions, indépendamment de la politique du gouvernement. Nous voulons que ce Centre soit en quelque sorte indépendant des directives de l'honorable ministre des Affaires extérieures (M. Sharp) ou de tout autre membre du gouvernement et qu'il s'adonne à des recherches sérieuses et intensives, utilisant les moyens disponibles dans chaque pays concerné. Cet organisme devrait en réalité, constituer la conscience de notre politique présente et une source de renseignements pour le gouvernement.

Actuellement, et depuis toujours, la politique canadienne, à cet égard, a été celle du «Crois ou meurs», bref, une politique de coercition. Et, bien que les Canadiens se posent des questions, personne ne démontre au gouvernement son inefficacité.

Nous espérons que ce Centre servira à démontrer l'inefficacité de la politique gouvernementale à l'égard des pays en voie de développement, afin de nous inciter à l'améliorer constamment, de la rendre plus efficace et de faire en sorte qu'elle atteigne vraiment son but.

Puisque le Canada fait partie du groupe des pays les mieux industrialisés du monde, bien qu'il s'y trouve passablement de pauvreté, il se doit de s'intéresser vivement aux pays pauvres. Il doit aussi consacrer ses efforts à la recherche. Voilà pourquoi nous nous réjouissons de la présentation de ce bill.

[M. Fortin.]

Enfin, le Canada, toujours dans cette optique d'aide aux pays en voie de développement, doit augmenter son aide financière, humaine et technique à l'égard de ces pays.

Il faut repenser la politique canadienne, et nous espérons que ce Centre fournira au gouvernement l'occasion de le faire.

Le Canada devrait tenter d'éliminer les facteurs d'exploitation des pays en voie de développement. Ici, je citerai un exemple, qui constitue un vrai scandale, et je voudrais suggérer à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures d'en prendre note, afin de constater la contradiction de sa propre politique.

Monsieur l'Orateur, d'une part, les grands responsables de la situation tragique au Nigeria et au Biafra sont les pays qui fournissent des armements aux belligérants et en fabriquent. Le Canada, à cet égard, ne fait rien. D'ailleurs, cet après-midi, à la période des questions, j'ai demandé à l'honorable ministre s'il avait l'intention de demander au moins qu'il se fasse une enquête, à cet égard, aux Nations Unies. Il m'a répondu qu'il n'y avait pas de problème et que les responsables de la misère et de la pauvreté de certains pays n'étaient pas ceux que l'on croyait.

Monsieur l'Orateur, c'est un non-sens: On sait bien que les fournisseurs d'armes ont des intérêts à garder ces pays dans la pauvreté et dans la misère, afin de mieux les exploiter.

La politique canadienne est contradictoire à cet égard et ne fait que jeter de la poudre aux yeux. D'une part, nous voulons accroître notre aide jusqu'à concurrence de 1 p. 100 de notre budget, ce qui est encore insuffisant et, d'autre part, nous nous faisons les complices de ceux qui exploitent les pays pauvres jusqu'à effusion du sang.

Monsieur l'Orateur, il me semble que nous devrions être logiques avec nous-mêmes et repenser notre politique d'aide extérieure, afin qu'elle ne soit pas contradictoire.

Aux Nations Unies, aucune position valable n'est prise par le Canada contre les pays qui fournissent des armes aux belligérants et qui entretiennent ainsi les ferments de guerre dans le seul but de réaliser des profits au prix du sang d'innocentes victimes.

Je parlais du Biafra et du Nigeria. Le Nigeria fait justement partie des pays en voie de développement. Je pourrais aussi parler du Vietnam, qui est un pays en voie de développement. On sait que plusieurs fournisseurs d'armes et financiers font des profits en vendant des armes et d'autres engins de destruction à ces pays. Le Canada, les États-Unis, l'Angleterre et d'autres pays riches et industrialisés encouragent la destruction et l'accroissement de la pauvreté.

Il me semble que cette situation est absurde et qu'elle démontre l'illogisme de notre politique relative aux affaires extérieures.

Je ne voudrais pas retarder inutilement les travaux de la Chambre. Mes préopinants ont brossé un tableau assez juste de la situation actuelle. Cependant, je vais demander avec insistance au ministre de faire en sorte que ce Centre soit indépendant des partis politiques, afin d'être vraiment la conscience du Canada relativement à notre politique d'aide extérieure. Par la création de ce Centre, on propose au gouvernement et aux députés d'effectuer une révision de notre politique, c'est-à-dire une évaluation constante de nos investissements. Il ne faut pas que le Canada impose son aide. Il va sans dire que nous devons faire cette recommandation, parce que si le Canada l'impose, il en résultera plusieurs conflits. Souvenons-nous, en effet, de la faillite, en ce domaine, de la politique américaine.

L'aide actuelle du Canada est ridicule. Nous ne le répéterons jamais assez. Il est temps que le Canada, en plus de fonder des centres de recherches, accroisse ses investissements d'ordre financier, humain et technique. En lisant les rapports des agences de développement, on se rend vite compte que le Canada est un pays qui n'a pas à s'enorgueillir relativement à l'aide accordée aux pays en voie de développement.

Il est déjà scandaleux de constater que les deux tiers de l'humanité crèvent de faim. La misère, la famine, la maladie et l'ignorance dominent. Il est malheureux de constater que par notre politique de non-participation relativement à des conflits comme ceux du Nigeria, du Vietnam, etc., nous encourageons l'accroissement de l'écart entre les pays riches et les pays pauvres que nous voulons aider.

Il me semble que cette contradiction devrait être constatée par l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures et par ses fonctionnaires. La création de ce nouveau Centre de recherches devrait être une priorité. Ce Centre proposera au gouvernement une politique globale afin de faire disparaître ce scandale, afin que le Canada devienne vraiment un des premiers pays, quant à l'aide extérieure.

Actuellement, nous avons de grandes leçons à tirer de plusieurs autres pays. J'ai devant les yeux l'édition de septembre 1968 de la revue *Développement international,* dont la lecture n'est aucunement pour nous, Canadiens, un sujet de fierté. C'est une honte que de constater, en lisant cette revue, le manque de sérieux de la politique canadienne. En fait, c'est encore le résultat de la contradiction de notre politique. Je veux donc insister fortement sur ce point. D'ailleurs, c'était le seul que je voulais soulever pour le moment, afin de ne pas retarder inutilement le débat. Et j'insiste de nouveau auprès du ministre, afin qu'il révise notre politique d'aide extérieure, compte tenu de sa politique des affaires extérieures, afin que nous ne bâtissions pas d'un côté pour détruire de l'autre, mais que notre pays donne le ton sans attendre de retour, en vue d'enrayer la pauvreté et la misère dans les deux tiers du monde. Au Canada, nous avons, d'après le ministre, une surproduction de blé, de lait et de bien d'autres produits qui demeurent invendus parce que le gouvernement est incapable de les vendre. Ces produits s'accumulent, alors que la misère s'accroît au Canada et qu'en même temps les deux tiers du monde crèvent de faim.

Monsieur l'Orateur, il me semble que cela devrait peser lourd sur la conscience des Canadiens. Voilà pourquoi mes concitoyens de Victoriaville et de la circonscription de Lotbinière m'ont demandé d'insister auprès du ministre pour qu'il révise cette politique. Au fait, les Canadiens seraient certainement fiers d'accroître leur aide, de collaborer avec le ministre et de se serrer la ceinture, comme le demande le très honorable premier ministre (M. Trudeau), pourvu que cela contribue vraiment à enrayer la pauvreté et la misère. Sinon, il ne s'agit que d'une farce, d'un manque de responsabilité.

• (4.50 p.m.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'ENTENTE RELATIVE À LA PROCÉDURE

[*Traduction*]

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je pourrais peut-être faire part aux députés de l'essentiel de l'entente intervenue entre les représentants des partis au sujet du débat actuel et de la procédure à suivre ce soir. Il paraît que d'autres députés aimeraient traiter également du projet de loi. Il a donc été convenu de supprimer pour aujourd'hui l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire et si le bill à l'étude n'a pas franchi la deuxième lecture à 6 heures, la mise aux voix à cette étape aura alors lieu. D'autre part, si le débat se termine avant 6 heures et est suivi de la mise aux voix, la Chambre s'ajournera jusqu'à 8 heures pour amorcer ensuite le débat en vertu de l'article 26 du Règlement.

Il a également été convenu que le débat aux termes de l'article 26 du Règlement devra prendre fin à 10 h. 30 ce soir; il devra être

terminé à ce moment-là et la motion présentée cet après-midi par le chef de l'opposition (M. Stanfield) en vertu de l'article 43 du Règlement, sera alors mise aux voix sans débat.

Si mon exposé des résultats de nos pourparlers a été bien compris de tous et si la Chambre le veut bien, on pourra peut-être en faire un ordre de la Chambre pour les travaux d'aujourd'hui.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Cela me semble très bien, monsieur l'Orateur. Pour ma part, je serais porté à faire une proposition quelque peu différente—que la Chambre considère le débat portant deuxième lecture comme étant terminé à 6 heures et que la motion en vue de la deuxième lecture soit alors mise aux voix.

Je présume également que l'ordre de la Chambre proposé par le représentant présuppose qu'il y a eu assentiment unanime, conformément à l'article 43 du Règlement, pour que la motion de mon ami le chef de l'opposition soit mise aux voix à 10 h. 30.

L'hon. M. Macdonald: Oui, monsieur l'Orateur, l'ordre en question supposerait que l'on renonce au préavis requis pour pouvoir mettre la motion aux voix.

En ce qui concerne le débat autorisé par l'article 26 du Règlement, j'aimerais proposer, à titre d'exhortation plutôt que de mise au point, que l'on respecte rigoureusement la limite de 20 minutes afin de permettre au plus grand nombre de députés possible de prendre part au débat.

M. Baldwin: La Chambre se rend toujours aux exhortations.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Les observations que l'on vient d'entendre, notamment la dernière exhortation, représentent ce qui a été convenu.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, le Ralliement créditiste appuie les propositions du leader parlementaire du gouvernement et sera heureux de collaborer en vue d'accélérer les travaux de la Chambre.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): La Chambre vient d'entendre la proposition du président du Conseil privé. Y consent-elle?

Une voix: Qu'il en soit ainsi ordonné.

Des voix: D'accord.

[L'hon. M. Macdonald.]

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

CENTRE DE RECHERCHES POUR LE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

BILL CONSTITUTIF

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Sharp en vue de la 2e lecture et du renvoi au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale du bill C-12, visant à établir le Centre canadien de recherches pour le développement international.

M. Leonard Hopkins (Renfrew-Nord): J'aimerais dire quelques mots sur ce projet de loi visant à établir un Centre canadien de recherches pour le développement international. En premier lieu, monsieur l'Orateur, je voudrais féliciter le ministre d'avoir présenté cette mesure constructive et originale, la première du genre dans le domaine des affaires internationales. Le ministre me prêterait main forte et m'accorderait son appui je crois pour féliciter aussi M. Maurice Strong et M. Peters, bras droit de ce dernier, qui ont tous deux en coulisse effectué un travail remarquable à l'égard de ce projet de loi. Ils sont tous les deux parfaitement qualifiés pour occuper leurs postes.

Le bill dont nous sommes saisis prévoit une façon plus efficace de dépenser de l'argent dans le cadre de ce qu'on appelait autrefois notre programme d'aide extérieure. Bien des pays, y compris le Canada, ont dans le passé affecté beaucoup d'argent à l'aide aux pays sous-développés et en voie de développement sans pour autant beaucoup insister pour qu'on l'emploie de façon efficace. Cela se comprend; il est difficile de dire aux autres comment dépenser des fonds dont ils disposent déjà, surtout au niveau international. Le bill à l'étude prévoit un système qui permettrait à un centre de recherches au Canada de trouver la meilleure solution aux problèmes des pays auxquels nous fournissons de l'aide. Il faudrait, bien entendu, que l'organisme de recherches ne devienne pas trop centralisé. S'il doit fournir des renseignements sur des industries nombreuses et variées dans des pays aux intérêts très différents, il ne pourra évidemment pas poursuivre les recherches nécessaires dans un centre unique au Canada.

Le bill propose essentiellement la création d'un centre de recherches pour le développement international, chargé d'étudier les problèmes; une bonne part du travail à faire sera canalisé vers d'autres institutions de recher-

ches et d'autres secteurs au Canada, comme il se doit. Personnellement, je n'aimerais pas qu'on crée un organisme trop axé sur les universités. Jusqu'ici nous avons beaucoup compté sur le personnel universitaire dans le domaine de la recherche, et négligé le trésor de connaissances et d'expérience scientifiques dans l'industrie et dans nombre des sociétés de la Couronne canadiennes. Nous n'avons pas songé aux innombrables scientifiques qui ne s'occupent pas directement d'enseignement universitaire.

• (5.00 p.m.)

Je songe à plus d'une à cet égard, y compris l'Énergie atomique du Canada Limitée. Nous avons également, dans tout le Canada, des stations fédérales de recherche forestière et il y aurait beaucoup à faire, j'en suis sûr, en génétique arboricale, par exemple, pour aider certains pays non industrialisés.

Lorsqu'en septembre dernier, à l'occasion de la conférence interparlementaire de Lima, au Pérou, nous avons visité en groupe l'Amérique du Sud, on nous a dit que dans diverses régions du Pérou, des scientifiques avaient découvert plusieurs espèces de bois inconnues jusqu'ici. Je suis d'accord avec l'un des députés qui m'a précédé dans ce débat; il a dit que l'Amérique du Sud était certainement un des endroits où l'aide méritait d'être encouragée au premier chef. C'est seulement en aidant les gens à s'aider eux-mêmes que nous pouvons remédier aux maux sociaux des autres pays. Quelle que soit leur prospérité financière, les pays comme les États-Unis et les autres nations industrialisées ne peuvent fournir toute l'information et tous les moyens d'éducation pour aider les nations sous-développées. Nous ne pouvons leur être utiles qu'en les aidant à s'aider elles-mêmes. Et c'est grâce à des programmes de recherches de ce genre que nous y parviendrons.

On a mentionné les aspects humanitaires de ce bill et ils sont en effet très importants. Quiconque a visité l'Amérique du Sud et les autres pays où sévit la pauvreté comprendra que nous pouvons améliorer leur sort grâce à la recherche. Nous devons donner un plan à ces pays et leur fournir le personnel compétent qui les aide à résoudre leurs problèmes; et c'est pour cela qu'il nous faut des ressources financières. En procédant de cette façon et en recherchant des solutions de ce genre, nous dépenserons sagement notre argent.

Au Moyen-Âge, les savants des diverses contrées ne se réunissaient pas très souvent. Ce n'est que depuis peu que les hommes de science européens et nord-américains les plus éminents se réunissent à l'échelon international. Autrefois, les savants gardaient jalousement leurs connaissances; aujourd'hui, les fruits de la recherche dans un pays sont transmis presque sur-le-champ aux scientifiques des autres nations. C'est là un des principaux buts de ce bill; sinon il ne serait pas possible de mettre à exécution une mesure législative de ce genre.

Ce projet de loi ouvre également de nouvelles perspectives dans le domaine des affaires internationales en permettant à des gens des autres pays en voie de développement de siéger au Conseil des gouverneurs. C'est un premier pas excellent. La majorité de ces membres seront des Canadiens, ce qui est parfaitement normal à mon avis, puisque le Canada fournit le programme, mais il est intéressant de noter qu'enfin nous permettons à des ressortissants d'autres pays qui connaissent leurs problèmes de première main, de siéger au Conseil des gouverneurs du Centre canadien de recherches sur le développement international.

Cette mesure augmentera l'efficacité du programme de recherches. Nous connaîtrons les problèmes à résoudre, les solutions souhaitables, et les conditions locales dans lesquelles elles doivent s'appliquer.

Je me suis réjoui d'entendre le ministre déclarer dans son discours que 30 millions de dollars seraient affectés à ce programme au cours des cinq premières années de son application. Une grande partie de ces 30 millions de dollars seront dépensés au Canada, mais les nations que nous aidons directement avec le reste de ces fonds profiteront également de cette dépense effectuée au Canada. Il s'agit d'un accord mixte. C'est un programme grâce auquel nous résoudrons nos propres difficultés industrielles et économiques ainsi que les difficultés semblables des pays.

J'ai été stupéfait d'apprendre que dans le passé, $1 seulement sur $200—et je crois le chiffre exact, c'est-à-dire un demi pour cent—consacré à l'aide étrangère a été affecté aux programmes étrangers d'aide à la recherche. A mon avis, nous avons fini par comprendre que nous ne pouvions pas continuer de consacrer une si faible somme à la recherche puisque nous ne savions pas si notre programme d'aide à l'étranger était géré convenablement et s'il servait à résoudre les problèmes des pays bénéficiaires. En fait, il est arrivé que nos gouvernements antérieurs n'examinaient pas cette question assez sérieusement pour découvrir dans quelle mesure les pays en voie de développement avaient profité de l'argent qu'on leur avait consacré.

Le projet de loi nous engage dans une voie nouvelle, et d'une manière fort éclairée. Non seulement aurons-nous un accès direct

aux problèmes que connaissent les pays émergents, par suite de nos rapports étroits avec les représentants d'autres pays au Conseil des gouverneurs, mais nous allons aussi collaborer à des programmes de recherches afin d'élaborer un projet destiné à résoudre ces problèmes et à aider ainsi ces pays à développer leurs économies. Cela automatiquement aboutira à créer un noyau scientifique et technologique plus solide et de ce fait, à édifier une classe moyenne plus importante dans les pays émergents.

Comme certains députés l'ont constaté par eux-mêmes, l'un des énormes problèmes auxquels se heurtent les pays émergents du monde à l'heure actuelle, c'est l'existence des deux extrêmes: les très riches et les très pauvres. La création d'une classe moyenne assurera à ces pays une plus grande stabilité et il en résultera un niveau de vie plus élevé.

On estime qu'en l'an 2000, 80 p. 100 de la population du globe habitera les pays dits aujourd'hui émergents. A titre de nation, nous devons nous efforcer d'élaborer un programme destiné à préparer les habitants des pays émergents à se tirer d'affaire assez bien par eux-mêmes en l'an 2000. Je parle ainsi, car si 80 p. 100 de la population mondiale habitent encore des pays où manquent une nourriture, un habillement et un confort suffisants, on ne saura éviter les problèmes internationaux qui découlent directement de conditions sociales et économiques pareilles.

• (5.10 p.m.)

J'espère que d'autres pays du monde suivront cet exemple et établiront de nouveaux organismes, pourvus de conseils de gouverneurs de caractère international. J'espère que ces organismes se lanceront dans ce domaine de la recherche dans le dessein de résoudre des problèmes. Nous autres, députés, ne devons pas seulement nous attaquer aux problèmes actuels. Alors que 80 p. 100 des hommes dans le monde sont menacés de souffrir de la pauvreté en l'an 2000, nous devons prévoir l'avenir et poursuivre des œuvres constructives.

A ce propos, j'offre sans réserve mon appui personnel et celui d'une association très intéressée de ma circonscription. Ses sociétaires appuient le ministre et les membres de son personnel et les félicitent de l'adoption et de la mise en œuvre de cette mesure législative. Je suis très heureux du grand intérêt que manifeste l'association scientifique de Deep River. Elle compte plusieurs centaines d'hommes de science et de techniciens de profession qui veulent aider de tout leur pouvoir le gouvernement à réaliser ce projet.

[M. Hopkins.]

Nous avons également une station de recherche forestière à Chalk River. Les membres de son personnel sont très désireux d'apporter leur aide là où le besoin s'en fait sentir dans le domaine de la génétique forestière et autres secteurs scientifiques. Je sais que j'exprime leur sentiment lorsque je dis au ministre qu'il peut compter sur l'entier appui de ce groupe considérable d'hommes de science et de techniciens. Je souhaite au ministre et à son personnel tout le succès possible dans la mise en œuvre de cette mesure.

Si, au cours des prochaines années, celle-ci exige des révisions, nous ne devrons pas hésiter à apporter les changements qui en faciliteront l'application. Aucun groupement ne saurait présenter une mesure législative d'une aussi grande portée, qui soit efficace à 100 p. 100. Cette mesure constitue certainement un bon départ, et les membres de tous les partis conviendront, j'en suis sûr, que si des changements s'imposent au cours des années à venir, le gouvernement trouvera le même climat de collaboration qui existe à l'heure actuelle.

Pour terminer, qu'il me soit permis de féliciter à nouveau le ministre et son personnel pour ce bill de grande envergure. Je félicite le gouvernement en général pour le caractère international du Conseil des gouverneurs. Il s'agit d'une nouvelle initiative qui permettra de dépenser plus efficacement l'argent affecté à l'aide aux pays en voie de développement. En l'an 2000, nous pourrons au moins dire que les Canadiens ont fait quelque chose d'utile pour maintenir la paix dans le monde. Nous avons pris les dispositions humanitaires et économiques qui permettront aux pays en voie de développement d'acquérir la dignité et les moyens intellectuels nécessaires pour s'occuper d'eux-mêmes.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais prendre quelques minutes du temps de la Chambre pour parler du bill avant son renvoi au comité. Tous les députés, j'en suis certain, seraient en faveur d'une politique ou d'un programme que présenterait le gouvernement actuel ou tout autre gouvernement dans l'intérêt des pays en voie de développement. J'ai toujours été de ceux qui estiment bien préférable d'enseigner comment on fait pousser un boisseau de grain que de donner l'argent pour l'acheter. J'espère que le bill dont nous sommes saisis découle de ce principe. Tout ce que nous pouvons faire dans ce sens pour encourager et soutenir la recherche sur le plan international doit être fait.

Je voudrais mettre le ministre et le gouvernement en garde contre la possibilité d'un chevauchement ou d'un double emploi de la

recherche dans ce domaine scientifique. Il n'y a au Canada aucune université où ne se fassent certains travaux de recherche utiles aux pays en voie de développement. Il existe de nombreuses stations agricoles expérimentales qui se livrent à la recherche un peu partout au Canada. Le Conseil des sciences du Canada fait aussi œuvre utile à cet égard; il en va de même pour le ministère des Affaires extérieures. Beaucoup de fondations, telles que la Fondation Ford, affectent des sommes importantes à la recherche. Il nous faut veiller à ne pas créer un organisme qui reprend des recherches déjà entreprises. A mon avis, c'est ainsi qu'on obtiendra les meilleurs résultats pour la recherche destinée à aider les pays en voie de développement.

Il faut grouper ces travaux de recherche sous l'égide d'un seul organisme central. J'espère que le ministre songe à le faire. Le bill stipule que le Conseil doit se réunir au moins deux fois par an, dont au moins une fois au siège du Centre qui, je crois, se trouvera à Ottawa. Il se réunira en tels autres temps et lieux que le président du Conseil estimera nécessaires. Permettez que je rappelle au ministre et aux députés les installations remarquables, surtout pour l'agriculture, dont dispose l'Université de Guelph, qui se trouve dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter. Cette université est renommée partout dans le monde pour ses réalisations en matière de recherche dans le domaine des sciences intéressant le sol, les récoltes, les animaux et les soins vétérinaires. Elle s'adonne aussi à des recherches relatives à la science des soins ménagers et en dispense l'enseignement; elle offre un cours en économie domestique, de même que des installations à la faculté des arts. Si le Conseil doit parfois se réunir ailleurs, je ne puis imaginer meilleur endroit que le campus de l'Université de Guelph. Les sujets qui y sont enseignés présentent de l'intérêt pour les pays émergents. Je suis sûr qu'une réunion sur ce campus serait très enrichissante.

Pour conclure, je réitère l'espoir que certains problèmes de double emploi et de chevauchement de certaines recherches scientifiques pourront être surmontés du fait de l'établissement de ce centre de recherches pour le développement international. J'espère qu'il nous permettra de mieux venir en aide aux pays qui en ont tant besoin. Rares sont les universités au Canada où l'on ne trouve pas un grand nombre d'étudiants originaires de pays étrangers. Ils apprennent les moyens techniques d'améliorer le sort de leurs concitoyens. Je suis entièrement en faveur de ce bill à condition que ce ne soit pas juste une autre façon de multiplier les recherches aux dépens du contribuable canadien.

Il n'est nullement question des frais d'exploitation. On fait mention d'une subvention d'un million de dollars, mais on ne parle nullement des frais d'exploitation ni de la rémunération des membres du personnel. Nous ferons mieux, lorsqu'il sera question d'approuver tout cela, de veiller au montant et au nombre d'employés. Sachons où cela nous mènera. Je répète donc ce que disais au début. J'approuve le projet de loi, pourvu qu'il ne s'agisse pas encore une fois de double emploi dans le domaine de la recherche.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et envoyé au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale.)

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): En conformité d'un ordre spécial établi aujourd'hui, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à huit heures.

(La séance est suspendue à 5 h. 22 du soir.)

Reprise de la séance

La séance reprend à 8 heures.

MOTION D'AJOURNEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE CONFLIT NIGÉRIO-BIAFRAIS—LES MESURES QUE LE CANADA VA PRENDRE À LA SUITE DU CESSEZ-LE-FEU

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député de Greenwood (M. Brewin) ayant été autorisé à proposer l'ajournement de la Chambre en vertu de l'article 26 du Règlement en vue de la discussion d'une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence, savoir:

> ...l'état de choses provoqué par la destruction de l'aéroport d'Uli et la possibilité d'effondrement de la résistance biafraise, compte tenu de ce que le Canada peut jouer un rôle efficace en organisant une équipe d'observateurs au Biafra et en y participant afin de veiller à ce que les garanties données par les autorités fédérales qu'aucunes représailles n'auront lieu à l'encontre des Biafrais soient pleinement observées et afin qu'une aide internationale massive soit organisée d'urgence en utilisant autant que possible le personnel de distribution actuel en vue de réduire une famine générale imminente.

[*Français*]

En conséquence, la motion est la suivante: Que la Chambre s'ajourne maintenant.

[*Traduction*]

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, la Chambre doit considérer de toute

urgence la situation qui découle des dommages causés récemment à l'aéroport d'Uli, au Biafra, et de l'effondrement de la résistance biafraise. Monsieur l'Orateur, je n'entends pas remâcher le passé ni répartir le blâme ou les éloges. L'histoire s'en chargera. Je veux parler de l'extrême urgence de la situation actuelle. Dans les conditions critiques de l'heure, deux choses importent: premièrement, la nécessité d'organiser une plus grande équipe d'observateurs et, deuxièmement, le besoin d'une vaste entreprise internationale de secours.

Il m'est parfaitement impossible d'exagérer le caractère urgent à l'extrême de la situation et l'immensité de la tragédie qui peut se produire d'un jour à l'autre. La déclaration faite aujourd'hui par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) souligne la nécessité de coordonner les secours venant de l'étranger à l'échelon international en collaboration avec le gouvernement du Nigéria.

Les membres de notre parti s'entendent sur la nécessité d'adopter des mesures internationales et d'obtenir la collaboration du gouvernement nigérian. Mais chose certaine, comme l'a déclaré M. James McCracken, directeur du *Church World Services* des États-Unis, il y a actuellement 4 millions de personnes, dans des hôpitaux ou des camps, qui ne prennent qu'un seul repas par jour et sont sur le point de mourir de faim. Selon M. McCracken, si les vivres restent coupés—et ils le sont actuellement par la mise hors d'atteinte de l'aéroport d'Uli et l'arrêt des opérations de secours—un million de personnes mourront d'ici 48 heures.

Dans une déclaration publiée aujourd'hui par Canairelief—et je rappelle à la Chambre que Canairelief est l'organisme qui, au nom des Canadiens, a œuvré dans ce domaine et sait de quoi il parle—il est signalé qu'on n'a pratiquement pas envoyé de vivres depuis deux jours. Quelque cinq millions de personnes sont directement menacées de mort par la famine ou les maladies si l'on ne prend des mesures d'urgence pour intensifier l'arrivée des vivres de secours.

La déclaration de Canairelief ajoute:

> Le taux de mortalité effrayant, qui se situe déjà entre 2,000 à 3,000 personnes par jour, pourrait augmenter de façon astronomique. C'est une situation où les heures comptent.

Je n'ai pas en main le texte lui-même, mais je voudrais vous citer ce que je crois être un télégramme adressé aujourd'hui par Canairelief au premier ministre (l'honorable M. Trudeau). Le message est le suivant:

> «Quelque cinq millions n'ont pratiquement rien à manger et les secours n'arrivent plus. Le taux de mortalité atteindra des proportions astronomiques si on retarde l'envoi de secours. Des centaines de personnes pourraient être acculées à la mort d'ici 48 heures. Il faut agir, non dans quelques jours ni dans quelques semaines, mais d'ici quelques heures.
>
> En second lieu, Canairelief et divers organismes de la Joint Church Aid seraient en mesure de fournir de 500 à 1,000 tonnes dès demain si on les autorisait à utiliser la piste d'Uli. Nos unités stationnées à Sao Tomé ont environ 5,000 tonnes de vivres à livrer immédiatement.
>
> En troisième lieu, nous prions avec instance votre gouvernement de solliciter l'autorisation du Nigéria pour l'utilisation quotidienne de la piste d'Uli dans l'intervalle et en attendant l'élaboration de plus amples programmes.»

Je tiens à ajouter, monsieur l'Orateur, que si nous consacrons trop de temps à discuter et à coordonner les mesures qu'il convient de prendre, le problème aura disparu, car les gens qui ont tellement besoin de secours ne seront plus là. On a beaucoup débattu la question du génocide ou de la destruction d'une race. Je n'ai pas l'intention de reprendre ce débat ici. J'affirme qu'à moins de prendre sans tarder des mesures efficaces sur le plan international, le résultat sera précisément le même que si le génocide avait été projeté délibérément. A mon avis, l'histoire jugera cette génération si l'effroyable résultat de la destruction par la famine d'une race douée est provoqué par un génocide délibéré ou par l'inaction dans un tel état d'urgence.

Les secours et la distribution de vivres selon la formule actuelle ont été assurés par la Joint Church Aid, au sein de laquelle Canairelief a joué un rôle considérable. Soucieux de poursuivre son œuvre, et sans être aidé par le gouvernement nigérian, cet organisme a fait preuve, dans le passé, d'héroïsme, d'imagination et d'efficacité. Il n'aurait pu sauver les millions de vies humaines qui ont déjà été épargnées s'il avait attendu qu'on lui donne le feu vert.

• (8.10 p.m.)

Il faut maintenant se rendre compte que le gouvernement nigérian pourrait vouloir exclure cette agence particulière de la direction des mesures provisoires de secours dont on a un besoin si urgent. D'autre part, c'est un fait que la Joint Church Aid dispose déjà à Sao Tomé d'approvisionnements qui pourraient être distribués d'ici une semaine environ. Il est vrai aussi que la Joint Church Aid à Sao Tomé dispose d'un avion, qui lui appartient, qui pourrait servir au transport de ces approvisionnements la semaine prochaine ou d'ici qu'on ait pu organiser leur transport par terre ou par mer.

Ajoutons aussi que même si certains membres du personnel ont quitté les lieux, les responsables aux centres de secours peuvent poursuivre leur tâche d'une façon ordonnée pour encore quelque temps. Il s'agit du per-

sonnel attaché à la Joint Church Aid et à la Croix-Rouge internationale: il se trouve encore au Biafra.

Si les approvisionnements disponibles ne servent pas, si les services aériens dont on dispose à Sao Tomé ne servent pas, si le service actuel de distribution ne sert pas dans l'intérim, d'ici qu'on ait pu mettre d'autre aide sur pied, il restera vraisemblablement peu d'habitants à sauver au Biafra lorsqu'on aura réussi à assurer d'autres routes d'approvisionnement par terre, par mer ou autrement. C'est pourquoi l'exécutif de la Joint Church Aid réuni aujourd'hui à Stuttgart, en Allemagne, a déclaré:

D'après les rapports de membres du personnel médical, la résistance physique de la population civile des régions affligées a atteint un niveau tellement bas que si les aprovisionnements sont réduits pour même une semaine, un pourcentage élevé de la population risque de ne pas survivre.

Les fonctionnaires de la Joint Church Aid ont le ferme espoir que le gouvernement fédéral nigérian permettra de poursuivre les vols de secours immédiatement, et même en temps de paix, jusqu'à ce que le ravitaillement en masse puisse s'effectuer normalement par voie routière.

C'est pourquoi la Joint Church Aid des États-Unis a mis ses moyens d'action à la disposition de la Croix-Rouge nigériane. C'est pourquoi également l'organisme canadien Secours Canair a déclaré qu'il mettrait son personnel, son matériel et ses avions à la disposition de l'organisme qui voudra bien s'acquitter de la tâche. Je prie donc instamment le gouvernement à songer avant tout à exhorter le gouvernement nigérian, de concert avec les gouvernements amis des États-Unis, du Royaume-Uni, de la France et d'autres pays, à autoriser la Croix-Rouge nigériane à accepter provisoirement l'offre de la Joint Church Aid et à continuer de recourir aux moyens actuels jusqu'à ce que l'on puisse assurer un moyen permanent sur le plan international. On pourrait remédier dès demain à la famine en recourant à cette méthode. Les vivres, les appareils et les moyens de distribution sont à notre disposition. Il ne manque plus que le feu vert et le gouvernement fédéral du Nigéria est le seul à pouvoir le donner. Les seuls gouvernements qui puissent le persuader de le faire sont, d'après moi, ceux des pays que j'ai mentionnés et le gouvernement du Canada.

Compte tenu des stocks de vivres et de médicaments, entreposés actuellement à Sao Tomé, et de la collaboration du gouvernement nigérian pour ce qui est d'autoriser les vols diurnes et les vols nocturnes au besoin, l'on pense que 14 ou 15 avions de Sao Tomé seulement, étant donné les moyens d'entreposage actuellement disponibles à cet endroit, pourraient transporter plus de 500 tonnes par jour à l'aéroport d'Uli. La Joint Church Aid comptait dans ses entrepôts de Sao Tomé, à la fin de décembre, environ 5,000 tonnes de marchandises, dont 1,600 en voie d'acheminement. En transportant ces approvisionnements à l'aéroport d'Uli au rythme de 500 tonnes par nuit, on parviendrait à faire la soudure si redoutée jusqu'à l'organisation d'un transport aérien et fluvial et la création d'un nouveau système.

Il se peut que le gouvernement nigérian nourrisse des griefs par suite ce qu'il considère comme des activités non autorisées de la Joint Church Aid dans le passé, mais ces griefs ne sauraient empêcher qu'on sauve la vie d'une population tout entière. Les Nigérians doivent se montrer magnanimes dans la victoire sous peine d'en faire une fausse victoire, une victoire qui transformerait en cimetière une grande partie de leur pays.

Monsieur l'Orateur, je ne me propose pas, ce soir, d'entrer dans les détails. Les besoins urgents sont la nourriture, les médicaments et les fournitures médicales. Le gouvernement canadien devrait envisager, une fois de plus, de rendre ses avions Hercule disponibles pour tous les transports nécessaires. S'il faut organiser des transports routiers, il faudra assurer le transport des camions par avion. Des hôpitaux de campagne volants sont indispensables. Dans l'intervalle, il faut assurer une certaine sécurité à ceux qui travaillent dans les centres de distribution. Le gouvernement nigérian devrait se montrer prêt à accorder ces garanties de sécurité dans la mesure où le personnel travaille sous la direction de la Croix-Rouge du Nigéria.

Je voudrais maintenant dire un mot au sujet des observateurs. La déclaration faite aujourd'hui par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures indiquait que le gouvernement était prêt à fournir un personnel d'observateurs très nombreux. Il y a en ce moment deux officiers canadiens là-bas. Puis-je rappeler avec instance qu'ici également des mesures immédiates s'imposent.

Cette guerre est née de la crainte du génocide. Elle a débuté dans une atmosphère de coups d'état, de représailles et de pogroms. Elle a été accompagnée de massacres, de bombardements infligés à la population civile et d'une famine généralisée. Le comité international a signé, au sujet du génocide, un accord solennel qui lui impose l'obligation morale de veiller à prévenir celui-ci. Le gouvernement nigérian a affirmé qu'il consentait à accepter une extension des équipes des observateurs, mais cette région est chaotique et a une population qui est de plusieurs millions d'habitants.

Pour être d'une quelconque utilité, les équipes d'observateurs devraient être assez nombreuses pour assurer une surveillance raisonnable de toute la région. Il importe, selon moi, que les observateurs comprennent non seulement du personnel militaire mais d'autres encore capables d'observer les faits et de les rapporter.

A vrai dire, je proposerais que les équipes d'observateurs comptent des juristes expérimentés que la Commission internationale des juristes pourrait proposer ainsi que des représentants chevronnés de la presse dont le rôle ne consiste pas simplement à observer mais à consigner les faits. Si l'on veut que les codes de conduite décrits par le gouvernement nigérian soient appliqués, et que la question du génocide soit enterrée, il importe essentiellement que l'on dépêche sur les lieux des observateurs compétents et impartiaux, maintenant, alors que la tension est à son comble.

J'espère qu'au cours du débat le secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous expliquera, dans des termes plus précis que ceux de sa déclaration antérieure, son programme dans ces deux domaines. J'espère qu'il nous dira quelles instances on présente en matière de secours, avec quelles autorités il est en rapport et quels moyens on se propose d'utiliser pour remédier à l'état d'urgence immédiat que j'ai décrit. Pour ce qui est des observateurs—combien en enverra-t-on, et d'où viendront-ils? Enfin s'est-on mis en rapport avec le gouvernement nigérian pour lui faire accepter une équipe plus importante d'observateurs? Si le gouvernement est sérieux—comme je le crois—au sujet des événements de la tragédie biafraise qui ont éveillé la conscience des Canadiens et du reste de l'humanité, il doit être prêt à agir sur-le-champ, avec diligence et à répondre de façon précise au cours du débat de ce soir à ces questions.

Jusqu'à maintenant, monsieur l'Orateur, le Canada a été fier de montrer la voie au monde dans le domaine humanitaire et dans celui du maintien de la paix. C'est le moment maintenant, ce soir, de prouver que les Canadiens savent donner et donneront l'impulsion effective et vigoureuse qui s'impose instamment dans cette tragique situation. L'humanité, le respect de la vie humaine aussi bien que l'avenir de la collectivité universelle exigent que nous réussissions.

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, seul ce débat unique pouvait m'inciter à m'imposer au Parlement deux fois durant la même journée. Néanmoins, il vous faudra me supporter et je ne tiens pas à m'excuser de la nécessité de ce débat.

Le Canada et le reste du monde savent où se trouve le Biafra, maintenant que plusieurs pays se bousculent pour fournir des vivres et des médicaments sans le moindre obstacle politique ou diplomatique. Je tiens cependant à évoquer en un mot ou deux, les gens particulièrement courageux de divers pays qui ont compris cette nécessité et ont réagi sans se laisser troubler par les nuances diplomatiques et sans examiner si des centaines ou des milliers de morts constituent un problème interne.

• (8.20 p.m.)

Il est de bon ton d'être cynique quant au rôle des Églises dans le monde actuel, mais j'estime que sans elles le taux de mortalité aurait été encore plus effroyable. Sans les efforts de la Joint Church Aid et de Canairelief, au cours des mois terribles depuis juin jusqu'à hier, le Biafra aurait été privé de vivres et de médicaments. Il me semble que toutes les fois que j'ai pris part aux débats sur cette question, je n'ai pas réussi à vous faire comprendre ce que j'estime être le nœud du problème: le fait que l'homme se contente d'être spectateur. Dieu sait que notre génération l'a été plus souvent qu'à son tour, et c'est ça que je ne peux m'ôter de l'idée.

J'aimerais vous lire des extraits d'un article que j'estime être le meilleur qu'on ait écrit sur toute cette question. Il est de Renata Adler et a paru dans le numéro d'octobre du *New Yorker*. Il résume le contexte dans lequel, à mon avis, s'est toujours insérée cette question. Pourquoi irais-je insinuer que d'autres ne pensent pas de la même façon? Tel est le jour sous lequel les hommes devraient voir ce problème. On y lit ceci:

Au Biafra, le règne de l'absurde s'étend de plus en plus.

Il faudra, bien sûr, changer maintenant le «s'étend» en «s'étendait».

On a le sentiment, ici, d'avoir affaire à un peuple sur le point de mourir dans l'isolement, et qui prétend l'ignorer—convaincu qu'il est, par son histoire récente, de n'avoir pas d'autre choix. Il est rare que des victimes soient pures, voire intéressantes à tous points de vue, et il est possible de mettre en cause n'importe quelle victime devant une Haute Cour d'une incompétence absolue. Mais les Biafrais (qui, en un certain sens, mènent une guerre pour un principe développé par Hannah Arendt dans «Eichmann in Jerusalem») sont déterminés à empêcher, à tout le moins, qu'on les accuse de complicité passive dans leur propre destruction, et à résister, se fiant à leur propre évaluation des risques de la capitulation et du coût de la survie. Eux, qui furent naguère les plus fervents apôtres de l'unité du Nigéria, ont acquis la conviction, après avoir enregistré avant et pendant la guerre toute une série de violations d'accords, d'exclusives systématiques et de froids massacres, aussi bien généralisés que sélectifs (y compris l'extermination de tous les habitants mâles de plus de dix ans d'une ville biafraise dont la population civile était restée sur place), que le Nigéria entend anéantir la population de la région qui s'appelle présentement le Biafra, et que la volonté de génocide n'en est pas

une qu'ont met à l'épreuve passivement jusqu'à connaissance du résultat final. Au cours des massacres de l'été de 1966 (presque une année entière avant la sécession du Biafra), 30,000 Biafrais ont été assassinés. «Je viens de lire *Exodus*, dit le professeur Nwosu à un groupe d'amis, peu de temps après sa nuit d'attente à l'Hôtel du gouvernement. «Avant la guerre, un roman était pour moi une chose banale. Mais j'aurais dû savoir que trente mille était un chiffre insignifiant pour le monde occidental. Certains d'entre vous qui êtes écrivains auriez dû m'en prévenir.»

A mon avis, il y a des certitudes, et le député de Greenwood (M. Brewin) en a mentionné quelques-unes, que le gouvernement du Canada a le droit d'exiger du gouvernement du Nigéria. Elles se rapportent aux points suivants: en premier lieu, qu'il n'y aura pas de purges et que les prisonniers seront traités avec justice et humanité. Le comité qui a étudié la question a pris connaissance d'une brochure publiée par le gouvernement nigérian au sujet du traitement bienveillant des prisonniers. Les autorités noteront, je suppose, le contenu de cette brochure. En second lieu, que le groupe d'observateurs sera augmenté en nombre et en importance et aura carte blanche pour ses déplacements partout au pays.

Troisièmement, l'expérience et les souvenirs ont amené le peuple Ibo à croire qu'un massacre général l'attend. Il appartient maintenant au gouvernement britannique, qui porte une large part de la responsabilité dans cette guerre, d'assurer aux populations du Biafra, du Nigéria et du monde que la capitulation biafraise sera acceptée honorablement. Quatrièmement, le général Gowon aura des comptes à rendre aux Nations Unies, à l'Organisation de l'unité africaine et au Commonwealth, sans parler des populations du globe qui ont vu se dérouler cette terrible guerre. De lourdes responsabilités pèsent sur le général Gowon et j'espère de tout cœur que les gouvernements qui ont jugé bon de lui fournir des armes sauront la persuader de faire preuve de clémence. Cinquièmement, les Nations Unies et le Comité international de la Croix-Rouge doivent s'efforcer de trouver une formule permettant l'apport de secours humanitaires afin que les pays ne soient plus justifiés à se tenir à l'écart à attendre la permission de fournir des vivres et des médicaments.

Les récriminations sonnent faux, surtout ce soir. Ce qui aurait pu se produire n'est que conjecture. Certes, nous convenons tous que l'hypocrisie est inacceptable lorsque des hommes ont vu mourir leurs semblables. Le général Gowon a demandé aux autres nations de ne pas se mêler de ce qu'il considère comme une affaire exclusivement nigériane. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) me dirait-il si cette interdiction est encore en vigueur? Le Canada le sait-il? Si l'interdiction est encore en vigueur, qu'avons-nous fait pour forcer le gouvernement du Nigéria à changer d'idée?

Tous font maintenant preuve d'audace. Le Royaume-Uni envoie un avion au Nigéria et les Pays-Bas en envoient 16. Le président Nixon a téléphoné au premier ministre du Royaume-Uni. Avons-nous téléphoné à quelqu'un? Si oui, pourquoi?

Certains ont trouvé à redire au temps consacré à ce problème par notre Parlement. Certains doutent de la sagesse ou de l'efficacité de toute intervention dans une situation que les gens qualifient de problèmes d'autrui. Certains se contentent de camoufler la stérilité de leur politique en alléguant des prétextes, mais j'estime que ceux d'entre nous qui ont des responsabilités publiques devraient tenir compte de l'avertissement que je soupçonne nous être donné par une majorité de gens réfléchis, pronfondément déçus par l'insensibilité des Nations Unies à l'égard de cette question.

Bien des gens de bonne volonté jugent inacceptable que des hommes refusent d'intervenir en pareilles circonstances. Ils ont raison de se sentir désabusés devant les longs mois d'inaction et d'indécision devant la question essentiellement simple de nourrir les affamés. Il serait bon de nous souvenir que nous nous glorifions outre mesure de nos réalisations technologiques; par contre, nous ne pouvons porter un pain de l'autre côté d'une route.

Depuis les temps les plus reculés de l'histoire, les hommes ont pu nourrir d'autres hommes. Nous avons consacré un an à nous féliciter de notre évolution dans le domaine des droits de l'homme et ce que nous nous plaisons à qualifier de libertés fondamentales. Or les hôpitaux, les marchés, et les postes de ravitaillement sont toujours la cible de bombardements au nom d'un «seul pays». L'homme a posé le pied sur la lune, il a effectué le transfert de cœurs humains, mais il ne peut atterrir sur une piste neutre et transférer de la nourriture et des médicaments. Les hommes disent, en hochant la tête avec sagacité, que la guerre est laide. C'est là leur excuse. S'ils le savent, et Dieu sait qu'ils ont raison de savoir de quoi ils parlent au XX^{e} siècle, pourquoi ne parviennent-ils pas à trouver une formule pour y mettre fin?

• (8.30 p.m.)

Quel slogan vaut une vie? Quel concept de la souveraineté vaut un village? Quelle frontière tracée de main d'homme vaut le sang qu'il en coûterait pour la retracer? Les gouvernements se précipitent pour aider, se bousculent dans leur sollicitude, mais bien des

nuits ont été remplies du vrombissement d'avions au vol bas et dangereux, à la solde de gens modestes inspirés par l'assemblage le plus étrange de chefs religieux jamais réunis pour exécuter une tâche. Si nous cherchons des héros, les voilà. Ne l'oublions pas en ramassant les pots cassés, et en accouchant d'une formule pour mettre fin à cette folie des hommes.

[*Français*]

M. Bernard Dumont (Frontenac): Monsieur l'Orateur, aujourd'hui, nous avons entendu la déclaration du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) relativement au drame nigérian.

En lisant la déclaration, nous nous rendons compte que le gouvernement est même disposé à parachuter des vivres, sachant maintenant que les Nigérians ont écrasé les Biafrais. Mais il y a deux ans, on avait pourtant dit au gouvernement qu'il serait temps d'aider les Biafrais qui mouraient par milliers, faute de vivres. Si le parachutage de vivres avait été ordonné à ce moment-là, notre pays aurait aidé à contre-balancer la vente d'armes par l'Angleterre et la Russie aux Nigérians.

Il faut dire que le gouvernement du Canada a un peu agi comme Ponce Pilate en disant qu'il était innocent du sang des Biafrais. Pour ma part, je préfère avoir été un de ceux qui ont réclamé l'adoption de mesures d'urgence plutôt qu'un irresponsable qui n'aurait pas demandé à un gouvernement majoritaire de prendre les mesures qui s'imposaient.

En revoyant un peu l'histoire de cette guerre civile, nous constatons qu'en 1966, les «Sudistes», appelés aussi Ibos, étaient massacrés. A ce moment-là, on coupait déjà les mains des fonctionnaires biafrais pour les empêcher d'écrire. Des convois ferroviaires de réfugiés sudistes étaient arrêtés par les troupes nigérianes du Nord et hommes, femmes et enfants étaient maltraités et même taillés en pièces.

Pour montrer aux Ibos ce qui les attendait, s'ils revenaient en ce territoire du Nord, on en déportait un certain nombre après leur avoir préalablement coupé le nez, les lèvres, les oreilles et les mains. Malgré ce massacre, un million et demi de réfugiés parvenaient à regagner la province de l'Est et, le 27 mai 1968, les dirigeants du Nigéria tentaient de diviser cette région du Biafra en trois parties. Ils voulaient de plus amputer un port de mer très important, soit celui de Port Harcourt, pour protéger les puits de pétrole d'une société britannique. A mon sens, tout ceci était déjà inacceptable pour les Biafrais. C'est pourquoi ils ont lutté et continuent de lutter jusqu'à la mort plutôt que de céder.

[M. Fairweather.]

L'histoire se répète. Nous avons actuellement un gouvernement qui, à mon sens, a manqué de fermeté au moment opportun, un gouvernement qui n'a pas d'épine dorsale, qui aime mieux laisser un peuple se faire assassiner plutôt que de protester auprès d'un pays que nous connaissons bien, un pays à qui, pourtant, nous avions rendu d'immenses services, tant en argent qu'en vies humaines, lors des deux dernières guerres.

L'effort de guerre des Canadiens a sauvé l'Angleterre du désastre. A ce titre, il me semble que ce pays aurait dû prêter une oreille attentive à nos protestations, si elles avaient été énergiques, et cesser de vendre des armes au Nigéria pour protéger certains intérêts économiques, contrôlés par le gouvernement britannique: puits de pétrole, arachides ou cacao. Sacrifier des êtres humains pour contrôler l'économie d'un pays, c'est ce que nous appelons un acte criminel, et il ne demeurera pas impuni. Je sais que certains se sentiront coupables d'avoir assisté au génocide d'un peuple sans mot dire.

Quelles sont les armes que l'Angleterre a vendues au Nigéria? D'abord, les Nigérians, comptant 120,000 militaires, ont été équipés de matériel ultra-moderne, notamment de nombreux chars d'assaut britanniques «Salodin», de 18 bombardiers et de nombreux autres avions britanniques, de six bâtiments de surveillance côtière et de tout l'équipement militaire nécessaire à une armée moderne. Tout cela avait été fourni pour continuer à protéger les intérêts de la société britannique Shell qui avait découvert du pétrole en 1955.

Et, dans l'intervalle, le gouvernement déclarait à la Chambre: Nous ne pouvons intervenir dans les affaires intérieures d'un pays. A mon sens, tout cela n'était que supercherie et, parfois même, hypocrisie comme l'autruche qui préfère s'enfouir la tête dans le sable.

Je désire appeler l'attention du très honorable premier ministre (M. Trudeau) sur les paroles d'une étudiante de 18 ans qui lançait un appel aux Canadiens, et je cite:

L'appel aux Canadiens

Amitié, Fraternité.
De quoi êtes-vous les symboles?
De cet univers plein de cruauté,
Êtes-vous bien l'auréole?

Des hommes meurent par milliers
là-bas, dans ce pays du Biafra,
Personne ne bouge, et, tels des piliers,
Chacun se dit: «Ce n'est pas le Canada»...

Le Gouvernement se meurt d'insolence
Tandis que d'autres expirent de souffrance
Notre premier ministre fait la bise
les autres subissent la crise.

D'innocentes victimes s'éteignent tous les jours
Et ce doit être un peu de chaque canadien qui part aussi
Pourquoi alors, dans le dédale de notre vie,
Employer ces deux mots: Amitié, Amour?

Disons plutôt: Égoïsme, Injustice
On atteindra alors la vérité
Et cette vérité régnera sous d'heureux auspices
Dans notre fausse et futile cité.

Canadiens, écoutez le cri de ces malheureux
Au nom de l'amitié, de la fraternité,
cessez votre double jeu
Délivrez votre conscience de ses faux atouts
Afin que dans le monde et partout
Règne la «Paix» et la «Bonté».

Si une étudiante de 18 ans peut écrire des choses semblables, je crois qu'un gouvernement responsable aurait dû, aussi, poser les actes qui auraient évité les erreurs monumentales que nous avons été à même de constater.

D'ailleurs, comme l'atteste la page 15 du compte rendu officiel des débats du 13 septembre 1968, je disais, et je cite:

Je voudrais poser une question au premier ministre.

Pourrait-on savoir si le gouvernement a l'intention d'intervenir auprès de l'Angleterre qu'il connaît bien pour empêcher celle-ci d'expédier des armes aux troupes fédérales du Nigeria qui défendent actuellement les puits de pétrole de la Compagnie Shell?

Le 18 septembre 1968, comme on peut le lire aux pages 190 et 191 du compte rendu officiel des débats de la Chambre, je disais que depuis le début de la guerre au Biafra au-delà de 2 millions de personnes étaient mortes parce que les troupes fédérales voulaient protéger les puits de pétrole et d'huile, et je me demandais si nous ne devions pas décourager les Nigérians, qui étaient incités par l'Angleterre à pratiquer ce génocide?

Je demandais aussi au très honorable premier ministre et à son gouvernement si la compagnie Shell n'était pas une de ces compagnies qui portent au pouvoir les gouvernements qu'elle désire, grâce à des montants d'argent qui expliquent trop souvent pourquoi les caisses électorales sont si bien garnies.

• (8.40 p.m.)

Et toujours l'Angleterre continuait à vendre des avions qui permettaient l'assassinat de civils et permettaient même de bombarder les hôpitaux maintenus là par la Croix-Rouge.

Je disais alors que des mères de famille imploraient le premier ministre du Canada de leur venir en aide, parce que nous, Canadiens, avions la réputation d'être un peuple pacifiste. Ces mères disaient que des enfants se tordaient de douleur, criant leur malheur et demandant grâce. J'implorais alors le très honorable premier ministre de mettre fin à ce drame. Au fait, je lui disais que s'il avait des enfants et qu'il les entendait crier: Maman, j'ai faim! il se rendrait immédiatement en Angleterre pour demander aux autorités de cesser la vente d'armes permettant cette guerre qui n'aurait jamais dû exister.

Le 10 octobre 1968, comme on peut le lire à la page 1020 du compte rendu officiel des débats de la Chambre, je posais la question suivante:

Dans une déclaration sur les troubles du Biafra, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a réaffirmé que le Canada apporterait son appui au Nigeria contre les rebelles sécessionnistes biafrais.

On demandait alors au très honorable premier ministre si la politique du gouvernement canadien consistait à donner au Nigéria l'aide qui lui permettait d'assassiner le peuple biafrais.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures avait répondu à une autre question en disant: Je crois que l'une des raisons essentielles pour lesquelles nous ne devons pas nous mêler de ce problème est que nous ne devons pas intervenir dans les affaires intérieures d'un pays. Et pendant tout ce temps, des pays comme l'Angleterre et la Russie continuaient à vendre des armes.

Le 19 juin, je demandais au très honorable premier ministre si la Croix-Rouge internationale, qui avait mis en service une route fluviale, allant jusqu'à la capitale du Nigeria, pouvait obtenir la permission de faire transporter des vivres sur cette route afin de secourir les Biafrais. Et comme l'atteste la page 10405 du compte rendu officiel, le premier ministre répondait, et je cite:

Je devrai m'en remettre au secrétaire d'État aux Affaires extérieures pour répondre à cette question, que je lui transmettrai.

Le 10 février 1969, le pape lui-même lançait un appel pour que cesse cette guerre civile, en disant ce qui suit:

Devant Dieu et devant notre conscience, nous sentons que nous avons négligé d'entreprendre l'action qui était en notre pouvoir pour trouver une solution qui aurait fait taire les armes.

La conscience chrétienne ne peut se résoudre à céder devant le découragement et se résigner à la destruction mutuelle.

Pendant ce temps, notre pays refusait d'intervenir malgré nos demandes répétées et celles de toute l'opposition.

On voit donc tous les crimes qu'un gouvernement peut commettre quand il défend un fédéralisme à outrance. La déclaration la plus logique que j'ai lue est celle du Président de la Tanzanie. Il déclarait ce qui suit, comme en fait foi le journal *Le Devoir* du mardi 28 octobre 1969:

En tant que président de la Tanzanie, il est de mon devoir de sauvegarder l'intégrité de la République unie. Mais si la masse des habitants de Zanzibar, sans appui étranger et pour des raisons propres à eux, décidait que l'union porte préjudice à leur existence, je ne pourrais pas préconiser de les bombarder jusqu'à leur soumission.

Pas d'appui étranger. Les Biafrais étaient-ils dans la même situation? Ce n'était pas l'avis du président de l'OUA qui, selon le même journal, déclarait:

> . . . le conflit Nigeria-Biafra n'est explicable que par la cupidité du colonialisme et de l'impérialisme et par leur volonté d'affaiblir les énergies de l'Afrique, de disperser ses forces et de dissoudre sa grande Unité pour pouvoir l'étouffer plus aisément avant de se l'approprier à nouveau.

Étant donné que le peuple biafrais, évangélisé par les catholiques irlandais, a voulu relever la tête, on a voulu l'anéantir. Ce peuple a désiré se faire instruire. Doit-on lui reprocher cela? En 1961, sur 41,000 fonctionnaires fédéraux, 400 seulement étaient originaires du Nord. Sur 437 diplômés, 10 seulement venaient du Nord et, aujourd'hui, au nombre de 5 millions, les Ibos, les Biafrais attendent la mort. Ce peuple qui a fourni 20,000 esclaves à l'Amérique, au XVII[e] siècle, mérite, à mon sens, un autre sort et toute l'Amérique aurait dû s'opposer à ce massacre de masse.

C'est pourquoi je suggère, en vue d'empêcher cet assassinat de nos frères, que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures délègue des représentants des quatre partis politiques, comme je l'ai réclamé cet après-midi, pour se rendre immédiatement, comme observateurs, afin de demander l'arrêt des massacres et surtout celui des envois d'armes et d'y substituer des envois de vivres, car le neutralisme canadien a trop senti, jusqu'à ce jour, le pétrole. Cette protection des intérêts économiques fait taire les consciences et étouffe tout sentiment humain. Aucune idéologie ne peut justifier ce scandale, et c'est en fait la conscience de l'humanité tout entière qui est en pleine crise.

En conclusion, monsieur le président, je n'ai qu'un mot à ajouter: Plus jamais la guerre!

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, tous les députés et, en fait, tous les Canadiens partagent, j'en suis sûr, mon profond soulagement de ce que le long et douloureux conflit du Nigéria semble finalement être parvenu à son terme. Un bulletin vient de m'apprendre que la dernière ville est tombée aux mains des forces nigérianes. On m'informe en outre que le général Gowon a annoncé une amnistie pour tous ceux qui ont été entraînés dans des tentatives futiles pour désintégrer le pays, et qu'il a déclaré: «Nous sommes parvenus à l'un des plus grands moments de l'histoire de notre pays». Cela semble indiquer que la guerre est effectivement parvenue enfin à son terme.

[M. Dumont.]

La communauté mondiale a maintenant le devoir de donner au gouvernement et au peuple nigérians toute l'aide possible au moment où ils sont appelés à concilier leurs divergences et à reconstruire les régions où se sont déroulés les combats.

Il m'est à peine nécessaire de le dire aux députés qui ont suivi les événements avec une attention comparable à la mienne: la guerre ouverte a maintenant pris fin et les obstacles principaux à l'apport d'une aide et à la remise en état du pays—obstacles dus à l'existence de divers fronts de bataille et au fait que les ressources du pays étaient utilisées dans une guerre terrible—vont maintenant disparaître. Le général Gowon et le général Effiong chef actif des Biafrais, ont fait des déclarations conciliantes et exprimé l'espoir que les différends en suspens seront rapidement réglés à l'amiable. J'ai été frappé par la déclaration faite aujourd'hui par le général Effiong dans laquelle il dit:

> Je suis maintenant convaincu qu'il est temps de mettre fin aux effusions de sang de cette guerre. Je suis également convaincu qu'il faut mettre fin immédiatement aux souffrances de notre peuple. Les nôtres ont maintenant perdu toutes illusions et les éléments de l'ancien régime gouvernemental qui rendaient la négociation et la réconciliation impossibles se sont retirés de parmi nous de leur propre gré. J'ai donc ordonné que les troupes cessent le combat.

Il est évident, rétrospectivement, que pendant cette période épouvantable, il y avait des difficultés des deux côtés. Très souvent, chacune des parties a été accusée de vouloir essayer d'imposer son point de vue. En réalité, je crois que la situation était telle, que les différences devaient être réglées par des moyens pacifiques ou par des moyens violents dans le pays même et les efforts fournis par l'intervention étrangère ont souvent conduit à la prolongation du conflit.

• (8.50 p.m.)

M. MacDonald (Egmont): Particulièrement quand ces pays fournissaient des armes.

L'hon. M. Sharp: Oui, particulièrement quand ils fournissaient des armes. Je suis très heureux que notre pays ne se soit jamais prêté à ce genre d'intervention.

Le député de Fundy-Royal (M. Fairweather) a demandé s'il y avait des preuves que le Général Gowon maintenait encore ses positions sur l'intervention étrangère, et la réponse est positive. Je voudrais citer ces quelques lignes extraites non du discours tel que prononcé par le Général Gowon et dont

j'ai lu le texte, mais ses paroles telles que je les ai ici:

Le gouvernement militaire fédéral a averti les pays, les organismes et les citoyens étrangers de ne pas intervenir dans les affaires intérieures du pays, afin de ne pas prolonger les souffrances de ceux qui sont pris dans les régions détenues par les rebelles.

Une voix: Quand a-t-il dit cela?

L'hon. M. Sharp: Hier.

Le gouvernement a également donné l'assurance qu'il s'efforcerait de poursuivre la réadaptation et la réconciliation de tous les Nigérians. Ces propos se trouvent dans le message de félicitations que le chef d'État a adressé aux troupes fédérales pour avoir capturé le quartier général administratif des rebelles, Owerri, et avoir remporté d'autres victoires. Le commandant en chef a exhorté à nouveau les soldats à respecter rigoureusement le code de conduite qui leur avait été imposé au début des opérations militaires.

M. MacDonald: Le ministre nous dirait-il pourquoi le front était défendu aux reporters pendant cette période des combats?

L'hon. M. Sharp: Je regrette mais j'en ignore la raison. Je passe maintenant à l'expérience de nos observateurs que l'on n'a pas exclus.

M. Lewis: Puis-je poser une question au ministre au sujet de la non-intervention de l'extérieur?

L'hon. M. Sharp: Oui.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, le ministre interprète-t-il la déclaration comme se rapportant tant aux secours qu'à l'intervention dans le règlement politique qui doit avoir lieu?

L'hon. M. Sharp: Je pense que non. Je suis sûr que le gouvernement nigérian voudra coopérer avec tous les pays du monde, qu'il acceptera les secours et qu'il en facilitera la distribution. Je ne pense pas que ce soit le genre d'intervention auquel le général Gowon songeait. Je suis certain qu'il voulait parler de l'intervention de pays qui agiraient une fois de plus sans l'assentiment des deux parties en cause, en particulier sans l'accord du gouvernement nigérian qui semble avoir la situation bien en main.

M. Lewis: Le ministre a-t-il reçu l'assurance que le général Gowon acceptera les secours de l'extérieur?

L'hon. M. Sharp: Pas encore. Des rapports provenant des représentants du gouvernement nigérian me le font croire néanmoins. A mon avis, le gouvernement nigérian sera certainement disposé à accepter la coopération. La guerre s'est terminée seulement ce matin, mais je pense qu'on pourra conclure certains arrangements sans trop tarder.

Apparemment, les vols d'approvisionnement de la Joint Church Aid et de Canair ont pris fin, du moins pour le moment. Il y a au Nigéria et dans les pays avoisinants des réserves de vivres suffisantes pour répondre aux besoins immédiats de la population nigériane au cours des semaines, sinon des mois qui vont suivre, et ces réserves seront renouvelées selon les besoins.

Le problème immédiat c'est de distribuer ces aliments dans les régions qui ne peuvent attendre. Il nous faut d'abord—et je tiens à le dire à tous les députés—compter sur la Croix-Rouge nigériane et sur la Commission de rétablissement nigériane, deux organismes déjà actifs dans ce domaine. Depuis quelques mois, nos observateurs au Nigéria nous rapportaient que la Croix-Rouge nigériane suivait les troupes et s'occupait des réfugiés qui traversaient les frontières à flot continu. La Commission de réadaptation nigériane, d'une part, s'est intéressée au problème de la réadaptation plutôt qu'aux secours immédiats. C'est sur de tels organismes que nous devons surtout compter.

C'est une des raisons pour laquelle la semaine dernière, avant que cette guerre prenne fin et alors que nous nous attendions à ce qu'elle se poursuive encore pendant quelque temps, nous avions décidé d'appuyer ces activités qui devaient assurer le bien-être de ceux qui demeuraient autrefois au Biafra et de ceux qui étaient restés en territoire occupé par les troupes fédérales.

Je le répète, monsieur l'Orateur, nous avons, depuis quelques jours, versé un million à ces deux organismes. Nous avons aussi accordé des fonds au Comité international de la Croix-Rouge, organisme que, la Chambre le sait, le gouvernement a appuyé pendant toute cette triste année.

Nous croyons—et la Chambre de même, sans doute—que la Croix-Rouge étant l'un des organismes internationaux reconnus pour remédier aux désastres divers dans le monde, il importe au plus haut point qu'elle jouisse toujours de l'appui du gouvernement du Canada. Elle est forcément devenue assez inefficace, car elle n'a pu fonctionner la nuit, puisque le gouvernement biafrais n'a pas consenti aux vols de nuit. Elle n'a pu fonctionner le jour, car le Biafra a refusé son consentement aux vols de jour. Néanmoins, comme institution, le Comité international de la Croix-Rouge devait être appuyé. Il n'a pas

cessé de travailler derrière les lignes, des deux côtés, et nous continuerons à l'appuyer. J'espère que le Comité international de la Croix-Rouge constituera le centre des initiatives d'ordre international, car, à mon avis, ses travailleurs sont pourvus d'une vaste expérience et ils peuvent coordonner de la façon la plus efficace les secours internationaux.

Le gouvernement fournira des fonds et des vivres supplémentaires suivant les besoins et collaborera pour ce faire avec les autres nations intéressées. D'après les rapports de notre Haut commissaire à Lagos et de nos observateurs du groupe d'observateurs internationaux, ces institutions ont bien fonctionné auprès des réfugiés dans la zone de combat au fur et à mesure de l'avance des armées nigérianes.

Le gouvernement est disposé à fournir des appareils des forces armées canadiennes pour renforcer l'action des organisations actuellement au Nigéria au moyen de parachutages dans les régions inaccessibles ou en pratiquant des ponts aériens là où il n'existe pas de piste d'atterrissage. Nous avons trois appareils Hercules prêts à servir et nous sommes disposés à en mettre d'autres sur pied si besoin est.

Mais finalement, pour distribuer efficacement des vivres à la population de l'est du Nigéria, il faut emprunter des itinéraires de surface. Nous avons reçu aujourd'hui un rapport de notre Haut commissaire à Lagos qui nous assure que les routes sont en meilleur état qu'on aurait pu le prévoir étant donné les combats qui ont eu lieu dans la région. De fait, j'ai lu un rapport d'hier de notre Haut commissaire disant qu'une équipe de la Croix-Rouge avait pu circuler librement sur les routes. Nous ne nous trouvons pas dans le cas de ne pouvoir emprunter les itinéraires de surface; certains sont déjà utilisables et peuvent servir immédiatement.

Une opération collective de secours, organisée avec soin, sera nécessaire pendant les semaines et les mois qui viennent. Une telle entreprise aura, à notre avis, de plus grandes chances de succès, si elle est placée sous les auspices d'un organisme international, la Croix-Rouge de préférence, et si elle comporte la participation du gouvernement du Nigéria qui, après tout, contrôle les événements là-bas. Nous ne pouvons rien sans sa collaboration. Nous qui siégeons dans cette Chambre devons offrir au gouvernement du Nigéria une collaboration sincère et totale, ce que nous faisons tous, j'en suis persuadé.

M. MacDonald: Le ministre me permettrait-il une question au sujet des appareils

[L'hon. M. Sharp.]

Hercule et de la nécessité de les placer près des endroits névralgiques. Je me demande si le gouvernement a fait part aux autorités de Lagos de la possibilité d'amener les appareils Hercule et les autres facilités de transport en position avancée afin de pouvoir aider les populations de l'Est du Nigéria le plus tôt possible?

L'hon. M. Sharp: Nous étudions avec grand soin les mesures le plus efficaces à prendre. Entre autres choses, nous avons déjà mis des fonds à la disposition de la Croix-Rouge nigériane et de la Commission de rétablissement pour l'achat de camions se trouvant le plus près possible des régions en cause.

• (9.00 p.m.)

Les meilleurs endroits pour obtenir des camions sont les pays voisins. Les faire venir d'outre-Atlantique n'est pas le moyen le plus rapide. Il est peut-être possible de transporter des camions par avion de quelque part en Europe jusqu'à Lagos, mais leur faire franchir l'Atlantique est une entreprise très incertaine. Nous avons donc pensé que la meilleure façon d'apporter de l'aide était de fournir de l'argent pour permettre l'achat de camions le plus près possible de la région. C'est ce que nous avons fait en faisant part de notre offre à la Commission nigériane de rétablissement et à la Croix-Rouge.

Pendant plus d'un an, le Canada a été représenté par un officier supérieur des forces armées canadiennes qui faisait partie du groupe international d'observateurs. Ces observateurs ont tous été témoins de combats. Ils nous ont assuré qu'ils ont eu toute liberté pour accomplir leur mission et qu'ils n'avaient jamais eu de preuves de génocide jusqu'à maintenant. Certains m'ont dit que ces observateurs n'avaient pas leur liberté de mouvement. C'est faux. Jamais ces observateurs ne se sont plaint à nous de ce que le gouvernement nigérian les ait empêchés d'aller où bon leur semblait. Ils ont même annoncé que les forces nigérianes ont collaboré avec la Croix-Rouge et la Commission nigériane de rétablissement pour aider les réfugiés et de rétablir des conditions normales dans la mesure du possible à mesure de leur avance.

Je voudrais signaler aux députés que nous avons, par un concours de circonstances aussi rares qu'heureuses, une équipe d'observateurs sur place et en activité dont le gouvernement nigérian a accepté depuis longtemps la présence. Ce fait a sans doute aidé à dissiper jusqu'à présent les craintes de génocide. Je pense bien comme les députés qu'on devrait,

si cela est possible, augmenter le nombre d'observateurs. C'est là, bien entendu, une décision qui relève du gouvernement nigérian. Notre haut-commissaire à Lagos a reçu l'ordre de proposer des observateurs supplémentaires au gouvernement nigérian, comme l'ont fait d'ailleurs un certain nombre d'autres pays. J'ai parlé ce soir à l'ambassadeur de France. Il m'a dit espérer bénéficier de l'appui du gouvernement canadien pour une initiative française visant à augmenter le nombre d'observateurs, même si le gouvernement français lui-même n'y est pas représenté. Je peux assurer à la Chambre que nous sommes en faveur de cette mesure. Nous sommes disposés à les offrir, mais nous ne pouvons les imposer à personne. C'est là une responsabilité qui revient au gouvernement nigérian.

A mon avis, le gouvernement nigérian fait ainsi preuve d'une attitude essentiellement humanitaire, du moins pour autant qu'il a permis à des observateurs de surveiller les activités de ses forces armées. Je ne pense pas que cela se soit jamais produit dans l'histoire, au cours d'une guerre civile.

L'hon. M. Stanfield: Le ministre me permettrait-il de lui poser une question? Peut-il dire si lui-même ou quelqu'un, au nom du gouvernement du Canada, a engagé des conversations avec d'autres pays, comme la Grande-Bretagne et les États-Unis, sur une position commune à adopter vis-à-vis du Nigéria en vue d'augmenter le nombre des observateurs?

L'hon. M. Sharp: Oui, nous avons informé nos amis les Britanniques, ainsi que les États-Unis et la France, de la proposition que nous avons faite au gouvernement nigérian. Ils font eux aussi des instances, et j'espère que nos efforts communs porteront fruit.

M. MacDonald: Monsieur l'Orateur, pouvons-nous obtenir l'assurance que les observateurs présentement au Nigéria se déplacent sur le front et n'y parviennent pas, comme c'est souvent arrivé dans le passé, bien après que les engagements militaires ont eu lieu?

L'hon. M. Sharp: Nous attendons d'ici un jour ou deux un rapport sur la situation actuelle au Nigéria. Les observateurs doivent transmettre un rapport le 13 janvier, je crois, de sorte que nous devrions recevoir d'ici un jour ou deux un rapport que j'espère pouvoir publier, et qui fournira certains détails de leurs observations récentes. Naturellement, les rapports pourraient bien ne pas être à jour, car des événements fort dramatiques se sont produits ces derniers jours.

M. MacDonald: Avaient-ils reçu l'ordre d'être au front durant cette période extrêmement critique?

L'hon. M. Sharp: Oui, ce sont là leurs directives générales. La mission de l'équipe internationale d'observateurs est de surveiller la conduite des troupes nigérianes et de signaler toute preuve manifeste de génocide. Jusqu'ici, il n'y en a eu aucune. En fait, comme je l'ai dit, ils ont rapporté que la Croix-Rouge et la Commission nigériane de rétablissement ont suivi les troupes et que, règle générale, on a très bien traité les réfugiés, du moins aussi bien que possible.

M. Brewin: Monsieur l'Orateur, avant que le ministre termine son exposé, traiterait-il expressément de ma suggestion concernant l'état d'urgence qui existera ces jours-ci, c'est-à-dire la possibilité que les stocks d'approvisionnements à Sao Tomé, les avions, les équipages et les moyens de distribution existants soient remis à la Croix-Rouge nigériane afin qu'elle puisse les utiliser avant que des millions de gens du pays meurent.

L'hon. M. Sharp: C'est le prochain point de mes remarques. Je me suis entretenu aujourd'hui avec M. Ted Johnson de Canairelief de l'avenir de l'organisation. Canairelief, comme les députés le savent, accomplit depuis plusieurs mois des vols de nuit au Biafra sans l'autorisation du gouvernement nigérian. On doit donc douter qu'il lui soit permis de poursuivre ces opérations. C'est du moins ce que Lagos nous laisse entendre. Je passe sur ce qui m'a été dit. M. Johnson m'a dit que s'ils sont incapables de poursuivre leurs vols, ils souhaiteraient mettre leurs stocks de vivres à la disposition de la Croix-Rouge. Il est difficile de préciser le rôle que pourra tenir Canairelief. Je leur ai dit que le meilleur moyen de venir en aide serait de coopérer sans réserve avec les services de la Croix-Rouge.

M. Johnson et M. McKay m'ont tous deux fait parvenir un message où ils m'exhortent à insister auprès de Lagos pour que Canairelief soit autorisé à poursuivre ses opérations. Ce à quoi il faut songer, je crois, est au meilleur moyen de faire parvenir ces approvisionnements à destination. Il ne s'agit pas en réalité de savoir si Canairelief continuera ses opérations, mais plutôt quel est le moyen le plus rapide de transporter ces vivres de Sao Tomé jusque dans la région. J'ai dit à M. Johnson que sur ce point nous étions pleinement d'accord. Nous devrons décider quel est le moyen le plus efficace, car si le gouvernement nigérian prétend qu'il ne peut avoir confiance en

Canairelief, parce ce que cet organisme n'aurait pas obéi à ses ordres, nous devrons alors trouver un autre moyen de régler le problème. Je partage certes l'opinion des députés selon qui ces vivres devraient parvenir à destination, parce qu'elles constituent une partie des réserves immédiatement disponibles. Comme le député l'a déclaré, il y a environ 5,000 tonnes de vivres fort précieuses et nous devrions tenter par tous les moyens de les faire parvenir dans la région.

M. MacDonald: Monsieur l'Orateur, le ministre a dit. . .

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. Avant que le député d'Egmont (M. MacDonald) pose une autre question, je signale à la Chambre que le temps de parole du ministre est expiré à moins que la Chambre ne lui permettre de continuer. Y consent-on?

Des voix: D'accord.

M. MacDonald: Monsieur l'Orateur, le ministre a dit que les dirigeants de Canairelief ont consenti à faire déplacer leurs vivres par n'importe quel autre organisme de transport. Dans ses commentaires, le ministre n'a pas encore répondu à ma question sur le transport de ces vivres. Comme le matériel, le personnel et le système sont prêts et en place, a-t-on discuté d'une autre méthode qui ferait appel aux services de transport immédiatement utilisables?

L'hon. M. Sharp: Nous avons eu des entretiens mais aucune décision n'a encore été prise. Comme je l'ai dit tantôt, la guerre n'a pris fin que ce matin et la situation a changé du tout au tout depuis quelques heures. Il serait déraisonnable, je crois, de s'attendre en ce moment à un règlement de tous les problèmes. Je puis assurer aux députés que nous tenons tout autant qu'eux à fournir des vivres à ces régions. C'est une des raisons pour lesquelles nous offrons des services de transport. Nous pourrions peut-être utiliser à cette fin des avions du gouvernement canadien. La Crois-Rouge pourrait recourir à ces appareils si Canairelief n'est pas agréé comme agent. J'espère que non—et je l'avoue en toute franchise—mais cela ne dépend pas entièrement de nous.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, à mon avis, la Chambre veut savoir si le ministre promet d'insister sans plus tarder auprès du gouvernement du Nigéria pour que les stocks de vivres, les avions et le personnel de Canairelief puissent servir dans le cadre de Canairelief, de la Croix-Rouge nigériane ou du Comité international de la Croix-Rouge—peu importe—et si on permettra à ce personnel d'intervenir immédiatement pour remédier à une situation à la fois pressante et angoissante. Nous voulons l'assurance du ministre comme quoi de telles instances seront présentées immédiatement.

[L'hon. M. Sharp.]

• (9.10 p.m.)

L'hon. M. Sharp: Oui, je peux assurer au député et à la Chambre que nous tenons beaucoup à ce que ces vivres soient acheminés immédiatement sur place. J'ai dit précédemment que le moyen est très important dans le cas présent. Si nous voulions à tout prix que Canairelief s'en charge, l'opération pourrait être retardée.

Une voix: Personne ne demande cela.

L'hon. M. Sharp: Nous tentons de trouver le moyen d'acheminer les vivres; que ce soit par Canairelief ou autrement, cela nous importe peu. C'est l'un des problèmes que nous étudions et sur lequel nous essayons d'obtenir des décisions.

Je devrais peut-être ajouter un mot au sujet de mon entretien avec le docteur Johnson. Au téléphone, ce matin, et plus tard dans un message, il a parlé en particulier de la difficulté qui se pose à Canairelief, étant donné que cet organisme doute que son matériel soit utile. Il demande donc l'aide du gouvernement pour couvrir ses frais immédiats. J'ai répondu au docteur Johnson qu'aucune décision n'avait été prise en vue de faire une telle dépense, mais qu'une décision avait été prise en vue d'assurer le coût du transport des vivres à la piste d'atterrissage d'Uli. Bien entendu, Canairelief pouvait nous présenter des instances en vue d'obtenir de l'aide afin de résoudre ce problème immédiat.

C'est une autre raison pour laquelle je suis d'accord avec le député qui m'a posé la question sur l'urgence de la situation. A mon point de vue, elle est urgente. La difficulté qui se pose est que les avions et le matériel, même inactifs, coûtent de l'argent à Canairelief. Du point de vue de cet organisme même, il est essentiel qu'une initiative soit prise aussitôt que possible.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Pourquoi s'opposerait-on à ce que le Gouvernement canadien assure les frais d'entretien de ces avions pour 48 ou 72 heures, jusqu'à ce qu'une décision soit prise?

L'hon. M. Sharp: Nous n'avons pas encore eu l'occasion de discuter cette question. Je croyais que la Chambre aimerait connaître la position actuelle de Canairelief. La chose est présentement à l'étude.

En conclusion, je suis d'accord avec les députés: le temps est à l'action et non à la parole. Bien entendu, il est question d'action efficace, non pas seulement de propagande. Nous devons éviter—comme nous l'avons fait, à mon avis, au cours de cette guerre sanglante et détestable—de participer à des exercices de propagande.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Sharp: Notre but est de venir en aide. C'est notre seul et unique but. Nos motifs sont aussi purs que ceux de n'importe quel gouvernement.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Sharp: Ils ne découlent que de considérations humanitaires. Certes, nous ne voulons pas faire de propagande, ni blâmer l'une ou l'autre des parties. Notre but est uniquement de venir en aide. Je crois que c'est en coopérant avec le gouvernement nigérian que nous obtiendrons les meilleurs résultats.

M. R. N. Thompson (Red Deer): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que tous les membres de cette assemblée, le peuple canadien et l'opinion mondiale tout entière, qui ont suivi au cours de ces deux dernières années la tragédie du Nigéria avec un si vif intérêt, se réjouiront aujourd'hui d'apprendre que les opérations militaires à proprement parler ont cessé. Si, d'une part, il en résulte une terrible incertitude en ce qui concerne les besoins immédiats au cours de la prochaine huitaine ou quinzaine et en ce qui concerne les besoins à plus long terme dans le domaine de la reconstruction, nous sommes, d'autre part, en droit de nous réjouir en songeant que nous pouvons maintenant envisager les choses sous un aspect positif.

J'ai conféré aujourd'hui à Toronto, pendant plusieurs heures avec des représentants d'organismes à tendance confessionnelle, afin de mettre au point un programme d'urgence destiné à faire face aux besoins les plus pressants de l'heure. Je songe à cet égard au manque de médecins, d'infirmières et d'auxiliaires capables de s'attaquer à l'énorme problème posé par la distribution des vivres et des fournitures qui sont présentement amoncelés soit dans les territoires contrôlés par les Nigérians, soit dans certains pays voisins.

Je ne pense pas me tromper en disant qu'il y avait de 500 à 1,000 travailleurs dans la région qu'on appelle le Biafra. Plusieurs d'entre eux ont été évacués ces jours-ci. Je pense qu'il est juste aussi de dire qu'un bon nombre parmi eux ne seront pas facilement en mesure d'y retourner afin de reprendre ce qu'ils y ont laissé. Autrement dit, on a besoin de remplaçants et d'une autre équipe de travailleurs pour distribuer les vivres et les médicaments si nécessaires à la survivance de millions de gens.

Je pense que peu de mes collègues à la Chambre savent qu'il y a un mois, au début de décembre, j'ai passé quelques jours en Afrique afin d'étudier la situation au Nigéria. Je tenais beaucoup à parler aux représentants des pays membres de l'Organisation de l'Unité africaine qui constituent le comité spécial que l'OUA a chargé de s'occuper de la situation biafraise. L'empereur Haïlé Sélassié préside ce comité. A ce moment-là, on faisait des efforts particuliers pour amener le Nigéria et le Biafra à entreprendre des pourparlers en vue de mettre fin aux hostilités et d'empêcher les événements qui se sont déroulés la semaine dernière.

Ce qui est tout à l'honneur du gouvernement biafrais de l'époque, qui je crois avait compris l'avertissement, c'est qu'une délégation était venue du Biafra et qu'on avait pris des dispositions pour négocier loin des regards de la foule en vue de la signature éventuelle d'un accord à la suite des pourparlers. Malheureusement, par suite de l'ingérence de certains pays d'Europe au cours de toute cette tragique expérience, les Nigérians ont probablement été avisés qu'il était dans leur intérêt de poursuivre l'activité militaire qu'ils étaient sur le point d'entreprendre.

Je voudrais transmettre plusieurs observations issues des discussions que j'ai eues avec divers chefs africains membres de l'Organisation de l'unité africaine et directement intéressés à la situation biafraise. Je n'ai pas l'intention de remonter au début pour tenter de revoir la situation qui a provoqué l'action sécessionniste du général Ojukwu, mais je pourrais me reporter brièvement aux massacres de 1966 et à l'attitude manifestement hostile de beaucoup de Nigérians à l'égard des éléments du gouvernement d'alors qui a conduit au massacre de milliers d'Ibos.

Il faudrait refaire l'histoire des deux coups d'État. Le premier a été l'élimination du gouvernement initial du Nigéria libre qui, selon nos renseignements, a été essentiellement fomentée par les officiers Ibos de l'armée et proclamait le général Ironsi chef du gouver-

nement. Puis ce fut, sous la direction, dit-on, du général Gowon, le second coup d'État, celui qui a éliminé le général Ironsi, et la nomination ultérieure du colonel Ojukwu, gouverneur de la région orientale où les Ibos habitent traditionnellement et où plusieurs centaines de milliers avaient fui à la suite des massacres perpétrés un ou deux ans plus tôt.

• (9.20 p.m.)

Il faudrait aussi passer en revue le retour chez eux des Ibos. C'est sûrement un des chapitres les plus tragiques de l'histoire de l'Afrique indépendante, mais à mon avis il nous faut maintenant être pragmatiques. Nous ne pouvons nous permettre de rejeter le blâme sur celui-ci ou celui-là. Notre responsabilité est énorme: le public canadien, le gouvernement canadien doivent raccommoder les pots cassés, où qu'ils soient, et chercher à empêcher la mort de milliers d'êtres humains, mort inévitable d'ici une quinzaine à moins qu'on ne prenne immédiatement des mesures efficaces. La situation là-bas est beaucoup plus tragique aujourd'hui que nous pouvons l'imaginer ici.

J'aimerais faire quelques observations à la suite de mes propres entretiens avec les représentants des pays membres du comité de l'Organisation de l'Unité africaine, créé pour s'occuper de la situation biafraise. On a dit qu'au-delà de deux millions de civils étaient sûrement morts au cours du conflit depuis quelques années. On a dit aussi que si la guerre ne prenait pas fin dans les trois mois, d'après des estimations conservatrices il y aurait trois millions de morts de plus, car déjà la famine, la malnutrition et la maladie menacent les innombrables Biafrais parqués dans la petite enclave de ce qui était leur territoire.

Mais on a fait ressortir une chose très clairement: les différends politiques entre le Nigéria et le Biafra sécessionniste devront être réglés par les Nigérians aidés d'Africains membres de l'Organisation de l'Unité africaine; les nations européennes ne sont que trop mêlées au conflit. On a beaucoup parlé du rôle du Royaume-Uni, de la Russie et de la France dans cette guerre. On a donné à entendre qu'il s'agissait pour eux moins d'une question de fourniture d'armes que d'une question de politique.

Ceux qui ont critiqué le gouvernement canadien, qui ont dit qu'il aurait dû intervenir et mettre fin à la guerre, ne savaient pas de quoi ils parlaient, j'en suis convaincu. Je me suis immédiatement posé la question: comment aurait-il pu le faire?

[M. Thompson.]

Des voix: Bravo.

M. Thompson: Il fallait bien essayer de persuader la Grande-Bretagne de son erreur politique et lancer des appels à la Russie et à la France. Des mesures étaient également nécessaires aux Nations Unies, mais comment le Canada aurait-il pu s'immiscer dans les affaires intérieures du Nigéria. En y envoyant une armée? Évidemment, c'était impossible. Pourrions-nous asséner des coups de massue à la Grande-Bretagne jusqu'à ce qu'elle entende raison dans ce domaine? Non plus. Nous devions employer notre influence et j'espère que nous l'avons fait avec le plus d'efficacité possible. Sinon nous partagerons la responsabilité des événements du Biafra.

Je le répète, je ne cherche pas, avec mes remarques, à accuser quelqu'un, mais à exposer les faits tels que les Africains nous les ont expliqués. J'ai discuté le problème du génocide avec les dirigeants africains et je leur ai dit que nous étions inquiets. Je leur ai expliqué que la crainte de ce qui pouvait arriver au Nigéria avait suscité les émotions des Canadiens d'une manière unique et louable.

Ces Africains qui voulaient, autant que nous et même plus, le règlement du conflit ont rappelé que l'équipe internationale d'observateurs qui s'était rendue au Nigéria ne pouvait pas prouver de façon certaine que le gouvernement du Nigéria cherchait délibérément à éliminer ou à détruire le peuple Ibo. En fait, le général Gowon n'est pas un Hausa, ni même un Mahométan. Il est chrétien et appartient à l'une des petites tribus du centre du Nigéria, de même qu'un grand nombre de ses chefs. Un grand nombre d'Ibos ont conservé des postes importants au sein du gouvernement nigérian au cours des années de guerre. Même la femme du général Gowon est une Ibo.

Le général Gowon a dit à des intimes qu'il ne voulait pas accepter la responsabilité de décisions militaires qui entraîneraient l'assassinat de millions de gens, ou du moins de dizaines de milliers de plus que ceux qui étaient déjà morts au combat. Il a même freiné les opérations militaires. Voilà donc une autre version de l'affaire, monsieur l'Orateur.

Sans vouloir minimiser la situation au Nigéria qui a incité le général Ojukwu à se séparer, il importe de l'évaluer du point de vue suivant: c'est au général Ojukwu lui-même qu'incombe vraiment la responsabilité de la guerre et de la perte de vies humaines depuis deux ans, et surtout depuis quelques mois, car il aurait certes dû voir la menace

prophétique et comprendre qu'il lui était impossible de gagner la guerre.

Je prie instamment les députés d'examiner attentivement la question. Nous devons accepter nos responsabilités. A ceux qui disent que le Canada aurait dû s'employer plus ardemment à faire cesser la guerre, je rappelle ce que nous avons pensé du général de Gaulle lorsqu'à Québec il a prononcé à peine quelques mots exaltant l'indépendance de la province. Les Canadiens n'ont certes pas accepté son cri de «Vive le Québec libre». Dans le même contexte, il était impossible à un pays étranger comme le Canada d'aller régler la guerre au Nigéria.

Quant à la situation en Afrique, si le mouvement sécessionniste biafrais avait réussi et que le Biafra se soit constitué en pays, une douzaine d'autres situations comparables pourraient surgir en Afrique. L'organisation tribale dans bon nombre de ces nouveaux pays est telle que, si certaines tribus croyaient possible d'arriver à leurs fins, elles suivraient la voie tracée par le Biafra. Je ne saurais citer de meilleur exemple que la crise qu'a connue le Kenya ces derniers mois.

Sans vouloir insister je me permets de signaler, dans le *Telegram* de ce soir, un article de Peter Worthington, journaliste qui a passé plusieurs mois dans les deux camps. Cet article, fort intéressant, mérite d'être lu.

Avant de terminer, monsieur l'Orateur, je tiens à signaler que des vivres auraient pu être expédiés au Biafra ces dernières semaines, si l'on avait pu utiliser un corridor terrestre. Mais les dirigeants biafrais ont été catégoriques à ce sujet: ils ont refusé, de crainte que les vivres ne soient empoisonnés par les autorités nigérianes, malgré les assurances d'une surveillance internationale. Je signale également que si les autorités biafraises avaient autorisé les vols diurnes, ni la Croix-Rouge internationale ni la Commission mondiale de secours n'auraient été obligées de mettre fin à leurs vols de secours, comme elles ont dû le faire il y a à peine quelques semaines.

Je voudrais maintenant me reporter à la déclaration qu'a faite aujourd'hui le général Philip Effiong qui, je pense, est digne d'être notée. Si je comprends bien, la façon dont il entend qu'on l'interprète, il semble dire clairement que les fonctionnaires responsables, au cours des dernières semaines, de la prolongation des hostilités ont été déplacés et qu'il espère aboutir à la conclusion d'un arrangement aussi honorable que possible. C'est là, selon moi, une attitude louable.

• (9.30 p.m.)

Je m'inquiète également des nombreux organismes humanitaires et de ces gens qui se sont intéressés aux efforts accomplis depuis des mois et même des années par le Canada dans le domaine des secours. Je me demande pourquoi dans certaines régions, ces gens ont mal réagi en apprenant la fin des hostilités. Il me semble que nous devrions remercier le Tout-Puissant qu'il en ait été ainsi, et nous préparer ensuite à assumer les responsabilités, la mission que nous inspire le débat ce soir.

Je voudrais dire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) que le gouvernement est responsable envers les dizaines de milliers de Canadiens qui, depuis un an ou deux, ont témoigné un intérêt dont leurs contributions ont montré la sincérité. Ottawa doit décider et obtenir du gouvernement nigérian la promesse d'une distribution libre et complète de la nourriture et des approvisionnements de secours. Si le gouvernement nigérian entend réaliser ses intentions déclarées, il n'a aucune raison pour refuser cette promesse.

Deuxièmement, il est indispensable, je crois, de préparer l'appareil qui, d'après le ministre, est disponible actuellement pour transporter les approvisionnements entreposés. Il y a amplement de denrées au moins pour les semaines à venir et elles devraient être transportées dans la région où le combat a cessé. Étant donné les quatre, cinq ou six millions d'habitants dans cette région peu étendue, la confusion qui y règne, la rupture des communications, la désorganisation de l'exercice de la justice et du maintien de l'ordre, sauf dans la mesure où les forces militaires du Nigéria sont en mesure d'agir, il faudra prendre des mesures immédiates et j'estime que cela est très important.

Troisièmement, d'après les nouvelles que j'ai reçues aujourd'hui par l'intermédiaire d'un organisme auquel j'appartiens et qui est associé à une église, le besoin immédiat semble-t-il, outre le transport des vivres, des médicaments et des fournitures de secours, est le besoin en personnel. Je suis très heureux de dire qu'un organisme canadien prend les dispositions voulues pour envoyer une équipe de dix ou vingt médecins, infirmières et travailleurs sociaux. Je crois que le secteur privé au Canada répondra largement à cet appel par l'intermédiaire des organismes qui ne relèvent pas du gouvernement, mais ce dernier doit prendre les dispositions initiales pour s'assurer que les approvisionnements de secours arriveront à destination en fournissant des avions au besoin et en répondant aux

besoins généraux de ces gens en ce qui concerne la distribution des fournitures et des services.

Quatrièmement, j'espère que l'on peut déduire des remarques du ministre que le nombre d'observateurs sera accru. A mon avis, le gouvernement pourrait donner à l'Organisation de l'Unité africaine et au gouvernement nigérian l'assurance qu'il fera tout en son pouvoir quant à la surveillance internationale. Il devrait demander que l'on augmente le nombre d'observateurs afin de réduire la possibilité de représailles.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député mais son temps est terminé.

Des voix: Poursuivez.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que le député continue son discours?

Des voix: D'accord.

M. Thompson: Merci, monsieur l'Orateur. Je n'ai que quelques observations à faire. Je suis très heureux de pouvoir dire, à la suite de conversations que j'ai eues aujourd'hui avec les chefs de diverses confessions et des membres de différentes organisations qui ont pu assurer les œuvres de secours, que les Canadiens vont agir encore. Je voudrais toutefois insister sur le fait que les travaux de remise en état et de reconstruction au Nigéria seront énormes. Ce n'est pas un problème qui se règlera en un ou deux mois en attendant que l'ordre public soit rétabli et que des centres de secours soient créés mais pendant plusieurs mois le pays sera dans le besoin.

Le gouvernement canadien doit ici jouer un rôle prédominant. C'est une chose de rationaliser mais le Canada est en mesure, je crois, d'aller présenter certaines exigences au gouvernement nigérian tout en donnant des assurances à l'OEA, au gouvernement nigérian, à la Croix-Rouge internationale et à toute autre organisation qui serait susceptible d'intervenir directement. Il faudra que quelqu'un se charge de la surveillance générale des secours internationaux et cette tâche devrait probablement revenir à la Croix-Rouge internationale. Le gouvernement canadien prendra, j'espère, les mesures nécessaires pour s'assurer qu'un seul organisme exercera la surveillance de la répartition de l'aide internationale et fournira la direction et la coordination voulues dans le domaine administratif.

Monsieur l'Orateur, pour conclure, les événements qui se sont déroulés depuis un jour ou deux ont été parmi les plus importants que connaîtra la Chambre au cours des années 70. Sans aucun doute, cette décennie sera probablement la plus critique dans l'histoire du monde, voire même dans l'histoire de la civilisation, mais nous devrions tirer encouragement et espoir du fait que dès le début de cette décennie, au moins une des crises internationales semble presque résolue; j'espère que la solution en sera trouvée avant longtemps.

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, comment s'empêcher d'insister lourdement sur cette question qui doit avoir la plus haute priorité. Dès le début, monsieur l'Orateur, je demande à tous les députés de prendre ce problème très au sérieux, car c'est l'un des plus grands drames de notre époque. Aujourd'hui même, un de mes amis à la tribune des journalistes a fait ressortir un élément chargé d'ironie lors de la période des questions. Ayant déclaré que notre débat portait sur la tragédie du Biafra-Nigéria, il est passé aux problèmes du hockey et aux ennuis éprouvés dans les milieux internationaux de ce sport. Bon nombre de députés ont semblé accorder plus d'importance à cette question et éprouver plus de peine à son sujet qu'à l'égard de l'affaire dont nous sommes en ce moment saisis. Puis il y a eu des questions sur le carrousel de la Gendarmerie royale du Canada, les affaires des anciens combattants et les décorations du Commonwealth britannique décernées pour actes de bravoure.

Nous sommes saisis d'une question qui met la vie en cause. Toutefois, j'ai été très déçu du discours et de la déclaration faits par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) à la Chambre, aujourd'hui, car ils montrent que le gouvernement n'avait pas vraiment saisi l'urgence qui s'attachait à toute cette question. D'autre part, alors qu'il parlait, tout à l'heure, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures semblait tenir beaucoup de renseignements de Lagos. Je me demande pourquoi les communications sont maintenant si rapides, alors qu'il y a quelques semaines ou quelques jours, il semblait difficile de communiquer avec Lagos pour tenter d'organiser des secours pour les Biafrais, qui mouraient de faim. Auparavant, il fallait des semaines et même des mois pour obtenir une réponse du gouvernement de Lagos, mais la situation semble différente aujourd'hui.

Des députés de notre côté de la Chambre, et probablement aussi des députés de l'autre côté, ont été frustrés par l'absence de caractère d'urgence dans le discours du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, essentiellement un manifeste de formalités et de subtilités qui n'offrait aucune excuse à l'inaction passée du gouvernement. Le discours débordait de temporisation et démontrait que le

Canada refusait de prendre dans le monde international l'initiative qui aurait apporté des secours immédiats dans la zone de combat.

• (9.40 p.m.)

En lisant la déclaration faite cet après-midi par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, on peut se rendre compte où celui-ci est resté hésitant et nébuleux, conformément à l'attitude adoptée par le gouvernement tout au long de cette regrettable tragédie du Biafra. Dans sa déclaration, il a dit que le gouvernement espérait que le général Gowon ne ménagerait aucun effort pour maintenir la discipline au sein de ses forces armées et pour protéger la vie de tous les habitants du Nigéria. Il n'exige pas; il demande.

Il ne dit pas que nous allons dépêcher immédiatement sur place des observateurs chargés de veiller à ce que la conquête par les soldats nigérians des dernières parties du Biafra qu'ils ne contrôlent pas encore ne s'accompagnera pas d'atrocités et de massacres. Et la déclaration ajoute que: Le gouvernement considère comme d'une importance primordiale que les secours venant de l'extérieur soient coordonnés à l'échelle internationale. Pour ce gouvernement, il y a là une question d'une importance primordiale. Il ne considère pas qu'il est d'une importance primordiale d'acheminer immédiatement des secours dans la zone des combats; il est d'avis que l'objectif prioritaire est de coordonner des actions de concert avec d'autres gouvernements.

Si nous faisons tout cela et perdons du temps, il ne restera peut-être pas dans la zone militaire un grand nombre de Biafrais encore en vie et aptes à bénéficier de nos secours et ceux des organismes confessionnels. Toute la déclaration est ambiguë, d'un ton hésitant et manifeste une attitude qui a été trop longtemps le fléau du Parlement et du pays lors des discussions sur la tragédie biafraise.

J'espère que, dans sa déclaration au cours du débat, le ministre nous dira pourquoi on a tant retardé à fournir les fonds de secours demandés. Le gouvernement du Canada savait-il que l'armée fédérale nigériane allait lancer une attaque massive sur les positions biafraises avant l'annonce d'une aide financière? Vous vous souviendrez, monsieur l'Orateur, que Canairelief avait demandé de l'aide et que le premier ministre (M. Trudeau) avait promis une réponse avant Noël. Aucune réponse n'a été donnée et ensuite le premier ministre a promis de répondre après Noël. Et il y a eu un autre délai. Puis, brusquement, le gouvernement a annoncé qu'il contribuerait 1 million de dollars à Canairelief et, le lendemain, nous apprenions que le Nigéria avait lancé une offensive pour s'emparer du territoire qui restait aux mains des Biafrais.

Je demande au ministre de nous expliquer ce qui s'est produit, car beaucoup de Canadiens ne croient pas qu'il s'agissait d'une coïncidence lorsqu'on a offert des fonds à Canairelief un jour seulement avant l'offensive qui devait éliminer le Biafra. Je demande une réponse à cette question et le peuple canadien lui aussi en attend une.

M. Pringle: Puis-je poser une question au député?

M. Nystrom: Si le député le veut bien, j'aimerais finir mes remarques et ensuite je tâcherai de lui répondre. Le gouvernement n'a pas cessé de remettre les choses à plus tard. Je savais que le Nigéria recevait des armes, non seulement de la Russie mais aussi de l'Angleterre. Pourtant, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous est arrivé avec des excuses ce soir. Il parle encore de protocole et de détails mineurs qu'il faut régler avant qu'on puisse envoyer des vols de secours dans la zone déchirée par le conflit. Peut-être même s'inquiète-t-il encore des vols de jour. Avant qu'il ait fini de prendre tous les arrangements appropriés et corrects, plusieurs des personnes dont nous nous inquiétons et qui meurent de faim ne vivront plus et l'aide ne leur servira à rien.

Le député de Greenwood (M. Brewin) nous a dit au début de la soirée que le directeur d'une organisation religieuse de secours aux États-Unis a déclaré aujourd'hui que, selon son organisation à moins que des secours ne soient expédiés par avion dans la zone de combat dans les quarante-huit heures, un million de personnes au moins allaient mourir. Les secours doivent être apportés sans délai. C'est un point crucial, et c'est pourquoi il ne faut pas rester là assis à discuter des problèmes et des détails techniques relatifs à ces secours. Le Canada doit prendre l'initiative dans cette affaire et ne pas hésiter à agir.

D'après les journaux, certains pays semblent vouloir adopter une attitude hypocrite à ce sujet, mais d'autres passent à l'action. Bien que l'Angleterre soit l'un des principaux coupables dans la tragédie du Biafra et du Nigéria, au moins elle tente de venir en aide. Elle a envoyé un ministre dans cette région et elle a organisé des secours qui sont prêts a être envoyés. Le Canada semble hésiter et répugner à faire quelque chose.

Il fut un temps où nous avons joué un rôle de premier plan pour le maintien de la paix dans le monde. En 1956, quand le prix Nobel a été attribué à un homme qui devait devenir par la suite premier ministre du Canada, nombreux sont les compatriotes qui ont eu le sentiment de l'avoir aidé à mériter cette

récompense. Pourtant, depuis un an et demi nous semblons avoir été paralysés par des théories et des attitudes du siècle précédent. Au lieu de nous attaquer aux réalités du monde d'aujourd'hui, notre premier ministre semble se réfugier dans une attitude froidement académique. Il en est ainsi pour cette question et pour beaucoup d'autres.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, tombé dans le même piège, adopte une attitude semblable à celle du premier ministre. Qu'une chose semble bonne sur papier, ou en théorie, et qu'il y ait des précédents, le gouvernement l'acceptera. Et pourtant nous semblons être enfermés dans une conception du fédéralisme et de la constitution qui semblerait sacro-sainte. Nous nous sommes réfugiés derrière nos idées de souveraineté et d'intégrité territoriale, et voyez donc ce qui s'est passé! Cette attitude ne convient pas. Le Canada doit agir immédiatement dans cette affaire et ne plus tergiverser, car il y va de la vie de millions de personnes que la faim et la maladie peuvent emporter si nous retardons notre action.

Nous ne pouvons tolérer plus longtemps les attitudes passées. N'est-il pas ironique que les pays membres des Nations Unies n'aient pas voulu intervenir dans ce combat ou même apporter une aide, car il s'agissait d'une prétendue guerre civile, et que maintenant qu'elle est finie, ils soient tous prêts à aider? C'est la plus grande contradiction dans cette affaire. C'est la raison pour laquelle les gouvernements doivent trouver des solutions à des problèmes comme ceux qui se posent aux populations du monde moderne. Il est nécessaire de trouver des solutions nouvelles dans notre monde moderne de la technologie et de l'électronique. Si nous-mêmes et d'autres avions adopté une attitude différente envers cette question, il est possible que la tragédie biafraise aurait été évitée. Ce qui s'est produit aujourd'hui appartient à l'histoire et notre problème immédiat est ce que nous devons faire maintenant. Ce sont les heures qui comptent, pas les jours. Nous devons agir en quelques heures et non en quelques jours ou semaines. Nous devons apporter notre aide à ce malheureux peuple d'ici quelques heures.

Nous connaissons tous, je pense, l'histoire du conflit nigério-biafrais, et la plupart d'entre nous savent qu'environ 2 millions de personnes en sont mortes. Mais se rend-on compte de la gravité de la situation qui règne actuellement au Nigéria et au Biafra? Il suffit de lire les comptes rendus des journaux pour savoir ce qui se passe. Permettez-moi de citer un article paru ce soir dans le *Citizen* d'Ottawa. L'auteur en est Richard Hall, le dernier correspondant étranger à quitter le front, samedi soir. La manchette qui parait en tête du journal, en caractères rouge gras, est la suivante:

[M. Nystrom.]

«*They run like rabbits*» *in hail of fire.* Le correspondant nous livre le compte rendu suivant:

Le Biafra se meurt dans le sang et la terreur.

L'armée nigériane triomphante s'avance dans le centre chaotique du pays sécessionniste d'Ojukwu.

L'armée biafraise démoralisée a été étourdie par l'attaque-éclair montée par les forces fédérales; elle offre actuellement peu de résistance et elle est en fuite.

Cinq millions de civils quittent à la course, comme les lapins, les dernières zones populeuses.

Plusieurs chasseurs Mig nigérians augmentent la confusion en attaquant avec des fusées ou à la mitailleuses les colonnes de réfugiés.

Dans les foules sont des soldats biafrais blessés et commotionnés.

• (9.50 p.m.)

Plus loin, il poursuit:

Pendant l'invasion inévitable du Biafra, leurs vies sont en jeu.

A mon départ, des bombes et des fusées pleuvaient sur Owerri devenue maintenant une ville fantôme, et qui pourtant renfermait jeudi soir encore près d'un quart de million de personnes.

En remontant vers le nord, j'ai été témoin de scènes effroyables de l'agonie du Biafra.

Elles sont inscrites en lettres de feu dans ma mémoire; hommes, femmes et enfants transportant leurs pauvres biens, certains s'effondrant en larmes le long de la route.

Je pourrais continuer de lire. La situation y est décrite telle qu'elle est à présent. Ailleurs, dans le numéro d'aujourd'hui du *Citizen* d'Ottawa se trouve un autre article du même correspondant étranger. Il y parle des soldats au front et de la situation dans laquelle se trouvent un grand nombre d'entre eux. il dit:

Au front, les soldats mangeaient en moyenne une fois tous les trois jours du manioc pilé et de la soupe.

Un médecin m'a dit: «Les blessures au ventre sont difficiles à opérer tellement les hommes sont maigres.»

Les Biafrais combattaient contre des troupes bien nourries et mieux armées.

Les Nigérians savaient que leurs ennemis étaient à leur merci. Lorsque le dernier assaut fut donné, le front s'est écroulé.

Monsieur l'Orateur, cela donne à nouveau une image très réaliste de la situation du Biafra et du Nigéria ce soir. C'est pourquoi le gouvernement canadien doit agir dès maintenant. Le député de Greenwood (M. Brewin) et le député de Fundy-Royal (M. Fairweather) ont indiqué plusieurs moyens ou solutions différentes que le gouvernement pourrait adopter.

La motion présentée aujourd'hui propose deux plans précis que le gouvernement devrait adopter immédiatement. Je n'en répéterai pas les détails. En substance, nous voulons que des observateurs se rendent dans les zones de combat et dans les villages investis afin d'empêcher tout massacre inutile de la population civile biafraise. Il arrive souvent

que de telles choses aient lieu dans des situations similaires et il faut prendre immédiatement des dispositions nécessaires pour les empêcher.

Je ne parle pas des observateurs militaires. On a dit que des militaires ne devraient pas être envoyés pour observer d'autres militaires. Des civils sont également nécessaires, et ainsi qu'on l'a déjà déclaré, on pourrait inclure dans le groupe des juristes. Nous pourrions également envoyer d'autres personnes comme des journalistes, qui décriraient la situation. Il faut le faire immédiatement. Même un retard de quelques heures pourrait être capital pour la vie de nombre d'habitants de la côte occidentale de l'Afrique.

Le deuxième point sur lequel nous insistons, c'est que les secours doivent partir immédiatement. Nous ne pouvons même pas nous permettre un retard de quelques heures. Les avions de secours sont retenus au sol depuis maintenant deux jours environ, et les secours parvenant au Biafra sont pratiquement inexistants. Quand les secours étaient acheminés par avion la nuit, ils étaient distribués le lendemain matin. Il n'y a aucun stock de vivres ou de médicaments au Biafra. En quelques jours, plusieurs centaines de milliers de ces gens pourraient mourir comme des mouches. Cela devrait sauter aux yeux de quiconque est au courant de la situation.

Je prie le gouvernement d'envoyer immédiatement des observateurs dans les régions occupées récemment. Ces observateurs, je l'ai déjà dit, ne doivent pas nécessairement être des militaires. Il faut fournir des secours immédiatement. Canairelief et la Joint Church Aid ont fait savoir qu'ils avaient des vivres de disponibles et qu'ils les remettraient à quiconque serait prêt à les transporter dans ces régions, par exemple à la Croix-Rouge nigériane ou à la Croix-Rouge internationale. Il faut que ces vivres soient livrés avant qu'il soit trop tard. Je demande au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) de s'en occuper dès ce soir. Je le prie de prendre contact avec autant de gouvernements et d'organismes de secours que possible afin que dès demain matin le Canada soit sur le point d'agir au Nigéria, ce qui nous donnera l'assurance que les ravages de la mort et de la famine causés par les terribles tragédies dont est déjà frappée cette région seront maintenus au minimum.

M. Ray Perrault (Burnaby-Seymour): Monsieur l'Orateur, à quatre heures cet après-midi l'armée biafraise s'est rendue aux forces fédérales du gouvernement nigérian et cela a mis le point final aux derniers moments d'une guerre civile désespérée. Cela mettra fin aussi, nous l'espérons, aux souffrances et au carnage dont les deux camps ont été les victimes. Tous ici nous voulons, qu'au moment opportun le Canada soit parmi les premiers à apporter toute l'aide nécessaire dans le domaine médical et alimentaire.

C'est ce qui a été indiqué aujourd'hui dans la déclaration du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp). Tous les partis ont dû être encouragés par cette excellente déclaration. Quelques bonnes propositions ont été faites au cours du débat. Quelques-unes avaient trait au rôle tenu par Canairelief. Il semble logique que les ressources et les possibilités dont dispose Canairelief soient mises à contribution aussitôt que possible. Si les denrées sont prêtes à être expédiées, si le personnel est disponible et si les possibilités de distribution sont là, faisons en sorte d'apporter les ressources de Canairelief dans la région en détresse aussi rapidement que possible, dès qu'il y aura entente avec le gouvernement nigérian.

Nous avons 24 avions Hercule au Canada. Chacun est pourvu d'un équipage entraîné qui pourrait transporter dix tonnes d'approvisionnements de secours. Ils pourraient faire le trajet sans escale d'ici à Lagos. Le chargement de ces avions devrait débuter ce soir et chacun devrait transporter dix tonnes de vivres nécessaires. Les équipages sont disponibles et prêts. Trois au moins par jour devraient s'envoler, afin que d'ici une semaine tous ces avions canadiens de secours soient rendus à destination. Si nous nous fourvoyons au sujet de ce conflit qui a pris fin ou plutôt d'une situation qui, espérons-nous, se règlera, faisons-le en manifestant de la générosité.

Des voix: Bravo!

M. Perrault: Soyons trop généreux plutôt que trop mesquins. Prouvons au monde que le Canada s'intéresse à la situation et s'en inquiète. Envoyons les avions où ils sont nécessaires et lorsqu'ils seront rendus sur place, qu'ils servent à transporter des approvisionnements des pays d'Europe et d'Afrique au Nigéria. Certains croiront que ces appareils auront de la difficulté à atterrir, mais les avions Hercule peuvent atterrir dans une prairie herbageuse. On pourrait répliquer à ceux qui demanderont où peuvent-ils atterrir et où seront-ils utilisés, qui pourra les empêcher d'atterrir? Les pistes d'atterrissage sont accessibles. Le Canada devrait manifester en la circonstance autant de générosité que possible. Nous pourrons ensuite leur envoyer une copie du compte rendu d'aujourd'hui.

Certains établissent à deux millions le nombre des victimes de la guerre. Lors des réunions des Nations Unies à New York au début de décembre, des dirigeants de l'Organisation de l'Unité africaine m'ont dit en ma

qualité de membre d'une délégation canadienne que le chiffre se rapprochait davantage de cinq millions.

Dans le débat en cours comme dans des débats antérieurs, les adversaires du gouvernement ont prononcé à la Chambre de dures paroles qui insinuaient que le Canada avait pris une attitude trop rigoriste à l'égard de cette guerre civile, que nous n'avions pas agi promptement pour soulager la souffrance, que nous n'avions pas exercé d'assez fortes pressions au sein du Commonwealth pour convaincre la Grande-Bretagne, entre autres, de cesser les expéditions d'armes et, surtout, que nous avions manqué d'agir efficacement en ne faisant pas inscrire la question biafro-nigériane à l'ordre du jour des Nations Unies.

Des voix: Exact.

M. Perrault: Des députés disent que c'est exact. L'aspect tragique de toute cette controverse est que bien des gens ont parlé avec une grande éloquence sans connaître tous les faits. C'est en soi une tragédie. Les mêmes mots ont été proférés hors de la Chambre.

• (10.00 p.m.)

Certains prétendent qu'ils ne peuvent comprendre pourquoi le Canada n'a pas agi unilatéralement pour mettre fin à la guerre civile et venir en aide aux populations en proie à la famine. Il convient, à mon avis, d'envisager la position du Canada sous son vrai jour et de déterminer ce que les Canadiens peuvent faire de mieux pour aider. Les députés savent que des observateurs canadiens sont sur place au Nigéria depuis 15 mois et on nous a assuré que d'autres pouvaient y être envoyés—que des vivres et des avions sont disponibles.

L'effort canadien continuera à être humanitaire comme il se doit. C'est une tragédie inqualifiable que ces souffrances aient duré jusqu'à maintenant. Ce point a été abordé par un membre de l'opposition loyale de Sa Majesté, le député de Red Deer (M. Thompson) qui en sait beaucoup plus sur l'Afrique que certains de ses amis. Les approvisionnements de secours pourraient être sur place maintenant, sans l'intransigeance d'Ojukwu qui s'est entêté à s'opposer aux efforts faits par la Croix-Rouge internationale pour prévoir des vols de jours. C'est l'opinion quasi unanime des représentants des Nations Unies, même de ceux des pays socialistes. Or, aux dernières nouvelles, il a fui le Biafra à bord d'un avion Fokker Friendship, avec sa famille, une tonne de bagages et sa Mercedes Benz. Il n'est plus un élément de la guerre civile.

Lors d'un débat tenu à la Chambre, fin novembre, on a déclaré que les vols de secours massifs effectués le jour, selon la formule de la Croix-Rouge internationale, représentaient les meilleures chances de soulager les Biafrais de la famine. Malgré l'assentiment du Nigéria et les garanties accordées par le Royaume-Uni, les États-Unis et le Canada, Ojukwu a refusé de fournir à son peuple le genre de secours qui aurait sauvé des vies.

Au début de décembre, à l'issue du débat tenu à la Chambre, j'ai encore eu l'occasion de rencontrer à New York les Nigérians et les Biafrais, séparément, en présence d'un représentant de Canairelief. Lors de la rencontre avec les Biafrais, des objections ont été soulevées encore une fois au sujet de la proposition de la Croix-Rouge touchant les vols de jour. Quelles étaient ces objections? Que les avions nigérians pouvaient bombarder Uli pendant ou immédiatement après les vols de la Croix-Rouge, en dépit des assurances contraires.

Les représentants du Biafra à New York et à Washington ont été interrogés quant à d'autres genres d'aide éventuelle. On leur a d'abord demandé : «Accepteriez-vous un larguage» La réponse a été: «Non. Nous craignons que les colis n'endommagent nos huttes; nous avons perdu tant de huttes pendant cette guerre.» Voici la suite de la conversation: «Assurément, cette réponse est étrange. Ne serait-il pas possible de fixer une aire de larguage et d'y apporter par avion des vivres et des fournitures médicales?» Ils ont répondu: «Non, nous craignons que nos gens ne soient tués ou blessés par les boîtes de nourriture qu'on laisserait tomber.» Ce n'est qu'après avoir mis en doute le bien-fondé de ces incroyables réponses que nous nous sommes fait dire que peut-être il n'était pas impossible qu'on accepte de l'aide par hélicoptère.

Quelques jours plus tard, le 15 décembre, afin de résoudre les objections biafraises contre l'aide diurne, le gouvernement du Nigéria a dissipé toute crainte quant à une intervention militaire qui entraverait les expéditions du Comité international de la Croix-Rouge aux termes de l'accord conclu avec le Comité international. Néanmoins, Ojukwu n'avait pas donné encore de réponse affirmative ni laissé entendre que la Croix-Rouge pouvait mettre son projet en œuvre à titre d'essai. Pourtant Ojukwu est considéré par certains comme le sauveur de son peuple, le grand émancipateur.

Comme le député de Red Deer l'a dit, il est peut-être temps de mettre en doute certains de ses motifs—à vrai dire, nous avons peut-être trop tardé à le faire. Bien des gens qui sympathisent beaucoup avec les Ibos ont conclu que le général Ojukwu et certains de ses conseillers avaient délibérément rejeté les secours livrés le jour et accepté plutôt les vols

de nuit faits par les braves représentants de Canairelief. Il devait fort bien savoir, en prenant cette décision, qu'il faudrait sacrifier bon nombre de vies pour obtenir des envois d'armes plus nombreux. Du moins lui-même était prêt à ce sacrifice. Mais sa famille se trouvait en lieu sûr. Même si certains prétendent que le peuple canadien doit avoir cette tragédie sur la conscience, c'est cet homme, à mon avis, qui doit en porter le plus grand poids—le poids de la mort de milliers de femmes et d'enfants.

Les visages affamés des jeunes Ibos hantent tous les Canadiens. Nous devons nous demander si nous avons fait assez pour eux et si nous ferons assez pendant les deux semaines prochaines. Les Biafrais sont-ils tous des Ibos? Le Nigéria était une nation composée de plus de 250 groupes ethniques et linguistiques. Seule une tribu était Ibo. Lorsqu'Ojukwu a déclaré unilatéralement le Biafra indépendant, il l'a fait au nom de centaines de milliers de non-Ibos de l'Est du Nigéria qui n'ont pas eu la possibilité de se prononcer sur cette décision. Les visages des petits enfants qui hantent la conscience du monde, les visages des jeunes enfants que l'on a exposés dans tout le Canada ces dernières semaines sont aussi les visages tragiques de milliers d'autres enfants d'autres tribus et groupes linguistiques auxquels on a jamais demandé s'ils voulaient être libérés par Ojukwu. Il a cependant déclaré la libération en leur nom.

Par une ironie du sort, monsieur l'Orateur, le général Ojukwu au moment de sa fuite du Biafra au cours des dernières heures a laissé le pays à un non-Ibo, le major Philip Effiong, de la tribu des Efiks, qui s'est rendu à quatre heures cet après-midi, déclarant, comme le ministre nous le disait tout à l'heure, que, les adversaires d'un règlement pacifique du conflit ayant maintenant quitté le pays, peut-être pourrait-on en arriver à une telle solution.

Ls possibilité d'un génocide nous préoccupe tous. Selon certains Canadiens, on ne saurait avoir confiance dans le gouvernement fédéral du Nigéria ni dans son armée. Nous devons espérer qu'il n'y aura pas de génocide. Fait significatif, bien que les massacres Ibos de 1966 soient prouvés, les Ibos du Nigéria fédéral ont depuis vécu dans la paix. Avant la capitulation hier, deux millions d'Ibos vivaient dans l'enclave. Sept millions vivaient à l'extérieur de celle-ci, dans le Nigéria fédéral. Selon nos observateurs, il n'y a pas eu d'effusion de sang dans les régions habitées par les Ibos. Espérons que cette situation se maintiendra.

Pendant une guerre civile, où les choses sont peut-être plus souvent grises que noires ou blanches, il y a aussi de l'amertume, comme l'a dit notre ami de Red Deer à propos de la prétendue complicité des Ibos dans les assassinats qui visaient le renversement du gouvernement fédéral avant 1966. Ceux-là qui prétendent participer objectivement à la discussion, même après avoir fait la morale aux Canadiens depuis quelques semaines au sujet de leurs responsabilités, et dont certains se trouvent peut-être ce soir dans les tribunes, feraient bien d'en tenir compte. Au moment où nous nous efforçons de créer des deux côtés un climat de confiance, il importe de ne pas déformer les faits. L'idée d'augmenter l'effectif de l'équipe d'observateurs est bonne, et le Canada doit mettre tout en œuvre pour prêcher la mesure et la modération essentielles au rétablissement d'un état normal. Je crois savoir que, d'après des dépêches diffusées dans le monde, le gouvernement fédéral du Nigéria accueille favorablement la venue d'observateurs additionnels d'autres pays. On a reproché au gouvernement de n'avoir pas su soulever aux Nations Unies la question de la guerre civile du Nigéria. J'ai servi à cet endroit pendant trois mois, et ce fut une expérience intéressante. Ces critiques ne tiennent pas compte du fait qu'il y a des mois, le Canada a étudié cette même possibilité avec le secrétaire général des Nations Unies. Cela est à l'actif de notre secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp), et c'est un autre fait sur lequel ont trouvé à redire les éloquents critiques à l'endroit du gouvernement actuel, lesquels auraient dû passer plus de temps à recueillir les faits et moins de temps à discourir sur les tribunes.

Le secrétaire général a traduit l'opinion générale des Nations Unies quand il a dit qu'une telle mesure ferait plus de tort que de bien. Nombre des 126 pays des Nations Unies sont profondément engagés dans des causes humanitaires. Cependant, et le fait est significatif, aucun d'entre eux n'a proposé l'inscription de la question de la guerre civile nigériane à l'ordre du jour. Pas même un seul des quatre pays noirs qui ont reconnu le Biafra n'a pris l'initiative, réclamée par le Biafra, de demander aux Nations Unies d'agir. Pourquoi? Parce que toute tentative de ce genre n'aurait abouti qu'à l'insuccès et à la frustration.

• (10.10 p.m.)

Certains ont déclaré bien à tort que puisqu'il était incapable de faire inscrire la guerre civile nigériane au programme des travaux de l'ONU, le gouvernement actuel était raciste. Cette accusation est insensée, qu'elle provienne de la Nouvelle-Écosse, de la Colombie-

Britannique ou d'une autre province. On pourrait aussi bien accuser les 125 autres membres des Nations Unies, y compris tous les pays noirs qui en font partie. Je m'insurge contre ce genre de déclaration lorsqu'elle s'inscrit dans le contexte canadien.

De plus, on déclare que les Canadiens auraient dû convoquer unilatéralement une réunion, une conférence ou une session de la paix pour élaborer un règlement. C'est une partie de la mythologie populaire concernant le Biafra et le Nigéria. On a poussé les Canadiens à convoquer une sorte de conférence de paix ou à proposer un accord entre les belligérants. L'ignorance de ces personnes est vraiment catastrophique. En outre, avant d'entamer leurs discours éloquents, s'ils avaient consulté les nations noires de l'Afrique, ils auraient découvert à quel point ils souhaitent l'intervention des Blancs.

Le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom), qui est un jeune homme sincère et dévoué, déclare que nous sommes au seuil d'un monde nouveau. C'est exactement ce qu'on nous a dit aux Nations Unies, mais le monde de 1970 diffère de l'époque paternaliste d'avant-guerre. Les hommes de couleur des autres parties du monde en sont venus à s'offenser de l'immixtion des Blancs, quels qu'en soient les motifs ou même la justification. Une nouvelle génération de dirigeants africains compétents nous dit de garder nos distances. Il s'agit d'un différend africain qui oppose des Africains, et seuls les Africains résoudront les problèmes africains. Ils disent qu'ils n'ont pas besoin des bonnes œuvres des paternalistes blancs. Ce sont peut-être de dures paroles, mais ce sont celles de l'Afrique nouvelle. Ils saluent les initiatives canadiennes qui visent à nourrir les affamés, mais ils affirment qu'ils ne toléreront aucune immixtion extérieure dans leurs problèmes politiques.

Je demande aux députés dans quelle mesure ils seraient disposés à tolérer l'immixtion étrangère dans les problèmes intérieurs du Canada. Ce sont peut-être des phrases dures pour ceux qui désirent sincèrement imposer aux autres leur humanitarisme blanc, mais il s'agit d'un fait dont les Canadiens sont devenus par trop familiers dans le domaine des relations internationales. Quiconque est en service à l'étranger sait que tels sont les faits du monde en voie d'évolution évoqué par le député de Yorkton-Melville.

C'est devant ces pénibles réalités que le Canada a agi au cours de la guerre civile du Nigéria. Maintenant que cette guerre est terminée, nos efforts doivent se poursuivre encore une fois face à ces réalités. Ils doivent se déployer grâce à des moyens reconnus et établis. Les circonstances ne seront peut-être pas aussi dramatiques que lorsque les avions canadiens franchissaient les barrages de tir nigérians et biafrais, pour apporter une aide unilatérale à ces gens. Ceux qui ont lutté d'un côté comme de l'autre dans le conflit biafrais doivent être secourus et nous devons trouver le moyen de les secourir tous. Nous devons avoir recours à des initiatives non politiques, qui ne susciteront ni hostilité ni mécontentement de nature à retarder nos efforts humanitaires. Nous voulons des efforts capables d'assurer le maximum de secours.

Dans une situation comme celle-là, bien des propos, dignes de manchettes et de grands reportages dans les journaux, seraient peut-être le plus sûr moyen d'empêcher toute aide aux gens qui en ont le plus besoin. Félicitons-nous, au moment où une aide s'impose en faveur des affamés du Biafra, que le Canada bénéficie de bonnes relations sur le plan pratique avec le comité international de la Croix-Rouge et les pays qui ont travaillé de concert avec nous, comme les pays scandinaves et le gouvernement fédéral du Nigéria. La considération est d'importance à l'heure actuelle.

Je termine sur la pensée suivante. La collaboration est la clé du succès: collaboration avec les organismes internationaux efficaces, avec le gouvernement nigérian; collaboration pour s'assurer que ceux qui ont tant souffert recevront l'aide que les Canadiens sont si désireux de leur apporter.

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, en m'apprêtant à traiter du terrible drame qui se poursuit depuis plusieurs mois dans le territoire connu sous le nom de Nigéria-Biafra, je constate que je viens à la suite du député de Burnaby-Seymour (M. Perrault). Ses premières remarques semblaient beaucoup plus raisonnables que bien des propos qu'il a tenus dans le passé sur la question, mais le naturel est revenu au galop et il a ajouté un commentaire absolument étranger au sujet. Lorsqu'on a proposé un débat d'urgence au début de la journée, l'idée ne m'a pas plu de prime abord car, à mon avis, la situation était si confuse qu'un débat de quelque utilité me paraissait impossible. A mesure que le débat s'est déroulé cet après-midi et ce soir à la Chambre, il est devenu tout à fait évident, je pense, que, de tous ceux que nous avons eus ici, il pourrait bien être le plus important du point de vue de l'action que le Canada peut exercer.

Le ministre nous a dit, entre autres choses, qu'il ne fallait pas s'étonner que les plans n'aient pas été définitivement arrêtés ni que des facilités de transport n'aient pas encore été trouvées, et aussi qu'il reste un certain

nombre de questions à régler avant qu'il soit possible de reprendre les envois de secours. Si les députés de ce côté-ci de la Chambre manifestent de l'inquiétude—et j'estime que l'inquiétude, l'appréhension ou même le scepticisme qui existe n'est pas exclusif à un seul côté de la Chambre—c'est parce que nous avons attendu pendant de trop longs mois une intervention du gouvernement. Si nous nous préoccupons ce soir et si nous parlons d'une intervention non pas dans quelques mois, dans quelques semaines ou même quelques jours, mais dans quelques heures, ce n'est pas terriblement surprenant si l'on reconnaît certains de ce que je considère comme les faits universellement acceptés de la situation.

Chaque guerre, chaque conflit humain présente ses propres modalités ou caractéristiques particulières. Sans aucun doute durant le drame et sûrement pendant plus de 15 mois, le trait le plus saillant du conflit au Nigéria a été le fait que des millions de civils ont littéralement souffert de la faim ou en sont morts. Notre population va-t-elle se contenter d'attendre dans l'espoir que la situation finira bien par se dissiper ou se résoudre d'elle-même? Quiconque a consacré un certain temps soit à visiter la région, soit à étudier les faits de la situation, se rend compte que cela ne se produira vraisemblablement pas. Devant les sombres prédictions que dans quelques jours, littéralement des millions d'autres humains pourraient mourir de faim, cette observation n'est pas hystérique ou inexacte.

Nous savons que des gens ont mené une existence des plus pitoyables, soutenus—on peut presque l'imaginer—par le fil ténu de l'espoir. Si la description de la confusion chaotique que nous font ceux qui se sont rendus là-bas dernièrement est véridique, on peut, sans même considérer l'aspect physiologique de la situation, se représenter l'incertitude psychologique qui peut presque causer la mort. Le ministre a demandé un délai. Des millions de gens en Afrique orientale ne peuvent plus attendre. A moins que le gouvernement ne soit disposé à agir non pas demain matin, mais ce soir même, que cela nous plaise ou non, alors nous entendrons le genre de plaintes trop fréquentes à notre époque, parce qu'on n'agit pas, qu'on ne répond pas aux besoins pressants qui ont été exposés. L'honorable député de Burnaby-Seymour a exprimé cette sorte d'urgence lorsqu'il a parlé des vols des appareils Hercule. A mon avis, cependant, il aurait dû dire qu'il aurait fallu envoyer tous ces avions dès le premier jour.

M. Perrault: Et le plus possible.

• (10.20 p.m.)

M. MacDonald: Nous savons qu'à l'heure actuelle 15 avions sont disponibles. Ils sont munis d'équipages et chargés de provisions alimentaires. En quelques heures on pourrait les mettre en état de vol et les diriger vers un lieu d'atterrissage approprié. Je sais que les dirigeants de Canairelief ont adressé au premier ministre (M. Trudeau) un télégramme dans lequel ils proposaient que demain, moyennant permission, le groupe d'avions qui se trouvent actuellement à Sao Tomé, chargés de provisions alimentaires en débarquent 500 tonnes, ce qui suffirait à faire vivre la population jusqu'à ce qu'on puisse prendre des dispositions permanentes et plus satisfaisantes.

Il me semble non seulement extrêmement sensé mais nécessaire que le gouvernement agisse sur-le-champ. Si le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) s'inquiète de notre hâte excessive, elle nous est dictée par la situation et nous ne pouvons pas faire autrement. Nous sommes tous effrayés parce que le gouvernement a mis un temps interminable à répondre chaque fois à chaque demande.

Que l'accord conclu vendredi dernier pour financer les organismes de secours qui approvisionnent le Biafra, juste au moment où cessaient les hostilités, ait été plus qu'un phénomène accessoire, comme l'ont laissé entendre certains députés, on ne le saura peut-être jamais mais en fait, bien avant que le gouvernement actuel n'occupe le pouvoir, et depuis qu'il l'occupe, des députés de ce côté-ci de la Chambre, de tous les côtés à vrai dire, ont exhorté le gouvernement à prendre des initiatives et l'on a peu de preuves démontrant qu'il en ait prises.

Quels sont les actes accomplis par le gouvernement et que nous puissions signaler? Ce n'est pas un tableau encourageant. Nous pouvons mentionner les vivres déposés à Fernando Poo, au Dahomey et à Lagos mais si nous en venons à parler des produits alimentaires livrés aux millions d'affamés, c'est de dix ou onze vols que nous parlons, soit de 200 tonnes au plus. Cependant, lorsque nous citons les efforts accomplis par les Canadiens par le truchement d'organisations bénévoles, grâce à Canairelief, c'est alors de 11,000 tonnes environ et de plus de 660 vols que nous parlons. Ce n'est peut-être pas grand-chose si l'on songe à ceux qui ont souffert et sont morts inutilement mais c'est mille fois mieux que ce dont le gouvernement s'est montré capable au temps où, si souvent, il se retranchait derrière les difficultés des communications.

Je ne suis pas le moins du monde réconforté par l'indication que nous a donnée ce soir le secrétaire d'État aux Affaires extérieures lorsqu'il nous a dit que les fonctionnaires de Lagos étaient entrés en relations avec lui. Je n'éprouve guère de fierté en pensant à ce qu'ont dû être ces communications. Le gouvernement doit s'être rendu compte de l'inefficacité de celles-ci au temps où il s'efforçait sans relâche d'envoyer des représentants spéciaux à Lagos pour tenter de mettre sur pied quelque moyen de communication efficace. Il n'est pas seulement futile mais stupide de discuter ce soir des événements passés, de s'attarder à la responsabilité et aux fautes de chacun et de rechercher à qui imputer le blâme. Au point où nous en sommes, notre seul souci doit être de nous assurer que les secours seront effectivement livrés.

Comme je l'ai dit au début, monsieur l'Orateur, le débat actuel pourrait être le plus important jusqu'ici. De fait, il pourrait justifier toutes les questions soulevées à la Chambre, tous les débats spéciaux que nous y avons eus, toutes les enquêtes du comité parlementaire, si le gouvernement se rend compte ce soir que pour cette question nous ne pouvons attendre, qu'il faut agir maintenant.

Au cours des entretiens avec les représentants de Canairelief cet après-midi, sur la situation dans la région qui s'appelle le Biafra, et en ce qui a trait aux approvisionnements de secours dont on dispose là-bas, l'un d'entre eux a déclaré, en se grattant la tête, qu'il restait quelques sacs de sel. Cela, monsieur l'Orateur, pour un peuple qui subit des privations physiques, dont deux millions sont déjà morts de faim, et dont encore deux ou trois millions pourraient mourir de faim d'ici une semaine.

Sommes-nous prêts à accepter que cette tragédie se termine ainsi? Sommes-nous prêts à voir au fait accompli de deux millions de morts venir s'ajouter deux ou trois millions d'autres morts déjà imminentes? Aucun député à la Chambre, y compris le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, ne veut voir chose pareille, j'en suis sûr. Le ministre l'a prouvé en assistant au débat tout entier ce soir, et en se déclarant prêt à assurer qu'on aura recours à tous les moyens disponibles. Mais je dirais au ministre que nous devons faire plus que dans le passé. Nous ne pouvons pas, comme le gouvernement semblait pouvoir le faire pendant toute cette tragédie, nous offrir le luxe de mettre les points sur tous les «i», de mettre les barres à tous les «t», car si nous attendons davantage, nous ne verrons que d'autant plus de tombes.

[M. MacDonald.]

[*Français*]

M. Jean-Pierre Goyer (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, l'honorable député me permettrait-il de poser une question?

Prétend-il que le gouvernement canadien n'a pas fait autant que Canairelief etc., car il s'avère que Canairelief est aujourd'hui une ageence qui ne pourra probablement plus servir à des fins humanitaires, savoir, le transport de vivres et de médicaments au Nigéria?

L'honorable député désirait-il que le gouvernement canadien se trouve dans une telle situation, après le conflit, qu'il ne puisse venir en aide à la population nigériane?

[*Traduction*]

M. MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, je suis content que la question ait été posée parce qu'elle souligne l'inefficacité de notre situation quant à la totalité du problème. Le gouvernement américain est allé jusqu'à vendre des avions au prix du métal brut pour le succès de l'opération. Si, au cours de l'année dernière, nous avions montré le courage du gouvernement américain, nous pourrions être fiers de nos efforts en vue de soulager des souffrances inutiles.

Ce que nous demandons avec instance à l'heure actuelle c'est tout ce qu'il y a de plus raisonnable. Les vivres sont là et aussi les moyens de les transporter. Il y a des formalités diplomatiques à observer, des pressions politiques qui s'exercent et d'autres activités exigeant un fort tribut horaire. Tout cela ne servira qu'à menacer les espoirs et les vies des pauvres gens du Nigéria.

Comme le font ce soir tous les membres de cette assemblée, j'insisterais pour que le gouvernement n'attende pas jusqu'à demain pour entreprendre, de concert avec les gouvernements américain et britannique, le genre d'action que Canairelief a demandée au premier ministre. En cas de besoin, les moyens de transport pourraient être placés sous la direction d'un groupe de personnes acceptables aux yeux du gouvernement de Lagos. Nous n'avons assurément pas à rester les bras croisés et à laisser passer une nouvelle fois tout un temps consacré à des formalités juridiques qui ne peuvent qu'entraîner l'inefficacité et la mort inutile de millions d'êtres humains.

[*Français*]

M. l'Orateur: Comme il est 10 h. 30 du soir, en conformité de l'ordre spécial adopté plus tôt aujourd'hui, il est de mon devoir d'interrompre les délibérations.

MOTION D'AJOURNEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

NIGÉRIA-BIAFRA—RENVOI AU COMITÉ DES PROJETS D'AIDE DU GOUVERNEMENT

(*Traduction*)

M. l'Orateur: Conformément à l'ordre spécial adopté aujourd'hui, le chef de l'opposition (M. Stanfield) propose:

Que le comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale soit chargé d'étudier immédiatement les dispositions que le gouvernement entend prendre pour venir en aide aux victimes du conflit biafro-nigérian, que le comité exerce une surveillance constante sur les efforts du gouvernement canadien dans ce domaine, qu'il fasse rapport dans le moindre délai à la Chambre sur l'efficacité des mesures proposées et qu'il recommande toutes autres mesures qu'il juge appropriées.

(La motion est adoptée.)

(La séance est levée à 10 h. 32 conformément à l'ordre spécial.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 13 janvier 1970

La séance est ouverte à 2 heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. BURTON—LA TENEUR DES RÉPONSES AUX QUESTIONS AU *FEUILLETON*

[*Traduction*]

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège à propos des réponses aux questions figurant au *Feuilleton*. Le 23 octobre j'ai fait inscrire au *Feuilleton* une série de questions, à savoir le numéro 256, et les numéros 259 à 264 y compris, demandant des renseignements sur la désignation des régions aux termes de la loi sur les subventions au développement régional. Mes questions visaient toutes les provinces, à l'exception des Maritimes, comprises entièrement dans les régions désignées. Pour chaque province, ma première question était formulée comme suit: «Sur quels critères s'est basé le ministère de l'Expansion économique régionale pour faire le choix des régions désignées de la province?...» Chaque fois la réponse faisait état «des indices pondérés des taux d'expansion économique (emploi, revenu et population) et des possibilités d'implantation des industries secondaires». Bref, une illustration typique du charabia bureaucratique.

J'ai ensuite inscrit au *Feuilleton* une motion demandant dépôt de toute la correspondance échangée entre le gouvernement du Canada et chacune des provinces au sujet du choix des régions désignées aux termes de la loi sur les subventions au développement régional. On m'a répondu qu'il n'y avait eu échange de correspondance qu'avec la province de l'Alberta. Par la suite, cette correspondance a été déposée à la Chambre des communes et a fourni des précisions sur les vues des gouvernements fédéral et albertain en matière de désignation de régions en cette province. Il s'ensuivit une série de questions demandant des éclaircissements sur les propositions précises présentées au gouvernement de chacune des provinces par le gouvernement fédéral et sur les opinions des provinces sur ce point. A chacune des questions on a répondu par la vieille rengaine: «Le détail de ces consultations est confidentiel.»

La question de privilège porte sur le fait qu'on a systématiquement tenté de ne pas fournir à la Chambre les renseignements auxquels elle a droit. La loi adoptée par la Chambre prévoyait qu'il y aurait des consultations avec les provinces mais, maintenant, on ne donne aucun détail aux députés à ce sujet. Nous n'avons pas le droit de les connaître semble-t-il.

De plus, je maintiens qu'il y a contradiction entre les réponses aux questions 577 à 583 inclusivement et 596 à 598 inclusivement: on indique que les détails de ces entretiens sont de nature confidentielle, alors que le gouvernement avait déjà donné tous les détails de ces entretiens avec une province à la suite de la demande de documents n° 140 concernant la correspondance échangée par le gouvernement du Canada et celui de l'Alberta. S'il est possible de donner des renseignements au sujet d'une province, comment le gouvernement peut-il prétendre que ceux qui ont trait aux autres provinces sont confidentiels?

Si Votre Honneur estime qu'il s'agit-là d'une question de privilège, je suis disposé à présenter une motion visant à renvoyer cette affaire au comité permanent des privilèges et des élections pour une étude plus approfondie.

M. l'Orateur: Je remercie le député d'avoir donné à la présidence le préavis requis en vertu du Règlement. Cela m'a permis d'examiner la plainte du député de Regina-Est. J'en ai conclu, après mûre délibération, que même si le grief du député est justifié, je ne peux établir, dans les circonstances dont il a parlé, qu'il y ait question de privilège. Je crois devoir envoyer le député au commentaire n° 181 de la quatrième édition de Beauchesne, pour ne désigner que celui-là, et selon lequel un cas semblable ne peut donner lieu à la question de privilège, ni au renvoi de la question à un comité. Je ne peux donc mettre aux voix la motion dont a parlé tout à l'heure le député.

AFFAIRES COURANTES

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'INFLATION—LE BLOCAGE DU PRIX DU CUIVRE ET DU TAUX D'INTÉRÊT BANCAIRE

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, dans le cadre de l'effort national visant à freiner l'inflation, la Commission des prix et des revenus s'attache à obtenir le soutien du monde des affaires et des groupes professionnels afin de mettre sur pied un programme tendant à limiter l'augmentation des prix et les frais des services. Pour qu'un progrès sensible puisse être réalisé dans ce sens, cette étape initiale sera suivie d'efforts destinés à contenir les augmentations de salaires, de traitements et d'autres éléments de coût qui influent sur les prix. Cela contribuera à rétablir l'équilibre entre le montant global des revenus liquides et la quantité totale des biens et services produits dans l'économie.

• (2.10 p.m.)

Il importe que d'importantes modifications discrétionnaires des prix soient évitées sur le marché canadien tandis que ces discussions ont lieu. De telles augmentations des prix, même si elles sont projetées longtemps à l'avance, pourraient aisément être interprétées comme étant destinées à éviter l'examen qui suivrait l'adoption d'un programme de restriction des prix.

Dans cette perspective, le gouvernement a demandé aux producteurs de cuivre et aux chemins de fer de suspendre les changements de prix annoncés à la fin de l'année, ce qu'ils ont convenu de faire.

Au nom du gouvernement, j'ai également eu des discussions avec les représentants des deux banques qui avaient annoncé des augmentations de leurs taux d'intérêt sur les prêts aux consommateurs remboursables par versement; ils ont également convenu d'accéder à la demande du gouvernement de suspendre ces augmentations.

Je tiens à préciser que le gouvernement adoptera la même attitude envers toutes propositions semblables visant à augmenter les prix d'ici le 1er mars.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, pour que la Commission des prix et des revenus puisse vraiment convaincre les Canadiens d'adopter un programme de restrictions volontaires, ce genre de stabilisation me paraît essentiel.

[M. l'Orateur.]

Pourquoi le gouvernement a-t-il pris tant de temps à s'en rendre compte, voilà le mystère.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: La Commission des prix et des revenus aurait eu de meilleures chances de réussir si on avait au moins différé certaines des majorations de prix de produits importants qu'on n'a pas empêchées, lui rendant ainsi la tâche beaucoup plus difficile. Selon moi, la raison en est que le gouvernement n'était pas foncièrement convaincu de l'importance du programme de restrictions. Dans son exposé budgétaire provisoire, le ministre des Finances (M. Benson) a rejeté celles-ci d'emblée, estimant qu'elles s'étaient déjà révélées inefficaces. J'espère que le gouvernement se rend compte maintenant que le succès de ce programme dépend de son soutien actif et qu'il est important qu'il réussisse.

Bien qu'un programme de restrictions économiques puisse satisfaire parfaitement le gouvernement et bien que le premier ministre (M. Trudeau) et le ministre des Finances soient prêts à serrer encore la vis, le taux de chômage envisagé par le premier ministre est inacceptable.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: J'espère que la déclaration du ministre veut dire que le gouvernement a finalement cessé de traiter la question légèrement et a l'intention de soutenir de tels efforts. Il doit se rendre compte que tout programme de restrictions de ce genre doit être libellé en termes précis. Il doit être complet et non pas s'appliquer seulement à une partie de l'économie. Cela ne devrait pas être trop difficile étant donné que la Commission des prix et des revenus parle de mesures provisoires d'une durée approximative d'un an.

Il est tard pour que le gouvernement agisse mais je suis heureux de voir que les industries contactées ont bien voulu collaborer. Je pense que d'autres l'auraient fait aussi ce qui aurait facilité la tâche. Jusqu'à présent, le gouvernement a eu pour politique de provoquer délibérément du chômage afin de contenir l'inflation. Cette politique inacceptable a échoué. J'espère que la déclaration faite aujourd'hui par le ministre implique que le gouvernement songe finalement à adopter un programme anti-inflationniste sérieux, efficace et acceptable.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, le 10 décembre dernier, comme il est consigné à la page 1814 du *hansard*, j'ai demandé au ministre des Finances ce que le gouvernement avait l'intention de faire à propos de la nouvelle hausse du

prix du cuivre envisagée par l'industrie. Le ministre a dit qu'il tiendrait la question pour préavis. Je voudrais dire qu'on a mis beaucoup de temps à agir, et maintenant que c'est chose faite, la mesure semble tout à fait insatisfaisante.

D'abord, il n'y a pas de baisse de prix imposée. Le prix du cuivre, le 1er janvier 1969, était de 45 c. la livre. Même si on renonce à la plus récente hausse, il s'établira à 57 c. la livre, une augmentation fort importante d'environ 26⅔ p. 100. Cette compagnie a donné le ton en faisant ces augmentations, et il ne s'agit pas d'une compagnie pauvre. Entre 1967 et 1968, ses bénéfices ont augmenté de 20 p. 100 et les chiffres préliminaires révèlent une hausse substantielle de ses profits pour 1969. De fait, cette compagnie a réussi à décréter quatre augmentations: elle a annulé la dernière, de sorte qu'elle a augmenté quatre fois le prix du cuivre l'an dernier. Pendant ce temps, le gouvernement est resté là à ne rien faire. Maintenant, le ministre vient nous dire qu'il a persuadé la compagnie de renoncer à cette dernière augmentation, mais seulement pour une période de deux mois.

A la période des questions, je demanderai au ministre des Finances et au ministre de l'Industrie et du Commerce des renseignements sur le prix payé pour ce moratoire de deux mois. D'après l'article du *Globe and Mail* de ce matin, les compagnies de cuivre y ont consenti en retour d'un adoucissement des sévères restrictions imposées récemment sur les envois de cuivre. Le gouvernement devra établir clairement, je pense, si cette industrie, qui a réalisé les profits les plus élevés de son histoire, a exigé des concessions pour renoncer à une hausse additionnelle et injustifiée de prix pendant une période de deux mois.

Quant à l'entente selon laquelle les banques renonceraient à une nouvelle hausse des taux d'intérêt sur les prêts aux consommateurs, le gouvernement devrait avoir honte d'avoir tant tardé à intervenir. La plupart des députés qui se trouvent ici se rappellent les paroles du prédécesseur du ministre actuel des Finances qui les avaient assurés que la suppression du plafond sur les taux d'intérêt dans la loi sur les banques ferait baisser ces taux pour le consommateur. Mais même si l'on ne tient pas compte de l'augmentation proposée, les taux d'intérêt sur la plupart des prêts aux consommateurs ont doublé.

Bien sûr, l'avantage pour les banques a été phénoménal. Les chiffres provisoires montrent que, en 1969, les banques ont accru leurs profits de 26 p. 100, et leur actif global de 15 p. 100. Sans aucun doute, le gouvernement devra prendre une mesure beaucoup plus efficace qu'un moratoire de deux mois visant les projets de hausses de prix injustifiées. Il est grand temps, à vrai dire, que le gouvernement autorise et mène des enquêtes publiques sur ces hausses de prix.

Des voix: Bravo.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Le ministre a fait quelque chose. Il a réussi à prévenir deux hausses—celle du prix du cuivre et celle des taux d'intérêt. Mais qu'a-t-il fait quant à la hausse du prix de l'acier, qui fera monter les prix de presque tous les autres produits de consommation au Canada? Que dire de la hausse du prix du pétrole, et de la hausse du prix des automobiles? Le ministre de la Consommation et des Corporations a conjuré l'industrie automobile de ne pas appliquer les hausses, mais elles l'ont été malgré les exhortations et les protestations. Le public a certainement le droit de savoir si la situation financière des compagnies les oblige à augmenter leurs prix ou si elles profitent simplement des tendances inflationnistes pour dévaliser le public.

Loin d'imposer une baisse des prix, le ministre a permis la majoration des prix de l'industrie du cuivre et d'autres industries; il a aussi permis aux banques de réaliser des profits accrus. Il y a réussi sans même lever le petit doigt. Et maintenant, il se contente de dire: Mes amis, vous poussez les choses trop loin. Cela fait penser au pickpocket qui vient de vous subtiliser $100 et que vous prenez en flagrant délit, mais qui vous offre 25 c. pour que vous puissiez rentrer chez vous par autobus.

M. l'Orateur: A l'ordre.

• (2.20 p.m.)

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, à n'en point douter, l'honorable ministre des Finances fera de nouveau les manchettes des journaux. En effet, il a déclaré à la Chambre, aujourd'hui, qu'il a l'intention de combattre l'inflation grâce à des méthodes désuètes et inefficaces, savoir, par des déclarations et des programmes inutiles.

Au fait, l'honorable ministre sait parfaitement bien, comme nous d'ailleurs, qu'après la période des fêtes de Noël et du Nouvel an, les prix sont plus à la baisse qu'à la hausse. Si l'honorable ministre veut s'en rendre compte, qu'il vienne avec moi dans les rues commerciales d'Ottawa ou de Hull ou dans n'importe quelle autre ville canadienne pour

constater les ventes spéciales qui ont lieu dans tous les secteurs de l'activité commerciale, alors qu'on offre des rabais de 40 et même 50 p. 100.

Or, l'honorable ministre déclare que pour contenir l'inflation, il faut demander à la Commission des prix et des revenus d'obtenir le soutien du monde des affaires. En effet, les hommes d'affaires n'ont pas attendu les recommandations du ministre des Finances ou de la Commission des prix et des revenus pour faire des ventes au rabais.

Monsieur l'Orateur, ce n'est pas en disant que le ministre a demandé à deux banques de ne pas augmenter leurs taux d'intérêt, comme elles désiraient le faire, que l'on réussira à enrayer la hausse du coût de la vie ou à rétablir l'équilibre économique ou, comme le dit le ministre dans sa déclaration, que son intervention ou celle de la Commission des prix contribuera à rétablir l'équilibre entre le montant global des revenus liquides et la quantité totale des biens et services produits dans l'économie.

Monsieur l'Orateur, le ministre ment «en pleine face» de toute la population canadienne. Il prend les députés pour des badauds, parce que jamais, dans l'histoire du Canada, le total des revenus liquides n'a pu acheter la quantité totale des biens et des services produits dans l'économie. Voilà pourquoi nos consommateurs sont obligés d'engager leurs revenus liquides pour des périodes de trois ou quatre ans à venir en vue d'acheter des produits qui ont été fabriqués, il y a un, deux ou même dix ans. Et le ministre nous dit que, globalement, cela établira l'équilibre entre le pouvoir d'achat et les produits. Mensonge épouvantable!

Monsieur l'Orateur, pourquoi le ministre et le gouvernement tolèrent-ils, par exemple, qu'une province comme le Québec soit obligée d'emprunter, en vue de financer l'Hydro-Québec, une somme de 50 millions de dollars aux États-Unis, à un taux d'intérêt de 10 p. 100, pour une période de 25 ans? Au fait, dans 25 ans, la province de Québec aura versé 125 millions d'intérêt pour un emprunt de 50 millions qui ne rapporte au Québec que 45 millions, étant donné que les courtiers retiennent 5 millions de dollars en commission sur cet emprunt.

Monsieur l'Orateur, voilà la cause de l'inflation au Canada. C'est le système tout entier qu'il faut repenser. Je comprends que la déclaration du ministre fera les manchettes, mais la vérité conserve tout de même ses droits et il faut reconnaître que notre régime est rétrograde et qu'en dépit de cela, il est toléré par un gouvernement irresponsable.

[M. Caouette.]

LA COMMISSION D'AIDE DE TRANSITION

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, pourrait-on revenir, pendant quelques secondes, à l'appel des motions?

M. l'Orateur: La Chambre permet-elle que l'on revienne à l'appel des motions?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Pepin: Monsieur le président, j'aimerais déposer, dans les deux langues officielles, le rapport annuel de la Commission d'aide de transition ou de l'*Adjustment Assistance Board*.

MOTION D'AJOURNEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

LES CÉRÉALES

L'EMPLOI DES SILOS DE THUNDER BAY

[*Traduction*]

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, je demande, appuyé par le député de Régina-Est (M. Burton) à proposer l'ajournement de la Chambre, aux termes de l'article 26 du Règlement, en vue de la discussion d'une question déterminée et importante dont l'examen est urgent, c'est-à-dire la situation déplorable régnant dans les silos de Thunder Bay où un espace pouvant contenir 70 millions de boisseaux de grains demeure inoccupé, ainsi que le programme tout à fait inapproprié visant l'utilisation de cet espace d'ici à la mi-avril, alors que celui-ci peut et doit être utilisé avant la fin de février afin d'assurer un contingentement de 2 boisseaux aux points d'expédition bien des semaines avant le moment où cela sera possible dans le cadre des programmes actuels; et aussi la nécessité pressante qu'il y a pour le gouvernement d'exiger que les chemins de fer commencent sans délai à acheminer quotidiennement jusqu'à 1,000 wagonnées vers les silos afin d'atténuer la crise de plus en plus aiguë que traversent les cultivateurs des provinces des Prairies en ce qui concerne leurs revenus, de même que les incidences graves de cette crise sur l'économie et la situation de l'emploi dans le Canada tout entier.

M. l'Orateur: Comme les députés le savent, en déterminant si la Chambre devrait être ajournée en vertu des dispositions de l'article 26 du Règlement, comme l'a suggéré le député, la présidence doit tenir compte d'un certain nombre d'autres éléments, y compris

la probabilité que l'affaire soit discutée à la Chambre dans un délai raisonnable par d'autres moyens. Il semble que de telles occasions de tenir un débat se présenteront dans les jours et les semaines à venir. Compte tenu de ces éléments, je dois décider que la motion du député ne peut être mise aux voix en ce moment.

QUESTIONS ORALES

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

NIGÉRIA—L'OFFRE DE SECOURS—L'ENVOI D'OBSERVATEURS—L'ADMISSION DE BIAFRAIS AU CANADA

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, en l'absence du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, je voudrais adresser ma question au premier ministre. Étant donné l'importance du facteur temps en ce qui concerne le problème de la famine au Nigéria, je voudrais savoir si le gouvernement du Nigéria à Lagos a donné son assentiment aux programmes de secours venant de l'extérieur et s'il a indiqué qu'il est prêt à accepter un plus grand nombre d'observateurs internationaux sur son territoire.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je ne sais pas, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je voudrais souligner qu'il importe au plus haut point que la Chambre soit tenue pleinement au courant des progrès accomplis en ces domaines. Serait-il possible au secrétaire d'État aux Affaires extérieures ou à son secrétaire parlementaire de se présenter à la Chambre pour nous donner ces renseignements, étant donné que chaque jour compte énormément.

Le très hon. M. Trudeau: C'est toujours possible, monsieur l'Orateur, mais hier, la Chambre a institué un comité parlementaire qui discutera de l'affaire.

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre de la Défense nationale de dire à la Chambre et au peuple canadien en général s'il serait disposé à autoriser qu'on retire le Bonaventure des manœuvres et qu'on l'affecte aux secours destinés au Nigéria, pour y transporter des aliments, des médicaments, des fournitures médicales et des cliniques mobiles et, s'il y a lieu, pour l'évacuation de la population?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Comme l'a dit le premier ministre, monsieur l'Orateur, il y aura à trois heures cet après-midi une réunion du comité des affaires extérieures et de la défense nationale et je pense qu'on présentera alors des suggestions. Je peux dire que le ministère de la Défense nationale a toutes sortes de plans d'urgence. Si on propose de retirer le Bonaventure, et si le gouvernement est d'accord, le ministre, naturellement, prendra les dispositions nécessaires et le mettra en service.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question complémentaire au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Le gouvernement du Canada est-il prêt à accueillir éventuellement les Biafrais et à leur accorder le même traitement que naguère aux Tchécoslovaques?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, le Canada—et mon honorable ami le sait—a été extrêmement généreux à l'endroit de la Tchécoslovaquie et de la Hongrie. La situation au Biafra n'a pas encore pris une tournure qui justifierait de notre part une attitude comparable. La question est actuellement étudiée avec le plus grand soin.

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre. Peut-il donner à la Chambre et aux Canadiens l'assurance qu'en cas d'exode massif, le gouvernement étudierait avec sympathie toutes les demandes?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je signale respectueusement au député que sa question a peut-être des résonnances hypothétiques et que posée de cette façon, elle ne devrait sans doute pas être acceptée.

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au premier ministre à propos des questions précédentes. Étant donné les obstacles persistants quant à la reprise, sous une forme ou sous une autre, des opérations de secours dans la région de l'ex-Biafra, le premier ministre a-t-il agi directement ou par l'intermédiaire de son représentant personnel en vue d'une solution rapide de ces difficultés, de façon à ce qu'on puisse prévoir la distribution d'approvisionnements de secours dans les régions où l'on en a un besoin urgent?

Le très hon. M. Trudeau: Je répète que cet après-midi, le comité étudiera cette question. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures comparaîtra devant ce comité à 3 heures et

demie. On peut l'interroger en détails; cependant, selon les renseignements que nous avons, il n'y a pas, à l'heure actuelle, de problèmes particuliers que nous puissions contribuer à résoudre. Les routes sont ouvertes et les secours sont sur les lieux. Il s'agit de trouver assez de camions pour amener les secours dans les régions périphériques. Ottawa a offert de l'argent à Lagos pour l'achat de ces camions. Nous avons des observateurs au front. Nous avons deux observateurs militaires qui feront rapport au gouvernement du Canada dès qu'ils le pourront. A ce stade-ci, nous faisons tout notre possible.

M. Alexander: J'invoque le Règlement...

M. l'Orateur: Le député de Broadview.

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le premier ministre. Comme l'équipe d'observateurs canadiens au Biafra a besoin d'un homme expérimenté, envisagerait-il de nommer M. Stanley Burke?

Le très hon. M. Trudeau: Nous avons déjà choisi un groupe de personnes qui partiront ce soir ou demain, aussitôt qu'il y aura des vols des lignes commerciales.

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. M. Trudeau: Nous avons demandé au général Wrinch...

M. l'Orateur: Le député d'Hamilton-Ouest a la parole.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, la question que j'ai posée tout à l'heure au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration est peut-être hypothétique mais, du fait de l'importance du sujet, j'espère que le ministre aura la permission de me répondre. Je cherchais à savoir si le gouvernement traiterait de la même façon les Biafrais qui pourraient chercher refuge au Canada que les ressortissants de plusieurs pays européens, soumis à des conditions similaires de contrainte.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je voudrais dire au député que la situation n'est pas exactement identique à celle des autres pays auxquels il pense et dont j'ai parlé précédemment. Il est évident que la situation nous préoccupe. Je suis en rapports étroits avec le ministère des Affaires extérieures à ce sujet. Mais la situation n'a pas évolué au point où il soit possible au gouvernement de prendre une décision. Je pense que, d'ici là, il serait peu judicieux de prendre une décision en se fondant sur des hypothèses.

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire. Le premier ministre vient de dire que l'équipe d'observateurs dont on a tant besoin attend qu'un vol commercial soit disponible. Songerait-il à envoyer le Jetstar si l'appareil est disponible?

Le très hon. M. Trudeau: Il faudrait refaire le plein d'essence au beau milieu de l'Atlantique.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh! Oh!

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Je conseille à l'honorable député...

L'hon. M. Hees: J'invoque le Règlement. J'ai acheté cet avion pour le gouvernement et je sais qu'il pourrait accomplir ce vol en faisant escale aux endroits appropriés.

M. l'Orateur: Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles.

Le très hon. M. Trudeau: Je ne pense pas qu'il aurait à faire escale si le député était à bord et soufflait dans les réservoirs.

Des voix: Bravo!

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'INFLATION—LA CONDITION D'ACCEPTATION DU BLOCAGE DU PRIX DU CUIVRE

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Finances à la suite de sa déclaration à l'appel des motions? Les producteurs de cuivre ont-ils consenti à différer jusqu'au 1er mars toute nouvelle hausse des prix qu'ils avaient envisagée, à condition que le gouvernement relâche les directives qui enjoignaient aux sociétés d'augmenter les quantités de cuivre à destination du marché canadien au cours de cette année?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, en ce qui a trait aux quantités de cuivre assignées au marché canadien, celui-ci s'approvisionne à un prix bien plus bas que le prix mondial, mon honorable

ami le sait. En fait, le prix de 57 c. que l'industrie du cuivre a accepté de maintenir se compare au prix coté à la Bourse de Londres la semaine dernière, au prix mondial de 82 c. la livre, et il est sensiblement plus élevé que celui des États-Unis pour leur marché intérieur.

La question des quantités requises pour la consommation canadienne relève du ministre du Commerce. Je lui demanderais de parler de cette affaire, même s'il était entendu, je crois, que des stocks suffisants de cuivre seraient disponibles. Toutefois, je cède la parole au ministre du Commerce.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, la politique gouvernementale était et est encore de répondre aux besoins normaux et légitimes des consommateurs canadiens. Même en temps normal, ce qui est légitime est un concept relatif. C'est encore plus relatif maintenant étant donné que nous avons maintenant trois prix, le prix canadien stabilisé pour les deux prochains mois, le prix américain et le prix de la Bourse des métaux de Londres. A un prix moindre un utilisateur de cuivre peut avoir de nouveaux besoins. En temps normal, il est donc difficile de déterminer ce qui est légitime et ce le sera encore plus maintenant.

Il y a quelques semaines, après mon annonce précédente quant au cuivre, mon ministère a évalué la demande légitime des fabricants canadiens et il l'a maintenant réévaluée. Il y a une différence sensible entre les deux estimations, j'en conviens. La fourniture se fera en fonction des niveaux traditionnels.

A l'heure actuelle, nous semble-t-il, tous doivent faire des sacrifices. Les producteurs en font et les consommateurs aussi.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, dois-je comprendre que les directives à l'intention des producteurs de cuivre annonçant qu'une plus grande quantité de cuivre devait être retenue pour la consommation intérieure, ont été révisées et cette quantité diminuée, et que ce serait là une partie du prix que doit payer le gouvernement pour un moratorium de deux mois à l'égard d'une hausse de prix? Dois-je comprendre que le ministre répond par l'affirmative?

L'hon. M. Pepin: C'est possible, monsieur l'Orateur; on pourrait envisager la question d'un autre point de vue. Les consommateurs qui auraient pu s'attendre à payer le cuivre 66 c. ou plus l'obtiendront maintenant à 57c. pendant un certain temps. Il s'agit donc d'une répartition difficile des avantages et des inconvénients effectuée de la façon la plus juste.

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Une question supplémentaire au ministre des Finances. Nous dira-t-il si la date du 1er mars a une signification particulière? La demande faite aux producteurs de cuivre de baisser ou de maintenir les prix actuels est-elle assortie à une promesse de lever ces restrictions sur les quotas le 1er mars, et la même chose s'applique-t-elle aux banques en cause?

L'hon. M. Benson: Nous avons simplement demandé à ces gens de suspendre toute hausse jusqu'à ce que nous sachions ce que donnera la réunion de la Commission des prix et des revenus voudrait organiser. Celle-ci doit se tenir en février, de même que la conférence des premiers ministres où l'inflation sera à l'ordre du jour. Nous espérons que la conférence envisagée par la Commission des prix et des revenus aboutira à une formule qui s'appliquera à tout projet de modification des prix.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: L'honorable député de Témiscamingue désire-t-il poser une question supplémentaire?

M. Caouette: Oui, monsieur l'Orateur. Je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre des Finances.

La Compagnie Noranda annonçait, il y a deux semaines, une majoration du prix du cuivre de 9c. la livre, portant ainsi le prix de 57c. à 66c. Or, selon les dispositions prises par l'honorable ministre, est-ce que le prix du cuivre de la mine Noranda revient à 57c. la livre ou si la compagnie a obtenu l'autorisation de le majorer à 66c.?

[*Traduction*]

L'hon. M. Benson: D'après l'entente, toute majoration des prix sera suspendue entre le 1er janvier et le 1er mars. Cela comporte, je dois le dire, une baisse des prix, puisque ces derniers auront déjà marqué une hausse le 1er janvier. La question doit être réexaminée en mars. Aucune autorisation n'a été donnée d'augmenter les prix à ce moment-là, mais la question sera examinée d'après les résultats de la conférence de la Commission des

prix et des revenus et à celle des premiers ministres.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Centre): J'ai une autre question complémentaire à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce. Quelles mesures a-t-il décidé de prendre devant la demande d'un autre embargo sur les expéditions de mitraille de cuivre qui ne serait qu'une prolongation de l'embargo dont font actuellement l'objet les expéditions de cette matière?

L'hon. M. Pepin: Les déchets figurent dans la liste. Les intéressés se réuniront demain au ministère pour étudier certaines questions. Mais je pourrais ajouter que l'application de ces mesures sera difficile, bien entendu, parce que les producteurs, comme les usagers, voudront maximiser leurs avantages. Donc il en résultera des difficultés administratives, mais mon ministère est outillé pour obtenir les meilleurs résultats en pareilles circonstances.

L'hon. M. Harkness: J'ai une autre question complémentaire à poser.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'aimerais proposer aux députés que nous passions bientôt à un autre sujet. J'espère qu'il n'y aura pas trop d'autres questions complémentaires. J'autorise le député de Calgary-Centre à poser sa question, ce sera ensuite le tour du député d'Edmonton-Ouest.

L'hon. M. Harkness: Je conclus, d'après ce qu'a dit le ministre, que nous pouvons nous attendre à des renseignements demain ou après-demain quant à la décision qui aura été prise.

Voici mon autre question complémentaire: pourquoi dans sa demande de ne pas augmenter le prix du cuivre pendant deux mois le gouvernement a-t-il exclu les producteurs de cuivre de la Colombie-Britannique?

L'hon. M. Pepin: Voilà un autre aspect de la complexité.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Pepin: Le problème est complexe en partie parce que nous n'exerçons un contrôle que sur certaines formes de cuivre et non sur le cuivre non raffiné comme les concentrés de la Colombie-Britannique. Certains représentants de l'industrie du cuivre ont tendance à souligner, à juste titre d'ailleurs, qu'on demande à certaines compagnies de faire de plus grands sacrifices que d'autres.

L'hon. M. Lambert: Mon autre question supplémentaire s'adresse au ministre des Finances. Elle a trait au dernier alinéa de sa déclaration. Devons-nous en conclure qu'on prévoit que quiconque ose augmenter ses prix d'ici le 1er mars reviendra sur sa décision ou maintiendra le prix actuel s'il est tenté de l'augmenter encore davantage?

L'hon. M. Benson: Ce qu'on veut dire, c'est que le gouvernement exhorte les gens, avant la conférence qui, espérons-nous, aura lieu et la réunion des premiers ministres—c'est-à-dire avant le 1er mars—de ne pas modifier les prix sensiblement. Bien entendu, nous ne sommes pas autorisés à ordonner aux gens de baisser leurs prix, mais nous les exhortons à ne pas les hausser dans l'espoir que la conférence fera un succès et qu'on établira des principes directeurs.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

ON AURAIT INVITÉ LE PREMIER MINISTRE À VISITER LA CHINE COMMUNISTE

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Pourrait-il dire s'il est vrai qu'il projette un voyage en Chine communiste au printemps prochain, et plus particulièrement au mois de mai, à la suite d'une invitation qu'il aurait reçue du gouvernement de Pékin?

LE BLÉ

LES PERMIS DE LIVRAISON DIFFÉRÉE

[*Traduction*]

M. Craig Stewart (Marquette): Je voudrais poser ma question au ministre d'État chargé de la Commission du blé. Étant donné que près des deux tiers des points de livraison n'ont pas pu accepter un contingent de cinq boisseaux au cours de la dernière année-récolte qui s'est terminée le 31 juillet, le ministre peut-il indiquer à la Chambre pour quelle date ces points de livraison peuvent espérer qu'on acceptera leurs permis de livraison différée?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): La réponse est simple: dès que l'espace nécessaire sera disponible, puisque les permis de livraison différée sont aux mains des agriculteurs et qu'ils constitueront ainsi, avec les contingents à l'unité, un premier titre lorsque l'espace sera disponible. Certes, l'objectif de la Commission du blé a consisté, en général, à prévoir de la place pour les contingents à l'unité ainsi que pour les livraisons différées avant l'ouverture des contingents par boisseau, mais la Commission a décidé de les ouvrir

là où il y a vraiment de l'espace disponible et de chercher toujours à offrir de l'espace là où les contingents à l'unité et les livraisons différées doivent être remis.

M. Stewart (Marquette): Je voudrais poser une question supplémentaire au ministre. Pourrait-il dire à la Chambre pourquoi deux fois plus de points du CP que du CN n'ont pas pu accepter un contingent de cinq boisseaux au cours de la dernière année-récolte?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La question supplémentaire est certes litigieuse.

L'UTILISATION DES SILOS DE LA TÊTE DES LACS

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur, que j'aimerais adresser au ministre chargé de la Commission du blé. Étant donné les déclarations qu'il a faites ces jours-ci au sujet du rythme de déchargement aux terminus de la Tête des lacs, pourrait-il nous dire si le gouvernement envisage ou non de demander à la Commission du blé et aux chemins de fer canadiens de porter leur capacité de déchargement à 1,000 wagons par jour afin de remplir cet espace plus tôt qu'on ne l'avait prévu à l'origine?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Non, monsieur l'Orateur, le plan relatif à l'expédition du grain à la Tête des lacs a été conçu de manière à assurer que cet espace sera rempli avant l'ouverture de la navigation. Il importe d'assurer un débit assez régulier non seulement à la Tête des lacs, pour utiliser au mieux les installations, mais encore vers la fin de la période, car, dès l'ouverture de la navigation, les chemins de fer et les terminus déchargeront bien plus de 1,000 wagons par jour.

LA NOMINATION D'UN COORDONATEUR DES ACHEMINEMENTS

M. A. B. Douglas (Assiniboïa): J'ai une question supplémentaire pour le ministre chargé de la Commission du blé. Comme il vient de prendre des dispositions pour désigner un coordonnateur chargé de l'acheminement du grain aux terminus de la côte ouest, est-il prêt maintenant à nommer un coordonnateur semblable pour accélérer le mouvement de grain à la Tête des lacs?

L'hon. M. Lang: Nous sommes en train d'examiner les opérations du terminus de la Tête des lacs et, s'il était logique de nommer un coordonnateur aux terminus de Vancouver, il l'est encore plus dans le cas de la Tête des lacs. Nous voudrions désiger un tel coordonnateur avant l'ouverture de la navigation.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Comme il y a des mois que des députés de l'opposition suggèrent la nomination d'un contrôleur des wagons marchandises—suggestion à laquelle le gouvernement a toujours fait la sourde oreille—quand le ministre en est-il enfin arrivé à la conclusion raisonnable, du moins en ce qui concerne la Colombie-Britannique, que celle-ci devait avoir un contrôleur?

L'hon. M. Lang: J'étais curieux de voir si le très honorable représentant réagirait à la nomination en déclarant que c'était là une bonne chose et qu'il l'avait suggérée ou en prétendant que cela ne valait rien et que c'était insuffisant. Je suis heureux de voir qu'il l'accueille avec satisfaction.

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est ce genre de sottises qui a placé les cultivateurs de l'Ouest dans la situation où ils se trouvent aujourd'hui.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le très honorable représentant a-t-il une question supplémentaire?

Le très hon. M. Diefenbaker: Oui, monsieur l'Orateur. Je m'efforce d'obtenir une réponse du ministre. Je lui ai demandé à quel moment ses réflexions l'avaient finalement amené à la conclusion qu'il fallait prendre cette mesure attendue depuis six mois

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Baldwin: Après qu'il eût obtenu le livret de permis de Thatcher.

L'HABITATION

L'OBJECTIF POUR 1970 QUANT AUX LOGEMENTS POUR LES VIEILLARDS ET LES GAGNE-PETIT

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre chargé du logement. Étant donné que le gouvernement fédéral, en vertu de la loi nationale sur l'habitation, a accordé l'an dernier, une assistance directe à l'égard de la construction de quelque 20,000 logements pour les vieillards et les gagne-petit ayant une famille, le ministre pourrait-il nous dire quel est l'objectif pour 1970?

L'hon. Robert K. Andras (ministre d'État): Un chiffre supérieur à celui-là...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je crois que l'information demandée par le député devrait être normalement fournie dans une déclaration générale à l'appel des motions.

LES PARCS NATIONAUX

FORILLON—DROITS DE PROSPECTION ACCORDÉS À L'ENTREPRISE PRIVÉE

[*Français*]

M. Georges-C. Lachance (Lafontaine): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Les autorités du gouvernement de la province de Québec ont-elles informé l'honorable ministre ou le gouvernement fédéral du fait que des droits de prospection avaient été donnés à l'entreprise privée quelques jours avant la signature de l'entente entre les deux gouvernements au sujet de l'établissement du Parc Forillon?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Non, monsieur l'Orateur.

LA FISCALITÉ

DEMANDE DE DÉLAI QUANT À LA PRÉSENTATION DES MÉMOIRES SUR LE LIVRE BLANC

[*Traduction*]

L'hon. J. W. Monteith (Perth): Monsieur l'Orateur, je voulais poser au ministre des Finances une question qu'il pourrait transmettre au président du comité des finances, du commerce et des questions économiques, mais comme le président est ici, je pourrais peut-être la lui poser directement. Voudrait-il songer à proposer à son comité que la date du 19 janvier 1970, prévue pour la déclaration d'intention de présenter des mémoires concernant le Livre blanc sur la fiscalité, et la date du 1er mars 1970, prévue pour la présentation de tels mémoires, soient quelque peu retardées afin d'accorder à de nombreux organismes importants le temps de préparer leurs mémoires soigneusement?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a fait une démarche; il doit présumer qu'on en tiendra compte.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

INVITATION AU PRÉSIDENT DE LA FRANCE DE VISITER OTTAWA

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

[L'hon. M. Andras.]

Peut-il dire si, au nom du gouvernement canadien, il a invité officiellement M. Pompidou, le président de la France, à se rendre à Ottawa lors de son prochain voyage à Washington?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur.

M. Laprise: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Est-ce que le très honorable premier ministre pourrait dire s'il a l'intention de faire une telle invitation à l'occasion de ce voyage ou en quelque autre circonstance?

Le très hon. M. Trudeau: Aujourd'hui même, je n'ai pas cette intention, monsieur l'Orateur.

BILINGUISME ET BICULTURALISME

LES MESURES CONSÉCUTIVES AU TROISIÈME RAPPORT DE LA COMMISSION

[*Traduction*]

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au très honorable premier ministre. Pourrait-il profiter de la première occasion à l'appel des motions pour informer la Chambre des dispositions législatives ou autres que le gouvernement a l'intention de prendre au sujet des recommandations faites dans le troisième volume publié par la Commission d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je le ferai peut-être en temps opportun, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Hees: Une question complémentaire. Le gouvernement n'a-t-il pas simplement jeté 9 millions de dollars par la fenêtre pour de la propagande puisqu'il n'a manifestement pas l'intention de prendre quelque mesure que ce soit au sujet de ce rapport?

LA FONCTION PUBLIQUE

LA DISTRIBUTION TARDIVE DES CHÈQUES DE RAPPEL

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au président du Conseil du Trésor ou au ministre des Approvisionnements et Services. Qu'en est-il actuellement des chèques de rappel des fonctionnaires fédéraux?

L'hon. James Richardson (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur l'Orateur, j'ai passé une heure et demie, ce matin, à la Division centrale de paie . . .

M. Baldwin: L'avez-vous eu?

L'hon. M. Richardson: Je n'ai pas rédigé de chèques moi-même, mais, je suis heureux de le dire, la Division centrale de paie est à jour quant aux négociations collectives et le résidu à l'égard des autres modifications des traitements diminue chaque jour.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné qu'on nous a répondu il y a plusieurs semaines qu'on était à jour, le ministre pourrait-il nous dire comment il se fait que tant de fonctionnaires fédéraux n'ont pas reçu leurs chèques et vont même aller en justice à ce sujet?

L'hon. M. Richardson: Monsieur l'Orateur, je parle du bureau central de paye. Comme c'est lui qui est à l'extrémité de la voie, il ne peut préparer les chèques et les émettre qu'après avoir reçu la documentation ou les renseignements nécessaires provenant d'autres sources.

M. Baldwin: D'accord, mon vieux. C'est votre tour maintenant. Vous avez esquivé le premier.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au président du Conseil du Trésor. Comme il est bien placé pour avoir les renseignements, peut-il nous dire quand la question sera réglée?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, on peut difficilement prévoir la fin des retards au service de la paie. Nous espérons qu'elle viendra mais ce ne sera probablement pas au cours du prochain millénaire. Entretemps, comme le ministre l'a dit, on ne ménage rien et on arrive dans une large mesure à rattraper le retard, qui était considérable.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre une question supplémentaire. Étant donné que ces deux déclarations ne concordent pas, pourquoi y a-t-il tellement de fonctionnaires de l'État à qui on a refusé effectivement un rappel auquel ils avaient droit? Je voudrais savoir également si, à propos des poursuites intentées en Cour de l'Échiquier, le gouvernement a l'intention de les régler en faveur des plaignants?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, je suis persuadé que le très honorable représentant, en qualité d'éminent avocat, ne s'attend pas que je réponde à cette question...

L'hon. M. Hees: Ou à d'autres.

L'hon. M. Drury: J'ai fait des études de droit, mais assez brèves...

Une voix: Très brèves.

L'hon. M. Drury: ...mais peut-être peut-il comprendre mieux que moi pourquoi je ne devrais pas répondre à cette question.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je me rends compte que le très honorable député a une question supplémentaire, mais je dois encore une fois demander aux députés de donner la chance aux autres députés qui attendent avec impatience de pouvoir poser des questions.

Le très hon. M. Diefenbaker: Depuis quand est-il difficile ou impossible pour un gouvernement de dire s'il rendra justice à ses employés.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Winnipeg-Nord.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au président du Conseil du Trésor s'il peut nous dire combien de fonctionnaires attendent un rappel de traitement? Plusieurs douzaines, plusieurs centaines ou plusieurs milliers?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, nous avons amorcé une série de négociations collectives. La première série est presque terminée et quelque 72 accords distincts ont été conclus. Nous en négocions actuellement 23 autres. Des accords sont signés presque toutes les semaines. A la suite de chaque signature, de nouvelles conditions de traitement se posent, et bien que, comme le ministre l'a indiqué, nous parvenions à effectuer les rajustements de traitement découlant d'accords conclus depuis quelque temps, une nouvelle série de rajustements de traitement se présente presque chaque semaine.

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Il y a plusieurs mois, le ministre des Approvisionnements et Services a dit à la Chambre que tout allait normalement et que les gens recevaient leur paye. Et maintenant nous apprenons, par suite des instances de l'Institut professionnel, qu'il y a des procès en cours contre le gouvernement et que des centaines de personnes attendent jusqu'à six mois le rappel auquel ils ont droit:

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

M. Orlikow: Je pose la question de privilège, car le ministre a dénaturé les faits par ses déclarations, nous a induits en erreur, moi-même et d'autres députés.

Une voix: Quelle injustice!

Une voix: Vous auriez dû aussi aller faire de la plongée sous-marine.

LES NÉGOCIATIONS RELATIVES AUX POMPIERS DES AÉROPORTS

M. C. Terrence Murphy (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse aussi au président du Conseil du Trésor. Comme quelque 1,500 pompiers ou plus employés aux aéroports fédéraux au Canada travaillent sans convention collective depuis plus de 14 mois et envisagent la possibilité de faire la grève à l'improviste, le ministre assurerait-il à la Chambre...

Une voix: Tant mieux pour eux.

M. Murphy: ...que les représentants du Conseil du Trésor font tout leur possible pour mettre un terme aux négociations avec les représentants de l'Alliance de la fonction publique ou pour soumettre le différend à l'arbitrage?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je peux assurer à la Chambre que le Conseil du Trésor tente par tous les moyens de mettre un terme à ces négociations. Bien entendu, il est loisible aux employés d'avoir recours à un arbitre. Il leur est loisible d'y recourir à n'importe quel moment. L'arbitrage est un privilège qu'ils exercent eux-mêmes. Ce n'est pas vraiment l'indice que le gouvernement est impatient et frustré.

M. Murphy: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre nous dira-t-il s'il est loisible aux représentants du Conseil du Trésor comme à ceux de l'Alliance de la fonction publique de soumettre l'objet du litige à l'arbitrage afin d'accélérer une décision?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question n'est pas régulière.

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

LES MESURES VISANT LA PRÉTENDUE INJUSTICE

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre.

[M. l'Orateur.]

Des voix: Oh, oh.

Une voix: Essayez toujours.

M. MacInnis: Le gouvernement va-t-il prendre des mesures pour mettre un terme à l'injustice dont fait preuve la société de la Couronne Devco et dont a parlé le ministre de l'Expansion économique régionale?

LA CONSOMMATION

LE BUREAU DE LA STATISTIQUE ET L'HEURE DE COMMUNICATION DE L'INDICE DES PRIX

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, je veux adresser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Pourrait-il nous dire pourquoi le Bureau fédéral de la statistique, qui relève directement de lui, a modifié tout d'un coup l'heure à laquelle il communique les chiffres relatifs à l'indice des prix à la consommation? Il les communiquait d'ordinaire à huit heures du matin; il le fait désormais à 2h30 de l'après-midi, soit une demi-heure après le début de la séance de la Chambre.

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. M. Hees: Le gouvernement doute-t-il à ce point de ses programmes?

M. l'Orateur: Le député pourrait poser sa question à dix heures.

L'hon. M. Hees: Selon toute apparence, des chiffres déconcertants sont mis au jour. Est-ce là le résultat de vos programmes, Ben?

L'hon. M. Greene: Vous n'êtes même pas debout à 8 heures.

L'hon. M. Hees: Si. A 8 heures, j'ai déjà la moitié de ma journée de faite.

Le très hon. M. Trudeau: Cela représente une heure.

Des voix: Oh, oh.

LA CAPITALE NATIONALE

DEMANDE D'INSTITUTION D'UN COMITÉ

M. Barry Mather (Surrey): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le premier ministre. Compte tenu de la controverse actuelle entre la ville d'Ottawa et la Commission de la capitale nationale, le premier ministre songera-t-il à donner suite à la décision de la

session précédente et à favoriser l'institution d'un comité parlementaire, chargé de toutes les questions relatives à la capitale nationale?

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être répondre à cela. Je serais tout disposé à examiner de nouveau la chose, étant donné les nombreuses questions comme celles-ci, concernant les prévisions budgétaires, dont seront saisis les comités d'ici un mois.

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Une question supplémentaire au premier ministre, monsieur l'Orateur. Comme Ottawa n'apprécie guère l'importance du rôle des fonctionnaires fédéraux dans son économie, le premier ministre songerait-il sérieusement à décentraliser la fonction publique à Ottawa et à déménager les ministères dans les provinces de l'Ouest et de l'Est du pays, pour les revitaliser.

LES POSTES

LA RENTABILITÉ DU MINISTÈRE À LA SUITE DE L'AUGMENTATION DES TARIFS POSTAUX

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Postes et des Communications. Pourrait-il dire si les mesures prises l'an dernier au sujet des tarifs postaux ont enfin rendu son ministère rentable?

LA POLLUTION

LA CONTAMINATION DE LA RIVIÈRE SASKATCHEWAN PAR LE MERCURE

[*Traduction*]

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Pêches et des Forêts. Ses fonctionnaires ont-ils déjà mis le doigt sur la source de la contamination par le mercure dans la rivière Saskatchewan? En ce cas, quelles mesures le ministre envisage-t-il à l'égard des responsables?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Monsieur l'Orateur, nous soupçonnons une des nombreuses usines de la région de Saskatoon d'être la source de la pollution par le mercure. Nos ingénieurs et biologistes se trouvent déjà dans plusieurs usines en ce moment.

LES POSTES

LA CRÉATION D'UNE SOCIÉTÉ DE LA COURONNE

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser une question au très aimable ministre des Postes. Se sent-il stimulé par l'annonce de la nomination, au sein du ministère des Postes, d'un directeur général pour la région de l'Ontario dont la tâche, dit-on, sera d'appliquer les recommandations du dernier rapport du groupe d'étude Kates, Peat et Marwick? Le ministre peut-il nous dire s'il envisage de saisir le Parlement de la question, même très rapidement, avant de procéder à la création de sa société de la Couronne?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes et des Communications): Oui, monsieur l'Orateur.

L'IMMIGRATION

REPRÉSENTATIONS DES IMMIGRANTS FRANÇAIS AU QUÉBEC QUI VEULENT S'ÉTABLIR EN ALBERTA

[*Français*]

M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis): Monsieur le président, je désire poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

L'honorable ministre voudrait-il dire s'il a reçu de nouvelles représentations d'un nombre important d'immigrants français insatisfaits, établis actuellement au Québec et désirant s'établir en Alberta?

[*Traduction*]

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Oui, monsieur l'Orateur, ils m'ont présenté des instances.

[*Français*]

M. Prud'homme: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

L'honorable ministre pourrait-il dire s'il a l'intention de communiquer à la Chambre les représentations écrites qu'il a reçues?

[*Traduction*]

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'ai reçu une lettre à laquelle était jointe une déclaration. Je crois y avoir répondu hier. Je ne refuse pas de déposer plus tard la correspondance, si c'est là ce qu'on désire.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Je voudrais poser une question supplémentaire,

monsieur l'Orateur, et faire une proposition. Dans sa réponse, le ministre pourrait-il dire à ces gens-là que les terrains prétendûment inoccupés de l'Alberta n'existent pas?

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Quand le ministre déposera ces renseignements, pourrait-il déposer aussi les données concernant la différence entre le montant payé aux mineurs congédiés de Cape Breton qui sont allés vers l'Ouest, en Colombie-Britannique ou en Alberta?

L'AGRICULTURE

LA RÉDUCTION DES SUBVENTIONS À L'INDUSTRIE LAITIÈRE

M. R. E. McKinley (Huron): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture. Étant donné le mécontentement très répandu parmi les producteurs laitiers au sujet de la proposition gouvernementale visant à réduire de 10 millions de dollars la prochaine allocation annuelle à l'industrie laitière et de l'insatisfaction exprimée ici par de nombreux députés, dont des partisans du gouvernement...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député voudrait-il avoir l'amabilité de poser sa question au lieu de faire un discours.

M. McKinley: J'y viens, monsieur l'Orateur. Le ministre se propose-t-il de reconsidérer cette décision en vue d'allouer l'année prochaine le même montant que cette année au programme laitier?

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je doute que la question ainsi posée soit recevable. Le député a présenté des instances, et la question doit être jugée en conséquence.

L'HABITATION

ONTARIO—LE BLOCAGE DE CERTAINES MISES EN CHANTIER

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre chargé du logement? Vu la baisse considérable des mises en chantier dans la région de Toronto l'an dernier, et l'annonce du ministre du Commerce et du Développement de l'Ontario selon laquelle il y aura gel de la construction des logements sociaux, et des foyers pour les étudiants et les vieillards, quelles mesures le gouvernement compte-t-il prendre pour réaliser son programme?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je signalais au député que la réponse à cette question devrait normalement être donnée à la Chambre à l'appel des motions.

L'INDUSTRIE

LES CONTRATS ADJUGÉS À LA FAIREY OF CANADA

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de poser une question au ministre des Approvisionnements et Services. Peut-il nous dire si les contrats de la Défense nationale adjugés à la Fairey of Canada lui ont été retirés pour être adjugés à d'autres entrepreneurs?

L'hon. James Richardson (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas de renseignements sur ces contrats sous la main, mais je serai heureux d'en obtenir.

• (3.10 p.m.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LES CORPORATIONS CANADIENNES

MODIFICATIONS D'ORDRE ADMINISTRATIF ET CORRÉLATIVES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 10 novembre, de la motion de l'honorable M. Basford: Que le bill C-4 tendant à modifier la loi sur les corporations canadiennes et autres dispositions statutaires ayant rapport aux sujets touchés par certaines des modifications à ladite loi, soit lu pour la 2e fois et envoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, la Chambre a été saisie de cette question le 10 novembre dernier et un certain nombre de députés ont alors participé au débat. Depuis, on a fait aux députés bien des suggestions au sujet des ramifications du bill C-4. Les députés auront sans doute eu l'occasion d'étudier les divers articles du bill. Ce n'est pas, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. Y a-t-il moyen d'obtenir un peu d'ordre à la Chambre?

M. Peters: Ce n'est pas le premier bill qui demande la divulgation de certains renseignements de la part des sociétés. Il y a quelques années, on s'en souviendra, un bill a été adopté pour obliger les sociétés et les syndicats ouvriers du Canada à divulguer certains

renseignements. Chose étonnante, les sociétés se sont à l'époque violemment opposées à la divulgation de renseignements. L'examen de la situation révèle cependant que l'information recherchée à l'époque a très peu servi et n'a fait l'objet que de maigres commentaires.

Les syndicats y avaient donné leur adhésion mais certaines sociétés ne l'avaient fait qu'à contrecœur. Ni le public, ni les sociétés n'ont utilisé pour la peine les renseignements dévoilés par les syndicats ouvriers ou les entreprises.

Monsieur l'Orateur, ce bill offre de grandes possibilités. Il peut donner naissance à une loi sur les corporations révisée et remaniée selon des conceptions bien plus modernes, qui permettrait aux sociétés de poursuivre leurs activités au Canada d'une manière ordonnée. Il requiert une foule de renseignements. Le représentant de Calgary-Nord (M. Woolliams) a dit qu'il s'agissait d'un bill fureteur. A moins que le ministre ne continue à aller de l'avant, c'est bien cela que ce bill promet de devenir. Il mettra à jour un tas de renseignements, sans que ceux-ci ne servent à quoi que ce soit.

L'industrie canadienne connaît une expansion rapide. Nos corporations se sont considérablement enrichies. Nous avons pu, au Canada, développer notre industrie plus rapidement que la plupart des autres pays, et probablement de manière plus uniforme aussi. A présent nous en sommes arrivés au point où nous disposons d'un vaste ensemble de sociétés qui l'emportent presque sur le gouvernement dans la gestion de notre pays.

On a questionné plusieurs ministres au sujet du prix du cuivre aujourd'hui. On a appris qu'il avait été convenu d'un moratorium de deux mois sur l'augmentation des prix. Cette décision a été prise après de nombreuses difficultés quant à arrêter si cela s'appliquerait à tous les producteurs nationaux du Canada, si les consommateurs de cuivre au Canada seraient tous touchés et comment cela s'appliquerait au grand public. Cela indique que la structure corporative au Canada a atteint un palier où elle exerce une plus grande influence sur l'homme moyen que ne le fait le gouvernement ou l'ensemble des onze gouvernements qui gouverne le pays.

Si l'International Nickel Company décide qu'elle ne veut pas d'un contrat avec ses employés et qu'elle pousse l'affaire jusqu'à ce qu'une grève éclate, cela ne constitue pas nécessairement un différend entre les mineurs de Sudbury et Falconbridge et l'International Nickel Company du Canada quant aux relations de travail. L'histoire l'atteste, ce n'est que l'occasion pour une grande société ayant un contrôle monétaire international sur tout l'ensemble d'une industrie, de décider si elle augmentera les prix. Les relations de travail ont été orientées de façon à rallier l'appui de la communauté et des travailleurs de cette industrie dans un effort de procéder à une augmentation.

J'ai déclaré à la Chambre que c'était la cause de la grève de l'International Nickel et qu'une forte hausse du prix à l'échelle internationale précéderait un règlement. C'est arrivé. Quel contrôle avait le gouvernement sur le nickel ou sur les produits de consommation que nous achetions? Absolument aucun. Il pouvait demander, prier ou agir. La seule mesure à sa disposition était d'appliquer des lois comme celle dont nous sommes saisis aujourd'hui, des lois ayant de la prise.

Le ministre exige la divulgation de toutes sortes de renseignements. Il nous invite à examiner les opérations complexes des corporations et des compagnies. Nous saurons ainsi si l'actionnaire d'une compagnie quelconque en obtient un traitement équitable. L'autre jour, j'examinais des données. J'ai remarqué qu'une compagnie dont la mise de fonds était de plusieurs millions et dont les actions étaient cotées entre $50 et $60 payait un dividende de 71c. Je soutiens que l'actionnaire, au courant du volume d'affaires et du rayonnement de la compagnie, doit se demander pourquoi il ne touche qu'un dividende de 71c. sur une action cotée à $50 ou à $60. C'est incroyable.

A mon avis, l'actionnaire n'aurait absolument pas voix au chapitre en ce qui concerne les placements que la société pourrait faire. Celle-ci ne l'informerait peut-être même pas de l'achat de toute autre filiale avec les fonds qui devraient normalement servir à verser des dividendes sur les actions de participation. C'est ce genre de protection que le ministre réclame. C'est une bonne chose que le gouvernement s'intéresse enfin à cette question. J'ai dit que nous avions atteint une expansion industrielle très solide et très stable. L'organisation des sociétés au Canada n'a pas suscité de grandes difficultés; il n'y a pas eu les expansions excessives, les faillites et les autres malheureux événements que connaissent bien d'autres pays. Par contre, nous n'avons vraiment rien eu à voir avec le développement. Il s'est révélé stable pour les compagnies. Le ministre veut maintenant qu'il soit juste pour ce qui est des actionnaires.

Certains problèmes des actionnaires m'ont intéressé, par exemple les votes par procuration, comment ils se font, la légitimité des sociétés qui ont recours à de tels votes qui sont remis à plus tard après que tous savent qui assistera à la réunion des actionnaires. Je suis intéressé dans les prises de possession qui ont eu lieu et je me préoccupe du fait que l'actionnaire ordinaire ne peut décider si une prise de possession est dans son intérêt ou non ou si le but financier d'une telle prise de possession le favorise ou non. Je ne parle pas de l'intérêt des compagnies, parce qu'on le surveille bien. Il est devenu presque une troisième dimension dans le mode de vie économique des Canadiens. On doit féliciter le ministre de l'intérêt qu'il porte aux actionnaires. Toutefois, il a, me semble-t-il, oublié le rôle véritable du gouvernement en exigeant la divulgation de renseignements, car c'est là le rôle que le gouvernement lui-même devra jouer, non seulement au nom des actionnaires, mais au nom du public canadien.

• (3.20 p.m.)

Cela implique en grande partie notre incapacité, à titre d'actionnaires, de corporations canadiennes de garder celles-ci propriété canadienne. Lorsqu'elles investissent dans des compagnies fiduciaires, des sociétés de placements et autres, elles devraient nous prévenir qu'elles investissent des capitaux au Canada ou dans des sociétés étrangères. Il est intéressant de noter que depuis dix ans, les Canadiens ont investi plus de capitaux aux États-Unis que les Américains en ont investi dans des corporations canadiennes. Cela indiquerait qu'il y a une certaine répugnance de la part des investisseurs Canadiens à participer au développement des sociétés canadiennes ou à reconnaître qu'ils ont un rôle à jouer dans ce développement.

Trente-quatre ans se sont écoulés depuis que cette loi nous a été présentée en vue d'une révision profonde. Il y a dix ans, lorsque quatre ou cinq personnes orientaient la Direction, une loi de 80 pages ne leur était pas nécessaire pour leur permettre d'assurer ce fonctionnement qui était de faible envergure, futile et inefficace. Au Canada, une seule une faible partie du développement des sociétés a été provoqué par l'utilisation du système des lettres patentes. La plupart des constitutions de sociétés ont été faites par des lois spéciales du Parlement. Au cours des ans, plusieurs membres de mon parti—et récemment un assez grand nombre—se sont intéressés au système de constitution des sociétés particulièrement en ce qu'il affecte les sociétés de financement, les compagnies fiduciaires et les compagnies d'assurance. Le ministre propose maintenant de confier à la Direction des compagnies le droit légal de créer des sociétés fiduciaires, des sociétés de financement et des compagnies d'assurance.

Nombre d'entre nous s'inquiètent de cette politique. Nous ne nous opposons pas à ce que des sociétés soient constituées par lettres patentes. Mais nous nous opposons à l'absence d'un mécanisme propre à assurer certaines garanties selon des normes déjà adoptées dans le domaine bancaire et celui de l'assurance en général. On n'a institué aucun organisme ayant le pouvoir de déterminer si, par exemple, une nouvelle société de financement est nécessaire, quel rôle elle jouerait et si elle serait possédée par des Canadiens. On ne tient aucun compte du programme ou des politiques d'investissement d'une telle compagnie. Ce que dit le gouvernement se résume à ceci: parce qu'à la Chambre, une poignée de députés ont fait des histoires à propos de la mainmise étrangère, ces questions seront soustraites à la compétence qu'exerce le Parlement par les lois spéciales, et soumises à une loi générale. Je le répète, nous n'y opposons pas. De fait, nous avons recommandé à quelques reprises semblable façon de procéder. Mais il est certain que le gouvernement doit instituer une sorte de mécanisme pour faire taire certaines des critiques que le public a formulées en ce qui concerne les compagnies de financement en particulier.

Fait intéressant, les députés soutiennent depuis des années que le Parlement devrait avoir la haute main sur le système bancaire canadien. Depuis longtemps, les créditistes prétendent que toutes les questions relatives aux banques devraient relever de la Banque du Canada qui serait elle-même soumise au gouvernement. La plupart d'entre nous reconnaissons que la Banque du Canada devrait jouer un rôle primordial dans le système bancaire et tous, je pense, admettent que les banques devraient être aux mains des Canadiens—que pas plus de 10 p. 100 de toute institution bancaire ne devrait appartenir à des intérêts étrangers. Pourtant, nous avons permis la prolifération des sociétés de prêt, de fiducie et d'assurance, sans aucune restriction, au point que des milliers d'entreprises semblables sont exploitées aujourd'hui au Canada.

Qu'a-t-on fait à leur sujet? Au cours des ans, les députés de tous les partis se sont plaints que les sociétés de prêt et de fiducie exigeaient des taux d'intérêt exorbitants, atteignant jusqu'à 28 p. 100 par année. Ils trouvaient cela épouvantable alors qu'on imposait un plafond de 6 p. 100 aux banques. Que s'est-il passé? Le Parlement a-t-il baissé

le taux d'intérêt que pouvaient exiger les sociétés de prêt et de fiducie, l'a-t-il ramené au niveau bancaire de 6 p. 100? Non. On a décidé de supprimer le plafond du taux que peuvent exiger les banques et de leur permettre de rattraper celui des compagnies de prêt. Nous n'avons pas encore suspendu cette mesure.

Je suis d'avis qu'une autorisation de constituer une société fiduciaire ou une société de prêt vaut une autorisation d'imprimer des billets de banque. Nous avons vu des représentants de compagnies de ce genre revenir devant la Chambre après à peine trois ans pour demander des modifications de leurs chartes permettant des augmentations de capital de 5 à 20 millions de dollars. Comme je l'ai dit, être constitué en société c'est comme si on était autorisé à imprimer des billets de banque. Les augmentations de capital qu'ont pu réaliser certaines de ces compagnies en peu de temps sont fantastiques.

Le ministre a dit que cette question le préoccupait. C'est vrai—il est préoccupé du fait que ces compagnies, comme tout le monde, doivent soumettre des rapports. Mais tient-il compte de la situation différente dans laquelle elles se trouvent à cause du rôle important qu'elles jouent dans la vie quotidienne de tant de nos citoyens? Il s'agit des compagnies qui ont des bureaux un peu partout avec de petites enseignes qui offrent des prêts immédiats. Un ancien député disait que c'étaient des gens avec qui on pouvait faire amicalement des affaires. Bien des ouvriers et des fermiers canadiens y vont de temps à autre et on leur charge des taux d'intérêt exorbitants. Le ministre s'intéresse-t-il à cet aspect-là? Est-il intéressé à contrôler les compagnies de fiducie et de prêt? Je n'en suis pas certain, mais je ne le pense pas. Il n'y a aucun doute que le ministre a l'intention de se renseigner, mais que fera-t-il une fois qu'il le sera?

S'il existe un domaine où le gouvernement fédéral peut se vanter d'avoir fait du bon travail au cours des années, c'est celui de l'assurance. Plusieurs surintendants des assurances ont accompli une excellente tâche, en particulier les deux derniers. Je pense qu'ils pourraient dire au ministre qu'ils n'ont pas l'autorité nécessaire pour s'occuper de tous les aspects de ce problème auxquels j'ai fait allusion il y a un moment et que, en fait, une telle autorité devrait appartenir seulement et conjointement au Parlement et au surintendant des assurances. Ce dernier a souvent dit au comité qu'il ne veut pas avoir la responsabilité de décider si telle ou telle compagnie d'assurance devrait être autorisée à faire des affaires dans un nouveau domaine sans que le Parlement ait son mot à dire.

Aujourd'hui, sans qu'aucune disposition du bill autorise l'inspecteur des assurances à assumer la responsabilité d'autrui, il est proposé de confier le domaine de l'assurance à une direction du ministère. Je voudrais signaler que la question n'est pas sans intérêt pour certaines gens qui sont en dehors du secteur canadien des placements, gens qui savent que le permis d'assureur au Canada est un atout important et ardemment recherché par les sociétés étrangères.

Le ministre a reconnu jusqu'à un certain point qu'il y a une différence quant à la nécessité de mettre au jour les activités des grandes sociétés par opposition à celles des petites industries. Il reconnaîtra, je pense, que lorsqu'une société atteint l'envergure du Canadien Pacifique, la publication des renseignements est nécessaire comme dans le cas des grandes sociétés publiques. Air Canada, à titre de société de la Couronne, est tenu de faire certaines révélations. Le ministre admettra certainement ceci: comme CP Air exerce son activité dans le même domaine des transports, toute révélation de la compagnie, même si elle s'insère dans l'entreprise privée, exerce sur le public canadien la même influence que celle qui émane d'une compagnie publique.

• (3.30 p.m.)

Il y a donc cette catégorie dont j'ai parlé et envers laquelle j'éprouve de plus en plus de sympathie. Je me suis entretenu avec des agriculteurs obligés, pour diverses raisons, de se constituer en société aux termes de la loi canadienne, et le travail que représentent les renseignements fournis au gouvernement demande presque les services d'un comptable à plein temps. La somme globale en jeu est ici minime, mais je ne saurais en dire autant des renseignements exigés de nos agriculteurs par les organismes de l'État.

Mon frère me dit qu'il doit remplir tous les mois une formule d'assurance-chômage pour ses deux employés. Chaque mois il doit cotiser pour eux. Il serait très heureux, m'a-t-il avoué, de faire un versement global, soit au début soit à la fin de l'année et de confier sa comptabilité au gouvernement, mais on lui a dit que c'était impossible. Il trouve aussi que ses contributions au régime de pensions du Canada devraient être payées à forfait au gouvernement, ce qui lui éviterait d'établir des bilans mensuels pour le compte de l'État.

C'est ce genre d'enquête qui, à mon avis, décourage certains établissements très modestes qui se sont constitués en société pour d'autres raisons, mais qui n'influencent en rien les prix des marchandises canadiennes. Bien que ces données puissent parfois être utiles, les exigences deviennent trop nombreuses et tyranniques et les gens se découragent car ils ne comprennent pas ce qu'on leur veut ou ils ne peuvent fournir ce qu'on leur demande. A moins que de telles exigences ne soient vraiment utiles nous devons en tant que législateurs accorder quelque considération aux problèmes de cette classe particulière de gens.

Ces dernières années, le Nouveau parti démocratique s'est préoccupé autant que tout autre du problème que le ministre tente de résoudre en présentant le bill C-4. Nous avons décidé que toute révision des prix et des profits devrait être rendue publique, et par suite de cette révision, le grand public devrait être en mesure de prendre certaines initiatives.

L'autre jour, nous avons reçu un rapport du ministère de la Consommation et des Corporations sur l'Imperial Oil; or, dans une certaines mesure, ces renseignements ont été rendus publics. Une enquête entreprise à Sudbury sur l'activité de l'Imperial Oil a révélé que cette société n'est pas, en réalité, une société canadienne, comme beaucoup d'entre nous le croyaient, mais qu'elle est la proprité de la Standard Oil du New Jersey. Elle possède des puits de pétrole, des compagnies d'exploration de pétrole et des concessions pétrolières. Elle détient une part prépondérante du pipe-line à pétrole le plus important au Canada et possède un grand nombre de raffineries de pétrole ainsi que des biens immobiliers considérables dans des villes comme Sudbury.

Au lieu de vendre l'essence à ses détaillants au prix de gros dans la région de Sudbury, cette compagnie la leur a vendue en consignation et en a été payée au moment de la livraison aux réservoirs des détaillants. En somme, l'Imperial Oil—la Standard Oil du New Jersey—fournit de l'essence d'origine canadienne à des consommateurs de Sudbury en les faisant payer 4, 5 ou 6c. de plus que le prix demandé dans les autres régions tout en disant aux exploitants des petites filiales que s'ils ne marchent pas, ils devront se retirer des affaires en quelques jours puisqu'ils ne sont que des consignataires de la compagnie.

Qu'a fait le ministère à ce sujet? Le ministre est en possession de ces renseignements. Nous avons déclaré qu'ils devraient être rendus publics, que ce genre de procès devrait avoir lieu en public pour que les gens sachent exactement ce qui se passe. On devrait montrer à chacun des habitants de Sudbury qu'en achetant les produits de l'Imperial Oil, ils coupent en fait la gorge aux petits exploitants établis le long de la route qui ont soi-disant entrepris d'acheter et de vendre l'essence destinée aux automobiles.

J'aimerais savoir si on a établi un mécanisme qui apprendra au public que l'Imperial Oil traite ses exploitants comme des employés qui vendent de l'essence en consignation. Pour orienter les prix et nous attaquer au problème des hausses de prix au Canada, nous devrons faire beaucoup plus que nous n'avons fait.

L'article que j'ai lu n'indique pas si l'Imperial Oil a dû payer une amende. Je suppose que non. L'amende dont l'Imperial Oil se ressentirait devrait peut-être s'élever à 100 millions ou même à 500 millions de dollars. Je me demande parfois pourquoi la sanction n'est pas proportionnée au profit réalisé par la pratique jugée malhonnête. On exige quelque chose comme $25,000, ce qui ne paierait même pas les spiritueux pour les directeurs de la Standard Oil du New Jersey et qui serait encore moins un moyen de dissuasion.

Même si je suis persuadé que le genre de divulgation que nous réclamons remédiera à certaines situations, nous n'avons pas abordé la question qui intéresse le public, c'est-à-dire l'établissement d'une agence semblable à celle qui a été établie aux États-Unis pour contrôler les fusions et les monopoles. Nous n'avons pas adopté de loi semblable au Canada, mais les Américains s'estiment maintenant protégés dans une certaine mesure par la loi contre les monopoles. Les Canadiens ne le sont pas. Ils ne sont même pas protégés contre les monopoles qui appartiennent et qui sont régis par des Américains.

Nous avons lutté durant l'heure consacrée aux mesures d'initiative parlementaire surtout contre l'accroissement des compagnies d'assurance et l'extension de leur activité. Nous avons étudié comment les compagnies de fiducie devraient étendre leur exploitation, la politique qu'une société de placement devrait adopter et ainsi de suite. A plusieurs reprises, lorsque nous avons pu nous adresser directement à ces compagnies, nous avons été en mesure de les engager à accorder un certain régime de faveur aux Canadiens; même si la société mère aux États-Unis fournissait tous les fonds, elle devait vendre au moins 50 p. 100 de ses intérêts aux Canadiens, après une période de temps déterminée.

Cet engagement était garanti par la loi, laquelle prévoit en général que les membres du conseil d'administration de la compagnie seraient normalement résidents du Canada,

que leur objectif reconnu serait d'établir une filiale canadienne distincte de la société mère aux États-Unis. Nous avons pu faire cela par exemple dans le cas de la United Accumulative Fund Distributors et de deux autres sociétés. A mon avis, le montant des investissements qu'on faits au Canada indique clairement que ce pays, en ce qui concerne les sociétés, est propice aux affaires.

• (3.40 p.m.)

Si nous adoptons certaines restrictions, elle ne nous permettront peut-être pas de racheter le Canada, mais nous freinerons la prise de contrôle économique par les sociétés américaines. Nous créerons également des stimulants grâce auxquels les Canadiens achèteront les produits des industries clairement canadiennes qui se développeront au Canada même. Cela leur donnera l'occasion de progresser.

A mon avis, le ministre, par cette mesure législative, a corrigé certains défauts des textes législatifs régissant la Direction des compagnies. Selon moi, cette Direction n'a certainement pas de bons états de service au Canada. Elle n'a pas pris les mesures adoptées dans d'autres pays par des corps législatifs similaires pour protéger l'identité nationale. Elle n'a rien fait pour interdire les fusions et les prises de contrôle; l'intérêt public n'a donc pas été servi. Cette direction n'a pas eu droit de regard sur les sociétés connaissant des difficultés financières. Résultat: les actionnaires et les intéressés ne sont pas rendus conscients de ces problèmes, qui auraient pu être résolus par une commission canadienne des valeurs. Semblable commission aurait pu faire une partie du travail qu'accomplira maintenant, comme le croit sans aucun doute le ministre, la Direction des compagnies.

Peut-être cela sera-t-il le cas lorsque le ministre présentera le bill qu'il prépare en ce moment. Il a corrigé partiellement certaines des erreurs commises par le passé. J'espère seulement l'entendre dire qu'il est aussi préoccupé que certains d'entre nous l'ont été à l'égard de la loi qu'il supprime maintenant et que, ce faisant, l'identité canadienne en sera améliorée. Peut-être fera-t-il un effort similaire à celui du ministre des Finances (M. Benson) dans son Livre blanc. De cette façon, les Canadiens seront non seulement encouragés à investir dans des sociétés canadiennes, mais dans des compagnies étrangères. Les investisseurs étrangers devraient être pénalisés s'ils ne créent pas des structures qui deviendront un jour, selon leurs lettres patentes, la propriété exclusive de Canadiens. Les ennuis qu'a connus le Canada...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. Je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole est écoulé. A-t-il le consentement unanime pour continuer?

Des voix: D'accord.

M. Peters: J'allais terminer en disant que la seule différence entre les lois des autres pays et les lois canadiennes, c'est qu'ailleurs le thème principal est l'expansion, à l'intérieur du pays, des sociétés qui sont la propriété des nationaux. La plupart des pays ont des lois qui restreignent le droit de vote aux actionnaires locaux détenant plus de 50 p. 100 des actions. Au Canada, nous n'en sommes pas encore rendus là. Jusqu'à ce que nous y arrivions, nous aurons le malheur d'apprendre, en lisant les pages financières de nos importants quotidiens, l'acquisition par des étrangers de nos industries clés. La publication des chiffres sur les intérêts étrangers prépondérants dans les industries canadiennes sera pour nous une source de regrets si l'on ne voit poindre l'espoir que les Canadiens en viendront à acquérir un intérêt majoritaire au sein de ces sociétés.

M. Steven Otto (York-Est): Monsieur l'Orateur, le bill est présenté à un moment opportun. Il comporte deux choses: primo, la réforme de nos méthodes fiscales proposée par le Livre blanc. La chose est d'importance pour la structure des sociétés aussi bien que pour une large répartition des actions, des bénéfices, etc. Si une société est boîteuse, les idées exprimées dans le Livre blanc seront d'application difficile. A l'heure actuelle, on demande avec insistance une réforme nécessaire de nos lois sur les structures des sociétés. La plupart des gens qui réclament des réformes refusent, il me semble, le changement. C'est une source de grande difficulté. Nous avons des milliers d'experts des anciennes méthodes, mais personne ne sait très bien ce que seront les nouvelles. En conséquence, l'ordre ancien a bien de loyaux amis mais l'ordre nouveau ne compte, au mieux, que de tièdes partisans.

On a dit que le ministre n'était pas allé assez loin. Je suis sûr qu'il aimerait aller beaucoup plus loin, mais il a déjà dépassé la limite que ses conseillers lui avaient suggérée. Je suis certain que les ministres, comme tous les présidents de compagnies, ont des experts-conseils. Ils recommandent au ministre d'y aller doucement parce que les hommes d'affaires sont très puissants et il ne faudrait pas les pousser à déménager vers le sud. Le bill lui-même indique que le ministre ira beau-

coup plus loin. A mon avis, il aurait pu le faire dès maintenant, mais je suis heureux de constater qu'il s'est rendu aussi loin.

Examinons l'image qu'on se fait d'une compagnie. Je suis d'accord avec les honorables vis-à-vis, particulièrement ceux du Nouveau parti démocratique: la plupart des gens se représentent une compagnie comme étant un individu corpulent avec haut-de-forme, smoking, et nœud papillon et ayant des signes de dollar à la place des yeux et des oreilles. Il est étonnant de constater combien de Canadiens personnalisent les compagnies.

La structure corporative constitue la seule méthode possible et pratique de participation à l'entreprise telle qu'elle s'est développée jusqu'à ce jour. Il s'agit d'une continuation de la communauté commerciale anglaise qui avait conféré aux compagnies une personnalité sans caractérisques personnelles. Cette formule permet d'investir des capitaux tout en limitant la responsabilité de celui qui investit. Une compagnie n'est autre chose qu'un groupe de personnes qui investissent et qui ont limité leur responsabilité et agissent collectivement. C'est pourquoi les États-Unis sont devenus extrêmement puissants. C'est ce régime qui a permis la formation de grandes nations. Il en a coûté cher à beaucoup de pays d'ignorer ce régime. Je pense en particulier à la France. Celle-ci n'a jamais adopté le régime en question. Les États-Unis, l'Angleterre, le Canada et l'Allemagne ont opté dans une large mesure pour cette politique, de même que le Japon. Ce régime demeure valable et je mets au défi quiconque de proposer quelque chose d'autre susceptible d'aboutir aux mêmes résultats.

Il est généralement admis qu'une compagnie a une conscience. L'honorable M. Winters disait que l'on attend d'une compagnie qu'elle agisse comme un bon citoyen canadien. Bien entendu, il lui est impossible d'agir de quelque manière que ce soit. C'est pourquoi il est nécessaire de réglementer dans une large mesure l'activité des compagnies. Étant donné qu'une compagnie n'a pas de conscience, elle cherchera à acquérir jusqu'au dernier dollar et elle ne s'embarrassera pas quant au choix des moyens. Cela est considéré comme admis, vu qu'une compagnie n'a ni éthique, ni morale, ni personnalité. Nous nous rendons compte qu'un contrôle doit être exercé sur les compagnies et que celles-ci doivent être soumises à une réglementation, tout en ayant latitude d'exercer leurs activités dans le cadre de cette réglementation. Nous ne saurions partir du principe que les compagnies agiront dans un sens bien déterminé. Elles développeront leur action conformément au but qu'elles se sont assigné, et qui consiste à gagner de l'argent dans le cadre d'une structure corporative à responsabilité limitée.

[M. Otto.]

• (3.50 p.m.)

Je voudrais aborder maintenant la question des renseignements. Cette question a eu pas mal de rebondissements. Je suis sûr que le ministre a été l'objet de beaucoup de critiques à propos de cette affaire des renseignements, des renseignements d'ordre financier. Je suis complètement en faveur de ce bill. Qu'une société soit privée ou publique, je ne vois pas pourquoi elle garderait secrète une partie de ses activités. Elle exerce ces activités en vertu d'une autorisation publique. Cela limite sa responsabilité au regard du droit public. Si les responsables de la société tiennent au secret, il leur est loisible d'agir entièrement en tant que particuliers responsables de tout jusqu'à concurrence de ce qu'ils possèdent et, du moment qu'ils ne tirent pas parti du système des corporations, ils n'ont à fournir de renseignements à personne. Mais il ne faudrait pas qu'ils nous donnent à penser que certains renseignements leur tiennent à cœur et qu'ils ne voudraient pas que leurs concurrents en aient connaissance. Il s'agit là d'une absurdité. Dans l'annuaire du téléphone, on trouve quantité d'adresses de détectives qui feront connaître à n'importe qui ce que représente réellement telle ou telle société en dépit des avis de solvabilité qui sont publiés et des communiqués de caractère financier.

Il existe de nombreuses et utiles agences d'espionnage industriel qui fournissent des renseignements sur la situation financière et le comportement des administrateurs d'une compagnie. Tout renseignement de quelque utilité est disponible. Si, en vérité, ces renseignements étaient confidentiels, il n'existerait pas un si grand nombre de ces agences florissantes qui fournissent des renseignements et qui font ainsi beaucoup d'argent. Abstraction faite de cela, on ne peut soutenir, je crois, que les compagnies et les sociétés, publiques et privées, qui comptent sur la loi pour obtenir une certaine protection devraient chercher à tirer parti d'une autre phase en prétendant qu'elles ne sont pas tenues de fournir certains renseignements. A mon avis, la chose n'est pas justifiée. Il s'agit, je crois, d'un argument concernant le secret et il est absurde d'affirmer que le secret doit être respecté à cause de la concurrence.

Le ministre a essayé de traiter la seconde phase dont je vais parler et qui a trait aux échanges entre dirigeants. C'est là naturellement l'un des défauts de la structure de nos sociétés. Si nous voulons que les mesures sur la réforme fiscale portent des fruits, si nous voulons que nos sociétés se développent et

que le public canadien achète des actions de ces organisations corporatives, il faut nous assurer qu'on lui donne des chances égales. Ce n'est pas le cas aujourd'hui étant donné la structure des sociétés canadiennes. Comme l'a fait remarquer le professeur John Porter dans un certain cas et récemment Mme Marjorie Keller, la majorité des actions dans environ 85 p. 100 de toutes nos grandes sociétés appartiennent à un nombre limité de personnes, 180 familles en effet pour le moment. Nous avons l'oligarchie la plus fermée du monde. Remarquez bien qu'il y en a une en Allemagne qui est de caractère familial. Les Allemands ont un régime familial consanguin qui inclut oncles, tantes, cousins et ainsi de suite. Si M. Krupp voulait passer son affaire à un membre de sa famille, il aurait 413 héritiers à considérer comme en faisant partie. Sur les 413, il y en aurait probablement un qui serait capable. Mais au Canada, nous regardons la famille comme une affaire conjugale et se composant donc des fils et des filles. Cela nous limite beaucoup.

Je n'ai rien contre l'oligarchie pourvu qu'elle soit compétente et souple, mais il n'en est pas ainsi. Notre oligarchie ne dépend ni de la compétence ni du succès. En effet, bon nombre de membres de ce qu'on appelle à tort l'élite n'ont jamais remporté de succès, mais ils ont été des purs. La pureté est la qualité la plus importante de notre oligarchie. On n'y tolère pas le divorce. Quiconque a obtenu un divorce en est écarté à jamais. Toutefois, on y tolère les faillites commerciales. Je connais une personne qui a fait faillite trois fois et qui est de nouveau en affaires. Il faut que sa famille remonte à 400 ans au moins. Je me rappelle avoir déjà abordé cette question. E. P. Taylor n'a jamais été vraiment accepté comme membre de l'oligarchie parce que son père était brasseur. Il n'avait pas assez de quartiers de noblesse. Il en faut au moins quatre pour être admissible.

L'Établissement existe aussi aux États-Unis mais il est mobile. Si vous réussissez, vous y accédez, sinon, c'est peine perdue. C'est différent au Canada. Les structures des sociétés ne sont pas rajeunies. C'est l'obstacle auquel nous nous heurtons dans les activités de dirigeants. Le ministre a tenté de les réglementer. On présume que tout se fait à la Bourse. Ainsi, si je devais acheter des actions, on suppose que c'est là que je m'adresserais. Mais non. La direction et le contrôle de la propriété des actions se font dans des clubs. Ce n'est pas bien vu de posséder vos propres actions. Vous dites à Jean, un de vos amis «Achète à peu près 7,000 de ces actions; garde-les bien pour moi et je te rendrai le même service». Cela se fait dans trois clubs à Toronto. Il y a le Club national et le Club York. Peut-être pas au Club York, car il n'est pas de bon ton d'y parler affaires.

A moins que ce bill, directement ou indirectement, ne renferme une disposition qui restreindra les activités de dirigeants, même l'arrangement amical, nous n'irons pas très loin. A mon avis, quelque contrôle s'impose, au moins pour garantir aux Canadiens qui placeront des fonds dans les compagnies canadiennes que leurs fonds ne seront pas dilapidés parce que les dirigeants voudront faire rapidement fortune dans le commerce des actions. A mon avis, il faut insister sur les placements productifs et non sur les gains rapides. Au Canada en particulier—et ce n'est pas à cause de nous, mais de la structure de nos compagnies—il est plus profitable d'investir dans les valeurs minières à deux sous, même si nous savons que 99c. sur cent serviront à tracer les pistes d'accès et à payer la publicité et qu'il restera peu pour la mise en valeur. Les Canadiens devraient pouvoir investir leur argent dans de bonnes entreprises, destinées à produire après un certain temps. Les choses ne se passent pas ainsi au Canada parce que la structure de nos sociétés ne garantit pas la réalisation d'un tel objectif.

Passons maintenant à la question des procurations.

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, avant que le député abandonne la question des activités de dirigeants, je me demande s'il répondrait à une question.

M. Otto: Certainement.

L'hon. M. Lambert: Comme c'est à Ottawa qu'il faudra faire toutes les listes se rapportant aux activités des dirigeants, et comme le député critique Toronto, aimerait-il que le théâtre des opérations soit transféré au Club Rideau?

M. Otto: Non. Le député ne m'a pas tout à fait compris. J'ai dit que je suis d'accord avec l'objectif du bill, mais aussi que s'il ne vise que les transferts enregistrés d'actions il est sans valeur car il y a des transferts non enregistrés. Ils pourraient résulter de conventions verbales au Club Rideau, ou disons plutôt au Club National, le Club Rideau étant moins actif dans ce genre d'affaires, celui qu'il nous faut contrôler. D'autres lois ont atteint ce résultat en insérant les mots «directement ou indirectement». Si le ministère a des raisons

de croire qu'une personne a des intérêts prépondérants dans une société, il peut partir de ce principe et lui laisser le soin de prouver le contraire.

• (4.00 p.m.)

Pour en revenir aux procurations, à mon avis les votes par procuration constituent l'une des faiblesses de l'armature de nos sociétés. Quiconque a eu affaire à des sociétés à titre d'actionnaire sait qu'il recevra des administrateurs une formule de procutation qu'on lui demandera de signer. Il autorisera ainsi quelqu'un présent à l'assemblée à voter pour un certain administrateur. Ce que la loi n'interdit pas et ce que nous ne savons pas c'est que les administrateurs actuels de la compagnie, ceux qui ont en fait la haute main sur la société, peuvent envoyer des procurations aux frais de la société. Pour commencer, ils connaissent les actionnaires et leurs adresses. Ils envoient les procurations aux frais de la compagnie et leur réélection est presque assurée parce que si quelqu'un qui ne fait pas partie du conseil d'administration ou un autre actionnaire n'acceptait pas le choix des administrateurs et voulait faire élire un nouveau conseil d'administration, il devrait d'abord obtenir la liste des actionnaires. Aux termes du projet de loi on accorde seulement 20 jours aux directeurs pour se faire élire et tout actionnaire peut se procurer une liste des actionnaires de la compagnie. C'est une disposition nouvelle et c'est assurément une amélioration.

Si je voulais faire nommer un nouveau conseil d'administration efficace, je devrais me procurer la liste des actionnaires et envoyer les procurations à mes frais. Les chances que j'aurais de faire élire les administrateurs de mon choix seraient minces tandis que les membres du conseil actuel peuvent envoyer les procurations aux frais de la compagnie et leur réélection est certaine.

Vient ensuite la distribution paternaliste des postes d'administrateur. Il n'y a pas très longtemps un ancien sénateur avait donné en cadeau de mariage à son fils 12 postes d'administrateur. Il est difficile de comprendre comment cela peut se faire, mais voici vraisemblablement ce qui s'est produit. Le sénateur a dit à un ami «Hé l'ami, mon fils Jim se marie et je voudrais lui faire un petit cadeau. Dites donc, si vous le nommiez au conseil d'administration de votre compagnie?» Son ami a répondu «Très bien, je connais Jim depuis sa plus tendre enfance». Bien entendu Jim ne connaît rien à l'affaire, à vrai dire il vient tout juste de terminer son droit, mais le jour de son mariage il reçoit 12 postes d'administrateur. C'était un cadeau appréciable.

Un administrateur ne reçoit pas un salaire important puisqu'il n'obtient que $500 par an. On se demande pourquoi les gens tiennent tant à devenir administrateurs de compagnies, mais ce poste implique un avantage supplémentaire. Un administrateur décide de la date même de la prochaine distribution d'actions ainsi que des souscripteurs. Quelqu'un doit écrire: «Je, soussigné, prendrai 100,000 actions au prix de $10 l'action». Il n'a pas même besoin d'investir un sou, car les actions ne sont pas encore émises. Il inscrit alors son nom et obtient le droit d'obtenir un certain nombre d'actions en qualité d'administrateur. Il peut ensuite vendre les droits sur ces actions. Lorsque les administrateurs se sont réunis, ils demandent si chacun a vendu ses droits sur ses actions, et tout le monde est d'accord. Les actions sont alors émises. Ainsi, bien qu'ils n'aient pas investi un sou, ils obtiennent beaucoup d'argent. C'est le gros avantage du poste d'administrateur.

La loi américaine selon laquelle 50 p. 100 des administrateurs doivent faire partie de la société, c'est-à-dire des gens qui gagnent leur vie grâce à la compagnie, est très justifiée. Ces personnes sont des directeurs de la production ou de la publicité et des vice-présidents des services de distribution. Ce sont des gens qui gagnent leur vie grâce à la compagnie et qui veulent s'assurer que celle-ci fonctionne. Dans notre cas, un homme seulement, le président, gagne son pain au service de la compagnie et 90 p. 100 ne s'intéressent nullement à la structure des sociétés. Ainsi, lorsque nous parlons de procuration, le ministre ferait bien, et je l'y encourage, d'ajouter au texte de la loi que si les administrateurs actuels ou des actionnaires font appel à des représentants, ce sont eux qui les paieront ou, dans l'autre cas, quiconque veut envoyer des représentants et présenter une liste d'administrateurs peut le faire aux frais de la société. Mais on ne peut jouer sur les deux tableaux, car cela ne fonctionnerait pas. Les mêmes administrateurs se succéderont sans cesse et vous aurez toujours le même problème: l'inefficacité de la structure des sociétés.

J'aimerais, en guise de conclusion, féliciter le ministre d'avoir présenté ce bill. Il y a longtemps que le besoin s'en fait sentir. Il est conscient, j'en suis sûr, des déficiences des cadres de nos sociétés et j'espère qu'il sera en mesure de continuer à modifier cette loi aussi rapidement que possible afin de permettre à nos corporations de fonctionner de façon efficace et rentable et de mettre fin au discrédit

que l'on ne cesse de jeter sur elles. C'est sans raison aucune. Dans le monde actuel, il n'est possible d'agir qu'en vertu d'un système structural des sociétés et ce n'est pas servir les intérêts du pays que de nous obstiner à les dénigrer à cause de règlements défectueux qui ne leur sont pas imputables. Si nous rédigeons nos règlements de façon à ne laisser aux corporations aucune échappatoire qui leur permette d'agir d'une façon que n'approuvent pas les Canadiens, nous aurons résolu le problème soulevé par ce député qui nous disait que les Canadiens préféreraient placer leur argent aux États-Unis plutôt qu'au Canada. Je serais tenté de faire de même et je conseillerais à tous les députés d'en faire autant, car la structure des sociétés américaines protège les actionnaires. Ceux-ci ont la certitude que les sociétés sont dirigées par une élite, que la Federal Security Exchange Commission protégera leurs investissements et aussi qu'ils n'auront pas à dépendre, pour la direction de leurs sociétés, d'un nombre limité d'administrateurs qui se maintiennent en place.

S'ils investissent leur argent dans une société canadienne, ils sont pratiquement certains qu'il s'agit d'une société de famille qui se sert de leur argent et que la direction de ladite société échappe entièrement à leur contrôle.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, après avoir entendu les propos du député de Timiskaming (M. Peters) et du député d'York-Est (M. Otto), j'ai l'impression, devant la tournure prise par le débat, que l'on aurait pu s'y prendre d'une bien meilleure façon pour traiter du sujet à l'étude. Selon toute apparence, aux dires des représentants d'York-Est et de Timiskaming, approuvés par au moins un député, on a constaté des défauts, des irrégularités, il y a eu et y aura probablement fraudes et injustices dans le domaine des corporations et il faut absolument trouver un moyen d'y remédier. Mais les divergences d'opinions indiquent qu'en suivant la méthode actuelle, le ministre, demi-dieu comme ses collègues, planant du haut de l'Olympe dans l'ombre du dieu suprême, a décidé de par son droit divin de la façon dont nous devons aborder ces problèmes. C'est à cause de cela que la Chambre n'a pu examiner à fond la question, condition essentielle à l'adoption de toute bonne mesure législative.

Le processus législatif aurait sûrement pu prévoir la création d'un comité, doté du mandat le plus large possible, avant la présentation du projet de loi. Le comité aurait pu avoir tout le loisir de discuter et de délibérer avec les gens de toutes les classes de la société que la question intéresse y compris les gens des corporations et leurs représentants. Si ce comité avait été institué, comme il se doit, depuis assez longtemps, il aurait pu faire part de ses opinions à la Chambre et au gouvernement à la suite d'une libre discussion et d'un débat national, que j'estime essentiels, et recommander les termes d'un statut. Voilà une façon de faire à laquelle nous pourrions souscrire bien plus souvent. A notre époque, nous entendons beaucoup marmonner contre le régime parlementaire, sa valeur et ses avantages. A mon humble avis, nous ne cherchons pas à tirer le meilleur parti possible du régime et le cas actuel m'en paraît un exemple typique.

• (4.10 p.m.)

A un tel comité, nous pourrions entendre des divergences d'opinions. Je pourrais différer d'opinion avec le député d'York-Est (M. Otto) sur certaines points, quoiqu'il semble suffisamment au courant de la structure des sociétés. Je pourrais être en complet désaccord avec le député de Timiskaming (M. Peters). Toutefois, nous aurions offert au public l'occasion d'être témoin de la présentation de propositions à la Chambre. Tous les secteurs du régime parlementaire entreraient en jeu.

Le ministre qui prévoyait de l'opposition à cette mesure particulière sous sa forme actuelle, a tenté comme l'ont fait les honorables et savants députés qui exercent la même profession que lui et moi, de réfuter les objections prévues. A la page 706 du hansard, au cours d'une longue déclaration préliminaire, on voit que le ministre a déclaré:

J'ai du mal à croire qu'à notre époque ils...

Et ici il veut parler des gens qui s'opposeraient aux propositions,

...voudraient que le gouvernement se tienne hors de portée des critiques formulées par les citoyens, qu'ils veuillent laisser le gouvernement prendre des décisions qui nous concernent tous en se fondant sur des renseignements inaccessibles au public.

Le ministre pourra me reprendre, mais il me semble qu'il a l'occasion d'avoir le dernier mot, au moins à cette étape des délibérations. Il peut affirmer que d'autres énoncés dans son discours dépassent cela; mais, à mon avis, il prévient ici les objections qui peuvent être soulevées. Selon moi, c'est une base faible, insipide et illogique pour appuyer une mesure législative qui confère tant d'autorité au gouvernement actuel.

Si le ministre voulait, dans une certaine mesure être honnête à ce sujet, il reconnaîtrait qu'il est jeune et ambitieux—je n'ai rien contre la jeunesse et l'ambition—je voudrais bien, hélas, retrouver la jeunesse sans l'ambition,—au sein d'une oligarchie ambitieuse qui cherche à accroître son pouvoir déjà considérable. Il est membre d'un gouvernement qui a déjà obtenu beaucoup d'autorité et qui cherche à devenir encore plus puissant. Ce bill-ci s'ajoute à plusieurs mesures complémentaires traitant d'institutions financières et, en particulier, du projet de loi sur les sociétés d'investissement, qu'on va nous présenter et qui, soit dit en passant, a été démoli au premier tour à l'autre endroit. D'après mes renseignements, le gouvernement se propose de le présenter à nouveau sous sa forme originale—le ministre a beau hocher la tête—en croyant que d'avoir fait voter ce projet de loi par la Chambre obligera le Sénat à l'accepter.

A mon avis, tout cela fait partie d'un plan astucieux du gouvernement qui aurait virtuellement pour effet d'intimider les sociétés, grandes et petites, de les forcer à se plier aux caprices du gouvernement.

Permettez-moi de répéter et de préciser, monsieur l'Orateur: le besoin se fait très vivement sentir d'un remaniement et d'une amélioration de la loi sur les corporations ainsi que d'un bon nombre d'autres statuts qui régissent la constitution en société et le fonctionnement des personnes morales relevant de la juridiction fédérale.

L'effet d'ensemble est toutefois de placer entre les mains d'un gouvernement de politiciens partisans des droits arbitraires qui, j'en suis convaincu, seront exercés de temps à autres à des fins politiques. Évidemment, il y a eu des actes injustes et répréhensibles qui ont lésé les actionnaires et cela se reproduira probablement. Il y a eu des fraudes, des renseignements douteux et une incurie qui n'a pas su au bon moment éviter ces pertes. Il serait possible de trouver d'autres remèdes aux iniquités dont les sociétés se rendent coupables et il n'était pas indispensable que le gouvernement actuel se saisisse de ces prérogatives afin de pouvoir, comme Grand Frère, surveiller, scruter ou menacer de faire ce dont je parlais.

Le ministre de la Justice (M. Turner) et d'autres ont parlé avec emphase du droit à l'intimité de la vie privée. Quelle farce quand on considère les modifications que le gouvernement actuel cherche à apporter au cours de la session aux lois relatives aux sociétés. Nous avons un gouvernement tentaculaire qui cherche à s'étendre davantage en multipliant ses fonctionnaires, sa bureaucratie et son oligarchie.

Quand je contemple les mesures du gouvernement, je souhaite que Dieu protège le pauvre particulier, car il n'aura guère de place dans notre société quand le gouvernement actuel aura fait appliquer ses diverses propositions. A chaque session, les droits et les libertés des particuliers sont davantage restreints. C'est déjà assez grave même si le gouvernement cherchait à établir une société juste, ce que mon ami de Calgary-Nord (M. Woolliams) appellerait probablement le faux-fuyant qui a servi à leurrer les électeurs canadiens, et même si le gouvernement essayait de faire quelque chose au sujet des problèmes croissants de l'urbanisation rapide et des difficultés qui en découlent, de faire un effort marqué pour résoudre le problème de la pollution et tous les autres problèmes et difficultés auxquels notre société fait face actuellement. Même si nous tentions d'agir, de faire certains efforts, nous serions encore mécontents que ces pouvoirs soient accordés à un gouvernement inactif. Je dois ajouter que nous courons le risque d'accroître sensiblement les pouvoirs d'un gouvernement qui évidemment ne veut s'en servir que pour exercer sa suprématie.

Comme preuve, monsieur l'Orateur, je pourrais énumérer une série de projets de lois qui figurent au *Feuilleton*. Si elles se rapportaient au présent débat, je pourrais citer des dispositions des lois qui, selon le gouvernement, font partie de son programme législatif pour la présente session. Toutefois, cela prendrait trop de temps et, de toute façon, on me signalerait probablement que j'enfreins le Règlement. Je me réserve ce plaisir pour un autre jour, monsieur l'Orateur.

A la page 709 du hansard, on trouve un discours sur les droits d'enquête assumés par le gouvernement, ou du moins par un organisme officiel; le ministre y déclare que, depuis 1950, le ministère n'a reçu que onze demandes officielles d'examens. Autrement dit, il n'y a eu que onze demandes d'examens en 20 ans. Le ministre a ajouté qu'il y a eu un certain nombre de griefs officieux, mais il n'a pas dit si ces griefs étaient fondés, et il a terminé en disant que «l'examen a servi à prouver que les soupçons d'irrégularités ou de mauvaise gestion étaient sans fondement».

Pour une raison ou l'autre, monsieur l'Orateur, malgré ce que le ministre mentionne à

l'appui de sa propre cause, le besoin de mécanismes d'enquête comme ceux qu'il cherche à obtenir est de toute évidence limité. Néanmoins, on va devoir modifier les façons de procéder pour donner au ministre et à d'autres fonctionnaires des occasions presque illimitées de mener ce genre d'enquête.

A mon avis, les propositions fourniraient sans doute au gouvernement l'occasion de harceler et de détruire les compagnies qui pourraient le contrarier ou le gêner, car c'est un gouvernement de politiciens partisans. C'est une situation à surveiller de très près, surtout compte tenu du dossier du gouvernement actuel.

Mon honorable collègue d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a traité de plusieurs dispositions du bill. Je m'en tiendrai à l'article 11 qui donne le droit et le pouvoir presque illimités d'enquêter.

• (4.20 p.m.)

On ne peut certes pas dire que le *Financial Times* est un journal antipathique au gouvernement, et pourtant il a examiné cette situation.

Les livraisons des 10, 17 et 24 novembre renferment des déclarations et des éditoriaux qui, en termes clairs et succincts, appuient ce que j'avance. On pourra répliquer, chez les ministériels ou ailleurs, que cette publication est la voix de l'entreprise. Probablement. Mais rien ne s'oppose à ce qu'une publication se fasse le porte-parole des hommes d'affaires. N'avons-nous pas tous, pour la plupart, été dans les affaires à un moment ou l'autre? La plupart des gens traitent des affaires sous une forme ou une autre, et bien de ceux qui ne sont pas en affaires souhaiteraient y être, sauf s'ils ont lu le Livre blanc sur la fiscalité. L'homme d'affaires n'échappe pas, en tant qu'homme d'affaires, aux mauvaises habitudes qu'ils a acquises en tant qu'individu. Les entreprises commerciales non plus. Il est des déficiences dans les sociétés comme chez les individus, et les hommes d'affaires qui constituent les sociétés sont aussi des individus. Et ces individus sont soumis à la fragilité de la condition humaine. Quand ces individus sont groupés en association, l'ensemble de leurs défauts peut être plus dangereux et plus dommageable que ne pourraient l'être ceux d'un individu moyen.

Nous ne devrions pas présumer, je pense, uniquement parce qu'une personne, ou une société, exploite une entreprise commerciale, que cette personne, ou société, doive être condamnée automatiquement et assujettie à des enquêtes non motivées et à des immixtions injustifiées. Cela devrait être interdit, à moins que l'affaire paraisse, au premier abord, fondée.

Puis-je maintenant donner lecture de l'éditorial du *Financial Post* du 10 novembre dont voici un extrait:

> Le bill du gouvernement fédéral modifiant la loi sur les corporations canadiennes a traîné depuis mai dernier et, sous peu, un comité de la Chambre des communes en sera saisi. Il a besoin d'être remanié de fond en comble. Sous sa forme actuelle, il est inacceptable, non seulement pour les entreprises commerciales, mais pour tous les Canadiens soucieux des libertés civiles...
>
> Certaines des propositions les plus répréhensibles sont exposées à la page 3 du rapport et nous espérons qu'elles seront minutieusement étudiées. On peut pallier bon nombre d'entre elles par des modifications très simples mais il y a deux défauts fondamentaux dans le projet présenté par M. Basford en tant que ministre de la Consommation et des Corporations.
>
> Le premier, c'est le pouvoir presque illimité que M. Basford demande pour lui-même et les bureaucrates de la Direction des coalitions qui lui font rapport. Sans autre contrôle extérieur que l'approbation de la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce nommée par le gouvernement, M. Basford (ou tout homme politique ambitieux amené à lui succéder) est autorisé à enquêter auprès de toute société qu'il lui plaît de soupçonner de mal agir ou de nuire aux intérêts ne fût-ce que d'un seul actionnaire.
>
> Enquêter veut dire envoyer une équipe de bureaucrates autorisés légalement à pénétrer dans n'importe quel local, à saisir, examiner et copier tous les documents qu'elle veut; à entendre sous serment tous les témoins comme bon lui semble; à perquisitionner, fouiller et sonder tant qu'elle le veut à la recherche de tout ce qu'elle peut espérer découvrir...
>
> Donner de tels pouvoirs à un ministre et à ses bureaucrates sent le régime totalitaire plutôt que la démocratie. Aux mains d'un gouvernement sans scrupule, ces pouvoirs pourraient servir à menacer, harceler ou détruire toute société qui pourrait déplaire à un ministre. Il est inconcevable que le Parlement les accorde tels qu'ils sont formulés dans le bill.
>
> Un autre défaut fondamental du bill piloté par M. Basford, c'est qu'il invite pratiquement tout actionnaire à harceler et à disloquer toute société au détriment de tous les autres actionnaires, sans encourir lui-même de risques. C'est accorder un brevet d'impunité à tout individu cinglé ou excentrique qui aime créer des ennuis aux autres...
>
> Le bill fédéral semble avoir été rédigé à partir du principe que tout actionnaire mécontent est une victime et tout dirigeant de société un criminel. Il n'en est pas forcément ainsi. Et le danger de cette prémisse, c'est que les gens honnêtes hésiteront à accepter des postes d'administrateurs, de crainte d'être exposés à accomplir tant de fonctions quasi impossibles sous menace d'être écroués.
>
> La loi sur les corporations canadiennes a besoin de révision et le principe d'une telle refonte est excellent. Mais jamais la fin ne pourra justifier les moyens que propose M. Basford.

Peut-être y aurait-il lieu d'accorder des pouvoirs étendus d'examen, non pas au gouvernement, mais bien aux tribunaux habilités à traiter des problèmes de ce genre. Je sais

que les tribunaux sont sujets à la faiblesse humaine, mais il existe une cour d'appel. Si on ajoute des dispositions relatives aux coûts, ceux qui ont des griefs fondés pourraient faire valoir leur cause. Je ne crois pas le ministre et ses hauts fonctionnaires incapables de concevoir des dispositions acceptables, de sorte que les véritables irrégularités qui pourraient survenir seraient sujettes à enquête. Cette enquête ne devrait pas être faite en vertu des dispositions de ce bill, pas plus que le gouvernement actuel ne devrait obtenir les pouvoirs que le bill lui accorderait. Mes remarques s'appliquent à n'importe quel gouvernement, et surtout à celui-ci.

M. Otto: L'honorable député me permettra-t-il une question? L'éditorial qu'il a cité disait, je pense, qu'on refuse aux sociétés les libertés civiles, ou qu'on les leur refusera si le bill est adopté. Le député endosse-t-il la théorie qu'une personne morale a droit aux libertés civiles ou celles-ci sont-elles l'apanage des particuliers?

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, la réponse est claire: une société est composée de particuliers. Je voulais clarifier ce point. Je ne nie pas le droit d'enquête, mais je m'oppose aux méthodes prévues par le gouvernement. Il ne faut pas mettre un si grand pouvoir entre les mains du gouvernement et des hauts fonctionnaires. C'est ma première objection. On peut alléguer la nécessité des réformes et des améliorations, mais je m'oppose au résultat final que nous vaudrait l'adoption du bill. Le gouvernement actuel sera peut-être remplacé par un autre; qui sait. Nous pouvons prévoir ce que sera notre situation à cet égard dans un an ou dans dix ans. Trop souvent nous avons eu sous les yeux l'exemple tragique de gouvernements qui disaient à leurs administrés: «Nous assumons ces pouvoirs en théorie seulement; peut-être n'en userons-nous jamais, et nous n'en abuserons certainement pas». Nous voyons trop souvent des gouvernements rompre leurs promesses. Parallèlement, si un plus grand soin avait été exercé et si l'on avait mieux respecté les droits et les libertés, le gouvernement aurait pu apporter les modifications nécessaires. Je suis d'accord avec le député qui m'a précédé; nous pourrions avoir une loi sur les sociétés totalement nouvelle. Cela aurait pu être examiné par un comité qui, repartant à zéro, pourrait proposer une loi fondée sur les besoins, les nécessités, la connaissance et l'expérience du passé et introduire ainsi un bill qui résoudrerait les problèmes en cause. Un nouveau bill de ce genre pourrait prévoir une procédure simple et peu coûteuse permettant de porter ces questions devant les tribunaux. Ou bien, des enquêtes pourraint être menées par des organismes indépendants, hors de la portée des interférences gouvernementales. Ce serait un organisme quasi-judiciaire. Quoi qu'il en soit, je n'aime pas que les pouvoirs prévus dans ce bill appartiennent à un ministre ou au gouvernement.

Il est devenu évident, depuis un an ou deux, que l'une des caractéristiques notables du gouvernement actuel consiste en ce qu'il cherche à s'arroger des pouvoirs qui reviennent à des organismes comme les tribunaux, lesquels jouissent vis-à-vis du gouvernement d'une indépendance absolument essentielle à une évaluation libre, indépendante et apolitique de certaines questions, comme l'exige le maintien de l'équilibre nécessaire dans notre société, où s'exercent le pouvoir exécutif, le pouvoir législatif et le pouvoir judiciaire.

• (4,30 p.m.)

D'autre part, si les tribunaux se révèlent incapables, parce qu'ils sont mal installés ou surchargés, de procéder à ces enquêtes, il serait, à mon avis, préférable d'instituer des tribunaux dotés de la même indépendance que les tribunaux ordinaires, et dont les membres jouiraient du même degré de liberté que les magistrats, liberté qui tiendrait aux termes de leur mandat et à la durée de leurs fonctions.

En m'exprimant ainsi, je ne minimise nullement l'efficacité et l'utilité de la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce, qui, je pense, fait un excellent travail surtout eu égard à l'exiguïté du mandat qui lui est confié par suite des obstacles constitutionnels qui, jusqu'à un certain point, sont le fléau de l'administration fédérale.

Je deviens, je le répète encore une fois, de plus en plus inquiet devant la tendance du gouvernement du très honorable monsieur et de ses amis qui s'arrogent le pouvoir de dominer indûment notre société. Toute l'affaire ressemble étrangement aux méthodes de la Chambre étoilée car le bill prévoit l'octroi de pouvoirs unilatéraux pour la direction d'enquêtes.

Les inspecteurs sont nommés unilatéralement et le mandat donné en vue de l'examen d'une personne est décerné unilatéralement. Si j'interprète bien le projet de loi, une personne soumise à un examen n'a pas le droit

d'avoir recours à un avocat. De toute façon, un avocat ne serait pas d'une grande utilité, puisque les pouvoirs conférés à la Commission sont si vastes qu'il n'est pas possible à un témoin de refuser de répondre à quelque question que ce soit, même au risque de faire peser des charges contre lui-même, pouvoirs, en l'occurrence, que nos tribunaux répugnent à accorder au demandeur, même dans les affaires criminelles très graves. Un inspecteur nommé par le commissaire se voit conférer les plus vastes pouvoirs imaginables en matière de perquisitions. Il est inconcevable que l'on admette un tel pouvoir d'enquête dans un pays où la loi est censée être respectée. Si de tels pouvoirs étaient conférés à des magistrats aux termes du Code criminel, on pousserait aussitôt les hauts cris, même s'il s'agissait de faire la lumière sur des délits criminels de caractère extrêmement grave.

Je signale l'article 112D proposé, qui assure le paiement des frais d'examen. Il est certainement contraire aux principes de la justice naturelle qu'une personne doive, en toutes circonstances, payer les frais d'un examen de ses propres affaires, dans la perspective de poursuites possibles, qu'elle soit plus tard reconnue coupable ou non d'un délit. Que dire de la possibilité de harcèlement, alors que, pour des motifs douteux, un particulier ou un groupe proposera la tenue d'un examen, après quoi on constatera qu'il était superflu? Dans de telles circonstances, il faut une disposition prévoyant que les frais de l'examen seront payés par l'instigateur, même si c'est la Couronne. A vrai dire, la situation montre le caractère unilatéral de ces examens dont le soin est confié au gouvernement.

A mon avis, il aurait été beaucoup plus pratique de désigner un comité multiparti de la Chambre au mandat aussi étendu que possible, autorisé à examiner à fond le problème et à proposer une mesure législative après avoir offert à tous les intéressés l'occasion de témoigner.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, dans son ouvrage, «*The New Industrial State*», John Kenneth Galbraith signale que depuis le début du siècle les petites entreprises nord-américaines n'ont cessé de prendre de l'expansion et sont devenues de grandes et puissantes sociétés. Elles sont maintenant multinationales et ont pris l'ampleur de ce que l'on appelle communément des conglomérats ou sont entrées dans diverses sphères de l'industrie. Elles ont introduit l'intégration verticale. Elles contrôlent un produit à partir de son état brut jusqu'à sa commercialisation et dans certains cas jusqu'à sa vente au détail.

L'auteur souligne que bon nombre de ces sociétés géantes ont des revenus qui dépassent les budgets de certains petits pays, qu'elles contrôlent leur source d'approvisionnements, peuvent produire leurs propres capitaux, sont de fait capables de fixer leurs propres prix et de contrôler dans une grande mesure le comportement de la clientèle grâce à de vastes campagnes publicitaires. M. Galbraith indique dans son livre que nous avons maintenant établi sur le continent nord-américain un oligopole des sociétés doté d'une énorme technostructure qui a une vie propre et qui représente pour ainsi dire un État dans l'État.

Il signale pertinemment qu'en dépit de l'indignation générale qu'inspire cette évolution, nulle personne sensée croit que nous pourrons jamais revenir au régime économique du petit exploitant et de la libre entreprise comme au XIX[e] siècle, qu'avec les techniques de production en série, ce qu'on appelle la rationalisation industrielle, les larges réserves de main-d'œuvre formée et la recherche essentielle à l'industrie moderne, les sociétés colossales continueront d'exister et qu'il est inutile de vouloir les détruire comme on en parlait aux États-Unis, il y a longtemps, lors de l'adoption, notamment, des lois anti-trust de Sherman. Nous devons maintenant nous attacher à soumettre ces grands organismes à l'intérêt public d'une façon ou d'une autre. C'est certainement le but que devrait viser le projet de loi dont la Chambre est saisie.

Sauf erreur, près de 34 ans se sont écoulés depuis la première modification importante de la loi sur les corporations canadiennes. Il est regrettable, je crois, que lorsque la Chambre en est saisie, sa portée ne soit pas plus étendue que celle qui est prévue dans ce projet de loi. Ce dernier propose certaines mesures qui amélioreront certainement la situation.

La thèse que je voudrais formuler cet après-midi, monsieur l'Orateur, est que la loi sur les corporations canadiennes ne devrait pas simplement s'intéresser aux affaires d'administration courantes des sociétés et se contenter d'exiger des renseignements et une protection accrus à des fins d'enquête. Cette loi devrait protéger également notre souveraineté nationale et atténuer la mainmise sur l'économie canadienne par les capitalistes étrangers. La situation est assez grave lors-

qu'un pays est sous la domination des grandes sociétés, car il n'y a plus alors de véritable démocratie, mais lorsqu'un pays est sous la domination de grandes sociétés étrangères, il est fort peu capable alors de remédier à la situation. Nul pays est vraiment libre lorsque l'expansion de son économie est régie par des placements étrangers. Notre démocratie politique est amoindrie lorsque les grandes sociétés contrôlent l'économie de notre pays. Mais lorsqu'une nation est sous la coupe d'une élite de sociétés étrangères, elle perd tout espoir de construire une vraie démocratie sociale; la démocratie politique elle-même est en jeu.

• (4.40 p.m.)

Nous, du Nouveau parti démocratique, estimons que la question de l'indépendance économique et politique canadienne est, et continuera d'être le problème critique de la décennie. A notre avis, nous ne pouvons nous y soustraire beaucoup plus longtemps. Le glissement soutenu vers le continentalisme des gouvernements libéraux actuels et passés menace de paralyser nos efforts pour créer une identité nationale distinctive au Canada. La domination et la mainmise étrangère sans cesse croissantes sur notre économie, atteignent des proportions alarmantes et se poursuivent pour ainsi dire sans obstacle. Il en résulte que les options pour l'avenir du Canada diminuent constamment.

Le gouvernement libéral lui-même reconnaît que l'indépendance canadienne est de plus en plus menacée. C'est pourquoi le gouvernement dirigé par le très honorable Lester B. Pearson avait institué une Commission royale d'enquête qu'on appelle aujourd'hui la Commission Watkins. Celle-ci, composée d'un certain nombre des économistes les plus compétents au Canada, a présenté son rapport. Je ne prendrai pas le temps de la Chambre pour passer en revue ses diverses recommandations; certains de mes amis le feront peut-être au cours du débat. Mais, chose intéressante, bien que ce rapport soit entre les mains du gouvernement depuis déjà quelques années, bien qu'on en ait parlé dans tous les journaux du Canada, le gouvernement n'a pas encore dit ce qu'il compte faire pour donner suite à ces recommandations, lesquelles à son avis ne sont pas pratiques et lesquelles sont acceptables et méritent d'être mises en œuvre. Il ne s'est pas encore prononcé.

Dans l'entre-temps, la situation qui avait donné lieu à l'établissement de la Commission s'est de beaucoup aggravée. La Commission Watkins a signalé que le Canada était le seul pays du monde à permettre qu'une aussi forte partie de son économie appartienne à des investisseurs étrangers. Elle signalait que les deux tiers environ appartenaient à des étrangers. Depuis lors, les mainmises se sont accélérées d'une façon alarmante. Le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford), en réponse à une question de mon ami le député de Waterloo (M. Saltsman), a revélé il n'y a pas longtemps que depuis 1963, 606 sociétés relevant de la juridiction fédérale ont été achetées par des sociétés étrangères. Sans parler, bien entendu, des centaines de sociétés à charte provinciale qui, elles aussi, sont passées aux mains d'étrangers. Nombre d'entre elles sont importantes, établies de longue date, et ont fait des affaires au Canada; maintenant elles relèvent directement de sociétés étrangères.

La Commission Watkins a fait remarquer qu'aucun autre pays industrialisé du monde ne tolérait une mainmise aussi criante sur son économie que le Canada. Presque toutes les nations industrialisées ont imposé des restrictions sur les prises en charge économiques. La plupart des pays d'Europe, la Grande-Bretagne et même les États-Unis les ont frappées de restrictions d'un caractère parfois rigoureux. Le Japon, un pays qui a été largement favorisé par les investissements américains depuis la fin de la seconde guerre mondiale, a adopté il y a deux ans une loi réduisant à 49 p. 100, dans toute industrie, la part des investissements étrangers et à 20 p. 100 dans le cas de certaines industries clefs, telles que les transports et la production de l'acier. Lorsqu'il s'agit de banques, de finance et de moyens de communication, aucun investissement étranger n'est autorisé.

Je voudrais signaler à ceux qui, songeant au risque de décourager les capitaux des États-Unis, s'émeuvent lorsque nous discutons de ce sujet, que les Américains, qui ont des investissements énormes au Japon, n'ont pas plié bagage pour rentrer chez eux. Ils ont accepté la situation et reconnu que les Japonais avaient raison de mettre le holà et de déclarer qu'ils ne pouvaient tolérer que leur économie tout entière et que le pouvoir de décider, qui appartient à la nation, soient cédés à des ressortissants d'un autre pays.

Le gouvernement canadien n'a pris aucune mesure de ce genre. Nous ne sommes intervenus dans le cas des banques qu'après la prise en charge de l'une d'entre elles. Nous sommes restés inactifs du côté des compagnies de financement jusqu'au jour où Merrill, Lynch et Compagnie ont mis la main sur la Royal Securities. Nous n'avons pris aucune mesure conjointe quant à l'acquisition de compagnies canadiennes par des actionnaires étrangers. Ou le gouvernement canadien s'est laissé inti-

mider ou il est persuadé de l'inévitabilité de l'absorption économique, en tout cas il n'a rien fait. Poltronnerie ou indifférence, le résultat est le même selon moi, et le Canada va perdre non seulement le contrôle de son économie mais en fin de compte, le contrôle sur le mécanisme de décision, à moins que nous ne mettions fin à cet empiètement constant sur notre souveraineté et sur notre indépendance.

L'histoire nous apprend, entre autres choses, monsieur l'Orateur, que la mainmise économique est toujours suivie d'une mainmise politique. Nous en avons eu un exemple il y a quelques années. Nous nous souvenons de la mesure législative présentée par un gouvernement libéral, pour faire de deux périodiques des États-Unis, *Time* et *Readers' Digest*, des sociétés virtuellement et légalement canadiennes, pouvant bénéficier des avantages des publications canadiennes. Le ministre des Finances de l'époque, M. Walter Gordon, a déclaré publiquement depuis lors, que le gouvernement de Washington, qui avait contracté des obligations envers M. Henry Luce et d'autres personnages puissants des États-Unis, avait exercé des pressions sur lui et sur le gouvernement. La mainmise économique est toujours à la base d'une mainmise politique. Lorsqu'un pays devient incapable de prendre des décisions dans le domaine économique, il ne peut plus adopter une politique étrangère indépendante, assurer l'essor de sa culture et établir sa propre idendité nationale.

• (4.50 p.m.)

Parmi les derniers indices qui nous préoccupent à cet égard, signalons les propos tenus au sujet de l'intégration des ressources en Amérique du Nord. Je veux parler d'un entretien qui a eu lieu à Washington entre le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene) et M. Walter Hickel secrétaire à l'Intérieur des États-Unis. A cette réunion, des pourparlers préliminaires ont eu lieu au sujet du fusionnement de la politique énergétique en Amérique du Nord et à ce sujet, je voudrais citer un article publié dans le numéro du 5 décembre du *Globe and Mail* concernant la conférence de presse que le ministre a donnée à Washington:

M. Greene à qui l'on demandait si l'on pourrait ainsi aboutir à une forte intégration économique des deux pays a répondu: «Je crois que oui».

Le ministre a poursuivi:

Si le Canada avait refusé toute intégration économique avec les États-Unis pour des raisons nationalistes, il ne vaudrait guère mieux qu'une «république de bananes».

Le ministre a sans doute renversé les faits parce que ce sont les républiques de bananes précisément qui ont succombé complètement à l'hégémonie et à la domination économiques des investisseurs extérieurs. Si nous ici succombons au même genre de domination, bien que le pays soit un peu plus évolué et se trouve dans une meilleure situation que certaines de ces républiques d'Amérique du Sud, le fait est que nous deviendrons une colonie économique des États-Unis.

L'hon. M. Greene: Mais seulement si le gouvernement est faible.

M. Woolliams: C'est le cas actuellement.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): La discussion ne porte pas sur ce point, monsieur l'Orateur, dont les deux côtés de la Chambre semblent convenir. C'est pourquoi la question nous inquiète.

Selon le compte rendu, le ministre aurait ajouté:

Il «suffit» que le Canada conserve le contrôle politique. Peu importe qui touche les dividendes, Wall Street ou Bay Street...

L'hon. M. Greene: C'est exact.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Le ministre dit que c'est exact. Je tiens à signaler qu'il importe beaucoup de savoir qui touche les dividendes. En premier lieu, les dividendes payables sur Bay Street sont imposables au Canada. Les sociétés y sont soumises aux lois et au contrôle du pays.

Elles doivent observer les politiques du gouvernement du Canada. D'autre part, les investisseurs étrangers prétendent ne pas être assujettis aux lois canadiennes, mais à celles des États-Unis ou de tout autre pays où la société mère est établie.

Ce qui est beaucoup plus important encore, c'est que la société qui possède des intérêts au Canada détient un pouvoir de décision. Par exemple, elle peut décider si certaines matières seront mises en valeur maintenant ou laissées dans le sol pendant 25 ou 50 ans, tandis qu'elle utilisera les ressources qu'elle possède dans d'autres régions du monde; si nos ressources naturelles seront expédiées hors du pays à l'état brut, de sorte que la société ne créera au Canada qu'un minimum d'emplois, ou si ces ressources seront transformées ici, ce qui développera l'économie canadienne et créera des emplois pour les travailleurs canadiens; si le prix imposé à la société mère rapportera un profit au Canada et paiera des

impôts au Canada, ou si les matières premières du Canada seront vendues à la société mère aux États-Unis à un prix qui ne rapportera pratiquement aucun profit au Canada, privant ainsi le gouvernement canadien de revenus. C'est ce genre de pouvoir de décision que nous cédons, comme nous cédons le contrôle que nous devrions exercer sur nos ressources.

Il n'en reste pas moins que l'industrie américaine s'amplifie, hier comme aujourd'hui, grâce à nos ressources. Pour les Américains, évidemment, c'est une façon tout à fait correcte de procéder. Ils ont mis sur pied le plus grand complexe industriel du monde, qui exige des quantités toujours plus fortes de matières brutes et des sources d'énergie toujours plus nombreuses. Et l'endroit le plus proche où les États-Unis puissent trouver les matières dont a besoin leur économie pour s'étendre, c'est le Canada.

Il est donc normal que les États-Unis veuillent une politique intégrée qui leur fournisse en particulier les ressources qui se font rares chez eux ou qui y sont entièrement épuisées. Le Parlement, et en particulier le parrain du projet de loi, doit donc se demander si nos ressources doivent servir d'abord et avant tout à faire avancer et grandir l'économie canadienne, à fournir de l'emploi aux travailleurs canadiens et à hausser le niveau de vie des Canadiens, quitte à exporter les produits excédentaires. Mais ce ne sont pas les ministres à Ottawa qui détiennent ce pouvoir de décision; on le délègue de plus en plus aux conseils d'administration des grandes sociétés dont le siège social n'est pas au Canada.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre.

MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Conformément à l'article 40 du Règlement, il est de mon devoir d'informer la Chambre que les questions suivantes seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Hillsborough (M. Macquarrie)—La Fonction publique—Les cours de langue—La traduction à l'ordinateur; le député de Calgary-Sud (M. Mahoney)—La radiodiffusion; les effets de la décision de la CRTC quant à la télédiffusion par câble; le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow)—Les coalitions: La hausse du prix du nickel.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les bills publics.

[M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles).]

INITIATIVES PARLEMENTAIRES
BILLS PUBLICS

LE POSTE DE COMMISSAIRE PARLEMENTAIRE

BILL CONSTITUTIF

M. R. N. Thompson (Red Deer) propose que le bill C-13, tendant à créer le poste de commissaire parlementaire, soit lu une 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

—Monsieur l'Orateur, le bill C-13 en est un que j'ai eu le privilège de présenter à la Chambre depuis sept ans. Il permettrait la création au niveau du gouvernement fédéral du poste d'ombudsman. Malheureusement, le parti libéral, qui formait les gouvernements antérieurs, n'a pas jugé à propos d'instituer un tel poste, malgré qu'un comité parlementaire ait étudié en profondeur le bill il y a quatre ans et ait recommandé à l'unanimité à la Chambre la nomination d'un commissaire parlementaire.

Dans le discours du trône de 1965, on avait dit que le gouvernement désignerait un ombudsman au cours de la session. Toutefois, le gouvernement a jugé à propos de ne pas agir. Maintes fois, j'ai demandé au premier ministre précédent, M. Pearson, ou au premier ministre actuel (M. Trudeau), quand le gouvernement procéderait à l'établissement d'une fonction aussi essentielle. D'après la réponse la plus récente, le ministre de la Justice (M. Turner) pourrait très bien être l'ombudsman du Canada. Le ministre de la Justice est un excellent homme. Je pense beaucoup de bien de lui et je le crois très compétent et très capable, mais il me semble qu'il ne doit pas nourrir le moindre espoir de jamais servir ses compatriotes en qualité d'ombudsman. Je ne doute pas de ses qualités personnelles, mais la nature même de sa fonction rend la chose impossible.

• (5.00 p.m.)

Je voudrais citer un exemple tiré de mon expérience acquise au cours des années que j'ai passées dans cette enceinte. Il concerne le ministère des Affaires des anciens combattants. Au fil des sessions, j'ai connu des cas d'anciens combattants de nos forces armées qui éprouvent des saisissements et nourrissent des griefs légitimes à propos du régime des pensions. On m'a justement présenté un cas de ce genre il y a quelques semaines, au sujet d'un homme qui a réclamé sa démobilisation.

C'était, je crois, au mois de juin: il devait alors obtenir une indemnité de séparation ou de réadaptation. Les autorités militaires avaient perdu son dossier médical et l'ont finalement retrouvé à Kingston, bien qu'il fût stationné à la base des forces armées canadiennes de Penhold, dans ma circonscription. Il a fallu quelques semaines pour envoyer ce dossier médical à l'endroit où l'homme était stationné et où il devrait être démobilisé.

Dans l'intervalle, on a adopté un nouveau règlement qui lui refusait l'allocation qu'il devait normalement retirer en quittant l'armée, simplement parce que ses documents médicaux ne sont revenus que deux jours après qu'on eût annoncé la décision de ne plus octroyer cette indemnité. Il est donc évident que les règlements bureaucratiques sont injustes envers cet homme. Comme le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Dubé) me l'a confirmé d'une manière très précise et très spécifique, cet homme n'a aucun recours.

J'ai entendu certaines personnes critiquer durement la fonction de l'ombudsman. Le ministre de la Justice a parlé de cette manière il y a quelque temps. Il a déclaré que nous sommes 264 ombudsmen et que nous pouvons veiller aux besoins lorsqu'ils ont des plaintes contre l'administration bureaucratique des divers ministères. Il s'agit d'un facteur qui tient à la structure fondamentale du gouvernement. Je tiens à dire au ministre de la Justice—qui est en train d'écouter—que je ne veux pas servir d'ombudsman à cet homme, car il m'est impossible d'aller plus loin. Je ne vais certes pas mâcher mes mots dans la lettre que je destine au ministre de la Défense nationale (M. Cadieux) et au ministre des Affaires des anciens combattants, car j'estime que le gouvernement ne tolérerait jamais une chose pareille dans le secteur privé.

Ce vétéran en particulier est certes victime d'une injustice et je pourrais en nommer 20 sans difficulté qui figurent dans mes dossiers et dont il faudrait envisager le cas à la lumière de l'obligation morale du gouvernement envers eux. Car le gouvernement peut bien défendre son argument au moyen de quelque définition juridique d'une loi ou d'un règlement adopté par le ministère, ce citoyen qui a servi son pays fidèlement et loyalement n'a pas le moindre recours et je ne puis rien y faire. Je ne peux m'adresser qu'à cette assemblée comme je le fais maintenant dans l'espoir d'arriver à convaincre le ministre que dans ce cas il devrait annuler la décision.

Je ne veux pas trop exiger des ministres car je connais leur fardeau administratif. La plupart des réponses sont rédigées selon la même formule. Je peux presque réciter par cœur les expressions qu'utilisent les divers chefs des ministères. Ce sont eux, en réalité, qui rédigent les réponses que signent les ministres sans savoir probablement ce qu'elles renferment. Voilà pourquoi il nous faut un ombudsman.

A mon avis on ne saurait se contenter de renvoyer simplement la balle alors que le gouvernement a pris cet engagement officiel dans un discours du Trône et lorsque la Chambre a fait connaître son opinion à cet égard par l'assentiment unanime du comité de la justice et des questions juridiques qui a examiné et approuvé ce bill il y a cinq ans. Il est grand temps que le gouvernement prenne une décision.

Le gouvernement peut certes suivre la leçon de certains gouvernements provinciaux. L'Alberta a été la première province à créer ce poste mais, à l'heure actuelle, le Québec, le Nouveau-Brunswick et le Manitoba en ont un aussi et d'autres provinces se proposent de suivre leur exemple. En fait, le rapport de la Commission d'enquête dirigée par le juge McRuer est l'un des arguments les plus probants qui militent en faveur de ce poste. Le quatrième chapitre du rapport, un volume à lui seul, en fait la recommandation. La Commission était favorable à la création d'un poste d'ombudsman provincial et aussi municipal. Fait très significatif également, M. Robarts le premier ministre de l'Ontario s'est engagé à appliquer les recommandations du juge McRuer à cause des arguments puissants et très valables qu'il a présentés.

Fait intéressant également, et je le signale au ministre de la Justice, l'autre jour encore, le juge Milvain a rendu un jugement concernant les fonctions du commissaire parlementaire en Alberta. Au dire du gouvernement albertain, l'autorité de l'ombudsman ne s'étendait pas à l'examen des commissions d'enquête ou des recommandations de ces commissions, car cela ne faisait pas partie du mandat du commissaire parlementaire. L'ombudsman de l'Alberta, M. McClellan, a demandé une décision judiciaire à ce sujet, car le fait de ne pouvoir s'occuper des griefs légitimes des citoyens de l'Alberta, griefs relevant du domaine de telles commissions, entravait, selon lui, son autorité et l'efficacité de ses fonctions. Le juge Milvain s'est prononcé en faveur de l'ombudsman. Cette décision, qui date de quelques jours à peine, a son importance actuellement.

Le ministre de la Justice sait très bien ce que représente un commissaire parlementaire et la nécessité d'une telle fonction. Il sait très

bien les magnifiques résultats obtenus en Alberta, au Québec et dans d'autres provinces. Il devrait prendre l'initiative de ce côté. Il devrait dire au premier ministre. «Je ne puis être commissaire parlementaire pour le Canada. Je ne saurais servir les Canadiens judicieusement ou efficacement dans cette fonction. Bien que les députés puissent faire de l'excellente besogne lorsqu'il s'agit de faire enquête sur les griefs des citoyens concernant l'administration et d'y remédier, il y a des choses qu'ils ne peuvent entreprendre et nous avons besoin d'un commissaire parlementaire».

Je songe à la dernière campagne électorale, au cours de laquelle on a dit tant de choses sur la société juste. Le ministre de la Justice devrait dire au premier ministre que l'un des plus sûrs moyens d'aboutir à cette société juste consisterait à doter les Canadiens d'un commissaire parlementaire, pour s'occuper de leurs griefs.

Je connais très bien l'ombudsman de la Nouvelle-Zélande, sir Guy Powles. Il m'a souvent dit qu'un des plus grands atouts de sa fonction est non pas tant ses enquêtes et ses recommandations auprès du gouvernement et des divers ministères, mais le fait de sa présence. Celle-ci a un effet salutaire sur les fonctionnaires du gouvernement qui ont tendance à oublier les besoins individuels. Ils ont affaires à des décisions et à des réglementations et tendent à considérer les cas du point de vue de leur interprétation juridique plutôt que de celui de la responsabilité morale. La présence d'un ombudsman a un effet très salutaire sur l'attitude des hauts fonctionnaires. D'autre part, il a un excellent effet sur la population en général, car les gens qui estiment le gouvernement injuste lorsqu'il s'agit des mesures fiscales et des diverses décisions qui les touchent, savent qu'il y a quelqu'un à qui ils peuvent en appeler sans devoir dépenser $30,000 pour interjeter appel auprès de la Cour de l'Échiquier par exemple ou sans avoir à s'adresser aux tribunaux lorsqu'ils estiment que cela dépasse leurs moyens ou que le jeu ne vaut pas la chandelle.

Sir Guy Powles a dit publiquement dans son rapport, et je crois que M. McClellan l'a réaffirmé à plus d'une reprise, que l'un des plus grands avantages de la fonction de l'ombudsman ou, comme nous l'appelons dans ce bill, du commissaire parlementaire, est le fait même de sa présence. C'est une bonne chose, et pour les gens et pour les hauts fonctionnaires. Soit dit en passant, je crois que c'est également très utile pour le ministre de la Couronne. Peut-être le ministre de la Justice se sentirait-il libéré de bien des petit détails qui absorbent son temps et l'empêchent peut-être de se consacrer aux choses jugées plus importantes en raison de leur portée et de l'ensemble de la situation dans son domaine.

M'adressant donc maintenant aux députés j'exprime l'espoir que nous pourrons approuver ce soir la deuxième lecture de ce bill et l'envoyer au comité pour y entendre les témoignages réunis, puisque le comité a déjà accueilli favorablement ce bill en ce qui concerne l'exercice et l'utilité de ces fonctions dans les provinces.

• (5.10 p.m.)

Enfin, je crois essentiel que les députés comprennent qu'à l'égard du pouvoir de décision, il y a un homme qui rend un véritable service aux Canadiens bien qu'il n'en soit pas chargé, qu'il ne soit pas payé pour cela, et que cette fonction n'entre pas vraiment dans ses attributions. Il s'agit de l'auditeur général, forcé de s'occuper de problèmes qui devraient relever d'un ombudsman. Je lui en suis reconnaissant et je suis content de le voir accomplir ce travail.

Une voix: Et pourtant on a réduit son personnel.

M. Thompson: Cela me paraît incompréhensible. Si l'on ne veut pas nommer un ombudsman, on devrait accroître son personnel afin que dans les domaines de la fiscalité et dans ceux qui concernent l'administration financière, nos compatriotes puissent recourir à quelqu'un.

Je recommande cette proposition de loi aux députés et au ministre de la Justice (M. Turner). J'espère que le gouvernement fera quelque chose à ce propos.

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je suis content de voir que le député de Red Deer (M. Thompson) que j'ai déjà entendu sur ce sujet très important a encore obtenu grâce à la faveur du sort, de pouvoir dès maintenant soumettre cette question à la Chambre.

M. Thompson: C'est une faveur pour qui?

L'hon. M. Turner: Pour nous tous. Il s'agit d'un processus éducatif. Il me permet d'exprimer des vues sur le concept de ce remède contre les décisions administatives dans un État moderne et complexe. Le député n'est pas allé jusqu'à définir ce qu'il entendait par ombudsman.

M. Thompson: Nous en avons parlé bien des fois.

L'hon. M. Turner: Sauf erreur, le député songe à une personne indépendante—indépendante du pouvoir exécutif et de l'assemblée

législative à laquelle elle adresserait néanmoins ses rapports.

M. Thompson: Elle serait responsable devant le Parlement.

L'hon. M. Turner: Elle serait responsable devant le Parlement et obtiendrait une autorité et certains pouvoirs statutaires qui lui permettraient d'examiner les problèmes de l'administration gouvernementale—dans le cas présent, de l'administration fédérale qui suscite des plaintes individualles de la part des citoyens de notre pays. En d'autres termes, son mandat consisterait à étudier l'administration ou, plus particulièrement, la mauvaise administration parmi les responsables de la fonction publique fédérale.

Je tiens à reconnaître au départ que le bien-être des particuliers au Canada se trouve menacé notamment par le nanisme des droits des particuliers en comparaison de la complexité et de la puissance gigantesque du gouvernement au palier fédéral ou provincial. Le ministère de la Justice, je le répète, s'efforce notamment de rechercher des moyens d'équilibrer les droits du simple Canadien avec ceux de son gouvernement. Selon le député, à l'heure actuelle le gouvernement n'est plus aussi proche du Canadien moyen; il est devenu plus grand, plus complexe, plus bureaucratique et peut-être plus arbitraire. Sa réceptivité a certes diminué. A mon avis, il incombe à la Chambre d'examiner sans cesse les voies de recours et les moyens de suppléer et de remédier à l'arbitraire de l'armature gouvernementale.

Personnellement, je m'intéresse beaucoup aux raisons qui ont poussé le député à présenter son bill. En octobre dernier je me trouvais au Royaume-Uni où j'ai eu des entretiens avec des légistes de la Couronne, les membres de la National Law Reform Commission qui existe en Angleterre et au pays de Galles, et ceux de la Law Reform Commission d'Écosse. J'en ai profité alors pour me rendre en Suède où j'ai été reçu le 2 octobre par l'ombudsman suédois, M. Alfred Bexelius; une matinée j'ai passé quatre heures avec lui et il m'a invité à déjeuner. Je lui ai ensuite remis son invitation en le conviant à dîner. Je lui ai dit qu'il était l'un des hommes célèbres du monde car il représentait une institution devenue illustre; que le mot «ombudsman» hors de Suède était aussi bien connu que «smorgasbord», et que le poste qu'il remplit, et qui remonte à 1809 lors de la première rédaction de la nouvelle constitution suédoise, servait de guide à tous les gouvernements modernes.

De fait, la Suède compte actuellement trois commissaires parlementaires à pouvoirs égaux, car un seul ne pouvait suffire à la tâche. Lors de mon passage à Londres, j'ai passé deux heures avec sir Edmund Compton, commissaire parlementaire d'Angleterre, comptable envers le Parlement du Royaume-Uni. Son poste a été créé en 1967. J'ai eu l'occasion de discuter de l'institution et du rôle efficace du commissaire parlementaire avec le procureur général d'Angleterre, le lord chancelier, le solliciteur général et bon nombre de députés. Je leur ai demandé ce qu'ils en pensaient et quels résultats donnait l'institution d'un tel poste dans le cadre d'un régime parlementaire de tradition britannique.

Je me rends compte de l'effet contagieux d'une telle institution. Trois provinces canadiennes ont maintenant un commissaire parlementaire. Le député de Red Deer qui représente l'Alberta, doit savoir que l'Alberta est représentée par M. McClellan, ancien commissaire de la Gendarmerie royale du Canada. Le Nouveau-Brunswick a son ombudsman et la province de Québec a institué l'an dernier le poste de «protecteur du peuple». Nous comptons donc maintenant trois commissaires parlementaires au niveau provincial. Cette fonction existe non seulement en Suède, mais dans les autres pays scandinaves, le Danemark et la Finlande, de même qu'en Nouvelle-Zélande et maintenant à Hawaii.

M. Thompson: Je me permets de rappeler au ministre que le Manitoba a adopté une loi à ce sujet mais que le titulaire n'a pas encore été désigné.

L'hon. M. Turner: J'ai à moitié tort et à moitié raison.

Puis-je signaler, dans les remarques que je me propose de faire, qu'il est assez difficile d'accepter les précédents d'autres juridictions et que le Parlement, ici à Ottawa, devrait examiner soigneusement les traditions en vertu desquelles ces postes ont été établis dans d'autres juridictions afin de voir si elles s'appliquent au même degré au Canada. En Suède, l'ombudsman a le droit presque absolu d'enquêter sur l'usage des pouvoirs administratifs. Il n'y a virtuellement pas de limite à son autorité. Il peut examiner tout aspect de l'administration gouvernementale du pays, y compris l'administration militaire, l'administration ecclésiastique et les tribunaux. Cependant, il est certains aspects de gouvernement qui, en Suède, diffèrent sensiblement des nôtres. Et, plus important encore, la Suède

ignore la responsabilité ministérielle telle que nous la concevons au Canada. Les ministres de la Couronne, dans ce pays, ne sont pas responsables devant le Parlement pour les actes ou omissions de leurs fonctionnaires.

En Suède, la fonction publique n'est pas régie par un système de responsabilité hiérarchique, en vertu duquel un fonctionnaire dans une position subalterne est automatiquement responsable devant son supérieur et ainsi de suite, en passant par le ministre adjoint avant d'atteindre le ministre. Au lieu de cela, le fonctionnaire est régi par des statuts et des lois et n'est pas responsable qu'à l'égard d'eux-mêmes compte tenu de l'interprétation de ses pouvoirs tels qu'ils sont énoncés dans les statuts et règlements.

• (5.20 p.m.)

En l'absence de responsabilités ministérielles, il n'existe aucun moyen grâce auquel les Suédois peuvent critiquer une mauvaise administration devant leur parlement. Deuxièmement, et c'est là une différence fondamentale, le député suédois n'a aucun droit fondamental pour formuler des griefs au nom de ses électeurs ou de tout citoyen suédois. Il ne peut saisir le parlement d'une situation de fait relative à un grief particulier; il se borne à contester les principes de droit qui régissent la situation.

Je pourrais aussi signaler à la Chambre que lorsqu'on parle des pays scandinaves, de la Nouvelle-Zélande et des autres juridictions qui ont adopté l'idée de l'«ombudsman» il s'agit de populations réduites, relativement homogènes. En fait, les députés qui ont eu l'occasion de se rendre en Suède savent que les Suédois sont une race si homogène qu'ils n'ont pas besoin de se parler et qu'il leur arrive de prendre un repas en silence tout en sachant instinctivement ce que les autres pensent.

Le seul pays quelque peu complexe et populeux à avoir adopté l'idée...

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nous devrions éviter de nous parler l'un à l'autre ici.

L'hon. M. Turner: Je tiens à dire à l'honorable représentant que nous, les ministériels, pouvons prédire avec assez d'exactitude ce que vont dire les néo-démocrates.

Quoi qu'il en soit, parmi les pays dont la population est considérable et l'administration complexe, seul le Royaume-Uni a créé le poste. Fait important à noter: la loi britannique instituant la fonction de commissaire parlementaire ne lui confère que des pouvoirs très restreints, plus restreints encore que ceux dont jouirait l'ombudsman selon le bill C-13 du député de Red Deer. Le commissaire parlementaire au Royaume-Uni ne possède aucun pouvoir à l'égard des tribunaux, de tout organisme gouvernemental non rattaché à un ministère, ni des municipalités. De fait, chez les membres de la Chambre des communes de Westminster, on commence à dire que pour que l'institution du commissaire parlementaire ait l'efficacité voulue, pour qu'il ait un pouvoir réel et efficace de redressement, sa compétence doit être étendue aux municipalités. Il ne peut recevoir aucune plainte d'un citoyen du Royaume-Uni à moins qu'elle ne lui soit soumise d'abord officiellement par le député de la circonscription à laquelle appartient ce citoyen.

M. Thompson: Personne ne propose que nous imitions la Grande-Bretagne.

L'hon. M. Turner (Ottawa-Carleton): Je vous dis que dans le seul pays doté d'une population importante où cette institution a été établie, on a imposé des restrictions considérables au champ de compétence de ce commissaire.

Une autre difficulté—j'essaie de les signaler de mon mieux—est que nous vivons dans un état fédéral où les pouvoirs sont divisés et les responsabilités partagées entre les gouvernements fédéral et provinciaux. Je ne serai pas le premier à faire remarquer que bien des plaintes qui parviendraient inévitablement au bureau d'un ombudsman fédéral concerneraient des sujets échappant à la juridiction fédérale et étant du ressort des provinces ou des municipalités. Le député de Red Deer sait comme moi que la plupart des Canadiens ne savent pas si une question est d'ordre local et concerne la municipalité ou concerne le gouvernement fédéral ou la province.

M. Thompson: Ce n'est pas un argument.

L'hon. M. Turner (Ottawa-Carleton): Je prétends aussi que dans un vaste territoire comme le Canada, et à mon avis, nous devons tenir compte de ce fait—un ombudsman fédéral pourrait difficilement interroger personnellement le plaignant, revoir son dossier et rendre sa décision. J'ai eu un entretien avec M. McClelland, l'ombudsman d'Alberta, et, selon lui, il est indispensable que l'ombudsman puisse exécuter personnellement le travail et qu'il n'ait qu'un personnel restreint à

sa disposition. D'autres gens à qui j'en ai parlé ont abondé dans ce sens. La raison en est celle-ci: à moins que l'ombudsman ne soit personnellement en mesure de revoir le dossier et d'interroger le plaignant, il ne fait que créer une deuxième bureaucratie. Dans un État fédéral, surtout s'il est de vaste étendue, il faut tenir compte de cela.

Je m'inquiète aussi des possibilités d'en appeler de la décision de l'ombudsman. Le principe même de cette fonction accorde une grande discrétion, une forte autorité et un vaste pouvoir à un seul homme. Sa décision est sans appel. Si le protecteur du peuple rendait un jugement défavorable à un citoyen, à mon avis et à celui de la fonction publique sans doute, toute voie pour obtenir réparation serait pratiquement fermée. Je me rappelle que lors du débat sur les pouvoirs du commissaire aux langues officielles, qui s'apparentent à ceux de l'ombudsman en Alberta, l'opposition parlementaire s'inquiétait de l'absence de droit d'appel. Nous avons répondu qu'il ne s'agissait pas de fonctions juridiques ni de procédures judiciaires—pas plus que dans le cas de l'ombudsman—et que le seul pouvoir de ce dernier était de porter le grief à la connaissance du public et du Parlement. Je me souviens qu'à l'époque les députés s'inquiétaient de l'absence de tout moyen de faire appel des décisions du commissaire.

Voyons maintenant ce que fait le gouvernement pour essayer de porter remède à l'état de chose en vue duquel le député propose la désignation d'un ombudsman, ce que nous nous efforçons de réaliser tant par la voie du Parlement que par celle des tribunaux, afin de renforcer les droits du citoyen contre les décisions administratives. Tout d'abord, nous nous sommes engagés à établir une commission fédérale de réforme du droit et j'espère pouvoir d'ici un mois présenter à l'étude du Parlement en première lecture un bill à cette fin. Cette commission de réforme sera chargée de revoir l'ensemble du droit pénal et du droit public administratif de notre pays. Dans le discours du trône, le gouvernement s'est engagé aussi à des réformes étendues du droit administratif. Nous avons l'intention de mettre en œuvre une révision juridique plus importante, menée par les tribunaux et portant sur toutes les décisions des commissions et tribunaux administratifs fédéraux. Au Parlement, nous avons déposé à la Chambre le rapport du comité spécial des instruments statutaires, comité de procédure que préside avec compétence le député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan).

Ce comité a étudié l'étendue de la législation déléguée, c'est-à-dire celle que le Parlement a déléguée au gouverneur en conseil quant aux règlements, ainsi qu'aux divers ministres et ministères. Le rapport du comité suggère des moyens par lesquels, en premier lieu, le Parlement pourrait être plus certain de la nature du pouvoir habilitant de la loi qui accorde l'autorité d'édicter ces règlements. Il suffit que la Chambre se réfère à la septième recommandation de ce comité spécial où il est dit que toutes les lois portant délégation de pouvoirs réglementaires devraient s'inspirer de certains principes. Ces principes sont expliquées en détail aux pages 90 et 91 du rapport.

• (5.30 p.m.)

Le comité estime que le ministre de la Justice devrait faire vérifier la portée des clauses habilitantes par les autorités et le comité qui s'assureront qu'elles ne dissimulent pas de dispositions particulières ni ne contiennent d'éléments subjectifs qui permettraient au ministère de se soustraire à l'examen des tribunaux. Le rapport se passe de commentaires. A mon avis, si le Parlement met en œuvre les recommandations du comité, nous aurons contribué pour beaucoup à remédier à certains des maux dont se plaint mon honorable ami. Et qui plus est: le comité recommande l'établissement d'un comité parlementaire de révision. Il faudrait établir un nouveau comité des règlements. C'est la dix-neuvième recommandation, selon laquelle la tâche devrait en être dévolue à un comité permanent de la Chambre des communes; il devrait être saisi en permanence de tous les règlements; il devrait s'efforcer d'être objectif et impartial; il devrait avoir un nombre limité de membres afin d'être plus efficace; il devrait compter sur un personnel suffisant et faire reposer son étude des règlements sur six critères, à savoir:

a) S'ils sont autorisés en vertu des termes de la loi délégatrice.

b) S'ils font un usage inusité ou imprévu des pouvoirs conférés par la loi habilitante.

c) S'ils enfreignent indûment les droits et les libertés de l'individu.

d) S'ils respectent les dispositions de la *Loi sur les règlements* touchant la transmission, la certification, l'enregistrement, le numérotage, la publication ou le dépôt au Parlement.

Les deux autres critères sont énoncés. Tous les députés qui ont pu lire le témoignage que j'ai déposé au comité sauront que je souscris aux principes énoncés dans ce rapport. S'il est possible d'établir un mode de révision parlementaire d'une plus grande ampleur et d'une plus grande acuité, j'espère que...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre, je vous prie. Je regrette d'interrompre l'honorable ministre, mais son temps de parole est expiré.

Des voix: Continuez.

Une voix: Il étouffe le bill, alors accordons-lui un peu plus de temps.

L'hon. M. Turner: Je n'abuserai pas de mon temps de parole, et je remercie la Chambre de la bienveillance qu'elle a l'habitude de me témoigner. Il me semble que si nous soumettons à l'examen de l'opinion publique le pouvoir de faire des règlements ainsi que les règlements eux-mêmes tels qu'ils sont adoptés par le Parlement; si nous assurons par la voie législative une révision continue et non épisodique des lois de notre pays; si nous sommes capables de donner aux cours de justice un plus grand pouvoir de révision des décisions prises par des services et des tribunaux administratifs; si nous sommes en mesure de permettre aux citoyens canadiens de retenir plus aisément les services d'avocats, nous aurons fait un grand pas en avant—en vérité, il me semble, que nous aurons parcouru tout l'itinéraire au bout duquel se trouve la solution des maux auxquels le député tente de remédier.

Les arguments qu'il a invoqués sont convaincants et j'ai eu le privilège de pouvoir m'entretenir avec sir Edmund Compton et M. Alfred Bexelius. Je reconnais que l'un des avantages que présente l'institution de l'ombudsman réside dans le fait que celui-ci est présent, qu'il est là. En se faisant la réputation de protecteur du peuple, il devient comme une barrière psychologique face à l'arbitraire; il est une soupape de sûreté. Les gens ont le sentiment qu'il y a quelqu'un à qui l'on peut s'adresser.

Nous pourrons, je crois, améliorer les travaux du Parlement et mettre chaque député en mesure d'accomplir ses fonctions, de présenter à la Chambre les griefs des citoyens, de contrôler l'ampleur des pouvoirs conférés par le Règlement, d'augmenter les remèdes de droit offerts aux citoyens. Si nous constatons que l'élargissement du pouvoir législatif du Parlement par rapport au pouvoir exécutif, c'est-à-dire le gouvernement, ne permettent pas la réalisation de ces objectifs, j'admettrais alors qu'il faut recourir à des moyens extra-juridiques et extra-parlementaires, quelque chose dans le genre d'un ombudsman.

Je tiens à prévenir la Chambre que les garanties de procédure—et contre une telle garantie il n'y a aucun appel, sauf la publicité et le rapport soumis au Parlement—ne sauraient remplacer un examen plus poussé de la part du Parlement et une meilleure exécution des lois.

Dans le quatrième volume du deuxième rapport de son étude monumentale sur les droits civils en Ontario, le juge en chef McRuer dit, à la page 1389, qu'il n'est pas convaincu que l'ombudsman est l'un des besoins les plus pressants du régime de gouvernement démocratique en Ontario. Il s'est entretenu avec sir Guy Powles, ombudsman de la Nouvelle-Zélande, qui déclare que l'ombudsman ne peut pas résoudre tous les problèmes de l'administration de la justice.

Le gouvernement actuel fera de son mieux pour étendre la portée des enquêtes parlementaires et judiciaires. Nous ferons de notre mieux pour répondre aux désirs des députés en élargissant le régime des comités, en donnant à chaque député d'autres moyens d'exposer ses griefs; après tout, c'est lui qui est le premier protecteur du peuple canadien. Cela dit, monsieur l'Orateur, le gouvernement garde un esprit ouvert à ce sujet. J'ai tenté d'expliquer ce que nous comptons faire et le dossier reste ouvert.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, mes remarques seront brèves, mais j'estime qu'il est de mon devoir d'appuyer le bill C-13, parrainé par le député de Red Deer (M. Thompson) et intitulé «Loi créant le poste de commissaire parlementaire».

Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'avoir cédé ma place à l'honorable ministre de la Justice (M. Turner), car cela m'a permis de prendre connaissance de ses arguments relatifs au bill C-13.

Je suis étonné de constater que l'honorable ministre de la Justice, que j'ai toujours considéré comme un défenseur des droits publics, comme un protecteur des droits du citoyen, comme le promoteur de la justice et de l'équité, même pour les citoyens les plus humbles, n'ait pas fait connaître son opinion sur ce bill, tout en utilisant le temps de parole qui lui était accordé. Au fait, il nous a raconté en détail le voyage qu'il a fait en Angleterre et dans d'autres pays, ce qui nous a permis de constater qu'il fait des voyages plus sérieux que ceux du très honorable premier ministre (M. Trudeau).

Toutefois, cela ne nous indique pas si l'honorable ministre est d'accord sur le principe du bill C-13. Ses arguments me semblent très faibles, ce qui me porte à croire que le bill n'est peut-être pas si mauvais en soi.

Entre autres choses, j'ai retenu de l'honorable ministre un argument qui me surprend

dans la bouche d'un homme que j'ai toujours tenu en haute estime. Il a dit que le poste de commissaire parlementaire n'était peut-être pas aussi nécessaire ni souhaitable qu'on pourrait le penser au niveau fédéral, parce qu'au Canada, nous sommes dotés d'un système fédératif. Il est vrai qu'il y a dix provinces, avec des besoins, des concepts et des objectifs différents, et que le gouvernement fédéral a son champ de juridiction propre, conformément à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

L'honorable ministre a dit que le poste de commissaire parlementaire n'est peut-être pas aussi nécessaire et souhaitable qu'on le voudrait pour la simple raison que les citoyens ne savent pas à qui demander des renseignements et que ce commissaire parlementaire n'aurait pour rôle, en réalité, que de leur répondre. Or, même si le commissaire parlementaire n'avait pour seul rôle que de dire aux citoyens canadiens à qui s'adresser pour trouver des solutions à leurs problèmes, ce serait déjà une amélioration nette et évidente de la situation actuelle.

D'ailleurs, sans faire de politique, j'aimerais tout simplement dire au ministre qu'actuellement les députés, tant ministériels que de l'opposition, sont considérés par la masse des citoyens comme des travailleurs sociaux. Au fait, les gens viennent nous voir pour nous demander de les aider et de les représenter non seulement à la Chambre, ce qui fait partie de nos fonctions, mais aussi auprès des fonctionnaires des divers ministères.

• (5.40 p.m.)

Pour ma part, j'ai tenu compte de toutes les demandes que j'ai reçues depuis mon élection. Je les ai compilées et j'en ai fait des tableaux statistiques à la Chambre. Or, une étude de ces demandes révèle que plus de 80 p. 100 ont trait à des domaines de juridiction provinciale. Je n'en conclus pas nécessairement que le député provincal n'est pas efficace, mais bien que les gens ne savent pas vraiment de quel gouvernement relève tel problème. On ne peut tellement les en blâmer. En effet, les gouvernements n'ont jamais vraiment renseigné la population à ce sujet. De plus, l'administration gouvernementale en elle-même devient de plus en plus grande. Elle est devenue un mastodonte qu'on ne peut que difficilement remuer pour tenter d'en faire jaillir l'équité, la justice et l'humanisme.

Je me souviens d'une entrevue récente, à la télévision, avec le protecteur des droits du citoyen de la province de Québec, émission qui a été pour moi très instructive, parce qu'elle m'a permis de constater l'importance du rôle que pouvait jouer un tel commissaire, alors que l'administration de nos gouvernements se fait de plus en plus complexe.

Monsieur l'Orateur, l'argumentation du ministre n'est pas logique et n'a rien en commun avec la situation réelle au Canada. C'est précisément parce que, de plus en plus, les champs de juridiction des différents gouvernements chevauchent qu'on ne sait plus à qui s'adresser, même à titre de député. Si l'on pense au problème de sécurité sociale, au domaine de l'expansion régionale, au domaine agricole, à celui des transports ou de la justice, on constate que les ministères font double emploi à tous les niveaux de gouvernement.

Pour sa part, le citoyen ne sait pas à qui s'adresser et, lorsqu'il reçoit une réponse négative, il n'a aucun moyen de recours, même si le ministre affirme le contraire. Il peut en appeler à un tribunal supérieur s'il s'agit d'une cause criminelle ou civile, mais il ne peut en appeler de la décision du fonctionnaire. Et même si le ministre me disait que cela peut se faire, il sait bel et bien qu'à cause de la complexité de l'administration et du fait que les fonctionnaires, en général, ne font que leur travail de bureaucrates et oublient très souvent et fort malheureusement l'aspect humain, il serait difficile d'obtenir justice.

Puisque l'humble citoyen, le petit, le pauvre, n'a pas les moyens d'aller devant les tribunaux ou de porter sa cause en appel, il faut créer un poste de commissaire parlementaire et, à ce sujet, j'appellerai l'attention du ministre sur un événement qui s'est produit récemment dans la capitale fédérale.

Un professeur de l'Université d'Ottawa, M. Raoul P. Barbe, probablement connu de l'honorable ministre, a publié récemment, à l'aide d'une équipe, un manuel de droit administratif. Il y est clairement écrit, par un spécialiste dont on ne peut douter de la neutralité politique, que l'administration fédérale et provinciale devrait tendre à se rapprocher de plus en plus des administrés. On y dit aussi que les rapports entre les administrateurs et les administrés devraient être de plus en plus justes et équitables.

Or, si un spécialiste reconnaît qu'il y a de plus en plus de distance entre les administrateurs et les administrés et recommande, à titre de spécialiste en droit administratif, qu'on apporte d'autres solutions et qu'on fasse preuve d'imagination pour tenter de faire valoir les droits des citoyens, il me semble que le Parlement devrait accueillir avec joie le principe du bill C-13, même s'il peut être en désaccord avec certains points particuliers.

J'aurais espéré que le ministre félicite le député de Red Deer (M. Thompson) de cette initiative parlementaire, qu'il admette le principe du bill et reconnaisse que les citoyens canadiens, quels que soient leur race, leur langue, leur religion, leur âge ou leurs ressources, puissent faire valoir leurs droits auprès de l'administration fédérale.

J'estime que l'honorable ministre, à ce moment-là, aurait pu confirmer ce que je pensais de lui auparavant. Il aurait avantage à relire le bill et à y penser sérieusement, car plus le gouvernement fédéral s'éloignera des administrés, plus les administrés s'éloigneront de lui. Le gouvernement sera alors le premier perdant.

A mon avis, les citoyens canadiens et le gouvernement ont un intérêt commun à ce que la justice soit accordée à chacun.

[*Traduction*]

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, parce que j'aimerais qu'on envoie le bill au comité permanent de la justice et des questions juridiques, où on peut en faire une étude beaucoup plus approfondie, je ne garderai la parole que pendant quelques minutes. Quoi qu'il en soit, j'estime qu'il n'est pas nécessaire de parler plus longtemps. Le ministre de la Justice (M. Turner) sait ce que nous pensons de son séjour en Suède, et il fait bon savoir qu'on nous comprend.

A mon avis, le ministre de la Justice a bien plaidé la cause aujourd'hui—comme il l'a fait d'ailleurs en d'autres occasions—de la réforme juridique, du renforcement de notre régime juridique ou parlementaire et de tous ces autres moyens auxquels il songe pour protéger les droits de chaque Canadien. Je crois parler au nom de tous les députés en disant que nous sommes heureux de voir avec quelle ardeur il s'attaque à la tâche. Nous lui souhaitons beaucoup de succès.

Je lui dirais que même si un ombudsman ne peut sûrement pas servir de bon substitut au genre de chose qu'il propose, il serait très réconfortant pour les Canadiens de savoir qu'en dehors du Parlement, qu'en dehors du gouvernement, de l'opposition, de la bureaucratie et des tribunaux, ils pourraient s'adresser en sus à un ombudsman indépendant. Je reconnais que ses responsabilités, même s'il dispose d'un personnel pour l'aider à résoudre les problèmes qui lui seront soumis, sont effarantes; mais nous avons déjà réglé d'autres problèmes semblables. A mon avis, la grande valeur de l'ombudsman tiendrait au fait que les Canadiens sauraient qu'il existe une autorité indépendante à laquelle ils pourraient s'adresser lorsqu'ils se sentiraient lésés, et lorsqu'ils estimeraient que les institutions en place n'ont pas réglé leurs griefs.

J'admets que le bill pèche par certains côtés. De fait, même s'il était adopté, le bill n'aura pas beaucoup d'effet parce qu'on n'y prévoit pas la rémunération de l'ombudsman. Le député a dû accepter cette ommission pour faire adopter le bill comme projet de loi d'initiative parlementaire. J'ai remarqué que le ministre ne s'y est pas opposé.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre, s'il vous plaît. Le député d'York-Nord (M. Danson) veut-il faire un rappel au Règlement?

M. Danson: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je ne voulais pas interrompre le député de Winnipeg-Nord-Centre mais, au nom de tous les députés, permettez-moi d'accueillir officiellement un député des premières banquettes du parti conservateur qui est ici depuis longtemps sans dire un mot. Je songe, bien entendu, au député de Saint-Hyacinthe (M. Ricard).

L'hon. M. Ricard: Je vais me montrer indulgent envers l'ignorance du député.

• (5.50 p.m.)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que cette observation utile a apporté quelque chose au débat—bien que je ne sache pas au juste quoi. Comme j'avais commencé à dire, le bill pèche par certains côtés. J'en ai déjà signalé un. A mon avis, il nous faut décider jusqu'où l'ombudsman peut aller. Son autorité sera-t-elle semblable à celle de l'auditeur général qui peut faire des recommandations mais ne peut les appliquer? Aura-t-il plus de pouvoir? Voilà des détails qu'on peut régler.

Quant au fait que la situation diffère ici de celle qui existe en Grande-Bretagne, en Scandinavie et au Brésil, il va de soi que nous devrons adapter les mesures à prendre à notre propre situation. Nous pourrons entrer dans ces détails. Le concept d'un ombudsman n'entre sûrement pas en contradiction avec l'attitude adoptée par le ministre de la Justice (M. Turner); c'en est plutôt le prolongement. J'espère que le gouvernement voudra bien autoriser la deuxième lecture du bill afin qu'il puisse être envoyé au comité pour supplément d'examen.

[*Français*]

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Ora-

teur, je regrette que les quelques minutes dont je dispose ne me permettent pas de discuter de ce bill important d'une façon bien élaborée. Bien que l'honorable député de Red-Deer (M. Thompson) ait quitté la Chambre depuis un bon moment, je voulais toutefois le féliciter de nous donner l'occasion d'étudier la question de la création du poste de commissaire parlementaire.

Je crois que c'est en 1964 seulement, lors de la présentation d'un tel bill, que la Chambre avait eu l'occasion d'en discuter et, comme l'honorable député qui a parrainé ce bill l'a mentionné, ce bill, à l'époque, avait été déféré au comité des privilèges et élections. Je crois que le comité en avait recommandé l'adoption, sous certaines réserves. Je crois que, par exemple, l'Association du Barreau canadien et différents politicologues comme le professeur Rowat avaient aussi approuvé ce projet de créer le poste de commissaire parlementaire au Canada, comme cela s'est fait dans plusieurs pays.

Il ne s'agit pas d'une institution nouvelle, car j'ai constaté qu'en Chine, dans les temps reculés, il existait déjà un commissaire ou surveillant, qui vérifiait ou pouvait faire modifier les décisions administratives du gouvernement. Mais, par la suite, il fallut attendre jusqu'en 1809 pour que, dans les pays scandinaves, particulièrement en Suède, on fasse l'essai de cette institution qui semble s'être avérée heureuse.

Dernièrement, dans certaines provinces canadiennes, au Québec en particulier, on a institué ce poste de protecteur du peuple, mais il faudrait peut-être attendre un peu afin de savoir quels seront les résultats de cette institution.

Je crains qu'en dépit de l'impartialité que peut avoir le protecteur du peuple, il n'ait pas en réalité de pouvoirs tellement étendus. Il s'agit simplement d'un enquêteur qui peut appeler l'attention du gouvernement ou du peuple sur certaines situations et faire des recommandations. Mais il ne jouit réellement d'aucun pouvoir efficace, sauf celui d'entendre les plaintes. Je me demande un peu s'il ne s'agit pas d'une faiblesse qui pourrait nuire à l'efficacité de cette mesure, alors qu'il existerait d'autres moyens, dont les tribunaux administratifs, comme l'honorable ministre de la Justice (M. Turner) l'a mentionné, pour protéger les citoyens contre la bureaucratie.

On a cité le cas des pays scandinaves, mais il s'agit là de pays à superficie limitée, à système unitaire, bref, de pays dont le système constitutionnel confédératif est différent du nôtre. C'est même le cas pour la Nouvelle-Zélande, dont le système constitutionnel d'origine britannique ressemble un peu à celui du Canada, sous plusieurs aspects.

Il faudrait considérer ce bill, eu égard au système constitutionnel du Canada, et particulièrement à l'immensité de notre pays.

Je suis d'accord, toutefois, avec l'honorable député lorsqu'il dit que l'expansion énorme des services administratifs, laquelle tend à accorder des pouvoirs très étendus aux administrations gouvernementales, de même que l'augmentation constante du nombre des tribunaux et d'organismes jouissant de pouvoirs sur la personne ou sur les biens du simple citoyen accroissent le danger d'infraction à la liberté et aux droits civils de l'individu.

Aujourd'hui, puisque la plupart des découvertes scientifiques exigent, pour être comprises, l'éducation spécialisée qui fait généralement défaut à l'homme moyen, les parlementaires se contentent...

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. L'heure réservée à l'étude des travaux d'initiative parlementaire étant expirée, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

Reprise de la séance

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LES CORPORATIONS CANADIENNES

MODIFICATIONS ADMINISTRATIVES ET CORRÉLATIVES

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Basford: Que le bill C-4 modifiant la loi sur les corporations canadiennes et autres dispositions statutaires ayant rapport aux sujets touchés par certaines des modifications à ladite loi soit maintenant lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, quand le débat a été ajourné à cinq heures, j'essayais de signaler que notre critique du projet de loi dont nous sommes saisis tient à ce qu'il ne comporte aucune mesure capable de protéger notre souveraineté et d'interrompre la marche rapide de notre économie vers la domination étrangère. Je cherchais à dire clairement que nos objections ne se fondent pas sur un nationalisme étroit, comme le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene) l'a

soutenu. Nous disons plutôt que la possession implique le pouvoir de prendre des décisions et que ce pouvoir, comme il touche au bien-être des habitants de ce pays, à leurs emplois, à leur niveau de vie et à leur avenir, doit être de plus en plus confié à des organismes et à des organisations comptables et responsables envers la population canadienne.

Ceux qui se contentent de laisser progresser la tendance vers l'isolationnisme continental essaient d'expliquer leur inertie et leur inaction en prétendant que le Canada ne peut produire assez de capitaux autrement que par ces prises en charge. C'est l'un des mythes que la Commission Watkins a brillamment démoli. En fait, le Canada a exporté des capitaux dans les dix dernières années. Récemment, nous avons consacré plus de 500 millions de dollars par année à l'achat de valeurs aux États-Unis, car la plupart des filiales au Canada appartiennent en totalité à des intérêts américains et n'offrent pas leurs actions au public canadien. En conséquence, ceux qui placent les fonds provenant des caisses de retraite, des assurances, des fonds mutuels et d'ailleurs se voient forcés d'acheter des valeurs sur le marché américain afin d'équilibrer leurs portefeuilles.

Par ailleurs, rappelons que les capitaux qui servent à acheter les sociétés canadiennes sont venus surtout de Canadiens. Ces dix dernières années, seulement 15 p. 100 des capitaux qui servent à la prise de possession des sociétés canadiennes étaient des capitaux américains; le reste, 85 p. 100, était l'accumulation des dividendes et des intérêts gagnés au Canada grâce à des placements antérieurs. En d'autres termes, le peuple canadien a fourni l'argent nécessaire à la saisie de sa propre économie.

Il est possible de trouver ici les capitaux nécessaires au développement du Canada. S'il était besoin de trouver un jour des fonds supplémentaires pour en agrandir l'infrastructure, cela pourrait être fait en s'adressant aux marchés mondiaux et en obtenant des prêts sous forme d'obligations qui ne font intervenir aucune notion de propriété—une fois payés les intérêts et le principal, la possession reste intégralement entre des mains canadiennes. Il est certain que les économies réalisées par la population canadienne sont suffisantes pour nous permettre de fournir la plus grande partie des capitaux nécessaires au développement de notre économie. Après tout, pendant la seconde guerre mondiale le peuple canadien, qui sortait d'une grande crise économique, a équipé presque un million d'hommes et de femmes des forces armées, construit des navires, des blindés, des canons et des avions, a fait la guerre uniquement à l'aide de ressources canadiennes et, en outre, a donné d'importantes sommes d'argent au Royaume-Uni pour aider ce pays dans le besoin.

[M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles).]

Notre problème ne serait pas un problème de capital. Là où nous aurions vraiment besoin d'aide étrangère, ce serait dans le domaine des connaissances techniques, bien plus difficiles à acquérir. Mais nous pourrions y arriver, comme l'ont fait Israël et d'autres pays, en nous associant à des sociétés étrangères et en leur accordant un tiers de la propriété. Elles suppléeraient les brevets et, dans certains cas, poursuivraient l'exploitation en vertu de contrats de gestion. Mais nous en conserverions le contrôle au Canada et garderions le pouvoir de décision.

Notre parti est déçu, car le projet de loi n'expose pas les mesures que le gouvernement compte prendre pour faire échec à une prise de contrôle toujours plus poussée de l'économie canadienne. Il y a des mesures qui s'imposent, à notre avis, certaines immédiates et à court terme. Il devrait y avoir, par exemple, un impôt de mainmise. Un ancien ministre des Finances, M. Walter Gordon, avait présenté à la Chambre une mesure dans ce sens. Mais il dut, sous pression, la retirer; je ne suis pas en mesure de préciser qui avait exercé les pressions, mais nous le saurons quand M. Gordon écrira ses mémoires et nous donnera ainsi un Bird in a Gilded Cage nouveau modèle. Il faudrait présenter à nouveau cette mesure. Beaucoup de pays imposent des droits de succession et nous en avons besoin ici.

En deuxième lieu, il faudrait que les propriétaires soient totalement connus pour que nous sachions ce qui est propriété étrangère dans les différentes sociétés du pays. Mais une loi sur la divulgation des propriétaires de société n'aura de valeur que si elle est appliquée et il faudra qu'elle le soit mieux que la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers parce qu'en 1967, 2,990 sociétés n'ont pas fait de déclarations et pourtant aucune poursuite judiciaire n'a été engagée contre elles en dépit du fait qu'il existe une disposition autorisant à le faire.

L'hon. M. Basford: La plupart d'entre elles ont fermé.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Si le ministre veut nous donner les faits, nous serons heureux de l'entendre lorsqu'il mettra fin au débat. Je doute que 2,900 sociétés aient fermé mais si c'est vrai, le ministre devrait faire consigner ce renseignement.

Troisièmement, nous avons besoin d'une législation restrictive en matière de propriété étrangère, surtout dans les secteurs clé de l'économie. Il y a lieu de créer un organisme, comme le recommande le rapport Watkins, pour surveiller les prises de possession et s'assurer que les filiales installées au Canada font preuve d'esprit civique. Il faut modifier la loi relative aux enquêtes sur les coalitions pour s'assurer que dans les cas où les acquisitions constituent des fusions—ce qui se produit la plupart du temps—il faut savoir si elles vont à l'encontre de l'intérêt public.

• (8.10 p.m.)

Quatrièmement, il faudrait créer une société commerciale nationale comme l'a recommandé le rapport Watkins. On s'est heurté à un problème lorsque les filiales américaines au Canada ont refusé de commercer avec des pays communistes parce que leur maison mère aux États-Unis aurait pu faire l'objet de poursuites aux termes de la loi américaine sur les activités commerciales avec l'ennemi. Ces filiales ont donc décidé qu'elles étaient assujetties à la loi des États-Unis et non point à la loi canadienne. On peut obvier à cette difficulté d'une façon du moins: par l'établissement d'une société commerciale nationale ou par l'octroi de pouvoirs commerciaux semblables à la société commerciale canadienne existante.

Cinquièmement, comme nous l'avons proposé de temps à autre, le Canada pourrait adopter un taux de change variable. A l'heure actuelle, ce sont les dollars américains chèrement gagnés que nous avons sollicités pour améliorer notre balance des paiements, que nous vendons pour des dollars canadiens afin d'empêcher que notre dollar ne dépasse le taux auquel il a été fixé. Il serait difficile de trouver une situation plus ridicule. Notre groupe préconise depuis longtemps l'adoption d'un taux de change variable, qui fluctuerait même dans certaines limites, ce qui donnerait au gouvernement une plus grande liberté d'action pour appliquer ses politiques monétaires.

Le gouvernement devra bien sûr adopter d'autres mesures à long terme. D'abord créer la Société de développement du Canada qui depuis 1963 a figuré dans le discours du trône du gouvernement libéral à toutes les sessions. Il n'en est pas question dans le discours de cette session probablement parce que de l'avis du gouvernement, on ne pouvait berner le public indéfiniment. Malgré tout, le ministre des Finances (M. Benson) continue à dire que la société se prépare. Personnellement, j'y croirai lorsque la mesure figurera au *Feuilleton*. Ce que nous voulons c'est une société de développement du Canada contrôlée et financée par l'État qui permettra de mobiliser les épargnes des Canadiens pour les utiliser à exploiter les ressources du Canada, à transformer ses matières brutes et à développer notre économie.

La deuxième initiative à long terme qui s'impose, c'est d'équilibrer nos échanges avec les importations des États-Unis et d'orienter certains de nos achats vers les pays qui sont prêts à échanger leurs produits contre nos denrées canadiennes. Une des difficultés auxquelles nous nous heurtons, c'est notre dépendance presque totale du marché américain. Comme le disait le très honorable Lester B. Pearson lorsqu'on lui demandait si le gouvernement allait protester contre la présence des États-Unis au Vietnam «Lorsqu'on dépend d'un pays pour 60 p. 100 de ses échanges, il n'est guère facile de se quereller avec lui sur un sujet pareil».

En raison de notre voisinage et des relations que nous avons depuis si longtemps avec les États-Unis, ce pays sera toujours notre principal client. Nous continuerons vraisemblablement à être également le leur. Cependant, le déséquilibre permanent de notre situation en matière de paiements nous maintient dans un état d'infériorité quant aux négociations que nous avons avec ce pays.

Je prétends qu'un pays jeune comme le Canada doit penser en fonction de siècles et non point de décennies. A quoi bon la croissance rapide si elle aboutit à la dépendance économique? L'avenir du Canada réside dans l'expansion des industries secondaires et tertiaires qui assureront des emplois et des prix plus stables. Nous contenter d'être de simples fournisseurs de matières premières et de ressources en énergie, c'est nous reléguer de façon permanente au niveau inférieur des réalisations économiques. Nous n'aurons jamais une société dont l'idéal est d'assurer ce qu'il y a de meilleur au plus grand nombre de gens possible si nos décisions économiques sont prises dans un pays autre que le Canada et dans l'intérêt d'une autre nation que la nôtre. Notre identité politique et culturelle elle-même en serait amoindrie. Il est certain que déjà notre souveraineté économique est menacée.

Nous pouvons espérer qu'un jour l'entreprise sera consciente de ses responsabilités à l'égard de l'intérêt public dans le pays, à la condition toutefois d'avoir ses racines au Canada. Si le pouvoir de l'entreprise a sa source dans un autre pays et que nous n'avons que peu ou pas de contrôle sur lui, nous ne cesserons de nous muer en colonie économique d'une autre nation. Nous serons peut-être plus prospères, encore que même cela

soit discutable, mais nous ne serons plus un pays libre et indépendant.

Nous, membres du Nouveau parti démocratique, sommes prêts à offrir au peuple canadien la possibilité d'opter pour l'indépendance au lieu de limiter notre choix au continentalisme paralysant vers lequel nous nous acheminons à la suite du gouvernement actuel.

L'hon. M. Greene: Pourquoi n'avez-vous pas appuyé Watkins à l'époque? Vous en aviez l'occasion, mais votre vote l'a rejeté comme chef.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources parle, comme d'habitude, de choses dont il ne connaît rien. Nous n'avons pas exclu Watkins. Il est devenu l'un des directeurs du Nouveau parti démocratique au Canada.

L'hon. M. Greene: Je ne vois pas que vous lui ayez apporté votre appui.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Le ministre devrait lire la résolution adoptée par le congrès. Si j'en avais le temps, je la lui lirais. En bref, elle déclarait que, de l'avis du Nouveau parti démocratique, le Canada devait affirmer sa souveraineté économique s'il espérait jamais édifier la démocratie sociale et sauvegarder la démocratie politique du pays.

Il s'agit, pour le peuple canadien, de choisir s'il veut entamer dès maintenant la longue entreprise que constitue l'édification de notre indépendance économique, voire politique, ou se résigner à vendre son avenir pour un plat de lentilles. J'espère qu'avant la fin de ce débat les ministres responsables seront prêts à dire quelles sont les intentions du gouvernement à l'égard de la domination étrangère sur l'économie du Canada, quelles mesures le gouvernement se propose de prendre à la suite du rapport Watkins et ce qu'il compte faire au sujet du nombre croissant de prises de contrôle au Canada.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais le temps qui lui est alloué est expiré.

Des voix: Poursuivez.

• (8.20 p.m.)

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que le député poursuive?

Des voix: D'accord.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Quelques mots seulement. J'espère que le gouvernement va nous dire ce qu'il entend

[M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles).]

par une situation sans remède. Jusqu'où peut aller la propriété étrangère sans que nous en arrivions à un point où le contrôle économique devient impossible? Environ les deux tiers de notre économie sont actuellement entre des mains étrangères. Quand ce chiffre atteindra 75 ou 80 p. 100, perdrons-nous tout contrôle de notre économie? A quel moment le gouvernement croit-il que le danger deviendra imminent et qu'il faudra prendre des mesures? Je crois que nous en sommes à la onzième heure. Cette décision devra se prendre dans la décennie qui commence, dans les années 70, sans quoi les Canadiens ne seront plus maîtres de leur avenir économique. Où seront alors les libertés, sur cette terre de nos aïeux?

L'hon. M. Greene: Le député me permet-il de lui poser une question? Il m'a fait l'honneur de citer quelques-uns de mes propos quant à la vente sur le marché américain, de quantités de pétrole accrues. Son parti croit-il que l'expansion du marché canadien de pétrole brut aux États-Unis va à l'encontre de nos intérêts et que notre pays ne devrait pas l'entreprendre?

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Le ministre sait très bien que nous ne nous opposons pas à l'expansion de notre marché de pétrole aux États-Unis, mais il sait aussi deux autres choses que je vais souligner. Tout d'abord, il sait que nous sommes des importateurs de pétrole, même si nos puits de pétrole ne fonctionnent qu'à 35 p. 100 de leur capacité; nous importons plus de pétrole que nous n'en exportons. Nous avons cherché à nous renseigner sur les résultats des études entreprises pour savoir s'il serait rentable d'exporter du pétrole de l'Ouest dans l'Est canadien, au lieu de nous arrêter aux berges de l'Outaouais. Il existe un marché considérable à Montréal et dans les provinces Maritimes et nous avons le droit de savoir si la chose serait rentable. Je ne vois pas pourquoi notre commerce du pétrole se solderait par un excédent d'importations.

Deuxièmement, le ministre n'ignore pas que dans sa conversation avec M. Hickel, il a parlé d'obtenir davantage de pétrole. M. Hickel lui a dit: Vous voulez vendre du pétrole, mais nous avons besoin de quantité d'autres produits; nous avons besoin de gaz et nous nous intéressons à l'eau et à l'énergie hydro-électrique et si vous voulez vendre davantage de pétrole, nous sommes disposés à vous donner un œuf pour un bœuf. Mais je crains que, dans ce genre de transaction, le ministre ne se fasse joliment plumer.

L'hon. M. Greene: Pour plus de clarté—et mon honorable collègue tient sans doute à la clarté du compte rendu—je suis heureux que

ses dons de voyance lui permettent de savoir ce qui s'est passé à huis clos entre moi-même et M. Hickel. Afin de rendre le compte rendu très clair, je suppose que le parti de l'honorable représentant ne parlerait pas d'une diminution de cette souveraineté canadienne qu'il prêche si bruyamment si nous vendions aux États-Unis plus de pétrole qu'auparavant. Est-ce que je me trompe?

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Puisqu'on m'a posé une question, on me permettra peut-être d'y répondre. Je ne m'oppose pas à ce qu'on vende plus de pétrole aux États-Unis et je ne m'oppose certes pas à ce que le Canada vende plus de pétrole aux autres parties du Canada dont le pétrole de l'Ouest de notre pays a été exclu. Je ne veux pas qu'on vende du pétrole si cette vente doit servir de prétexte à la distribution des vastes ressources que nous possédons, nous autres canadiens, de ces ressources que les Américains ont épuisées dans leur pays et qu'ils veulent maintenant piller chez nous.

L'hon. M. Greene: Et le pétrole n'est pas l'une de ces ressources.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Je crois avoir fait preuve d'une extrême indulgence en permettant le dialogue qui—je le signale après coup—n'a certes aucun rapport avec le sujet à l'étude.

M. Hyl Chappell (Peel-Sud): Monsieur l'Orateur, tout récemment, j'ai été scandalisé de lire dans le journal que les syndics de deux entreprises en faillite de Montréal ont dû s'adresser à la Cour supérieure du Québec afin qu'elle donne l'ordre d'empêcher les liquidateurs de la Bank of Western Canada de transférer aux faillis plus de trois millions de dollars de ses fonds par l'entremise d'une compagnie de Nassau contrôlée par l'un des faillis. Les machinations qui auraient pu permettre l'opération sont nombreuses et complexes. La mesure de sauvetage doit maintenant dépendre des lois sur les faillites, mais le fait que les créanciers canadiens ont failli perdre plus de 3 millions de dollars en fonds de la Bank of Western Canada donne une idée de la nécessité de resserrer le contrôle des sociétés.

Les modifications proposées à la loi sur les corporations canadiennes ont pour objet de donner aux actionnaires canadiens de sociétés fermées et à tous les actionnaires de sociétés publiques ouvertes une plus grande protection, en ceci que la société et tous ceux qui la contrôlent qu'on appelle couramment la direction, devront leur fournir beaucoup plus de renseignements sur lesquels fonder leurs décisions de faire des placements ou de n'en pas faire ou, les ayant faits, de continuer à assurer leur appui à la direction existante.

Aux termes de la nouvelle mesure, tous ceux qui ont un intérêt considérable dans la société sous forme d'actions, de 10 p. 100 ou plus, ou à titre d'administrateurs de la compagnie, c'est-à-dire les dirigeants, devront fournir au ministère de la Consommation et des Corporations un rapport sur toutes les transactions ayant trait à leurs propres actions, c'est-à-dire des rapports sur leurs droits de direction. La Direction devra rédiger et envoyer aux actionnaires, avant la réunion annuelle, des états détaillés appelés «circulaires d'information» dans lesquels on donnera sans doute le montant des bénéfices que les membres de la direction pourront avoir réalisés et reçus de la compagnie ou d'une filiale, et on décrira l'activité de la compagnie au cours de l'année, ainsi que les raisons pour lesquelles la direction cherche à se faire élire. Ces nouveaux articles prévoient aussi un certain contrôle sur la demande de procurations, y compris la nécessité de nommer dans la circulaire ceux dont on compte proposer la réélection ou l'élection comme administrateurs.

En 1967, l'Ontario a introduit des dispositions protectrices semblables dans sa loi sur les sociétés, dont la plupart s'inspiraient de la loi de l'État de New York. Tout en adoptant une forte partie de la mesure ontarienne, on a dans le bill actuel modifié et étendu la portée de certains articles. Manifestement, on espère faire du bill une loi sur les droits des investisseurs. Il est sûr qu'on évitera certains abus du fait que les manipulateurs éventuels sauront que les actionnaires sont en mesure de faire un examen assez minutieux des affaires de la compagnie au cours de l'année, qu'ils savent combien d'actions les membres de la direction détiennent et qu'elles ont été leurs relations d'affaires avec la compagnie avant la réunion annuelle. Il est sûr que les nouvelles dispositions permettront un examen rigoureux mais, à mon avis, nous devrions aller encore plus loin et faire de la lumière, afin que les actionnaires puissent toujours y voir clair, comprendre ce qui se passe et ce que cela signifie pour eux.

Les rédacteurs du bill ont évité une confusion inutile en suivant de près la formule adoptée dans la loi ontarienne quant aux délais arbitraires prescrits pour fournir des renseignements, et quant à la description des documents comme, par exemple, les rapports des dirigeants, les circulaires de renseignement et la demande de procuration. Même si bien des articles sont censés vouloir dire la même chose, leurs libellés ne sont pas identiques. Il me semble que lorsque l'intention est à peu près la même, les libellés devraient se ressembler davantage. Je conseillerais aux

autorités fédérales de consulter leurs homologues ontariens en vue d'adopter une terminologie plus uniforme, de sorte que l'actionnaire qui comprend à fond un règlement puisse comprendre l'autre aussi bien. Ce genre de mesure législative et le règlement qui en découle est peut-être ce qu'il y a de plus compliqué dans nos lois canadiennes. Si nous voulons protéger les investisseurs, nous devons veiller à ce qu'ils la comprennent, tout comme la direction et ceux qui appliquent la loi.

Parce qu'il s'agit d'une nouvelle loi, elle pourra prêter à confusion d'ici à ce qu'on nous l'ait interprétée par des décisions juridiques. S'il y avait une plus grande uniformité entre la loi fédérale et la loi ontarienne, du moins lorsqu'il s'agit d'articles visant le même but, la jurisprudence relative à une loi serait utile pour l'interprétation de l'autre, et les deux pourraient profiter des décisions juridiciares de l'État de New York.

Le projet de loi, tout comme la loi ontarienne, prévoit que les rapports des dirigeants doivent être fournis et mis ainsi à la disposition des actionnaires, qui pourront les examiner s'ils ont les connaissances et les moyens voulus pour se rendre au bureau de l'enregistrement et en tirer les données pertinentes. Cependant, nombre d'actionnaires ignoreront que ces données sont disponibles ou trouveront peut-être difficile et coûteux d'aller les chercher au bureau voulu. En fait, si chaque actionnaire le faisait, le bureau serait débordé. On devrait ajouter aux nouveaux articles une disposition prévoyant qu'on doit joindre aux rapports des dirigeants ou inclure dans la circulaire d'information un résumé du rapport déposé, de sorte que tous les actionnaires seront au courant des dernières données concernant les transactions d'un dirigeant avant l'assemblée annuelle.

Bien qu'il soit prévu une clause relative à la divulgation de transactions réelles par des dirigeants, le contrôle doit aller plus loin et prévoir des divulgations similaires à l'égard des options, des parts gagées auprès de courtiers ou autres consignataires et tout autre intérêt indirect en parts de dirigeants dans la société principale, ses filiales ou ses sociétés affiliées. Ainsi on devrait également interdire aux dirigeants d'effectuer des opérations impliquant des cessions de parts quelques jours avant qu'une offre de prise de contrôle soit portée à la connaissance du public. Des sanctions et un droit à des poursuites civiles devraient être prévus pour toute contravention à ces dispositions.

Dans les grandes sociétés actuelles, le droit des administrateurs à solliciter des votes par procuration constitue une arme puissante. Il faut empêcher les abus ou la protection que nous recherchons à réaliser pourrait être circonvenue. Ce bill peut sembler être un triomphe complet, mais il doit aller plus loin. Nous devons profiter de la révision récente faite par la cour Suprême de l'Ontario des articles ontariens relatifs à la sollicitation des votes par procuration par les administrateurs et prévenir cet abus avant qu'il se reproduise.

Dans une affaire à laquelle j'ai été personnellement mêlé en tant qu'avocat, celle de Charlebois contre la British International Finance, la société avait alors la direction de la Bank of Western Canada. La direction demandait des procurations et laissait entendre en même temps dans une circulaire d'information que, dans son ensemble, elle proposait d'appuyer l'ancien conseil d'administration. Mais, bien que la direction ait voté avec les délégations de pouvoir qu'elle avait réunies en faveur de l'ancien conseil, un ou deux membres puissants de celle-ci votèrent pour leurs propres parts et élirent des directeurs qu'ils firent nommer séance tenante. Ce fut de toute évidence une déception pour ceux qui avaient délégué leurs pouvoirs à la direction. Il nous a fallu ester en justice. Après un procès long et coûteux, le tribunal a estimé qu'il s'agissait d'une fraude constructive et il a prononcé un arrêt interdisant au nouveau conseil de prendre ses fonctions. Il y a là une lacune à combler. Il vaudrait mieux donner une portée plus large à l'article en prévoyant que si la direction présente une liste de directeurs, elle doit voter pour eux ou sinon la séance est annulée. Si un membre de la direction veut s'opposer individuellement au conseil d'administration accepté à la majorité et qu'il vote pour un autre proportionnellement à ses parts, il devrait être tenu d'en informer les actionnaires.

D'après les nouveaux articles, les dirigeants et certaines autres personnes reliées à la société qui utilisent à leurs fins les connaissances particulières qu'ils ont des affaires de la société, doivent rendre compte à la société des actions intentées par le ministère. A mon avis, cette disposition aurait un plus grand effet restrictif sur ceux qui ont la malhonnêteté de rechercher leur propre profit aux dépens d'autrui si, en outre, un groupe d'actionnaires pouvait poursuivre en leur propre nom ou au nom de la société, pour le bénéfice de la société et indirectement, pour le leur.

Monsieur l'Orateur, si cela intéresse le ministre, les causes indiquent la façon de s'y prendre. L'affaire Charlebois contre British International Finance (Canada) Limited a été entendue en 1967.

M. Cliff Downey (Battle River): Monsieur l'Orateur, je pense que plusieurs des opinions et des inquiétudes exprimées à la Chambre cet après-midi et ce soir au sujet du bill C-4

sur les corporations reflètent les sentiments profonds que beaucoup de nous ressentent depuis des années. Nous devons sûrement admettre que, dans bien des domaines, il est désirable et nécessaire d'imposer un plus strict contrôle sur les corporations. On a beaucoup parlé, surtout le chef du Nouveau parti démocratique, de la propriété étrangère et de l'épouvantail des entités corporatives. Sous bien des aspects, plusieurs de ses remarques étaient fondées. Cependant, j'espère que son attitude relativement à la propriété étrangère constituera un précédent quand viendra le temps de discuter de choses comme les relations de travail et les syndicats internationaux dont le siège social est en dehors du Canada.

Il est d'usage, bien entendu, que les sociétés soient d'excellents boucs émissaires au Canada et ailleurs. L'homme politique qui défend ces compagnies s'attire peu de sympathie. Néanmoins, nous leur sommes en grande partie redevables de notre niveau de vie. Ce projet de loi renferme quelques dispositions qui méritent, à mon avis, d'être étudiées et dont on n'a pas parlé trop longuement cet après-midi et ce soir. Ce projet de loi, bien entendu, est un amalgame de l'*Ontario Corporations Act*, de la *Securities Act de 1966* et sauf erreur, de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions ainsi que la *Securities and Exchange Act of 1934* des États-Unis. Il s'agit plutôt d'une agglomération de toutes ces lois. Par conséquent, la majeure partie de ce projet de loi peut se justifier par certains précédents.

Je vois, d'autre part, qu'on a tendance à éviter les administrateurs comme représentants des actionnaires et chez ces derniers, une tendance à intervenir directement dans les affaires de la société, ce qui pourrait poser quelques problèmes. Comme tous les députés le savent bien, dans toute circonscription importante, il se trouve un certain nombre de gens excentriques ou mécontents qui vont profiter de l'occasion pour se mêler des affaires de toute institution dont ils sont membres. Il y aurait lieu, je crois, de veiller soigneusement à ce qu'au moins les actionnaires qui veulent instituer une enquête, assument certaines obligations financières, afin que cette enquête soit menée de telle sorte qu'elle ne motive aucune inquiétude. Certes, le député d'York-Est (M. Otto) a suggéré cet après-midi que la thèse visant le caractère secret des affaires des sociétés n'est pas valable, car nous pouvons trouver dans l'annuaire téléphonique les noms des diverses compagnies qui peuvent nous servir d'intermédiaires pour pratiquer l'espionnage financier.

• (8.40 p.m.)

Il me semble que cela est tout à fait juste, mais, à tout le moins, la personne qui enquête ou espionne pour le compte des agences dites d'espionnage financier, doit-elle prendre en charge les frais de sa propre enquête et la société n'assume aucune responsabilité à cet égard. Au cours de ces dernières années, certains actionnaires ont perdu beaucoup d'argent du fait des initiatives prises par les directeurs et les responsables de certaines sociétés. Il est indéniable que certaines des dispositions du texte à l'étude visent à remédier à cet état de choses. Les sociétés que je voudrais citer à titre d'exemples sont Windfall, Atlantic Acceptance et Prudential Finance.

Les causes dans lesquelles ces sociétés étaient impliquées ont éveillé un vif intérêt au sein de l'opinion publique. Pourtant, si nous examinons les faits de près, nous nous apercevrons que, dans le cas de la société Windfall, certains des amendements proposés dans le bill à l'étude auraient permis d'éviter qu'une telle situation ne se produisît. Dans le cas de l'Atlantic Acceptance et de la Prudential Finance, il n'en aurait pas nécessairement été ainsi, car quelles que soient les lois que nous adoptons, les pertes subies par les actionnaires ont leur origine dans la convoitise et l'étourderie de ces derniers, et, en tant que législateurs, nous sommes impuissants dans ce domaine.

On a fait mention des échanges entre dirigeants et de la vente à découvert faite par eux. Parfois on exagère la gravité de ces procédés, je pense. On fait souvent un épouvantail de la vente à découvert alors qu'en réalité elle n'est qu'une transaction qui épargne à l'intéressé le mal et les frais d'un emprunt pour l'exercice d'une option.

Je suis étonné qu'on parle tant de ramener à l'ordre ces sociétés et si peu des organisations philanthropiques et de certaines de nos institutions de charité.

Une couple de fois, j'ai reçu à mon bureau des feuillets relatifs à quelque enquête menée par le ministre de la Consommation et des Corporations (l'hon. M. Basford) sur plusieurs organisations philanthropiques et charitables du pays. On a étudié le droit du citoyen moyen d'examiner de près les objectifs des directeurs de ces organisations qui font appel à la charité publique. Le ministère de la Consommation et des Corporations, ainsi que celui du Revenu national, ont étudié la question et découvert des failles dans la loi actuelle, bien qu'on n'en ait pas beaucoup parlé.

Nous apprenons que les renseignements sur les fonctionnaires de ces organisations et sur leurs buts, les frais des campagnes de souscription et les dépenses effectivement faites pour des fins de charité et ainsi de suite sont confidentiels. Ils sont exclusivement destinés à l'usage des deux ministères et le pu-

blic n'y a pas accès. Dans certains cas, les montants en cause sont aussi élevés que ceux que de grandes sociétés affectent à leurs activités. Nous constatons en outre qu'un organisme non lucratif n'a pas besoin d'une charte fédérale pour obtenir un numéro d'enregistrement à titre d'entreprise de charité lui permettant de recevoir des dons non assujettis à l'impôt.

Si l'on découvre qu'un groupe quelconque utilise le numéro d'enregistrement d'une organisation charitable pour couvrir une escroquerie, on ne peut pas réclamer une enquête ni une annulation dudit numéro. Si l'on est d'avis qu'une charte a été refusée ou accordée injustement à une entreprise non lucrative, on peut avoir recours qu'aux tribunaux. Je ne puis comprendre pourquoi on ne fait rien dans ce domaine.

On attache tant d'importance aux entités corporatives sur lesquelles se fonde notre standard de vie qu'il est surprenant qu'on ne s'occupe pas davantage des rouages des organisations de charité qui brassent des centaines de milliers de dollars et qui utilisent jusqu'à 80 à 90 p. 100 de leurs fonds pour couvrir leurs prétendus frais d'administration.

A mon avis, il convient de commenter l'obligation pour ces sociétés de soumettre la liste de leurs actionnaires. Fort bien, mais la mesure favoriserait aussi la mainmise d'autres entreprises, l'établissement de grands conglomérats et peut-être la reprise par des étrangers. Dans ce cas, il dépend toujours de la compagnie de décider si elle divulguera ou non les noms de ses actionnaires, mais une obligation permettrait à ceux qui convoitent la compagnie de pressentir individuellement ses actionnaires et de traiter avec eux. Cela pourrait entraîner des résultats peu souhaitables.

On pourrait établir ici un parallèle entre le bill C-4, le bill omnibus modifiant le Code criminel et le Livre blanc sur la réforme fiscale, qu'on nous avait demandé d'accepter en bloc. Dans les trois cas, afin de faire accepter l'affaire, on y a inséré quelques points attrayants. Je suis très inquiet de la prétendue infaillibilité du ministère devant mener les enquêtes; elle légitimera toute enquête, puisque nous disons qu'un groupe est inattaquable, tandis qu'un autre, en l'occurrence la compagnie, veut éveiller les soupçons. Il y a certes lieu de tirer un parallèle entre ce bill et le Livre blanc. Nous ne pouvons ne pas établir de comparaison entre le contrôle des sociétés envisagé dans ce projet de loi et celui que permettra le Livre blanc sur la fiscalité, qui se propose de retirer aux petits commerces une grande mesure de contrôle. En fait, les petites entreprises risquent très bien de disparaître ou du moins ne jamais retrouver leur rôle actuel.

[M. Downey.]

• (8.50 p.m.)

Dans le Livre blanc, nous n'avons certes aucun moyen de pression au sommet des grosses sociétés, mais un contrôle presque intégral sur les petites entreprises. Si l'on appliquait ce projet de loi, le gouvernement pourrait exercer son contrôle sur les grosses sociétés. Ainsi, le gouvernement obtiendrait, s'il le désirait, une emprise presque totale sur l'économie au détriment du secteur privé. Nous passerions à un type d'état où le gouvernement et la bureaucratie sont tout puissants. Monsieur l'Orateur, c'est tout ce que je puis dire à ce sujet pour le moment, mais je crois partager ces préoccupations avec un grand nombre de députés.

M. Rod Thomson (Battleford-Kindersley): Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Cet après-midi, lorsque le député de York-Est (M. Otto) avait la parole, j'ai écouté avec beaucoup de plaisir et d'intérêt ses remarques sur le contrat familial de Toronto. Je ne pourrais raconter une histoire intéressante que si j'évoquais mes parents. Le député a parlé du seul facteur qui ne les excluait pas du pacte de famille, c'est-à-dire la faillite au sens commercial. Cela me fait penser à Bob Hope qui rappelant ses souvenirs d'ex-étudiant d'Harvard, disait que cette université était si extraordinaire que ceux qui ne décrochaient pas leur diplôme étaient des ratés de marque.

J'aimerais signaler au ministre de la Consommation (M. Basford) qu'il devrait écouter le député de son parti qui connaît bien ce domaine et s'y intéresse. Je propose également que les bills introduits par le ministre contiennent un article insistant sur une meilleure gestion, comme l'ont fait les projets de lois américains dans ce domaine—surtout à l'égard des sociétés. S'il veut que les gens investissent dans des sociétés canadiennes, il doit s'assurer qu'il n'y a là-bas personne qui les exploite jusqu'au trognon, car nous en avons vu bien des exemples, lorsque les profits étaient nuls ou piètres et qu'il y avait même des cas de détournement de fonds à cause de l'absence de contrôle.

En tant qu'agriculteur, j'admets qu'une société jouit de certains avantages. Par exemple, elle dispose de fonds de recherches plus appropriés, de spécialistes de la gestion, de meilleures techniques de vente et ainsi de suite. Ces avantages sont des produits de notre époque et ils nous profiteront à tous. On admet que les Canadiens et l'investisseur canadien devraient être mieux représentés pour s'assurer que le travail des sociétés profite à tous. On a insinué que les sociétés n'ont ni cœur ni âme; elles n'ont pas d'identité nationale sous l'angle des responsabilités civiques. On le constate partout, sauf là où un

pays insiste pour que la société reconnaisse sa loi nationale. Le meilleur exemple auquel je puisse penser est fourni par les filiales étrangères des compagnies américaines qui opèrent au Canada—les filiales canadiennes, si vous préférez, sont plus sensibles à la loi américaine qu'à la loi canadienne. J'exhorte le ministre de la Consommation et des Corporations à adopter une attitude ferme à cet égard. Dans l'état actuel des choses, lorsque le grand manitou parle, toutes ces compagnies filent doux.

Quelle est notre responsabilité au Canada? Le ministre de la Consommation et des Corporations devrait avoir le courage de s'affirmer et s'assurer que la loi canadienne s'applique aux compagnies canadiennes qu'elles soient ou non filiales de sociétés étrangères. Il est temps que nous insistions pour faire reconnaître les droits canadiens à cet égard. Si le gouvernement américain ordonne à une société mère américaine de ne pas commercer avec Cuba, la Chine ou la lune, les filiales canadiennes vont observer cette directive, ce qui est une erreur, à mon avis. Si nous décidons au Canada qu'il doit en être ainsi, très bien, sinon ces compagnies devraient obéir à nos lois ou s'exposer à une amende ou à une peine quelconque.

Je m'inquiète du fort pourcentage de nos échanges avec les États-Unis. Je ne veux pas dire que le commerce avec ce pays soit nécessairement répréhensible mais nous nous emprisonnons. Lorsqu'on observe les émeutes raciales au sud de la frontière, on peut se demander si une guerre civile ne va pas éclater dans certaines régions de ce pays. J'espère que non et je n'en annonce pas l'éventualité, mais c'est toujours possible. Si les États-Unis se retirent du Vietnam ils connaîtront peut-être une crise et une crise économique aux États-Unis, vu l'état actuel des choses, se répercutera sur le Canada.

Nous devrions encourager les échanges avec d'autres pays, essayer de les multiplier avec le Japon, la Chine et les pays du Marché commun afin d'accéder à une plus grande indépendance. Il nous incombe de trouver des débouchés ailleurs et nous devrions édicter en conséquence nos lois régissant les entreprises.

J'aimerais donner un exemple de ce qu'on pourrait faire pour encourager la propriété canadienne. On a créé, en Saskatchewan, une compagnie d'électricité en empruntant de l'argent sous forme d'obligations à 5 p. 100 d'intérêt. On instituait une caisse d'amortissement pour répartir les frais d'établissement sur une période de 33 ans, et même après avoir tenu compte de la pleine dépréciation, il restait plusieurs millions de dollars à verser au Trésor du gouvernement de la Saskatchewan. Voilà qui donne une idée de ce qu'on pourrait faire en encourageant ce genre d'entreprise au Canada.

Les compagnies étrangères ont tendance à mettre la main sur les ressources minières, pour ensuite en faire ce qu'elles veulent, parfois pour les faire affiner ailleurs. Le gouvernement ontarien a adopté une mesure législative exigeant d'elles qu'elles déclarent leurs intentions. De fait, on dit: «Vous pouvez faire de l'extraction minière ici si vous le désirez, mais tout ce qui est extrait ici, doit être affiné ici.» Le ministre de la Consommation et des Corporations devrait étudier soigneusement cette mesure législative ontarienne. C'est une chose qu'on pourrait lancer dans tout le Canada. En encourageant l'industrie secondaire, on augmenterait le nombre des emplois, on favoriserait l'augmentation des investissements de capitaux ici et, à la longue, tout le monde en bénéficierait. Je dirais donc au ministre de la Consommation et des Corporations: «Allez et faites de même.»

On a beaucoup parlé de la souveraineté sur l'Arctique dernièrement, mais ce ne sont là que des discours vides à moins qu'on dise bien à qui l'Arctique appartient. Si nous allons le vendre tout entier aux sociétés étrangères—parfois elles agissent comme s'il leur appartenait déjà—pourquoi s'inquiéter du drapeau qui y flotte? Elles sont peut-être heureuses que les agents de la Gendarmerie royale y maintiennent la paix, que les brise-glace canadiens gardent la voie maritime ouverte pour leurs bateaux ou ceux d'autres pays étrangers. Elles ont la gloire; elles réalisent des bénéfices sur leurs placements; le pétrole leur appartient; que nous reste-t-il donc sinon de faire flotter le drapeau et de briser la glace? En cherchant à modifier la loi sur les corporations, le ministre ferait bien d'étudier de près certaines de ces choses qui touchent les citoyens canadiens.

• (9.00 p.m.)

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je veux faire quelques remarques concernant ce bill et relever certains propos du chef du Nouveau parti démocratique. Notre désaccord sera essentiellement d'ordre philosophique, j'espère, car j'ai toujours eu le plus grand respect pour lui. Alors que le NPD gagne du terrain en Saskatchewan, non seulement dans les régions agricoles mais aussi dans les villes, les gens de l'Ouest craignent plus de devenir un avant-poste colonial non pas des États-Unis mais du centre du Canada. Nous sommes tous un peu fatigués d'entendre certains Canadiens dire que les investissements américains sont le plus grand mal qui puisse s'abattre sur cette nation. Je demande aux membres du NPD et aux chefs de syndicats qui les appuient ce

qu'il adviendrait de notre mode de vie si on laissait les investissements étrangers fuir notre pays? Combien de chômeurs de plus y aurait-il au Canada du jour au lendemain?

Nous avons commis des erreurs par le passé en essayant de contrôler nos sociétés; nous avons commis des erreurs que les États-Unis ont peut-être évitées lorsqu'ils ont commencé à développer leurs ressources. Mais ne nous occupons pas de ce qui est arrivé autrefois. Voyons d'abord combien de capitaux américains sont investis dans l'industrie canadienne. Dans cette optique, je demande encore une fois au chef du NPD et aux syndiqués qui l'appuient quel taux de chômage nous aurions au pays, si quelqu'un ouvrait toutes grandes les portes et laissait s'écouler les placements étrangers américains.

Je m'apprête à citer les résultats d'une enquête portant sur les investissements américains au Canada. Les données dont il s'agit sont tirées du *Globe and Mail,* et elles sont confirmées par le *Star* de Toronto. Quand ces deux journaux citent les mêmes chiffres, on peut leur ajouter foi jusqu'à un certain point. Je les ai également vérifiés dans l'*Annuaire du Canada.* Que révèle l'enquête? Elle montre qu'en 1967, 371 millions de dollars étaient investis dans notre pays, dans le domaine des mines et de l'affinage. En 1968, 645 millions étaient investis dans l'industrie pétrolière, 854 millions dans l'industrie manufacturière et 259 millions dans d'autres industries.

Les placements effectués dans le domaine des mines, de la fonderie, du pétrole, de la fabrication et d'autres industries se sont élevés à 2,129 millions. En plus des placements dans le secteur manufacturier, on a investi 166 millions dans l'industrie chimique, 132 millions dans l'industrie de la machinerie, 201 millions dans l'industrie du matériel de transport et 356 millions dans d'autres industries manufacturières. Dans les seules industries susmentionnées, le montant global des placements a atteint 2,295 millions.

Considérons ces industries et les syndicats canadiens financés par des syndicats situés outre-frontière. Je ne peux pas adresser de blâmes. Nous travaillons tous ensemble; les syndicats et les entreprises sont solidaires au point de vue économique, et me semble-t-il, l'économie de notre pays ne peut être stable que lorsque nous collaborons avec les États-Unis. Je peux comprendre en partie la position adoptée par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene) à l'égard de l'industrie du pétrole, mais considérons cette industrie avec réalisme. Si les États-Unis interdisaient l'exportation du pétrole de l'Ouest canadien, l'épreuve qui frapperait les centres urbains de l'Ouest canadien serait encore plus lourde que celle qui s'est abattue sur nos céréaliers. Je doute que nous puissions supporter deux grandes débâcles dans l'Ouest en même temps.

Une voix: Et Montréal?

M. Woolliams: Je sais ce qui se passe à Montréal et je pourrais en parler. Les États-Unis et le Canada doivent travailler dans l'harmonie c'est l'idée sous-adjacente à notre politique nationale en matière de pétrole. Quand le chef du parti néo-démocrate était premier ministre de la Saskatchewan, il s'est rendu compte de la nécessité de notre politique nationale du pétrole et il l'a approuvée. Mais ne parlons pas de mettre la main sur les sociétés, car elles sont d'envergure mondiale. Ce sont de vastes conglomérats dont seulement une partie des opérations se fait au Canada. Notre pays compte seulement 20 millions d'habitants et tout en veillant à ne pas laisser violer les droits des Canadiens, nous devons reconnaître que nous avons besoin des capitaux de ces sociétés. Nous devons tous coopérer. Le ministre et le chef néo-démocrate ne m'en voudront sûrement pas de parler un instant du parti conservateur. Lorsque le député de Prince Edward-Hastings (M. Hees) était le ministre responsable, il a rencontré les autorités américaines et élaboré une politique nationale du pétrole aux termes de laquelle nous avons tous compris que, à cause des facteurs de transport, l'Ouest du Canada approvisionnerait les États de l'Ouest en pétrole brut et que notre marché s'étendrait à l'est jusqu'à la vallée de l'Outaouais, le pétrole du Venezuela, financé par des compagnies américaines, devant approvisionner le marché de l'Est. En 1961, nous espérions produire environ 800,000 barils par jour grâce à nos exportations et nos besoins nationaux.

Nous avions idée qu'il fallait travailler de concert avec les États-Unis pour élaborer ces politiques relatives au pétrole. Si nous avions pris l'attitude d'agir en ces matières sans consulter les intérêts des États-Unis, du jour au lendemain, entre 15 et 20 p. 100 des Canadiens seraient devenus chômeurs. C'est pourquoi nous devons examiner la situation actuelle et voir le côté pratique de l'affaire

avant de commencer à prétendre que les sociétés étrangères ont investi trop de capitaux au pays. Il est bien facile de dire: «Prenons possession de ces sociétés étrangères.»

Vous savez, monsieur l'Orateur, que pendant mon séjour au Mexique en 1964, j'ai remarqué que le gouvernement mexicain avait pris possession de l'industrie pétrolière. En effet, c'était un gouvernement socialiste, et qu'est-il arrivé? Les normes de vie y étaient tellement basses que chaque fois que nous sortions de l'hôtel le soir, des garçonnets nous couraient après en mendiant un peso. Il me reste à voir cela au Canada. Il est vrai que nous avons des problèmes; mais peu importe que nous soyons gouvernés par des libéraux, des conservateurs ou même des néo-démocrates, nous devons à titre de Canadiens, développer le Canada. Je pense et je parle comme membre du Parlement canadien; c'est pourquoi je dis que nous devons compter sur les investissements étrangers pour mettre nos ressources en valeur. Tous ceux qui prétendent le contraire disent des sottises.

Hypocrite qui dirait que la productivité canadienne peut se maintenir au niveau actuel sans l'aide des placements étrangers dont nous avons bénéficié, car, de toute évidence, elle ne le peut pas. Je ne sais quel parti a pris le chef néo-démocrate au congrès—et tous les partis de la Chambre ont des congrès—mais je sais que ce ne sont pas les directeurs canadiens des conglomérats internationaux qui se sont opposés à l'adoption du rapport Watkins. Ce furent les chefs syndicaux du Canada, ceux-là mêmes qui m'appuient comme d'habitude, les Mineurs unis d'Amérique, et je pourrais vous donner des noms. Ils comprennent fort bien à quel point nous devons compter sur les capitaux étrangers.

• (9.10 p.m.)

Prenons, par exemple, l'importance de l'industrie pétrolière au Canada. Je voudrais être en mesure de dire aux gens de l'Alberta qu'ils peuvent compter sur 100 p. 100 du commerce canadien, mais tout le monde sait que le prix de revient à l'unité au Canada est quelque peu supérieur à celui des États-Unis. Nous ne pouvons même pas construire des oléoducs et espérer concurrencer le pétrole brut acheminé de l'étranger vers le consommateur montréalais. Il faut être pratique. Même si j'étais premier ministre ou ministre, je ne saurais aller dire aux gens de Montréal qu'ils devront, à l'avenir, payer 20 cents de plus le gallon d'essence parce qu'il provient de l'Alberta. Il ne faut pas perdre de vue certains facteurs économiques concrets.

A l'heure actuelle, le Canada constitue une anomalie dans le monde en matière pétrolière. Notre pays est en mesure de produire 200 p. 100 de ses besoins, tout comme il peut produire bien plus de céréales que nous n'en consommons. Pourtant nous accusons un déficit commercial net de 200 millions de dollars par an en ce qui concerne le pétrole. La nécessité d'une nouvelle politique pétrolière tombe sous le sens. Je m'en suis fait l'apôtre à l'instar d'autres membres de mon parti. Je me rends bien compte que nous ne pouvons entrer aux États-Unis en tenant à la main une grosse matraque et en disant: nous sommes un peuple de 20 millions de personnes et nous allons nous tailler une place sur votre marché. Les États-Unis en effet passeraient outre à nos déclarations. Ils ont mis au point dans le Nord de grands programmes de développemest.

Aux députés du NPD, je dis que les États-Unis peuvent se permettre d'envoyer un homme sur la lune. Ils peuvent se permettre de découvrir des gisements de pétrole sur la terre ferme aussi bien qu'au large de leurs côtes, et d'exploiter ces gisements. Ils peuvent faire cela en dépensant bien plus d'argent qu'il ne leur en coûterait pour acheter l'or noir au Canada, parce qu'ils peuvent se permettre de nous dire d'aller au diable. Ce sont là les dures réalités économiques qu'il faut savoir regarder en face. Il est temps que nous les prenions en considération.

Je vois des jeunes agiter des pancartes qui réclament le départ des capitaux américains, ou qui proclament «A bas les sociétés américaines». Ce sont les mêmes qui se présenteront cet été à mon bureau pour me demander, en ma capacité de représentant de leur circonscription, de les aider à trouver un emploi pour les vacances. Si nous fermons les sociétés et renvoyons les capitaux, ces étudiants canadiens ne pourront pas, cet été, travailler au forage du pétrole dans l'Alberta. Voilà quelques-unes des vérités qu'il nous faut regarder en face.

C'est très agréable d'agiter un drapeau, et cela plaît à tout le monde de le faire. Des politiciens ont agité le drapeau national du haut de leurs tribunes au nom du Canada depuis la Confédération. Quand on me parle d'un article fabriqué au Canada, ou de la souveraineté canadienne, j'en ressens de l'orgueil et je peux naturellement être ému car je suis né au Canada et les miens y sont depuis trois générations. Il vient un moment où il faut commencer à faire taire son cœur et à faire travailler son cerveau, faute de quoi de nombreux Canadiens seront en chômage.

J'ai quelques notions d'économique et de politologie. A mon avis, l'Amérique du Nord traverse une période très grave. La fin de la guerre au Vietnam freinerait la productivité non seulement aux États-Unis, mais aussi au Canada. Le chômage s'accentuera quel que

soit le gouvernement alors au pouvoir. J'ai dit n'être pas d'accod avec les politiques du gouvernement. Je crois qu'elles empirent les choses. Le Livre blanc a influé lourdement sur la bourse canadienne, de même que sur les placements dont notre pays a besoin pour mettre ses ressources en valeur et donner du travail à ses citoyens.

Le gouvernement parle de socialisme. C'est un bel idéal, j'en conviens. Si nous encourageons les placements et maintenons un contrôle raisonnable sur les placements faits au Canada, qui servent à exploiter nos ressources et à augmenter notre productivité, les Canadiens trouveront alors à se faire embaucher. Les propriétaires et les salariés seront moins grevés d'impôts. Le Canada a évolué au cours des trois dernières décennies. Le syndiqué compte aujourd'hui parmi les salariés moyens. Il gagne entre $12,000 et $15,000 par an. Le Livre blanc n'aidera pas le pays à se développer.

Je veux faire ressortir deux points. Nous avons besoin d'investissements étrangers. Les hommes politiques du Canada devraient bien prendre garde en parlant des investissements étrangers en ce moment. J'admets que si nous dépensions au Canada l'excédent de 200 millions de dollars sur nos exportations consacré à l'importation de pétrole brut, il en résulterait globalement pour l'économie canadienne, par l'intermédiaire des industries secondaires et autres, une injection d'à peu près 700 millions de dollars par année, mais il nous faut le capital pour mettre les ressources, pétrole, mines et industrie manufacturière en valeur, pour pouvoir utiliser nos ressources, extraire les matières brutes et les transformer en produits manufacturés. Autrement, nous ne pouvons atteindre le niveau de vie que je souhaite pour notre pays.

Nous n'arriverons jamais à la prospérité en saignant la population à blanc par les impôts et en chassant les investissements étrangers. Je m'oppose à ces deux méthodes et je les attaquerais du haut d'une estrade dans ma circonscription. Ma circonscription actuelle est la deuxième qu'il m'est donné de représenter à la Chambre des communes. Je crois donc pouvoir m'adresser à l'homme moyen. Je le signale au chef du Nouveau parti démocratique, je puis aller trouver les mineurs d'East Coulée, où les maisons sont entourées de palissades et où il ne reste qu'une ou deux mines, et leur exposer l'importance des investissements étrangers.

Lorsque la société Kaiser vint s'établir au Canada, des investissements japonais et américains furent faits au pays. L'industrie houillère se ranima. Ce n'est qu'en mettant en valeur nos ressources—je le répète—qu'augmentera la productivité canadienne. Il sera alors possible de réduire les impôts des salariés, des petits hommes d'affaires et des gens de toute les classes de la société. C'est certainement vrai en économie.

Nous devons envisager sérieusement la situation économique. Il est possible de gagner des élections avec ce qu'a dit le chef du Nouveau parti démocratique. Je pourrais rassembler une foule et leur parler comme il l'a fait. Je trouve qu'il a été un bon premier ministre. Je n'ai pas approuvé certaines de ses initiatives en Saskatchewan et je le lui ai fait savoir. Je ne puis croire qu'avec ses connaissances en économie, en affaires et en matière de gestion vu qu'il a dirigé un gouvernement si longtemps—le gouvernement de la Saskatchewan —il soit d'avis que nous pouvons décourager les placements étrangers et aider quand même les ouvriers et les syndicats du pays à mettre leurs ressources en valeur afin que nous puissions au moins réduire les impôts.

Je dis aux députés d'en face de faire attention au Livre blanc. Je suis contre ce document. Ne le faites pas avaler morceau par morceau en disant à l'homme ordinaire qu'il aura moins d'impôts à payer parce qu'on lui offre une petite exemption. Dès que cet homme laissera les rangs des pauvres et gagnera $4,000, ses impôts s'accroîtront d'un autre 9 p. 100. Ce n'est pas le temps de faire des ricochets avec l'économie en se servant de quelque chose comme le Livre blanc.

J'ai dit aux députés du Nouveau parti démocratique qui viennent des régions agricoles qu'ils devraient lire aux fermiers ce que la Commission Carter a écrit. Ils devraient dire aux fermiers que le Livre blanc propose que les propriétaires de ranches et les fermiers payent un impôt sur les plus-values. Chaque jour, ils posent des questions au gouvernement au sujet du problème du blé. Les fermiers sont désespérés et souhaitent voir des changements; mais, ils devraient se rendre compte du fait que le NPD endosse non seulement le Livre blanc mais qu'il veut aussi repousser les capitaux étrangers et que le pays s'achemine vers une crise économique encore plus grave que celle de 1929.

• (9.20 p.m.)

J'ai exposé mon point et je l'ai souligné deux ou trois fois. Il est grand temps qu'on dise à certains quels sont les faits. Je préférerais être défait dans ma circonscription lors des prochaines élections plutôt que de ne pas avoir fait mon discours ce soir, car je crois qu'il est temps qu'on expose à la population du Canada quelques-unes des réalités économiques. Une industrie pétrolière en santé se traduit par des emplois non seulement en Alberta mais encore dans le secteur manufacturier du triangle d'or des Grands Lacs. Elle se traduit par des emplois dans les industries manufacturières, dans l'industrie minière et

dans la métallurgie. C'est par le commerce seulement que vient la prospérité. Sans commerce, le Canada est voué à la disparition graduelle.

Que veulent voir les députés assis à ma gauche? Veulent-ils que nous entrions dans une période privée de développement? Veulent-ils que nous vivions avec la productivité que nous avons atteinte jusqu'ici, malgré une population croissante? Nous avons perdu le marché des grains parce que les États-Unis ont comblé le vide quand on a décidé de ne pas signer l'Accord international sur le blé. Ils ont déversé leur blé dans toutes les parties du monde en l'offrant à des prix imbattables.

Des propagandistes ont tenté de nous faire croire que la situation actuelle découle d'un excédent mondial. Qu'ils considèrent les faits indiqués dans l'*Annuaire du Canada*. Si elle est due à un excédent mondial, pourquoi le Canada était-il le cinquième exportateur mondial en 1969 alors qu'il était le premier il y a trois ans? Reprenons la première place, et la Commission pourra attribuer demain des quotas de six et sept boisseaux et relancer le commerce des céréales. Je suis un conservateur qui croit au développement. Je ne crois pas au laissez-faire; un certain contrôle est certes nécessaire. Mais lorsqu'on a entendu les non-sens économiques de cet après-midi, je dis qu'il est temps que quelqu'un intervienne et rétablisse les faits.

Des voix: Bravo!

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, je tiens à dire, au début de mes remarques sur le projet de loi, qu'à en croire le discours du député de Calgary-Nord (M. Woolliams), si tout au Canada appartenait à des intérêts étrangers, tout serait pour le mieux.

M. Woolliams: Je pose la question de privilège. Malgré tout le respect que j'ai pour l'intelligence du député, je n'ai jamais rien dit de tel. Peut-être n'a-t-il pas saisi mes propos, mais mon point était que les placements étrangers étaient nécessaires à l'épanouissement du pays. Voilà ce que j'ai dit, et rien de plus. Évidemment, je ne veux pas voir un pays étranger s'emparer du Canada. Mais je ne veux pas non plus voir 15 ou 20 p. 100 de nos travailleurs demeurer sans emploi, comme l'honorable représentant le recommande.

M. Skoberg: Je suis content d'avoir amené le député à tirer les choses au clair. Si j'ai bien compris, toutefois, tout va bien au Canada grâce aux placements américains en territoire canadien. Mais je me demande alors pourquoi, d'après les politicologues, les sociologues et d'autres, nous devrions apprendre notre leçon. Je voudrais vous lire un article de la *Myer's Finance Review* qui vient de Suisse et dont j'ignore l'origine et l'orientation. Voici en partie ce texte:

> Le Canada traverse la crise la plus pénible de son histoire du point de vue monétaire et économique. Le Canada est riche en ressources naturelles et relativement riche en or, malgré les politiques imprudentes qu'il a parfois suivies depuis trente ans. Le Canada peut survivre et devenir, d'ici vingt ans, le pays le plus riche du monde. Tout dépendra des méthodes qu'emploieront ses parlementaires face à la conjoncture.

Si j'ai bien compris le député de Calgary, la méthode qu'il adopterait pour faire face à cette situation au Canada et peut-être dans les gisements pétroliers de Calgary serait de passer la main aux intérêts américains. Je continue la lecture de l'article:

> Le Canada ne sera sauvé que si chaque député étudie cette situation monétaire avec une attention exceptionnelle et fait entendre sa voix pour le salut de son pays et non dans l'intérêt de sa popularité de politicien.

Les députés sont-ils vraiment désireux de sauver notre pays? Voilà une question à laquelle chacun d'entre eux devra réfléchir. Ils devront interroger leur conscience. Je connais nombre d'hommes qui travaillent dans l'industrie pétrolière dans la région de Calgary et ailleurs. Le député sait-il que lorsque le pipe-line a été installé en Alberta, les exploitants américains étaient prêts à utiliser uniquement la main-d'œuvre américaine—les Canadiens ont été exclus de la construction des pipe-lines surtout, disait-on, parce qu'ils ne possédaient aucune expérience. Ce n'est que grâce à la vigilance et à la détermination des organisations ouvrières en Alberta et ailleurs que les travailleurs canadiens ont obtenu leur place légitime. Je rejette complètement les principes énoncés par le député de Calgary-Nord ce soir.

Je ne suis pas économiste, mais je suis persuadé que lorsque les Canadiens remplissent les questionnaires qui leur sont adressés et qui leur demandent ce qu'ils pensent des divers problèmes au Canada, une de leurs plus grandes préoccupations a trait à notre origine et à notre identité nationales—si nous tombons ou non sous la domination de capitalistes étrangers. Cela m'étonne qu'on puisse énoncer des principes comme ceux qu'a formulés ce soir le député de Calgary-Nord. Que nous arriverait-il, demande-t-il, si nous étions privés de capitaux étrangers? Les députés ont sûrement entendu parler de la Société de développement du Canada. Les députés ne se rendent-ils pas compte que les Canadiens sont prêts à investir dans cette société s'ils ont la conviction que le gouvernement emploiera les ressources du pays le mieux possible? L'argument qu'il faut des capitaux étrangers pour protéger l'emploi au Canada est un mythe et le député de Calgary-Nord le sait très bien.

M. Woolliams: Je ne le sais pas. C'est vous qui dites tout cela.

M. Skoberg: L'honorable représentant était hypnotisé par l'image des États-Unis, puissance gigantesque, disant aux pauvres Canadiens, qui représentent à peine 20 millions d'âmes, d'aller au diable s'ils ne veulent pas suivre la voie que leur montrent les Américains. S'inquiéterait-il si le gouvernement canadien, le parti libéral, établissaient des règlements pour obliger les sociétés étrangères établies au Canada à intégrer une bonne part de leurs bénéfices dans l'économie canadienne. Peut-être dirait-il: «Ne faisons pas cela, de crainte que les États-Unis et d'autres pays plus puissants que nous nous envoient au diable».

Les principes qu'il a soutenus dans son discours reviennent à dire à ces sociétés: «Vous n'avez pas à être de bons Canadiens; vos sociétés n'ont pas besoin d'être animées d'esprit civique. Venez, prenez toutes nos ressources, violez-nous et repartez bien tranquillement, sans que nous disions un seul mot. Je suis stupéfait qu'un député se lève pour laisser entendre que le Canada n'a ni la faculté ni l'intégrité qui lui permettraient de se suffire à lui-même mais qu'il dépend presque entièrement des capitaux étrangers.

J'ai entendu bien des déclarations sur la question de savoir si la main-d'œuvre obtient plus que sa juste part, plus que ce à quoi elle a droit. Je suis sûr que les remarques faites par le député vont être consignées au compte rendu, indiquant ainsi sa position sur bon nombre des questions qui se posent aujourd'hui au travailleur canadien. Se soucie-t-il réellement de l'emploi au Canada?

Pour en venir directement au bill dont nous sommes saisis, le bill C-4, je proposerais au gouvernement, s'il songe réellement à prendre des mesures constructives à l'heure actuelle, d'ajouter quelques mots au titre pour qu'il se lise ainsi: «Loi modifiant la Loi sur les corporations canadiennes et autres dispositions statutaires ayant rapport aux sujets touchés par certaines des modifications à ladite loi et prévoyant la surveillance de la propriété et de l'influence étrangères dans l'économie canadienne.» Voilà ce que le gouvernement devrait faire s'il se préoccupe réellement de l'économie canadienne au lieu d'essayer d'imputer les difficultiés actuelles à des secteurs qui ne sont pas réellement responsables de la situation dans laquelle nous nous trouvons.

• (9.30 p.m.)

A titre d'exemple, le gouvernement lui-même a laissé entendre que les travailleurs ne sont pas disposés à parler de restrictions volontaires. A mon avis, si le gouvernement mettait fin à la hausse des prix de toutes les marchandises au Canada, les travailleurs seraient mieux disposés à s'asseoir autour d'une table de conférence et à discuter de restrictions volontaires.

Tandis qu'en ce moment, nous parlons de restrictions volontaires que les gens devraient s'imposer, nous disons, en fait, à ceux dont le revenu est très faible que même si les prix augmentent, leurs salaires ne peuvent être majorés de façon correspondante et qu'ils ne doivent pas compromettre un équilibre instable. Je serai fort curieux de voir les succès que remporteront les pourparlers entre le gouvernement et les hommes d'affaires. J'espère qu'ils seront si fructueux que les entreprises rabaisseront les prix, supprimant ainsi tout prétexte pour des relèvements de salaires.

En présentant ce bill le 10 novembre, je suis sûr que le ministre a persuadé bon nombre d'entre nous du bien-fondé de certaines de ses remarques. Comme la page 703 du hansard en fait foi, il a déclaré que le maintien et le raffermissement de la confiance des capitalistes et la protection de ces derniers comptent parmi les préoccupations du gouvernement actuel. Les néo-démocrates n'ont jamais prétendu que les gens n'aient pas droit à un rendement équitable de leurs placements. Nous avons dit, plutôt, que nous devons déterminer ce qui constitue un rendement équitable. Nous disons que ceux qui placent des capitaux dans notre pays ont le droit de savoir comment leur argent est utilisé. C'est sans hésitation que je félicite le ministre de présenter le bill C-4, quoique de grandes sociétés du pays aient critiqué la mesure adoptée et exposée dans ce bill.

Une chose m'inquiète: une mesure législative adoptée par le Parlement ne signifie absolument rien si les règlements d'application ne sont pas mis en vigueur. Récemment, le 2 décembre 1968, j'ai déposé une question, numéro 932, où je demandais, entre autres choses:

Combien de corporations n'ont pas soumis de déclarations conformément aux dispositions de la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers?

La réponse suivante avait été donnée:

Le nombre des sociétés qui n'ont pas déposé de déclarations en vertu de la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers n'est pas disponible.

Une autre question:

Quel est le nombre total des sociétés à l'égard desquelles des déclarations doivent être déposées?

D'après la réponse, 2,990 établissements ont négligé de déposer des déclarations en 1967 en vertu de l'article pertinent de la loi. A mon avis si nous ne surveillons pas mieux l'appli-

cation de la disposition du bill C-4 prévoyant que des déclarations soient déposées, le Parlement actuel perd alors son temps. Les bills adoptés par la Chambre n'ont pas beaucoup de signification à moins que le gouvernement n'ait le courage d'en appliquer les dispositions. J'espère que le ministre chargé de ce ministère veillera à ce que les sociétés déposent des déclarations conformément aux exigences du bill.

Le 27 mars 1969, le *Daily Star* de Toronto publiait un article intitulé «733 compagnies font fi d'Ottawa». L'auteur écrivait ceci:

Dans son rapport annuel, Maxwell Henderson, auditeur général, révèle que des centaines de compagnies canadiennes n'ont pas soumis de rapport annuel au gouvernement, comme la loi l'exige, mais que celui-ci n'impose aucune sanction aux contrevenants.

En vertu de deux dispositions de la loi sur les corporations canadiennes, les compagnies sont tenues de soumettre un rapport annuel, soit une copie de l'état financier et un rapport sur la compagnie et ses administrateurs.

Le 31 mars 1968, 733 compagnies n'avaient pas soumis d'état financier, y compris 257 sociétés qui n'avaient jamais présenté de rapport depuis leur constitution. Dans certains cas, cet état de choses dure depuis 50 ans.

J'espère que le ministre examinera soigneusement la question des rapports à soumettre en vertu de la loi. Sinon, je le répète, nous perdons notre temps en adoptant cette mesure.

Celui qui m'a précédé semblait tenir beaucoup à connaître l'attitude des néo-démocrates sur la question. Je pense qu'il n'y a pas de meilleur écrit à citer au hansard qu'un article rédigé en décembre 1969 par Wilf Hudson à la suite du congrès néo-démocrate qui, selon les allégations du député qui vient de reprendre son siège, s'est terminé par une scission du parti. C'est naturellement très inexact. M. Hudson écrit:

Pour être maître de sa propre destinée, le Canada doit être maître de son économie et, pour y arriver, il lui faut renverser la tendance à la domination étrangère, les délégués ont été d'accord pour le reconnaître. A l'heure actuelle, notre économie est déterminée principalement par les importantes décisions de placement prises par les grandes sociétés.

Puis-je me permettre une digression pour rappeler que de nombreux économistes ont prédit que l'économie canadienne suivra les courants de l'économie des États-Unis. Dans bien des cas, la chose s'est réalisée, j'en suis sûr. M. Hudson poursuit:

Il en résulte dans une large mesure une industrie composée d'usines secondaires, et des ressources naturelles utilisées pour une bonne part selon les besoins du marché américain, et, en conséquence, un grand nombre de décisions relatives aux investissements et au développement ne font pas grand cas des priorités et des besoins des Canadiens.

...L'indépendance et la survie du Canada en tant que pays libre ont été et sont toujours des objectifs authentiques du NPD.

J'approuve ces considérations à 100 p. 100.

Les porte-parole des vieux partis aiment à dénigrer ceux qui se préoccupent de l'indépendance canadienne en les qualifiant d'antiaméricains. Rien ne montre mieux à quel point ils méconnaissent les sentiments des Canadiens. L'antiaméricanisme est un concept aussi stérile et négatif que la francophobie ou l'anglophobie ou encore l'hostilité envers quelque autre pays ou nation. Les Canadiens en ont toujours été conscients.

Ce que veulent les Néo-Démocrates c'est rendre le Canada libre et préserver cette liberté afin de lui permettre de se réaliser pleinement.

Comme nous le savons tous, monsieur l'Orateur, le Canada a les ressources voulues. Nous avons récemment obtenu une grosse commande d'exportation pour la livraison de charbon au Japon. Comme il serait préférable que nous ayons sur la côte ouest de la Colombie-Britannique des industries qui utiliseraient nos ressources, au lieu de les envoyer hors du pays pour qu'elles soient manufacturées dans d'autres pays et que nous les réimportions par la suite. Cela accroîtrait beaucoup le niveau de l'emploi en Colombie-Britannique, au lieu de fournir des emplois au Japon.

Enfin, M. Hudson a déclaré:

...Les néo-démocrates utiliseront tous les moyens qui sont disponibles dans une économie moderne: expansion des investissements publics et des sociétés appartenant au public, planification gouvernementale, mesures de contrôle des investissements, un régime fiscal juste, des politiques monétaires judicieuses libérées des restrictions d'un taux de change fixe, et des lois nécessaires pour limiter et réglementer les investissements étrangers et les filiales au Canada.

Puis-je redire quelle position notre parti a prise? Si des entreprises étrangères font des placements au Canada, elles doivent être réglementées, comme c'est le cas pour les entreprises canadiennes; on s'assurera alors que ces placements profiteront à tous les Canadiens et non seulement à une poignée d'individus.

Un député ministériel nous a fait part, avant le dîner, de ce qu'il entendait par le mot «corporation». J'aimerais vous en donner la définition qu'on trouve au *Dictionary of Sociology and Related Sciences* qui, à mon avis, lui donne son véritable sens:

• (9.40 p.m.)

Un organisme socio-économique composé d'individus et né d'une sanction juridique aux fins de manipuler les droits de propriété et autres intérêts pour le plus grand bien de ceux qui le composent.

On ne dit pas pour le bien des Canadiens, ou encore d'un autre pays. Je reprends la définition:

S'il a pour fonction surtout de créer et de distribuer des bénéfices à un nombre de membres relativement restreint, il s'agit d'une société privée. A l'autre extrême, si sa principale raison d'être a trait au bien-être général, organisé sur un plan

politique, alors il s'agit d'une société publique. Toutes les sociétés jouent pour ainsi dire, plus ou moins les deux rôles.

Il est à peu près sûr que l'entreprise privée ou d'affaires a jusqu'ici le mieux réussi à rassembler des capitaux. Mais c'est plus qu'un simple moyen de posséder des biens. L'entreprise moderne est aujourd'hui la méthode la plus répandue pour organiser l'effort économique.

A mon avis, la principale cause de certains de nos problèmes actuels au Canada c'est que l'entreprise moderne organise l'effort économique pour son bien et non pas pour celui des retraités, des cultivateurs et de ceux qui doivent acheter son produit à des prix qui dépassent de beaucoup les prix de revient. Je reprends la définition:

Grâce à tous ces avantages sur les organisations plus simples lorsqu'il s'agit d'augmenter la production, bien des changements sociaux sont survenus: Entre autres, son immense expansion. Les avoirs de quelques maisons d'affaires dépassent même l'évaluation des biens-fonds imposables de certains États américains. Cette concentration et ce contrôle de capitaux ont réduit le domaine de la concurrence qui existait dans les premiers temps de l'économie de prix libres. Il y a aussi l'avènement de deux classes: la classe administrative, qui remplace l'ancien entrepreneur, et la classe des propriétaires absents. Les dirigeants sont donc autres que les propriétaires.

L'entrepreneur privé d'autrefois n'existe pour ainsi dire plus aujourd'hui. Nombre de ceux qui ont tenté de se lancer dans l'entreprise privée dans leur localité ont essuyé des échecs parce que les sociétés ont envahi la place. Je suis sûr que ces gens-là ne sont pas de ceux qui s'inquiètent vraiment du Livre blanc. Pourtant ce sont eux qui édifiaient nos collectivités dans le passé. Aujourd'hui, notre société tout entière, notre façon de vivre et notre atmosphère sociale se sont désagrégées à tel point que c'est le propriétaire absent qui prend les décisions au Canada, lui qui ne s'inquiète pas vraiment de notre économie. Je suis convaincu que l'adoption du bill C-4 n'y changera rien. Espérons que les rapports exigés auront une certaine signification pour nous et les Canadiens.

Permettez-moi de me reporter à un article publié dans le *Star* de Toronto le 11 novembre 1969. Je cite:

Bon nombre de Canadiens ont poussé un soupir de soulagement nationaliste en automne dernier lorsque Rothmans de Pall Mall Canada a battu la société américaine Philip Morris, autre géant du tabac, dans la lutte pour la mainmise sur la Canadian Breweries Ltd.

On a eu le sentiment que les bons triomphaient des méchants et l'on a crié hourra pour les nôtres. Le Canada s'était rassemblé et avait repoussé les envahisseurs étrangers, comme beaucoup paraissaient le penser. Ils avaient absolument tort.

C'était simplement la victoire d'une compagnie d'Afrique du Sud contre une société américaine. En outre, l'événement reflétait une nouvelle tendance de la propriété étrangère du Canada—une augmentation de la partie non américaine de nos industries appartenant aux étrangers.

[M. Skoberg.]

Pour apporter encore une fois des précisions très claires au compte rendu, je dirai que le parti n'a jamais délibérément fait campagne pour déconsidérer nos voisins du Sud. Nous avons dû les utiliser à cause des investissements énormes dans nos sociétés et dans le contrôle global de notre économie. Nous en sommes maintenant au point où les autres pays sont en train de dépasser nos voisins du Sud et les mêmes règlements doivent s'appliquer. J'espère que quiconque pensera que nous sommes en train de critiquer les États-Unis renoncera à cette pensée. Ce que nous voulons connaître, c'est la source de cet investissement.

Je voudrais citer le début de la page 706 du hansard du 10 novembre 1969. Le ministre déclarait ce qui suit:

Selon certains, les renseignements dont il a besoin, le gouvernement les a déjà dans ses dossiers, particulièrement dans ceux du ministre du Revenu national, de Calura et du Bureau de la statistique: sinon, il est en mesure de se les procurer. On prétend cependant qu'il n'y a pas lieu de rendre publics les renseignements sur les affaires des sociétés privées, que ce serait là une invasion injustifiée du domaine privé.

Je suis d'accord avec les phrases suivantes du ministre:

Ceux qui tiennent ce langage ne se rendent sûrement pas compte de toutes les conséquences de leur position. J'ai du mal à croire qu'à notre époque ils voudraient que le gouvernement se tienne hors de portée des critiques formulées par les citoyens, qu'ils veuillent laisser le gouvernement prendre des décisions qui nous concernent tous en se fondant sur des renseignements inaccessibles au public. Le plublic, même celui qui autrement est bien informé—analystes, universitaires, chroniqueurs—ne peut évaluer, étudier ou critiquer la politique comme il le faudrait, faute des renseignements dont disposent les législateurs ou le gouvernement.

Si le gouvernement et le ministre sont sincères au sujet de cette déclaration, j'espère que le ministre se lèvera pour fournir les réponses ou les renseignements réclamés dans un grand nombre d'avis de motion portant production de documents. Ces motions réclament justement les renseignements dont le ministre recommande l'octroi. Il mentionne que ces renseignements seront disponibles grâce à ce projet de loi.

On a prétendu que, grâce aux dispositions de la mesure actuelle, ces informations paraîtront dans les journaux et les gens qui désirent les connaître seront renseignés. Je songe aux petits actionnaires qui ne reçoivent actuellement aucun renseignement. Une fois le moment venu, je ne crois pas que le ministre se montre si empressé à fournir ces renseignements aux gens qui les demandent. J'espère qu'avant la fin du débat, le ministre se

dira tout à fait d'avis que tout renseignement devrait être mis à la disposition du public, afin que les intéressés puissent être au courant de ce qui se passe.

J'ai parlé tout à l'heure du questionnaire envoyé en toute bonne foi par bon nombre de députés. Dans la majorité de ces 23,000 questionnaires, se traduisait une grave inquiétude quant au contrôle de notre économie par des actionnaires étrangers. Quand le bill à l'étude sera envoyé au comité, j'espère que le ministre en prolongera la durée, afin que l'on puisse exercer une véritable surveillance sur les investissements étrangers. Les Canadiens considèrent aujourd'hui le Canada, j'en suis sûr, comme leur appartenant en entier. C'est précisément la façon de penser de bien des gens quant à la situation actuelle.

Le premier moyen dont se servira le gouvernement pour donner des renseignements sera sans doute le service Information Canada, dont on nous a tant parlé. Je me demande si les fonctionnaires du ministre vont se prévaloir de ce moyen pour fournir à la population les renseignements exigés actuellement ou si cette dernière devra payer pour les recevoir. Il me semble que ce service devrait, d'une façon ou d'une autre, être mis à la disposition des actionnaires. Ce serait un moyen de rendre la population plus consciente de ce qui se passe.

Le ministre disait il y a quelque temps que la présentation des projets de loi à la Chambre serait modifiée. Comme on peut le voir à la page 710 du hansard du 10 novembre, il a fait allusion à la façon de procéder actuellement dans le cas de la loi sur les corporations canadiennes et ses modifications. Voici ses paroles:

• (9.50 p.m.)

Le volume de travail ne permet pas toujours à la Chambre de consacrer assez de temps à étudier et à expédier les demandes de lois spéciales de constitution en corporation de nouvelles sociétés ou de modifications des chartes initiales. Il peut en résulter de graves inconvénients pour les sociétés intéressées par la suite de la procédure incertaine et des délais considérables qu'elle entraîne parfois. Nous proposons donc une solution de rechange au mécanisme de la loi.

Il a été déclaré nombre de fois à la Chambre que les membres de ce parti ont retardé délibérément et sans justification l'adoption de certains bills. Je voudrais rendre publique une lettre qui a été adressée par un de nos conseillers spéciaux au rédacteur en chef et éditeur du *Financial Post* et qui est datée du 21 avril 1969. Il y est déclaré:

Les membres du caucus néo-démocrate ont été troublés par votre éditorial paru en première page le 1er mars 1969 et intitulé «where a fix is badly needed».

Les néo-démocrates qui participent au débat sur les mesures d'initiative parlementaire sont mus par d'autres motifs que celui de «harceler» le gouvernement, ainsi que vous le dites.

Je vous rappelle que, dans un communiqué publié le 22 février 1969, MM. Peters, Howard, Gilbert, Schreyer, Harding et Saltsman signalaient que:

Outre qu'ils sont opposés à tout autre empiétement des États-Unis dans le domaine de l'assurance au Canada, les députés néo-démocrates s'opposent à la prolifération des sociétés d'assurance—il y en a déjà plus de 1,000 en notre pays—et au détournement d'une épargne de plus en plus considérable vers les placements privés plutôt que vers le financement des besoins sociaux, qui en est la conséquence.

En fait, monsieur l'Orateur, mon collègue, le député de Broadview (M. Gilbert), a fait allusion à la profonde infiltration des capitaux étrangers au Canada et a proposé au gouvernement de ne plus émettre de chartes à des sociétés d'assurances dont les propriétaires sont américains, jusqu'à ce qu'on ait étudié à fond ce problème de domination économique.

Lorsque les représentants de ces corporations se sont présentés devant un comité de la Chambre pour dire que la majorité de leurs actions seraient un jour détenues par des Canadiens, les membres de notre parti n'ont pas hésité à appuyer ces bills parce que cela signifiait que ces compagnies appartiendraient un jour à des Canadiens, que la ligne de conduite sera tracée au Canada par des Canadiens et que, c'était à espérer, nous dirigerions un peu plus les destinées de notre économie.

Il n'a jamais été prouvé que les quelque 1,000 compagnies d'assurance avaient réduit tant soit peu les primes de leurs assurés. On a toujours dit que l'offre et la demande établissent le coût à l'usager mais, dans n'importe quelle industrie aujourd'hui, il semble que plus les compagnies sont nombreuses, plus les prix augmentent. Si vraiment les compagnies d'assurance se faisaient concurrence, on pourrait se demander pourquoi les primes ne sont pas moins élevées. Comme je le disais, cela ne s'est jamais produit, et je suis certain que cela ne se produira jamais dans le cas de ces compagnies.

Je suis certain que si l'on observe les règlements que le ministre a l'intention d'établir à l'égard du bill C-4, ce document aura peut-être quelque valeur, mais j'en doute, le gouvernement n'ayant pas jugé bon jusqu'ici de faire respecter les autres lois. Si, au contraire, tout cela aboutit à la création d'une autre bureaucratie qui fasse double emploi, aux frais des citoyens, je ne vois aucune utilité au bill C-4. S'il indique que le gouvernement tient vraiment à faire adopter cette loi et à la faire respecter, je voterai pour le bill à son retour du comité, à condition que certaines modifications y soient apportées.

J'espère qu'il ne s'agit pas une fois de plus d'une manœuvre pour la galerie qui consiste-

rait à s'adresser au peuple en lui disant: «Nous vous protégeons, petits actionnaires». En ce cas, ce ne serait qu'une perte de temps et un gaspillage de l'argent des contribuables. Cela reviendrait à dire aux Canadiens qu'en réalité nous ne nous soucions pas d'eux, et que tout cela n'est que du bluff. Je souhaite au ministre de réussir à présenter son bill et de tenir compte des recommandations qui y ont été formulées.

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, Au cours du débat sur le bill des produits pharmaceutiques, j'ai appelé amicalement le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford) le champion de boxe simulée du Canada. Il a assez bien fait honneur à ce titre. En examinant le bill C-4, je suis convaincu qu'il devrait encore le garder. Je pourrais dire aussi qu'il est le dictateur de bas étage des gros financiers canadiens. Il fait beaucoup de bruit mais obtient bien peu d'action de la haute finance au Canada. Néanmoins, il se frappe la poitrine et prétend qu'il va les mettre à leur place.

Lorsque j'ai entendu parler ce soir, le député de Calgary-Nord (M. Woolliams), j'ai été tenté de lui suggérer de traverser l'allée et de se joindre à la grande aile de droite du parti libéral, car à plusieurs reprises il a réellement été plus libéral que les Libéraux de droite. Lorsque je l'ai entendu dire qu'il préférerait être une colonie des États-Unis plutôt qu'une colonie du Canada central, j'ai eu le sentiment qu'il se préoccupait bien peu des Canadiens.

M. Aiken: Monsieur l'Orateur, pour un rappel au Règlement, j'aimerais signaler que le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) était ici pour se défendre lorsqu'un député qui a pris la parole précédemment a mal interprété ce qu'il a dit. Je crois que la présente observation à ce sujet est tout à fait fausse.

M. Gilbert: Eh bien, monsieur l'Orateur, j'aurai l'occasion demain après-midi de poursuivre mes remarques. J'espère que le député de Calgary-Nord sera là parce que je n'ai jamais eu l'intention de le citer à tort. Qu'il me soit donc permis de rappeler qu'il est dix heures.

AFFAIRES COURANTES

AFFAIRES EXTÉRIEURES ET DÉFENSE NATIONALE

PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PREMIER RAPPORT

[*Français*]

M. Laniel: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'aimerais demander le consentement unanime de la Chambre pour revenir aux affaires courantes, dans le but de présenter le premier rapport du comité des affaires extérieures et de la défense nationale sur la question qui lui a été déférée, soit celle du Nigéria, et si j'obtiens ce consentement unanime, j'ai aussi l'intention de proposer l'adoption dudit rapport.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: Il est peut-être redondant de le signaler mais il n'était pas nécessaire que le député fasse appel au Règlement car il aurait pu, je pense, prendre la parole à dix heures lorsque le député aurait repris son siège. Toutefois, il n'y a rien qui s'oppose à ce que nous procédions ainsi. La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que l'honorable député présente le rapport?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que le député propose l'adoption du rapport?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, il faudrait peut-être permettre au député de donner lecture du rapport avant de l'approuver.

M. l'Orateur suppléant: Je vous ferai observer que lorsque l'approbation est demandée au moment où le rapport est présenté il est de coutume à la Chambre que le greffier donne lecture du rapport.

M. Bell: Nous aurions pensé que le leader de la Chambre serait au courant du Règlement maintenant.

[*Français*]

M. Laniel: Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir donc de présenter le premier rapport du comité des affaires extérieures et de la défense nationale et d'en proposer l'adoption.

[*Traduction*]

Le second greffier adjoint:

Conformément à son mandat du lundi 12 janvier 1970, le Comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale a l'honneur de présenter son 1er rapport.

● (10.00 p.m.)

Reconnaissant que le gouvernement fédéral du Nigéria souhaite naturellement venir en aide à ses propres concitoyens, mais considérant également le besoin extrêmement urgent de fournitures médicales et de vivres qui, le comité ne l'ignore pas, existe dans certaines régions du Nigéria, le comité presse le gouvernement canadien de pour-

suivre et de renforcer ses instances auprès du gouvernement du Nigéria pour que celui-ci approuve et facilite l'utilisation des facilités de la Joint Church Aid et de Canairelief pour livrer et distribuer immédiatement les fournitures à la disposition de ces organismes, sous la surveillance d'une organisation ou d'une autorité quelconques nommées ou approuvées par le gouvernement du Nigéria, dans l'espoir que cette livraison puisse commencer dans les 24 heures et se prolonger pendant toute la durée de la période transitoire que le gouvernement fédéral du Nigéria estimera nécessaire.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à adopter le rapport?

Des voix: D'accord.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

Une motion d'ajournement de la Chambre aux termes de l'article 40 du Règlement, est censée avoir été présentée.

LA FONCTION PUBLIQUE—LES COURS DE LANGUES—LA TRADUCTION À L'ORDINATEUR

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, j'ai posé ma question il y a près de deux mois. L'ayant approfondie à l'aide de recherches, je suis convaincu qu'elle est encore plus importante qu'à l'époque où elle a d'abord été posée. J'ai lu des documents émanant de la Commission d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme et cela n'a fait que confirmer mon jugement. La question de la langue est terriblement importante aujourd'hui au Canada, tout à la fois du point de vue symbolique et du point de vue réaliste. L'efficacité administrative est, bien entendu, d'une importance énorme de nos jours où l'appareil de l'État est si puissant et son influence si pénétrante.

J'ai toujours préconisé le bilinguisme dans l'organisation du gouvernement, mais faire régner le bilinguisme dans les institutions et ministères du gouvernement en faisant en sorte que les particuliers soient bilingues, c'est une question à la fois très importante et très délicate. Il va sans dire que les institutions devraient être bilingues, mais que dire de la méthode qui consiste à faire suivre des cours de bilinguisme aux particuliers? C'est un précieux et magnifique atout que de connaître deux langues, mais c'est une chose difficile pour bien des gens. L'un de nos plus grands neurologues a même signalé qu'il était à peu près impossible pour qui que ce soit, une fois l'âge de la puberté révolu, de maîtriser parfaitement une langue autre que la sienne. Apprendre une autre langue est pénible pour bien des gens qui se livrent à un travail ardu et important pour le pays. Il serait peut-être bon d'évaluer la somme de temps et d'efforts et les cours d'immersion ardus, difficiles et souvent hélas, infructueux, que suivent bon nombre de nos fonctionnaires. Le désavantage, c'est que l'immersion dans une ambiance spéciale n'a qu'un temps poupr bon nombre de gens et que cela peut avoir des effets néfastes sur leur rendement au travail.

Je ne m'attarderai pas sur le côté affectif de la chose, ce qui, par exemple, a suscité les remarques du premier ministre (M. Trudeau) au sujet des préposés d'ascenseurs unilingues. Mais tout cela entre en ligne de compte. Je ne m'étendrai pas non plus sur le chiffre des frais. D'après des données récentes, nous avons dépensé l'an dernier $5,770,000 pour l'enseignement à 5,000 fonctionnaires du gouvernement. Les frais sont donc considérables. Aussi ai-je été ravi de lire, l'automne dernier, dans le discours de cet excellent fonctionnaire, M. Gotlieb, sous-ministre des Communications, le passage où il parlait de l'avènement possible d'ordinateurs linguistiques.

...pouvant traduire du français à l'anglais et de l'anglais au français, uniformément et sans heurt, quels que soient les manipulateurs.

Nous en arriverons peut-être bientôt à pouvoir équiper nos téléphones et nos appareils de télévision de petites machines à traduire peu chères, capables de traduire instantanément dans l'une ou l'autre de nos langues officielles.

Aux dires d'un des fonctionnaires du secrétariat d'État, nous verrons peut-être cet heureux jour dans dix ans. Mais je me demande quand nous en arriverons à un bilinguisme intégral et entier, pour ne pas dire parfait. Aussi l'idée de ces dix années ne m'inquiète guère. Un grand philosophe français a dit «Gouverner, c'est prévoir.» Je doute parfois de la faculté de prévoyance du gouvernement actuel. Mais à une époque de technologie aussi avancée que la nôtre, où le développement scientifique se poursuit sans cesse à un rythme accéléré, nous devons saisir toutes les occasions de tirer le meilleur parti possible de la technologie moderne, dans l'intérêt national.

Le développement rapide des ordinateurs dans ce domaine est une chose à laquelle le gouvernement devrait sans doute accorder sans délai toute son attention. D'après les institutions financières, les États-Unis font de grands pas dans cette direction.

Je n'attends pas de miracles de la part d'une institution politique, mais dans le genre solution-miracle d'un problème important, nous ne ferons sans doute jamais mieux. Ce que nous voulons tous, c'est que, sur le plan pratique, le pays soit intégralement bilingue. Les institutions doivent devenir bilingues de droit et de fait, sans que les individus en souffrent et sans créer une situation où les qualifications linguistiques prendraient le pas

sur toutes les autres. Je pense que l'homme de science le plus éminent du gouvernement va répondre à cette motion et je voudrais demander qu'on accorde une attention prioritaire à cette possibilité de percée importante.

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, l'éminent représentant a soulevé les questions au sujet de ce qu'il appelle la prévoyance du gouvernement actuel. C'est là, peut-être, un témoignage du problème qu'il impose aux ordinateurs. Je le défierais volontiers, ainsi qu'un certain nombre d'autres experts bien connus dans le domaine judiciaire, de traduire ce terme au sens exact où il l'entendait.

Cela illustre, je pense, la nature du problème. La langue, qu'il s'agisse du français ou peut-être même plus spécialement de l'anglais, est susceptible d'exprimer d'infinies nuances, d'infinies subtilités de sens, dont une partie est exprimée au moyen de la phonétique, des inflexions du discours et une autre partie par la prononciation différente de mots différents orthographiés de la même manière.

Une voix: Et par la mimique des épaules.

L'hon. M. Drury: Ces nuances sont rendues en partie par l'ordre d'emploi des mêmes mots. Jusqu'à maintenant nous n'avons pas encore trouvé un ordinateur, même le plus grand, qui puisse programmer, comprendre et rendre toutes les teintes et nuances comme le cerveau humain—l'ordinateur le plus perfectionné du monde peut-être—a réussi à le faire dans un certain nombre de cas.

Depuis quelque temps déjà le Conseil national de recherche appuie les travaux effectués aux universités de la Saskatchewan et de Montréal afin de mettre au point un système raisonnable et pratique de traduction automatique de l'anglais au français. Le député sait probablement que les États-Unis notamment effectuent d'autres travaux énormes dans ce domaine, dans des langues moins ordinaires que l'anglais et le français—celles de l'Europe orientale et d'Asie—mais jusqu'à maintenant on n'est parvenu qu'à un système rudimentaire de traduction. La version obtenue doit être revisée à fond, cela va sans dire, par un ordinateur humain ou un traducteur de métier.

Il est d'ailleurs plus raisonnable que les Canadiens accèdent, grâce à leurs études primaires, secondaires et supérieures, à un certain bilinguisme qui sera beaucoup plus efficace et plus utile que le genre de programme automatique dont il est ici question. A l'heure actuelle et dans un avenir prochain nous pourrons effectuer des travaux rudimentaires, mais rien de complexe.

[M. Macquarrie.]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre.

LA RADIODIFFUSION—L'EFFET DE LA DÉCISION DE LA CRTC SUR LA TÉLÉDIFFUSION PAR CÂBLE

M. P. M. Mahoney (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, si je participe au débat d'ajournement c'est parce que je ne suis pas satisfait de la réponse que m'a donnée le 17 décembre le secrétaire d'État (M. Pelletier), et qui figure à la page 2092 du hansard. Ma question faisait suite à mes interpellations et à celles d'autres députés, le 4 décembre, comme en font foi les pages 1587 et 1588 du hansard au sujet de la décision annoncée le 3 décembre, par le Conseil de la radio-télévision canadienne, de refuser l'utilisation d'ondes ultracourtes ou d'autres moyens techniques pour l'importation de programmes de télévision des États-Unis sur le marché canadien.

• (10.10 p.m.)

En fait, la décision prive de programmes de télévision des États-Unis les Canadiens qui demeurent trop loin de la frontière américaine pour recevoir le signal par voie des ondes, soit directement, soit par le réseau de télévision par antenne collective. Cette initiative n'atteint nullement les villes de Vancouver, Winnipeg, Toronto, Ottawa ou Montréal, mais elle refuse l'accès de la télévision américaine aux villes de Calgary, Edmonton, Regina, Saskatoon, Sudbury, Halifax et Saint-Jean. Aucun Canadien ne niera que le réseau de Radio-Canada envisagé par la loi sur la radiodiffusion soit essentiel à notre identité nationale, mais la plupart vont contester que les distinctions sur le plan géographique aient leur place dans la mise au point de cette politique.

Le Conseil de la radio-télévision canadienne appréhende l'expansion des marchés publicitaires des États-Unis au Canada. C'est de la pure sottise. Le CRC sait très bien ou devrait savoir, que c'est entièrement du ressort de la technologie moderne que de retarder ce signal et d'émettre en bloc la teneur de la publicité commerciale. Les aspects publicitaires de cette concurrence peuvent être facilement déterminés. L'idée sacro-sainte que la télévision par câble doit transmettre le signal, tout le signal et rien autre chose que le signal, a été anéantie le 25 juin 1968, lorsqu'on a exigé des compagnies de télévision par câble qu'elles suppriment les résultats des élections dans l'Est des signaux des États-Unis distribués à Vancouver, tant que les bureaux de scrutin étaient ouverts dans cette ville.

Dans le texte de sa décision, le CRTC déclare «Les circonstances ont voulu que certaines régions canadiennes se trouvent dans

l'aire de diffusion de bon nombre de stations américaines... Ceci ne justifie pas une décision... qui accélérerait davantage cette tendance.» On pourrait déduire de cela le corollaire suivant: Les circonstances ont voulu que bien des régions du Canada se trouvent actuellement dans l'aire de diffusion des stations américaines et cela justifiait une décision de nature à perpétuer cette situation.

Ce n'est pas sans un frémissement intense que le Canadien ordinaire entre dans le monde idéal du Canadien professionnel. Cependant, dois-je me résoudre à demander si le CRTC croit réellement servir l'intérêt national en créant encore une division dans un Canada déjà trop divisé? Nous avons d'une part, ceux qui voudraient permettre l'accès des stations des États-Unis parce qu'un facteur géographique empêche le CRTC de le refuser et, d'autre part, ceux à qui on refusera cet accès aux stations américaines parce qu'un fait géographique y autorise le CRTC? Les Canadiens professionnels pourront sans doute discuter de la question de savoir qui sont les citoyens de première classe et ceux de seconde classe, mais, il ne peut y avoir de doute au sujet de ceux qui se voient dénier un droit pour des raisons purement géographiques.

L'article 2 b) de la loi sur la radiodiffusion stipule ce qui suit:

...le système de la radiodiffusion canadienne devrait être possédé et contrôlé effectivement par des Canadiens de façon à sauvegarder, enrichir et raffermir la structure culturelle, politique, sociale et économique du Canada;

C'est en exécutant le mandat qui lui a été confié de réaliser et de maintenir ses buts fondamentaux—et soulignons ici que si le mot «sauvegarder» embrasse le concept du maintien, les mots «enrichir et raffermir» embrassent celui de la réalisation—que le CRTC doit justifier sa décision.

Si, lorsqu'il s'agit de sauvegarder la structure culturelle, politique, sociale et économique du Canada, le CRTC a raison de refuser une licence permettant l'élargissement de l'auditoire canadien et des marchés des réseaux ou des stations des États-Unis sûrement, dans ce cas, lorsqu'il s'agit d'enrichir et de raffermir la même structure, son devoir est de réduire le même auditoire et les marchés partout où il le peut. Cela suppose la politique toute simple de ne pas renouveler les licences existantes de la radio-télévision par câble lorsqu'elles expirent, à condition cependant que les candidats ne distribuent pas les programmes américains. Nous devons non seulement empêcher l'extension de cette rupture de notre structure culturelle, politique, sociale et économique mais encore la réparer là où nous le pouvons. Ne nous contentons pas de sauvegarder la structure là où elle est encore intacte mais réparons-la aux endroits où elle a été détériorée. Ne nous contentons pas de sauvegarder les purs, mais enrichissons et raffermissons ceux qui sont déjà corrompus.

Lorsque le secrétaire d'État a répondu la première fois aux questions sur ce sujet, le 4 décembre, j'ai trouvé que d'instinct il avait bien répondu. Il a souligné que la décision «pourrait fort bien justifier une éventuelle déclaration à l'appel des motions» mais, ensuite, que la mesure d'autonomie accordée au CRTC n'empêchait le gouvernement de lui donner certaines directives. Cette réaction instinctive était la bonne. On a donc été particulièrement désappointé de voir, le 17 décembre, que le ministre avait bien réprimé son sentiment et s'en tenait à la lettre de la loi. La Commission est indépendante et ne peut recevoir d'instructions du gouvernement.

Cette décision a des implications politiques profondes. C'est le gouvernement et non point le CRTC qui, sur le plan politique, sera tenu responsable de la décision. Il est certain qu'ayant encore assez bien à l'esprit les aventures d'un autre organisme indépendant, à savoir la Compagnie des jeunes Canadiens, le gouvernement se rend compe de cette réalité.

Nous étions satisfaits du travail accompli par la CJC à Calgary. Il n'en était pas ainsi à Montréal et pour de très bonnes raisons. Autant que je sache Montréal est passablement satisfaite du Conseil de la radio-télévision canadienne. Cette opinion n'est pas partagée à Calgary et pour de très bonnes raisons. Elle n'est pas partagée non plus à Edmonton, Regina, Saskatoon, Sudbury, Halifax et Saint-Jean, Terre-Neuve, et pour les mêmes bonnes raisons.

Le gouvernement réagira-t-il avec la même vigueur devant le comportement politiquement inadmissible du conseil indépendant qu'il là fait devant celui de la compagnie indépendante, ou a-t-il certaines priorités géographiques qui lui sont propres, nous sommes tous impatients de le savoir.

L'hon. Robert Stanbury (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, comme le député l'a fait observer, le Conseil de la radio-télévision canadienne est un organisme indépendant établi en vertu de la loi sur la radiodiffusion pour surveiller le réseau canadien de radiodiffusion, en assurer le développement et le soustraire à la politique de parti. Si l'on devait modifier la loi, le secrétaire d'État (M. Pelletier) accueillerait d'emblée les suggestions des honorables députés. Toutefois, l'article 23 de la loi sur la radiodiffusion autorise le gouverneur en conseil à renvoyer au Conseil pour étude ses décisions visant l'émission, la modification ou le renouvellement d'un permis de diffusion, mais le Conseil n'est pas

habilité à agir dans le cas d'un refus et le secrétaire d'État n'a pas suggéré le 4 décembre qu'on lui confère de tels pouvoirs.

En raison de l'inquiétude exprimée par le député de Calgary-Sud (M. Mahoney) et d'autres, la Chambre a déjà soumis le rapport annuel du Conseil au comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts pour donner aux députés tout le temps d'examiner la décision du Conseil.

Sauf erreur, il est prévu que le président du Conseil témoignera devant le comité jeudi prochain. On pourra alors l'interroger et étudier la question à fond. J'espère que tous les députés intéressés profiteront de l'occasion pour étudier le sujet aussi soigneusement qu'il le mérite et pour faire profiter le Conseil de leurs points de vue.

LES COALITIONS—LA HAUSSE DU NICKEL

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, le 27 novembre, j'ai demandé au ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford) si la direction de son ministère qui s'occupe des coalitions voudrait bien enquêter sur la majoration du prix du nickel annoncée simultanément en deux jours par trois des grands producteurs canadiens de nickel.

Ma question m'était inspirée par la hausse très marquée du prix des métaux produits et vendus au Canada et l'effet désastreux qu'elle aura alors que le gouvernement exhorte tous les secteurs de l'économie canadienne à user de modération et de contraintes pour ralentir la hausse effrénée du coût de la vie.

Le *Financial Times* du 5 janvier dernier signalait que le prix du plomb en 1969 avait augmenté de 27 p. 100, celui du nickel de 24 p. 100, du zinc, de 15 p. 100, de l'étain, de 12 p. 100, de l'aluminium, de 7 p. 100 et du cuivre, dont nous avons beaucoup parlé cet après-midi, de 26 p. 100. Ces chiffres ne comprennent pas la dernière augmentation annoncée et dont le gouvernement a incité les compagnies à retarder l'application de quelque deux mois. L'augmentation du prix du cuivre aura donc été de 45 p. 100 en une année.

• (10.20 p.m.)

Qu'est-il arrivé? Le 25 octobre, l'International Nickel Company of Canada a annoncé que les prix du nickel subissaient une augmentation record de 24.8 p. 100. Le nouveau prix d'Inco pour le métal électrolytique était de $1.28 (U.S.) la livre, au lieu de $1.03 (U.S.) la livre. Sherritt Gordon, autre grand producteur, a appliqué, comme Inco, une hausse de 25 cents la livre pour le nickel vendu aux États-Unis et sur tous les autres continents mais il a augmenté son prix canadien de 23 cents la livre. Le lendemain, le troisième grand producteur Falconbridge a fermé le cycle des augmentations du prix du nickel en augmentant le prix de base du nickel électrolytique de 25 cents (U.S.) en le portant à $1.28 (U.S.) la livre f.a.b. Thorold.

[L'hon. M. Stanbury.]

L'organisation de district du syndicat des métallurgistes unis d'Amérique, c'est-à-dire le syndicat qui représente tous les ouvriers employés dans l'extraction et dans le traitement du nickel, a comparu devant la Commission des prix et des revenus pour tenir une audience publique en offrant de démontrer, sur la base des recherches effectuées par le département des recherches du syndicat, que les profits des compagnies étaient si importants qu'il n'était pas nécessaire d'augmenter les prix comme elles l'avaient fait.

Les industries touchées n'ont pas tardé à annoncer que ces hausses prononcées mèneraient inévitablement et presque immédiatement à une hausse de leurs prix. M. Togham, président de la Chrysler Canada Limited, a déclaré—d'après le *Globe and Mail* du 26 octobre—que l'augmentation de 25c. du prix du métal se traduisait dans le prix des automobiles. De même, M. O. S. Leslie, président d'Atlas Steels Limited, probablement le plus important usager de nickel au pays, a déclaré que l'augmentation aurait sûrement des répercussions sur le prix de revient et le prix de vente de l'acier inoxydable.

Je veux maintenant verser au compte rendu l'état financier des compagnies en cause. On trouvera ces chiffres dans le *Financial Post*. Le revenu net de l'International Nickel en 1967 s'établissait à 141 millions de dollars. En 1968, il accusait une augmentation modeste pour se chiffrer à 143 millions de dollars, mais la valeur totale de ses avoirs était passée de 115 millions à 396 millions; autrement dit, elle s'était accrue d'environ 275 millions de dollars en un an. C'est là une augmentation assez considérable qui n'explique en rien pourquoi la compagnie a jugé devoir augmenter ses prix de 24 p. 100 d'un seul coup.

Les bénéfices nets de la Sherritt Gordon en 1966 s'établissaient à $3,760,000. L'année suivante, ils passaient à $5,392,000, et je suis sûr qu'ils étaient encore plus élevés en 1968. Le revenu net de la Falconbridge Corporation a fléchi légèrement en 1968 comparé à 1967, passant de 25 à 23 millions de dollars. Mais la valeur de ses avoirs passait de 248 millions à 284 millions, augmentation sensible qui semblerait indiquer que la compagnie aussi aurait pu se passer de la hausse des prix annoncée.

Ce à quoi je veux en venir, c'est tout simplement ceci: la Direction du ministère de l'honorable représentant dont relèvent les coalitions devrait exercer les responsabilités

que lui a confiées la loi et faire enquête sur ces augmentations simultanées et identiques dans les prix, car à mon avis elles indiquent clairement qu'il y a ici coalition, quel que soit le sens qu'on veuille donner au mot, et de celle qui devrait faire l'objet d'une poursuite en justice en vue de mettre fin à ce genre de collusion évidente dans l'augmentation des prix annoncée en octobre 1969.

M. Paul Langlois (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, lorsque le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) a soulevé pour la première fois à la Chambre des communes, le 27 novembre, la question de la hausse des prix du nickel, il a prié le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford) de demander à la section de son ministère qui s'occupe de la lutte contre les coalitions d'enquêter pour voir s'il y avait eu collusion illégale. Le ministre a répondu comme l'indique la page 1305 du hansard:

> Le directeur des recherches en vertu de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions surveille certaines hausses de prix, et s'il existe une possibilité d'infraction à la loi, il est de son devoir d'engager des poursuites.

Comme le signalait le ministre, le titulaire des services chargés de faire appliquer la loi relative aux enquêtes sur les coalitions a eu pour principe à la Chambre de ne pas révéler les enquêtes en cours, conformément à l'article 28 de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, jusqu'à ce qu'un tribunal en soit saisi ou qu'elles figurent dans le rapport annuel du directeur. Le ministre est au courant des hausses dont a parlé le député, ainsi que le directeur qui surveille la situation comme il le fait d'habitude. Des majorations de prix identiques dans ces industries ne prouvent pas forcément qu'il y a eu collusion. J'ajouterai simplement que la loi continuera à être dûment appliquée.

(La motion est adoptée, et la Chambre s'ajourne à 10 h 30 du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 14 janvier 1970

La séance est ouverte à 2 heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'HON. M. HEES—LE BUREAU DE LA STATISTIQUE ET L'HEURE DE COMMUNICATION DE L'INDICE DES PRIX

[*Traduction*]

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège afin de rétablir les faits au sujet d'une question importante qui met en cause l'intégrité du gouvernement.

Hier, quand j'ai demandé qui avait ordonné que les chiffres mensuels relatifs au coût de la vie paraissent non plus à 8 heures le matin mais une demi-heure après l'ouverture de la séance de la Chambre, j'ai insinué que le gouvernement utilisait un vil moyen pour dissimuler les faits et se dérober aux attaques.

J'ai examiné la situation avec soin dans les dernières 24 heures et j'ai appris que le changement d'heure a été fait à la demande des courriéristes parlementaires pour donner également aux journaux du matin la primeur de ces importants renseignements mensuels. A mon grand étonnement, je constate que le ministre qui a autorisé la modification est nul autre que l'actuel député de Prince Edward-Hastings.

Des voix: Oh, oh!

AFFAIRES COURANTES

JUSTICE ET QUESTIONS JURIDIQUES

M. D. R. Tolmie (Welland) présente le 3e rapport du comité permanent de la justice et des questions juridiques.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE NIGÉRIA—LES INITIATIVES DU GOUVERNEMENT POUR FAIRE SUITE AU CESSEZ-LE-FEU

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je suis certain que la Chambre aimerait connaître les dernières nouvelles reçues de Lagos. Premièrement, je tiens à informer la Chambre que la résolution que nous avons adoptée hier soir a été expédiée moins d'une heure après à notre haut-commissaire à Lagos qui l'a remise aux dirigeants nigérians.

Bien que nous n'ayons pas encore reçu de rapport officiel de l'équipe d'observateurs, nous avons obtenu un message préliminaire du brigadier-général Drewry, revenu hier soir du secteur de la Troisième division. Le major Bristoe, qui s'est rendu dans le secteur de la Première division, est toujours sur place. Le brigadier-général Drewry a visité Aba, Ikot-Ekpene, Umuahia et Owerri. Selon lui, les forces biafraises se rendent en masse et se défont de leurs uniformes et de leur matériel. Il n'a trouvé aucune preuve de massacres. L'état physique des réfugiés est bien meilleur qu'on ne le craignait, et ils sont nourris par l'armée lorsque la chose est possible.

D'après le brigadier-général Drewry, les autorités militaires de la région ont bon espoir de pouvoir régler le problème des réfugiés et des prisonniers de guerre qui sont sous leur juridiction et les Nigérians sont bien déterminés à s'occuper eux-mêmes du problème des secours. Dans son message, le brigadier-général Drewry fait aussi allusion, cependant, à la rareté des camions, qui est également signalée dans le rapport que nous avons reçu aujourd'hui de notre haut-commissaire à Lagos. Le problème de la livraison des aliments et des médicaments s'est trouvé grandement simplifié par la chute du Biafra. Les routes et les voies fluviales sont maintenant ouvertes et les distances à franchir pour la livraison des denrées, beaucoup plus courtes.

Bien que les rapports que j'ai reçus contiennent des éléments rassurants, il ne faudrait pas sousestimer la gravité des problèmes qui se posent dans le secteur des combats et dans tout le Nigéria oriental.

Il semble qu'un de ces problèmes soit la rareté des camions. Nous avons déjà alloué des fonds que les Nigérians pourront utiliser pour acheter des camions sur place. Le gouvernement a demandé à l'ACDI de vérifier si des camions appropriés sont disponibles au Canada et il étudie lui-même les moyens de livrer ces véhicules. Je rappelle à la Chambre que nos appareils Hercules sont maintenus sur un pied d'alerte et qu'ils pourront servir à des opérations de transport vers le Nigéria ou un pays voisin si cela s'avère réalisable.

La Chambre apprendra sans doute aussi avec intérêt que nous avons décidé de remettre $200,000 à l'UNICEF pour appuyer l'extension du programme de l'agence en faveur du Nigéria.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je ne sais si la déclaration du secrétaire d'État aux Affaires

extérieures était censée nous rassurer. Elle n'y a certainement pas réussi.

• (2.10 p.m.)

Il est évident que le gouvernement du Nigéria n'a pas communiqué avec notre gouvernement quant à l'approbation d'un programme d'aide de quelque sorte qui serait assuré par l'entremise de Canairelief ou de tout autre organisme. A en juger en effet par le refus essuyé par les Britanniques dans leur tentative pour organiser des vols permettant de faire parvenir de petites quantités de produits pharmaceutiques et autres, il y a tout lieu de croire que le gouvernement du Nigéria n'a pas l'intention d'accepter de l'aide de l'extérieur. Il n'y aurait pas matière à s'inquiéter si l'on ne craignait un génocide général et si l'on était sûr que le gouvernement du Nigéria est suffisamment bien organisé et en mesure d'acheminer les secours massifs dont ces secteurs ont besoin sans tarder.

Certains, du moins, qui connaissent la région—et je crois savoir que c'est le point de vue qui a été exprimé au comité hier soir—doutent fort que les autorités nigérianes, forces armées comprises, soient à même de distribuer ce genre de secours.

Nous faisons face ici à une situation très grave. Jusqu'ici, le gouvernement actuel suivait une politique dont la seule justification était de pouvoir demeurer en bon termes avec le gouvernement du Nigéria et se rendre utile à la cessation des hostilités. Une telle attitude l'a empêché de fournir dans la mesure du possible pendant les combats des secours aux Nigérians affamés. Cette politique semble aujourd'hui stérile. On voit maintenant le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le gouvernement demeurer cois; ils envoient des messages au Nigéria et obtiennent certains renseignements de notre équipe d'observation; cependant, ils ne font rien pour signaler à Lagos l'inquiétude du monde civilisé, non pas quant aux intentions du gouvernement nigérian, que nous n'avons pas le droit de mettre en doute, mais quant à sa capacité d'empêcher une famine généralisée et quant aux obstacles qui priveraient ce monde civilisé d'offrir les secours dont il dispose.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Cette situation, est absurde, car la famine menace une population entière, alors que les pays extérieurs peuvent éviter ce danger si on leur permet d'intervenir en collaboration avec les autorités constituées. Le gouvernement est très loin d'avoir communiqué à Lagos combien cette situation préoccupe le peuple Canadien et, en fait, le monde entier.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Le gouvernement a indiqué qu'il est disposé à fournir d'autres observateurs, mais nous n'avons même pas encore reçu l'assurance du ministre que lui ou certains de ses collègues ont présenté des instances; ont insité pour que l'équipe internationale d'observateurs soit élargie afin de mieux remplir sa tâche.

L'hon. M. Sharp: Comment faire pour insister?

L'hon. M. Stanfield: En présentant directement des instances...

L'hon. M. Sharp: C'est ce que j'ai fait.

L'hon. M. Stanfield: ...ce que l'honorable ministre n'a pas fait.

L'hon. M. Sharp: Oh oui, je l'ai fait.

L'hon. M. Stanfield: De plus, il s'agit de rassembler l'opinion du monde civilisé. D'autres pays s'intéressent à l'affaire, et les Nations Unies existent toujours.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: La responsabilité en revient au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Si néanmoins il veut nous la confier, nous l'exercerons. Je lui signale que la sorte d'insouciance manifestée ces derniers jours et reflétée dans la déclaration d'aujourd'hui est malencontreuse. L'honorable ministre parle d'une pénurie de camions. J'ai souligné lundi, exprimant par là non pas une opinion isolée, mais le point de vue général, qu'il y aurait pénurie de camions, et j'ai suggéré le dégagement d'avions Hercule pour les expédier dans la zone névralgique. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a cavalièrement rejeté cette suggestion comme peu pratique. Cependant aujourd'hui, deux jours après, il l'avance comme si l'idée venait de lui.

J'exhorte vivement le gouvernement, notamment le premier ministre et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, à insister et à user de leur influence auprès du gouvernement nigérian, et cela pour deux raisons.

L'hon. M. Sharp: De la condescendance, des airs supérieurs; voilà bien l'attitude préconisée par le chef de l'Opposition.

L'hon. M. Stanfield: Premièrement, il faut prévenir à tout prix une tragédie. Deuxièmement, faire en sorte que d'autres pays, comme le Canada, soient autorisés par le gouvernement de Lagos à coopérer à cette fin avec le peuple nigérian. Dans la déclaration du ministre, rien n'indique que le gouvernement prenne actuellement les dispositions nécessaires.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, en songeant à l'immense tragédie au Nigéria, je ne suis pas rassuré par la déclaration du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je me réjouis que le message contenu dans la résolution adoptée à l'unanimité par la Chambre hier soir ait été si rapidement transmis à notre haut commissaire à Lagos. Puis-je suggérer que, pour en souligner l'importance, le gouvernement adopte une méthode qui a fait ses preuves: qu'il dépêche un envoyé spécial auprès du chef de l'État nigérian. D'après nous, la voie diplomatique normale ne peut servir à communiquer l'urgence de ce message particulier. Ayant adopté la résolution à l'unanimité, nous pensons qu'il faut employer des voies plus rapides que les voies ordinaires qui n'ont pas toujours donné satisfaction.

Nous ne sommes pas du tout rassurés par les paroles apaisantes des observateurs militaires. Ils ont souvent fait des déclarations réconfortantes sans vraiment avoir eu l'occasion d'observer les faits. Ils jetaient de la poudre aux yeux des peuples de l'univers.

Des voix: C'est honteux.

M. Brewin: Des députés disent que c'est honteux et je suis de leur avis. De toute façon, que les ministériels le veuillent ou non, c'est un fait. Ces observateurs ont parfois prononcé des paroles calmantes sans aucune espèce de fondement.

L'hon. M. Sharp: Les gens dont vous parlez sont des Canadiens.

M. Brewin: Que le gouvernement ne se cache pas derrière ces gens qui, comme je le disais, n'ont ni les moyens ni l'occasion d'observer ce qui se passe.

Un autre passage de la déclaration montre bien l'optimisme béat du gouvernement: selon le ministre, l'effondrement biafrais a grandement simplifié la question des vivres et des médicaments. Évidemment, à long terme, c'est vrai. Cependant, si un comité de la Chambre a incité les autorités à prendre des mesures d'urgence quant aux approvisionnements entreposés à Sao Tomé, c'est que le comité savait qu'on ne pourrait immédiatement adopter la formule à laquelle on en viendra en fin de compte: l'emploi des voies terrestres pour acheminer nourriture et médicaments, qui doivent néanmoins être transportés sans retard à destination. Le gouvernement n'a pas, semble-t-il, saisi l'urgence du message du comité; autrement, il nous aurait épargné sa déclaration désinvolte d'aujourd'hui.

Je tiens à insister sur ce point: commentant la résolution du comité, la Chambre a dit qu'il n'y avait qu'une chose à faire pour le moment, expédier les vivres et les médicaments qui se trouvent à Sao Tomé et recommander au gouvernement nigérian d'accepter l'offre et d'utiliser ce personnel pour satisfaire les impératifs du moment. Nous assistons, à mon avis, à un chaos et à une famine sans précédent dans l'histoire. J'espère me tromper en affirmant que la déclaration du ministre traduit, elle aussi, cette insouciance à laquelle il nous a habitués.

• (2.20 p.m.)

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, par la déclaration de l'honorable ministre, nous apprenons qu'à la suite de la motion adoptée hier soir relativement à la position du Canada sur la politique du Nigéria, un message a été transmis au haut commissaire du Canada à Lagos. Il s'agit d'un geste dont nous devons être fiers, mais c'est à peu près la seule chose que nous apprend la déclaration de l'honorable ministre.

Le ministre dit qu'il possède des rapports des deux observateurs canadiens postés là-bas, rapports tout à fait différents de ceux que nous avons entendus hier soir au cours de la séance du comité des affaires extérieures et de la défense nationale.

Hier soir, un représentant de Canairelief nous a bien dit que si des mesures importantes n'étaient pas prises dans les 72 heures, la plupart des gens qui se trouvent dans le secteur biafrais périraient, et cette déclaration remontait déjà à plusieurs heures.

On constate donc aujourd'hui que rien n'a encore été fait pour remédier à la situation. L'honorable ministre se contente de transmettre la motion que nous avons adoptée hier soir à l'unanimité au haut commissaire du

Canada à Lagos. En examinant ce que le gouvernement fait actuellement, nous sommes obligés de constater que sa politique est beaucoup trop calquée sur celle de l'Angleterre relativement au problème nigérian-biafrais. (*Applaudissements*)

On nous a informés, hier soir, que l'Angleterre a dû faire décharger un avion rempli de médicaments et qui était prêt à s'envoler vers le Nigéria, parce que le général Gowon refusait qu'un avion militaire survole son pays. Pourtant, lorsqu'il fut question de dépêcher au Nigéria des avions militaires destinés à combattre le Biafra, le général Gowon était d'accord et l'Angleterre n'a pas hésité à dépêcher ces avions.

On nous a appris, hier après-midi, que le Canada était disposé, à quelques minutes d'avis, à envoyer un hôpital portatif par avion au Nigéria et qu'il attend encore sa permission du général Gowon.

A propos de cette guerre qui dure depuis trois ou quatre ans au Nigéria, nous constatons le désir d'un clan d'en détruire un autre. Malgré la reddition qui a été faite il y a trois ou quatre jours, on constate que le même clan continue à vouloir exterminer les Ibos.

Je souhaite donc que des mesures énergiques soient prises. S'il faut faire comprendre ces choses au général Gowon par la force ou si autre chose que l'aristocratie peut servir à quelque chose aux Nations Unies, c'est le temps d'y voir.

LES PORTS

PRÉSENTATION DU RAPPORT «PORT DE CHURCHILL—DÉVELOPPEMENT VIRTUEL»

[*Traduction*]

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, à cause de l'intérêt que portent à cette question tous les députés ainsi que le public, et conformément à ma promesse d'il y a quelque temps, j'ai l'honneur de présenter un rapport intitulé «Port de Churchill—Développement virtuel» dans les deux langues officielles.

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

L'ENQUÊTE SUR LA MORT DES PHOQUES

Question nº 84—**M. Harding:**

1. Le ministère des Pêches et Forêts a-t-il entrepris une enquête relative à la mort de 3,000 à 10,000 phoques dans le golfe du Saint-Laurent où, le printemps dernier, ils ont été pris dans une nappe de pétrole près du détroit de Belle-Île et, si oui, quels sont les résultats de cette enquête?

2. Quelles mesures le ministère envisage-t-il de prendre pour prévenir l'éventualité de nouveaux cas de pollution de l'eau par le pétrole?

[M. Laprise.]

M. E. F. Whelan (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Forêts): 1. Oui. Il n'y avait pas de nappe de pétrole dans le détroit de Belle-Île. Bien qu'un certain nombre de phoques qui s'y trouvaient étaient plus ou moins couverts de pétrole, certains avaient fait l'objet d'un étiquetage trois semaines plus tôt au nord-ouest de l'Île du Prince-Édouard, où l'eau était recouverte d'une couche de pétrole à l'époque. On estime que le pétrole provenait d'un déversement accidentel au Cap Tormentine (N.-B.), dans la nuit du 30 janvier 1969, et qu'il avait pénétré dans le port et sous la glace côtière avant que l'on puisse prendre des mesures rectificatrices. Des phoques sont morts à la suite de la pollution par le pétrole, mais le nombre en a été grandement exagéré, estime-t-on.

2. On a mis au point des mesures en vue de supprimer les effets nocifs de la pollution par le pétrole dans de tels cas. Par ailleurs, les usagers du pétrole sont de plus en plus conscients de la nécessité de parer à des accidents de ce genre.

BELL CANADA—LE TAUX DE RENDEMENT ET LES PROFITS

Question nº 119—**M. Orlikow:**

1. En 1966, 1967, 1968 et 1969, à combien le taux de rendement de Bell Canada pouvait-il s'élever aux termes des règlements de la Commission canadienne des transports?

2. Pour chacune de ces années, quels bénéfices réels Bell Canada a-t-elle réalisés sur ce rendement?

3. Le gouvernement a-t-il l'intention d'annuler la décision rendue le 29 septembre par la Commission canadienne des transports, autorisant diverses augmentations des frais de service?

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La Commission canadienne des transports communique les renseignements suivants: 1. Il n'existait aucun règlement. Cependant, par jugement rendu le 4 mai 1966, la Commission des transports du Canada a constaté que la structure tarifaire de la Compagnie était dans l'ensemble juste et raisonnable, par comparaison à un taux admissible de profit de 6.2 à 6.6 p. 100 de la capitalisation totale moyenne. Dans une décision rendue le 25 septembre 1969, le Comité des transports par chemin de fer de la Commission canadienne des transports a décidé de ne pas fixer de limites pour le moment au taux de profit de la Compagnie.

2. 1966, 6.5 p. 100; 1967, 6.8 p. 100; 1968, 6.9 p. 100; 1969, chiffres non disponibles.

3. La révision des ordonnances ou des décisions de la Commission canadienne des transports, ainsi que l'appel contre ces décisions et ordonnances, sont régis par les articles 52 et 53 de la loi sur les chemins de fer.

L'ESTIMATION RELATIVE À LA NAVIGATION DANS L'ARCTIQUE

Question nº 140—**M. Skoberg:**

1. Quelle est la ventilation de l'estimation d'un milliard de dollars annoncée par le ministère des Transports si le commerce maritime commence à utiliser la route de l'Arctique canadien?

2. Est-ce que cette estimation s'appuie sur une étude détaillée et si oui, qui sont les auteurs de cette étude?

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Le ministre n'a donné aucune estimation précise, mais a simplement cité un chiffre pour illustrer l'ordre de grandeur des dépenses. Celles-ci porteraient sur la construction de quelques brise-glace géants, l'installation de certaines aides à la navigation, d'importants travaux portuaires à différents endroits, y compris des travaux de dragage et de protection contre les glaces. Les ouvrages portuaires pourraient fort bien être fournis par l'entreprise privée.

2. Voir la réponse au nº 1 ci-dessus.

LES PERSONNES DE MOINS DE 25 ANS ARRÊTÉES POUR VOLS OU CRIMES DE VIOLENCE

Question nº 189—**M. Mather:**

Quel pourcentage des personnes arrêtées pour vols ou crimes de violence ont moins de 25 ans?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Les renseignements que possède le Bureau fédéral de la statistique, pour les années 1963 à 1967, figurent dans le tableau, à la page 2360.

Cependant, il y aurait lieu de noter que les personnes appréhendées par la police ne sont pas toutes traduites en justice; certaines sont envoyées dans des hôpitaux pour malades mentaux, alors que dans d'autres cas les accusations sont retirées avant la comparution. De plus, plusieurs jeunes comparaissent de façon non officielle, et des cas ne sont pas à déclarer au Bureau fédéral de la statistique.

Sources: Statistique de la criminalité (Publ. du B.F.S. nº 85-201). Jeunes délinquants (Publ. du B.F.S. nº 85-202).

Personnes accusées et condamnées pour crimes avec violence contre la propriété

		Personnes accusées	Personnes condamnées	Adultes de moins de 25 ans	Pourcentage des personnes accusées âgées de moins de 25 ans	Jeunes		Pourcentage des enfants qui ont comparu devant le tribunal
						Ont comparu devant le tribunal	Ont été jugés délinquants	
1963	Introduction par effraction	8,081	7,655	5,524	68.4	4,230	3,817	90.2
	Extorsion	38	32	14	36.8	17	14	82.4
	Prise de possession et détention par la force	53	39	14	26.4	—	—	—
	Vol qualifié	870	763	476	54.7	32	28	87.5
	Vol à main armée	223	212	140	62.8	5	5	100.0
	Crimes contre la propriété, avec violence	9,265	8,701	6,168	66.6	4,284	3,864	90.2
1964	Introduction par effraction	7,689	7,288	5,392	70.1	4,592	4,246	92.5
	Extorsion	29	21	16	55.2	9	6	66.7
	Prise de possession et détention par la force	35	22	5	14.3	—	—	—
	Vol qualifié	954	824	509	53.4	113	105	92.9
	Vol à main armée	271	244	143	52.8	5	4	80.0
	Crimes contre la propriété, avec violence	8,978	8,399	6,065	67.6	4,719	4,361	92.4
1965	Introduction par effraction	7,351	6,950	5,091	69.3	4,521	4,037	89.3
	Extorsion	36	31	20	55.6	6	6	100.0
	Prise de possession et détention par la force	40	22	8	20.0	—	—	—
	Vol qualifié	941	798	469	49.9	88	80	90.9
	Vol à main armée	244	224	124	50.8	9	7	77.8
	Introduction par effraction à main armée	2	2	1	50.0	—	—	—
	Crimes contre la propriété, avec violence	8,614	8,027	5,713	66.3	4,624	4,130	89.3
1966	Introduction par effraction	7,404	6,919	5,198	69.4	4,847	4,322	89.2
	Extorsion	33	23	12	36.4	9	5	55.6
	Prise de possession et détention par la force	41	29	12	29.3	—	—	—
	Vol qualifié	1,008	822	520	51.6	78	67	85.8
	Vol à main armée	190	172	88	46.3	9	9	100.0
	Crimes contre la propriété, avec violence	8,676	7,965	5,830	67.2	4,943	4,403	89.1
1967	Introduction par effraction	7,749	7,165	5,330	68.8	5,309	4,775	89.9
	Extorsion	37	28	15	40.5	12	12	100.0
	Prise de possession et détention par la force	21	16	7	33.3	5	1	20.0
	Vol qualifié	986	827	497	50.4	106	89	84.0
	Vol à main armée	162	143	81	50.0	4	4	100.0
	Crimes contre la propriété, avec violence	8,955	8,179	5,930	66.2	5,436	4,881	89.8

LES PROCÉDURES ANTI-BRUIT AUX AÉROPORTS

Question nº 197—**M. Goode:**

Quels règlements et procédures le ministère des Transports applique-t-il ou envisage-t-il dans le cas des aéroports internationaux de Vancouver, Toronto et Montréal à l'égard: *a*) des bruits de départ et d'arrivée des avions commerciaux, *b*) du vrombissement des moteurs à réaction des avions au sol, *c*) du vrombissement des moteurs à réaction en réparation en dehors de la charpente de l'avion?

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Vancouver: *a*) rien; *b*) rien; *c*) rien. Toronto et Montréal: Des procédures anti-bruit s'appliquent à tous les turboréacteurs. *a*) Les pistes à ces aéroports ont été étudiées du point de vue de la réduction du bruit et un ordre de préférence a été établi pour leur exploitation. Chaque fois que la chose est possible, et compte tenu du vent et des conditions météorologiques, la piste la plus favorable est utilisée.

A Montréal, où des secteurs résidentiels se trouvent à proximité de l'aéroport, les avions à réaction suivent au départ une technique de montée anti-bruit, jusqu'à ce qu'ils atteignent une altitude de 2,000 pieds au-dessus du sol. Cette procédure n'est plus en vigueur à Toronto où il a été établi que la plupart des avions peuvent atteindre une altitude de 2,500 pieds au-dessus du sol avant de survoler les secteurs résidentiels.

En ce qui concerne l'arrivée des avions à réaction, on ne néglige rien pour faire en sorte que: les virages d'approche finale soient accomplis à au moins 6 milles de la piste; l'utilisation de la poussée, du train d'atterrissage et des volets donnent, compte tenu des exigences de la sécurité, le meilleur rendement possible pour ce qui est de la réduction du bruit; l'avion maintienne, aussi longtemps que possible avant d'amorcer la descente finale, une altitude de 2,000 pieds au-dessus du sol, et; lorsque les conditions le permettent, l'avion suit le faisceau d'alignement de descente donné par les aides à l'atterrissage de la piste, ou se tient légèrement au-dessus; *b*) rien; *c*) rien.

LES PENSIONS DU CN

Question nº 206—**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):**

1. Combien d'employés retraités du National-Canadien touchent une pension inférieure à $25 par mois?

2. Combien touchent une pension de $25 par mois?

3. Combien touchent une penson de *a*) $25.01 à $29.99 par mois, *b*) $30 à $39.99 par mois, *c*) $40 à $49.99 par mois, *d*) $50 à $59.99 par mois, *e*) $60 à $69.99 par mois, *f*) $70 à $79.99 par mois, *g*) $80 à $89.99 par mois, *h*) $90 à $99.99 par mois, *i*) $100 à $124.99 par mois, *j*) $125 à $149.99 par mois, *k*) $150 à $199.99 par mois, *l*) $200 à $299.99 par mois, *m*) $300 par mois et plus?

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La direction des chemins de fer Nationaux nous avise que les données suivantes sont pour le 31 décembre 1968: 1. 387.

2. 2,165.

3. Montant de la pension	Nombre de personnes
$ $	
25.01 à 29.99 par mois	594
30.00 à 39.99 par mois	1,178
40.00 à 49.99 par mois	953
50.00 à 59.99 par mois	874
60.00 à 69.99 par mois	771
70.00 à 79.99 par mois	833
80.00 à 89.99 par mois	864
90.00 à 99.99 par mois	1,019
100.00 à 124.99 par mois	2,421
125.00 à 149.99 par mois	2,260
150.00 à 199.99 par mois	3,694
200.00 à 299.99 par mois	4,907
300.00 ou plus	2,891

Dans certains cas, le montant de la pension versée par le Canadien National ne représente pas la pension totale payable à l'employé pour son service. La pension payable par le Canadien National aux employés internationaux (service au Canada et aux États-Unis) ne comprend que leur service au Canada. Ces employés reçoivent également des rentes qui leur sont payables en vertu du *U.S. Railroad Retirement Act* ou du *Social Security Act* à l'égard du service qu'ils ont accompli aux États-Unis. Par exemple, dans le groupe des retraités qui reçoivent moins de $25 par mois du Canadien National, il y a soixante-trois anciens employés internationaux qui touchent aussi des rentes payables en vertu du *U.S. Railroad Retirement Act* ou du *Social Security Act* à l'égard du service accompli aux États-Unis pour le compte du Canadien National. Le reste de ce groupe comprend des employés qui ont choisi de prendre une retraite prématurée (avant l'âge de 65 ans) avec une diminution de la pension de base ($25) et des employés qui n'avaient que de courts états de service et qui avaient versé de faibles cotisations.

LES FONDS DE PENSION DU CN

Question nº 207—**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):**

1. Quelle somme totale y avait-il dans les livres des fonds de pension des Chemins de fer Nationaux, *a*) au 31 décembre 1964, *b*) au 31 décembre 1965, *c*) au 31 décembre 1966, *d*) au 31 décemre 1967, *e*) au 31 décembre 1968?

2. Quel taux d'intérêt le Canadien National paie-t-il sur cet argent?

3. Quel montant en intérêts a été porté à l'actif des fonds de pension susmentionnés au cours des années financières closes, *a*) le 31 décembre 1964, *b*) le 31 décembre 1965, *c*) le 31 décembre 1966, *d*) le 31 décembre 1967, *e*) le 31 décembre 1968?

4. Quelle somme totale a-t-on puisée aux fonds de pension susmentionnés pour la verser en pensions au cours des années financières closes, *a*) le 31 décembre 1964, *b*) le 31 décembre 1965, *c*) le 31 décembre 1966, *d*) le 31 décembre 1967, *e*) le 31 décembre 1968?

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. La somme totale des investissements, des montants en espèces et de l'actif courant dans les livres des caisses fiduciaires de retraite du Canadien National était la suivante: Au 31 décembre 1964, $531,627,361; 31 décembre 1965, $575,887,009; 31 décembre 1966, $626,-818,658; 31 décembre 1967, $684,962,758; 31 décembre 1968, $743,321,106.

2. Le Canadien National ne paie pas d'intérêt sur cet argent qui est conservé à part dans les caisses fiduciaires de retraite.

3. Les gains nets provenant des placements des caisses fiduciaires de retraite sont les suivants: Pour l'année terminé le 31 décembre 1964, $23,830,471; 31 décembre 1965, $25,932,-593; 31 décembre 1966, $28,763,156; 31 décembre 1967, $34,541,149; 31 décembre 1968, $39,214,027.

4. La somme totale des pensions versées sur caisses fiduciaires de retraite est la suivante: Pour l'année terminée le 31 décembre 1964, $32,145,649; 31 décembre 1965, $34,575,142; 31 décembre 1966, $37,595,615; 31 décembre 1967, $40,688,714; 31 décembre 1968, $46,065,616.

INDUSTRIE ET COMMERCE—LA DIRECTION DE L'ANALYSE DES MARCHÉS

Question nº 224—**M. Peters:**

1. Qui constitue l'effectif de la Direction de l'analyse des marchés de la Direction générale de l'économique du ministère de l'Industrie et du Commerce et quels sont le traitement et la classification de ces personnes?

2. Quelles études précises la Direction de l'analyse des marchés de la Direction générale de l'économique a-t-elle entreprises?

[M. Loiselle.]

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce):

1. Nom	Classification	Échelle de salaires
A. M. Coll	ES5	$19,000-23,500
		Traitement annuel
		$
A. C. Kilbank	ES4	22,522
R. J. Konecny	ES3	19,781
W. L. Posthumus	ES3	19,781
J. T. B. Kingston	ES2	16,656
H. D. Henderson	ES2	14,533
J. W. Duncker	ES2	14,533
W. P. K. Collins	ES2	13,434
N. S. St-Jacques	ES1	10,946
M. K. McMullen	ES1	10,680
D. J. Ireland	ES1	9,180
C. H. Iwasaki (M[lle])	ES1	9,180
R. S. Foster	S12	9,408
H. Scobie	S12	9,079
E. Modler (M[lle])	CR4	6,918
E. M. Matheson (M[lle])	CR4	6,918
C. R. Gervais	CR4	6,502
D. C. Duquette (M[me])	ST5	6,191
P. M. Sibue (M[me])	CR3	5,818
P. A. Chénier	CR3	5,632
J. A. Dean (M[lle])	CR3	5,632
S. Noack (M[lle])	ST3	4,806
B. G. Armstrong (M[me])	ST3	4,646

2. Les diverses directions relevant de la Direction générale de l'économique s'occupent principalement de fournir les données analytiques, les instructions et les conseils que requièrent le développement et l'application des politiques et programmes ministériels et de résoudre des questions précises qui nécessitent l'attention du Ministère. Aussi, les travaux de la Direction générale consistent-ils surtout en analyses qui font partie intégrante des décisions et du fonctionnement du Ministère et ils ne sont pas publiés sous forme d'ouvrages indépendants et autonomes.

La Direction de l'analyse des marchés fait une prospective continuelle des développements importants qui sont censés se produire dans les grands secteurs agricoles, forestiers, minéraux et énergétiques. La Direction étudie également les aspects économiques de la croissance et de l'organisation économiques, les conséquences tarifaires et les autres facteurs qui affectent les industries canadiennes de même que la structure et la tendance des marchés étrangers et des marchés internationaux de produits.

INDUSTRIE ET COMMERCE—LA SECTION DES ANALYSES GÉNÉRALES

Question nº 225—**M. Peters:**

1. Qui compose la Section des analyses générales de la Direction générale de l'économique du ministère de l'Industrie et du Commerce et quels sont le traitement et la classe de ces personnes?

2. Quelles études précises la Section des analyses générales de la Direction générale de l'économique a-t-elle entreprises?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce):

1. Nom	Classe	Échelle des traitements
C. Schwartz	ES5	$19,000-23,500
		Traitement annuel $
F. Piscopo	ES3	$19,781
H. Smale	ES2	18,124
D. F. McKinley	ES2	16,656
M. Brennan (M^me^)	ES2	14,553
P. Johal	ES1	8,280
M. Carlin (M^lle^)	Sl2	9,079
D. Labelle (M^me^)	Sl2	9,079
W. Maloley (M^lle^)	ST5	6,191
E. Love (M^lle^)	CR4	6,710
N. Burroughs (M^me^)	CR3	5,632
M. Scharf (M^me^)	CR2	4,842

2. Les directions relevant de la Direction générale de l'économique sont chargées de fournir des données analytiques, des directives et des conseils en vue de l'élaboration et de la mise en vigueur de politiques et de programmes ministériels et de l'étude de questions particulières qui exigent l'attention du Ministère. Le travail de la Direction générale consiste essentiellement à mener des études qui font partie intégrante des décisions et du fonctionnement du Ministère; il ne s'agit pas d'études distinctes formant entité et présentées sous forme de publications.

Le travail de la Direction des analyses générales consiste à évaluer de façon permanente le rendement économique et commercial dans son ensemble au Canada ainsi que les réalisations connexes sur le plan national et international.

INDUSTRIE ET COMMERCE—LA SECTION DE LA PRODUCTIVITÉ

Question nº 226—**M. Peters:**

1. Qui sont les personnes employées à la Section de la productivité de la Direction générale de l'économique du ministère de l'Industrie et du Commerce et quels sont le traitement et la classe de ces personnes?

2. Quelles études précises la Section de la productivité de la Direction générale de l'économique a-t-elle entreprises?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce):

1. Nom	Classe	Échelle des traitements
I. Bernolak	ES5	$19,000-23,500
		Traitement annuel $
G. G. McLeod	ES4	22,522
J. G. Snaauw	ES3	20,523
L. E. Drayton	ES3	20,523
G. H. O. Dines	ES3	19,039
L. E. Turner	ES3	18,294
R. C. Gilstorf	ES2	18,124
F. Mizerovsky	ES2	17,394
F. Torontow (M^lle^)	CR4	6,918
A. M. Connolly (M^lle^)	ST5	6,191
I. Smith (M^me^)	ST5	5,632
C. Daniel (M^me^)	ST4	5,234

2. Les directions relevant de la Direction générale de l'économique sont chargées de fournir des données analytiques, des directives et des conseils en vue de l'élaboration et de la mise en vigueur de politiques et de programmes ministériels et de l'étude de questions particulières qui exigent l'attention du Ministère. Le travail de la Direction générale consiste essentiellement à mener des études qui font partie intégrante des décisions et du fonctionnement du Ministère; il ne s'agit pas d'études distinctes formant entité et présentées sous forme de publications.

La tâche de la Direction de la productivité comporte l'analyse de la productivité industrielle et l'évaluation de l'importance des facteurs qui causent des changements et des variations dans la productivité, comme le progrès technologique, la compétence de la direction, la spécialisation, l'importance de l'établissement et l'élaboration de mesures destinées à faciliter les comparaisons interindustrielles, intersociétés, internationales de même que l'étude des diverses tendances.

INDUSTRIE ET COMMERCE—LA SECTION DE L'ANALYSE DES INVESTISSEMENTS

Question nº 227—**M. Peters:**

1. Quelles sont les études entreprises par la Section de l'analyse des investissements de la Direction générale de l'économique, ministère de l'Industrie et du Commerce, au sujet des programmes concernant les investissements étrangers au Canada, les investissements canadiens à l'étranger et les exploitants de sociétés internationales?

2. De qui se compose le personnel de la Section de l'analyse des investissements du ministère susmentionné et quels sont le classement et le traitement annuel de chacun d'eux?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): 1. Le travail de la Direction de l'analyse des investissements se situe dans les domaines précis qui touchent

les investissements étrangers. Les voici: a) Appliquer les mesures de relance que préconise la publication «Quelques principes directeurs de bonne conduite à l'intention des filiales canadiennes de sociétés étrangères», c'est-à-dire obtenir des grandes filiales des sociétés étrangères établies au Canada, des données trimestrielles et annuelles sur les divers aspects de leur exploitation et de leur financement. Ces renseignements servent à évaluer le comportement des filiales de sociétés étrangères par rapport aux objectifs mis de l'avant dans les principes directeurs et ils contribuent à faire mieux comprendre le rôle que jouent ces sociétés au sein de l'économie canadienne. Un premier rapport sur ces études a été publié en 1967 sous le titre «Les filiales canadiennes de sociétés étrangères». On en achève actuellement la mise à jour; b) Aux termes de l'accord avec les États-Unis selon lequel le Canada est exempté des règlements américains touchant les mouvements de capitaux, contrôler les capitaux que les sociétés non financières établies au Canada transfèrent outre-mer; c) Tenir à jour un système de renseignements sur l'appartenance et la structure des entreprises internationales établies au Canada ainsi que sur les sociétés canadiennes qui ont des investissements à l'étranger; d) Examiner, pour le compte du Ministère, les répercussions qu'ont les divers aspects de l'investissement étranger au Canada; e) Passer en revue, selon les besoins du Ministère, les mesures visant l'investissement international direct, prises par les gouvernements étrangers, mesures qui pourraient influer sur l'économie canadienne.

2.

Nom	Classification	Échelle de salaires:
J. H. Latimer	ES5	$19,000-$23,500
		Traitement annuel
		$
R. J. Loosmore	ES3	20,523
A. N. Polianski	ES3	19,781
N. S. Hutchinson	ES2	16,066
T. R. Vout	ES2	18,124
G. E. McKinley	ES1	12,049
G. N. Grant	ES1	11,468
G. H. Kitchen	ES1	10,140
D. J. MacRae	ES1	9,360
U. K. Feige	ES1	6,360
E. M. Mulligan	S1.5	13,461
J. B. Caluori	S1.3	10,128
W. J. Charters	S1.2	9,079
E. F. Edwards (M^me^)	S1.2	8,420
D. J. Sibue	S1.2	9,408
J. P. Burant	CR4	6,294
L. W. Kennedy	CR4	6,294
R. O. Paquette	CR4	6,294

[L'hon. M. Pepin.]

Nom	Classification	Traitement annuel
C. S. Pearl (M^me^)	CR4	6,294
J. E. Mason	CR3	6,191
D. M. Mantil (M^me^)	CR2	4,543
N. W. Charron (M^me^)	ST5	6,191
C. T. Poole (M^lle^)	ST4	5,234
I. Hoffman (M^lle^)	ST3	4,806
J. A. Mullins (M^lle^)	ST3	4,806

LA CONFÉRENCE «NUCLEX 69» DE BÂLE—LES FRAIS DE PUBLICITÉ

Question n° 249—**M. Gilbert:**

A l'occasion de la conférence triennale désignée sous le nom de «Nuclex 69» tenue cette année à Bâle, en Suisse, quelle quote-part des frais de publicité assumeront respectivement *a*) l'Énergie atomique du Canada Ltée, *b*) l'*Eldorado Nuclear Limited* et *c*) les sociétés canadiennes privées?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Le stand à Nuclex 69, en Suisse, était patronné par le ministère de l'Industrie et du Commerce dans le cadre du Programme des foires commerciales 1969-1970. Cette manifestation ne s'étant terminée que le 11 octobre 1969, on ne dispose pas encore d'un rapport définitif.

Y figuraient neuf participants, dont les apports étaient fondés sur la formule employée par le ministère dans toutes les manifestations de ce genre. Celle-ci comporte le paiement d'un droit forfaitaire au pied carré, qui est le même pour tous les participants, et un pourcentage plus élevé des frais selon le nombre de fois que le même exposant a participé à la manifestation (25 p. 100 du coût de l'espace pour ceux qui exposaient pour la première fois, 50 p. 100 du coût de l'espace pour ceux qui exposaient pour la deuxième fois, 75 p. 100 du coût de l'espace pour ceux qui exposaient pour la troisième fois et 100 p. 100 du coût de l'espace pour ceux qui exposaient pour la quatrième fois.

D'après cette formule, des frais ont été imputés: *a*) l'Énergie Atomique du Canada Limitée (1^re^ fois), $1,750.00; *b*) Eldorado Nuclear Limited (2^e^ fois), $576.00; *c*) Sept firmes privées canadiennes (1^re^ et 2^e^ fois), $2,794.50; Total, $5,120.50.

En plus, les participants ont contribué bénévolement à une réception officielle comme il suit: *a*) l'Énergie Atomique du Canada Limitée, $300.00; *b*) Eldorado Nuclear Limited, $200.00; *c*) Sept firmes privées canadiennes, $659.00; Total, $1,159.00.

LE DEGRÉ D'INSTRUCTION DES CHÔMEURS

Question n° 283—**M. Stewart (Marquette):**

1. En 1961, 1963, 1965 et 1968, sur le nombre total des chômeurs au Canada, combien *a*) avaient quelques années d'études primaires, *b*) avaient terminé

le cours primaire, c) avaient quelques années d'études secondaires, d) avaient terminé le cours secondaire, e) avaient quelques années d'études universitaires, f) possédaient un grade universitaire?

2. En 1961, 1963, 1965 et 1968, sur le nombre total de chômeurs au Canada, pour combien le dernier emploi avait été a) dans l'agriculture, b) dans les industries primaires, c) dans la fabrication, d) dans la construction, e) dans les services, f) dans les transports et les communications?

3. En 1961, 1963, 1965 et 1968, sur le nombre total des chômeurs au Canada, pour combien le dernier poste occupé était un poste a) de gestion, b) professionnel ou technique, c) de travail de bureau, d) de vente, e) de travailleur agricole, f) de pêcheur, de piégeur, de chasseur, g) de mineur, de carrier, h) d'ouvrier spécialisé, i) d'ouvrier semi-spécialisé, j) de manœuvre?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): 1, 2 et 3. Le Bureau fédéral de la statistique ne possède pas ces renseignements pour chacune des années précisées, ni suivant chacun des niveaux d'instruction, chacune des industries ou chacun des groupes professionnels indiqués. Néanmoins, les tableaux suivants établis d'après les données connues peuvent être utiles: (Voir les tableaux suivants).

TABLEAU I

Chômeurs, 14 ans et plus, selon le niveau d'instruction, Canada, février 1960,[1] 1965 et 1967

(estimations en milliers)

	1967	1965	1960[1]
Total	396	397	553
Cours primaire incomplet ou moins[2]	141	148	242
Cours primaire complet	90	96	145
Cours secondaire incomplet	118	116	124
Cours secondaire complet ou plus	47	37	42

[2] Sans les personnes en congédiement temporaire pour 30 jours ou moins, dont le nombre estimatif était de 44,000 en février 1960.
[2] Y compris les personnes sans scolarité.
Source: Enquête sur la main-d'œuvre, B.F.S.

TABLEAU II

Chômeurs, par groupe d'industries[1], Canada moyennes de douzes mois, 1961, 1963, 1965 et 1968

(estimations en milliers)

	1968	1965	1963	1961
Toutes industries	382	280	374	466
Industries primaires[2]	38	36	51	67
Industries manufacturières	85	57	78	104
Construction	68	53	73	99
Transports et autres services d'utilité publique[3]	31	25	35	44
Commerce	44	30	42	52
Services[4]	76	53	64	68
N'ont jamais travaillé[5]	40	26	31	32

[1] Classés suivant la dernière industrie d'emploi.
[2] Agriculture, exploitation forestière, pêche et piégeage, et industries extractives (mines, carrières et puits de pétrole).
[3] Transports, entreposage, communications et services d'électricité, de gaz et d'eau.
[4] Services sociaux, commerciaux et personnels, administration publique, et finances, assurances et immeuble.
[5] Chômeurs qui n'ont jamais occupé un emploi civil à plein temps pendant deux semaines ou plus.
Source: Enquête sur la main-d'œuvre, B.F.S.

TABLEAU III

Chômeurs, par groupe professionnel[1], Canada
moyennes de douze mois, 1961, 1963, 1965 et 1968

(estimations en milliers)

	1968	1965	1963	1961
Toutes professions	382	280	372	466
Employés de bureau et employés spécialisés[2]	66	40	55	64
Travailleurs des transports	21	20	30	40
Travailleurs des services et loisirs	40	29	35	39
Travailleurs des industries primaires[3]	34	31	46	59
Ouvriers de métier, artisans, ouvriers à la production et travailleurs assimilés	125	82	113	148
Manœuvres[4]	54	52	64	84
N'ont jamais travaillé[5]	40	26	31	32

[1] Classés suivant le dernier emploi.
[2] Administrateurs, employés spécialisés et techniciens, employés de bureau, vendeurs et travailleurs des communications.
[3] Cultivateurs, pêcheurs, piégeurs, bûcherons et mineurs.
[4] Manœuvres et ouvriers non spécialisés autres que cultivateurs, pêcheurs ou mineurs.
[5] Chômeurs qui n'ont jamais occupé un emploi civil à plein temps pendant deux semaines ou plus.
Source: Enquête sur la main-d'œuvre, B.F.S.

LA VENTE DU PORTE-AVIONS «BONAVENTURE»

Question nº 342—**M. Crouse:**

1. Le gouvernement a-t-il mis en vente le porte-avions *Bonaventure* de 22,000 tonnes et, dans l'affirmative, quelles sont les conditions de vente et le prix demandé?

2. La vente du navire a-t-elle fait l'objet d'un appel d'offres à l'étranger?

3. Les offres des autres pays pour ce navire seront-elles acceptables par le Canada et, dans le cas contraire, quels sont les pays dont l'offre n'est pas acceptable par le Canada?

4. L'acte de vente du *Bonaventure* stipulera-t-il que le bateau ne pourra être revendu à un autre pays qui ne serait pas agréé par le gouvernement canadien?

M. D. W. Groos (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): 1. Oui. Les conditions de vente et le prix sont à débattre.

2. Oui.

3. Les offres de gouvernements étrangers seraient examinées en fonction de la politique et des règlements établis par le Gouvernement canadien quant à l'exportation du matériel militaire.

4. Oui. Les conditions de vente contiendraient cette disposition.

LE COÛT DE LA SUPPRESSION DES PASSAGES À NIVEAU

Question nº 353—**L'hon. M. Harkness:**

1. A combien se sont élevés les fonds engagés pour la suppression des passages à niveau sur la route Transcanadienne et sur d'autres grandes routes pour chacune des dix dernières années?

2. Combien compte-t-on affecter à cette fin au cours de chacune des cinq années à venir?

[L'hon. M. Pepin.]

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La Commission canadienne des transports communique les renseignements suivants: 1. Les dossiers de la Commission canadienne des transports et de l'ancienne Commission des Transports du Canada ne permettent pas de distinguer les fonds alloués à l'élimination des passages à niveau de la route Transcanadienne de ceux d'autres autoroutes ou routes. Ces dix dernières années, la Caisse des passages à niveau a déboursé les montants énumérés ci-dessous, à titre de contribution à la construction de passages supérieurs ou inférieurs et de détours de routes ou de voies ferrées pour l'élimination de passages à niveau: 1959, $11,121,399.03; 1960, $10,084,244.96; 1961, $8,870,527.43; 1962, $10,909,940.99; 1963, $6,439,091.99; 1964, $10,672,076.28; 1965, $9,708,350.12; 1966, $13,301,414.06; 1967, $14,707,363.98; 1968, $12,859,896.51; Total $108,674,305.35.

2. Les montants qui seront affectés à cette fin seront votés par le Parlement, chaque année.

LA VENTE DU «HMCS BONAVENTURE»

Question nº 367—**L'hon. M. Lambert:**

1. S'occupe-t-on de la vente du *HMCS Bonaventure*, et à quelles conditions?

2. Quels organismes du gouvernement sont à la recherche d'acheteurs éventuels?

3. Quelles pourraient être les restrictions ou conditions d'une telle vente?

4. Si on ne trouve pas d'acheteur acceptable, mettra-t-on le *Bonaventure* à la ferraille?

M. D. W. Groos (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): 1. Oui. Les conditions de vente et le prix sont à débattre.

2. La Corporation de disposition des biens de la Couronne, le ministère de l'Industrie et du Commerce et le ministère des Approvisionnements et Services.

3. A part les conditions commerciales ordinaires, les offres seraient examinées en fonction de la politique et des règlements établis par le Gouvernement canadien quant à l'exportation du matériel militaire.

4. Oui, après en avoir retiré tout équipement de quelque valeur.

LA CONSTRUCTION DE WAGONS POUR LE CN

Question nº 400—**M. Latulippe:**

1. Le Canadien National a-t-il adjugé en exclusivité un contrat d'un montant global de dix millions de dollars à la *National Steel Car* de Montréal en vue de la fabrication de wagons?

2. La *National Steel Car* a-t-elle exécuté la totalité des travaux à Hamilton, Ontario et, dans l'affirmative, pourquoi ces travaux n'ont-ils pas été exécutés en partie au Québec?

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La Direction du Canadien National communique les renseignements suivants: 1. A la suite d'un appel d'offres transmis à cinq compagnies, et en conformité de la ligne de conduite du Canadien National concernant l'adjudication de contrats, une commande a été passée auprès de la *National Steel Car Corporation*, le moindre enchérisseur, pour la fabrication de 500 wagons couverts, au coût global d'environ 10 millions de dollars.

2. Le chemin de fer ne possède pas ce renseignement.

LE PERSONNEL DE SÉCURITÉ DU PORT DE VANCOUVER

Question nº 454—**M. Winch:**

1. Le directeur de la sécurité du Conseil des ports nationaux, M. Donald Cassidy, d'Ottawa, a-t-il recommandé que le personnel de sécurité du port de Vancouver soit remplacé par un service de police portuaire?

2. A-t-il fait cette recommandation parce qu'on jugeait nécessaire d'établir une force policière expérimentée et qualifiée en vue d'assurer la bonne renommée du port de Vancouver où le taux de pillage et de dommage est peu élevé et, si oui, a-t-on pris des dispositions pour que le personnel remplacé reçoive une formation spéciale qui lui permette de faire partie de la nouvelle force policière?

3. Des anciens employés, y en a-t-il qui font maintenant partie de la nouvelle force policière et a-t-on offert un autre emploi à ceux qui n'ont pas été acceptés?

4. Le Conseil des ports nationaux a-t-il décidé de faire un changement analogue à Halifax et, si oui, *a*) le personnel déplacé a-t-il pu acquérir la formation voulue pour faire partie du nouveau personnel et, *b*) la façon de procéder a-t-elle été la même qu'au port de Vancouver et, sinon, pourquoi?

M. G. Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Le Conseil des ports nationaux communique les renseignements suivants: 1. Oui, dans le cadre de la réorganisation de la police appartenant au Conseil des ports nationaux et dont l'objet est d'en faire un corps professionnel comparable aux autres corps policiers importants du Canada.

2. Oui, le personnel de sécurité a été invité à présenter des demandes d'emploi dans le nouveau corps de police.

3. Oui.

4. Oui.

L'ORGANISATION DES MESURES D'URGENCE DE LA SASKATCHEWAN

Question nº 472—**M. Skoberg:**

Quelle entente ont conclue l'organisation des mesures d'urgence de la Saskatchewan et l'État du Montana, aux États-Unis, dans le cadre des accords de coopération en cas d'urgence et de la planification civile?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Aucun accord n'a été conclu jusqu'ici entre la Saskatchewan et l'État du Montana concernant des accords de coopération en matière de protection civile d'urgence.

LE CAPOTAGE D'UN DC-3—LE RÉGLAGE ALTIMÉTRIQUE DONNÉ PAR LA STATION DE RADIO DE TIMMINS

Question nº 482—**M. Forrestall:**

1. Quel réglage altimétrique la station de radio aérienne de Timmins (Ont.) a-t-elle donné aux pilotes de l'appareil DC-3 qui s'est écrasé le 10 novembre et dans lequel ont péri les deux membres d'équipage?

2. La station de radio aérienne de Timmins (Ont.) a-t-elle reçu confirmation par l'équipage du DC-3 que le réglage altimétrique avait été reçu?

3. Quand a-t-on vérifié pour la dernière fois ou étalonné afin d'en éprouver la précision l'instrument enregistrant la pression atmosphérique utilisé par la station de radio aérienne de Timmins pour établir le réglage altimétrique?

4. L'appareil DC-3 était-il muni d'un altimètre à radar et, dans l'affirmative, fonctionnait-il au moment de l'accident?

M. G. Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. L'accident à l'avion DC-3 survenu à Timmins (Ont.) fait l'objet d'une enquête et il est normal de ne pas divulguer de renseignements tant que l'enquête n'a pas été terminée.

2. Voir réponse au nº 1.

3. Voir réponse au nº 1.

4. Voir réponse au nº 1.

LE CAPOTAGE DU DH-125 À WABUSH—LE RÉGLAGE ALTIMÉTRIQUE DONNÉ PAR LE PERSONNEL AU SOL

Question nº 484—**M. Forrestall:**

1. Quelle altitude le personnel au sol, à Wabush (T.-N.), a-t-il donnée aux pilotes de l'avion à réaction DH-125 avant son écrasement, le 11 novembre?

2. Quand cette indication a-t-elle été transmise à l'équipage?

3. Qui ou quelle personne autorisée a donné l'altitude de l'avion à l'équipage?

4. Quand le baromètre enregistreur à l'usage du personnel au sol et destiné à vérifier le réglage des altimètres à Wabush a-t-il été vérifié ou calibré pour la dernière fois?

5. L'avion à réaction en question était-il pourvu d'un altimètre-radar et, dans l'affirmative, celui-ci fonctionnait-il au moment de l'écrasement?

6. Quelles indications sur le plafond et la visibilité a-t-on communiquées à l'équipage immédiatement avant l'écrasement?

7. Quels étaient les titres et l'expérience de l'observateur qui a renseigné l'équipage de l'avion à réaction sur les conditions atmosphériques au moment où l'avion amorçait les manœuvres d'approche?

M. G. Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. L'accident à l'avion DH-125 survenu à Wabush (T.-N.) fait l'objet d'une enquête et il est normal de ne pas divulguer de renseignements tant que l'enquête n'a pas été terminée.

2. Voir réponse au nº 1.

3. Voir réponse au nº 1.

4. Voir réponse au nº 1.

5. Voir réponse au nº 1.

6. Voir réponse au nº 1.

7. Voir réponse au nº 1.

CIRCONSCRIPTION DE SOUTH SHORE—PROJETS DU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

Question nº 503—**M. Crouse:**

1. Quels ont été les projets réalisés par le ministère des Travaux publics au cours de l'année financière actuelle dans la circonscription de South Shore et quel a été le coût de chacun des travaux entrepris?

2. Combien de travaux, avant la fin de l'année financière actuelle, seront lancés ou achevés dans la même circonscription et quel est le coût estimatif de chacun?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics):

1. Emplacement	Travaux	Montant
Allendale	Réparation de l'abord du quai	$ 700.
Bayport	Réparation de quai	400.
Blockhouse	Amélioration du terrain—bureau de poste	2,386.
Brooklyn	Peinture—extérieur du bureau de poste	200.
Carleton Village	Dragage	2,300.
Chester Basin	Construction de bureau de poste	47,034.
East Ironbound	Réparation de défenses	1,000.
East Ironbound	Dragage par l'outillage du M.T.P.	3,000.
East Port LeHebert	Réparation de piste de halage	500.
East Port Medway	Palan	90.
Gunning Cove	Réparation de brise-lames flottant	500.
Hunt's Point	Réparation de voie de glissement	400.
Hunt's Point	Dragage par l'outillage du M.T.P.	6,000.
Jones Harbour	Réparation de quai et de brise-lames	2,500.
Kraut Point	Réparation de défenses	3,200.
Liverpool	Dragage	4,000.
Liverpool	Immeuble fédéral—Nouvelle installation d'éclairage	7,672.
Liverpool	Immeuble fédéral—Modifications et aménagement de nouvelles cases postales	3,500.
Lockeport	Réparation de grue	400.
Lockeport	Immeuble fédéral—Modifications	2,000.
Lower Sandy Point	Réparation de voie de glissement	50.
Lunenburg Battery Point	Réparation de défenses	4,800.
Lunenburg—quai ferroviaire	Réparation de défenses	700.
Lunenburg	Immeuble fédérale—Éclairage du secteur de travail des Postes	6,757.
Mahone Bay	Immeuble fédéral—Remplacement de chaudière	3,475.
Mill Cove	Réparations	1,000.
Mill Village	Bureau de poste—peinture	2,668.
Milton	Bureau de poste—peinture	200.
New Harbour	Brise-lames	79,000.
Northwest Cove	Réparation de quai	27,000.
Osborne	Réparation de grue et de voie de glissement	400.
Port Medway	Réparation de piste de halage	300.

Emplacement	Travaux	Montant
Port Medway	Barricade	$ 200.
Port Mouton	Bureau de poste—Amélioration du terrain	1,900.
Port Mouton Head	Réparation de voie de glissement	10,000.
Riverport	Immeuble fédéral—Amélioration du terrain	4,142.
Roseway	Réparation de brise-lames	2,200.
Roseway	Dragage par l'outillage du M.T.P.	8,000.
St. Catherine (rivière)	Dragage	1,200.
Shelburne	Réparation de quai	9,000.
Shelburne	Réparation de l'installation d'éclairage	7,000.
Stokes Head	Réparation de voie de glissement	50.
South Brookfield	Bureau de poste—peinture	211.
South West Port Mouton	Réparation de piste de halage	600.
West Berlin	Réparation de piste de halage	150.
West Green Harbour (The Blazes)	Caisson	600.
Willow Cove	Dragage	600.

2. Emplacement	Travaux
Aspotagan	Réparation de quai
Barss Corner	Bureau de poste—Réparations secondaires
Bridgewater	Immeuble fédéral—Réparations secondaires
Caledonia	Immeuble fédéral—Réparations secondaires
Ingomar	Dragage
Little Tancook	Réparations
Little Tancook	Déflecteur de vagues
Lockeport	Éclairage du quai
Petite Rivière Bridge	Bureau de poste—Réparations secondaires
Riverport	Immeuble fédéral—Réparations secondaires
St. Catherine (rivière)	Dragage

La coutume veut que l'on ne révèle pas le coût estimatif des travaux antérieurement à l'appel d'offres.

PUBLICITÉ CONTRE LE TABAC

Question nº 536—**M. Knowles (Norfolk-Haldimand):**

1. Quelle est la fréquence des annonces publicitaires dénonçant l'usage du tabac que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social fait diffuser à la télévision de Radio-Canada?

2. Combien cela coûte-t-il par semaine, par mois ou par année?

3. Quel a été jusqu'à présent le coût total de ce programme?

4. Quelles mesures le Ministère a-t-il prises pour que ces annonces publicitaires se conforment aux normes du Code canadien de publicité?

L'hon. John Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social ne détermine pas combien de fois une annonce de service public paraît à la télévision. Programmer ces annonces ressortit aux diffuseurs.

2. Néant. Les annonces de service public se font gratuitement.

3. Produire les annonces de service public, depuis le début du programme en 1967, a coûté environ $120,000.

4. Les annonces de service public se font en consultation avec les organismes de diffusion et avec l'Office national du film, lesquels ont accepté d'observer le Code canadien de publicité.

LA ROUTE TRANSCANADIENNE

Question nº 560—**M. Comeau:**

1. La route Transcanadienne est-elle achevée et, dans la négative, quels sont les tronçons qui ne sont pas encore terminés?

2. Y a-t-il des fonds disponibles pour la construction de routes en vertu de la loi sur la route Transcanadienne?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): 1. La route transcanadienne est achevée aux termes de la convention, sauf pour quelques tronçons qui sont actuellement en voie de construction. La distance en milles des tronçons en voie de construction dans chaque province s'établit comme il suit: Terre-Neuve, 75.1 milles; Île-du-Prince-Édouard, Néant; Nouvelle-Écosse, 0.8 mille; Nouveau-Brunswick, 5.3 milles; Québec, 74.9 milles; Ontario, 37.9 milles; Manitoba, 10.0 milles;

Saskatchewan, Néant (Aménagement d'échangeur de circulation); Alberta, Néant (Aménagement d'échangeur de circulation); Colombie-Britannique, 4.7 milles.

2. Le Canada dispose des fonds nécessaires pour la construction de routes suivant le tracé de la route transcanadienne.

LA ROUTE TRANSCANADIENNE

Question nº 604—**M. Foster:**

1. Combien de milles compte le tronçon de la route Transcanadienne qui traverse la circonscription fédérale d'Algoma?
2. Combien de milles de ce tronçon sont construits selon les devis qui s'appliquent à la Transcanadienne?
3. A quelle étape en sont les travaux de construction des milles de route qui ne sont pas construits selon ces devis?
4. Quel est le montant global dépensé jusqu'à maintenant pour la construction de la route Transcanadienne dans la circonscription d'Algoma?
5. Quels montants ont contribués respectivement le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial intéressé?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): 1. 261.6 milles.

2. 193.6 milles.

3. Des travaux de terrassement et de revêtement sont actuellement en voie d'exécution sur une longueur de 9.5 milles.

4. Le montant total des travaux approuvés jusqu'à ce jour se chiffre à 39.1 millions de dollars.

5. On estime que la contribution de l'Administration fédérale à l'égard des travaux approuvés sera de 22.8 millions de dollars, alors que la contribution provinciale s'élèvera à 16.3 millions de dollars. La contribution du Canada jusqu'à ce jour à l'égard des travaux approuvés a été de 20.6 millions de dollars.

LES NORMES DE SÉCURITÉ RELATIVES AUX EMBARCATIONS

Question nº 636—**M. Mather:**

1. Quels règlements le gouvernement fédéral applique-t-il concernant les normes de sécurité relatives aux bateaux et au matériel connexe?
2. Verse-t-il des fonds aux provinces pour les encourager à étendre la portée de leurs programmes en matière de sécurité des bateaux?

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Le règlement sur les petits bâtiments, édicté par le décret C.P. 1967-436, en vertu de la loi sur la marine marchande du Canada, établit des normes de sécurité relatives aux embarcations et au matériel connexe.

2. Le gouvernement fédéral ne verse aucun montant pour encourager les provinces à étendre la portée de leurs programmes de sécurité nautique; cependant, une certaine forme d'encouragement à mettre en vigueur les conditions de sécurité existe à l'article 707 de la loi sur la marine marchande du Canada qui prévoit, dans certains cas, l'imposition d'amendes payables aux provinces et aux municipalités.

LES EFFECTIFS DE LA MILICE CANADIENNE

Question nº 661—**M. Robinson:**

1. Le gouvernement fédéral a-t-il l'intention de réduire davantage les effectifs de la milice canadienne et, dans l'affirmative, de combien?
2. Certaines unités et/ou formations existantes vont-elles être dissoutes du fait de la réduction des effectifs de la milice canadienne et, dans l'affirmative, lesquelles?

M. D. W. Groos (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): 1. Oui, ainsi qu'il a été annoncé le 19 décembre 1969, le gouvernement a l'intention de réduire d'environ 4,000 les effectifs des Réserves.

2. Oui, certaines unités existantes seront dissoutes, et celles-ci sont indiquées dans les documents parlementaires 7/4 qui ont été déposés sur le bureau de la Chambre des communes le vendredi 19 décembre 1969.

TRAVAUX PUBLICS—LA DIVISION DU GÉNIE EN BÂTIMENTS

Question nº 665—**M. McIntosh:**

1. La Division du génie en bâtiment du ministère des Travaux publics est-elle ou va-t-elle être supprimée?
2. Quel était, en résumé, le travail effectué par cette division?
3. Quel en était le coût annuel?
4. Quel était l'effectif de la division?
5. Quels sont les noms des personnes qui y étaient employées en dernier lieu et quelles sont leurs qualifications professionnelles ou techniques?
6. Si cette division doit être ou est déjà supprimée, quelle en est la raison?
7. Quels sont les moyens prévus pour faire effectuer le travail de cette division si celle-ci est ou doit être supprimée?
8. Combien estime-t-on qu'il en coûtera au Ministère pour faire exécuter par d'autres moyens les travaux effectués auparavant par cette division?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): 1. Cette division existe toujours.

2. Cette division conseille les ministères clients relativement aux questions pertinentes au génie en bâtiment. Parmi ses fonctions, on peut également mentionner la rédaction des normes de conception en ce qui a trait au génie en bâtiment. De plus, elle représente le Ministère aux réunions des sous-comités de l'Association canadienne de normalisation, du Conseil du Trésor et du Canadian National Committee for Earthquake Engineering.

3. Le traitement versé aux fonctionnaires de cette division de l'Administration centrale s'est élevé à $74,913 pour l'année financière 1969-1970.

4. Un ingénieur 7, un ingénieur 5, un ingénieur 4, un EG-ESS 9, un EG-ESS 7.

5. Les personnes actuellement employées sont les suivantes: W. A. Ward—Certificat de mérite—Mécanique Diesel—ing. p. (N.-E.)—

M.E.I.C.; P. Daunius—Lithuanie—Génie civil et architecture—Diplôme équivalent à un M.Sc.; C. Vilcinskas—Lithuanie—Génie civil —Diplôme équivalent à une maîtrise; J. D. Carleton—Irlande—4 années d'Institut de technologie—Certificat national; H. D. Ewanchook—Baccalauréat ès sciences—Génie civil —Institut de technologie de l'Indiana (Certificat équivalent à celui d'un technicien de travaux du génie).

6. Les travaux exécutés par cette division le seront de façon différente.

7. En utilisant au maximum les services de l'Administration régionale.

8. Chiffres inconnus. La plus grande partie des travaux sera exécutée à même les crédits affectés à l'Administration régionale.

LE DRAGAGE DU PORT DE LUNENBURG

Question nº 687—**M. Crouse:**

1. Le gouvernement a-t-il entrepris une enquête exhaustive sur le dragage du port de Lunenburg en Nouvelle-Écosse?

2. Quelle est l'étendue de cette enquête et à quelle profondeur se fera le dragage?

3. Quand le gouvernement prévoit-il commencer les travaux de dragage proprement dits dans le port et quelle somme a été allouée pour cette entreprise?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): 1. Oui, dans le cadre des limites mentionnées à la partie 2.

2. Des sondages ont été effectués aux endroits suivants: *a*) le chenal d'accès principal de l'autre côté de Battery Point jusqu'au quai ferroviaire sur une largeur de 600 pieds; *b*) le chenal d'accès à partir du chenal principal et allant vers l'ouest jusqu'au quai de la Lunenburg Foundry and Engineering Company Limited, sur une largeur allant de 300 à 600 pieds; *c*) le chenal d'accès à partir du chenal principal et allant vers l'est jusqu'au quai de la Scotia Trawler Equipment, sur une largeur de 300 pieds.

On projette de draguer le chenal principal sur une longueur de 3,200 pieds et une largeur de 200 pieds et le chenal d'accès allant vers l'ouest sur une longueur de 2,700 pieds et une largeur de 150 pieds à une profondeur de 21 pieds sous le niveau de la marée basse ordinaire de vive-eau, de même que le chenal d'accès allant vers l'est à partir de l'extrémité intérieure du chenal principal sur une longueur de 850 pieds et une largeur de 100 pieds à une profondeur de 18 pieds sous le niveau de la marée basse ordinaire de vive-eau.

3. A l'été de 1970 si nous disposons des fonds nécessaires. Un poste relatif à ces travaux de dragage, au montant de $180,000. est actuellement à l'étude en vue de l'inclure à notre programme de travaux de 1970-1971.

LE SECOND PARC NATIONAL DE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

Question nº 690—**M. McQuaid:**

1. Quel emplacement a-t-on choisi pour le second parc national de l'Île du Prince-Édouard et, sur combien d'acres s'étendra-t-il?

2. Quelles mesures le gouvernement fédéral prend-il en vue de l'acquisition des terrains nécessaires?

3. A-t-on procédé à un relevé de l'emplacement envisagé?

4. A-t-on pris contact avec les propriétaires fonciers intéressés en vue de l'expropriation de leurs terrains et quel a été le résultat de ces contacts?

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Nous avons entamé des pourparlers avec l'administration provinciale en vue de la création d'un deuxième parc national dans l'est de la province, notamment dans le comté de Kings. Aucune limite n'a encore été fixée, mais les deux administrations songent à circonscrire une superficie d'environ 8,000 acres.

2. L'acquisition des terres relève de l'administration provinciale, mais les deux paliers de gouvernement ont eu de nombreuses discussions à ce sujet.

3. Des relevés préliminaires, tant aériens que terrestres, ont été faits en collaboration avec les fonctionnaires provinciaux, mais aucun relevé officiel n'a encore été exécuté dans quelque secteur que ce soit.

4. L'administration fédérale ne participe pas aux démarches entreprises auprès des propriétaires fonciers, étant donné que cette question relève de la compétence provinciale.

LES EXPORTATIONS DE BLÉ

Question nº 695—**M. Korchinski:**

1. Quelle quantité de blé a été exportée chaque mois de l'année de récolte 1968-1969?

2. Quelles sont les chiffres correspondants pour l'année de récolte 1969-1970?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): 1 et 2. Exportations mensuelles de blé pour les années de récolte:

	1968-1969	1969-1970
	boisseaux	
Août	31,127,124	13,011,762
Septembre	30,019,121	20,949,890
Octobre	25,995,342	18,838,083
Novembre	23,338,070	inconnu pour l'instant
Décembre	16,061,318	
Janvier	18,843,486	
Février	24,149,343	
Mars	19,856,601	
Avril	10,278,328	
Mai	30,350,441	
Juin	24,016,288	
Juillet	26,505,570	
Total	280,541,032	

CIRCONSCRIPTION D'HALIFAX-EAST HANTS—LE SERVICE POSTAL

Question n° 709—**M. McCleave:**

1. Quels bureaux de poste a-t-on fermés depuis le 25 juin 1968 ou se propose-t-on de fermer dans la circonscription fédérale d'Halifax-East Hants et, dans chaque cas, pour la dernière période de douze mois à l'égard de laquelle on peut produire les chiffres, quels sont les frais d'exploitation et les recettes?

2. Quel autre service a été ou sera offert dans chaque cas?

3. Quels sont les endroits les plus rapprochés des bureaux de poste fermés où l'on peut se procurer timbres et mandats?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes et des Communications):

	1 (*c*) Coût des opérations	1 (*d*) Recettes	2. Autre service	3. Bureau de poste voisin*
1 (*a*) *Bureaux de poste fermés*				
Rawdon (N.-É.)	$ 770	$321	R.R. no 1 de Upper Rawdon	West Gore (N.-É.)
1 (*b*) *Bureaux que l'on se propose de fermer*				
East Dover (N.-É.)	$1,200	$332	R. R. no 1 de West Dover	West Dover (N.-É.)
Gormanville (N.-É.)	$2,000	$434	R.R. no 2 de Kennetcook	Noel, (N.-É.)
Latties Brook (N.-É.)	$1,800	$399	R.R. no 1 de Upper Kennetcook	Upper Kennetcook, (N.-É.)
Noel Road (N.-É.)	$2,400	$800	R.R. no 2 de Kennetcook	Kennetcook (N.-É.)
North Noel Road (N.-É.)	$2,000	$423	R.R. no 2 de Kennetcook	Kennetcook (N.-É.)
Pennant (N.-É.)	$ 800	$141	R.R. no 1 de Herring Cove	Sambro (N.-É.)
Portuguese Cove (N.-É.)	$1,600	$349	R.R. no 1 de Herring Cove	Ketch Harbour (N.-É.)

*On peut aussi se procurer les timbres et les mandats de poste du facteur rural.

PORT DE PÊCHE SAMBRO—LE DÉBARQUEMENT DES PRISES

Question n° 720—**M. McCleave:**

1. Les pêcheurs de Sambro peuvent-ils débarquer leurs prises au quai de Sambro, ou doivent-ils les débarquer ailleurs?

2. Quand a-t-on construit le quai de Sambro et quel en a été le coût?

3. Combien a-t-on dépensé pour les réparations?

4. La construction d'un nouveau quai à Sambro a-t-elle été prévue dans le budget, depuis 1965, et, dans l'affirmative, pourquoi n'a-t-on pas donné suite à ce projet?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): 1. Oui; les prises sont débarquées toutefois en grande partie à certains autres ports où des marchés plus importants existent.

2. Au cours de 1935-1936 à un coût de $9,080.

3. $65,000.

4. Oui, mais il a été impossible de donner suite à ce projet par suite de l'insuffisance de fonds.

L'AMÉNAGEMENT DE LIGNES TÉLÉPHONIQUES DIRECTES DANS LES BUREAUX DE POSTE

Question n° 733—**M. Coates:**

1. Le ministère des Postes a-t-il aménagé des lignes téléphoniques directes dans les bureaux de poste à l'intention des clients qui ne parlent pas ou ne veulent pas parler la langue du commis préposé au public et, dans l'affirmative, combien de ces lignes téléphoniques directes ont été aménagées jusqu'ici et combien seront en place à l'achèvement du programme?

2. Quel a été jusqu'ici le coût d'installation de lignes téléphoniques directes dans les bureaux de poste et quel est le coût total prévu du programme?

3. Quels seront les frais annuels de ce service?

4. Quels sont les bureaux de poste du Canada qui disposeront de ce service?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes et des Communications): 1. *a*) Oui. *b*) Dans la ville d'Ottawa, un système de ligne privée a été installé connu comme système interphone à signalisation automatique à sens unique. A l'extérieur de la ville d'Ottawa, dans la région de la capitale nationale, quinze téléphones ont été installés, trois lignes ont été réinstallées et trois postes supplémentaires ont été fournis. *c*) Voir la réponse à *b*) ci-dessus.

2. *a*) Dans la ville d'Ottawa, $442.50; à l'extérieur de la ville d'Ottawa, $286.28. *b*) Voir la réponse à *a*) ci-dessus.

3. Dans la ville d'Ottawa, $4,197.60; à l'extérieur de la ville d'Ottawa, $1,528.80.

Dans la ville d'Ottawa: succursale postale «B», rues Sparks et Elgin; succursale postale

«C», 409, avenue Parkdale; succursale postale «E», 99, avenue Fourth; succursale postale «F», 1339, chemin Baseline; succursale postale «J», 285, avenue Woodroffe; bureau auxiliaire Bells Corners, 28B, chemin Northside; bureau auxiliaire Carling, 1036, chemin Merivale; bureau auxiliaire City View, 1523, chemin Merivale; bureau auxiliaire Stewarton, 434, rue Bank; bureau auxiliaire nº 4, 350, rue Elgin; bureau auxiliaire nº 23, 580, rue Rideau; bureau auxiliaire nº 27, 260, rue Elgin; bureau auxiliaire nº 29, 444, rue Hinton; bureau auxiliaire nº 37, 1314, rue Wellington; bureau auxiliaire nº 38, 118, rue Sparks; bureau auxiliaire nº 44, 320, chemin McArthur; bureau auxiliaire nº 55, Confederation Heights; bureau auxiliaire nº 61, 3, avenue Croil; bureau auxiliaire nº 62, 1908, boulevard St. Laurent; bureau auxiliaire nº 63, 354, rue Slater; bureau auxiliaire nº 75, 1989, chemin Merivale; bureau auxiliaire nº 77, 1581, rue Bank; bureau auxiliaire nº 80, 1200, boulevard St. Laurent.

A l'extérieur de la ville d'Ottawa: Alcove (P.Q.); Almonte (Ont.); Ashton (Ont.); Blossom Park (Ont.); Carp (Ont.); Chelsea (P.Q.); Cumberland (Ont.); Dunrobin (Ont.); Edwards (Ont.); Fitzroy Harbour (Ont.); Gloucester (Ont.); Hazeldean (Ont.); Hull (P.Q.); Kanata (Ont.); Kars (Ont.); Kenmore (Ont.); Kinburn (Ont.); Kirks Ferry (P.Q.); Manotick (Ont.); Metcalfe (Ont.); Navan (Ont.); North Gower (Ont.); Osgoode (Ont.); Pakenham (Ont.); Poltimore (P.Q.); Quyon (P.Q.); Ramsayville (Ont.); Richmond (Ont.); Russell (Ont.); South March (Ont.); Wakefield (P.Q.); Woodlawn (Ont.); Wyman (P.Q.).

VOLS DE VÉHICULES AUTOMOBILES DANS LES PRAIRIES

Question nº 735—**M. Mazankowski:**

1. Combien de vols de véhicules automobiles a-t-on signalés à la GRC en Alberta, dans la Saskatchewan et le Manitoba, *a*) pendant le premier semestre des années 1969, 1968 et 1967, *b*) pour la totalité des années 1968, 1967 et 1966?

2. Combien de véhicules volés la GRC a-t-elle retrouvés dans les mêmes provinces, *a*) pendant le premier semestre des années 1969, 1968 et 1967, *b*) pour la totalité des années 1968, 1967 et 1966?

3. Combien d'inculpations de vols de véhicules à moteur la GRC a-t-elle faites dans ces provinces *a*) pendant le premier semestre des années 1969, 1968 et 1967, *b*) pendant la totalité des années 1968, 1967 et 1966?

L'hon. George J. McIlraith (solliciteur général):

1*a*)	1969	1968	1967
Alberta	433	392	339
Saskatchewan	249	326	241
Manitoba	212	232	144
1*b*)	1968	1967	1966
Alberta	771	663	476
Saskatchewan	546	464	441
Manitoba	459	383	302
2*a*)	1969	1968	1967
Alberta	327	247	267
Saskatchewan	253	256	171
Manitoba	146	171	112
2*b*)	1968	1967	1966
Alberta	768	653	465
Saskatchewan	541	453	432
Manitoba	448	374	300
3*a*)	1969	1968	1967
Alberta	130	140	113
Saskatchewan	107	125	85
Manitoba	106	108	60
3*b*)	1968	1967	*1966
Alberta	320	297	189
Saskatchewan	266	211	190
Manitoba	251	190	131

*Données disponibles pour les 9 derniers mois seulement.

LES ACCUSATIONS DE TRAFIC DE «SPEED»

Question nº 737—**M. Mazankowski:**

La GRC a porté combien d'accusations de trafic de «*SPEED*» au Canada, au cours de 1968 et du premier semestre de 1969?

L'hon. George J. McIlraith (solliciteur général): 1969 (Premier semestre), 48; 1968, 64.

N.B.: «SPEED» ou méthamphétamine ne fait pas groupe à part des autres drogues contrôlées, soit les barbituriques et les amphétamines.

LES CAS DE VOL PAR EFFRACTION DANS LES PRAIRIES

Question nº 738—**M. Mazankowski:**

1. Combien de cas de vols par effraction la Gendarmerie royale du Canada a-t-elle signalés en Alberta, en Saskatchewan et au Manitoba, *a*) au cours du premier semestre de 1969, 1968 et 1967, *b*) au cours des années 1968, 1967 et 1966?

2. Combien de condamnations ont été prononcées de ce chef en Alberta, en Saskatchewan et au Manitoba, *a*) au cours du premier semestre de 1969, 1968 et 1967, *b*) au cours des années 1968, 1967 et 1966?

L'hon. George J. McIlraith (solliciteur général):

1 *a*)	1969	1968	1967
Alberta	1588	1403	1173
Saskatchewan	1210	1444	1089
Manitoba	1119	1070	823
1 *b*)	1968	1967	*1966
Alberta	3004	2517	1841
Saskatchewan	3258	2756	1855
Manitoba	2401	1940	1468
2 *a*)	1969	1968	1967
Alberta	288	314	275
Saskatchewan	281	311	233
Manitoba	295	265	213

2 b)	1968	1967	*1966
Alberta	619	573	376
Saskatchewan	653	586	393
Manitoba	615	543	355

*Données disponibles pour les neuf derniers mois seulement.

LES ACCUSATIONS DE TRAFIC DE MARIJUANA ET DE HACHISCH

Question nº 739—**M. Mazankowski:**

La Gendarmerie royale a porté combien d'accusations de trafic de marijuana et de hachisch au Canada au cours de 1968 et du premier semestre de 1969?

L'hon. George J. McIlraith (solliciteur général): Premier semestre 1969, 423 accusations; 1968, 544 accusations.

LE TAUX DE DIVORCES

Question nº 740—**M. Mather:**

1. En 1958, quel a été le pourcentage des divorces au Canada par rapport aux mariages?
2. En 1968, le pourcentage a-t-il été le même?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Le Bureau fédéral de la statistique rapporte que: 1. En 1958, le taux de divorce au Canada a été de 4.8 pour 100 mariages.

2. En 1968, le taux de divorce au Canada a été de 6.2 pour 100 mariages.

Note: Ces chiffres ne comprennent pas le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest dont les données ne sont pas accessibles pour 1958. Si l'on inclut le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest pour 1968, le taux de divorce serait de 6.3 pour 100 mariages.

LA RÉPARATION DU QUAI DE SAULNIERVILLE

Question nº 756—**M. Comeau:**

1. Quand le Parlement a-t-il été saisi de la première demande de crédits pour la réparation du quai de Saulnierville et quand le Parlement s'est-il prononcé à ce sujet?
2. Pendant combien d'années a-t-on affecté des crédits à ce projet?
3. Quelles sont les raisons du refus d'affecter des crédits à ce projet?
4. A quelle autre fin a-t-on affecté les sommes réservées à ce projet?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): 1. Lors des prévisions budgétaires de 1968-1969.

2. Deux ans.

3. Il a été jugé nécessaire d'affecter les fonds prévus pour ce projet à certains autres travaux maritimes qui avaient une plus haute priorité.

4. La réponse à cette question est donnée à la partie 3.

LA POLLUTION DE L'EAU—LES INCULPATIONS RELATIVES À LA CONVENTION CONCERNANT LES OISEAUX MIGRATEURS

Question nº 758—**M. Harding:**

1. Pour les années 1963, 1964, 1965, 1966, 1967, 1968 et 1969 jusqu'à ce jour, combien les agents du ministère chargé d'appliquer la loi et le règlement sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs ont-ils inculpé de particuliers ou de sociétés pour violation des dispositions de la loi et des règlements concernant la pollution des eaux?
2. Combien de ces inculpations se sont soldées par *a*) des condamnations, *b*) le rejet des accusations, *c*) le retrait des accusations?

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Aucun.

2. Sans objet.

LE COÛT DES CHAISES DU CENTRE DE CONFÉRENCES FÉDÉRALES-PROVINCIALES

Question nº 765—**M. Crouse:**

1. Quel est le prix total des chaises pourpres acquises à l'occasion de la conférence fédérale-provinciale de 1969 pour le premier ministre du Canada et les premiers ministres des provinces assis à la table de conférence?
2. Ces chaises ont-elles été achetées directement par le gouvernement ou bien a-t-on lancé un appel d'offres avant leur achat?
3. Si un appel d'offres a été lancé, quels sont les noms et adresses des sociétés invitées à soumissionner, le montant de leur soumission et le nom de l'adjudicataire?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): 1. Le prix les chaises pourpres acquises pour le Centre de conférences du gouvernement canadien à l'occasion de la conférence fédérale-provinciale de 1969 pour le premier ministre du Canada et les premiers ministres des provinces assis à la table de conférence était de $105.50 chacune, représentant un prix total de $2,637.50.

2. Ces chaises ont été achetées par l'Administration fédérale directement du fabricant, Henderson Furniture Limited, de Saint-Lambert (Québec). Des pourparlers avaient été engagés avec d'autres sociétés et leurs chaises examinées, mais celles-ci ne pouvaient satisfaire aux exigences relatives à la livraison.

3. Sans objet.

LA BASE DES FORCES CANADIENNES DE VALCARTIER—PLAN D'EXPANSION

Question nº 768—**M. McCleave:**

1. Quels projets font partie du plan d'expansion de la base de Valcartier des Forces armées canadiennes et quel en est le coût total prévu?
2. Ce plan d'expansion comprend-il un chalet de ski et un terrain de golf et, dans l'affirmative, quels en sont les coûts prévus?

M. D. W. Groos (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): 1. Les travaux relatifs au plan global d'expansion de la Base des Forces canadiennes de Valcartier ne seront pas achevés avant le printemps de 1970, et il est impossible pour le

moment de désigner des projets particuliers et d'en indiquer le coût. Le premier stade de ce programme, qui a pour objet de fournir au 5e Groupe de combat des véhicules et du matériel de soutien opérationnel, ainsi que des locaux appropriés, est déjà en voie d'exécution et il est à prévoir que le coût pourra atteindre 4.7 millions de dollars.

2. Non. Ces installations font partie d'un programme d'expansion des activités récréatives qui est financé au moyen de fonds non publics.

LES FRAIS DE PUBLICITÉ POUR LE RECRUTEMENT DE MILITAIRES

Question nº 782—**Le très hon. M. Diefenbaker:**

1. Depuis le 1er juillet 1969 jusqu'à maintenant, combien a coûté en tout la publicité relative au recrutement pour les Forces armées canadiennes?

2. Depuis le 1er juillet 1969, combien de personnes ont été recrutées à la suite de cette campagne de publicité?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): 1. Le système de comptabilité se fonde sur une année financière complète, de sorte qu'il est impossible de déterminer les frais à compter du 1er juillet 1966 jusqu'au 30 novembre 1969. Cependant, voici le chiffre des dépenses pour chaque année financière: 1966-1967, $841,000; 1967-1968, $665,500; 1968-1969, $515,000; 1969-1970 (chiffre estimatif), $886,500.

2. Depuis le 1er juillet 1966, les données relatives au recrutement révèlent qu'environ un candidat sur quatre a été accepté pour accomplir l'entraînement de soldat, et qu'un candidat sur six a été accepté pour recevoir la formation d'officier, ce qui donne, au 30 novembre 1969, un total de 5,281 officiers et 28,859 soldats.

EFFECTIFS—NOMBRE DE RETRAITÉS

Question nº 783—**Le très hon. M. Diefenbaker:**

Pour chaque mois depuis le 1er janvier, combien de membres des Forces armées canadiennes ont *a*) pris leur retraite volontairement, b) été licenciés pour raison de santé, c) été désaffectés d'autorité?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale):

	(a) Volontaire				(b) Pour raisons							
1969	4A	4B	4C	Total	de santé	1	2	5A	5C	5D	5E	0	Total
Janvier	136	163	216	515	91	11	9	179	30	152	7	25	413
Février	112	153	193	458	66	5	10	144	30	188	7	17	401
Mars	112	182	220	514	74	7	10	151	28	176	14	17	403
Avril	68	126	261	455	69	3	5	106	28	182	11	5	340
Mai	71	107	372	550	65	2	9	103	18	214	17	8	371
Juin	41	102	393	536	68	4	5	90	19	297	9	13	437
Juillet	38	102	324	464	74	7	3	93	29	276	8	19	435
Août	40	108	213	361	64	1	5	105	44	258	8	17	438
Septembre	41	112	613	766	65	1	7	104	61	240	5	14	432
Octobre	100	131	450	681	90	5	5	123	38	256	11	26	464
Novembre	111	112	423	646	81	3	8	142	32	231	9	16	441

REMARQUE: Les chiffres pour le mois de décembre ne seront pas connus avant le 20 janvier 1970.

DÉFINITIONS: Volontaire— 4A—Ont pris leur retraite volontairement alors qu'ils étaient admissibles à une pension.
4B—Ne se sont pas rengagés.
4C—Ont obtenu leur libération à titre volontaire sans avoir droit à une pension.
Obligatoire—1—Inconduite.
2—Service non satisfaisant.
5A—Âge prévu pour la libération obligatoire.
5C—Au terme de la période pour laquelle leurs services étaient requis.
5D—Inaptes à continuer leur service militaire.
5E—Enrôlement irrégulier.
Autres—Décès et libération pour diverses raisons.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LES ORGANISMES FÉDÉRAUX DONT LE SIÈGE SOCIAL SE TROUVE EN DEHORS D'OTTAWA-HULL

Question nº 19—**M. Broadbent:**

1. Quels sont les ministères fédéraux, les sociétés et organismes de la Couronne dont le siège social est situé en dehors de la région d'Ottawa-Hull?

2. Quel était le nombre d'employés de chacun de ces ministères, sociétés et organismes de la Couronne, à la dernière année financière?

(Le document est déposé.)

LES TRAVAUX DE RECHERCHE AU MINISTÈRE DES PÊCHES ET FORÊTS

Question nº 34—**M. Howard (Skeena):**

1. Quelles ont été, au cours des années financières 1968-1969 et 1969-1970, les travaux de re-

cherche particuliers entrepris par la Direction de l'économique du ministère des Pêches et Forêts?

2. Quelles sont les personnes engagées dans ces travaux et quand croit-on pouvoir les terminer?

(Le document est déposé.)

LA TRADUCTION DES DOCUMENTS OFFICIELS

Question nº 43—**M. Benjamin:**

1. Comment procède-t-on pour faire traduire les Livres blancs, les études des groupes de travail et les rapports des commissions royales d'enquête?

2. Ces documents sont-ils traduits au ministère intéressé ou par un groupe spécial de traducteurs?

3. S'il existe un bureau spécial de traduction, quels sont ses effectifs actuels, et les postes sont-ils tous comblés?

4. Est-il possible d'évaluer approximativement les possibilités de rendement de ce groupe?

5. Combien de pages comptent respectivement les documents suivants et combien d'heures-hommes leur traduction a-t-elle requises: *a*) le rapport de la Commission royale d'enquête sur la sécurité (version publique), *b*) le rapport Woods sur les relations de travail, *c*) le rapport Woods sur les affaires des anciens combattants, *d*) le rapport du comité d'étude sur les sports au Canada, *e*) le Livre blanc sur les affaires des anciens combattants, *f*) le Livre blanc sur la politique indienne, *g*) le rapport de la Commission fédérale sur le logement et l'aménagement urbain?

6. Combien de temps la traduction de chacun de ces documents a-t-elle exigé (autrement dit, combien de jours chaque document a-t-il été entre les mains des traducteurs)?

(Le document est déposé.)

LE RENVOI PRÉMATURÉ D'ÉTUDIANTS EMPLOYÉS PAR LE GOUVERNEMENT

Question nº 105—**M. Rose:**

1. Combien d'étudiants employés par le gouvernement fédéral l'été dernier ont été mis à pied avant le terme convenu à l'origine?

2. Comment ces étudiants en ont-ils été avisés et combien de jours de préavis leur a-t-on donnés?

(Le document est déposé.)

LES SUCCÉDANÉS DU DDT

Question nº 470—**M. Nesbitt:**

1. Le gouvernement prévoit-il diminuer le coût des substituts du DDT aux agriculteurs et aux organisations agricoles et, si oui, de quelle façon?

2. Combien y a-t-il de substituts du DDT qui sont adaptés et disponibles comme insecticides?

3. Quels sont les noms de ces substituts?

4. Est-il facile de se les procurer au Canada?

5. Quel est le coût par unité commerciale appropriée de chacun de ces substituts?

6. Quel est le prix de ces substituts par rapport au prix actuel du DDT?

7. Tous ces substituts sont-ils aussi efficaces que le DDT comme insecticides si on les utilise dans les mêmes quantités que le DDT?

8. Si la réponse à la question précédente est non en tout ou en partie, quelles quantités des substituts du DDT faut-il employer pour obtenir les mêmes effets satisfaisants que ceux produits par le DDT?

9. Existe-t-il des substituts du DDT qui soient efficaces contre le charançon du maïs et, si oui, quel est le nom de ces substituts et quelles quantités faut-il utiliser par rapport à celles de DDT? Quel est le prix de ce ou ces substituts par rapport à celui du DDT?

(Le document est déposé.)

LES TRAVAUX PUBLICS DANS LA CIRCONSCRIPTION DE SOUTH WESTERN NOVA

Question nº 562—**M. Comeau:**

1. Quels projets ont été réalisés par le ministère fédéral des Travaux publics dans la circonscription de South Western Nova pendant l'année financière en cours, et combien a coûté chaque projet mis en œuvre?

2. Combien de projets seront mis en œuvre dans la circonscription de South Western Nova avant la fin de l'année financière en cours, parmi ceux dont l'élaboration n'est pas encore commencée ou terminée, et quel est le coût estimatif dans chaque cas?

(Le document est déposé.)

LES EXPORTATIONS DE BLÉ

Question nº 698—**M. Korchinski:**

Quelles sont les quantités *a*) de blé, *b*) d'autres céréales exportées par chacun des ports canadiens au cours des trois dernières années?

(Le document est déposé.)

DEMANDE DE DOCUMENTS

[*Français*]

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, les avis de motions portant production de documents nºs 39, 56, 279 et 283 sont acceptables par le gouvernement.

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE ET LES INDIENS

Motion nº 39—**M. Howard (Skeena):**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de la correspondance échangée entre le premier ministre du Canada et le Congrès d'union des Indiens d'Amérique du Nord afférente à une enquête menée sur l'administration de la justice, en ce qui a trait aux Indiens du Canada, par la police et les tribunaux.

(La motion est adoptée.)

LA POLLUTION PAR LES PRODUITS PÉTROLIERS

Motion nº 56—**M. Thomson:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie des études sur la pollution du milieu par les produits pétroliers au Canada, auxquelles s'est livré, sous les auspices

de l'Office canadien des recherches sur les pêcheries, le professeur R. E. Warner, de l'Université Memorial.

(La motion est adoptée.)

MAIN-D'ŒUVRE ET IMMIGRATION—LES ÉTUDES DE LA DIRECTION DES RECHERCHES

Motion nº 279—**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toutes les études entreprises par la Direction des recherches du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, et dont il est fait mention dans la réponse à la question nº 1 dans le hansard du 24 novembre 1969.

(La motion est adoptée.)

LE RÉGIME DE REVENU ANNUEL GARANTI DU NEW JERSEY

Motion nº 283—**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute documentation concernant le régime de revenu annuel garanti instauré au New Jersey (États-Unis), obtenue par les hauts fonctionnaires du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, comme il est indiqué à la page 1260 du hansard du 26 novembre 1969, et de toutes les notes qui ont pu être préparées d'après les conversations mentionnées à la même page.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

M. Forest: Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance de faire l'appel des avis de motions nºs 29, 160, 200, 210, 212, 230, 231, 255, 280 et 294?

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres avis de motions soient réservés.

[*Traduction*]

LA LÉGISLATION RELATIVE AU BIEN-ÊTRE SOCIAL

Motion nº 29—**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie des rapports et des études *Willard* sur la législation relative au bien-être social au Canada.

M. J. E. Walker (secrétaire parlementaire du premier ministre): Monsieur l'Orateur, on peut pour plus de commodité parler à la fois des motions nºs 29 et 160, toutes deux au nom du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

Le rapport du comité spécial dont il est question dans la motion nº 160 a trait aux coûts et prestations en cause dans l'ensemble du régime de sécurité sociale, y compris la question des pensions des fonctionnaires de l'État à la retraite. Le rapport Willard dont il est question dans la motion nº 29 porte sur tout le domaine du bien-être social. Ces rapports servent de base aux réévaluations de la politique gouvernementale dans leur domaine respectif. En tant que tels, ils font partie de la fonction intérieure du gouvernement et la communication de ces rapports n'est pas dans l'intérêt public. Dans les circonstances, le député consentirait peut-être à retirer les motions nºs 29 et 160.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je d'abord, monsieur l'Orateur, invoquer le Règlement? Je ne tiens pas à ce que les deux questions soient traitées en même temps. Votre Honneur se rendra compte, je pense, qu'il s'agit de sujets différents. Je suis en effet prêt à accepter la demande pour ce qui est de l'une des motions mais non pour l'autre. Je propose qu'on les mette en délibération séparément.

M. l'Orateur: La motion mise en discussion actuellement porte le nº 29 et c'est celle dont la Chambre est saisie.

M. Walker: Est-on d'accord pour retirer la motion nº 29?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Non.

L'hon. M. Macdonald: Reportée à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour.

LES PENSIONS DES FONCTIONNAIRES RETRAITÉS

Motion nº 160—**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport du comité spécial où il est question de hausser les pensions des fonctionnaires retraités dont a parlé le président du Conseil du trésor dans son discours du 8 mai 1969 lors de la Conférence canadienne des pensions et dont fait mention le hansard à la page 8782 en date du 16 mai 1969.

M. J. E. Walker (secrétaire parlementaire du premier ministre): Je viens de donner lecture de la réponse à la motion nº 160, et je me demande si le député voudrait bien la retirer.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, évidemment, j'ai le droit de demander qu'on donne suite à ces motions individuellement. Je n'étais pas disposé à retirer l'autre motion. Dans le cas actuel, la nouvelle, du 19 décembre, qu'on s'occupera des pensions des fonctionnaires retraités vaut un million de fois mieux que le rapport. Je retire donc volontiers la motion.

M. l'Orateur: La motion est retirée.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

L'EMPLOI D'ÉTUDIANTS EN ÉTÉ

Motion nº 200—**M. Broadbent:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du projet d'étude du groupe de travail spécial chargé d'examiner la question de l'emploi d'étudiants pendant l'été, ainsi qu'il en a été fait mention par le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration dans un discours prononcé devant l'Association canadienne de la formation professionnelle le 23 mai 1969.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Réservée.

M. l'Orateur: La motion est réservée.

LES PROGRAMMES DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

Motion nº 210—**M. Skoberg:**

Q'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport d'expert rédigé par la maison *Strathmere Associates* au cours de l'année financière 1965-1966 pour le Bureau du Conseil privé et portant sur les programmes de développement communautaire dans les dix provinces ainsi que dans les Territoires du Nord-Ouest et du Yukon, rapport dont il est fait mention dans la réponse à la question nº 1323 de la dernière session.

M. J. E. Walker (secrétaire parlementaire du premier ministre): Nous retrouvons ici l'inconvénient que représentent les doubles motions, nºs 210 et 212. Le rapport qu'elles demandent devait servir...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Puis-je en toute déférence recommander au secrétaire parlementaire qu'il serait peut-être préférable de les étudier séparément car à l'heure actuelle la Chambre est saisie de la seule motion nº 210. Tenter d'obtenir une réponse à l'égard de deux motions alors qu'une seule est présentée à la Chambre c'est créer de la confusion.

M. Walker: Je m'aperçois que les efforts que je fais pour épargner du temps ont l'effet contraire.

Relativement à la motion nº 210, le rapport qu'on y demande devait exclusivement servir à l'usage des fonctionnaires du gouvernement et il ne conviendrait pas à d'autres fins. Les sociétés ont agi collectivement à titre de personnel supplémentaire du secrétariat spécial à la planification et elles ont fourni des renseignements techniques qui n'étaient pas alors disponibles à l'intérieur du service. Le député consentirait peut-être pour ces raisons à retirer la motion nº 210.

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): D'accord.

M. l'Orateur: La motion est retirée.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

L'INFORMATION AU SUJET DE LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ

Motion nº 212—**M. Skoberg:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport d'expert effectué par la *Heward, Newman and Associates* et *Julian, Hebert and Associates*, de Montréal, pour le compte du Bureau du Conseil privé pendant l'année financière 1967-1968, concernant l'information des masses sur la lutte contre la pauvreté, et dont il est fait mention dans la réponse à la question nº 1323 de la dernière session.

M. J. E. Walker (secrétaire parlementaire du premier ministre): Le rapport dont la motion nº 212 demande la production a été établi pour la seule gouverne des hauts fonctionnaires et dans une forme qui ne convient qu'à un usage interne. Les sociétés ont agi de concert, comme un prolongement du personnel du secrétariat spécial à la planification, pour fournir les connaissances spécialisées qui faisaient défaut au sein du Bureau. Pour ces raisons, peut-être l'honorable député consentira-t-il à retirer la motion nº 212.

M. Skoberg: Je voudrais qu'on mette la motion aux voix.

L'hon. M. Macdonald: Renvoi à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour.

LE PROGRAMME DE MOBILITÉ DE LA MAIN-D'ŒUVRE—L'ÉTUDE SUR LES BÉNÉFICIAIRES

Motion nº 230—**M. Skoberg:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport d'expert de la *Kates, Peat and Marwick Company*, comportant une étude sur les personnes et les familles qui se sont déplacées et ont reçu des subventions aux termes du programme de mobilité de la main-d'œuvre, rapport rédigé pour le compte du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration au cours de l'année financière 1967-1968, comme en fait mention la question nº 1323 de la dernière session.

[*Français*]

M. Rosaire Gendron (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur le président, l'honorable député demande la copie d'un rapport préparé pour le ministère par une société privée de conseillers en entreprise. Le rapport traite de questions confidentielles exclusives au ministère et, par conséquent, je regrette de ne pouvoir le déposer. Je demande donc à l'honorable député de retirer sa motion.

[*Traduction*]

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Je demande une mise aux voix.

L'hon. M. Macdonald: Renvoi à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour.

MAIN D'ŒUVRE ET IMMIGRATION—CRÉATION D'UN SYSTÈME D'INFORMATION

Motion nº 231—**M. Skoberg:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport d'expert de la

Operations Research Industries (étude et recommandation en vue de la création d'un système d'information de la direction à l'appui du système de programmation, planification et budgétisation du Ministère) exécuté pour le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration pendant l'année financière 1967-1968, et dont il est fait mention dans la réponse à la question nº 1323 de la dernière session.

[*Français*]

M. Rosaire Gendron (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur le président, pour les mêmes raisons, la réponse est encore la même.

[*Traduction*]

M. Skoberg: Je demande une mise aux voix.

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Renvoi à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour.

L'ENQUÊTE DANS LES LABORATOIRES DE RECHERCHES DES UNIVERSITÉS

Motion nº 255—**Mme MacInnis:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport établi par l'équipe d'enquêteurs qui, plus tôt cette année, sous la direction du Dr H. C. Rowsell, a visité les laboratoires de recherche des universités du pays et a fait une évaluation des conditions dans lesquelles on utilise les animaux pour les expériences.

M. Stanley Haidasz (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social tient à informer le député que le conseil canadien du traitment des animaux bénéficie de l'assistance du Conseil national de recherches et du Conseil des recherches médicales mais qu'il s'agit d'un organisme entièrement indépendant qui ne relève aucunement du gouvernement. En outre, le rapport mis au point par le Conseil canadien du traitement des animaux est confidentiel.

C'est pourquoi le ministre regrette de ne pouvoir produire les renseignements demandés et demande au député de retirer sa motion.

Mme MacInnis: Je ne puis admettre que les contribuables ne puissent obtenir ce rapport.

L'hon. M. Macdonald: Renvoi à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour.

LES MESURES PRÉCONISÉES PAR LA COMMISSION DES PRIX ET DES REVENUS

Motion nº 280—**M. Saltsman:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance de tous les mémoires et autres documents échangés entre la Commission des prix et des revenus et le gouvernement du Canada, dans lesquels la Commission donne au gouvernement fédéral des principes directeurs pour l'application de mesures de restriction et dont le premier ministre a fait mention comme il est rapporté dans le hansard du 25 novembre 1969, à la page 1201.

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Le président de la Commission des prix et des revenus me fait savoir que les consultations préliminaires entre la Commission des prix et des revenus et les gouvernements sont de nature confidentielle. Selon la Commission, dévoiler à l'heure actuelle le contenu de tout document relatif auxdites consultations irait à l'encontre de l'intérêt public.

Je prierais donc le député de retirer sa motion.

M. Saltsman: Qu'on la reporte à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: La motion est reportée à l'ordre du jour.

LE CONSEIL CANADIEN DES CONSOMMATEURS

Motion nº 294—**Mme MacInnis:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance échangée entre le ministre de la Consommation et des Corporations et les membres du Conseil canadien des consommateurs, relativement aux fonctions de ce conseil, correspondance dont a parlé le ministre et qui est mentionnée dans le hansard du 3 décembre 1969.

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, la correspondance que j'ai échangée avec les membres du Conseil canadien des consommateurs au sujet des attributions dudit Conseil, et que mentionne la motion, est confidentielle. Il ne serait donc pas dans l'intérêt public de la publier.

M. Lewis: Le Conseil est-il une société secrète?

L'hon. M. Basford Non, certes.

Mme MacInnis: Comme près de la moitié du rapport a déjà été publiée, j'aimerais prendre connaissance de l'autre moitié.

L'hon. M. Macdonald: Renvoi à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: La motion est reportée à l'ordre du jour.

QUESTIONS ORALES

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE NIGÉRIA—LES INITIATIVES DU GOUVERNEMENT POUR FAIRE SUITE AU CESSEZ-LE-FEU

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'Opposition): Monsieur l'Orateur, je m'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné la demande faite au Nigéria en ce qui concerne les transports de Canairelief et de la Joint Church Aid, mais à en juger d'après sa déclaration, le gouvernement canadien n'a pas reçu de réponse, le ministre se propose-t-il de prendre d'autres mesures à ce sujet ou a-t-il l'intention d'attendre une réponse du gouvernement nigérian?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Nous nous sommes mis en rapport avec les autorités nigérianes à qui nous avons fait connaître nos offres d'aide. Nous avons présenté des instances pour que les vivres entreposés à Saõ Tomé soient mis aussitôt que possible à la disposition des autorités nigérianes en cas de besoin. Jusqu'ici les résultats de nos instances et de celles d'autres gouvernements confirment ce que j'ai dit plus tôt à la Chambre; qu'il est fort douteux que Canairelief et la Joint Church Aid soient des instruments acceptables à cette fin. Pour ce qui est du transport des approvisionnements, nous attendons des nouvelles des autorités nigérianes. Nous sommes disposés à fournir toute l'aide possible. Je devrais ajouter, toutefois, qu'une des difficultés réelles qui se posent, c'est l'attitude prise par le chef de l'opposition dans sa déclaration d'aujourd'hui. C'est un exemple de l'attitude supérieure et condescendante adoptée par certaines personnes à l'égard des autorités nigérianes.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, si le secrétaire d'État aux Affaires extérieures peut soulager ses maux en m'attaquant, qu'il le faisse sans hésiter.

L'hon. M. Sharp: Ce n'est pas moi qui attaque, c'est vous.

Des voix: Oh, oh!

[M. l'Orateur.]

L'hon. M. Stanfield: J'attaque et j'attaquera jusqu'à ce que le ministre agisse.

L'hon. M. Hees: Dites-lui son fait.

L'hon. M. Stanfield: Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures peut-il nous dire si l'on a songé, par exemple, à envoyer un message personnel du premier ministre du Canada ou à envoyer par avion à Lagos un représentant spécial du premier ministre qui ferait part au gouvernement nigérian de l'intérêt sincère des Canadiens.

L'hon. M. Sharp: Le premier ministre envoie aujourd'hui au général Gowon un message qui traite de différents sujets, y compris celui-ci.

L'hon. M. Hees: Par le courrier ordinaire?

L'hon. M. Sharp: Et l'attitude du chef de l'opposition, qui tente de faire la morale au gouvernement nigérian sur ses responsabilités, est inacceptable.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Sans aucun doute...

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Vous devriez suivre l'exemple de Paul Martin. C'est un bon type.

L'hon. M. Hees: De toute façon, il faisait meilleure impression.

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. M. Stanfield: Sans aucun doute, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures doit trouver un bouc émissaire sur qui faire retomber son échec. Étant donné le caractère urgent de la situation, si le gouvernement nigérian ne répond pas sous peu—et je veux dire dans l'espace de quelques heures—le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, qui a sa claque derrière lui, songera-t-il à réclamer la collaboration du secrétaire général des Nations Unies non pas en vue d'imposer quoi que ce soit au gouvernement nigérian, mais afin de lui faire comprendre notre crainte bien fondée au sujet de ce qui pourrait se produire, même sans intention délibérée de sa part? Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a-t-il pris une mesure à ce sujet?

M. Andrew Brewin (Greenwood): A titre de question supplémentaire, monsieur l'Orateur, je voudrais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, étant donné la profonde inquiétude des membres de tous les partis à la Chambre, s'il s'engage, dès qu'un message aura été reçu des dirigeants nigérians en réponse à la résolution que nous avons adoptée à l'unanimité, à nous le transmettre aussi rapidement que possible?

L'hon. M. Sharp: Oui, monsieur l'Orateur. Je partage la très vive inquiétude de tous les députés et je m'engage à transmettre immédiatement à la Chambre toute réponse reçue.

[*Français*]

M. Bernard Dumont (Frontenac): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Peut-il dire à la Chambre si le gouvernement canadien entend protester contre la déclaration du Secrétaire général des Nations Unies qui a condamné la sécession du Biafra?

M. Laniel: Monsieur le président, ...

M. Dumont: Monsieur l'Orateur, si on me le permet, j'aimerais formuler ma question d'une autre façon, car je crois que le ministre ne l'a pas bien comprise.

Je demanderais au ministre de nous dire si, à son avis, le Secrétaire général des Nations Unies peut délimiter les frontières d'un pays?

M. l'Orateur: Je ne crois pas que la question, telle que posée, soit recevable.

[*Traduction*]

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné les rumeurs que le terrain des hostilités est fermé aux «étrangers», le ministre s'est-il assuré que interdiction ne s'applique pas aux observateurs et sinon, le fera-t-il bientôt?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, j'ai reçu ce matin le même message relatif à la fermeture de cette région et c'est l'un des problèmes dont j'espère discuter avec notre haut commissaire et par son intermédiaire, avec les observateurs.

[*Français*]

M. Laniel: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Étant donné les difficultés relatives à l'utilisation des produits alimentaires et médicaux disponibles, le ministre considérerait-il la suggestion de charger le général Wrinch, membre de l'équipe spéciale envoyée à Lagos et commissaire national de la Croix-Rouge, qui doit partir ce soir à huit heures, de négocier avec le gouvernement du Nigeria l'accréditation d'un organisme international quelconque, comme la Croix-Rouge, par exemple, pour prendre en main le transport et la distribution des vivres et des médicaments, étant donné, précisément, le poste qu'il occupe au sein de la Croix-Rouge?

[*Traduction*]

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, la Chambre se rappellera que dans la première déclaration du gouvernement à ce sujet, nous nous sommes prononcés en faveur d'une coordination des efforts de tous les pays par l'entremise de la Croix-Rouge internationale. Je souhaite que Canairelief et les autres organisations coopèrent maintenant avec cet organisme.

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire portant sur les fonctions de l'équipe d'observateurs. Comme la situation a changé en ce qui concerne les observateurs, ainsi que le ministre l'a dit lui-même hier, et qu'il importe d'avoir des informations directes et précises de cette région, et vu ses remarques sur le fait que les renseignements viennent surtout de source militaire actuellement, le ministre a-t-il pris les dispositions voulues pour demander au gouvernement du Nigéria, de concert avec les pays qui font partie de l'équipe des observateurs, que cette équipe soit autorisée à s'occuper dès maintenant des secours et des réfugiés ainsi que de la question du génocide et des atrocités?

L'hon. M. Sharp: Oui, monsieur l'Orateur. Nous avons entamé des discussions avec le gouvernement du Nigéria, et le général Gowon, me dit-on, voit l'ensemble du problème d'un œil favorable et j'espère qu'il donnera une réponse positive.

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Compte tenu de l'urgence de la situation, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ou le premier ministre songent-ils à envoyer un représentant spécial immédiatement à Lagos pour obtenir des éclaircissements?

L'hon. M. Sharp: J'ai annoncé hier le départ de quatre personnes pour le Nigéria, dont les qualités sont tout indiquées pour une telle fonction. La présence du général Wrinch surtout, directeur de la Croix Rouge canadienne, permettra d'obtenir un avis impartial et objectif.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

Le lundi 12 janvier, l'honorable député d'York-Sud (M. Lewis) posait à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures la question suivante:

Le ministre a-t-il reçu l'assurance que le général Gowon acceptera les secours de l'extérieur?

L'honorable ministre répondait, et je cite:

Pas encore. Des rapports provenant des représentants du gouvernement nigérian me le font croire néanmoins.

J'aimerais demander à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'il est disposé à nous remettre des copies des rapports lui laissant croire que le gouvernement nigérian accepterait des secours de l'extérieur?

[*Traduction*]

L'hon. M. Sharp: J'espère sincèrement, contrairement à ce que pense le chef de l'opposition, que le gouvernement nigérian acceptera une aide internationale. Il s'agit de savoir la forme qu'elle revêtira.

[*Français*]

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

J'aimerais rappeler à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures que je ne suis pas chef de l'opposition, mais bien député de Lotbinière, et que c'est moi qui lui ai posé la question.

Le ministre disait qu'il avait reçu des rapports qui lui laissaient entendre que le Nigeria accepterait des secours de l'extérieur. Est-il en mesure de remettre aux députés des copies des rapports qui lui ont donné à entendre, à l'époque, que le gouvernement nigérian accepterait des secours extérieurs?

M. l'Orateur: L'honorable député ne fait que poser de nouveau la question qu'il a posée il y a un moment et, à mon sens, la question supplémentaire n'est pas recevable.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'ACQUISITION DE LA SOCIÉTÉ CANADIAN COACHWAYS PAR LA GREYHOUND

[*Traduction*]

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports et a trait à la décision de la Commission canadienne des transports de permettre à Greyhound Lines of Canada, filiale de la Société Greyhound de Chicago, de prendre en charge la Canadian Coachways Limited. Fera-t-il enquêter sur la demande de la Compagnie Greyhound et sur la décision de la Commission des transports d'y faire droit? Peut-il nous dire s'il exercera les pouvoirs que lui confère la loi pour recommander au gouverneur en conseil de ne pas permettre cette prise en charge?

[L'hon. M. Sharp.]

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la Commission canadienne des transports s'est conformée jusqu'ici aux normes habituelles. J'ai demandé qu'on me remette copie de la décision, que j'étudierai à la lumière des remarques du député.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Puis-je demander au ministre s'il a lu ou lira la transcriptions des instances qui ont été présentées, prétendant que Canadian Coachways Limited est la troisième compagnie en importance du Canada et que sa suppression aura pour effet d'éliminer la concurrence, au détriment de l'intérêt public? Le ministre s'engagerait-il à étudier les instances des intervenants avant de prendre une décision définitive?

L'hon. M. Jamieson: Oui, monsieur l'Orateur, je lirai le texte tout entier.

L'INFLATION—LES MESURES VISANT LA HAUSSE DES PRIX À LA CONSOMMATION

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Comme l'indice des prix à la consommation qui, nous le savons, reflète le coût de la vie, a encore augmenté au cours du mois de décembre de quatre dixièmes de 1 p. 100, soit une augmentation de 5 p. 100 au taux annuel, indiquant que la hausse du coût de la vie et l'inflation n'ont pas ralenti du tout . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député aurait-il l'obligeance de poser sa question?

L'hon. M. Hees: Volontiers, monsieur l'Orateur. La voici: Compte tenu de ces faits, le gouvernement songerait-il à adopter les mesures positives propres à enrayer l'inflation, que l'opposition officielle a présentées au gouvernement dans cette Chambre le 15 décembre dernier, puisque les politiques gouvernementales ont totalement échoué?

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Je serais ravi de répondre à l'honorable représentant.

L'hon. M. Hees: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le ministre s'est levé au moment même où je m'asseyais. Pourrait-on lui donner l'occasion de répondre à cette importante question?

M. l'Orateur: Je sais que la question de l'honorable député est importante, mais je lui suggère respectueusement que ce n'était pas tout à fait une question qu'il a posée mais peut-être une déclaration qu'il a faite. Aussi j'ai jugé que le député ne devrait pas pouvoir ainsi poser une question. S'il veut bien poser sa question de façon appropriée, elle sera évidemment recevable.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je me soumets volontiers à la décision de Votre Honneur...

Des voix: Oh, oh.

L'hon. M. Hees: ...car, selon l'évidence, le gouvernement n'a à offrir ni politique ni proposition tendant à contenir l'inflation dans notre pays.

L'hon. M. Benson: L'opposition n'en a pas non plus.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA DÉCLARATION CANADIENNE DES DROITS ET LE BILL SUR LA PROPAGANDE HAINEUSE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Monsieur l'Orateur, je ne risque rien, je pense, en adressant une question au ministre de la Justice au sujet du bill sur la propagande haineuse, car ce bill ne s'applique pas aux députés ni même au secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui s'en est pris d'une façon intempestive au chef de l'opposition.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Étant donné que la Cour suprême du Canada a rendu son jugement dans la cause Drybones après la deuxième lecture du bill sur la propagande haineuse, le ministre aurait-il l'obligeance de s'enquérir de l'opinion des légistes de la Couronne sur la question de savoir si ce bill est contraire à la déclaration canadienne des droits?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, ce sont les légistes de la Couronne qui ont rédigé le bill et, conformément à la pratique usuelle, ils ont sans doute, comme ils y sont tenus, éclairci ce point. Toutefois, la cause Drybones n'aurait, à mon avis, rien à voir à la question.

Le très hon. M. Diefenbaker: On a rédigé le projet de loi avant d'entendre la cause. Le ministre voudrait-il consulter les légistes de la Couronne au sujet de cette violation flagrante et directe de la Déclaration des droits?

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, je repousse le préambule, mais j'accepte la demande du très honorable représentant.

L'INFORMATION

LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE CONCERNANT INFORMATION CANADA

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Elle découle de sa promesse—antérieure à l'ajournement de la Chambre pour le congé de Noël—de nous faire une déclaration avant ou immédiatement après ce congé sur la politique gouvernementale concernant Information Canada. Il ne l'a pas encore faite. C'est pour quand?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de me le rappeler. Depuis quelques jours, j'ai plusieurs fois songé moi-même à ce problème, et je l'ai signalé à mon personnel.

Une voix: Augmentez votre personnel.

Le très hon. M. Trudeau: Oui, il faut que je l'augmente encore. J'espère pouvoir faire honneur à ma promesse et faire bientôt une déclaration.

M. Lewis: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Si le premier ministre doit augmenter son personnel au Bureau du Conseil privé avant de pouvoir faire cette déclaration, je préférerais qu'il ne la fasse pas.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député ne saurait faire une déclaration. Il doit poser une question.

M. Lewis: Je voulais simplement sauvegarder notre programme d'austérité, monsieur l'Orateur. Le premier ministre nous dira-t-il si à l'heure actuelle un personnel d'Information Canada est déjà à l'œuvre et occupe un bureau? Si c'est le cas, le personnel de ce bureau s'occupe-t-il d'organiser l'avenir d'Information Canada ou fonctionne-t-il déjà comme un centre d'information?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, un très petit nombre de hauts fonctionnaires se considèrent peut-être comme Information Canada mais ne le sont pas en réalité, parce que le gouvernement n'a pas encore

pris une décision officielle sur cette question. Ce petit groupe de hauts fonctionnaires s'emploient précisément à rédiger la déclaration que j'espère faire d'ici peu.

M. Lewis: Une autre question complémentaire, monsieur l'Orateur. Comme le premier ministre vient de dire que le gouvernement n'avait pas pris de décision officielle à l'égard de cette question, expliquerait-il à la Chambre de quel droit ce petit groupe de hauts fonctionnaires se désigne sous le nom d'Information Canada. Ce nom figure sur la porte de leur bureau. Ils font fonction de centre d'information dès maintenant.

M. Baldwin: Surtout pour le compte d'un gouvernement qui ne donne pas d'information.

Le très hon. M. Trudeau: Voilà la réponse.

Des voix: Bravo!

Une voix: Vous l'avouez.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député d'York-Sud invoque-t-il le Règlement?

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, je ne veux pas trop faire perdre son temps à la Chambre. Comme la plupart des autres députés, je préfère voir le premier ministre d'humeur joviale qu'avec un air revêche de pédagogue.

Des voix: Oh, oh.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je rappelle aux députés que plus de la moitié de la période des questions est déjà écoulée et qu'il faudrait aborder nos travaux aussitôt que possible.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. A mon avis, la question est sérieuse. J'ai demandé au premier ministre s'il existait un bureau appelé Information Canada. A titre de député, j'ai droit à une réponse du premier ministre au lieu de le voir effectuer habilement un tour de passe-passe devant un membre de l'opposition.

LA POLLUTION

LA CONTAMINATION DE LA RIVIÈRE SASKATCHEWAN PAR LE MERCURE

M. Gerald Richard Cobbe (Portage): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Pêches et des Forêts. Votre ministère peut-il empêcher, dès maintenant, la pollution par le mercure d'envahir le Manitoba et de détruire notre industrie de la pêche?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député sait qu'il doit adresser sa question à la

[Le très hon. M. Trudeau.]

présidence. Je ne pense pas qu'il ait posé celle-ci de la façon appropriée et je doute qu'elle soit recevable. Peut-être le député aimerait-il en donner avis à la présidence afin qu'elle puisse être examinée au moment de l'ajournement.

[*Plus tard*]

M. Jerry Pringle (Fraser Valley-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Pêches. A-t-on découvert ce qui est à l'origine de la pollution au mercure dans les Prairies?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches): Une commission d'étude des pêches dans les Prairies a visité l'usine de l'Interprovincial Co-operative en aval de Saskatoon; elle estime que cette usine est la principale sinon l'unique source de pollution au mercure dans les Prairies. J'aimerais ajouter que l'Office du poisson d'eau douce paie pour le poisson même légèrement contaminé, et qu'on le détruit.

M. Cobbe: Les pêcheurs souffriront-ils du fait qu'ils auront à déduire de leurs derniers versements les montants dépensés pour détruire ce poisson?

L'hon. M. Davis: Les pêcheurs reçoivent ce qui aurait été le prix courant sur le marché s'il n'y avait pas eu de pollution.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LA SUPPRESSION DU SERVICE AÉRIEN DE LA TRANSAIR DANS L'OUEST DU MANITOBA

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports et découle de ce que la TransAir a demandé la suppression du service aérien de la classe 1 dans l'Ouest du Manitoba. Le ministre voudrait-il nous donner l'assurance qu'on appliquera une politique aérienne régionale qui soit compatible avec le programme d'expansion régionale du gouvernement et répondre aux besoins croissants du transport aérien dans les Prairies?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. J'estime que le député demande là une déclaration de politique qui devrait être faite à l'appel des motions.

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, puis-je poser ma question autrement? Le problème est d'une extrême urgence en raison de la portée de la décision. Les services actuels seront-ils maintenus jusqu'à ce qu'on ait établi une politique régionale?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la politique régionale est appliquée en ce moment. Quant à la question qui intéresse particulièrement le député, des pourparlers ont lieu aujourd'hui entre les lignes aériennes en cause. Je crois qu'à ma requête le député qui a posé la question a reçu directement les rapports de la Commission canadienne des transports. Je pense que la solution finale dont on discute maintenant avec la Commission satisfera pleinement le député et ceux qu'il représente.

LES PENSIONS

L'AUGMENTATION DES PENSIONS DES FONCTIONNAIRES ET LES RETRAITÉS DU CN

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de poser une question au ministre des Transports. Comme on a annoncé le 19 décembre la bonne nouvelle que les pensions des retraités du gouvernement fédéral seront augmentées en avril, le ministre pourrait-il s'entretenir avec les dirigeants du Canadien National sur la possibilité de faire de même dans le cas des pensions du CN, en avril cette année aussi?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je le ferai avec plaisir. Je crois savoir que la question des pensions des retraités du CN sera de celles qui seront étudiées sous peu par le comité permanent des transports et des communications de la Chambre des communes et les représentants du CN. Je me ferai un plaisir de demander aux représentants de la Chambre qui participeront à l'étude d'accélérer les consultations.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LA RÉPARTITION DES ROUTES AÉRIENNES ENTRE LE CP ET AIR CANADA

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de poser une question au ministre des Transports. Le gouvernement a-t-il l'intention de répartir autrement les routes aériennes outremer entre les Lignes aériennes du Canadien Pacifique et Air Canada?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Non, monsieur l'Orateur.

BILINGUISME ET BICULTURALISME

LES MESURES CONSÉCUTIVES AU TROISIÈME RAPPORT DE LA COMMISSION

M. Patrick J. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Elle est succincte et divisée en trois parties. Je la pose ainsi par souci de clarté et pour éviter d'avoir à poser des questions supplémentaires. A la lumière du troisième rapport de la Commission d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, le gouvernement a-t-il décidé s'il est nécessaire de reviser sa politique en matière de bilinguisme? Si oui, l'a-t-il fait; et quand le premier ministre fera-t-il une déclaration?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, non, et jamais, monsieur l'Orateur.

LES ANCIENS COMBATTANTS

L'HÔPITAL DEER LODGE—LA HAUSSE DES FRAIS D'HÉBERGEMENT

M. George Muir (Lisgar): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre des Affaires des anciens combattants. En son absence, peut-être pourrais-je la poser à son secrétaire parlementaire ou au ministre suppléant. Compte tenu du fait que les frais de soins à l'hôpital Deer Lodge de Winnipeg sont passés de $120 à $300 par mois soit une augmentation de 150 p. 100, à partir du 1er janvier 1970, le ministre peut-il nous en expliquer les raisons et l'amplitude.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La question doit être inscrite au *Feuilleton.*

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. P. M. Mahoney (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Elle fait suite à sa déclaration d'hier et notamment à l'attitude du gouvernement à l'égard des propositions, en vue de hausser les prix d'ici le 1er mars. Le ministre voit-il aucun rapport entre la politique suivante c'est-à-dire l'intention avouée du *Star* de Toronto de hausser le prix de son numéro de fin de semaine de 15 à 20c. ou de 33⅓ p. 100 à compter de samedi prochain et la manchette de la page éditoriale du *Star* de lundi: «*Pierre Trudeau's inhuman campaign to halt inflation*»?

M. l'Orateur: A l'ordre.

LA FONCTION PUBLIQUE

LA DISTRIBUTION TARDIVE DES CHÈQUES DE RAPPEL—LE RÈGLEMENT DES POURSUITES

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Ma question, monsieur l'Orateur, s'adresse au ministre de la Justice. Quel règlement le ministre recommande-t-il aujourd'hui en ce qui concerne les poursuites intentées auprès de la Cour de l'Échiquier par des employés de la fonction publique au sujet de leurs rappels, si longtemps attendus?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Le député sait, je pense, que ces causes sont en instance et que l'usage m'interdit de les commenter.

M. Woolliams: J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre ou ses hauts fonctionnaires négocient-ils un règlement des poursuites en ce qui concerne les rappels qui n'ont pas encore été versés à cause de l'ineptie du président du Conseil du Trésor?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

LA BIOLOGIE

LES NOUVEAUX PRODUITS CHIMIQUES ET L'ÉCOLOGIE

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Ma question s'adresse au ministre des Pêches. M. Peter Larkin, directeur de l'Institut fédéral des Pêches, à Vancouver, s'est-il fait l'interprète des vues du gouvernement ou du ministère en parlant de la nécessité de lois fédérales visant à empêcher l'utilisation de nouveaux produits chimiques dont on n'a pas étudié à fond les effets écologiques?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député voudra bien reconnaître que sa question est antiréglementaire.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

NIGÉRIA—LES FRAIS DES OBSERVATEURS MILITAIRES

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): J'ai une question pour le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre peut-il informer la Chambre s'il est vrai que les frais des observateurs militaires au Nigéria sont à la charge du gouvernement nigérian?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député ne peut demander au ministre de confirmer ou de nier une déclaration.

M. Nystrom: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député ne peut poser une question supplémentaire relative à une question irrecevable. Peut-être pourrait-il en poser une nouvelle.

M. Nystrom: Je vais reformuler la question, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il dire à la Chambre qui défraie le séjour des observateurs militaires au Nigéria?

[M. Woolliams.]

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je prends note de la question, monsieur l'Orateur. Je voudrais donner une réponse complète et exacte à une question d'une telle importance.

LA VIANDE

L'EMPLOI DU DIÉTHYLSTILBOESTROL

M. Percy V. Noble (Grey-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Considérant l'inquiétude de notre société au sujet des problèmes de santé créés par l'altération et la contamination de la nourriture, le ministre contribuerait-il à l'élimination voulue en interdisant l'emploi du diéthylstilboestrol dans la production des viandes.

M. l'Orateur: J'ai l'impression que c'est là une question plutôt technique et je ne suis pas sûr qu'elle soit urgente. Si elle l'est, le ministre le reconnaîtra et consentira peut-être à y répondre.

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je crois que la Direction des aliments et drogues enquête justement sur l'affaire soulevée par le député. J'espère être en mesure de donner une réponse définitive plus tard.

M. Noble: Cette substance est déjà interdite dans l'industrie de la volaille et je m'interroge sur cette inconsistance.

M. l'Orateur: A l'ordre. La question supplémentaire est litigieuse.

LE CANADIEN NATIONAL

LES MODIFICATIONS D'ITINÉRAIRES DANS LA RÉGION DE L'ATLANTIQUE

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Ma question s'adresse au ministre des Transports. Étant donné les difficultés créées aux employés et aux usagers des chemins de fer Canadien National dans la région de l'Atlantique par suite de modifications d'itinéraires ainsi que des méthodes de travail qui, me dit-on, entraîneront encore d'autres licenciements, le ministre demanderait-t-il que le vice-président, M. MacDougall et d'autres fonctionnaires supérieurs rencontrent des représentants à Sydney, où les effets de ces modifications se feront plus sérieusement sentir?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Je transmettrai volontiers cette

observation aux représentants du CN qui d'habitude ont montré leur bonne volonté en faisant droit à de telles demandes.

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Je voudrais poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Au cours de l'entretien que le ministre a promis d'avoir avec M. MacDougall et d'autres cadres supérieurs, pourrait-il leur demander si le CN a adopté une politique permanente visant à décourager les usagers?

LA LOI SUR LES JEUNES DÉLINQUANTS

LES NÉGOCIATIONS RELATIVES AU BILL MODIFICATEUR

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Les négociations entre le ministre et ses fonctionnaires, et les procureurs généraux des provinces, à propos des modifications à la loi sur les jeunes délinquants, sont-elles terminées? A-t-il l'intention de nous présenter sous peu un projet de loi à ce sujet?

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, à la première question, je réponds non, et à la deuxième, oui.

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

LA RÉTROACTIVITÉ DES PENSIONS DES MINEURS DE LA DOSCO

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Expansion économique régionale. Maintenant que le Conseil du Trésor a entériné les pensions versées aux anciens mineurs de la Dosco, va-t-il les rendre rétroactives à la date où la Devco a pris en charge la Dosco?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, l'entente est intervenue entre DEVCO et le syndicat des mineurs et nous allons simplement la respecter. Nous ne négocierons pas avec l'honorable député les conditions de travail des mineurs.

[*Traduction*]

M. MacInnis: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre a-t-il revu la loi qui établit la Devco et qui, conformément aux lois adoptées par la Chambre, rend obligatoire le versement de cette pension? A-t-il demandé à M. Blackmore pourquoi ce point avait fait l'objet de négociations et s'il avait l'intention d'employer cette entente pour menacer d'appliquer celle qui vient d'être différée?

[*Français*]

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, à mon avis, les mineurs sont très bien représentés par leur syndicat et j'estime qu'il s'acquitte bien de son mandat.

[*Traduction*]

M. MacInnis: Une autre question, monsieur l'Orateur. Je demande de nouveau au ministre concerné d'expliquer comment ce qui a été rendu obligatoire par une loi adoptée par la Chambre peut faire l'objet de négociations, alors que ces hommes ne sont même plus employés?

L'hon. M. Marchand: C'est ce que vous pensez.

LA POLLUTION

LA POSITION DU CANADA À LA CONFÉRENCE DE BRUXELLES

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Ma question s'adresse au ministre des Transports. Étant donné l'absence de déclaration de politique gouvernementale sur la conférence de Bruxelles à propos de la pollution en haute mer par le pétrole et étant donné le débat qui doit avoir lieu sous peu lors de la deuxième lecture de la loi sur les ressources en eau du Canada, le ministre pourrait-il faire connaître à la Chambre la position du Canada à cette conférence?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur. Pendant que j'ai la parole, je devrais expliquer que j'ai reçu à présent un rapport détaillé de notre ambassadeur qui dirigeait la délégation. Je vais le parcourir. Je ne vois aucune raison de ne pas en faire part au comité. Je le lui communiquerai certainement à moins qu'il n'y ait certaines restrictions. J'espère également faire une déclaration...

LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LES MODIFICATIONS TENDANT À SECOURIR LES CHÔMEURS

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Travail. Compte tenu de l'accroissement considérable du chômage dans les régions industrielles de l'Ontario et du Québec, le ministre songe-t-il à présenter aussitôt que possible les modifications appropriées à la loi sur l'assurance-chômage, modifications que nous attendons depuis longtemps, afin de dissiper

nombre de difficultés qui se posent à ceux qui deviennent chômeurs en ce moment et leur permettre de toucher l'assurance-chômage?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, la suggestion est utile. Fort heureusement, elle ne nécessite aucune législation, mais peut-être plus d'efficacité de la part des services administratifs. Bien que toujours plus de gens présentent des demandes d'assurance-chômage, nous sommes fort heureusement en mesure à quelques rares exceptions près, de traiter leurs demandes avec une efficacité jusqu'ici inégalée.

LE CANADIEN NATIONAL

LA DEMANDE D'ENQUÊTE DES ENTREPRENEURS LÉSÉS

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Comme les entrepreneurs qui ont des réclamations contre le Canadien National ont recommandé que le juge Samuel Freedman soit chargé de mener une enquête, le ministre peut-il nous dire s'il est prêt à accepter le rapport du comité permanent des transports et des communications qui ordonne cette enquête?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Je le ferai dès que je recevrai la lettre qui est parvenue au député avant moi.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

NIGÉRIA—L'ENVOI DE MÉDECINS ET INFIRMIÈRES CANADIENS

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre demandera-t-il au gouvernement du Nigéria si le Canada pourrait mettre à sa disposition des médecins et infirmières volontaires?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Comme la Chambre le sait, un de ses membres distingués s'est rendu au Nigéria hier précisément dans ce dessein. J'encouragerais toutes les agences de volontaires à travailler dans ce sens avec leurs homologues du Nigéria, car ces travailleurs volontaires seraient sûrement les bienvenus.

LES CÉRÉALES

VANCOUVER—LES POUVOIRS DU COORDINATEUR D'ACHEMINEMENT

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain): Je voudrais poser une question au ministre des Transports, monsieur l'Orateur. Le coordinateur récemment nommé pour assurer l'acheminement des céréales par le port de Vancouver a-t-il obtenu le pouvoir de résoudre les différends essentiels dans ce domaine des transports?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Il serait plus normal d'adresser cette question au ministre d'État, de Saskatoon, mais je vais faire le nécessaire pour la lui soumettre.

M. Southam: L'honorable représentant voudrait-il également lui poser la question suivante? Est-ce la politique du gouvernement, lorsque les parties en cause ne peuvent régler les conflits essentiels, de conférer au coordinateur le pouvoir d'imposer une solution arbitrée?

LA POLLUTION

LE PORT D'HALIFAX—L'ORIGINE, LE REMÈDE ET L'INDEMNITÉ

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre des Transports si les fonctionnaires de son ministère ont découvert l'origine de la pollution la plus récente et la plus grave que le pétrole ait causée dans le port d'Halifax. Si oui, quelle mesure prend-on pour remédier à la situation? En outre, envisage-t-on l'octroi d'une indemnité?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'aimerais tenir la question pour préavis. J'essaierai d'y répondre le plus tôt possible.

LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE

LA RATIONALISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL DE RECHERCHES MÉDICALES

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Le 19 décembre, je lui ai demandé s'il ferait une déclaration concernant la politique gouvernementale sur la rationalisation des travaux du Conseil de recherches médicales. Il a répondu qu'il la réservait pour la nouvelle année. Je voudrais savoir si l'on prendra prochainement des mesures.

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): On en prendra bientôt, monsieur l'Orateur.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

L'INSUFFISANCE DES SERVICES DANS LES KOOTENAYS

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): J'ai une question à poser au ministre des

Transports. Étant donné le service-passagers de transport aérien coûteux et totalement insuffisant actuellement en vigueur dans les Kootenays Ouest, que nous a imposé en juin dernier la Commission canadienne des transports, le ministre examinera-t-il personnellement la question pour tâcher de résoudre les problèmes qui bouleversent la région tout entière?

M. l'Orateur: Le député a présenté une instance et il doit supposer que le ministre en tiendra compte.

LA CONSTITUTION CANADIENNE

A PROPOS DE LA TENUE D'UN DÉBAT

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au très honorable premier ministre.

Me référant à une réponse qu'il donnait il y a quelque temps, à l'effet qu'il devait rencontrer les chefs des partis de l'opposition, relativement à la tenue d'un débat sur les affaires constitutionnelles, me serait-il permis de demander au premier ministre s'il a rencontré les chefs des partis et s'il peut nous assurer que ce débat aura lieu au cours de cette session?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je répondrai à la dernière partie de la question par l'affirmative. En effet, le débat aura lieu. Comme le député le sait, il devait avoir lieu avant les fêtes de Noël et du Nouvel an, mais les leaders des partis représentés à la Chambre se sont mis d'accord pour le reporter à plus tard. A mon avis, d'autres négociations auront lieu avec les leaders des partis de l'opposition afin d'en fixer la date.

LES PARCS NATIONAUX

BONNE BAY—L'ENTENTE AVEC TERRE-NEUVE

[*Traduction*]

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. A quelle date compte-t-il que Terre-Neuve et le gouvernement fédéral signeront une entente relative à la cession du terrain nécessaire à l'aménagement du parc national proposé à Bonne Bay?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, j'ai rencontré le ministre chargé de l'exécution de ce projet à Terre-Neuve au mois de décembre. Nous avons fait des progrès quant aux négociations, mais je ne peux dire à ce moment-ci quand nous pourrons signer une entente.

LE CANADIEN NATIONAL

LE COÛT DU TRAIN À TURBO-MOTEUR

[*Traduction*]

M. Charles H. Thomas (Moncton): Monsieur l'Orateur, j'adresse cette question au ministre des Transports. Comme un porte-parole du Canadien National a annoncé hier que l'on commençait à faire subir au train à turbine une nouvelle série de tests, et que le programme de modifications augmentera le coût initial estimé à plusieurs millions de dollars, le ministre assurera-t-il à la Chambre que les frais supplémentaires seront à la charge du principal entrepreneur et non à celle du CN?

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

LE REVENU NATIONAL

LE REMBOURSEMENT DE LA TAXE DE VENTE SUR LE MATÉRIEL D'ENTREPOSAGE DU GRAIN

M. Rod Thomson (Battleford-Kindersley): J'ai une question à poser au ministre du Revenu national, monsieur l'Orateur. A-t-il reçu des instances des cultivateurs qui avaient demandé le remboursement de la taxe de vente de 11 p. 100 sur le grain entreposé, mais à qui on l'a refusé parce qu'il avait été payé aux fabricants du matériel d'entreposage? Dans ce cas, envisage-t-il de prendre des mesures?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre du Revenu national): Je ne me souviens pas avoir reçu des instances semblables, monsieur l'Orateur, mais je vais me renseigner.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LES CORPORATIONS CANADIENNES

MODIFICATIONS ADMINISTRATIVES ET CORRÉLATIVES

La Chambre reprend l'examen, interrompu le mardi 13 janvier, de la motion de l'honorable M. Basford: Que le bill C-4 tendant à modifier la loi sur les corporations canadiennes et autres dispositions statutaires ayant rapport aux sujets touchés par certaines des modifications à ladite loi, soit lu pour la 2e fois et envoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. John Gilbert (Broadview): Hier soir, vous vous en souvenez, monsieur l'Orateur, je ne parvenais pas à trouver une épithète appropriée pour le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford). Plus tôt dans le cours du débat, je l'ai probablement appelé le champion canadien de la boxe simulée. Le qualificatif me paraissait approprié à ce moment-là. Mais, étant donné le tintamarre qu'il a fait autour des prix à la consommation, certains souhaitent que le nom de son ministère soit changé en celui de ministère des prix forts. Il fait tellement de bruit au sujet des prix élevés qu'il faudrait, à mon avis, l'appeler un dictateur de parade. Il fait beaucoup de bruit, mais, lorsqu'il lui faut agir, son action est tout à fait inefficace.

Le ministre des Finances (M. Benson) nous a parlé hier du succès qu'il a obtenu dans sa lutte contre l'inflation en collaboration avec les compagnies, de l'amabilité et de la bienveillance des producteurs de cuivre qui ont consenti à différer les hausses de prix jusqu'au 1er mars. Il nous a aussi informés que les banques étaient disposées à ne pas accroître leur taux d'intérêt sur les prêts hypothécaires. Comme les producteurs de cuivre avaient déjà bénéficié d'une hausse de 20 p. 100 avant de tenter d'imposer cette dernière augmentation, je dois forcément conclure que le ministre fait beaucoup de bruit mais est incapable d'une action efficace.

• (3.20 p.m.)

Le bill C-4, qui compte 83 pages, entend régir quelque 17,500 compagnies fédérales dont 2,350 sont des sociétés publiques. En présentant le bill, le ministre a dit plus ou moins qu'il tendait à moderniser les lois qui régissent les états financiers, les transactions des dirigeants, les offres d'acquisition, la sollicitation de procurations, l'inspection et l'examen, et que, d'autre part, il respecterait les normes et les pratiques établies dans d'autres domaines. Deuxièmement, le bill exigerait chaque année le dépôt de leurs états financiers par les compagnies importantes, définies comme ayant un actif ou un revenu annuel brut de plus de 3 millions de dollars. Le bill exigerait aussi que les compagnies qui se livrent à plus d'une catégorie d'affaires divulguent le volume et le profit dans chaque catégorie.

Il s'agit là d'une mesure destinée à éclairer sous un jour nouveau les conglomérats, mais à cause de sa complexité, elle ne sera pas promulguée d'ici un certain temps. Dans son introduction éloquente et persuasive, le ministre a dit que le projet de loi fait suite aux recommandations du comité mixte spécial du crédit à la consommation du Sénat et de la Chambre des communes et que c'était la première mesure législative prise à la suite des recommandations sur la divulgation du comité Watkins chargé d'enquêter sur la propriété étrangère et la structure de l'industrie canadienne.

En passant le projet de loi en revue, je constate que ces mesures visent à empêcher que les actionnaires se fassent ranconner par des méthodes financières complexes, ce qui leur donne une certaine protection contre la fraude et les malversations des employés de bureau. Le projet de loi ne protège nullement l'indépendance financière du Canada et sa souveraineté, et il n'offre certainement aucune protection non plus contre la domination étrangère.

Notre structure commerciale a beaucoup évolué depuis la propriété unique et l'entreprise personnelle pour parvenir aux sociétés industrielles complexes que nous connaissons aujourd'hui. La plupart des gens restent confondus et désorientés par cette complexité. Quand on parle de fusions, de conglomérats, d'intégrations horizontales, d'intégrations verticales, de transactions de dirigeants et de votes par procuration, bien peu de Canadiens comprennent le sens et l'application de ces termes dans notre société.

Notre société comportait en elle-même la croissance d'une élite commerciale dont le pouvoir économique est de beaucoup supérieur à celui qu'exerce le gouvernement. C'est pourquoi il est très important que nous soyons protégés. La première responsabilité du gouvernement est d'exiger des corporations de ne pas agir au détriment de la société, de tenir compte de notre indépendance et de notre souveraineté nationales et de répondre le mieux possible aux besoins de tous les consommateurs Canadiens.

Le bill C-4 n'atteint pas ces objectifs. Le gouvernement nous en aurait imposé s'il avait présenté une mesure législative visant à établir la Société de développement du Canada. Je dis cela parce qu'il faut réunir les épargnes des Canadiens et orienter leurs placements en fonction des exigences et des besoins sociaux. Il faut aussi aider à la rationalisation de nos industries et les préparer à mieux soutenir la concurrence sur les marchés mondiaux. Les Canadiens sont d'excellents épargnants, on en a les preuves. Cependant, ils éprouvent de la difficulté à acquérir des valeurs canadiennes et les fabricants canadiens se laissent dépasser dans le domaine de la recherche et du développement. Dans certains cas, les Canadiens ont des problèmes d'emploi à cause des prises en charge par des étrangers.

Il existe au Canada le mythe que notre croissance économique est liée aux capitaux étrangers et cette croyance a des conséquen-

ces graves. Soixante-cinq pour cent de l'économie canadienne est aux mains de sociétés étrangères et le pourcentage augmente rapidement. Le gouvernement n'y met aucun obstacle et l'on soupçonne qu'il aurait parfois encouragé la situation.

Les déclarations du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene) ont effrayé de nombreux Canadiens. Il semble vouloir négocier la cession de nos ressources énergétiques de pétrole, d'eau et d'électricité sans renseigner les Canadiens sur l'inventaire de ces ressources, nos besoins actuels et futurs et le prix ou l'échange qu'il est disposé à accepter pour ces ressources si précieuses.

Les Canadiens devraient se rendre compte que le Canada est un plus grand exportateur de placements de capitaux aux États-Unis que ces derniers le sont au Canada. Ils devraient savoir que 15 p. 100 de l'expansion étrangère des États-Unis au Canada depuis six ans a été financée par de nouveaux capitaux américains et que 85 p. 100 des capitaux sont tirés de profits réalisés au Canada.

Il faut que je vous raconte une anecdote. Monté l'an dernier à bord de l'avion en partance d'Ottawa, je me suis retrouvé assis à côté d'un homme d'affaires, qui m'était tout à fait étranger et qui m'a dit exploiter une petite entreprise de fabrication. Il avait demandé à sa banque de lui prêter $50,000 pour agrandir son entreprise. Son gérant de banque, censé toujours bien vous accueillir, lui a dit qu'il ne pourrait lui prêter l'argent en raison des politiques de resserrement de crédit de sa banque et du gouvernement.

Une semaine plus tard, son gérant de banque l'invite à dîner, pour l'informer qu'il s'était entretenu avec les représentants d'une société américaine désireuse d'acheter son entreprise et que la banque était disposée à financer la transaction. Voici donc une banque canadienne qui refuse de prêter $50,000 à un homme d'affaires canadien désireux d'étendre son commerce, et qui pourtant accepte d'avancer l'argent voulu si l'homme d'affaires canadien consent à vendre son commerce à une société américaine.

Les Canadiens devraient se rendre compte que les investissements étrangers au Canada ont atteint, selon le rapport Watkins, le chiffre de 27 milliards de dollars, valeur comptable. La valeur comptable des actions s'établit généralement au-dessous des prix du marché de sorte que, calculant aux prix du marché, la valeur des actions représenterait un montant qu'on estime entre 55 et 60 milliards de dollars. Racheter le Canada, comme le préconisait M. Gordon, est donc impossible; on n'y arriverait pas. Ce qu'il faut, c'est trouver des moyens de freiner l'invasion de l'économie canadienne par les capitaux étrangers.

Quand j'ai entendu hier soir le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) dire qu'il se réjouissait des millions de dollars investis au Canada par nos amis américains et affirmer, au début de son intervention, qu'il préférait voir le Canada devenir colonie américaine que colonie du centre du Canada, je...

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. L'honorable député est une personne raisonnable et, comme moi, il fait partie du comité de la justice et des questions juridiques. Lorsque je l'ai entendu faire cette déclaration hier soir, je suis allé vérifier mes notes et je le défie de me montrer dans le hansard où j'ai fait cette déclaration. Mes paroles sont rapportées fidèlement dans le compte rendu. Je parlais des investissements américains dans l'Ouest canadien.

Je n'ai pas l'intention de retirer ce que j'ai bel et bien dit, mais si le député tient à me citer, qu'il rapporte au moins mes paroles au lieu de me faire dire ce qu'il pense. Je sais qu'il s'est toujours montré juste, mais j'ai remarqué que, lorsque ces pseudo-socialistes ou libéraux sont atteints, comme je les ai atteints hier soir en parlant des syndicats, ou lorsqu'ils sont grillés au sujet des affaires économiques, ils ne peuvent pas le supporter. Ils tentent alors de mal interpréter ou de fausser les faits.

M. Gilbert: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas eu l'occasion de lire le discours que le député a prononcé hier soir.

M. Woolliams: C'est évident.

• (3.30 p.m.)

M. Gilbert: J'étais persuadé qu'il avait déclaré, au début de ses remarques, préférer voir le Canada devenir une colonie des États-Unis plutôt que du Canada central.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je pose de nouveau la question de privilège. Comment le député peut-il dire une telle chose lorsqu'il avoue n'avoir pas pris connaissance de ce que j'ai dit? Quelle absurdité!

M. Gilbert: Monsieur l'Orateur, j'ai eu le privilège et le plaisir hier soir d'entendre le député.

M. Woolliams: Vous feriez mieux de vérifier dans le compte rendu officiel.

M. Gilbert: Le député a alors cité des extraits du *Daily Star* et de l'édition du soir du *Telegram* de Toronto, au sujet des millions de dollars investis dans des compagnies américaines opérant au Canada. A ce que j'ai cru comprendre, il parlait du Canada comme du

futur 51e État des États-Unis. Ce n'est sûrement pas ce que les Canadiens désirent.

Assurément, les Canadiens veulent garder leur liberté économique, leur culture, leur souveraineté et leur liberté politique. Une fois que la liberté économique d'un pays passe aux mains d'un autre pays, dit-on, la liberté politique suit de près. Nous, Canadiens, devons exporter pour survivre. Avec l'intrusion des pays étrangers au Canada, nous sommes devenus en matière économique une succursale, qui ne favorise pas notre indépendance. Le but de ces sociétés filiales est de servir le marché intérieur, non les marchés mondiaux.

Je me souviens de ceux qui ont témoigné au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques au sujet de la négociation Kennedy. Il y avait des représentants de l'Association des manufacturiers canadiens et le président d'Electrohome. Ce dernier nous a révélé des faits qui valent d'être signalés. Nous avions au Canada, a-t-il dit, neuf fabricants de téléviseurs, dont sept étaient des firmes américaines et deux canadiennes. Les deux firmes canadiennes sont: Electrohome, dont il est le président, et Clairtone, qui n'a pas eu beaucoup de succès au Canada. Sans l'aide du gouvernement de la Nouvelle-Écosse, elle aurait pu éprouver des difficultés graves. En fait, elle se trouve dans une situation difficile actuellement. Ce projet constituait une tentative faite par le gouvernement de la Nouvelle-Écosse pour inviter des entreprises américaines à investir dans l'Est de l'Amérique du Nord afin d'y multiplier les emplois. Le président d'Electrohome a dit que beaucoup trouvaient que nous ne devrions pas nous plaindre de notre situation parce que nous avons au Canada une population de 20 millions d'habitants contre 200 millions aux États-Unis et que les exportateurs canadiens peuvent trouver là d'énormes possibilités.

Il a affirmé que cela rappelait l'histoire du père qui avait acheté un gros chien à son fils. Le fils regarda le chien et dit: «Papa, est-ce que le chien est pour moi ou est-ce moi qui suis pour le chien?» Il essayait de montrer que les tentatives faites par les industriels canadiens pour pénétrer sur les marchés américains sont presque impossibles. Il a dit encore que les besoins en service que certaines de ces agences doivent assurer et la réaction des vendeurs qui envoient ces représentants en télévision américains ne permettent pas aux sociétés canadiennes de soutenir la concurrence. Il a ajouté que nous sommes dans une position très défavorisée pour ce qui est de l'expansion des industries de télévision et de radio à cause des capitaux et des ressources énormes que possèdent nos amis américains. Cela rend la situation très difficile pour les petites entreprises canadiennes. Un des deux fabricants de téléviseurs qui restent au Canada essaie de concurrencer les sociétés américaines ayant des filiales chez nous, non pour créer des marchés d'exportation mais uniquement pour servir le marché intérieur. En outre, des représentants de l'industrie chimique ont témoigné devant le comité permanent. L'un deux a dit qu'au moment de passer commande d'un produit chimique, des sociétés multinationales confient la commande à un ordinateur qui donne le prix de la main-d'œuvre, celui des matériaux, du transport et de l'assurance. L'ordinateur désigne ensuite le pays qui peut fabriquer le produit au prix le plus bas. En d'autres termes, dans le domaine de l'industrie chimique, on ne se soucie nullement de l'expansion du marché canadien.

Voilà quelques-uns des problèmes auxquels font face les petits fabricants canadiens en ce qui concerne la croissance et le développement de notre économie. Sachons voir que nous n'avons aucune influence sur l'industrie automobile. En fait, le gouvernement actuel a encouragé la signature d'un accord automobile avec les États-Unis. Le résultat en a été une diminution des possibilités de concurrence. J'ai été plutôt déçu d'apprendre qu'en tant que Canadiens nous dépendons des techniques américaines en ce qui touche la fabrication, les ventes et la publicité de l'automobile, particulièrement quand des petits pays comme la Suède, la France, l'Italie et le Japon ont créé des industries automobiles distinctes. Dans ce domaine, nous sommes à la merci de nos amis américains.

Si les vœux de certains de nos vis-à-vis libéraux étaient exaucés, nous aboutirions à une intégration complète des sociétés canadiennes et américaines, non seulement en ce qui concerne l'accord sur l'automobile, mais aussi dans d'autres domaines. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene) a eu avec son homologue américain des échanges de vues au sujet des ressources énergétiques. L'orientation actuelle ne me plaît pas et je suis sûr que beaucoup de Canadiens pensent comme moi. Nous devrions être conscients de la position-clé que nous occupons dans l'industrie du pétrole, du caoutchouc et des produits chimiques et du fait que, présentement, nos gisements pétrolifères ne sont exploités que jusqu'à concurrence de 35 p. 100 de leur capacité. La position du Canada, quant au pétrole, se solde par un excédent d'imporations. Cela est regrettable. Je m'empresse d'ajouter que je ne m'oppose pas à ce que nos amis étrangers collaborent au développement de notre pays, mais nous ne souhaitons sûrement pas le genre d'intégration qui s'amorce. Le député de York-Est (M. Otto)

a semblé afficher quelque cynisme hier au sujet des compagnies. Il a déclaré que certaines des dispositions touchant la question des renseignements étaient superflues et que l'objectif principal d'une compagnie était de gagner de l'argent plutôt que de satisfaire les besoins économiques et sociaux des Canadiens. C'est un homme qui a acquis quelque expérience dans ce domaine. Il me semble qu'il frémirait s'il réalisait quelle tendance se dessine actuellement en ce qui concerne l'intégration de notre économie dans celle d'un autre pays. Je pense ici à une intégration comportant un pouvoir de direction et de décision, plutôt qu'un investissement de capitaux. Les mesures complexes qu'adoptent ces sociétés constituées font qu'il est très difficile de retrouver ou de définir la propriété. Le chef de notre parti a proposé des mesures que le gouvernement actuel devrait adopter pour protéger l'industrie canadienne. Il a d'abord parlé des prises de contrôle, et d'une surveillance visant à établir si ces prises servent les intérêts des Canadiens. Il a également parlé d'une agence commerciale d'État chargée d'activer les exportations. Nous nous rappelons tous notre expérience malheureuse en ce qui concerne la vente de camions à la Chine, et de blé et de farine à d'autres pays.

• (3.40 p.m.)

Nous savons que nombre de filiales américaines au Canada enfreignent la loi américaine sur les activités commerciales avec l'ennemi. Il ne le faudrait pas. D'après la recommandation du rapport Watkins, la création d'une société commerciale nationale aiderait à résoudre ce problème. J'aimerais que l'on apporte des modifications à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Hier ou avant-hier en lisant le *Globe and Mail* j'ai vu que l'on avait imposé une amende de $40,000 à l'ERCO, j'ai alors compris que cette peine pécuniaire n'était pas suffisante parce que ces sociétés sont si puissantes qu'une amende de $40,000 ne les empêche guère de continuer à exercer leur activité au Canada. Le Nouveau parti démocratique a aussi proposé que le Canada adopte un taux de change variable qui lui permettrait d'avoir une attitude plus souple en matière de change étranger et de réserves étrangères.

En terminant monsieur l'Orateur, permettez-moi de vous rappeler les paroles de la chanson canadienne bien connue «This land is your land, This land is my land, from Bonavista to Vancouver Island». Je préfère que nous continuions à la chanter ainsi au lieu d'entendre les Américains fredonner qu'ils sont chez eux de l'Arctique à la pointe du Texas. A moins que le gouvernement ne prenne immédiatement des mesures pour appliquer certaines recommandations énergiques du rapport Watkins et d'autres présentées par le chef de notre parti, nous devrons, j'en ai peur, chanter en chœur avec les Américains qu'ils sont chez eux de l'Arctique à la pointe du Texas.

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, lorsque le 10 décembre on a étudié à la Chambre le bill C-4 tendant à modifier la loi sur les corporations canadiennes, je n'ai pas eu l'occasion de prendre la parole. J'apprécie donc beaucoup l'occasion de faire maintenant quelques brèves observations. Il s'est dit bien des choses à la légère au cours du débat. On nous a dit comment les sociétés doivent se comporter pour être bons citoyens. On nous a parlé du contrôle de notre économie, de l'entrée des capitaux américains, de la mainmise américaine et des nombreux autres sujets qui ont fait l'objet de discussions. Quant à moi, j'aimerais m'en tenir à deux choses. La première: certaines des applications des problèmes pratiques qu'entraînerait l'entrée en vigueur de ces modifications. La deuxième: certains des principes qui entrent en jeu dans une mesure législative semblable.

Je dirai d'abord que dans la mesure où cette loi aidera à protéger les investisseurs, les créanciers et le public en général, je l'appuie. D'autre part, il faudrait s'arrêter à certains amendements qui ont trait aux deux aspects de la question que je viens de mentionner. D'aucuns voient dans les maisons d'affaires et les propriétaires de grandes entreprises les «gros méchants» qui sont la cause de tous nos ennuis au Canada. Permettez-moi de rappeler à ceux qui parlent ainsi que ce sont ces compagnies qui fournissent des emplois et qui apportent beaucoup à l'économie du Canada. A mon avis, nous ne devrions pas adopter une mesure qui rendrait l'exploitation des grandes compagnies encore plus pénible.

Pour ce qui est des problèmes d'ordre pratique, nous demandons aux compagnies, par cette mesure, d'accroître leurs travaux de comptabilité et de tenir plus de registres. Il s'agit des entreprises qui recueillent les cotisations du Régime de pensions du Canada, les cotisations de l'assurance-chômage et les recettes provenant de la vente des obligations d'épargne du Canada. Elles perçoivent également les taxes de vente fédérales et provinciales. Elles font une bonne part de la comptabilité gouvernementale. Maintenant, le ministre leur demande de faire encore plus. Il voudrait qu'elles produisent encore plus de documents et qu'elles accomplissent d'autres fonctions qui ne leur procurent aucun profit ni aucun avantage.

Les députés de tous les côtés de la Chambre ont souvent reçu des instances de la part des compagnies qui se plaignent de faire actuellement des heures supplémentaires pour fournir au gouvernement des statistiques et remplir ses classeurs de dossiers officiels. Elles disent qu'on leur demande à tout moment de remettre un trop grand nombre de statistiques. Elles se voient obligées de travailler plus longtemps afin de fournir des données. Très souvent on peut dire, je crois, qu'une curiosité gouvernementale l'entraîne à s'immiscer dans leurs affaires, d'où une augmentation du nombre des fonctionnaires.

L'application de cette mesure suscitera de nombreux problèmes d'ordre pratique. A mon avis, on devrait unifier la législation de notre pays. Lorsque le ministre demande ici des rapports à ces sociétés, nous découvrons que nos gouvernements provinciaux ont déjà des mesures prévoyant ce genre de renseignements. Malheureusement, toutefois, ces renseignements ne sont pas toujours identiques. Les exigences concernant leur divulgation s'appliquent à bon nombre de sociétés régies par la loi sur les corporations canadiennes. Afin d'éviter la confusion parmi les actionnaires et l'ensemble des investisseurs et pour maintenir l'efficacité administrative en évitant la multiplicité et le dédoublement des rapports coûteux, le ministre ferait bien, à mon avis, de ne pas appliquer les amendements relatifs à cet article avant qu'on unifie, dans toutes les provinces, la législation concernant la divulgation des renseignements.

Il conviendrait de ne pas traiter des dispositions de l'article 16 relatives à 120A avant que des dispositions similaires ne soient appliquées dans toutes les provinces et à l'égard de toutes les compagnies qui font des affaires dans toutes les régions du monde occidental. En effet, cette manière de faire placerait les sociétés à charte fédérale dans une position très désavantageuse à l'égard de leurs concurrents. Si l'on exigeait de ces sociétés qu'elles fournissent ces renseignements, les concurrents étrangers en sauraient long sur leurs affaires et les mainmises sur les sociétés canadiennes tendraient à devenir plus nombreuses que dans le passé. Voilà une ou deux observations au chapitre des problèmes pratiques tels que je les conçois. Il y a ici un principe en cause. J'estime qu'il s'agit d'une intrusion dans la vie privée. Je ne pense pas que les renseignements soient nécessaires dans tous les cas. Le ministre a dit, je ne l'ignore pas, que cela ne serait applicable qu'à l'égard des sociétés dont les ventes ou les avoirs atteignaient un montant de 3 millions de dollars ou plus. Y a-t-il la moindre garantie que cela ne sera pas modifié plus tard pour réduire le chiffre à 2 millions de dollars puis à 1 million de dollars?

[M. Hales.]

Quelle garantie avons-nous qu'un jour le gouvernement ne décidera pas que la Joe Smith Limited doit publier ses comptes, pour proposer un peu plus tard d'appliquer la même mesure à Joe Smith, simple particulier? En ce qui concerne les sociétés privées, surtout celles qui appartiennent à des membres d'une même famille ou à un particulier et pour lesquelles il n'est pas prévu l'accession de tiers à la propriété des actions, j'estime que, lorsque le ministre demande une modification à la loi pour exiger que ces renseignements soient versés au dossier, il commet une intrusion flagrante dans la vie privée, intrusion qui ne peut d'aucune façon servir le bien public. Dans son étude, le comité devrait porter une attention particulière à cet aspect.

• (3.50 p.m.)

Le bill apporte des modifications radicales, et il ne faut pas le prendre à la légère ni s'en désintéresser. J'espère que, lors de l'examen en comité, de nombreuses sociétés témoigneront et prouveront au ministre et aux membres du comité que certaines modifications sont trop absolues et qu'elles ne servent pas les intérêts du pays.

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, lorsque le leader du gouvernement à la Chambre a parlé à la radio l'autre soir, il a déclaré qu'il incombait au gouvernement de présenter des projets de loi et à l'opposition de les critiquer et de les adopter. Toutefois, il a négligé d'ajouter que si le gouvernement ne présentait pas les projets de loi que l'opposition jugeait importants et prioritaires, l'opposition ne pouvait les étudier.

A mon avis, un grand nombre de discours prononcés par les députés de l'opposition sont peut-être précisément attribuables au fait que nous estimons que le gouvernement n'a pas présenté, durant la présente session, les mesures approfondies et énergiques qu'exigeaient les problèmes qui touchent le consommateur. Par conséquent, nous avons affaire à des mesures insuffisantes et aux fautes d'omission du gouvernement plutôt qu'à ses autres fautes. Bien entendu, nous nous en prenons aux autres fautes en passant, mais ses péchés d'omission sont beaucoup plus graves.

Ce fut un dur choc pour bien des Canadiens d'apprendre, quand cette mesure législative a été présentée, qu'aux termes de la loi actuelle sur les corporations canadiennes, les seules compagnies constituées en corporation par une loi fédérale obligées de déposer un état financier auprès du ministère sont les compagnies publiques, celles qui comptent au moins 50 actionnaires, qui offrent des actions dans le public et n'exercent aucune restriction quant

aux transferts. A mon avis, beaucoup de gens ont été stupéfaits de voir que le Canada était à ce point en retard en matière de législation dans ce domaine.

Beaucoup de gens ont été étonnés d'apprendre qu'aucun gouvernement du Canada, antérieurement à ce projet de loi, n'avait obligé les compagnies privées, peu importe leur importance et leur influence, à déposer auprès du ministère leurs états financiers. Nous nous félicitons de cette mesure qui obligera toutes les compagnies publiques et privées dont l'actif ou le revenu annuel brut dépasse 3 millions de dollars, à déposer leurs états financiers annuels auprès du ministère.

Si le projet de loi avait été présenté il y a un demi-siècle ou même un quart de siècle, il aurait été acclamé bien haut par ceux qui se préoccupent de protéger les intérêts du consommateur. Mais nous ne sommes plus en 1920 ou en 1945. Les sociétés sont maintenant si puissantes que ce projet de loi n'assure plus une protection efficace aux Canadiens; déjà, il est dépassé. C'est un pas dans la bonne direction, mais ce n'est qu'un pas de tortue là où un pas de géant s'impose. Il nous incombe donc de faire ressortir les besoins du moment et les dispositions que le ministère devrait prendre.

Ce en quoi cette loi laisse beaucoup à désirer—je n'ai pas l'intention de parler de ses bons côtés car d'autres les ont exposés—si la loi pèche, c'est à cause de la cadence à laquelle l'économie nationale est devenue une chasse gardée des grandes sociétés, et surtout de puissantes compagnies étrangères ayant des usines filiales au Canada. Il suffit que je reprenne de façon succincte ce qu'a dit hier le chef de notre parti lorsqu'il a fait état de la réponse officielle donnée récemment à une question du député de Waterloo (M. Saltsman). Il a parlé des acquisitions par des étrangers d'entreprises canadiennes signalées dans le rapport annuel du directeur des enquêtes et recherches qui agit dans le cadre de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. En 1963, il y a eu 35 mainmises sur des sociétés canadiennes; en 1964, le chiffre était de 87; en 1965, de 74; en 1966, de 74; en 1967, de 79; en 1968, il y a eu un bond pour atteindre 155, et 102 mainmises ont été effectuées en 1969. Il n'y a pas à faire de grand effort d'imagination, si l'on suit les journaux ces jours-ci, pour voir que le chiffre va encore augmenter considérablement.

Pendant que j'y suis, j'aimerais finir de rétablir les faits. Chaque fois qu'il est question du député de Calgary-Nord (M. Woolliams), il semble être absent de la Chambre et introuvable. Je ne prendrai pas le risque de ne pas rétablir les faits et je le ferai même pendant son absence. Comme en fait foi le compte rendu, voici exactement ce qu'il a dit. Il se rendra peut-être compte que mon collègue, le député de Broadview (M. Gilbert), n'avait pas les oreilles bouchées lorsqu'il a entendu la déclaration suivante inscrite à la page 2339 du hansard. Le député de Calgary-Nord a dit:

> Alors que le NPD gagne du terrain en Saskatchewan, non seulement dans les régions agricoles mais aussi dans les villes, les gens de l'Ouest craignent de devenir un avant-poste colonial non des États-Unis mais du Canada central.

Notre intrépide et génial ami des Prairies qui voulait tout balayer sur son passage comme le «grand vent de l'Ouest» dans son attaque contre le NPD, a fait une splendide sortie de front mais a négligé un arrière magnifique et extrêmement vulnérable. En effet, dans sa fringale d'offensive contre le NPD, il a dit en réalité que l'Ouest du Canada craint de devenir un avant-poste colonial non des États-Unis, mais du Canada central. Un grand nombre d'entre nous craignons le Canada central, mais à comparer cette situation à la domination étrangère, l'annexion au Canada central présente beaucoup moins de dangers et de risques.

L'absorption de sociétés canadiennes et la rapidité avec laquelle ce phénomène s'étend ont une incidence grave qui a déjà été mentionnée, mais que je voudrais de nouveau souligner. L'aspect le plus inquiétant de ces absorptions, assorties du risque que court le Canada de devenir un pays d'industries secondaires, réside dans le fait que les décisions importantes pour les consommateurs de ce pays ne sont pas prises par des Canadiens, mais par des étrangers. Les grandes décisions touchant les consommateurs de notre pays sont prises par des étrangers. A témoin, je citerai juste un passage d'une déclaration faite par quelqu'un qui est bien placé pour savoir ce qui se passe. Je tire cet extrait d'un article paru dans le *Star* de Montréal à la fin de l'an dernier. On y lit en partie ce qui suit:

• (4.00 p.m.)

> ...cette semaine, un fonctionnaire de l'une des plus importantes sociétés internationales déclarait en toute candeur:
>
> «De toute évidence, nos niveaux de vie dépendent des décisions en matière d'investissement que prennent les propriétaires de nos sociétés.»

Il s'agissait de M. Frank S. Capon, vice-président de Du Pont of Canada, et, dans le cas de cette société, c'est la poignée d'hommes qui, aux États-Unis, contrôle l'E.I. Dupont de Nemours and Co. qui prend les décisions fondamentales. M. Capon s'adressait à la Society of the Chemical Industry qui tenait à Montréal une réunion dont, même en faisant abstraction de la candeur de l'orateur, la population canadienne aurait intérêt à se préoccuper.

On estime généralement que l'industrie chimique est l'une des principales sources d'expansion rapide dans une société industrielle; cependant, le président d'une société de la Couronne, M. E. R. Rowzee de la Polymer Corp., a averti que, étant donné la condition présente de cette industrie au Canada, sa survie pourrait dépendre des subventions à l'ancienne mode. Discrètement, le ministère du Commerce s'est penché sur les problèmes de l'industrie et a préparé un rapport confidentiel.

Sans doute faudra-t-il qu'un député du Nouveau parti démocratique fasse inscrire une motion au *Feuilleton* demandant un ordre de dépôt de documents à l'égard de ce rapport, luttant encore une fois contre le silence du gouvernement qui a cependant utilisé l'argent des contribuables pour sa préparation. Puis, on lit:

Quand une des industries qui sont un important facteur d'expansion à l'ère industrielle se trouve en mauvaise posture dans notre pays, il faut d'abord mettre en cause la qualité des décisions qu'on y a prises. Nous constatons immédiatement que, dans le cas qui nous concerne, ces décisions ne se prennent pas au Canada. M. Capon l'a reconnu franchement, ces décisions se prennent ailleurs, en l'occurrence, en Grande-Bretagne et aux États-Unis.

Que le processus de décision étranger puisse être mis en cause apparaît clairement dans le commentaire d'un haut fonctionnaire d'Ottawa, intéressé à l'industrie, au sujet des propos tenus par MM. Rowzee et Capon:

«La difficulté fondamentale réside en ce que les unités de production ne sont pas assez vastes; il faut reconnaître cependant que l'industrie prend parfois des décisions fort étonnantes. La concurrence l'amène à accélérer sa production à outrance et elle se trouve alors aux prises avec les difficultés qu'elle avait elle-même prévues.»

La situation serait différente s'il y avait surproduction et si les décisions pertinentes étaient prises au Canada, mais il se trouve que les consommateurs canadiens ont les mains liées parce qu'ils ne peuvent pas influer sur les décisions prises dans d'autres pays, et c'est pourquoi le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford) devrait présenter une mesure pour régler le problème.

Je me souviens de l'époque où le ministre et moi-même faisions partie d'un comité mixte de la Chambre et du Sénat. Il était coprésident de ce comité chargé d'étudier le problème du grand cartel international régissant les fournitures de quinine, y compris le médicament appelé Quinidine. A l'époque, les hommes et les femmes de notre pays qui souffraient du cœur avaient besoin de ce médicament, mais son prix a subi une hausse astronomique à cause des opérations du cartel en Grande-Bretagne, en Hollande et aux États-Unis. La loi d'alors nous empêchait d'agir au Canada, tout comme la loi actuelle. Voilà ce qu'on peut reprocher à cette mesure. En un sens, monsieur l'Orateur, elle est intouchable. La plupart d'entre nous sont d'accord là-dessus, mais cela ne suffit pas à régler les problèmes des consommateurs.

Hier, j'ai entendu avec stupéfaction un éminent député des premières banquettes de l'opposition officielle s'inquiéter des libertés civiles des sociétés et de la violation possible de ces droits par cette proposition de loi. Si nous devons choisir dès maintenant entre les libertés civiles des sociétés et celles des consommateurs, la plupart des Canadiens donneront certainement la haute priorité à ces derniers. Les libertés civiles des sociétés reflètent un pourcentage relativement faible de la population, et j'estime que nous devons être prêts à protéger à tout prix les intérêts des consommateurs.

Le ministre se souviendra, j'espère, qu'il compte une seconde et meilleure moitié—je ne fais pas allusion à son épouse. Il est certes ministre des Corporations, mais il est également ministre de la Consommation. J'ai toujours pensé qu'on avait tort d'imposer à un seul ministère un conflit d'intérêts, celui des sociétés et celui des consommateurs. Mon expérience m'a appris qu'en pareil cas, ce sont les consommateurs qui en souffrent.

Les consommateurs canadiens s'en remettent au ministre pour leur venir en aide. Ils espèrent qu'il présentera une mesure salutaire pour protéger leurs intérêts auxquels certaines acquisitions et l'activité de certaines sociétés gigantesques ont gravement nui ces derniers mois. Je le répète, monsieur l'Orateur, cette mesure vise à protéger les actionnaires et les personnes en rapport avec les sociétés. Mais il y a une foule de gens qui ne sont pas dans ce cas-là. A vrai dire, la majorité des Canadiens ont besoin de la protection du ministère de la Consommation et des Corporations. Plus tôt on scindera ce ministère, plus je m'en réjouirai.

J'aimerais que le ministre continue à s'occuper de la consommation et laisse les sociétés aux soins attentifs d'un autre titulaire. On manifeste de l'autre côté de la Chambre une foule de soins attentifs pour les sociétés et

celles-ci n'auraient pas à chercher bien loin pour les obtenir, tandis que les consommateurs sont vraiment en peine d'un ami.

Même si à certains égards nous approuvons la mesure parce qu'elle s'est fait attendre très longtemps et qu'elle est d'une nature administrative, notre groupe sait pertinemment que ce n'est qu'une simple concession. On devrait organiser les affaires du pays de manière à protéger les consommateurs. Il ne faudrait pas que le ministre se leurre en pensant que nous allons accepter la mesure au lieu d'une qui mettrait vraiment de l'ordre dans les affaires de notre pays pour permettre aux consommateurs d'être traités équitablement.

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, c'est un sujet très important que les députés abordent dans cette mesure législative, et il doit être débattu d'urgence. Les sociétés qui exercent leurs activités dans le cadre de notre système économique actuel sont un instrument important, indispensable à la bonne marche de notre activité économique et au fonctionnement de ses organisations. Elles jouissent, aux yeux de la loi, d'un statut particulier et leur importance n'a cessé de grandir avec l'évolution de notre système économique.

Le rôle et l'importance des sociétés ont changé tout au long de notre histoire économique, surtout depuis 50 ou 60 ans. A plus d'un égard, le rôle des sociétés et la puissance dont elles jouissent les ont transformées en une sorte de monstre, un monstre que nous avons créé nous-mêmes et qui, sous bien des rapports, est maintenant hors de notre contrôle surtout avec un genre de gouvernement comme le nôtre, incapable de prendre aucune espèce de mesure pour s'assurer que les corporations exercent leurs activités dans l'intérêt du public et qu'il en est tenu compte comme il se doit.

Cela nous oblige à examiner très attentivement la mesure législative dont nous sommes saisis. Elle doit être examinée dans une perspective qui dépasse largement le contexte particulier du bill et les recommandations précises que le gouvernement nous présente. Ce bill, monsieur l'Orateur, remanie arbitrairement la structure actuelle des sociétés ainsi que la loi sur les corporations et s'efforce d'y apporter des retouches dans l'espoir d'assurer la stabilité de la loi et du système et de permettre à celui-ci de bien fonctionner.

• (4.10 p.m.)

En elles-mêmes, certaines de ces modifications et recommandations sont importantes et certaines autres sont très utiles. Des dispositions comme celles qui ont trait aux exigences à l'égard des états financiers et à leur traitement, à l'ensemble de la situation concernant les affaires des dirigeants, aux offres de rachat, à la sollicitation de procurations, à l'inspection et à l'enquête sont des questions importantes. Elles exigent et méritent un examen suffisant de la Chambre et il en est question dans notre droit des sociétés. Il y a également une disposition qui est un jalon assez faible dans la voie que certains d'entre nous avaient tracée en vue de permettre aux compagnies de restreindre la vente de leurs actions aux citoyens canadiens. J'espère que cette initiative assez faible et hésitante n'est qu'un premier pas parmi d'autres mesures qui pourraient être prises pour assurer une prépondérance canadienne plus importante dans notre activité économique.

En particulier, je voudrais traiter de deux aspects de la mesure législative qui concernent les rapports financiers, de même que la constitution en corporation de certains genres de sociétés et les modifications que le projet de loi apportent aux procédures de constitution en corporation. Mais un commentaire essentiel s'impose. D'après moi, le bill suppose que le gouvernement a foi en la capacité et en la volonté des sociétés et de tout le système économique tel qu'il est et tel qu'il fonctionne de répondre comme il se doit aux besoins de notre époque.

A mon avis, monsieur l'Orateur, cette confiance n'est pas justifiée. Une foule d'exemples nous montrent à quel point les sociétés contrôlent l'économie aujourd'hui. En fait, les sociétés exercent une domination réelle sans se soucier de l'intérêt public ni des vues des gouvernements. Deux mesures peu énergiques ont été prises ces deux derniers jours que le gouvernement va certainement exploiter à son avantage, mais je prétends qu'il se prépare à cet égard d'autres événements plus inquiétants. J'estime aussi que la confiance du gouvernement dans la structure actuelle des sociétés et le fonctionnement de notre économie est mal placée, à cause de notre situation économique actuelle. Nous avons eu assez de preuves, je pense, que les sociétés n'ont pas répondu pour la plupart aux efforts tentés par le gouvernement, si faibles qu'ils aient été, qu'il se soit agi de prendre des mesures, de contenir les hausses de prix ou d'appliquer des restrictions plus ou moins rigoureuses en vue d'instaurer une certaine stabilité et un certain équilibre de notre économie.

Les sociétés n'ont tenu aucun compte de l'intérêt public depuis deux ans surtout. Elles ont poursuivi leurs programmes avec le seul souci

d'améliorer le rendement de leur propre exploitation et la courbe de leurs profits et pertes. Elles ont négligé l'intérêt de l'économie dans son ensemble. Le ministre de l'Industrie et du Commerce l'a fort bien démontré récemment, je pense, dans une revue de fin d'année. Il a indiqué, d'après une enquête menée auprès des sociétés les plus importantes au Canada, que leurs projets d'investissement de capitaux pour 1970 dépassaient de 14 p. 100 ceux qu'elles avaient faits pour 1969. Il est bien évident que cela contrecarre la politique d'austérité préconisée par le gouvernement et qu'il a tenté de faire adopter par les sociétés. J'y vois une certaine carence du sens des responsabilités de la part des entreprises du secteur privé.

Enfin, il y a le fait, bien entendu, qu'une grande partie de notre économie a été sacrifiée à des intérêts étrangers. J'en reparlerai tout à l'heure. Donc, monsieur l'Orateur, j'estime qu'il y a lieu d'approfondir bien plus cette mesure législative dont nous sommes saisis. Le replâtrage que propose le ministre ne vaudra rien, à moins d'effectuer des modifications profondes et d'étudier certaines questions essentielles. De toute évidence, le gouvernement actuel n'est pas disposé à prendre des mesures fondamentales en vue de résoudre certains problèmes intéressant les opérations financières des sociétés constituées.

Je le répète, monsieur l'Orateur, je voudrais parler de deux points précis de cette mesure législative. Le premier concerne la publication des données financières. Il m'intéresse particulièrement car, pendant quelques années dans l'exercice de ma profession, avant d'entrer à la Chambre, j'ai souvent dû étudier l'exploitation de sociétés et de compagnies, comme le prévoit la loi de Saskatchewan, où je vis, et les lois canadiennes.

Je suis parvenu à obtenir les renseignements requis car il s'agissait de compagnies publiques qui devaient communiquer certains renseignements. Mais je me suis souvent aperçu que les renseignements dont j'avais besoin pour étudier des questions d'intérêt public de façon appropriée ne pouvaient être obtenus car il s'agissait de compagnies privées qui refusaient tout renseignement à quiconque. C'est ainsi que l'année dernière j'ai introduit à la Chambre un bill d'intérêt privé, numéro C-61, qui était une loi modifiant la loi sur les corporations canadiennes. J'ai eu à m'occuper de la déposition des rapports.

Ce projet de loi prévoyait que chaque compagnie, qu'elle fût publique ou privée, devait soumettre des états financiers au secrétaire d'État, et en mettre une copie à la disposition du ministère de la Consommation et des Corporations. Ce relevé devait être déposé au ministère et le public aurait pu le consulter.

Le projet de loi que j'ai proposé l'an dernier était entièrement conforme aux recommandations du rapport du groupe d'étude Watkins, institué par le gouvernement libéral il y a quelques années. La mesure législative dont nous sommes maintenant saisis propose quelques changements en ce qui concerne les rapports financiers des sociétés privées. Elle prévoit qu'une compagnie ayant un revenu brut de plus de 3 millions de dollars par an ou un actif dépassant 3 millions devra soumettre des états financiers que l'on pourra consulter. C'est un pas dans la bonne direction. En effet, il évident que les lois actuelles, fondées sur la notion capitaliste classique selon laquelle les entreprises et les individus peuvent agir à leur guise, quelles que soient les conséquences pour autrui, ne conviennent plus du tout.

A mon avis, les propositions que présente le ministre dans ce bill laissent encore à désirer. J'estime qu'on peut à bon droit se demander pourquoi les sociétés dont les revenus annuels ou l'actif sont inférieurs à 4 millions de dollars ne sont pas tenues de faire connaître leurs transactions financières au gouvernement et au public. J'estime que le ministre devrait envisager un autre amendement, afin que les sociétés dont le chiffre est inférieur à 3 millions de dollars aient cette obligation. En effet, je sais par mon expérience et mes études que certaines compagnies dont les chiffres sont inférieurs à 3 millions de dollars, que ce soit pour les revenus ou pour l'actif, ont des activités de nature à rendre d'intérêt public la divulgation de renseignements sur leurs transactions financières.

D'après un vieux proverbe, les petits ruisseaux font les grandes rivières, et bien de ces grandes sociétés ont pu être, au départ, des entreprises fort modestes. Il est vrai qu'il leur faudra fournir un état financier quand elles atteindront la marque des trois millions, mais, à mon avis, il serait important parfois de pouvoir se renseigner avant qu'elles atteignent un chiffre d'affaires de trois millions.

Le rapport Watkins sur la propriété étrangère et la structure de l'industrie canadienne a bien montré à quel point il serait important

d'obtenir des renseignements suffisants. Voici un extrait de ce rapport:

• (4.20 p.m.)

Préalablement à tout débat public sur la politique gouvernementale ainsi qu'à la formulation et à la mise en œuvre de réelles politiques, il est nécessaire de disposer de plus amples renseignements sur les opérations des compagnies, en particulier des grandes compagnies, tant canadiennes qu'étrangères de propriété. Les renseignements actuellement disponibles en général présentent des lacunes, et de très grosses sous certains rapports, ce qui les rend impropres à remplir les trois fonctions distinctes auxquelles toute information est destinée, à savoir: la divulgation des renseignements dans le public, l'analyse économique, et la surveillance.

Je pourrais signaler aussi à la Chambre la recommandation du groupe d'études sur la propriété étrangère et la structure de l'industrie canadienne. A la page 413 du rapport il est mentionné:

Préalablement à tout débat public sur la politique gouvernementale ainsi qu'à la formulation et à la mise en œuvre de réelles politiques, il est nécessaire de disposer de plus amples renseignements sur les opérations des compagnies, en particulier des grandes compagnies.

Ce rapport recommande d'exiger de toutes les sociétés privées des renseignements sur leurs opérations financières. Le gouvernement devrait, me semble-t-il, approfondir cette question. Il peut se trouver des cas où il ne serait pas nécessaire ni même souhaitable de révéler la situation financière d'une société donnée. Il doit sûrement y avoir divers moyens de régler de tels cas.

J'ai remarqué avec intérêt que John Saunders, rédacteur du *Star* de Toronto, a creusé l'affaire après la présentation du bill à la Chambre des communes au cours de la dernière session. Monsieur Saunders, auteur d'une thèse sur les divulgations financières et homme fort renseigné est allé voir certains hommes d'affaires importants pour obtenir leurs commentaires sur cette question. J'aimerais en consigner quelques-uns au compte rendu. Au cours de l'entrevue que lui a accordée John David Eaton, président de la T. Eaton Company, voici ce que ce dernier lui a déclaré:

M. John David Eaton n'y est pas allé par quatre chemins avant de raccrocher brusquement. L'homme qui emploie 50,000 personnes et vend censément pour 750 millions de dollars de marchandises aux Canadiens chaque année a déclaré sans ambages qu'à son avis l'exploitation de sa société ne concerne que lui. Voudriez-vous révéler vos plans comme lors d'une faillite devant un tribunal? Il se peut que Eaton et bien d'autres directeurs d'entreprises privées ne puissent plus continuer à envisager les choses ainsi. Les modifications apportées à la loi sur les corporations par le gouvernement fédéral forceraient les grandes sociétés privées comme cette chaîne de grands magasins exploitée en famille à révéler au public autant de leurs affaires que d'autres concurrents constitués en sociétés anonymes. Jusqu'à présent, l'idée de la divulgation des opérations des sociétés n'a pas fait grand effet au bureau de la maison Eaton, rue Queen. J'avais demandé à M. Eaton s'il estime que les affaires de la T. Eaton Company Limited le regardaient personnellement, à titre privé. «Naturellement», m'a-t-il répondu. Quelques secondes plus tard notre conversation téléphonique d'une minute prenait fin sur un violent déclic de l'appareil qu'on raccrochait.

C'est un indice de l'attitude de certains hommes d'affaires. En toute justice, je dois dire que certaines autres entrevues accordées à M. Saunders avaient démontré que des hommes d'affaires étaient disposés à accepter cette modification à la loi. J'ai signalé que M. Saunders du *Star* de Toronto avait rédigé une thèse intitulée *The Politics and Practice of Corporate Disclosure in Canada*. Il a étudié la question à fond. Entre autres, il a étudié l'évolution d'une société constituée en corporation et toute la question de l'intérêt public, de la protection du public, de l'égalité et de la justice en matière de divulgation, de la valeur de la divulgation pour les sociétés elles-mêmes.

Il a également noté que de nombreuses recommandations présentées durant l'année réclamaient des modifications à la loi traitant de la divulgation. Il a également fait remarquer que de très fortes pressions exercées contre un changement de ce genre étaient suscitées par divers éléments, notamment les groupes intéressés, un gouvernement inerte ainsi que la collaboration entre le gouvernement et l'entreprise. Finalement, je voudrais consigner au compte rendu les conclusions de la thèse de M. Saunders. Il déclare:

Il est clair que les niveaux des déclarations que l'on exige des sociétés au Canada sont injustes dans bien des cas et il est presque aussi évident qu'ils sont toujours insuffisants. On a proposé de nombreuses réformes. Les objections que les entreprises sont prêtes à formuler publiquement contre cette réforme sont négligeables. Pourtant, la progression vers de meilleures lois est tellement lente et timide qu'on peut se demander parfois si on bouge—ou s'il y a vraiment progrès. Comme le besoin est impérieux, la marche à suivre est d'adopter des mesures immédiates pour exiger de toutes les entreprises les mêmes déclarations que l'on impose aux sociétés publiques, ensuite, le plus tôt possible, de hausser le niveau général autant qu'il le faudra et enfin, de rationnaliser les méthodes de collecte et de distribution des renseignements.

Pour atteindre ces buts, il faudra d'abord opérer certains autres changements—réformes secondaires qui pourraient bien être beaucoup plus importantes aux fins de la justice et de l'efficacité sociale que la simple collecte d'informations. Une fois en vigueur, elles contribueraient fortement à corriger le déséquilibre entre la puissance des grandes sociétés et celle des particuliers, entre l'influence politique des grands intérêts organisés et celle des intérêts minimes et dispersés.

A titre de première mesure, il faudrait discréditer à jamais le faux libéralisme qui reconnaît aux sociétés des droits de l'individu comme le droit

à l'intimité de la vie privée. Cette déformation d'un principe valable devra disparaître de toute manière pour que les sociétés—peut-être même les entreprises privées—soient libres d'agir sans aucune contrainte.

Il déclare ensuite:

La divulgation demeure la solution la plus prometteuse pour les sociétés. Ainsi que Mill le sous-entendait, le secret—lorsqu'il s'allie à d'autres avantages, dont une grande puissance, la permanence et une responsabilité limitée—donnait aux sociétés un avantage inacceptable sur le particulier aussi bien dans les transactions financières que politiques; sans la divulgation, il est nécessaire de trouver d'autres méthodes pour égaliser les chances. L'acceptation de rapports exacts des sociétés constituerait un rejet symbolique du vieux libéralisme perverti et créerait une possibilité d'instauration d'une version moderne et praticable du libéralisme de Mill ...

D'après lui, il est essentiel que différents changements aient lieu pour qu'une telle réforme soit efficace.

Je voudrais parler maintenant des modifications à apporter aux procédures de constitution des sociétés. Le bill prévoit qu'il ne serait plus nécessaire à certains pipe-lines, de pétrole et de gaz en particulier, d'être constitués en société en obtenant une charte du Parlement. Avec cette nouvelle loi, ils pourraient obtenir la charte nécessaire du ministre.

Divers prêteurs, à l'exception des banques, des compagnies d'assurance, des compagnies fiduciaires, des sociétés de prêt, et de certaines sociétés ferroviaires, pourraient également obtenir leur charte sans se présenter devant le Parlement. J'estime, monsieur l'Orateur, qu'en tant que mécanisme, cette façon de procéder aurait peut-être un certain bon sens. En outre, étant donné l'importance que ces institutions, ce type particulier de société économique, ont pour l'économie canadienne et vu le rôle qu'elles jouent dans notre économie, j'estime qu'il est très difficile, et en fait impossible, d'accepter la disposition que contient le cadre du projet de loi dont nous sommes actuellement saisis.

Si, effectivement, ce projet de loi prévoyait une réglementation et un contrôle suffisants de l'activité des sociétés prises globalement, je pense qu'on pourrait à bon droit soutenir qu'il est nécessaire de changer la façon de constituer les sociétés. Compte tenu du projet de loi dont nous sommes actuellement saisis, il est essentiel, à mon avis, pour le bien économique futur du Canada, que le Parlement conserve un certain contrôle sur la façon dont ces types de sociétés sont constituées et autorisées à poursuivre leurs activités et leurs opérations au Canada.

[M. Burton.]

• (4.30 p.m.)

Si l'on songe à certains aspects importants du projet de loi, il y a lieu de se demander pourquoi le gouvernement n'a pas été plus loin, pourquoi il a évité certaines des questions fondamentales que certains de mes honorables amis ont essayé de soulever au cours du débat. Il y a probablement une foule de raisons. Le gouvernement hésite manifestement à aborder le sujet. Le ministre des Finances (M. Benson) et d'autres ministres ont eu beau promettre de temps à autre que la politique officielle à l'égard de la propriété étrangère et des autres aspects de l'activité des sociétés serait clairement exposée, ils n'en ont encore rien fait.

On peut voir clairement comment le gouvernement procède par la réponse à une question que j'avais inscrite au *Feuilleton* l'an dernier, alors que le gouvernement songeait manifestement à apporter certaines modifications à la loi sur les corporations. On nous avait fait part de la formation d'un certain nombre de groupes d'étude chargés d'étudier les modifications. J'ai posé la question suivante au ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford), le 3 février 1969:

Quels sont les noms, adresses et occupations des hommes d'affaires et juristes expérimentés qui forment l'équipe que l'on consulte actuellement au sujet des projets de modifications de la loi sur les corporations canadiennes?

Voici la réponse:

Trois groupes d'avocats, de comptables et d'hommes d'affaires ont été constitués et se sont réunis au début de 1968 pour étudier et commenter confidentiellement les modifications proposées par ce groupe d'étude à la loi sur les corporations canadiennes. Ces personnes ne s'occupent pas de la rédaction même du bill et il va de soi qu'ils ne seront aucunement tenus responsables de sa teneur.

Il y avait ensuite une liste d'hommes d'affaires, de comptables et de juristes choisis d'un bout à l'autre du pays. Sans doute, chaque personne faisant partie de ces groupes était compétente, expérimentée et capable de bien conseiller le gouvernement. Mais je maintiens qu'elles envisageaient cette loi de leur propre point de vue. Le ministre n'a fait appel à aucun groupe pour étudier la question des modifications à la loi du seul point de vue du public—on pourrait même dire du point de vue des non-initiés—de l'ouvrier ordinaire, du fermier et du petit homme d'affaires.

Une voix: A quoi, pensez-vous, que s'occupait le groupe d'étude?

M. Burton: Il importe, je pense, d'y accorder l'attention dont j'ai parlé. Je viens de mentionner certains facteurs fondamentaux qu'il faut considérer. J'ai parlé du rôle des grandes sociétés dans l'économie, de leur

grande influence dans le cadre de nos structures économiques. J'ai fait remarquer également qu'il est question des grandes sociétés, non des petites. Ces gigantesques sociétés peuvent régler dans une large mesure le rythme et les conditions de l'activité économique canadienne, car un grand nombre d'entre elles sont de taille à influer sur le cours de l'activité économique et des affaires. En outre, il y a le facteur propriété et domination étrangères. C'est ce que révèle l'examen de la conduite des sociétés canadiennes au cours des dernières années.

Le gouvernement a prudemment évité d'attaquer le problème, c'est un fait. Le Canada n'a vraiment aucune politique à cet égard et il est le seul pays sans une telle politique. Le professeur Melville Watkins l'a dit en toutes lettres dans son allocution devant la Société des analystes financiers de Montréal en janvier 1969. Il s'est exprimé en ces termes:

> Vous qui m'écoutez, vous connaissez bien les données de la situation. Ce qui caractérise le Canada, c'est l'afflux considérable d'investissements étrangers et le faiblesse de sa politique dans ce domaine. L'emprise des capitaux étrangers sur l'industrie canadienne est unique en son genre parmi les pays industrialisés du globe. Nous représentons aussi un cas unique par les insuffisances de notre politique dans ce domaine. Je signale en passant que ce n'est qu'au Canada que je me vois invité à parler de la politique canadienne à l'égard de la propriété étrangère. Il est significatif qu'aux États-Unis, on m'invite à parler des «attitudes canadiennes vis-à-vis des investissements étrangers». Les Américains sont plus réalistes: ce n'est pas une politique que nous avons, mais seulement une attitude.

Poursuivant son exposé, le professeur Watkins a déclaré que l'absence de politique n'était pas due au caractère récent du problème et il en a donné ensuite un aperçu historique. Je suis sûr que personne ne contestera les vues du professeur Watkins. La plupart des députés connaissent bien l'histoire de nos institutions et du développement économique du Canada et il me semble que quiconque se penche sur l'histoire de l'économie canadienne hésitera à faire confiance aux capitalistes et aux compagnies de ce pays en tant que défenseurs des intérêts canadiens. L'histoire nous apprend qu'à l'époque de la Confédération, les hommes d'affaires canadiens obtinrent un point d'appui pour leur expansion commerciale. L'économie du pays était protégée à cette époque par des barrières douanières et pouvait tabler, à maint égards, sur des marchés captifs.

Depuis un quart de siècle, nous assistons à un «bradage» d'envergure. La plupart des affaires et entreprises canadiennes ont vendu leurs sociétés, ayant choisi de devenir des associés subalternes de sociétés américaines. Ce ne sont pas seulement les sociétés américaines qui ont manifesté leur intérêt. J'ai ici un article où l'on signale que de nombreux intérêts commerciaux d'autres pays essaient d'obtenir une tranche, une part de l'économie canadienne.

Par exemple, l'Algoma Steel Corporation appartient maintenant pour 25 p. 100 à la Mannesman International Corporation de l'Allemagne de l'Ouest. La société Reed Paper Group de Londres possède 96 p. 100 des actions de l'Anglo-Canadian Pulp and Paper Mills; la B.P. Canada Limited appartient intégralement à la British Petroleum de Londres; la Rembrandt Controlling Investments Limited de Stellenbosch (Afrique du Sud), par le truchement de la Rothmans Holdings Canada Limited, détient 49.5 p. 100 des actions de la Canadian Breweries, et la Canadian Industries Limited appartient, pour 73.4 p. 100 à l'Imperial Chemical Industries of Canada Limited, filiale appartenant intégralement à l'Imperial Chemical Industries Limited, de Londres. De nombreuses autres sociétés figurent aussi sur la liste, dont certaines jouent un rôle important dans l'économie de notre pays.

J'ai trouvé intéressante aussi la déclaration du professeur Watkins dans un de ses articles paru dans le *Star* de Montréal le 16 mai 1969, où il analyse les événements de ces dernières années. Au sujet de la multiplication des conglomérats, non seulement aux États-Unis mais encore au Canada, voici ce qu'il dit:

> D'autres considérations entrent en jeu. Si le placement étranger, ou la mainmise étrangère, dépend de la supériorité de la société étrangère, la réciproque est l'infériorité de la société nationale. Non seulement une compagnie géante de son propre chef, mais encore être la propriété d'un trust géant, apparemment, ne conférait pas l'immunité contre la mainmise.

Bien sûr, il s'agit du cas de la Canadian Breweries.

> A ceux qui croient que la propriété canadienne protégeait les sociétés contre l'acquisition étrangère et qu'une politique gouvernementale est alors superflue, le cas de la Canadian Breweries a dû fournir matière à réflexion. Cette fois-là, il n'y pas eu de Département de la Justice des USA pour sauver la situation.

Cette allusion vise la tentative de prise en charge de la société Molson par la compagnie Schlitz, des États-Unis. Plus loin, le professeur Watkins ajoute:

> M. E. P. Taylor peut se chauffer au soleil des Antilles, paradis fiscal. Comme le dit John Porter dans son ouvrage *The Vertical Mosaic*, les capitalistes canadiens ne se sont jamais signalés par leur empressement à placer le patriotisme au-dessus des dollars ou à préférer leur pays à l'argent—comme l'avait déjà prouvé la Labatt, ce vieil établissement familial, dans cette même industrie.
>
> Il n'y a là rien de surprenant non plus; le capitalisme vise essentiellement à créer une éthique qui au mieux l'emporte sur le nationalisme et au pis l'effrite. Si l'intérêt national du Canada entre en jeu, il faut alors un gouvernement capable et désireux de le faire connaître et respecter.

J'aimerais que le ministre tienne bien compte de ces remarques. Nul doute que des sociétés et des institutions financières du Canada ont, dans le passé, avec le consentement du gouvernement, permis sans raison la sortie de fortes tranches d'épargnes et de capitaux canadiens, ce qui nous a obligés à dépendre encore plus des capitaux étrangers.

• (4.40 p.m.)

Il faut, je crois, se poser deux questions au sujet de l'importation de capitaux. D'abord, sous quelle forme les capitaux sont-ils importés? Par la vente d'actions, ou par des emprunts? S'il s'agit d'actions, l'entreprise se développe et elle appartient aux étrangers qui ont fourni les capitaux nécessaires. Par ailleurs, s'il s'agit d'emprunt, une fois la somme remboursée, l'exploitation ou l'industrie en cause appartient aux Canadiens.

Voici la seconde question: a-t-on eu assez recours aux ressources en capitaux canadiens? La réponse très simple à cette question est non. On aurait pu faire beaucoup plus dans le passé, comme on pourrait le faire encore aujourd'hui, pour mobiliser les capitaux au Canada. Ainsi, on pourrait, entre autres, créer la Société de développement du Canada, une des promesses du gouvernement libéral actuel.

C'est là un projet qui a eu une histoire très intéressante et plutôt mouvementée. Certains anciens ministres du cabinet libéral en ont préconisé publiquement la création, disant clairement qu'une mesure serait présentée par le gouvernement du jour et adoptée par le Parlement. Pourtant, la chose ne s'est jamais réalisée. Pendant des années d'affilée on a promis une mesure dans le discours du trône au début de chaque session. Cette année, on n'en a même pas fait mention dans le discours du trône ce qui prouve, à mon avis, que le gouvernement libéral actuel sait encore moins aujourd'hui à quoi s'en tenir sur toute cette question que l'an dernier et les années précédentes.

J'ai l'impression qu'à l'heure actuelle le gouvernement s'apprête à mettre au rebut la Société de développement du Canada comme partie de son programme. J'ai l'impression qu'il veut l'enterrer d'une façon ou de l'autre, et bientôt. Le fait est que le gouvernement a sabordé ce projet-là, mais je ne crois pas qu'à la longue les Canadiens acceptent qu'il le fasse.

Lors du récent congrès du Nouveau parti démocratique fédéral à Winnipeg, on a étudié le projet de création d'une Société de développement du Canada et on a adopté à cet égard une résolution énoncée en termes énergiques. On y signalait qu'une nation a le droit et le pouvoir de déterminer l'utilisation de ses ressources humaines et matérielles par voie de décision politique, et de définir ainsi la nature et l'objectif de son existence.

La résolution adoptée lors du congrès ajoutait que nos objectifs nationaux n'ont pas été réalisés par des gouvernements qui, par tradition, sont liés aux intérêts corporatifs et tenus d'assurer l'intégration continentale de notre société. Les principales décisions qui influent sur nos vies continuent de dépendre de la formule qui met en équation les bénéfices des corporations et le bien de l'humanité. Aujourd'hui comme hier, les socialistes démocrates contestent cette philosophie.

On ne saurait manifestement compter uniquement sur l'entreprise privée pour doter le Canada d'une économie qui réponde à nos besoins. Voilà pourquoi notre congrès a proposé la création d'une Société de développement du Canada. Il importe au plus haut point de différencier le genre de Société de développement du Canada que nous voulons de celui que conçoivent certains honorables vis-à-vis, c'est-à-dire une société qui ne serait pas simplement une sorte de caisse mutuelle. J'aimerais indiquer les éléments qui, à notre avis, devraient composer le cadre d'une Société de développement du Canada. Je vais citer huit points qui figurent dans une résolution adoptée à notre congrès à Winnipeg:

(1) Mobiliser des fonds et les orienter vers des placements utiles à l'intérêt public du Canada tout entier.

(2) Développer le secteur public de l'économie lorsqu'il le faut pour assurer la croissance de l'économie, la planification nationale et pour renforcer l'indépendance du Canada. On y parviendra normalement par la création de sociétés de la Couronne. Cependant, la SDC pourra aussi former des consortiums au moyen d'ententes avec les entrepries privées lorsqu'elle possède ou peut acquérir un contrôle effectif.

(3) Agir toujours en qualité d'instrument de la politique gouvernementale en matière de planification et de développement et être directement responsable envers le Parlement par l'entremise d'un ministère.

(4) Stimuler la rationalisation et renforcer la spécialisation de l'industrie au Canada afin de créer une économie plus productive.

(5) Participer aux programmes de développement régional avec les corporations et les agences provinciales pour s'assurer que toute région du Canada, capable d'appuyer un projet de développement rentable, jouera un rôle important dans l'avenir industriel de notre pays.

(6) Encourager les programmes de participation ouvrière dans les entreprises établies ou aidées par la Société, pour fournir un modèle à l'ensemble de ces projets industriels.

(7) Financer et développer de nouvelles initiatives en matière de recherche et dans le domaine scientifique et technologique pour aider l'industrie canadienne à se spécialiser davantage et à lutter plus efficacement sur les marchés mondiaux.

(8) Aider les compagnies et les particuliers à créer des possibilités économiques au moyen d'inventions et s'assurer que le Canada en retire les avantages.

La résolution signale ensuite les points suivants:

Quant aux objectifs secondaires, la Société de développement du Canada s'occuperait des services de commercialisation et aiderait à assurer des compétences dans le domaine de l'entreprise.

Elle assurerait des accords mixtes sur les ventes, avec le secteur privé aux fins d'exportation. Elle s'associerait également avec d'autres groupes afin de protéger les intérêts du public.

Un aspect essentiel de la Société du développement du Canada tient à ce qu'elle assurera les avantages des forces concurrentielles, lorsqu'elles seront souhaitables, au moyen d'opérations contrôlées et en stimulant les nouvelles entreprises.

A mon avis, ce serait là un programme judicieux et je conseille au ministre d'étudier cette série de propositions sans trop espérer, cependant, qu'il les examinera de très près. Le congrès du Nouveau parti démocratique à Winnipeg a aussi traité de la question de l'appartenance étrangère et a conçu une politique très vigoureuse pour faire face à ce problème d'une réelle gravité. Nous devons reconquérir la maîtrise de notre propre destinée économique et être maîtres dans notre propre maison.

Venant de la province de la Saskatchewan, j'ai été très intéressé de noter certains détails concernant l'industrie de la potasse dans la province. Ceux-ci ont été rapportés dans un article du *Globe and Mail* du 9 octobre 1969 qui a fait allusion à une situation pour le moins curieuse. Il se tenait alors aux États-Unis des audiences concernant l'antidumping; il s'agissait des importations de potasse en provenance du Canada et voici ce que demandait cet article:

Les producteurs de potasse américains fixent-ils le prix auquel certaines importations du Canada font l'objet d'un dumping ce qui causerait, paraît-il, du tort aux producteurs des États-Unis?

Je le répète, monsieur l'Orateur, nous sommes ici en présence d'une situation étrange. Les sociétés américaines expédient, pour la plupart, de la potasse du Canada aux États-Unis par le truchement de leurs opérations ou de leurs filiales canadiennes et celà à un niveau de prix tel que le gouvernement des États-Unis conclut au dumping. Cela en dit long sur certains problèmes que nous rencontrons du fait qu'une certaine proportion de notre économie appartient à des étrangers comme c'est le cas en ce moment. C'est là une des nombreuses questions qu'il importe d'examiner si nous voulons nous assurer que notre développement économique profitera à l'ensemble du Canada.

Enfin, j'estime qu'il y a encore un autre domaine qui exige une étude approfondie; je veux parler du développement des corporations multinationales. C'est là un nouveau phénomène dans notre société. Certains, comme George Ball, ancien sous-secrétaire d'État américain, du temps de l'administration Johnson, déclarent qu'à l'avenir, ce ne seront plus les États nationaux qui détiendront le pouvoir dans le monde mais bien les corporations multinationales.

• (4.50 p.m.)

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps est écoulé et il lui faut le consentement unanime de la Chambre pour continuer. La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

M. Burton: Merci, monsieur l'Orateur. Deux ou trois autres phrases compléteront mes remarques. Comme je le disais, le sous-secrétaire d'État, M. Ball, a indiqué que le pouvoir économique dans le monde serait à l'avenir détenu, non par des États nationaux, mais par des corporations multinationales. A mon avis, cela donne une dimension tout à fait nouvelle aux études sur nos problèmes économiques. Il s'agit là d'un problème auquel aucun d'entre nous n'a encore trouvé de solution satisfaisante. Il nous faudra examiner la situation et arriver à des solutions, parce que les corporations multinationales ne sont pas sur le point de disparaître.

Nous devons tenir compte de la façon dont elles sont assujetties à nos lois, mais les progrès technologiques leur ont permis dans de nombreux cas de poursuivre leur activité. Le gouvernement devra examiner cette question à fond. Comment nous assurerons-nous que ces sociétés qui font affaire dans le monde entier sont exploitées pour le plus grand bien de la population, que ce soit au Canada ou ailleurs? Dans certains cas, nous devrons probablement rechercher des solutions internationales à certains problèmes si nous voulons être certains que les prédictions de George Ball ne se réalisent pas. Je recommande donc instamment au ministre de tenir compte de cet élément et de bien d'autres dont il a été question durant le présent débat.

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots du bill C-4, tendant à modifier la loi sur les corporations canadiennes. Le projet de loi est assez considérable et je n'ai pas l'intention d'en commenter tous les articles. Je parlerai de l'aspect de la propriété étrangère que certains députés de notre groupe ont abordé et d'un ou deux autres points du bill même.

Je trouve que des modifications proposées dans le bill sont intéressantes et acceptables mais, comme d'habitude, le gouvernement n'a

pas réussi à attaquer l'un des plus grands problèmes et dangers qui menace la souveraineté canadienne aujourd'hui. Je veux parler du degré croissant auquel des intérêts étrangers possèdent et contrôlent l'économie canadienne. La diminution constante de notre emprise sur l'économie finira inévitablement par dégrader notre indépendance politique. Il en résulte une mauvaise structure industrielle dans notre pays et la survie même de l'entité nationale canadienne s'en trouve menacée. Ce n'est pas conforme aux aspirations et aux objectifs des Canadiens.

Depuis des années, les économistes n'ont cessé de lancer des avertissements que les gouvernements de l'époque ont jugé bon d'ignorer. De ce fait, l'indépendance du Canada a continué à s'amenuiser. L'un des préopinants a résumé avec beaucoup de justesse la législation actuelle lorsqu'il a dit qu'il a fallu 34 jours au cabinet pour parvenir à la conclusion que les investisseurs publics sont en droit de s'attendre à ce qu'on divulgue l'activité des sociétés et que les affaires dans lesquelles on procède par échanges entre dirigeants seront soumises à des restrictions et devront faire l'objet de rapports, enfin, que les demandes de procurations seront quelque peu réduites par rapport à ce qu'elles étaient.

A part ces quelques points assez intéressants mais d'importance secondaire, le bill, à mon avis, n'a pas abordé le véritable problème qu'affronte le Canada à l'heure actuelle. Le récent rapport Watkins sur la propriété étrangère a alerté le gouvernement au sujet du peu de temps qu'il restait au Canada pour freiner la tendance à la mainmise étrangère sur nos entreprises. Il y a deux ans à peine, on nous a donné dix à quinze ans au plus pour renverser cette tendance, sans quoi on n'y arriverait jamais. Le rapport signalait que nul pays au monde ne tolérerait une si forte porportion d'entreprises aux mains d'étrangers.

La plupart des nations ont dans leurs statuts des lois qui restreignent l'ampleur du capital-actions et du capital prépondérant étrangers. Au nombre des pays qui ont des lois semblables, on compte le Royaume-Uni, la France, le Japon, le Danemark et presque tous les pays occidentaux. C'est ainsi qu'ils ont mis un frein à la domination des investisseurs étrangers. Il est difficile de concevoir pourquoi le Canada refuserait de suivre leur exemple.

Les lois que ces autres pays ont adoptées n'ont pas matériellement touché leur croissance industrielle ni les investissements étrangers. Leurs bonnes relations avec les autres pays n'ont pas été modifiées par suite de leur volonté d'être les maîtres chez eux. Pourquoi le Canada ne suit-il pas leur exemple, pourquoi n'adopte-t-il pas, du moins, les

[M. Harding.]

mesures législatives nécessaires pour garder son indépendance économique et politique? Les vieux partis me semblent si étroitement liés aux pouvoirs économiques du pays qu'ils craignent d'agir ou de parler à l'encontre des mainmises qui étranglent lentement mais sûrement l'indépendance économique de la nation. Si les Canadiens réfléchis voulaient seulement étudier et comprendre l'étendue de ces prises de possession et l'influence qu'elles exercent sur l'indépendance canadienne, ils s'insurgeraient contre ces partis qui ont, pendant si longtemps, orienté nos destinées. On a de quoi être à la fois bouleversé et profondément inquiet en faisant rapidement le point des positions économiques dont le contrôle est passé, au Canada, aux mains d'intérêts étrangers au fil des ans. Rien que pour l'année 1968, le comité d'enquête sur les coalitions a relevé 159 mainmises sur des firmes canadiennes. Beaucoup d'entreprises dont nous avons perdu le contrôle comptent parmi les plus importantes du Canada. Lorsque sera publiée la liste définitive pour 1969, nous aurons sous les yeux un bilan analogue, en ce qui concerne les prises en charge.

Depuis 1962, plus de 600 firmes canadiennes sont passées aux mains de sociétés étrangères. Ceci montre bien à quel rythme nous sommes en train de brader notre indépendance pour les temps à venir. Dans son rapport, sur la propriété étrangère, le professeur Watkins note qu'aucun autre pays ne semble disposé à tolérer une emprise de la propriété étrangère aussi marquée qu'elle ne l'est au Canada. Même les pays dits arriérés, en Afrique, n'offrent pas l'exemple d'une pareille emprise. Cela confirme bien que 50 à 80 p. 100 de notre industrie de transformation, de notre pétrole, de notre gaz naturel, de nos mines, de notre métallurgie et autres industries sont aux mains de compagnies multinationales, ayant presque toutes leur siège social aux États-Unis. Nous nous apercevons que certaines industries sont contrôlées presque entièrement par l'étranger.

• (5.00 p.m.)

Selon le rapport Watkins, les étrangers contrôlaient, en 1963, 97 p. 100 des capitaux de l'industrie de l'automobile et des pièces, 97 p. 100 dans le cas de l'industrie du caoutchouc, 78 p. 100 pour les produits chimiques et 77 p. 100 dans le cas des appareils électriques. Ce rapport soulignait, en outre, qu'en 1963 il y avait au Canada 414 sociétés dont les avoirs s'élevaient à plus de 25 millions de dollars. La valeur globale de ces avoirs atteignait 37.9 milliards de dollars, dont 53 p. 100 étaient détenus par des sociétés appartenant, dans une proportion de 50 p. 100, à des personnes résidant hors du Canada. La situation est plus grave aujourd'hui.

Nous ne saurions retarder indûment l'adoption des mesures qui redonneront au Canada son indépendance politique et économique, selon le vœu de la grande majorité des Canadiens. Un honorable député a déjà cité John Foster Dulles au cours du débat. A propos d'un pays asiatique, il aurait déclaré qu'il existe deux moyens de conquérir une nation étrangère: s'assurer le contrôle de sa population par la force des armes ou faire mainmise sur son économie par des moyens financiers. Nous devrions voir dans cette déclaration la mise en garde suivante: le contrôle économique de notre pays sera suivi par le contrôle politique. Si la chose nous paraît peu souhaitable, notre seul recours est de prendre les mesures nécessaires pour freiner la mainmise étrangère et éventuellement l'inverser.

Les membres de son propre parti ne ménagent pas au gouvernement actuel les avertissements quant au danger d'une mainmise étrangère excessive. Encore en mai 1969, l'honorable monsieur Walter Gordon, ancien membre d'un cabinet libéral, signalait que les États-Unis exerceraient leur domination sur la politique canadienne si nous les laissions contrôler nos ressources et nos entreprises publiques. Il demandait des programmes tendant à neutraliser cette influence et à assurer l'indépendance réelle du pays. Il n'y a pas plus de deux mois, lors de la réunion libérale à Harrison Hot Springs, un certain nombre de délégués ont abordé la question de la souveraineté économique du Canada et ont exprimé le vœu que le gouvernement actuel agisse pour en assurer la sauvegarde. Selon l'un des participants à cette conférence, on disposerait déjà d'une bonne part des capitaux nécessaires pour assurer une plus grande participation canadienne aux industries du pays. La seule chose qui fasse défaut c'est l'organisation voulue pour assurer le placement de ces fonds.

Selon le Nouveau parti démocratique, la création d'une Société de développement du Canada résoudrait le problème. En fait, les libéraux en promettent une depuis un certain nombre d'années. Nous espérons que l'on présentera au cours de la session une mesure dans ce sens et que l'on s'attaquera à la rude tâche qui consiste à accroître la part de propriété canadienne dans l'industrie et à ramener au bercail certaines entreprises industrielles déjà perdues. Le collègue qui m'a précédé a longuement traité de la Société de développement du Canada. Je ne veux pas reprendre ses arguments.

Cependant, si cette société n'a pas encore été créée à l'heure actuelle c'est, en premier lieu, parce que les partis de la vieille garde craignent de se faire étiqueter comme les protagonistes en quelque sorte d'une certaine participation publique dans le domaine du développement des ressources. Ce serait de la part de n'importe quel parti une attitude ridicule à adopter. Il suffit de regarder autour de nous pour s'apercevoir du grave déphasage dans bien des régions du Canada. On constate maintes fois que des industries pourraient ou auraient pu s'installer dans des régions. Or, s'il s'agissait d'y exercer une activité marginale, je puis vous assurer que les compagnies sous contrôle étranger ne s'intéresseraient nullement à y implanter une industrie.

J'exhorte le gouvernement à reconsidérer la question d'une Société de développement du Canada et à veiller à présenter la mesure au cours de la session. Lorsqu'on examine la question de la propriété étrangère, je suis toujours renversé d'entendre des hommes politiques à la Chambre et hors de ces murs, parler de la nécessité d'investissements étrangers. Ils ont l'air de penser que le Canada est une nation dans le dénuement. A maintes reprises, j'ai signalé que notre pays dispose aux fins d'investissements, de vastes montants qui pourraient et devraient servir à assurer le développement dont se chargent chaque jour des entreprises sous contrôle étranger.

Je constate que dans son discours d'hier soir, le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) a durement attaqué notre parti. C'est son droit en tant que député. Je ne lui reproche pas d'attaquer la position que nous avons adoptée ici. Je suis cependant certain qu'il y a longtemps qu'on ne nous avait fourni autant d'armes précieuses que ne le fait le discours prononcé hier soir par le député de Calgary-Nord. Voici l'une de ses déclarations:

> tout en veillant à ne pas laisser violer les droits des Canadiens, nous devons reconnaître que nous avons besoin des capitaux de ces sociétés. Nous devons tous coopérer.

Si l'on ne veut pas usurper des droits de citoyen, comment propose-t-il de les protéger ces droits? Comment propose-t-il de sauvegarder notre indépendance économique et politique lorsque, par leur emprise, les grosses sociétés peuvent influer directement sur l'orientation politique de notre pays?

Il est arrivé, au Canada, que des entreprises étrangères dictent leurs ordres aux filiales de ces pays et stoppent ainsi la vente des produits aux autres pays. L'industrie automobile en fournit un exemple: on a dû renoncer à une vente de camions à la Chine continentale parce que la compagnie-mère des États-Unis a déclaré à sa filiale du Canada qu'elle ne pouvait pas vendre ces camions. Il y a d'autres exemples. L'un d'eux concernait récemment

le contrôle d'une minoterie à propos de la vente de farine à Cuba. Des intérêts étrangers ont stoppé ces deux ventes. J'affirme, monsieur l'Orateur, que c'est là une immixtion directe dans la vie politique de notre pays. Or, cette situation ne peut que s'aggraver avec l'accélération de la mainmise économique sur certains secteurs essentiels de notre industrie.

• (5.10 p.m.)

Un autre aspect de cette domination économique m'inquiète depuis bien des années. Je tiens à vous assurer que je ne suis ni antiaméricain ni contre tout autre pays, mais je suis convaincu en tant que Canadien, qu'il est de notre devoir, quel que soit le parti auquel nous adhérons, de veiller à ce que le Canada reste fort et indépendant sur le plan économique et politique. Dès qu'une initiative est prise, qu'il s'agisse du contrôle de nos ressources ou d'un secteur clé de notre industrie qui nous enlèvera cette indépendance, il appartient aux députés non seulement de protester, mais de prendre les mesures voulues pour sauvegarder la liberté que nous proclamons avec tant de fierté et que la grande majorité des Canadiens tiennent à conserver. Je vois l'indépendance de notre pays nous échapper graduellement. Je suis surpris et consterné du fait que plus de députés ministériels n'aient pas exposé clairement leur attitude sur ce point.

Pendant quelques instants, je vais me reporter à ma propre province de la Colombie-Britannique et signaler divers cas d'acquisition de nos ressources par des compagnies étrangères, lesquels je juge préjudiciables en général aux habitants de la Colombie-Britannique. Mais avant de citer des ressources particulières, je vais parler d'un traité signé au début des années 60, celui du Columbia. La question a fait l'objet d'un débat à la Chambre. Beaucoup de députés ici présents se rappellent que le débat a fait rage pendant des semaines et qu'il a passionné tout le Canada. Le traité fut signé et le gouvernement libéral de l'époque y a mis la dernière main en collaboration avec la Colombie-Britannique. A vrai dire, par ce traité, nous avons cédé le contrôle de l'un de nos grands réseaux fluviaux et de nos ressources en eau.

A l'époque—j'ai lu le compte rendu des débats et je suis au courant de l'affaire—le premier ministre de la Colombie-Britannique avait persuadé les habitants de la province que la signature du traité allait nous assurer une mine de profits. Le gouvernement libéral, sans vraiment examiner les aspects du traité, l'a adopté et, à son discrédit, en a finalement accepté la signature ce qui, à mon avis, a fait beaucoup de mal non seulement aux habitants de la Colombie-Britannique mais à tous les Canadiens.

A cet égard, j'aimerais souligner deux ou trois points. Voilà comment des ressources sont abandonnées à d'autres sans étude ni recherche. Considérons le cas du traité du Columbia. Il a été bel et bien signé. Les barrages ont été construits. Le dernier sera terminé en 1973. En quoi la Colombie-Britannique en profite-t-elle? Où est l'empire économique qui nous a été promis du développement du Columbia? Où est le développement économique qui devait découler des centaines de millions de dollars que nous avons dépensés? Je vais vous le dire. Le barrage Arrow et le barrage Duncan ne fournissent même pas une vingtaine d'emplois. Une poignée d'ingénieurs suffit pour contrôler les vannes d'alimentation des turbines. En Colombie-Britannique, nous avons vendu notre énergie électrique pour 30 ans au prix de 274 millions de dollars. On nous a dit que ces fonds serviraient à construire les digues, à désensabler les bassins-réservoirs et à dédommager tout le monde de façon satisfaisante.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. Je regrette d'interrompre le député mais, ayant écouté attentivement ses observations, j'ai du mal à les relier à la question dont est saisie la Chambre. Je me rends compte qu'une question de principe précise est en cause, et je ne veux pas empiéter sur le droit du député de traiter cette question de principe, mais je lui saurais gré de s'en tenir à un exemple dans le cadre du bill, au lieu de celui qu'il expose maintenant.

M. Harding: Là où je veux en venir, monsieur l'Orateur, c'est que ce projet de loi devrait nous garantir contre la cession à des pays étrangers de certaines ressources précises soit par des traités de ce genre ou par l'aliénation d'une ressource particulière de notre province. On n'a pas pris ces précautions, ce qui nuira à la croissance économique du Canada.

Si vous acceptez de m'écouter encore quelques minutes, monsieur l'Orateur, j'aimerais préciser comment cette politique a atteint notre région en particulier. Nous avons vendu de l'énergie pendant 30 ans pour construire ces barrages. Notre déficit dépassera les 200 millions de dollars et devra être absorbé éventuellement par les contribuables de la Colombie-Britannique. Et qu'en est-il de l'essor économique qu'on nous avait promis? Je vais vous le dire: on le constate au sud de la frontière. Un très grand nombre d'usines d'aluminium ont surgi, au sud de la frontière, grâce à l'énergie hydraulique que nous avons vendue afin de pouvoir construire ces barrages pour inonder nos terres, et ces usines procurent aux Américains des dizaines de

milliers d'emplois, tandis qu'en Colombie-Britannique, par suite de ce vaste projet, nous avons créé une vingtaine d'emplois résiduels.

J'affirme que ce genre de raisonnement à l'aveuglette, qui porte les gouvernements à faire des traités et des transactions de cette sorte, n'est pas bon pour le Canada. Nous exportons notre matière première, nous exportons de l'électricité, et puis, fichtre, nous exportons le produit le plus précieux que nous ayons au Canada, nos jeunes gens instruits qui chôment. Le chômage augmente parce que nous exportons des emplois chaque fois que nous concluons une transaction prévoyant l'exportation d'une matière première qui pourrait et devrait être traitée au Canada. C'est ici qu'entrerait en scène la Société de développement du Canada. Pourquoi ne l'a-t-on pas instituée en vue de l'exploitation d'une partie de nos ressources en cuivre, en fer et en amiante?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. J'ai l'impression que le député ne permettra pas qu'on lui pose une question, mais je ne veux pas préjuger de la question. Je crois que le député d'York-Est (M. Otto) voudrait poser une question à l'honorable représentant.

M. Otto: Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il de poser une question? Ce ne sera pas long. Il a mentionné la Société de développement du Canada à maintes reprises, comme son chef d'ailleurs. Sait-il qu'il existe actuellement une société à charte qui s'appelle «Canadian Development Corporation» (Société de développement du Canada) dont le siège social est situé au 85 ouest, rue Richmond, à Toronto et les administrateurs habitent London, en Ontario, dont les avocats sont la firme Thompson, Brown et Broadfoot? Il ne prétend sûrement pas que le gouvernement canadien encourage la vente des actions de cette société privée?

• (5.20 p.m.)

M. Harding: C'est là une question facétieuse. Je croyais le député plus raisonnable. Il sait que le premier ministre a dit à maintes reprises que le gouvernement présentera une mesure législative semblable à celle dont je viens de parler.

Je tiens à souligner que ce qui m'inquiète le plus c'est qu'on ne projette rien pour transformer les concentrés du cuivre en Colombie-Britannique. Chaque livre de minerai est expédiée à l'extérieur de la province; pour chaque emploi dans les industries d'extraction il en existe des douzaines d'autres, même dans les première étapes de la fabrication. Nous n'avons même pas une seule fonderie pour raffiner le cuivre. Voilà où la Société de développement du Canada pourrait facilement entrer en scène et aider, si seulement le gouvernement lui donnait une orientation convenable.

J'aimerais faire ressortir une autre chose avant de me rasseoir. Il s'agit des compagnies d'assurance. Ce sont des institutions financières. Au fil des années, un grand nombre d'entre elles sont passées à des mains étrangères. Je remarque qu'en 1956 la Commission royale d'enquête sur les perspectives économiques du Canada a déclaré ceci dans son rapport provisoire:

> Le montant des actions de banques à charte et de compagnies d'assurance-vie, constituées en vertu des lois canadiennes, détenues à l'étranger n'est pas très élevé. Il est bon que ces institutions demeurent canadiennes. Aussi, la Commission propose-t-elle qu'on avise à empêcher l'étranger d'en venir à posséder une participation importante dans ces institutions. Le Parlement pourrait édicter que dorénavant toutes les actions de ces institutions acquises par l'étranger ne seront plus délibérantes. Cette restriction ne devrait pas s'appliquer aux actions déjà détenues à l'étranger.

Il y a 13 ans qu'on faisait cette recommandation. Depuis lors, un grand nombre de compagnies d'assurance sont passées sous contrôle étranger. Chaque année nous voyons une liste de compagnies dont les Canadiens ont perdu le contrôle. Ce n'est pas là une histoire du Nouveau parti démocratique. Ce sont les constatations d'économistes à qui on a confié une tâche à faire. Ils ont jeté un coup d'œil sur l'ensemble de la situation. Ils ont formulé des recommandations, mais il semble que celles-ci n'aient pas été jugées acceptables par les gouvernements qui ont dirigé le Canada depuis 1956.

Je constate qu'il ne me reste guère de temps, monsieur l'Orateur, et il y a sans doute d'autres députés qui souhaiteraient dire quelques mots au sujet de ce bill avant 6 heures. Pour terminer, je presse les députés, à quelque parti qu'ils appartiennent, d'examiner sérieusement la situation relative au contrôle étranger. S'ils sont convaincus comme moi que le contrôle étranger peut compromettre notre indépendance, tant économique que politique, je pense que nous devrions tous faire un effort pour donner plus de mordant à la loi afin de conserver en tout temps notre souveraineté canadienne.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est envoyé au comité permanent des finances, du commerce et des affaires économiques.)

LES RESSOURCES EN EAU

MESURE POURVOYANT À LA GESTION, Y COMPRIS LA RECHERCHE, LA PLANIFICATION ET LA MISE EN ŒUVRE DE PROGRAMMES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 20 novembre, de la motion de l'honorable M. Greene: Que le bill C-144, pourvoyant à la gestion des ressources en eau du Canada, y compris la recherche, la planification et la mise en œuvre de programmes ayant trait à leur conservation, à leur mise en valeur et à leur utilisation, soit lu pour la 2e fois et envoyé au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

[*Traduction*]

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, c'est la troisième fois que je tente de prendre la parole au sujet de la pollution. Au printemps dernier, nous avons eu un débat sur les ressources hydrauliques. Nous avons eu un débat un jour réservé à l'opposition et j'étais le dernier appelé à prendre la parole. En novembre dernier, nous avons passé deux jours à discuter de la question et, une fois de plus, j'étais le dernier sur la liste. Aujourd'hui, je suis heureux d'être le premier.

Permettez-moi de dire, au départ, que toute mesure introduite par le gouvernement pour enrayer la pollution est certainement bien accueillie par tous les députés. Le ministre a expliqué ce bill il y a quatre ou cinq semaines environ. La pollution de l'eau n'est pas un problème pour l'avenir; c'est un problème qui exige d'être examiné sur-le-champ et c'est dans cette perspective que j'aimerais faire quelques remarques sur ce bill appelé la loi sur les ressources en eau.

L'homme traverse une crise dont il est lui-même l'auteur à propos de son environnement. Au début de son évolution, il était un agent passif dans son environnement et principalement contrôlé par les facteurs du milieu. Mais le pouvoir de l'homme actuel s'est considérablement accru. Il peut même utiliser sa technologie pour gouverner les éléments de son milieu. L'influence de l'homme sur ce qui l'entoure est en train de s'étendre de façon accélérée. De fait, les savants nous avertissent que les changements apportés dans le milieu au cours de cette génération d'hyperactivité humaine sont plus grands que tous ceux que l'on a enregistrés au cours des années écoulées depuis que l'homme a paru sur la terre. Nous avons sans doute appris à contrôler ou à canaliser les éléments habituels de la nature, mais nous sommes encore loin de comprendre les relations complexes qui existent entre notre milieu et nous.

[M. Harding.]

• (5.30 p.m.)

Bien trop souvent, la technologie est utilisée d'une manière qui contribue involontairement à détériorer plutôt qu'à améliorer la qualité de notre vie. Bien trop souvent, les progrès que nous réalisons aboutissent à la pollution, qu'il s'agisse de la pollution de notre environnement ou de la rupture du fragile équilibre entre les diverses composantes qui forment notre milieu ambiant. Les exemples frappants d'effets involontaires de toutes sortes d'activités sont légion. Ainsi, lors de sa mise en vente sur le marché, le DDT fut célébré comme un insecticide efficace. Mais les effets du DDT nous ont amenés à présent à renoncer à son utilisation dans la plupart des cas.

Les effets involontaires des efforts déployés par l'homme peuvent aller bien au-delà de la pollution éventuelle du globe. Des savants commencent en effet à se demander si le «progrès» ne finira pas par affecter d'une manière sensible des processus aussi importants que ceux qui régissent le contrôle du volume d'oxygène que contient l'air ainsi que l'équilibre des températures sur la Terre. Les effets possibles de ces changements sont évidents. Ils ont amené un écologiste éminent à dire:

> Ce qu'à l'heure actuelle les gens nomment «le progrès» commence à ressembler étrangement au chemin de l'extinction.

La pollution a été comparée à un assassin patient qui étrangle sa victime lentement et en silence. Il nous faut apprendre à voir toutes les conséquences de nos actes. Il nous faut conserver un environnement propre, sain, agréable, et sauvegarder l'équilibre biologique de la nature. Il ne faut pas laisser l'espèce humaine se détruire par la pollution de son milieu.

La pollution existe depuis longtemps. Néanmoins, qu'est-il arrivé au Canada? Nous avons été favorisés, monsieur l'Orateur. Nous avons un pays immense, une abondance d'eau et d'air. Mais celui qui a humé l'odeur de la rivière qui coule derrière le Parlement, qui a roulé sur l'autoroute Gardiner à Toronto par un matin calme, ou qui gagne sa vie en vendant les harengs de la baie de Plaisance sait ce qu'est la pollution.

Nous ne pouvons pas nous permettre de nous reposer sur nos lauriers. Nous devrions nous féliciter de ne pas avoir de ville comme Los Angeles, où l'acide carbonique dépasse de 10 p. 100 le niveau normal. Nous ne pouvons pas rester indifférents. A l'heure actuelle, ce bill ne règle pas tous les problèmes de la pollution, et je souligne le mot «tous».

Examinons d'abord la pêche. Après la vaporisation des forêts au Nouveau-Brunswick,

des observateurs ont noté que le taux de mortalité des poissons se situait entre 50 et 98 p. 100. La pollution a gravement atteint les bancs de coquillages: on estime que 25 p. 100 des bancs de palourdes et d'huîtres sont fermés parce que la pollution a rendu les coquillages impropres à la consommation. J'en sais quelque chose, monsieur l'Orateur, parce qu'une bonne entreprise de pêche à la palourde dans ma circonscription a dû fermer ses portes à cause de la contamination des bancs. Cela devient un cercle vicieux. La pollution fait monter les coûts pour tout le monde. A cause de la pollution environnante, des usines de traitement du poisson ont dû aller chercher leur eau bien au large.

Pour démontrer aux députés le sérieux de la situation, je leur dirai que le Conseil d'expansion économique de la région atlantique a subventionné des opérations comme celle-ci. Je ne le blâme pas; je dis simplement ce qui se passe pour montrer combien cette situation est préoccupante.

Les pêcheries de saumons et de harengs de la côte Ouest versent chaque année environ $70 millions dans notre économie et le gouvernement s'est donné beaucoup de mal pour que les projets hydro-électriques et la pollution n'affectent pas ces poissons. Mais la récente—je parle de l'année dernière—expérience de la baie de Plaisance devrait nous prouver que nous ne pouvons nous contenter des succès passés.

Des voix: Bravo!

M. Comeau: De nouveaux développements créent un danger de pollution par les hydrocarbures; je ne parle pas seulement des pétroliers voyageant dans le Nord mais également des forages au large. Le ministère des Pêches et des Forêts devrait superviser ces opérations; il ne devrait pas faire entrave aux découvertes de pétrole, mais protéger nos pêcheries. Actuellement, certaines de nos meilleures pêcheries sont l'objet de prospection pétrolière. Il y a danger de pollution, et le ministère des Pêches et Forêts devrait surveiller attentivement ces travaux et s'assurer que ces eaux ne seront pas contaminées.

Considérons le problème connexe des pêcheries d'eau douce. On pourrait suivre ici de nombreuses voies. Point n'est besoin de s'étendre sur les problèmes de pollution que rencontrent nos pêcheurs commerciaux sur nos grands lacs. Cependant, le problème est beaucoup plus vaste. Nous chérissons la vie et les loisirs de plein air; mais qui aime pêcher dans une eau dont il ne peut supporter l'odeur? Il y a des frais cachés que les gouvernements doivent évaluer et à propos desquels ils doivent agir.

Je pourrais parler d'autres secteurs, comme l'agriculture, et de ce qui s'est produit dans ce domaine avec les pesticides; je pourrais parler de ce qu'il en coûte de fournir une eau potable bonne et propre. Cela est également en train de devenir un problème. La pollution témoigne de l'incapacité collective de l'homme à vivre en harmonie avec son environnement.

Nous avons procédé à beaucoup de conférences et d'études; hélas, il nous en faut davantage. Malgré qu'il proteste de son intérêt, le gouvernement actuel est demeuré ces derniers temps tragiquement inactif. Son mot d'ordre: «Nous devons faire quelque chose» devient du jargon politique. Bien sûr, nous avons le projet de loi actuel sur les ressources en eau. Ces deux dernières années, quand nous plaidions notre cause ou parlions de pollution, le ministre ou le député responsable des questions de pollution nous disait: «Pourquoi ne pas attendre l'adoption de la loi sur les eaux?» Depuis deux ans, nous préconisions une telle mesure. Une mesure figure maintenant dans nos Statuts. Je ne veux pas reprendre tous les arguments qui ont été invoqués dans le débat précédent. Même si le projet de loi renferme de bonnes dispositions, néanmoins, il ne me paraît pas atténuer les problèmes immédiats associés à la pollution—et je parle non seulement de la pollution des eaux, mais encore de la pollution de l'air et du sol. A mon avis, la mesure la plus expéditive que puisse prendre le gouvernement aux termes de ce projet de loi, c'est la création d'organisme de gestion qualitative des eaux.

Je ne serais pas trop sévère quant à longue échéance de cette mesure. La loi ne prévoit pas de solution aux problèmes immédiats que pose la pollution. Elle ne prévoit pas de normes minima concernant la qualité de l'eau, normes qui me semblent indispensables. Nous devons avoir d'un bout à l'autre du Canada des normes minima applicables à la qualité de l'eau. Même s'il y a d'excellentes raisons d'adopter des normes différentes dans les diverses régions du Canada, les normes minima doivent être définies et respectées. De fait, une province ou une région est encore libre d'encourager l'industrie à cause de normes plus faibles régissant la lutte contre la pollution. Je sais que le ministre a préparé ses arguments pour répondre à ces assertions. Il prétend que nous avons la loi. Moi, je dis que le comité devrait étudier consciencieusement les amendements proposés qui pourraient porter sur les points que j'ai soulevés.

Bien entendu, les provinces savent que toute participation fédérale comporte des engagements financiers. Lorsqu'on s'adresse aux provinces pour réclamer leur participation à une entreprises quelconque, on entend tout d'abord parler d'argent. Dans le présent cas, la trésorerie fédérale ne s'est pas clairement engagée à fournir des fonds. La lutte

contre la pollution exige des fonds, monsieur l'Orateur. On pourrait résumer ainsi la situation: Vous devez soit payer soit vous taire.

• (5.40 p.m.)

Je pourrais continuer ainsi et énumérer bien d'autres domaines que le comité aura à examiner à fond, mais je tiens à parler de façon plus précise des mesures que le gouvernement devrait prendre immédiatement, auxquelles, j'en suis sûr, la Chambre donnera son consentement. Il s'agit de mesures qu'on aurait dû prendre il y a plusieurs années. Selon le ministre des Pêches (M. Davis), nous avons, à l'heure actuelle, un outil efficace pour lutter contre la pollution. Il a dit dans un discours:

Heureusement, le gouvernement fédéral a ses coudées franches pour participer à la lutte contre la pollution. La loi sur les pêcheries nous offre un moyen efficace.

Le ministre ajoutait:

Dans notre pays, la nation a la haute main sur nos pêches côtières et intérieures. Elle établit les lois sur la pêche et approuve les règlements en matière de pêcheries. Il est vrai qu'Ottawa a délégué aux provinces une partie de ses pouvoirs en ce qui concerne les lacs et les rivières. Mais nos gouvernements provinciaux, s'ils veulent modifier un règlement sur la pêche, doivent d'abord soumettre ce projet à notre approbation. Il va de soi que toute modification de la loi sur les pêcheries proprement dite relève uniquement du Parlement. Notre loi fédérale sur les pêcheries doit être mise à jour. Il faut y insérer certains articles qui visent essentiellement l'avenir. Elle doit non seulement stipuler les produits chimiques qui peuvent être déversés dans les eaux canadiennes et ceux qu'il est interdit d'y jeter, mais veiller à ce que nos municipalités et nos industries soient mises à l'avance au courant de ces directives. La loi doit prévoir aussi des sanctions applicables en cas d'infractions.

Grâce à une nouvelle loi modifiée sur les pêcheries, il ne sera plus nécessaire de trouver du poisson mort comme preuve à l'appui. Nous n'aurons plus besoin d'attendre que notre environnement soit souillé. Il n'y aura plus lieu de discipliner les sociétés réfractaires qui n'ont pas su prévoir l'avenir. Il ne sera plus nécessaire d'exporter les municipalités à agir dans leur propre intérêt et pour le plus grand bien de leurs citoyens.

Cette loi étant simple et directe, elle devrait aussi permettre une économie de main-d'œuvre et de paperasserie. Nous pourrions donc ainsi utiliser nos institutions pour lutter contre la pollution efficacement et rapidement.

Le ministre dit les choses très clairement. La citation est longue mais je tenais à la consigner parce que, d'après le ministre, le gouvernement n'aurait aucune peine à prendre des mesures immédiates pour lutter contre la pollution de nos eaux. Pourquoi aucune mesure n'a-t-elle été prise jusqu'ici et pourquoi n'en prend-on pas maintenant?

Depuis le 30 mai 1969, jour où le ministre a fait son discours, pourquoi le ministère n'a-t-il pas préparé les projets de loi nécessaires à la revision de la loi sur les pêcheries? Ce serait beaucoup plus simple que la mesure à l'étude et cela empêcherait la pollution de nos eaux. Le bill actuel parle seulement des eaux. Toutefois, c'est bien plus compliqué. En fait, la question est tellement complexe que de nombreux citoyens canadiens ne sauront pas de quoi il s'agit. Cela semble une bonne affaire, mais je suis certain que bien des gens ne verront pas les complications que cela entraîne. On ne se débarrasse pas de la paperasserie.

Bien sûr, la loi sur les pêcheries s'occupe seulement des eaux et il faut élargir l'étude de la pollution. A ce sujet, il faut considérer beaucoup plus que les eaux. La chose est possible cependant et ce serait probablement bien plus efficace en ce qui concerne la pollution immédiate de l'eau. Ce projet de loi, la plus importante mesure contre la pollution qu'ait présenté le gouvernement, pourrait alors viser la pollution sous tous ses aspects. Le bill ne s'attaque pas vraiment au problème de la pollution ou à ses causes puisqu'il ne porte que sur les eaux. D'après le ministre des Pêches, une initiative efficace pourrait être prise aux termes de la loi sur les pêcheries. Le bill pourrait donner lieu à plus de paperasses et créer une plus grande confusion. Je me demande comment il va éliminer l'enchevêtrement qui existe entre les divers ministères.

Le problème de la pollution se pose à l'échelon national, régional et local. De la coordination s'impose dans tout le pays pour le combattre. Une des grandes faiblesses du gouvernement actuel a été de ne pas s'en rendre compte et de négliger de prendre les mesures appropriées. La lutte contre la pollution de l'eau et de l'air a donc été frustrée par le comportement de nombreux organismes et groupes intergouvernementaux et intragouvernementaux. Chacun des ministères affecte des fonds au secteur de la pollution mais personne ne peut nous dire exactement combien.

Le parti conservateur progressiste reconnaît depuis longtemps le besoin de coordination que réclame le contrôle de la pollution. Maintes fois il a proposé l'établissement d'une unique agence fédérale, d'une commission chargée de combattre la pollution au Canada. Celle-ci ferait rapport au Parlement par l'intermédiaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene) et viserait uniquement à prévoir pour le contrôle de la pollution de l'aide financière et technique aux organismes existants sur les plans fédé-

ral, provincial, municipal et industriel. Un tel organisme aurait pour objet d'entreprendre des programmes de recherche et de coordonner les programmes existants. L'organisme serait aussi chargé de la mise au point d'une politique nationale en vue de supprimer la pollution.

En plus ce ces responsabilités, cet organisme devrait fournir, en cas d'urgence, des renseignements et de l'aide. Si le gouvernement fédéral veut se tenir au courant des derniers moyens technologiques utilisés dans la lutte contre la pollution ou, mieux encore, donner l'exemple en matière de recherche en vue d'enrayer la pollution, un tel centre d'information serait fort utile en cas d'urgence. L'expérience acquise alors pourrait être appliquée dans la mesure du possible à des situations semblables. Certains vont jusqu'à préconiser un ministère du contrôle du milieu. L'idée n'est peut-être pas mauvaise, car, à l'heure actuelle, tous les ministères s'occupent de pollution et aucun ne peut arriver au cœur du problème. Le ministre des Pêches a déjà clairement indiqué que son ministère aurait pu présenter une mesure législative pour mettre à jour la législation existante afin de fournir un moyen efficace d'enrayer la pollution de l'eau.

Cette nouvelle législation aurait pu s'attaquer à l'ensemble du problème de la pollution. Récemment on a découvert en Israël une nouvelle méthode d'enrayer la pollution causée par les hydrocarbures. On avait considéré cette découverte comme une véritable innovation dans la lutte contre la pollution. Elle a empêché je crois la contamination du Jourdain et même du lac de Tibériade. La pollution est un problème universel aussi bien que national et les expériences faites à l'étranger pourraient nous fournir des renseignements précieux. Il faudrait se les procurer, les classer et en faciliter l'accès aux intéressés. Voilà une des façons dont pourrait fonctionner un organisme antipollution, qui coordonnerait quelque peu les procédés fragmentaires et empiriques employés jusqu'ici.

• (5.50 p.m.)

J'espère que les députés envisageront mes propositions tout comme celles d'autres députés dans des débats antérieurs. Il semble que le bill renferme trop d'échappatoires. Il est beaucoup trop complexe. Comme les députés savent lire je ne répéterai pas les points soulevés lors du débat inachevé qui a eu lieu sur le sujet avant le congé de Noël. Je pourrais, cela va sans dire, aborder maints domaines et peut-être devrais-je rafraîchir la mémoire des députés à leur égard. Je terminerai pourtant mes observations dans quelques instants.

Je le répète, le bill est beaucoup trop compliqué. Il donnera lieu à trop de formalités et l'appareil ainsi créé prendrait un temps considérable pour devenir efficace dans la lutte contre la pollution des eaux Ainsi, la création de tous ces organismes sera nécessairement longue et personne ne sait quand on pourra avoir des résultats. En terminant, je souscris à tout ce qu'ont dit jusqu'ici mes honorables amis, surtout le député de Parry Sound-Muskoka (M. Aiken), après la présentation du bill par le ministre. Pour marquer mon opposition au bill, je propose donc, appuyé par mon honorable ami d'Halifax-East Hants:

Que la motion soit remplacée par ceci: «puisqu'il ne définit, ne proclame ou ne postule pas des pouvoirs fédéraux en matière de lutte contre la pollution; puisqu'il ne prévoit aucune affectation particulière de fonds fédéraux à cette fin; et puisque les dispositions relatives à l'établissement de normes d'utilisation des eaux, aux délits de pollution et aux peines prévues, ne sont pas d'application nationale mais ne visent que les régions de gestion de la qualité des eaux, le bill actuel ne peut donc servir de base à un programme national de lutte contre la pollution des eaux et la Chambre prie le ministre de remanier le bill C-144 afin de remédier à ces omissions graves et d'inclure dans le bill d'autres dispositions fondamentales avant qu'il subisse la deuxième lecture.»

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je pourrais peut-être lire l'amendement plutôt que de le mettre aux voix, car je doute fort, je l'avoue, qu'il soit recevable. Je préférerais consulter l'Orateur sur ce point, mais, pour la gouverne de la Chambre, je vais en donner lecture afin qu'il soit consigné au compte rendu.

M. Comeau propose, appuyé par M. McCleave...

Que tout ce qui suit le mot «propose» soit retranché et remplacé par ceci:

«puisqu'il ne définit, ne proclame ou ne postule pas des pouvoirs fédéraux en matière de lutte contre la pollution; puisqu'il ne prévoit aucune affectation particulière de fonds fédéraux à cette fin; et puisque les dispositions relatives à l'établissement de normes d'utilisation des eaux, aux délits de pollution et aux peines prévues, ne sont pas d'application nationale mais ne visent que les régions de gestion de la qualité des eaux, le bill actuel ne peut donc servir de base à un programme national de lutte contre la pollution des eaux et la Chambre prie le ministre de remanier le bill C-144, afin de remédier à ces omissions graves et d'inclure dans le bill d'autres dispositions fondamentales avant qu'il subisse la deuxième lecture.»

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet de l'opportunité de l'amendement. Je puis entreprendre de m'expliquer dès maintenant ou considérer qu'il est six heures. En tout cas, je tiens à informer la présidence que j'ai une critique à formuler contre la forme et la nature de l'amendement, lequel, à mon avis, n'est pas conforme au Règlement de la Chambre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je signale qu'il est six heures.

M. l'Orateur suppléant: On pourrait soulever maintenant un argument de procédure. J'ai exprimé le doute que j'éprouve personnellement, mais au lieu d'entamer une discussion, je crois que nous ferions mieux de la remettre à plus tard.

(A 6 h., la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 15 janvier 1970

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CHÔMAGE—DEMANDE—DE CONSENTEMENT UNANIME QUANT À UNE MOTION EN VERTU DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion en vertu de l'article 43 du Règlement, pour la raison suivante:

En décembre, le nombre des chômeurs au Canada est passé de 354,000 à 383,000, soit une augmentation de 9 p. 100 sur le mois précédent et le chômage ne cesse de s'aggraver chaque mois.

Ce qui est particulièrement alarmant c'est le refus du gouvernement de prendre des mesures positives pour augmenter l'emploi, plus précisément:

1. Mener une campagne beaucoup plus dynamique pour augmenter nos exportations, car par suite du ralentissement continu de nos efforts en ce domaine l'an dernier, le rythme d'accroissement de nos exportations n'a été que le tiers ou la moitié de celui de nos principaux concurrents.

2. Adopter des stimulants fiscaux pour accroître la productivité et, partant, entraîner une réduction des prix de revient et de vente qui facilitera la vente de nos produits en face de la concurrence étrangère, créant ainsi plus d'emplois.

3. Adopter des stimulants fiscaux pour stimuler la recherche industrielle visant l'amélioration de la qualité et du style de nos produits, ce qui en facilitera la vente et créera plus d'emplois.

En résumé, l'attitude du gouvernement en ce qui concerne l'accroissement de la production et de l'emploi a été tout à fait négative et il faut la remplacer immédiatement par une approche concrète et constructive afin d'éviter une recrudescence du chômage.

Je propose donc, conformément à l'article 43 du Règlement, la motion suivante:

Que la Chambre, qui comprend les représentants élus de tous les citoyens du Canada, étudie et recommande une méthode plus efficace d'accroître les exportations, la productivité et les ventes et d'augmenter de ce fait le nombre d'emplois au Canada.

M. l'Orateur: Les députés ont entendu la motion proposée à la Chambre aux termes de l'article 43 du Règlement. Je ne dirai rien pour l'instant sur la forme de cette motion présentée par le député. La question qu'il a soulevée est importante, mais la motion ne peut être mise aux voix, qu'avec le consentement unanime et je demande donc s'il y a consentement.

Des voix: Non!

Le très hon. M. Trudeau: Nous avons déjà entendu le discours, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: J'ai entendu au moins une objection.

Le très hon. M. Trudeau: Les faits, tels qu'ils sont évoqués dans le discours, sont également erronés.

L'hon. M. Hees: Vous ne serez pas satisfait tant que le taux n'atteindra pas 6 p. 100.

LOI SUR LA REVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

MESURE VISANT À CHANGER LE NOM D'UNE CIRCONSCRIPTION

[*Français*]

M. Antonio Thomas (Maisonneuve) demande à présenter le bill C-177 intitulé «Loi concernant la Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales».

Des voix: Expliquez-vous.

M. Thomas: Monsieur l'Orateur, le but de ce bill est de redonner à la circonscription électorale de Maisonneuve le nom par lequel elle était autrefois désignée, soit «Maisonneuve-Rosemont», évitant ainsi toute confusion avec le comté provincial de Maisonneuve dont une grande partie est située à l'intérieur des bornes de la circonscription électorale fédérale de Maisonneuve.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

QUESTIONS ORALES

LE PÉTROLE

L'ENTENTE AVEC LES ÉTATS-UNIS—L'ASSURANCE CONTRE LA DIMINUTION DU CONTRÔLE DES RESSOURCES HYDRAULIQUES

[*Traduction*]

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): J'aimerais adresser ma question au premier ministre. Le très honorable représentant peut-il donner à la Chambre l'assurance que toute entente d'Ottawa et de Washington visant à accroître les importations de pétrole canadien vers les marchés américains ne sacrifiera rien aux États-Unis du contrôle que le Canada exerce sur ses ressources hydrauliques ni de sa souveraineté dans ses eaux de l'Arctique?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je crois pouvoir en donner l'assurance, monsieur l'Orateur.

LE PÉTROLE BRUT—LES EXPORTATIONS AUX É.-U.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Je regrette que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources ne soit pas là aujourd'hui, monsieur l'Orateur, bien que son nom figure au tableau des présences. Je pense que le premier ministre pourra répondre à ma question.

Dans les nombreuses discussions que le premier ministre et le ministre lui-même affirment être continues entre nos représentants et ceux des États-Unis au sujet des exportations de pétrole brut, les représentants américains ont-ils récemment proposé une diminution de nos exportations de pétrole brut vers les États-Unis ou des barèmes de vente, et travaillons-nous à établir une politique de vente libre?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député pose une question d'une telle portée qu'on devrait peut-être y répondre par une déclaration générale à l'appel des motions. Cependant, si la réponse est courte peut-être pourrait-elle être fournie à la Chambre dès maintenant.

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, la seule réponse brève possible est que la question est très longue. Plusieurs éléments de la réponse ont déjà été fournis à la Chambre. De fait, les pourparlers, en cours, englobent d'innombrables aspects de nos relations.

M. Woolliams: Une autre question supplémentaire. Étant donné la suggestion de Votre Honneur, suggestion fort utile à mon avis, le ministre prierait-il le ministre responsable de donner une réponse très détaillée, car le président de l'Independent Petroleum Association a abordé la question du tarif du pétrole brut canadien vendu aux États-Unis.

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, je ferai part de la suggestion au ministre.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre. Comme le comité ministériel des États-Unis dirigé par M. George Shultz, secrétaire du Travail, recommande au président d'abolir toutes restrictions sur les exportations canadiennes en échange d'un accord global sur les ressources énergétiques, puis-je demander au premier ministre si le gouvernement canadien à un palier quelconque a reçu une proposition en ce sens.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne savais pas que cette proposition-là avait été faite au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources mais, bien entendu, ce dernier discute cette question avec Washington depuis quelque temps.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Comme nouvelle question supplémentaire, à laquelle le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, qui vient d'entrer dans la Chambre, voudra peut-être répondre, puis-je demander si, étant donné ces faits nouveaux survenus à Washington, le gouvernement serait disposé à renvoyer toute la question au comité des ressources nationales et des travaux publics de la Chambre des communes, pour permettre à ses membres d'évaluer les ressources potentielles connues du Canada et nos besoins probables, pour autant qu'on puisse les prévoir?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de répondre à cette question. L'Office national de l'énergie possède, naturellement, des données très complètes concernant les ressources, leur ampleur et les possibilités qu'elles offrent pour l'exportation. Devant une demande d'exportation, l'Office national de l'énergie doit décider précisément si les ressources en cause dépassent les besoins du Canada et sont disponibles pour l'exportation. Dans le cas de négociations avec les États-Unis, le Canada aurait, bien entendu, comme position que seules les ressources qui excèdent nettement les besoins du Canada maintenant et dans l'avenir seraient disponibles pour l'exportation. Nous n'avons

pas pris d'engagement ou de décision; nous avons seulement exprimé le désir de discuter toute question qui concernerait les intérêts du Canada en matière de ressources énergétiques.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Une autre question supplémentaire. Comme toute politique intégrée relative à l'énergie dont conviendraient le Canada et les États-Unis devrait recevoir l'approbation de la Chambre, et que non seulement l'Office national de l'énergie mais les députés devraient avoir les renseignements pertinents, je demande de nouveau au ministre s'il accepterait de confier l'ensemble de la question au comité compétent de la Chambre afin que les députés connaissent notre potentiel déclaré et nos besoins probables à long terme.

L'hon. M. Greene: Je me ferai un plaisir d'étudier cette proposition. Je suis certain que quelques-uns sinon la totalité des renseignements pourront être obtenus lorsque le comité sera saisi des demandes de crédits de l'Office national de l'énergie. Je vais examiner également la suggestion particulière faite par le député.

LA SOUVERAINETÉ

LES EAUX DE L'ARCTIQUE CANADIEN—LE RAPPORT DU COMITÉ

M. W. B. Nesbitt (Oxford): J'ai une question à poser, sous forme de rappel au Règlement, au leader du gouvernement à la Chambre. Quand le gouvernement va-t-il prévoir de demander l'adoption du premier rapport du comité permanent des Affaires indiennes et du Nord canadien au lieu de continuer à l'enterrer comme il l'a fait depuis quelque temps?

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège sur ce point, et je le fais maintenant parce que c'est, à mon avis, le seul moment opportun de signaler à Votre Honneur et à la Chambre cette atteinte aux privilèges qui touche tous les députés. Elle découle du refus de permettre aux députés d'exercer, en vertu de la tradition, de l'usage, des précédents et du Règlement, leur droit de débattre le rapport en question.

Je ne veux pas y consacrer trop de temps maintenant, car je vais conclure en indiquant le parti que j'entends prendre. Tous les rapports des comités permanents ne sont pas l'objet de débat, je l'admets, mais lorsqu'il s'agit d'un rapport comme celui-ci, dans lequel le comité affirme que les eaux situées entres les îles de l'Archipel arctique ont été et sont assujetties à la souveraineté du Canada et que, si telle souveraineté n'est pas exercée, il y a de grandes possibilités de pollution et de grands dangers dans le milieu arctique, on devrait le présenter à la Chambre de manière à permettre un débat. Je suis en mesure d'établir cela, ce que je ferai plus tard, mais au lieu de retarder la période des questions, je compte donner un avis oral maintenant, auquel s'ajoutera plus tard un avis écrit, qu'un député de mon parti proposera, dans les 48 heures prescrites par le Règlement, que le rapport de ce comité soit débattu sur une motion visant à son adoption. J'insiste pour qu'une telle motion soit présentée lors des délibérations sur les affaires courantes.

LE PÉTROLE

LES INVESTISSEMENTS AMÉRICAINS AU CANADA

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma question au ministre qui vient tout juste d'arriver à la Chambre. Je n'en dirai pas plus. Elle se rattache à certaines questions du NPD et des membres de notre parti au sujet de notre commerce du pétrole et des sérieuses répercussions dont a parlé le chef du NPD dans sa question. Le gouvernement canadien a-t-il fait certaines suggestions ou exercé certaines pressions quant à la décision des États-Unis de restreindre au Canada les investissements dans l'industrie du pétrole, surtout dans le domaine de l'exploitation, ce qui affecterait directement ou indirectement l'emploi de milliers d'hommes et de femmes au Canada en raison de la baisse des exportations de pétrole brut canadien aux États-Unis?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je le répète, pendant nos entretiens avec les États-Unis concernant leur nouvelle politique pétrolière, l'attitude du Canada a été qu'il serait dans notre intérêt aussi bien que dans celui des États-Unis qu'un marché soit disponible aux États-Unis pour le pétrole canadien. Si nos négociations produisent ce résultat, il en découlera plus d'emplois au Canada et plus de ventes de pétrole, ce qui favorisera beaucoup notre pays.

LA CONSOMMATION

L'AUGMENTATION DE L'INTÉRÊT SUR LES ACHATS À CRÉDIT CHEZ EATON ET SIMPSON

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de la Consommation et des Corporations, son secrétaire parlementaire pourrait peut-être répondre à ma question. Comme les maisons Eaton et Simpson se proposent de hausser leurs taux d'intérêt à l'égard des comptes renouvelables et à tempérament, le ministre dirait-il à la Chambre si lui-même ou ses représentants font enquête dans cette présumée collusion en vue de poursuites aux termes de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions?

[*Français*]

M. Paul Langlois (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Je prends la question comme avis, monsieur le président.

[*Traduction*]

Mme MacInnis: Monsieur l'Orateur, le ministre nous dirait-il s'il prépare quelque mesure législative pour restreindre les intérêts que les magasins de détail et autres peuvent exiger de leurs clients?

[*Français*]

M. Langlois: Je prendrai aussi cette deuxième partie de la question comme avis, monsieur le président.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

NIGÉRIA-BIAFRA—ON SUGGÈRE QUE LE PAPE AGISSE COMME MÉDIATEUR

M. Bernard Dumont (Frontenac): Monsieur le président, je désire poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Étant donné que le Canada a établi des relations diplomatiques avec le Vatican, le ministre ne pourrait-il pas demander au pape d'agir comme médiateur dans le conflit nigério-biafrais, afin d'enrayer la misère dans cette partie du monde?

LES CÉRÉALES

LE COLZA—LE MANQUE DE STOCKS AUX TERMINUS

[*Traduction*]

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre d'État responsable de la Commission canadienne du blé. Étant donné que, si l'on en croit le bulletin hebdomadaire sur les céréales publié par la James Richardson and Sons, les exportateurs de colza n'ont pas été en mesure de profiter du marché, à cause du manque de colza aux terminus, le ministre pourrait-il nous dire s'il faut en imputer la responsabilité aux chemins de fer, et notamment au système d'expédition en régime de zones, au plutôt à la Commission canadienne du blé?

[L'hon. M. Greene.]

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je crois devoir signaler au député que la question ainsi posée n'est guère conforme au Règlement. Il demande au ministre de donner son opinion quant à savoir si un certain état de choses est imputable à telle ou telle partie. Je ne pense pas que cela soit conforme au Règlement.

M. Korchinski: Monsieur l'Orateur, puis-je poser ma question autrement? Le ministre peut-il nous dire s'il y a pénurie de graine de colza aux terminus, ce qui empêcherait les exportateurs d'honorer leurs commandes?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, les terminus disposent d'une bonne quantité de colza et les commandes sont rapidement satisfaites.

M. George Muir (Lisgar): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le ministre d'État de Saskatoon-Humboldt. Étant donné que l'espace réservé au colza dans les terminus de la côte ouest a apparemment été attribué avant que la réduction des emblavures augmente sensiblement la production de colza et les ventes, subséquentes, le ministre juge-t-il suffisant l'espace réservé à cette céréale dans les conditions actuelles?

M. l'Orateur: Je me demande si cette question supplémentaire est recevable, mais en raison de l'importance du sujet, le ministre pourrait vouloir y répondre.

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, je pense que cet espace est suffisant mais la question est à l'étude, compte tenu des perspectives des principaux marchés mondiaux.

[*Plus tard*]

M. Korchinski: Monsieur l'Orateur, j'ai une autre question supplémentaire. Puisque les deux agents de la Commission du blé, M. Joe Caplan et la compagnie Humboldt Milling, ont été suspendus comme agents de la Commission, j'aimerais demander au ministre si celle-ci entend les réintégrer dans leur fonctions d'acheteurs?

LE BLÉ—LA VENTE MANQUÉE AU JAPON

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire à poser au ministre d'État qui représente Saskatoon-Humboldt. Pourrait-il indiquer à la Chambre si la perte d'une vente de blé canadien, la semaine dernière, au profit des États-Unis et de l'Australie, à la suite d'une soumission présentée par l'agence d'alimentation du Japon, découle de la hausse de $\frac{7}{8}$ c. le boisseau du prix demandé par le Canada?

M. l'Orateur: Cette question prête à controverse. Elle n'est pas régulière, à mon avis.

LE BLÉ—LES QUOTAS SUPPLÉMENTAIRES

M. Cliff Downey (Battle River): J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre responsable de la Commission du blé pourrait-il nous dire quelles dispositions sont prises pour réparer l'injustice dont sont victimes les producteurs de céréales, en ce qu'ils ne peuvent profiter des quotas supplémentaires offerts s'ils n'ont pas, dans une année, ensemencé des superficies avec le type de grain auquel s'appliquent ces quotas? Le ministre n'est-il pas d'avis qu'il serait plus juste d'appliquer un quota supplémentaire en fixant un nombre précis de boisseaux pour ce quota et...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La question du député prête à controverse.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

NIGÉRIA—LES FRAIS DES OBSERVATEURS MILITAIRES

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, j'ai demandé hier au secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'il était en mesure de dire à la Chambre qui acquittait les frais des observateurs militaires au Nigéria. Il a alors répondu qu'il prendrait note de la question. Peut-il maintenant y répondre?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je puis répondre d'une façon générale, mais il y a un détail que j'aimerais vérifier. Je répondrai la prochaine fois que je viendrai à la Chambre.

NIGÉRIA—L'ACCÈS DE LA ZONE DE COMBAT AUX OBSERVATEURS

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser. Hier, j'ai demandé au ministre si la zone de combat était accessible aux observateurs et il a répondu qu'il n'en était pas certain. Est-il maintenant renseigné et peut-il nous assurer qu'on n'impose aucune restriction aux observateurs militaires dans toute cette zone?

L'hon. M. Sharp: L'équipe qui comprend quelque huit observateurs, représentant le Canada, la Pologne, la Suède, le Royaume-Uni et les Nations Unies, a préparé un rapport. Il sera publié ce soir, je crois que ce sera à 9 heures du matin, heure moyenne de Greenwich, ou à peu près. Je l'ai parcouru et je pourrais le déposer, si ce n'était l'interdiction. Il indique que les observateurs se trouvaient constamment près des troupes pendant les récents combats et qu'on ne leur a jamais refusé l'accès à cette zone.

QUESTION POSÉE AU CABINET

[*Français*]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État.

Étant donné le grand nombre de critiques dont fait l'objet la pièce de théâtre «*Hair*» qui se joue présentement à Toronto, quant à sa conformité aux normes de moralité en vigueur au Canada, l'honorable secrétaire d'État pourrait-il dire si lui ou le gouvernement entendent faire enquête sur cette affaire, en vue de déterminer si cette pièce de théâtre est conforme ou non aux normes canadiennes?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je doute que cette question relève de la responsabilité de l'honorable ministre à qui la question a été posée.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

PRÉTENDUE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FONCTIONNAIRES CANADIENS-FRANÇAIS

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Dans une étude sur le ministère des Affaires extérieures, le professeur Lalande de l'Université de Montréal révèle des faits et des chiffres qui indiquent, d'une façon inquiétante, le traitement discriminatoire que subissent les Canadiens français au sein de ce ministère. Compte tenu de cette situation, l'honorable ministre a-t-il l'intention de confier à une commission indépendante la tâche de procéder à une enquête approfondie sur ce problème, afin que les Canadiens français sachent que toute discrimination de ce genre va prendre fin?

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, ce rapport concernait les conditions qui existaient il y a quelques années. Le ministère l'a revu récemment, et même si je ne m'oppose pas à une enquête, je répondrais volontiers aux questions soulevées par ce rapport pour convaincre le député qu'il n'y a effectivement aucune discrimination et qu'en particulier, le ministère des Affaires extérieures applique les principes du bilinguisme au moins aussi efficacement que tout autre ministère.

LA CONSOMMATION

L'IMPERIAL TOBACCO ET LA PUBLICITÉ TROMPEUSE

M. Don Mazankowski (Vegreville): Ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations mais, en son absence, puis-je la poser à son secrétaire parlementaire? J'ajouterai que j'en ai prévenu le ministre.

Le ministre va-t-il entreprendre une enquête sur la publicité trompeuse et probablement frauduleuse utilisée par l'Imperial Tobacco Company à propos de sa marque de cigarettes Casino vendue au Canada, selon laquelle chaque paquet contient une prime allant de $5 à $100? Va-t-il aussi s'enquérir auprès des gens de la région de Smoky Lake en Alberta où certains prétendent avoir gagné de $3,000 à $20,000 grâce à ce jeu organisé par Casino auquel ils ont participé, étant donné que l'Imperial Tobacco refuse maintenant de faire droit à leurs réclamations?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. A mon avis, c'est le genre de question que l'on inscrit normalement au *Feuilleton*. S'il y a urgence, le député peut proposer d'en discuter au moment de l'ajournement.

M. Mazankowski: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Puis-je dire, en toute déférence, que la question me semble urgente? L'Imperial Tobacco a prétendu dans sa campagne de publicité que chaque paquet de cigarettes Casino contenait un certificat dont la valeur pouvait atteindre $100 et comme l'Imperial Tobacco refuse d'honorer...

M. l'Orateur: A l'ordre. La question de privilège ne se pose guère dans ce cas. Si l'honorable député est convaincu de l'urgence de la question, on pourrait en discuter au moment de l'ajournement.

M. Mazankowski: A 10 heures, monsieur l'Orateur.

[L'hon. M. Asselin.]

L'OFFICE NATIONAL DU FILM

LES MISES À PIED—LES FRAIS D'UTILISATION DES FILMS

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Je voudrais poser une question au secrétaire d'État. En rapport avec la situation à l'Office national du film, quand sera-t-il prêt à faire la déclaration qu'il avait promis de faire aujourd'hui?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Je pense, monsieur le président, que l'honorable député se trompe. Je n'ai jamais promis de faire une déclaration aujourd'hui. J'ai dit que la personne indépendante désignée pour revoir certaines décisions prises par la direction de l'Office national du film devait remettre son rapport le 15. Je sais qu'il a été remis au Commissaire de l'Office et il appartient à ce dernier de me le transmettre. Je n'ai jamais promis de déclaration pour aujourd'hui et j'aurais été bien imprudent de prendre un tel engagement, parce que je savais d'avance que je ne serais pas renseigné sur le sujet avant demain.

[*Traduction*]

M. Orlikow: Je regrette de m'être trompé, mais étant donné le vif intérêt manifesté d'un bout à l'autre du Canada, le ministre songerait-il à faire une déclaration sous peu au sujet de la situation?

[*Français*]

L'hon. M. Pelletier: Après avoir lu le rapport, monsieur le président, il me sera possible de juger s'il serait opportun de faire une déclaration.

[*Traduction*]

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au secrétaire d'État. Étant donné que le Conseil de la radio-télévision canadienne a décidé de rendre de nombreuses localités canadiennes inaccessibles à la culture américaine et que l'ONF a décidé de priver de nombreuses localités isolées de la culture canadienne, quand le ministre fera une déclaration, pourrait-il dire quelle mesure il se propose de prendre pour combler cette lacune?

[*Français*]

L'hon. M. Pelletier: Monsieur le président, je n'accepte pas la deuxième des prémisses de la question du député. Je ne vois pas en effet comment le député peut exprimer l'opinion

que ce qui se passe à l'Office national du film coupe les différentes régions du Canada les unes des autres, du point de vue culturel.

Quant à l'opportunité de faire des considérations relatives à ce sujet, je suis tout à fait prêt à examiner l'utilité d'une déclaration.

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au secrétaire d'État s'il serait disposé à déférer ce rapport au comité de la Chambre chargé d'étudier ces questions, dès qu'il le recevra?

L'hon. M. Pelletier: Dès que j'aurai reçu le rapport, monsieur le président, je pourrai juger si la suggestion de l'honorable député est opportune, étant donné les circonstances. Je dois toutefois le prévenir immédiatement qu'il se pourrait fort bien que cela ne se produise pas, vu que le rapport ne sera pas adressé au ministre mais au Commissaire avec qui je devrai discuter de la question. Mais il n'est pas exclus que ce rapport puisse être déposé à la Chambre et soumis au comité compétent.

[*Traduction*]

M. Donald MacInnis (Cape-Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre une question supplémentaire, étant donné qu'il ne pouvait accepter la prémisse de la question posée par l'honorable député de Brandon-Souris au sujet de l'Office national du film. Ne croit-il pas que lorsque l'Office calcule le coût de ses services, qui est au-delà des moyens des localités, il les prive de culture canadienne comme l'a signalé le député?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question supplémentaire prête à controverse.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'AIDE AUX RESSORTISSANTS CANADIENS AUX ÉTATS-UNIS

M. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. S'il n'a pas la réponse, peut-être aura-t-il l'obligeance d'en prendre note. Le ministre nous dira-t-il si les agents consulaires du Canada aux États-Unis ont été avisés de refuser aide et conseils aux ressortissants Canadiens aux États-Unis, qui seraient aux prises avec la loi américaine sur la conscription?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je prends la question pour préavis. C'est la première fois que la chose m'est signalée.

LES PENSIONS

L'ENTENTE AVEC L'ALLEMAGNE OCCIDENTALE

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le 20 novembre dernier, comme l'indique le Hansard à la page 1034, le ministre a annoncé qu'une entente bilatérale entre le Canada et l'Allemagne occidentale sur la question des pensions pourrait intervenir bientôt. Peut-il nous dire si cette entente a été conclue et, dans l'affirmative, une copie du document sera-t-elle déposée à la Chambre?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je dois informer le député que l'entente n'est pas intervenue. Cependant, les négociations continuent et nous espérons qu'elles aboutiront le plus tôt possible. A ce moment-là, je me ferai un plaisir de l'annoncer à la Chambre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Comme le ministre a fait la même réponse la dernière fois, pourrait-il nous indiquer ce qu'il entend par «le plus tôt possible»?

Une voix: Bientôt.

L'HABITATION

LE FINANCEMENT DES LOGEMENTS SOCIAUX

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé de l'habitation. Le ministre peut-il dire à la Chambre s'il a fait connaître aux provinces quand elles toucheront les affectations relatives à l'habitation sociale et combien elles recevront à cet égard pour l'année 1970?

L'hon. Robert K. Andras (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, je pense que nous fournirons ces renseignements aux ministres provinciaux intéressés dans quelques jours.

LES SPORTS

L'AIDE AUX PROMOTEURS DES JEUX OLYMPIQUES

M. Jerry Pringle (Fraser Valley-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Comme les dates fixées pour les confirmations avancent à grand pas

et histoire de tirer au clair certains on-dit contradictoires, le ministre peut-il dire à la Chambre si le gouvernement fédéral s'est engagé de façon définitive à apporter une aide financière aux promoteurs de la tenue à Montréal des jeux olympiques d'été et des promoteurs de la tenue à Garibaldi des jeux d'hiver? Si oui, quel montant le gouvernement fédéral s'est-il engagé à verser à chaque organisation?

M. l'Orateur: Je ne vois pas l'urgence de la question du député. S'il y a un aspect urgent qui m'échappe, le député pourra donner préavis de la question afin qu'on puisse l'étudier et la débattre au moment de l'ajournement. Pour ce qui est de la dernière partie de la question, on obtient d'ordinaire par écrit ce genre de statistique ou de détail.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CHÔMAGE—LA RÉGLEMENTATION DE LA FORMATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. A la suite de l'augmentation du chômage de décembre, qui doit probablement avoir augmenté encore de 1 à 2 p. 100 à l'heure actuelle, je voudrais demander au ministre si, compte tenu du fait que le groupe le plus important de chômeurs se situe entre 16 et 19 ans, il envisage de modifier la réglementation de la formation de la main-d'œuvre pour que ces gens sans spécialisation puissent recevoir une formation pendant leur chômage forcé?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je connais le règlement dont parle le député. Il a fait l'objet d'une étude par le passé, et actuellement, le conseil consultatif de la main-d'œuvre et de l'immigration est saisi de cet aspect du programme, ainsi que d'autres. Le sous-ministre l'étudie également, de concert avec les sous-ministres provinciaux. Je ne saurais dire si des changements seront apportés, ni quand, mais je veux assurer au député que la question fait l'objet d'une étude actuellement.

M. Lewis: Comme question supplémentaire, étant donné que ces discussions dureront probablement quelque temps, le ministre et son ministère ont-ils élaboré un moyen quelconque de fournir à ces jeunes chômeurs canadiens l'occasion de se recycler, de poursuivre des études avancées, ou d'accéder immédiatement à un emploi rémunérateur?

[M. Pringle.]

M. l'Orateur: Il me semble que le renseignement demandé par le député devrait être donné à la Chambre sous forme d'une déclaration générale à l'appel des motions.

M. Lewis: Le ministre consentirait-il alors à faire une déclaration à l'appel des motions sur cet aspect particulièrement ardu et pénible du problème du chômage dans la mesure où il atteint les jeunes de 16 à 19 ans cet hiver?

L'hon. M. MacEachen: Non, monsieur l'Orateur. Pour le moment, je ne puis m'engager à faire à l'appel des motions une déclaration sur ce point.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

NIGÉRIA—L'OFFRE DE SECOURS DU GOUVERNEMENT

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Informerait-il la Chambre de toute réponse reçue du gouvernement du Nigéria au sujet des dernières offres de secours du gouvernement du Canada ou d'organisations canadiennes ou autres, notamment Joint Church Aid?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai dit hier à propos du JCA et du Canairelief. Les déclarations des chefs du gouvernement nigérian ne demandent pas d'explication, je pense. Toutefois, je veux informer la Chambre que les fonds dont le gouvernement a approuvé la remise aux autorités nigérianes, c'est-à-dire à la Commission de rétablissement du Nigéria, à la Croix-Rouge nigériane et à l'UNICEF, servent présentement à soulager la famine au Nigéria.

L'hon. M. MacLean: Comme question supplémentaire, monsieur l'Orateur, le ministre voudrait-il assurer à la Chambre que nous avons raison de supposer que le gouvernement indiquera clairement au gouvernement du Nigéria que l'offre de Canairelief et de la Joint Church Aid a été faite pourvu que ces denrées alimentaires et ces services soient rendus disponibles sous la direction de tout organisme que le gouvernement du Nigéria jugerait acceptable?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, le député se souviendra que la Chambre des communes a adopté une résolution à cette fin, et qu'elle a été immédiatement transmise aux autorités du Nigéria.

LES POSTES

LA LITTÉRATURE HAINEUSE POSTÉE DE NIAGARA FALLS, N.Y.

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes et des Communications. Le ministre sait-il que des écrits qui comptent parmi les plus vils de la littérature haineuse, et qu'on ne peut que qualifier d'obscènes, sont postés à des citoyens canadiens, y compris des députés, de Niagara Falls, New York, au nom d'une société appelée Natural Order, de Gooderham, Ontario, dont les privilèges postaux ont été annulés? Serait-il disposé à vérifier si les autorités postales des États-Unis collaboreront pour faire cesser cette pratique?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes et des Communications): C'est ainsi que nous procédons normalement, monsieur l'Orateur, et nous allons nous-mêmes plus loin. Dès que nous avons obtenu une décision de mon collègue le ministre de la Justice, nous refusons les privilèges postaux à ceux qui expédient ce genre de matériel pornographique. J'ignore les circonstances particulières que mentionne le député, mais j'en prends bonne note.

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur; puisque la documentation apparemment préparée par ces crétins congénitaux rejaillit sur le président de cette assemblée et sur nos citoyens israélites, le ministre songe-t-il à porter la question devant le comité des questions juridiques?

L'hon. M. Kierans: Certainement et avec d'autant plus de raisons, monsieur l'Orateur.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE PROJET DE RECONNAISSANCE DE LA CHINE COMMUNISTE

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au Secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Les négociations menées en vue de la reconnaissance du gouvernement de Pékin ont-elles progressé récemment?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, il y a quelques semaines, nous avons présenté aux autorités de Pékin des propositions et nous n'avons pas encore obtenu de réponse. Voilà où en est le jeu.

Le très hon. M. Diefenbaker: Est-ce un jeu ou un stratagème?

L'INDUSTRIE

LES MINES D'OR—LA POLITIQUE RELATIVE AUX SUBVENTIONS

[*Français*]

M. Oza Tétrault (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Pourrait-il dire si le gouvernement a l'intention de continuer de verser des subventions aux mines d'or après décembre 1970?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, on peut être assuré que je transmettrai cette question au ministre concerné.

L'IMMIGRATION

LA DEMANDE DES MARINS POLONAIS RÉFUGIÉS

[*Traduction*]

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Puis-je demander à l'honorable représentant si l'on a pris une décision quant aux neuf marins polonais qui sollicitent le droit d'asile politique au Canada? Sinon, quand sera-t-elle prise?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, on n'a encore pris aucune décision à ce sujet. Le problème est à l'étude et sera bientôt résolu.

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

LA DISCRIMINATION AU SEIN DE LA DEVCO

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Expansion économique régionale. Puis-je lui demander s'il a pris les mesures voulues pour abolir la discrimination qui, de son propre aveu, règne à la Devco?

Des voix: C'est honteux!

M. MacInnis: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Ma question est demeurée sans réponse, mais je répète pour me faire bien comprendre. Le ministre a-t-il fait certaines démarches pour abolir la discrimination qui, de son propre aveu, règne à la Devco?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas à quel moment j'ai fait

une telle affirmation. Il est vrai que la compagnie DEVCO a embauché un certain nombre d'étrangers, et je crois avoir indiqué aux responsables qu'il serait préférable de donner l'avantage à des citoyens canadiens.

[*Traduction*]

M. MacInnis: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Si le ministre voulait bien vérifier le hansard à l'endroit où cette question avait déjà été posée, il verrait à quel point sa réponse actuelle est fallacieuse.

[*Français*]

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, j'aimerais que...

L'INFORMATION

LES SERVICES MINISTÉRIELS D'INFORMATION CANADA

[*Traduction*]

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma question au ministre d'État chargé de la direction d'Information Canada. Le gouvernement a-t-il l'intention de dissoudre les divers services d'information dans les différents ministères et de les fusionner dans un seul organisme, Information Canada?

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: Le député de Moose Jaw a la parole.

Des voix: Pas d'information.

M. Hales: Monsieur l'Orateur, peut-être n'a-t-on pas encore attribué la fonction. Je poserai donc ma question au premier ministre. Le gouvernement a-t-il l'intention de licencier les sections d'information des ministères de l'État et de les grouper sous un seul vocable, Information Canada?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, c'est hier seulement, sauf erreur, que j'ai répondu au député d'York-Sud...

L'hon. M. Hees: Non, non.

Le très hon. M. Trudeau: ...que nous ferions une déclaration au sujet de l'activité d'Information Canada, mais cet organisme n'est pas encore officiellement constitué. Je ne peux donc rien dire pour l'instant.

M. Hales: Une question supplémentaire...

[L'hon. M. Marchand.]

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. MacEwan: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. J'interromps le député simplement pour dire que nous devrions passer à un autre sujet, car il nous reste très peu de temps.

LES CÉRÉALES

LES FRAIS DE STOCKAGE DU BLÉ

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre responsable de la Commission canadienne du blé. A la suite des plans annoncés par le ministre relatifs au transport lent du blé vers la tête des lacs, ce qui signifie en fait qu'une plus grande quantité de blé restera sur les fermes pendant plus longtemps, le ministre peut-il nous dire s'il envisagera favorablement un quelconque versement aux producteurs pour les frais de stockage du blé?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, le plan de transport continu vers la tête des lacs est un plan délibéré de livraison visant à déplacer le blé le plus efficacement possible. Des plans d'ensemble concernant l'industrie du blé sont à l'étude.

LES TRANSPORTS

BUTS DE LA RENCONTRE ENTRE LE MINISTRE FÉDÉRAL DES TRANSPORTS ET LE MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES DU QUÉBEC

[*Français*]

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je voulais poser une question à l'honorable ministre des Transports ou à son secrétaire parlementaire, mais, en leur absence, je vais la poser au très honorable premier ministre.

Pourrait-il dire à la Chambre—je me demande s'il m'entend—si la rencontre du ministre fédéral des Transports avec le ministre des Affaires municipales du Québec a pour but de discuter des questions relatives à l'aéroport de Sainte-Scholastique?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le ministre m'a effectivement parlé de cette rencontre, mais il n'a pas indiqué s'il y avait eu accord entre le ministre québécois et lui-même pour rendre publics les motifs de cette rencontre. Il faudra donc, je crois, attendre que le ministre soit présent pour savoir si, en donnant ce renseignement, je contreviendrais à une entente faite entre les deux ministres.

M. Valade: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Sera-t-il effectivement question de l'emplacement de l'aéroport de Sainte-Scholastique, lors de cette rencontre?

BILINGUISME ET BICULTURALISME

LES MESURES CONSÉCUTIVES AU TROISIÈME RAPPORT DE LA COMMISSION

[*Traduction*]

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Étant donné la très brève réponse d'hier au sujet du 3e rapport de la commission sur le bilinguisme et le biculturalisme, je voudrais savoir quand le gouvernement prendra une décision à ce sujet?

M. l'Orateur: Le député de Joliette a la parole...

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, il n'a pas pu répondre. Je demande la parole pour un rappel au Règlement.

M. l'Orateur: Le députe pourra en appeler au Règlement dans un instant. J'avais l'intention de lui signaler que de demander quand le gouvernement prendra une décision n'est vraiment pas une question.

M. Nowlan: Je vais tourner ma question autrement, Votre Honneur. C'est d'une façon cavalière, indifférente et très facétieuse que le premier ministre a traité tout ce qui touche au troisième rapport de la Commission BB depuis qu'il a été déposé et qu'on a commencé à poser des questions à son sujet avant le congé des Fêtes. C'est pourquoi il faut donner des tournures nouvelles à certaines questions...

M. Perrault: Oh, oh.

M. Nowlan: Je m'adresse à Son Honneur et non à vous, Burnaby-Seymour.

Une voix: Qui est-ce?

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au premier ministre. Étant donné la question partielle posée hier à laquelle on a répondu qu'aucune décision n'avait encore été prise au sujet du troisième rapport de la Commission BB, le premier ministre dirait-il à la Chambre quand le gouvernement prendra une décision? Ne pourrait-il pas y avoir une déclaration à la Chambre, même si le premier ministre a dit hier qu'il ne ferait jamais de déclaration à ce sujet?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le rapport est à l'étude et nous ferons, le moment venu, une déclaration sur la politique du gouvernement à cet égard. Quand j'ai dit que je ne ferais jamais de déclaration à ce sujet, je répondais à la question du député demandant s'il nous faudrait reconsidérer notre politique antérieure.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

STATUT DU GROUPE DE SPÉCIALISTES EN CONCILIATION ET EN ARBITRAGE

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, en l'absence du ministre du Travail, j'aimerais poser une question au très honorable premier ministre.

Le ministre du Travail annonce aujourd'hui la formation d'un groupe de spécialistes en relations du travail au sein de la Direction de la conciliation et de l'arbitrage. J'aimerais demander au premier ministre si, aux yeux du gouvernement, cela constitue un comité de négociation permanente?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je ne suis pas au courant de la situation, monsieur le président. Je prends avis de la question et j'en discuterai avec le ministre responsable.

L'ÉNERGIE

L'AIDE À LA FABRIQUE D'EAU LOURDE DE GLACE BAY

[*Traduction*]

M. Rod Thomson (Battleford-Kindersley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Étant donné que l'usine de Glace Bay est incapable de produire de l'eau lourde, le ministre nous dira-t-il à l'appel des motions, quelle mesure le gouvernement fédéral s'apprête à prendre pour régler ce problème urgent?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, mon honorable collègue n'ignore pas, je crois, que l'usine de Glace Bay produisant du deutérium appartient, je pense, à la société qui dépend du gouvernement de la Nouvelle-Écosse. Elle ne fait donc nullement partie du domaine fédéral.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Trois ou quatre députés veulent poser des questions supplémentaires. Nous avons déjà prolongé la période des questions d'environ trois minutes. Je croyais que je donnerais à nos députés du dernier rang la possibilité de poser des questions bien que cette période ait expiré. Peut-être ferions-nous bien de passer maintenant à l'ordre du jour.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au président du Conseil privé quels seront les travaux pour le reste de la semaine et la semaine prochaine.

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, on se propose aujourd'hui de continuer l'étude entamée hier, du bill sur les ressources en eau. Ensuite nous aborderons les quatre bills relatifs aux institutions financières.

Pour être plus précis, ce sont les ordres du gouvernement nº 44, le bill S-8 concernant les compagnies de fiducie, le nº 45, bill S-9 relatif aux compagnies de prêts, le nº 42, le bill S-6 relatif à la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques et le nº 43, bill S-7 concernant la loi sur les compagnies d'assurance étrangères. Je dois dire à cet égard que des entretiens ont eu lieu pour adopter peut-être un ordre spécial afin de traiter en bloc ces quatre bills qui portent tous sur des sujets semblables.

Les trois bills suivants portent sur les pêches: ordre nº 17, bill C-133, concernant la loi sur les pêches maritimes; ordre nº 18, bill C-134, modifiant la loi sur la protection des pêcheries côtières et ordre nº 56, bill C-175, sur la création de l'Office canadien du poisson salé.

Quel que soit le résultat de ces travaux, mardi prochain sera un jour réservé à l'opposition officielle.

M. Aiken: Le ministre me dira-t-il si le gouvernement a l'intention de faire franchir l'étape de la deuxième lecture au bill sur les ressources en eau, avant de passer à d'autres travaux?

L'hon. M. Macdonald: Il est difficile de le savoir, monsieur l'Orateur, car il n'y a pas eu moyen de réserver une période déterminée pour le débat sur la deuxième lecture. Tout dépendra des circonstances.

M. MacInnis: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, au sujet du temps réservé aux députés pour poser des questions à la Chambre. Je signale à Votre Honneur qu'au début de la période des questions aujourd'hui, il a fallu revenir sur bon nombre de questions à l'intention du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, à cause de son arrivée tardive. Je ne vois pas pourquoi les députés sacrifieraient le temps qui leur est alloué pour un ministre, dont le nom figure au tableau des présences aujourd'hui, et qui n'est pas là quand il le faut.

[M. l'Orateur.]

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne veux pas entrer dans les détails, mais j'ai bien dit que la période était prolongée de quelques minutes, le député doit l'admettre.

M. MacInnis: Nous avons perdu cinq minutes.

M. l'Orateur: Peut-être et nous en avons pris trois de plus; il nous revient donc deux minutes. J'en tiendrai peut-être compte demain.

L'hon. M. Greene: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Mieux vaut être en retard et servir à quelque chose que d'être à l'heure et de ne servir à rien.

M. l'Orateur: A l'ordre.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LES RESSOURCES EN EAU

MESURE POURVOYANT À LA GESTION, Y COMPRIS LA RECHERCHE, LA PLANIFICATION ET LA MISE EN ŒUVRE DE PROGRAMMES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 14 janvier, de la motion de l'honorable M. Greene: Que le bill C-144, pourvoyant à la gestion des ressources en eau du Canada, y compris la recherche, la planification et la mise en œuvre de programmes ayant trait à leur conservation, à leur mise en valeur et à leur utilisation, soit lu pour la 2e fois et envoyé au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics, et de la proposition d'amendement de monsieur Comeau (p. 2411).

[*Français*]

M. l'Orateur: Au moment de l'ajournement, hier soir, je crois, l'honorable député de South Western Nova (M. Comeau) avait proposé un amendement à la motion portant 2e lecture du bill présentement à l'étude, et certains députés avaient manifesté leur intention de s'opposer à cet amendement qui semblait contraire au Règlement.

Si les honorables députés désirent avancer des arguments à ce moment-ci, pour ou contre l'amendement, au point de vue de la procédure, je serais heureux de les entendre avant de rendre jugement.

[*Traduction*]

L'hon. M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots au sujet de l'admissibilité d'un amendement sous

cette forme. Celui du député n'est peut-être pas aussi clair dans ses termes qu'il pourrait l'être, et il me semble qu'on pourrait s'y opposer pour plusieurs raisons en vertu des précédents sur les amendements à la deuxième lecture.

D'abord, le député cherche à s'opposer à la deuxième lecture du bill et à le faire rédiger de nouveau pour qu'on y ajoute certaines dispositions supplémentaires qu'à son avis on a omises et qui devraient en faire partie.

Il vaudrait mieux peut-être que je me reporte aux règles pertinentes dans la 17e édition de May à la page 527 de la version anglaise, où l'on traite des amendements à la présente étape des travaux du gouvernement. Selon la première de ces règles, le principe de la pertinence s'applique à l'amendement, ici comme partout ailleurs, en outre, l'amendement ne doit pas viser, même indirectement, d'autres bills dont l'étude est prévue à la Chambre. On ne pourrait s'opposer à l'amendement en question de ce côté-là.

Plus importante encore, peut-être, est la deuxième des règles mentionnées et je cite:

L'amendement ne doit pas traiter en détail des dispositions du bill à propos duquel il est proposé, ni anticiper sur les amendements y afférents susceptibles d'être proposés en comité. On ne peut se contenter, non plus, de proposer simplement l'addition de mots à la question: «que le bill soit lu maintenant pour la deuxième fois», étant donné que ces mots doivent, implicitement, attacher des conditions à la deuxième lecture.

J'estime que dans l'amendement qu'il nous propose, le député suggère, du moins en partie, certaines propositions qu'il ferait mieux, peut-être, d'avancer lorsque le bill sera examiné au comité ou, en fait, à l'étape du rapport. C'est dans cette mesure que cet amendement tombe sous le coup de la deuxième règle mentionnée; c'est pourquoi il ne devrait pas être accepté.

La troisième des règles semble également s'appliquer, car en somme, le député nie directement la proposition de faire subir la deuxième lecture du bill tel qu'il est présenté à la Chambre. Je cite cette règle de la page 528 de la 17e édition de May:

Un amendement qui ne constitue rien de plus qu'une négation directe du principe du bill est récusable.

J'estime que la meilleure manière d'interpréter ce qui est un amendement assez compliqué, c'est de dire que le député prétend rejeter du même coup la proposition impliquée par la deuxième lecture et, pour cette raison, elle tombe sous le coup de la deuxième règle. Il est encore plus probable, semble-t-il, qu'il rejette en partie la proposition et qu'il présente des suggestions quant à la possibilité de faire certaines insertions dans le bill, suggestions qui pourraient être présentées plus tard, soit par lui soit par d'autres députés, au moyen d'un amendement et cela à l'étape du comité ou bien en profitant de l'étape du rapport. J'estime donc, pour ces raisons, que l'amendement ne doit pas être accepté.

• (3.00 p.m.)

M. Aiken: Monsieur l'Orateur, le présent amendement diffère quelque peu par la forme de ceux qui ont été proposés jusqu'ici. C'est qu'il a été conçu pour correspondre à notre nouveau Règlement.

A mon avis, l'amendement remplit toutes les conditions prévues pour la deuxième lecture. Tout d'abord, il précise les principes contraires à ceux du bill. Je crois que cela ressort clairement du texte même. Deuxièmement, il s'oppose à la marche du bill. Ce sont là deux des conditions essentielles que spécifie Beauchesne, au commentaire 382, page 283. L'amendement ne vise pas la modification des mots du bill lui-même, mais expose plutôt les motifs pour lesquels on s'oppose à son passage en deuxième lecture tant qu'il n'aura pas été remanié.

L'amendement n'anticipe pas sur ceux qui pourraient être présentés au comité, lesquels porteraient surtout sur des détails. Celui que nous présentons porte sur des questions de principe de l'ensemble du bill. C'est pourquoi je soutiens qu'il est conforme aux critères établis dans le commentaire 389 de Beauchesne. C'est un amendement raisonné dans le sens qu'il expose les motifs pour lesquels on juge le bill non satisfaisant.

Si l'on estime—et le président du Conseil privé n'a rien dit en ce sens—que la conclusion de la motion demandant que le bill soit rédigé de nouveau s'écarte de la formule normale, je dirais que la Chambre a certes le dernier mot et peut ordonner une nouvelle rédaction si bon lui semble. L'amendement ne serait pas irrecevable pour cette raison.

La motion à laquelle l'amendement motivé a été proposé porte que le bill C-144 soit lu pour la 2e fois et envoyé au comité. Cette

motion est proposée conformément à l'article 74(1) du Règlement, qui stipule que:

Tout bill public doit être lu deux fois et renvoyé à un comité avant de faire l'objet d'un amendement.

Ce nouvel article du Règlement réunit les deux motions qui étaient prévues en vertu du Règlement précédent, c'est-à-dire la motion portant 2e lecture et la motion de renvoi au comité.

En vertu du nouveau Règlement, un amendement motivé peut donc s'appliquer à la motion dans sa forme actuelle, élargie qui comporte la proposition de deuxième lecture et la proposition de renvoi au comité.

Une autre modification a été apportée à l'article 62(2), maintenant ainsi conçu:

Le message et la recommandation du Gouverneur général à l'égard de tout projet de loi comportant l'affectation d'une taxe ou de tout impôt doivent être imprimés au feuilleton des avis et dans les *Procès-verbaux* au moment où ladite mesure est sur le point d'être présentée, et le texte de ladite recommandation doit figurer dans ledit projet de loi ou y être annexé.

Je signale en particulier à Votre Honneur les mots: «et le texte de ladite recommandation doit figurer dans ledit projet de loi ou y être annexé».

Par conséquent, en vertu du nouveau Règlement, une motion tendant à la deuxième lecture entraîne maintenant la motion de deuxième lecture, la motion de renvoi au comité et, en outre, dans le cas d'un projet de loi de finances, ou d'un projet de loi prétendu tel, la recommandation d'ordre financier du gouverneur général portant que la Chambre affecte des fonds publics aux fins du bill.

En d'autres termes, il est maintenant possible d'opposer un amendement motivé au bill lors de la deuxième lecture, du renvoi au comité, ou à propos du projet d'affectation de crédits intégré au bill.

Je n'ai pas l'intention durant le temps dont je dispose de parler des principes applicables à un amendement motivé; il en est question à la page 526 et aux suivantes de la dix-septième édition de May. Je me reporterai toutefois à l'alinéa suivant qui figure à la page 527 de May:

Un amendement motivé est porté au *Feuilleton* sous la forme d'une motion et peut se classer en trois catégories. (1) Il peut être déclaratoire sur quelque principe contraire à ceux qui sont consacrés par le bill lui-même, à son opportunité ou à ses dispositions, ou en différant. (2) Il peut exprimer certaines opinions sur les circonstances se rattachant à la présentation du bill, ou son étude, ou autrement opposées à ce qu'il suive son cours.

A mon avis, l'amendement motivé de mon honorable ami de South Western Nova (M. Comeau) répond à ces critères.

[M. Aiken.]

Ce bill, avec son long titre et la résolution financière qui l'accompagne, est censé pourvoir à la gestion des ressources en eau, y compris la recherche, la planification et la mise en œuvre de programmes ayant trait à leur conservation, à leur mise en valeur et à leur utilisation. Mais il n'en est rien. Le gouvernement admet que le bill, dans sa forme actuelle, n'est pas conforme à son long titre ni aux recommandations financières contenues au troisième alinéa du préambule, où il est dit que des programmes d'ensemble—et par conséquent, des programmes d'une importance capitale pour ce bill—seraient entrepris par le gouvernement canadien en collaboration avec les gouvernements provinciaux. A moins de la collaboration des 10 provinces sans exception, ce bill ne pourvoit pas à la gestion des ressources en eau du Canada ni à la mise en œuvre des programmes de conservation, de mise en valeur et d'utilisation de nos ressources en eau. Ces objectifs du bill, qui lui sont essentiels, seraient réalisés, si tant est qu'ils le soient, en vertu d'accords entre le gouvernement fédéral et les provinces.

En second lieu, la recommandation telle qu'elle figure dans le bill et dans les *Procès-verbaux*, n'affecte aucun denier public et n'est donc pas conforme aux exigences de l'article 62(2) du Règlement. La recommandation stipule:

Toutes les dépenses effectuées aux fins de la présente loi, y compris toutes les dépenses ou allocations d'un comité consultatif, seront payées sur des fonds affectés à cet effet par le Parlement.

On notera que l'article 31 prévoit que:

Toutes les dépenses effectuées aux fins de la présente loi par le ministre seront payées sur des fonds affectés à cette fin par le Parlement.

Cette disposition n'est pas conforme à la résolution, en ce sens qu'elle restreint les fonds affectés par le Parlement aux dépenses faites par le ministre seulement, en l'occurrence, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, ainsi que le définit l'article 2(1)(i) du bill. Toutes les dépenses faites aux termes de la loi ne le sont pas uniquement par le ministre si tant est qu'il en fasse. L'article 15(1)(b) prévoit que le gouvernement du Canada verse des contributions ou consente des prêts.

En conclusion, je dirai que le défaut le plus grave du bill à cet égard est le suivant: selon les précédents établis à la Chambre, un bill qui prévoit que des dépenses soient payées sur des fonds affectés par le Parlement ne nécessite pas une recommandation portant ouverture de crédits aux termes de l'article 54 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. L'argent serait fourni plus tard en vertu

d'une affectation de crédits, et c'est celle-ci qui serait accompagnée d'une résolution. Il s'agit là d'un sujet général ayant déjà fait l'objet d'une décision. Ce que j'essaie de démontrer, c'est que cet amendement est, en fait, contraire et opposé au principe du bill, tel qu'il est recommandé et imprimé. Pour toutes ces raisons, j'estime que l'amendement est tout à fait valide et motivé.

La forme de l'amendement me plaît assez, car elle constitue une innovation. Auparavant, nous ne pouvions que proposer de ne pas faire subir la deuxième lecture à un projet de loi qui était ainsi, moyennant adoption de la motion, renvoyé aux calendes grecques. Une motion de ce genre-ci va permettre à la Chambre d'exprimer son mécontentement quant à la forme du projet de loi présenté—la forme dans laquelle il nous a été présenté après avoir franchi la première lecture. En appuyant la motion de mon honorable ami, la Chambre peut faire savoir au ministre qu'elle n'est pas satisfaite du projet de loi dans sa forme actuelle. On n'aura alors qu'à remanier le texte sans avoir à reprendre les formalités du débat. L'objet d'un amendement, s'il est accepté, est de repartir à zéro, d'étudier les recommandations et ainsi de suite.

• (3.10 p.m.)

C'est pour cette raison que je prie instamment votre Honneur d'étudier sérieusement la forme de cet amendement. Il serait éminemment acceptable et satisfaisant en vertu des nouvelles règles adoptées et il est par ailleurs conforme aux notions fondamentales applicables à un amendement en deuxième lecture.

M. l'Orateur: Qu'il me soit permis de féliciter les députés qui ont participé à ce bref débat sur le point de procédure soulevé par des députés à la suite de l'amendement proposé hier soir par le représentant de South Western Nova (M. Comeau). Le fait que cet amendement a été proposé peu avant l'ajournement et que quelques réserves aient été exprimées à la Chambre à ce moment me fournit l'occasion d'aborder ce sujet du point de vue de la procédure et d'examiner les arguments qui pourraient être avancés pour ou contre le fond et la forme de l'amendement proposé par le député.

J'ai passé un certain temps à étudier les différents aspects de procédure de la question et, tenant compte du point de vue exprimé par le président du Conseil Privé (M. Macdonald) et par le député de Parry Sound-Muskoka (M. Aiken), j'aimerais donner mon propre avis.

Je veux d'abord répéter pour mémoire tant la motion que l'amendement proposé par le député de South Western Nova. A la motion tendant à la deuxième lecture du bill C-144, l'honorable représentant a proposé l'amendement suivant:

Que tout ce qui suit le mot «propose» soit retranché et remplacé par ceci:

«puisqu'il ne définit, ne proclame ou ne postule pas des pouvoirs fédéraux en matière de lutte contre la pollution; puisqu'il ne prévoit aucune affectation particulière de fonds fédéraux à cette fin; et puisque les dispositions relatives à l'établissement de normes d'utilisation des eaux, aux délits de pollution et aux peines prévues, ne sont pas d'application nationale mais ne visent que les régions de gestion de la qualité des eaux, le bill actuel ne peut donc servir de base à un programme national de lutte contre la pollution des eaux et la Chambre prie le ministre de remanier le bill C-144, afin de remédier à ces omissions graves et d'inclure dans le bill d'autres dispositions fondamentales avant qu'il subisse la deuxième lecture.»

Le député de Parry Sound-Muskoka a signalé à juste titre à la Chambre qu'il s'agit d'un amendement d'un nouveau genre. Nous reconnaissons tous que cela ne le rend pas automatiquement irrecevable, mais il retient davantage l'attention de la présidence du point de vue de la procédure. Ma première réaction qui, je crois, est la même que celle de notre érudit Orateur suppléant hier soir a été qu'il ne s'agissait apparemment pas d'un amendement, mais plutôt d'un exposé ou d'une déclaration de principe, et plus d'une motion de fond que d'un amendement.

Comme les députés l'on signalé, le commentaire 382 de la quatrième édition de Beauchesne stipule qu'à l'étape de la deuxième lecture:

Un député qui désire exprimer des raisons spéciales de s'opposer à la deuxième lecture d'un bill peut aussi proposer, à titre d'amendement, une résolution déclaratoire sur quelque principe contraire à ceux qui sont consacrés par le bill lui-même, à son opportunité ou à ses dispositions ou en différant ou exprimant certaines opinions sur les circonstances se rattachant à la présentation du bill, ou à son étude, ou autrement opposée à ce qu'il suive son cours, ou demandant la présentation de renseignements complémentaires concernant le bill par des comités, ou des commissaires, ainsi que la production de documents ou d'autres témoignages, ou l'opinion de juges.

Le commentaire de Beauchesne tire son origine de l'une des éditions de May qu'a évoquée le président du Conseil privé. Les mots essentiels du commentaire sont qu'un amendement doit proposer «une résolution déclaratoire sur quelque principe contraire à ceux qui sont consacrés par le bill lui-même, à son opportunité ou à ses dispositions».

Reconnaissant cela, le député de Parry Sound-Muskoka a voulu signaler à la présidence que ce genre de principe était exprimé dans l'amendement que propose le député.

Je cite deux autres commentaires aux députés. Voici un extrait du premier paragraphe du commentaire 393 de la quatrième édition de Beauchesne:

> Une proposition d'amendement censée approuver le principe dont s'inspire un bill et renfermant en même temps une déclaration de principe ne peut être faite lors de la deuxième lecture. Il faut qu'elle s'oppose au principe énoncé dans le bill.

Le plus pertinent des deux commentaires est, je pense, le paragraphe (3) du commentaire 393 de Beauchesne, quatrième édition. Le voici:

> Une proposition d'amendement qui ne s'oppose pas au principe énoncé dans un bill mais se borne à demander d'y ajouter certaines dispositions, ne peut être présentée lors de la motion portant deuxième lecture.

Ce commentaire s'applique très bien, me semble-t-il, à la question de procédure dont la Chambre est saisie. Dans son exposé, le député de Parry Sound-Muskoka a prétendu que cette proposition d'amendement est rédigée conformément à notre nouveau Règlement. J'ai peine à en convenir. Il est encore possible à l'étape du comité d'amender de nouveaux articles d'un bill. Il est encore possible d'amender un bill à l'étape de la deuxième lecture selon les formes et les principes établis et reconnus depuis longtemps par l'usage à la Chambre. De plus, on peut encore proposer des amendements circonstanciés à l'étape du rapport et des amendements à l'étape de la troisième lecture, tout comme on pouvait le faire avant l'adoption du nouveau Règlement.

A mon humble avis, il n'y a rien dans le nouveau Règlement qui autorise l'extension de la portée des amendements qui peuvent être proposés à la Chambre et reçus par elle comme étant conformes au Règlement. A mon sens, l'amendement présenté n'est pas un amendement motivé car il ne s'oppose pas au principe du bill.

Je ne dis pas qu'il soit impossible de présenter, à l'étape actuelle, un amendement reprenant des parties de l'amendement qui vient d'être présenté et qui soit proposé dans la forme recevable d'un amendement motivé. C'est une chose fort possible, je pense. Mais alors les députés seraient appelés à voter pour un principe qui s'oppose à l'esprit du bill à l'étude; et à ce point du débat les députés sont, en fait, invités à voter contre la deuxième lecture du bill, ce qui n'est pas ce que vise cet amendement.

[M. l'Orateur.]

Aussi il me semble que l'Orateur n'a d'autre choix que de décider que l'amendement proposé par le député de South Western Nova n'est pas recevable pour le moment. Je ne prétends pas, je le répète, que l'objectif envisagé serait peut-être réalisable d'une autre manière. Cependant je doute beaucoup que cet objectif puisse être atteint au moyen du procédé ingénieux proposé par le représentant de South Western Nova, et je me vois dans l'obligation de refuser la mise aux voix de l'amendement.

M. Aiken: Monsieur l'Orateur, nous nous rallions, bien entendu, à votre décision. Nous examinerons très attentivement vos sages remarques et nous ferons une nouvelle tentative.

M. l'Orateur: J'espère que le député n'examinera pas ces remarques de trop près.

• (3.20 p.m.)

M. Rod Thomson (Battleford-Kindersley): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec énormément d'intérêt les arguments relatifs à la procédure mais n'étant pas une autorité dans ce domaine, je m'abstiendrai, bien entendu, d'en traiter.

A mon arrivée à Ottawa, à titre de député, il y a un an et demi, je n'étais guère aussi conscient que je le suis maintenant de la signification de la pollution. Je me souviens de la première fois où j'ai senti les miasmes provenant de l'usine de pâte et papier de l'autre côté de la rivière. J'ai cru que la Chambre était en feu ou que quelques chose se consumait et j'ai conseillé au sergent d'armes de faire une petite inspection. Je suis sûr qu'il ne savait pas ce dont je parlais, mais c'est l'impression que j'ai eue; j'ai cru qu'il y avait un incendie.

Une voix: Il y a eu une certaine pollution en ces lieux.

M. Thomson: Quelqu'un a laissé entendre que la Chambre connaissait une certaine pollution, mais il s'agit d'une autre sorte. J'espère pouvoir clarifier l'atmosphère, du moins en ce qui concerne notre parti.

Tout le monde certes à l'heure actuelle parle de cet urgent problème. Permettez-moi de citer un passage d'un éditorial publié dans la revue *Canada Month*, apôtre de la libre entreprise où a paru un épitre. J'aimerais en lire un ou deux extraits:

> Il ne faut pas nous en remettre aux talents créateurs de petits fonctionnaires entassés dans des bureaux à Ottawa pour nous conseiller sur les

moyeurs d'éviter la pollution des environnements de nos voisins. L'économie privée extrêmement créatrice devrait plus que suffire à trouver les solutions comme en fait maintenant si bien preuve l'industrie automobile qui s'est tardivement mise à l'œuvre.

Ceux qui s'en tiennent à la théorie de l'entreprise privée devraient aller constater sur place ce qu'il est advenu de certaines régions de l'Amérique du Nord. Il est grand temps qu'ils agissent. Je vous lis un autre passage de l'article en question:

Espérons que comme agents de pollution, nous saurons au moins reconnaître nos obligations sur le plan social, et que les forces de l'ordre n'auront pas à sévir. Profitons de l'énorme puissance créatrice de la technologie, que l'économie privée, plus que tout autre secteur, est en mesure de fournir pour résoudre un problème resté sans réponse—les excuses mises à part—pendant trop longtemps.

Je suis d'accord avec l'auteur sur ce point. Il est grand temps d'agir. Si l'industrie privée veut rendre l'action plus efficace en y allant de ses ressources et de son initiative, tant mieux, mais qu'elle s'y mette. Sinon, les forces de l'ordre dont parle l'auteur devront entrer en action pour faire respecter les règlements, qu'ils s'appliquent à l'industrie privée, au gouvernement ou à des municipalités.

Cet éditorial parlait également de la dépense qu'impliquerait la suppression de la pollution qui existe au Canada. Je vous concède qu'elle sera en effet, considérable. Les dépenses pour nous débarrasser de nos eaux-vannes n'ont jamais été excessives. Nous payons, il est vrai, au niveau municipal mais tout ce que l'on fait coûte de l'argent et il est grand temps que nous commencions à en dépenser dans ce but. Nous avons utilisé ce que la nature nous avait donné et nous devons maintenant nous tourner vers nos propres problèmes.

J'ai lu un autre article, paru dans le *Christian Science Monitor*, qui sous le titre de «U.S. Flourished on a water-rich continent» contenait une description de montagnes et d'eaux. Les États-Unis ont maintenant utilisé une grande partie de leurs ressources et se tournent vers le Canada pour en obtenir de l'eau. Ils ont gaspillé leur héritage et voudraient maintenant une partie du nôtre. Le point de vue que nous avons défendu, celui de notre parti, c'est que le ministre ne doit pas troquer nos bonnes eaux pour un plat de lentilles. Si les États-Unis veulent gaspiller les leurs, c'est leur affaire mais ne galvaudons pas les nôtres. Insistons pour obtenir au moins une indemnité adéquate et assurons-nous que les besoins futurs du Canada sont couverts avant de prendre des engagements.

Voyons un instant ce qu'il nous en coûterait de nous débarrasser de nos déchets. Je suis fermier et j'élève des bœufs. Le bétail est parqué dans un corral pendant l'hiver que je dois nettoyer au printemps à mes frais; ces frais entrent, selon moi, dans le coût de l'élevage des bœufs. Ils représentent une partie du coût de production du bœuf par livre ou par unité. Pourquoi l'industrie ne devrait-elle pas assumer les mêmes frais, sur la même base? L'industrie devrait inclure le coût de la destruction des déchets dans le coût de la production. Puisque je dois m'en occuper, pourquoi les autres seraient-ils autorisés à polluer l'eau, l'air ou les terres environnantes?

En toute honnêteté, j'admets que certaines industries devraient régler leurs propres problèmes en matière de pollution en y consacrant des sommes importantes. Or, ceux qui n'en font pas autant commettent une injustice envers les autres. J'estime qu'on devrait appliquer les règlements dans ce domaine.

A notre époque où les provinces et les municipalités se font concurrence pour attirer l'industrie, il me semble que celles qui sont prêtes à offrir une main-d'œuvre à bon marché et à permettre à l'industrie de faire fi des problèmes de pollution remporteront le plus de succès, et c'est à déplorer. Ces régions ne devraient pas chercher des industries qui à leur tour sont en quête de régions où elles pourront disposer de leurs déchets. Nous devrions insister pour que les industries se soucient de la pollution, où qu'elles soient situées.

Certaines industries ont fait beaucoup pour enrayer la pollution. J'ai ici un article important tiré du *Illustrated News* de Dofasco. Il est très bien rédigé et illustré. J'ignore s'il a vraiment réalisé son objectif, mais il se lit bien et je tiens à féliciter ceux qui l'ont publié. Il a trait à la production de l'acier, à la galvanisation et à l'étamage, domaines où les déchets seraient nombreux. Voici un extrait de l'article:

Malheureusement, ces opérations donnent bien des sous-produits peu désirables. Dans la même mesure où la production de l'acier augmente, grâce aux progrès de la technologie, pour répondre à la demande sur le marché, les quantités de polluants éventuels grandissent aussi. Dofasco est très consciente du danger que cela pourrait représenter pour le bien public, et se rend compte qu'il y a là un problème à régler.

• (3.30 p.m.)

C'est pourquoi, au cours de la dernière décennie, Dofasco a dépensé 14 millions de dollars en installations destinées à enrayer la pollution de l'air et de l'eau. Depuis 1963, on a dépensé 8 millions pour ces installations.

Je félicite cette compagnie des efforts qu'elle a déployés. S'ils ne sont pas satisfaisants, j'espère qu'elle les poursuivra jusqu'à

ce qu'ils le deviennent. Comme chef de file dans ce domaine, il y a lieu, je pense, de féliciter cette compagnie du travail qu'elle accomplit, que nous devrions mieux connaître et auquel nous devrions tous participer de façon plus constructive. Au cours d'un entretien que j'ai eu avec un employé d'une société de la Couronne, j'ai appris que parfois, lorsque personne ne surveille, on jette des déchets dans la rivière sur laquelle l'usine est située. A l'occasion, si l'inspecteur se trouve à passer, on s'en abstient, mais parfois, au cours de la nuit, si un problème se pose, on ouvre tout simplement un robinet pour jeter les déchets dans la rivière. Lorsqu'un employé d'une société de la Couronne fait un tel aveu alors que le gouvernement cherche à enrayer la pollution, il y a incompatibilité entre les deux lignes de conduite et le ministre devrait prendre les mesures qui s'imposent.

J'ai déjà dit comment l'usine située de l'autre côté de la rivière pollue l'air d'Ottawa. Nous avons eu l'exemple de la coopérative de la Saskatchewan qui, parce qu'elle était malavisée, a pollué les eaux de la rivière Saskatchewan et causé l'empoisonnement des poissons. Qu'il s'agisse d'une société de la Couronne, d'une entreprise privée ou d'une coopérative, je soutiens que nous avons besoin d'une réglementation propre à garantir un contrôle efficace de la pollution. En fait, nous avons besoin d'une loi qui imposerait des sanctions et dont l'application relèverait d'une administration assez habile pour exercer sa surveillance de manière que l'ensemble de la société en bénéficie. Nous voulons éliminer la pollution sans nuire à ceux qui dépensent beaucoup d'argent dans la région de sorte que le bénéfice de l'un ne se fasse pas au détriment de l'autre.

J'assistais récemment à une conférence sur la pollution. Quelqu'un y a dit que le commandement pour les villes où l'eau pour la boisson provient d'un cours d'eau pourrait être: «Ton eau potable tu prendras en aval de ton effluent.» Ce n'est pas la pratique actuelle. Aujourd'hui, les villes boivent les eaux d'amont, s'en servent, les salissent, et les rejettent en aval pour d'autres usagers. Ce n'est pas drôle, si l'on pense aux installations insuffisantes de traitement des eaux-vannes de certaines villes. Il est temps de rechercher des méthodes nouvelles et plus adéquates de réduire la pollution plutôt que de se décharger du problème sur les autres. Parfois je me demande si, au lieu de canaliser l'eau d'un cours d'eau pour une usine et de la rejeter polluée en aval, il ne serait pas préférable pour l'usine de s'alimenter à un cours d'eau, un lac ou un puits, et de pomper les eaux usées dans une série de bassins où elles seraient purifiées aux frais des industries en vue d'une réutilisation constante. Ce serait, en fait, un système cyclique.

L'eau utilisée par certaines usines peut j'imagine ne pas être entièrement pure mais un peu polluée néanmoins si les déchets étaient continuellement déversés en des endroits déterminés le long d'une rivière, les poissons et d'autres organismes s'en trouveraient menacés dans les cours d'eau, les lacs ou les océans. Il me semble que nous devrions songer à des méthodes qui sont à notre portée, notamment en ce qui concerne certaines usines. Comme je l'ai déjà dit, nous avons eu, dans la Saskatchewan, une usine qui était à l'origine de l'empoisonnement des poissons. Les contribuables canadiens ou des tiers au Canada seront les victimes. Ce n'est pas que je veuille accuser spécialement cette usine-là, mais il en a été question récemment. Il y a, dans la Saskatchewan, différents types de pollution. D'une manière générale, je ne pense pas qu'il y ait là-bas autant de pollution industrielle qu'il y en a peut-être en Colombie-Britannique, dans l'Ontario ou dans d'autres parties du monde.

Nous devrions cependant être plus prudents pour certaines choses. Là-bas, presque tous les cultivateurs utilisent le 2,4-D, produit qui a peut-être des effets à long terme. Espérons qu'il n'en est rien. En tant que fermier, je ne voudrais pas qu'on m'interdise de l'utiliser. Les cultivateurs en Saskatchewan ont utilisé le DDT à des fins très diverses. Je me souviens que le ministère de l'Agriculture en Saskatchewan a récupéré certains genres de produits vaporisés pour détruire les sauterelles qui laissaient des reliquats dans la chair des animaux. Nous devrions toujours songer à ces choses. En Saskatchewan, il y a eu proportion assez forte de pollution, c'est-à-dire d'érosion du sol. La chose s'est produite également dans d'autres régions du monde. Les Chinois connaissent bien ce genre de pollution. Les fortes inondations du fleuve Jaune sont notoires. Les sables envasent le fleuve plus loin en aval. La politique forestière des Chinois est peu sage. Ils abattent les arbres pour avoir du bois de chauffage et à d'autres fins et voilà le résultat.

Nous avons beau avoir des forêts et des terres immenses, si nous ne sommes pas un peu plus prudents, nous pourrions nous en mordre les doigts. Cela vaut surtout pour les régions pluvieuses du Canada, notamment la Colombie-Britannique et certaines régions de l'Ontario. Nous n'avons pas utilisé des méthodes efficaces pour lutter contre l'érosion. Le printemps dernier, dans certaines régions

rurales de l'Ontario, il y a eu des inondations, les lacs et les rivières ont été gravement pollués, à cause de l'érosion à certains endroits.

La pollution, qu'elle découle de l'activité agricole, forestière ou industrielle, devrait, à mon avis, faire l'objet d'une politique coordonnée. Au Canada, et encore plus aux États-Unis, la pollution, je pense, est due jusqu'à un certain point à une espèce de complexe de grandeur chez la population. Nos étendues cultivées et nos champs sont vastes et l'érosion crée un problème d'envergure. L'exploitation forestière se fait chez nous sur une grande échelle. Nous abattons les arbres et lorsque les pluies et, en hiver, la neige sont abondantes, le problème de l'érosion prend de vastes proportions. Nous avons un très grand problème de pollution et il nous faudra pour le régler un programme étendu. Il serait peut-être utile de faire preuve d'un peu plus de jugement. Une large partie du Canada n'a pas encore été touchée et demeure couverte de forêts et de terre vierges. L'expérience nous a sûrement appris au moins que nous pouvions nous épargner de futures dépenses en sauvegardant ce qui nous reste. J'aimerais que nous préservions l'air pur et les eaux non encore polluées. J'aimerais que soit maintenu l'équilibre voulu de l'oxygène et de l'acide carbonique dans nos lacs, nos rivières et les mers qui nous entourent. En faisant preuve d'un peu de sagesse, nous pourrions au moins participer au contrôle de l'ensemble de notre milieu terrestre.

• (3.40 p.m.)

J'aimerais faire une autre observation, dans un domaine un peu différent. A mon avis, il serait injuste de dire à l'industrie, aux municipalités ou à quiconque doit enrayer la pollution, qu'ils doivent du jour au lendemain aménager les installations voulues. Il faut leur donner le temps d'aligner le prix de leurs produits sur les frais occasionnés par la lutte contre la pollution ou les nouveaux modes de destruction des déchets. Il faut donner aux municipalités le temps d'augmenter leurs impôts, ou de trouver les fonds autrement, de construire les installations. Dans les limites du bon sens, ce ne serait que juste et convenable. J'estime que les gouvernements fédéral et provinciaux devraient être prêts à les aider financièrement, en leur accordant des subventions ou des prêts, selon le cas. Cela pourrait se faire, notamment, grâce à la Société centrale d'hypothèques et de logement. A mon avis, la loi actuelle ne répond pas aux besoins à cet égard.

Il faudrait imposer des amendes—si c'est le terme qui convient—à ceux qui polluent leur milieu. Que dirait-on de l'idée de verser dans une caisse l'amende exigée d'une compagnie ou d'une municipalité voulant qu'on la remboursera si dans un délai donné elle aménageait les installations requises pour contrôler la pollution? Selon moi, l'amende ne devrait pas être une punition. Elle devrait être imposée pour amener les intéressés à construire les installations nécessaires pour enrayer la pollution. Je suis convaincu que c'est la raison d'être du bill; aussi, pourquoi ne pas le rendre plus attrayant pour ceux qui devront observer la loi? C'est ce que le bill devrait proposer. Faisons quelque chose pour améliorer notre milieu et quelque chose de pratique pour encourager les sociétés ou les municipalités à le faire dès maintenant.

Je me trouvais cet été dans l'Arctique et j'ai remarqué, jonchant le sol autour de la base aérienne de Resolute, les débris de plusieurs avions. On eût dit qu'un accident était arrivé la veille. Ces épaves brillaient et n'étaient pas ternies. Celui qui atterrit sur cet aérodrome et y aperçoit, éparpillés, les restes d'un avion presque neuf ne peut manquer d'être frappé. C'est ce qui se passe dans l'Arctique. Certains de ces avions sont là depuis des années et personne, apparemment, n'a fait le moindre effort pour rassembler les parties éparses. J'ai signalé qu'il y avait, dans l'Arctique, des problèmes spéciaux eu égard à la pollution; que les matériaux abandonnés sur le sol ne rouillent pas, ne se détériorent pas et ne s'enfoncent pas dans le sol pour s'y incorporer comme cela arrive ailleurs, et qu'il y a des mesures spéciales à prendre à l'égard de ce problème. Une grande partie de l'Arctique est encore vierge, du moins en ce qui concerne l'industrie. Gardons-la telle! Personne, je pense, ne sait réellement en quoi consisterait un programme adéquat contre la pollution dans le grand Nord, compte tenu des températures glaciales et du pergélisol. Peut-être de nouvelles études s'imposent-elles. Je sais qu'on en a entrepris quelques-unes mais elles sont de peu d'importance et sans doute faudrait-il étudier la manière de disposer des déchets provenant des usines, des municipalités ou des résidents dans cette région.

J'aimerais parler un moment de l'industrie pétrolière dans l'Arctique. On a fait quelques efforts, sur le plan international, pour contrôler la pollution en haute mer. Ici, au Canada, nous nous inquiétons de ce qui pourrait se passer dans l'Arctique à cet égard. Nous ne savons pas combien de temps peut durer une nappe d'huile dans l'Arctique, à cause des températures particulièrement froides qui y règnent, ni le dommage qu'elle peut causer, ni la superficie qu'elle peut couvrir avant d'être finalement résorbée. Nous ne savons pas s'il y a des moyens adéquats de débarrasser les eaux arctiques de ce pétrole. Il faudrait effectuer des recherches là-dessus. Je voudrais

voir le gouvernement canadien exercer une certaine pression sur les autres pays et sur les sociétés internationales pour les inciter à effectuer quelque recherche dans ce domaine afin de voir s'il est possible de protéger l'avenir à ce sujet. Deux ou trois grands pétroliers ont fait naufrage en haute mer, ces dernières années. Le *Torrey Canyon*, au large de la côte anglaise, a causé beaucoup de ravages dans la région ainsi qu'à sa vie marine et à ses oiseaux.

Il est question de rendre les expéditeurs de pétrole responsables des dommages de ce genre. Le problème inquiète, je pense, les compagnies d'assurance qui ne tiennent vraiment pas à couvrir les dommages possibles. Il me semble qu'une plus grande collaboration dans ce domaine devrait exister sur le plan international et les gouvernements intéressés pourraient peut-être proposer de payer une partie de l'assurance, s'il n'existe aucune autre solution pratique.

Le contrôle de la pollution est un projet d'importance, selon moi. Comme Canadien, j'aimerais que nous prenions des mesures précises à cette fin. La mesure législative à l'étude n'est pas assez efficace pour accomplir la tâche que nous souhaitons. Nous allons nous attirer le mécontentement de la population en ne prenant pas les mesures voulues actuellement. Du point de vue politique, ces mesures seraient acceptables, je pense, aux yeux de la plupart des gens. Ils jugent maintenant le problème assez important pour justifier un appel de fonds, par voie d'impôts ou autrement, et comprennent que le gouvernement devra avoir assez de bon sens pour dire «Prenons des mesures à ce sujet dès aujourd'hui».

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Je n'avais pas songé à prendre part au débat lorsque j'ai constaté que j'appuyais la motion manquée, présentée hier soir par le député de South Western Nova (M. Comeau). J'ai alors eu l'occasion d'examiner la loi dont on propose la deuxième lecture. Je ne dirais pas qu'il s'agit de demi-mesures car je suppose que la loi a un but précis, mais c'est une bien étrange façon, selon moi, de remédier au problème si grave de la pollution au Canada. En fait, et je vais le prouver, nous augmentons le nombre de gens qui se préoccupent déjà du problème, sans prendre les mesures voulues pour établir une autorité chargée de coordonner plus efficacement la surveillance des problèmes posés par la pollution.

Il y a quelques années, j'avais apporté à la Chambre, à l'appui d'une question que je voulais poser, une bouteille remplie d'eau provenant du port d'Halifax; or la moitié de la bouteille contenait du pétrole. Les gens ne pouvaient croire que l'eau d'un port pût être aussi polluée à une époque comme la nôtre, mais c'est malheureusement ce qui arrive de temps à autre dans le port d'Halifax, quand un agent de pollution est à l'œuvre.

Si je n'ai pas rapporté cette bouteille cet après-midi pour l'exhiber sur le Bureau durant mon discours, c'est pour deux raisons. Premièrement, Votre Honneur ne prise pas tellement cet étalage; deuxièmement, elle pourrait donner la nausée à bon nombre de députés et leur absence subite de la Chambre pourrait compromettre gravement le quorum. Mais ceux qui tiennent à voir de près le résultat évident de la pollution pourront le faire à la pièce 553D de la Chambre des communes.

• (3.50 p.m.)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): La fenêtre y est-elle ouverte?

M. McCleave: La fenêtre n'y est pas toujours ouverte, mais la bouteille est scellée, de sorte qu'on ne peut que regarder. On ne sent pas l'échantillon.

M. McGrath: Le bon rhum de la Nouvelle-Écosse en supprimerait les effets néfastes.

M. McCleave: C'est ce que j'offrirai au député quand il me rendra visite.

De toute façon, monsieur l'Orateur, j'ai mentionné que les organismes affectés aux problèmes de la pollution prolifèrent. La chose m'est apparue de façon tragique, il y a quelques jours, lorsqu'une large nappe d'huile, repérée près d'Eastern Passage, en réalité sur la côte, a causé beaucoup de tort aux homards emmagasinés sur les lieux, elle a souillé la plage et nui à l'activité des pêcheurs. Ceux d'entre eux qui m'ont appelé pour me faire part de la situation m'ont demandé de prendre des mesures pour y remédier.

J'ai communiqué dix minutes avant la fermeture ce jour-là avec le Service d'inspection des navires à vapeur du ministère des Transports, et le fonctionnaire qui m'a répondu m'a demandé si la nappe d'huile provenait d'un navire dans le port ou d'une autre source. Cette question est fort importante parce que si l'huile provenait effectivement d'un navire quittant le port d'Halifax, le Service d'inspection des navires du ministère des Transports enquêterait, et s'il pouvait en retracer la provenance à un navire particulier, alors il pourrait instituer les mesures judiciaires appropriées, mais si l'huile provenait de la terre ferme, par exemple une raffinerie d'huile ou quelqu'un qui déverse de l'huile sur le rivage,

l'enquête relèverait d'un autre organisme, du Conseil des ports nationaux ou d'un autre service du ministère.

Mon ami du service d'inspection des navires, dont le bureau surplombe le port, ne pouvait voir à ce moment aucun navire au voisinage de l'Eastern Passage qui aurait pu déverser cette nappe d'huile particulière, mais une enquête a révélé qu'un navire venait juste de quitter le port et qu'il pouvait ou ne pouvait être responsable de la situation, et ainsi le service d'inspection des navires du ministère est effectivement intervenu.

Voici l'argument que je veux faire ressortir, avec assez de peine peut-être. J'aurais pu téléphoner aux deux parties, au Conseil des ports nationaux et au Service d'inspection des navires à vapeur et chacun d'eux aurait répondu: «Non, la responsabilité ne retombe pas sur moi.» et les pauvres pêcheurs ne jouiraient pas du moindre recours. Malheureusement le bill ne désigne aucune autorité suprême qui découragerait les interventions des divers ministères fédéraux et assumerait l'entière responsabilité du problème de pollution sur terre ou dans les eaux, tel qu'il s'est posé dans le port d'Halifax.

Je suis devenu encore plus perplexe lorsque le ministère des Pêches a décidé d'agir il y a quelques jours. Il a mené une enquête poussée sur les conditions qui existent dans le bassin de Bedford, cette grande étendue d'eau qui se trouve en arrière de la péninsule d'Halifax et qui est reconnue par la plupart des Canadiens comme le vaste lieu de rendez-vous des escortes en temps de guerre. A un moment donné, il y avait beaucoup de poissons dans le bassin de Bedford. Maintenant, ils sont de moins en moins nombreux et de plus en plus chétifs.

L'hon. M. Greene: Cela s'applique à bon nombre d'entre nous.

M. McCleave: En effet, le ministre a raison de dire que cela arrive à bon nombre d'entre nous. Mais ce qui arrive aux poissons est dû à la pollution de ce bassin. Cette pollution provient d'une part du dépotoir de la ville d'Halifax et, d'autre part, des déchets du rivage du bassin de Bedford sur lequel sont situées plusieurs grandes entreprises gouvernementales, tel l'Institut d'océanographie de Bedford, que dirige le ministre lui-même, une soute aux poudres, un grand nombre de maisons et plusieurs villages. Je ne saurais dire si l'Institut d'océanographie de Bedford déverse ses déchets dans le bassin, mais beaucoup de déchets y sont jetés certes et le ministère des Pêches a constaté que c'est réellement la cause des ravages dans le bassin; ainsi, à la longue, nous allons avoir un très large égout ouvert dans cette arrière-partie de la ville d'Halifax.

Comme je l'ai dit, mon étonnement s'est accru lorsque le ministère des Pêches est intervenu. Puis, juste avant Noël, la SCHL s'est tout simplement trouvée à court d'argent aux termes de certaines parties de la loi qui régit les prêts pour la construction d'égouts et je mentionnerai ici des endroits comme Hamilton et Halifax, qui s'attendaient à recevoir des prêts. Donc, pendant que le ministre, avec cet élan d'éloquence qui le caractérise si bien et qui, je l'espère, ne s'atténuera jamais, nous présente ce bill et parle du meilleur des mondes dans lequel nous lutterons contre la pollution, un autre membre du cabinet, le ministre d'État (M. Andras), estime que les usines de purification des eaux que les villes d'Halifax, de Hamilton et d'autres endroits veulent établir doivent être différées parce qu'on manque d'argent.

Et pourtant, autour de la péninsule d'Halifax, il y a quelque 50 à 60 bouches d'égouts qui se déversent dans le port d'Halifax, dans le Northwest Arm et le bassin Bedford. Ainsi, un ministre prêche une chose et un autre dit: «Mes amis, il vous faudra attendre parce que nous n'avons pas d'argent actuellement pour remédier à la pollution.» Si l'on essayait à partir de cela de préciser en termes intelligibles la lutte contre la pollution, on ne s'y reconnaîtrait guère.

Certains aspects du bill même me paraissent plus étranges encore que les arguments que j'ai exposés jusqu'ici. L'un d'eux est l'établissement d'autorités chargées de la gestion. Un organisme de plus entre en scène et la décision de le former pourra parfois être unilatérale. Dans d'autres cas, il sera créé après consultation avec des provinces ou une seule.

Qu'arrivera-t-il si le gouvernement de l'Ontario ou du Québec se montre récalcitrant à la formation d'un organisme de gestion qualitative des eaux de la rivière Outaouais qui, comme l'orateur précédent l'a signalé, répand elle-même des émanations nuisibles? Que se passera-t-il si le ministre réussit à amadouer l'une des deux provinces, à la faire consentir à la création de l'organisme mais si son pouvoir de persuasion échoue auprès de l'autre gouvernement provincial? Surtout, que dire du retard qu'imposeront toutes les démarches diplomatiques? Cette façon de procéder me paraît douteuse.

Bien que notre amendement ait été rejeté, les arguments que mes collègues ont exposés avec talent sont irréfutables et j'espère que

nous parviendrons à présenter un amendement qui semblera acceptable à l'Orateur et au président du comité et qui augmentera l'efficacité des mesures envisagées.

Ce bill amène un autre personnage sur la scène de la pollution. C'est un inspecteur. Il a le pouvoir de se balader sur les routes et même sur les cours d'eau pour faire certaines inspections. Peut-être remplacera-t-il les autres personnes dont je viens de parler. Mais à considérer les pouvoirs que lui confère le bill, je ne suis pas sûr qu'il puisse toujours les remplacer toutes. On ferait bien d'examiner ces pouvoirs de près pour que ce qui existe sous l'autorité du ministère des Transports, aussi bien que sous celle du ministère des Pêches, soit réuni sous un même toit, pour ainsi dire, en matière de pollution de l'eau, car sinon nous allons affronter la même prolifération quand nous aborderons les problèmes de la pollution du sol et de la pollution de l'air.

Il me semble que nous devrions consolider une autorité unique chargée de ces problèmes au lieu de créer un nouvel organisme qui s'engagerait dans une lutte acharnée ou plutôt dans une antilutte, car nous risquons de voir des agents supérieurs de l'État se renvoyer mutuellement et indéfiniment la balle. Si le ministre juge que ce n'est pas sérieux ou que je plaisante, je vais citer un cas qui s'est réellement produit il y a quelques années à Halifax. Pendant qu'un bateau faisait le plein de carburant, du mazout s'est échappé, et l'on s'est demandé si le point de rupture dans le conduit de ravitaillement relevait de la juridiction des terres ou de celle des eaux. Autrement dit, la rupture s'était-elle produite dans un tronçon du conduit issu de la raffinerie de pétrole elle-même, ou dans le raccord situé sur le navire? Dans le premier cas, il incombait à l'un des responsables du ministère des Transports de faire une enquête et, s'il s'agissait d'un délit criminel, d'en saisir les tribunaux. Si c'était une autre partie du conduit qui s'était brisée ou s'il s'agissait de l'emmanchement, il incombait à nos vieux amis du service d'inspection du bateau de prendre des mesures.

• (4.00 p.m.)

On a vu se dérouler un débat passionné pour savoir qui était responsable de l'enquête concernant le point exact de la rupture et s'il y avait délit, mais toute l'affaire est peu à peu devenue prescrite et un autre cas sérieux de pollution n'a pas été puni. Je pense que des poursuites ont été intentées mais que l'infortuné magistrat a dû donner au prévenu le bénéfice du doute, car on n'a pu établir clairement la responsabilité de la rupture ayant provoqué le déversement de centaines de gallons de mazout dans le port d'Halifax. Le port a subi des dégâts, mais aucune sanction ne pouvait être appliquée à l'époque.

Ainsi, je signale, monsieur l'Orateur, que lutter contre la pollution de l'eau ou tout autre genre de pollution constitue pour nous un devoir grave et que c'est à nous qu'il incombe d'élaborer la meilleure législation possible. Selon moi, une loi qui multiplie les organismes qui existent déjà au lieu de les rassembler sous une autorité cohérente et dotée de pouvoirs assez vastes devrait être remplacée par une nouvelle approche du problème. A moins de souder ces organismes en un tout plus facilement utilisable, nous ne ferons qu'augmenter la confusion actuelle dans ce domaine.

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, je suis sûre que les habitants de Vancouver et du sud de la province seraient stupéfaits de nous voir si peu nombreux cet après-midi dans cette enceinte lorsqu'il s'agit de discuter le problème de la pollution. L'audience est clairsemée sur tous les bancs. Lorsque j'étais chez moi, à Noël, aucun sujet n'a été autant discuté que celui de la pollution de l'eau, de l'air et du sol. Cependant, je me réjouis fort de la présence du ministre, car il se pourrait bien que durant ce débat il soit amené à examiner des changements qui rendraient cette mesure vraiment efficace.

Mon collègue, le député de Kootenay-Ouest (M. Harding), qui a entamé ce débat concernant la loi sur les ressources en eau du Canada au nom du Nouveau parti démocratique a exposé ses insuffisances. Je me contenterai de les énumérer sous leurs rubriques, mais je tiens à traiter l'une d'elles. Tout d'abord, la loi présente une lacune, car elle ne fixe pas les normes de la qualité des eaux pour tout le Canada et laisse ainsi les diverses régions fixer leurs propres normes. On est loin de compte dans un pays où la population est si mobile. Si nous voulons unifier notre pays, nous devons également unifier les normes concernant nos eaux. L'eau est mobile, elle ne s'arrête pas aux frontières provinciales et leur qualité dans une des régions affecte la qualité des eaux dans une autre.

Deuxièmement, la mesure omet d'indiquer quels seront les accords fédéral-provinciaux quant au partage des frais de 3 ou 4 milliards qui seront nécessaires, selon le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M.

Greene) pour régler le problème au cours de la prochaine décennie. Elle ne parle pas davantage de subventions fédérales éventuelles ni de fonds équivalents pour l'établissement de systèmes provinciaux ou régionaux de régulation des eaux.

Troisièmement, la mesure n'accorde pas d'aide financière aux municipalités du pays dont les ressources sont extrêmement limitées. Certaines municipalités ont demandé des prêts à la Société centrale d'hypothèques et de logement afin d'installer des usines d'épuration des eaux-vannes mais, selon le ministre, ces prêts ne sont plus disponibles. J'ignore s'il a l'intention d'en permettre l'octroi plus tard une fois terminée la période actuelle d'austérité; il n'en a pas été question.

Quatrièmement, la mesure est insuffisante parce que ce n'est pas une mesure antipollution. Elle n'y met pas fin, elle l'autorise. En un mot, c'est promulguer une politique de «pollution tarifée» qui permettra à l'industrie de polluer les eaux, puis de verser des sommes aux autorités publiques pour les assainir. A mon avis, ce n'est pas là le vœu des Canadiens et ce n'est pas davantage une bonne façon d'administrer notre économie nationale quelle que soit son acception.

Il n'est pas difficile d'en comprendre la raison. Cette loi n'a pas été conçue pour que les Canadiens aient des eaux pures mais pour accommoder les grandes industries qui, par leur exploitation, polluent les cours d'eau de notre pays. Le ministre l'a reconnu en disant qu'il cherchait à mettre au point «une méthode compatible avec notre régime de libre entreprise». S'il avait un peu réfléchi, il aurait compris qu'il est tout à fait impossible de mettre au point une méthode qui garantisse la pureté des eaux canadiennes tout en étant compatible avec le vœu des industriels résolus à polluer les eaux pour laisser ensuite aux stations municipales d'épuration le soin de les dépolluer

Le versement de redevances n'est pas ce qui importe parce que quel qu'en soit le montant, il ne dépolluera pas les eaux et comme mon collègue l'a dit au cours du débat, il n'y a pas lieu d'imposer au public une responsabilité qui incombe aux industriels fauteurs de pollution. Pareille attitude dans le projet de loi aboutira simplement à permettre aux déverseurs de détritus de continuer à polluer les eaux. Selon moi, cette mesure est insatisfaisante. Les pollueurs devront certes payer pour avoir le droit de polluer, mais ce qu'il faut aux Canadiens à l'heure actuelle c'est une loi qui interdise la pollution, qui ne vise pas à purifier les eaux mais qui empêche qu'on les pollue.

• (4.10 p.m.)

J'aimerais aborder maintenant la question des détersifs à base de phosphates et des dégâts qu'ils causent aux lacs, aux fleuves et aux cours d'eau de notre pays. L'opinion publique est alertée. Voilà quelque chose de tout à fait nouveau. S'il faut trouver des excuses pour expliquer la négligence de quelque secteur du gouvernement ou de qui que ce soit, on ne peut invoquer que l'évolution rapide du problème.

A l'automne de 1969, la Commission mixte internationale publiait un rapport assez précis sur la situation. Selon ce rapport, 67 p. 100 de tout le phosphore sous forme de phosphates déversé dans le lac Erié et le lac Ontario provient des matières d'égout des municipalités. De cette proportion, entre 50 et 70 p. 100 de ces matières d'égout proviennent directement des phosphates contenus dans les détergents. Je ne vois pas pourquoi le ministre n'aurait pu tenir compte de cet avertissement de la Commission mixte internationale lorsqu'il a élaboré sa mesure législative.

Les femmes d'un bout à l'autre du Canada constatent soudainement que tous ces détergents que nous avons utilisés sous prétexte qu'ils rendaient la lessive plus blanche que blanche et plus éclatante qu'éclatante, ont aidé à détruire les Grands lacs et sont en bonne voie de détruire les autres lacs et cours d'eau où ils s'introduisent. Les Canadiennes s'alarment et sont dégoûtées d'avoir été les complices innoncentes de cette destruction, de cette ruine et de ce sabotage des cours d'eau du pays sous prétexte d'obtenir une lessive plus blanche que blanche et plus éclatante qu'éclatante. Le jeu n'en vaut pas la chandelle.

Un groupe de consommateurs d'une localité proche de Montréal a exprimé nettement l'opinion, l'automne dernier qu'une lessive un peu moins blanche est un bien petit sacrifice s'il doit contribuer à rendre leur limpidité à nos cours d'eau obstrués et puants. Ils étaient même disposés à revenir aux savons de lessive non polluants pour sauver les cours d'eau de notre pays, car en plus d'empêcher la pollution de nos rivières, cela préservera la santé des enfants et des générations à venir contre la menace que la pollution représente pour elle, comme pour nos cours d'eau.

Dans un article publié dans le *Star* de Montréal du 18 octobre sur la Commission mixte internationale, figurent les commentaires suivants:

L'usage quotidien de détersifs par les ménagères est un facteur d'équilibre du cycle écologique qui, plus que la plupart des autres éléments, contribue à la pollution de nos eaux.

La Commission mixte internationale, ont-ils fait remarquer, a fortement recommandé que les détersifs phosphatés soient interdits à compter de 1972, pour sauver le lac Érié, et à partir de 1975 au plus tard, pour sauver le lac Ontario, et leur éviter l'eutrophication, qui est un euphémisme pour désigner la mort.

Selon la *Gazette* de Montréal du 5 novembre, l'ancien président de l'Association de la faune du Québec aurait dit qu'il était ridicule que la ville de Montréal puise son eau potable dans un Saint-Laurent pollué. D'après le journal, il aurait déclaré:

L'eau potable qui alimente New York provient de lacs situés à une centaine de milles de la ville; mais nous, nous buvons nos eaux-vannes.

Et il n'y a pas que les Grands Lacs qui soient en danger. Certains députés ont lu toutes sortes de choses sur le sort réservé aux lacs et aux cours d'eau dans tout le pays. Dans la baie de Plaisance où se trouvent les installations de l'Electric Reduction Company of Canada, les algues se sont multipliées l'hiver dernier, anéantissant toute faune aquatique et, partant, le gagne-pain des pêcheurs.

J'ai lu l'autre jour que l'eutrophication gagnait rapidement le lac Osoyoos, dans la splendide région de l'Okanagan, et d'autres lacs s'en approchent. Les femmes du pays sont renversées qu'on les ait faites complices du double crime de la destruction des lacs et des rivières et de l'empoisonnement de l'eau dont les gens doivent se servir. Les lettres sur le sujet ont été nombreuses. L'une a paru récemment dans le *Globe and Mail*, et je cite:

Je me demande si nous, les femmes, sommes ignorantes, stupides ou criminellement égoïstes.

Si nous ne sommes rien de tout cela, pourquoi en dépit des terribles effets qu'ont les détersifs sur nos cours d'eau, nos rivières, nos lacs et les formes de vie qu'ils soutiennent, continuons-nous à employer ces produits? Si un poison était clairement étiqueté comme tel, en jetterions-nous sciemment des millions de gallons dans ces eaux presque mortes, nous faisant un tort grandissant à nous, à nos enfants et petits-enfants, si nous en avons, sans parler de la faune?

Je pense que non—alors, qu'attendons-nous?

J'ai déjà rapporté l'opinion des consommateurs montréalais. A mon avis, il faut des lois conformes aux recommandations de la Commission mixte internationale, y compris l'interdiction des détersifs à base de phosphates. La Commission précise que cette mesure doit se prendre d'ici 1972 si on veut sauver le lac Erié et pas plus tard qu'en 1975 pour sauver le lac Ontario. Je ne vois pas pourquoi on n'agirait pas de même pour les autres rivières et cours d'eau et je propose d'imposer l'interdiction dans tout le pays.

Naturellement, les fabricants de détergents et autres grosses entreprises ne veulent pas d'une interdiction mais s'il s'agit de décider entre une aide à apporter à deux ou trois grandes industries ou la conservation de la vie et de la santé de notre population et de la beauté de notre pays, je sais quelle devrait être la décision du gouvernement. Qu'est-ce qui retient d'interdire ces détergents? La raison en est évidente, je pense. C'est à cause de sociétés comme Lever Brothers, Colgate-Palmolive-Peet et Proctor and Gamble of Canada Limited. J'ai des copies de lettres qui ont été envoyées à ces entreprises pour leur demander pourquoi elles ne s'étaient pas apparemment efforcées de trouver un produit de remplacement. Deux des réponses se ressemblent beaucoup, l'une venant de Lever Brothers, et l'autre de Proctor and Gamble. Elles signalent toutes deux qu'il n'existe pas de remplacement à l'heure actuelle. Je dois dire que ces lettres avaient été envoyées avant la découverte du produit dont je vais parler dans quelques instants.

Ces compagnies signalent qu'il faudra beaucoup de temps pour mettre au point un succédané, même si elles savent qu'en Suède on en a trouvé un depuis longtemps qui réussit très bien. Elles soutiennent que le meilleur moyen est de faire supprimer les phosphates par les usines d'épuration des eaux-vannes des municipalités, une fois qu'on aura utilisé le détersif. Quand j'entends cela, j'aurais bien aimé être un petit oiseau pour capter les rapports extra-sensoriels qui existaient entre les grandes compagnies de détersifs et le ministre qui a rédigé cette mesure législative, car il ne pouvait mieux aller dans le sens de leur pensée qu'il ne l'a fait dans la loi sur les ressources en eau du Canada. Il est intéressant de noter que le vice-président de l'Electric Reduction Company, la firme qui produit tous les phosphates utilisés dans la fabrication des détersifs au Canada, la même qui est responsable de la pollution dans la baie de Plaisance, de la mort des poissons et qui enlève le pain de la bouche des pêcheurs de Terre-Neuve, se trouve être également chancelier de l'Université de Toronto et président du Conseil des sciences du Canada.

Le 20 décembre 1969, M. Philip Jones, expert en pollution à l'Université de Toronto, a annoncé la découverte d'un succédané pour les détergents: il est non toxique et ne renferme pas de phosphate. Un groupe de ménagères en ont fait l'essai pendant trois mois; elles l'ont trouvé des plus satisfaisants et sous certains rapports un meilleur agent de nettoyage.

• (4.20 p.m.)

M. Philip Jones a annoncé que le produit était sûr et avait été examiné à fond; il conte-

nait les mêmes ingrédients que ceux utilisés en Suède dans les détergents sans phosphates. M. Solandt s'est montré très froid et très sceptique à l'annonce de cette nouvelle. Lors d'une conférence de presse, quelques jours plus tard, il a admis qu'à cause de ses liens avec ERCO, son opinion sur le sujet pouvait être légèrement partiale. Il a reconnu l'existence du détergent suédois en question. Il a émis quelques doutes sur le produit, mais en a reconnu la réalité et l'efficacité.

Chose intéressante, M. Solandt n'était pas le premier à se montrer froid devant la découverte. Il n'est pas étonnant que les fabricants de détergents, de leur côté, se soient montrés réticents. Lors du programme «Weekend» de Radio-Canada, vers la mi-novembre, Brian Kelly a dit carrément que les fabricants de détergents hésitaient à s'attaquer au problème des détergents nocifs à cause de contrats de longue durée avec ERCO. Je crois que c'est là le nœud de la question.

Telle est la situation. Il existe une bonne solution de rechange; elle a fait l'objet de recherches de la part d'un spécialiste de l'Université de Toronto qui l'a fait connaître. Maintenant, je veux raconter la fin de l'histoire de l'Electric Reduction Company of Canada jusqu'ici. Deux mois plus tard, le 13 janvier 1970, la presse annonçait qu'on avait imposé à l'Electric Reduction Company of Canada une amende de $40,000 et qu'on lui avait interdit de passer des contrats à long terme avec les clients aussi bien que les fournisseurs, après qu'elle eût plaidé coupable à trois contraventions à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Elle avait été convaincue de l'exercice d'un monopole contre l'intérêt public et le procureur spécial a accusé l'ERCO de lier, par des contrats de dix ans, les deux plus gros fabricants de détersifs, Proctor and Gamble et Lever Brothers, pour que tout nouveau concurrent voulant sa part du marché ne puisse y trouver son compte. Le demandeur a aussi déclaré qu'ERCO avait versé entre $800,000 et $900,000 de boni pour acquérir la Dominion Fertilizer et ainsi éliminer la concurrence. Ce sont là des faits que nous nous devons de faire connaître lorsqu'il est question de la pollution et de la nécessité d'agir, plutôt que de nous livrer à de charmants exercices de poésie comme l'a fait le ministre en présentant le bill.

Voilà des faits brutaux. Nous savons maintenant pourquoi les importantes sociétés de détergents se sont montrées si indifférentes à rechercher des succédanés de phosphates; c'est parce qu'elles avaient des contrats à long terme qui les liaient à la société ERCO. Nous savons maintenant pourquoi le président du Conseil des sciences du Canada a réagi si froidement en apprenant qu'un détergent sans phosphate avait été découvert.

Nous avons entendu récemment à la Chambre bon nombre de commentaires sur le danger de conflit d'intérêts. J'estime que nous avons ici un exemple d'un conflit d'intérêts plus dangereux que même ceux que nous avons entendu mentionner à la Chambre; c'est un conflit d'intérêts aussi dangereux que tout autre qui pourrait parvenir à notre connaissance. Nous avons ici un homme qui est président du Conseil des sciences du Canada, un homme qui est censé occuper un poste spécial pour juger avec discernement les découvertes, inventions et améliorations scientifiques pour formuler son appréciation. En même temps, nous apprenons que cet homme est vice-président de la société qui fabrique tous les phosphates contenus dans les détergents au Canada et auxquels est imputable une proportion de 50 à 70 p. 100 de la pollution des égouts municipaux qui se déversent dans les lacs Érié et Ontario.

Il me semble qu'il est temps que nous prenions l'initiative. Comment un homme qui est censé être au-dessus des luttes d'influence et des conflits d'intérêts, et qui en sa qualité de président du Conseil des sciences prend des décisions affectant l'avenir de la science dans notre pays, inspirerait-il confiance au peuple canadien, alors qu'il est, en même temps, vice-président d'une société fabriquant les phosphates qui ont pollué les lacs Erié et Ontario à tel point qu'ils sont presque devenus stériles? Et le produit en question est utilisé dans toutes les villes et jusque dans le moindre hameau du Canada.

Je le dis calmement et en sachant bien ce que je fais: il serait bon que le gouvernement se penche très attentivement sur cet exemple de conflit d'intérêts en vue de demander la démission du président du Conseil des sciences du Canada et son remplacement par quelqu'un qui ne soit pas lié à des intérêts particuliers à propos d'une question qui préoccupe tant la population de ce pays. Il s'agit, en l'occurrence, d'un cas où il y a connexion entre la grande industrie, d'une part, et de grandes institutions scientifiques et éducatives d'autre part. L'université de Toronto est, je crois, la plus grande université canadienne et elle a aussi—j'en ai la ferme conviction—des liens avec un grand gouvernement qui a mis au point ce genre de projet de loi sur la conservation des eaux et tenté de le faire adopter en tant que loi destinée à interdire la pollution. Dans une telle situation, il est temps, à mon sens, que le peuple se montre ferme et qu'il suive attentivement ce qui se passe.

Il ne s'agit pas de politique de parti. Il s'agit de savoir si nous allons pouvoir survivre dans notre propre environnement. Moi aussi, j'ai lu cet hiver des livres écrits par des

hommes de science, et j'en ai conclu que beaucoup d'entre eux se demandent si l'animal humain a un cerveau suffisant pour lui permettre de freiner ces processus scientifiques à temps pour empêcher la pollution de l'environnement et sa propre destruction par cette même évolution technique. Ceci en est un exemple. J'estime que c'est une grave erreur de laisser continuer ces conflits d'intérêts, et aussi une grande injustice à l'égard de ceux qui se trouvent dans de telles situations impossibles. Ils sont bâillonnés, ligotés et impuissants parce qu'ils sont fonctionnaires. J'estime qu'on a tort de mettre les gens dans des situations où des conflits d'intérêts peuvent nuire à leur utilité envers les citoyens de notre pays. Que de telles situations existent constitue pour la population un danger mortel.

Je demande instamment au ministre d'étudier à fond ce projet de loi lors de son renvoi au comité. Je l'enjoins d'admettre que ce bill ne constitue pas une mesure contre la pollution et qu'un jour ou l'autre, les Canadiens, quand ils y seront acculés, le comprendront.

La plus grave lacune du bill c'est l'absence d'une disposition prévoyant l'octroi de fonds à des organismes municipaux pour l'amélioration des usines de traitement des égouts, soit par la voie d'un programme dont les gouvernements fédéral et provinciaux se partageraient les frais, soit par quelque autre moyen. En second lieu, il faut que le ministre prenne des mesures tendant à interdire de façon absolue l'emploi des détergents au phosphate. Certains de mes honorables amis ont dit qu'il faudrait peut-être accorder un délai. La date-limite, 1972 dans le cas du lac Erié, fixée par la Commission mixte internationale, me paraît raisonnable. Un tel délai faciliterait la réadaptation requise. Cependant, un délai assez long pour permettre aux producteurs de détergents et à l'ERCO d'écouler leurs stocks de phosphate en les vendant à une population sans défiance, ne me paraît pas justifiable. Un tel délai serait trop long et, en conséquence, les remèdes pourraient bien venir trop tard.

C'est tout ce que j'ai à dire, monsieur l'Orateur. J'espère que cela suffit pour assurer tout au moins que, à son retour à la Chambre, le bill sur les ressources en eau du Canada renfermera les dispositions voulues pour être efficace.

Des voix: Bravo!

• (4.30 p.m.)

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur, avant que l'honorable représentante se rasseoie, je dois lui dire que je ne sais pas au juste si elle accepte la prémisse fondamentale du bill: que les pollueurs doivent faire les frais de la purification de l'eau ou en fait si la qualité de l'eau devrait être assurée par la purification ou par la limitation de l'emploi de diverses substances, dont il faudrait prélever le coût sur les recettes fiscales générales.

Mme MacInnis: Monsieur l'Orateur, j'estime que les auteurs de la pollution doivent faire les frais de sa prévention et on devrait empêcher la pollution en évitant d'abord de polluer les eaux. Autrement dit, l'industrie devrait veiller à adopter des méthodes qui élimineraient entièrement la pollution.

J'ignore s'il est possible de le faire dès maintenant dans chaque cas ou dans la période que j'ai proposée. Cependant, parmi tous les polluants que je connaisse, les détersifs à eux seuls sont de loin la cause principale de la pollution. On a découvert un produit de remplacement des détersifs qui est déjà utilisé en Suède et, à mon avis, ce serait là un bon point de départ. On devrait interdire la vente de détersifs phosphatés à compter de 1972 au plus tard, ce qui ne me semble pas illusoire. En fait, c'est probablement la meilleure solution que l'on puisse adopter.

Je n'ai pas abordé cet après-midi toutes les autres formes de pollution et je ne suis donc pas prête à proposer de moyens à leur égard. Je m'en suis tenue rigoureusement aux détersifs parce que ce sont eux qui menacent l'existence même de nos grands lacs.

Je ne veux pas aller plus loin, car je n'ai pas eu le temps d'étudier d'autres polluants, mais je suis certaine des faits que j'ai consignés cet après-midi. Ce serait, à mon avis, un bon départ et d'autres députés proposeront sans doute d'autres remèdes, mais les frais de suppression de la pollution devraient certes être à la charge du pollueur et chaque fois que c'est possible, il faut assurément supprimer la pollution à sa source même.

M. Colin D. Gibson (Hamilton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, le bill dont nous sommes saisis aujourd'hui aura de vastes répercussions sur l'expansion du Canada en tant que nation qui sait assurer la salubrité de ses ressources, qui repousse constamment ses frontières dans tous les sens et qui pourtant ne perd pas de vue la nécessité d'éviter à notre milieu le fléau de la pollution.

Je félicite le ministre d'avoir présenté une mesure extrêmement prévoyante. Je le félicite aussi—et en cela je ne partage pas l'avis du dernier orateur—de la souplesse de la rédaction. Le projet de loi est destiné à s'adapter à des conditions différentes dans un pays alimenté par des ressources en eaux extrêmement diverses.

M. McGrath: Ne gaspillez pas votre salive.

M. Gibson: Merci, c'est ce que je vais faire. Par le bill à l'étude on s'attaque systématiquement au problème de la pollution des eaux, de concert avec les provinces lorsque c'est possible, mais en faisant cavalier seul s'il le faut, pour arriver à obtenir des eaux pures. Pour que le projet de loi aboutisse, il faut s'assurer la pleine collaboration de l'industrie et des gouvernements municipaux et provinciaux.

Le dernier orateur a exhorté le ministre à financer les égouts municipaux. Le gouvernement étudie déjà la question activement et l'on fait des efforts pour assurer ce financement. C'est surtout grâce aux initiatives du ministre qu'un grand nombre d'industries ont collaboré avec les provinces et le gouvernement fédéral pour fournir les importantes sommes nécessaires à la lutte contre la pollution. Dans la région d'Hamilton, d'importantes sommes ont été prévues pour nettoyer les endroits souillés de la baie d'Hamilton. Il s'agissait d'un projet mixte, d'une initiative conjointe, dont le ministre est le principal instigateur. Il en est résulté cette approche des problèmes de la pollutipn.

Le projet de loi constitue un progrès essentiel dans le contrôle de nos ressources. Il représente une sérieuse tentative en vue de protéger notre milieu. C'est un grand projet de loi et je suis sûr qu'il apportera de grandes améliorations à ce domaine complexe.

Certes, le bill envisage le contrôle de la pollution des eaux dans les nouveaux domaines du développement régional. J'espère qu'on n'oubliera pas cet aspect extrêmement important du contrôle de la pollution lorsque de nouvelles régions de notre pays seront exploitées, aux termes de nos programmes d'expansion régionale, et aussi lorsque nous ouvrirons le grand Nord de notre pays. J'espère qu'à l'égard du contrôle de la pollution, nous ne répéterons pas les erreurs passées, mais que nous nous garderons de les commettre grâce à des règlements acceptables et bien coordonnés. A mon avis, cette mesure constitue un excellent jalon pour indiquer le but à atteindre.

Nous sommes conscients de la nécessité de protéger les Territoires du Nord-Ouest, le Yukon et les régions arctiques, ainsi que les zones fortement peuplées du Sud. L'utilisation de l'eau par tête d'habitant dans les centres urbains s'accroît rapidement et le total de la consommation urbaine aura probablement plus que doublé en 1980.

Les programmes télévisés de Radio-Canada sur la pollution, ainsi que la publicité accordée au problème sur les ondes et dans la presse, ont tous joué un rôle essentiel en signalant au public la nécessité d'agir à tous les paliers du gouvernement et de l'industrie pour régler ce problème d'importance vitale.

Le véritable problème peut se résumer ainsi: va-t-on laisser la pollution entraver le développement de notre milieu naturel? Le gouvernement fédéral a une responsabilité essentielle dans ce domaine et il l'assume.

Je voudrais consacrer un moment au problème de la pollution dans les Grands lacs et le long de la frontière canado-américaine. Puisque nous avons sous les yeux cette loi sur les ressources en eau du Canada, je propose que le gouvernement fédéral entreprenne des négociations avec son homologue des États-Unis, les gouvernements des États frontaliers, et avec nos provinces limitrophes en vue d'établir un organisme international de contrôle de la pollution. Son but serait d'empêcher la pollution des Grands lacs et des eaux limitrophes situées entre le Canada et les États-Unis. Nous lui donnerions le pouvoir d'appliquer les règlements sur le contrôle de la pollution en imposant des amendes ou en intentant des poursuites contre les délinquants le long de la frontière canado-américaine.

D'aucuns diront peut-être que c'est agir beaucoup trop précipitamment; que nous ne faisons que commencer à contrôler la pollution, qu'on mettra bien du temps à en venir à une entente constructive avec les États-Unis. Je reconnais que cela prendra bien du temps, mais commençons maintenant, dès le début des étapes initiales du contrôle de la pollution.

Peut-être cet organisme pourrait-il travailler sous l'égide de la Commission mixte internationale. Quoiqu'il en soit, il me semble que du seul fait que nous nous disposons à nettoyer nos propres cours d'eau, il est temps d'exhorter les États-Unis à collaborer à une entreprise conjointe par laquelle l'organisme international pourrait appliquer des contrôles contre la pollution.

On dira peut-être que pareille entreprise sera difficile et compliquée, qu'elle a peu de chance de réussir. Mais il me semble évident que le bon travail accompli du côté canadien de la frontière devrait être secondé par un effort dans le même sens chez nos voisins du Sud.

Un sentiment d'urgence me force à proposer qu'on prenne dès maintenant des mesures pour prouver aux gouvernements américains en cause que nous sommes sérieux. Même si nous ne pouvons peut-être pas dès maintenant consacrer des sommes énormes à ce genre de projet, il y aurait peut-être moyen d'agir sans que cela coûte cher. Peut-être l'Association parlementaire canado-américaine pourrait-elle s'occuper de la question, ou peut-être pourrait-on en traiter officieuse-

ment. Mais nous devrions au moins lancer l'affaire avec enthousiasme.

Les gouvernements américains seront obligés de collaborer; je dirais même que la publicité à elle seule pourrait inquiéter le gouvernement d'un État qui tirerait au flanc dans ce domaine vital des pouvoirs législatifs. Nous disposons des moyens voulus grâce à la Commission mixte internationale. Celle-ci ayant formulé une plainte, des poursuites en justice pourraient être intentées des deux côtés de la frontière. Seule la persuasion ne suffira pas, monsieur l'Orateur. Il nous faut une commission dynamique, efficace, pour rappeler à l'ordre ceux qui se rendront coupables de pollution. A mon avis, en agissant dès maintenant, nous pourrons sauver les Grands lacs et le fleuve Saint-Laurent des périls de la pollution.

• (4.40 p.m.)

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, en écoutant le préopinant je me suis demandé si j'avais peut-être souffert d'un laps de mémoire, si je m'étais momentanément évanoui, ou encore si on avait changé de débat car je ne parvenais pas à reconnaître le bill qu'il décrivait. Il ne parlait sûrement pas du bill C-144 sur les ressources en eau du Canada. De fait, la documentation fournie aux députés par le ministre dans une attrayante reliure verte n'a rien à voir avec ce qu'il disait. Cela tient sans doute au milieu verdoyant du ministre. Je dis, à regret, qu'on ne pourra appeler le ministre le «bon géant vert» (jolly green giant) dans sa lutte contre la pollution si le bill à l'étude doit servir de critère.

Un des documents préliminaires intitulé «Proposed Canada Water Act—background notes» déclare, entre autres choses:

> On espère que la loi sur les ressources en eau du Canada donnera au gouvernement fédéral et aux provinces un cadre administratif capable de gérer et d'exploiter les ressources hydrauliques canadiennes, de s'attaquer aux principaux problèmes que posent les eaux au Canada—en particulier le problème urgent de la pollution. Il exige une collaboration réelle et étroite entre Ottawa et les provinces.

Tout cela est très bien si on peut réaliser cette collaboration étroite et effective avec les provinces, mais un fait très important semble avoir échappé à l'attention du gouvernement à cet égard. Permettez-moi de citer un bref extrait d'un périodique publié par le *Montreal Star* et intitulé «Pollution—everybody's business». Il y a, à la dernière page, un commentaire très intéressant du professeur J. R. Dales de l'Université de Toronto. Il déclare:

> Dans une grande mesure...la pollution est ce que les gens (la plupart des gens ou la personne type) estiment qu'elle est.

[M. Gibson.]

Il s'ensuit, monsieur l'Orateur, que le contrôle de la pollution envisagé par cette mesure législative sera ce que chacune des provinces en cause jugera bon qu'il soit. Ce n'est pas là le genre de contrôle dont on a besoin pour résoudre ce que beaucoup estiment être un des problèmes les plus graves auxquels le pays fait face. Lorsqu'on parle du contrôle des ressources hydrauliques du Canada et que l'on s'attaque aux problèmes urgents de la pollution, on a tendance à oublier qu'il existe, dans les statuts du Canada, une mesure législative qui, selon moi, est beaucoup plus énergique qu'aucune des dispositions contenues dans la loi dont nous sommes saisis.

Je veux parler de la loi sur les pêcheries. L'article 33 du chapitre 119 des statuts revisés du Canada de 1952 traite abondamment, et sous tous les aspects, de la pollution en général et de la pollution des eaux en particuliers. Il conviendrait peut-être de consigner l'essentiel de l'article au dossier. Il déclare que le gouverneur en conseil peut «tenir toute substance pour délétère aux fins du paragraphe 2» de la loi qui a trait à l'infraction que constitue le fait de polluer les eaux du Canada au moyen d'une substance délétère.

On poursuit en énonçant, dans l'article quelques mesures punitives selon lesquelles quiconque enfreint une disposition de cet article est coupable d'une infraction et encourt, sur déclaration sommaire de culpabilité, une amende d'au moins $100 et d'au plus $1,000 ou un emprisonnement d'au moins un mois et d'au plus six mois. Viennent ensuite les punitions qui sont plus sévères en cas de récidive.

J'estime que la loi sur les pêcheries du Canada donne au gouvernement fédéral l'autorité constitutionnelle nécessaire pour traiter de la pollution des eaux au Canada sans qu'il doive conclure aucune espèce d'accord avec les provinces. Cet aspect de la mesure législative dont nous sommes saisis est, à mon avis, ce qui en fait un bill faible et inefficace. La loi sur les pêcheries traite de la question en termes parfaitement précis, sans la moindre allusion aux provinces.

Nous avons eu un exemple de l'application de cette mesure dans le cas de la pollution de la Baie de Plaisance, par l'Electric Reduction Company of Canada. Ce qu'il y a de malheureux dans tout cela, c'est que la pollution ait pu selon toute apparence, s'effectuer et prendre les proportions que l'on sait avant que le gouvernement fédéral se rende compte de ses obligations et responsabilités aux termes de la loi sur les pêcheries.

Pourquoi devrions-nous conclure une entente avec les provinces, en vertu de laquelle chacune d'elles sera obligée d'établir

une définition exacte et bien à elle de la pollution? Au lieu de nous y attaquer comme à un problème national, d'urgence nationale, nous l'examinerons d'après moi sous dix aspects différents, en supposant que nous ayons la bonne fortune d'obtenir une entente avec toutes les provinces. C'est là, à mes yeux, le vrai point faible de cette mesure législative.

Le gouvernement de Terre-Neuve peut servir d'excellent exemple en la matière. C'est en toute connaissance de cause qu'il a fourni un encouragement financier à l'ERCO, en vue de l'établissement de cette usine de phosphore à Terre-Neuve. Il savait à quoi l'exposait l'établissement d'une usine de phosphore là où il y a des marées. Il savait aussi que la province, en butte à un ralentissement économique et à un chômage de plus en plus considérable, pourrait compter sur des emplois avec cette industrie. Terre-Neuve a donc fermé les yeux sur le risque immédiat que couraient les pêches de la province—menace de pollution dans la baie et déplacement des pêcheurs intéressés—et a opté pour l'avantage à court terme de créer de l'emploi pour deux ou trois cents personnes.

C'est là un exemple de la façon dont une province pourrait réagir. Je ne puis m'imaginer Terre-Neuve collaborant de quelque façon avec le gouvernement, aux termes du bill actuel, si le projet de loi contrecarrait d'une façon ou d'une autre ses programmes et efforts pour favoriser l'établissement d'industries chez elle. On pourrait en dire autant de n'importe quelle autre province, notamment des provinces à régions désavantagées, comme le Nouveau-Brunswick et l'Île-du-Prince-Édouard.

Le projet de loi pèche gravement, en ce qu'il est loin de réaliser une des choses auxquelles il devrait viser. Je me rapporte à la déclaration émise par le bureau du ministre. On y dit que le nouveau projet de loi exige une mise en commun des ressources fédérales-provinciales du pays pour lutter contre la pollution et la maîtriser. Voilà ce que la loi sur les ressources en eau du Canada est censée faire.

• (4.50 p.m.)

Je suis littéralement frappé de stupeur en voyant comment le gouvernement s'attaque à ce problème. Il n'est pas fait mention dans le bill des eaux limitrophes du Canada. En dépit de la lourde menace dirigée contre nos eaux côtières par suite de la découverte des gisements pétrolifères de l'Arctique et de l'Alaska, de l'ouverture du passage du Nord-Ouest à la navigation des superpétroliers et de la possibilité que des gisements de pétrole soient découverts et exploités sur le plateau continental au large de nos côtes de l'Atlantique et du Pacifique, ainsi que des conséquences désastreuses que ces initiatives auront sur les eaux limitrophes, l'industrie et tout l'équilibre écologique, il n'est pas fait état de tout cela. En vérité, dans sa présente forme, le bill n'est qu'un trompe-l'œil inutile et inefficace. C'est une farce, ni plus, ni moins. Il tente de réaliser ce qu'il serait, à l'heure actuelle, possible d'obtenir tout aussi bien grâce à la loi sur les pêcheries, si celle-ci était appliquée correctement. Il tente de faire quelque chose d'une manière mesquine et inefficace. Cela m'inquiète. La pollution m'inquiète. Je suis sûr que cette inquiétude est partagée par beaucoup de Canadiens. En fait, il s'agit d'un problème qui commence à préoccuper le monde entier.

Je m'inquiète de l'attitude du gouvernement devant ce problème. Les compétences ne sont pas clairement établies; il n'y a aucun doute à ce sujet. Il y a la loi sur la protection des eaux navigables, administrée par le ministère des Transports. Il y a la loi sur les pêcheries, administrée par le ministre des Pêches. Il existe diverses mesures qui relèvent du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources. A qui incombe l'ultime responsabilité? On peut se le demander. Cependant, il est sûr que la loi sur les pêcheries est fort explicite dans l'exposé de ce que le Parlement considérait alors la compétence du ministre des Pêches. Cette responsabilité consiste à assurer que les eaux du Canada demeurent propres. Ainsi, pourquoi le présent bill? Pourquoi sommes-nous saisis de cette mesure législative?

M. Gibson: Il existe diverses catégories d'eaux dans différentes régions du pays.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, nous avons déjà entendu les propos du député et la plupart d'entre nous n'ont pas été impressionnés. Je lui suggère de se restreindre jusqu'à ce que j'aie fini mon discours. Il y a d'autres secteurs de pollution qui ne font même pas l'objet de cette mesure législative. Nous nous en inquiétons. Ainsi, nous nous inquiétons de la pollution de l'air. A l'ère du projet Apollo, qui nous permet d'aller dans la lune, nous n'avons pas encore trouvé un moyen efficace de construire un moteur d'automobile propre, qui ne polluerait pas l'atmosphère. Nous nous inquiétons de la pollution de notre environnement. Personne ne semble faire quoi que ce soit à propos de certaines choses comme les bouteilles non consignées qui traînent un peu

partout dans les campagnes. Nous nous inquiétons de la pollution de la haute mer. Nous nous inquiétons de la pollution de nos eaux côtières. Nous avons ici même pressé le gouvernement d'énoncer sa position sur la conférence qui a eu lieu récemment à Bruxelles à propos de la pollution pétrolière de la haute mer. Il était certainement raisonnable de notre part d'espérer que le gouvernement fasse connaître sa position avant le débat actuel, car cette question porte directement sur le sujet du débat.

Hier encore, je demandais au ministre des Transports (M. Jamieson), qui n'avait pas, malgré sa promesse, indiqué la position que le Canada avait prise à cette conférence sur la pollution de la haute mer, s'il mettrait à la disposition des députés les documents exposant la position canadienne afin que nous puissions nous y reporter au cours du débat d'aujourd'hui. C'était une demande raisonnable. Et pourtant, on n'y a pas donné suite et nous ne savons pas où se tient le Canada. Je suis content que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) soit à son siège, car les États-Unis vont organiser une conférence sur la pollution en 1972. Il ferait peut-être bien d'exposer quelle sera la position du Canada au cours de cette conférence.

Nous sommes confrontés par des problèmes très sérieux de pollution qui ne seront pas résolus par ce type de mesure. A mon avis, elle est mauvaise et ne remplit pas ses objectifs. Je regrette que la présidence n'ait pas accepté l'amendement que nous avons proposé aujourd'hui car nous pensons que la seule façon de résoudre le problème est que le gouvernement retire ce bill et le refonde de façon à tenir compte du problème juridique visé par l'amendement. Le nouveau libellé pourrait tenir compte du pouvoir dont le gouvernement dispose par la loi sur les pêcheries, de celui qu'il a en vertu de la loi sur la protection des eaux navigables. Le gouvernement pourrait organiser éventuellement une conférence sur la pollution au Canada afin de faire connaître à tout le monde la gravité et l'urgence du problème. Ensuite, après avoir pleinement réalisé l'urgence du problème, les provinces seront peut-être disposées à abandonner une partie des responsabilités constitutionnelles qui leur reviennent dans le domaine de la pollution. Tout ce que fait le bill, c'est de préparer la machine qui permettra au gouvernement d'entamer des négociations avec les provinces qui auront le dernier mot dans l'affaire.

M. Aiken: Une machine qui en engendrera une autre.

[M. McGrath.]

M. McGrath: Exactement. Il institue un supplément de bureaucratie juridique. Il ne supprime pas le brouillard, il en crée davantage. En fait la crise est si grave qu'elle appelle une définition précise.

Puis-je déclarer qu'il est 5 heures, monsieur l'Orateur?

MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Conformément à l'article 40 du Règlement, il est de mon devoir d'informer la Chambre que les questions suivantes seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député d'Halifax-Est-Hants (M. McCleave)—La proclamation des autres modifications ayant trait à l'alcootest; le député de Kootenay-Ouest (M. Harding)—Les transports—Le charbon—La demande des compagnies de chemin de fer Canadian-Nord et Kootenay Elk; le député de Vancouver-Kingsway (Madame MacInnis)—La consommation—L'inactivité du Conseil des consommateurs.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les bills privés.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES
BILLS PRIVÉS

LA PITTS COMPAGNIE D'ASSURANCE

M. J. A. Jerome (Sudbury) propose que le bill S-10, constituant en corporation la Pitts Compagnie d'Assurance, soit lu pour la 2e fois et envoyé au comité permanent des finances, du commerce et des affaires économiques.

—Je crois que ce bill, et le suivant, le bill S-11, sont probablement de ceux auxquels les députés auront peu de chose à redire. Je vais cependant les parcourir succinctement. Ils sont tous deux reliés à une même question, et en découlent. L'un et l'autre sont déjà passés par le Sénat. Ils y ont été présentés le jeudi 20 novembre, ont été envoyés au comité sénatorial des banques et du commerce qui en a été saisi le mercredi 26 novembre, puis sont revenus au Sénat où ils ont été lus une deuxième et une troisième fois les mercredi 26 novembre et jeudi 27 novembre.

Le bill S-10 vise l'incorporation de la Pitts Compagnie d'Assurance et le suivant, le bill S-11, vise l'incorporation de la Pitts Compagnie d'Assurance-Vie. La Pitts Compagnie

d'Assurance-vie a été constituée en corporation le 1er mars 1963 en vertu de la loi sur les corporations de l'Ontario, et la Pitts Compagnie d'Assurance a été constituée en corporation en vertu de la loi sur les corporations de l'Ontario le 5 juillet 1956. Le centre des affaires des deux compagnies est à London, en Ontario où se trouve leur siège social. Il s'agit de petites compagnies. La Life Insurance Company établie en 1963 avait un capital effectif de $260,000. Elle a progressé depuis de façon satisfaisante. Son capital et ses profits dépassent maintenant un million. La General Insurance Company a été créée en 1956 avec un capital de $100,000 et a prospéré, puisque son capital et ses profits combinés dépassent $600,000.

• (5.00 p.m.)

La plus importante caractéristique de ces compagnies est qu'elles appartiennent entièrement à des Canadiens. Elles ont été établies grâce à leurs rapports avec la Dominion Automobile Association dont les directeurs et les actionnaires sont presque entièrement les mêmes que ceux des compagnies dont il est question actuellement. La Dominion Automobile Association a l'avantage de jouir d'une certaine protection accordée par la Life Insurance Company et la General Insurance Company. Tous les directeurs et actionnaires sont canadiens et, de fait, des employés de ces compagnies.

La raison de la constitution en société en vertu d'une charte fédérale est que le nombre des membres de la Dominion Automobile Association s'est beaucoup accru depuis sa création, les sociétés ont fortement augmenté le volume de leurs affaires et elles se sont établies dans plusieurs provinces. Toutefois, l'Automobile Association pourrait recruter des membres dans quelques provinces où, cependant, une charte de l'Ontario pourrait susciter certaines difficultés d'ordre légal. Comme à ce stade-ci il est tout naturel que ces sociétés étendent leur activité dans ces provinces, elles aimeraient se constituer en société aux termes d'un acte du Parlement.

La Chambre a été saisie de l'affaire en décembre, alors que sur la demande de certains députés de l'opposition, j'ai accepté de laisser la question en suspens jusqu'à maintenant parce qu'en décembre, ces députés n'avaient pas eu le temps de prendre connaissance de certains renseignements leur permettant de décider si l'on devait concéder la constitution en société par une loi du Parlement fédéral. Ces députés ont eu, je pense, le temps de se documenter sur ces sociétés et de s'assurer qu'elles appartiennent bien en totalité à des Canadiens et qu'elles demandent actuellement une charte fédérale pour élargir leur champ d'action au Canada. En fait, si la tendance actuelle se poursuit, elles prévoient peut-être d'ici trois ou quatre ans étendre ces affaires aux États-Unis. Les honorables députés, j'en suis sûr, y verront un changement désirable. Habituellement, ce sont les sociétés américaines qui étendent leurs affaires en ce domaine au Canada.

J'espère que les députés ont pris la peine d'examiner les comptes rendus du Sénat et les exemplaires du hansard qui ont trait à ces questions et de se renseigner autrement sur les affaires de ces compagnies pour se convaincre eux-mêmes des points que j'ai fait ressortir; j'espère aussi qu'ils ont trouvé en effet ces compagnies dignes d'obtenir une charte fédérale. Les compagnies prospères, appartenant entièrement à des Canadiens, devraient être encouragées à étendre leurs opérations sur le plan national, ce qui nécessite réellement une charte fédérale. On devrait aussi les encourager à étendre leurs entreprises aux États-Unis.

En conséquence, c'est avec plaisir que je recommande aux députés d'approuver le bill.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Je dirai peu de choses, si ce n'est qu'un bill de ce genre n'aura plus à être présenté au Parlement lorsque la mesure législative sur les compagnies d'assurance aura été adoptée au cours de la session actuelle.

Je constate avec plaisir que la compagnie à constituer est entièrement la propriété de Canadiens et est dirigée exclusivement par des Canadiens. Je note aussi que le projet de loi renferme quelques détails, outre des liens entre la société l'Association nationale de l'automobile. Comme la compagnie est canadienne et dirigée par des Canadiens, elle satisfait au critère que nous avions proposé pour les compagnies qui sollicitent une charte canadienne. Personnellement, je prendrai intérêt aux arguments que fera valoir l'avocat au comité pour appuyer l'idée de compagnies d'assurance exploitées par des Canadiens en faveur des Canadiens.

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Très brièvement, je vous dirai le plaisir que je ressens aussi de constater que cette société est entièrement canadienne. Toutefois, que ce soit une

compagnie canadienne ou étrangère qui demande un tel permis au Canada, elle se doit d'observer les lois canadiennes. Nous avons trop souvent entendu dire que telle ou telle compagnie pourrait tirer avantage du fait qu'elle est canadienne. J'espère que le parrain du bill peut assurer la Chambre que les bénéfices réalisés par la compagnie seront remis aux détenteurs de ses polices. Je voudrais aussi que cette société prenne connaissance des bills dont la Chambre est saisie en ce moment et qu'elle en fournisse les renseignements à ses actionnaires de manière à ce qu'ils les comprennent bien. Les compagnies d'assurance emploient bien trop souvent des termes que ne comprend pas facilement le détenteur d'assurance ordinaire. Le parrain du bill ferait bien de transmettre cette information à ceux qui lui ont demandé de présenter ce bill à la Chambre.

Puisque nous en sommes encore à étudier des bills concernant l'assurance, le moment est peut-être bien choisi pour dire que les compagnies d'assurance devraient réduire leurs primes, qu'il s'agisse de leurs assurés actuels ou futurs et quels que soient les termes des polices. Trop souvent, c'est le contraire qui s'est produit. Les compagnies d'assurance se chiffrent par milliers, ce qui est loin de favoriser l'usager. J'espère que le député peut affirmer que la société qu'il parraine tiendra compte de ces quelques remarques.

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Le parrain du bill peut être tranquille, nous n'avons pas l'intention d'étouffer ce projet de loi. Au cours des années, les membres de mon parti ont minutieusement étudié ce genre de bill et, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Chambre, on nous a accusés de chercher à y faire obstacle. Mes deux préopinants ont dit que des sociétés d'assurance du Canada qui présentent des bills privés dont l'effet sera d'assurer le contrôle de ces sociétés par des Canadiens avec les années n'ont pas à craindre que des néo-démocrates cherchent à étouffer ces bills. Je veux signaler, à l'instar d'un autre député, qu'il s'agit ici d'un des derniers bills de ce genre à faire l'objet d'un débat à la Chambre.

• (5.10 p.m.)

En vertu des modifications de la loi sur les corporations canadiennes, cette tâche passera à un conseil et je crains un peu qu'un tel conseil ne donne pas la même importance au désir d'appartenance canadienne voulu par mon parti. C'est l'une des modifications de la loi sur les corporations canadiennes que je vois avec une certaine appréhension car je pense que cela a été une bonne chose pour le Canada et les Canadiens que la Chambre intervienne et révise une loi de ce genre.

Je n'ai presque plus rien à dire, monsieur l'Orateur. Nous applaudissons à la création de sociétés canadiennes bien qu'elles ne soient pas toutes des compagnies d'assurance, mais dans ce cas particulier, nous ne voyons aucune objection à la formation de cette société et nous accueillons avec plaisir la deuxième lecture du bill et son renvoi au comité des finances, où il suscitera un débat et des questions.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, j'aurais quelques remarques à faire au sujet du bill S-10, intitulé «Loi constituant en corporation la Pitts Compagnie d'Assurance».

J'ai entendu le parrain de ce bill dire que la Chambre semble unanime à vouloir l'adoption de ce bill. Peut-être ne connaît-il pas les ententes générales qui se font à la Chambre, à certains moments et, pour ma part, j'ai été un peu blessé par son attitude. D'autre part, ce n'est pas une raison pour bloquer ce bill, car nous reconnaissons qu'il s'agit d'une entreprise canadienne. Mais lorsqu'il dit qu'une entente générale a été conclue à la Chambre, j'aimerais lui rappeler qu'il a parlé comme si les députés du Ralliement créditiste n'existaient pas, car personne ne nous a consultés pour savoir si nous étions d'accord.

[*Traduction*]

M. Jerome: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Je n'ai pas dit qu'il y avait eu une entente de ce genre. J'ai tout simplement exprimé l'espoir que la teneur de cette mesure législative ne provoquerait pas beaucoup de dissensions. Je n'ai pas soufflé mot d'une entente, car les partis à la Chambre ne se sont pas entendus pour que ce projet de loi soit adopté aujourd'hui.

[*Français*]

M. Fortin: De toute façon, monsieur l'Orateur, il est possible que j'aie mal interprété les paroles du député de Sudbury (M. Jerome). Ainsi, j'aimerais m'excuser auprès de lui. Toutefois, il semble bien que je ne sois pas le seul à interpréter la chose de cette façon.

Quoi qu'il en soit, monsieur l'Orateur, j'aimerais dire, au nom de mes collègues, que nous appuyons le principe de ce bill. Cependant, je dirai avec insistance qu'il s'agit là

d'une entreprise complètement canadienne, disposant de capitaux canadiens, contrôlée par des Canadiens, et que cela nous plaît beaucoup.

Je constate que plusieurs sociétés étrangères viennent au Canada chercher des capitaux et qu'elles ne réinvestissent pas nécessairement chez nous, pas même dans une infime proportion.

Si nous pouvons, pour notre part, à titre de Canadiens, encourager l'entreprise privée et la croissance économique chez nous, nous faisons notre devoir. Voilà pourquoi nous devons donner notre accord à l'adoption de ce bill.

Les compagnies d'assurances et les entreprises privées dans d'autres domaines au Canada, ne manquent pas de faire chaque année à la Chambre un rapport de leurs activités. Elles ne sont pas tenues de présenter leur rapport annuel au cours de l'année, à la Chambre et à tous les journaux, mais les députés apprécient beaucoup qu'elles le fassent, car cela leur permet de constater tout ce qu'elles font pour le progrès du Canada.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais inviter les administrateurs de la Pitts Compagnie d'Assurance à faire tenir annuellement le rapport des activités de la compagnie, ainsi que ses états financiers, non pas nécessairement en vue de contrôler ce qu'ils font, mais de nous renseigner et de nous convaincre davantage que cette compagnie d'assurances canadienne est au service des Canadiens.

M. l'Orateur suppléant: (M. Béchard): Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.)

LA PITTS COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE

[*Traduction*]

M. J. A. Jerome (Sudbury) propose que le bill S-11 tendant à constituer en corporation la Pitts Compagnie d'Assurance-Vie soit lu une 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

Monsieur l'Orateur, je serai bref. Ce bill est identique au précédent. Je voudrais dire simplement aux députés d'en face qui ont pris la parole, et en particulier aux députés de Moose Jaw (M. Skoberg) et de Lotbinière (M. Fortin), que je verrai à ce que le hansard d'aujourd'hui parvienne aux administrateurs de la compagnie. Comme certains d'entre eux ont assisté aux réunions que le comité a déjà tenues sur ce bill, je prévois qu'ils reviendront à celles que le comité tiendra encore, et j'invite le député de Moose Jaw à venir y poser ses questions.

M. Skoberg: Faites-moi signe, le moment venu.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est envoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.)

MCOUAT INVESTMENTS LIMITED

M. Robert-B. Major (Argenteuil) propose la 2e lecture et le renvoi au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques du bill S-15, concernant McOuat Investments Limited.

—Monsieur l'Orateur, l'objet de ce bill est de faire revivre la charte de la compagnie appelée McOuat Investments Limited. Les frères McOuat vivent à Lachute où ils exploitent une agence de location et de vente en gros de moteurs hors-bord, de scies à chaîne et de produits semblables. Le bill vise en outre, à indiquer clairement que la société appartient à divers membres de la famille McOuat. Soit dit en passant, le bill S-16, dont la Chambre est aussi saisie à l'heure actuelle, concerne la compagnie Buccaneer Industries Limited, qui se consacre à la gestion des entreprises de la famille McOuat. Les deux compagnies appartiennent à la même famille. Ce sont de petites compagnies, qui ont oublié de déposer les rapports annuels exigés par le ministère de la Consommation et des Corporations.

La famille McOuat est une ancienne famille de Lachute, descendant des loyalistes de l'Empire uni, qui exploite l'entreprise avec succès depuis des années. Il est clair que la petite compagnie a oublié de fournir à temps les rapports voulus. Par conséquent, avec l'appui du député de Sudbury (M. Jerome), je propose que le bill soit envoyé au comité.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, ce problème s'est posé en maintes occasions. Comme le député qui a présenté le bill, je pense qu'il ne contient probablement rien de sinistre, mais il me faut signaler que d'après le bill, les avis signifiés le 20 juin 1968 et le 7 mai 1969, publiés dans la *Gazette du Canada* les 22 juin 1968 et 12 juillet 1969, demandaient à la compagnie de soumettre

certains rapports conformément à la loi sur les corporations canadiennes, ce que manifestement elle n'a pas fait. Lors de l'étude du bill au comité, les membres devraient s'attacher à connaître la raison de cette négligence.

Ce n'était pas tout à fait un oubli. La question avait fait l'objet de discussions entre fonctionnaires du gouvernement et dirigeants de la compagnie à un niveau assez élevé. Pendant la période fixée par les avis publiés dans la *Gazette du Canada*, les compagnies auraient pu conserver leur charte en soumettant les rapports. Je le répète, je sais que le député connaît sans doute intimement les sociétés et les personnes en cause, mais comme depuis des années il s'est présenté plusieurs cas de ce genre, nous manquerions à notre devoir en ne faisant pas une enquête sur la négligence de ces compagnies à fournir les rapports requis pendant une période de deux ans.

• (5.20 p.m.)

Du fait qu'elles ont refusé de fournir les rapports exigés par la loi elles devraient, à mon avis, être pénalisées. Elles devraient soit fournir les rapports, soit perdre leur charte. Il faudrait aussi les avertir que lorsqu'elles se présenteront au comité, elles devront être prêtes à expliquer leur négligence et à donner l'assurance que cela ne se répétera pas. Nous avons maintenant modifié la loi sur les corporations canadiennes pour permettre au ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford) d'examiner l'activité de chaque compagnie aux termes de sa charte. Il y a peut-être eu oubli de la part de la compagnie en cause ici, mais sûrement pas durant toute la période. Elle a reçu un certain nombre d'avis et, si l'on connaît certains inspecteurs du gouvernement, ils sont sans doute revenus à la charge pendant ces deux ans. A moins que ces sociétés ne soient disposées à se rendre aux exigences, nous doutons de l'opportunité de faire revivre leur charte et elles devraient savoir ce que nous pensons de la situation.

M. Major: Monsieur l'Orateur, puis-je répondre au député?

M. l'Orateur: Ce faisant, le député mettra fin au débat. La Chambre est-elle d'accord?

M. Major: Je signalerai au député que je ne connais pas ces personnes. Je tiens tous les renseignements de l'avocat, et je les ai donnés de bonne foi à la Chambre. Je concède au député que le gouvernement a peut-être eu tort de ne pas insister pour obtenir ces rapports mais, sauf erreur, cela ne se fait pas dans le nouveau ministère. On ne donne plus d'avis et il semble que lorsqu'un rapport n'est pas fourni, la charte est annulée.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à adopter ladite motion?

Des voix: Adoptée.

M. l'Orateur: Adoptée.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et envoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques).

BUCCANEER INDUSTRIES LIMITED

M. Robert-B. Major (Argenteuil) propose que le bill S-16, loi concernant Buccaneer Industries Ltd., soit lu pour la 2e fois et envoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je suppose que les remarques du député concernent les deux projets de loi. Il est parfois heureux que nous puissions étudier ces projets de loi deux par deux car nous n'avons pas toujours assez de temps pour en discuter. Si le député dit vrai au sujet de la notification adressée à la compagnie, nous aurons peut-être l'occasion, à propos de ces deux projets de loi, d'interroger les responsables de la loi sur les corporations quant aux méthodes employées pour obtenir des renseignements. Il se peut que nous devions examiner la question des avis de demande de renseignements et que les deux projets de loi nous permettent de savoir comment on procède. Nous devrions nous occuper de la méthode de notification pour nous assurer que les compagnies la comprennent ainsi que leur responsabilité concernant l'observation des règlements. Le comité va s'en occuper et nous apprécions le fait que la compagnie aura l'occasion de nous le soumettre. Je me demande s'il y a quelque rapport entre les deux, monsieur l'Orateur, car cette compagnie-ci est exploitée par les United Empire Loyalists.

• (5.30 p.m.)

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.)

LA ICG, COMPAGNIE DE TRANSMISSION LIMITÉE

M. John M. Reid (Kenora-Rainy River) propose que le bill S-17, constituant en corporation la ICG, Compagnie de Transmission Limitée, soit lu pour la 2e fois et envoyé au comité permanent des transports et communications.

M. Peters: Le parrain du bill va-t-il nous dire sur quoi porte le projet de loi?

M. Reid: Monsieur l'Orateur, ce projet de loi vise à constituer en corporation la ICG, Compagnie de Transmission Limitée, qui sera affiliée à l'Inter-City Gas Limited, compagnie manitobaine qui distribue du gaz naturel dans tout le Manitoba. La Compagnie a signé un contrat avec la Boise Cascade Corporation, pour répondre à ses exigences, grâce à une usine qui sera construite à Fort Frances (Ont.).

En raison de la nature particulière du terrain dans la région nord de ma circonscription, il est moins coûteux d'infléchir la ligne vers le sud à partir de Falcon Lake au Manitoba jusqu'aux États-Unis, que de la faire traverser à Rainy River, Ontario, et lui faire franchir les 50 à 60 milles jusqu'à Fort Frances, passer l'eau à International Falls et assurer également le service pour la Boise Cascade, à Fort Frances et aussi à International Falls.

Le contrat signé par cette compagnie doit courir 20 ou 25 ans et assurera une source de rechange à une société qui, ayant utilisé le charbon de lignite, a été la cause d'une pollution considérable de l'air, dans la ville de Fort Frances. J'ajouterai que les promoteurs des sociétés sont tous des Canadiens. Je présume qu'il en sera toujours ainsi dans l'avenir.

M. Orlikow: Puis-je poser une question au député, monsieur l'Orateur? A quelle région cette société distribue-t-elle du gaz naturel?

M. Reid: D'après mes renseignements, elle distribue du gaz naturel dans toute la partie sud du Manitoba et dans certains secteurs de Winnipeg.

M. Skoberg: A titre d'information, monsieur l'Orateur, je voudrais poser au député une question très brève. A la fin de ses observations, il a fait allusion à l'Inter City Gas Company. Je suppose qu'il s'agit d'une société constituée dans la province du Manitoba et que ses actionnaires viennent de partout au Manitoba ou bien sont-ils disséminés dans l'ensemble du pays?

M. Reid: Il s'agit d'une société ouverte, monsieur l'Orateur, et je crois savoir que les actionnaires viennent surtout du Manitoba.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et envoyé au comité permanent des transports et communications.)

M. Reid: Puis-je déclarer qu'il est 6 heures?

M. l'Orateur: Plaît-il aux députés que nous déclarions qu'il est 6 heures ou que nous poursuivions d'autres travaux?

Des voix: Six heures.

M. l'Orateur: Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance est suspendue à 6 heures).

Reprise de la séance

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LES RESSOURCES EN EAU

DISPOSITION RELATIVE À LA GESTION, Y COMPRIS LA RECHERCHE, LA PLANIFICATION ET LA MISE EN ŒUVRE DE PROGRAMMES

La Chambre reprend l'examen de la motion de l'honorable M. Greene, que le bill C-144, visant à pourvoir à la gestion des ressources en eau du Canada, y compris la recherche, la planification et la mise en œuvre de programmes ayant trait à leur conservation, à leur mise en valeur et à leur utilisation, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, à notre avis, ce projet de loi demeure bien en deçà de ce que le pays escomptait et de ce à quoi le Parlement s'attendait pour pouvoir s'attaquer à ce grave problème qui ne cesse de s'accentuer. A nos yeux, le gouvernement canadien a déjà créé les précédents constitutionnels voulus par son recours à la loi sur les pêcheries; on peut donc maintenant s'attaquer au problème de la pollution sans se soucier des difficultés d'ordre constitutionnel. Je crois que la loi sur les pêcheries énonce clairement le précédent selon lequel le gouvernement fédéral a, dans ce domaine, une juridiction bien définie qui s'étend à tout le Canada. Je m'inquiète de ce que le bill compliquerait davantage l'application générale de la politique du gouvernement contre la pollution en ce qu'il prévoit l'établissement dans tout le pays de

dix normes différentes relativement à la pollution. Il n'attaque pas le problème dans son ensemble.

On a parlé de la grave menace de la pollution par le pétrole non seulement des eaux environnantes mais de toutes nos eaux navigables, en particulier des grandes voies comme le fleuve Saint-Laurent. Nous devons en outre étudier les sérieux effets de la pollution du point de vue écologique. Je voudrais maintenant parler brièvement d'un mémoire que le professeur Richard E. Warner de l'Université Memorial a préparé pour le service de la faune canadienne et où il recommande des moyens précis de surmonter la terrible menace de la pollution par le pétrole. L'une des grandes lacunes du projet de loi est qu'il ne mentionne pas l'effet de la pollution par le pétrole sur l'équilibre écologique de la nature. Le document dont j'ai parlé réclame la tenue d'une enquête nationale en vue de reconnaître les endroits particulièrement importants en prévision de la mise au point de programmes spéciaux de prévention. Voici quels critères on y propose pour évaluer ces endroits:

1. Leur signification écologique pour la faune et l'homme.

2. Leur valeur esthétique et récréative.

3. La présence d'êtres vivants très vulnérables, par exemple les oiseaux de mer de l'Atlantique et les oiseaux aquatiques.

4. La présence d'espèces rares ou menacées.

5. Le caractère unique de la région représentative des habitats canadiens.

Le mémoire propose ensuite que le relevé soit lié à l'activité canadienne actuelle dans le domaine du programme biologique international et les autres initiatives prises par le Canada pour tenter d'obtenir une entente internationale. A mon avis, c'est une recommandation importante, non seulement à cause de la pollution qui menace l'humanité, mais parce que de nombreuses espèces fauniques sont menacées d'extinction.

• (8.10 p.m.)

A notre avis, la mesure devrait englober la perspective intégrale du gouvernement sur ce problème. Le bill ne comporte que des considérations insignifiantes sur le problème, et cela en dépit du discours très éloquent du ministre lorsqu'il a présenté le bill pour la 2e lecture.

Je regrette vivement que le ministre d'État (M. Lang), qui a exposé l'intention du bill partout au pays pendant la maladie du ministre et qui a rencontré les représentants des gouvernements provinciaux, n'ait pas participé au présent débat. En vérité, je regrette qu'il ne soit pas présent à la Chambre, car je suis sûr qu'il serait en mesure de confirmer ce qu'effectivement plusieurs d'entre nous estiment vrai, savoir qu'il n'existe aucune norme nationale en matière de pollution. Chaque province s'attaquera au problème de la pollution à sa manière, au meilleur de ses intérêts.

A mon avis, ce n'est pas le moyen d'aborder le problème de la pollution, qui est de portée nationale et exige absolument qu'on s'y attaque à l'échelle nationale, fédérale. On a déjà reconnu que le gouvernement fédéral a, en vertu de la constitution, les pouvoirs de légiférer en matière de pollution et, qu'en fait, il a déjà exercé ces pouvoirs en vertu de la loi sur les pêcheries.

Le tableau de la pollution est général. Il y a la pollution de l'eau par les phosphates, les déchets industriels et humains; la pollution de l'air par l'industrie et par l'automobile, probablement le plus sérieux pollueur de l'atmosphère; la pollution de l'environnement causée par la mise sur le marché de bouteilles non consignées qu'on jette partout; la pollution de nos eaux limitrophes par le pétrole et les déchets industriels; il y a la menace croissante que pose l'exploitation des ressources pétrolières des côtes atlantique et pacifique et l'ouverture de l'entrepôt de pétrole de l'Arctique, l'Alaska, ainsi que le transport du pétrole à travers le passage du Nord-Ouest; et enfin, nous avons la pollution de la haute mer. On ne peut isoler une source de pollution et pour aborder, dans son ensemble, le problème que pose la pollution, il faut considérer tous ces facteurs.

Le bill qui nous est soumis constitue un vain effort pour relever le défi. C'est une bien piètre réponse à l'attente des Canadiens que la menace de pollution inquiète au plus haut point. Les Canadiens craignent non seulement la destruction de leur environnement naturel; ils craignent pour leur survie même. En Amérique du Nord, nous en sommes arrivés au point où l'eau, tout comme l'air pur, est pratiquement devenue une chose aussi rare que certaines espèces d'animaux sauvages menacées d'extinction.

Nous sommes persuadés que le gouvernement devrait revoir ce bill, afin de faire de la pollution un délit dans le Canada tout entier et non seulement dans les zones désignées de gestion des eaux et qui seront constituées aux termes de ce texte de loi, si un accord peut être conclu avec les provinces. Il me semble qu'il faudrait définir, pour l'ensemble du pays, des normes relatives à la qualité des eaux, et les faire respecter. Nous sommes inquiets en constatant que ce bill ne définit

pas de telles normes, sauf pour les zones de gestion des eaux.

Ce projet de loi devrait préciser les pouvoirs du gouvernement fédéral en matière de contrôle de la politique des eaux. Le gouvernement fédéral devrait être en mesure de faire respecter ces pouvoirs comme il l'a déjà fait et comme le montrent la loi sur la protection des eaux navigables, la loi sur les pêcheries et les accords que nous sommes en train de négocier pour essayer d'obtenir un contrôle international sérieux de la pollution en haute mer.

D'autre part, nous estimons que le bill devrait être renforcé en coordonnant d'une manière ou d'une autre l'action fédérale dans le domaine des eaux et nous suggérons qu'on définisse de façon plus précise comment on peut coordonner au total la méthode par laquelle le gouvernement fédéral pourrait aborder le problème. En outre, le bill devrait préciser les modalités du soutien financier. A nous qui sommes au Parlement, on devrait nous dire exactement ce que sera la formule de répartition des dépenses. Nous croyons aussi que s'il est nécessaire de constituer de nouveaux offices des eaux, le bill devrait indiquer qu'il y aurait alors lieu de supprimer quantité de chinoiseries administratives. Le bill, à notre avis, en serait plus fort, prendrait beaucoup plus d'importance et serait plus efficace que sous sa forme actuelle.

Je tiens beaucoup à ce que le gouvernement convoque, avant que le présent bill ne soit adopté, une conférence nationale à laquelle seraient invités les représentants des gouvernements provinciaux, des Territoires du Nord-Ouest, du service de la faune canadienne et d'autres organismes semblables, les savants de nos universités et des centres de recherche d'un bout à l'autre du Canada, qui sont constamment préoccupés du grave problème de la pollution.

Il serait assurément logique d'attendre d'une réunion des esprits les plus éclairés exprimant diverses opinions sur les moyens de résoudre le problème, d'abord, la reconnaissance de la responsabilité considérable du gouvernement fédéral de légiférer en matière de pollution pour l'ensemble du pays, deuxièmement, la disposition de la part des gouvernements provinciaux à céder, comme ils l'ont déjà fait dans de nombreux autres cas, la juridiction qui, à leurs yeux leur revient. C'est, à notre avis, la seule manière susceptible de permettre au gouvernement de présenter une mesure législative importante afin d'être en mesure, au cours de la prochaine décennie, de relever le défi de la pollution qui est une menace non seulement pour notre propre milieu mais pour le monde entier.

Si vraiment le gouvernement a de bonnes intentions, ce bill les dénature. Nous avons la ferme conviction que le ministre devrait étudier à nouveau le bill, et se tenir prêt à le faire lorsqu'il parviendra au comité. Il doit être prêt à convoquer des témoins de partout au Canada, hommes de science, savants, érudits, spécialistes de la faune, pour présenter des mémoires au comité. Comme je l'ai dit, le gouvernement de son côté devrait être disposé à s'entretenir avec ces groupes avant que ce bill ne devienne loi. Sous sa forme actuelle le bill, à mon avis, est non seulement décevant pour la Chambre, mais va décevoir le pays tout entier.

• (8.20 p.m.)

M. Ray Perrault (Burnaby-Seymour): Monsieur l'Orateur, il est dommage que certains opposants au gouvernement n'hésitent pas à transformer en ballon politique jusqu'au problème de la pollution. S'il y eut jamais un problème menaçant les Canadiens, c'est bien celui de la pollution et nous devrions y faire face sans aucun esprit de parti. Et qui plus est, non seulement devons-nous y faire face sur le plan national sans parti pris, mais encore avons-nous atteint ce stade de l'existence humaine sur la planète terre, où il nous faut l'affronter indépendamment de tout concept politique, de toute idéologie, et cela sur une base internationale.

On a déclaré que le gouvernement fédéral avait failli à sa tâche; pourtant, des députés ministériels ont pris l'initiative de mesures en vue de surmonter certaines des difficultés constitutionnelles très réelles inhérentes au problème de la pollution. Je me souviens du temps où nos amis de la gauche détenaient la responsabilité de gouverner le pays et de toutes les excuses invoquées pour justifier leur incapacité à combattre la pollution au Canada.

Une voix: Deux noirs ne font pas un blanc.

M. Perrault: Le député reconnaît que quelque chose clochait dans le gouvernement précédent et beaucoup de Canadiens pensaient de même. Une des raisons pour lesquelles ce gouvernement a été porté au pouvoir, c'est que les Canadiens s'inquiétaient de la politique attentiste et sans envergure à l'égard de la pollution, qui était un des traits de ce régime. Loin de moi, ce soir, la pensée de vouloir faire de la politique.

Des voix: Oh, oh.

M. Perrault: La mesure législative importante dont nous sommes saisis reflète le souci des Canadiens de tous les partis, souci que nous partageons tous parce qu'il nous concerne tous. Peu importe que nous votions libéral, conservateur ou NPD, nous nous inquiétons tous de la qualité de notre environnement et de la pollution dont il est l'objet depuis quelques années. Nous nous inquiétons de la pollution de l'air, de l'eau et du sol car elle coûte aux Canadiens un total évalué à 1.175 milliard de dollars par an, soit $72 par tête d'habitant. Aux dires des experts, on peut attribuer $22 par an et par tête d'habitant à la pollution de l'eau et pourtant, il y a des gens dont la situation est parfois lourde de responsabilités qui parcourent le pays disant que l'odeur de la pollution est l'odeur de l'argent. C'est toujours la même rengaine. Étant donné les frais mentionnés, nous y perdons tous sur le plan économique au Canada actuellement, sans parler du côté social ou du domaine de la santé.

Quand la présence de déchets industriels, d'eaux d'égout, de produits chimiques ou d'autres agents menace notre milieu, nous savons que nous courons au désastre, à moins d'agir sans délai pour sauvegarder notre patrimoine de ressources naturelles. La pollution risque de plus en plus de rendre notre planète inhabitable. D'aucuns, et ils sont nombreux au pays, considèrent une telle assertion du domaine de la science-fiction—comme une grossière exagération des faits. Selon eux, on parle de la pollution de nos jours pour être dans le vent. Tout le monde en parle, il faut donc faire comme tout le monde; mais n'allez pas croire ce qu'on vous dit. Au fond l'idée, voire l'odeur de la pollution représente toujours à leurs yeux l'un des inévitables sous-produits du progrès industriel. Pour eux, la pollution pourrait contaminer indéfiniment le milieu au Canada, sans causer de dommages appréciables.

Le fait est que les moyens techniques à la disposition de l'homme, pour créer et détruire, et l'accroissement rapide de la population mondiale se sont assortis de modifications du milieu, qui sont non seulement désagréables et nuisibles à la santé, mais pourraient altérer l'habitat naturel de l'homme, de façon tout à fait irrémédiable. Il n'est plus permis aujourd'hui de dire que les activités de l'homme n'ont que des conséquences minimes sur ce qui l'entoure.

On s'en est pris ce soir, et au début du débat, à la loi sur les ressources en eau du Canada en la qualifiant d'insuffisante et d'inefficace pour enrayer la pollution au pays. Aucun des députés ministériels n'irait prétendre, je pense, qu'il n'y a plus rien à y ajouter. Selon nous, c'est un commencement. C'est un pas dans la bonne voie sur le plan national pour enrayer la tendance actuelle avant qu'il ne soit trop tard.

Notre pays étant doté des plus grandes réserves d'eau douce du monde entier, la loi sur les ressources en eau du Canada exprime notre détermination de protéger ces ressources. L'époque de l'exploitation illimitée est révolue. Telle est la signification du projet de loi. Nous entrevoyons le début d'une lutte conjointe avec les provinces contre la pollution et la mise en œuvre d'un programme mixte concernant l'exploitation globale de nos ressources en eau grâce aux méthodes de gestion les plus modernes.

La loi sur les ressources en eau du Canada reflète, comme l'a mentionné l'orateur précédent, les limites de la Confédération aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Certains ont reproché au gouvernement fédéral de n'avoir pas su, il y a longtemps, mettre fin à la pollution. Nous savons tous que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique accorde aux provinces la juridiction sur nos ressources en eau. On a restreint les pouvoirs du gouvernement fédéral. Néanmoins, les gouvernements antérieurs ont adopté des mesures concernant les ressources en eau, les pêches, la pollution de la mer par le mazout, les eaux navigables et les ports ainsi que des mesures destinées à protéger les oiseaux aquatiques du mazout et des autres déchets dangereux. On ne peut guère dire que c'est là le bilan d'un parti indifférent au problème.

Le traité des eaux limitrophes signé en 1909 prévoyait l'établissement de la Commission internationale mixte chargée de diviser le contrôle des Grands lacs entre les États-Unis et le Canada. La Commission a recommandé certaines mesures pour obliger les industries et les municipalités à purifier leurs eaux-vannes avant de les déverser dans les lacs et dans les bassins fluviaux.

Aujourd'hui, cette mesure constitue un grand progrès car elle élargira sensiblement la portée de l'action fédérale dans le domaine de la conservation des eaux et du contrôle de la pollution. Cette mesure ne peut que profiter au maximum aux Canadiens si d'autres paliers du gouvernement font preuve de collaboration. Rien ne permet de croire que la plupart des provinces et des municipalités ne sont pas franchement alarmées par le problème de la pollution. Malheureusement, à cause d'une définition claire des secteurs de responsabilité, la pollution est aujourd'hui le malheureux orphelin du Canada qu'on renvoie d'une juridiction à l'autre.

Il ne faudrait pas blâmer le gouvernement fédéral des efforts qu'il déploie en ce moment mais au contraire les encourager comme un pas dans la bonne direction. Je sais parfaitement qu'une foule de gens ces derniers mois

ont longuement traité du sujet de la pollution et d'une façon remarquable—on a fait état d'une foule de choses importantes—mais je tiens à dire que la loi sur nos ressources en eau et autres mesures analogues sont essentielles dans le cadre des efforts entrepris à l'échelle universelle pour protéger notre planète.

A la dernière session des Nations Unies à New York une foule de questions ont été traitées. Presque tous les débats ont été caractérisés par des désaccords quelconques—désaccords issus d'idéologies différentes mais c'est là une caractéristique des débats aux Nations Unies et à notre Parlement, qui n'a d'ailleurs rien de malsain. Fait significatif, occasion peut-être rare dans les annales d'un concert international de toutes les nations—capitalistes, communistes, jaunes, blancs, noirs et bruns—tous étaient parfaitement conscients de la menace qui plane sur l'univers. Il reste peu d'illusions quant à l'avenir de l'humanité si nous ne protégeons pas notre environnement. Toutes les nations désormais sont d'avis que la génération à laquelle nous appartenons pourrait transformer notre planète en un cimetière tragique à moins de s'unir pour lutter contre la pollution.

Nous parviendrons peut-être bien à résoudre la crise du Moyen-Orient et les centaines de différends, graves et légers, qui menacent de déclencher une guerre nucléaire mais notre survie pose un véritable défi qui transcende tout cela. J'aimerais lire aux députés un extrait d'un rapport préparé par des chercheurs du monde entier, qui a été communiqué par le bureau du secrétaire général lors de la dernière session des Nations Unies. Ce rapport a énormément troublé les États-Unis, le Canada et l'Amérique du Sud et aussi la Russie soviétique, l'Afrique du Sud—toutes les nations de noirs et de blancs de l'univers. Dans cet ouvrage intitulé *Problems of the Human Environment* le secrétaire général—et il n'est pas porté à exagérer—a écrit ceci:

• (8.30 p.m.)

...pour la première fois dans l'histoire de l'humanité, une crise sévit à l'échelle mondiale dans les pays émergents comme dans les pays évolués, c'est-à-dire la crise du milieu humain.

Il a poursuivi en ces termes:

Il devient évident que si les tendances actuelles continuent à se manifester, l'avenir des êtres vivants sur terre pourrait être menacé. Il est donc urgent d'attirer l'attention du monde sur ces problèmes qui menacent l'humanité dans un milieu qui permet de réaliser les plus hautes aspirations humaines et de prendre les mesures nécessaires pour les régler.

Il poursuivit:

Comme il faut procurer des aliments, de l'eau, des minéraux, du combustible et d'autres nécessités à un nombre sans cesse croissant de gens, des pressions s'exerceront sur presque toutes les régions du globe et il faudra gérer avec le plus grand soin et la plus grande perspicacité les ressources naturelles. Aucun pays ne peut dorénavant échapper à ces pressions universelles. Il est d'ores et déjà manifeste que l'espace et les ressources de notre biosphère, si vastes soient-ils, sont limités.

On pourra soutenir que tout ça, c'est du verbiage, et que le secrétaire général est porté à exagérer. Mais gardons-nous d'écarter le témoignage de scientifiques pour qui il est possible que l'oxygène de l'atmosphère finisse par s'épuiser et que l'air devienne irrespirable dans 40 ans. Voici un extrait textuel du rapport des Nations Unies:

Certains produits chimiques utilisés à des fins agricoles produisent sur le milieu ambiant des effets que nous commençons à peine à découvrir. Or, l'oxygène de l'atmosphère et la régénération des régions marines dépendent de la photosynthèse des plantes aquatiques, et en particulier des algues flottantes aux dimensions microscopiques. On a découvert que de fines particules d'insecticide, comme le DDT, diminuaient de 75 p. 100 la photosynthèse chez ces algues.

Ce sont ces algues qui produisent l'oxygène dont ont besoin les populations du globe pour respirer. Le rapport ajoute:

Nous avons cependant répandu environ un milliard de livres de DDT autour de nous et nous y ajoutons quelque 100 millions de livres par an.

C'est ce DDT qui se retrouve dans les eaux du globe, provenant pour une part des rivières canadiennes qui se déversent dans les océans.

On estime à plus de 1,300 millions de livres par an la production mondiale de pesticides. A eux seuls, les États-Unis d'Amérique en exportent plus de 400 millions de livres chaque année.

A en juger par les témoignages des scientifiques, on aurait sous-estimé la menace que la pollution fait peser sur notre milieu. Mon ami de Terre-Neuve a tenu des propos semblables au sujet de la pollution de l'air. Les scientifiques des Nations Unies ont présenté ces témoignages lors de la 23e session de l'Assemblée générale. Je me reporte à la page 5 du rapport:

...le recours presque exclusif de la technologie moderne à des combustibles fossiles a causé au cours du dernier siècle une hausse de 10 p. 100 du taux d'acide carbonique dans l'atmosphère. Si les taux de combustion accélèrent, l'augmentation pourrait atteindre 25 p. 100 en l'an 2000. On ignore quelles en seraient les conséquences précises sur le temps et le climat dans le monde, mais elles pourraient devenir catastrophiques.

Le rapport ne provient pas de la Fédération libérale nationale, du parti conservateur ni de tout autre parti. Il est l'œuvre de scientifiques du monde entier qui très sérieusement nous avertissent que nous risquons de mettre fin à la vie dans la biosphère si nous n'éliminons pas la pollution.

L'utilisation accrue de la technologie moderne a produit une hausse considérable de la quantité de déchets qui polluent l'environnement. On a dit qu'aux États-Unis seulement, cela équivaut chaque année à 142 millions de tonnes de fumée et d'émanations délétères, à 7 millions d'automobiles, à

20 millions de tonnes de papier, à 48 milliards de boîtes de conserve, à 26 milliards de bouteilles et de pots, à 3 milliards de roches de rebut et de grenailles et à 50 trillions de gallons d'eau chaude. de même qu'à divers autres rebuts. D'autres pays industrialisés font un apport comparable en débris et substances toxiques.

Ce soir je m'engage à essayer d'obtenir des exemplaires du rapport à l'intention de tous les députés qui en voudraient, car cette question se situe au-delà de l'appartenance à tel ou tel parti. Nous parlons des morts au Vietnam. De nos jours, en Amérique du Nord, chaque année l'emphysème dû à la pollution de l'air et aux cigarettes cause plus de victimes qu'au Vietnam. D'aucuns diront peut-être que tous ces savants ne sont que des prophètes de malheur. Pourtant, ils n'ont même pas pris en considération le danger des radiations nucléaires qui, à un certain degré et suivant la nature des matières radioactives, subsisteront dans la biosphère terrestre durant le prochain millénaire. Le rapport a été présenté aux États-Unis et des députés de tous les partis sont allés là-bas et doivent donc être au courant de ce document. Quinze des plus grands savants du monde, dont des savants canadiens et soviétiques, ont produit des preuves irréfutables, établissant que les radiations nucléaires sont, chez l'homme, à l'origine de la carcinogénèse, de tares génétiques et de malformations congénitales. Ce sont là quelques-uns des effets secondaires de l'âge nucléaire qui ont pu être identifiés de façon précise. Grâce aux statistiques originaires du monde entier, nous savons maintenant que la pollution nucléaire, représente une terrible menace, même si l'on fait abstraction de tout le reste.

La loi sur les ressources en eau du Canada, avec ses modestes dispositions, ne prétend pas résoudre ces problèmes. Elle n'affirme pas enrayer la pollution au Canada. Cet objectif exige clairement la collaboration des municipalités et des gouvernements provinciaux. Il ne saurait se réaliser sans ce genre de collaboration. Cependant, la loi et les mesures analogues adoptées par d'autres assemblées dans d'autres pays du monde—la Grande-Bretagne, la Russie soviétique et les pays scandinaves—peuvent accomplir plus que simplement apporter des avantages nationaux aux citoyens de ces pays. Les mesures de ce genre touchent l'humanité tout entière. Ce sont des mesures qui peuvent contribuer à préserver une biosphère saine pour de nombreuses générations futures.

Les eaux canadiennes qui coulent vers la mer souillées et chargées de déchets délétères, allant du DDT aux déchets humains, en passant par les rebuts industriels et nucléaires, contribuent à l'extinction de la vie sur la terre aussi sûrement que l'eau pure du Canada est un motif d'espérer en un monde futur renouvelé et amélioré. Les mesures d'éradication de la pollution adoptées par l'Ontario et la Colombie-Britannique confèrent des avantages à ces provinces. Mais au-delà, il y a les avantages pour l'humanité. Un programme d'épuration des eaux et de l'air sera coûteux, mais c'est un prix qu'il nous faut tous payer. Récemment, 26,000 questionnaires ont été envoyés à ma circonscription. Dans une très forte majorité, les réponses réclamaient de rigoureuses mesures de répression de la pollution. Les gens en ont assez des eaux-vannes déversées dans la mer, de la fumée que les raffineries de pétrole vomissent dans leurs jardins et de ces sinistres déchets chimiques, industriels et domestiques, qui dans un cas du moins ont tué toutes les plantes de la région de Burnaby. Ces algues sèment la mort dans les lacs superbes de la Colombie-Britannique.

[M. Perrault.]

• (8.40 p.m.)

Nous nous rendons compte, je pense, qu'en tant que députés élus, nous devons établir les lois et les directives fondamentales aux termes desquelles nous voulons agir au Canada. Nous devons avoir le courage d'imposer d'autres bills comme celui sur l'épuration de l'eau, si imparfaits qu'ils puissent être. Ce qu'il faut annoncer aux Canadiens et aux industries canadiennes, c'est qu'il faudra dépenser de l'argent pour enrayer la pollution, mais qu'en fin de compte, tout le monde en retirera des bienfaits sans pareil. Certaines industries canadiennes agissent en bons citoyens. D'autres vomissent des fumées toxiques et déversent des polluants industriels dans nos eaux sans se soucier du tort qu'elles font ainsi. Ce sont de mauvais citoyens: il faudra les forcer à obéir ou à fermer leurs portes. Nous ne pouvons nous permettre de détruire notre milieu. Il y va de notre santé. Les infections des voies respiratoires supérieures augmentent d'un océan à l'autre. Les réactions photochimiques qui se produisent sont plus mortelles que la guerre. Les incinérateurs, les systèmes de chauffage et les fours, les automobiles, les autobus et les camions—bien qu'ils ne soient pas visés directement dans le bill à l'étude, j'en parle car celui qui m'a précédé en a fait mention—posent autant de problèmes dont nous devons nous occuper.

Au début, nous devrons peut-être payer davantage pour certains produits, il faudra peut-être verser plus de deniers publics. En disant cela, je souscris à l'idée qui se répand de plus en plus selon laquelle les responsables des déchets industriels déversés dans nos eaux devraient en assumer le prix. Est-ce injuste? Je cite un homme public éminent d'Amérique du Nord:

> Il leur revient d'en assumer les frais car il y a bien des solutions au problème des déchets qui polluent nos eaux... Entre autres, il y a même celle d'installer l'usine ailleurs.

Il faut imposer de lourdes sanctions à ceux qui polluent nos cours d'eau. La pollution doit être repérée à la source. Les amendes doivent être telles qu'il en coûte plus cher de polluer les eaux que de traiter les déchets. La pollution peut être enrayée de façon à ne pas nuire à la collectivité. Si une industrie altère la qualité de l'eau, elle devra payer cette altération.

Espérons que ce bill ne sera que le début d'une série de mesures grâce auxquelles, comme le disait tout à l'heure mon ami de l'opposition officielle, le Canada sera en tête des pays décidés à protéger notre biosphère. Au-delà des limites de notre pays, la pollution devrait faire l'objet de sanctions internationales. Un mécanisme international s'impose, qui serait autorisé à proposer, rédiger et appliquer des programmes d'action concertés.

Quand le pétrolier Manhattan est entré en cale sèche à New York—et j'étais là—les gens n'en revenaient pas de voir les trous béants à sa coque. «C'est fantastique», disaient-ils, «il faut que la glace soit vraiment dure». Que serait-il arrivé si les réservoirs du Manhattan avaient contenu du pétrole au lieu de l'eau de mer et que le pétrole se soit infiltré dans nos eaux arctiques? La transgression des principes internationaux concernant le contrôle de la pollution devra s'accompagner de sanctions, établies sur le plan international. C'est maintenant qu'il faut y voir, au lieu d'attendre qu'un pétrolier, comme le Manhattan, ait détruit l'équilibre écologique de divers secteurs du littoral canadien.

Comme le disait le premier ministre (M. Trudeau), nous exhortons la communauté internationale à appuyer notre initiative en vue d'instaurer un régime légal international, visant à assurer aux êtres humains le droit de vivre dans le milieu qui leur convient. Ce n'est là qu'une étape du programme du gouvernement pour lutter contre la pollution sous toutes ses formes, face à des difficultés constitutionnelles considérables. Les réalisations du gouvernement dans ce domaine sont évidentes.

Au fond, nous avons institué un programme d'aide à la conservation dans son acception la plus large—innovation dans le domaine purement économique, de façon à tenir compte de l'équipement social et des bénéfices. C'est un signe de progrès. Nous avons créé un programme d'aide à la recherche et au développement pour combattre la pollution et montrer l'importance de la conservation du milieu. Nouveau signe de progrès. Notre objectif, c'est l'intégration de la planification du contrôle de la pollution à la planification régionale et hydrographique, à la conservation et à la mise en valeur des terres, de l'eau et de l'air, à l'utilisation et à l'administration à tous les niveaux, allant du régional au provincial jusqu'à l'international. C'est là faire preuve de progrès.

Le bill n'est pas parfait mais il constitue un pas dans la bonne direction et il mérite l'appui sans réserve de tous les députés de tous les partis.

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, avant d'aller plus loin, je dirai que ce bill me fait songer à un bouledogue édenté. On nous le présente comme une arme efficace contre la pollution de l'eau, mais ni l'industrie ni les autorités provinciales n'en seront impressionnées. Et surtout, il ne combattra pas de façon adéquate l'accélération rapide de la pollution.

Je trouve consternant que le gouvernement ait si longtemps hésité avant d'agir et que s'étant enfin résolu à le faire, il n'ait à nous proposer que cette mesure législative anémique. Il serait tragique que le bill soit adopté dans sa forme actuelle car cela endormirait le public et l'exécutif en les berçant de l'illusion que l'on a adopté une véritable mesure antipollution.

Il n'est certes pas nécessaire, à l'étape actuelle de notre développement national, de prouver la nécessité de combattre la pollution. Même le gouvernement actuel est sans doute conscient de l'urgence du problème. Depuis des mois, divers ministres nous promettent des mesures rapides pour contrôler la pollution actuelle et pour prévenir sa résurgence. Ils ont claironné leur décision, à quiconque voulait les entendre, de mener une guerre totale contre la pollution de nos terres, de notre atmosphère et de nos eaux. Or, qu'ont-ils présenté? Un projet de loi qui s'attaque seulement à une partie de ce problème complexe, et encore, avec tiédeur. Au fond, ce n'est qu'un simulacre. J'ai déjà décrit le projet de loi: il ressemble à un bouledogue à dents de caoutchouc, incapable de mordre et qui peut à peine grogner.

Nous sommes tous conscients, depuis quelques mois, de l'impérieuse nécessité de lutter contre la pollution grâce à d'innombrables exemples de pollution affectant tous les secteurs de notre milieu. L'orateur précédent, le député de Burnaby-Seymour (M. Perrault), a étayé pour des documents un grand nombre de ces exemples. Ceux qui ont lu, dans le récent numéro de la revue *National Geographic*, l'article sur la lutte pour la conservation des eaux du lac Baikal, en Union soviétique, contre les industriels et leurs fabriques de pâtes et papiers, constateront que cette situation est la même un peu partout sur notre continent. Il s'agit donc d'un problème qui existe dans de nombreux États. Certes, le dernier exemple nous est fourni par la décou-

verte du mercure dans des lacs et cours d'eau éloignés du Manitoba—région que les Canadiens considéraient jusqu'ici comme intacte.

Qu'a fait le gouvernement face à l'imminence d'un pareil défi? Il a présenté un projet de loi qui n'utilise aucun des pouvoirs dont disposent de façon exclusive les autorités fédérales, un projet de loi qui, pour avoir la moindre efficacité, exige l'assentiment et la collaboration totales des provinces. Le gouvernement actuel a toujours été très précis et méticuleux en matière d'aide financière et quant à l'exercice de ses pouvoirs dans le domaine des services de soins de santé aux particuliers. Pourquoi ne fait-il pas preuve d'autant d'aggressivité et d'assurance lorsqu'il s'agit de résoudre un problème social d'une envergure et d'une urgence bien plus grandes, à mon avis.

Que je sache, selon ce projet de loi, on pourra simplement prendre certaines initiatives dans des domaines restreints et avec l'accord préalable d'une province en vue d'une action conjointe. Ses dispositions ne peuvent s'appliquer que dans un bassin hydrographique pour lequel on aura établi une commission de contrôle mixte fédérale-provinciale. Outre le fait que la mise sur pied de cette commission sera longue et manquera de souplesse, le bill n'assure pas le financement essentiel des travaux de la commission une fois établie. On a l'intention de demander à la province ou à la collectivité locale intéressée, ou aux deux, d'acquitter la note. J'imagine fort bien avec quelle rapidité et quelle efficacité on agira quand trois paliers de gouvernement seront appelés à chipoter sur le bill.

• (8.50 p.m.)

Ce bill n'habilite le gouvernement fédéral à agir que moyennant l'accord des provinces. Rien n'est prévu qui permette à l'autorité fédérale d'agir de son propre chef. Autrement dit, monsieur l'Orateur, rien dans le bill ne permettra au gouvernement fédéral de fournir la direction dynamique et de tracer la voie d'une lutte globale contre la pollution, comme l'exige actuellement le but à atteindre à tout prix. Et surtout, le bill ne prescrit aucun appui financier destiné à soutenir les mesures qu'on pourrait envisager de prendre sous son empire.

L'une des plus grandes lacunes du bill consiste en ce qu'il ne prescrit aucune norme de pureté de l'eau et aucune norme de contrôle ou méthode de prévention. Il ne prévoit pas de code national, ni d'objectif national. Ce genre de projet de loi si plein de lacunes ne comporte même pas une allusion à l'idéal que constituent des eaux non polluées. A la lecture de ce bill, j'ai nettement l'impression que, de propos délibéré, le gouvernement s'est soustrait à la responsabilité qui lui incombe de protéger les ressources naturelles et le milieu canadiens et de sauvegarder la santé et le bien-être de sa population. Ce bill est un mirage législatif: il semble s'attaquer au problème, mais en réalité il l'esquive. Avec adresse, le gouvernement renvoie la balle aux provinces.

[M. Ritchie.]

Pourtant, les dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique autorisent clairement le gouvernement fédéral à prendre l'initiative d'une lutte nationale contre la pollution et à y participer activement. La constitution confère au gouvernement fédéral juridiction sur de vastes étendues de terre, d'eau et d'air, ce qui devrait être amplement suffisant pour amener un gouvernement fédéral résolu à établir des méthodes de lutte contre la pollution, des normes de pureté et les critères d'un comportement public hostile à la pollution, à donner aux autres gouvernements un exemple à suivre.

Le gouvernement fédéral n'a pas à attendre les provinces pour commencer à combattre la pollution. Il a toute la latitude voulue pour procéder seul, s'il le faut. Jusqu'ici, il a échoué lamentablement, alors qu'il aurait pu donner le ton ou inciter à l'action. Un bon début serait de coordonner la lutte contre la pollution dans tous les domaines et dans tous les ministères et organismes fédéraux, et dans le cadre de toutes les lois fédérales. La pollution est un problème national, qui requiert une impulsion et une coordination à l'échelon national.

Le bill permet au gouvernement fédéral d'agir uniquement dans le champ restreint de la pollution des eaux et d'agir seul, sans l'accord des provinces, exlusivement dans le champ très limité des eaux qui relèvent simultanément de plus d'une juridiction. Cela signifie, j'imagine, par exemple, les eaux de l'Outaouais qui constituent une frontière provinciale. Et pourtant, même si elle nous empeste ici même au Parlement, la rivière Outaouais n'a pas suscité de mesures de la part des autorités fédérales. Tout ce que le bill prévoit, ce sont d'innombrables—commissions, offices, etc.—organismes fédéraux-provinciaux ayant chacun son propre programme adapté aux besoins de sa localité et ses propres normes et méthodes.

On a voulu faire croire au bouledogue qu'il avait des dents en prévoyant une pénalisation de $5,000 par jour pour un délit de pollution. Mais où sont les normes dont la violation constituerait un délit punissable d'une amende de $5,000? En fait, qu'est-ce que la pollution de l'eau selon ce bill? D'après ses dispositions, une industrie qui déchargerait des déchets dans un cours d'eau commun à deux provinces ou plus pourrait être coupable de pollution dans l'une et pas dans l'autre. Il n'existe pas de norme nationale. A quoi rime

cette amende de $5,000? Est-ce une mesure de dissuasion ou une sanction? Le produit des amendes est-il destiné à financer des travaux contre la pollution ou simplement grossir les recettes d'une province?

Il faudrait à mon avis remanier ce bill afin de lui donner une portée nationale et lui permettre peut-être aussi de devenir un instrument efficace. Sous sa forme actuelle il ne réglera qu'une infime partie du problème très vaste, très complexe et très urgent qui touche tous les Canadiens où qu'ils se trouvent et qui orientera notre avenir tout entier.

Ce bill ne devrait en être qu'un parmi bien d'autres dans l'arsenal destiné à une lutte vigoureuse et résolue contre la pollution de notre milieu naturel. Le contrôle du milieu ne peut être morcelé suivant les divers facteurs de l'environnement et les diverses juridictions gouvernementales. Il n'y a qu'un seul ennemi et les Canadiens de partout doivent le combattre.

J'estime que notre gouvernement a le devoir constitutionnel et moral de préparer, de soutenir et de diriger la lutte. Je trouve que ce bill est affreusement inadéquat. Ses dispositions sont faibles et pleines de pièges qui se révéleront à l'usage. Il est surtout remarquable par ce qu'il ne renferme pas. Rejetons-le et travaillons ensemble à rédiger une mesure appropriée que nous trouverons utile dans les années à venir.

[*Français*]

M. Bernard Dumont (Frontenac): Monsieur l'Orateur, nous étudions actuellement le bill C-144, intitulé: «Loi pourvoyant à la gestion des ressources en eau du Canada, y compris la recherche, la planification et la mise en œuvre de programmes ayant trait à leur conservation, à leur mise en valeur et à leur utilisation».

Pour ce qui est de ce projet de loi, j'ai en main une déclaration de M. Richard Nelson—homme bien connu de Hull—qui nous incite à songer sérieusement à ce problème. Au tout début de mes remarques, j'aimerais citer sa déclaration afin de prouver que la pollution s'étend à tous les coins du Canada, même ici, tout près de la capitale canadienne. Cette déclaration paraissait dans *Le Droit* du 4 juillet 1969, et je cite:

> Et comme pour prouver que nos hommes de science avaient raison, deux nouvelles tristes—ou carrément tragiques—ont paru dans les journaux, dans les quelques jours qui suivirent: la première, c'est l'empoisonnement des eaux du Rhin. Sur une longueur de 150 milles, en effet, toute la faune aquatique a péri par les méfaits d'un insecticide. Deux pays, l'Allemagne et la Hollande, ont dû utiliser leurs réserves d'eau, de crainte que la pollution de l'eau n'ait des effets sur les humains. La Hollande, pour sa part, a considéré que l'événement pouvait être classé dans la catégorie des catastrophes nationales.
>
> L'autre fait, qui n'est pas moins inquiétant, c'est la pollution des eaux de la rivière Rideau. Depuis une semaine, ses plages sont inutilisables tant elles sont engluées; les baigneurs qui s'y aventureraient en reviendraient noirs d'huile. Et le pire dans tout cela, c'est qu'on ne sait même pas—officiellement en tout cas—quelle est la cause du mal. Pour la ville d'Ottawa, c'est une catastrophe à sa mesure; c'est un événement incroyable dans une partie du pays qui n'est pas saturée d'industries et où les lacs et les montagnes sont à portée de bicyclette. L'Outaouais, où se jette la rivière Rideau, ne se trouve pas dans un meilleur état. Les polluants qu'on y déverse gâtent également les eaux jusqu'au lac Saint-Louis à Montréal. Où est-elle donc alors, cette eau pure que nos arrière-grands-pères buvaient?

Monsieur l'Orateur, je pourrais aussi ajouter que dans la région de Lévis et de Québec, le fleuve Saint-Laurent, dans les eaux duquel autrefois le petit pêcheur faisait des pêches qui augmentaient son revenu, est tellement pollué, surtout à cause des bateaux qui y déversent leurs résidus d'huile, que la pêche n'est plus possible, même à la hauteur de Rivière-du-Loup. Les pêcheurs sont donc obligés de renoncer à ce revenu qui leur permettait de boucler leur budget.

• (9.00 p.m.)

Monsieur l'Orateur, il est vrai que la plupart des gouvernements ont assez bien réussi à lutter contre la pollution de l'eau. Le gouvernement fédéral lui-même peut alléguer qu'il a adopté quatre mesures législatives à ce sujet, notamment la loi sur la pêche, la loi sur la protection des eaux navigables, la loi sur la marine marchande et le Code criminel.

A Terre-Neuve, l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social est le premier responsable de la lutte contre la pollution de l'eau, en vertu d'un article de la loi sur la santé et le bien-être.

La loi sur les eaux de la Nouvelle-Écosse a été amendée de façon à accorder au gouvernement le pouvoir d'approuver la construction de systèmes d'aqueduc et d'égout. S'inspirant de ce qui a été fait au Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse a établi une régie des eaux dont la juridiction s'étend à toutes les eaux de cette province.

L'Île du Prince-Édouard, pour sa part, n'a prévu l'adoption d'aucune mesure spéciale contre la pollution de l'eau.

La Commission des ressources hydrauliques de l'Ontario, de qui relève le contrôle et la régulation de la pollution des eaux par les industries et les municipalités, doit approuver toutes les installations d'égout ou d'aqueduc. Depuis sa création, en 1957, la Commission a aidé plus de 200 municipalités à construire des installations de traitement des eaux.

La Commission provinciale de contrôle sanitaire, dont la fondation remonte à 1935, est responsable de l'application des mesures

contre la pollution des eaux au Manitoba. Les normes applicables sont contenues dans la loi sur la prévention de la pollution des eaux, adoptée en 1954.

En Saskatchewan, les ministres de la Santé et des Ressources naturelles sont chargés de surveiller la pollution des eaux. Ce sont eux qui doivent approuver la construction d'usines de traitement des eaux usées et le déversement des résidus industriels.

L'honorable ministre de la Santé de l'Alberta possède les pouvoirs nécessaires pour obliger les municipalités à installer des usines de traitement des eaux-vannes.

En Colombie-Britannique, on a formé, en vertu de la loi sur la lutte contre la pollution, un comité composé de cinq membres qui doit approuver le déversement des collecteurs d'égout dans les bassins des fleuves Columbia et Fraser, et sur la côte orientale de l'île de Vancouver.

Au Québec, on est en train de réorganiser le bureau de la purification des eaux et l'on se propose de lui conférer l'autorité complète sur les eaux de surface et les eaux souterraines. Aux termes de la nouvelle législation, les municipalités peuvent permettre à des sociétés privées de construire et d'exploiter des usines de traitement des eaux-vannes.

L'Association québécoise des techniques de l'eau étudie, depuis plusieurs années, les divers aspects de la question de l'eau dans la province de Québec.

Selon les études faites, il n'en découle pas pour cela qu'il soit obligatoire ni même souhaitable que le gouvernement fédéral assume la responsabilité de s'occuper de l'ensemble du problème de l'eau, mais qu'il s'intéresse de façon énergique aux aspects de ce problème par rapport à l'ensemble du pays.

Le problème de l'eau peut être, à mon sens, divisé en trois parties:

A) L'alimentation en eaux municipales et industrielles.

A ce sujet, on reconnaît que les juridictions provinciales se sont adaptées et qu'elles sont généralement acceptées au Canada.

B) Nous devrions considérer l'épuration des eaux usées.

Il s'agit d'un problème relativement nouveau et dont la solution repose surtout sur la volonté collective de prendre les mesures qui s'imposent. L'ensemble du coût de l'épuration de l'eau demeure essentiellement le même, que les moyens pour ce faire soient fournis par les gouvernements fédéral, provinciaux ou municipaux, et l'industrie privée.

Sous cet aspect, le gouvernement fédéral peut et doit contribuer financièrement à corriger certaines inégalités régionales et fournir les mesures «incitatoires» nécessaires.

C) L'eau comme élément de base du milieu.

[M. Dumont.]

La qualité du milieu doit, à mon sens, répondre à la manière de vivre de l'ensemble des Canadiens. Il peut exister des conceptions différentes d'une province à l'autre. Toutefois, une conception générale des exigences minimales s'impose et le gouvernement fédéral peut et doit jouer un rôle constructif dans l'orientation des objectifs.

Sous chacun de ces aspects de la gestion de l'eau, chaque niveau de gouvernement se doit de s'acquitter des responsabilités qui lui incombent dans le cadre des institutions politiques canadiennes, et dans un esprit de coordination et de collaboration.

Toute initiative ou disposition du gouvernement fédéral susceptible de gêner l'action des juridictions provinciales aurait des effets contraires à ceux recherchés. Toute tendance du Québec, d'ailleurs, à refuser la coopération fédérale serait également l'indice d'une attitude à courte vue et rétrograde.

Dans le projet de loi C-144, nous constatons réellement l'intention du gouvernement fédéral d'instaurer de nouvelles méthodes administratives de gestion de l'eau, en collaboration avec les provinces canadiennes. Je crains toutefois que les mesures proposées outrepassent l'intention du législateur. Notre expérience de l'évolution des méthodes administratives en usage dans le domaine de l'eau nous porte à croire qu'en pratique l'application rigide de cette loi peut aboutir à une mainmise complète du gouvernement fédéral sur l'eau et au nivellement ou à l'annulation des pouvoirs provinciaux.

D'ailleurs, l'Association des eaux du Québec qui groupe les chefs titulaires du Génie sanitaire des États américains a clairement exprimé sa désapprobation de l'intention du gouvernement américain de remplacer les juridictions des États dans le domaine de la surveillance et de l'inspection. Ce point de vue est partagé par la plupart des experts dans le domaine de l'exploitation des systèmes d'eau et de l'assainissement du continent nord-américain.

L'action du gouvernement fédéral doit, d'une part, être très énergique dans les champs d'action où il a une vocation propre, mais, d'autre part, elle doit être complémentaire seulement dans les domaines qui sont traditionnellement de juridiction provinciale.

Nous nous opposons donc fermement à la création d'organismes de la Couronne à participation fédérale-provinciale œuvrant dans le domaine de l'exploitation des services ou dans la surveillance de la qualité des eaux. Nous ne pouvons concevoir aucun effet bienfaisant résultant de la participation administrative directe ou indirecte du gouvernement fédéral ou de ses représentants dans ce domaine.

A propos, nous nous sommes déjà opposés à un projet de formation d'organismes provinciaux où le rôle de l'État supplanterait celui de l'entreprise privée, car nous, du Ralliement créditiste, sommes et demeurerons toujours en faveur de l'entreprise privée, tant dans le domaine de la préparation des plans que dans celui de leur exécution.

Il est toutefois dans l'intérêt des provinces d'utiliser toute l'aide financière et technique que le gouvernement fédéral peut mettre à leur disposition. Les initiatives et la planification doivent, selon nous, émaner des provinces. Par contre, le gouvernement fédéral peut et doit jouer le rôle de catalyseur des opinions en promouvant l'orientation des objectifs nationaux et en adoptant les mesures propres à créer une volonté collective d'action et à combler les inégalités régionales.

A cette fin, nous proposons que l'action complémentaire du gouvernement fédéral porte d'abord sur la recherche, l'information, la technique et l'éducation populaire. Il doit y avoir coordination dans la recherche et l'information. Les citoyens canadiens doivent être sensibilisés aux problèmes de l'eau et du milieu d'une façon rationnelle.

Deuxièmement, il faut assurer la préparation de normes minimales relatives à la qualité des eaux et des rejets, en collaboration avec les provinces. Un pas de l'avant a déjà été fait en proposant des normes canadiennes. Il reste à parfaire ces normes en leur donnant force de loi.

Troisièmement, il faudrait effectuer un inventaire des ressources en eau du Canada, en collaboration avec les provinces, car chaque province s'intéresse à un tel inventaire, sans pour autant négliger le point de vue d'ensemble.

Quatrièmement, il faudrait créer des mécanismes de participation financière fédérale, basée sur la détermination à long terme des exigibilités financières. Autrement dit, nous proposons qu'une étude soit effectuée sur les dépenses à envisager pour chaque province et pour l'ensemble du Canada. La répartition des charges entre chaque niveau de gouvernement et l'ensemble des usagers doit être faite selon ces prévisions et dans le cadre d'un programme financier ordonné à même la détermination des prévisions budgétaires. On doit s'efforcer de trouver des méthodes de financement plus équitables et plus rationnelles. Actuellement, les municipalités et les industries se heurtent à un problème de financement qui paralyse la mise en œuvre des programmes d'action nécessaires. Le gouvernement fédéral est capable, selon nous, d'assurer sans délai l'aide financière indispensable.

Enfin, je crois nécessaire de créer une commission canadienne de l'eau, devant établir des projections à long terme sur l'ensemble de la gestion de l'eau au Canada. Nous sommes persuadés que le gouvernement fédéral doit jouer son rôle dans le domaine de la gestion de l'eau. Sa présence en ce domaine doit susciter plus de coopération que de friction, plus d'efficacité que de complications administratives, et stimuler les moyens d'action présentement en œuvre plutôt que de les entraver.

Enfin—et je crois qu'il s'agit là de l'un des points les plus importants—je propose que la Banque du Canada consente des prêts aux municipalités et aux villes, et ce à un faible taux d'intérêt, en vue de leur permettre de s'occuper elles-mêmes de ces problèmes. Si le faible taux d'intérêt, par exemple, au coût de l'administration, peut être utile aux pays étrangers, notamment à ceux qui sont en voie de développement, il me semble, à plus forte raison, qu'ils devraient être utilisés et permis par la Banque du Canada à l'égard des municipalités.

Monsieur l'Orateur, des citoyens canadiens veulent collaborer en vue de régler le problème de la pollution des eaux. Ils constatent ce problème, mais, conduits par le dieu «Argent» comme le sont les hommes d'aujourd'hui, ils mourront empoisonnés demain, victimes de leur propre cupidité, à moins d'avoir recours aux méthodes que nous préconisons.

• (9.10 p.m.)

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): La parole est au député de Brandon-Souris (M. Dinsdale), ou plutôt au député d'Oxford (M. Nesbitt).

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Il est déjà arrivé qu'on nous prenne l'un pour l'autre, le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale) et moi; je puis donc comprendre la confusion passagère dans l'esprit de Votre Honneur.

L'hon. M. Pelletier: Vous ne pouvez jouer de la trompette!

M. Nesbitt: Je suis sensible à l'observation du ministre. On a dit une foule de choses cet après-midi et ce soir à propos de ce bill, et je n'ai nullement l'intention de les répéter. Je tiens à signaler qu'il y a une chose sur laquelle nous sommes tous d'accord. Tous les députés, où qu'ils siègent à la Chambre, sont fort désireux, j'en suis sûr, de s'assurer que non seulement l'eau, mais l'air, le sol et les autres éléments, soient dans les années à venir et dans la mesure du possible libres de toute pollution.

Tout le monde est d'accord, je crois, sur les objectifs. La seul chose est de s'entendre sur la meilleure façon de procéder. Comme l'a déjà signalé le député de South Western Nova (M. Comeau) et d'autres, les membres de notre parti estiment que la mesure présentée

à la Chambre par le gouvernement est tout à fait insuffisante pour atteindre les objectifs et les buts proposés.

D'ordinaire, je ne prends pas la peine de répondre aux députés qui ont pris la parole, mais au début de la soirée, le député de Burnaby-Seymour (M. Perrault) a fait ses observations impartiales habituelles. J'estime sincèrement qu'il ne faut pas laisser passer entièrement sous silence certains de ses propos puisqu'il a parlé du dernier gouvernement conservateur dont certains d'entre nous faisaient naguère partie. Le député a prétendu qu'absolument rien n'avait été fait à cette époque au sujet de la lutte contre la pollution. Ce gouvernement a accompli une foule de choses, notamment il a octroyé des prêts aux municipalités pour l'épuration des matières d'égout.

Il y a un point qui, à mon avis, devrait être signalé au député de Burnaby-Seymour et à d'autres députés qui n'étaient pas à la Chambre à cette époque. Je parle de ce que le gouvernement du temps a fait aux Nations Unies relativement à la pollution mondiale. Nous avons, je crois, été le premier gouvernement du monde à prendre des mesures aux Nations Unies pour contrôler la pollution. Au début des années 60, et je suis sûr que nombre d'entre nous s'en souviendront, une grande crainte s'était répandue dans le monde au sujet des retombées provenant des essais nucléaires. Tous se rappellent certains films comme «On the Beach» et l'appréhension générale suscitée dans le monde par les effets possibles des essais nucléaires effectués sans répit par les grandes puissances: États-Unis, Union soviétique, Royaume-Uni et France.

On s'inquiétait vivement de ce que devenaient les retombées nucléaires. Les gens disaient: Où tombent-elles? Tombent-elles uniformément sur l'étendue du globe? Qu'arrivera-t-il au sol, à l'air, aux aliments de base, et ainsi de suite? Nous étions très inquiets à ce sujet.

A cette époque, j'avais l'honneur de m'occuper des affaires de notre pays aux Nations Unies. Nous avions alors présenté une résolution demandant aux Nations Unies d'insister pour que toutes les nations représentées prennent des échantillons de sol, d'eau, d'air et de produits alimentaires de base pour les analyser, afin que les effets soient connus dans le monde. Notre résolution se heurta à une vive opposition. L'Union soviétique s'y opposait. Même les États-Unis n'étaient pas très enthousiastes. Beaucoup d'autres pays l'étaient. Nous avons rallié beaucoup d'appuis après de longues négociations. Nous sommes enfin parvenus à faire adopter notre résolution à l'unanimité aux Nations Unies. Il ne faudrait pas l'oublier.

A cette époque, le chef de l'opposition, qui est devenu par la suite premier ministre, M. Pearson, était très enthousiaste et a soutenu notre projet. Tous les Canadiens nous appuyaient. Je ne signale la chose qu'en passant, car je pense qu'il ne serait pas juste de dire que le gouvernement conservateur n'a rien fait contre la pollution. Il a pris alors une mesure importante.

Je passerai maintenant aux détails du projet de loi. Il est toujours intéressant, quand un bill est présenté au Parlement, de voir quel en était vraiment l'objectif. Comme on le dit souvent, monsieur l'Orateur, les arbres empêchent de voir la forêt. Il faut bien examiner un bill de ce genre pour voir ce qu'on en attend.

Il a été l'objet d'une campagne de propagande retentissante. De jolies brochures vertes ont été distribuées pour expliquer ce qu'on allait faire. Le projet a bénéficié de toute la propagande dont dispose le gouvernement actuel. Naturellement, nous en attendions des résultats spectaculaires. Certains se méfiaient un peu. Nous avons été nombreux à trouver qu'on ne proposait en réalité pas grand-chose. D'autres collègues ont déjà signalé un bon nombre de défauts du bill et ont dit pourquoi nous estimons que le gouvernement devrait le retirer, le remanier et essayer de présenter au Parlement un bill véritablement efficace, qui ne semble pas être un effort de propagande.

L'une des incidences inhérentes à la présente mesure est qu'en matière de pollution, le gouvernement n'a aucune compétence et doit dès lors conclure des ententes avec les provinces en ce qui concerne les eaux. C'est invoquer certains aspects juridiques de notre constitution. Je suis plutôt étonné que le gouvernement présente ce point de vue. Il suffit de consulter la loi sur les pêcheries, la loi sur la protection des eaux navigables et la loi sur la marine marchande du Canada pour constater que le gouvernement a déjà assumé une compétence complète et entière dans toutes sortes de questions qui, de fait, touchent à la pollution.

A la première session de la présente Législature, on a présenté une certaine mesure sur des amendements à la loi sur la protection des eaux navigables. J'étais alors chargé, au nom de mon parti, de m'occuper de ces questions Je me souviens des discussions extrêmement détaillées qui ont eu lieu au comité. J'ai ici

les rapports du comité, mais je ne prendrai pas le temps de la Chambre car ils sont facilement disponibles.

• (9.20 p.m.)

Je tiens à dire que le gouvernement fédéral détient une juridiction absolue sur tout cours d'eau navigable—navigable signifiant, selon toute apparence, tout cours d'eau sur lequel peut naviguer un canot—lorsqu'il s'agit de questions touchant ces eaux. Dans l'une des modifications à la loi, on a imposé de graves sanctions contre les gens qui déversent de la sciure de bois et autres agents de pollution dans les eaux.

En outre, la loi sur la marine marchande du Canada prévoit l'imposition de sanctions contre ceux qui premettent le déversement de pétrole dans les eaux. Les légistes ont toujours prétendu que la présence de pétrole, de sciure de bois etc. pourrait en altérer la navigabilité. La loi sur la marine marchande du Canada concerne les navires pétroliers, aussi le gouvernement fédéral a-t-il déjà assuré, à toutes fins pratiques, le contrôle direct de la pollution dans toutes les eaux canadiennes. Cela étant, je n'arrive pas à comprendre pourquoi le gouvernement, dans le cas de la mesure actuelle, n'a pas cherché à faire œuvre de pionnier en soumettant un projet de loi énergique, qui rendrait la lutte à la pollution vraiment efficace.

Que ceux qui voudront contester la juridiction fédérale le fassent devant les tribunaux. Il se pourrait qu'une ou deux institutions provinciales tentent la chose. Qu'elles y aillent. Le gouvernement fédéral devrait prendre les devants. Il en a le droit. Si des différends surviennent quant à la juridiction, que les tribunaux s'en chargent. Si un gouvernement provincial quelconque juge bon de contester le contrôle fédéral de la pollution, qu'il le fasse. C'était une occasion toute trouvée pour le gouvernement de prendre les devants et de donner l'exemple en menant la lutte contre la pollution, comme tout le monde le désire au Canada, mais il n'a pas su la saisir.

Des voix: Bravo!

M. Nesbitt: On soupçonne toujours les membres de l'opposition de vouloir attribuer les pires motifs aux initiatives du gouvernement et leurs craintes ne sont pas toujours justifiées; mais on ne peut s'empêcher de dire ici que le projet de loi actuel est destiné surtout à des fins de propagande—c'est-à-dire qu'il vise surtout à éviter toute responsabilité dans ce domaine, notamment quant aux frais du contrôle de la pollution. Et c'est cela qui compte, lorsqu'on en vient aux dollars et aux cents. Le gouvernement actuel a tout fait, non seulement dans la mesure actuelle mais dans d'autres, pour s'éviter la responsabilité de payer quoi que ce soit et rejeter le fardeau sur les provinces, qui n'ont pas les moyens financiers voulus.

Les honorables vis-à-vis diront peut-être que c'est une accusation d'une vaste portée et me demanderont si je puis l'étayer. Ma foi, la législation actuelle dans nos recueils de lois prévoit le paiement par le gouvernement fédéral de 37½ p 100 du coût des programmes de conservation des eaux. Ce facteur est particulièrement important dans des provinces comme l'Ontario. Je songe, bien entendu, à l'administration de l'Upper Thames Conservation Authority, à la Grand River Conservation Authority et à d'autres organismes. Les programmes ont été financés de concert par le gouvernement fédéral et par la province. Le gouvernement fédéral a payé 37½ p 100, la province 37½ p. 100, et les municipalités 25 p. 100. Les projets à buts multiples ont eu de grands avantages qu'on a exploités pour contrôler les inondations, pour conserver les eaux, à des fins récréatives et ainsi de suite. Ils ont très bien réussi dans tout l'Ontario.

Lorsque cette mesure sera adoptée, le gouvernement fédéral ne sera plus obligé de payer 37½ p. 100 du coût de ces programmes. Rien ne dit que le gouvernement fédéral ne peut rien payer. Je suppose qu'il pourrait, s'il le voulait, contribuer au financement de ce genre de programme. Mais rien ne l'y oblige. La loi est muette à ce sujet. Là encore, on ne fait que se débarrasser des responsabilités fédérales pour les rejeter sur les provinces en essayant d'obtenir, en quelque sorte, un succès de propagande sans avoir à joindre la bourse à la parole, comme on dit.

De temps à autre, en effet, le gouvernement essaie de se tirer d'affaire sans contribuer un sou à ces programmes. Dans le passé, les frais d'immobilisation de ces programmes ont été payés en partie par Ottawa. Lorsque l'Ontario a demandé, par exemple, qu'on l'aide à assumer les frais d'entretien, le gouvernement fédéral a refusé, sous prétexte que cette responsabilité n'était pas précisément formulée. On a soulevé la question suivante: le gouvernement fédéral devrait-il contribuer aux frais d'immobilisation pour les terrains achetés à des fins récréatives? Sur ce point, l'esprit de la mesure tel qu'il fut expliqué à l'origine par l'ancien ministre, mon honorable collègue de

Brandon-Souris (M. Dinsdale), ne laisse pas d'être clair.

Il est intéressant de noter que Votre Honneur a confondu le député avec moi-même, monsieur l'Orateur. Lorsqu'il était ministre, mon collègue a fait une déclaration à la Chambre pour préciser que la participation fédérale à ces programmes de conservation concernait à la fois des mesures de conservation et de récréation. L'esprit et le but de la mesure étaient alors exprimés avec clarté. Néanmoins, les gouvernements suivants n'y ont pas donné suite.

Quand les autorités chargées de la conservation ont tenté d'obtenir du gouvernement fédéral de l'argent pour améliorer les parcs et autres lieux semblables, il a toujours refusé sous prétexte que la loi ne l'y autorisait pas précisément, et en dépit de ce que le ministre avait pu dire et des engagements qu'on avait pu prendre. J'en rejette le blâme tout entier sur les hauts fonctionnaires du ministère. Ces gens-là, on n'est pas supposé en parler. Ils sont à la fois anonymes et intouchables. Mais je n'accepte pas cette attitude. C'est un secret de polichinelle, les hauts fonctionnaires du ministère s'opposent toujours aux dépenses pour les services de récréation, et ils ont réussi à convaincre les successeurs du ministre d'adopter leur point de vue.

Le gouvernement fédéral a réussi à se soustraire à l'obligation qu'il a de contribuer dans une juste mesure à ces projets de conservation. Grâce à la mesure à l'étude, il lui sera encore un peu plus facile de le faire. Il n'aura pas d'explication à donner, car il ne sera plus tenu de payer un traître sou.

C'est pourquoi, et pour bien d'autres raisons encore, nous sommes nombreux à nous opposer carrément au projet de loi actuel. Le gouvernement fédéral tient à passer pour prendre l'initiative dans le domaine de la conservation et de la lutte contre la pollution des eaux. Tous les Canadiens souhaitent que tel soit le cas. Mais il est clair, d'après la mesure dont nous sommes saisis, que son principal souci est de s'attirer toute la gloriole possible sur le plan des relations publiques, sans dépenser un traître sou, tout en abdiquant la plupart des responsabilités financières qu'il a assumées à cet égard dans le passé.

Le ministre est un homme pour qui j'ai beaucoup d'estime et avec qui j'ai des relations très agréables depuis des années. J'espère qu'il tiendra compte des suggestions de l'opposition, qu'il retirera son bill et qu'il incorporera certaines de nos propositions dans un nouveau projet de loi—nous ne pouvons sûrement pas tous avoir tort. S'il le fait, il s'attirera sûrement beaucoup d'éloges et d'appui de tous les côtés de la Chambre, surtout s'il ajoute un peu de mordant à la mesure qu'il présente.

• (9.30 p.m.)

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, on a raison de dire que nous avons le gouvernement que nous méritons. On a aussi raison de dire que nous avons la pollution que nous méritons. Nous souillons nos lacs, nos rivières, le sol et l'air avec d'énormes quantités de déchets et de produits usés qui polluent et empoisonnent l'air et l'eau et nous empêchent de bien nous nourrir: faut-il s'étonner que notre société d'abondance se transforme en une société d'effluents?

Nous avons eu ce soir le privilège d'entendre le député de Burnaby-Seymour (M. Perrault) qui a donné au débat un ton très élevé. Il a placé la question dans la sphère internationale et il en a parlé avec maîtrise. Le député d'Oxford (M. Nesbitt) a attribué à son parti le mérite de certaines initiatives mises en œuvre aux Nations Unies, et il nous a exposé des problèmes qui nous assailleront peut-être si la mesure est adoptée.

J'espère qu'au comité, ou peut-être même lorsqu'il mettra fin au débat, le ministre répondra à certaines questions que lui a posées le député qui m'a précédé, en particulier au sujet de la participation de 37½ p. 100 aux projets de conservation, qui, d'après un ancien ministre du gouvernement, englobait les installations de loisir. Nous discutons d'une question très importante et 264 députés pourraient sans doute traiter de la pollution puisqu'elle influe sur toutes les régions qu'à titre de députés nous représentons. Comme l'a dit le député de Burnaby-Seymour, elle a des répercussions internationales saisissantes.

J'ai eu la chance de siéger au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics qui a été saisi des crédits de deux ministères dont les hauts fonctionnaires ont comparu à titres de témoins. J'ai eu l'impression que les mémoires qu'ils ont présentés au comité et leurs réponses aux questions qui leur ont été posées traduisaient l'inaction du gouvernement. A vrai dire, ils ont parlé d'une ébauche d'étude du problème de la pollution sans présenter aucune solution véritable.

J'ai eu aussi l'avantage de visiter le Centre des eaux intérieures à Burlington en compagnie d'autres membres du comité et j'ai été

vraiment frappé par les travaux qui s'y effectuent. Il nous incombe, à titre de députés, de donner corps à certains travaux du Centre au moyen de mesures législatives mais on ne saurait se contenter d'effleurer le problème de la pollution.

J'ai l'impression pénible que le projet de loi n'est rien de plus qu'un cadre administratif qui permettra de régler le problème de compétence entre les gouvernements fédéral et provinciaux en matière de pollution. C'est ce qui m'inquiète étant donné que des mesures directes et immédiates s'imposent, j'entends des initiatives conjointes prises de concert avec les provinces et les municipalités pour étudier le problème, y trouver des solutions et réunir les fonds nécessaires à leur application.

J'ai lu le projet de loi et aussi certains commentaires à son sujet dans des périodiques. Je devrais, je crois, signaler à la Chambre les observations du ministre de l'Énergie et de la Gestion des ressources de l'Ontario. Dans une entrevue relatée dans la revue *Executive* de novembre 1969, que nous avons tous reçue, un certain George MacKinnon a demandé au ministre l'influence que la nouvelle loi sur les ressources en eau aurait sur l'Ontario. Pour des raisons de temps, je vais simplement résumer certaines de ses réponses car, à mon avis, la Chambre devrait connaître les opinions du ministre ontarien chargé de la pollution.

A cet égard, j'espère que lors de l'envoi du bill au comité on invitera des représentants des ministères provinciaux à donner leur avis sur l'application de la loi et sur ses effets dans les différentes provinces, car c'est là un aspect important de toute la question.

Le bill a été présenté par le ministre d'État (M. Lang) dont les commentaires m'ont paru plutôt secs, guindés et stériles. Je tiens à exprimer notre satisfaction, en fait notre chance, de voir revenir à la Chambre le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene), car il sait toujours d'instinct le discours qu'il convient de faire. Il est l'«Abe Lincoln» de la Chambre, il a toujours à sa disposition un vaste arsenal d'idées et est animé, je pense, de la volonté et de l'esprit d'initiative nécessaires pour les mettre en pratique. J'espère que lorsque le bill en sera à l'étape du comité, le ministre écoutera de toutes ses oreilles, avant de faire les changements voulus.

Le ministre de l'Ontario, interrogé au sujet de l'annonce de la présentation de cette mesure législative par le ministre d'État, a répondu:

> L'idée d'une mesure législative fédérale concernant la qualité des eaux dans tout le pays est excellente. Cependant je suis déçu de la manière dont on a présenté la chose à l'Ontario ainsi qu'aux autres provinces. On a trop cherché, me semble-t-il, à faire croire aux Canadiens que personne n'avait fait quoi que ce soit au sujet de la pollution de l'eau et du traitement des déchets...que le gouvernement allait maintenant intervenir et résoudre tous nos problèmes.

Il a déclaré ensuite que la Commission des ressources hydrauliques de l'Ontario fonctionnait depuis 13 ans et avait accompli un travail très efficace, en particulier dans ce domaine. On a ensuite soulevé la question des divers organismes fédéraux qui s'occupent en si grand nombre de la qualité de l'eau et le ministre en a énuméré 17 dont les activités impliquent l'intervention de neuf ministères fédéraux au moins. Il y avait le ministère de l'Agriculture; le ministère des Transports qui s'occupait de la navigation commerciale et le ministère des Travaux publics chargé des installations portuaires. Il a déclaré que le déversement des déchets dans nos ports était du ressort du gouvernement fédéral. Le ministère des Pêches est également en cause ainsi que l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent.

Le ministre a poursuivi en soulignant l'importance de n'avoir qu'un seul organisme fédéral chargé de la pollution de l'eau et du contrôle de la qualité des eaux dans les régions qui dépendent de la juridiction fédérale, plutôt que neuf ministères et 17 organismes fédéraux différents. Il a dit ensuite:

> C'est pourquoi je suis heureux d'apprendre que le gouvernement fédéral songerait enfin à remplir le rôle qui lui incombe, celui de combattre la pollution de l'eau.

L'argument qui suit est motivé:

> La proposition du gouvernement fédéral, sa manière de les formuler, ses remarques préliminaires ainsi que ses communiqués à la presse ont ceci de décevant qu'ils concernent presque directement des secteurs de la juridiction provinciale. Il est essentiel que le gouvernement fédéral ne s'inquiète pas des municipalités ni de l'établissement des organismes chargés de bassins pluviaux qui contrôleraient les diverses aires d'alimentation. En ce qui concerne l'Ontario, ce sont là des facteurs que l'OWRC ainsi que notre administration de la conservation des eaux sont déjà en train d'examiner.

Il déclare que la juridiction fédérale concerne:

> ...nos lacs, nos eaux navigables, notre navigation commerciale et nos ports qui ont été négligés et n'ont pas été surveillés convenablement. J'aimerais voir le gouvernement fédéral s'occuper de ce domaine et travailler de concert avec le gouvernement de l'Ontario pour éliminer la pollution. Ils

ont leurs domaines de responsabilité. Qu'ils fassent donc quelque chose à ce propos. S'il doit y avoir une politique globale des eaux...

• (9.40 p.m.)

Cela soulève le problème de la juridiction et le ministre de l'Ontario signale qu'il semble y avoir des faux-fuyants en ce qui le concerne, à propos des projets du gouvernement ontarien quant aux municipalités; le gouvernement fédéral a négligé ses obligations. Il devrait se rattraper et collaborer avec les gouvernements provinciaux pour régler certains problèmes des municipalités.

Ses commentaires suivants concernent l'unité des normes dans le Canada. Il signale que le gouvernement fédéral ne recommande pas des normes uniformes d'un bout à l'autre du pays, et cela, bien sûr, inquiète les provinces. Il déclare:

Je comprends que les mêmes normes ne peuvent s'appliquer à quelque petit lac ou quelque petit cours d'eau du nord de l'Ontario et, par exemple, au port de Toronto—c'est aux spécialistes de trancher la question. Mais s'il y a trop de variantes, trop de normes différentes, il en résultera des difficultés. Car ce sera accorder à certaines régions des provinces, à cause du caractère de leurs cours d'eau, quelque avantage sur les autres.

Il cite l'exemple suivant:

... en d'autres termes, l'industrie coupable de pollution peut se défendre en disant: «Ma foi, si le cours d'eau sur lequel nous voulons installer notre usine en Ontario tombe dans la catégorie A—il vaudrait mieux en choisir une de la classe C—comme le définit la loi sur les ressources en eau».

C'est un problème que pose le fait de ne pas recommander des normes uniformes pour tout le pays et le ministre doit vraiment s'en occuper. Enfin, le ministre de l'Ontario a dit que le gouvernement fédéral ne donnait aucun encouragement à l'industrie. Il a proposé de ne pas imposer de taxe fédérale de vente sur le matériel devant servir à combattre la pollution. Il est allé plus loin en déclarant que les bâtiments abritant du matériel de ce genre ne devraient pas être frappés de taxes municipales. Parlant au nom de la province d'Ontario, il était prêt, a-t-il dit, à faire cette recommandation à son gouvernement et il espérait que le gouvernement fédéral étudierait de nouveau la proposition visant à supprimer la taxe de vente de 11 p. 100 sur le matériel antipollution et sur les bâtiments qui l'abritaient.

Cette courte analyse d'une entrevue avec le ministre de l'Énergie et de la gestion des ressources d'Ontario montre qu'il y a quatre ou cinq points qui le préoccupent beaucoup, y compris l'absence de normes fédérales nationales, le manque d'incitation et la multiplicité des organismes fédéraux, dont aucun n'a l'autorité voulue pour enrayer le problème. J'espère qu'au comité le ministre examinera ces questions et saura les résoudre à l'avantage de tous les Canadiens.

J'imagine qu'à la base même du problème il y a la question d'argent. Le gouvernement fédéral a eu l'extrême prudence de ne pas s'engager à verser la moindre somme pour l'application de ses idées. Le ministre se doit de nous donner une idée du montant que le gouvernement est disposé à dépenser pour résoudre ce problème. J'espère que le ministre veillera à ce qu'un représentant de la Société centrale d'hypothèques et de logement assiste à la réunion du comité. Il est excellent de verser des avances aux municipalités pour le traitement des eaux-vannes et la disposition des déchets. En septembre et en octobre derniers, la Société centrale d'hypothèques et de logement a été priée de ne plus accepter de demandes de prêts pour les usines de traitement des eaux-vannes.

J'aimerais que le ministre d'État nous donne l'assurance que si nous devons réellement attaquer ce problème de la lutte contre la pollution de l'eau et le résoudre, il garantira tant de millions de dollars aux municipalités pour les projets d'épuration des eaux-vannes. C'est là que peut résider la clé du problème. Et voilà pour la position du ministre de l'Ontario en ce qui concerne ce bill particulier.

Puis-je maintenant vous signaler la position prise par la Fédération canadienne de la faune. Voici une courte déclaration qui a été faite par M. R. C. Passmore le 21 novembre 1969 après la présentation de ce bill à la Chambre:

Bien que la loi soit apparemment hérissée d'interdictions portant sur la pollution de l'eau, elle ne fait en réalité qu'effleurer prudemment la surface du problème.

Il expose ensuite certains des traits saillants de la loi, en ces termes :

Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources serait autorisé à conclure des ententes avec les provinces et à établir des comités conjoints qui étudieraient les problèmes des ressources en eau, qui mettraient des programmes au point et en coordonneraient l'application.

La mesure permettrait d'établir des bureaux fédéraux-provinciaux dans les régions où il y aurait un «intérêt national marqué» dans les ressources en eau, de recueillir des renseignements sur leur qualité, leur distribution et leur utilisation, d'effectuer des recherches et d'entreprendre des programmes de conservation et de développement des ressources en eau.

Elle permettrait d'établir des organismes fédéraux-provinciaux de gestion qualitative des eaux dans les régions ou les bassins hydrographiques où la gestion qualitative de l'eau serait un problème d'importance nationale. Les organismes concevraient, construiraient et dirigeraient des usines

d'épuration des matières d'égout, ils procéderaient à des relevés sur la qualité de l'eau et les causes possibles de pollution et ils établiraient des normes qualitatives de l'eau pour la région.

La pollution de l'eau deviendrait un délit pour lequel les coupables seraient frappés d'une amende jusqu'à concurrence de $5,000 par jour où des impuretés seraient déversées, mais seulement dans une région établie de gestion qualitative des eaux.

Son attitude à l'égard de cette mesure est la suivante:

En somme, il s'agit d'une ligne de conduite fragmentaire adoptée pour résoudre un problème urgent d'envergure nationale. S'agit-il encore une fois de tergiversations dans le dédale juridictionnel de «notre fédéralisme coopératif»? Assurément, l'ampleur du problème exige des initiatives plus hardies.

Il signale ensuite que les Canadiens accueilleraient avec plaisir une participation plus concrète du gouvernement fédéral. Il fait remarquer que les gouvernements provinciaux manquent de ressources leur permettant de profiter pleinement de toute solution possible aux problèmes de la pollution. Il ajoute:

On fera partout bon accueil à la gestion intégrale des ressources en eau à des fins multiples. Le besoin existe partout cependant, non pas seulement où il s'agit «d'une question d'intérêt national notable»...

Il ajoute:

...Le succès dépendra d'apports massifs de capitaux, par voie de prêts, de subventions et de programmes à frais partagés. Dans sa forme actuelle, la loi sur les ressources en eau du Canada n'engage qu'avec beaucoup de circonspection la trésorerie fédérale.

Il termine en disant:

A moins qu'on ne donne beaucoup plus de fermeté à la loi sur les ressources en eau du Canada, les Canadiens seront toujours en quête de moyens pour combattre la pollution.

A son avis, tous les Canadiens ont droit à un environnement propre et salubre et ce droit humain devrait être incorporé à la charte canadienne des droits de l'homme; tout Canadien pourrait alors chercher, sous la protection des lois, à vivre une vie qui soit de haute qualité et libérée de toute pollution du milieu. J'espère que le président du comité invitera un représentant de la Fédération canadienne de la faune à exposer ses idées à cet égard.

Quitte à faire montre d'esprit de clocher, je vais vous entretenir de la situation à Toronto, où il y a deux rivières principales: la Don et la Humber. On trouve aussi la Credit dans la banlieue. Je dois dire que les déchets industriels et humains que charrient ces rivières déshonorent la belle ville de Toronto. Les plages du lac sont inutilisables. On ne s'y baigne pas en été. Cet automne, les canards sont morts victimes des agents de pollution. La Commission n'a pas réussi à le prouver, mais n'a pas non plus prouvé qu'ils n'étaient pas morts empoisonnés par le diacide.

• (9.50 p.m.)

A Toronto, l'air est si pollué par les émanations de fumée provenant des usines et des centres industriels, qu'à certains moments il n'y fait pas bon vivre. En fait, les gens de ma circonscription ont dû pendant bien des années subir la pollution de la Consumers Gas Company. Ils ont eu aussi à endurer une fabrique de colle et le rejet de cendres d'une usine productrice d'électricité de l'Ouest de Toronto. Ce sont les trois facteurs de pollution dont mes électeurs ont eu à souffrir.

Lorsque le ministre et ses fonctionnaires ont témoigné devant le comité, je me souviens que le député de High Park (M. Deakon) a suggéré de façon énergique et pressante que le gouvernement prenne des mesures relatives à la pollution qui sévissait dans le sud de sa circonscription. Je me rappelle aussi que l'ancien maire de Toronto, l'actuel député de York-Ouest (M. Givens) a déjà parlé, dans son style fleuri et éloquent, des problèmes de pollution à Toronto. Je croirais que l'ancien maire voudrait bien maintenant nous dire ce qu'il pense du présent bill ainsi que des remèdes qui s'imposent.

Il y a quelques jours seulement, nous avons appris que la Commission des ressources en eau de l'Ontario avait intenté une action en justice contre la Gulf Oil of Canada pour avoir pollué l'eau du lac Ontario à la suite des activités poursuivies en bordure du lac. Je pense que le représentant de Peel-Sud (M. Chappell) prendra la parole et qu'il nous dira ce qu'à son sens le gouvernement devrait faire au sujet de ce problème de la pollution provoquée sur le lac Ontario par la Gulf Oil, car, en dehors de la Gulf Oil, il y a beaucoup d'autres sociétés pétrolières dans ce secteur. Les habitants de la région sont en droit d'attendre de leur représentant qu'il se renseigne sur le point de savoir si ce bill constituera un instrument efficace de contrôle de la pollution dans cette zone.

Je ne veux pas continuer à parler des problèmes de ma circonscription et de Toronto, car le problème de la pollution intéresse, en fait, les Grands lacs qui représentent sans doute la plus grande source d'eau naturelle du monde. Cette région atteint un tel niveau de pollution que la situation devient critique. En 1964, la Commission mixte internationale composée de trois Canadiens et de trois Américains a étudié la pollution des Grands lacs. Cette Commission a été très active car certaines personnes ont dit que le lac Érié est maintenant le lac mort et que le lac Ontario meurt rapidement. On a dit également que le lac Supérieur, le lac Michigan et le lac Saint

Clair sont en passe de devenir comme le lac Érié.

Il incombe à la Chambre d'agir immédiatement. Tout dernièrement, j'ai vu un article intitulé *Lake Ontario Program*, dans un périodique que je m'étais procuré. Il s'agit, je crois, d'un article intéressant, qui montre à quel point le lac Ontario est pollué. On y lit ceci:

Préserver l'utilité du lac Ontario et d'autres eaux dans une région de 18,000 milles carrés au nord de l'État de New York, tel est l'objectif d'un programme qu'est en train de réaliser l'Administration fédérale de contrôle de la pollution des eaux.

Cela se passa aux États-Unis. Je poursuis:

La menace provient des municipalités et des industries, surtout des usines de pâte à papier et de papier, de produits alimentaires et de produits chimiques. Tout en exigeant d'énormes quantités d'eau, ces industries déversent en même temps des déchets qui, par leur quantité et leur complexité, causent inévitablement du tort à la qualité de l'eau et rendent difficile, sinon impossible, son utilisation par les autres usagers. Plus de 40 usines de pâte et papier sont en activité le long des affluents du lac Ontario. L'industrie alimentaire compte plus de 240 usines qui congèlent, mettent en boîtes, moulent, conditionnent et ainsi de suite, viande, produits laitiers, fruits, légumes, sucre de betteraves et vins. Une vingtaine de grandes usines fabriquent des produits chimiques et leurs dérivés, surtout dans les régions de Lockport, de Syracuse et de Rochester.

Rares sont les usines à pâte et papier qui épurent leurs déchets. Les substances déversées épuisent les ressources d'oxygène d'un cours d'eau. On a trouvé, pour citer un seul exemple, des dépôts de matière fibreuse provenant de la pâte d'une profondeur d'un ou deux pieds, jusqu'à deux milles en aval de certaines usines de la Black.

Il signale que les déchets des usines de produits chimiques sont toxiques pour le poisson, ce qui indique l'énormité du problème en ce qui concerne le lac Ontario. Il s'agit là d'un rapport de la Commission fédérale des États-Unis. Je suis convaincu que nous pourrions faire notre propre *mea culpa* à l'égard des polluants qui proviennent des usines et des déchets humains qui parviennent au lac Ontario en provenance de nos industries.

Monsieur l'Orateur, je voudrais poursuivre mon exposé demain matin. Puis-je signaler qu'il est dix heures?

MOTION D'AJOURNEMENT

Une motion d'ajournement de la Chambre aux termes de l'article 40 du Règlement est censée avoir été présentée.

LE CODE CRIMINEL—LA PROCLAMATION DES AUTRES MODIFICATIONS AYANT TRAIT À L'ALCOOTEST

M. Robert McCleave (Halifax-East-Hants): Monsieur l'Orateur, le 19 novembre de l'an dernier, le gouvernement proclamait une partie des modifications d'ensemble au Code criminel relatives aux dispositions sur l'alcootest, mais il adoptait alors le parti insolite d'omettre dans la proclamation un sous-alinéa, un article et un alinéa des dispositions sur l'alcootest. Dans chaque cas, il omettait une partie qui porte sur le droit d'un prévenu de recevoir dans un contenant approuvé un échantillon de l'haleine qui lui avait valu sa détention.

Lorsque j'ai découvert cela, ma curiosité a été piquée pour maintes raisons, dont la première est qu'au cours du débat et des discussions qui ont abouti à l'introduction de cette disposition dans le Code criminel, plusieurs avocats nourrissaient des doutes sur cet article relatif à l'alcootest parce qu'en somme, les gens étaient priés de s'incriminer eux-mêmes par leur propre bouche. Toutefois, les membres du Barreau ont vu disparaître le fondement de leurs critiques parce qu'il y avait ces trois sauvegardes en ce qui concerne l'alcootest. J'ai été déconcerté de voir le gouvernement prendre cette initiative, malgré l'opposition du Barreau. J'ai été déconcerté parce que je n'avais jamais entendu parler auparavant d'une proclamation dans cette forme.

• (10.00 p.m.)

Je sais qu'il peut arriver, qu'il est de fait arrivé que des articles de loi entrent en vigueur sans que toute la loi soit promulguée. Mais je n'avais jamais entendu dire que l'on pût promulguer un groupe d'articles d'une loi, tout en réservant des bribes et éléments de ces articles pour une promulgation future.

Qu'il s'agissait là d'un fait inhabituel, j'en ai été convaincu en causant avec deux des représentants de la promotion de 1940 à la Chambre, le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) et le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Malgré leur expérience considérable, inégalée à la Chambre, la chose ne s'était jamais produite à leur connaissance. Il est donc tout à fait opportun et indiqué d'aborder ce sujet et non seulement à ce moment-ci; si je pousse plus avant mes recherches, et le sujet en vaut la peine, j'imagine même qu'il faudra peut-être présenter une motion à la Chambre pour savoir ce que pense cette dernière de la ligne de conduite exceptionnelle adoptée par le gouvernement actuel. Ce qui me blesse peut-être surtout au sujet de cette initiative c'est le fait que le ministre de la Justice (M. Turner), qui s'est engagé à faire respecter les lois au Canada, adopte une attitude absolument nouvelle du fait de la méthode de promulgation qu'il a choisie.

Il y avait un troisième membre de la promotion de 1940 auprès duquel j'aurais pu me renseigner alors que je cherchais à savoir si cette procédure avait déjà été utilisée; c'est le solliciteur général (M. McIlraith). Mais il est un complice de ce crime méprisable, et je me suis donc abstenu de quémander son avis. En outre, il sait être parfois très persuasif et il m'aurait probablement accablé de son éloquence creuse sans doute, mais qui aurait pu me détourner de l'affaire.

Il y a trois articles qu'on s'est abstenu de faire figurer dans la promulgation du 19 novembre. L'article 224A (1) c) (i) dit:

Si au moment où l'échantillon a été prélevé, la personne qui le prélevait a offert de fournir au prévenu, pour son propre usage, un spécimen de l'haleine du prévenu, dans un contenant approuvé, et si, à la requête du prévenu faite à ce moment-là, un tel spécimen lui a été fourni.

C'est là, me semble-t-il, un droit d'une certaine importance que le gouvernement a jugé bon de ne pas accorder à l'accusé. La deuxième partie qu'on a passée sous silence, celle où un spécimen de l'haleine est pris par un technicien qualifié, est rédigée à peu près dans les mêmes termes que celle que je viens de lire et constitue, elle aussi, un droit appréciable.

La troisième figure au paragraphe 6 b), qui constitue la définition du contenant approuvé, et que voici:

«contenant approuvé» désigne un contenant d'un genre destiné à recueillir un échantillon de l'haleine d'une personne pour analyse chimique et qui est approuvé comme contenant approprié aux fins du présent article par une ordonnance du procureur général du Canada.

Toute la difficulté provient, je suppose, qu'on n'a jamais pu fournir un contenant approuvé et qu'on l'attend toujours. Cependant, comme il s'agit d'une partie si importante du droit accordé à l'accusé dans cette partie des modifications au Code criminel, j'estime qu'à l'occasion de cette mesure législative l'on a commis une infraction très grave à ce que nous considérons comme les usages de la Chambre.

Je doute que qui que ce soit à la Chambre, lorsque nous avons donné au gouvernement, dans le dernier alinéa du bill omnibus, le droit de proclamer certaines dispositions, se soit imaginé qu'on rognerait des bribes d'une partie de ce même Code criminel omnibus. A mon avis, peu importe comment la Chambre des communes exprime sa volonté ici—et la seule façon d'exprimer notre opinion c'est de la consigner par écrit—c'est là notre volonté, non pas ce que nous disons ici, mais ce que nous exprimons le mieux possible dans les textes législatifs. Peu importe ce que nous voulons; si le gouvernement peut avoir recours à la proclamation pour proclamer certaines parties d'une loi, et faire abstraction des autres sans peut-être jamais les proclamer, cela signifie que le gouvernement lui-même et non pas le Parlement a le dernier mot à dire quant aux mesures qui sortent des deux Chambres du Parlement.

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, avant d'entrer dans le vif du sujet, je pourrais dire à l'honorable représentant qu'en consultant la promotion de 1940 sur la question de l'alcoolisme, il aurait pu pour le bon équilibre des opinions consulter d'autres députés que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et le très honorable représentant de Prince Albert (M. Diefenbaker).

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il voulait une opinion exprimée avec sobriété.

L'hon. M. Macdonald: Je ne dirais pas que mon collègue le solliciteur général (M. McIlraith) aurait nécessairement fourni un contrepoids mais je suis certain qu'il aurait eu un point de vue bien à lui sur cette question.

En l'absence du ministre de la Justice (M. Turner) qui, je le dis avec regret, avait ce soir un engagement antérieur et du fait de l'indisposition du secrétaire parlementaire, on m'a demandé de faire quelques observations sur le sujet soulevé par le député de Halifax-East Hants (M. McCleave). Le député a dit qu'il avait pensé lorsque la loi a été votée que cette partie en serait proclamée mais on m'a avisé, en ce qui concerne l'article 224A, paragraphe (6) b), qui traite du contenant approuvé dans lequel présenter à l'accusé un échantillon de son haleine, que le comité permanent de la justice et des questions juridiques s'y était longuement consacré le 18 mars 1969. Le procureur général a indiqué alors au Comité de la justice qu'était en fait inexact le témoignagne fourni précédemment à un comité permanent traitant du bill C-195 comme quoi on disposait d'un contenant, adéquat.

Le procureur général a expliqué au comité qu'à l'époque où celui-ci examinait le bill C-150, aucun contenant adéquat n'avait encore été mis au point et qu'en fait la Canadian Forensic Society qui étudie la question d'un prototype adéquat, ne comptait pas disposer, avant la fin de cette année, d'un contenant prêt pour la fabrication. Dans ces conditions, le procureur général s'est engagé, vis-à-vis du comité de la justice et des questions juridiques, à ne pas promulguer l'article

concernant le contenant approuvé avant que celui-ci soit disponible en vue de sa distribution et de son utilisation à un prix raisonnable.

Le ministre de la Justice a respecté cet engagement et les légistes de la Couronne estiment que les mesures législatives en cause assurent actuellement une protection suffisante à un inculpé, grâce à un strict contrôle quant au type d'alcomètre susceptible d'être utilisé. Une personne inculpée conserve le droit, si elle le souhaite, de demander qu'outre le recours à l'alcomètre il soit procédé à un examen des urines ou à une prise de sang. Ceci constituerait évidemment de la part de cette personne, un acte volontaire qui serait fonction de l'existence de moyens matériels appropriés permettant l'administration d'une telle preuve. C'est pourquoi je n'accepte pas les observations du député d'Halifax-East Hants quant à l'opportunité de cette procédure, étant donné que cela avait été prévu avant l'adoption du bill, mais je ne manquerai pas de faire part de ces observations à mon collègue, le ministre de la Justice.

LA CONSOMMATION—L'INACTIVITÉ DU CONSEIL DES CONSOMMATEURS

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, le 3 décembre de l'an dernier, comme en fait foi le Hansard à la page 1548, j'ai posé la question suivante au ministre de la Consommation et des Corporations:

Devant les graves allégations de membres du Conseil des consommateurs selon lesquelles le Conseil a passé une année dans l'inactivité presque totale, est déchiré par de profondes dissensions intestines et est baîllonné par le président, le ministre enquêtera-t-il sur ces allégations et informera-t-il la Chambre de ses conclusions?

Le ministre a répondu qu'il avait écrit aux membres du Conseil pour leur demander ce qu'ils pensaient du rôle et de la structure du Conseil et qu'il avait l'intention de discuter avec eux de leurs opinions lorsqu'elles lui seraient communiquées. C'était, je pense, assez cavalier de sa part de dire:

J'ai parcouru le rapport auquel l'honorable représentante fait allusion, et tout ce que je puis dire de l'impression qui m'en reste, c'est que le président mérite bien une certaine sympathie vu les divergences d'opinions qui se sont manifestées.

Non seulement était-ce frivole, à mon avis, mais aussi anodin, car un membre du conseil avait dit à la presse:

Le public ne savait pas ce que nous faisions, c'est-à-dire moins que rien. Mais on aurait dû lui dire que nous ne faisions rien.

[L'hon. M. Macdonald.]

Un autre a dit, et c'était un ancien président du C.A.C.:

Le conseil n'est certes pas efficace à l'heure actuelle. Après un an de vaines réunions, il a accompli moins que rien.

Le président, songeant à la première demande du ministre qui voulait que le conseil prépare une charte des droits du consommateur, disait:

Nous n'avons pas encore eu de résultats tangibles.

Un autre membre, songeant à la demande faite par le ministre au conseil de chercher un moyen quelconque d'aider les consommateurs peu rémunérés, disait que rien de valable n'avait été réalisé à ce sujet.

Tout cela m'a poussé à demander au ministre, comme question supplémentaire, s'il songeait maintenant à nommer au conseil des représentants parmi les consommateurs qui gagnaient peu. Il éluda la question en disant qu'il allait soupeser les avis des membres du conseil pour étudier s'il n'y aurait pas lieu de modifier le rôle et la structure du conseil. J'ai demandé plus tard, par le truchement d'une motion portant production de documents, le dépôt de toute la correspondance échangée à ce sujet entre le ministre et les membres du conseil. Hier, le 14 janvier, le ministre a rejeté ma requête sous prétexte que cette correspondance «est confidentielle et il ne serait donc pas dans l'intérêt public de la publier».

• (10.10 p.m.)

Or, monsieur l'Orateur, étant donné que l'an dernier les contribuables canadiens ont versé $100,000 pour financer l'activité du Conseil des consommateurs du Canada—on ne peut, selon moi, considérer que le Conseil des consommateurs est la propriété privée du ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford), ni même celle du gouvernement—et étant donné les vues dont certains membres du Conseil ont fait part à la presse, il m'apparaît tout à fait raisonnable qu'une enquête soit ouverte sur l'activité du Conseil et que les représentants élus des contribuables, les députés qui siègent dans cette enceinte, aient accès au texte intégral de la correspondance échangée entre le ministre et les membres du Conseil des consommateurs.

M. Rosaire Gendron (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les remarques de l'honorable représentante. Je signale qu'en décidant de former un Conseil dont les membres seraient recrutés dans les divers secteurs économiques, chez les consommateurs, les

fabricants, dans l'industrie de la publicité, dans le salariat et les universités, on devait s'attendre à des discussions véhémentes et à des divergences d'opinions. La tâche du président ne pouvait pas être facile et nous lui sommes reconnaissants de la direction qu'il assure au sein du Conseil.

Comme le ministre l'a dit le mois dernier en réponse à l'honorable représentante de Vancouver-Kingsway (Mme MacInnis), il travaille à une revision du rôle et de la structure du Conseil. Cette étude n'est pas encore terminée mais les résultats en seront révélés dès que possible. Évidemment, je signalerai au ministre les commentaires faits au cours du débat.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 15 du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 16 janvier 1970

La séance est ouverte à 11 heures.

[*Français*]

AFFAIRES COURANTES

FINANCES, COMMERCE ET QUESTIONS ÉCONOMIQUES

M. Gaston Clermont (Gatineau) présente le 5e rapport du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, en français et en anglais.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

LA CONSOMMATION

SUSPENSION DE LA HAUSSE DE L'INTÉRÊT SUR LES ACHATS À CRÉDIT CHEZ EATON ET SIMPSON

[*Traduction*]

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, les députés sont sûrement au courant de la nouvelle publiée hier dans les journaux selon laquelle deux grands magasins de détail au Canada se proposaient d'augmenter leurs taux d'intérêt sur certains comptes courants. Je tiens à dire à la Chambre que j'ai communiqué avec ces deux compagnies et qu'elles ont convenu de remettre leur décision jusqu'en mars afin d'attendre le résultat des discussions que la Commission des prix et des revenus tient actuellement avec les hommes d'affaires et les professionnels en vue de limiter l'augmentation des prix. J'exprime à ces deux compagnies la gratitude du gouvernement pour leur concours.

LES POIDS ET MESURES

DÉPÔT DU LIVRE BLANC SUR LA CONVERSION AU SYSTÈME MÉTRIQUE

[*Français*]

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, j'aimerais faire une déclaration au sujet du Livre blanc portant sur la conversion au système métrique au Canada, que je déposerai ensuite. Dans ce document, le gouvernement propose une politique générale concernant le remplacement du système traditionnel du pouce et de la livre par le système métrique de mesures. Je cite:

> Le gouvernement est d'avis que l'adoption du système de mesures métriques devient inévitable, voire souhaitable, au Canada. Il convient que le gouvernement fédéral prenne l'initiative de préparer et de réaliser le changement.

Il s'agit d'une question qui intéresse évidemment toute la population, les industries et les pouvoirs publics du Canada.

Aujourd'hui, bien que le système métrique et les unités telles que le mètre et le gramme soient employés au Canada dans plusieurs secteurs importants, le système du pouce et de la livre prédomine. Dans le monde entier, cependant, la grande majorité des pays ont déjà adopté le système métrique ou sont en voie d'effectuer la conversion.

Or, le Livre blanc fait ressortir l'importance de choisir le moment opportun de passer au système métrique, de même que les inconvénients que cette conversion comporte. Pour un pays moderne et industrialisé comme le Canada, par exemple, ce changement entraînera des frais, mais ceux-ci seront compensés par les bénéfices prévus; ces frais seront réduits si la conversion se réalise sur une période suffisamment longue et tient compte des besoins réels dans chacun des divers secteurs d'activité au Canada. Il est à craindre, d'ailleurs, que les frais seront plus élevés encore si nous ne commençons pas à préparer dès maintenant la conversion définitive au système métrique.

[*Traduction*]

Les unités métriques sont acceptées de nos jours comme étant la base des normes et des mesures internationales. Un pays qui emploie le système métrique est donc dans une situation favorable face à une économie mondiale de plus en plus caractérisée par l'interdépendance. Les pays de la Communauté économique européenne sont des usagers séculaires du système métrique. La Grande-Bretagne et le Japon, deux des grands partenaires commerciaux du Canada, ont déjà entrepris la transformation au système métrique. Les États-Unis, notre principal client, étudient sérieusement la question.

En fait, seuls quatre pays, soit le Canada, les États-Unis, l'Australie et la Nouvelle-Zélande utilisent encore le système fondé sur le pouce et la livre. La conversion au système

métrique permettra au Canada de maintenir et d'accroître ses exportations vers les autres pays de la zone métrique.

L'adoption du système métrique apportera des avantages importants au consommateur canadien. Ces avantages tiennent surtout à la simplicité inhérente du système et au fait qu'on peut l'utiliser commodément partout.

La facilité de conversion des unités métriques entre elles, (des kilogrammes aux grammes par exemple) simplifiera le calcul comparatif des valeurs des biens de consommation qui se font concurrence.

Pour ces raisons et beaucoup d'autres qui sont invoquées dans le Livre blanc, comme je l'ai signalé, le gouvernement est d'avis que l'adoption du système métrique devient inévitable, voire souhaitable pour le Canada. Toutefois, nous n'envisageons pas l'adoption d'une loi pour imposer de façon générale la substitution des unités métriques aux unités P.-L.

Le Livre blanc marque le début d'un long processus de conversion au système métrique. Il propose l'adoption de certaines dispositions qui contribueraient à préparer et à encourager cette conversion. Ainsi, le gouvernement entend nommer une commission préparatoire qui coordonnera au niveau fédéral, l'étude et la planification de cette transformation. Il propose également qu'on attribue un mandat au futur Conseil de normalisation du Canada, dont le projet de loi a été déposé à la Chambre, afin qu'il joue un rôle semblable dans le champ le plus restreint de ses responsabilités, soit le secteur industriel et le domaine des normes physiques. La planification et la préparation doivent être orientées de telle façon que le consommateur, l'industrie et les pouvoirs publics à tous les niveaux puissent, tout en limitant les frais, retirer du système métrique le maximum d'avantages.

Nous avons l'intention de déterminer à l'aide d'études et de consultations, le meilleur procédé de transition. Il faudra par exemple décider du moment le plus opportun pour procéder à la transformation dans chaque secteur de l'économie canadienne. En publiant un Livre blanc sur la conversion au système métrique, le Gouvernement sollicite les commentaires de tous les intéressés. Nous espérons obtenir de l'ensemble de la population la plus large mesure de participation et de collaboration. La coopération des gouvernements provinciaux et du secteur privé sera bien accueillie et sera de la plus haute importance pour que l'on puisse atteindre les objectifs que le Canada se propose d'atteindre dans le domaine des normes et des mesures.

[L'hon. M. Pepin.]

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, je dépose maintenant dans les deux langues officielles, en conformité du paragraphe 2 de l'article 41 du Règlement, les exemplaires du Livre blanc sur la conversion au système métrique au Canada.

[*Traduction*]

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, le ministre a eu la courtoisie, dont je lui sais gré, de nous faire tenir sa déclaration assez tôt pour que les députés de l'opposition, gens bien doués, puissent devenir des experts en deux temps trois mouvements et donner une réponse convenable. Badinage à part, ces déclarations à l'appel des motions doivent nous être données au grand jour plutôt que dans la fièvre de la dernière minute. Il vaut bien mieux obtenir un document à temps pour y donner une réponse convenable que de le recevoir cinq minutes avant d'y répondre, comme il arrive parfois.

Dans un esprit de non-sectarisme, je puis dire à bon droit que les députés de ce côté-ci de la Chambre sont du même avis que le ministre. Je pense avoir le droit de faire, en ce moment, un peu de réclame au député de Malpeque (M. MacLean) qui a déposé un bill d'initiative parlementaire visant à créer une commission d'enquête sur le système métrique.

Je tiens à préciser dès l'abord que nous nous montrerons coopératifs dans notre façon d'aborder les propositions contenues dans la déclaration du ministre. On ne saurait nier qu'il existe actuellement dans le monde un mouvement en faveur de l'adoption du système métrique ou du système international, comme on l'appelle plus exactement. Il s'agit d'un élément de la tendance générale à la coopération internationale et nous aurions tort de n'en pas tenir compte et de ne pas faire quelque chose. A mon sens, il est juste de dire, toujours dans le même esprit d'objectivité, que le gouvernement dirigé naguère par le très honorable représentant de Prince Albert (M. Diefenbaker) avait entrepris certaines études dans ce domaine.

Cette question a soulevé un certain nombre de problèmes que je voudrais évoquer en quelques mots. Même si cette question relève incontestablement de la compétence du gouvernement fédéral, j'estime qu'il faudrait consulter de temps à autre les provinces, compte tenu des incidences qu'aura immanquablement le système métrique sur le domaine de l'éducation et d'autres si nous l'adoptons en fin de compte. Ceux d'entre nous qui évoquent leur vie scolaire, alors que nous apprenions le système métrique pour l'abandonner dès la fin de nos études, constateront combien

il est important que les systèmes d'enseignement des provinces soient adaptés au rythme de l'évolution de notre gouvernement et des gouvernements du monde. Les pays du monde sont divisés à l'heure actuelle. La grande majorité des pays ont adopté le système métrique, mais nous ne pouvons pas oublier, bien sûr, que les pays qui ont conservé le système du pouce et de la livre sont de loin les plus grands pays commerçants du monde. Nous devons songer à nos relations commerciales particulières avec les États-Unis, qui envisagent naturellement depuis quelques années d'adapter ce système. Bon gré mal gré, nos initiatives doivent dans une large mesure marcher de pair avec celles des États-Unis. A mon avis, ce serait peut-être courir à la ruine que d'adopter un système métrique sans tenir compte de ce qui se passe aux États-Unis. Les problèmes les plus ardus proviendront des dangers et des difficultés que poseront les échanges commerciaux. Dans le monde des sciences pures et de la recherche, nous pouvons dire que le système métrique a été largement adopté et a présentement des ramifications mondiales. Je suis d'accord pour qu'une étude approfondie se poursuive. Nous sommes disposés à collaborer avec le gouvernement à ce sujet. Peu après 1951, lorsque le problème s'est posé à l'origine au Royaume-Uni, il a donné lieu à un examen très poussé et le ministre de la technologie a, par la suite, soumis l'ensemble de la question à un comité permanent. Je reconnais qu'un comité de la Chambre n'est peut-être pas le mieux préparé au point de vue technique pour prendre une décision mais, pour ce qui est de tenir le public au courant de se qui se passe, je prierais instamment le ministre de songer à soumettre le Livre blanc déposé aujourd'hui à un comité spécial ou mixte afin qu'une étude continue puisse avoir lieu et que des rapports périodiques soit présentés à ce comité par les commissions que le ministre se propose de créer.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, comme le député de Peace River (M. Baldwin), je tiens à remercier le ministre de l'Industrie et du Commerce de nous avoir remis d'avance un exemplaire du Livre blanc qu'il a déposé et de la déclaration qu'il a faite à la Chambre ce matin. Et, tout comme le député de Peace River, je vais me permettre une petite annonce pour rappeler à la Chambre que le Bill C-42 inscrit au *Feuilleton* au nom de mon collègue de Timiskaming prévoit l'introduction du système métrique. Si mes amis à ma gauche présentent un projet de loi dans le même sens, il y aura alors unanimité.

Quant à la courtoisie que nous a témoignée le ministre en nous remettant d'avance une copie du document et de sa déclaration, tout le monde sait, je pense, que lorsque nous faisons l'objet d'une telle courtoisie, nos amis de la tribune des courriéristes en profitent autant que nous. Quand j'ai pris le café ce matin avec certains de nos amis journalistes, j'ai constaté qu'ils avaient déjà commencé à exercer leurs talents spéciaux et leur intelligence supérieure sur quelques-uns des problèmes qui se poseraient si nous passions du système du pouce et de la livre au système métrique. Je n'ai pas compris tout ce qu'ils ont dit.

Une voix: Ni eux non plus.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Peut-être que non. L'un d'eux m'a dit qu'une fois le changement accompli, les chiffres d'une mensuration parfaite, au lieu d'être 36-24-36, seront 90-60-90. Je présume que certains députés savent ce que cela veut dire. D'après mes calculs, j'ai constaté que mon ami le député d'York-Ouest (M. Givens), et le député d'Edmonton-Centre (M. Paproski), n'auront plus besoin de donner, pour leur poids, un chiffre astronomique lorsque ce système sera en vigueur, mais que leur poids baissera à 150 ou moins; et, bien entendu, certains d'entre nous disparaîtront peut-être par la même occasion.

• (11.20 a.m.)

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Quand nous ferons du ski en Europe, nous connaîtrons les mesures.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'affirme aux députés que je compte rester ici, même si je suis devenu un esprit.

M. Baldwin: A condition de ne pas devenir esprit trop pur.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'essaie d'entrer dans le vif du sujet, monsieur l'Orateur, mais cela me semble difficile.

Plaisanterie à part, cependant, comme l'a dit ce matin un de mes collègues en prenant le café à la table des courriéristes, quel que soit le système, les dimensions de l'échec du gouvernement seront de taille. Il est généralement admis, je crois, que le Canada devra adopter une mesure de ce genre, et nous sommes d'accord avec le ministre, tant dans le Livre blanc que dans sa déclaration à la Chambre, qu'il s'agit là d'une décision qu'on ne peut plus remettre.

En effet, des difficultés surgiront; il faudra consentir de fortes dépenses et, comme le disait le député de Peace River, les répercussions atteindront jusqu'à notre système d'éducation. Nos enfants et nos petits-enfants et ceux qui les suivront devront non pas consacrer une journée ou deux à l'étude du système métrique mais l'utiliser constamment. Il est évident, toutefois, que les avantages compenseront largement les difficultés, certes réelles, et les frais, et que nous devrions nous orienter dans cette voie. Il y a donc lieu de se féliciter qu'une certaine planification préalable soit en cours.

On l'a déjà dit, il reste peu de pays au monde qui emploient le système du pouce et de la livre, mais il se trouve que l'un de ces pays soit notre voisin géant, Les États-Unis d'Amérique. Les membres de mon parti répètent fréquemment que dans certains domaines nous ne devrions pas nous laisser influencer par ce qui se fait dans ce pays, mais, quant au domaine qui nous occupe en ce moment, il nous faut, je pense, agir de concert avec lui. J'espère que l'initiative publique prise par le Canada dans ce domaine particulier amènera les États-Unis à accélérer leur étude et leur activité sous ce rapport.

Nous nous réjouissons du fait que, comme le ministre l'a dit, des relations seront établies avec les provinces, car elles auront à s'occuper non seulement des changements proprement dits mais également de leur aspect sur le plan de l'enseignement. Somme toute, nous serons heureux de collaborer avec le gouvernement pour hâter le jour où l'on pourra pratiquer ce changement avec le moins de confusion possible.

Peut-être pourrions-nous par la même occasion faire quelque chose pour les températures. Nous pourrions passer de la graduation Fahrenheit à la graduation centigrade. On pourrait songer aussi à simplifier le calendrier mondial ce qui rendrait bon nombre de nos calculs plus compréhensibles.

De façon générale, nous remercions le ministre de nous en avoir informé d'avance et nous serons heureux de faire ce qu'il faudra pour faciliter les travaux préalables à l'introduction du système métrique.

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de répéter tout ce que mes préopinants ont dit relativement à la nouvelle politique du gouvernement fédéral au sujet du système métrique, mais je voudrais, à mon tour, remercier le ministre qui a eu l'amabilité de nous faire parvenir à temps des exemplaires du Livre blanc sur la conversion au système métrique, afin de nous permettre de l'étudier dans les deux langues, si certains de nous désiraient le faire.

Les avantages du système métrique sont connus dans le monde entier. A cause de sa cohérence et aussi parce qu'il possède d'autres avantages reconnus, comme, par exemple, la justesse, le système métrique est le seul système valable de mesure des valeurs qui fonctionne à partir de l'évaluation des valeurs par décimales. Étant donné qu'il s'agit du système le plus juste qui soit, et parce qu'il devient de plus en plus universel, à mon avis, le Canada se devait et se doit, comme le gouvernement le propose aujourd'hui, de l'adopter.

En Amérique du Nord, comme on le mentionne dans le Livre blanc, il existe deux mesures différentes en ce qui a trait au gallon commercial. Le même problème existe dans plusieurs autres domaines. L'Angleterre vient d'adopter le système métrique. La plupart des pays du monde utilisent le système métrique. Au fait, seulement quatre pays—comme le mentionne d'ailleurs le Livre blanc—ne l'ont pas encore adopté officiellement, mais songent à le faire à brève échéance.

L'application du système métrique poserait des problèmes. Le gouvernement devra à cet égard user d'une grande prudence, car nous ne saurions adopter ce système du jour au lendemain. Pourtant, le gouvernement nous propose ce matin l'institution d'une commission qui aura pour tâche de préparer l'économie canadienne à effectuer ce changement sans que la transition soit trop brusque.

A la page 8 du rapport, il est fait état des désavantages qu'entraînerait l'application trop rapide de ce système. On mentionne également qu'on ne devrait adopter ce système qu'après avoir consulté les provinces et, surtout, les industriels, car ce sont eux qui seront les plus touchés par ce changement.

Voici un extrait de la page 8 du rapport, et je cite:

> ...qu'il n'est pas essentiel que la conversion se fasse au même rythme et de la même façon dans tous les secteurs.
>
> Chaque secteur industriel peut ainsi évaluer les problèmes que pose la conversion et envisager des solutions pratiques, comme le choix de la date de conversion, libre des contraintes que supposeraient les changements obligatoires et immédiats des normes matérielles. On peut considérer le projet de conversion au système métrique comme un ensemble de programmes à réaliser sur plusieurs années, suivant les besoins et les problèmes des différents secteurs de l'économie.

Si le gouvernement veut adopter le système métrique en s'en tenant à ces observations, nous sommes entièrement d'accord, car cela permettrait à tous les secteurs de l'économie de pouvoir s'ajuster à la nouvelle situation et

d'effectuer la conversion le plus tôt possible, ce qui est nécessaire aussi bien au Canada que dans les autres pays.

L'AGRICULTURE

DÉPÔT DU RAPPORT SPÉCIAL SUR LES PRIX DES TRACTEURS ET DES MOISSONNEUSES-BATTEUSES

[*Traduction*]

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'ai le plaisir de déposer des exemplaires dans les deux langues officielles d'un «Rapport spécial sur les prix des tracteurs et des moissonneuses-batteuses au Canada et dans d'autres pays.» Il s'agit d'un rapport provisoire de la Commission royale d'enquête sur les prix des machines agricoles. Le gouvernement en reconnaît l'importance et la minutie, ainsi que ses conséquences pour les agriculteurs canadiens. Il entend étudier soigneusement le rapport et les recommandations des enquêteurs.

Du fait que l'ouvrage traite de questions qui intéressent la juridiction de plusieurs ministères, un groupe de travail interministériel a été formé et chargé de formuler des recommandations au gouvernement. Le groupe a déjà entamé des discussions avec de hauts fonctionnaires des États-Unis et de la Grande-Bretagne. On voudra bien noter que ce rapport spécial ne présente qu'une partie des enquêtes faites par la Commission. Le rapport définitif sera soumis vers la fin de l'été.

Dans l'intervalle, le gouvernement sollicite les vues des organisations, des sociétés commerciales et des particuliers sur cette question de très grande importance.

M. H. W. Danforth (Kent-Essex): Monsieur l'Orateur, je voudrais parler de la déclaration faite par le ministre de l'Agriculture à la Chambre ce matin, car elle révèle aux députés et aux Canadiens en général la compétence effective du gouvernement lorsqu'il doit s'attaquer à un problème important.

Il y a un certain nombre d'années, toute l'industrie agricole s'est rendue compte qu'elle avait peine à survivre au Canada et comme le gouvernement était peu disposé à hausser les prix que les cultivateurs auraient pu recevoir pour leurs produits, les organismes agricoles ont mis l'accent sur les mises de fonds dont la majeure partie, exception faite des terres mêmes, était affectée à l'outillage agricole.

• (11.30 a.m.)

Il y a déjà quatre ans, l'industrie agricole au Canada a constaté un écart sensible entre les prix de l'outillage agricole au Canada et à l'étranger. En fait, des groupes d'agriculteurs canadiens ont prix de l'initiative et se sont aperçus qu'en Grande-Bretagne il était possible de se procurer des machines agricoles à des prix très inférieurs à ceux d'ici. A la suite de quoi des représentations si pressantes ont été faites au gouvernement que celui-ci a nommé une commission chargée d'étudier le coût des machines agricoles à l'étranger. Le ministre a présenté cela ce matin dans un rapport spécial en signalant qu'il ne s'applique qu'à une seule phase de l'enquête menée par la commission. Sans avoir vu ce rapport, monsieur l'Orateur, je suis tout prêt à croire que c'est peut-être une version revue ou approfondie de ce qui a été présenté au congrès de l'agriculture il y a presque un an. A présent, c'est lui qu'on soumet au Parlement.

Le rapport est provisoire, mais le gouvernement dit qu'il va le prendre en considération et qu'auparavant, il va charger un autre comité d'étudier les ramifications interministérielles et de lui faire rapport. La temporisation continue et elle indique, à mon avis, que le gouvernement a manqué d'initiative, d'énergie et de compréhension du problème que connaît l'industrie agricole aujourdh'ui.

La véritable attitude du gouvernement se trouve bien illustrée chez le ministre lui-même, car la Commission a été formée sur les instances que l'industrie agricole a faites auprès du gouvernement. Dans sa dernière déclaration, il invite les associations, les entreprises et les particuliers à présenter leur vues sur cette importante question. En quatre ans, le gouvernement n'a rien fait d'autre que de revenir à son point de départ.

M. Rod Thomson (Battleford-Kindersley): Monsieur l'Orateur, le ministre nous a bien remis une copie de sa déclaration, et nous l'en remercions, mais nous aurions aimé obtenir aussi un exemplaire du communiqué transmis aux média.

Il y a si longtemps que la Commission Barber a recueilli ses premiers témoignages que les fermiers commençaient à se demander si elle finirait par publier un rapport. Celui-ci suscitera beaucoup d'intérêt, car les coûts d'achat et d'entretien de la machinerie agricole représentent une forte proportion des dépenses totales du fermier. Il y a longtemps que les fermiers estiment exorbitant le coût de la machinerie agricole. Les fermiers ontariens l'ont prouvé en important des tracteurs de fabrication anglaise à bien meilleur marché.

Si la Commission Barber recommande des mesures en vertu de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, nous espérons que le gouvernement agira sans délai. Par suite de le gêne financière des agriculteurs de l'Ouest, nous craignons qu'il ne reste plus beaucoup de cultivateurs à servir ou d'agents qui offrent leurs services, les sociétés ayant fermé leurs succursales dans bien des localités ou étant en voie de le faire.

Le ministre a mentionné la formation d'un comité interministériel dont le rôle sera d'étudier le rapport et de faire des propositions au gouvernement. J'espère qu'on offrira aux agriculteurs et aux autres groupes intéressés le loisir de présenter leurs suggestions au gouvernement, car les cultivateurs réclament des mesures qui s'imposent dès maintenant et non dans dix ans.

[*Français*]

M. Bernard Dumont (Frontenac): Monsieur l'Orateur, ce matin, le ministre de l'Agriculture nous avise que des intentions pieuses seront exprimées, encore une fois, par une commission d'enquête sur les prix des tracteurs et des moissonneuses-batteuses.

Monsieur l'Orateur, je rappellerai que l'enfer est pavé de bonnes intentions. Étant donné que le rapport final ne doit être présenté qu'à la fin de l'été, les sociétés qui vendent leurs produits à des prix exorbitants continueront d'exploiter la population agricole. Il va sans dire que ces fabricants d'instruments aratoires—qui contribuent à la caisse électorale—se réjouiront du délai de deux ans et demi que leur a accordé le gouvernement actuel—qui devait établir une société juste—car cela leur permettra de continuer leur exploitation du peuple canadien.

Monsieur l'Orateur, les Canadiens désirent que des mesures soient prises. Ils en ont assez des commissions d'enquête. Les rapports dorment dans les tiroirs de bureaux sous deux pouces de poussière. Par exemple, nous avons rencontré, le printemps dernier, les représentants de toutes les associations agricoles de l'Ouest et de l'Est du pays, et nous n'avons pas encore reçu de rapport, parce que les mémoires présentés lors de ces rencontres nuisaient à la réputation du gouvernement.

Enfin, monsieur l'Orateur, nous espérons que les enquêtes ne se termineront pas seulement pas un amoncellement de rapports, mais plutôt par l'adoption de mesures énergiques visant à empêcher l'exploitation de l'homme par l'homme.

[M. Thomson.]

LOI SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

MESURE VISANT À CHANGER LE NOM D'UNE CIRCONSCRIPTION

M. Robert-B. Major (Argenteuil) demande à présenter le bill C-178 intitulé «Loi concernant la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales».

Des voix: Expliquez-vous.

M. Major: Monsieur l'Orateur, ce bill a pour objet de changer le nom de la circonscription d'Argenteuil en celui d'«Argenteuil-Deux-Montagnes», afin d'éviter la confusion entre le comté provincial d'Argenteuil et la circonscription électorale fédérale du même nom et aussi de rendre hommage aux Iroquois qui ont donné ce nom à la région, il y a des centaines d'années.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

QUESTIONS ORALES

LES CÉRÉALES

LES DERNIERS PAIEMENTS DE LA CAMPAGNE 1968-1969

[*Traduction*]

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé. Quand le ministre sera-t-il en mesure d'annoncer la remise du dernier paiement de la campagne de 1968-1969 pour le blé, l'avoine et l'orge?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, je n'ai actuellement aucune date précise à annoncer. Le député sait quelle était la marche suivie dans le passé et il se pourrait que l'on procède de la même façon.

M. Ritchie: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le gouvernement a-t-il d'autres projets pour aider les agriculteurs à court d'argent au cas où il n'y aurait pas de dernier paiement pour la campagne agricole actuelle?

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, c'est une question de politique que le gouvernement devra étudier et toute décision sera annoncée en temps opportun.

M. Baldwin: Ne retenez pas votre souffle.

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Une autre question supplémentaire, monsieur

l'Orateur. Quand le ministre pourra faire rapport à ce sujet et annoncer le dernier paiement, indiquerait-il à la Chambre les frais supplémentaires qu'ont entraînés pour la Commission canadienne du blé, pendant ladite campagne agricole, le séchage, le transport et la manutention du blé gourd et humide?

L'hon. M. Lang: Je vérifierai volontiers si l'on peut extraire ces montants de l'ensemble des opérations de la Commission du blé. Ils pourraient fort bien figurer dans le rapport annuel de la Commission du blé, ou être publiés auparavant, si c'est possible.

M. George Muir (Lisgar): Comme l'orge se vend sur le marché d'exportation à environ 20c. de moins que le prix demandé au pays, le gouvernement a-t-il de fait établi un régime de double prix pour cette céréale?

L'UTILISATION DES SILOS DE LA TÊTE DES LACS

M. Craig Stewart (Marquette): Monsieur l'Orateur, le ministre peut-il nous dire si une entente spéciale a été conclue entre le syndicat des manutentionnaires de grain et la Commission canadienne du blé afin d'entreposer le grain dans les installations de la tête des Lacs, ce qui réduirait les congédiements des manutentionnaires jusqu'à la reprise de la navigation au printemps?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai déjà dit à la Chambre, les dispositions prises pour acheminer les céréales des Prairies vers la tête des Lacs constituent, à mon avis, le moyen de transport par excellence. Il assurera que le matériel de manutention est dans le meilleur état possible pour le déplacement des énormes quantités de céréales à transporter à l'ouverture de la navigation. Le plan a été établi sans consultation avec les manutentionnaires de la tête des Lacs, mais, à une étape ultérieure de la mise au point du programme, des représentants du syndicat ont eu des entretiens avec nous et nous leur avons expliqué l'objectif que nous avions en vue en établissant ce plan.

LE PROJET D'OFFICE DE SOUTIEN DES PRIX DE VENTE DES PRODUITS AGRICOLES

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Maintenant que le Conseil des grains du Canada a examiné et approuvé le projet d'office de soutien des prix de vente des produits agricoles, le ministre peut-il nous dire quand cette excellente idée sera traduite dans les faits, sous le contrôle, cela va sans dire, de la Commission canadienne du blé?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, je sais que le Conseil des grains du Canada met au point des propositions très intéressantes et nous demeurons en contact avec lui au sujet de ces propositions. Bien entendu, la mise en œuvre des conceptions et de travaux spécifiques du gouvernement, issus de la prise en considération de l'une quelconque de ces propositions peut constituer une tâche complexe, et toutes les décisions de ce genre doivent être annoncées en temps opportun par le gouvernement.

M. Baldwin: Le ministre a un faible pour la formule «en temps opportun».

LA NOMINATION D'UN COORDONNATEUR D'ACHEMINEMENT À LA TÊTE DES LACS

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre ayant déclaré il y a quelques jours qu'un coordonnateur chargé de s'occuper de la question des céréales sera nommé pour la région de Thunder Bay, quand en fera-t-il l'annonce appropriée à la Chambre?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Quand je serai prêt à le faire, monsieur l'Orateur.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre, qui s'extasie sur les mouvements du blé, comment il se fait qu'aujourd'hui on ne décharge que 100 wagons par jour à la tête des Lacs alors que les installations permettent d'en décharger 400? Pourquoi le ministre transforme-t-il cet échec en réussite?

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas devant moi les chiffres portant sur les déchargements. Tous les rapports que j'ai reçus témoignent d'un rythme assez constant de 400 wagons par jour environ. L'objectif immédiat est de 400 à 500 wagons par jour et il s'élèvera bien sûr à plus de 500 ultérieurement. Nous voulons être en mesure de dépasser 1,000 wagons par jour une fois que la navigation aura repris.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, puis-je signaler au ministre certaines données qu'il n'a apparemment pas obtenues du Syndicat du blé de la Saskatchewan...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je m'excuse d'interrompre le très honorable député mais il sait qu'il ne peut à ce stade-ci communiquer des renseignements au ministre. Il ne peut que l'interroger.

Le très hon. M. Trudeau: Envoyez-nous ces informations.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, il est difficile de poser une question à un ministre qui se dérobe sans cesse.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: N'est-il pas exact que le 14 janvier encore, et aussi et surtout depuis quelques jours seulement 100 wagons couverts ont été déchargés alors que les installations permettraient d'en décharger 400. Est-ce vrai ou non? Que le ministre réponde sans biaiser. Nous voulons la vérité.

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, à vrai dire, environ 4,000 wagons couverts à décharger sont actuellement en route pour la tête des Lacs. Les derniers chiffres que j'ai vus, remontant à avant-hier, montrent que les déchargements dépassent 400 wagons par jour dans la région. Je déposerai volontiers les chiffres et les rapports quotidiens, afin que le très honorable représentant soit informé exactement.

Des voix: Bravo.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, ce n'est pas la première fois que le ministre fourvoie la Chambre en fournissant des données fausses.

Des voix: Oh, oh.

Des voix: Quelle honte.

Des voix: Rétractez-vous.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le solliciteur général ferait mieux de s'en tenir à la marijuana.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le très honorable député ne saurait affirmer que le ministre a volontairement induit la Chambre en erreur.

Le très hon. M. Diefenbaker: Non, non, monsieur l'Orateur. Je n'ai pas dit volontairement.

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. M. Diefenbaker: Je pose la question de privilège.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je saisis la pensée du très honorable représentant. Il n'a pas affirmé que le ministre a volontairement induit la Chambre en erreur. Je sais cela. Peut-être pourrions-nous poursuivre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Un instant, s'il vous plaît, monsieur l'Orateur.

[M. l'Orateur.]

M. l'Orateur: Je comprends l'objection que le très honorable représentant essaie de soulever.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je me demande si monsieur l'Orateur la saisit vraiment. Je n'accuserai jamais quelqu'un d'avoir délibérément induit la Chambre en erreur quand il a la stupidité pour excuse.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je constate qu'un certain nombre d'autres députés sont impatients de poser des questions sur le même sujet. Nous pourrions autoriser deux ou trois autres questions supplémentaires, après quoi les députés consentiront peut-être à passer à autre chose.

M. A. B. Douglas (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, avant de poser ma question supplémentaire peut-être pourrais-je résoudre la difficulté actuelle en disant au représentant de Prince Albert que ses chiffres concernent uniquement le terminus du syndicat du blé de la Saskatchewan.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député lance un débat. Qu'il pose sa question.

LES PAIEMENTS FINALS POUR L'ANNÉE-RÉCOLTE 1968-1969

M. A. B. Douglas (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait-il nous indiquer quel est le niveau prévu, possible ou probable des paiements finals pour le blé dur et le blé de force roux de printemps?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Je ne suis pas en mesure de faire actuellement une déclaration à ce sujet. J'ai déjà indiqué que les prix des céréales sont depuis quelque temps à des niveaux inférieurs à ceux nécessaires pour couvrir les paiements initiaux faits aux cultivateurs pour l'année-récolte en question. En conséquence, on peut sérieusement douter qu'un syndicat dispose d'argent si celui-ci devait fermer maintenant. Certes, la situation peut évoluer. La fermeture effective du syndicat lui-même affectera le montant des sommes finales. Telle est, certes, la situation actuelle. Il n'y a absolument pas lieu pour nous d'être optimistes en ce qui concerne le syndicat. Il est même probable que le Trésor devra fournir des montants assez considérables pour combler l'écart entre les versements initiaux et les montants réalisés.

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain): Une autre question supplémen-

taire, monsieur l'Orateur. Puisque le ministre a déclaré très possible qu'il n'y ait pas de paiement définitif pour la campagne 1968-1969, le ministre, ses collaborateurs et le gouvernement appuieront-ils le principe de faire aux agriculteurs de l'Ouest un versement important de tant par acre en remplacement des paiements définitifs dont le gouvernement ne s'acquittera pas?

LE TEMPS FROID ET LES LIVRAISONS

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. L'an dernier, on avait dit que le grain ne pouvait être livré aux élévateurs terminus car il faisait trop froid, et aujourd'hui, à Camrose, en Alberta, il fait 50 degrés sous zéro, à Fort Qu'Appelle, 35 sous zéro, et à Winnipeg, 27 sous zéro, ce qui viendra peut-être contrecarrer le plan directeur déjà établi. Le ministre peut-il nous dire si, pour cette année, on a pris les dispositions voulues pour parer à certaines éventualités, comme le froid, et s'assurer que les terminus seront pleins quand débutera la navigation au printemps?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Si le déchargement à Vancouver a donné lieu à toutes sortes de difficultés l'an dernier, ce n'était pas uniquement dû au temps froid, monsieur l'Orateur. L'acheminement a été paralysé par une abondance de grain humide, facteur qui s'ajoutait au froid qui a sévi non seulement dans les régions des Prairies, où l'on s'y attend, mais partout aussi dans les montagnes et autres régions où l'on ne s'y attend pas. On dit, à Vancouver, qu'il y a à peu près suffisamment de grain en entrepôt pour les navires attendus. Nous ne prévoyons pas avoir de difficulté à transporter les céréales requises pour charger les navires attendus.

M. l'Orateur: Peut-être la présidence pourrait-elle permettre une autre question supplémentaire au député qui a d'abord soulevé la question.

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Comme les terminus du syndicat du blé de la Saskatchewan reçoivent 100 wagons par jour, alors qu'ils pourraient en charger 400, et comme au-delà de 200 manutentionnaires de céréales ont été mis à pied, le ministre essaierait-il de convaincre la Commission et les chemins de fer d'augmenter sur-le-champ le nombre des wagons qui parviennent à la Tête des lacs chaque jour?

L'hon. M. Lang: J'ai expliqué au député pourquoi la quantité de wagons qui y parvient est celle qui convient, et je ne crois pas devoir donner cette explication de nouveau.

L'AGRICULTURE

LA POLITIQUE RELATIVE AUX SUBVENTIONS À L'INDUSTRIE LAITIÈRE

[*Français*]

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture au sujet de la politique laitière.

L'honorable ministre dirait-il à la Chambre si la somme globale des subventions laitières sera augmentée cette année, afin de permettre le rajustement d'un certain nombre de quotas qui sont inadéquats et qui soulèvent de nombreuses critiques de la part de plusieurs cultivateurs?

[*Traduction*]

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Le revenu net des producteurs de lait pourrait être augmenté de diverses façons, dont l'une des plus importantes serait de réduire les frais d'exportation des excédents. Le comité permanent de la Chambre s'occupe actuellement de la question; en outre, nous poursuivons des entretiens avec les producteurs de lait canadiens et bien d'autres organismes de production que la question intéresse directement.

LES COALITIONS

LES MAINMISES ÉTRANGÈRES SUR LES ENTREPRISES CANADIENNES

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Le ministre des Finances voudrait-il saisir la première occasion, à l'appel des motions, pour faire part à la Chambre des mesures envisagées par son ministère et par le gouvernement pour remédier au problème des mainmises si nombreuses chaque année de firmes américaines sur des compagnies canadiennes? Le ministre nous a signalé en décembre que son ministère examinait attentivement le problème depuis quelque temps.

M. l'Orateur: Le député conviendra, je pense, que ces renseignements devraient normalement faire l'objet d'une déclaration à l'appel des motions.

L'hon. M. Hees: Sauf le respect que je dois à Votre Honneur, j'ai justement demandé au ministre dès le début de ma question, s'il saisirait la première occasion de faire sa déclaration à la Chambre à l'appel des motions. Je le prie simplement de répondre oui ou non.

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): En temps utile et une fois notre étude terminée, je ferai part à la Chambre de notre décision à ce sujet.

L'hon. M. Hees: D'ici là, le ministre veut-il se faire un émule moderne de Néron et s'occuper de choses futiles tandis que de vastes secteurs de l'économie canadienne passent aux mains de compagnies américaines?

Des voix: Oh!

Le très hon. M. Trudeau: Si nous avons un Néron, vous avez un zéro.

L'hon. M. Hees: Je voulais simplement savoir.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'INFLATION—LES SYNDICATS OUVRIERS ET LES RESTRICTIONS VOLONTAIRES

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Ma question s'adresse au ministre des Finances. A-t-il reçu des instances directes de la part de représentants des syndicats, au sujet des restrictions provisoires et volontaires sur les prix et les salaires qu'il propose?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur.

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Le ministre a-t-il l'intention de rencontrer les représentants des syndicats bientôt ou à quelque moment que ce soit, pour discuter de la chose?

L'hon. M. Benson: Comme je l'ai dit à la Chambre, M. Young, de la Commission des prix et des revenus, espère pouvoir convoquer une conférence en février, à laquelle assisteraient des représentants de l'industrie, des affaires et du secteur professionnel. J'imagine qu'il s'entretiendra ensuite avec les représentants des syndicats. Bien que je ne sois pas chargé de la Commission ni en constant rapports avec M. Young, je crois qu'il consulte de temps à autre les syndicats à ce sujet.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

NIGÉRIA—L'ACCÈS DE LA ZONE DE COMBAT AUX OBSERVATEURS

M. Andrew Brewin (Greenwood): J'aimerais adresser une question au premier ministre. Comme l'équipe d'observateurs militaires au Nigéria a déclaré, lors d'une récente conférence de presse, qu'elle n'avait pu passer que trois heures environ à Owerri et dans plusieurs autres villes situées à la périphérie du territoire occupé par l'ancien Biafra, avant de retourner à Lagos, le gouvernement compte-t-il demander au gouvernement nigérian de permettre aux observateurs de visiter immédiatement les régions précédemment occupées par les forces biafraises afin qu'ils puissent observer les régions qui seraient particulièrement menacées de famine et faire rapport à ce sujet?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je demanderai au ministre de prendre note de cette suggestion, monsieur l'Orateur.

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Le premier ministre n'a-t-il reçu aucune réponse du président du Nigéria au message qu'il lui a envoyé?

Le très hon. M. Trudeau: A ma connaissance, il ne m'est parvenu aucune réponse encore.

LES DÉCORATIONS MILITAIRES

LA QUESTION DE L'ABOLITION ET DE LA RECLASSIFICATION

M. Gordon Blair (Grenville-Carleton): J'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Songe-t-on à créer de nouvelles décorations canadiennes pour actes de bravoure et, dans ce cas, le ministre peut-il donner à la Chambre l'assurance que les distinctions accordées aux Canadiens dans le passé ne seront pas classées dans la même catégorie que les décorations étrangères?

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est ainsi qu'on les décrit dans un autre ministère.

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): On songe, en effet, à adopter de nouvelles décorations canadiennes pour actes de bravoure. On s'est aperçu que la seule qui soit maintenant autorisée, la médaille du courage, ne couvre pas toute la gamme des actes de bravoure accomplis par des civils et par des militaires. Je tiens à assurer à mon honorable ami qu'il n'est pas question de ravaler les distinctions que de braves et vaillants Canadiens ont reçues du souverain, dans le passé sur la recommandation du gouvernement du Canada. Il est impensable qu'on puisse jamais considérer celles-ci comme des décorations étrangères.

Des voix: Bravo!

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Vous feriez mieux de le dire à Pelletier.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le secrétaire d'État a déclaré qu'il s'agissait de décorations étrangères.

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Le ministre nous dira-t-il si l'on a rédigé un rapport sur la reclassification des décorations militaires? Si oui, voudrait-il le déposer à la Chambre?

L'hon. M. Cadieux: Je ne sache pas qu'on ait rédigé un rapport de ce genre. On a l'intention d'en rédiger un lorsqu'on aura pris une décision sur les nouvelles décorations.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Ces décorations seront-elles octroyées sous l'égide du ministre, comme nous le souhaitons ou sous celle du secrétaire d'État?

Une voix: Comme nous ne le souhaitons pas.

L'hon. M. Cadieux: Je crois qu'on agira de la façon suivante: le comité des décorations s'occupera de leur aspect civil. J'espère que le ministre de la Défense nationale s'occupera du palmarès militaire.

Des voix: Bravo!

M. Marshall: J'aimerais poser cette question supplémentaire au premier ministre. A-t-il entendu parler d'un rapport concernant la reclassification du palmarès militaire? Si oui, accepterait-il de le déposer?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je ne sais rien d'un rapport de ce genre, monsieur l'Orateur, mais je sais, comme l'a d'ailleurs dit le ministre de la Défense nationale, qu'on s'occupe d'instituer un palmarès qui compléterait nos décorations actuelles. Il serait relié à l'Ordre du Canada qu'on a institué il y a quelque temps. Autant que je sache, on est en train de s'en occuper sous l'égide du gouverneur général et non pas d'un ministre en particulier.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Le secrétaire d'État est absent aujourd'hui. Son nom figure sur la liste officielle des absents. Il nous a déclaré hier que le premier ministre avait un rapport à ce sujet. Cette déclaration est-elle fondée? Le président du comité, qui est aussi sous-secrétaire d'État...

Le très hon. M. Trudeau: Je ne connais pas les détails du rapport mentionné par le très honorable représentant. Je répète: cette tâche est entre les mains de responsables qui travaillent, je crois, sous la direction officielle du gouverneur général et non pas d'un ministre en particulier. Bien entendu, le sous-secrétaire d'État et d'autres fonctionnaires supérieurs font partie d'un tel groupe de travail. S'ils ont rédigé un rapport et l'ont envoyé à mon bureau, je n'en ai pas encore pris connaissance.

L'ÉNERGIE

LA MISE EN COMMUN DES RESSOURCES CANADIENNES ET AMÉRICAINES

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources si, depuis ses premiers entretiens à Washington avec le secrétaire Hickel, il y a eu d'autres communications qui apporteraient des modifications aux propositions ayant servi de base aux entretiens de Washington.

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, j'ai été depuis en contact avec M. Hickel, mais il n'y a pas eu d'autres propositions, en dehors de celle que j'ai faite à M. Hickel à l'effet qu'il serait dans les intérêts des États-Unis comme du Canada qu'on nous accorde un marché ouvert élargi pour notre pétrole brut aux États-Unis.

M. John Burton (Regina-Est): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il déposer à la Chambre tous les documents pertinents présentés ou établis au sujet de cette affaire, soit par le gouvernement canadien, soit par le gouvernement des États-Unis? Le ministre est-il aussi disposé à déposer maintenant les études effectuées par le gouvernement canadien au sujet de la politique en matière d'énergie, plus particulièrement l'étude sur la faisabilité d'un pipe-line de pétrole reliant l'Ouest du Canada à Montréal?

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur, je déposerai ces documents dans la mesure où ce sera conforme au Règlement de la Chambre et à l'intérêt public. En ce qui concerne les études sur des pipe-lines qui relieraient l'Ouest à Montréal, je pense que le rapport Borden est un document public qui renferme une étude assez complète sur la question, et j'y renvoie le député.

M. Burton: J'ai une autre question supplémentaire. Étant donné que le ministre a institué un comité consultatif composé de dirigeants de l'industrie pétrolière, qui doit le conseiller sur la politique pétrolière, le ministre envisagerait-il d'élargir ce comité ou d'instituer un comité distinct composé de gens qui pourront le conseiller sur des questions qui touchent à l'intérêt public?

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur, je pense que le comité, tel qu'il est constitué, est très compétent, et le pays a beaucoup de chance que des hommes de ce calibre et de cette compétence consentent à en faire partie. Pour l'instant, je ne songe nullement à l'élargir.

LA FONCTION PUBLIQUE

LES PROPOS DU MINISTRE DU COMMERCE AU SUJET DES UNITÉS FRANCOPHONES

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Le ministre du Commerce lançait-il un ballon d'essai ou nous laissait-il entrevoir la politique gouvernementale lorsqu'il a déclaré à Toronto hier que des unités francophones unilingues dans la fonction publique seraient un pis-aller, une mesure à prendre en dernier recours qui, espérait-il, ne serait pas nécessaire?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne suis pas certain que le choix des termes utilisés par le député soient corrects du point de vue procédure. Il peut demander au premier ministre si telle ou telle déclaration d'un ministre reflète une politique du gouvernement, et je suppose que c'est ce qu'il tente de faire.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il est évident que le ministre n'exposait pas la politique gouvernementale dans ce domaine, car celle-ci n'a pas encore été arrêtée, comme je le disais il y a quelques jours. Je n'ai pas lu le discours en question, mais d'après ce qu'en cite le député il me semble qu'il serait pas difficile de voir là un pis-aller. Le mieux serait que tout le monde dans ce pays parle les deux langues.

M. Nowlan: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je suis tout à fait d'accord avec le premier ministre, et je n'avais pas l'intention de lui poser d'autres questions à ce sujet puisqu'il m'a dit hier, si j'ai bien compris, que le gouvernement étudiait l'attitude à prendre. Mais il y a eu le discours que le ministre du Commerce a prononcé hier et la déclaration du secrétaire d'État à la Chambre. Ce dernier soutenait, au contraire, que les unités francophones unilingues au sein de la Fonction publique seraient le prolongement logique des services bilingues actuels. Or, est-ce la politique du gouvernement de permettre à d'autres ministres d'exprimer des opinions personnelles, comme ils l'ont fait au cours du débat sur l'OTAN? Nous pourrions alors connaître tout l'éventail des opinions qui règnent au cabinet avant qu'on ne nous expose la politique officielle.

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, l'opposition semble bien nous encourager et nous inciter à poursuivre ce genre de dialogue, et nous comptons le faire chaque fois que nous le jugerons opportun.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

LES CONTRACEPTIFS

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question à quiconque est chargé, en l'absence du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, d'informer ce dernier des questions qui le concernent. En posant cette question, je m'attire les foudres de ma femme, mais, étant donné que le sujet intéresse un grand nombre de Canadiens, je vais en prendre le risque.

Le ministre nous dirait-il ce que fait le gouvernement pour assurer le public, s'il en est ainsi, que les contraceptifs administrés par voie orale ne présentent aucun danger?

M. Stanley Haidasz (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, le ministre a récemment étudié tous les rapports sur les effets nuisibles des contraceptifs administrés par voie orale et des dispositions ont été prises en vue de l'examen des rapports subséquents sur la question.

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je la pose en assurant à la Chambre que mon intérêt est purement objectif. Le secrétaire parlementaire pourrait-il indiquer si le ministère a entrepris une étude quelconque de la substance connue sous le nom de L-dopa, qui aurait des propriétés rajeunissantes exceptionnelles?

M. Haidasz: Oui, monsieur l'Orateur. Quelque 10 neurologues ont reçu l'autorisation de se renseigner sur la substance connue sous le nom de L-dopa et de ses applications dans le traitement de la maladie de Parkinson.

M. Macquarrie: Une autre question supplémentaire. Puis-je demander au secrétaire parlementaire s'il recherche dans son parti des volontaires à cet égard?

Des voix: Oh, oh!

M. Bell: Renvoyez la question au Sénat.

L'ÉNERGIE

L'USINE D'EAU LOURDE DE GLACE BAY—LA RESPONSABILITÉ DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

M. Rod Thomson (Battleford-Kindersley): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Comme l'usine de Glace Bay est incapable de lui livrer de l'eau lourde, le gouvernement du Canada compte-t-il poursuivre le gouvernement de la Nouvelle-Écosse, qui a failli à son contrat avec l'Atomic Energy of Canada?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je suis heureux que le député ait parlé seulement de l'incapacité de l'usine. Que je sache, le gouvernement n'a pas encore pris de décision.

[Plus tard]

M. A. B. Douglas (Assiniboïa): Ma question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources s'inspire, à vrai dire, d'une question posée tout à l'heure. Étant donné que l'usine d'eau lourde des provinces Maritimes n'accuse pas de progrès sensible, le ministre songe-t-il à reprendre les projets d'aménagement d'une usine d'eau lourde à Estevan, en Saskatchewan?

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Afin de montrer l'initiative du gouvernement dans sa dite lutte contre l'inflation, le ministre suspendrait-il jusqu'au 1er mars, la hausse du prix des cigares au restaurant parlementaire?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai renoncé au cigare.

LES RESSOURCES EN EAU

LE CODE NATIONAL DE LA QUALITÉ DE L'EAU

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources au sujet de la déclaration faite hier soir par le ministre des Pêches et des Forêts, qui a proposé un code national de la qualité de l'eau, y compris des normes régionales. Le gouvernement a-t-il l'intention de proposer un tel amendement à la loi sur les ressources en eau du Canada?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas lu le discours—si c'était un discours—du ministre en question. Sous l'empire de la loi sur les ressources en eau du Canada, je pense que nous établirons, si la loi est efficace—et nous croyons qu'elle le sera—des normes nationales en désignant des zones de gestion de la qualité de l'eau.

M. Aiken: Une question supplémentaire. En terminant le débat sur la loi en question, le ministre se propose-t-il de nous tracer les grandes lignes des changements que le gouvernement y apportera?

M. l'Orateur: A l'ordre. Il me semble que la question pourrait être posée au cours du débat et de l'étude du projet de loi.

M. Aiken: Monsieur l'Orateur, si je la pose maintenant, c'est que le ministre des Pêches et Forêts a fait une déclaration et que d'autres ministres feront probablement de même. Or, il importe pour nous de savoir dès maintenant si à la fin du débat il y aura une harmonisation de ces diverses déclarations; ainsi nous ne passerions pas notre temps à poser des questions.

NORD CANADIEN

TERRITOIRES DU NORD-OUEST—LA CONSERVATION ET L'UTILISATION DES TERRES

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je ne sais trop si ma question concerne le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien ou celui de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Étant donné la récente découverte de pétrole par l'Imperial Oil, dans l'Arctique canadien, et l'invitation pressante de M. Stewart Hodgson, l'un des commissaires des Territoires du Nord-Ouest, au gouvernement fédéral pour qu'il institue sans tarder des règlements judicieux sur la conservation et l'utilisation des terres dans les Territoires, j'aimerais demander au ministre si ces règlements font défaut et quand son ministère adoptera les politiques voulues pour remédier à la situation.

M. l'Orateur: J'aurais de sérieuses réserves à faire sur la forme de la question mais le ministre voudra peut-être y répondre.

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je pense qu'il existe maintenant une

réglementation et on compte adopter une politique d'ensemble à l'égard de la pollution dans le Nord; celle-ci ne peut manquer de comporter des dispositions destinées à y assurer l'équilibre écologique au cas d'une prospection de pétrole.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'INFLATION—LES SYNDICATS OUVRIERS ET LES RESTRICTIONS VOLONTAIRES

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au très honorable premier ministre s'il a des renseignements à communiquer à la Chambre au sujet de la bonne fin des démarches entreprises par la Commission des prix et revenus en vue de persuader les dirigeants des syndicats de contenir les exigences en matière de salaires dans les limites des directives acceptées?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur. La Commission n'a aucun compte à nous rendre. Sauf erreur, je n'ai eu qu'un seul entretien avec ses membres.

L'hon. M. Hees: Le premier ministre voudrait-il prier son collègue, le ministre de la Consommation et des Corporations, de faire rapport à la Chambre à ce sujet dès que l'occasion s'en présentera à l'appel des motions?

Le très hon. M. Trudeau: Je ne manquerai pas de le lui demander, monsieur l'Orateur.

LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

LES OBSERVATIONS DU PRÉSIDENT

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, étant donné les récentes explosions du bouillant M. Fullerton de la Commission de la capitale nationale, j'aimerais demander au très honorable premier ministre si le ministre de l'Expansion économique régionale a l'intention de démissionner pour faire place à M. Fullerton.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): J'en doute, monsieur l'Orateur. Le ministre se trouve à Québec, mais pour d'autres raisons.

LES GRAINS

L'ORGE DE BRASSERIE—LE REFUS DE PRIVILÈGES D'EXPÉDITION

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre d'État, puisqu'il a eu le temps de souffler durant la période des questions. Étant donné que les producteurs de certaines régions du centre de l'Alberta se voient refuser des privilèges d'expédition pour certaines variétés d'orge de brasserie, parce que le tarif-marchandises leur est défavorable, le ministre voudrait-il examiner l'affaire dans ses rapports avec le Syndicat du blé de l'Alberta et avec Canada Malting afin que ces producteurs obtiennent une part normale et équitable du marché de l'orge de brasserie.

[L'hon. M. Greene.]

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, j'ai étudié le problème mentionné par le député afin de connaître son importance et d'examiner les solutions nécessaires. J'espère que nous pourrons bientôt faire un rapport à ce sujet.

L'INDUSTRIE

LA POTASSE—LE RÉGIME D'EXPORTATION

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre de l'Industrie et du Commerce ce oue l'on a décidé quant à l'établissement proposé d'une commission d'exportation de la potasse chargée des problèmes de vente?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Rien n'a été décidé encore, monsieur l'Orateur, car à l'issue des entretiens qui ont eu lieu entre le gouvernement fédéral et celui de la Saskatchewan nous prévoyons que des changements seront apportés au régime actuel suivant la définition du gouvernement de cette province. Je ne tiens pas à entraver la réussite de cette opération. C'est pourquoi je n'en dirai pas plus long.

M. Burton: Le premier ministre de la Saskatchewan a-t-il informé le ministre ou le gouvernement fédéral de la nature des entretiens qui doivent avoir lieu avec les spécialistes de la potasse en Allemagne. Ou bien agissait-il, en quelque sorte, au nom du gouvernement canadien eu égard à ces entretiens?

L'hon. M. Pepin: Personnellement, je n'ai eu besoin d'aucune explication, monsieur l'Orateur.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE LICENCIEMENT DE MANUTENTIONNAIRES AUX SILOS DE THUNDER BAY

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre d'État dont relève la Commission du blé s'il s'est entretenu avec ses collègues intéressés des problèmes qu'entraînera sans doute le licenciement de certains manutentionnaires

de céréales de Thunder Bay, le gouvernement étant incapable d'assurer un volume adéquat et constant d'envois de céréales?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, les prémisses mêmes de la question sont erronées, car les envois de céréales prévus sont de fait soutenus et réguliers. Néanmoins, un certain nombre de mes collègues et moi-même nous sommes entretenus de l'ensemble de la situation.

CHAMBRE DES COMMUNES

LA DIFFUSION DES DÉBATS À LA RADIO ET À LA TÉLÉVISION

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au président du Conseil privé en sa qualité de leader du gouvernement à la Chambre? Je me demande s'il serait maintenant en mesure de rencontrer les autres leaders des partis à la Chambre pour discuter du mandat éventuel d'un comité chargé d'étudier la diffusion des travaux de la Chambre à la radio et à la télévision.

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Non, monsieur l'Orateur, j'en discuterai sans doute jeudi prochain, dans l'après-midi.

LES CÉRÉALES

LA SAISIE DES LIVRETS DE PERMIS

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre d'État, le député de Saskatoon-Humboldt, si on a donné l'ordre de ne plus recueillir les livrets de permis ce qui, comme il le sait d'ailleurs, cause une inquiétude et un ressentiment profonds dans l'Ouest?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Non, monsieur l'Orateur. L'application du règlement sur la commercialisation méthodique des céréales se poursuit comme d'habitude et où le respect du règlement exige des preuves, on les rassemble. C'est dans ce dessein que l'on demande normalement les livrets de permis qui, en vertu de la loi sur la Commission du blé, dès 1947, je crois, ont toujours dû être renvoyés aux cultivateurs ou remplacés dans les quinze jours. De fait, la Commission du blé parvient à les leur renvoyer beaucoup plus vite que cela.

Le très hon. M. Diefenbaker: La Commission du blé a-t-elle retourné le carnet des contingents au premier ministre de la Saskatchewan en dedans de 15 jours?

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LA DISCRIMINATION CONTRE LES HABITANTS DES LOCALITÉS RURALES

M. Jack Cullen (Sarnia): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre qui répond au nom du ministre du Travail. La Commission d'assurance-chômage pratique-t-elle la discrimination contre les résidents des villes et villages en refusant de verser les prestations d'assurance-chômage aux réclamants de ces localités à moins qu'ils ne soient disposés à accepter un emploi à l'extérieur, ce qui exige souvent plusieurs milles de déplacement?

M. Jim McNulty (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): J'accepte volontiers la question comme préavis, monsieur l'Orateur. Si le député de Sarnia songeait à un cas spécifique quelconque, je serais trop heureux d'en discuter avec lui après la période des questions.

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, le secrétaire parlementaire discutera-t-il avec le ministre d'une enquête éventuelle sur le manque d'efficacité dans bon nombre de bureaux d'assurance-chômage au Canada où bien des gens—tous les députés en conviendront, j'en suis sûr—voient leurs réclamations traitées avec indifférence et attendent des mois pour obtenir leur juste dû.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LES RESSOURCES EN EAU

MESURE POURVOYANT À LA GESTION, Y COMPRIS LA RECHERCHE, LA PLANIFICATION ET LA MISE EN ŒUVRE DE PROGRAMMES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 15 janvier, de la motion de l'honorable M. Greene: Que le bill C-144, pourvoyant à la gestion des ressources en eau du Canada, y compris la recherche, la planification et la mise en œuvre de programmes ayant trait à leur conservation, à leur mise en valeur et à leur utilisation, soit lu pour la 2e fois et envoyé au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, hier soir au cours des observations que j'ai faites, je vous ai indiqué que nous

avons la pollution que nous méritons à cause de notre comportement et de notre inaction. Nous ne pouvons continuer à accumuler des eaux usées et des déchets industriels dans nos fleuves, nos lacs et nos cours d'eau ni émettre des substances polluantes dans les airs sans arriver aux résultats que nous constatons. J'ai dit que notre société de l'affluence se transformera en une société d'effluents. A titre de membre du comité permanent des ressources nationales et des travaux publics, je le répète, j'ai eu l'impression, lors de l'exposé du ministre et des réponses fournies aux questions par ses représentants, que nous nous en tenons aux études plutôt qu'à l'action. Ils semblent paralysés par le problème juridictionnel, alors qu'ils avaient à leur portée des lois pouvant remédier efficacement à la pollution.

J'ai ensuite indiqué à la Chambre la réaction du ministre ontarien de l'Énergie et de la gestion des ressources; il s'inquiète d'un manque de coordination efficace entre les initiatives des organismes et des ministères fédéraux pour résoudre le problème de la pollution. Il juge important qu'un seul organisme rassemble les dispositions exécutoires des différentes lois afin de les rendre vraiment efficaces. Le ministre de l'Ontario s'inquiète aussi de l'absence de normes nationales et d'encouragements qui seraient liés au matériel de lutte contre la pollution. Il a dit que la province d'Ontario était prête à consentir aux municipalités des exemptions d'impôts pour les bâtiments qui logent du matériel devant servir à combattre la pollution. Il a aussi fait savoir que le gouvernement de l'Ontario acceptait de supprimer la taxe de vente de 11 p. 100 sur ce genre de matériel et demandait une réponse du gouvernement fédéral sur cette importante question. Il a parlé du manque d'encouragement du gouvernement fédéral.

Puis j'ai fait allusion au mémoire de la Fédération de la faune canadienne qui nous reproche d'y aller trop timidement lorsqu'il est question de fédéralisme coopératif et d'excuser ainsi l'inertie du gouvernement fédéral à l'endroit de cet important problème. Il signale que les Canadiens insistent pour que le gouvernement fédéral participe vraiment à la solution de ce problème. Il ajoute que cette mesure législative ne peut s'avérer efficace que si le gouvernement fédéral affecte beaucoup de fonds à ce projet. J'avais ensuite exprimé l'espoir que le ministre, dans ses dernières remarques, s'arrêterait sur certains commentaires du ministre de l'Administration de l'énergie et des ressources d'Ontario et de la Fédération de la faune canadienne.

[M. Gilbert.]

J'ai proposé que lors de l'étude en comité nous ayons l'occasion de convoquer des témoins de diverses provinces et organisations pour savoir ce qu'ils pensent de cette importante mesure. Puis, j'ai cédé à l'esprit de clocher et j'ai exposé la situation dans la ville de Toronto où l'écoulement des eaux d'égout et des déchets industriels a pollué les rivières Don, Humber et Credit. Les conditions sont déplorables à Toronto. On ne peut se baigner sur les plages et l'automne, les canards meurent empoisonnés par les polluants de l'eau. J'ai signalé qu'en 1964, on a présenté un vaste programme au sujet de la région des Grands Lacs et de la pollution à la Commission mixte internationale formée de trois Canadiens et de trois représentants des États-Unis. A la fin de la séance hier soir, j'ai cité d'après une Commission américaine le nombre d'usines de pâte à papier d'usines de produits chimiques et de conserveries qui déversent leurs déchets industriels dans les Grands Lacs.

Lorsque nous nous rendons compte que les Grands Lacs sont la principale source d'eau pure au monde, il nous incombe d'agir immédiatement. Je signale que le lac Erié est maintenant considéré comme étant un lac mort. A l'époque biblique, il y avait la Mer morte et maintenant nous avons le lac Erié qu'on appelle le lac mort. Il y a lieu de craindre que l'expression «lac mort» s'applique très bientôt non seulement au lac Erié, mais aussi au lac Ontario et aux autres Grands Lacs.

Je voudrais parler d'un article de M. Peter Calamai publié dans la *Gazette* de Montréal, le 13 octobre 1969, et intitulé *Pollution, point of no return?* Dans cet article, M. Calamai fait des observations à propos du rapport sur la pollution préparé par la Commission internationale mixte au sujet de l'état des lacs Erié et Ontario. Il écrit:

> Le facteur décisif sera la rapidité et l'enthousiasme que les gouvernements et les industries mettront à se raccrocher à l'ultime espoir que leur ont laissé les comités mixtes de recherche canado-américains.
>
> Pour sauver le lac Erié, tous ces groupes auront à dépenser plusieurs millions de dollars d'ici trois ans; pour sauver le lac Ontario, ils ont six ans.

Le problème majeur des lacs, ce sont les dépôts de phosphates. Il signale aussi que:

> Bien que le rapport sur la pollution énonce toute une série d'objectifs et de recommandations en matière de qualité de l'eau, il propose une méthode rapide et sûre d'enrayer la pollution massive des lacs. «Ne jetons plus de phosphore dans les lacs», disent les chercheurs, et ils seront aussi sains qu'on puisse l'espérer en 1986.

Si, d'ici trois ans, l'on n'arrête pas l'écoulement de phosphore dans le Lac Erié, il se produira, selon le rapport, une regénération spontanée de la pollution par suite du phosphore contenu dans la boue du fond.

Même si le rapport utilise continuellement le mot «phosphore», les enquêteurs ont établi clairement qu'il fallait, dans une large mesure, entendre par là des composés phosphorés tels que les phosphates, lesquels sont issus du mélange du phosphore et de l'oxygène.

De tels mélanges se forment dans les égouts municipaux—où ils ont, pour une large part, leur origine dans les produits détersifs que les ménagères laissent s'écouler par l'évier—ainsi que dans les engrais chimiques et dans certaines méthodes de traitement industriel.

Au bout de quatre années d'études, les experts qui ont rédigé le rapport en sont venus à la conclusion que le phosphore constitue le principal facteur de la pollution dans la partie sud des Grands lacs où le chiffre de la population a centuplé au cours des 150 dernières années.

Le phosphore—dont 44,000 tonnes sont déversées chaque année—représente une végétation nourricière des algues qui recouvrent rapidement les lagunes et les plages. Plus cette végétation se développe, moins il y a d'oxygène pour les poissons et les processus biologiques nécessaires à la neutralisation des autres déchets.

La suite du rapport met l'accent sur ce qui suit:

Ce qui est plus grave, selon un des chercheurs, c'est que le même processus se déroule dans tous les lacs du Canada. Avant la fin du siècle, le même point-limite pourrait bien être atteint dans le lac Supérieur ou le lac Huron.

Comment neutraliser le phosphore?

En en supprimant la source, selon le rapport.

Environ 67 p. 100 de tout le phosphore déversé dans ces deux lacs provient des égouts municipaux et 8 p. 100 des déchets industriels. Dans le premier cas, le phosphore, dans une proportion allant de 50 à 70 p. 100, provient directement des phosphates contenus dans les détersifs.

Le rapport recommande donc la réduction immédiate aux plus bas niveaux utiles de la teneur en phosphore des détersifs et la suppression totale des composés phosphorés avant 1972.

Dans quelle mesure est-il possible de donner suite à cette recommandation?

Les phosphates représentent environ 30 p. 100 du contenu d'une boîte de détersif.

• (12.40 p.m.)

Un fabricant américain a déjà lancé sur le marché une marque qui comporte 25 p. 100 moins de détersif que les autres produits, et les ventes vont bien, selon un chercheur.

L'article finit en ces termes:

Si les fabricants de détersifs remplacent leurs produits nocifs d'ici 1972, ce geste vaudra probablement aux contribuables canadiens une économie de 5 millions de dollars par année en frais de traitement des eaux usées seulement.

Voilà qui montre que notre problème vient des phosphates, dont la principale source provient des détersifs qu'utilisent les maîtresses de maison.

Je devrais signaler à la Chambre qu'encore récemment, l'un des chercheurs de l'Université de Toronto a découvert un détersif sans phosphate. J'aimerais que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene) demande à cet expert de comparaître devant le comité afin de nous faire bénéficier de sa découverte. S'il ne l'a pas déjà fait, je demande au ministre d'entrer en rapport avec ce professeur de façon à s'assurer sa collaboration et peut-être celle de la Polymer Corporation of Canada en vue de produire ce détersif sans phosphate, étant donné que la plupart du phosphate utilisé dans les détersifs provient de l'ERCO, l'Electrical Reduction Company. Encore cette semaine, elle a dû payer une amende de $40,000 pour avoir enfreint la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Il est de notre devoir dans l'intérêt public, si un professeur a découvert un détersif sans phosphate, d'avoir recours à une société de la Couronne comme la Polymer Corporation, qui aurait tous les moyens voulus pour produire ce détersif.

M. l'Orateur: Je dois interrompre le député pour lui rappeler que son temps de parole est écoulé. Il pourra poursuivre moyennant consentement unanime de la Chambre.

Des voix: Poursuivez.

M. Gilbert: J'en ai encore au plus pour cinq minutes.

Je le répète, je voudrais voir le ministre prendre immédiatement les mesures qui s'imposent à la suite de la découverte du professeur de l'Université de Toronto et s'assurer aussi si la Polymer Corporation, qui, sauf erreur, veut se lancer dans la fabrication de nouveaux produits, ne pourrait pas mettre celui-ci au point.

Je pourrais discourir indéfiniment sur la pollution de l'air, mais j'aimerais préciser auparavant que nous avons aussi le problème de la pollution du lac Ontario par le pétrole. L'autre jour, la Commission ontarienne des ressources en eau a accusé la Gulf Company of Canada de polluer le lac Ontario. Ce problème a également fait l'objet d'un examen très minutieux de la part de la Commission mixte internationale, et selon le *Globe and Mail* du 3 décembre 1969, il y aurait conflit, au dire de la Commission, entre les fonctionnaires ontariens et les fonctionnaires fédéraux quant aux effets possibles du pétrole déversé dans le lac Ontario.

Je vais vous lire un extrait de l'article:

Six mémoires présentés par l'industrie du gaz et du pétrole se sont élevés contre toute restriction du forage. Un volumineux mémoire présenté par l'Ontario Petroleum Institute Incorporated a exposé des projets très détaillés pour remédier aux fuites qui pourraient se produire...

Contrairement à ce qu'avancent les mémoires présentés par les industries, ceux qu'ont soumis les villes de Buffalo et de Hamburg, dans l'État

de New York, et celui qu'a présenté M. Anthony O'Donohue, conseiller municipal de la ville de Toronto, réclamaient tous un moratoire pour le forage.

M. Harold Baumler, en sa qualité d'avocat de la ville de Hamburg, émet l'opinion que le plus grand danger que constitue le forage n'est pas tant une fuite de pétrole comme celle qui s'est produite récemment en Californie, qu'une fuite d'eau salée. Selon M. Baumler, les spécialistes ont fait savoir qu'une fuite d'eau salée provenant d'un puits de pétrole «serait une des plus grandes catastrophes naturelles qui puisse atteindre les Grands lacs.» En l'espace de 48 heures après une telle fuite, le lac Érié tout entier serait pollué de sel.

Une certaine quantité d'eau salée suffirait à exterminer tous les poissons et les plantes du lac.

Je suis sûr que le ministre possède la compétence dans ce domaine, et j'espère qu'il interviendra incessamment pour déclarer un moratoire immédiat sur la forage du pétrole dans le lac Ontario et le lac Érié.

Je ne saurais faire mieux que de citer un extrait du discours du député de notre parti qui a pris la parole le premier dans le présent débat. Il déclarait:

1) Il n'existe ni normes uniformes de qualité de l'eau, ni un ensemble de plans divers applicables à des situations particulières. Cela signifie que dans les régions du Canada où l'opinion publique n'est pas bien préparée, les organismes de lutte contre la pollution suivront la loi du moindre effort et permettront à l'industrie et aux municipalités hésitantes de dicter la politique.

2) Le bill permettra à l'industrie de verser une redevance pour le droit de polluer. La population du Canada veut des eaux propres, non de l'argent.

3) Plusieurs municipalités ne possèdent pas les moyens financiers pour s'engager sérieusement dans la lutte contre la pollution. Les vagues promesses du gouvernement sur les prêts ne sont pas suffisantes pour permettre au Canada de se lancer vraiment dans une campagne d'épuration.

4) Les groupes de citoyens et l'opinion publique ont peu de chance d'influer d'une façon générale sur les plans établis par les organismes régionaux de contrôle de la pollution. L'industrie continuera à exercer sa puissante influence et celle-ci devrait être contrebalancée par l'organisation de comités publics.

Puis-je dire en conclusion que la lecture de ce bill me porte à croire que tout ce que nous avons là en réalité, c'est un nouveau cadre administratif permettant de surmonter les conflits fédéraux-provinciaux et que nous n'avons pas étudié sérieusement le problème de la pollution ni trouvé de solutions pour y faire face. Il nous faut aider financièrement les municipalités, renforcer les règlements qui s'appliquent à l'industrie, fixer des normes nationales et surtout, il faut que la mise en œuvre de cette loi se fasse sous la conduite du gouvernement fédéral.

Je compte que le ministre comparaîtra devant le comité pour résoudre certains de ces problèmes et trouver des solutions qui rendront les Canadiens fiers de leur air pur, de leur eau claire et d'un environnement propre.

[M. Gilbert.]

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): A mon avis, monsieur l'Orateur, les députés qui ont participé au débat jusqu'ici ont démontré clairement que le bill C-144 est plein de lacunes. Je n'y reviendrai pas dans mes remarques, parce que lacunes et déficiences ont été nettement cernées. Comme vous le savez, les membres de notre parti étaient si convaincus, que nous avons tenté de renvoyer le bill au gouvernement afin de combler les omissions et les lacunes évidentes. On a tant hésité à s'attaquer ouvertement aux problèmes de la gestion des ressources renouvelables, que nous voulions que la Chambre prenne les moyens les plus draconiens dont elle dispose. Ce n'est pas à moi de chercher pourquoi le gouvernement n'a pas réussi à saisir les aspects essentiels de la pollution dans notre environnement. Cependant, un nouveau rapport qui vient d'être publié semble nous fournir une explication: le gouvernement comprend mal la nature du problème. S'adressant hier à la Chambre de commerce de Vancouver-Nord, l'honorable Jack Davis, ministre des Pêches et des Forêts a déclaré—et je lis le communiqué—qu'il n'est pas d'accord avec les propos alarmistes au sujet de la pollution.

Voici un autre extrait tiré directement du discours:

• (12.40 p.m.)

«Je n'ajoute pas foi à tout ce que je lis au sujet des mers et des lacs moribonds. Il s'agit dans la plupart des cas de fadaises débitées par des novices assoiffés de publicité ...»

M. Davis avoue qu'il existe des problèmes de pollution au Canada «mais on domine toujours la situation écologique.» Le ministre a réclamé un code national de la qualité des eaux accompagné de directives destinées à répondre aux besoins des régions.

Cette déclaration qui ne remonte qu'à hier nous explique le manque d'enthousiasme et de considération à l'égard du contrôle de la pollution des eaux dont il est question dans le bill à l'étude.

Comme je vous en faisais part dans mes remarques du début, monsieur l'Orateur, je ne vais pas vous énumérer encore les difficultés que renferme ce projet de loi et dont ont parlé d'autres qui ont pris part avant moi à ce débat. Nous aurons l'occasion de les approfondir lorsque la mesure parviendra au comité. Mais à la lumière de la déclaration du ministre des Pêches (M. Davis), chargé surtout de nos ressources renouvelables, il importe de souligner qu'à cause de ces lacunes le bill ne

règlera pas le problème fondamental dont il a parlé: la nécessité d'établir un code national de la qualité des eaux. J'ai parcouru soigneusement la mesure législative et je n'y vois aucune disposition qui s'attaque au problème capital dont a parlé le ministre des Pêches.

En prenant la parole aujourd'hui, je veux refraîchir la mémoire au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene) qui pilote le projet de loi à la Chambre. Son discours de présentation était du style irlandais fleuri auquel nous sommes maintenant habitués. Au cours de sa carrière à la Chambre des communes, l'honorable représentant s'est acquis la réputation d'un Lincoln de genre irlandais qui décrit fort bien la phrase célèbre: «Il a embrassé la pierre de Blarney». Or, ce don de flatterie ne me paraît pas être le moyen nécessaire pour résoudre les problèmes de pollution de nos cours d'eau. Je siège juste en face de l'honorable représentant et je le connais depuis l'époque où il était membre de l'Aviation royale du Canada. Lui et moi avons reçu les médailles étrangères dont a parlé l'autre jour le secrétaire d'État (M. Pelletier), et nous pourrions former ensemble une bonne équipe de chasseurs nocturnes...

M. Blair: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je suis persuadé que le député ne voudrait pas que des faits erronés soient consignés au compte rendu. On a clairement dit que les médailles que lui-même et d'autres braves ont reçues ne seront jamais considérées comme étant des médailles étrangères.

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, je citais simplement la déclaration du secrétaire d'État dont le ministère, sauf erreur, étudie la question et il a employé l'expression «médailles étrangères», y compris celles qui ont été décernées pour services rendus durant la deuxième guerre mondiale. Je le répète, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources était navigateur et j'étais pilote, de sorte que nous pourrions former un excellent équipage d'avion de chasse de nuit. Mais peut-être avançons-nous ici à l'aveuglette et j'aimerais éclairer un peu la lanterne de mes collègues.

Il faudrait rappeler toutes les discussions et études publiques entreprises sur le sujet depuis vingt ans. Elles ont semé l'inquiétude chez tous, les novices plus attentifs aux propos alarmistes et aussi les plus hautes autorités dans le domaine de la conservation et de l'exploitation des ressources renouvelables qui ont précédé, c'est-à-dire ceux qui nous ont averti qu'une crise était imminente parce que nous n'avions pas réglé le problème de façon satisfaisante, non seulement au Canada mais surtout chez nos voisins du sud, aux États-Unis d'Amérique.

Un autre adage irlandais dit que les souvenirs les plus doux sont ceux des choses oubliées. Le ministre a évidemment oublié les événements passés ou il n'en a pas eu connaissance. On pourrait en dire autant du ministre des Pêches si l'on en juge d'après ce qu'il a dit hier.

Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a déclaré que les années 70 seront connues comme la décennie de la pollution quand, enfin, les gouvernements, non seulement au Canada mais également dans d'autres pays, s'attaqueront à ce problème critique. A mon avis, c'est en réalité pendant les années 60 que les gouvernements et les dirigeants sérieux se sont vivement inquiétés des tendances dangereuses qui ne se manifestaient que trop dans le domaine de nos ressources naturelles.

Les États-Unis ont souvent parlé de la nécessité de conserver les ressources en vue de l'avenir. Un organisme privé coiffé de ce nom a été créé dont l'objectif était d'éveiller les autorités officielles au problème qui allait s'aggravant. Le secrétaire de l'Intérieur sous le précédent gouvernement démocrate et, en fait, sous plusieurs gouvernements démocrates, l'hon. Stuart Udall, a écrit un ouvrage de portée considérable qui a eu un grand retentissement au début des années 60. Ce livre s'intitulait «The Quiet Crisis» et parlait de la crise qui nous a assaillis subrepticement, pour ainsi dire. Cependant, son auteur n'était pas un novice qui voulait faire les manchettes, mais un homme très renseigné en ce domaine et qui avait été chargé de mener la lutte pour obtenir de meilleures méthodes de conservation dans la grande république voisine.

Au Canada, l'étude des problèmes des ressources renouvelables a découlé de la conférence sur les ressources et notre avenir, tenue en 1961, et, étant donné la masse des données réunies à cette conférence, on s'attendait d'ici quelques années à la présentation de mesures de protection. Nous avons attendu jusqu'en 1970 et, comme certains députés l'ont noté, le bill à l'étude ne renferme rien de bien concret.

Le représentant de Burnaby-Seymour (M. Perrault) a parlé de l'absence totale d'initiatives jusqu'à maintenant. Il est clair qu'il n'a pas lu le rapport en trois volumes publié à l'issue de la Conférence sur les ressources et notre avenir. C'est pourquoi je voudrais dresser rapidement le bilan des deux dernières décennies.

• (12.50 p.m.)

Nous devons accorder au gouvernement de l'Ontario le mérite d'avoir agi très tôt dans ce domaine. C'est à cause de l'inquiétude éprouvée par cette province devant les dégâts causés à son environnement, que des pressions ont été exercées sur Ottawa en vue de l'octroi d'une aide fédérale à la fin des années 40 et au début des années 50. Ces pressions ont abouti à la conclusion d'accords spéciaux aux termes desquels Ottawa accordait de l'aide à des programmes précis. On s'est alors rendu compte que cela était bien insuffisant et, en 1953, la loi canadienne sur l'aide à la conservation des eaux était adoptée. Après une existence discrète dans nos recueils de lois on a commencé à l'appliquer dans une assez large mesure à la fin des années 50 et au début des années 60. Cette carence était due au fait que le public en général n'avait pas conscience de la crise que nous subissions mais, entre 1957 et 1963, on a entrepris plusieurs grands projets de conservation des eaux avec la participation directe du gouvernement canadien. Je songe, par exemple, au projet de l'agglomération torontoise, au programme de Winnipeg concernant le canal de dérivation des crues et la répression des inondations, au barrage du bras sud de la rivière Saskatchewan et au projet de Passamaquody dans les Maritimes, ainsi qu'à d'autres entreprises semblables dans d'autres parties du Canada. C'était la première fois que le gouvernement fédéral essayait vraiment de donner le ton dans ce domaine. On a vite compris que la loi canadienne sur l'aide à la conservation des eaux était tout à fait insuffisante, car elle s'en remettait au gouvernement provincial du soin de faire démarrer les programmes.

On pensait alors que la contribution directe, par Ottawa, de 37½ p. 100 du coût total des projets suffirait comme stimulant, mais à cause des autres obligations financières—et nous savons parfaitement que la gestion, la conservation et l'aménagement de nos ressources renouvelables seront onéreuses—même ces 37½ p. 100 ne suffisaient pas à décider les gouvernements provinciaux, auxquels cette responsabilité incombe directement, de prendre les mesures nécessaires. Cette situation provient certes du fait qu'il y a là un problème juridictionnel fondamental: il s'agit de la confusion des juridictions. C'est pourquoi le gouvernement canadien a pris les responsabilités administratives qu'il doit inévitablement assumer en convoquant, en 1961, la Conférence sur les ressources et notre avenir.

Ce sont les provinces qui détiennent les ressources renouvelables. Les eaux se déplacent d'une province à l'autre. Il y a donc une division juridictionnelle interprovinciale. Il y a aussi des complications internationales à régler. Ainsi, l'on a compris que le gouvernement fédéral doit prendre sur lui d'encourager et d'administrer le domaine de l'aménagement des ressources mais, bien sûr, dans le cadre de la constitution.

[L'hon. M. Dinsdale.]

On a essentiellement compris, à cause de l'expérience malheureuse tentée avec la loi sur l'aide à la conservation des eaux, la nécessité d'une aide fédérale selon des principes garantis, c'est-à-dire selon une formule spéciale qui encadrerait le programme.

En dépit des recommandations de la Conférence sur les ressources et notre avenir, ce qui fait défaut, plusieurs députés l'ont déjà signalé, c'est l'impulsion d'une gestion judicieuse de nos ressources renouvelables, y compris les eaux. On ne prévoit rien du tout comme participation financière. Je dirais qu'il s'agit plutôt d'une mesure rétrograde, que nous retournons au laisser-aller et aux mesures de fortune qui existaient avant l'adoption de la loi canadienne sur l'aide à la conservation des eaux.

Le projet de loi et la documentation publicitaire provisoire publiée sur le sujet fourmillent d'expressions comme «on prévoit» et de «nous espérons». Aucuns termes précis ne prouvent que le gouvernement canadien a décidé de donner le ton. Le bill est conçu pour traiter du conflit des juridictions. Pourtant, la question a déjà été réglée par le Conseil des ministres des Ressources, dont on entend peu parler aujourd'hui mais qui existe expressément pour surmonter les différends en la matière, et dont le secrétariat est situé à Montréal.

Le Conseil des ministres des Ressources a fait de l'excellent travail, en dépit de la négligence relative du gouvernement libéral depuis son retour au pouvoir en 1963. Il a revisé tous les accords à frais partagés; il a recueilli toutes les données de base sur les ressources en eaux canadiennes; il a parrainé la Conférence sur la pollution de notre milieu à l'automne de 1966 et encouragé la participation du Canada à la décennie hydrologique de 1965 à 1974.

Monsieur l'Orateur, il n'est pas nécessaire de présenter une mesure maintenant pour exprimer, en termes pieux, renforcés d'éloquence irlandaise, l'espoir de régler le problème du partage de la juridiction dans la gestion des ressources. Nous avons les instruments; ce qu'il faut maintenant, c'est que quelqu'un prenne l'initiative d'agir.

Dans son discours, le ministre a dit reconnaître—et c'est tout à son honneur—que ce qui laisse le plus à désirer, c'est que le gouvernement est prodigue de paroles mais avare.

de son argent. Aucun appui financier n'est prévu et je puis lui assurer, en me fondant sur le bref résumé que je viens de faire ici, que si le gouvernement fédéral ne promet pas son aide financière, les gouvernements provinciaux ne feront rien. Ces gouvernements s'inquiètent à ce sujet, sont fort perplexes, mais le gouvernement fédéral a retiré son appui financier à tant de programmes conjoints ou de secteurs de fédéralisme coopératif qu'il sera tout aussi impossible, selon moi, qu'il l'a été depuis vingt ans de l'amener à donner le ton dans ce domaine. L'impulsion doit venir uniquement et entièrement du gouvernement fédéral. On en a eu une preuve incontestable à la Conférence sur les ressources et notre avenir, monsieur l'Orateur, et c'est ce que je tenais à signaler en terminant.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Comme il est 1 heure, je quitte le fauteuil jusqu'à 2 heures.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

Reprise de la séance

La séance reprend à 2 heures.

M. P. V. Noble (Grey-Simcoe): Monsieur l'Orateur, la loi sur les ressources en eau pourrait figurer parmi les plus importantes mesures législatives dans nos recueils de lois. L'établissement d'une politique judicieuse en matière de ressources hydrauliques ne soulèvera aucune protestation à la Chambre ni au pays. Il y aura néanmoins beaucoup de mécontentement si le bill C-144 n'est pas modifié de façon à avoir du sens et à être efficace. Autrement dit, il est sans vigueur, sans force et sans impulsion.

La pollution de l'eau, où et par qui que ce soit au pays, particulier ou compagnie, devrait être un délit et le projet de loi devrait prévoir des mesures préventives efficaces. On devrait y trouver aussi des précisions sur l'appui financier à accorder aux provinces, dans le cas de programmes conjoints, et ces derniers devraient être uniformes. De fait, notre amendement englobe passablement ce domaine et devrait être acceptable. Si nous pouvons, à partir de là, procéder sans retard indu, nous trouverons peut-être bientôt le remède au grave problème de la pollution.

Cependant, le temps presse; cela saute aux yeux lorsque nous voyons à quel point le DDT pollue maintenant toutes les eaux. On en a trouvé des traces dans les pingouins de l'Antarctique et les ours polaires de l'Arctique. Les Grands lacs en sont pollués au point que les saumons argentés pêchés dans le lac Huron ont été interdits à la consommation parce que leur teneur en DDT dépassait le seuil de tolérance du corps humain. Dans certains endroits des Grands lacs, comme dans le lac Erié par exemple, la pollution est telle qu'elle a éliminé certaines espèces de poissons.

Dans les Grands lacs, monsieur l'Orateur, on pourrait remédier à la pollution grâce à des usines d'élimination des matières d'égout, comme celles qui fonctionnent dans certaines villes. La municipalité d'Owen Sound, dans ma circonscription, est une de celles qui apprécient la valeur d'un environnement sain et à qui l'installation d'une de ces usines permet d'en profiter. Dans la région de la baie Georgienne, qui englobe une grande partie de ma circonscription, les eaux sont assez pures, si on les compare à celles du lac Erié. Aucune grande ville canadienne n'y déverse de matières d'égout non traitées et nos municipalités commencent à accepter et à utiliser des dispositifs d'épuration.

La pollution extrême qui sévit dans le lac Erié est le résultat de l'écoulement provenant des régions où l'on cultive le tabac et où l'on utilise de grandes quantités de DDT ainsi que du nitrate et des phospates qui sont employés comme engrais sur toutes les terres cultivées. Viennent s'y ajouter les matières d'égout de plusieurs grandes villes situées sur le côté américain du lac. Il en résulte de vastes tapis d'algues dont la superficie atteint jusqu'à 800 milles carrés et qui souillent la plupart des plages du lac Erié. De telles conditions ne sont pas propices à la reproduction du poisson ou au maintien de la pureté de l'eau. La baie Georgienne n'est pas empoisonnée par les algues. Cependant, elle n'est pas exempte de DDT et nous avons, le long de la côte sud, plus de 3,000 acres de vergers qui utilisent des pesticides dont les résidus aboutissent sans aucun doute dans nos eaux. Nous avons d'autres types de pollution mais c'est peu de chose comparé à celle qui afflige l'ensemble du pays.

• (2.10 p.m.)

L'eau est à coup sûr la plus importante des quatre ressources naturelles renouvelables, car les trois autres, c'est-à-dire le sol, les forêts, les poissons et la faune, en dépendent, mais toutes les quatre sont interdépendantes. Par exemple, la présence des forêts et les bonnes méthodes de culture empêchent l'érosion de la couche arable qui tend à former des dépôts dans les lacs et les réservoirs. Il est donc évident qu'il faut coordonner toutes les phases du travail de conservation et que le secteur idéal pour cette coordination c'est la vallée du fleuve. C'est là que les habitants

sont le plus près du cours d'eau. Ils en connaissent mieux les vicissitudes et, avec l'assistance de conseils techniques et une aide financière, ils sont le plus en mesure de veiller à ce que l'eau douce de ses lacs soit utilisée au mieux.

Nous, de la région de la baie Georgienne, avons un pays magnifique qui attire des milliers de touristes en été comme en hiver. Depuis de nombreuse années, nous sommes sensibilisés à la valeur de l'eau et de l'air purs. Nos gens ont entrepris divers programmes de conservation en vue de sauvegarder ces atouts précieux. Nous avons reçu une aide financière d'un gouvernement provincial conservateur et d'un gouvernement fédéral conservateur s'élevant à 37½ p. 100 pour chacun d'eux. Il en est résulté la création de deux organismes, la Sauble Valley Authority et la North Grey Conservation Authority. Ces organismes sont très actifs et ont mené à bien plusieurs programmes de conservation. A notre avis, leurs réalisations ont fait de notre région un véritable paradis de touristes. Tout cours d'eau peut être amélioré et nul doute que la baie Georgienne et le lac Huron n'y font pas exception. Je sais que notre population collaborera de toutes les façons possibles, mais il lui faudra des directives et une aide financière.

Monsieur l'Orateur, le DDT offre au pays la pire menace à notre santé parce que cette substance est l'agent de pollution le plus actif de l'eau et qu'elle est réputée détruire la plancton végétal de nos lacs et de la mer, source de 80 p. 100 de l'oxygène disponible à l'homme. Certains savants escomptent que l'approvisionnement d'oxygène contenu dans la mer ne durera plus que 40 ans au rythme actuel de la pollution. Il a été affirmé en toute authenticité que depuis la création, chaque goutte d'eau avait été utilisée par quelqu'un à un moment quelconque. L'eau pure est une substance inexistante. Elle a participé au processus cyclique naturel normal. Il est avéré que depuis le début du siècle, l'explosion démographique et la révolution industrielle ont perturbé le processus cyclique normal.

Tant que les choses se retrouvaient dans la nature, l'action des bactéries pouvait en disposer. L'homme a créé des milliers de composés artificiels, qui ne peuvent se désagréger par l'action des agents naturels. En maintes parties de notre continent, ainsi qu'en Europe, les humains vivent dans une atmosphère pauvre en oxygène. La quantité d'oxygène utilisée dépasse la quantité produite, et nous continuons à détruire les éléments générateurs d'oxygène dans la nature.

D'après les spécialistes, les insecticides aux hydro-carbures sont aussi dangereux que les déchets atomiques. Le DDT est efficace à 50 p. 100 après 15 ou 20 ans d'exposition. Des milliards de livres de DDT utilisées depuis 20 ans 90 p. 100 sont encore actifs. Si l'un d'entre nous devait être vendu comme aliment, il serait étiqueté: «Impropre à la consommation humaine», tellement nos corps contiennent d'insecticide.

Il est clair aujourd'hui que nous avons adopté une attitude cavalière à l'égard de notre environnement et la situation dans laquelle nous nous sommes mis est presque aussi catastrophique que les migrations des lemmings qui se jettent à la mer pour s'y noyer.

Que fait-on à l'endroit des stocks de DDT promis à la destruction. Les gens sont-ils avertis de ne pas déverser le DDT au tout-à-l'égout ou de ne pas s'en débarrasser d'une façon qui ne ferait qu'aggraver le problème existant. A Owen Sound, nous avons alerté les habitants en leur demandant d'apporter leur DDT à un point de ramassage central. C'est un domaine dans lequel le gouvernement fédéral a, selon moi, une responsabilité directe. On devrait conseiller les provinces en leur indiquant les meilleures méthodes de destruction du DDT. L'exposition des stocks inutilisés de DDT à la haute température d'un four de fusion en neutraliserait les effets néfastes. Il existe peut-être d'autres méthodes tout aussi efficaces.

Je félicite le ministre pour sa façon élégante et châtiée de présenter le bill C-144. Il nous a donné l'impression que ce projet de loi résoudrait tous nos problèmes hydriques, ce qui n'est pas le cas. Pour parler franc, ce bill anémique ne fraie aucune voie nouvelle et ne comporte aucun engagement d'assistance financière. Adopté sous cette forme, le bill C-144 aurait pour effet de supprimer l'aide fédérale de 37½ p. 100 que prévoient les lois existantes et de repasser aux provinces toute la charge financière. Le gouvernement espère pourtant se chauffer au soleil de la popularité que doit lui valoir, d'après lui, sa politique sur les eaux, alors qu'en réalité le bill sous sa forme actuelle, n'est qu'un autre élément du programme gouvernemental d'austérité.

M. Jack Bigg (Pembina): Monsieur l'Orateur, le bill sur les eaux dont la Chambre est actuellement saisie est peut-être la mesure législative la plus importante que nous ayons étudiée depuis 20 ans. Voilà une déclaration bien catégorique, mais fondée sur des faits.

L'explosion d'une bombe atomique est un phénomène immédiat; nous pouvons tous voir le nuage-champignon qu'elle forme et tous nous en connaissons les effets dévastateurs. La pollution, d'autre part, est un phénomène tentaculaire et progressif, qui d'ailleurs progresse toujours plus rapidement. Je ne pense

pas que même ceux qui semblent exagérer aient conscience du terrible danger qui menace la race humaine tout entière, le règne animal et même, peut-être, les arbres et l'herbe de la planète sur laquelle nous vivons.

Ce bill sur les eaux a au moins le mérite de poser le problème. Mais il en reste là. Je ne perdrai pas de temps à critiquer le bill lui-même parce qu'il ne contient rien qui colle au problème véritable. Ce problème, c'est la destruction des ressources hydriques de la planète, et j'affirme que nous voyons Bigg-rement petit, si les députés veulent bien me pardonner ce calembour, quand nous essayons de l'aborder. Il s'agit d'un problème international de proportions immenses. Sauf erreur, une conférence internationale sur la pollution de l'eau doit se tenir en 1971, c'est-à-dire un an et demi trop tard.

Nous, Canadiens, n'avons pas à nous montrer modestes lorsqu'il s'agit de ressources en eau. Nous comptons parmi les nations dotées de vastes réserves d'eau pure. Nous sommes cependant à détruire cette riche ressource à une cadence alarmante. Nous prétendons, comme toujours, manquer d'argent pour enrayer la pollution. Je n'énumérerai pas les domaines dans lesquels nous gaspillons des fonds. Ils sont légion. Dans le cas qui nous occupe, je soutiens que la question d'argent ne doit pas constituer un obstacle. Si nous nous attaquons à la tâche avec la moitié de l'enthousiasme que nous manifestons dans d'autres domaines, notamment la frappe de nouvelles médailles ou la construction de centres des arts, nous réussirons à régler le problème.

Il est d'envergure internationale et sa solution exige une collaboration internationale. Il ne rime à rien, cependant, de parler de collaboration internationale si nous ne sommes pas d'abord disposés à remettre de l'ordre chez nous. Nous détruisons les lacs et les rivières du pays et, de surcroît, nous détruisons la terre qui les entoure. Nous ne pouvons pas, je pense, isoler complètement une forme de pollution de l'autre, car si nous polluons la terre en utilisant des insecticides et des détergents, il est évident que les pluies entraîneront ces matières dans nos rivières qui, à leur tour, les déverseront dans les lacs et les mers.

• (2.20 p.m.)

La première chose à faire pour résoudre le problème est d'immédiatement décréter illégale la pollution de nos rivières, de nos fleuves et de nos lacs. Je pense qu'aucun problème constitutionnel ne se pose; non seulement la chose peut se faire, mais encore elle doit se faire, si nous voulons survivre. Je le répète, le Canada dispose probablement des plus grandes ressources d'eau douce au monde, et il nous incombe donc de les conserver.

Si nous prenons des mesures rapides et fructueuses, nous pourrions même résoudre du même coup le problème des finances. Car, après tout, nous avons là une ressource vendable. Si nous élaborons des projets convenables et ne cédons pas nos eaux à perpétuité à quelque autre pays—autrement dit, si nous les vendons au gallon et non par concession—nous pourrons alors financer toute l'affaire.

Nous ne pouvons éluder nos obligations en jetant le blâme sur les provinces. Nous ne pouvons, non plus, espérer que les provinces empêchent la pollution sur des étendues morcelées, car l'entreprise a trop d'ampleur. J'ai dit d'abord que le problème est de caractère international et touche toute l'humanité. Cependant, nous ne pouvons attendre que toute l'humanité soit éveillée à l'idée du danger. Pour ceux auxquels il ne reste plus d'eau pure, il est trop tard pour s'attaquer au problème, mais ce n'est pas notre cas.

Je formule donc une proposition concrète et équitable: que le gouvernement fédéral convoque dès maintenant une conférence fédérale-provinciale pour faire connaître aux provinces les mesures qu'il entend prendre et les normes qu'il entend faire respecter pour sauvergarder la fraîcheur et la pureté de nos eaux, et cela non pas en 1971 ou en 1981, mais dès janvier 1970. Je puis assurer le gouvernement qu'aucun d'entre nous ne s'y opposerait.

A écouter les discours qu'on a prononcés jusqu'ici sur ce point, seuls les membres de l'opposition manient l'aiguillon. Mes vis-à-vis me déçoivent: ils devraient harceler leur propre gouvernement pour nous avoir présenté un projet de loi si médiocre. Il y a, de l'autre côté de la Chambre, bien des hommes de talent, qui devraient nous exposer leurs idées sur les mesures à prendre, non seulement pour protéger les eaux canadiennes et nord-américaines, mais encore les ressources hydriques de la planète tout entière.

Si ce genre de considération les dépasse, qu'ils démissionnent et abdiquent leurs responsabilités. Ils ont déjà abdiqué presque tout le reste. Ils n'ont plus qu'à s'en aller. A mon avis il y a là un vide qu'il faut combler. Si les vis-à-vis n'y ont pas encore pensé, il est alors temps pour eux de le faire.

Si les députés étudiaient sérieusement le problème, ils s'apercevraient qu'on y a déjà beaucoup réfléchi. Dans le courrier d'hier se trouvait un magnifique article dépeignant les

horreurs de la pollution. Bien qu'il ne propose pas beaucoup de solutions, celles-ci sont assez évidentes.

Nous devons prendre tout d'abord des mesures immédiates et efficaces pour enrayer la pollution dès maintenant. Il nous faut montrer la voie à suivre. Ne consultons pas le Pérou, mais conseillons-le plutôt. Disons à la grande république américaine au Sud de nos frontières, fort critiquée aujourd'hui sur tous les plans, qu'elle ne fait pas honneur à ses obligations internationales.

Que faisons-nous pour satisfaire à nos obligations? Je pense que la république au Sud du Canada—elle a les moyens—est disposée à acheter de l'eau douce si nous trouvons un procédé pratique de lui en fournir. A mon avis, nous pourrions ainsi financer les mesures mêmes que je recommande.

On a fait beaucoup de recherches mais, jusqu'ici, elles n'ont rien suscité. Comme nous devrons faire des recherches encore plus approfondies, pourquoi ne pas donner à nos jeunes l'occasion d'étudier le contrôle des eaux et les méthodes judicieuses de conservation? Afin d'y arriver, nous aurons à consacrer plus de fonds à la recherche au Canada. Nous avons besoin d'autres bourses d'étude dans les universités canadiennes. Si nous n'avons pas de diplômes pour le contrôle des eaux, supplions nos universités d'ouvrir des écoles afin d'enseigner à nos jeunes l'essentiel sur l'eau et sa conservation.

Le problème de la pollution est si considérable qu'à mon avis, il nous faudrait des centaines de spécialistes pour s'y attaquer. Formons nos jeunes et donnons-leur du travail. Il y a les ressources en eau et la nécessité de les conserver; nous avons des jeunes gens capables et intelligents qui ont suffisamment d'allant pour se charger de cette responsabilité. Ce qu'ils attendent de nous c'est que nous les dirigions. Ils veulent bien se faire couper les cheveux et se remettre à travailler. Ils ne veulent pas flâner comme ils pensent qu'on le fait ici. Mais ils en ont assez de ce que le gouvernement ne sache pas diriger, et moi aussi. Je ne pourrais pas aller à Yorkville dire à ces jeunes qu'ils ont tort et que nous avons raison parce que, dans le cas présent, je crois que nous avons tort.

Ce n'est pas aux provinces de prendre l'initiative en ce domaine mais il leur appartient de collaborer avec le gouvernement fédéral pour élaborer un plan national de conservation des eaux que les provinces puissent accepter. Nous ne pouvons certainement pas faire passer les responsabilités financières aux provinces et aux municipalités qui supportent déjà un très lourd fardeau de dettes. Même si nous n'avons pas pris la tête du mouvement dans des domaines comme le logement, les transports interurbains et d'autres encore, chargeons-nous de cette responsabilité. Nous avons le champ parfaitement libre.

Je le répète, aucun obstacle constitutionnel ne s'oppose à la lutte contre la pollution. La principale difficulté est de trouver l'argent. Si en premier lieu nous avons un plan sensé pour combattre la pollution, je prétends que les ressources en eau que nous cherchons à protéger et à conserver paieront les dépenses des travaux à entreprendre. Après les ressources humaines, l'eau est peut-être notre plus importante ressource nationale et nous avons la main-d'œuvre. Faisons travailler nos jeunes gens à la régénération des cours d'eau et à la guerre contre la pollution. Le gouvernement trouverait ainsi une collaboration qu'il n'aurait pas cru possible.

La question dépasse les intérêts partisans et elle devrait intéresser chaque député au plus haut point. Chaque ministère devrait aussi s'en occuper. Des orateurs précédents ont dit que le ministère des Pêches et des Forêts est concerné assez directement pour appliquer des lois anti-pollution sans se heurter à aucune difficulté constitutionnelle. Dire que des problèmes de cette nature existent, c'est tenter de nous prendre pour des poissons, ce qui serait une spécialité du ministère des Pêches. Que les députés cessent de parler ainsi.

Le chômage s'étend au Canada au point d'affecter à présent 6 p. 100 de la main-d'œuvre. Affectons-en 3 p. 100 à des travaux en rapport avec la conservation des eaux. Cette mesure constituerait un remède direct au problème du chômage et c'est bien d'initiatives de ce genre dont nous avons besoin. Ce serait un investissement national, même s'il requerrait un certain courage.

Je n'ai pas l'intention de jouer les prophètes Jérémie que personne n'écoute. Je me sens confirmé dans mes vues par certains propos tenus par le premier ministre (M. Trudeau) et il me semble qu'il serait bon de citer ceux-ci. Le premier ministre a dit:

• (2.30 p.m.)

Nous savons tous combien il est facile de gaspiler notre héritage par un comportement à courte vue vis-à-vis des problèmes du développement industriel et commercial. Depuis quelques années, de nombreux Canadiens, certaines industries et tous les échelons de gouvernement sont devenus plus conscients des dangers d'une mauvaise gestion des ressources et de la pollution.

Le premier ministre (M. Trudeau) sait donc, et chacun de ses ministres aussi, je suppose, quels seront en définitive les effets de la pollution. Tous les députés devraient les connaître, sinon ils pourraient se contenter de lire

cette publication provenant de l'Université McMaster qu'ils ont tous reçue par la poste. Je ne pense pas qu'on y exagère les faits, mais plutôt qu'on les atténue.

Après avoir lu cette publication, je me suis souvenu d'une lecture que j'ai faite pour la première fois il y a nombre d'années. J'ai été chercher sur la table de la Chambre des communes un livre qui décrit la situation d'une façon très vivante. Il s'agit de la Bible, et en particulier du Livre des Révélations. Il vaut la peine de le lire. On y parle de Dieu manifestant sa colère. Le Livre des Révélations contient une description très précise de la pollution de l'air, du sol et de l'eau. Si ce Livre a quelque valeur à notre époque, et nous connaissons tous les réponses, alors, nous le savons, il nous dit qu'il en sera fait de la civilisation si nous ne nous réveillons pas et n'agissons pas dans ce domaine.

Il s'agit du même vieux défi, et nous continuons à attribuer l'état actuel des choses à l'argent, ou au manque d'argent. Le Livre nous défie d'agir comme on l'a suggéré à cette époque. Sommes-nous assez altruistes pour prendre le taureau par les cornes et le maîtriser? Sommes-nous prêts à sortir de nos poches les contributions fiscales nécessaires pour au moins mettre ce programme en train? Sommes-nous assez braves pour parler sérieusement aux provinces, après avoir mis de l'ordre dans notre propre maison, et assez braves pour aborder le problème dans une optique internationale? Si le monde veut de l'eau douce, nous en avons. Mais une coopération internationale est nécessaire particulièrement de la part de nos puissants voisins du Sud et des autres grands pays du monde. Le Canada ne dispose pas seulement d'eau douce. Si nous en arrivons à polluer nos océans avec le DDT et avec des nappes de pétrole en forant jusqu'aux entrailles de la terre au large des côtes et en laissant les puits cracher leur venin dans les océans et tuer tous les poissons, une collaboration internationale revêt alors toute son importance.

Un homme possédant un bagage scientifique bien supérieur au mien a dit que la vie sur terre se déroule à un rythme régulier mais dans un cadre très étroit. Si l'on brise ce rythme en polluant l'air et l'eau, tout le système s'en ressent. Il est possible que le Livre des Révélations décrive mieux ce qui nous attend dans quelques années que nous ne le pensons, à moins que nous ne tenions compte non seulement de ce qu'il dit mais également de ce que disent nos meilleurs spécialistes.

La plupart des articles que j'ai lus dans ce journal s'appuient sur l'autorité de docteurs en biologie, en chimie et en génie, des hommes qui ont reçu leur formation en vertu de notre régime d'enseignement gratuit. Ils nous mettent en garde contre les difficultés que nous affrontons. A quoi sert d'avoir instruit ces gens, en passant par l'école, l'université et les études supérieures, si c'est pour ne tenir aucun compte des avertissements qu'ils nous donnent?

La presse et la radio ont mené une campagne retentissante dans tout le pays au sujet de ce que je qualifierai d'aspects mineurs de la question. On a prétendu que nous empoisonnons nos oiseaux chanteurs. La situation est bien plus grave que cela. On nous dit, et je le crois, que ce ne sont pas seulement nos oiseaux chanteurs que nous empoisonnons, mais nous-mêmes, au moyen des aliments que nous achetons dans les supermarchés ou dans les épiceries du coin. Ces aliments contiennent bien plus de matières polluantes qu'un homme n'accepterait d'absorber s'il savait quelle quantité de poison il introduit trois fois par jour dans son organisme.

Les personnes qui déplorent la disparition de nos oiseaux chanteurs sont les premières à montrer du doigt certaines industries, notamment la E. B. Eddy Company, et à les accuser de nous empoisonner, mais elles refusent d'abandonner l'usage des poisons et des substances dangereuses qui finissent par polluer nos rivières et nos océans. Elles devraient cesser de crier au scandale et d'accuser le voisin. Elles devraient se demander comment elles peuvent elles-mêmes dans leurs propres foyers, et ce que fait le gouvernement des dollars du contribuable pour arrêter cet ennemi de l'humanité avant qu'il nous détruise.

La seule chose que je reproche à ce bill c'est de n'être qu'un vœu pieux. Il n'apporte rien de significatif. Il énonce certes des principes directeurs; très bien, mais ceux-ci existent depuis au moins 2000 ans. Nous avons été mis en garde contre l'abus du sol, de l'air et de l'eau que Dieu a créés purs et non pollués. Il ne suffit pas de crier notre foi en l'absence de pollution ou en la pureté de l'eau. Il faut aussi donner du mordant à la loi.

Je ne suis pas d'accord pour dire qu'après avoir construit ces usines, nous ne pouvons les empêcher de polluer l'air. Nous pouvons du moins exiger que les nouvelles usines soient munies de puisards, de cheminées et de systèmes électriques convenables pour désintoxiquer l'air, l'eau et les déchets avant de les déverser dans nos rivières ou de les laisser sur le flanc des coteaux pour être emportés plus tard par les pluies.

Pour se rendre compte de l'ampleur de la pollution, on n'a qu'à se rendre au Pas du

Nid-de-Corbeau. Il y a à peine 50 ans, c'était l'une des plus belles régions montagneuses du globe, comparable aux Alpes. Aujourd'hui, elle est tout aussi noircie que la Vallée de la Ruhr. Vous vous croiriez à Birmingham, en Angleterre, un jour de brouillard. Le soleil se dissimule derrière un écran de fumée. Les mines ont pollué toutes les rivières et ont tué les poissons des ruisseaux. Les arbres au flanc de la montagne s'étiolent et deviennent brunâtres dans l'air pollué.

Nous avons fait cela et je pense que nous le ferons encore à moins de régler ce problème avant 1971. Un professeur d'université a prétendu que nous ne serons pas en mesure de nous attaquer directement à ce problème avant 1981. Un article que j'ai lu signale que, au rythme où va la pollution, nous ne pourrons peut-être plus jouir de la vie sur notre planète d'ici dix ans si nous n'agissons pas immédiatement.

On m'a dit que le DDT que nous jetons dans l'océan aujourd'hui menace déjà très sérieusement l'existence du plancton. Comme la plupart de vous le savent, c'est l'ensemble des organismes végétaux microscopiques qui vivent en suspension dans l'océan et qui servent à renouveler l'oxygène que nous respirons. A mesure que nous recouvrons notre planète de béton, nos forêts assurent de moins en moins ce processus, de sorte qu'il dépend en grande partie de nos océans. Si nous continuons à détruire nos forêts en couvrant la surface du sol d'édifices en béton, nous doublerons la tâche du plancton océanique. Nous l'avons déjà affaibli au point qu'il reproduit difficilement la matière verte qui sert de nourriture aux poissons et renouvelle l'air que nous respirons.

Des savants prétendent qu'il ne nous resterait pas dix ans au rythme actuel de la pollution. La semaine dernière, je traversais Pittsburgh en voiture. A environ cinq milles en banlieue, l'air n'était pas respirable pour un être humain. Je me suis demandé si le conducteur de ma voiture pouvait même voir la route à travers la fumée, le soufre et les vapeurs. C'était une journée brumeuse avec un ciel nuageux et tous les poisons répandus dans l'air étaient contenus entre les couches de nuages et le sol. Nous toussions et, crachions et nous avons dû allumer les phares à 2 heures de l'après-midi. On voyait à peine la route. Voilà ce que nous faisons à notre atmosphère.

• (2.40 p.m.)

Cette pollution de l'atmosphère s'introduit dans nos plantes, et nous déversons ces poisons dans nos égouts et finalement dans nos océans. J'approuve entièrement l'idée d'attaquer le problème de la pollution, mais la présente mesure ne constitue à l'heure actuelle qu'un patriotisme de façade. C'est un problème qu'il nous faut voir sans parti pris comme sans arrière-pensée politique; un problème qui exigera la collaboration de chacune des provinces et la direction du premier ministre (M. Trudeau). Ce n'est pas le moment de se croire obligé de s'amuser aux dépens du premier ministre. Il faudra peut-être rendre le projet de loi plus efficace, le refondre et l'adapter aux normes actuelles. Mais je ne vois pas la nécessité d'attendre de disposer de tous les renseignements et de toutes les données imaginables. Mettons-nous à l'œuvre avec ce que nous avons déjà et servons-nous de notre pouvoir pour enrayer la pollution et amener les provinces à s'attaquer de concert au problème, séance tenante. Si les propriétaires d'usine et actionnaires refusent leur collaboration, avertissons-les résolument qu'ils n'auront plus d'entreprises à diriger s'ils ne prennent les mesures nécessaires.

Même si je suis l'un des plus fervents adeptes de la libre entreprise que vous puissiez connaître, je ne crois pas que l'on doive autoriser cette dernière à polluer l'air que je respire et l'eau qui me désaltère. L'air et l'eau, éléments vitaux des arbres, des animaux, de la faune et de la flore marines de toutes les provinces, sont absolument essentiels à la survivance économique de ces dernières. Un premier ministre provincial qui ne collaborerait pas avec le ministre à la mise en œuvre du bill actuel sur les ressources en eau, s'il s'agissait d'un bill vraiment efficace, serait bien peu clairvoyant. Le gouvernement verrait sa cote monter s'il prenait une telle initiative. Pour ma part, je dirais «Bonne chance, monsieur le ministre». S'il peut obtenir des résultats, je serai le premier à lui dire bravo. Mais je tiens néanmoins à m'assurer tout d'abord qu'il ne se montrera pas buté. Je veux qu'il persuade ses collègues du cabinet que le projet de loi est loin d'être efficace dans sa forme actuelle.

Nous devons accepter l'aide de n'importe quelle source. Nous devons accepter chaque miette de collaboration si nous voulons empêcher un désastre national et international. Si nous voyons assez grand, nous pourrons peut-être y parvenir. Nous disposons toujours de nos ressources en eau. La tâche nécessaire ne serait pas impossible, mais elle suppose beaucoup de courage pour les premières étapes. Les usines et les industries qu'on devra peut-être discipliner et imposer pour appliquer ce programme seront justement celles qui remercieront finalement le gouvernement de

leur avoir permis de vivre dix ans de plus environ sur notre planète. Beaucoup de gens sont de cet avis. Je me réjouis à l'idée que les représentants de certaines d'entre elles sont ici. Je ne sais même pas qui a publié la brochure dont j'ai parlé, car j'étais trop occupé à lire les propositions et certaines des réponses qu'elle contenait. On nous conseille d'adopter un nouveau projet de loi ou de transformer le bill actuel pour lui donner du mordant. Nous ne devons pas attendre qu'un autre s'en occupe. On nous propose en plus de présenter aux entreprises un programme destiné à empêcher que ne s'accentue la pollution des lacs, des cours d'eau ou des autres réserves d'eau.

A mon avis, ce problème mérite la haute priorité. J'estime qu'on devrait consacrer une somme importante à la lutte contre la pollution. Il sera peut-être nécessaire d'établir à cette fin une division spéciale au sein du ministère. Dans ce grand pays que sont les États-Unis d'Amérique, je sais qu'on s'inquiète sérieusement du problème des eaux. Au cours des 25 prochaines années, ils devront approvisionner en eau des grandes villes comme New York et Chicago. Si nous disposons d'une planification adéquate, je crois que nous pourrons leur fournir cette eau. Si l'on dispose d'un programme soigneusement élaboré, je crois que nous pourrions la vendre au gallon sans affliger sérieusement notre pays. Je crois que nous pourrions leur en vendre beaucoup plus qu'ils n'en obtiennent à l'heure actuelle et cela à des prix raisonnables. Nous aurions ainsi une source de revenus dont le produit pourrait être consacré à former des gens pour qu'ils s'intéressent davantage au problème. Cet argent nous permettrait également de financer certains des barrages et des systèmes hydro-électriques nécessaires au transport de cette eau d'une région à l'autre de notre pays.

Si nous utilisons convenablement nos ressources naturelles, nous aurons en outre plus d'eau pour notre réseau d'énergie électrique. Encore ici, une énergie moins coûteuse pourrait permettre aux industries de contribuer davantage sur le plan financier à l'ensemble du projet. Le premier ministre nous a dit s'intéresser directement à la question. Le ministre a fait un discours excellent au cours duquel il a déclaré que ce serait merveilleux pour nous d'avoir beaucoup d'eau pure et de pouvoir partager ce bienfait avec le reste du monde. A mon avis, il faut aller de l'avant et cesser d'invoquer comme excuse le manque d'argent, le manque de collaboration et le problème constitutionnel. Nous devrions envoyer le bill à un comité dont les membres devraient garder l'esprit ouvert. Nous devrions nous mettre à l'œuvre, accepter les suggestions que les membres du comité feront sûrement, puis avec courage, imagination et énergie, appliquer la loi. Le genre de popularité que le ministre et le Parlement s'attireront d'ici quelques années en vaudra bien la peine. Les industries et les contribuables verront sans doute d'un bon œil le montant d'argent affecté, lors des prochaines prévisions budgétaires, à l'exécution efficace de ce projet.

M. J. A. Mongrain (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, il est rare que je refuse de relever un défi. Le député de Pembina (M. Bigg) nous a défiés de ce côté-ci de la Chambre de prendre la parole. J'aimerais résumer quelques-unes des observations que je me suis faites pendant qu'il parlait. J'aime bien l'écouter. Ses propos sont toujours hauts en couleur et ses observations réfléchies. Ce qui m'a frappé, monsieur l'Orateur, c'est qu'il ne vous a pas regardé pendant deux minutes en faisant son discours. Il surveillait ses propres collègues. N'apercevant que deux ou trois députés du côté conservateur, il a continué à les surveiller pendant toute la durée de son discours en vue de les convaincre qu'il s'agit d'un excellent projet de loi et qu'ils devraient être ici en ce moment, et non pas ailleurs, pour appuyer le gouvernement.

Le député a défié un ministériel de prendre la parole. En même temps, il a dit que ce qu'il faut faire maintenant, c'est agir et prendre des initiatives, non pas parler, discuter et argumenter. Je dirai au député que nous avons étudié le problème. Nous avons eu nos propres comités spéciaux. Nous avons discuté la question avec nos ministres et nos hauts fonctionnaires. Nous savons ce que nous faisons. Nous sommes aussi d'avis qu'il faut agir maintenant, et non pas parler tout le temps. Nous savons que le bill sera envoyé au comité approprié, où nous aurons une autre chance de le modifier. C'est pourquoi nous refusons de prendre la parole et de parler pour ne rien dire. Nous ne ferions ainsi que gaspiller le temps de la Chambre.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, pour relever le défi que nous a lancé un député de l'opposition, je me contenterai de faire entendre la voix des municipalités canadiennes qui, elles aussi, s'inquiètent du problème de la pollution de l'eau et de l'air. Mais, parce que certaines provinces ne veulent pas collaborer convenablement avec le gouvernement fédéral, et ce pour toutes sortes de raisons, les municipalités se voient refuser les moyens de lutter contre la pollution.

Il n'est pas nécessaire de passer en revue l'histoire tout entière de la pollution de l'eau

et de l'air pour conclure que nous en sommes rendus à une période critique. Il s'agit d'un problème national, provincial et municipal que ce projet de loi essaie de corriger. Mais avant d'entreprendre quoi que ce soit, il faudrait que les municipalités, les provinces, le gouvernement fédéral et les pays limitrophes en viennent à une entente. Au fait, le problème de la pollution peut concerner plus d'un pays à la fois.

Ce problème est urgent et, à notre avis, c'est l'action qui s'impose plutôt que des discussions et des études interminables.

• (2.50 p.m.)

Parmi le volumineux courrier que je reçois, il est souvent question de ce problème, car ma circonscription souffre de la pollution. Je parle du centre du Québec, qui est une des plus belles régions du Canada, n'en déplaise à mes amis qui sont fiers, eux aussi, de leur petite patrie. Comme nous avons aussi nos problèmes, des gens m'écrivent pour me demander pourquoi le gouvernement ne prend pas les mesures qui s'imposent.

La raison en est que le gouvernement fédéral est limité dans son action par certaines discussions stériles sur le partage des juridictions, problème qui existe mais qui ne devrait pas avoir la priorité, alors qu'il existe un autre problème bien plus grave où la santé de tout un peuple et de toute l'humanité est en jeu.

Monsieur l'Orateur, j'ai en main une lettre que je ne citerai pas au complet, et ce pour deux raisons: D'abord, parce que les remarques ne sont pas toutes justes et, ensuite, parce qu'il est évident que l'auteur n'est pas au courant de la façon de procéder du gouvernement de sa province, de sa municipalité et de son pays. Mais je crois que cette lettre est un cri d'alarme. Il faudrait donc que le gouvernement prenne des mesures concrètes plutôt que de se perdre en discussions interminables.

Voici un extrait de cette lettre:

Pourquoi les gouvernements ne font-ils rien ...

Nous sommes dans une alternative inquiétante: celle de se réveiller vers l'an 2000 dans un monde où l'humanité sera empoisonnée par l'eau et par l'air ou dans un monde dans lequel il fera encore bon de vivre. Je poursuis la citation:

Pourquoi les gouvernements ne font-ils rien d'autre... que de créer des commissions royales d'enquête ...?

Au lieu de le faire, ils se contentent de discuter à la Chambre. Et j'ai répondu à mon correspondant que c'était justement à cause de ces conflits de juridiction et de ces accrochages de «partisanerie» électorale que rien ne s'accomplissait.

[M. Mongrain.]

Et la lettre de poursuivre, et je cite:

Qu'attend-on pour mettre à la disposition des fabricants d'automobiles les plans (qui existent) d'un moteur fonctionnant à l'eau ...?

Je vous avouerai que voilà quelque chose de nouveau pour moi, ce qui prouve que le contact d'un député avec ses électeurs peut l'instruire à l'occasion.

Qu'attend-on pour obliger, dans l'intérêt public, (à l'échelle mondiale) toutes les industries du pays à réduire la pollution par la pose de filtres qui justement élimineraient une grande partie des polluants?

L'auteur de cette lettre ne sait peut-être pas que cela est déjà en cours de réalisation et que nous serions encore plus avancés sans ces conflits de «juridiction».

On peut encore lire plus loin:

Qu'attend-on pour interdire, encore dans l'intérêt public, l'utilisation des nettoyants «armés» d'enzymes qui continuent de tout combattre, même rendus dans les cours d'eau?

Que peut faire l'ONU ...?

Pourquoi se préoccupe-t-on encore de frontières, alors que la pollution s'en «fout» et attaque tout le globe sans distinction de couleurs ...?

On peut voir que mon correspondant simplifie le problème. C'est une âme candide et naïve, probablement, mais qui a enfin vu de ses yeux ce problème urgent.

Je continue la citation:

Pourquoi le gouvernement est-il toujours, ou presque, en retard avec ses lois ...?

La raison de ces retards est que, justement, trop de gouvernements s'amusent à se quereller plutôt qu'à réaliser des choses concrètes. Je me dois tout de même de faire une concession à mes amis de l'opposition. J'ai dit tantôt qu'ils nous donnaient l'impression de vouloir faire traîner le débat en longueur, mais quelques-uns font des interventions constructives. J'espère qu'ils continueront à le faire aux séances du comité parlementaire où l'on mettra la dernière main à ce projet de loi.

Je poursuis la citation de la lettre:

Pourquoi certaines personnes tuent-elles avec «plaisir, désinvolture et FIERTÉ» des animaux qui ne nuisent à personne et qui, au contraire, annihilent une partie des polluants, contribuant ainsi à la survie de la vie sur le globe?

Que pourrons-nous faire ...?

Mon correspondant parle ici des bombes. Il ajoute, et je cite:

Le prestige d'une nation serait-il plus important que la survie de l'espèce humaine (4 milliards d'hommes en 2000)?

Il oublie évidemment que le Canada ne peut pas régler les problèmes de tous les autres pays, pas même ceux de toutes les provinces du Canada sans l'assentiment de ces provinces.

Est-ce qu'il est impossible pour un pays supposément riche comme le Canada d'aider efficacement les deux tiers de la population qui...

est menacée de mourir d'empoisonnement.

Je lis cette lettre parce qu'elle représente le cri d'alarme que lance actuellement la population canadienne, à la suite des campagnes d'éducation qui ont été faites au pays par des revues comme celle que mentionnait tantôt mon ami et de certaines études entreprises par des techniciens et des savants. Le temps est arrivé pour que le peuple canadien réclame une meilleure entente entre les gouvernements provinciaux et une meilleure collaboration avec les gouvernements municipaux pour qu'à tous les niveaux de gouvernement, chacun fasse sa part le plus tôt possible, car il s'agit d'un problème urgent. Nous qui nous plaignons que certains peuples meurent de faim ou s'entre-tuent pour des raisons que nous ne pouvons comprendre, nous devrions cesser notre «placotage» et prendre des mesures efficaces en vue de convaincre les autres gouvernements qu'ils doivent travailler en collaboration avec nous, en vue de remédier à ce problème urgent qui menace d'anéantir toute l'humanité.

Le présent projet de loi est un premier pas très important dans la bonne voie, puisqu'il préconise des ententes de paix entre les provinces. Il conviendrait également que l'on entende la voix des municipalités touchées par le problème de la pollution et que les gouvernements provinciaux cessent de traiter les représentants des administrations municipales comme des parents pauvres ou des faibles d'esprit.

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, j'aimerais d'abord préciser qu'il s'agit d'un rappel au Règlement et non pas de l'expression de mon point de vue au sujet de ce bill.

Je voudrais invoquer le Règlement et appeler l'attention de la Chambre sur la ligne 22 du préambule du bill C-144.

Monsieur l'Orateur, afin d'expliquer mon rappel au Réglement, qu'il me soit permis de lire une partie du préambule de la version anglaise dudit bill. Voici:

And Whereas the Parliament of Canada is desirous that, in addition, comprehensive programs be undertaken by the Government of Canada and by the Government of Canada in cooperation with provincial governments.

• (3.00 p.m.)

Monsieur l'Orateur, la version française se lit comme il suit:

Et considérant que le Parlement du Canada souhaite, en outre, que des programmes d'ensemble soient entrepris par le gouvernement du Canada agissant seul ou en collaboration avec les gouvernements provinciaux...

Monsieur l'Orateur, mon rappel au Règlement est le suivant. A mon humble avis, l'utilisation de la particule «and», dans la version anglaise, et de la particule «ou», dans la version française, a pour effet de donner plus de pouvoirs au ministre dans l'un ou l'autre cas et crée ainsi une difficulté d'interprétation des pouvoirs qui en découlent.

Monsieur l'Orateur, on me dira que les pouvoirs conférés en vertu d'un bill ne découlent pas du préambule, mais il n'en demeure pas moins que le bill lui-même découle du préambule et que les deux forment un tout.

Mon argumentation est la suivante: A propos de la particule «and», dans la version anglaise, on remarquera qu'elle est conjonctive. Si je dis les pommes «et» les oranges, j'additionne. La particule «et» ne présente vraiment pas d'alternative. Une chose n'est pas automatiquement exclue par l'autre, quand on emploie la particule «et»; au contraire, elle s'ajoute à l'autre. La particule «et» n'exclut rien.

Quant à la particule «ou», dans la version française, monsieur l'Orateur, elle est à l'effet contraire. Elle n'ajoute rien. On choisit une chose ou l'autre: les pommes «ou» les oranges.

La particule «ou» offre réellement une alternative. Il s'agit de telle chose «ou» d'une autre et non pas des deux en même temps.

Toutefois, le ministre pourrait interpréter la version anglaise d'une autre façon. Quant à la particule «ou», elle exclut une entité, alors que si l'on emploie la particule «et» et que l'on choisit une des entités, on n'exclut pas nécessairement l'autre.

On me répondra sans doute qu'il s'agit là de considérations qui relèvent de la linguistique et de la syntaxe, mais il me semble que c'est important, étant donné que cela constitue un des principles fondamentaux du bill et que la chose revêt une importance majeure du fait qu'il s'agit là de la définition de la conception de la politique du gouvernement relativement au bill C-144. Par conséquent, le texte français, monsieur l'Orateur, ne donne pas la même définition du pouvoir que la version anglaise.

Je vous ferai remarquer, monsieur l'Orateur, avec tout le respect que je vous dois, que l'expression «by the government of Canada» n'exclut pas la participation possible d'un tiers qui, officieusement ou officiellement, pourrait collaborer avec le gouvernement dans l'application de cette politique. Quant à l'expression française, elle vise automatiquement à l'exclusion. En effet, si l'on dit: Par le gouvernement du Canada agissant seul, cela exclut automatiquement toute consultation ou participation des provinces.

Monsieur l'Orateur, il en découle, de toute façon, que l'honorable ministre, se servant de l'une ou de l'autre version, pourrait à son avantage travailler à l'encontre du désir des provinces.

Je voulais invoquer le Règlement, parce qu'à mon sens, suivant l'une ou l'autre des

versions, on pourrait saper les relations fédérales-provinciales, parce que, dans la version française, il est écrit ce qui suit, et je cite:

... des programmes d'ensemble soient entrepris par le gouvernement du Canada agissant seul...

Cela signifie que l'honorable ministre pourrait, grâce à cette expression, étant donné qu'elle est suivie de la particule «ou», ne pas consulter les provinces et décider de son propre chef d'entreprendre quelque chose ou d'appliquer une politique quelconque. Selon la version anglaise, il n'est pas exclu que si le gouvernement fédéral décidait d'agir, parce que cela relèverait de sa «juridiction», des spécialistes ou des conseillers provinciaux puissent participer à l'élaboration ou à l'application de la politique.

Par conséquent, sans nécessairement présenter une motion contre le principe du bill, puisque nous sommes d'accord sur celui-ci, il reste, monsieur l'Orateur, que vous devriez être saisi de cette affaire afin de rendre une décision sur la différence d'interprétation possible entre les deux textes, afin de les rendre le plus identiques possible, d'éviter des erreurs d'interprétation et, enfin, rendre cette loi uniforme tant dans sa version anglaise que dans sa version française.

S'il s'agissait d'un texte d'une valeur secondaire, l'interprétation d'un simple alinéa ne serait évidemment pas aussi importante. Toutefois, il s'agit de l'exposé de la politique et des principes du bill. Monsieur l'Orateur, je veux que vous sachiez que nous apprécierions beaucoup votre intervention relativement à l'interprétation de ces deux versions.

[*Traduction*]

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être dire un mot au sujet de cette objection. Je tiens à préciser qu'en ce qui me concerne, elle ne me prend pas au dépourvu. Le député de Lotbinière (M. Fortin) a eu l'amabilité de m'avertir qu'il comptait la soulever et j'ai examiné la rédaction du préambule, et il me semble en effet que le député invoque un argument qui mérite considération. Je ne vois pas ici d'endroit mieux désigné pour y chercher une protection que la présidence.

L'Acte de l'Amérique du Nord britannique dans l'article 132 et la loi sur les langues officielles dans certains de ses articles—je ne l'ai pas sous les yeux mais je suis sûr que cela y figure—indiquent clairement l'un et l'autre qu'en ce qui concerne les statuts du Canada, les deux versions, la française et l'anglaise, sont authentiques. Si nous adoptons ce bill dans sa forme actuelle, nous risquons, je le crains, d'avoir un texte anglais qui semble dire une chose et un texte français qui paraît en dire une autre.

Tout comme bon nombre d'autres députés, je ne puis me vanter de très bien parler le français et je ne prétends pas non plus être excellent en anglais mais je connais bien la différence entre le mot anglais «and» et le mot français «ou». L'un relie deux choses entre elles et l'autre propose un choix. Il me semble donc, monsieur l'Orateur, qu'il faudrait sans contredit une mise au point et Votre Honneur pourrait peut-être prendre une décision à ce sujet soit aujourd'hui soit la prochaine fois que nous serons saisis de ce bill.

Ce que nous sommes en train d'examiner, c'est la ligne 21 de la page 1 de la version anglaise où nous trouvons les mots «Government of Canada and by the Government of Canada in co-operation with provincial governments» en tant qu'ils s'opposent à la ligne 22 de la version française où nous avons la phrase correspondante: «seul ou». Selon moi, ces mots signifient des choses tout à fait différentes. Il est probable que le député de Lotbinière et moi ne serions pas d'accord sur la rédaction que nous estimons devoir adopter dans le bill, mais nous conviendrons au moins l'un et l'autre que les deux versions devraient signifier la même chose. J'espère que Votre Honneur étudiera cette objection.

[*Français*]

M. Eymard Corbin (Madawaska-Victoria): Quant au rappel au Règlement, monsieur l'Orateur...

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: Je suis certainement disposé à entendre d'autres avis à ce sujet mais je crois pouvoir signaler dès à présent que l'objection du député de Lotbinière (M. Fortin) est valable et je suis prêt à me ranger à la suggestion de voir la présidence y réfléchir pendant la fin de semaine. Cependant, si des députés souhaitent présenter d'autres commentaires à cet égard, je les écouterai volontiers. Le député de Madawaska-Victoria (M. Corbin) a la parole.

[*Français*]

M. Mongrain: Monsieur l'Orateur, je serai bref. Mon intervention ne vise pas à...

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. J'ai donné la parole au député de Madawaska-Victoria.

[*Français*]

M. Corbin: Monsieur l'Orateur, le député de Lotbinière (M. Fortin), à mon avis, a peut-être raison d'invoquer le Règlement à ce sujet puisqu'il s'agit, à toutes fins pratiques, d'interpréter de la même façon les deux versions

d'une loi. Or, il semble que la version française ne signifie pas la même chose que la version anglaise.

Cependant, si j'invoque le Règlement actuellement, ce n'est pas pour discuter de la syntaxe ou de la construction du texte français ou anglais. Je reconnais qu'il existe une différence entre les deux versions, et c'est pour cette raison qu'à mon avis, le député de Lotbinière a probablement raison d'invoquer le Règlement. Toutefois, j'estime que ce n'est peut-être pas le temps ou l'endroit de l'invoquer. Nous en sommes actuellement à l'étape de la deuxième lecture et cet exercice a pour but de déférer le projet de loi au comité compétent.

A mon avis, une d'intervention de ce genre devrait être faite au comité, où seront présents les conseillers juridiques du ministère. On pourra alors donner des éclaircissements sur l'interprétation du texte. De toute façon, aujourd'hui, il est certain que nous ne nous préparons pas à adopter le projet de loi dans son ensemble. D'autres aspects du bill peuvent probablement porter à discussion, mais je suis d'avis que ce genre de rappel au Règlement devrait être soumis au comité compétent.

M. Mongrain: Monsieur l'Orateur, ce que vient de dire mon collègue est en substance ce que je voulais dire moi-même. Il est évident qu'il y a là erreur de traduction. Avant que je prenne la parole tantôt, un des députés ministériels m'avait dit qu'il se proposait, au cours des délibérations du comité, de saisir celui-ci du point soulevé par le député de Lotbinière. Qu'il soit dans l'ordre ou non de le faire, ce n'est peut-être pas la chose la plus importante. L'essentiel, à mon sens, c'est de faire la correction, car il s'agit d'une erreur de traduction non explicable.

• (3.10 p.m.)

[*Traduction*]

M. Aiken: Monsieur l'Orateur, un seul mot au sujet du rappel au Règlement. Je crois qu'il se justifie, car toute la substance du bill se trouve mise en question. Le libellé des principales dispositions exécutoires ne se trouve peut-être pas touché, mais la différence entre les deux propositions que renferme le préambule est marquée dans la version française; j'approuve donc la décision d'examiner la question davantage. J'ajoute que je trouve réjouissant de voir des députés libéraux bondir pour prendre la parole, alors qu'ils peuvent le faire en toute sécurité, sans avoir à parler du bill.

M. l'Orateur suppléant: Le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) prend-il la parole sur la rappel au Règlement?

M. Orlikow: Non, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant: Je signale, une fois de plus, que je réfléchirai avec plaisir en fin de semaine, sur le point du Règlement soulevé par le député.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais faire quelques commentaires sur ce bill. Nous sommes au 16 janvier et le ministre dans son discours du 20 novembre s'était exprimé ainsi:

> J'amorce le débat sur ce projet de loi avec une insistance particulière, conscient du fait que ce que nous allons décider ici même au cours des prochaines semaines touchera l'existence de chaque Canadien pour les décennies à venir. Nous devons agir, et agir immédiatement, en vue de reconstituer, de protéger et de mettre en valeur notre plus précieux héritage national, les eaux.

Cela se passait le 20 novembre. Le bill a ensuite disparu complètement et nous en avons été saisis de nouveau deux mois plus tard. Voilà qui prouve l'urgence dont parlait le ministre. Comme d'habitude, le ministre était en pleine forme et il nous a servi de tout, de la poésie à la philosophie...

L'hon. M. Greene: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. L'adoption du bill serait chose faite depuis longtemps si l'opposition n'avait pas perdu tant de temps à empêcher des mesures dont l'étude aurait pu se faire de façon plus rapide et plus efficace...

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, ce n'est pas là un rappel au Règlement, et je voudrais dire au ministre..

Une voix: Il ne fait que polluer l'atmosphère.

M. Orlikow:...et au leader de la Chambre qui a exprimé son point de vue hors de cette enceinte sur les iniquités des députés de ce côté-ci qui gênent les travaux de la Chambre. Si la situation de député est un travail à plein temps, nous aurions dû rentrer peu après la fête du Travail plutôt que le 22 octobre. Nous avons perdu six semaines alors que nous aurions pu étudier des questions importantes. Nous n'avons pas besoin qu'un député ministériel vienne nous chapitrer là-dessus...

Des voix: Règlement!

M. Orlikow:...si des députés de l'autre côté crient «Règlement!» ils auraient dû protester lorsque le ministre parlait. Le ministre a fait un discours très éloquent et a expliqué pourquoi il nous faut agir dans le domaine de la pollution de l'eau. Aux pages 1048 et 1049 du hansard, on voit résumées par lui les choses que ce bill permettra de réaliser, comment les différentes formes de gouvernement agiront,

quelles seront leurs responsabilités et ce que sont les objectifs du bill. Mais, il n'a oublié qu'une chose. A la page 1051 du hansard, on constate qu'il a soulevé la question, mais n'y a pas apporté de réponse. Il a demandé:

Qui paiera le coût fabuleux de ces travaux? Comme chacun est responsable, chacun devra payer la note, en fin de compte.

Monsieur l'Orateur, je veux dire à quel point sont fautives certaines des plus grandes municipalités du Canada, et combien il est nécessaire que le gouvernement fédéral fasse plus que parler, adopter des mesures législatives comme celle-ci, et sermonner les gouvernements provinciaux et municipaux. Le gouvernement fédéral, qui est le principal percepteur d'impôts dans ce pays, doit aider les municipalités à s'acquitter de leurs obligations en ce qui concerne l'élimination des matières d'égout et le traitement de l'eau utilisée dans les villes. Actuellement, les municipalités sont incapables de le faire parce qu'elles n'ont tout simplement pas les fonds voulus.

Ainsi que d'autres députés l'ont fait remarquer, la pollution règne dans toutes nos provinces et pratiquement dans toutes nos villes. Il y a seulement quatre jours, j'ai reçu un rapport de ma propre province selon lequel le problème de la pollution du lac Red Sucker devient plus aigu. Ses effets sur l'industrie de la pêche au Manitoba...

L'hon. M. Greene: Le lac Red Sucker, est-ce un lac NPD?

M. Orlikow: Ce rapport reflète les effets, sur l'industrie de la pêche au Manitoba, du mercure trouvé dans des poissons. Il a été établi que ce mercure provient des déchets industriels de la Saskatchewan. Qu'est-ce que le Manitoba peut y faire? Peu de chose, bien que mon ancien collègue, le premier ministre du Manitoba, ait menacé de poursuivre le gouvernement fédéral pour son incurie.

Chaque jour les journaux nous parlent de la pollution et des problèmes qui en résultent d'un bout à l'autre du Canada. J'ai feuilleté quelques-uns des journaux parus depuis avant-hier et j'ai lu qu'en Colombie-Britannique, la Utica Mining and Smelting Company veut déverser neuf millions de gallons de déchets dans l'anse Rupert, tandis qu'en Nouvelle-Écosse, la Scott Pulp Mill était en train de polluer l'eau dans la région de Pictou; qu'à Preston, dans l'Ontario, une usine frabriquant des croustilles déversait des déchets dans la rivière Grandi. A Sudbury, l'International Nickel Company, une des sociétés les plus prospères du Canada, jette ses déchets dans les cours d'eau et empoisonne l'atmosphère. En traversant la ville, je m'imagine facilement ce que sera le monde lorsqu'on y aura jeté une bombe atomique. Que font le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux pour mettre à la raison cette société immensément riche? Pratiquement rien.

En réalité, il n'est pas nécessaire de se rendre en Nouvelle-Écosse, sur l'île Vancouver ou dans le Nord de l'Ontario. Il suffit de parcourir 300 pieds à la sortie de cet immeuble pour voir l'Outaouais, une des plus grandes rivières du Canada, sinon du monde entier, se transformer, en réalité, en égout à ciel ouvert. La situation est si grave que les savants de l'Université d'Ottawa prédisent que, dans un avenir très prochain, toute forme de vie aura disparu des eaux de la rivière.

• (3.20 p.m.)

Dans les 80 milles qui séparent la ville d'Ottawa de l'embouchure de l'Outaouais, près de Montréal, 14 municipalités, dont dix dans la province de Québec et quatre en Ontario, déversent leurs déchets non traités dans l'Outaouais. Quatre moulins à papier québécois et deux ontariens jettent une énorme quantité de déchets dans la rivière chaque jour, à tel point, ai-je déjà dit, qu'il n'y aura très bientôt plus de vie possible dans la rivière. L'usine d'épuration des matières d'égout de la ville d'Ottawa ne soumet à un traitement primaire que celles que la ville d'Ottawa déverse dans la rivière, de sorte que seulement 30 p. 100 des solides en suspens sont extraits des matières qu'absorbe la rivière. Autrement dit, une population équivalente à une ville de 200,000 habitants y jette ses déchets non traités.

D'autre part, la ville de Hull, de l'autre côté de la rivière dans la province de Québec, ne possède aucune usine pour le traitement des matières d'égout. Seulement 8 p. 100 des 143,000 riverains de l'Outaouais, du côté québécois, traitent leurs matières d'égout. Les moulins à papier des deux rives de la rivière y déchargent chaque jour 130 millions de gallons d'effluent. Il ne faut pas s'étonner si, parfois, au sortir de la Chambre, l'odeur infecte qui émane de la rivière nous donne la nausée. L'Outaouais en est à ce point. A Montréal, ville que représente au Parlement le premier ministre lui-même, 2 millions et demi d'habitants déversent chaque jour dans le Saint-Laurent 500 millions de gallons de déchets non épurés, ou à peine épurés.

Le ministre a été très éloquent. C'est un des orateurs les plus éloquents de la Chambre. Mais quand on a analysé son discours, on se rend compte qu'il comporte peu de substance et peu d'assurance que le gouvernement fédéral entend résoudre l'ensemble du problème de la pollution des eaux. D'après mon interprétation, il semblerait que le gouvernement

fédéral, dans son projet de loi, déclare que c'est aux provinces qu'il incombe et qu'il continuera d'incomber de s'occuper de la lutte contre la pollution des eaux et de la gestion des ressources en eau. Il est à supposer que le gouvernement fédéral viendra en aide aux provinces en leur fournissant des recherches, des conseils et un réseau de communication entre provinces au sujet des questions d'eau. Il semblerait que le gouvernement ne doive pas faire beaucoup plus que cela. Le bill ne promet pas grand-chose de la part du gouvernement.

Nous croyons que les problèmes posés par la pollution des eaux devraient être envisagés dans un contexte plus général et s'étendre à la gestion des ressources hydrauliques; les normes nationales au sujet de l'eau devraient s'appliquer à toutes les régions du Canada et il incombe au gouvernement fédéral d'établir ces normes, Après avoir lu le projet de loi, j'estime que le gouvernement ne se propose pas d'agir ainsi.

Ce projet de loi comporte des lacunes puisque de nombreux cours d'eau n'y sont pas compris. Il porte uniquement sur les cours d'eau qui peuvent être considérés comme interprovinciaux ou internationaux. Il n'établit pas de normes uniformes et ne donne nullement l'assurance que les déchets ne seront plus jetés dans les rivières et les lacs canadiens. On prétend que ce projet de loi sera flexible. Je prétends plutôt que nous constaterons un relâchement de l'application lorsque la chose sera préjudiciable à une industrie ou à une province.

Par exemple, il est fort possible que les entreprises Irving du Nouveau-Brunswick, qui n'ont pas la réputation de se soucier beaucoup du bien public, puissent exercer des pressions sur le gouvernement provincial ou celui de la municipalité afin de ne pas être tenues de remédier à la pollution dont elles sont la cause. Apparemment, le bill permettra à l'industrie d'acheter le droit de polluer, proposition inique s'il en fut. Si nous voulons vraiment enrayer la pollution, nous ne devrions pas nous borner à offrir des stimulants à l'industrie; nous devrions aussi arrêter collectivement des décisions, après avoir consulté les provinces et les municipalités. Il est essentiel d'exiger de tous les organismes, y compris les municipalités, qui laissent la pollution se produire, qu'ils se conforment aux dispositions de la loi.

Le gouvernement déclare qu'il veut réduire la pollution, mais, à la lecture du bill, je mets en doute le sérieux de ses intentions. Pour illustrer ma thèse, pour enseigner les députés et pour démontrer jusqu'à quel point les administrations municipales laissent la pollution se produire, qu'on me permette de me reporter à certains chiffres publiés dans le Sixième rapport annuel du Conseil économique du Canada, intitulé «Perspectives 1975».

Les villes suivantes n'ont pratiquement pas d'installations pour le traitement des eaux d'égout déversées dans les rivières ou dans la mer. Voici le pourcentage des matières d'égout qui ne sont soumises à aucun traitement: Saint-Jean, 100 p. 100; Dartmouth-Halifax, 99 p. 100; St-Jean, 99.8 p. 100; Québec, représentée à la Chambre par ce grand humanitaire, le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand), 100 p. 100; Montréal, dont le premier ministre (M. Trudeau) représente une circonscription, 91.6 p. 100; Windsor, dont une partie est représentée par le nouveau et dynamique ministre d'État (M. Gray), 85 p. 100; Saskatoon, que représente le ministre d'État (M. Lang) chargé de la Commission du blé, 93 p. 100; Vancouver, dont deux des représentants sont le ministre des Travaux public (M. Laing) et le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford), 59 p. 100; et Victoria, en Colombie-Britannique, 98.9 p. 100.

Le tableau mentionne les quelques villes qui ont des stations de traitement primaire. Pour Ottawa, on indique que 100 p. 100 des matières d'égout sont soumises à un traitement primaire. Ce procédé ne supprime que le tiers des déchets déversés dans la rivière. Hamilton fait subir un traitement primaire à 100 p. 100 de ses matières d'égout. Cette ville abrite la Steel Company of Canada et la Defasco, et des millions de gallons d'eau polluée en provenance de ces aciéries sont déversés chaque jour dans la baie d'Hamilton. Voilà la situation, monsieur l'Orateur. On sait que les municipalités sont très conscientes de leurs problèmes et ont prié le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux d'intervenir. Si les municipalités ont omis d'intervenir, ce n'est pas par ignorance de l'ampleur du problème qui les confronte.

J'ai ici une brochure rédigée par M. Eric Beecroft, président de la faculté des Sciences politiques à l'Université Western d'Ontario, à l'intention de la Fédération canadienne des maires et des municipalités, et qui s'intitule «The Municipality's Role in Water Management» (Rôle de la municipalité dans la gestion des eaux). A la page 7 de la brochure, M. Beecroft déclare ce qui suit:

b) En vertu d'une entente fédérale-provinciale, on devrait offrir des octrois aux planificateurs afin d'encourager les provinces et les municipalités à déterminer sans délai l'ampleur de leurs problèmes et à préparer leurs programmes. Ces octrois devraient être assez importants pour qu'on entreprenne des études immédiatement à l'échelle régionale, là où elles sont nécessaires.

c) Il devrait y avoir un programme d'aide financière à long terme, garanti pour au moins cinq ans ou peut-être même dix ans, et conçu d'après les grandes lignes données en détail dans le texte principal. Les objectifs de cette aide seraient:

i) d'appuyer les municipalités ou les groupes régionaux de municipalités, tant par des prêts que par des octrois généreux, afin de leur permettre de lancer les programmes essentiels au bénéfice de la santé et de l'économie du pays dans son ensemble;

ii) de garantir qu'aucune entreprise essentielle au contrôle de la pollution (par exemple, les projets visant à améliorer les systèmes d'égouts surchargés) ne soit annulée à cause du manque de fonds municipaux; ...

Plus loin, à la page 14, il parle des entraves majeures qui poussent à l'inaction:

La deuxième est que les fonds des principaux gouvernements, quand ils sont offerts,

a) ne le sont pas de façon à encourager la collaboration régionale;

b) sont ordinairement limités à des emprunts qui ne font qu'ajouter à la dette déjà lourde des municipalités; ...

• (3.30 p.m.)

Nous savons que les municipalités et les gouvernements provinciaux payent actuellement des taux d'intérêts de 10 p. 100 et plus quand ils empruntent de l'argent; il n'est donc pas étonnant que face à la perspective d'augmenter fortement les taxes municipales, et devant l'opposition de leurs contribuables, ils soient peu disposés, c'est le moins qu'on puisse dire, à procéder aussi rapidement qu'ils le devraient au prolongement ou à l'aménagement de réseaux d'évacuation des eaux usées. Il en coûterait probablement 100 millions de dollars ou plus à la ville de Montréal pour construire les installations de traitement nécessaires pour purifier les eaux usées que produit une ville de deux millions et demi d'habitants, et vu ses difficultés financières, il n'est guère étonnant que cette ville soit peu encline à agir en ce sens. M. Beecroft poursuit en disant:

Le financement assuré par les gouvernements supérieurs ... réussit rarement à amener les industries à se conformer aux normes de qualité de l'eau et à collaborer avec les municipalités de leur région.

Il parle de la possibilité qu'ont les municipalités de payer ces travaux et déclare:

Un facteur dont il faut tenir compte est que les municipalités ne peuvent réaliser assez de recettes nécessaires pour garantir un accroissement substantiel de leurs dettes et qu'en outre, ce qui aggrave encore leur cas, d'autres besoins à très haute priorité et particulièrement coûteux—instruction, transport et circulation, mesures importantes de développement—concurrencent la fourniture et la purification de l'eau dans la répartition des faibles recettes des municipalités.

Il est vrai que le ministre, dans son discours de novembre, a parlé de l'aide croissante que pourraient obtenir les municipalités auprès de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Je ne sais sur quels renseignements le ministre fondait cette partie de son discours mais un relevé déposé le 23 octobre 1969, en réponse à une série de questions posées par le député de Kootenay-Ouest (M. Harding), donnait une toute autre impression. Il fournissait une liste de prêts faits à des municipalités pour des égouts, approuvés en vertu de la loi nationale sur l'habitation et des demandes reçues par la SCHL du 1er juin au 30 septembre 1969. Parmi les villes dont les demandes ont été refusées se trouvaient Halifax, Hamilton et Saskatoon—que je mentionne parce qu'elles sont parmi les plus grandes villes d'une longue liste dont les demandes ont été rejetées.

Voilà les faits. Les municipalités ont un rôle essentiel à jouer si nous voulons nous occuper efficacement ou honnêtement de la pollution des eaux canadiennes. Et les municipalités ont fait clairement comprendre à maintes reprises depuis dix ans dans des représentations aux gouvernement fédéral qu'elles n'ont tout simplement pas les moyens financiers qui leur permettraient de jouer le rôle qu'il faudrait si nous voulons réellement résoudre le problème.

Quelle a été la réponse du gouvernement? En partie, je suppose, à cause du point de vue constitutionnel adopté par le premier ministre (M. Trudeau) comme quoi les municipalités sont les créatures des provinces et que le gouvernement fédéral ne peut par conséquent traiter directement avec elles, les députés d'en face sont d'avis que le gouvernement fédéral ne peut faire plus qu'il ne fait. Pour ma part, je crois que le point de vue du premier ministre sur la question est erroné mais je ne tiens pas à examiner cet aspect de la politique gouvernementale en détail. Je renverrai les députés que le sujet intéresse aux discours prononcés, malheureusement hors de la Chambre, par un ancien maire de Toronto, le député de York-Ouest (M. Givens) sur l'échec rencontré par le gouvernement lorsqu'il a voulu traiter les problèmes des grandes villes.

Nous avons, en outre, affaire à la détermination du gouvernement d'appliquer un programme d'austérité. Monsieur l'Orateur, au moment où nous nous attaquons à un problème de cette ampleur, nous ne pouvons appliquer un programme d'austérité et rogner sur les dépenses gouvernementales. Le gouvernement fédéral ne saurait appliquer un programme d'austérité et aider en même temps les municipalités à développer les installations d'épuration des eaux existantes ou à en construire de nouvelles en mettant à leur disposition des prêts ou des subventions ayant pour effet de réduire les taux d'intérêt consentis pour l'exécution de ces travaux.

En fait, par suite des vues erronées du gouvernement quant à ses obligations à l'égard des villes de notre pays et par suite de son programme d'austérité, les villes canadiennes ne seront pas en mesure de faire face à leurs responsabilités; elles ne pourront pas aller de l'avant aussi vite qu'il le faudrait dans la modernisation de leurs installations d'épuration et de traitement des eaux. Voilà comment se présente la situation et tous les discours que pourrait faire le ministre soit au Parlement, soit ailleurs, n'auront aucun sens tant que le gouvernement fédéral n'accordera pas aux municipalités le type d'aide financière qui s'impose, afin de les encourager à faire face à leurs responsabilités dans ce domaine. C'est ce qui n'a pas été fait jusqu'ici et qui, je crois, ne sera pas fait davantage au cours des années à venir en raison de la politique erronée et mesquine menée par le gouvernement.

M. Ian Watson (Laprairie): Monsieur l'Orateur, je suis on ne peut plus satisfait du bill C-144 dont l'objectif principal est d'assurer la gestion des ressources en eau du Canada, leur assainissement, leur mise en valeur et leur utilisation. Je suis très heureux que le gouvernement fédéral soit entré en scène pour venir dire aux provinces, y compris ma province de Québec, qu'il est prêt à négocier des accords en vue d'établir à l'échelle du pays, des provinces, des régions, ou des bassins des lacs ou des cours d'eau, des comités intergouvernementaux ou d'autres organismes dont le rôle sera, entre autres, d'assurer une consultation permanente en matière de ressources hydrauliques, de prêter conseil quant aux priorités de recherche, de planification, de conservation, de mise en valeur et d'utilisation, avis fondés sur la formulation des politiques et des programmes en matière de ressources en eau, et de faciliter la coordination et la mise en vigueur des politiques et des programmes.

• (3.40 p.m.)

J'ai une question à ce sujet que j'aimerais bien poser au ministre. Le point n'a peut-être pas besoin d'être clarifié; d'autre part, je lui saurais gré de me rassurer dans sa réponse. Puisqu'on ne parle pas de l'intérêt national dans l'article 3, je suppose que ces organismes pourraient être créés, sur entente avec les provinces, dans le cas de chacune des rivières visées par la mesure, dans laquelle il sera sûrement question de frontières et de rivières internationales.

Il y a une rivière dans ma circonscription, la rivière Châteauguay, mince cours d'eau là où elle traverse la frontière internationale, mais qui n'en est pas moins décrite comme rivière des deux côtés de la frontière. Elle s'élargit du côté canadien, et un ou deux affluents, qu'on qualifie de rivières, viennent s'y ajouter à quelques milles de la frontière internationale. Je sais que les habitants des circonscriptions de Châteauguay et de Huntington, que ces cours d'eau traversent, aimeraient bien que le bassin de la Châteauguay soit visé par la loi. Ils croient possible, grâce à une entente avec le gouvernement provincial, d'établir un organisme consultatif du genre qu'on prévoit ici, pour la vallée de la Châteauguay.

Nous avons, dans la région de Montréal, un certain nombre de lacs et de rivières reliés au Saint-Laurent et qui, je suppose, sont d'intérêt national tout comme l'est le fleuve lui-même. Le secteur du fleuve qui constitue le lac Saint-Louis était, jusqu'à il y a quelques années, le principal centre de récréation aquatique de Montréal. Sur la rive sud, c'était le bassin de la rivière Laprairie. Ces deux régions du fleuve sont maintenant très polluées et ne peuvent plus servir à la natation.

La pollution du lac Saint-Louis et du bassin de la Laprairie s'est tellement aggravée ces dernières années que même les petits bateaux sont gênés par la croissance des mauvaises herbes attribuable en grande partie aux phosphates qui s'introduisent dans le bassin fluvial du Saint-Laurent par les déchets agricoles et industriels, et les détersifs ménagers qu'on y déverse. A cause de cette pollution, deux des plus belles régions du Saint-Laurent près de Montréal ne peuvent presque plus servir de lieu de récréation et de loisirs. Nous savons depuis longtemps qu'il faudrait intervenir. Heureusement, le bill à l'étude va enfin faire démarrer les choses.

Ce projet de loi permet au gouvernement fédéral de passer un accord avec la province en vue d'établir un comité intergouvernemental dont la juridiction s'étendrait, parmi d'autres domaines, sur les bassins hydrographiques. Le bill prévoit également que si l'intérêt national est en jeu dans la gestion des ressources en eau, le gouvernement fédéral peut passer un accord avec la province concernée pour dresser et maintenir la liste des réserves d'eau, effectuer des recherches et formuler des programmes globaux de gestion des ressources en eau y compris les devis détaillés du coût d'application de ces programmes. Le bill prévoit également l'élaboration des projets concernant la conservation efficace, l'aménagement et l'utilisation de ces eaux et finale-

ment l'application des programmes ou des projets mentionnés aux alinéas (d) et (e) de l'article 4.

Cette dernière disposition présente une importance particulière car elle implique clairement que le gouvernement fédéral est disposé non seulement à formuler des programmes mais encore à les appliquer. Elle implique également qu'il assumera une part importante de cette application. J'espère que le gouvernement fédéral envisage une contribution substantielle—et, par substantielle, j'entends au moins 50 p. 100 du coût.

Voici le caractère unique du projet de loi: lorsque l'intérêt national est une considération essentielle, lorsque tous les efforts raisonnables du gouvernement fédéral en vue de conclure un accord avec les gouvernements provinciaux sur la gestion des ressources en eau et sur ses aspects auxiliaires se sont avérés vains, le gouvernement fédéral peut alors agir comme il l'entend. Ainsi, nous autres qui habitons la région de Montréal, nous pouvons maintenant espérer qu'on prendra des mesures dans un avenir prévisible.

J'espère et je prévois qu'on obtiendra un accord avec la province de Québec pour établir les programmes nécessaires contre la pollution afin de protéger nos cours d'eau et plus particulièrement le Saint-Laurent. Il serait dans l'intérêt du Québec et surtout des citoyens de la région de Montréal qu'on prenne des mesures de ce genre.

• (3.50 p.m.)

Le fait que le gouvernement fédéral peut agir directement s'il ne parvient pas à un accord avec le Québec et que celui-ci ne bouge pas dans un délai considéré comme raisonnable, cela donnera à ma province l'impulsion nécessaire. Je choisis l'exemple de ma province car je représente la circonscription la plus peuplée, mais cette disposition s'applique à toute autre province qui ne se hâte pas de prendre des mesures contre la pollution. Le Québec aura ainsi le stimulant nécessaire pour élaborer et inaugurer, avec la collaboration du gouvernement canadien, des mesures de lutte contre la pollution de cette masse d'eau extrêmement importante de notre province; la chose est d'intérêt vital pour toute la population de la circonscription de Laprairie.

Ma circonscription a la chance d'être le long de la plus grande artère fluviale du Canada, le Saint-Laurent. Il y a trop longtemps que les citoyens qui habitent la région riveraine du Saint-Laurent sont privés de la possibilité d'en jouir à des fins récréatives. J'aimerais que le ministre nous indique brièvement ce qu'il entend par «intérêt national notable». J'imagine que la notion ne s'applique pas, par exemple, à la rivière Châteauguay qui traverse la frontière internationale. Il serait bon que le ministre donne demain, ou la semaine prochaine, à la Chambre, quelque idée de la manière dont il compte déterminer ce qu'il faut considérer comme «intérêt national notable.» Sera-ce le débit d'eau ou bien l'utilisation à des fins récréatives dont certains réseaux fluviaux ont été l'objet dans le passé? J'aimerais entendre le ministre préciser cette définition.

L'autre point que je voudrais signaler au ministre, c'est le besoin désespéré qu'ont en ce moment le Canada et l'ensemble du monde de trouver des méthodes de dispositions moins onéreuses. Nous savons comment faire face à la pollution de l'eau de nos fleuves et de nos cours d'eau. Nous savons que les nouvelles municipalités ont le choix entre plusieurs méthodes pour disposer des eaux-vannes. Nous savons également que, jusqu'à présent, ces méthodes se sont révélées terriblement coûteuses. Grâce à notre technologie avancée, nous sommes certainement en mesure, ici au Canada, d'élaborer des méthodes moins coûteuses de remédier à la pollution. On peut certainement y arriver sans faire banqueroute. Je puis donner un exemple des frais que peut entraîner cette campagne anti-pollution et comment, faute de planification adéquate, elle peut créer des situations ridicules.

Dans une partie de mon ancienne circonscription, une ville avait bâti, sur la recommandation de ses ingénieurs, une usine de disposition des eaux-vannes qui coûtait près de $500,000. Depuis lors, aucune autre ville n'a installé pareille usine. Et voilà maintenant que cette ville d'environ 2,000 habitants est gratifiée d'une usine dont l'utilisation lui coûte $40,000 par an. C'est là purifier les eaux-vannes et les déverser, une fois purifiées, dans une rivière déjà polluée.

Il y a eu là, à mon avis, une mauvaise affectation des deniers publics. Le gouvernement fédéral y est pour quelque chose, car la Société centrale d'hypothèques et de logement a approuvé le prêt à cette municipalité. Aux dires des fonctionnaires de cette Société, une fois que la demande d'une municipalité a été approuvée par le ministère des Affaires municipales du Québec, la Société est obligée d'accorder les fonds. Pour moi, la S.C.H.L. ne s'est pas acquittée de ses obligations envers le public en se bornant à accepter, sans dire ce qu'elle en pensait, la demande de prêt d'une municipalité pour construire une usine incontestablement trop onéreuse et qui est devenue un fardeau insupportable pour ses contribuables.

Cela prouve à mes yeux et la S.C.H.L. devrait aussi s'en rendre compte, que ce dont nous avons le plus besoin au Canada à l'heure

actuelle, c'est de recherches sérieuses pour aménager des usines peu onéreuses d'épuration des eaux-vannes. On en a besoin à tout prix et j'espère que lorsque le ministre chargé de l'application du bill C-144 décidera des priorités à établir, il songera en premier lieu à l'aménagement d'usines peu onéreuses d'assainissement des eaux. J'espère qu'il mettra au moins sur pied un sytème qui nous permettra de communiquer tous les renseignements sur les installations les moins coûteuses de ce genre aux municipalités de toutes les provinces. A mon sens, ce serait pour le ministre la première étape à franchir s'il veut s'attaquer à la pollution au Canada, l'objet de ce bill.

M. l'Orateur: A l'ordre. Comme il est quatre heures, la Chambre passe à l'étude des mesures d'iniative parlementaire figurant au *Feuilleton*, d'aujourd'hui, savoir les bills d'intérêt public.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES
BILLS PUBLICS

LES SPORTS

MESURE VISANT À ÉTABLIR LA SEMAINE DES «PETITES LIGUES»

M. E. F. Whelan (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et Forêts) propose que le bill C-22, concernant la semaine des «petites ligues», soit lu pour la 2e fois et envoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

—Monsieur l'Orateur, ce bill a déjà été présenté sous la législature précédente par mon collègue, le député de Windsor-Ouest (M. Gray), qui a accédé depuis à un poste supérieur, ce qui ne l'empêche pas de s'intéresser encore aux petites ligues et de vouloir donner suite au bill. J'ai accepté de le présenter à nouveau cette session-ci. Bien des gens dévoués de la ville de Windsor, que nous représentons, font un travail magnifique, d'organisation de cette petite ligue. Nous avons suivi cette initiative de près et constaté les magnifiques résultats de leurs efforts pour aider les jeunes garçons à devenir de meilleurs citoyens.

• (4.00 p.m.)

Les petites ligues de baseball sont un instrument grâce auquel on inculque dès le jeune âge la technique du jeu, le travail d'équipe, l'esprit sportif, la discipline et la formation du caractère. Les leaders volontaires des petites ligues, tout au moins ceux que je connais personnellement dans ma région, ont intégré ce programme à son mode de vie. Cela réchauffe le cœur de voir les foules immenses qui suivent ces parties de baseball des petites ligues et de voir leur enthousiasme.

Ces organisations fournissent aux garçons l'occasion de jouer dans des conditions avantageuses, ce qui contribue à leur bien-être. Plus de 750 membres des petites ligues sont passés dans les rangs des joueurs professionnels aux États-Unis, et des milliers d'autres continuent de pratiquer ce sport à l'école secondaire et sur les terrains de jeu de quartier. Ces gens assument dans tous les secteurs des rôles de chefs. J'ai joué au baseball dans ma jeunesse. Je ne dis pas que j'y ai acquis une grande aptitude de chef, mais je sais que cela m'a aidé à devenir un meilleur homme politique.

Non seulement les petites ligues de baseball favorisent-elles les amitiés, non seulement initient-elles les jeunes garçons au travail d'équipe et favorisent-elles chez eux l'acquisition de saines habitudes hygiéniques, mais elles abaissent aussi les barrières sociales et favorisent l'éclosion d'une collectivité plus unie. Elles ne connaissent pas de frontières, car elles existent maintenant dans 27 pays et suscitent partout le même enthousiasme. Pères et fils se retrouvent une nouvelle affinité grâce aux petites ligues de baseball. Le baseball réunit le père et le fils sur un palier commun, propice au compagnonnage, au respect et à l'amour. Tous les parents s'efforcent de procurer à leurs jeunes une jeunesse heureuse, tout en les préparant aux aléas de la vie. Mais les petites ligues ne sont qu'un des chemins qui y mènent.

Les gérants, les instructeurs et les autres dirigeants de ces ligues, qui consacrent une si grande partie de leur temps, de leur réflexion et de leur énergie, pour imprimer aux garçons une orientation positive, méritent tout notre respect et notre gratitude. Je ne crois pas que ce soit exagéré de leur part de demander que la deuxième semaine de juin soit désignée, chaque année, comme la semaine des petites ligues, en considération des efforts déployés par les dirigeants des petites ligues pour inculquer chez les jeunes garçons un sens du civisme et un esprit sportif, par le truchement du baseball, et pour en faire de meilleurs citoyens.

Plus de deux millions et demi de garçons font partie de petites ligues de baseball au Canada et dans vingt-trois autres pays. A l'exception des États-Unis, le Canada compte le plus grand nombre de «petites ligues». Environ cinquante mille jeunes Canadiens participent à ce sport grâce à l'assistance et à la direction de plus de sept mille adultes bénévoles. Je demanderais à la Chambre d'étudier ce bill.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, bien que je ne frappe pas

aussi durement que le député d'Essex (M. Whelan), j'aimerais quand même participer au débat. Mon collègue vient de faire remarquer que le ministre du Travail (M. Mackasey) est peut-être celui des membres du gouvernement qui frappe le plus fort. Je dois dire aux fins du compte rendu que j'ai essayé de convaincre un de nos athlètes de prendre part au débat cet après-midi, mais ils sont trop endoloris après la partie de patinage chez le gouverneur général ou retenus à la maison par la grippe.

Plaisanterie à part, comme je m'intéresse au baseball depuis toujours, j'aimerais apporter tout mon appui à ce bill. Il est des plus valables, à mon avis. Bon nombre d'entre nous avons eu des rapports avec les petites ligues de baseball dans nos circonscriptions. Comme la plupart des députés, je suppose, je voudrais bien m'en occuper davantage, mais mon travail ici m'en empêche.

Ceux qui aident les petites ligues de baseball, par exemple, les pères et d'autres personnes imbues de civisme, méritent les plus grands éloges. Je profite de cette occasion pour les féliciter personnellement de leur travail. Ils consacrent bénévolement de longues heures aux petites ligues. J'en sais quelque chose. Les petites ligues de baseball ont certainement de la valeur et de grands avantages, car là où il en existe, la délinquance juvénile est probablement moindre que dans toute autre région du pays. Autrement dit, une activité de cet ordre atténue, certes, un des problèmes qui préoccupent notre époque.

Je suis heureux aussi de participer au débat, étant donné qu'on semble moins s'intéresser au baseball de nos jours. Ce sport n'est pas aussi populaire que d'autres où les corps viennent en contact, notamment le football et le hockey. La télévision fait valoir davantage ces derniers. Néanmoins, le baseball est profondément enraciné chez nous. J'espère qu'une mesure comme celle-ci non seulement aidera nos jeunes gens mais encore attirera davantage l'attention sur ce sport très honorable, même s'il n'est pas asssi attrayant que d'autres à l'heure actuelle.

Le comité devrait examiner les règles qui président à la proclamation des semaines officielles, car chacun aurait peut-être un projet favori sur lequel il aimerait attirer l'attention pendant une semaine de l'année désignée à cette fin. A part cela, j'aimerais féliciter le député d'Essex d'avoir proposé cette mesure. Je suis pleinement d'accord pour qu'elle soit renvoyée au comité et espère que quelque chose sortira de cette recommandation.

[M. Bell.]

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, je veux moi aussi féliciter le député d'Essex (M. Whelan) de parrainer ce bill. Je suis heureux de l'appuyer. Comme le député et nombre d'autres ici, je suis aussi un joueur de baseball, mais je viens des Prairies, où nous pratiquons ce sport davantage et mieux. Quand j'avais l'âge de jouer dans une petite ligue de baseball, il n'y en avait pas. Je n'ai pas eu l'occasion de jouer au baseball avant l'âge de 20 ans. J'aurais été un bien meilleur joueur, j'en suis sûr, s'il y avait eu une petite ligue à l'époque. Cependant, quand on observe les efforts de l'équipe de la Chambre des communes et des étoiles du parti conservateur-progressiste, sur les pelouses du Parlement, chaque année, on s'aperçoit qu'une petite ligue eût été utile autrefois.

J'aimerais aussi ajouter quelque chose à ce que l'orateur précédent a dit de l'intérêt témoigné au baseball actuellement. Ce fut toujours mon sport favori. Il faut beaucoup d'efforts et d'organisation pour l'encourager et le faire aller. C'est un sport qui exige un équipement, des installations et des terrains modernes, entre autres. Il exige aussi, à mon avis, beaucoup plus de réflexion que la plupart des autres sports. Pour moi, il en faut dans le monde sportif tout autant que de l'aptitude à l'entraînement physique indispensable à tous les sports.

L'autre point que je voulais aussi faire ressortir se rapporte également aux observations de celui qui m'a précédé. Je n'ai rien contre les semaines de la crêpe ou de la vannerie et ainsi de suite, mais je trouve qu'une organisation comme les petites ligues mérite davantage d'être reconnue à cet égard que certaines des semaines et certains des jours nationaux en faveur de produits commerciaux comme nous en avons d'un bout à l'autre du pays toute l'année. Je tiens encore une fois à féliciter le député qui parraine ce bill. Nous sommes heureux de l'appuyer.

M. Lloyd Francis (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, moi aussi j'ai plaisir à appuyer le député d'Essex (M. Whelan) qui a présenté ce bill. J'espère que cela ne le dérangera pas si j'ajoute un ou deux points en guise de second examen qu'il faut accorder au bill avant de l'adopter. Je sais que son bureau est situé tout près du mien et il a la réputation d'un homme qui ne mâche pas ses mots lorsqu'il exprime son point de vue. Je suis sûr qu'il ne verra aucun inconvénient à ce que j'ajoute une ou deux suggestions qui méritent peut-être de retenir l'attention.

• (4.10 p.m.)

Les petites ligues du Canada sont le prolongement d'une organisation américaine. Les petites ligues ont été constituées en société au début des années 50; elles ont leur siège social à Williamsport, en Pennsylvanie et constituent un très bon exemple de groupe organisé qui se livre à la recherche, élabore des statistiques et met tout en œuvre pour promouvoir les sports, tout en ne perdant pas de vue les impératifs de sécurité et en se dotant de l'équipement adéquat et indispensable. Cette organisation attache aussi de l'importance aux relations publiques. Les activités des petites ligues donnent lieu à une petite série mondiale qui a lieu aux États-Unis et que nous avons aussi au Canada.

Il y a quelques instants, le parrain du bill a eu l'obligeance de me faire voir le compte rendu de la série mondiale des petites ligues qui a eu lieu les 20, 21, 22 et 24 août 1968 à Williamsport en Pennsylvanie. Il y a eu un programme semblable au Canada. Le compte rendu contient des photos de l'équipe de Sherbrooke et l'équipe de l'Ouest de Santa Anna en Californie qui a été proclamée championne. Les petites ligues sont très estimées. Elles recrutent des moins de 16 ans. Elles ont gagné le Canada et je crois qu'elles comptent 50,000 adhérents. Dans ma circonscription, il y a une organisation très active et les parents qui prêtent leur concours pour encourager le sport du baseball chez les jeunes, font une œuvre qui mérite la reconnaissance de la collectivité. En d'autres termes, il n'y a aucun doute possible dans mon esprit, ni dans celui d'aucun député de la Chambre, j'en suis sûr, quant à la nature saine et aux grands avantages de ce genre d'activité.

J'ai plusieurs petites questions à poser et qui devraient l'être, à mon avis. Le bill que nous étudions a pour objet de désigner une «Semaine des petites ligues». Il y a au Canada environ 40 organisations sportives nationales qui, à un moment ou l'autre, ont signalé au ministère leur intérêt à ce genre de désignation. Le député de Regina Lake Centre (M. Benjamin) a dit que cela nous laisserait encore douze semaines par an. Je n'en doute pas, mais je suis certain qu'il serait le premier à ajouter que nous devrons établir des priorités ou une façon de décider. Il est possible qu'il existe d'autres causes recommandables qui n'ont rien à voir avec les sports et qui bénéficieraient d'une forme de désignation semblable. Nous convenons tous qu'il y a une limite à la désignation des semaines pour une cause comme celle-ci.

Je veux souscrire sans réserve à un certain genre de reconnaissance de ce groupe, mais je ne crois pas que nos voisins du Sud aient encore désigné une semaine des «petites ligues». Ces groupes fonctionnent en vertu d'une charte nationale et, ces deux dernières années, ils ont tenté de constituer une sorte d'organisation analogue au Canada. Jusqu'à il y a deux ans, tous les fonds perçus, les frais d'inscription, les cotisations, les primes d'assurances, étaient versés en devises américaines par l'entremise du siège social en Pennsylvanie. Je crois qu'ils ont pris des initiatives pour constituer une organisation canadienne afin de répondre à l'inquiétude qui, à un certain moment, s'est manifestée à ce sujet. Cependant, outre la question fondamentale de déterminer jusqu'où nous devrions aller pour désigner la ligue Babe Ruth ou la petite ligue, ou les diverses ligues de football ou autres organisations, je crois que les députés devraient concevoir une politique avant de nous engager à le faire par une loi nationale adoptée par la Chambre.

La dernière question essentielle se rapporte à la place et à la structure de cette organisation dans le sport canadien.

Le Parlement a créé un Conseil consultatif national de la santé et du sport amateur. A diverses reprises, on a examiné l'à-propos d'affilier les petites ligues à un groupe désigné sous le nom de Fédération canadienne du baseball amateur. Malheureusement, aucune résolution sur ce point n'a jusqu'ici été proposée. Par l'intermédiaire du Conseil consultatif national, le gouvernement subventionne diverses activités au Canada, notamment le baseball.

Les petites ligues ne sont affiliées à aucune des associations sportives reconnues officiellement ou semi-officiellement par l'entremise du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Je ne suis pas prêt à dire que la chose est nécessaire, mais j'estime qu'il faudrait étudier la question. En d'autres termes, si nous avons une politique nationale des sports, si nous accordons des subventions pour favoriser et promouvoir diverses activités sportives, la question à poser est celle-ci: quel rapport existe-t-il entre la petite ligue et les organismes reconnus officiellement ou semi-officiellement?

J'espère que les discussions se poursuivront et je suis convaincu qu'un règlement juste et pacifique est toujours possible, étant donné que tous les intéressés sont au service de la jeunesse et qu'ils tentent d'organiser les saines activités que nous voulons pour nos jeunes gens.

Un autre commentaire—que je signale sans toutefois y souscrire—a trait au degré de direction canadienne du programme. J'ai dit

que les organismes canadiens constitués manquaient d'affiliations. Sans doute, le mouvement des petites ligues est fortement organisé par le bureau central de Pennsylvanie qui continue de diriger et d'orienter le programme.

J'ai écouté le député de Regina-Lake Centre et le député de Saint-Jean-Lancaster (M. Bell) et j'ai été heureux de constater que ni l'un ni l'autre n'ont soulevé la question de la prépondérance canadienne, comme on l'a fait dans d'autres milieux. La question de l'évolution des institutions et des organismes régis dans notre propre société provoque une discussion qui n'est pas toujours fructueuse.

J'ai écouté ceux qui appuient le point de vue de Watkins dans le domaine industriel. Le préopinant est de ceux-là. Je ne suis pas un de ceux qui partagent ce point de vue. Je ne partage pas l'inquiétude si souvent exprimée à ce sujet. Nous ne pouvons pas vraiment, je crois, faire du lacrosse notre sport national comme l'ont proposé certains députés à diverses reprises. C'est probablement le seul sport distinctement canadien qui jouit d'une participation étendue. Nous avons cessé depuis longtemps de vouloir faire du cricket le sport national du Canada, car il ne s'est pas implanté ici et n'est pas aussi populaire que d'autre sports.

Il est indéniable, à mon avis, que l'influence de la télévision a favorisé des sports tels que le hockey, le football et le baseball. Je crois que nos voisins du Sud devront accepter les joueurs de hockey canadiens et que nous devrons accepter les joueurs de football américains. Je présume qu'il y aura une expansion de baseball au Canada. C'est un sport qui s'adapte à la télévision et c'est un spectacle auquel nos gens aiment assister.

• (4.20 p.m.)

Je suis de ceux qui aiment ces sports autant que n'importe quel député, et je ne dirai jamais que nous devrions mépriser les sports qui s'attirent un vaste auditoire nord-américain, ou encore déplorer qu'ils le fassent. Il me semble que nous avons une gamme étendue d'activités sportives, sociales et culturelles, dont le baseball, communes à tout le continent nord-américain et que les associations, les organismes qui se sont consacrés à promouvoir ce genre de sport méritent, quant à moi, d'être bien accueillis.

A cause du programme qu'elles ont su organiser, les «petite ligues» devraient être encouragées dans toute la mesure du possible. C'est

[M. Francis.]

un groupe très bien organisé. Les jeunes et les parents y participent volontairement en grand nombre.

On me dit qu'il existe toute une série d'inter-ligues entre les villes canadiennes et américaines le long de la frontière. Lorsque les équipes canadiennes n'ont pas suffisamment de membres, elles fournissent des remplaçants et jouent des deux côtés de la frontière avec les équipes américaines. A mon avis, c'est une activité utile et saine, qui encourage, dès l'enfance, la bonne volonté sur le plan international.

Monsieur l'Orateur, en étudiant le bill, j'ai signalé aux députés le fait qu'il reste un problème à résoudre. Il a trait à certains autres groupes qu'on reconnaît et appuie officiellement. J'estime que les députés devraient aussi s'arrêter à la question fondamentale de la forme que devront prendre cet encouragement et cette reconnaissance. Combien de semaines devrons-nous donner au baseball, au football, au hockey; aux ligues Babe Ruth, Peewee, Junior, aux «petites ligues» et aux divers groupes ainsi organisés? Avant de décider que telle ou telle semaine sera la semaine des «petite ligues», nous aurions dû établir une politique pour être prêts à dire aux autres groupes, «Voilà le genre d'encouragement et de reconnaissance que nous sommes disposés à vous accorder; nous vous souhaitons le plus grand succès dans l'établissement de votre programme.»

M. F. J. Bigg (Pembina): Monsieur l'Orateur, il est bon d'avoir une heure consacrée aux mesures d'initiative parlementaire car cela nous permet de temps en temps d'entendre une suggestion rafraîchissante comme celle-ci. Je m'empresse d'appuyer sans réserve l'idée de donner autant de publicité, d'encouragement et d'aide, financière ou autre, qu'il nous est possible d'en accorder à ceux qui dirigent les «petites ligues» de baseball.

En tant que membre de la Gendarmerie royale, je me suis trouvé en contact étroit avec des adolescents dévoyés et mon expérience, jointe à celle d'autres personnes avec qui je travaillais, m'a démontré que là où les jeunes s'occupaient de choses dans le genre du baseball des «petites ligues», le taux de délinquance juvénile tombait de façon spectaculaire.

Je me souviens d'une certaine ville où les tribunaux pour jeunes délinquants devaient tenir chaque semaine des audiences spéciales. Un jeune caporal de la Gendarmerie royale organisa dans cette ville une classe de

boxe et après quelques mois seulement on dut suspendre complètement les audiences de ce tribunal. On n'entendit plus parler de manifestations de délinquance juvénile. Cette communauté, qui passait pour la pire du Canada, était devenue l'une des meilleures en moins de quelques semaines.

Il convient de féliciter le député d'Essex (M. Whelan) pour avoir derechef ramassé la balle. Une discussion sur ce bill nous ouvre de nouveaux horizons. Certains, rêveurs peut-être, prétendent qu'un mauvais garçon est une chose qui n'existe pas mais cela existe bel et bien si l'on ne donne pas à ces garçons quelque chose à faire. Qu'on leur fournisse l'occasion de déverser leur trop plein d'énergie, et l'on verra que très peu de jeunes sortent du droit chemin. Voici, je pense, ce dont l'honorable député s'efforce de nous convaincre et je lui accorde mon appui.

De mon temps, on disait des jeunes qu'ils étaient méchants ou difficiles. On ne les appelait point des jeunes délinquants. La société a un intérêt vital à aider ces adolescents mais les méthodes changent avec les années. De mon temps, on utilisait l'appentis à bois et, à l'école, le martinet. Aujourd'hui, nous avons recours à toute une psychologie compliquée. Peut-être devrions-nous adopter le juste milieu entre les deux. Lorsqu'un garçon est bien dirigé et que la famille constitue une équipe, le problème de la délinquance juvénile tend à perdre de son importance.

La collectivité de Sherwood Park, petite ville satellite d'Edmonton (Alberta), est si bien organisée que tous les enfants d'âge scolaire, je crois, garçons et filles, peuvent faire partie de la petite ligue de baseball. Cela permet en même temps aux parents de sortir, d'aller au grand air, de rester en contact avec leurs enfants et ceux de la localité; ainsi toute la famille a l'occasion de travailler et de s'amuser à l'unisson. Je n'ai pas besoin de vous dire que Sherwood Park n'est pas un foyer de jeunes délinquants.

Les clubs militaires du Canada ont toujours rendu service aux jeunes. Le club des Optimistes par tout le Canada a appuyé financièrement les Cadets de l'air, groupe tout désigné pour les jeunes gens lorsqu'ils quittent la petite ligue de baseball. Plus tard dans la vie, notre magnifique force aérienne prend soin de ces jeunes gens qui, une fois en âge, joueront peut-être un rôle dans la défense du ciel canadien.

Le bill à l'étude nous rappelle également la nécessité d'un programme national et bien organisé d'aptitude physique. Je ne vois rien de mal à consacrer une semaine aux «petites ligues» de baseball, car je suis persuadé que le basketball, le hockey, le ski et ainsi de suite susciteront davantage l'intérêt au cours de cette semaine-là. On pourrait peut-être lui trouver une meilleure appellation. La Semaine d'appréciation des jeunes est déjà reconnue dans bien des régions et la semaine des «petites ligues» en est peut-être l'émule. Je tiens à appuyer ce genre d'activité.

• (4.30 p.m.)

J'ai l'impression que si les membres de la CJC s'étaient intéressés à ce genre d'activité leur réputation y aurait gagné et des milliers de dollars des contribuables auraient pu servir à des fins beaucoup plus avantageuses. Avec un peu d'encouragement et un mandat approprié, on pourrait encore, j'espère, remettre cet organisme sur le bon pied. La plupart de ses membres, sinon tous, y ont adhéré pour entreprendre de telles œuvres. En leur présentant un projet, il serait encore possible à la Compagnie, avec un peu de surveillance et à l'aide d'un mandat bien précis, de réaliser un programme d'éducation physique complet et à la page dans le pays tout entier.

Monsieur l'Orateur, d'autres députés tiennent certainement à parler sur cette question. J'espère que nous enverrons ce bill au comité.

M. P. M. Mahoney (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, mon intervention sur ce bill très intéressant sera brève,—et je suis aussi content à cet égard que les vis-à-vis. Cependant, je crois que le député d'Essex (M. Whelan), qui appartient à une région du Canada assez défavorisée—où, hélas, le Conseil de la radio-télévision canadienne ne peut intercepter les signaux de cinq stations de télévision de Détroit, de l'autre côté de la rivière—pourrait avoir une idée assez déformée de ce qui est à l'avantage du Canada. C'est la remarque que je formule avant que le bill soit envoyé au comité, car je note qu'au début de l'article 2 du bill, on trouve ces mots: «dans tout le Canada». Je ne suis pas certain qu'il soit bon pour l'essence de la culture canadienne de pratiquer et d'honorer une activité qui a été consacrée sport national des États-Unis dans une mesure législative du Congrès.

M. Baldwin: Attendez qu'on ait des échos de cette remarque à Calgary.

M. Mahoney: Je me demande s'il ne serait pas plus sage, monsieur l'Orateur, de limiter le champ d'application de ce bill à une distance prudente de la frontière des États-Unis, mettons celle d'un long coup sûr. Sérieusement, il faut que je me joigne aux autres députés pour approuver ce bill. J'espère qu'il permettra d'aborder le fait de l'entité continentale dont nous jouissons d'une manière un peu plus réaliste que certaines des choses que nous avons observées et entendues dans des lieux de divertissements ces dernières semaines.

M. D. Gordon Blair (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je veux participer brièvement au débat. Nous avons entendu un certain nombre de nos collègues qui aiment beaucoup le baseball, et un ou deux d'entre eux sont assez jeunes pour se rappeler l'époque où ils pratiquaient eux-mêmes ce sport.

M. Bell: Nous le sommes tous.

M. Blair: Je ne prétends pas voir un dossier particulièrement brillant comme joueur de baseball mais j'ai peut-être une distinction, celle d'avoir été un des dirigeants de l'une des petites ligues locales d'Ottawa, la ligue McKellar Park, implantée dans la circonscription de mon bon ami le député d'Ottawa-Ouest (M. Francis).

Chacun d'entre nous sait que les gouvernements s'intéressent davantage aux sports que par le passé. Les collectivités, et surtout les municipalités, fournissent nombre des installations utilisées par les petites ligues. Divers organismes des gouvernements provinciaux accordent un appui considérable au sport. Dernièrement, le conseil consultatif national de la santé et du sport amateur a joué ce que je considère comme un rôle important en encourageant les sports valables au Canada. Je ne voudrais pas rappeler indûment une page récente de notre histoire, mais en tant que Canadiens nous pouvons être fiers des efforts que viennent de faire le gouvernement et ses organismes pour renforcer la position internationale canadienne en matière de hockey.

C'est sous l'angle d'un intérêt accru du gouvernement envers les sports que nous devons considérer ce bill. Il est nécessaire de souligner le degré de participation des citoyens au baseball de la petite Ligue et des ligues similaires qui encouragent le hockey, le football et autres sports pratiqués par les jeunes Canadiens. De longues heures de travail volontaire sont assumées par ceux qui ont entrepris d'entraîner et de gérer les équipes. Ils vouent pratiquement trois ou quatre mois par an aux petites ligues et aux enfants de leurs communautés. Tout ce que le Parlement peut faire pour encourager ce degré très important de participation des citoyens est d'importance essentielle.

Le député d'Ottawa-Ouest nous a signalé certains problèmes. Il est parfaitement évident qu'il n'y a pas suffisamment de semaines dans un an pour fêter convenablement et rappeler chaque sport pratiqué au Canada. Après avoir étudié la question de façon plus approfondie, on décidera peut-être que la désignation des semaines pour appuyer les diverses disciplines sportives n'est pas la meilleure façon au Canada de manifester l'appui national en faveur de l'activité sportive. Lorsque cette question sera étudiée davantage, nous devrons examiner la mesure dans laquelle l'appui public doit être accordé aux disciplines sportives plutôt qu'au sport en général. On pourrait peut-être se demander si une semaine devrait être consacrée au hockey, au baseball ou à une autre activité athlétique plutôt qu'à une discipline ou à une ligue particulière.

Ceci dit, le temps que le Parlement du Canada consacre à l'étude d'une mesure de ce genre me paraît une indication de l'importance croissante du sport organisé dans notre communauté. Je termine en signalant que la qualité du jeu des garçons qui ont l'avantage d'appartenir à une petite ligue est bien différente et peut-être bien plus élevée que le baseball que nous avons joué dans notre enfance. Ils sont pourvus d'uniformes, de bâtons, de vêtements et de tout l'attirail et ils reçoivent les conseils et l'entraînement nécessaires. On peut dire la même chose des jeunes ligues de hockey et de football. Ce mouvement bénévole rend honneur à notre société. J'espère que le fond du projet de loi sera sérieusement étudié par le comité parlementaire compétent.

M. Gerald Richard Cobbe (Portage): Monsieur l'Orateur, je me lève pour appuyer le député d'Essex (M. Whelan), parrain de ce bill, car j'estime que, pour un grand nombre de jeunes de notre pays, il est très important que la deuxième semaine de juin soit désignée sous le nom de «semaine des petites ligues».

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) a fait et continue de faire de l'excellent travail pour promouvoir les activités sportives et mettre en œuvre des programmes de santé partout au Canada. La Chambre ne lui offre peut-être pas les possibilités de le faire. Dans d'autres régions du pays, la participation s'accroit nettement de façon sensationnelle. Bien des gens s'intéressent aux activités de l'Association canadienne de baseball et ceux qui essaient d'établir des structures à l'échelle nationale comprennent les problèmes qu'affrontent les «petites ligues» dans l'établissement de normes et de règles et dans la sélection de l'équipement à employer dans tout le pays.

• (4.40 p.m.)

On essaie de définir les groupes d'âge qui chevauchent beaucoup dans nos organismes sportifs ce qui empêche parfois certaines gens de participer aux sports. Nous favoriseront tous les Canadiens en établissant la «Semaine

de la petite ligue» et de soutenir les efforts de ceux à qui l'on doit tant de réalisations dans ce domaine. Il s'est fait un grand travail en notre pays en matière d'organisation de petites ligues. Nous avons collaboré avec les États-Unis et leurs organisations sportives il est vrai, mais nous avons jugé plus pratique d'établir nos propres structures tout en n'écartant pas la consultation et l'affiliation avec nos amis d'outre-frontière.

D'autres faits doivent être pris en considération. Le représentant de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) a déclaré qu'il n'avait j'amais eu l'occasion de jouer dans des petites ligues. J'ai noté dans tout le Canada un intérêt de plus en plus marqué pour le baseball. Cela s'explique peut-être par le fait que je suis originaire d'une région qui a accueilli les Jeux panaméricains. Nous nous sommes heurtés à des difficultés pour la constitution d'une équipe appelée à participer à ces jeux, car il n'y avait pas au Canada d'organisme qui aurait pu donner à nos jeunes gens une chance égale de participation. Même s'ils ne nous avaient apporté rien d'autre, les Jeux panaméricains auraient à tout le moins renforcé le sentiment d'unité dans notre pays.

Il me semble que nous nous félicitons tous des objectifs des petites ligues et des efforts qu'elles déploient pour fixer des limites d'âge. Il importe beaucoup que la Chambre des communes s'intéresse manifestement à notre jeunesse. Nous espérons que les jeunes s'intéresseront à nos travaux à nous et en adoptant ce bill, nous allons leur montrer que nous nous intéressons à leurs activités.

On a dit que plus de 7,000 adultes ont consacré beaucoup de leur temps pour permettre à nombre de nos concitoyens de jouer dans les petites ligues de baseball. Ces adultes accomplissent une œuvre magnifique. Parfois, nos jeunes sont désappointés et découragés, surtout lorsqu'ils sont témoins du comportement de certains adultes. Peut-être avons-nous besoin d'un programme nouveau qui enseignera à ces personnes comment se comporter lorsque nos jeunes participent à une activité sportive.

Dans sa forme actuelle, l'organisation n'est pas destinée à produire des athlètes. C'est peut-être la raison pour laquelle nous nous sommes séparés d'autres organisations athlétiques. Elle est conçue pour former de meilleurs citoyens. Je le signale parce que le règlement de l'organisation stipule que l'organisation n'existe pas aux fins de former des joueurs professionnels. Elle existe pour donner aux jeunes qui le désirent une occasion de participer aux sports, de se mesurer aux autres, et de connaître le goût de la victoire ou de la défaite.

J'espère que les membres du Conseil national de la santé et du sport amateur étudieront davantage la possibilité de fournir de l'équipement à des organismes comme les petites ligues. Il leur est difficile de fonctionner efficacement parce que, lorsque nos jeunes veulent participer à des compétitions sportives, l'espace est rare et on ne peut pas toujours obtenir l'équipement qui permettrait aux jeunes et aux gens d'âge mûr de s'amuser. De plus, les joueurs des petites ligues doivent évoluer sur des terrains séparés parce qu'ils se servent d'un plus petit champ de baseball. Ce facteur rend plus dispendieuse l'exploitation des petites ligues.

J'espère donc qu'on accordera une aide financière aux organisateurs de petites ligues qui ont travaillé longuement et durement pour construire les installations existantes. Je le répète, le but de ces ligues n'est pas de former des athlètes. Afin de bien illustrer ce point, permettez-moi de lire le serment des petites ligues imprimé au verso de leur feuillet:

I trust in God
I love my country and will respect its laws
I will play fair and strive to win
But win or lose I will always do my best

Les jeunes garçons qui souhaitent de participer aux petites ligues de baseball doivent prêter ce serment ce qui indique que l'organisation n'a pas nécessairement pour but de former des athlètes. Je sais bien qu'il y a seulement 52 semaines par an et que presque toutes les organisations veulent se réserver une semaine à leurs propres fins. Je ne verrais pas d'inconvénient à ce qu'on associe la semaine des petites ligues avec, disons, la semaine nationale du saladier ou de la crêpe. Dans une certaine mesure, les tâches des diverses organisations doivent nécessairement se chevaucher et je ne verrais pas d'inconvénient à ce que la semaine des petites ligues soit associée à une autre semaine nationale. J'espère que le comité envisagera de choisir la seconde semaine de juin. On l'a choisie de préférence à celle qui commence vers la fin de juillet, car à cette époque, on aurait du mal à rassembler les jeunes des petites ligues de baseball à cause des vacances d'été.

C'est au plus tard pendant la deuxième semaine de juin que nous pouvons réunir les membres des petites ligues de baseball avant les séries éliminatoires et l'époque des examens. Je pense aussi que la deuxième semaine de juin s'harmonise le mieux avec le programme d'ensemble de l'association. J'espère que le bill ira au comité et que là il fera l'objet d'une étude et d'une discussion fructueuses avec les intéressés.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. Bernard Pilon (Chambly): Monsieur l'Orateur, je propose:

Que le bill ne soit pas lu maintenant pour la 2e fois, mais que le sujet en soit envoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

(La motion de M. Pilon est adoptée.)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Cinq heures.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre de déclarer qu'il est cinq heures?

Des voix: D'accord.

(La séance est levée d'office à 5 heures, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 19 janvier 1970

La séance est ouverte à 2 heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. DUMONT—INGÉRENCE DU DÉPUTÉ DE DOLLARD DANS LA PRÉPARATION D'UNE ÉMISSION DE RADIO-CANADA

[*Français*]

M. Bernard Dumont (Frontenac): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

Je tiens à rappeler à la Chambre que le mercredi 14 janvier, à 2 heures de l'après-midi, j'ai reçu à mon bureau un appel téléphonique me demandant de préparer une émission à Radio-Canada sur le Nigéria-Biafra. Cette rencontre devait permettre la participation des quatre partis représentés à la Chambre. A 4 heures de l'après-midi, le même jour, l'émission fut contremandée par un autre appel téléphonique.

Or, le vendredi 16 janvier, à 10 h. 15, à l'émission «Format 60», seul un représentant du parti libéral y participait. J'accuse donc le secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures et député de Dollard (M. Goyer) d'avoir empêché les représentants de Radio-Canada, à Ottawa, de préparer une émission où les quatre partis auraient été en mesure de faire entendre leur voix et d'avoir demandé plutôt au bureau de Radio-Canada de Montréal de préparer une émission où il serait le seul à parler favorablement au nom du gouvernement.

Pour que la question du Nigéria-Biafra soit présentée favorablement aux citoyens canadiens, il faudrait que la voix de l'opposition se fasse entendre. Je demande donc qu'une enquête soit instituée pour découvrir les responsables de cet état de choses, car le peuple a besoin de savoir toute la vérité sur l'affaire du Nigéria-Biafra et ne doit d'aucune façon être muselé par le gouvernement, considérant surtout que cette société de la Couronne est financée par tous les Canadiens qui ont droit à une information impartiale et précise.

M. l'Orateur: L'honorable député de Frontenac (M. Dumont) a donné à la présidence un préavis de la question de privilège qu'il se proposait de porter à l'attention de la Chambre aujourd'hui.

Depuis ce moment, j'ai eu l'occasion d'étudier la question soulevée par l'honorable député. Je me permets de lui faire remarquer que même si, dans les circonstances qu'il cite, il avait un grief fondé à formuler, soit à l'endroit du secrétaire parlementaire du ministre, soit à l'endroit de Radio-Canada, cela ne constituerait pas en soi une question de privilège.

Je ne vois pas comment les droits particuliers de l'honorable député ou ses privilèges parlementaires ont été touchés de quelque façon que ce soit dans les circonstances qu'il mentionne.

Je dois donc en venir à la conclusion que la question ne peut être considérée davantage et j'ajoute qu'à cause du fait que l'honorable député n'a pas proposé de motion, sa question de privilège ne peut être étudiée plus longtemps par la Chambre.

• (2.10 p.m.)

AFFAIRES COURANTES

LES AFFAIRES INDIENNES ET LE DÉVELOPPEMENT DU NORD CANADIEN

LE PREMIER RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

L'ordre du jour appelle: Avis de motions—M. Yewchuk:

Que le premier rapport du comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien, présenté à la Chambre le 16 décembre 1969, soit agréé.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Le député d'Athabasca.

L'hon. Donald S. Macdonald (président du conseil privé): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, et je m'oppose à l'inscription au *Feuilleton*, à l'heure actuelle, de la motion que vous venez d'évoquer, présentée par le représentant d'Athabasca.

Simple député, n'ayant reçu aucun pouvoir de la part de ce comité, l'honorable représentant ne peut pas, selon notre Règlement, soulever la question qu'il se propose de soulever. Il s'agit, en fait, pour lui, de faire approuver une proposition de fond ce qui ne peut être fait par un simple député qu'à la suite d'un avis de motion.

J'entends renvoyer Votre Honneur à un certain nombre de précédents que l'on peut mentionner au sujet de cette façon particulière de procéder, ainsi que, sur un plan plus général, à certains articles de notre Règlement qui portent sur la question. Je veux ensuite parler de la relation qui existe entre certains articles de notre Règlement et la politique générale qui régit la façon de procéder proposée par le député.

D'abord, en ce qui concerne la proposition portant que la Chambre approuve ce rapport, des membres du comité m'informent que même si le député d'Athabaska en est le vice-président, ni lui, ni le président, ni aucun autre membre du comité n'a été enjoint de présenter cette motion tendant à l'acceptation du rapport du comité. De fait, on m'informe que le comité n'a pas discuté la question.

Le député ne peut, et je crois que c'est tout à fait manifeste, prétendre avoir été autorisé par le comité à déposer cette motion. Le comité lui-même n'a rien décidé de tel. En outre, il ne sied pas, à mon avis, à un vice-président de comité, poste qu'occupe l'honorable représentant, de prendre une telle initiative. En sa qualité de vice-président, il doit se montrer impartial envers tous les partis représentés au sein du comité.

Des voix: Oh, oh.

L'hon. M. Macdonald: Les rires de certains vis-à-vis dénotent une attitude de leur part à l'égard de la présidence...

Des voix: Souriez en disant cela.

L'hon. M. Macdonald: Je remarque que le chef de l'opposition en a ri.

Une voix: C'est de vous que nous rions.

L'hon. M. Macdonald: Le chef de l'opposition est d'avis qu'on pourrait de temps à autre nommer des députés de son groupe à des postes de commande au sein du comité, mais son comportement actuel est tel que nous hésiterions probablement à accepter ses candidats.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. M. Macdonald: De toute évidence, le député d'Athabasca n'a pas le droit, en sa qualité de vice-président du comité, d'adopter cette ligne de conduite. Ses collègues du comité ne lui ont pas donné de mandat à cet effet; c'est au seul titre de député qu'il présente cette motion, et nullement dans une capacité officielle quelconque.

Le député de Peace River s'est, de temps à autre, élevé, tant ici que dans la presse, contre le manque de consultation touchant la marche des travaux de la Chambre. Il n'a cependant consulté personne quant au genre de mesure...

M. Baldwin: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Jeudi dernier, j'ai annoncé publiquement dans cette enceinte à tous ceux qui étaient présents que je me proposais de déposer un avis de motion qui serait mis à l'étude dans 48 heures.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Macdonald: Voilà une autre illustration intéressante de l'attitude de l'opposition officielle quant à la consultation. Si celle-ci doit se faire au moyen d'annonces publiques ou de communiqués aux journaux, nous n'irons pas très loin.

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Qui nous a enseigné cela?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je me demande si le débat sur la question pourrait porter uniquement sur les aspects relatifs à la procédure.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, je m'excuse. J'ai été interrompu par les honorables vis-à-vis qui s'inquiétaient peut-être du bien-fondé de leur raisonnement. Je veux les renvoyer au Règlement, mais je signale tout d'abord qu'en établissant le Règlement, la Chambre a avisé à l'opportunité, en ce qui concerne la poursuite de nos travaux, de permettre de temps à autre aux simples députés d'interrompre les travaux de la Chambre, afin de débattre des questions de fond qui pouvaient les intéresser.

Plusieurs articles de notre Règlement traitent de la question. Le premier et le plus connu peut-être est l'article 26, modifié encore l'an dernier, et qui permet à un député de proposer l'ajournement des travaux prévus afin de débattre une question d'intérêt public. Comme je l'ai signalé, les droits des députés dans ces circonstances ont été soigneusement

définis dans l'article du Règlement; l'an dernier, ils ont fait l'objet de longues discussions et finalement d'un accord de la Chambre.

Deuxièmement, ces recours à l'article 43 du Règlement se sont multipliées depuis un an environ, contrairement à la pratique de la Chambre. On a invoqué l'article 43 qui dit clairement que du consentement unanime de la Chambre, les travaux parlementaires peuvent être interrompus aux fins de débattre une autre question essentielle qui n'y figure pas déjà.

Puis-je signaler, monsieur l'Orateur, qu'il existe des raisons évidentes de sens commun et d'administration pour ne pas permettre aux députés de toutes les parties de la Chambre d'interrompre les travaux de la Chambre qui ont été annoncés, et qui ont fait l'objet de consultations. Par consultations j'entends des discussions privées avec les vis-à-vis, et non pas des déclarations à la presse ou à la Chambre, consultations qui constituent l'unique façon de s'entendre sur une formule efficace pour disposer des affaires de l'État, et en saisir la Chambre. J'ajoute qu'il appartient au gouvernement d'en saisir la Chambre.

Je ne conteste pas le droit du député d'inscrire sa motion sous la rubrique des avis de motions des députés, mais je signale que si la motion proposée en ce moment par le député d'Athabasca (M. Yewchuk) sous la rubrique des «Motions» était acceptée, il serait presque impossible de continuer à organiser les travaux de la Chambre, de continuer à décider de la façon dont la Chambre doit disposer des affaires de l'État, car on pourrait s'attendre, comme ce fut le cas en vertu des articles 26 et 43 du Règlement, à une prolifération de motions par les députés d'en face pour empêcher la Chambre d'aborder les travaux déjà prévus pour un jour en particulier.

Le Règlement prévoit un certain nombre de situations où les députés peuvent chercher à empêcher la Chambre d'aborder les travaux annoncés. En l'occurence, le Règlement délimite exactement leurs droits et je maintiens que, ceux-ci ayant ainsi été établis par la Chambre, les droits de toute la Chambre de s'occuper des affaires dont elle est saisie ne devraient pas être lésés par ce genre de motion et qu'on ne devrait pas établir un précédent de cette nature.

J'aimerais signaler certains cas antérieurs sur lesquels on a attiré mon attention, alors que des députés ont présenté des motions sur l'initiative de députés, par opposition aux motions du président d'un comité, par exemple. Je citerai le cas du député de Gatineau (M. Clermont) qui a une motion inscrite en son nom au *Feuilleton* d'aujourd'hui et qui ne l'a pas proposée parce que, sauf erreur, le député de Waterloo (M. Saltsman) lui a demandé d'attendre que d'autres consultations aient eu lieu. Selon la coutume, les députés qui sont présidents de comités et qui en reçoivent des directives peuvent proposer l'adoption des rapports de comités en vertu de motions. Mais je prétends que nous ne devrions pas adopter comme pratique, que n'autorise aucun précédent, de mettre en délibération des questions de fond sur ce point plutôt que d'avoir recours aux autres moyens dont on dispose en vertu du Règlement.

• (2.20 p.m.)

Je citerai deux exemples. Le premier remonte au 23 mai 1932, alors qu'un député a proposé l'adoption d'un rapport selon lequel le prix de l'essence était trop élevé et une enquête devrait être menée sur la question par le comité permanent des banques et du commerce. J'estime que l'adoption de cette motion n'aurait pas eu pour effet d'énoncer une opinion sur une question de politique gouvernementale. En fait, la motion n'a pas été adoptée cette fois-là parce qu'on a proposé alors le passage à l'ordre du jour, de sorte que la question n'a jamais été tranchée.

Je souligne que le député soulevait dans ce cas-là une question de procédure. Il ne cherchait pas à obtenir une déclaration de la Chambre sur une politique de fond; il posait la question de savoir lequel des organismes de la Chambre devrait examiner un point en particulier. Le caractère de cette motion est différent de celui de la motion à l'étude aujourd'hui.

L'autre cas qui m'a été signalé remonte au 19 mai 1947; le redoutable député de Témiscouata à l'époque, M. Jean-François Pouliot, avait proposé l'adoption d'un rapport qui aurait eu pour effet d'envoyer une pétition à un comité spécial du remaniement pour sa gouverne. Cette fois-là non plus la motion, qui visait à inclure ou à retrancher une région géographique quelconque dans la circonscription du député, ne demandait pas une opinion

sur une question de politique gouvernementale; il s'agissait là encore d'une motion de procédure et afin d'en permettre l'étude au comité, elle fut adoptée.

Je soutiens que ces deux motions portaient exclusivement sur la procédure. Elles ne proposaient pas l'examen d'une question de fond, et ne soulevaient pas des points de politique fondamentale. Il ne faudrait donc pas, monsieur l'Orateur, que votre décision soit limitée par l'un ou l'autre des deux précédents. J'estime donc que même si cette question n'est pas abordée pour la première fois, c'est la première fois, certes, qu'elle est débattue ces dernières années, et que vous devriez avoir maintenant l'occasion de rendre une décision.

Une voix: A bas les comités!

L'hon. M. Macdonald: Je prierais Votre Honneur d'autoriser la Chambre à planifier efficacement ses délibérations quotidiennes. Je demanderais donc que la motion du député, laquelle est en fait un avis de motion d'initiative parlementaire, ne soit pas tranchée en ce moment, mais qu'elle soit renvoyée à la place qui lui revient à l'ordre du jour et discutée au moment opportun.

Une voix: Cette décision ne semble pas rallier les suffrages.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'avoir l'occasion d'intervenir au sujet du rappel au Règlement du leader du gouvernement à la Chambre, car à mon avis, la question soulevée est importante et mérite d'être étudiée par Votre Honneur.

Je voudrais tout d'abord traiter l'ensemble de la question à laquelle le ministre a déjà fait quelques allusions. Il s'agit ici du genre de la motion présentée et du genre de rapport dont nous sommes saisis. Le député d'Athabasca, en sa qualité de membre du comité, a le droit de fonder une motion sur un passage du rapport que voici:

> Le comité recommande au gouvernement du Canada d'annoncer sans délai au monde entier que les navires de surface et sous-marins qui traversent l'archipel de l'Arctique canadien sont soumis au contrôle et aux règlements souverains du Canada.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Cela ne revient pas à demander au gouvernement de contracter des dépenses, mais bien à lui demander de se dégeler et de faire une déclaration sur les régions arctiques du Canada. A moins que nous n'envisagions d'évoluer vers un régime de type présidentiel, les députés, les ministériels aussi bien que ceux de l'opposition, doivent avoir le droit de prendre des initiatives quant le gouvernement refuse de le faire et de proposer un certain type de motions. Comme le principe qui est en cause, en l'occurrence, est très important, je voudrais citer l'article 57 du Règlement de la Chambre des communes:

> Si un comité plénier rapporte quelque résolution, une motion y portant adhésion doit être immédiatement mise aux voix et décidée sans débat ni amendement.

Je demanderais à Votre Honneur de prendre note du caractère obligatoire de la citation: «doit être immédiatement mise aux voix et décidée sans débat ni amendement». Si l'on observe cet article, il ne semble pas qu'un débat puisse avoir lieu. En conséquence, j'aimerais vous donner aussi lecture de l'article 32(1)b) du Règlement:

> Peuvent faire l'objet d'un débat:
> b) Les motions portant adhésion à un rapport d'un comité permanent ou spécial;

Enfin, pour compléter l'examen des articles pertinents du Règlement, puis-je vous donner lecture de l'article 65(10):

> Le Règlement de la Chambre doit être observé par un comité permanent ou spécial, dans la mesure où il y est applicable, sauf en ce qui concerne les dispositions sur l'appui des motions, limitant le nombre d'interventions et la durée des discours.

De toute évidence, le Règlement précise que lors des délibérations des comités, les procédures sont les mêmes que celles qui sont applicables à la Chambre, pour autant qu'elles soient applicables. Par conséquent, lorsque le comité plénier présente un rapport, selon le Règlement de la Chambre, ce rapport doit—et non pas peut—être l'objet d'une motion d'adoption. A mon avis, Votre Honneur devrait étudier les articles du Règlement que je viens de citer pour décider si une motion d'adoption doit être présentée. Cela règle la question, naturellement, quant à celui qui a le droit de présenter la motion.

Puis-je aussi recommander à Votre Honneur de se reporter à la 4e édition de la Procédure parlementaire de Bourinot, page 477, où il est indiqué:

> Il est d'usage de proposer l'adoption des rapports des comités dans certains cas. Par exemple, les rapports sur les impressions sont invariablement adoptés vu qu'ils contiennent des recommandations pour l'impression et la distribution de documents, ce qui doit être dûment autorisé par la Chambre ... aussi les rapports contenant certaines opinions ou résolutions sont fréquemment adoptés sur motion . . .

Nombre d'exemples, remontant jusqu'aux débuts de la Confédération, montrent que dans l'histoire de notre Parlement, des

motions de ce genre ont été mises aux voix. La Chambre a sans conteste le droit de décider. Une fois un rapport de ce genre fait par un comité, Votre Honneur aurait tort de refuser à la Chambre le droit d'examiner ses recommandations. On ne saurait obliger le gouvernement d'accepter le rapport, car si celui-ci ne plaît pas à l'équipe au pouvoir, il suffit à celle-ci de mobiliser ses troupes pour le torpiller. Mais, à mon sens, notre chronique parlementaire montre clairement que des motions de ce genre doivent être acceptées par cette Chambre et donner lieu à un débat suivi d'une mise aux voix.

J'irai même plus loin en estimant que, tant que ce rapport de comité n'aura pas fait l'objet d'une motion d'acceptation, il restera dans les limbes. Une motion d'acceptation peut être présentée à la Chambre. La Chambre peut aussi spécifier qu'il y a lieu de renvoyer le rapport au comité pour le changer, le modifier ou l'amender. Et tant que cela n'aura pas été fait, il ne peut y avoir de conclusion finale quant à ce très important rapport qui contient des recommandations extrêmement importantes, d'un intérêt vital pour la sécurité de notre pays à l'heure actuelle.

• (2.30 p.m.)

Je tiens à citer, pour le compte de Votre Honneur, une décision de l'Orateur Lemieux, que l'on retrouvera à la page 692 de la troisième édition de Beauchesne:

> Le rapport d'un comité permanent ne peut être tenu pour final avant son adoption, car la Chambre peut le renvoyer au comité pour en faire modifier une partie quelconque.

Si je comprends bien, de par ces trois propositions prises en bloc, ce rapport doit être présenté à la Chambre en conformité du Règlement. Tant qu'un rapport n'a fait l'objet ni d'une discussion ni d'une décision, il est toujours susceptible d'être modifié et renvoyé au comité. Personne ne sait où nous en sommes à ce sujet. Voilà l'état actuel des choses. Si l'on se fie à la tradition et aux précédents, des rapports semblables à celui-ci ont bel et bien été mis en délibération.

Pour ce qui est du droit du député de le faire, je défie le président du Conseil privé (M. Macdonald) ou tout autre député d'affirmer que le président d'un comité permanent ait le privilège exclusif de présenter une motion d'adoption. Quant à l'à-propos d'une telle action, on devrait certes procéder ainsi aussi souvent que possible, mais si le président du comité hésite à présenter une motion qui pourrait mettre le premier ministre (M. Trudeau) ou le gouvernement, dans l'embarras, le champ est libre et n'importe quel membre du comité peut le faire. Il n'existe aucune règle, pratique ou précédent qui interdise à un membre d'un comité de présenter une motion d'adoption quand le président du comité ne l'a pas fait lui-même.

Le président du Conseil privé a déclaré que le comité avait décidé de ne pas présenter la motion. Rien en ce sens n'apparaît dans son rapport. S'il avait pris cette décision, il aurait probablement indiqué qu'il n'allait pas déposer de rapport et aurait agi en conséquence. C'est toujours la même chose; les honorables vis-à-vis sont forts en paroles mais faibles et pleurnichards quand il faut agir à la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Il est temps de réagir et de faire en sorte que soit renforcé le droit d'un membre de ce comité de présenter une motion invitant la Chambre à se prononcer.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'appuie le droit qu'a le député d'Athabasca (M. Yewchuk) de présenter cette motion à ce stade-ci.

Des voix: Oh, oh!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'entends des députés d'en face exprimer leur surprise. Peut-être les surprendrai-je également en disant que j'appuie le fait que la présidence et le greffier aient inscrit la motion au *Feuilleton* à ce stade-ci.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt la déclaration apolitique du président du Conseil privé (M. Macdonald). Au début de sa déclaration, il a dit qu'il appuierait son point sur une certain nombre de précédents, d'articles du Règlement et de commentaires. Comme cela m'intéressait et que je désirais me prononcer à leur sujet, dans la mesure où c'eût été possible, j'ai sorti ma plume et du papier pour être prêt à noter tous ces précédents, commentaires et articles du Règlement. Ma feuille de papier est encore presque entièrement blanche.

Des voix: Quelle honte!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'ai pris note de 1932 et 1947, deux années au cours desquelles, selon lui, des tentatives en

vue de présenter des motions du genre de celle-ci auraient échoué.

L'hon. M. Macdonald: Je soulève la question de privilège, Votre Honneur. Apparemment le député n'écoutait pas très attentivement. J'ai dit exactement le contraire de ce qu'il prétend.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je remercie mon honorable ami de la rectification. Selon lui, on aurait donc permis les motions dans ces deux cas, mais il prétend que ces deux motions étaient tout à fait différentes de celle qui nous occupe. Quant aux commentaires des auteurs qui font autorité et du Règlement, ma feuille de papier est encore vierge. Le président du Conseil privé n'en a aucune à donner à la Chambre.

Une voix: C'est un autre Livre blanc.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Les auteurs qui font autorité ont peu de choses à dire sur le droit d'un simple député de proposer une motion tendant à l'adoption du rapport d'un comité. A tout le moins, je ne trouve rien qui refuse au député d'Athabasca ou à tout autre simple député de faire inscrire une telle motion au *Feuilleton* afin qu'elle soit débattue. En vérité, je veux, en passant, faire ressortir que c'est là le droit non seulement du député d'Athabasca, mais de tous les députés de la Chambre.

Lorsqu'un comité fait un rapport, celui-ci est soumis à la Chambre. C'est à la Chambre d'en décider l'adoption ou le rejet et non au président du comité, ni à un membre du comité, qu'il soit deputé ministériel ou non. La Chambre ne peut prendre une décision que si on lui présente une motion.

Étant donné que j'ai réprimandé le président du Conseil privé de ne pas avoir invoqué un seul commentaire, je fais mieux de donner l'exemple. Je vous prie de considérer en partie les commentaires 321 et 325 de la 4e édition de Beauchesne. J'ai dit «en partie», mais une fois lancé je lirai peut-être les commentaires en entier. Commentaire 321:

Si elle le juge à propos, la Chambre désigne quelque date ultérieure pour la prise en considération du rapport d'un comité spécial; elle accepte dans ce sens une motion accompagnant la présentation du rapport, ou une motion proposée subséquemment.

Je signale que lorsque le rapport a été déposé le 16 décembre, aucune motion n'avait été alors proposée pour l'examen de ce rapport. Nous avons maintenant une motion subséquente proposée par le député d'Athabasca. Voici la suite du commentaire:

La Chambre peut désigner un jour ultérieur pour la prise en considération du rapport d'un comité spécial en donnant un avis de quarante-huit heures. Dans ce cas, le rapport sera pris en considération à l'appel des «motions» lors de l'ouverture de la séance.

C'est aussi clair que possible, monsieur l'Orateur. Le député d'Athabasca a donné un avis de quarante-huit heures. Comme un avis de quarante-huit heures a été donné, où la présidence et le bureau doivent-ils inscrire la motion au *Feuilleton*? Ils consultent le commentaire 321 pour constater qu'il faut l'inscrire sous la rubrique des motions. La motion s'y trouve, et je maintiens que c'est là qu'elle a le droit de se trouver.

Je prie Votre Honneur et les députés intéressés d'écouter maintenant la lecture du commentaire 325:

(1) Lorsque le rapport ne soumet à la considération de la Chambre ni résolutions, ni recommandations, ni d'autres propositions, il ne paraît pas nécessaire de le discuter davantage en tant que rapport. Chaque session, des comités spéciaux préparent des rapports de ce genre, qui contiennent un énoncé de faits ou de la preuve sur le sujet à étudier; mais comme ils ne renferment aucune proposition qui sollicite l'approbation de la Chambre, on se contente de les faire imprimer pour la gouverne des députés.

Il y a bien des rapports de ce genre, mais cela ne s'applique guère au rapport sur la souveraineté dans l'Arctique. Je continue:

(2) Dans les cas non controversés, l'adoption des rapports de comité spéciaux est proposée lorsque l'Orateur fait l'appel des motions au cours des affaires de routine.

Cela se produit souvent lorsque la Chambre tout entière appuie une motion d'adoption.

Si elle le juge à propos, le Chambre peut renvoyer à un autre jour la prise en considération du rapport. Par une motion présentée à cette fin, la Chambre de la Grande-Bretagne a étudié un rapport de comité déposé au cours d'une session antérieure.

• (2.40 p.m.)

Le paragraphe (3) se rapporte à l'article 41 du Règlement l'article 42 actuel de notre Règlement révisé, et il exige:

... que la motion portant acceptation de rapports de comités soit précédée d'un avis, vu que ladite acceptation est une résolution de la Chambre. Si la motion est présentée sans l'avis, on ne peut l'adopter que s'il n'y a aucune dissidence.

Là encore les directives sont claires non seulement pour le député d'Athabasca mais aussi pour la présidence et le Bureau. Il s'agit d'une motion en vue de l'adoption d'un rapport. Comme elle ne sera pas adoptée à l'unanimité, elle doit être proposée en vertu de

l'article 42 du Règlement, et c'est ce qui a été fait.

Puis le paragraphe 4 du commentaire 325 se lit ainsi:

Lorsqu'une motion comporte l'adoption d'un rapport d'un comité spécial, la Chambre peut ou l'adopter, ou la rejeter, ou la renvoyer au comité, ou décider que la prise en considération du rapport aura lieu «dans six mois de ce jour».

J'ai cru, puisque j'ai mentionné le commentaire 325, que je devais le lire en entier, mais la partie importante est sûrement le paragraphe 3 qui donne le droit, en vertu des dispositions comprises actuellement dans le commentaire 42, de présenter et d'étudier une motion, à l'appel des motions, visant l'adoption du rapport d'un comité. Je signale qu'il n'y a aucune disposition dans ces commentaires, et je n'en ai trouvé nulle part ailleurs, qui stipule que ce droit soit limité au président du comité permanent ou même à un membre de ce comité. Il est stipulé que la Chambre doit rendre cette décision et chaque fois qu'il est question du moment où la Chambre doit prendre une décision de ce genre, il est dit qu'elle doit le faire durant l'étude des affaires courantes, à l'appel des motions, là où la motion figure précisément au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

Aussi, étant donné que rien n'empêche le représentant d'Athabasca d'inscrire cette motion au *Feuilleton* et que c'est le moment tout désigné, a-t-on dit, pour disposer des motions en vue de l'adoption d'un rapport de comité, j'estime que le député était parfaitement en droit de demander que sa motion soit placée là ou elle figure, et que Votre Honneur avait tout à fait raison de faire en sorte qu'elle soit inscrite au *Feuilleton* et qu'elle soit mise en discussion en ce moment.

L'autre observation que je voudrais faire également s'inspire peut-être de ce qu'a dit le Président du Conseil privé (M. Macdonald). Elle s'en inspire tout au moins dans une certaine mesure. Il a parlé des répercussions de cette façon de procéder sur l'organisation des travaux du Parlement. Je voudrais, de mon côté, parler des répercussions de la fin de non-recevoir qu'il veut opposer à la Chambre quant au rôle accru qu'on entendait attribuer à nos comités.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): A quoi diable servent des comités forts qui rédigent des rapports remarquables, pleins de choses excellentes, si tout sombre dans le néant une fois les rapports déposés à la Chambre? Comme j'en lirais de longs extraits, c'est peut-être une bonne chose que je n'aie pas les rapports de l'un de nos comités sur la procédure qui remonte à novembre et décembre 1968 alors que nous avons abordé toute cette question des travaux des comités et de notre intention de les renforcer. Pour nous, c'est comme la maternité. Nous sommes tous pour. Les comités sont admirables. Ils doivent jouir de responsabilités et d'une approbation accrues. Les simples députés ministériels leur sont favorables parce qu'ils peuvent y dire ce qu'ils pensent, proposer des résolutions, soumettre des rapports, s'exprimer enfin. Mais à quoi bon tout cela, quand le rapport une fois soumis à la Chambre ne paraît même pas dans le hansard mais aux Procès-verbaux que bien peu de gens lisent? Au sujet des conséquences, parlons de celles que nous tentons de favoriser quant à la structure de nos comités et admettons que le comité qui prend la peine de préparer un rapport comme celui-ci, devrait le voir débattu à la Chambre des communes.

Je reconnais qu'il n'y a pas à cette pratique beaucoup de précédents et que d'ordinaire, il est de tradition que le président d'un comité ou quelqu'un désigné par celui-ci présente le rapport, mais il n'y a pas de règlement là-dessus. Rien n'interdit à un tiers de s'en charger. En fait, comme je l'ai déjà dit, j'irais jusqu'à prétendre que n'importe quel député devrait pouvoir présenter la motion. A supposer par exemple que le député d'Athabasca ait eu son nom rayé du comité après que celui-ci eût établi son rapport, n'aurait-il plus le droit de présenter la motion? Et qu'en serait-il d'autres députés?

En tout cas, puisqu'aucun règlement ne s'y oppose, puisque cela va dans le sens de ce que nous tentons pour renforcer les travaux des comités et puisque Votre Honneur et le greffier ont jugé bon de mettre la motion là où elle est, je propose qu'on la mette maintenant en délibération.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, l'article 51 du Règlement de la Chambre des communes se lit comme il suit:

51. Lorsque l'Orateur est d'avis qu'une motion dont un député a saisi la Chambre est contraire aux règles et privilèges du Parlement, il en informe immédiatement la Chambre, avant de mettre la question aux voix, et cite l'article du Règlement ou l'autorité applicable en l'espèce.

Monsieur l'Orateur, l'honorable président du Conseil privé (M. Macdonald) vous demande de considérer la motion du député d'Athabasca (M. Yewchuk) comme une atteinte aux privilèges et règles de ce Parlement et, partant, de la rejeter.

Monsieur l'Orateur, je suis plutôt de l'opinion de mes deux préopinants à cet égard. J'aimerais faire valoir les arguments qui, peut-être, n'ont pas été tellement élaborés par mes préopinants, tout en étant d'accord sur ce qu'ils ont dit.

Monsieur l'Orateur, le problème est, à mon sens, de la plus haute importance. Au fait, il s'agit de savoir si un député peut influencer, de quelque façon que ce soit, les travaux de la Chambre ou des comités, sans contrevenir au Règlement.

Monsieur l'Orateur, j'estime que si la motion ou le rappel au Règlement du président du Conseil privé était acueilli, la présidence se trouverait à pencher du côté de la force plutôt que de celui de la démocratie. Il me semble que depuis plusieurs années, les gouvernements majoritaires qui se sont succédé ont été tentés, à la faveur de leur force numérique, d'imposer leurs vues à la Chambre et aux comités.

Monsieur l'Orateur, je rappellerai que les députés de l'opposition ont toujours désiré collaborer avec le gouvernement en vue d'accélérer les travaux, au moyen d'ententes, comme le disait l'honorable président du Conseil privé, entre les différents représentants des partis. Mais cela n'a aucune espèce de lien avec le pouvoir ou les droits fondamentaux d'un député à la Chambre des communes.

Monsieur l'Orateur, on a voulu améliorer le travail en comité. Je rappellerai deux précédents de la dernière session, qui démontrent l'attitude négative du gouvernement. On se souviendra certainement que le gouvernement n'était pas d'accord sur le contenu du rapport d'un comité et qu'à une autre occasion, il avait été renversé par négligence, n'ayant pas veillé à garder sa majorité à la Chambre. La présidence a d'ailleurs été saisie de la situation. Or, à ces deux occasions, le président du Conseil privé est intervenu et a tout et si bien imposé ses vues, relativement au litige, que l'affaire fut déférée au comité des privilèges et élections.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais proposer très humblement qu'au lieu d'accepter la proposition du président du Conseil privé, la présidence recommande que le fond du litige soit déféré au comité des privilèges et élections, puisqu'il s'agit des droits des députés. Cet aspect est encore plus important qu'on le croit. On parle des droits des députés, du gouvernement et des partis de l'opposition.

• (2.50 p.m.)

Lorsque nous interrogeons, pendant la période des questions orales, les honorables ministres, nous savons ce qui arrive. De deux choses l'une: ou bien nous obtenons une réponse arrogante ou bien nous n'en obtenons aucune. Les députés n'ont aucun recours pour exiger une réponse et la présidence, à ce moment-là, intervient en disant que le ministre a le droit d'agir ainsi. Même au niveau de l'information, le rôle du député est presque réduit à néant. Au sein des comités, le même problème existe. Lorsque le député veut prendre la parole ou présenter une motion, immédiatement le principe de la majorité fonctionne et ce député demeure impuissant.

Lorsqu'un député, à la Chambre, veut proposer une motion nécessitant une dépense des deniers publics, l'Orateur intervient en disant: «Le député ne peut le faire».

Monsieur l'Orateur, depuis l'adoption des articles 75A, 75B et 75C, la durée des débats est limitée et fixée par la majorité pour continuer de réduire le rôle du député à néant.

J'estime qu'il s'agit ici d'une question de fond extrêmement importante et que la décision que la présidence pourra rendre dans un instant protégera les droits de la minorité, ceux du député et non pas nécessairement ceux de la majorité.

Selon moi, certains députés ministériels s'acquittent bien de leur tâche en se servant de leur force pour écraser les députés. Or, si le rôle du député est réduit à néant, je me demande ce que nous faisons ici?

Monsieur l'Orateur, j'estime que vous êtes de l'opinion que les députés fassent pleinement leur devoir, en toute conscience, qu'ils participent aux débats et présentent des motions, conformément au Règlement et aux usages de la Chambre.

Les députés attendent de vous une réponse, afin que leur droit d'intervenir, non pas celui d'imposer leurs vues quant à l'ordre des travaux, soit protégé. Les députés désirent honnêtement collaborer aux travaux de la Chambre.

[*Traduction*]

M. Ian Watson (Laprairie): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Certaines observations du député de Peace River (M. Baldwin) m'incitent à éclaircir un ou deux points. Juste avant le congé de Noël le député d'Athabasca (M. Yewchuk) avait prématurément tenté de proposer une motion pour l'ac-

[M. Fortin.]

ceptation de ce rapport. Comme il n'avait pas donné un avis de 48 heures, sa motion, je crois, n'avait pas alors été acceptée. Immédiatement après cette tentative, le comité des affaires indiennes et du développement du Nord canadien tint une réunion de son comité directeur soit l'après-midi même ou le lendemain de la présentation de la motion, et l'opinion générale fut qu'il n'était ni sage ni avantageux pour le comité de demander l'acceptation de ses instances. Ce consensus s'inspirait du fait que le comité ne tenait pas à ce que les recommandations unanimes du rapport puissent se trouver affaiblies par une divergence artificielle d'opinions à la suite d'une motion présentée à la Chambre en vue de le faire accepter.

A propos de la remarque du député de Winnipeg-Nord-Centre, je souligne que le comité a le droit de choisir ses propres tactiques. S'il décide de pousser le gouvernement dans la bonne voie en présentant un rapport très énergique, il devrait avoir le droit de choisir les tactiques à employer. Si le comité, de propos délibéré, ne demande pas l'adoption du rapport—ce qui était certes le cas ici—il a, assurément, le pouvoir d'adopter une telle attitude. Tous les députés devraient comprendre sans peine, il me semble, que toute divergence d'opinions sur cette question extrêmement urgente et importante pourrait être mal interprétée hors de la Chambre et desservir les intérêts du Canada.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je reconnais le bien-fondé de la question qu'a soulevée le député de Laprairie, mais, à mon avis, si la discussion doit se poursuivre, elle devra se limiter à l'aspect de la procédure. Il me semble que nous abordons de plus en plus le sujet même du rapport. Le député de Laprairie ou les autres députés qui voudront prendre part au débat pourront toujours nous exposer un raisonnement de ce genre quand nous discuterons le rapport lui-même plus tard dans la journée ou un autre jour.

Je comprends toute l'importance de cette question et loin de moi l'idée de vouloir limiter le débat. Cependant, je prie les députés qui veulent se prononcer sur la question au point de vue de la procédure de bien vouloir s'en tenir au point de procédure qu'a soulevé le président du Conseil privé.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention d'invoquer les autorités. Toutefois, j'ai deux brefs arguments à faire valoir. Tout d'abord, pour répondre sans réticence au député de Laprairie, je dirai que le rapport, ayant été présenté à la Chambre par le comité, appartient à la Chambre et pas au comité. C'est bien évident. Le comité a fait rapport à la Chambre. Il a présenté le rapport qui appartient donc à la Chambre et pas au comité. Par conséquent, il importe peu que le comité décide ou non d'y donner suite. La décision appartient à la Chambre. C'est ce que le député de Winnipeg-Nord-Centre nous a bel et bien démontré avec citations à l'appui.

En deuxième lieu, la situation quant au remaniement des recommandations et à la participation des députés aux travaux de la Chambre est tout à fait contraire à celle qu'a décrite le président du Conseil privé. Il n'a pas du tout raison de prétendre que la Chambre doit se soumettre en tout point aux ordres du cabinet. En réalité, le cabinet est responsable devant la Chambre. Que cela soit bien entendu.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Lambert: Les députés qui occupent les banquettes ministérielles semblent s'imaginer maintenant que la Chambre fera toujours leurs quatre volontés. Il n'en est rien, monsieur l'Orateur. Ils font partie de la Chambre et sont responsables envers elle.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Lambert: Cela est indéniable. Si les comités doivent avoir quelque importance, le leader du gouvernement à la Chambre a certainement tort de soutenir que l'adoption du rapport devrait être proposée par le président, qui occupe ce poste sur l'ordre du gouvernement. Il est arrivé souvent où un président, parce qu'il était trop indépendant, a été remplacé. On est intervenu ou quelque chose est arrivé. Peut-être n'a-t-on pas renouvelé son mandat, tout simplement. On exerce des pressions. Or, pour qu'un comité fasse son travail, il faut qu'il puisse présenter des recommandations qui soient contraires aux vues du gouvernement. Le gouvernement n'a pas le monopole, disons, des conclusions justes. Dieu sait que le gouvernement actuel commet plus d'erreurs que tout autre groupe de mortels. Mais voilà qu'un comité de la Chambre, composé de membres de tous les partis, présente une recommandation qui peut

se révéler embarassante et de nature à constituer une critique. Si la Chambre et Votre Honneur acceptent la thèse du leader du gouvernement à la Chambre, autant dire que toute critique peut être annulée selon les caprices du cabinet.

Ce n'est ni au gouvernement ni au comité qu'appartient le rapport, mais bien à la Chambre.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Lambert: La coutume, ou tout au moins la courtoisie voudraient en effet que ce soit le président qui présente le rapport et demande son adoption. Cependant, en l'absence du président, le vice-président ou tout autre membre du comité peut présenter le rapport en son nom. Ce n'est pas la motion du président—pas du tout. C'est la motion du député qui propose l'adoption du rapport. En l'occurence, j'estime que tout a été fait selon les règles. Je dirai aussi que les critiques du leader du gouvernement à la Chambre sont désobligeantes à l'égard de la présidence et des fonctionnaires, qui ont décidé d'inscrire la motion à sa place actuelle dans le *Feuilleton*.

• (3.00 p.m.)

Puisqu'elle a été placée là, le député d'Athabasca a parfaitement le droit de présenter sa motion à la Chambre. Je demande aux députés d'accepter ce point de vue, et j'espère avoir convaincu Votre Honneur que c'est la bonne solution.

Des voix: Bravo!

M. Paul St-Pierre (Coast Chilcotin): Je puis assurer à Votre Honneur que je tiendrai compte de votre avertissement et qu'ainsi mes remarques seront pertinentes et, autant que possible, extrêmement brèves.

Je ne tiens pas à m'excuser de participer à ce débat. J'ai soulevé ce problème à la Chambre alors que les prétendues cerbères de l'opposition n'avaient pas aboyé une seule fois. Ce n'est que très tard qu'ils se sont intéressés au sujet. Je suis de ceux qui pensent que le gouvernement canadien a fait preuve de lenteur dans ce domaine. J'estime qu'il aurait dû agir depuis longtemps. Je suis également l'un des membres du comité, et je suis mêlé au rapport en question. A propos du problème en cause, je crois qu'il y a une différence entre une recommandation d'un comité sur des mesures à prendre et des recommandations détaillées et précises qui supposent l'affectation de deniers de l'État dont l'acceptation par le gouvernement ne serait pas seulement l'acceptation d'un principe.

[L'hon. M. Lambert.]

Le député de Peace River a donné l'impression—je ne veux pas dire qu'il cherchait à induire la Chambre en erreur—qu'en acceptant ces recommandations le gouvernement ne ferait qu'accepter un certain principe que moi-même et un grand nombre d'autres députés avions souvent défendu: qu'il fallait proclamer sans tarder notre souveraineté sur l'Arctique. Or, la lecture du rapport ne corrobore pas cette impression. On y trouve un paragraphe extrêmement important sur la souveraineté à propos de l'Arctique, que j'approuve entièrement, mais il y en a d'autres qui supposent des dépenses. A la page 210 des *Procès-verbaux* du 16 décembre 1969, on lit par exemple:

> Le comité recommande que les organismes compétents du gouvernement entreprennent immédiatement des recherches dans l'Arctique afin de recueillir des renseignements sur le sujet suivant ...

Un certain nombre de sujets de recherche sont ensuite énumérés.

Un peu plus loin, on recommande d'entreprendre d'autres travaux de recherches sur les conséquences de la pollution et ainsi de suite. Ces recommandations visent à influencer le gouvernement, et j'espère bien qu'elles y parviendront, mais je crois qu'il y a une différence essentielle entre le fait qu'un comité, d'une part, exprime une opinion dans l'intention d'exercer des pressions sur un gouvernement et, d'autre part, expose en détail—tâche qui incombe au cabinet—une politique que le gouvernement se verrait alors obligé de suivre à la lettre.

M. Harold E. Winch (Vancouver-East): Je compte sur votre indulgence à mon égard, monsieur l'Orateur, car je tiens à vous signaler une chose qui ne saurait passer inaperçue et qui m'inquiète vivement. Au cours des délibérations de cet après-midi, pour la première fois à ma connaissance depuis que j'ai l'honneur d'être député, soit depuis 17 ans, un représentant—il s'agit en l'occurence d'un député ministériel—a jugé bon, en traitant d'une question à l'étude, de divulguer les délibérations et considérations, ainsi que la décision d'un comité directeur d'un comité parlementaire. C'est là un fait de la plus haute importance.

Un comité directeur, créé par un comité, n'est comptable qu'envers le comité permanent qui l'a institué. Le fait de divulguer à la Chambre les délibérations, les considérations et la décision d'un comité directeur constitue un précédent si exceptionnel que je me vois

obligé de le signaler à Votre Honneur. Si la chose doit être autorisée désormais, Votre Honneur devrait nous le signaler.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Je remercie les députés de leurs contributions savantes et utiles au débat depuis environ une heure. Tous ceux qui ont pris la parole ont souligné la grande importance de la question. La décision que la présidence doit prendre est, bien entendu, importante.

Les députés l'auront peut-être deviné, la question est à l'étude depuis quelques jours; de ce fait, la présidence en est arrivée au moins à une conclusion temporaire, savoir que la motion du député d'Athabasca devrait être inscrite là où on l'a placée au *Feuilleton*, c'est-à-dire sous les motions.

Je crains de ne pas être de l'avis du député d'Edmonton-Ouest quand il dit qu'en soulevant la question sous forme de rappel au Règlement, on critique la présidence. Je ne suis pas d'accord. Si la motion avait été inscrite aux avis de motion, je suppose que l'honorable et érudit député de Peace River aurait invoqué le Règlement et tenté de faire inscrire la motion là où elle est actuellement placée. Je dirais que l'intervention du président du Conseil privé est tout à fait acceptable, car je m'attendais qu'il soulève ces points et que la présidence soit ainsi forcée de pousser son étude plus loin.

Les deux seuls précédents qu'on ait cités au cours du débat remontent à 1932 et 1947. Il est intéressant de noter que, dans les deux cas, un député qui n'était pas président du comité en cause fut autorisé à présenter une motion semblable à celle qui est maintenant inscrite au nom du député d'Athabasca. Faute de précédent dans le sens contraire, la présidence a jugé qu'on devrait accorder à la motion la préséance qu'on lui a donnée au *Feuilleton*. J'ai compris que la présidence devrait étudier la question sérieusement dans les prochaines 24 heures, afin de pouvoir rendre une décision lucide, logique et compréhensive, car d'une certaine façon nous créerons un précédent, les deux déjà cités par le président du Conseil privé n'ayant pas comporté une discussion sur la procédure; aussi ne lient-ils pas vraiment la présidence.

La décision vers laquelle penche à présent la présidence est évidente. La motion du député d'Athabasca ayant été placée là où elle est après mûre considération, j'estime qu'on devrait maintenir cette décision. Je ne préjugerai cependant point de la question. Si les députés y consentent, j'y réfléchirai encore et prendrai d'ici 24 heures une décision qui, je l'espère, obtiendra l'agrément de la Chambre.

Il y a une difficulté cependant. Si une décision était prise demain et était, par chance, favorable au député d'Athabasca, il serait appelé à intervenir dans le débat—ce qui provoquerait peut-être d'autres interventions—en contradiction avec l'accord maintenant intervenu d'après lequel demain sera un jour réservé à l'opposition. A mon sens, la motion du député n'est pas un sujet à débattre lors d'un jour réservé à l'opposition mais plutôt, dans un certain sens, lors d'un jour réservé à un comité. Les représentants des partis devraient peut-être alors en discuter entre eux afin de voir au cas où une décision serait prise en faveur du député, si on ne pourrait reporter à un autre jour le débat sur la motion, afin de permettre à la Chambre de se consacrer entièrement à la motion inscrite en ce moment au *Feuilleton* au nom du député de Mackenzie. Ceci dit, avec la permission des députés, je remettrai ma décision à demain.

• (3.10 p.m.)

M. Baldwin: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. On manifestera, j'en suis persuadé, l'empressement habituel à collaborer avec le président du Conseil privé pour déterminer le moment approprié où Votre Honneur pourrait rendre sa décision.

L'hon. M. Macdonald: Je vois que vous apprenez.

M. Baldwin: Je vous demande pardon?

L'hon. M. Macdonald: J'ai dit: je vois que vous apprenez.

LA LOI SUR LES SOCIÉTÉS D'INVESTISSEMENT

BILL RELATIF AUX RENSEIGNEMENTS À FOURNIR, AUX PRÊTS ET PLACEMENTS, AUX TRANSFERTS D'ACTIONS, ETC.

L'hon. Donald S. Macdonald (au nom du ministre des Finances) demande à présenter le bill C-179, concernant les compagnies de placement.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

RADIO-CANADA ET LE CONGRÈS DE 1968 DU PARTI LIBÉRAL

Question nº 443—**M. Broadbent:**

1. Combien de temps Radio-Canada a-t-elle consacré en tout au congrès du parti libéral qui s'est tenu à Ottawa au mois d'avril 1968 *a*) à la radio et à la télévision en anglais, b) à la radio et à la télévision en français?

2. Quelles séances de ce congrès Radio-Canada a-t-elle diffusées en direct à la télévision et à la radio, et combien de temps ces émissions ont-elles duré en tout?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: Étant donné que le congrès devait élire un chef de parti, les séances ont fait l'objet de reportages assez complets de la part des réseaux de radio et de télévision de langues anglaise et française. La radio et la télévision y ont consacré en tout environ 43 heures d'antenne pour les réseaux anglais et 24 heures pour les réseaux français, environ 31 et 19 heures respectivement à la retransmission des allocutions, du scrutin, etc.

RADIO-CANADA ET LE CONGRÈS DE 1969 DU NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE

[*Traduction*]

Question nº 444—**M. Broadbent:**

1. Combien de temps Radio-Canada a-t-elle consacré en tout au congrès du nouveau parti démocratique qui s'est tenu à Winnipeg au mois d'octobre 1969 *a*) à la radio et à la télévision en anglais, b) à la radio et à la télévision en français?

2. Quelles séances de ce congrès Radio-Canada a-t-elle diffusées en direct à la télévision et à la radio, et combien de temps ces émissions ont-elles duré en tout?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: La radio et la télévision ont consacré en tout à ce congrès biennal quelque 3 heures pour les réseaux anglais et 1⅓ heure pour les réseaux français. De nombreuses séquences filmées ont été diffusées pendant la durée du congrès, mais la seule retransmission des séances, d'une durée d'une heure, diffusée par les réseaux anglais, a porté sur l'allocution de clôture prononcée par M. Douglas.

[L'hon. M. Macdonald.]

RADIO-CANADA ET LE CONGRÈS DE 1967 DU PARTI CONSERVATEUR PROGRESSISTE

[*Traduction*]

Question nº 445—**M. Broadbent:**

1. Quelle a été la durée totale des reportages que la Société Radio-Canada a diffusés sur le congrès du parti conservateur tenu à Toronto en septembre 1967 *a*) à la radio et à la télévision anglaises, b) à la radio et à la télévision française?

2. Quelles ont été les séances du congrès du parti conservateur diffusées en direct par la Société Radio-Canada et quelle a été la durée totale de ces reportages?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: Étant donné que le congrès devait élire un chef de parti, les séances ont fait l'objet de reportages assez complets de la part des réseaux de radio et de télévision de langues anglaise et française. La radio et la télévision y ont consacré en tout environ 48 heures d'antenne pour les réseaux anglais et 20 heures pour les réseaux français, dont environ 40 et 17 heures respectivement à la retransmission des allocutions, du scrutin, etc.

LA CHAUSSÉE DU DÉTROIT DE NORTHUMBERLAND

[*Traduction*]

Question nº 452—**M. Macquarrie:**

1. Des fonctionnaires fédéraux étudient-ils la faisabilité de la construction d'une chaussée permanente entre le Nouveau-Brunswick et l'Île du Prince-Édouard sur le détroit de Northumberland, ou y accordent-ils quelque attention?

2. A combien le colonel Edward Churchill a-t-il estimé le coût total d'une telle chaussée?

3. A quelle date son estimation a-t-elle été présentée au gouvernement?

4. Les 4.98 milles de ligne de chemin de fer du côté du Nouveau-Brunswick de la chaussée proposée ont-ils été déclarés biens de surplus et, si non, qu'entend-on faire de ce tronçon de ligne de chemin de fer?

5. Pour chacune des années depuis 1962, à combien se sont élevées les dépenses de recherche et de construction relatives à la chaussée de Northumberland?

6. Le gouvernement du Canada a-t-il reçu, de la part de sociétés privées, des offres touchant la construction de cette chaussée et, si oui, desquelles et quelle a été la réponse du gouvernement dans chaque cas?

7. Le gouvernement du Canada possède-t-il des indications que quelque gouvernement provincial étudie actuellement des projets présentés par des intérêts privés touchant la construction de cette chaussée?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): En ce qui concerne le ministère des Travaux publics: 1. Non.

2. $176 millions, y compris les dépenses antérieures énumérées à la partie 5.

3. Le 24 janvier 1969.

4. Oui. Les rails d'acier et les traverses ont été déclarés biens de surplus et la Corporation de disposition des biens de la Couronne les a remis aux Chemins de fer Nationaux du Canada.

5. Dépenses relevant des années financières:

Année financière	Montant
1961-1962	$ 9,141
1962-1963	49,296
1963-1964	499,796
1964-1965	1,239,077
1965-1966	1,650,101
1966-1967	4,317,352
1967-1968	4,764,733
1968-1969	3,905,052
1969-1970 (jusqu'en novembre 1969)	299,801
Total	$16,734,349

Remarque: Les chiffres susmentionnés comprennent tous les déboursés ayant trait aux experts-conseils, à l'acquisition des terrains et à la construction.

6. L'été dernier, un groupe d'entrepreneurs représenté par Northumberland Consultants Limited a présenté aux fonctionnaires compétents de l'Administration un aperçu des éléments d'un objet de construction de la chaussée dont le financement relèverait de l'entreprise privée. On a informé la Northumberland Consultants Limited qu'un projet définitif, basé sur l'aperçu examiné et appuyé par des assurances satisfaisantes quant au financement par l'entreprise privée, pourrait être étudié en vue de le soumettre au Gouvernement. Pareil projet ne s'est pas matérialisé.

7. Non.

LES SUBVENTIONS RELATIVES AU DÉPLACEMENT DES VOIES FERRÉES

Question nº 459—**M. Thomas (Moncton):**

Au cours des trois dernières années, des subventions ont-elles été accordées à des cités, villes ou municipalités, à même la Caisse des traverses à niveau, expressément pour le déplacement de voies ferrées et, dans l'affirmative, quelles sont ces cités, villes ou municipalités et quel était le montant des subventions?

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La Commission canadienne des transports nous communique les renseignements suivants: Des subventions prélevées sur la Caisse des passages à niveau sont faites à des requérants pour le déplacement de voies ferrées seulement lorsque le but du déplacement est d'éliminer des passages à niveau existants aux croisements de routes et de voies ferrées. Deux subventions de ce genre ont été autorisées par la Commission canadienne des transports, ainsi qu'il suit: (1) $500,000 aux chemins de fer Nationaux du Canada, en octobre 1967, pour le déplacement de la subdivision de Sorel dans les villes de Saint-Bruno-de-Montarville, Saint-Hubert et Boucherville, et la ville de Jacques-Cartier, dans la province de Québec; (2) à la Compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien, en janvier 1969, pour le déplacement de la subdivision d'Halifax dans la ville de Windsor, dans la province de la Nouvelle-Écosse.

LA CONSTRUCTION DU BUREAU DE POSTE DE CAROLINE

Question nº 544—**M. Thompson:**

1. Combien d'entreprises ont soumissionné la construction du bureau de poste de Caroline?

2. A combien s'élèvent les soumissions et quels sont les noms des entrepreneurs?

3. Quels sont les sous-entrepreneurs qui n'ont pas été payés par l'adjudicataire et de quelles sommes s'agit-il?

4. Outre le dépôt à verser, quelles étaient les conditions d'offres à remplir pour soumissionner ces travaux?

5. La réputation d'une firme entre-t-elle en ligne de compte au moment où la soumission est acceptée?

6. Si une entreprise néglige de payer ses sous-entrepreneurs, son nom est-il rayé des futures listes de soumissionnaires?

7. Quel recours le sous-entrepreneur a-t-il lorsqu'un entrepreneur néglige de payer le travail qu'il a exécuté?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): 1. Cinq.

2. Entrepreneurs: Dynacon Construction, Calgary (Alb.), $24,014; Bond & Leitch (Calgary) Ltd., Calgary (Alb.), $24,780; Jason Construction, Calgary (Alb.), $24,950; F. Avery Construction (Division of A. N. Holdings Ltd.), Stettler (Alb.), $26,488; W. R. Sandquiet Construction Ltd., Red Deer (Alb.), $32,368.

A la suite de l'appel d'offres, il a été décidé d'apporter certaines modifications au projet. En conformité de la ligne de conduite du Ministère, nous avons donc demandé aux soumissionnaires qui avaient présenté les trois plus basses soumissions lors de l'appel d'offres original de bien vouloir les modifier.

Deux de ces trois soumissionnaires ont présenté de nouvelles soumissions au montant suivant: Dynacon Construction, $22,151; Bond & Leitch (Calgary) Ltd., $22,450.

3. Les sous-entrepreneurs dont les noms suivent ont présenté des réclamations relatives à des comptes impayés au montant suivant: Menzies & Herbert Ltd, Red Deer (Alb.), $968.00; Westview Plumbing & Heating, Rocky Mountain House (Alb.), $1,880.00; Dunrite Plasterers, Red Deer (Alb.), $450.00; Spruce View Co-op, Spruce View (Alb.), $14.40; Heathfield & Hilderman, Spruce View (Alb.), $493.50; V. R. Nielson, Spruce View (Alb.), $12.00; Bob Jorgenson, Spruce View (Alb.), $152.60; Revelstoke Building Materials Limited, Calgary (Alb.), $1,072.29; H. Kenda Agencies, Red Deer (Alb.), $209.50; Harold

Ogilvy, Red Deer (Alb.), $180.00; The Red Deer House of Decorating, Red Deer (Alb.), $463.60.

4. Le Règlement sur les marchés de l'État n'exige pas de dépôts en ce qui concerne les soumissions dont le montant est inférieur à $25,000. Les soumissions doivent être présentées sur les formules établies par le Ministère.

5. Oui.

6. Étant donné que les soumissions sont obtenues surtout par suite d'une annonce publique, la façon dont les comptes ont été acquittés dans le passé devient un facteur déterminant pour l'acceptation de la soumission ou l'exigence d'un cautionnement de paiement de main-d'œuvre et de matériaux.

7. L'article 21 du cahier des charges du marché permet à Sa Majesté d'acquitter les réclamations légitimes de l'entrepreneur ou d'un sous-entrepreneur ou de faire droit aux réclamations légitimes faites contre l'entrepreneur ou un sous-entrepreneur en conséquence de l'exécution des travaux à même les sommes disponibles en conformité des dispositions du marché.

M. JAMES HARDING À L'ÉMISSION «WEEKEND» DE RADIO-CANADA

Question nº 638—**L'hon. M. Dinsdale:**

1. M. James Harding a-t-il paru à l'émission *Weekend* de Radio-Canada, le dimanche 30 novembre 1969?

2. Combien de temps lui a-t-on accordé à l'écran du réseau national?

3. Quels sont les titres de M. Harding et au nom de qui parlait-il?

4. Pourquoi M. Harding a-t-il paru à la télévision?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: 1. Oui.

2. Dix minutes quarante-cinq secondes.

3. M. Harding est considéré comme l'un des porte-parole de la «nouvelle gauche» les mieux connus au Canada. Ancien maître-assistant de l'Université Simon Fraser, il a été conférencier d'honneur au récent congrès du parti libéral tenu à Harrison Hot Springs. Les propos qu'il a tenus à l'émission n'engageaient que lui-même.

4. Sa présence à l'émission avait pour objet de présenter un point de vue important sur la politique canadienne.

[*Traduction*]

LE COÛT DES PLANS INUTILISÉS D'UN IMMEUBLE POUR LA DÉFENSE NATIONALE

Question nº 646—**L'hon. M. MacLean:**

1. Combien ont coûté en tout au gouvernement les plans de l'immeuble du ministère de la Défense nationale qui devait être construit dans le quartier Lebreton, à Ottawa, plans qui sont restés inutilisés?

[L'hon. M. Laing.]

2. Combien ces plans ont-ils coûté *a*) au ministère des Travaux publics, *b*) au ministère de la Défense nationale, *c*) à tous les autres ministères ou organismes du gouvernement?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. $1,355,885.95.

2. *a*) Frais du ministère des Travaux publics, $1,355,885.95; Traitement des employés du ministère de la Défense nationale détachés au ministère des Travaux publics, $10,458.00; Total des frais du ministère des Travaux publics, $1,366,343.95. *b*) $372,576 pour les traitements et frais de voyage d'un groupe de planification, dont le nombre a varié de 3 à 7 membres au cours d'une période de cinq ans. $33,047 pour les services d'experts-conseils. *c*) Sans objet.

*L'OFFICE NATIONAL DU FILM ET LES FRAIS DE LOCATION DE FILMS

Question nº 668—**M. Fairweather:**

1. L'Office national du film se propose-t-il de faire payer des frais de location de films à partir du 1er janvier 1970 et, dans l'affirmative, les écoles et les autres établissements d'enseignement en seront-ils exemptés?

2. Les répercussions de la nouvelle politique sur le budget des établissements d'enseignement ont-elles été discutées avec les ministères provinciaux de l'Éducation avant l'annonce du changement de la politique?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur le président, l'Office national du film me transmet les renseignements suivants: 1. L'Office se propose de faire payer des frais de service à ceux qui utiliseront ses films à compter du 1er janvier 1970. Cette mesure s'adresse aussi aux écoles et autres maisons d'enseignement qui désirent utiliser les films de l'ONF.

2. Les répercussions de cette nouvelle mesure sur le budget des maisons d'enseignement ont été étudiées avec les ministères de l'Éducation du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île du Prince-Édouard et de Terre-Neuve avant l'annonce du changement; les autres ministères provinciaux de l'Éducation ont été consultés, peu de temps après avoir reçu, la troisième semaine de novembre, une lettre annonçant la nouvelle façon de procéder.

L'ACHAT DE LA SÉRIE «THE FORSYTE SAGA» PAR RADIO-CANADA

[*Traduction*]

Question nº 669—**M. Broadbent:**

La Société Radio-Canada a-t-elle songé à acheter la série d'émissions *The Forsyte Saga* de la BBC pour l'année de télévision 1969-1970 et, *a*) dans la négative, pour quelle raison, *b*) dans l'affirmative, pourquoi n'a-t-elle pas acheté la série susmentionnée?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada m'apprend qu'elle s'est portée acquéreur de cette série et qu'elle se propose de l'inscrire à son programme du printemps prochain.

VIOLATIONS DE LA LOI DES PETITS PRÊTS

[*Traduction*]

Question nº 693—**M. Rondeau:**

1. Le ministère des Finances a-t-il reçu des lettres de plaintes de l'ACEF de Montréal, concernant des violations de la loi des petits prêts par des compagnies de finance et, dans l'affirmative, quelle était la date de chacune d'elles?

2. Quelles compagnies ces plaintes mentionnaient-elles?

3. Le ministre des Finances a-t-il ordonné une enquête sur les cas de violations qui lui furent soumis par l'ACEF?

4. Y a-t-il eu des sanctions imposées et, dans l'affirmative, lesquelles?

5. L'honorable ministre a-t-il donné suite à la demande de l'ACEF, à savoir, qu'une surveillance beaucoup plus étroite soit exercée sur l'application de la loi des petits prêts?

L'hon E. J. Benson (ministre des Finances): 1. Le surintendant des assurances a reçu en 1969 des lettres de plaintes de l'Association coopérative d'Économie familiale. Des copies de ces lettres furent envoyées par l'ACEF au ministre des Finances. Les lettres qui faisaient allusion directe aux compagnies autorisées sous la loi sur les petits prêts étaient datées du 11 avril 1969, du 22 avril 1969 et du 3 juillet 1969.

2. Beneficial Finance Co. of Canada, Household Finance Corporation of Canada et Niagara Finance Company Limited.

3. Le fondement des plaintes fut recherché par le bureau du surintendant des assurances.

4. On ne trouva de violations de la loi sur les petits prêts et par conséquent, il ne fut pas nécessaire d'imposer des sanctions.

5. Une telle procédure ne fut pas jugée nécessaire puisque l'administration de la Loi sur les petits prêts est et avait été exécutée d'une manière satisfaisante.

L'EMPLOI D'ORDINATEURS AU MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL

Question nº 718—**M. McCleave:**

1. Le ministère du Revenu national utilise-t-il des machines électroniques pour les avis de cotisation envoyés aux contribuables et, si oui, combien a coûté cet ordinateur?

2. Combien d'avis de cotisation l'ordinateur établit-il par jour?

3. Combien de genres de lettres le programme de l'ordinateur prévoit-il?

4. Certains détails de la réponse à la présente question ont-ils été fournis par l'ordinateur même et, si oui, lesquels?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre du Revenu national): 1. Oui. Le ministère du Revenu national (Impôt) possède trois ordinateurs, deux gros et un petit, qui sont utilisés pour le traitement centralisé des déclarations des particuliers, pour les opérations comptables effectuées à l'égard de ceux-ci, pour les déductions sur la paie, ainsi que pour les programmes de recherches et de statistiques. Le traitement des déclarations de particuliers se fait à l'aide de ces ordinateurs et les avis de cotisation sont imprimés grâce à un mécanisme faisant partie de ces machines. Le prix d'achat de ces ordinateurs est de $5,073,000.

2. Le programme de cotisation de 1969 comporte une ou deux «sorties» par semaine selon le volume du travail. Lors de la période de pointe de production des déclarations, au cours du programme de 1969, les cotisations étaient établies au rythme de plus de 600,000 par semaine, le chiffre record de 321,831 ayant été atteint en une journée.

3. L'ordinateur n'est pas programmé de façon à envoyer de véritables lettres. A l'égard des cotisations de déclarations, il peut imprimer sur les avis de cotisation, en français ou en anglais, un maximum de quatre messages, parmi les quatre-vingt-dix-neuf qui existent. Lorsque ces messages ne s'appliquent pas, on fournit des explications dactylographiées. Dans d'autres domaines, on utilise des formules visant des comptes de particuliers, y compris des pièces comptables relatives aux versements et aux déductions sur la paie, sur lesquelles figurent des messages engendrés par l'ordinateur. Ces formules sont au nombre de dix.

4. Les renseignements fournis en réponse à la deuxième question proviennent de données statistiques établies par l'ordinateur.

LE PRIX DES CONTRE-FENÊTRES DU BÂTIMENT CENTRAL

Question nº 747—**Le très hon. M. Diefenbaker:**

1. Quel a été le coût total du remplacement des contre-fenêtres effectué en 1969 dans le bâtiment central des édifices du Parlement?

2. En quelle année les contre-fenêtres précédentes avaient-elles été installées?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): 1. En 1969, quatre contre-fenêtres ont été remplacées dans les pièces 103A et 105A à un coût total de $280.

2. Des contre-fenêtres ont été installées au cours des dix dernières années à la suite de demandes individuelles faites par les députés et approuvées par le Sergent d'armes.

UNE PÉTITION DEMANDANT LA MODIFICATION DE LA GRILLE DES PROGRAMMES DE LA STATION CJCL-TV

Question nº 755—**M. Peddle:**

1. Le Service du Nord de Radio-Canada a-t-il reçu de Labrador City une pétition demandant la modification de la grille des programmes de la station CJCL-TV, afin de permettre la diffusion de films le samedi soir et la retransmission en différé de matchs de hockey le samedi après-midi?

2. Radio-Canada accédera-t-elle à cette demande et, dans l'affirmative, quand la modification des émissions interviendra-t-elle?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada m'apprend qu'elle a reçu un mémoire de Labrador City et que le service de radiotélévision assuré à cette région fait actuellement l'objet d'une étude.

LA REMISE DE CERTAINES TAXES AUX SOCIÉTÉS AÉRIENNES

[*Traduction*]

Question nº 749—**M. Crouse:**

1. En vertu de quel arrêté en conseil les sociétés aériennes du Canada peuvent-elles se voir accorder une remise des droits de douane et des taxes de vente et d'accise sur l'achat d'appareils ou de pièces détachées destinés au service international?

2. Les sociétés ayant un vaste réseau international ont-elles été autorisées à différer le paiement des impôts sur la portion intérieure de leur réseau jusqu'à la fin de l'année et, dans l'affirmative, qui a permis ces délais et en vertu de quelle autorité?

3. L'autorisation de tels délais a-t-elle été abrogée récemment et, dans l'affirmative, qui l'a abrogée et en vertu de quelle autorité?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre du Revenu national): 1. Le décret du conseil C.P. 1966-18/1495 du 10 août 1966.

2. Les compagnies ayant un vaste réseau international ont été autorisées à différer, jusqu'à la fin de l'année, le paiement des taxes sur certains aéronefs utilisés à la fois sur les lignes intérieures et les lignes internationales. La remise à plus tard du paiement des taxes sur la portion nationale de l'utilisation des aéronefs est nécessaire, car il est impossible de savoir avant la fin de l'année dans quelle mesure les aéronefs sont utilisés sur les lignes intérieures, et le calcul précis du montant exigible de la taxe de vente ne peut être fait avant ce moment-là.

3. L'application du décret a été temporairement suspendue mais a été remise en vigueur en attendant qu'une nouvelle proposition soit présentée au Conseil pour remplacer le décret actuel.

LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LES PRIX DES MACHINES AGRICOLES

Question nº 784—**Le très hon. M. Diefenbaker:**

1. A quelle date la Commission des prix des instruments aratoires a-t-elle été établie?

[L'hon. M. Laing.]

2. Quand compte-t-on recevoir le rapport définitif de la Commission?

3. Combien de membres la Commission compte-t-elle?

4. Combien la Commission a-t-elle dépensé en tout jusqu'ici?

5. A combien prévoit-on que s'élèveront les dépenses faites par la Commission ou en son nom au moment où le gouvernement recevra son rapport définitif?

M. J. E. Walker (secrétaire parlementaire du premier ministre): 1. La Commission royale d'enquête relative aux machines agricoles a été nommée en vertu du décret C.P. 1966-978, en date du 26 mai 1966.

2. Vers le milieu de l'année 1970.

3. Un.

4. $1,288,635 au 31 décembre 1969.

5. $1,581,409.

BILINGUISME ET BICULTURALISME—LE COÛT DE LA COMMISSION

Question nº 809—**M. Mather:**

Combien a coûté, en dollars et jusqu'à maintenant, la Commission d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme?

M. J. E. Walker (secrétaire parlementaire du premier ministre): Au 31 décembre 1969, le montant global des frais relatifs à la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme s'élevait à $8,433,162.

LE PROJET D'UNION DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST AUX PROVINCES DES PRAIRIES

Question nº 834—**M. Robinson:**

Le gouvernement fédéral est-il au courant du fait que le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta ont discuté de l'union aux Territoires du Nord-Ouest et, dans l'affirmative, le gouvernement est-il prêt à prendre en considération cette proposition?

M. J. E. Walker (secrétaire parlementaire du premier ministre): Non.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LES RELATIONS PUBLIQUES DU GOUVERNEMENT

Question nº 217—**M. Orlikow:**

1. Quels ministères ont fait des arrangements, par voie de contrat ou autrement, avec des entreprises privées de relations publiques, afin d'assurer une publicité à leurs travaux, à leurs programmes, à leurs activités ou au travail de leur personnel?

2. Quelles sommes chaque ministère a-t-il accepté de payer aux entreprises de relations publiques intéressées?

3. Les arrangements ont-ils été pris après un appel d'offres et, dans la négative, quels critères a-t-on utilisés pour le choix des entreprises?

(Le document est déposé.)

LE COÛT DE LA PARTICIPATION DU CANADA À L'EXPO 70 D'OSAKA

Question n° 362—**M. Howe:**

1. Quel est le montant total des crédits affectés par le Trésor fédéral au paiement des frais de participation du Canada à l'Expo '70 d'Osaka, au Japon?

2. A combien reviennent le programme de construction, le programme des divertissements et le programme musical réunis et le programme social?

3. Des subventions ont-elles été accordées aux personnes ou aux organisations invitées à prendre part à cette exposition et, dans l'affirmative, quels sont les noms de ces personnes ou de ces organisations et le montant de la subvention accordée dans chaque cas?

(Le document est déposé.)

QUESTIONS ORALES

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LA CONFÉRENCE DE FÉVRIER—LES PROPOSITIONS DU GOUVERNEMENT

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, à la lumière des déclarations faites hier par le ministre des Finances, je voudrais demander au premier ministre quand le gouvernement à l'intention de divulguer les propositions qu'il entend faire aux premiers ministres provinciaux lors de la prochaine conférence fédérale-provinciale?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Les divulguer à la Chambre?

L'hon. M. Stanfield: Non, aux gouvernements provinciaux.

Le très hon. M. Trudeau: Je ne suis pas certain d'avoir bien saisi la question, monsieur l'Orateur, mais j'ai correspondu avec les premiers ministres provinciaux au sujet de cette conférence et nous sommes sur le point de nous entendre sur l'ordre du jour et les modalités de la conférence.

L'hon. M. Stanfield: Mais le premier ministre a-t-il l'intention, avant la conférence, d'exposer aux provinces les propositions que le gouvernement fédéral envisage de faire à propos de l'ordre du jour?

Le très hon. M. Trudeau: Pour certains points, oui, monsieur l'Orateur, les propositions leur seront soumises. L'une se présente sous forme de livre blanc établi par le ministre des Finances et une autre sous forme de rapport rédigé par le comité du régime fiscal. Certains documents seront remis aux participants.

L'hon. M. Stanfield: L'ordre du jour et les documents seront-ils rendus publics avant la conférence?

Le très hon. M. Trudeau: Nous nous conformerons à la pratique habituelle, monsieur l'Orateur. En ce qui concerne l'ordre du jour, si les premiers ministres veulent le rendre public, nous le ferons. Cela dépendra du caractère public ou privé ou encore semi-public et semi-privé des réunions. Je répète que je suis en correspondance à ce sujet avec les premiers ministres. Je ne tiens pas à m'avancer avant un accord définitif, car, comme les députés le savent sans aucun doute, cela demande un grand nombre de consultations.

L'hon. M. Stanfield: Comme autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur, le gouvernement du Canada est-il disposé avant la conférence, à rendre publiques ses propositions aux provinces si les provinces y consentent?

Le très hon. M. Trudeau: Quand il s'agit d'une conférence publique et que les documents doivent être publiés, nous avons jusqu'ici obtenu l'accord de toutes les parties afin qu'une province ou le gouvernement fédéral puisse à son gré rendre ses propositions publiques à une date approuvée par tous, généralement une semaine à l'avance. Dans ce cas particulier, la question est plutôt hypothétique, car, je le répète, il n'y a pas d'accord définitif et je n'ai pas encore la réponse de toutes les provinces sur le texte final de l'ordre du jour et sur les dimensions de la conférence.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Au sujet des remarques du ministre des Finances et en particulier des propositions anti-inflationnistes que pourrait faire le gouvernement, celui-ci dévoilera-t-il ces propositions aux provinces assez tôt pour qu'elles puissent les étudier et participer à un dialogue valable, en vue d'un règlement hâtif du problème?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, même à ce sujet, nous ne pouvons nous engager, car la marche de la conférence dépendra dans une large mesure des résultats obtenus par la Commission des prix et des revenus. Le député le sait—on l'a déjà dit ici-même—cette Commission cherche à se fixer une date, vers la fin janvier ou le début de février. Je ne suis donc pas sûr de l'intervalle dont nous disposerons entre les deux événements pour nous livrer à ce que le député

appelle des consultations valables. La conférence fédérale-provinciale a précisément pour objet des consultations valables.

L'hon. M. Lambert: Une autre question supplémentaire. Le ministre des Finances faisait-il fausse route en indiquant, au cours de ses remarques, que le premier ministre dévoilerait les propositions anti-inflationnistes aux premiers ministres des provinces avant la conférence?

Le très hon. M. Trudeau: Il me faudrait me reporter à la déclaration du ministre à ce sujet. Je ne suis pas au courant de cette déclaration particulière, monsieur l'Orateur.

L'AGRICULTURE

LES PRIX DES MACHINES AGRICOLES

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. A la lumière du rapport de la commission Barber déposé récemment et selon lequel les agriculteurs canadiens se voient demander des prix excessifs pour les machines agricoles par des entreprises multinationales, le ministre peut-il indiquer à la Chambre les initiatives immédiates prises pour que les agriculteurs canadiens puissent obtenir les machines agricoles à un prix inférieur?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, jusqu'à maintenant les initiatives n'ont pas été orientées dans ce sens. Ce que j'ai déclaré vendredi, c'est qu'un comité interministériel a déjà été constitué à cause de certaines constatations et recommandations de M. Barber qui ont trait à la loi contre les coalitions, à la loi contre les cartels, et le reste. Il recommande en outre que des discussions soient tenues avec nos homologues des États-Unis et du Royaume-Uni. Elles ont déjà commencé. A mon avis, il serait sage, et ma foi juste, que ceux qui sont touchés par les constatations et les recommandations de la commission royale aient au moins un ou deux jours pour examiner le rapport, qui n'a été rendu public que vers 11 heures ou 11 h 30 du matin vendredi dernier.

M. Gleave: Le ministre a déclaré avec raison que le gouvernement vient à peine de recevoir le rapport. Cependant, comme il est de notoriété publique depuis quelque temps déjà que les fermiers canadiens payent plus pour les tracteurs que les acheteurs d'outremer, le ministre agira-t-il sans tarder afin de remédier à cette situation le plus tôt possible?

[Le très hon. M. Trudeau.]

L'hon. M. Olson: Oui Monsieur l'Orateur. Plusieurs mesures ont déjà été prises on l'a dit, car il y a eu un rapport ou exposé de position préliminaire rédigé par M. Barber pour le Congrès sur l'agriculture qui a eu lieu en mars dernier, comme vous vous en souvenez sans doute monsieur l'Orateur, ainsi que l'honorable député. Il a, depuis, étayé de preuves ses indications préliminaires. Dans l'intervalle, nombre de mesures ont été prises et, en fait, en septembre dernier, j'ai visité l'usine de tracteurs en Tchécoslovaquie dont il a parlé pour m'assurer si les gens là-bas aimeraient augmenter considérablement leurs exportations de ce genre de matériel vers l'Amérique du Nord et particulièrement vers le Canada.

M. W. M. Howe (Wellington-Grey): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le ministre de l'Agriculture, et j'espère qu'il la soumettra au ministre de la Consommation et des Corporations. Le rapport déclarant que les prix des tracteurs au Canada sont maintenus arbitrairement à des niveaux discriminatoires et artificiels par quelques grandes compagnies multinationales qui dominent le marché canadien, le gouvernement procédera-t-il de la même manière qu'à l'égard des fabricants de produits pharmaceutiques, c'est-à-dire que s'il n'y a pas réduction des prix, il envisagera sérieusement d'établir lui-même un programme?

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, les recommandations du rapport abordent aussi cet aspect de la question. Il me semble que nous devrions avoir un échange de vues avec plusieurs ministres, entre autres le ministre de la Consommation et des Corporations, de qui relèvent les lois contre les coalitions, et avoir ensuite un autre échange de vues avec les fabricants de machines agricoles dont il est fait mention dans le rapport.

M. Howe: Une autre question supplémentaire pour le ministre de l'Agriculture, monsieur l'Orateur. Considérerait-il de soumettre au ministre des Finances la question de l'abolition du dumping afin de permettre l'égalité des prix pour les agriculteurs du Canada et ceux de la Grande-Bretagne?

L'hon. M. Olson: Le ministre des Finances est déjà au courant de cette recommandation du rapport.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Une question supplémentaire pour le ministre de l'Agriculture, monsieur l'Orateur. Étant donné la manipulation manifeste des prix, le ministre voudra-t-il consulter son collègue, le ministre de la Consommation et des Corpora-

tions, en vue d'empêcher la hausse des prix annoncée l'automne dernier par les grandes sociétés d'instruments aratoires?

L'hon. M. Olson: Le ministre de la Consommation et des Corporations est bien au courant des recommandations du rapport, monsieur l'Orateur, et j'ai déjà eu nombre de discussions avec lui à ce sujet.

M. John Burton (Regina Est): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le ministre de l'Agriculture. Étudiera-t-il la création d'un organisme chargé d'acheter des tracteurs et des instruments agricoles dans d'autres pays? De même, le gouvernement envisage-t-il de faire d'autres études, par l'entremise d'une commission royale, par exemple, en vue de réduire les frais de fabrication au Canada d'après l'expérience des firmes qui produisent actuellement des tracteurs au pays?

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, le rapport n'en fait pas état, bien qu'il en soit peut-être question pendant les discussions visant à remédier à cette situation peu satisfaisante.

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le ministre de l'Agriculture. Entend-il saisir bientôt le comité de l'agriculture du rapport spécial sur les prix des tracteurs et des moissonneuses-batteuses au Canada et dans d'autres pays?

L'hon. M. Olson: Nous pourrions le faire, monsieur l'Orateur. Cependant, je crois que le comité permanent de l'agriculture est saisi d'une question qui exige tout le temps dont il dispose d'ici au 17 février. Il y a aussi au *Feuilleton* une autre question relative à la commercialisation des grains qu'il lui faudra étudier également.

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le ministre de l'Agriculture. Lors des entretiens que le ministre a eus en Tchécoslovaquie avec des fabricants de machines agricoles, a-t-il profité de l'occasion pour leur signaler les économies évidentes qu'ils pourraient faire en expédiant des tracteurs dans l'Ouest du Canada par le port de Churchill?

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de l'Agriculture. Je me demande s'il a fixé un calendrier pour l'étude interministérielle qui doit être faite au cours des deux prochains mois ou s'il a l'intention de la laisser traîner tout le temps qu'il faudra?

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, cette étude ne doit pas commencer dans les deux prochains mois; elle a été entreprise il y a plusieurs jours.

M. Korchinski: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je ne crois pas que le ministre ait compris ma question. Je voulais savoir quand elle sera terminée et non pas quand elle sera commencée.

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'il soit possible ni qu'il convienne d'essayer de prédire, avec assurance, quand elle sera terminée.

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de l'Agriculture. Comme les plaques couvrant les numéros de série des tracteurs importés d'Angleterre ont été enlevées par des inconnus, le ministre pourrait-il dire s'il a l'intention de demander à son collègue le solliciteur général de faire faire une enquête sur cette affaire de cape et d'épée, afin de découvrir le ou les responsables?

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, sauf erreur, la police a été prévenue il y a quelque temps.

M. l'Orateur: Puis-je signaler aux députés que de nombreuses questions supplémentaires ont été posées à ce propos; il serait peut-être de mise de passer à un autre sujet et de revenir à cette affaire s'il reste du temps avant la fin de la période des questions.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'INFLATION—ON SUGGÈRE QUE LE PREMIER MINISTRE RENCONTRE LE NOUVEAU CHEF DU PARTI LIBÉRAL DE QUÉBEC

[*Français*]

M. Roland Godin (Portneuf): Je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Étant donné qu'en fin de semaine, le grand économiste Robert Bourassa a été choisi comme chef du parti libéral du Québec, le très honorable premier ministre pourrait-il nous dire s'il songe à rencontrer cet homme de talent pour discuter des mesures à prendre pour enrayer l'inflation?

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Le député d'Edmonton-Centre.

[*Français*]

M. Godin: Dois-je conclure que le très honorable premier ministre préfère lutter seul?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Il faudrait plutôt conclure qu'il ne s'agit pas d'une question sérieuse, monsieur l'Orateur.

QUESTION POSÉE AU CABINET

[*Traduction*]

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Comme il a accordé à M. et M^me^ John Lennon une heure d'entretien privé sur son programme chargé d'avant Noël, dirait-il à la Chambre s'il était parmi les quelque 20 personnes qui ont payé $1,350 pour les photos de John et Yoko?

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

LA POLITIQUE RELATIVE À LA RÉCLAME CONCERNANT LA CIGARETTE

M. Barry Mather (Surrey): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le ministre pourrait-il dire s'il fera bientôt une déclaration sur les mesures qu'il entend proposer, à la suite du rapport du comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales, en vue de la suppresion graduelle de la réclame concernant la cigarette?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je signale au député que le ministère étudie actuellement le rapport du comité. Les résultats de nos délibérations seront ensuite présentés au cabinet et au gouvernement, en vue d'une décision. Une politique sera ensuite annoncée.

PÊCHES ET FORÊTS

LES RECOMMANDATIONS DU 12^e^ RAPPORT DU COMITÉ

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Conformément à l'engagement qu'il a pris à la fin de la dernière session, peut-il maintenant nous donner des détails sur l'examen des témoignages par les légistes de la Couronne, comme le recommandait le 12^e^ rapport du comité des pêches et des forêts?

[M. l'Orateur.]

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Non, monsieur l'Orateur. Nous ne commenterons pas les témoignages mais, si des accusations sont justifiées, l'affaire sera remise entre les mains des autorités compétentes. Il n'est pas d'usage de commenter les témoignages d'une façon ou d'une autre.

L'IMMIGRATION

L'ADMISSION DE JUIFS POLONAIS

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Le gouvernement envisage-t-il des dispositions spéciales pour admettre au Canada, à titre de réfugiés, les gens qui ont été forcés de quitter la Pologne parce qu'ils sont Juifs?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, ceux de ce groupe qui viennent présenter une demande à nos bureaux ont été accueillis avec sympathie et ils continueront de l'être.

M. Fairweather: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Combien de cette catégorie de réfugiés ont été admis au Canada ou ont reçu la permission d'y venir par suite de notre sympathie?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je doute que la question ainsi formulée soit recevable.

L'ENTRÉE DE DAVID COHN-BENDIT

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Vu l'entrée apparente au Canada de Denny le Rouge, le ministre peut-il expliquer comment cela s'est produit, alors qu'une ordonnance interdit l'entrée au pays à Cohn-Bendit, surnommé Denny le Rouge?

M. l'Orateur: A l'ordre.

[*Plus tard*]

M. Paproski: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je crois que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration voulait répondre à ma question sur Cohn-Bendit. Tout de même, il est entré illégalement au Canada. Sauf erreur, il était interdit d'entrée et je veux simplement savoir pourquoi on lui a donné accès chez nous.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. J'avais l'impression que la question du député était litigieuse de fait ou d'intention. Je ne connais malheureusement pas en détail l'affaire dont il parle. S'il s'agit d'une question d'intérêt immédiat qui ne se rapporte pas à

des événements passés, peut-être le ministre acceptera-t-il d'y répondre.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, Cohn-Bendit a été admis au Canada pour six ou sept jours. Il n'est pas considéré comme persona non grata selon les lois canadiennes de l'immigration et a, par conséquent, été reçu au pays.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE NIGÉRIA—L'ENTRETIEN AVEC LES PÈRES KEVIN ET MICHAEL DOHENY

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je lui en ai donné préavis. Le ministre ou le premier ministre accepteront-ils l'invitation qui leur a été faite de rencontrer le Père Kevin et le Père Michael Doheny afin de s'entretenir des récents événements dans l'ancienne région du Biafra?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le Père Kevin et le Père Michael Doheny ne m'ont fait parvenir aucun message, mais c'est avec plaisir que je les rencontrerais s'ils me le demandaient. J'ai reçu un télégramme de M. Donald MacPherson, directeur de la section des nouvelles et des reportages du réseau CTV de Toronto, mais je n'ai pas été du tout en contact avec les personnes dont vous venez de parler.

CHAMBRE DES COMMUNES

LE RÔLE DES PRÉSENCES—L'ABSENCE DE CERTAINS MINISTRES

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre, dictée par l'absence aujourd'hui de six ministres qui normalement selon le rôle des présences devraient être ici. Ce système, soit dit en passant, est illégal et transgresse les dispositions de l'article 5 du Règlement. Le premier ministre a-t-il l'intention de réviser le présent système du rôle des présences ou envisage-t-il de prendre des mesures disciplinaires envers les ministres absents et qui par leur absence même empêchent les députés de s'acquitter convenablement de leur tâche?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous envisageons des mesures disciplinaires contre le virus de la grippe.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE NIGÉRIA—L'ACCÈS DE LA ZONE DE GUERRE AUX OBSERVATEURS

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures? Vendredi dernier, j'ai posé une question au premier ministre. Il m'a répondu qu'il demanderait au ministre de l'étudier. Ma question est la suivante: le gouvernement demandera-t-il à Lagos de permettre à des observateurs de visiter immédiatement les régions antérieurement occupées par les forces biafraises afin d'observer les faits sur place et de rédiger un rapport sur les régions où l'on pense qu'une famine massive est le plus susceptible de se produire?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je regrette de ne pas avoir saisi les mots clés qu'a dits le député tout au début?

M. Brewin: Monsieur l'Orateur, j'ai dit dans mon préambule que j'avais posé cette question vendredi dernier au premier ministre mais peut-être n'est-ce pas important maintenant. Le gouvernement demandera-t-il au gouvernement nigérian de permettre immédiatement à des observateurs de se rendre dans les régions qui étaient occupées par l'armée biafraise et qui semblent présenter les plus grands risques de famine?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, nous dépendons dans une très grande mesure des observateurs eux-mêmes, et cela vaut non seulement pour nous, mais également pour le secrétaire général des Nations Unies et les gouvernements de Suède, de Pologne et du Royaume-Uni. Jusqu'à présent, rien n'indique qu'on ait interdit aux observateurs l'accès d'une région donnée. En fait, ils sont allés tout dernièrement dans certains des endroits les plus névralgiques. En outre, nombre d'autres observateurs arrivent maintenant dans la région: par exemple, des journalistes, représentants du gouvernement du Royaume-Uni, et le général Wrinch, de la Croix-Rouge. Nous devons donc exercer la plus grande prudence en ce qui concerne de nouvelles instances, pour ne pas paraître mettre en doute les bonnes intentions du gouvernement du Nigéria.

LE NIGÉRIA—LE COÛT DE LA PRÉSENCE DES OBSERVATEURS MILITAIRES

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures? A deux reprises, la semaine dernière, j'ai demandé au ministre de dire à la Chambre qui finance la présence des observateurs militaires au Nigéria. Il a

déclaré jeudi qu'il répondrait à la question quand il reviendrait à la Chambre. Peut-il le faire maintenant?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui, monsieur l'Orateur. Voici la réponse. Le Canada paie le traitement ainsi que les indemnités normalement versées aux fonctionnaires du ministère de la Défense nationale en poste à l'étranger. Bien entendu, nous faisons aussi les frais du transport aller retour des observateurs canadiens au Nigéria. Pendant le séjour des observateurs dans ce pays, les autorités nigérianes paient le logement et les repas de l'équipe, dont elles assurent aussi le transport, bien que, sauf erreur, nous soyons prêts à fournir le transport si les observateurs le demandent. Ces dispositions s'appliquent, je crois, tant aux observateurs canadiens qu'aux nationaux d'autres pays faisant partie de l'équipe. On a fixé à $36 par mois la valeur du logement et des repas et ce montant est déduit des indemnités versées aux officiers.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme on a déclaré que les observateurs internationaux admis au Nigéria n'ont pu avoir accès à la région avoisinant la piste d'atterrissage d'Uli où se trouve peut-être la plus forte concentration de réfugiés, le ministre est-il disposé à affirmer que les observateurs sont autorisés à se rendre n'importe où dans l'ex-Biafra ou se fonde-t-il simplement sur le fait que les observateurs n'ont formulé aucune plainte?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je suppose, comme le chef de l'opposition, je l'espère, qu'à titre de bons citoyens canadiens, nos observateurs sont aussi désireux de connaître la situation et d'en faire rapport aux Canadiens et au monde entier que nous le serions nous-mêmes.

M. Brewin: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. A-t-on signalé au ministre que l'équipe d'observateurs des Nations Unies a déclaré qu'elle n'a pu se rendre nulle part sauf dans le voisinage des troupes et que ses rapports jusqu'ici n'ont aucune signification?

L'hon. M. Sharp: Non, monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant.

LA CITOYENNETÉ

LA RÉDUCTION DE LA PÉRIODE DE CINQ ANNÉES DE RÉSIDENCE

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au secrétaire d'État? Elle découle d'un intérêt grandissant des personnes dûment établies au Canada à l'égard du droit de vote et du droit à la citoyenneté. Le ministre songe-t-il à présenter une modification à la loi sur la citoyenneté canadienne en vue de réduire la période obligatoire de cinq années de résidence maintenant en vigueur?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, cette question fait partie de l'étude préliminaire à la publication d'un Livre blanc sur la citoyenneté.

L'OFFICE NATIONAL DU FILM

LE CONGÉDIEMENT D'EMPLOYÉS—LES DROITS AFFÉRENTS À L'USAGE DES FILMS

[*Traduction*]

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au secrétaire d'État? Peut-il dire maintenant, à propos de la question des prix de location imposés par l'Office national du film, quelles bibliothèques et autres institutions éducatives ont demandé à se retirer?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je ne peux pas encore donner une réponse finale à ce sujet, en dépit du fait que la réponse à la question marquée d'un astérisque exposait les faits tels qu'ils m'ont été appris par l'Office national du film. Mais, comme je l'ai déjà dit à la Chambre, cette question a fait l'objet, à la demande du Commissaire de l'Office national du film, d'une étude par une personne impartiale, que j'ai désignée à cette fin. Le rapport a été remis au Commissaire de l'Office national du film, qui me l'a ensuite fait parvenir. On est en train de le traduire en anglais et je comprends, d'après des conversations que j'ai eues avec le Commissaire de l'Office national du film, qu'il désire rendre publics certaines remarques et certains commentaires, en même temps que le rapport lui-même, ce qui ne devrait guère tarder.

[*Traduction*]

M. Jack Marshall (Humber-St-George-Ste-Barbe): Une question complémentaire au secrétaire d'État, monsieur l'Orateur. Comme les droits exigés pour les films de l'Office national du film causent de graves ennuis à Terre-Neuve, où les gens ne peuvent pas se permettre de les verser, et comme plusieurs milliers d'étudiants se voient ainsi refuser le droit à cette méthode d'enseignement, le ministre fera-t-il enquête sur cet état de choses et exonérera-t-il du versement de ces frais les régions qui n'ont pas les moyens de les acquitter?

[*Plus tard*]

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au secrétaire d'État. Il nous a informés que le rapport de la personne qu'il a nommée pour examiner le programme de congédiements éventuels par l'Office du film et les frais désormais afférents à l'utilisation des films, se trouve actuellement entre les mains du commissaire de l'Office. Ce rapport a-t-il été aussi communiqué à l'Association des employés à l'Office du film?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Oui, monsieur l'Orateur, et le rapport est aussi entre les mains du ministère, mais on est en train de le traduire et, comme je le disais tout à l'heure, le Commissaire, à qui ce rapport a été remis, veut y adjoindre certains commentaires, ce qu'auront la liberté de faire aussi, bien sûr, les autorités syndicales qui se sentiront concernées. Il a été remis à toutes les unités de négociation au sein de l'Office.

[*Traduction*]

M. John Burton (Regina-Est): Voici une question supplémentaire qui s'adresse au secrétaire d'État. Dans l'entre-temps, l'Office national du film compte-t-il mettre à pied d'autres employés ou les congédiements projetés sont-ils en suspens? J'aimerais aussi lui demander où l'on en est dans la question des frais aux utilisateurs annoncés avant le congé de Noël?

[*Français*]

L'hon. M. Pelletier: Monsieur l'Orateur, je crois que j'ai répondu au sujet des frais encourus par les gens qui utiliseront désormais les films de l'Office et je n'ai rien à ajouter à cette nouvelle question, qui est la même que celle qu'on m'a posée il y a quelques minutes. Quant au rapport, il contient des considérations à ce sujet.

Enfin, l'autre partie de la question de l'honorable député m'échappe. Au fait, il s'agissait de savoir s'il y avait eu des congédiements. Or, il n'y en a pas eu de nouveaux et il n'y en aura pas avant la publication du rapport.

L'IMMIGRATION

LA DEMANDE DES MARINS POLONAIS RÉFUGIÉS

[*Traduction*]

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Peut-il nous dire quand son ministère réglera d'une façon définitive le cas des marins polonais toujours détenus dans les locaux de l'immigration à Halifax?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Très bientôt, monsieur l'Orateur. J'étudie actuellement l'affaire et j'espère la régler très bientôt.

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LA FERMETURE DU CENTRE DE FORMATION DE LAC-LA-BICHE (ALBERTA)

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. En son absence, je l'adresserai au premier ministre. Comme le gouvernement n'a pu fournir assez de capitaux d'exploitation au centre de formation Alberta Newstart au Lac La Biche en Alberta, l'école a dû fermer ses portes il y a envrion un mois, ce qui a déchaîné la colère des indigènes. Ils occupent l'école depuis trois jours environ. Ils comptent y rester d'ici qu'on l'ouvre de nouveau. Je demande au premier ministre de prendre les moyens pour qu'on fournisse bientôt le modeste montant requis.

M. l'Orateur: Comme le député présente des instances, il doit présumer que le gouvernement étudiera sa suggestion.

LES COMMUNICATIONS

TERRITOIRES DU NORD-OUEST—LES DROITS RÉGIONAUX DU RÉSEAU DU CN

M. Don Mazankowski (Vegreville): Ma question s'adresse au ministre des Postes. Un contrôle effectué en décembre sur les appels entre Ottawa et les Territoires du Nord-Ouest montrant qu'à cause de l'encombrement des lignes il n'y en avait qu'un sur dix qui avait abouti, le ministre peut-il dire à la Chambre si l'on examine la suggestion de révoquer les droits régionaux du réseau de télécommunication du CN?

M. l'Orateur: Le député fait-une suggestion. Je pense, en tout cas, que ce sujet, du moins dans la mesure où il est abordé sous la forme d'une question, devrait être inscrit au *Feuilleton*.

LA CONDITION DE LA FEMME

LE RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Ma question s'adresse au premier

ministre. Quand aurons-nous le rapport de la Commission royale d'enquête sur la condition de la femme?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je n'en ai pas la moindre idée, monsieur l'Orateur. Je me renseignerai. La Commission décide évidemment elle-même de ses délais et procédures. Peut-être me dira-t-elle la date qu'elle prévoit.

LA FISCALITÉ

LE LIVRE BLANC SUPPLÉMENTAIRE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Je voudrais demander au premier ministre quelle sera la portée du Livre blanc supplémentaire sur la fiscalité dont a parlé le ministre des Finances. Ce document ne traitera-t-il que de certains aspects de l'impôt sur les gains de capital ou inclura-t-il d'autres aspects de la fiscalité?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je n'ai pas entendu parler du Livre blanc supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je me renseignerai auprès du ministre.

L'hon. M. Stanfield: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. J'insiste pour l'adresser au premier ministre, chef du gouvernement, présumant que le ministre des Finances ne décide pas, de sa propre initiative, de la politique fiscale du gouvernement. Le gouvernement a-t-il décidé lui-même de modifier la position adoptée dans le Livre blanc?

Le très hon. M. Trudeau: Pas encore, monsieur l'Orateur. Nous avons publié le Livre blanc et nous avons déclaré aux Canadiens que nous attendons leurs instances. Nous ne réviserons pas le Livre blanc avant d'avoir entendu tous les intéressés, tous ceux qui veulent nous adresser des instances.

L'hon. M. Stanfield: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Les paroles du premier ministre nous permettent-elles de conclure que, d'après le ministre des Finances, on présentera un Livre blanc supplémentaire ou bien un Livre blanc supplémentaire et modifié? Je demande au premier ministre s'il en est forcément ainsi et si le gouvernement canadien n'a pas encore pris une décision de ce genre?

Le très hon. M. Trudeau: Bien au contraire. Lorsque nous avons publié le Livre blanc, le gouvernement estimait que nous le faisions pour écouter des instances et, en cas de nécessité, pour modifier nos jugements sur certains points. Tel est le but d'un Livre blanc: pouvoir être discuté avant de revêtir une forme législative. C'est justement ce que nous voulons.

L'hon. M. Stanfield: Pourrais-je conseiller au premier ministre de consulter le ministre des Finances...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'hon. M. Stanfield: ... puisqu'il a également déclaré...

M. l'Orateur: A l'ordre.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

LES JOUETS CONTAMINÉS PAR LE DDT

M. John Skoberg (Moose Jaw): Ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Hier soir, un programme télévisé concernait la contamination par le DDT de plusieurs types de jouets. A ce propos, le ministre voudrait-il indiquer à la Chambre quelles mesures il a prises pour assurer les acheteurs que la vente de tous les jouets fabriqués tant à l'étranger qu'au Canada sera interdite s'ils sont contaminés par le DDT?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je serai heureux d'examiner la question. Je crois que ce domaine relève de mon collègue le ministre de la Consommation et des Corporations qui devrait agir sur l'avis de la Direction des aliments et drogues.

LES ÉLECTIONS

LA POLITIQUE MINISTÉRIELLE

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Le président du Conseil du Trésor annonçait-il la politique ministérielle dans son discours de l'autre soir devant la Conférence nationale des sciences et du génie, en disant qu'il attendait avec impatience le jour où les hommes politiques ne seront plus obligés de se prêter à la «comédie assez fatiguante» des modes d'élections actuels?

M. l'Orateur: Le député de Vancouver-Est.

L'hon. M. Dinsdale: Je pose la question de privilège.

M. l'Orateur: L'honorable représentant pose la question de privilège.

L'hon. M. Dinsdale: La question est extrêmement urgente à mes yeux, car le gouverne-

ment me semble essayer de court-circuiter l'électorat, comme il le fait déjà en ce qui concerne le Parlement.

CHAMBRES DES COMMUNES

L'EXAMEN DES INDEMNITÉS PARLEMENTAIRES

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Puis-je poser une question au premier ministre? Comme aucun des 264 députés qui s'y intéressent ne semble avoir assez de cran pour la poser, je vais m'exécuter. Le premier ministre songe-t-il à désigner un ou des commissaires, chargés d'examiner sous tous leurs aspects, les indemnités parlementaires, dépenses, recherches, fonctions, autres indemnités et tout ce qui se rapporte aux députés à la Chambre des Communes et peut-être même au Sénat? Si oui, quand compte-il nommer le ou les commissaires en question?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur. Le gouvernement étudie la question et nous comptons faire une déclaration en temps utile.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'espère que ce «temps utile» sera moins long qu'il l'est parfois.

Le très hon. M. Trudeau: Je suis heureux que le député nous accorde son appui au sujet de cette question très importante.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le premier ministre sait qu'il ne m'a pas compris. Il ne jouit pas de mon appui.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je veux simplement dire qu'avant de songer à un ou plusieurs commissaires, si la chose est dans l'intérêt de tous les membres de la Chambre, le premier ministre devrait peut-être consulter le député d'York-Ouest.

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE CHÔMAGE DANS LES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, j'ai une question urgente à poser au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, elle découle d'une déclaration faite hier par le ministre des Finances d'après laquelle le gouvernement aurait en vue des programmes spéciaux destinés à compenser le chômage forcé qui sévit dans les provinces de l'Atlantique et dans d'autres régions du Canada. Le ministre nous dirait-il quelle est la nature de ces programmes spéciaux et, s'il n'est pas en mesure de faire maintenant une déclaration détaillée, saisira-t-il la première occasion de le faire à l'appel des motions?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La question n'est recevable que si le député invite le ministre à faire une déclaration à l'appel des motions.

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je serai heureux de faire une déclaration lorsque les circonstances le justifieront.

M. Lundrigan: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Il y a deux mois environ que j'ai posé cette question et, tout comme aujourd'hui, je n'ai reçu du ministre qu'une réponse hautaine et absurde. Il y a environ 20 p. 100 d'habitants en chômage à Terre-Neuve et près de 6 p. 100 dans le Canada atlantique. Que diable, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a eu tout le temps voulu de préparer une déclaration indiquant à quels plans le gouvernement pense, le cas échéant, pour combattre le chômage. Cette situation est ridicule.

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, ma question se rapporte à la demande adressée au ministre par le député de Gander-Twillingate. Le ministre voudrait-il traiter également des répercussions de la situation qui existe à la Fairey Industry of Canada et nous indiquer le moyen d'enrayer ce chômage? On ne nous a à peu près rien dit à ce sujet. Que compte faire le ministère pour réembaucher ailleurs ces centaines de travailleurs.

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, si le député veut bien inscrire sa question au *Feuilleton*, je lui donnerai volontiers tous les détails sur l'activité du ministère dans ce domaine.

M. Forrestall: Est-ce que cela va remplir l'estomac ou le portefeuille de ces gens-là.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES RAPPORTS AVEC LES PAYS ANTILLAIS

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Elle revêt une telle importance que le premier ministre voudra peut-être la traiter lui-même. Étant donné que certains étudiants

qui ont fait leurs études au Canada, rentrent dans les diverses régions des Antilles en disant que notre pays est raciste, le premier ministre, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et certains autres de leurs collègues entreprendront-ils la publicité nécessaire et confèreront-ils avec plusieurs hauts commissaires afin de leur inculquer que notre pays ne suit pas de politiques racistes, qu'il n'acceptera d'ailleurs jamais, afin que nos rapports avec ces pays antillais ne se détériorent pas au point d'amoindrir la confiance qu'ils ont en nous?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): J'examinerai très volontiers cette importante proposition avec le secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LES RESSOURCES EN EAU

MESURES POURVOYANT À LA GESTION, Y COMPRIS LA RECHERCHE, LA PLANIFICATION ET LA MISE EN ŒUVRE DE PROGRAMMES

[*Français*]

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 16 janvier, de la motion de l'honorable M. Greene: Que le bill C-144, pourvoyant à la gestion des ressources en eau du Canada, y compris la recherche, la planification et la mise en œuvre de programmes ayant trait à leur conservation, à leur mise en valeur et à leur utilisation, soit lu pour la 2e fois et envoyé au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

M. l'Orateur: Vendredi dernier, alors que la Chambre étudiait la motion tendant à la 2e lecture, du bill C-144, l'honorable député de Lotbinière (M. Fortin) a invoqué le Règlement pour appeler l'attention de la Chambre sur une divergence au moins apparente entre les textes français et anglais du préambule dudit bill.

L'intervention de l'honorable député est rapportée à la page 2497 du compte rendu officiel des débats de la Chambre de vendredi dernier. Plusieurs députés ont pris part à la discussion sur le rappel au Règlement et il fut convenu que la décision serait rendue plus tard, afin de permettre à la présidence d'étudier le point en litige.

Le texte français du préambule contient la phrase suivante:

Et considérant que le Parlement du Canada souhaite, en outre, que des programmes d'ensemble soient entrepris par le gouvernement du Canada agissant seul ou en collaboration avec les gouvernements provinciaux ...

[M. Alexander.]

[*Traduction*]

D'autre part, voici le texte anglais:

And whereas the Parliament of Canada is desirous that, in addition, comprehensive programs be undertaken by the Government of Canada, and by the Government of Canada in co-operation with provincial governments—

Il semblerait qu'il y a une différence entre les deux textes. En effet, la version française utilise la tournure disjonctive «ou», tandis que le texte anglais utilise la conjonction de coordination «and». Il faudrait signaler que le texte anglais n'aurait aucun sens si la conjonction de coordination «and» n'était pas interprétée aussi comme une particule disjonctive. Ainsi, au fond il n'y a peut-être pas de véritable différence entre les deux textes. A mon avis, la différence en tout cas tient plus à la forme qu'au fond.

Cependant, on peut attendre de l'Orateur qu'il puisse interpréter la procédure, mais il n'est probablement pas censé être, en même temps, un spécialiste de la grammaire. J'estime en effet qu'il n'incombe pas à la présidence d'interpréter une mesure du point de vue linguistique lorsque l'un des textes s'éloigne ou diffère visiblement du texte de l'autre langue officielle. La difficulté se complique du fait que si l'on constate une différence réelle entre les deux textes, la présidence aurait du mal à décider lequel des deux reflète les intentions des rédacteurs du projet de loi.

[*Français*]

Au cours de la discussion de vendredi dernier, on a suggéré que le problème pourrait être considéré plus efficacement au stade du comité, alors que les conseillers du ministre pourraient être saisis de la question. Cette suggestion me semble à la fois pratique et raisonnable. Au fait, il serait irrégulier de modifier le détail du préambule ou de tout article du bill à l'étape de la 2e lecture.

Faut-il ajouter qu'une longue jurisprudence suggère fortement qu'il n'est pas loisible à un honorable député de proposer un amendement au préambule d'un projet de loi. A ce sujet, je cite la 17e édition du Traité de sir Erskine May sur la procédure et, plus particulièrement, ce paragraphe, qui figure à la page 548:

● (4.00 p.m.)

[*Traduction*]

Des amendements peuvent être apportés à toutes les parties du projet de loi, qu'il s'agisse des articles ou des annexes. Des articles peuvent être supprimés et de nouveaux articles et annexes ajoutés. Des amendements au préambule et au titre sont également acceptables lorsqu'on a apporté au projet de loi les amendements qui les rendent nécessaires.

A mon avis, un amendement de fond au préambule ne peut pas être proposé, même en comité, mais une modification proposée en guise de mise au point ou pour fins d'uniformité ne tomberait pas sous le coup de l'ordonnance formulée par May.

C'est pourquoi j'estime que si un amendement est nécessaire, il devrait être proposé à l'étape du comité.

[*Français*]

J'espère que l'honorable député de Lotbinière acceptera la suggestion que je lui fais actuellement, à l'effet que le point fort valide qu'il a soulevé vendredi pourrait être considéré de façon plus logique, pratique et efficace, quand le bill sera étudié en comité.

[*Traduction*]

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, pour placer dans un certain contexte les observations que je tiens à faire cet après-midi, j'aimerais, avec votre permission, rappeler brièvement aux députés que l'eau ne saurait être dissociée des autres ressources, non seulement pour la génération de Canadiens actuelle, mais pour les nombreuses générations à venir.

On a traité de la mesure actuellement à l'étude dans son ensemble et on y a signalé l'absence de méthodes proposées pour lutter efficacement contre la pollution des eaux au Canada que nous souhaitions y trouver. Depuis le début du débat, et lorsque la question de l'eau a été discutée à la Chambre auparavant, aucun porte-parole du côté du gouvernement—et qui pis est, aucun député—n'a mentionné, même en passant, les centaines de milliers de milles d'eau contiguë et encore pure au large des deux côtes et du plateau de l'Arctique. A ma connaissance, nulle part y fait-on allusion. Le fait qu'on n'en fait aucune mention dans le bill me pousse à participer au débat, à la suite duquel on décidera si le bill doit être envoyé à un comité.

Il me semble, comme il doit sûrement le sembler à des milliers de Canadiens, que l'eau, qu'elle soit salée ou douce, est une ressource humaine sans prix. Sur les nombreux êtres aquatiques, on en trouve quatre dans nos eaux territoriales. Ce seul facteur m'arrache un cri de consternation devant l'impuissance du ministre, et du gouvernement du pays qui a le plus grand littoral au monde, à établir des principes directeurs, même en matière de pollution d'eau douce, et à établir la ligne de conduite qui s'impose. Le sénateur Claiborne Pell, dans un rapport publié dans la *Saturday Review* du 11 octobre 1969 sous le titre "The Oceans Man's Last Great Resource", disait ceci:

> Après des millénaires d'exploitation et de destruction souvent des richesses de la terre, l'homme lorgne maintenant les richesses des océans qui recouvrent les trois quarts du globe. Dans la zone neutre du lit de l'océan, c'est la bousculade pour les minéraux et le pétrole, pour de nouveaux empires sous-marins assurés par les armées conquérantes des techniciens ...

Il signale que les gens s'intéressent à ces richesses et souhaitent se les approprier et établir ce qu'il appelle des engagements moraux.

Je ne saurais admettre, non plus que des milliers et des milliers de pêcheurs de nos côtes de l'Atlantique et du Pacifique, la négligence du ministre et de ses collaborateurs dans la rédaction de ce bill et l'élaboration des premiers principes directeurs énoncés ces derniers temps concernant la pollution de nos eaux. Cette négligence est inadmissible pour les milliers d'hommes qui, chaque jour, au large de Vancouver et de cette magnifique ville de Victoria, par exemple, sont en mesure de se rendre compte directement des odeurs et du spectacle de la pollution. Je ne puis comprendre pourquoi ces premiers principes directeurs ne mentionnent pas les eaux salées limitrophes du Canada, sans parler des eaux comme celles du golfe Saint-Laurent, notre grand port national, de l'Arctique, de la baie d'Hudson et bien d'autres encore. Je ne puis le comprendre, et je suis sûr que les électeurs de nos provinces Maritimes et l'ensemble des Canadiens ne peuvent le comprendre non plus.

Dans ses observations au cours de ce débat, le député de South Western Nova (M. Comeau) a déploré la négligence du gouvernement à agir efficacement en vue d'établir des normes à l'échelle nationale dans le domaine de la pollution et de la réglementation des eaux. Je crois qu'il avait raison. Je crois aussi que le député de Parry Sound-Muskoka (M. Aiken) a eu raison de dire au ministre que les dispositions du bill ne permettraient pas de s'attaquer efficacement au grand problème de la pollution ou même de l'approcher. Peut-être un des problèmes qui a confronté le ministre, un problème que je peux comprendre sans toutefois l'admettre, pas plus que quiconque, c'était la négligence du gouvernement et des rédacteurs du projet de loi à prévoir des normes minimales pour la pureté de l'eau.

Le député de Saint-Jean-Ouest (M. Carter) a parlé de la pollution d'une vaste pêcherie dans sa province natale de Terre-Neuve. Selon lui, le gouvernement n'a pas agi, en

dépit de l'autorité que lui confère la loi des pêcheries et des règlements pertinents. A ce sujet, je ne crois pas que les Canadiens aient peur de dépenser ce qu'il faut pour que l'eau soit pure afin d'éviter à l'avenir les incidents comme celui de Terre-Neuve. Au contraire, je suis persuadé qu'un échantillonnage de l'opinion nationale montrerait que le pays approuve les dépenses qui s'imposent d'urgence. Je m'inquiète de l'eau salée qui baigne nos deux côtes. Je crains que le ministre et le gouvernement n'aient omis dans le bill à l'étude des choses significatives. Il est à remarquer que le bill parle simplement d'eau et ne définit pas l'eau salée ou l'eau douce. Je n'ai entendu personne dire que le bill portera sur l'eau salée. Je suppose que non et que le bill vise uniquement nos régimes intérieurs d'eau douce. Ce point m'inquiète, car même une étude rapide des efforts d'autres nations maritimes du monde à propos des eaux des bancs continentaux dans le voisinage immédiat de leurs côtes indiquent un réel souci dont le Canada n'a pas encore manifesté le moindre indice. Nous avons un plateau continental où les étendues d'eau couvrent 1.5 million de milles carrés, ce qui équivaut à près de la moitié de la superficie totale du Canada. La négligence du gouvernement à aborder dans ce bill, même sommairement, la question du danger que la pollution de ces eaux représente pour les Canadiens et pour le monde est inexcusable et très difficile à comprendre. En vérité, il faut, je suppose, y voir à plusieurs égards un manque de réflexion et de l'indifférence envers la question.

Je me demande parfois, à cause de l'accroissement des pressions en faveur de la lutte contre la pollution depuis deux ou trois ans, si ce n'est pas par intérêt politique que le gouvernement s'est décidé à agir. A mon avis, si le gouvernement avait eu des convictions fermes ou morales à cet égard, il aurait pris des mesures énergiques et utiles aux Canadiens.

Il est intéressant de noter qu'il n'est venu aucun commentaire des grandes industries canadiennes sur la présente mesure. Je me demande parfois si elles se contentent simplement d'attendre dans l'air que personne ne décèlera les ommissions flagrantes de la mesure.

• (4.10 p.m.)

Je n'ai pas l'intention aujourd'hui de parler des eaux intérieures ou eaux douces; je voudrais m'en tenir, si je le puis, à la question des eaux du large, des eaux salées. Ces dernières années, nous avons été témoins de l'échec du gouvernement fédéral, incapable de résoudre de façon satisfaisante le problème du droit d'exploitation des ressources minérales au large des côtes. Rien que dans ce domaine, un retard considérable a été apporté à la mise en œuvre de la recherche appliquée aux méthodes permettant d'atteindre les ressources marines. C'est là simplement la conséquence de l'échec ou de l'incapacité du gouvernement quand il s'est agi de résoudre la question fondamentale. Aujourd'hui, nous parlons des eaux plutôt que des produits minéraux mais la relation est évidente. Si nous n'avions pu résoudre une question aussi directe que la propriété ou le droit de s'intéresser à la teneur en minéraux du plateau continental, comment, au nom du ciel, parviendrons-nous jamais à résoudre la question soulevée par le contrôle réel de la qualité de nos eaux côtières?

Dans les années à venir, la vie sur terre pourrait bien dépendre de la qualité de notre eau. A une époque où il est question de famine et de privation et où l'on doute que la planète réussisse à nourrir l'humanité dans un avenir rapproché, je trouve que nous avons été bien peu clairvoyants de n'avoir pas exploité plus tôt cette ressource qu'est la mer. Nous le ferons un jour et j'espère qu'alors nos gens pourront rappeler que dans les dernières années du XX[e] siècle des Canadiens s'inquiétaient et certains avaient commencé à protéger la qualité et la pureté de l'eau de mer. Ne pas le faire maintenant serait abdiquer notre responsabilité et notre devoir envers les générations futures. Si nous n'agissons pas maintenant, quelle preuve avons-nous que la génération suivante agira à notre place? Si nous avons l'intention de faire quelque chose, faisons-le dès aujourd'hui, dès cette année—établissons des principes directeurs et imposons des moyens efficaces pour empêcher la pollution de l'eau de nos mers.

Je ne suis pas de ceux qui pensent que nous ne réussirons jamais à purifier nos eaux douces, loin de là. On est en train d'accomplir des travaux remarquables à Burlington, centre intérieur des études sur l'eau douce. Mais il est dommage qu'on ne fasse rien à ce sujet à l'Institut océanographique de Bedford, en fait c'est inexcusable. Si nous ne trouvons pas le moyen de communiquer avec nos voisins dans les milieux maritimes autour du monde, si à la fin du siècle nous n'avons pas établi des normes minimales pour protéger la qualité des eaux salées, j'ai bien peur que la tâche de purifier les océans ne rende par comparaison la tâche de purifier nos eaux douces aussi facile que de nettoyer un lavabo ou baignoire après une douche.

Nous pouvons purifier notre eau douce et nous le ferons. Ce projet de loi, limité et timide, constitue du moins un premier pas. Je

félicite le député de Parry Sound-Muskoka et mon ami de South Western Nova du ton modéré de leurs propos—ils se rendent compte comme moi-même que cette mesure constitue au moins une initiative—mais je ne comprendrai jamais la lâcheté du gouvernement qui néglige de s'attaquer au problème de la pollution provoquée par les grandes industries. En déférant ce problème aux provinces, le gouvernement témoigne qu'il est incapable d'imposer des normes fédérales. Il manifeste sa lâcheté en se soustrayant à cette responsabilité. Ce n'est pas ce que veulent les Canadiens, du moins ceux avec qui je me suis entretenu. Au diable les questions constitutionnelles! La préservation de notre eau douce est importante, de même que la pureté de notre eau salée. Si nous attendons, jusqu'à ce que nous sachions ce que feront les provinces en vue d'établir des régions de contrôle qualitatif, nous ne réussirons, je le crains, qu'à retarder le règlement de ces problèmes.

La purification de nos fleuves, de nos rivières et de nos lacs sera coûteuse, mais si nous négligeons de prendre bientôt des mesures sérieuses, unilatéralement ou à l'échelle internationale, pour protéger nos eaux salées, il faudra des siècles et des dépenses inouïes pour réparer les dégâts.

Il y a des dangers, et ils deviennent de plus en plus manifestes. Trois grandes explosions sont survenues sur des pétroliers au large des côtes de l'Afrique, explosions inexplicables qui ont endommagé et fait couler trois pétroliers de 200,000 tonnes. Ils étaient vides, Dieu merci, mais que serait-il arrivé s'ils avaient été pleins, si 200,000 tonnes de pétrole brut, ou quel que soit le nombre de tonnes ou de barils de pétrole qu'ils jaugent, s'étaient répandues dans l'océan? Je ne dis pas qu'on ne fait rien. Les compagnies pétrolières intéressées ont agi rapidement; elles ont accepté la responsabilité qui leur incombe d'essayer de trouver la cause de ces accidents. Elles se rendent compte des effets durables du naufrage de gros super-pétroliers en haute mer. Le monde entier s'en rend compte. Nous avons tous vu ce qui s'est passé en Californie. Nous avons tous vu ce qui s'est produit lors du naufrage du Torrey Canyon dans la Manche. Nous, au Canada, avec l'une des plus

• (4.20 p.m.)

longue bande côtière du monde avons totalement omis de mentionner dans ce bill la plus grande ressource dont nous disposions—l'eau qui baigne nos trois côtes.

J'espère que quand ce bill sera renvoyé au comité celui-ci convoquera des gens qui lui diront les dangers que présente la pollution pour nos océans, des gens qui pourront exposer avec une précision dérivant de leurs connaissances le coût de la purification de l'eau de mer polluée, comparée à celui de la purification des eaux intérieures. J'espère, entre autres, que l'on jettera un coup d'œil au bassin de Bedford dont l'état se détériore dangereusement. On m'a dit qu'une masse d'eau de mêmes proportions que le bassin de Bedford pourrait être nettoyée en quelques années, mais que le bassin de Bedford nécessiterait plusieurs années de travail, parce que l'eau y est salée.

Ici encore, monsieur l'Orateur, je déplore l'aveuglement de nos dirigeants: ils ne voient pas que les ressources en eau représentent un tout. Je déplore leur négligence à ne pas parler des océans qui nous entourent. Je regrette que le Canada n'ait pas porté le problème de la pollution devant les organismes internationaux. Notre prestige en a souffert dans le concert des nations. Certainement, nous nous intéressons à l'utilisation pacifique des fonds marins et prenons part aux discussions internationales dans ce domaine. Nous nous préoccupons fort de l'emplacement des appareils de détection sur notre plateau continental et de la valeur stratégique des armements sous-marins.

Plus tôt, cet après-midi, un député a exprimé l'inquiétude que lui inspire le rapport d'un comité permanent dont il fait partie. Inquiets, nous le sommes certes, monsieur l'Orateur, mais à mon avis d'une façon intermittente et superficielle. Dès qu'il s'agit de transformer nos idées en actions, nous tergiversons, nous avons recours à tous les expédients qui s'offrent à nous pour ne pas avoir à regarder en face certains faits et vérités fondamentaux.

Je me réjouis d'appartenir à un parti qui jamais ne présenterait un bill de ce genre à la Chambre, un bill qui parcourt un tout petit bout seulement d'un chemin très long et à deux sens. J'espère que les membres du comité qui étudiera le bill accepteront la responsabilité de le remanier, de lui faire traduire notre intention de combattre la pollution non seulement dans nos eaux douces, mais aussi dans les mers qui nous environnent, les eaux qui sont la plus grande richesse de l'humanité.

M. John Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, en participant au débat sur le bill C-144, je parlerai d'abord brièvement de la situation qui règne dans ma province, la Saskatchewan. On a dit beaucoup de choses de la rivière Saskatchewan, qui coule aussi dans le Manitoba; cependant, les rapports et les commentaires que nous avons lus nous paraissent tous très éloignés de ce que nous estimerions des explications appropriées sur les façons d'enrayer la pollution.

On nous a dit que la rivière Saskatchewan-Nord est polluée par la scierie de Prince Albert. On jette dans la rivière des acides et des matières caustiques. L'eau est noire en aval de la scierie et l'écume qui recouvre les rives de la rivière indique bien qu'on ne contrôle pas la pollution. On m'a dit que la scierie a déversé dans la rivière assez de matières caustiques pour rendre la vie impossible à tous les genres de poissons, sur des milles en aval.

Dans certaines provinces, la loi exige que les eaux-vannes soient traitées par aération, mais rien de tel n'existe à Prince Albert. Tout ce qu'il y a, ce sont des bassins de sédimentation et, tous les ministres le savent, en particulier le parrain du bill, cette forme d'installation ne peut suffire à enrayer la pollution.

Si une loi fédérale rigoureuse était présentée, les Canadiens l'appuieraient d'emblée, car ils sont sensibilisés aux dangers de la pollution de l'eau. Sans doute des groupes puissants de pression se tiendraient dans les coulisses pour tâcher d'empêcher la mise en vigueur d'une telle loi dont l'adoption réduirait leurs bénéfices, mais les Canadiens dans l'ensemble, y compris les ouvriers des usines de pâte et papier et autres et les mineurs priseraient que le gouvernement adopte des mesures positives.

Nous avons affaire présentement à un véritable embrouillamini de règlements et d'organismes provinciaux. On s'amuse à faire traîner les choses en longueur. Il me semble que le moment est venu pour le gouvernement fédéral de mettre en vigueur des textes de loi destinés à juguler la pollution.

Une dépêche de la *Presse canadienne,* publiée récemment, à propos de la fabrique de pâte à papier de Prince Albert déclarait notamment:

La fabrique de pâte à papier de Prince Albert ne contribue pas à l'empoisonnement au mercure des poissons de la Saskatchewan-Nord, a déclaré au cours du dernier week-end M. Paul Naftel de Regina.

M. Naftel, qui travaille à la Direction des pêches du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, a déclaré que si du mercure a pu être prélevé sur des poissons près du quai de transbordement en aval de la fabrique, il en a été trouvé aussi sur des poissons pris en amont de cette fabrique.

Le *Globe and Mail* de Toronto du 19 janvier, donc d'aujourd'hui, contient un article intitulé *Lack of Information and Equipment Hampers Study of Mercury Pollution.* On y lit ceci:

Les enquêteurs sur la pollution par le mercure dans la rivière Saskatchewan, incertains quant aux sources du mal, ont été gênés dans leurs recherches par un manque de renseignements et de matériel de recherche.

[M. Skoberg.]

Et plus loin:

Ce n'est pas que le problème n'existait pas jusqu'à ces derniers temps, mais personne n'avait jusqu'ici analysé l'eau de la rivière Saskatchewan pour constater la pollution par le mercure.

J'en conclus que le gouvernement fédéral ne fournit pas les ressources nécessaires aux provinces pour leur permettre de faire les recherches qui s'imposent au sujet de la qualité des eaux. A moins que des fonds suffisants ne soient mis à la disposition des provinces pour leur permettre d'enquêter sur la qualité de leurs eaux, rien ne sera fait pour combattre la pollution avant qu'il ne soit trop tard et que les poissons ne crèvent par millions.

Voici un autre article de journal:

M. Grant C. Mitchell, directeur exécutif de la Commission des ressources hydrauliques de la Saskatchewan, a déclaré vendredi que son ministère examinera la semaine prochaine la situation d'une usine de Saskatoon qui est accusée de polluer par le mercure les eaux des bras nord et sud de la Saskatchewan.

Cette enquête fait suite aux plaintes reçues du Manitoba. Nous ne devrions pas attendre qu'une autre province se plaigne avant d'instituer une telle enquête.

On a répété maintes fois qu'on ne saurait justifier l'octroi à une société ou à un particulier d'un permis pour polluer nos eaux. Il ne faut cesser de le répéter si nous nous soucions vraiment de régler le problème dans son ensemble.

Certains députés ont lu sans doute le numéro de janvier du *Canadian Churchman* où figuraient certains commentaires qui méritent d'être consignés. Dans un article intitulé «Ottawa Comment,» Maurice Western déclare:

Au cours de la session de 1960, la pollution n'a suscité que quelques rares questions, quelques discours par deux députés de l'arrière-banc et un bill d'intérêt privé au nom de Bert Herridge. Le bill a subi la première lecture et a ensuite, comme c'est malheureusement le cas d'habitude, été relégué aux oubliettes.

Monsieur l'Orateur, cette question de pollution n'a pas surgi en un seul jour, aujourd'hui, hier ou l'année dernière. On dit ici que dès 1960, le député avait fait inscrire un bill d'intérêt privé au *Feuilleton,* mais il n'a pu rien accomplir pour favoriser la survivance de l'espèce humaine et de la vie animale. L'auteur de l'article ajoute:

Les députés de l'arrière-banc qui se plaignaient ont quitté les Communes. Ce qu'ils disaient au sujet des oiseaux morts, des nappes de pétrole et des bancs de pêche dévastés a été abondamment prouvé depuis lors. Pourtant rien de bien particulier n'a été entrepris pour déranger Marx et la Technologie ou pour enrayer la pollution.

A présent, avant même d'avoir été mis en application, les programmes élaborés par tous les gouvernements sont pris de vitesse par l'inquiétude qui se répand parmi le public, telle un véritable raz de marée.

Monsieur l'Orateur, il semble que les gouvernements, quels qu'ils soient, ne passeront jamais à l'action avant que l'opinion publique exige qu'on fasse quelque chose, quel que soit le gouvernement en place. Voilà ce que dit encore M. Western dans le paragraphe suivant:

En outre, suivant l'exemple donné par la Suède, le gouvernement a interdit l'usage du DDT. Des pressions s'exercent actuellement sur lui pour qu'il agisse de même à l'encontre d'autres produits qui sont à l'origine de la pollution.

Encore aujourd'hui, monsieur l'Orateur, lorsque j'ai questionné le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social au sujet de la pollution et du DDT sur les jouets, j'ai reçu la réponse classique: «Nous ne sommes pas au courant, mais nous allons examiner la question.» Monsieur l'Orateur, je n'accepte pas cela. Le gouvernement doit prendre des mesures positives dès maintenant, pas demain, au sujet des agents de pollution dont nous connaissons l'existence par les savants qui sont bien documentés sans l'ombre d'un doute. Le gouvernement pourrait adopter ou mettre en vigueur le présent bill pour empêcher que les Canadiens ne soient irrémédiablement contaminés par tous les agents de pollution. Dans un autre paragraphe, l'article dit:

Malheureusement, par rapport à d'autres pays, nous sommes handicapés par la constitution lorsqu'il nous faut prendre des engagements de coopération internationale. Nous n'avons pas ratifié la Convention de 1962 sur la haute mer relative à la pollution de l'océan et nous avons été incapables de profiter des occasions de coopérer dans le domaine des eaux internationales que nous offrait la loi américaine de 1956 sur le contrôle de la pollution des eaux.

La raison, c'est que le gouvernement fédéral est incapable de signer des traités qui engagent les gouvernements provinciaux et municipaux du Canada.

Pendant que nous parlons de nos entraves constitutionnelles, je tiens à signaler de nouveau que le gouvernement actuel a l'appui de la population canadienne. Si jamais un gouvernement provincial osait se prononcer contre des mesures radicales pour enrayer la pollution, il ne serait plus reporté au pouvoir.

Comme l'a dit un citoyen de Davidson (Sask.), M. E. Laird:

Mon premier souci est d'avoir suffisamment d'argent pour manger, et mon second est de pouvoir rester en vie ou survivre dans notre monde pollué.

Monsieur l'Orateur, la majorité des Canadiens à l'heure actuelle sont absolument convaincus qu'ils ne pourront plus survivre dans une atmosphère polluée. Les gouvernements provinciaux sont toujours disposés à invoquer des arguments mesquins dans un but politique pour tenter de justifier leur condamnation des mesures législatives fédérales. A mon avis, il importe au plus haut point de connaître les projets immédiats des provinces, et si l'une d'entre elles s'oppose à une législation fédérale rigoureuse, la Chambre devrait bel et bien le savoir et le pays aussi.

J'ai du mal à comprendre pourquoi la Convention sur la haute mer n'a pas été ratifiée dès 1962. En nous demandant quelles provinces font obstruction à la ratification, nous pouvons nous demander où nous allons et comment nous y arriverons.

Dans le numéro d'octobre 1969 de *Reclamation* figurent les commentaires suivants à propos de la nouvelle loi sur les ressources en eau du Canada:

Toronto: M. J. H. Kerr, ministre de l'Énergie et des Ressources de l'Ontario, s'est déclaré en faveur du projet de loi canadien sur les eaux, ajoutant que le premier ministre, M. John Robarts, tient encore plus que lui à collaborer avec Ottawa dans ce domaine. Il espère qu'aucun problème de compétence ne se posera.

A cela, monsieur l'Orateur, je dirai «Amen».

Victoria (C.-B.): Ray Willison, ministre des Ressources de la Colombie-Britannique, a dit que sa province accepterait de collaborer, mais «à la pointe du révolver».

Le ministre de la Colombie-Britannique tenait là des propos ignobles, typiques d'ailleurs d'un champion du statu quo. Tout ministre qui ose clamer devant l'assemblée législative de sa province: «Nous ne collaborerons qu'à la pointe du revolver», se fiche pas mal du contrôle de la pollution.

Winnipeg: Le ministre des Ressources naturelles, Sid Green, a dit que le gouvernement fédéral s'employait à intensifier la gravité du problème de la pollution. Il craint, toutefois, que l'organisme administratif chargé de diriger la lutte contre la pollution refuse de recourir à des mesures rigoureuses pour enrayer la pollution.

D'autre part, le ministre de la Santé, M. Leonard Evans, déclarait: «Les intentions du gouvernement fédéral sont sans doute bonnes.» Il est évident, monsieur l'Orateur, que des intentions ne suffisent pas; les Canadiens réclament des actes. Nous arrivons ensuite à Edmonton où le ministre de la Santé, M. James Henderson, a déclaré:

La loi sur les ressources en eau du Canada proposée par Ottawa ne résoudra pas le problème de la pollution.

Une fois encore on peut se demander ce qui préoccupe le ministre de la Santé. Des Canadiens et de leur santé ou du maintien d'un statu quo pour les industries qui polluent les eaux de l'Alberta ne soient pas visées par les mesures antipollution?

Les *News* de Medicine Hat: Le ministre de la Santé de l'Alberta a jeté une douche d'eau froide sur la loi sur les ressources en eau du Canada proposée par Ottawa. Les raisons qu'il a invoquées sont faibles. Le ministre, M. James Henderson, prétend que la loi ne résoudra pas les problèmes de la pollution de l'eau parce que ce sont les centres urbains qui sont les grands responsables de

la pollution. Peut-être a-t-il raison quant aux sources de la pollution, mais cela ne veut pas dire qu'on ne doive pas s'occuper de la pollution industrielle; il faut l'enrayer.

Je dois remercier l'éditorialiste des *News* de Medicine Hat d'avoir exposé la situation telle qu'elle existe.

Québec: M. Paul Allard, ministre des Ressources naturelles du Québec, a critiqué hier l'annonce d'une campagne fédérale-provinciale d'épuration des eaux par le gouvernement fédéral. M. Allard a reproché au gouvernement de n'avoir pas consulté les provinces avant d'annoncer le projet de loi sur les ressources en eau du Canada.

Nous en revenons encore une fois à la constitution. Voici quelques exemples, monsieur l'Orateur, de provinces qui ne se soucient nullement de la pollution, mais uniquement de l'avantage politique que pourrait leur donner leur opposition au projet de loi fédéral, même si celui-ci n'a, à mon avis, aucune vigueur et n'a été présenté qu'à la seule fin de ménager les susceptibilités des provinces. Ces provinces pourraient, me semble-t-il, examiner intelligemment la situation dans son ensemble et ne pas chercher à faire obstacle aux mesures proposées par le gouvernement fédéral pour enrayer la pollution. Nous espérons donc pouvoir, au comité, apporter au bill C-144 des amendements qui seront vraiment utiles et qui aideront la population du pays.

Or, monsieur l'Orateur, j'en suis convaincu, le gouvernement actuel doit considérer la situation générale comme une question d'élimination ou de survivance. Si les prétendues autorités en droit constitutionnel y cherchent la belle plume, il suffit de les emplumer. On verra ensuite combien de temps ces beaux oiseaux qui se ressemblent survivront ensemble. Mais le seul endroit où il convient de rassembler les adversaires d'une politique nationale contre la pollution est là où un collecteur décharge dans nos ruisseaux, nos rivières et nos lacs, les matières contaminées et ils devraient s'y tenir assez longtemps pour apprendre ce qu'est la pollution. A moins que nous ne fassions comprendre à ces gens la signification de la pollution, nous ne pourrons rien faire à ce sujet.

Nous avons constaté qu'on chargera divers organismes gouvernementaux de s'occuper de la lutte contre la pollution. Un programme fédéral, dit-on, sera coordonné par le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources par l'intermédiaire d'un comité interministériel. Le ministère de l'Agriculture n'y participera pas, semble-t-il. Or, j'espère que, lors de l'étude en comité, on cherchera à connaître les vues de ce ministère, qui pourrait beaucoup aider au sujet des programmes généraux de contrôle de la pollution. De même, le ministre des Finances (M. Benson), le Conseil du Trésor et le premier ministre (M. Trudeau) lui-même devraient être amenés à prendre part à ces discussions, car à moins d'intéresser ceux qui détiennent les cordons de la bourse, on ne trouvera pas l'argent nécessaire pour lutter contre la pollution. Bien que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene) semble bien vouloir enrayer la pollution, le bureau du premier ministre a communiqué peu de choses sur le sujet si ce n'est de la pollution sous forme de verbiage.

[M. Skoberg.]

• (4.40 p.m.)

A mon point de vue, le bill expose une philosophie, mais il ne fera pas grand-chose pour remédier à la situation actuelle. Le ministre d'État (M Lang), qui représente Saskatoon-Humboldt, et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene) ont demandé au public de présenter des instances aux responsables du contrôle de la pollution. On a demandé au public de prendre part aux discussions sur ce bill. Dans bien des cas, des personnes ont essayé de faire des démarches auprès des gouvernements provinciaux et des municipalités à propos du contrôle de la pollution mais sans succès. A Moose Jaw, M. Gerry Hudson, premier vice-président du Conseil du travail régional de Moose Jaw, a fait une étude sur la pollution qui existe dans la région de Moose Jaw et il a présenté ses conclusions au conseil municipal. Rien n'a été fait à la suite de ce rapport. M. Hudson et ses adjoints ont pris des photographies des eaux environnantes et ont joint cette documentation à l'appui de leurs conclusions avant de les présenter au Conseil, le 18 novembre 1969, dans l'espoir que la question serait portée au gouvernement provincial ou fédéral. Voici ce que dit l'article de journal que j'ai en main sur cette affaire:

M. Gerry Hudson, premier vice-président du Conseil du travail régional de Moose Jaw, a reproché au conseil municipal lundi de ne pas donner suite à un mémoire du Conseil du travail sur la pollution.

L'article continue. Un échevin lui ayant demandé s'il était possible de polluer quelque chose qui l'était déjà, M. Hudson s'est montré surpris et il a dit:

«A-t-on jamais entendu pareille bêtise ... La logique de cette observation nous échappe ... C'est comme si l'on disait: «A quoi bon accuser quelqu'un d'avoir violé une femme qui avait déjà été violée?»

Au fond, selon le bill, nos cours d'eau ayant déjà été violés, ils le seront encore à tout jamais. Ils continueront d'être pollués.

J'espère que personne ne dira que si nous concluons à la pollution simplement parce que nos rivières et nos lacs sentent mauvais, nos méthodes sont peu scientifiques. En 1954, le conseil de ville de Moose Jaw avait un règlement qui interdisait de polluer les cours d'eau de la région. Malheureusement, personne ne

l'appliquait. A quoi bon des règlements inappliqués. Ancien membre du conseil de ville, j'ai été aussi coupable que quiconque de l'inapplication de nos règlements contre la pollution. Hélas, j'étais aussi inconscient que mon voisin de l'étendue de la pollution chez nous. Cet état de choses montre combien il importe d'avoir des lois fédérales efficaces pour contrôler la pollution. D'autre part, j'espère qu'on ne qualifiera pas nos méthodes de peu scientifiques si nous déclarons que les eaux qui sentent mauvais sont polluées. Les autorités municipales et ceux dont relève la pollution devront exposer leurs vues; par conséquent, faisons en sorte que les membres du comité chargé d'étudier ce bill évitent d'adopter une attitude arrogante et de prétendre que ladite pollution n'est pas scientifiquement démontrée.

Selon le bill, il semble que seul le Gouverneur en conseil décidera si le ministre a fait de son mieux pour en arriver à un accord avec les provinces dans ce domaine. Je ne crois pas que seul le Gouverneur en conseil devrait avoir le droit de rendre un tel jugement. J'aimerais savoir comment, après avoir établi une usine de traitement dans une zone désignée pour le contrôle de la qualité de l'eau, le gouvernement fédéral entend percevoir les revenus qui s'y rapportent?

Au cours des deux dernières années, le gouvernement fédéral n'a fait que parler de pollution mais n'a rien accompli en réalité. Il trahit sa façon d'aborder le problème quand il dit vouloir aider mais que la Société d'hypothèques et de logement n'a aucuns fonds disponibles pour enrayer la pollution. Au Canada, nous avons besoin de normes de qualité applicables tout particulièrement aux eaux interprovinciales. Le gouvernement fédéral procède à l'évalution des ressources en eau à travers le Canada. Alors pourquoi ne pourrait-il avec le même personnel et le même matériel, mesurer la qualité de ces mêmes eaux? Les ingénieurs de l'Administration sur le rétablissement agricole des Prairies, qui sont sur place dans de nombreux cas, pourraient faire œuvre utile en établissant le degré de qualité de l'eau.

Répondant à la demande de documents nº 51 —faite, je crois, par le député de Kootenay-Ouest (M. Harding),—le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a indiqué qu'un certain nombre de municipalités n'avaient absolument rien entrepris pour enrayer la pollution de leurs eaux. D'une part, le gouvernement a réduit les crédits qu'il avait affectés, dans le budget de 1969, au contrôle de la pollution et, d'autre part, le ministre a parcouru le pays en tous sens, expliquant aux foules qu'il importait d'enrayer la pollution. Certaines municipalités ne disposent même pas d'un système d'égouts et de champs d'épandage adéquats. Quelques-unes ont des champs d'épandage. Des municipalités aux moyens insuffisants ont demandé au gouvernement fédéral de leur venir en aide, mais on leur a signifié qu'il n'y avait pas d'argent. Dans la question nº 107 du *Feuilleton*, le député de Kootenay-Ouest demande si le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a annoncé que des encouragements à la construction d'installations de traitement des eaux sont prévus aux termes de la loi nationale sur l'habitation. La partie 7 de la question demande: «Dans l'affirmative, quelles villes et municipalités ont été avisées de cette décision?» Sur la liste que j'ai sous les yeux figurent des municipalités de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Ontario, de la Saskatchewan, etc.

• (4.50 p.m.)

Je constate qu'il y a bien des régions, dont la Colombie-Britannique, qui comptaient faire quelque chose et à qui le gouvernement a dit «Désolé, mais il n'y a pas d'argent.» Le gouvernement affecte ensuite de dire aux habitants des provinces que nous sommes vraiment disposés à les aider à enrayer la pollution, mais qu'il n'y a pas d'argent. Les provinces et les municipalités ne peuvent le faire seules. Elles ne sont pas seules responsables de cette pollution. Il n'y a pas d'autre façon de voir les choses: elles doivent recevoir l'aide du gouvernement fédéral si l'on veut que quelque chose se fasse dans ce domaine.

Je remarque dans un des questionnaires que j'ai envoyé et qui m'est revenu bien des observations qui pourraient s'appliquer à la nation tout entière. Une lettre de Davidson, en Saskatchewan, parle du DDT qui se trouve dans les tissus de tous les Canadiens. De fait, il s'y trouve plus de DDT qu'on n'en autorise dans les animaux destinés à la consommation. Le DDT fait partie de l'ensemble du problème de la pollution, mais on ne s'y arrête pas dans la loi sur les ressources en eau du Canada.

Voici un autre commentaire que j'aimerais verser au compte rendu; je le tiens d'un habitant de Moose Jaw. Il dit:

> ... l'inflation et la pollution sont étroitement liées. Elles sont toutes deux nées du régime des profits.

Tout le monde à la Chambre se rend sûrement compte que sous ce régime tel que nous le connaissons, ceux qui font des bénéfices doivent être aussi forcés de faire disparaître complètement la pollution de notre milieu. J'aimerais maintenant faire quelques observations sur la pollution en général. Je demandais à ces gens quelles mesures devraient être prises à l'égard de la pollution, et s'ils étaient en faveur d'une lutte anti-pollution vigou-

reuse de la part du gouvernement fédéral. Voici quelques-unes des réponses que j'ai reuçes:

Les villes, grandes et petites, devraient être forcées de combattre la pollution à leurs frais.

Le plus tôt sera le mieux.

Nous devons conserver un Canada sain et salubre.

Aucune eau d'égout ne devrait être déversée dans nos lacs et nos rivières.

Il faut voir le problème bien en face.

Je vois,. en parcourant cette liste, qu'elle contient beaucoup d'autres commentaires dont certains proviennent de différentes parties de la région.

Certainement. Soyez sans pitié pour tous les délinquents, petits et grands.

Il faudrait des lois fédérales sur la pollution afin que les provinces, à titre individuels n'aient pas à négliger la lutte contre la pollution pour s'assurer la présence d'industries.

Voilà, je pense, un des principaux points dont il faudrait convaincre le gouvernement. Il faut des mesures fédérales énergiques faute de quoi les provinces, à titre individuel, sont exposées à devoir sacrifier les mesures d'assainissement car les industries renoncent à s'y installer si elles doivent s'occuper de contrôle antipollution. Voici encore d'autres réponses:

Il y a longtemps que le besoin s'en fait sentir. C'est devenu très important.

Oui, trois fois oui, et immédiatement!

C'est en passe de devenir un problème grave et c'est vital pour notre survie.

Danger: explosifs! Aujourd'hui même! non pas demain!

Oui! et qu'on fasse casquer les responsables de la pollution!

On dépense aujourd'hui plus d'argent pour des choses moins importantes.

Il faut qu'on y passe sans quoi nous périrons tous.

Espérons qu'il n'est pas trop tard!

Certainement. Je suis tout acquis aux mesures de protection. Je pense que le livre de Rachel Carson n'exagère rien.

Qu'on le fasse dès maintenant, avant qu'il soit trop tard.

Jusqu'ici, la politique nationale à cet égard a été une honte. Il faut faire beaucoup plus et sans tarder.

Les responsables sont souvent les derniers à s'en préoccuper—ils ne songent qu'aux profits.

Il faut imposer immédiatement un contrôle sévère.

Si l'on ne prend pas des mesures plus sévères, le pays tout entier en pâtira, cela coûtera bien davantage et il sera peut-être trop tard.

On l'espère depuis longtemps.

Depuis le temps qu'on attend!

Oui, surtout les matières d'égout provenant des villes et les déchets industriels déversés dans les rivières, les lacs, etc.

Nous voulons de l'air sain et des eaux pures, pour nous et pour les générations futures.

Le ministre des Pêches et des Forêts (M. Davis) a pris la parole, lors d'un meeting tenu le 15 janvier 1970 à Vancouver. Voici un paragraphe très bref de son discours que j'aimerais vous citer:

Un statut national sur la qualité de l'eau s'impose.

Nous devons connaître les normes d'activité de chacune des industries. Nous devons également amener les associations industrielles à faire entreprendre, par leurs adhérents, des recherches en commun et à reconnaître les avantages, sur le plan des relations publiques, des mesures de contrôle volontaires.

Il faut également prévoir des directives régionales car chaque région du pays a ses propres impératifs et peut souhaiter atteindre des normes plus élevées encore.

D'après moi, le bill C-144 n'atteint aucun des objectifs énoncés par le ministre des Pêches. Ce dernier déclarait plus loin:

Dans l'industrie, on doit disposer chez soi des pires agents de pollution.

J'imagine qu'en disant cela, le ministre songe à l'industrie ou à la municipalité responsable de cette pollution. Or, il ne saurait être simplement question de parler d'instaurer des mesures de contrôle essentielles, qui résoudraient tout au plus le problème de façon superficielle. Le discours du ministre à Vancouver nous laisse songeurs. Le Nouveau-Brunswick, qui a tant besoin d'industries, n'a pas à s'inquiéter, selon lui, des graves répercussions de la pollution de son fleuve ou de son industrie minière sur l'industrie du saumon de l'Atlantique, si l'on en juge d'après ceci:

L'industrie minière emploie d'ordinaire 200 hommes à cœur d'année; celle de la pêche, 600 personnes du Nouveau-Brunswick, à temps partiel. L'espérance de vie de la première se limite à 15 ans. Celle de la seconde, heureusement, est illimitée.

J'espère que le ministre exercera une certaine influence sur ses collègues du cabinet, en ce qui concerne les mesures contre la pollution. Pour moi, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources doit se préoccuper autant que le ministre des Pêches et des Forêts du contrôle de la pollution. Cet intérêt de leur part ne servira à rien sans les ressources voulues pour remédier au problème.

D'après les données statistiques à notre disposition, notre pays ne saurait survivre longtemps à une telle situation, à moins que l'on ne fournisse aux divers ministères intéressés les fonds nécessaires. Lors de l'examen du bill en comité, nous ferons en sorte, j'en suis sûr, d'y inclure des mesures fédérales énergiques, qui auront pour effet de mettre en vigueur, au moyen d'une loi fédérale, les mesures de contrôle auxquelles songe la moyenne des gens au pays. Des mesures législatives provinciales ne sauraient venir à bout du problème. Lors de l'examen du bill, je demanderai que le cabinet rétablisse les prêts autorisés par la Société centrale d'hypothèques et de logement, en ce qui concerne la

lutte contre la pollution, pour que nous disposions au moins de ce moyen-là pour remédier au problème.

MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur suppléant: Conformément à l'article 40 du Règlement, il est de mon devoir d'informer la Chambre que les questions suivantes seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Broadview (M. Gilbert)—L'habitation—Les indemnités du logement; le député de Vegreville (M. Mazankowski)—La consommation—L'Imperial Tobacco et la publicité trompeuse; le député de Frontenac (M. Dumont)—Les affaires extérieures—Le Nigéria—les initiatives du gouvernement pour faire suite au cessez-le-feu.

A l'ordre s'il vous plaît. Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant aux mesures d'initiative parlementaire figurant au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les avis de motions.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES AVIS DE MOTIONS

LE SÉNAT

LA CRÉATION D'UN COMITÉ ET L'EXAMEN DU RÔLE AU SEIN DU PARLEMENT

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord) propose que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité de nommer un comité spécial de la Chambre autorisé à entendre des témoignages dans diverses parties du Canada et à retenir les services de spécialistes, et dont les attributions seraient les suivantes: examiner le rôle du Sénat au sein du Parlement et ses fonctions constitutionnelles en général, formuler des propositions relatives à l'importance de conserver le Sénat tel qu'il est et était, ou de l'abolir (si oui, par quels moyens), ou de l'améliorer (si oui, quelles améliorations conviendrait-il d'apporter?).

M. l'Orateur suppléant: Ayant lu la motion à la Chambre, je crois qu'il incombe à la présidence de signaler aux députés qu'une décision a été prise concernant l'une des clauses de la motion proposée.

• (5.00 p.m.)

Le 16 décembre dernier, la Chambre a rejeté une motion tendant à la deuxième lecture du bill n° C-18, qui proposait l'abolition du Sénat. Cela dit, je renvoie les députés au commentaire 194 de la 4e édition de Beauchesne dont voici un extrait:

> La Chambre ne peut être saisie d'un projet de motion ou d'un amendement qui serait en substance le même qu'une question déjà décidée, parce que, lorsqu'une proposition est soumise et adoptée ou rejetée, elle ne peut pas être débattue de nouveau mais doit être considérée comme réglée par la Chambre.

Étant donné les dispositions de ce commentaire, j'autoriserai le débat mais la Chambre risque d'éprouver quelque difficulté à pouvoir en arriver à une décision. Cependant, en toute justice à l'égard du député et étant donné qu'en partie du moins, sa motion va au-delà d'un point précis du bill C-18, j'autoriserai maintenant le débat.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, en dépit de la décision prise le mois dernier, je tiens, en proposant cette résolution, à préciser que je suis, que j'ai été et que je serai toujours partisan de l'abolition du Sénat. Je l'ai proposée sous cette forme me doutant bien que la Chambre n'approuverait pas une résolution réclamant l'abolition pure et simple du Sénat. En l'occurrence, j'ai entrevu la possibilité que la Chambre approuve une résolution proposant la création d'un comité chargé non pas seulement d'étudier l'opportunité d'abolir ou non le Sénat mais d'examiner, au cas où il devrait être maintenu, la façon de le réorganiser afin qu'il apporte une meilleure contribution à la vie démocratique du pays.

Il suffit d'examiner l'évolution du régime démocratique un peu partout, au Canada, en Grande-Bretagne, en France ou ailleurs, pour se rendre compte que la Chambre haute, qu'il s'agisse du Sénat ou de la Chambre des lords, ne sont que des vestiges d'une ère prédémocratique. Ce sont des vestiges des institutions et constitutions féodales de l'Europe du Moyen-Âge, avant l'avènement des régimes démocratiques que nous connaissons aujourd'hui. Dans la plupart des pays où elle existait autrefois, la Chambre haute était synonyme non pas d'une confiance dans la démocratie mais d'une barrière contre cette dernière. En Grande-Bretagne, la Chambre des lords constituait le rempart des privilèges et droits de propriété, tandis que la Chambre des communes était le champion des droits du peuple. Il suffit de lire les ouvrages sur le Sénat canadien pour constater qu'on peut en dire autant de notre Chambre haute.

Selon M. Robert MacKay, dans son ouvrage intitulé: *The Unreformed Senate of Canada*, 71 p. 100 des 308 sénateurs qui ont siégé au Sénat canadien de 1925 à 1963, étaient ou avocats ou hommes d'affaires ou agriculteurs. Les professions libérales, médecine, génie, enseignement et journalisme, sans parler du très grand nombre de Canadiens faisant

partie du monde du travail, sont loin d'avoir eu une représentation satisfaisante au Sénat.

Il suffit de jeter un coup d'œil sur la liste des sénateurs au *Guide Parlementaire* pour voir ce que je veux dire. Mon examen a été plutôt rapide, mais si mes estimations sont erronées, je ne crois pas m'être trompé de beaucoup. Laissez-moi vous donner quelques exemples.

Le sénateur Hayden est administrateur de dix sociétés au Canada. Le sénateur Aird de huit ou neuf, le sénateur Molson huit, le sénateur Gélinas de quinze et le sénateur Thorvaldson de neuf. Loin de moi l'idée que leurs activités aient quelque chose d'illégal, mais je tiens à dire que dans une assemblée qui détient des pouvoirs juridiques énormes, comme le Sénat du Canada, cette situation pourrait devenir très dangereuse.

Robert McKeown, qui écrit dans la revue *Weekend*, a écrit le 12 septembre 1969 un article intitulé: «Les sénateurs devraient être au-dessus de tout soupçon, mais ils ne le sont pas». Il cite l'article 53 du Règlement du Sénat:

> Nul sénateur n'est admis à voter sur une question dans laquelle il a un intérêt pécuniaire quelconque qu'il ne possède pas en commun avec les autres sujets canadiens de la Couronne; et le vote émis par le sénateur ainsi intéressé sera écarté.

Robert McKeown explique en détail comment l'examen de trois projets de loi concernant les chartes bancaires a été retardé pendant plusieurs semaines au comité des banques et du commerce du Sénat, qui comprend quatre administrateurs de banques à charte et dont le président, le sénateur Salter Hayden, était administrateur de la Banque de la Nouvelle-Écosse. Le sénateur Hayden n'a pas cru que, étant administrateur d'une banque, il avait un intérêt pécuniaire dans la question soumise au Sénat. Robert McKeown déclare, et je l'approuve, que la définition du sénateur Hayden satisfait peut-être le sénateur Hayden ainsi que d'autres sénateurs, mais qu'elle ne devrait pas satisfaire le premier ministre Trudeau ni les Canadiens. Je ne crois pas qu'elle les satisfasse.

La situation au Sénat n'est pas nouvelle. Au sujet des nominations au Sénat, Goldwin Smith a dit:

> Le Sénat est une caisse de pots-de-vin entre les mains du gouvernement ... et, vu sa constitution actuelle, il ne sera jamais rien d'autre ...

Et Steven Leacock, qui n'était certes pas un radical enflammé, a dit:

> Ensemble, libéraux et conservateurs, nous n'avons pas fait de notre Sénat un conseil supérieur de la nation, mais un refuge pour hommes politiques en quête d'emploi et une récompense pour les militants des partis.

[M. Orlikow.]

Je ne saurais soucrire à bien des propos ou écrits de Steven Leacock au sujet des affaires publiques, mais je souscris certes à chaque mot de cet extrait écrit il y a plus d'un quart de siècle, car ils sont toujours d'actualité.

Si l'on examine la liste des sénateurs que l'ancien premier ministre M. Pearson a nommés pendant les cinq années où il a été au pouvoir, on constate qu'il y en a eu 31. George Bain a analysé ces nominations et il signale que cinq sénateurs ont été nommés à cause de leur sens du devoir dans les officines du parti libéral, cinq à cause de leurs services uniformément distingués à la Chambre des communes, quatre à cause de leur ténacité à garnir la caisse électorale du parti; trois à cause de leur dévouement à la cause libérale, et leur inaptitude à l'emporter dans la course où les chances de succès sont inégales, et enfin cinq autres parce qu'ils avaient à divers titres consacré temps et efforts au parti libéral dans les provinces.

Dans ma province du Manitoba, je songe à un sénateur qui a été nommé par l'ancien premier ministre. Son principal titre à la célébrité, c'est qu'il avait été directeur de la campagne électorale pour le parti libéral lors de deux élections au Manitoba. Dans l'une, deux députés sur 14 ont été élus et dans l'autre, un seul. C'est peut-être trop, mais cela ne révèle pas chez lui des talents exceptionnels d'organisateur.

M. Osler: Vous vous êtes emparé de ses politiques.

• (5.10 p.m.)

M. Orlikow: Nous avons hérité de sa politique—ha ha. Je ne verrais pas d'inconvénient à hériter de son statut financier. Cependant, telle est la situation. On se souviendra de M. Pearson et on lui attribuera le mérite d'un grand nombre d'initiatives. Il a consacré à notre pays bien des années de services méritoires. Mais on ne se souviendra pas de lui et on ne lui fera pas honneur pour la qualité de ses nominations au Sénat. Je dirai pour sa défense, en quelque sorte, qu'à mon avis, ces nominations n'étaient pas pires que celles de ses précédesseurs, M. Diefenbaker, M. St-Laurent, M. King ou M. Bennett. C'est la nature du système. J'affirme qu'il est mauvais. Les défenseurs du Sénat canadien l'ont souvent comparé à la Chambre des lords britannique. N'oublions pas cependant que le nombre des membres du Sénat est invariable, contrairement à celui de la Chambre des lords.

Si la mesure présentée par le premier ministre britannique est menacée par la Chambre des lords, il dispose de certains droits. Lorsque Lloyd George qui était, je crois, premier ministre libéral de Grande-Bretagne en 1908 ou en 1910, a proposé de présenter une mesure très progressiste pour l'é-

poque, il s'est trouvé en butte à une menace d'obstruction de la Chambre des lords. C'est pourquoi il n'a pas caché que si la Chambre des lords entravait la mesure, il y nommerait un nombre suffisant de nouveaux membres pour la faire adopter. Aucun premier ministre canadien ne peut agir ainsi, car le nombre des sièges au Sénat est fixé par notre constitution. La Chambre des lords et le Sénat canadien sont tout à fait différents quant à leurs pouvoirs de modifier ou de rejeter les mesures législatives. Je ne veux pas détailler les pouvoirs de la Chambre des lords britannique, mais je crois que le comité devrait les examiner. Le pouvoir de la Chambre des lords de rejeter ou même de retarder, pendant plus d'une session, des mesures proposées par un gouvernement britannique est très limité.

Chez nous, les pouvoirs du Sénat sont pour ainsi dire illimités, ce qui est contraire, à mes yeux, à un mode de vie démocratique. En Grande-Bretagne, la Chambre des lords n'exerce absolument aucun pouvoir sur les projets de lois de finances, autre différence avec le Sénat canadien. Bon nombre de propositions ont été présentées en vue de l'abolition du Sénat. Je ne tiens pas à traiter de la question, étant donné le vote du mois dernier. Bien des propositions ont été faites aussi pour réformer le Sénat. On a proposé par exemple, de limiter la durée des fonctions des sénateurs, de restreindre le pouvoir du Sénat, à peu près de la même façon que celui de la Chambre des lords, dans le cadre du régime britannique. Voilà deux propositions dignes d'attention et de l'examen du comité que je propose.

J'aimerais traiter maintenant d'une autre proposition qui a été faite, celle du gouvernement canadien dans le document intitulé «La constitution canadienne et le citoyen», présenté à l'occasion de la conférence sur la constitution convoquée par le gouvernement fédéral et à laquelle assistaient des représentants de toutes les provinces. Cette conférence s'est tenue les 10, 11 et 12 février 1969. Voici ce qu'on peut lire à la page 31 du texte français:

> Le gouvernement du Canada est d'avis qu'il y a lieu de réorganiser le Sénat de façon à ce que les intérêts des provinces et des régions y soient plus formellement et mieux représentés. En même temps les intérêts du pays pris dans son ensemble devraient aussi continuer d'y être représentés afin que le Sénat puisse contribuer à maintenir et à développer un sens d'unité canadienne.
>
> Le gouvernement du Canada propose donc une nouvelle façon d'aborder la composition du Sénat. Les sénateurs pourraient être choisis en partie par le gouvernement central et en partie par les gouvernements provinciaux.

Plus loin, à la page 32 du même document, nous lisons:

> ... les gouvernements provinciaux eux-mêmes ...

auraient...

> ... la possibilité de nommer eux-mêmes les personnes qui exprimeront les vues et représenteront des intérêts des provinces ...

Puis on ajoute:

> Nous croyons, cependant, qu'un Sénat réformé devrait posséder certains pouvoirs spéciaux qui découleraient de son rôle en tant qu'institution importante du fédéralisme canadien. Ainsi, le Sénat devrait être en mesure d'approuver les nominations faites par le gouvernement canadien se rapportant aux juges de la Cour suprême du Canada, aux ambassadeurs et aux dirigeants d'organismes culturels.

Je repousse catégoriquement cette proposition, car elle aboutirait à accorder plus de pouvoir au Sénat. Qui pis est, elle augmenterait, selon moi, la latitude laissée aux provinces de faire de façon indirecte ce qu'elles ne peuvent faire de façon directe, c'est-à-dire, de faire de l'obstruction aux programmes émanant du gouvernement élu par l'ensemble du peuple canadien. Celui-ci prendrait là, je pense, une très mauvaise décision. Si je ne m'abuse, cette proposition du gouvernement fédéral exigerait un changement à la constitution et, partant, le consentement unanime des provinces. Je tiens à préciser que je n'ai pas discuté directement de la question avec le premier ministre actuel du Manitoba, mon ancien collègue à l'époque, le député de Selkirk, et je ne prétends pas du tout parler officiellement en son nom. Cependant, il y a longtemps que je le connais et je crois savoir ce qu'il pense. Je suis certain qu'il n'accepterait pas ces propositions du gouvernement fédéral. Qu'on les mette donc sur-le-champ au rancart.

Je terminerai en proposant au premier ministre (M. Trudeau), s'il n'est pas prêt à abolir le Sénat, de procéder alors aux 12 ou 14 nominations nécessaires pour combler les vacances, et qu'il s'y prenne comme l'ont toujours fait les anciens gouvernements, c'est-à-dire en nommant des mercenaires politiques bien méritants du parti libéral. Mon collègue, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), n'est pas enchanté de ma proposition. Je ne le suis pas non plus, mais nous pourrons ainsi traiter avec les provinces.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je voudrais simplement que le sourire qui éclaire votre visage puisse être reproduit au hansard.

M. Orlikow: J'espère que les députés qui ne sont pas prêts à voter l'abolition du Sénat ou

qui ne partagent peut-être pas toutes les critiques que je formule à propos des sénateurs actuels ou défunts, se rendront compte de l'importance de la fonction, des droits et des pouvoirs de veto que détient le Sénat du Canada, et qu'ils consentiront à appuyer cette résolution qui demande au gouvernement de charger un comité d'étudier toute la question du rôle que devrait remplir le Sénat canadien.

[*Français*]

M. Guy LeBlanc (Rimouski): Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir d'exprimer mon opinion sur cette question.

J'ai écouté avec la plus grande attention les remarques de l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) qui vient de reprendre son siège.

J'ai remarqué que l'honorable député a surtout parlé en faveur de l'abolition du Sénat plutôt que d'insister sur le mérite principal de la motion qu'il nous présentait, savoir l'opportunité de recommander au gouvernement de former un comité spécial en vue d'étudier la réorganisation du Sénat et, peut-être, son abolition. L'abolition du Sénat n'est qu'un point important parmi plusieurs autres soulevés dans sa motion.

• (5.20 p.m.)

L'honorable député commence par dire qu'il sera toujours en faveur de l'abolition du Sénat. C'est évidemment son droit d'entretenir cette opinion, mais ce qui m'étonne, c'est qu'à ma connaissance, les plus ardents défenseurs de l'abolition du Sénat, de cette institution qui semble inutile et vieillotte, usée et moyenâgeuse, comme il le disait, sont précisément ses collègues.

Je me demande même si, il y a quelques années, un de ses collègues n'aurait pas été nommé sénateur.

Je me demande si le motif qui incite l'honorable député à lutter avec tant de frénésie pour la désintégration de cette institution très respectable ne serait pas un certain désappointement ou un certain désespoir de n'être jamais nommé au Sénat.

Nous parlons tous de plus en plus d'évolution, mais il me semble que lorsqu'il s'agit de l'évolution de notre société démocratique, il peut y avoir un excès. Il se peut que l'honorable député ait exagéré en disant que le Sénat était un organisme futile, prédémocratique et même moyenâgeux. Il existe encore beaucoup d'institutions auxquelles nous tenons tous, qui datent du moyen âge et même de temps plus reculés.

Tout de même, je félicite le député d'avoir présenté cette motion, car je suis moi-même d'avis qu'il serait souhaitable de réformer le Sénat du Canada. L'expression «Sénat non réformé» m'a frappé et elle contient certainement une part de vérité.

En songeant à réformer le Sénat, on pourrait envisager la possibilité d'une représentation plus équitable des différents groupes ethniques de la population canadienne. Le bilinguisme et le biculturalisme, par exemple, sont des réalités dans notre pays. Les citoyens bien pensants de tous les groupes sont fiers de pouvoir dire que notre pays est un pays biculturel et bilingue.

Il a même été proposé que les sénateurs soient élus, pratique qui pourrait fort bien être adoptée un jour, et qui n'est pas dépourvue de sens, puisque certains pays, dont les États-Unis, par exemple, élisent leurs sénateurs.

Que des sénateurs soient administrateurs de compagnies ou aient certains intérêts pécuniaires, comme le disait l'honorable député, il n'y a rien d'illégal à cela. D'ailleurs, est-ce aussi dangereux qu'il le prétend? Lorsqu'un sénateur est désigné, alors qu'il est assez avancé en âge, il est évident qu'il n'a pas compté toute sa vie sur ce poste et qu'il a dû exercer quelque autre activité antérieure. Qu'il occupe déjà des postes importants dans les affaires ou l'industrie, la chose me semble normale.

Si nous voulons que nos sénateurs soient pratiques, à l'occasion, et sachent allier la théorie à la pratique, il faut que nous leur donnions la chance d'avoir les deux pieds bien à terre. S'acquittant de fonctions pratiques dans la société, cela peut les aider, à mon sens, à être plus utiles à leur pays.

En ce qui concerne les intérêts pécuniaires, nous avons à discuter de questions dans lesquelles nous en avons, y compris l'honorable député.

Lorsque nous discutons de taxes ou d'impôt sur le revenu, nous sommes tous intéressés, car nous devons tous en payer.

On reproche à l'un de nos ex-premiers ministres, comme à ceux qui l'ont précédé, d'avoir fait certaines nominations politiques. L'honorable député disait tout à l'heure que l'ex-premier ministre avait nommé cinq des 31 sénateurs actuels pour les récompenser d'avoir été des militants ou d'avoir rendu de grands services au parti actuellement au pouvoir.

Il me semble que la proportion n'est pas tellement grande, et qui, d'ailleurs, blâmerait ces hommes d'avoir travaillé pour leur parti? Cela les empêcherait-il d'avoir les qualités

requises pour remplir convenablement leur rôle de sénateurs? Il ne faut pas oublier que tout député est membre d'un parti et que tant que durera le système actuel des partis politiques, nous ne pourrons travailler sans en tenir compte. Ne s'agit-il pas, d'ailleurs, d'un jeu éminemment honnête? Et si nous voulons le jouer en en respectant les règles, je n'y vois aucun inconvénient.

Je félicite tout de même sincèrement l'honorable député de la motion qu'il vient de présenter. Il me semble qu'elle est très substantielle. Tout ce qu'on y traite semble de première importance. Encore une fois, je suis étonné de constater que le député n'a traité que d'un aspect, l'avant-dernier, savoir l'abolition du Sénat.

Je suis persuadé que les autres aspects de sa motion reposeraient sur quelque chose de fondé et de très objectif, laissant entrevoir des améliorations concrètes et efficaces dans l'organisation du Sénat.

D'un autre point de vue, je me demande, malgré tout le sérieux du texte de sa motion, si l'honorable député ne nous présente pas quelque chose qu'il faudrait commencer à étudier par la fin, si nous voulons envisager le problème de façon intelligente, sensée et sérieuse.

• (5.30 p.m.)

Je me demande si nous ne devrions pas plutôt nous efforcer d'aborder l'étude de l'abolition du Sénat, comme d'autres problèmes connexes très sérieux, d'une façon plus globale, avec un esprit de synthèse, en allant à l'essentiel. Je me demande aussi pourquoi nous ne nous inspirerions pas d'une pratique suivie depuis quelques années au sein de l'administration canadienne. Il s'agit d'une méthode qui a fait ses preuves, en dépit des critiques formulées par certains et qui est reconnue par la plupart des penseurs canadiens et des hommes d'affaires sérieux.

Il y a quelques années, après 1960, des commissions d'études, des commissions royales d'enquête ont été instituées. Elles ont fait leur preuve, selon moi. La Commission royale d'enquête Glassco sur l'administration du gouvernement a mené à bien sa tâche, si je me souviens bien. Les membres de cette Commission ont étudié globalement tout le système de l'administration publique gouvernementale. On est allé à l'essentiel, on a étudié l'ensemble du problème. Par la suite, d'autres commissions ont étudié le détail de l'administration. Leur étude était plus concrète. Elle a été faite plus avec un esprit d'analyse qu'un esprit de synthèse, ce que je recommande d'abord. Ces commissions ont étudié des aspects secondaires ou moins importants du problème que la Commission royale d'enquête sur l'administration du gouvernement avait omis d'analyser.

Je pense particulièrement à la Commission royale d'enquête sur la fiscalité, à la Commission Monpetit, qui a fait l'étude de l'administration des postes, et à la Commission Laurendeau-Dunton, qui a fait une étude globale très importante sur le bilinguisme et le biculturalisme.

Je me demande si l'on ne devrait pas s'inspirer de ce processus pour recommander plutôt au gouvernement de former une commission pour étudier l'ensemble de nos institutions parlementaires, dont le Sénat et la Chambre des communes, afin qu'elles soient plus efficaces, plus pratiques et plus intéressantes pour l'ensemble du peuple canadien.

On revient toujours, depuis plusieurs années, à croire en l'importance relative du Sénat. Le Sénat a une importance. Il faudrait peut-être la déterminer une fois pour toutes. Dans bien des milieux, et c'est l'opinion de l'honorable député, on a l'impression que cette institution est inutile.

On dit communément que le Sénat semble endosser automatiquement les mesures adoptées par la Chambre. On l'accuse d'inefficacité. Toutefois, selon moi, le Sénat—comme la Chambre des communes—est une institution consacrant la liberté d'expression de la population du Canada. C'est donc à l'avantage du Sénat ou de la Chambre.

Sans être traditionaliste par principe, parce que je suis libéral, je tiens plutôt à favoriser le changement, mais dans la sécurité, comme on commence à le dire depuis quelque temps dans certains milieux. On peut tout de même dire, en s'inspirant du passé, que, depuis le commencement du monde, les sages d'une nation ont toujours eu une grande importance et une grande utilité.

Référons-nous aussi à un vieil adage populaire toujours à l'ordre du jour et très pratique, qui reflète tout de même un esprit de renouvellement et de jeunesse: «Si jeunesse savait, si vieillesse pouvait».

Même si on dit que l'avenir appartient aux jeunes et que, de plus en plus, même le present tend à leur appartenir, il ne faut tout de même pas oublier l'échelle des valeurs. La jeunesse a de la valeur, mais il ne faut pas oublier que les anciens en ont également. Il faut savoir faire la distinction entre les deux et faire jouer à chacun son rôle.

Si je parle des anciens, tout le monde reconnaîtra qu'à partir de 30 ans, un citoyen canadien peut être nommé au Sénat. Généralement, ce sont des personnes âgées, des citoyens qui ont déjà fait leurs preuves assez souvent au cours d'une carrière passablement

longue, bref, ceux que nous pouvons classifier, en général, parmi les sages de la nation, qui sont nommés au Sénat.

Lorsqu'il s'agit de faire un parallèle entre les jeunes et les vieux, certains vers d'un grand poète français illustrent assez bien le problème de l'échelle des valeurs entre les plus jeunes et les plus âgés.

Je me souviens de certains vers de Victor Hugo, tirés du poème «Booz endormi». Booz était endormi près de gerbes de blé. A ce sujet, Victor Hugo a écrit:

Les femmes regardaient Booz plus qu'un jeune homme. Car le jeune homme est beau, mais le vieillard est grand.

Si la jeunesse a des qualités, les aînés ont les leurs également. Et Victor Hugo ajoutait:

Et l'on voit de la flamme aux yeux des jeunes gens.

Il est vrai qu'en général les jeunes gens ont un enthousiasme et une force passionnés, nécessaires et très précieux.

Mais il ajoutait:

Mais dans l'œil du vieillard, on voit de la lumière.

Si nous avons besoin de la force et de l'enthousiasme passionnés de la jeunesse, nous avons également besoin de la force et de l'enthousiasme contrôlés, encore que froids parfois, de ceux qui arrivent au terme d'une vie bien remplie de réalisations et d'efforts passés, mais qui ont tout de même porté des fruits.

Mais, dans cette question...

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

M. Ross Whicher (Bruce): Monsieur l'Orateur, tout comme le député qui m'a précédé, j'aimerais féliciter le motionnaire. Quand on étudie le libellé de la motion, on constate qu'elle mérite d'être adoptée par la Chambre. D'autre part, je ne puis féliciter le motionnaire de son discours, qui était tout à fait politique. Il se plaignait de ce que les représentants du NPD ne sont pas nombreux au Sénat. Cela tient à ce que les nominations sont faites d'après la population du pays, et qu'il y a au Canada beaucoup plus de gens compétents chez les libéraux que chez les partisans du NPD. Nous avons eu, cependant, un membre du NPD au Sénat; d'autres membres y seront sûrement nommés dans l'avenir.

• (5.40 p.m.)

Je félicite le député de ses propos. Sauf erreur, il a proposé qu'un comité soit établi pour examiner tous les aspects du Sénat. Je suis d'accord avec lui, monsieur l'Orateur, car le peuple canadien est sans doute le peuple le plus gouverné de la terre. D'après les chiffres du dernier recensement, nous sommes un peu moins de 21 millions de Canadiens; pourtant, nous avons 102 sénateurs, 264 députés à la Chambre des Communes et 634 membres des assemblées provinciales. Par ailleurs, nous avons les municipalités avec les conseillers et échevins municipaux, les commissions scolaires, les services publics et dans certaines régions, des conseils de comté. Dans les régions rurales de l'Ontario, il est bien rare qu'un citoyen ne puisse exercer son droit de vote pour six ou sept différents organismes. En plus de tous ces organismes élus, nous avons les lieutenants-gouverneurs des provinces et le gouverneur général du Canada. Au-dessus de tout, il y a la reine.

Il me semble qu'en ce qui concerne le Canada, et sauf le respect que je dois aux Indiens, j'ai raison de dire que nous avons bien trop de chefs et pas assez d'Indiens. Prenons quelques exemples. La province de la Saskatchewan compte 962,000 habitants, soit environ la moitié de la population de Toronto ou de Montréal, mais elle a droit à 13 députés aux Communes, à six sénateurs et à 59 membres à l'Assemblée législative provinciale. Monsieur l'Orateur, sauf le respect que je dois à cette province ayant une forte production de céréales, c'est là un appareil gouvernemental trop vaste. Pour couronner tout cela, il y a les municipalités, les conseils de comté, les services publics etc.

Ma province, celle de l'Ontario, qui compte environ 7 millions et demi d'habitants, a la plus forte densité de population. Nous avons 88 députés aux Communes, 24 sénateurs et 117 membres à l'Assemblée législative provinciale. Pour couronner le tout, il y a le conseil municipal de Toronto, le conseil métroplitain, la commission hydrologique, les commissions scolaires de l'enseignement public et de l'enseignement privé. Point n'est besoin de se creuser beaucoup la tête pour en arriver à la conclusion que nous sommes suradministrés.

Si la motion de mon honorable ami signalait cet état de choses à l'attention du public, de sorte que le Sénat—ce n'est là qu'une hypothèse—soit aboli ou modifié ou que d'autres organes gouvernementaux soient comprimés, je l'appuierais.

L'été dernier, j'ai eu le privilège de survoler la belle province de l'Île du Prince-Édouard. L'île compte 110,000 habitants et quatre sénateurs contre 24 pour l'Ontario qui a une population de 7.5 millions et autant pour le Québec qui en compte 6 millions. Certes, un changement s'impose à cet égard. Il est temps que le gouvernement charge un comité de faire enquête sur le Sénat

et les autres organismes gouvernementaux canadiens. L'Île du Prince-Édouard a quatre députés à la Chambre des communes et 32 représentants à l'Assemblée législative provinciale.

Je conviens avec le dernier orateur que le Sénat a fait beaucoup pour aider notre grand pays et qu'il nous a tirés de bien des difficultés, mais peut-être devrait-il être modifié ou restructuré—peut-être tout le système qui gouverne le Canada devrait-il être modifié ou restructuré d'une façon quelconque.

La province du Manitoba a moins de un million d'habitants mais 57 représentants, six au Sénat et 13 à la Chambre. C'est une grande province qui célébrera son centenaire cette année mais je me demande si le gouvernement n'y occupe pas une place trop importante.

M. Orlikow: Commençons par supprimer les sénateurs.

M. Whicher: Mon honorable ami dit: «Commençons par supprimer les sénateurs,» mais il ne l'a pas dit dans sa résoltuion, cet après-midi. D'après ce que j'ai lu, il a suggéré la formation d'un comité chargé d'étudier le rôle du Sénat au Parlement. Peut-être le Sénat devrait-il être supprimé; peut-être le siège de mon honorable ami devrait-il l'être aussi. Je n'en sais rien, mais j'affirme que le gouvernement a trop d'ampleur ici, qu'un comité devrait étudier la question et qu'on devrait agir à cet égard.

Je conclus, monsieur l'Orateur, mais, je le répète, si un pays de 21 millions d'âmes compte 634 députés dans les différentes assemblées législatives, 102 sénateurs et 264 députés sans même parler des municipalités, et ainsi de suite, ce pays-là a trop de gouvernants. J'appuie donc la motion de mon honorable ami prévoyant la formation d'un comité qui serait chargé de faire enquête sur le rôle du Sénat. Je suggère cependant que le mandat de ce comité soit élargi pour qu'il enquête aussi sur le rôle d'autres organismes gouvernementaux.

Des voix: Bravo!

• (5.50 p.m.)

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec intérêt le discours du député qui a présenté cette motion, et j'ai été surpris des remarques de l'honorable député de Rimouski (M. LeBlanc). Au fait, j'ai écouté son discours peut-être plus attentivement que celui du motionnaire, d'abord parce qu'il a été prononcé en français et, ensuite, parce qu'il présentait un élément nouveau.

Quand au motionnaire, on connaissait déjà sa position relativement au Sénat, il n'a donc causé aucune surprise.

Quant à l'honorable député de Rimouski, il nous en a causé un peu et, malgré mon estime pour lui, je n'approuve pas certaines opinions qu'il a exprimées. Je souhaiterais que les députés de l'opposition affichent de plus en plus des attitudes aussi larges que celle de l'honorable député de Rimouski.

Je crois devoir insister sur le fait que le parrain de cette motion a montré qu'il voulait sincèrement que soit amélioré le rôle du Sénat, et c'est son privilège.

La motion en elle-même se divise en trois parties. D'abord, que l'on reconnaisse que le Sénat présente un problème dont l'étude s'impose. Deuxièmement, s'il faut établir si le Sénat doit être aboli, amélioré ou modernisé, il faudrait que les députés puissent être renseignés par les conclusions d'une commission d'étude.

A mon sens, le motionnaire n'impose pas ses vues à la Chambre, mais exprime plutôt une opinion valable, car il est évident que le Sénat ne donne pas satisfaction à la population canadienne, qui souhaiterait que cet organisme fût plus efficace, quelque sort qu'on lui réserve.

J'estime, avec l'honorable député de Rimouski, qu'on doit le respect aux gens plus âgés et je me suis senti visé lorsqu'il a parlé des vieillards et des jeunes. Si dans nos yeux, à nous, les jeunes, il y a la flamme, ceci ne nous empêche pas de reconnaître que chez les moins jeunes, il y a l'expérience.

Tout en étant d'accord avec le principe émis par l'honorable député de Rimouski, je ferai remarquer que la plupart des personnes qui sont nommées au Sénat font l'objet d'une faveur politique. Qu'il s'agisse de n'importe quel gouvernement, lorsqu'une personne a rendu de grands services au parti ou lorsqu'on veut se débarrasser d'un député qui gêne les mouvements du parti, on les nomme au Sénat.

Nous nous attendons à des nominations prochaines au Sénat, puisqu'il y existe plusieurs vacances. Et l'on constatera encore une fois que les nominations au Sénat servent de récompenses pour services rendus, pas tant au Canada qu'au parti politique au pouvoir.

La faiblesse du Sénat, c'est que les citoyens n'ont pas un mot à dire dans les nominations. Deuxièmement, les Canadiens n'ont rien à dire quant à la fixation de leur indemnité.

Troisièmement, les Canadiens n'ont aucun rapport à recevoir relativement aux travaux du Sénat.

Quatrièmement, il est assez rare de constater que le Sénat contrecarre les décisions de la Chambre des communes. Je pourrais continuer l'énumération.

Notre système parlementaire est certainement faussé, car, malgré toutes les bonnes intentions, toutes les compétences, toutes les bonnes volontés, le Sénat est devenu le cénacle où l'on rencontre des gens qui, pour la plupart, auraient avantage à recevoir leur pension de vieillesse et à rester à la maison, non pas parce qu'ils ne peuvent plus servir le Canada, mais simplement parce que leurs fonctions sont réduites à néant et que, dans notre système parlementaire canadien, cela devient ridicule.

Monsieur l'Orateur, je souhaite au député de Rimouski d'être nommé sénateur et, à ce moment-là, il devra se rendre compte comme nous—lui qui aime se dévouer—que ses interventions dans l'élaboration des lois seront plutôt limitées. Il n'aura qu'à se lever et à s'asseoir, c'est-à-dire faire comme son chef, encaisser son chèque. Il ne pourra vraiment pas guider les Canadiens. Il ne conseillera pas la Chambre des communes.

Je suis à la Chambre depuis assez longtemps pour en avoir la preuve. Aucun sénateur ne nous a rencontrés pour nous donner des conseils sur l'élaboration des lois ou pour nous préciser certaines choses qu'ils connaissent et que nous connaissons moins.

Je vois l'honorable député de Chambly (M. Pilon). Je lui souhaite d'être nommé sénateur afin qu'il se rende compte, lui aussi, qu'une fois qu'on est nommé au Sénat, on ne peut que bénir l'honorable premier ministre qui nous y a nommé, parce qu'il s'agit d'une récompense. Je ne lui souhaite pas qu'on le nomme pour s'en débarrasser, mais plutôt pour le récompenser, parce qu'il sert bien les intérêts du parti libéral.

Il est assez ridicule de parler sur ce ton-là au sujet d'une motion aussi importante, mais c'est parce qu'à mes yeux cela est évident. En libéral, on devrait accepter avec plaisir une telle motion qui, en fait, n'impose rien à personne et ne tourne personne en ridicule. Au contraire, je pense qu'en faisant cela, on rejoint un peu la conception que se font les Canadiens en général, désirant qu'on étudie le rôle du Sénat au sein du parlementarisme canadien, pour qu'il y ait un lien de complémentarité entre la Chambre des communes et son pendant, le Sénat.

Si le Sénat disparaissait, cela rendrait service à tous les Canadiens. Il y aurait moins de «patronage», moins de nominations politiques. En fait, quel est l'apport des sénateurs relativement à l'élaboration des lois? Ils font des enquêtes qui, en définitive, ne règlent à peu près rien et dont les recommandations ne sont jamais appliquées.

Je pourrais citer le cas de plusieurs études entreprises par le Sénat. Habituellement, les rapports dorment sur les tablettes et ne sont jamais étudiés. Il me semble qu'on devrait étudier ce problème en profondeur.

[*Traduction*]

M. Lloyd Francis (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai suivi avec beaucoup d'intérêt les discours faits aujourd'hui et surtout celui du député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow). La motion dont nous sommes saisis tend à la création d'un comité spécial. Le motionnaire a décrit dans les détails ses griefs contre le Sénat, prétendant qu'il ne représente pas la population, que certains conflits d'intérêt y surgissent, et ainsi de suite. Mais il n'a pas traité de la question principale: comment procéder pour modifier ou réformer le Sénat. Il a versé au compte rendu officiel certaines des propositions du gouvernement du Canada présentées lors de la conférence sur la constitution. Entre autres, le gouvernement proposait que les modalités du choix des membres de la Chambre haute soient discutées et révisées avec les provinces, et que celles-ci soient habilitées à nommer certains membres du Sénat.

La motion dont nous sommes saisis est, du moins, un peu plus subtile que celle qu'a récemment proposée mon honorable ami, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Il proposait de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique par une résolution de la Chambre, et sa motion était un peu plus difficile à suivre pour certains d'entre nous. L'avis de motion à l'étude est plus subtil car il propose un mode d'action ou d'enquête parallèle à celui qui a résulté des entretiens fédéraux provinciaux.

Les sentiments sont partagés, je crois, chez ceux d'entre nous qui ont observé le Sénat. Nous connaissons les problèmes. Il y a 35 ans, comme étudiant—cette observation révèle mon âge—j'ai potassé le livre du professeur Mackay *The Unreformed Senate of Canada.* Néanmoins, ceux d'entre nous qui avons été nommés ici et avons surveillé l'autre endroit, devons reconnaître qu'il s'y fait un travail utile. Je songe aux études sur une politique des sciences qu'a dirigé le sénateur Maurice Lamontagne; au comité spécial sur la pauvreté dirigé par le sénateur Croll, et aux études actuellement en cours sous la direction du sénateur Davies.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire étant expirée, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à huit heures.

(La séance est suspendue à 6 h.)

Reprise de la séance

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LES RESSOURCES EN EAU

DISPOSITION RELATIVE À LA GESTION, Y COMPRIS LA RECHERCHE, LA PLANIFICATION ET LA MISE EN ŒUVRE DE PROGRAMMES

La Chambre reprend l'examen de la motion de l'honorable M. Greene, que le bill C-144, visant à pourvoir à la gestion des ressources en eau du Canada, y compris la recherche, la planification et la mise en œuvre de programmes ayant trait à leur conservation, à leur mise en valeur et à leur utilisation, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

M. W. M. Howe (Wellington-Grey): Monsieur l'Orateur, un sénateur américain a déclaré aux nouvelles ce soir que la pollution que nous créons nous-mêmes nous mènera au désastre. Le Congrès du travail du Canada a laissé entendre que le manque de mesures antipollution pourrait l'inciter à déclencher des grèves cette année. Depuis nombre d'années, nous parlons de la nécessité d'adopter des méthodes et des procédés appropriés de conservation. A mon sens, la conservation est le fait d'une génération qui prend soin de l'héritage qu'elle a reçu, qui laisse aux générations futures un patrimoine intact et dans la même condition qu'il était lorsqu'elle l'a pris. J'ai bien peur que chacun de nous au Canada ne soit coupable d'enfreindre ces principes de conservation. Auquel d'entre nous n'est-il pas arrivé de jeter un mouchoir de papier, l'emballage d'une tablette de chocolat ou d'une gomme à mâcher, un paquet de cigarettes vide? Nos grosses industries font la même chose: elles déversent dans nos rivières et nos lacs les résidus des mines et les matières polluantes des cuves.

Nous apprenons maintenant que les substances chimiques qui, croyions-nous, étaient si bienfaisantes pour l'humanité recelaient plusieurs éléments pouvant avoir des effets désastreux sur nous-mêmes et les générations futures, de sorte qu'en réalité, monsieur l'Orateur, nous n'avons pas pratiqué de bonnes méthodes de conservation. Malgré tous les programmes de recherche, les études des commissions, les discussions et les débats à la Chambre, les Canadiens ont failli à leurs obligations et nous ne pourrons transmettre aux nouvelles générations, à nos fils, filles, petits-fils et petites-filles, l'héritage que nous avons reçu.

Ainsi se sont écroulées les civilisations de jadis, monsieur l'Orateur, et à moins de mesures sérieuses, prudentes et réfléchies, compte tenu de tous les aspects de cette formidable question, nous nous vautrerons peut-être bientôt, comme certains l'ont dit, dans nos propres déchets. Nous le constatons partout de nos jours, surtout dans nos rivières et nos lacs. Nous y apercevons des poissons flottant sur le dos. Ils sont rejetés sur la rive par milliers parce que les éléments qui leur conservent la vie ont été détruits par les substances chimiques que nous avons déversées dans les lacs et les rivières qui nous avaient été légués dans un état si pur.

Je le répète, on a fait des recherches considérables dans ce domaine et l'on a écrit un nombre considérable d'articles sur la nécessité d'épurer nos rivières et nos lacs, en somme sur l'ensemble de la question de la pollution. C'est là une question à laquelle je m'intéresse depuis de nombreuses années, monsieur l'Orateur, parce que dans ma propre région un ingénieur du nom de William H. Breithaupt a descendu à pied tout le cours de la Grande Rivière. A l'époque, il a recommandé l'adoption de certaines mesures de conservation, mais ce n'est que bien plus tard, en 1942 pour être exact, qu'on a construit sur la Grande Rivière la première digue de conservation, première initiative faisant suite aux conseils qu'il avait formulés tant d'années auparavant. En application de la loi sur la conservation des eaux, en vigueur depuis 1952-1953, on a construit deux autres digues sur la rivière. Elles visent à contenir les crues et assurer efficacement la conservation. Ce programme de conservation a été d'un grand secours à toute la région, et des colonies estivales ont proliféré sur le pourtour de chacun de ces lacs et ont attiré des touristes dans la région. Le jeu en valait la chandelle.

• (8.10 p.m.)

J'aimerais parler brièvement de la disposition relative à la conservation que ce projet de loi va retrancher de notre recueil de lois. La mesure était bonne, car elle faisait appel aux municipalités, aux provinces et au gouvernement fédéral. Par suite de l'union des trois paliers de gouvernement, un grand nombre de programmes de conservation ont

vu le jour en Ontario. Je ne connais pas la situation dans les autres provinces, mais je sais que les régions de la Grande Rivière et de la rivière Saugeen ont été améliorées sensiblement grâce aux efforts de la municipalité. Les intéressés ont pu agir dans leur propre région et ont fait des pieds et des mains pour doter leur région d'un programme de conservation.

C'était insuffisant. Il y avait nécessité, nous le savions, de donner plus de mordant à un bill, afin de permettre aux fonctionnaires chargés de l'application de la loi de prendre à parti les gens qui, délibérément ou non, polluent ces rivières et les ont mises dans un tel état. On a fait beaucoup de bruit pour annoncer le bill à l'étude. Après avoir parlé de la situation pendant de nombreuses années, on nous a enfin présenté le bill C-144, qui, comme il y est dit, est une loi pourvoyant à la gestion des ressources en eau du Canada, y compris la recherche, la planification et la mise en œuvre de programmes ayant trait à leur conservation, à leur mise en valeur et à leur utilisation. A en juger par les «considérants» du projet de loi, on pourrait croire qu'il s'agit du bill parfait. Compte tenu des expressions ronflantes et des belles paroles employées par le ministre pour présenter la mesure, la population canadienne peut ou devrait en attendre de grandes choses.

Il est plutôt difficile de comprendre pourquoi certaines agences canadiennes n'ont pas déjà fait de grands efforts pour remédier à la situation. Au lieu de ce bill avec tout ce trompe-l'œil, nous devrions avoir un projet de loi qui coordonnerait toutes les agences gouvernementales qui s'intéressent actuellement à la question. Dans ce cas, nous pourrions trouver quelque chose dans ce projet de loi. Permettez-moi d'énumérer les ministères de l'État qui sont en cause. Aucune disposition de ce projet de loi ne prévoit la coordination de tous nos services, et il y en a un grand nombre.

Au sein du gouvernement fédéral seulement, nous avons les ministères de l'Énergie, des Mines et des Ressources, le ministère de l'Agriculture, dont relève l'administration de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, la division de l'expansion forestière et rurale dont relèvent l'Administration de la remise en valeur et de l'aménagement des terres agricoles, ainsi que la loi sur l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes. Nous avons également le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, le ministère des Travaux publics, le ministère des Transports, celui des Affaires indiennes et du Nord canadien, en plus du ministère des Affaires extérieures et de la Commission mixte internationale.

[M. Howe.]

Voyons les organismes du gouvernement fédéral: la Société centrale d'hypothéques et de logement, qui consent des prêts pour les usines de traitement des égouts; l'Office du développement municipal et des prêts aux municipalités, qui prête pour l'épuration des eaux; l'Office d'expansion économique de la région atlantique; le Conseil national de recherches et le comité adjoint de la recherche sur la pollution de l'eau.

Il ne faut pas oublier les organismes internationaux; la Commission mixte internationale, les commissions de contrôle, les commissions techniques, les commissions consultatives sur la pollution, le conseil de la Décennie hydrologique internationale, la Commission internationale de l'irrigation et du drainage et la Commission des pêches des Grands lacs.

Il ne faut pas oublier non plus les organismes provinciaux. Dans chaque province, nous avons des organismes qui ont été créés pour veiller à la conservation de nos rivières et de nos lacs et pour en étudier l'état de la pollution. Si ce bill doit bénéficier à toutes les régions qui ont besoin d'aide, nous devrions songer à une organisation qui réponde à ce but, plutôt que d'avoir tous ces organismes locaux. Nous pourrions peut-être réunir tous les organismes provinciaux, municipaux et fédéraux en une seule organisation énorme qui pourrait s'attaquer au problème et lui trouver la solution dont la nation a un besoin si pressant.

Il est assez intéressant de remarquer que le bill signale qu'on peut polluer les eaux du pays si l'on acquitte une redevance. Ce n'est pas arrêter la pollution mais l'autoriser. Voilà un point qu'il faudrait rectifier. Nous étudions la question des ressources en eau au Canada depuis des années. Il faut continuer. Il faut nous assurer que c'est le meilleur bill possible et qu'il s'attaque à ce grand problème national.

J'ai ici le rapport du comité spécial d'enquête sur l'utilisation des terres au Canada, déposé en 1963. Voici l'une de ses recommandations:

> Que l'activité des divers organismes concernant l'examen et la gestion des ressources hydrauliques ait plus d'envergure, particulièrement en ce qui a trait aux problèmes visant l'écoulement des eaux et l'érosion ainsi qu'à l'étude des nappes aquifères et des besoins actuels et futurs possibles.

Le rapport a paru en 1963; or, en 1970, nous discutons d'une loi sur les ressources en eau du Canada. J'ai également ici le compte rendu d'une étude faite en 1965 par l'Université de Toronto, Institut des Grands lacs, et intitulée: «Les Grands lacs et leurs problèmes.» Dans l'avant-propos, on déclare au sujet de nos Grands lacs:

> Les Grands lacs constituent le plus grand réservoir d'eau douce au monde et, tout en y pensant

avec beaucoup de fierté, nous nous rendons vite à l'évidence que la grandeur même de nos Grands lacs peut jouer aussi bien contre eux que pour eux. Parce qu'ils sont immenses, on a cru qu'ils demeureraient éternellement aussi beaux et aussi grands, que l'homme ne pourrait en user ou en abuser de façon à en changer l'état naturel.

Nous avons vu ce que sont devenus les lacs Érié et Sainte-Claire parce qu'ils n'étaient pas assez grands. Le rapport ajoute:

C'est ainsi que raisonnaient nos ancêtres en utilisant à fond ce qui leur paraissait être des ressources illimitées de notre continent. Inutile de nous rappeler le résultat de cette futile destruction, mais ne l'oublions pas et comprenons que nous sommes actuellement en voie de commettre un acte aussi monstrueux en détruisant la dernière vaste ressource qu'il nous reste dans cette région. Rappelons-nous toujours aussi que les Grands lacs constituent une ressource naturelle bien plus importante pour nous qu'aucune de celles qui ont déjà été détruites.

Nous ne manquons pas de connaissances ni de documentation sur les problèmes de la conservation et sur la nécessité de préserver et de prendre soin de cette grande ressource canadienne qu'est l'eau. Si quelqu'un veut faire une étude sur la pollution, il devrait lire le document que j'ai entre les mains. Il a été publié par le département de biologie de l'Université McMaster. Il s'intitule: *Up the Pyramid.* Sous le titre: «La pollution ne mène nulle part», il indique que la question importante n'est pas de savoir si l'homme peut progresser mais s'il peut survivre.

Nous avons été avertis de la portée de nos actes. Nous avons institué des commissions et des organismes gouvernementaux pour étudier la situation et, malgré tout, nous continuons à polluer. Comme l'a dit un sénateur américain, ce pourrait être désastreux. Il semble parfois que nous sommes très proches du désastre.

Je suggère au ministre de recueillir tous les témoignages d'experts qu'il pourra trouver, avant que le comité ait terminé l'étude du bill C-144 et produit son rapport. Il devrait solliciter les interprétations et les suggestions des organismes qui ont étudié la question, y compris celles des experts de l'Université de Toronto et de presque toutes les autres universités canadiennes. J'espère sincèrement que le bill, avant de revenir à la Chambre, subira de nombreux changements. Ainsi, ceux qui polluent les eaux du Canada pourront recevoir les blâmes qu'ils méritent. J'espère qu'on prendra toutes les mesures voulues pour garantir que les eaux du Canada resteront pures et non polluées.

• (8.20 p.m.)

M. R. J. Orange (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, après avoir lu et entendu, au sujet de la loi sur les ressources en eau du Canada, l'apport des différents partis de la Chambre, il me semble que nous sommes tous conscients du fait que la question du contrôle, de la gestion et de l'utilisation appropriée des ressources en eau du pays est non seulement, pour tous les Canadiens, un sujet d'inquiétude, mais encore un problème important et immédiat.

Des députés de tous les partis représentés ici ont exprimé, avec plus ou moins de succès, leurs sentiments au sujet de l'utilisation et de la gestion des ressources en eau du Canada. Espérons, au moment où ce bill est sur le point d'être discuté en comité, que tous ceux qui ont parlé avec tant de vigueur et de conviction exposeront leur point de vue devant le comité, auquel il appartiendra ensuite dans son rapport à la Chambre de proposer à celle-ci le meilleur bill possible sur la gestion des ressources en eau du Canada.

Après avoir écouté les divers orateurs, il me semble qu'il y a deux ou trois facteurs sur lesquels je pourrais m'attarder quelque peu ce soir afin de dissiper les malentendus possibles. Je pense que je peux laisser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene) le soin de répondre aux questions précises des députés. Cependant, il y a deux sujets dont j'entends traiter.

Le premier est la question des normes nationales. Les députés ont l'impression qu'il devrait y avoir des normes nationales sur l'eau et sur la pollution de l'eau. Nous pourrions sans doute dire en résumé que ce bill vise la gestion et l'emploi de l'eau, notre grande richesse naturelle et nationale. Néanmoins, il servira probablement de mesure antipollution.

J'y insiste: ce n'est pas du tout un bill contre la pollution. Un bill conçu exclusivement pour enrayer la pollution ne nous permettrait pas d'établir l'équilibre requis entre tous les emplois et tous les avantages. Il ne serait pas plus efficace qu'un bill visant exclusivement à lutter contre les inondations. Nous avons donc parlé de gestion des ressources en eau, de planification d'ensemble et de gestion du contrôle de l'eau pour donner une idée de l'ampleur de cette approche.

Un des aspects de cette large optique de gestion, c'est sans aucun doute l'établissement de normes qualitatives. Ces normes doivent être optimales pour le cours d'eau ou le bassin en question. Elles doivent convenir à la nature du cours d'eau, à la base de ressources

de la région, au taux d'accroissement démographique et industriel et à la diversité et à la concentration des usages.

Nous cherchons, je pense, à analyser et à planifier chaque cours d'eau en détail pour établir les meilleures normes en vue de l'entière protection de la santé humaine et de la vie aquatique, de la conservation des valeurs touristiques et de la beauté du paysage, ainsi que d'autres avantages. Mais, établir un dénominateur commun qui convienne au lac Louise aussi bien qu'au port de Hamilton est absurde. Étant donné que les eaux ne peuvent pas toutes être d'une pureté absolue, il faudrait établir une norme pour le pays qui serait très loin de la pureté absolue. En ce cas, on pourrait en toute tranquillité polluer nos plus belles étendues d'eau sans contrevenir à la norme nationale.

Je voudrais demander aux membres de cette Chambre si c'est le moyen approprié de traiter nos ressources en eau pure. Mon opinion, que la plupart sans doute doivent partager, c'est que ce serait une autorisation et une autorisation toute gratuite de polluer. Cependant, c'est justement cela qu'une norme nationale permettrait d'accomplir. Nous voulons améliorer la qualité des eaux des cours d'eau pollués et conserver en bon état ceux qui n'ont pas encore été pollués. C'est pourquoi nous disons qu'il ne devrait pas y avoir des normes uniformes mais des normes optimales. Ces normes optimales ne devront pas être établies par des organismes locaux. Ces organismes n'auront que le pouvoir d'analyser, de planifier et de recommander. La décision finale relèvera des deux paliers supérieurs de gouvernement et il est à espérer que, au cas peu probable où toute coopération serait refusée de la part du gouvernement provincial, ce bill fournirait les outils au gouvernement fédéral pour prendre lui-même les mesures nécessaires.

L'une des grandes qualités de la loi sur les ressources en eau du Canada est qu'elle représente une attitude positive à l'égard de la gestion des ressources vitales en eau du pays. En recrutant toutes les forces à la disposition des gouvernements et prévoyant l'utilisation efficace de ces forces, elle évite le chaos des difficultés constitutionnelles qui, dans le passé, ont interdit ou empêché une attitude raisonnable en ce qui concerne la gestion et la mise en valeur des ressources hydriques. Dans la conservation de nos ressources naturelles, surtout en économisant nos ressources limitées et dans un état critique, comme l'eau, nous devons tous utiliser les moyens à notre disposition. Grâce à l'enseignement et à la publicité, nous pouvons exercer une influence morale; par l'entremise d'interdictions et de sanctions, nous pouvons exercer une influence répressive et, grâce aux redevances de déversement, nous pouvons exercer une influence économique. La mesure dont nous sommes saisis contient tous ces trois aspects.

Je voudrais consacrer quelques instants à parler des forces économiques et du principe des redevances de pollution que les adversaires du bill, lors de leurs nombreuses allusions au financement semblent, on ne sait trop pourquoi, n'avoir pas compris ou même remarqué. Un des principes élémentaires de l'économique est que les choses qui ont une valeur comportent des frais, lesquels s'expriment en termes d'argent en fonction des mouvements du marché. Nous connaissons tous le principe du bilan où tous les frais d'opération sont totalisés et mis en regard des recettes provenant des ventes afin d'établir soit un bénéfice soit une perte. Ce sont là les frais intérieurs. Mais quand les frais sont encourus, par exemple, par une autre entreprise en dehors du cadre du bilan, ce sont des frais externes et ils ne figurent donc pas dans les comptes, ni dans le calcul de la valeur de la production, des méthodes utilisées, ou des combinaisons de la main-d'œuvre et des capitaux. Les frais sociaux qu'entraîne la pollution sont semblables à ces frais extérieurs de comptabilité et comprennent, en réalité, les frais de traitement des eaux polluées à utiliser en aval.

Ce sont les utilisateurs en aval qui, dans une large mesure, doivent porter les conséquences de la pollution, par ses effets sur la santé des gens, sur le prix des terrains dévalués, sur les centres de villégiature qu'il faut fermer, et par la destruction des poissons, de la faune et des sites, et l'on a étalé tout cela avec force aux yeux de la nation par l'entremise des moyens de communication, des groupes de conservation et par le débat actuel. Et pourtant, avant la présentation de ce projet de loi, il n'existait aucun instrument pour intégrer ces coûts sociaux aux décisions de l'industrie et des municipalités. Il fallait se rabattre sur la persuasion morale et sur la conception que l'on se faisait des sociétés. Il y a bien eu certains exemples extraordinaires de groupements sociaux qui ont pris leur responsabilité, mais ce fut des cas isolés et sans portée, et cela a varié d'une industrie à l'autre et d'une société à l'autre.

• (8.30 p.m.)

Ou bien alors, on pourrait choisir de s'appuyer seulement sur les normes et les sanctions, mais ces mesures de répression n'entrent en vigueur qu'une fois l'usine construite et en activité et une fois les dégâts provoqués. Le coût et le temps nécessaires pour déterminer l'origine de la pollution et intenter des poursuites entravent l'utilisation de ces instruments de contrôle quotidien de millions de tonnes de déchets.

[M. Orange.]

Des mesures de répression ont bel et bien, cependant, un rôle à jouer en cas d'infractions flagrantes et persistantes ou lorsqu'il en résulte des dégâts importants. Les normes nationales incitent les gens à déverser des déchets dangereux pour réduire la qualité de l'eau à cette norme et, comme on l'a déclaré plusieurs fois au cours de ce débat, les normes générales ou nationales ne peuvent absolument pas tenir compte des nombreux facteurs particuliers qui s'appliquent à chaque bassin hydrographique ou à chacune des régions. Je ne veux pas dire que ces instruments de répression n'ont pas leur rôle à jouer dans le contrôle de la pollution. Il est certain qu'ils en ont un mais, seuls, ils n'ont jamais réussi à maintenir et à améliorer la qualité de l'eau.

La notion des frais d'évacuation des effluents contenue dans ce projet de loi est à mon avis l'une de ses dispositions les plus hardies et les plus originales. Elle tient compte des faits suivants:

1. Il y a des charges sociales créées par la pollution qui résulte des nombreuses méthodes de production.

2. Ces charges sociales varient selon la nature de la pollution, son volume total, les caractères des eaux polluées et leur utilisation par l'homme.

3. L'accroissement de la pollution causée par l'industrie est particulière à l'industrie ou à l'usine concernée.

4. Il existe un certain nombre de solutions de rechange pour l'entreprise ou l'industrie en question, par exemple le changement des processus de production, la remise en circulation, la récupération des déchets et les procédés modernes de traitement des déchets.

L'application du système de redevances de pollution sera simple et claire. Le bill prévoit la désignation de zones de gestion qualitative des eaux ainsi que d'organismes de gestion à cette fin; on établira en outre un barème de redevances fondé sur la quantité des déchets déversés, les caractéristiques de la zone de gestion qualitative des eaux et l'utilisation des ressources en eau. Ces redevances, une fois approuvées par le gouvernement, seront imposées aux entreprises et aux industries situées dans la région en fonction de polluants précis et de volumes déterminés.

Les responsables de la pollution seront encouragés de façon discrète et tangible à prendre selon les cas, diverses mesures telles que le recyclage, le traitement préventif des déchets, la récupération des sous-produits ou un changement dans les méthodes de production. L'organisme pourra utiliser le produit des redevances pour entreprendre la construction d'installations destinées au traitement du polluant, lorsque cela s'imposera. Une revision périodique du barème des redevances garantira le maintien de la qualité de l'eau et même, à la longue, l'améliorera de façon appréciable.

J'espère qu'au lieu de me lancer dans le jargon des économistes qui parlent «d'intérioriser les économies et les économies extérieures» et ainsi de suite, je suis parvenu à attirer l'attention des députés au moins sur un aspect important du bill. Les terres, les forêts et les minéraux du Canada appartenaient autrefois à la catégorie des richesses qu'on pouvait exploiter ou dont on pouvait abuser presque sans restriction. Cette situation n'a pas cessé d'évoluer au cours des années et aujourd'hui ces richesses sont protégées et conservées. On en a reconnu la valeur et le coût.

Ce principe m'apparaît tout aussi applicable dans le cas de la qualité des eaux. Ceux qui prétendent que les redevances qui fixent un prix à la qualité ouvrent la porte toute grande à la pollution se trompent. Ces redevances sont une pénalité. Elles inciteront les gens à s'abstenir de polluer les eaux. Elles ont une valeur préventive. D'autre part, l'établissement de normes et d'amendes, sans autres mesures, laissent, en effet, toute latitude de polluer dans les limites indiquées par les normes et cela à l'ombre de la loi et de la morale. L'expérience du passé, l'opinion des experts et le sens commun concordent là-dessus: cela ne suffit pas.

Pour ce qui est du bill à l'étude, la Chambre a reçu de mon ami, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene), l'assurance que l'on songera à le modifier lors de l'étude en comité et que les modifications qui seront dans l'intérêt national et conformes aux principes des mesures seront acceptées. J'espère que ceux qui ont quelque chose à dire sur le projet de loi n'hésiteront pas à le faire au fur et à mesure du débat de ce soir et que la mesure législative sera envoyée au comité le plus vite possible.

Contrairement à l'opinion plus d'une fois exprimée à la Chambre, il y a d'après moi, bien des gens désireux de dire au comité ce qu'ils pensent de l'administration des eaux au Canada. Espérons que tous les Canadiens, soucieux de la meilleure conservation possible de nos ressources hydrauliques dans l'intérêt de la génération actuelle ou future, exprimeront leur point de vue.

J'ai tâché de traiter de deux ou trois des objections de l'opposition au sujet du bill à l'étude. Ceux qui ont exprimé leur inquiétude dans un sens analogue voudront bien, je l'espère, réitérer leurs remarques devant le comité. Je puis donner à la Chambre la même assurance que le ministre: la question reste ouverte. Nous sommes disposés à en discuter

et à faire de notre mieux pour aboutir au meilleur projet de loi possible sur la gestion des eaux dans l'intérêt des Canadiens.

M. Cliff Downey (Battle River): Monsieur l'Orateur, même si le problème de la pollution n'est pas vraiment aigu dans ma région, il atteint actuellement l'état de crise dans bien des régions du Canada. A mon sens, c'est extrêmement important pour nous tous parce qu'il devient de plus en plus manifeste, du moins pour quiconque se tient au courant des affaires mondiales, que si nous n'arrivons pas à enrayer la pollution et l'essor démographique à l'échelle universelle pendant cette décennie, il se peut fort bien que notre civilisation ne dépasse pas l'an 2,000.

L'homme, malgré son intelligence supérieure et son initiative, se comporte à cet égard comme un vulgaire lâche. Laissés à nous-mêmes, nous polluerons et nous reproduirons au point de nous exterminer. A mon sens, il ne serait pas juste de tenir qui que ce soit responsable de la pollution. On a lieu d'en imputer le reproche de temps à autre au gouvernement et à l'industrie, mais la question est loin d'être aussi simple. Chaque être humain contribue dans une certaine mesure à la pollution. Chaque député, au cours des ans, y a contribué.

• (8.40 p.m.)

Une autre particularité commune à l'homme, c'est ce besoin de mordre la main qui le nourrit, de contribuer à la pollution et ensuite d'en blâmer le gouvernement ou l'industrie. Nous apprécions tous le standard de vie que nous assure un complexe industriel rentable, tout en le critiquant comme s'il était entièrement responsable de toute la pollution existante. S'il est une question qui exige la collaboration totale entre tous les partis, entre les gouvernements de tous les niveaux et l'industrie et le monde des affaires, c'est bien celle de la pollution.

Nous ne pouvons pas isoler et classifier un genre de pollution que pourrait viser la loi sur les ressources en eau du Canada, car toute pollution se tient, qu'il s'agisse de la pollution de l'air, de la terre ou du sol. L'une conduit à l'autre, pour former une chaîne de pollution, et il faudra en définitive confier tout ce domaine à un même organisme. L'industrie pansion et des gains si dans deux ou trois doit se rendre compte de la futilité de l'exdécennies tout ce qui reste de notre civilisation qui fut grande, n'est qu'un tranquille paysage lunaire, pétrifié par la pollution. Les gouvernements, pas seulement les nôtres, mais ceux du monde entier, imitent l'autruche s'ils accordent vraiment de l'importance aux idéologies, aux langues et aux cultures. Ces questions ne devraient que fournir des sujets de discours aux gens qui n'ont rien d'autre à faire, car la lutte véritable, c'est celle qui doit empêcher l'homme de polluer son milieu et de le rendre inhabitable; une défaite sur ce plan causera tôt ou tard la mort de nombre de nos jeunes députés.

Il faudrait que tous les citoyens, hommes, femmes et enfants comprennent la futilité du succès matériel, la futilité de presque tout ce que nous prisons aujourd'hui, s'il n'y a pas de lendemain. Je le répète, monsieur l'Orateur, la pollution à l'échelle mondiale constitue un des plus grands problèmes de l'humanité. Je ne vous parlerai pas des cas particuliers et des régions clés aux prises avec la pollution. Ceux qui m'ont précédé en ont cité des exemples plus que suffisants. Les faiblesses du bill ont aussi maintes fois été soulignées.

En résumé, on pourrait dire que ce bill ne changera pas grand-chose à la lutte contre la pollution. Comme plusieurs honorables députés l'ont fait remarquer, nous avons aux termes d'autres lois, la loi sur la protection des eaux navigables et la loi sur les pêcheries, le pouvoir de faire appliquer une bonne partie, sinon la totalité, des mesures proposées dans ce bill. Mais ce qui m'inquiète, c'est que nous risquons de nous lier à tant de règlements et de routine administrative et de créer tant d'organismes, de commissions et de baronnies que nous nous retrouverons dans la même situation que celle où nous sommes actuellement avec notre régime de vente des céréales; si accablés de paperasseries, de règlements, de commissions, d'organismes et d'offices, que nous ne pouvons rien faire, sinon présenter des réclamations et des contre-réclamations. En fin de compte, nous accumulons chez nous la moitié du blé du monde entier, tandis que les frais d'emmagasinage et de manutention dévorent peu à peu la valeur totale du produit.

En conclusion, je dis au ministre qui sera chargé des mesures de lutte contre la pollution: «Votre portefeuille est de loin le plus important de tous, car c'est de ce domaine que dépendra la survie de la civilisation». Ce serait une tragédie pour le Parlement, et ce serait même la tragégie de notre siècle et de tous les temps, si pour des raisons d'opportunisme, quelque politicien courtisait le suffrage populaire ou l'oligarchie industrielle au détriment du combat contre la pollution.

M. B. Keith Penner (Thunder Bay): Monsieur l'Orateur, je félicite la plupart des orateurs qui m'ont précédé, car je partage leurs inquiétudes au sujet des ressources

[M. Orange.]

nationales en eau. De tous les aspects du bill C-144 énumérés dans le titre, j'insisterai sur la gestion de nos ressources en eau.

Quand on soulève la question des ressources hydrauliques, les gens du nord-ouest de l'Ontario sont attentifs et inquiets, car cette région du Canada est abondamment pourvue de l'eau la plus fraîche du monde. A bord de petites embarcations, j'ai eu le plaisir de parcourir les rivières Winisk, Severn et d'Attawapisket dont les eaux se déversent, au Nord, dans la baie James. On peut boire l'eau de ces rivières, qui est la plus fraîche et la plus pure qui se puisse imaginer; elle présente moins de danger que l'eau qui coule du robinet dans votre propre maison. L'endroit est mal choisi pour raconter des histoires de pêche, mais ces rivières, sont peuplées des poissons d'eau douce les plus gros et les plus délicieux de tout le pays.

Nous qui vivons dans le Nord-Ouest de l'Ontario désirons ardemment préserver nos précieuses réserves d'eau douce ainsi que les régions sauvages qui les entourent. Ce n'est pas par égoïsme, ni simplement pour notre propre avantage et notre jouissance personnelle, mais plutôt pour celle des gens qui vivent dans ce que nous désignons parfois sous le nom de bassin hydrographique des Grands lacs, région qui dans un siècle comptera 200 millions d'habitants. Ces 200 millions de citoyens, vivant en majeure partie dans de grandes agglomérations urbaines, se tourneront vers le Nord pour y chercher des loisirs et échapper aux rigueurs et aux tensions de la vie urbaine. C'est quelque chose que nous pouvons leur offrir dans la région que je représente. Il est donc indispensable d'empêcher les industries, les groupes ou les particuliers de polluer ces précieux cours d'eau douce ou de détruire les ressources récréatives que nous avons en si grande abondance.

Il est toujours réconfortant de voir l'industrie réagir de façon concrète face aux problèmes de la pollution. Récemment, la société Domtar, de Red Rock, dans la région de Thunder Bay, a annoncé un programme important. L'en-tête de l'article indiquait que la Domtar allait consacrer 18.3 millions à un programme d'expansion et que, de cette somme, 7 millions serviraient à réduire la pollution. La compagnie est actuellement accusée par la Commission ontarienne des ressources hydriques de polluer les cours d'eau douce. A mon avis, on peut manifestement conclure que les sociétés, comme les particuliers, sont sensibles aux bonnes lois; si l'on y donne suite, les sociétés et les particuliers réagissent favorablement. Mes mandants et moi-même applaudissons donc à la présentation, par le gouvernement fédéral, de la loi sur les ressources en eau du Canada. Apparemment, cette loi permettra au gouvernement fédéral de préparer une attaque systématique, de concert avec les provinces, ou encore unilatéralement, s'il le faut, contre les problèmes de la pollution de l'eau.

• (8.50 p.m.)

Il y a eu ceux qui ont décrit la loi sur les ressources en eau du Canada comme une façade, une astuce destinée à convaincre les Canadiens que l'on s'occupait de la pollution alors qu'en fait peu de chose en résulterait. Après un rapide examen du bill C-144, il m'est difficile de dire si c'est bien le cas. L'efficacité de la cette loi dépendra de la détermination avec laquelle elle sera mise en pratique par le ministère de l'Égergie, des Mines et des Ressources et du degré de collaboration des gouvernements provinciaux. L'autre question est de savoir combien le gouvernement est prêt à dépenser pour la mise en application de cette loi.

Il a été dit que la gestion des ressources en eau du Canada est un problème régional nécessitant une approche régionale. En vertu de la nouvelle loi, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene) peut conclure des accords avec les provinces et former des comités mixtes aux fins de consultations et pour mettre sur pied des programmes et en coordonner l'exécution. Ceci pourrait être réalisé selon des délimitations nationales, provinciales, ou régionales ou même de lacs ou de bassins fluviaux.

Le ministre et ses hauts fonctionnaires affirment qu'on établira, là où ce sera nécessaire, des conseils régional-fédéral-provincial chargés de faire l'inventaire des ressources en eau, de recueillir des données sur leur qualité, leur distribution et leur emploi, de mener des recherches et de diriger divers programmes ayant pour objet la conservation et le développement maximal des ressources régionales en eau. Cette idée nous plaît, dans le Nord-Ouest de l'Ontario, car nous sommes de chauds partisans de l'aménagement régional. Nous voulons avoir notre mot à dire dans ces plans et dans des programmes gouvernementaux conçus expressément pour notre région.

C'est un fait bien connu ici, je pense, que le Nord-Ouest de l'Ontario, vaste région sauvage de cette riche province, s'est toujours un peu méfié des gouvernements, qu'il s'agisse de celui de Queen's Park ou de celui d'Ottawa, et les gens que je représente ont le vif désir d'être informés et mis dans le coup quand des décisions importantes et lourdes de consé-

quences sont prises pour notre région et ses ressources, qu'il s'agisse des mines, de l'industrie forestière, ou de nos ressources en eau.

Cependant, tel n'est pas toujours le cas. Souvent nous ne sommes pas consultés et nous sommes laissés dans l'ignorance, et on nous met devant le fait accompli lorsqu'il est trop tard pour que nous puissions faire des propositions ou influer sur ces décisions. Ainsi, de 1966 à 1970, les sommes affectées par le gouvernement fédéral aux études sur les ressources en eau du Nord de l'Ontario atteindront $2,203,000. C'est la participation fédérale au comité de coordination sur les études des ressources en eau du Nord de l'Ontario, institué conformément aux déclarations du premier ministre du Canada et de celui de l'Ontario au début de 1965.

J'ignore l'ampleur de la participation provinciale à ces études, mais je peux présumer qu'il s'agit d'un programme à frais partagés, moitié moitié, ce qui signifie que quelque 5 millions de dollars ont été dépensés ces dernières années pour étudier les ressources en eau du Nord de l'Ontario. Ces renseignements nous ont beaucoup intéressés, monsieur l'Orateur, mais, que je sache, personne dans la région n'y a participé et n'a été tenu au courant des objectifs ou des résultats de ces enquêtes. Bien entendu, tout cela a suscité beaucoup de crainte et de méfiance. Des rumeurs circulent au sujet de projets grandioses visant à détourner vers le lac Supérieur les eaux des rivières qui coulent vers le nord. Des personnes qui vivent dans des réserves et des établissements indiens, des gens qui exploitent des camps de touristes et bien d'autres citoyens m'ont demandé des explications. Ils l'ont fait par inquiétude et il y en a même qui demandent si nos gouvernements se proposent d'exporter des quantités considérables d'eau aux États-Unis. Je leur dis que je l'ignore, mais que je vais m'efforcer de le savoir, que je m'informerai afin de connaître le but des enquêtes approfondies qu'on fait sur les ressources en eau dans notre région. Des gens prétendent que l'American Corps of Engineers mesure le débit des cours d'eau et veulent savoir pourquoi. Le ministre nous a donné l'assurance que le gouvernement canadien ne croyait pas que l'organisme en question s'intéresse au problème.

J'ai assisté récemment à une réunion où nombre de citoyens inquiets ont discuté des questions de détournement et d'exportation d'eau douce. La nouvelle publiée laisse voir, je pense, ce que ressentent les citoyens qui ne sont pas informés ou consultés lorsque des choses qui les touchent directement se passent sous leurs yeux. Voici un extrait de la lettre, monsieur l'Orateur:

[M. Penner.]

> Dans cette région, nous avons eu connaissance d'un gigantesque projet mis au point par notre gouvernement fédéral et par celui des États-Unis, et qui vise à détourner vers le sud en direction des États-Unis, d'énormes quantités d'eau qui s'écoulent présentement vers le nord. Beaucoup d'entre nous ont vu, en ce qui concerne ce projet, un plan détaillé assorti de cartes et nous sommes en proie à une vive inquiétude. Le secret qui entoure l'ensemble du projet a, à n'en pas douter, quelque chose d'antidémocratique et pourrait, si l'on en juge d'après le plan assorti de cartes, avoir des effets dévastateurs pour le Nord de notre pays. Tout cela va à l'encontre des objectifs pour lesquels nous avons, nous Canadiens, combattu au cours de deux guerres mondiales. Nous sommes certainement en droit de savoir ce qui se trame et dans quelle mesure cela affectera l'avenir de nos enfants et de notre pays tout entier.
>
> Cette réunion a été organisée en vue d'une discussion sur cet énorme projet et ses effets sur la faune, de même que sur beaucoup d'autres aspects de la question. Nous espérons que vous nous honorerez de votre présence et de l'expression de vos vues sur ce problème.

J'ai assisté à cette réunion, monsieur l'Orateur, où je me suis entretenu avec des citoyens profondément préoccupés et inquiets. Ils craignent et redoutent un déséquilibre de la nature et de l'écologie du Nord de l'Ontario par suite de la dérivation de ces rivières dont les courants rapides sont orientés vers le Nord. Cette réunion est devenue une séance d'organisation durant laquelle on a établi un organisme qui porte le nom intéressant de KNOW (*Keep Northern Ontario Water*).

Les membres voulaient savoir ce que je pouvais leur dire au sujet de ce projet. J'ai dû me contenter de leur signaler que jusqu'ici huit rapports provisoires avaient été remis au gouvernement fédéral et à celui de l'Ontario et plus précisément au comité de coordination des études sur les ressources hydriques du Nord de l'Ontario. J'ai été en mesure d'obtenir les rapports provisoires nos 6 et 7, grâce à l'obligeance d'un député de l'Assemblée législative de l'Ontario. En examinant ces rapports, j'ai relevé un énoncé des objectifs préparé par le comité de coordination pour les études qui seront exécutées séparément par des agences des deux gouvernements. Cet énoncé des objectifs se lit ainsi:

> A l'égard des eaux qui se déversent dans la baie James et la baie d'Hudson en Ontario, afin d'évaluer la quantité et la qualité des ressources hydrauliques pour tout l'Ontario, d'établir les besoins actuels et futurs des usagers et d'évaluer les autres possibilités d'utilisation de certaines eaux sur place, ou ailleurs par dérivation.

Cet dernière phrase est celle qui frappe surtout—«utilisation de certaines eaux sur place, ou ailleurs par dérivation.» On a réparti la charge des études hydrologiques et techniques nécessaires à l'accomplissement de ces objectifs entre la Division des ressources hydriques de la Commission des ressources hydriques de l'Ontario et la Direction des eaux intérieures du ministère fédéral de l'É-

nergie, des Mines et des Ressources. Les études économiques sont confiées à la Direction de la planification économique du ministère ontarien du Trésor et de l'Économique, de même qu'à la Direction de la planification du ministère fédéral de l'Énergie, des Mines et des Ressources. D'autres organismes fédéraux et provinciaux prennent une part active à ces travaux.

Cela nous amène, monsieur l'Orateur, à demander si, en réalité, des projets sont en préparation pour détourner des cours d'eau et exporter de l'eau douce aux États-Unis. Bien entendu, je ne sais pas si de tels projets sont enfouis quelque part dans les services que dirige le ministre. Je sais bien, cependant, qu'aux États-Unis on parle très ouvertement de la nécessité d'importer de l'eau dans les régions arides du pays. Il se pourrait bien qu'avant la fin du siècle, les États de l'Ouest utilisent de l'eau du Canada pour suppléer à leurs maigres approvisionnements. C'est l'avis de M. Donald W. Calvin, vice-président de la fédération des États de l'Ouest.

• (9.00 p.m.)

M. Lewis Smith, ingénieur hydraulique de Denver, aurait également déclaré, à la réunion de juillet du Conseil des eaux des États de l'Ouest, que pour obtenir de l'eau du Canada, il importe de faire comprendre aux Canadiens que l'économie de leur pays profiterait d'un programme de détournement des eaux. Les gouverneurs de l'Ouest ont également lorgné les eaux du Canada au cours de la récente réunion de la conférence des gouverneurs de l'Ouest, à Seattle, Washington. Le *Times* de Los Angeles a rapporté en ces termes les propos du gouverneur Stan Hathaway, qui traduisaient, semble-t-il, l'opinion de la majorité:

... nombre d'entre nous sont d'avis que la vraie solution est d'importer de l'eau du Canada.

Le gouverneur de la Californie, M. Ronald Reagan, a ajouté: «Nous donnerions une université en échange pour de l'eau». La question de détourner et d'exporter de l'eau vers les États-Unis a été posée à la Chambre au ministre le 19 novembre. Il a répondu qu'aucuns pourparlers de ce genre n'étaient actuellement en cours entre le Canada et les États-Unis. Il n'en demeure pas moins que cette question est tout à fait présente à l'esprit de nombreux Canadiens. Puis-je lire quelques-unes des opinions exprimées pendant la conférence interprovinciale tenue à Québec en août dernier. Elles sont intéressantes et méritent d'être rapportées à la Chambre. Voici un passage d'un article publié dans le *Globe and Mail* du 6 août 1969:

Le premier ministre de l'Ontario, M. John Robarts, a mis l'accent sur le besoin de renseignements relatifs aux ressources et aux besoins en eau. «J'exigerai une étude extrêmement sérieuse avant que nous ne vendions une goutte d'eau douce et je ne crois pas qu'une telle étude ait été faite.

«Je ne tiens pas à aider un autre à se débarrasser de sa pollution avec de l'eau propre, a déclaré M. Robarts. Je pense que la pollution doit être combattue à la source.»

«Par contre, si l'on avait besoin d'eau, la question serait de savoir d'où elle viendrait.»

Il est possible, je crois, de répondre à la dernière question. L'eau viendrait, bien entendu, des régions qui peuvent fournir de l'eau douce. Selon le premier ministre Ed Schryer du Manitoba la juridiction sur les eaux deviendrait une question d'importance primordiale lorsque des propositions seront formulées pour la vente d'eau à d'autres, surtout aux États-Unis. Il aurait ajouté que selon lui, il ne faudrait pas exporter d'eau à des fins industrielles, et que toute eau exportée devrait l'être d'abord sous une forme transformée, notamment sous forme d'énergie électrique. Voilà un point fort intéressant. Selon un de mes électeurs, il n'y aurait qu'une façon de vendre de l'eau: en bouteille. Le premier ministre Schryer souhaite qu'elle soit préalablement transformée en énergie électrique. Il ajoute, cependant, que, s'il existe dans le Nord des provinces de larges étendues d'eau qui ne peuvent servir à d'autres fins, il ne serait pas sensé de refuser d'envisager toute vente future de ce dont peut se passer la population canadienne.

Me permettrait-on de citer des informations sur les quantités d'eau disponibles. Il existe des données là-dessus et je vais m'y reporter dans un instant. Je vais vous lire un passage d'un document intitulé «The Rationale of Water Export and its Implications for Water Resources Research in the North», présenté en 1968 par un professeur de géographie à l'Université de l'Alberta. Il y dit ceci:

Au Canada, le volume total des eaux disponibles pouvant être utilisées à l'avenir, ne dépassera probablement pas un milliard d'acres-pieds. Actuellement nous en utilisons 2 p. 100 environ pour nos besoins, nous en consommons de 0.3 à 0.47 et nous en sacrifions temporairement environ 10 p. 100 pour diluer la pollution ... D'ici l'an deux mille, il n'est guère probable que nous prélèverons plus de 10 p. 100 ou consommerons plus de 2 p. 100 du volume disponible. Avec l'aide de nos voisins, en particulier ceux de la région des Grands lacs, nous polluerons peut-être de 20 à 30 p. 100 du volume total. La plus grande part des ressources s'écoulera dans la mer sans avoir pratiquement servi.

L'un des premiers ministres a proposé que tout excédent d'eau s'écoulant dans la mer soit exporté sous une forme ou sous une autre aux États-Unis. Selon le *Globe and Mail*, un autre premier ministre présent à la conférence, M. Thatcher de la Saskatchewan, a dit:

Nous nous opposons catégoriquement à la vente à l'étranger tant que les besoins de notre province,

comme dans la région de Palliser, ne seront pas satisfaits. En principe, nous nous opposons à l'exportation de l'eau, et en particulier, nous nous y opposons pour notre partie du pays.

L'article ajoute que le premier ministre W. A. C. Bennett de la Colombie-Britannique s'est montré presque aussi intransigeant en déclarant:

Sous aucun prétexte vendrons-nous de l'eau douce aux États-Unis. Lorsque l'eau coule naturellement, nous ne ferons rien pour l'en empêcher. Cependant, l'eau est un élément essentiel de la vie ... C'est notre ressource primordiale.

Lorsqu'il s'agit de plans de dérivation sur le continent nord-américain, le Canada semble occuper une place importante dans les discussions. Quelque huit plans de dérivation de grande envergure et sur de longues distances ont été proposés, mais il s'agit de plans d'ingénieurs commandités par des particuliers, et qui sont préconisés aux conférences sur les ressources en eau où ces projets sont discutés. Un projet de ce genre en vue de dériver les eaux du Canada vers les États-Unis a fait l'objet de discussions à la conférence tenue à Sherbrooke (Québec) en 1966. Un homme très important assistait à la conférence, le général McNaughton, président, de 1950 à 1962, de la section canadienne de la Commission internationale mixte. Il a déclaré que le projet de dériver nos eaux à des fins d'exportation était une proposition odieuse, et il ajoutait:

Les instigateurs aboliraient la souveraineté canadienne sur nos eaux nationales et y substitueraient une thèse diabolique selon laquelle toutes les ressources hydrauliques de l'Amérique du Nord seraient partagées et la majeure partie de ces ressources serait réservée au profit des régions du Midwest et du Sud-Ouest des États-Unis, où des régions actuellement désertiques seraient cultivées au détriment de l'expansion canadienne.

Ces projets concernant la dérivation de nos eaux à des fins d'exportation sont purement théoriques, car apparemment tous les spécialistes en matière de ressources hydriques aux États-Unis ne sont pas convaincus de la nécessité d'une dérivation internationale des eaux. Le comité des eaux de la National Academy of Sciences a exprimé en 1966 l'une des opinions les plus sérieuses sur les problèmes de la gestion des eaux aux États-Unis. Le rapport commence en ces termes:

La raison d'être du rapport n'est pas une disette nationale d'eau, car il n'y a pas pénurie d'envergure nationale ni danger imminent d'une telle pénurie...

Cette opinion contredit celle qu'expriment souvent les revues et les journaux, mais l'organisme qui la soutient n'est pas sans nous inspirer confiance. Certains ont prétendu que le gouvernement américain s'occupait davantage d'utiliser plus efficacement ses ressources en eau que de réduire le degré de pollution. Quand on lui a demandé s'il convoitait l'eau du Canada, l'ancien secrétaire de l'Intérieur Udall a fait cette déclaration péremptoire:

Aux États-Unis, nous nous sommes soudainement rendu compte que si nous luttions de façon satisfaisante contre la pollution, nous augmenterions nos ressources hydriques énormément...nous ne jetons pas de regard envieux sur les ressources hydriques du Canada, nous jetons un regard sur nos propres ressources.

A mon avis, ce qui intéresse ceux que je représente et qui devrait préoccuper les députés, c'est la position du gouvernement actuel et celle des gouvernements canadiens précédents sur ce sujet. Si l'on se reporte aux déclarations faites par les ministres et les hauts fonctionnaires responsables, tant à l'échelon fédéral qu'à l'échelon provincial, depuis plusieurs années, plusieurs points semblent ressortir qui paraissent représenter pour le moment la politique observée par le Canada à propos de ses ressources en eau. Voici les six points de cette politique:

• (9.10 p.m.)

(1) Les eaux canadiennes ne constituent pas une ressource continentale; elles sont aussi canadiennes que toute autre ressource située à l'intérieur des frontières nationales.

(2) On n'a, jusqu'ici, décelé aucun marché pour les eaux canadiennes aux États-Unis.

(3) Le Canada se refuserait, pour l'instant, à négocier toute vente d'eau, même s'il y avait un marché, car ses ressources en eau n'ont pas encore été suffisamment inventoriées et ses besoins futurs n'ont pas été évalués. Le Canada doit satisfaire d'abord à ses propres besoins.

(4) Le Canada intensifie ses efforts dans ce sens, mais il faudra plusieurs années avant qu'ils aboutissent.

Je présume que les études en cours dans le Nord-Ouest de l'Ontario font partie de ces efforts accrus en vue d'évaluer nos propres ressources.

(5) Le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux du Canada doivent se mettre d'accord avant qu'on puisse entamer des négociations à l'échelon international.

(6) Les eaux canadiennes ne seront jamais vendues à des conditions qui compromettraient la permanence de leur propriété et, au besoin, leur rapatriement au Canada.

Si ce sommaire de déclarations résume la position du gouvernement actuel, elle est digne d'être appuyée. On prétend que la loi sur les ressources en eau du Canada qui fait l'objet du débat actuel permettra d'aborder la question sous toutes ses faces en la plaçant sous le signe de la collaboration et consacrera l'inauguration d'une méthode dynamique de s'attaquer à nos problèmes en matière d'eau, et cela d'une manière conforme aux préoccupations d'aujourd'hui ainsi qu'au concept actuel du fédéralisme. J'aimerais recevoir du ministre l'assurance que l'on consultera les intérêts locaux et régionaux dans toutes les mesures relatives aux ressources en eau, qu'il

s'agisse de les protéger ou de les utiliser. J'espère aussi que les organismes de gestion des eaux régionales que l'on créera en vertu de cette loi engageront et utiliseront des gens qui non seulement connaîtront la région en cause mais s'y intéressent.

S'il faut recourir à une mesure aussi rigoureuse que le détournement des rivières, nous, les habitants du nord-ouest du Canada ne nous soucions pas uniquement de la faisabilité technique et pratique d'une mesure d'un tel coût et d'une telle envergure. Nous nous préoccupons également d'autres facteurs importants tels que les effets écologiques, les répercussions sur l'équilibre naturel et les conséquences que pourraient avoir sur la force érosive des rivières et la formation des sédiments, un détournement aussi important et une telle accumulation. Les processus micro et macroclimatiques seraient-ils changés? La couche végétale et les habitudes de la faune en subiraient-elles les conséquences et leurs effets seraient-ils positifs, négatifs ou les deux? Cela aurait-il une incidence, et laquelle, sur la façon d'exploiter et d'utiliser les terres et les eaux au Canada? Serait-il possible de réduire les effets négatifs ou de les modifier à notre avantage, peut-être?

Une des choses troublantes au sujet des études en cours dans le Nord-Ouest de l'Ontario c'est qu'elles semblent ne concerner que les ingénieurs. Où sont les écologistes et les experts en sciences sociales? Ne devraient-ils pas avoir également une part importante dans la décision de modifier aussi radicalement le milieu dans une région si étendue et si importante du pays?

Je crois savoir que nous ne sommes pas le seul pays à étudier la question du détournement des rivières. Des études sont apparemment en cours en Union soviétique aussi. Il y avait, il y a quelques mois, un entrefilet dans un quotidien de Paris. Il soulevait la question intéressante du détournement des rivières et signalait que leur détournement pourrait «freiner» la terre. Voici ce qu'on y lit:

> Un savant américain a prononcé, mercredi, une mise en garde déclarant que les propositions en vue de détourner de grandes rivières en Amérique du Nord et en Russie pourraient ralentir la rotation de la terre sur son axe et la faire vaciller.
>
> M. Raymond L. Nace, un spécialiste en recherches hydrologiques au service du U.S. Geological Survey, a déclaré que les détournements de rivières envisagés dans le but de fournir de l'eau aux régions méridionales assoiffées pourraient déplacer le poids des pôles à l'équateur et ralentir la rotation de la terre sur son axe.

N'étant pas un savant, monsieur l'Orateur, je ne saurais dire si ce serait une bonne ou une mauvaise chose. Mais cela n'en démontre pas moins qu'aux yeux de gens avertis, le détournement des cours d'eau, travail de génie civil colossal, aurait des effets radicaux sur notre milieu. Si nous devons un jour exporter notre eau douce, qu'on nous assure d'abord que les exigences à venir de notre pays primeront, et je tiens à ce que la région que je représente bénéficie grandement d'une telle exportation et qu'elle n'en souffre nullement. Si la mesure actuelle réussit à prévenir toute nouvelle forme de pollution, à redonner aux eaux polluées leur pureté première et à prévoir une plus grande utilisation de nos ressources si considérables, le gouvernement se sera acquis la gratitude des habitants de la région des lacs et forêts, le Nord-Ouest de l'Ontario.

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je tiens tout d'abord à féliciter le ministre de son excellent discours du 20 novembre dernier, au cours duquel il a présenté le bill aujourd'hui à l'étude. Il parle évidemment en toute connaissance de cause de la pollution et de ses effets dévastateurs sur notre milieu. Nous goûtons d'autant plus son éloquence et ses magnifiques dons oratoires que le bill qu'il nous a présenté pour remédier à ce grave problème n'est ni plus ni moins qu'un trompe-l'œil. Le projet grandiose du gouvernement ne rime à rien.

Il y a au moins une chose en faveur du gouvernement actuel, il est logique avec lui-même. Une fois qu'il a décidé de ne rien faire, il ne fait rien. Qu'il me suffise de signaler aux députés ses grands projets contre les disparités régionales, sa promesse de nous donner une société juste, de remédier à la hausse des prix et au chômage. Autant de choses qu'il nous avait promises. Toutes ces promesses, il les a faites dans le même esprit que celle de s'attaquer maintenant au grave problème de la pollution.

Bien des gens de ma circonscription, Saint-Jean-Ouest, ont été gravement atteints dans leurs moyens de subsistance, l'an dernier, par la pollution des eaux de la baie de Plaisance et de la baie Sainte-Marie. Leur gagne-pain a été compromis et, dans bien des cas, anéanti par suite de la pollution. Ces gens savent à quoi s'en tenir sur les résultats de la pollution. Ils partagent ma déception devant la faiblesse et le non-sens du gouvernement dans sa façon d'aborder le problème. Dire qu'il reste en deçà de l'objectif désiré, ce serait le plus grand euphémisme qui se puisse concevoir.

On avait fait croire aux Canadiens, et je parle en connaissance de cause des gens de ma circonscription, qu'une fois promulguée, la mesure actuelle serait assez énergique pour prévenir une catastrophe comme celle de la baie de Plaisance et pourrait lutter efficacement contre les problèmes de notre milieu, notamment la pollution, considérée dans la décennie actuelle comme l'une des grandes préoccupations du Canada, voire de l'Améri-

que du Nord. Au lieu d'une mesure législative énergique et de nature à s'attaquer efficacement au problème, celle qu'on présente à la Chambre est compliquée et en grande partie inefficace.

• (9.20 p.m.)

La mesure, par exemple, ne traite que de l'eau et ne dit rien de la pollution du sol ou de l'air. Et même pour ce qui est de l'eau, elle ne fait rien pour démêler l'enchevêtrement interministériel ou répartir les problèmes de juridiction fédérale entre les divers ministères et gouvernements. Elle ne prévoit rien pour l'établissement de normes nationales sur la qualité de l'eau, le matériel ou la surveillance. De fait, elle permet encore à une province ou à une région donnée d'attirer des industries en conservant des normes inférieures quant au contrôle de la pollution.

Rien n'indique que le gouvernement fédéral affectera des fonds au contrôle de la pollution. Le projet de loi ne prévoit rien comme mesures de prévention. Il semble donc que les régions non désignées doivent attendre que leurs eaux soient polluées avant qu'on s'en occupe. Aucune disposition ne prévoit que le gouvernement fédéral doit traiter de la même façon toutes les zones de gestion qualitative des eaux. Chaque cas doit faire l'objet d'un accord distinct. Une autre des lacunes de la mesure à l'étude c'est l'absence de critère pour justifier le montant ou le pourcentage de la participation fédérale dans chaque cas et, bien entendu, comme je l'ai déjà dit, il n'y a pas de formule fixe pour le partage des frais. La mesure prévoit la création d'agences de gestion qualitative des eaux, et les charges sans cérémonie des problèmes de la gestion des eaux et du contrôle de la pollution sans leur donner tous les pouvoirs requis pour exercer leurs fonctions.

Voici certaines questions auxquelles le ministre devrait répondre à l'étape de la deuxième lecture du bill: les agences locales disposeront-elles des installations ou des connaissances voulues pour faire ce qu'on attend d'elles? Pourront-elles, de fait, exiger les redevances qu'elles seront autorisées à percevoir? Comment les percevront-elles; s'agira-t-il de redevances foncières? Ce sont là autant de questions qui, à mon sens, ont une grande portée sur la mesure à l'étude et auxquelles on devra répondre avant que le bill puisse être approuvé par la Chambre.

J'ai mentionné, au début de mon intervention, que le ministre s'était fort bien acquitté de sa tâche en présentant le projet de loi. Il a prouvé à la Chambre qu'il possède une connaissance approfondie des problèmes de la pollution, et il a dit qu'il fallait s'en occuper sans tarder. Dommage qu'il s'en soit tenu à cela. Il faut dire, en toute justice, qu'on ne peut attendre du ministre qu'il fasse des miracles ou qu'il brandisse une baguette magique pour faire disparaître les problèmes de la pollution. Après avoir attendu la présente mesure patiemment, et entendu divers ministres parler du «pouvoir d'épuration complète» de la mesure à l'étude, le moins qu'on puisse en espérer, c'est qu'elle inspire un certain espoir aux Canadiens.

Pour ma part, et mes collègues de ce côté-ci de la Chambre partagent sans doute mes vues, j'entrevoyais la création d'un ministère ou d'une agence nationale qui coordonnerait les efforts de tous les ministères dans la lutte contre la pollution et gérerait de façon efficace la qualité des eaux. Je m'étais imaginé un projet de loi qui aurait fait une urgence nationale de la qualité de l'eau et du contrôle de la pollution et qui aurait prévu le prélèvement des fonds nécessaires sur les recettes fiscales fédérales. J'avais espéré que le gouvernement établirait des normes minimales nationales pour la gestion de la qualité de l'eau, ne s'appliquant pas simplement à certaines régions, et qu'il assurerait la prévention à l'échelle nationale.

A propos de l'expérience en matière de pollution faite l'année dernière dans les eaux de la baie de Plaisance à la suite de l'aménagement de l'usine ERCO dans cette région, je ne vois rien dans ce projet de loi qui aurait pu modifier le cours des événements, s'il avait été alors en vigueur. La loi sur les pêcheries donne au gouvernement plus d'autorité pour traiter de la pollution de nos eaux qu'aucune disposition du projet de loi, pourvu bien entendu que le ministre des Pêches (M. Davis) soit prêt à exercer son autorité.

Dans le cas de la pollution à la baie de Plaisance et à la baie Ste-Marie, le ministre n'était pas prêt à agir avec la diligence nécessaire puisque, alors qu'il hésitait, les eaux se polluaient davantage, la situation économique des intéressés empirait, la destruction de la vie marine se poursuivait et qu'il devenait plus difficile de remédier à la cause de la pollution. Le ministre des Pêches et des Forêts, à l'instar de ses collègues du cabinet, aurait dit à plusieurs reprises, à propos de l'épisode de la baie de Plaisance et en d'autres circonstances où il était question du contrôle de la pollution, que la loi sur nos ressources en eau qui devait paraître sous peu, allait résoudre le problème. Le ministre n'était assurément pas sérieux en disant cela et il ne pouvait pas s'attendre non plus à ce que les Canadiens le prennent au sérieux. Il devait déjà être au courant des efforts stériles et vains du gouvernement pour résoudre le problème, du moins à en juger par le projet de loi.

Les problèmes dont les habitants de ma circonscription ont fait l'expérience l'été dernier étaient probablement uniques dans tout le Canada. Nous avons tous parlé de la pollution, de ses dangers et des conséquences néfastes qu'elle aura pour notre milieu, mais les habitants de ma circonscription ont été victimes de cette horrible tragédie. Elle a affecté les moyens d'existence d'un grand nombre d'entre eux. En fait, à bien des égards, ils ont perdu la possibilité de gagner leur vie en exerçant leur métier ou leur profession.

A propos de cette tragédie, un grand nombre de questions n'ont pas reçu de réponse. C'est pourquoi j'essaie maintenant de les obtenir du gouvernement. Il connaîssait en effet le problème qui résulterait de l'installation de cette usine de phosphore. On a mentionné l'échange de rapports entre, d'une part le gouvernement fédéral, la province et compagnie et, d'autre part, l'Institut océanographique de Bedford. J'affirme que les habitants de la région qui ont subi cette injustice ont le droit de connaître tous les faits concernant la pollution de leurs eaux, la cause de cette pollution et aussi de savoir si le gouvernement fédéral et la province auraient pu l'empêcher. Les renseignements que j'ai réclamés me parviendront, j'espère, très prochainement, car les gens y ont droit, tout comme j'y ai droit, en ma qualité de député. La Chambre y a droit. Je demande donc au gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour que les renseignements que je suis si désireux d'obtenir me soient fournis. Je considère de mon devoir de membre du Parlement de m'associer aux efforts entrepris par mes collègues de ce côté-ci de la Chambre pour obtenir la modification de la loi sur les ressources en eau du Canada, afin qu'elle contienne les mesures contre la pollution que nécessite la conservation des eaux canadiennes. Nous avons certainement l'appui de tous les Canadiens qui, comme nous, exigent que cesse la corruption constante de notre milieu naturel.

Notre parti a toujours exigé que le gouvernement fédéral prenne des mesures énergiques pour remédier à la pollution. Le gouvernement a répondu à nos exigences et à celles des Canadiens avec la loi sur les ressources en eau du Canada: un projet de loi d'une faiblesse et d'une inconsistance pitoyable qui, selon moi, trahit les espoirs et l'attente de tous les Canadiens.

• (9.30 p.m.)

M. Barry Mather (Surrey): Monsieur l'Orateur, en me levant pour prendre part dans une petite mesure à la discussion du bill sur les ressources en eau du Canada je le fais en étant particulièrement au courant du fait que les citoyens de ma région, la partie sud de la Colombie-Britannique, sont sans doute plus conscients et plus préoccupés des dangers que représente la pollution sous toutes ses formes que les autres Canadiens qui habitent dans d'autres parties du pays. Actuellement, en Colombie-Britannique la population atteint plus de deux millions d'habitants. Plus de la moitié de ces deux millions de personnes vivent sur une superficie qui est de moins de la moitié de 1 p. 100 de la superficie totale de la province. Je parle de la partie sud de la région d'où je viens. Il y existe une densité de population comparable à celle de nombreux pays industriels d'Europe.

C'est dans cette région que coule le Fraser dans le lit duquel les déchets industriels et ménagers ont été déversés au cours des années. Les citoyens de la région sud de la Colombie-Britannique sont extrêmement conscients et constamment avertis des problèmes et des dangers de la pollution pour la santé, que ce soit la pollution par l'air ou par l'eau. Je voudrais mentionner brièvement trois ou quatre développements récents dans cette région en ce qui concerne la pollution. Premièrement, il y a une semaine ou deux, la Commission internationale des pêches de saumon a approuvé l'organisation d'une enquête sur le Fraser en vue de déterminer le volume de la pollution ainsi que la mesure dans laquelle la pollution de ce cours d'eau a influé sur l'absence et la réduction de la remonte des poissons depuis plusieurs années.

Deuxièmement, l'année prochaine, la Colombie-Britannique célébrera le centenaire de son entrée dans la Confédération. Le Comité du centenaire de la Colombie-Britannique a été saisi, très sérieusement, d'une proposition prévoyant qu'un projet important susceptible d'être matérialisé pourrait être celui ayant trait au démarrage des travaux de nettoyage du Fraser en 1971, à l'occasion du centenaire de notre adhésion à la Confédération. Sachant que le gouvernement fédéral a accordé à la province du Manitoba, à l'occasion de la célébration, cette année, du centenaire de son rattachement à la Confédération, une somme de 6 ou 7 millions de dollars, initiative que je considère comme excellente, les habitants de la Colombie-Britannique s'attendent à se voir accorder un montant au moins aussi important pour les besoins de la célébration du centenaire dans cette province.

Un autre aspect de l'inquiétude du public en Colombie-Britannique en matière de pollution, c'est la naissance et les ramifications d'un organisme bénévole antipollution, la Society for Pollution and Ecology Control (SPEC). Cet organisme grandit d'une semaine à l'autre et a maintenant des sections dans plusieurs parties de la province. Il recherche les moyens qu'ont les particuliers pour lutter contre la pollution de l'air, de l'eau et du sol,

et accomplit, à mon sens, un excellent travail en indiquant aux autorités de Colombie-Britannique la voie en ce domaine.

Le ministre qui parraine le bill est ici ce soir. Je voudrais qu'il prenne connaissance du bulletin publié par la SPEC pour qu'il sache ce que l'association attend de lui. Elle est trop optimiste, je pense, mais, quoi qu'il en soit, voici ce que dit le bulletin dans un article intitulé: «*Joe Greene is Coming to B.C.*»:

A la fin de janvier M. J. J. Greene, ministre fédéral des loisirs, se rendra en Colombie-Britannique afin d'y rencontrer son homologue provincial, M. R. Williston. Nous sommes tous conscients du peu d'intérêt que manifeste le gouvernement provincial quant à la lutte contre la pollution. Nous invitons chacun des membres de la SPEC, leurs amis et leurs associés à écrire immédiatement à Joe Greene à Ottawa et à l'exhorter à se montrer sévère avec MM. Williston et Bennett. Bon nombre des membres de la SPEC disent qu'ils veulent passer à l'action. Voilà l'occasion rêvée. ÉCRIVEZ à l'honorable J. J. Greene, ministre fédéral des loisirs, Édifices du Parlement, Ottawa, Ontario.

Le ministre aura pris note, j'espère, de ce que l'on attend de lui. Je doute beaucoup qu'il répondra aux espérances des rédacteurs de ce bulletin, mais je l'espère bien. Jusqu'à maintenant j'ai parlé de la réaction qu'ont suscitée le bill sur les ressources en eau et le problème de la pollution parmi les habitants de la Colombie-Britannique. A vrai dire, cependant, le même sentiment existe dans bien d'autres régions. La pollution sous toutes ses formes pose un problème collectif. Non seulement l'entreprise privée n'a-t-elle pas réussi à résoudre ce problème mais, de fait, c'est elle qui est la principale coupable.

Si on pouvait exprimer dans un seul membre de phrase ce que les habitants de ma région attendent pour le contrôle de la pollution, je dirais que c'est une guerre à outrance, à l'échelon du gouvernement national, contre toutes les formes de pollution. Un coup d'œil sur le bill à l'étude nous laisse entrevoir plutôt, de la part du gouvernement, une diplomatie tranquille à la recherche d'une trêve acceptable à l'entreprise privée ou, dans le cas actuel, à la grande industrie. La mesure législative qui nous est présentée est vraiment trop libérale et trop tardive. Elle crée un nouvel organisme administratif, destiné, cette fois, à contrôler les eaux. Nous disposons déjà de nombreux organismes de ce genre. Il y a quelques années, la Commission Glassco avait signalé non moins de 168 organismes administratifs, fédéraux ou provinciaux, au Canada, chargés de veiller sur les eaux. Assurément, quelques autres ont vu le jour depuis.

Le projet de loi en enfantera d'autres. Actuellement, nous avons, je crois, quatre ou cinq lois fédérales, dont un exemple frappant est la loi sur les pêcheries. Si le gouvernement le voulait, il pourrait vraiment sévir dans tout le pays contre la pollution des eaux, fort de son autorité. Les propositions qui nous ont été présentées entraîneront l'engagement d'autres experts et de nouvelles dépenses aux frais du contribuable pour l'étude du problème de la pollution. Et pourtant on me dit que nous avons déjà 13 ou 14 organismes gouvernementaux qui s'en occupent. Ce bill, qui aurait pu convenir il y a dix ou 15 ans comme premier pas dans la bonne voie, ne peut, à mon avis que polluer davantage, ou troubler encore les eaux où se progage la pollution.

Il y a au Canada plusieurs formes de pollution dont nous avons entendu parler avec beaucoup d'éloquence depuis quelques jours. C'est la pollution de l'eau, la pollution de l'air et la pollution du sol. Toutes trois sont néfastes et exigent un programme d'ensemble dirigé par le gouvernement fédéral. Mais il existe une autre forme de pollution qui est peut-être aussi dangereuse pour le public. C'est la pollution constitutionnelle. Ce genre de pollution entrave notre action et se développe avec les années. A propos de nombreuses questions financières, soit à l'échelon fédéral soit à l'échelon provincial, les gouvernements fédéral et provinciaux prétendent qu'ils ne peuvent faire ceci ou cela à cause de la constitution.

La constitution a été faite pour les Canadiens et non l'inverse. Je prétends que si le gouvernement actuel, qui est un gouvernement majoritaire, le voulait, il pourrait contrôler la pollution aux termes de la législation existante. Mais s'il n'est pas de cet avis, j'estime qu'il a autant de responsabilités à cet égard qu'il n'en a à l'égard de la pollution par l'alcool en ce qui concerne les conducteurs en état d'ivresse. On a pris récemment des mesures à ce sujet en vertu des modifications apportées au Code criminel. Je prétends que le gouvernement a tout autant de responsabilités en matière de pollution de l'eau.

Si nous pouvons proscrire la pollution par l'alcool, pourquoi ne pouvons-nous proscrire la pollution par l'eau? Le pays tout entier se rallierait au gouvernement fédéral s'il déclarait la guerre à la pollution de l'air et de l'eau. Les gens en ont assez des pourparlers, des tergiversations, des conférences et des consultations. Le public s'impatiente; il exige du gouvernement national qu'il prenne les mesures qui s'imposent pour purifier l'air et l'eau. Les gens veulent une attaque massive contre la pollution à l'échelle nationale. Si l'on se souvient comment il a affronté la pollution par l'alcool, je suis sûr que si le gouvernement prenait la même initiative dans ce secteur de la pollution qui inquiète des milliers de personnes, il contribuerait pour beaucoup à favoriser l'unité nationale au pays.

[M. Mather.]

• (9.40 p.m.)

C'est à ce niveau, celui d'un commun dénominateur de nos problèmes, que le gouvernement fédéral pourrait vraiment prendre l'initiative et rallier le peuple canadien à sa suite. S'il l'avait fait plus tôt dans le cas actuel, je suis convaincu qu'il n'est aucune province, aucune ville, aucune industrie qui aurait pu s'opposer à une telle initiative. Mais le gouvernement ne l'a pas fait. C'est grand dommage, dans ces conditions, que les députés d'en face aient manqué le coche et trahi les intérêts du pays.

La mesure dont nous sommes saisis n'engage le Trésor à aucune dépense pour aider les provinces ou les municipalités à lutter contre la pollution. Elle ne fixe aucune norme nationale des eaux. L'adopter, ce serait ajouter une mesure de plus à celles qui existent déjà. La responsabilité reste encore aux provinces et aux municipalités. Ce bill ne convient pas. Il faudrait reprendre le projet de loi et le remanier pour qu'il s'applique à la septième décennie du siècle, et non à la quatrième.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, depuis fort longtemps j'attendais l'occasion d'exposer le point de vue du Ralliement créditiste sur le projet de loi C-144, et j'ai eu l'occasion d'entendre à la Chambre des discours bien étoffés, tentant de motiver les prises de position de tous les partis.

Il me semble que ce projet de loi suscite un débat comme nous en avons rarement entendu à la Chambre. Pour une fois, les députés tant du côté ministériel que de l'opposition, sont unanimes à reconnaître l'urgence de s'attaquer, une fois pour toutes, à la préservation des ressources naturelles du Canada, notamment des réserves en eau.

Cependant, même si, de prime abord, nous sommes réjouis de la présentation de ce bill, nous ne l'approuvons pas sans réserve.

Le principe essentiel de la politique de la conservation des eaux est donc d'assurer, d'une part, une gestion saine et, d'autre part, l'utilisation la plus rationnelle possible de l'eau du Canada.

Le projet de loi dont nous sommes actuellement saisis est fondé sur des faits qu'on ne peut nier, savoir que nous avons au Canada des réserves immenses en eau, mais qu'étant donné le gaspillage éhonté de cette richesse, le gouvernement fédéral se voit enfin aujourd'hui obligé d'agir.

Nous espérons ardemment que les mesures envisagées par l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene) n'arrivent pas trop tard.

Le gouvernement fédéral décide d'agir, mais, paradoxalement, il n'annonce pas combien il faudrait investir pour faire une véritable lutte à la pollution.

Il me semble que le bill C-144 constitue un excellent exposé de politique globale, mais il ne donne pas, dans la pratique, les indices qui nous permettraient de croire au sérieux du gouvernement, relativement à cette lutte prioritaire, pour employer les mots du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Monsieur l'Orateur, que nous ayons gaspillé de façon honteuse nos richesses en eau autrefois, cela ne fait pas de doute. Qu'il faille maintenant agir, cela ne fait pas de doute. Que cette lutte puisse se faire sans argent, j'en doute.

Le ministre ne se gêne pas pour qualifier ce projet de loi de conjoint et global; conjoint, en parlant de la participation possible des provinces, et global, en ce qu'il vise à concentrer toutes les initiatives possibles, régionales, municipales ou provinciales, dans un immense programme d'ensemble en vue d'enrayer la pollution.

Si les provinces, dans cette optique, ne décident pas d'appuyer cette lutte contre la pollution, le ministre fédéral se réserve le droit de faire cavalier seul. Voilà un des privilèges qu'il se donne dans la loi.

Nous sommes coupables du gaspillage de nos eaux. Nous avons investi beaucoup d'argent pour promouvoir l'industrie et le commerce. Nous avons toutefois manqué de génie, de prévoyance ou de sagesse en investissant en en vue d'améliorer la situation, d'une part, et en gaspillant de façon éhontée nos richesses, d'autre part.

Nous avons complètement oublié nos richesses naturelles; notre politique relative aux eaux était inexistante. Dans un communiqué publié par le bureau du ministre, on dit qu'on veut mettre de l'ordre, une fois pour toutes, dans l'écheveau bureaucratique et juridictionnel. J'y reviendrai dans un instant, mais j'estime qu'il s'agira là véritablement d'un problème fondamental à solutionner.

Autrefois, on laissait tout au gré du vent. Lorsqu'on s'adressait au gouvernement provincial, afin d'obtenir la solution d'un problème causé par la pollution, on nous répondait: Cela n'est pas de notre «juridiction». Cela relève du gouvernement fédéral. Toutefois, lorsqu'on demandait au gouvernement fédéral de solutionner le même problème, on répondait: Cela n'est pas du ressort des autorités fédérales.

J'ai en main les lettres d'un ministre provincial et d'un ministre fédéral qui dénoncent ce problème causé par la pollution. L'écheveau bureaucratique et juridictionnel, relati-

vement à la pollution des eaux, est un problème tellement vaste que le bill C-144, à mon humble avis, ne pourra le solutionner.

Au cours du mois de novembre 1969, j'ai eu l'occasion de communiquer avec le ministre de l'Industrie et du Commerce de la province de Québec, avec le ministre de la Chasse et de la Pêche du gouvernement du Québec, ainsi qu'avec le ministre fédéral des Pêches et Forêts (M. Davis).

Il s'agissait du problème de la pollution des eaux dans le fleuve Saint-Laurent. En effet, un pêcheur de la circonscription de Lotbinière pêchait en moyenne deux anguilles par jour, après avoir investi $5,000 en équipement de pêche. Cette situation est courante dans ma circonscription.

Lorsqu'on réfère ce problème aux divers gouvernements, parce que la pollution des eaux en est la cause directe, ceux-ci prétendent, compte tenu de l'écheveau bureaucratique et juridictionnel, que cela n'est pas de leur ressort.

J'estime que le bill C-144—et c'est peut-être là sa plus grande défaillance—n'apportera pas de solution à ce problème. Pour appeler l'attention du ministre, je lui lirai une lettre du sous-ministre associé du ministère de l'Industrie et du Commerce de la province de Québec, M. Maurice Lessard, datée du 10 novembre et je cite:

• (9.50 p.m.)

Monsieur le député,

Le ministère du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche nous a transmis votre lettre du 20 octobre concernant les pêcheurs de votre comté qui souffrent de la pollution des eaux.

La pollution des eaux est un problème majeur qui retient l'attention de tous les gouvernements; au cours des dernières années, on a introduit de la législation à tous les paliers en vue d'enrayer ce fléau et d'en corriger les mauvais effets. Toutefois, il faudra attendre un certain temps avant d'en connaître les effets bienfaisants.

C'est donc dire que les inconvénients dont se plaignent les pêcheurs du comté de Lotbinière s'identifient à ceux que rencontrent un très grand nombre de pêcheurs au Québec. Nous déplorons cet état de choses, mais aucune législation actuelle ne prévoit de l'assistance pour compenser les inconvénients que vous nous exposez.

A ce moment-là, je demandais quelle était la politique du gouvernement provincial relativement à la pollution des eaux et, comme on peut le constater, je n'ai pas obtenu de réponse.

J'avais aussi écrit au ministre du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche du Québec et je ferai grâce à la Chambre de la lecture de la réponse. Cependant, j'aimerais appeler l'attention des députés sur l'envers de la médaille, c'est-à-dire sur ce que pense le gouvernement fédéral du même problème. J'ai en

[M. Fortin.]

main une lettre de l'honorable ministre des Pêches et Forêts, datée du 14 août 1969, et je cite:

Monsieur,

Je vous accuse réception de votre lettre du 14 juillet dans laquelle vous exprimez votre inquiétude à l'égard des pêcheurs et des poissons pouvant être affectés par la pollution des eaux du Saint-Laurent, entre Montréal et Québec.

Je dois malheureusement vous rappeler que, en vertu d'une entente, la gestion des pêches dans le Québec relève du gouvernement de cette province, plus précisément du ministère du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche.

Advenant que des mesures soient prises dans le sens que vous avez indiqué, elles seront sans doute élaborées par le Ministère en question.

Agréez, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

Jack Davis

Selon les deux ministres, cela semble mettre fin au problème. Que constatons-nous? Le problème existe encore, et tout le long du Saint-Laurent, nous trouvons des poissons morts. De plus, on interdit les baignades. Les eaux sentent mauvais. Ce fleuve, qui est une richesse inouïe pour le Canada, est devenu un objet de honte nationale.

Ni le gouvernement provincial, ni le gouvernement fédéral tentent de trouver une solution, comme le disait le ministre, «globale et conjointe», pour enrayer le problème. On se renvoie la balle et l'on se dit: Cela n'est pas de notre ressort, cela relève de tel ou de tel gouvernement.

L'honorable ministre prétend que le bill C-144 apportera une solution à ce problème.

J'ai en main un communiqué du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, intitulé «Nouvelle loi sur les eaux destinée à débrouiller l'écheveau bureaucratique et juridictionnel».

Quel problème! Le ministère reconnaît lui-même le problème, au point d'en faire un communiqué de presse.

Ledit communiqué se lit comme il suit:

Monsieur Otto E. Lang, ministre responsable de l'Énergie et des Ressources hydrauliques, vient de faire part que le nouveau projet de Loi sur les Ressources en eau du Canada, annoncé par le gouvernement, vise à battre en brèche l'enchevêtrement de l'écheveau bureaucratique et juridictionnel qui jusqu'ici a entouré toutes les initiatives concernant le contrôle de la pollution et de la conservation.

Quel ton ronflant pour ne rien dire!

La population du Canada devient de plus en plus inquiète de l'insuccès à réaliser une œuvre à longue échéance et du manque de coopération à tous les paliers de gouvernement.

On peut lire ensuite, et je cite:

Le gouvernement fédéral a la responsabilité de prendre l'initiative, dans une action commune, ...

Je voudrais bien que l'on tente de trouver dans le bill C-144 le passage qui précise ce que le ministre entend par «prendre l'initiative» et «une action commune».

Sous le couvert d'une nouvelle loi et grâce à l'immense machine publicitaire, on va faire croire aux Canadiens que le problème de la pollution est pour une fois réglé.

On va nous faire croire aussi que les gouvernements provinciaux s'embarquent dans la lutte à fond et que, d'ores et déjà, il n'y a plus de problème de collaboration. Or, on remarquera que dans le préambule—et c'est un des problèmes que j'ai soulevés dernièrement—le ministre prend l'initiative et fait cavalier seul dans le domaine de la lutte à la pollution.

Quelles garanties avons-nous qu'avant de s'arroger ce privilège et d'en user, le ministre a accepté de collaborer avec les provinces pour que la lutte soit vraiment totale?

Dans le passé, dans ce domaine comme dans bien d'autres, les ministres, sous le couvert d'une loi, ont invoqué toutes sortes de prétextes pour se dispenser d'agir.

Peut-être doutera-t-on de ce que je viens de dire, mais, si nous considérons les mesures visant à financer la lutte à la pollution, nous demeurons éberlués et nous ne pouvons qu'être déçus, puisque nous n'entrevoyons aucun moyen de financement.

En terminant mes observations, j'aimerais faire remarquer que je considère ce projet de loi, en soi, comme excellent, étant donné les tergiversations du gouvernement à livrer une lutte sérieuse à la pollution, afin d'assurer la conservation de nos eaux, cette richesse inouïe.

D'autre part, monsieur l'Orateur, j'aimerais exprimer ma réticence quant aux relations fédérales-provinciales, interprovinciales, intergouvernementales, dans ce domaine.

Enfin, j'estime que les plans de financement de ce programme de pollution ne feront que continuer d'augmenter la dette des Canadiens, puisque, pour financer cette lutte, les gouvernements, par leurs diverses associations, divisions et sociétés, devront de nouveau emprunter à des taux d'intérêt exorbitants et, ainsi, continuer d'endetter les Canadiens.

Cette lutte serait vraiment sérieuse si le gouvernement se dotait de moyens efficaces pour la financer, c'est-à-dire s'il se servait de la Banque du Canada, étant donné qu'il s'agit là de l'exploitation d'une ressource naturelle, qui n'appartient pas au ministre, ou à un Canadien en particulier, mais à tous les Canadiens. Étant donné que cette ressource appartient d'ores et déjà à tout le monde, il me semble que ce devrait être l'outil financier qui appartient à tous les Canadiens, c'est-à-dire la Banque du Canada, qui pourrait se charger du financement de tels programmes, de sorte qu'à ce moment-là, nous pourrions dire que le ministre est vraiment sérieux et qu'il ne jette pas de la poudre aux yeux de la population.

En conclusion, j'aimerais de nouveau exprimer au ministre ma reconnaissance, relativement à la présentation du projet de loi, et j'aimerais qu'à son tour il reconnaisse que le financement des travaux d'épuration des eaux par la Banque du Canada, à des taux d'intérêt ne dépassant pas les taux d'administration, serait d'une grande utilité. On pourrait ainsi financer les usines de traitement des eaux-vannes et les projets d'épuration des eaux des municipalités.

Actuellement, cela constitue un grand facteur d'endettement des municipalités et si le ministre se servait de ce système, comme les créditistes le proposent, nous aurions là une solution véritable au problème de la pollution, et nous ne contribuerions pas à endetter les Canadiens.

[*Traduction*]

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, puis-je déclarer qu'il est 10 heures?

MOTION D'AJOURNEMENT

Une motion d'ajournement de la Chambre aux termes de l'article 40 du Règlement est censée avoir été présentée.

L'HABITATION—LES INDEMNITÉS DE LOGEMENT

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, le jeudi 27 novembre, j'ai posé une question au ministre d'État (M. Andras) chargé de l'habitation; il s'agissait des indemnités de logement. C'est le mémoire que M. H. W. Hignett, président de la SCHL, et ses fonctionnaires ont présenté au comité sénatorial de la pauvreté qui m'avait incité à poser la question. Selon le mémoire, un revenu annuel garanti et des indemnités de logement devraient faire partie d'un programme destiné à fournir un logement convenable à tous les Canadiens.

Dans un compte rendu du *Globe and Mail* en date du 26 novembre, on citait M. Hignett qui aurait dit que ces mesures étaient nécessaires et qu'il faudrait les faire aller de pair avec une augmentation du nombre des logements fournis à tous les groupes de revenus tant dans le secteur public que dans le secteur privé. Il mettait aussi en garde contre le risque de compter uniquement sur les méthodes privées de production et de distribution, ce qui renforcerait la tendance dangereuse à la ségrégation matérielle des groupes de revenus dans les grandes villes.

• (10.00 p.m.)

Il a aussi signalé, monsieur l'Orateur, que si le logement du particulier continuait de dépendre de son revenu, nous aurions la ségrégation des maisons d'après le revenu de leurs occupants. Il a donné comme principaux

exemples de ce genre de ségrégation les villes de Montréal, de Toronto et de Vancouver.

Pour ce qui est des allocations au logement, M. Hignett a dit que le régime proposé par la SCHL prévoyait un supplément de revenu aux familles et aux individus pour leur permettre d'acheter la maison de leur choix sur le marché privé. Ces logements devraient alors répondre à certaines exigences, et on fixerait des limites aux revenus et aux loyers. Parlant des avantages du programme, M. Hignett a signalé qu'il offrirait plus de choix que les logements sociaux, quant à l'emplacement et la qualité du logement, ce qui accroîtrait la diversification et les mélanges des populations de quartiers voisins. Il a dit:

> Cela permettrait une plus grande souplesse dans l'aide accordée à ceux dont le problème ne tient pas forcément à un logement inadéquat ou de qualité inférieure, mais plutôt au fait que le loyer représente une trop forte proportion de leurs revenus, ce qui les empêche de pourvoir convenablement aux autres besoins.
>
> Enfin, le fait de recevoir une subvention ne constitue pas une tare comme à l'heure actuelle celui d'occuper un logement social.

Le ministre et ses hauts fonctionnaires ont signalé que cette formule a remporté un certain succès, notamment en Angleterre, aux États-Unis et en Suède. D'autre part, monsieur l'Orateur, le président a révélé que la SCHL prévoyait une diminution du loyer des logements sociaux, qu'on était en train de reviser le barème, vieux de six ans, des loyers axés sur le revenu, et que bientôt certains changements se traduiraient par une augmentation correspondante des subventions versées par les gouvernements fédéral et provinciaux pour combler les pertes essuyées dans l'exploitation des projets de logements sociaux.

Monsieur l'Orateur, je me rappelle que lorsque les prévisions budgétaires sont passées au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales, l'ancien ministre chargé du logement a dit que nous aurions bientôt une allocation au logement. Il y a un an de cela et nous attendons toujours. J'ai accueilli avec joie la déclaration du président sur ce que la SCHL pense de cette question importante.

M. Michael Wheeler, ancien administrateur exécutif du Conseil canadien du bien-être a exposé dans un article publié dans *Canadian Welfare* de septembre-octobre 1968, les pour et les contre d'une allocation au logement national. A la page 3 de cet article il déclare:

> Les indemnités pourraient servir avantageusement à l'égard des logements commandités par des coopératives ou des entreprises non lucratives et des logements sociaux existants; on fixerait les loyers de ces habitations à un niveau suffisant pour couvrir les frais de la dette et de la gestion sans subvention, et les locataires auraient alors droit à une indemnité de logement destinée à garantir que leur revenu brut suffirait à payer un loyer approuvé, déduction faite du coût d'un niveau défini de consommation qui varierait selon l'importance de la famille.

Autrement dit, monsieur l'Orateur, on tiendrait compte du revenu dont dispose une personne, après quoi on s'efforcerait d'évaluer en moyenne ses dépenses en égard au nécessaire et au nombre de personnes dans le foyer, à l'exclusion de chefs de dépense comme le logement, et à partir de là on pourrait déterminer la perte en matière de logement.

Dans le projet Nevitt en vigueur en Grande-Bretagne, si par exemple le revenu mensuel mixte du mari et de la femme est de $360 et que les dépenses essentielles mensuelles d'une famille avec deux enfants s'élèvent à $285, le montant disponible pour le logement est donc de $75. Si le coût réel était de $100, l'indemnité de logement serait de $25.

Monsieur l'Orateur, voilà parmi beaucoup d'autres un moyen qui nous permettrait d'accroître le nombre de logements disponibles et d'alléger le fardeau des loyers élevés. J'espère que le ministre n'appliquera pas cette perte en matière d'habitation exclusivement aux logements privés mais qu'il l'appliquera aussi aux logements sociaux. J'attends sa réponse avec impatience et je le remercie de sa présence ici ce soir.

L'hon. Robert K. Andras (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, je retourne au député son compliment et je le remercie de ses remarques qui sont, comme toujours, très précieuses. Le président de la Société centrale d'hypothèques et de logement, dans ses remarques au comité de l'autre endroit, a parlé des nombreuses options que nous étudions pour essayer de trouver les moyens d'améliorer le logement des citoyens disposant d'un faible revenu. J'ai examiné la transcription de ses commentaires et, pour rétablir les faits, j'estime nécessaire de reconnaître qu'il s'agissait d'un énoncé des options à envisager et non pas d'un engagement envers quiconque à cette étape.

Il s'agit d'une notion intéressante et je suis intrigué par l'attitude plus éclairée qui consiste à donner aux gens la liberté de choisir leur type de logement en tenant compte de leur revenu. Cependant, j'agirais à l'étourdie si j'annonçais que ce genre d'initiative sera introduit dans un avenir prévisible, car j'en doute fort.

Quant aux autres points soulevés par le député, nous envisageons la révision du barème loyers-revenus. Nous soumettrons sous peu aux gouvernements provinciaux les modifications concernant ce barême et ils prendront un grand nombre des mesures mentionnées par le député au cours de nos remarques. Nous avons offert aux provinces une formule concernant les indemnités de logement. En fait, nous sommes en train de

négocier avec le ministre du Commerce et du Développement de l'Ontario pour savoir s'il veut poursuivre l'acquisition des unités de logement existantes qui sont maintenant libres dans la municipalité de Toronto. Les maisons feraient l'objet d'un bail préférentiel qui durerait de trois à cinq ans. Nous pourrions certes offrir la subvention fédérale comme s'il s'agissait d'unités de logements sociaux nouvellement construites. Cela disperserait les unités à travers la communauté et nous allégerions la pénurie de logements dans une certaine mesure.

J'attends avec impatience le moment d'examiner la politique provisoire relative aux logements sociaux. J'ai signalé, dans un commentaire fait en décembre, que cette question avait pris plus de temps que je ne pensais, en raison surtout de la nécessité évidente de consulter les gouvernements provinciaux. Nous avons toutes leurs recommandations, la dernière nous étant arrivée juste avant le congé de Noël, et j'espère que nous pourrons présenter aux provinces une recommandation composite. Nous ne manquerons pas de songer aux commentaires du député lors des changements que nous espérons présenter, dans le programme de 1970 du moins.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES—LE NIGERIA—LES INITIATIVES DU GOUVERNEMENT POUR FAIRE SUITE AU CESSEZ-LE-FEU

[*Français*]

M. Bernard Dumont (Frontenac): Monsieur l'Orateur, le 14 janvier dernier, j'ai demandé au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) s'il voulait protester auprès du Secrétaire général des Nations Unies, U Thant, qui avait déclaré que l'ONU ne tolérerait ni ne reconnaîtrait une sécession au Nigeria, et je demandais de plus de quelle autorité il s'était prévalu pour faire une telle déclaration, et s'il était de sa compétence de déclarer que les frontières actuelles des pays étaient intangibles.

D'ailleurs, immédiatement après la déclaration de U Thant, les Russes ont trouvé une excuse valable pour expédier au Nigeria des canons puissants qui ont anéanti la résistance des Biafrais. A mon sens, le Secrétaire général des Nations Unies, qui se prononce sans avoir les pouvoirs de le faire, est un irresponsable. Les pays d'Afrique ont hérité de frontières tracées par les anciennes puissances coloniales, et plusieurs gouvernements ne veulent pas que ces frontières soient encore respectées.

D'ailleurs, je sais que le Secrétaire général des Nations Unies n'était pas sans savoir que la révolte du Biafra tirait son origine d'une série d'assassinats, et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures savait aussi que l'Angleterre, ayant des intérêts économiques à défendre, n'avait qu'à procéder à certaines opérations militaires qui, commençant le 6 juillet 1967, ne devaient être qu'une promenade militaire ayant pour but d'empêcher la compagnie Shell de verser aux Biafrais 90 p. 100 de sa production.

Le Secrétaire général des Nations Unies répond que la Russie était aussi un fournisseur d'armes. Il est vrai que la Russie a fourni des armes. Après les incidents de Prague et de Budapest, nous n'avons rien à attendre de ce pays. Étant donné que nous luttons contre l'idéologie communiste, il ne faudrait pas, à mon sens, considérer comme normale l'étrange alliance entre la Russie, la Grande-Bretagne et les États-Unis.

Lorsque le Cameroun a voulu reconnaître le Biafra, le délégué américain, Joseph Palmer, fut envoyé dans ce pays pour dire qu'il en était fini de l'aide américaine, si le Cameroun agissait ainsi. Cette seule apparition de M. Palmer sur la scène du conflit nigério-biafrais constitua un point tournant. D'ailleurs, ce pays, par l'entremise de son secrétaire, M. John Foster Dulles, a déclaré souvent: les États-Unis n'ont pas d'amis, ils n'ont que des intérêts.

Dans ce conflit, même le pape Paul VI a exprimé la crainte de représailles. Il s'oppose à ce que l'on massacre des populations désarmées. Il me semble que si les Nations Unies ne sont pas intervenues pour favoriser un règlement pacifique du conflit, cet organisme n'avait aucun droit de condamner la sécession du Biafra. Je me pose la question suivante: De quelle autorité les Nations Unies ou U Thant se prévalent-ils pour agir ainsi? Les zones de friction et de conflit sont si nombreuses à travers le monde qu'une attitude aussi tranchée paraît provocante.

J'en viens donc à la conclusion que le Secrétaire général des Nations Unies est à la merci des trusts anglais et américains, et son attitude fera diminuer le peu d'estime que les pays pouvaient avoir pour son autorité. Par de tels gestes, l'ONU veut agir à l'instar d'un gouvernement mondial qui aurait droit de vie ou de mort sur tous les peuples, et bientôt on dira que le contrôle exercé par l'ONU et son Secrétaire général constitue une dictature économique et que, sans leur permission, nul ne pourra respirer.

Monsieur l'Orateur, si la Fondation Rockefeller, la *Standard Oil*, la compagnie Esso et la Banque de Manhattan fournissent plus d'aide à l'Université de Lagos qu'à sept des États plus pauvres du Midwest américain, parce qu'il n'y a pas de pétrole au Kansas, nous avons la preuve évidente que U Thant est la marionnette de ces puissances financières qui n'hésitent pas à anéantir un peuple en vue de sauvegarder leurs intérêts. A mon sens, faire mourir 4 millions de personnes pour

conserver, avec la complicité des Nations Unies, la mainmise sur les réserves pétrolières d'un pays, c'est un acte criminel.

Monsieur l'Orateur, quand les Canadiens sont mal informés par Radio-Canada, quand le secrétaire parlementaire du ministre se réfugie derrière la déclaration du Secrétaire général des Nations Unies, quand il complote pour empêcher l'opposition d'exprimer la vérité, il est responsable au même degré que U Thant qui, jusqu'ici, n'a pas manifesté le moindre enthousiasme pour que les secours soient expédiés au plus tôt en vue d'épargner des vies humaines.

Il me semble que la Charte des droits de l'homme précise que chaque homme a droit à la vie, à la liberté et à la sécurité, que tous les êtres humains naissent libres, jouissent d'une dignité et de droits égaux, que tout individu a droit à la liberté de religion, de parole, de réunion et d'association, et que nul ne peut être tenu en esclave ou en servitude. On ajoute également que toute personne jouit d'un droit de recours efficace aux tribunaux compétents dans le cas d'actes violant les droits fondamentaux qui lui sont reconnus, en vertu de la constitution ou de la loi.

Compte tenu de ces droits de l'individu, le gouvernement canadien devrait protester auprès de l'ONU, qui a outrepassé ses droits, et l'on devrait protester vigoureusement auprès des Nations Unies en vue de prévenir la récurrence d'erreurs semblables. Sinon, le Secrétaire général des Nations Unies devrait céder son poste à un homme animé d'un véritable esprit de justice sociale car, de nos jours, beaucoup d'hommes parlent de liberté, mais très peu s'en préoccupent.

M. Jean-Pierre Goyer (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le président, l'accusation par association est une vieille tactique des partis communistes, et je suis étonné de constater que l'honorable député semble l'utiliser à l'endroit du Secrétaire général des Nations Unies.

Quoi qu'il en soit, je crois que l'honorable député voulait faire allusion à une réponse que donnait le Secrétaire général à une question posée lors d'une conférence de presse tenue à l'occasion de son voyage en Afrique.

Il ne m'appartient certainement pas d'interpréter les propos du Secrétaire général, d'autant moins que je n'ai pas eu l'occasion de lire le texte *in extenso*. De toute façon, je voudrais référer l'honorable député au paragraphe 6 de la résolution 1514 adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies, lors de la 15e session, le 14 décembre 1960, et je cite:

> Toute tentative visant à la rupture partielle ou totale de l'unité nationale et de l'intégrité territoriale d'un pays est incompatible avec les buts et les principes de la Charte des Nations Unies.

[*Traduction*]

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 18 du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 20 janvier 1970

La séance est ouverte à 2 heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. KNOWLES (WINNIPEG-NORD-CENTRE)—LE «GLOBE AND MAIL» ET L'EXACTITUDE

[*Traduction*]

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. La livraison de ce matin du *Globe and Mail* de Toronto fait rapport du débat qui a eu lieu hier à la Chambre et m'attribue des paroles qui sont tout à fait le contraire de ce que j'ai dit.

Le très hon. M. Trudeau: C'est une chose très fréquente.

L'hon. M. Benson: C'est à votre tour.

M. Bell: Impossible.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le directeur du *Globe and Mail* à Ottawa m'a déjà adressé ses excuses personnelles.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Trudeau: On ne me fait jamais d'excuses à moi.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Peut-être son nom devrait-il aussi paraître dans les journaux. Je pense qu'il y aurait lieu de faire rectifier le compte rendu. Voici la phrase fautive du *Globe and Mail*:

> Lorsque M. Trudeau a dit qu'on comptait faire une déclaration «en temps utile», M. Stanley Knowles (NPD, Winnipeg-Nord-Centre) a rétorqué sarcastiquement: «J'espère que ce 'temps utile' sera moins long qu'il l'est parfois.»

Monsieur l'Orateur, je comprends qu'il y ait eu confusion. En fait, l'ayant appris hier après-midi, je suis allé au bureau de la *Presse canadienne* pour vérifier la teneur de sa dépêche. J'ai en main le texte de la dépêche en question qui se lit ainsi:

> M. Trudeau a répondu que le gouvernement étudiait la question et qu'on ferait une déclaration à la Chambre 'en temps utile'. M. Stanley Knowles, député du NPD de Winnipeg-Nord-Centre, a répliqué qu'il espérait que ce 'temps utile' serait aussi long que d'habitude.

• (2.10 p.m.)

Monsieur l'Orateur, je suis désolé que l'on n'ait pas compris toute la subtilité de mes sarcasmes. Quand je laissais entendre qu'un «temps utile» pouvait être long parfois, je pensais à une certaine commission, constituée en 1965, et à laquelle il a fallu deux ans pour accoucher de son rapport, rapport dont la traduction a pris ensuite un an. Tout cela a abouti à un Livre blanc dont l'examen se poursuit encore au comité à l'heure actuelle. C'est ce genre d'allure qui me plairait si jamais la Chambre examinait cette question. Au cas où le premier ministre songerait à en saisir le Parlement, il peut s'attendre à mon opposition totale.

AFFAIRES COURANTES

FINANCES, COMMERCE ET QUESTIONS ÉCONOMIQUES

ADOPTION DU 5e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

[*Français*]

M. Gaston Clermont (Gatineau) propose que le 5e rapport du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, présenté à la Chambre le vendredi 16 janvier 1970, soit adopté.

(La motion est adoptée.)

LES AFFAIRES INDIENNES ET LE DÉVELOPPEMENT DU NORD CANADIEN

LE PREMIER RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT—DÉCISION DE M. L'ORATEUR

L'ordre du jour appelle: motion de M. Yewchuk

> Que le premier rapport du comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien, présenté à la Chambre le 16 décembre 1969, soit agréé.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: La Chambre, se souviendra qu'hier, lorsque la motion inscrite au nom du député d'Athabasca (M. Yewchuk) a été mise en discussion, le président du Conseil privé (M. Macdonald) a invoqué le Règlement quant à l'à-propos d'étudier l'avis de motion du député sous la rubrique «Affaires courantes.» Le président du Conseil privé a soutenu que sans l'autorisation du comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien, le député d'Athabasca ne pouvait présenter sa motion, étant donné qu'elle

proposait l'adoption d'une proposition de fond, qu'à titre d'initiative parlementaire. Le ministre a ajouté plus tard qu'à son avis, la Chambre ne devrait pas prendre l'habitude de permettre à un simple député de soulever une question de fond au moyen d'une motion tendant à l'adoption d'un rapport de comité permanent plutôt que par les autres méthodes prévues à cette fin dans notre Règlement.

Cette opinion a certes du bon, mais dans le cas qui nous occupe, seule la présidence peut décider si l'avis de motion est conforme aux us et coutumes de la Chambre.

La question primordiale est de savoir si un simple député ou tout membre d'un comité, non habilité à le faire, peut présenter une motion tendant à l'adoption du rapport d'un comité permanent. Il semble bien que rares sont les précédents sur lesquels la présidence puisse se guider pour trancher la question à l'étude. Mais elle ne doit pas non plus écarter aucun précédent réel.

Les précédents du 23 mai 1932 et du 19 mai 1947 invoqués hier par le président du Conseil privé semblent démontrer qu'un député qui n'est pas membre d'un comité peut proposer l'adoption d'un rapport.

L'examen des *Journaux* de 1964-1965 révèle qu'au moins quatre députés ont proposé l'adoption de divers rapports du comité spécial du Règlement.

En dépit d'une étude poussée des dossiers de la Chambre on n'y a relevé aucune opposition à une motion présentée dans des circonstances semblables à celles qui nous occupent aujourd'hui. Compte tenu de ces précédents si peu nombreux soient-ils, j'estime que tout simple député peut présenter la motion.

Il reste à déterminer si l'avis de motion a été inscrit à l'ordre du jour de façon réglementaire. En dépit du caractère persuasif de la thèse présentée par le président du Conseil privé et selon laquelle les simples députés ou les membres non autorisés d'un comité ne devraient pouvoir soulever des questions de fond comme l'a fait le député d'Athabasca, une disposition du rapport du comité spécial de la procédure adopté le 12 juillet 1955 consignée à la page 944 des *Journaux* de cette date stipule qu'il est obligatoire d'inscrire une motion tendant à l'adoption d'un rapport sous la rubrique «Motions». Cette disposition est ainsi conçue:

> Que les motions portant approbation des rapports d'un comité permanent ou spécial, ou suspension de quelque article du Règlement, ou telle autre motion, faite à l'occasion d'opérations courantes ordinaires, qui peut être requise pour l'observation des usages de la Chambre, le maintien de son autorité, la nomination ou la conduite de ses fonctionnaires, l'administration de ses affaires, l'agencement de ses travaux, l'exactitude de ses archives, la fixation de ses jours de séance ou de l'heure de sa réunion ou de son ajournement, soient inscrites (quand il faut en donner avis), appelées et décidées sous la rubrique «Motions».

Les mots pertinents de la citation sont évidemment «les motions portant approbation des rapports de tout comité permanent ou spécial». A mon avis la motion tendant à l'adoption du rapport est inscrite au bon endroit au *Feuilleton*.

Pour conclure, si vous me le permettez, je ferai quelques observations et suggestions. En vertu du nouveau Règlement, les comités permanents et spéciaux remplissent un nouveau rôle dans le processus législatif. Pour des raisons évidentes nos autorités n'ont pu en tenir compte. Comme j'ai décidé de laisser la motion du député d'Athabasca inscrite sous la rubrique «Motions» et comme les rapports des comités se multiplient nécessairement il y a danger que les travaux annoncés par le président du Conseil privé chaque jeudi soient dérangés par les comités qui croient que leurs rapports devraient avoir préséance sur les ordres inscrits au nom du gouvernement. C'est l'argument que le président du Conseil privé a défendu hier avec force et clarté et c'est une difficulté dont la présidence a pleinement conscience. Il se pourrait que le Comité permanent de la procédure et de l'organisation veuille examiner cette situation afin de proposer un moyen d'organiser les travaux de la Chambre de façon à concilier la demande des comités de voir leurs rapports mis en délibération avec les exigences des affaires gouvernementales.

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, les partis se sont consultés sur ce point et sont convenus de suspendre la motion du député pour la séance d'aujourd'hui et celle de demain. Peut-être pourrais-je demander que la question soit réservée.

Des voix: D'accord.

M. Baldwin: A la demande du gouvernement.

[M. l'Orateur.]

Le très hon. M. Trudeau: A la demande du gouvernement.

LES PARCS NATIONAUX

LA HAUSSE DES LOYERS—DEMANDE DE CONSENTEMENT UNANIME À LA PRÉSENTATION D'UNE MOTION EN VERTU DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, monsieur l'Orateur, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion dans quelques instants. Récemment, nous avons reçu des lettres et la presse a publié des articles sur la grande agitation de ceux qui détiennent des baux dans les parcs nationaux du Canada, tant les particuliers que les hommes d'affaires; ils sont vivement préoccupés parce que, au nom du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, on a exigé que les baux à long terme soient augmentés de plus de 4000 p. 100, ce qui a suscité beaucoup de controverses et d'inquiétude. En fait, il faut remonter à l'origine d'une lutte déjà longue et qui s'envenime constamment entre les résidents des parcs nationaux de Jasper, de Banff et de Waterton, principalement, dans la province d'Alberta et les autorités du service des parcs. En outre, monsieur l'Orateur, hier . . .

Des voix: Règlement.

L'hon. M. Lambert: Il m'est permis d'expliquer le but de ma motion.

Une voix: Brièvement.

M. l'Orateur: Le député peut expliquer, comme il dit, le but de sa motion. Sauf erreur, le Règlement lui permet d'expliquer l'urgence de la motion.

• (2.20 p.m.)

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, hier les habitants de l'agglomération de Banff ont tenu un plébiscite et il en avait été de même samedi dans l'agglomération de Jasper. Il s'agissait pour la population de décider si elle voulait continuer à relever du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Vu l'urgence de la question, je propose appuyé par le député de Lethbridge (M. Gundlock):

Que le comité permanent des affaires indiennes fasse enquête et rapport à la Chambre sur toute la question des hausses de loyers que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a imposées récemment aux détenteurs de baux qui habitent dans les parcs nationaux du Canada, et sur les circonstances qui ont entraîné la tenue d'un plébiscite parmi les habitants du parc national de Banff, le 19 janvier 1970.

Je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter cette motion.

M. l'Orateur: A l'ordre je vous prie. Les députés ont entendu la motion du représentant d'Edmonton-Ouest. En vertu de l'article 43 du Règlement la question ne peut être mise aux voix sans consentement unanime. Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité.

QUESTIONS ORALES

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'INFLATION—LA PROCHAINE CONFÉRENCE SUR LA STABILITÉ DES PRIX

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur puis-je poser une question au ministre des Finances? Elle fait suite au communiqué du président de la Commission des prix et des revenus relatif à la conférence proposée sur la stabilité des prix. Le gouvernement lui-même a-t-il l'intention par l'entremise de la Commission des prix et des revenus de proposer des critères de prix précis comme l'a signalé le président de la Commission et se conformer ainsi à d'autres principes directeurs ou restrictions déterminées?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur c'est un profond soulagement d'apprendre que mon honorable ami qui plus tôt au cours de la session s'opposait à la Commission des prix et des revenus estime maintenant qu'elle semble réaliser des progrès. Même si la Commission des prix et des revenus que le gouvernement appuie rencontrera les hommes d'affaires, les industriels et les membres des professions libérales et même si elle en a certes obtenu une collaboration considérable, ce sera je crois l'objectif de cette réunion d'élaborer des critères et il n'appartiendra pas au gouvernement d'imposer des critères à l'industrie et au commerce du pays.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je remercie le ministre pour son sermon et les maigres renseignements fournis à la fin de ses remarques. Puis-je poser une question supplémentaire? Le gouvernement se sentira-t-il obligé de devancer la Commission des prix et des revenus ou reportera-t-il après la conférence sa décision sur l'opportunité d'appuyer les restrictions effectivement approuvées?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, je crois que, de l'avis de tout le monde, il vaut mieux que ceux qui vont appliquer les restrictions volontaires en établissent les critères. Bien sûr, le gouvernement a toujours appuyé les efforts de la Commission des prix et des revenus, ce qui n'est pas du tout le cas de l'opposition.

L'hon. M. Stanfield: Je voudrais poser une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puisque le ministre entend que tout reste entièrement volontaire, qu'a-t-il à dire de la déclaration du président de la Commission selon laquelle celle-ci, en cas d'infractions, aurait recours au gouvernement pour l'application de sanctions? Le ministre dira-t-il à la Chambre quel genre de sanctions le gouvernement pourrait imposer en cas d'infraction aux critères dont on pourrait convenir?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, nous avons toujours appuyé les efforts louables de la Commission des prix et des revenus, et le gouvernement répondra à sa demande d'aide en faisant de son mieux pour épauler d'aussi louables efforts.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre ne pourrait-il pas apaiser l'esprit du chef de l'opposition et celui des Canadiens par l'annonce des démarches qu'il va entreprendre auprès des compagnies d'assurance-automobile pour les persuader de revenir sur leur décision de hausser les primes? Dans certains cas, cette augmentation atteindrait 13 p. 100.

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, à peine de retour à Ottawa après un séjour dans la nouvelle et magnifique ville de Thunder Bay, on ne m'a pas encore signalé la chose. Je n'ai pas encore eu l'occasion de me pencher sur ce problème mais, à la suggestion de mon honorable ami, je vais le faire.

L'hon. M. Stanfield: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Dois-je conclure de la réponse du ministre des Finances que le gouvernement ne pense pas à appliquer des sanctions précises dans les cas de violation?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, le gouvernement actuel ne cesse pas de penser; on ne peut en dire autant de l'opposition.

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Une question supplémentaire pour le ministre des Finances. Étant donné la hausse constante du coût des aliments à la consommation, la Commission des prix et des revenus cherche-t-elle à faire cesser ces hausses de prix imposées par les conditionneurs et les distributeurs de produits alimentaires en cause?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, le ministre qui répond habituellement aux questions concernant la Commission des prix et des revenus n'est pas ici. Je vais cependant transmettre la question du député à la Commission.

[*Plus tard*]

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Une question supplémentaire au ministre des Finances. N'est-il pas au courant de la déclaration du premier ministre selon laquelle seulement les deux tiers de son cabinet seraient compétents?

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

LE CONSEIL DES SCIENCES

LA POSITION DÉLICATE DU PRÉSIDENT

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Comme le Conseil des sciences du Canada doit être libre d'agir dans l'intérêt bien compris de la population et comme son président actuel, monsieur O. M. Solandt, est également vice-président d'Electric Reduction Company of Canada, une société qui contribue grandement à polluer l'eau au Canada, le gouvernement songe-t-il à mettre fin à ce grave conflit d'intérêts en demandant à monsieur Solandt de démissionner?

M. l'Orateur: Le député de Cape Breton-East Richmond à la parole.

Mme MacInnis: Le premier ministre se levait pour répondre, je crois, monsieur l'Orateur.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je tentais d'obtenir de l'aide.

Des voix: Oh, oh!

Mme MacInnis: Pour faciliter les choses, puis-je poser une question supplémentaire au premier ministre. Comme monsieur Solandt a publiquement nié l'importance de la pollution de l'eau par les phosphates et comme son entreprise est le seul fabricant de phosphates au Canada, le premier ministre fera-t-il enquête et indiquera-t-il à la Chambre quelles mesures le gouvernement envisage?

[*Plus tard*]

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Une question supplémentaire au premier

ministre. Se renseignera-t-il au sujet d'une récente condamnation de l'ERCO parce qu'elle exerçait un monopole contre l'intérêt public aux termes de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et au sujet de la position de monsieur Solandt comme président du Conseil des sciences et vice-président d'ERCO?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Davis Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser ma question au président du Conseil du Trésor puisque le premier ministre lui a demandé avis lorsque l'honorable représentante de Vancouver-Kingsway a posé sa question. J'aimerais donc puiser directement à la fontaine de savoir du gouvernement et demander au président du Conseil du Trésor...

Le très hon. M. Trudeau: Où ce régime présidentiel va-t-il?

M. Lewis: ...si le gouvernement envisage la démission de M. Solandt de son poste de président du Conseil des sciences par suite du conflit d'intérêts évident que présente sa charge élevée au sein de la société dont il a été question?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je crois que chaque fois que le Canada s'efforce de s'assurer les services partiels d'un Canadien d'élite, un conflit d'intérêts est à prévoir immanquablement. Si l'homme qui dirige le Conseil des sciences du Canada n'avait d'autre intérêt que celui-là, il n'aurait pas acquis sa notoriété. Dans les circonstances actuelles, il faut tenir compte, je crois, du fait que M. Solandt, semble-t-il, sait s'élever au-dessus de ce genre de conflit, et nous avons confiance en lui.

M. Lewis: Le président du Conseil du Trésor peut-il du moins promettre de rechercher une autre personne qualifiée, dont la réputation ne serait pas flétrie par un conflit d'intérêts nécessairement nuisible au travail du Conseil des sciences du Canada?

L'hon. M. Drury: Le gouvernement est toujours à l'affût de personnes de valeur. Si le député souhaite que nous cherchions à remplacer M. Solandt au sein du Conseil des sciences à cause des instances qu'il vient de faire, je réponds non.

Mme MacInnis: Le ministre ne pourrait-il pas trouver une personne sans attaches avec une société qui a été condamnée à verser une amende de $40,000 aux termes de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions?

M. l'Orateur: A l'ordre.

[*Plus tard*]

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): J'ai une question supplémentaire monsieur l'Orateur. J'aimerais demander au premier ministre si le gouvernement suit le principe préconisé par le président du Conseil du Trésor lorsqu'il s'agit de nommer un membre du cabinet, même s'il y a conflit d'intérêts

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Korchinski: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma question différemment au premier ministre. Accepte-t-il le même principe que celui préconisé par le président du Conseil du Trésor lorsqu'il envisage comme candidats au cabinet des députés ayant des intérêts dans des sociétés...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LA POLLUTION DE L'AIR PAR LES MOTEURS À RÉACTION

M. P. V. Noble (Grey-Simcoe): Ma question s'adresse au ministre des Transports, mais en son absence, peut-être le premier ministre y répondra-t-il. Comme le gouvernement des États-Unis a informé toutes les sociétés aériennes qu'elles devront, d'ici 1972, cesser de polluer l'air par la fumée des moteurs à réaction, le gouvernement Canadian songe-t-il à communiquer une directive similaire à nos sociétés aériennes?

[*Français*]

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Transports, je prends avis de la question et je la lui transmettrai dès son retour.

[*Traduction*]

[*Plus tard*]

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire relative à la pollution par les moteurs de jets et je voudrais la poser au ministre de la défense nationale. Le ministre a-t-il ordonné une conversion similaire des jets militaires pour le nettoyage des circuits de combustion?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Pas à ma connaissance, monsieur l'Orateur.

LES PARCS NATIONAUX

LA RÉPONSE DU MINISTRE AUX RÉSIDENTS

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et

du Nord canadien. Le ministre a-t-il dit aux résidents des parcs de Banff, Jasper et de certains autres parcs nationaux que, s'ils n'étaient pas satisfaits de la situation actuelle dans les parcs, ils pouvaient s'en aller? Sinon, qu'a dit le ministre?

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai des doutes quant à la forme de la question. Je ne crois pas qu'un député puisse demander à un ministre s'il a fait ou non une déclaration à l'extérieur de la Chambre. La question pourrait peut-être être posée autrement.

M. Nesbitt: Je vous remercie. Comme Votre Honneur le soupçonne, il y a eu dans la presse et les autres moyens d'information une vive controverse à ce sujet. Pour tirer la chose au clair, pour ainsi dire, j'ai pensé que le ministre souhaiterait faire une déclaration. Je pourrais peut-être m'exprimer ainsi: le ministre ferait-il à la Chambre une brève déclaration, en demandant de revenir à l'appel des motions, à propos des baux dans les parcs nationaux?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Je peux répondre brièvement à la question. Si la Chambre me le permet, je vais déposer une lettre écrite en janvier 1962 par le ministre du Nord canadien de l'époque, l'honorable député de Brandon-Souris, annonçant la politique qui devait entrer en vigueur aujourd'hui—la politique de l'opposition.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: Le député d'Oxford aurait-il l'obligeance de reprendre son siège? Le ministre a, je crois, demandé l'autorisation de déposer un document. Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Nesbitt: Maintenant que le ministre nous a fait entendre ces remarques intéressantes, peut-être voudra-t-il répondre à la question posée.

L'hon. M. Chrétien: Je viens de dire...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député de Rocky Mountain a la parole.

M. Allen B. Sulatycky (Rocky Mountain): Compte tenu des résultats du referendum tenu à Banff hier, qui ont démontré sans équivoque le mécontentement de 80 p. 100 de la population de cette municipalité à l'endroit de l'administration actuelle du centre urbain, le ministre voudra-t-il à l'avenir veiller aux intérêts des citoyens de Banff et de Jasper de façon logique et sensée plutôt que de faire des déclarations qui traduisent une ignorance des faits, notamment celle que lui a, la semaine dernière, attribuée la presse?

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre.

[*Français*]

[*Plus tard*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, pendant que j'ai la parole, je voudrais faire des commentaires à propos de la question posée par le député de Rocky Mountain, à laquelle je n'ai pas eu l'occasion de répondre. La politique du gouvernement, en matière de parcs nationaux, est de toujours faire primer l'intérêt de la population canadienne sur celui des hommes d'affaires.

[*Traduction*]

[*Plus tard*]

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire pour le ministre, à la suite de celle qu'a déjà posée le député de Rocky Mountain. Le ministre et le gouvernement estiment-ils que les habitants des parcs nationaux qui ne prisent pas les tactiques douteuses du gouvernement devraient se séparer et s'allier aux provinces?

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'INDUSTRIE

LE POURCENTAGE DE CUIVRE RÉSERVÉ AU MARCHÉ INTÉRIEUR

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Puis-je poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce? Sauf erreur, son ministère a récemment émis une directive aux producteurs de cuivre, stipulant la quantité de cuivre qui doit rester au Canada pour la consommation intérieure. Le ministre nous donnerait-il une idée du pourcentage qu'on doit garder et nous dirait-il jusqu'à quel point la nouvelle directive diffère de celle qu'on avait émise quelques semaines plus tôt?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): La quantité est de 43,500 tonnes par mois pour les deux prochains mois, soit 55 p. 100 de la production mensuelle de cuivre pur. Ce chiffre est fondé sur la moyenne du premier semestre de l'an dernier, alors que la consommation a atteint un niveau sans précédent au Canada. Je l'ai dit l'autre jour, l'estimation des «besoins réels» n'est pas chose facile. C'est sans doute moins que les fabricants auraient pu utiliser

si le prix général avait été de 57c. mais c'est au moins égal à ce qu'ils utiliseraient s'il avait été de 66c.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Si je comprends bien, le ministre estime que la quantité réservée à la consommation intérieure est inférieure à celle dont les fabricants pourraient utiliser. Dans ce cas, puis-je demander quel avantage il y a à maintenir le prix à 57c., du moment que les fabricants ne peuvent se procurer de cuivre?

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'EXPO 67

L'AFFECTATION DES TERRAINS DE LA CITÉ DU HAVRE

M. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce): Ma question s'adresse au ministre d'État chargé de l'habitation. Le ministre est-il prêt maintenant à faire une déclaration en ce qui concerne l'aménagement ou l'affectation des terrains de la Cité du Havre à Montréal?

Des voix: *Feuilleton.*

M. l'Orateur: Je ne pense pas que cette question ait un caractère particulièrement urgent. En tout cas, je ne vois pas actuellement en quoi elle serait aussi urgente. Le député pourrait demander que cette question soit examinée au moment de l'ajournement.

L'AGRICULTURE

LES PRIX DES MACHINES AGRICOLES

M. George Muir (Lisgar): Je voudrais poser une question au ministre du Revenu national. Étant donné que le rapport de la Commission Barber sur le prix des machines agricoles, qui vient juste d'être publié, contient la preuve choquante que les fermiers canadiens se font escroquer par les compagnies de machines agricoles d'au moins $2,000 par article, à cause du prix prohibitif des tracteurs vendus au Canada, quelles mesures le gouvernement compte-t-il prendre pour remédier à cette grave situation?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, l'une des recommandations du rapport conseille l'imposition d'un droit inverse de dumping sur ces importations. Comme je le disais, la chose ne s'est jamais produite encore et aucun droit de douane de ce genre n'est en vigueur actuellement.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances songera-t-il à prévoir un adoucissement fiscal à l'intention de toutes les compagnies canadiennes, comme la Versatile et autres, afin de réduire le prix des machines agricoles?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le sujet abordé par le député s'inscrit dans une politique d'ensemble et des politiques comme celle-là s'annoncent d'ordinaire au cours d'un exposé budgétaire.

M. Nesbitt: Je voulais simplement savoir si le ministre songerait à la chose.

[Plus tard]

M. A. B. Douglas (Assiniboïa): J'ai une question supplémentaire à poser au ministre du Revenu national et je dois dire que je n'ai pu saisir sa réponse à la question précédente. Comme il est recommandé, dans le rapport provisoire sur les prix des tracteurs agricoles, que le gouvernement impose dans des circonstances données un droit inverse de dumping sur les importations de tracteurs, le ministre nous dira-t-il si on impose actuellement ou si on a déjà imposé des droits inverses de dumping à des importations canadiennes...

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai l'impression que le député reprend la question précédente.

M. Douglas (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Ce n'était pas mon intention. La réponse était peut-être pertinente, mais je ne l'ai pas saisie.

L'hon. M. Côté: Monsieur l'Orateur, j'ai dit que les prétendus droits inverses de dumping ne s'appliquent pas actuellement et d'ailleurs ils n'ont jamais frappé les importations au Canada.

LA POLLUTION

LES PHOSPHATES—LA REPRÉSENTATION AUX AUDIENCES DE LA CMI

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources si ses fonctionnaires participent aux audiences de la Commission mixte internationale qui se réunit cette semaine aux États-Unis et dans l'Ontario au sujet de la réduction des phosphates?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, mes fonctionnaires prennent connaissance de toutes les séances de cette commission. J'ignore s'ils y assistent cette semaine en particulier, mais je prendrai note de la ques-

tion et donnerai une réponse à mon ami lors de la prochaine séance.

M. Aiken: Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre si le gouvernement fédéral a pris position au sujet de la proposition de la Commission mixte internationale tendant à faire bannir les phosphates à partir de 1972?

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur, lorsque le rapport de la Commission a paru, nous avons pris des mesures immédiates. Un comité interministériel a étudié la question, certains de mes fonctionnaires ne sont revenus de Suède qu'hier, je crois, après avoir fait le point de la situation et j'espère qu'ils me fourniront un rapport complet dans quelques jours.

LE NORD CANADIEN

LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST— DEMANDE DE DÉCLARATION

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, en guise de préface à ma question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, j'aimerais dire combien j'ai aimé le message radiodiffusé qu'il a transmis aux citoyens des Territoires du Nord-Ouest à l'occasion de leur centenaire et dans lequel il a employé des expressions comme...

Des voix: Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député a-t-il l'intention de poser une question?

M. Howard (Skeena): Mais oui, monsieur l'Orateur, mais oui. A cause des belles expressions employées par le ministre au cours de son émission, j'aimerais demander...

Des voix: La question, la question.

M. Howard (Skeena): Soyez patients. J'aimerais demander au ministre s'il fera une déclaration soit dans les Territoires ou à la Chambre sur la question de l'autonomie des Territoires du Nord-Ouest?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà fait une déclaration à la Chambre à ce sujet.

[*Traduction*]

M. Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le ministre induit la Chambre en erreur en disant qu'il a fait une déclaration à la Chambre sur l'autonomie des Territoires du Nord-Ouest. Il n'en a pas fait. Et s'il en a fait une, elle était en faveur du maintien du statut colonial.

M. l'Orateur: A l'ordre.

LES FINANCES

DEMANDE DE RAPPEL DES OBLIGATIONS PERPÉTUELLES

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, étant donné le taux d'intérêt extrêmement bas de 3 p. 100 versé sur les obligations perpétuelles du Dominion du Canada, le ministre des Finances envisagera-t-il de rappeler ces obligations, détenues pour la plupart par des personnes âgées et des gens à revenu fixe, sans compter qu'hier, elles étaient cotées à $36?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, lorsque les gens achètent des obligations perpétuelles, ils achètent en réalité un taux d'intérêt. Ces obligations, par définition, durent indéfiniment. Les obligations perpétuelles émises jusqu'à maintenant ont changé de mains bien des fois et, dans la plupart des cas, les gens les achètent généralement à un prix suffisant pour réaliser le taux d'intérêt qu'ils désirent. C'est là la caractéristique des obligations perpétuelles.

M. Hales: Monsieur l'Orateur, le taux d'intérêt de 3 p. 100 ne saurait, à mon avis, justifier les observations du ministre. Quoi qu'il en soit, donnera-t-il aux détenteurs de ces obligations la possibilité de les enregistrer et de fournir la preuve de la date d'achat pour les retirer ensuite, mettons, jusqu'à 1955?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, il faudrait bien y réfléchir. Par exemple, si le gouvernement rachetait les obligations perpétuelles au pair, quiconque en aurait acheté à $47 mettons, réaliserait un profit de $53 pour chaque placement de $100.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'hésite à intervenir, mais le ministre et le député semblent entamer une discussion.

LA POLLUTION

LE GOUVERNEMENT ET LA CONTAMINATION DE LA RIVIÈRE SASKATCHEWAN PAR LE MERCURE

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, le ministre des Pêches et des Forêts nous dira-t-il quelles mesures s'il en est ont été prises pour éliminer ou contrôler la pollution due au mercure dont le gouvernement a fait état à propos de la rivière Saskatchewan?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Monsieur l'Orateur, la source que

j'ai identifiée l'autre jour à la Chambre des communes est l'usine de la coopérative qui produit de la soude et du chlore près de Saskatoon. On a pris les mesures nécessaires pour s'assurer que les effluents qui contiennent du mercure restent dans les installations de l'usine. En outre, l'usine s'occupe de traiter ces effluents pour en extraire le mercure.

M. Simpson: Monsieur l'Orateur, cela signifie-t-il que la pollution de la rivière Saskatchewan due à ces effluents mercuriels a maintenant cessé?

L'hon. M. Davis: La pollution provenant de cette usine a certainement cessé. C'était, croyons-nous, la principale, sinon la seule source de pollution due au mercure. Cependant, il faudra attendre une crue printanière pour nettoyer la rivière complètement.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Pêches si l'une des indemnités qu'il a mentionnées auparavant sera payée aux personnes qui ont pris du poisson contaminé ou si les contributions fédérales seront versées à une caisse commune pour être ensuite réparties?

L'hon. M. Davis: Monsieur l'Orateur, il n'est pas question d'indemniser les pêcheurs dans le cas présent, car tout le poisson qu'ils ont pris leur a été payé au prix courant. Les pêcheurs n'ont subi aucun dommage. Il y a toujours la question du recouvrement des sommes versées aux pêcheurs par le gouvernement fédéral, car nous avons dû détruire tout le poisson contaminé.

M. Simpson: Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait-il nous indiquer maintenant pendant combien de temps l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce continuera d'acheter ce poisson contaminé?

L'hon. M. Davis: Je n'en suis pas sûr, mais il continuera aussi longtemps que le taux de contamination observé dans le poisson s'approchera des normes des Nations Unies concernant le mercure.

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, étant donné la nocivité du mercure, le ministre a-t-il pris des mesures pour s'assurer que le poisson pris dans cette région n'est pas transporté en fraude vers un autre lac dépourvu de mercure, pour être ensuite vendu?

M. Davis: Monsieur l'Orateur, c'est la raison principale pour laquelle nous avons continué de payer ce qui aurait été le prix courant et nous avons suivi la tendance à la hausse normale en cette saison. Rien n'a poussé les pêcheurs à vendre à quelqu'un d'autre et, en vertu de la loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce, il n'existe aucun acheteur légal autre que l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Je vais permettre au représentant de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles de poser une autre question supplémentaire, mais je rappelle aux députés que le temps va nous manquer.

LE DÉVERSEMENT DE RÉSIDUS DANS LE GOULET DE QUATSINO

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, puis-je interroger le ministre sur la demande faite par la compagnie Utah Mining de déverser chaque jour dans le goulet de Quatsino 9.3 millions de gallons de résidus comportant une certaine quantité de cyanure. Quelle mesure prend son ministère pour empêcher cette activité, qui causerait beaucoup de tort à l'industrie de la pêche de l'île de Vancouver?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Nous surveillons très attentivement la situation sur la côte ouest. Mon ministère ne délivre pas de permis autorisant à polluer les pêcheries du Canada ou à y déverser des effluents. Cependant, ses pouvoirs sont bien connus en ce qui concerne l'imposition des amendes. Donc, les sociétés, comme la compagnie Utah Mining, se tiennent en rapports étroits avec le ministère et font approuver par celui-ci leurs procédés et leurs méthodes. Nous croyons qu'elles suivront la façon correcte de procéder.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je adresser ma question au leader du gouvernement à la Chambre. S'est-on écarté de l'ordre des travaux qu'il a établi jeudi dernier. Je songe en particulier à la deuxième lecture du bill C-175 relatif à l'Office canadien du poisson salé. Bon nombre de gens des cinq provinces en cause ont hâte de venir assister à ce débat.

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): On peut difficilement prédire l'ordre des travaux sans accord rigoureux quant au nombre d'heures qu'on va consacrer à l'étude de chaque mesure. On pourrait s'entendre, je l'espère, pour conclure le débat sur

le bill sur les eaux canadiennes, tôt demain après-midi. Suivront probablement quatre bills de finance. Pour le moment, il ne semble pas qu'il soit possible d'aborder avant jeudi prochain l'étude des questions dont j'ai parlé, puisque lundi et mardi prochains seront probablement réservés à l'étude d'une motion relative à un comité constitutionnel.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES RÉPERCUSSIONS DU PROGRAMME D'AUSTÉRITÉ

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, étant donné les critiques qu'a formulées à l'égard du gouvernement un ancien premier ministre, M. Pearson, selon lesquelles le programme d'austérité en cours peut nuire de façon irréparable en particulier à des organismes comme l'Office national du film, je voudrais demander au premier ministre s'il est disposé à repenser l'application généralisée de cette politique et ses conséquences pour de telles institutions, dont s'inquiète spécialement M. Pearson.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, tout d'abord, il ne s'agit pas de restrictions généralisées. Les directives, comme le sait le député, comportaient des exceptions et prévoyaient aussi des augmentations dans d'autres services. Je dirai aussi que les réserves que formule le chef de l'opposition au sujet de l'Office du film sont valables aussi pour tous les services. Si on en tenait compte, il n'y aurait donc aucune réduction des dépenses du gouvernement fédéral et, partant, aucun excédent; on nous accuserait de ne pas combattre l'inflation. Il faudrait que l'opposition prenne nettement position et décide si, à son avis, le gouvernement doit dépenser moins ou plus. Si c'est plus, qu'elle le dise carrément et nous lui serons reconnaissants de nous y autoriser.

L'INFLATION—LA HAUSSE DU TARIF DE L'ÉLECTRICITÉ EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Barry Mather (Surrey): Monsieur l'Orateur, vu les efforts du ministre des Finances pour entraver l'inflation au Canada grâce à des ententes avec diverses industries pour qu'elles s'abstiennent d'augmenter leurs taux en ce moment, le ministre considérerait-il une initiative semblable en Colombie-Britannique où l'Hydro a annoncé une augmentation de taux de 15 ou 20 p. 100, ce qui constitue une mesure inflationniste?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Ma foi, monsieur l'Orateur, je le répète, je ne crois pas pouvoir rencontrer tous ceux au Canada qui augmentent leurs prix dans un domaine quelconque. Le gouvernement s'est contenté d'appuyer publiquement les efforts de la Commission des prix et des revenus, qui outre ses consultations avec l'industrie, le monde des affaires et du travail, a eu des consultations avec le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux afin qu'on s'impose au pays des restrictions volontaires.

L'ÉNERGIE

L'ÉTUDE ENTREPRISE AU BASSIN MINAS

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax Est): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. A la lumière d'une déclaration récente dans les journaux au sujet de l'énergie marémotrice du bassin Minas, puis-je demander au ministre quand nous recevrons cette étude de la plus haute importance et si le gouvernement a décidé de la publier une fois reçue. Il y a plus d'un an qu'elle est terminée.

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je répondrai d'abord à la deuxième partie de la question. Rien n'est encore décidé au sujet de la publication. On me fait savoir que ce rapport sera bientôt disponible. Je ne sais pas si on donne à «bientôt» son sens traditionnel, mais voilà ce qu'on m'a dit.

M. Forrestall: Le ministre nous dirait-il si le retard est imputable à la traduction ou à des études gouvernementales ou ministérielles?

L'hon. M. Greene: Le document est retenu dans les services administratifs du gouvernement, que ce soit pour traduction ou autre chose, je n'en sais rien. Je vais me renseigner et, si c'est bien le cas, je le ferai savoir au député.

L'IMMIGRATION

DISCUSSION ENTRE OTTAWA ET QUÉBEC RELATIVEMENT AUX IMMIGRANTS FRANCOPHONES DU QUÉBEC QUI VEULENT S'ÉTABLIR EN ALBERTA

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Étant donné le nombre considérable d'immigrants francophones du Québec qui désirent apparemment aller s'établir dans une autre province, le ministre pourrait-il dire s'il

a discuté de ce problème avec le ministre de l'Immigration du Québec? Sinon, est-ce qu'il a l'intention de le faire?

[*Traduction*]

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Non, monsieur l'Orateur, je n'ai pas participé à de tels entretiens, dont je ne vois pas la nécessité.

LES COMMUNICATIONS

LE TÉLÉPHONE—LES RETARDS DANS LES RÉGIONS SEPTENTRIONALES

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Communications. Comme les communications téléphoniques avec les régions septentrionales du Canada sont difficiles depuis quelque temps, y aura-t-il une enquête poussée sur les communications dans le Nord et étudiera-t-on surtout les ruptures fréquentes et prolongées du service téléphonique entre Hay River et Uranium City?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes et des Communications): Monsieur l'Orateur, au ministère des Communications, il existe déjà un comité interne chargé de trouver les causes des retards des communications téléphoniques et même télégraphiques.

LA FISCALITÉ

LE LIVRE BLANC—LES PROTESTATIONS

M. P. V. Noble (Grey-Simcoe): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre des Finances combien de protestations il a reçues contre le Livre blanc sur la fiscalité. Se chiffrent-elles par centaines ou par milliers?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Winnipeg-Nord-Centre a la parole.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

COLOMBIE-BRITANNIQUE—LA PHÉNACÉTINE ET LES MINI-PILULES

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, je me demande si je puis adresser une question à son secrétaire parlementaire. S'il ne peut me répondre, il pourra demander avis à son ministre. Étant donné les rapports émanant de Colombie-Britannique comme quoi les médecins de cette province interdisent l'usage de la phénacétine, produit entrant dans la composition des comprimés contre le mal de tête, le gouvernement peut-il dire si cette mesure particulière sera appuyée par le ministère et le ministre peut-il faire une déclaration sur les rapports d'après lesquels les laboratoires Syntex mettent à l'essai ou expérimentent certaines mini-pilules?

M. l'Orateur: Je ne suis pas certain que des questions comme celle que vient de poser l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre puissent normalement être inscrites au *Feuilleton*. Il est toujours difficile pour un profane de déterminer si une question comme celle-ci est urgente mais, d'une manière générale, je croirais qu'elle devrait normalement être inscrite au *Feuilleton*.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement car je crois qu'il y a urgence. J'ai donc pensé qu'il était bon de poser la question aujourd'hui pour qu'elle puisse figurer parmi les avis destinés au ministre demain.

L'IMMIGRATION

L'ENTRÉE DE DANIEL COHN-BENDIT

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Je m'étais enquis hier auprès de lui de l'arrivée au Canada d'un fauteur de troubles, d'un activiste notoire, Danny Cohn-Bendit, alias Danny le Rouge, dont le ministre sait fort bien qu'il est interdit de séjour en France et, je crois, aux États-Unis.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député devrait poser une question. Il ne peut faire une déclaration.

M. Paproski: Ma question est la suivante: Après les incidents dont a été marquée la comparution, hier, de Danny le Rouge et de Stanley le Gris devant une cour de Montréal, le ministre juge-t-il opportun de refouler immédiatement cet individu en lui adjoignant Stanley comme compagnon de voyage?

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: Le député de Gander-Twillingate.

QUESTIONS OUVRIÈRES

DEMANDE DE DÉCLARATION SUR LES PROGRAMMES RELATIFS AU CHÔMAGE

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au Ministre des Finances. Voudrait-il dès que ce sera possible à l'appel des motions, faire déclaration à la Chambre et nous définir la nature des programmes élaborés par le gouvernement fédéral pour compenser les effets du chômage forcé dans la région atlantique, comme il l'a annoncé dans son discours télévisé de dimanche soir sur la chaîne nationale?

L'IMMIGRATION

L'ENTRÉE DE DANIEL COHN-BENDIT

M. Steven A. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être avoir la réponse du ministre pour une question relative au Règlement. Je pense que c'est une question très importante. Si nous pouvons permettre à des voyous de cette espèce de venir au Canada sans nous occuper de la population juive de Pologne alors il devrait pouvoir répondre à cette question.

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Sur cette même objection, monsieur l'Orateur, je voudrais faire remarquer que je ne suis pas chargé d'appliquer les lois d'immigration de la France ou des États-Unis; en vertu de la loi canadienne sur l'immigration cette personne n'est pas interdite. Je n'ai pas l'intention de me servir de la description de l'honorable député concernant les «fauteurs de trouble» pour empêcher l'admission de ces gens au Canada. Nous appliquerons la règle normale qui je pense a fait ses preuves et qui a l'approbation de cette Chambre et du reste du pays, dans ces cas particuliers. Quant au commentaire assez offensant de l'honorable député sur la façon dont nous traitons les Juifs de Pologne, semblable en plusieurs points aux commentaires de son crû sur l'immigration asiatique...

M. Paproski: Je pose la question de privilège...

L'hon. M. MacEachen: ...Je voudrais lui dire...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Sauf erreur, le ministre commentait un rappel au Règlement. Il semble que le député soulève maintenant la question de privilège.

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, je pense qu'aucun député ici ne devrait m'attaquer en laissant entendre que je fais de la discrimination raciale, comme le ministre vient de le laisser entendre...

L'hon. M. Macdonald: Vos paroles sont probantes.

M. Paproski: ...ou de l'insinuer, et je ne veux pas qu'il continue ainsi.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je collaborerai volontiers avec le député et adopterai ses normes de conduite. Ses paroles, en l'occurrence, figurent dans le hansard.

M. l'Orateur: A l'ordre. Peut-être le ministre des Finances aimerait-il répondre à la question; sauf erreur, il doit aussi répondre à celle du député de Gander-Twillingate.

L'hon. M. MacEachen: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Dans un rappel au Règlement, le député a soulevé une question très importante, laissant sous-entendre que le gouvernement semble pressé d'admettre des personnes comme Cohn-Bendit alors qu'il refuse l'entrée de réfugiés polonais. Répondant hier à un député de l'opposition, j'ai déclaré que nous nous montrons très sympathiques envers les réfugiés polonais, et les faits prouvent que nous sommes sans reproche à ce sujet. J'ai offert de discuter de cette affaire en détail avec n'importe quel député de l'opposition parce que, dans une certaine mesure, notre programme d'aide aux réfugiés polonais dépend de la façon dont...

M. l'Orateur: A l'ordre. Comme je l'ai déjà signalé, la période des questions est expirée depuis quelques minutes. Par ailleurs, la question du député de Gander-Twillingate a été oubliée à la suite des rappels au Règlement et des questions de privilège. Peut-être le ministre voudrait-il y répondre immédiatement.

QUESTIONS OUVRIÈRES

DEMANDE DE DÉCLARATION SUR LES PROGRAMMES RELATIFS AU CHÔMAGE

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai pris note des instances du député.

• (3.10 p.m.)

ORDRES DU JOUR INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—MOTION DE DÉFIANCE—LES INSTALLATIONS D'ENTREPOSAGE DU GRAIN

M. S. J. Korchinski (Mackenzie):

La Chambre blâme le gouvernement de ne pas faire plein usage des moyens existants disponibles pour entreposer le grain, de ne pas fournir de

nouveaux moyens appropriés, de ne pas adopter et mettre à exécution un système de paiements pour l'entreposage du grain dans les fermes qui en a résulté, ce qui a pour conséquence de nuire fortement et d'une façon permanente à l'économie de la culture du grain et aux industries qui en dépendent.

—Monsieur l'Orateur, l'extrait d'un communiqué de presse publié le 5 décembre par le ministre d'État (M. Lang) disait notamment:

Le 15 octobre de cette année, le premier ministre a annoncé que la complexité des problèmes de la commercialisation internationale des céréales, jointe à l'importance du commerce des céréales pour l'économie canadienne, a conduit à la décision de charger de la mise en vente du grain un ministre n'ayant pas les responsabilités générales d'un ministère.

Cette déclaration a semblé lancer le ministre d'État (M. Lang). C'était comme une citation de Shakespeare. Nous savions qu'il y avait du tonnerre et des éclairs. Nous savions qu'il y avait des déclarations, avec hérauts, puis ce fut une explosion...

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): D'air chaud.

M. Korchinski: D'air chaud, je suppose, et le ministre a fait son entrée. Depuis, nous avons eu l'occasion de le voir évoluer.

Il voulait, je crois, créer dans le monde l'impression qu'il venait juste d'entrer au ministère, mais s'il a impressionné le monde, il n'a sûrement rien fait pour l'agriculteur de l'Ouest. Il n'a rien fait pour l'enrichir de quelques dollars. Ah oui, monsieur l'Orateur, après cela il a fait quelques déclarations.

Il a atténué le coup pour la Commission du blé, pour les sociétés ferroviaires et pour lui-même. Il a institué un groupe chargé des céréales, et ce groupe devait soutenir le choc de l'attaque. Après une série de mésaventures, l'an dernier, la Commission du blé a jugé préférale de s'innoncenter, et les sociétés ferroviaires voulaient que le ministre leur rende la vie beaucoup plus facile, afin qu'elles puissent répartir en conséquence leurs wagons couverts.

Les questions posées à la Chambre la semaine dernière font probablement bien ressortir l'importance de ma motion. Quiconque veut consulter le hansard remarquera que ce n'est pas seulement de l'opposition officielle que venaient les questions au sujet de ce problème, mais aussi des députés ministériels. Je les en félicite. Mais à quoi cela aboutit-il? Se contente-t-on de poser des questions ou peut-on s'attendre à ce que les députés ministériels manifestent leur inquiétude en votant en faveur de la motion? Et j'espère que les néo-démocrates feront de même. J'espère aussi que les députés des autres partis d'opposition témoigneront leur intérêt dans d'autres régions du pays où il y a des difficultés. Bien des députés ont dû se faire interroger durant le congé de Noël, et j'espère qu'ils profiteront de l'occasion de manifester leur inquiétude au moment du vote. Lors de sa tournée dans l'Ouest du Canada l'an dernier, le premier ministre s'est fait asperger de quelques grains de blé, mais c'est un bien léger embarras pour un homme public, quand on songe aux difficultés que doivent affronter les habitants de l'Ouest. Et ces difficultés émanent, dans une large mesure, du gouvernement actuel et de celui qui l'a précédé.

Quand des gens me disent qu'il ne leur est plus possible d'emprunter de l'argent à 5 p. 100 d'intérêt, je leur rappelle que c'est le gouvernement libéral qui a prétendu faciliter les prêts. Je suis moi-même cultivateur et mon exploitation nécessite un gros financement mais je ne peux plus emprunter à 5 p. 100. Les cultivateurs renouvellent leurs billets.

Une série d'articles du *Star* de Toronto a décrit les difficultés des fermiers. Quand le ministre d'État fut nommé, son voisin de pupitre lui a dit que l'Est ne comprenait pas l'Ouest et que le rôle principal du ministre consistait à convaincre l'Est de comprendre l'Ouest. Il a bel et bien annoncé qu'il serait le champion des cultivateurs de l'Ouest.

J'ai participé à quelques campagnes dans ma vie et on m'a reproché notamment de ne pas connaître un assez grand nombre de députés de la majorité. Après tout, la Saskatchewan envoyait habituellement 17 députés à la Chambre, mais avec un gouvernement libéral, il ne nous a pas été possible d'exprimer nos opinions au cabinet. Nous en avons maintenant l'occasion et c'est magnifique, exception faite de cette consigne du silence.

Au lieu d'envoyer des wagons couverts pour charger le blé, le ministre envoie des inspecteurs accompagnés de membres de la GRC. A la tête des Lacs, on dispose d'assez de place pour entreposer 70 millions de boisseaux, ce qui représente un quota de près d'un boisseau par agriculteur. Si l'on considère qu'il faut diviser la province de Saskatchewan en deux, car dans la partie ouest, le grain sera expédié vers la côte ouest, il s'agit, en réalité, d'un quota de plus d'un boisseau. En fait, le quota d'un boisseau représentera environ 85 millions de boisseaux. Le grain de l'Est, sera acheminé vers la tête des Lacs et Churchill.

Durant la campagne électorale, le ministre a affirmé: «Je serai votre porte-parole dans le cabinet libéral; je ferai de mon mieux». Pourquoi ne parle-t-il pas? Que fait-il?

Une voix: Rien.

M. Korchinski: Rien. S'il faisait quelque chose, je n'aurais pas d'objection, mais il contrarie les gens dans cette affaire parce qu'il a rendu la situation très belle et très agréable pour les chemins de fer et il a trouvé une solution qui permet à la Commission du blé de s'en tirer. J'appuie la Commission du blé depuis des années bien que je me demande souvent à quoi elle sert. J'ai, je pense, le droit de mettre son action en doute. J'ai aussi présidé le syndicat local du blé et je sais ce qui le préoccupe. Je sais également que, si je paie aujourd'hui 9½ p. 100 d'intérêt au lieu de 5 p. 100, je le dois au gouvernement actuel. La personne mentionnée dans le rapport du *Star* de Toronto n'a payé que 9 p. 100, mais elle a eu de la chance.

Le taux d'intérêt ne constitue pas mon unique préoccupation. Certains, je le sais, contesteront l'autorité de Joe Caplan et diront qu'il n'a pas le droit d'agir comme il l'a fait au sujet de la graine de colza. Il m'a cependant fourni des données sur le volume des ventes de blé. Ces chiffres ne signifient rien tant qu'ils ne sont pas exprimés en pourcentages des ventes mondiales. Si vous me le permettez, monsieur l'Orateur, je vais verser ce tableau au compte rendu. On y trouve des données pour les années allant de 1953 à 1968-1969 sur le volume des ventes et leur pourcentage par rapport au commerce mondial. Ce tableau est important à cause de ce qui motive notre grief. Donc, si vous me le permettez, monsieur l'Orateur, puis-je faire consigner au hansard, en appendice à mes remarques, le tableau 3 d'un rapport intitulé «A Farmer's Reflections on Grain Marketing» par Joseph Caplan?

• (3.20 p.m.)

Voici notre grief. On dispose de l'espace nécessaire aux élévateurs terminus. On pourrait y emmagasiner 70 millions de boisseaux de grain. Nous ne voulons pas y entasser immédiatement tout le blé dont on dispose car il nous faut de l'espace pour manœuvrer. Il semble que le ministre chargé de la Commission du blé, qui représente une circonscription de l'Ouest, se préoccupe davantage de l'efficacité du fonctionnement des élévateurs terminus que du bien-être de nos cultivateurs. Il craint qu'un employé ici ou là soit mis à pied. Or, ceux qui seront congédiés toucheront l'assurance-chômage de toute manière. Les taux d'intérêt élevés contraignent bien des gens à se retirer des affaires et si le ministre croit que ses politiques avantageront en fin de compte le cultivateur, il ferait bien de modifier sa façon de voir.

Le gouvernement a mis sur pied ce charmant conseil des grains. Nous luttons contre l'inflation paraît-il, et pourtant lorsque des travailleurs syndiqués réclament une majoration de traitement de 30 p. 100, on la leur accorde. Selon un rapport déposé l'autre jour, les banques ont énormément accru leurs bénéfices. Nous avons dit au ministre des Finances, en 1967 je crois, que l'augmentation des taux d'intérêt exigés par les banques allait nuire aux cultivateurs. Et on constate évidemment que les banques ont accru leurs bénéfices de 154 à 250 millions de dollars environ. Avec votre permission, monsieur l'Orateur, et l'assentiment de la Chambre, je suis prêt aussi à déposer en appendice, à l'appui de mes observations, des chiffres qui figurent aux pages 2233 et 2234 du hansard.

J'ai sous les yeux quelques chiffres indiquant le prix, à l'élévateur, du blé, de l'avoine et de l'orge. Je veux que tous les députés ici se rappellent bien que tout le monde ne produit pas du blé n° 1 et que l'année dernière, à cause des céréales humides, peu de cultivateurs ont touché pour leur grain le prix du blé n° 1. Il y a eu l'année dernière toutes sortes de catégories de blé. La dernière fois où j'ai touché le prix du blé n° 1 pour ma récolte, c'était en 1961 alors qu'il y avait une grave pénurie de céréales.

Permettez-moi d'ajouter en appendice à mes observations le tableau 1 du document intitulé: «Les prix aux élévateurs des céréales des Prairies en 1969». Il révèle qu'il y a eu entre la campagne de 1966-1967 et celle de 1969-1970 une baisse dans les prix initiaux, même si l'on tient compte des frais de transport de 20c. les 100 livres, qui varient entre 25 et 30 p. 100. Quel autre secteur de notre économie peut prétendre avoir souffert autant de la lutte contre l'inflation? Je doute que qui que ce soit puisse absorber des pertes semblables et se maintenir à flot. Ces observations s'appliquent non seulement au blé mais aussi à l'orge, à l'avoine et à d'autres céréales. J'espère que Votre Honneur et la Chambre permettront à ce document d'être ajouté au hansard en appendice à mes observations car, pour faire une analyse et une étude soignées de la situation, il est essentiel de voir ces chiffres.

Le revenu des cultivateurs a diminué. Que doivent-ils donc faire? Augmenter les ventes. Mais quelle est la situation? L'an dernier, elle était pénible; le ministre nous dira sans doute que les circonstances étaient alors spéciales. Le grain était humide, et il a fallu prévoir des contingents spéciaux. D'autre part, je ne me

rappelle pas qu'une seule fois depuis 20 ans les cultivateurs n'aient pas dépassé les contingents initiaux à la mi-janvier. Il y a plus de six mois que nous avons fait nos dernières livraisons, et pour vivre sur le revenu provenant de 400 boisseaux à $1.20 le boisseau il faut faire des miracles. Et que fait notre ministre? Il échelonne les ventes pour rendre les choses plus faciles pour quelques hommes à la Tête des lacs, et parce qu'il craint la mise à pied de quelques hommes qui de toute façon toucheront des prestations d'assurance-chômage. Il se fiche éperdument du cultivateur qui devra faire des versements à la fin de décembre et qui doit maintenant payer 9½ p. 100 d'intérêt sur des emprunts qu'il pouvait autrefois contracter à 5 p. 100.

Peu lui importe ceux qui font faillite. Ce qu'il veut, c'est un système efficace de manutention des grains. Tout cela paraît excellent sur le papier. De nos jours, il est difficile de trouver quelqu'un qui aille en ville, surtout le samedi soir, et qui s'y attarde, sauf nécessité absolue. Autrefois, nos villages nous donnaient des soucis, mais aujourd'hui, nous devrions nous inquiéter de nos villes, car elles souffrent également. Vous ne pouvez plus compter sur la présence d'un homme d'affaire quand vous avez besoin de lui, et vous ne pouvez vous attendre à trouver un marchand d'outillage. Nos frais de production sont assez élevés, mais nous allons maintenant devoir aller à 50 ou 60 milles faire réparer une machine à des prix que la Commission Barber considère comme scandaleux.

Il y a sept ans, je faisais partie d'un comité de la Chambre avec des députés du parti libéral et du NPD. Or, en y examinant le problème, nous sommes parvenus à la conclusion qui est maintenant celle de la Commission Barber. Ce lamentable gouvernement a mis sept ans pour l'adopter. Et que fait-il: il établit un autre comité chargé d'étudier ce qu'il faut faire. Que devons-nous faire pour convaincre ce gouvernement que nous devons maintenant payer 9½ p. 100 d'intérêt sur les prêts destinés à des machines qui coûtent $2,500 de trop?

Personne en Grande-Bretagne, en France ou dans n'importe quel pays paie plus que nous autres au Canada, pour des machines agricoles mais cela n'empêche pas le gouvernement d'établir une autre commission. Allons-nous rester ici pendant que l'on ne s'occupe pas des enfants et que des communautés se désagrègent? Pendant ce temps, le ministre établit une série de commissions. J'ai déjà exhorté le gouvernement et les députés de mon parti ne sont pas les seuls à l'avoir fait aussi. Je constate qu'on s'inquiète également du côté ministériel. C'est ce qui me trouble.

• (3.30 p.m.)

Quand le premier ministre a visité l'Ouest du Canada, tout ce qu'il a pu dire, c'est: «Pourquoi devrais-je vendre votre blé?» Je déclare au premier ministre que nous voulons demeurer au Canada.

Le *Star* de Toronto contenait un article de quatre pages sur le séparatisme dans l'Ouest du Canada. Nous ne voulons pas du séparatisme. Nous sommes d'aussi bons citoyens que tous les autres Canadiens. Nous avons connu des coups durs autrefois, mais ne nous traitez pas en mendiants.

Une grande partie des avantages que procureraient les lois qui figurent dans nos statuts sont contrecarrés par d'autres initiatives du gouvernement. Nous avons des régions de développement régional et pourtant les banques, dans ma région, imposent des taux identiques à ceux qu'on exige à Toronto. Le premier ministre a déclaré que Toronto et la province de l'Ontario avaient contribué à l'inflation. Je demande au ministre d'État s'il pense que la Saskatchewan, l'Alberta et le Manitoba contribuent à l'inflation. Je le défie de faire pareille déclaration. Il sait que tel n'est pas le cas.

Je veux aujourd'hui laisser le gouvernement en face d'une seule considération car j'ai constaté, pendant les nombreuses années que j'ai passées ici, que le gouvernement libéral ne pouvait absorber qu'une idée à la fois. Je ne suis pas sûr qu'il agira mais je pense qu'il est en mesure de comprendre une seule et unique idée. Ce que je vais dire n'aura sans doute pas l'heur de plaire aux sociétés d'élévateurs mais ce qui m'intéresse, c'est le cultivateur et sa famille qui, depuis bien des années, se débattent, travaillent et s'évertuent afin de s'en sortir. Le ministre a laissé entendre qu'il était plutôt en faveur de cette idée. Le fait que le gouvernement ait l'intention de dépenser 71 millions de dollars cette année n'a aucun sens pour moi. C'est peut-être le point de départ d'un excellent discours, montrant ce que le gouvernement fait pour les cultivateurs mais les compagnies d'élévateurs n'ont que faire de cet argent pour continuer leurs opérations. Ce ne sont pas les sociétés d'élévateurs qui sont en difficulté, mais les fermiers.

Je vais déposer sur le bureau de la Chambre un rapport du Bureau fédéral de la statistique. Il y a également un autre rapport rédigé par Joe Caplan. Je voudrais incorporer ces rapports à mes remarques.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Peut-être est-ce l'occasion d'interrompre le député et de lui rappeler la requête qu'il a faite à la Chambre au cours de son discours, deman-

dant que les documents qu'il mentionnait soient ou bien déposés sur le bureau de la Chambre ou incorporés dans son discours, comme il le suggère. Lorsque le député a fait d'abord allusion à ces documents, il s'est contenté de demander qu'il en soit fait dépôt. J'attendais la fin de son discours pour demander à la Chambre si elle y consentait. Cependant, avant de demander si quelqu'un s'oppose à ce que le député fasse dépôt de ces documents, je tiens à lui rappeler sa suggestion de les incorporer en tant que partie de son discours. Je me permets de rappeler à l'honorable représentant, qu'il est contraire à l'usage depuis longtemps établi à la Chambre d'incorporer des documents de ce genre dans le discours d'un député. S'il désire voir figurer au hansard une partie de ces documents en tant que partie de son discours, il doit en donner lecture. Dans ce cas, ils figureront dans le corps de son discours.

On fait exception à la règle dans le cas des déclarations officielles ou ministérielles; de l'assentiment de la Chambre, les documents officiels sont alors considérés comme partie intégrante de la déclaration officielle ou ministérielle sur la politique du gouvernement. Cette exception ne saurait s'appliquer à une déclaration comme celle du député.

Je n'inclus pas les minutes que je viens de consacrer à cette observation dans le temps imparti au député. Il pourrait, en l'occurrence, déposer les documents dont il a fait mention. Ces documents seraient alors à la disposition de tous les députés qui voudraient les consulter en même temps que le discours du représentant.

M. Baldwin: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Vu l'importance desdits documents, le ministre conviendra peut-être qu'au lieu d'être déposés ou considérés comme une partie du discours du député, ils devraient être publiés en appendice au hansard.

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, je ne sais trop si nous devrions déroger au principe actuel étant donné surtout la variété des documents dont il est question. Je serais ravi de les voir déposés.

M. l'Orateur: Du point de vue de la procédure, je verrais les mêmes inconvénients que tout à l'heure à la suggestion actuelle du député de Peace River d'inclure les documents sous forme d'appendice au hansard. Une telle initiative ne serait pas non plus conforme à l'usage établi. Le député devrait tenir sérieusement compte de mon conseil et déposer ces importants documents, tableaux et données statistiques à l'intention des représentants qui voudront les étudier en même temps que son discours.

M. Korchinski: J'ai quatre documents distincts que je tiens particulièrement à incorporer à mes remarques. Je me réserve le droit de demander de les incorporer dans mon discours plutôt que de faire perdre le temps de la Chambre en demandant une autorisation pour chacun des documents.

M. l'Orateur: A l'ordre. Quand j'ai interrompu le député, je croyais qu'il avait terminé ses remarques à ce sujet.

M. Korchinski: Suis-je autorisé à incorporer ces tableaux dans mes remarques?

M. l'Orateur: J'ai signalé au député que la chose serait contraire à l'usage établi à la Chambre. Depuis mon entrée en fonction à la présidence, bien des députés ont sollicité le même privilège. La question n'a jamais été mise aux voix. Bien entendu, la Chambre est juge en la matière. Si elle désire que des documents, données statistiques et tableaux soient incorporés dans le discours d'un député aux fins du compte rendu du hansard, c'est son droit, mais ce serait déroger gravement à un usage établi de longue date. Nous devrions y regarder à deux fois avant de prendre une telle décision. Si on accorde cette autorisation au député de Mackenzie, il faudra aussi l'accorder à tous les autres représentants et dans ce cas-là, au lieu de recevoir le hansard à 11 heures le lendemain matin, nous ne l'aurons peut-être que vers 5 ou 6 heures du soir.

• (3.40 p.m.)

M. Korchinski: Je le veux bien, si Votre Honneur me permet de les déposer, afin qu'ils soient incorporés dans les délibérations.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

M. Korchinski: Comment réglerons-nous ce problème? Il est évident que nous devons verser des fonds aux cultivateurs. Depuis 15 ans, les montants versés aux compagnies d'élévateurs, non seulement par la trésorerie fédérale, mais aussi par les cultivateurs eux-mêmes, s'élèvent à 974 millions. Si nous distribuions cet argent aux cultivateurs, nous accomplirions quelque chose de concret. Je me rends compte qu'il est difficile de se passer d'entreposage, mais il y a une proposition que je voudrais faire au gouvernement. Il devrait établir une série de terminus intérieurs. Supprimons ce grand nombre d'installations temporaires d'entreposage qui accumulent des

profits pour leurs propriétaires depuis des années. Prenons par exemple le cas d'une installation d'entreposage d'une capacité de 20,000 boisseaux dans une bâtisse temporaire pour laquelle on paie $2,500 l'an. A ce compte-là, le coût de cette bâtisse a été payé maintes et maintes fois.

Les compagnies d'élévateurs voudront ensuite exiger des frais de manutention. Comme la moitié des excédents mondiaux de grain se trouve au Canada, il est grand temps que le gouvernement fasse aux agriculteurs des propositions pour l'entreposage. Ainsi, l'argent pourrait aller là où il est le plus nécessaire.

Des voix: Bravo.

M. Korchinski: Les compagnies d'élévateurs comprendraient aussi que, depuis trente ans, elles ont négligé de se réorganiser.

M. l'Orateur: Je m'excuse auprès du député, mais je dois l'interrompre de nouveau, cette fois-ci pour lui signaler que son temps de parole est expiré; il pourra continuer seulement du consentement unanime.

Des voix: D'accord.

M. Korchinski: Je ne prendrai pas beaucoup plus du temps de la Chambre. Je ne dis que ceci: le gouvernement doit maintenant le comprendre, il importe peu que notre pays possède un réseau d'élévateurs. Il importe, cependant, que nos agriculteurs puissent assurer leur subsistance. En instaurant un programme d'entreposage à la ferme, le gouvernement investirait les fonds là où le besoin est le plus pressant.

Si, comme le prévoit le rapport économique, des rajustements sont nécessaires, nous devrions faciliter les choses autant que possible à ceux qui souhaitent abandonner l'agriculture, et éviter de les y forcer inutilement.

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Je me félicite de ce que l'opposition officielle ait choisi ce jour pour attirer l'attention de la Chambre, du gouvernement et, assurément, du peuple canadien sur la situation qui existe dans les provinces des Prairies, en mettant l'accent sur les problèmes d'entreposage et de manutention des céréales et en exhortant le gouvernement à examiner de toute urgence les moyens à prendre pour remédier à cet état de choses.

A la fin de mon temps de parole, je vais présenter au nom du NPD un amendement qui, nous l'espérons, offrira une solution, si tant est que le gouvernement soit disposé à recevoir quelques conseils. Ceux-ci lui font cruellement défaut. Je crois avoir raison de dire qu'il a réussi à laisser les producteurs de céréales de l'Ouest du Canada s'empêtrer dans la pire des situations qu'ils aient jamais connues depuis les années 30. Comme j'ai toujours exercé le métier d'agriculteur en Saskatchewan depuis cette époque et que j'ai participé activement aux organisations agricoles là-bas, je sais de quoi je parle.

Dans un récent communiqué officiel, le ministère de l'Agriculture a conseillé aux cultivateurs de réduire les emblavures l'an prochain à 20 millions d'acres, d'après nos possibilités de vente l'année prochaine, selon les prévisions du ministère. Celui qui se donne la peine de faire le calcul constate qu'une diminution à 20 millions d'acres signifie une baisse d'environ 5 millions d'acres l'année prochaine ou une baisse correspondante de la capacité productive d'une valeur de 90 à 100 millions de dollars. La réduction serait à peu près égale à celle qu'on a effectuée l'an dernier. Les députés peuvent examiner les chiffres nets; n'importe qui peut les citer à la Chambre, ils sont publiés par le Bureau fédéral de la statistique. Mais ce dont nous parlons en termes réels, c'est de la capacité de production des fermes de l'Ouest, capacité qui, avec la facilité d'écoulement du produit, redressera ou détruira l'économie des Prairies, et plus particulièrement l'économie de la Saskatchewan. C'est le sujet qui nous occupe aujourd'hui.

Il ne faut pas regarder bien loin pour trouver des indices de ce qui se passe et de ce qui risque de se passer. Le *Globe and Mail* poursuit une série d'articles sur les perspectives pour 1970—ces journalistes ont parcouru le Canada d'un bout à l'autre. L'article que j'ai devant moi porte un sous-titre: «Encore des temps durs, semble-t-il, pour l'agriculture». L'auteur dit que la situation financière des agriculteurs canadiens constitue l'un des principaux facteurs dont il faut tenir compte en évaluant les perspectives ouvertes aux sociétés qui vendent des machines agricoles et autres approvisionnements. En d'autres termes, ceux dont parlait la commission Barber, les fabricants de machines qui ont volé outrageusement les cultivateurs de l'Ouest du Canada vont s'apercevoir que l'objet de leurs déprédations, comme la dinde le jour d'Actions de grâce, a été bien plumée.

• (3.50 p.m.)

L'article continue:

Actuellement le marché agricole est dans un profond marasme et les perspectives annoncées par les économistes du ministère fédéral de l'Agriculture ne sont guère encourageantes pour l'année qui vient et même pour les deux prochaines années.

Et un peu plus loin:

Les gouvernements provinciaux tentent d'aider les fermiers dans une certaine mesure, surtout pour qu'ils s'adonnent à l'élevage du bétail plutôt qu'à la production des grains, mais cette aide n'est pas généralisée. Le gouvernement fédéral supprime ses programmes à cause de sa campagne d'austérité et il est peu vraisemblable d'espérer de l'aide de sa part.

Cette dernière phrase dans l'article que je viens de citer, si c'est une juste évaluation de la situation, ce qui à mon avis est le cas, indiquerait que les gouvernements provinciaux et surtout le gouvernement de la Saskatchewan ont essayé de s'attaquer au problème. Je ne sais si leurs tentatives étaient bonnes ou mauvaises mais au moins ils ont essayé.

L'on a annoncé que le gouvernement consentirait des prêts aux agriculteurs en vue d'accroître la production. Reste à voir ce que ça donnera. Quoi qu'il en soit, il y a eu des lacunes. On aurait déjà dû prendre des mesures, mais on ne l'a pas fait; il y aura donc à cet égard des problèmes dont je ne me propose pas de parler cet après-midi.

Le gouvernement fédéral connaissait la situation, il ne pouvait pas ne pas la connaître, et qu'a-t-il fait? Ainsi que l'a dit le préopinant, c'est la première fois dans toute l'histoire de l'Ouest canadien qu'à la mi-janvier le contingent d'un boisseau n'a pas encore été fixé à la majorité des points d'expédition. Le gouvernement s'est limité à hausser le taux d'intérêt sur les prêts à l'amélioration des fermes ou sur le crédit agricole. S'il faut changer de culture, cette augmentation des taux d'intérêt aggravera pour l'agriculteur la difficulté de trouver les fonds nécessaires. La décision sera pénible quelle que soit, parmi le nombre limité de solutions de rechange, celle qu'il adopte—élevage du bétail de boucherie ou laitier, des porcs ou culture des graines oléagineuses.

En dépit de cela, on diminue les subventions au lieu de les augmenter. Le ministère de l'Agriculture est fier de dire qu'il éliminera progressivement les gratifications ou les primes pour le porc de première qualité. L'ironie de la situation, c'est que, pendant les séances du comité de l'agriculture, nous avons appris que le ministère de l'Agriculture a été chargé de décider comment faire baisser de quelque 10 millions de dollars les revenus des producteurs de lait. On a déjà décidé de les priver de cette somme, mais on n'a pas encore déterminé où piquer cette industrie afin de la saigner.

[M. Gleave.]

Les prix du blé ont fléchi, les revenus aussi. Dans sa livraison du 15 janvier, le *Western Producer* indique les prix offerts l'an dernier et cette année par la Commission du blé. L'offre est d'à peu près 30 cents inférieure à celle de l'an dernier pour le blé nº 4, d'environ 22 cents pour le blé nº 3, de 13 cents pour le blé nº 2 et de 15 cents pour le blé nº 1. J'ai laissé tomber les fractions comme $\frac{5}{8}$ et $\frac{3}{4}$ qu'on donne ordinairement avec les cotations.

Devant cette situation, le ministre d'État a fait une déclaration. Comme le signale M. Stirling King dans un article paru le 17 janvier dans le *Star-Phoenix* de Saskatoon, M. Lang a déclaré que le versement final de 1969 pour le blé se ferait attendre. Ce versement final pour le blé n'est pas plus lointain que je le croyais il y a cinq mois. C'est exactement ce que le *Western Producer* voulait dire lorsqu'il parlait de lointain. Cela signifie que pour la campagne agricole de 1968-1969, à moins que le gouvernement ne se décide à intervenir, les agriculteurs ne sauraient espérer de versement final important pour le blé du printemps.

Le moins que le gouvernement puisse faire dans ces circonstances, et je le recommande au ministre, dont la circonscription est voisine de la mienne, c'est de garantir au producteur de blé de l'Ouest du Canada qu'il ne recevra pas moins que le prix minimum de l'Accord international sur les céréales pour le blé qu'il a livré au cours de la campagne agricole de 1968-1969. Ce montant aiderait au moins à sauver l'économie de la Saskatchewan d'une désintégration constante.

Si l'on en croit un article publié récemment dans le *Globe and Mail*, on doit supprimer certaines industries en Saskatchewan, ce qui entraînera la désintégration de certaines petites entreprises dans des petites villes, qui dépendent de la production agricole. La disparition de ces entreprises privera aussi les agriculteurs des services qu'elles leur rendaient. Non seulement ces commerçants perdront leur gagne-pain, mais les agriculteurs perdront leurs services.

Recommander au gouvernement d'adopter des mesures constructives pour éviter cela, c'est aller à l'encontre des propositions gouvernementales. Économiquement parlant, il faut que disparaissent les inégalités régionales au Canada. Il faut qu'on puisse trouver dans différentes régions égalité de possibilités et de revenus. C'est là le revers de la médaille. Si les conseillers du gouvernement décident d'un redressement de revenus des agriculteurs de

l'Ouest du Canada, ils doivent trouver une solution de transition en attendant ce redressement. C'est là plus qu'une obligation morale; c'est un impératif économique, car il sera beaucoup plus coûteux de porter remède à cette catastrophe imminente que de l'empêcher.

• (4.00 p.m.)

C'est la chose principale que je veux signaler au gouvernement cet après-midi. Il peut remplir l'espace à la tête des Lacs ou ailleurs, car il s'agit simplement de mettre les wagons en marche. Mais que dire de la politique globale d'entreposage? Que sera en réalité cette politique? Quelle quantité de grain, en fait, décidera-t-on d'entreposer? Décidera-t-on, vraiment, où nous l'entreposerons et combien nous sommes disposés à payer pour l'entreposage? Ces décisions ne sont pas prises; nous les éludons depuis des années. Le cultivateur de l'Ouest acceptera des réponses, si on lui en donne. Il se conformera à une politique, si nous en établissons une. Mais il ne saurait se conformer à une politique inexistante, il ne saurait vivre sans savoir où il va. Il ne peut subsister, pas plus que l'économie nationale ou régionale, en l'absence d'orientation, car, bien sûr, si on ne sait pas où on va, on ne peut prendre des dispositions pour s'y rendre.

Ce sont des réponses de ce genre que nous attendons. Voilà un an que le Conseil des grains du Canada siège, ou qu'il dort, nous ne savons trop. J'apprends de Saskatoon que les gens ont tenu des propos flatteurs à son sujet. Nous pourrons peut-être obtenir certaines réponses. Comme je n'ai plus que quelques instants, je voudrais proposer l'amendement suivant, appuyé par le député de Regina-Est (M. Burton):

Qu'on modifie la motion en remplaçant le point final par une virgule et en ajoutant ce qui suit:

«et que la Chambre exhorte le gouvernement à étudier immédiatement les mesures à prendre pour résoudre la crise agricole dans les Prairies:

1. En prévoyant, pour la campagne agricole 1968-1969, un paiement d'appoint suffisant à aligner les recettes nettes du cultivateur sur le prix minimum de $1.95½ établi en vertu de l'Arrangement international sur les grains, et

2. En nommant un contrôleur du transport pour coordonner le mouvement de tous les grains de l'Ouest.»

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. J'aimerais bien réfléchir quelque peu à cet amendement. Pour l'instant, je n'ai que quelques réserves à son propos. Je voudrais les analyser avec monsieur l'Orateur. Je ne tiens pas à retarder les travaux et je me prononcerai dans quelques minutes sur cet amendement.

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, la motion présentée à la Chambre par le député de Mackenzie (M. Korchinski) a trait, à plusieurs égards, à l'utilisation des installations d'entreposage, au nombre qu'il faudrait prévoir à l'avenir et à l'endroit où elles devraient être situées. C'est justement de cette question dont parlait le député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave) juste avant de proposer son amendement.

J'aimerais dire quelques mots là-dessus et au sujet de la question de l'entreposage, qui semble intéresser les députés. Évidemment, il s'agit en particulier de la situation de l'entreposage à Thunder Bay où, comme il est tout à fait normal, le volume du grain entreposé à la fin de la saison de navigation tombe à un niveau assez bas. La diminution cette année s'est produite très rapidement à la fin de la saison de navigation à cause du volume des ventes à cette période en particulier et parce qu'il a fallu transporter du grain de la Tête des lacs vers l'Est du pays pendant les derniers jours de navigation.

J'ai déjà fait remarquer aux députés, et j'aimerais le faire encore une fois, que le fort déclin des réserves dans les installations à la Tête des lacs est parfaitement naturel, normal et utile. En réalité, la question fondamentale porte ici sur l'utilisation la plus efficace et la plus avantageuse du régime de manutention et d'entreposage des céréales. Les installations de la Tête des lacs doivent être remplies à plein à la reprise de la navigation lorsqu'on prévoit de grosses ventes. Tel est le cas cette année; aussi est-il important que nous essayions de nous en assurer.

Normalement, au cours de la saison de navigation, si l'on n'utilise pas assez de céréales stockées pour compléter les arrivages pendant toute la période où il faut faire face aux demandes d'exportation, à la fin de cette période, la capacité d'emmagasinage est bien loin d'être utilisée à plein. Il reste encore, naturellement, la période où la navigation est arrêtée, alors qu'aucun chargement de céréales ne quitte la Tête des lacs. On peut donc progressivement remplir les entrepôts en prévision de la saison de navigation.

La question dont la Chambre a été saisie de temps à autre est la rapidité avec laquelle l'espace disponible devrait être rempli. L'intérêt général du cultivateur est évidemment de veiller à ce qu'il y ait assez de grain pour satisfaire aux commandes à l'ouverture de la

navigation. J'ai donné l'assurance que la question était l'une de nos grandes préoccupations. Par ailleurs, le moyen le plus efficace de remplir l'espace d'entreposage est d'organiser les livraisons à un rythme assez rapide au cours de la période, compte tenu du fait qu'en général, il faut les augmenter sensiblement vers la fin. La situation exige donc l'emploi d'un plus grand nombre de wagons pour l'acheminement du grain vers la fin de l'hiver en prévision du transport extrêmement rapide qui s'impose par la suite.

• (4.10 p.m.)

Il n'est pas dans l'intérêt du cultivateur d'acquitter des frais supplémentaires d'entreposage pour du blé qui dort simplement à la Tête des lacs mais, en outre, il n'est certes pas dans son intérêt que tout le système fonctionne d'une manière inefficace et plus coûteuse. Chaque fois que l'on a le choix entre l'efficacité et le manque d'efficacité, il vaudrait certes mieux opter pour l'efficacité et trouver ensuite un moyen de faire bénéficier le producteur des économies réalisées. Voilà certes l'objectif auquel on devrait viser dans la manutention et le transport des céréales.

On prévoit pour cette année un fort déplacement de grains, et je veux insister là-dessus à cause de l'énorme importance de ce facteur sur l'état et la condition de notre système de manutention à l'approche de la saison de navigation.

J'ai indiqué il y a quelques jours que l'on comptait exporter cette année 375 millions de boisseaux de blé et un volume inusité d'orge. A lui seul ce chiffre devrait révéler l'importance du déplacement des céréales pendant les derniers mois de la campagne, mais je voudrais approfondir encore mon analyse.

Le député de Mackenzie a parlé du lent acheminement des céréales pendant les premiers mois de la campagne et je ne reviendrai pas là-dessus. Au début de l'année on avait exporté environ 115 millions de boisseaux de blé. Donc, pour atteindre le chiffre de 375 millions, il faudrait exporter du début de janvier à fin juillet, 260 millions de boisseaux. C'est dire qu'il faudrait déplacer le blé très rapidement, en particulier durant les mois où la navigation sera ouverte à la tête des Lacs alors que l'on constatera un acheminement de nos exportations plus rapide que jamais.

Je signale que les exportations ont été retardées durant la première partie de l'année. Notre contrat avec la Chine comportait

[L'hon. M. Lang.]

un retard de deux mois. Il nous en a coûté des ventes durant la période où nous avons essayé de maintenir ce prix au niveau de l'Arrangement international sur les céréales. Or, cette période est maintenant révolue. Cela ne signifiait pas seulement un ralentissement de l'exportation des céréales au point que 115 millions de boisseaux seulement ont été exportés au cours de cette période mais, du point de vue de chaque agriculteur, le problème était encore plus vaste au cours de cette époque parce que, vers la fin de la dernière année-récolte, on a placé une très grande quantité de grains dans les wagons couverts pour essayer d'égaliser les contingents d'un bout à l'autre des Prairies. On m'a dit que 35 millions de boisseaux de grain, peut-être, se sont amoncelés dans les wagons couverts au cours de cette période. Ce n'est pas là une manière efficace d'utiliser un système de manutention et de transport et la Chambre ne devrait certes pas s'en réjouir.

J'aimerais féliciter le député de Mackenzie. Après avoir traité brièvement le problème de l'entreposage—faux problème, selon moi—il s'est tourné brièvement vers certaines questions essentielles qui se posent à nous, vers certains des problèmes essentiels qui devront être résolus dans l'avenir.

La plupart des gens comprennent sûrement que le problème du blé, dans notre pays, vient de ce qu'il y a trop de blé plutôt que trop peu d'entrepôts. Il est certes évident que nous devons examiner de très près quelle quantité nous devons garder en réserve et surtout, eu égard à l'agriculteur, quelle quantité il devrait conserver et payer, car il assume la plupart des frais. C'est là une décision qui doit être prise par des moyens pratiques.

La plupart des gens ont conclu que nos stocks actuels sont beaucoup trop considérables et qu'au lieu de chercher à augmenter notre capacité d'entreposage, nous devrions réduire nos stocks de grain entreposé.

Le député de Mackenzie a abordé bien d'autres questions importantes, dont bon nombre ont également été mentionnées par le député de Saskatoon. Après nous être demandé sérieusement quelle quantité de grain nous devrions entreposer au pays, reste à savoir où l'entreposer. C'est une question que j'ai posée bien des fois dans mes discours dans la région des Prairies, et dès que je passe à la suivante, et demande s'il ne faudrait pas entreposer le grain là où l'entreposage est le moins cher, on me répond d'ordi-

naire dans l'auditoire que ce devrait alors être dans les fermes.

Ce qui importe pour nous je pense, en ce qui concerne l'entreposage, tout comme le mode de manutention et de transport dans son ensemble, c'est de nous demander sérieusement où et comment s'acquitter de la tâche le plus efficacement possible et à moins de frais possible pour le producteur.

Le mode de manutention et de répartition dans son ensemble nous pose des difficultés qui sont de vrais défis et encore une fois, je tiens à féliciter le député de Mackenzie, qui semble avoir lu mes discours là-dessus prononcés un peu partout au pays. C'est vraiment un défi que de mettre au point un système qui réponde aussi effectivement et judicieusement que possible aux besoins actuels et d'épargner aux agriculteurs tous frais inutiles, dus à l'incompétence.

Tel est le défi qui se pose et au sujet duquel je serai heureux d'accueillir des suggestions de nos vis-à-vis; il fera l'objet de nos discussions à venir avec les agriculteurs de tout le pays, car c'est à eux surtout qu'il appartient de prendre une décision.

Les cultivateurs ont le droit de savoir ce que les diverses méthodes possibles pourraient leur coûter. En outre, dans une large mesure, ils devraient pouvoir choisir les frais qu'ils devront assumer, compte tenu des dépenses imprévues, des difficultés ou des changements dans leur milieu ou leur façon de vivre que la ou les méthodes impliqueraient. Il me semble qu'il s'agit d'une tâche à laquelle nous devons tous nous attaquer. Étudions ces questions sans parti pris, de façon à résoudre le problème fondamental de trouver une formule aussi efficace que possible pour la manutention et le transport de nos céréales. Voilà pourquoi je m'afflige de voir que les honorables vis-à-vis, au lieu de relever le défi et de parcourir le pays pour parler aux cultivateurs de l'efficacité du régime et des façons de le modifier, se bornent à se demander s'il devrait y avoir plus ou moins de boisseaux à un moment donné à Thunder Bay ou, pis encore, à dire que nous ne devrions pas employer la façon la plus efficace d'acheminer les céréales vers ces élévateurs.

• (4.20 p.m.)

Ils prétendent, au lieu de cela, que nous devrions transporter ce grain d'une manière qui entraîne des frais d'entreposage accrus pour le cultivateur, car en temps ordinaire ces frais lui incombent. La part payée par le gouvernement est calculée sur le grain entreposé à la date du 1er août et n'est en rien touchée par les entrées ou les sorties à Thunder Bay au cours de l'année. Ces frais des petits transferts que font les cultivateurs aux sociétés des points terminaux, sont moins élevés que ceux qu'exigeraient les mesures proposées par l'opposition. C'est là une manière inefficace et inutilement onéreuse d'utiliser le réseau d'élévateurs. Les députés d'en face n'ignorent certainement pas que c'est nous, en fin de compte, qui faisons les frais de l'inefficacité imposée au réseau ferroviaire, soit sous forme de tarifs plus élevés au sein même du réseau, soit sous forme de subventions payées par le Trésor. Ce n'est pas là, monsieur l'Orateur, le meilleur usage à faire de notre argent; on pourrait l'employer de façon plus utile en assurant l'efficacité du réseau ou en le remettant directement aux producteurs.

Je suggère aux députés d'en face de mettre tout en œuvre pour relever ce défi; qu'ils se joignent à nous pour parler aux agriculteurs de ce problème, celui de faire maintenant, avec célérité et efficacité, les changements qui mettront l'industrie céréalière et les cultivateurs eux-mêmes en possession de tous les atouts possibles afin que leurs activités soient viables et couronnées de succès. Je ne doute pas de l'importance de la famille agricole dans notre grand pays, et c'est à nous de veiller à ce que les éléments du système qui dépendent d'une façon quelconque du gouvernement soient rendus aussi efficaces que possible et cela dans le plus bref délai, afin que le cultivateur lui-même puisse en retirer le bénéfice.

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, je désirerais faire quelques observations sur la motion à l'étude.

Maintes et maintes fois, les députés de l'opposition ont fait état de la possibilité de résoudre le problème de distribution du supposé excédent de grain de l'Ouest.

Avant de parler d'entreposage du grain, il est bien normal de parler de sa distribution. Nous savons, dans l'Est du pays, et en particulier dans le Québec, qu'il est possible de consommer une bonne partie de la production du grain de l'Ouest.

Nous nous demandons toujours pourquoi le gouvernement n'a pas favorisé l'étude de certaines solutions, et ensuite pourquoi il continue à ignorer le problème.

Avant de parler d'entreposage, je suis d'avis qu'il faudrait engranger les excédents et, par la suite, étudier les moyens de les distribuer. A mon avis, la population de l'Est du pays, même si elle est considérable, ne suffirait sans doute pas à consommer les surplus de production de l'Ouest. Ce serait là un moyen d'écouler les surplus, car il faut vivre

dans nos régions pour entendre, de nos propres oreilles, les revendications faites par les producteurs.

Il est stupide, comme ils nous le répètent, de constater les difficultés auxquelles ils se heurtent pour obtenir des provisions suffisantes, alors que les cultivateurs de l'Ouest ne savent que faire pour disposer des surplus de production. Il s'agit là d'un illogisme que les bons agriculteurs de chez nous constatent et dont ils se plaignent, évidemment. Il faudrait d'abord, dans l'étude de ce problème, envisager sérieusement la possibilité d'écouler dans l'est du pays, et particulièrement au Québec, une bonne partie de ces surplus.

La motion à l'étude se lit comme il suit:

Que cette Chambre blâme le gouvernement de ne pas faire plein usage des moyens existants disponibles pour entreposer le grain, de ne pas fournir de nouveaux moyens appropriés, de ne pas adopter et mettre à exécution un système de paiements pour l'entreposage du grain dans les fermes qui en a résulté, ce qui a pour conséquence de nuire fortement et d'une façon permanente à l'économie de la culture du grain et aux industries qui en dépendent.

On ramène tout le problème à une question d'entreposage. Je voulais, par mes propos, en élargir quelque peu le cadre.

Si l'on a des excédents, il faut en faire quelque chose, et le fait de les détruire est tout simplement une solution des plus stupide, pour ne pas dire des plus morbide. Des milliers de gens meurent de faim dans le monde. Détruire la production qui peut secourir beaucoup d'individus est inadmissible.

Si l'on étudie ce problème, il faut également penser à l'établissement d'entrepôts un peu partout au Canada et non seulement dans l'Ouest. En 1962, le député de Bellechasse réclamait la construction de silos au Québec. Si, depuis lors, on avait pris en considération les propositions du Ralliement créditiste, aujourd'hui, cette motion de blâme serait peut-être inutile. Le gouvernement devrait enfin réfléchir et considérer un peu plus sérieusement les propositions de l'opposition. Il faudrait qu'à compter de maintenant, il puisse au moins manifester sa bonne volonté et ne pas toujours avoir recours à l'explication suivante: Qu'est-ce que vous voulez, on n'y peut rien faire.

• (4.30 p.m.)

Nous avons des excédents et nous ne parvenons pas à les vendre, ce qu'il faudrait pourtant faire, si nous voulons régler le problème. Sinon, il faudra cesser d'en accumuler. Toutefois, une telle mesure plongerait une foule de producteurs dans le chômage et ferait disparaître la profession d'une foule de gens, ce qui est impensable! Et le gouvernement continue quand même à nous dire qu'il n'existe aucun remède à ce problème.

[M. Matte.]

C'est à cette attitude que nous nous en prenons, car nous voudrions que le gouvernement fasse preuve de beaucoup plus de bonne volonté et prenne des mesures concrètes et efficaces. J'appuie donc cette motion de blâme, même si, à mon sens, on pouvait également blâmer le gouvernement de ne faire aucun effort en vue de trouver des solutions non seulement au problème de l'entreposage, mais également à celui de l'écoulement de ce grain.

Il faudrait que certains individus cessent de réaliser des profits exclusivement par l'entreposage, car c'est là une situation ridicule. On ne produit pas quelque chose uniquement en vue de l'entreposer.

La motion à l'étude, tout en étant valable, en ce sens qu'elle blâme le gouvernement, n'est peut-être pas assez claire. Au fait, il serait possible de trouver toutes sortes de solutions au problème de l'entreposage du grain, mais on finirait par produire à cette seule fin, ce qui serait ridicule. Il faudrait d'abord songer à l'écoulement de ce grain.

Voilà, monsieur l'Orateur, les remarques que je voulais formuler à l'égard de cette motion.

[*Traduction*]

M. Cliff Downey (Battle River): Monsieur l'Orateur, je me sens obligé de prendre part au débat. Ce que j'ai vu de mes yeux dans ma circonscription encore au début du mois m'a convaincu qu'il est presque impossible d'exagérer la gravité de la situation tant des Prairies que de notre économie nationale aujourd'hui. Je félicite le ministre de la sincérité apparente de ses remarques au cours de sa tournée dans le pays. Certaines de ces propositions me paraissent dignes d'appui, mais nous ne savons pas encore si le gouvernement entend y donner suite.

A la fin de son intervention aujourd'hui, il a invité l'opposition à relever le défi, pour ainsi dire. Qu'on me permette de lui rappeler qu'il fait partie du gouvernement et que c'est à ce dernier et non à l'opposition de remédier à la situation désespérée qui sévit dans l'agriculture.

Les céréaliculteurs sont dans la plus grande détresse. Les biens hypothéqués sont saisis. Je connais trois ou quatre grandes fermes hypothéquées, situées entre 20 et 30 miles de l'endroit où j'habite, qui sont en voie d'être saisies. Nous avons passé beaucoup de temps, à la Chambre, à discuter sur des sujets comme le Biafra, mais vous pouvez constater, monsieur l'Orateur, que peu de députés des Prairies ont participé au débat sur le Biafra; c'est que nous avons assez de pauvreté dans l'Ouest. Nous avons nos propres problèmes et nous n'avons pas besoin d'aller jusqu'au Biafra pour en trouver.

On a beaucoup parlé des énormes actifs de certains agriculteurs. Les gens de l'Est et d'Ottawa rient de nous en disant: «Mais voyons! Certains d'entre eux valent $100,000, d'autres $500,000». On jongle avec ces chiffres et quand nous parlons de la misère dans l'Ouest, les gens rient. Je rappelle au ministre que l'ampleur de l'actif ou la valeur de la terre importent peu, car si vous négligez de payer vos taxes pendant trois ans, tous vos biens deviennent des biens de l'État. Que le ministre puisse espérer que les cultivateurs avec leurs quotas lamentablement bas parviennent à payer leurs impôts, sans parler de conserver leurs biens même quand ils valent des centaines de milliers de dollars, échappe totalement à mon entendement.

Quand vous saisissez une ferme vous faites plus que chasser un fermier de ses terres. Ces gens ne sont pas seulement des cultivateurs; ils sont également des consommateurs et des contribuables qui participent au commerce d'exportation de la nation. Le gouvernement est, paraît-il, très inquiet de cette question et en fait grand cas. Malgré cela, et pour ajouter aux charges souvent insupportables des cultivateurs, nous avons maintenant les propositions du ministre des Finances dans son Livre blanc. L'une des propositions est que les cultivateurs soient imposés sur l'amortissement récupéré de leurs équipements. Par exemple, lorsqu'un fermier donnera en reprise une machine ou un élément d'équipement périmé en échange d'un nouveau, il devra ajouter l'amortissement récupéré à son revenu et l'introduire dans ses calculs de revenu. La méthode d'évaluation du cheptel de base sera également modifiée. La valeur de ce cheptel a été déterminée à l'aide des déclarations d'impôts mais n'entrera pas en ligne de compte. Selon toute apparence, la valeur du troupeau deviendra sa valeur marchande au jour J. Voilà ce qui porte les députés de l'opposition et ceux qui sont actifs dans le secteur agricole à douter de la sincérité du gouvernement en matière de solution des problèmes agricoles.

Quand un cultivateur fait faillite il amorce une réaction en chaîne de soustraction économique qui atteint gravement, non seulement les marchands de la localité, mais aussi les administrateurs de la collectivité et tous les travailleurs canadiens, jusqu'aux chaînes de montage du centre du pays. Le commerce est essentiel à la vie du Canada, tout comme l'agriculture. Peut-être le ministre croit-il que, comme je viens de l'Ouest, j'ai un parti pris. Voici ce que le Conseil de recherches en économie agricole du Canada disait au sujet de l'agriculture:

> Sur la base du produit national brut du Canada en 1967, qui était de 62 milliards de dollars, l'agriculture et ses entreprises immédiatement connexes contribuent, au total, une valeur économique de 26 milliards au P.N.B. Cela indique le rôle de l'industrie agricole dans l'ensemble de l'économie canadienne...
>
> Ces 26 milliards de dollars, qui représentent 42 p. 100 du P.N.B., ne reflètent pas les répercussions qu'a l'agriculture sur la demande d'autres produits.

Enfin, le Conseil de recherches en économie agricole termine ainsi son rapport:

> Au point où nous en sommes, le Canada ne peut pas se permettre de laisser détruire l'agriculture faute de renseignements précis et d'une politique constructive appliquée énergiquement.

Le débat a été amorcé par l'existence de dépôts de grain inutilisés relevant de la Commission canadienne du blé, ce qui n'est qu'un aspect de l'ensemble du problème. Selon moi, le problème dépend directement du gouvernement et de la Commission du blé ainsi que du mode de fonctionnement de cet organisme. C'est là aussi qu'il faut en trouver la solution. De 1953 à 1969, la part des marchés mondiaux du blé du Canada est tombée de 35 p. 100 à 19 p. 100; la part du marché de l'orge du Canada est tombée de 35 à 11 p. 100 pour la même période et pour l'avoine, le pourcentage est tombé, pour la même période de 51 à 4 p. 100. Si notre part du commerce mondial était la même qu'en 1953 et de nombreuses années par la suite, nos ventes s'élèveraient encore à plus de 500 millions de boisseaux de blé par année.

• (4.40 p.m.)

Je veux citer le communiqué du ministre daté du 1er décembre 1969:

> M. Lang a en outre donné l'avertissement que les agriculteurs devront peut-être réduire les emblavures. Il souligne cependant que les efforts de la Commission canadienne du blé pour vendre le blé a maintenu la part du Canada sur le marché mondial devant une vive concurrence internationale.

Je ne sais pas où il a obtenu ses renseignements voulant que nous ayons conservé notre part du marché mondial. Il est vrai que ces dernières années, le commerce international du blé a connu un fléchissement, mais lorsque je consulte les chiffres des annuaires de production de l'OAA, j'y constate que la tendance à long terme pour le blé dans le monde est le double à l'heure actuelle comparativement à 1953. En 1953, il s'agissait de quelque 856 millions de boisseaux. En 1969, ce chiffre atteignait 1,605,000 boisseaux. Sur une longue période, le commerce mondial du blé est en hausse. Nous ne possédons certainement aucune preuve que nous avons maintenu notre pourcentage du commerce mondial du blé.

Je pourrais aussi ajouter un mot sur les chiffres de la production mondiale de blé.

L'hon. M. Lang: Ce sont ceux-là qui ont monté.

M. Downey: Je me réfère encore aux données de l'OAA. En 1953, la production mondiale de blé a dépassé 6 milliards de boisseaux, contre 10 milliards et demi en 1969. Cela indique certainement que la production mondiale de blé tend à la hausse. La responsabilité de l'insuccès ne peut pas être esquivée car elle revient directement à nos gouvernements, à la Commission du blé et à la machinerie complexe que nous avons pour administrer l'industrie du blé et des céréales. La Commission canadienne du blé contrôle exclusivement tout ce qui touche les ventes de l'industrie canadienne des céréales, sauf celles qu'on fait dans la province d'origine.

Il est probablement vrai que le pouvoir énorme dont jouit cette agence centralisée du gouvernement lui a été conféré en grande partie avec l'assentiment et même sur l'insistance des producteurs. Cependant, cela s'est passé il y a bien des années, alors que la situation était tout à fait différente et que les conditions du commerce et de la production dans le monde n'étaient pas du tout celles d'aujourd'hui.

A l'époque désespérée du milieu des années 30, un premier ministre conservateur, le très honorable R. B. Bennett, a créé la Commission du blé, qui devait aider les agriculteurs à vendre leur blé. Telle qu'elle fut conçue, la Commission devait offrir de l'aide et non pas être un organisme gouvernemental autocratique et tout puissant. Alors, les cultivateurs pouvaient vendre sur le marché libre et ne vendaient à la Commission que si le prix mondial baissait au-dessous de ce qu'elle offrait.

Les exigences de la deuxième guerre mondiale ont amené le gouvernement à accorder à la Commission compétence exclusive pour acheter et écouler le blé cultivé pour la vente au-delà des frontières provinciales. Après la guerre, l'orge et l'avoine furent ajoutées aux produits déjà vendus suivant la formule imposée. Depuis lors, bien qu'elle ne soit pas chargée de l'achat ou de la vente de la graine de colza, du lin ou du seigle, la Commission en a effectivement acquis le contrôle, grâce à l'autorité qu'elle exerce sur les installations d'entreposage et les moyens de transport.

Je reproche surtout à la Commission canadienne du blé, devenue instrument de domination et de dictature après être née organisme d'assistance, de ne pas s'être montrée à la hauteur des tâches qui lui ont été automatiquement dévolues alors que son pouvoir s'accroissait. Ce petit groupe fermé de cinq czars a accepté tous les pouvoirs et les droits exclusifs que lui ont conférés le gouvernement et la situation, mais il n'a pas été à la hauteur de cette situation. Il n'a pas évolué au rythme de l'époque pour moderniser ses méthodes et opérer les changements exigés par les nouvelles conditions du marché intérieur et du marché d'exportation. Ce qui est le plus tragique, c'est qu'il a failli à sa tâche primordiale de vendre les céréales, qu'il s'est contenté de déléguer à des agents, pour devenir un organisme d'achat et d'entreposage des céréales. C'est là sa fonction première aujourd'hui.

Ce qu'il faut surtout à l'industrie canadienne des céréales sur le marché mondial actuel, c'est un organisme de vente dynamique, sensibilisé aux demandes de ce marché et en particulier aux meilleurs intérêts du producteur canadien. En vertu du système existant, les vendeurs officiels, agents commerciaux nommé par la Commission, ne sont pas directement intéressés aux céréales canadiennes et ne se sentent aucun devoir patriotique en l'occurrence.

Il en est résulté au cours des dernières années, un fléchissement des ventes à d'anciens et solides clients, notamment la Grande-Bretagne et le Japon. Encore tout récemment, le Canada a perdu sa part entière de l'adjudication mensuelle d'orge au Japon au bénéfice des États-Unis et de l'Australie.

Un des aspects les plus troublants des activités de la Commission du blé est le prix auquel reviennent ses opérations pour les producteurs. Les frais d'entreposage, les intérêts et les dépenses administratives, tout cela est déduit de la somme versée en fin de compte aux cultivateurs. Pendant la période de 15 ans que j'ai déjà mentionnée, à savoir de 1953 à 1969, les frais d'entreposage ont augmenté dans notre pays et ils ont coûté aux producteurs et aux contribuables près d'un milliard de dollars.

En parcourant les provinces des Prairies, documentez-vous et vous verrez ce que nous recevons en échange pour tous ces droits d'emmagasinage. Nous avons fait vivre un système de silos plutôt que des êtres humains. Il faudrait accorder des subventions d'emmagasinage aux producteurs. Au lieu de cela, on a mis en place un réseau de silos inadéquat comportant quelque 5000 points d'expédition, alors qu'avec les moyens de transport modernes 400 à 500 points d'expédition auraient suffi. Nous devrions disposer d'usines permettant de procéder aux opérations de séchage, de nettoyage et de mélange. Songez combien cela faciliterait en fin de compte le transport et la mise en place des types de céréales appropriées, destinées à nos marchés d'exportation.

Les dépenses administratives de la Commission du blé s'élèvent à 3.5 millions de dollars environ. J'ai calculé que les frais d'entreposage et l'intérêt atteignaient une moyenne de 55.5 millions de dollars mais je remarque dans l'un des communiqués du ministre que les dépenses du gouvernement fédéral au cours de cette année seront de l'ordre de 71 millions de dollars. Ce serait des facteurs coûts acceptables si l'on écoulait les céréales régulièrement, mais ils sont intolérables lorsque la marche en est entravée et qu'on n'achemine pas de blé. Cet état statique souligne l'un des pires aspects du régime actuel de commercialisation des céréales. On accorde plus d'assistance à l'emmagasinage des céréales qu'à leur vente. Aussi rien n'incite réellement à les écouler.

• (4.50 p.m.)

On entend souvent dire que le Canada n'aide pas suffisamment les pays en voie de développement. Il est certain, si l'on consulte les chiffres, que notre apport est l'un des plus faibles. Mais nous rendons en réalité un service formidable à l'humanité dans la mesure où nous stockons plus de la moitié des excédents de céréales du monde entier. Au prix de dépenses énormes pour son économie, le Canada est l'une des plus grandes banques alimentaires du monde. Il cultive approximativement un vingtième du blé du monde et emmagasine plus de la moitié des excédents mondiaux. Si ce n'est pas là rendre un grand service au genre humain, je ne vois pas qu'on puisse faire mieux. Mais pouvons-nous nous le permettre?

Comme je l'ai déjà dit, depuis 1953, les producteurs de céréales et les contribuables canadiens ont payé presque un milliard de dollars aux exploitants d'élévateurs terminus pour un système démodé d'entreposage du grain, un empire qui n'a pas foncièrement changé en cinquante ans. Dans quel autre secteur de l'économie les normes d'il y a cinquante ans s'appliquent-elles encore aujourd'hui? Au rythme où nous vendons le blé actuellement, nous renouvelons nos réserves tous les quatre ans, ce qui veut dire que les frais d'entreposage, de manutention, d'intérêts et autres coûtent aux contribuables canadiens et aux producteurs de céréales entre 80c. et $1 le boisseau. Ne nous leurrons pas; nous devrons vendre ce blé même si nous devons accepter un peu moins sur les marchés internationaux. Ainsi, la CEE pourrait bien redevenir un débouché pour nous. A l'heure actuelle, la CEE verse 300 millions par année pour subventionner son agriculture; elle pourrait vite renoncer à cette dépense si nous baissions un peu nos prix. Quand nous maintenons nos prix ou que nous les élevons au-dessus d'un certain niveau, d'autres pays subventionnent leurs producteurs de blé; si nous restons au-dessous de ce niveau, nous pouvons aller de l'avant.

Ce dont nous avons besoin, c'est d'un prix de base minimum pour le blé soutenu par le gouvernement. J'ai parlé tantôt de l'importance de l'agriculture dans l'ensemble de notre situation économique nationale. Si notre économie doit continuer à progresser, l'agriculture doit demeurer saine. De nombreuses réductions ont déjà été effectuées dans le domaine agricole et on en projette d'autres. On m'a signalé l'autre jour qu'on avait l'intention de ne plus accorder de soutien aux catégories de bouvillons de race pure à l'exposition d'Edmonton l'an prochain. Je ne peux pas comprendre pourquoi les réductions touchent l'agriculture, tandis que les dépenses des autres ministères de l'État augmentent.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais je crois que son temps de parole est expiré.

Des voix: Continuez.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle unanimement à ce que le député continue?

Des voix: D'accord.

M. Downey: Merci, monsieur l'Orateur. Je disais que d'autres ministères ont augmenté leurs dépenses. Prenons le secrétaire d'État (M. Pelletier). Les dépenses de son ministère depuis cinq ou six ans sont passées d'environ 5 millions à 342 millions. Considérons la politique fondamentale adoptée par Radio-Canada. Je cite son rapport annuel de 1968-1969:

> La politique fondamentale de la société est que les efforts visant à augmenter les recettes ne doivent pas prendre le pas sur les décisions relatives à la programmation.

Pourquoi faudrait-il tolérer ces réductions dans le domaine de l'agriculture, secteur dont nous avons démontré l'importance pour l'économie canadienne, quand d'autres ministères adoptent une attitude entièrement différente?

Je n'en ai plus pour longtemps, monsieur l'Orateur. En ce qui concerne la déclaration du ministre, selon qui il importe de mettre fin à la contrebande des grains, je dis que le ministre responsable de la Commission du blé a beau s'évertuer à faire respecter la loi, cela ne signifie rien et ne produira rien. Si le pays, au départ, avait été conçu comme il convient, les frontières entre l'Alberta et la Saskatchewan, et entre le Manitoba et la Saskatchewan, n'existeraient pas. Toute la région des Prairies a, d'une façon générale, les mêmes problèmes, la même topographie et le même climat. Elle ne devrait former qu'une seule province, sous une seule administration.

On a beau dire qu'il faut faire respecter la loi. Il est facile de faire des déclarations hypocrites mais c'est autre chose pour le cultivateur qui doit nourir et habiller sa famille avec rien d'autre que le blé négociable qu'il a en stock à la ferme et qu'il ne peut pas vendre.

Je voudrais souligner un autre point. Nous ne devrions pas nous encombrer de paperasserie, de règlements, de conseils et de commissions au point de perdre toute souplesse. Pour pouvoir réussir sur les marchés mondiaux, nos organismes doivent être souples et capables de s'adapter aux tendances et à la demande. Les organismes canadiens de vente des céréales ont oublié cette condition commerciale fondamentale et c'est ce qui explique la pagaille actuelle. Cela est manifesté même dans nos accords internes pour la vente des céréales de provende—nous dépensons nos propres fonds d'aide au transport des provendes à importer du maïs des États-Unis en Ontario, alors que l'Ouest canadien regorge de céréales. Il est temps que le gouvernement, par l'entremise de tous ses organismes, y compris la Commission canadienne du blé, s'occupe sérieusement des affaires du pays au lieu de s'adonner à des réflexions velléitaires, à des parlottes inutiles et à des annonces dont nous avons les oreilles rebattues depuis des années.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre se souviendra que lorsque le député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave) a proposé son amendement, j'ai exprimé certains doutes quant à son admissibilité. A la réflexion, je suis disposé à l'accepter, à moins qu'on ne me fasse part de nouvelles objections. Je croyais au début que le premier alinéa, ayant trait aux versements d'appoint, soulevait une nouvelle question et que, pour cette raison, l'amendement était peut-être irrecevable. Mais dans les circonstances, et puisque la journée est consacrée aujourd'hui à l'opposition, je vais donner au député le bénéfice du doute. La Chambre est donc maintenant saisie dudit amendement.

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Puis-je signaler qu'il est 5 heures, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur suppléant: Il n'y a pas aujourd'hui d'heure consacrée aux initiatives parlementaires.

M. Benjamin: Pardon, monsieur l'Orateur.

Une voix: C'est le meilleur discours que vous ayez fait jusqu'ici.

M. Benjamin: Vous en êtes jaloux! Il y a quelques jours, j'ai essayé d'entamer un débat d'urgence à la Chambre à propos de l'utilisation ou de l'abus de l'espace disponible dans les terminus de Thunder Bay. La présidence, à juste titre, me l'a interdit, et j'ai accepté sa décision. Je suis heureux de voir que l'opposition officielle a choisi aujourd'hui de parler du sort de l'agriculture de l'Ouest afin de nous donner l'occasion d'en discuter ici à loisir avec le gouvernement. Puis-je dire tout d'abord qu'il n'y a guère de dissentiment entre le ministre d'État et moi-même et, je suppose, tous les députés de ce côté, quant à la nécessité de penser, de planifier et d'agir à l'égard du problème qui, à longue échéance, menace l'industrie agricole en général. En ce qui concerne l'agriculture de l'Ouest, tout le système de la manutention du grain, de l'entreposage, des prix, de la planification, de la production et des inventaires doit faire l'objet d'une étude approfondie. Personne n'en disconviendra.

• (5.00 p.m.)

Le ministre admettra certainement qu'il faudra des mois pour examiner la plupart de ces questions. Certains changements exigeront des années. Mes collègues le député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave) et le député de Regina-Est (M. Burton) ont traité et traiteront encore de certains de ces aspects. Je voudrais donc parler de ce qu'il nous faut faire entretemps, pendant que nous planifions et discutons. Nous serons heureux de toute occasion de discuter et de collaborer avec le ministre et avec le gouvernement à la recherche d'une nouvelle politique et de nouveaux programmes.

Que ferons-nous en attendant? L'agriculteur en mal d'argent liquide et l'économie en général, dans les trois provinces des Prairies, ne se sont jamais trouvées en si mauvaise posture que maintenant, et cela à la suite de l'insuffisance des quotas de livraison. C'est là une déclaration d'ordre général mais elle est corroborée par les faits. Il s'agit d'un débat d'urgence car la situation est urgente.

Il appartient au ministre et au gouvernement d'envisager des mesures temporaires d'urgence pour faire face à la situation actuelle. Nous ne pouvons continuer à accepter, comme nous l'avons fait ici lors de débats antérieurs, les admonestations du ministre d'après lesquelles il s'agit d'une question à long terme qui nécessite des réponses à longue échéance. Nous n'avons jamais dit le contraire mais nous attendons toujours que le ministre nous réponde au sujet de ce qu'il faut faire dans le moment présent. Il persiste, avec ses fonctionnaires, à user et mésuser de la thèse qui prétend maintenir notre système de manutention du grain sous prétexte qu'il est traditionnel.

En ce qui concerne l'espace des terminus de la tête des Lacs, le ministère a tort de prétendre qu'il vaut mieux le remplir petit à petit

pour qu'il soit entièrement occupé à l'ouverture de la saison d'expédition, vers le 10 ou le 15 avril. Ce que j'en dis découle en partie de mes propres connaissances en matière de transport et en partie de consultations avec ceux qui s'occupent de charger et de décharger les wagons de chemin de fer des points terminaux et des bateaux. Je me suis aussi entretenu avec les préposés à la manutention des élévateurs et avec les employés des chemins de fer.

La méthode préconisée par le ministre est rétrograde. J'admets qu'il en coûte plus cher pour remplir l'aire d'entreposage dès le début et que la plupart des frais sont à la charge des agriculteurs. Mais ce n'est pas de cela qu'ils se soucient actuellement, c'est plutôt de pouvoir livrer du blé et de retirer de l'argent comptant et ils sont prêts pour cela à accepter plus tard des frais supplémentaires d'entreposage.

Examinons la situation par rapport aux quotas d'il y a un an; elle était alors pire que d'habitude. Le ministre en conviendra, j'en suis sûr. Des problèmes se posaient il y a un an au sujet de la livraison et du grain gourd et humide. Le 12 janvier de l'an dernier, nous comptions dans les trois provinces des Prairies environ 840 points d'expédition où le quota était de deux ou trois boisseaux. A la même date cette année, aucun point d'expédition ne comptait de quota de ce genre.

J'appuie de tout cœur le ministre, pour ce qui est de l'application des règlements de la Commission canadienne du blé relatifs à la livraison du grain, aux livrets de permis et à la contrebande. Ce qui est déplorable, c'est que les points d'expédition des trois provinces des Prairies n'ont pas encore livré leur unité ou leur quota d'un boisseau ni même le quota supplémentaire de cinq boisseaux de la campagne agricole précédente; les agriculteurs doivent donc recourir à des mesures extrêmes pour obtenir de l'argent comptant et enfreignent de ce fait les règlements de la Commission du blé. Ce n'est pas par plaisir qu'ils le font. La grande majorité des fermiers appuient la Commission canadienne du blé. Ils vont jusqu'à accepter des sanctions ou des amendes lorsqu'ils enfreignent les règlements. Le fait est qu'ils n'ont pu livrer de grain et qu'il leur faut absolument de l'argent comptant. Ils sont forcés d'en venir à cette extrémité.

Il est temps que le ministre adopte des mesures contraires lorsqu'il s'agit d'utiliser l'espace des élévateurs terminaux de la tête des Lacs. Il est normal qu'à la fin de la saison navigable ceux-ci soient presque vides. Il est normal de remplir cet espace au cours de l'hiver. Si les agriculteurs pouvaient livrer leurs contingents durant l'hiver, on n'aurait pas à s'inquiéter. Ils seraient heureux de remplir cet espace. Étant donné l'impossibilité où ils se trouvaient de livrer leurs contingents, d'où leur situation financière désespérée, d'autres efforts sont nécessaires pour prévoir de l'espace à l'emplacement des élévateurs du pays afin que les agriculteurs puissent livrer leurs contingents et recevoir une somme en espèces, bien qu'il puisse en coûter davantage, ultérieurement, sous forme d'entreposage supplémentaire.

L'espace prévu pour une quantité de 60 à 70 millions de boisseaux dans leurs élévateurs terminus de la Tête des lacs équivaut à un contingent de deux boisseaux pour tous les points d'expédition qui desservent normalement celle-ci. Il s'agirait de tous les points d'expédition du Manitoba et de la moitié de ceux de la Saskatchewan. Ils représenteraient environ 31 millions d'acres, soit environ 62 millions de boisseaux de grain ou plus de 100 millions de dollars sous forme de recettes agricoles. Une fois les grains livrés à nos élévateurs la moitié de la somme serait recouvrée par la Commission du blé pour récupérer les avances en numéraire. Ainsi, les agriculteurs conserveraient plus de 50 millions de dollars. Cela pourrait s'accomplir durant les cinq prochaines semaines.

A mon avis, l'espace des élévateurs terminaux de la Tête des lacs pourrait et devrait être rempli vers la fin de février et non pas vers la fin du mois d'avril. Ainsi, à tous les points d'expédition du Manitoba et à plus de la moitié de ceux de la Saskatchewan, les agriculteurs pourraient livrer des contingents de deux boisseaux six ou sept semaines plus tôt que dans d'autres circonstances.

Le ministre prétend qu'il est plus pratique de remplir tout cet espace à la veille de la reprise de la navigation, à raison de 1,000 wagons par jour. D'après lui il est plus pratique d'y emmagasiner ce grain à la fin de la période de chargement. Je me suis entretenu avec des manutentionnaires de céréales aux terminus et aux élévateurs. Or, d'après eux il vaut mieux décharger 1,000 wagons par jour au début de cette période lorsqu'il y a de l'espace pour 60 ou 70 millions de boisseaux.

Les terminus à la tête des Lacs peuvent manutentionner au moins 1,200 wagons par jour. Pendant l'hiver, c'est vrai, il faut que les trains soient courts, mais il est certes raisonnable de dire que l'on pourrait décharger 1,000 wagons par jour et que cet espace pourrait être comblé d'ici la fin février. On pourrait alors, au fur et à mesure que les terminus se remplissent, diminuer le nombre des wagons. Lorsque l'espace disponible baisse à 10 ou 20 millions de boisseaux, on dispose d'un choix de compartiments plus limité, destinés à des catégories précises. Il y a aussi moins d'espace pour sécher le grain. Il va sans dire que lorsque l'on déchargera jusqu'à 1,000

wagons par jour à la fin de la période, alors que l'espace manque, on aura de 6,000 à 8,000 wagons non déchargés. Il est beaucoup plus facile de décharger 1,000 wagons par jour lorsque le terminus est presque vide. C'est en tout cas ce que m'ont assuré le chef du syndicat des manutentionnaires de céréales, les directeurs des compagnies de céréales et le personnel des chemins de fer. Si l'on ne manutentionne pas le grain ainsi c'est parce que les compagnies de chemins de fer ont plus d'intérêt à fournir plus tard des wagons en grande quantité.

• (5.10 p.m.)

Personnellement, je ne me soucie pas du tout d'accommoder les chemins de fer. J'engage le ministre, car il y a urgence, à veiller à ce que cet espace soit rempli rapidement et à assurer de l'espace aux points d'expédition pouvant procéder à des expéditions à la tête des Lacs, afin de dégager les élévateurs régionaux pour le contingent de deux boisseaux, ce qui permettra aux agriculteurs de livrer leur grain plus tôt. Les agissements des chemins de fer, en dépit de leurs protestations et des assertions du ministre tendant à prouver que tout est soigneusement organisé, créent une impression d'incompétence et d'indifférence absolues. En jetant un coup d'œil sur le rapport hebdomadaire du BFS sur les chargements des wagons, on voit que du 1er août au 21 décembre dernier, période d'environ 20 semaines, on a chargé de grain 21,109 wagons de moins qu'à l'époque correspondante en 1968. L'année a été marquée par la lenteur et les difficultés. Au cours de la campagne agricole, on a chargé 21,000 wagons de moins qu'en 1968. On y a même chargé 29,000 wagons de moins qu'en 1967, durant la même période.

Le ministre a assuré le chef du syndicat des manutentionnaires de grain de la tête des Lacs le lundi 17 janvier de l'arrivée de 3,000 à 4,000 wagonnées. Selon mes informations, de 1,500 à 2,000 wagons sont arrivés pendant la semaine terminée le 17 janvier, la moitié du nombre annoncé par le ministre. Le Syndicat du blé de la Saskatchewan affirme qu'il pourrait maintenant manutentionner quotidiennement 400 wagons, en employant trois équipes par jour pendant une semaine de cinq jours, et que, pendant les huit jours ouvrables allant du 2 au 13 janvier, les arrivées ont été en moyenne de 71 wagons par jour. Il ne reçoit même pas les 100 wagons par jour qu'il attendait. Le nombre total des wagons chargés était inférieur de 4,000 environ le 14 janvier cette année à ce qu'il était à la même date un an plus tôt. Le 14 janvier l'an dernier, 12,000 wagons chargés étaient en transit contre 8,400 cette année. Il y avait 726 wagons chargés en transit à la tête des Lacs le 15 janvier, et cela représentait deux journées de chargement.

Toute l'opération n'a pas été convenablement coordonnée. C'est le résultat d'un plan inapproprié du ministre et de ses hauts fonctionnaires pour terminer graduellement le remplissage des entrepôts de la tête des Lacs pour l'ouverture de la saison maritime vers le 10 ou le 15 avril. Dans l'intervalle, les agriculteurs doivent attendre sept semaines de plus que le temps nécessaire pour obtenir un autre contingent d'un ou deux boisseaux à destination des points d'expédition autorisés à acheminer les céréales vers la tête des Lacs. Les sociétés ferroviaires peuvent invoquer une pénurie d'équipement. Ce peut n'être pas important, mais je crois comprendre qu'il y a au moins 1,000 wagons à potasse inutilisés. Ils se chargent et se déchargent plus facilement et plus rapidement. Or au moment où existe une pénurie, ces wagons sont inutilisés. Il est vrai qu'il faut les nettoyer pour empêcher la corrosion, mais il n'y a aucune excuse pour ne pas s'en servir lorsqu'ils sont inutilisés.

Je demande au ministre de réviser son programme parce que la situation est urgente. Je le répète, les méthodes d'hier et d'aujourd'hui sont valables en temps normal, mais ce n'est pas actuellement le cas. Il s'agit d'une crise dont les fermiers des Prairies ne sont pas les seuls à souffrir. Il suffit de visiter quelques endroits, de parler aux employés et aux petits hommes d'affaires, de se rappeler les événements des derniers mois, de se rendre au cœur de Regina et d'y trouver bien des places d'affaires vacantes pour se rendre compte de la situation. Quand les employés des fabricants de machinerie agricole et les manutentionnaires de blé sont en chômage le ministre admettra sûrement l'existence d'une crise et qu'il devrait prendre des mesures extraordinaires pour combler ces vides sans délai. Cela peut se faire, car la machinerie et les hommes sont disponibles, il y a des entrepôts pour emmagasiner le blé. J'espère que le ministre admettra qu'il importe de prendre une mesure autre que celle qu'il propose aujourd'hui.

L'amendement visant le prix garanti aux agriculteurs réclame aussi la nomination d'un contrôleur des transports à qui, à mon sens, on devrait accorder des pouvoirs et un contrôle absolus sur toutes les modalités du transport des céréales entre Vancouver et Thunder Bay. Lorsqu'il a été mis à l'essai auparavant, le système, sans être parfait, a fonctionné assez bien. Il faut y recourir de nouveau. A l'heure actuelle, le problème se complique par suite de pouvoirs mal définis et du trop grand nombre d'organismes intéressés. J'espère donc que le ministre ne se contentera pas de nommer un coordonnateur aux terminus de Vancouver et de la tête des Lacs.

[M. Benjamin.]

La nomination d'un coordonnateur au terminus de la tête des Lacs est attendue, mais je suis d'avis que ce qu'il faut avant tout c'est une personne qui en porterait toute la responsabilité, qui aurait le pouvoir d'agir en temps opportun et rapidement sans avoir à obtenir d'abord l'autorisation du ministre ou de la Chambre des communes.

Par conséquent, j'espère que le ministre étudiera la possibilité de remplir cet espace, j'espère qu'il consultera ceux qui sont au courant de la situation et qu'il sera prêt à changer son plan et à adopter des mesures extraordinaires grâce auxquelles les fermiers disposeraient sans attendre de quelque argent liquide.

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole dans ce débat, j'ai l'espoir que celui-ci ne contribuera pas simplement à attirer l'attention sur quelques faiblesses particulières de notre système actuel de manutention et de commercialisation des céréales.

Je pense qu'il est essentiel que tous les Canadiens se rendent compte qu'il s'agit là en fait de symptômes d'un malaise général qui minent les forces d'une partie importante de notre société et d'une industrie qui joue un rôle capital pour la prospérité de l'économie canadienne. J'espère que ce débat aura, à tout le moins, pour effet de faire comprendre au gouvernement et au peuple canadiens qu'il importe de sauver l'agriculture et les cultivateurs dans l'intérêt même de la nation. De saines raisons économiques et sociales exigent que soit préservée la ferme en tant qu'unité de production. La récession qui se manifeste sur le marché des céréales entraîne, à une cadence rapide, la disparition des exploitations individuelles, la dislocation des patrimoines et l'arrêt de la production, en même temps que le départ définitif des cultivateurs.

• (5.20 p.m.)

L'une des causes à long terme de cette situation, c'est certainement le fait que le gouvernement ne fournit pas une aide suffisante à l'agriculture. On a calculé dernièrement que les crédits dépensés par le gouvernement fédéral pour l'agriculture s'élèvent à environ $286 par travailleur agricole au Canada. Aux États-Unis, le montant correspondant est de $1,287 par tête, et cet argent est consacré, par exemple, à la recherche, à l'expansion, à la stabilité des prix, et ainsi de suite. Dans les régions urbaines du pays, et aussi, semble-t-il, dans les milieux gouvernementaux, s'est solidement installé le mythe selon lequel les agriculteurs canadiens, et en particulier les producteurs de grain de l'Ouest, constituent un groupe de pression politique choyé, qui prospère grâce aux aumônes que lui verse le gouvernement aux dépens des autres Canadiens. Les chiffres que je viens de mentionner, c'est-à-dire le montant des dépenses gouvernementales par tête au Canada et aux États-Unis, démentent ce mythe.

Mais d'autres chiffres témoignent du contraire. Ainsi, dans l'industrie canadienne, la production nette par travailleur a augmenté de 3.5 p. 100 par année depuis 1946. Dans les sept grands groupes industriels qui faisaient l'objet de ce calcul, l'agriculture venait en tête avec un taux de croissance annuelle de 5.5 p. 100. Depuis 1961, le taux de croissance s'est même amélioré. La production agricole totale par travailleur a augmenté à un taux annuel de 6.5 p. 100, tandis que la productivité dans d'autres secteurs industriels a baissé ou s'est maintenue, vaille que vaille, à 2.9 p. 100. Cette dramatique augmentation de productivité a été réalisée aux dépens de la main-d'œuvre agricole. Mais tandis que la population purement agricole diminuait, l'industrie agricole contribuait de façon remarquable à la productivité et à la prospérité nationales.

Une récente étude économique effectuée aux États-Unis a démontré que la main-d'œuvre agricole, c'est-à-dire qui dépend des besoins de l'agriculture au sens le plus large, représente environ 30 p. 100 de la main-d'œuvre totale. Je n'ai pas connaissance d'une étude similaire au Canada mais je pense que le pourcentage serait bien supérieur à 30 p. 100. Je suis certain que le gouvernement se doit maintenant d'étudier les conditions actuelles et d'affecter des subventions sous forme de versements pour les céréales entreposées dans les fermes ou de paiements à l'acre, afin de venir en aide aux agriculteurs de l'Ouest dans l'épreuve qu'ils traversent.

En dépit du fait que l'agriculture ne représente actuellement que 11 p. 100 du commerce global des marchandises au Canada, elle fournit encore 1 milliard par an de crédit pour la balance des paiements et il y a à peine 3 ans, ce montant s'élevait à près de 3 milliards. Ces chiffres seulement suffisent, je crois, à donner aux Canadiens une vague idée de l'ampleur de l'industrie agricole et de son importance considérable dans notre vie sociale et commerciale.

L'une des plus grandes calamités qui frappent l'industrie actuellement est la situation concernant le commerce des céréales. On ne peut parler du commerce des grains sans se heurter immédiatement à la Commission canadienne du blé et à tout le mécanisme gouvernemental qui s'est créé petit à petit pour s'occuper de tous les aspects importants de ce qui est en réalité un monopole du gouvernement fédéral.

Je ne veux pas jeter la pierre à la Commission canadienne du blé et à ses membres, ni leur rendre les choses plus difficiles qu'elles ne le sont maintenant. Ils sont tout autant victimes des circonstances, voire du désintéressement et de la léthargie du gouvernement, qu'ils le sont de leur propre échec; ils n'ont pas su évoluer au rythme de leur époque, au diapason du marché international. D'abord, monsieur l'Orateur, je crois que le nom même de la Commission est faux et trompeur. La Commission canadienne du blé a entière juridiction sur tous les aspects du commerce des céréales en dehors de la province d'origine. En outre, elle contrôle efficacement le commerce des graines oléagineuses grâce à ses pouvoirs en matière d'entreposage et de transport, bien qu'elle n'ait rien à faire pour l'exportation et la vente de ce produit.

Le problème de la Commission du blé devient donc assez complexe. Ses membres contrôlent l'achat, le transport et la vente, et chacune de ces opérations devrait faire l'objet d'une étude détaillée distincte et d'une révision complète. La Commission n'a pas su, semble-t-il, assumer comme il se doit ses responsabilités relatives au commerce des céréales dans les conditions actuelles, ce qui nécessite, à tout le moins, une enquête officielle et approfondie. L'enquête ne devra pas avoir pour but d'imposer une sanction quelconque, mais de chercher de nouvelles façons de satisfaire aux exigences de la conjoncture.

L'encombrement désespérant du pipe-line pour l'acheminement des céréales tandis que les locaux d'entreposage restent à moitié vides prouve que la Commission du blé est redevenue un organisme pour le seul entreposage des céréales, et non pour leur transport. Ce problème se complique du fait qu'on doive renoncer à des ventes de lin, de colza, et d'autres graines oléagineuses à des acheteurs étrangers faute de les avoir entreposées dans un endroit d'où l'on peut facilement les expédier. Comme ces graines oléagineuses, tout en ne tombant pas sous la responsabilité de la Commission, dépendent de ses moyens de transport et d'entreposage, elles sont défavorisées, fait d'autant plus regrettable qu'elles font, paraît-il, l'objet d'une demande presque sans limites sur le marché mondial.

J'estime essentiel d'étudier les relations entre la Commission et le producteur pour essayer d'améliorer la diffusion des renseignements sur le marché. Il faudra étudier séparément les questions de transport et d'entreposage et, naturellement, changer radicalement les méthodes désuètes de mise en marché et de vente utilisées au Canada.

Le fait que la part canadienne du marché mondial est passée de 30 p. 100 au cours de la campagne agricole 1953-1954 à 19 p. 100 en 1967-1968 justifie amplement une enquête. Ces chiffres concernent le blé seulement. La situation est encore pire pour deux autres céréales, l'orge et l'avoine, dont l'Office est entièrement chargé en ce qui concerne les ventes. En 1953-1954, nous avions 35 p. 100 du marché mondial de l'orge. En 1967-1968, cette proportion n'est plus que de 14 p. 100. C'est encore plus grave au sujet de l'avoine, car au cours de la même période le taux a baissé de 51 à 5 p. 100.

L'une des plus grandes lacunes du système actuel, à mon sens, est l'impossibilité de fournir des renseignements de dernière heure au producteur. Les événements des dernières années l'ont prouvé à maintes reprises.

En octobre dernier, dans un discours au Saskatchewan Institute of Agrologists, le président de la Bourse des grains de Winnipeg, M. J. E. McWilliam, a signalé les changements radicaux survenus sur le marché mondial à cause d'une production accrue, de nouvelles espèces, de nouvelles méthodes de cuisson et d'autres modifications aux domaines traditionnels des exportations. Voici un extrait de son discours:

> Les producteurs canadiens ne se sont guère rendu compte des changements survenus du fait que nous ne tenons pas compte des conditions du marché dans le secteur de la production de notre système d'écoulement.

Il a signalé ensuite d'autres changements intervenus dans le domaine des nouvelles demandes, en particulier des céréales de provende:

> La demande de céréales de provende constitue le secteur d'expansion le plus rapide dans le domaine des exportations agricoles. Elle a augmenté de 13.6 millions de tonnes par an de 1935 à 1939 pour passer à 42.4 millions en 1967. C'est là un facteur de croissance de 300 p. 100 en 30 ans qui représente un potentiel de marché énorme.

L'année dernière, la Commission du blé vendait l'orge à environ $1 le boisseau à l'exportation. En septembre, elle a baissé le prix de l'orge à l'exportation de 23c. le boisseau en un jour. En d'autres termes, elle semblait parvenue au stade où il lui semblait que notre orge devait soutenir la concurrence sur le marché de l'exportation. Par contre, si l'on songe à la forte demande pour le lin et la graine de colza et au fait que la plupart des producteurs de grain ignorent que ces produits sont demandés à l'étranger, on se rend compte du grand besoin de meilleurs renseignements sur les marchés éventuels pour le producteur primaire, et de rapports plus étroits entre le vendeur et le producteur.

Je puis citer un autre cas où on a négligé de se tenir au courant des changements survenus sur le marché et de diffuser des renseignements d'importance vitale parmi les producteurs. La Grande-Bretagne a adopté une nouvelle méthode de cuisson qui y a changé radicalement la situation. Sur le marché tra-

ditionnel britannique, le Canada, en 1960, avait vendu 78 millions de boisseaux de blé. En 1968, il n'en a vendu que 55 millions de boisseaux. Ce fut la conséquence d'une façon radicalement nouvelle de faire le pain au Royaume-Uni. Maintenant, les boulangers peuvent employer jusqu'à 80 p. 100 de blé tendre et réussir avec aussi peu que 20 p. 100 de blé dur de printemps. En outre, la Grande-Bretagne peut facilement se procurer le blé tendre dans les pays à monnaie faible et épargner ainsi les devises fortes que sont les dollars.

A cela vient s'ajouter un autre changement apporté par nos principaux concurrents à l'exportation. Les États-Unis, l'Australie et la Russie ont tous adopté un régime garantissant une teneur uniforme en protéines. Apparemment, c'est ce que veulent les acheteurs aujourd'hui, cependant le Canada persiste à vendre du blé dont la teneur en protéines varie de 12 à 15 p. 100.

Si l'on songe que le Japon se prépare à adopter la nouvelle méthode britannique de cuisson exigeant de forts pourcentages de blé tendre et une teneur en protéines garantie, il faudrait être aveugle pour ne point en voir l'importance pour les producteurs canadiens et les exportations canadiennes. C'est là une des principales raisons pourquoi une étude approfondie et impartiale de tout notre régime de manutention et de commercialisation du grain me paraît souhaitable, non pas pour rejeter le blâme sur quelqu'un ou sur quelque organisme, mais plutôt pour rendre notre régime plus efficace, plus souple et plus apte à répondre aux exigences du marché moderne.

• (5.30 p.m.)

Je n'ai pas l'intention d'insister davantage sur l'importance de l'industrie agricole pour le Canada. A mon avis, c'est bien évident pour tout Canadien réfléchi. Mais je tiens à répéter que le gouvernement a le devoir impérieux d'aider un secteur important de notre économie nationale qui se trouve présentement en mauvaise posture. Bien des Canadiens dépendent directement ou indirectement de l'industrie agricole, tant pour l'exportation que pour la consommation intérieure. Les impôts élevés payés par cette industrie sont absolument nécessaires pour supporter des programmes comme nos vastes services de bien-être social, sans parler des centaines de petites municipalités.

A titre d'exemple de la situation des fermiers dans ma province du Manitoba, leurs revenus réels en espèces de toutes provenances en 1969 étaient d'environ 250 millions de dollars. D'après le Bureau fédéral de la statistique, la valeur de la production était d'environ 450 millions, ce qui veut dire que le blé encore entreposé vaut à peu près 200 millions. Si cette production n'est pas écoulée et monnayée, il en résultera un désastre—et ce n'est pas seulement les agriculteurs du Manitoba qui en souffriront, mais des milliers et des milliers d'autres Canadiens des Prairies au littoral de l'Atlantique.

Je prie instamment le gouvernement de considérer la condition de l'agriculture comme une crise nationale et de prendre des mesures immédiates et efficaces pour moderniser l'ensemble du système d'achat, de transport, d'entreposage et de commercialisation de nos récoltes de céréales, qu'il s'agisse de blé, d'orge, d'avoine, de lin ou de graine de colza. Nous possédons la compétence, la connaissance et la faculté d'adaptation. Tout ce qu'il nous faut maintenant, c'est de l'action et une orientation au niveau national.

M. D. R. Gundlock (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de prendre part au débat cet après-midi sur ce que le ministre chargé de la Commission du blé a appelé un faux problème. En jetant un coup d'œil de l'autre côté de la Chambre, je me rappelle les nombreuses occasions où l'on nous a reproché à nous de l'opposition d'être des députés assommants et insignifiants, alors que ce sont les députés ministériels qui ont reçu le mandat du peuple. Mieux vaudrait donc pour nous ne pas perdre notre salive. Monsieur l'Orateur, je voudrais que les électeurs qui ont confié ce mandat soient à la tribune aujourd'hui et voient les fauteuils vides en face.

Une voix: Comptez les vôtres.

M. Gundlock: Ce n'est pas un faux problème. Le ministre, par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, nous a invités à parler aux agriculteurs, à les écouter et à tâcher de les convaincre qu'il fait un si bon travail. Eh bien, monsieur l'Orateur, je voudrais lui demander par votre entremise...

L'hon. M. Lang: Vous n'avez rien compris.

M. Gundlock: ...s'il écoute au moins les agriculteurs qui siègent avec lui au Conseil privé? Ses collègues ne lui offrent-ils pas des conseils sur l'expédition et la manutention des grains? Ignore-t-il, monsieur l'Orateur, qu'il y a en fait des douzaines de personnes qui s'intéressent de façon directe à ce problème, oui, de façon directe? En 1932, j'ai travaillé dans une ferme. En 1936, j'ai commencé à en gérer une grande et en 1939 j'en ai eu une à moi.

Je crois qu'il est à peu près temps que le ministre suive ses propres conseils. Existe-t-il une meilleure place que cette Chambre pour permettre à un fermier de dire ce qu'il pense? Je sais qu'un fermier ne peut parler à titre personnel mais, en tant que député, il le peut,

même si, selon le premier ministre (M. Trudeau), il ne vaut pas grand-chose. Cela me froisse quelque peu, même si je sais qu'il en a dit de bien pires. J'ai entendu dire que le premier ministre avait trente conseillers.

M. Baldwin: Il devrait en avoir davantage.

M. Gundlock: Il devrait peut-être les appeler autrement—hommes de confiance. On leur fait confiance, c'est entendu, mais nous ne les voyons pas, ni n'entendons rien d'eux. J'ai entendu dire que quelqu'un peut s'estimer heureux s'il a au moins un ami sûr au cours de sa vie. Le premier ministre est, à cet égard, un cas exceptionnel: il en a 30. Mais pourquoi n'écoute-t-il pas ceux qui siègent avec lui au Conseil privé? Je ne trouve rien à redire au fait qu'il écoute ceux auxquels il fait confiance, je n'y vois pas d'inconvénient du tout. Mais rien ne l'oblige à croire ce qu'ils lui disent, et à y donner suite.

Monsieur l'Orateur, cette question dont nous débattons n'est pas un faux problème. C'est un des problèmes les plus importants qui se posent à notre pays à l'heure actuelle.

L'hon. M. Dinsdale: Bravo!

M. Gundlock: Ce problème ne touche pas seulement les producteurs de blé et de céréales de l'Ouest; le pays tout entier en a conscience. Il suffit d'ouvrir n'importe quel journal du pays pour s'apercevoir que les difficultés qui assaillent ce secteur particulier de l'économie canadienne ont leurs répercussions sur les autres secteurs.

Le ministre parcourt le pays, faisant discours sur discours, répétant la même chose. Le 1er décembre, il a dit que la Commission du blé avait conservé au Canada sa place dans le commerce mondial. Eh bien, monsieur l'Orateur, j'ignore d'où il tire ses chiffres. Des initiatives sincères et utiles ont été prises à la Chambre; notre parti ne fait pas de l'opposition pour l'opposition. On a présenté ici un grand nombre de bonnes propositions, mais le gouvernement ne les écoute pas. Au fait, certains ministres ne sont même pas ici—il n'y en a qu'un parmi nous cet après-midi.

M. Baldwin: C'est une honte!

M. Gundlock: Et c'est là le parti qu'a élu le peuple pour le représenter. Je le répète, je voudrais bien que le peuple puisse voir à quelles banquettes vides il a confié ses intérêts.

M. Dinsdale: Il serait bien déçu.

M. Gundlock: Le ministre a parlé du régime de zones. Je ne sais pas de quoi il s'agit, mais il paraît que ce serait un système très amélioré d'expédition de céréales. Pourtant, les producteurs de colza ont du mal à faire transporter des quantités minimes par rapport au volume du blé. Où donc en est le régime des zones, et où est l'amélioration, monsieur l'Orateur?

Je tiens à rappeler au ministre que je suis cultivateur et que ma ferme n'a pas reçu de contingent depuis presque un an. Il peut bien parler de contingents de péréquation. Cela me semble ridicule, monsieur l'Orateur, et je crois être bien placé pour en parler. Puis-je lui demander par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, pourquoi ma ferme n'a pas reçu de contingent depuis l'an dernier?

L'hon. M. Lang: Avez-vous reçu votre permis de livraison différée?

M. Gundlock: Je parle des contingents. Il n'y en a pas eu sur ma ferme depuis mai dernier. Que pouvons-nous faire sans contingent puisqu'il faut livrer le blé et les autres céréales selon le système des contingents? Je ne devrais pas avoir à mettre les points sur les i, mais, à mon avis, vous les financez grâce à des emprunts à 9½ p. 100 d'intérêt. Mais le taux moyen d'intérêt, et je sais ce dont je parle, monsieur l'Orateur, est environ 15 p. 100. Deux ou trois années de mévente, et nous menons une misérable vie aux lendemains incertains.

• (5.40 p.m.)

Le ministre de l'Agriculture (M. Olson) est allé à Chatham où il a énoncé quelques grands principes généraux. A mon avis, c'est lui qu'on est en train de guider. Voici ses paroles:

> Au gouvernement fédéral nous ne prenons pas des décisions commerciales en les fondant essentiellement sur une marchandise donnée ou sur une catégorie de marchandises. Les Canadiens exigent à bon droit que nous tenions compte des intérêts de toute l'économie canadienne et prenions ce qui est, en fin de compte, la meilleure décision.

Ce n'est pas une seule marchandise ou un seul secteur que le gouvernement prend en considération, nous dit-on. Et l'Accord sur l'automobile, monsieur l'Orateur, qu'est-ce qu'ils en font, accord si bien connu de nous que je n'ai pas besoin d'entrer dans les détails. Si cet accord ne tient pas compte d'un secteur particulier de notre économie, j'aimerais savoir qu'est-ce qui en tient compte. Nous pourrions considérer un autre exemple que nous connaissons: le ministère de l'Expansion économique régionale. Nous sommes en train de discuter l'économie canadienne et nos céréaliculteurs, mais je crois néanmoins utile que nous considérions cet exemple. Sauf erreur, le ministère de l'Expansion économique régionale reçoit un budget d'environ cinq milliards de dollars. Ce ministère s'occupera, lui aussi, d'un domaine spécial de l'économie.

Pourtant, lorsque nous présentons à la Chambre l'un des problèmes les plus importants qui affecte l'économie canadienne, on fait la sourde oreille et la salle se vide.

Il y a seulement quatre ans, le blé était notre premier article d'exportation; il y a quelques mois il était le quatorzième je pense. Quant à la place qu'il occupe aujourd'hui, je tremble d'y penser. Lorsqu'un domaine de l'économie tel que le blé se détériore si rapidement, lorsqu'un secteur absolument essentiel à nos yeux dégringole si vite, que devons-nous faire? Puisque je siège dans l'opposition, personne ne s'attend, je suppose, à me voir offrir des suggestions, mais je voudrais pouvoir soulever deux points. Premièrement, j'estime que le secteur de l'économie canadienne que nous sommes en train de discuter devrait être immédiatement traité avec tout au moins la même justice que tous les autres. D'autres pays manifestent plus de respect pour nos céréales.

Je tiens aussi à rappeler au ministre qu'il y a moins de blé invendu dans le monde, d'une façon générale, qu'il y en avait l'année dernière et bien moins qu'il y a dix ans. A vrai dire, tous les pays du monde à l'heure actuelle n'ont du blé en réserve que pour un an seulement. Selon moi lorsqu'on a des approvisionnements que pour un an, il n'y a vraiment pas lieu de parler de surabondance. Une sécheresse au Canada ou dans l'un des grands pays producteurs de blé modifierait la situation. Pourtant on nous adjure sans cesse de réduire notre production de blé. Nous la réduisons et nous n'arrivons pas quand même à l'écouler. A mon avis le ministre devrait être prudent et tenir compte du fait que le monde n'a de provisions de blé que pour un an. La réduction ne nous incombe pas, car la nature peut très bien s'en charger.

D'autres pays du monde considèrent l'agriculture de notre pays même si notre gouvernement ne semble pas s'y intéresser. Le gouvernement japonais a conclu directement avec des producteurs un contrat pour la livraison au Japon d'une récolte de colza qui poussera sur des centaines de milliers d'acres au Canada. Il semble que d'autres pays conçoivent nos possibilités mais pas notre gouvernement. Ce n'est tout simplement pas logique.

Lorsque le ministre de l'Agriculture a pris la parole à Chatham il a rappelé à la population que cet état de choses avait un aspect réjouissant: le consommateur était le plus avantagé dans l'affaire. Or, ce n'est là qu'un écran de fumée dressé par le gouvernement actuel. Dire que le consommateur est avantagé alors que le coût de la vie est plus élevé que jamais, que les taux d'intérêt et le chômage atteignent des sommets sans précédent, voilà qui est ridicule.

Comment un ministre du gouvernement actuel peut-il faire des déclarations aussi sottes? C'était sûrement une astuce de sa part, pour faire oublier aux gens le véritable problème, qu'il cherche à éviter. Puisqu'il est lui-même agriculteur et propriétaire de ranch, je ne vois pas comment il peut parler des prétendus principes directeurs et de programmes souples. J'admets que les problèmes de l'agriculture requièrent une certaine souplesse, mais est-ce qu'on en fait preuve actuellement? Absolument pas. Je signalais tout à l'heure aux représentants qu'il y a près d'un an que notre ferme a bénéficié d'un quota. Où donc est la souplesse du gouvernement de ce côté?

Au dire de certains représentants, cet après-midi, il y a de la place pour l'entreposage à la tête des Lacs. Le ministre nous dit «Pourquoi ne parlez-vous pas aux fermiers de notre travail remarquable et magnifique, car nous voulons que cet espace libre soit rempli en avril ou en mai». Ma foi, pourquoi ne pas le remplir maintenant? Quelle différence y aurait-il? En tout cas, les gens qui n'ont pas bénéficié de quotas depuis longtemps, sont sans le sou et paient depuis deux ou trois ans des taux d'intérêt exorbitants la verraient, la différence.

Des taux d'intérêt comme ceux-là devraient porter un autre nom, car aucun agriculteur ni aucun industriel obligé de se procurer de l'argent par ce moyen, personne dis-je, ne peut songer à réaliser un bénéfice quelconque. Pourquoi ne pas remplir tout de suite l'aire d'entreposage? Pourquoi le gouvernement veut-il être méthodique et efficace? Le ministre peut appeler cela de la souplesse, mais ce n'en est pas à mes yeux. Le gouvernement n'est même pas capable d'acheminer quelques chargements de graine de colza vers la côte pour les expédier à nos clients d'outre-mer. Vous pouvez juger de sa souplesse.

Que pourrions-nous faire d'autre? Nous pourrions modifier notre système de classement, car le besoin s'en fait sentir depuis longtemps, et en instaurer un qui tiendrait compte de la teneur en protéines du blé. C'est un système employé par les acheteurs, surtout par les acheteurs de premier ordre, tels que les minoteries et les distilleries, ainsi que par un grand nombre de nos clients d'outre-mer. Ils en savent davantage sur nos récoltes, me semble-t-il, que le gouvernement lui-même. Ils savent quelles régions produisent le blé riche en protéines. Je signale que pour les minoteries et les distilleries en particulier, le blé riche en protéines est beaucoup plus apprécié que le blé qui en contient peu. Si nous pouvions instaurer un nouveau système de classement qui tiendrait compte de ces facteurs, nous serions peut-être en mesure d'instaurer un régime de deux prix sur le

marché intérieur et, d'exiger aussi deux prix différents de nos clients étrangers. Ceux-ci paieraient volontiers un supplément pour le blé riche en protéines. Je laisse le ministre sur ces réflexions; il devra sûrement les lire, car il n'écoute pas mes remarques.

Que pouvons-nous faire dans l'immédiat? Il n'y a pas de doute qu'il faudrait payer immédiatement les cultivateurs pour le grain entreposé dans la ferme. Les cultivateurs recevraient ainsi environ 18 p. 100 de la valeur de leur récolte, ce qui équivaudrait à peu près à l'intérêt qu'ils doivent payer sur leurs prêts. Cela les aiderait, je pense, et nous pourrions le faire immédiatement. D'ailleurs, nous devons le faire si nous prétendons accorder la même attention à l'agriculture qu'à tous les autres secteurs de notre économie.

• (5.50 p.m.)

Le gouvernement pourrait aller un peu plus loin. Je ne parle pas de deniers publics provenant des contribuables. La somme pourrait fort bien provenir des cultivateurs eux-mêmes, car ils paient déjà cette somme. D'aucuns prétendent que non, mais si on les payait pour les céréales entreposées dans les fermes, le gouvernement n'aurait pas à payer l'entreposage de plus de 178 millions de boisseaux, car ce grain ne serait pas dans les élévateurs.

L'argent irait à qui il revient, aux cultivateurs. Qu'on laisse aux élévateurs la manutention des céréales. Je n'hésite pas à le dire. J'ai fait partie de coopératives d'élévateurs pendant 30 ans et j'estime qu'elles doivent être des manutentionnaires. Les compagnies de chemins de fer sont des expéditeurs. On ne s'est jamais vraiment plaint d'elles en tant qu'expéditeurs. Je ne vois pas vraiment pourquoi on fait tant de bruit. Les ministres parcourent le pays, parlant d'un nouveau régime de wagons. On n'a jamais vraiment eu de mal à livrer le blé lorsqu'il se vendait.

D'après le ministre, la Commission du blé a maintenu notre position parmi les autres nations, ce que je ne parviens pas à comprendre, car certains exportateurs n'ont perdu que 2 ou 3 p. 100 de leurs exportations. D'autres ont perdu 4 p. 100, 8 p. 100 ou 15 p. 100. Le Canada, monsieur l'Orateur, a perdu 45 p. 100 de son commerce international. Comment le ministre explique-t-il cela? Une fois de plus, la Commission du blé lui sert de bouc émissaire. Elle ne vend pas le blé; elle l'achète. Elle est l'unique agence d'achat. Je suis sincère en disant que le ministre fait de la Commission du blé son bouc émissaire.

Comment peut-il prétendre que nous avons maintenu notre rang dans le commerce mondial des céréales alors que, de fait, nos ventes ont baissé de près de 45 p. 100? Cela n'a tout simplement pas de sens, monsieur l'Orateur. Comme je l'ai déjà dit, le gouvernement ne s'intéresse pas du tout au problème. Je dirais même qu'un des ministres ne sait même pas de quoi il parle. Je me suis entretenu avec des cultivateurs, j'ai écouté ce qu'ils avaient à dire. J'espère que, pour faire changement, le ministre écoutera ce qu'ils ont à dire par la bouche des fermiers membres de cette Chambre.

L'hon. M. Dinsdale: Ils sont prêts à subventionner une agence de vente qui relèverait de la Commission du blé.

M. Gundlock: Le gouvernement la transformera probablement en société de la Couronne, y nommera ses amis et se dérobera ainsi à ses responsabilités.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré. Le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Southam) a la parole.

M. Southam: Monsieur l'Orateur, puis-je signaler qu'il est six heures?

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Plaît-il à la Chambre de considérer qu'il est six heures?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Comme il est six heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à huit heures.

(La séance est suspendue à six heures.)

Reprise de la séance

La séance reprend à 8 heures.

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de l'occasion qui m'est donnée de participer au débat, et j'aimerais féliciter le député de Mackenzie (M. Korchinski) pour avoir proposé cette motion de défiance à l'égard de la politique agricole du gouvernement et plus particulièrement au sujet de l'entreposage et de l'acheminement des céréales.

S'il y a jamais eu une époque de l'histoire du Canada où les Canadiens, et spécialement nos cultivateurs, ont manqué de confiance dans leur gouvernement, c'est bien maintenant. Les députés de l'opposition n'ont cessé d'essayer d'obtenir l'ajournement des travaux de la Chambre pour qu'on discute des problèmes agricoles; des centaines de questions ont été posées au gouvernement à ce sujet; les jours de l'opposition ont été consacrés aux mêmes sujets l'automne dernier. Aujourd'hui, une fois encore, l'opposition officielle consacre sa première journée à l'agriculture. Il est temps que le gouvernement se réveille et passe à l'action.

J'ai écouté attentivement le ministre d'État de Saskatoon-Humboldt (M. Lang) qui parlait

avant que la séance soit suspendue pour l'heure du souper. Que nous a-t-il dit? Que cette motion est une farce. On peut s'imaginer l'état d'esprit d'un nouveau ministre comme celui-ci qui est chargé de sauvegarder les intérêts des agriculteurs de l'Ouest. Je n'ai jamais été plus étonné de ma vie. Cette déclaration fera longtemps rougir de honte les députés ministériels. Quand il a été question de l'entreposage du grain à la Tête des lacs, il a parlé à plusieurs reprises de conditions normales. Mais voyons les choses en face: la situation n'est pas normale; en fait, elle est fort anormale. Le ministre a parlé à plusieurs reprises de l'efficacité du système actuel, citant de pieuses platitudes. Au moins, il voit qu'un problème existe. Ses remarques, Dieu merci, représentaient à tout le moins une amélioration par rapport à celles que le ministre de l'Agriculture (M. Olson) a faites les deux ou trois dernières fois où il a pris la parole durant un débat sur l'agriculture. A ces occasions, tout ce qu'on pouvait conclure des déclarations de l'honorable représentant, c'est que le sort des agriculteurs n'avait jamais été meilleur.

Cet après-midi, le ministre a longuement parlé de planification à long terme et de politiques qui restent à être formulées. A longue échéance, la planification à long terme est, bien entendu, importante. Nous reconnaissons qu'il y a lieu de réviser nos politiques quant à la commercialisation, à l'établissement des prix, à l'entreposage, au transport, à la production et à la qualité du grain. Mais que dire de solutions à l'urgence actuelle? Je voudrais rappeler à la Chambre qu'à l'heure actuelle les ventes de blé ont atteint leur plus bas niveau depuis plusieurs années. En outre, les cultivateurs touchent les plus bas prix, obtiennent les plus bas quotas et leur revenu net—s'il en est—est le plus faible depuis des années. En même temps, les frais d'immobilisation n'ont jamais été aussi élevés dans toute l'histoire du Canada. Il s'ensuit qu'un nombre plus élevé que jamais de personnes quittent ou veulent quitter nos collectivités agricoles et qu'en somme, l'industrie agricole n'a jamais été dans une situation plus grave à notre époque. Et qui pis est, le ministre affirme qu'il n'y aura même pas de dernier paiement pour le blé ce printemps, un autre indice de la gravité de la situation.

Je pose au ministre la question suivante: Qu'entend faire le gouvernement pour régler cette pénurie d'argent comptant chez les cultivateurs de l'Ouest? Si les honorables vis-à-vis n'ont pas encore pris une décision, permettez-moi de formuler quelques recommandations. Premièrement, des mesures devraient être prises immédiatement, et non pas dans une semaine ou un mois, pour acheminer le blé vers les élévateurs actuellement libres à la Tête des lacs. Sauf erreur, 60 millions de boisseaux pourraient y être entreposés et si les chemins de fer fournissaient 1,000 wagons—comme ils l'ont déjà fait—cette quantité de céréales pourrait être entreposée à Thunder Bay d'ici six semaines.

En conséquence, 75 millions supplémentaires se trouveraient entre les mains des cultivateurs de l'Est de la Saskatchewan et de l'ensemble du Manitoba, somme représentée par un contingent d'environ deux boisseaux, même après le remboursement d'une partie de leurs avances en espèces. Il est vrai que, si nous laissons passer le temps, le grain finira par être transporté à la Tête des lacs et par y remplir cet espace dans trois mois. Ce que je veux faire ressortir, c'est que les agriculteurs ont besoin de cet argent aujourd'hui, demain et le jour suivant; ils en auront besoin dans un très bref délai pour pouvoir ensemencer au printemps.

Ma seconde proposition, qui est très importante à mon avis, permettrait de parer à la grave pénurie causée par l'absence d'un paiement final au printemps. C'est une proposition que j'ai en d'autres occasions présentée à la Chambre: que le gouvernement prévoie un important paiement d'au moins $2 l'acre jusqu'à concurrence de 400 acres. Un versement plus substantiel serait encore mieux, pourvu que le Trésor, dont les comptes accusent maintenant un surplus intéressant, se montre plus généreux. Une aide de ce genre a été fournie en trois occasions grâce à des mesures législatives adoptées par un gouvernement que j'ai eu l'honneur de servir, ce qui s'est révélé très efficace dans les circonstances qui étaient loin d'être aussi pénibles qu'elles le sont actuellement. Si le gouvernement veut aborder le problème autrement, il pourrait instaurer des paiements pour la réduction des emblavures en exigeant que l'argent serve à constituer des troupeaux de bovins ou de porcs. On doit faire une autre proposition à ce stade-ci. Je l'ai faite à plusieurs reprises et le ministre m'a dit qu'il en prendrait note. J'en ai entendu parler dans de nombreuses régions de l'Ouest canadien. La voici: les cultivateurs aimeraient qu'on décrète un moratorium au sujet des remboursements aux termes de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, de la loi sur le crédit agricole et de la nouvelle mesure sur les machines agricoles. Si l'on pouvait différer ces remboursements d'un an, cette décision serait sans doute très utile à la population agricole et lui permettrait de faire face à la crise actuelle.

• (8.10 p.m.)

Quoi qu'il en soit, les problèmes de l'agriculture exigent des mesures immédiates. Si les députés veulent la preuve des prix en vigueur dans l'Ouest, permettez-moi de lire certaines manchettes. J'ai sous les yeux le *Daily Star*

de Toronto du 17 janvier 1970. On y dit que même dans l'Est du Canada les gens commencent à se rendre compte de la situation. La manchette s'intitule: «Les prairies déçues». Un autre titre dit: «La vague de mécontentement dans les Prairies modifiera notre avenir». Un autre sous-titre «Les chefs albertains commencent à considérer avec envie les fruits du séparatisme». Voilà les titres d'un seul journal. Je vais en citer d'autres du même journal de la même date. D'abord «Les Prairies furieuses de la surabondance de grains et de la disette d'argent». Un autre sous-titre «Un cultivateur manitobain se fait charpentier». Et encore «La situation est vraiment pire que pendant les années 30». Un autre sous-titre «Les gens désertent les Prairies». Et encore «Le syndicat du blé exige de l'aide fédérale à tout prix.»

Permettez-moi de me reporter à un article du *Leader-Post* du 19 décembre 1969. Voici le titre: «On réclame l'acheminement rapide des grains». Voilà ce dont nous avons parlé tout cet après-midi et ce soir. Dans un autre article du *Leader-Post* du 15 novembre 1969 apparaît le titre suivant, «Préaménagement indispensable du système des élévateurs dans les Prairies—Winter». Un autre titre «Les excédents de grains l'an dernier ont été une source de frustration». Voici un autre titre, «Les périodes des vaches maigres dans l'agriculture va durer». Ou encore «Pas d'espace dans les entrepôts pour la récolte florissante». Encore une fois dans le *Leader-Post*: «La manutention des céréales marque un temps d'arrêt—Vives critiques».

Et c'est comme cela sur toute la ligne, monsieur l'Orateur. On vous parle tous les jours dans le journal de cette crise, qui va de mal en pis. Avant de terminer, je sollicite l'indulgence de la Chambre pour consigner au compte rendu un éditorial publié dans le *Western Producer* du jeudi 8 janvier, qui est non seulement extrêmement intéressant, mais tout à fait d'actualité. Si tous les citadins se donnaient la peine de le lire attentivement, ils comprendraient le rôle important de l'agriculture dans l'économie canadienne. Je vous en cite le passage suivant:

Le Conseil canadien de recherches en économie agricole a rendu un fier service aux agriculteurs canadiens en insistant sur l'importance pour les Canadiens d'une agriculture solide au pays, dans une déclaration au Conseil des grains du Canada, reproduite textuellement dans le *Western Producer* du 9 octobre. La déclaration mérite un examen attentif.

Voici, dans ses grandes lignes, l'exposé du Conseil de recherches en économie agricole:

«Compte tenu des 62 milliards de dollars du produit national brut du Canada en 1967, l'agriculture et les industries connexes représentent pour le produit national brut du Canada une valeur économique totale de 26 milliards de dollars».

Vous vous rendez compte! On lit plus loin:

«(Cela) nous donne une idée du rôle de l'agriculture dans l'ensemble de l'activité économique du Canada ... Dans le chiffre de 26 milliards, correspondant à 42 p. 100 du produit national brut, on ne tient pas compte du rôle de l'agriculture dans la demande d'autres produits.»

Le Conseil de recherches en économie agricole termine par ces mots:

«... Dans les circonstances actuelles, le Canada ne saurait se permettre de laisser péricliter l'agriculture par suite du manque de renseignements voulus, de l'absence d'une politique efficace et d'une application énergique.»

Pour parvenir à ce chiffre de 26 milliards de dollars pour l'industrie, le Conseil a tenu compte des facteurs suivants: la production agricole brute, la «valeur ajoutée» dans le traitement de ces produits au Canada, le profit au détail et enfin un «facteur de multiplication» pour tenir compte des services rendus dans l'ensemble du processus, y compris les denrées agricoles et leurs produits sous une forme utilisable par les consommateurs ou par le marché d'exportation.

Ces concepts économiques de la «valeur ajoutée» et le «facteur de multiplication» sont courants pour l'analyse économique des implications contenues dans la production de toutes les matières premières. Ils constituent un facteur fréquemment omis dans l'évaluation de l'importance de l'agriculture en tant que stimulant destiné au progrès des activités commerciales.

J'estime qu'il s'agit d'un très bon article et je le recommande à ceux des députés qui s'intéressent particulièrement à l'agriculture. J'étais très intéressé par les remarques de mon voisin, le député d'Assiniboïa (M. Douglas) qui, à plusieurs reprises, a exprimé quelques suggestions excellentes que j'ai approuvées. D'autres députés les ont également formulées. J'examinerai de très près la raison que peut avoir le député de ne pas approuver l'amendement dont la Chambre est actuellement saisie.

M. A. B. Douglas (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dès le début dire un mot au sujet de l'accusation formulée par le député de Timiskaming (M. Peters) lors d'un débat antérieur sur l'agriculture. Je regrette qu'il ne soit pas présent ce soir. Il m'a qualifié de «tigre de papier», parce que, apparemment, je m'en tenais de très près à mes notes. Je tiens à m'excuser de l'avoir fait alors et de le faire encore aujourd'hui. Je m'en explique en disant que, toute ma vie, je me suis occupé d'agriculture; en fait, depuis que j'ai quitté l'école secondaire, en 1927. Comme je n'ai guère plus d'un an d'expérience à la Chambre, j'éprouve un respect mêlé de crainte. Aussi ne suis-je pas encore parvenu à surmonter une certaine nervosité lorsque je prends la parole dans cette enceinte. Je n'ai pas encore succombé à la tentation de recourir à des stimulants ou à des sédatifs comme certains députés le font de toute évidence.

Le député de Timiskaming a beau jeu de me critiquer, mais il devrait se souvenir, et j'espère que Votre Honneur en tiendra compte, qu'il a pratiquement fait une carrière en tant que député, alors que je ne suis guère

[M. Southam.]

qu'un débutant, au moins les deux tiers des députés comptant beaucoup plus d'années que moi. J'ajouterai que je suis tout prêt à soumettre mes notes à un graphologue, qui verrait bien qu'elles sont de ma propre main. J'ajouterai également que certains discours que j'ai entendus auraient eu tout à gagner à être un peu mieux préparés.

Quelques mots maintenant au sujet de la motion elle-même. Je conviens que les responsables ici au Canada, y compris le gouvernement, se sont, dans une grande mesure, montrés incapables d'utiliser nos installations d'entreposage du grain. La carence du gouvernement tient principalement au fait qu'il se bornait jusqu'il y a peu, à compter sur la collaboration spontanée des propriétaires et des usagers des installations d'entreposage, des syndicats, des chemins de fer, des exportateurs et de tous ceux qui s'occupent du transport et de l'entreposage des céréales. Cette collaboration s'est révélée insuffisante.

M. Yewchuk: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au député.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député d'Athabasca (M. Yewchuk) aimerait poser une question. Je signalerais que le député d'Assiniboïa (M. Douglas) peut au choix l'accepter ou la refuser.

M. Douglas (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, j'ai environ vingt minutes pour dire ce que j'ai à dire. Si à la fin de mon discours j'en ai le temps, je serai heureux de répondre aux questions.

Les députés se souviendront que j'ai à plusieurs reprises exhorté le gouvernement à s'inspirer du passé et à nommer un contrôleur des transports à qui on confierait la charge de répartir les wagons couverts et les installations d'entreposage aux terminus et ailleurs. Si on l'avait fait il y a un an, je crois que les producteurs et le commerce des céréales, et le Canada tout entier, ne s'en porteraient que mieux aujourd'hui. Mais on ne l'a pas fait, en partie parce que le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) avait trop d'autres choses importantes à faire, ce qui l'a obligé à accepter les mauvais conseils de certains aides.

La plupart des cultivateurs, et des députés, j'espère, ont appris avec joie et réconfort la nomination du ministre d'État, le député de Saskatoon-Humboldt comme ministre chargé de la Commission du blé qui consacrerait tout son temps aux problèmes urgents de l'industrie céréalière. En le nommant, le premier ministre (M. Trudeau) et le gouvernement ont prouvé le souci qu'ils se font des cultivateurs de l'Ouest. Ils ont montré qu'ils reconnaissaient l'importance et la gravité du problème en donnant à un ministre la charge exclusive de la Commission du blé et de l'industrie des grains, chose qui ne s'était jamais vue. Je le répète: sa nomination représentait un énorme pas en avant.

L'un des avantages que nous a valus cette nomination sans précédent est celui, que nous annonçait récemment le ministre, de la nomination d'un coordonnateur de l'acheminement du blé et des opérations aux terminus du port de Vancouver. Une étude approfondie a révélé qu'il fallait un tel coordonnateur. En réponse à une question que j'ai posée à la Chambre, il a indiqué qu'un coordonnateur semblable sera vraisemblablement nommé à Thunder Bay avant l'ouverture de la navigation au début d'avril.

• (8.20 p.m.)

Les agriculteurs en sont très contents parce qu'ils pensent que le gouvernement se préoccupe sérieusement des embouteillages et des difficultés antérieures et qu'il veut faire quelque chose pour les prévenir. On leur a aussi promis qu'un meilleur service serait assuré à nos clients. Cela devrait en fin de compte se traduire par une amélioration des ventes ce qui représente la meilleure façon de résoudre nos problèmes de céréales. Ceux qui sont à la recherche de solutions devraient toujours y songer en premier. Je suis sûr que c'est le souci primordial du ministre chargé de la Commission du blé.

J'en avertis de nouveau le ministre, je ne compte pas autant que lui sur l'aptitude ou l'empressement des chemins de fer à acheminer les grandes quantités de grain qui devront être expédiées pendant les quatre derniers mois de cette campagne agricole. Je l'engage à surveiller leur rendement de près et à désigner immédiatement un contrôleur des wagons couverts s'il y a retard, si léger soit-il. De grâce, ne les laissez pas remettre au dernier ou à l'avant-dernier mois les mesures qui égaliseraient les contingents. Nous ne pouvons procéder de la sorte et la tentative nous replongerait dans l'intolérable situation de l'été dernier.

Les cultivateurs de grain ont trois soucis principaux. Premièrement, l'acheminement sur les marchés de plus de céréales possible. Deuxièmement, un partage équitable des marchés entre les producteurs de grain, grâce à un contingentement amélioré. Troisièmement, le meilleur prix possible, en accord avec les deux premiers objectifs. Soit dit en passant, un emploi rationnel et ordonné de nos entrepôts épargnerait probablement de l'argent aux agriculteurs.

En passant, puis-je ajouter que je me réjouis de la création d'un petit comité spécial chargé de présenter des propositions précises dans un avenir prochain en vue d'une révision du régime de contingentement des céréa-

les. J'invite tout intéressé qui lira ou entendra ces mots à transmettre immédiatement à la Commission du blé ses idées sur la réforme du contingentement. Je signale également au ministre qu'il importe de faire connaître les nouveaux règlements du contingentement avant les semences du printemps car ils pourraient influer sensiblement sur la rationalisation de la production. Le ministre est sans doute à étudier les méthodes les plus efficaces de transport, d'entreposage et de commercialisation de nos céréales. J'ai bon espoir qu'on fera le nécessaire sans trop tarder pour tirer le meilleur profit possible de toutes ces installations. Cela m'étonnerait qu'une telle étude ne révélât pas la nécessité d'augmenter les installations d'entreposage sur la côte ouest et peut-être outre-mer. Elle pourrait bien révéler la nécessité d'accroître le nombre des terminus intérieurs qui pourraient sécher nos céréales au besoin, les nettoyer, les mélanger et les préparer à être chargées directement dans les navires océaniques par nos camions de ferme. Un nombre suffisant d'installations du genre à des points stratégiques pourraient à la longue remplacer notre réseau actuel d'élévateurs, qui, sauf certaines exceptions, est demeuré relativement inchangé depuis que la plupart des agriculteurs utilisent des camions.

Quant aux payments pour l'entreposage sur les fermes, je n'ai jamais été convaincu que les fermiers seraient avantagés s'ils se payaient eux-mêmes par l'entremise de la Commission du blé pour entreposer leur propre blé dans leurs propres fermes. Je ne changerai pas d'avis tant que les chances de livraison seront raisonnablement équitables. D'un autre côté, des innovations récentes comme le système de zones pour recueillir et transporter le blé peuvent contribuer à maintenir l'inéquité en ce qui a trait aux privilèges de livraison. Si c'était le cas—nous devrions le savoir d'ici le 31 juillet prochain—on pourrait prendre des mesures afin de payer les fermiers pour leur production autorisée de blé, moyennant une petite retenue, pendant qu'il reste à la ferme. De plus, les fermiers qui n'ont pas la permission de livrer leur quota normal devraient toucher une somme raisonnable pour entreposer ce blé jusqu'à ce qu'il soit accepté.

On est fort tenté de se lancer dans des digressions sur bien d'autres problèmes agricoles, notamment sur les nombreux changements souhaitables et nécessaires du contingentement, l'élargissement des débouchés, l'étude du marché et les conseils sur la production, un régime de deux prix plus réaliste, le paiement final à attendre au printemps et la nécessité pour la Commission du blé d'avoir des comptes distincts pour le blé dur et le blé de panification. Ensuite, il y a la carence de liquidités, la réforme de la Commission du blé, l'Arrangement international sur les céréales et un nouveau système de classification.

J'espère persuader le gouvernement—et j'en ai déjà parlé à des députés ministériels—de modifier la loi sur la Commission canadienne du blé, s'il y a lieu, en vue d'assurer une comptabilité distincte pour le blé dur et pour les autres types de blé afin qu'au moins les producteurs de blé dur reçoivent le printemps prochain un paiement final sur leurs livraisons de 1968-1969.

Monsieur l'Orateur, je pourrais parler de toutes ces choses, mais je voudrais rester dans le cadre de la motion soumise à la Chambre. Avant de conclure, je voudrais toutefois devancer des réflexions susceptibles d'être faites plus tard, et qui rappelleraient les propos tenus le 18 novembre, au cours d'un débat analogue, par le député de Timiskaming (M. Peters). Celui-ci avait déclaré, en fait, que si j'avais le courage de mes convictions, je devrais voter contre le gouvernement. Ma position est tout à fait claire. Elle se rattache à quelque chose que vient justement de dire le représentant de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Southam). J'ai été élu sur une liste libérale et, s'il plaît à Dieu, je resterai un libéral, tout au moins jusqu'aux prochaines élections. Cela ne signifie pas, cependant, que je doive garder le silence si je n'approuve pas les initiatives ou le manque d'initiatives du gouvernement. J'ai dit à mes électeurs, et je le pense toujours, que je pouvais faire plus pour eux comme membre du parti au pouvoir. Il me semble que j'ai accompli un peu plus de choses que si j'avais été dans l'opposition.

Je crois aussi que le parti libéral, même avec ses imperfections reconnues, continuera à gouverner ce pays dans les années qui viennent. Si je pensais pouvoir accomplir un meilleur travail dans les rangs de l'opposition je me joindrais à eux. Je crois aussi que les partis de l'opposition devront rester dans l'opposition pour de longues années à venir et je pourrais prévoir une carrière bien longue et bien vide. J'allègue que les deux petits partis de l'opposition n'ont aucun espoir de prendre un jour les rênes du gouvernement. L'opposition officielle est si divisée et si chaotique que je ne peux imaginer un revirement de fortune en leur faveur avant bien longtemps.

Je crois que j'ai été élu parce que mes électeurs voulaient avoir un représentant du côté gouvernemental. Je continuerai d'exprimer ma pensée à la Chambre sur les problèmes qui touchent mes électeurs, même si mon opinion diffère de celle du gouvernement. Le parti libéral est assez large pour tolérer et même encourager les différences d'opinion sur divers sujets dans ses propres rangs. Je conti-

nuerai à batailler pour mes électeurs à la Chambre, dans les caucus et à toute autre occasion. Mais je ne commettrai pas la folie gratuite de voter contre le gouvernement et de ce fait risquer d'isoler la seule organisation politique fédérale qui est en mesure maintenant et qui le sera à mon avis pendant longtemps encore de faire quelque chose de façon concrète pour résoudre notre problème.

Pour terminer, je dirai qu'il serait magnifique que les agriculteurs puissent livrer assez de blé maintenant pour remplir immédiatement les dépôts du terminus de Thunder Bay. Cela permettrait à ceux dont le blé est entassé en plein air de le mettre à couvert. On pourrait utiliser les routes avant qu'elles soient complètement obstruées par la neige ou impassables à cause du dégel. Et surtout cela ferait parvenir aux céréaliculteurs de l'argent dont ils ont grand besoin. Il faut cependant peser ces considérations contre la nécessité d'utiliser de façon rationnelle nos moyens de transport, de maintenir une circulation constante vers la côte occidentale et de préparer et mettre au point notre réseau en fonction de la circulation très accrue qu'entraînera la reprise de la navigation. Pensez aussi qu'environ 111,000 agriculteurs ont déjà obtenu des avances de fonds s'élevant à plus de 250 millions de dollars depuis le 1er juin dernier, dont une partie a été touchée après le 1er janvier.

Peut-être la décision du ministre d'acheminer le grain de façon régulière et continue sur Thunder Bay cet hiver est-elle le fruit d'un juste raisonnement. Les terminus seraient ainsi combles avant le début de la navigation le 10 avril. Peut-être même cela vaut-il mieux que le programme-éclair proposé par les porte-parole de l'opposition, programme qui serait le prélude à des semaines de stagnation.

Une voix: Quel est votre contingent?

M. Douglas (Assiniboia): Nul. Je conviens que notre industrie céréalière affronte une foule de problèmes graves, mais je ne crois pas que le sujet de la motion principale qu'on nous propose soit la question la plus vitale que l'opposition ait pu choisir de nous faire discuter aujourd'hui. Pour ces raisons et pour d'autres encore, je ne puis appuyer la motion du député de Mackenzie (M. Korchinski), même s'il est, comme moi, céréaliculteur en Saskatchewan.

• (8.30 p.m.)

M. Yewchuk: Monsieur l'Orateur, le député qui vient de parler peut-il dire à la Chambre pourquoi il a estimé nécessaire de déclarer publiquement qu'il ne prend pas de stimulants ou de sédatifs avant de prendre la parole?

M. George Muir (Lisgar): Monsieur l'Orateur, même si le ministre a prétendu cet après-midi qu'il ne servait à rien d'utiliser les entrepôts commerciaux disponibles et malgré sa déclaration choquante et irréfléchie selon laquelle cette motion n'était rien d'autre qu'un faux problème soulevé par l'opposition à des fins politiques, le très faible contingentement appliqué dans les Prairies et le fait qu'il y aurait encore de l'espace pour 70 millions de boisseaux dans les terminus de la Tête des lacs qui seront remplis à loisir d'ici l'ouverture de la navigation, dépassent l'entendement. Même en allouant une marge de 15 millions de boisseaux, les 55 millions de boisseaux, nécessaires pour remplir l'espace qui reste procureraient aux cultivateurs du Manitoba et de la Saskatchewan desservis par les terminus de la Tête des lacs de l'argent liquide dont ils ont grand besoin. Il n'est certainement pas question de ne pas pouvoir trouver des classes de grain déterminées, car de nombreuses variétés ont été récoltées dans de bonnes conditions dans cette région l'automne dernier et les élévateurs régionaux pourraient fournir des quantités illimitées de n'importe quelle variété.

Mises à part les avances en espèces, la livraison de leur grain aux silos est le seul moyen qui permette aux producteurs de tirer un revenu de leurs récoltes, à moins, bien entendu, qu'ils ne soient prêts à accepter les prix plus faibles offerts par les moulins de provende ou autres entreprises dans ce domaine. Tout refus d'espace dans les silos, alors que les agriculteurs manquent de liquidités, ne paraît certes pas favoriser leurs intérêts. En vérité, si cette pratique se généralisait, la demande de paiement à l'égard du grain entreposé à la ferme serait encore plus justifiée, puisque la Commission du blé est l'unique agence de manutention du grain. Le ministre évoque le prix de cet entreposage pour le cultivateur comme raison première de l'espace libre, ce qui n'apporte pas grand réconfort à celui qui doit emprunter à des taux élevés d'intérêt et encore moins à celui qui a épuisé son crédit et ne peut pas emprunter du tout.

Les faibles quotas que le secteur agricole connaît depuis deux ans—et des indices permettent de croire que cette situation persistera, du moins pour autant qu'on puisse le prévoir—signifient que les agriculteurs continueront à supporter le fardeau que constituent l'entreposage, la détérioration du grain, les intérêts et autres dépenses qu'entraînent les soins nécessaires au grain, le tout sans avantage financier compensatoire. Dans les circonstances, il faut espérer que le gouvernement envisagera sérieusement de fournir une certaine forme de compensation aux agricul-

teurs qui entreposent convenablement le grain dans leurs fermes.

Il y a un autre problème qui se posera avec la venue du printemps, quand la Commission du blé aura produit ses chiffres définitifs en ce qui concerne le pool des grains pour 1968-1969: il est douteux qu'on effectuera un dernier paiement pour le blé à même le pool, malgré ce qu'affirme le député d'Assiniboia (M. Douglas), et ce sera la première fois qu'il en sera ainsi depuis la campagne agricole de 1940, 1941.

M. Douglas (Assiniboia): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le député de Lisgar (M. Muir) donne à entendre que j'ai dit qu'il y aurait un dernier versement. Je n'ai rien dit de tel.

M. Muir (Lisgar): J'ai cru que le député donnait à entendre qu'il y aurait un dernier paiement. Le compte rendu montrera, je crois, que c'est ce qu'il a voulu dire. Le ministre d'État (M. Lang) chargé de la Commission du blé a abordé le sujet avec prudence l'autre jour, mais il a sûrement laissé l'impression qu'on avait raison, à son avis de supposer qu'il n'y aurait pas de dernier paiement. En outre, comme le paiement initial pour le blé nº 1 du Nord, à la tête des Grands Lacs, a été ramené de $1.70 l'an dernier à $1.50 pour la récolte en cours, cela réduit le revenu agricole à cette étape critique et impose une véritable privation aux cultivateurs qui ont été incapables d'atteindre leur quota à la fin de la dernière campagne à cause du manque d'espace.

Le fait que, comme l'a annoncé le directeur de la Société fédérale du Crédit agricole en Saskatchewan, les arriérés de paiements dans la province représentaient environ 20 p. 100 des prêts en souffrance par rapport à un chiffre normal inférieur à 1 p. 100 durant les 15 années précédentes, en dit long sur la situation dans les Prairies, sans parler du fait que certains négociants d'outillage agricole réussissent à peine à faire leurs frais, tandis que d'autres, faute de clients, ont déjà renoncé à ce commerce. Quand le manque de commandes se fera sentir dans l'Est, le problème ne sera plus simplement régional; il prendra une envergure nationale, ce que l'opposition a souvent tenté de signaler à un gouvernement qui ne veut rien entendre. Tous les chiffres connus semblent indiquer qu'une plus grande réduction des emblavures est souhaitable, mais jusqu'ici du moins, ni le gouvernement ni les commissions qu'il a nommées n'ont pu offrir d'autres moyens d'atteindre cet objectif sans entraîner de fâcheux excédents d'autres céréales.

Des objectifs à court terme comme engraisser un plus grand nombre de porcs ou des objectifs à long terme comme élever plus de bestiaux sont peut-être des moyens de répartir les risques ou, plus exactement, de diversifier les exploitations agricoles, mais ils n'aident en rien à résoudre le problème pressant du manque d'argent en espèces qui pourrait facilement devenir critique avant l'ensemencement. C'est le secteur que le gouvernement fédéral doit prendre en charge si l'agriculture doit rester une industrie viable et avant que des milliers de cultivateurs fassent faillite parce qu'ils sont incapables de vendre assez de leurs produits pour payer leurs dépenses. Je n'ai guère besoin de suggérer au gouvernement comment s'y prendre car il existe des quantités de précédents auxquels il pourrait se conformer pour aider l'industrie agricole. L'aide à la section industrielle dans différentes régions relève d'un programme permanent. Un exemple classique en est les subsides versés à l'industrie automobile aux termes de l'Accord sur l'automobile passé entre les États-Unis et le Canada et les paiements ultérieurs versés à cette industrie l'année dernière. Une somme comparable versée aux agriculteurs de l'Ouest sous forme de paiements à l'acre permettrait une relance indispensable, dont l'ensemble de la nation bénéficierait. Il est à espérer que le gouvernement va étudier sérieusement cette suggestion qui lui a déjà été soumise à plusieurs reprises par des membres de l'opposition; je compte que dans l'intervalle on fera l'impossible pour élargir les contingents afin de fournir les liquidités voulues.

Le ministre nous a informé de son prochain périple, au cours duquel il s'entretiendra de leurs problèmes avec nos cultivateurs et il invite les députés de l'opposition à participer à cette prétendue croisade. Monsieur l'Orateur, les cultivateurs de l'Ouest en ont pardessus la tête des entretiens des ministres, des députés et des commissions et ils attendent des actes des reponsables du transport, de l'entreposage, de la répartition et de la vente de leur grain. Les dissertations gouvernementales, les discours pédants du ministre, les nouveaux retards ne peuvent décharger le gouvernement du devoir d'adopter des politiques qui permettront à l'agriculture de survivre au désastre.

• (8.40 p.m.)

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, lorsque le ministre d'État, député de Saskatoon-Humboldt (M. Lang) a participé au débat cet après-midi, nous avons entendu les mêmes paroles apaisantes qu'on nous sert des banquettes ministérielles depuis un an et demi et qui servent à masquer l'inaction du gouvernement fédéral ou son manque de mesures concrètes pour aider le cultivateur de l'Ouest à faire face à la crise actuelle. Il a invité les députés et les gens de l'Ouest à travailler de concert à relever le défi et trou-

ver le moyen d'améliorer le régime actuel, puis il a exhorté les gens à l'efficacité.

Monsieur l'Orateur, je ne pensais pas qu'un membre du cabinet libéral aurait l'audace de venir à la Chambre inviter les députés de l'opposition, ou qui que ce soit, à résoudre plus efficacement les problèmes de la manutention et de la commercialisation des céréales. Depuis un an que le gouvernement actuel tente de régler les problèmes du blé gourd, des wagons couverts en nombre insuffisants, des transports difficiles, des bas prix et des exportations moindres, je ne croyais pas qu'un ministre du cabinet libéral serait aussi effronté. Avec de pareils états de service, on pourrait croire qu'ils se sentiraient trop gênés pour lancer des exhortations semblables.

Voyons un peu quelques-uns des derniers chiffres sur les contingentements. J'ai ici un rapport daté du 19 janvier 1970 selon lequel au-delà de la moitié (894) des points de livraison dans les provinces des Prairies ont encore le régime des contingents par unité alors que les autres 893 points ont celui d'un boisseau. A pareille date pour la dernière campagne, au-delà de 900 autres points de livraison avaient des contingents de deux, trois ou quatre boisseaux. Dans la province du ministre et la mienne, la Saskatchewan, à l'heure actuelle 540 points de livraison ont le régime des unités et seulement 419 celui d'un boisseau. Y a-t-il là de quoi être fiers? Y a-t-il de quoi encourager quelqu'un à s'allier au ministre ou au gouvernement libéral pour relever le grand défi de l'avenir?

Monsieur l'Orateur, j'ai l'impression que le ministre a peut-être même des visions de grandeur lorsqu'il a invité tout le monde à se joindre à lui, qu'il s'est peut-être imaginé être le Messie qui ferait sortir l'Ouest du désert. Mais, je crois bien que la plupart des gens voient bien qu'ils ne peuvent compter sur le gouvernement libéral ou sur l'un de ses ministres pour les mener où que ce soit, sauf vers de plus grands ennuis. A mon avis, il faudra trouver mieux que les vieilles rengaines pour régler la crise actuelle. Les cultivateurs en ont assez du gâchis évident que reflète la situation actuelle; ils veulent des résultats, des actes, une politique et un traitement équitable, voilà tout. Cependant, beaucoup d'entre eux se sentent dupes, et de plus d'une façon.

On nous a présenté, vendredi dernier, le rapport de la Commission Barber sur les prix des machines agricoles, qui a trait particulièrement aux tracteurs et aux moissonneuses-batteuses. Le rapport notait qu'en 1968, le prix des divers tracteurs en Grande-Bretagne était de $837 à $2,287 moins élevé qu'au Canada. On le sait depuis pas mal de temps mais en dépit de questions posées par les organisations agricoles et autres, le gouvernement libéral n'a cessé de reculer le jour fatidique où il devrait regarder les choses en face.

Le rapport de la Commission poursuit en déclarant que, contrairement aux sociétés privées les sociétés multinationales, représentées dans le cas présent par les grandes sociétés de machines agricoles, sont indépendantes de l'autorité nationale. Il n'y a actuellement aucune autorité internationale qui exerce sur elles le moindre contrôle. L'industrie et le commerce du Canada étant pour une grande part aux mains des sociétés multinationales, l'indépendance qui préside à leurs opérations a des implications d'une portée considérable. Les cultivateurs de l'Ouest du Canada se rendent compte de cette situation et ils attendent maintenant du gouvernement quelque action concrète à la suite du rapport de la Commission Barber.

Parlant des sociétés d'élévateurs, j'ai ici devant moi l'exemple d'un cultivateur qui avait vendu de l'orge de brasserie à la Pioneer Grain Company. Je pense que le ministre des Approvisionnements et Services (M. Richardson) n'est pas sans connaître cette compagnie. La vente portait sur 1695 boisseaux. J'ai vu la facture et elle comportait une liste de déductions longue comme le bras. Tout d'abord, l'inspection du gouvernement et le pesage, $4.50; le nettoyage, un demi-cent par boisseau. Puis, 415 livres de criblures qui lui ont valu 99c. de crédit; enlèvement des pierres, 5c. par boisseau, et cependant, dans ce cas-ci, le terrain était dépourvu de pierres; frais d'élévateur et de manutention, 3¾c. par boisseau; frais de service, 1c. par boisseau; entreposage pour 34 jours, $19.21 au total, parce que le fermier avait demandé que le chèque soit émis en 1970, car il préférait recevoir le paiement alors à cause de l'impôt sur le revenu. L'intérêt sur le transport-marchandises, et là encore le fermier a demandé qu'on lui envoie le chèque en 1970, même si la compagnie de céréales pouvait disposer du grain à ce moment-là et l'a vraisemblablement acheminé vers ses marchés—l'intérêt sur le transport-marchandises, 39 jours, total $1.62; frais bancaires, ⅛ p. 100. Ces déductions furent faites sur le chèque du fermier avant qu'on lui fasse un paiement quelconque pour son orge de brasserie.

Monsieur l'Orateur, on a beaucoup parlé durant le débat des embouteillages à l'heure actuelle et au cours de l'an dernier. Pour moi, ce sont les chemins de fer qui sont coupables de négligence notoire de ce côté. On me dit qu'il leur manquait 8,000 wagons pour les livraisons à la tête des Lacs durant les trois derniers mois de 1969—8,000 wagons manquants pour expédier ce que la Commission canadienne du blé leur avait demandé de livrer aux points d'expédition à la tête des

Lacs. C'est une des causes de la situation actuelle à la tête des Lacs. N'est-ce pas là une nouvelle preuve d'incompétence?

A l'heure actuelle, les compagnies ferroviaires réduisent le nombre des wagons affectés à l'acheminement du grain en prétextant qu'elles ont inauguré le système d'expédition en régime de zones et que le service sera beaucoup plus efficace, mais elles n'avaient déjà pas assez de wagons en service. Il y aura tout probablement une autre accumulation de wagons à la tête des Lacs le 1er avril, lors de l'ouverture de la saison de navigation.

Monsieur l'Orateur, les répercussions économiques de la situation actuelle sautent aux yeux. Sans revenus, ils sont incapables de régler leurs échéances et des rumeurs courent déjà au sujet des paiements dus pour les prêts contractés à la Société de crédit agricole. Nous pourrions également citer bien des exemples de la diminution des emplois dans la région des Prairies, et c'est à cause de cela surtout que bon nombre d'agriculteurs quittent la Saskatchewan. Chez moi, à Regina, la cimenterie a fermé ses portes pour les trois premiers mois de 1969 et sera vraisemblablement inactive durant quatre mois cette année. En 1969, elle avait été fermée pendant 18 semaines. Quelques-uns des plus grands concessionnaires de voitures automobiles passent par des moments extrêmement difficiles, tout comme les vendeurs de machines agricoles. Comme le signalait le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin), nous n'avons jamais eu tant d'affiches de locaux à louer dans les grandes rues de la ville.

Le nombre de gens qui quittent la Saskatchewan est le plus considérable qu'on ait vu depuis l'époque du gouvernement libéral précédent, avant l'accession au pouvoir du gouvernement CCF. L'an dernier, la population de la Saskatchewan a diminué de 6,000 âmes. Si on tient compte de l'accroissement naturel, le cas apparaît, certes, bien plus grave. La situation des revenus en Saskatchewan est donc désespérée pour beaucoup de cultivateurs et le gouvernement n'a rien fait pour l'améliorer.

• (8.50 p.m.)

Les cultivateurs trouvent particulièrement décevant que le ministre et d'autres vis-à-vis, prenant la parole au nom du parti libéral et du gouvernement, tiennent les avances en espèces pour une aide exceptionnelle accordée aux agriculteurs. Monsieur l'Orateur, tous reconnaissent le rôle important que jouent les avances en espèces; cependant, tous savent qu'elles ne sont pas une solution aux problèmes pressants; les cultivateurs éprouvent donc une frustration et un ressentiment accrus en entendant les porte-parole du parti libéral et du gouvernement se rabattre sur un argument de ce genre. Est-il étonnant que, à l'heure actuelle, on parle de sécession dans l'Ouest? Il n'y a pas lieu de parler ainsi; ce n'est pas réellement ce que pensent les gens et ce n'est pas ce qu'ils veulent faire. Mais c'est le genre de situation que provoquent les déceptions et le ressentiment causés par la négligence du gouvernement fédéral à prendre des mesures concrètes et à examiner les griefs formulés depuis un an.

C'est la raison pour laquelle mon collègue, l'honorable député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave), appuyé par moi-même, a proposé l'amendement demandant au gouvernement fédéral de songer à accorder un versement d'appoint pour la campagne agricole 1968-1969 qui assure au cultivateur un revenu final équivalant au prix minimum de $1.95½ fixé en vertu de l'Arrangement international sur les céréales.

J'estime qu'une mesure semblable serait justifiée du fait que le Canada a signé l'Arrangement international sur les céréales en tant que nation. Ce n'est pas la Commission du blé, les agriculteurs ni les organisations agricoles; c'est le Canada en tant que nation qui a signé cet accord et lorsqu'il l'a fait, il a aussi implicitement pris l'engagement envers ses cultivateurs de leur verser au moins le niveau minimum du prix des céréales pendant toute la durée de l'Arrangement international sur les céréales. Et nous voyons ce qui arrive cette année. Le ministre d'État a bien précisé qu'il n'y aurait pas de paiement final sur le pool de la récolte 1968-1969. Nous croyons que c'est le moins que le gouvernement puisse faire pour régler la situation actuelle.

Dans la deuxième partie de l'amendement, nous réclamons la nomination d'un contrôleur des transports. Après avoir exercé des pressions pendant des mois et des mois, nous avons récemment appris la nomination d'un coordonnateur ou contrôleur des transports au terminus de Vancouver. La désignation de ce fonctionnaire me semble confirmer le besoin d'un responsable habilité à traiter de tous les aspects du transport du grain dans la région des Prairies jusqu'à la Tête des lacs. Il faut bien préciser que le système d'expédition en régime de zones n'est pas la réponse définitive aux problèmes du transport. C'est un moyen utile, doit-on dire, mais il ne règle pas l'ensemble de la situation.

Telle est donc la situation, monsieur l'Orateur. Les problèmes des cultivateurs et de l'agriculture ont probablement été débattus plus que tout autre sujet à la Chambre depuis un an. Il n'est pas étonnant que les événements de l'année passée et l'inaction du gouvernement aient réduit les cultivateurs au désespoir. Puis le gouvernement a fini par déclarer: «Il est trop tard pour remédier à ce

problème maintenant.» C'est ainsi que le gouvernement réussit à se tirer d'affaire la plupart du temps.

Je voudrais citer certains chiffres qui révèlent les piètres résultats du gouvernement fédéral lorsqu'il s'agit de résoudre des problèmes agricoles. J'ai constaté notamment que durant les derniers mois, lorsque la question agricole était débattue, le ministre de l'Agriculture (M. Olson) citait les moyennes de 1963 à 1968 par rapport à celles de 1958 à 1962. Même si c'est très agréable de les entendre, et je suppose que le ministre énumère cette série de chiffres pour des raisons particulières, nous voudrions savoir ce qui s'est produit depuis qu'il est devenu ministre de l'Agriculture—mais c'est plutôt pitoyable, monsieur l'Orateur.

Les recettes des fermiers n'ont cessé de baisser depuis l'entrée en fonction du ministre actuel. Notre situation est déplorable quant à la commercialisation des produits agricoles, du point de vue des ventes et des prix à l'exportation. Je ne vous citerai pas de chiffres pour le moment. Le ministre d'État a critiqué cet après-midi quelques aspects de la motion à l'étude. En vérité, il n'a pas abordé du tout l'amendement proposé par mon collègue. Je me demande si ses propos de cet après-midi ne sont pas l'écho d'un de ses cours de droit d'autrefois. Il a raison de s'exercer, car je prédis qu'avant longtemps il se retrouvera dans la salle de cours.

Il est utile aussi de connaître la position de l'arrière-ban libéral sur cette question particulière. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les remarques du député d'Assiniboia (M. Douglas). Je ne doute pas de sa sincérité lorsqu'il dit vouloir la solution de ces problèmes. J'ai remarqué qu'il a fait de très belles déclarations dans différentes parties du pays et, à l'occasion, ici même; il a demandé un certain nombre de choses très utiles, de temps à autre, au cours des débats. Mais il est tout à fait évident, monsieur l'Orateur, que quand vient quelque chose d'important, le gouvernement ne l'écoute pas. Et encore plus important est le vieux dicton: «il ne coûte rien de parler». Ce qui compte, c'est la façon dont vote le député.

Des voix: Bravo!

M. Burton: Donc, ce que nous voulons voir, c'est comment le député votera ce soir. Il a donné à entendre qu'il votera pour le gouvernement. C'est son droit et son privilège de décider comment il votera. Il me semble que si le député et d'autres libéraux de l'arrière-ban qui représentent des régions agricoles de l'Ouest n'appuient pas cet amendement, ils manifesteront clairement qu'ils ne sont pas pour un paiement d'appoint ni pour la nomination d'un contrôleur du transport. J'estime que s'ils pensent vraiment ce qu'ils disent, ces libéraux de l'arrière-ban appuieront l'amendement proposé par mon collègue. Il est temps qu'ils votent suivant leurs idées. Nous avons assez parlé dans la situation actuelle.

En outre, il nous faut demander au premier ministre (M. Trudeau) et aux autres députés ministériels de l'Ouest quelle est leur position dans ce cas précis. Il y a plusieurs ministres de l'Ouest; on fait appel à eux comme exécuteurs des basses œuvres du gouvernement dès que les manitous gouvernementaux disent non à une requête de l'Ouest ou à des demandes de mesures agricoles ou d'aide aux cultivateurs. Ou alors ils ne comprennent pas la situation. C'est ou l'un ou l'autre. S'ils ont le moindre courage les ministres de l'Ouest diront au premier ministre et au cabinet que si on veut les voir rester au cabinet on devra adopter une politique plus acceptable. Ils devront proclamer que la politique officielle se solde par une faillite.

S'ils n'entendent pas le faire et s'ils ont un tant soit peu d'intégrité ils n'ont d'autre choix que de donner leur démission en tant que membres du cabinet. D'un autre côté, s'ils éprouvent un sentiment de satisfaction à trôner sur leur petit piédestal en attendant les prochaines élections, c'est leur affaire. Dans ce cas, je pense que l'ensemble de la population de l'Ouest du Canada se montrera impitoyable à leur égard lors de la prochaine consultation électorale.

M. E. B. Osler (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, même si je ne viens pas d'une circonscription agricole, la région que je représente dépend, en grande partie, de la bonne marche de l'agriculture et de l'économie de l'Ouest. Je ne veux pas préjuger de quoi que ce soit, mais j'ose dire que j'ai les mêmes idées à propos de l'Ouest et de son économie que le parrain de la motion.

Le député de Mackenzie (M. Korchinski) et moi-même sommes unis par des liens géographiques. Tous deux, nous gagnons notre vie, et tous deux, nous appelons notre chez-nous la région qui s'étend à l'Ouest de la tête des Lacs. Tous deux, nous sommes conscients du sentiment d'aliénation qui anime ceux qui habitent notre région. On retrouve ce sentiment d'aliénation dans le monde en général et au Canada en particulier.

Certains d'entre nous ont la vague impression que le dernier centenaire nous a vu rétrograder, et non sans quelque raison, à mon avis, car, en 1867, quand le Canada est devenu la confédération que nous connaissons aujourd'hui, la dette globale des premières

colonies qui se sont groupées provenait, jusqu'à concurrence de 60 p. 100 environ, de l'établissement des réseaux de transport et de canalisation que nos pères avaient construits dans l'espoir d'obtenir le meilleur du commerce acheminé de l'Ouest des États-Unis.

Il n'en fut pas ainsi. Les gens des États-Unis les ont bernés en construisant leurs propres canaux. Ainsi, les colonies qui devinrent le Canada avaient beaucoup d'ennuis et de dettes. Grâce à leur génie, elles ont pensé qu'il leur suffisait de convaincre les autres colonies de l'Ouest de les joindre pour pouvoir, en quelque sorte, utiliser ces avoirs qui étaient bâtis mais non pas payés, tels que les canaux, les chemins de fer et les autres éléments dans lesquels elles étaient empêtrées. Il n'est pas douteux que nous, dans l'Ouest, étions consciemment ou inconsciemment considérés comme une colonie dans la première partie du Canada lorsque nous nous sommes joints à la Confédération, il y a 100 ans. Les 100 années écoulées font l'objet d'un vague sentiment de mécontentement et de déception.

• (9.00 p.m.)

Le député de Regina-Est (M. Burton) a parlé tout à l'heure des tracteurs. C'est un autre clou dans le cercueil. A Winnipeg, il y a une compagnie de tracteurs qui fait des profits certainement appréciables selon n'importe quelle norme capitaliste. Pourtant, elle vend moins cher que les compagnies de machines agricoles situées de Peace River au Texas et des montagnes Rocheuses à la Pennsylvanie. Autrement dit, il y a sans doute quelque chose qui ne va pas dans le commerce des machines agricoles si un fabricant moyen de Winnipeg peut faire de bonnes affaires tout en vendant moins cher que les gros fabricants.

A mon avis, ce sentiment d'aliénation se renforcera si le gouvernement ne relève pas le défi que lui présente le rapport Barber et s'il n'examine pas ce problème. Le gouvernement doit être énergique. Il doit être capable de faire quelque chose à propos de fabricants qui traitent les autres sans ménagement, comme l'a expliqué M. Barber.

J'hésite à le dire: J'ai été déçu lorsque le député de Mackenzie (M. Korchinski) a présenté cette motion. Je comprends qu'il se sente frustré, mais je ne puis approuver sa motion. Elle censure en quelque sorte le gouvernement pour n'avoir pas su employer les installations actuelles, les installations supplémentaires pour les grains et l'acheminement des grains, et pour n'avoir pas su appliquer un système de paiement des grains entreposés dans les fermes, d'où les torts sérieux subis par l'économie céréalière. Je crois que le député a raté son but à propos de cette motion. L'amendement ne sert à rien non plus, car il fait état de versements d'appoint et d'un contrôleur des transports. Je crois que cette initiative passe également à côté de la question.

M. Korchinski: Comment l'auriez-vous formulé?

M. Osler: A mon avis, tout cela manque de pertinence. L'économie céréalière est dans le marasme, non pas à cause de ces problèmes secondaires que n'importe qui pourrait régler—qu'il soit intelligent ou stupide—mais à cause des récoltes invendables et de l'accroissement des catégories de grain invendables. C'est là une dure vérité que moi-même, en tant que Canadien de l'Ouest, je n'aime pas admettre, mais j'estime que le commencement de la sagesse consiste à reconnaître les dures vérités et à en tenir compte dans ses actes.

Nous avons entrepris tardivement de montrer ce phénomène grâce à nos relevés. L'OAA a souligné le fait en déclarant, Dieu merci, que le monde disposera probablement bientôt d'un excédent de produits alimentaires. Or, ceux qui cultivent de grandes quantités de produits alimentaires feraient bien de faire attention, car ils risquent de connaître des difficultés financières. L'humanité a peut-être lieu de s'en réjouir. C'est une situation que les gens de l'Ouest doivent examiner sérieusement. Ne perdons pas notre temps à présenter des motions, des amendements, et à parler d'installations et de détails. Nous avons davantage de grains entreposés actuellement que nous n'en avons eu depuis deux ans.

L'année dernière 497 millions de boisseaux de grain étaient entreposés, l'année d'avant 504 et cette année 516. Le grain a donc été déplacé et entreposé. Ce qu'on dit au fond c'est que les pays du monde ne nous ont pas acheté autant de grain que nous en avons produit et que nous aurions voulu vendre.

Une voix: Et les contingents?

M. Osler: Je m'adresserai au député plus tard. Quelque chose cloche dans l'agriculture de l'Ouest actuelle, dis-je, mais les griefs de la motion ne sont ni pertinents ni appropriés. Le député de Mackenzie, celui de Regina et moi-même partageons de vagues sentiments d'aliénation. Que des députés, à dessein ou non, attisent ces sentiments, voilà qui n'avantagera nullement les Canadiens de l'Ouest. Le problème a des racines profondes et doit être envisagé à long terme. Les organismes agricoles qui ont demandé à voir les députés libéraux du Manitoba pendant le congé de Noël pour s'entretenir de leurs problèmes ont reconnu à l'unanimité que la situation à long terme semble bien s'annoncer. Le Conseil des

grains va peut-être faire avancer les choses et se révéler une bonne solution à longue échéance.

Il a été bon à mon avis de nommer un député comme ministre d'État chargé des grains. Cette tâche a été confiée à un homme de valeur. Le système des zones pour les wagons couverts est aussi excellent. Il est bon que des gens sérieux envisagent de moderniser les normes de classification des céréales et on nous demandera, sauf erreur, d'apporter des modifications à la loi dans ce sens. L'intensification de la recherche du marché et des services de prospective, dont cette industrie n'a jamais disposé, est une excellente chose. Le député de Regina-Est a parlé de la diversification qui incite les Japonais à rechercher des installations de graines oléagineuses, et ainsi de suite. Toutes ces innovations sont louables.

On prédit que la demande de céréales alimentaires rattrapera l'offre pendant la prochaine décennie. Par contre, si l'industrie à long terme connaît un ralentissement, le ministère de l'Expansion économique régionale contribuera à y parer. Dans ma ville natale on en a eu la preuve le mois dernier lorsque la société Boeing est allée s'y installer. Le gouvernement fédéral a fourni un million de dollars pour faciliter son implantation.

Le gouvernement fédéral cherche des solutions à long terme. Il semble qu'en fin de compte la bonne décision sera prise, sans influence politique, par les hommes qui justement devraient les prendre dans notre économie libre. Je veux parler des habitants de la tête des Lacs à l'Ouest qui s'intéressent énormément aux formes de commerce céréalier.

Tous les gens de la région de Winnipeg auxquels je me suis adressé ont dit qu'il existait un sentiment sain de collaboration, de coordination et d'optimisme pour l'avenir éloigné. Les gens mettent de côté leurs politiques régionales mesquines et querelleuses—que je n'entends pas d'ailleurs au sens politique—et s'attaquent à la solution des problèmes à long terme. Avant longtemps les Canadiens de l'Ouest s'occuperont désormais de régler leurs propres affaires d'une façon inconnue jusqu'ici. Ils n'auront plus à retourner vers des politiciens et échapperont à des décisions d'ordre purement politique.

• (9.10 p.m.)

A court terme, du fait que le pays a été plongé dans le bain politique jusqu'au cou en matière de commerce des céréales au cours des 80 ou 100 dernières années, les politiciens ne peuvent tirer leur épingle du jeu pour la simple raison que les particuliers eux-mêmes prennent des décisions subtiles, très 20e siècle, comme il se doit.

Comment soutenir la capacité de production actuelle pour ne pas laisser passer les occasions lorsque les niveaux actuels de production seront requis d'ici cinq ou dix ans? Comment veiller à ce que les agriculteurs traversent la présente crise sans démolir cette merveilleuse machine productrice? Comment aider les particuliers à affronter cette crise d'argent liquide sans encourager les gens, à tort du point de vue de l'individu et, je dirais, de façon coupable si l'on considère le pays dans son ensemble, à cultiver des céréales inutiles? Comment leur venir en aide sans être pris au piège? Ce sont les questions qu'il faudrait discuter aujourd'hui, pas ces détails qui, je le reconnais, ont été signalés en toute bonne foi par les députés dont les propositions se sont trop écartées de l'objectif visé.

Cela ne donnerait pas grand-chose de remplir les élévateurs à la tête des Lacs, comme certains l'ont suggéré. Quelques fermiers pourraient recevoir un peu d'argent immédiatement, mais les manutentionnaires à la tête des Lacs seraient bientôt sans travail parce que les élévateurs seraient pleins; on les renverrait après deux mois à peine. Qui plus est, le réseau qui alimente les élévateurs à la tête des Lacs aurait tôt fait de compléter sa tâche. Les wagons couverts seraient éparpillés dans tout le pays encore plus qu'ils le sont présentement; Dieu sait combien de temps les chemins de fer prendraient pour bien faire leur travail de façon à alimenter la tête des Lacs une fois la navigation ouverte. N'est-il pas plus pratique de procéder graduellement de sorte que, après le dégel, tout marchera rondement au moment où cela importe? On a parlé de 1,000 wagons couverts. Il faudrait les rassembler rapidement, les disperser, puis les rassembler de nouveau. Je maintiens qu'il est préférable d'agir comme nous le faisons maintenant. Les députés ne devraient pas oublier que le blé est en mouvement à l'heure actuelle: quelque 20 millions de boisseaux arrivent à Vancouver chaque mois, le blé est livré régulièrement à Halifax et la tête des Lacs marchera à plein régime dès que la navigation reprendra. Les céréales ne peuvent être acheminées avant, car ni le gouvernement ni les partis d'opposition ne peuvent forcer la glace à fondre plus tôt. Je remarque que 375 millions de boisseaux seront acheminés au cours de la présente campagne agricole, dont 260 millions au cours des six derniers mois. Il y aura énormément de travail pour chacun au départ de la glace, et il n'y a aucun avantage à tenter d'accroître la quantité présentement acheminée.

Pour revenir à l'argument du début, les céréales sont acheminées au rythme de quel-

que 20 millions de boisseaux par mois. Chacun au Canada profite de cet acheminement, sauf l'agriculteur. Peu importe où ils habitent—Halifax, Montréal, Toronto ou Winnipeg—l'acheminement des céréales dans le pays crée des emplois pour les gens—pour les ouvriers du pétrole en Alberta, pour les employés de chemin de fer, pour les courtiers en céréales, pour les courtiers maritimes, pour les agents d'assurance, pour tous ceux qui sont reliés au commerce d'une façon quelconque, et si peu que ce soit. Sauf pour les agriculteurs.

Les cultivateurs qui survivront à cette crise à court terme en profiteront eux aussi en définitive. Grâce à ces avances de 252 millions, on parera au pire, et c'est une bonne chose. Il faut en tenir compte. Certes, ce ne sont que des prêts, bien qu'il s'agisse de prêts sans intérêt. Le peuple canadien, qui bénéficie de l'acheminement de toutes ces céréales, entre en lice en payant les intérêts attachés à ces prêts de 252 millions et certains droits d'emmagasinage. Sans plus.

Pour en revenir à l'histoire de la Confédération, je ne doute pas que les solutions à long terme, qui sont élaborées actuellement par le gouvernement et par des particuliers hautement compétents, permettront à l'Ouest du Canada de surmonter cette crise. Pourtant, je pense que le peuple canadien et nous autres, parlementaires, qui le représentons, ne sommes pas vraiment de bons Canadiens, d'authentiques partenaires au sein de la Confédération, ou encore des gens dont les actes témoignent d'une véritable intelligence, si nous ne faisons pas pression sur ce gouvernement pour qu'il nous propose des moyens propres à aider ces cultivateurs à surmonter cette crise passagère d'une manière telle qu'ils ne se berceront pas de vaines espérances en produisant quelques boisseaux supplémentaires de céréales, mais qu'ils se sentiront encouragés à traverser cette période de transition en diversifiant leurs activités ou en les exerçant de façon à ne produire que la quantité de céréales répondant à la demande.

C'est une difficulté pour le Canada, qui ne pourra être résolue par des motions dont les auteurs eux-mêmes semblent ne pas voir l'inutilité, comme celle dont nous discutons ce soir, ou par des motions visant à abolir le Sénat ce qui chacun le sait est une proposition illégale présentée devant la Chambre pour lui faire perdre son temps.

[M. Osler.]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Qui dit cela?

M. Osler: Nous devrions plutôt chercher le moyen d'aider ces gens par une formule à court terme.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est expiré.

M. Craig Stewart (Marquette): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'une meilleure occasion pour un débat sur l'agriculture puisse se présenter ou une nécessité plus urgente pour un tel débat. Comme nous le savons tous, c'est le premier jour depuis la reprise de la session où l'opposition officielle a été en mesure de décider du sujet à discuter à la Chambre. Je remercie mes collègues de ce côté de la Chambre d'avoir accepté ce débat sur l'agriculture. Il est évident que le gouvernement ne veut pas discuter de nos problèmes agricoles.

• (9.20 p.m.)

La circonscription fédérale de Marquette est en grande partie rurale. Pendant le congé de Noël, j'ai eu l'occasion de visiter ma circonscription et de parler à un grand nombre d'agriculteurs et d'hommes d'affaires. Je n'ai jamais vu l'économie de l'Ouest dans une situation aussi déplorable que celle où elle se trouve aujourd'hui. L'insuffisance des ventes de grains et la pléthore de blé—la plus grave que nous ayons connue au cours de notre histoire—a des répercussions sur chacun dans l'Ouest du Canada. Beaucoup d'entreprises pourront se féliciter si elles survivent cette année et la plupart des cultivateurs ont grand besoin d'argent liquide.

Selon les chiffres communiqués par la Commission canadienne du blé, il y avait, au Manitoba, le 5 janvier, 271 points de livraison encore assujettis à leur quota initial et 51 points assujettis à un quota de 1 boisseau. Pour la gouverne des députés qui ne comprennent pas ce que veut dire un quota unitaire initial, cela signifie que tous ces cultivateurs n'ont touché qu'environ $500 pour leur grain depuis le 31 juillet 1969. Qui voudrait survivre pendant six mois avec $500?

M. Bell: C'est encore pire que $30 par semaine.

M. Stewart (Marquette): Le gouvernement pourrait rétorquer que le cultivateur peut obtenir des paiements anticipés jusqu'à concurrence de $6,000 par an. Cela n'a pas l'air si mal, mais il faut être gros cultivateur pour avoir droit à la somme totale de $6,000. Dans ma région, le cultivateur moyen—et je souligne le mot «moyen»—a de la chance s'il peut

obtenir entre $1,500 et $1,800. Je le déclare au gouvernement, lorsque nous parlons du revenu agricole en ce moment, nous frisons le seuil de la pauvreté.

Durant la dernière campagne agricole, le quota des fermiers n'a été que de quatre ou de cinq boisseaux et, selon toute apparence, leurs livraisons ne seront pas plus considérables cette année. Je l'ai déjà dit à la Chambre et je le répète, nos fermiers ne sauraient subsister avec un quota de cinq boisseaux. Voilà déjà au moins trois ans qu'on nous l'impose, et le jour du règlement de comptes va bientôt sonner. Il le faudra si nous voulons que nos exploitations familiales puissent subsister.

J'appuie la motion présentée à la Chambre par notre parti. On devrait payer aux fermiers ce qu'il leur en coûte pour le grain entreposé dans leurs fermes. Actuellement, on leur demande de reporter d'énormes quantités de grain et ils n'ont rien à voir avec la surabondance actuelle de grain. Il y a d'autres initiatives que le gouvernement pourrait prendre pour venir en aide aux fermiers. Il devrait examiner la possibilité de trouver des moyens d'entreposage outre-mer pour le grain invendu. Il paraît que le grain déjà vendu est le seul que l'on trouve actuellement dans cette position avancée. La plus grande partie du grain est acheminée par Rotterdam ou Tokyo. Il arrive qu'un client exige la livraison rapide, en cinq ou dix jours, de 200,000 boisseaux ou moins. Comme nous n'avons pas de grain invendu dans cette position avancée, nous ne pouvons profiter de ces commandes. Il ne s'agit pas de ventes considérables, je le sais, mais les petites ventes mènent parfois aux grandes et l'on devrait aviser à tous les moyens possibles de vendre plus de grain.

Le gouvernement se doit d'examiner toute notre politique de vente. Quel que soit le point de vue où l'on se place, on constate que nous n'avons pas notre juste part des marchés mondiaux. Je sais que des problèmes analogues se posent à tous les pays producteurs de blé, mais aucun pays n'a perdu plus de marchés que le Canada. Cela ne peut continuer. Non seulement devons-nous enrayer cette baisse dans les ventes, mais encore recouvrer les marchés que nous avons perdus. Lorsque je suis dans mon patelin j'entends les cultivateurs exprimer des doutes sur l'efficacité des ventes de la Commission du blé. Ils veulent bien de la Commission mais, d'après eux, elle est trop lente à réagir à la conjoncture du marché. Il est peut-être temps de remanier un peu son personnel en ne nommant aucun nouveau membre pour plus de cinq ans jusqu'à ce qu'on puisse juger de leur efficacité.

Le gouvernement doit montrer l'exemple et faire face à nos problèmes agricoles. Par l'entremise du ministère de l'Industrie et du Commerce, il devrait organiser une agence spéciale de ventes afin d'aider la Commission du blé à vendre nos excédents de grain. Le gouvernement devrait se concentrer à fond sur la question jusqu'à ce que nous ayons vendu nos excédents et récupéré nos marchés. Que le gouvernement se décide à vendre du blé à tout prix. On a dit que si le Canada avait conservé la tranche du marché mondial du blé, de l'avoine, de l'orge qu'il avait il y a 15 ans, à l'heure actuelle nous n'aurions pas d'excédents de grain.

Tant que le gouvernement n'aura pas récupéré nos marchés du blé, il devra venir en aide aux cultivateurs de l'Ouest sous forme de versements d'appoint pour leur permettre de surmonter la grave situation actuelle. Notre parti les a réclamés plusieurs fois au cours de la session et leur nécessité ne s'est jamais fait plus sentir que maintenant. Les versements d'appoint ne constituent pas une solution à long terme à nos problèmes agricoles mais un versement important permettrait au moins aux cultivateurs d'attendre que le gouvernement présente une politique efficace à long terme. Un gouvernement qui a pris à son compte la dette de l'Expo de l'ordre de $125 millions de dollars et qui a donné 80 millions à la Ford Motor Co. pourrait certes donner au cultivateur de l'Ouest une petite tranche du gâteau.

Nous avons affirmé qu'il n'y a pas d'autre industrie capable de supporter l'étau coût-prix dans lequel les agriculteurs sont placés depuis dix ans. On n'a jamais si bien exposé cette situation que dans le rapport spécial sur les prix des machines agricoles déposé vendredi à la Chambre. C'est là un exemple typique de la manière dont l'agriculteur a dû vendre sur les marchés mondiaux libres, mais acheter ses machines sur le marché protégé du Canada.

J'ai reçu de nombreuses lettres de mes commettants qui font état de leur inquiétude au sujet des récentes mesures gouvernementales. J'aimerais citer l'une d'elle que m'a envoyée la semaine dernière un agriculteur de ma circonscription. Voici ce qu'il a dit:

> L'attitude de l'honorable Otto Lang envers les agriculteurs qui vendent du grain à des prix inférieurs à ceux de la Commission du blé semble révéler qu'il ne comprend absolument rien aux problèmes des agriculteurs de l'Ouest. Personne ne vendrait délibérément son grain à un prix inférieur au prix officiel s'il n'avait pas absolument besoin d'argent. Certes, au lieu d'attaquer les agriculteurs, M. Lang ferait mieux d'employer son énergie à chercher des moyens légitimes, pour les agriculteurs, d'obtenir de l'argent comptant pour leurs produits.
>
> Autre chose: ce n'est pas le moment, pour le gouvernement, de réduire les fonds destinés à la recherche agricole. L'agriculture n'est pas responsable de la tendance inflationniste actuelle et le gouvernement devrait faire tout son possible pour aider les opérations des agriculteurs au lieu de leur rendre la situation plus difficile.

Cette lettre est très révélatrice des sentiments de l'Ouest. D'autres députés veulent prendre la parole, je n'irai donc pas plus loin. Avant de terminer, je voudrais souligner plusieurs points à l'intention du gouvernement. La situation de l'Ouest du Canada est très grave et le temps passe. Je crois que le gouvernement devrait quitter le dada culturel qu'il chevauche actuellement pour revenir aux problèmes vitaux qui se posent à notre pays.

Quand on voit le travail de toute une vie se perdre, on devient désespéré. C'est ce qui arrive aux cultivateurs, aux habitants de l'Ouest du Canada. Ils en ont assez d'entendre parler de la séparation du Québec et se demandent à quoi bon sauver le Canada s'ils ne peuvent même pas survivre économiquement dans l'Ouest. Voilà le sentiment que j'ai constaté à toutes les réunions auxquelles j'ai assisté pendant le congé de Noël. Il ne faut pas y voir une menace de la part de l'Ouest canadien, croire qu'il veut se séparer. Ses habitants, comme nous d'ailleurs, estiment que le Canada est une grande nation appelée à un grand avenir. Mais, j'insiste auprès du gouvernement pour dire que la situation dans l'Ouest est critique, qu'il est honteux de voir chose pareille se passer parce que le gouvernement n'agit pas. Le gouvernement semble faire face aux problèmes de l'agriculture de deux façons: lentement et très lentement. Qu'il agisse, immédiatement, pour remédier à la situation critique dans l'Ouest canadien.

M. Stan Schumacher (Palliser): Monsieur l'Orateur, par mes quelques observations ce soir, je n'ai pas l'intention d'ajouter aux nombreuses critiques qui s'abattent depuis quelques mois sur la Commission canadienne du blé. J'estime que la Commission pèche et dans sa composition et dans sa façon de fonctionner. On a déjà mentionné nombre de ses défauts, mais j'estime que la Commission a surtout servi de bouc émissaire pour les manquements d'autres personnes, notamment une longue suite de ministres du cabinet libéral dont l'unique contribution ces dernières années a été de manipuler la Commission du blé pour des avantages strictement politiques.

• (9.30 p.m.)

Le véritable coupable, celui qui a placé l'agriculture canadienne et la culture céréalière de l'Ouest en particulier dans la situation critique actuelle, c'est le parti libéral, qui a tourné le dos de façon délibérée à cette communauté agricole régionale et qui continue de le faire depuis au moins cinq ans. Le gâchis déplorable dans lequel nous nous trouvons aujourd'hui est dû autant à l'incompétence du ministre de l'Agriculture actuel (M. Olson) qu'aux lacunes de notre système de commercialisation du grain.

Au lieu de passer son temps à essayer de vendre le premier ministre (M. Trudeau) et le cabinet aux gens de l'Ouest et de tramer la fusion de l'aide provinciale de son nouveau parti avec son ancien parti, il aurait dû essayer de vendre le blé de l'Ouest au gouvernement, qui, lorsqu'il s'agit de faire quelque chose ou de manifester un certain intérêt, semble ignorer complètement l'existence de l'Ouest au sein de la Confédération. Il est apparent, d'après l'attitude du gouvernement vis-à-vis de l'Ouest, de ses habitants et de ce qui l'intéresse, que le Canada du premier ministre se termine à la Tête des lacs.

Aussi longtemps que nous aurons un régime fédéral d'achat, de manutention et de vente du blé, que tout l'appareil dépendra du gouvernement en place, le régime sera efficace ou inefficace selon l'importance et l'appui que lui accordera Ottawa. La meilleure et la plus moderne des méthodes de commercialisation du monde vaudrait peu de chose tant que le gouvernement fédéral resterait insensible aux besoins de l'industrie agricole et refuserait de lui accorder une certaine priorité dans les affaires de la nation. Donc, à mon avis, la première chose et la chose la plus nécessaire que le Parlement doit faire c'est de susciter au sein même du gouvernement un intérêt réel et bien informé pour l'agriculture. Alors et seulement alors sera-t-il en mesure de réussir la révision et la modernisation complètes de notre méthode de commercialisation des céréales canadiennes.

En ce qui concerne l'industrie des céréales, le fait est que, tandis que les cultivateurs ont fait de leur côté des pas de géant en s'adaptant à la technologie et aux méthodes modernes, le reste est demeuré à l'époque du cheval et de la carriole des années 1920 et 1930. Ainsi que l'a fait remarquer le député de Dauphin (M. Ritchie), les fermiers ont augmenté leur production par tête avec une rapidité vertigineuse, qui surpasse celle de toutes les industries du Canada. Par contre, les méthodes de commercialisation de leur production—et dans le domaine de la manutention des grains, le gouvernement leur a refusé toute participation—restent archaïques. Le système de vente est non seulement encombrant et inefficace, mais il est pétrifié dans un moule qui ne saurait fonctionner que sur le meilleur marché de vendeurs, mais qui ne rime à rien sur le marché mondial actuel, qui est devenu et qui restera probablement aussi longtemps qu'on peut le prévoir un marché d'acheteurs.

Il suffit de jeter un regard sur le processus même de l'expédition et de l'exportation des

céréales canadiennes pour en avoir la preuve. On constate que la commercialisation est entre les mains de quatre importantes entreprises étrangères, dont deux sont contrôlées par des capitaux français et deux, par des capitaux américains. Pour illustrer, permettez-moi de citer simplement quelques paragraphes d'un article de John Schmidt, qui signe la chronique agricole de l'*Herald* de Calgary. On y trouve des détails intéressants sur les ventes de blé du Canada à l'étranger:

Est-il vraiment déplorable que le Canada n'ait aucune importante entreprise d'exportation qui vende des céréales canadiennes en quantités importantes?

Il faut répondre «oui».

Car, si une forte commande de blé était mise en adjudication demain par quelque client important, le Canada occuperait probablement le dernier rang sur la liste des fournisseurs possibles.

La raison en est que quatre grandes sociétés internationales s'occupent du gros de l'expédition et de l'exportation pour le compte de la Commission canadienne du blé: la Dreyfus et la Bunge, contrôlées par des intérêts français, la Cargill et la Continental Grain Company, contrôlées par des intérêts américains.

C'est la compagnie Dreyfus qui a appris qu'il y avait une pénurie de blé en Russie en 1961. Ses représentants se sont mis à la recherche d'approvisionnements de blé pour la Russie.

Leur première initiative a été d'acheter tous les surplus de blé en France.

Comme ce n'était pas suffisant, la Dreyfus a vendu aux Russes tout ce qu'elle pouvait acheter de ce qui restait de la récolte déjà faible de l'Argentine.

Ensuite la compagnie a pris livraison d'une proportion importante de la récolte australienne.

Quatrièmement, elle s'est présentée au Canada pour acheter ce qui restait de la récolte de blé d'hiver en Ontario.

Et finalement—après avoir épuisé toutes les autres sources d'approvisionnement—elle s'est rendue dans l'Ouest canadien, car la Dreyfus savait que la Commission canadienne du blé ne lui consentirait que le strict minimum, à titre d'agent, quant à la garantie d'expédition, aux conditions de crédit et aux dates de livraison. Le seul point sur lequel la Commission du blé a entrepris des négociations a été pour fixer le prix de vente du blé canadien.

La plupart des ventes de blé canadien sont effectuées par ces compagnies de navigation et d'exportation—il serait plus juste de dire qu'elles s'adressent ici et là pour obtenir des commandes.

Même lorsque la Commission du blé signe un contrat de vente avec une agence gouvernementale d'importation d'un pays acheteur (dans le cas des pays où la libre entreprise a été abolie) la mise au point des derniers arrangements est confiée aux compagnies Bunge, Dreyfus, Continental et Cargill. Naturellement, la Commission du blé confierait l'affaire à une compagnie canadienne, s'il en existait une dans ce secteur. Le Canada n'a pas de princes-marchands disposés à travailler pour les faibles marges de bénéfices que la Commission du blé offre.

C'est peut-être pourquoi la France, par exemple, s'introduit sur le marché canadien de l'orge au Japon.

Les Canadiens, avec tout leur savoir-faire et toute leur ingéniosité, pourraient certainement établir une telle agence de vente qui leur appartienne. M. Schmidt a suggéré la création d'un consortium de toutes les sociétés privées et coopératives de manutention, associées aux banques. Quelle qu'en soit la forme, une telle entreprise serait une grande amélioration par rapport à notre système actuel selon lequel nous louons nos privilèges de vendeurs à des sociétés étrangères indifférentes et qui cherchent le profit. Il y a autre chose dont le besoin, à mon avis, se fait désespérément sentir: l'instauration d'une liaison étroite entre les prospecteurs du marché et les vendeurs du grain canadien, d'une part, et le producteur d'origine, c'est-à-dire l'agriculteur, d'autre part.

Il me paraît primordial d'avoir un service rapide et direct d'information sur le marché, qui tiendrait le producteur canadien au courant des genres et des quantités de grains demandés dans le monde. Selon l'édition du 15 janvier du bulletin hebdomadaire Richardson, nous aurions perdu vente après vente d'orge, de lin et de graine de colza, entre autres, parce que le grain ne se trouvait pas aux ports d'expédition.

On aurait dû prévoir cette demande il y a des mois, mais faute de communication et d'informations pertinentes, les quantités requises n'ont pu être expédiées à temps aux endroits appropriés. Le même bulletin parle de la perte d'une part possible d'une offre japonaise relative à 180,000 tonnes de blé, parce que la Commission du blé a haussé le prix de ¾ de cent la veille de l'offre. D'après le bulletin Richardson, les acheteurs japonais étaient plus offusqués du geste que de la majoration. En conséquence, l'Australie et les États-Unis ont enlevé au Canada jusqu'au dernier boisseau d'une forte vente de 9 millions de boisseaux.

Monsieur l'Orateur, par votre entremise, pourrais-je demander au ministre d'État (M. Lang) comment expliquer cette gaffe scandaleuse à ces agriculteurs qui doivent vendre leur blé 60 ou 50c. le boisseau à l'heure actuelle?

J'adopterais la proposition du député de Marquette (M. Stewart) en ce qui concerne l'entreposage outre-mer. Nous ne serions plus obligés alors de vendre des céréales par navires entiers. Cela faciliterait les opérations.

A mon avis, il faudrait entreprendre la révision de notre régime actuel en commençant par dissiper la confusion qui existe au sein du gouvernement et décider quel ministre est responsable de tel secteur particulier de l'agriculture. Il est insensé de partager les responsabilités et de charger le ministre d'État de s'occuper de la Commission cana-

dienne du blé en confiant au ministre de l'Agriculture les autres aspects de l'industrie. A mon avis, aucun des deux n'est capable d'adapter le régime aux normes modernes. L'un est séduit par l'idée d'un système efficace de manutention et d'entreposage, et l'autre par l'idée de tenter de convaincre ses collègues du parti qu'il est véritablement libéral. Alors que le premier semble au moins tenter de faire quelque chose de constructif, mais d'une façon impitoyable, ni l'un ni l'autre ne paraît intéressé à régler le problème fondamental, c'est-à-dire vendre du blé.

• (9.40 p.m.)

En parlant d'efficacité, monsieur l'Orateur, je demanderais au ministre d'État (M. Lang), s'il estime que c'est faire preuve d'efficacité que d'avoir des centaines de milliers, sinon des millions de boisseaux de blé exposés aux éléments qui les détérioreront, alors que de vastes entrepôts vides à la tête des Lacs en logeraient par millions?

Il est déconcertant de voir le gouvernement refuser obstinément à reconnaître les justes revendications de la communauté agricole auprès du reste du pays. Il est prouvé aujourd'hui que l'Ouest estime avoir été déshérité par le gouvernement. Ce sentiment est encore plus prononcé chez les cultivateurs de l'Ouest qui attendent en vain quelques miettes du festin préparé par le gouvernement pour le Québec et l'Ontario. A titre d'exemple signalons la récente défalcation de 125 millions de dollars en un jour dans le cas de la Compagnie de l'Expo ce qui, en passant, représente le même montant que les trois versements annuels d'après la superficie de leurs terres versés aux cultivateurs de l'Ouest par l'ancien gouvernement conservateur.

La collectivité agricole au Canada commence à se rendre compte que le gouvernement estime pouvoir s'en passer. Ses membres commencent à soupçonner que le gouvernement s'en sert avec cynisme et sans pitié pour assumer le plus gros du fardeau dans la lutte contre l'inflation. Bien des cultivateurs estiment aujourd'hui que le gouvernement, de propos délibéré, n'encourage pas la vente des céréales espérant ainsi ralentir l'économie dans l'Ouest et, par suite, celle du pays tout entier. Il serait difficile de trouver une explication plus logique. S'il en est, les gens de l'Ouest aimeraient bien qu'on en partage le secret avec eux.

On pourrait en dire encore bien davantage sur la question, monsieur l'Orateur, mais si le

[M. Schumacher.]

gouvernement fait de propos délibéré la sourde oreille à tous les conseils, toutes les exhortations, à quoi bon insister. En terminant j'ajouterai qu'il faut évidemment prendre des mesures immédiates et draconiennes touchant la manutention et la vente de céréales. Bien des personnes qui s'y connaissent en la matière ont, sans se lasser, fait de nombreuses recommandations, qui n'attendent que d'être traduites dans les faits. Il suffit de l'appui et de l'impulsion du gouvernement. Il lui revient d'agir. Il doit le faire sans tarder, avec efficacité, pour conserver ce secteur historique, important et nécessaire de la vie sociale et économique du Canada.

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je remercie tous les députés qui ont bien voulu collaborer si charitablement pour donner au député de Bellechasse l'occasion de dire au moins quelques mots.

La question présentement à l'étude est tellement sérieuse, à mon sens, qu'on doit la traiter d'une façon non partisane. Lorsqu'il s'est agi des problèmes des agriculteurs canadiens, tant de l'Ouest que de l'Est, j'ai toujours été d'avis qu'on devait les étudier sérieusement et de façon à pouvoir proposer des solutions au gouvernement.

Au cours du printemps dernier, le comité de l'agriculture a effectué un voyage à travers tout le pays, en vue d'étudier les problèmes sérieux des agriculteurs de l'Ouest, d'abord, et de déterminer si les griefs exposés par les députés de cette région étaient réellement justifiés. Je regrette infiniment que le rapport du comité de l'agriculture n'ait pas encore été porté à l'attention de la Chambre, car certains mémoires très importants n'avaient pas encore été présentés, bien qu'ils eussent contenu des solutions qui, j'en suis sûr, étaient de nature à corriger un peu la situation.

Je ne suis pas producteur de grains de provende, mais dans ma circonscription électorale, on utilise tout de même une grande quantité des grains qui proviennent de l'Ouest. Les meuneries coopératives importent plus de deux millions de boisseaux de grains de provende par année.

Si le transport des grains de l'Ouest vers l'Est était fait par la voie des eaux—selon les recommandations de certaines études qui ont été faites—nous pourrions économiser des milliers de dollars.

Monsieur l'Orateur, je constate qu'il est 9 h. 45. Je ne voudrais pas retarder la mise aux voix indûment. Nous aurons peut-être une

autre occasion d'exprimer l'opinion des agriculteurs du Québec à propos du problème des grains de provende de l'Ouest.

J'espère bien, à ce moment-là, pouvoir faire des suggestions émanant des meuneries de l'Est, de la Coopérative Fédérée et faire état des avantages qu'il y aurait de collaborer, parce que c'est dans la province de Québec qu'il se consomme le plus de grains de provende.

Au fait, nous sommes des clients intéressants pour les agriculteurs de l'Ouest et ils peuvent être assurés de notre plus entière collaboration.

M. l'Orateur: Comme il est 9 h. 45 du soir, il est de mon devoir d'interrompre les délibérations, en conformité du paragraphe (9) de l'article 58 du Règlement, et de mettre aux voix toute question nécessaire à l'expédition des affaires dont la Chambre est maintenant saisie.

[*Traduction*]

(L'amendement de M. Gleave, mis aux voix, est rejeté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.

Aiken
Alexander
Asselin
Baldwin
Barnett
Beaudoin
Bell
Benjamin
Bigg
Broadbent
Burton
Carter
Coates
Code
Crouse
Danforth
Dinsdale
Dionne
Douglas (Nanaimo-Cowichan-The Islands)
Downey
Fairweather
Flemming
Forrestall
Fortin
Gleave
Godin
Gundlock
Hales
Harding
Howard (Skeena)
Knowles (Winnipeg North Centre)
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Korchinski
Lambert (Bellechasse)

MM.

Lambert (Edmonton West)
La Salle
Latulippe
Lewis
Lundrigan
MacDonald (Egmont)
MacInnis (Cape Breton-East Richmond)
MacInnis (Vancouver-Kingsway)
MacLean
McCleave
McCutcheon
McIntosh
McKinley
McQuaid
Matte
Mazankowski
Moore
Muir (Cape Breton-The Sydneys)
Muir (Lisgar)
Nesbitt
Nystrom
Orlikow
Paproski
Peddle
Peters
Ricard
Ritchie
Rodrigue
Rondeau
Rose
Saltsman
Schumacher
Scott
Simpson
Skoberg
Skoreyko
Southam
Stanfield
Stewart (Marquette)
Tétrault
Thomson (Battleford-Kindersley)
Valade
Winch
Yewchuk—78

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Allmand
Badanai
Barrett
Basford
Béchard
Beer
Blair
Blouin
Borrie
Boulanger
Breau
Caccia
Cadieux (Labelle)
Cafik
Chappell
Chrétien
Comtois
Corbin
Crossman
Cullen
Cyr
Danson
Davis
Deachman
Deakon
Douglas (Assiniboia)
Drury
Duquet
Émard
Forest
Forget
Francis
Gendron
Gervais
Gillespie
Givens
Goode
Goyer
Gray
Guay (St. Boniface)
Guay (Lévis)
Guilbault
Hogarth
Hopkins
Hymmen
Jamieson
Kaplan
Lachance
Laing (Vancouver South)
Lang (Saskatoon-Humboldt)
Langlois
Laniel
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Rimouski)
Legault

MM.

Lessard (LaSalle)
Lessard (Lac-Saint-Jean)
Lind
Loiselle
Macdonald (Rosedale)
MacGuigan
McBride
McNulty
Major
Marchand (Langelier)
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Mongrain
Morison
Murphy
Noël
O'Connell
Osler
Otto
Ouellet
Penner
Pepin
Perrault
Pilon
Portelance
Pringle
Reid
Richard
Richardson
Roberts
Roy (Timmins)
Serré
Smerchanski
Smith (Northumberland-Miramichi)
Smith (Saint-Jean)
Stanbury
Stewart (Okanagan-Kootenay)
St. Pierre
Sulatycky
Sullivan
Thomas (Maisonneuve)
Tolmie
Trudeau
Trudel
Turner (London East)
Turner (Ottawa-Carleton)
Wahn
Walker
Watson
Weatherhead
Whelan
Whicher
Whiting—107

• (10.10 p.m.)

M. l'Orateur: Je déclare l'amendement rejeté. La Chambre est maintenant saisie de la motion principale.

Des voix: Suffit.

M. l'Orateur: Pourrions-nous passer au vote sans faire entendre le timbre?

Des voix: D'accord.

(La motion principale de M. Korchinski, mise aux voix, est rejetée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aiken	Lundrigan
Alexander	MacDonald (Egmont)
Asselin	MacInnis (Cape Breton-East Richmond)
Baldwin	MacInnis (Mme)
Barnett	MacLean
Beaudoin	McCleave
Bell	McCutcheon
Benjamin	McIntosh
Bigg	McKinley
Broadbent	McQuaid
Burton	Matte
Carter	Mazankowski
Coates	Moore
Code	Muir (Cape Breton-The Sydneys)
Crouse	Muir (Lisgar)
Danforth	Nesbitt
Dinsdale	Nystrom
Dionne	Orlikow
Douglas (Nanaimo-Cowichan-The Islands)	Paproski
Downey	Peddle
Fairweather	Peters
Flemming	Ricard
Forrestall	Ritchie
Fortin	Rodrigue
Gleave	Rondeau
Godin	Rose
Gundlock	Saltsman
Hales	Schumacher
Harding	Scott
Howard (Skeena)	Simpson
Knowles (Winnipeg North Centre)	Skoberg
Knowles (Norfolk-Haldimand)	Skoreyko
Korchinski	Southam
Lambert (Bellechasse)	Stanfield
Lambert (Edmonton West)	Stewart (Marquette)
La Salle	Tétrault
Latulippe	Thomson (Battleford-Kindersley)
Lewis	Valade
	Winch
	Yewchuk—78.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Allmand	Barrett
Badanai	Basford
Béchard	Lessard (Lac-Saint-Jean)
Beer	Lind
Blair	Loiselle
Blouin	Macdonald (Rosedale)
Borrie	MacGuigan
Boulanger	McBride
Breau	McNulty
Caccia	Major
Cadieux (Labelle)	Marchand (Langelier)
Cafik	Marchand (Kamloops-Cariboo)
Chappell	Mongrain
Chrétien	Morison
Comtois	Murphy
Corbin	Noël
Crossman	O'Connell
Cullen	Osler
Cyr	Otto
Danson	Ouellet
Davis	Penner
Deachman	Pepin
Deakon	Perrault
Douglas (Assiniboia)	Pilon
Drury	Portelance
Duquet	Pringle
Émard	Reid
Forest	Richard
Forget	Richardson
Francis	Roberts
Gendron	Roy (Timmins)
Gervais	Serré
Gillespie	Smerchanski
Givens	Smith (Northumberland-Miramichi)
Goode	Smith (Saint-Jean)
Goyer	Stanbury
Gray	Stewart (Okanagan-Kootenay)
Guay (St. Boniface)	St. Pierre
Guay (Lévis)	Sulatycky
Guilbault	Sullivan
Hogarth	Thomas (Maisonneuve)
Hopkins	Tolmie
Hymmen	Trudeau
Jamieson	Trudel
Kaplan	Turner (London East)
Lachance	Turner (Ottawa-Carleton)
Laing (Vancouver South)	Wahn
Lang (Saskatoon-Humboldt)	Walker
Langlois	Watson
Laniel	Weatherhead
Leblanc (Laurier)	Whelan
LeBlanc (Rimouski)	Whicher
Legault	Whiting—107.
Lessard (LaSalle)	

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée.

(A 10 h. 19, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 21 janvier 1970

La séance est ouverte à 2 heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'HON. M. DINSDALE—LES PARCS NATIONAUX —LA LETTRE DÉPOSÉE PAR LE MINISTRE DES AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADIEN

[*Traduction*]

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Hier après-midi le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a communiqué à la Chambre une lettre portant ma signature. Je n'étais pas à la Chambre, car j'assistais à une réunion en compagnie du président de la Commission canadienne des transports, l'honorable Jack Pickersgill, du premier ministre du Manitoba, du ministre manitobain de l'Industrie et du Commerce et du maire de Brandon.

Une voix: Quel groupe!

L'hon. M. Dinsdale: La réunion a été convoquée pour discuter les moyens de maintenir dans l'Ouest du Manitoba le service aérien actuel de la catégorie 1 menacé par l'intention de la Transair d'abandonner ce service. Par suite des incidences sur le progrès économique de l'Ouest du Manitoba du changement proposé dans la politique régionale de transport aérien, vous conviendrez, je pense, que la réunion avait priorité absolue. C'est la première fois que j'ai à étudier les mesures prises par le ministre.

La question soulevée à la Chambre hier met les pleins feux sur toute la question des baux dans les parcs nationaux de l'Ouest. Elle est aussi intimement liée au sentiment d'isolement et d'aliénation qui monte de façon alarmante dans l'Ouest et le Nord-Ouest du Canada, comme la presse l'a récemment signalé. Le gouvernement a manifesté une incapacité totale à régler les graves problèmes particuliers à ces régions importantes.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je dois immédiatement interrompre le député pour lui rappeler qu'il a maintenant la parole en vertu de règles très spéciales et qu'il doit indiquer de quelle façon ses privilèges en tant que député ont été lésés du fait du dépôt de la lettre mentionnée dans le préavis qu'il m'a donné. S'il veut bien s'expliquer là-dessus, on pourrait envisager d'autres mesures.

Il est certain que ce n'est pas le moment de mettre en cause la politique d'ensemble qui a peut-être entraîné le dépôt de la lettre hier par le ministre.

L'hon. M. Dinsdale: Je me conforme à votre décision, monsieur l'Orateur. J'ai parlé de la lettre uniquement parce qu'il s'agit d'un problème propre à l'Ouest, puisqu'il n'y a au Québec aucun parc national et que ceux de l'Ontario sont peu importants. Quand il a déposé la lettre, le ministre a laissé entendre qu'elle appuyait une politique qu'applique le gouvernement libéral depuis 1963 en ce qui concerne les parcs nationaux de l'Ouest du Canada.

Ma question de privilège est centrée sur deux questions de principe; tout d'abord le droit du ministre à déposer une lettre signée par un autre conseiller privé sans avoir au préalable et comme c'est la coutume demandé l'autorisation de l'auteur. Il y a ensuite une question d'éthique, car c'est une basse politique que d'attiser la discorde existant dans l'Ouest.

La lettre, bien entendu, n'approuve en aucune manière ce que le ministre tente de faire dans les parcs de l'Ouest. Elle définit simplement le plan méthodique arrêté en 1962, pour le développement des parcs nationaux de l'Ouest et fondé sur le principe d'une gestion avisée et d'utilisations diverses adopté en 1961, à l'issue de la Conférence sur les ressources et notre avenir. La lettre maintient soigneusement le droit de perpétuité des baux initiaux.

• (2.10 p.m.)

Monsieur l'Orateur, la lettre a été déposée. Elle est maintenant la propriété de la Chambre. Elle a été déposée sans ma permission, et je ne crois pas que les députés aient l'occasion de l'examiner à moins d'un effort spécial.

Le ministre a laissé l'impression que la lettre approuvait sa politique. Je serai aussi bref que possible sur ce point fondamental. Elle n'approuve pas sa politique car le ministre a arbitrairement annulé la perpétuité des baux initiaux. La question a été portée devant la Cour de l'Échiquier par les résidents des parcs de l'Ouest, et cette cour a

entériné leur position. Le ministre a maintenant déféré la question à la Cour suprême dans l'espoir qu'elle renversera cette décision. C'est à cause de ces situations qu'il existe un sentiment croissant d'aliénation.

Enfin, monsieur l'Orateur, la même chose s'applique en ce qui concerne la question posée par le député d'Oxford au sujet de la réévaluation des loyers présentement en cours dans les parcs nationaux. Voilà une autre politique agréée seulement à la suite de longues consultations avec les conseils consultatifs et les résidents de parcs et qui n'a rien à voir avec les augmentations courantes qui s'élèvent jusqu'à 3,000 p. 100.

En m'appuyant sur les points que je viens de faire ressortir, monsieur l'Orateur, j'espère qu'on me permettra, avec la permission de la Chambre, de déposer des documents qui permettront de rétablir les faits. Je suis sûr que tous les honorables députés seront d'accord, compte tenu des distorsions causées par les débats d'hier.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Comme je viens de le signaler, j'ai donné la parole au député à cause de la question de privilège dont il avait dûment avisé la présidence, en conformité du Règlement. Étant donné qu'une motion n'a pas suivi les remarques du député, nous devons nous en tenir à l'usage et classer l'affaire. De toute façon, je doute fort que la question de privilège se pose.

Le ministre a déposé la lettre ou le document hier en vertu des dispositions de l'article 41 (2) du Règlement qui donne à un ministre le droit de déposer un document ou un rapport n'importe quand. Le député a suggéré que le ministre aurait peut-être dû obtenir sa permission ou son consentement préalables. Cela n'est pas prévu dans le Règlement, dont la présidence doit s'inspirer.

Je dirai respectueusement au député que, au moyen d'une demande de documents et en conformité avec le Règlement, n'importe quel député aurait pu demander le dépôt de ce document ou de tout autre, en possession du ministre. Mes propos ne constituent peut-être qu'une opinion incidente, car le député a exposé son point de vue. Ses commentaires n'ont pas été suivis d'une motion formelle dont la présidence aurait saisi la Chambre. Voilà l'essentiel de ma décision sur la question de privilège soulevée par le député.

A la suite de ses observations, il a laissé entendre que d'autres documents pourraient être déposés. Il incombe à la Chambre d'établir sa propre procédure. La Chambre peut accepter le dépôt de tout document, qu'il provienne d'un ministre ou d'un député de l'un ou l'autre des partis, et, si la Chambre y consent, la présidence ne voit aucun inconvénient au dépôt des documents dont a parlé le député de Brandon-Souris. Mais ce ne serait conforme à aucun des articles du Règlement de la Chambre. L'article 41, que j'ai mentionné et dont le ministre s'est réclamé pour déposer la lettre en question, est conçu en ces termes:

> Un ministre de la Couronne, ou un secrétaire parlementaire agissant au nom d'un ministre, peut, de son siège à la Chambre, déclarer qu'il se propose de déposer sur le Bureau de la Chambre, tout rapport ou autre document qui traite d'une question relevant des responsabilités administratives du gouvernement...

Apparemment, cet article du Règlement ne s'applique pas à un simple député. S'il y a consentement unanime, les documents peuvent être déposés sur le bureau; si le consentement unanime est refusé, le député pourra peut-être chercher un autre moyen de les soumettre à l'attention de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Macdonald: Non.

Une voix: C'est bien vous, Macdonald.

L'hon. M. Dinsdale: Pour ma propre gouverne, monsieur l'Orateur, dois-je conclure de votre décision que les ministres ont le droit de déposer des documents partiaux qui donnent une fausse idée de la situation et induisent la Chambre en erreur?

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: Nous ne devrions pas entamer un débat sur cette question. Je ne fais pas les règles. J'ai pris la peine de lire tout l'article du Règlement et il permet au ministre de déposer le document. En outre, si la Chambre accepte à l'unanimité que des documents soient déposés, je le répète, la présidence n'y trouve rien à redire, mais ma décision a consisté simplement à lire un article du Règlement. Je ne l'ai pas rédigé. L'article en question est une règle de la Chambre et je peux seulement la signaler aux députés. Il est regrettable que cet article du Règlement semble stipuler ce que le député en a laissé entendre et qu'il suscite des difficultés, mais je ne crois pas être en mesure de rectifier cette situation sur le plan de la procédure.

M. Nesbitt: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Comme cette affaire découle d'une question que j'ai posée hier au ministre, qu'il a demandé l'autorisation de

déposer le document en question pour clarifier sa réponse et que tous les députés, moi compris, ont donné leur consentement, l'attitude du président du Conseil privé me révolte. C'est très injuste.

AFFAIRES COURANTES

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

[*Français*]

M. H.-Pit Lessard (LaSalle) présente le 3e rapport du comité permanent des transports et des communications, en français et en anglais.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LE PROGRAMME DE RELANCE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter la motion suivante en vertu de l'article 43 du Règlement:

Que le comité permanent de l'expansion économique régionale fasse enquête et rapport sur l'abandon par le gouvernement du Programme de relance au Canada, et

Que le comité permanent de l'expansion économique régionale soit convoqué aux fins de son organisation.

En guise de brève explication, monsieur l'Orateur, je signale que le comité permanent n'est pas encore organisé, bien que demande en ait été faite par plusieurs députés qu'intéressent de nombreux aspects de l'expansion économique régionale dont l'étude est urgente.

L'un des problèmes dont l'étude est la plus urgente est l'abandon apparent du programme de relance, qui provoque une vive consternation chez les autochtones et autres personnes vivant dans toutes les régions où il a été mis en application, particulièrement celle du Lac-la-Biche, en Alberta. Le centre du Lac-la-Biche a été occupé par des Métis et des Indiens depuis samedi dernier et le gouvernement et le Parlement doivent intervenir immédiatement.

M. l'Orateur: Les députés ont entendu la motion du député d'Athabasca. Y-a-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Vu qu'il n'y a pas consentement unanime, la motion ne peut être présentée.

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

L'ÉTUDE DES EXPÉRIMENTATIONS DES DROGUES FAITES PAR LES FABRICANTS

Question nº 55—**Mme MacInnis:**

1. La Direction générale des aliments et drogues du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-elle entreprise des études spéciales afin de déterminer si les tests de drogues qui ont été soumis à la Direction par les firmes de produits pharmaceutiques sont mal conçus et incomplets, comme on l'a découvert dans certains cas aux États-Unis?

2. Le gouvernement est-il en train d'élaborer une loi aux termes de laquelle la majeure responsabilité d'évaluer les nouvelles drogues ne serait plus confiée aux fabricants de produits pharmaceutiques, mais au gouvernement fédéral?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Le Règlement des aliments et drogues stipule que les fabricants de produits pharmaceutiques doivent soumettre à la Direction générale des aliments et drogues des renseignements détaillés sur toutes les expérimentations animales et cliniques, avant la commercialisation de toute nouvelle drogue. Les résultats des recherches sont alors minutieusement analysés et évalués par les fonctionnaires de la Direction générale. Si l'innocuité et l'efficacité du produit ne sont pas clairement établies, soit à cause de recherches insuffisantes ou d'études inadéquates, l'Avis de conformité peut être refusé jusqu'à ce que des études appropriées soient effectuées. De plus, les agents de la Direction générale s'entretiennent fréquemment des projets d'expérimentations animales et cliniques avec les fabricants de produits pharmaceutiques et les chercheurs indépendants.

2. La majorité des drogues nouvelles sont mises sur le marché après des travaux de recherche et de mise au point, entrepris par l'industrie pharmaceutique. Les mesures législatives en vigueur, aux termes de la Loi des aliments et drogues, permettent de s'assurer de l'innocuité et de l'efficacité de toutes les nouvelles drogues, préalablement à leur commercialisation au Canada.

LA DEMANDE D'IMMIGRATION DU Dr SOLOOJEE

Question nº 58—**M. Nystrom:**

Un certain Dr A. A. Soloojee, ressortissant sud-africain, a-t-il fait une demande d'immigration

au Canada et, si oui, le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a-t-il formulé certaines conditions quant à la demande du Dr Soloojee?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): La demande d'admission au Canada du Dr Soloojee a été étudiée et approuvée suivant les mêmes normes qui s'appliquent à tous les immigrants. Son cas n'a pas fait l'objet de conditions spéciales. Vu qu'il était fiancé à une personne dont la demande d'admission avait été refusée, on a averti le Dr Soloojee et sa fiancée que si celui-ci donnait suite à ses projets d'immigration, il pourrait en résulter une séparation permanente d'avec sa fiancée. On lui a demandé, de plus, de signer un document portant qu'il avait bien reçu cet avertissement et qu'il en comprenait la signification.

L'ADMISSION DE Mlle EDNA WILCOX AU CANADA

Question nº 59—**M. Nystrom:**

L'admission au Canada a-t-elle été refusée à Mlle Edna Wilcox, d'Afrique du Sud, et dans l'affirmative, que signifient les déclarations de hauts fonctionnaires du ministère selon lesquelles son admission serait contraire à l'intérêt national?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Oui, parce que son admission au Canada est interdite par le paragraphe (1) de l'article 5 de la loi sur l'immigration.

LA SUBVENTION À L'ENTREPRISE DE CAMIONNAGE «DAY AND ROSS»

Question nº 136—**M. Skoberg:**

1. Quel est le montant actuel de la subvention payée à l'entreprise de camionnage *Day and Ross* de Hartland (Nouveau-Brunswick) en vertu de la Loi sur les subventions au transport des marchandises dans la région atlantique?

2. Quelles sont les réductions de tarif, tant pour la classe que pour le genre de marchandises, consenties par la compagnie susnommée et dont il est question dans le communiqué publié par le ministère des Transports le 3 octobre 1969?

3. Est-ce que toutes les autres entreprises de camionnage qui assurent le service entre la région atlantique et le centre du Canada ont réduit leurs tarifs dans les mêmes proportions, et dans l'affirmative, quelles sont ces entreprises et quelle est la réduction dans chaque cas?

4. Quelles entreprises de camionnage n'ont pas encore réduit leurs tarifs?

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Le ministère des Transports nous communique les renseignements suivants: 1. La Commission canadienne des transports répondra à cette question.

2. Les réductions de tarifs figurent aux dossiers des commissions des transports routiers du Québec et de l'Ontario et peuvent être obtenues auprès de ces sources.

[M. Nystrom.]

3 et 4. La Commission canadienne des transports répondra à ces questions.

La Commission canadienne des transports nous communique les renseignements suivants: 1. La subvention actuellement versée est prévue à l'article 3(2) de la loi sur les subventions au transport des marchandises dans la région atlantique. Au 23 octobre 1969, le montant des subventions dont le paiement à Day and Ross, de Hartland (N.-B.), avait été autorisé, s'élevait à $56,125.43.

2. Le ministère des Transports répondra à cette question.

3. Non.

4. La Commission ne dispose pas de renseignements à ce sujet.

LE RÉGIME DE REVENU ANNUEL GARANTI DU NEW JERSEY

Question nº 160—**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):**

1. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il envoyé des fonctionnaires ou des conseillers de l'extérieur se renseigner sur le régime de revenu annuel garanti instauré au New Jersey (États-Unis)?

2. Si oui, qui étaient ces personnes et quel était le but précis de leur étude?

3. Combien de temps sont-elles restées au New Jersey?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1 et 2. Le Ministère a reçu des renseignements sur le régime du revenu annuel garanti qu'applique le New Jersey, aux États-Unis. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a obtenu la documentation, sur les réalisations américaines en matière de sécurité sociale et d'autres mesures contre la pauvreté, directement auprès d'organismes gouvernementaux des États-Unis et par l'entremise de l'ambassade du Canada à Washington.

Des fonctionnaires du Ministère et des fonctionnaires américains ont aussi discuté de la sécurité sociale et d'autres mesures contre la pauvreté, au cours de réunions tenues à Washington. Parmi les sujets de ces discussions figurait le projet-pilote du New Jersey.

Voici ces fonctionnaires présents: M. le Dr R. B. Splane; et M. L. Shifrin, en décembre 1968.

3. Les discussions ont eu lieu avec les fonctionnaires de l'*Office of Economic Opportunity* et ceux du *Department of Health Education and Welfare*, à Washington. Les fonctionnaires ne sont pas allés au New Jersey.

L'AFRIQUE DU SUD—SON RETRAIT DU COMMONWEALTH

Question nº 296—**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):**

1. A quelle date l'Afrique du Sud s'est-elle retirée du Commonwealth?

2. A quelle date le Canada a-t-il abrogé son régime préférentiel d'échange avec l'Afrique du Sud?

3. Si le gouvernement a encore un régime préférentiel à l'égard de l'Afrique du Sud, a-t-il l'intention de l'abroger?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): 1. le 31 mai 1961.

2. Le régime préférentiel d'échanges entre le Canada et l'Afrique du Sud est toujours en vigueur, aux termes des dispositions de l'Accord commercial entre le Canada et l'Afrique du Sud, qui date de 1932.

3. Non.

*LES ESSAIS RELATIFS AUX NORMES DE SÉCURITÉ DES VÉHICULE AUTOMOBILES

Question nº 428—**M. Mather:**

Les examens visant à vérifier qu'un véhicule automobile répond aux normes de sécurité seront-ils menés par l'administration fédérale de la sécurité des automobiles et, dans l'affirmative, les résultats de ces examens seront-ils publiés?

[*Français*]

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Le projet de loi C-137 (Loi sur la sécurité des véhicules automobiles) envisage l'utilisation de marques nationales de sécurité pour les véhicules automobiles. En vertu des dispositions qu'il renferme, les fabricants devront présenter des déclarations attestant la conformité des véhicules et des pièces qu'ils produisent avec toutes les normes applicables de sécurité. Ces déclarations devront être appuyées par des essais qui peuvent être soumis à l'inspection fédérale. Le gouvernement fédéral étudie actuellement la possibilité de mener des essais indépendants pour vérifier les déclarations des fabricants, ainsi que l'utilité que pourrait avoir pour le public canadien la publication des résultats des essais.

L'ANALYSE D'HALEINE DE CERTAINS CONDUCTEURS

[*Traduction*]

Question nº 493—**M. Robinson:**

Le gouvernement fédéral envisage-t-il de modifier la législation qui régit actuellement l'analyse d'haleine, vu l'opinion communément admise que tout être humain, indépendamment de ce qu'il boit normalement, est considéré comme incapable de conduire en respectant les normes de sécurité à partir du moment où son sang contient un degré d'alcool égal à 0.10?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Non. Nos renseignements indiquent que nous avons reçu plus de recommandations en faveur de l'adoption de .08, y compris celles provenant de l'Association du Barreau canadien, de la British Medical Association (l'Association médicale canadienne a recommandé l'adoption de .05), du Comité permanent de la justice et des questions juridiques, ainsi que de la législature du Manitoba par une résolution qu'elle a adoptée le 22 mai 1968. C'est d'ailleurs à la suite de ces recommandations toujours plus soutenues que le gouvernement a été amené à remplacer le chiffre .10 dans le bill C-195 par le chiffre .08 dans le bill C-150.

LA CONSTRUCTION D'ÉCOLES DANS LA CIRCONSCRIPTION DE PORTNEUF

Question nº 547—**M. Godin:**

1. Depuis 1966, le gouvernement a-t-il accepté de contribuer financièrement à la construction d'écoles dans le comté de Portneuf? Dans l'affirmative, quel genre d'écoles ont bénéficié de ces subventions?

2. Combien ont été construites à date et à quels endroits?

3. Combien de projets ont été approuvés et sont à l'étude?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. Oui. Pour les écoles qui offrent des services de formation professionnelle.

2. Huit—aux endroits suivants: Ancienne-Lorette, Donnacona (2), Neufchatel, Saint-Émile, Saint-Raymond, Charlesbourg, Loretteville (de 1961 à 1969).

3. Dix, y compris les écoles mentionnées à 2 ci-dessus.

*LES DÉCÈS DUS AUX ACCIDENTS DE MOTOCYCLETTES

Question nº 550—**M. Southam:**

1. Quelles mesures le gouvernement prend-il relativement à la forte hausse des décès dus aux motocyclettes et au taux élevé connexe des blessures sur les routes canadiennes?

2. Quelles recherches scientifiques sont actuellement en cours au Canada en vue de réduire le nombre élevé de ces morts dues aux accidents de motocyclette?

[*Français*]

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, étant donné que la réponse à la question nº 550 est quelque peu détaillée et très longue et que vous ne me donnerez probablement pas la permission de la lire en entier, je demanderais l'autorisation de la Chambre pour que la réponse à cette question soit inscrite au compte rendu officiel des débats de la Chambre et considérée comme lue.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que ledit document soit consigné au compte rendu?

Des voix: D'accord!

1. Sur les 29 normes de sécurité des véhicules automobiles qui serviront de base aux règlements qui régiront l'application de la Loi envisagée sur la sécurité des véhicules auto-

mobiles (bill C-137), après son adoption, neuf imposent des conditions applicables aux motocyclettes. Cinq autres normes sont également à l'étude.

Le Bureau de la sécurité routière et automobile a, en outre, entrepris de coordonner les recherches menées au Canada sur les motocyclettes, ainsi que sur les autres véhicules automobiles. Le Bureau contribue aussi à des efforts internationaux visant à assurer l'uniformisation de la signalisation routière et du code de la route. De tels efforts doivent rendre la route plus sûre pour tous les genres de véhicules.

De plus, le gouvernement finance les travaux du Conseil canadien de la sécurité et de la Fondation de recherches sur les blessures de la route au Canada, organismes qui cherchent à promouvoir la recherche sur la sécurité et les programmes de formation des conducteurs, ce qui contribue à la sécurité des motocyclistes. On prévoit aussi que les récentes modifications apportées au Code criminel au sujet de la conduite en état d'ébriété réduiront les accidents où des motocyclistes sont en cause.

2. Le ministère des Transports de la province de l'Ontario fait actuellement des recherches pour déterminer l'efficacité des dispositifs de protection, surtout les casques, dans la réduction du nombre des décès et de la gravité des blessures dus aux accidents de motocyclette.

[*Traduction*]

LE CENTRE DE MAIN-D'ŒUVRE DU CANADA À VICTORIAVILLE

Question nº 552—**M. Fortin:**

A combien se sont élevés les frais annuels *a*) d'administration, *b*) de location, *c*) d'entretien, *d*) de rénovation, *e*) autres, pour les locaux du Centre de main-d'œuvre du Canada, à Victoriaville, depuis son ouverture?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et le ministère des Travaux Publics m'informent comme suit:

	1962-1963 $	1963-1964 $	1964-1965 $	1965-1966 $	1966-1967 $	1967-1968 $	1968-1969 $
a) Administration:							
Traitements						106,000.	109,000.
Opérations						6,000.	6,400.

Les dossiers du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration concernant Victoriaville ne couvrent que les périodes ci-haut mentionnées.

b) Location	5,225.	11,280.	11,280.	11,280.	11,280.	11,280.	11,280.
c) Entretien		140.	225.	205.	256.		
d) Réparation	656.					637.	174.
e) Autres:							
Électricité	446.	1,106.	1,028.	974.	950.	905.	831.
Déménagement	227.					370.	
Transport		2.	8.	24.			

Nota: Le bureau du Centre de la main-d'œuvre du Canada était ouvert à Victoriaville le 14 septembre 1962.

LE CHÔMAGE CHEZ LES INDIENS ET LES MÉTIS EN ALBERTA

Question nº 569—**M. Yewchuk:**

1. Dans la province d'Alberta, combien d'Indiens ou de Métis sont actuellement en chômage?

2. Combien parmi eux seraient aptes à travailler dans les mines de charbon d'Alberta s'ils recevaient une formation professionnelle?

3. Combien faut-il actuellement de mineurs à Grande Cache (Alberta) pour faire le travail et combien dans l'avenir?

4. Combien de mineurs a-t-on fait venir à Grande Cache pour y travailler, *a*) d'autres régions du Canada, *b*) d'autres pays, *c*) combien de chacun de ces pays?

5. Quelle aide financière a-t-on fournie à chacun de ces mineurs et à leur famille *a*) pour les tranférer de Grande Cache à d'autres régions du Canada, *b*) pour faire venir des mineurs à Grande Cache de pays étrangers?

[M. l'Orateur.]

6. Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a-t-il prévu de donner aux Indiens et aux Métis la formation professionnelle nécessaire pour qu'ils puissent travailler à Grande Cache et, si oui, combien de stagiaires recevront une formation et quand celle-ci débutera-t-elle?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1 et 2. Renseignements non disponibles.

3. La compagnie à Grande-Cache emploie environ 216 personnes. Elle n'embauche plus de travailleurs dans le moment, car il lui faut réunir son personnel existant en une équipe efficace de travail. Nous ne connaissons pas avec précision les besoins éventuels, mais présentement la meilleure estimation possible est de 400 à 600 employés lorsque l'équipe de travail sera complète.

4. *a*) Environ 100 travailleurs viennent de l'extérieur de l'Alberta. *b*) Environ 65 travailleurs sont des immigrants. *c*) Presque tous les travailleurs immigrants sont venus du Royaume-Uni.

5. *a*) Sept travailleurs et leurs familles venant d'autres parties du Canada ont reçu de l'aide en vertu du Programme de mobilité de la main-d'œuvre pour se rendre à Grande-Cache; cette aide s'élevait en moyenne à $671. La compagnie a pris des dispositions personnelles avec d'autres travailleurs. *b*) Les immigrants se rendant à Grande-Cache en provenance d'autres pays ont reçu de notre ministère toute aide ordinaire accessible aux immigrants, ce qui peut comprendre les prêts d'indemnité de passage, au besoin.

6. Il y a un noyau de 150 mineurs professionnels à Grande-Cache et de plus, la compagnie a recruté environ 50 travailleurs sans expérience qui, dit-on, reçoivent présentement une formation. Plus de travailleurs non spécialisés y seront intégrés au cours des deux ou trois prochaines années au moyen de la formation en cours d'emploi. Les agents de main-d'œuvre poursuivront leurs efforts en vue d'amener la compagnie à employer autant de travailleurs locaux que possible, y compris des Indiens et des Métis. Si les travailleurs indiens et métis ont besoin de formation spéciale pour être admissibles au programme de formation en cours d'emploi organisé par la compagnie, le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration est prêt à envisager de leur offrir la formation nécessaire en vertu du Programme de formation professionnelle des adultes.

LES PERMIS D'EXPLORATION DE PÉTROLE ET DE GAZ NATUREL DANS LA RÉGION DU LITTORAL DE L'OUEST

Question nº 595—**M. Harding:**

1. Combien de permis d'exploration de pétrole et de gaz naturel le gouvernement fédéral a-t-il émis dans la région du littoral de l'Ouest du Canada en 1967-1968, 1968-1969 et 1969-1970 jusqu'à ce jour, et *a*) à qui ces permis ont-ils été délivrés, et sur quelle surface, en acres, chacun d'eux portait-il, *b*) quelles ont été les recettes totales tirées de ces permis à chacune des années financières susmentionnées, *c*) combien de ces permis sont encore valides, *d*) y avait-il de ces permis qui portaient sur une partie du détroit de Georgie et, dans l'affirmative, quels sont ces permis, quand ont-ils été émis et sur quelle surface, en acres, portaient-ils?

2. Le gouvernement provincial a-t-il émis des permis de prospection pétrolière par sondages sismiques dans le détroit de Georgie, à part ceux dont il est question ci-dessus et, dans l'affirmative, le gouvernement provincial a-t-il demandé et obtenu l'approbation du gouvernement fédéral avant d'émettre ces permis?

M. R. J. Orange (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): 1 *a*) et *b*). Aucune concession de pétrole et de gaz n'a été accordée jusqu'ici au large de la côte Ouest. Les permis d'exploration de pétrole et de gaz accordés au large de la côte Ouest au cours des périodes mentionnées sont les suivants:

Exercice financier	Permis accordés	Nombre d'acres visées
1967-1968	1	42,238
	11	478,930
	6	294,698
	18	815,866
1968-1969	8	247,828
	5	192,806
	5	197,030
	5	327,312
	23	964,976
1969-1970	Néant	Néant
Total général	41	1,780,842

	Recettes (Droits sur les permis)
Ranger Oil (Canada) Ltd.	$ 250.00
Offshore Oil & Gas Corpn.	2,750.00
Chermarc Developments Ltd.	1,500.00
	$ 4,500.00
Offshore Oil & Gas Corpn.	2,000.00
Shell Canada Ltd.	1,250.00
Ranger Oil (Canada) Ltd.	1,250.00
Citizens Pipeline Ltd.	1,250.00
	$ 5,750.00
	Néant
	$10,250.00

c) Tous les permis accordés depuis 1967 sont encore en vigueur.

d) Aucun permis ou concession n'a été accordé pour le détroit de Géorgie au cours des périodes susmentionnées.

2. Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources n'a connaissance d'aucune autorisation susceptible d'être accordée par le gouvernement de la Colombie-Britannique relativement à des programmes de prospection séismique marine. Le gouvernement fédéral a autorisé, avant leur début, quatre programmes d'exploration séismique dans le détroit de Géorgie depuis 1967 et tous ces travaux ont été effectués à l'aide d'équipement séismique du type canon pneumatique qui est

inoffensif pour la faune marine. La durée de ces travaux a varié de deux à dix jours.

LE SYSTÈME AMÉRICAIN DE DÉFENSE ANTI-MISSILES ET CERTAINES FIRMES CANADIENNES

Question nº 643—**M. Broadbent:**

1. Y a-t-il des sociétés canadiennes qui font actuellement, aux termes de l'accord canado-américain sur le partage de la production de défense, des offres de soumission pour des produits ou des matériaux devant servir à la construction des systèmes américains de défense anti-missiles et, dans l'affirmative, quels sont ces sociétés et les produits ou matériaux en question?

2. La direction des programmes internationaux du ministère de l'Industrie et du Commerce tente-t-elle actuellement de passer des contrats avec des sociétés canadiennes au sujet de la construction de systèmes américains de défense anti-missiles?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): 1. Le Ministère n'a connaissance d'aucune firme canadienne qui aurait soumissionné en vue d'obtenir des contrats ayant trait au système américain de défense contre les missiles balistiques, mais en vertu du Programme canado-américain du partage de la production de défense, les sociétés canadiennes seraient admissibles aux appels d'offres.

2. La Direction des programmes internationaux de défense au ministère de l'Industrie et du Commerce ne joue pas un rôle actif dans la recherche des contrats pour les firmes canadiennes relativement à la construction du système américain de défense contre les missiles balistiques.

*LES EXPORTATIONS DE L'ALCAN AUX ÉTATS-UNIS

Question nº 644—**M. Broadbent:**

En 1965, 1966, 1967, 1968 et jusqu'à maintenant en 1969, quels produits de la compagnie canadienne Alcan ont été exportés aux États-Unis en vertu de l'accord canado-américain sur le partage de la production et quelle en était la valeur?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les renseignements demandés ne peuvent être divulgués parce qu'ils sont communiqués au gouvernement du Canada uniquement pour établir des statistiques et à condition d'être considérés à titre de renseignements confidentiels et commerciaux dont la diffusion pourrait affecter la position concurrentielle de la société en cause.

L'ÉMIGRATION AUX ÉTATS-UNIS DE DIPLÔMÉS DE L'UNIVERSITÉ McGILL

Question nº 651—**M. Rondeau:**

1. Au cours des dix dernières années, combien d'étudiants ont émigré aux États-Unis après avoir complété leurs cours à l'Université McGill de Montréal?

[M. Orange.]

2. Quel pourcentage ces étudiants forment-ils des finissants de cette institution?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1 et 2. Renseignements non disponibles.

LA RÉFORME DE LA COUR DE L'ÉCHIQUIER

Question nº 658—**M. Fortin:**

1. Où en sont rendues les études concernant la réforme de la Cour de l'Échiquier?

2. Le gouvernement étudie-t-il les moyens d'améliorer le contrôle judiciaire des décisions gouvernementales afin que les citoyens soient mieux protégés?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Le gouvernement étudie les moyens d'améliorer le contrôle judiciaire des décisions administratives et on s'attend à ce que des mesures législatives soient proposées au cours de la présente session portant sur la Cour de l'Échiquier et sur ledit contrôle judiciaire des décisions administratives.

LE COÛT DE L'ASSURANCE-HOSPITALISATION ET DES SERVICES DIAGNOSTIQUES

Question nº 673—**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):**

A combien s'élevait, en 1968, la somme versée à chacune des provinces par le gouvernement fédéral en vertu de la Loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Terre-Neuve, $18,042,070; Île-du-Prince-Édouard, $3,451,496; Nouvelle-Écosse, $26,338,314; Nouveau-Brunswick, $21,056,614; Québec, Nil; Ontario, $264,-800,153; Manitoba, $32,943,818; Saskatchewan, $33,800,232; Alberta, $55,281,166; Colombie-Britannique, $65,772,481; Yukon, $459,634; Territoires du Nord-Ouest, $1,028,417; Total: $522,974,395.

Ces paiements sont des acomptes et s'élèvent approximativement à 97 p. 100 de l'évaluation des contributions du Canada. Les règlements finals pour 1968 seront arrêtés quand les provinces auront soumis des états de dépenses vérifiées.

La province de Québec ne reçoit pas de versements en vertu de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques, mais on lui accorde le versement de contributions équivalentes en vertu d'un accord passé conformément aux dispositions de la loi sur les programmes établis (Arrangements provisoires). Si des acomptes avaient été versés à la province de Québec en 1968 en vertu de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques, ces acomptes se seraient élevés à $223,398,983, pour l'année.

LES SURESTARIES PAYÉES POUR LES NAVIRES CÉRÉALIERS

Question nº 699—**M. Korchinski:**

Quel est le montant des indemnités de surestaries payées au cours des deux dernières années pour les navires céréaliers en attente de chargement et, dans quels ports ont-ils été retardés?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Comme l'indique le rapport annuel de la Commission canadienne du blé concernant l'année-récolte 1967-1968, $86,187 ont été versés en indemnités de surestaries au cours de ladite année. De ce montant, $80,601 furent payés pour des navires en attente de chargement dans le port de Vancouver et le reste, $5,585, pour des navires en attente de chargement dans le port de Montréal. Les détails concernant les indemnités de surestaries pour l'année-récolte suivante, c'est-à-dire 1968-1969, seront publiés dans le rapport annuel de la Commission canadienne du blé relatif à ladite année quand il sera déposé au Parlement.

LA PROSPECTION AÉROMAGNÉTIQUE EN ABITIBI

Question nº 704—**M. Laprise:**

Le gouvernement a-t-il abandonné la prospection aéromagnétique en Abitibi et, dans l'affirmative, depuis quand et pour quelle raison?

M. R. J. Orange (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Les levés aéromagnétiques du comté d'Abitibi, effectués en majeure partie par le gouvernement fédéral, ont été terminés en 1962. Toutefois, on effectue actuellement des levés aéromagnétiques de toute la circonscription électorale d'Abitibi dans le cadre d'un programme fédéral-provincial. Les travaux sont achevés jusqu'à 52° de latitude nord et se poursuivent actuellement entre 52° et 55° de latitude nord.

*LES PROJETS APPROUVÉS PAR LE MINISTRE DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

Question nº 705—**M. McKinley:**

1. Au Canada, quels projets ont été approuvés par le ministre de l'Expansion économique régionale, aux termes des conditions stipulées dans le Bill C-202 adopté au cours de la première session de la 28e législature?

2. Combien de projets ont été approuvés, par province, en vertu de cette loi?

3. Quel est le montant des subventions approuvées, par province, en vertu de cette loi?

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): 1, 2 et 3. Le nombre et le montant des offres faites par le ministère et acceptées par les compagnies paraissent au rapport mensuel déposé à la Chambre; y figurent de plus les détails des projets en voie d'exécution.

LA FERMETURE DE BUREAUX DE POSTE RURAUX DANS LA CIRCONSCRIPTION D'HALIFAX

Question nº 745—**M. Forrestall:**

1. Depuis 1965, combien a-t-on fermé de bureaux de poste desservant des régions rurales dans la circonscription d'Halifax?

2. Où ces bureaux étaient-ils situés, et combien d'emplois ont été supprimés à la suite de ces mesures de fermeture?

3. Quels services de remplacement a-t-on mis en place en ce qui concerne les mandats de poste et les autres services?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes et des Communications): 1. Nous ne possédons pas les chiffres par circonscription. Cependant, deux bureaux de poste ont été fermés depuis 1965 dans la circonscription électorale de Dartmouth-Halifax-Est.

2. *a*) Bureau de poste: Gaetz Brook; et Oakfield. *b*) Deux postes ont été supprimés.

3. Service de remplacement: Route rurale nº 1 de Head of Chezzetcook; et Route rurale nº 1 d'Enfield.

LES POURSUITES INTENTÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LA PROTECTION DES EAUX NAVIGABLES

Question nº 759—**M. Harding:**

1. Pour les années 1963, 1964, 1965, 1966, 1967, 1968 et 1969 jusqu'à ce jour, combien les agents du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources chargés d'appliquer la loi et le règlement sur la protection des eaux navigables ont-ils inculpé de particuliers ou de sociétés pour violation des dispositions de la loi et des règlements concernant la pollution des eaux?

2. Combien de ces inculpations se sont soldées par *a*) des condamnations, *b*) le rejet des accusations, *c*) le retrait des accusations?

M. R. J. Orange (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): 1. Aucun. La loi et les règlements sur la protection des eaux navigables sont administrés par le ministère des Transports et non par notre ministère.

2. Sans objet.

LES POURSUITES INTENTÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PÊCHERIES

Question nº 760—**M. Harding:**

1. Pour les années 1963, 1964, 1965, 1966, 1967, 1968 et 1969 jusqu'à ce jour, combien les agents du ministère chargé d'appliquer la loi et le règlement sur les pêcheries ont-ils inculpé de particuliers ou de sociétés pour violation des dispositions de la loi et des règlements concernant la pollution des eaux?

2. Combien de ces inculpations se sont soldées par *a*) des condamnations, *b*) le rejet des accusations, *c*) le retrait des accusations?

M. E. F. Whelan (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Forêts): 1 et 2.

	Inculpations	*a)*	*b)*	*c)*
1963-1964	11	9	1	1
1964-1965	5	4	1	—
1965-1966	12	11	1	—
1966-1967	7	7	—	—
1967-1968	5	5	—	—
1968-1969	13	9	2	2
1969-1970	12	11	1	—
	65	56	6	3

LE COURRIER FÉDÉRAL EXPÉDIÉ EN FRANCHISE POSTALE

Question nº 801—**M. Mather:**

Combien coûte au ministère des Postes, en dollars et par année, le courrier fédéral expédié en franchise postale?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes et des Communications): 1968-1969, $8,386,700.

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

LE COÛT DES ORDINATEURS ACHETÉS PAR LE GOUVERNEMENT

Question nº 44—**M. Benjamin:**

A combien s'élève le montant global des achats d'ordinateurs et de matériel auxiliaire effectués par le gouvernement du Canada, par fabricant, au cours de la dernière année financière?

(Le document est déposé.)

[*Français*]

DEMANDE DE DOCUMENTS

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, les avis de motion portant production de documents nºs 211 et 315 sont acceptables par le gouvernement.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que les motions nºs 211 et 315 soient censées avoir été adoptées?

Des voix: D'accord.

LE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS—L'ÉQUIPEMENT DE FORMATION

Motion nº 211—**M. Skoberg:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport d'expert préparé par *Strathmere Associates* au cours de l'année financière 1966-1967 pour le Conseil privé et concernant la préparation et la production de l'équipement nécessaire à la formation dont la Compagnie des jeunes Canadiens a pu disposer dans le cadre du développement des communautés, tel qu'il en est fait mention dans la réponse à la question nº 1323 de la dernière session.

(La motion est adoptée.)

[M. Harding.]

L'ORDINATION ET L'INFORMATION DES EXPLOITANTS AGRICOLES

Motion nº 315—**M. Skoberg:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport d'experts-conseils sur le service canadien du traitement par ordinateur de l'information sur la gestion agricole par voie postale, établi pour le ministère de l'Agriculture par la maison *Kates, Peat, Marwick and Company* et mentionné dans la réponse à la question nº 2452 posée au cours de la dernière session.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

M. Forest: Monsieur l'Orateur, les avis de motions nºs 260 et 268 sont acceptables par le gouvernement sujet aux réserves ordinaires quant aux documents confidentiels et à l'autorisation des autorités gouvernementales concernées.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Compte tenu des réserves apportées par le secrétaire parlementaire, plaît-il à la Chambre que les avis de motions nºs 260 et 268 soient censés avoir été adoptés?

Des voix: D'accord.

LES RÈGLEMENTS DE RADIO-CANADA RELATIFS À LA PUBLICITÉ

Motion nº 260—**M. Mather:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie des règlements de la Société Radio-Canada concernant la publicité commerciale à la télévision, et dont il est fait mention dans la réponse à la question nº 153 dans le hansard du 17 novembre 1969, à la page 864.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU CENTRE DE RECHERCHE SUR LES RESSOURCES

Motion nº 268—**M. Harding:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute étude entreprise par le Centre de recherche sur les ressources, du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources et mentionnée dans la réponse à la question nº 86, pages 1137 et 1138 du hansard du 24 novembre 1969.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

M. Forest: Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance de faire l'appel des avis de motions nºs 21, 125, 156, 200, 209, 221, 247, 261, 262, 301, 304, 310 et 325?

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres avis de motions soient réservés.

L'OTAN—LE PROGRAMME DE RECHERCHE SUR LES COMMUNICATIONS

[*Traduction*]

Motion nº 21—**M. Lewis:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre

copie de la convention intervenue entre huit pays participants de l'OTAN, y compris le Canada, au sujet de la deuxième phase du programme de recherche de l'OTAN sur les communications, mis sur pied en 1967.

[*Français*]

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, le document mentionné dans cette motion est un mémorandum de convention entre les gouvernements concernés et constitue un document «classifié». De tels documents confidentiels sont considérés comme étant réservés, et je me demande si l'honorable député d'York-Sud est disposé à retirer cette motion.

[*Traduction*]

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, étant donné que le ministre a eu l'obligeance de me remettre à ce sujet un communiqué détaillé à la presse qu'il a rendu public...

[*Français*]

Je suis heureux de retirer ma motion.

M. l'Orateur: La motion est retirée.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

LE CONTRAT DE VENTE DE BLÉ PASSÉ AVEC L'URSS

[*Traduction*]

Motion nº 125—**M. Gleave:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie du contrat signé le 20 juin 1966, par le gouvernement du Canada et le gouvernement de l'URSS et concernant la vente à l'URSS de 336 millions de boisseaux de blé canadien.

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le ministre d'État (M. Lang) tient à informer le député que ni le gouvernement ni la Commission canadienne du blé n'ont l'habitude de rendre publics les contrats de vente de blé, étant donné que ces renseignements pourraient être préjudiciables aux activités commerciales de la Commission. Le ministre demande donc au député de retirer sa motion.

M. Gleave: Reportée à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour.

LE SYSTÈME MÉTRIQUE

Motion nº 156—**M. Peters:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport du comité interministériel sur les possibilités d'application du système métrique au Canada, dont il est fait mention dans la réponse à la question nº 2706 qui figure à la page 11702 du hansard du 22 octobre 1969.

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Industrie et du Commerce tient à informer le député que le rapport du comité interministériel est destiné aux ministres, qui renferme des recommandations et que, par conséquent, il s'agit là d'un mémoire intérieur, donc confidentiel. Le Livre blanc sur la conversion métrique, déposé la semaine dernière, expose les conclusions du gouvernement. De ce fait, le ministre demande au député de retirer sa motion.

M. Peters: Étant donné l'importance de la question, monsieur l'Orateur, j'estime qu'elle ne devrait pas être confidentielle et je demande par conséquent à Votre Honneur de la mettre en discussion.

L'hon. M. Macdonald: Reportée à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour.

L'EMPLOI D'ÉTUDIANTS EN ÉTÉ

Motion nº 200—**M. Broadbent:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du projet d'étude du groupe de travail spécial chargé d'examiner la question de l'emploi d'étudiants pendant l'été, ainsi qu'il en a été fait mention par le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration dans un discours prononcé devant l'Association canadienne de la formation professionnelle le 23 mai 1969.

[*Français*]

M. Rosaire Gendron (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, les documents demandés dans la présente motion sont des textes de travail d'utilisation interne, à l'usage des fonctionnaires du ministère et, comme tels, ils sont par tradition de caractère privilégié.

Vu ce qui précède, je demanderais à l'honorable député de bien vouloir retirer sa motion.

[*Traduction*]

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, j'estime que ce document est précisément du genre de ceux qui devraient être mis à la portée de tous les Canadiens. Je demande donc que la question soit mise en discussion.

L'hon. M. Macdonald: Reportée à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour.

LA GESTION FINANCIÈRE DU COMMANDEMENT DU TRANSPORT AÉRIEN

Motion nº 209—**M. Skoberg:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport d'expert présenté au ministère de la Défense nationale en

1966 par *Simpson, Riddell, Stead and Partners* au sujet de la gestion financière du commandement du transport aérien, tel qu'il en est fait mention dans la réponse à la question 1323 de la dernière session.

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, le rapport dont il est question dans cette motion a été jugé confidentiel par les experts qui ont effectué l'étude et n'était destiné à être utilisé que dans les services de mon ministère. Dans ces circonstances, je me demande si le député de Moose Jaw serait prêt à retirer sa motion?

M. Skoberg: Je ne vois pas qu'il y ait une question de sécurité nationale là-dedans et je réclame une mise aux voix.

L'hon. M. Macdonald: A l'ordre du jour!

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour.

LA RECHERCHE ET L'EXPANSION DANS L'INDUSTRIE DU MEUBLE

Motion nº 221—**M. Skoberg:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude d'expert faite par la *Woods, Gordon and Company* sur la recherche et l'expansion dans l'industrie canadienne du meuble, pour le ministère de l'Industrie et du Commerce, au cours de l'année financière 1967-1968, et dont il est fait mention dans la réponse à la question nº 1323 de la dernière session.

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, ce rapport d'expert a déjà été déposé en Chambre en réponse à une motion portant production de documents au cours de la dernière session. Il s'agissait de la motion nº 119 dont la Chambre a disposé le 2 juillet 1969. Le député voudrait peut-être consulter le document parlementaire nº 289G. Je serais heureux de lui envoyer un exemplaire de cette étude. Dans ces circonstances, l'honorable député voudra peut-être retirer sa motion.

M. Skoberg: Entendu, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: La motion est rayée.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

LE MARCHÉ INTERNATIONAL DES SYSTÈMES DE COMMUNICATIONS PAR SATELLITE

Motion nº 247—**M. Skoberg:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport des experts-conseils *Acres Intertel Limited* sur le marché international des systèmes de communications par satellite préparé pour le ministère de l'Industrie et du Commerce au cours de l'année financière 1968-1969, ainsi qu'il est mentionné dans la réponse à la question nº 1323 de la dernière session.

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, ce rapport d'experts-conseils a déjà été déposé à la Chambre à la suite de la demande de documents nº 119, présentée au cours de la dernière session, dont la Chambre a disposé le 2 juillet 1969. Le député peut consulter le document parlementaire nº 289G. Je lui enverrai volontiers un exemplaire de l'étude en question. Par conséquent, le député voudrait peut-être retirer sa motion?

M. Skoberg: D'accord, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: La motion est rayée.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

LA CORRESPONDANCE RELATIVE AU «PROJET PHOENIX»

Motion nº 261—**M. Nystrom:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute la correspondance, des accords, etc., échangés entre le gouvernement du Canada et les provinces au sujet du Projet Phoenix.

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, j'ai correspondu avec le député d'Yorkton-Melville au sujet de cette motion et, sauf erreur, il est disposé à la retirer.

M. Nystrom: D'accord.

M. l'Orateur: La motion est rayée.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

LE «PROJET PHOENIX»

Motion nº 262—**M. Nystrom:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'exposé du plan quinquennal, dit Projet Phoenix, que le ministère de la Défense nationale a établi pour organiser le relèvement du Canada en cas d'attaque nucléaire massive contre l'Amérique du Nord.

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, il y a eu, entre le représentant de Yorkton-Melville et moi-même, un échange de correspondance au sujet de cette motion et on lui a communiqué une copie du rapport sur le Projet Phoenix. Je me demande si, dans ces conditions, il serait disposé à retirer cette motion?

M. Nystrom: D'accord.

M. l'Orateur: La motion est rayée.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

LE RAPPORT DU COMITÉ INTERMINISTÉRIEL DE L'EAU

Motion nº 301—**M. Harding:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport du comité interministériel de l'eau, auquel a fait allusion le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et, dont il fait mention dans le hansard du 4 novembre 1969, à la page 468.

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que le rapport demandé par le député soit disponible. Le comité interministériel de l'eau n'a pas encore terminé l'étude sur la pollution de l'eau par les phosphates. Comme le ministre l'a déclaré à la Chambre le 4 novembre, il doit recevoir les recommandations du CIE quant aux mesures à prendre par le gouvernement fédéral et les soumettre à l'examen de ses collègues.

Le ministre compte pouvoir prendre ces mesures à la fin de janvier ou en février lorsque le comité aura terminé son étude et présenté son rapport sur cette question très complexe. Je demanderais donc que la motion soit retirée.

M. Harding: D'accord.

M. l'Orateur: La motion est retirée.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

L'ACCORD CONCLU ENTRE LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ ET LA V/O EXPORTKHLEB

Motion nº 304—**M. Burton:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'accord intervenu en juin 1966 entre la Commission canadienne du blé et la *V/O Exportkhleb* pour la vente de blé et de farine canadienne à la Russie, ainsi que de tout accord, lettre et autres documents relatifs à la prolongation de cet accord au-delà de sa date d'expiration.

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le ministre d'État (M. Lang) veut informer le député que le gouvernement n'a pas l'habitude de publier le détail des accords de vente conclus par la Commission canadienne du blé, car cela pourrait lui nuire dans ses transactions. Le ministre demande donc au député de retirer sa motion.

M. Burton: Monsieur l'Orateur, je ne puis consentir au retrait de ma motion et je demande qu'elle soit mise aux voix.

L'hon. M. Macdonald: A l'ordre du jour!

M. l'Orateur: La motion est reportée à l'ordre du jour.

LES COURS DE LANGUE ET DE CITOYENNETÉ—L'ENTENTE OTTAWA-QUÉBEC

Motion nº 310—**M. Orlikow:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de tous les documents relatifs à une entente conclue entre le gouvernement du Canada et le Québec et par laquelle le gouvernement fédéral s'engage à payer la moitié du coût des cours de langue et de citoyenneté offerts aux immigrants qui s'installent au Québec.

L'hon. Robert Stanbury (ministre d'État): Le gouvernement du Canada a conclu une entente avec la province de Québec sur le partage des frais des cours de langue et de citoyenneté. Si c'est bien le document demandé par l'honorable député, la motion est acceptée sous réserve du consentement de la province de Québec.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): J'y consens.

M. l'Orateur: Compte tenu de la réserve apportée par le ministre, la motion est-elle adoptée?

Des voix: Entendu.

(La motion est adoptée.)

Motion nº 325—**M. Thomson:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport de reconnaissance rédigé par le général Gilles Turcot, chef du Commandement de la force mobile (MDN), au sujet des exercices militaires dans le Nord canadien.

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Comme ce rapport est un document de travail militaire interne préparé par un groupe d'officiers à l'intention du Chef du Commandement de la Force mobile et du quartier général des Forces canadiennes, il est de caractère confidentiel. Dans les circonstances, je demanderais au député de Battleford-Kindersley s'il consent à retirer sa motion.

M. Thomson: Monsieur l'Orateur, si le ministre avait communiqué avec moi comme il l'a fait avec le député d'Yorkton-Melville, j'aurais peut-être consenti. En l'occurence, je voudrais que la motion soit reportée à l'ordre du jour.

L'hon. M. Macdonald: Reportée à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour.

M. Burton: Monsieur l'Orateur, je voudrais faire une interpellation au sujet de la motion nº 256, inscrite au *Feuilleton* depuis le 20 novembre. Je me demande si le gouvernement serait disposé à mettre cette motion en délibération.

L'hon. M. Macdonald: Je vais consulter le ministre de l'Expansion économique régionale et je m'efforcerai de répondre à cette question.

QUESTIONS ORALES

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'INFLATION—L'IMPOSITION DE SANCTIONS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Je suis heureux de constater aujourd'hui la présence à la Chambre du ministre de la Consommation et des Corporations, monsieur l'Orateur, parce que j'ai essayé hier d'obtenir des renseignements du ministre des Finances et il ne semblait pas en savoir très long sur le sujet. Voici ce que je voudrais demander au ministre. Au cas où l'on parviendrait à un accord lors de la prochaine conférence sur les critères qui devraient être observés en 1970 par les entreprises canadiennes quant à l'établissement des prix, le gouvernement a-t-il l'intention d'imposer des sanctions si des compagnies canadiennes s'écartent de ces critères?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Comme le ministre des Finances l'a dit hier, nous travaillons en collaboration très étroite avec la Commission des prix et des revenus. Je crois que le ministre des Finances a répondu hier à cette question.

L'hon. M. Benson: Vous n'avez pas compris la réponse, c'est tout.

L'hon. M. Stanfield: Je ne me laisse pas prendre aux boniments.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Dois-je conclure de la réponse du ministre que le président de la Commission des prix et des revenus a déclaré, sans l'autorisation du gouvernement, qu'une fois l'accord intervenu, dans les cas de dérogations aux critères établis, la Commission se proposait de demander au gouvernement d'imposer des sanctions?

L'hon. M. Basford: Je pense que le chef de l'opposition interprète mal la déclaration du président de la Commission des prix et des revenus. Celui-ci espère, comme nous tous, que le programme d'austérité qu'il est en train de mettre au point sera aussi efficace que possible et le gouvernement se propose d'en assurer l'efficacité. L'honorable député nous accordera, j'espère, sa collaboration.

L'hon. M. Stanfield: Seulement une autre question, monsieur l'Orateur. Serait-il juste de présumer que le programme du gouvernement, d'après cette déclaration, n'exige rien de plus que de la contrainte volontaire et qu'il n'est pas question de sanctions de la part du gouvernement? Est-ce exact?

[L'hon. M. Macdonald.]

L'hon. M. Basford: Le président a annoncé hier qu'une rencontre aura lieu afin d'établir des procédures selon lesquelles le pays serait doté d'un programme de restriction des prix.

Des voix: Oh!

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): J'ai une question supplémentaire à l'intention du ministre des Finances à propos des restrictions ou de l'absence de restrictions. Comme on a dernièrement signalé que le ministre des Finances venait au premier rang de tous les membres du cabinet au chapitre des dépenses de voyage avec un compte de $10,000 par année, l'honorable représentant peut-il indiquer où il prend ses idées sur la possibilité de vivre avec $30 par semaine?

Des voix: Oh, oh!

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Le comité des comptes publics aura amplement l'occasion de contester la légitimité des dépenses ministérielles, y compris les dépenses de voyage. A mon avis, la population du Canada souhaite être renseignée sur les questions qui l'intéressent. Il est certes du devoir des ministres de visiter les diverses régions du Canada pour la tenir ainsi informée.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Je doute que la question initiale fût recevable. Le ministre peut y répondre, mais je ne crois pas que des questions supplémentaires sur le sujet doivent être acceptées.

L'AUGMENTATION DES PRIMES D'ASSURANCE-AUTOMOBILE

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Puis-je adresser une question au ministre de la Consommation et des Corporations au sujet de l'intention annoncée des compagnies d'assurance d'augmenter d'environ 13 p. 100 les taux d'assurance-automobile dans la plupart des régions, à compter du 1er février? Le ministre étant le gardien des droits des consommateurs, je voudrais lui demander s'il a envisagé la possibilité d'arrangements collusoires, étant donné que toutes les compagnies semblent appliquer une augmentation assez uniforme, et cela au même moment. Le ministre a-t-il étudié la question et peut-il nous dire ce qu'il compte faire?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Vu sous son

aspect légal et juridique le problème est extrêmement complexe, mais depuis les annonces qui ont été faites, la question est étudiée en priorité.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Comme les seuls secteurs épargnés par l'augmentation sont ceux où le programme d'assurance-automobile du gouvernement est en vigueur ou le sera peut-être sous peu, le ministre a-t-il songé à la possibilité d'instaurer un programme national d'assurance-automobile, sous l'égide du gouvernement, pour que les automobilistes puissent recevoir une certaine protection à peu de frais?

L'hon. M. Basford: Le député sait fort bien que l'assurance-automobile, le genre d'assurance dont il parle, relève des provinces.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ENDOSSEMENT DES CRÉANCES DE CANAIRELIEF

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

On sait que le gouvernement canadien a mis à la disposition de Canairelief certaines sommes d'argent en vue de venir en aide aux réfugiés du Biafra. Étant donné la décision prise récemment de dissoudre cet organisme sous peu, le gouvernement entend-il assurer à cette association de secours l'endossement de toutes créances justifiées?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous ne sommes pas à considérer cette suggestion actuellement.

LA CONSOMMATION

LA FÉDÉRATION ONTARIENNE DE L'AGRICULTURE ET L'ACHAT DE TRACTEURS ANGLAIS

[*Traduction*]

M. W. M. Howe (Wellington-Grey): Ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations, monsieur l'Orateur; j'espère qu'il collaborera avec nos agriculteurs. Étant donné l'apparente différence entre les prix faits par les sociétés de machines agricoles aux agriculteurs britanniques et aux agriculteurs canadiens, comme l'indique le rapport de la Commission Barber sur les prix des tracteurs au Canada, puis-je demander ceci: Le ministre a-t-il communiqué avec le tribunal des pratiques restrictives en Angleterre pour savoir pourquoi la Fédération ontarienne de l'agriculture ne peut acheter de tracteurs directement des distributeurs ou des fabricants de tracteurs en Angleterre aux prix inférieurs qui ont cours là-bas? Si je pose cette question, c'est que d'après le rapport de la Commission Barber, les distributeurs de matériel agricole en Angleterre ont été menacés de perdre leur concession s'ils vendent des tracteurs aux cultivateurs canadiens.

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Comme le ministre de l'Agriculture l'a dit clairement vendredi, des hauts fonctionnaires du gouvernement se sont déjà entretenus de la question à Washington et à Londres. On comptait parmi ces hauts fonctionnaires des représentants de mon ministère et des organismes anglais et américains qui luttent contre les cartels.

DEMANDE DE RENVOI À LA COMMISSION DES HAUSSES DE PRIX POUR CERTAINES MACHINES AGRICOLES

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire à poser au ministre de la Consommation et des Corporations. Comme on exploite manifestement les cultivateurs en ce qui concerne le prix des machines agricoles, le ministre chargera-t-il la Commission des prix et des revenus d'enquêter à fond sur la hausse de prix annoncée à l'automne?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, à mon avis, il vaudrait mieux procéder comme le gouvernement le fait actuellement. Nous étudions les recommandations du rapport Barber, et un comité interministériel du gouvernement étudie toutes les recommandations et les mesures que le gouvernement pourrait adopter pour y donner suite.

LA PEINE CAPITALE

ATTITUDE RELATIVE AU DÉNOMMÉ WILLIAM ROY ROSIK—POLITIQUE GÉNÉRALE

[*Français*]

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice.

A Windsor, un dénommé William Roy Rosik a été condamné à la peine capitale pour le meurtre d'un policier. Je voudrais savoir si le ministre a l'intention de soumettre son cas au cabinet, aux fins de faire commuer la peine de mort en emprisonnement à vie, comme le cabinet l'a toujours fait dans de tels cas, depuis plusieurs années, ou si le ministre laissera la justice suivre son cours?

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Je ne suis pas sûr que la question du député soit recevable. Il fait allusion aux prérogatives royales et je doute, à cause de certains précédents, qu'il puisse poser la question dans sa forme actuelle. Le député donnera peut-être à la présidence quelques instants pour y réfléchir.

[*Français*]

L'hon. M. Asselin: Monsieur l'Orateur, étant donné que ma question antérieure n'était pas recevable, je vais la poser en d'autres termes.

Eu égard à l'augmentation considérable du crime, tant au Québec qu'à travers le reste du Canada, le ministre a-t-il l'intention de présenter bientôt à la Chambre un projet de loi visant à remettre la peine de mort en vigueur pour tous ceux qui sont trouvés coupables de meurtre qualifié, mesure qui, à mon sens, s'impose à l'heure actuelle?

[*Traduction*]

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, nous revisons constamment les données statistiques, cela va sans dire. A l'heure actuelle, je ne crois pas qu'elles nous permettent de conclure dans un sens ni dans l'autre.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE PROJET AMÉRICAIN D'ESSAIS NUCLÉAIRES

M. Barry Mather (Surrey): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Vu l'intention avouée des États-Unis d'entreprendre dans le Pacifique nord une expérience nucléaire souterraine six foix plus puissante que celle de l'an dernier, le ministre peut-il nous dire quelle attitude adopte le Canada devant les graves risques d'une telle situation?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): J'ai répondu à une question analogue il y a quelques semaines. Je signale brièvement que les États-Unis examinent actuellement les résultats de la dernière expérience. S'il doit y en avoir une autre, ce ne sera pas avant deux ans et si nous jugeons alors souhaitable que ce pays revienne sur sa décision, nous le lui demanderons.

COMPENSATION POUR LES BASES MILITAIRES CANADIENNES EN FRANCE

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

[L'hon. M. Asselin.]

Peut-il nous dire s'il a reçu une réponse du gouvernement de la France au sujet de la réclamation de 10 millions du gouvernement canadien, à la suite du retrait des bases militaires des forces de l'OTAN cantonnées en France?

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui, monsieur l'Orateur; comme nous avons perdu nos investissements en France par suite de notre déménagement en Allemagne, nous avons, comme d'autres pays, présenté une réclamation à la France, distincte il va sans dire de celles de l'ensemble de l'OTAN.

[*Français*]

M. Rondeau: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Le gouvernement a-t-il l'intention de ne plus tenir compte de cette dette de la France, ou de lui rafraîchir la mémoire à ce sujet?

[*Traduction*]

L'hon. M. Sharp: Je ne crois pas nécessaire de rappeler notre demande au gouvernement français. Il en a pris note et suis sûr qu'il s'en occupera convenablement.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

TRENTON (N.-É.)—L'ABANDON DES SERVICES DE L'EASTERN PROVINCIAL AIRWAYS

M. H. Russell MacEwan (Central Nova): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Étant donné l'importance des services aériens pour la région, le ministre voudrait-il nous dire si le gouvernement de la Nouvelle-Écosse lui a demandé que l'appel concernant la demande de l'Eastern Provincial Airways d'abandonner ses services à Trenton, en Nouvelle-Écosse, soit entendu par le Gouverneur en conseil.

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Oui, le gouvernement de la Nouvelle-Écosse m'en a fait part. A mon avis, on ne peut en appeler d'un arrêt de ce genre au ministre ou au Gouverneur en conseil. Cependant, pour tenter de résoudre le problème, j'ai organisé des réunions dans la localité voisine d'Antigonish ainsi que dans la région pour discuter des autres emplacements possibles. Telle est notre politique actuelle.

M. MacEwan: En examinant ces possibilités, le ministre envisagerait-il de maintenir l'aide gouvernementale à l'aéroport de Trenton?

L'hon. M. Jamieson: Oui, monsieur l'Orateur.

LES PORTS

COME-BY-CHANCE—L'AMÉNAGEMENT DE QUAIS POUR LA RAFFINERIE DE PÉTROLE

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Travaux publics. A-t-il reçu des instances du gouvernement de Terre-Neuve au sujet de l'aménagement d'installations au quai à Come-By-Chance afin de faciliter l'exploitation de la raffinerie de pétrole qui y est installée? Quand peut-on s'attendre à une décision à cet égard?

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question pourrait fort bien être inscrite au *Feuilleton.*

LE CANADIEN NATIONAL

LA SÉCURITÉ ET LES RÉDUCTIONS DE PERSONNEL

L'hon. J. W. Monteith (Perth): Monsieur l'Orateur, le ministre des Transports s'est-il enquis auprès de la direction du Canadien National pour savoir si l'on avait tenu parfaitement compte de la sécurité de l'emploi des cantonniers et des contremaîtres cantonniers, de celle des équipes de mécaniciens et du public voyageur, lorsqu'on a ordonné des réductions dans le nombre de ces cantonniers, comme la plus récente par exemple qui devait s'appliquer le 15 janvier?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je me renseignerai volontiers.

L'hon. M. Monteith: Lorsque la direction du Canadien National comparaîtra devant le comité des transports de la Chambre des communes, pourra-t-on aborder ce sujet?

L'hon. M. Jamieson: J'imagine que divers députés trouveront bien le moyen de poser pareilles questions.

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, comme, à la suite du déraillement d'un train du Canadien National un des voyageurs est mort hier, le ministre des Transports pourrait-il maintenant répondre à la question concernant une inspection adéquate des voies qu'il a tenue pour préavis le 1er janvier?

L'hon. M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne ce malheureux accident, le comité des chemins de fer de la Commission canadienne des transports est en train de mener une enquête approfondie. J'ai demandé qu'on me présente au plus tôt un rapport complet. Cela n'aura qu'une certaine incidence sur la question plus vaste posée par le député.

M. Skoberg: Afin d'assurer la sécurité des trains qui desservent l'embranchement de Weston, le ministre examinerait-il immédiatement la possibilité d'installer des signaux automatiques dans cette région?

M. l'Orateur: Le député présente une instance qu'il peut considérer comme ayant été notée. La parole est au député de Sarnia.

Des voix: Bravo!

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES DÉGÂTS CAUSÉS PAR UN BRISE-GLACE AMÉRICAIN

M. Jack Cullen (Sarnia): Je vous remercie, monsieur l'Orateur; merci mes amis. J'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures ou au ministre des Transports. Peu m'importe lequel des deux répondra, car ils sont tous deux à la hauteur. Étant donné que le brise-glace américain utilisé dans la rivière St. Clair après la fermeture de la saison d'expédition a causé des dommages importants aux biens de propriétaires canadiens, le ministre compte-t-il s'adresser au gouvernement des États-Unis, voire au propriétaire du brise-glace, pour exiger ou négocier des indemnités?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): C'est la première fois qu'on me signale la chose. Je remercie le député et je me renseignerai immédiatement.

LA FISCALITÉ

LA MODIFICATION DU LIVRE BLANC

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Finances une question au sujet de laquelle il y a, semble-t-il, un malentendu. Lundi, le premier ministre nous a dit qu'il n'y avait eu aucun changement dans la politique du gouvernement à l'égard de la réforme fiscale. Quelle est exactement la situation? Le Livre blanc représente-t-il la politique du gouvernement sur la réforme fiscale ou cette politique a-t-elle été discrètement modifiée, laissant à un document ultérieur le soin de le révéler?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, si mon honorable ami voulait bien consulter ses collègues qui étaient présents au comité, il saurait exactement ce que j'ai dit lundi à ce propos. J'ai dit devant

les membres du comité que les propositions du gouvernement faisaient surgir des problèmes dans certaines régions. Mon honorable ami confond les propositions et les politiques gouvernementales. Les Canadiens sont mis au courant des propositions afin de pouvoir en discuter. J'ai dit que mon ministère présenterait au comité un document traitant des difficultés signalées par la population à l'égard de certains aspects de la réforme fiscale.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, heureusement, le premier ministre n'est pas le seul à ne pas très bien comprendre et je me trouve dans la même situation. Le ministre des finances nous dirait-il si, après avoir déclaré que les propositions du gouvernement seront modifiées, il estime convenable que les Canadiens intéressés et touchés soient invités et soient prêts à présenter des mémoires à l'égard de propositions gouvernementales qui ont été modifiées en sous-main?

L'hon. M. Benson: Oh, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

Une voix: C'est une bonne question.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Quelqu'un a dit que c'était une bonne question. Je dois la considérer du point de vue de la procédure. Le chef de l'opposition demande si le ministre juge convenable d'agir d'une certaine façon. Une question sous cette forme n'est certainement pas conforme au Règlement. L'honorable représentant demande au ministre d'exprimer une opinion.

L'hon. M. Stanfield: Je pourrais peut-être la poser sous une autre forme qui vous plairait davantage, ainsi qu'au ministre des Finances à qui je tiens toujours à faire plaisir, monsieur l'Orateur. Le ministre fera-t-il tout son possible pour que les Canadiens intéressés à donner leur avis sur ces propositions puissent examiner leur position une fois que les changements supplémentaires auront été apportés? Le ministre pourrait-il veiller à ce que le comité et lui-même prennent soin d'accorder aux gens tout le temps voulu à cette fin?

L'hon. M. Benson: Comme on peut le supposer, les propositions de réforme fiscale ne revêtiraient pas la forme exacte d'une mesure législative, autrement, on ne les présenterait pas comme des propositions. A cet égard, nous cherchons à obtenir les opinions des gens. Le comité a été saisi du Livre blanc et les hauts fonctionnaires de mon ministère, ainsi que moi-même, comptons fournir au comité tous les renseignements qui nous parviendront de sources diverses afin que le comité puisse les ajouter à ceux qui lui seront soumis et faire des recommandations, en tenant compte des propositions qui lui auront été soumises.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je regrette d'insister sur cette question qui cause beaucoup d'inquiétude à bien des Canadiens. Le ministre exercera-t-il ses bons offices afin de s'assurer que non seulement lui et ses hauts fonctionnaires fournissent au comité tous les renseignements nécessaires, mais aussi pour que les Canadiens que la chose intéresse aient amplement l'occasion de soumettre leurs mémoires, une fois qu'ils auront pris connaissance des propositions gouvernementales?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, j'espère que les Canadiens intéressés suivront les délibérations du comité et rédigeront leurs instances en tenant compte de ce qui se passe ici. Je suis persuadé qu'ils le feront après avoir lu attentivement le Livre blanc; je me demande parfois si le chef de l'opposition l'a fait.

L'hon. M. Stanfield: Vous saisissez mal les choses.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'INFLATION—L'AUGMENTATION OFFERTE AUX ADMINISTRATEURS D'UNE BANQUE

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, comme le gouvernement compte sur l'austérité pour combattre l'inflation, le ministre des Finances songe-t-il à discuter avec les dirigeants de la Banque Toronto-Dominion leur récente décision d'offrir non plus $6,000 mais $8,000 par an aux administrateurs de la banque en jetons de présence. En effet, cette hausse subite de 33 p. 100 peut difficilement être considérée comme modérée ou conforme au programme gouvernemental d'austérité.

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux d'entendre que mon honorable ami est également partisan de la modération en ce qui concerne les revendications salariales.

LA CONSOMMATION

L'IMPERIAL TOBACCO ET LA PUBLICITÉ TROMPEUSE

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Consommation et des Corporations est de retour parmi nous; comme d'autres députés,

je vais l'accueillir par une question. Étant donné que son ministère a demandé au ministère de la Justice son avis sur la publicité frauduleuse que l'Imperial Tobacco Company aurait faite pour ses cigarettes Casino, le ministre peut-il nous dire si son ministère a eu communication de cet avis et, dans l'affirmative, si une décision de poursuite a été prise?

L'hon. M. Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je crois savoir que l'honorable représentante a une lettre du ministère sur cette question. Je ne peux rien y ajouter.

Mme MacInnis: Non, monsieur l'Orateur, cette lettre ne concerne pas le sujet en question. Elle signale uniquement que l'opinion du ministère de la Justice a été demandée. Je cherche à savoir si ce ministère a fait connaître son opinion et si, dans l'affirmative, on a décidé de déclencher des poursuites.

L'hon. M. Basford: Je ne puis rien ajouter à la lettre que l'honorable représentante a en sa possession, monsieur l'Orateur.

[*Plus tard*]

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question complémentaire à celle de la représentante de Vancouver-Kingsway. Le ministre de la Justice compte-t-il faire savoir à la Chambre si ses services se sont penchés ou se penchent actuellement sur l'affaire de la publicité frauduleuse qu'on aurait faite à propos de la marque de cigarettes *Casino,* si ses légistes sont parvenus à des conclusions dans cette affaire et, dans l'affirmative, si des poursuites judiciaires sont envisagées?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je pense que le député sait que les services du procureur général n'ont pas l'habitude de révéler si une enquête est en cours au sujet d'un particulier ou d'une société. Si des accusations sont portées, elles suivent leur cours; sinon l'affaire s'arrête là. Mais pour protéger la réputation des particuliers et des sociétés, le procureur général a toujours eu pour habitude, ce qui est tout à fait juste à mon avis, de ne pas donner de détails sur une enquête en cours.

M. Lewis: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le ministre de la Consommation et des Corporations ou un de ses hauts fonctionnaires a déjà dit publiquement qu'on avait prié le ministère de la Justice d'examiner l'affaire. Dans ces conditions, qu'il me soit permis de reposer ma question. Les fonctionnaires du ministre enquêtent-ils sur les allégations portées et a-t-on formulé des conclusions ou présenté un rapport à lui-même ou au ministère de la Consommation?

L'hon. M. Turner: Je ne vais rien ajouter, monsieur l'Orateur. La lettre dont parle le député devra se passer de commentaires.

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question complémentaire au ministre de la Consommation et des Corporations. Sera-t-il à la Chambre demain soir à dix heures pour que nous puissions débattre cette question?

L'hon. M. Basford: Si elle figure au programme, oui.

M. l'Orateur: On pourrait peut-être étudier cette question à dix heures.

RADIO-CANADA

LE NOMBRE D'EMPLOYÉS DE LA SOCIÉTÉ AU CONGRÈS DU PARTI LIBÉRAL DE QUÉBEC

[*Français*]

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État.

Peut-il dire s'il est exact que la Société Radio-Canada a dépêché 195 employés au congrès du parti libéral, à Québec, en fin de semaine?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas en état de dire s'il est exact que la Société Radio-Canada a dépêché 195 employés à ce congrès. Toutefois, je pourrai transmettre la question à la Société elle-même, qui fera parvenir sa réponse à l'honorable député.

LES PARCS NATIONAUX

BANFF ET JASPER—LA DEMANDE RELATIVE À LA JURIDICTION PROVINCIALE

[*Traduction*]

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien à la suite de la réponse qu'il a donnée hier en mon absence. Elle a trait au fait que les citoyens de Banff et de Jasper ont demandé, au moyen d'un plébiscite, de relever de la juridiction provinciale. Le ministre est-il en mesure d'annoncer qu'il entamera des pourparlers avec le premier ministre de l'Alberta à ce sujet?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Non, monsieur l'Orateur.

M. Woolliams: Le ministre a-t-il l'intention d'entrer en contact avec le premier ministre, en vue d'entamer des pourparlers à propos de la demande de ces citoyens qui voudraient relever de la juridiction provinciale?

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, il s'agit d'une question hypothétique qui ne se pose pas à l'heure actuelle.

PÊCHES ET FORÊTS

L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS CONTENUES DANS LE 12e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

[*Traduction*]

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Justice pourrait-il dire si son ministère a pris des mesures après que les conseillers juridiques de la Couronne eurent examiné les témoignagnes, conformément aux recommandations du 12e rapport du comité permanent des pêches et des forêts?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit dans une réponse antérieure, après avoir pris connaissance de la recommandation du comité, j'ai demandé aux fonctionnaires du ministère et à la Gendarmerie royale du Canada d'enquêter sur les faits ou allégations mentionnés dans le rapport. Sauf erreur, l'enquête n'est pas terminée et, dès qu'elle le sera, j'en communiquerai volontiers les résultats au député.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'AIDE À DES CITOYENS CANADIENS AUX ÉTATS-UNIS

M. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, j'ai demandé jeudi dernier au secrétaire d'État aux Affaires extérieures ce qu'il en était des instructions suivant lesquelles des agents consulaires canadiens auraient refusé d'aider des citoyens canadiens se trouvant aux États-Unis et qui étaient aux prises avec la loi américaine sur la conscription.

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, les agents consulaires canadiens aux États-Unis conseillent normalement les citoyens canadiens qui ont recours à leur service à propos de questions de ce genre en leur indiquant le marche à suivre pour traiter les problèmes relatifs au service militaire. Je pense que la nouvelle dont il a fait état et qu'on a déjà portée à ma connaissance, est entièrement fausse.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LA POLLUTION DE L'AIR PAR LES AVIONS À RÉACTION

M. G. W. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, je veux poser au ministre des Transports une question analogue à celle qu'a adressée en son absence le député de Grey-Simcoe. Le gouvernement prépare-t-il des règlements pour obliger les avions à réaction qui utilisent les aéroports canadiens à être dotés désormais de moteurs à combustion complète, conformémement aux directives émises dans d'autres pays?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je me trouvais hier à Washington pour m'entretenir de ce sujet avec le secrétaire Volpe. Nous avons établi les décisions prises par les autorités américaines, car il faut une certaine uniformité de part et d'autre de la frontière. Nous allons donc imposer le même genre de règlements, bien que j'ignore s'il y a compatibilité parfaite entre l'obligation et la retenue volontaire. Quoiqu'il en soit, nous aurons des entretiens avec les lignes aériennes au sujet des mesures adoptées aux États-Unis. La décision ne vise pas le carburant utilisé mais des adapteurs dont seront dotés les moteurs des avions à réaction, et qui produiront les mêmes résultats.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

NIGÉRIA—L'ENVOI DE MÉDECINS ET D'INFIRMIÈRES

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Voudrait-il nous dire si le gouvernement a eu l'occasion d'examiner la suggestion que j'ai faite la semaine dernière lorsque j'ai demandé si le gouvernement nigérian avait besoin de volontaires canadiens, plus précisément des médecins et des infirmières, et s'il était prêt à les accueillir?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Aflaires extérieures): Oui, monsieur l'Orateur, je pense que c'est là un des besoins du Nigéria. La Croix-Rouge canadienne nous fera rapport sur cette question au retour du général Wrinch. Je crois également savoir qu'il y aurait, pour les volontaires, une possibilité d'obtenir la permission d'entrer au Nigéria. Beaucoup d'entre eux sont sur place et je suppose qu'on a recours à eux dans les circonstances actuelles.

LES SPORTS

LES JEUX PANAMÉRICAINS—LA DEMANDE D'AIDE DE WINNIPEG

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser une question au ministre des Finances. Le 16 décembre 1969, lorsque je l'ai interrogé au sujet d'une certaines lettre concernant la demande d'aide présentée par Winnipeg pour pallier le déficit des Jeux panaméricains, il m'a dit qu'il s'efforcerait de me faire parvenir cette lettre ce même jour ou le lendemain. Comme elle n'arrivait pas, j'ai pensé qu'il l'avait peut-être mise à la poste...

Des voix: Oh, oh!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): ...mais, deux ou trois jours plus tard, il m'a dit qu'il était en train de récrire la lettre.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je dois interrompre le député, car le député de Gander-Twillingate invoque le Règlement.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, pour activer la période des questions, pourrions-nous obtenir du député de Winnipeg-Nord-Centre qu'il pose des questions précises et claires comme les autres représentants?

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Si le député désire que je reprenne ma question, je le ferai volontiers.

Le très hon. M. Trudeau: Apprenez le Règlement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Comme le ministre des Finances m'a dit qu'il rédigeait à nouveau sa lettre, je me demande s'il pourrait me l'envoyer maintenant ou faire part de sa teneur directement à la Chambre.

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je ne suis toujours pas satisfait de la teneur de ma réponse et la question reste à l'étude. Comme je le disais au député, elle ne date pas d'hier. J'espère qu'il sera patient et que je pourrai régler la chose au lieu de lui envoyer une lettre qui ne me satisfasse pas.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Pouvons-nous compter sur une réponse cette année?

L'hon. M. Benson: Ma foi, monsieur l'Orateur, je l'espère...

M. l'Orateur: A l'ordre.

LA DÉFENSE NATIONALE

L'ACHAT DE «SUPER» CHARS D'ASSAUT

[*Français*]

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Défense nationale.

Le ministère de la Défense nationale annonçait hier qu'il avait autorisé la construction en série de «super» chars d'assaut MBT-70 qui coûteraient environ $600,000 chacun. L'honorable ministre dirait-il à la Chambre à quel usage le Canada destine ces véhicules?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question pourrait être inscrite au *Feuilleton*.

LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

LA QUESTION DES APPUIS-TÊTE

[*Traduction*]

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, une question au ministre des Transports. Vu la récente annonce, par le chef de la police de Winnipeg, qu'on allait faire disparaître les appuis-tête de tous les véhicules de la police de cette ville, étant donné qu'ils sont incommodes et gênent la visibilité, le ministre pourrait-il nous dire si son ministère réexamine l'efficacité de ce dispositif de sécurité, pour ce qui est des automobilistes canadiens en général?

M. l'Orateur: Je doute que la question soit recevable actuellement, mais on pourrait peut-être autoriser le ministre à répondre.

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, nous réexaminons constamment les divers dispositifs de sécurité mais nos modes d'action seront restreints tant que la mesure législative dont la Chambre a été saisie n'aura pas force de loi et j'espère que ce sera dans quelques semaines.

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

TERRE-NEUVE—LE PLAN QUINQUENNAL

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de l'Expansion économique régionale, j'aimerais poser ma question à son secrétaire parlementaire. Étant donné les graves difficultés économiques de la province de Terre-Neuve, le ministre voudrait-il confirmer que la première phase d'un programme de développement régional de cinq ans destiné à cette province sera ratifiée en avril? Vou-

drait-il en outre en déposer les grandes lignes afin que les habitants de Terre-Neuve puissent connaître les avantages du programme?

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je soumettrai la question au ministre.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

LES JOUETS CONTAMINÉS PAR LE DDT

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Consommation et des Corporations. A-t-il examiné la question des jouets en plastique importés au Canada et qui contiennent des quantités dangereuses de DDT? N'est-il pas d'avis que ce phénomène met en danger la santé des enfants canadiens?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, mes collaborateurs ont pris contact avec le docteur Mastermattio, directeur de la Division des services de l'hygiène de l'environnement du gouvernement de l'Ontario. Nous avons pris des dispositions pour examiner en commun de nombreux types de jouets en plastique pour déterminer s'ils présentent un danger sérieux.

LES PÊCHES

LA GESTION DES RESSOURCES

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Elle découle de la déclaration faite à la Chambre avant Noël par le ministre des Pêches. Le Canada devrait assumer, a-t-il dit, la gestion et la juridiction de ses ressources en poisson pour le plateau continental. J'aimerais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si le gouvernement approuve le bill C-91, tendant à modifier la loi sur la mer territoriale et les zones de pêche, ou s'il songe à d'autres méthodes pour atteindre les buts annoncés par le ministre des Pêches?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je ne crois pas que la question soit recevable sous cette forme.

LES RESSOURCES NATURELLES

L'EXPLOITATION—LE PLATEAU CONTINENTAL

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à

[M. Marshall.]

poser au premier ministre. Le gouvernement fédéral et les provinces en sont-ils venus à une entente sur le développement des ressources de notre plateau continental? J'aurais une autre brève question à poser, monsieur l'Orateur. Quel gouvernement est actuellement responsable de la rédaction et de l'application des règlements concernant la pollution dans ces régions?

M. l'Orateur: Il vaudrait mieux, je crois, faire inscrire la seconde question au *Feuilleton*. Si le premier ministre veut répondre à la première, je n'y vois aucune objection.

LES COALITIONS

L'ENQUÊTE SUR LES EFFETS DU MONOPOLE DES MOYENS D'INFORMATION AU QUÉBEC ET AU NOUVEAU-BRUNSWICK

[*Français*]

M. Bernard Dumont (Frontenac): Je désire poser une question au ministre de la Consommation et des Corporations.

Entend-il faire une enquête au Québec et au Nouveau-Brunswick, afin de déterminer si la monopolisation des moyens d'information menace l'objectivité de l'information à laquelle les Canadiens ont droit?

[*Traduction*]

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, comme le député le sait peut-être, une enquête se poursuit actuellement au Nouveau-Brunswick, ce qui a été révélé par les témoins interrogés. Le député sait aussi qu'il n'est pas d'usage de révéler qu'une enquête se poursuit.

RADIO-CANADA

LA RÉDACTION DES BULLETINS DE NOUVELLES

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au secrétaire d'État qui répond à la Chambre de la Société Radio-Canada. Demandera-t-il au président de Radio-Canada si les bulletins de nouvelles de la Société sont rédigés à l'intention des Canadiens ou des citoyens des États-Unis? J'ai posé la question, monsieur l'Orateur, ayant à l'esprit l'émission d'information d'hier soir dont presque le tiers a été consacré à de la propagande communiste en provenance du Vietnam du Nord, manifestement à l'intention des citoyens américains.

M. l'Orateur: Dans sa forme, la question prête à controverse.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

LA NOMINATION D'UN SOUS-MINISTRE

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le premier ministre. Vu l'inquiétude profonde ressentie dans bien des milieux du fait qu'on administre le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social sans les services du sous-ministre depuis la démission du docteur Crawford en août dernier, et vu la foule de problèmes urgents dans ce domaine, nous dirait-il si le ministre lui a fait des suggestions pour combler ce poste?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de constater que le député reconnaît que la nomination des sous-ministres est la prérogative du premier ministre depuis l'époque de sir Charles Tupper. Bien des gens semblent l'ignorer. J'ai discuté de cette nomination avec le ministre et les candidats en cause et, sauf erreur, nous serons bientôt en mesure d'annoncer le nom de la personne qui occupera le poste.

LES PORTS

COME-BY-CHANCE—L'AMÉNAGEMENT DE QUAIS POUR LA RAFFINERIE DE PÉTROLE

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, plus tôt au cours de la période des questions j'ai posé au ministre des Travaux publics une question concernant la mise en place d'installations de quais à Come-By-Chance. Votre Honneur, dans sa sagesse, n'a pas autorisé la question mais je me demande, du fait que des déclarations ont été faites par le premier ministre de Terre-Neuve où il affirme que ces installations sont essentielles et que l'établissement de l'usine en dépend, si Votre Honneur ne pourrait pas permettre au ministre d'y répondre.

M. l'Orateur: Je ne suis pas certain que nous puissions accepter la suggestion du député que le premier ministre de Terre-Neuve a autorité en matière de procédure à la Chambre, mais le ministre voudrait peut-être répondre à la question qui lui a été posée plus tôt par le député.

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, le gouvernement fédéral a reçu des demandes d'investissements dans ce secteur, pas tant du gouvernement de Terre-Neuve que des investisseurs privés qui ont l'intention d'y faire des placements et dont les instances ont reçu l'appui du gouvernement de Terre-Neuve.

M. Carter: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné l'urgence du problème, le ministre peut-il dire s'il étudiera bientôt la demande de la société privée intéressée ou celle du gouvernement de Terre-Neuve quant à la construction de ces installations?

L'hon. M. Laing: Monsieur l'Orateur, depuis déjà quelque temps, nous étudions les demandes et prions les intéressés de continuer à nous faire tenir les renseignements qui justifieraient la participation du gouvernement fédéral ou amèneraient celui-ci à agir. Nous les attendons toujours.

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LA FERMETURE DU CENTRE DE FORMATION DE LAC-LA-BICHE

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de l'Expansion économique régionale, mais, en son absence, je voudrais la poser au premier ministre. Le gouvernement est-il en train de reconsidérer sa décision de ne pas fournir les crédits nécessaires à la poursuite des travaux prévus à Lac-la-Biche (Alberta) dans le cadre du programme de relance?

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Il est peut-être bon que je réponde à cette question, monsieur l'Orateur. La situation fait actuellement l'objet d'un examen très minutieux de la part du ministère, afin de trouver une solution. Je tiens à donner au député l'assurance formelle que le budget n'a subi aucune amputation sur ce chapitre.

M. Burton: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le président du Conseil privé. Le comité de l'expansion économique régionale sera-t-il appelé à étudier le programme de relance et le programme d'expansion économique régionale pour en juger l'efficacité en ce qui concerne les problèmes des disparités régionales et de la pauvreté?

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on pourra en discuter, je pense, lorsque le comité sera appelé à étudier les crédits du ministère intéressé, et cela ne se fera pas avant plusieurs semaines.

• (3.20 p.m.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LES RESSOURCES EN EAU

MESURES POURVOYANT À LA GESTION, Y COMPRIS LA RECHERCHE, LA PLANIFICATION ET LA MISE EN ŒUVRE DE PROGRAMMES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 19 janvier, de la motion de l'honorable M. Greene: Que le bill C-144, pourvoyant à la gestion des ressources en eau du Canada, y compris la recherche, la planification et la mise en œuvre de programmes ayant trait à leur conservation, à leur mise en valeur et à leur utilisation, soit lu pour la 2e fois et envoyé au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, j'aimerais commencer par dire qu'il est extrêmement agréable à beaucoup d'entre nous, en tant que représentants élus, d'observer le très grand intérêt que suscite le problème de la pollution auprès des Canadiens. Toujours plus de gens s'intéressent profondément aux incidences des méthodes visant à freiner ou à éliminer dans la mesure du possible la pollution de notre environnement. Il y a seulement dix ans, la pollution de l'eau ne causait guère de réactions. Lors de mon entrée à la Chambre il y a quelques années, de nombreuses déclarations furent faites par mes collègues et par moi-même pour signaler que l'eau deviendrait probablement l'une des plus importantes ressources naturelles du Canada, mais on n'attachait pas alors la même importance à ce sujet qu'aujourd'hui.

Remarquez bien, il y a des Canadiens qui ne semblent pas savoir que la Chambre étudie ce problème; j'ai pris contact avec nombre de mes électeurs et certains ont déclaré qu'ils étaient contents de voir le gouvernement passer à l'action, tandis que d'autres semblent ignorer que le débat a lieu. Mais même ceux qui ont manifesté de l'intérêt pour l'action gouvernementale n'avaient pas, semble-t-il, parcouru le bill C-144. S'ils l'avaient lu, je suis sûr qu'ils auraient constaté comme nous que ce bill est incapable d'engendrer des mesures pour lutter contre la pollution. Comme je l'ai déjà dit, les Canadiens exigent que prenne fin la dégradation permanente de leur environnement. Nous, du parti conservateur progressiste, n'avons cessé de recommander des mesures contre la pollution et le gouvernement a réagi en faisant voter la loi sur les ressources en eau du Canada. Je trouve que c'est un bill d'une faiblesse lamentable qui trahit les espoirs et l'attente des Canadiens intéressés. Il n'assure en effet aucune base efficace d'action.

[L'hon. M. Macdonald.]

Les membres de notre parti sont inquiets et troublés par l'absence de commentaires sérieux venant de l'extérieur du Parlement. En dépit de la profusion d'écrits sur les dangers de la pollution, les avertissements sinistres quant à l'avenir de l'humanité et les appels constants à l'action, on a bien peu étudié, semble-t-il, le contenu réel du bill. La publicité préalable de l'été dernier et l'éloquence fleurie du ministre quant à ses espoirs et à ses aspirations, lors de la présentation du bill, semblent avoir produit l'effet voulu et plongé la communauté dans un assoupissement béat. Il est assez facile de comprendre le silence des entreprises et des intérêts industriels contre qui serait orienté le programme de lutte réelle; ils en distinguent aisément les lacunes et l'innocuité. Le bill a été présenté bien avant Noël et le débat a été amorcé presque immédiatement, mais bien des commentateurs canadiens n'ont pas encore eu l'occasion de l'examiner complètement.

Nous, membres du parti conservateur progressiste, l'opposition officielle, demandons au peuple canadien d'appuyer notre lutte contre l'adoption d'une loi pratiquement inutile. Nous demandons à tous ceux qu'inquiète la pollution d'étudier le bill et d'exprimer leurs idées, car seule une opinion publique indignée peut forcer le gouvernement à renforcer ses propositions et à donner au bill une véritable efficacité laquelle est des plus nécessaire. J'estime que ce conflit fait ressortir une des grandes vertus du Parlement. Le gouvernement semble avoir sousestimé son rôle, ne jugeant pas qu'il doive être important dans notre société démocratique. Je suis néanmoins d'avis que cette question intéresse au plus haut degré tous les Canadiens et prouve à quel point le Parlement et ses délibérations sont utiles et nécessaires.

Je le répète, il est extrêmement important, pour tous les Canadiens voulant combattre la pollution et la supprimer dans la mesure du possible, de lire le bill C-144 et de découvrir ce que nous, de l'opposition, essayons de faire et de signaler au gouvernement. Nous tentons de lui faire bien comprendre que le bill doit être modifié.

La loi sur les ressources en eau du Canada est fondée sur l'espoir que le gouvernement pourra persuader les provinces et les municipalités de créer des douzaines de commissions de gestion des eaux sans argent fédéral, sans normes nationales et sans recherches appro-

priées. Il lui faudra ensuite convaincre ces commissions de percevoir elles-mêmes l'argent nécessaire, d'organiser leurs propres projets et de combattre la pollution, fortes uniquement des conseils d'Ottawa et soumises à l'inévitable nécessité d'obtenir l'approbation voulue aux niveaux provinciaux et fédéral. Le résultat en sera un autre type de pollution, celle d'une monstrueuse paperasserie.

Notre parti a souvent et clairement exposé d'autres solutions, qui remontent à deux ans et demeurent inchangées. Nous aimerions voir le Parlement fédéral adopter une loi fédérale dans le secteur qui relève de lui, faire cavalier seul, là où c'est possible, ou s'entendre avec les autres autorités quand il y a juridiction multiple. Mais nous aurions tout de même appuyé le projet du gouvernement s'il avait quelque consistance ou offrait des chances de succès. Dans sa forme actuelle, ce n'est pas le cas. Il faut le remanier considérablement.

Nous venons de voir la Saskatchewan sérieusement contaminée par le mercure, à la suite de quoi on a interdit la consommation de presque toutes les espèces de poissons des lacs où la rivière se déverse en aval du lieu de pollution. J'ajoute qu'il s'agit là d'une région de pêche fort lucrative. J'espère qu'elle la redeviendra pour les pêcheurs.

Un nombre considérable de gens vivant en aval de la source de cette contamination, y compris un certain nombre d'Indiens, tirent une bonne partie de leurs moyens d'existence de la pêche commerciale. Le mois dernier, on a ordonné la destruction de leurs prises de dorés, de saumons mâles et de dorés noirs. Le poisson blanc, par contre, n'était pas visé, apparemment parce qu'il n'est pas prédateur. Je m'empresse d'ajouter que l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce, de création récente, a continué d'acheter le poisson contaminé des pêcheurs commerciaux; mais il y aura des frais supplémentaires pour leur destruction.

En réponse à des questions à la Chambre la semaine dernière, le ministre des Pêches et Forêts (M. Davis) a déclaré: la commission d'étude des pêches dans les Prairies a visité l'usine de l'Interprovincial Co-operative en aval de Saskatoon et estime que cette usine de chlore-alcali est la principale sinon l'unique source de pollution au mercure dans les Prairies.

En réponse à une question que je posais à la Chambre hier, le ministre des Pêches et des Forêts a déclaré, comme en fait foi le compte rendu à la page 2583:

> On a pris les mesures nécessaires pour s'assurer que les effluents qui contiennent du mercure restent dans les installations de l'usine. En outre, l'usine s'occupe de traiter ces effluents pour en extraire le mercure.

Nous sommes naturellement très heureux de l'apprendre et je suis persuadé que la déclaration du ministre sera accueillie favorablement par les pêcheurs qui se livrent à leur occupation dans les lacs en aval de la région polluée. Mais il reste un point à tirer au clair. Par exemple, il serait intéressant de savoir si l'industrie en cause a agi volontairement ou si le gouvernement a l'autorité voulue pour l'y obliger. J'espère que le ministre fera à la Chambre une déclaration pour nous dire comment on en est arrivé à cette solution dans ce cas particulier. En réponse à une question supplémentaire, le ministre des Pêches et des Forêts a dit qu'il faudra une crue du printemps pour nettoyer la rivière entièrement. Cela soulève également des problèmes intéressants parce que la rivière, le ministre le sait sans doute, se déverse dans le lac Winnipeg. Et je me demande, comme bien d'autres, ce qu'il adviendra de ces effluents mercuriels lorsqu'ils passeront de la rivière dans le lac Winnipeg. Bien sûr, ils pénétreront la rivière Nelson et finiront par aboutir dans la baie d'Hudson. Il y a des années, je m'en souviens, alors que je posais des questions à la Chambre sur la qualité de l'eau dans les rivières du nord du Manitoba comme la Nelson, le ministre de l'époque m'avais assuré que des inspections se faisaient de temps à autre et qu'aucun d'entre nous n'avait raison de s'inquiéter de la pureté de l'eau de la rivière Nelson. C'est la première fois que la pollution vient de la rivière Saskatchewan dont les eaux se déversent dans lac Winnipeg, d'où elles se jettent dans la rivière Nelson.

Sans aucun doute, la pollution est l'une des plus importantes questions que nous ayons à étudier et, d'après moi, l'un des plus grands problèmes qui assaillent le Canada aujourd'hui. Je pourrais nommer bien d'autres sujets importants, comme l'inflation, l'unité nationale, l'agitation parmi la jeunesse, l'explosion démographique, la pauvreté et la violence. Tous ces problèmes sont extrêmement urgents. Cependant, le contrôle de la pollution devrait avoir au moins la même priorité que beaucoup des graves problèmes auxquels nous nous heurtons et il devrait l'emporter sur certains d'entre eux. Toute personne raisonnable

reconnaîtra que le projet de loi relatif à la pollution doit être sur le même pied qu'une mesure portant sur l'inflation, l'unité nationale, l'agitation parmi les jeunes et ainsi de suite. Mais qu'elle ne soit pas trop surprise qu'on l'accuse d'être alarmiste. Au moins un ministre estime que les gens qui parlent ainsi sont alarmistes. Je regrette que le ministre des Pêches et des Forêts ne soit pas ici aujourd'hui, car j'aurais aimé lui donner lecture de certaines déclarations qu'il a faites sur ce sujet même. Ce faisant, j'essaierai de montrer, bien sûr, que le gouvernement ne s'intéresse pas beaucoup à la question, comme en témoigne le bill nº C-144.

En prenant la parole devant la Chambre de Commerce de Vancouver jeudi dernier, le ministre a avoué que la pollution ne l'inquiétait pas. Je cite les paroles du ministre:

Je ne crois rien de ce que j'ai lu à propos des lacs qui se meurent et des mers qui donnent la nausée. En majeure partie, ce sont des bêtises... rédigée par des novices qui veulent attirer l'attention...

Je le répète j'estime que la pollution mérite la priorité, de même que l'inflation, l'unité nationale, l'agitation parmi la jeunesse, l'explosion démographique et la violence. Le ministre des Pêches et des Forêts a dit que de tels propos proviennent d'alarmistes, qu'en majeure partie, ce sont des bêtises rédigées par des novices qui veulent attirer l'attention.

J'ai ici un document qui a été présenté à la Chambre au début de la session. J'en cite un passage:

• (3.30 p.m.)

Lacs, ruisseaux, rivières et fleuves empoisonnés, plages gâtées, végétation aquatique en décomposition, pêche diminuée, les conséquences de nos imprévoyances sont partout évidentes.

Le document en question, c'est le discours du trône présenté à la Chambre par le gouvernement.

Des voix: Oh, oh.

M. Simpson: Mais le ministre des Pêches dit que les gens qui tiennent des propos alarmistes ne sont que des novices qui veulent attirer l'attention. Cela prouve nettement qu'un des ministres n'est pas du tout de l'avis de ceux qui préconisent l'épuration de nos eaux dans le discours du trône.

Le ministre est allé encore plus loin quand il a dit: «La situation écologique est encore essentiellement maîtrisée». Je ne sais comment le ministre peut se permettre de l'affirmer alors que tous les rapports ainsi que le discours du trône reconnaissent que la pêche est diminuée. L'équilibre écologique par ce fait même en est bouleversé.

[M. Simpson]

J'ai quelques renseignements intéressants sous les yeux, monsieur l'Orateur. C'est une lettre écrite à M. R. C. Passmore, directeur exécutif de la Fédération canadienne de la faune. Elle est signée par le président de la Wildlife Association de Flin Flon. C'est une preuve supplémentaire de l'intérêt manifesté à cet important sujet par les groupes qui s'occupent de la conservation et de la protection de la faune. La lettre indique qu'un colloque sur la conservation, sous les auspices de la Wildlife Association de Flin Flon, s'est tenu le 10 janvier. Le sujet: «La valeur de l'eau en tant que ressource naturelle». Deux communications ont été faites:

La communication de la matinée, qui était intitulée: «L'eau et l'Homme», a été présentée par M. Nes Mudry, chef de la division de la planification, à la direction du contrôle et de la conservation des eaux du ministère des Mines et des Ressources naturelles du Manitoba. L'autre communication a été faite par M. Jack Howard, biologiste travaillant à la direction des ressources renouvelables du Manitoba.

Certaines des conclusions intéresseront peut-être la Chambre.

Au cours de la séance du matin, on a tenté de donner une définition de l'eau propre, et d'identifier certains des problèmes et des pressions concernant nos ressources en eau. Il a été décidé que l'eau pouvait être considérée comme propre, dès lors qu'il est possible de la prélever directement dans un lac ou un cours d'eau et de l'utiliser pour la consommation humaine.

C'est ce que pensaient depuis des années les populations établies dans les régions septentrionales de notre pays. Jusqu'ici elles disposaient en abondance, de l'eau fraîche des lacs, une eau que l'on pouvait puiser directement en vue de sa consommation. Ces populations nourrissent de vives appréhensions en songeant que la pollution peut se répandre et se répand effectivement, lentement mais sûrement, et qu'elle continuera à se développer à moins que des mesures énergiques ne soient prises.

Je reprends la citation:

La pollution était un des premiers problèmes sur la liste, non seulement la pollution industrielle mais la pollution domestique également. En outre, tous les groupes sont tombés d'accord sur l'inopportunité pour le Canada d'exporter de l'eau et sur la nécessité pour les industries qui ne peuvent s'en passer de s'établir près des nappes d'eau plutôt que d'acheminer l'eau vers elles.

... on a demandé aux participants de faire des propositions en vue de remédier à certains problèmes. Et alors ils s'est produit, à mon sens, une chose étonnante. Lorsque les groupes se sont réunis en séance plénière, leurs recommandations étaient presque identiques.

Tous étaient d'avis que le Canada devait avoir des normes de pollution uniformes et les faire respecter avec grande fermeté. Ils ont aussi suggéré à l'unanimité que le gouvernement fédéral définisse ces normes et que les provinces les mettent en vigueur, Ottawa se réservant le pouvoir de surveiller les provinces.

Voilà une disposition que ne contient sûrement pas le bill C-144.

De l'avis de tous, les enseignants ont un rôle plus important à jouer dans l'éducation des citoyens quant à la pureté du milieu.

Sans doute ces gens croient-ils qu'il y a place dans nos programmes de cours pour l'enseignement des avantages d'un environnement sain et des dangers de la pollution. Je poursuis:

Deux des groupes ont scruté l'avenir et conclu que le Canada manquera d'eau un jour s'il continue à jeter, à laisser couler et à gaspiller l'eau au rythme actuel. Ils ont étudié le problème de l'irrigation au Manitoba, où les décisions à ce sujet sont prises par les municipalités, et ils sont convenus que cette compétence devrait appartenir à un organisme moins partial. On a même discuté de la possibilité de construire des réservoirs souterrains pour l'eau.

On a conclu que, si nous pouvons vraiment prédire le jour où le Canada manquera d'eau, nous devrions nous préparer aujourd'hui et décider des mesures à prendre au lieu d'attendre l'échéance. Ainsi, on a suggéré que si toutes les terres peu fertiles cessaient maintenant de servir à l'agriculture, la plupart deviendraient des marécages constituant de vastes réservoirs d'eau.

On m'a dit que la Chambre devrait connaître les conclusions de ce groupe d'étude. Il est rassurant de savoir que des groupements comme les associations fauniques s'intéressent vivement à ce problème très important. D'après eux, l'eau de nos lacs est propre seulement lorsqu'elle est potable.

Récemment, un groupe d'étude qui a parcouru le Nord du Manitoba pour visiter la plupart de ces régions isolées, si non toutes, a signalé qu'il y avait observé des preuves de plus en plus nombreuses de pollution. Cette constatation a préoccupé considérablement le groupe d'étude. Une bonne partie de cette pollution provient des colonies établies sur les rives de plusieurs de ces lacs, mais il y a des indices d'agents de pollution comme le DDT. Il n'y a pas tellement longtemps que des preuves de contamination par le DDT ont été relevées dans des carcasses d'ours polaires dans l'Arctique supérieur.

Il est oiseux de croire que la pollution n'intéresse que les centres urbains. Elle s'étend très rapidement. Au temps où je fréquentais l'école, nous apprenions que l'eau se purifierait généralement elle-même, sur une distance de cinq à sept milles, en traversant des rapides, et le reste, mais ce n'est pas le cas avec les agents actuels de pollution. J'ai déjà parlé de la situation dans la rivière Saskatchewan, où la source réelle de pollution se trouve à plusieurs centaines de milles en amont.

Apparemment, les conditions actuelles font mentir le vieux dicton selon lequel l'eau se purifie elle-même.

• (3.40 p.m.)

Le problème soulevé par la pollution de notre environnement est considéré par la majorité comme l'un des plus graves pour le Canada—en fait, pour l'Amérique du Nord tout entière. A son congrès de Niagara, le parti conservateur-progressiste a conclu que l'une de ses priorités était le contrôle de la pollution de nos eaux, de notre sol et de notre atmosphère, et que c'était urgent si nous voulions préserver la qualité de notre existence. La participation fédérale aux travaux de contrôle de la pollution a été sporadique et incertaine. C'est un gouvernement conservateur-progressiste qui a fait les premières démarches concrètes au début des années 60 en accordant des subventions et des prêts aux municipalités pour l'aménagement d'usines de traitement des eaux. Cela avait été autorisé en vertu de lois.

Ces dernières années, on réclame de plus en plus que le gouvernement fédéral s'occupe du contrôle de la pollution comme d'un problème urgent, qu'il prenne des mesures fermes afin de coordonner ses efforts et de mettre un terme à la confusion juridictionnelle sous le couvert de laquelle une demi-douzaine de ministères fédéraux se dérobent à tour de rôle. Nous voulons que le gouvernement crée un organisme avec lequel les organismes provinciaux et internationaux pourraient transiger. A l'encontre de ces objectifs souhaitables, l'objet général de la loi proposée comporte un certain nombre de lacunes. D'abord, la mesure ne porte que sur l'eau, sans toucher à la pollution du sol ou de l'air. Et même à propos de l'eau, elle ne comporte rien qui permette d'améliorer les communications entre les ministères ou de distinguer les champs de compétence des différents ministères.

A l'heure actuelle, le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, celui des Pêches, celui de l'Agriculture, celui des Affaires extérieures et celui des Transports ont tous une certaine compétence en la matière, de même que la Société centrale d'hypothèques et de logement. Le bill ne prévoit rien non plus pour l'instauration de normes nationales en ce qui concerne la qualité de l'eau, le matériel d'épuration, ou la surveillance. De fait, une province ou une région du pays pourrait encore inciter une industrie à venir s'y implanter, en imposant des normes inférieures de contrôle de la pollution.

J'ai été heureux d'apprendre que le Service canadien de la faune avait adopté une attitude énergique sur cette question. De plus, le Service a déploré l'absence de dispositions prévoyant une aide financière fédérale pour

permettre de réaliser les objectifs du bill C-144. La mesure législative ne prévoit aucun versement fédéral pour aider les provinces, ou ceux qui administreront les zones de gestion qualitative des eaux qu'on doit établir, et leur permettre de remplir leurs fonctions.

Bon nombre de députés de ce côté-ci de la Chambre ont signalé les solutions de rechange qui s'offrent au gouvernement. Nous souhaitons que, plus tard aujourd'hui, le ministre nous donnera l'assurance que certaines propositions au moins seront étudiées sérieusement et incorporées dans le bill. Je vais en rappeler quelques-unes, car le gouvernement devrait, selon nous, tenir compte des diverses suggestions offertes.

Entre autres, nous proposons que le gouvernement crée un ministère ou un organisme chargé de coordonner l'activité de tous les ministères dans la lutte contre la pollution et chargé également, dans le cadre de cette fonction globale, de la gestion qualitative des eaux. Le bill à l'étude ne s'insère pas dans un programme intégré; il ne s'agit encore une fois que d'une mesure fragmentaire.

Deuxièmement, nous recommandons au gouvernement de considérer la qualité de l'eau comme une priorité nationale dans la lutte contre la pollution et d'y affecter les fonds publics voulus. Nous estimons aussi que le gouvernement devrait s'assurer la collaboration provinciale avant de présenter un projet de loi. Sous ce rapport, je voudrais me reporter à nouveau au discours du trône. Au sujet des ressources hydrauliques, on y déclare que le gouvernement a fait connaître ses vues sur ce grave problème et a entrepris des consultations avec les provinces, après quoi il proposera des mesures qui lui permettront, de concert avec les gouvernements provinciaux, d'améliorer et de préserver nos ressources hydrauliques. Je demande aux députés de noter le passage qui a trait à la fin des consultations. Sauf erreur, une autre conférence avec les provinces sur cette même question doit avoir lieu en février. En l'occurrence, je me demande pourquoi le gouvernement nous présente maintenant ce projet de loi terne, puisqu'on dit clairement dans le discours du trône qu'une mesure ne sera présentée que lorsque les conférences avec les provinces seront terminées.

Nous, de l'opposition officielle, croyons en outre que le gouvernement devrait établir des normes minimales nationales pour la gestion qualitative de l'eau et empêcher la pollution à l'échelle nationale, non seulement dans des régions spéciales. Quant au régime régional de gestion qualitative que propose le bill, ce n'est qu'une possibilité parmi d'autres. Comme le gouvernement l'a choisie, nous essaierons d'en corriger les nombreuses faiblesses et de la mettre en œuvre.

Je veux enfin préciser que nous prenons un intérêt particulier à ce problème et nous espérons sincèrement que tous les Canadiens pourront examiner le contenu du bill C-144, et proposer les améliorations que, sûrement, ils jugeront nécessaires. Nous voudrions aussi qu'ils nous aident à convaincre le gouvernement de modifier le bill en vue de la grande tâche qui s'impose aux Canadiens: celle de combattre, ou d'éliminer le plus possible, la menace de pollution.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Il y a quelques mois, monsieur l'Orateur, une rencontre a été organisée par le ministre des Mines en Ontario pour discuter du développement de l'industrie secondaire dans le Nord de l'Ontario. Chaque groupe: communauté, syndicats, patronat, professions libérales, fonction publique de la province, y était largement représenté. Quelques fonctionnaires fédéraux étaient également là pour prendre part à la discussion sur le potentiel de la région et les méthodes de développement.

La conférence a été intéressante, mais j'ai été surpris par les vues d'un des participants. Lors du débat sur l'industrie secondaire, il a déclaré qu'il n'en voulait pas dans le Nord de l'Ontario. Pour lui, cela entraînerait la pollution de l'air, de l'eau et du sol. S'il vivait dans le nord de l'Ontario, c'est qu'il aimait l'air pur et les eaux non polluées. S'il fallait pour cela sacrifier l'essor industriel et l'ouverture de nouvelles mines, il était prêt à payer le prix. Rien n'empêchait les usines de s'établir à Toronto où leurs employés vivraient dans le «smog», mais, personnellement, cela ne lui disait rien.

• (3.50 p.m.)

Cela m'a surpris car je n'avais jamais pensé à toutes les choses qu'on sacrifie au développement d'une nation. Tout se paie, et le prix peut parfois être trop élevé pour ce qu'on obtient en échange.

A Toronto, les gens qui habitent en bordure du lac voient les installations de loisirs qui ont été aménagées et décident peut-être que

la perte écologique qu'ils ont subie ne vaut peut-être pas certaines transformations réalisées dans ce coin-là. Pourtant, le projet de loi ne vise probablement pas à englober les questions de contrôle écologique. La pollution des eaux est son principal souci. J'ai lu le bill et il me paraît bon. On lui a reproché de ne pas aller assez loin, de ne pas fixer de normes fédérales et de ne pas prévoir les initiatives que le gouvernement fédéral devrait peut-être prendre. Toutes ces critiques sont justifiées. Cependant, si le ministre ne peut y répondre, c'est que des sommes énormes sont en jeu. Le public n'a pas encore décidé s'il vaut la peine d'en acquitter le prix. Tant que le public ne se sera pas décidé, nous aurons le genre de contrôle de la pollution que le gouvernement fixera.

Je ne veux pas me montrer trop sévère envers le gouvernement. Il dispose actuellement d'une mesure législative qui lui permet d'enrayer nombre de problèmes actuels. Les mesures concernant la Commission des ports nationaux, qui sont d'une très vaste portée et autocratiques, pourraient assurer le contrôle de nos ports. Il en va de même pour la loi sur la protection des eaux navigables. Là encore, il s'agit d'une ancienne mesure qui a été mise discrètement en vigueur. J'espère que les entretiens entre les gouvernements fédéral et provinciaux permettront d'aplanir les difficultés en matière de compétence. Si nous ne sommes pas prêts à investir les fonds nécessaires à remédier à un état de choses, alors nous ne sommes vraiment pas en mesure d'y toucher.

Il est intéressant de noter certaines objections soulevées par des gens de la tête des Grands Lacs. Selon certaines nouvelles, le Corps des Ingénieurs des États-Unis demande directement aux citoyens canadiens de leur fournir des renseignements concernant les eaux. On pose ces questions depuis un certain temps. La chose préoccupe le gouvernement provincial, qui a saisi la GRC de la question. Les autorités provinciales exigent qu'un organisme des États-Unis formule ce genre de demande par l'entremise du ministère fédéral des Affaires extérieures ou au moins du gouvernement provincial.

Le gouvernement fédéral a déclaré ne pas avoir de renseignements sur le problème. A ce sujet, je voudrais poser une question qui figure au *Feuilleton*. La Gendarmerie royale m'a demandé des renseignements qui lui permettraient de faire une enquête à ce propos. Dans le Nord de l'Ontario et, je pense, d'un bout à l'autre du corridor situé au centre du Canada, les Canadiens s'inquiètent de plus en plus, non seulement de nos ressources en eau, mais encore du fait que les autorités américaines sont en train de les guigner et d'exercer des pressions dans l'espoir que nous les leur vendrons. A la tête des Lacs, des individus sont chargés de mesurer les eaux, de rédiger des rapports météorologiques et ainsi de suite, pour lesquels ils reçoivent $3.50 par semaine. Ces renseignements sont fournis aux autorités militaires américaines par 40 ou 50 Canadiens. N'est-il pas étrange que la Gendarmerie royale ne soit pas en mesure d'obtenir les renseignements qu'elle désire? Cependant, j'accepterais de divulguer l'origine de mes renseignements et je suis certain que d'autres députés du Nord de l'Ontario pourraient faire de même.

Je ne crois pas qu'aux yeux de la plupart des Canadiens, ce soit la bonne manière de gérer nos ressources. C'est que le gouvernement canadien ne cherche pas vraiment à se renseigner. Les autorités américaines veulent savoir ce qu'elles devront payer et les autorités canadiennes ne disposent pas des renseignements nécessaires. Il me semble que dans le corridor central nous devrons choisir entre vendre nos ressources en eau, ou bien, les garder, les gérer, les conserver et attirer l'industrie dans leur voisinage au lieu de les détourner vers celle-ci. La plupart des gens pensent que l'eau est faite pour boire, pour se laver et ensuite pour se déverser dans les lacs. Ils croient qu'elle finit par revenir et qu'il y aura toujours de l'eau bien propre. Sauf erreur, là où sont situées les industries et où elles utilisent une masse d'eau, on l'utilise à telle enseigne que même si on n'emploie pas de polluants, elle n'a pas la propriété de réduire les effets de l'usure. C'est pourquoi les propriétés normales de l'eau peuvent être adultérées par l'industrie, et le seul moyen d'assurer la régénération, c'est d'amener de nouvelles eaux.

Les autorités américaines, qui guignent nos ressources hydrauliques, songent à les exporter aux États-Unis pour les utiliser dans leur milieu. Nous devons donc surveiller la situation, établir une norme quant à nos ressources et la garder. C'est au gouvernement fédéral de s'acquitter de cette tâche. Il a l'autorité voulue. Il y aura partage des compétences quand les provinces décideront d'établir elles aussi leurs normes. Mais nous nous devons de cataloguer et de conserver dans toute la mesure possible nos ressources hydriques. La circonscription que je représente pourrait être appelée le bassin hydrographique de la rive nord de l'Outaouais. Les habitants d'Ottawa sont à même d'observer le bassin de la

rive sud. Ces deux bassins réunis forment, sur le territoire canadien, une immense étendue d'eau qui aboutit finalement à l'océan Atlantique. On a entrepris bon nombre d'études pour tâcher d'accroître cette source d'eau à partir de la ligne de partage des eaux de l'Arctique. La ligne de démarcation entre le bassin hydrographique de l'Arctique et celui de l'Atlantique se trouve dans ma circonscription. Le détournement de quantités considérables d'eau d'un endroit à un autre ne présente pas des difficultés insurmontables, mais pour ce qui est de la répartition de l'eau, c'est une autre paire de manches.

Les gens de l'Ontario, du Québec et des autres régions du Canada, que la question de ce bassin hydrographique intéresse, réagissent à peu près de la même façon, je pense, à l'idée qu'on pourrait détourner le cours de ces eaux en direction des Grands lacs, pour les utiliser aux États-Unis.

Avant d'en terminer avec les difficultés concernant les Grands lacs, je signale la présence, aux États-Unis, d'un organisme qui s'intéresse vivement à l'établissement d'un raccord entre le lac Michigan et le bassin hydrographique du Mississippi. Si le projet réussissait, on supprimerait du même coup les problèmes qui se posent au sud de Chicago, où l'eau contaminée est devenue impropre à tout usage, industriel ou autre. C'est une eau morte. L'une des solutions ici consisterait à amener de grandes quantités d'eau du réseau des Grands lacs, lesquelles devraient, bien entendu, venir du bassin hydrographique de l'Arctique.

• (4.00 p.m.)

Le Canada devra s'en mêler tout comme les États-Unis à l'heure actuelle.

Je m'intéresse davantage à la présente mesure en ce qu'elle touche la rivière Outaouais, le lac Témiscamingue et la vallée supérieure de l'Outaouais. Il faudrait que tous les députés étudient cette région. On n'a qu'à regarder de la colline pour voir et sentir la pollution de la rivière Outaouais. Nous la buvons sans doute aussi à Ottawa. Nous sommes en excellente posture pour décider si ce grand cours d'eau est contaminé.

Ce cours d'eau relèvera du gouvernement fédéral. Je remarque dans ce projet de loi des articles qui permettront la gestion et la création d'une administration de l'eau pour le lac Témiscamingue et le réseau de l'Outaouais. La mesure permettra la gestion de ce cours d'eau, la lutte contre la pollution et l'institution d'un organisme pour l'utilisation ordonnée des ressources dans le bassin de la rivière Outaouais. Dès lors, la présente mesure m'intéresse vivement.

[M. Peters.]

Quand mon père est allé dans le Nord de l'Ontario, il a pris le bateau. Il s'y est rendu en 1898 par un vapeur qui allait de Mattawa au lac Témiscamingue et faisait escale à divers endroits sur le côté du Québec et de l'Ontario. Tout le bétail, le courrier et toutes les marchandises destinées au Nord de l'Ontario prenaient le même chemin. D'après les rapports que j'ai lus, c'était une voie splendide et le voyage en valait la peine. Bien des gens faisaient le voyage pour admirer le paysage dans ces régions neuves et souvent s'y installaient pour y passer le reste de leur vie.

Le lac Témiscamingue marque la frontière entre l'Ontario et le Québec. Il est de toute évidence sous l'autorité fédérale. Dans les premiers temps, le transport relevait du gouvernement fédéral qui s'occupait aussi du flottage du bois. En fait, toutes les ressources qui passaient par cette région, et elles étaient nombreuses, bois, fourrures, relevaient de la compétence du gouvernement fédéral.

Ces dernières années, par suite de la création d'un barrage et de la nouvelle utilisation de cette eau, l'autorité du gouvernement fédéral a été dispersée dans un certain nombre de directions. J'ai ici une lettre écrite en réponse à une question posée par un député provincial de la région. Il demandait quelle en seraient les conséquences sur l'établissement d'un barrage à Lower Notch pour la voie navigable. La réponse est venue de l'Hydro-Ontario sous forme d'une lettre adressée à l'honorable George Kerr, ministre de l'Énergie et de la Gestion des ressources, Édifices du Parlement, Toronto. En voici un passage:

> Le niveau de l'eau du lac Témiscamingue est réglé par le barrage situé à l'extrémité sud du lac et qui est la propriété du gouvernement. Son fonctionnement est soumis aux décisions d'un comité de réglementation composé de représentants de l'Hydro-Québec, du ministère fédéral des Travaux publics et de l'Hydro-Ontario. Les quantités d'eau à évacuer par ce barrage et les élévations du lac Témiscamingue qui en découlent résultent directement du débit d'arrivée dans le lac. La rivière Montréal sur laquelle est situé Lower Notch ne contribue que faiblement au débit total et le volume d'eau quotidien charié par la rivière Montréal n'est généralement pas modifié par Lower Notch. On n'envisage aucun changement dans l'aménagement de l'exploitation du lac Témiscamingue.

Je vie sur le bord du lac Témiscamingue. Il est fort intéressant de noter à quel point ce comité exerce ses pouvoirs de régulation sur ce lac. Le niveau de l'eau peut varier de huit à neuf pieds, mais il faut se rappeler que par suite de l'installation du barrage, le niveau a été haussé d'environ 12 pieds. Il s'agit d'une région agricole enfoncée et en divers points, le niveau de l'eau dans les nouvelles zones inondées a monté d'environ 12 pieds. Les gens

qui possédaient des terres dans cette région pratiquaient la culture, mais lorsque le niveau d'eau monte ou baisse de huit ou neuf pieds, il est très difficile d'en contrôler le débit. Si le niveau des eaux du lac Témiscamingue monte de façon anormale au printemps, alors tous les propriétaires de chalets d'été qui bordent la rivière Outaouais ont des difficultés. Si le barrage du lac Témiscamingue se rompait, la plus grande partie de la ville de Montréal serait probablement submergée sous quatre pieds d'eau. Le lac c'est une source d'eau assez importante dont il faut contrôler le débit sur une grande distance.

Un des problèmes qui surgissent résulte de l'usage, bon ou mauvais, de réseaux par l'Hydro-Québec et l'Hydro-Ontario, organismes qui ne pensent qu'à eux-mêmes. Ils conservent donc l'eau à un niveau aussi élevé que possible et se fichent de l'industrie touristique, des installations de récréation, des rives, de l'industrie de la pâte et du papier, de l'abattage du bois et d'autres entreprises qui utilisent l'eau. Les compagnies d'électricité croient jouir de droits divins comme entreprises de service public.

Le gouvernement fédéral n'a pas usé de l'influence qu'il pouvait avoir. Il a construit le barrage et l'a réparé maintes fois, mais n'a fait aucun effort pour que l'industrie de la pêche n'en souffre pas. Il ne s'est pas montré particulièrement empressé à faciliter le flottage du bois sur le lac, ni à prévenir la pollution du sol, l'un des aspects les plus graves du mal. Il n'a rien fait, en réalité, contre le déversement de déchets dans ces eaux.

Si vraiment nous tenons à enrayer la pollution, il me semble que le bill contient assez de dispositions efficaces, si on les applique, pour permettre au gouvernement fédéral la fourniture des dispositifs nécessaires pour une bonne gestion des ressources importantes en eau. On commencera probablement dans les régions rurales où des barrages de contrôle serviront à empêcher l'écoulement qui emporte jusqu'au bassin de l'Outaouais de grandes quantités de boue. Pour bien des municipalités, cela entraînera des frais qui dépassent leurs moyens, et le gouvernement provincial semble-t-il, se désintéresse entièrement de la question. Si le gouvernement fédéral déclare tenir à une gestion ordonnée, il doit être prêt à fournir aux municipalités des fonds pour assurer la réglementation des niveaux d'eau et de la pollution du sol, tels que se posent ces problèmes dans presque toutes les régions agricoles de l'ensemble du bassin hydrographique depuis la tête des Lacs et Notre-Dame-du-Nord jusqu'à Montréal. Si le gouvernement n'est pas disposé à engager ces dépenses pour les municipalités, le reste ne compte pas. Qu'importe si la rivière est polluée par des produits chimiques ou autre chose, si l'on néglige les apports de boue.

Quand on survole le cours d'eau, on voit qu'il est en grande partie de couleur boueuse et terne. Les activités touristiques, tant privées que commerciales, abondent le long de ce cours d'eau. Ces gens n'ont pas eu les moyens d'assurer un contrôle sanitaire suffisant. Le gouvernement fédéral devra, par le truchement de l'OMHC, leur fournir assez d'argent pour leur permettre d'améliorer leurs installations.

Beaucoup de municipalités le long de la rivière déversent encore des eaux d'égout non traitées dans le lac. Le ministre le sait. Lorsqu'il habitait sur les rives de l'Outaouais, la région, j'imagine, est devenue si polluée qu'il a décidé de déménager dans un autre endroit de sa nouvelle circonscription, endroit également riche en ressources hydriques, mais il y retrouvera je pense, des conditions comparables.

• (4.10 p.m.)

Si nous ne sommes pas prêts à fournir l'argent aux municipalités pour leur permettre de traiter les déchets qui contaminent nos ressources en eau, nous pouvons considérer ce bill comme une plaisanterie. A quoi servirait d'incriminer certaines petites muncipalités qui déversent les eaux d'égout brutes dans une rivière, alors que chacun sait qu'elles n'ont pas les ressources financières pour construire les installations requises?

Dans le Nord de l'Ontario, nous avons recouru à une méthode tout à fait particulière pour nous débarrasser des déchets municipaux. Nous les avons mis dans des lagunes et chaque année, la surface des lagunes gèle très dur. Lorsque vient le printemps, la glace est très haute et ces mares sont pleines. Celle de ma ville natale est située très près de la rivière. L'eau s'écoule du haut de la colline dans la lagune et se répand dans la rivière. Au lieu d'une petite dose de pollution tous les jours, nous en avons une grande au moment du dégel printanier mais la Division des ressources hydrographiques de l'Ontario semble n'en avoir cure.

Depuis le début du développement commercial dans le Nord de l'Ontario, on fait flotter des billes sur le lac Témiscamingue et à certains endroits, leurs résidus atteignent cinq pieds de profondeur. L'écorce et autres détritus que les billes perdent en route polluent le lac, mais on n'a prévu aucune réglementation obligeant à peler les billes avant qu'elles soient mises à l'eau.

Je suis sûr que les fonctionnaires ministériels qui ont rédigé ce bill n'ont aucune intention de le mettre en vigueur. Ce qu'ils veu-

lent, et ce que veut le gouvernement, c'est de voir ce bill régler les cas où la pollution est évidente, les cas où ils seront obligés d'agir. Pour le gouvernement, une pollution évidente signifie une pollution suffisante pour tuer tous les poissons d'une rivière ou d'un lac au point de les faire flotter, le ventre en l'air. Le gouvernement s'en prendra ensuite à quelqu'un à qui il fera cracher quelques dollars. C'est tout simplement, monsieur l'Orateur, leur laisser tout liberté de polluer.

Les Canadiens s'inquiètent maintenant des usages auxquels on fait servir l'eau. Ils constatent les abus commis par les entreprises hydro-électriques et, dans certains cas, par les ministères provinciaux des terres et forêts. Dans certaines régions, ceux-ci ont mis du poison dans les lacs pour tuer tous les poissons, mais lorsque plus tard ils ont tenté de repeupler ces lacs, ils se sont aperçus qu'il était impossible de le faire.

Les gens songent aussi beaucoup à l'usage de l'eau à des fins de récréation et de transport. Entre les élections, il y a quelques années, le parti libéral a proposé dans le Nord de l'Ontario un projet grandiose pour résoudre le problème du lac Timiscaming et de la rivière Outaouais. On proposait non seulement d'amener des chalands jusqu'à Ottawa par la rivière, mais aussi de leur faire traverser le lac Timiscaming. On les ferait même passer par la rivière des Français jusqu'à Sault-Ste-Marie. Mais le parti libéral ne tenait pas à contrôler l'environnement de cette voie d'eau.

Le bill à l'étude est bien beau. J'espère que tous les députés l'appuieront, mais il ne fera rien de bien. C'est un don propitiatoire pour ceux qui reconnaissent la gravité de la pollution. A mon avis, le gouvernement n'a pas l'intention de fournir assez d'argent aux municipalités ou aux provinces pour établir les contrôles nécessaires. Le gouvernement fédéral ne fera même pas un relevé de nos ressources en eau pour qu'on puisse en établir le développement ordonné. Le gouvernement fédéral n'y aura recours qu'en dernier ressort, en cas d'une calamité.

Depuis des années, la Commission mixte internationale reluque le problème du lac Erié, le mesure et le tâte. Chaque année, le problème s'aggrave. Nous ne le résoudrons jamais à moins d'y consacrer assez d'argent. Les déboursés prévus par le bill sont bien modestes.

C'est pourquoi je dis que le bill est bien beau, mais qu'il ne répond pas aux aspirations de la plupart des Canadiens qui veulent s'épargner les problèmes de la pollution de l'eau qui assaillent les États-Unis. Les Canadiens veulent établir les contrôles qui leur permettront de transmettre leurs ressources en eau à leurs enfants et à leurs petits-enfants dans un état aussi pur que possible.

[M. Peters.]

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Monsieur l'Orateur, la mesure à l'étude traduit parfaitement l'attitude du gouvernement sur la question du contrôle de la pollution et du milieu. Elle continue d'être timide, indécise et confuse. Le bill contient toutes ces qualités peu recommandables, et plus encore. Peut-être ne devrait-on pas s'en étonner en songeant qu'il a été rédigé en toute hâte pour répondre à ceux qui reprochent au gouvernement fédéral d'être indifférent à la menace de la pollution.

• (4.20 p.m.)

Le ministre et le gouvernement qu'il représente sont intervenus très tard dans la lutte contre la pollution, à la dernière minute de la onzième heure, pourrait-on dire. D'après les circonstances qui ont entouré l'annonce de cette mesure par le ministre d'État, l'automne dernier, on visait plus selon moi à sauver la face du gouvernement qu'à prendre de sérieuses mesures pour combattre la pollution de l'eau. Le ministre et ses assistants n'ont jamais cessé de tenter d'usurper le mérite des provinces qui ont déjà lutté contre la pollution dans les limites de leurs propres juridictions et ils se sont efforcés de faire croire au public canadien que l'absence de collaboration de la part des provinces avec le gouvernement central était la seule cause qui empêchait la prise de mesures décisives à ce sujet. A vrai dire, le gouvernement actuel et son prédécesseur ont fait très peu contre la pollution, même dans le secteur de la juridiction fédérale elle-même. Ils n'ont jamais accordé la priorité à ce problème. Les gouvernements provinciaux sont les seuls qui ont vraiment fait des efforts pour combattre et enrayer la pollution.

Je ne vous parlerai que du gouvernement de l'Ontario puisque je m'y connais très bien en qualité d'ancien maire d'une municipalité. Sur une période d'environ 15 ans, l'Ontario a mis au point un programme élaboré pour protéger contre la pollution l'air, l'eau et le sol. Pendant plus d'une décennie, la Commission des ressources hydrauliques de l'Ontario s'est livrée à une activité intense pour préserver l'eau et, pour lutter contre la pollution, la province a déjà englouti plus de 3 milliards.

Elle a fait un effort énorme. Et la collaboration du gouvernement fédéral n'a consisté qu'en bonnes paroles. Sous le gouvernement Frost, puis sous le gouvernement Robarts,

l'Ontario a tenté maintes fois d'obtenir l'aide et la collaboration du gouvernement fédéral pour assainir la rivière Ottawa. Après avoir amorcé l'entreprise, les autorités ontariennes avaient vite constaté qu'on ne pouvait la mener à bonne fin sans l'entière collaboration de la province de Québec et du gouvernement fédéral; le gouvernement fédéral ne doit-il pas veiller sur les eaux relevant de plus d'une juridiction, dont la rivière Ottawa, qui sert de frontière entre deux provinces?

Tout a été vain. Nulle initiative n'a été prise. L'affaire semblait ne susciter aucun intérêt. L'histoire s'est répétée lorsque l'Ontario a essayé d'obtenir la collaboration des sept États des États-Unis situés de l'autre côté des Grands Lacs. Intentionnellement ou pas, le ministre a laissé entendre dans sa campagne publicitaire précédant sa présentation à la Chambre que le gouvernement fédéral prenait maintenant l'affaire en main parce que les provinces s'étaient dérobées. Il est temps de tirer les choses au clair. Les fautes d'omission ont été commises par le gouvernement fédéral et non par les gouvernements provinciaux.

Enfin, le géant fédéral s'est réveillé. Malheureusement, le présent bill représente seulement les baillements du géant avant qu'il se retourne et reprenne son sommeil. Dans notre parti, nous appuyons de tout cœur le principe général de contrôle rigoureux de notre environnement naturel—l'eau, l'air et le sol. Ce que nous condamnons dans le bill, c'est la façon timide d'aborder le problème. Les moyens nettement insuffisants préconisés jusqu'ici sont illustrés par cette mesure médiocre. Nous voulons que le fédéral adopte une politique ferme, qu'il prenne l'initiative d'établir des normes nationales, des objectifs nationaux et une campagne nationale.

Nous avons aujourd'hui au Canada un tableau très regrettable et très confus des efforts tentés pour lutter contre la pollution. Certaines provinces et municipalités ont beaucoup fait à cet égard. Bien des industries privées également. Nombre de particuliers y ont remarquablement pris part. Mais il est triste de constater que le gouvernement fédéral n'a fait que peu ou rien, et quantité d'industries et de particuliers ne feront jamais rien si l'on n'établit à l'échelon national un organisme les obligeant à respecter les normes de réglementation de l'environnement. On ne peut trop les en blâmer. Tant que la pollution de l'air, de l'eau et du sol ne deviendra pas un délit dans tout le pays et tant que le Canada dans son ensemble n'agira pas de façon positive contre la menace, il y a peu de chances que les industriels et les citoyens observent les mesures prises contre la pollution.

Se préoccuper uniquement d'un nombre restreint de cours d'eau, comme le fait ce bill, c'est inutile, insuffisant. C'est ridicule de dire comme le fait ce bill: la pollution n'est reconnue officiellement que dans ce lac ou dans ce cours d'eau parce que nous avons pu instaurer une commission mixte chargée de la surveillance de ses eaux.

Et qu'en est-il du lac situé dans le voisinage immédiat, ou de l'eau qui coule dans la partie de la rivière située plus en aval? Nonobstant les déclarations absurdes faites l'autre soir par le représentant d'Hamilton-Wentworth (M. Gibson), selon qui l'eau serait différente selon les régions considérées, il est évident qu'indépendamment des considérations géographiques, l'eau est partout la même dès lors que l'on se préoccupe de sa pollution.

Il nous faut des normes nationales pour la qualité de l'eau. Il nous faut des critères nationaux pour la définition de la pollution et des délits correspondants. Il nous faut des méthodes uniformes de contrôle et de protection de l'eau. Nous devons faire en sorte qu'on puisse contrôler la pollution partout où il y a de l'eau, et cela non seulement dans certaines régions désignées, placées sous la direction de quelque encombrante commission mixte de contrôle. A la lecture de ce bill, on a l'impression qu'il n'est question de pollution que dans le cas où des intérêts communs se manifestent. Qu'en est-il alors des vastes régions de ce pays où la compétence du fédéral est absolue? Par exemple, les régions arctiques ou les territoires ou les eaux hauturières? Le gouvernement fédéral espère peut-être mettre sur pied dans ces zones, de concert avec les États-Unis, une commission mixte de contrôle. Ayant entendu l'opinion du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources sur les avantages que présente la mise en commun des ressources continentales, j'imagine sans peine que c'est bien ce qu'il a en tête.

En réalité, monsieur l'Orateur, le gouvernement fédéral a toujours refusé d'admettre le danger de pollution et a éludé ses responsabilités, qui sont de déclencher un effort national pour résoudre ce qui est visiblement un problème national. Il réalise maintenant que les Canadiens veulent des actes, et il se précipite au combat, trop tard et trop mal armé.

La pollution ne s'arrête pas aux frontières provinciales. Elle ne peut être clairement répartie entre les juridictions politiques diverses. C'est une menace envahissante et universelle. La pollution est un danger national et international. Le devoir qu'a Ottawa d'agir dans ce domaine est aussi clair et aussi urgent qu'il le serait dans celui de la défense

nationale si un ennemi de l'extérieur menaçait nos frontières.

Je trouve étonnant qu'en ce domaine le gouvernement fédéral fasse tant de façons pour empiéter sur les juridictions provinciales et tienne si scrupuleusement à demeurer dans les limites étroites de son propre secteur constitutionnel. Il n'avait pas tant de scrupules autrefois. Nous nous souvenons tous de la violation camouflée, des droits et de l'autorité des provinces, lors de la mise en place d'un régime national de pensions et d'assurance frais médicaux. On a réussi à imposer ces programmes par la force à bon nombre de provinces. Si la contrainte était nécessaire et acceptable dans le cas des pensions et de l'assurance frais médicaux, pourquoi ne pas exercer des pressions discrètes pour régler le problème autrement plus grave et plus pressant de la préservation de notre milieu à l'échelle nationale?

Le député de Vancouver-Kingsway (Madame MacInnis) a signalé à juste titre l'absence dans le bill d'une disposition visant à fournir aux municipalités le nerf de la guerre, car ce sont elles qui essuient le feu en matière de pollution de l'eau. C'est dans ce secteur même, je me permets de le signaler, que depuis 15 ans le gouvernement de l'Ontario a mené un combat crucial. Il a mis les municipalités en mesure de se procurer le capital à un prix purement nominal pour leur permettre de construire et d'exploiter les stations d'épuration des eaux résiduaires et les usines de filtration, facteurs essentiels de la lutte contre la pollution. Je ferai remarquer au ministre que, si jamais il essaie d'établir ses offices mixtes de contrôle, il s'apercevra que les autorités provinciales et municipales, riches d'expérience en la matière, ont déjà obtenu de beaux succès dans ce domaine. Les connaissances, l'habileté et le savoir-faire ne sont pas l'apanage du ministre et de son armée de spécialistes; il finira peut-être par l'avouer.

• (4.30 p.m.)

C'est là évidemment l'une des grandes lacunes d'un projet de loi faible dans l'ensemble. On n'y trouve rien sur la question fondamentale du financement des mesures propres à assurer le contrôle des eaux. Et pourtant, sans cela, il n'est pas d'action efficace possible. L'absence de cette disposition de base dans le bill justifierait à elle seule le retrait de cette mesure et son remaniement complet.

Le député de Burnaby-Seymour (M. Perrault), qui jouit d'une distinction bizarre: il n'est pas connu de son chef, a parlé sur un ton patelin de la nécessité d'obtenir la collaboration des municipalités et des provinces pour la mise en œuvre des dispositions du projet de loi. Lui et son gouvernement devraient savoir que cette co-opération ne peut être réalisée que si l'autorité fédérale est vraiment disposée à en venir à l'essentiel et à parler du financement des mesures antipollution. Cette question ne se résoudra pas d'elle-même si on n'en parle pas. Il n'existe pratiquement pas de municipalité ou de province qui ne soit infiniment plus consciente qu'Ottawa des dangers de la pollution et de la nécessité de la combattre toujours et partout. Mais elles savent qu'une intervention efficace nécessite plus que des mots ronflants et des slogans enthousiastes lancés aux conférences de presse ministérielles. Elle nécessite plus qu'un bill aussi plein de trous qu'un gruyère.

Elles savent qu'un effort antipollution efficace exige beaucoup d'argent, et que cet argent est versé par les contribuables. Elles savent aussi qu'elles n'ont pas cet argent et peu de chance d'en lever sur la part d'impôts dont elles disposent. Je crains que le ministre et ses collègues ne doivent joindre l'action à la parole et fournir les fonds requis, s'ils veulent obtenir la collaboration de ceux qui sont déjà des vétérans de la lutte contre la pollution.

Le député de Burnaby-Seymour a dit au moins une chose sensée. Il a dit que la présente mesure était «modeste» et ne prétendait nullement constituer l'instrument apte à «régler ces problèmes». Peut-être pouvons-nous le persuader de joindre sa voix à celle des députés qui considèrent la mesure comme totalement insuffisante et croient qu'il faudrait la retirer et la rédiger de nouveau.

[*Français*]

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur l'Orateur, il est très difficile, à mon avis, d'évaluer les dangers causés par la pollution de l'eau, de l'air et du sol. Du point de vue hygiénique, la situation actuelle est comparable à une bombe à retardement. Au fait, les effets de la pollution viennent d'apparaître, mais ils se feront sentir davantage d'ici quelques années.

S'il arrive que le vent nous amène des odeurs, il arrive également que nos cours d'eau laissent des traces de malpropreté.

Pour nous, de la région de Québec, plus particulièrement ceux qui habitent la vallée du Saint-Laurent, les effets de la pollution de l'eau se sont déjà fait sentir, surtout sur le plan socio-économique.

En effet, au cours de l'été de 1967, les pêcheurs commerciaux qui pêchaient dans le fleuve Saint-Laurent depuis plusieurs années et qui réussissaient à y gagner leur vie et celle de leur famille ont dû abandonner ce métier. Malgré la période de deux ans et demi qui s'est écoulée depuis, plusieurs sont encore sans travail et doivent se contenter des allocations de bien-être social.

La réputation des pêcheurs n'est plus à faire, car ils sont reconnus comme de bons travailleurs. Ceux de la région de Québec et de Trois-Rivières ne comptaient pas seulement sur la chance, car ils étaient organisés. Ils possédaient des engins très modernes, telles les seines longues de plusieurs centaines de pieds et des pièges énormes qui changent de nom selon les régions et sont souvent fabriqués de matériaux différents.

A vrai dire, un pêcheur ne pêche pas. On peut dire qu'il puise plutôt des milliers de livres de poisson et, si tout va bien, il peut même évaluer ses prises à la tonne.

Jusqu'à l'automne de 1966, voilà comment les choses se passaient dans le cœur du Québec, sur le Saint-Laurent, entre l'Île d'Orléans et Montréal. Ce n'est qu'à partir de l'automne de 1966 et du printemps de 1967 que la situation devint tragique.

Les personnes qui se tiraient d'affaire avec des salaires de $5,000 ou $7,000 par année ont vu baisser ces salaires à zéro. Au fait, toutes les variétés de poissons—brochet, doré, achigan, carpe et anguille—sont disparues. Mais il ne s'agit pas seulement d'une façon de parler, puisque les poissons sont morts empoisonnés et qu'on les a retrouvés sur les battures du fleuve.

Nous savons que toutes les questions relatives à la pollution des eaux sont étudiées conjointement par le gouvernement fédéral et les provinces. Cependant, étant donné la disparition des poissons dans le fleuve Saint-Laurent, il faut se rendre à l'évidence que le gouvernement fédéral et celui du Québec n'ont jamais franchi le stade des études. Les techniciens payés largement étudient toujours sans faire trop d'efforts et, pour justifier leur travail aux yeux de la population, ils publient de temps à autre un communiqué de presse.

Le geste le plus ridicule, à mon avis, a été posé en 1967 par le ministère fédéral de l'Agriculture. Une brochure, si je me souviens bien, a été envoyée aux cultivateurs au cours de l'été de 1967, dans laquelle le gouvernement du Canada suppliait les cultivateurs de ne jamais se débarrasser de contenants ayant renfermé du DDT en les jetant à l'eau. On leur demandait de s'en débarrasser par tout autre moyen, soit en les faisant brûler ou en les enterrant. Tous les autres moyens étaient bons. Il l'étaient aussi pour détourner l'attention de la population du vrai problème puisque, pendant que les cultivateurs surveillaient les gouttes de DDT, la Compagnie de l'Expo deversait dans le fleuve des milliers de livres de Rothane, un poison violent communément appelé DDD.

Avec la bénédiction des gouvernements fédéral et provincial, ce poison fut utilisé largement durant toute la durée de la préparation de l'Expo. Au printemps de l'année 1967, 2,700 gallons de ce poison, soit 27,000 livres, furent vidés sur les abords des terrains de l'Expo. Ce geste criminel a été régulièrement répété deux fois en 1966 et une seule fois en 1965.

• (4.40 p.m.)

Aujourd'hui, la Chambre est saisie du bill C-144. A mon avis, ce projet de loi pourrait entraîner, de la part du gouvernement, une prise de position. Comment se fait-il qu'il soit présenté si tard, alors que les dégâts sont déjà causés? Les gouvernements provinciaux n'assument pas leurs responsabilités et nous savons pourquoi, puisqu'il s'agit d'une affaire de caisse électorale.

Par exemple, lorsqu'une société d'exploitation forestière désire obtenir un droit de coupe de bois du gouvernement, il lui suffit d'alimenter la caisse électorale des partis politiques. Pour déverser à loisir les déchets de leurs usines dans les rivières ou dans le fleuve, les industries importantes entretiennent la conspiration au sein des gouvernements provinciaux par le jeu de la contribution aux caisses électorales.

Au Québec, les sociétés doivent fournir un échantillon d'eau au gouvernement provincial. Chose étrange, leur prélèvement est confié aux techniciens des sociétés en cause.

Or, le technicien, qui n'est pas trop bête, sait où puiser l'eau pour ne pas causer d'ennuis à son employeur. Aucun technicien ne prendrait un échantillon d'eau à l'extrémité du tuyau d'égout de la société qui l'emploie. Il est clair que l'eau trouble lui causerait des «troubles». Il risquerait même d'être congédié.

Les gouvernements provinciaux ont pris du temps à déceler les dangers de la pollution, parce que, je le répète, la caisse électorale leur a fait fermer les yeux et le nez.

Certaines compagnies qui exploitent nos richesses naturelles n'ont pas été plus honnêtes, puisque pendant qu'elles empoisonnaient les lacs, les fleuves et les rivières, en y déversant leurs déchets, elles faisaient parvenir au ministère responsable de la province de Québec un échantillon d'eau limpide prélevé à la source des ruisseaux.

Un paragraphe du bill stipule ce qui suit, et je cite:

g) «eaux relevant de plus d'une juridiction» désigne les eaux, internationales, limitrophes ou autres, qu'elles soient situées entièrement dans une province ou non, qui affectent notablement des eaux se trouvant à l'extérieur de cette province;

Étant donné que la détermination des eaux n'est pas encore faite, je m'inquiète un peu. Cela a malheureusement favorisé, jusqu'à ce jour, la nonchalance, car plusieurs aspects du problème n'ont pas encore été clarifiés relativement au Saint-Laurent, par exemple.

A un certain endroit, plusieurs citoyens se servaient du fleuve comme dépotoir et y jetaient de vieilles carcasses d'automobiles. En aval de Trois-Rivières, on a agi ainsi jusqu'au jour où une municipalité a eu la chance de formuler une plainte. J'ai alors fait un rapport à ce sujet aux autorités provinciales, qui m'ont répondu que cela n'était pas de leur ressort, puisque la question des eaux navigables relevait du gouvernement fédéral. On me conseilla donc de m'adresser au ministère fédéral des Transports.

J'écrivis donc à Ottawa, qui me répondit que cela ne relevait de sa compétence puisqu'il s'agissait de déchets qui étaient jetés sur les battures ou en eau peu profonde. Pour le gouvernement fédéral, il importe seulement que le chenal soit toujours ouvert à la navigation. Il ne se préoccupe pas des déchets.

Quand on amena devant Pilate un homme condamné à mort, il se lava les mains. Aujourd'hui, quand il s'agit des eaux canadiennes, qui sont une source de vie, on trouve encore le moyen de s'en laver les mains.

Le gouvernement fédéral, qui savait que l'on préparait l'Expo, pendant les années 1965-1966, s'est limité, à cette époque, à faire des études sur l'eau des Grands lacs. Je me permettrai de citer la question que je posais au gouvernement, comme l'atteste la page 7462 du compte rendu officiel des débats du 14 avril 1969. Voici:

1. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il fait prélever des échantillons d'eau dans le fleuve Saint-Laurent pendant les périodes estivales de 1967 et 1968?

2. Dans l'affirmative, est-ce que l'analyse de cette eau a révélé qu'il y avait danger pour les baigneurs, *a*) à Tadoussac, *b*) à Québec, *c*) à Trois-Rivières, *d*) à Montréal?

L'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) répondait, et je cite:

1. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a effectué, chaque été depuis 1965, des études de la qualité de l'eau dans la section internationale du fleuve Saint-Laurent (de Kingston à Cornwall, en Ontario). Ces études ont été entreprises sous les auspices de la Section internationale du fleuve Saint-Laurent et de la Commission mixte internationale qui fait des recherches dans les lacs Érié et Ontario.

2. Comme les études se sont limitées à la section internationale du fleuve Saint-Laurent, les données recueillies sur la qualité de l'eau ne peuvent s'appliquer aux conditions de l'eau *a*) à Tadoussac, *b*) à Québec, *c*) à Trois-Rivières et *d*) à Montréal.

Monsieur l'Orateur, quelques jours à peine avant que je pose cette question, j'écrivais à M. Lessard, ministre de la Santé du Québec et je cite:

Cher monsieur,

Un Québécois serait intéressé à la location d'une plage publique et étudie la possibilité de réaliser son désir à un des deux endroits suivants sur la rive du St-Laurent: Cap-Rouge—Anse-au-Foulon, Sillery.

Et je continuais en demandant de...

... me faire parvenir copie de l'analyse des eaux à ces endroits pour les périodes d'été 1966, 1967, 1968.

Le 4 mars 1969, je recevais la réponse suivante:

Monsieur le député,

J'ai pris connaissance de votre lettre du 25 février dernier et je dois vous informer que, l'été dernier, la plage L'Anse-au-Foulon a été interdite aux baigneurs par le ministère de la Santé, dû à la pollution des eaux.

En ce qui concerne Cap-Rouge, il faudrait connaître exactement l'endroit dont vous voulez obtenir les résultats sur la qualité de l'eau.

Monsieur l'Orateur, je me souviens parfaitement qu'au cours de l'été de 1969, la plage de Sillery avait été interdite aux citoyens de Québec. Par contre, je me souviens également qu'à Cap-Rouge, à quelques milles plus loin, M. Roger Lemelin, écrivain bien connu, continuait de se baigner tout comme les honorables députés de Louis-Hébert et de Langelier (MM. Cantin et Marchand).

Monsieur l'Orateur, il faudrait connaître la situation sous son vrai jour. L'eau du Saint-Laurent, dangereuse pour le bain, est toujours potable pour les résidants de Lévis. Au fait, Lévis, Lauzon, Bienville, Saint-Romuald, Saint-David tirent leur eau potable du fleuve Saint-Laurent. Alors qu'il est interdit de se baigner sur la rive nord du fleuve, il est permis d'en boire l'eau sur la rive sud.

J'espère que par le bill C-144 on saura éclaircir ce problème. Il s'agit bien sûr, de cas extrêmes et je crois que les habitants de cette région ont le droit de connaître la situation d'une façon claire et nette.

A mon sens, eu égard aux faits, le bill C-144 pourrait constituer une mesure valable. Sera-t-il convenablement appliqué ou si l'on s'en servira uniquement à des fins politiques et pour faire mousser les petites chicanes avec les provinces?

Nous sommes conscients que, dans notre monde industrialisé, il y a de plus en plus de résidus de toutes sortes, tant au niveau de la fabrication qu'à celui de la transformation et que, pour en arriver à des produits de haute qualité, il faut se débarrasser d'une quantité considérable de matières indispensables. Et, jusqu'à présent, le cours d'eau était considéré comme un dépotoir idéal. Les dangers qu'entraîne une telle pratique sont évidents et ils ont été reconnus par quelques compagnies.

Je voudrais signaler les efforts déployés par certaines industries pour enrayer la pollution et je souhaite voir grandir le nombre de celles qui apporteront leur coopération en poursui-

vant la lutte nécessaire à notre survie. Mais, comme dans toute autre lutte, il faut songer au coût. La coopération des industries est nécessaire, mais toutes les industries sont-elles en assez bonne posture financière pour songer à un programme d'épuration?

Est-ce que toutes les municipalités qui songent à un projet d'échange sont dans une situation financière convenable pour combattre la pollution avec les moyens indispensables à l'amélioration de la situation actuelle? Nous avons le droit d'en douter, si nous nous référons à une déclaration de M. Paul-O. Trépanier, ancien maire de Granby, qui disait que 75 p. 100 des municipalités du Québec étaient acculées à la faillite.

A la page 13 du présent bill, nous pouvons lire:

> Organisme de gestion qualitative des eaux
> Tout organisme de gestion qualitative des eaux a pour objets de planifier, d'entreprendre et de réaliser des programmes en vue de restaurer, de conserver et d'améliorer le degré de qualité des eaux dans la zone de gestion qualitative des eaux pour laquelle l'organisme est constitué ou nommé.

Monsieur l'Orateur, on est à même de constater le noble but du projet des organismes qu'on entend mettre en branle. Mais il y a les restrictions. Ici, je me permets de lire, à la page 16 du bill, un paragraphe de l'article 13:

> Un organisme n'a pas le pouvoir d'emprunter de l'argent, d'émettre des titres ou de garantir le paiement d'une dette ou obligation de quiconque, à l'exception des prêts que le ministre ou un gouvernement provincial sont autorisés à lui consentir et qui concernent le coût de sa constitution en corporation et ses dépenses d'exploitation.

Monsieur l'Orateur, en dépit des dangers évidents que présente la pollution, le ministre pourra dire non aux entreprises qui, à son dire, ne seraient pas en mesure d'honorer leurs obligations d'emprunt à un taux d'intérêt de 10, 11 ou 12 p. 100. En résumé, nous regardons couler «l'eau trouble» et l'on n'y peut rien pour changer la situation, à moins d'être solvable.

Voilà où nous en sommes. Le bill C-144 est un autre projet qui sera limité par la «piastre.» Imaginons un peu un feu de forêt que nous laisserions se propager, sous prétexte que nous n'avons pas d'argent pour le combattre. Ce serait là une situation ridicule, mais c'est précisément, à mon avis, celle qu'entraînerait le bill actuel, à moins qu'on y apporte des amendements.

Peut-on s'imaginer un maire qui laisserait brûler sa ville, sous prétexte qu'il n'est plus en mesure de payer les pompiers? S'imagine-t-on le premier ministre d'une province qui retirerait les ouvriers mobilisés pour combattre les feux de forêts parce que les financiers lui auraient refusé un emprunt?

Considérant que le problème de la pollution est une question de vie ou de mort, le gouvernement canadien devrait songer à des mesures visant à l'enrayer et la première qui s'impose, à mon sens, serait d'assurer le financement des projets dont le bill à l'étude préconise la réalisation.

Tout comme mes préopinants, je recommande au Ministère d'étudier les prêts consentis aux pays étrangers pour des projets de ce genre. Peut-être qu'alors les entreprises, qui sont dans l'impossibilité d'emprunter à 10, 11 et 12 p. 100, seront en mesure de le faire à de meilleures conditions, soit à $\frac{3}{4}$ ou 1 p. 100.

Je suis persuadé que le gouvernement fédéral doit assumer ses responsabilités à l'égard du problème des eaux. Le gouvernement devrait passer à l'action, grâce à l'aide financière de la Banque du Canada.

• (4.50 p.m.)

[*Traduction*]

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, il arrive souvent qu'un député se lève et dise qu'il n'avait pas l'intention de participer au débat en cours, mais qu'il ne peut s'en empêcher. Dans mon cas, c'est exactement le contraire: dès le début, j'ai décidé que j'y participerais et que mon discours durerait au moins 40 minutes. Comme le débat se poursuit déjà depuis plusieurs jours et qu'on a dit presque tout ce qu'il y avait à dire, j'ai décidé d'abréger mes remarques. .

Des voix: Bravo!

M. McCleave: C'est l'influence de Lundrigan.

Une voix: Hip, hip; hourra! pour Lundrigan.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Oui, Stanley se sent un peu fier après cela.

Je voudrais exprimer deux idées avant la deuxième ecture du bill—il y aurait peut-être à parler d'une ou deux rubriques, mais essentiellement, j'aurais deux choses à dire. Tout d'abord, je crois que nous nous faisons des illusions lorsque nous disons que la pollution peut nous atteindre si nous n'agissons pas dès maintenant. La discussion a fait ressortir en grande partie qu'il nous faut agir immédiatement pour empêcher la pollution de nos eaux, de l'air que nous respirons et du milieu dans lequel nous vivons pendant la décennie en cours, ou dans le proche avenir. Il nous faudrait admettre la réalité, que nous sommes déjà parvenus à l'ère de la pollution. Les statistiques et les renseignements soumis à la Chambre pendant le débat démontrent parfaitement que nos eaux sont actuellement loin d'être pures et qu'il en est de même de l'air. Il ne s'agit pas simplement d'une œuvre de

prévention pour l'avenir, mais d'une épuration qui s'applique au présent.

Devant les donnés du problème et la gravité de la situation, les députés ont tout à fait raison, il me semble, de crier les faiblesses du bill C-144. L'un de mes amis m'a fait parvenir, il y a quelques jours, un télégramme où il me disait qu'un projet de loi de cette nature devait poursuivre une quadruple fin. Je ne lirai pas le télégramme, qui est éloquent. Je vais faire miennes ses quatre propositions et lui enverrai un exemplaire du hansard.

Une voix: Un vote de plus.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il est de Montréal.

Je respecterai ainsi la résolution que j'ai prise d'être bref. Je crois d'abord que, dans une situation comme celle-ci, il faut assurer l'uniformité des normes dans le pays tout entier par l'adoption d'une loi fédérale dure et inflexible. Bien des eaux canadiennes relèvent nettement du gouvernement fédéral. Je soutiens que les Canadiens ne toléreront pas qu'un premier ministre provincial ou une province refuse de collaborer à l'égard des eaux provinciales.

En deuxième lieu, il faudrait accorder une aide financière par divers dégrèvements et défalcations, afin d'encourager le développement et l'utilisation de l'outillage destiné à lutter contre la pollution. A cause de la gravité de la situation, il est certainement nécessaire de recourir à tous les stimulants capables d'inciter la population à dépasser même les exigences de la loi.

En troisième lieu, il faudrait des échéances—et elles doivent être incluses dans la mesure dont nous sommes saisis—concernant la réalisation et le parachèvement des programmes de lutte contre la pollution. Il faudrait aussi conclure des ententes relatives à ces projets avec nos grands centres urbains comme Montréal, Toronto, Winnipeg, Vancouver et Halifax. Je crois qu'ici, malgré la dualité de notre régime gouvernemental, nous sommes obligés de tenir compte des villes.

Enfin, il faudrait des lois rigoureuses, sensées et prévoyant de lourdes amendes ou l'emprisonnement, afin que les organismes de gestion des ressources aient les pouvoirs nécessaires pour disposer des délinquants.

Chose remarquable, il ressort de ces quatre propositions que le bill à l'étude fait trop peu pour écarter le danger qui nous menace déjà. Je le répète, ce danger ne surgira pas dans les années 80 ni au cours de la prochaine génération, il existe déjà.

Voici l'autre point principal que je veux signaler à la Chambre avant la fin du débat. La pollution de nos eaux et de notre milieu en général n'est qu'un élément d'un problème plus vaste: le rôle de la science et de la technologie dans notre société. En vérité, il est grand temps que le gouvernement du Canada compte un ministre et un ministère de la Science et de la Technologie. On a même trop tardé. Après tout, c'est la science et la technologie qui, en principe, rendent possible notre genre de vie actuel. Nous savons à quoi est due l'amélioration de notre existence. D'autre part, comme nous vivons dans un régime capitaliste, la science et la technologie nous ont néanmoins dépouillés de bien des choses. Il ne devrait plus appartenir à l'industrie privée de décider de ce que la science et la technologie sont appelées à devenir ou à créer. La question devrait plutôt relever des politiques et des corps publics.

• (5.00 p.m.)

Il ne suffit pas d'avoir un petit Conseil des sciences du Canada, dont certains conflits d'intérêt ont été soulignés hier. Le gouvernement et le Parlement canadiens devraient s'intéresser à la politique adoptée dans les domaines des sciences et de la technologie. Ce piètre bill sur le contrôle de la pollution des eaux ne suffit pas; il nous faut procéder avec audace dans tout ce secteur. Ce que nous aurons à offrir aux Canadiens pour leur permettre de vivre dans des conditions agréables dépendra non seulement du progrès industriel, non seulement de la manière dont nous construirons nos grandes villes, nos routes et le reste, mais aussi de la manière dont nous mobiliserons nos possibilités, nos ressources, notre intelligence et nos connaissances scientifiques pour rendre la vie possible pour une décennie, pour plusieurs décennies ou pour des siècles dans ce pays qui est le nôtre. Je voudrais terminer en rappelant aux députés les deux ou trois derniers paragraphes du livre de Blair Fraser intitulé «The Search for Identity» que la plupart d'entre eux ont lu sans doute. Nous nous souvenons tous de ce journaliste distingué qui a été parmi nous de si longues années et qui a perdu la vie il y a quelques années de façon si tragique. En fait, les conditions de sa mort sont assez significatives à la lumière des derniers paragraphes de son livre intéressant. Laissez-moi en relever quelques passages:

On se plaît à dire que le Canada est un pays jeune. En fait, c'est l'un des plus vieux pays du monde. Bien peu ont encore exactement le même aspect, comme c'est le cas pour les trois quarts de la superficie du Canada, qu'ils avaient il y a deux cents ou même dix mille ans.

Plus de la moitié est du granite primaire, le grand bouclier précambien nettoyé de toute terre à la dernière glaciation. Depuis le retrait du glacier, la terre s'est rétablie, du moins dans la zone au climat plus tempéré qui, à l'Ouest, s'étend à la hauteur du Yukon et du delta du Mackenzie et à l'Est, plonge au sud de la baie James, mince couche d'humus pouvant supporter des arbustes conifères. Des lacs peu profonds en recouvrent toute la surface—le Canada contiendrait environ le tiers des réserves d'eau fraîche du monde entier.

Blair Fraser parle ensuite de cette vaste région canadienne en grande partie vierge que la plupart des gens n'ont jamais vue. Elle existe cependant et elle symbolise à ses yeux l'avenir et l'espoir du pays. Voici les deux derniers paragraphes de son livre:

Dans l'intervalle le «développement» se poursuit. Le niveau de vie du Canada, qui se classe au deuxième rang dans le monde (selon les normes nord-américaines), risque de perdre cette position enviable. Nous y trouvons plus de lessiveuses et de téléviseurs que dans tout autre pays, sauf un. Les autoroutes accaparent un nombre incalculable d'acres de terre fertile et la proportion de voitures, la deuxième en importance, provoque dans les agglomérations urbaines une pollution atmosphérique, deuxième aussi en importance. De vilaines petites villes florissantes qui prétendent toutes être des grandes villes sont une copie fidèle d'Omaha, Nebraska.

Ce n'est pas là un Canada attrayant pour l'homme. Mais juste au Nord se trouvent encore des terres différentes—trop arides pour compter une forte population, trop mornes pour être populaires comme Blackpool ou Miami. Rien ne nous permet de douter qu'elles existeront toujours, mais tant qu'elles existeront, le Canada survivra.

En dépit de ce qui a été dit au cours du présent débat au sujet de la pollution et des problèmes de nettoyage auxquels nous devons nous attaquer, chose certaine, nous avons un riche patrimoine dans un pays formé de terres, de forêts, de cours d'eau et d'air salubre. Il mérite d'être sauvé et protégé. Mettons-nous à la tâche.

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, je serai bref. Le sujet a été raisonnablement bien traité. Ce qui me frappe, cependant, c'est que si jamais un bill pusillanime a été présenté a la Chambre, c'est bien celui-ci. Il ne contient rien de positif. Il ne contient rien qui nous permette de résoudre le problème de façon satisfaisante. Je dois admettre que le ministre a fait très timidement un pas dans la bonne direction. On se souviendra que le premier ministre (M. Trudeau), en parlant de la société juste, a déclaré qu'une solution efficace devait être trouvée pour combattre la pollution de l'air et de l'eau et qu'il importe d'agir rapidement et avec plus d'imagination dans ce domaine. Le bill ne reflète pas grand-chose de cette déclaration sur laquelle tout le monde est d'accord, mais le gouvernement propose un bill qui vise uniquement la pollution de l'eau et passe sous silence la pollution de l'air, du sol et celle due au bruit. Je ne sais pas s'il en a été question pendant ce débat, mais je pense que nous avons tous une grande dette de gratitude envers la regrettée Rachel Carson pour nous avoir averti des dommages causés et du sort qui nous était réservé si la situation ne change pas.

Il est intéressant de noter que dans plusieurs villes des États-Unis, les gens boivent l'eau du robinet alors que cette eau est passée par les égouts de la ville. Posons-nous maintenant la question: avons-nous réellement besoin de ce bill? Je le répète, c'est un pas dans la bonne direction, mais ce bill produira-t-il des résultats, s'il n'est pas mieux appliqué que la loi sur les pêcheries en ce qui concerne les Grands lacs? Car il a été prouvé que le poisson des Grands lacs a une teneur en DDT qui dépasse le niveau acceptable. Le gouvernement aurait dû prévoir des sanctions dans ce projet de loi, pour qu'on puisse venir à bout des problèmes de ce genre. Le ministre a dit, je crois, que pendant les années 70, on s'attaquera résolument à la pollution. Nous aurions certainement dû nous occuper de ces choses durant les années 60. Je ne blâme pas le ministre. Je dis simplement que durant les années 70, le gouvernement devra agir rapidement. Je pense aussi à la bureaucratie que nous sommes peut-être en train d'édifier en appliquant la loi de Parkinson. Nous en viendrons peut-être à créer ministères sur ministères, et à multiplier la bureaucratie.

Comment procédera-t-on pour s'entendre avec les provinces en vue de la formation de conseils mixtes chargés de s'occuper du problème? Les règles de base varieront sûrement d'une province à l'autre. Quelles sont ces règles de base? Toutes les provinces seront-elles amenées à un même niveau? Qui fixera ce niveau? Les eaux des Gands lacs touchent l'Ontario aussi bien que le Québec. L'Outaouais sert de frontière entre ces deux provinces. Les mêmes règles s'appliqueront-elles aux villes et aux villages du Québec et à ceux de l'Ontario? Quel sera le principe sous ce rapport? Il y aura sûrement des variations. Le conseil national, dont la création est prévue

dans le bill sur les ressources en eau du Canada, devrait, en collaboration avec les organismes provinciaux, déterminer ce qui constitue la pollution et dans quelle mesure elle sera permise, car il faut reconnaître, dans notre lutte contre la pollution de l'air, de l'eau et du sol, qu'on ne peut espérer revenir à l'époque où les eaux étaient pures et l'air non vicié.

D'autres orateurs ont fait remarquer que le DDT qui s'est révélé un bienfait pour les agriculteurs contient un hydrocarbure particulier qui conserve ses propriétés et se décompose très lentement. Certaines autorités estiment le taux de décomposition à environ 20 p. 100 sur une période de 20 ans. Cela signifie qu'il reste dans le sol, dans l'eau et à l'intérieur des poissons où il s'accumule. A-t-on prévu ou pensé de trouver un produit qui accomplirait le même effet en aidant les agriculteurs à nous fournir les aliments dont nous avons besoin? Le gouvernement a-t-il une idée de ce qu'il faudrait utiliser au lieu du DDT? A-t-il fait procéder à des recherches à ce sujet? Puisque semblables mesures n'ont pas été prises, il me semble que l'agriculture, qui fait fond sur l'emploi du DDT, devrait d'une manière ou d'une autre être dédommagée des pertes qu'elle a subies. Il y a aussi un autre problème. Que fera-t-on à propos des phosphates qui servent dans les détersifs et causent eux aussi des dégâts?

M. Johns de l'Université de Toronto a fait remarquer, je crois, en décembre dernier qu'il y avait actuellement des produits chimiques susceptibles d'accomplir la même fonction que les phosphates sans avoir d'effets nocifs. Qu'a-t-on fait à ce sujet et quel délai a-t-on accordé aux fabricants de détersifs? Cela me fait penser à un chèque en blanc. Lorsque le présent bill aura atteint l'étape du comité, j'espère qu'on s'occupera de ces problèmes parce qu'ils existent d'un bout à l'autre du Canada. Il sera bientôt trop tard pour s'attaquer à la pollution, car il est beaucoup plus tard que la plupart d'entre nous ne se l'imaginent.

• (5.10 p.m.)

Je n'ai pas parlé des changements génétiques que pourrait entraîner la pollution. Je ne saurais dire si d'autres députés ont signalé la chose, mais on m'en a parlé, entre autres, d'un exemple terrible en ornithologie. Il y a, semble-t-il, 150 espèces d'oiseaux menacés d'extinction au Canada. Je me propose d'en reparler lorsque le bill reviendra à la Chambre après avoir franchi l'étape du comité. D'ici là, j'espère que le comité s'occupera d'établir des règles de base et décidera des moyens à prendre pour rendre cette mesure efficace, tout en traitant l'industrie et les municipalités avec justice.

J'aimerais, en terminant, citer les propos du premier ministre (M. Trudeau):

> Nous sommes disposés à déclarer criminelle la pollution des cours d'eau ou la pollution de l'atmosphère et à avoir recours aux pouvoirs fédéraux en matière criminelle afin d'imposer aux industries, voire aux municipalités, certaines lignes d'action. Nous n'agirions pas sans le consentement des provinces, mais nous voulons qu'on sache que ce choix va entraîner bien des frais, car pour emprisonner quelqu'un ou lui imposer une amende, que ce soit le président d'un conseil d'administration ou le maire d'une ville, pour avoir souillé notre eau ...

Je ne vois rien dans cette mesure qui puisse rendre juste notre société. Ce qui m'inquiète, c'est qu'elle ne va pas assez loin. J'espère que le comité saura la rendre plus rigoureuse et y inscrire les règles essentielles du contrôle de la pollution.

La Commission nationale qu'on nommera devra collaborer avec les organismes américains équivalents dans la région des Grands Lacs, dont les eaux sont importantes pour les deux côtés. J'espère que le projet de loi reviendra à la Chambre grandement amélioré; sinon, il restera inutile.

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'essaierai d'être aussi bref que les deux préopinants, sachant que le ministre a quelque chose à dire à la fin du débat avant l'envoi du bill au comité. Pendant les quelques minutes dont je dispose, je voudrais parler du document plutôt léger dont nous sommes saisis et faire quelques observations sur des points fondamentaux.

En ce qui concerne la pollution en général, je suis très pessimiste, et les joyeux drilles du genre Chambre de Commerce qui se trouvent à la Chambre des communes me traiteront sans doute de rabat-joie. Je ne crois pas que les législateurs d'aucun pays de l'Amérique du Nord prennent vraiment des mesures pour éliminer ou enrayer la pollution avant qu'il ne soit trop tard.

Ma deuxième observation découle de la première. Le seul problème de la pollution de l'eau, en laissant de côté pour le moment celle des sols et de l'air, est d'une ampleur et d'une complexité telles que pour y remédier vraiment il faudrait remettre en cause et modifier du tout au tout notre système des valeurs et notre mode de vie. Cette transformation de notre mode de vie devrait peut-être s'avérer si spectaculaire que les politiciens n'obtiendraient guère d'appui du public pour les mesures rigides qu'exige la lutte contre la

pollution. Je crois savoir quelque chose de ce qui attendrait le ministre et le gouvernement s'ils présentaient un bill assez vigoureux pour vaincre la pollution de l'eau.

Enfin, une lecture minutieuse de la mesure m'a persuadé qu'elle confirme sous tant d'aspects mes observations sur mes deux premiers points que j'en suis alarmé. Je m'inquiète en songeant à l'avenir des enfants qui naissent de nos jours et ce à quoi ils devront faire face lorsqu'ils auront mon âge.

La pollution est partout à la mode de nos jours. C'est un autre sujet classique. Il est devenu si populaire que chacun veut y mettre son grain de sel. Le bill C-144 ressemble autant à une solution au problème de la pollution de l'eau qu'un décor de théâtre peut ressembler à de vrais arbres en forêt. A mon avis, la présente mesure cherche à apaiser la clameur publique en faveur d'eau pure. Malheureusement, il s'agit surtout d'un boniment (*snow job*) ou, en toute déférence pour le ministre, probablement d'un «Joe job».

Le ministre doit être un peu gêné de venir essayer de nous faire avaler la loi sur les ressources en eau du Canada comme si c'était mieux que l'expression officielle de vœux pieux pour apaiser la clameur. La population ressent probablement une inquiétude dissimulée que ce bill n'a sûrement pas reflétée: la crainte de l'extinction de l'humanité. Comme mon préopinant, j'espère que le comité resserrera fortement nombre de mesures proposées dans le bill. Si nous nous fermions les yeux et les oreilles, je pense que l'inquiétude et les murmures du public disparaîtraient peut-être, mais le problème ne serait pas résolu.

Les experts en démographie et en pollution nous disent que nous disposons au plus d'une génération peut-être—donc d'ici la fin du siècle—pour éviter le désastre qui nous attend si nous ne contrôlons pas l'accroissement démographique.

La population du monde croît en proportion géométrique plutôt qu'arithmétique. Elle est de 3 milliards à l'heure actuelle et sera probablement de 6 milliards en l'an 2,000. Une génération pus tard, on peut prévoir qu'elle sera de 25 milliards. On dit que la densité de population dans les régions habitables du globe sera alors de 125,000 habitants au mille carré, ce qui est la densité de population dans les bas quartiers de Hong-kong à l'heure actuelle.

Comment affronter cette densité en l'an 2025 quand aujourd'hui au Canada, avec une population clairsemée, nous avons des lacs d'où toute vie a disparu, des baies empoisonnées, des cours d'eau fétides et nauséabonds si chargés d'effluents solides qu'il faudrait presque munir les poissons de casques de football pour leur permettre d'atteindre les frayères en sécurité.

L'augmentation de la pollution correspond généralement, d'une façon toute mathématique, à l'accroissement du chiffre et de la densité de la population. Le monde et les Canadiens en général n'ont qu'une connaissance extrêmement vague de l'ampleur de ce problème, alors qu'il revêt une importance capitale pour notre survie. C'est au point que si, actuellement, je venais de me marier, et précisément parce que j'adore les enfants, il serait fort douteux que je décide d'en avoir, sachant quels conflits ils connaîtraient quand ils auraient atteint la trentaine.

J'ai déjà dit que les problèmes démographiques sont d'une complexité telle qu'entreprendre de les modifier fondamentalement équivaudrait à changer radicalement notre système des valeurs. J'aimerais que la Chambre songe, ne serait-ce qu'un instant—et je n'entrerai pas dans les détails—à la corrélation qu'il y a entre l'accroissement de la population et l'extension de la pollution; entre les espérances relatives à l'amélioration du niveau de vie et la pollution; entre le développement industriel de plus en plus poussé et la pollution; entre l'accroissement du volume des échanges commerciaux sur le plan intérieur et international et la pollution; entre, d'une part, l'exploitation accrue des ressources—qu'il s'agisse des mines, des forêts, des installations hydrauliques et thermonucléaires—et, d'autre part, la pollution.

• (5.20 p.m.)

Personne dans cette enceinte, et surtout pas le ministre, ne peut minimiser les difficultés du problème. La tâche consiste à élaborer l'appareil juridique et à former le public pour le rendre capable de s'attaquer au problème. Personnellement, je ne crois pas que la conception de ce projet de loi réponde à ce but. Je crois théoriquement possible d'aplanir tous les conflits dont j'ai parlé, mais je ne crois pas que nous y parvenions à temps. Je n'ai pas d'espoir de ce côté-là. Cependant, je pense en avoir dit assez pour indiquer et commenter brièvement, preuves à l'appui, la sérieuse menace pour notre survie que suscite notre comportement actuel.

La liste gouvernementale des priorités devrait faire une place beaucoup plus importante à la pollution. Ce problème devrait venir avant d'autres comme la constitution et l'inflation. En effet, pourquoi résoudre les problèmes que posent l'inflation et la constitution si, vers l'an 2,000, l'air que nous respirons va tous nous étouffer et si nous allons avaler ou utiliser des eaux polluées, alors que le main-

tien de la vie exige de l'air et de l'eau purs?

Cela m'amène à considérer un aspect particulier du bill C-144. Je suis sûr qu'on l'a déjà traité. C'est pourquoi je ne m'étendrai pas là-dessus. Il s'agit des moyens à prendre pour appliquer les dispositions du projet de loi concernant la qualité des eaux et nos ressources dans ce domaine.

De temps à autre, je communique avec les autorités municipales de ma circonscription. Je représente des parties de neuf municipalités différentes. Toutes ou presque toutes ces municipalités se débarrassent de leurs eaux-vannes en les déversant directement dans le Fraser. Je suppose qu'elles ont le choix entre la pollution du sol ou celle du cours d'eau. Or, comme la plupart des centres urbains, elles choisissent la manière la plus facile, celle qui passe inaperçue. Ces habitants ont exprimé la crainte que, malgré la meilleure volonté du monde, les habitants des centres urbains ne puissent permettre de financer les systèmes de traitement qui seront nécessaires et efficaces pour combattre la pollution.

Ma circonscription est à la veille de connaître l'expansion urbaine. Nous connaissons la portée de l'urbanisation dans notre pays. Si les municipalités qui vont connaître cette expansion et les grands centres urbains ne peuvent financer des usines municipales de traitement des déchets et si elles n'ont pas les moyens de le faire, toutes les lois du monde ne leur serviront à rien. C'est pourquoi j'estime que nous devrions prévoir une aide financière plus précise dans la loi sur les ressources en eau du Canada.

Ce projet de loi établit une superstructure fédérale d'ordre administratif qui s'ajoutera à ce que nous avons déjà. Or, Dieu sait combien d'organismes différents nous avons pour s'occuper de la pollution, ne serait-ce que la pollution des eaux.

Les responsabilités concernant le contrôle de la pollution ne s'arrêtent pas au palier municipal. Le gouvernement fédéral ne peut pas les repasser aux provinces pour qu'elles retombent ensuite sur les municipalités. On ne fera rien d'utile, à moins que nous autres, au palier fédéral, nous acceptions d'aider les municipalités à faire ce qu'elles savent devoir faire.

Les députés de tous les partis n'ont pas manqué cette occasion de décocher une flèche aux pollueurs industriels. Je fais remarquer que les municipalités, les organismes publics sont aussi des pollueurs et sont incapables d'y faire quoi que ce soit. Voici maintenant une mesure qui propose vaguement l'octroi à l'avenir de certaines subventions. Cependant,

[M. Rose.]

pour le moment, les municipalités qui veulent améliorer la situation et qui demandent des fonds par l'entremise de la SCHL s'entendent dire qu'il n'y a pas de fonds disponibles. Voilà l'indice de la priorité que le gouvernement fédéral accorde au contrôle de la pollution.

La chose est grave. Le député d'York-Ouest (M. Givens) a nettement fait remarquer que l'essor urbain et les ressources financières limitées signifient que les villes ne peuvent faire face au problème sans aide, beaucoup d'aide, et nous sommes loin d'avoir examiné les divers moyens de leur en accorder.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, les dispositions de l'article 5(2) me tracassent, car elles semblent dire que dans le cas où les organismes du gouvernement fédéral et des provinces n'arriveraient pas à conclure un accord relatif à la qualité des eaux, le gouvernement fédéral aurait alors le droit d'intervenir. C'est la preuve, selon moi, que celui-ci n'est pas absolument sûr que les provinces puissent régler le problème toutes seules. Donc, le gouvernement fédéral s'accorde en l'occurrence une clause d'assurance.

Naturellement, les provinces ne peuvent pas régler le problème toutes seules. Elles n'y sont pas parvenues jusqu'à maintenant et il n'y a pas lieu de croire qu'elles pourront le faire. Quand le projet de loi ira au comité, nous devrions rechercher une formule analogue à celle concernant le contrôle des inondations dans la vallée du Fraser et en vertu de laquelle les trois paliers—municipal, provincial et fédéral—participeraient d'office à tout projet approuvé. Bref, monsieur l'Orateur, je voudrais que la loi sur les ressources en eau du Canada soit plus axée sur la prévention. N'attendons pas d'avoir à appliquer les dispositions de l'article 5(2), car à ce moment-là la pollution de nos eaux aurait pris les proportions d'une crise nationale.

Pourquoi ne pas prévoir dans des questions de ce genre? Pourquoi ne sommes-nous pas disposés à instituer des organismes chargés de sauvegarder la pureté des eaux, au lieu de vouloir changer un processus qui sera peut-être à peu près irréversible? Je m'inquiète de ce que l'eau soit considérée dans le projet de loi strictement comme une richesse naturelle. J'ai l'impression, en voyant ce mot, qu'il s'agit d'une chose à exploiter. On devrait y faire ressortir son aspect d'élément vital du milieu naturel. L'eau est essentielle à notre survie, essentielle à la vie sur notre planète.

Enfin, monsieur l'Orateur, si je me montre pessimiste, c'est que les législateurs ne sont

pas très prévoyants d'ordinaire. La plupart d'entre nous ne voient pas plus loin que les prochaines élections.

M. McGrath: Quelle honte!

M. Rose: Même certains députés de Terre-Neuve songent peut-être aux prochaines élections. Notre problème d'ordre politique, à propos de la loi sur les ressources en eau du Canada, sera peut-être résolu lors des prochaines élections, mais sûrement pas ceux qui ont trait à la pollution.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Je rappelle à la Chambre que si le ministre prend la parole maintenant, il mettra fin au débat.

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, c'est la sixième journée, je pense, que la Chambre consacre à l'étape de la deuxième lecture de ce bill. Je pense que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a parlé du temps consacré à la deuxième lecture. Loin de moi l'idée d'imputer des motifs à qui que ce soit quant à la durée de cette étape. Je signale que dans mon discours de présentation, j'ai promis que toutes les questions recevraient une réponse dans mon discours de clôture, ou au comité. J'ai indiqué dès le début que nous étions très désireux d'entendre parler des solutions, des moyens d'améliorer le bill, et qu'au sein du comité, nous serions disposés à écouter.

• (5.30 p.m.)

Je signale, monsieur l'Orateur, qu'à Westminster, et même là, je pense, le Règlement de la Chambre n'est pas aussi efficace qu'on le voudrait, on a essayé de rendre plus utile le travail de la Chambre en remaniant et en modernisant les règles. Je pense qu'on y consacre d'habitude et presque inéluctablement une journée à la deuxième lecture d'un bill.

Nous avons essayé de réformer notre Règlement pour faire de la Chambre un instrument plus efficace. Je pense que tous ceux d'entre nous qui ont confiance en la Chambre, et qui estiment qu'elle constitue, en fait, le plus fort, l'ultime bastion de la liberté collective et individuelle, savent qu'il faut lui donner de grandes réserves de pouvoir, à utiliser, au besoin, pour protéger la liberté et ses fondements mêmes. Mais si nous nous servons à tout moment de la Chambre sans tenir aucun compte de son actif le plus précieux qu'est le temps, il est possible que nous la rendions si incapable d'agir en cas d'urgence que nous lui aurons rendu un très mauvais service.

Or, monsieur l'Orateur, bien des points soulevés ici auraient parfaitement pu être discutés et le seront certainement encore en comité grâce à la structure renforcée de ceux-ci.

Je ne cherche nullement à imputer des motivations mais simplement à réfléchir sur la longueur même du débat en deuxième lecture comparée à ce qui aurait eu lieu à Westminster—je fais de mon mieux pour répondre à chaque député ayant traité de ce bill. Cependant, pour clore ce débat, j'aimerais dire qu'il est peu probable que la Chambre travaille avec l'efficacité souhaitable si nous parlons aussi longtemps que possible et jusqu'à six jours sur chaque bill en deuxième lecture.

M. Aiken: Monsieur l'Orateur, le ministre me permettrait-il de lui poser une question?

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): La parole est au député de Parry Sound-Muskoka qui a une question à poser.

M. Aiken: Le ministre ne convient-il pas qu'on a dit à maintes reprises en public que le bill sur les ressources en eau constituait l'une des mesures les plus importantes du gouvernement pendant la présente session, et qu'il l'a lui-même dit? Un grand nombre de députés auraient aussi aimé prendre la parole, ce qui aurait prolongé de beaucoup les délibérations.

L'hon. M. Greene: Je le reconnais, monsieur l'Orateur, et j'ai relu toutes les allocutions avec le plus grand soin, j'espère avoir l'occasion, ici ou au comité, de commenter les propos des différents orateurs. Mais je suis sûr que mon honorable ami dira comme moi, qu'il y a eu bien des redites. Je doute même qu'à cet égard il y ait eu un véritable débat. Dans un débat, on avance des arguments d'une part, et l'on essaie de les réfuter d'autre part, mais l'on ne rabâche pas indéfiniment les mêmes idées. Il est vrai qu'avant Noël, bien des objections ont porté sur des projets de loi moins importants et ont occupé bien des jours de session, et c'est pourquoi ce bill-ci, très important, n'a pu être présenté à la Chambre plus tôt...

M. Barnett: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Le député de Comox-Alberni a la parole pour un rappel au Règlement.

M. Barnett: Si j'ai bien compris, il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement à propos de nos règles et de notre procédure. Ce qui m'a frappé, c'est le débat qui s'est pour ainsi dire amorcé entre le député de Parry Sound-Muskoka (M. Aiken) et le ministre sur la pro-

cédure de la Chambre. Si vous le permettez, monsieur l'Orateur, je dirai que nous pouvons nous attendre de temps en temps à quelques mots de remontrance amicale d'un ministre, mais que le ministre nuit à sa propre thèse en se lançant dans un si long débat sur la procédure.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Je dirai au député que ce n'est pas le moment de poser des questions. Nous n'en sommes pas à l'étape du comité.

M. Barnett: Je croyais avoir clairement indiqué que j'invoquais le Règlement et demandais à Votre Honneur de décider si le débat ne devait pas porter sur la deuxième lecture du bill plutôt que sur la procédure de la Chambre des communes.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre, je vous prie. Je suis d'accord avec le député que nous en sommes en réalité à la deuxième lecture du bill.

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur, je vais tenir compte de l'avertissement de mon honorable ami. Peut-être avons-nous tous, moi compris, consacré trop de temps à ma référence théorique à la procédure de la Chambre. Les propos du député de Winnipeg-Nord-Centre sur la durée du débat m'y ont sans doute poussé, mais je vais poursuivre mon discours mettant fin à la deuxième lecture. Qu'on me permette de dire aux députés dont je ne pourrai pas réfuter les arguments cet après-midi, faute de temps, que je m'engage à examiner ces points avec eux au comité.

Tout d'abord, je voudrais dire une ou deux choses pour répondre aux quelques derniers orateurs, alors que leurs dires sont encore tout frais dans ma mémoire. Premièrement, au député de Victoria-Haliburton (M. Scott) qui a critiqué le gouvernement fédéral et de son manque d'action au sujet de la rivière Outaouais et a exprimé l'avis que les gouvernements de l'Ontario et du Québec étaient prêts à agir alors que le gouvernement fédéral ne l'était pas, je fais remarquer que le gouvernement fédéral a offert, il y a plus d'un an, de procéder à une étude des eaux de l'Outaouais à ses propres frais. Aucune des deux provinces n'a accepté cette offre. Je ne veux pas ressasser de vieux problèmes, car nous voulons procéder à l'avenir dans un esprit de coopération, mais il n'aurait pas été juste de laisser passer les remarques de l'honorable député sans les relever.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre s'en est pris à la science en général et, encore une fois, même s'il s'est légèrement écarté du sujet du bill, à mon avis, ses critiques méritent examen. Il a préconisé la création d'un ministère des sciences ou la nomination d'un ministre particulier chargé des sciences. Je me contenterai de lui signaler que, malgré l'à-propos de ses réflexions sur l'importance des sciences à notre époque, je crois que la panacée qu'il propose pour éliminer les difficultés apparentes dans la structure gouvernementale à diriger les initiatives dans le domaine des sciences et de la recherche a été examinée par l'OCDE dans un rapport au sujet de la politique scientifique. Ce rapport recommandait qu'il ne devrait pas y avoir de ministère distinct des sciences, et c'est sans doute parce que la science elle-même est si universelle qu'il serait vraisemblablement impossible d'en charger un ministère ou un ministre sans avoir un tsar omnipotent qui dirigerait toutes les activités du gouvernement. La science touche à presque chaque aspect et chaque ministère du gouvernement. Ceux d'entre nous à la Chambre qui assument certaines responsabilités dans ce domaine devront s'ingénier à découvrir si nous pouvons acquérir des connaissances limitées pour élaborer des méthodes qui nous permettent de coordonner l'activité scientifique des divers ministères.

• (5.40 p.m.)

Certains des organismes établis récemment, tels que le Conseil des sciences, le Secrétariat aux sciences et le comité des sciences du cabinet constituent des tentatives en vue d'atteindre l'objectif dont le député a parlé sans créer de nouvelles structures monolithiques et sans accorder un pouvoir définitif et excessif à un ministère ou à un ministre. Je le répète, j'ai entendu des critiques très valables. J'ai dit au début que nous ne prétendons pas connaître toutes les solutions. Mais les fonctionnaires de mon ministère ont étudié longuement cette question; ils voulaient savoir comment nous devrions nous attaquer au problème de la pollution des eaux. Ils ont étudié l'application de la loi dans de nombreuses régions du monde, ils ont cherché des précédents et après une longue période de gestation, je l'avoue—mais elle était indispensable—ils ont proposé ce projet de loi que le gouvernement estime être le meilleur pour le Canada à l'heure actuelle.

Je dois dire qu'il n'existe pas de précédent idéal. Aucun pays, je pense, n'a réglé la question de la pollution ou de la gestion des eaux. Nous avons cherché à nous renseigner auprès de ceux qui semblaient avoir eu un certain succès ou acquis une connaissance particulière, car nous voulions profiter de leur expérience. Si nous pouvons compter sur la collaboration des députés lors de l'étude en comité, le projet de loi sera, à mon avis, le meilleur qui soit et le Canada en bénéficiera.

Tout d'abord, puis-je signaler une idée fausse que beaucoup de députés semblent avoir au sujet du bill et de ses objectifs. Le bill n'est pas une mesure anti-pollution. Ce n'est pas le but de ce projet de loi. La mesure n'a pas pour but unique d'éliminer la pollution. Nous croyons que dans ce sens elle fait plus que n'importe quelle autre. Le projet de loi vise à la gestion et à la planification globales de nos ressources hydriques dans l'avenir. En ce qui concerne l'élimination de la pollution là où elle existe, oui, c'est l'une des choses que le bill est censé faire. Du moins, il tend à créer les moyens de le faire.

Mais, sûrement, cela n'est pas suffisant. Il ne suffit pas que nous nous en remettions à un bill qui dit simplement: «Tout ce que nous voulons faire, c'est nettoyer là où il le faut.» Nous sommes intéressés à planifier l'utilisation future de l'eau de façon à réduire la pollution au minimum; cependant, nous espérons administrer ces ressources beaucoup mieux que par le passé, de sorte que des cas de pollution extrême ne se représenteront plus. De plus, nous sommes surtout intéressés à utiliser notre eau le mieux possible à l'avenir. A mon sens, si nous commençons avec l'idée qu'il ne s'agit pas simplement d'un bill conçu pour réparer les dommages causés dans le passé, nous constaterons que l'objectif du bill est de nous permettre de mieux utiliser nos ressources en eau.

Sauf erreur, mon préopinant s'est froissé parce que le bill parle de l'eau comme d'une ressource. Je ne présente aucune excuse. A l'âge technologique où nous vivons, si nous voulons atteindre au moins à un niveau de vie minimal—à plus forte raison, au niveau le plus élevé que nous désirons tous—pour les vastes populations que le député a mentionnées, il nous faudra certainement exploiter toutes les ressources dont nous disposons, sans quoi nous n'arriverons jamais au but que nous visons. L'eau est l'une des ressources que nous devons utiliser. Il faut donc modifier notre façon d'utiliser cette ressource si elle doit être encore utile à ceux qui viendront après nous et aux populations accrues auxquelles on a fait allusion.

Je voudrais revenir sur les principales objections que le bill a soulevées et, dans les quelques minutes à ma disposition, tâcher de répondre de mon mieux et en détail à la plupart d'entre elles, pour ensuite laisser au comité, si je le puis, le soin de faire des commentaires précis aussi bien que d'expliquer l'optique générale qui est la sienne. En premier lieu, de nombreux députés se sont, je pense, opposés au bill parce qu'il ne définissait pas de normes nationales pour l'eau. A première vue, cela semble une lacune. Lorsque j'ai entrepris l'étude de la question, j'espérais, en quelque sorte, trouver un moyen plutôt simpliste, tel que des normes nationales que tout le monde devrait respecter et observer, et qui mettrait alors fin à nos soucis.

Mais en poursuivant l'examen de la question avec le concours des pouvoirs publics, je suis arrivé à la conclusion que ce ne serait pas une bonne façon d'aborder le problème. Je vais m'efforcer d'illustrer mon point de vue d'une manière aussi simple que possible. Si nous avions, à notre époque de surindustrialisation et dans notre pays surindustrialisé, des normes pour la qualité des eaux, nous ne pourrions certainement pas nous attendre à voir appliquer pour l'ensemble de nos eaux la norme de pureté première que l'on trouve dans certains de nos lacs originels que les effets de l'industrialisation n'ont pas encore touchés. Je dis cela, parce que, si nous adoptions une telle norme nationale, nous ne pourrions—pas plus d'ailleurs que tout autre pays qui aurait adopté les mêmes normes—disposer de nappes d'eau douce d'une pureté semblable à celle du lac Louise ou des lacs du Grand Nord.

Non seulement ne pourrions-nous appliquer cette norme générale mais nous n'y tenons pas. On se sert de l'eau pour bien des usages dans l'industrie et si l'on veut établir une norme nationale, il faudrait tenir compte du fait que dans certaines régions industrielles, l'eau doit servir à des usages industriels et que, par conséquent, elle ne peut être aussi pure qu'elle l'était avant l'industrialisation. Si nous sommes prêts à dire qu'en vertu des normes nationales de qualité, toutes nos eaux doivent être aussi pures que celles du port d'Hamilton où existent certaines formes d'activité économique liées à la production de l'acier ainsi que d'autres industries, il nous faut dire aussi que des eaux aussi pures que celles du lac Louise peuvent devenir aussi polluées que celles du port d'Hamilton—parce que c'est ce que l'on revient à dire si l'on accepte une norme nationale et je ne pense pas que ce soit ce qu'aucun d'entre nous désire. Nous ne vou-

lons pas que la pollution atteigne, pour ainsi dire, le niveau où l'eau sert à des usages industriels. D'autre part, si nous disons que, suivant nos normes nationales, toutes les eaux doivent atteindre le degré de pureté du lac Louise, alors, de toute évidence, nous proscrivons l'utilisation industrielle de l'eau de beaucoup de nos bassins.

Sur le plan économique, cela ne serait ni faisable, ni possible, ni sage. Les eaux utilisées à des fins industrielles ne pourraient jamais être aussi pures que l'eau du lac Louise. Du moins, c'est la conclusion que nous avons tirée et, par conséquent, nous avons décidé que ce n'était pas une bonne approche pour le Canada. Nous ne voulons pas polluer les eaux qui sont encore propres. Nous voulons éviter, lorsque cela est possible, d'imposer des normes si élevées qu'elles rendraient certaines activités industrielles, fort convenables dans certaines régions, impossibles à l'avenir. Le bill ne tente pas de prendre cette initiative, monsieur l'Orateur, et avec raison, je pense. Il tente plutôt de réaliser les normes optimales. J'insiste sur ce mot, parce que c'est là la clé. Le bill tente de réaliser les normes optimales dans tout large bassin.

Qu'est-ce que cela signifie? Dans un bassin utilisé pour des fins industrielles et pour la disposition des déchets humains, comme sont employés bien d'autres bassins, et lorsqu'on veut préserver certaines qualités esthétiques et aussi, réserver une partie du bassin à des fins récréatives, les normes optimales de pureté de l'eau seront fixées au niveau particulier qui convient là. Dans un bassin où il n'y a pas d'industries et où il serait indiqué de prévoir un lieu de tourisme pour la récréation dans le proche avenir, la norme optimale sera bien différente de celle qui s'appliquera, c'est bien évident, pour l'utilisation industrielle de l'eau, et sera fixée à un degré beaucoup plus élevé. Dans certains bassins, où le meilleur usage de l'eau, dans l'intérêt de la région et du Canada en général, pourrait être uniquement à des fins industrielles ou pour l'écoulement des déchets des municipalités, la norme de qualité sera beaucoup moins élevée. Je ne vois pas de régions précises où ce pourrait être l'idéal. A mon avis, partout nous pouvons conserver à nos eaux certaines de leurs qualités esthétiques et de leurs avantages pour la récréation.

• (5.50 p.m.)

Je tiens à souligner qu'à notre avis l'adoption de normes nationales n'aurait sûrement pas assuré des normes optimales dans les diverses régions du Canada. Dans un pays aussi varié, il est rare qu'on puisse trouver une réponse simpliste à tout, une solution qui s'applique à toutes les régions du Canada.

[L'hon. M. Greene.]

D'après moi, pour la qualité de l'eau, comme pour bien d'autres choses, nous devrons avoir des normes différentes pour les divers bassins; chacun d'eux aura ses normes optimales propres à en assurer des usages multiples.

Le deuxième argument général, auquel on s'est opposé et qu'on a malmené, c'est celui du financement. Sauf votre respect, il me semble que les avis étaient fort partagés à cet égard. Certains députés ont préconisé une caisse, un fonds fédéral dont l'argent pourrait servir à résoudre le problème de la pollution dans tout le Canada. D'autre part, certains députés ont dit que les responsables de la pollution devraient payer la note.

J'ai pris la liberté d'interrompre la très aimable représentante de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis) et de lui poser une question. Elle semblait d'avis qu'on devrait affecter beaucoup plus d'argent à l'entreprise. Je lui ai demandé si les responsables de la pollution devraient payer la note et si le bill devait partir de ce principe. Si je l'ai bien comprise, elle a dit oui. Il faut se décider, monsieur l'Orateur.

A mon avis, le bill part d'un bon principe, que le responsable de la pollution doit payer pour épurer l'eau, pour au moins lui faire retrouver l'état dans lequel il l'a trouvée, et, si possible, pour l'améliorer. J'approuve cette attitude, car elle encourage l'amélioration. Elle encourage les gens à utiliser l'eau sans la polluer. Si l'usager sait qu'il doit payer pour l'épurer, il s'arrangera pour que ses usines ne la polluent pas.

Il y a là un réel encouragement à éviter la pollution. Si nous créons une caisse et que le public doive payer l'épuration de l'eau polluée, j'estime qu'il n'y aura absolument aucun stimulant pour l'amélioration des futurs procédés industriels. Nous ne pouvons pas jouer sur les deux tableaux, monsieur l'Orateur, et faire payer la facture à la fois par le trésor public et par le responsable de la pollution.

D'après le principe de cette loi c'est ce dernier qui devra payer. Il s'agit très précisément d'un coût de production, au même titre que les taxes municipales et scolaires. C'est comme dans les nombreux domaines où la contribution au trésor public du particulier qui fait usage de ressources est assurée sous la forme d'une redevance. C'est ainsi qu'à l'avenir, les frais d'épuration des eaux seront à proprement parler un coût de production.

Les deux autres objections principales de la plupart des députés qui ont pris la parole

avaient trait aux phosphates et à la prolifération des comités. Comme mon temps de parole expirera bientôt, je m'engage vis-à-vis de la Chambre à traiter de ces questions au mieux de mes connaissances, à les explorer dans tous les sens au gré du comité et compte tenu des critiques de chacun des députés.

Je reviens à la question des finances. Je signale que je comprends les problèmes municipaux. Il y a, et il y aura encore, un fonds de la Société centrale d'hypothèques et de logement pour aider les municipalités, mais je ne pense pas qu'il faille le galvauder. Dans le passé, les municipalités ont reconnu qu'il leur appartenait en propre de se débarrasser de leurs déchets, tout comme d'assurer l'approvisionnement en eau, l'éducation et les routes. Tous les députés en conviendront, je pense. Les municipalités ont déclaré qu'il appartenait au propriétaire d'évacuer ses déchets. Il y aurait peut-être lieu de reconsidérer la moralité de ces principes, au niveau municipal, et de voir si l'évacuation des déchets incombe, à proprement parler, au contribuable municipal. Les principes éthiques de demain n'exigeront-ils pas, eux aussi, que les municipalités soient chargés au premier chef de disposer des déchets de telle façon qu'ils ne contaminent pas les eaux destinées aux futurs usagers ou à ceux qui sont situés en aval d'un cours d'eau? Je n'ignore pas que le pollueur à l'échelon municipal aura sans doute besoin d'aide pour financer les frais d'établissement imposés. J'estime que c'est au responsable de la pollution, à l'échelon municipal comme à l'échelon industriel, qu'incombe la responsabilité de sauvegarder la qualité de nos eaux et de l'améliorer.

Je le répète, monsieur l'Orateur, je m'engage à répondre aux deux autres points importants ainsi qu'aux instances individuelles des députés, lors des audiences du comité.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est envoyé au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.)

(A 6 heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 22 janvier 1970

La séance est ouverte à 2 heures.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

[*Traduction*]

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je demande la parole pour un rappel au Règlement. Il s'agit de nos travaux d'aujourd'hui. Nous le savons tous, je pense, il est entendu que le député d'Athabasca (M. Yewchuck) se propose de présenter sa motion sous la rubrique des affaires courantes; je me demande donc si le leader de la Chambre voudrait s'assurer si, avant d'en venir à cette motion nous pourrions, du consentement unanime, aborder les questions orales?

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): C'est ce que j'ai déjà fait, monsieur l'Orateur, et je pense que l'opinion générale est que le débat devrait être ouvert par le représentant d'Athabasca.

AFFAIRES COURANTES

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

NIGÉRIA—LA LIBERTÉ DES JOURNALISTES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je sollicite le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion qu'appuiera le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement. Il suffit d'avoir suivi la télévision ou les journaux depuis deux jours pour comprendre l'urgence de ma motion et je ne m'étendrai pas là-dessus. En voici le texte:

Que la Chambre prie le gouvernement de présenter des instances immédiates au gouvernement nigérian pour que celui-ci accorde aux journalistes qui représentent les agences de presse, les journaux et les réseaux de télévision du monde entier, un droit absolu d'accès et une entière liberté pour rapporter les faits, et envoyer des dépêches de n'importe quel point de tout l'ancien territoire sécessioniste du Biafra et que, étant donné la terrible famine qui y sévit, et qu'ont décrite les journalistes s'étant rendus sur place, la Chambre demande au gouvernement de faire un ultime et vigoureux effort pour obtenir que le gouvernement nigérian autorise le gouvernement canadien à acheter les stocks d'aliments qui se trouvent à São Tomé, les transporter par avion et les distribuer dans la région où règne cette situation tragique.

M. l'Orateur: Les députés ont pris connaissance de la motion présentée par le député de Greenwood. Pour qu'un débat ait lieu sur cette motion, il faut le consentement unanime de la Chambre.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime et je ne puis, en conséquence, mettre cette motion en délibération.

L'AGRICULTURE

DÉCLARATION CONCERNANT LE BUDGET EN CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE POUR 1970-1971

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, le gouvernement a maintenant approuvé le budget en capital de la Société du crédit agricole pour que l'on puisse tracer des plans et élaborer des programmes de l'année financière 1970-1971. Certains aspects de ce budget seront d'un intérêt considérable pour les membres de la Chambre et pour tous les cultivateurs du Canada.

• (2.10 p.m.)

Les modes de production font l'objet d'un ajustement dans tout le Canada. Nombre de cultivateurs des provinces des Prairies sont en voie de convertir, ou se préparent à convertir, leur ferme à la production du bétail comme solution de rechange à la production des grains destinés à la vente directe. Dans d'autres régions du pays, des exploitants laitiers et d'autres agriculteurs font face à des décisions de même nature. Ces changements de production doivent être préparés avec soin en tenant compte des perspectives de marché à long terme ainsi que d'autres facteurs tels les bâtiments, les machines, et la nécessité de changer la rotation des cultures pour faire face à une situation changeante. En outre, ces changements doivent être convenablement financés sur une base à long terme. Je veux confirmer que la Société du crédit agricole

peut accorder des prêts à long terme aux cultivateurs désireux d'ajuster l'emploi de leurs ressources aux demandes du marché. Le budget de la Société du crédit agricole pour l'année qui vient a été ajusté en vue d'inclure des fonds additionnels pour répondre à l'accroissement prévu dans la demande pour des prêts à cette fin dans l'année financière qui vient. Les fonctionnaires itinérants de la Société du crédit agricole sont en mesure de donner des informations valables et des précieux conseils aux cultivateurs sur ces questions.

Une autre caractéristique du nouveau budget est qu'il prévoit des fonds pour permettre aux cultivateurs de refinancer leurs obligations courantes lorsqu'ils le jugent nécessaire et souhaitable. Ces prêts seront à la disposition des céréaliculteurs qui exploitent des fermes rentables et qui pourraient le faire de façon satisfaisante dans des circonstances normales, mais éprouvent des difficultés parce qu'ils ne peuvent vendre leurs grains et, en conséquence, ont besoin de refinancer leurs obligations à court et à moyen terme sur une plus longue période. Les demandes pour ces prêts seront, bien sûr, sujettes aux autres critères habituels d'emprunt de la Société.

La Société fera les démarches qui s'imposent pour informer les cultivateurs de cette assistance mise à leur disposition.

M. H. W. Danforth (Kent-Essex): Monsieur l'Orateur, la déclaration faite par le ministre de l'Agriculture à la Chambre aujourd'hui au sujet du budget de capital de la Société du crédit agricole sera certes étudiée avec soin par l'industrie agricole dans tout le Canada. C'est sur un ton fort timide, je pense, qu'il a dit: «Les modes de production font l'objet d'un ajustement partout au Canada.»

Ce qu'il veut dire en substance c'est que l'industrie agricole chancelle en raison d'un rendement qui n'a jamais été aussi bas. Selon le ministre, il est vrai, l'argent sera disponible pour des prêts à long terme en vue de l'acquisition de bâtiments, d'équipement ainsi que pour faciliter la rotation des cultures, de la production céréalière à celle du bétail, néanmoins sa déclaration manque de vigueur. Elle laisse voir deux lacunes que les agriculteurs vont déceler tout de suite.

D'abord, en ce qui concerne directement l'Ouest, les prêts seront octroyés aux producteurs de céréales qui exploitent une ferme rentable et qui pourraient s'organiser de façon satisfaisante dans des circonstances ordinaires, mais qui peuvent avoir besoin de contracter des emprunts à court et à moyen terme. D'après moi, monsieur l'Orateur, le ministère devra élucider cette question parce que les fermiers n'ont pas le besoin particulier de contracter des emprunts à court ou à moyen terme; ce qu'ils veulent immédiatement, c'est du capital pour leur exploitation. J'espère qu'on en tiendra compte.

L'autre point faible, plus évident et plus grave celui-là, c'est que le gouvernement se propose d'avancer des fonds additionnels aux fermiers canadiens, ce qui veut dire qu'ils s'endetteront davantage sans même connaître la politique à longue échéance du gouvernement au sujet de l'agriculture. Inutile de prêter des fonds aux fermiers pour qu'ils se lancent dans un domaine quelconque si le gouvernement projette un programme à long terme visant à limiter la production des produits essentiels dans leur nouveau domaine.

On sait qu'après s'être endettés considérablement, bien des agriculteurs découvrent qu'il n'existe plus de marché économique pour les denrées produites et ils se voient dès lors incapables de rembourser cette dette.

Tant que le gouvernement ne pourra pas préciser son programme dans sa totalité et indiquer s'il va entrer dans le domaine de la gestion des approvisionnements et, en vertu de ce programme, diminuer la production intérieure pour satisfaire exclusivement la demande intérieure, la Société du crédit agricole ne pourra résoudre les problèmes des fermiers simplement en consentant des prêts à long terme.

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, c'est une autre façon judicieuse de faire face à une situation qui existe au Canada et particulièrement dans l'Ouest. Si la Société du crédit agricole met des sommes d'argent supplémentaires à la disposition des cultivateurs certains d'entre eux emprunteront. L'annonce faite comporte un élément négatif: il n'est pas question d'ajuster les taux d'intérêt aux possibilités probables de paiement des cultivateurs. Il semble qu'ils emprunteront à des taux élevés et à longs termes. Le second point faible que je veux souligner est le suivant. Nous savons que des changements de types de production ont lieu dans l'Ouest canadien. En fait des provinces, dont le Manitoba et la Saskatchewan, aident déjà à la réalisation de ces changements. Si on met de l'argent à leur disposition, ces changements seront probablement accélérés. Il est maintenant nécessaire d'effectuer une évaluation de la situation du marché et de la demande des différents produits agricoles. Il est possible que certains devront abandonner la production de céréales pour longtemps. La question est de savoir dans quelle mesure il y a lieu de désemblaver. Dernièrement, dans un bulletin, le ministère de l'Agriculture a parlé de 20 millions d'acres.

Nous avons vu, au cours de la dernière campagne agricole, qu'une modification des méthodes de fixation des prix et de commercialisation a augmenté notablement la commercialisation de l'orge, céréale de provende. Ce qu'il nous faut, c'est une évaluation juste des possibilités du marché des grains, des provendes et des graines oléagineuses pour les prochaines années, et une évaluation de la production de bétail que le marché absorbera probablement. C'est seulement avec des prévisions de ce genre que l'agriculteur peut porter un jugement rationnel. Voilà la base véritable de son problème. Il faut qu'il soit en mesure de porter un jugement rationnel.

Le gouvernement du Canada, par l'entremise du ministère de l'Agriculture, offre de plus en plus d'argent. Si cet argent sert à des secteurs de production qui ne tourneront pas rond dans quelques années, nous n'aurons pas résolu le problème. Je demande donc instamment au gouvernement et au ministre de l'Agriculture de mettre des gens à l'œuvre sur un programme à long terme, autant que sur un programme à échéance immédiate, suivant les principes que j'ai donnés, pour que l'agriculteur puisse, espérons-le, prendre des décisions intelligentes.

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, la déclaration du ministre semble intéressante à plusieurs points de vue. Toutefois, il faudrait également se reporter à une déclaration qu'il faisait à Québec, le 29 janvier 1969, et je cite:

En plusieurs domaines de l'agriculture, les progrès scientifiques ne font que commencer à se faire sentir et à promettre pour la première fois des innovations révolutionnaires. L'histoire de l'humanité nous enseigne que la technologie...

c'est un bien grand mot «technologie»; on commence déjà à en souffrir. Je continue la citation:

...est un bien international. La poudre à canon, innovation chinoise, a gagné l'Europe comme une traînée de poudre, c'est le cas de le dire, et a révolutionné l'art militaire.

Les améliorations en agriculture peuvent prendre leur origine, peut-être dans des expériences génétiques faites au Mexique, dans un laboratoire des États-Unis, en Europe ou ailleurs. Quelle qu'en soit la source, elles finissent par exercer leurs effets sur l'agriculture du Canada.

C'est précisément le rythme effréné des perfectionnements technologiques qui complique à un si haut point l'élaboration de la politique agricole.

On a encore la preuve, aujourd'hui, que l'on vit dans un monde extrêmement complexe, en lisant cette partie de la déclaration que le ministre vient de faire.

Les modes de production font l'objet d'un ajustement partout au Canada. Plusieurs cultivateurs des provinces des Prairies sont en voie de convertir . . . sur les conseils des connaisseurs, j'imagine.

...ou se préparent à convertir leur ferme à la production du bétail comme solution de rechange à la production des grains destinés à la vente directe.

• (2.20 p.m.)

Dans les provinces de l'Est, les savants économistes, ceux qui découvrent les solutions aux problèmes, une fois qu'on est complètement dans le marasme, proposent l'adoption des mêmes remèdes pour les producteurs de lait industriel. Ils disent: Il existe des surplus de lait. Produisez d'autres biens. Consacrez-vous à l'élevage du bétail. Alors, dans l'Ouest et dans l'Est, on incite les agriculteurs à élever du bétail. Et lorsqu'il existera un surplus de viande sur le marché, on blâmera les agriculteurs en leur disant: Vous êtes les plus bêtes, car vous vous êtes tous adonnés à la production des mêmes biens. Vous êtes les seuls responsables. Vous produisez trop de viande de bœuf, les prix baissent, endurez votre sort.

En prônant cette politique, le ministre a voulu nécessairement créer de nouveaux endettements. En effet, si l'on s'adonne à une nouvelle production, il faudra renouveler la machinerie, etc. La nouvelle production devra supporter le fardeau des dettes accumulées au cours d'une production déficitaire. On qualifiera donc ce changement de programme de conversion des dettes en vue de faire durer le martyre dont on souffre déjà dans des fermes atrocement grevées par les dettes, alors que l'on fait appel à la patience. En effet, on dit: Patientez, la situation s'améliorera.

Le ministre sait très bien que pour assurer aux cultivateurs de l'Est ou de l'Ouest la possibilité de vivre convenablement et d'avoir leur juste part du revenu national, il faut que les prix correspondent au coût de la production. Le ministre le sait très bien, car il l'a dit souvent, et je l'en félicite. J'espère toutefois qu'il a une bonne mémoire. Il disait que le problème, en 1966, en était un de «coût-prix», et le même problème existe encore. On est dans un étau, on étouffe et l'on cherche à en sortir.

A mon avis, si l'on veut réellement améliorer le sort des agriculteurs de l'Est ou de l'Ouest, il va falloir que les taux d'intérêt diminuent afin de réduire le coût de production et d'accorder un petit profit au producteur. C'est de cette façon, à mon sens, que l'on pourra assurer aux agriculteurs leur juste part du revenu national.

L'OFFICE NATIONAL DU FILM

DÉPÔT DU RAPPORT DE M. ANDRÉ SAUMIER— DÉCLARATION DU MINISTRE

[*Traduction*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, le 18 décembre dernier, à

la demande du Commissaire du gouvernement à la cinématographie et président de l'Office national du film, je confiais à M. André Saumier le mandat d'analyser la répartition des mises à pied projetées par la direction de l'ONF, compte tenu des restrictions budgétaires imposées par la politique d'austérité gouvernementale. Cette nomination d'une personne indépendante de l'ONF semblait alors la meilleure façon d'étudier les difficultés qui existaient entre la haute direction et les employés de la production, par suite des mises à pied annoncées pour le 15 décembre 1969. Le rapport a été remis au Commissaire le 15 janvier. Je dépose aujourd'hui ce rapport à la Chambre, avec les commentaires du Commissaire.

La première constatation du rapport c'est que l'ONF n'est pas menacé d'une paralysie imminente, comme certains l'ont laissé entendre au cours des dernières semaines. Il est exact que le niveau global de la production de l'ONF, pour l'année fiscale 1970-1971, se voit ramené à son niveau de 1964-1965; mais il s'agit tout de même d'un budget net de 10 millions de dollars, ce qui est loin d'être négligeable.

[*Français*]

Pour en juger, il faut replacer les activités de l'ONF dans la perspective plus vaste et plus réaliste que constitue l'ensemble des activités gouvernementales dans le secteur cinématographique: je tiens à souligner ici la croissance constante de ce secteur et l'attention soutenue que lui porte le secrétaire d'État. Les problèmes actuels de l'ONF ne doivent pas nous faire oublier en effet les activités de la Société Radio-Canada et de la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne.

En 1964, la Société Radio-Canada consacrait la somme de 9.5 millions de dollars à la production de films pour la télévision; en 1970-1971, cette dépense sera de 13 millions.

En 1964, la Société de développement n'existait pas. Au cours de sa première année d'existence, soit 1968-1969, elle a investi $366,639 dans la production de 20 longs métrages et accordé $100,000 de primes à la qualité. Pour 1970-1971, elle prévoit des investissements totaux de 2.5 millions de dollars dans l'industrie cinématographique canadienne. De plus, le gouvernement a négocié des ententes de coproduction avec plusieurs pays, en vue de favoriser l'accès du cinéma canadien au marché international du film. Il appert donc que le gouvernement s'intéresse de plus en plus à l'ensemble de l'industrie cinématographique et qu'il faut désormais situer les activités de l'ONF dans ce contexte global.

La question qui se pose maintenant est la suivante: Quel rôle doit jouer chacune des institutions qui composent cet ensemble et quelles relations doivent exister entre elles? Cette question est à l'étude depuis plusieurs mois et nous comptons y répondre avant la fin de la présente session.

Par ailleurs, les difficultés que traverse aujourd'hui l'ONF l'obligent à examiner de beaucoup plus près ses structures et sa politique, en tenant compte à la fois des nouvelles réalités cinématographiques et des restrictions budgétaires. Je suis certain que l'ONF s'intégrera sans peine à ce nouvel ensemble et y jouera un rôle capital. Évidemment, il est essentiel que cette transition se fasse sans délai, tout en respectant l'intégrité fondamentale de l'organisme lui-même.

[*Traduction*]

Il est également essentiel que les difficultés actuelles n'entraînent, au sein de l'équipe des cinéastes de l'ONF, qu'un minimum de mises à pied inévitables. Cet objectif a été étudié avec une attention particulière. La direction de l'ONF me confirme aujourd'hui que le nombre de ces mises à pied dans le secteur de la production anglaise, qui devait être de 37 sera ramené à 32, dont 12 avec préavis d'un an au lieu de 3 mois. Après les mises à pied, la production anglaise comptera 146 employés et la production française, 70. Il apparaît ainsi que les cadres créateurs essentiels de l'ONF demeurent en place. Son développement sera assuré par une définition nouvelle et dynamique de sa contribution irremplaçable à la vie culturelle du Canada.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, j'aimerais tout d'abord faire deux observations au sujet du rapport Saumier. J'ai reçu le rapport juste avant le début de la séance cet après-midi et n'ai donc pu qu'y jeter un bref coup d'œil.

• (2.30 p.m.)

La lecture rapide que j'en ai faite me permet cependant d'affirmer que c'est un excellent rapport qui dépasse de beaucoup le cadre des attributions confiées au départ à M. Saumier qui devait enquêter sur les mises à pied survenues à l'Office national du film. M. Saumier a fait bien plus qu'un examen de ce problème immédiat et, ce faisant, il nous a

donné un excellent aperçu des difficultés qui assaillent non seulement l'Office national du film, mais aussi toute l'industrie cinématographique du Canada. En fait, on connaissait déjà la plupart de ces difficultés même avant la présentation du rapport, car il y a à peine un an, elles ont été étudiées au comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts. Or, ce comité a formulé certaines conclusions.

Outre les problèmes d'ordre général que M. Saumier esquisse dans son rapport, il signale que la crise qui a précipité la manifestation des employés de l'Office national du film sur la colline parlementaire et qui, en fin de compte, a forcé le gouvernement à examiner la question en se fondant sur ce rapport, cette crise, dis-je, a surgi par suite de l'application du programme d'austérité actuel de façon assez fruste et brutale. On pourrait formuler les mêmes critiques, j'en suis sûr, au sujet de l'application de ce programme dans d'autres ministères et secteurs d'activité de l'État.

Ceux d'entre nous qui ont pris la peine de rencontrer les employés de l'Office national du film lorsqu'ils sont venus sur la colline du Parlement au début de décembre, juste avant Noël, ont entendu exposer les principales difficultés qui sont énumérées de nouveau dans le rapport. M. Norman McLaren, l'un des esprits les plus créateurs non seulement de l'industrie canadienne mais du monde entier, était l'un des porte-parole à cette occasion. On a fait ressortir notamment que les talents créateurs allaient souffrir de l'application brutale des mesures d'austérité prises par le gouvernement. On a signalé que le secteur de la production anglaise de l'ONF mourrait d'inanition à la suite de l'application du programme d'austérité. On a insisté également sur le fait que la gestion était favorisée aux dépens de la production et du talent créateur à l'ONF.

Le rapport, comme l'a indiqué le secrétaire d'État, répète les observations et les critiques que des représentants de l'Office national du film avaient formulées au début de décembre, et déjà on doit prendre des mesures pour parer à cette difficulté. Quant aux problèmes de gestion, il est utile, je pense, de noter simplement qu'à la page 2, M. Saumier les a soulignés dans les termes suivants:

> Or, il faut souligner ici que la haute direction de l'Office, déjà localisée loin de la capitale, était peu familière avec les arcanes de l'administration publique d'Ottawa.

Elle n'est pas la seule à éprouver cette difficulté, monsieur l'Orateur, car même les députés dans cette enceinte pourraient faire la même remarque. Selon le rapport, le transfert fort controversé de l'ONF de la capitale à Montréal pendant les années 50 était une erreur, comme beaucoup l'avaient soutenu à l'époque, et c'est peut-être une des causes principales de la détérioration de ce service.

Si l'on excepte la crise actuelle découlant des mesures d'austérité, l'obstacle principal dans l'optique d'une perspective d'ensemble, c'est le fait suivant signalé par M. Saumier:

> Il n'existe encore de politique fédérale d'ensemble ni de l'information ni de la culture.

Passant du général au particulier, il signale que la difficulté majeure dans tout le domaine de la cinématographie et des communications audiovisuelles résulte de l'absence d'une politique fédérale d'ensemble en matière d'information et d'affaires culturelles. Cela non seulement entrave les activités de l'Office national du film, mais influence encore profondément l'industrie privée. Je tiens à rappeler aux députés qu'aux réunions du comité l'année dernière, l'on nous a signalé le marasme qui sévit dans toute l'industrie audio-visuelle au Canada, y compris le film et la cinématographie, et, en conséquence, l'on est en train de mettre sur pied une académie canadienne de cinématographie afin de s'attaquer au problème. Cela nécessitera une action gouvernementale plus prompte et plus vigoureuse que le recours à des palliatifs comme l'établissement de la Société de développement de l'industrie cinématographique et autres mesures dont le secrétaire d'État a parlé dans sa brève déclaration de cet après-midi. En particulier, il nous faudra chercher à résoudre le problème de l'invasion de notre industrie cinématographique par la grande république au sud de notre frontière, car c'est là un des domaines les plus épineux.

Enfin, M. Saumier traite aussi d'un autre aspect qui, me paraît d'une importance primordiale. Si nous voulons atteindre l'objectif défini par le secrétaire d'État, c'est-à-dire assurer le succès de l'Office national du film, nous devons nous rappeler que l'un des résultats de l'actuel programme d'austérité a été d'arrêter la distribution gratuite des productions de l'Office aux organismes publics. L'ONF a été l'un des principaux artisans de l'éducation des adultes dans les régions éloignées. Je presse le secrétaire d'État d'étudier cette question avec grand soin, comme le recommande d'ailleurs le rapport Saumier. Il se pourrait fort bien que dans ce domaine, l'économie réalisée par le gouvernement ne soit qu'une économie de bouts de chandelles.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, l'Office national du film s'est acquis, comme le savent les députés, une réputation internationale au fil des ans. Des prix lui ont été décernés lors de festivals dans le monde entier. Il s'est constitué une clientèle fidèle au Canada. Les coopératives, les syndicats, les associations de parents et maîtres ont eu abondamment recours aux productions de l'Office national du film. Pour l'ONF et ses employés, c'est une piètre consolation d'apprendre par le secrétaire d'État (M. Pelletier) que le nombre des réalisations dont la production est financée par le gouvernement, par l'intermédiaire de Radio-Canada et de la nouvelle société et spécialisée dans le financement de films réalisés par des entreprises privées, a augmenté.

Malgré les changements mineurs annoncés par le ministre, l'Office du film verra ses effectifs réduits de 100 personnes d'ici les prochains mois. La plupart—en fait, la majorité—de ces personnes sont actuellement affectées à la production anglaise. De plus, les frais d'utilisation que l'Office a établis à la suite des mesures d'austérité que le gouvernement lui a imposées donneront de mauvais résultats. Je sais que le ministre et des députés ont reçu des instances de divers groupes dans tout le Canada: ils trouvent les frais d'utilisation trop onéreux de sorte qu'ils seront forcés de réduire radicalement leur demande pour des films de l'Office, ou même de ne plus en demander du tout. Si la demande pour les films de l'Office diminue sensiblement, il y aura probablement des renvois additionnels. Cela affecterait une cinquantaine d'employés dans le domaine de la distribution.

• (2.40 p.m.)

Que le ministre ne s'y méprenne pas: malgré ses bonnes paroles d'aujourd'hui, la panique règne à l'Office national du film et le moral est à un niveau si bas que les employés démissionneront dès qu'ils pourront se trouver d'autres emplois. Il est intéressant de remarquer à propos de ce gouvernement que le premier ministre et le secrétaire d'État, qui ont abordé la vie publique avec la réputation d'être des intellectuels et des gens cultivés, sont à la tête d'un gouvernement qui va présider à la cession de fait de l'Office national du film et à une réduction très sensible des moyens de création de l'ONF. Voilà une chose qui, à mon avis, doit être soigneusement remarquée.

Il y a un autre point que je dois signaler et dont, j'espère, le ministre prendra note. Dans son rapport, monsieur Saumier fait observer que, à la suite des réductions prévues quant à la production anglaise, le personnel ne représentera plus que 90 p. 100 de ce qu'il était en 1964-1965 et que par contre, pour la production française, le personnel représentera 142 p. 100 de ce qu'il était à la même époque. Tous les membres de notre groupe viennent de circonscriptions largement anglophones. Nous avons eu beaucoup de difficultés à expliquer à nos mandants et aux Canadiens pourquoi les propositions gouvernementales, tendant à accroître l'usage de la langue française et à rendre plus facile aux gens dont la langue maternelle est le français de travailler pour l'État et de vivre dans n'importe quelle région du Canada pourquoi, dis-je ces propositions sont nécessaires au maintien de l'unité nationale. Mais je tiens à dire au ministre que cette réduction injuste du personnel de production va nous rendre fort difficile la tâche d'expliquer ce genre de politiques à nos mandants.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, dans sa déclaration, le ministre, en faisant part à la Chambre du rapport de M. André Saumier sur l'analyse de la répartition des mises à pied proposées par la direction de l'ONF, disait:

> . . . Les problèmes actuels de l'ONF ne doivent pas nous faire oublier en effet les activités de la Société Radio-Canada et de la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne.

Le ministre établit clairement que trois organismes financés par l'État s'occupent de la distribution de films réalisés au Canada ou à l'étranger. Le ministre ajoute, et je cite:

> En 1964, la Société Radio-Canada consacrait la somme de $9.5 millions à la production de films pour la télévision; en 1970-1971, cette dépense sera de $13 millions.

Cela veut dire l'affectation de crédits accrus de 3 millions et demi à la production de films destinés à la télévision.

Monsieur l'Orateur, quiconque regarde les films télévisés de la Société Radio-Canada et les compare à ceux produits par l'ONF réalise d'emblée la supériorité de ceux-ci sur les films éducatifs de Radio-Canada destinés à la population canadienne. Au fait, l'ONF cherche à instruire le peuple plutôt qu'à le «bourrer», comme le fait Radio-Canada. Comment expliquer que l'on augmente considérablement les crédits affectés à celle-ci, alors que l'on réduit ceux affectés à l'ONF?

Chaque fois qu'il m'a été donné de voir des films télévisés produits par l'Office national du film, j'ai pu constater qu'il s'agissait toujours de films hautement éducatifs. On nous renseigne, par exemple sur les Territoires du Nord-Ouest et sur les diverses autres régions du Canada.

Et Radio-Canada, quel genre de films tourne-t-elle au Canada? Je rappellerai, à cet

égard, qu'au temps des Fêtes, elle a télédiffusé une émission d'une heure réalisée dans un foyer de veillards de Montréal, au cours de laquelle Robert Charlebois a «sacré» comme un bûcheron pendant une heure de temps, le tout étant payé par Radio-Canada.

Si l'on considère le genre de films réalisés par la Société Radio-Canada sur notre région à nous, celle de l'Abitibi, alors qu'on nous fait voir des cabanes inhabitées pour démontrer la pauvreté qui sévit là-bas, on en conclut que ce n'est pas la peine que Radio-Canada se rende en Abitibi pour réaliser de semblables exploits. Au fait, il lui suffirait de traverser l'Outaouais pour voir les rats du côté de Hull et la pauvreté qui y règne. Que dire aussi des taudis de Montréal! On tente, au contraire, de présenter des films abjects à la population canadienne depuis de trop nombreuses années.

Monsieur l'Orateur, le gouvernement ne devrait pas réduire les crédits de l'ONF, mais plutôt aider cet organisme de façon bien plus généreuse qu'il ne le fait actuellement à l'égard de la Société Radio-Canada, qui ne s'acquitte pas de sa mission, qui devrait être ordonnée au bien-être général de la population.

[*Traduction*]

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, étant donné les rapports contradictoires qui nous parviennent du Nigéria, puis-je demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'il se propose de faire au moins une courte déclaration à la Chambre sur cette question?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois rappeler aux député que nous en sommes encore aux avis de motions.

AFFAIRES INDIENNES ET DÉVELOPPEMENT DU NORD CANADIEN

L'ADOPTION DU 1er RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Paul Yewchuk (Athabasca) propose l'adoption du 1er rapport du comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien, présenté le 16 décembre 1969.

—Monsieur l'Orateur, c'est avec grand plaisir que je propose à la Chambre l'adoption du premier rapport du comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien. Il est évident que tout député qui a l'honneur de représenter un territoire septentrional comme le mien s'intéresse particulièrement au Nord. Nous nous y intéressons, non simplement parce que, étant établis dans cette dernière région frontalière importante du Canada, nous nous rendons compte de son potentiel considérable, mais parce que nous voyons ce que nous perdrions si nous négligions d'agir correctement et prudemment dans l'intérêt de tous les Canadiens. En affirmant la souveraineté canadienne sur les terres et les eaux du Nord, qui traditionnellement sont censées appartenir au Canada, nous aurons l'occasion d'en faire profiter nos concitoyens et de leur montrer que nous sommes fermes lorsqu'il s'agit de protéger leurs droits.

Des voix: Bravo!

M. Yewchuk: L'heure n'est pas à la timidité pour le gouvernement fédéral. Son hésitation ou son retard à faire valoir la souveraineté du Canada nuit beaucoup au pays, je pense. Certaines gens et certaines nations peuvent interpréter ces hésitations comme un indice que le gouvernement doute que ces eaux et ces îles se trouvent vraiment sur le territoire canadien.

M. Nesbitt: Bien dit.

Des voix: Bravo!

• (2.50 p.m.)

M. Yewchuk: ...et plus nous attendrons pour nous affirmer, plus le doute grandira.

La souveraineté réclamée par le Canada doit dépasser toutes les considérations partisanes.

Des voix: Bravo!

M. Yewchuk: C'est ce que montrent de toute évidence les recommandations du comité, auxquelles souscrivent à l'unanimité ses membres, qui représentent tous les partis de la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Yewchuk: Les eaux de l'archipel de l'Arctique appartiennent au Canada, qui doit être disposé à exercer sur elles une souveraineté absolue. Nous pouvons fonder notre thèse sur des prétentions qui datent de loin et qui n'ont jamais été contestées par d'autres États, et sur le long exercice d'une souveraineté réelle dans la région. Toutefois, il convient de considérer bien d'autres points.

Des membres de tous les partis ont manifesté leur inquiétude à cet égard, y compris un certain nombre de libéraux. En vérité, il est intéressant de lire dans le *Sun* de Vancouver, en date du 16 septembre 1969, un article du député de Coast Chilcotin (M. St. Pierre). Je voudrais vous citer quelques alinéas de cet article parce que son auteur est membre actuel et ancien vice-président du comité permanent bes affaires indiennes et du développement du Nord canadien. Je cite:

Les naufrages dans les eaux de l'Arctique sont habituellement dus aux mêmes causes: le navire se trouve coincé et immobilisé par les glaces; la pression de la marée ou des vents s'accroît; le navire est écrasé et, lorsque la pression se relâche, il sombre.

Le désastre écologique que peut causer un superpétrolier de 250,000 tonnes répandant du pétrole brut dans des eaux dont la température va de 27 à 30 degrés Fahrenheit dépasse l'imagination, ainsi que nos connaissances. Le gouvernement canadien, ce qui n'est pas à son honneur, n'a même pas encore entrepris des tests pour déterminer les ravages du pétrole brut de la baie Prudhoe dans ces circonstances. C'est seulement lors de la récente visite du comité parlementaire dans le Nord que l'Office de recherches sur les pêcheries du Canada y a envoyé son premier chercheur pour y effectuer des enquêtes préliminaires.

On dit que le pétrole brut, au-dessous du point de congélation de l'eau douce, formera une masse gélatineuse qui, une fois déposée sur le rivage, y restera peut-être pendant des décennies, voire pendant un siècle. Les effets mortels qui s'ensuivront pour la vie marine (autre sujet dont notre gouvernement demeure ignorant et qui, semble-t-il, le laisse indifférent) sont incalculables. On admet néanmoins que nombre de types de pétrole brut contiennent des substances aussi mortelles que le DDT. Un pétrolier de 250,000 tonnes pourrait déverser des substances chimiques mortelles d'une quantité telle que n'en aurait jamais connue aucune écologie au monde. Le milieu biologique de l'Arctique est probablement le plus vulnérable à une pollution d'une telle ampleur.

J'interromps ici ma citation pour exprimer l'inquiétude que je ressens pour ceux dont la subsistance dépend des terres et des eaux du Nord, pour les indigènes, Indiens et Esquimaux, qui risquent d'être exploités par des commerçants pilleurs avant même d'avoir pu prétendre à l'existence. Vraiment, leurs conditions de vie sont encore misérables. Ils ont le taux de mortalité le plus élevé parmi les indigènes du Canada. La mortalité infantile dans le Nord est quatre fois plus élevée que la moyenne pour le Canada; chez les enfants esquimaux de moins de 4 ans, elle est 13 fois supérieure à la moyenne nationale. D'après mes chiffres, même en 1964, l'âge moyen de décès chez les Esquimaux était de 32.2 ans.

Nous soucions-nous de cette population? Allons-nous la sacrifier? Les Esquimaux sont-ils admis à délibérer sur leur propre sort? Le Conseil des Territoires du Nord-Ouest mène-t-il des entretiens, ou notre intention est-elle simplement de passer sur le ventre de ces gens et de leur laisser subir les conséquences de l'exploitation commerciale qui déjà a dénaturé le pergélisol et menace la survie de toute la faune du Nord.

Permettez-moi de citer encore le député de Coast Chilcotin...

Une voix: Qui fait cette intervention?

M. Yewchuk: Ces remarques sont très pertinentes et j'ai dit que nous tenions à signaler que des députés ministériels, malgré les ministres qui ne pensent pas que ce soit une bonne chose, ont bel et bien indiqué qu'ils étaient en faveur de notre souveraineté dans le Nord.

Des voix: Bravo!

M. Yewchuk: Et je ne m'excuse pas de citer si longuement l'article du député car je l'estime excellent.

Des voix: Oh, oh.

L'hon. M. Stanfield: Restez calmes, les gars!

M. Yewchuk: Je poursuis la citation:

Dans son intérêt national—premier souci de tout gouvernement—le Canada doit avoir la haute main sur tous les chargements de pétrole qui empruntent le passage du nord-ouest.

Nous ne pourrions pas interdire le passage inoffensif d'un océan à l'autre si la technologie le permettait. Mais c'est à nous de décider ce qui constitue un passage inoffensif. Il y va de l'intérêt vital de notre pays. On ne saurait laisser à Humble Oil ou à toute autre compagnie internationale le soin de décider si un navire est dangereux ou non. Cette décision ne peut non plus être confiée à une puissance étrangère ni aux Nations Unies. L'Arctique canadien est l'affaire des Canadiens à moins que nous ne choisissions de renoncer à cette responsabilité.

Si un nombre suffisant de Canadiens sont bien renseignés, je ne crois pas qu'ils décident de ne pas relever le défi.

Nous avons amplement le droit de réclamer comme notre bien les eaux qui baignent l'archipel arctique. Nous y avons des droits de découverte et d'occupation continue, et nous avons des droits du fait que cet archipel est un prolongement de l'arrière-pays. Notre archipel n'est pas navigable comme l'Indonésie qui sert de passage à la navigation internationale depuis des siècles, à commencer par les explorateurs chinois. Les îles de l'Arctique sont le prolongement du continent canadien, et notre suprématie, reconnue internationalement, sur la côte du Labrador et la baie d'Hudson s'étend logiquement et naturellement aux îles du haut Arctique.

Nous avons aussi d'autres droits. Les mers Arctique et Antarctique sont différentes des autres. La plupart du temps, elles sont gelées. Parfois, on ne peut distinguer la terre de la mer qu'au moyen d'instruments. Au moins une autorité en la matière a déclaré qu'un navire pris dans les glaces des mers arctiques, loin de la terre et ne pouvant communiquer avec elle que par un véhicule de surface, fait davantage partie des terres canadiennes qu'un bateau qui mouillerait dans un port du Sud.

Pour ces raisons et d'autres encore, je suis convaincu que les eaux qui entourent l'archipel étaient canadiennes, le sont toujours et doivent demeurer exclusivement canadiennes.

Je le répète, monsieur l'Orateur, ces mots ne sont pas de moi. Ce sont les réflexions exprimées dans un article par le député de Coast Chilcotin.

Des voix: Bravo!

M. Yewchuk: Je m'étonne de l'attitude du leader du gouvernement à la Chambre dans ses efforts pour s'opposer à la présente

motion, et empêcher un débat sur une question aussi vitale. Il a laissé entendre que le comité ne voulait pas que le rapport soit examiné par la Chambre. C'est absurde. Le rapport a reçu l'approbation unanime et individuelle de chaque membre du comité. Le rapport a été rédigé après que le comité eût entendu les dépositions de maints spécialistes, dont monsieur Maxwell Cohen, et après l'étude d'un mémoire exhaustif de recherche sur le sujet, ainsi qu'un voyage dans l'Arctique l'été dernier.

Je voudrais lire un paragraphe du premier rapport du comité:

Au cours de leur visite les membres du Comité ont aussi eu l'occasion de prendre contact avec les spécialistes du transport du pétrole et certains des officiers les plus compétents au Canada dans le domaine des brise-glace. Ils ont également pu s'entretenir avec certains des agents maritimes de la *Panarctic* chargés des opérations de cette compagnie dans la région de l'île Melville où deux de ses chalands se sont perdus en août dernier. En outre ils ont eu l'avantage de prendre contact avec l'un des spécialistes canadiens les plus éminents de l'écologie et de la biologie marines chargé d'enquêter sur les conséquences de ces naufrages.

Après leur visite dans l'Arctique, les membres du comité se sont réunis quatre fois avant de publier ce rapport. J'aimerais attirer votre attention sur un ou deux autres paragraphes du rapport, à la page 6:

• (3.00 p.m.)

Le comité rejette l'idée qu'une voie navigable internationale traverserait les eaux de l'archipel de l'Arctique canadien.

A la page 7 du rapport, on trouve ceci:

Le comité recommande au gouvernement du Canada d'annoncer sans délai au monde entier que les navires de surface et sous-marins, qui traversent l'archipel de l'Arctique canadien sont soumis au contrôle et aux règlements souverains du Canada.

J'aimerais aussi citer un passage du témoignage de monsieur Maxwell Cohen, qui figure à la page 623 des *Procès-verbaux et témoignages*, fascicule n° 18, du comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien, daté du 18 avril 1969.

Mais si on ajoute la théorie des archipels à la théorie des secteurs, je pense que la cause du Canada pour le contrôle complet sur les voies de navigation entre les îles est très convaincante.

Il dit plus loin:

Mais quand on ajoute à la théorie des secteurs la notion selon laquelle l'ensemble des îles de l'Arctique constitue un seul archipel auquel s'étend la souveraineté canadienne pour toutes les raisons que j'ai données, je crois que la décision rendue à l'endroit des pêches en Norvège appuie encore davantage notre position juridique. Je crois qu'on peut considérer notre cause de la même façon que les pêches de la Norvège en ont décidé de la cause norvégienne, où toutes les eaux des fiords sont maintenant considérées comme des eaux intérieures et non plus comme la haute mer. Par conséquent, à condition d'accorder le droit de passage dans les détroits, évidemment, le Canada est, je crois, justifié d'insister sur le caractère territorial des eaux de l'archipel.

Je fais allusion, monsieur l'Orateur, à un rapport de recherches que nous avons reçu. J'aimerais en citer un passage pour établir que la souveraineté canadienne existe et s'exerce dans cette région depuis longtemps. Voici le texte du rapport:

En 1903, le *Neptune* a patrouillé dans les eaux de la baie d'Hudson et les îles arctiques de l'Est pour aider à l'établissement de postes permanents chargés de percevoir les droits de douane, d'administrer la justice et d'appliquer la loi canadienne.

En 1906-1907, le capitaine Bernier qui commandait le *C.G.S. Arctic* a effectué des opérations semblables. Il s'est rendu à Port Albert, au nord de l'île de Baffin où il a informé les baleiniers qu'ils devaient obtenir des licences en vertu des règlements canadiens sur la pêche à la baleine; il n'a pas visité moins de 15 endroits sur différentes îles, et il en a pris officiellement possession au nom du Canada, d'habitude en hissant le drapeau, en lisant un texte officiel, en érigeant un cairn et en déposant dans celui-ci le document relatif à la prise de possession.

L'attitude dictatoriale du leader du gouvernement à la Chambre reflète son mépris du Parlement et des travaux des comités.

Des voix: Bravo!

M. Yewchuk: En cherchant à saper le Parlement grâce aux changements apportés au Règlement, il a cru devoir occuper les esprits des députés en les dispersant un peu partout et en les envoyant assister à une séance du comité pour qu'ils oublient leur travail et leurs rapports.

M. Bell: Où est-il maintenant?

Une voix: Il est temps que vous changiez de leader.

Une voix: Où est votre leader à la Chambre?

M. Yewchuk: Monsieur l'Orateur, votre décision d'autoriser la motion était une grande victoire pour le Parlement.

Des voix: Bravo!

M. Yewchuk: Elle a donné aux comités un regain de vitalité et de vigueur.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'hésite à interrompre la suite des idées de l'honorable représentant, mais ce n'est pas réglementaire, les députés l'admettront, de faire des remarques sur une décision de la présidence.

M. Yewchuk: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. La chose me semblait pertinente dans ce cas-ci.

Des voix: Bravo!

M. Yewchuk: Le leader du gouvernement à la Chambre va peut-être s'aviser de jongler de nouveau avec le Règlement et je tenais à lui montrer que nous ne le tolérerions pas.

Des voix: Bravo!

Une voix: Autocratie directe!

M. Yewchuk: Notre inquiétude au sujet de l'Arctique est causée en grande partie par la pollution. Nous estimons maintenant qu'il appartient au Canada d'instituer des mesures efficaces en la matière. On ne saurait confier cela à d'autres puissances ni aux Nations Unies. Que savons-nous des effets de la pollution dans le Nord? Nous avons peut-être quelque idée de ses résultats dans l'Outaouais, et encore je me le demande; mais même dans ce cas-là, nous semblons incapables de donner la direction voulue ou d'empêcher cette altération de notre milieu par l'homme, qui s'effectue sous nos yeux.

Nous nous inquiétons néanmoins au sujet de la pollution et il importe que nous soyons mieux renseignés. Le comité des Affaires indiennes et du développement du Nord canadien a fait une recommandation à cette fin. Je tiens à vous rappeler le naufrage dans le détroit du vicomte Melville, le 21 août 1969, des chalands *Learmouth* et *John A. Norberg* de la compagnie Panartic. Ce dernier transportait alors un chargement global de 470,000 gallons de pétrole, constitué en grande partie de gas-oil pour l'Arctique. Le ministère des Transports signalait, une semaine après le naufrage:

> Le gas-oil répandu dans la mer est un produit de distillation relativement léger aussi ne faut-il pas craindre une pollution de longue durée.

Je cite un extrait d'une circulaire publiée par *The Arctic Circle*, à Ottawa, et datée de novembre 1969, qui déclare:

> Le pétrole brut crée certainement un gâchis plus spectaculaire et plus déplaisant que le gas-oil. Il semble cependant que le gas-oil soit beaucoup plus toxique que le pétrole brut. Par exemple, le Smithsonian Institution Centre for Short-lived Phenomena rapporte (dans le Marine Pollution Bulletin, nº 16, octobre 1969) qu'une fuite évaluée à 10,000 gallons seulement de gas-oil nº 2 qui était survenue dans la péniche *Florida*, au large de la côte du Massachusetts, les 17 et 18 septembre, a été la cause «d'une considérable mortalité parmi la vie marine ... Au moins 24 espèces de poissons à nageoires sont en train de mourir en grand nombre...parmi les victimes, les pétoncles sont les plus nombreux. Même à West Falmouth Harbour où il n'y a aucune trace de gas-oil, ni visuelle ni olfactive, il en meurt par milliers.

Il doit être clairement entendu que ces eaux et ces détroits arctiques sont canadiens et demeureront canadiens. Le passage du Nord-Ouest n'est pas un détroit international; en effet, au cours des siècles, on n'a virtuellement jamais eu à établir qu'aucun passage de ce genre était autre chose qu'un passage situé dans les eaux canadiennes. On a déjà dit—et cela vaut d'être répété—que le passage n'était pas un passage international parce qu'il n'était et ne pouvait être habituellement utilisé comme un détroit international. Sans la souveraineté canadienne, nous ne pouvons contrôler la pollution ni nous prémunir contre l'exploitation criminelle du Nord et de ses habitants.

J'ignore, à ce state, quelles mesures antipollution le gouvernement envisage pour le Nord et comment on les contrôlera. Peut-être a-t-il d'immenses réserves de paille en provenance des Prairies qui n'attendent qu'à être employées pour absorber le pétrole répandu. Peut-être a-t-on déjà un contrat prévoyant la fourniture de détersif pendant dix ans. Tout ce que j'espère, c'est que si les eaux de l'Arctique doivent être ouvertes à Pierre, Paul ou Jacques, les mesures envisagées pour combattre la pollution seront adéquates.

Un nouveau désastre comme celui du Torrey Canyon nous menace tous aujourd'hui et la meilleure police d'assurance au monde ne saurait, ne pourrait nous dédommager pour les dégâts faits à notre environnement si une calamité semblable survenait dans le Nord. Cela pourrait y troubler le délicat équilibre de la nature, et mener à un bouleversement écologique total dans l'Arctique dont les répercussions pourraient atteindre tous les hommes, toutes les femmes et tous les enfants de l'univers.

Un contrôle souverain de l'Arctique ne suppose pas forcément qu'on interdise le passage inoffensif et pacifique. Je tiens à le préciser, monsieur l'Orateur: je verrais d'un bon œil une circulation maritime dans les détroits; cela encouragerait vraisemblablement le développement de la région. Pourtant, le Canada devra finir par décider ce qu'est un passage inoffensif; il doit avoir le droit de dresser et d'appliquer un règlement qui protège l'intérêt national.

• (3.10 p.m.)

Monsieur l'Orateur, par suite de votre décision positive et progressiste, on a confié un rôle important aux comités de la Chambre. Comme ils peuvent accorder plus d'attention aux détails, leurs rapports sont très importants. Ces comités sont les comités de la Chambre et non des instruments gouvernementaux. Nous sommes saisis des recommandations d'un tel comité qui, à mon avis, exprime l'inquiétude de tous les Canadiens. Voter contre la présente motion ou en retarder davantage l'étude par la Chambre est un vote contre le Canada, un vote contre les titres à la souveraineté canadienne dans les terres et les eaux septentrionales qui nous appartiennent de droit, et un vote contre l'humanité elle-même.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Greene: Le député permettrait-il une question? Je sais que le député souscrit aux opinions du professeur Cohen en ce qui concerne le droit au passage inoffensif. Je me demande s'il pourrait nous indiquer s'il approuve les initiatives du premier ministre, savoir que tout passage par le passage du nord-ouest sera régi par les règlements canadiens relatifs à la protection de l'écologie de ces régions et aux normes contre la pollution dans le Nord?

M. Yewchuk: Monsieur l'Orateur, voilà un excellent discours du ministre.

L'hon. M. Greene: Le député voudrait-il répondre à la question?

Des voix: Oh, oh.

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur, j'en conclus que le député ne peut ou ne veut pas répondre à la question.

Des voix: Oh, oh.

Une voix: Pourquoi ne pas en discuter à 10 heures?

M. Paul St-Pierre (Coast Chilcotin): Monsieur l'Orateur, je me lève pour appuyer cette motion. Tant dans le présent rapport que dans le neuvième déposé par le comité au cours de la session parlementaire précédente, tous les partis politiques représentés à ce comité et des députés de tous les partis ont unanimement exprimé leur espoir que le gouvernement canadien agisse concrètement et sans délai de façon à dire clairement au monde entier que les eaux de l'archipel arctique sont canadiennes.

Des voix: Bravo!

M. St-Pierre: Même si la déclaration que le premier ministre (M. Trudeau) a faite le jour des chefs dans le débat sur le discours du trône m'a grandement réconforté, je suis encore, comme je l'étais l'an dernier, irrité de constater que l'action n'a pas suivi les paroles. Dans mes remarques, monsieur l'Orateur, j'aimerais plaider la cause du Canada. J'espère que les députés me trouveront convaincant, car je souhaite que la Chambre adopte cette motion à l'unanimité.

Des voix: Bravo!

M. St-Pierre: Mais d'abord, je voudrais développer mes brèves remarques de l'autre jour.

Je ne suis convaincu ni de la sagesse de la mesure adoptée ici ni de l'affermissement de la situation des comités qui doit en résulter; je crains plutôt une tout autre conséquence.

Je ne critique pas et je ne commente pas la décision de l'Orateur à ce sujet. Loin de là. Tous les députés ont pour monsieur l'Orateur la plus grande estime, je le sais. Ses décisions sont judicieuses et toujours dans l'intérêt bien compris de la Chambre des communes.

Des voix: Bravo!

M. St-Pierre: Mais, monsieur l'Orateur, je parle des résultats possibles d'une décision. N'oublions pas que ce rapport-ci du comité, et que celui de l'année dernière, contiennent plus de choses qu'une déclaration sur la souveraineté canadienne dans l'Arctique ou que ce qu'on peut appeler une déclaration de principe; ces rapports sont détaillés et ont obligé notamment le cabinet et le gouvernement à des débours. Cela me paraît fort irrégulier.

Je ne suis pas opposé à un glissement vers une forme de gouvernement par congrès. Je ne suis pas contre l'adoption d'un système congressionnel qui accorderait de plus grands pouvoirs aux comités et qui apporterait de nombreuses modifications au Parlement. Néanmoins, ni le peuple canadien ni moi-même, ne sommes prêts à renoncer à l'idée d'un cabinet responsable. Le Comité peut recommander des dépenses de fonds, mais il ne peut les fournir. Seule, la Chambre a le pouvoir de fournir l'argent et, si mon idée est juste, c'est le cabinet qui prend l'initiative de ces dépenses.

Les honorables députés qui auront lu ce rapport avec attention remarqueront sans doute qu'il n'a pas été rédigé dans le style habituel des rapports de comités, où l'on dit, d'ordinaire, que le gouvernement devrait étudier l'opportunité de faire ceci ou cela et que le comité recommande telle ou telle mesure générale. On n'y recommande pas que le gouvernement étudie la possibilité de faire telle ou telle chose parce que cela plairait aux membres du comité.

Voyons un peu quels seraient les engagements du cabinet en matière de dépenses si ce rapport du comité était adopté. Dans les *Procès-verbaux* du 16 décembre, nous lisons à la page 210:

> Le comité recommande que les organismes compétents du gouvernement entreprennent im-

médiatement des recherches dans l'Arctique afin de recueillir des renseignements sur les sujets suivants:

A) Propriétés physiques du pétrole brut et des autres hydrocarbures en eaux froides, les principes de leur dispersion, et leur persistance dans l'eau, sur la glace et en dessous;

B) Toxicité des divers hydrocarbures pour la faune et la flore;

C) Méthodes de contrôle des fuites d'huile, enlèvement ou neutralisation des agents de pollution et destruction des cargaisons d'agents de pollution en cas de naufrage ...

Le comité recommande aussi,...

A) Un programme opérationnel de recherches pour établir quels dispositifs de prévention seront exigés sur les pétroliers et les navires transportant des agents de pollution dans les eaux de l'Arctique et de l'Atlantique-nord;

B) Un programme de recherches sur l'effet du pétrole et des autres agents chimiques de pollution sur la biologie marine et l'écologie des eaux froides de l'Arctique et de l'Atlantique-nord;

C) Un programme de soutien visant à mettre au point des méthodes améliorées de lutte contre la pollution dans les eaux à basse température.

Dans son rapport de l'an dernier, le comité a également recommandé instamment au gouvernement de prendre immédiatement des mesures, en vue de proclamer notre souveraineté dans l'Arctique. On n'avait présenté aucune motion tendant à l'adoption de ce rapport, qui renfermait des recommandations, je crois, au sujet d'une hausse des dépenses gouvernementales. Même si je n'ai pas ici le rapport de l'an dernier, je me souviens qu'il recommandait instamment au gouvernement d'accroître certaines de ses affectations, notamment pour les localités indiennes. Puis-je ajouter que je ne fais pas volte-face. Je crois encore que le comité a été sage en présentant ses recommandations et je ne change pas d'avis. Néanmoins, je prie les députés de bien songer à ce qui se produira s'ils accordent aux comités le pouvoir de mettre apparemment le cabinet canadien dans une camisole de force.

M. McGrath: Pourquoi nous embarrasser des comités?

M. St-Pierre: Je me contenterai de répondre que le rapport à l'étude en prouve la nécessité. Une meilleure réponse me viendra peut-être plus tard.

A l'heure actuelle, les comités ont des pouvoirs tout aussi importants les uns que les autres: modifier les mesures, enquêter, recommander, enfin adopter ou même retarder les projets de loi.

Je veux considérer brièvement les attitudes des partis de l'opposition sur ce problème national. Je ne vise certes pas les députés de l'opposition qui sont membres du comité. En fait, monsieur l'Orateur, les relations m'ont paru excellentes au sein du comité.

Nous avons formé une équipe et nous avons bien travaillé.

Sans vouloir signaler personne en particulier, je voudrais mentionner notamment deux personnes; premièrement, le président du comité, député de Laprairie (M. Watson), qui a travaillé sans relâche à ce projet et à d'autres études connexes.

Il est juste de mentionner, je pense, dans une perspective plus restreinte, le député de Churchill (M. Simpson).

• (3.20 p.m.)

A la suite du voyage du sous-comité dans l'Arctique, j'ai le sentiment que nous avons fait tout ce que nous avons pu. Je n'étais pas particulièrement enchanté à l'idée d'écrire un autre rapport sur la question, qui ne serait en fait que la répétition du rapport que nous avons présenté en juin dernier.

Au cas où le député de Vancouver-Est (M. Winch) se préoccuperait de cette question, je ne répète pas les conversations privées qui ont eu lieu au comité directeur. Je cite plutôt des extraits des délibérations tenues lors d'une séance publique du comité.

Le député de Churchill tenait à ce qu'on rédige un rapport. Je tiens à signaler qu'il avait raison et que j'avais tort. Je crois qu'il aurait dû être rédigé.

J'aimerais pouvoir dire autant de bien des gestes des partis de l'opposition que de ceux des membres de l'opposition qui faisaient partie de ce comité.

Il y a belle lurette, monsieur l'Orateur, que ce problème se pose au Canada; il a pris de l'ampleur de semaine en semaine depuis la découverte de gisements pétrolifères dans la baie de Prudhoe. J'expliquerai tout à l'heure pourquoi j'estime que la réaction du gouvernement canadien n'a pas été aussi vigoureuse qu'elle aurait dû l'être. Et, à mes yeux, l'attitude des partis de l'opposition a été identique.

Les partis de l'opposition, monsieur l'Orateur, ont l'exceptionnel privilège de pouvoir soulever à la Chambre des problèmes d'intérêt national. Je veux parler des jours de l'opposition, où le choix des sujets à traiter leur appartient sans réserve. J'ignore, monsieur l'Orateur, combien il y a eu de jours de l'op-

position depuis le début de la présente législature, mais, pas une seule fois, elle n'a jugé cette affaire digne d'intérêt. De quoi a-t-on parlé? Du Biafra.

M. Nystrom: N'était-ce pas un sujet important?

M. St-Pierre: Le Biafra. Voilà ce qui représentait à leurs yeux un problème d'intérêt national pour le Canada. Quelle ne fut pas ma surprise en constatant, lors de la période des questions, au premier jour de session de la présente législature, que la première question posée au gouvernement concernait le Biafra! Et moi qui pensais avoir été élu au Parlement canadien! Je me demandais si par l'effet de quelque hasard je ne m'étais pas fourvoyé dans une réunion de l'OUA dont la compétence, dans cette affaire, semblerait l'emporter sur celle du gouvernement canadien.

Des voix: C'est une honte!

M. St-Pierre: Je ne sais pas pourquoi nous irions chercher des problèmes ailleurs quand nous avons à nous occuper ici des affaires de l'État. Est-ce là une opposition responsable? A cet égard, je voudrais consigner au hansard une déclaration d'un député de l'opposition, le représentant de Red Deer (M. Thompson) qui visite, à l'heure actuelle, le pays en question. Il a câblé le message suivant:

La nouvelle nous apprenant que des millions meurent de faim n'a été qu'une habile propagande.

Quant au Nord.....

Une voix: Oui, voyons donc le Nord!

M. St-Pierre: Oui, suivons l'aiguille de la boussole!

...je commence par citer une déclaration faite il y a quelques années à la Conférence canadienne de science politique tenue au Québec. C'était en 1963. Voici un extrait du discours de M. Gordon W. Smith:

Les Canadiens se flatteraient peut-être un peu moins de la possession de ce vaste territoire nordique indiqué en écarlate sur la projection bien connue de Mercator s'ils connaissaient toutes les vicissitudes qui en ont accompagné l'acquisition ...

Je ne saurais trop insister sur les mots qui suivent:

... et s'ils comprenaient qu'avec un peu moins d'aptitude ou de chance de notre part, ou avec une concurrence un peu plus vive de la part de quelques autres États, il ne serait peut-être pas devenu nôtre.

Si je comprends bien, monsieur l'Orateur, il faisait allusion aux terres du haut Arctique, des Territoires et du Yukon. Jusqu'à ces dernières années, c'était là notre seul véritable souci dans le Nord. Bien peu d'entre nous, je pense, se préoccupaient de l'eau. Nous n'avions pas la phobie des amibes. Personne n'a jamais voulu interdire ces eaux à un commerce mondial légitime.

J'ai l'impression que nous n'avons pas assez étudié les ressources piscicoles bien que nous l'ayons fait dans une certaine mesure. Ces études n'ont guère eu d'envergure depuis que les pêcheurs de baleines ont abandonné leur métier au début du siècle. Il ne semblait pas urgent de déclarer notre souveraineté sur les eaux, pourvu que nous ayons une souveraineté entière et libre sur les terres, et nous l'avons selon toutes les autorités que j'ai pu consulter, et pourvu que nous ayons plein accès aux ressources du lit de la mer, que nous accordent aussi les mêmes autorités. Puis, que cela nous ait plu ou non, la technologie nous a dépassés et on a découvert du pétrole à Prudhoe Bay. Imperial Oil a découvert une autre grande nappe à l'embouchure du Mackenzie et dans le haut Arctique, il y a le consortium Parnarctic, financé en partie par le gouvernement et en partie par des capitaux privés. On ne peut guère douter que ce consortium ait de nombreux atouts dans les prospections entreprises dans le haut Arctique pour trouver une autre nappe de pétrole. Ce pétrole, de même que celui qu'on trouvera devra, d'une manière ou d'une autre, être écoulé sur le marché.

A la recherche de moyens de transport avantageux, la Humble Oil Company, de concert avec d'autres compagnies, a entrepris une expérience hardie et bien accueillie, monsieur l'Orateur. Je ne pense pas qu'on puisse rejeter ou éluder le défi posé par la technologie moderne. Il faut l'affronter. Je félicite cette compagnie de l'initiative qu'elle a prise en essayant de voir si un navire muni de blindage pourrait circuler régulièrement à travers les glaces du passage du nord-ouest.

Cette expérience s'est avérée peu concluante, même si elle a largement contribué à l'acquisition de nouvelles connaissances en glaciologie et si elle nous a permis de mieux connaître les conditions de vie dans l'Arctique. Point n'est besoin d'insister là-dessus, je pense, car, de façon générale tous les députés le reconnaissent. Les périls associés au transport du pétrole brut ou de tout hydrocarbure à travers les glaces du Nord sont pour ainsi dire intolérables. Je ne dis pas qu'ils sont vraiment intolérables faute de moyens techniques, car ce que la technologie nous permet sous une forme, elle peut nous offrir des solutions sous une autre forme, mais jusqu'ici, elle

ne nous a pas fourni de solution à ce problème.

Le député d'Athabasca (M. Yewchuk) a donné lecture d'un passage d'un article que j'ai écrit récemment. Le danger commun à tous les navires dans l'Arctique a toujours été les glaces, la crainte d'être cernés par elles, d'être écrasés et de couler. Le S.S. *Manhattan* est revenu avec, dans son flanc, un trou assez grand pour y laisser passer un camion, même s'il avait navigué pendant une des saisons les plus faciles du point de vue des glaces, depuis de nombreuses années. A propos des pétroliers qui naviguent à travers l'archipel, en surface ou sous l'eau, je pourrais signaler qu'une étude est en cours et qu'on établit des plans, qui aboutiront peut-être ou non, en vue de la construction de pétroliers sous-marins jaugeant de 40,000 ou de 50,000 tonneaux.

• (3.30 p.m.)

Les dangers sous la glace ne diffèrent pas sensiblement des dangers auxquels sont exposés les navires de surface. Quelqu'un doit contrôler la circulation dans le passage. Nous devons être sûrs que les navires sont en sécurité et qu'ils ont été conçus de façon à ne pas être broyés, ce qui leur ferait perdre leur cargaison.

Par ailleurs, nous devons être certains que la technologie offre un moyen de neutraliser entièrement les pétroliers ou de les détruire complètement en cas de naufrage. Autant que je sache, la technologie ne nous fournit pas encore ces moyens.

Le point important, que le député d'Athabasca (M. Yewchuk) a fort bien exposé, et j'espère qu'il y reviendra à la Chambre aujourd'hui, c'est de savoir à qui il incombera de prendre ces mesures. Logiquement, cette responsabilité, non seulement pour le compte du Canada, mais pour celui du monde entier, incombe directement à notre pays et au gouvernement actuel. Si nous ne nous soucions pas assez du danger que le plus grand désastre écologique de l'histoire se produise dans l'Arctique, il est inutile de s'attendre à ce que d'autres pays s'en soucient pour nous. Leur attitude s'inspirera largement de la nôtre, car ces eaux et ces îles sont à nous.

Puis-je savoir combien de temps il me reste, monsieur l'Orateur? Je regrette, mais je n'ai pas tenu compte de l'heure.

Une voix: Prenez tout le temps voulu.

[M. St-Pierre.]

Des voix: Continuez.

M. St-Pierre: Merci. Naturellement, nous ne sommes pas les seuls à nous inquiéter du danger de pollution. Je ne veux pas insinuer que les États-Unis ou d'autres pays avoisinants y demeurent indifférents. A vrai dire, je crois comprendre que le lendemain du discours du premier ministre, le jour des chefs de parti, le gouvernement des États-Unis a communiqué avec notre ambassade à Washington et lui a dit qu'il appuyait ses vues sur la nécessité d'imposer des mesures pour contrôler la pollution éventuelle dans le Nord. Je le répète—et on ne saurait le dire trop souvent—c'est d'abord à nous de nous en préoccuper.

On pourra estimer, dans certains milieux, que le gouvernement du Canada a raison de déclarer que les assertions additionnelles sont superflues, puisque ces eaux nous appartiennent, après tout, et que le monde le reconnaît d'emblée. Hélas, le monde ne le reconnaît pas nécessairement d'emblée. A cet égard, je voudrais m'arrêter quelques instants à un article paru dans le *Star* de Whitehorse et reproduit dans le *Journal* d'Edmonton.

Écrit par M. Peter Calamai, du Southam News Service, cet article est important, car il reflète l'attitude d'au moins un groupe d'Américains que la question intéresse, et il ne présage rien de bon pour nous. Je vais donner lecture de quelques paragraphes de cet article.

Boston. On a discuté ici vendredi dernier de l'utilisation controversée du passage du Nord-Ouest pour le transport du pétrole en provenance de l'Alaska, en présence d'aucun Canadien, et l'on n'y a fait que de brèves allusions aux craintes d'un échappement désastreux de pétrole.

Les dirigeants de la société U.S. and Humble Oil, qui formaient le groupe de discussion lors de l'assemblée annuelle de l'association américaine pour l'avancement des sciences, qui s'est tenue ici, ont aussi soigneusement éludé la question de la souveraineté dans l'Arctique.

M. Russell Venn, vice-président de la société Humble, était à bord du pétrolier Manhattan pour une partie de sa traversée historique du passage en septembre dernier, et il s'est dit convaincu que le Canada n'essaierait pas d'imposer des droits aux sociétés pétrolières américaines qui utiliseraient les eaux de l'Arctique.

Interrogé sur la propriété des eaux qui entourent l'île Banks, lieu stratégique du passage du Nord-Ouest quel que soit son itinéraire, M. Venn a dit que le gouvernement canadien hésitait à renoncer publiquement à ses droits sur ces eaux, car les ressources minières sous-marines du Canada seraient alors calculées à partir du littoral continental canadien plutôt que des îles.

Comme le Canada voulait pouvoir exporter son gaz naturel et d'autres produits aux États-Unis sans payer de droits, il était peu probable que le gouvernement canadien essaie d'imposer des restrictions économiques ...

Voici un autre passage:

M. Venn a dit à son auditoire qu'un groupe de députés avaient visité le Manhattan.

«Ils étaient très inquiets de la question de la souveraineté; je pense qu'il s'agissait des plus libéraux du groupe,» a-t-il dit.

Des membres du comité des affaires indiennes et du développement du Nord canadien de la Chambre des communes sont venus à la rencontre du Manhattan à Resolute Bay, sur l'Île Cornwallis.

Aucun des trois conférenciers n'a parlé du danger que représenterait pour l'environnement une fuite de pétrole dans l'Arctique. Quand, à la fin de la séance de trois heures, un membre de l'auditoire a soulevé ce problème, M. Venn a répondu que la société Humble avait fait des recherches sur les techniques à employer pour remédier à de telles fuites. «Je crois que nous pouvons les éviter.»

J'ai déjà félicité la société Humble Oil d'avoir procédé à cette expérience scientifique et je ne me rétracte pas. Mais ce qui s'est passé à cette conférence ne reflète pas le souci que l'on devrait avoir de la préservation et de la sauvegarde des eaux de l'Arctique canadien.

Des voix: Bravo!

M. St-Pierre: Je reconnais que les représentants de la société Humble Oil n'expriment pas la politique des États-Unis, mais leur façon de voir est une raison de plus pour que le gouvernement canadien fasse rapidement une déclaration afin qu'aucune compagnie étrangère ne puisse s'objecter. Cette attitude insouciante, voire cavalière, à l'égard de la menace presque intolérable, que présentent les pétroliers empruntant le passage exige une intervention de notre part.

J'aimerais parler brièvement de la position du gouvernement des États-Unis sur la question. Elle n'est pas tout à fait claire pour moi. Je trouve que les déclarations sur le sujet sont parfois un peu contradictoires.

A mon avis, les Américains auraient avantage à se demander quel pays au monde est le meilleur et le plus ancien ami des États-Unis. Il n'est pas, je pense, dans l'intérêt des États-Unis que les eaux du passage du Nord-Ouest soient considérées comme des eaux hauturières, pas plus qu'une semblable déclaration à propos du canal de Panama servirait leurs intérêts.

Veulent-ils que ces eaux soient surveillées par leur principal partenaire commercial, leur allié militaire et leur fidèle ami, ou qu'elles deviennent un secteur international neutre, avec tous les risques pour la sécurité que cela pourrait comporter? J'espère que tout Américain qui voudrait parler impulsivement du libre accès aux mers dans cette affaire s'arrêtera d'abord à considérer les répercussions de cette thèse.

Quant à la position juridique du Canada, j'ai ici plus de références que le temps ne me permettra d'en lire. Il y en a une cependant que je voudrais signaler, car il se peut que les représentants ne la connaissent pas.

Vous n'avez sans doute pas oublié, monsieur l'Orateur, que l'ancien premier ministre, le très honorable Lester B. Pearson, préconisait une déclaration claire et nette de souveraineté sur l'Arctique, y compris ses glaces, non seulement à cause du danger de la mainmise étrangère, mais aussi parce qu'il craignait l'installation d'engins ballistiques intercontinentaux sur les glaces au détriment du Canada.

J'ai l'intention de citer un autre orateur qu'on peut, je crois, considérer comme un expert en la matière. Il s'agit du doyen George Curtis, de l'Université de la Colombie-Britannique. M. Curtis a été l'un des représentants du Canada lors de conférences internationales sur ces questions.

• (3.40 p.m.)

Au début des années 50, M. George Curtiss était conseiller auprès du gouvernement canadien en matière de construction du réseau de pré-alerte et de souveraineté canadienne. Il a pris la parole brièvement au congrès du Barreau canadien ici à Ottawa l'été dernier. Les journaux n'ont pas commenté son discours; aussi, je paraphrase ses observations. Mais, je puis vous assurer qu'elles sont exactes car il me l'a confirmé au téléphone.

Il a fait ressortir trois points. D'abord, à son avis, la décision de la Norvège, confirmée par la conférence de Genève, permettait au Canada de revendiquer les eaux d'après un système de lignes de base droites de cap en cap. Ensuite, il importe au plus haut point de le faire, pour protéger l'écologie du haut Arctique; et il revient au Canada de le faire dans son propre intérêt et dans celui du monde en général. Enfin, il a dit, et encore une fois je le paraphrase, que si la chose relevait du régime de la haute mer, il n'y aurait pas de protection réelle.

Quant à l'extension des pouvoirs de l'État au-delà des côtes pour contrôler la pollution ou le danger de pollution, je mentionnerai un incident récemment survenu aux États-Unis qui montre que ceux-ci en comprennent la nécessité. Les États-Unis ont créé un ou deux précédents. L'un d'eux, fait peu important, mais significatif, a trait au renflouage d'un pétrolier libérien, en janvier 1968, à 400 milles environ au large des côtes

de Washington. La Vancouver Island Salvage Company dépêcha deux remorqueurs de sauvetage vers le pétrolier qui était en flammes. Le feu s'éteignit mais il restait du pétrole dans les cales. Les remorqueurs s'appelaient le Sudbury II et l'Island Monarch. Ils prirent le pétrolier en remorque et mirent le cap sur l'île de Vancouver. Aux abords de la côte américaine, les gardes-côtes des États-Unis informèrent les officiers des remorqueurs qu'ils ne pouvaient amener le pétrolier à moins de 50 milles de la côte américaine. Je ne blâme pas du tout les États-Unis de cette décision. A mon avis, elle était sage, mais elle prouve qu'ils reconnaissent le principe selon lequel un État riverain a le droit d'exercer un contrôle au-delà de ce qui est en temps ordinaire considéré comme ses eaux territoriales.

Je passe maintenant à deux bills américains, l'un à l'étude à la Chambre des représentants, l'autre au Sénat. Ils proposent à peu près la même chose, bien qu'ils diffèrent par certains côtés. Un comité mixte des deux chambres essaie maintenant de les fondre pour les présenter et sans doute les adopter comme un bill unique. Son adoption donnera aux États-Unis le droit d'imposer une amende aux sociétés qui polluent les eaux de mer, et de surveiller l'activité des navires qui pourraient polluer ses eaux. C'est une mesure législative assez vaste et assez spéciale.

Je signale aux députés que les États-Unis, par cette mesure si elle est adoptée, auront des pouvoirs qui ne se rattacheront pas au principe de la limite de 3 milles qu'ils invoquent aujourd'hui dans les discussions internationale. Les États-Unis excipent de la limite de trois milles, et de la zone contiguë. Ces neuf milles supplémentaires donnent de fait une limite de douze milles. J'espère, pour le moins, qu'Ottawa agira sans tarder pour établir une limite de douze milles au lieu de la limite actuelle de trois plus neuf milles. Il se peut, et il est même probable, que ces 3 plus 9 milles suffisent à nos fins une fois les lignes de base tracées. C'est dommage que je n'aie pas le temps d'en dire plus long sur cette question.

J'ai peut-être le temps de signaler une ou deux autres questions à la Chambre. J'aimerais dire quelques mots de l'attitude du gouvernement soviétique et citer un passage d'un article publié par M. Lakhtine dans l'*American Journal of International Law* où il résumait ainsi ce point:

1) Les États polaires exercent une souveraineté sur les régions de la mer couvertes de glace, selon leurs secteurs d'attraction.

2) Les États littoraux exercent la souveraineté sur les lagunes libres de glace, et sur les golfes et les baies.

[M. St-Pierre.]

3) Les États littoraux ont droit à une souveraineté un peu limitée sur toutes les autres régions de la mer libres de glace, ainsi que sur les eaux territoriales, les ceintures et les eaux maritimes qui baignent les îles, d'après leurs secteurs d'attraction.

Si les initiatives prises par le gouvernement canadien devaient aboutir à un litige devant un tribunal international, la puissante Union soviétique serait bien malvenue de s'opposer à l'attitude du gouvernement canadien qui établit notre contrôle souverain sur les eaux du passage.

Pour terminer et par souci de clarté j'espère qu'aucun des propos que j'ai tenus ici n'a laissé l'impression que je souhaiterais voir le Canada enclore le passage du Nord-Ouest. Loin de moi cette idée. A titre de Canadiens, nous devrions souhaiter voir arriver le jour où la technologie mettra au point des navires qui achemineront la majorité du commerce mondial par le Nord du Canada. Cependant, nous devons nous charger de contrôler cette navigation que nous estimons dangereuse.

A la Conférence de Genève de 1958 on a adopté une définition de «passage officieux» et c'est certainement la formule que nous devrions offrir au monde avec notre déclaration de souveraineté sur ces eaux. Un passage officieux généralement s'applique aux eaux territoriales et aussi aux eaux internes, mais il pourrait aussi s'appliquer peut-être aux eaux récemment délimitées par des lignes de base comme c'était le cas dans la décision concernant les pêches de la Norvège. Généralement les navires peuvent traverser un passage officieux moyennant la réunion de trois conditions: qu'il n'y ait pas de menace à la sécurité de la nation en cause, qu'il n'y ait pas de menace à la paix de la nation en cause, et ce qui convient parfaitement à nos objectifs dans le Grand Nord, qu'il n'y ait pas de menace au bon ordre de la nation en cause.

Il n'y a pas d'organisme des Nations Unies ni de tribunal national qui, à mon avis, accepterait l'idée que le déversement d'un quart de million de tonnes de pétrole brut dans le Nord du Canada ne constitue pas une menace au bon ordre de notre pays. J'estime que notre opinion juridique fondée sur un certain nombre de recommandations en vue de déterminer les compétences est judicieuse et que nous devons faire connaître maintenant notre opinion à la communauté internationale. Je remercie tous les députés de m'avoir aimablement écouté.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, puis-je féliciter le parrain de la motion d'acceptation du rapport du comité permanent des affaires indiennes et du Nord canadien. A mon avis, il a rendu un véritable service à la Chambre en insistant, dans sa motion, sur la nécessité de discuter les rapports émanant d'un comité important de la Chambre. Les rapports des comités devraient être discutés et la Chambre devrait se prononcer à leur sujet. Je pense depuis longtemps qu'on devrait modifier notre Règlement pour faire en sorte que tous les rapports des comités soient débattus dans un certain délai. On pourrait limiter le débat en le confiant à un seul député de chaque parti ou au moyen d'une autre restriction. Des leaders à la Chambre pourraient décider de la date à laquelle ils seraient mis en délibération.

• (3.50 p.m.)

Je signale que si nous laissons, comme nous le faisons, les rapports des comités rester en plan au *Feuilleton,* le travail de ces comités deviendra inutile et les membres qui n'en font pas partie n'auront pas l'occasion d'exprimer leur avis sur les problèmes traités dans les rapports des comités. Le premier ministre a beaucoup parlé de la démocratie de participation. Si l'on veut une participation convenable, dans le processus démocratique, de la part des députés, on ne doit pas seulement leur laisser la possibilité d'approfondir un problème national essentiel, mais leur assurer également que leurs recommandations seront discutées par la Chambre, non pas nécessairement adoptées, mais au moins discutées par la Chambre avant d'être soit amendées, déférées au comité, ou approuvées.

Avec votre permission, j'aimerais féliciter les députés du comité dont nous sommes en train de discuter le rapport, pour leur déclaration d'une remarquable honnêteté concernant la souveraineté canadienne sur l'archipel arctique. Cette déclaration était nécessaire. Je suis heureux qu'on l'ait faite avec une telle franchise. Il suffit de trois paragraphes pour résumer l'essentiel de notre cause. Je crois que je devrais les lire. On peut lire ce qui suit à la page 6 du rapport:

> Le Comité considère que sur les plans historique, géographique et géologique, les eaux qui entourent les îles de l'archipel arctique ont toujours été et demeurent sous la souveraineté canadienne.
>
> La perspective imminente de la circulation de pétroliers dans l'archipel de l'Arctique et la menace éventuelle que laisse peser une telle circulation sur le milieu de l'Arctique canadien, rend impérieux que le gouvernement canadien, dans l'intérêt du Canada, prenne les mesures nécessaires, conformément au droit international, pour assurer la reconnaissance de la souveraineté du Canada par tous les navires de surface et sous-marins qui traversent l'archipel arctique.
>
> Le Comité recommande au gouvernement du Canada d'annoncer sans délai au monde entier que les navires de surface et sous-marins qui traversent l'archipel de l'Arctique canadien sont soumis au contrôle et aux règlements souverains du Canada.

Tout à l'heure, durant le discours du député d'Athabasca (M. Yewchuk), un ministre a demandé à quoi rimait le débat. La réponse est bien simple: A permettre aux représentants à la Chambre d'approuver à l'unanimité et de tout cœur cette déclaration sur la souveraineté du Canada dans l'archipel arctique.

Des voix: Bravo!

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Je dois avouer, monsieur l'Orateur, que je n'arrive pas à comprendre le peu d'empressement du gouvernement à mettre le rapport du comité en délibération et à le faire approuver par la Chambre des communes. Ce n'est pas en fermant les yeux sur le problème de la souveraineté du Canada dans l'Arctique que nous allons le résoudre. Une action discrète sur le plan diplomatique n'apporterait vraisemblablement pas de solution. De fait, elle serait plutôt de nature à susciter des doutes chez les Canadiens et à encourager les gouvernements désireux de réclamer quelque droit acquis dans l'extrême Nord.

Les Canadiens ne veulent pas d'une nouvelle enclave comme l'Alaska et ils ne tiennent pas non plus à ce que le Parlement s'abstienne de faire valoir immédiatement les droits légitimes du Canada sur l'archipel de l'Arctique. Dans des déclarations à l'extérieur de la Chambre, le président du Conseil privé (M. Macdonald) tente de justifier son action dilatoire en disant que le gouvernement examine la question et qu'un débat serait pour l'instant inopportun. Or, le gouvernement actuel est au pouvoir depuis avril 1963. Il a eu tout le temps voulu, il me semble, pour établir une ligne de conduite quant à la position du Canada concernant les régions arctiques. Les gouvernements précédents se sont montrés beaucoup plus directs. Je parlerai tout à l'heure de la déclaration faite au nom du Canada en 1946 par M. Pearson, alors ambassadeur à Washington. Il y eut aussi celle du premier ministre St-Laurent, que l'on trouve à la page 746 du hansard du 8 décembre 1953. Voici ce qu'il a dit:

> Nous ne devons laisser planer aucun doute quant à notre occupation active de ces territoires du Nord jusqu'au pôle, et quant à l'exercice de notre souveraineté à l'égard de ces régions.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Sharp: A-t-il dit «territoires»?

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): C'est bien ce qu'il a dit: «territoires». Je traiterai également des eaux. Le ministre fait remarquer que M. St-Laurent a dit «les territoires jusqu'au pôle». En 1946, M. Pearson a parlé de bien d'autres choses encore que des Territoires. J'y arriverai dans un moment. Je pense que le Canada doit affirmer sa position et justifier sa réclamation dans le domaine de la loi internationale, qui est en train de prendre une nouvelle extension. Dans un article paru dans le *Globe and Mail* du 18 septembre, on citait les paroles suivantes du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp), qui vient d'intervenir:

> ... s'il était (possible d'obtenir quoi que ce soit par une déclaration d'intention unilatérale) ce serait, bien entendu, l'anarchie internationale.

C'est exactement la situation qui existe dans le monde aujourd'hui. En ce qui concerne les eaux territoriales, il n'y a guère que 20 p. 100 des nations du monde qui aient établi une limite de 12 milles. Plus de 25 p. 100 d'entre elles appliquent encore la limite de trois milles. D'autres imposent des chiffres variés. Trois pays, le Pérou, le Chili et l'Équateur ont établi une limite de 200 milles aux fins de la pêche. Le fait est que dans ce nouveau domaine du droit de la mer, les États côtiers ont fait des déclarations unilatérales. En cas d'opposition, ces déclarations étaient déférées aux tribunaux. S'inspirant à la fois de décisions prises par ceux-ci et des conférences sur le droit de la mer, on a conclu des traités et signé des conventions. C'est au gouvernement canadien qu'incombe la responsabilité de faire une déclaration de souveraineté.

J'aimerais faire remarquer que le Canada a de bons précédents à invoquer dans le droit international pour soutenir sa prétention à la souveraineté sur l'archipel Arctique. Aucune nation n'a jusqu'ici mis en doute la souveraineté du Canada sur les îles situées entre le continent et le pôle nord. La question en litige est de savoir si les eaux entre les îles tombent exclusivement sous la juridiction canadienne. Je ne suis pas un juriste mais lorsqu'on lit les articles publiés par les hommes de loi dans ce domaine, il devient de plus en plus évident que ce sont les précédents qui édifient la doctrine avant d'aboutir à des conventions. Il y a trois doctrines qui, à moi, profane, me semblent justifier très clairement une déclaration de souveraineté de la part du Canada. La première est ce qu'on appelle communément la doctrine des revendications de secteurs.

[M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles).]

En 1946, le très honorable Lester B. Pearson, qui était à l'époque ambassadeur du Canada à Washington, réaffirmait la revendication de secteur qu'avait faite le Canada dès 1908, et qui incluait toutes les terres, les eaux et les glaces jusqu'au pôle. L'Union soviétique maintient toujours cette revendication sur un secteur très étendu qu'elle a émise pour la première fois en 1926 et qui, selon son interprétation, inclut non seulement les terres comprises dans ce secteur mais également les glaces, les eaux, et l'espace aérien.

• (4.00 p.m.)

L'autre doctrine que l'on reconnaît à présent repose sur le principe fondamental suivant lequel un pays tire une ligne droite d'un cap à un autre et proclame sa souveraineté sur toutes les eaux en-deçà de cette ligne. La Norvège fut le premier pays à adopter cette méthode, confirmée ensuite lors de la fameuse affaire des pêcheries portée devant la Cour internationale de Justice en 1951 et, lors de la conférence de Genève sur le droit de la mer, cette méthode a été approuvée et incorporée dans la convention de 1958. Depuis cette époque, elle fait partie intégrante du droit international.

La troisième doctrine est celle du plateau continental. Elle a été inaugurée par le président Truman qui a proclamé que les ressources du lit et du sous-sol du plateau continental limitrophe d'un pays appartenaient à ce pays. Ce principe a été accepté et incorporé dans une convention internationale lors de la Conférence des Nations unies sur le droit de la mer, tenue à Genève en 1958. Cette convention stipule que tout pays est en droit d'exploiter les ressources du plateau continental adjacent à ses côtes et jusqu'à une profondeur de 200 mètres, ou moins, et même au-delà de cette limite si l'exploitation est possible.

On a déjà parlé des déclarations du professeur Maxwell Cohen, doyen de la faculté de droit de l'Université McGill. J'ai noté qu'il aborde la question dans un article qu'il a écrit il y a déjà quelque temps et j'aimerais vous en citer un paragraphe:

> De récents relevés de géologie et de cartographie dans l'Arctique confirment que la presque totalité de l'archipel et de ses eaux font partie d'un système de plateau, où la profondeur de l'eau correspond à ces moyennes, sauf pour une ou deux fosses et les eaux plus profondes du détroit de Lancaster. Par conséquent, il n'existe aucun doute quant à l'autorité exclusive du Canada sur le lit de la mer sous toute l'étendue des eaux de l'archipel, sauf pour quelques anomalies géologiques limitées où les profondeurs dépassent les normes du plateau continental. Et même dans ce cas, les prétentions d'accès à la pente continentale sont de plus en plus fortes pour justifier l'exploitation exclusive à de plus grandes profondeurs.

Je suis heureux de noter que le comité, après avoir étudié les représentations et les preuves fournies par le Professeur Cohen, déclare ce qui suit dans son rapport:

Les membres du comité se refusent à souscrire à la thèse selon laquelle une voie navigable internationale traverserait les eaux de l'archipel de l'Arctique canadien.

Et plus loin:

Les eaux de l'archipel de l'Arctique canadien recouvrent le seuil continental; les îles arctiques et le plateau continental constituent le prolongement géologique du Canada continental et du continent nord-américain.

Ainsi, qu'on invoque l'une quelconque des trois théories—celle relative aux secteurs, celle relative à l'établissement de lignes de base de cap en cap ou celle relative au plateau continental—il paraît exister pour le Canada une justification irréfutable de revendiquer une souveraineté totale sur toute la région septentrionale de notre continent jusqu'au pôle nord.

Je soutiens, monsieur l'Orateur, qu'il y a des raisons péremptoires pour le Canada d'affirmer sa souveraineté, et de le faire sans plus de retard.

Il nous faut tout d'abord établir le droit qu'a le Canada d'exploiter le pétrole ou toute autre ressource au large des îles arctiques. Il est significatif, à mon avis, que les États-Unis n'aient jamais mis en doute la souveraineté du Canada sur ces eaux jusqu'à une date toute récente. La seule raison pour qu'ils la contestent maintenant, c'est qu'on a découvert du pétrole à Prudhoe Bay et, de notre point de vue, ces découvertes ont été suivies par d'autres, encore plus importantes, faites par l'Imperial Oil Company dans les Territoires du Nord-Ouest. Ces découvertes, ainsi que d'autres données géologiques qui ont été recueillies, permettent d'ajouter foi aux déclarations de nombreux géologistes de renom qui prétendent que l'Arctique pourrait bien contenir certaines des réserves de pétrole les plus vastes du monde.

Si nous n'affirmons pas notre juridiction maintenant, nous risquons de perdre par défaut le droit d'exploiter de vastes ressources indispensables à l'expansion du Canada. La position du Nouveau parti démocratique est que le Canada devrait clairement affirmer ses droits à sa part du plateau continental arctique et que nous devrions continuer à prospecter et à exploiter les ressources qu'on y trouve.

Le deuxième motif que nous avons d'agir et d'agir rapidement, c'est que le Canada doit avoir juridiction sur les eaux septentrionales afin d'empêcher toute pollution désastreuse et prolongée. Comme le comité l'a signalé, les deux chalands de la Pan Arctic Oil Ltd. qui ont coulé constituent une mise en garde contre le danger de pollution dans cette région.

La Humble Oil Company du Texas, société filiale appartenant entièrement à la Standard Oil, a annoncé qu'elle étudie la possibilité de construire six pétroliers de 250,000 tonnes, dont chacun serait deux fois plus grand que le *Manhattan*. Tout accident qui arriverait à un pétrolier de cette dimension aurait des effets désastreux sur la vie marine dans l'Arctique. Les journaux de ce matin rapportent que, depuis quelques mois, cinq superpétroliers ont coulé dans diverses parties du monde. Monsieur l'Orateur, comme le Canada serait la principale victime de toute pollution résultant d'un accident de ce genre, nous devons avoir l'autorité d'exercer le contrôle nécessaire pour éviter cela.

Des voix: Bravo!

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Si nous n'exerçons pas ce contrôle, personne ne le fera. Certaines autorités éminentes aux États-Unis ont donné à entendre qu'au lieu de contrôler lui-même la pollution, le Canada devrait accepter de déléguer cette responsabilité à quelque organisme international ou en vertu de quelque entente internationale. Ce serait désastreux, je pense, et je suis de l'avis des membres du comité lorsqu'ils déclarent, comme en fait foi la page 5 du rapport:

Les membres du comité ne sont pas impressionnés par la thèse selon laquelle une entente internationale pourrait assurer les garanties suffisantes contre la pollution.

Comme il s'agit d'un territoire canadien qui souffrirait de la pollution je soutiens que le Canada a le droit inaliénable d'exercer les contrôles nécessaires et d'établir les normes qui s'imposent pour la réduire au minimum.

Nous devons agir rapidement pour une troisième raison: c'est seulement en exerçant sa souveraineté que le Canada pourra faciliter et diriger la navigation dans l'Arctique. Ces eaux n'ont jamais fait partie de la haute mer et n'ont jamais été ouvertes à la navigation. La glace les enserre pendant la majeure partie de l'année, et on ne peut les traverser qu'avec des aides à la navigation et les brise-glace fournis par les Canadiens. Évidemment, nous ne prétendons pas que le Canada doive refuser à tout pays le droit de passage inoffensif. D'autre part, nous estimons que le gouvernement canadien doit, en toute hâte, fournir les aides

à la navigation, les pilotes, les normes et les escortes de brise-glace qui rendront possible le passage inoffensif dans les eaux de l'Arctique. Mais qui contrôle la navigation dans ces eaux. Voilà qui ne doit prêter à aucun doute. En établissant des lignes de base entre les îles, le Canada pourrait exercer sa suprématie législative sur les eaux de l'Arctique, chose qui devrait se faire immédiatement.

• (4.10 p.m.)

Des voix: Bravo!

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je tiens à dire en terminant que le moment est venu, pour le Canada de faire valoir immédiatement et clairement sa souveraineté sur cette grande région du Nord.

L'incertitude avouée du gouvernement a été considérée comme de la faiblesse par nos voisins américains. Son désir de ne pas se compromettre, sur le plan diplomatique, a été aux yeux des autres pays une preuve de notre manque de courage et de conviction, lorsqu'il s'agit pour notre pays de réclamer la juridiction exclusive sur l'archipel Arctique et le plateau continental.

Le franc-parler plaît aux Américains et le Canada s'attirerait leur respect s'il faisait valoir ses droits légitimes et de longue date sur l'Arctique. On connaît le vieux dicton «Qui ne dit mot consent». Si le gouvernement continue d'épiloguer sur la question, personne ne pourra blâmer les États-Unis ou quelque autre pays de croire à notre intention d'accepter un compromis quelconque qui nous enlèverait toute possibilité de contrôler efficacement une région essentielle au développement à venir de notre pays.

La question signalée à la Chambre par le comité, dans son rapport, n'est qu'un aspect d'un problème beaucoup plus vaste, savoir que le Canada exerce de moins en moins son autorité sur les choses qui le concernent. Les mainmises accentuées de compagnies américaines, sur des firmes canadiennes, sont une atteinte à notre indépendance économique. On cherche à nous faire accepter une politique continentale sur les ressources énergétiques qui pourrait bien faire de nous un pays à industries d'extraction, fournissant matériaux bruts et énergie au monde industriel américain.

Il est assez significatif que les rapports de la réunion entre le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et le secrétaire M. Walter Hickel, à Washington, ont donné à entendre que des garanties de quelque sorte quant au passage du Nord-Ouest feraient

[M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles).]

partie d'une politique d'ensemble sur l'énergie. Le ministre ne nous a pas fait de déclaration définitive sur cette question. S'il s'agit tout simplement de permettre aux navires américains d'y passer, bien entendu tout le monde sera d'accord. Mais s'il s'agit de céder une partie de notre souveraineté, d'accepter un contrôle binational de cette voie d'eau, alors nous cédons ce qui appartient de droit aux Canadiens, non seulement à la génération actuelle mais aux générations à venir.

En plus des mainmises économiques, d'une politique d'intégration continentale de l'énergie, on met en doute notre souveraineté dans l'Arctique au moment même où cette région promet d'être un vrai pactole.

Les Canadiens s'inquiètent de plus en plus de l'érosion constante de notre souveraineté et de notre indépendance économique. Ils sont déroutés par la timidité du gouvernement et ses tergiversations sur des questions qui touchent à l'avenir du Canada en tant que nation indépendante et viable. J'estime que la décennie que nous abordons est d'importance critique pour le Canada. A mon avis, le Canada sortira des années 70 soit fort et uni, appelé à un bel avenir, soit absorbé comme associé dans une hégémonie américaine.

Au tournant du siècle, un grand premier ministre, sir Wilfrid Laurier, a dit que le XX^{e} siècle appartiendrait au Canada. Nous n'avons pas réalisé ce rêve mais, monsieur l'Orateur, il nous reste encore 30 ans pour le faire. Mais il nous faudra en avoir la volonté, le courage et l'énergie, si nous voulons que le Canada réalise la destinée dont il est capable.

Je voudrais faire appel aux membres du gouvernement.

M. Woolliams: Ils ne sont pas nombreux pour vous entendre.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Je leur demande de ne pas employer une procédure tortueuse pour empêcher la Chambre des communes de s'exprimer sur le rapport du comité. Certes, comme tous les députés, je sais que le gouvernement est capable d'étouffer cette motion. Si l'on n'a pris aucune décision vers dix heures, ce soir, elle ira dans le panier des ordres inscrits au nom du gouvernement.

M. Nesbitt: Pour y être recouverte de toiles d'araignée.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): On la fera disparaître de la circulation. Le gouvernement en est capable: il a pour lui le

nombre et la force. Mais je lui demande de songer aux conséquences pour le prestige mondial du Canada, pour l'image que se font d'eux-mêmes les Canadiens, à ce que cela fera pour persuader les autres pays, en particulier nos amis du Sud que notre attitude est ambiguë et incertaine lorsque nous prétendons à la souveraineté sur le Nord de ce continent.

Je demande au gouvernement de donner aux députés une chance de parler au nom du Canada. Les membres du comité dont on nous demande maintenant d'approuver le rapport se sont exprimés avec courage et ont fait une déclaration vibrante et sans équivoque. Ce rapport était unanime et a été appuyé par chacun des partis représentés au comité. Je demande au gouvernement de permettre à la Chambre de sanctionner ce rapport.

Des voix: Bravo!

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Je demande au gouvernement de donner à la Chambre des communes l'occasion de sanctionner un rapport émanant d'un comité qui groupe tous les partis, de dire au monde que nous sommes des Canadiens, quelles que soient nos différences politiques, religieuses ou ethniques; que nous sommes déterminés à affirmer notre souveraineté sur les eaux du Nord. Si le gouvernement donne le feu vert au Parlement, je pense que cela aura un retentissement dans tout le pays et dans le monde entier. Donnez-nous l'occasion de faire une déclaration éclatante au nom du Canada. C'est seulement de cette façon, monsieur l'Orateur, que nous pourrons faire connaître au monde que nous, Canadiens, avons foi en notre avenir et que nous sommes résolus à jouer intégralement notre rôle dans les affaires mondiales en tant que nation libre et indépendante.

[*Français*]

• (4.20 p.m.)

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je désire d'abord féliciter l'honorable député d'Athabasca (M. Yewchuk) d'avoir pris l'initiative de présenter la motion que nous étudions présentement.

N'ayant pas eu l'occasion d'accompagner le comité dans le Grand Nord, lors du voyage d'étude qu'il a fait à l'occasion du passage du navire américain *Manhattan*, puisque je siégeais au sein du comité des affaires extérieures et de la défense nationale, j'ai été surpris de constater l'hésitation du gouvernement à accepter le rapport que le comité des affaires indiennes et du nord canadien a présenté à son retour et qui a été déposé le 16 décembre dernier.

J'ai parcouru ce rapport très attentivement et je n'ai rien trouvé dans le compte rendu et les recommandations de ce rapport qui allait à l'encontre des droits ou des besoins présents ou futurs du Canada dans l'archipel arctique que nous considérons comme faisant partie du Canada. L'unanimité des membres de ce comité et celle au moins apparente des députés de l'opposition et d'au moins un député ministériel semble indiquer que l'on est d'accord avec les recommandations de ce comité. Le gouvernement devrait, à mon sens, prendre sur lui non seulement d'en accepter les recommandations, mais aussi de les mettre en pratique.

Considérant les développements récents qui ont été devancés par l'exploit du navire américain *Manhattan*, il nous incombe de prendre aujourd'hui position, car un tel geste est devenu nécessaire.

Plusieurs recommandent au gouvernement canadien de prendre possession des îles de l'Arctique, de nos côtes septentrionales et des eaux qui les baignent. Il ne faudrait cependant pas que le gouvernement agisse trop précipitamment. D'autres pays, comme la Russie, ont pris possession de régions limitrophes, en trop grande hâte. Après avoir commencé à développer la Sibérie, elle a regretté de ne pas avoir pris le temps d'étudier cette région avec plus de soin.

Tout en considérant que le gouvernement canadien doit proclamer sa souveraineté sur les territoires de l'Arctique, il ne faut tout de même pas courir le risque de commettre des erreurs regrettables, qui pourraient bientôt nous coûter cher.

A mon avis, le gouvernement canadien doit affirmer sa souveraineté sur l'Arctique pour certaines raisons qui ont été mentionnées dans le rapport du comité et, aussi, pour d'autres qui valent tout de même la peine d'être étudiées.

Nous savons en effet que les îles de l'Arctique sont des aires de reproduction de certaines espèces d'oiseaux migrateurs qui émigrent parfois aux États-Unis. Le gouvernement de ce pays tient autant que nous à prendre les moyens nécessaires pour éviter la pollution des eaux de l'Arctique que peuvent causer des navires mal gréés pour ce genre de navigation.

Nous savons aussi que les eaux de l'Arctique sont des aires de reproduction de certains animaux aquatiques tels que les baleines, les phoques, les morses, etc. Pour ces raisons, nous devons prendre certaines précautions afin d'éviter la pollution des eaux du Canada. Les scientifiques ont dit que les eaux glacées de l'Arctique sont différentes des eaux tempérées ou des eaux chaudes d'autres océans.

Nous savons comment il a été difficile d'enrayer la pollution causée par le naufrage des pétroliers près des côtes de l'Angleterre, par exemple, où les eaux sont tempérées. Que serait-il arrivé si la même chose s'était pro-

duite dans les eaux glacées de l'Arctique? Il faudra exiger de ceux qui navigueront en ces eaux, un jour, qu'ils prennent toutes les précautions qui s'imposent.

Le rapport du comité, comme on peut le lire à la page 209 des Procès-verbaux, contient la recommandation suivante, et je cite:

Le Comité recommande aussi que:

A) La *Panarctic Oils Limited* s'en remette autant que possible aux navires à coque renforcée pour leur ravitaillement au lieu de s'engager elle-même dans le transport en eaux polaires, du moins à ce stade de son développement. La découverte de pétrole dans l'archipel de l'Arctique exigera une nouvelle évaluation du rôle de la *Pan Arctic* dans le domaine du transport.

Il s'agit donc d'une recommandation du comité qui ne doit pas s'appliquer seulement à la *Pan Arctic Oils Limited,* mais à toute société de navigation qui voudrait transporter dans l'Arctique des matériaux nécessaires à l'exploitation des richesses naturelles qu'on y trouve ou les richesses elles-mêmes vers le Sud.

Il existe aussi d'autres raisons pour lesquelles le Canada doit proclamer sa souveraineté sur les territoires de l'Arctique. En effet, ces territoires renferment de nombreuses richesses naturelles que nous pouvons nous-mêmes exploiter et tranformer.

Je voudrais maintenant parler du pétrole, du fer ou d'autres richesses naturelles, même si, jusqu'à ce jour, l'exploration a été assez restreinte par rapport à l'étendue du territoire. Il n'en reste pas moins que nous trouvons en ces lieux des gisements minéraux ou pétroliers considérables.

Pour ces raisons, on doit proclamer notre souveraineté sur ces territoires en les occupant efficacement. A cet effet, il faut venir en aide aux sociétés qui désirent y faire de la prospection. Elles doivent jouir de toutes les installations nécessaires à cette fin.

• (4.30 p.m.)

Et, pour y parvenir, il faudrait, à mon sens, donner à nos garde-côtes l'autorité nécessaire, car les inspections dont ils ont fait l'objet ont prouvé qu'ils accomplissaient un travail très efficace, notamment dans l'Arctique. De tous les pays du monde, le Canada est probablement celui qui possède les côtes les plus étendues. Au cours d'inspections de nos garde-côtes, nous avons constaté, avec satisfaction, d'ailleurs, que leur travail était des plus efficace.

Le gouvernement devrait également établir des centres de recherche et de développement sur les îles de l'Arctique. Nos diplômés d'universités, nos techniciens et nos ingénieurs ne demandent pas mieux que de mettre leurs connaissances à contribution, en vue d'en faire profiter leur pays.

[M. Laprise.]

Lors des études du comité des affaires extérieures et de la défense nationale effectuées au cours de l'été dernier, tant auprès des forces navales que des forces terrestres, on avait, et avec raison, suggéré d'établir des postes de garde, que l'on pourrait confier aux forces armées canadiennes, en vue de faciliter les déplacements des personnes dans ces régions.

Il faudrait également assigner des responsabilités aux compagnies qui exploitent les ressources naturelles de l'Arctique, car il contient des richesses illimitées qu'il y aurait lieu d'exploiter.

On a dit, il y a quelques mois, qu'un consortium minier s'intéressait à un gisement ferreux sur la Terre de Baffin, dont une étude sommaire évalue le contenu à 22 milliards de tonnes de minerai de fer, à 69 p. 100 de pureté. Il existe apparemment de telles richesses naturelles un peu partout sur les îles de l'Arctique, et même sur la terre ferme avoisinante.

Si l'on tient compte des développements et des recherches qui s'effectuent dans tous les domaines, notamment dans celui du transport maritime, il faut en conclure que si le gouvernement canadien veut profiter des occasions, l'avenir s'annonce des plus encourageant pour l'économie canadienne. Je crois que c'est l'honorable député de Coast Chilcotin (M. St-Pierre) qui a mentionné tout à l'heure les développements probables qui se feraient dans le domaine du transport, par cargos sous-marins, du pétrole et du minerai de fer, par exemple.

Dans un article de fond publié aujourd'hui dans le journal *Le Devoir* de Montréal, on peut lire ce qui suit:

Un article récent de M. Michel Brochu dans l'*Actualité économique* cite des expériences effectuées en Sibérie. En déposant un léger film de sable sur la glace, on accentue l'action du soleil et la glace fond plus rapidement. M. Brochu estime qu'avec l'ensoleillement prolongé des régions nordiques durant l'été, une telle méthode utilisée durant quelques années permettrait de libérer des passages marins qui pourraient ensuite devenir navigables chaque été.

Il s'agit d'expériences et de recherches qui sont faites actuellement. On ne peut encore vérifier si elles sont concluantes, mais les découvertes qui sont faites dans tous les domaines ne cessent de nous étonner. A mon avis, le gouvernement doit immédiatement appliquer les recommandations du comité dont nous étudions le rapport aujourd'hui, afin de prendre les mesures efficaces, mais prudentes, qui lui permettront d'affirmer sa souveraineté sur les territoires du Nord canadien, et particulièrement sur l'archipel arctique.

[*Traduction*]

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, à propos des

subtilités et des dispositions du droit international à l'égard de la question dont nous sommes saisis, je ne traiterai que de la question qui me préoccupe directement et dont je suis chargé dans une certaine mesure. Je veux parler de la Conférence de la pollution marine, qui s'est tenue à Bruxelles en novembre dernier et à laquelle j'assistais comme chef de la délégation canadienne.

Cette question touche de près au sujet que nous traitons aujourd'hui car, outre les problèmes indiscutables soulevés à bon droit au cours du débat concernant la pollution dans le Nord, il n'en demeure pas moins que quotidiennement et dans un avenir presque immédiat un problème grave va se poser concernant les eaux qui baignent tout le Canada.

J'estime—avis que partagent d'ailleurs mes fonctionnaires—que même si nous ne devrions pas perdre un instant de vue les aspects extrêmement importants de la pollution dans le Nord, la décision à cet égard n'est pas d'une importance aussi urgente que celle concernant toutes les eaux qui baignent le Canada. J'estime donc pas m'écarter du sujet en effleurant certaines autres questions concernant la pollution dont je suis directement chargé.

Certains députés savent que la semaine dernière j'ai eu des entretiens avec les autorités américaines sur des questions comme la pollution occasionnée par les avions à réaction et les récents progrès technologiques. Nous avons aussi fait des études approfondies sur la pollution causée par les gaz émanant des automobiles. Je veux simplement faire remarquer que même si les faits nouveaux déclenchés en réalité par le voyage du navire américain *Manhattan* dans le Grand Nord revêtent une importance suprême, il ne faut pas néanmoins les envisager à part ou, dans un certain sens, nous consacrer à fond à cette question ou à ce problème au détriment de la grave obligation qui nous incombe à l'égard de l'ensemble de la pollution.

Quant à la pollution totale du milieu marin, outre la pollution de l'air due au nouveau genre d'avion à réaction et aux gaz d'échappement des voitures, nous ne faisons qu'effleurer la surface d'un problème qui est probablement devenu, en ce début des années 70, celui qui a reçu la plus vaste publicité. En effet, celle-ci traduit l'inquiétude réelle qu'il suscite non seulement pour les Canadiens, mais pour les habitants de bien des pays.

L'ensemble des effets de la pollution est presque indescriptible et même presque incroyable. J'ai eu aujourd'hui, sous les yeux, des chiffres qui, même s'ils ne concernent peut-être pas entièrement le sujet discuté, peuvent présenter un intérêt pour les députés. Je demande à Votre Honneur 60 secondes d'indulgence. Si l'on considère les déchets, chacun abandonne, dans notre pays, 250 bouteilles indestructibles par an, ainsi que 135 boîtes de conserve, 10 gallons d'eaux-vannes et quatre livres de résidus d'égout solides. Une grande partie de ces déchets se répand dans notre environnement actuel. Ce sont aussi des facteurs directs de pollution. Je le répète, l'ensemble de ces polluants constitue à certains égards un problème plus grave et plus urgent que les menaces de pollution dans nos régions septentrionales.

• (4.40 p.m.)

Ainsi donc, même avec les plus grands progrès techniques et à supposer qu'on décide d'utiliser des navires pour le transport du pétrole dans les eaux de l'Arctique, il faudrait bien du temps, semble-t-il actuellement, peut-être des années, avant d'y arriver.

Au Canada, l'expérience du *Manhattan* nous a appris beaucoup de choses. Les députés reconnaîtront, j'en suis sûr, que notre garde côtière s'est acquise, au cours de cette entreprise hasardeuse, une réputation de compétence dans le monde entier. En matière de navigation à travers les glaces ou de difficultés semblables, on peut affirmer sans crainte que nul pays, sauf peut-être l'Union soviétique, ne saurait entreprendre de telles activités sans faire appel au Canada. Je le dis, non seulement parce que, comme ministre chargé de la garde côtière, j'en suis fier, mais parce que je tiens à répéter, sans vouloir atténuer la gravité de cette menace, que le plus impérieux danger et le plus immédiat, c'est plutôt celui que présentent les navires-citernes géants utilisés aujourd'hui.

Par exemple, Halifax au cours des derniers mois a été visité par des pétroliers d'un tonnage plus grand que celui du *Torrey Canyon*. En tout temps, des centaines de pétroliers naviguent le long de nos côtes et c'est à cause de cette menace qu'il nous a fallu prendre fermement position comme nous l'avons fait à la conférence de Bruxelles.

A ce sujet, et pour répondre à quelques-uns des commentaires qui ont été faits sur la sagesse et l'utilité d'une action unilatérale, laissez-moi dire qu'il s'agit là sans aucun doute d'une attitude fortement sentimentale et émotive. C'est une approche à laquelle recourent volontiers ceux qui tiennent seulement à faire consigner leurs propos ou à faire de l'épate. Après être allé à Bruxelles et avoir constaté, sur le plan international, la multiplicité d'opinion divergentes qui sont exprimées

sur une foule de ces questions, j'ai au moins appris par expérience combien il est difficile d'en arriver à un accord international et aussi combien il peut être futile, à bien des égards, de prendre une position ferme et unilatérale face à l'opposition écrasante des autres pays.

Nous avions l'intention, à la conférence de Bruxelles, de proposer un accord international sur la responsabilité en matière de prévention de la pollution par le pétrole et l'établissement de règlements internationaux uniformes à l'égard des transporteurs et autres navires. Ensuite, nous voulions définir clairement qui devrait assumer la responsabilité des fuites éventuelles en haute mer. En juin dernier, je crois, nous voulions apporter un certain nombre de modifications à la loi sur la marine marchande du Canada, dont l'une avait pour but de préciser davantage cette responsabilité, mais la conférence de Bruxelles s'ouvrait à ce moment-là, et l'on convint, avec l'approbation des partis d'opposition, de ne pas adopter à la hâte cette modification-là, avant de voir ce qui résulterait des pourparlers internationaux. J'attends, depuis mon retour, un rapport des délégués canadiens à la réunion de Bruxelles. Je m'étais engagé à faire une déclaration à l'appel des motions à la Chambre des communes sur les résultats de la conférence, mais le débat d'aujourd'hui me semble être le moment approprié pour vous en faire part. De plus, je pourrais donner une idée de ce que nous envisageons de faire.

La position canadienne à cette conférence était solidement ancrée sur deux aspects de notre expérience. Depuis des années, la loi sur la protection des eaux navigables prévoit l'enlèvement des épaves gênant la navigation aux frais du propriétaire sans limitation de responsabilité ou sans qu'il soit besoin de prouver la faute. L'enlèvement d'épaves incombe aux propriétaires. De graves incidents de pollution eurent lieu sur nos côtes même avant la perte du *Torrey Canyon* et des mesures préventives furent prises aux frais du gouvernement en l'absence d'une législation en prévoyant la récupération. Une modification à la loi sur la marine marchande du Canada, proposée au Parlement au début de l'année dernière et qui aurait aidé à résoudre ce problème, a été différée dans l'espoir que la conférence de Bruxelles résoudrait cette question à l'échelle internationale.

La position que nous avons prise à la conférence, et qui découlait naturellement de notre propre expérience, visait deux objectifs principaux au niveau des principes: premièrement, que la circulation, à des fins commerciales, des cargaisons nocives, le pétrole en particulier, ne doit aucunement imposer des charges à une tierce partie innocente ou aux États dont sont ressortissants les membres de cette tierce partie; deuxièmement, que chaque moyen de transport doit assumer, dans la mesure du possible, ses propres dépenses, un principe contenu dans la loi nationale sur les transports. Le gouvernement croit que ce principe est essentiel à l'utilisation efficace de nos ressources collectives. Autrement dit, nous avons soutenu que s'il se produisait un déversement de ces produits en haute mer, et que l'accident causât des dégâts aux côtes canadiennes d'une façon ou d'une autre, la partie lésée, qu'il s'agisse du Canada ou d'un particulier, ne devrait encourir aucune responsabilité par suite d'un fait nettement étranger à sa responsabilité.

[L'hon. M. Jamieson.]

Dans ce contexte, les ententes qui ont résulté de la conférence étaient très peu satisfaisantes aux yeux du Canada, surtout en ce qui concerne la responsabilité pour les dégâts causés par la pollution. Nous avons constaté qu'il était à peu près impossible de rallier une certaine unanimité parmi les pays en cause et pour une foule de raisons qui pourraient intéresser les députés. D'abord, le littoral de nombreux pays producteurs de pétrole est très restreint. D'autres pays sont propriétaires d'importantes compagnies de navigation auxquelles ils tiennent particulièrement, même s'ils ont un littoral assez étendu. Par conséquent, leurs préoccupations ne sont pas les mêmes et, en principe, la plupart des pays réagissent subjectivement à ces questions.

Toutefois, la délégation canadienne a eu nettement l'impression que de nombreuses délégations à cette conférence juridique étaient venues là principalement, pour faire préciser la situation juridique et financière des armateurs au cas où se produiraient d'autres incidents comme celui du *Torrey Canyon*. Certains indices révèlent qu'il s'agit là de la préoccupation primordiale d'un grand pays maritime, souvent parce que son littoral est restreint ou encore—même si cela peut sembler étrange à première vue—parce qu'il n'en a pas du tout.

Dans ces circonstances, la délégation canadienne a paru exercer une certaine influence. Je le dis sans exagérer, nous avons produit un effet qui améliore notre situation et qui pourrait l'améliorer encore à l'avenir. La raison est qu'étant un État riverain muni d'une marine marchande modeste, nous avons centré notre attention sur les conséquences sérieuses d'un grave écoulement de pétrole, plutôt que sur les droits légaux d'une des parties. Nous avons pu exposer clairement que nous souffririons de tout incident de ce genre qui surviendrait au large de nos côtes, sans avantages permanents, parce que nous ne possédons pas de grande flotte marchande,

pas plus que nous n'avons de fortes exportations qui nécessiteraient l'emploi continu de ces pétroliers.

Entre autres choses, les conventions reconnaissent le droit d'un pays riverain d'intervenir en haute mer, exigent que la preuve de l'innocence soit établie par l'armateur, doublent presque la limite traditionnelle des responsabilités d'un armateur et prévoient une assurance obligatoire, afin que la faillite ne puisse être invoquée pour échapper au paiement.

• (4.50 p.m.)

Bon nombre de ces points ont été inclus dans le texte, grâce aux instances des délégués du Canada lors des séances préliminaires du comité comme à la Conférence proprement dite. Comme il s'agit d'un sujet assez complexe, je n'entrerai pas dans tous les détails à la Chambre, mais je me ferai un plaisir de fournir une copie de la déclaration en question aux députés que la chose intéresse.

Mais il y a plus encore. Encouragés par l'attitude de la délégation du Canada à la Conférence, le gouvernement belge a fait une proposition et la Conférence a consenti à examiner la possibilité d'établir un fonds international, financé grâce à la perception d'un droit sur les cargaisons de pétrole acheminées par mer, qui permettrait d'indemniser les victimes de la pollution, ce qui jusqu'ici, ne relevait pas à proprement parler de la responsabilité des armateurs. La Conférence de 1971 doit examiner les résultats de cette étude, en vue d'une nouvelle convention portant, comme la Chambre pourra le voir, sur la responsabilité qu'assumera le propriétaire de la cargaison, comme le préconisait le Canada, en sus de la responsabilité limitée de l'armateur. A l'heure actuelle, c'est presque toujours l'armateur qui doit assumer le gros de la responsabilité, tandis que le propriétaire de la cargaison transportée est plus ou moins dégagé de toute responsabilité, sauf si le propriétaire du navire et celui de la cargaison ne font qu'un. La chose en soi est inadmissible selon nous, car le propriétaire du navire n'est pas toujours en mesure de se pourvoir de l'assurance ou de la protection jugée nécessaire si l'on veut prévenir les déversements massifs de ce genre ainsi que leurs conséquences.

Il paraît que quelques gouvernements songent actuellement à instituer un fonds national du même genre, tandis que d'autres visent au même but mais par des moyens différents. Pour ce qui est du Canada, je dois dire que nous songeons actuellement à la possibilité d'imposer une sorte de redevance aux navires qui circuleront dans les eaux canadiennes, pour constituer le fonds en question, en prévision des déversements possibles de pétrole, car cette méthode nous permettrait, croyons-nous, de remédier en partie à la situation. Nous pouvons compter, je pense, sur un appui de plus en plus grand des pays qui se rendent peut-être compte, à l'heure actuelle, des conséquences plus vastes du problème.

Dans cette perspective, le gouvernement canadien songe maintenant sérieusement à des mesures provisoires, à la lumière de la Conférence de Bruxelles. Nous n'avons évidemment pas atteint le but visé. Peut-être voyions-nous trop grand ou peut-être étions-nous à ce point réalistes que nous avons voulu exiger plus qu'il n'était possible de réaliser. De toute façon, nous nous sommes prononcés bien clairement sur la situation, comme je le disais aujourd'hui. Aussi, a-t-on approuvé notre attitude plus qu'on ne l'aurait fait, je pense, sans cette fermeté et, selon certains milieux, cette intransigeance de notre part. En tout cas, nous songeons actuellement à la possibilité d'instaurer des mesures provisoires.

Cela, bien entendu, fait partie de la question plus vaste et plus générale de la pollution, y compris celle provenant des substances délétères autres que le pétrole et la pollution des eaux côtières attribuables à d'autres causes que les navires. Ce problème aussi a pris plus d'acuité conformément à l'aperçu que j'ai donné au début de mes observations quant au problème global de la pollution. Il y a le forage des puits de pétrole au moyen d'agrès, et une foule d'autres installations qui menacent nos eaux côtières. Il ne suffit donc pas de dire que si nous supprimons ces causes de pollution à un certain endroit, nous pourrons respirer librement. Je pourrais peut-être employer une petite métaphore, et dire que nous ne pourrons pas respirer du tout à moins d'aborder le sujet en bloc et de le traiter d'une façon définitive. Voilà un aspect du problème global.

Les propositions qu'on est en train de mettre au point concernant la pollution par les navires visent à réaliser les objectifs que nous nous sommes fixés à la Conférence dans la mesure où un pays faisant cavalier seul peut y parvenir. Autrement dit, nous avons résolu, étant donné l'impossibilité de conclure à l'heure actuelle une entente internationale sur les moyens de contrôler cette pollution, de nous fixer les mêmes objectifs en nous demandant dans quelle mesure nous pourrions les réaliser par une action unilaté-

rale. Une fois ces réponses connues, j'ai l'intention de présenter d'autres modifications à la loi sur la marine marchande du Canada. Les députés de tous les partis y souscriront rapidement sans aucun doute.

D'autre part, nous continuerons à nous assurer que nos initiatives à l'égard des divers aspects de ce problème global s'inspireront d'une politique rationnelle. Des entretiens interministériels se déroulent à l'heure actuelle dans ce sens. Dès qu'ils prendront fin, je présenterai les modifications proposées et la mesure législative appropriée.

Je sais que nous nous trouvons dans une situation assez frustrante car, en fait, des déversements peuvent se produire et, en dépit de toutes les mesures que nous pouvons prendre, le danger subsiste d'un désastre de l'ampleur de celui du *Torrey Canyon* ou pis encore. Songeons-y lorsque des députés parlent du Nord et des problèmes qui peuvent survenir dans cette région. J'insiste sur cette possibilité, car nous avons une raison particulière, dans certaines régions, de prévoir de tels événements.

La possibilité, si éloignée soit-elle, qu'un problème se pose dans le Nord est une chose importante, comparée au problème réel qui se pose par exemple dans le golfe du St-Laurent, la voie maritime du St-Laurent ou à certains endroits dans nos eaux intérieures. Sans doute est-il important de songer à la pollution et aux moyens d'y remédier de notre mieux, le cas échéant, mais il est tout aussi important—et l'on serait tenté de dire plus important—d'édicter les règlements les plus sévères possible afin d'empêcher ces déversements. Il faudra instaurer des normes pour les navires qui transportent du pétrole et pouvoir nous assurer que les navires qui ne respectent pas ces normes n'entrent pas dans les eaux sous notre contrôle.

Il s'agit, une fois de plus, d'un problème assez difficile mais auquel nous faisons face grâce à la mise au point de modèles, de normes et de spécifications. Ici se pose une question d'ordre international: même si l'on tient compte des nouvelles conventions, comme celles qui ont été adoptées à Bruxelles et dont j'ai parlé, jusqu'où pouvons-nous aller lorsqu'il s'agit des eaux hauturières? Nous n'aurions certainement pas le droit, par exemple, d'inspecter une coque pour déterminer si elle est conforme à nos normes. Il y a aussi la question des eaux navigables et une quantité d'autres choses que les transporteurs n'admettent pas.

[L'hon. M. Jamieson.]

A bien des égards, le problème le plus urgent—car c'est là le côté insidieux de la question—ce sont les fuites relativement insignifiantes découlant soit de la négligence, soit de l'attitude «je-m'en-fichiste» de certains transporteurs. L'année dernière, nous avons renforcé considérablement notre surveillance dans tous les secteurs de nos eaux où la chose était possible.

Je n'ai fait qu'effleurer certains aspects de la question, estimant qu'il serait peut-être utile, à la lumière de la discussion en cours, que les députés sachent un peu ce qui a transpiré. D'abord, la position que le Canada a adoptée et qui, d'ailleurs, est toujours la même à cet égard; ensuite, il faut dire qu'il est extrêmement difficile, à cause de tout ce qui entre en jeu, d'en arriver à un accord international sur une question semblable. En outre, comme je l'ai déjà dit, il est difficile pour qui agit unilatéralement d'être en mesure d'imposer un règlement et de le faire respecter.

Je ne crois pas dans les répétitions, mais comme je l'ai dit au début, à quoi bon faire de l'épate si nous n'avons pas les moyens, l'autorité et le pouvoir, si vous voulez, d'imposer un règlement que nous pourrions décider d'imposer unilatéralement. D'autre part, j'estime que bien de ces choses relèvent de notre compétence et, dans tous ces cas, les députés peuvent être sûrs que nous irons de l'avant quant aux mesures dont je vous ai donné les grandes lignes aujourd'hui et qui j'espère se traduiront par une mesure législative sous peu. Ainsi, nous ferons des progrès marqués dans la lutte critique contre la menace actuelle de la pollution.

M. Nesbitt: Monsieur l'Orateur, le ministre me permettrait-il une brève question? Étant donné les remarques qu'il vient de faire, ne croit-il pas que si la Chambre approuvait ce rapport à l'unanimité, sa position et celle du gouvernement seraient renforcées lors de la Conférence de Bruxelles?

L'hon. M. Jamieson: Non, ce n'est pas mon avis. Je ne crois pas que cela ait une influence réelle quant aux problèmes discutés à Bruxelles.

M. McGrath: Le ministre me permettrait-il une autre question?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Je dois signaler à la Chambre que c'est maintenant l'heure des mesures d'initiative parlementaire. Certes, il y a eu des discussions à ce propos. Ainsi, nous pourrions peut-être en saisir la Chambre des résultats et reprendre ensuite notre sujet, si j'ai bien saisi l'entente.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, vous me semblez avoir deviné ce que je voulais dire maintenant. Il y a eu certaines discussions et, au nom des participants, j'aimerais demander que la Chambre consente, à l'unanimité, à renoncer pour aujourd'hui à l'heure des mesures d'initiative parlementaire afin de poursuivre la discussion de ce problème essentiel. Je crois que la Chambre est d'accord.

M. l'Orateur suppléant: Est-on d'accord?

Des voix: Oui.

• (5.00 p.m.)

MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur suppléant: Avant de donner la parole au chef de l'opposition (M. Stanfield), il est de mon devoir, conformément à l'article 40 du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Vegreville (M. Mazankowski)—La consommation—L'Imperial Tobacco et la publicité trompeuse; le député de Fraser Valley-Est (M. Pringle)—Les sports—L'aide aux promoteurs des jeux olympiques; le député de Regina-Est (M. Burton) L'Office national du film—demande de déclaration sur le rôle.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

AFFAIRES INDIENNES ET DÉVELOPPEMENT DU NORD CANADIEN

L'ADOPTION DU 1er RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Yewchuk: Que le premier rapport du comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien, présenté le 16 décembre 1969, soit adopté.

M. l'Orateur suppléant: Sauf erreur, le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) aimerait poser une question au ministre.

M. McGrath: Oui, monsieur l'Orateur. Comme c'est en fait la première occasion que nous ayons eue d'entendre une déclaration sur la politique du gouvernement au sujet de la conférence de Bruxelles, j'ai une question pour le ministre. A la conférence, quelle a été l'attitude du Canada au sujet du grave et continuel problème créé par les pétroliers qui déchargent leur lest de pétrole dans la mer?

L'hon. M. Jamieson: On n'a pas discuté de ce problème à la conférence de Bruxelles, puisqu'elle concernait exclusivement la responsabilité découlant d'un accident comme celui du *Torrey Canyon*. Néanmoins, d'autres rencontres internationales sont tenues sous les auspices de l'OCMI. J'espère que le député ne me demandera pas de lui donner la signification de ce sigle, car je n'en suis pas certain.

Des consultations se poursuivent. Mon honorable ami reconnaîtra que la vastitude des océans rend assez difficile le travail de police. Le problème fondamental c'est l'incompétence et l'insouciance de certains équipages. S'il y a préjudice, nous avons le droit d'intervenir, mais c'est un problème très délicat.

M. Hogarth: Monsieur l'Orateur, le ministre me permet-il de poser une autre question? Est-il en mesure de nous dire si le Canada a pris position à la conférence de Bruxelles, ou à toute autre conférence, pour prévenir toute objection ou tout obstacle à une déclaration du gouvernement canadien faisant état de la souveraineté absolue du Canada sur les îles de l'archipel Arctique, les eaux qui les séparent et les eaux territoriales à l'Est et à l'Ouest?

L'hon. M. Jamieson: Non, monsieur l'Orateur. On n'a pas abordé les questions que le député vient de soulever. Nous discutions de problèmes internationaux dans leur ensemble sans nous arrêter aux considérations régionales.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire...

M. l'Orateur suppléant: Je dois rappeler au député que j'essaie de juger de la recevabilité des questions avec la plus grande tolérance, mais je préfère donner ici la parole au chef de l'opposition (M. Stanfield).

M. Peters: Monsieur l'Orateur, comme le ministre vient de dire lui-même qu'il n'y avait pas de rapport entre cette conférence et l'objet du débat, alors pourquoi a-t-on permis à un ministre de faire une déclaration qu'il savait ne pas être réglementaire?

M. l'Orateur suppléant: Le chef de l'opposition a la parole.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je suis certain que tous les députés applaudiront la persistance de mes efforts pour obtenir la parole. Il s'agit d'un débat assez inhabituel. Après avoir entendu le ministre des Transports (M. Jamie-

son) on pourrait croire que le débat n'est que camouflage si les ministres de la Couronne persistent à y participer et à discuter de sujets qui n'ont aucun rapport avec la question dont traite la Chambre. Je ne serais pas surpris de voir un ministre se lever pour nous parler de sa lutte héroïque contre l'inflation.

Nous vivons un moment presque historique. Cette discussion a été provoquée par l'insistance d'un député à exercer son droit fondamental de proposer une motion contre la volonté du gouvernement sur un sujet d'importance vitale pour le peuple canadien. C'est peut-être pour cette raison que ce débat est historique.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: On hésite beaucoup, me semble-t-il, à adopter le rapport du comité qui forme le fond de cette motion. Je voudrais féliciter le député d'Athabasca (M. Yewchuk) de l'avoir présentée. Je voudrais également féliciter le député de Coast-Chilcotin (M. St-Pierre) qui, même s'il m'a en quelque sorte critiqué dans son discours, a eu le courage de se déclarer fermement en faveur de ce qu'il estime être juste, c'est-à-dire l'adoption de ce rapport et l'adoption par le gouvernement de la ligne de conduite prise par le comité dans ce rapport. Je les félicite tous deux.

Le président du conseil de l'Humble Oil Company, compagnie dont il a été souvent question durant le débat, lors d'une conférence de presse sur le voyage du *Manhattan* dans l'Arctique accueillait les journalistes «au plus coûteux et au plus grand spectacle des Ice Follies au monde». Il devra peut-être reconnaître qu'il avait tort de le croire, si le gouvernement n'affirme pas sans délai au monde que les navires et les sous-marins qui traversent l'archipel arctique sont assujettis au contrôle et à la réglementation souverains du Canada.

C'est là, bien sûr, l'opinion qu'a exprimée si éloquemment le comité dans son rapport. Il a fait cette recommandation après avoir envisagé la menace que constitue la circulation des pétroliers dans les eaux de l'archipel et le risque qui pèse sur l'environnement du Nord du Canada. Les membres du comité ont eu l'occasion de discuter avec des experts de l'industrie pétrolière, avec des officiers de nos propres brise-glaces, et avec d'éminents spécialistes canadiens de la biologie et de l'écologie des mers qui ont enquêté sur le naufrage, survenu au mois d'août dernier, de deux chalands de la Panarctic, au large de l'île Melville. Le comité déclare:

> Les membres du comité partagent toutefois l'inquiétude de la plupart des Canadiens et des spécialistes en conservation à travers le monde devant les dangers de la pollution inhérente à toute circulation future de pétroliers dans les eaux de l'Arctique canadien. Les membres du comité sont convaincus que les sauvegardes et les mesures de protection contre la pollution indispensables à la préservation du milieu et de l'écologie de l'Arctique canadien ne seront ni possibles ni exécutables sans que le Canada n'exerce un contrôle efficace sur les eaux de l'archipel Arctique canadien et sur les navires qui les utiliseront.

Voilà l'essentiel de la recommandation du comité et le cœur même du débat d'aujourd'hui. Le comité déclare ensuite:

> Les membres du comité ne sont pas impressionnés par la thèse selon laquelle une entente internationale pourrait assurer les garanties suffisantes contre la pollution.

Le ministre des Transports (M. Jamieson) n'a certainement rien dit aujourd'hui qui nous laisserait croire à la conclusion prochaine d'accords internationaux pour empêcher le désastre que nous craignons. Il avait peut-être des engagements qui l'appelaient ailleurs tout de suite après son discours, mais même si je n'avais rien eu à faire, après un discours qui manque autant d'à-propos, j'aurais quitté la Chambre sans tarder.

Une voix: Il est revenu.

L'hon. M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance de faire la correction?

Une voix: Il a simplement quitté son siège.

L'hon. M. Stanfield: En effet, monsier l'Orateur, il a simplement quitté son siège. Nous reconnaissons tous que dans le domaine de l'exploitation du Nord et de ses ressources pétrolières et autres matières, nous sommes dans l'inconnu. On nous a rappelé aujourd'hui que même un navire aussi solidement construit que le *Manhattan* s'est pris dans les glaces cinq fois pendant le voyage. Nous avons entendu parler de trous béants dans ses flancs. Nous pouvons bien concevoir ce qui pourrait arriver si un pareil navire était chargé de pétrole. Et pourtant, comme on nous l'a rappelé aujourd'hui, malgré ses dimensions considérables, le *Manhattan* pourra paraître bien petit à côté des bateaux-citernes de 250,000 tonnes qu'on envisage de mettre en service à l'avenir dans le passage du Nord-Ouest.

• (5.10 p.m.)

Dans son numéro de décembre, l'*Imperial Oil Review* annonce:

La société Humble Oil prévoit que plusieurs compagnies auront d'ici 1975 25 à 30 pétroliers brise-glace géants en service dans le Passage.

Le ministre des Transports fait bien de participer à des entretiens internationaux, et nous ne pouvons que l'y encourager, mais dans cette optique, il faut tout de même que le Canada se prépare à s'acquitter de ses responsabilités envers ses propres citoyens.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je doute fort que dès 1975, nous connaissions toutes les solutions aux problèmes écologiques suscités par ces explorations dans le Nord. Il est sûr que notre milieu sera gravement menacé. Dans ces conditions, nous devons certes affirmer notre souveraineté. Naturellement, nous devons nous-mêmes faire œuvre de pionniers dans cette région pour trouver la meilleure façon d'en tirer profit pour le plus grand bien des Canadiens, surtout pour la population indigène, qui risque de tout perdre à la suite d'une exploitation sans frein de sa terre natale par des étrangers. En second lieu, nous devons garder la haute main sur notre milieu, non seulement pour nous-mêmes, mais dans un sens très réel pour le monde entier. Je ne veux pas exagérer, mais il y va peut-être de tout notre avenir et une fausse manœuvre de la part du gouvernement, ou le fait de ne pas poser le geste qui s'impose à seule fin de favoriser les intérêts économiques de nos voisins du Sud, ou une certaine timidité sur cette question, pourraient bien contribuer à déranger l'équilibre naturel dans le monde. C'est sûrement ce que bien des gens craignent.

Je prétends que, du point de vue politique, nous avons le pouvoir de revendiquer la souveraineté, mais il faudrait que le gouvernement ait la volonté de le faire. Ce qui est nécessaire aujourd'hui c'est d'avoir du cœur au ventre, comme on en a eu pour édifier le Canada.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Le gouvernement parle de la lutte contre la pollution. J'estime que cette lutte dans le Nord est possible, mais je doute fort que le gouvernement s'occupe de faire le nécessaire même s'il proclame la souveraineté. La loi sur les ressources en eau du Canada n'est pas de nature à nous inspirer une grande confiance. De plus, selon le rapport du comité, le comité interministériel n'aurait pris aucune mesure efficace à l'égard des barges qui ont sombré pendant les opérations de la Panarctic. Il est grand temps que nous agissions. Et de façon efficace. Sinon, nous préparerons peut-être les voies à la version la plus considérable et la plus coûteuse au monde des Ice Follies, et le président de Humble Oil pourrait bien s'être trompé.

Dans un sens, je suis heureux des renseignements que nous a fournis le ministre des Transports sur les entretiens internationaux et les tentatives visant un accord international sur la pollution des eaux internationales. C'est en quelque sorte un corollaire du débat. Nous tentions depuis toujours d'obtenir une déclaration du ministre sur le déroulement de la conférence, mais il a fallu présenter une motion comme celle-ci, et essayer de distraire la Chambre et le pays de l'essentiel du débat, pour amener le ministre à faire cette déclaration. Quoi qu'il en soit, nous sommes contents de l'avoir obtenue et nous avons encore amplement de temps, me semble-t-il, pour discuter les questions de fond. Je le répète, la déclaration n'a aucun rapport avec le cas à l'étude.

Puis-je simplement attirer l'attention de la Chambre sur le fait que même si l'on prévoyait la possibilité de parvenir à un accord international de ce genre dans l'avenir immédiat, ce ne serait pas suffisant. Le ministre a parlé de sanctions. Il a dit que des entreprises et peut-être même des pays seraient tenus de prévoir des cautionnements qui permettraient de dédommager ceux qui auraient à en souffrir financièrement. Mais, monsieur l'Orateur, ce n'est pas un dédommagement financier qui va régler le problème qui se pose dans le Nord. Ce n'est pas quelque chose qu'on peut arranger avec de l'argent, à moins de faire des dépenses énormes qui n'y parviendraient qu'à moitié.

Ce qui nous préoccupe, c'est l'éventualité d'un dommage irréparable qui nous sera causé et qu'aucune somme ne pourra compenser. Aussi, monsieur l'Orateur, ce que le ministre a dit est totalement à côté de la question, premièrement, parce que cela s'applique aux eaux internationales, deuxièmement, parce que cela ne semble guère devoir se réaliser dans un proche avenir et troisièmement, parce que dans tous les cas, ce serait insuffisant même dans le cas d'une réalisation à brève échéance. (*Exclamations*)

Le 24 octobre dernier, le premier ministre du Canada (M. Trudeau) a dit à la Chambre:

Premièrement, nous ne sacrifierons pas, au nom du progrès, un milieu propre et sain à l'essor industriel ou commercial.

Le seul moyen dont dispose le gouvernement du Canada pour empêcher que le Nord soit sacrifié, pour empêcher que soit sacrifié ce milieu propre et sain, c'est de proclamer le pouvoir d'exercer et d'exercer effectivement le contrôle, et de ne céder ce droit à personne d'autre.

Monsieur l'Orateur, le rapport du comité présente diverses recommandations. Le député de Coast Chilcotin (M. St. Pierre) y a fait allusion. Il a déclaré que l'adoption du rapport pourrait forcer le gouvernement à prendre des mesures comportant la dépense de deniers publics. En réalité, il n'en est rien. C'est une autre façon de brouiller la piste. Je le dis tout bonnement: cela n'a rien à voir à l'affaire.

Si la Chambre adopte cette motion, comme je l'espère, le gouvernement ne se trouve pas du fait engagé à dépenser le moindre sou; mais ce texte montre à l'exécutif l'unanimité des députés à ce sujet. Je ne crois pas, monsieur l'Orateur, que le gouvernement prête plus d'attention aux opinions de la Chambre tout entière qu'à celles de l'opposition en général. Quoi qu'il en soit on a tort de dire que ce genre de motion ne devrait pas être présentée car elle pourrait entraîner des dépenses. Il n'en est rien. La Chambre peut très bien adopter cette motion qui exprime le souhait de voir le gouvernement passer à l'action, adopter certaines politiques. C'est ce que l'on fait ici. On demande à la Chambre de recommander au gouvernement du Canada l'adoption de certaines politiques.

Quelles peuvent bien être les raisons qui poussent le gouvernement à refuser de proclamer la souveraineté du Canada sur le Nord? Quelles peuvent bien être les raisons pour lesquelles le gouvernement se refuse à donner suite à la recommandation principale de ce comité? Il est sûr qu'aucune raison valable n'a été indiquée. Il est certain que je n'ai pas eu connaissance d'une telle raison et le représentant de Coast Chilcotin n'en a manifestement pas eu connaissance non plus. Cette raison, personne ne la connaît parmi nous.

De toute évidence, il importe au gouvernement d'agir. Plus le mutisme du gouvernement se prolonge, plus les autres pays se trouvent renforcés dans leur conviction que le Canada a des doutes quant au bien-fondé de ses revendications. Il me semble qu'aucun doute n'est possible au sujet de ces dernières. Deuxièmement, chaque jour qui passe voit se préciser l'éventualité de dangers et de difficultés que nous ne serions pas prêts à affronter. Il est donc urgent, monsieur l'Orateur que nous agissions. Cette résolution ne mettra pas le gouvernement dans une camisole de force,

[L'hon. M. Stanfield.]

mais elle lui fera savoir de façon très nette l'opinion de la Chambre sur une question d'importance capitale pour l'avenir de notre pays. La question est vraiment urgente à cause des risques de pollution, mais il y a des facteurs à plus long terme qui font ressortir l'importance pour le Canada d'affirmer sa souveraineté sur les eaux qui se trouvent entre l'archipel et le Canada continental. La question est certainement fondamentale en fonction de l'aménagement du Nord; cette affirmation ne part nullement d'une attitude impérialiste quelconque. Il faut qu'elle soit faite pour assurer le développement de notre pays.

• (5.20 p.m.)

Le rapport fait mention des pêches. Il nous est impossible de prévoir maintenant quelles ressources offriront les eaux septentrionales, ni de savoir qui sera intéressé à les exploiter à l'aide des techniques disponibles à l'avenir. La protection des intérêts du Canada et la réalisation de la destinée de ce pays dans le Nord exigent que le gouvernement cesse de tergiverser et adopte la position voulue.

Monsieur l'Orateur, on a parlé assez longuement de précédents et aussi de passage inoffensif. Je pourrais revenir sur tout cela, mais j'estime que la position est assez claire et je n'ennuierai pas la Chambre avec des questions juridiques. Tout d'abord, en admettant la souveraineté incontestée du Canada sur l'archipel Arctique et le plateau continental qui commence à sa côte nord ainsi que l'intérêt que le Canada, par ses explorations et autres activités, a montré pour la région polaire, il faudrait, à mon avis, monsieur l'Orateur, faire valoir nos droits sur l'ensemble du secteur polaire. Ce faisant, le Canada ne serait pas motivé par quelque sentiment d'impérialisme ou agressivité, de protéger ses intérêts nationaux des effets dévastateurs que pourraient entraîner des activités sans frein dans la région.

Certes, monsieur l'Orateur, nous devons prévoir les dangers qui pourraient naître à l'extérieur de nos eaux territoriales dans le Nord. Nous devons prévoir les calamités épouvantables qui pourraient s'abattre dans ce secteur polaire et nous devons être prêts à intervenir. C'est non seulement nécessaire dans notre propre intérêt mais, à mon avis, nous avons le devoir d'intervenir pour nous acquitter de nos obligations envers le Canada en ce moment et dans l'avenir et, de fait, envers le monde. A l'heure actuelle, personne d'autre ne va s'inquiéter beaucoup des désastres qui pourraient se produire dans ces eaux.

En outre, le moins que tous puissions faire en vertu de la politique législative actuelle est de tracer les lignes de base autour de tout l'archipel Arctique, pour réduire à l'état d'eaux intérieures les eaux intermédiaires. Cela me paraît l'essence de la recommandation du comité, même si certains des détroits atteignent deux fois la largeur des eaux territoriales canadiennes.

Je n'hésite pas à affirmer que cela peut se justifier aux termes du droit international pour les raisons qu'on a signalées aujourd'hui et qui ont été exposées dans l'affaire des pêches norvégiennes et la Convention sur les mers territoriales. Cela peut se justifier également du fait du caractère particulier des eaux concernées. Ce faisant, le Canada ne nie pas qu'il puisse y avoir un droit de passage inoffensif par le passage du Nord-Ouest, mais nous devons affirmer, et encore une fois non pas pour faire valoir nos droits mais pour nous aquitter de nos obligations, que toute demande de passage inoffensif ou tout droit de passage inoffensif dépend de l'approbation des autorités canadiennes.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Cela se justifie et est légal pour les raisons suivantes. Tout d'abord, il ne peut y avoir de route commerciale internationale traditionnelle par le passage du Nord-Ouest sans droit traditionnel de passage inoffensif, ce qui n'est certainement pas le cas.

Deuxièmement, il est de l'intérêt de la sécurité canadienne de protéger les ressources de la région et de limiter certains genres de navires, surtout les pétroliers, qui ne doivent s'y aventurer que s'ils répondent aux normes établies par le Canada.

Troisièmement, en raison des mises de fonds considérables il faudra assurer des aides à la navigation et à la météorologie, des brise-glaces, des services d'affrètement, du matériel de sécurité et de secours. Peut-être devra-t-on imposer des frais pour ces services aux navires qui utilisent le Passage nord-ouest.

Quatrièmement, compte tenu de tout cela, ce passage représente sous bien des aspects une voie d'eau intérieure, ce qui impose de sévères limites sur le droit de passage inoffensif.

Les membres de tous les partis à la Chambre doivent se demander avec beaucoup de perplexité ce qui va mal au gouvernement. Quel empêchement retient vraiment le gouvernement de prendre les mesures qui s'imposent, pour le bien-être de notre pays, comme nous sommes tous convaincus. Il est certainement dangereux pour lui de ne pas intervenir, de créer ainsi de la confusion et de courir des risques. S'il a des raisons valables de ne pas le faire, le gouvernement ne les dévoile certainement pas.

Le député de Coast Chilcotin (M. St-Pierre) m'a critiqué assez sévèrement. Il ne m'a pas nommé, mais j'ai posé, je crois, la première question dans cette enceinte et c'était au sujet du Biafra. Aux yeux de ce député, il y avait d'autres affaires plus importantes que celle-là, et à son avis, elle n'aurait pas dû intéresser la Chambre. Monsieur l'Orateur, je veux qu'on me comprenne bien, je ne m'excuserai jamais d'avoir posé cette question ou d'avoir, par la suite, manifesté mon intérêt à l'égard de ce qui se passe au Nigéria.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Il s'agit, malheureusement, d'une des plus grandes tragédies de notre temps où des millions d'êtres sont morts ou ont été marqués de façon permanente par le malnutrition. Personne n'a à s'excuser d'avoir exhorté le pays et le gouvernement à tenir un rôle humanitaire décent et qui, en l'occurrence, n'avait pas lieu d'être infléchi par l'idée de souveraineté, car en quoi cela toucherait-il ceux qui souffrent et meurent? Je ne parle pas d'ingérence dans les affaires d'un autre pays, mais il est clair que le concept de souveraineté n'aurait pas dû empêcher notre gouvernement d'offrir des secours aux blessés et aux mourants. Sans aucun doute, il convenait que le gouvernement et le Parlement du Canada s'intéressent à la situation.

En ce cas, je l'ai souvent dit, l'attitude du gouvernement a été trop légaliste. Le gouvernement s'est enfin rendu compte qu'il avait tort, mais seulement à la veille de la fin de la guerre.

L'hon. M. Sharp: C'est inexact.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, le ministre des Transports a parlé du contrôle de la pollution dans la zone internationale. De plus en plus de Canadiens s'inquiètent de la pollution dans leur propre pays, mais nos dirigeants s'hypnotisaient sur le principe de notre constitution. Dans le cas du Biafra, nos dirigeants s'hypnotisaient sur le principe de la souveraineté; dans le cas de la pollution, c'est apparemment sur le principe de notre constitution. Ce serait cocasse, si c'était moins grave, qu'un gouvernement qui a fait appel au principe de la souveraineté pour s'abstenir de toute action dans le cas du Nigéria, c'est-à-dire d'apporter de l'aide et des secours appropriés aux mourants, invoque maintenant la

constitution quand on parle de pollution. Il est assez ironique de le voir hésiter ici à proclamer notre souveraineté, condition essentielle de la protection du Nord et du pays tout entier. Monsieur l'Orateur, j'ai reçu une formation d'homme de loi.

• (5.30 p.m.)

L'hon. M. Sharp: Le député semble être d'accord avec le général Gowon.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, j'ai invité le ministre à faire une déclaration sur le Nigéria cet après-midi. Je discuterai volontiers cette question avec lui ce soir, demain ou n'importe quand. Le gouvernement semble se perdre en considérations purement légalistes, elles paraissent l'obséder, qu'il soit question de la souveraineté dans un domaine, ou de constitution dans l'autre. Ici encore, le gouvernement semble paralysé par certaines craintes touchant à l'interprétation de la loi.

Ce sont là des préoccupations purement légalistes. Dans ce cas-ci, l'interprétation de la loi par le gouvernement est certainement fausse. Il n'existe aucune raison valable pour qu'Ottawa se soucie le moins du monde du droit international en ce qui concerne cette prétention. Il est certain que même s'il y a le moindre doute, ce que je n'admets pas, il est encore du devoir du gouvernement d'adopter la seule position capable de préserver le Nord et son environnement.

Le ministre des Transports nous a dit ce qui s'est passé à Bruxelles, mais il n'a pu que confirmer l'idée que s'il faut protéger le Nord, c'est au Canada à le faire. Mais pour cela, il doit en assurer le contrôle et, partant, réclamer la souveraineté. J'espère donc que la Chambre adoptera cette résolution et qu'ensuite nos dirigeants parviendront à trouver le courage de faire ce qui s'impose si évidemment dans l'intérêt du Canada et du monde entier.

M. Hogarth: Monsieur l'Orateur, le député me permettra-t-il de poser une question?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. On l'a déjà dit, il ne faudrait pas encourager les questions car il y a une longue liste de députés qui désirent prendre part au débat. On pourrait peut-être accorder une question au député.

M. Hogarth: Monsieur l'Orateur, le député a dit que le gouvernement ne tient aucun compte de son opinion et aussi qu'il faudrait tracer les coordonnées des lignes de base.

[L'hon. M. Stanfield.]

Une voix: C'est inexact.

M. Hogarth: Puis-je faire remarquer qu'à la fin d'octobre et au début de novembre il y a eu un échange pendant l'heure réservée aux questions, au cours duquel le premier ministre (M. Trudeau) a demandé expressément au député s'il voudrait bien exprimer son opinion quant au tracé des lignes de base. Voici ma question. Le député a-t-il jamais fait connaître son opinion ou celles de son parti quant au tracé des lignes de base dans l'archipel Arctique?

L'hon. M. Stanfield: Pauvre gouvernement! Il lui faut compter sur les suggestions de l'opposition. Bien entendu, il n'en tient aucun compte. Si le premier ministre veut me consulter, peu importe sur quel sujet, je serai très heureux de lui donner des conseils en espérant qu'il les suivra.

Des voix: Bravo!

M. Steven Otto (York-Est): Monsieur l'Orateur, depuis plus de sept ans, j'ai assisté à des jours réservés à l'opposition, à des jours d'exposés budgétaires, aux jours des chefs, mais à une journée de l'arrière-ban c'est la première fois. Quand on aura oublié le problème du grand Nord, on se souviendra de la décision de Votre Honneur, qui établit un précédent pour la Chambre, pour le gouvernement et même pour le régime parlementaire. Telle est la vraie portée du débat. La décision de Votre Honneur fait en quelque sorte contrepoids aux règles qui donnent au gouvernement le pouvoir de se passer dans une trop grande mesure peut-être de l'assentiment de la Chambre.

M. McGrath: Bravo!

M. Otto: J'estime que jusqu'à un certain point, on a dû faire violence au député de Coast Chilcotin (M. St-Pierre), car il avait dit qu'il ne voulait pas participer au débat. Néanmoins, il a continué à raisonner dans la même veine que le leader du gouvernement, et il a affirmé que, dans un régime de gouvernement responsable, nous ne pouvons pas nous payer le luxe de confier certaines responsabilités aux députés de l'arrière-ban. Je me suis inscrit en faux contre cette affirmation vis-à-vis du leader de la Chambre.

M. Woolliams: Pourquoi alors le député vote-t-il toujours pour le gouvernement?

M. Otto: L'institution du Parlement est à subir des changements et le leader de la

Chambre doit se rendre compte que le gouvernement ne se dérobe pas à ses responsabilités lorsqu'il permet à la Chambre d'étudier des rapports de comités composés en majeure partie de députés libéraux. A mon avis, lui et d'autres sont loin d'être de leur temps quand ils disent: «Bon, si nous permettons aux députés de l'arrière-ban de prendre l'initiative de certaines politiques du gouvernement, comment le cabinet pourra-t-il expliquer sa conduite lorsqu'il en appellera au peuple?»

Chose certaine, le cabinet ne se présente pas devant le peuple. C'est le parti qui le fait et le députés de l'arrière-ban de notre parti ont également le sens des responsabilités. Nous ne sommes plus simplement ici deux ou trois mois par an; nous sommes des députés à plein temps. La tenue de ce débat n'entravera pas la planification future du gouvernement, mais elle fera savoir aux ministres qu'il est grand temps de donner un sens au rôle du simple député, que les ministres et les hauts fonctionnaires doivent consulter les membres des comités et leur faire connaître les projets et politiques du gouvernement. Avant de prendre des mesures, il y aurait lieu au moins d'entendre les députés. Contrairement au député de Coast Chilcotin, je ne pense pas qu'il s'agisse d'un jour néfaste. A mon avis, c'est une bonne journée pour le gouvernement.

Une voix: Elle va ouvrir les yeux des mandarins.

M. Otto: Bien que cela me déplaise, monsieur l'Orateur, je dois me ranger du côté du gouvernement en ce qui regarde la teneur du rapport.

M. Alkenbrack: L'idole aux pieds d'argile.

M. Otto: Les députés savent que dans mon cas, c'est assez rare.

Une voix: L'honorable député s'est déjà dit impartial.

M. Woolliams: Il vote toujours pour le gouvernement.

M. McGrath: Il vient de ruiner son discours.

M. Otto: Je ne comprends pas pourquoi le gouvernement hésite à adopter ce rapport puisque, en dépit de ce qu'on a dit, le rapport précise que le gouvernement devrait étudier immédiatement certaines recommandations.

M. Woolliams: Le député s'interrompt lui-même.

M. Otto: On n'y dit pas que le gouvernement devrait adopter certaines mesures, mais seulement qu'il devrait étudier sans tarder certaines recommandations. Il n'y a rien de mal là-dedans. Le premier ministre (M. Trudeau) et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) ont dit tous deux qu'ils étudiaient la question. Pourquoi donc tant s'opposer à l'adoption de ce rapport? Nous avons eu des débats sur le plateau continental, sur les eaux intérieures, sur le droit de passage inoffensif, etc. Mais, au fond, de quoi traite le rapport? De la pollution, purement et simplement.

• (5.40 p.m.)

Nous ne nous préoccupons de rien d'autres que de ce tout nouveau danger dont on n'a jamais discuté auparavant avec d'autres nations et, à vrai dire, bon nombre ne s'en préoccupent même pas encore. Donc, pourquoi faut-il que le Canada déclare sa souveraineté? S'il le fait, comment l'affirmera-t-il? En se servant d'un brise-glace? Contre qui exercera-t-il sa souveraineté? Qui la conteste?

M. Woolliams: Pourquoi la nier?

M. Otto: Personne ne la nie. Le gouvernement ne nie pas la souveraineté. Il dit simplement qu'il n'est pas nécessaire pour le moment d'affirmer catégoriquement que nous sommes maître de ce petit fief. Il est reconnu, comme l'ont dit les honorables vis-à-vis, que l'archipel, les îles du Grand Nord, sont un territoire canadien. Qui le conteste? Pourquoi faut-il proclamer maintenant que nous sommes les maîtres souverains de cette terre et de cette voie navigable? Ce qui nous préoccupe vraiment c'est le risque de pollution.

Pourquoi certains députés s'imaginent-ils que les États-Unis se préoccupent moins que nous de cette affaire? Personne ne se risquerait à dire qu'ils se réjouiraient de voir cette voie navigable devenir une eau internationale. Ils ne voudraient pas y voir croiser des navires russes ou chinois. Nous avons expliqué notre position. Le gouvernement américain et les sociétés qui exploitent des réserves pétrolières ont exprimé leur intérêt. Je suis sûr qu'une entente est possible.

Comme l'a signalé le ministre des Transports (M. Jamieson), une entente internationale n'est pas nécessaire car d'autres nations ne s'intéressent pas à la question. Cela leur est égal. Le ministre des Transports a admis, à la Conférence de Bruxelles, qu'un accord international était peu vraisemblable, mais que nous importe un accord international? Pourquoi ne pas dialoguer avec l'autre pays intéressé, les États-Unis? Nous pouvons certes conclure avec eux une entente rationnelle par

laquelle ils reconnaîtront les dangers auxquels nous sommes exposés et nos appréhensions et, au besoin, concluront une entente qui nous permettrait d'exiger une redevance et d'être en quelque sorte assurés contre tout déversement éventuel de gas-oil.

Les États-Unis reconnaîtront aussi, j'en suis sûr, que le Canada devrait avoir un rôle plus important et peut-être primordial à jouer dans l'application des règlements et la surveillance de la construction des navires afin de minimiser les dangers. Les honorables vis-à-vis n'appréhendent pas nécessairement le danger, mais veulent s'assurer qu'il n'y aura jamais de déversement; or c'est impossible.

Si, à titre de Canadiens, nous voulons mettre le Nord en valeur, nous ne pouvons pas exiger l'absence absolue de tous risques avec l'ouverture du passage. Nous devons en accepter certains. Il faut nous assurer, si nous permettons aux navires de franchir le passage, que nous aurons le dernier mot en matière de construction, pas nécessairement d'une façon unilatérale. Nous devrions certes déclarer catégoriquement le genre de navires que nous approuverons et la navigation que nous accepterons, du moins pour nous protéger contre les dangers éventuels de pollution.

Jusqu'ici, nous n'avons parlé que de la pollution par du pétrole mais rien ne nous assure qu'à l'avenir, un grand nombre de pays qui ont du mal à se débarrasser de leurs résidus nucléaires ne devront pas les transporter au loin. Cette situation suffira pour créer un problème. Il ne s'agit, pour le moment, que d'hypothèses, mais nous ne pouvons pas dire que nous n'autoriserons personne à franchir le passage à moins d'être absolument sûrs qu'il n'y a pas de danger. C'est stupide. Nous ne pouvons pas agir ainsi. Nous devons affirmer que nous voulons la colonisation et le développement du Nord.

Le gouvernement canadien s'intéresse beaucoup à la Panarctic et nous comptons que cet intérêt s'accroîtra. Des hommes d'affaires américains ont consacré plus de 800 millions de dollars à la prospection et à l'extraction du pétrole dans une partie de leur territoire. Ils ont également des responsabilités ainsi que des droits. Pourquoi devons-nous les inquiéter ainsi que le monde entier en déclarant que ce territoire nous appartient, que nous en sommes les maîtres, et qu'ils ne peuvent rien faire à moins de nous le demander et d'observer nos conditions?

Une voix: Il est temps de leur parler ainsi.

M. Otto: Mon honorable collègue à ma gauche déclare qu'il est temps de leur parler ainsi. Supposons que nous le fassions et qu'un pétrolier franchisse quand même le passage. Que ferons-nous du garde-côte ou du brise-glace? Allons-nous le couler et polluer ainsi nos eaux? Que veut dire le député? Qui sommes-nous pour dire que nous contrôlons l'ensemble de ce territoire? Tant qu'il n'y aurait aucune confrontation, nous aurions l'air sots. Nous ressemblerions aux Péruviens si nous disions que nous allons fixer la limite à 15 ou 20 milles. Nous avons conclu un accord international fixant certaines limites concernant la pêche, la défense et le commerce.

C'est la première fois que nous sommes aux prises avec le problème de la pollution. Si nous agissons unilatéralement, nous n'irons nulle part.

Une voix: Nous l'avons fait sur la côte ouest.

M. Otto: Oui, on a arraisonné un chalutier russe. La Corée a profité de l'extrême gravité de la situation internationale pour arraisonner un bateau américain à une distance de 28 milles. Nous n'aurions pas l'air d'une nation mûre. Nous ferons preuve de maturité si nous reconnaissons que nous avons là un problème et que, durant toute notre histoire, les États-Unis n'ont jamais cherché à nous léser. Quelques compagnies pétrolières ne suffiraient pas à gêner le gouvernement américain. Ils sont bourrés de pétrole. A mon avis, cette initiative peut et doit être prise, mais on aurait tort de la prendre unilatéralement.

Je ne vais pas invoquer l'argument du plateau continental, si ce n'est pour dire que le rapport propose également que le gouvernement canadien prenne toutes les mesures nécessaires et conformes au droit international. Le rapport traite ensuite de nombreux facteurs qui ne sont certes pas reconnus par le droit international. Je suis d'accord avec le député qui a signalé cet après-midi le caractère confus du droit international. Certes, il ne reste plus grand-chose aujourd'hui du droit international tel que nous le connaissions autrefois.

Le ministre des Transports a discuté certains des problèmes concernant nos relations avec les autres pays. On a signalé que ceux-ci ne s'inquiètent pas de la pollution parce qu'elle constitue un problème nouveau. Ils ne s'inquiètent pas de la pollution des eaux de l'Arctique qu'il est impossible de nettoyer ou de dépolluer.

Le gouvernement canadien n'a pas réussi à obtenir un accord international à la conférence de Bruxelles. A mon avis, il devrait s'entretenir avec la seule autre nation en cause afin d'en venir à une entente le plus tôt possible et de contrôler cette pollution, de trouver les voies et moyens qui permettraient d'obtenir les fonds nécessaires, soit par l'im-

position de droits, de redevances ou autrement, et afin d'étudier le problème et de légiférer en conséquence. Si les États-Unis refusent de le faire, il sera alors temps pour notre propre gouvernement de légiférer sur la pollution et son contrôle.

• (5.50 p.m.)

Il n'y a rien d'autre à faire car pour l'instant c'est tout ce qui nous préoccupe. Nous devrions aussi reconnaître que le projet du *Manhattan* a échoué. On admet en général, je crois, qu'il n'a pas réussi. Nous devrions donc être encore plus craintifs, plus prudents, quant aux règlements qui devraient être appliqués.

Je termine mes observations dans un instant car je tiens à ce que d'autres députés aient toutes les chances possibles de participer au débat. Permettez-moi de résumer mes vues. Je suis heureux qu'on ait déposé ce rapport, et il est bon qu'on en ait proposé l'adoption. Je tiens à féliciter le comité du rapport qui a été préparé exclusivement par ses membres. Trop de rapports nous arrivent mystérieusement, tapés et imprimés, approuvés par le comité de direction et ainsi de suite; poutant, personne ne sait d'où ils viennent, et on peut soupçonner qu'ils nous viennent de l'administration du ministère en cause.

Je suis heureux que le rapport à l'étude ne soit pas de ceux-là. Si l'on veut que le régime des comités soit fructueux, il est essentiel que les rapports reflètent l'opinion du comité directeur et de l'ensemble du comité. Même si je n'approuve pas le rapport tout entier, j'admire l'ampleur de vue des membres du comité qui l'a rédigé—du président, et surtout du député de Coast-Chilcotin, qui a pris l'initiative en la matière dès le début, pour ainsi dire dès son arrivée à la Chambre. Il jouait en quelque sorte aujourd'hui le rôle de ministre honoraire. Il a dirigé le débat et établi l'ordre d'intervention des orateurs. Je suis heureux de dire que ses efforts ont été appréciés. Je le considère comme un homme fort convaincu. Si un plus grand nombre d'entre nous pouvaient lui ressembler, nous n'aurions pas la moitié des difficultés que nous avons à faire accepter notre point de vue.

Cela dit, je regrette beaucoup de ne pouvoir approuver le contenu même du rapport. Le premier ministre (M. Trudeau) a fait une déclaration très claire lorsqu'il a dit, en fait, que nous ne devions pas nous laisser aller au sentiment à propos de cette question, car cela ne servirait à rien—que nous devions faire preuve d'esprit pratique et accorder notre attention au problème, tout en reconnaissant qu'il serait futile de prendre des mesures unilatérales si celles-ci n'avaient guère de chance d'aboutir ou si elles n'étaient pas nécessaires. Mon très honorable ami a également déclaré, et je l'approuve, que nous devions comprendre que d'autres s'intéressent à la question; ils ne sont pas nos ennemis mais plutôt des amis qui, dans l'ensemble, font face au même problème dans l'Alaska et près de leurs côtes. Nous ne sommes pas les seuls à faire face à ce dilemme.

Je voterai néanmoins en faveur du rapport s'il est mis aux voix. Bien entendu, on n'en arrivera pas là, ce n'est pas ainsi que ces choses se font. En fait, il serait hypocrite de prétendre que cette motion sera jamais mise aux voix. En l'occurrence, je crois que le gouvernement devrait étudier ces recommandations immédiatement et avec le plus grand soin. Je pense que la nation tient à ce que ces suggestions soient examinées; les députés le souhaitent certainement et, pour ma part, je presse le gouvernement de le faire.

[*Français*]

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, cet après-midi, le chef de l'opposition (M. Stanfield) a déclaré que le Parlement vivait une journée historique. Je partage entièrement son opinion. En effet, à l'occasion de ce débat, la Chambre a créé un précédent, grâce à la vigilance et au courage de l'honorable député d'Athabasca (M. Yewchuk), qui a proposé l'adoption de ce rapport.

Le Parlement a remporté une victoire importante sur le pouvoir exécutif. Le principe reconnu par la présidence renforce les droits et privilèges des députés de pouvoir participer aux grandes décisions du gouvernement et de le faire avec toute l'objectivité qui doit présider à ce débat.

Plusieurs députés ministériels partagent nos vues sur cet important sujet. Cela indique clairement que cette affaire intéresse énormément tous les Canadiens. Ceux-ci sont fatigués des hésitations du gouvernement, et le temps est venu pour celui-ci de vaincre sa timidité et d'avoir le courage de faire la déclaration de souveraineté qui s'impose.

Nous aurons probablement l'occasion, ce soir, d'entendre l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp). J'invite le ministre à faire preuve de courage en disant à la Chambre ce que le gouvernement pense de cette affaire et je souhaite qu'il fasse, au nom du gouvernement, la déclaration de souveraineté que nous attendons depuis si longtemps.

Monsieur l'Orateur, si nous nous référons au rapport à l'étude, nous constatons que le comité s'inquiète de la perspective que les pétroliers commencent très prochainement à circuler dans l'archipel et des dangers que cela peut présenter.

Je veux féliciter tous les membres de ce comité du travail énorme qu'ils ont accompli en rapport avec cette question et de la valeur incontestable dudit rapport.

Au dire du comité, la perspective de la circulation de pétroliers rend impérieuse pour le gouvernement la nécessité d'annoncer que les navires et les sous-marins qui franchissent l'archipel seront soumis à son contrôle et aux règlements qu'il pourra établir.

Monsieur l'Orateur, puis-je signaler qu'il est six heures?

M. l'Orateur suppléant: Comme il est six heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à huit heures.

(La séance est suspendue à six heures.)

Reprise de la séance

La séance reprend à 8 heures.

L'hon. M. Asselin: Monsieur l'Orateur, lorsque la Chambre s'est ajournée à six heures, j'étais à dire que le sujet actuellement à l'étude en est un d'extrême urgence, si l'on veut assurer la sécurité, le bien-être et l'avenir des Canadiens.

Le gouvernement, dans sa grande sagesse, semble vouloir ignorer le rapport qui a été déposé à la Chambre. Il est pour le moins étrange qu'il néglige d'accorder de l'importance au rapport d'un de ses comités, étant donné le rôle de plus en plus important qu'ont à jouer les comités depuis la réforme parlementaire. La situation ne peut s'expliquer que de la façon suivante: les conclusions du comité viennent directement en conflit avec la politique gouvernementale relativement aux eaux de l'Arctique canadien.

Si, par hasard, le gouvernement, grâce à sa majorité ou à un artifice quelconque, décidait, ce soir, de donner à ce rapport un enterrement de première classe, cela signifierait qu'il n'a pas confiance aux travaux des comités et que lorsque le premier ministre (M. Trudeau) parlait de réforme parlementaire, il s'agissait tout simplement d'un écran de fumée.

Si le gouvernement décidait, ce soir, grâce à sa majorité, de ne pas mettre en vigueur les recommandations du comité, les membres dudit comité n'auraient qu'un seul geste à poser, et ce dans le but de protéger les droits et privilèges de tous les députés qui siègent au sein des comités de la Chambre: ils devraient, dans un geste de solidarité, démissionner en bloc du comité des affaires indiennes et du développement du Nord canadien. Ils prouveraient ainsi au peuple que le gouvernement se fait fi des rapports des comités qui lui sont présentés.

Je disais, au début de mon discours, que nous vivons un moment historique et que la Chambre, par suite de la décision de la présidence, avait créé un précédent. Le gouvernement s'est rarement opposé, à la Chambre, à la présentation d'un rapport de comité. S'il continue de s'obstiner et de refuser les rapports que les comités présentent, il sera jugé sévèrement, en temps utile, par l'opinion publique.

• (8.10 p.m.)

En refusant de déclarer la souveraineté canadienne sur les eaux de l'Arctique, le gouvernement démontre clairement qu'il n'a compris ni l'importance de l'enjeu, ni le sérieux de la situation.

Le gouvernement croit qu'en négociant une entente internationale contre la pollution, il affirmera notre souveraineté. Loin d'affirmer notre souveraineté, ce moyen ne réussira même pas à protéger le Canada contre la pollution des eaux de cette région. Une telle position est avant tout illogique et dangereuse, car comment faire respecter une entente concernant une région que l'on n'est même pas sûr de posséder? Toute mesure de protection contre la pollution est impossible et inapplicable, si le Canada n'exerce pas un contrôle efficace sur les eaux de l'archipel canadien et sur les navires qui y navigueront. La nécessité d'une déclaration de souveraineté ne découle pas du simple fait d'une recommandation à cet effet par le comité.

La déclaration immédiate de la souveraineté canadienne par le gouvernement sur les eaux du plateau continental s'impose, et ce pour les motifs suivants: d'abord, pour être efficace, tout accord international visant à écarter le danger de pollution dans les eaux de l'Arctique exige une déclaration préalable de souveraineté. Le simple fait que certains pays étudient déjà l'utilisation du passage du Nord-Ouest pour le transport commercial et que d'importantes sociétés exercent leurs activités dans ces régions devrait inciter le gouvernement à déclarer, dès maintenant et sans ambiguïté, sa souveraineté sur cette région.

Le Canada ne peut se permettre d'attendre le consensus universel, puisque déjà deux navires de la compagnie *Panarctic Oils Limited,* dont l'un transportait du pétrole, ont sombré dans ces parages.

Il faut avant tout se rendre compte que, dans les eaux de l'Arctique, il n'y a aucun danger de pollution. L'enjeu est énorme pour le Canada, car les eaux de l'Arctique constituent une région de chasse pour les Indiens et les Esquimaux, qui sont au nombre de 8,500 à 10,500, respectivement, ce qui confère à cette

question un caractère humanitaire et économique.

En refusant de faire une déclaration de sa souveraineté sur l'Arctique, le Canada craindrait-il certaines conséquences juridiques?

Il est évident que si le Canada laisse occuper ce territoire par d'autres pays—et je me reporte ici sur le plan juridique international—il lui sera peut-être bien difficile dans l'avenir de prouver, devant le tribunal compétent, sa souveraineté sur ledit territoire. Mais s'il pose immédiatement des gestes concrets et occupe le champ qu'il possède actuellement, il serait peut-être plus facile, alors, de faire face aux revendications d'autres pays, y compris les États-Unis, et de démolir tout argument juridique à cet égard devant le tribunal international.

Je m'interroge encore sur l'hésitation du gouvernement à faire cette déclaration, car, au fait, je soupçonne qu'il appréhende les conséquences juridiques d'un tel geste. S'il désire vraiment faire un test relativement à la souveraineté, qu'il le fasse immédiatement, quitte aux pays qui veulent le contester d'aller devant la Cour internationale de justice faire valoir leurs arguments.

Il faut avant tout se rendre compte que beaucoup de richesses naturelles ne sont que partiellement exploitées dans les eaux de l'Arctique et qu'elles sont inestimables. Le Canada se doit d'assurer efficacement, et ce pour les générations à venir la souveraineté et la sécurité de navigation dans cette région.

Aussi souhaitable que soit le contrôle international de la pollution des eaux, il ne constitue qu'une des conséquences d'une déclaration de souveraineté, comme je l'ai dit tout à l'heure. La sauvegarde de l'équilibre délicat de la nature dans l'Arctique doit être réalisée quant à la population et à la faune.

Le voyage du *Manhattan* à travers le passage du Nord-Ouest a créé une ère nouvelle. L'essor économique de cette région, les richesses en pétrole et minerai du sous-sol marin et leur exploitation dépendent, avant tout, d'une déclaration vigoureuse de souveraineté, si le Canada veut encore demeurer dans la course. Notre pays ne peut se permettre de mettre en jeu l'avenir de ses citoyens, de sa faune et de ses richesses naturelles.

Le peuple canadien est en droit de s'attendre à l'adoption de mesures efficaces de la part du gouvernement, car son avenir est en jeu. Une déclaration ferme et sans équivoque de la souveraineté du Canada sur les eaux de l'Arctique est la première étape à franchir avant d'établir une politique relative aux eaux de l'Arctique.

Cette déclaration de souveraineté devrait évidemment être liée à l'adoption de plusieurs lois visant non seulement à confirmer l'occupation des territoires arctiques, mais aussi à préciser la question juridique relativement à ce problème si important.

La nécessité d'une déclaration de souveraineté, je l'ai dit tout à l'heure, est également urgente. En effet, l'équilibre écologique délicat de l'Arctique est déjà menacé. Sur l'île Melville, où la société *Panarctic Oils Limited* effectue des travaux d'exploration, des milliers de bidons de pétrole vides sont disséminés. La faune délicate de l'île est déjà marquée par les engins qui y circulent.

Ceci ne constitue que le premier problème, car le Canada y découvrira sûrement bientôt du pétrole et d'autres minerais. D'ailleurs, nous savons que les sociétés sont à faire de l'exploration dans cette région.

Il faut que le gouvernement se rende compte que la pollution n'est qu'un des problèmes qui doivent l'inciter à régler, maintenant, et à la face du monde entier, le problème de la souveraineté.

Le gouvernement, par son désir de faire participer la population à l'administration du pays, est en train de faire croire que le pays est gouverné selon n'importe quelle rumeur.

A propos de ce problème important, on a laissé circuler, à l'étranger, la nouvelle que le Canada a établi une surveillance étroite dans la région des eaux de l'Arctique, mais on l'a fait seulement par de grandes déclarations de principe, sans adopter de mesures efficaces.

Les Canadiens commencent à se poser plusieurs questions sur les faiblesses de ce gouvernement qui refuse d'assumer ses responsabilités lorsqu'il s'agit d'affirmer catégoriquement la souveraineté de notre pays sur le patrimoine national.

Nous savons qu'il existe, dans cette région, plusieurs richesses que l'on doit protéger, au risque même d'échanger—et à ce sujet, je m'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures—avec les États-Unis des propos fermes et directs quant à ce que nous entendons par souveraineté dans cette région du pays.

Je crois que le gouvernement canadien et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures doivent avoir assez de maturité pour formuler la politique extérieure et intérieure du Canada de leur propre chef et non pas sous les dictées de Washington.

Si ce problème est exposé en des termes clairs et précis, le gouvernement de Washington sera en mesure de comprendre notre position et il sera le premier à reconnaître que nous avons posé un geste concret et énergique, qui sera respecté non seulement par

nos voisins du Sud, mais également par tous les autres pays qui retirent quelque avantage à fréquenter cette région.

Nous savons que l'inquiétude est grande chez tous les Canadiens au sujet de ce problème. Je dirai également que les Québécois ne demeurent pas indifférents aux effets nocifs que pourrait entraîner la pollution des régions de l'Ungava et du Nouveau-Québec.

Nous sommes en droit de connaître l'opinion du gouvernement à cet égard et j'espère que, ce soir, le très honorable premier ministre ou le secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous la feront connaître. La seule façon de le faire serait qu'un membre du gouvernement ou le très honorable premier ministre lui-même fasse une déclaration nette, claire et précise relativement à notre souveraineté sur les eaux de l'Arctique. Si le premier ministre refusait de se rendre au désir du comité et de la plupart des députés, à cet égard, il prouverait qu'il dirige un gouvernement monolithique qui ne tient aucun compte de l'opinion majoritaire des députés.

• (8.20 p.m.)

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, d'abord, je veux féliciter le comité de son excellent rapport.

Des voix: Oh, oh.

L'hon. M. Sharp: Il a fait comprendre au gouvernement, au Parlement et aux Canadiens, en général, l'importance de mesures opportunes pour préserver le milieu de l'Arctique et le protéger contre la pollution due au pétrole. D'autre part, le gouvernement ne s'oppose pas particulièrement à un débat sur le fond de la question. Toutefois, je crois devoir dire, étant donné la très forte accumulation de travaux dont la Chambre est saisie, qu'il est dommage de prendre actuellement une journée pour discuter ce rapport, alors que nous aurons bientôt l'occasion de débattre exactement le même sujet, lorsque le gouvernement présentera son projet de loi sur la question, annoncé dans le discours du trône.

M. Nesbitt: Nous avons entendu des discours du trône dans le passé.

L'hon. M. Sharp: C'est pourquoi, lorsque la motion a été présentée, le gouvernement s'est montré quelque peu réticent, et j'espère que l'opposition le comprendra et qu'elle nous aidera maintenant un peu plus que par le passé à disposer de l'arriéré considérable de mesures législatives dont nous sommes saisis.

Des voix: Bravo!

[L'hon. M. Asselin.]

L'hon. M. Sharp: Il me semble, monsieur l'Orateur, que le député d'Athabasca (M. Yewchuk) a nui à son propre rapport en insistant sur ce débat, bien que sous le rapport de la qualité celui-ci soit excellent.

M. Woolliams: Jusqu'à maintenant.

L'hon. M. Sharp: Comme je l'ai dit, ce rapport est excellent. Il est direct, clair, objectif, et ce qui importe le plus, il est unanime.

L'hon. M. Monteith: Pourquoi alors en avoir eu honte?

L'hon. M. Sharp: Je n'en ai pas honte.

M. Nesbitt: Pourquoi ne proposez-vous pas l'adoption du rapport s'il vous plaît tant?

L'hon. M. Sharp: J'aborde ce point à l'instant. Le député vient de mettre le doigt sur le point en litige. Le rapport constitue un excellent exemple de la façon dont les comités peuvent servir à éclairer le public et la Chambre sur des sujets aussi difficiles et complexes. Toutefois, selon notre régime parlementaire de gouvernement responsable, il n'appartient pas aux comités d'usurper les responsabilités du gouvernement.

Même s'il est vrai que le rapport du comité se borne à recommander au gouvernement de prendre certaines initiatives et que l'approbation de la Chambre ne saurait en modifier la nature essentielle, inviter la Chambre à adopter un rapport qui présente tant de recommandations précises exige que les membres du gouvernement, qui sont aussi députés, s'ils prennent leurs responsabilités au sérieux, comme j'espère que nous le faisons tous, indiquent les points sur lesquels ils peuvent différer d'opinion avec le comité, même s'ils jugent valable et acceptable la teneur générale du rapport.

Voter contre le rapport pourrait, en revanche, être interprété comme un vote contre le principe même de la souveraineté du Canada sur les eaux situées entre les îles et l'archipel canadien. Tout en adoptant, d'une façon générale, une attitude favorable aux vues du comité, le gouvernement peut juger nécessaire, peut-être, dans l'exercice de ses responsabilités, d'opter pour une tactique différente de celle préconisée par le comité, afin de réaliser les objectifs convenus. Je pense que la Chambre trouvera que cela se comprend.

Le comité n'a pas les responsabilités d'un gouvernement. Il n'est pas dans l'obligation de soupeser l'importance respective des différents objectifs ou des différentes priorités. Le

comité ne peut répondre des conséquences de ses propres recommandations. Le gouvernement, par contre, doit répondre des conséquences de l'ensemble de sa politique et de tous ses actes. Même s'il reprend à son compte les conclusions d'un comité, il ne peut lui reprocher les erreurs que pourrait entraîner l'adoption de son rapport. Je peux donner à la Chambre l'assurance que les recommandations du comité feront l'objet d'un examen minutieux du gouvernement en vue de la rédaction du projet de loi qui doit être présenté au Parlement.

Le gouvernement a été bien au delà de l'attitude que recommande le rapport du comité. Nous n'avons pas hésité ni tardé à définir nos objectifs fondamentaux, ni à les annoncer à la Chambre et même au monde. Ces objectifs étaient exposés dans le discours du trône et dans l'exposé du premier ministre au cours du débat sur l'Adresse. Ces objectifs sont d'encourager la navigation dans l'Arctique et d'assurer la conservation de l'habitat arctique. Je suis sûr que tout le monde est d'accord avec ces objectifs.

Cependant, les traduire en termes concrets, et les intégrer dans des lois détaillées exige du temps et une étude approfondie. Nous avons pris notre temps et nous avons étudié minutieusement les moyens de mettre en œuvre la politique fondamentale que nous avons déjà annoncée, car les intérêts en cause sont pour le pays de la plus haute importance. Monsieur l'Orateur, le gouvernement a presque terminé ses travaux et en présentera sous peu les résultats à la Chambre.

Il n'y a pas de différence fondamentale entre les vues du gouvernement et celles du comité quant à l'étendue de la souveraineté canadienne dans la région Arctique. Ils font en tout cas l'unanimité sur la nécessité de prendre des mesures pour contrôler la pollution. Quelle serait la meilleure façon de rendre plus consistante la souveraineté que le Canada revendique et quel serait le meilleur moyen d'utiliser cette autorité pour contrôler la pollution, ce sont là de tout autres questions. Il ne suffit pas simplement ici de proclamer et de réclamer. Je suis sûr que certains députés, beaucoup plus versés que moi dans les questions de droit, diront comme moi. C'est ainsi qu'ils font dans leur propre profession. On pourra mettre les déclarations au défi; on pourra s'opposer aux revendications. Il est donc très important de mettre tous les atouts de son côté et de multiplier ainsi les chances d'acceptation et de réussite. Comme dans bien d'autres domaines, il importe de choisir le bon moment.

Ainsi que le déclarait le premier ministre (M. Trudeau) le 24 octobre dernier:

> Il n'y a pas à l'heure actuelle et il est inconcevable qu'il y ait jamais, de quelque source que ce soit, d'oppositions à la souveraineté canadienne sur le continent, dans les îles, dans les gisements miniers que recèle le plateau continental sous-marin de l'Arctique ou dans nos mers territoriales. Cette heureuse situation découle des politiques logiques et discrètes adoptées dans le passé par tous les gouvernements canadiens. Le gouvernement actuel s'engage à suivre la même voie. Ces politiques vont refléter l'intérêt même du Canada, non seulement en ce qui concerne la préservation de l'équilibre écologique (...), mais aussi la mise en valeur du Grand Nord, la sécurité du Canada et le maintien de notre puissance ainsi que de notre réputation dans la communauté mondiale.

A en juger par certains articles et divers discours et déclarations, on serait presque porté à croire que le *Manhattan* a découvert le Nouveau Monde avec le *Nina*, le *Pinta* et le *Santa Maria*. Il n'en est rien, bien sûr.

Le Canada est présent et actif dans l'Arctique et ses eaux depuis plus d'un siècle et avant le voyage du *Manhattan*. Le projet *Manhattan* aurait été irréalisable sans les travaux préparatoires, les recherches scientifiques, les investissements, et les explorations que les gouvernements canadiens successifs ont encouragés ou entrepris dans une grande partie du Nord. Je veux parler des relevés cartographiques, hydrographiques, géophysiques et des études glaciaires systématiques effectués par notre pays. Le Canada n'est pas un nouveau venu dans la navigation arctique. Sa compétence remonte loin dans le temps et a fait ses preuves pendant les voyages historiques du *St. Roch* et du *Labrador*. La compétence canadienne s'est de nouveau manifestée l'automne dernier lorsque le *John A. MacDonald* a escorté le *Manhattan* dans les îles du Nord canadien et, à maintes reprises, l'a dégagé des glaces.

• (8.30 p.m.)

La préparation ne nous fait pas défaut face, par exemple, aux découvertes de pétrole de la baie Prudhoe, à l'exploitation des ressources canadiennes sous les eaux de l'Arctique et à la navigation commerciale susceptible d'en résulter dans le passage du Nord-Ouest. Nous sommes prêts à ouvrir l'Arctique canadien à l'exploitation et cette exploitation est l'un de nos grands objectifs nationaux. C'est conscients de ces objectifs que nous avons souligné l'opportunité d'ouvrir un couloir dans les eaux de l'Arctique pour y laisser passer les bateaux de bonne foi. Nous ferons le nécessaire pour y arriver.

Toutefois, nous avons en même temps reconnu la particulière gravité du danger de pollution de l'Arctique par les navires. La glace constitue le principal obstacle dans ces

eaux, mais il y a aussi d'autres entraves sérieuses, notamment, l'intensité du froid, la brume et la nébulosité presque continuelles, la nuit de 24 heures en hiver, les perturbations et les déviations magnétiques, l'absence de points de repère distincts et la nécessité de disposer de nombreuses aides à la navigation. Non seulement le risque d'accidents est-il élevé, mais les dommages causés par la pollution qui résulterait d'un accident survenant à un super-pétrolier pourrait avoir des répercussions catastrophiques sur l'écologie de l'Arctique, par suite de la lenteur des processus biologiques qui, dans les zones plus tempérées, assurent naturellement le nettoyage et la réparation des dégâts. Nous ne connaissons pas suffisamment certains de ces problèmes, mais nous nous rendons parfaitement compte des dangers éventuels et nous sommes déterminés à faire tout le nécessaire pour les réduire au minimum et les éviter.

On a beaucoup parlé au cours de ce débat du droit international relatif aux eaux de l'Arctique. Le premier ministre et moi-même avons tous deux abordé cette question à maintes reprises, et je ne vais pas répéter ici toutes les observations que nous avons faites précédemment. Je voudrais réaffirmer quelques points. Le droit de la mer est en effet un sujet compliqué, où interviennent des intérêts politiques, économiques et de sécurité, dont la portée est à la fois nationale et internationale.

Cette législation a beaucoup évolué au cours des siècles en raison des progrès de la technologie et des changements dans les relations entre les États. Elle a évolué d'une façon particulièrement rapide ces dernières années et le Canada y a contribué à notre avantage. Les mers arctiques représentent une situation spéciale dont on ne s'est pas suffisamment préoccupé jusqu'ici. Il existe des différences évidentes entre l'eau ordinaire et l'eau gelée. Les hommes peuvent marcher sur la glace, certains peuvent marcher sur l'eau, dit-on, mais en général, ils peuvent marcher sur la glace. Ils peuvent abattre des ours polaires sur la glace; ils peuvent commettre des meurtres sur la glace. Nous savons tous que l'État dont un navire arbore le pavillon a juridiction dans le cas d'un crime commis à bord de ce navire à soixante milles des côtes. Qui, cependant, a juridiction lorsqu'il s'agit d'un crime commis sur la glace à la même distance des côtes? Les tribunaux canadiens ont répondu de façon efficace à la question sans sentir le besoin de se reporter à un manifeste grandiloquent.

En outre, une chose semble claire au sujet du passage du Nord-Ouest. Comme je l'ai écrit en septembre dernier, dans un article du *Globe and Mail* de Toronto:

> Jusqu'ici, personne, qu'il s'agisse d'un expert sur l'Arctique, d'un expert en droit international ou d'un porte-parole gouvernemental, ne peut soutenir que le passage du Nord-Ouest est déjà un détroit international en vertu du droit international. Car alors l'entreprise colossale qui vise à y faire pénétrer un navire et deux brise-glace ne serait pas nécessaire. En d'autres termes, il ne s'agit pas de voies maritimes ou de détroits établis. Nous parlons d'une région couverte d'une épaisse couche de glace la plus grande partie de l'année à certains endroits et ailleurs, toute l'année.

Enfin, voici le point le plus important au sujet du droit international. J'ai déjà insisté sur l'importance que le gouvernement attache à laisser le libre accès aux eaux de l'Arctique à des fins inoffensives. Aucune interprétation du droit international ne juge inoffensif le passage de navires qui menacent de détruire ou de détériorer l'environnement de notre littoral. Nous avons clairement fait comprendre au monde que bien que le Canada soit disposé à permettre aux navires étrangers d'emprunter les eaux de l'Arctique comme voie de transport, le gouvernement canadien s'assurera qu'ils le font à des fins pacifiques et respectent les normes de sécurité requises.

Dans sa déclaration du 24 octobre, à l'occasion du débat sur le discours du trône, le premier ministre a déclaré que le Canada ne permettrait pas la pollution ou la détérioration artificielle du milieu dans l'Arctique, soit au nom de la liberté des mers, soit dans l'intérêt de l'expansion économique. Il a souligné que nous étions résolus à ne pas céder dans l'Arctique aux pressions exercées par un État quelconque. A propos de la ligne de conduite proposée par le gouvernement, il a déclaré:

> Le Canada proposera une politique pour l'utilisation des eaux arctiques destinée à préserver le milieu. Ce ne sera pas une intervention intolérable dans l'activité d'autres pays, ni un obstacle au progrès. Cette mesure, jugeons-nous et nous demandons au monde de faire de même, favorisera l'exploitation à long terme et soutenue des ressources dans l'intérêt du progrès économique et social.

Les objectifs spéciaux que nous nous proposons d'atteindre sont connus. Les mesures concrètes que nous entendons prendre seront énoncées clairement dans les lois que nous présenterons sous peu à la Chambre. Je puis assurer aux députés qu'elles fourniront la protection nécessaire aux intérêts fondamentaux du Canada sur les côtes de l'Arctique. Elles ne seront pas une manœuvre de chauvinisme, sans aucun égard pour les véritables intérêts et les responsabilités internationales du Canada. Au contraire, elles proclameront notre droit et notre devoir d'utiliser et de contrôler notre patrimoine national. Enfin, elles attribueront au Canada la compétence maritime essentielle à cette fin.

Monsieur l'Orateur, le Nord canadien entreprend une période d'évolution rapide et profonde. Nous troublons son silence éternel, nous lançons un défi à ses grands espaces vides. En même temps, nous créons de nou-

veaux problèmes, cherchant à les résoudre d'une façon nouvelle, avec des techniques, des attitudes et des lois nouvelles. L'avenir du Nord, c'est l'avenir du pays. Le gouvernement s'engage à garantir cet avenir, à développer le Nord et à le préserver des ravages que l'homme a infligés ailleurs à son environnement.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'attention les remarques extraordinaires, je pourrais même dire soporifiques, du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) et, pour un moment, je n'ai pu m'empêcher de penser que je me trouvais au milieu d'un chapitre d'Alice au pays des merveilles. Si tous les membres du cabinet approuvent sans réserves les propositions formulées dans ce rapport, je ne peux comprendre pourquoi il nous faut consacrer toute une journée de notre temps précieux à cette affaire. Cela ne tient pas debout.

L'hon. M. Sharp: C'est juste.

M. Nesbitt: Monsieur l'Orateur, nous devons savoir ce qui se passe. Il ne faut pas tenir compte des effets de diversion de la part des dépu és ministériels. Le comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien a établi un rapport. Il a été rédigé par les ministériels qui font partie du comité..

M. Crouse: Une majorité de ministériels.

M. Nesbitt: Une majorité gouvernementale, bien entendu, et tous les autres membres du comité l'ont adopté. Il ne semblait en rien controversable et il a été présenté à la Chambre. Eh bien, monsieur l'Orateur, ce qui est déposé à la Chambre devient la propriété de celle-ci et non celle du gouvernement. Pourquoi l'adoption de ce rapport n'a-t-elle pas été proposée selon la procédure ordinaire? Tout cela est bien étrange. Les députés de ce côté-ci de la Chambre n'ont pas pris d'initiative dans ce sens, étant donné que nous pensions que le président du comité demanderait probablement, au nom du gouvernement, l'adoption du rapport suivant la procédure normale. Notre attente a été déçue. Eh bien, quoiqu'on ne puisse attacher crédit à tout ce qui se dit autour de la colline du Parlement, il n'y a généralement pas de fumée sans feu, et nous en avons entendu des choses! Nous avons fini par comprendre que le gouvernement, pour une raison qui n'a jamais été indiquée et en dépit de toutes les belles paroles prodiguées aujourd'hui, n'aime pas ce rapport.

• (8.40 p.m.)

En quoi le présent rapport peut-il lier les mains du gouvernement en ce qui concerne les modalités d'une mesure législative portant sur des affaires intérieures ou des négociations internationales? En rien. Tout simplement, un comité a présenté au Parlement un rapport renfermant certains principes généraux que tous les Canadiens devraient accepter, j'en suis sûr, y compris les membres du gouvernement. Toute cette performance est incroyable.

M. Orange: Celle du député aussi.

M. Nesbitt: J'espère que le député des Territoires du Nord-Ouest (M. Orange), va appuyer ce rapport; sinon, cela va sembler fort étrange à ses mandants. Je le répète, monsieur l'Orateur, le fait qu'il faille débattre cette question semble incroyable. Il a fallu que le vice-président du comité propose l'adoption de son rapport. Il ne peut y avoir d'argument possible là-dessus. Le gouvernement se plaint qu'il ne peut faire adopter par le Parlement son programme législatif; il prétend qu'il a trop à faire, puis il refuse d'accepter ce rapport. Je vous le demande, quel est l'objet de cet argument?

M. Orange: Nous attendons les remarques du député.

M. Nesbitt: Le député des Territoires du Nord-Ouest pourra se faire entendre en temps opportun et nous serons vivement intéressés par ses propos. Monsieur l'Orateur, on trouve dans Shakespeare des passages s'appliquant à presque toutes les situations imaginables. Ce soir, après avoir entendu le ministre des Transports, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et un ou deux autres partisans du gouvernement, je me remémore les paroles de Lady Macbeth:

> Tous les parfums d'Arabie ne rendraient pas suave cette petite main.

Toutes les explications que l'on peut fournir ici, et croyez-moi, elles sont fallacieuses, n'escamotent pas le fait que le gouvernement n'aime ni le rapport, ni le principe dont celui-ci s'inspire. Somme toute, ce document ne renferme qu'une déclaration de principe, et toutes les explications absurdes et hypocrites ne donnent pas le change sur la façon de penser des gens au pouvoir. Examinons attentivement toute cette affaire, monsieur l'Orateur. On nous a raconté tant d'histoires pour nous distraire que, mon Dieu, l'esprit d'invention des auteurs doit commencer à se tarir. Comme écran de fumée, on ne fait pas mieux.

Quel est ici le problème fondamental, monsieur l'Orateur. La question de l'adoption de ce rapport évoque deux principes et problèmes très importants dont la Chambre est saisie, et c'est pourquoi cette question a tant retenu l'attention du public, des moyens de communication et autres. Les deux principes sont assez évidents. Le premier est la sub-

stance du présent rapport, le principe qu'elle contient et que les députés sont invités à adopter. Le second point porte sur toute l'intention de notre régime parlementaire actuel, comme le gouvernement le considère en théorie, et comme il est mis en pratique. Nous savons que lorsque le gouvernement actuel a accédé au pouvoir, il y est arrivé sur une vague de devises comme «la démocratie de participation», et «nous allons accorder aux députés de l'arrière-ban une chance réelle de prendre part aux travaux du Parlement et d'aider le gouvernement à résoudre les difficultés». Nous avons entendu beaucoup d'assertions du genre, monsieur l'Orateur.

Mais depuis, que s'est-il passé? Comme l'a dit un député ministériel, et je suis d'accord avec lui, aucun gouvernement ne devrait être forcé d'adopter toutes les recommandations de tous les comités parlementaires. Personne, ayant une certaine expérience en la matière, ne soutiendrait le contraire. Il me semble cependant qu'après avoir tant claironné le climat démocratique qui allait régner ici, le gouvernement pourrait de temps en temps—pas très souvent, peut-être, mais tout de même de temps à autre, envisager d'adopter quelques-unes des recommandations de certains comités. Malheureusement, il n'y a pas la plus faible indication que cela puisse se produire.

Prenons, par exemple le comité permanent des Affaires extérieures et de la Défense nationale. On l'a expédié en Europe à grands frais des contribuables pour étudier les questions relatives à l'OTAN. J'étais à l'époque membre du comité et je me souviens que les membres, à quelque parti qu'ils appartiennent, ont travaillé très activement à établir des recommandations. Dès notre retour, nous nous sommes mis à rédiger le rapport. Et que s'est-il passé? Avant que nous ayons eu l'occasion de présenter le rapport qu'il nous avait demandé, le gouvernement a annoncé ce qu'il allait faire.

Pourquoi tout ce gaspillage de l'argent des contribuables et du temps des députés? Dieu sait que les députés ont assez de travail à accomplir, dans leurs circonscriptions, aux comités, à la Chambre et ailleurs. Pourquoi devrait-ils perdre leur temps à la demande du gouvernement, et qu'ensuite le gouvernement prenne une décision avant la présentation du rapport ou même sa préparation? La même chose s'est produite au comité des transports et à celui des privilèges et élections. Ce dernier étudiait la question d'abaisser à 18 ans l'âge donnant droit de vote et avant qu'il ait pu terminer son travail un ministre s'est levé pour déclarer: «Nous avons pris une décision.»

[M. Nesbitt.]

La même chose est arrivée au comité de l'agriculture; à vrai dire à presque tous les comités de la Chambre.

M. Orange: Tenez-vous en au sujet du débat.

M. Nesbitt: Je sais que cela déplaît au député des Territoires du Nord-Ouest, mais il lui faudra quand même écouter. Il pourra toujours répondre le moment venu.

Une voix: Il n'a pas pu se faire accorder la parole.

M. Nesbitt: J'ai cru lui entendre dire qu'il interviendrait.

M. Orange: Le député peut se rasseoir quand ça lui plaira.

M. Nesbitt: Le système de comités de la Chambre ne sera efficace que si nous examinons leurs rapports à un moment donné. Le gouvernement devrait au moins avoir la décence de ne pas annoncer qu'il a pris une décision avant que le comité ait remis le rapport de ses constatations. Si l'on ne change pas d'attitude, les députés de tous les partis en auront assez, n'assisteront plus aux séances des comités. Ils auront ma foi bien raison, si cette politique continue. Rien ne sert au secrétaire d'État ou au ministre des Transports (M. Jamieson) de se lever à la Chambre, comme cet après-midi, pour dire que le comité ne connaissait tous les faits pertinents au moment de rédiger son rapport.

Si le gouvernement avait observé ce qui se passait dans les comités et s'il savait que ces derniers ne recevaient pas tous les renseignements voulus, il lui aurait suffi d'utiliser ses bons offices, par l'entremise des présidents de comités par exemple, afin que certains témoins des ministères et d'ailleurs viennent déposer. Dans le cas évoqué cet après-midi, ces témoignages se seraient rattachés à la conférence de Bruxelles dans le cas mentionné ce soir par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, les dépositions ayant porté sur certains des problèmes qui se posent à nous dans un contexte international. C'est la faute du gouvernement si les comités ne sont pas bien informés. Si le gouvernement dispose de renseignements et veut les communiquer aux comités pour leur permettre de rédiger leurs rapports, rien ne l'en empêche.

Les députés de tous les partis conviendront, je pense, que l'esprit de parti se manifeste très rarement dans les comités. La plupart des membres des comités, peu importe leur allégeance à la Chambre, ont essayé de faire un travail utile et de présenter des rapports

utiles et profitables. Mais chaque fois que les mandarins au sein du gouvernement n'aiment pas quelque chose—et bien que le terme «mandarin» s'applique d'ordinaire aux hauts fonctionnaires, nous ne devons pas oublier que certains d'entre eux ont été promus au cabinet—ils se contentent de dire: «Nous ne sommes pas pour cette chose-là et nous ne la laisserons pas passer». Ils aiment, semble-t-il, employer la vieille méthode que des Capétiens utilisaient autrefois, ainsi que des rois de France, notamment Louis XIV. Si quelque chose leur déplaisait, eh bien, ils l'écartaient sans plus.

Prenez par exemple les remarques que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien) aurait faites aux résidents des parcs de Banff et de Jasper. Apparemment, il leur a dit que s'ils n'aiment pas les choses comme elles sont, ils n'ont qu'à aller ailleurs—comme s'il chassait des paysans de sa propriété. Cela représente bien l'attitude générale du gouvernement, même si je m'empresse d'ajouter que mes paroles ne s'appliquent pas à la plupart des ministériels de l'arrière-ban. L'autre affaire dont la Chambre a été saisie est la teneur du rapport du comité. Nombre de députés en ont déjà discuté en détail, y compris le chef de l'opposition (M. Stanfield), le leader du NPD et d'autres.

• (8.50 p.m.)

Je n'ai pas l'intention d'abuser de la patience des députés avec des redites, notamment en ce qui concerne le droit international. Je tiens à dire bien clairement, car des députés ministériels reviendront peut-être là-dessus plus tard, que les membres de l'opposition ne se montrent pas antiaméricains dans les opinions qu'ils ont formulées. Je ne veux le céder à aucun autre représentant à la Chambre pour ce qui est d'être accusé d'être proaméricain. Je n'ai pas à en rougir. Nos grands voisins du Sud m'ont toujours inspiré le plus grand respect et la plus grande admiration. Les Américains tiennent à leurs idées lorsqu'il s'agit de leur intérêt et je ne les en blâme nullement. Mais cela ne signifie pas que nous ne devons pas dire notre pensée ni faire valoir nos intérêts.

L'étrange attitude du gouvernement a suscité bien des conjectures. Le gouvernement adopte en quelque sorte l'attitude d'Uriah Heep, vis-à-vis des États-Unis. Le Canada est si modeste. Le gouvernement dit «Nous ne voulons pas nous immiscer dans vos affaires». Je ne l'approuve pas de se montrer si modeste. Je ne crois pas qu'une telle attitude de notre part va nous attirer le respect des États-Unis.

Un autre étrange raisonnement de la part d'un député ministériel m'a frappé cet après-midi, c'est celui du député d'York-Est (M. Otto), qui est, paraît-il, avocat. Il voulait savoir pourquoi le gouvernement devrait faire valoir sa souveraineté sur l'Arctique à l'heure actuelle. Compte tenu de ses connaissances et de sa formation, les députés ont dû être tout aussi étonnés et abasourdis que moi. Le député doit sûrement savoir à quoi aboutit l'inaction dans ce domaine. Ne pas faire valoir son autorité ou ses droits sur des territoires, c'est s'exposer à la péremption. De même, si vous possédez un lopin de terre et vous permettez qu'on en traverse le coin sans vous y opposer, vous perdez cette partie-là de votre propriété. Cela s'applique aussi bien sur le plan international que national.

Le chef du nouveau parti démocratique (M. Douglas) a signalé qu'en 1908 nous avons affirmé nos droits en vertu de la théorie des secteurs sur le territoire qui s'étend jusqu'au Pôle Nord à travers les glaces, les eaux et les terres. Nous l'avons fait de nouveau en 1946. Étant donné le grand intérêt qu'on porte à l'Arctique à l'heure actuelle à cause des débouchés possibles qu'il offre au transport du pétrole, nous devrions une fois de plus réaffirmer notre autorité. Il y a environ un an, le premier ministre (M. Trudeau) a déclaré à la Chambre être en faveur d'affirmer nos droits sur l'Arctique. C'est pourquoi il m'est difficile de comprendre pourquoi le gouvernement hésite autant à le faire. Il semble que bien des ministériels soient du même avis.

On a beaucoup parlé de cette question dans les éditoriaux, dans les journaux et ailleurs. Toute personne raissonnable ne peut qu'en conclure que le gouvernement doute un peu de notre souveraineté dans l'Arctique ou encore que nous devrions l'affirmer. Il semble maintenant que notre souveraineté dans ces régions soit devenue matière à négociations. Il n'en a jamais été question sous les gouvernements antérieurs.

Des voix: Honte!

M. Orange: C'est votre avis.

M. Nesbitt: Je ne puis qu'espérer, monsieur l'Orateur...

M. Orange: Voyez les faits tels qu'ils sont.

M. Nesbitt: J'aimerais bien que le député des Territoires du Nord-Ouest se maîtrise. Il semble effrayer les spectateurs dans les tribunes. Je sais qu'il me fait peur, à moi. J'aimerais bien qu'il se maîtrise.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déclaré ce soir qu'il nous donnerait des

assurances concrètes dans un proche avenir sous la forme concrète d'une mesure législative ou au moyen, peut-être, d'une autre déclaration sur la politique du gouvernement. Si nous affirmons notre souveraineté sur ces régions arctiques en termes clairs et nets, je suis sûr que les inquiétudes et les craintes de beaucoup d'entre nous disparaîtront. Il me reste à espérer que le ministre fera comme il l'a dit ce soir. J'espère que cela ne signifie pas ce que le gouvernement a généralement à l'esprit lorsqu'il dit «dans un proche avenir», «l'année prochaine», «l'année d'après» ou «bientôt». J'espère que ce sera dans une semaine ou deux.

L'hon. M. Sharp: J'espère que l'opposition nous y aidera.

M. Nesbitt: J'ai entendu ce soir une quantité de remarques amusantes, monsieur l'Orateur, mais la dernière intervention du secrétaire d'État aux Affaires étrangères, c'est vraiment le bouquet.

M. Orange: Vous en avez fait quelques-unes également.

M. Nesbitt: Je conclus, monsieur l'Orateur, car je sais que certains députés attendent, haletants, les remarques du député des Territoires du Nord-Ouest que démange l'envie de parler. Nous serions ravis d'entendre ce qu'il a à nous dire.

M. Orange: Vous avez pris 20 minutes. Pourquoi ne me laissez-vous pas une chance?

M. Nesbitt: Le député s'inquiète de voir qu'il ne lui restera pas le temps de parler. On nous accorde à tous 40 minutes pour participer à ce débat. Je suis sûr que le député sera en mesure de nous donner dans l'heure ses vues sur la question.

Pour terminer je veux poser quelques questions au gouvernement. S'il approuve en fait les principes généraux, et je le répète c'est tout ce que renferme le rapport du comité, alors pourquoi toutes ces histoires? Pourquoi le rapport n'a-t-il pas été adopté de la manière habituelle pour qu'on y donne suite? Pourquoi faire perdre son temps à la Chambre? Qu'a donc le gouvernement à cacher? Qu'est-ce qui ne lui plaît pas dans ce rapport? C'est tout ce que nous voulons savoir.

Des voix : Bravo.

M. Nesbitt: J'espère que d'autres membres du gouvernement nous rassureront qu'en fait il n'y a rien à cacher. Qu'ils commencent donc par nous convaincre.

M. Ian Watson (Laprairie): Monsieur l'Orateur, avant d'aborder la teneur du rapport, qui, je l'espère, en principe du moins aura l'adhésion de tous les députés, je tiens à le situer dans son contexte.

Le député de Coast Chilcotin (M. St-Pierre) au début de 1969 a soulevé et traité à la Chambre la question de la souveraineté sur l'Arctique. Sur l'initiative opportune du même député, le comité des affaires indiennes et du Nord canadien s'est chargé d'examiner le sujet et en avril dernier a entendu le témoignage autorisé du doyen Cohen de la faculté de droit de l'Université McGill.

En août 1969, l'horaire du SS. Manhattan a été établi. Le comité a déclaré alors qu'il souhaitait accueillir le Manhattan dans le Nord canadien. C'est un fait significatif, monsieur l'Orateur. En conséquence, on a mis à la disposition du comité un avion de l'armée canadienne. Le comité jugeait surtout que notre environnement et notre écologie arctiques ne pouvaient être protégés que par des règlements et des dispositions formulés et appliqués par le Canada.

L'application des mesures de contrôle et des dispositions concernant l'emploi de ces eaux relève nécessairement de l'exercice de la souveraineté. Le caractère du voyage du Manhattan qui n'a pas demandé officiellement au gouvernement de traverser cette région constituait, du moins dans l'esprit du comité, un défi à la souveraineté canadienne, laquelle a selon moi des assises solides du point de vue historique, géographique et géologique.

Nous avons jugé qu'une attitude ferme était essentielle pour répondre à ce que nous considérions comme une tentative délibérée, de la part du gouvernement américain, de contourner le problème de la souveraineté. Un sous-comité de dix membres du comité permanent est allé dans le Nord, le 3 septembre 1969. Il était pleinement conscient de l'importance de l'attitude qu'il allait prendre.

• (9.00 p.m.)

Peu après leur arrivée à Resolute le soir du 3 septembre, les dix membres du comité se sont réunis et, au cours des entretiens les plus apolitiques que j'aie jamais vus, entre des députés qui représentaient tous les partis, ils ont débattu non seulement le libellé mais aussi le ton du message d'accueil que nous devions envoyer au Manhattan au moment où le navire entrerait dans les eaux de l'archipel. On avait posé comme condition à un accord sur le libellé du message qu'il y aurait appui unanime pour le message, une fois livré, et je suis heureux de le dire, il y a eu unanimité. Les expressions les plus nettes ont été utili-

sées pour exprimer la position du Canada: «Welcome to Canadian waters—Bienvenue dans ces eaux canadiennes».

Monsieur l'Orateur, je ne suis pas nationaliste à outrance, je ne suis pas un cocardier et je ne préconise pas l'idée abstraite de souveraineté. Toutefois, je suis persuadé, comme l'étaient les neuf autres membres du comité, et comme le sont la plupart des députés à la Chambre, que pour écarter les dangers de pollution et réglementer l'utilisation des eaux dans le milieu de l'Arctique, le Canada doit exercer sans restrictions ses pouvoirs souverains.

Notre rapport évoque un contrôle international possible. Nous avons refusé notre confiance aux règlements internationaux de protection car, jusqu'à maintenant du moins, leur mollesse a engendré des inquiétudes. Les marées noires causées volontairement ou accidentellement, ont déjà atteint un niveau intolérable dans certaines eaux tempérées du monde qui sont celles où le pétrole brut se dissipe le plus rapidement.

Il devient de plus en plus évident pour les spécialistes que les niveaux de pollution par le pétrole des bateaux-citernes, niveau admis par les accords IMCO actuels, sont beaucoup trop élevés. L'IMCO, et je suis certain que le ministre des Transports (M. Jamieson) s'en est rendu compte lors de son récent voyage en Europe, est dominé par des pays où les lobbies des transporteurs sont très influents. Ces lobbies sont à leur tour sous la coupe de leurs clients les plus importants, les pétroliers internationaux.

Un accord international sur un contrôle plus strict de la pollution par les hydrocarbures et les produits chimiques causée par le trafic maritime international demeure un objectif hautement souhaitable et il est dans l'intérêt du Canada d'avoir recours aux plus fortes pressions diplomatiques pour l'atteindre. Mais pouvons-nous risquer de nous en remettre aux règlements internationaux lorsque des milliers de milles de côtes arctiques canadiennes sont menacées et quand une écologie et un environnement, qui est probablement le plus délicatement équilibré de cette planète, peuvent être irrémédiablement endommagés? Non, cela va sans dire.

Le premier ministre (M. Trudeau) a déjà déclaré que le gouvernement du Canada prendra toutes les mesures nécessaires pour protéger le milieu arctique à cet égard. Le comité a dit clairement quelles devraient être, selon lui, ces mesures. Il déclare que les navires de surface et les sous-marins qui traversent l'archipel Arctique canadien sont et seront soumis au contrôle souverain et aux règlements du Canada.

L'urgence sur laquelle insiste le rapport du comité n'est pas exagérée. Il y a quelques jours, la société General Dynamics annonçait qu'elle offrait de construire six pétroliers sous-marins de 175,000 tonnes pour les compagnies pétrolières qui ont des intérêts dans la région de la baie Prudhoe. L'offre était complète, avec prix et dates de livraison. Le lendemain du jour où l'on a annoncé la nouvelle, j'ai demandé ici, et je le demande encore, si cette société a consulté un membre du gouvernement du Canada à ce sujet. Je soupçonne que la réponse est non. Le Canada, et le Canada seul, doit décider si la circulation maritime de surface ou sous-marine peut être tolérée sans risque à la sécurité, dans l'archipel Arctique. Nous espérons tous que c'est possible, mais c'est, pour le Canada, une prérogative de sa souveraineté de décider si la réponse est oui ou non, de déclarer que la conception technique d'un navire est satisfaisante ou non.

J'aimerais demander au ministre chargé du Conseil national de recherches quels sont les moyens d'appréciation et d'évaluation que nous possédons au Canada et qui nous permettraient de déterminer, à nous seuls, les modèles de navires de surface et de sous-marins qui seraient acceptables et ceux qui ne le seraient pas. Je puis assurer au ministre que d'ici quelques mois le comité voudra entendre le témoignage des représentants du Conseil sur les moyens dont dispose le Canada pour évaluer la sécurité des gigantesques pétroliers de surface et sous-marins projetés.

Pour revenir brièvement au rapport, j'aimerais commenter deux points qui me semblent les plus importants après les recommandations touchant la souveraineté. De l'avis du comité, il ne faut pas interdire le passage inoffensif des navires de tous les peuples. Il dit clairement:

> Le Comité croit que le passage inoffensif des navires de tous les peuples dans les eaux de l'archipel canadien est compatible avec la protection des intérêts fondamentaux et essentiels du Canada dans ses eaux arctiques. Le Comité estime, cependant, que tout passage qui crée un danger pour le Canada, que ce soit sous la forme d'un risque de pollution ou autrement, n'est pas inoffensif.

Nous avons simplement adopté une attitude réaliste en permettant aux navires de n'importe quel pays d'utiliser ce passage tant qu'ils ne menacent pas le Canada. S'il s'agit d'un navire peu sûr, il constitue un danger pour le pays, et le Canada a le droit absolu de le réglementer.

Je voudrais insister sur un deuxième point. Le comité exhorte le gouvernement à prendre toutes les mesures nécessaires, conformément au droit international afin de régler le problème de l'Arctique. Il est significatif que le

comité emploie l'expression «conformément au droit international», et j'attire l'attention de la Chambre sur ce point.

J'aimerais aussi consigner au compte rendu ma position à l'endroit de la motion dont nous sommes présentement saisis. Il va sans dire que je l'appuie.

Des voix: Bravo!

M. Watson: Pourquoi alors, monsieur l'Orateur, n'en ai-je pas proposé l'adoption comme président? L'opposition sait, comme nous tous d'ailleurs, que le comité ne m'en avait pas donné l'ordre et qu'il était de règle, jusqu'à la décision de monsieur l'Orateur, mardi, qu'un président de comité ne devait pas proposer l'adoption sans en être chargé expressément par le comité.

Je ne crois enfreindre aucune règle en disant que pendant les trois séances de comité à huis clos, les membres de tous les partis représentés à la Chambre présents aux séances où il s'agissait d'étudier la question, ont fait ressortir à maintes reprises que la question de la souveraineté était des plus délicate et qu'il importait d'éviter un libellé qui puisse prêter à une fausse interprétation voulue de la part des différents intérêts qui sont contre l'affirmation et l'exercice de la souveraineté canadienne sur les eaux de notre archipel Arctique.

L'objectif était simplement de définir officiellement, non seulement pour le gouvernement canadien, mais aussi pour les gouvernements étrangers, une expression de tous les partis, de l'inquiétude suscitée par le danger imminent de pollution par le pétrole de l'environnement des régions arctiques du Canada. De même, tous à l'unanimité croyaient fermement et recommandaient que le gouvernement du Canada devrait agir d'urgence pour faire savoir au monde—je reprends le texte de la recommandation—que les navires de surface et sous-marins qui traversent l'archipel de l'Arctique canadien sont soumis au contrôle et aux règlements souverains du Canada.

• (9.10 p.m.)

La décision rendue mardi dernier par monsieur l'Orateur constituait un incident dramatique en matière de procédure, et que j'appuie à tout prendre, même si, en l'occurrence, elle pose certaines difficultés très spéciales pour le gouvernement. Normalement, si le gouvernement a des réserves sur une partie quelconque d'un rapport, il votera contre. Dans le présent cas, le gouvernement n'en a pas vraiment l'occasion parce qu'un vote contre le rapport permettrait vraisemblablement à une puissance étrangère d'invoquer ce fait pour prouver que le gouvernement éprouve des doutes quant à notre souveraineté réelle sur ces régions arctiques. Il est inconcevable que le gouvernement puisse voter contre le rapport. Dans ce cas particulier, le gouvernement est plus restreint qu'il ne le serait autrement.

Le comité ne m'a pas enjoint de proposer l'adoption du rapport et la question n'a été soulevée au comité ni par les députés du gouvernement ni par ceux de l'opposition. Les avantages que procurera aux comités la décision de mardi sont de bon augure pour les députés de l'arrière-ban. Souhaitons que le comité des privilèges et élections tienne compte des recommandations de l'Orateur et qu'il accorde une attention immédiate à l'élaboration—je ne cite pas ses paroles textuelles—de principes directeurs en matières de comptes rendus. A l'avenir, les présidents proposeront l'adoption de leurs rapports dès leur présentation. Ils n'en laisseront pas l'initiation aux députés de l'opposition. C'est évident. Toutefois, nous serons aux prises avec de nouveaux problèmes relativement aux délais. Je prie instamment le comité de la procédure et de l'organisation, de tenir compte des recommandations de l'Orateur en l'occurrence.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je me demande si le député me permettrait une question. J'ai entendu avec grand intérêt et approuvé ce qu'il vient de dire. Étant donné que ce rapport a été présenté et recommandé au gouvernement, et notamment au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) le gouvernement compte-t-il mettre aux voix cette question et obtenir une approbation unanime? Je ne doute pas que le député approuve les attributions du comité et les recommandations du rapport.

M. Watson: En réponse à cette question, monsieur l'Orateur, je suis favorable à la motion et en cas de vote, je me prononcerai en sa faveur. Voilà ma réponse à la question.

M. Rod Thomson (Battleford-Kindersley): Monsieur l'Orateur, en tant que membre du comité du Nord canadien, j'ai considéré qu'on nous demandait de faire des recommandations qui toucheraient 40 p. 100 du territoire du Canada formé du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest. Comme de nombreux membres du comité n'y étaient jamais allés, nous avons décidé de nous rendre par avion à Resolute et de jeter un coup d'œil sur ce coin du pays. Cette région est si vaste que de nombreux lacs et rivières n'ont même pas de nom. C'est une région marécageuse, où il gèle continuellement, et, dans quelques endroits, les glaces sont perpétuelles.

Le long de la calotte arctique, la vie marine existe en abondance. On y trouve du planc-

ton, de minuscules crustacés, des poissons, des phoques et des ours polaires. Sur terre, les caribous et les bœufs musqués se nourrissent de mousse arctique. On y trouve aussi des lemmings, des renards bleus et des lièvres arctiques. C'est un pays où l'hiver sévit pendant neuf mois de l'année et où le froid est l'ennemi juré de l'homme.

Durant des siècles, l'homme a tenté de traverser le passage du Nord-Ouest ou d'explorer l'Arctique. Il a fallu attendre la technologie du XX[e] siècle pour évaluer convenablement cette vaste région. Depuis l'invention des avions, des hélicoptères, des moto-luges et des énormes brise-glaces, le transport dans le Nord est devenu une réalité. Même encore, toutefois, il est extraordinairement coûteux.

Les géologues laissent entendre qu'il y a plus de pierres de nature sédimentaire dans l'Arctique qu'en Alberta et en Saskatchewan. Il faut tenir compte aussi de la découverte de sables bitumineux dans l'île Melville. De riches gisements de fer dans l'île de Baffin ne sont pas encore exploités. J'ai vu moi-même des échantillons de minerai qui contenaient de l'or et de l'argent à l'état pur. La clé de l'accès à ce magasin de ressources naturelles est le transport. Le voyage du *Manhattan* est maintenant un fait historique, mais tout ne s'arrêtera pas là. Il y aura d'autres voyages. Je voudrais lire un bref article de journal en provenance de Yellowknife:

> Le premier ministre Trudeau devrait déclarer la souveraineté canadienne sur les eaux qui entourent l'archipel arctique, a déclaré le Conseil des Territoires du Nord-Ouest.
>
> Le Conseil a aussi exprimé son inquétude au sujet de la pollution de l'Arctique et il a demandé au commissaire Stuart Hodgson de chercher à déléguer des représentants aux entretiens canado-américains sur la pollution.
>
> «L'occupation constitue les neuf-dixièmes de la loi» a dit Duncan Pryde, auteur d'une résolution qui demande au Conseil d'appuyer la recommandation d'un comité fédéral pemanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien en faveur de la souveraineté canadienne dans l'Arctique.

Les commissaires des Territoires du Nord-Ouest, ou du moins une partie d'entre eux, nous approuvent. Nous avons capté l'attention de certaines autorités de cette région. Cette voix mérite qu'on l'écoute. L'article poursuit:

> M. Pryde, élu député de l'Ouest de l'Arctique, dit que les Esquimaux canadiens occupent depuis des siècles la mer glacée qui entoure les îles.
>
> «Ce sont des Esquimaux canadiens et non des Esquimaux américains ou internationaux», a-t-il déclaré.

Je prétends que le premier ministre (M. Trudeau) a commis une erreur politique en ne prenant pas fermement position sur cette question lorsqu'elle a été soulevée pour la première fois. S'il l'avait fait, on n'aurait pu avancer l'argument que nous avons entendu si souvent depuis quelques mois. Je pense aussi que le premier ministre a commis une autre faute politique, car il aurait pu s'assurer l'appui de tous les Canadiens sur cette question. Le fait que les membres du comité, provenant de tous les coins du Canada, aient été unanimes à s'entendre sur le sujet indique qu'il y a unanimité chez tous les Canadiens à ce propos. Le premier ministre a manqué le coche en l'occurrence.

Il semble que les États-Unis nous lancent un défi sur cette question. Pourquoi ne le lancent-ils pas aux Russes quant au secteur russe de l'Arctique? Pourquoi les États-Unis ne demandent-ils pas aux Russes si ce secteur des eaux arctiques est ouvert au transport international? Selon moi, ils savent qu'il ne l'est pas et ils n'osent pas poser la question.

Je ne veux pas insister sur la question du plateau continental, car on en a déjà parlé aujourd'hui, mais j'aimerais donner lecture d'un passage d'un article que j'ai trouvé dans le *Canadian Forum* et qui traite de la souveraineté sur l'Arctique:

> Le premier principe est le concept du plateau continental. Le deuxième est l'utilisation de «lignes de base» droites pour désigner les limites des eaux domestiques ou intérieures d'un État. La doctrine du plateau continental a acquis de l'importance en 1945, lorsque le président Truman a proclamé que les ressources souterraines et sous-marines du plateau continental adjacentes au littoral d'un pays appartenaient à ce pays.

• (9.20 p.m.)

> Ce principe a été incorporé dans une convention internationale lors de la conférence sur le droit de la mer que les Nations unies ont tenue à Genève en 1958.

Restons-en là. Je mentionne ce point particulier parce que c'est celui qu'ont préconisé les autorités américaines. Elles ont préconisé cette idée. Voilà une raison pour laquelle le Canada devrait revendiquer la souveraineté sur cette région. A mon avis, il ne suffit pas que le comité des affaires indiennes et du développement du Nord canadien ou le premier ministre déclare que ces eaux nous appartiennent. Il faudrait démontrer cette vérité par une présence canadienne plus manifeste dans cette région.

Selon M. Duncan Pryde, de la Commission des Territoires du Nord-Ouest, possession vaut titre. C'est ainsi, je pense, que les États-Unis envisagent la question. Historiquement, on pourrait affirmer que l'Oregon devrait faire partie de l'Amérique britannique. Les Américains s'y sont établis et, en raison du droit de possession à titre d'occupant, la région est devenue partie des États-Unis. La même chose s'est produite en Californie et au Nouveau-Mexique.

Si le député d'York-Est (M. Otto) croit que les Américains sont toujours justes dans leurs

relations avec leur bon voisin du Nord, il devrait lire *Struggle for the Border* de Bruce Hutchison. Dans ce livre, il verrait ce que M. Hutchison pense de la thèse sur l'enclave de l'Alaska. Il ne serait pas alors, je crois, très satisfait de la situation. Je propose que la présence canadienne s'affirme sous la forme de brise-glace canadiens, de navires de nos marines marchande et militaire, qui emprunteraient ces eaux. Il faudrait préparer des chartes indiquant les profondeurs de l'eau, les courants et les mouvements des glaces. Des aides à la navigation devraient être installées et mises en service. Les bases devraient être étendues et multipliées. Les plus importantes seraient transformées en collectivités, avec des écoles, etc. De cette façon, nous affirmerions que nous sommes là pour y demeurer.

Pour le moment, les forces armées pourraient s'y montrer. Les troupes de retour des exercices de l'OTAN apprendraient avec profit comment naviguer ou manœuvrer en présence de glaces, de toundras, de fondrières, de moustiques, de montagnes et ainsi de suite. La marine pourrait apprendre à naviguer parmi les glaces en hiver.

Il est regrettable que le gouvernement qui rêvait de grandes choses pour le Nord ait décidé, en 1958, de mettre fin à la patrouille navale de l'Arctique. Si la surveillance navale de l'Arctique avait été permanente, nous serions peut-être mieux en mesure d'y protéger nos navires aujourd'hui. Nous aurions peut-être terminé l'étude de la région dont nous avons besoin. Je déplore l'absence de programme naval permanent dans cette région.

Je n'ai pas saisi la remarque du député des Territoires du Nord-Ouest (M. Orange), mais je lui demanderais pourquoi notre marine patrouille les Caraïbes quand elle ne sait pas manœuvrer dans les eaux canadiennes. En rapport avec notre souveraineté dans l'Arctique, je proposerais de moderniser les services de transport de l'aviation militaire. Les ingénieurs militaires ont peut-être l'habitude de construire, par exemple, des quais et des aéroports provisoires. J'ai déjà assisté au déchargement de navires à Resolute Point. Les navires se trouvaient à 200 ou 300 verges du port et des barges transportaient les marchandises jusqu'à la rive. Peut-être l'armée aurait-elle fourni des installations plus rationnelles? Même si elles avaient été provisoires, elles auraient sûrement été plus efficaces que la méthode qu'on utilisait lors de notre visite.

Voilà nos propositions. Peut-être en conteste-t-on l'efficacité. En tout cas, ce sont mes opinions. A mon avis, les installations seraient utiles et l'armée pourrait acquérir une expérience profitable dans les conditions septentrionales. Les corps de réserve pourraient passer un certain temps dans l'Arctique, par roulement, et peut-être y suivre un cours de survivance comme partie de la formation. Ces bases, collectivités, mines, sociétés pétrolières et le reste se trouvent dans une situation particulièrement exposée en ce qui concerne le ravitaillement en cas de bouleversement international. Dès lors, j'estime que ces eaux devraient être considérées des eaux intérieures et que le transport de marchandises ne devrait se faire que par des navires canadiens.

Les cargos affectés à ce service devraient être équipés pour naviguer et frayer leur chemin dans la glace. Ils seraient en outre dotés d'outillage rapide de déchargement et d'équipement pour les basses températures. Cet équipement est en majeure partie insatisfaisant. Les vêtements, les armes, les lubrifiants, les moteurs, les métaux, les navires et le reste se prêtent tous à des améliorations. En conséquence, on devrait encourager le ministère de la Défense nationale à poursuivre en collaboration avec le ministère du Nord canadien, le Conseil national des recherches et les industries intéressées, la recherche sur l'amélioration des services dans ces régions.

J'aimerais insister sur un point que le ministre des Transports (M. Jamieson) a soulevé ce soir, si je ne m'abuse. C'est un fait qu'il n'y a pas lieu d'hésiter à faire valoir nos revendications au sujet de la navigation dans ces eaux, car aucun navire étranger n'oserait s'y aventurer sans être assuré de nos services de soutien. Le sol baigné par ces eaux est à nous et si elles se polluaient, il se polluerait aussi. Raison de plus de nous montrer fermes. S'il y a dans cette région des navires militaires appartenant à une nation alliée ou non, le Canada devrait exercer toute son autorité, directement ou indirectement, afin de prévenir tout incident fâcheux. Alors, que nous le voulions ou non, nous serons impliqués.

Je constate que d'autres députés voudraient parler. Comme je ne veux pas insister sur mes vues, je cède la parole.

Des voix: Le vote!

M. R. J. Orange (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, j'entends de l'autre côté de la Chambre des voix qui crient dans le désert: «Le vote». Il y a quelques instants, le critique officiel de la loyale opposition de Sa Majesté disait que peut-être le député des Territoires du Nord-Ouest aurait un mot à dire au sujet de la souveraineté canadienne dans l'Arctique. Maintenant le

désordre règne en maître de l'autre côté. Au commencement, en qualité de membre du comité des affaires indiennes et du Nord canadien...

M. Woolliams: Comme il est maintenant et comme il sera...

L'hon. M. Dinsdale: Dans les siècles des siècles, ainsi soit-il.

M. Orange: Les grenouilles de bénitier sont à l'œuvre. En tant que membre du comité, et après avoir visité Resolute Bay et participé à l'expédition récente du *Manhattan*, et étant donné que j'ai eu depuis 15 ans des intérêts considérables dans le Nord, je pense que le rapport du comité est valable dans une large mesure. Comme membre du gouvernement et du parti libéral, j'appuie le rapport du comité.

Des voix: Bravo!

M. Orange: En tant qu'homme du Nord vivant actuellement ici, dans le Sud, je n'ai pas manqué d'être frappé, au cours des débats de cet après-midi et de ce soir, par la sincérité avec laquelle des Canadiens qui, ici, représentent beaucoup d'autres habitants de ce pays ont manifesté leurs préoccupations au sujet de notre Grand Nord. A l'heure actuelle, aucun autre problème qui préoccupe les Canadiens ne reflète probablement autant l'authenticité du sentiment national que celui de notre souveraineté dans l'Arctique.

• (9.30 p.m.)

Je crois que nous avons fini par reconnaître que notre pays ne s'étend pas de l'Atlantique au Pacifique, mais de l'Atlantique à l'Arctique et de là, au Pacifique. Il y a moins de 20 ans, les îles de l'archipel Arctique étaient une région mystérieuse et interdite qui ne préoccupait nullement les Canadiens et les intéressait encore moins.

Par suite de la mise en place de la ligne DEW, le réseau de préalerte, vers 1953, et des changements que les gouvernements ont depuis apportés dans la région, y compris l'établissement du ministère du Nord canadien, cette vaste étendue de terres septentrionales et les gens qui y vivent font maintenant réellement partie de la conscience canadienne.

Cette année, nous autres, gens du Nord, célébrons notre centième anniversaire dans la Confédération canadienne. En 1870, le Canada rachetait la terre du Prince Rupert à l'Angleterre, une région qui comprend les provinces actuelles du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, et les Territoires du Nord-Ouest au complet. Pendant 80 ans, la partie nord de cette terre est demeurée à l'état latent. Mais depuis 20 ans, les Canadiens, par l'intermédiaire de leur gouvernement, se sont intéressés à la vie du Nord pour qu'il fasse réellement partie de la nation. Dans le Nord, on a l'impression que la Confédération canadienne est ce qui nous importe le plus à nous, Canadiens. Nous croyons enfin que ceux qui vivent dans le Sud du Canada s'intéressent à ce qui se passe dans le Nord.

On le voit à la manière dont les députés en parlent et demandent qu'on insiste davantage sur l'expansion du Nord. Cette région située au delà du 60e parallèle comprend plus de 40 p. 100 de la superficie du pays, mais la population est très faible. On espère y trouver les ressources qui rendront le pays véritablement canadien dans les années à venir.

Nous consacrons du temps aujourd'hui à débattre la question de la souveraineté de l'Arctique. Que faisons-nous à ce sujet? Que faisons-nous à propos du passage du détroit de Lancaster, du détroit de Barrows et du détroit du Prince-de-Galles pour nous assurer qu'en tant que Canadiens, nous avons le droit de désigner les navires qui peuvent passer et de les surveiller pour qu'ils ne détruisent pas la vie fragile, mais d'une importance capitale, de l'Arctique?

En tant que députés, nous sommes en face d'un dilemme. Nous pourrions déclarer unilatéralement—sur le plan émotif, nous devrions le faire, je crois, bien que sur le plan intellectuel, je n'en sois pas aussi certain—que ces eaux appartiennent au Canada. Nous pourrions manifester notre chauvinisme et tout ce qui capte les manchettes des journaux. Mais comment pouvons-nous le faire efficacement? Allons-nous nous lever brusquement et déclarer que toutes ces eaux appartiennent au Canada?

Des voix: Oui.

M. Orange: Les gens d'en face disent oui, mais comment allons-nous empêcher les navires des autres pays d'y pénétrer? Voilà le dilemme.

M. Crouse: Vous leur direz que ces eaux appartiennent au Canada.

M. Orange: Nous allons leur dire?

M. Crouse: En effet.

M. Orange: Voilà encore plus de chauvinisme des gens d'en face. Pouvons-nous nous présenter devant la Cour internationale et dire que ces eaux nous appartiennent? Nous le pouvons. Nous gagnerons peut-être notre cause, mais peut-être que non. Comment pouvons-nous faire exécuter une telle décision? Quelles canonnières avons-nous? Le *Bonaventure* est à vendre. Pouvons-nous rompre nos relations diplomatiques avec les principaux pays qui insistent pour faire pénétrer

leurs navires dans les eaux canadiennes? Nous pouvons protester énergiquement, mais pouvons-nous les arrêter? C'est le dilemme dans lequel nous nous trouvons, mais nous devons d'une manière ou d'une autre prendre les mesures qui s'imposent.

M. Lewis: Puis-je poser une question au député?

M. Orange: A la fin de mon discours.

M. Lewis: C'est à propos de ce que le député vient de dire.

M. Orange: Monsieur l'Orateur, je crois que notre garde côtière, notre ministère des Transports et nos services de recherches scientifiques devraient commencer à étudier la dynamique et les transformations des glaces et la résistance de navires dans les eaux glacées. Nos connaissances sont très limitées sur ce sujet. Nous connaissons très peu l'effet de la dynamique des glaces sur un navire jaugeant 250,000 tonneaux ou même 10,000 tonneaux. Nous ne savons pas ce qu'il advient des navires pris dans les glaces de l'Arctique durant la longue nuit et les tempêtes de l'Arctique.

Une voix: Quel rapport cela a-t-il avec la souveraineté?

M. Orange: Je crois à la souveraineté de notre pays. Nous avons établi notre souveraineté sur les îles. Nous l'avons établie sur le plateau polaire. Nous contrôlons aussi le seul passage nord-ouest, le détroit du Prince-de-Galles, entre l'île Banks et l'île Victoria, à cause des deux îles, appelées Princesse-Royale, qui sont situées dans la région et font partie du territoire du Canada. Il est impossible pour un navire d'essayer d'emprunter un autre chemin. Le navire qui tente de dépasser l'île Banks se heurte à la banquise polaire, et aucun navire, ni le *Manhattan*, ni un plus gros, ne peut la traverser.

A titre de Canadiens, nous contrôlons le passage du Nord-Ouest. Il nous appartient. Nous pouvons décider quels navires le traverseront. Nous pouvons établir des normes. Nous pouvons demander au ministère des Transports, au Conseil des sciences et à d'autres organismes de préparer des recommandations qui nous permettront d'enrayer toute possibilité de pollution et de conserver le milieu biologique ambiant, en conformité des principes déjà établis.

M. MacInnis: Actuellement, vous contredisez vos propres principes.

M. Orange: L'un de nos problèmes nous vient de nos voisins du Sud. Comme la plupart des Canadiens, j'ai des parents et des amis là-bas. Je me suis mis à m'interroger sur certaines des réactions de nos puissants voisins. Je ne puis que m'inquiéter de leur méconnaissance du fait qu'il y a une nation canadienne qui est souveraine et qui possède un intérêt dans les îles de l'Arctique, et qui veut défendre ces biens qui appartiennent à une nation souveraine.

Ces derniers mois, j'ai lu différents éditoriaux dans les journaux américains au sujet du transport du pétrole acheminé par les eaux de l'Arctique dont la souveraineté pourrait être contestée par d'autres pays.

• (9.40 p.m.)

M. Woolliams: Mais quelqu'un la conteste-t-il? Voilà ce que je voudrais demander.

M. Orange: Monsieur l'Orateur, je voudrais, pour montrer le souci que m'inspire l'attitude des États-Unis en ce qui concerne l'ensemble de la question, consigner au compte rendu un document qu'a adressé à l'honorable Edward A. Garmatz, représentant du Congrès des États-Unis, M. Howard W. Pollock, représentant de l'État de l'Alaska et président du comité de la marine marchande et des pêches. Il s'agit d'un document public, d'un rapport sur le voyage de M. Pollock à bord du *Manhattan*. Je crois qu'il indique de la part de nos voisins du Sud une méconnaissance de la question de l'utilization, du contrôle et de la propriété de ces eaux, et j'estime qu'il doit intéresser tous les Canadiens. Je ne lirai pas la lettre entière, qui est assez longue. Dans le premier paragraphe, il est question du voyage dans les eaux de l'Alaska. Voici le deuxième paragraphe:

> Il est incontestable que le *Manhattan* est le brise-glaces le plus gros et le plus puissant au monde, et il s'est comporté de façon spectaculaire dans les plus rigoureuses conditions. Il a été soumis à d'énormes pressions sans roulis, sans tangage et sans vibrations, passant à travers des bancs de glace d'une hauteur approximative de 40 à 60 pieds. Le puissant navire a dépassé le rendement des brise-glaces de la garde-côtière du Canada et des États-Unis qui l'escortaient. Les résultats ont surpassé tous les espoirs. La glace d'un an et de deux ans n'a posé absolument aucun problème; toutefois, les bancs de glace polaire plus vieux, formés de plusieurs couches annuelles, plus denses et compacts, créaient périodiquement de gigantesques pressions latérales, qui empêchaient d'avancer et emprisonnaient temporairement le célèbre navire dans le banc de glace en évolution constante.

En voici un autre paragraphe:

> A mon avis, les administrateurs de la *Humble Oil* finiront par décider de construire une flotte de gigantesques pétroliers brise-glaces d'une capacité de 250,000 tonnes, dotés d'une puissance sensiblement accrue, peut-être de l'ordre de 85,000 à 100,000 CV. Actuellement, aucun chantier maritime américain n'est outillé pour cela.

Plus loin, on lit:

> Finalement, l'industrie pourrait construire une trentaine de ces pétroliers brise-glaces de 250,000 tonnes pour la navigation commerciale dans l'Arctique. Le voyage aller-retour prendrait 35 jours,

y compris 3 jours pour les retards causés par les glaces et 48 heures à chaque terminus pour le chargement et le déchargement.

Le sénateur fait ensuite état des limites du brise-glaces américain *Northwind,* admettant qu'un bon petit bateau canadien, commandé par le capitaine Fournier, le *Sir John A. Macdonald,* a rendu de fiers services au *Manhattan.* Sauf erreur, c'est là le point central de sa lettre. Il poursuit:

Si nous songeons à nos objectifs stratégiques, scientifiques et économiques dans les régions polaires, il est évident que nos brise-glaces ne sont pas à la taille de nos besoins nationaux. Les brise-glaces des États-Unis dans ces régions polaires sont depuis longtemps inutiles. Le bri des glace les soumet à des chocs répétés, à des tensions et à des déformations, engendre la fatigue du métal et l'usure des machines. Ces facteurs réunis aggravent le vieillissement et accélèrent les avaries.

Étant donné le potentiel d'augmentation de l'activité commerciale dans l'immédiat, il faut accorder dès maintenant une attention sérieuse à l'acquisition de brise-glaces modernes et puissants aux fins de réaliser nos objectifs dans les régions polaires. Comme il est possible de transporter par navire les ressources minérales exploitées, le pays doit prendre les angagements financiers nécessaires et accorder une très haute priorité à la construction et à la mise en service des meilleurs brise-glaces au monde.

Monsieur l'Orateur, à la première lecture de la lettre, j'ai été quelque peu scandalisé. A la deuxième lecture, j'ai été étonné qu'un membre du Congrès américain...

Une voix: Lisez-la une troisième fois.

M. Orange: ...écrire une telle lettre sans reconnaître que ces voies navigables n'appartiennent pas aux États-Unis. Je dispose d'autres citations, y compris des passages d'un discours prononcé l'été dernier à Halifax par le président de la Chambre de commerce des États-Unis et où celui-ci invitait en fait les Canadiens à ne pas se préoccuper du passage du Nord-Ouest. En substance, cette allocution revenait à dire: «Vous savez, nous pouvons nous arranger, nous montrer amis. Nous pouvons trouver une solution». Cela ne rime à rien; ce n'est pas cela que veulent les Canadiens.

J'espère qu'au moment où il annoncera la façon dont le gouvernement compte aborder ce problème, le ministre des Affaires extérieures (M. Sharp) nous fera part d'une politique qui indique aux Canadiens que ces eaux, si elles ne sont pas encore canadiennes...

L'hon. Dinsdale: Elles le sont.

M. Woolliams: Elles sont canadiennes.

M. Burton: Démissionnez donc, si c'est tout ce que vous avez à dire.

M. Woolliams: Comment pouvez-vous dire de telles choses, alors que vous représentez les Territoires du Nord-Ouest?

M. Orange: Monsieur l'Orateur, la voix dans le désert demande une fois de plus comment je puis dire cela tout en étant député des Territoires du Nord-Ouest.

L'hon. M. Dinsdale: Médecin, guéris-toi toi-même.

M. Orange: Je lui demanderais de regarder une seule fois la carte. Regardez où se trouvent ces eaux. Nous parlons du contrôle total sur toutes ces eaux. Il n'y a rien dans le droit international, il n'existe aucun précédent international permettant de déclarer que ces eaux sont nôtres. Je parle de celles qui s'étendent du détroit de Lancaster jusqu'au détroit de McClure.

Une voix: C'est une trahison.

M. Orange: Oh! une trahison. Regardez seulement la carte.

M. Woolliams: Vous devriez voir la tête du ministre maintenant.

M. Orange: Ces derniers jours, le conseil des Territoires du Nord-Ouest, qui siège actuellement à Yellowknife, a étudié très à fond la question de la souveraineté sur l'Arctique. Il a exprimé ses préoccupations à ce sujet et a rédigé une résolution qui a été adoptée à l'unanimité. En voici la teneur:

A ces causes, il est proposé que le Conseil ajoute son appui au comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien à propos de la recommandation qu'il a faite au premier ministre du Canada de confirmer que les eaux situées autour et entre les îles arctiques relèvent de la souveraineté canadienne.

• (9.50 p.m.)

Je voudrais citer une déclaration faite par M. Michaels Simonie, représentant élu au sein du Conseil des Territoires du Nord-Ouest, qui représente l'Arctique oriental. Si je tiens à donner lecture de ses propos, c'est qu'ils portent sur le sujet à l'étude et, en particulier, sur les Esquimaux. Ce jour-là, le Conseil était saisi d'une certaine motion ayant trait à la souveraineté de l'Arctique. M. Simonie a déclaré:

Monsieur le commissaire, j'appuie cette motion. J'en suis l'un des motionnaires. La nuit, dans le ciel de l'Arctique, on voit briller les aurores boréales. On voit aussi l'éclat du phosphore dans les eaux de l'Arctique, la nuit. J'estime que les eaux de l'Arctique devraient demeurer exactement où elles sont pour que les animaux vivent dans l'eau. Je suis l'un des motionnaires parce que j'aime entendre ce qui a été dit sur la motion, et, en particulier, parce que nous vivons au Canada comme des gens du Nord et nous devrions avoir pleins droits sur tout le Nord du Canada; en consé-

quence, j'appuie cette motion, au nom de mes compatriotes qui vivent d'animaux. Nous ne cultivons rien là-haut comme le font les gens qui vivent dans le Sud du Canada. A longueur d'année, nous vivons seulement d'animaux. J'appuie cette motion.

Des voix: Le vote.

M. Harding: Asseyez-vous et votons à l'unanimité en faveur de la motion.

M. Orange: En examinant la question de la souveraineté dans l'Arctique nous devons aussi considérer, après la pleine ouverture du passage du Nord-Ouest, les questions relatives à l'extraction des ressources de la région, qu'il s'agisse du pétrole des gisements de la baie de Prudhoe ou de la Panarctic, du minerai de fer de Milne Inlet ou des dépôts de cuivre du détroit de Strathcona. Quoi que nous fassions, nous devons nous assurer que les Esquimaux qui tiennent à le faire se nourrissent des animaux de la région et que les navires qui traversent ce passage se conforment aux règles et aux règlements établis pour la protection de l'écologie. Nous ne voulons pas que celle-ci soit dérangée sans nécessité. Si nous y réussissons, nous aurons fait ce qui convient le mieux pour le Nord. Il reste dans les limites de la science, aidée par la technologie moderne, de réparer toute perturbation qui peut se produire de façon à ne pas nuire à l'écologie de la région. A mon avis, il faudrait que les gens de la région puissent, s'ils le veulent, conserver leur mode de vie.

Avant que je reprenne mon siège, il conviendrait que nous reconnaissions notre dette envers le député de Coast Chilcotin (M. St. Pierre). Sans le travail de ce député de l'arrière-ban, la question n'aurait peut-être jamais pris ses proportions actuelles. De même que les députés de tous les partis, je suis ravi qu'il ait été l'instrument par lequel nous en avons été saisis. Nous sommes donc devenus conscients du sens de notre souveraineté dans l'Arctique. Puisque nous comprenons la question...

Une voix: Votons.

M. Orange: ...le député a pris sur lui-même de convaincre ses collègues qu'il nous appartient de trancher la question de la souveraineté dans l'Arctique. Sans le président du comité et l'avis de certains députés de l'opposition—notamment, l'ex-ministre du Nord canadien (M. Dinsdale) et le député de Churchill (M. Simpson), le comité ne se serait pas porté à la rencontre du *Manhattan* dans le Nord.

M. Woolliams: Encore quelques minutes.

M. Orange: En août et en septembre dernier de nombreux éditorialistes canadiens se moquaient de nous; ils considéraient de haut ce comité parlementaire qui s'envolait vers l'Arctique. Les députés n'ont qu'à jeter un coup d'œil sur ce qui a été publié.

Des voix: Le vote.

M. Orange: Cependant le comité croyait en ce qu'il faisait et je crois que nous avons prouvé notre point.

M. Nesbitt: Le député cherche à étouffer la motion.

M. Orange: Nous nous sommes rendus dans le Nord dans un but bien précis. Membres d'un groupe parlementaire, nous nous préoccupions de notre souveraineté dans l'Arctique, et pour cette raison parmi d'autres nous nous sommes rendus dans le Nord pour rencontrer le *Manhattan*.

M. Harding: Pourquoi l'honorable député ne permet-il pas à la Chambre de mettre la question aux voix.

M. Orange: En tant que comité, nous avons accompli une chose rarement réalisée à la Chambre.

Une voix: Encore une minute.

M. Orange: Les membres de l'opposition me semble passablement anxieux.

M. Harding: Asseyez-vous et votons pour le Canada.

M. Orange: Monsieur l'Orateur, on m'a demandé de parler et j'espère pouvoir terminer mes remarques. Quand nous avons été à Resolute Bay visiter le *Manhattan,* ce que nous avons fait était important pour le Parlement.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député de Malpèque (M. MacLean) invoque-t-il le Règlement?

L'hon. M. MacLean: Monsieur l'Orateur, puisque le député des Territoires du Nord-Ouest (M. Orange) a presque terminé son discours nous pourrions poursuivre un peu plus longtemps le débat. Nous sommes d'accord pour oublier l'horloge pendant quelques minutes si cela peut permettre de prendre une décision.

Une voix: Votons.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Conformément aux dispositions de l'article 40 du Règlement, une motion portant ajournement de la Chambre est censée avoir été présentée.

L'hon. M. Monteith: Monsieur l'Orateur, vous n'avez pas demandé à la Chambre de prendre une décision.

M. l'Orateur: Le député de Perth (M. Monteith) estime que je devrais demander si les députés acceptent à l'unanimité que le débat se poursuive. Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Borrie: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Avant que la question soit mise aux voix, j'aimerais pouvoir présenter quelques remarques. J'étais membre du comité qui a présenté le rapport.

M. l'Orateur: Pour poursuivre, il faut qu'il y ait accord unanime, et ce ne semble pas être le cas.

M. MacInnis: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Dois-je comprendre que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) a formulé une objection?

M. Woolliams: En effet.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Il est plus de dix heures.

L'hon. M. Dinsdale: Et la souveraineté canadienne?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Il est plus de dix heures et il est du devoir de la présidence d'informer les honorables représentants qu'en vertu de l'article 40 du Règlement une motion d'ajournement de cette Chambre est censée avoir été présentée. Conformément à cet article du Règlement, le député de Vegreville (M. Mazankowski) a maintenant la parole.

• (10.00 p.m.)

MOTION D'AJOURNEMENT

Une motion d'ajournement de la Chambre aux termes de l'article 40 du Règlement, est censée avoir été présentée.

LA CONSOMMATION—L'IMPERIAL TOBACCO ET LA PUBLICITÉ TROMPEUSE

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, j'avais espéré que le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford) aurait occupé son siège ce soir car je veux soumettre à la Chambre une question dont se préoccupent tous les Canadiens et qui intéresse particulièrement le ministre et son ministère. Son absence ne prouve pas, j'espère, qu'il s'en soucie peu, car le ministre est sûrement au courant du sujet des délibérations ce soir. Je suis sûr qu'on lui en a donné avis.

J'aimerais soulever le problème que posent certaines formes de réclame et de promotion des ventes qui ont tendance de tromper le consommateur. La majorité de ces annonces et de ces acrobaties publicitaires peuvent être formulées avec assez d'adresse pour rester dans les limites de la loi. D'autre part, abstraction faite de la façon dont elles sont exprimées et présentées au public, elles ont pour résultat de tromper le consommateur à divers degrés.

J'ai d'abord signalé la chose en adressant une question au ministre de la Consommation et des Corporations le 15 janvier. Ma question avait trait à certains événements récemment survenus en Alberta. Il s'agissait de la promotion d'une nouvelle sorte de cigarettes, Casino, fabriquées par l'Imperial Tobacco Company of Canada Limited. Les annonces invitaient les consommateurs à acheter les cigarettes Casino et ainsi avoir la chance de gagner des prix en espèces en jouant une partie de Casino, jeu dont les détails étaient inclus dans chaque paquet.

Je n'ai pas l'intention, ce soir, d'entrer dans le détail des règles et de la manière de jouer. Qu'il me suffise de dire qu'un certain nombre de consommateurs qui ont acheté le produit et joué le jeu conformément aux règlements de la société attendent toujours leurs prix. Dans certains cas, ces revendications atteignent jusqu'à 20,000 ou 30,000 dollars. Je n'incriminerai pas la publicité en disant qu'elle a été mensongère ou trompeuse dans ses origines et dans ses débuts. Je prétends cependant qu'elle devient à la fois mensongère et trompeuse à partir du moment où le fabricant est en défaut et ne distribue pas les prix gagnés conformément aux règlements publiés.

En outre, mes soupçons s'éveillent lorsque je vois une organisation dépenser d'énormes sommes pour faire de la publicité et de la réclame non seulement pour la cigarette mais pour le jeu, au moyen de la télévision, de la radio et des journaux et qu'elle se trouve ensuite dans l'obligation de se retirer du jeu ce qu'elle fait en insérant simplement une petite annonce insignifiante dans les dernières pages d'un quotidien.

Cela ne constitue peut-être pas de la publicité trompeuse, mais je prétends que c'est dissimuler des renseignements utiles au public et à l'usager, particulièrement à ceux qui ont acheté ces cigarettes de confiance, sur la foi de la publicité faite par la société et qui se sont conformés aux règles indiquées sur l'emballage. Les règlements qu'on a cités

déclaraient que les revendications pour les prix devaient être mises à la poste au plus tard le 31 juillet 1970 dans une série et dans une autre on signalait que la date-limite était le 31 décembre 1971.

Des initiatives de ce genre ne sont pas d'un grand secours pour dissiper les craintes et les appréhensions des acheteurs. La question relève incontestablement du ministère de la Consommation et des Corporations.

Il paraît que peu après le lancement sur le marché albertain de la nouvelle marque de commerce, la Compagnie s'est rendue compte d'une erreur dans le jeu de la compagnie Casino, grâce à laquelle les acheteurs pouvaient gagner plus facilement et des sommes plus considérables qu'on ne l'avait prévu. C'est le 4 décembre, sauf erreur, que le produit fut retiré du marché et que toute publicité a cessé. Le 13 décembre, les journaux de l'Alberta publiaient des annonces à ce sujet où l'on disait que la compagnie ne ferait droit à aucune réclamation de prix en argent datée après le 12 décembre.

Je signale également, monsieur l'Orateur, que même si la compagnie a annoncé le retrait du marché de son produit, ce dernier était toujours en vente chez les détaillants de Smoky Lake, en Alberta, au 9 janvier 1970.

Sauf erreur, une ou plusieurs de ces réclamations seront sous peu contestées devant les tribunaux. Quoiqu'il en soit, un certain nombre de gens de l'Alberta se croient autorisés à réclamer les prix en argent qu'ils n'ont pas encore touchés. Ce n'est là qu'un exemple du genre de choses qui se passe dans bien des domaines concernant la consommation. Je suis fermement convaincu que cette question intéressera au plus haut point le ministre et son ministère dont le rôle essentiel, nous a-t-on dit, consiste à protéger les intérêts du consommateur canadien.

Loin de moi l'idée de dire que la compagnie en l'occurence est forcément dans son tort. Cependant, vu les circonstances, j'estime que le ministère de la Consommation et des Corporations doit entreprendre une enquête approfondie. S'il n'est pas prêt à prendre cette initiative, celui de la Justice pourrait peut-être se charger de l'affaire. A la suite des questions et réponses échangées hier à la Chambre, le ministre de la Justice (M. Turner) et ses fonctionnaires sont au courant de l'affaire.

La réclame est la principale méthode employée pour encourager les consommateurs à acheter et pour faire vendre les denrées. Pour moi du moins il est manifeste que la réclame devrait donc être l'un des principaux domaines d'intérêt pour le ministère de la Consommation et des Corporations. La question que j'ai soulevée ce soir relève nettement, je crois, de la compétence de ce ministère et j'encourage le ministre à relever ce défi en faisant examiner sur-le-champ cette affaire ou toute autre analogue.

[M. Mazankowski.]

[*Français*]

M. Paul Langlois (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, les fonctionnaires de la Direction des enquêtes sur les coalitions sont au courant de la question posée par l'honorable député et ses observations seront portées à leur connaissance.

LES SPORTS—L'AIDE AUX PROMOTEURS DES JEUX OLYMPIQUES

[*Traduction*]

M. Jerry Pringle (Fraser Valley-Est): Je voudrais commencer, monsieur l'Orateur, par féliciter le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) et en réalité tout son personnel de l'attitude positive et constructive qu'ils ont prise envers le développement des sports et de l'éducation physique au Canada.

Il n'y a pas si longtemps que le ministre et son personnel ont reçu ces responsabilités et déjà ils ont obtenu de belles réussites. Ma question concerne le montant de l'aide promise, en fait, par le gouvernement fédéral aux promoteurs des Jeux olympiques d'hiver du Canada et le montant éventuel de l'aide aux promoteurs des Jeux olympiques d'été de Montréal. J'estime qu'il y a urgence, et nous devons connaître les faits. La situation est confuse et les déclarations contradictoires n'aident en rien l'une ou l'autre demande.

Les députés le savent: les demandes concernent les jeux d'hiver à Vancouver-Garibaldi et les jeux d'été de Montréal prévus pour 1976. Néanmoins, en ce moment, aujourd'hui même, des représentants de la Commission internationale des Jeux olympiques sont en train d'examiner, m'a-t-on dit, les demandes dans le cadre de leur organisation nationale en prévision du vote décisif qui aura lieu à Amsterdam le 13 mai.

Personne n'ignore que seules des circonstances exceptionnelles permettent à un pays d'être le théâtre des Jeux olympiques d'hiver et d'été. Le Canada s'est taillé une réputation éminente pour l'aménagement des sports d'hiver. Nos montagnes de l'Ouest sont faites sur

mesure pour les compétitions des Jeux olympiques d'hiver. La Commission des Jeux olympiques de Vancouver-Garibaldi a travaillé sans relâche, depuis son établissement, en 1960, pour que les jeux d'hiver se déroulent dans l'Ouest.

• (10.10 p.m.)

Cet organisme a travaillé sans répit depuis sa création. Il a dû subir d'amères déceptions. Son offre de 1961 fut rejetée, faute d'installations routières. En 1966, le gouvernement provincial ouvrit une route d'accès bitumée. L'obstacle était supprimé. Garibaldi est prêt.

Une collaboration remarquable a été réalisée. De même qu'un appui enthousiaste de la communauté sportive, il y a eu un large soutien des citoyens ainsi qu'une aide financière fédérale et gouvernementale. Jusqu'à une date récente, tout présageait le succès de l'offre Vancouver-Garibaldi. Tout le Canada était convaincu que notre pays avait de bonnes chances de gagner les Jeux olympiques d'hiver et que ceux-ci auraient lieu à Whittler mountain dans la région de Garibaldi.

Cependant, pour rallier l'opinion publique à la tenue des Jeux olympiques d'été à Montréal, le maire Drapeau a choisi de faire, par l'entremise des organes de diffusion, des déclarations qui, à mon avis, ne correspondent pas aux faits et qui pourraient même nuire énormément aux efforts du Canada pour obtenir les jeux d'hiver.

Je respecte l'enthousiasme et l'énergie du maire Drapeau, mais le monde du sport a les yeux sur le Canada et il est absolument essentiel, pour que le Canada garde son prestige comme pays merveilleux pour les sports d'hiver, que le comité olympique Vancouver-Garibaldi reçoive de tout le Canada le même genre d'appui écrasant que le pays a donné à l'Expo 67 de Montréal.

A la vue de la *Gazette* de Montréal du 15 janvier 1970, on trouvait un article d'une colonne complète dont voici un extrait:

M. Drapeau semblait aussi confiant de voir Montréal obtenir les jeux que convaincu que la ville est tout à fait capable d'en être l'hôte.

Les lecteurs ont eu nettement l'impression qu'il avait obtenu l'assentiment et l'appui du gouvernement fédéral. On me dit qu'il s'était également adressé aux dirigeants des Jeux olympiques en termes qui semblaient confirmer qu'il avait obtenu l'appui du gouvernement fédéral. Dans des épreuves de ce genre, un appui signifie ordinairement des subventions financières. Il est donc indispensable, afin que l'offre du Canada en vue d'obtenir les jeux d'hiver soit acceptée, de régler immédiatement la question.

En raison des excellentes installations déjà disponibles dans les environs du mont Whistler, la candidature de Vancouver-Garibaldi coûtera un montant net de 25 millions, et j'apprends que le gouvernement fédéral a consenti à acquitter une partie des frais. On me dit que les Jeux olympiques d'été à Montréal pourraient peut-être coûter un minimum de 20 millions et s'élever jusqu'à 300 millions. Il se peut que plus tard une dépense de cette importance soit justifiée. Si tel est le cas, je pense pouvoir assurer au maire Drapeau qu'il recevra le chaleureux appui des Canadiens. Mais, monsieur l'Orateur, rien ne justifie actuellement un engagement de ce genre.

La candidature du comité de Vancouver-Garibaldi pour la tenue des Jeux olympiques d'hiver 1976 est un précédent pour le Canada. Les jeunes du monde entier en général, et ceux de tout le Canada en particulier, s'y rencontreront. Des multitudes de Canadiens de l'Est visiteront l'Ouest, comme ceux de l'Ouest sont allés dans l'Est visiter Expo 67.

Je termine en remerciant sincèrement le gouvernement fédéral au nom des amateurs de sports d'hiver du pays tout entier d'avoir aidé à assurer le succès de la candidature du comité olympique de Vancouver-Garibaldi.

M. Paul Langlois (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, en réponse à la question posée le 15 janvier par le député de Fraser Valley-Est (M. Pringle) au sujet de l'aide financière que le gouvernement fédéral s'engagerait à apporter aux promoteurs de la tenue à Montréal et à Garibaldi des jeux olympiques de 1976, je dirai que Montréal n'a pas demandé une aide directe et par conséquent aucun engagement n'a été pris envers elle. Sauf erreur, cependant, Montréal demandera un appui financier indirect en vertu ou d'une loi existante ou d'une loi future concernant le réaménagement urbain et le logement public. Bien entendu, tout programme à frais partagés qu'elle pourrait demander devrait être par lui-même justifiable, sans tenir compte de ses liens avec les jeux olympiques.

Dans le cas de la candidature de Vancouver-Garibaldi, on a demandé au gouvernement fédéral d'accorder une aide financière, ce qu'il a accepté de faire par un don de $75,000 pour aider à payer les dépenses publi-

citaires à l'appui de cette candidature. C'est le tiers du montant affecté à la publicité. Les deux autres tiers seront fournis par la province de la Colombie-Britannique et par la ville de Vancouver.

En outre, le gouvernement fédéral a promis un montant fixe de 10 millions de dollars pour aider à combler les déficits d'une compagnie sans but lucratif qui sera créée pour préparer et organiser les jeux. Cette subvention sera accordée à la condition que la société obtienne du gouvernement de la province et de la ville de Vancouver la garantie, acceptable au gouvernement fédéral, que l'un ou l'autre ou les deux paieront le solde des déficits de la société; et que le gouvernement fédéral soit assuré qu'on prendra les dispositions voulues pour reconnaître son rôle dans la promotion et la préparation des Jeux, dans les cérémonies et autres formules publicitaires employées en rapport avec eux.

En résumé, monsieur l'Orateur, la ville de Montréal n'a pas à l'origine demandé ni reçu du gouvernement fédéral de subvention pour présenter les Jeux olympiques. Pas plus que la ville de Montréal n'a jusqu'ici demandé de fonds en vertu d'autres programmes à frais partagés en rapport avec les Jeux olympiques. La ville de Vancouver a demandé cette aide et si elle répond aux conditions déjà mentionnées, elle recevra une subvention de 10 millions de dollars pour l'aider à organiser les Jeux olympiques de 1976.

L'OFFICE NATIONAL DU FILM—DEMANDE DE DÉCLARATION SUR LE RÔLE

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, le 17 décembre, j'adressais une question au secrétaire d'État (M. Pelletier) où je lui demandais s'il ferait une déclaration au sujet du rôle futur et du statut de l'Office national du film. C'est un organisme dont tous les Canadiens peuvent être fiers. Il jouit d'une réputation internationale et a un rôle essentiel à jouer dans les programmes d'éducation permanente. On commence à s'inquiéter dans tout le Canada—et je puis en citer de nombreux exemples dans ma province de la Saskatchewan—au sujet de l'avenir de l'Office national du film. Ces inquiétudes découlent de la mise à pied de certains employés, surtout dans le personnel attaché à la production et de l'annonce au sujet des frais imposés aux usagers qui vont de $3 à $12 pour une période de 24 heures.

Avant le congé de Noël, M. Saumier fut chargé de faire enquête sur la situation à l'Office national du film. Le rapport a été déposé aujourd'hui et le ministre a fait une déclaration. Il a signalé qu'il y avait eu des mises à pied parmi les membres du personnel

[M. Langlois.]

des réalisateurs du côté anglais, dont le nombre s'établissait à 32 au lieu du chiffre prévu de 37. «La belle affaire» comme diraient mes enfants. Comparer les réalisations et le programme d'aujourd'hui avec ceux de 1964, cela ne donne pas des résultats satisfaisants. Le ministre a également loué le progrès sur le plan cinématographique, notamment à Radio-Canada et à la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne. Nous voulons savoir ce qui se passe à l'Office national du film. Pourquoi le ministre ne dissipe-t-il pas nos craintes de ce côté et n'utilise-t-il pas dans toute la mesure possible cet organisme, qui s'est si bien acquitté de sa tâche?

D'après le rapport déposé aujourd'hui, nos craintes sont fondées. On y signale entre autres qu'il n'existe encore de politique fédérale d'ensemble ni de l'information ni de la culture; que les organismes du gouvernement du Canada qui œuvrent dans ces secteurs —dont l'Office national du film—se trouvent dès lors quelque peu démunis lorsqu'ils ont à confronter des problèmes dont la résolution logique et efficace exige des choix fondamentaux, incarnant normalement des hiérarchies conscientes d'objectifs et de priorités. Plus loin dans ce rapport se trouve le passage suivant:

• (10.20 p.m.)

> Or il faut souligner ici que la haute direction de l'Office, déjà localisée loin de la capitale, était peu familière avec les arcanes de l'administration publique d'Ottawa.

Plus loin encore, on dit ceci:

> Cette direction, somme toute peu aguerrie, se trouva immédiatement confrontée par la crise normale mais aiguë d'identité et de croissance qui secouait alors l'Office.

C'était en 1967. Le rapport appuie ensuite sur ce qui suit:

> Elle était d'autant plus critique que l'Office avait été privé d'un président en titre de mars 1966 au début de juillet 1967, et avait ainsi dû traverser sans pilote ...

Le rapport signale plus loin:

> C'est dans cette conjoncture que la direction se trouve soudainement face à des directives budgétaires aussi déprimantes que pour elle imprévues, et acculée conséquemment à des décisions dramatiques par leur rapidité et leur ampleur.

Nous trouvons ailleurs d'autres observations, notamment celle-ci:

> Le secteur de la production (anglaise et française) se voit *très* durement touché ... Il s'agit là d'une décision grave pour l'avenir de l'Office.

Ailleurs, ont peut lire ceci:

> L'absence d'une politique à long terme pour l'Office, le vague des exigences de rentabilité aux-

quelles certains voudraient assujettir ce secteur, les carences des procédures d'évaluation du personnel créateur et l'absence d'un système adéquat d'information financière rendent par contre impossible toute analyse objective des mises à pied pour ce groupe.

M. Saumier dit dans sa conclusion:

Il apparaît ainsi que la direction de l'Office national du film, confrontée par une situation objectivement et subjectivement irréductible, a été amenée à prendre une série de décisions dont l'arbitraire inévitable n'empêche pas la convergence. Une fois de plus, on constate qu'une politique préside implicitement à tout ensemble décisionnel important.

Il développe ce thème, puis il ajoute qu'il faut plutôt chercher la solution à un autre niveau:

... celui de la définition concertée et consciente d'objectifs et de priorités d'où l'Office tout entier pourra ensuite tirer un ensemble décisionnel cohérent et voulu plutôt qu'accidentel.

Le commissaire de l'Office du film déclare, dans ses commentaires, que l'avenir même de l'Office en dépend.

On a par la suite imposé des droits aux utilisateurs. Le ministre n'a pas soufflé mot aujourd'hui de cet aspect-là. C'est un point important dans ma province, en Saskatchewan, où ce programme fonctionne à plein. Ces frais entraîneront une diminution de la demande des films que produit l'Office.

J'ai reçu des instances des Services familiaux catholiques de Regina disant que les films ont été d'une grande importance pour leur organisation et que les films sur l'éducation familiale leur ont été particulièrement utiles comme éléments de documentation. J'ai aussi reçu une lettre du surveillant d'un groupe paroissial de jeunes garçons qui dit qu'ils font grand usage des films de l'Office national du film mais que si l'on impose des droits aux utilisateurs, ils ne pourront plus y avoir recours.

Le conseil municipal de Regina a protesté. La bibliothèque régionale de Wheatland qui dessert le centre de la Saskatchewan a protesté également. Cette bibliothèque a utilisé 723 films dans ses différents services au cours des 11 premiers mois de 1969, malgré les difficultés rencontrées pour se procurer les catalogues de l'Office du film. D'autres organismes ont aussi élevé une protestation. Je demande au gouvernement de reconsidérer l'imposition de ces droits aux utilisateurs.

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, je regrette de dire au député de Regina-Est (M. Burton) que des circonstances imprévues empêchent le secrétaire d'État (M. Pelletier) de se trouver ici ce soir. Je me charge de lui faire parvenir les instances du député afin qu'il leur accorde l'attention qu'elles méritent.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 26.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 23 janvier 1970

La séance est ouverte à 11 heures.

AFFAIRES COURANTES

LE CODE CRIMINEL

MODIFICATION VISANT L'INTERDICTION DES COMPOSÉS PHOSPHATÉS DES DÉTERGENTS

[*Traduction*]

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway) demande à présenter le bill C-180, visant à modifier le Code criminel (Composés phosphatés des détergents).

Des voix: Expliquez-vous.

Mme MacInnis: Monsieur l'Orateur, l'objectif du bill est d'empêcher la continuation de la pollution des lacs, des rivières et des autres cours d'eau du Canada en interdisant la fabrication, la distribution et la vente des détergents qui contiennent des composés phosphatés, cette disposition devant entrer en vigueur le 1er janvier 1972.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

LA LOI SUR LE DIVORCE

MODIFICATION VISANT LES ORDONNANCES RELATIVES À LA GARDE ET AUX MESURES ACCESSOIRES

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants) demande à présenter le bill C-181, tendant à modifier la loi sur le divorce.

Des voix: Expliquez-vous.

M. McCleave: Monsieur l'Orateur, le projet de loi propose deux modifications à la loi sur le divorce. La première est si technique que je ne retiendrai pas la Chambre là-dessus. On ne saurait l'expliquer en peu de mots, mais la note explicative ajoutée au projet de loi vous donne tous les arguments pertinents.

La deuxième modification autoriserait les tribunaux de la province où a déménagé la partie ayant eu gain de cause à examiner les ordonnances. Si quelqu'un obtient une ordonnance prévoyant des mesures accessoires à Terre-Neuve, puis déménage en Colombie-Britannique, ladite ordonnance pourra être étudiée par les tribunaux de la Colombie-Britannique, ce qui évitera à tous les intéressés d'avoir à revenir devant le tribunal terre-neuvien.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

QUESTIONS ORALES

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'INFLATION—LA RÉGIE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC ET LA HAUSSE DES TAUX DE CAMIONNAGE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais adresser une question au ministre des Finances à propos de la politique d'austérité et de la décision de la Régie des transports du Québec autorisant une hausse marquée des taux de camionnage au Québec et entre le Québec et l'Ontario. Selon la politique du gouvernement, ces augmentations contreviennent-elles au programme d'austérité ou n'y contreviennent-elles pas parce qu'elles émanent d'une autorité légitime?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, dans ces cas—sauf erreur, il y en a eu un autre hier relativement aux tarifs téléphoniques—c'est en général l'organisme de réglementation lui-même qui seul peut autoriser des hausses de tarifs, quand elles sont fondées sur l'augmentation des coûts. Dans le cas dont parle mon honorable ami, j'ai demandé des renseignements additionnels sur les motifs de ces augmentations, et ainsi de suite; les fonctionnaires m'aviseront dès qu'ils auront ces renseignements.

L'hon. M. Stanfield: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Vu les efforts du gouvernement canadien pour susciter les restrictions, le ministre des Transports ou un représentant du gouvernement du Canada a-t-il présenté des instances à la Régie des transports du Québec, afin qu'on remette à plus tard toute augmentation autorisée?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas été averti de ces augmentations avant leur annonce. Comme je l'ai dit au député, j'ai demandé que des renseignements plus détaillés soient obtenus de la Régie des trans-

ports du Québec afin de déterminer si ces augmentations sont fondées uniquement sur un accroissement des frais.

M. Charles H. Thomas (Moncton): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre des Transports? Au cours des conversations que lui-même et le président de la Commission canadienne des transports ont eues avec les différents responsables provinciaux, la Régie des transports du Québec a-t-elle indiqué que cette augmentation serait demandée? Dans l'affirmative, qu'en a dit le président de la Commission canadienne et quelle a été la position du ministre à cet égard?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il n'a jamais été question d'un projet quelconque d'augmentation pendant ces entretiens.

L'hon. M. Stanfield: J'ai une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre des Finances songe-t-il effectivement à lancer une campagne pour essayer de persuader les compagnies de camionnage, qui ont été autorisées à imposer ces tarifs majorés, de retarder l'entrée en vigueur de ces hausses au moins jusqu'à l'issue de la réunion que la Commission des prix et des revenus projette pour le mois prochain?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, aucune décision de ce genre n'a été prise, en attendant qu'on nous dise les raisons sur lesquelles on s'est fondé pour autoriser ces majorations.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE TRANSPORT DE GAZ DÉBILITANT D'OKINAWA AUX ÉTATS-UNIS

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, puis-je interroger le premier ministre sur le fait que le gouvernement des États-Unis a décidé de faire transporter par cinq navires des gaz débilitants, d'Okinawa à Bangor, qui seront acheminés de là, dans 700 wagons couverts, vers la base militaire d'Hermiston? Comme ces cinq navires passeront par le détroit Juan de Fuca et seront déchargés à 60 milles seulement au sud de l'île de Vancouver, puis-je demander si le gouvernement des États-Unis a informé le gouvernement du Canada de ce transfert et si le gouvernement du Canada a fait des instances à ce sujet?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne suis au courant d'aucune requête, mais je vais me renseigner.

[L'hon. M. Benson.]

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné que le gouverneur McCall, de l'Oregon, et le sénateur Hatfield ont tous deux prié le président des États-Unis de rendre non toxiques avant leur expédition, ces gaz débilitants qui ont déjà altéré la santé de quelque 24 personnes appelées à les manutentionner à Okinawa, le gouvernement du Canada songerait-il à faire de pareilles instances auprès du gouvernement des États-Unis?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, si quelque aspect de la question relève de notre compétence, je prendrai la suggestion en considération.

LA DÉFENSE NATIONALE

L'ABANDON POSSIBLE DE CERTAINES STATIONS DE RADAR

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Défense nationale.

Peut-il dire à la Chambre si son ministère songe à faire des modifications importantes au système de radar au Canada ou à fermer certaines stations de radar?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Pas maintenant, monsieur l'Orateur.

L'INDUSTRIE

LE PROJET D'ASSEMBLÉE DES PRODUCTEURS DE POTASSE

[*Traduction*]

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce? Le gouvernement fédéral aide-t-il activement le gouvernement de la Saskatchewan en vue de convoquer une assemblée des producteurs de potasse du monde entier, qui aurait lieu cet été, afin de mettre un peu d'ordre dans cette industrie en déclin?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je ne pense pas que dans ce cas particulier il nous ait été demandé de collaborer aux négociations entreprises par le premier ministre Thatcher.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'INFLATION—LES NÉGOCIATIONS ENTRE LA COMMISSION DES PRIX ET DES REVENUS ET LES SYNDICATS

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Ma question s'adresse au premier

ministre. Vu que les principaux chefs syndicaux du Canada ont répété tout dernièrement qu'ils n'ont pas l'intention de se rendre à la demande et aux instances urgentes du ministère et de la Commission des prix et des revenus de contenir les augmentations de salaires dans les limites des directives agréées, le premier ministre songe-t-il sérieusement à rencontrer lui-même ces principaux chefs syndicaux pour tenter de les convaincre de la grande nécessité de se rallier à cette formule afin que la lutte contre l'inflation au Canada puisse réussir?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): C'est une idée très constructive, monsieur l'Orateur. J'y songerai s'il devient apparent qu'une rencontre serait utile. Toutefois, au stade actuel, je crois sage de laisser la Commission des prix et des revenus continuer ses négociations dans ce domaine comme elle l'a fait dans le monde des affaires au pays.

LE CANADIEN NATIONAL

L'ENQUÊTE RELATIVE AUX PLAINTES DES ENTREPRENEURS DU GRAND LAC DES ESCLAVES

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Le ministre des Transports a-t-il l'intention d'accepter la recommandation unanime du comité permanent des transports et des communications, en date du 11 décembre, visant l'établissement d'un comité d'enquête d'une seule personne pour étudier les plaintes des entrepreneurs du Grand lac des Esclaves? Si oui, quand y donnera-t-il suite?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Je suis prêt en principe à accepter la recommandation qu'il faudrait se livrer à une enquête quelconque. Certains doutes et certains problèmes ont surgi au sujet de la nomination d'une seule personne pour faire ce travail. Je suis à la recherche d'autres moyens pour parvenir aux mêmes fins et donner suite aux recommandations du comité.

QUESTIONS OUVRIÈRES

CHEMINS DE FER—LES MISES À PIED PRÉCONISÉES PAR L'AGENCE CENTRALE

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain): Je voudrais poser une question au ministre des Transports. Étant donné l'inquiétude générale de centaines d'agents et de travailleurs ferroviaires dans l'Ouest canadien par suite de la mise à pied proposée de nombreux employés, conformément au programme dit de l'agence centrale, le ministre peut-il dire si l'affaire lui a été signalée et examinera-t-il cette grave situation avec son collègue le ministre du Travail en vue d'empêcher ces mises à pied générales?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Je ferai volontiers ce que je peux faire, monsieur l'Orateur.

LES AFFAIRES INDIENNES

LES INSTANCES DES CHEFS INDIENS DE L'ALBERTA

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. A-t-il reçu ces derniers jours des instances de l'assemblée de tous les chefs indiens de l'Alberta?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, je n'ai reçu aucune lettre ou communication de l'Association des Indiens de l'Alberta, dernièrement.

[*Traduction*]

M. Nesbitt: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné la position que vient de prendre l'assemblée de tous les chefs indiens de l'Aberta, le ministre suspendra-t-il immédiatement la mise en application de la nouvelle politique indienne du gouvernement jusqu'à ce que de véritables réunions et consultations aient eu lieu avec les chefs de la population indienne du Canada? En outre, le ministre prendra-t-il immédiatement des dispositions, afin d'organiser la tenue de consultations de ce genre?

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur le président, depuis le mois de juin, j'ai eu l'occasion de rencontrer presque tous les leaders indiens du Canada pour discuter de la politique relative aux Indiens, et je suis toujours à leur disposition.

J'ai eu l'occasion de visiter l'Alberta à trois ou quatre reprises, depuis le mois de juin, et j'ai toujours été disposé à discuter avec les Indiens. Malheureusement, le chef des Indiens de l'Alberta n'a pas jugé utile de me rencontrer.

LA RECHERCHE

LE PROGRAMME AMÉRICAIN D'ÉTUDES SPATIALES

[*Traduction*]

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Étant donné que les scientifiques s'inquiètent de l'orientation de la politique

scientifique du Canada, peut-il dire à la Chambre si le gouvernement américain a demandé au gouvernement canadien de participer à un programme de recherches spatiales de 10 millions de dollars? Si oui, quelle a été la réponse du gouvernement canadien?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, moi aussi, j'ai lu cet article de journal. On y parle plutôt d'une invitation possible du Canada par les États-Unis. Il n'en est encore rien.

M. Broadbent: Le ministre peut-il nous assurer que si l'invitation est faite, le gouvernement soumettra la question à la Chambre avant de prendre une décision?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La question supplémentaire du député est purement hypothétique.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Une question supplémentaire. La politique du gouvernement est-elle de considérer activement l'avantage qu'aurait le Canada à participer à un programme spatial conjoint avec les États-Unis?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, on a récemment formé un comité interministériel pour étudier cette question précise.

LE GAZ NATUREL

LA POLITIQUE CONCERNANT LA RÉGLEMENTATION DES PRIX À LA GUEULE DES PUITS

M. Stan Schumacher (Palliser): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Elle m'est inspirée par les audiences prolongées (elles entrent dans leur troisième mois), tenues par l'Office national de l'énergie concernant sa politique future à l'égard de l'exportation du gaz naturel. En vue de couper court à ces audiences et de dissiper l'incertitude dans laquelle se trouve cette importante industrie nationale, le ministre voudrait-il faire une déclaration sur la politique du gouvernement à l'égard de la réglementation du prix du gaz naturel à la gueule du puits?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): L'Office, en tenant ces audiences, agit en sa qualité d'organisme quasi-judiciaire et il serait malséant, je pense, que j'intervienne en aucune manière. Certes, les témoignages déposés devant l'Office sont extrêmement utiles et le gouvernement en tiendra compte, j'en suis sûr, lorsqu'il formulera sa politique.

[M. Broadbent.]

LE CLUB NATIONAL DES JOURNALISTES

L'ADMISSION DES FEMMES—LE LIEU DE LA RÉUNION

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au président du Conseil privé en sa qualité de leader du gouvernement à la Chambre? Comme le Club national des journalistes doit tenir une réunion demain afin d'étudier la question constitutionnelle du droit des femmes à être considérées comme des personnes, le leader de la Chambre pourrait-il faire en sorte que cette réunion se tienne à la Chambre et que les députés puissent prendre place dans la tribune des courriéristes afin que cette importante réunion fasse l'objet d'un reportage complet par les journaux, la radio et la télévision?

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Oui, monsieur l'Orateur. Il semble que le Club des journalistes soit sous l'effet d'un gaz névrotique. Je vais étudier la proposition, sans oublier que la qualité du compte rendu sera sans doute bien supérieure dans ces conditions.

Des voix: Oh, oh!

LES TRANSPORTS

LE SERVICE DE TRANSBORDEMENT ARGENTIA-NORTH SYDNEY ET L'ESCALE À L'ÎLE SAINT-PIERRE

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Peut-il dire à la Chambre si une décision a été prise au sujet de la demande du CN pour que le transbordeur entre Argentia et North Sydney fasse escale dans le port de l'île française de Saint-Pierre?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, on n'a pas fait une telle demande.

LES PORTS

LES CHANGEMENTS PROPOSÉS QUANT À LA GESTION

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Peut-il dire quand les changements proposés dans la gestion des ports nationaux seront au point? Le ministre assurerait-il aux députés en cause qu'ils auront l'occasion d'examiner ces propositions, de préférence au comité des transports et des communications, avant qu'on y donne suite?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): En ce qui concerne la première partie de la question, ce sera dans un mois, tout au plus. En ce qui concerne la deuxième partie de la question, c'est décidément oui. De plus, outre les membres du comité des transports et des communications, l'occasion en sera fournie à tous les autres groupes qui pourraient s'intéresser particulièrement à l'affaire.

LES RESSOURCES HYDRIQUES

L'ENQUÊTE DU GÉNIE DE L'ARMÉE DES ÉTATS-UNIS DANS LE NORD DE L'ONTARIO

M. B. Keith Penner (Thunder Bay): Ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. A-t-il fait enquête pour savoir à quelles fins le Génie de l'armée des États-Unis engage des citoyens canadiens dans le Nord de l'Ontario et leur fait recueillir des données statistiques sur le débit des cours d'eau, l'épaisseur de la glace sur les lacs et les rivières, etc.?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Le député me donne toujours des nouvelles de ces ingénieurs insaisissables et mystérieux qui rôdent dans le Nord. Je le lui ai déjà dit, la seule étude qui se poursuit dans le secteur est une étude faite conjointement par l'Ontario et notre gouvernement en vue de coordonner l'information et les travaux. Nous n'avons pas retenu les services d'un détachement d'ingénieurs militaires. Si la province d'Ontario l'a fait, je n'en ai pas été prévenu.

M. Penner: Le ministre s'engagerait-il à enquêter et à faire connaître à la Chambre le plus tôt possible les motifs de l'activité du Génie de l'armée des États-Unis dans le Nord de l'Ontario et en vertu de quelle autorisation il est à l'œuvre?

L'hon. M. Greene: Peut-être pourrais-je en faire charger le solliciteur général et ses adjoints.

M. John M. Reid (Kenora-Rainy River): Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources sait-il que ce genre d'enquête est menée par correspondance par le Génie de l'armée américaine et que les citoyens du Nord-Ouest de l'Ontario qui prennent ces mesures ne sont pas des ingénieurs? Le ministre se mettra-t-il en rapport avec ses collègues du ministère provincial de l'Ontario pour découvrir, de concert avec eux, l'objet de ce genre d'enquête?

L'hon. M. Greene: Je vais le faire avec plaisir. Je suis content de savoir que l'enquête se fait par correspondance parce que je sais que les renseignements seront fournis rapidement.

LES PARCS NATIONAUX

L'AMÉNAGEMENT D'UN PARC SATELLITE CÔTIER À KEJIMKUJIK

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Le ministre a annoncé qu'on tiendra 12 audiences publiques sur les plans relatifs aux parcs nationaux, dont les détails seront annoncés à Halifax le 27 janvier. Peut-il indiquer si les plans sont déjà fixés pour la construction d'un parc satellite côtier à Kejimkujik?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question du député pourrait être inscrite au *Feuilleton*. Si c'est urgent, elle pourrait être examinée au moment de l'ajournement.

LES AÉROPORTS

TORONTO—LE NOUVEL EMPLACEMENT

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Le ministre se propose-t-il de faire une déclaration à la Chambre au sujet de l'emplacement d'un nouveau et important aéroport dans la région de Toronto, question qui préoccupe vivement nombre de personnes de cette région?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur. Je voulais le faire il y a déjà quelque temps, mais afin d'obtenir une participation plus active aux deux paliers provincial et municipal en Ontario il y a eu des rencontres qui ont été organisées ultérieurement parmi les divers groupes. J'attends les rapports qu'ils doivent me faire parvenir et j'espère qu'à la suite de ces rencontres il nous sera possible de nous entendre à tous les paliers de gouvernement pour une divulgation maximale, ce que je souhaite de toute manière.

SAINTE-SCHOLASTIQUE—LES POURPARLERS ENTRE OTTAWA ET QUÉBEC

[*Français*]

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je désire demander à l'honorable ministre des Transports s'il est en mesure, ce matin, de renseigner la Chambre sur l'état de ses discussions avec le ministre des Affaires municipales du Québec relativement à l'aéroport de Sainte-Scholastique.

[*Traduction*]

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): J'ai eu des conversations préliminaires avec le ministre des Affaires municipales du Québec. Elles ont conduit aux conversations officielles de la semaine dernière qui, je suis heureux de le dire, se poursuivent de façon très satisfaisante, dans un climat détendu et fructueux.

M. Valade: J'ai une question supplémentaire pour le ministre des Transports. Est-il question de choisir un autre emplacement?

L'hon. M. Jamieson: L'emplacement a été choisi une fois pour toutes.

LES AFFAIRES INDIENNES

LA RÉSERVE DE L'ÎLE LENNOX—L'ACCÈS À L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

M. David MacDonald (Egmont): Ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et découle de ma question antérieure du 5 décembre sur l'insuffisance des moyens de transport entre l'île Lennox, habitée par des Indiens, et l'île du Prince-Édouard. Malheureusement, depuis lors, il y a eu une nouvelle victime: une jeune maman, morte, à cause de l'insuffisance des moyens de transport. Comme le ministre avait, en décembre, promis de faire enquête, peut-il nous dire quelles mesures immédiates va-t-on prendre cet hiver, alors que le risque d'autres accidents subsiste et qu'on peut redouter d'autres noyades, vu les dangers considérables que présentent les moyens de transport vers le continent?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je suis au courant du manque de communications qui existe entre l'île du Prince-Édouard et l'île où habitent les Indiens en cause. Je sais que les moyens de transport sont inadéquats et les fonctionnaires du ministère ont entamé des pourparlers avec les représentants du gouvernement de l'Île du Prince-Édouard pour savoir s'il serait possible d'améliorer les communications par la construction d'une petite jetée ou d'un pont, mais rien de précis n'a été fait jusqu'à ce jour.

[*Traduction*]

M. MacDonald: J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre a, j'en suis persuadé, indiqué la bonne méthode pour trouver une solution permanente à ce problème, et il a bien fait d'en parler à la Chambre. Mais comme il faudra au moins un an, peut-être deux, pour terminer le lien qui reliera l'île à la terre ferme et j'espère que cette chaussée aura plus de succès que la précédente...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député peut-il en venir à sa question supplémentaire?

M. MacDonald: Merci, monsieur l'Orateur. J'y arrivais. Qu'envisage le ministère pour l'hiver prochain? Mettra-t-on en service quelque véhicule, ce qui serait mieux que rien, car le bateau est inutilisable tant qu'il reste de la glace.

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Évidemment, monsieur l'Orateur, il s'agit d'un problème très épineux et nous nous efforçons de mettre à la disposition des Indiens les meilleurs moyens de transport possibles entre cette île et l'Île-du-Prince-Édouard. Cependant, la navigation présente toujours certains dangers, et je déplore la noyade récente. Les fonctionnaires du ministère font tout en leur pouvoir pour doter les habitants de cette île des meilleurs moyens de transport possibles.

L'INDUSTRIE

L'AIDE À L'EXPLOITATION DES MINES D'OR

[*Traduction*]

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources si son ministère a terminé son enquête sur l'extraction de l'or et s'il accepte maintenant de s'expliquer sur les intentions du gouvernement dans le cadre de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or.

M. l'Orateur: A mon avis, ce genre de déclaration devra se faire à l'appel des motions. Le ministre pourrait peut-être indiquer si cette déclaration sera faite en temps utile.

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, l'étude en question n'est pas terminée. C'est pourquoi nous ne pouvons pas encore faire une déclaration à l'appel des motions.

L'HABITATION

L'EMPLOI DE PRODUITS LIGNEUX DANS LA CONSTRUCTION

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): J'aimerais poser la question suivante au ministre des Pêches et des Forêts: à propos de la conférence internationale qui doit se réunir sur la côte ouest pour discuter l'emploi des produits du bois dans la construction domiciliaire et de l'intérêt très spécial manifesté dans certains cas, compte-t-il inviter les gouvernements provinciaux à se faire représenter au sein de la délégation canadienne ou au moins à envoyer des observateurs?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Je réponds par un oui catégorique, monsieur l'Orateur.

LA POLLUTION

LE PROJET DE LOI SUR LES RESSOURCES EN EAU ET LE DISCOURS DU PRÉSIDENT NIXON

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser la question suivante au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources: à propos du projet de loi sur les ressources en eau du Canada qu'on est en train d'étudier, le ministre annoncera-t-il bientôt que le gouvernement s'engage à combattre la pollution, comme l'a fait hier le président des États-Unis?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Nous n'avons pas au Canada un gouvernement présidentiel, monsieur l'Orateur. Ce n'est pas ainsi qu'on annoncera cet engagement mais en observant la procédure parlementaire habituelle.

[*Plus tard*]

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, comme dans son message sur l'état de l'Union hier, le président Nixon a déclaré qu'il avait l'intention d'intensifier la campagne antipollution que le gouvernement appuie par un financement de 10 milliards de dollars, notre gouvernement se propose-t-il au moment voulu, comme le ministre l'a laissé entendre, d'annoncer une pareille affectation de fonds afin, si je puis me permettre l'image, de donner des dents au projet de loi canadien?

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur, a mon avis, il a des dents.

Une voix: Oui, mais fausses.

L'hon. M. Greene: A mon avis, la campagne anti-pollution du gouvernement et sa politique de la gestion des eaux ont des dents ou encore du muscle. J'adresserai bien volontiers au député le discours que j'ai prononcé en mettant fin au débat à l'étape de la deuxième lecture. Il sera alors assuré, je crois...

M. l'Orateur: A l'ordre. J'hésite à interrompre le ministre mais, à mon avis, il ne devrait pas ranimer le débat qui vient de se terminer hier concernant la mesure dont la Chambre est saisie actuellement.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le ministre n'a-t-il pas remarqué que les fameuses dents dont il parle ne sont rien que des gencives et ne sont guère efficaces?

L'hon. M. Greene: Je puis assurer à mon honorable ami que ce ne sont pas de fausses mais de véritables dents.

LES CÉRÉALES

L'UTILISATION DES SILOS DE LA TÊTE DES LACS

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse en fait au ministre d'État chargé de la Commission du blé mais, en son absence, je la poserai au ministre des Transports. Comme le pool du blé de la Saskatchewan s'inquiète parce que les élévateurs terminus de la tête des Lacs ne seront pas pleins à la reprise de la navigation et que les réserves de grain propre et en état d'expédition ne suffiront peut-être pas à charger tous les navires, va-t-on reviser les projets d'acheminement du grain de l'Ouest afin d'éviter un pareil état de choses?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, pour commencer je n'accepte pas la prémisse. Je me rappelle, en fait, avoir entendu le ministre d'État dire exactement le contraire. Cependant, à son retour de l'Ouest la semaine prochaine, je lui signalerai la question.

LES TRANSPORTS

LES RÉDUCTIONS DE TARIFS—LE REFUS DE CERTAINS CAMIONNEURS DE LA RÉGION ATLANTIQUE

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, le ministre des Transports peut-il nous dire à quelles mesures il recourt, face au refus des compagnies de camionnage autres que Day and Ross de réduire leurs tarifs à l'intention des usagers de leurs services, conformément à la loi sur les subventions au transport des marchandises dans la région atlantique?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Tout d'abord, monsieur l'Orateur, on a octroyé des subventions aux com-

pagnies de camionnage parce que c'était le moyen le plus rapide de donner suite au projet. Pour répondre à la question de mon honorable ami, je dirai que les compagnies de camionnage vont comprendre, je pense, qu'en l'absence de mesures de leur part pour réduire les coûts à l'intention des usagers, nous allons vite trouver un moyen de subventionner directement les expéditeurs.

LES PROVINCES ET LES TARIFS

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, j'ai oublié de demander au ministre des Transports s'il voudrait, maintenant ou plus tard, nous donner des précisions sur le pouvoir des provinces d'intervenir dans le cas des tarifs de transport par camions et par chemins de fer, vu l'incertitude d'ordre constitutionnel en la matière, et nous dire si le gouvernement se propose, à la suite des pourparlers, de prendre l'initiative dans ce domaine?

M. l'Orateur: A l'ordre. Sauf erreur, le député voudrait que le ministre donne ces renseignements à la Chambre dans une déclaration. Je ne pense pas que cette déclaration puisse se faire maintenant.

M. Bell: Je prends note de votre avertissement, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il simplement nous dire si le gouvernement va prendre l'initiative dans ce domaine, à la suite des pourparlers en question?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur, je m'attends que la Partie III de la loi nationale sur les transports sera promulguée d'ici quelques semaines.

LA POLLUTION

L'ENQUÊTE AU PORT D'HALIFAX

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Transports si ses fonctionnaires ont pu déterminer la cause de la très récente pollution du port d'Halifax, surtout du côté est. Si oui, a-t-on imposé des amendes aux responsables?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, à la suite des instances présentées antérieurement par le député, j'ai demandé à mes fonctionnaires de m'envoyer un rapport complet sur l'enquête. Je ne l'ai pas encore reçu mais dès que je l'aurai, je serai heureux de le lui communiquer.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au leader du gouvernement à la Chambre, au nom de ceux que cela intéresse, s'il voudrait bien nous indiquer les travaux de la Chambre prévus pour aujourd'hui?

[L'hon. M. Jamieson.]

L'hon. M. Macdonald: Oui, monsieur l'Orateur, ce seront ceux qui ont été annoncés jeudi dernier c'est-à-dire les quatre bills relatifs aux institutions financières. A ce sujet, peut-être devrais-je également signaler que lundi et mardi de la semaine prochaine, nous aurons le débat déjà mentionné dans la motion tendant à créer un comité parlementaire mixte de la constitution, dont avis sera donné aujourd'hui. Mercredi de la semaine prochaine, nous comptons mettre en délibération en vue de la 2e lecture les trois bills sur les pêches, c'est-à-dire le bill tendant à abroger la loi sur les pêches maritimes, le bill tendant à modifier la loi sur la protection des pêcheries côtières et également le projet de loi sur l'Office canadien du poisson salé.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, si nos travaux sur les bills financiers sont suffisamment avancés aujourd'hui et qu'il reste du temps, le leader de la Chambre mettra-t-il les bills sur les pêches en discussion, notamment le bill C-175?

L'hon. M. Macdonald: Oui, monsieur l'Orateur. Mon collègue le ministre des Pêches est prêt à discuter de l'ensemble de ces bills si le rythme de nos travaux sur les bills financiers le permet.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, puis-je conclure de ce qu'a dit le leader de la Chambre que la question de la souveraineté de l'Arctique est définitivement mise de côté et abandonnée par le gouvernement?

L'hon. M. Macdonald: Non, monsieur l'Orateur, nous présenterons la mesure législative mentionnée dans les discours d'hier, et sans doute la question pourra-t-elle alors être discutée d'une manière plus efficace.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA FOIRE CULINAIRE À BORD DU «SUNRIVER»

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, étant donné que le ministère de l'Industrie et du Commerce organise dans les Caraïbes à bord du navire *Sunriver* un salon des aliments, qu'on a surnommé salon flottant dans un communiqué du ministère, et qu'on y présentera des échantillons d'aliments, de vins, d'alcools et de tabacs canadiens, sans toutefois accorder une grande importance aux produits à base de céréales, le ministre pourrait-il s'engager à passer la liste des produits en revue pour s'assurer qu'on explorera toutes les avenues possibles pour développer les marchés céréaliers?

L'IMPÔT SUR LE REVENU

DÉDUCTION EN VUE D'AIDER LES CONTRIBUABLES DES MUNICIPALITÉS

[*Français*]

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

J'aimerais lui demander s'il a l'intention de considérer favorablement la suggestion du président du comité exécutif de Montréal, M. Saulnier, à l'effet d'accorder aux contribuables un abattement d'impôt fédéral proportionnel aux taxes municipales qu'ils paient, afin d'aider ces derniers et les municipalités?

[*Traduction*]

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur, pas pour l'instant. Les changements d'impôts que le gouvernement pourrait vouloir proposer seront présentés dans l'exposé budgétaire comme d'habitude.

M. Valade: Monsieur l'Orateur, j'ai demandé au ministre s'il songerait à la possibilité de ce dégrèvement lors de ses prochains budgets?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, on étudie la possibilité de bien des dégrèvements en préparant un budget.

M. Valade: Mais pas celui-ci.

LES PENSIONS

L'AUGMENTATION AU PROFIT DES FONCTIONNAIRES RETRAITÉS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le président du Conseil du Trésor nous dira-t-il si nous pouvons espérer pour bientôt la présentation de la mesure annoncée, à notre joie, le 19 décembre?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je crois que le leader de la Chambre aura sous peu avec ses homologues un entretien au sujet du calendrier législatif pour le reste de notre session.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'ACQUISITION DE LA CANADIAN COACHWAYS LIMITED PAR LA GREYHOUND CORPORATION

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, le 14 janvier j'ai interrogé le ministre des Transports sur l'approbation, par la Commission canadienne des transports, de l'achat de la Canadian Coachways Limited par la Greyhound Corporation de Chicago. Le ministre a dit qu'il était disposé à lire la transcription et à décider s'il y avait lieu pour le gouvernement, en vertu des pouvoirs que lui confère la loi, d'empêcher cette prise de possession. Le ministre a-t-il étudié la chose, et a-t-on pris une décision à cet égard?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Pas encore. Hier, j'ai obtenu un exemplaire de la décision de la Commission canadienne des transports et je m'engage à le lire rapidement et à donner une réponse, sans doute la semaine prochaine.

LES GRAINS

LE TRANSPORT PAR CHEMIN DE FER

M. A. B. Douglas (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce. Fera-t-il savoir au ministre chargé de la Commission du blé que bien des agriculteurs de l'Ouest ne croient plus les chemins de fer aptes ni bien disposés à transporter les quantités nécessaires de céréales pour le reste de la campagne agricole?

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

GRÈCE—LA PROTESTATION CONTRE LA TORTURE DES PRISONNIERS

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Peu avant Noël, je lui ai demandé si le gouvernement allait étudier les rapports d'un comité européen impartial indiquant que dans les prisons grecques on torturait systématiquement les prisonniers politiques et si, les faits étant avérés, il soumettrait une protestation officielle au nom du Canada. Il a dit alors qu'il étudierait la chose. Je me demande s'il l'a fait.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): J'ai bel et bien étudié la question et j'en ai discuté avec le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je crois qu'il a fait quelques observations ici à ce propos depuis que la question a été soulevée. Sinon, je vais me renseigner pour voir ce qu'il y a lieu de faire.

LA POLLUTION

LES DÉCHETS ET LE PÉTROLE DÉVERSÉS DANS LES GRANDS LACS

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre des Transports quand il fera à la Chambre la déclaration promise le 5 décem-

bre sur la pollution causée par les déchets et le pétrole déversés par les cargos dans les Grands lacs?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Je ne me souviens pas d'avoir fait une telle promesse. Il était question de la conférence de Bruxelles. J'ai parlé d'une déclaration à ce propos hier. J'en transmettrai une copie au député. Il pourra l'étudier et, s'il a besoin d'autres renseignements, je serai à sa disposition.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, le ministre serait-il disposé, du consentement unanime, à déposer la déclaration dont il a parlé hier?

L'hon. M. Jamieson: Tout à fait.

M. l'Orateur: On a proposé qu'un document dont a parlé le député de Saint-Jean-Est et mentionné hier par le ministre des Transports soit déposé. La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

M. Harding: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement, si le ministre consulte le compte rendu du 5 décembre, il constatera qu'il avait fait la promesse en question à un député de l'Ontario.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LES COMPAGNIES FIDUCIAIRES

MODIFICATIONS RELATIVES À CERTAINES DISPOSITIONS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 12 décembre, de la motion de l'honorable M. Gray (au nom du ministre des Finances) tendant à la 2e lecture et au renvoi au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques du bill S-8, visant à modifier la loi sur les compagnies fiduciaires.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, quatre bills semblables on été retirés de la liste des mesures d'initiative parlementaire et portés aux ordres inscrits au nom du gouvernement de sorte qu'ils relèveront du surintendant des assurances. Des questions se posent auxquelles les députés devraient sérieusement réfléchir. La plupart des députés n'attachent pas beaucoup d'importance aux conséquences de nombreuses propositions de loi d'initiative parlementaire, mais à mon avis nos institutions financières autres que bancaires ou parabancaires ont un rôle considérable à jouer. Les compagnies fiduciaires, les compagnies de petits prêts et les compagnies d'assurance entrent dans cette catégorie, car ces diverses sociétés, qui agissent pour le public canadien, détiennent beaucoup d'argent en fiducie.

Une bonne partie de cet argent ne revient jamais aux gens qui, à mon avis, devraient en profiter. Il s'agit surtout de ceux qui doivent placer des obligations qui permettent de faire face à des dépenses municipales ou provinciales ou à de gros investissements. Le gros de cet argent n'est pas disponible. C'est pourquoi nous estimons qu'en proliférant les sociétés fiduciaires, les compagnies d'assurance et les sociétés de petits prêts envahissent un domaine qui, de l'avis de tous les Canadiens, je crois, appartient aux institutions bancaires. Le rôle de ces sociétés n'a pas été surveillé autant que celui d'autres de ces institutions. Ces sociétés ont eu de la difficulté à faire voter leurs bills, et le gouvernement a adopté pour leur incorporation la voie la plus commode. Il leur a permis de fonctionner en vertu de lettres patentes et, en conséquence, le surintendant des assurances va avoir beaucoup plus de responsabilités qu'auparavant.

Ces sociétés fiduciaires ont fonctionné conformément à un certain ensemble de règlements. Elles ont été surveillées autrefois, mais je crois que lorsqu'on créée de nouvelles sociétés de ce genre par lettres patentes, il faudrait examiner quelque peu les opérations des sociétés qui existent actuellement et voir si l'on a besoin d'en établir de nouvelles. Nulle part dans ce bill il n'est question de l'autorité accordée au surintendant des assurances qui lui permettrait de prendre une telle décision. Chose certaine, si quelqu'un voulait établir une petite société de fiducie, elle reviendrait au bout d'une année ou deux s'adresser au surintendant des assurances pour demander un accroissement de capital. En deux ou trois ans, elle pourrait même être en mesure de capitaliser un montant de 5 millions.

Ces sociétés de fiducie ont grandi à une allure aussi inquiétante au cours des ans. Aussi, le fait de constituer ou non en corporations d'autres sociétés de fiducie pose un problème grave, si l'on songe au rôle qu'elles jouent dans la structure financière du Canada, à leur rôle par rapport aux autres institutions de prêt, et au rôle qu'elles jouent et devraient jouer dans le domaine social en consentant des prêts à long terme pour la construction de maisons d'habitation, d'hôpitaux et d'écoles, par exemple. Ces sociétés n'ont pas fait grand-chose dans ce domaine. Leur rôle est manifestement limité quant au taux de rendement de l'intérêt, mais dans bien des domaines, les compagnies fiduciaires ont juridiction

en matière d'administration, par exemple dans les cas de successions, de faillites et d'entreprises commerciales dirigées par une tierce personne, et elles peuvent placer des sommes considérables dans des investissements stables.

• (11.50 a.m.)

Je suis très heureux de constater qu'en vertu du nouveau projet de loi, nous permettrons aux compagnies fiduciaires de faire des placements dans des entreprises comme la Banque de développement industriel. Nous les autorisons à faire des prêts aux termes de la loi sur les petits prêts. Nous leur permettons de consentir des prêts aux cultivateurs en vertu de la loi sur le crédit agricole. Nous leur permettons en général d'accorder des prêts dans les secteurs où le gouvernement assume une part de la responsabilité des remboursements. Nous donnons ainsi un plus grand rôle aux compagnies fiduciaires.

J'en suis certain, beaucoup de députés ne se soucient vraiment pas de ce que fait telle ou telle société fiduciaire. Beaucoup d'entre nous ne se soucient guère, non plus, de ce qu'accomplit telle ou telle compagnie d'assurance. Néanmoins, monsieur l'Orateur, nous devrions nous inquiéter de ce que font ces compagnies dans l'ensemble. A titre de députés, nous avons eu à nous plaindre de certaines choses qui se sont produites au sein de sociétés fiduciaires et compagnies d'assurance particulières. Par exemple, j'en sais quelque chose, la compagnie Allstate frise l'escroquerie, car les réclamants doivent parfois attendre un règlement pendant quatre ou cinq ans. En général, ce n'est pas ce qui se passe dans les compagnies d'assurance. Tout en me préoccupant de celle-ci en particulier pour cette raison, je m'intéresse davantage au large éventail des compagnies d'assurance. La même chose s'applique à une compagnie fiduciaire qui aurait mal géré ses affaires au point de faire faillite. La chose attire notre attention, car les compagnies d'assurance, les compagnies fiduciaires et les compagnies de prêt jouent un rôle croissant dans notre société. Elles touchent bien des gens qui ne sont nullement impliqués dans les successions et la gestion de successions, les faillites et l'administration de faillites. La difficulté qui se pose à l'individu, c'est qu'il a du mal à distinguer son rôle, un rôle raisonnable et personnel, dans ses rapports avec ces institutions.

J'ai mentionné une compagnie d'assurance en particulier. La Chambre n'a pas à s'inquiéter, je pense, des méthodes que les compagnies d'assurance utilisent, en fait; mais, lorsqu'une plainte au sujet d'une compagnie parvient à un député, celui-ci doit se demander si cette situation s'applique à toutes les compagnies d'assurance et s'il ne s'agit pas de la pointe d'un iceberg, la pointe d'un problème énorme qu'il faut chercher à résoudre. J'aimerais voir les députés s'intéresser davantage à l'ensemble des opérations des compagnies fiduciaires et du rôle qu'elles jouent dans la vie quotidienne de notre communauté.

On demande à la Chambre, me semble-t-il, d'adopter ces quatre bills afin de mettre fin à un problème que j'ai contribué à susciter. Je ne m'en excuse pas, monsieur l'Orateur, même si, parfois, nous avons utilisé dans un but déterminé les bills constituant les sociétés en corporation, et que nous en avons abusé en certains cas. Je pense que nous avons atteint notre but. Cependant, je ne veux pas que ce bill soit adopté sans avoir dit que nous n'avions nullement l'intention de placer toutes les institutions financières sous la compétence du surintendant des assurances.

Depuis dix ans, nous entretenons d'étroites relations avec le surintendant des assurances. J'ai très bien connu les deux personnes qui ont occupé ce poste ces dernières années, et j'ai trouvé ces messieurs très compétents. Toutefois, je suis bien conscient de leurs limites en ce qui concerne leur personnel et leur organisation, ce qui empêche peut-être ce service d'exercer la surveillance que le pays espérait voir exercer, quand le Parlement étudiait les bills constituant les sociétés en corporation. Je sais que la plupart des députés n'ont jamais vu un bill de constitution de société. En fait, le Sénat a fait autrement plus de travail que la Chambre en ce domaine même si, dans bien des cas, il l'a fait pour le mauvais motif, des sénateurs devenant ensuite membres des conseils d'administration des nouvelles sociétés. Quoi qu'il en soit, le Sénat a au moins étudié les bills de constitution de sociétés alors qu'ici presque tous les sièges étaient vides quand on en discutait.

Je crains que nous ne donnions au surintendant des assurances une responsabilité qu'il ne veut et ne peut assumer, et que nous ne devrions pas lui imposer. Il lui faudra maintenant considérer ces bills à la lumière du bien public. C'est une formule bien vague. C'est celle que nous utilisions jadis dans la plupart des constitutions de syndicats. A la fin de nos réunions, quand il ne restait plus rien à discuter, nous terminions en parlant du bien du syndicat, découvrions qui étaient les gens hospitalisés, leur envoyions des fleurs et nous veillions à ce que quelqu'un aille leur

rendre visite. C'est peut-être ce que nous devrions faire pour certaines des institutions financières qui seront créées par lettres patentes.

Fort probablement 100 ou 200 autres compagnies fiduciaires seront ainsi constituées en corporations. En l'occurrence, une centaine de nouveaux bureaux s'ouvriront rue Sparks. Apparemment, ces compagnies ont toujours beaucoup d'argent pour s'aménager des locaux luxueux. Elles offrent de petites voitures ou de l'argenterie pour attirer de nouveaux déposants qui consentent à y laisser leur argent pendant de longues périodes. Chaque fois, c'est autant d'argent non disponible sous forme d'épargnes ordinaires assujetties au contrôle de la Banque du Canada.

L'argent sera réparti entre plusieurs compagnies, comme cela se fait maintenant chez les compagnies d'assurance, de sorte que, en définitive, il sera difficile de le considérer comme des épargnes du public. Cet argent ne pourra pas être dépensé ni servir de garantie pour un emprunt, comme c'est le cas des dépôts en banque. Qui en assumera la responsabilité? Dans leur sagesse, les deux Chambres du Parlement avaient l'habitude d'étudier à fond les bills tendant à la constitution en corporation. Aujourd'hui, nous nous déchargeons de cette responsabilité sur le surintendant des assurances, et je ne vois pas comment ce bill peut assurer une protection en vertu de pouvoirs donnés au ministre des Finances (M. Benson) ou à d'autres ministres ayant compétence à l'égard des institutions financières.

• (Midi)

Si nous disons au Surintendant des assurances: «Vous devez maintenant contrôler ce domaine», je crois qu'il se sentira grandement pressé de le faire et, à mon avis, il se sentira très malheureux de remplir cette tâche, même si je suis sûr qu'il s'en acquittera de son mieux. Le gouvernement devrait être disposé à inclure une certaine protection pour le public et à donner au Surintendant des assurances une directive qui puisse l'inspirer à prendre les décisions que nous lui demanderons dorénavant de prendre. J'ai lu le projet de loi et je sais qu'il renferme un certain nombre de modifications utiles. Toutefois, je crois que les problèmes fondamentaux de nos institutions financières ne devraient pas servir d'argument contre mes objections à certains bills présentés durant l'heure consacrée aux mesures d'initiative parlementaire. Je signale au ministre qu'il nous trouvera très bien disposés s'il veut bien fournir le genre de protection espérée et que nous voulions obtenir durant l'heure consacrée aux mesures d'initiative parlementaire pour les sociétés de fiducie en vue de protéger le public contre les abus manifestes qui seront décuplés dans l'avenir.

L'hon. J. W. Monteith (Perth): Monsieur l'Orateur, le député de Timiskaming (M. Peters), sauf erreur, parlait principalement de l'article n° 44 du *Feuilleton* prévoyant la suite du débat sur le bill S-8. Mes commentaires, que je veux brefs, porteront sur les articles n^{os} 42, 43, 44 et 45, relatifs aux quatre bills de finance concernant les compagnies d'assurance, les compagnies fiduciaires et les compagnies de prêt.

A propos des quatre mesures, je signale qu'il s'agit de mesures législatives importantes et utiles. Les compagnies d'assurance, les compagnies fiduciaires et les compagnies de prêt jouent un si grand rôle dans la vie financière et commerciale du Canada qu'elles intéressent tout Canadien de son vivant et représentent le bloc le plus imposant du secteur privé de l'économie canadienne. Par contre, ce sont des bills d'ordre administratif. L'évolution survenue ces dernières années dans la structure des sociétés, dans l'organisation et le fonctionnement des différentes espèces d'organismes financiers, nécessite la réévaluation, la révision et la modernisation de nos lois régissant ces compagnies, à la lumière des changements intervenus dans les relations entre ces compagnies et les citoyens.

Fondamentalement, le seul principe en cause est donc le besoin de moderniser les lois qui définissent ces sociétés. Le même principe qui s'appliquait aux institutions de prêt et aux banques joue à l'égard de nos lois générales sur les sociétés.

L'examen de tous ces projets de loi se fait mieux en comité, où les fonctionnaires et les particuliers peuvent aider à l'étude des modifications très techniques. En général, on peut dire que les changements accordent aux sociétés de plus grands pouvoirs et au gouvernement un plus grand contrôle sur les affaires des sociétés. C'est l'aspect de ces mesures que nous voulons étudier de près au comité, afin de nous assurer qu'en accordant ces pouvoirs à l'industrie privée et au gouvernement, pouvoirs qui se contrebalanceront, on serve dans l'ensemble l'intérêt public.

J'ai encore une chose à dire, monsieur l'Orateur, qui n'est pas reliée immédiatement à ce qui précède, mais qui se rapporte nettement aux travaux de la Chambre. Tous ces bills ont passé par l'autre endroit au cours de la dernière session, et au moins deux d'entre eux furent ensuite inscrits au *Feuilleton* de la Chambre. Ils sont tous morts avant d'avoir été adoptés à la fin de la dernière session et il a fallu les présenter à nouveau. Il me semble qu'on pourrait envisager une modification de nos règlements qui permettrait, pendant une même législature, de reporter, un bill d'une

session à la suivante, tout en lui conservant au *Feuilleton* la place qu'il occupait au moment de la prorogation de la session précédente.

C'est tout ce que je voulais dire pour le moment, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est envoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.)

LA LOI SUR LES COMPAGNIES DE PRÊT

MODIFICATIONS RELATIVES À CERTAINES DISPOSITIONS

L'hon. Herb Gray (ministre d'État) propose que le bill S-9, tendant à modifier la loi sur les compagnies de prêt, soit lu pour la 2e fois et envoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

—Monsieur l'Orateur, j'aimerais préciser que je n'ai guère fait usage de mon droit de réponse lors de la deuxième lecture du bill précédent et, avec l'assentiment des députés, lors de la deuxième lecture de ce bill et des deux qui suivront, je me propose de renoncer à mon droit de réponse afin d'activer les travaux de la Chambre. Je voudrais toutefois qu'on sache que j'ai l'intention de traiter les points soulevés par les députés lorsque le comité des finances, du commerce et des questions économiques sera saisi de ces bills. Pour l'instant, je devrais, je crois, exposer les modifications qu'on prévoit apporter à la loi sur les compagnies de prêt grâce au bill à l'étude.

La loi sur les compagnies de prêt est une loi qui s'applique à des compagnies que l'on pourrait décrire plus précisément comme des compagnies de prêt sur hypothèque. Leur activité principale consiste à consentir des prêts hypothécaires ou à investir dans de tels prêts. Les fonds nécessaires proviennent de la vente de débentures au public ou de l'acceptation de dépôts. A l'heure actuelle, 12 de ces compagnies sont en activité au Canada et elles ont un actif total d'environ 1.5 milliard de dollars et une dette publique d'environ 1.3 milliard. L'importance de leurs intérêts dans les hypothèques immobilières est illustrée par le fait qu'ils représentent plus de 80 p. 100 de leur actif.

Les modifications principales envisagées par ce bill sont de quatre sortes. D'abord, les modifications apporteraient certains changements aux droits d'investissement des compagnies de prêt en les accroissant d'une façon générale et en les rapprochant de ceux des compagnies d'assurance-vie. La plus importante serait peut-être celle permettant aux compagnies d'effectuer des investissements et des prêts à leur discrétion jusqu'à un maximum de 7 p. 100 de leur actif total. Cela correspond à la clause dite omnibus qui s'applique aux sociétés d'assurance-vie depuis quelques années. Il y a une clause omnibus dans la loi régissant les compagnies de prêts hypothécaires, mais les placements autorisés sont limités à 15 p. 100 du capital et du surplus de la compagnie.

Les compagnies seront autorisées à investir dans l'immeuble pour la production de revenus, non seulement dans le cas d'immeubles loués à une compagnie dont les actions sont des placements admissibles, mais également dans le cas d'immeubles qui se sont révélés bons producteurs de revenus. En outre, la valeur d'un immeuble que la compagnie peut acquérir sera portée de 1 à 2 p. 100 de son actif. Ces modifications donneront aux compagnies de prêt des pouvoirs semblables à ceux des compagnies d'assurance en ce qui concerne les placements dans les immeubles pour la production de revenus.

La nécessité d'une marge statutaire minimale en ce qui concerne les prêts sur garantie sera supprimée et les compagnies pourront déterminer leur propre marge, sous réserve, cependant, qu'elles aient un montant de garantie suffisant pour couvrir la valeur marchande du prêt.

• (12.10 p.m.)

Les compagnies peuvent maintenant prêter sur hypothèques pourvu que le montant de l'hypothèque ne dépasse pas 75 p. 100 de la valeur du bien immobilier. Elles peuvent consentir des prêts plus élevés, toutefois, lorsque l'excédent est garanti ou assuré par un organisme gouvernemental. On propose une modification qui permettrait des prêts hypothécaires plus élevés lorsque l'excédent est assuré en vertu d'une police d'assurance hypothécaire émise par une compagnie d'assurance reconnue.

Le pouvoir de faire des placements et des prêts à l'égard de valeurs de compagnies serait étendu pour permettre à une compagnie d'investir dans de telles valeurs en dehors du Canada dans tout pays où la compagnie fait des affaires. La compagnie serait cependant tenue de maintenir en tout temps au Canada des actifs au moins égaux à ses passifs dans notre pays. Le pouvoir des compagnies d'avoir des filiales serait élargi pour permettre à une compagnie de prêts d'exploiter une filiale

aux mêmes fins dans une juridiction étrangère et de constituer en corporation une filiale de placements pour la vente d'actions de fonds mutuels. Elle pourrait aussi posséder des filiales qui effectueraient des opérations plus ou moins accessoires à celles d'une compagnie de prêt. L'autorisation de posséder des filiales serait sujette aux conditions que le gouverneur en conseil pourrait poser.

L'interdiction actuellement faite aux compagnies de prêts de consentir des prêts sur la garantie de billets à ordre serait révoquée, ce qui leur permettrait de faire des prêts aux consommateurs dans les limites prescrites par la disposition dite «du panier» si elles le désiraient. Certaines compagnies de prêts se sont intéressées à cette possibilité, notamment celles qui acceptent des dépôts des clients, car, parmi ceux-ci, beaucoup ont demandé s'ils pourraient obtenir des prêts.

Une deuxième modification essentielle qui se rattache quelque peu aux pourvoirs d'investissement, est celle qui étendrait l'interdiction actuelle contre les prêts aux administrateurs ou aux fonctionnaires et l'appliquerait désormais aux actionnaires importants de la compagnie ou aux placements dans une corporation également actionnaire important de la compagnie. En outre, les prêts ou placements dans d'autres sociétés constituées en corporation seront interdits si un administrateur, un fonctionnaire ou actionnaire principal détient un intérêt important dans cette autre société. Ces modifications ont pour but d'étendre les interdictions actuelles aux transactions de placement qui pourraient comporter un conflit d'intérêts de la part de personnes en mesure d'intervenir dans les décisions de la société de prêt relatives aux placements ou de les influencer.

La troisième catégorie principale se rapporte aux changements dans les méthodes de surveillance et de contrôle, surtout en ce qui concerne les sociétés qui pourraient se trouver en difficultés financières. A l'heure actuelle, le ministre a le pouvoir d'imposer des conditions ou des restrictions dans le permis de la société au moment du renouvellement, d'année en année, et il peut aussi retirer le permis si le surintendant signale que, à son avis, l'actif de la société est insuffisant pour lui permettre de rester en affaires. Il n'existe cependant aucune étape intermédiaire entre l'imposition de conditions dans le permis et son retrait.

Les modifications proposent que le surintendant soit tenu de faire rapport au ministre chaque fois qu'à son avis une compagnie éprouve dans des difficultés financières ou dépasse ses limites d'emprunt. Le ministre serait alors autorisé à prendre une, deux ou trois mesures, selon le cas. Il pourrait soumettre le permis de la compagnie à des conditions, prescrire un délai durant lequel la compagnie devrait corriger l'irrégularité, ou ordonner au surintendant de prendre le contrôle de l'actif de la compagnie.

Chaque fois que le surintendant a le contrôle de l'actif d'une compagnie, le ministre peut demander au procureur général de demander à une cour une ordonnance enjoignant au surintendant de prendre le contrôle de la compagnie aux fins de l'assainissement de sa situation ou il peut charger le procureur général de demander à une cour la liquidation de la compagnie en vertu de la loi sur les liquidations.

Dans le cas où le surintendant contrôle une compagnie aux fins de l'assainissement de celle-ci ou a le contrôle de l'actif, il est autorisé à imputer aux autres compagnies de prêts les dépenses qu'il ferait dans l'exercice de ses fonctions.

Le surintendant aurait le pouvoir d'assumer temporairement le contrôle de l'actif d'une compagnie s'il se rendait compte que cet actif ne justifie pas la poursuite des opérations. A la discrétion du surintendant, son mandat durerait au plus sept jours, après quoi il lui faudrait obtenir l'approbation du ministre.

Ces changements sont proposés afin d'établir un système de surveillance et de contrôle plus flexible lorsque des compagnies éprouvent des difficultés financières et que des mesures de protection s'imposent dans l'intérêt des déposants et des porteurs d'obligations.

La quatrième catégorie de modifications vise à changer la procédure selon laquelle les compagnies sont constituées en société et les chartes existantes modifiées. A l'heure actuelle, les compagnies de prêts hypothécaires ne peuvent recevoir une charte fédérale que par une loi spéciale du Parlement, il en va de même pour les modifications aux chartes existantes. Les modifications proposées permettraient d'adopter un régime de lettres patentes pour constituer en corporation de nouvelles sociétés et pour modifier les chartes existantes. On propose également de permettre aux compagnies provinciales de modifier leur statut en celui de compagnies constituées en corporation par charte fédérale, en obtenant des lettres patentes assujetties à l'approbation de la province où ces compagnies avaient été constituées. Comme dans le cas des modifications proposées à la loi sur les compagnies d'assurance et à la loi sur les compagnies fiduciaires, les lettres patentes seraient délivrées, sujettes à l'approbation du ministre des Finances (M. Benson), par la Direction des compagnies du ministère de la Consommation et des Corporations. Le surintendant des assurances procéderait à des enquêtes comme il le fait maintenant pour les bills privés et, toute demande de constitution

[L'hon. M. Gray.]

en société devrait paraître dans la *Gazette du Canada* sous la rubrique des avis publics.

Le bill normaliserait les lettres patentes tout en garantissant assez de souplesse pour faciliter l'adaptation de ces lettres patentes à des circonstances spéciales. En particulier, si les personnes qui proposent la constitution en société le désirent, les lettres patentes pourraient contenir certaines restrictions sur le droit de vote ou sur la propriété des actions. Des restrictions semblables pourraient être ajoutées aux chartes des sociétés actuelles si la demande en était approuvée à une assemblée générale extraordinaire de la société et si le ministre des Finances les agréait.

La modification prévoit un capital social d'au moins $500,000 pour toute nouvelle société qui veut commencer ses opérations. A l'heure actuelle, le capital initial minimum est établi pour chaque bill privé et le Parlement décide de chaque cas d'espèce.

Outre les quatre principales catégories qu'on vient de définir, il y a bon nombre d'autres modifications d'importance. Je m'en tiendrai aux points principaux.

Le surintendant doit être avisé d'un changement proposé dans le cas d'un important transfert d'actions. Ainsi, aucun transfert d'un lot d'actions ne serait permis sans un préavis de trente jours au surintendant, y compris les renseignements relatifs aux droits de propriété bénéficiaire. Un tel préavis serait aussi nécessaire dans les cas de transfert de lots de moindre importance lorsque ce transfert entraînerait un changement de contrôle. Cela n'accorderait pas un droit de veto au surintendant ou au gouvernement mais permettrait d'assurer que les autorités chargées de la surveillance sont informées de façon appropriée des changements importants en matière de propriété d'actions.

Le gouverneur en conseil serait autorisé à adopter des règlements traitant de la garde des valeurs et de la caution des administrateurs, des agents et des employés. Il serait nécessaire en vertu de cette disposition d'établir des procédures destinées à améliorer la surveillance et la garde des biens des sociétés.

Actuellement, le montant d'argent que les compagnies peuvent accepter en dépôt et emprunter contre l'émission de débentures est limité à un maximum de 15 fois leur capital et leur surplus. Les amendements portent cette limite à 20 fois, sous réserve de l'approbation du ministre des Finances à la suite d'une demande formelle de la compagnie.

Ainsi que je l'ai dit en substance en amorçant le débat sur les modifications à la loi sur les compagnies fiduciaires, cette modification permettra à ces compagnies d'affecter plus d'argent aux prêts hypothécaires. Le domaine des prêts à l'habitation, ainsi que je l'ai dit au sujet de la loi sur les compagnies fiduciaires, est un secteur important du commerce des prêts. Comme je l'ai signalé en ce qui concerne les compagnies fiduciaires, le ministre chargé de l'habitation m'a dit que les compagnies de ce genre ont insisté pour que ces modifications soient approuvées afin que leurs prêts hypothécaires ne soient pas freinés et qu'elles puissent répondre favorablement au ministre lorsqu'il leur demande d'affecter plus de fonds aux prêts à l'habitation.

Les normes actuelles de liquidité seraient révisées de façon que les compagnies soient tenues de garder une réserve d'au moins 20 p. 100 de leurs dépôts à vue et de leurs débentures arrivant à échéance dans les 100 jours sous forme de titres fédéraux ou provinciaux ou d'espèces.

Les compagnies seraient tenues de présenter des rapports trimestriels indiquant leur actif et leur passif afin de permettre aux autorités de surveiller étroitement la liquidité; des rapports semestriels seraient exigés et indiqueraient les changements dans les investissements et les prêts.

On propose d'établir une limite d'âge de 75 ans pour les candidats au poste d'administrateur. Ceci prendrait effet le 1er janvier 1972 et est similaire à une modification apportée à la loi sur les banques il y a quelques années.

• (12.20 p.m.)

Certains changements sont proposés aux conditions relatives à la vérification et visent principalement à préciser les qualités requises des vérificateurs, qui deviennent identiques à celles de la loi sur les banques. La loi renferme à l'heure actuelle une disposition permettant aux compagnies d'émettre des titres au porteur, c'est-à-dire des titres permettant au porteur de les convertir, s'il le veut, en actions nominatives. Ce n'est pas la même chose que l'autorisation d'acheter des actions, puisque dans le contexte de la loi, le concept de titre est celui qui permet au porteur d'obtenir la délivrance de l'action sur présentation de ce titre. Aucune compagnie ne l'utilise à l'heure actuelle, car autrement, certaines difficultés s'ensuivraient en ce qui concerne le contrôle du transfert des actions à des non-résidents. On propose donc de supprimer cette disposition de la loi actuelle.

On propose d'apporter certains changements dans les dispositions tendant à restreindre la propriété des non-résidents, en vue d'éclaircir le libellé et de prévoir le maintien du droit de vote des non-résidents lorsque ces droits ont été acquis alors que la société était exemptée de telles restrictions. Les exigences pour l'émission d'actions privilégiées seront quelque peu simplifiées, de même que celles qui ont trait à l'adoption des règlements. Au moins les trois quarts des administrateurs seront tenus d'être citoyens canadiens, résí-

dant au Canada, au lieu de 50 p. 100, comme l'exige la loi actuelle. Ce changement serait conforme à un changement semblable apporté à la loi sur les banques et celui qu'on propose d'apporter à la loi sur les compagnies fiduciaires.

Certaines autres modifications visent à changer le libellé et à mettre au point quelques procédures administratives. Certains changements consisteront à transmettre au ministre d'autres pouvoirs discrétionnaires du Conseil du Trésor, à la suite de modifications apportées à la réorganisation des ministères.

La Partie II de la loi sur les compagnies de prêt porte sur l'autorisation accordée aux compagnies de prêt britanniques de faire des affaires au Canada. Il n'existe réellement aucune compagnie de ce genre et on n'a pas eu recours à cette partie de la loi depuis bien des années. Nous proposons donc de l'abroger.

C'est avec plaisir que j'essaierai de répondre plus en détail aux questions lorsque le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques sera saisi du bill. Nous croyons que l'adoption de ce bill et de celui qui tend à modifier la loi sur les sociétés fiduciaires contribuera à augmenter les fonds destinés aux prêts hypothécaires, permettra aux compagnies de prêt à charte fédérale d'assurer de meilleurs services au public, protégera quelque peu les déposants et les prêteurs des sociétés à charte fédérale, qui sont soumises à sa surveillance, et protégera les déposants et autres personnes qui prêtent de l'argent à ces sociétés. Je sollicite l'appui de la Chambre à cette étape de la deuxième lecture du bill.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre? Comment en arrive-t-il à la conclusion, dans sa dernière remarque, que le bill entraînera une plus grande capitalisation et une plus grande expansion?

L'hon. M. Gray: La loi prévoit que les compagnies peuvent recueillir des dépôts du public seulement dans une certaine proportion de leur actif et que les prêts sont liés aux dépôts qu'elles peuvent attirer. Il s'agit de prêts hypothécaires. Bien sûr, lorsque le pouvoir d'emprunt d'une compagnie auprès du public est épuisé, ou presque, son pouvoir de consentir des prêts sur hypothèques se trouve restreint de ce fait. Si, aux termes de la loi, ces compagnies sont autorisées à accroître le volume de leurs dépôts, elles pourront alors consentir plus de prêts hypothécaires au public, ce qui est leur principale activité.

[L'hon. M. Gray.]

M. Saltsman: Je voudrais poser quelques questions au ministre. N'est-il pas également vrai qu'elles pourraient accroître les sommes qu'elles attirent en augmentant leur capitalisation en vertu de la loi actuelle? En second lieu, si elles attirent cet argent additionnel pour l'affecter aux prêts hypothécaires, d'où espère-t-on que cet argent proviendra? S'agira-t-il d'argent nouveau qu'on créera ou d'argent provenant de sources actuellement utilisées?

L'hon. M. Gray: Monsieur l'Orateur, les questions détaillées de ce genre pourraient être mieux discutées, à mon avis, lorsque le bill sera étudié par le comité des finances. Je tenterai d'y répondre en disant qu'il semble préférable de suivre l'usage du passé et d'exiger que le volume des dépôts que ces compagnies peuvent tenter d'obtenir soit lié à un certain nombre de fois leur capital et certains autres actifs. Cette formule permet au ministre des Finances (M. Benson) d'exercer une surveillance étroite parce qu'elle comporte un plafond minimum qui peut être élevé à la discrétion du ministre des Finances et avec son autorisation. Il est proposé que la limite discrétionnaire qui est actuellement de 15 fois soit portée à 20 fois.

Quand il s'agit d'attirer des capitaux, ces institutions font concurrence en somme à d'autres institutions financières qui n'investissent pas nécessairement leurs fonds dans les mêmes catégories d'avoirs. Si, à cause de leurs méthodes de prêt, elles peuvent mieux concurrencer les autres et sont capables en général d'attirer les épargnes du public, je pense qu'il serait logique que leurs fonds soient investis sous forme d'hypothèques, comme c'est la coutume présentement.

M. Saltsman: Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas l'intention de prolonger le débat car, comme le ministre l'a signalé, nous pourrons soulever certaines de ces questions en comité. Par nos questions et nos interpellations, nous avons voulu montrer que toute cette affaire présente des difficultés énormes. Jusqu'ici, nous n'avons eu aucune réponse satisfaisante du côté ministériel.

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, le gouvernement libéral a bien insisté sur la nécessité d'établir des priorités dans la conduite des affaires de l'État et dans les programmes qu'il soumet au Parlement. Il a tâché de manifester ostensiblement son sens des priorités et de créer une image pour le

perpétuer. Il a aussi essayé de convaincre le public, et les autres députés qui essaient de faire prévaloir leurs propres initiatives à la Chambre, de la nécessité d'options rationnelles et sérieuses en matière d'affaires publiques. C'est magnifique; personne ne s'y oppose.

Mettons ses affirmations précises à l'épreuve. Où est le sens des priorités du gouvernement quand il présente ces modifications à la loi sur les sociétés de prêt? Je signale que le gouvernement fait passer ce bill bien avant d'autres mesures beaucoup plus urgentes ou que le gouvernement devait présenter durant cette session. Ce bill a d'abord été placé avant la loi sur les ressources en eau. On a interverti l'ordre après l'intervention de l'opposition au cours du débat sur les quatre bills de finances, et la Loi sur les ressources en eau vient d'être adoptée en seconde lecture.

Le gouvernement a fait passer ce bill avant des mesures destinées à apporter une certaine stabilisation économique, afin d'éviter l'accroissement du chômage cet hiver. Il l'a placé avant des mesures destinées à aider les retraités, les anciens combattants et les groupes en détresse à travers le pays. Je veux parler des agriculteurs de l'Ouest, des problèmes des Maritimes, des problèmes des villes, du chômage dont j'ai déjà parlé et du problème des Indiens et des Métis. Il existe encore d'autres problèmes dont je pourrais parler.

Le gouvernement a placé ce bill avant le projet de loi sur la Société de développement du Canada, qui pourra certainement être très utile si le gouvernement le désire pour régler certains problèmes suscités par la mainmise étrangère de plus en plus grande sur l'économie canadienne. Ce bill passe avant la révision de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, qui a été annoncée, avant le bill sur la sécurité des véhicules à moteur automobiles, les modifications prévues au Code du travail et d'autres lois ouvrières. On l'a fait passer avant le bill sur les organismes de commercialisation, d'importance pourtant pour l'ensemble de l'agriculture; avant la révision de la loi sur les grains du Canada, si nécessaire pour améliorer la situation de nos marchés de base, qui a suscité de graves déceptions, l'an dernier, au ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin). L'honorable représentant semble éprouver un sentiment de frustration à la lecture de toutes ces mesures laissées au second plan...

• (12.30 p.m.)

L'hon. M. Pepin: Pas du tout, monsieur l'Orateur.

M. Burton: On a fait passer ce bill avant celui des coopératives, que le gouvernement fédéral nous promet depuis des années. Aucune de ces questions n'a encore été traitée durant la session actuelle, mais le gouvernement tient à ce que l'on examine ce bill-ci. Les mesures sur les compagnies de prêt et sur les compagnies fiduciaires devaient aller de l'avant. Le gouvernement s'est senti obligé de satisfaire d'abord aux exigences de ses amis; il voulait faire en sorte que les institutions financières, déjà passablement puissantes au sein de l'économie, acquièrent plus de pouvoirs, et de nouveaux privilèges.

La politique ministérielle de l'heure est étrangement contradictoire. D'une part, le gouvernement met beaucoup d'emphase sur ses mesures anti-inflationnistes et la nécessité d'enrayer les dépenses inutiles. Il s'efforce de donner l'exemple—sans trop de succès d'après moi—par la mise en œuvre d'un programme de restrictions. Mais du même coup, il freine des programmes utiles et salutaires. D'autre part, grâce à la mesure législative actuelle, il augmente le pouvoir qu'ont les compagnies de prêts d'accumuler les fonds en vue de nouveaux placements; il octroie ce nouveau pouvoir aux compagnies de prêts, dont les décisions se fonderont plutôt sur des considérations touchant les avantages commerciaux et le bien-être des compagnies intéressées que sur l'intérêt public. Il serait superflu de dire aux députés que ces deux choses-là ne coïncident pas nécessairement. Il est évident que les dirigeants du secteur privé d'investissement tiennent souvent peu compte, dans leurs décisions, de l'intérêt public ou des exhortations du gouvernement concernant les restrictions. Mais le gouvernement n'en agit pas moins aveuglément en présentant un projet de loi de nature à accroître davantage la puissance économique de ces institutions financières. Dans la conjoncture actuelle, cela va sûrement avoir des répercussions inflationnistes et concourir à la psychose de l'inflation, si souvent qualifiée par les porte-parole du gouvernement d'obstacle majeur à surmonter.

Ces compagnies de fiducie et de prêt jouent un rôle important dans le développement du Canada, au sein de l'économie actuelle. Le Bureau fédéral de la statistique signalait dernièrement qu'au cours du deuxième trimestre de 1969, les placements hypothécaires des

compagnies de fiducie avaient augmenté de 125 millions de dollars et avaient passé vers la moitié de l'année 1969 à 2.9 milliards de dollars. Durant la même période, les sociétés de prêts hypothécaires investissaient 75 millions de dollars de plus dans les hypothèques, portant le total de leurs avoirs hypothécaires à 2.3 milliards de dollars vers la moitié de l'année. En outre, il paraît que les dépôts dans les sociétés de crédit, qui jouent également un rôle dans le domaine des institutions financières, ont légèrement augmenté au cours du deuxième trimestre de 1969. Les compagnies de financement de ventes ont vu leurs effets augmenter de 172 millions de dollars au cours du trimestre, ce qui a porté leurs avoirs à ce chapitre à 4.7 milliards. Quant aux fonds mutuels, leurs ventes d'actions ont atteint 64 millions de dollars au cours du trimestre.

Comme le ministre l'a dit en nous présentant le bill, une douzaine de sociétés sont régies par cette mesure à l'heure actuelle et, bien entendu, le surintendant des assurances doit faire rapport sur leur activité et leur situation financière dans son rapport annuel. J'ai appris, avec intérêt, par le rapport annuel du surintendant des assurances pour 1968—comme le ministre l'a signalé dans ses observations—que le montant global de l'actif déclaré aux livres, des sociétés de prêt détentrices de charte fédérale au Canada dépassait légèrement 1.5 milliard de dollars en 1968, ce qui représente une augmentation d'environ 10 p. 100 comparativement à 1967, soit une hausse appréciable. J'ai aussi appris avec intérêt que les deux plus grandes sociétés, qui représentent la grosse partie du montant total, sont la Canada Permanent Mortgage Corporation, avec un actif de 629 millions de dollars, et la Huron and Erie Mortgage Corporation, avec 536 millions de dollars. Seules deux autres sociétés ont un actif de plus de 100 millions de dollars; les autres sont relativement peu importantes, la plus modeste ayant un actif de seulement $392,000.

Ce qui m'a particulièrement intéressé en étudiant les opérations des sociétés de prêt, c'est un tableau dans lequel on tente de répartir par province les prêts hypothécaires sur les biens-fonds. D'un montant total à percevoir de 1 milliard 235 millions à la fin de 1968, plus de 588 millions de dollars—presque la moitié—étaient investis en Ontario. On devrait en prendre note à la lumière du fait que le premier ministre a critiqué le gouvernement de l'Ontario de n'avoir pas pris les mesures nécessaires pour enrayer l'inflation. Peut-être avait-il raison de le faire, jusqu'à un certain point. D'autre part, nous avons ici des compagnies de prêt qui font des affaires sans restriction aucune; en outre, il est manifeste que des prêts hypothécaires sont extrêmement concentrés en Ontario, province où d'après le gouvernement fédéral les plus grandes pressions inflationnistes s'exercent.

Ces sociétés, nous l'avons vu, ont poursuivi leurs opérations sans devoir nullement tenir compte de l'intérêt public en prenant leurs décisions sur les investissements de capitaux et les dépenses au Canada. Nous savons fort bien qu'une forte partie de l'Ontario s'est développée pour devenir ce qu'on pourrait appeler le cœur industriel du Canada et, bien entendu, lorsqu'il n'y a pas de restrictions sur les placements privés, une forte proportion des capitaux de placement, surtout privés, a tendance à se concentrer dans une région semblable.

En outre, des ramifications extrêmement complexes se développent avec le temps entre ces sociétés et les institutions financières avec lesquelles elles font affaires. Bien des liens les unissent entre elles. En consultant la liste des administrateurs des deux grandes sociétés mentionnées il y a quelques instants, je constate que nombre d'entre eux sont des hommes d'affaires, des industriels canadiens bien connus et des magnats de la finance qui ont des intérêts étroitement liés dans bien d'autres sociétés et domaines d'activité économique concentrés en Ontario.

• (12.40 p.m.)

Il existe à l'heure actuelle des règlements concernant les investissements des sociétés de prêts. Celles-ci peuvent prêter de l'argent sur certains titres, comme leur actif, jusqu'à un total de 20 p. 100 de la valeur des titres émis par la compagnie. Les pouvoirs d'emprunt de la compagnie font aussi l'objet de certains règlements. Jusqu'à maintenant la compagnie pouvait obtenir des fonds à des fins de prêts en émettant des obligations et des débentures et certaines autres valeurs ou en acceptant des dépôts d'un montant équivalent à la masse du capital d'immobilisation de la compagnie et à son encaisse.

J'ai noté avec un vif intérêt certaines observations qu'a faites le ministre en présentant le projet de loi au sujet des pouvoirs d'investissement élargis qu'on accordera aux compagnies de prêts. Là encore l'élargissement illimité de ces pouvoirs d'investissement contredit carrément à mon avis certains autres objectifs énoncés par le gouvernement fédéral pour pallier à la conjoncture actuelle. On va autoriser les compagnies de prêts à investir sur immeubles. On va étendre leur

pouvoir d'emprunt et en outre on propose des modifications qui faciliteraient la fusion et l'achat de sociétés analogues. Voilà qui risquera encore de concentrer le pouvoir économique au Canada. On remarque aussi que la compagnie pourra désormais emprunter ou accepter des fonds de fiducie garantis jusqu'à concurrence de 20 fois, au lieu de 15, l'excédent de son actif sur son passif. Là encore à mon avis l'expansion illimitée de ces pouvoirs s'oppose directement aux politiques et aux objectifs actuels du gouvernement fédéral.

Il faut aussi bien noter la question des taux d'intérêt qui a fait l'objet, bien entendu, d'une étude approfondie par le comité des finances, du commerce et des questions économiques qui va présenter sous peu son rapport à la Chambre. Mais, à mon avis, on devrait aussi envisager cette mesure dans le contexte de l'influence des taux d'intérêt sur l'économie canadienne. En fait, un grand nombre d'entreprises dans tout le Canada ont beaucoup de mal à trouver des fonds vu le taux actuel d'intérêt et les chefs d'entreprise qui se trouvent dans une situation économique précaire trouvent la conjoncture extrêmement pénible. Lorsque les grandes sociétés jugent nécessaire de s'adresser à des sources extérieures pour se procurer des fonds parce que leurs propres fonds de roulement ne suffisent plus pour répondre à leurs objectifs, et qu'elles doivent donc emprunter sur le marché extérieur, elles ont bien moins de difficultés à bien des égards à régler leurs problèmes et à trouver les fonds nécessaires que les compagnies ne disposant pas d'un pouvoir économique important.

Le ministre a exposé certaines modifications qui seront apportées à la mesure. Il a mentionné en particulier celles qui doivent intervenir dans la constitution en société des compagnies de prêts. On en a déjà parlé au cours du débat sur le bill concernant les compagnies de fiducie, mais je crois qu'on devrait souligner de nouveau ce point à propos des compagnies de prêts. Il est inconcevable que notre législation confère à ces compagnies plus de pouvoirs qu'elles n'en ont actuellement alors que nous retirons au Parlement celui d'examiner leurs opérations ainsi que les propositions concernant les structures des sociétés avant de leur donner le pouvoir de mener leurs opérations dans le cadre de l'économie canadienne. En fait, avant que des lettres patentes soient accordées, si j'ai bien compris les articles du bill, les responsables de l'établissement d'une nouvelle compagnie de prêts n'ont pas à dévoiler leur identité, exception des cinq directeurs provisoires. Certes, d'autres renseignements seront exigés lorsque la compagnie essaiera d'obtenir sa constitution en société, mais je vois que nous avons besoin de renseignements beaucoup plus nombreux. Il nous faut des moyens de vérification et de contrôle avant de retirer au Parlement ce pouvoir de constitution en société.

Nous constatons également que des modifications devront intervenir au sujet de l'élection des directeurs. Nous constatons maintenant que des directeurs peuvent être élus lors de la réunion annuelle plutôt qu'en faisant voter les actionnaires. Cette disposition permettra bien sûr à certaines personnes et aux actionnaires pourvus de gros paquets d'actions d'augmenter leur pouvoir dans le cadre des transactions de ces compagnies. Une des dispositions que le gouvernement essaiera sans doute de souligner dans certaines discussions, c'est que les trois quarts des directeurs doivent résider au Canada ou être citoyens canadiens. A mon avis, c'est certes une bien faible tentative à l'égard du courant de protestations provoqué par la mainmise étrangère sur un grand nombre de secteurs de l'économie canadienne. Il est d'ailleurs certain qu'elle ne suffira pas à régler le problème.

Si je comprends bien les dispositions du bill, on entend accorder à ces compagnies plus de latitude à l'égard des investissements dans les compagnies de prêts étrangères. C'est un point qui ne laisse pas de m'inquiéter car un des problèmes que nous rencontrons lorsque nous abordons la question de l'appartenance étrangère dans l'économie canadienne, c'est celui des fuites considérables vers d'autres pays et hors du Canada dont a souffert l'ensemble du capital canadien. Cela nous oblige, bien entendu, à faire de nouveaux appels aux sources étrangères de capital afin d'amener le développement économique du Canada à un niveau raisonnable. Et voilà maintenant que nous accordons à ces compagnies une plus grande latitude de dépenser à l'étranger l'argent et les épargnes des Canadiens.

D'autres restrictions sont également supprimées. J'ai déjà noté que la proportion des prêts passe de 15 à 20 suivant l'importance de l'excédent de l'actif par rapport au passif.

Le bill propose encore quelques autres changements techniques mais il me semble que celui-ci, dans la forme où le présente le gouvernement, est totalement insuffisant dans le cadre de la situation à laquelle l'économie

fait face actuellement. Il y a, selon moi, cinq domaines où le bill devrait apporter les modifications qui s'imposent. Le gouvernement doit les examiner s'il veut que nous puissions considérer cette mesure législative comme acceptable ou le moins du monde adaptée à nos problèmes actuels. Tout d'abord, toutes les institutions financières devraient être placées sous le contrôle de la Banque du Canada. En second lieu, nous devrions également donner à la Banque du Canada le droit de modifier la proportion des prêts consentis par les compagnies. Troisièmement, il faudrait désigner dans chaque conseil d'administration de ces compagnies un représentant du gouvernement chargé de veiller aux intérêts du public. Quatrièmement, nous devrions faire en sorte qu'un certain pourcentage—on a parlé de 15 p. 100—des fonds de ces compagnies consacrés aux prêts et aux investissements soit l'objet d'une politique d'État. Cinquièmement, la Banque du Canada devrait avoir le droit de régler le taux de rendement et les taux d'intérêt.

En ce qui concerne le taux de rendement, j'ai noté avec intérêt, dans le rapport du surintendant des assurances, que tandis que le capital-actions libéré des compagnies de prêts atteignait, à la fin de 1968, un peu moins de 45 millions de dollars, leur profit brut pendant l'année—c'est-à-dire avant la perception de l'impôt sur le revenu.—se montait à $16,856,000 et que les dividendes déclarés pour l'année atteignaient $7,149,000.

• (12.50 p.m.)

Le rendement qu'obtiennent les actionnaires sur leurs placements dans ces compagnies me semble assez élevé. Apparemment, nous devrons étudier cette mesure législative dans le cadre global des besoins et des difficultés de l'économie canadienne à l'heure actuelle. J'ai déjà souligné l'étrange série de priorités établies par le gouvernement libéral, qui donne préséance à cette mesure sur beaucoup d'autres qu'il doit présenter. De très graves contradictions se font certainement jour. L'image que le gouvernement libéral voulait naguère nous donner de lui-même a subi un grand changement.

Encore récemment, un correspondant de ma circonscription m'envoyait une annonce que le gouvernement libéral avait fait insérer en juin 1944 dans le *Country Guide*. Elle était intitulée, en très gros caractères: «I had a nightmare». Voici ce qu'elle disait:

J'ai rêvé que j'avais payé $5 pour une coupe de cheveux et $50 pour une paire de chaussures en carton. J'ai rêvé qu'il n'y avait aucune régie des prix, des profits ou des salaires en temps de guerre et que nous n'avions pas eu le bon sens d'organiser la distribution des approvisionnements d'un bout à l'autre de l'échelle...

J'ai rêvé que tout le monde gagnait plus d'argent et le dépensait, d'où la montée en flèche des prix...

...tous les magasins semblaient offrir des soldes pour cause d'incendie... et les gens se précipitaient pour acheter n'importe quoi avant que les prix ne montent davantage...

...les gens pris de panique achetaient des choses inutiles et stockaient tout ce qui leur tombait sous la main...

J'ai rêvé que tout le monde luttait pour obtenir plus d'argent... et que, dans cette course folle, les salaires et les traitements restaient en arrière.

J'ai rêvé que chacun en voulait à son voisin, que chacun blâmait l'autre de ses malheurs personnels.

...c'était chacun pour soi... peu importe le prix qu'il fallait payer à la longue... et peu importe le tort qu'on faisait à l'effort de guerre.

Chaque déclaration s'accompagnait évidemment d'une caricature appropriée. Puis, en grosses lettres, l'annonce disait: «Puis ... Dieu merci—je me suis réveillé!» Le texte ajoutait:

...pour m'apercevoir à mon grand soulagement que je vis dans un pays où tout est sain et stable... où le coût de la vie se maintient à des limites raisonnables.

...pour m'apercevoir que les prix et les salaires—les coûts de production et les prix de vente—sont inséparablement liés.

...pour m'apercevoir que sans les garanties qui ont eu raison de l'inflation, le cauchemar serait réalité!

...pour me rappeler que le danger est toujours imminent et que nous devons tenir bon... ce qui veut dire que chacun doit faire honnêtement sa part en n'essayant pas d'obtenir un bénéfice provisoire et imaginaire aux dépens de ses concitoyens.

C'est la fin du texte. Puis, au bas on pouvait lire:

Cette annonce fait partie d'une série publiée par le gouvernement du Canada pour souligner l'importance de prévenir maintenant d'autres hausses du coût de la vie et la déflation plus tard.

Le gouvernement libéral a bien évolué depuis ce temps-là. Je ne crois pas que sous bien des rapports ce soit à l'avantage des Canadiens, mais c'est le genre de réputation que le gouvernement cherchait à se créer à l'époque. Je suis certain que certains ministres rougissent maintenant lorsqu'ils se souviennent ou qu'ils se rendent compte que ce sont des annonces de ce genre que leur propre gouvernement faisait paraître dans les journaux et les publications d'un bout à l'autre du Canada.

Je pourrais continuer à parler de certains problèmes très graves auxquels le Canada fait face au sujet de la propriété étrangère. Tout récemment encore, le professeur Abraham Rotstein, du département d'économie politique de l'Université de Toronto, comparaissait

devant un comité de la Chambre. Permettez-moi de citer le *Globe and Mail* du 21 janvier 1970:

> Le professeur Rotstein, qui témoignait devant le comité des affaires extérieures et de la défense nationale, a déclaré que dès 1968 des sociétés multinationales ayant leur siège aux États-Unis avaient accumulé 40 milliards de dollars de placements à long terme dans l'économie canadienne, soit 80 p. 100 de l'ensemble des investissements étrangers.

Il ajoutait:

> «Le volume des placements américains s'accroît rapidement et nous ne pouvons plus permettre que la question soit définitivement tranchée par défaut de notre part.»

Il explique ensuite d'une façon plus détaillée quelques-uns des problèmes qui se posent au Canada dans ce domaine de la propriété étrangère et du fait qu'une aussi forte proportion de l'industrie, de l'économie et des ressources du pays appartiennent en tout ou en majeure partie non pas au peuple canadien, que ce soit par voie de propriété publique ou privée, mais à des étrangers.

Il est bien inutile de critiquer les étrangers, Américains ou autres, d'être venus faire des placements ici, si nous le leur permettons, si nous ne leur imposons aucune restriction ni aucune condition d'entrée et si nous les laissons libres de diriger leur exploitation à leur guise. Nous devons battre notre coulpe, car c'est nous qui avons péché. Et c'est à nous de corriger certaines erreurs du passé.

Le projet de loi à l'étude nous indique, de façon assez manifeste, que le gouvernement n'est même pas disposé à remuer le petit doigt pour reconquérir l'économie canadienne. On a bien souvent répété que le Canada deviendra à la longue un simple comptoir de l'empire économique des États-Unis si les choses continuent à ce train. Nous devrions réfléchir longuement sur la structure et le cadre d'activité de l'empire industriel américain. Nous allons connaître le sort de certaines régions du Midwest ou du Far West américain. Notre position sera comparable à celle de certains États de la Nouvelle-Angleterre, dépassés par l'évolution économique globale des États-Unis.

Naturellement, si nous laissons continuer la tendance actuelle nous deviendrons une sorte d'arrière-pays étriqué, l'un des petits avant-postes de cette vaste structure industrielle. Nous devons donc considérer sérieusement ce problème. Il nous faut remonter le courant. Nous n'y parviendrons, à mon avis, que par un effort public par l'action et l'intervention du gouvernement. De fait, une action plus vigoureuse s'impose aujourd'hui pour régler la situation, et s'imposait peut-être déjà il y a dix ans.

J'aurais quelques autres commentaires à faire à ce sujet. J'aimerais donc déclarer qu'il est une heure.

M. McGrath: Prenez tout le temps voulu.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Comme il est 1 heure, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 2 heures.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

Reprise de la séance

La séance reprend à 2 heures.

M. Burton: Monsieur l'Orateur, avant l'ajournement à une heure, j'ai parlé un peu de certaines dispositions du bill. Je suis d'accord avec le ministre d'après qui l'on pourrait discuter certains détails à l'étape du comité. Il y a, bien sûr, un certain nombre de dispositions purement administratives qu'on peut fort bien étudier à ce moment-là, dispositions contre lesquelles, d'une façon générale, nous n'avons aucune objection. Ce que nous reprochons surtout au bill c'est sa substance et le cadre où il s'insère. C'est pourquoi je veux faire connaître notre point de vue au Parlement. Je serai seul du Nouveau parti démocratique à participer au débat sur ce bill maintenant. Je crois utile d'exposer publiquement notre position. Je ne veux pourtant pas prolonger les délibérations. D'après ce qu'on m'a dit, certains groupes de la Chambre voudraient poursuivre le débat sur le projet de création de la Salt Water Fish Corporation, mesure qui rallie tous les suffrages de notre parti.

Voilà un exemple entre mille de planification ordonnée de notre économie et de nos activités économiques. C'est un corollaire de ce que j'ai déjà dit au sujet de ce bill, c'est-à-dire du changement fondamental qui s'impose dans l'orientation de notre économie. Il faut donner le coup de barre.

Lorsque les représentants de diverses institutions financières ont témoigné devant le comité des finances, du commerce et des questions économiques, j'ai constaté avec intérêt leur refus de tout contrôle existant ou nouveau. Pourquoi ce refus? Si je songe à leur point de vue ou à la rentabilité de leurs opérations, je les comprends, mais quand ils veulent imposer cette formule à la Chambre ou au public, je me méfie. A nous de décider si le peuple canadien et les députés seront des poires et se laisseront guider. Le gouvernement ne voit pas les implications de ses politiques contenues en puissance dans le projet de loi à l'étude. Il ne tente nul effort pour freiner la mainmise croissante des grandes

sociétés ou des intérêts étrangers sur notre économie, domination qui influera sur l'avenir du pays. Dans l'ensemble, l'économie du Canada ne saurait survivre à moins de renverser la vapeur.

L'économie mondiale actuelle n'est plus la même qu'autrefois. La formule de l'économie de marché n'est pas viable. Les questions qu'on se pose aujourd'hui sont celles-ci: Qui administrera et dirigera l'économie? Avons-nous un choix autre que les sociétés privées pour ce rôle? Serons-nous administrés en grande partie par des étrangers, ou l'influence et le contrôle seront-ils exercés par le gouvernement et une multitude d'autres institutions? Nous n'avons plus beaucoup de temps à perdre. La Commission Barber a signalé quelques incidences concernant les coûts de la machinerie agricole et le contrôle qu'on exerce sur ce marché. Les progrès technologiques causent de fortes pressions, resserrant ainsi l'emprise des grandes sociétés sur l'économie. Le gouvernement a le pouvoir d'influencer les événements; en a-t-il le courage? Ce bill porte les membres de notre parti à croire que le gouvernement n'a pas de cran quand il s'agit de préserver les intérêts futurs du Canada. Le gouvernement se dérobe devant ses responsabilités et les Canadiens lui demanderont des explications pour avoir failli à la mission qu'ils lui avaient confiée.

(La motion est acceptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

PROJET DE MODIFICATION DE L'ORDRE DES TRAVAUX

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, avant que l'ordre suivant inscrit au nom du gouvernement soit mis en discussion, je me demande si la Chambre serait disposée à passer à l'ordre n° 56, qui est le bill C-175, concernant la création de l'Office canadien du poisson salé?

• (2.10 p.m.)

L'hon. M. Gray: Monsieur l'Orateur, sauf erreur, il avait été entendu que cet ordre serait abordé après que les quatre bills modificateurs de la législation régissant les compagnies de fiducie et de prêt ainsi que les compagnies d'assurance sous surveillance fédérale, auraient franchi l'étape de la deuxième lecture. J'avais compris que la mesure à laquelle le député a fait allusion serait abordée une fois que la Chambre aurait disposé de ces quatre bills.

Je suis peut-être dans l'erreur, mais en tout état de cause, je ne vois pas encore à sa place le ministre des Pêches et des Forêts (M. Davis). Si la Chambre est disposée à passer à la deuxième lecture du bill modifiant la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques et du bill correspondant sur les compagnies d'assurance étrangères et si les députés veulent continuer de refréner comme ils l'on déjà fait jusqu'ici, leur envie de discourir, je suis sûr que nous aborderons cet après-midi la mesure qui intéresse le député.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LES COMPAGNIES D'ASSURANCE CANADIENNES ET BRITANNIQUES

MODIFICATIONS RELATIVES À CERTAINES DISPOSITIONS

L'hon. H. E. Gray (au nom du ministre des Finances) propose que le bill S-6, modifiant la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques ainsi que d'autres dispositions législatives relatives aux questions visées par certaines de ces modifications, soit lu pour la 2e fois et envoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

—Monsieur l'Orateur, j'aimerais consigner au compte rendu un aperçu des modifications à la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques que l'on se propose d'étudier par ce bill, afin de fournir une documentation qui pourrait être utile aux délibérations du comité des finances. Je le répète, si je ne réponds pas en détail aux points soulevés par les députés à l'étape de la deuxième lecture de ce bill et des bills précédents, il ne faudrait pas en déduire que je n'ai pas de commentaires à faire sur ces points particuliers.

La loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques régit les opérations des compagnies canadiennes d'assurance constituées en corporation en vertu de lois fédérales et celles des compagnies d'assurance bri-

tanniques faisant des affaires au Canada. La majeure partie de la loi s'applique aux compagnies canadiennes et la plupart des modifications que renferme le bill à l'étude les visent également. Lorsqu'il y aura lieu, ces modifications s'appliqueront aux compagnies britanniques assujetties à la loi.

A la fin de 1968, 129 compagnies d'assurance canadiennes et 68 compagnies d'assurance britanniques relevaient de cette loi. D'autre part, la loi s'appliquait à 14 sociétés fraternelles de secours mutuels. Les compagnies canadiennes avaient des actifs d'environ 14 milliards de dollars et les compagnies britanniques, de 1.4 milliard, placés en fidéicommis au Canada, pour couvrir leurs obligations envers le pays.

La présente mesure porte sur trois sujets principaux, savoir un changement dans le système de constitution en sociétés des nouvelles compagnies et la modification des chartes actuelles, l'institution d'un système amélioré et plus souple de contrôle des sociétés en difficultés financières, et l'extension et l'élargissement des interdictions actuelles sur les placements et les prêts lorsqu'il peut y avoir un conflit d'intérêts.

En ce qui concerne le premier sujet, il y a lieu de noter qu'à l'heure actuelle, les compagnies d'assurances ne peuvent être constituées en sociétés fédérales que par une loi spéciale du Parlement, et ainsi tout changement dans les chartes actuelles ne peut se faire que par une modification de la loi spéciale. On constate qu'à cause de la poussée des travaux du Parlement ces dernières années, il s'est produit de temps à autre des retards dans la prise de décisions concernant les demandes de nouvelles chartes et la modification des chartes existantes.

Ce bill propose l'adoption d'un système de lettres patentes pour la constitution en corporation ainsi que pour la modification des chartes, que ces dernières soient octroyées par lettres patentes ou en vertu d'une loi spéciale. Ces lettres patentes seraient délivrées par le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford) sous son sceau officiel en ayant recours pour ce faire au dispositif existant à cet effet. Mais cela ne peut se réaliser sans l'assentiment du ministre des Finances (M. Benson). Cela permettra de faire examiner la demande par le surintendant des assurances comme on le fait pour un bill privé lorsqu'il est présenté au Parlement.

Les sociétés constituées ainsi en corporation existeraient en vertu du pouvoir accordé aux termes de cette modification et seraient assujetties à la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques. Cela veut dire que même si les lettres patentes sont délivrées par le ministre de la Consommation et des Corporations, aucun changement n'interviendrait dans la situation actuelle, alors que les compagnies d'assurance sont régies uniquement par la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques et non par la loi sur les corporations.

Il est aussi proposé d'établir une formule de lettres patentes par laquelle une compagnie à charte provinciale peut obtenir une charte fédérale sous réserve de l'approbation de la province d'origine.

En général, les lettres patentes se présentent sous la forme réglementaire décrite dans le bill, mais on veut prévoir assez de souplesse pour permettre aux demandeurs de la charte de restreindre les droits de vote et d'imposer des limites maximales à la propriété d'actions s'ils le désirent.

Actuellement, les conditions relatives au montant initial en capital pour les compagnies d'assurance sont spécifiées dans leurs propres actes de constitution et, ainsi, sont étudiées par le Parlement individuellement. Avec la formule proposée de constitution en corporation par lettres patentes, il est aussi proposé qu'un capital minimum et un excédent soient exigés par la loi. Les exigences pour une nouvelle compagnie d'assurance-vie seraient de 2 millions de dollars, et d'un million et demi pour une nouvelle compagnie d'assurance contre le feu et les accidents.

La deuxième modification principale établirait un contrôle plus étroit et plus souple des compagnies éprouvant des difficultés financières. Les dispositions actuelles permettent au ministre de poser des conditions lors du renouvellement d'un certificat d'enregistrement et également de retirer un certificat dans certaines circonstances extrêmes. Les modifications proposées seraient plus souples en ce qu'elles permettraient au ministre d'imposer des conditions dans des circonstances précises sans attendre l'expiration d'un certificat en vigueur. Il est également proposé qu'il soit demandé au surintendant de faire rapport au ministre dans tous les cas où il estime qu'une compagnie éprouve des difficultés financières ou lorsque son exploitation donne des signes de détérioration rapide.

Le ministre, s'il est d'accord avec le rapport du surintendant après avoir entendu la compagnie, pourrait alors prendre une ou plusieurs de trois mesures. Il pourrait imposer des conditions dans le certificat de la compagnie, accorder à la compagnie un délai pour remédier à l'état de choses, ou donner instruction au surintendant de prendre en charge l'actif de la compagnie.

Dans tous les cas où le surintendant contrôlerait l'actif d'une compagnie, le ministre pourrait demander au procureur général de solliciter d'un tribunal une ordonnance enjoi-

gnant au surintendant de prendre en charge la compagnie pour l'assainissement de sa situation ou sa liquidation. Lorsque le surintendant contrôlerait l'actif d'une compagnie ou la compagnie elle-même, les dépenses qu'il ferait seraient incluses dans les frais pour lesquels sont cotisées les compagnies autorisées à faire des affaires d'une catégorie similaire à celles que transige la compagnie en cause.

En outre, le surintendant serait autorisé à prendre le contrôle temporaire de l'actif d'une compagnie dans le cas où l'actif manquerait ou il serait impossible d'en rendre compte.

La troisième modification majeure interdirait les placements et les parts lorsqu'il pourrait y avoir conflit d'intérêts chez ceux qui sont en mesure d'influencer les décisions d'une compagnie en ce qui concerne ses placements. Cette modification interdirait les placements ou les prêts dans le cas des actionnaires importants, en plus des interdictions actuelles qui empêchent de prêter aux hauts fonctionnaires de la compagnie, à ses administrateurs, et à leur famille immédiate. De plus, les placements dans une corporation ou les prêts à cette corporation seront interdits si un fonctionnaire, un administrateur ou un actionnaire important détient un intérêt important dans cette autre corporation.

• (2.20 p.m.)

Cette modification vise à protéger les détenteurs de polices contre la possibilité que les dirigeants se laissent influencer, pour les placements, par d'autres intérêts.

Une autre modification importante va étendre les pouvoirs des compagnies d'assurance-vie d'établir des filiales dans le but d'ouvrir des fonds de secours mutuels et des corporations qui feront des affaires accessoires aux opérations d'assurance. Cela permettra aux compagnies d'assurance-vie d'élargir leurs services et de pouvoir mieux concurrencer certaines autres institutions financières.

Le pouvoir des compagnies d'assurance-vie de gérer des fonds distincts sera quelque peu amplifié afin de devenir plus flexible.

D'autres amendements importants viseraient un remaniement de la méthode pour l'évaluation de la valeur marchande des valeurs que détiennent les compagnies d'assurance contre l'incendie et les accidents et donneraient au gouverneur en conseil le pouvoir d'adopter des règlements ayant trait à la garde des valeurs. La loi comprendrait des dispositions exigeant une vérification officielle par des vérificateurs dont les titres devront être les mêmes, ceux que stipule pour les vérificateurs la loi sur les banques. Cette disposition ne figurait pas jusqu'ici dans la loi, mais en pratique toutes les compagnies faisaient effectuer des vérifications.

[L'hon. M. Gray.]

On propose un amendement rendant obligatoire de donner au surintendant des assurances avis du transfert de propriété de tout bloc de plus de 10 p. 100 des actions d'une compagnie d'assurance ou de tout transfert d'actions qui entraînerait un changement des intérêts prédominants. Cette disposition ne donnerait pas un pouvoir de veto du transfert, mais imposerait un préavis de 30 jours, ainsi que la soumission de détails circonstanciés au sujet des nouveaux propriétaires.

Les prêts hypothécaires consentis par les compagnies d'assurance sont maintenant restreints dans tout cas particulier à un maximum de 75 p. 100 de la valeur de la propriété qui sert de garantie. A l'heure actuelle, cette limite peut être dépassée pourvu que l'excédent soit assuré par un organisme gouvernemental. On propose une modification tendant à permettre de dépasser la limite lorsque l'excédent est assuré par une police d'assurance hypothécaire émise par une compagnie d'assurance enregistrée en vertu de la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques ou de la loi sur les compagnies d'assurance étrangères.

Une autre modification entraînerait le transfert de certains pouvoirs discrétionnaires du Conseil du Trésor au ministre des Finances (M. Benson) et aussi le transfert de la responsabilité de la garde des valeurs en dépôt du ministre des Finances au Receveur général.

Une autre modification fixerait à 75 ans l'âge limite d'admissibilité au poste d'administrateur d'une compagnie d'assurance. Cette modification est semblable à une autre insérée dans la loi sur les banques il y a quelques années. Une autre modification proposée au sujet de la restriction imposée aux actionnaires étrangers maintiendrait le droit de vote de ces derniers s'ils l'ont obtenu alors que la compagnie n'était pas assujettie aux restrictions. Une modification changerait la définition d'actuaire aux termes de la loi pour exiger que l'actuaire soit *fellow* de l'Institut canadien des actuaires. Certaines autres modifications sont proposées pour changer le libellé et certaines méthodes administratives.

Quant aux compagnies britanniques, les modifications susmentionnées et appropriées dans le cas des compagnies étrangères faisant des affaires au Canada seraient également applicables. En outre, une modification spéciale s'applique aux compagnies britanniques au sujet des placements d'actifs provenant de caisses séparées. Ces caisses séparées sont établies par certaines compagnies à l'égard de la délivrance de contrats à prestations variables c'est-à-dire de contrats qui prévoient le versement de prestations variables, selon la valeur des actifs dans la caisse séparée. Un projet de modification accorderait aux sociétés britanni-

ques une plus grande latitude que maintenant en ce qui concerne le placement d'actifs dans de telles caisses séparées afin de les placer dans une position concurrentielle égale à celle des sociétés canadiennes. Plus précisément, elles pourraient faire des placements dans des valeurs de sociétés étrangères aussi bien que dans des valeurs de sociétés canadiennes.

Les modifications proposées amélioreront en général le système de contrôle et de surveillance des sociétés d'assurance pour la protection des assurés. Elles prévoient l'élargissement des pouvoirs des sociétés d'assurance qui pourront ainsi mieux servir leurs clients de secteurs particuliers. La disposition relative à la constitution en société et à la modification de la charte épargnera le temps du Parlement et elle fournira une méthode plus simple et plus rapide de régler ces questions sans toutefois éliminer la nécessité d'une enquête et d'une recommandation du surintendant des assurances.

Le bill propose aussi de modifier trois autres lois. A certains points de vue, ces modifications en suivent d'autres qu'on a proposé de faire à la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques. La première touche la loi canadienne sur les prêts aux étudiants. Le bill recommande qu'on permette aux compagnies d'assurance de faire des prêts garantis par le gouvernement en vertu de la loi canadienne sur les prêts aux étudiants, la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche. A la session en cours, on a présenté des modifications aux deux dernières afin que les compagnies d'assurance, les compagnies fiduciaires et les sociétés de prêt soient reconnues comme organismes habilités à octroyer des prêts ainsi garantis. Le bill à l'étude prévoit des modifications semblables à la loi canadienne sur les prêts aux étudiants. Cependant, la Chambre se souviendra qu'une modification à cette fin est comprise dans la loi modifiant la loi canadienne sur les prêts aux étudiants que la Chambre a étudiée avant Noël et reprendra après qu'on aura entendu les témoignages. Ce bill-ci traite essentiellement des mêmes problèmes de sorte que, à l'étude en comité plénier, il y aura peut-être lieu de faire les amendements appropriés pour éviter le chevauchement.

On propose en outre des modifications qui toucheront aux pouvoirs des banques sous réserve de la loi sur les banques, et des banques d'épargne du Québec sous réserve de la loi sur les banques d'épargne du Québec. A l'heure actuelle, les banques à charte et les banques d'épargne du Québec peuvent consentir des prêts hypothécaires, mais les hypothèques sont limitées à un maximum de 75 p. 100 de la valeur des biens immobiliers, sauf s'il s'agit d'hypothèques consenties en vertu de la loi nationale sur l'habitation. La présente mesure propose une modification qui permettrait aux banques à charte et aux banques d'épargne du Québec de consentir des prêts hypothécaires au-delà du maximum de 75 p. 100 lorsque l'excédent est assuré en vertu d'une police d'assurance hypothécaire émise par une société d'assurance inscrite.

Je demande donc à la Chambre d'appuyer la présente mesure à l'étape de la deuxième lecture.

M. Barry Mather (Surrey): Monsieur l'Orateur, le bill S-6 à l'étude prévoit des modifications à une loi régissant la Loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques. Les modifications sont tout à la fois techniques et détaillées. A mon sens, on ne peut décider des articles de ce bill sans d'abord les examiner.

Ce bill légifère, entre autres, en matière d'assurance-accident et d'assurance-vie de divers modes. Mais je tiens à dire quelques mots aujourd'hui sur une autre forme d'assurance qui est une source de graves problèmes et de frustrations pour les Canadiens.

L'assurance automobile a été définie ailleurs à juste titre comme un service à 120 millions de clients mécontents. En effet, cette semaine même à la Chambre, des députés de l'opposition ont proposé au gouvernement de faire enquête sur l'augmentation continuelle des taux d'assurance automobile. Il y a quelques jours, le chef de mon parti, le Nouveau parti démocratique, a demandé au ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford) s'il se proposait d'intervenir dans ce domaine et d'établir une société de la couronne chargée d'assurer les automobilistes.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais signaler plusieurs points à présent que nous sommes saisis de ce projet de loi sur les assurances. A mon avis, l'assurance automobile fait partie intégrante de la question dans son ensemble pour ce qui touche la sécurité routière. Je dis cela parce qu'il y a 150,000 accidents de la circulation chaque année au Canada, dont pas moins de 5,000 décès. Ceci revient à dire que 100 Canadiens sont tués chaque semaine. Cela nous coûte environ 1 milliard de dollars par an. Voilà le bilan économique des dommages corporels et matériels qu'entraîne la circulation routière. Sur ce milliard, l'assurance automobile revient à environ 600 millions de dollars. Voilà ce que les Canadiens dépensent chaque année pour se prémunir contre les pertes subies sur les routes.

En ce qui concerne les primes d'assurance, sur chaque dollar déboursé, les Canadiens ne récupèrent que 67 cents. A mon avis, l'une des premières questions que le ministère de la Consommation et des Corporations devrait

examiner, c'est le domaine de l'assurance automobile et les taux qu'elle pratique. Pour moi, il ne fait pas l'ombre d'un doute que l'importance de l'assurance automobile va bien au-delà de celle des profits de l'entreprise privée et ce secteur, tout comme celui des permis de conduire et de la réglementation de la circulation, devrait relever de l'État, pour le plus grand bien des conducteurs et des piétons.

• (2.30 p.m.)

Pour conclure, monsieur l'Orateur, puis-je citer un bref extrait d'un article de la *Presse canadienne* au sujet des assurances en Saskatchewan. Il déclare que le régime d'assurance du gouvernement de la Saskatchewan n'a jamais perdu d'argent depuis qu'il a été inauguré, en 1946. Ce régime a été adopté par l'Assemblée législative de la Saskatchewan par le CCF, prédécesseur du NPD. En 1963, l'excédent pour cette année dépassait $150,000. En tout cas, l'excédent accumulé depuis l'inauguration du régime, en 1946, est considérable. Dave Boldt, ministre actuel de la Voirie dans le gouvernement libéral de la Saskatchewan, n'est pas un tenant du NPD, j'en suis sûr, mais il a déclaré récemment que l'Office des assurances paie ses propres taxes et subventions et que les compagnies d'assurance de la Saskatchewan—je veux dire les compagnies privées—ont été priées de soumettre un meilleur régime sans jamais y parvenir. Avant de reprendre mon siège, je presse le gouvernement d'examiner toutes les questions relatives aux taux d'assurance automobile et de voir s'il serait possible de faire relever toutes les questions qui y ont trait d'un organisme du gouvernement fédéral.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, certaines remarques que j'ai faites sur un bill antérieur s'appliquent également aux compagnies d'assurance. J'ai été très intéressé par les changements que le ministre a décrits, et je conviens que la plupart d'entre eux sont valables. Cependant, il n'a pas touché à l'un des problèmes importants, celui de s'assurer que les épargnes que les citoyens canadiens accumulent sous forme d'assurance et que les compagnies d'assurance détiennent sont utilisées pour le plus grand avantage et au bénéfice des citoyens du Canada. Les compagnies d'assurance détiennent des sommes considérables qui sont le produit de contributions faites par les citoyens canadiens. Si cet argent n'est pas utilisé au mieux de leurs intérêts, nous ne pouvons sincèrement pas dire que les compagnies d'assurance agissent chez nous en tant qu'agents du peuple canadien ou dans son intérêt.

Au Canada, il y a de 1,000 à 3,000 compagnies d'assurance, peut-être, constituées en sociétés en vertu de chartes fédérales ou provinciales; beaucoup d'entre elles exercent leur activité dans les mêmes domaines, exactement, que d'autres compagnies. Le ministre conviendra, je pense, avec moi, que la concurrence dans ce domaine n'est pas bien redoutable. Un grand nombre de compagnies fournissent le même genre d'assurance. Chaque fois qu'une nouvelle compagnie se constitue en société, on dirait que la concurrence diminue au lieu d'augmenter dans le domaine des assurances. Comment cela se fait-il? Je m'explique. S'il y avait dans notre pays deux compagnies d'assurance offrant toutes deux les mêmes services, on pourrait s'adresser à la compagnie A ou à la compagnie B. Leurs tarifs seraient concurrentiels. Mais lorsque les compagnies prolifèrent dans le même domaine essentiel, on dirait qu'elles s'unissent pour fixer les tarifs et l'acheteur n'y peut rien. Leurs tarifs sont exactement les mêmes. Quand je m'adresse à mon agent d'assurance pour acheter une assurance contre l'incendie, il ouvre un tiroir contenant les dossiers d'environ cinquante compagnies. Il semble qu'il ait conclu avec ces compagnies un accord tacite selon lequel il doit utiliser ses dossiers du premier au dernier, puis revenir au premier quand il est parvenu au fond du tiroir. Certains acheteurs veulent savoir ce qu'il advient de leurs primes d'assurance, mais non pas tous. La plupart veulent simplement acheter une police d'assurance. Franchement, peu m'importe la compagnie à laquelle l'agent confie mon assurance car les tarifs sont tous les mêmes, ainsi que les bénéfices.

Les compagnies d'assurance de notre pays ne nous assurent pas contre tous les risques. Je veux dire par là que si l'on veut acheter une assurance pour couvrir un risque tout à fait spécial, on doit s'adresser à Lloyds de Londres. Si l'on prévoit un grand barbecue en plein air et si l'on veut s'assurer contre la pluie, on doit s'adresser à Lloyds de Londres, car aucune compagnie canadienne n'acceptera ce risque. Nos compagnies d'assurance ont beau jeu de dire qu'elles acceptent de couvrir tous les risques nouveaux, mais elles ne le font pas.

Le gouvernement doit également informer le public canadien de ce que représente essentiellement une assurance. Dans une certaine mesure, il doit essayer de modifier ses notions dans ce domaine. Avec l'entrée en vigueur de certains programmes de prestations sociales du régime de pensions du Canada et des autres programmes de pensions, certains genres d'assurance perdent peu à peu leur utilité.

Le gouvernement doit renseigner exactement notre population sur le rôle de l'industrie des assurances et sur celui de l'initiative privée dans ce domaine. Je dis cela car il

semble qu'il y ait un malentendu dans notre pays. Je voudrais citer un exemple, monsieur l'Orateur.

Il y a quelques années, un homme qui travaillait dans une mine du Nord est mort, laissant une veuve âgée de 46 ou 47 ans et deux enfants de 13 et 14 ans. Il a légué à sa veuve une police d'assurance de $5,000. Qu'est-il arrivé? Elle ne pouvait pas obtenir l'allocation aux mères nécessiteuses, car elle avait trop d'argent. En outre son compte en banque était trop important pour qu'elle ait droit à certaines prestations de sécurité sociale. On lui a conseillé de dépenser la totalité de ses $5,000. C'est ce qu'elle a fait. Il se trouve qu'elle aura dépensé son argent ce mois-ci. Entre-temps, ses enfants ont grandi. Ils ont dépassé l'âge qui lui permet d'obtenir l'allocation aux mères nécessiteuses. Les $5,000 ne lui ont pas été très utiles. Si elle ne les avait pas eus, elle aurait pu obtenir des prestations aux termes des programmes provinciaux et fédéraux. Il est certain qu'elle aurait reçu des prestations supplémentaires pour ses enfants et, lorsque ceux-ci auraient grandi, elle aurait eu droit, sans doute, à d'autres prestations aux termes des programmes du bien-être social.

Dans l'état actuel des choses, elle va être obligée de s'adresser à l'assistance municipale. Il est évident que ces $5,000 ont fait baisser le niveau de vie de la famille. J'entends par là, monsieur l'Orateur, que sans la police d'assurance de $5,000 léguée par le mari, sa femme et ses enfants n'auraient pas été obligés de renoncer à l'assistance sociale qui aurait pu être mise à leur disposition. L'épouse y a donc perdu des deux côtés: d'abord, quand son mari économisait pour payer la prime d'assurance et ensuite après sa mort, parce que ces $5,000 lui ont enlevé le droit aux prestations dont j'ai parlé. Il est évident que l'évolution de la société crée des exigences nouvelles et ce n'est pas très loyal, il me semble, pour un agent d'assurance de chercher à vendre une assurance à dotation.

• (2.40 p.m.)

Même si l'on a encore grand besoin d'assurances à termes et autres, le gouvernement se doit, après avoir examiné la question, de rattacher ses initiatives dans ce domaine à toute la question de l'assurance. Le ministre tient à protéger les actionnaires, à sauvegarder et à garantir les prêts. Si vous avez de l'argent à placer dans une compagnie d'assurance, vous n'avez pas à vous inquiéter, car des actions dans une compagnie d'assurance c'est tout aussi avantageux que de pouvoir frapper monnaie.

Et que dire des gens qu'il faut protéger? Mon collègue a parlé de l'assurance automobile. N'est-il pas grand temps que le gouvernement s'occupe de ce domaine ou examine du moins la question de l'assurance automobile aux tiers? Qu'un piéton se fasse frapper dans un accident impliquant deux voitures, on ne saurait dire qu'il y était pour quelque chose dans l'accident. Il s'agit simplement d'une tierce personne. Le gouvernement devrait obliger tout le monde à s'assurer en cas d'accident à des tiers. La protection des véhicules en cause ne l'intéresse peut-être pas, mais il devrait assurer la protection des tiers qui ne sont pas à blâmer.

Dans bien des domaines, nous n'avons pas songé à ces gens-là, nous nous en sommes remis aux compagnies d'assurance. Certaines compagnies d'assurance-automobile se sont comportées en autocrates. Je songe à l'une d'entre elles entre autres. Lorsque j'ai parlé ce matin de la compagnie d'assurance Allstate, on m'a demandé si je me montrais équitable. J'aimerais me reporter à deux lettres et laisser aux députés de juger de mon impartialité. Ces lettres soulèvent un problème dont le ministre ne traite pas dans le bill à l'étude. Voici de quoi il s'agit. Lorsqu'une compagnie d'assurance décide qu'elle ne veut pas payer, elle dit à son client: «Voici votre argent, vous n'êtes plus assurés par nous, et vous ne l'étiez pas au moment de l'accident» et cela, même si la loi prévoit que la compagnie est partiellement responsable lorsqu'elle annule une police.

M. Osler: Le député me permettrait-il une question? Je ne suis pas sûr de comprendre son allusion: n'est-il pas vrai que les compagnies d'assurance doivent donner un avis statutaire de tant de jours, sous pli recommandé, avant d'annuler une police?

M. Peters: Non, monsieur l'Orateur. Je vous lis la lettre; elle explique la situation mieux que je ne saurais le faire. Si vous détenez depuis quelque temps une police d'assurance d'une compagnie donnée, il est vrai qu'elle doit vous donner un avis de trente jours avant de l'annuler. Elle peut l'annuler pour bien des raisons, dont des raisons d'ordre moral.

Certains députés se rappelleront qu'on a discuté longuement et pendant plusieurs années de l'affaire de la fameuse vache. Le gouvernement a eu des ennuis avec un certain cultivateur. Celui-ci s'est défendu de bien des façons, allant même jusqu'à menacer la santé du ministre de la Justice d'alors. Ayant lu quelques-uns de ses rapports, la compagnie d'assurance avait décidé d'annuler sur-le-champ l'assurance sur l'étable du cultivateur. Elle ne lui a pas donné avis de 30 jours, car on annulait sa police pour des raisons d'ordre moral. Avec le temps, la police fut remise en vigueur car la compagnie n'avait pas le droit de procéder ainsi.

La compagnie d'assurance avait allégué que le cultivateur, en train de perdre la raison pouvait mettre le feu à son étable. C'était fort possible, mais d'autre part la foudre aurait pu frapper son étable, ou les enfants y mettre le feu. Le risque n'était pas plus grand qu'il ne l'était la veille. Le surintendant des assurances finit par obliger la compagnie à remettre la police en vigueur.

M. Osler: Me permettrait-on une autre question? Pourquoi a-t-on autorisé le surintendant des assurances à le faire? Il me semble que la seule chose qui l'y autorisait c'est que les conditions statutaires sur lesquelles la compagnie et l'individu s'étaient entendus au moment de l'émission de la police constituaient un contrat en bonne et due forme. Ces conditions statutaires varient d'une province à l'autre, mais dans les cas dont j'ai entendu parler, et à coup sûr dans celui de l'assurance-automobile, dont le député traite en ce moment, on prévoit qu'une lettre recommandée doit être expédiée tant de jours avant l'annulation. Sinon, à mon avis, il faudrait rappeler à l'ordre toutes les provinces qui aurient négligé leur devoir.

M. Peters: C'est probablement vrai, monsieur l'Orateur.

M. Osler: Bien sûr que c'est vrai. J'ai été 30 ans de la partie.

M. Peters: Le député dit qu'il est sûr que c'est vrai ayant été 30 ans dans les assurances. Je suppose qu'il a représenté de 1 à 50 compagnies. Je ne parle pas de toutes les compagnies d'assurance, car elles ne réagissent pas toutes de la même façon. La plupart des contrats sont uniformes. L'agent achète la formule et se lance dans l'assurance, mais ils n'agissent pas tous pareil.

M. Osler: Voilà pourquoi il vous faut un courtier, et non pas un agent.

M. Peters: C'est peut-être vrai. On devrait peut-être se débarasser des agents. Je ne traite que du problème tel que je le connais. J'ignore même le nom de la compagnie avec laquelle j'ai contracté mon assurance incendie. Je paie une prime tous les trois ans et c'est tout ce que j'en sais.

Je suis propriétaire d'un viel édifice sur la grand-route, une ancienne école. Elle est laide à voir, elle n'a pas beaucoup de valeur, mais il coûterait cher de la démolir. Lorsque j'ai acheté cette école à la commission scolaire, j'ai cru bon de l'assurer car, selon moi, tout bien qu'on possède a une certaine valeur et devrait être assuré. J'en ai parlé à mon agent d'assurance. Je lui ai proposé de fixer le montant pour lequel l'édifice devrait être assuré ainsi que la prime. Or il a refusé de l'assurer car, selon lui, si l'école brûlait les gens diraient que je l'avais fait exprès et une foule d'ennuis s'ensuivraient. Il m'a conseillé de ne pas assurer l'édifice. Or j'en suis propriétaire depuis dix ans et il n'est toujours pas assuré. Les circonstances personnelles ont une énorme influence sur les événements.

Je veux citer un passage d'une lettre adressée en 1969 au surintendant des assurances à Toronto.

En août 1953, j'ai été impliqué dans un accident d'automobiles sur la route nº 11, juste au sud de Trout Creek, en Ontario. M. Archie Haggerty, de Aitikokan (Ont.) conduisait l'autre voiture et il transportait un passager, sa belle-sœur, Mme Nellie Haggerty, de Kirkland Lake (Ont.). Quelques temps après l'accident, les plaignants m'ont écrit par l'entremise de leur avocat, M. G. Wallace, de North Bay, demandant un règlement à l'amiable de $35,000. La compagnie Allstate, avec laquelle j'ai une police d'assurance de $100,000 pour responsabilité personnelle et blessures corporelles a envoyé un «très sympathique» agent me voir pour me faire signer des déclarations. Peu après, j'ai reçu de la compagnie Allstate un chèque pour le plein montant de la prime que j'avais versée, accompagné d'une déclaration me disant qu'elle ne me protégeait plus, car j'avais fait une fausse déclaration dans ma demande d'assurance.

Je me suis mis immédiatement en rapport avec un avocat, M. P. B. C. Pepper, 320 rue Bay à Toronto; j'aurais dû, m'a-t-il dit, aller le voir avant mon entretien avec l'évaluateur. M. Pepper m'a alors dit qu'il renverrait le chèque à la compagnie Allstate et qu'à ses yeux il n'y avait eu aucune fausse déclaration. Il a ajouté que la compagnie d'assurance était tenue par la loi de verser un montant de base de $11,000 que le fonds de garantie aurait dû verser à ce moment-là si je n'avais pas été assuré.

J'avais acheté de l'assurance à la compagnie Allstate quand elle est venue s'installer au Canada, par l'entremise de Simpsons Sears. Le *Star* de Toronto avait publié un article en première page disant que cette compagnie vendait de l'assurance au rabais. Les gens faisaient la queue au sous-sol de chez Simpson et les vendeurs remplissaient les formules aussi rapidement que possible. Lorsqu'on m'a demandé si j'avais été impliqué dans des accidents, je les ai énumérés; ils étaient tous de peu d'importance. Dans ma précipitation, j'ai oublié de signaler un petit accident dont je n'étais pas responsable, mais qui avait été réglé moyennant partage des frais sur les conseils de la compagnie d'assurance avec laquelle j'étais assuré à l'époque. Comme l'accident s'était produit à Sudbury, il aurait été plus coûteux de poursuivre l'affaire que de réparer la voiture.

L'Allstate a alors nommé un avocat, M. Brendan O'Brien, C.R., 101, rue Richmond ouest, à Toronto. Un médecin de Toronto était aussi présent au tribunal de North Bay lorsque le procès a eu lieu en 1955; il a attesté que les blessures subies par les plaignants ne leur laisseraient aucune invalidité permanente.

Avant que je témoigne devant le tribunal, M. O'Brien a déclaré que je n'avais aucune raison de cacher la vérité puisque j'étais complètement assuré de l'Allstate.

• (2.50 p.m.)

Soit dit en passant, c'était l'avocat de l'Allstate.

Le jugement me rendait responsable de dommages de $19,400. J'étais sûr que la compagnie Allstate paierait la somme. M. Pepper n'a pas assisté à l'instruction de la cause. Il m'a dit que ce n'était pas nécessaire, puisqu'il était certain que l'avocat de l'Allstate ferait tout son possible pour maintenir les dommages exigés le plus bas possible.

Je ne me souviens pas avoir eu d'autres échos de l'affaire avant 1957. Les plaignants ont alors essayé de m'intenter un procès à cause d'une dette entérinée par la cour. M. Pepper a comparu devant le tribunal et a refusé qu'on m'intente un procès donnant pour raisons que j'étais assuré, que les assureurs avaient versé une somme au tribunal et que les plaignants l'avaient acceptée. Par l'intermédiaire de mon avocat actuel, M. Dalton Dean, C.R., d'Haileybury, en Ontario, j'ai su que les plaignants avaient intenté des poursuites contre l'Allstate peu après le jugement du tribunal; selon M. Dean, on leur avait versé $11,800 comme paiement partiel.

M. Pepper m'a ensuite écrit à la fin de 1958. Il disait ne pas avoir eu de nouvelles des plaignants depuis un an et il croyait qu'il valait mieux ne pas réveiller le chat qui dort. Il joignait alors son compte. C'est M. Dean qui a cette lettre.

Voici la suite de la lettre:

Je n'ai plus entendu parler de l'affaire. En vérité, je ne m'en souvenais pas. Mais en août dernier, le shérif du tribunal d'Haileybury m'a sommé de comparaître devant un jury spécial d'examen comme débiteur d'une dette entérinée par la cour. Je suivais alors un cours de pédagogie à Toronto. Après un appel téléphonique de ma femme, j'ai essayé de voir M. Pepper.

Dans la lettre, il décrit comment on l'a sommé de comparaître et ainsi de suite, il termine ainsi:

D'après moi, on ne m'a pas mis au courant de tous les faits et on m'a induit en erreur. J'ai aussi l'impression que j'aurais dû être partie à l'action intentée à Allstate, puisque le jugement avait été rendu contre moi. L'avocat de M^me^ Haggarty me dit maintenant que le montant accepté à la cour avait été considéré comme un paiement partiel. Mais d'après la lettre de M. Pepper du 6 janvier 1958, on a accepté à la cour l'argent versé par les assureurs—il n'était pas question de paiement partiel.

Un ami qui est évaluateur en assurance m'a proposé de vous écrire pour vous demander conseil. Il ne pouvait pas croire qu'une telle affaire ait pu se produire jusqu'à ce que je mentionne le mot Allstate. Je vous envoie sous ce pli des lettres concernant cette affaire.

Un grand nombre de lettres étaient incluses. Je parle de cette affaire maintenant, car elle est analogue aux trois ou quatre cas qui me sont signalés chaque année. Le surintendant des assurances peut s'en mêler—je conviens qu'il a un mot à dire—mais ces cas posent toujours des problèmes à la suite d'un accident. Après un accident, une compagnie dira souvent: Nous annulons votre assurance pour des raisons morales ou parce que vous avez fait une fausse déclaration ou encore parce que vous avez négligé de fournir certains renseignements; nous vous renvoyons votre argent; vous n'êtes plus assuré. Lorsqu'une chose pareille se produit, bien entendu, il est difficile, sinon impossible de s'assurer ailleurs.

Je me rappelle que, lorsque l'Allstate s'est établie au Canada, je lui ai demandé une assurance. Elle invitait les gens à présenter des demandes, mais elles les retournaient toutes avec la note suivante: Nous ne pouvons donner suite à votre demande d'assurance parce que vous habitez dans le Nord de l'Ontario. Ce qui voulait dire en réalité que la société n'avait pas l'intention d'assurer personne dans le Nord de l'Ontario. L'inconvénient, c'est qu'après avoir reçu une telle lettre de l'Allstate, il devient beaucoup plus difficile d'obtenir une assurance d'une autre société. Nous avons contrôlé ce domaine de l'assurance de notre mieux, je suppose. Bien entendu, il est essentiel que chaque conducteur de voiture soit assuré, et qu'il sache que les autres conducteurs le sont aussi. L'assurance devrait donc être obligatoire. Le gouvernement fédéral devrait peut-être vendre de l'assurance-automobile, tout au moins à ceux qui n'en ont plus. Il pourrait établir un organisme qui permettrait d'équilibrer le coût de l'assurance-automobile d'un bout à l'autre du pays. C'est là un service essentiel et les députés devraient s'intéresser à l'idée, afin de nous permettre de trouver une solution raisonnable à un problème vexant.

On a décidé d'imposer des normes de sécurité à la fabrication automobile et l'on en viendra, je l'espère, à appliquer ces normes aux motoneiges également. Étant donné que dans bien des cas l'assurance adéquate est obligatoire, à mon sens, il faut prendre des dispositions pour que cette assurance soit procurable à un prix modéré.

A mon avis, le comité devrait examiner attentivement quelques-unes des difficultés qui ont surgi dans le domaine de l'assurance sans oublier certains jugements rendus. On peut sans doute trouver des solutions aux problèmes que j'ai signalés. Certaines sociétés ne créent pas ces problèmes. D'autres, oui, bien qu'elles soient toutes régies par les mêmes lois. Il est possible d'apporter des changements qui supprimeraient l'injustice envers le particulier, qui est monnaie courante. Le ministre étudiera avec le surintendant des assurances, j'espère, quelques-unes des mesures à prendre pour en arriver à des contrats d'assurance plus équitables. Je viens de le dire, l'assurance est obligatoire dans la plupart des cas. La majorité d'entre nous ne peut s'y soustraire. Il faudrait donc pouvoir obtenir l'assurance convenable au plus bas prix possible et sans trop de risques d'abus.

Des voix: Scrutin!

(La motion de l'honorable M. Gray présentée au nom de l'honorable M. Benson est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.)

LA LOI SUR LES COMPAGNIES D'ASSURANCE ÉTRANGÈRES

MODIFICATIONS RELATIVES À CERTAINES DISPOSITIONS

L'hon. Herb Gray (au nom du ministre des Finances) propose que le bill S-7, visant à modifier la loi sur les compagnies d'assurance étrangères, soit lu pour la 2e fois et envoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

—On peut considérer que ce bill va de pair avec le bill S-35. Il s'applique aux compagnies d'assurance étrangères opérant des transactions au Canada par l'intermédiaire de filiales.

Cette loi a pour effet d'appliquer aux sociétés étrangères les mêmes conditions que celles qui sont faites aux compagnies britanniques aux termes de la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques. Les modifications proposées dans le bill S-36 sont en tous points parallèles à celles qui ont été appliquées aux sociétés britanniques conformément au bill S-35. Elles sont donc des adaptations conformes aux modifications proposées relativement aux compagnies canadiennes, complétées par un élargissement des pouvoirs d'investissement en ce qui concerne l'exploitation des fonds séparés, afin de conférer aux compagnies étrangères les mêmes pouvoirs à cet égard qu'aux compagnies canadiennes.

Les modifications importantes sont celles qui élargissent le pouvoir d'administrer des fonds séparés et qui accordent un contrôle plus vaste et plus souple au surintendant dans le cas des compagnies qui sont en difficultés financières. Ces modifications permettraient au surintendant de prendre le contrôle des biens de la compagnie au Canada sur l'ordre du ministre et permettraient qu'une demande soit présentée devant un tribunal pour autoriser le surintendant à prendre le contrôle des affaires de la compagnie au Canada aux fins de sa réadaptation ou de sa liquidation.

Le changement des pouvoirs d'investissement des compagnies canadiennes serait accompagné dans cette loi de changements quant aux genres de valeurs qui pourraient être détenues au Canada pour couvrir les exigibilités au Canada.

• (3.00 p.m.)

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

[M. Peters.]

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.)

M. l'Orateur suppléant: Nous allons maintenant passer à l'ordre n° 17 inscrit au nom du gouvernement, deuxième lecture et renvoi au comité permanent des pêches et des forêts du bill C-133, loi abrogeant la loi sur les pêches maritimes.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DEMANDE DE MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. La Chambre consent-elle à ce que nous passions à l'ordre n° 56 prévoyant la deuxième lecture du bill C-175 concernant la création de l'Office canadien du poisson salé. Je vous expliquerai pourquoi, monsieur l'Orateur, avant que le ministre d'État (M. Gray) se lève.

L'adoption de ce bill s'impose avec une certaine urgence, car nous sommes au 23 janvier et cette industrie est paralysée par l'attente des répercussions de cette mesure législative. Que les députés soient assurés qu'il est assez urgent d'expédier ce bill et je demande que la Chambre consente à s'en occuper dès maintenant. Les honorables députés accepteraient peut-être aussi à l'unanimité de renoncer à l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire et d'accorder deux pleines heures au bill.

M. Anderson: Monsieur l'Orateur, je m'oppose à la proposition. Trois bills se présentent dans un certain ordre. Nous avons certainement assez de temps pour les étudier cet après-midi et j'espère que nous pourrons les adopter tous avant cinq heures. Les autres bills ont une importance égale pour certains députés, et je m'oppose à en changer l'ordre.

M. McGrath: Où est le ministre?

ORDRES DU JOUR INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LES PÊCHES MARITIMES

BILL ABROGATIF

L'hon. H. E. Gray (au nom du ministre des Pêches et des Forêts) propose que le bill C-133, abrogeant la loi sur les pêches maritimes, soit lu pour la 2e fois et envoyé au comité permanent des pêches et des forêts.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est envoyé au comité permanent des pêches et des forêts.)

M. l'Orateur suppléant: Nous passons maintenant à l'article 18 du *Feuilleton,* deuxième lecture et renvoi au comité permanent des pêches et des forêts du bill C-134, loi modifiant la loi sur la protection des pêcheries côtières.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DEMANDE DE MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. Crouse: Pardon, monsieur l'Orateur, mais vous avez passé si vite sur le bill C-133 que je n'ai pas eu le temps de faire de commentaires.

L'hon. M. Monteith: Monsieur l'Orateur, je crois qu'il serait logique d'attendre un instant ou deux jusqu'à ce que le ministre arrive.

M. l'Orateur suppléant: Je ne sais si je peux faire quelque chose pour ce qui s'est passé, mais je suis certainement prêt à me plier aux désirs de la Chambre.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Le ministre était ici jusqu'au moment de l'ajournement, à une heure. Son secrétaire parlementaire était aussi présent pour la majeure partie de la séance. Maintenant, ces deux messieurs sont absents, alors que ces trois bills importants sont en délibération. Je crois que le ministre devrait être là.

M. l'Orateur suppléant: Le ministre vient d'arriver. Le bill C-134 a été mis en délibération.

M. Crouse: Non, monsieur l'Orateur, on ne nous a pas encore expliqué que la Chambre a été saisie du bill C-133.

M. l'Orateur suppléant: J'ai suivi les procédures établies depuis longtemps en lisant le titre du bill pour le mettre en délibération. Personne n'étant intervenu, je crains que la question ne soit réglée.

M. Crouse: Je demande qu'elle ne soit pas tranchée tout de suite car elle est très importante pour quelque 11,000 pêcheurs de la côte Est. Le ministre des Pêches et des Forêts (M. Davis) n'était pas ici, et on ne nous a pas expliqué pourquoi le bill nous était présenté de cette manière. La Chambre a le droit de commenter le bill.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Bien sûr, une solution s'offre à la Chambre en de telles circonstances. Si tous les députés y consentent, la Chambre peut revenir à un point antérieur de nos délibérations. Cette question relève entièrement d'elle. Jusqu'ici, il n'y a rien à redire à la procédure que nous avons suivie. Sur la suggestion du député de South Shore (M. Crouse), je suis disposé à demander à la Chambre de se prononcer sur l'opportunité de revenir à un point antérieur, mais il faudra le consentement unanime. Est-on d'accord?

Des voix: Non!

M. Crouse: Le ministre des Pêches et des Forêts ne peut présenter la motion. Il n'était pas à la Chambre pour expliquer la mesure en question.

M. l'Orateur suppléant: Peut-être puis-je tirer la chose au clair. Le bill C-134 a été appelé et sera la prochaine mesure ministérielle à être abordée Je vais mettre la motion en délibération, ce qui me semble être la façon normale de procéder, à moins qu'on n'ait des objections à formuler, et je suis disposé à entendre les rappels au Règlement à ce sujet. Si l'on veut que le ministre des Pêches et des Forêts (M. Davis) commente le projet de loi, peut-être pourra-t-on le lui demander lors du débat sur la motion. Cela me semble être la bonne marche à suivre.

L'hon. M. Monteith: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je croyais que le ministre aurait eu des observations à faire sur le bill C-133.

Une voix: Il a été adopté par la Chambre, puis envoyé au comité.

M. Barnett: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, au sujet des travaux de la Chambre. Au début de la journée, le leader du gouvernement a signifié son intention de saisir la Chambre, mercredi prochain, de trois bills ayant trait aux pêcheries. Puis, si j'ai bien compris, l'un des députés de Terre-Neuve a suggéré que si nous disposions aujourd'hui des bills sur les institutions financières, nous pourrions passer au bill C-175.

J'ai peut-être mal compris, mais il me semble que le leader du gouvernement à la Chambre y a consenti, disant que si nous terminions avec les bills sur les institutions financières, nous pourrions passer aujourd'hui à l'étude du bill C-175. Il n'a pas été question de s'occuper des autres bills sur les pêcheries. C'est peut-être de là que vient la confusion apparente. Il semble que l'un des trois bills

sur les pêcheries ait été présenté et adopté sans débat peu avant mon arrivée à la Chambre. Certains d'entre nous ignoraient que l'on allait adopter ces bills et nous avons donc été pris au dépourvu.

M. Deachman: Monsieur l'Orateur, mon rappel au Règlement est le même que celui du député de Comox-Alberni (M. Barnett). Si je me souviens bien des événements de ce matin, les députés de l'opposition ont demandé qu'on passe à l'étude des bills sur les pêcheries. Le leader à la Chambre a déclaré alors que si nous disposions des bills sur les institutions financières, nous pourrions cet après-midi étudier les bills sur les pêcheries, savoir les ordres nos 17, 18 et 56 inscrits au *Feuilleton*. Nous avons disposé des bills sur les institutions financières, puis l'ordre no 17 au *Feuilleton* a été mis en délibération. Ce bill a été adopté sans débat. On l'a mis en délibération pendant que le ministre était présent, il a été adopté sans débat et envoyé au comité.

M. Peters: Le ministre n'était pas à la Chambre à ce moment-là.

M. Deachman: Puis la Chambre est passée à l'ordre no 18 dans l'ordre logique, et c'est le bill que nous abordons maintenant. Quant à ceux qui protestent contre l'adoption du bill C-133 sans débat, rien dans notre Règlement ne nous oblige à débattre un bill si la Chambre consent à l'adopter, ce que la Chambre a fait.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je crois avoir tranché la question et à mon avis, il n'y a rien d'autre à faire que ce que j'ai tenté de faire moi-même au nom du député de South Shore (M. Crouse) savoir obtenir le consentement unanime de la Chambre pour revenir au point où nous en étions quant à nos travaux. La demande a été rejetée par la Chambre, de sorte qu'il n'est pas question de discuter maintenant le bill C-133. S'il existe des doutes quant à la façon de procéder à cette étape-ci et si la Chambre veut s'engager dans une discussion, je suis bien disposé à accorder une certaine latitude sur ce point, mais les députés le savent, c'est au gouvernement de décider de l'ordre des travaux.

• (3.10 p.m.)

De temps à autre, cet ordre fait l'objet de négociations entre les leaders à la Chambre. Sauf erreur, à moins qu'un membre du gouvernement ne soit prêt à soutenir le contraire, le gouvernement a décidé de mettre en délibération le bill C-134. La présidence n'a, me semble-t-il, qu'une solution, soit de mettre la question aux voix et si un débat s'ensuit, ce sera la procédure normale. Je n'ai pas d'autre choix que de mettre la question aux voix. Le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) veut-il invoquer le Règlement?

M. McGrath: A seule fin de rétablir les faits, monsieur l'Orateur, le député de Comox-Alberni (M. Barnett) avait raison, au fond, lorsqu'il a invoqué le Règlement. J'ai précisé dans ma demande que la Chambre traite de l'ordre no 56 inscrit au nom du gouvernement. D'ailleurs, j'ai ajouté que cet ordre avait trait au bill C-175. Le gouvernement a, de façon générale, accepté cette proposition; il cherche maintenant à nous tromper. C'est réellement ce qui est arrivé.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Je dois maintenant, je pense, mettre aux voix la motion appelée par le gouvernement.

M. Crouse: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant: Le député invoque-t-il le Règlement?

M. Crouse: Oui, je veux parler du rappel au Règlement. L'honorable député de Windsor-Ouest (M. Gray) avait accepté au début que nous étudiions le bill no C-175 concernant l'Office canadien du poisson salé, une fois les travaux terminés cet après-midi. Si Votre Honneur veut bien vérifier le compte rendu il constatera, je crois, que c'est ce qu'avait donné à entendre l'honorable député de Windsor-Ouest en réponse aux questions soulevées au début de la journée au sujet de l'ordre des travaux.

On ne s'attendait certainement pas à ce que le bill no C-133 soit adopté sans débat. Je trouve que Votre Honneur a procédé d'une manière qui ne nous a pas permis de commenter ce bill.

Des voix: C'est honteux.

M. Crouse: Monsieur l'Orateur, je parle du rappel au Règlement et le ministre des Pêches n'était pas à la Chambre à ce moment-là. Son secrétaire parlementaire était absent lui aussi. Onze mille pêcheurs de la région atlantique voudraient savoir pourquoi cette prime leur est retirée sans raison valable. Nous qui les représentons voulons dire à la Chambre ce que nous pensons de la manière arbitraire dont on a présenté la mesure.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Crouse: Le ministre n'a pas donné d'explication et nous n'avons pas eu l'occasion de débattre la proposition.

Une voix: Vous avez demandé la parole trop tard.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie.

Une voix: Vous n'écoutiez pas.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre.

M. Crouse: Nous écoutions le ministre d'État (M. Gray) qui avait convenu de traiter du bill C-175.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Le ministre d'État (M. Gray) demande-t-il la parole au sujet du rappel au Règlement?

L'hon. M. Gray: Monsieur l'Orateur, lorsque le député de Terre-Neuve...

M. McGrath: De Saint-Jean-Est, à Terre-Neuve en effet, et «Newfoundland» rime avec «understand.»

L'hon. M. Gray: Je suis heureux d'entendre le député parler ainsi, car je sens maintenant qu'il pourra suivre mon raisonnement dans ce qui sera, je l'espère, un esprit de conciliation. Lorsque j'ai pris la parole à propos du premier point, je ne savais pas que trois bills relatifs aux pêches étaient inscrits au *Feuilleton* l'un à la suite de l'autre. Je ne connaissais pas l'ordre exact. Je ne songeais nullement à donner à entendre à la Chambre qu'elle devait forcément étudier l'ordre nº 56, concernant la création de l'Office canadien du poisson salé, avant les deux autres. Si j'ai donné cette impression, je le regrette, mais la raison en est que je n'avais pas un souvenir exact de l'ordre d'inscription au *Feuilleton.* C'est peut-être ce qui explique la difficulté ou le malentendu à ce propos. Si j'y ai contribué, je tiens à m'en excuser.

A propos de ces projets de loi, je crois savoir que les députés veulent parler des deux mesures qui précèdent celle concernant l'Office canadien du poisson salé. Je peux simplement renvoyer les députés aux observations de mon collègue, le ministre des Pêches et des Forêts (M. Davis) et d'autres députés ainsi qu'aux considérations de la présidence au sujet de cette règle.

M. Comeau: Monsieur l'Orateur, chaque fois que nous tentons d'épargner du temps, nous en gaspillons. Je me demande si le ministre des Pêches et des Forêts s'opposerait à ce que nous étudiions le bill C-175? Nous pourrions peut-être en terminer l'étude cet après-midi, puisque ce côté-ci de la Chambre veut bien montrer sa bonne volonté. Nous pourrions peut-être renoncer à l'heure destinée aux mesures d'initiative parlementaire et étudier le bill C-134 la semaine prochaine ou cet après-midi, si nous en avons le temps.

M. l'Orateur suppléant: La présidence se trouve dans une situation plutôt difficile. Je ne puis que saisir la Chambre de la mesure mise en délibération. Ma responsabilité s'arrête là et je ne suis pas disposé à aller plus loin. Si le gouvernement veut modifier l'ordre des travaux, c'est, bien entendu, sa prérogative en vertu du Règlement. A moins d'être averti ou de recevoir la preuve du contraire, je demanderai à la Chambre de se prononcer sur la motion mise en délibération.

L'hon. M. Davis: Peut-être devrais-je dire un mot, monsieur l'Orateur. J'avais cru que les bills passeraient dans l'ordre où ils figurent au *Feuilleton,* c'est-à-dire le bill C-133, le bill C-134 et le bill C-175. Je ne vois pas pourquoi on modifierait cet ordre maintenant. Je sais que le comité de la Chambre sera saisi de ces questions et tous les partis y seront représentés. Le bill reviendra devant la Chambre. Si les députés ont des questions à poser, ou s'ils veulent des bills plus détaillés et amendés, ils auront amplement l'occasion d'exprimer leurs vues.

M. McGrath: Éliminer entièrement la Chambre des communes, voilà ce que vous voulez.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Crouse: En sommes-nous au bill C-134?

M. l'Orateur suppléant: Je suis sur le point de mettre aux voix la motion appelée par le bureau: bill C-134.

M. Crouse: Je veux parler sur le bill C-134.

M. l'Orateur suppléant: Quand je mettrai la question aux voix, je donnerai la parole au député.

M. Crouse: C'est ce qui est arrivé avec le bill C-133. Nous n'avons pu le commenter.

ORDRES DU JOUR INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LA PROTECTION DES PÊCHERIES COTIÈRES

MODIFICATION RELATIVE À UNE DISPOSITION

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts) propose que le bill C-134, tendant

à modifier la loi sur la protection des pêcheries côtières soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des pêches et des forêts.

—Monsieur l'Orateur, tout comme le précédent, ce projet de loi ne veut apporter qu'une modification mineure à notre législation sur la pêche. Dans la nouvelle loi, les vaisseaux de pêche vont comprendre les ravitailleurs. Par exemple, ceux qui approvisionnent les grandes flottes de pêche russes, japonaises ou est-allemandes vont faire l'objet du même examen, dans les ports de pêche canadiens, que les autres navires de pêche.

Certains craignent véritablement, dans un certain nombre de ports de notre littoral oriental, notamment à Saint-Jean (Terre-Neuve) et à Halifax (Nouvelle-Écosse), que cette modification à la loi sur la protection des pêcheries côtières ne restreigne l'accès de nos ports aux flottes de pêche étrangères et, partant, à faire refluer le commerce provenant de l'approvisionnement des navires de pêche étrangers sur la côte est. Il n'en est rien.

Il n'a jamais été question de réduire ce gagne-pain si important pour tant de monde et surtout pour nos pêcheurs de la côte est. Il y a effectivement un problème et les raisons de cette mesure concernent la côte ouest du Canada. Il est possible à des ravitailleurs d'entrer par exemple dans le port de Vancouver et d'en repartir sans jamais tomber sous le coup de la loi sur la protection des pêcheries côtières.

• (3.20 p.m.)

Si nous avions l'autorité nécessaire pour exclure ces navires que nous exercions ou non cette autorité, nous aurions un moyen de pression à l'endroit de la Russie et d'autres pays ayant de grandes flottes de pêche tels que les États-Unis. Nous pourrions leur dire: «Si nous vous autorisons à vous servir de nos ports pour vous y procurer de l'eau, du carburant et de la nourriture, nous vous demandons en échange de ne plus pêcher sur certains bancs que vous avez déjà surexploités», et ainsi de suite. Nous n'avons pas ce moyen de pression sur la côte ouest pour le moment, mais nous aimerions l'avoir. Je le répète, le bill n'est pas destiné à réduire les fonctions d'entretien qu'assurent nombre de nos collectivités du littoral de l'Ouest mais à nous donner une certaine latitude pour négocier avec les flottilles de pêche étrangères sur la côte ouest. Si nous cherchions à limiter notre fonction d'approvisionnement sur la côte ouest, nous courrions le risque de voir peut-être les flottilles de pêche étrangères s'en aller, par exemple, à Saint-Pierre-et-Miquelon. Nous serions vulnérables à cet égard. A notre avis, la meilleure chose à faire c'est de laisser nos ports de l'Est libres d'exercer cette fonction de ravitaillement. J'espère que les députés des deux côtés de la Chambre comprendront qu'il s'agit d'une question d'importance assez secondaire. Nous proposons, en fait, une modification mineure à une loi importante qui régit les grandes flottilles étrangères qui pratiquent la pêche au large de la côte ouest.

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec intérêt l'explication qu'a donnée le ministre des Pêches et des Forêts (M. Davis) lorsqu'il a exposé les raisons qui ont motivé la présentation du bill C-134, modifiant la loi sur la protection des pêcheries côtières. Même si le texte du bill est très succinct, il aura une énorme influence sur un grand nombre de gens et d'autre part, il créera un nouveau concept en matière de relations internationales.

Selon moi, la modification de la loi sur la protection des pêcheries côtières n'est rien de plus que l'initiative d'un gouvernement dépourvu de principes. Ce n'est encore qu'un trompe-l'œil, un simple morceau de papier destiné à embrouiller l'esprit du public et lui faire croire que le gouvernement agit et prend des mesures rapides et fermes pour protéger nos pêcheries des deux littoraux. Rien ne saurait être plus loin de la vérité.

Ce genre d'initiative n'est pas nouvelle pour le gouvernement. En 1964, nous avons été témoins de la même chose lorsque le secrétaire d'État aux Affaires extérieures d'alors exposait un projet de loi visant à l'adoption de la loi sur la mer territoriale et les zones de pêche. Le gouvernement avait promis qu'une fois la mesure adoptée, il tracerait immédiatement des coordonnées géographiques le long de nos côtes et des lignes de base pour protéger nos rivages pour faire du golfe Saint-Laurent et de la baie de Fundy des zones de conservation pour le développement de nos ressources piscicoles.

Personne ne saurait faire des promesses d'un ton plus convaincant que l'hon. Paul Martin, à l'époque secrétaire d'État aux Affairees extérieures. Le 20 mai 1964, comme on le voit à la page 3573 du hansard, il a dit:

> En premier lieu, le bill établit la limite des zones de pêche du Canada à 12 milles de la côte. Lorsque le Parlement aura adopté cette mesure, et que celle-ci aura été promulgée, le Canada aura une zone de pêche embrassant la région qui s'étend de 3 à 12 milles au large de notre littoral. C'est là, selon l'avis du gouvernement, le but fondamental du bill. Ce n'est pas une mesure habilitante sous ce rapport. Lors de la promulgation, la zone de pêche de 12 milles sera établie. Je veux le souligner, il n'y a pas et il ne peut y avoir aucun doute à ce sujet.

Il n'y avait peut-être aucun doute dans l'esprit du ministre lorsqu'il a fait cette déclaration et alors qu'il siège désormais confortablement à l'autre endroit, nous savons que tous ses doutes et toutes ses craintes se sont dissi-

pés et qu'il se moque éperdument de l'épuisement de nos pêcheries. Je voudrais vous faire remarquer, monsieur l'Orateur, que nous sommes actuellement en 1970 et que l'accès au golfe Saint-Laurent et à la baie de Fundy sur le littoral de l'Est, de même qu'à l'entrée Dixon et au détroit de la reine Charlotte sur la côte ouest, n'a pas encore été interdit aux flottilles de pêche étrangères.

Bien sincèrement, monsieur l'Orateur, doit-on s'étonner que nos pêcheurs se méfient de toutes les propositions que présente, dans leur intérêt, le gouvernement libéral? Le bilan des promesses rompues, des espoirs détruits, des ressources piscicoles épuisées à cause de l'inaction des libéraux n'est un mystère pour personne. A l'égard de nos pêcheurs et de leurs problèmes le bilan de l'administration libérale depuis 1963 est épouvantable.

Qu'est-ce que le ministre actuel des Pêches a déclaré tout récemment le 2 novembre dernier, lors du débat sur le discours du trône? Il a averti la Chambre, comme en fait foi la page 414 du hansard, du grave danger qui menace les ressources piscicoles canadiennes de l'Atlantique Nord, par suite des prises trop nombreuses des flottes étrangères. Selon ses propres termes:

> L'exploitation internationale des ressources piscicoles a plus que doublé depuis dix ans.

Il a ajouté qu'à 12 milles seulement, au large de la côte ouest de l'île de Vancouver, il a vu durant l'été dernier une flotte russe de 40 chalutiers géants dont chacun était plus gros qu'un transbordeur de la Colombie-Britannique. Le discours du ministre contenait une description frappante du danger qui menace actuellement les ressources piscicoles des côtes est et ouest. Ces ressources risquent d'être complètement anéanties par les flottes de pêche étrangères.

Il s'agit d'un grave problème économique qui concerne de vastes secteurs de notre pays sur les côtes est et ouest. Le problème affecte le gagne-pain d'un grand nombre de nos compatriotes qui, à cause de leur domicile et de leur niveau d'instruction, ne peuvent pas viser ou obtenir un emploi hormis dans le domaine de la pêche. Or, que prévoit le gouvernement pour remédier à cette grave situation? Il propose d'appliquer le bill C-134.

Examinons soigneusement cette proposition. D'après la loi actuelle sur la protection des pêcheries côtières, aucun navire de pêche étranger ne peut pénétrer dans les zones de pêche canadiennes à moins d'y être autorisé par une disposition de la loi, par une autre loi canadienne ou par un traité. Aucun membre de l'équipage d'un navire de pêche étranger ne peut acheter de fournitures au Canada à moins d'y être pareillement autorisé.

Deux méthodes essentielles sont prévues par la loi pour protéger les zones de pêche canadiennes. La première—la principale—consiste à empêcher les navires de pêche étrangers de pénétrer dans ces zones, ou bien à leur permettre d'y entrer en leur imposant les lois canadiennes sur les pêches ou en restreignant d'une autre manière leurs méthodes d'opération. La seconde méthode, sorte de corollaire, consiste à empêcher les navires de pêche étrangers de pénétrer dans des ports canadiens pour vendre leurs prises ou pour acheter des vivres ou de l'eau.

A mon avis, le changement proposé est une tentative dérisoire et douteuse visant à renforcer les moyens de contrôle. Personne ne nie qu'il est extrêmement souhaitable de réduire les activités des flottes de pêche étrangères sur nos deux côtes, mais tous les moyens ne sont pas bons et, selon moi, la méthode proposée ne fera rien pour améliorer la situation actuelle. En fait, elle risque de compliquer le problème.

Selon toute apparence, d'après l'interprétation que le gouvernement donne à la loi, un navire de ravitaillement attaché à une flottille de pêche étrangère ne saurait être considéré comme un navire de pêche et a par conséquent le droit, en vertu du droit maritime, d'entrer dans un port canadien et de s'y ravitailler pour le compte d'une flottille de pêche étrangère en train de piller nos pêcheries, sans être obligé de se procurer de permis ou sans même risquer de se le voir refuser.

Le gouvernement demande donc à la Chambre de modifier la signification d'un bateau de pêche, telle que la donne la loi, de façon à inclure un navire de ravitaillement attaché à une flottille de pêche étrangère. Le gouvernement espère ainsi pouvoir prévenir ou freiner l'épuisement complet de nos pêcheries en refusant d'approvisionner les navires de ravitaillement des flottilles de pêche étrangère, ou encore en leur faisant promettre de respecter nos lois sur la conservation en retour des approvisionnements qu'ils reçoivent.

On ne saurait qualifier cette mesure que de solution puérile à un problème de taille. Elle me fait penser au garçonnet contrarié qui quitte le terrain de jeu en emportant son bâton et sa balle parce que les choses ne vont pas à son goût. Des initiatives de ce genre n'ont jamais donné et ne donneront jamais de résultats, car le jeu continue.

Pour moi, la modification à l'étude sert d'excuse au gouvernement pour son inaction concernant l'établissement d'un système de lignes de base le long de notre littoral, pour son inaction également touchant les problèmes

de la pêche internationale, qui ont d'importantes répercussions sur la situation des pêcheurs canadiens.

Selon moi, la définition d'un bâtiment de pêche dans la loi actuelle est suffisamment large pour englober également un navire de ravitaillement attaché à une flottille de pêche étrangère. Somme toute, la définition actuelle n'est ni exclusive ni complète. On y dit que l'expression bâtiment de pêche «comprend»—non pas «est» ni «signifie»—tout navire ou bateau ou tout bâtiment de quelque nature qu'il soit, employé à la pêche ou à la transformation du poisson ou au transport du poisson ou de plantes marines.

• (3.30 p.m.)

Dans une flottille de pêche, un ravitailleur est clairement nécessaire et même indispensable à nombre de bâtiments de pêche et on peut donc le considérer lui aussi comme un bâtiment de pêche. Après tout, un ravitailleur a simplement plus de réservoirs d'eau et plus de réserves à vivres qu'un bâtiment de pêche ordinaire.

Parallèlement, on pourrait tirer de l'interprétation du gouvernement la conclusion que les bâtiments de pêche auxquels un ravitailleur fournit l'eau et les vivres ne sont pas véritablement des bâtiments de pêche, puisqu'ils ne sont pas munis des installations adéquates pour l'eau et les vivres nécessaires à leurs voyages. Cela ne tient pas debout, monsieur l'Orateur.

A première vue, cette modification signifierait que la restriction actuelle relative aux permis, à leur octroi ou au refus de les accorder s'appliquera à tous les ravitailleurs et à tous les vaisseaux auxiliaires qui naviguent avec des bâtiments de pêche étrangers au large des côtes de l'Est et de l'Ouest du Canada. Cependant, monsieur l'Orateur, il est depuis longtemps de tradition, dans les ports de la côte est, d'approvisionner les flottilles de passage. Le commerce avec ces flottilles est estimé à 10 ou 12 millions de dollars au moins, à Saint-Jean de Terre-Neuve et à près de 3 millions de dollars à Halifax et à Sydney, en Nouvelle-Écosse.

Deux faits expliquent cette tradition. L'un est un fait historique: pendant trois cents ans au moins, dès avant la Confédération, les pêcheries de l'Atlantique-Nord ont été exploitées par des bâtiments de pêche venant d'Europe et pendant cette période, huit nations se sont fait reconnaître des droits de pêche dans ces pêcheries. En fait, ces huit nations ont obtenu des droits de pêche beaucoup plus importants que n'en obtiennent les pêcheurs canadiens sur leurs propres côtes. Les pêcheurs d'Espagne, du Portugal, d'Italie, de France, de Norvège, du Danemark, du Royaume-Uni et des États-Unis ont le droit de pêcher jusqu'à trois milles de notre ligne côtière alors que les pêcheurs canadiens doivent aller jusqu'à 12 milles de la côte.

C'est une des promesses qu'avait faites le précédent secrétaire d'État aux Affaires extérieures lorsque, prenant la parole le 20 mai 1964 au sujet de la loi canadienne sur la mer territoriale et les zones de pêche, il disait que l'on allait graduellement mettre fin aux activités des pêcheurs de ces huit pays. Plus de cinq ans ont passé depuis cette promesse et nos pêcheurs prennent maintenant à partie le gouvernement libéral et le condamnent à cause de son inaction à l'égard de leurs problèmes car les flottilles appartenant à ces huits pays n'ont toujours pas cessé leurs activités et les exercent toujours à trois milles de notre côte. Et pourtant, le 3 novembre dernier, le ministre des Pêches (M. Davis) a pris la parole et déclaré que ceux qui connaissent bien les lois sur les pêches—et ici je le paraphrase—savent maintenant que nous avons, au Canada, une zone exclusive de 12 milles. Exclusive pour qui? Monsieur l'Orateur, je le demande au ministre. Elle n'est certes pas exclusive pour les Canadiens, elle l'est peut-être pour ces huit nations dont j'ai parlé qui s'adonnent à la pêche, exclusive pour les flottilles de France et d'Italie, d'Espagne et du Portugal, du Royaume-Uni et des États-Unis, de la Norvège et du Danemark, mais non point exclusive pour les Canadiens. Versons cela au dossier et ne parlons plus de ces propos hypocrites jusqu'à ce que le gouvernement se décide à agir à l'égard de ce problème d'une telle importance.

En deuxième lieu, monsieur l'Orateur, si le Canada refuse d'approvisionner les flottilles qui détruisent nos ressources en poisson, nous n'atteindrons pas notre objectif puisque d'autres sources d'approvisionnement n'attendent que l'occasion de les ravitailler. Les pays du Marché commun sont en train de bâtir, en ce moment même, une énorme base de ravitaillement dans les îles Saint-Pierre-et-Miquelon et même sans cette politique imposée par des canonnières, les flottilles des autres pays se ravitailleront bientôt principalement à Saint-Pierre.

Cette modification ne peut donc pas, ou ne devrait pas, être appliquée aux ports de la côte est, pour interdire l'approvisionnement des navires de ravitaillement ou des bâtiments de pêche étrangers. Cela ne servirait qu'à irriter les pays en cause sans restreindre leur activité le long de nos côtes.

Si je comprends bien, la coutume n'est pas la même sur la côte ouest. Si nous refusons d'approvisionner en eau les flottilles russes ou japonaises, je doute que nous nuisions ainsi gravement à leurs opérations, puisqu'elles peuvent facilement se rendre dans les ports américains vers le sud, tels Seattle, Everett,

Olympia ou Bellingham. De fait, la flottille russe doit passer par Bellingham pour se rendre à Vancouver. Les flottilles russes pourraient en outre s'approvisionner en eau et en vivres au nord de nos côtes, à Ketchikan, à Juneau, dans l'enclave américaine, ou encore à Petersburg et Wrangell. D'interdire les approvisionnements en eau, comme le stipule la modification, dans le cas de la côte ouest, n'aurait donc pas grande signification. D'après mes renseignements, les bâtiments russes s'approvisionnent en eau douce à Vancouver, mais non pas en vivres et en mazout, et puisqu'ils peuvent s'en procurer ailleurs, la modification ne rime à rien; elle est futile.

Comme dans le cas de la côte est, on ne remédiera pas au problème de la côte ouest, que l'amendement vise sur le plan administratif d'après le ministre, par des tactiques à faire peur seulement aux gamins. Encore plus que sur la côte est, nos pêcheries de l'Ouest sont gravement menacées. Si les renseignements donnés au comité des pêcheries lorsqu'il s'est réuni dans cette région sont exacts, contrairement à la côte est, le plateau continental de l'Ouest ne s'étend vers la mer que sur une distance de 11 à 46 milles. Les pêcheries sont donc terriblement concentrées et extrêmement vulnérables à une pêche excessive et à la destruction. Déjà, nous y trouvons des flottilles de pêche du Japon, de la Russie et de la Corée du sud, et rien ne dit que bientôt des flottilles des Phillipines et d'autres nations du sud-est asiatique ne viendront pas les y rejoindre.

A mon avis, en frappant les bateaux de ravitaillement, le Canada admet ne pas s'opposer à la présence de ces flottilles étrangères, qu'il n'a pas l'intention de prendre des mesures rigides pour protéger ses pêcheries, mais qu'il compte tout simplement harceler les flottilles et ainsi courroucer les nations qui les envoient.

La modification qu'on propose ici est absolument inutile comme solution à la préservation de nos pêcheries. Elle ne fait que s'attaquer à un problème accessoire, qui n'en est plus un si le principal problème est résolu. A mon avis, elle ne fera qu'irriter les nations qui viennent faire la pêche sur nos côtes est et ouest, et en dernière analyse, il empêchera qu'on s'occupe sérieusement du vrai problème. On ne saura le faire qu'à une table de négociations où des Canadiens devront parler d'une façon sensée à leurs homologues.

Pour le faire intelligemment, il faudra signaler à tous les intéressés, lors d'une conférence internationale sur la conservation de nos pêcheries, qu'il n'y a qu'un nombre limité de poissons dans nos pêcheries de l'Atlantique-Nord et de la côte ouest. Ces ressources peuvent être ruinées pour des années, ou complètement détruites, par une pêche excessive ou par l'usage d'un matériel de pêche destructif. Il faudrait signaler que ces ressources ne peuvent être préservées pour nous et pour les générations à venir que si nous nous entendons pour les conserver de notre temps, c'est-à-dire maintenant. A mon avis, il faut à tout prix prendre ces mesures par des négociations et des accords internationaux.

Je me demande pourquoi le ministre des Pêches nous a présenté ce bill. Voici un problème qui intéresse beaucoup de nos alliés européens de l'OTAN, quelques-uns de nos associés commerciaux d'Europe et les grandes flottilles de pêche de Russie et du Japon, mais au lieu de le confier à notre ministère des Affaires extérieures, voilà que le ministère des Pêches voudrait appliquer par des canonnières une politique puérile qu'il est incapable d'imposer aux pays intéressés.

C'est à se demander ce qui se passe dans notre ministère des Affaires extérieures. Ne nous reste-t-il plus aucun ami au monde? Avons-nous sacrifié toute notre intégrité au prix de la reconnaissance de la Chine communiste, et au détriment de tous nos anciens amis et alliés? Je commence à me demander qui prend la défense du Canada. Et si jamais surviennent des épreuves et des difficultés, je me demande qui nous appuiera.

Comme nous sommes revenus sur notre parole à la Chine libre de Formose, se pourrait-il que plus personne n'ait confiance en nous, qu'on nous considère comme capricieux et inconstants sur le plan international? En tout cas, ce n'est pas la modification à l'étude qui va diminuer d'un bâtiment ou d'un canot de sauvetage les flottilles de pêche sur nos côtes est et ouest. Elle ne nous gagnera sûrement pas des amis lors des négociations internationales à venir, où il faudra bien finir par examiner le problème de l'épuisement de nos fonds de pêche. Ce qui m'inquiète vivement, monsieur l'Orateur, c'est que jusqu'ici le gouvernement a semblé incapable de parler le langage du bon sens aux autres pays et il y a des pays avec lesquels il ne discute tout simplement pas. Il a parfois gagné des points au cours de pourparlers, mais il n'a jamais enlevé d'accords.

• (3.40 p.m.)

A mon avis, le bill C-134 gagnera peut-être la bataille du navire de ravitaillement, mais il nous coûtera un accord international en matière de protection de nos pêcheries. Nous avons exprimé notre inquiétude au sujet de cette mesure, mais nous ne nous proposons aucun amendement en ce moment, car une province pourrait vouloir prendre avantage du bill sous sa forme actuelle. Nous attendrons donc une explication plus détaillée des conséquences particulières de ce bill dans cer-

tains secteurs quand le comité permanent des pêches et des forêts en entreprendra l'étude.

M. Bell: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Pour faciliter nos travaux cet après-midi et à cause de la décision que nous devons prendre à quatre heures, je me suis entretenu avec des députés de ce côté-ci et des députés de l'autre côté et j'espère que Votre Honneur acceptera la proposition que je vais faire.

On voudrait en finir avec le bill C-175 et je sais qu'il y aura encore une ou deux interventions au sujet du bill C-134. Si, cependant, chacun raccourcissait son intervention, nous pourrions adopter le bill C-134 puis passer au bill C-175 et ensuite, si on était d'accord pour supprimer l'heure réservée aux initiatives parlementaires, nous pourrions poursuivre pendant environ six brèves interventions au sujet du bill C-175 et convenir de continuer la séance jusqu'à ce que nous ayons terminé. Ce serait probablement après cinq heures, mais certainement avant six heures. Ainsi, les trois bills seraient adoptés et tout le monde serait content. Mais si nous renonçons à l'heure des initiatives parlementaires, nous voudrions avoir l'assurance que tous y mettront de la bonne volonté.

L'hon. M. Davis: Monsieur l'Orateur, sur le même rappel au Règlement, je l'apprécierais certes énormément.

M. Anderson: Monsieur l'Orateur, comme c'est ma motion qui en souffrira si l'on supprime l'heure réservée aux députés, je conviens de la solution proposée pourvu que nous terminions l'examen de ce bill particulier à quatre heures et décidions alors de continuer avec le bill C-175. A mon avis, cela rallierait tous les côtés de la Chambre.

M. l'Orateur suppléant: La présidence est saisie d'une proposition qui comporte plusieurs aspects, mais qui tous semblent comporter un dénominateur commun, savoir supprimer l'heure réservée aux députés, et à moins de divergences sur ce point, les députés pourraient peut-être s'entendre officieusement pour éclaircir ou développer la proposition afin que la Chambre soit saisie d'une seconde proposition plus tard. La Chambre est-elle d'accord pour que les discours soient raccourcis, et le reste, mais plus particulièrement pour que nous supprimions l'heure réservée aux députés?

Des voix: D'accord.

M. Thomas M. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, sans vouloir parler du rappel au Règlement, je sais gré au député de Saint-Jean-Lancaster (M. Bell) d'avoir essayé de remettre un peu d'ordre dans le débat de cet après-midi. Je prends la parole parce que nous étudions le bill C-134, modifiant la loi sur la protection des pêcheries côtières. Dommage que cette loi ne garantisse pas que nos pêcheries côtières seront protégées par le gouvernement libéral, plus particulièrement par son leader à la Chambre (M. Macdonald).

J'ai été un peu irrité plus tôt aujourd'hui lorsque le leader du gouvernement a rejeté cavalièrement la possibilité d'étudier la question des pêcheries, suggérant que nous adoptions trois bills au cours de l'après-midi de mercredi prochain. Je n'ajouterai rien au débat précédent sur la procédure, sauf pour dire qu'il est embarassant de se fier aux paroles du leader du gouvernement à la Chambre et de se préparer de bonne foi à discuter seulement d'un bill bien défini, puis de s'apercevoir qu'un autre a été adopté et que le suivant à l'étude n'est pas du tout celui qu'on avait indiqué.

Il m'est arrivé un jour de contrarier un ancien ministre des Pêcheries en déclarant à la Chambre que le gouvernement avait tendance à traiter le ministère des Pêcheries moins bien que les autres. Ce qui s'est passé aujourd'hui semble indiquer que l'actuelle administration libérale est dans les mêmes dispositions à son égard. Après avoir dit ces mots, monsieur l'Orateur, je poursuivrai par quelques commentaires sur le fond de l'amendement au bill que nous étudions.

Dans ses remarques, le ministre a indiqué qu'il ne le considérait pas comme un bill qui mettrait fin à tous les problèmes qui sont le lot de nos pêcheries côtières. Je partage certainement ses sentiments à cet égard. Ce bill peut constituer un pas dans la bonne direction mais je crois qu'il sera nécessaire de l'approfondir un peu plus au comité parce que, à première vue, il est quelque peu difficile de comprendre comment ce bill peut servir de levier à l'égard de négociations sur les opérations de certaines flottes de pêche étrangères au large de nos côtes.

Je comprends parfaitement que la situation au sujet de la loi sur la protection des pêcheries côtières et l'exploitation des flottes de pêche étrangères au large de nos côtes n'est pas la même sur la côte du Pacifique et sur la côte atlantique du Canada. Quant à la nécessité de cette modification, tout dépend du point de vue du député. S'il représente une circonscription côtière, son point de vue pourra être légèrement différent de celui de son collègue de l'intérieur.

La question qui me vient immédiatement à l'esprit a trait aux opérations d'une large flotte de navires soviétiques qui, la saison dernière, a pêché au large de ma propre circonscription de l'île Vancouver. Je puis voir un certain rapport entre la proposition que renferme le présent bill et les opérations de cette flotte, même si je ne puis comprendre

comment cette mesure pourra nous assurer une protection quelconque contre ce genre d'opérations.

Si le ministre compte faire certaines observations pour clore le débat sur la deuxième lecture, il devrait élucider cette question; sinon, elle devrait l'être au comité. Il y aurait alors lieu d'éclaircir certaines observations faites par le député qui m'a précédé, selon lesquelles des navires russes auraient fait escale dans les ports américains pour s'approvisionner en eau.

J'ai toujours cru que cela leur était interdit et que cette modification aurait pour effet d'empêcher les navires de ravitaillement soviétiques de faire escale dans les ports canadiens pour s'approvisionner en eau ou autres marchandises et entretenir leur flotte. Si c'est exact, je comprends alors le raisonnement du ministre, du moins en principe, et je suis prêt à appuyer la position qu'il prend.

Il est informé aussi bien que moi du sentiment actuel des pêcheurs de la côte ouest, notamment des chalutiers. Certains d'entre eux ont pu lui faire remarquer, comme ils l'ont fait pour moi, que s'ils trouvent à nouveau des navires soviétiques sur leur chemin ainsi que cela s'est produit par le passé, ils vont tirer sur la cabine du pilote. J'ai essayé de leur faire comprendre que le problème ne s'en trouverait pas forcément résolu—qu'en fait, ce serait peut-être l'inverse.

Si l'on rapproche le bill dont nous sommes saisis de la question que j'ai posée au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) il y a deux jours pour savoir si le gouvernement a prévu une protection contre les flottilles du genre de la flottille soviétique de chalutiers et, notamment, ce qu'il pensait d'une proposition inscrite au *Feuilleton* par un député de la Colombie-Britannique, le bill C-91, on se rend compte que le bill à l'étude ne vise qu'à régler de façon très secondaire le problème qui se pose aux pêcheurs de la côte ouest par suite de l'activité des flottilles de pêche étrangères.

• (3.50 p.m.)

Les remarques de l'orateur précédent au sujet des flottes étrangères qui font la pêche au large de notre littoral atlantique, pratique qui remonte avant la fondation du Canada, corroborent ce que j'avais dit sous la forme d'une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. J'espère que le ministre des Pêches et des Forêts (M. Davis) ou le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, qui est ici, éclairciront ce point avant l'adoption du bill.

Si le gouvernement ne trouve pas que le bill n° C-91 résoudrait le problème soulevé, j'aimerais savoir quelle solution il propose au lieu du bill n° C-91, qui déclare que notre juridiction s'exercerait sur les pêcheries qui s'étendent jusqu'au bord du plateau continental. La déclaration du ministre des Pêches à ce sujet indique qu'à son avis nous devrions pouvoir administrer nos pêcheries jusqu'au bord du plateau continental, mais il n'a pas mentionné que nous devrions inclure ces régions dans nos propres zones de pêche.

Évidemment, c'est un point qu'il faut éclaircir. Il n'en est pas question dans le bill, et les propres remarques du ministre démontrent que le projet de loi ne résout pas au complet les problèmes que pose le dépeuplement actuel et futur de nos pêcheries sur la côte du Pacifique. N'oublions pas que les pêcheries de l'Atlantique-Nord sont assujetties à un accord international auquel le Canada est partie, avec la plupart des pays qui se livrent à la pêche dans la région. En supposant que l'accord assure une protection complète aux réserves de poisson dans le Nord de l'Atlantique, on constate que le plateau continental du Pacifique est, à l'heure actuelle, entièrement dépourvu d'un dispositif semblable.

Comme tout le monde, je veux bien que ce bill-ci et le bill C-175 franchissent cet après-midi l'étape de la deuxième lecture et de l'envoi au comité. Je m'abstiendrai donc de prolonger mon discours. Je résume: à l'étape de la deuxième lecture, le bill me semble une mince tentative dans la bonne voie et, compte tenu de ses limites, je veux bien en appuyer l'adoption.

M. David Anderson (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, on l'a dit, ce bill est de portée limitée. Selon le député de Comox-Alberni (M. Barnett), il vise principalement à permettre au gouvernement canadien et au ministère des Pêches de traiter avec la flotte soviétique et autres opérant au large de la côte Ouest du Canada, c'est-à-dire de la Colombie-Britannique. De même, il est évident qu'il ne résoudra pas le problème évoqué par le dernier orateur et le ministre lui-même. Il est tout de même opportun. C'est une première mesure, si faible soit-elle, qui, j'espère, sera suivie rapidement par l'adoption du système des lignes de base sur la côte Ouest de la Colombie-Britannique et ensuite d'une troisième et dernière mesure qui sera l'adoption d'une loi similaire au bill C-91, que le député de Comox-Alberni a eu l'obligeance de mentionner. Les effets du bill C-91 seraient d'étendre les zones de pêche exclusivement canadiennes aux limites du plateau continental. A mon avis, cette mesure, jointe au

réseau de bases maintenant terminé et à d'autres mesures du genre de celles qui sont proposées dans le bill nº C-134, suffira probablement à protéger des ressources qui, à l'heure actuelle, sont sérieusement en voie d'être épuisées.

On ignore généralement que la concentration de population la plus considérable sur la côte ouest, entre Victoria et Prince Rupert, est constituée par la flotte de pêche russe; quand la saison bat son plein, il s'agit d'une ville flottante de quelque 5,000 âmes. Cela montre à quel point on exploite le flétan, la perche de mer, et le hareng; les prises occasionnelles de saumon dans la région seraient considérables.

On a mentionné la Pacific Trollermen's Association, qui est, à mon avis, la mieux placée pour savoir comment se présente la situation dans ces eaux. Elle a signalé aux députés qui représentent des circonscriptions de la côte Ouest, de même qu'au ministre, la saignée considérable que l'on pratique sur nos ressources en poissons de fond, et les grosses prises de saumon qui se font à l'occasion, actuellement. L'Association déploie des efforts louables, et j'espère qu'elle continuera dans cette voie, afin de protéger comme il se doit nos ressources piscicoles du Pacifique.

Le ministre a raison, je pense, de chercher au départ à combler une lacune de la loi sur la protection des pêcheries côtières. J'espère qu'à cette initiative viendront prochainement s'ajouter des mesures législatives ou des décrets du conseil dont l'effet sera de compléter le réseau de lignes de base et d'étendre la zone exclusivement canadienne de pêche bien au-delà de ses limites actuelles. Sauf erreur, le bill concernant la création de l'Office canadien du poisson salé sera le dernier bill étudié à la Chambre cet après-midi. En conséquence, je vais terminer mes remarques en priant les députés de Terre-Neuve d'être brefs, car nous comptons mettre le bill aux voix cet après-midi.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est envoyé au comité permanent des pêches et des forêts.)

L'OFFICE CANADIEN DU POISSON SALÉ

BILL CONSTITUTIF—RÉGLEMENTATION DU COMMERCE INTERPROVINCIAL ET DU COMMERCE D'EXPORTATION

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêcheries et des Forêts) propose que le bill C-175, concernant la création de l'Office canadien du poisson salé et la réglementation du commerce interprovincial et du commerce d'exportation du poisson salé, soit lu pour la 2e fois et déféré au comité permanent des pêches et des forêts.

—Monsieur l'Orateur, je propose la 2e lecture de ce projet de loi avec la conviction qu'il recevra l'appui de tous les députés de la Chambre. Je sais que certains amendements secondaires seront proposés en comité. Certains seront nécessaires pour améliorer la loi, mais, en somme, c'est une mesure judicieuse qui sera partout bien accueillie, notamment dans les provinces atlantiques.

Nous avons besoin d'un office du poisson salé depuis plus d'un siècle. J'en suis certain parce que c'est l'une des recommandations de nombreuses commissions royales et de comités spéciaux chargés, au cours des années, d'étudier les problèmes et les perspectives de l'industrie du poisson salé.

Comme chacun sait, ce fut la première industrie canadienne et certainement la première qu'ait connue l'homme blanc en Amérique du Nord. Sous certains aspects, c'est une industrie très ancienne qui aurait besoin d'améliorations considérables.

Le projet de loi qui vise à former l'Office canadien du poisson salé met le crédit de tout le peuple canadien à la disposition de l'industrie du poisson salé, qui se concentre aujourd'hui à Terre-Neuve, le long de la rive nord du golfe Saint-Laurent, au Québec, et sur la côte du Labrador. Elle s'étendait jadis à toute la région atlantique du Canada et jusqu'à la côte de la Nouvelle-Angleterre. Elle s'est amenuisée au fur et à mesure que l'industrie du poisson frais et du poisson congelé s'est développée. Elle se limite maintenant, et dans une large mesure à quelques régions éloignées et restreintes de la côte est du Canada.

• (4.00 p.m.)

Elle compte sur des pêcheurs côtiers aux moyens limités et dont les petites embarcations ne gagnent pas souvent le large. Ce sont des gens qui vivent modestement. Ils sont entreprenants, ont été élevés dans la crainte de Dieu et sont acharnés au travail; ils sont prêts à prendre tous les risques, y compris celui de leur propre vie. Cent mille d'entre eux n'ont que peu de débouchés dans leur propre localité. Certains villages comportent quelques maisons, d'autres plusieurs centaines. Il y a environ un millier de localités qui dépendent presque exclusivement de la production du poisson salé, principalement de la prise et du traitement de la morue salée qu'on peut expédier n'importe où dans le monde; ce poisson conservera sa qualité durant des mois et des mois, même sous les climats les plus chauds. On exploite cette industrie dans de

petites communautés reculées, où il y a peu d'occasions de se procurer un emploi rémunéré.

Une chose m'a fort impressionné: les occasions d'emploi dans l'industrie forestière, surtout dans Terre-Neuve, sont plus rares aujourd'hui qu'il y a dix ans. En gros, il y a à peu près la moitié moins de gens employés dans les forêts de Terre-Neuve qu'au milieu des années 50. Plus d'hommes, en fait, travaillent dans l'industrie de la pêche côtière de poisson salé, à Terre-Neuve, qu'au milieu des années 50. C'est une situation qui exige de la part du gouvernement fédéral une initiative radicale afin d'aider ces pêcheurs à obtenir non seulement une plus large part des marchés mondiaux, mais un meilleur prix pour leur produit.

Nous pouvons, j'en suis convaincu, aider considérablement ces pêcheurs à grossir leurs revenus tout simplement en créant un organisme de commercialisation du poisson. Nous allons faire même davantage. Grâce à la rationalisation, nous allons pouvoir, j'en suis sûr, améliorer les installations dont disposent ces pêcheurs, afin de leur permettre d'améliorer leur produit, d'en promouvoir la vente sur les marchés mondiaux, de fournir les qualités et les choix qu'exige le marché, pour ainsi améliorer leurs perspectives de ventes et, partant, leur revenu. C'est le principal objectif de cet organisme.

Cet office ne sera qu'un simple organisme de vente mondial. Il écoulera surtout ses produits aux Antilles et dans les pays méditerranéens. Le marché du poisson salé qu'il desservira n'a pas, chose surprenante, vraiment diminué depuis plusieurs décennies. Il est demeuré à peu près constant. Le seul reproche qu'on puisse faire, c'est que la part du Canada sur ce marché relativement constant ait sans cesse diminué. Si nous insistons sur la qualité, si nous répondons aux exigences de la clientèle étrangère, si nous améliorons notre produit et lui donnons une forme plus acceptable, notre industrie de la pêche connaîtra un grand essor.

Nous avons une autre loi qui correspond à cette mesure législative. Les députés se rappellent l'établissement, l'année dernière, de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce. Cet office-ci fonctionnera à peu près de la même manière. J'espère annoncer en mai ou juin prochain la liste des prix du poisson salé, afin que les pêcheurs sachent combien valent leurs produits au début de la saison. Ils pourront établir un budget à la livraison de leur poisson, au lieu d'avoir à attendre jusqu'à la fin de l'année pour toucher un revenu. Ils sauront quels gains ils réaliseront et ils seront en mesure de voir l'avenir avec confiance.

A la fin de l'année, l'Office prendra tous les profits qui pourraient résulter de cette formule de vente et les répartira entre les pêcheurs proportionnellement à leurs prises et aux ventes. Ce sera le seul acheteur de poisson salé dans toute la zone atlantique. En effet, les gouvernements provinciaux ont tous dit qu'une loi nationale les intéressait et qu'ils délégueraient les pouvoirs provinciaux appropriés à l'Office pour qu'il soit efficace.

A mon avis, la plupart des vis-à-vis et bien des députés ministériels connaissent les problèmes de l'industrie du poisson salé et des pêcheurs côtiers. A mon avis, aucune initiative ne saurait mieux favoriser l'accroissement des revenus des pêcheurs et leur donner un sentiment de satisfaction et de succès que l'adoption de ce bill. Enfin, cette industrie sera dotée d'un office de commercialisation, au profit des pêcheurs.

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec intérêt l'exposé du ministre au sujet d'une loi concernant la création de l'Office canadien du poisson salé et la réglementation du commerce interprovincial et du commerce d'exportation du poisson salé. J'aurais quelques observations à formuler à ce sujet.

La mise en marché du poisson salé et la réglementation du commerce interprovincial et du commerce d'exportation de ce produit constituent un problème qui préoccupe l'industrie dans les régions atlantiques du Canada depuis de nombreuses années. Les députés de ce côté-ci approuvent donc en principe le bill gouvernemental et feront tout ce qui est raisonnable pour faciliter l'étude du bill au comité. Cependant, nous voudrions qu'on réponde à certaines questions sur les méthodes de fonctionnement de l'Office, et nous espérons que le ministre et ses collaborateurs, quand ils se présenteront devant le comité, dissiperont nos doutes à ce sujet. Dans le cas contraire, nous voudrions proposer quelques amendements pour renforcer et améliorer le bill.

Depuis près de 500 ans, les pêcheurs de maints pays ont pris de la morue dans nos pêcheries de l'Atlantique-Nord. En retour, l'Atlantique-Nord a réclamé sa rançon: combien de pêcheurs sont morts, laissant leurs femmes dans la solitude et leurs enfants orphelins. L'histoire des habitants des provinces Maritimes, de Terre-Neuve et du Québec est intimement liée à l'histoire de notre industrie de la pêche.

Les traités avec les pays étrangers concernant le droit de leurs ressortissants d'amener

et de sécher la morue sur les rives de ces provinces font partie intégrante de la constitution et de l'héritage du Canada. En fait, le commerce de la morue salée de ces provinces avec les Antilles, l'Amérique du Sud, l'Espagne, la France, le Portugal et la Grèce a noué avec ces pays des liens d'amitié et commerciaux plus vieux que le Canada.

Depuis quelques années, l'industrie de la morue salée a été relativement sans importance en ce qui concerne notre produit national brut, puisque les pêcheurs qui vivent de cette industrie n'ont pas gagné suffisamment pour verser de l'impôt sur le revenu.

Il semblerait que l'industrie de la morue salée est une entreprise spéciale de personnes et de familles, qu'on devrait consolider et organiser dans l'espoir d'en assurer la survie. J'espère sincèrement que ce bill représente la solution aux problèmes des pêcheurs canadiens de poisson salé. A mon sens, cependant, il ne faudrait pas que la consolidation ou l'organisation soit si impitoyable et vise tellement à l'efficacité qu'elle ne tienne aucun compte des facteurs humains en cause.

Lorsque l'existence de ces pêcheurs et de leurs familles sera bouleversée—et cela se produira—le choc devra être amoindri grâce à des compromis et des ajustements de la part du gouvernement aussi bien que des pêcheurs. C'est pourquoi je pense que le président, le conseil d'administration de l'Office et les membres du comité consultatif devraient, dans l'intérêt même de l'Office, être originaires des provinces qui participeront à l'administration de la loi. C'est là un aspect sur lequel le bill est un peu vague.

• (4.10 p.m.)

Si j'ai bien compris, ce bill a pour objet d'apporter de meilleurs avantages économiques aux producteurs primaires de poisson salé de la région atlantique. C'est un objectif valable et un projet très nécessaire et très utile, vu le faible niveau du revenu annuel enregistré dans cette région. De fait, les efforts pour rendre rentable l'industrie du poisson salé retiennent l'attention de cinq gouvernements provinciaux et du gouvernement fédéral depuis nombre d'années.

Quels qu'aient été les correctifs proposés et essayés, il manquait aux pêcheurs qui salent le poisson, avant cette mesure législative, un office régional ayant le pouvoir de régir le commerce interprovincial et extérieur du poisson salé, un office doté de capitaux suffisants pour pouvoir faire usage de méthodes modernes en vue de regrouper le poisson, de le saler, de le classer, de le traiter, de l'emballer, de l'entreposer, de le vendre et d'en faire la publicité sur le marché. L'élimination progressive de méthodes traditionnelles mais inefficaces de salage, une réduction des dédoublements de frais susceptible de valoir aux pêcheurs un rendement meilleur, sont des objectifs que, j'espère, une administration saine de l'Office proposé dans cette mesure législative permettra d'atteindre.

[M. Crouse.]

Le ministre a déclaré que l'objectif initial de l'Office est d'augmenter le revenu et d'améliorer les normes de vie des producteurs. Nous espérons qu'en poursuivant cet objectif l'Office ne perdra pas de vue les pêcheurs du Labrador, du golfe et de la côte nord, de l'Île du Prince-Édouard et de la Nouvelle-Écosse qui ont également grand besoin d'aide.

Une disposition regrettable, mais nécessaire, du bill prévoit que les pêcheurs qui ne rempliront par les conditions imposées par le Conseil ne pourront rien vendre à l'Office. En effet, il ne leur sera pas possible d'écouler leurs produits sur le marché interprovincial ni sur les marchés d'exportation. Ceux dont l'expérience ne convient à aucun autre emploi, seront ainsi réduits au chômage. Les usines de traitement qui dépendent des prises de ces pêcheurs devront fermer. Cependant, il semble que cela soit le prix qu'il nous faut payer si nous voulons que l'industrie du poisson salé survive et si nous voulons qu'une partie des pêcheurs jouissent d'un niveau de vie raisonnable. C'est pour ces raisons qu'à mon avis, l'Office ne doit pas fonctionner strictement dans les limites étroites de ce bill. Il a des responsabilités plus étendues.

Une fois établi, il devrait prévenir aussitôt que possible les divers organismes de l'État, tant fédéraux que provinciaux, de ces bouleversements possibles. Je dis cela, car il faudrait informer les pêcheurs sans travail, les employés des usines de traitement en surnombre et les petits hommes d'affaires qui exploitent ces usines des possibilités d'emploi, des cours de recyclage, des pensions, des services sociaux et de l'aide financière au moyen des prêts offerts par le gouvernement aux petites entreprises.

Comme je l'ai dit tantôt, les cinq gouvernements des provinces de l'Atlantique ont examiné à fond dans le passé les problèmes de l'industrie du poisson salé. En fait, le 29 octobre 1964, la Commission du poisson salé de l'Atlantique, dirigée par M. Finn, a déposé son rapport qui, résumait ses conclusions et ses recommandations après consultation avec les producteurs et les exploitants d'usines de traitement de la région atlantique. C'est un rapport très intéressant plein d'expressions piquantes et de problèmes de poisson salé. La

Commission a conclu à cette époque que l'industrie du poisson salé n'était pas prête pour l'établissement d'un office de commercialisation du poisson salé.

Selon le rapport de la Commission, la difficulté principale provenait de la faible productivité individuelle des pêcheurs. Si cette conclusion de la Commission reste valable aujourd'hui, alors cet office de commercialisation dont on envisage la création dans ce bill peut, en fait, causer beaucoup de tort. En effet, le préjudice qu'il pourrait causer pourrait bien contrebalancer l'aide fournie à moins que cet office n'agisse avec discernement, en étroite consultation avec les organismes de réadaptation et d'assistance sociale des gouvernements fédéral et provinciaux dans les provinces Maritimes, à Terre-Neuve et au Québec. Je dis cela sachant que les provinces que je viens de mentionner ont déjà le plus fort taux de chômage du Canada et le niveau de vie le plus bas. Il ne faut jamais perdre de vue cette situation et il faut prendre garde de ne rien faire sur le plan législatif qui risque de compliquer leurs problèmes.

Ces pêcheurs ont besoin d'une aide que l'office dont la création est prévue par ce bill pourra, nous l'espérons, leur apporter. Toutefois, les problèmes qu'affrontera ce nouvel office différeront probablement beaucoup de ceux auxquels a dû s'attaquer l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce. Je rappellerais aux députés que ce dernier détient le monopole virtuel du poisson d'eau douce et peut donc en contrôler la qualité, le taux de livraison et le prix sur notre principal marché, celui des États-Unis.

Ce n'est pas le cas de l'Office canadien du poisson salé. Une fois créé, cet office sera en mesure de régir le commerce d'exportation du poisson salé selon la production canadienne, mais en matière de vente aux pays étrangers, il ne jouira pas d'un monopole, car il aura à concurrencer sur les marchés mondiaux d'autres grands producteurs, à savoir, l'Islande, la Norvège, l'Espagne, le Portugal et le Danemark. C'est un défi que devront relever nos pêcheurs de la côte atlantique, étant donné que le succès ou l'échec de l'office dont ce bill prévoit la création sera dans une large mesure fonction de la qualité du poisson salé qu'il offrira aux marchés mondiaux. Il faut donc que l'Office soit dirigé par des experts de l'industrie du poisson salé et de ses marchés, des hommes prêts à collaborer plus étroitement avec les pêcheurs, les producteurs primaires, qu'on ne l'a fait dans le passé.

Je l'ai déjà dit, certains pêcheurs de morue salée de la région atlantique pourraient se trouver sans travail par suite de la centralisation des activités du conseil. Même s'il devait réussir à assurer un emploi continu et un niveau de vie plus élevé à certains, le conseil ne doit pas oublier qu'il n'aura pas réalisé tout son objectif si son activité a pour effet de porter le chiffre global du chômage à un niveau encore plus élevé et de réduire davantage le bas niveau de vie actuel.

Dans son discours du 3 novembre 1969 sur les pêches, le ministre des Pêches a fait de nombreuses déclarations auxquelles je souscris. Il a aussi exprimé certaines vues que je ne partage pas, bien que je n'aie pas l'intention d'en discuter avec l'honorable représentant en ce moment. Par exemple, il n'a pas parlé de l'énorme expansion de la flotte canadienne de pêche, ni de la prospérité en découlant pour nos chantiers maritimes et nos usines de conditionnement, que nous devons aux programmes éclairés mis en œuvre par le gouvernement conservateur dirigé par mon très honorable ami de Prince Albert (M. Diefenbaker).

Le ministre a mentionné ensuite les projets que proposait son propre gouvernement pour les pêcheurs et, comme en fait foi le compte rendu à la page 411, il a énuméré les diverses mesures à étudier. Il a déclaré ensuite que le gouvernement se proposait également de modifier la loi sur l'assurance-chômage, faisant remarquer que la question de l'assurance-chômage intéressait vivement nos pêcheurs.

C'était, bien entendu, l'euphémisme de l'année. L'assurance-chômage intéresse grandement toute l'industrie, y compris les conditionneurs. Rien n'indique dans ce projet de loi quelle attitude le gouvernement a l'intention d'adopter au sujet de cette importante question. Comme le ministre le sait, les pêcheurs sont classés actuellement comme étant établis à leur propre compte—comme participants à une entreprise mixte. Ce classement s'appliquera-t-il encore aux pêcheurs qui travailleront pour l'Office canadien du poisson salé? Sinon, quels changements le gouvernement prévoit-il, conformément au discours du ministre? La réponse à cette question serait très utile et j'espère que le gouvernement fera savoir sous peu quels changements il se propose d'apporter dans ce domaine important.

• (4.20 p.m.)

En conclusion, j'exprime l'espoir que cet Office, une fois créé, réalise ses objectifs pour que nos producteurs de matières premières,

ces hommes qui s'occupent du commerce du poisson salé dans des conditions très pénibles, et que parfois seule la foi soutient, puissent dorénavant mieux s'assurer, grâce à cette mesure législative, des fruits de leur labeur.

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, dans ses premières observations, le ministre a dit qu'enfin le bill à l'étude ferait disparaître un régime qui faisait des producteurs de poisson et de morue salée de Terre-Neuve les prisonniers des marchands et des commerçants. Cette phrase heureuse m'a rappelé ma visite à Terre-Neuve en 1955. A cette occasion, bien des Terreneuviens m'ont dit qu'ils aimeraient voir adopter une mesure semblable à celle-ci. Je dois dire que j'étais alors membre du comité de la marine et des pêcheries de la Chambre, peu de temps après mon arrivée ici, et qu'à cause de cela, parce que je ne connaissais personnellement que les pêcheries de la côte ouest, je fis un voyage à Terre-Neuve un automne pour y passer quatre semaines. Ce fut l'une des expériences les plus agréables et intéressantes de ma vie. J'ai passé presque tout mon temps à visiter les habitants de petits villages de pêcheurs dans les ports isolés de ce qui était alors une toute nouvelle province canadienne. Venant du continent, je fis l'objet de beaucoup de curiosité. Et le fait d'être Canadien me rendait un peu différent aux yeux des Terreneuviens.

M. Lundrigan: C'est une conclusion facile à tirer.

M. Barnett: Je suis revenu à la Chambre et, à la suite des instances que m'ont adressées un grand nombre d'amis que je me suis fait là-bas, il m'arrivait de prendre la parole du côté de l'opposition à la Chambre pour poser des questions sur un problème concernant Terre-Neuve. C'était à l'époque une grande nouveauté pour la Chambre, car il n'y avait aucun député de l'opposition pour représenter réellement une circonscription de cette province. Cette situation n'existe plus. Si mes souvenirs sont exacts, j'ai appris, lors de ma visite à Terre-Neuve, que le revenu moyen, en espèces, d'un pêcheur côtier de cette province était d'environ $600 par an.

M. McGrath: Il est maintenant de $800.

M. Barnett: J'allais mentionner une brochure publiée tout récemment par notre ministère des Pêches et des Forêts: le rapport sur les pêches n° 11. Un renvoi en bas de page signale que, dans un rapport publié en 1964, une étude détaillée établissait le revenu des pêcheurs à moins de $1,000 par an, compte tenu des allocations de transport. Ainsi, le chiffre de $800 qu'on a lancé correspondait davantage à la réalité. Je le dis pour souligner le fait suivant: lorsque le ministre a annoncé l'introduction tant attendue de cette mesure, personne, de ce côté-ci de la Chambre, ne niait que la situation économique de la plupart des pêcheurs de Terre-Neuve ne laisse beaucoup à désirer. Le ministre lui-même l'a souligné quand il a présenté ce projet de loi. Peut-être est-ce la raison pour laquelle la mesure ne suscite guère d'opposition à la Chambre.

Si je ne me trompe, le bill à l'étude tire son origine de la conférence fédérale-provinciale sur les pêches, tenue à Ottawa en janvier 1964. Divers événements découlent de cette conférence. Le ministre a mentionné l'établissement de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce et signalé, avec raison, que le projet de loi actuel s'ajoute au premier et traite d'un autre aspect des pêches du Canada.

J'ai parlé des mémoires présentés à cette conférence de 1964 par le gouvernement de Terre-Neuve. Ils semblent indiquer que ce gouvernement proposait quelque chose dans le sens du projet de loi à l'étude aujourd'hui. A la page 32 du mémoire présenté à la conférence par le gouvernement de Terre-Neuve, le 20 janvier 1964, on trouve la déclaration suivante:

> Les programmes nécessaires pour raffermir l'industrie des pêches de Terre-Neuve peuvent être classés sous trois rubriques générales:
> 1. La commercialisation et la stabilisation des prix.
> 2. L'inspection et le contrôle de la qualité.
> 3. Les mesures de rationalisation et de développement.

La commercialisation du poisson salé a une longue histoire à Terre-Neuve. Si je me souviens bien du tableau qu'on m'a brossé lorsque je me trouvais dans cette province, il y avait sans doute à l'époque une forme de commercialisation coordonnée du poisson, mais le contrôle véritable était entre les mains de ceux que l'on appelait communément les grands marchands de Saint-Jean. Une des choses au sujet desquelles nous réclamons des assurances, des assurances que nous ne trouvons pas dans le bill, c'est que l'application de cette mesure législative représentera, en fait, un transfert de pouvoir des mains de ces entreprises qui ont de tout temps contrôlé les pêches à Saint-Jean et qui de tout temps ont maintenu les pêcheurs à un niveau de simple subsistance, aux mains des pêcheurs eux-mêmes.

Nous appuierons tous à la Chambre la création d'un Office de commercialisation. Le

mémoire de Terre-Neuve remonte à l'époque de la création de la Commission canadienne du blé, première mesure destinée à commercialiser un produit. Mais le projet de loi ne dit pas notamment si en fait les pêcheries de Terre-Neuve relèveront du contrôle de l'État ou des producteurs ou si elles seront confiées à un organisme que les producteurs de blé appelleraient la Bourse des grains de Winnipeg. Le projet de loi n'élucide pas cette question.

Cet Office est institué sous forme de société de la Couronne. Le gouverneur en conseil en désignera les membres et les administrateurs à raison d'un par province participante. Il y aura un conseil consultatif dont deux tiers des membres devront s'occuper de la production du poisson salé. Quant à savoir en fin de compte si cette mesure confiera désormais le contrôle de ce commerce aux producteurs de Terre-Neuve, cela dépend entièrement de l'attitude qu'adoptera le gouvernement vis-à-vis l'application de la mesure et de la nomination des membres du conseil d'administration de cet Office.

• (4.30 p.m.)

En comité, nous exigerons des explications sur l'importance qu'aura la transformation de la société de la Couronne en un organisme chargé du traitement du poisson frais et sur celle qu'aura le maintien des structures actuelles pour le traitement du poisson. Je reconnais le caractère complexe de l'industrie globale et je sais qu'on ne peut se débarrasser du jour au lendemain du système actuel de commercialisation. C'est cependant le genre d'assurance que notre parti réclame. Nous voulons la garantie que l'application de la mesure assurera aux pêcheurs un revenu maximal pour leur produit. Nous savons qu'au mieux, le poisson salé ne rapportera pas un revenu mirobolant, étant donné la situation du commerce international et les prix courants. Notre groupe de députés insiste pour que cela devienne une réalité en ce qui concerne les pêcheurs de la région atlantique.

J'ai été bien aise d'entendre le ministre dire, si j'ai bien compris, que toutes les provinces engagées dans la production de poisson salé avaient indiqué leur intention de participer à ce programme. J'ai remarqué avec intérêt qu'un des objectifs est de trouver une solution au problème qui inquiète bien des Terre-Neuviens et, indirectement, je présume, bien des pêcheurs dans d'autres provinces. C'est dire que cet organisme va fonctionner comme une société interprovinciale et mettre fin au conflit permanent qui existait autrefois entre les divers organismes de commercialisation du poisson des provinces. Cette question a beaucoup préoccupé les pêcheurs de Terre-Neuve au moment où cette province est entrée dans la Confédération, alors qu'au cours de ses premières années dans la Confédération, le problème de la commercialisation des produits du poisson leur a causé bien des soucis.

En effet, le bill représente en partie l'effort concerté des Terre-Neuviens, en particulier, comme on l'avait exprimé à l'ancien leader du parti libéral, en ce sens qu'il est le pendant de l'Office de commercialisation créé pour promouvoir la vente des produits agricoles canadiens, surtout ceux des trois provinces des Prairies. Si le ministre des Pêches ne l'a pas déjà remarqué, j'aimerais lui rappeler une lettre que le premier ministre de Terre-Neuve adressait en février 1963 à l'ancien premier ministre, alors chef de l'opposition. Des extraits de cette lettre avaient été cités non seulement une, mais deux fois, au cours des délibérations de la conférence en 1964. Dans la dernière phrase de sa déclaration, M. Pearson alors chef de l'opposition, avait dit à M. Smallwood que nous devrions prévoir:

> ... un programme fédéral-provincial de développement des pêches se fondant sur le principe que les mesures prises à l'échelon national pour cette industrie devraient correspondre aux dispositions déjà prises et à prendre pour l'agriculture.

Le bill remplit peut-être une partie de cette promesse, mais une partie seulement. Si je le signale au ministre, c'est parce qu'il a avoué lui-même que ce projet de loi s'est fait attendre. Je m'étais rendu spécialement à Ottawa avant l'ouverture de la session parlementaire de 1964, très confiant et très optimiste, espérant que cette conférence fédérale-provinciale des pêches aboutirait à la présentation immédiate de quelque mesure législative sur le commerce interprovincial. Mieux vaut tard que jamais, j'imagine. Je me fais sous ce rapport l'écho du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) lorsqu'il traite des pensions. Apparemment, les idées prennent du temps à pénétrer le cerveau des membres du gouvernement fédéral.

M. Lewis: Et leur cœur.

M. Barnett: Un de mes collègues prétend qu'il s'agit de leur cœur.

M. Lewis: Sans exclure leur cerveau.

M. Barnett: Je n'ai jamais su distinguer si les actes humains sont d'abord inspirés par le cœur ou par le cerveau. Je suis porté à croire que les deux y concourent et que l'un ne saurait fonctionner sans l'autre. Je me demande si, en s'enorgueillissant d'avoir la tête dure, les ministres du cabinet libéral n'ont pas montré aussi qu'ils ont le cœur dur, cela expliquerait peut-être le dilemme mentionné par certains de mes collègues dans leurs interventions.

Quelle joie pour moi de constater que le ministre prend des mesures dans des domaines comme celui-ci. J'espère qu'il a le cœur tendre et l'esprit ferme et que ce bill, une fois adopté, sera administré de façon à réaliser les promesses qu'il comporte. J'espère que cette mesure marquera en fait le début d'une nouvelle étape pour les pêcheurs canadiens de l'Atlantique, et que les députés à la Chambre dans dix ans d'ici reconnaîtront volontiers la sagesse et l'utilité de cette loi.

Nous aurons des questions à poser lorsque le bill sera étudié en comité. En l'examinant et en le discutant en détail, nous aurons peut-être des suggestions pour l'améliorer et le renforcer. J'en aurais une à faire: tel quel, le bill est trop ambigu car il ne précise pas si les vrais pêcheurs auront leur mot à dire sur la politique d'expansion de cet organisme. C'est un point qu'il faudrait clarifier en comité. Si nécessaire, nous proposerons des amendements pour éclaircir la situation. Une fois adopté dans sa forme définitive, cela nous permettra peut-être de réasliser les espoirs que j'ai exprimés.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Pour bien des députés, monsieur l'Orateur, le bill que nous étudions marque un tournant dans l'histoire de la vieille industrie du poisson salé. Comme nombre de gens en Nouvelle-Écosse, j'attends cette loi depuis longtemps.

• (4.40 p.m.)

Enfin, nous voyons dans ce bill ce qui, nous l'espérons, viendra combler les espoirs des pêcheurs de Terre-Neuve, qui ont attendu 20 ans la réalisation de la promesse de se joindre à la Confédération canadienne. Je n'ai pu m'empêcher de ressentir un léger désappointement aujourd'hui en écoutant le ministre des Pêches amorcer le débat sur la deuxième lecture du bill. Pour ma part, j'ai été déçu de voir le ministre attacher si peu d'importance au sujet et manquer l'occasion de rappeler les facteurs historiques qui ont abouti à la mesure dont nous sommes présentement saisis, et l'ont certes influencée directement.

Je suis également désappointé que nous ayons été saisis du bill à un moment de nos séances où les députés s'apprêtent à partir pour la fin de semaine, alors qu'il est manifeste que nous n'avons que quelques heures à notre disposition. Si nous avions le temps que justifie la mesure, peut-être que moi-même, ou d'autres qui pourraient le faire de façon beaucoup plus appropriée, pourrions raconter à la Chambre l'histoire navrante de l'industrie la plus ancienne du Canada, l'industrie du poisson salé. Cependant, le ministre n'a pas choisi une autre occasion pour ce débat. Je suis sûr de ses excellents motifs. En réalité, j'ai l'impression qu'il ne s'attendait pas à devoir s'occuper de la mesure aujourd'hui.

Le ministre connaît mieux que moi l'importance de l'acheminement de cette mesure. Il sait que tant que le bill n'aura pas reçu l'assentiment royal, l'industrie, qui subit les conséquences désastreuses de l'an dernier, restera en veilleuse. Plus on tardera à adopter le bill, lu pour la première fois le 19 décembre, plus on donne à ceux qui le critiquent l'occasion de le démolir. Un retard de justice est un déni de justice.

Nous sommes donc prêts à envoyer le bill au comité. Qu'on me pardonne, cependant, de faire quelques brèves observations. Je remettrai ce que j'aurais à dire maintenant à l'étape du comité, à celle du rapport ou à celle de la troisième lecture. Mais je voudrais auparavant présenter une suggestion au ministre, qu'il peut ne pas trouver vraiment pertinente.

Quand le bill aura été adopté et l'Office créé, preuve qu'on reconnaît l'importance qu'ont dans notre économie les pêches intérieures, nous espérons qu'il aura comme effet accessoire de rendre superflu le programme inique et injuste de centralisation, car il est cruel, injuste et inhumain de vouloir arracher les habitants de Terre-Neuve de leurs anciennes demeures pour les amener dans des ghettos centralisés, dans le seul but de faciliter l'administration de l'assistance.

Nous espérons que l'adoption de ce projet de loi montrera l'importance de l'industrie que M. Finn signale dans son rapport, et que d'autres personnes avant lui, avaient raison de pousser un cri d'alarme et de dire

que la pêche côtière et la pêche du poisson salé périclitaient. Nous espérons que ce projet de loi va rendre inutile le cruel programme de centralisation dont on nous a tant parlé et au sujet duquel les Canadiens ont entendu toutes sortes de rumeurs troublantes. Je le dis, même si le programme relève maintenant non plus du ministre des Pêches, mais du ministre de l'Expansion économique régionale. Nous espérons que ce bill va sonner le glas de ce programme.

Certains points du bill nous intéressent. Le ministre a dit que c'étaient là des modifications sans importance. Au contraire, ce sont, à nos yeux, des modifications majeures. Nous jugeons, par exemple, que la disposition du projet de loi selon laquelle l'Office est autorisé à consentir des prêts aux pêcheurs est l'une des plus importantes de toutes. De fait, elle ne va pas assez loin, car si le projet de loi veut réduire à néant le système féodal qui régit l'industrie terre-neuvienne du poisson salé, il doit éliminer, par des mesures législatives graduées et précises, le système de crédit, paralysant sur le plan économique qui domine actuellement l'industrie du poisson salé et prive souvent le pêcheur de la juste rémunération de ses efforts.

Nous estimons que c'est là un point capital et nous espérons que le ministre tiendra compte des suggestions que nous ferons au comité lorsqu'il s'agira de prévoir la création d'un fonds spécial de roulement autonome permettant d'assurer que, bon an mal an, les pêcheurs n'aient pas à souffrir des conséquences de la manipulation des taux d'intérêt et de l'imposition par l'Office d'un règlement plus strict sur le crédit. Cet office ne peut et, en fait, ne doit pas fonctionner comme une société commerciale ordinaire.

Je ne présenterai pas d'excuses, et aucun des habitants de la province de Terre-Neuve ne s'excuserait non plus, j'en suis sûr, en disant que nous espérons qu'on prévoira également la création d'un fonds d'au moins un million de dollars. Ce n'est pas un chiffre en l'air. Il m'a été cité par ceux qui doivent savoir de quoi ils parlent. Il faudrait, je crois, qu'un ou 2 millions de dollars soient fournis pour constituer ce fonds de roulement afin d'assurer aux pêcheurs, au début de chaque saison, qu'on leur garantira des moyens suffisants pour s'équiper et qu'un règlement convenable ainsi qu'un juste taux d'intérêt seront appliqués.

C'est ainsi seulement que nous pourrons nous assurer de voir finir un régime féodal suivant lequel les pêcheurs, s'ils veulent s'équiper au printemps, se trouvent dans l'obligation de céder en retour toutes leurs prises aux marchands sans savoir combien ils peuvent espérer en recevoir. C'est ce qu'on pourrait appeler le régime inique du reçu en blanc. A notre avis, elle revêt une importance primordiale. Même si nous reconnaissons la valeur du bill, même si nous félicitons le ministre de l'avoir présenté et le considérons comme bon ministre, nous savons aussi qu'il n'est pas infaillible.

• (4.50 p.m.)

Nous aurions préféré qu'il mette certains d'entre nous dans le secret de la mesure pour nous permettre de lui offrir des suggestions constructives de façon plus simple qu'au cours du débat à la Chambre ou que par des amendements proposés au comité.

Nous aimerions aussi que l'objet du bill soit explicité, même si ce n'était que pour garantir que l'office ne se comporte pas strictement en agent commercial. On devrait expliciter le principe du bill dans le préambule. Le ministre l'a très bien fait dans une déclaration à Saint-Jean, que je cite:

> L'Office aura pour objet immédiat d'augmenter et de stabiliser le revenu des producteurs de morue traitée. Cela se ferait en portant au maximum les rentrées de l'industrie et en minimisant les frais d'assemblage, de traitement et de mise en marché.

C'est ce que nous aimerions voir comme préambule du bill. Dans deux ans, le ministre n'aura peut-être plus le même portefeuille et nous devrions donc prendre dès maintenant des mesures pour veiller à ce que ses successeurs sachent au juste ce que le Parlement voulait en adoptant le bill.

Celui-ci prévoit la nomination de cinq administrateurs, tâche qui incombe au gouverneur en conseil, c'est-à-dire, dans ce cas-ci, le ministre des Pêches. Il se pourrait que les cinq viennent de la rue Bay, ou de son équivalent à Vancouver. Le président pourrait venir de la côte ouest et le président du conseil d'administration, de Montréal. S'ils ne savent pas ce que voulait le Parlement en adoptant le bill, ils pourraient oublier que l'Office a pour première fonction d'augmenter le revenu du producteur initial, le pêcheur.

Je ne voudrais pas créer l'impression à l'étranger que ce bill se contente de créer un Office de commercialisation. S'il doit répondre à nos espoirs, il doit être bien plus que cela. Ce qui ne veut pas dire que la commercialisation ne soit pas une des principales fonctions de l'Office.

L'ancien système de commercialisation nous a fait perdre nos principaux débouchés au profit de pays concurrents comme l'Islande, le Danemark, la Norvège, le Portugal et l'Espagne. Les exportateurs ne semblent pas avoir reconnu qu'il y a du changement dans nos principaux marchés de poisson conservé. Ces

marchés sont maintenant plus exigeants que jamais. Je parle ici de nos principaux marchés, ceux de la Jamaïque, des Barbades, de Trinidad et de Porto Rico. La morue salée qui est leur source principale de protéines est maintenant vendue dans les supermarchés locaux présentée dans un emballage attrayant. Nos exportateurs n'ont pas su se maintenir ainsi au niveau de la concurrence. Ils n'ont pas su reconnaître le fait que, dans beaucoup de nos principaux marchés, la morue salée est un prétexte à tirades politiques. Un Office de commercialisation sera mieux à même de traiter avec les gouvernements que les exportateurs individuels.

Nous estimons que l'Office doit avoir sa place sur nos marchés d'exportation. Il doit y avoir des représentants. En fait, il est possible qu'il doive construire des installations frigorifiques à proximité de ces marchés afin d'assurer au produit une conservation adéquate. En dépit de la déclaration qu'a faite le ministre au début de son discours, c'est un produit périssable qui a parfois pâti d'une longue attente sur les quais des Antilles. Aussi sera-t-il nécessaire que l'Office conclue des accords avec les gouvernements de la Jamaïque et des autres pays des Antilles en vue de construire des entrepôts frigorifiques où le produit pourra être conservé.

Nous devrons améliorer notre situation sur nos principaux marchés en adoptant de nouvelles techniques de commercialisation et de conditionnement et en éliminant l'intermédiaire. Dans beaucoup de cas, ces principaux marchés se sont éparpillés au détriment des pêcheurs de morue.

L'Office devra également déterminer d'avance les exigences du marché afin qu'à l'avenir, les pêcheurs ne préparent plus le poisson sans programme bien établi. Au début de la saison, l'Office devra déterminer quelle qualité de poisson réclame le marché de la Jamaïque. Alors, en tant que seul acheteur, il sera en mesure de s'adresser aux pêcheurs et de leur dire: «Pour ce marché nous aurons besoin de telles ou telles quantités de tel ou tel poisson préparé». Les pêcheurs sauront exactement ce qu'ils doivent produire et ils le produiront. Cela apportera un peu d'ordre dans la situation chaotique de cette industrie.

Tous nos marchés, sans aucune exception, sont susceptibles d'améliorations; celles-ci sont indispensables pour éliminer l'attitude archaïque qui a causé tant de tort à notre industrie.

[M. McGrath.]

• (5.00 p.m.)

Pour conclure, monsieur l'Orateur, je remarque que le bill demande l'établissement de son siège social à Saint-Jean de Terre-Neuve. J'estime qu'en bonne logique c'est l'endroit où il convient évidemment d'établir le quartier général de l'Office puisque ce sera le centre principal de ses opérations. Je signale néanmoins qu'il faudrait que le président de l'Office en question demeure dans la région où l'on a établi l'Office et qu'il ait une connaissance approfondie de l'industrie. Et sa nomination, monsieur l'Orateur, ne devrait surtout pas être d'ordre politique. Je laisse cela aux soins du ministre.

Nous attendons donc avec impatience l'examen de ce bill au comité. Bien des gens nous ont fait des recommandations à ce sujet, que nous pourrons transmettre au gouvernement aux séances du comité. Espérons que ce dernier se réunira bientôt pour examiner cette mesure législative.

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, tout comme mes collègues de ce côté-ci de la Chambre, j'accueille avec joie la mesure à l'étude. J'en profite pour féliciter le ministre des Pêches et des Forêts (M. Davis) de l'esprit d'initiative dont il a fait preuve à ce sujet pour mettre fin, nous l'espérons, au régime moyenâgeux qui fait depuis des siècles le désespoir des pêcheurs de Terre-Neuve. Ceux d'entre nous qui viennent de la région atlantique, et surtout de Terre-Neuve, attendaient avec grande impatience la présentation de la mesure législative à l'étude. Nous comprenons l'importance qu'elle représente pour l'industrie de la pêche à Terre-Neuve et dans les autres provinces Maritimes. Nous avons apprécié, aussi, l'empressement du ministre à écouter nos suggestions et conseils au sujet du Conseil et de l'Office dont il est question dans le bill.

Le ministre se rend parfaitement compte des instances faites auprès de lui et du gouvernement à la Chambre et de nos efforts constants pour lui signaler, ainsi qu'au gouvernement, la nécessité absolue d'un plus grand rôle de la part du gouvernement dans l'industrie du poisson salé de la région atlantique. Il est également conscient de l'impérieuse nécessité d'un travail organisé de la part du gouvernement, pour réglementer le traitement et la commercialisation de notre poisson salé.

On n'a pas besoin d'être prophète ou de recevoir une inspiration divine pour prédire ce qui arriverait à l'industrie du poisson de conserve de l'Est du Canada en l'absence d'une mesure de ce genre et sans la participation active du gouvernement au traitement et

à la commercialisation du produit. Il est regrettable qu'on ait mis si longtemps pour établir cet Office. Mon collègue de Saint-Jean-Est (M. McGrath) l'a dit tout à l'heure: Terre-Neuve attend cette possibilité depuis la confédération, et nous avons perdu 20 ans. Espérons que cet organisme aidera ceux pour lesquels il est créé, c'est-à-dire le producteur, le pêcheur lui-même.

Le pêcheur moyen est depuis trop longtemps la victime de l'ancien système féodal. L'histoire de l'industrie de la pêche dans ma province est celle de l'exploitation de l'homme par l'homme, de difficultés de toute sorte et, trop souvent, de la quasi-famine des pêcheurs. Nous avons trop longtemps accepté que nos pêcheurs se résignent à ce qui paraissait inévitable: faire le gros dos, encaisser les coups durs et se contenter d'un niveau de vie bien inférieur à la moyenne nationale, lequel ne serait toléré dans aucune autre région de notre pays.

Je viens de dire que nos pêcheurs étaient exploités depuis des siècles. La raison en est évidente: ils étaient écrasés par un système qui se prêtait aux abus et à l'exploitation.

Pouvez-vous concevoir, monsieur l'Orateur, des gens qui vendraient leurs prises sans savoir ce qu'ils obtiendraient en retour?

Pouvez-vous imaginer de nos jours un membre d'une autre industrie au Canada qui travaille tout l'été sans savoir ce qu'il gagnera? Pourtant, c'est ainsi que les choses se passent à Terre-Neuve depuis des décennies et peut-être des siècles. Les pêcheurs ont pêché tout l'été; ils ont expédié ou amené leur poisson à l'exportateur qui leur a donné un reçu en laissant le montant en blanc, ainsi ils ne savaient pas combien ils toucheraient. Ils ont couru le risque et, à l'automne, ils espèrent toucher assez d'argent pour régler leur facture chez le marchand et disposer de quelques dollars supplémentaires.

Il serait fort intéressant de comparer la vie du Canadien moyen à celle du pêcheur de Terre-Neuve qui gagne en moyenne $900 par an. Pour ce prix-là, il doit travailler pendant la saison de pêche, dès avant l'aube jusqu'après le coucher du soleil. Il est exposé sans cesse aux périls des mers et forcé de courir des risques lorsqu'il se bat contre les éléments, risques qui terrifieraient le Canadien moyen. Dans son métier il doit dominer ses craintes et dompter la furie de l'Atlantique. Sa dépendance absolue de son ingéniosité et de ses propres ressources a fait naître en lui un farouche sentiment d'orgueil et d'indépendance.

Le pêcheur moyen, rude individualiste de nature, travaille fort pour gagner sa vie. Il préfère se battre contre les éléments que d'accepter les secours sociaux.

Je crois que ce projet de loi améliorera le sort du pêcheur moyen du littoral de l'Atlantique et en particulier de Terre-Neuve. Je suis donc ravi qu'on l'ait proposé. Nous avons certaines propositions à soumettre au comité qui, nous l'espérons, amélioreront encore le projet de loi.

Je dois pourtant ajouter une chose car elle influera sur le succès que connaîtront les pêcheries de ma circonscription et de la plupart des autres régions de Terre-Neuve: j'espère que le gouvernement ira plus loin et ne s'arrêtera pas simplement avec la création de l'Office du poisson salé. Il devra à mon avis s'assurer que les pêcheurs disposent d'installations suffisantes pour débarquer et transformer leur poisson dans des conditions d'hygiène appropriées. Si des pêcheurs doivent profiter à fond de cette mesure, il faut alors leur accorder des aménagements suffisants.

Si nos pêcheurs doivent observer les règlements du bill relatif à la qualité et à l'hygiène, il leur faut les aménagements qui doivent comprendre des installations de débarquement et de transformation, des quais collectifs et autres. Lorsque le bill ira au comité, j'espère que le ministre annoncera que mes propositions seront incorporées au programme du gouvernement, destiné à encourager l'industrie du poisson salé. Nous devons nous assurer que nos pêcheurs retirent de l'Office proposé un maximum d'avantages.

Le ministre devrait aussi s'occuper des pêcheries de hareng, surtout à Terre-Neuve. Des autorités en la matière m'ont dit que nous devrions envisager d'interdire l'emploi de grandes seines à hareng dans nos baies, car comme de géants aspirateurs elles balaient tout sur leur passage. Les fortes prises de hareng servent simplement à faire de l'huile que l'on utilise, sauf erreur, à des fins industrielles.

• (5.10 p.m.)

On m'affirme qu'un marché mondial illimité existe pour ce poisson à haute teneur en protéines. On me dit que 95 p. 100 des harengs pêchés sont utilisés pour leur huile plutôt que pour la consommation humaine. Je crois que cette industrie rendrait un plus grand service à l'humanité si elle faisait valoir la valeur nutritive et la valeur en protéines des harengs destinés à la consommation plutôt que de transformer en huile 95 p. 100 des prises.

J'espère que le ministre étudiera la possibilité de fournir aux pêcheurs les installations que ceux-ci souhaitent et qu'un certain groupe de personnes à Terre-Neuve pourra se faire entendre. Le député de Saint-Jean-Est a

mentionné il y a un instant que ces gens ont subi une grave injustice quand les gouvernements fédéral et provincial de Terre-Neuve ont détruit leur genre de vie. Je parle des gens qui ont été déplacés en vertu du programme fédéral-provincial de logement et de réinstallation. Ces gens ont été enlevés à leurs zones de pêche traditionnelles et de leurs demeures et ont été réinstallés dans de nombreux cas dans des endroits qui ne leur convenaient nullement et qui étaient dépourvus des installations les plus élémentaires pour exercer leur métier avec quelque chance de succès.

Je demande au ministre de songer sérieusement à assurer des installations dans les régions où ces gens ont été réinstallés. J'en connais deux ou trois dans ma circonscription, à Placentia, par exemple. Le ministre connaît fort bien les difficultés qui y existent. On a amené dans cette ville plus de 200 familles qui vivaient auparavant dans des régions isolées où déjà les installations de pêche étaient satisfaisantes. Elles se trouvent maintenant dans la même situation que le poisson hors de l'eau, comme dit le proverbe. Elles vivent maintenant dans un endroit qui ne leur permet pas du tout de se livrer à la pêche.

Je pourrais mentionner d'autres endroits de ma circonscription où les installations font défaut, notamment la baie Ste-Marie et Ste-Marie même. Je le répète, à moins qu'on ne prenne les moyens d'assurer les facilités voulues aux pêcheurs, ils ne pourront pas bénéficier pleinement des avantages de cette mesure législative.

D'autres députés, j'en suis persuadé, veulent prendre la parole au sujet de ce bill; je vais donc conclure mes remarques. Je félicite le ministre de la création de l'Office canadien du poisson salé. J'espère qu'il fera bon accueil à nos conseils sur la question des installations de pêche. Nous sommes impatients de pousser plus loin notre étude du bill à l'étape du comité.

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas retenir la Chambre. J'espère faire toutes mes observations en cinq minutes. J'ai certaines réserves à faire au sujet du bill à l'étude. Ce n'est certes pas un mauvais bill, mais, de façon générale, je m'oppose au principe des sociétés de la Couronne. Je puis appuyer cette mesure, parce que je sais qu'elle revêt probablement pour les pêcheurs de Terre-Neuve une importance considérable. Ce sont eux qu'elle touche le plus. Si, grâce à ce moyen, nous pouvons aider cette province, j'y suis favorable, assurément. Mais, à mon avis, les pêcheurs de la Nouvelle-Écosse ne profiteront guère de cette mesure; par ailleurs, j'espère qu'elle ne jouera pas au détriment des pêcheurs et de l'industrie de la Nouvelle-Écosse.

Dès qu'il s'agit d'une mesure quelconque intéressant les provinces atlantiques en général, je remarque invariablement que la seule province ayant un gouvernement conservateur-progressiste en souffre. Les trois autres provinces bénéficieront plus de cette mesure que la Nouvelle-Écosse. Mon opposition à ce bill découle du fait que plusieurs usines, particulièrement dans ma circonscription, sont spécialisées dans certaines opérations. Par exemple, je pense à quatre ou cinq usines spécialisées dans la morue sans arêtes marinée. Il y a les Smith, à Shag Harbour, les Sable Fish Packers, à Clark Harbour, la coopérative d'East Pubnico, Hopkins, à Wood Harbour et d'autres encore qui se spécialisent dans la morue sans arêtes. Cette spécialisation a été mise au point grâce à l'esprit d'initiative de ces gens. Ils ont éprouvé certaines difficultés de commercialisation, qui peuvent se reproduire à l'avenir, mais le marché n'est pas si mauvais actuellement. Il me semble que ce bill ne sera d'aucun bénéfice pour ce type d'industrie spécialisée.

J'espère que les activités de cet office ne produiront pas de chômage, en forçant certaines de nos entreprises privées à fermer leurs portes. Il est certainement important, pour n'importe quelle région, de garder ces petites industries locales. Si la création de cet office doit mettre en difficultés certaines de ces petites conserveries de poisson, j'espère que le ministre agira avec prudence et sera prêt à modifier la loi plus tard, s'il y a lieu.

J'aimerais demander au ministre le sens de l'article 22, qui figure à la page 10 du bill. Il signifie, j'espère, que certaines entreprises, dans certaines régions, ne seront pas touchées par les activités de cet office, si l'on constate qu'elles en subissent du tort. Je pense ici aux entreprises du genre de celles que je viens de mentionner, ou toute autre entreprise spécialisée de cette industrie. Je n'aimerais pas voir les employés de ces entreprises être mis à pied, en particulier les femmes, qui y ont acquis une certaine compétence.

• (5.20 p.m.)

Je me demande pourquoi le très énergique premier ministre de Terre-Neuve n'a pas présenté un bill de ce genre dans sa province, surtout que cette mesure atteint en majeure partie les pêcheurs de Terre-Neuve. Mon collègue dit qu'il en a présenté une. Si elle n'a pas de bons résultats, c'est peut-être parce que le gouvernement fédéral s'occupe des exportations. Alors, je me demande pourquoi le gou-

vernement ne présente pas un projet de loi applicable à une seule région, si le bill actuel doit nuire à d'autres régions du pays. Nous verrons quelle sera exactement l'efficacité de cette mesure législative. Je le répète, j'espère que le ministre pourra la modifier si elle se révèle inefficace. D'autre part, les provinces sont libres, sauf erreur, d'adhérer au projet. J'en préviens le ministre, les sociétés de la Couronne coûtent cher. Je l'ai dit au début, je ne vois pas d'un bon œil les sociétés de la Couronne, quelles qu'elles soient, et j'espère que le ministre sera prudent et veillera à ce que l'Office soit compétent et efficace.

Tels sont les quelques points que je voulais soulever. J'en dirai peut-être davantage quand le bill sera étudié au comité.

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Je suis heureux d'ajouter mes commentaires sur le bill C-175, concernant la création de l'Office canadien du poisson salé, non seulement parce qu'il est un bon bill, comme l'ont dit la plupart de mes collègues, mais parce que, selon moi, il réglerait bien des problèmes qui se posent dans l'industrie de la pêche dans ma circonscription. Je félicite le ministre des Pêches et des Forêts (M. Davis) de l'objectivité dont il a fait preuve depuis qu'il assume ce portefeuille et pour la mesure législative qu'il a déjà présentée depuis son entrée en fonction. Toutefois, comme dans la plupart des projets de loi, il se glisse bien des erreurs imprévues. Je suis certain que le ministre avouera que c'est vrai quant à certains programmes déjà établis en faveur des pêcheurs.

Le bill qui prévoit la formation de l'Office canadien du poisson salé est une excellente mesure mais, comme d'autres, je fais des réserves et j'aimerais en signaler certaines faiblesses, non pour le seul plaisir de critiquer mais pour offrir des propositions constructives qui découlent de mon évaluation des points faibles de la plupart des lois et programmes antérieurs qui devaient régler les problèmes des pêcheurs. Des difficultés particulières aux diverses régions de l'Atlantique demandent une attention spéciale.

Une première critique générale découle de ma courte expérience dans l'évaluation de l'industrie de la pêche du point de vue politique; on n'a pas su coordonner, rendre interdépendants les divers programmes en vertu d'un régime ou d'un plan. Par exemple, j'ai donné mon plein appui au programme de paiements d'appoint, qui est une bonne mesure mais qui n'a pas du tout réussi dans ma région à cause de facteurs imprévus. Le programme de versements d'appoint était une mesure provisoire destinée à remédier à la situation extraordinaire qui a fait baisser les revenus des pêcheurs en 1968 et à empêcher que la chose ne se reproduise en 1969. Les paiements seront effectués après le 1er février pour les diverses catégories de poisson, classé selon la qualité et la nature; le poisson légèrement ou fortement salé, par exemple, et le poisson habillé. J'ai passé deux semaines durant l'été à visiter de nombreux villages de pêcheurs dans ma circonscription et, lorsque j'ai examiné le poisson, jamais aucune distinction n'était faite quant à la catégorie. Le poisson acheté n'appartenait qu'à une seule catégorie, qu'il s'agisse de l'espèce la plus fine, du madéria, d'un poisson moyen ou petit, et naturellement les pêcheurs étaient perdants, parce qu'ils étaient payés selon les caprices de l'acheteur. Une fois de plus, les pêcheurs étaient les victimes parce qu'il n'y avait pas de classement ou de sélection du poisson, mais lorsqu'ils obtiendront l'écart de 50 p. 100 entre le prix de 1968 et le prix visé, ils perdront beaucoup plus que si leur poisson avait été classé pour la vente.

Cela montre bien qu'il ne suffit pas d'implanter des quantités de beaux programmes, même si, en théorie, ils paraissent très bien et même s'ils ont été préparés avec la plus grande sincérité, et je puis assurer le ministre que j'admire fort sa sincérité. Mais à quoi sert un programme de versements d'appoint aux pêcheurs de la côte nord-ouest de Terre-Neuve, s'ils se voient privés de leur gagne-pain à cause des faibles restrictions que l'on impose aux dragueurs étrangers relativement aux zones de pêche? On en a vus pendant de longs mois l'an dernier durant la saison de la pêche.

Si admirable qu'ait été le programme de versements d'appoint, à quoi servent ces versements quand il n'y a pas de poisson à prendre, et quel effet peuvent-ils avoir s'il n'y a aucune sélection et si les pêcheurs n'ont pas intérêt à fournir un meilleur produit, comme le prétendent les experts? Quel que soit le nombre des programmes—et on peut en créer sur papier jusqu'à encombrer tous les bureaux du Parlement, y compris la Chambre des communes, nous ne réussirons que si nous appuyons les programmes non seulement avec des fonds mais aussi en tenant compte des facteurs sociologiques et autres, qui comprennent les zones de pêche, le matériel nécessaire et par-dessus tout, les conseils et les directives que jusqu'ici nous n'avons pas donnés aux pêcheurs. Il importe aussi de faire confiance aux pêcheurs qui ont la connaissance pratique de leur métier et qui ont besoin de notre aide.

Permettez-moi des observations sur certains des meilleurs programmes dus à l'initiative et aux bonnes intentions du gouvernement. Prenons d'abord la loi sur les prêts aidant aux

opérations de pêche en vertu de laquelle un pêcheur en particulier ou un groupe de pêcheurs peuvent obtenir des prêts jusqu'à concurrence de $25,000 à un taux privilégié d'intérêt pour acquérir un bateau ou acheter des agrès ou de l'outillage de pêche avec 10 ans pour les rembourser.

C'est un bon programme puisqu'il offre au pêcheur—en théorie, ne vous en déplaise—l'occasion d'obtenir d'une banque ou autre institution un prêt qu'il ne pourrait avoir en vertu des directives bancaires normales, parce qu'il est garanti par le gouvernement. La formule est conçue pour donner à ces pêcheurs débrouillards et ingénieux une occasion de s'adonner à la pêche sur une base compétitive. Le programme est vraiment magnifique en théorie. Essayez simplement d'obtenir dans la province de Terre-Neuve un prêt aidant aux opérations de pêche. Demandez simplement aux centaines de pêcheurs de ma circonscription d'Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe leur opinion à ce sujet.

Pendant mes deux années comme député, j'ai découvert que seulement deux pêcheurs dans toute la province ont obtenu des prêts en vertu de ce programme. Pour les trouver, il a fallu que je prenne la parole du ministre des Finances (M. Benson), après avoir vérifié la liste fournie par son ministère. Le personnel du bureau du ministre des Pêches (M. Davis) sait combien de fois j'ai demandé de la documentation sur les prêts pour l'amélioration des pêcheries; ayant confiance en ce programme, je voulais envoyer des renseignements à mes mandants. Sur les quelques centaines de personnes auxquelles j'en ai envoyé, un seul homme a pu obtenir un prêt de la banque dans sa région. Il l'a eu, mais pas en vertu du programme sur lequel il avait fondé sa demande, comme l'indique la loi. On lui a consenti un prêt ordinaire—il aurait pu l'obtenir n'importe où—en exigeant un intérêt de 11.9 p. 100 au lieu de le faire bénéficier du taux préférentiel en vertu de la loi. C'est pourquoi je dis que nous devons faire confiance aux pêcheurs qui sont censés être encouragés. Pour Terre-Neuve, la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche ne vaut même pas le papier sur lequel elle est imprimée.

A moins qu'on n'étudie ces questions et qu'on ne prenne les initiatives susceptibles d'aider les pêcheurs, nous ne pourrons leur assurer un départ propice. Peut-être les prêts que prévoit ce bill mettront-ils un terme au grave manque de confiance qu'on éprouve envers ceux à qui on destine ces avantages. Certes, c'est ce que j'espère.

Le programme de réinstallation est lui aussi valable sur papier mais laisse beaucoup à désirer en pratique, preuve qu'on en a mal jugé les intentions. Sa faiblesse principale c'est l'absence d'une infrastructure logistique en matière de services publics requis dans les centres urbains de façon à y recevoir les personnes déplacées. On pourra allonger autant qu'on voudra la liste de ces centres, il faut néanmoins qu'ils offrent les services nécessaires au résident fraîchement arrivé pour lui assurer le nouveau départ que le programme a conçu pour lui. Encore ici, il y a absence de coordination des divers programmes.

Je pourrais citer maints exemples de frustrations à cet égard, mais celui qui m'a le plus frappé c'est le cas d'un homme qui m'a consulté en matière de bien-être. Il a débuté dans une localité avec deux vedettes à moteur, un cheval, un camion, 23 moutons, un jardin qu'il cultivait pour subvenir aux besoins de sa famille. Il connaissait la joie de vivre.

• (5.30 p.m.)

Après trois tentatives, il a abouti à quelques pas de la collectivité qu'il avait quittée. Il reçoit actuellement $112 par mois de prestations de bien-être social pour lui-même et pour sa famille de cinq membres. Sans vouloir m'attarder sur d'autres programmes excellents, provinciaux et fédéraux, comme la loi sur les pêches, les dispositions de la loi sur la protection des pêcheries côtières, l'idemnité concernant les navires de pêche et les commissions chargées des prêts, j'estime qu'il doit y avoir une corrélation avec les autres ministères fédéraux tels que les Travaux publics et l'Expansion économique régionale.

Je commence à être un peu fatigué et découragé quand je reçois toujours la même réponse aux demandes concernant les brise-lames, les chaffauds collectifs et les autres installations nécessaires aux pêcheurs pour tirer avantage de ce nouvel office. En réponse aux nombreuses demandes que j'ai adressées au ministère des Travaux publics, on me conte les mêmes malheurs. Après enquête, m'a-t-on dit, on a découvert que par suite de la diminution du nombre des pêcheurs, depuis des années, et de la réduction de leur revenu, il en coûterait trop de satisfaire à mes demandes. Je demande au ministre comment il conçoit l'augmentation du nombre des pêcheurs ou de leur recettes s'ils ne disposent pas d'abord des installations essentielles. Je voudrais citer un exemple concernant la communauté d'Anchor Point. Je cite une lettre que m'a envoyée le député provincial du district qui est également le ministre provincial des Travaux publics:

A propos d'Anchor Point, vous savez qu'il s'agit de l'un des établissements les plus prospères de Sainte-Barbe-Nord et qu'on y trouve quelques-uns des meilleurs pêcheurs de toute la côte nord-ouest ...

J'essaie depuis quelques années d'obtenir un brise-lames et une installation groupant un chaffaud collectif et un congélateur, ainsi qu'un emplacement destiné au halage et au séchage du poisson ...

J'espère sincèrement que vous ferez tout votre possible pour essayer de satisfaire à ces nécessités au cours de votre mandat.

J'ai essayé. Je suis sûr que le ministre des Pêches, le ministre des Travaux publics (M. Laing), le ministre des Transports (M. Jamieson) et le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) ainsi que les directeurs régionaux savent que j'essaie depuis 18 mois. Je reçois d'aimables réponses; on est bien d'accord mais vient ensuite la vieille et triste rengaine. On me dit que d'après les enquêtes ministérielles il y a environ 52 pêcheurs qui, avec quelque 44 bateaux, utilisent les installations publiques des quais. Elles déclarent qu'en effet, il y a un besoin mais que malheureusement les fonds ne sont pas disponibles ou encore que le ministère, n'estime pas nécessaire de créer un chafaud collectif, un réservoir à poisson frais ou des installations pour conserver les appâts. Quand donc seront-elles requises? Attendons-nous que les pêcheurs, saisis de découragement, se résignent à vivre des aumônes de la sécurité sociale?

J'aurais souhaité avoir l'occasion de parler de certaines de mes appréhensions à l'égard du ministère de l'Expansion économique régionale et de ses responsabilités envers l'industrie de la pêche à Terre-Neuve mais, dans le désir de terminer le débat aujourd'hui, j'y renonce jusqu'à une prochaine occasion. J'espère que les pouvoirs accordés à l'Office canadien du poisson salé seront un moyen de surmonter le problème des prêts. J'espère que l'Office n'adoptera pas l'attitude des banques et ne refusera pas aux pêcheurs doués d'initiative et de savoir-faire la possibilité d'obtenir un prêt afin d'améliorer leur sort. J'irais jusqu'à suggérer que les critères utilisés pour accorder ces prêts ne soient pas élaborés sur la base de ce que le pêcheur peut offrir comme garantie, car on ne lui a jamais donné l'occasion de constituer aucune garantie, la législation passée n'ayant rien fait pour le protéger, lui et son industrie.

J'aurais une dernière observation à faire, cette fois au sujet des contacts et des communications. Il y a eu absence complète de communication entre fonctionnaires subalternes aux fonctionnaires régionaux et pêcheurs. J'espère qu'une fois les conseils et les comités consultatifs constitués, nous nous rendrons compte de l'extrême importance de consulter les particuliers ou groupes de personnes dans toutes les régions. La chose est essentielle, même s'il faut pour cela nommer plus de membres dans les comités. J'espère qu'on ne lésinera pas sur les questions de personnel et que les fonctionnaires vont prendre contact avec les pêcheurs pour leur expliquer les avantages octroyés par la loi et leur assurer l'orientation et la direction voulues pour produire du poisson de meilleure qualité et accroître le revenu des pêcheurs. Un grand besoin de communication s'impose également avec les nombreuses associations d'exploitation nouvellement établies, qui se préoccupent des problèmes de leurs collectivités et régions. C'est leur fonction d'aider les autres et j'espère que nous saurons prêter l'oreille aux conseils prosaïques mais éminemment pratiques qu'ils offrent dans l'intérêt de tous.

Étant donné les problèmes d'ordre particulier des diverses collectivités, j'espère que chacune des sections de la province sera représentée aux comités consultatifs. Qu'il ne soit plus question de nominations politiques et assurons-nous le concours de gens capables et dévoués au lieu de gens pistonnés.

Avec les autres représentants de ce côté-ci de la Chambre, j'appuie le bill, monsieur l'Orateur. J'espère que le ministre acceptera nos suggestions dans le même esprit qui nous a inspirés, pour en arriver à la meilleure loi possible à partir des ressources qui existent depuis des siècles. Gagnons-nous le respect et la confiance des pêcheurs de la région atlantique en faisant preuve de collaboration et de bonne volonté et en leur montrant qu'ils ont droit aux mêmes chances que tous les autres Canadiens.

[*Français*]

M. Alexandre Cyr (Gaspé): Monsieur l'Orateur, ce projet de loi intéresse beaucoup les pêcheurs de la Gaspésie et de la Côte nord du Québec. Comme il est presque six heures, je vais limiter mes commentaires, car je veux que le bill soit déféré au comité le plus tôt possible. Je pourrai d'ailleurs traiter du sujet lors de la motion portant 3e lecture.

[*Traduction*]

M. Ambrose Hubert Peddle (Grand Falls-White Bay-Labrador): Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier les députés d'avoir consenti avec tant d'amabilité et de patience à prolonger la séance cet après-midi, en particulier pour écouter les députés de Terre-Neuve parler du poisson. Mais comme c'est vendredi, de toute manière, c'était approprié.

Je ne m'oppose pas au principe du bill C-175, qui tend à créer l'Office canadien du poisson salé et à réglementer le commerce interprovincial et le commerce d'exportation du poisson salé. De concert avec mes collègues de Terre-Neuve, je me réjouis de la présentation de cette mesure et j'en félicite le ministre. Nous le félicitons au moins de ses efforts, ce qui est un progrès par rapport à ses prédécesseurs.

Dans certains milieux, on salue cette mesure comme la fin de tous les problèmes des pêcheurs de l'industrie du poisson salé ou, pour employer un mot plus élégant, la panacée à tous leurs problèmes. Je crains bien de ne pas partager leur enthousiasme. Je voudrais bien que ce soit le cas, mais il n'en est pas ainsi.

Comme diraient les pêcheurs terreneuviens, le ministre a un rude boulot à faire si ce nouvel office doit vraiment améliorer le sort du pêcheur. Nous avons vu tant de projets et de programmes apparaître et disparaître, qui étaient censés les aider, mais qui ont fini par permettre à d'autres que les pêcheurs de s'offrir des vacances d'hiver dans le Sud, des palais et des Cadillacs. J'espère sincèrement que la présente mesure marquera le début d'une nouvelle ère pour nos pêcheurs de l'industrie du poisson salé sur la côte atlantique. Pour que le nouvel office réussisse, il ne devra jamais perdre de vue ses fonctions qui sont, selon l'article 23(b), «d'augmenter le rapport pour les pêcheurs.» A mon avis, c'est la phrase à faire ressortir. Tous les membres de l'Office devraient la garder constamment présente à l'esprit.

Une chose m'inquiète: une large part du bill est consacrée à l'inspection et au contrôle, y compris celle de la qualité, mais on n'y prévoit rien pour aider et conseiller les centaines de petits producteurs de poisson salé, pour les aider à produire le plus efficacement possible un poisson sain, qui puisse subir une inspection rigoureuse et ainsi rapporter le meilleur prix aux pêcheurs. A quoi bon avoir une armée d'inspecteurs pour refuser le poisson? Il faut expliquer les raisons de leur refus, et prendre des mesures pour conseiller les pêcheurs et les aider à améliorer leurs produits.

• (5.40 p.m.)

Je ne pense pas qu'une subvention de $100,000 à répartir entre les cinq provinces participantes pour la mise en place de l'Office soit bien généreuse. Sûrement on pourrait donner un meilleur départ à cet Office qui fait naître tant d'espoir et d'enthousiasme. Il y aurait sans doute moyen d'amener les collègues du ministre qui tiennent les cordons de la bourse de partager un peu plus l'enthousiasme du ministre. Pendant des siècles, la commercialisation de la morue salée produite à Terre-Neuve s'est faite sans méthode, au petit bonheur. Je me réjouis de ce qu'on soit sur le point de faire un effort sérieux en matière de surveillance de la commercialisation, y compris de l'emballage, etc., et que l'Office doive, en établissant des règlements, régir toutes les exportations et aussi le commerce interprovincial du poisson salé. Un contrôle rigide de la qualité, doublé d'une commercialisation dynamique et originale, élèvera la modeste morue salée au rang de produit alimentaire délicieux, nutritif et précieux qu'elle mérite.

[M. Peddle.]

Monsieur l'Orateur, outre notre exportation de poisson salé, cela m'étonne toujours qu'un si grand nombre de Canadiens n'aient jamais entendu parler de la morue salée de Terre-Neuve. Ils ne savent pas ce qui leur manque. Je reproche au gouvernement du Canada et à celui de Terre-Neuve de ne pas avoir fait connaître ce mets raffiné aux Canadiens et aux exportateurs.

L'an dernier, alors que le comité permanent des transports était à Saint-Jean (Terre-Neuve), les membres du comité ont été invités à la résidence du ministre des Transports (M. Jamieson) pour goûter à l'hospitalité proverbiale des Jamieson. Il y avait toute une variété de plats, monsieur l'Orateur, de la dinde, du jambon, des mets chauds et des mets froids, et que sais-je encore. La soirée chez les Kelligrew n'était pas plus réussie. Mais le plat qui a flatté davantage le palais des membres du comité, qui représentaient toutes les régions du Canada, ce fut le fameux «fish-and-brewis», spécialité de Terre-Neuve. J'ai observé de façon particulière la façon dont les quelque 20 ou 30 continentaux ont savouré ce plat exquis. Peut-être, que leur appétit avait été aiguisé par le cordial qu'on appelle «screech», mais n'empêche qu'ils en ont repris deux ou trois fois.

Les Jamieson ont peut-être mangé du jambon et de la dinde le lendemain, mais je doute qu'il soit resté du «fish-and-brewis.»

Monsieur l'Orateur, j'espère qu'avec l'aide à l'exportation, l'une des premières initiatives de l'Office sera de pousser activement la vente de la morue salée dans notre propre pays et ailleurs en Amérique du Nord. S'il faut remplacer le nom morue salée par un autre plus fantaisiste, et s'il faut présenter le produit dans des emballages de confiserie pour attirer nos compatriotes et nos voisins du continent nord-américain avisés et hypnotisés par la publicité, qu'on le fasse! Nous autres, habitant Terre-Neuve, nous constituons un marché captif. Un demi-million d'âmes qui ne produisent rien, que je sache, de ce que consomment les autres Canadiens. Depuis que nous remettons en place, le matin, nos couvre-lits de fabrication québecoise, que nous enlevons nos pyjamas fabriqués au Québec, que nous utilisons notre dentifrice d'origine ontarienne dans une salle de bains dont l'installation vient de l'Ontario, toute la sainte journée, tout ce que nous portons, tout ce que nous appliquons à la main ou au vaporisateur provient d'autres régions du Canada.

Nous constituons un marché captif et je pense que les échanges devraient être réciproques. Ainsi, monsieur l'Orateur, non seulement les Canadiens deviendraient-ils acheteurs de nos produits, mais nous prouverions sur les marchés d'exportation que nos produits sont bons—ils sont comestibles puisque nous les mangeons nous-mêmes. Je ne blâme pas les Canadiens mais, comme je l'ai déjà dit, je reproche au gouvernement de ne pas avoir adopté il y a longtemps un programme énergique et dynamique pour écouler nos produits sur le marché intérieur. La demande sur les marchés mondiaux pourrait être si forte que nous en serions étonnés. Les Canadiens sont respectés et je suis sûr que la morue salée le serait aussi.

Naturellement, j'espère aussi qu'il y aura une forte demande de poisson salé et que nous pourrons y satisfaire. Je parle sérieusement et j'aimerais que l'on encourage les marchés locaux et que l'on accorde une certaine considération à ce produit.

Comme le ministre doit disposer d'un peu de temps pour clore le débat, je termine ici. J'aurai cependant des questions à poser lors de l'étude détaillée du bill en comité.

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je parlerai peu au cours du présent débat—je me contenterai d'applaudir le député de Gaspé (M. Cyr) et ses commettants. Je pourrais faire une foule d'observations et parler plus longuement sur la question que tous les autres députés, car il y a plus de gens dans ma circonscription qui seront touchés par cette mesure que dans n'importe quelle autre. Je crois pouvoir l'affirmer sans crainte d'être contredit.

Nous sommes satisfaits de cette mesure et même si tous les députés n'en profiteront pas autant que mes commettants et moi, je suis heureux de constater qu'ils appuient ce projet de loi dont il faut attribuer le mérite au ministre des Pêches (M. Davis) et non pas au premier ministre de Terre-Neuve. J'en dirai davantage à ce sujet en comité.

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Monsieur l'Orateur, je veux d'abord remercier tous les députés qui ont participé assez longuement au débat et, surtout, ceux qui ont résisté à la tentation de parler longuement cet après-midi afin d'intervenir d'une façon vraiment efficace en comtié plus tard. Les députés ne l'ignorent pas, le gros du travail se fait en comité. Je suis heureux que la mesure législative relative au poisson salé soit étudiée en comité dès la semaine prochaine.

Je serai bref. Il s'agit ici de quelque 20,000 pêcheurs et, si l'on ajoute les personnes à leur charge, de 100,000 personnes qui habitent toutes la région de l'Atlantique. Dans l'ensemble, ce sont les gens les moins bien rémunérés du pays et cependant, ils comptent parmi ceux qui ménagent le moins leur peine. Il est évident que nous devons leur offrir la mesure législative la plus avantageuse possible. Certains députés ont dit que ceci n'était qu'un début; d'autres, qu'il fallait intégrer cette mesure législative à d'autres, actuelles et futures. Je partage ces deux points de vue.

Le principal objectif de cette mesure législative doit être d'améliorer les revenus et le sort de ceux qui s'adonnent à l'industrie du poisson salé. Certaines remarques faites précédemment peuvent avoir laissé l'impression que des producteurs de poisson salé de la région atlantique ne pourront pas vendre leur produit. Ce n'est pas vrai. Cet office doit acheter tout le poisson salé offert dans les régions visées par la loi. Autrement dit, tout le poisson salé mis en vente sera acheté.

Bien entendu, il faut que l'office ait une certaine liberté d'action en ce qui concerne la qualité; il insistera de plus en plus sur la haute qualité et paiera les prix les plus élevés pour cette qualité, en même temps qu'il baissera les prix payés aux produits de qualité inférieure. Je le répète, tous ceux qui auront du poisson salé à vendre pourront trouver un marché pour leurs produits. Le territoire où l'office doit acheter le poisson salé offert en vente comprendra, je crois, Terre-Neuve et le Labrador, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, et l'Île-du-Prince-Édouard. En ce qui concerne la province de Québec, je crois savoir que seule la côte nord, en bordure du golfe Saint-Laurent, sera visée par la loi adoptée par la province de Québec, mais non la Gaspésie. L'une des raisons, à mon avis, c'est que l'industrie du poisson salé de Gaspé est relativement prospère. Elle s'est consacrée à la très haute qualité; l'usine de traitement de Gaspé est bien connue et les produits de la région se vendent principalement aux États-Unis. Ceci démontre évidemment pourquoi l'Office du poisson salé mettra l'accent sur la qualité et ce qu'il fera à l'avenir pour promouvoir le poisson salé sur les marchés mondiaux, et pour promouvoir un produit dont nous serons fiers.

On a fait allusion à une société de la Couronne qui se porte garante de l'entreprise privée. A propos de l'industrie, je crois franchement que nous avons besoin de tout l'esprit d'entreprise possible, non seulement de celui des pêcheurs mais aussi de tous les autres métiers exercés. Il n'existe là aucun conflit sauf peut-être dans le Sud de la Nouvelle-Écosse. Le gouvernement de cette province reconnaît avec nous que pour le moment certaines qualités de poisson salé ne seront pas visées par la loi, principalement le

poisson sans arêtes produit dans le Sud de la Nouvelle-Écosse, dont la majeure partie est destinée aux marchés situés près de New-York.

• (5.50 p.m.)

Il est possible aux termes de la loi d'exclure certaines catégories ou certaines qualités de poisson salé. Une province peut soustraire certaines zones, si elle le désire, à la compétence de cette société. Selon moi, en Nouvelle-Écosse, le poisson sans arêtes ne sera pas visé par la loi. Il pourra l'être grâce à un changement dans les règlements, mais la province devra être d'accord à ce sujet. Je pense que l'une des préoccupations du député de South Western Nova (M. Comeau) disparaît de ce fait.

Je crois que je peux finir par là où j'ai commencé. Les pêcheurs souhaitent depuis longtemps que les gouvernements, aux paliers provincial et fédéral, prennent des mesures de ce genre. Cet Office, s'il est bien dirigé, permettra au pêcheur d'obtenir un bon prix pour son produit, un prix qu'il mérite et qu'il gagne bien. Nous devrions avoir d'autres programmes de ce genre au ministère des Pêches et au ministère de l'Expansion économique régionale. Je pense que l'Office du poisson salé constitue un bon départ. C'est une bonne idée. Cet Office a ma confiance et j'espère qu'il sera bien géré. J'espère entendre d'autres idées aussi constructives lors de la réunion du comité, la semaine prochaine.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est déféré au comité permanent des pêches et des forêts.)

M. l'Orateur suppléant: Comme il est plus de cinq heures, la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi à 2 heures.

(A 5 h. 55, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 26 janvier 1970

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

LA CONSTITUTION

PROCÉDURE RELATIVE À LA MOTION VISANT LA CRÉATION D'UN COMITÉ MIXTE

[*Traduction*]

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, ainsi qu'il a été annoncé la semaine dernière, les travaux de la Chambre aujourd'hui et demain seront un débat sur la motion présentée au nom du premier ministre et qui figure aux avis de motion émanant du gouvernement, visant à créer un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur la constitution. Cette motion sera d'abord présentée avec les avis de motions émanant du gouvernement et probablement en temps utile reportée aux ordres inscrits au nom du gouvernement. Les partis ont étudié la meilleure procédure à suivre et on en viendra, je pense, à s'entendre sur l'ordre spécial à adopter pour ce débat.

La première dérogation à l'ordre établi serait probablement la suspension de la limite de la durée des discours prévue à l'article 31 du Règlement; en second lieu, les porte-parole officiels de chacun des partis seraient autorisés à parler 40 minutes et les autres 20 minutes chacun. Deuxièmement, le débat durerait deux jours et toutes les questions nécessaires à une décision sur la motion seraient mises aux voix le deuxième jour, juste avant le temps normal de l'ajournement.

On a aussi suggéré qu'à chacun de ces jours, l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire soit disponible afin de permettre au plus grand nombre possible de députés de se faire entendre; malheureusement, je n'ai pas eu l'occasion de consulter tous les leaders à ce sujet et je me demande si la Chambre adopterait un ordre spécial à cette fin.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, vu l'importance du sujet et le désir que bien des députés ont d'y participer, et même si cette affaire est un peu compliquée, nous pensons qu'il est souhaitable que le plus de députés possible y participent et que c'est la procédure à suivre; c'est pourquoi nous sommes d'accord.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, nous nous sommes prononcés en faveur de cette motion de procédure.

M. l'Orateur: La Chambre l'ordonne-t-elle?

Des voix: D'accord.

LES DROITS DE L'HOMME

DÉCLARATION SUR LA PRÉTENDUE DISCRIMINATION RACIALE

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le lundi 19 janvier, l'honorable député d'Hamilton-Ouest m'a posé, ainsi qu'au premier ministre, une question relative à la prétendue discrimination raciale qui se pratiquerait au Canada. J'aimerais remercier le député de me donner l'occasion de faire une déclaration sur cette importante question et d'exprimer, j'espère, l'opinion de tous les députés.

• (2.10 p.m.)

Depuis l'incident survenu au Centre des ordinateurs de l'université Sir George Williams, en février 1969, certaines des personnes qui ont fait l'objet d'accusations à la suite de cet incident et d'autres personnes que l'affaire intéresse ont fait diverses déclarations, tant au Canada qu'aux Antilles, selon lesquelles le Canada serait une société raciste et poursuivrait des politiques racistes. Les députés le savent, de telles déclarations sont dénuées de fondement. C'est un fait bien connu que le gouvernement canadien ne pratique ni ne tolère dans aucun ministère ou organisme qui relève de lui des politiques qui comporteraient de la discrimination fondée sur la race, les croyances, la couleur de la peau ou l'origine ethnique. De plus, en adhérant à la Déclaration des Nations Unies sur les Droits de l'homme et en signant la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, le Canada a affirmé son opposition à une telle discrimination. Le gouvernement affirme de nouveau qu'il appuie entièrement ces principes et ces buts.

Depuis les événements de février 1969, j'ai eu plusieurs fois l'occasion de rencontrer des personnes qu'intéresse l'incident relatif à l'université Sir George Williams. Au cours d'une rencontre que j'ai eue avec un groupe d'étudiants et de professeurs, j'ai donné à ce groupe, de la part du gouvernement, l'assurance que les événements survenus à Sir George ne modifieraient en rien la politique du gouvernement canadien en ce qui concerne l'admission d'étudiants des Caraïbes ou la marche des programmes canadiens d'aide à l'éducation. J'ai aussi rencontré à deux reprises des représentants diplomatiques des pays antillais du Commonwealth auxquels j'ai affirmé que nos règlements et nos politiques touchant l'immigration ne seraient pas modifiés à la suite de ces événements. J'ai insisté également pour leur dire qu'il ne fallait pas que l'incident survenu à l'université Sir George Williams nuise aux relations qui existent entre le Canada et leurs pays.

La discrimination raciale est un cancer qui ronge l'humanité de la société et constitue un exemple de ce que Robert Burns a appelé «l'inhumanité de l'homme pour l'homme». Le Canada n'est pas exempt de préjugés raciaux. Dans notre pays, comme dans tous les pays, il y a des gens qui pratiquent la discrimination raciale. La discrimination raciale est le fruit de l'ignorance et de la peur. Ni les lois du Parlement ni aucun règlement ne peuvent l'extirper, bien qu'ils puissent en restreindre, comme cela se fait effectivement, les manifestations les plus extrêmes.

Le Gouvernement canadien est opposé à toute forme de racisme et il travaille à créer les conditions où notre société en sera exempte. Le gouvernement ne peut pas accomplir cette tâche tout seul. Il lui faut compter sur les meilleurs efforts de tous les Canadiens de bonne volonté. Les parents et les éducateurs, qui forment l'esprit de la jeunesse, ont des responsabilités toutes particulières à cet égard.

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je ne me ferai pas uniquement le porte-parole des députés de l'opposition, mais de tous ceux qui ont à cœur le problème de la discrimination fondée sur la race, la religion ou la couleur. A ma grande joie, le gouvernement a pris position publiquement afin de détromper ceux qui croient que nous allons continuer à fermer les yeux sur les conséquences ultimes. Nous avons dès lors dissipé cette fausse impression. Il est indéniable que dans notre vaste pays certains acceptent ou rejettent un homme à cause de sa race, de sa foi ou de la couleur de sa peau. Cela doit cesser.

Des voix: Bravo!

[L'hon. M. Sharp.]

M. Alexander: Nous avons vu, dans d'autres pays, à quoi peut mener une telle attitude, et point n'est besoin de le préciser. Les tenants d'une telle philosophie doivent se rendre compte du mal qui pourrait en résulter pour notre pays. Il nous faut conserver les bonnes relations que nous entretenons avec les Antilles, source d'enrichissement mutuel.

Je constate, avec plaisir, que la Chambre en général a accepté le ton de ma question et que le Canada s'est fait la réputation d'accueillir tous les gens, sans égard à leur race, à leur foi et à la couleur de leur peau, qui veulent émigrer ici en toute liberté et contribuer à la vie canadienne en devenant des éléments positifs et viables.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, la déclaration du secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous réjouit. Nous avons toujours soutenu les accords internationaux des Nations Unies et de l'Organisation internationale du Travail. Il existe des lois canadiennes sur les pratiques équitables d'emploi et une Déclaration canadienne des droits. Nous approuvons les principes dont la déclaration du ministre fait état.

Nous sommes surtout heureux d'entendre déclarer qu'en dépit des événements survenus à l'Université Sir George Williams, le gouvernement n'a pas l'intention de changer sa politique qui consiste à accueillir de nombreux étudiants antillais au Canada.

Sans avancer d'opinion sur les procès en cours ni sur l'affaire de Sir George Williams—en effet, tout commentaire sur les procès serait déplacé à ce stade—lorsque les procès seront terminés et que les étudiants auront, s'il y a lieu, purgé la peine que les tribunaux auront imposée, j'espère que le gouvernement du Canada par l'entremise du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration évitera de prendre une attitude trop rigoriste, et qu'il n'ordonnera pas l'expulsion automatique de ces personnes comme il a le droit de le faire dans les cas où il y a infraction et condamnation.

Il y a un autre point sur lequel je voudrais appuyer, même s'il ne se rattache pas directement à la responsabilité du gouvernement fédéral. Il me semble que la décision de l'Université d'empêcher cette année l'inscription des étudiants accusés avant qu'ils aient été reconnus coupables ou qu'ils aient eu l'occasion de se défendre et d'expliquer les faits est injuste. Dans une certaine mesure au moins, ils ont effectivement été jugés et trouvés coupables par l'Université et voilà pourquoi, nous croyons que la ligne de conduite adoptée n'est pas régulière.

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je remercie sincèrement, au nom de mes collègues, l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures de la déclaration qu'il vient de faire au sujet du racisme.

J'ai bien aimé la déclaration de mon honorable ami, le député d'Hamilton-Ouest (M. Alexander). Je voudrais signaler que je suis fier de sa participation aux travaux de la Chambre car, une fois de plus,—et je dis bien «une fois de plus»—cela prouve que toute personne, peu importe sa race ou la couleur de sa peau, peut participer efficacement non seulement aux affaires de l'État, mais aussi à l'administration ou aux activités d'un État.

Monsieur l'Orateur, à mon avis, le problème véritable n'est pas un simple problème de races, de couleurs ou de religions, mais plutôt un problème d'individus. Comme le Canada en accueille facilement de toutes les sortes, la présence au Canada, en ce moment, d'un certain étranger inquiète beaucoup de gens, notamment certains ministres de la province de Québec. C'est plutôt dans ce domaine, à mon sens, que le Canada devrait exercer une surveillance étroite, afin d'éviter que certains agitateurs s'infiltrent dans notre pays.

L'IMMIGRATION

LE PROJET DE RÉTABLISSEMENT D'IMMIGRANTS EN ALBERTA

[*Traduction*]

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): J'ai promis au député de Saint-Denis la semaine dernière ou celle d'avant que je déposerai la correspondance au sujet du rétablissement proposé d'immigrants en Alberta et si la Chambre y consent, je la déposerai maintenant.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

LA CONSTITUTION

LA FORMATION DU COMITÉ MIXTE

L'ordre du jour appelle: avis de motions émanant du gouvernement:

Qu'un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes soit nommé pour faire une étude et un rapport sur les propositions, rendues publiques ou qui sont à l'occasion rendues publiques par le gouvernement du Canada, sur un certain nombre de sujets touchant la constitution du Canada au cours de l'étude complète de la constitution du Canada, étude dont on avait convenu à la Conférence constitutionnelle du Premier ministre du Canada et des Premiers ministres des provinces, en février 1968, et sur d'autres propositions concernant les mêmes sujets;

Que vingt membres de la Chambre des communes, qui seront nommés par la Chambre à une date ultérieure, soient membres du comité mixte pour cette Chambre;

Que le comité ait le pouvoir de choisir, parmi ses membres, ceux qui feront partie des sous-comités qu'il peut estimer opportuns ou nécessaires;

Que le comité ait le pouvoir de siéger durant les séances et les ajournements de la Chambre;

Que le comité ait le pouvoir de faire rapport quand il y a lieu, de faire comparaître des personnes et produire des documents et pièces et d'imprimer au jour le jour les documents et témoignages que peut ordonner le comité;

Que le comité ait le pouvoir de se transporter d'un lieu à un autre au Canada;

Que soit adressé au Sénat un message demandant à Leur Honneurs de s'unir à cette Chambre aux fins ci-dessus indiquées et de choisir, si le Sénat l'estime opportun, certains de ses membres qui feront partie du comité mixte proposé.

M. l'Orateur: Conformément au paragraphe 2 de l'article 21 du Règlement, cet avis de motion est reporté aux ordres du jour inscrits au nom du gouvernement et fait l'objet d'un ordre d'examen sous le régime desdits ordres plus tard aujourd'hui.

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

LE PASSAGE DU NORD-OUEST— L'AIDE AU «MANHATTAN»

Question nº 89—**M. Thomson:**

A quelle somme évalue-t-on les dépenses engagées par le gouvernement canadien pour seconder la marche du pétrolier américain *Manhattan*, dans le Passage du Nord-Ouest?

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Les frais clairement attribuables au voyage du *Manhattan* se chiffrent à environ $23,700. Ils comprennent les honoraires d'experts-conseils, les salaires, les frais de déplacement, la location de matériel et les dépenses concernant les représentants des journaux.

Le n.g.c.c. *John A. Macdonald* aurait été employé dans les eaux de l'Arctique au cours d'une période de longueur comparable même s'il n'avait pas escorté le *Manhattan* et il n'existe pas de façon réaliste de déterminer les frais supplémentaires qu'a entraînés l'expédition du *Manhattan*. S'il en est, ils sont compensés par une certaine quantité de carburant fourni gratuitement par le *Manhattan*.

On a accompli plus d'observations aériennes des conditions de glace qu'habituellement. Le *Manhattan* a grandement profité de ces opérations, mais celles-ci ont grandement con-

tribué à approfondir notre connaissance des conditions de glace dans l'Arctique, et ce résultat a été obtenu surtout grâce au prêt gratuit par la compagnie Humble Oil de dispositifs électroniques spéciaux dont le Ministère ne disposait pas. Dans ce cas également, il n'existe pas de façon réaliste de déterminer le coût.

LA DIRECTION DE L'ÉLABORATION DE LA LIGNE DE CONDUITE—CCT

Question nº 134—**M. Skoberg:**

1. La Direction de l'élaboration de la ligne de conduite de la Commission canadienne des transports a-t-elle été dissoute? Dans l'affirmative, pourquoi?

2. A la suite de cette mesure, qu'est-il advenu de chacun de ses employés et en particulier, de son directeur, M. J. A. Macaluso?

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Non.

2. Sans objet.

LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS D'INDIENS

Question nº 143—**M. Howard (Skeena):**

1. Pour l'année financière 1969-1970, quelle subvention *a*) de fonctionnement et *b*) d'organisation est versée à chacune, nommément, des associations d'Indiens du Canada?

2. Quelles sont les subventions prévues pour les années financières 1970-1971, 1971-1972, 1972-1973 et 1973-1974?

3. Quelles sont, pour l'année financière 1969-1970, les dépenses de traitements et de fonctionnement du nouveau service du ministère des Affaires indiennes, chargé, sous la direction de M. David Munro, nouveau sous-ministre adjoint, de la mise en œuvre de la politique gouvernementale pour les indigènes?

4. Quelles sont les dépenses de traitements et de fonctionnement prévues pour ce nouveau service pour les années financières 1970-1971, 1971-1972, 1972-1973 et 1973-1974?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord Canadien): 1. Voici le montant des subventions de fonctionnement et d'organisation versées pour chacune des associations d'Indiens:

Nom de l'association	Montant
Fraternité nationale des Indiens	61,000
Union des Indiens du Nouveau-Brunswick	4,156
Bande de l'île Lennox (Î.-P.-É.)	418
Union des Indiens de la Nouvelle-Écosse	4,452
Association des Indiens du Québec	25,376
Bande de la rivière Désert (Maniwaki)	926
Indiens de l'Ontario	42,981

[M. Loiselle.]

Nom de l'association	Montant
Iroquois et Indiens alliés	$10,000
Fraternité des Indiens du Manitoba	33,358
Fédération des Indiens de la Saskatchewan	33,852
Union des chefs indiens de la C.-B.	46,046
Fraternité des autochtones du Yukon	2,562
Fraternité des Indiens du Nord-Ouest	6,082
Association des Indiens de l'Alberta	27,332 (somme disponible mais remise par l'Association.)

Quoique les sommes ci-dessus soient disponibles, dans la plupart des cas, elles n'ont été versées qu'en partie, en attendant que les bandes indiennes approuvent la remise de leur solde aux associations.

2. Pour 1970-1971: Au total, $315,000 (dont $63,000 à la Fraternité nationale des Indiens), montant calculé à raison de 25 cents pour chaque Indien inscrit du Canada, le solde étant payable par versement direct aux bandes indiennes, à raison d'un dollar pour chaque membre inscrit de bande indienne. (Les bandes pourront alors affecter leurs fonds de subvention à l'association de leur choix). Pour 1971-1972, 1972-1973, et 1973-1974: des subventions semblables sont prévues, compte tenu des négociations qui auront lieu avec les Indiens et sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor.

3. Les dépenses de traitements et de fonctionnement s'élèvent à $700,000 pour une période de sept mois.

4. Les dépenses de traitements et d'exploitation ont été estimées à $1,250,000 pour l'année 1970-1971. Aucune prévision officielle n'a été établie pour les années subséquentes.

TORONTO—LE PROJET D'AÉROPORT

Question nº 176—**M. Brewin:**

1. Le ministère des Transports a-t-il collaboré d'une manière ou d'une autre avec la Commission du port de Toronto à la préparation des plans et études relatifs à un aéroport proposé sur les terrains, ou à proximité des terrains aménagés le long du lac, au sud de la partie dite «East End» de la Cité de Toronto?

2. Si oui, quels sont les projets concernant l'emplacement, la capacité et les dimensions de l'aéroport?

3. Le ministère des Transports ou la Commission du port de Toronto ont-ils fait ou commandé des études sur le bruit qu'entraîneront la construction et l'exploitation de l'aéroport?

4. Le ministère des Transports ou la Commission du port de Toronto ont-ils fait ou commandé des études sur le volume éventuel de la circulation aérienne à cet aéroport, sur le nombre de passagers, visiteurs et employés qui utiliseront l'aéroport et sur les possibilités d'accès et de stationnement?

5. Le ministère des Transports a-t-il échangé des lettres ou communiqué par téléphone avec *a*) la commission du port de Toronto, *b*) la province d'Ontario, *c*) la municipalité de la cité de Toronto, *d*) la municipalité de la région métropolitaine de Toronto, ou avec les organismes ou représentants de ces quatre autorités et, plus particulièrement, les conseils municipaux de la cité de Toronto et de la municipalité de la région métropolitaine de Toronto ont-ils été consultés au sujet du projet d'aéroport?

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Le ministère a reçu de la Commission du port de Toronto une proposition portant sur la construction d'un aéroport au bord du lac Ontario. La proposition est actuellement à l'étude.

2. L'emplacement envisagé est à environ quatre milles à l'est de l'aéroport actuel de l'île de Toronto; il est situé sur un terrain devant être assaini et amendé, à l'est de la pointe est. Aux heures d'affluence, l'aéroport aurait une capacité horaire de 40 à 50 mouvements d'aéronefs. Il occuperait une superficie de 700 acres.

3. Les études sur le bruit à l'emplacement envisagé ne sont pas encore terminées. L'emplacement est d'ailleurs étudié en même temps que d'autres dans la région de Toronto par le groupe du Ministère chargé du choix d'un emplacement. Le facteur bruit occupe une place de premier plan dans ce choix.

4. Le ministère est en train de mener des études sur le trafic et la circulation, couvrant tous les aspects de la question.

5. Le ministère a communiqué très fréquemment avec la province, au sein d'un comité conjoint qui s'occupait de l'évaluation des emplacements proposés pour l'aéroport. Les consultations avec les autres organismes mentionnés ont été assez limitées. Cependant, lorsque suffisamment de données pertinentes auront été rassemblées pour permettre des discussions fructueuses, le Ministère communiquera avec tous les niveaux de gouvernement intéressés.

LES PROJETS DE RÉNOVATION URBAINE ET DE LOGEMENT PUBLIC

Question nº 218—**M. Orlikow:**

1. Combien de projets de rénovation urbaine et combien de projets d'habitations publiques le gouvernement fédéral a-t-il approuvés, dans chaque province, depuis qu'il a annoncé le gel des mises en chantier des projets de ce genre?

2. *a*) Quel montant le gouvernement fédéral a-t-il consenti à verser pour chaque projet, *b*) quelle est la population de chacune des provinces qui a reçu des subventions, *c*) quel pourcentage de la population totale du Canada la population de chaque province qui a reçu des subventions représente-t-elle, *d*) quel est le pourcentage des crédits approuvés, pour chaque province?

L'hon. Robert K. Andras (ministre d'État): 1. Le gouverneur en conseil a approuvé la mise en œuvre de trois projets de rénovation urbaine depuis la déclaration du 14 août 1969 annonçant une réduction dans les programmes de rénovation urbaine. Cependant, comme l'honorable R. K. Andras l'énonçait dans sa déclaration à la Chambre des communes le 18 décembre 1969, des négociations sont présentement en cours relativement à la mise en œuvre d'un certain nombre de projets dans huit provinces à l'égard desquels les trois niveaux de gouvernement se sont engagés. Aucun «gel» n'a été imposé dans le cas des projets de logement public.

2. *a*) Le montant estimatif brut des contributions du gouvernement fédéral pour ces projets de rénovation urbaine s'établit comme suit: London, Ontario, $1,879,416; Région de Cloverdale, district de Surrey, Colombie-Britannique, $334,225; Port Coquitlam, Colombie-Britannique, $143,873; *b*) Les chiffres du recensement de 1966 indiquent pour l'Ontario et la Colombie-Britannique respectivement une population de 6,960,870 et 1,873,674 âmes; *c*) Le pourcentage de la population de l'Ontario par rapport à la population du Canada est de 34.8 p. 100 et celle de la Colombie-Britannique, 9.4 p. 100; *d*) Le pourcentage des fonds approuvés pour l'Ontario est 80 p. 100 et pour la Colombie-Britannique, 20 p. 100.

AIR CANADA—LES HAUSSES DE TRAITEMENTS

Question nº 346—**L'hon. M. Lambert:**

1. A quand remontait la dernière hausse générale de traitements et de salaires accordée aux diverses principales catégories d'employés d'Air Canada avant le 1er avril 1963, à quelle date était-elle entrée en vigueur et à combien se chiffrait-elle en termes de pourcentage?

2. Depuis le 1er avril 1963, quelles ont été les dates de publication et d'entrée en vigueur de toutes les hausses générales de traitements et de salaires accordées aux diverses principales catégories d'employés d'Air Canada, et à combien s'est chiffré en moyenne le pourcentage de chaque augmentation?

3. A quelle moyenne cumulative et procentuelle d'augmentation le niveau actuel des traitements et des salaires aux diverses principales catégories d'employés d'Air Canada correspond-il par rapport au niveau qui s'appliquait le 1er avril 1963?

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La Direction d'Air Canada nous communique les renseignements suivants: 1. Les principales catégories d'employés d'Air Canada sont les suivantes: (A) Pilotes, représentés par l'Association canadienne des pilotes de lignes aériennes (CALPA); (B) Personnel du service des avions,

représenté par l'Association canadienne du personnel du service des avions (CALFAA); (C) Personnel préposé à l'entretien, aux stations, aux services, aux achats et aux magasins, représenté par l'Association internationale des machinistes et des travailleurs aérospatiaux (IAMAW); (D) Personnel de ventes, représenté par l'Association canadienne des employés des lignes aériennes (CALEA).

Catégorie	Date d'entrée en vigueur	Pourcentage d'augmentation
CALPA	1er janvier 1962	2.0
CALFAA	1er janvier 1962	5.0
IAMAW	1er juillet 1962	4.0
CALEA	1er septembre 1962	3.0

2.

Date de signature	Date d'entrée en vigueur du contrat	Date d'expiration	Pourcentage total d'augmentation pendant la validité du contrat
Pilotes (CALPA)			
11 juillet 1963	1er juillet 1963	30 septembre 1965	6.0
17 février 1966	1er octobre 1965	31 mars 1968	13.0
16 septembre 1968	1er avril 1968	30 juin 1970	17.0
Personnel préposé au service des avions (CALFAA)			
19 novembre 1963	1er août 1963	31 mars 1965	5.0
8 avril 1965	1er avril 1965	31 mars 1967	6.0
12 juin 1965	1er avril 1967	31 mai 1969	17.0
3 juillet 1969	1er juin 1969	31 mai 1971	15.0
Machinistes et personnel auxiliaire (IAMAW)			
17 mars 1965	2 juillet 1963	29 juin 1964	4.0*
17 mars 1965	30 juin 1964	31 octobre 1966	8.0
15 février 1967	1er novembre 1966	31 décembre 1968	20.0
21 juillet 1969	1er janvier 1969	28 février 1971	16.0
Personnel de ventes (CALEA)			
17 janvier 1964	1er septembre 1963	30 novembre 1965	7.0
23 juin 1966	1er décembre 1965	31 juillet 1968	15.0
13 décembre 1968	1er août 1968	31 juillet 1969	8.0
30 juillet 1969	1er août 1969	30 septembre 1971	16.0

* Le contrat antérieur comportait une clause autorisant la reprise des négociations relativement au salaire laquelle remontait au 1er juillet 1963.

3. Augmentation cumulative de salaire accordée du 1er avril 1963 jusqu'à date: Pilotes*: (a) Augmentation générale, 39.0; (b) Augmentation automatique de salaire, 20.0; (c) Totale a+b, 59.0; Personnel du service des avions, 42.0; Mécaniciens, 56.0; Agents de passager, 49.0.

* Les pilotes reçoivent deux sortes d'augmentation de salaire: 1. Des augmentations de salaire négociées. 2. Des augmentations de salaire prévues par le barème de rémunération en vigueur dans leur cas lorsqu'ils pilotent des aéronefs plus productifs. Ce barème se fonde sur le poids, la vitesse de l'aéronef, etc.

LE CANADIEN NATIONAL—LES HAUSSES DE TRAITEMENTS

Question nº 347—**L'hon. M. Lambert:**

1. A quand remontait la dernière hausse générale de traitements et de salaires accordée aux employés itinérants et aux employés sédentaires des chemins de fer Nationaux du Canada avant le 1er avril 1963, à quelle date était-elle entrée en vigueur et à combien se chiffrait-elle en termes de pourcentage?

2. Depuis le 1er avril 1963, quelles ont été les dates de publication et d'entrée en vigueur de toutes les hausses générales de traitements et de salaires accordées aux employés itinérants et aux employés sédentaires des chemins de fer Nationaux du Canada, et à combien s'est chiffré en moyenne le pourcentage de chaque augmentation?

3. A quelle moyenne cumulative et procentuelle d'augmentation le niveau actuel des traitements et des salaires des employés itinérants et des employés sédentaires des chemins de fer Nationaux du Canada correspond-il par rapport au niveau qui s'appliquait le 1er avril 1963?

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La direction de la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada communique les renseignements suivants:

1.

Employés itinérants	Entrée en vigueur	Pourcentage d'augmentation échelonné sur la durée du contrat
Mécaniciens de locomotive	1er mai 1961	6.5
Chauffeurs de locomotive et mécaniciens de rotonde	1er avril 1961	6.5 service-voyageurs 4 service-marchandises et dépôts
Conducteurs, personnel de train et chefs de gare	1er juin 1962	8
Personnel sédentaire	1er mars 1962	4

2.

Employés itinérants			
Date de signature	Entrée en vigueur	Expiration	Pourcentage total d'augmentation pendant la durée du contrat
Mécaniciens de locomotive			
20 mars 64	1er mai 64	30 avril 67	3.5 Service itinérant 12 Gares de triage
22 août 67	1er mai 67	30 avril 70	22 Service itinérant 28 Gares de triage
Chauffeurs de locomotive et mécaniciens de rotonde			
16 avril 64	1er mai 64	30 avril 67	2.5 Service-voyageurs, rotonde 4 Marchandises, dépôts
2 août 68	1er mai 67	30 juin 70	24 Service-voyageurs, rotonde 15 Service marchandises 18 Dépôts
Conducteurs, personnel de train et chefs de gare			
19 février 64	1er janvier 64	31 décembre 65	5
21 février 67	1er janvier 66	31 décembre 68	24
25 avril 69	1er janvier 69	31 décembre 70	13.4
Personnel sédentaire			
17 juillet 64	1er janvier 64	31 décembre 65	9.5
Ateliers— 15 août 67 CBRT et GW— 11 mai 67 Résidents— 14 mars 67	1er janvier 66	31 décembre 68	24
Ateliers— 26 février 69 Résidents— 29 janvier 69	1er janvier 69	31 décembre 70	13.4

3.

Employés itinérants	Pourcentage d'augmentation cumulatif du 1er avril 1963 jusqu'à l'expiration des contrats actuels
1) Mécaniciens de locomotive (service itinérant)	28.2
2) Mécaniciens de locomotive (gares de triage)	45.5
3) Chauffeurs (passagers et rotonde)	34.5
4) Chauffeurs (marchandises)	21.4
5) Chauffeurs (gares de triage)	24.6
6) Conducteurs, personnel de train et chefs de gare	47.6
Personnel sédentaire	55.5

L'EMBAUCHAGE DE NOUVEAUX EMPLOYÉS PAR LA COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE

Question nº 384—**M. Coates:**

1. Depuis que le premier ministre a annoncé le programme d'austérité du gouvernement, combien d'employés la Commission de la fonction publique a-t-elle embauchés?

2. Quel est le montant global de la rémunération annuelle de ce personnel?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La Commission de la Fonction publique me transmet les renseignements suivants: 1. Depuis que le premier ministre a annoncé le programme d'austérité du gouvernement, la Commission de la Fonction publique a embauché 95 nouveaux employés permanents. Ces employés ont été nommés au Bureau des langues, qui n'est pas soumis aux restrictions imposées par le programme d'austérité.

2. Le montant global de la rémunération de ce personnel est de $870,058.

LA LIQUIDATION DE VOITURES DE LA «NEWFOUNDLAND RAILWAY»

[*Traduction*]

Question nº 418—**M. Marshall:**

1. Le gouvernement a-t-il l'intention de conserver ou de céder les voitures de voyageurs de la *Newfoundland Railway*?

2. Si la décision de vendre a été prise, y a-t-il eu des offres d'achat pour ces voitures et, dans l'affirmative, *a*) de qui viennent-elles, *b*) à quels prix ont-elles été faites?

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La direction de la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada communique les renseignements suivants: 1. Sous réserve des dispositions de l'ordonnance nº R 5185 de la Commission canadienne des transports, le Canadien National entend se défaire de tout cet équipement.

2. La compagnie a reçu une offre. Jusqu'à ce que des dispositions soient prises à cet égard, elle estime devoir en garder les termes secrets.

LA TRANSFORMATION DU MINISTÈRE DES POSTES EN SOCIÉTÉ DE LA COURONNE

Question nº 424—**M. Fortin:**

1. Où en sont rendues les études de *Kates, Peat, Marwick et Cie* concernant les transformations du ministère des Postes en société de la Couronne?

2. Quand le mandat a-t-il été donné et quand le rapport doit-il être remis?

3. Le rapport sera-t-il déposé au Parlement afin que les députés soient bien informés des avantages et des inconvénients de cette nouvelle formule de gestion?

4. A-t-on l'intention d'appliquer cette formule de gestion aux services gouvernementaux suivants:

[M. Loiselle.]

a) exploitation des aéroports, *b*) compte du régime de pensions du Canada, *c*) élévateurs du gouvernement canadien et *d*) caisse de l'assurance-chômage?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. Terminées.

2. *a*) 6 décembre 1968.

b) dû le 15 septembre 1969, reçu le 20 novembre 1969.

3. Oui.

4. *a*), *b*), *c*) Il s'agit d'une question d'administration gouvernementale qui sera annoncée en temps et lieu.

d) La Commission d'assurance-chômage est déjà une société de la Couronne en vertu de l'article 76 de la loi sur l'administration financière et de l'annexe B à cette loi.

LA SUSPENSION DES SERVICES DE TRAINS DU CN ET LES MISES À PIED

Question nº 448—**M. Orlikow:**

Quel sera le nombre d'employés mis à pied par le Canadien National dans chaque région si on l'autorise à discontinuer les opérations de chemins de fer proposées à la Commission canadienne des transports?

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La direction des chemins de fer Nationaux du Canada nous communique les renseignements suivants: 1. La question ne s'applique pas au Canadien National.

2. La présentation de demandes pour la suspension de services-voyageurs non rentables correspond à une procédure que les chemins de fer doivent suivre, en vertu de la loi nationale sur les transports de 1967, en vue d'obtenir des décisions de la Commission canadienne des transports concernant les services pouvant être suspendus et ceux qui doivent être maintenus. C'est seulement après que la Commission aura rendu ses décisions qu'il sera possible de déterminer le nombre des employés qui pourraient perdre leur emploi. Parmi ceux-ci, un grand nombre trouveront à s'employer dans leur domaine (mécaniciens et personnel desservant les trains), certains seront mutés, et l'élimination naturelle jouera pour les autres.

LES SUBVENTIONS AUX ENTREPRISES PRIVÉES ET LA RÉCEPTION D'ACTIONS

Question nº 465—**M. Fortin:**

1. Le gouvernement a-t-il pour ligne de conduite d'exiger que toutes les entreprises privées qui reçoivent une subvention remettent l'équivalent en actions ordinaires ou privilégiées et, sinon, a-t-il l'intention d'adopter une telle ligne de conduite?

2. Cette ligne de conduite a-t-elle été adoptée dans le cas de la *Panarctic Oils Ltd*?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère

de l'Industrie et du Commerce et le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien m'informent comme suit: 1. *a*) non; *b*) non.

2. Aux termes d'une entente dont le texte a été déposé à la Chambre le 12 décembre 1967, le gouvernement a octroyé une subvention de $9,022,500 à la société Panarctic Oils Ltd. en contrepartie de laquelle il a reçu de la Panarctic 900,000 actions privilégiées d'une valeur nominale de $10.00 chacune, et 225,000 actions ordinaires (sans valeur au pair), évaluées par la Panarctic à 10c. chacune. D'autres participants ont souscrit pour $11,027,500 à l'émission de 1,100,000 actions privilégiées et de 275,000 actions ordinaires. Le gouvernement détient donc dans la Panarctic, un intérêt de 45 p. 100 directement proportionnel à cette subvention.

LE COÛT DU TRAFIC-MARCHANDISES DU CN

Question nº 479—**M. Laprise:**

Pour l'année 1968, quel a été le surplus ou déficit d'opération de transport de fret du Canadien National pour les services suivants: *a*) Montréal-Chambord-Chicoutimi-Dolbeau et Québec-Chicoutimi, *b*) Québec-Senneterre-Cochrane et Montréal-Harvey-Senneterre-Rouyn-Noranda, *c*) Parent-Senneterre, *d*) La Tuque-Parent?

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La direction de la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada nous communique les renseignements suivants: Le Canadien National n'analyse pas son trafic-marchandises par sections ou par région géographique, une telle analyse ne présentant aucun intérêt du point de vue de la gestion. Des relevés sont effectués de temps à autre sur les lignes secondaires considérées comme non rentables pour comparer les recettes provenant du trafic sur ces lignes aux dépenses de la compagnie attribuables à celles-ci, conformément aux dispositions de l'article 314B (3) de la loi sur les chemins de fer.

Eu égard à la nature et au volume du trafic sur les sections en question, une telle analyse détaillée ne semble pas justifiée pour le moment, d'autant plus qu'elle coûterait beaucoup de temps et d'argent.

LES TURBO-TRAINS DU CN

Question nº 504—**M. Laprise:**

1. Combien ont coûté les turbo-trains du Canadien National?

2. Les a-t-on enlevés de la circulation et, dans l'affirmative, pourquoi, et se propose-t-on de les remettre en service?

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La direction de la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada nous communique les renseignements suivants: 1. Le turbotrain a été construit par la United Aircraft Corporation à qui il appartient. Le Canadien National n'a pas participé aux dépenses d'immobilisations nécessitées par sa construction. Les constructeurs avaient à l'origine estimé que les cinq trains coûteraient 10 millions de dollars.

2. Les trains ont été retirés du service pour que certains composants, qui n'avaient pas bien fonctionné aux premiers voyages, puissent être modifiés. Quelques-unes de ces modifications nécessitent des recherches techniques poussées, actuellement menées par la United Aircraft. Lorsque les travaux auront été terminés et que les performances du train seront jugées satisfaisantes en cours d'essai, le Canadien National pourra envisager de le remettre en service.

LA TRANSMISSION DES TÉLÉGRAMMES ET DES CÂBLES

Question nº 509—**M. Orlikow:**

Quels sont les résultats de l'enquête sur les télécommunications du CN et du CP et plus précisément, sur les retards dans la transmission des télégrammes et des câbles, enquête dont le ministre des Transports a fait mention, selon le hansard du 16 juillet 1969, à la page 11288?

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La direction de la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada nous communique les renseignements suivants: Les retards de transmission des télégrammes résultait, en général, de la nécessité de former de nouveaux employés et d'en utiliser certains autres dans la nouvelle compagnie unifiée de télécommunications. Les difficultés ont été surmontées et la compagnie estime avoir à l'heure actuelle éliminé toutes les causes de plainte.

En ce qui concerne les câbles, les opérateurs du service d'outre-mer dépendent des compagnies de télécommunications dans la distribution des messages au Canada. En raison de circonstances indépendantes de la volonté de la Compagnie, un grand nombre de câbles sont retardés hors du Canada. Cependant, vers le début de l'année, l'ordinateur de la Compagnie avait occasionné quelques difficultés, qui avaient provoqué des retards dans la transmission des câbles de Toronto.

Le personnel de la compagnie a déployé tous les efforts possibles pour ramener le service à la normale. Les études de trafic effectuées par la suite ont indiqué que le but avait été atteint et que le service était satisfaisant depuis plusieurs mois.

LA SÉCURITÉ AÉRIENNE

Question nº 537—**Le très hon. M. Diefenbaker:**

1. Combien de collisions évitées de justesse, entre appareils survolant le Canada, ont été si-

gnalées aux autorités des aéroports et/ou au ministère des Transports au cours des années 1966, 1967 et 1968?

2. Le ministère des Transports a-t-il prescrit d'autres mesures de sécurité au cours des trois dernières années et, si oui, lesquelles?

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Partie 1 Le nombre des collisions évitées de justesse qui ont été signalées au ministère des Transports est le suivant: en 1966, 39; en 1967, 33; et en 1968, 47.

Partie 2 (i) Le contrôle positif de l'espace aérien canadien au-dessus de 23,000 pieds a été introduit en 1966.

(ii) Pour accroître la sécurité du vol dans des zones terminales, le service de contrôle terminal étendu a été mis en vigueur, le 1er janvier 1968, à l'aéroport international de Toronto.

(iii) Des zones de contrôle positif ont été établies à 35 aéroports dans tout le pays.

(iv) Des zones de vol militaires ont été désignées à divers endroits pour séparer le trafic militaire des vols civils.

(v) L'augmentation de l'espace aérien contrôlé à basse altitude s'établit à environ 20 pour cent.

(vi) Sept radars à courte portée et à haute définition ont été installés à des points terminaux majeurs.

(vii) Six installations de présentation de radar à balayage converti ont été établies dans des tours de contrôle à des aéroports terminaux majeurs.

(viii) Des procédures d'exploitation spéciales ont été introduites pour assurer la séparation des avions à haute performance du trafic plus lent.

(ix) Pour plus de sécurité, l'entraînement initial au vol a été interdit aux aéroports internationaux de Vancouver, Winnipeg, Montréal et Toronto.

(x) Afin de réduire les risques de collision, les aéronefs sont tenus de voler à vitesse réduite au-dessous de 3,000 pieds dans un rayon de 10 milles du centre d'une aéroport contrôlé.

(xi) Depuis 1966, 13 nouvelles tours de contrôle ont été ouvertes à divers aéroports du pays, et six tours de contrôle mobiles ont été fournies.

(xii) Un ordinateur capable de prévoir des collisions possibles a été installé au centre de contrôle régional de Gander.

LES FLUCTUATIONS DU TARIF DES LIGNES AÉRIENNES

Question nº 594—**M. Harding:**

Le gouvernement fédéral a-t-il accordé des augmentations ou des réductions de tarif pour service-voyageurs à des lignes aériennes du Canada en 1969, et dans l'affirmative, *a*) quand ces augmentations ou diminutions ont-elles été accordées, *b*) quelles lignes aériennes les ont reçues, *c*) de quel pourcentage étaient-elles, *d*) quel motif a-t-on donné pour justifier chacune de ces augmentations ou diminutions?

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Les tarifs des transports aériens ne sont assujettis ni à l'approbation du gouvernement, ni à celle d'aucun autre de ses organismes. Cependant, la Commission canadienne des transports nous informe qu'un grand nombre de modifications des tarifs aériens, tant augmentations que réductions, ont fait l'objet, en 1969, de demandes présentées par les transporteurs aériens au comité des transports aériens de la Commission. Ces modifications sont à la disposition du public, conformément aux règles régissant l'établissement et le dépôt des tarifs.

LA SÉCURITÉ DES PIPE-LINES

Question nº 635—**M. Mather:**

1. Le ministère des Transports est-il chargé de la sécurité *a*) des pipelines pour fluides, *b*) des pipe-lines transportant du gaz naturel?

2. Quelle est la responsabilité des provinces et des gouvernements locaux à cet égard?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère des Transports et l'Office national de l'énergie m'informent comme suit: 1. Non.

2. Lorsqu'un pipe-line est situé entièrement dans les limites d'une province, cette province assume l'entière responsabilité de la sécurité à son égard.

LES RECETTES ET LES DÉPENSES D'AIR CANADA POUR CERTAINES LIGNES

Question nº 637—**M. Roy (Timmins):**

Quels sont les chiffres des recettes et dépenses enregistrées par les services d'Air Canada sur les lignes suivantes, pour chacune des années 1966, 1967 et 1968: *a*) Toronto-North Bay-Earlton-Rouyn-Val-d'Or-Ottawa; *b*) Toronto-Sudbury-Timmins; *c*) Toronto-Timmins?

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La direction d'Air Canada nous communique les renseignements suivants: Le système interne de répartition des recettes et dépenses d'exploitation d'Air Canada ne permet pas de répondre directement à la question. Toutefois, il existe une division pour le service «Nord de l'Ontario et Québec» laquelle comprend les trois routes mentionnées:

	Recettes d'exploitation	Dépenses d'exploitation
	$	$
1966	2,913,000	4,070,000
1967	3,297,000	4,564,000
1968	4,198,000	5,512,000

Les recettes susmentionnées proviennent du trafic transporté sur les routes locales sans

recettes pour le transport d'une partie quelconque de ce trafic à destination d'autres routes du réseau d'Air Canada. Les dépenses d'exploitation s'établissent selon un système de coûts entièrement attribués (conformément aux méthodes établies par le Comité des transports aériens), de sorte que les frais généraux et les dépenses indirectes de la compagnie y sont compris, de même que les dépenses locales directement en cause.

L'IMPÔT DE PROGRÈS SOCIAL ET LES VERSEMENTS D'ASSURANCE-MALADIE

Question nº 672—**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):**

1. A combien estime-t-on la somme que rapportera au gouvernement fédéral l'impôt de progrès social de 2 p. 100 en *a*) 1968, *b*) 1969, *c*) 1970?

2. A combien estime-t-on les sommes que le gouvernement fédéral a versées ou versera aux différents régimes provinciaux d'assurance-maladie en *a*) 1968, *b*) 1969, *c*) 1970?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère du Revenu national et le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social m'informent comme suit: 1. *a*) Aucun montant. L'impôt de progrès social a été perçu seulement à l'égard de l'année 1969. *b*) Un montant de 501 millions de dollars. *c*) Aucune prévision n'est disponible pour 1970.

2. Provinces	1968-1969	1969-1970 $ 9.5 MM	1970-1971 $ 12.3 MM
Terre-Neuve	—	—	1.8
Île-du-Prince-Édouard	—	13.7	16.9
Nouvelle-Écosse	—	—	10.1
Nouveau-Brunswick	—	—	98.5
Québec	—	65.0	169.3
Ontario	—	17.8	23.2
Manitoba	—	17.7	20.8
Saskatchewan	$11.3 MM	21.2	37.6
Alberta	—		
Colombie-Britannique	21.7	36.1	48.7
Territoires du Nord-Ouest	—	—	.8
TOTAL	$33.0 MM	$181.0 MM	$440.0 MM

LE SERVICE FERROVIAIRE SYDNEY-HALIFAX-MONTRÉAL

Question nº 686—**M. Corbin:**

Au sujet de la réponse à la question nº 1353 parue à la page 6675 du hansard de la 1re session de la 28e législature, à qui la Société des Chemins de fer Nationaux du Canada faisait-elle allusion lorsqu'elle a refusé de fournir les renseignements demandés sous prétexte que ses «concurrents» auraient pu s'en servir?

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La direction de la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada vous communique les renseignements suivants: En règle générale, les renseignements concernant des mouvements de trafic bien déterminés, entre points donnés, peuvent être utiles aux autres transporteurs, à savoir, les compagnies aériennes, d'autobus, de camionnage, etc.

LE COÛT DE CERTAINS BUREAUX DIPLOMATIQUES

Question nº 701—**M. Forrestall:**

1. Quel a été le montant total consacré au maintien du bureau diplomatique du Canada en République Dominicaine au cours de la dernière année financière?

2. Quel a été le montant total consacré au maintien du bureau diplomatique du Canada en Équateur au cours de la dernière année financière?

3. Quel a été le montant total consacré au maintien du bureau diplomatique du Canada en Uruguay au cours de la dernière année financière?

4. Quel a été le montant total consacré au maintien du bureau diplomatique à Berlin au cours de la dernière année financière?

5. Quel a été le montant total consacré au maintien du bureau du haut-commissaire du Canada en résidence à Nicosie au cours de la dernière année financière?

6. Quel a été le montant total consacré au maintien des bureaux du Canada reliés à la Commission internationale pour la surveillance et le contrôle au Laos et au Cambodge?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):

	Ministère des Affaires extérieures	Ministère de l'Industrie et du Commerce
1. République Dominicaine	130,470	40,588
2. Équateur	80,503	Aucun
3. Uruguay	97,549	16,401
4. Berlin	57,318	Aucun
5. Nicosie, Chypre	197,036	Aucun
6. (i) Cambodge 105,894 (ii) Laos 123,887	229,781	Aucun

Nota: Les bureaux du Cambodge et du Laos sont reliés à la Commission internationale pour la surveillance et le contrôle en Indochine.

L'ORDINATEUR DU BUREAU DE TOURISME

Question nº 717—**M. McCleave:**

1. Le Bureau de tourisme du gouvernement canadien possède-t-il une machine qui répond aux demandes de renseignements sur le Canada?

2. Entre combien de formules la machine peut-elle choisir pour répondre à une question donnée?

3. Quelles sont les trois premières de ces formules?

4. Le Bureau a-t-il reçu des plaintes portant que les réponses sont incompréhensibles, ne répondent pas à la question ou de quelque autre façon déconcertent le destinataire de la lettre?

5. L'ordinateur peut-il répondre aux plaintes concernant des lettres qu'il a écrites antérieurement?

6. Appose-t-il les signatures de particuliers aux lettres?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): 1. L'Office de tourisme du gouvernement canadien emploie un ordinateur pour dactylographier des lettres en réponse aux demandes de renseignements touristiques sur le Canada. Un personnel exercé étudie d'abord ces demandes pour déterminer si l'on peut y répondre par l'entremise de l'ordinateur en utilisant des lettres rédigées d'avance ou un choix de paragraphes déjà rédigés et conservés dans le bloc mémoire de l'ordinateur ou pour découvrir si les demandes appellent des réponses dictées individuellement. Sur les 2.2 millions de demandes de renseignements touristiques reçues par l'Office en 1969, 1.4 million ont reçu des lettres-réponses dactylographiées par l'ordinateur.

2. L'ordinateur dispose d'un bloc mémoire de quelque 60 lettres rédigées d'avance (par exemple, une lettre qui ne traite que de la chasse au Canada, une autre destinée tout particulièrement aux campeurs) et de 240 paragraphes déjà rédigés. Ces lettres portent sur des aspects ou des sujets particuliers ayant trait au tourisme au Canada (par exemple, les formalités à remplir en traversant la frontière canadienne, le logement, la chasse et les armes à feu) et peuvent être combinées selon les directives des conseillers touristiques pour répondre à une demande composée.

3. Les trois premières lettres de la liste de 60 lettres écrites antérieurement accusent réception des demandes de certains ensembles de documentation touristique. Les trois premiers paragraphes de la gamme de 240 paragraphes déjà rédigés accusent réception des demandes de renseignements détaillés qui aideront les intéressés à achever leurs plans de voyage du Canada.

4. Le nombre de plaintes a été minime. Il est possible que, par suite d'une erreur de jugement, un conseiller touristique choisisse pour sa réponse la mauvaise combinaison de paragraphes normalisés ou bien la mauvaise lettre. Il est également possible que les instructions du conseiller à l'ordinateur soient mal transcrites ou mal exécutées dans la préparation de la carte perforée qui actionne l'imprimeur de l'ordinateur.

5. Non. Le personnel répond individuellement à toute plainte de ce genre.

6. L'imprimeur de l'ordinateur n'appose pas de signatures aux lettres qu'il émet. Un imprimeur auxiliaire appose la signature du directeur de l'Office de tourisme du gouvernement canadien à toutes les lettres émises par l'ordinateur.

LES REDEVANCES D'ATTERRISSAGE

Question nº 728—**M. Reid:**

1. Au cours des deux dernières années, le ministère des Transports a-t-il augmenté ses redevances d'atterrissage pour les avions utilisant ses aéroports au Canada et, dans l'affirmative, quand et de combien en chaque occasion?

2. Quelles sont les redevances actuelles par catégorie d'avions et quelles ont été, au cours des deux dernières années, les différentes augmentations par classe d'appareils?

3. *a*) A l'occasion de chacune des augmentations de redevances, quelle a été la diminution du trafic aérien, par catégorie d'avions, dans les aéroports du ministère des Transports à Ottawa, Toronto, Montréal, Winnipeg et Calgary, *b*) de combien les mouvements d'avions nolisés dans les aéroports susmentionnés ont-ils diminué depuis l'augmentation des redevances?

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Non.

2. Les redevances d'atterrissage sont basées sur le poids des appareils, sauf dans le cas des vols d'entraînement. Le tarif de ces redevances figure au tableau à la page 2801.

3. Les redevances d'atterrissage n'ayant accusé aucune augmentation au cours des deux dernières années, la question 3 semble être sans objet.

Tarif des redevances d'atterrissage

Aéro-clubs et écoles commerciales de pilotage
Par heure de vol $ .30

Vols locaux

1. Par 1000 livres ou fraction du poids de l'aéronef, si celui-ci ne dépasse pas 45,000 livres $ .20
2. Par 1000 livres ou fraction du poids de l'aéronef, si celui-ci
   a) dépasse 45,000 livres mais ne dépasse pas 100,000 livres .25
   b) dépasse 100,000 livres .30
3. Redevance minimale, indépendamment du poids 1.00

Vols internationaux

1. Par 1000 livres ou fraction de poids de l'aéronef, si celui-ci
   a) ne dépasse pas 70,000 livres $ .25
   b) dépasse 70,000 livres, mais ne dépasse pas 147,000 livres .35
   c) dépasse 147,000 livres .50
2. Redevance minimale, indépendamment du poids 1.00

Vols transocéaniques

1. Par 1,000 livres ou fraction de poids de l'aéronef, si celui-ci
   a) ne dépasse pas 90,000 livres $1.33
   b) dépasse 90,000 livres, mais ne dépasse pas 125,000 livres 1.40
   c) dépasse 125,000 livres, mais ne dépasse pas 150,000 livres 1.46
   d) dépase 150,000 livres 1.51

LE SERVICE AÉRIEN WABUSH-MONTRÉAL

Question nº 754—**M. Peddle:**

1. Le ministre des Transports a-t-il reçu un exemplaire du mémoire remis par la Chambre de commerce de l'Ouest du Labrador au président de la Commission canadienne des transports et au président du comité des transports aériens dans lequel elle demande que l'Eastern Provincial Airways soit autorisée à voler entre Wabush et Montréal, ou, à défaut, que Quebecair reçoive des directives en vue d'assurer des vols directs quotidiens entre Wabush et Montréal?
2. Cette requête sera-t-elle accueillie et quand débutera ce nouveau service?

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Oui.

2. Le comité des transports aériens de la Commission canadienne des transports étudie les questions mentionnées dans le mémoire.

LA PUBLICATION «INDIAN SUMMER»

Question nº 766—**M. Burton:**

1. Combien d'exemplaires de la publication «Indian Summer» le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a-t-il fait imprimer?
2. Combien en tout a coûté la préparation de cette publication?
3. A qui cette publication est-elle distribuée?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. 10,000 exemplaires anglais, 5,000 exemplaires français.

2. $7,806.

3. Des exemplaires ont été distribués à tous les députés, à tous les membres de la tribune de la presse, à des fonctionnaires supérieurs du Ministère, à certaines personnes étrangères au ministère mais qui s'intéressent à la question, et à un certain nombre d'écoles indiennes qui relèvent de l'administration fédérale.

LA PERCEPTION DE L'IMPÔT FÉDÉRAL SUR LE REVENU

Question nº 799—**M. Mather:**

Au cours des années 1960, 1965 et 1969, quelle a été la perception brute moyenne de l'impôt fédéral sur le revenu par jour ouvrable?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre du Revenu national): Année financière 1959-1960, 13.6 millions de dollars; année financière 1964-1965, 19.2 millions de dollars; année financière 1968-1969, 30.4 millions de dollars. Les chiffres relatifs au recouvrement sont exprimés en fonction de l'année financière. Les chiffres donnés comprennent l'impôt fédéral sur le revenu et l'impôt de sécurité de la vieillesse mais l'impôt provincial sur le revenu, perçu par le gouvernement fédéral, en est exclu.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LES PILOTES BREVETÉS DE L'AVIATION CIVILE

Question nº 662—**M. Robinson:**

1. Combien de pilotes brevetés compte l'aviation civile au Canada?
2. Chaque année, de 1960 à 1969 inclusivement, combien d'entre eux avaient leur brevet?
3. Le gouvernement fédéral subventionne-t-il la qualification et la formation des aviateurs civils et, dans l'affirmative, dans quelle mesure et à quel prix pour chaque année de 1960 à 1969 inclusivement?
4. Le gouvernement fédéral a-t-il l'intention de poursuivre son programme de subventions aux aviateurs civils?
5. Ce programme est-il accessible aux hommes et aux femmes, et quel est l'âge requis pour bénéficier des subventions?

(Le document est déposé.)

DÉFENSE NATIONALE—L'ENTRETIEN DES AVIONS

Question nº 710—**M. McCleave:**

1. Pour chaque année financière à partir de 1963-1964, quel est le chiffre de dépenses pour les

travaux d'entretien, de réparation et de revision des avions du ministère de la Défense nationale que le gouvernement a confiés à des entreprises privées et quel est le chiffre prévu pour l'année financière en cours?

2. Combien d'années-hommes de travail ont été fournies au cours de chacune de ces années et combien seront fournies au cours de l'année financière en cours?

3. Combien d'années-hommes de travail ont été ou seront fournies, par année, par la Fairey Canada Limited?

(Le document est déposé.)

M. l'Orateur: Les autres questions sont-elles réservées?

M. Carter: Monsieur l'Orateur, le leader du gouvernement à la Chambre me dirait-il quand j'obtiendrai une réponse à ma question du 20 novembre, le nº 516?

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, je ne saurais le dire au pied levé, mais je vais me renseigner et donnerai une réponse mercredi.

M. l'Orateur: Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

QUESTIONS ORALES

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA DEMANDE D'ENTRÉE DU ROYAUME-UNI DANS LE MARCHÉ COMMUN—LES ENTRETIENS WILSON-TRUDEAU

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, comme le premier ministre n'a fait aucune déclaration concernant les entretiens qu'il a eus hier et aujourd'hui avec le très honorable M. Wilson, j'aimerais lui demander si nous devons en conclure qu'il n'y a vraiment rien à signaler, ou le premier ministre peut-il nous dire si on en est arrivé à certaines conclusions et, en particulier, dira-t-il à la Chambre s'il a fait des instances à M. Wilson au sujet de la situation dans laquelle se trouveraient les produits canadiens, y compris le blé, si le Royaume-Uni entrait dans le Marché commun?

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous avons abordé de nombreux sujets, y compris le dernier que vient de mentionner le chef de l'opposition. Nous avons parlé du Nigéria, des relations Est-Ouest, du désarmement, et des entretiens sur la limitation des armes stratégiques. Nous avons également abordé la question de l'entrée de l'Angleterre dans le Marché commun et les ministres présents, en particulier le ministre de l'Industrie et du Commerce, ont posé plusieurs questions au premier ministre

[M. McCleave.]

Wilson sur les conséquences qu'auront pour le Canada les négociations en vue de l'entrée de la Grande-Bretagne dans la CEE.

L'hon. M. Stanfield: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le gouvernement canadien a-t-il une position précise à l'égard du commerce canadien au cas où l'Angleterre entrerait dans la CEE. En d'autres termes, le gouvernement canadien a-t-il présenté une proposition précise au gouvernement britannique à ce sujet?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, nous avons seulement signalé au premier ministre l'importance de tenir le Canada au courant de la marche des négociations dans la mesure où elles toucheront au Canada. Il était difficile d'être plus précis sur des sujets particuliers pour la simple raison que le premier ministre lui-même a avoué qu'il ne savait pas quelle tournure prendraient les discussions, et tant que le gouvernement britannique n'aura pas eu de nouveaux contacts avec les membres de la CEE et tant qu'il n'aura pas élaboré et exposé sa position, il est impossible pour le Canada d'entrer dans des détails.

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, le premier ministre n'a-t-il pas souligné les secteurs précis et importants du commerce extérieur du Canada qui seraient gravement touchés par la perte du régime de préférence du Commonwealth si la Grande-Bretagne adhérait au Marché commun? N'a-t-il pas demandé et reçu, à l'égard des accords commerciaux entre le Canada et la Grande-Bretagne, l'assurance que ces accords sur des produits importants seraient maintenus et protégés?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, nous avons signalé au gouvernement et au premier ministre du Royaume-Uni l'importance de ces aspects précis du commerce avec le Canada. Je le répète, le premier ministre n'a pu nous fournir des réponses concluantes à cet égard car, comme il nous l'a redit, il n'avait pas encore lui-même entamé les négociations. En ce qui concerne les instances du Canada, le ministre de l'Industrie et du Commerce et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ainsi que moi-même avons fait ressortir les aspects de l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun qui tirent à conséquence pour nous.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, le premier ministre compte-t-il envoyer sous peu le ministre de l'Industrie et du Commerce en Grande-Bretagne pour qu'il demande les assurances précises qu'il n'a pu obtenir du premier ministre britannique?

Le très hon. M. Trudeau: Nous doutons que le ministre de l'Industrie et du Commerce puisse obtenir des autres membres du gouvernement britannique les assurances au sujet desquelles le premier ministre lui-même nous a prié d'attendre pendant un certain temps.

L'hon. M. Hees: Ne pourrait-il essayer?

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, je voudrais adresser au ministre de l'Agriculture une question supplémentaire au sujet de changements éventuels qui se produiraient dans nos échanges commerciaux si la Grande-Bretagne entrait dans le Marché commun. Peut-il dire à la Chambre si son ministère est bien tenu au courant de ce qui arriverait aux exportations du Canada si de tels changements devaient se produire? Je pense aux produits agricoles. Le ministère étudie-t-il les effets possibles de ces négociations sur les exportations agricoles du Canada?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Je n'ai rien à ajouter aux explications déjà fournies par le premier ministre, monsieur l'Orateur.

M. Gleave: J'ai une autre question supplémentaire.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La présidence est prête à accorder la parole au représentant de Calgary-Nord, mais si le député a une autre question supplémentaire on devrait peut-être lui permettre de la poser.

M. Gleave: Merci, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il donner l'assurance à la Chambre que son ministère s'occupera activement de cette question?

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais adresser ma question complémentaire au premier ministre. Si l'on considère que la Grande-Bretagne figure parmi les acheteurs traditionnels de blé de l'Ouest du Canada et qu'au sein du Marché commun le blé français est subventionné, tandis que le nôtre ne l'est pas, y a-t-il eu un échange de vues à ce sujet avec le premier ministre Wilson ou bien envisage-t-on l'envoi en Grande-Bretagne de commissaires et de fonctionnaires d'autres ministères afin d'examiner ces questions, ainsi que l'a proposé un député?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, d'une part, la Commission canadienne du blé reste en liaison constante avec ses partenaires commerciaux. D'autre part, nous avons réitéré notre souhait d'envoyer des représentants chargés d'engager des pourparlers bilatéraux, pourparlers qui sont toujours accueillis favorablement en Grande-Bretagne. Il serait vain d'entreprendre de tels pourparlers avant que les Britanniques aient eux-mêmes une idée un peu plus précise au sujet des conditions qu'exigeraient d'eux leurs éventuels partenaires au sein de la CEE. Comme le fait remarquer le député, l'un des principes fondamentaux de la CEE est la mise en œuvre d'une politique agricole commune, fait qui ne manquerait pas de revêtir une très grande importance pour l'agriculture canadienne. Comme vient de l'indiquer le ministre de l'Agriculture, nous suivons les événements avec grand intérêt, mais nous ne pouvons harceler le Royaume-Uni avec des requêtes spécifiques tant que le gouvernement britannique ne saura pas ce que ses partenaires éventuels pourront exiger de lui.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire au premier ministre. Les recommandations du rapport de la Commission Barber ont-elles été abordées au cours de ses entretiens avec le premier ministre de Grande-Bretagne, et a-t-il reçu notamment l'assurance de M. Wilson que le gouvernement britannique ferait en sorte de mettre fin aux représailles des fabricants de tracteurs de Grande-Bretagne contre les agences britaniques qui vendent directement des tracteurs aux associations agricoles du Canada, puisque ces ventes sembleraient être avantageuses pour les deux pays?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, comme j'avais l'assurance que la question avait déjà été posée au gouvernement britannique au niveau administratif, je n'ai pas abordé de nouveau le sujet avec le premier ministre de Grande-Bretagne.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire au premier ministre. Comme, au cours des précédents entretiens sur l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun, les Britanniques avaient manifesté l'intention de chercher à sauvegarder au moins la priorité du Commonwealth au cours des pourparlers, puis-je demander au premier ministre si le gouvernement britannique est dans le même état d'esprit.

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, lors de sa précédente tentative dans ce sens, le gouvernement britannique n'avait pas je pense donné au Canada d'assurance particulière à ce sujet. De fait, le Traité de Rome empêche toute garantie particulière de ce genre. Le premier ministre britannique a sûrement indiqué qu'il ne pouvait pas s'engager de façon précise cette fois-ci non plus.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

NIGÉRIA—LES SUGGESTIONS AU PREMIER MINISTRE WILSON QUANT À LA DISTRIBUTION DES APPROVISIONNEMENTS

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire à poser au premier ministre, à propos de ses entretiens avec son homologue britannique. Étant donné le caractère particulier des relations du gouvernement britannique avec celui du Nigéria, le premier ministre a-t-il pu lui suggérer, au nom du gouvernement canadien, comment son gouvernement pourrait user de son influence pour mieux répartir les approvisionnements dans la région est du Nigéria, surtout celle qui s'appelait autrefois le Biafra? Le premier ministre britannique a-t-il laissé entendre que la piste d'atterrissage et des avions pourraient être employés pour remédier à la situation très grave qui y sévit?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je me suis entretenu longuement avec le premier ministre britannique de la situation nigériane. Comme il l'a dit aux journalistes à la conférence qui a suivi nos rencontres, le gouvernement britannique comme le gouvernement canadien sont prêts à offrir de l'aide sous n'importe quelle forme qui pourrait se révéler utile.

M. MacDonald: Monsieur l'Orateur, une autre question supplémentaire. Le ministre pourrait-il nous dire si on en est arrivé à une formule qui permettrait d'améliorer les transports? En outre, je me demande si on songe à un programme qui permettrait l'échange de monnaie biafraise, maintenant sans valeur, pour de la monnaie nigériane, afin que les pauvres de la région puissent acheter les aliments qui s'y trouvent.

L'hon. M. Sharp: Ces questions devraient être adressées au gouvernement nigérian plutôt qu'à celui de la Grande-Bretagne. Comme le général Gowon l'a dit clairement, il revient au gouvernement nigérian de s'occuper du bien-être de son peuple.

M. l'Orateur: Je proposerais que nous passions à une autre question.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'INFLATION—LE PROJET DE HAUSSE DU GAZ

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, puis-je adresser une question au ministre de la Consommation et des Corporations? Comme le président de l'Association canadienne du gaz a déclaré qu'un certain nombre de compagnies de gaz ont l'intention de demander à augmenter leurs tarifs, le ministre me dirait-il si ses services s'occupent de l'affaire et s'il s'est assuré qu'il n'y avait pas de collusion ou d'entente entre les compagnies de gaz pour fixer les prix? Si c'était le cas, quelles initiatives son ministère a-t-il l'intention de prendre à l'égard de cette question?

[Le très hon. M. Trudeau.]

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas vu la déclaration dont parle le député. Il veut faire allusion, j'imagine, aux demandes qui pourraient être présentées, aux termes de la loi sur l'Office national de l'énergie, à cet organisme qui aurait alors à prendre une décision.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Comme ces demandes ne concernent pas les prix du gaz à l'exportation mais plutôt à la consommation, qui relèvent de la compétence provinciale, est-il question de fixation de prix ou de collusion dans ce domaine et le ministre examine-t-il ces demandes qui, si elles étaient autorisées, auraient un effet inflationniste sur les prix du gaz naturel?

L'hon. M. Basford: Je le répète, je n'ai pas vu la déclaration dont parle le député. Je l'examinerai pour voir si mon ministère est en cause.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le ministre n'est-il pas d'avis qu'il devrait savoir ce qui se passe et qu'il devrait examiner ces questions de plus près au lieu d'invoquer l'ignorance comme excuse.

L'IMMIGRATION

L'ENTRÉE DE DANIEL COHN-BENDIT

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

J'aimerais lui demander s'il a reçu du ministre de la Justice de la province de Québec une requête le priant d'expulser Cohn-Bendit du Canada et, dans l'affirmative, a-t-il étudié cette demande?

[*Traduction*]

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'ai, en effet, reçu un message du ministre de la Justice du Québec au sujet de la permission accordée à M. Cohn-Bendit de prolonger son séjour au Canada. J'ai répondu au ministre que j'examinerais toute preuve qu'il pourrait me donner tendant à démontrer que la présence de M. Cohn-Bendit était prohibée en vertu de la loi sur l'immigration au Canada ainsi que toute opinion qu'il pourrait

avoir sur la présence prolongée de celui-ci au Canada et sur le danger qu'elle comporte de provoquer de graves désordres dans le public.

L'EXPULSION DE JAMES AUTRY

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Peut-il nous dire si, en septembre dernier, des fonctionnaires de son ministère ont, directement ou indirectement, verbalement ou par écrit, demandé aux fonctionnaires des États-Unis de requérir l'expulsion de James Autry en invoquant la loi sur les forces des États-Unis d'Amérique présentes au Canada, afin d'éviter des controverses politiques?

M. l'Orateur: Le député parle d'une situation qui, à la manière dont la question a été posée, doit remonter à quelques mois. Je me demande, dans ce cas, si ce n'est pas un genre de question à inscrire au *Feuilleton*.

M. Baldwin: En toute déférence, Votre Honneur, je ferai remarquer que l'on envisage, au Canada, d'entamer des procédures et qu'aux États-Unis, elles sont déjà en cours. La réponse du ministre est importante et revêt, à cet égard, un caractère d'urgence.

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je tiens à dire à mon honorable collègue que je l'en aviserai volontiers plus tard. Mais dans la mesure où l'application de la loi sur les forces présentes au Canada relève du ministère de la Défense nationale, j'aimerais discuter la situation avec mon collègue.

M. Baldwin: Le ministre voudrait-il alors entamer cette discussion et accepterait-il de faire une déclaration par la suite?

L'hon. M. MacEachen: Je m'engage à répondre à la question de l'honorable représentant.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, lorsque le ministre se prononcera là-dessus, voudrait-il examiner l'affirmation selon laquelle quand M. Autry a demandé d'être entendu par la Commission d'appel de l'immigration, celle-ci aurait rejeté sa demande? Le ministre voudrait-il également essayer de savoir pourquoi on lui a refusé le droit de se faire représenter par un avocat?

L'hon. M. MacEachen: J'aborderai volontiers ces points dans mes réponses ultérieures.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de la Justice et concerne la même affaire. Chercherait-il à savoir si l'arrestation d'Autry et la remise de ce dernier aux autorités militaires des États-Unis aux termes de la loi sur les forces présentes au Canada étaient illégales d'après la décision de la Cour d'appel de la Colombie-Britannique dans une autre cause? En outre le ministre établira-t-il s'il y a lieu d'accorder un dédommagement?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Je consulterai mes collègues à ce sujet.

L'AGRICULTURE

LE PRIX DES MACHINES AGRICOLES

M. Jack McIntosh (Swift Current-Maple Creek): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au premier ministre une question qui découle des observations du ministre de l'Agriculture à la Chambre il y a huit jours, alors qu'il a parlé des recommandations de la Commission Barber sur le prix des machines agricoles. Le premier ministre vient de dire quelque chose à ce sujet en réponse à une question du chef de l'opposition. Comme en fait foi le hansard, à la page 2530, le ministre de l'Agriculture a dit au sujet des recommandations de M. Barber:

> Il recommande en outre que des discussions soient tenues avec nos homologues des États-Unis et du Royaume-Uni. Elles ont déjà commencé.

Plus loin il a dit au sujet du rapport préliminaire ou exposé de position préparé par M. Barber pour le Congrès sur l'agriculture de mars dernier:

> Dans l'intervalle, nombre de mesures ont été prises...

Sauf erreur, au cours d'une conférence de presse sur le sujet des exportations de tracteurs de la Grande-Bretagne, on a posé au premier ministre une question à laquelle il a répondu...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Que le député veuille bien formuler sa question. Son préambule me semble plutôt long.

M. McIntosh: Ma question porte sur la réponse qu'a donnée le premier ministre de Grande-Bretagne quand il a dit que ce sujet ne faisait pas actuellement l'objet de discussions entre les deux gouvernements. Le premier ministre peut-il tirer la chose au clair et nous dire s'il faut maintenant considérer la question comme close et l'oublier?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, je ne peux faire aucun commentaire sur le point précis soulevé par M. Wilson, en supposant qu'on l'ait été correctement. Je sais, et le ministre de l'Agriculture peut le confirmer, que certains de nos hauts fonctionnaires sont en rapport avec leurs homologues britanniques, mais

il est possible que le premier ministre de Grande-Bretagne n'ait pas été renseigné là-dessus. Comme il a pu penser qu'il n'y avait pas lieu, puisque les pourparlers étaient entamés là-bas, d'inscrire formellement la question à l'ordre du jour, il n'était peut-être pas prêt à en discuter.

M. George Muir (Lisgar): J'ai une question supplémentaire pour le premier ministre. Puisqu'il n'a pas été question du prix des tracteurs avec le premier ministre britannique pendant le week-end, que compte faire le gouvernement à propos de la grande disparité de prix des tracteurs entre la Grande-Bretagne et le Canada?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, le rapport Barber comporte un certain nombre de recommandations. L'une d'elles prévoit des entretiens non seulement avec le gouvernement britannique, mais également avec des représentants du gouvernement américain. En outre, M. Barber recommande que nous entamions des pourparlers avec les sociétés de fabrication d'outillage agricole. Nous commençons à organiser ces pourparlers aujourd'hui, car les sociétés de fabrication sont maintenant en possession du rapport depuis un peu plus d'une semaine et nous pensons qu'il est temps d'entrer en rapport avec elles. Quant aux recommandations, le député reconnaîtra, j'en suis sûr, que le rapport énumère une série de mesures dont certaines sont déjà en voie d'application.

M. Muir (Lisgar): J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Après les entretiens, le gouvernement se propose-t-il d'agir à cet égard?

L'hon. M. Olson: Il serait impossible, sinon inconvenant, d'annoncer ce que nous allons faire, avant de connaître l'attitude des sociétés de matériel agricole quant aux conclusions et aux recommandations contenues dans le rapport.

Une voix: Ce n'est pas difficile à prévoir.

[Plus tard]

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Le ministre de l'Agriculture pourrait-il faire savoir à la Chambre quand la Commission Barber présentera un rapport sur le coût des réparations de machines agricoles, car les prix exigés pour les réparations sont plus surfaits encore que ceux des machines neuves.

L'hon. M. Olson: M. Barber a dit qu'il présentera son rapport final, portant sur ces aspects-là de son enquête pendant l'été. Je cherche à me rappeler s'il a dit au début ou à la fin de l'été, mais je n'y parviens pas.

[Le très hon. M. Trudeau.]

LE CLUB DES JOURNALISTES

LE REFUS D'ADMISSION DES FEMMES ET LA DÉCLARATION CANADIENNE DES DROITS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser au ministre de la Justice une question qui se rattache à sa responsabilité en vertu de la loi de 1960 intitulée Déclaration canadienne des droits. Étant donné que le Club des journalistes s'est prononcé...

Des voix: Oh, oh.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je regrette, mais c'est sérieux. Étant donné que le Club des journalistes s'est prononcé contre l'admission d'une femme dans ses rangs et que le Club occupe des locaux dans un immeuble qui appartient au gouvernement du Canada, le ministre de la Justice voudrait-il aviser aux mesures à prendre par suite de cette violation apparente de la Déclaration canadienne des droits?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, l'affaire touchant un point délicat, j'aimerais pouvoir étudier cette proposition.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Pendant que le ministre étudie la question, pourrait-il aussi se demander s'il convient que tous les députés, sauf un qui est une femme, soient nommés membres honoraires d'un tel club?

LE STATUT DE LA FEMME

LE RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE

M. John Burton (Regina-Est): J'ai une question complémentaire que j'aimerais adresser au premier ministre. Peut-il indiquer à la Chambre quand le rapport de la Commission royale sur le statut de la femme sera présenté à la Chambre?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je ferai la même réponse que la semaine passée: la Commission royale ne m'a pas confié à quel rythme progressent ses travaux, peut-être parce qu'elle a certaines raisons d'estimer que je ne suis pas un interlocuteur valable pour ce genre de confidences.

LES CÉRÉALES

LES VENTES CLANDESTINES DE GRAINS FOURRAGERS

M. Robert Borrie (Prince George-Peace River): En l'absence du ministre d'État chargé

de la Commission canadienne du blé, le ministre pourrait-il assurer les fermiers de la région de Peace River, en Colombie-Britannique, que les inspecteurs de la Commission canadienne du blé enquêteront et pénaliseront les entreprises et les particuliers qui ont vendu du grain de provende, illégalement, en dehors de l'autorité de la Commission?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Oui, monsieur l'Orateur, si l'on peut prouver l'illégalité. Cependant, je ferais remarquer au député que le fait de vendre du blé dans les limites de la province et même de le vendre à un moulin où il serait racheté par un autre fermier ne constitue pas un acte illégal.

M. G. W. Baldwin (Peace River): J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre discuterait-il aussi de la grave question du piquetage organisé par un syndicat agricole de la Colombie-Britannique pour empêcher des agriculteurs albertains de la région de Peace River de livrer du grain à des élévateurs bien qu'ils détiennent les licences et permis légitimes pour le faire?

L'hon. M. Olson: Oui, je signalerai la question au ministre de qui relève de la Commission canadienne du blé.

M. A. B. Douglas (Assiniboïa): J'aimerais poser une question supplémentaire au ministre de l'Agriculture. Vérifierait-il aussi l'opportunité d'imposer des restrictions sur la vente de grains de provende à l'intérieur du pays?

L'hon. M. Olson: Au Canada, on a toujours considéré et reconnu comme une pratique illégale le mouvement interprovincial de grains de provende autres que ceux qui sont vendus et achetés par la Commission canadienne du blé.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Je voudrais demander au ministre de la Justice si le ministre de l'Agriculture ou le ministre d'État chargé de la Commission du blé l'ont prié d'entamer une enquête approfondie sur le commerce illicite de millions de boisseaux de blé dans l'Ouest par suite de la rigidité manifestée par la Commission du blé, qui interdit le commerce entre les provinces même si les cultivateurs ont besoin d'argent.

Une voix: C'est le règlement.

M. Woolliams: Changeons les règlements.

M. Baldwin: Changeons de gouvernement.

L'AGRICULTURE

L'INDUSTRIE LAITIÈRE—L'ÉTABLISSEMENT DU SYSTÈME DE DEUX PRIX

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de l'Agriculture.

Pourrait-il dire à la Chambre s'il énonçait la politique du gouvernement quand il déclarait, à Vancouver, qu'il favorisait le système de deux prix pour le lait industriel, c'est-à-dire $3.60 les 100 livres pour le lait industriel soumis au régime des quotas et le double de ce prix, selon les conditions du marché, pour les excédents?

M. l'Orateur: La question, telle que posée, n'est pas recevable. L'honorable député peut cependant, en vertu du Règlement, demander au premier ministre si la déclaration du ministre en cause représente la politique du gouvernement.

L'INFORMATION

LA DIRECTION D'INFORMATION CANADA

[*Traduction*]

M. A. D. Hales (Wellington): Ma question s'adresse au premier ministre. A-t-il désigné un membre de son cabinet pour diriger l'activité d'Information Canada?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, Information Canada n'existe pas encore à l'état de projet précis. L'autre semaine, j'ai expliqué à la Chambre que des fonctionnaires préparent une déclaration sur la politique et la position du gouvernement et que le cabinet en discute. Toutefois, jusqu'à ce que nous annoncions la création d'une organisme semblable, on ne peut nommer un ministre pour le diriger puisqu'au point de vue légal, il n'existe pas encore.

M. Hales: Quand le premier ministre compte-t-il annoncer une politique à ce sujet?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je pense que ce sera bientôt, d'ici une semaine ou deux.

L'IMMIGRATION

LE PROJET DE DÉPLACEMENT D'UN GROUPE D'IMMIGRANTS FRANCOPHONES DU QUÉBEC VERS L'ALBERTA

M. R. N. Thompson (Red Deer): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Pourrait-il nous dire s'il a examiné la proposition faite au Québec par un groupe d'immigrants francophones de mettre sur pied une

coopérative agricole, à intégration verticale, avant d'inviter le groupe à se mettre en rapport avec la Commission d'assurance-chômage ou les bureaux du bien-être locaux?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'ai examiné la proposition. Il n'y a pas actuellement, et il n'y a pas eu dans le passé, de programme prévoyant un déplacement massif de personnes d'une partie du Canada vers une autre.

M. Bell: Il y a eu une tentative de la part de Walter Gordon.

L'hon. M. MacEachen: Dans le cas présent, aucune preuve de nature à étayer une pareille revendication de la part de 10,000 familles n'a été fournie. De toute façon, nous avons offert à ce groupe tous les services du ministère accessibles aux immigrants. C'est après avoir reçu une lettre indiquant que certaines personnes avaient un besoin urgent d'assistance que j'ai recommandé, pour remédier à cet état de choses s'il existait effectivement, que les personnes en question aient recours aux services canadiens de la main-d'œuvre ou aux services du bien-être des provinces. Dans toutes nos relations avec ce groupe, nous avons tenté d'être utiles, mais en même temps réalistes.

M. Thompson: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire. Quelles mesures le ministre songe-t-il à prendre devant les allégations de ces gens qui prétendent que les brochures sur l'immigration distribuées par les ambassades et les consulats canadiens contiennent «une propagande mensongère» et que, s'ils sont venus au Canada, c'est qu'on leur a fait miroiter, à tort, des promesses d'une terre promise?

M. Woolliams: Ils n'ont pas aimé notre climat froid.

L'hon. M. MacEachen: A mon avis, monsieur l'Orateur, il faut analyser le groupe et en savoir le nombre avant de répondre à la question. On doute qu'il représente un grand nombre de personnes. Nous nous efforçons de présenter une image réaliste de ce qui attend les immigrants au Canada, et j'estime que l'expérience des immigrants depuis la dernière guerre ne justifie pas les allégations que ce groupe a faite contre le Canada.

M. Baldwin: Leur avez-vous parlé de l'inflation?

M. l'Orateur: A l'ordre. Comme la période des questions est sur le point de finir, je dois demander la collaboration des députés en ce qui concerne les questions supplémentaires.

[M. Thompson.]

LES AFFAIRES INDIENNES

DEMANDE DE DÉCLARATION SUR LE RAPPORT D'ÉLÈVES DU COLLÈGE GLENDON

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, j'aimerais poser une question à son secrétaire parlementaire. Étant donné que le gouvernement vient tout juste de recevoir le rapport, et l'étude qu'il avait demandé à un groupe d'étudiants du Collège Glendon, à Toronto, d'effectuer sur l'attitude des étudiants à l'égard des Indiens autochtones, le gouvernement, par l'intermédiaire du ministre, est-il disposé à faire dans quelques jours une déclaration relative aux recommandations que renferme ce rapport?

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, j'en discuterai avec le ministre.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE TRANSPORT DE GAZ DÉBILITANT D'OKINAWA AUX ÉTATS-UNIS

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures au sujet d'un point que j'ai signalé au premier ministre vendredi. Le gouvernement des États-Unis a-t-il informé le ministre qu'il s'attendait à faire transporter par cinq navires des gaz débilitants d'Okinawa à Bangore, dans l'État de Washington, pour les acheminer par le détroit Juan de Fuca vers la base militaire d'Hermiston? Des instances ont-elles été faites pour qu'on rende ces gaz débilitants non toxiques avant leur expédition?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'ai demandé à notre ambassadeur à Washington de faire enquête. Je n'ai pas encore reçu de rapport, mais dès que je saurai quelque chose, j'en informerai la Chambre.

L'AGRICULTURE

LES EXCÉDENTS DE POUDRE DE LAIT ÉCRÉMÉ

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Agriculture nous dirait-il s'il profitera de la première occasion, à l'appel des motions, pour indiquer à la Chambre quelles mesures son ministère a l'intention de prendre pour écouler la très grande quantité de poudre de lait écrémé qui encombre le marché canadien depuis longtemps?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je vais faire une proposition plus valable: que le député passe plus de temps aux réunions du comité permanent de l'agriculture, qui étudie cette question pendant deux ou trois heures, deux fois par semaine, depuis deux semaines.

Des voix: Honte, honte.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Je demande simplement au ministre de dire ce que son ministère veut faire. Il le sait, à la dernière réunion de l'Association canadienne des producteurs de lait, il n'avait rien à répondre, rien à dire. Il n'a absolument rien déclaré.

Une voix: Apprenez le Règlement.

L'hon. M. Hees: Il ne sait rien du tout.

LA GENDARMERIE ROYALE

LA DISSOLUTION GRADUELLE DE LA DIVISION DE LA MARINE

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au solliciteur général. Le gouvernement a-t-il l'intention de dissoudre graduellement la division de la marine de la Gendarmerie royale du Canada et, si c'est bien le cas, quand cela se produira-t-il? Au cours des prochains mois ou dans un délai plus long?

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général): Non, monsieur l'Orateur, ce n'est pas notre intention, mais j'essaierai d'obtenir d'autres renseignements sur le sujet si le député le veut.

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, je veux simplement remercier le ministre d'avoir dit qu'on ne songeait pas à dissoudre la division de la marine de la Gendarmerie royale.

LES TRANSPORTS

LA HAUSSE DES TARIFS DES COMPAGNIES DE TRANSPORT MARITIME

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre du Travail s'il sait que les compagnies de transport maritime relèvent leurs tarifs à cause du risque réel de problèmes ouvriers qui pourraient surgir sur la côte ouest lorsque la période de réflexion de 90 jours prendra fin le 5 février?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, les négociations se poursuivent normalement. Je suis cependant assez surpris que les dirigeants de compagnies haussent leurs tarifs par anticipation. Je pense que c'est un geste inflationniste, car ils n'ont aucun moyen de savoir quelle sera la hausse normale. Peut-être devraient-ils se montrer bons Canadiens et attendre.

LES COALITIONS

LES RUMEURS DE COLLUSION ENTRE LES BANQUES, LES SOCIÉTÉS DE PRÊTS ET LES VENDEURS D'AUTOMOBILES

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Consommation et des Corporations. Peut-il dire à la Chambre si son ministère enquête sur des rumeurs de collusion entre les banques, les sociétés de prêts et les vendeurs d'automobiles, au détriment des acheteurs canadiens?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, les rapports de ce genre nous intéressent toujours, et si l'honorable représentante veut bien m'envoyer celui dont elle parle, je l'examinerai.

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LE PROGRAMME «NOUVEAU DÉPART» À LAC LABICHE

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Peut-il dire à la Chambre si les activités ont reprises relativement au programme «Nouveau départ» à Lac Labiche? Pendant qu'il a la parole, peut-être pourrait-il aussi nous dire ce que l'avenir réserve à ce programme expérimental au Canada?

M. l'Orateur: A mon avis, la seconde partie de la réponse devrait faire l'objet d'une déclaration à l'appel des motions.

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je répondrai à la première partie de la question par la négative.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE LIVRE BLANC

[*Traduction*]

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures quand nous recevrons le Livre blanc, ou un livre blanc, sur la politique étrangère du gouvernement? Si je pose la question, c'est que l'étude se poursuit depuis environ deux ans et je reconnais, naturelle-

ment, que le gouvernement ne peut définir une politique de défense avant de définir sa politique étrangère.

M. Baldwin: S'il en a une.

Une voix: Ainsi dit un Canadien réputé.

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le Livre blanc sur la politique étrangère existe sous forme de projet et il est entre les mains du cabinet. Il paraîtra avant longtemps, je l'espère. Nous nous proposons de le publier au cours de la présente session.

LE VATICAN ET L'ACCEPTATION D'UNE REPRÉSENTANTE DU GOUVERNEMENT CANADIEN

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax Est): Monsieur l'Orateur, pour revenir à la question des pratiques discriminatoires à l'égard des femmes, je voudrais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si, étant donné le refus récent du Vatican d'accepter les lettres de créance d'une représentante du gouvernement de la république fédérale d'Allemagne de l'Ouest, il pourrait dire à la Chambre si le gouvernement canadien, au cours des négociations visant l'établissement de relations diplomatiques avec le Vatican, s'est engagé à ne nommer que des hommes aux hautes fonctions diplomatiques.

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, monsieur l'Orateur. J'espère que le Vatican, à la lumière du mouvement œcuménique actuel, finira par accepter les femmes, que je considère—de même, j'en suis sûr, que mon honorable collègue—comme les égales des hommes dans tous les domaines.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Dites cela à la presse.

LE CONFLIT DU MOYEN-ORIENT—LES PROJETS DE NÉGOCIATION

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je n'excuse de ne pas l'en avoir prévenu. Étant donné que le président Nixon a annoncé l'octroi d'armes supplémentaires à Israël, ce qui rappelle au monde l'escalade constante et dangereuse de la course aux armements au Moyen-Orient, le gouvernement va-t-il adresser des instances en vue d'amener des négociations directes entre les parties en cause dans la région?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, la politique du gouvernement canadien à l'égard de ce conflit consiste à appuyer l'application de la résolution 242 que nous avons aidé à rédiger. Or, tant qu'il n'existera clairement aucune possibilité de parvenir à un accord, aux termes de cette résolution nous n'avons pas l'intention de modifier notre politique.

L'AGRICULTURE

L'ANNONCE DE LA POLITIQUE LAITIÈRE À UNE DATE PLUS RAPPROCHÉE

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Considérant que la Commission canadienne du lait annonce toujours sa nouvelle politique à la veille du 1er avril, ce qui embarrasse énormément les producteurs de lait, le ministre pourrait-il dire si, cette année, il invitera la Commission canadienne du lait à faire cette annonce plus tôt?

[*Traduction*]

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'espère que nous pourrons annoncer la politique un peu plus tôt. Le député sait que nous avons invité non seulement le comité permanent de la Chambre mais, à vrai dire, toute l'industrie laitière à nous aider à élaborer et à concevoir un programme qui remédiera à certains problèmes de surproduction qui se sont présentés au cours des 12 derniers mois. A mon avis, ce ne serait pas rendre service à l'industrie que d'annoncer nos projets avant d'avoir reçu ses recommandations. Si nous les obtenons à temps pour nous permettre d'en faire une étude minutieuse et d'annoncer la politique quelques jours avant le 1er avril, nous le ferons assurément. D'autre part, je crois que nous devrons attendre...

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole est au député de Gander-Twillingate.

LES NATIONS UNIES

LE PROGRAMME MONDIAL POUR L'ALIMENTATION—LA CONTRIBUTION DU CANADA

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Le gouvernement envisage-t-il de faire droit à la requête de Francisco Aquino, directeur général du programme mondial pour l'alimentation, qui demande que le Canada modifie sa contribution au programme et fournisse d'autres types de marchandises?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je pense que ce renseignement devrait être communiqué à la Chambre au moyen d'une décla-

ration à l'appel des motions. Le sujet en est très général. Le député tiendra sans doute à y réfléchir.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, peut-être pourrais-je adresser ma question au ministre de l'Agriculture car, de toute évidence, le premier ministre ignore la réponse. Puis-je demander...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Que le député adresse sa question au premier ministre ou au ministre directement en cause, j'estime qu'il doit se borner à demander s'il est possible de faire une déclaration.

M. Lundrigan: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Ma question originale constituait une demande de renseignements en vue de savoir si le gouvernement allait modifier sa contribution à ce programme. Il s'agissait d'une question très simple.

M. l'Orateur: Dans ce cas, j'estime qu'elle pourrait être inscrite au *Feuilleton*.

• (3.10 p.m.)

ORDRES DU JOUR INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA CONSTITUTION

LA FORMATION DU COMITÉ MIXTE

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre) propose:

Qu'un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes soit nommé pour faire une étude et un rapport sur les propositions, rendues publiques ou qui sont à l'occasion rendues publiques par le gouvernement du Canada, sur un certain nombre de sujets touchant la constitution du Canada au cours de l'étude complète de la constitution du Canada, étude dont on avait convenu à la Conférence constitutionnelle du premier ministre du Canada et des premiers ministres des provinces, en février 1968, et sur d'autres propositions concernant les mêmes sujets;

Que vingt membres de la Chambre des communes, qui seront nommés par la Chambre à une date ultérieure, soient membres du comité mixte pour cette Chambre;

Que le comité ait le pouvoir de choisir, parmi ses membres, ceux qui feront partie des sous-comités qu'il peut estimer opportuns ou nécessaires;

Que le comité ait le pouvoir de siéger durant les séances et les ajournements de la Chambre;

Que le comité ait le pouvoir de faire rapport quand il y a lieu, de faire comparaître des personnes et produire des documents et pièces et d'imprimer au jour le jour des documents et témoignages que peut ordonner le comité;

Que le comité ait le pouvoir de se transporter d'un lieu à un autre au Canada;

Que soit adressé au Sénat un message demandant à Leurs Honneurs de s'unir à cette Chambre aux fins ci-dessus indiquées et de choisir, si le Sénat l'estime opportun, certains de ses membres qui feront partie du comité mixte proposé.

[*Français*]

—Monsieur le président, il s'agit de débattre la résolution inscrite en mon nom au *Feuilleton*, mais je crois que les députés voudront en profiter pour discuter tout le processus de la révision de la constitution. En effet, lors des dernières conférences fédérales-provinciales publiques sur le sujet de la Constitution, la Chambre a trouvé opportun de débattre le processus de révision de la Constitution et c'est à la suite de la conférence de décembre que les leaders de tous les partis ont consenti à amorcer ce débat sur la constitution.

[*Traduction*]

La motion à l'étude présente en quelque sorte un paradoxe. Sa présence au *Feuilleton* est une preuve de l'intérêt qu'un débat sur la révision de la constitution à la Chambre représente pour tous les partis. En effet, les partis de l'opposition insistent auprès du gouvernement depuis plusieurs mois, et même depuis deux sessions, pour qu'il institue ce comité. C'est une preuve, à mes yeux, du vif désir des représentants de prendre part au débat sur la constitution au pays. Mais si je parle de paradoxe, c'est qu'on semble croire dans certains milieux provinciaux et même un peu partout au pays, à en juger d'après des membres des Assemblées législatives et peut-être même d'après des représentants ici à la Chambre, qu'il n'y a rien d'essentiel à reprendre dans la constitution actuelle, ou du moins rien qui puisse exiger un mode d'action de premier plan.

De fait, on estime dans certains milieux que le gouvernement est presque obsédé par les questions constitutionnelles, qu'il y accorde une trop grande priorité, qu'il y consacre trop de temps et néglige le reste, et que le débat se prolonge indûment. Nous avons même entendu dire, dans certains milieux—je le répète tout simplement—que dans ce processus d'une revue constitutionnelle nous ne songeons qu'au Québec, que le reste du pays ne s'y intéresse pas beaucoup. A mon avis, c'est là un paradoxe, monsieur l'Orateur, car en remontant aux origines du débat constitutionnel, nous constatons qu'il a vraiment été amorcé à l'instigation des provinces, en fait, de toutes les provinces; on pourrait même dire, avec raison, qu'elles ont amorcé le débat constitutionnel. Ce sont elles qui ont lancé le pays dans cette longue et importante entreprise. Je les en accuse autant que je les en félicite, car à mon avis le processus de la révision constitutionnelle est un processus important.

Il importe, pour expliquer le paradoxe, de se rappeler une fois de plus que tout a commencé un jour de novembre 1967, à la conférence convoquée par le premier ministre de l'Ontario, monsieur Robarts, à laquelle assistaient ses homologues de toutes les provinces, sauf celui de la Colombie-Britannique que représentait son procureur général. Les provinces pressaient alors le gouvernement fédéral d'y participer. Les députés des partis de l'opposition se souviendront sûrement qu'eux aussi insistaient auprès du gouvernement pour qu'il assiste à la conférence sur la Confédération de demain qui se tenait à Toronto. Ils nous ont fait des reproches; de fait, ils nous ont exhortés à entrer dans le débat sur la constitution. Tel était le point de vue de l'opposition, mais le gouvernement fédéral a néanmoins adopté une position contraire. Non seulement nous n'avons pas assisté à la conférence de 1967, mais nous avions très clairement manifesté, au cours des années précédentes, qu'à nos yeux la constitution n'était pas le sujet le plus important qu'il convenait de traiter, qu'il y avait beaucoup de problèmes intéressant les Canadiens qui pouvaient être abordés sur la base de la constitution actuelle, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Nous n'étions pas disposés à traiter ce sujet, mais nous avons exhorté les provinces et le public à aborder ces thèmes avec une certaine circonspection.

C'est, je pense, facile à expliquer, monsieur l'Orateur. A cette époque, les provinces se sont rendu compte qu'une nouvelle délimitation des pouvoirs était en train de prendre corps entre elles et le gouvernement fédéral. Il est peut-être naturel qu'elles aient souhaité insérer cette nouvelle délimitation des pouvoirs dans une constitution remodelée. Les députés se souviendront sans doute qu'à cette époque les pouvoirs des provinces en matière financière s'accroissaient très rapidement par rapport à ceux du gouvernement fédéral.

Les statistiques démontrent, qu'entre 1954 et 1964, les dépenses du gouvernement fédéral ont augmenté de 56 p. 100. Au cours de la même période, les dépenses des gouvernements provinciaux, y compris celles des municipalités, se sont accrues de 204 p. 100. C'est alors, monsieur l'Orateur, que le nouveau rapport de forces s'est développé. C'est justement à cause de cela que le gouvernement fédéral a recommandé qu'on ne s'empresse pas de bouleverser les relations constitutionnelles entre le gouvernement fédéral et les provinces avant que certains travaux de préparation aient été accomplis.

Nous avons compris qu'une fois mise en doute l'unanimité de l'accord à l'origine de la fondation du pays et qu'une fois que les Canadiens auraient accepté de rouvrir le dossier de la loi régissant tout pouvoir et toute autorité dans ce pays, il serait impossible de clore la question avant d'avoir été au fond des choses. Telle fut la position du gouvernement de l'époque, dirigé par le très honorable L. B. Pearson. C'était certainement l'opinion de nombreux représentants de ce côté-ci de la Chambre.

Pour ma part, j'ai déclaré officiellement que parmi tous les problèmes urgents qui confrontaient le Canada, la constitution venait, à mon avis, en dernier lieu. En septembre 1967, une couple de mois avant la Conférence sur la Confédération de demain, j'ai pris la parole devant l'Association du Barreau canadien à Québec. J'ai dit aux membres qu'il nous fallait être extrêmement prudents avant d'élargir la base de toutes les lois, ordonnances et autorités au sein du pays, que nous devions commencer par faire les études voulues. Nous devons nous préparer pour que la modification de notre loi essentielle et fondamentale soit une évolution ordonnée et progressive et non pas morcelée et fragmentaire, dépourvue de garanties d'un processus harmonieux de revision. Voilà pourquoi j'ai proposé par la même occasion, avec l'approbation du gouvernement d'alors, que nous commencions par une discussion de la charte fondamentale des droits de l'homme, afin de définir les valeurs qui unissent les Canadiens avant de passer aux questions qui pourraient les diviser.

Voici donc le paradoxe qu'il faudrait expliquer, monsieur l'Orateur. Il faut noter que, d'une part les provinces et, d'autre part, je le répète, l'opposition, ont exhorté le gouvernement à se mettre au travail et à rédiger une nouvelle constitution pour le Canada. Nous nous souvenons tous des clichés alors à la mode: la constitution avait 100 ans; elle était difficile à comprendre; nous devions avoir pour l'année du centenaire un document répondant mieux à nos aspirations; le gouvernement précédent n'avait guère manifesté le goût d'entreprendre cette révision. Néanmoins—et c'est là le paradoxe—les provinces et d'autres milieux ont commencé à dire, et de plus en plus souvent, qu'il s'agissait d'une idée fixe du gouvernement fédéral, que le gouvernement actuel s'intéressait trop à ces questions et qu'il devrait s'occuper d'autres choses. Comment peut-on expliquer ce paradoxe?

[*Français*]

A mon sens, l'explication peut se trouver d'abord dans le fait que les provinces, après la période d'euphorie au cours de laquelle elles se sont rendu compte de leurs pouvoirs croissants, en sont arrivées à un stade où elles constatent qu'elles ont vraiment beaucoup à faire en vertu de la constitution actuelle, qu'un très grand nombre de problèmes doi-

vent trouver leur solution dans la période présente et que ces solutions ne doivent pas attendre qu'une nouvelle constitution soit rédigée.

Je crois qu'il fallait s'attendre à ce processus d'accroissement des pouvoirs au niveau provincial. Nous vivons dans une civilisation, une société industrielle, dans laquelle le rythme de l'industrialisation tend à s'accroître. Il est vrai, à mon sens, de dire que le Canada est peut-être un des pays où le rythme de l'industrialisation et de l'urbanisation a été le plus rapide.

Et je crois que cette croissance de l'urbanisation a créé beaucoup de problèmes, notamment au niveau municipal. Nous avons constaté, par exemple, que tous les problèmes relatifs au bien-être, aux taudis, à la pollution des villes, tant de l'air que des eaux, à l'habitation, au transport urbain, aux services d'incendies, de la police, d'aqueduc, aux systèmes de téléphone et de communication et même aux services récréatifs ont amené les villes à aménager un plus grand nombre de parcs, de centres récréatifs et de bibliothèques. Ces divers problèmes se posaient tous au niveau des municipalités et, par conséquent, sous des juridic ions provinciales également, et je crois qu'après quelques années de débat sur les questions constitutionnelles, la plupart des provinces et municipalités se rendent compte qu'elles ont vraiment beaucoup à faire et que tous ces problèmes doivent trouver leur solution avant que ne soit chambardée la constitution. A mon avis, c'est la raison pour laquelle les provinces et les municipalités prétendent très fréquemment que la constitution est vraiment d'importance secondaire et que le gouvernement fédéral ne devrait pas consacrer trop de temps à l'étude de ce sujet.

Par contre, nous ne pouvons, au niveau fédéral, afficher la même attitude, parce que nous sommes, de par la nature même du fédéralisme, mandatés pour nous occuper de l'unité du pays. En effet, nous sommes chargés d'étudier les problèmes d'équilibre qui touchent l'ensemble du pays.

Il est peut-être opportun à ce stade de citer une lettre que sir John A. Macdonald écrivait en 1886 au lieutenant-gouverneur de la Nouvelle-Écosse. La citation a pour but d'expliquer qu'alors comme aujourd'hui, il était normal que les députés fédéraux eussent à se préoccuper davantage des questions constitutionnelles que les membres des Assemblées législatives provinciales. Voici:

● (3.20 p.m.)

[*Traduction*]

Si vos ministres souhaitent une prompte dissolution pour que la population puisse dire sans retard si elle veut demeurer dans la confédération, à titre de représentant du Dominion, vous jugerez de votre devoir, j'en suis sûr, de refuser que le sujet entre tant soit peu en considération. Ce sont les députés de la Nouvelle-Écosse siégeant au Parlement du Dominion pour examiner tous les aspects des relations entre le Dominion et les provinces, qui doivent, sur le plan constitutionnel, exposer les vœux de la population quant à ces relations. Les pouvoirs des députés provinciaux se bornent aux domaines mentionnés dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et ne doivent pas s'exercer au-delà.

[*Français*]

On trouvera la citation dans *Pope*, à la page 379 du recueil de la correspondance de sir John A. Macdonald.

Monsieur le président, à mon sens cette citation explique qu'alors comme aujourd'hui, il était naturel que les députés fédéraux s'intéressent davantage aux ques ions constitutionnelles, parce qu'ils ont en quelque sorte la responsabilité primordiale d'assurer que le pays progresse, tout en maintenant l'unité dans tous les coins.

A propos de l'unité nationale, monsieur le président, il est important de signaler qu'il ne s'agit pas uniquement d'un problème qui affecte la province de Québec et qui touche surtout les questions linguistiques. Bien sûr, la différence de langues entre les communautés linguistiques francophones et anglophones pose un problème quant à l'unité nationale. Le gouvernement du très honorable Lester B. Pearson, ainsi que le nôtre, ont toujours abordé carrément l'étude de ce problème. Les solutions que nous avons proposées dans le domaine du bilinguisme et la législation de la présente session sont reconnues, je crois, comme étant une contribution importante au maintien de l'unité nationale.

Il est certain que l'unité nationale comporte aussi certains aspects économiques. En effet, les écarts entre les régions et les diverses classes de la société peuvent contribuer à la destruction de cette unité nationale autant que les problèmes linguistiques. C'est pourquoi le gouvernement actuel a pris des initiatives importantes relativement à l'expansion économique régionale et à ses pouvoirs de dépenses, non seulement quant au pouvoir de dépenses global par lequel il transfère certaines ressources financières aux gouvernements provinciaux, grâce à des paiements de péréquation ou autres, mais aussi quant au pouvoir de verser directement à des individus moins fortunés certaines allocations, afin que les citoyens fortunés du Canada puissent être taxés de façon plus adéquate, ce qui contribuera au maintien d'un revenu stable pour les Canadiens.

Un autre aspect de l'unité nationale a trait à la géographie même du pays et à la dissémination de la population et suppose, aussi bien aujourd'hui qu'au temps de sir John A. Macdonald, que nous abordions carrément et avec urgence le problème des communica-

tions. Il s'agissait, à cette époque surtout, de chemins de fer, puis de télégraphie. Aujourd'hui, nous constatons que le problème des communications embrasse des champs beaucoup plus vastes. Au fait, il s'agit non seulement du transport des gens, mais aussi de la communication des messages et de l'information. C'est dans cet esprit que la présente session aura également examiné la politique du gouvernement à cet égard.

Finalement, l'unité nationale se présente sous l'aspect des relations fédérales-provinciales, dont je parlais tout à l'heure, et qui ont amené le gouvernement actuel à s'attaquer encore plus énergiquement aux questions constitutionnelles. Il ne s'agit pas de croire que les rencontres fédérales-provinciales sur la constitution sont les seules à aborder des problèmes d'unité. Au fait, le gouvernement fédéral a pris l'initiative de convoquer une conférence en février prochain—soit dans trois semaines—où il s'agira non pas de problèmes constitutionnels, mais bien de relations fédérales-provinciales dans des champs non constitutionnels.

Il est certain que ce sont là autant de facettes du problème plus général de l'unité nationale et, en les considérant, on constate que, s'il entend survivre, un pays doit résoudre le problème de l'unité nationale, qui revient toujours à la surface.

[*Traduction*]

Autrement dit, l'unité d'un pays ne saurait reposer que sur le désir unanime de sa population de vivre ensemble à l'intérieur de ses frontières. L'histoire moderne nous a bien démontré qu'il n'existe, pour l'unité nationale, d'autre fondement que celui-là. On ne saurait soutenir que les pays sont le résultat de frontières naturelles impossibles à modifier, attribuées à ses habitants par les lois de la nature et par Dieu, de sorte que ceux qui vivent à l'intérieur de ces frontières doivent à jamais constituer une nation. Il suffit de regarder nos propres frontières, au 49e parallèle, ou à l'anse de poêle de l'Alaska, pour comprendre que nulle part sur la surface du globe il n'est écrit que tel pays doit avoir telles frontières et que ceux qui vivent à l'intérieur de ces frontières doivent forcément constituer une nation.

On peut aussi, je crois, dire à juste titre que le fait de parler la même langue ne constitue pas non plus en soi le fondement d'une nation. Il existe, nous le savons, des nations que séparent des frontières artificielles et dont les habitants parlent la même langue et, au contraire, d'autres où l'on parle deux trois ou quatre langues à l'intérieur des frontières.

L'existence d'une nation ne dépend ni des frontières géographiques, ni de la langue, ni,

[Le très hon. M. Trudeau.]

en vérité, de l'histoire. Nous savons que les nations ne sont pas éternelles et que l'histoire les a toutes transformées au cours des siècles. Une conclusion s'impose donc à nous: le seul fondement d'une nation est un consensus, la volonté des gens de vivre ensemble, la décision des gens de former une nation. Une nation existe quand les gens veulent qu'elle existe. Dans ce sens, le philosophe français Renan peut définir une nation «un plébiscite du peuple de tous les jours», non pas au sens littéral mais au sens littéraire. Pour qu'une nation continue d'exister, il faut que les gens soient disposés à reconnaître son existence. En réalité, cela signifie que tous les principaux groupes, tous les membres importants d'une nation, doivent se sentir mieux au sein de la nation qu'en dehors de celle-ci. Quand le maintien de ce consensus est impossible, quand les institutions d'un pays et, singulièrement, la constitution du pays ne correspondent pas à un désir des gens de demeurer membres de la nation, son fondement est très fragile en vérité. C'est ce principe qui a guidé le gouvernement fédéral dans toute son action et, à vrai dire, dans toute sa stratégie quant à la question constitutionnelle.

• (3.30 p.m.)

Nous estimions que la nation ne pouvait reposer que sur cet accord général qui nous a guidés dans notre étude de la constitution. Tout d'abord, nous avons admis en principe qu'il nous faudrait procéder à bien des travaux préparatoires avant de nous lancer dans la révision de la constitution, et dès 1966, en fait, le gouvernement fédéral établissait une section spéciale et retenait les services de spécialistes afin de préparer la révision constitutionnelle.

Le deuxième principe, c'était que la révision ne devrait pas commencer avant qu'un nombre suffisant de Canadiens reconnaissent la nécessité de cette révision et la souhaitent, et réclament un nouvel examen de tout le problème des relations fédérales-provinciales. C'est ce qui explique aussi en partie le fait que le gouvernement fédéral se soit hâté lentement à amorcer cette révision. Cela aurait été une erreur d'ouvrir le débat sur la constitution sans l'accord unanime de tous les Canadiens et de tous les partis représentés au Parlement.

Troisièmement, il importait que l'étude se fasse seulement dans un pays assez stable, c'est-à-dire à une époque où les gouvernements fédéral et provinciaux étaient solides. En ce qui nous concerne au gouvernement fédéral nous avons toujours prévu l'observation de deux principes fondamentaux pour un nouvel examen de toute la constitution.

Le Canada devait tout d'abord continuer de représenter une entité fédérale. Nous voulions donc que le régime fédéral de gouvernement soit maintenu. En second lieu, nous ne tenions pas à établir une constitution en vertu de laquelle des ententes spéciales accorderaient aux députés de certaines circonscriptions plus de pouvoir que d'autres à l'échelon fédéral. Il ne s'agissait pas non plus de refuser au gouvernement fédéral de conclure plus tard, comme il le faisait dans le passé, certaines ententes particulières avec une province ou une autre.

Mais toute tentative de créer ce qu'il est convenu d'appeler un statut particulier, monsieur l'Orateur, qui aurait donné naissance, en définitive, à une forme de gouvernement fédéral où au moins une province aurait eu des pouvoirs plus larges et une compétence plus étendue que les autres, aurait inévitablement empêché la députation fédérale de cette province de s'exprimer au Parlement fédéral avec le même poids que les députés des autres provinces. Les députés fédéraux de cette province auraient inévitablement perdu de leur prestige, et les électeurs de ladite province auraient par la suite perdu de l'intérêt pour leurs représentants au gouvernement fédéral et pour ses travaux en général, car leurs représentants y auraient moins de pouvoirs et moins de raison d'être que les députés des autres provinces.

Je le répète: C'est pourquoi nous avons toujours maintenu la nécessité de nous engager dans le débat constitutionnel seulement lorsque le gouvernement fédéral serait assez fort pour insister sur ce qu'il faut pour maintenir les pouvoirs fédéraux essentiels. A part ces deux principes—le maintien d'un régime fédéral et les pouvoirs fédéraux qu'il faut conserver—nous avons reconnu que tous les aspects de la constitution devraient être étudiés. En fait, nous voulons que les gens se rendent compte que nous discutons justement de tous les aspects qui les concernent directement, de questions relatives à la responsabilité pour les villes, la pollution, la pauvreté, l'éducation et les Indiens. Ces questions constituent la partie de la constitution que nous abordons actuellement. Le gouvernement fédéral s'est toujours montré prêt et même fort disposé à traiter de ces questions, mais il a voulu d'abord acquérir la certitude que la nouvelle constitution découlerait d'une stabilité et d'un consensus volontaire, plutôt que de la violence et de la révolution.

Le quatrième principe, monsieur l'Orateur, c'est l'importance d'examiner tous les aspects de la constitution sans déroger aux deux principes que je viens de mentionner.

Le cinquième qui, je le répète, s'inscrit dans notre optique et que les partis d'opposition voudront sans doute commenter, c'est l'insistance de la part du gouvernement fédéral d'ouvrir le débat sur les valeurs unificatrices, valeurs relatives aux personnes et aux sujets susceptibles de faire l'unanimité plutôt que de semer la discorde. C'est pourquoi le premier article à l'ordre du jour de l'étude de la constitution, c'est l'examen d'un bill fondamental des droits de l'homme qui sera inséré dans la constitution car c'est là, à notre avis, l'instrument propice à la discussion par tous les Canadiens des valeurs qu'ils ont en commun.

Partant de là, la prochaine étape consistait à discuter les institutions des gouvernements eux-mêmes, des autorités, des entités légales créées en vertu de la constitution pour préserver les droits des gens ou les défendre. Et c'est ainsi que nous avons abordé le deuxième aspect général de la constitution.

Ce n'est qu'après que les provinces et le gouvernement fédéral ont senti la nécessité de mettre à l'ordre du jour la question précise de la division des pouvoirs car nous estimions, ainsi que les provinces que, plutôt que de commencer par débattre de la question de la répartition des pouvoirs entre les gouvernements provinciaux et fédéral, il était important de débattre des valeurs qui unissent les Canadiens qui, fondamentalement, s'attendent à être bien traités par leurs gouvernements, qu'ils soient provinciaux ou fédéral, et n'attachent qu'un intérêt secondaire à des querelles concernant la répartition des pouvoirs et l'influence de ces niveaux de gouvernement.

Le sixième principe consiste en une élaboration contrôlée de la constitution, et c'est une façon d'expliquer, je suppose, pourquoi tout le processus exige du temps, monsieur l'Orateur. Il arrive parfois qu'il faille écrire une constitution assez rapidement. Après une révolution ayant engendré le chaos, quand la société n'a aucune autorité sur laquelle faire reposer son gouvernement, il est nécessaire d'élaborer assez rapidement une constitution, c'est-à-dire de définir les relations des pouvoirs entre les diverses autorités du pays. Mais nous avons voulu le faire non pas après une révolution, ni même après la fondation d'un nouveau pays. Il s'agissait d'un pays déjà en existence, qui voulait se redéfinir, à l'aube

de son deuxième siècle, et procéder à un nouvel examen du consensus sur lequel il reposait. Nous essayions donc d'élaborer une nouvelle constitution pour un pays en temps de paix, sans porter atteinte au consensus, sans donner prise à la violence ou à des soulèvements violents dans le pays. Cela exigera forcément beaucoup de temps.

Si le consensus doit être maintenu, tous les aspects de la constitution ne peuvent certes être discutés et examinés que grâce à un processus d'évolution réglementé qui n'est pas fortuit mais bien planifié. En somme, monsieur l'Orateur, les adaptations aux nouvelles relations des pouvoirs, s'il doit y en avoir dans la nouvelle constitution du Canada, devront se faire graduellement. Si ces adaptations étaient effectuées rapidement, les anciennes relations des pouvoirs, les institutions et les opinions en seraient bouleversées, et c'est ce qui entraîne les révolutions. Évidemment, le transfert de toute influence, de tout pouvoir ou de toute autorité doit se faire graduellement, sinon la population qui a foi en la démocratie refusera son consentement.

Le septième principe, c'est que dans l'intervalle, alors que ce long processus se poursuivait, il fallait observer et respecter le principe fondamental, selon lequel durant tout le processus de la révision constitutionnelle, on devait se conformer à la constitution.

• (3.40 p.m.)

Si les provinces ou le gouvernement fédéral s'étaient cru autorisés à dire que la constitution allait être renégociée, qu'on allait rédiger à nouveau la loi fondamentale du Canada, que les uns ou les autres gouvernements pourraient dans l'intervalle usurper les pouvoirs qu'ils voulaient parce qu'à leur avis c'est ainsi qu'ils envisageaient la nouvelle constitution à l'avenir, évidemment le chaos en serait résulté. Voilà pourquoi le gouvernement fédéral a eu pour principe, en ce qui le concernait, de respecter la constitution à la lettre pendant tout le processus de la révision constitutionnelle. Nous avons répété assez souvent que la constitution est le seul fondement de la liberté et de l'ordre dans notre pays et que si les gouvernements fédéral et provinciaux ne l'observent pas, pourquoi les citoyens observeraient-ils les lois et les statuts fédéraux ou provinciaux. Voilà pourquoi, malgré l'impatience manifestée dans certains milieux à l'égard de l'attitude du gouvernement fédéral, nous avons toujours dit que notre gouvernement avait l'intention de respecter la constitution jusqu'à ce qu'on la modifie ou qu'on en approuve une nouvelle.

[Le très hon. M. Trudeau.]

Voilà qui m'amène au huitième principe, le dernier que je veux signaler. Il est évident que, pendant le long processus de la révision constitutionnelle, il faudra s'occuper d'autres priorités. Il importe de bien faire comprendre aux Canadiens qu'en ce qui concerne le gouvernement, la révision constitutionnelle n'a retardé l'application d'aucun programme. Je ne dis pas qu'à titre de gouvernement à cause de la constitution, nous n'avons pas négligé parfois de prendre certaines mesures. Au contraire, à cause de la constitution, nous nous sommes abstenus de prendre certaines décisions qui selon nous n'étaient pas de notre ressort; mais nous n'avons retardé l'application d'aucun programme sous prétexte que l'on discutait de la constitution et que nous n'étions pas certains d'avoir à y donner suite. Je pourrais citer bien des exemples mais je dois me limiter. Qu'il s'agisse d'accorder d'autres droits aux minorités, du problème de la pollution, des Indiens ou de bien d'autres, nous avons toujours estimé que le gouvernement fédéral s'acquitterait, comme il le devait, de sa responsabilité aux termes de la constitution actuelle et qu'il continuerait à le faire jusqu'à ce qu'elle soit modifiée.

Cela n'a pas empêché non plus la tenue de conférences fédérales-provinciales sur d'autres sujets. C'est la raison pour laquelle le gouvernement fédéral a pris l'initiative d'inviter les provinces à la conférence prochaine de février, où les questions non constitutionnelles seront à l'ordre du jour.

J'aurai bientôt terminé à ce stade, monsieur l'Orateur. Nous devons nous prononcer sur une motion visant à établir un comité parlementaire. Permettez-moi de faire ressortir brièvement trois points à ce sujet.

C'est au comité parlementaire, croyons-nous, qu'il appartient de passer en revue et de juger les initiatives du gouvernement actuel et son attitude au sujet de la constitution. C'est là un fait nouveau qui arrive à propos, je pense, et que le besoin de consensus dont je parlais tout à l'heure rend d'autant plus impérieux. Il importe que tous les partis représentés au Parlement et même que tous les Canadiens passent en revue et examinent les initiatives du gouvernement actuel au cours de la révision constitutionnelle.

La légitimité de la constitution ne saurait reposer et ne reposera pas chez nous sur la force. Elle ne peut se fonder que sur un plein accord, obtenu seulement, d'après nous, à la suite d'un débat approfondi sur les prises de position auxquelles ont abouti le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Le comité parlementaire constituera donc un forum, où les Canadiens pourront connaître les propositions fédérales et en discuter. Il est évident, d'après les attributions

du comité inscrites au *Feuilleton,* que nous encourageons ce dernier à tenir des audiences par tout le pays et à en venir à jouer un rôle prépondérant dans l'éducation des Canadiens. Je ne veux pas dire par là qu'il proposerait des façons de penser particulières pour le gouvernement, mais qu'il inviterait les gens à dégager, par eux-mêmes, les principes et le consensus sur lesquels notre pays doit, à leurs yeux, se fonder.

Certaines provinces, nous ne l'ignorons pas, ont pris l'initiative de créer des comités parlementaires pour examiner les propositions présentés par les gouvernements provinciaux. Le Parlement fédéral pourrait fort bien s'en inspirer, me semble-t-il. Mes propos n'ont pas laissé de faire entendre, je pense, que nous n'espérons aucun résultat immédiat. Les travaux du comité dureront, je présume, aussi longtemps que l'étude elle-même. Il est impossible d'espérer un rapport final au cours de cette session ou même lors de la suivante. Je crois savoir que le comité—comme l'y autorisent les termes de son mandat—préférerait présenter des rapports périodiques sur les aspects de la constitution qu'il aurait examinés.

[*Français*]

Voilà les quelques observations que je tenais à faire sur ce sujet. Je crois que le mandat du comité découle, comme il est dit, des sujets mêmes qui ont fait l'objet d'ententes entre représentants fédéraux et provinciaux en vue du déroulement de la révision de la constitution. Si cette résolution est adoptée par la Chambre, comme je l'espère, il est certain que le comité devra assumer de très lourdes responsabilités non seulement à l'égard de la Chambre, mais aussi du pays tout entier.

Et tous les Canadiens, comme nous d'ailleurs, les députés, devront faire preuve de courage, de patience, de clairvoyance et de désintéressement. Il est certain que nous nous trouvons à un moment crucial du développement constitutionnel au pays et que le pays a les yeux fixés sur nous.

[*Traduction*]

M. Yewchuk: Monsieur l'Orateur, le premier ministre me permettrait-il une question?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je pensais que le député s'était levé pour participer au débat. Le temps alloué tout à l'heure au premier ministre par un ordre de la Chambre vient d'expirer. Le député pourrait peut-être être autorisé à poser une question du consentement unanime de la Chambre.

Des voix: D'accord.

M. Yewchuk: Monsieur l'Orateur, j'ai été très intéressé d'entendre le premier ministre énoncer des théories et se livrer à des hypothèses sur les éléments qui maintiennent la cohésion d'un pays. Estime-t-il, je me le demande, que cette théorie est corroborée par les récents événements au Nigéria?

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, nous venons d'entendre le premier ministre (M. Trudeau) discuter les problèmes constitutionnels d'une manière très sérieuse et très calme. Je ne sais si je saurai rester aussi calme tout au long de mes remarques, mais je tiens à assurer le premier ministre et les députés que je n'ai jamais cru à l'utilité de transformer en controverse une discussion constitutionnelle. D'autre part, si nous voulons avancer, j'estime que nous devons, en pareille occasion, nous montrer d'une parfaite franchise.

J'entame ce débat avec le sentiment très profond qu'il s'agit d'un événement d'une importance historique considérable. Je ne sais combien de fois, depuis quelques années ou dans le passé, la Chambre s'est lancée dans un vaste débat entièrement consacré à la constitution. Quoi qu'il en soit, je crois que ce débat a lieu après l'enlisement des discussions constitutionnelles inaugurées par le gouvernement canadien par une série de conférences fédérales-provinciales. A mon avis, il n'est nullement exagéré de dire que l'utilité du débat constitutionnel dans notre pays dépendra essentiellement des travaux du comité de la Chambre que nous allons établir.

• (3.50 p.m.)

Les entretiens entre le gouvernement fédéral et les provinces n'ont pratiquement pas progressé. Si l'on veut qu'ils avancent, le comité proposé doit fournir ses conseils ou, du moins, son aide. Nous avons laissé nos discussions constitutionnelles devenir si complexes, si fades et si dénuées d'intérêt immédiat pour la population que même les questions constitutionnelles les plus importantes ne soulèvent que très peu ou aucun intérêt chez le public, sauf lorsqu'elles suscitent certaines émotions, et dans ces cas, cela ne facilite pas la réalisation d'un nouveau consensus. Ces dernières années, il y a eu de nombreuses conférences fédérales-provinciales au cours desquelles des tentatives parfois réussies ont été faites en vue d'apporter des modifications fondamentales à nos structures et à la façon dont nous nous gouvernons. Mais ces conférences ont été

tenues par des chefs de gouvernement, provinciaux et fédéraux, ou par des représentants délégués par les chefs de ces gouvernements.

Jamais les Canadiens dans leur ensemble ou comme groupes ne se sont trouvés impliqués dans ce processus, et les représentants élus par le peuple canadien pour siéger soit au Parlement, soit dans les assemblées provinciales, soit dans les conseils locaux n'y ont pas non plus été impliqués d'une manière significative. Aussi j'espère que ce comité se fera l'interprète des vues et des actes du peuple canadien. J'espère que le comité lui-même donnera partout aux Canadiens les moyens de faire connaître leurs vues, de les faire étudier, de leur donner une vaste diffusion, au lieu qu'elles soient consignées dans des dossiers et oubliées. Ce jour marque le début d'un changement dans notre approche de la réforme constitutionnelle. Le premier ministre a presque insinué que nous nous sommes engagés dans ce processus sinon accidentellement, du moins sans en avoir pleinement conscience. La constitution est chose trop importante pour l'abandonner aux seuls juristes, aux premiers ministres et aux chefs des gouvernements provinciaux. Le changement, il me semble, n'a rien de révolutionnaire, à la lumière de l'expérience d'autres pays. Ce qui lui manque tout bonnement, c'est la participation, dans une large mesure, du peuple canadien à notre constitution et à la réforme de nos procédures constitutionnelles.

Pourquoi la constitution importerait-elle au Canadien moyen? Après tout, il n'est probablement pas en mesure de dire grand-chose là-dessus. Alors, pourquoi ne pas s'en reporter uniquement aux avocats spécialisés en droit constitutionnel, aux premiers ministres, fédéral et provinciaux, et au ministre de la Justice (M. Turner) qui, parfois, prétend savoir ce qui nous est le plus avantageux. Dans un État moderne, les autorités politiques ne doivent pas se borner à nous permettre d'employer notre puissance collective pour assainir notre milieu ou améliorer notre niveau de vie et de santé, si importantes que soient ces questions. Le processus politique est sûrement le moyen par lequel nous faisons les choix les plus difficiles que nous ayons à faire collectivement. L'autorité politique est tout simplement une question de vie ou de mort, et notre processus constitutionnel est le seul moyen pratique que nous nous sommes donné dans ce pays pour nous assurer que cette autorité en matière de vie ou de mort est organisée de façon à favoriser et non à défavoriser le peuple canadien. C'est pourquoi les propositions constitutionnelles du gouvernement du Canada ne peuvent pas et ne devraient pas être déterminées uniquement par le gouvernement.

[L'hon. M. Stanfield.]

Les ministres ne doivent pas, à eux seuls, décider de la façon dont nous serons régis. Quoi qu'il en soit, nous constatons tous, hélas, que la méthode que vient d'exposer le premier ministre, celle des conférences fédérales-provinciales successives, ne donne aucun résultat. La participation du public aux discussions, par la création d'un comité parlementaire à cette fin, pourrait entraîner un déblocage. Notre parti incite le gouvernement depuis quelques années à établir un tel comité parlementaire chargé de réviser la constitution. Il nous a toujours semblé absurde que des discussions sérieuses sur la révision de la constitution aient lieu partout—ou plutôt n'importe où—sauf à la Chambre des communes et au Parlement. Notre institution, comme nous le rappelait le premier ministre, n'est-elle pas la seule qui soit autorisée à parler au nom de tous les Canadiens?

Diverses assemblées législatives provinciales ont déjà établi des comités parlementaires ou formé des comités de citoyens pour étudier les questions constitutionnelles et en faire rapport. Il y a eu une conférence sur la Confédération de demain en 1967, une série de conférences fédérales-provinciales, qui ont commencé en 1968, les États généraux du Québec et une foule d'autres conférences et d'études sur les théories constitutionnelles, organisées par divers groupements. Mais le Parlement fédéral n'a pas participé à ce processus. L'an dernier, le premier ministre a refusé de collaborer à l'établissement d'un comité de cette nature. Je le regrette, mais je suis heureux qu'il ait changé d'avis dans l'intervalle. Évidemment, nous accueillons avec satisfaction et appuierons la motion en vue d'instituer le comité. Il est regrettable que le comité ne soit pas établi depuis longtemps, mais on peut ajouter: la création de ce comité est évidemment plus nécessaire aujourd'hui que dans le passé. Nous avons toujours cru qu'il ne s'agissait pas simplement d'étudier et de discuter les diverses questions contitutionnelles. Nous avons toujours cru et espéré que le comité parlementaire et, par l'intermédiaire de ce comité, le Parlement pourraient servir à concilier les points de vue et à rallier l'assentiment général.

J'ai remarqué que le premier ministre a développé assez longuement l'idée que le consensus doit se faire à la base même de la nation. Je crois que c'est juste. Aujourd'hui, au Canada, il n'y a pas d'opinion unanime sur la constitution. Nous devons l'admettre. Nous conservions l'espoir qu'un comité parlementaire formé des représentants élus des diverses régions et des diverses mentalités canadiennes pourrait aider les Canadiens à faire l'unanimité sur la constitution. Nous verrons si en se consultant entre eux et en consultant les autres députés, en écoutant les Canadiens

et en les mettant à contribution, les représentants élus du peuple viendront à bout des divergences et des divisions qui ont fort évidemment affligé le gouvernement du Canada et les gouvernements provinciaux dans leurs entretiens lors des conférences fédérales-provinciales. A mon avis, c'est un bon moyen d'arriver à s'entendre sur les questions fondamentales qui uniront les Canadiens au lieu de les diviser.

Cela signifie que le comité doit entendre des groupes et des particuliers de toutes les parties du pays. Le comité en a évidemment le pouvoir. Les résultats d'audiences publiques et de consultations avec le peuple se révèlent parfois un peu pénibles et assez étonnants, mais n'empêche que ces audiences publiques et ces consultations sont indispensables à la compréhension réelle des problèmes. Un important groupe de représentants élus, outre les députés qui siègent aux Communes, ont été presque complètement écartés des discussions sur la constitution ces dernières années. L'un des très graves résultats de cet état de choses a été que le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux ont été loin d'être aussi assidus à s'attaquer à certains de nos problèmes les plus délicats qu'ils auraient dû l'être. Je fais allusion à l'absence de représentants municipaux à ces entretien.

• (4.00 p.m.)

Je ne prétends pas qu'on devrait nécessairement en autoriser d'office à assister aux conférences fédérales-provinciales, mais nous avons été privés, du fait que des représentants n'aient pu prendre part aux débats à aucun échelon. J'espère, ainsi que mes collègues, que le comité parlementaire veillera à offrir aux représentants de nos villes et de nos comtés, à cet égard, précisément le forum ou la tribune qui leur étaient refusés pendant ce dernier quart de siècle. J'irais même plus loin. Je propose, si le comité cherche des gens pleins de ressources pour l'aider, qu'il consulte, pour choisir du personnel, la Fédération canadienne des maires et des municipalités, alors seulement, me semble-t-il, nos députés auront la certitude que les intérêts des grands centres métropolitains et des collectivités actives de la périphérie seront respectés.

Mais rien de tout cela ne sera possible si le gouvernement se montre étroit et partisan envers le comité. Chacun de ses membres doit jouir de toute la liberté requise pour étudier et examiner les projets, pour exprimer ses propres opinions et convaincre les autres du mérite de celles-ci. Que les whips n'assistent pas aux séances et, soit dit sans désir d'offenser, admettons que l'endroit ne se prête pas aux interventions parfois maladroites du président du Conseil privé (M. Macdonald).

Le comité devrait être représentatif des habitants et des régions du Canada. Il faudrait deux coprésidents, un pour chacune des langues officielles et l'un d'eux devrait aussi représenter l'un des partis d'opposition.

Le mandat et son interprétation ne doivent pas être restrictifs. Les termes de cette résolution sont un peu bizarres, mais je crois que c'est plutôt du fait de son origine que pour toute autre raison. C'est une grande amélioration sur le premier projet que j'ai vu vendredi et qui semblait avoir pour but de limiter le comité à l'étude de questions déjà annoncées par le gouvernement fédéral, car cela aurait eu pour effet d'empêcher ce comité d'étudier les questions constitutionnelles comme il l'aurait voulu. Elle semblait vouloir restreindre l'autorité du comité dans une certaine mesure au cours des discussions lors des conférences fédérales-provinciales. Comme je le vois, ce défaut a été éliminé et la résolution qui nous est maintenant présentée devrait permettre au comité d'étudier toutes les questions sur lesquelles le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux ont accepté, dès 1968, de discuter à titre de questions constitutionnelles, c'est-à-dire presque tout ce qu'on peut vouloir discuter.

Il est certain que ce comité doit étudier sa méthode d'approche des questions constitutionnelles. Il peut très bien décider que la méthode choisie par le premier ministre et le gouvernement, et énoncée cet après-midi par le premier ministre, n'est pas pratique et qu'une autre, peut-être fort différente, produirait de meilleurs résultats.

Selon le premier ministre, le rôle du comité serait de réviser et, en somme, juger le travail effectué par le gouvernement du Canada touchant la révision de la constitution. Autre-

ment dit, le nouveau comité sera chargé de réviser le travail effectué jusqu'ici touchant la révision constitutionnelle, mais il devra aussi décider quelle est la meilleure façon de procéder à la révision constitutionnelle et quelle méthode devrait produire les résultats que nous attendons.

Si l'interprétation de la motion, ou le pouvoir, la compétence ou l'autorité de ce comité soulèvent des doutes, j'aimerais certes qu'on remédie à la situation, car il faut bien admettre que la façon de procéder adoptée par le gouvernement fédéral et imposée aux conférences fédérales-provinciales n'a pas réussi jusqu'ici. S'il y a eu quelque progrès, il est à peine perceptible. Le premier ministre y a fait allusion en disant que les pourparlers avaient débuté par un exposé du programme relatif aux droits de l'homme. Ainsi que le premier ministre nous l'a rappelé, le gouvernement a présenté le programme comme une mesure destinée à unir, plutôt qu'à diviser les Canadiens. Pourtant, en décembre dernier, le ministre de la Justice (M. Turner) devait signaler à la conférence fédérale-provinciale qu'aucun progrès n'avait été réalisé, ou, pour être plus précis, qu'il n'avait aucun progrès à signaler, après presque deux années de pourparlers.

Au printemps 1968, le gouvernement fédéral a déposé, pratiquement gravé dans la pierre, son Livre blanc sur les relations internationales. J'ai pensé que ce Livre blanc était quelque peu simpliste et laissait de côté une partie de notre histoire, mais que certainement aucun progrès n'avait été fait en vue de la solution de l'un de nos problèmes constitutionnels de toujours, c'est-à-dire la façon pour le Canada de signer des traités dont l'application relève, en tout ou en partie, des provinces. Aucun progrès n'a été fait dans ce domaine. Toute l'affaire semble avoir dégénéré en une lutte entre le gouvernement du Canada et la province de Québec. Ce problème ne semble pas avoir été résolu non plus. Il est certain qu'aucun progrès n'a été fait pour combler certaines lacunes qui existent dans notre constitution sur des sujets de grande importance comme le droit de signer des traités demandant l'approbation des provinces.

Le Livre blanc n'est pour ainsi dire d'aucun recours pour quoi que ce soit qui touche à la politique du gouvernement fédéral, politique que celui-ci s'est montré jusqu'ici incapable de faire appliquer. En fait, tout cela me rend quelque peu perplexe, car, en lisant quelques-uns des ouvrages anciens du premier ministre, je me suis aperçu qu'il a cité F.-A. Angers, en approuvant les vues de celui-ci. Voici ce qu'il a écrit:

Je ne saurais plus correctement l'exprimer que F.-A. Angers: «D'une façon générale, l'État canadien, ce n'est pas le gouvernement central, mais l'ensemble des gouvernements central et provinciaux ... En matière d'éducation, l'État canadien, c'est l'État provincial, et nul autre.»

Je suis perplexe quant à l'application de cette théorie pour déterminer, par exemple, qui est autorisé à conclure des traités qui doivent être ratifiés par les provinces.

Le très hon. M. Trudeau: Trouvez-vous à redire à la citation?

L'hon. M. Stanfield: Non, j'ai simplement dit qu'elle me laissait perplexe.

Le très hon. M. Trudeau: Puis-je poser une question à l'honorable représentant? Il a cité mes propos comme s'il les réprouvait. Y trouve-t-il à redire?

L'hon. M. Stanfield: Non, pas nécessairement. Elle est peut-être juste pour ce qui est des questions nationales, mais c'est la conclusion que le premier ministre en tire qui me rend perplexe, eu égard aux relations extérieures et, par exemple, à la signature des traités. Voilà ce qui m'intrigue vu ce que dit le Livre blanc du gouvernement à ce sujet.

Voici en quels termes le professeur Denis Smith résume de façon plutôt succincte l'échec de la conférence constitutionnelle dans le *Star* de Toronto, le vendredi 23 janvier:

Ainsi, pendant que se déroulent les réunions, le pays assiste à l'échec d'une proposition fédérale après l'autre: la reconstitution du Sénat et de la Cour suprême; la constitutionnalisation d'une charte des droits; le maintien du rôle actuel du gouvernement fédéral en ce qui concerne les services sociaux, face à l'intransigeance du Québec; la primauté du gouvernement fédéral dans le domaine des pensions de retraite. Quand le premier ministre affirme qu'il y a progrès, on ne saurait accepter cette assertion sans réserve; on peut raisonnablement soutenir que le programme constitutionnel de M. Trudeau s'est effondré.

• (4.10 p.m.)

C'est pourquoi le travail de ce comité revêtira une importance particulière. J'ai toujours pensé que la ligne de conduite que doit prendre la loyale opposition en matière de révision constitutionnelle est de donner au premier ministre et au gouvernement du Canada tout le temps voulu pour agir de leur mieux dans ce domaine. Les députés conviendront, je pense, que nous n'avons pas cherché à nous immiscer dans ces domaines ni à créer plus de difficultés au gouvernement.

En décidant de leur accorder le temps et les occasions voulues pour mettre leur méthode à l'épreuve, nous avons été apolitiques. Ce n'est pas que je me prenne pour un redresseur de torts, un défenseur attitré de l'idéal, mais je reconnais la difficulté énorme d'obtenir dans ce pays un consensus sur une constitution révisée ou nouvelle. Je sais aussi que pour arriver à un tel résultat, il faudra notre collaboration et nos sincères efforts à tous. C'est l'attitude que nous avons prise. En outre, si le premier ministre et son gouvernement réussissaient à obtenir le consentement des provinces et arrivaient à une constitution nouvelle ou révisée qui satisfasse les Canadiens, de façon générale, et cela en suivant leur propre méthode et selon leurs propres conditions, nous en serions fort aise. Nous appuierions ce procédé; néanmoins, il est clair, jusqu'ici, que le gouvernement n'a pas réussi. Je le dis objectivement; jusqu'à présent, les méthodes suivies n'ont abouti qu'à un échec. Le Parlement et le pays doivent s'inquiéter du sens de cet échec et des conséquences d'une impasse.

Quant au sens d'un échec, je suis beaucoup plus inquiet que le premier ministre ne paraît l'être. A vrai dire, je ne sais pas exactement ce qu'un échec signifierait aux yeux du premier ministre, car il s'est un peu contredit lui-même à ce sujet plusieurs fois. Le 14 février dernier, en parlant à la Chambre du renouvellement urbain, du logement et du transport urbain, il a déclaré ceci:

> Tant que la constitution ne sera pas modernisée sous certains de ces rapports, les gouvernements seront quasi impuissants à résoudre, de leur propre initiative ou de concert avec d'autres paliers de gouvernement, les problèmes auxquels font face les Canadiens ...

Autrement dit, il nous faut une constitution modifiée pour pouvoir régler certains des graves problèmes de notre pays. Deux mois plus tard, exactement le 24 avril, le premier ministre a signalé, au cours d'une entrevue,

> ... qu'il serait possible de régler la plupart de nos problèmes fondamentaux dans le cadre de la constitution actuelle et grâce à la collaboration entre le gouvernement fédéral et les provinces.

Cette déclaration avait été faite, bien sûr, après la démission du député de Trinity (M. Hellyer) comme ministre des Transports, et répondait à son accusation: il avait démissionné, disait-il, faute d'une politique convenable d'habitation. Ainsi, la Confédération envisagée par le premier ministre ne permet pas au gouvernement fédéral de régler efficacement les problèmes de l'heure. C'était une querelle intragouvernementale; elle a certainement motivé la démission de l'ancien ministre des Transports et apparemment, elle inspire les doléances du député d'York-Ouest (M. Givens).

Je tiens à le souligner, monsieur l'Orateur, loin de moi l'idée que le premier ministre hésite dans certains secteurs à faire valoir l'autorité fédérale au cours des discussions constitutionnelles avec les provinces. Il s'agirait plutôt, selon moi, de savoir dans quels secteurs le premier ministre entend faire respecter l'autorité fédérale. Le gouvernement a su se pousser dans certains domaines vis-à-vis des provinces et dans certaines discussions constitutionnelles, notamment dans le domaine du bien-être pour ne citer qu'un exemple récent. Sans aucun doute, il a cherché à accroître l'autorité d'Ottawa en matière de pensions. C'est peut-être, comme je le crois, du fait que, à cause de la politique dynamique du gouvernement fédéral dans ces domaines, celui-ci se refuse à exercer ou à briguer une autorité justifiée dans d'autres domaines où elle est généralement aujourd'hui considérée comme essentielle. Pour les sujets mentionnés par le premier ministre lui-même, la pollution et les problèmes urbains par exemple, il ne veut probablement pas faire figure de centralisateur à outrance.

Je veux souligner, qu'à mon avis, le gouvernement fédéral dispose de l'autorité nécessaire, en coopération avec les provinces, pour s'attaquer à des problèmes comme la pollution et l'urbanisme. Mais peut-être le premier ministre n'est-il pas de cet avis. Je n'ai constaté aucun indice ni aucun désir de sa part d'envisager un élargissement du rôle fédéral au cours des discussions constitutionnelles.

Le très hon. M. Trudeau: La Loi sur les ressources en eau du Canada.

L'hon. M. Stanfield: Je ne crois pas que ce soit là une question constitutionnelle, monsieur l'Orateur. Je n'ai pas les idées si embrouillées que cela. J'estime que nous devrions poser certaines questions et que le Comité devrait s'en poser quelques-unes.

Pourquoi est-il plus important que le gouvernement fédéral augmente ses pouvoirs constitutionnels en matière de bien-être social que ceux qui lui permettraient d'aider à faire face aux problèmes de pollution dans notre pays?

Le très hon. M. Trudeau: Nous n'en n'avons pas encore parlé.

L'hon. M. Stanfield: C'est exact, ils n'en ont pas encore parlé; ils se sont embourbés.

Le très hon. M. Trudeau: Le bien-être social, par exemple.

L'hon. M. Stanfield: Oui, le bien-être social. Le premier ministre est-il particulièrement combatif dans le domaine du bien-être social parce que la province de Québec attache plus d'importance à l'exercice de ses pouvoirs dans ce domaine?

Le très hon. M. Trudeau: Estimez-vous que nous n'aurions donc pas dû nous occuper du bien-être social?

L'hon. M. Stanfield: Non, mais c'est là que se pose la question d'ordre de priorité. Pourquoi demander un accro ssement des pouvoirs fédéraux en matière de bien-être social plutôt qu'en matière de pollution. Est-ce une manifestation subconsciente de la politique de confrontation? Le premier ministre a dit qu'il voyait d'un bon œil l'affrontement qui semble prendre forme sur la scène politique du Québec. Le gouvernement du Canada cherche-t-il, par ces méthodes, consciemment ou inconsciemment, à croiser le fer?

Le très hon. M. Trudeau: Au yeux de l'honorable représentant, le bien-être social est-il moins important que la pollution?

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je répondrai à cela tout en vous exposant mes idées.

Le très hon. M. Trudeau: Allez-y.

Une voix: Arrêtez de rire, John Turner.

L'hon. M. Stanfield: Je ne vois pas pourquoi mon honorable ami est si bouleversé. Je ne fais qu'exposer calmement un point de vue. Si le premier ministre, son voisin de côté et son voisin de derrière s'énervent à ce point, c'est sans doute qu'ils croient que je n'ai pas absolument tort.

Le gouvernement fédéral s'est certes engagé dans une longue lutte pour conserver, et même augmenter, l'autorité du gouvernement fédéral dans certains domaines. Jusqu'à maintenant, toutefois, il a négligé d'autres domaines en proie à des difficultés par suite des progrès de la technologie moderne, domaines à l'égard desquels la plupart des Canadiens pourraient soutenir que la juridiction est assez importante tant pour ce qui est de son exercice que pour dissiper tout doute possible quant à l'aptitude du gouvernement fédéral à l'exercer.

J'aimerais, en fait, que le comité avise à l'opportunité et à la possibilité de faire certains rajustements dans l'orientation de la poussée fédérale. J'aimerais qu'il étudie s'il est possible de changer l'orientation du gouvernement dans ses efforts pour accroître ses pouvoirs et si cela ne pourrait pas déboucher, d'une part, sur une réconciliation réelle et, d'autre part, sur la possibilité de doter le gouvernement des pouvoirs dont il a besoin pour résoudre les problèmes nationaux. Il n'est pas question de réduire l'aptitude du Parlement ou du gouvernement fédéral à servir le Canada. Je dirais même, monsieur l'Orateur, que le comité pourrait bien aviser aux moyens grâce auxquels le Parlement fédéral pourrait être encore plus utile et le gouvernement pourrait mieux servir le peuple canadien. C'est une chose que le comité devrait être disposé à faire.

[Le très hon. M. Trudeau.]

• (4.20 p.m.)

D'aucuns disent que le premier ministre et les membres du gouvernement fédéral font mine d'étudier la constitution à seule fin de prouver à quel point c'est impossible. Je dois dire qu'après avoir entendu le premier ministre cet après-midi, j'ai eu l'impression qu'il n'avait pas le feu sacré. Il semblait regretter que quelqu'un d'autre ait lancé l'affaire; le premier ministre n'y mettait sûrement pas tout son cœur.

M. Forrestall: Comment le pourrait-il, car d'aucuns prétendent qu'il n'a pas de cœur.

L'hon. M. Stanfield: Je me demande si le premier ministre a l'intention de nous montrer que, puisque le gouvernement fédéral et les provinces n'ont pu en arriver à une entente, les premiers ministres provinciaux peuvent rentrer chez eux, résignés à se contenter de la constitution actuelle. Serait-ce vraiment si facile, monsieur l'Orateur? Pourrions-nous vraiment dire, comme le premier ministre l'a donné à entendre—oubliant pour un instant ce qui s'est passé—que nous ne pouvons renoncer à cette idée avant de l'avoir étudiée dans tous ses détails mais qu'une fois cela fait, s'il est prouvé que nous ne pouvons en venir à une entente, nous devrions y renoncer?

Le très hon. M. Trudeau: Quand ai-je dit cela?

L'hon. M. Stanfield: C'est ce que vous avez donné à entendre. Le premier ministre a dit qu'après avoir lancé l'affaire, nous devons l'étudier à fond. Mais rien dans tout ce qu'il a dit ne prouve qu'un échec le troublerait beaucoup.

Des voix: Oh, oh.

L'hon. M. Stanfield: Oh, oh; écoutez les honorables représentants gémir. Voici où je

veux en venir: je doute beaucoup qu'on puisse s'en tirer aussi facilement que cela; je doute vraiment que notre avenir en tant que pays puisse être aussi serein.

Le très hon. M. Trudeau: Et où au juste ai-je dit cela?

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, le premier ministre demande où il a dit cela. Pour ma part, je dis ceci: si le premier ministre est convaincu qu'un échec entraînerait des conséquences très graves pour le pays, pourquoi ne l'a-t-il pas dit? Pourquoi a-t-il dit que nous devons mener cette révision à bonne fin?

Le très hon. M. Trudeau: Parce qu'à mon avis, l'entreprise n'échouera pas; voilà pourquoi.

L'hon. M. Stanfield: Si la conférence sur la constitution échoue, si le processus de la constitution est un échec, alors sûrement le pays en sera diminué. Pareil échec nous fera baisser dans notre propre estime et nuira à nos efforts pour rester unis. Un échec portera sûrement un dur coup à tout esprit ou espoir d'unité. Et, monsieur l'Orateur, j'hésite à le dire, mais il est de mon devoir de le faire: nos jours, en tant que nation, seraient comptés.

Le très hon. M. Trudeau: C'est l'honorable représentant qui le dit.

L'hon. M. Stanfield: Si, en tant que Canadiens, nous sommes incapables de nous mettre d'accord sur notre constitution, voire même de nous entendre sur la manière de la modifier, ici chez nous, au Canada, quelle serait la conséquence, je me le demande, d'un tel échec dans la province natale du premier ministre? Cela aurait-il pour effet de stabiliser la situation ou le contraire? Cet échec renforcerait-il la position de ceux qui ont foi dans le Canada ou celle de ceux qui ne l'ont pas?

Certains semblent croire qu'il suffirait, pour résoudre les problèmes du Québec, d'organiser une sorte de confrontation au grand jour entre les théories du premier ministre, d'une part, et celles de René Levesque, d'autre part, et d'accorder la palme au vainqueur.

M. McGrath: Une épreuve de force!

Le très hon. M. Trudeau: C'est ce que vous autres, vous semblez souhaiter.

L'hon. M. Stanfield: Il en est parmi nous qui ne prisent guère l'idée de jouer ainsi avec l'avenir du Canada.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Trudeau: Aussi préférez-vous, de votre côté, ni prendre aucune position sur le fédéralisme.

L'hon. M. Stanfield: Pour parler net, certains d'entre nous estiment que le Canada vaut mieux que les théories du premier ministre et celles de René Levesque réunies.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Nous pensons que la manière de bâtir l'avenir du Canada n'est pas de provoquer la confrontation mais de chercher la réconciliation. Nous pensons aussi que le peuple canadien fait face à des problèmes si graves et si nombreux que le Canada ne peut tout simplement pas se payer le luxe de ces atermoiements prolongés, de cette impasse constitutionnelle entre les gouvernements fédéral et provinciaux.

Le très hon. M. Trudeau: C'est pourquoi le parti du député a concocté le concept d'un statut spécial.

L'hon. M. Stanfield: Le premier ministre a fait son discours, monsieur l'Orateur, et j'essaie maintenant de faire le mien.

Le très hon. M. Trudeau: Mais l'honorable député m'attaque. Moi, je ne l'ai pas attaqué.

Une voix: Il s'énerve et s'excite; c'est plus fort que lui.

L'hon. M. Stanfield: Le premier ministre a déjà travesti ma position, dans le passé, après que j'avais parlé, mais c'est la première fois qu'il le fait avant que j'aie terminé mon discours.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: J'estime que ce comité doit se remettre en question certains des dogmes habituels du gouvernement fédéral et rechercher d'autres méthodes en vue de parvenir à un consensus sur la constitution. Pour y arriver, pour en venir à un arrangement qui soit conforme aux intérêts supérieurs du pays, il faut se résoudre à quelque modification ou à une nouvelle répartition des pouvoirs. Il faut d'une part, préciser et étendre les pouvoirs fédéraux dans certains domaines et, d'autre part, préciser et étendre les pouvoirs provinciaux. D'aucuns diront peut-être qu'on n'aboutirait ainsi à aucune entente ni à aucun accord et que si le gouvernement fédéral cédait sur la question des pouvoirs provinciaux ou sur d'autres points litigieux, on exigerait davantage de lui. Mais nous devons d'abord essayer, monsieur l'Orateur, avant de nous résoudre à la défaite ou à l'échec. Par exemple, est-il indispensable à la bonne administration du Canada que le gouvernement

fédéral revendique toute l'autorité constitutionnelle quant au bien-être social et à un domaine connexe, les pensions? C'est ce qu'il demande dans son Livre blanc sur le sujet et cela entraînerait un accroissement du pouvoir du Parlement fédéral. Le gouvernement actuel a manifesté l'intention de se retirer de nombreux programmes à frais partagés, comme l'assurance-hospitalisation, le programme d'assurance frais médicaux et autres programmes fédéraux. Ces initiatives ont trait surtout à la santé, mais elles se rapportent également à l'assistance sociale et au maintien du revenu. Si le gouvernement veut se retirer de ces domaines, c'est qu'il a ses raisons, mais il va réduire du même coup l'autorité qu'il pourrait exercer de ce côté. Il semble croire néanmoins qu'une telle initiative sera dans l'intérêt du pays.

Le maintien rigoureux du rôle actuel du gouvernement fédéral, en matière d'assistance sociale et de revenu, n'a donc rien de sacro-saint aux yeux du gouvernement. Il ne s'ensuit pas, bien entendu, que la thèse de la province de Québec doive être acceptée, même si le ministre des Postes (M. Kierans) en a déjà signalé la nécessité il y a quelque temps. Il existe peut-être entre les deux une théorie acceptable et j'aimerais que le comité s'efforce de la trouver. J'ai déjà mentionné deux domaines, à titre d'exemples.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable représentant, mais son temps de parole est écoulé, à moins que le Chambre ne consente à l'unanimité à ce qu'il poursuive.

Des voix: Poursuivez.

L'hon. M. Stanfield: Je vous remercie, monsieur l'Orateur; je vais être aussi bref que possible. Au lieu de s'entêter à vouloir une plus grande autorité constitutionnelle de ce côté, le comité devrait se demander s'il ne serait pas préférable d'accroître l'autorité fédérale dans d'autres secteurs. Il devrait également tâcher de voir si une délégation restreinte de pouvoirs entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux serait de nature à faciliter un accord. Je sais que le premier ministre s'opposait à une telle formule. J'ignore ce qu'il en pense maintenant. Il n'y a rien de nouveau là-dedans.

• (4.30 p.m.)

Feu Angus L. Macdonald, distingué ancien premier ministre de Nouvelle-Écosse et ministre du cabinet fédéral, préconisait une certaine formule de délégation pour surmonter divers problèmes de notre régime fédéral.

[L'hon. M. Stanfield.]

Deux fois au cours de la dernière décennie, le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux sont presque tombés d'accord sur ce principe, mais non sur les détails. C'est une question que le comité devrait examiner.

A la conférence fédérale-provinciale de février 1969, l'honorable Walter Weir a proposé une formule détaillée qui renfermait cinq classifications du pouvoir législatif. La délégation en était prévue. Il faudrait envisager cette formule assortie d'une définition bien claire et des limites du pouvoir de délégation. Je prie la Chambre et le comité qu'elle désignera de se rappeler que nous n'avons pas toute la vie avant d'arriver à une entente réalisable.

Le premier ministre a parlé de la longueur du processus mais, actuellement, les Canadiens de tout le pays s'impatientent de plus en plus et se trouvent frustrés de la préoccupation apparente du gouvernement fédéral pour les questions constitutionnelles. Le premier ministre peut penser que ce n'est pas tout à fait juste, et c'est peut-être vrai, mais les Canadiens ont l'impression que le gouvernement fédéral ne peut pas ou ne veut pas prendre des mesures efficaces à l'égard d'autres problèmes.

Le premier ministre admet que le gouvernement semble avoir une obsession constitutionnelle dont les Canadiens sont las. D'autre part, si la situation au Québec ne s'est pas dégradée, depuis un an ou deux elle ne s'est certes pas améliorée. Les Canadiens veulent qu'on sorte de cette impasse constitutionnelle, qu'on trouve un remède à cette paralysie afin qu'ils puissent obtenir des réponses à leurs questions et des solutions à leurs problèmes.

Rien n'est plus facile, monsieur l'Orateur, que d'annoncer une politique intransigeante, immuable et tout à fait irréconciliable avec d'autres points de vue. Rien n'est plus facile et n'est mieux vu parfois, mais les pays survivent et croissent, tout comme les familles s'entendent, au moyen d'arrangements et de compromis honorables. Loin d'être un signe de faiblesse, le compromis honorable est la forme de direction la plus civilisée et la plus heureuse. Elle sert à réconcilier et à unir au lieu de polariser ou de diviser. Elle sert à surmonter les mesquineries, les soupçons et l'animosité. Un compromis honorable et heureux exige des habitants d'un pays, comme des membres d'une famille, toute la tolérance, la générosité et la compréhension dont ils sont capables.

C'est dans cet esprit qu'un pays acquiert de la noblesse. C'est dans cet esprit aussi, j'espère, que le comité examinera avec impartialité et objectivité tous les moyens possibles d'arriver à une entente générale, qu'il œuvrera en vue de la réconciliation et visera à rallier l'adhésion nationale afin que l'on puisse sortir de l'impasse actuelle et que les gouvernements puissent se mettre à l'œuvre.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais commencer par souligner, au nom de mes collègues et en mon nom personnel que ma déception—partagée, j'en suis sûr, par tous les députés—déception provoquée par la lenteur de la conférence constitutionnelle ne m'induit cependant pas à prédire l'échec de cette conférence ni à discuter les conséquences néfastes d'un pareil échec. Malgré les divergences politiques qui me séparent de nombreux chefs de gouvernement au Canada, je crois qu'ils sont décidés à assurer la réussite et la grandeur de notre pays. C'est cette détermination qui doit nous interdire, aujourd'hui, d'envisager l'échec.

Des voix: Bravo.

M. Lewis: Il n'est pas non plus possible, monsieur l'Orateur, pour une personne raisonnable, de croire qu'une entreprise telle qu'une révision constitutionnelle durera peu et qu'elle sera terminée dans un an ou deux. Nous étions tous persuadés que le processus serait long et que les discussions pourraient durer des années. Ce qui compte, ce n'est pas la durée de la discussion, mais la manière de la mener. Il importe aussi de savoir si chaque étape accroît la compréhension des divers représentants du peuple canadien ou au contraire si la situation se détériore et si la volonté de comprendre, de collaborer et de réussir s'amenuise.

Ce n'est pas la lenteur de la conférence que je regrette. Mais lorsque j'assistais, en qualité d'observateur, à toutes les réunions de cette longue conférence, je me demandais si le premier ministre (M. Trudeau), ainsi que d'autres, avaient raison de parler d'une révision de la constitution ou si j'assistais à des enchères où s'opposaient les candidats au pouvoir cherchant à se caser pour accroître leur autorité sans définir le but de celle-ci. On a l'impression d'une rivalité entre le gouvernement fédéral et les provinces. On a l'impression que certaines parties du Canada font l'objet d'une vente aux enchères dans laquelle s'opposent le gouvernement fédéral et les provinces. C'est ce qui m'attriste à propos de la conférence constitutionnelle et c'est pourquoi l'avenir m'inquiète, et non pas seulement l'avenir de cette conférence, mais l'avenir de mon pays.

Le premier ministre a parlé aujourd'hui. Je ne fais pas une remarque personnelle en disant, malgré tout le respect que je lui dois, qu'il me paraît mal comprendre les raisons et les forces qui forment l'ensemble de cette révision constitutionnelle. S'il les comprend, et il est certes intelligent, il est certain qu'il ne nous le dit pas. Il a parlé aujourd'hui du «pouvoir croissant» des provinces, pour employer ses propres termes.

Ils ne sont pas en train d'accroître les pouvoirs des provinces, monsieur l'Orateur. Ils n'ont pas accru les leurs, aux termes de la constitution. Ce n'est pas le problème de la répartition des pouvoirs entre le gouvernement fédéral et les provinces qui se pose au Canada. C'est le développement de la société industrielle urbanisée qui a imposé aux provinces des dépenses qui auraient paru inconvenables il y a 100 ans. Voilà le véritable problème qui se pose au Canada.

• (4.40 p.m.)

Si les provinces ont tant augmenté leurs dépenses, c'est qu'elles ont exercé les pouvoirs que leur accorde actuellement la constitution, souvent avec l'encouragement du gouvernement fédéral pour des motifs que mes honorables amis et moi approuvons. Selon le premier ministre (M. Trudeau), ces dépenses ont augmenté de 204 p. 100 entre 1954 et 1964, contre 56 p. 100 pour le gouvernement fédéral. Je ferai remarquer au premier ministre que si la hausse des dépenses fédérales est relativement faible ce n'est pas à cause de la sage administration du gouvernement fédéral. L'escalation des dépenses provinciales tient au fait que la constitution charge les provinces de l'éducation, de la construction routière, des services de santé et de bien-être et des problèmes inhérents à la société technologique contemporaine. C'est pourquoi les dépenses des provinces ont augmenté de 204 p. 100 et celles du gouvernement fédéral de 56 p. 100. J'ignore pourquoi le premier ministre a cité ces chiffres. J'espère qu'il n'avait pas l'intention de montrer les provinces du doigt. Il se rend compte, j'espère, que ces chiffres n'ont rien de flatteur ni pour lui ni pour nous. C'est la constitution actuelle qui en est la cause.

L'évolution de notre société exige à tout prix une nouvelle répartition des pouvoirs et des responsabilités dans notre pays et un nouvel examen de la capacité fiscale des divers paliers de gouvernement. Je n'apprends rien à personne, car c'est une chose que tout le monde sait. Mais je voudrais rappeler à la Chambre que les pouvoirs que détiennent actuellement les provinces et les municipalités, vu l'ampleur des dépenses à faire, elles ne peuvent les exercer. Le fardeau est trop lourd pour elles, à moins d'une certaine participation fédérale selon des normes efficaces et appréciables.

Tout le monde parle de l'urbanisation et de ses effets. En réalité, ces deux choses rendent nécessaire une révision de la constitution. Le Canada d'aujourd'hui n'est plus celui de 1867, qui comprenait alors une faible population en grande majorité rurale et où l'instruction n'était qu'un luxe accessible à ceux qui en avaient les moyens, où la santé était une chose qu'il fallait confier à Dieu et au milieu, car il n'y avait guère autre chose à faire. Le pays a évolué. Soixante-dix pour cent de la population habitent maintenant les régions urbaines et, en 1980, 80 p. 100 y vivront. Tous les problèmes que le premier ministre a mentionnés cet après-midi: les transports urbains, l'habitation, la rénovation urbaine, les services récréatifs, en particulier pour les enfants de ces immenses agglomérations de gratte-ciel et de rues étroites, la pollution, etc. se sont abattus sur notre société et iront en s'aggravant. Bien de ces problèmes n'ont pas de frontières provinciales, la pollution de l'eau, par exemple. Un grand nombre d'entre eux sont trop graves pour trouver une solution à l'échelon local, soit-il municipal ou provincial. Ce qu'il faut, c'est une approche nationale que le gouvernement actuel a refusé d'envisager, comme je vais le démontrer à l'instant même. Il y a une autre raison qui a rendu essentiel dans les années 60, comme il le demeurera durant la décennie 1970, le besoin de réexaminer les pouvoirs et les moyens financiers des divers paliers de gouvernement.

Un autre changement survenu dans notre société qui a rendu nécessaire l'examen de nos structures et la recherche de moyens d'améliorer la Confédération réside dans la tendance,—à laquelle mes honorables amis et moi-même faisons peut-être un meilleur accueil que d'autres dans cette Chambre,—à une mesure croissante d'intervention gouvernementale dans l'économie et à une offre croissante de mesures de bien-être et des bénéfices d'une bonne société à notre population. Qu'elle leur plaise ou non, tous les députés, j'en suis persuadé, se rendent compte de cette tendance. De surcroît, nous avons conscience de l'obligation qui nous incombe de continuer à assurer collectivement le bien-être de la population canadienne. Cela exige une participation beaucoup plus large de tous les niveaux de gouvernement à la mise en valeur du pays et à la fourniture de commodités coûteuses à notre population. Cela exige, surtout au niveau fédéral, la recherche de moyens permettant l'accomplissement dans une société moderne de ces fonctions gouvernementales.

Un quatrième fait a exigé un examen de nos cadres constitutionnels. Les membres de tous les partis se rendent de plus en plus compte qu'il existe une responsabilité collective en vue de réaliser l'égalité non seulement des chances mais aussi des conditions de vie de tous les êtres humains dans toutes les régions, et non seulement dans leur propre pays, mais dans le monde entier. Cette attitude est récente. Lorsque j'ai commencé à m'occuper activement de politique il y a des dizaines d'années à Montréal, je me souviens d'avoir discuté avec des gens qui prétendaient que l'établissement de l'assurance-chômage rendrait les gens paresseux, que le versement de pensions détruirait leur fierté, que les souliers percés dénotaient qu'ils étaient de braves gens, car ils pouvaient être fiers du fait que c'était leurs propres trous. Voilà ce qu'on pensait non seulement au Canada, mais dans le monde entier.

On rejette maintenant cette attitude et un nombre croissant de Canadiens exigent que les gouvernements fassent régner une plus grande égalité parmi tous les citoyens de l'Atlantique au Pacifique. Une question se pose: comment y parvenir? Quel niveau de gouvernement est le mieux en mesure d'offrir une situation égale aux gens de Terre-Neuve, d'Ontario et de Colombie-Britannique; quel niveau de gouvernement possède les moyens, l'autorité et les ressources fiscales voulus pour provoquer un essor dans les domaines de l'économie, de la culture et de l'instruction dans une région quelconque? Une condition préablable est de donner aux Canadiens des régions désavantagées une raison d'être fiers, du moins autant que ceux qui vivent ailleurs au Canada parce qu'ils y sont nés ou y ont immigré.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Voilà pourquoi il faut réviser la constitution. Sinon, la révision est une perte de temps et une entreprise vaine à laquelle nous devons mettre fin immédiatement. Le premier ministre et le gouvernement fédéral ont failli en ne formulant pas ces raisons

fondamentales et humaines aux conférences constitutionnelles, ce qui me paraît avoir été la cause du marchandage qui caractérise les conférences alors que ce devrait être une collaboration sincère entre gens qui travaillent à une même cause dans l'intérêt du Canada tout entier.

C'est un fait que nous n'avons guère fait de progrès à ces rencontres.

● (4.50 p.m.)

[*Français*]

Actuellement, la conférence constitutionnelle en est presque à sa deuxième année de délibérations et ne semble pas avoir accompli de progrès considérables. Au fait, il me semble que la situation a plutôt tendance à empirer dans plusieurs domaines.

Les problèmes auxquels doit faire face la Conférence sont évidemment complexes et difficiles. Je n'ai donc pas l'intention de blâmer qui que ce soit pour le peu de progrès accompli. Toutefois, j'oserais affirmer que dans plusieurs domaines, la prise de position du gouvernement fédéral et l'attitude du très honorable premier ministre (M. Trudeau) reflètent un manque de souplesse qui crée des obstacles aux pourparlers difficiles auxquels doivent participer les chefs des gouvernements du Canada.

A mon avis, le refus du premier ministre—il l'a lui-même signalé cet après-midi—à reconnaître que le Québec se heurte à des problèmes particuliers qui exigent des solutions spéciales, demeure et demeurera toujours, à mon avis, un obstacle insurmontable à la révision de notre constitution. M. Schreyer, mon collègue et premier ministre du Manitoba, a mentionné ce fait au cours de son allocution à la Conférence, ainsi que lors d'entrevues avec les journalistes. Il est évident que tout le système des programmes à frais partagés, de même que les problèmes relatifs à l'habitation, à la rénovation urbaine, à la pollution, à la formation des ouvriers, ainsi que quelques aspects des services sociaux, exigeant le sens de l'initiative et la participation du gouvernement fédéral, sont en danger. A mon avis, cette situation est attribuable au refus obstiné du premier ministre de discuter de ces problèmes avec le Québec d'une façon différente qu'il ne le fait avec les autres provinces.

Loin de moi l'idée que nous devrions céder au Québec chaque fois que son gouvernement fait des demandes à Ottawa. Je suis d'accord avec le premier ministre pour dire qu'Ottawa ne devrait pas admettre, comme le voudrait le Québec, que le gouvernement fédéral ne doit jamais affecter des fonds au titre de la sécurité sociale aux Canadiens de cette province. Évidemment, il est important que les Canadiens de toutes parties du pays jouissent des services du gouvernement fédéral et qu'ils entretiennent des relations directes avec ses institutions. Il est donc aussi important que les citoyens du Québec, comme ceux des autres provinces, bénéficient des services particuliers d'Ottawa, afin de mesurer l'importance que le gouvernement fédéral attache à leurs problèmes, ainsi qu'à ceux des citoyens des autres provinces.

Mais insister sur ce principe de base, dans un État fédéral, ne signifie pas nier les problèmes particuliers et une volonté ferme de les solutionner par des moyens particuliers. Je conçois difficilement qu'une personne comme le premier ministre, qui a tellement à cœur l'avenir du Canada et qui possède une connaissance approfondie de l'histoire constitutionnelle de notre pays, puisse demeurer aussi peu sensible à ce qui est essentiel à notre pays.

Il est regrettable qu'un autre problème semble s'aggraver, savoir celui du bilinguisme. Il y a deux ans, on pouvait noter un progrès réel dans la reconnaissance du bilinguisme, au Canada. Quelques provinces avaient fait des efforts importants en ce sens et partout on pouvait constater un intérêt croissant pour la richesse que procurerait le bilinguisme non seulement en vue d'une unité plus complète, mais également en vue d'un accroissement plus grand de la justice et de la richesse de la vie et de la culture canadiennes. Malheureusement, les disputes linguistiques et quelques malheureux événements au Québec ont créé un climat malsain qui menace l'épanouissement du bilinguisme dans les autres provinces.

J'aimerais citer un exemple, d'ailleurs très triste pour moi. J'ai été éduqué à Montréal dans la langue anglaise et je suis conscient des droits dont j'ai bénéficié, comme le sont mes amis et collègues. Cependant, aujourd'hui, dans la province de Québec, on se demande si ces droits continueront d'exister demain. Non seulement l'attitude des extrémistes au Québec est-elle à redouter, mais il semble évident qu'une attitude, au niveau administratif du gouvernement du Québec, vienne aggraver la situation.

Les honorables députés du Québec savent, j'en suis sûr, qu'il existe une nouvelle procédure dans cette province relativement à l'éducation au niveau supérieur. Lorsqu'un étudiant termine son cours secondaire, il doit faire deux années de CEGEP avant d'être inscrit à l'université où il suivra des cours durant trois autres années pour devenir bachelier ès arts, ès sciences, etc. J'ai appris,

de source sûre, qu'il n'existe présentement au Québec qu'un seul collège de langue anglaise. Or, pour qu'un tel collège puisse être reconnu, le ministère provincial de l'Éducation doit donner son approbation, et l'on m'informe que, jusqu'à maintenant, il a refusé d'approuver l'établissement d'autres collèges de langue anglaise.

Il en résulte que, si mes renseignements sont exacts, à peu près 3,000 élèves de langue anglaise du cours secondaire ne pourront, l'automne prochain, faire leur entrée au CEGEP et, partant, ne pourront poursuivre leurs études universitaires.

Voilà une situation injuste qui n'est pas de nature à servir les intérêts du Québec ni du Canada. Cette politique ne sert qu'à aggraver la situation et à diminuer l'espoir d'un Canada uni et de l'épanouissement du bilinguisme partout au pays. Nous devons faire face à cette situation aussi ouvertement que possible, car, aujourd'hui, on ne considère plus que l'éducation supérieure est un luxe pour les jeunes, mais bien une nécessité pour le progrès économique et social en cette ère de la révolution technologique.

[*Traduction*]

J'ai, de propos délibéré, cité cet exemple de comportement rétrograde de la part du gouvernement du Québec pour souligner les difficultés qu'on est en train de créer, et le fait qu'à mon avis, loin d'améliorer la situation au Canada, cette revue de la constitution, non pas en soi, mais la situation en dépit de la revue, à entraîné une aggravation dans l'attitude d'une collectivité envers l'autre au pays.

Monsieur l'Orateur, je tiens à souligner qu'il importe peu à notre parti, je l'ai déjà dit, combien de temps cette revue pourra prendre; mais nous ne voudrions pas qu'en dépit des paroles courageuses du premier ministre aujourd'hui, et à d'autres occasions, la revue constitutionnelle serve d'excuse à l'inaction là au pays où il faudrait agir immédiatement. Le premier ministre dit que même si de fait les provinces ont pris l'initiative de cette révision, elles semblent s'y intéresser moins aujourd'hui, et certains éditoriaux soulignent leur manque d'intérêt.

• (5.00 p.m.)

Je tiens à lui dire que cela ne m'étonne pas. Je le dis sans arrogance: il ne comprend pas l'attitude des provinces ni celle de la plupart des éditorialistes. La révision constitutionnelle ne les intéresse pas, ils sont au désespoir parce que le gouvernement fédéral ne réussit pas à résoudre les problèmes qui accablent les provinces, les municipalités et leurs populations pendant que l'étude se poursuit. C'est la raison de leur indifférence. Le premier ministre ne se trouve pas devant le refus de revoir ou de remanier notre constitution. C'est un cri du cœur qui supplie le premier ministre de renoncer à des choses qui leur semblent futiles dans les circonstances existantes, alors que leurs difficultés et leurs problèmes s'accumulent et qu'il n'y a plus un moment à perdre.

Par exemple, comment le chef d'un gouvernement fédéral peut-il espérer que les provinces considéreront la révision constitutionnelle avec franchise et impartialité, lorsqu'au beau milieu de cette révision, ils entendent les porte-parole du gouvernement—je n'exagère pas même si je ne cite pas leurs propos—signaler que le gouvernement a l'intention de se retirer aussitôt possible des programmes à frais partagés, peut-être pas de tous, mais d'un grand nombre d'entre eux? Imaginez ce que cela veut dire pour les provinces? Elles sont amenées à adhérer à un programme, à cause de la participation fédérale, mais on leur annonce un, trois ou cinq ans après que le gouvernement fédéral va s'en retirer. Il est vrai que le gouvernement adoptera des dispositions prévoyant certains revenus, mais il entend se retirer de ces programmes dont la responsabilité retombera désormais entièrement sur les provinces.

Comment le premier ministre peut-il penser qu'un représentant de quelque gouvernement du pays viendra étudier avec lui la répartition des pouvoirs en vertu de la constitution quand les premiers ministres des provinces sont conscients de l'épée fédérale suspendue sur leurs têtes, sur celles des habitants des provinces, sur le Trésor et sur tout le programme de sécurité sociale dont l'édification a été si difficile? C'est cette attitude du gouvernement fédéral que je condamne, non pas le temps qu'il met ou que met le premier ministre à faire aboutir ces conférences, car cela ne peut pas se faire rapidement.

En même temps que se poursuit cette révision, le gouvernement fédéral menace de se retirer de programmes qui sont d'importance vitale pour les provinces et dont dépend le bien-être élémentaire des Canadiens d'un océan à l'autre. Comment le premier ministre peut-il penser que des représentants ou les premiers ministres des provinces pourront considérer en toute aise et sans hâte les questions juridiques et sociales fort complexes qu'implique la révision de la constitution, quand chacun d'eux sait que dans les grandes villes des programmes de rénovation urbaine et de recherches s'imposent et que le gouvernement fédéral et son ministre chargé de l'habitation n'en finissent plus de faire des revues pour s'embrouiller chaque jour de plus en plus? Plus le ministre lit, plus il étudie, moins il semble saisir le problème.

Les provinces et les municipalités s'asseoient à la même table de conférence avec le premier ministre et exigent qu'on agisse sans tarder en matière de rénovation urbaine dans nos grandes villes, mais on leur demande de procéder à loisir à un réexamen de la constitution, d'en débattre sans hâte, en oubliant leurs problèmes brûlants. Ce qui nous irrite et nous paraît une trahison vis-à-vis des besoins du Canada et des Canadiens, c'est que le gouvernement actuel menace constamment notre régime de sécurité sociale. Sans savoir ce qui en sortira, nous entendons parler de groupes d'études qui procèdent à l'examen global de notre système de sécurité sociale et qui font rapport. Nous entendons le gouvernement prôner un régime sélectif et non pas universel. Tous les représentants de toutes les provinces se demandent, j'en suis sûr, ce que cela signifie pour les différents programmes dont bénéficient les habitants des provinces et dont la réalisation se fait souvent avec le concours du gouvernement fédéral.

Comment peut-on s'attendre que les premiers ministres des provinces défavorisées viennent à la table de conférence discuter d'une révision de la constitution alors que l'écart entre le revenu de leurs habitants et celui des habitants des autres provinces augmente pendant même que se déroule cette révision? Malgré toute la réorganisation du gouvernement fédéral et la création du ministère de l'Expansion économique régionale, le fait est que l'écart entre le revenu et le bien-être des habitants des provinces de l'Atlantique et ceux des habitants de l'Ontario, de la Colombie-Britannique et de l'Alberta s'est accru depuis quelques années; il n'a pas diminué. Comment un premier ministre représentant une province pauvre comme le sont celles de l'Atlantique et, dans une certaine mesure, le Manitoba, peut-il s'asseoir autour de la même table que le gouvernement fédéral pour discuter à loisir des répercussions sociales et juridiques d'une révision de la constitution?

Tels sont les problèmes qui font paraître la révision constitutionnelle hors de propos aux représentants des gouvernements provinciaux. Tels sont les problèmes qui empêchent les Canadiens de comprendre cette révision et, peut-être aussi, de s'y intéresser. Tels sont les problèmes qui enlèvent à la révision constitutionnelle son caractère de pertinence aux yeux de tant de gens dans la province de Québec. Je dis au premier ministre et au gouvernement fédéral que s'ils sont sérieux au sujet de l'unité du pays et s'ils croient que l'élaboration d'une nouvelle constitution sera le fondement de cette unité, ils doivent aborder immédiatement ces problèmes, avec verve et imagination, avec cœur et générosité.

Je dis que l'histoire fourmille d'exemples pour illustrer que lorsque des gens s'assoient pour rédiger un document, une constitution, une entente, un contrat ou quoi que ce soit qui concerne l'avenir tout en méconnaissant ou en semblant méconnaître les problèmes qui étouffent la génération actuelle, ces documents ne sont pas rédigés, ou s'ils le sont, ils n'ont aucune utilité; s'ils ont quelque valeur, ils ne valent pas le papier sur lequel ils sont écrits, car la société conserve alors un sentiment d'amertume et d'incompréhension, et le profond ressentiment qu'ils provoquent dans les diverses régions empêche le fonctionnement de toute constitution.

La solution n'est pas facile. Cela ne peut pas être fait du jour au lendemain mais, d'après moi, la solution au problème constitutionnel canadien ne consiste pas simplement à rédiger une nouvelle constitution ou à moderniser la répartition des pouvoirs; à mon avis—et je pense que je puis me faire l'interprète de mes collègues—la solution doit découler des mesures que le Parlement et le gouvernement du Canada prendront immédiatement au sujet des problèmes que j'ai mentionnés et d'autres que le premier ministre connaît bien. Il faudrait faire cela pendant la révision constitutionnelle, de façon que les représentants des provinces discutent avec un gouvernement fédéral qui reconnaît l'existence de ces problèmes et s'en occupe. Peut-être envisageront-ils alors un avenir plus brillant pour les citoyens des provinces et seront-ils mieux disposés qu'actuellement à poursuivre la révision constitutionnelle.

Je n'essaierai pas de faire un schéma des sujets que le comité devrait discuter, car je ne crois pas que ce soit là l'objectif du débat d'aujourd'hui. Je suis en faveur de la création de ce comité, non seulement parce qu'il donnera l'occasion aux membres des partis de l'opposition de participer aux discussions sur les changements à apporter à la constitution, mais, ce qui est encore plus important à mon sens, parce que c'est le seul moyen pour les Canadiens en général de faire connaître leurs opinions par l'intermédiaire de divers organismes.

Je ne veux déprécier aucune des provinces ni aucun des gouvernements, mais vous voyez à ces conférences constitutionnelles 11 représentants à qui le hasard d'une élection a confié le devoir et l'obligation. .

Une voix: Vous faites mieux d'apporter une rectification.

M. Lewis: Je ne fais pas de rectification. Cela s'applique à mon ami M. Schreyer comme au premier ministre du Canada. Par le hasard d'une élection, 11 hommes, certains qui voient le Canada d'une façon, d'autres qui le voient autrement, quelques-uns qui se croient des dieux, d'autres des demi-dieux, mais aucun d'un rang inférieur, se réunissent pour décider de l'avenir de mon pays. Ces gens ont peut-être la compétence requise pour le faire, mais il y en a sur les 11 dont nous ne sommes pas tout à fait certains.

• (5.10 p.m.)

Une voix: Surtout un.

M. Lewis: Je ne connais pas de solution de rechange; il n'y en a probablement pas, mais comme je l'ai dit, il existe un sérieux doute quant à ces 11 hommes qui ont été portés là par les hasards de l'élection—11 hommes seulement. A vrai dire il y a un cabinet, mais sous le régime actuel c'est en réalité le premier ministre qui décide de la constitution et de l'avenir de tout le peuple canadien. Les citoyens ne peuvent donc, sauf en période d'élections, se faire entendre, ni participer aux débats et aux changements touchant la constitution. C'est pourquoi nous, qui faisons partie de l'opposition officielle, demandons depuis longtemps l'établissement d'un comité parlementaire. Sauf erreur, mon collègue le député de Greenwood (M. Brewin) en avait réclamé un en 1966, alors que le premier ministre actuel était ministre de la Justice. Celui-ci avait alors refusé, comme il a rejeté plus tard la demande des membres de l'opposition.

Je prétends que le premier ministre a eu tort. Il est possible que le premier ministre et les premiers ministres provinciaux, c'est-à-dire les onze personnes qui ont participé aux conférences constitutionnelles se seraient conduites d'une manière différente si l'occasion avait été accordée aux Canadiens de se présenter devant des comités parlementaires et législatifs dans toutes les parties du pays pour dire ce qu'ils avaient à dire au sujet du Canada et de son avenir au lieu de s'en remettre uniquement au premier ministre. Ce comité permettra aux membres de la Fédération de l'agriculture, à ceux de l'Union nationale des fermiers, à ceux du Congrès du travail du Canada de comparaître . . .

Une voix: L'Association des manufacturiers canadiens.

M. Lewis: Oui, l'AMC et l'Association du barreau canadien si elles ont quelque chose à dire au sujet du bien-être des Canadiens. Tous ces organismes et de nombreux autres auront la possibilité de se présenter devant nous et de participer à cet événement historique.

Notre parti s'oppose, et nous en avons informé le président du Conseil privé (M. Macdonald), à la formation d'un comité mixte où le Sénat serait représenté. Pour ma part, j'aime chaque sénateur individuellement, mais je ne veux pas faire partie avec eux d'un comité comme celui-là, malgré l'amour que j'ai pour chacun pris individuellement. Outre le fait que nous nous opposons au Sénat en tant qu'institution du Parlement, j'ai dans la présente circonstance une autre raison de m'opposer à la formation d'un comité mixte. Je n'entends pas proposer un amendement à cet égard, mais je veux que mes propos soient portés au compte rendu. Ces messieurs n'ont pas été élus par la population. Ils ne représentent pas la population du Canada. Ils ont été nommés par les premiers ministres au fil des années. Nombre d'entre eux sont des candidats défaits.

Le très hon. M. Trudeau: Par qui sont élus les membres de l'AMC?

M. Lewis: Eux du moins représentent les médecins. Si vous voulez que les sénateurs viennent au comité pour exposer leur cause, nous les entendrons.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: C'est à leur présence au sein de ce comité que nous nous opposons. Toutefois, je m'arrête là. En tout cas, mon temps de parole est presque écoulé. Le deuxième point que je voudrais aborder est celui que le chef de l'opposition (M. Stanfield) a traité. J'ai probablement tort, mais j'avais l'impression qu'une version antérieure de la motion autorisait le comité à retenir les services d'un conseiller et autres spécialistes. Je regrette vivement l'absence de cette disposition et j'espère qu'une fois le comité constitué et en exercice, il viendra solliciter de la Chambre des communes l'autorisation de s'adjoindre les spécialistes et auxiliaires que les membres du comité peuvent juger nécessaires, et que cette autorisation lui sera accordée.

D'autres de mes collègues prendront la parole au cours du débat et indiqueront des mesures immédiatement applicables à notre avis, notamment une disposition prévoyant une délégation de pouvoirs susceptible de résoudre certains problèmes actuels sans attendre la révision intégrale de la constitution.

La pendule est inexorable, je conclus donc, sans trop d'originalité. Je suis d'accord avec le premier ministre quand il affirme que les pays et les nations ne sont pas, en dépit de

l'opinion de certaines gens, ordonnés par Dieu et n'ont pas été créés par les tables du Mont Sinaï. Ils sont l'aboutissement d'une évolution historique dont les sources sont difficiles à préciser. Dans un article que j'ai écrit pour une revue canadienne il y a environ trois ans, je disais qu'on m'avait déjà demandé pourquoi je retournais au Canada après avoir achevé mes études ailleurs et que la réponse était plutôt difficile, car je devais me contenter de dire, à l'instar de Gertrude Stein, mon pays est mon pays est mon pays. Mais c'est un pays splendide; un pays extraordinaire; un pays admirable. C'est un pays qui a d'énormes richesses souterraines, dans ses forêts et dans ses eaux. Il est habité par un grand peuple, pas plus mais aussi grand que tous les autres peuples de la terre.

Nous avons la possibilité d'édifier une société qui servirait de modèle à tous les peuples de l'univers. Nous devons le faire, puisque nous en avons les ressources nécessaires. Les chefs des gouvernements du Canada vont passer à l'histoire comme des destructeurs des espoirs humains s'ils faillissent à cette tâche de réviser la constitution. Notre peuple ne leur pardonnerait jamais de ne pas lui avoir donné une meilleure constitution qui serve mieux les intérêts des Canadiens et du monde entier, bien que notre constitution actuelle nous ait tout de même servi. Je le répète, du point de vue historique, nous avons à faire face à une tâche importante. J'espère que nous pourrons nous en acquitter avec distinction et avec justice envers les habitants de notre pays.

Des voix: Bravo!

MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur suppléant: Il est de mon devoir, conformément à l'article 40 du Règlement, d'informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Palliser (M. Schumacher)—Les postes—La nomination d'un directeur de la productivité; le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow)—La main-d'œuvre—Les programmes d'éducation permanente et de recyclage des adultes—Prétendu gaspillage; le député de Kootenay-Ouest (M. Harding)—La pollution—Les déchets et le pétrole déversés dans les Grands lacs.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA CONSTITUTION

LA FORMATION DU COMITÉ MIXTE

La Chambre reprend l'étude de la motion du très honorable M. Trudeau:

Qu'un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes soit nommé pour faire une étude et un rapport sur les propositions, rendues publiques ou qui sont à l'occasion rendues publiques par le gouvernement du Canada, sur un certain nombre de sujets touchant la constitution du Canada au cours de l'étude complète de la constitution du Canada, étude dont on avait convenu à la Conférence constitutionnelle du premier ministre du Canada et des premiers ministres des provinces, en février 1968, et sur d'autres propositions concernant les mêmes sujets;

Que vingt membres de la Chambre des communes, qui seront nommés par la Chambre à une date ultérieure, soient membres du comité mixte pour cette Chambre;

Que le comité ait le pouvoir de choisir, parmi ses membres, ceux qui feront partie des sous-comités qu'il peut estimer opportuns ou nécessaires;

Que le comité ait le pouvoir de siéger durant les séances et les ajournements de la Chambre;

Que le comité ait le pouvoir de faire rapport quand il y a lieu, de faire comparaître des personnes et produire des documents et pièces et d'imprimer au jour le jour les documents et témoignages que peut ordonner le comité;

Que le comité ait le pouvoir de se transporter d'un lieu à un autre au Canada;

Que soit adressé au Sénat un message demandant à Leurs Honneurs de s'unir à cette Chambre aux fins ci-dessus indiquées et de choisir, si le Sénat l'estime opportun, certains de ses membres qui feront partie du comité mixte proposé.

• (5.20 p.m.)

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux, cet après-midi, de dire quelques mots au sujet de la motion présentée par le très honorable premier ministre (M. Trudeau), relativement à la création d'un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes en vue de faire une étude de la constitution, quitte à la modifier quelque peu.

Étant donné les circonstances, nous appuyons la création de ce comité qui permettra d'abord de faire le point sur notre constitution, vieille de plus de 100 ans, afin de pouvoir l'améliorer, la rapatrier, la rapiécer ou la renouveler, s'il le faut. En effet, cette entente fut trop souvent galvaudée par certaines administrations fédérales, qui n'ont pas su voir plus loin que leurs limites centristes.

Aujourd'hui, lorsqu'il s'est présenté à la Chambre, le premier ministre n'était pas d'accord sur la révision constitutionnelle. Il est finalement revenu sur sa décision, et je l'en félicite, pour permettre la création d'un comité qui étudiera notre constitution.

Cette étude sera des plus fructueuse au niveau des prochaines conférences fédérales-provinciales. Je suis convaincu qu'elle dépolitisera les conférences et incitera les groupes, et même certains responsables, à délaisser leurs conceptions individualistes pour se mettre au diapason des aspirations de la majorité. Enfin, elle nous permettra, à nous, députés, aussi bien qu'à tous les autres responsables au niveau des provinces, d'entendre d'autres sons de cloche que ceux qui résonnent dans nos parlements et d'avoir des vues, pour une fois, à la grandeur du Canada.

Il ne faut pas craindre de regarder la réalité bien en face afin de savoir pourquoi certaines provinces interprètent autrement la constitution. Pourquoi moi, par exemple, Québécois, est-ce que je combats pour des idées qui ne sont par partagées par certains de mes collègues?

Afin de faire brièvement l'historique de la constitution, que l'on me permette, monsieur l'Orateur, de me reporter en 1867, année qui a donné naissance à la constitution. En 1867, le Canada était formé du Haut-Canada et du Bas-Canada. Lorsqu'on a rédigé la constitution, c'était tout simplement pour tenter de donner justice, d'une part, au Bas-Canada, qui était constitué, en majorité, de Canadiens français sur un territoire plus grand que le Québec actuel et, d'autre part, le Haut-Canada, territoire occupé, en majorité, par des anglophones.

Quand j'entends le premier ministre dire que le Québec n'a pas le droit de revendiquer autre chose que ce que les autres provinces peuvent revendiquer, je m'y oppose. Si le Québec n'avait pas été une province comme les autres, la constitution actuelle aurait été tout autre ou n'aurait jamais existé.

L'histoire nous apprend que notre constitution n'a vu le jour qu'à cause de la présence du Québec. Au fait, sans les Canadiens français du Bas-Canada, le Canada d'aujourd'hui serait régi par un gouvernement unique et il ne serait donc pas question de Confédération.

Lors de cette entente, les provinces intéressées ont convenu de former un gouvernement central, alors que chacune d'elles s'était jusqu'alors administrée elle-même tant bien que mal. Il ne faut pas oublier que le gouvernement fédéral tient son pouvoir des provinces.

La raison des nombreuses chicanes que nous avons eues depuis plusieurs années, c'est que les gouvernements fédéraux croyaient avoir fondé les provinces. Nous obtiendrons donc l'unité canadienne pour autant que ces provinces continueront d'être fortes, dotées de gouvernements libres, qui respecteront l'union, et à la condition que le gouvernement central respecte cette entente, en vue de faciliter ses négociations avec chacune des provinces et de pouvoir agir plus efficacement dans les domaines d'intérêt national.

J'ai dit au début que le très honorable premier ministre s'était d'abord opposé à l'étude de la constitution, soutenant que celle que nous avons aujourd'hui suffisait pour nous permettre de vivre dans l'unité. Je ne condamne pas tout à fait son idée, car si l'on fait abstraction des accrocs qu'elle a subis, la constitution garantit suffisamment les droits des provinces.

Le gouvernement central, évidemment, est le premier responsable de ces accrocs, qu'il aurait sans doute évités, s'il avait coopéré davantage avec les provinces plutôt que de toujours essayer de jouer au chat et à la souris avec elles.

Dans le domaine de la taxation, qu'est-ce qu'on a fait? On a commencé par empiéter sur le domaine des provinces et, si l'on continue, ce sera un jour le gouvernement fédéral qui les administrera, tant au niveau de l'individu qu'à celui des municipalités et des commissions scolaires.

• (5.30 p.m.)

Nous nous opposons justement à cette marche progressive, nous, de la province de Québec, comme les citoyens des autres provinces devraient s'y opposer. Étant donné les sentiments qui animent certaines provinces, elles restent indifférentes parce que cela leur rapporte, alors que nous, de la province de Québec, avons à nous battre contre ce nouvel envahisseur de nos droits provinciaux. Comme le mentionnait d'ailleurs mon préopinant, aussi longtemps que nous n'aurons pas compris que le Québec a des besoins différents de ceux des autres provinces, nous dirons que le Québec ne peut lâcher prise, afin d'administrer et de rendre justice à sa population. Nous tiendrons jusqu'au bout pour que cette progression cesse.

Lors de l'étude en comité, nous serons témoins de surprises. Certains Québécois viendront témoigner sans parti pris, sans faire de politique ou de sentimentalisme, pour parler franchement comme des Canadiens. Je sais que plusieurs autres provinces, comme l'a dit mon préopinant, sont prêtes à reconnaître que le Québec a certainement quelque chose que les autres n'ont pas. Il faut bien le comprendre.

La constitution a été faite à cause du Québec. Le Québec a son Code civil et les autres provinces, la *Common Law*. Ce n'est pas la même chose du tout.

Je pourrais énumérer beaucoup d'autres choses. Nous ne sommes pas comme les autres, au Canada, mais cela ne nous empêche pas d'être de bons et de parfaits Canadiens. Toutefois . . .

Le très hon. M. Trudeau: Est-ce que le député me permettrait de lui poser une question?

M. Gauthier: Certainement.

Le très hon. M. Trudeau: Le député prétend-il que les députés élus dans la province de Québec ne peuvent représenter et défendre les intérêts de cette province aussi bien que les députés élus dans les autres provinces peuvent défendre les intérêts des autres provinces?

M. Gauthier: Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de la question du premier ministre. On peut représenter les intérêts de sa province, car, justement, je suis ici. Je me suis fait élire pour mieux défendre les intérêts de ma province, mais dans le droit chemin.

On dit aujourd'hui que le Québec ne peut s'administrer. On est aux prises avec un problème: il faut trouver une solution. Les pouvoirs de taxation ne sont pas partagés. Le gouvernement fédéral affiche des surplus et les provinces accusent des déficits. Il faut rétablir l'équilibre et, à mon avis, c'est au niveau du comité qu'il va falloir trouver un moyen pour le rétablir. Qu'est-ce qui le cause? Les empiétements du gouvernement fédéral dans les domaines de juridiction provinciale.

A ce sujet, on a donné toutes sortes de raisons. Par exemple, on a parlé du temps de la guerre. Pour envahir trois champs de taxation provinciaux: la taxe foncière, l'impôt sur le revenu des particuliers et des compagnies, et les droits successoraux, on a prétexté que le Canada était en guerre. Le gouvernement fédéral a déclaré que ces mesures s'imposaient.

Il ne s'agissait que d'un prétexte, car on a solutionné les problèmes autrement. Il ne s'agissait que d'un prétexte pour s'introduire dans les juridictions provinciales pour venir chercher de l'argent au Québec.

Toutefois, on a promis, immédiatement après la fin de la guerre, que l'on remettrait ces sommes d'argent. La guerre est terminée depuis longtemps et l'on n'a pas encore rien remis. Cela tarde et, pendant ce temps, le gouvernement fédéral va chercher l'argent dans les provinces. C'est ainsi que les provinces ont été dépossédées de leurs trois sources principales de revenu.

Que peuvent faire les provinces, entretemps? Elles manquent d'argent. Elles aussi sont appelées au progrès, comme le signalaient le très honorable premier ministre et d'autres députés. Il faut que les provinces marchent au rythme de l'évolution et, pour ce il leur faut de l'argent, et elles n'en ont pas. On leur a enlevé le pouvoir d'accumuler des capitaux pour s'administrer et on n'a pas voulu leur remettre cet argent. Pourtant, on avait bien promis qu'on le leur remettrait.

Ce n'est pas de cela que les provinces ont besoin, et plus particulièrement la province de Québec. Le Québec a besoin—et il en a le droit—d'aller puiser lui-même ce qu'il lui faut pour survivre et non pas se le faire remettre par le troisième voisin.

Voilà la plus grande cause d'injustice. Aujourd'hui, on continue d'appliquer le même système. On bénéficie de tous les pouvoirs de taxation et l'on va chercher tout l'argent qu'on désire dans les provinces.

On vient de créer un comité d'expansion industrielle. J'en suis très heureux. Étant donné les circonstances, on ne peut avoir tout le pain. On n'a donc que les miettes. La création de ce comité permettra au gouvernement fédéral de donner quelque chose aux provinces. Ainsi, on versera de l'argent aux provinces pour favoriser l'éducation et pour venir en aide aux municipalités, aux commissions scolaires et même à l'individu.

Toutefois, lorsqu'on y regarde de près, il s'agit d'un empiétement dangereux du gouvernement fédéral dans les domaines de juridiction provinciale. Pourquoi? Parce que le gouvernement fédéral jouit de toute l'autorité nécessaire pour aller chercher l'argent des travailleurs provinciaux et le distribuer, comme un bon père de famille. Ce n'est pas ce que les provinces désirent. Elles ne veulent plus que le gouvernement fédéral s'ingère dans les domaines de juridiction provinciale.

Le comité devrait recommander que le gouvernement fédéral laisse aux provinces la juridiction exclusive sur ce qui est de leur ressort, en leur accordant les droits correspondant à leurs devoirs. La santé, la sécurité routière ou l'éducation ne sont-elles pas du ressort des provinces?

Que l'on accorde aux provinces les moyens d'aller chercher l'argent nécessaire pour administrer, par exemple, ce qui relève de la santé ou de l'éducation, au Québec. Alors, la paix régnera et le Québec disposera de l'argent nécessaire pour faire face à la situation, dans les domaines de l'éducation ou de la santé. Ainsi, le Québec ne serait pas toujours à genoux devant le gouvernement central pour obtenir ce que ce dernier lui a ravi, en hypocrite.

L'entente qui a été conclue lors de la dernière guerre en a été une d'hypocrites. On a promis à la province de Québec de lui remettre immédiatement après la guerre ses pouvoirs de taxation. On a agi hypocritement.

Aujourd'hui, on va encore chercher dans les goussets des travailleurs l'argent nécessaire à l'administration du Québec. On semble étonné—d'une façon hypocrite—que le gouvernement du Québec réclame à cor et à cri ses revenus. Quelle farce!

• (5.40 p.m.)

On commence par déshabiller un homme, on le jette tout nu dans la rue, puis on le fait arrêter par la police parce qu'il est nu. Voilà la situation de la province de Québec, à qui on dit: Il faut bien que vous ayez recours à nous, car vous ne pouvez administrer certains de vos ministères. Mais qu'est-ce qu'on fait? On remet tout simplement à la province des sommes qui lui appartiennent déjà. Il faudrait que le comité en vienne enfin à comprendre cette situation.

Je suis allé dans l'Ouest et j'y ai rencontré des gens honnêtes. J'ai discuté avec eux et j'ai l'impression que la vie serait plus intéressante si les droits étaient respectés.

Monsieur l'Orateur, peut-on concevoir que la municipalité dise au père de famille: Donne-moi ton salaire et je te remettrai ce que je voudrai. Tu mangeras ce que je voudrai!

Mais c'est pourtant ce qui se produit entre le gouvernement fédéral et les provinces. Il ne faut pas s'émouvoir du fait que le Québec soit en ébullition, et cela n'est pas fini. Si le gouvernement fédéral ne met pas un frein à cette poussée, je ne réponds de rien dans le Québec, car je le connais, puisque je le parcours à longueur d'année! Et qu'on n'aille pas s'imaginer qu'il ne s'agit que d'une infime portion de la population!

La cause du malaise, aujourd'hui, de toute cette désunion, c'est l'empiétement hypocrite du gouvernement fédéral au Québec. Après avoir dépouillé le citoyen, on lui met un drap sur le dos en lui disant: Tu est chanceux. Je suis honnête et généreux, car je te mets un drap sur le dos. Ce n'est pas ce que le Québec veut. Il désire tout simplement recouvrer ses droits de taxation pour donner à la population ce dont elle a besoin dans les domaines de sa juridiction.

Je ne sais pas si je suis assez clair et si je peux être compris aujourd'hui de la plupart des députés. Je voudrais tant que cette étude serve à quelque chose. Je souhaite que mes paroles puissent convaincre certains députés honnêtes des autres provinces. Aucun député, à mon sens, désire mal agir intentionnellement. S'il le fait, c'est qu'il est mal renseigné.

Jamais le problème n'a été posé de façon adéquate. On a eu à apprendre de fausses histoires du Canada, et, aujourd'hui, on nous sert de fausses histoires économiques. Comme je le disais au début de mon discours, il faut faire face à la réalité, si nous voulons faire un travail constructif au niveau du comité. Si nous voulons nous entendre en bons Canadiens et nous donner la main, je suis certain que nous aurons fait un premier pas vers l'unité du Canada.

[M. Gauthier.]

On a clairement expliqué certaines façons de procéder du gouvernement fédéral dans les provinces de l'Ouest et les citoyens ont compris. On ne désire rien enlever à personne, mais on veut au moins qu'on nous laisse ce que nous avons pour vivre, au même titre que tous les autres Canadiens.

Monsieur l'Orateur, si j'avais prévu que je prendrais la parole aujourd'hui, je me serais mieux préparé, ce qui m'aurait permis de faire un exposé plus clair; mais j'aurai probablement l'occasion de le faire si je suis nommé au sein du comité, même si je suis déjà membre d'autres comités.

J'ai bon espoir que les membres de ce comité sauront aller aux sources et discuter de cette question d'une manière impartiale. Si, pour une fois, on réussit à obtenir ce résultat au sein du comité, n'ayant en vue que l'union du Canada, je suis sûr que le comité accomplira un travail fructueux.

Il importe que cette étude soit effectuée d'une façon démocratique et que les témoins, d'où qu'ils viennent, soient entendus avec impartialité. Il faudrait que le rapport du comité soit présenté aux provinces pour qu'il leur soit loisible de discuter de l'avenir du pays, sans perdre de vue que le thème principal des discussions est l'unité du pays.

Monsieur l'Orateur, j'aurais voulu que mon intervention de cet après-midi soit mieux préparée mais nous ne sommes pas maîtres des circonstances. J'espère que mes paroles sauront orienter les députés vers cette unité que nous souhaitons tous. Donnons-nous la main en vue d'atteindre cet objectif commun, et que chacun y consacre son intelligence et sa bonne volonté.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Le député de Battleford-Kindersley (M. Thomson) veut-il poser une question?

M. Thomson: Oui, monsieur l'Orateur. Je me demande si le député de Roberval (M. Gauthier) me permet de lui poser une question. Dans le transfert des pouvoirs fédéraux au gouvernement fédéral, la province de Québec y a-t-elle perdu plus que toute autre province, aux yeux du député?

[*Français*]

M. Gauthier: Monsieur l'Orateur, pour répondre à la question de l'honorable député, qui demande si le Québec a perdu plus qu'une autre province, dans l'aventure de la Confédération, je crois que je ne puis répondre. Quand bien même j'essaierais de le faire, je ne suis pas au courant de tous les chiffres. C'est du principe de la taxation que j'ai entretenu la Chambre. Quand un ouvrier travaille, tout ce qu'il désire, c'est de toucher sa paye à la fin de la semaine plutôt que de se la faire remettre par une tierce personne.

Les gouvernements des provinces ont des devoirs, et à ces devoirs correspond le droit aux trois champs de taxation dont il faut souhaiter le retour à la province de Québec, pourvu qu'elle veuille s'en occuper. Il faut absolument qu'une fois pour toutes, on reconnaisse ce droit au Québec.

[*Traduction*]

M. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, quand la motion à l'étude fut inscrite au *Feuilleton*, j'espérais vivement que le débat ne porterait pas sur nos délibérations constitutionnelles. Je comptais, moyennant peut-être la collaboration des représentants ici, que nous pourrions sortir de l'impasse où ont abouti les conférences fédérale-provinciales et en arriver à une entente entre nous, comme membres des divers partis. J'espérais que nous en arriverions là sans parti pris. Je l'espère toujours et crois que nous pouvons jouer un rôle vraiment utile. Mais j'ai été quelque peu déçu cet après-midi et c'est la raison des espoirs que je viens de formuler. En prenant la parole, le chef de l'opposition (M. Stanfield) a dit qu'il ne ferait pas preuve de parti pris, mais il s'est tout de suite mis à faire des remarques désobligeantes sur le président du Conseil privé (M. Macdonald) et à contester la chronologie de l'ordre du jour. Il voulait savoir pourquoi le premier ministre (M. Trudeau) n'avait pas traité d'abord des problèmes des villes au lieu de celui de l'assistance sociale. J'ai trouvé tout cela un peu mesquin. Je suppose que si nous avions commencé avec les villes, on nous aurait accusés de ne pas commencer avec le bien-être social. Le fait est que dès le début, le gouvernement du Canada, sous la direction de l'ancien premier ministre, avait préparé un plan d'action pour cette conférence fédérale-provinciale.

• (5.50 p.m.)

Toutes les propositions du gouvernement ont été exprimées très clairement dans diverses brochures constitutionnelles. La première traitait d'une façon générale des propositions en vue d'une réforme constitutionnelle et des implications d'ordre sociologique et politique qu'entraîneraient nécessairement les changements. La brochure suivante parlait de la charte des Droits de l'homme. D'autres étaient intitulées: «La constitution canadienne et le citoyen», «Fédéralisme et relations internationales». D'autres enfin avaient trait aux latitudes accordées aux deux paliers de gouvernement en matière de dépenses ou encore aux pouvoirs de taxation accordés par la constitution. Nous avons alors abordé la question de la répartition des pouvoirs. Le premier point traité à cet égard fut la sécurité sociale et le maintien du revenu.

J'espère que le comité parlementaire, composé de députés de tous les partis, s'efforcera, dans un esprit de collaboration, d'obtenir un consensus au sujet de la constitution canadienne et de sortir de l'impasse où ont abouti les réunions fédérales-provinciales. Ce comité, j'en conviens, pourra peut-être réaliser certaines choses que la conférence fédérale-provinciale n'avait pas été en mesure de faire, car nous avons ici non seulement des membres des quatre partis à la Chambre mais encore des représentants des différentes régions du Canada, ce que le gouvernement n'a pas de la même façon. Les conservateurs ont de nombreux représentants des provinces Maritimes et des Prairies et les créditistes en ont également un grand nombre provenant du Québec rural. Le Nouveau parti démocratique a des représentants des Prairies ainsi que de certaines villes. Je suis optimiste. Nous parviendrons, je pense, à réaliser quelque chose d'où sortira une constitution adaptée à notre grand pays.

Outre les témoins ordinaires des corps intermédiaires: les syndicats, le CMA et les autres groupes mentionnés, j'espère que nous rencontrerons des députés de plusieurs assemblées provinciales, et non seulement les membres du gouvernement, mais aussi les députés de l'opposition. Je suis d'accord avec le chef de l'opposition: nous devrions rencontrer les représentants des municipalités par l'entremise de leurs associations de citoyens ou encore les conseils de ville. Un comité de la Chambre a entendu le président du comité exécutif de la municipalité de Montréal lors d'une réunion d'un comité de la Chambre; nous étions en train de discuter le problème de la Compagnie des jeunes Canadiens.

Je crois que nous ferions bien d'écouter les instances des municipalités à cet égard. A mon avis, c'est maintenant que nous devons prendre cette initiative. Nous ne pouvons pas nous montrer dogmatiques à ce sujet. Peut-être aurions-nous dû agir plus tôt ou peut-être devrait-on attendre. En tout cas, c'est maintenant que nous agissons et le moment s'y prête bien, car un certain nombre de Canadiens sont de plus en plus découragés

par l'allure des travaux de la conférence constitutionnelle. Il leur semble qu'elle n'a encore rien résolu.

Comme l'a signalé le premier ministre, les provinces qui ont largement participé à la naissance de cette évolution n'ont pas présenté leurs propositions d'une manière aussi précise que le gouvernement canadien. Il y a cependant une exception: la province de Québec avait un comité de son Assemblée législative qui représentait tous les partis. La province de Québec a presenté certaines propositions spécifiques et les autres provinces n'ont pas été aussi précises. Elles en ont discuté sans y répondre précisément. Certaines provinces ont parfois essayé de faire office de courtiers entre le gouvernement fédéral et celui du Québec, mais elles n'ont pas fait montre de la même précision que le gouvernement fédéral dans les sept documents constitutionnels qui concernaient très exactement le problème à l'ordre du jour.

Le découragement pousse bien des gens à dire qu'ils en ont assez de cette discussion constitutionnelle et que nous devrions discuter certains des problèmes plus urgents du Canada, tels que la pollution, l'inflation et les problèmes des villes. Lorsqu'on traite de problèmes comme ceux que je viens de signaler, il ne faut pas oublier leur rapport étroit avec la constitution. Très souvent nous ne pouvons prendre les mesures que nous voudrions à cause de la constitution, c'est naturel. Elle a été rédigée il y a un siècle à une époque où le progrès technique n'avait pas atteint son niveau actuel. Ces problèmes sont les ramifications d'une technique et d'une société d'un genre nouveau. Les catégories législatives que renferme la constitution ne suffisent plus.

Nous avons réussi à accomplir certaines de ces choses grâce au fédéralisme coopératif. Cette méthode a été lancée aux États-Unis et nous nous en servons depuis dix ans. Les problèmes ne s'adaptent pas facilement aux catégories législatives. Aussi parfaite que soit la constitution que nous rédigerons, il faudra évidemment pour mener la tâche à bien que tous les paliers de gouvernement collaborent par l'utilisation de leurs divers domaines de compétence afin de régler convenablement le problème.

Hélas, la répartition des pouvoirs sans la constitution actuelle est caduque à bien des égards. On la révise pour permettre de régler les problèmes avec plus de célérité et de vigueur. On ne saurait dire que nous n'avons pas agi dans les domaines où nous étions compétents, ni que nous n'avons pas pris d'initiatives dans les cas où la compétence était mal déterminée. La loi sur nos ressources en eau en est un exemple. C'est un domaine où l'on pourrait dire que la compétence est douteuse; pourtant le gouvernement fédéral à la Conférence sur les ressources et notre avenir a frayé la voie et a cherché à remédier à un problème très concret. Peu importe le degré de perfection avec lequel nous organiserons cette distribution des pouvoirs et les catégories de compétence législative, l'esprit de collaboration de ce fédéralisme créateur devra tout de même régner, si nous voulons que notre pays soit gouverné sans heurts.

La séance est suspendue à 6 heures.

Reprise de la séance

La séance reprend à 8 heures.

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, je parlais, juste avant le souper, de la répartition des pouvoirs selon la constitution actuelle et je disais que les pouvoirs actuels des gouvernements provinciaux et du gouvernement fédéral ne sont pas adaptés au contexte industriel et social de 1970.

Il me semble que les pouvoirs législatifs que confère la constitution actuelle sont à la fois trop inflexibles et trop exclusifs. A mon avis, nous serions mieux d'avoir recours davantage aux pouvoirs communs qui s'exercent à l'heure actuelle pour l'agriculture, l'immigration et les caisses de retraite. Ces pouvoirs appartiennent aux deux échelons de gouvernement, bien que l'un d'eux ait préséance en cas de conflit. Autrement dit, l'un et l'autre gouvernements peuvent légiférer, mais la constitution précise lequel, en cas de conflit, a préséance.

Une solution de ce genre a été proposée dans le récent Livre blanc sur la constitution en ce qui concerne précisément le maintien des revenus. A mon avis, un tel arrangement rendrait la constitution plus souple et plus efficace. J'estime aussi que nous devrions accueillir favorablement le principe qui, dans certains cas, rendrait constitutionnelle une délégation de pouvoirs d'un échelon de gouvernement à l'autre.

Plusieurs problèmes se sont posés depuis quelques années, reliés directement à la situation constitutionnelle, dont celui de l'urbanisme. Certains ont accusé le gouvernement fédéral de ne pas se soucier des villes, de n'avoir pris à leur égard aucune mesure législative. Ils se trompent. Nous avons adopté de nombreuses mesures qui touchent les villes— des mesures ayant trait aux transports, au logement, à la santé et au bien-être social, au travail, à la main-d'œuvre, et ainsi de suite. Elles ont eu d'importantes répercussions pour

les centres urbains. Le fait est que la constitution actuelle ne confère pas au gouvernement fédéral le pouvoir de légiférer directement pour les villes. C'est aux provinces que reviennent les pouvoirs complets en vertu de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Si nous adoptions unilatéralement des lois d'application générale, nous violerions la constitution actuelle au moment même où nous entreprenons des pourparlers visant à établir une nouvelle constitution et une nouvelle répartition des pouvoirs. Si nous adoptions cette ligne de conduite, on ne prendrait pas au sérieux les propositions que nous ferions à ces conférences constitutionnelles; nous ne pouvons pas légiférer unilatéralement dans des domaines provinciaux tout en prônant un principe différent à ces conférences. D'ailleurs, les provinces pourraient interpréter une telle attitude comme leur donnant le droit d'intervenir dans des domaines spécifiquement fédéraux, notamment les affaires extérieures.

Certaines provinces ont cherché à conclure des ententes avec d'autres pays sur des questions qui, d'après elles, relèvent de leur compétence. Néanmoins, comme l'a démontré le Livre blanc sur les relations internationales dans la mesure où celles-ci touchent la constitution, les conséquences pourraient être désastreuses si cella était permis. Par exemple, le Canada pourrait adopter une politique générale concernant, mettons, la Rhodésie ou l'Afrique du Sud, y compris le boycottage. Simultanément, une province pourrait décider d'établir un programme d'échange d'enseignants ou de formation d'apprentis en collaboration avec le pays en cause, disant que ce genre d'entente relève de son ministère de l'Éducation ou du Travail.

De toute évidence, le gouvernement fédéral ne peut permettre de tels accords. Même dans les secteurs de compétence provinciale, les relations extérieures doivent se placer sous l'égide du gouvernement fédéral. Cette question prend de nouveau la vedette. En effet, en fin de semaine, il semble y avoir eu un accroc à l'entente entre Ottawa et Québec à cet égard. Le gouvernement fédéral devra, à mon avis, adopter une attitude beaucoup plus ferme en matière d'ingérence provinciale dans ce secteur de compétence. Il lui faudra imposer des sanctions et opposer un refus formel si le Québec ou toute autre province se mêle d'intervenir en matière de politique extérieure. J'irais même plus loin: il faudrait annuler les passeports des Canadiens qui très ostensiblement ne tiennent aucun compte de la compétence fédérale en ce domaine. Nous devrions refuser des visas aux représentants de pays étrangers qui veulent se rendre au Canada en vertu d'accords que le gouvernement fédéral désapprouve. Au besoin, nous devrions rompre nos relations diplomatiques avec les pays intéressés. En fait, il ne sera probablement pas nécessaire de recourir à ces moyens, mais il faut qu'on sache que c'est là le type de sanctions que le gouvernement fédéral a le pouvoir d'imposer. Une chose doit être claire: nous avons l'intention de respecter les secteurs de juridiction provinciale, mais nous ne permettrons pas aux provinces d'empiéter sur les compétences fédérales. Nous essayerons de discuter de ces questions avec les provinces, mais si elles insistent pour empiéter sur les compétences fédérales, des sanctions seront prises.

Il y a d'autres sujets que j'aimerais aborder, et l'un d'eux a été traité par un des membres du Nouveau parti démocratique. Il a parlé du sentiment de frustration exprimé par le premier ministre du Manitoba à la fin de la dernière conférence fédérale-provinciale. Celui-ci a déclaré au cours d'une interview que le Québec avait divers problèmes particuliers qui demandaient des arrangements spéciaux. Lorsqu'on lui a demandé si le Québec avait besoin d'un statut particulier, M. Schreyer a répondu: Ce n'est pas ce que j'ai dit; j'ai parlé d'arrangements spéciaux. D'aucuns ont dit qu'il y avait toujours eu des arrangements spéciaux pour le Québec et pour d'autres provinces également. C'est vrai, monsieur l'Orateur, mais il n'y a pas eu d'arrangements spéciaux dans le domaine des pouvoirs législatifs.

• (8.10 p.m.)

Au Québec, nous avons le code civil. Nous avons des arrangements spéciaux au sujet de l'enseignement en français et en anglais. Nous avons toujours eu le droit d'employer les deux langues à l'Assemblée législative. D'autres arrangements spéciaux s'appliquent à la province de Québec, mais cette dernière ne possède aucun pouvoir législatif dont ne jouissent pas les autres provinces.

Il convient, je crois, de proposer des arrangements spéciaux, mais nous ne pouvons pas compter qu'une province aura le droit de légiférer dans certains domaines qui, pour les autres provinces, relèveraient du gouvernement fédéral. Dans ce cas, comme l'a signalé à maintes reprises le premier ministre, un grand nombre de député n'auraient plus les mêmes pouvoirs que leurs collègues. Va pour des arrangements spéciaux, mais soyons plus

précis à ce sujet, n'accordons pas de pouvoirs spéciaux.

Le projet de charte des droits de l'homme a suscité de nombreuses discussions et comme anglophone de la province de Québec, j'estime que le besoin s'en fait grandement sentir, à cause surtout de ce qui s'est passé à Saint-Léonard et de ce qui pourrait se produire dans d'autres régions du Québec. Nous devons faire en sorte que nos droits civils soient protégés de façon que le gouvernement fédéral, les provinces, les municipalités ou les commissions scolaires ne puissent y porter atteinte ou nous en priver. Cette protection devrait s'inscrire dans la constitution sous forme d'une déclaration des droits ou autrement et sa modification devrait exiger des pouvoirs législatifs spéciaux.

Je n'accepte pas les arguments de ceux qui prétendent que ces droits sont protégés par les tribunaux. Ils ne l'ont pas été. Si nous avions une telle charte des libertés civiles, les gens de St-Léonard n'auraient pas été privés de leurs droits en matière d'éducation et de langue et, dans le lointain passé, les gens du Manitoba n'auraient peut-être pas été privés de leurs droits à l'enseignement en français.

Quant aux propositions relatives à une Cour suprême du Canada spéciale ou remaniée, il est extrêmement important, à mon avis, qu'il se trouve à la Cour suprême une section chargée des causes civiles de la province de Québec et que ces causes ne soient pas jugées par des juristes spécialisés en droit coutumier. Ayant exercé dans ce secteur du droit pendant de nombreuses années, je me rends bien compte comment un tribunal dominé par des spécialistes du droit coutumier peut déformer le droit civil ou l'interpréter d'une façon qui ne serait pas celle d'un spécialiste en droit civil.

Enfin, monsieur l'Orateur, il y a un domaine qui n'a pas été évoqué et que nous devons prendre en considération lorsqu'il s'agit des changements constitutionnels, à savoir la Chambre des communes elle-même. L'an dernier, nous avons changé beaucoup de choses au Règlement de la Chambre, mais, à mon sens, il existe de nombreux autres problèmes qu'il faudra aborder sur le plan constitutionnel.

Nous nous demandons si le Parlement et la Chambre des communes répondent vraiment aux nécessités de l'heure et j'estime qu'à maints égards, la Chambre ne répond pas à ces nécessités. Le seul moyen, à mon avis, de lui permettre de répondre à ces nécessités, c'est de changer sa constitution. Monsieur l'Orateur, certaines de ces propositions ont déjà été avancées. A mon sens, on n'a pas préconisé une évolution vers un système républicain, mais des emprunts au système républicain. Par exemple, j'estime que nous devrions avoir une législature d'une durée fixe, mettons quatre ou cinq ans, et que le gouvernement devrait rester en place pendant cette période, même si ses projets de loi sont rejetés.

[M. Allmand.]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais je crains que son temps de parole ne soit expiré.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, en 20 minutes, on ne peut pas dire grand-chose sur la constitution, mais j'ai un ou deux commentaires à faire, qui pourraient être utiles à ce stade-ci; ils font suite aux propos du député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand). Ce dernier a parlé de transformer la Chambre constitutionnellement. J'aimerais, bien sûr, signaler que le premier ministre (M. Trudeau) essaie de la transformer anticonstitutionnellement.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Il fait de son mieux pour la rendre stérile à l'heure actuelle. Le député a également parlé de pouvoirs communs, en mentionnant l'agriculture en particulier. Voyant parmi les vis-à-vis l'aimable et distingué ministre de l'Agriculture (M. Olson), je me dis que même si ses pouvoirs ne sont que des pouvoirs partagés, il a tellement fait de bêtises en essayant d'aider les gens de l'Ouest qu'il ne ferait pas pire s'il avait tous les pouvoirs. Je ne vois donc pas l'utilité que pourrait avoir l'établissement de pouvoirs communs.

Monsieur l'Orateur, cette motion m'intéresse particulièrement car il y a environ cinq ans, j'ai fait inscrire au *Feuilleton* une motion d'initiative parlementaire fort similaire; ma motion allait un peu plus loin. Un ou deux ans plus tard, cette motion fut déposée au nom de mon parti. J'ai eu de la chance et cette question a donné lieu à un débat très intéressant. C'était en 1965 ou 1966.

Je proposais la création d'un comité de ce genre, car je croyais alors, et je le crois encore plus fermement aujourd'hui, que c'est un mécanisme de cette sorte qui nous permettra d'apporter au peuple Canadien des solutions simples à ces questions si importantes.

Je me suis plutôt amusé d'entendre le premier ministre dire combien tout avait été soigneusement planifié. Il nous a déclaré que

toutes les étapes étaient franchies une à une selon un plan précis et que tout se passait comme il l'avait prévu. Il m'est impossible d'admettre cette affirmation.

Le premier ministre était occupé à un petit jeu fort amusant. Ses spécialistes en constitution étaient réunis dans une pièce et ses spécialistes en économie, dans une autre. Il s'amusait beaucoup à passer d'une pièce à l'autre, lorsque brusquement le premier ministre d'Ontario convoque la Conférence sur les ressources et notre avenir. A partir de ce moment, le gouvernement fédéral et le premier ministre ont dû s'engager et prendre certaines dispositions qu'ils n'avaient aucunement l'intention de prendre, je crois. Ils n'avaient pas, je pense, cette préparation soignée à laquelle le très honorable représentent a fait allusion. Tout cela est bêtise, à mon avis, du moins, c'est ce que les résultats semblent indiquer, monsieur l'Orateur.

En ce qui concerne le mandat, la motion est rédigée en termes plutôt étranges. Une fois que le comité sera à l'œuvre, j'espère qu'on ne fera absolument rien pour l'empêcher d'étudier à fond tous les problèmes, toutes les options proposées concernant nos difficultés constitutionnelles. Je prendrai une minute seulement pour préciser ma pensée.

J'ai examiné la motion; elle nous reporte à la conférence de février 1968. A cette époque, monsieur l'Orateur, la conférence avait été chargée d'étudier sans relâche divers sujets de portée générale. Entre-temps, le gouvernement a préconisé un certain nombre de propositions, dont j'approuve certaines et désapprouve d'autres, et qui traitent d'une façon ou d'une autre de tous les sujets soulevés à l'origine et exposés dans l'ordre du jour et le rapport présenté en février 1968.

J'en conclus donc—et, que je sache, le très honorable représentant n'a pas dit le contraire—que lorsque le comité sera chargé d'étudier le sujet, une fois la motion adoptée, on ne fera rien pour l'empêcher d'aller au fin fond des choses.

J'ai dit un mot des conférences déjà tenues. C'est indiscutable—mon honorable ami le chef de l'opposition (M. Stanfield) l'a montré clairement—jusqu'ici ces conférences ont été des fiascos. C'était presque inévitable, étant donné la formule qui avait été établie. On y a vu que l'affrontement de onze adversaires, de onze gouvernements qui cherchaient tous à conserver leurs pouvoirs respectifs dans leurs propres cadres et à y ajouter. Je ne les critique pas à cet égard. A mon avis, c'est tout à fait naturel, et il s'est produit à ces conférences et discussions ce qu'on pouvait prévoir. Or, ce n'est pas une bonne formule. Nous n'allons aboutir à rien avec d'autres réunions de ce genre. Il faudra bien entendu tenir d'autres conférences à l'avenir afin de mettre à profit et de consolider les avantages réalisés à d'autres égards. Cependant, si nous avions espéré, auparavant, qu'une série de conférences constitutionnelles des chefs de gouvernement aboutirait à modifier et réformer utilement notre constitution, il vaut tout autant y renoncer.

• (8.20 p.m.)

L'hon. M. Olson: Que proposez-vous?

M. Baldwin: Un peu de patience et le ministre entendra quelques excellentes propositions, mais à en juger d'après notre expérience avec l'agriculture, j'ignore s'il les écoutera.

Monsieur l'Orateur, je voudrais terminer mes observations avant que mon temps de parole expire. J'aimerais que le comité adopte une attitude aussi neutre et objective que possible. Je ne m'attends pas à ce que la politique en soit exclue. Elle y présidera, bien entendu, et il faut s'y attendre. Mais j'espère que les membres du comité aborderont le sujet avec un état d'esprit qui contribuera davantage à les éclairer qu'à les échauffer.

J'aimerais que le comité, composé de députés et de sénateurs, voyage ici et là au Canada. Je ne m'attends pas à une réplique du fameux défilé de la Confédération qui a eu lieu en 1964 et 1965, mais je crois que nous pouvons en tirer une leçon. En somme, ce n'est pas un moyen qui va nous permettre de régler sur-le-champ les conflits entre gouvernements.

Les quelque 21 millions d'habitants qui peuplent le Canada examinent actuellement le monde dans lequel ils vivent et devraient bientôt décider de quelle manière ils veulent réorganiser les pouvoirs entre les divers paliers de gouvernement. Pour commencer, il doit être bien évident que ce sont là des questions simples. La constitution peut devenir un sujet for complexe, très difficile et très savant lorsque les avocats en discutent, mais elle comporte un certain nombre de questions simples que l'on doit soumettre aux Canadiens.

Faut-il que des paliers de gouvernement différents s'occupent désormais des questions

concernant les transports, l'éducation, le commerce et les récents problèmes concernant la pollution, la vie chère et l'inflation, qui vont continuer à se poser à nous pendant bien des années? Les problèmes des Indiens doivent aussi désormais solliciter notre attention. Ces derniers exigent qu'on leur redonne les droits qu'on leur a pris. La situation urbaine nous cause aussi des problèmes. Comme l'a dit un député, 70 p. 100 des citadins canadiens cherchent actuellement à se loger, à résoudre les problèmes de la délinquance juvénile, la mise en valeur urbaine, et ainsi de suite.

Tels sont les problèmes qui ont surgi. Les Canadiens veulent faire savoir de qui ces problèmes relèvent et ce qu'il faut faire à cet égard. C'est clair et net, et j'espère que ce comité sera en mesure de réduire ces problèmes à leur plus simple expression. C'est, pour les média: presse, télévision, radio, une occasion magnifique. Au moment d'aborder bientôt toute la question des émissions télévisées et radiodiffusées ici à la Chambre, dans les comités de la Chambre, et dans certains endroits de cet édifice où les média électroniques permettront d'aborder les députés pour en obtenir des éclaircissements, j'espère qu'on leur permettra de jouer un rôle très important et très significatif en vue de réduire ces problèmes à des termes aussi simples que possible avant de les exposer aux Canadiens.

Le comité sera le maître de son propre sort. Il choisira ses procédures. Je propose ici que ce comité songe sérieusement, non seulement à permettre mais à encourager la retransmission par radio et par télévision de ses procédures afin de fournir aux Canadiens une explication de ce qui se passe et de leur donner une idée des problèmes en jeu. Nous créerons ainsi ce que j'estime être l'essentiel. Nous remplirons une condition préalable à la solution de ces problèmes, en incitant les Canadiens à participer à un grand débat national. Tout ceux que cela intéresse au Canada seront ainsi en mesure de voir de quoi il retourne et d'exprimer leurs points de vue respectifs. J'estime que c'est la seule manière d'aboutir à des solutions.

Que les gens habitent le Québec, l'Ontario, Peace River, Vancouver ou Victoria, ils sont tous des Canadiens. Quand ils comprendront ce qui est en jeu et qu'ils constateront que ces problèmes se posent désormais en termes très simples, ils finiront par exercer des pressions sur leurs gouvernements respectifs afin d'obtenir des réponses. Et il ne faudra pas très longtemps pour en arriver là. Ils ne se contenteront pas des réponses du gouvernement du Canada ou de celles des gouvernements de la Saskatchewan, de Terre-Neuve ou du Québec; ils réclameront les réponses exigées par les Canadiens. Je suggère par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, aux membres du futur comité, que c'est là une des manières dont on peut faire comprendre ces problèmes d'une façon simple et concrète aux Canadiens afin de leur donner une chance de participer à leur solution. Jusqu'à présent, cette chance leur a été déniée.

[M. Baldwin.]

Je voudrais simplement consacrer une minute à quelques-uns de ces problèmes. Le chef de l'opposition (M. Stanfield) a très justement reproché au premier ministre (M. Trudeau) d'être rivé, comme il l'a dit, à la constitution et à bon nombre des problèmes que j'ai mentionnés. Le gouvernement fédéral est pleinement habilité, aux termes de la constitution actuelle, à régler comme il convient ce grave problème de la pollution. Que va-t-il arriver maintenant si nous adoptons là-dessus la position gouvernementale? Nous attendrons peut-être deux ou trois ans avant que le gouvernement se prononce—si jamais il se prononce—sur les pouvoirs qu'il possède. Alors seulement, il envisagera une mesure. Vous voyez le malheureux et pitoyable projet de loi sur les ressources en eau que nous avons débattu. Même le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene) avait du mal, malgré son éloquence habituelle, à se défendre contre les critiques de ce côté-ci de la Chambre. Le gouvernement a le droit d'appliquer la loi sur la protection des pêcheries côtières, qui interdit la pollution des eaux, la loi sur les pêcheries qui contient les mêmes dispositions, la loi sur la marine marchande et la loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs. Ces quatre mesures ont été adoptées par le gouvernement fédéral. Chacune d'elles comporte une sanction précise et catégorique contre la pollution des eaux. Ce que nous sommes obligés de supporter, c'est la monstruosité conçue par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et par ses collègues.

Il en est de même des affaires urbaines. Récemment, la Cour suprême a jugé que les dispositions concernant le transit rapide dans les importantes régions métropolitaines relevait de la juridiction fédérale. C'est vrai à propos de l'habitation, et ainsi de suite. Le gouvernement fédéral s'en occupe depuis des années. Or, personne n'insinue qu'il usurpe une juridiction provinciale. Il s'occupe de ces

programmes. Il a des problèmes tels que la délinquance juvénile, la rénovation urbaine et ainsi de suite, en rapport avec les villes. La juridiction fédérale est aujourd'hui très étendue. Je ne prétends pas qu'en violation de certains droits évidents que possèdent les gouvernements provinciaux, le gouvernement fédéral—celui-ci ou un autre—devrait se précipiter maladroitement pour régler ces questions, sans consulter qui que ce soit. Cependant, il a le pouvoir d'exercer une juridiction. Selon moi, le premier ministre, le ministre de l'Agriculture et leurs amis se sont servis de la constitution comme d'un écran de fumée. Ils avaient peur.

• (8.30 p.m.)

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Il y a bien des domaines où le gouvernement fédéral a la juridiction voulue et où il aurait pu agir. Je ne prétends pas qu'il doive faire cela sans les consultations nécessaires. Cela ne veut pas dire, d'autre part, qu'il n'existe pas de nombreux domaines où les gouvernements provinciaux devraient, non seulement garder leur juridiction actuelle, mais la modifier jusqu'à un certain point, voire l'accroître.

La cause première d'une entité fédérale, ce sont les facteurs géographiques, économiques, culturels, ethnographiques et autres, sources de divisions naturelles, qui doivent toutes conserver leur identité particulière. Il n'y a rien à redire à cela. Les gens disent du Canada que c'est un grand pays, unique dans sa diversité. Pourquoi n'y aurait-il pas diversification en ce qui concerne les provinces? La Colombie-Britannique, au-delà des montagnes Rocheuses, est bien différente de l'Alberta. L'Alberta et la Saskatchewan tirées, si l'on peut dire de la même côte, ont suivi chacune sa destinée après avoir eu pendant un certain temps une histoire comparable. L'une s'est donnée un gouvernement sous la direction de mon honorable ami de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas), l'autre a élu un gouvernement du crédit social. Toutes deux étaient aussi différentes que possible sur le plan idéologique, mais elles ont été créées à la même époque.

Quant à la diversité, c'est une réalité nécessaire. Ceux d'entre nous qui ont eu l'expérience d'un gouvernement municipal savent qu'une même loi municipale peut régir une vingtaine de municipalités, lesquelles, en raison de leur population et de certains traits distinctifs et particularités, sont différentes les unes des autres. J'irais à l'encontre de la façon de penser du parti politique auquel j'ai l'honneur d'appartenir si je ne me disais pas convaincu de l'utilité de la diversité et, en ce qui concerne les gouvernements provinciaux, que l'on devrait saisir toutes les occasions de faire ressortir les particularités distinctives de nos diverses provinces.

Mais je vois que le temps file et j'aurais encore tant de choses à dire. Je vais néanmoins traiter d'une question importante. Le gouvernement fédéral pourra désormais chercher à remédier à quelques-uns de ces problèmes d'ordre constitutionnel. La Cour suprême a rendu des décisions de nature, semble-t-il, à enlever une partie de la juridiction, tantôt au provincial et tantôt au fédéral. Il se pourrait très bien, à la lumière de la situation actuelle que ces décisions soient différentes. Lors d'une cause récente à la Cour suprême du Canada, la Reine contre Binus, il fut établi, non pas comme avis incidemment exprimé sur un point de droit mais comme partie de la décision, que le principe de l'autorité des précédents n'avait pas sa raison d'être. Autrement dit, la Cour suprême a rendu une décision différente de sa décision antérieure, en droit constitutionnel. Il me semble que le gouvernement fédéral aurait dû, depuis six ou huit ans, réviser quelques-unes des causes constitutionnelles, en collaboration avec les provinces. L'histoire constitutionnelle du pays a tracé pour les gouvernements des voies autres que celles tout d'abord prévues par les Pères de la Confédération.

Je vois, monsieur l'Orateur, que vous vous impatientez; aussi, je vais attendre une occasion plus propice pour faire les quelques observations qu'il me reste à faire.

M. D. Gordon Blair (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, à mon avis, une des choses les plus frappantes qui ressortent de n'importe quel débat sur notre constitution c'est la différence entre ce qu'est la constitution dans la pratique et ce qu'elle devrait être et devrait assurer d'après les Canadiens. Quand je passe en revue une série de problèmes nationaux, je vois la divergence énorme entre la constitution, telle qu'elle est, et ce que de l'avis du Canadien moyen elle devrait être.

A notre époque d'inflation, le Canadien moyen estime que le gouvernement fédéral devrait avoir le pouvoir, s'il veut l'exercer, de contrôler les loyers, les prix et le coût de la vie. Nous savons qu'il ne l'a pas. Le Canadien moyen estime que le gouvernement fédéral

devrait faire davantage dans le domaine du logement, du contrôle des politiques de planification urbaine, des grands différends ouvriers et des prix agricoles.

De plus en plus de nos jours le Canadien moyen estime que le gouvernement fédéral devrait avoir beaucoup plus à dire sur l'ingérence d'étrangers dans notre économie. Je n'aime pas secouer les vaches sacrées, mais les Canadiens moyens que je connais estiment aussi que le gouvernement fédéral devrait avoir des responsabilités dans le domaine de l'enseignement. Je ne suis sûrement pas le seul car, certains commettants ont voyagé en long et en large au Canada pour constater qu'à chaque déplacement leurs enfants perdaient du temps à l'école, si bien que certains d'entre eux se sont découragés au point de la quitter définitivement.

Un des graves problèmes auxquels nous faisons face au Canada aujourd'hui—il n'est ni technique, ni juridique, mais d'ordre pratique—c'est la différence entre ce qu'est notre constitution, de fait, et ce qu'elle devrait être d'après le Canadien moyen, ce qu'il aimerait qu'elle fût. Ce manque de liens entre l'idée qu'il se fait de comment le pays devrait être gouverné, et ce qui se passe dans les faits le déroute. Il se demande pourquoi, aujourd'hui, les gouvernements au Canada sont paralysés devant des décisions d'importance majeure.

L'homme moyen se dit, et avec raison, qu'on a beau jeu sous le régime actuel de rejeter le blâme sur d'autres, de se dérober aux responsabilités, et de prétendre être incapable de régler les grands problèmes en vitesse. Je dis à tous les membres de notre auguste Chambre que ce sont là autant de choses dont il nous faut tenir compte. Ces problèmes existent, et nous devons être prêts à nous y attaquer. Nous ne pouvons le faire de la façon traditionnelle, où les provinces rejettent le blâme sur le gouvernement fédéral pour tout ce qui cloche, ou vice versa; et où un parti dresse la longue liste de ce dont un autre parti devrait s'occuper, selon lui.

Lorsque nous disons que nous avons un problème constitutionnel, croyez-m'en, disons-le avec conviction, car c'est vrai. Nous devrions tous être prêts, d'un commun accord ici au Parlement, et de fait avec tous nos collègues législateurs au pays, à y trouver une solution ou autre. La confusion autour de ce que signifie notre constitution me semble être la meilleure raison possible pour le genre d'enquête publique à laquelle on songe ici. Comme mon honorable ami vient de le dire, une enquête semblable pourrait, entre autres, faire ressortir les problèmes. Elle aura un rôle éducatif.

[M. Blair.]

J'espère, cependant, que personne ne se leurre au point de croire que seul le public a besoin d'être éduqué. A mon avis, ceux qui ont le plus besoin de formation sont ceux qui nous représentent collectivement dans ces discussions fédérales-provinciales sur notre constitution et sur d'autres sujets d'intérêt commun. Nous avons onze gouvernements, un fédéral et dix provinciaux, qui se réunissent pour discuter d'un grand nombre de problèmes, et je suis sûr que je ne suis pas le seul à penser que leurs représentants, au cours de ces discussions, devraient moins s'écouter eux-mêmes et prêter davantage l'oreille à l'opinion publique.

• (8.40 p.m.)

Qui parle au nom de qui lors de ces conférences? Si, par exemple, le gouvernement fédéral et celui de l'Ontario étaient en conflit, qui des deux représenterait mes électeurs? Est-il vrai qu'ils seraient alors représentés par la province d'Ontario? Pas toujours, et ce qui arrive, c'est que les divers gouvernements, dont la situation découle de la loi, en concluent qu'ils parlent au nom de la population chaque fois que ses intérêts sont en jeu. Je soutiens que c'est faux. Le comité devrait avant tout chercher à savoir ce que le public pense vraiment de la constitution. Vous pouvez certes intéresser davantage les gens au problème par le truchement de la télévision et par tous les autres moyens modernes de communication.

Le comité faillirait à son devoir, je pense, s'il ne s'efforçait pas vraiment de connaître l'opinion des gens, et se contentait de convoquer officiellement les divers groupes intéressés. Pourquoi ne pas nous servir avec imagination des moyens à notre disposition? Procédons à des sondages et à des enquêtes, dans le but de connaître l'attitude des gens sur la constitution et sur l'autorité qui, selon eux, entre le gouvernement fédéral et les provinces, devrait assumer le principal rôle dans les domaines litigieux.

Les discussions actuelles, comme beaucoup d'orateurs l'ont dit, durent depuis deux ans, et il est évident qu'elles n'ont pas pris la tournure que certains prévoyaient. Mon ami le député d'York-Sud (M. Lewis) a dit aujourd'hui qu'elles ont parfois l'allure d'une vente aux enchères. Mais il sait mieux que moi que ces discussions peuvent encore moins prétendre à ce qualificatif que les autres discussions qu'il y a eu entre les gouvernements fédéral et provinciaux. Certaines provinces, j'en suis sûr, sont venues à ces discussions en croyant qu'elles n'avaient qu'à énoncer leurs conditions pour qu'on leur donne plus d'argent et d'autorité. Mais pour une fois, nous avons une honnête discussion sur ce problème de notre constitution, les provinces deman-

dant quelque chose et le gouvernement fédéral aussi.

Il est grand besoin dans ce pays d'accroître le pouvoir fédéral dans bien des domaines importants de notre vie et ce qui est surprenant dans ces discussions constitutionnelles est qu'elles n'aient pas été, ainsi que le disait le député, une sorte de mise aux enchères de droits d'imposition ou de pouvoirs, principalement du côté fédéral, mais qu'elles se soient orientées vers un débat honnête sur la façon dont nous pouvons remanier le rôle de notre constitution afin d'en faire un instrument convenant au XX[e] siècle. Ces discussions ont été d'une grande portée; elles ont englobé la constitutionnalisation d'une déclaration des droits, la revitalisation d'une Cour suprême chargée des traités et le vieux sujet de la répartition des pouvoirs entre Ottawa et les provinces.

L'accueil réservé aux propositions fédérales était à prévoir. Il y a eu toutes sortes de réactions. Certaines provinces aiment telles idées mais non telles autres, et il en va de même pour les partis politiques. Certains disent, comme on l'a entendu encore aujourd'hui, que le gouvernement fédéral devrait faire une déclaration vraiment fracassante, puis ajoutent tout d'une haleine: «Mais il faut éviter la confrontation». Il ne faut pas craindre un débat constitutionnel ni la controverse qu'il pourrait engendrer, car là se joue notre avenir à nous tous, comme celui de notre pays.

Je voudrais faire au sujet des travaux du comité une ou deux observations précises. La première que comprendront tout au moins les députés membres de la même profession que moi, c'est qu'il est tout à fait en dehors de l'ordre des choses possibles de créer une constitution parfaite. Même si nous pouvions, ici ce soir, rédiger en noir sur blanc, ou en lettres d'or, une constitution qui résolve tous nos problèmes actuels, nous savons qu'il se produirait demain quelque chose pour la rendre désuète.

Les codificateurs, de Justinien à Napoléon, ont appris à leur regret que la perfection n'existe pas en matière de loi ni de constitution. Il nous faut donc reconnaître que toute constitution digne de ce nom doit pouvoir être appliquée raisonnablement par les différents échelons de gouvernement et interprétée raisonnablement par les tribunaux.

Je voudrais dire quelques mots de l'application de la constitution et, si je puis me permettre une expression familière, je dirais «ne rossons pas l'AANB», car il a survécu à cent années assez ardues et, malgré les difficultés qu'a posées son application, le bon sens collectif des Canadiens a toujours triomphé des situations pénibles. En l'espace d'un siècle, nous sommes passé d'un petit pays rural à une grande nation industrielle en effervescence et, pourtant, nous avons aujourd'hui la même constitution écrite qu'alors. Je dis que toute constitution, rédigée en 1867 ou en 1970, doit pouvoir s'appliquer de la même façon à des conditions changeantes ou nouvelles.

Un des grands progrès que nous ayons connus depuis quelques années, c'est la systématisation des relations fédérales-provinciales. Le reproche qu'on a fait à propos de toutes ces réunions fédérales-provinciales, qui ont une place si importante dans l'histoire récente de notre pays, c'est qu'elles ont été entourées de secret. Une façon de faire taire ces critiques, ou du moins de les rendre moins sévères, c'est de créer un comité de ce genre, qui étalera cette révision à la vue du public et qui, je l'espère, incitera tous les gouvernements qui y participent à exprimer ouvertement leurs opinions.

Pour ce qui est d'appliquer notre constitution aux problèmes actuels, je me permets de faire une remarque: les grands problèmes d'ordre général qui se posent au pays ne peuvent relever exclusivement, soit des provinces, soit du gouvernement fédéral. A l'heure actuelle, comme je l'ai déjà mentionné, les domaines comme le logement, le bien-être, la pollution, le progrès économique et d'autres semblables relèvent principalement des provinces mais, en fait, il sont la responsabilité conjointe des gouvernements fédéral et provinciaux.

• (8.50 p.m.)

Que la constitution soit récrite de telle manière ou de telle autre, je suis sûr que des problèmes importants de cette espèce continueront de relever simultanément de la compétence d'Ottawa et des provinces. Aussi devons-nous être prêts à maintenir l'approche conjointe des gouvernements fédéral et provinciaux en vue d'appliquer notre constitution aux problèmes importants du Canada, comme nous l'avons fait depuis quelques années.

Le député de Peace River (M. Baldwin) dans sa péroraison a parlé de l'interprétation des textes constitutionnels et de la nouvelle doctrine de la Cour suprême du Canada, suivant laquelle celle-ci ne serait pas liée, dans chaque cas, par ses décisions antérieures. A mon sens, nous n'avons pas utilisé notre constitution avec l'empirisme dynamique des Américains. Je pense qu'une constitution fédérale moderne doit être expérimentée sur

le tas. Il faut qu'elle soit continuellement utilisée, interprétée et qu'elle serve à des sondages en vue de déterminer où et par qui doit s'exercer la compétence relative à de nouveaux domaines. Ottawa et les provinces n'ont ici suivi que très timidement l'exemple des États-Unis.

Peu importe ce qu'on aura fait de la constitution, j'estime qu'à l'avenir, nous allons juger nécessaire de la soumettre plus fréquemment à l'interprétation juridique, ce qui va mettre en relief le rôle de la Cour suprême du Canada. Pour moi, cela signifie aussi qu'en modifiant la constitution il faudra étudier, en particulier, la proposition qui a été faite visant à remanier la Cour suprême du Canada pour la rendre plus acceptable aux provinces.

M. Horner: Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il de lui poser une question? La voici: Nous arrivons à une décennie où, selon toute apparence, l'individu est plus important que toutes les règles auxquelles il se plie. Mon honorable collègue laisse entendre que toute l'existence sociale de l'individu devrait ressortir à la Cour suprême du Canada. Qu'il s'explique. Veut-il dire vraiment que la liberté de l'individu devrait être uniquement du ressort de la Cour suprême du Canada? Écarte-t-il les droits et la liberté que le Parlement devrait lui assurer dans une démocratie?

M. Blair: Monsieur l'Orateur, j'accepte comme une question la remarque du député. Je parlais de la manière d'interpréter la constitution en évaluant la répartition des pouvoirs des gouvernements fédéral et provinciaux, et non de cette autre question tout aussi importante, celle de la protection des droits de l'homme. Je n'ai pas le temps de la traiter mais je puis faire observer très brièvement qu'il importe de réparer un long retard et d'insérer dans notre constitution la Déclaration des droits de l'homme. Suivant l'exemple de nos voisins du Sud nous pouvons espérer de confiance que cela augmentera la liberté des Canadiens, chose particulièrement importante à une époque où le gouvernement intervient de plus en plus dans tous les secteurs de la vie communautaire.

Enfin, monsieur l'Orateur, j'aimerais exprimer quelques idées sur certains points de détail qui, à mon avis, ont de l'importance dans l'étude de la constitution. Je répète ma remarque du début. Les Canadiens s'attendent que le gouvernement fédéral joue un rôle important, surtout dans le progrès de notre économie. Il me paraît fort évident à l'heure actuelle, qu'en raison de nos dispositions constitutionnelles, le gouvernement fédéral ne peut jouer le rôle qui lui revient dans l'expansion du Canada et de l'économie canadienne. Il est vrai qu'il dispose de vastes pouvoirs—taxer, dépenser, gérer la monnaie, faire des opérations de banque et le commerce international, administrer les transports et les communications—mais il ne peut exercer ses pouvoirs dans d'importants domaines qui touchent la vie des citoyens. Il jouit de pouvoirs importants mais limités au sein de l'abondance nationale. Nous le savons, ses pouvoirs sont limités quant au logement, au contrôle de la croissance économique, aux freins économiques à appliquer d'une main ferme à l'inflation. Je le répète, si nous nous inquiétons sérieusement de l'intrusion étrangère dans notre économie, le gouvernement fédéral a très peu de pouvoir pour s'attaquer au problème. S'il veut aborder quelque pratique ordinaire dans les affaires, il se sent entravé...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

Des voix: Continuez.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre de permettre au député de poursuivre ses remarques?

Des voix: D'accord.

M. Blair: Merci, monsieur l'Orateur. Je veux simplement ajouter que le gouvernement fédéral n'a pas les coudées franches quant au contrôle des activités commerciales nocives, comme le soulignait le récent rapport du Conseil économique.

Pour terminer, puis-je dire que l'établissement de ce comité marque un pas important vers une connaissance accrue de notre constitution et des problèmes qu'elle suscite. J'espère que le comité constituera une force positive qui informera non seulement les représentants de cette Chambre mais aussi tous les citoyens de l'effort à accomplir pour que notre pays puisse réussir, dans le cadre de notre constitution actuelle ou ancienne, grâce à des ententes, à des interprétations nouvelles, à des expériences ou à des modifications.

M. Stan Schumacher (Palliser): Monsieur l'Orateur, si l'on convient qu'une revue de notre constitution s'impose, la première chose à faire est d'en charger un comité parlementaire. Mais, j'en demeure aussi convaincu que

lorsque cette question a été débattue à la Chambre, en février dernier, rien ne presse. Le Parlement a d'autres problèmes nationaux beaucoup plus urgents à régler.

Le député de Grenville-Carleton (M. Blair) a parfaitement résumé la question: il faudrait renforcer et le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Une seule chose m'inquiète: que fera le citoyen canadien?

Le député a raison, notre constitution, même vieille de 103 ans, reste à la hauteur de ce qu'on peut exiger d'elle, malgré les difficultés que peuvent présenter nos affaires publiques. Elle s'est révélée souple et capable de s'adapter à une gamme étendue de crises nationales, depuis des guerres mondiales jusqu'à des crises économiques universelles.

Tant que les dirigeants et les hommes d'État canadiens ont utilisé la constitution en toute bonne foi, elle s'est révélée plus que suffisante. Malheureusement, nous avons eu la preuve par neuf, ces dernières années, que même un document aussi bien conçu que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne résiste pas aux manipulations d'un premier ministre sans scrupule. Admirablement utile quand on l'applique, il peut lui arriver d'être contournée—et c'est là que réside sa faiblesse. A mon avis, elle ne renferme pas les dispositions vitales qui empêcheraient l'exécutif de s'arroger des pouvoirs illimités et irresponsables.

• (9.00 p.m.)

Si nous modifions notre constitution, il faudrait d'abord et d'urgence y insérer des restrictions quant aux pouvoirs du gouvernement d'imposer et de dépenser, et à la faculté, pour le premier ministre, de ne pas tenir compte du Parlement ou de la constitution. La conduite récente et actuelle du gouvernement est étonnante: il foule aux pieds la constitution; il méconnaît les droits des provinces et accapare, à titre de gouvernement central à Ottawa, une part grandissante de l'ensemble des dépenses et des impôts.

Dans notre pays, les impôts ont monté en flèche et ils atteignent aujourd'hui un sommet dangereux, soit plus d'un tiers du produit national brut. Nous avons dépassé la limite en deçà de laquelle, suivant les économistes et les historiens, une société doit avoir la prudence de se tenir pour ne pas s'exposer à une désintégration économique et sociale complète. Nous devrions prévoir des dispositions d'ordre constitutionnel, afin que les gouvernements, quels qu'ils soient, ne s'approprient qu'une part équitable et raisonnable de l'économie nationale.

Quoi qu'en disent les théoriciens ou les opportunistes politiques, nous demeurons un État fédéral et non unitaire. Notre État n'a pas un centre très puissant et des secteurs périphériques très faibles. Il ne devrait jamais être question au Canada d'un gouvernement central plus puissant ou plus faible que les gouvernements provinciaux ou vice versa. Sur le plan constitutionnel, nous devrions seulement nous soucier de maintenir un juste équilibre entre les deux genres de gouvernement. Notre constitution prévoit en principe—pour des raisons dont l'expérience atteste l'utilité—qu'un gouvernement central s'occupe de certaines questions et que les gouvernements régionaux ou provinciaux en administrent d'autres.

L'essentiel, c'est d'assurer à chaque échelon de gouvernement la liberté et les ressources financières qui lui permettront de s'acquitter de ses responsabilités constitutionnelles. Je suis l'un de ceux qui espèrent que le comité proposé pourra faire fonctionner la constitution actuelle en ne la modifiant que peu ou pas du tout.

J'ai mentionné que des gouvernements récents avaient abusé de notre constitution et que certains premiers ministres, en particulier celui qui est en exercice, avaient assumé des pouvoirs extraordinaires. Quant à moi, un des exemples les plus évidents et les plus nuisibles de cet abus de la constitution, c'est l'exclusion de la monarchie, de propos délibéré et par divers moyens, du processus gouvernemental. Je tiens à préciser que lorsque je parle de la monarchie, j'en parle seulement en tant qu'institution, qu'appareil constitutionnel qui se trouve également au cœur de notre régime de démocratie parlementaire.

On a tort, je crois, et ce genre d'argument serait tout simplement trompeur, de prendre parti, comme beaucoup le font, pour ou contre la monarchie pour des motifs d'ordre sentimental ou par attendrissement. Il ne s'agit pas de se préoccuper de la personne du monarque, mais de l'institution de la monarchie. La seule question qu'il faut se poser à ce sujet est la suivante: Est-ce un instrument constitutionnel et politique valable et utile; est-il efficace pour gouverner démocratiquement un État moderne et lui assurer la liberté; est-il aussi bon ou meilleur que les autres régimes disponibles?

Le fait est que notre système de gouvernement est défini dans notre constitution écrite. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique, dans son article 17, dans la partie IV, intitulée *Le Pouvoir législatif*, déclare:

Il y aura, pour le Canada, un parlement composé de la Reine, d'une chambre haute, appelée Sénat et d'une chambre des communes.

Ainsi, que nous le voulions ou non, le souverain fait intégralement partie de notre gouvernement. Négliger ou ignorer le souverain comme l'ont fait ces dernières années des gouvernements libéraux successifs ne touche guère le souverain. Par contre, cela déprécie et affaiblit notre système de gouvernement, et la nation elle-même. Je suis convaincu que les attaques obliques contre la monarchie ont moins leur origine dans les impératifs politiques et constitutionnels d'un pays moderne que dans l'anglophobie et une aversion émotive pour l'apparat et les cérémonies. Si j'ai raison, ce serait un mobile encore plus faible et plus dangereux que ne l'est l'attachement sentimental à la famille royale.

Si vous prenez la peine de lire l'histoire des origines et des premiers temps de la Confédération, vous verrez, monsieur l'Orateur, que bien peu de colons d'Amérique du Nord à cette époque éprouvaient un attachement sentimental pour la Grande-Bretagne ou un amour quelconque pour les choses ou les personnes anglaises. Les colonies de cette époque, les colonies qui se sont unies pour former le Canada, étaient peuplées de beaucoup de gens qui avaient peu de raisons d'aimer l'Angleterre: des immigrants écossais chassés de leur foyer ancestral par l'influence anglaise; des collectivités qui avaient fui l'Angleterre pour la liberté religieuse, des gens d'ascendance française qui venaient tout récemment de perdre une guerre contre l'Angleterre.

Même les Loyalistes de l'Empire uni, venus aux colonies d'Amérique du Nord pour s'éloigner du nouveau républicanisme du Sud, avaient pris cette décision beaucoup plus parce qu'ils préféraient le style britannique de gouvernement et d'institutions que parce qu'ils aimaient l'Angleterre. Il n'y a qu'à lire les récits des Loyalistes qui sont allés en Angleterre plutôt que dans ce qui constitue le Canada actuel pour constater le sentiment d'amertume entre les deux groupes.

Il ne faudrait jamais oublier non plus que l'un des principaux initiateurs et combattants de la lutte contre le gouvernement britannique, lors de la rébellion du Bas-Canada en 1837, n'était pas un Canadien français mais un descendant direct des Loyalistes de l'Empire uni, M. Wolfred Nelson.

En vérité, ce n'est pas les liens avec l'Angleterre ni un attachement sentimental à ce pays qui ont amené nos ancêtres à choisir le système monarchique de démocratie parlementaire. C'est plutôt une appréciation froide et judicieuse des avantages que présentaient les méthodes et institutions britanniques de gouvernement démocratique sur les autres.

L'histoire récente le confirme, me semble-t-il. Dans les anciennes colonies britanniques, dont certaines se sont détachées entièrement de la mère-patrie, tandis que d'autres ont maintenu avec elles divers liens plus ou moins étroits, on a conservé et on continue de chérir le régime de gouvernement et les institutions britanniques. Il est intéressant de noter que l'Inde, pays qui, selon les apparences, avait peu de raisons de se sentir sentimentalement lié à la Grande-Bretagne, ait conservé une forme britannique de démocratie parlementaire et des régimes judiciaires et autres identiques à ceux qu'y avait établi la Grande-Bretagne.

L'Inde, il est vrai, a aboli la fonction de gouverneur général et ne reconnaît la souveraine qu'à son titre de chef du Commonwealth. Mais l'Inde a conservé l'essentiel du gouvernement démocratique et parlementaire de la Grande-Bretagne. Le seul changement a été de substituer un président comme chef d'État au monarque britannique régnant. A mon avis, ce n'est pas un avantage. Un président doit être choisi. Cela signifie que ce poste devient immédiatement politique, quels que soient les pouvoirs restreints accordés au président. A mon avis, cette façon de procéder fait disparaître un des principaux avantages de la monarchie héréditaire, savoir un personnage vraiment apolitique comme chef du gouvernement.

Je pense que nous devrions conserver un régime gouvernemental qui comporte une monarchie héréditaire et apolitique. Je le crois, toutefois, pour des raisons d'efficacité constitutionnelle et non parce que je suis sentimental au sujet de la monarchie. Je crois aussi, monsieur l'Orateur, qu'il est indispensable actuellement de débattre calmement et ouvertement la question du maintien ou de l'abolition de la monarchie, de discuter sa valeur comme institution et sa situation établie comme partie fondamentale de notre régime de gouvernement. Nous nuisons à notre stabilité sociale et politique lorsque nous laissons quelques antimonarchistes anéantir l'efficacité de l'institution en la ridiculisant, en faisant des insinuations ou en ayant recours à des fourberies anticonstitutionnelles. Je trouve cela particulièrement dommage, car c'est uniquement, à mon avis, par anglophobie et opportunisme politique.

Cet aspect comptera, j'espère, parmi les plus importants qu'étudiera le comité dont on prévoit la formation. Quant à mettre un frein

à l'appétit du premier ministre pour les pouvoirs dictatoriaux, il faudrait y accorder la priorité avant que le Parlement ne soit réduit au rôle de musée constitutionnel et que le pays ne sombre dans le socialisme autoritaire. Si ce n'était pas si tragique, on pourrait sourire d'entendre des gens réclamer une plus grande centralisation du pouvoir alors que cette tendance est diamétralement opposée au slogan du gouvernement, la «démocratie de participation». Plus le pouvoir se concentre à Ottawa, plus le gouvernement échappe au peuple. La situation n'est pas exclusive à la scène fédérale. Elle se présente à tous les niveaux, provincial et municipal y compris. Mais c'est une réalité moderne dont les jeunes ont pris conscience et qu'ils contestent.

• (9.10 p.m.)

Nous pensons que si la démocratie doit avoir un sens, chacun devrait pouvoir se faire entendre et influer ainsi sur la politique du gouvernement dans la mesure de ses moyens. Le Canada est une union de régions et ne peut pas, à ce stade de son développement, être transformé en un État unitaire. Si la pression tendant à la centralisation du pouvoir persiste, elle ébranlera la Confédération et en dissociera les frangments, sans espoir de réunion. Les Pères de la Confédération le savaient bien. Ils reconnaissaient ce fait fondamental et rédigèrent la constitution en conséquence. Tout ce qu'il nous faut aujourd'hui, c'est un peu de leur bon sens pratique et un désir sincère de rendre la constitution viable.

Des voix: Bravo!

M. Schumacher: La décentralisation, et non point l'augmentation de la centralisation, voilà, semble-t-il, le seul moyen de protéger de façon satisfaisante les régions et les minorités du pays et de leur donner une voix équitable et raisonnable dans leurs propres affaires et dans celles de la nation. C'est la seule manière de permettre aux Canadiens de participer étroitement à leurs propres affaires.

Nous avons beaucoup entendu parler du «village global», concept auquel le Canada tend à se réduire à la suite des grands progrès de la technologie des transports et des communications. La vérité, c'est que le Canada n'est pas un tout homogène et ne le sera probablement jamais. Quant aux progrès technologiques, s'ils sont si spectaculaires, comment se fait-il qu'il faille dix jours pour qu'une simple lettre venant d'Ottawa soit distribuée en Alberta?

Des voix: Oh, oh.

M. Schumacher: Le député de Moncton (M. Thomas) nous a dit qu'il fallait seize jours pour distribuer à Moncton un colis postal de la première classe, venant de Toronto et affranchi à $5.

L'idée que je me fais du Canada est celle d'un gouvernement national suffisamment fort du point du vue politique, constitutionnel et financier, pour assumer ses responsabilités constitutionnelles et, le cas échéant, pour aider à maintenir la balance économique entre les régions, et rien de plus. Je conçois également des gouvernements régionaux suffisamment forts, eux aussi, pour s'acquitter de leurs responsabilités régionales. Je dis régionales plutôt que provinciales car ils se peut que l'amalgame d'une ou plusieurs de nos provinces constitue, en fin de compte, un tout économique plus judicieux dans notre pays.

Si toutes les dépenses gouvernementales se bornaient à un pourcentage du produit national brut, tous les gouvernements devraient alors appliquer des programmes qui accroîtraient le volume du gâteau pour tous, s'ils désiraient accroître leurs dépenses, contrairement à la situation actuelle où ils ne font qu'augmenter leur part aux dépens du citoyen. Pour obtenir, entre les gouvernements, cet équilibre du pouvoir et de la force, il est maintenant devenu nécessaire, je crois, de le soutenir grâce à des dispositions constitutionnelles qui empêcheraient efficacement le gouvernement fédéral d'empiéter sur les gouvernements régionaux.

Le gouvernement fédéral s'est montré particulièrement excessif non seulement en prodiguant ses propres ressources, mais en exerçant des pressions sur les provinces pour les obliger à dépenser. On l'a bien vu par un grand nombre de programmes prétendus nationaux tels que l'assurance frais médicaux où les manœuvres fédérales associées au chantage politique ont obligé bon nombre de provinces à s'engager au-delà de leurs moyens financiers.

Selon moi, l'une de nos grandes difficultés actuelles tient au fait que les détenteurs du pouvoir ne comprennent pas notre patrimoine constitutionnel. En fait, il semble qu'ils le détestent et qu'ils le modifieraient sans consulter le moins du monde les Canadiens par des moyens subtils et contraires à la constitution. Puisqu'ils ne respectent pas la constitution, il leur a été facile de la contourner. Ce seul fait m'a fait changer d'avis dans une certaine mesure. En effet, je crois maintenant qu'on devrait prévoir certaines garanties constitutionnelles pour la constitution elle-même. Nous devons chercher à empêcher quiconque de contourner la constitution et le Parlement.

Si nous n'agissons pas ainsi, les Canadiens se trouveront dans la situation classique qui a engendré la révolution aux États-Unis et, parallèlement «la fiscalité sans représentation». Notre premier ministre actuel (M. Trudeau) risque de figurer dans les livres d'histoire comme le George III du 20e siècle, ou donner lieu à une version française abrégée de Lord North.

En résumé, monsieur l'Orateur, j'approuve l'établissement d'un comité parlementaire qui permettra d'ajouter une dimension au débat sur notre constitution, car les discussions menées jusqu'ici m'ont démontré que certaines des provinces, pour une raison ou pour une autre, ne défendent pas leurs droits comme elles devraient le faire.

J'espère que le comité contribuera à persuader le gouvernement de la nécessité d'une décentralisation dans notre pays pour permettre aux provinces de s'acquitter de leurs responsabilités concernant les services d'éducation et de santé, y compris les problèmes toujours croissants de la santé mentale et du transit urbain, car on ne peut plus accepter que le gouvernement fédéral les traite comme des mendiants.

Ma proposition, monsieur l'Orateur, équivaut à prévoir des voies et des moyens d'assurer le respect de notre constitution actuelle ainsi que le minimum nécessaire pour préserver l'unité du Canada en donnant à nos concitoyens un sentiment durable de confiance à l'égard de notre pays. Nous croyons toujours, en effet, que dans bien des régions de notre pays, on commence à douter de cette confiance.

M. Alistair Gillespie (Etobicoke): Monsieur l'Orateur, je participe au débat ce soir à titre de profane. Je n'ai pas honte de ne pas être avocat. Je parle en tant qu'ancien homme d'affaires, et j'estime parler au nom de Canadiens inquiets de toutes nos régions.

A mon avis, le grand débat de la prochaine décennie sera celui de savoir comment nous, au centre même du pouvoir, pourrons employer ou trouver l'autorité voulue pour nous attaquer à des problèmes comme la pollution, la mainmise étrangère et le contrôle de notre économie. Le citoyen d'aujourd'hui sait fort bien que le monde pourrait ne pas exister dans 50 ans d'ici du fait que l'homme est capable de le détruire par sa propre industrialisation. On lui a appris que l'automobile, par ses gaz d'échappement pourrait augmenter la teneur en acide carbonique de l'air d'ici 20 ans de façon que la température de la terre augmente de 10 degrés et, par suite, relève le niveau des océans de six pieds ou plus. Si cela arrive, le processus devient irréversible. C'est le souci, aussi lourd que constant, de nos concitoyens.

Ils s'inquiètent aussi de la mainmise étrangère et du fait qu'à moins de trouver une solution au problème nous n'aurons peut-être plus de pays ou d'identité à la fin du siècle. Ils s'inquiètent de ce qu'on applique les méthodes «du roi Canute», pour enrayer l'inflation. Ils ne comprennent pas que l'appel aux restrictions volontaires n'est qu'un appel aux plus sensibles, aux plus responsables, et une occasion pour ceux qui le sont moins.

• (9.20 p.m.)

Il n'est pas sûr que l'appel à la modération, refrénera un peu la vague d'inflation. Il s'inquiète de ce que le gouvernement fédéral ne soit pas plus puissant, ou du moins c'est ce qui lui semble. Pourquoi autrement parlerions-nous strictement de restrictions volontaires? Pourquoi, par exemple, le gouvernement fédéral n'est-il pas autorisé à contrôler le crédit à la consommation? Pourquoi ne peut-il pas imposer de restrictions aux salaires, aux prix et aux dividendes? Pourquoi procède-t-il par restrictions volontaires?

En tant que député, ce qui m'impressionne, comme d'autres j'en suis sûr, c'est l'initiative dont le gouvernement fédéral a fait preuve pour ce qui est de la nécessité de modifier la constitution. Depuis que le gouvernement actuel est arrivé au pouvoir, le dialogue a été étoffé. Comme le député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand) l'a dit ce soir, déjà on a publié sept mémoires sur des questions constitutionnelles. Des représentants de municipalités assistaient à la dernière conférence tenue il n'y a pas longtemps. C'est la première fois depuis longtemps qu'un représentant municipal fait partie d'une délégation. En d'autres circonstances, les représentants municipaux n'avaient qu'un rôle d'observateurs, mais j'espère qu'à l'avenir d'autres feront partie des délégations provinciales lors de conférences constitutionnelles. Ainsi, les villes pourront participer au dialogue entre les gouvernements fédéral et provinciaux au sujet de ce domaine important de réforme constitutionnelle.

Nous le savons tous, les citoyens nous avouent ne pas vraiment comprendre le problème. Les gouvernements, disent-ils, doivent

servir les intérêts de la population et vous dites ne pas détenir ces pouvoirs, qu'ils appartiennent aux gouvernements provinciaux. Ils s'adressent à leurs députés provinciaux qui leur disent que la question ne les concerne pas et qu'il faut l'adresser aux députés fédéraux. Nous nous sommes tous heurtés à ce genre de difficultés. Nous avons tous entendu dire que nous étions surgouvernés et surtaxés. A mon avis, les citoyens s'interrogent de plus en plus sur la nature de la répartition des pouvoirs. Ils se demandent si le gouvernement fédéral manque de pouvoirs. S'il ne détient pas ces pouvoirs, qu'il le dise au nom du pays, mais rappelons-nous que nous sommes la seule institution au Canada qui représente tous les Canadiens.

Je le répète, je ne possède pas les connaissances d'un avocat ou d'un spécialiste en droit constitutionnel, mais j'aimerais signaler certains points. A mon avis, un des premiers principes à appliquer, quand on cherche à résoudre un problème, c'est de savoir à qui incombe la responsabilité et de s'assurer ensuite qu'elle est assortie d'une autorité correspondante. Au moins, c'est ainsi qu'on traite les problèmes dans le monde des affaires.

Or, à l'heure actuelle, le pouvoir central semble faible. Il y a quelques instants, le député de Palliser (M. Schumacher) a dit qu'une plus grande décentralisation s'imposait dans nos ententes constitutionnelles. L'application du pouvoir pourrait être décentralisée, mais cette théorie n'est pas incompatible avec un pouvoir central plus fort surtout lorsqu'il s'agit de questions économiques. Comme l'a dit le député de Grenville-Carleton (M. Blair) il y a un instant, voilà un domaine où nous manquons vraiment de pouvoirs.

Je constate avec plaisir, en consultant la motion à l'étude, que le comité aura le pouvoir de convoquer des témoins. Une chose m'inquiète néanmoins, c'est qu'il ne semble pas autorisé à engager le personnel voulu. J'ose croire qu'il s'agit tout simplement d'un oubli et que ce pouvoir lui sera conféré. A ce sujet, j'espère également que plus d'aide sera accordée désormais aux caucus. Je parle en tant que membre du caucus libéral, qui aimerait bien bénéficier de l'aide mise à la disposition de bon nombre de nos vis-à-vis sous forme de personnel de recherche. Nous devons doter les comités du personnel nécessaire si nous voulons que le régime des comités fonctionne efficacement.

J'espère que ce comité spécial pourra, entre autres, obtenir des prévisions sur les dépenses collectives des gouvernements provinciaux et du gouvernement fédéral, pour les cinq prochaines années, et demander à des témoins qualifiés quelles seraient au juste les recettes des provinces et du gouvernement si aucune modification n'était apportée aux impôts actuels, tant fédéraux que provinciaux.

Faisons en sorte d'obtenir ces renseignements et de les mettre à la portée du public et des représentants à la Chambre des communes. Sans ces éléments d'information, toute la question des dépenses et des pouvoirs fiscaux se résume, en partie, à une pure théorie. Nous devons pouvoir en disposer si nous voulons examiner la répartition des pouvoirs.

Le comité devrait se poser la question suivante: Le gouvernement fédéral dispose-t-il actuellement de l'autorité voulue pour remédier à tout ce qui menace notre survie? A-t-il, par exemple, l'autorité nécessaire pour remédier à la pollution?

Une voix: Oui.

M. Gillespie: Il a déjà franchi une étape avec la loi sur les ressources en eau du Canada. Mais la pollution? A-t-il toute l'autorité voulue pour remédier à la pollution attribuable aux automobiles?

Une voix: Oui.

M. Gillespie: A-t-il l'autorité nécessaire pour remédier à la pollution industrielle? Disons clairement à tous les Canadiens à qui appartient la responsabilité en la matière.

Prenons, par exemple, le domaine de la propriété étrangère. Si l'Acte de l'Amérique du Nord britannique avait pour objet de protéger notre territoire contre une annexion aux États-Unis, il a pleinement réussi; mais s'il visait à protéger le droit de propriété de nos ressources naturelles, il a abouti à un échec. Les provinces, et surtout leurs premiers ministres, se souciaient bien peu, il me semble, de savoir à qui appartenaient nos richesses naturelles. Le gouvernement fédéral ne me semble pas disposer, à l'heure actuelle, de l'autorité voulue pour réglementer cet aspect essentiel de nos affaires nationales.

Troisièmement, pour ce qui est de réglementer l'économie, il est grand-temps de transférer au gouvernement fédéral les pouvoirs voulus pour réglementer le crédit à la consommation. Il est grand temps de lui transmettre des pouvoirs de réserve, quant à la réglementation des dépenses en capital: Le moment est venu aussi de transférer le pouvoir nécessaire pour réglementer les salaires, les prix et les dividendes en temps d'inflation. Si nous laissons passer l'occasion que nous offrira la Conférence d'ici deux semaines,

nous rendrons un bien mauvais service à nous-mêmes et au pays. J'ose croire que le comité se préoccupera de ces questions.

[*Français*]

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur le président, je crois que le Parlement canadien est en train de débattre une question excessivement importante. Depuis 1965, la formation d'un comité parlementaire sur la constitution canadienne a été à maintes reprises réclamée par l'opposition officielle. Et, si nous l'avons fait, ce n'était pas en vue d'embarrasser le gouvernement au pouvoir, mais bien parce que nous étions convaincus qu'il s'agissait d'une urgence et d'une nécessité.

Il existe actuellement quatre prises de position, face à la crise constitutionnelle canadienne.

La première, celle du *statu quo*, ne répond pas aux objectifs des provinces, ce qui s'est avéré passablement évident lors de la dernière rencontre constitutionnelle, alors que les provinces ont exigé des modifications immédiates. Les pouvoirs, nous le savons, sont mal divisés. Il y a chevauchement des activités et la constitution actuelle ne répond plus aux exigences du monde moderne.

La seconde, qui est aussi extrême que la première, et, bien entendu, inacceptable, consiste en la décentralisation totale des pouvoirs en faveur des provinces. Cette attitude a été surtout préconisée dans certains milieux québécois, et consiste en la formation d'États associés. Il faut bien se rendre à l'évidence que cette position est inacceptable, puisque, alors, ce serait la fin du Canada. Il y aurait en fait deux États ou plus, si d'autres provinces voulaient se prévaloir de ce droit à la décentralisation.

La troisième position est également rejetée: c'est celle du gouvernement actuel, qui consiste dans la centralisation des pouvoirs, et qui refuse aux provinces la possibilité de jouer un rôle dynamique au sein de la Confédération canadienne.

• (9.30 p.m.)

Il y a enfin une quatrième attitude, que je me propose de décrire tout à l'heure, et qui nous semble logique, à nous les députés du Québec, parce qu'elle ne considère pas les provinces comme des agences du gouvernement central, mais comme des membres utiles, actifs et responsables au sein de la Confédération canadienne. Cette position a été à maintes preprises préconisée, tant au Québec qu'à l'extérieur. Elle nous paraît beaucoup plus acceptable. Voici comment les Québécois entrevoient présentement la crise constitutionnelle, et quelle solution la majorité d'autre eux préconisent. Il faut se rendre à l'évidence, dès le départ, que le Québec n'est pas une province comme les autres. Il y a 100 ans qu'on le proclame. C'est au Québec qu'habitent les cinq sixièmes des francophones et, à ce titre, cette province diffère des autres.

[M. Gillespie.]

On pourrait également parler d'autres différences ayant trait à la situation géographique du Québec qui commande la principale voie de communication vers l'intérieur du continent. On pourrait également dire que le Québec est différent, parce qu'il est un vaste réservoir de richesses naturelles encore inexploitées. Même si l'on s'en tient au caractère différent du Québec, parce qu'il est habité principalement et majoritairement par des francophones, il y a lieu de reconnaître qu'il peut enrichir le Canada, si l'on veut qu'il soit différent de son voisin du Sud.

A maintes reprises, les Canadiens français ont exprimé leur mécontentement relativement à leur situation dans la Confédération canadienne. Au fait, on n'a qu'à lire le rapport de la Commission Tremblay, celui de la Commission d'enquête sur le Bilinguisme et le Biculturalisme, ainsi que les propos tenus aux conférences constitutionnelles par tous les premiers ministres du Québec—libéraux ou de l'Union nationale—et plus particulièrement depuis 1960, pour constater la continuité des revendications du Québec.

Le gouvernement actuel a toujours prétendu qu'il était sensible aux requêtes du Québec, mais, jusqu'à ce jour il n'a rien fait pour y donner suite. Il proclamera qu'il a adopté, avec notre assentiment, une loi sur les langues officielles. Toutefois, tous savent bien que les deux langues ont été longtemps reconnues et protégées au Québec, et que c'était beaucoup plus pour favoriser les francophones à l'extérieur du Québec que le gouvernement a adopté cette loi, après plusieurs années de retard et d'hésitation.

Le gouvernement n'a donc rien fait pour permettre au Québec de vivre pleinement sa vocation culturelle. Les Québécois prennent de plus en plus conscience du rôle ou de l'absence de rôle qu'ils peuvent jouer au Canada. A moins qu'on leur permette de jouer un rôle actif, on peut craindre qu'ils décident de quitter la Confédération.

La menace du séparatisme n'est pas un épouvantail. C'est un fait que tous les députés québécois vivent quotidiennement, tous les instants. Même si nous savons tous que la possibilité de séparation risque d'avoir des conséquences fâcheuses, tant pour le Canada que pour le Québec, elle existe.

Il faut, pour s'en rendre compte, constater l'indifférence de plus en plus marquée des Québécois à l'égard de la politique fédérale.

Lors des dernières élections, le pourcentage des électeurs a été le plus bas au Québec, comparativement aux autres provinces; il était de 72 p. 100, alors qu'en 1963, il s'élevait à 78 p. 100.

Il ne faudrait pas non plus que le gouvernement donne suite aux désirs du Québec simplement pour l'amadouer, pour le garder avec lui: ce serait de l'hypocrisie.

Il faut donc attacher aux demandes du Québec l'importance qui leur revient, parce que nous sommes convaincus que le Québec a sa place dans la Confédération canadienne et ses caractéristiques particulières peuvent y jouer un rôle précieux. C'est en reconnaissant ces particularités du Québec que l'unité canadienne sera assurée, basée sur l'égalité de deux peuples fondateurs, quelque terme qu'on emploie pour désigner les deux entités ethniques qui existent au Canada. L'essentiel, c'est de se rendre compte que le Canada compte deux groupes majoritaires, sociologiquement différents. Cela ne veut pas dire, comme l'a déjà laissé entendre le très honorable premier ministre, au cours de la campagne électorale, qu'il s'agit de deux pays au sein d'un même État, car ce n'est pas ce que veulent les Québécois. Puisqu'ils désirent vivre dans un seul pays, il faut également que la plupart des Canadiens reconnaissent des différences qui peuvent profiter à la Confédération.

Il ne suffit pas de reconnaître que le Québec est différent, mais aussi qu'il est en mesure d'assumer une très large part des responsabilités qui découlent de cette différence. Dans le domaine de la culture, nous constatons qu'au cours des dernières années, le Québec a accru ses communications et ses relations avec le monde francophone. Parce que son principal groupe est de culture française, le Québec se doit de permettre à ce groupe de vivre plus intensément en français et d'enrichir sa culture.

Comment peut-on s'attendre à ce que cinq millions de francophones, sur un continent où vivent 220 millions d'anglophones, puissent se suffire, sur le plan culturel? Comme le corps humain a besoin d'air pur, la civilisation francophone a besoin de sources où se sustenter.

Mais chaque fois que le Québec a tenté d'améliorer ses communications et de conclure des ententes avec le monde francophone, le gouvernement fédéral a fait la grimace et s'y est opposé. Mais ne sommes-nous pas en droit de nous demander, nous, les Canadiens français du Québec, pourquoi, au cours des 60 ou 70 dernières années, le gouvernement fédéral n'a pas cru bon d'intensifier ses communications avec les pays francophones, afin de répondre aux besoins culturels non pas seulement des Québécois, mais également des autres Canadiens français?

Il n'y a pas de doute que le Québec a profité et profite largement de ses accords avec les pays francophones. Mentionnons, par exemple, les nombreux échanges de professeurs, d'étudiants, de techniciens et de spécialistes, de même que l'accroissement des investissements français au Québec.

• (9.40 p.m.)

Si le Québec profite de ces échanges et de ces accords, le reste du Canada n'y perd rien. En intensifiant ces échanges avec le monde francophone, le Québec n'a rien enlevé à qui que ce soit. Nous devrions nous réjouir, au contraire, du fait qu'il en profite énormément.

D'ailleurs, personne ne s'est jamais opposé à ce que l'Ontario ait des bureaux dans différents pays, dont l'Angleterre, parce que cela pouvait être utile à sa culture et à ses intérêts. Le gouvernement fédéral ne s'est pas opposé, non plus, à ce que l'Ontario crée, au sein de son ministère de l'Éducation, une division d'échanges culturels, et que des accords interviennent, notamment avec la France, visant à l'échange de professeurs et d'étudiants.

Pourtant, monsieur le président, si le Québec a le malheur de prendre des initiatives dans le même sens, le gouvernement central s'oppose pour ensuite se rallier, comme c'est le cas pour les conférences des ministres d'Éducation des pays francophones, ou, s'il ne se rallie pas, il intimide les pays qui veulent bien avoir des relations avec le Québec, comme ce fut le cas lorsque les relations diplomatiques ont été brisées avec le Gabon.

Évidemment, monsieur le président, ce sont des vérités dures à dire, mais ces vérités doivent être dites en face de nos amis les Anglo-Canadiens, et ici, dans ce sanctuaire qu'est la Chambre des communes.

Ce n'est pas seulement dans le domaine de la culture que le Québec a besoin de prendre des initiatives, pour répondre à cette particularité. Il y a le domaine de la politique sociale. Il y a le domaine de l'immigration, dont le Québec a besoin. Il y a le domaine de l'éducation, qui appartient en propre au Québec, aux provinces, mais où le gouvernement fédéral continue à refuser de remettre au Québec les sommes dont il aurait besoin pour s'administrer, alléguant qu'il est d'avis que ces sommes doivent servir à l'éducation universitaire. Et pourtant, l'éducation universitaire n'est pas du ressort du gouvernement fédéral, du moins à notre point de vue. Le gouvernement du Québec est en mesure de bien administrer son éducation, de savoir

comment s'y prendre, d'établir quelles sommes d'argent y affecter, et ce sans se faire poser de conditions par le gouvernement central, surtout lorsqu'il s'agit d'un domaine comme l'éducation, qui est du ressort exclusif des provinces, ou de la santé qui, en vertu de la Constitution, relève de la compétence exclusive des provinces.

Pourquoi donc refuser au Québec d'avoir des besoins particuliers, alors que les premiers ministres de l'Ontario et du Manitoba ont déclaré, à la suite de la dernière conférence constitutionnelle, qu'ils ne voyaient pas d'objection à ce que le Québec ait des arrangements particuliers au sein de la Confédération canadienne, afin de répondre à tous les besoins de cette majorité de Canadiens français qui vivent actuellement dans ce beau pays qu'on appelle le Canada?

Voilà, monsieur le président, la question que nous devons poser au gouvernement. Pourquoi cette obstination à refuser d'accepter que le Québec ne soit pas une province comme les autres? Il s'agit tout simplement de penser à une nouvelle constitution où les juridictions seront établies, et où le Québec pourra faire partie d'une fédération en y jouant un rôle dynamique et en répondant lui-même aux besoins qui lui sont propres. Le gouvernement fédéral ne doit pas seulement permettre au Québec de jouer un rôle pour répondre à ses besoins particuliers, mais il lui incombe, s'il veut garder le Québec au sein de la Confédération, de faire tout ce qui lui est possible pour que le Québec puisse réaliser ses aspirations.

Monsieur le président, ce n'est pas une concession qu'on doit faire au Québec, et ce ne sont pas des cadeaux que les Québécois réclament au gouvernement central, lorsqu'ils parlent de cette façon. Je dis que c'est pour le Québec un droit d'exiger ces réalités, qui font que le Canada est un grand pays, parce que c'est un pays biculturel et bilingue.

Monsieur le président, nous sommes rendus au moment où une décision claire et précise doit être prise. Il ne faut plus s'attendre à ce que le temps arrange très bien les choses, car il n'arrangera pas bien les choses, dorénavant, au Québec. Au fait, le Québec a été patient. Il a fait valoir son point de vue à maintes reprises. Il continuera de le faire encore pendant un certain temps, mais il y a des limites à sa patience, et je répète qu'il y a des limites à sa patience.

Il faut bien se mettre dans la tête que quand le Québec demande des arrangements particuliers, il n'entend pas enlever quoi que ce soit à qui que ce soit. Nous souhaitons que le gouvernement fédéral fasse preuve de bonne volonté et d'ouverture d'esprit. Afin d'aider le gouvernement fédéral à prendre une décision qui soit juste, nous formulons de nouveau, nous, du parti conservateur progressiste, notre proposition en faveur de la création d'un comité parlementaire sur la constitution qui doit avoir, à mon avis, un mandat extrêmement large, afin d'étudier la réforme du Sénat et de la Cour suprême.

Il devrait aussi étudier la possibilité d'établir un tribunal constitutionnel où les différends entre les provinces et le gouvernement central seraient réglés d'une façon plus judicieuse que par la Cour suprême du Canada, dont les décisions ont souvent été contestées par les provinces, dans le passé.

De plus, un comité parlementaire sur la constitution devrait être formé afin d'étudier toute la question de la monarchie et celle de la création d'un système présidentiel. Il s'agit de questions qui préoccupent les jeunes aujourd'hui. En disant cela, je ne veux pas favoriser un système plus qu'un autre, mais je me fais l'interprète des aspirations des jeunes Canadiens qui désirent une constitution non pas seulement pour le présent, mais pour l'avenir de ceux qui veulent continuer à militer dans la Confédération canadienne.

Monsieur le président, je vois que vous vous apprêtez à m'indiquer que mon temps de parole est écoulé, mais je n'en ai encore que pour quelques minutes.

Nous avons réclamé la formation de ce comité depuis 1965, et ce sans résultat. Nous sommes heureux aujourd'hui que le gouvernement saisisse la Chambre de cette question. Nous sommes disposés à faire notre part pour qu'un dialogue sain s'engage entre toutes les parties qui constituent la fédération canadienne, afin que, bientôt, soit rédigée une nouvelle constitution qui réponde aux besoins et aux aspirations de tous les Canadiens.

• (9.50 p.m.)

[*Traduction*]

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, en 1964, des députés du NPD ont proposé la mise sur pied d'un comité des Communes ayant pour tâche de discuter et d'examiner les problèmes soulevés par les changements ou les modifications apportés à la constitution. A cette époque, l'idée avait été rejetée par le gouvernement qui a, jusqu'à ce jour, maintenu son opposition.

Nous avions approuvé l'idée d'un comité chargé d'examiner la constitution ainsi que les changements nécessaires, car nous avions conscience des énormes difficultés qui ont surgi depuis que la constitution a été rédigée et adoptée, voilà plus de 100 ans. Quand l'Acte de l'Amérique du Nord britannique a été promulgué, il y a un siècle, le Canada

était essentiellement un pays agricole. De nos jours, un nombre important de Canadiens habitent dans les villes.

Lorsque la constitution a été adoptée, le gouvernement fédéral s'était réservé les pouvoirs et responsabilités qu'il jugeait importants et il avait laissé aux provinces les responsabilités qu'il considérait comme bien moins essentielles et importantes pour le peuple. A cette époque, le jugement du gouvernement fédéral était probablement juste. Mais, l'urbanisation du pays a changé beaucoup de choses. Nous voyons donc aujourd'hui que certaines des plus importantes fonctions se rapportant à la vie quotidienne des Canadiens ont été laissées, en vertu de notre constitution, aux provinces.

Au long des années, les provinces ont à leur tour abandonné une grande partie de ces responsabilités aux villes, qui émanent directement des gouvernements provinciaux. Le gouvernement actuel ainsi que son premier ministre (M. Trudeau) ont jugé jusqu'à présent que notre constitution était essentiellement bonne; que si nous avions des difficultés, c'était parce que ni le gouvernement fédéral ni les provinces ne s'étaient limités aux droits et aux responsabilités dont les avait investis la constitution.

Un domaine important sur lequel le premier ministre revendique la compétence du gouvernement fédéral et dont il a voulu discuter avec les provinces quant au changement de la constitution, concerne les Canadiens français. Le premier ministre estime que peu importe où ils vivent, ces derniers doivent disposer des mêmes droits que les Canadiens de langue anglaise quant à l'utilisation de leur langue dans toutes les régions du pays.

Dans notre parti, nous sommes d'accord sur cette partie de la proposition du premier ministre. Nous l'avons acceptée même si beaucoup de nos électeurs n'ont pas compris de quoi parlait le premier ministre ni ce que nous essayions de faire. Nous l'avons acceptée parce que nous croyons qu'il est primordial, si ce pays veut conserver son unité, que les Canadiens français sentent qu'ils sont considérés comme des citoyens à part égale. Toutefois, les Canadiens de langue anglaise comme ceux de langue française ont besoin de quelque chose de plus que le droit d'utiliser leur langue respective dans n'importe quelle région du pays. Ils doivent s'attaquer aux nombreux problèmes de la vie moderne qu'il leur reste encore à résoudre.

Si des critiques sont formulées au sujet de l'attitude du gouvernement et du premier ministre dans de nombreuses régions du Canada—et il y en a—elles ne sont pas fondées sur des raisons politiques partiales. Je voudrais signaler aux députés ce qu'ils savent déjà, j'en suis certain. Il n'y a pas de critique plus sévère du gouvernement et du premier ministre au sujet de leur attitude concernant la constitution que le premier ministre de la Saskatchewan. Si j'employais certains de ses termes, je suis persuadé que la présidence me rappellerait à l'ordre pour langage antiréglementaire.

Nous savons tous que l'ancien ministre des Transports et premier ministre suppléant a démissionné du cabinet parce qu'il estimait que si nous acceptions les opinions du premier ministre au sujet de la constitution dans le domaine de l'habitation, il serait impossible de s'attaquer aux problèmes urbains et de les résoudre.

Je pourrais consacrer plus de temps que j'en ai à consigner au compte rendu le point de vue du député libéral d'York-Ouest (M. Givens), l'ancien maire de Toronto, qui en dehors de cette enceinte a parlé à maintes reprises de la négligence du gouvernement et du premier ministre à faire face aux responsabilités qu'un gouvernement fédéral doit assumer s'il veut régler les problèmes urbains. J'estime que le gouvernement actuel prend une attitude trop étroite et trop légaliste à l'égard de la modification de la constitution; c'est pourquoi j'interviens aujourd'hui dans ce débat.

Monsieur l'Orateur, puis-je déclarer qu'il est dix heures?

LA MOTION D'AJOURNEMENT

Une motion d'ajournement de la Chambre aux termes de l'article 40 du Règlement est censée avoir été présentée.

LES POSTES—LA NOMINATION D'UN DIRECTEUR DE LA PRODUCTIVITÉ

M. Stan Schumacher (Palliser): Monsieur l'Orateur, avant le congé de Noël, j'ai posé une question au ministre des Postes (M. Kierans) ou ministre des Communications, quel que soit le titre que se donne maintenant le père du système postal à l'ère des avions à réaction. Je n'ai pas eu de réponse; c'est pourquoi j'en aborde maintenant le sujet, l'état lamentable où est tombé un service public essentiel. La question avait trait à l'annonce qu'on nous a faite que le ministre avait augmenté son personnel d'un directeur de la productivité. D'après ce que j'ai compris, ce fonctionnaire supplémentaire doit au premier chef combattre l'inflation à l'intérieur du ministère des Postes.

Ceci me fait penser à l'exemple classique de la charrue que l'on met devant les bœufs. Le ministre avait déjà mis en mouvement l'infla-

tion sans contrainte bien avant d'employer quelqu'un pour la contrôler. Je ne veux parler de la grande réforme du ministre, de l'imposition aux Canadiens des nouveaux tarifs postaux, primitifs et paralysants. Le ministre a expliqué qu'il voulait permettre au ministère des Postes de fonctionner comme une entreprise privée saine et rentable. Il n'a jamais dit d'où lui vient son mandat de transformer un service public vital en une entreprise privée rentable.

(10.00 p.m.)

M. Nesbitt: On devrait le faire entrer à Radio-Canada.

M. Schumacher: Les Postes ont besoin d'un dirigeant qui rétablisse un service rapide sur lequel nous puissions compter et qui réduise les tarifs exorbitants actuels, et non pas d'un Don Quichotte qui touche un traitement très élevé pour combattre les moulins à vent.

Depuis 1840, année où sir Rowland Hill mit en œuvre le premier service postal public efficace et bon marché en Grande-Bretagne, les postes sont considérées comme un service public essentiel, que le contribuable consent à appuyer de ses deniers. Il a deux objectifs; livrer le courrier aussi économiquement et aussi sûrement que possible. Ces deux objectifs représentent l'idéal que tout pays civilisé s'est toujours fixé quant au fonctionnement de son service postal.

Mais c'était P.K. Je ne veux pas dire à l'époque pré-cambrienne mais pré-Kierans. Maintenant nous avons un nouvel apôtre et une nouvelle religion. Au diable ce que les gens désirent, même s'ils sont prêts à payer des impôts pour l'obtenir. Nous savons ce qu'il leur faut. Ce service doit rapporter même si cela signifie des distributions plus rares, des délais plus longs et des taux beaucoup plus élevés.

L'actuel ministre a officié trop longtemps devant l'autel de l'industrie privée, lorsqu'il était président de la Bourse de Montréal, pour n'avoir rien appris. Il est pour le profit, pour l'amour du profit.

Mes questions ce soir sont simplement celles-ci: Quand le ministre des Postes cessera-t-il de supprimer l'identité d'innombrables petites localités par la fermeture des bureaux de poste? Quand lui-même et son armée d'organisateurs rétablireront-ils la fiabilité de notre service de livraison postale? Quand reviendra-t-il à la raison et réduira-t-il les tarifs postaux pour faire une fois de plus des Postes un service public et non un luxe? Quand cessera-t-il de berner le public avec des communiqués de science-fiction et remettra-t-il son ministère sur la bonne voie?

[M. Schumacher.]

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le ministre des Postes et des Communications (M. Kierans) m'a prié de vous exprimer ses regrets, car des affaires personnelles l'empêchent d'être ici ce soir.

Le but du réexamen de la productivité des Postes est précisément celui que le député a mentionné: prouver que la productivité du service réduise les coûts, soit un simple facteur économique. Évidemment, toute mesure que les Postes adopteront pour réduire les coûts dans un domaine particulier affectera les tarifs. Cette affaire m'apparaît aussi simple que cela, et c'est la réponse la plus directe que je puisse donner au député.

LA MAIN-D'ŒUVRE—LES PROGRAMMES D'ÉDUCATION PERMANENTE ET DE RECYCLAGE DES ADULTES—PRÉTENDU GASPILLAGE

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, le 5 décembre, j'ai attiré l'attention du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. MacEachen) sur les allégations contenues dans un rapport préparé à l'intention de l'association des collèges d'arts appliqués et de technologie de l'Ontario et selon lesquelles le programme de formation de la main-d'œuvre réalisé par le gouvernement fédéral était inefficace, ruineux et ne réussissait pas à former les chômeurs, but pour lequel il avait été institué. La formation de la main-d'œuvre a débuté en 1961, sous l'ancien gouvernement conservateur, à titre de programme conjoint, financé et administré par le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. En 1967, le programme de formation de la main-d'œuvre a été retiré des gouvernements provinciaux. Des écoles qui relevaient des provinces servent à la formation de la main-d'œuvre, mais la responsabilité totale du programme relève maintenant du gouvernement fédéral.

C'est parce que le gouvernement fédéral est seul responsable en la matière, et qu'il y a eu un lamentable manque de collaboration avec les gouvernements provinciaux et les écoles locales où se tiennent les cours de formation de la main-d'œuvre locale que les collèges dont j'ai parlé ont présenté un rapport, qui mérite d'être discuté et qui le sera en détail quand le comité parlementaire approprié sera saisi du budget du ministère.

Le rapport mentionne que les programmes de formation de main-d'œuvre n'en sont plus vraiment, qu'ils visent surtout à donner de l'emploi aux gens aussi tôt que possible, que ceux-ci répondent ou non aux exigences d'un

travail permanent, que les postes disponibles conviennent ou non. Il semble que le ministère ait comme première obligation de confier un poste à quelqu'un, de le caser si possible. Ce n'est qu'après maints échecs de l'employé au travail que le ministère songe à un programme de formation adéquat de main-d'œuvre. Le rapport signale que la bureaucratie et les chinoiseries administratives se sont multipliées à tel point que les gens en quête de formation se découragent et abandonnent la partie.

Or quels sont certains des problèmes? Il y a celui que pose la décision de ne faire durer que pendant un an, pendant 52 semaines, n'importe quel programme de formation de main-d'œuvre. Pourtant un nombre considérable de citoyens, les Métis en particulier, mais aussi des gens de nombreuses régions rurales de l'Est et de l'Ouest n'ont poursuivi leurs études qu'au niveau d'études de la classe six ou sept. Ils ne peuvent s'adapter aux programmes actuels de formation, d'apprentissage. La seule année pour laquelle ils touchent une allocation de formation ne leur permet d'atteindre que la 8e, la 9e ou la 10e année. Ce qu'il leur faudrait, ce serait l'équivalent de la 12e année. Pourtant, pour ceux qui ont le malheur d'habiter des régions où ces avantages ne sont pas fournis—ce qui était vrai dans bien des régions du pays et probablement dans aucune des provinces autant que dans celle du ministre lui-même, la Nouvelle-Écosse—le programme de formation de 52 semaines ne les mène qu'au niveau de la 8e année. Cela ne leur suffit pas pour leur permettre de recevoir la véritable formation technique dont ils ont besoin.

L'autre chose, monsieur l'Orateur, c'est que le ministère de la Main-d'œuvre a créé sa propre organisation, et qu'il n'y a guère de collaboration entre ce ministère et les établissements d'enseignement. Il y a des conseillers au service du ministère de la Main-d'œuvre et d'autres au service des établissements d'enseignement mais, s'il faut en croire le rapport dont j'ai parlé, la collaboration entre eux laisserait beaucoup à désirer. Ceux qui en pâtissent, ce sont ceux qui suivent les cours de formation.

Il y a un autre aspect de la formation de la main-d'œuvre sur lequel je suis revenu tant et plus durant les débats: les conseillers employés par le ministère de la Main-d'œuvre ont pratiquement le droit de vie ou de mort. Ils décident si quelqu'un doit accepter un emploi ou retourner à l'école, s'il suivra les cours dans sa propre ville ou ailleurs, et combien de temps il aura droit de les suivre. Selon le rapport, la collaboration entre les conseillers en main-d'œuvre et les conseillers scolaires est minime, c'est le moins qu'on puisse dire.

Monsieur l'Orateur, pour toutes ces raisons, je demande instamment au ministre d'étudier ce rapport, œuvre d'éducateurs qui ont une longue expérience de ceux qui ont besoin de s'instruire et qui les côtoient quotidiennement. Je voudrais qu'on fasse une étude objective et impartiale des difficultés signalées dans le rapport avec bien plus de détails que je pourrais en fournir.

• (10.10 p.m.)

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, le député a parlé d'un rapport paru il y a quelque temps, sur lequel il fonde ses affirmations. Au moment de la parution du rapport et avant que j'en reçoive un exemplaire, les journaux l'ont beaucoup commenté. A l'époque, j'ai dit en public que, à mon avis, il ne présentait un tableau ni très juste ni très équilibré du fonctionnement du programme d'éducation de la main-d'œuvre canadienne. A l'heure actuelle, mon ministère étudie le rapport lui-même et, jusqu'ici, nos constatations ne nous donnent pas lieu de modifier l'analyse initiale qui en a été faite ni la réaction qu'il a provoquée.

Le député a évoqué un assez grand nombre de questions dont il m'est impossible de traiter en quelques minutes. Nous collaborons avec les provinces. Le bon fonctionnement de notre programme dépend d'une étroite collaboration avec tous les gouvernements provinciaux. La semaine dernière, mon sous-ministre a eu des conversations avec tous ses homologues des provinces afin de voir comment le programme pourrait être amélioré et comment les méthodes de consultation pourraient être étendues. De même, le député devrait savoir que nous avons récemment conféré avec des ministres du Manitoba et qu'une partie de l'ordre du jour portait sur les moyens de mieux collaborer afin de rendre le programme plus efficace. J'ai moi-même rencontré le ministre de l'Éducation du Manitoba et nous sommes tombés parfaitement d'accord sur la manière dont le programme pourrait s'appliquer dans cette province et remplir les besoins particuliers de différentes collectivités. Ainsi, on a tort de parler d'un minimum de collaboration. Nous ne pourrions pas envisager de dépenser autant et de former un si grand nombre de gens sans l'étroite collaboration des provinces.

Nous avons fait des analyses très poussées des coûts par rapport aux profits de ce pro-

gramme; nous avons suivi de près les fiches d'emploi des particuliers qui ont suivi le cours. Nous savons que, même s'il y a lieu d'améliorer le programme, les avantages qu'en retire l'économie sont trois fois plus importants que les dépenses nécessaires à l'application du programme. Nous savons que les possibilités d'emploi des particuliers sont bien plus nombreuses et que leur capacité de gagner leur vie s'est accrue grâce à ce programme de formation. Je répondrai volontiers plus tard à d'autres questions qu'on voudra me poser sur le rapport, soit lorsque notre révision sera terminée. Je serai aussi heureux de collaborer avec le député afin de trouver des moyens d'améliorer ce qui me paraît être un programme efficace, qui peut être amélioré et dont les services peuvent être accrus.

LA POLLUTION—LES DÉCHETS ET LE PÉTROLE DÉVERSÉS DANS LES GRANDS LACS

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, le 5 décembre, il y a près de deux mois, j'ai posé au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources la question suivante:

> Le gouvernement américain a recommandé il y a deux jours à la Commission mixte internationale canada-américaine l'imposition d'un moratoire pour les forages pétroliers dans la région du lac Érié à cause des grandes possibilités de pollution. Le ministre peut-il nous dire si le gouvernement du Canada compte faire de semblables instances auprès de la Commission mixte internationale?

Je suis heureux de l'occasion qui m'est offerte d'apporter des précisions sur ce qui a motivé ma question et j'ose espérer que le ministre nous dira ce soir si le gouvernement du Canada a aussi recommandé à la Commission mixte internationale canado-américaine l'imposition d'un semblable moratoire pour les forages pétroliers dans le lac Érié.

Dans cette poursuite effrénée de richesses naturelles, le gouvernement à ses divers paliers souvent ne tient pas compte des effets défavorables que peuvent avoir l'exploitation et l'emploi de ces richesses sur notre environnement tout entier. Dans bien des cas, des permis d'exploration et d'exploitation sont accordés sans que les gouvernements en cause insistent sur des garanties convenables. Il n'est pas rare de constater que les gouvernements n'ont pas du tout considéré la possibilité de dégâts écologiques importants et, si éloignée soit-elle, ne l'ont sûrement pas envisagée par rapport au rendement général d'une ressource donnée. Un bon exemple de ce manque de prévoyance: l'autorisation de travaux de forage dans le lac Érié en vue d'en tirer du pétrole.

[L'hon. M. MacEachen.]

Dans le *Telegram* de Toronto du 4 décembre 1969, on trouvait la nouvelle suivante:

> Le gouvernement des États-Unis a recommandé à la Commission internationale mixte canado-américaine hier l'imposition d'un moratorium sur les forages de puits de pétrole dans le lac Érié, gravement pollué.
>
> Kenneth Bigland, directeur des services technologiques de l'administration fédérale américaine du contrôle de la pollution des eaux, a déclaré que la planification aussi bien que les méthodes de lutte contre les épanchements de pétrole sur le lac gardaient un caractère limité. Il a dit que le moratoire devrait s'étendre aux forages de gisements de gaz naturel là où l'on s'attend que de tels puits risquent de produire du pétrole brut au-delà de quantités déterminées, mais il a ajouté que le moratoire n'affecterait pas nécessairement la production de gaz qui est déjà en cours de ce côté-ci du lac.

D'autres questions intéressantes ont été soulevées en relation avec les forages de puits de pétrole dans le lac Érié. On a signalé que l'un des plus graves dangers à prévoir lors des forages résidait dans les écoulements accidentels de la saumure utilisée pour cette opération. Apparemment, les experts ont dit qu'une fuite de saumure en provenance d'un puits de pétrole constituerait une des plus grandes catastrophes naturelles susceptibles d'affecter les Grands lacs. Pourtant, il s'agit là d'un aspect de la pollution dont on ne nous a parlé que très peu.

Le point principal que je voudrais souligner, c'est le fait qu'il a été clairement démontré au cours des dernières audiences de la Commission internationale que nous ne disposons pas dans la région des Grands lacs des installations nécessaires pour faire face à une grave fuite éventuelle de pétrole en provenance d'un puits ou à l'écoulement du pétrole d'un pétrolier en train de couler. Ce serait la catastrophe si des nappes importantes de pétrole se répandaient dans l'un ou l'autre des Grands lacs. L'audition a certainement permis de souligner le fait qu'il existe un conflit entre les juridictions fédérale et provinciale. Il semble qu'aucun plan ne soit prévu en cas d'accident pour faire face à une fuite de pétrole en provenance d'un puits comme celle qui s'est produite au large des côtes de Californie en janvier dernier. Il semble que le manque de coordination entre les autorités fédérale et provinciales n'est plus à démontrer. D'après moi, monsieur l'Orateur, il faut s'attaquer sans délai à ce problème et j'estime que le gouvernement fédéral devrait en outre recommander que les forages pour le gaz et le pétrole dans le lac Érié soient arrêtés jusqu'au moment où nous pourrons pratiquement garantir que ces régions touristiques ne seront pas détruites à tout jamais par d'importantes masses de pétrole se répandant dans ces eaux.

Nous avons des grandes réserves de pétrole dans tout le pays et point n'est besoin de compromettre ni le lac Erié ni aucun des Grands lacs qui contribuent à faire de cette région un des plus grands ensembles d'eaux vives que l'on puisse trouver dans le monde. C'est un legs précieux; nous devons le protéger et nous ne pouvons courir le risque de l'endommager en nous contentant des installations et des sauvegardes apparemment insuffisantes dont nous disposons actuellement. Je presse le ministre et le gouvernement de réexaminer ce problème et, dans le cas présent, de suivre l'exemple du gouvernement des États-Unis en recommandant qu'on arrête les forages jusqu'à ce que l'on se soit assuré des moyens de protection suffisants.

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je dois m'excuser auprès du député. J'ai reçu préavis de la question précédente, mais j'étais en train d'écrire pendant que mon honorable ami parlait. Le fait qu'il attendait de moi une réponse à sa question m'a échappé. Je lui en fais mes excuses et l'assure que je lui répondrai plus tard.

• (10.20 p.m.)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nous pensions que le ministre préparait des notes pour un discours.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 23 du soir).

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 27 janvier 1970

La séance est ouverte à 2 heures.

QUESTIONS ORALES

L'INDUSTRIE

L'AUTOMOBILE—LE NOMBRE DE CONGÉDIEMENTS

[*Traduction*]

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce. En raison du nombre croissant de congédiements dans l'industrie de l'automobile et de la grande importance économique de cette industrie, le ministre a-t-il obtenu de celle-ci des renseignements sur le nombre des congédiements cet hiver dans le secteur canadien?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je me suis entretenu récemment avec les dirigeants de l'industrie automobile et nous avons parlé de cette question. Il s'est avéré que le taux de croissance de ce secteur en est à un palier. Les licenciements récents étaient motivés pour la plupart soit par la réorganisation interne soit par la nécessité de réduire les réserves excédentaires.

L'hon. M. Stanfield: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il indiquer approximativement combien de congédiements sont escomptés et a-t-il l'assurance qu'ils seront équitablement répartis entre le Canada et les États-Unis, dans le cadre de l'Accord sur l'automobile?

L'hon. M. Pepin: Je le pense, monsieur l'Orateur, mais je ne puis encore fournir de précisions. J'espère pouvoir le faire jeudi après un examen plus approfondi.

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre a-t-il essayé d'obtenir des chefs des compagnies d'automobile l'assurance qu'elles donneront aux travailleurs susceptibles d'être congédiés un préavis d'au moins deux mois?

L'hon. M. Pepin: Sauf erreur, c'est la pratique, suivie ces derniers temps par l'industrie de l'automobile, mais j'examinerai de nouveau le dossier.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire. Le ministre voudra-t-il tenir compte de ce problème au cours des négociations relatives à l'Accord canado-américain sur l'automobile afin de tenter de réduire la différence dans les prix et, partant d'enrayer l'inflation et augmenter les possibilités de vente?

L'hon. M. Pepin: Tous ces éléments et bien d'autres entrent en ligne de compte dans nos négociations avec les États-Unis. Ceux qui se préoccupent des différences de prix devraient être encouragés par la réduction progressive des prix des automobiles et de l'écart entre le volume de production et de ventes qui existaient entre les deux industries à l'époque où l'accord est intervenu. On aurait raison d'être assez satisfait des progrès réalisés dans ces domaines.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Ma question porte sur le même sujet, monsieur l'Orateur. En examinant le problème, le ministre voudrait-il jeter un coup d'œil sur l'Accord afin de constater s'il renferme quelque garantie que le gouvernement canadien pourrait faire valoir afin d'interdire l'exportation du chômage, étant donné les nombreuses nouvelles qui nous parviennent selon lesquelles il y aurait des licenciements massifs dans l'industrie automobile aux États-Unis?

L'hon. M. Pepin: Nous avons utilisé toutes les garanties énoncées dans l'Accord et dans les lettres que les compagnies ont adressées au gouvernement en 1965. Le principe général est que ces garanties constituent à présent un niveau plancher de production. Toutefois, il n'y a pas de garanties contre le chômage, et les députés le savent bien; c'est en accroissant la valeur ajoutée canadienne que nous multiplierons les emplois.

L'hon. M. Lambert: Le ministre sait que puisque les décisions en ce domaine sont prises à Détroit, le volume de la production, des deux côtés de la frontière, dépend de décisions prises en dehors du Canada. C'est pourquoi je signale au ministre la question

d'une garantie quant à la non-exportation du chômage. Pourrions-nous, dès que possible, avoir une déclaration sur ce point particulier?

L'hon. M. Pepin: Sur ce point particulier, les directeurs ou présidents d'entreprises canadiennes de construction automobile m'ont assuré que les décisions prises dans cette industrie à Détroit ou ailleurs sont arrêtées désormais en fonction du bénéfice économique. C'est là une bonne nouvelle, car l'Accord sur l'automobile visait précisément à cela. Le député sourit et je comprends sa réaction. Par tous les moyens, nous nous efforçons d'obtenir des décisions en fonction du bénéfice économique; nous faisons tout notre possible et parfois même l'impossible.

LES MISES À PIED POSSIBLES DANS LES AVIONNERIES—LA DEMANDE D'AIDE D'HAWKER-SIDDELEY

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Puis-je poser une question supplémentaire au ministre au sujet des licenciements possibles dans l'industrie aéronautique? Le gouvernement a-t-il pris une décision à l'égard de la demande d'aide financière de la société Hawker-Siddeley qui lui permettrait de lancer la production du DHC-7 et pourrait faire du Canada le premier exportateur de ce type d'appareil? Sinon, quand une décision sera-t-elle prise?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Il y a quelque temps qu'une décision a été prise, monsieur l'Orateur, et mon ministère applique actuellement un programme visant à encourager la phase suivante de la mise au point des appareils De Havilland et STOL. Cependant, la société a éprouvé quelques difficultés dues au faible développement de l'utilisation des appareils STOL dans le monde. La production de cet appareil doit dépendre de son degré d'utilisation, surtout aux États-Unis; nous ne pouvons nous engager que dans la mesure qu'il existera une demande pour cet appareil. Dans mon ministère, à l'heure actuelle, le rythme de la réalisation de ce nouveau programme est aligné sur la création de nouveaux marchés dans le monde. Je suis parfaitement conscient de l'importance de cette évolution pour la santé de l'industrie aéronautique au Canada.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Le gouvernement a-t-il décidé s'il donnera une réponse favorable ou non à la demande d'une partie de la subvention de 50 millions de dollars nécessaire pour lancer la production de cet avion, à condition que les études de faisabilité le justifient?

[L'hon. M. Lambert.]

L'hon. M. Pepin: La réponse est oui, monsieur l'Orateur, mais le chiffre est inexact: il ne s'agit pas d'un montant aussi élevé.

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Puis-je poser une question au premier ministre?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je crois que le député de Calgary-Nord a une question supplémentaire.

LA FONCTION PUBLIQUE

LE CONGÉDIEMENT DE HAUTS FONCTIONNAIRES

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Le ministre a-t-il l'intention de faire bientôt une déclaration quant au nombre de hauts fonctionnaires et d'autres employés des parcs nationaux de l'Ouest canadien qui ont été congédiés? Nous dira-t-il aussi combien de ces personnes seront mutées à d'autres postes?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, la Chambre sait, je crois, qu'on s'occupe très activement de trouver d'autres postes dans la fonction publique à ceux dont les emplois très particuliers ont été déclarés superflus. Ce programme se poursuit présentement et sera maintenu. Chaque fois que le poste d'un homme est déclaré superflu, on tâchera de lui trouver un autre poste vacant. Les choses se passeront toujours ainsi. Dès lors, à ce compte-là, je ne saurais dire combien seront congédiés ou combien seront mutés à d'autres postes.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, dois-je conclure de la réponse du ministre que sa politique consiste à tenter de trouver des postes, mais que s'il n'en existe pas, alors même ces hauts fonctionnaires qui ont servi le pays seront licenciés purement et simplement?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question supplémentaire ainsi posée semble prêter à la discussion.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, puis-je la poser autrement? Je n'avais pas l'intention de susciter un débat.

Une voix: C'est plus fort que vous.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait-il faire une déclaration d'ici quelques jours sur le nombre de personnes à qui jusqu'ici on n'a pas procuré d'autres emplois au Canada mais qui ont servi le pays en qualité de fonctionnaires supérieurs?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, je puis faire une déclaration quant au nombre

de fonctionnaires supérieurs mis à pied et à qui on n'a pas procuré d'autres situations si le député veut bien me dire ce qu'il entend par «fonctionnaires supérieurs».

LA DÉFENSE NATIONALE

L'ADJUDICATION DE CONTRATS À LA RCA VICTOR—LE CONFLIT D'INTÉRÊTS CHEZ M. J. B. HOULDING

M. J. E. Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Défense nationale au sujet de la réponse qu'il a fournie hier en conformité d'un ordre de la Chambre. D'après celle-ci, la société R.C.A. Victor du Canada a reçu 493 contrats du ministère de la Défense nationale depuis 1962. Le ministre assurerait-il à la Chambre qu'il enquêtera sur le conflit d'intérêts découlant du fait que M. J. B. Houlding est à la fois président de la R.C.A. Victor du Canada et membre du Conseil de recherches pour la défense?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Techniquement parlant, monsieur l'Orateur, ces contrats ne sont pas adjugés par le Conseil de recherches pour la défense.

M. Broadbent: Dans ce cas, monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au ministre chargé d'adjuger ces contrats.

LES TRANSPORTS

ON DEMANDE SI LE BRISE-GLACE «C. D. HOWE» A ÉTÉ VENDU

[*Français*]

M. Bernard Dumont (Frontenac): Monsieur le président, je voulais poser une question à l'honorable ministre des Transports, mais, en son absence, je la poserai à son secrétaire parlementaire.

Pourrait-il dire à la Chambre si le brise-glace *C. D. Howe* a été vendu à *Marine Industries Ltd.* ou à quelque autre entreprise? Dans l'affirmative, quel a été le prix de vente?

M. l'Orateur: Je me permets de signaler à l'honorable député que cette question pourrait facilement être inscrite au *Feuilleton.*

M. Dumont: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

Le navire *C. D. Howe* est doté d'un hôpital qui a coûté un million de dollars. Avant qu'il soit démantelé, il serait temps que l'honorable ministre ou son secrétaire parlementaire dise à la Chambre s'il a été vendu.

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne possède pas les renseignements demandés par l'honorable député, mais je m'enquerrai auprès du ministère et je tiendrai l'honorable député au courant de l'affaire.

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

LES PENSIONS DES HOUILLEURS—LES MÉTHODES D'ACHAT

[*Traduction*]

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Puis-je lui demander s'il a reçu du syndicat des mineurs de charbon qui bénéficient d'une pension de retraite à Sydney Mines une plainte écrite au sujet du mode de paiement des prestations? Comme on formule constamment des plaintes, et sachant que le premier ministre s'intéresse particulièrement à ce problème, puis-je lui demander s'il voudrait ordonner une enquête sur tous les aspects de la question?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant de la réception d'une plainte de ce genre, mais il est possible qu'elle soit parvenue à mon bureau et ne m'ait pas été remise. Je prendrai la question comme préavis et si les plaintes justifient une enquête, j'étudierai la question.

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander si, lors de l'enquête sur ce service de la Devco, le ministre pourrait aussi faire une enquête sur la politique d'achat de cette société de la Couronne?

LES RESSOURCES HYDRIQUES

L'ENQUÊTE DU GÉNIE DE L'ARMÉE DES ÉTATS-UNIS DANS LE NORD DE L'ONTARIO

M. B. Keith Penner (Thunder Bay): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Accepterait-il de charger le comité permanent des ressources naturelles et des travaux publics d'enquêter sur l'activité des ingénieurs de l'armée américaine dans le Nord de l'Ontario?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Ce n'est pas de mon ressort, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre. On a posé la même question à maintes reprises et sous bien des formes ces jours derniers.

[*Plus tard*]

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, comme de fortes réactions se font sentir dans le Nord de l'Ontario envers l'organisme chargé de faire rapport sur l'état des glaces et des eaux, le président du comité permanent des ressources nationales et des travaux publics voudrait-il se charger de convoquer les représentants du corps du génie de l'armée des États-Unis pour vérifier si le Canada peut formellement fournir les renseignements requis?

M. l'Orateur: A l'ordre. Ici encore, j'ai l'impression que la question posée par le député se rattache à une question antérieure. Je ne voudrais pas être injuste à l'égard du député de Thunder Bay, dont la question, à mon avis, reprend une question, posée antérieurement. Le ministre voudrait peut-être répondre aux deux questions à la fois.

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur, je ne détermine pas les méthodes du comité, mais je n'ai pas d'objection à ce qu'il demande la présence de ces ingénieurs. Grâce aux bons offices du ministère des Affaires extérieures, nous saurons s'ils consentiraient à témoigner devant le comité pour dissiper d'éventuelles difficultés.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, en outre, le ministre voudrait-il faire convoquer comme témoins devant le comité certains de ceux qui lui ont signalé l'affaire, afin qu'ils fournissent de plus amples renseignements?

L'hon. M. Greene: Je n'y vois pas d'inconvénients.

LES GRAINS

LE COLZA—LA DISPONIBILITÉ DE WAGONS COUVERTS POUR LE QUOTA SUPPLÉMENTAIRE

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): J'aimerais poser ma question au ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé, monsieur l'Orateur. Étant donné que la Commission a récemment annoncé un quota supplémentaire de cinq boisseaux de graines de colza, a-t-on essayé d'assurer des wagons couverts pour expédier ce quota aux endroits où l'on a de la graine de colza?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, le programme relatif aux wagons couverts s'applique non seulement à la graine de colza mais aussi à d'autres céréales. Dans l'affectation des wagons, on tient compte du nombre de wagons nécessaires pour acheminer la graine de colza vers les ports.

[M. l'Orateur.]

L'UTILISATION DES SILOS DE LA TÊTE DES LACS

M. George Muir (Lisgar): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le ministre d'État. A la suite du débat sur l'espace disponible aux élévateurs de la Tête des Lacs, débat au cours duquel l'opposition a signalé au ministre la nécessité d'aider les agriculteurs à résoudre leurs difficultés financières en remplissant cet espace le plus tôt possible, le ministre a-t-il pris une décision à cet égard?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, la décision relative au remplissage de l'espace a été prise avant que l'opposition ne soit intervenue à ce sujet. L'espace sera rempli méthodiquement et efficacement et ce remplissage se fait au rythme de plusieurs millions de boisseaux de grain par semaine.

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire au ministre d'État fait suite à celle que, en son absence, j'adressais la semaine dernière au ministre suppléant. A-t-il eu des entretiens avec le syndicat du blé de la Saskatchewan, étant donné l'inquiétude manifestée par cette organisation parce que les élévateurs de la Tête des lacs ne seront pas pleins à la reprise de la navigation et que cela nuira au chargement des cargaisons destinées à l'exportation?

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, j'ai eu des entretiens sur d'autres sujets avec le président et d'autres membres du Syndicat du blé de la Saskatchewan. Nous y avons aussi abordé cette question et la possibilité pour le Syndicat du blé de s'occuper de tous les wagons prévus jusqu'à la fin de la période. Apparemment, on croit être en mesure de le faire. D'après les rapports sur le chargement des navires, le nombre des wagons en provenance de la Saskatchewan aurait récemment augmenté de façon assez marquée, ce qui se répercutera sur les déchargements disponibles pour le terminus du Syndicat du blé de la Saskatchewan.

LE CONTINGENT D'UN BOISSEAU

M. A. B. Douglas (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, ma question complémentaire s'adresse au ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé. Dans combien de temps, tous ces endroits—et près de la moitié d'entre eux sont situés dans les Prairies—qui sont toujours assujettis à un quota unitaire peuvent-ils espérer obtenir un contingent d'un boisseau?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas indiquer une date précise, mais le mouvement des

céréales à partir des endroits soumis à un contingent unitaire est très rapide et je m'attends à l'ouverture du contingent d'un boisseau dans un très bref délai dans les Prairies, de même qu'au passage assez rapide, par la suite, au contingent de deux boisseaux.

M. Horner: Ceci aurait pu être fait voici deux mois si vous aviez rempli les élévateurs terminaux.

LE PAIEMENT FINAL POUR LA CAMPAGNE 1968-1969

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé. Étant donné que le ministre a déclaré dernièrement que «les cultivateurs n'ont nullement raison d'être optimistes au sujet du versement d'un paiement final», est-il en mesure d'annoncer s'il y en aura un et, sinon, quand sera-t-il en mesure de faire cette déclaration à la Chambre?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, je n'ai rien à ajouter à ce point-ci à propos des discussions en cours avec la Commission du blé au sujet du syndicat. Toutefois, je voudrais signaler pour la gouverne du député de Crowfoot que nous pouvions difficilement remplir l'espace qui n'était pas disponible avant le transfert de 44 millions de boisseaux de céréales en décembre.

LES NATIONS UNIES

LE PROGRAMME MONDIAL POUR L'ALIMENTATION—LA CONTRIBUTION DU CANADA

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre ou au ministre de l'Agriculture. Qu'a fait le gouvernement pour répondre au directeur général du programme mondial d'alimentation, qui a demandé au Canada de modifier sa contribution de 30 millions de dollars quant au genre de denrées qu'il fournit?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, le député donne une interprétation tout à fait inexacte des propos de M. Aquino.

M. Lundrigan: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Malgré ma voix rauque, je pose la question de privilège. Le ministre prétend que j'ai fait une fausse interprétation. Je n'ai rien interprété. Je lui ai simplement demandé si le gouvernement projetait de modifier sa contribution au programme mondial d'alimentation comme le directeur général l'a demandé, et le ministre me reproche de fausser les faits.

M. l'Orateur: A l'ordre.

LA POLITIQUE PÉTROLIÈRE

LA COMPOSITION DU COMITÉ CONSULTATIF

M. William Skoreyko (Edmonton-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le gouvernement a-t-il l'intention de procéder à d'autres nominations au comité consultatif de la politique pétrolière pour contrebalancer la forte représentation de l'industrie pétrolière internationale au sein de ce comité?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas l'intention pour le moment de modifier la composition du comité, qui dispose d'un nombre équilibré de personnes possédant une connaissance approfondie des questions de production, de transport et de commercialisation des produits pétroliers. C'est un comité d'experts de grande classe. Bien entendu, on tiendra compte des autres intérêts qui dépassent le mandat du comité consultatif, mais nous estimons qu'il est parfaitement équipé pour le travail requis, qui consiste à nous faire part de l'opinion avertie du secteur privé quant à l'établissement possible de notre ligne de conduite.

M. Skoreyko: Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait-il envisager la nomination d'autres membres indépendants aussi rapidement que possible?

L'hon. M. Greene: Bien sûr, des représentants des industries pétrolières indépendantes ont été spécifiquement désignés par l'IPAC pour faire partie du comité.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, le ministre voudrait-il nous dire pourquoi six, je crois, des dix membres de ce comité sont des ressortissants de pays étrangers?

M. l'Orateur: A l'ordre, à mon avis, la question ainsi posée prête à controverse.

LA POLLUTION

LE PÉTROLE—LA PRÉTENDUE CONTAMINATION DU LAC ÉRIÉ PAR LES CANADIENS

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Étant donné les très graves divergences d'opinions entre les États-Unis et le Canada sur la pollution due au pétrole causée

par les Canadiens du côté du lac Érié, le ministre dirait-il s'il a communiqué à ce propos avec les autorités américaines?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Oui, monsieur l'Orateur.

LES ALLÈGEMENTS FISCAUX ET L'ENCOURAGEMENT DES PROGRAMMES CORRECTIFS

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, comme nous en sommes à la question de la pollution et comme bon nombre d'industries ont annoncé des programmes de plusieurs millions de dollars pour la combattre, le ministre songe-t-il sérieusement à accorder des allègements fiscaux afin d'encourager de tels programmes? Si je demande cela c'est surtout parce que l'on a annoncé à Hamilton que Stelco et Dofasco s'engagent à verser jusqu'à concurrence de 68 millions de dollars pour ce genre de programme.

M. l'Orateur: Je crois que le député demande au ministre une déclaration de principe, déclaration qu'il y aurait peut-être lieu de faire à l'appel des motions.

M. Alexander: Je fais appel au Règlement, monsieur l'Orateur. Comme je croyais avoir indiqué dans ma question que je voulais en somme une déclaration à l'appel des motions, le ministre serait-il prêt à faire une déclaration à l'appel des motions?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Je crois la politique du gouvernement très claire quant à la portée de la loi sur les ressources en eau du Canada: c'est au pollueur de payer.

M. Alexander: Aucune amende, aucune norme, absolument rien.

M. l'Orateur: Le ministre ne peut faire une déclaration en ce moment.

LES DÉCORATIONS MILITAIRES

LE RENVOI DE L'ÉTUDE INTERMINISTÉRIELLE À UN COMITÉ PERMANENT

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): En l'absence du secrétaire d'État, je pourrais peut-être m'adresser au ministre de la Défense nationale pour savoir s'il a été décidé de déférer à un comité permanent de la Chambre, celui des affaires des anciens combattants ou celui des affaires extérieures et de la défense nationale, les résultats d'une étude que poursuit le comité interministériel des décorations pour service distingué.

[M. Rynard.]

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Qu'il me soit permis de répondre directement: non.

L'hon. M. MacLean: J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il nous assurer qu'en aucun cas les décorations d'une classe donnée, pour l'unique raison qu'elles sont canadiennes, n'auront préséance sur celles du Commonwealth qui ont, dans le passé, été accordées à des Canadiens?

L'hon. M. Cadieux: Monsieur l'Orateur, puis-je dire, dans la mesure où je suis autorisé à parler des décorations canadiennes courantes, qu'elles n'ont pas la priorité, par exemple, sur la Victoria Cross ou la George Cross. On suppose qu'il se fera une classification au moment où l'on proposera de nouvelles décorations. Je suis sûr que la préséance des décorations actuelles, dont les anciens combattants et le personnel militaire sont si fiers, ne sera pas modifiée.

L'hon. M. MacLean: J'ai une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur, et je serai très bref. En d'autres termes, le ministre dit-il que les décorations du Commonwealth ne seront pas considérées comme étrangères?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

NIGERIA—PRÉSUMÉES MOLESTATIONS DES BIAFRAIS PAR DES SOLDATS NIGÉRIANS

[*Français*]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Étant donné les échanges de vues qu'il a eus, ces jours derniers, avec le premier ministre britannique, est-ce que le très honorable premier ministre serait en mesure de confirmer, nier ou commenter les rapports voulant que les soldats nigérians se livrent au vol, au pillage et au viol auprès des populations biafraises?

LA POLLUTION

LES ENQUÊTES SUR LE DÉVERSEMENT D'HYDROCARBURES DANS L'OCÉAN ARCTIQUE

[*Traduction*]

M. Paul St. Pierre (Coast Chilcotin): Monsieur l'Orateur, j'ai aussi une question pour le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Peut-il nous dire quelles mesures prend son ministère au sujet du rapport du comité permanent des Affaires

indiennes et du développement du Nord canadien, lequel recommandait qu'on fasse des enquêtes et des recherches immédiates sur la pollution de l'Arctique par les hydrocarbures?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Les recherches sur la pollution dans le Nord sont faites par mon ministère, par le ministère des Transports, le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et le ministère des Pêches. Je puis assurer au député que cette question fait actuellement l'objet d'une étude approfondie.

M. St. Pierre: Je voudrais poser une question supplémentaire au ministre des Pêches et des Forêts. Peut-il nous dire ce que fait son ministère en conséquence des recommandations du comité?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député en conviendra, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a dit que plusieurs ministères sont en cause. Or, je ne pense pas qu'on puisse poser une question distincte à chacun des ministres intéressés.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Vu les questions que certains députés, dont celui de Coast Chilcotin, ont posées cet après-midi au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, le leader du gouvernement à la Chambre songerait-il à mettre en délibération, et toute diligence, l'ordre n° 62 inscrit au nom du gouvernement? Peut-être même cette semaine?

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): J'ai répondu à cela la semaine dernière. J'ai dit qu'il serait plus efficace d'étudier la question sous forme de projet de loi.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Comme des députés de tous les partis ont hâte que la question soit mise aux voix, le président du Conseil privé songerait-il à revenir sur sa décision?

L'hon. M. Macdonald: Je ne dois pas oublier que bien des Canadiens veulent voir avancer notre programme législatif.

L'hon. M. Lambert: Cela en fait partie.

M. Baldwin: Nous avons débattu sept projets de loi vendredi dernier.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Il y a eu un bon nombre de questions supplémentaires sur le sujet, et bien des députés aimeraient beaucoup poser des questions.

PÊCHES ET FORÊTS

L'OCTROI DE PERMIS DE PÊCHE AU SAUMON

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): J'ai une question pour le président du Conseil privé qui ne contrariera pas le programme législatif.

Une voix: Quel programme législatif?

M. Barnett: Étant donné que le comité permanent des pêches et des forêts tient sa réunion d'organisation cet après-midi, j'aimerais demander au ministre s'il accepterait que soient renvoyées immédiatement devant ce comité les propositions d'autorisation de pêche du saumon sur la côte Pacifique auxquelles le ministre des Pêches a donné son accord le 30 octobre dernier?

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Il me semble que la première question à régler sont les trois bills sur les pêches passés en deuxième lecture la semaine dernière. Je vais cependant examiner la suggestion du député.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA PERTE D'UNE GROSSE COMMANDE POUR LA DAVIE SHIPBUILDING

M. A. D. Hales (Wellington): Je voudrais poser ma question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Étant donné la perte d'une commande de 24 cargos, commande de 50 millions de dollars qui aurait procuré du travail à 1,000 personnes à la Davie Shipbuilding Company Limited à Sorel, le ministre pourrait-il expliquer à la Chambre pourquoi la Société pour l'expansion des exportations n'a pu financer l'affaire?

M. l'Orateur: A mon avis, des renseignements de ce genre pourraient être obtenus sous forme de déclaration à l'appel des motions.

M. Hales: Puis-je formuler ma question autrement, monsieur l'Orateur, et demander au ministre s'il est vrai que la Davie Shipbuilding Company a perdu cette commande de 24 cargos?

M. l'Orateur: Je ne veux pas me montrer difficile, mais la question posée n'est toujours pas réglementaire. Le ministre voudra peut-

être donner à la Chambre les renseignements demandés par le député.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): C'est une question à laquelle il est difficile de répondre car la Société pour l'expansion des exportations décide comme elle l'entend. Dans ce cas particulier, elle a évalué le projet et l'a jugé inacceptable pour des raisons économiques, et aussi à cause des règles et des modes de penser qui ont cours sur ces questions, par exemple en ce qui concerne le quantum du financement, l'intérêt, etc.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette de devoir interrompre le ministre, mais sa réponse de caractère philosophique montre que mon point de vue sur la situation était juste et que la question aurait dû être posée autrement.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'INFLATION—LA RÉGIE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC ET LA HAUSSE DES TAUX DE CAMIONNAGE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Ma question s'adressait au ministre des Finances, mais, en raison de son absence, que je déplore, je vais l'adresser au ministre d'État, l'honorable député de Windsor-Ouest. A-t-il quelque chose à signaler à la Chambre à la suite de la promesse du ministre des Finances de se renseigner sur la hausse des taux de camionnage dans le Québec et l'Ontario, autorisée la semaine dernière, afin de déterminer s'il y aurait lieu de présenter des instances au gouvernement, compte tenu de la politique de restriction de ce dernier?

L'hon. Herb Gray (ministre d'État): Je vais étudier la question et je tâcherai de répondre à mon honorable ami bientôt.

L'HABITATION

LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE EN MATIÈRE DE LOGEMENTS SOCIAUX

M. Andrew Brewin (Greenwood): Je pose ma question au ministre d'État chargé de l'habitation. Comme on aurait signalé récemment que dans la seule agglomération de Toronto, les noms d'environ 15,000 familles figurent sur une liste d'attente pour des logements sociaux et que bien d'autres sans doute cherchent un logement, le ministre annoncera-t-il bientôt la politique du gouvernement au sujet de l'accroissement du nombre de logements sociaux?

[M. l'Orateur.]

L'hon. Robert K. Andras (ministre d'État): L'objectif des deux programmes d'habitations à loyer modique que nous avons établis en 1969 est de 27,659 logements indépendants, ou deux fois plus que les résultats obtenus au cours de toute autre année. Si le leader du gouvernement à la Chambre peut m'accorder le temps voulu, je ferai une déclaration sur le budget d'investissements de la SCHL pour 1970 au début de la semaine prochaine. Je puis dire d'avance qu'il accordera encore plus d'importance à la construction d'habitations à loyer modique en 1970.

Des voix: Bravo!

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROGRAMME D'EMPLOIS D'ÉTÉ POUR LES ÉTUDIANTS

M. D. Gordon Blair (Grenville-Carleton): La question que je pose au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration découle des réponses qu'il a données tantôt. Il a dit que l'on étudiait les résultats obtenus l'an dernier grâce au programme d'emplois d'été pour les étudiants.

Le ministre peut-il nous dire s'il est en mesure de faire une communication à l'appel des motions sur ce sujet important et dans ce cas, quand la fera-t-il?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je pense avoir promis cette déclaration à la Chambre, il y a quelques mois, et je m'efforcerai de la faire aussitôt que possible.

L'INDUSTRIE

LES MINES D'OR—LA POLITIQUE RELATIVE AUX SUBVENTIONS

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce.

Le ministre est-il en mesure de dire si les subventions aux mines d'or seront renouvelées et augmentées afin d'assurer la stabilité économique et sociale des régions minières?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, comme la question relève de la juridiction de mon collègue, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, je suggère qu'elle lui soit posée.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, je ne sais pas si le ministre a compris la question! Est-il en mesure de dire si les subventions aux mines d'or seront renouvelées et augmentées afin d'assurer la stabilité économique et sociale des régions minières?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, les fonctionnaires de mon ministère étudient actuellement ce sujet et je n'ai pas encore reçu de rapport.

LES TRANSPORTS

LES GRAINS—LE RETOUR DES ÉTATS-UNIS DES WAGONS COUVERTS CANADIENS

[*Traduction*]

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports qui, d'après le tableau des présences, devait être présent ici aujourd'hui, mais en son absence, je l'adresserai au ministre suppléant. Étant donné les nouvelles en provenance des États-Unis, d'après lesquelles l'extrême pénurie de wagons couverts pour le grain pourrait exiger l'adoption d'une loi, le ministre peut-il dire à la Chambre à quelles mesures il songerait, pour assurer que les wagons couverts canadiens actuellement utilisés aux États-Unis sont renvoyés au Canada dans les délais prescrits?

[*Français*]

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je prends avis de cette question. Le ministre, qui est actuellement à Terre-Neuve pour affaires, y répondra dès qu'il sera de retour à la Chambre, probablement jeudi.

[*Traduction*]

M. Southam: A titre de question supplémentaire, monsieur l'Orateur, le secrétaire parlementaire voudrait-il également demander au ministre si celui-ci envisage d'augmenter de façon sensible la location journalière ou les indemnités de surestarie pour les wagons couverts canadiens utilisés aux États-Unis, afin de garantir ainsi un retour rapide de notre matériel roulant?

M. l'Orateur: A l'ordre.

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LA POLITIQUE D'ACHAT

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, comme la correspondance échangée entre le syndicat et le gouvernement indique que la politique d'achat de la Devco, dans certains cas, constitue un risque pour la sécurité, s'il y a un ministre responsable, fera-t-il une enquête sur cette question étant donné le peu d'intérêt du premier ministre pour sa société juste?

M. l'Orateur: La parole est à l'honorable député de Churchill.

LA POLLUTION

LA LUTTE CONTRE LA CONTAMINATION DE LA RIVIÈRE SASKATCHEWAN PAR LE MERCURE

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Pêches et des Forêts. A la suite de ses déclarations concernant la source de pollution de la Saskatchewan qu'il attribuait à l'Interprovincial Co-operative en aval de Saskatoon, et à la suite des déclarations contradictoires d'un représentant de l'industrie...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député devrait poser sa question car le temps commence à nous manquer.

M. Simpson: Le ministre a-t-il un complément d'information à nous donner?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas vu de déclarations attribuées aux représentants de la compagnie. Par contre, j'ai vu les miennes confirmées par d'autres sources.

L'IMMIGRATION

LA DEMANDE D'ASILE POLITIQUE DES MARINS POLONAIS

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, une question pour le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Nous dirait-il s'il est disposé à faire rapport à la Chambre sur le sort des marins polonais qui ont déserté leur navire avant Noël, à Halifax, pour demander asile politique au Canada?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Oui, monsieur l'Orateur. Après avoir examiné le cas de ces marins et compte tenu des circonstances, j'ai décidé de leur permettre de demeurer au Canada en vertu d'un permis du ministre.

M. l'Orateur: Le député de Dartmouth-Halifax-Est.

M. Paproski: Une question supplémentaire...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le représentant pourrait peut-être attendre à demain, étant donné le grand nombre de députés désireux de poser des questions maintenant.

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, je veux simplement remercier le ministre.

M. Forrestall: Monsieur l'Orateur, avant de poser ma question, je me permets également de remercier très chaleureusement le ministre de sa décision à ce sujet.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

NIGÉRIA—LA POSSIBILITÉ DE MOBILISATION D'UN GROUPE DE CANADIENS POUR LE MAINTIEN DE LA PAIX

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Le ministère de la Défense nationale organise-t-il actuellement, à la suite d'une décision ministérielle, un groupe mobilisable pour le maintien de la paix au Nigéria, composé d'un effectif de la brigade mobile du camp de Petawawa?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Non, monsieur l'Orateur.

M. Forrestall: Une question supplémentaire...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Winnipeg-Nord. Je m'excuse auprès du député de Dartmouth-Halifax-Est. Je me rends compte de ses efforts pour poser des questions et, toute réflexion faite, je pourrais peut-être lui permettre une question supplémentaire.

M. Forrestall: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Je ne vous en aurais pas voulu dans le cas contraire. Le ministre de la Défense nationale nous dirait-il la raison du programme d'immunisation, de piqûres, auquel les membres de ce groupe ont été soumis, s'il ne s'agissait pas pour eux d'aller au Biafra-Nigéria?

M. l'Orateur: A l'ordre.

[*Plus tard*]

[*Français*]

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question, soit au très honorable premier ministre, soit au ministre de la Défense nationale. Elle se rattache un peu à celle de mon collègue de Dartmouth-Halifax-Est.

Je voudrais savoir si le gouvernement canadien a déjà fait ou fait actuellement des démarches auprès des Nations Unies pour qu'une force de paix soit créée et envoyée au Nigéria, plus particulièrement au Biafra, et, dans le cas de l'affirmative, si le Canada y participerait?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je ne sache pas que la question ait été considérée et je dois dire que je n'en vois pas la nécessité. A mon avis, la guerre civile est bel et bien terminée.

[M. Paproski.]

PÊCHES ET FORÊTS

LE MAINTIEN DE M. K. J. KOLLER AU SEIN DU PERSONNEL

[*Traduction*]

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Pêches et des Forêts. Son ministère a-t-il trouvé moyen de garder au sein de son personnel M. K. J. Koller, venu au Canada lors de la révolution hongroise et qui a déjà été à son emploi comme chercheur scientifique?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question devrait être inscrite au *Feuilleton.*

LES ANCIENS COMBATTANTS

LA FERMETURE DES BUREAUX DE L'ÉTABLISSEMENT AGRICOLE SITUÉS HORS DES GRANDES VILLES

M. Stan Schumacher (Palliser): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires des anciens combattants et concerne la décision de fermer ceux des bureaux à plein temps de l'Office de l'établissement agricole des anciens combattants qui sont situés hors des grandes villes, bien qu'ils aient aidé les anciens combattants. La fermeture d'un de ces bureaux à plein temps à Drumheller, Alberta, et la réduction draconienne de ces services reflètent-elles la décision du ministre de réduire l'aide gouvernementale aux anciens combattants d'un bout à l'autre de notre pays?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question devrait figurer au *Feuilleton.*

M. Schumacher: A 10 heures.

LES AÉROPORTS

SAINTE-SCHOLASTIQUE—LA NOMINATION DU COORDONNATEUR DES TRAVAUX

[*Français*]

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

J'aimerais lui demander si le directeur de son bureau régional de Montréal a été récemment nommé coordonnateur des travaux à l'aéroport de Sainte-Scholastique, et pourrait-il définir le rôle de cette personne?

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question pourrait aussi être inscrite au *Feuilleton.*

[*Plus tard*]

M. Valade: Monsieur l'Orateur, avec tout le respect que je vous dois, je vous deman-

derais de répéter les raisons pour lesquelles ma question a été jugée irrecevable, étant donné que j'ai été dans l'impossibilité de les entendre.

M. l'Orateur: La suggestion que je désirais faire à l'honorable député de Sainte-Marie était que sa question soit inscrite au *Feuilleton*. S'il y a urgence, l'honorable député pourrait m'en donner avis et la question pourrait être débattue au moment de l'ajournement.

M. Valade: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

A mon avis, il y a urgence, car le début des travaux de l'aéroport de Sainte-Scholastique a été annoncé récemment par le gouvernement et, comme il s'agit là d'un poste très important du budget, j'estime que la Chambre est en droit de recevoir une réponse.

LES GRAINS

DEMANDE DE RENVOI À UN COMITÉ PERMANENT DES PROPOSITIONS DE CHANGEMENTS AU RÉGIME DE CONTINGENTEMENT

[*Traduction*]

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre d'État (M. Lang) qui s'occupe de la Commission du blé. Le ministre a établi un comité chargé de proposer des changements au régime de contingentement pour les grains vendus par l'entremise de la Commission canadienne du blé. A ce propos, va-t-il soumettre les changements proposés au régime de contingentement au comité permanent de l'agriculture?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): J'examinerai très volontiers cette demande, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Le député de Winnipeg-Nord-Centre veut invoquer le Règlement.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, comme on a disposé vendredi dernier des trois projets de loi sur les pêches que le leader du gouvernement à la Chambre projetait de mettre en délibération demain ou jeudi,—nous avons fait cela, soit dit entre parenthèses, en son absence; de fait, nous avons débattu sept bills vendredi—nous dirait-il ce que nous ferons demain?

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, la première question qui me vient à l'esprit est celle-ci: comment peut-on adopter sept bills en un jour et seulement un en six?

M. Baldwin: Cela dépend du projet de loi.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre était absent.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. M. Macdonald: Je rappellerais aux députés que j'ai été absent pendant plusieurs des autres six jours, mais pas...

Des voix: Pas assez longtemps.

M. MacInnis: Pourquoi êtes-vous aussi souvent absent?

L'hon. M. Macdonald: Je suis prêt à m'absenter de la Chambre si c'est la seule chose qui empêche l'opposition de se mettre au travail.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, demain nous mettrons en délibération le deuxième projet de loi sur la Compagnie des jeunes Canadiens et, si je comprends bien, on est prêt à l'adopter en un jour de séance. Ensuite, soit jeudi, nous pourrions peut-être passer à l'étude—et c'est pour cela que j'ai envoyé un mot au député pour lui proposer une réunion des leaders des partis à la Chambre plus tard dans la journée—des ordres suivants qui sont inscrits au nom du gouvernement: le n° 14, l'étape du rapport du bill tendant à modifier la loi sur les chemins de fer, le n° 19, le bill tendant à modifier la loi canadienne sur les prêts aux étudiants, le n° 12, qui a trait à la loi sur les prêts aux petites entreprises et, enfin, l'ordre ayant trait à la modification de la loi sur les banques d'épargne de Québec. Nous pourrions passer ensuite au projet de loi sur les normes de sécurité des véhicules automobiles.

M. l'Orateur: Le député d'Oxford invoque-t-il le Règlement?

M. Nesbitt: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, et j'aimerais adresser mes remarques au leader du gouvernement à la Chambre. Afin que certains députés ne perdent pas inutilement leur temps et leurs efforts à la préparation de rapports, le leader du gouvernement peut-il assurer à la Chambre qu'en raison du sort fait au récent rapport du comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord cana-

dien, la même chose ne se produira pas dans le cas du prochain rapport du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, qui étudie les propositions du ministre des Finances?

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, je dois dire...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Gander-Twillingate invoque-t-il le Règlement?

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, c'est peut-être un rappel au Règlement. En répondant à une question, au début de la séance, au sujet du programme mondial pour l'alimentation, le ministre de l'Agriculture a peut-être donné, par inadvertance, une mauvaise impression à la Chambre, c'est-à-dire, une impression contraire à celle qui se dégage du rapport soumis par le directeur général de ce programme. Je me demande alors si le ministre ne pourrait pas, à l'appel des motions, faire une déclaration pour éclaircir la situation, afin que la Chambre sache exactement à quoi s'en tenir.

L'hon. M. Olson: A propos du rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, je signalerais que la question que j'ai soulevée était de savoir si, oui ou non, le Canada avait été prié de façon précise de modifier le contenu de son aide, c'est-à-dire le genre de marchandises. Si j'ai parlé d'une interprétation inexacte, c'est parce que le Canada n'a pas reçu de requête précise dans ce sens.

M. Simpson: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Nous devrions peut-être passer à l'ordre du jour. Cependant, si le député veut invoquer le Règlement, je lui donnerai la parole.

M. Simpson: Monsieur l'Orateur, mon rappel au Règlement a trait à une question très importante: la pollution de la rivière Saskatchewan.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'espère que le député indiquera à la présidence le sujet de son objection. Peut-être devrait-il se référer au Règlement de la Chambre.

M. Simpson: Mon rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, découle du fait que le ministre responsable a assuré la Chambre que, de l'avis de ses fonctionnaires, l'usine en question est le principal, sinon le seul facteur de la pollution au mercure de la rivière Saskatchewan. Des rapports indiquent que l'usine a démenti...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne saurais, en toute déférence et malgré les meilleures intentions, permettre au député de continuer à exposer son rappel au Règlement. Si chaque député qui conteste une réponse fournie par un ministre invoquait le Règlement, nous consacrerions la plus grande partie de notre temps à discuter ces rappels au Règlement. A mon avis, c'est un sujet de débat, qui ne doit pas être soulevé en invoquant le Règlement. Si le député le désire, il peut soulever de nouveau la question au moment de l'ajournement.

M. Simpson: A dix heures, monsieur l'Orateur.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA CONSTITUTION

LA FORMATION DU COMITÉ MIXTE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 26 janvier, de la motion du très honorable M. Trudeau.

Qu'un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes soit nommé pour faire une étude et un rapport sur les propositions, rendues publiques ou qui sont à l'occasion rendues publiques par le gouvernement du Canada, sur un certain nombre de sujets touchant la constitution du Canada au cours de l'étude complète de la constitution du Canada, étude dont on avait convenu à la Conférence constitutionnelle du premier ministre du Canada et des premiers ministres des provinces, en février 1968, et sur d'autres propositions concernant les mêmes sujets;

Que vingt membres de la Chambre des communes, qui seront nommés par la Chambre à une date ultérieure, soient membres du comité mixte pour cette Chambre;

Que le comité ait le pouvoir de choisir, parmi ses membres, ceux qui feront partie des sous-comités qu'il peut estimer opportuns ou nécessaires;

Que le comité ait le pouvoir de siéger durant les séances et les ajournements de la Chambre;

Que le comité ait le pouvoir de faire rapport quand il y a lieu, de faire comparaître des personnes et produire des documents et pièces et d'imprimer au jour le jour des documents et témoignages que peut ordonner le comité;

Que le comité ait le pouvoir de se transporter d'un lieu à un autre au Canada;

Que soit adressé au Sénat un message demandant à Leurs Honneurs de s'unir à cette Chambre aux fins ci-dessus indiquées et de choisir, si le Sénat l'estime opportun, certains de ses membres qui feront partie du comité mixte proposé.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, dans les quelques minutes dont je disposais hier soir, j'ai essayé de faire ressortir que si nous éprouvions tant de difficultés à modifier notre constitution, c'est en partie à cause de la façon essentiellement différente dont le premier ministre (M. Trudeau) et les provinces abordent la question. Et la remarque s'applique à toutes les provinces,

sans égard au parti que tel ou tel gouvernement provincial représente. A l'étranger, on a l'impression que le premier ministre veut modifier la constitution pour autant qu'elle spécifiera les droits des francophones du Canada et leur permettra de parler leur langue uniformément dans toutes les régions du pays. Certains croient que c'est tout ce que le gouvernement recherche. Les provinces se préoccupent énormément de diverses priorités et de programmes de financement dont elles sont responsables, aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Selon le député de Palliser (M. Schumacher), qui a pris la parole hier, nous devrons peut-être, en modifiant la constitution, songer à limiter le droit d'imposer du gouvernement et les montants qu'il peut dépenser. Dans son préambule d'hier, le premier ministre a signalé qu'entre 1954 et 1964, les dépenses du gouvernement fédéral n'ont augmenté que d'environ 56 p. 100, tandis que celles des gouvernements provinciaux augmentaient d'environ 204 p. 100. Entre 1958 et 1968, les dépenses de ma province, le Manitoba, sont passées, sous un gouvernement conservateur, d'environ 80 millions de dollars par an à plus de 350 millions, une augmentation d'environ 400 p. 100. Je ne dis pas que l'ancien gouvernement conservateur de l'ex-premier ministre, M. Roblin, a été gaspilleur. Ces dépenses s'imposaient car le gouvernement conservateur du Manitoba avait compris la nécessité de mettre la province à l'heure du XX^{e} siècle dans les domaines de l'éducation, de la santé et du bien-être, du réseau routier et des autres secteurs importants de compétence provinciale.

Il y a peu de temps encore, la plupart des jeunes Canadiens, et particulièrement ceux des régions rurales, ne faisaient pas d'études secondaires. Aujourd'hui, le programme d'études secondaires est accessible aux jeunes de presque tout le Canada. En fait, le pourcentage des jeunes inscrits aux universités a augmenté de façon fantastique. Les provinces doivent jouer un rôle important dans ce domaine et faire face à des dépenses énormes, et je suis certain que la plupart d'entre elles seraient particulièrement heureuses que le gouvernement fédéral se charge de financer l'enseignement universitaire ou, leur céder des sources d'impôts dont elles pourraient se servir pour financer l'éducation. Cependant, jusqu'ici, rien n'indique que le gouvernement fédéral cherche même à discuter cette question avec les provinces.

Nous avons été témoins d'une augmentation astronomique des dépenses provinciales en matière de santé et de bien-être. Chaque province a maintenant un programme d'hospitalisation en vertu duquel elle paie les frais hospitaliers, qui étaient naguère à la charge de la personne hospitalisée. De la même façon, dans un avenir proche, chaque province canadienne participera au régime d'assurance frais médicaux établi par le gouvernement fédéral et financé conjointement par le fédéral et les provinces. La mesure s'est traduite et se traduira par une augmentation considérable des dépenses des provinces. Il leur faudra des revenus supérieurs et elles ne peuvent que s'inquiéter de l'annonce, faite comme par hasard par le premier ministre, et à laquelle ont fait écho certains membres de son cabinet, que le gouvernement fédéral songe à se retirer de programmes auxquels il avait persuadé les provinces de participer. Il existe d'autres problèmes semblables: zones de délabrement dans les villes, rénovation urbaine, logements à assurer aux personnes dont le revenu est peu élevé, aux assistés sociaux et même aux personnes à revenus moyens, qui découvrent qu'elles n'ont plus les moyens de s'acheter une maison selon les méthodes courantes de financement.

• (3.00 p.m.)

Tantôt, alors qu'il répondait à une question de mon collègue de Greenwood (M. Brewin), le ministre d'État (M. Andras), chargé de l'habitation a signalé que, l'année dernière, le gouvernement fédéral avait financé la construction d'environ 29,000 logements sociaux. Ce chiffre, monsieur l'Orateur, dépasse à peine 10 p. 100 du nombre total de logements construits l'an dernier. Seulement 10 p. 100 des maisons construites l'an dernier étaient destinées à ceux qui en avaient le plus besoin. Les gens qui gagnent $6,000 ou $7,000 par année ne peuvent s'acheter une maison et doivent louer un appartement. Ce sont eux qui ont besoin de logements sociaux, mais le ministre nous annonce que juste un peu plus de 10 p. 100 des maisons construites l'an dernier entraient dans cette catégorie.

A mon avis, les gens dont le revenu se situe entre $12,000 et $20,000 ou plus peuvent attendre, car ils sont déjà bien logés. Les gens dont je parle sont ceux qui gagnent moins de $6,000 par année et qui habitent le centre des villes, dans des maisons délabrées. Ils ont besoin de plus de 10 p. 100 de toutes les habitations en voie de construction au pays. Comment y arriver lorsque le gouvernement fédéral dirigé par le premier ministre actuel (M. Trudeau) croit que les problèmes urbains relèvent des provinces, et que le gouvernement fédéral ne devrait pas prendre l'initiative dans des domaines urbains comme la construction de maisons et de moyens de

transport rapide permettant aux gens de se rendre au cœur de la ville où ils travaillent? Comment convaincre le gouvernement fédéral qu'il doit s'en charger? Étant donné que les provinces ne peuvent pas compter sur la direction du gouvernement fédéral, elles se soucient peu des futures conférences constitutionnelles. Elles ne s'y intéressent pas parce que le gouvernement fédéral ne s'occupe pas de leurs problèmes urgents.

Un problème qui a pris la vedette, que les journaux et la télévision discutent, c'est la pollution. Le problème de la pollution relève à la fois du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux et municipaux. Pendant la période des questions aujourd'hui, le député de Churchill (M. Simpson) a posé au ministre des Pêches et des Forêts (M. Davis) une question sur le problème de la pollution au Manitoba. L'hydrargyrisme a été observé dans les poissons des lacs du Manitoba. Le mercure a été déversé dans les rivières de la Saskatchewan, et s'est infiltré dans les lacs du Manitoba pour intoxiquer maintenant les poissons du lac Manitoba. Voilà un problème interprovincial qui exige la participation du gouvernement fédéral. Même si, il y a quelques semaines, le ministre a prononcé un excellent discours lors de la présentation du bill sur la gestion des ressources en eau, il n'y a guère d'indice que le gouvernement fédéral se propose d'intervenir dans ce domaine.

Les provinces s'inquiètent de la pollution de l'air qui peut varier d'une province à l'autre. Elles s'inquiètent aussi de la pollution de nos cours d'eau et de nos lacs par les villes qui n'ont pas prévu une épuration satisfaisante des matières d'égout déversées dans ces cours d'eau et lacs. J'en ai parlé, monsieur l'Orateur, il y a quelques jours. Je tiens à faire consigner encore au compte rendu que la ville de Montréal, qui compte deux millions et demi d'habitants, déverse 93 p. 100 de ses matières d'égout non traitées dans le Saint-Laurent. La ville de Québec, ici représentée par un des principaux ministres du gouvernement, jette la totalité de ses eaux d'égout dans le Saint-Laurent. Halifax fait de même. Je suis sûr que les autorités municipales des villes que j'ai citées se préoccupent autant de la pollution des eaux environnantes que les maires et les représentants des autres villes du Canada.

Ces villes sont aux prises avec d'énormes problèmes financiers. Il en coûterait environ 100 millions de dollars à la ville de Montréal pour épurer convenablement ses matières d'égout. Nous savons tous que Montréal traverse une crise financière. La ville impose déjà de très lourdes taxes, sans toutefois pouvoir entreprendre les travaux nécessaires. Et le gouvernement fédéral n'a pas manifesté son intention d'instaurer un programme de subventions ou de prêts qu'il consentirait, à peu de frais, à la ville de Montréal pour lui permettre de financer des installations convenables pour le traitement des matières d'égout. Voilà un exemple, à mon avis, de la façon dont le gouvernement approche les problèmes urbains. Le gouvernemnt fédéral refuse de s'en occuper, si importants soient-ils.

Le député d'Etobicoke (M. Gillespie) m'a fait sourire hier soir. Il estimait que les municipalités devraient être représentées à ces conférences constitutionnelles. C'est une excellente idée, à mon avis, mais le député devrait essayer de concilier ce point de vue avec celui du premier ministre pour qui les villes ne sont que des créatures des gouvernements provinciaux et que, partant, elles n'ont pas le droit d'être représentées aux conférences fédérales-provinciales, ce qui d'ailleurs serait inutile. Les représentants municipaux peuvent évidemment assister aux conférences si la province en nomme au sein de sa délégation, mais, si l'on en juge par l'attitude du premier ministre et du gouvernement fédéral, les municipalités ne jouissent d'aucun droit constitutionnel.

Les problèmes qui préoccupent les Canadiens, ce sont les problèmes de tous les jours, le travail, le logement, l'environnement et de meilleures conditions d'existence, tant morales que matérielles. Ce sont ces mêmes problèmes que le gouvernement a relégués à l'arrière-plan. Bien que la mesure que l'on nous demande d'examiner soit importante, elle n'est pas de nature à améliorer les conditions de vie des Canadiens. C'est pourquoi les Canadiens s'intéressent de moins en moins aux problèmes constitutionnels.

J'exhorte le gouvernement à revoir sa position et à arriver aux conférences fédérales-provinciales sur la constitution avec des propositions précises. Les Canadiens ne veulent pas savoir si les problèmes sont résolus par le gouvernement fédéral, les provinces ou par les municipalités. Ce qu'ils souhaitent, c'est qu'une solution soit apportée à leurs problèmes et que l'on se préoccupe de leurs besoins et non qu'on remette sans cesse tout cela au lendemain ou à l'année suivante, parce que ces problèmes et ces besoins sont reniés par tel ou tel gouvernement.

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition (M. Stanfield) nous a dit hier qu'une parfaite franchise entre nous était nécessaire. J'entends suivre son conseil et parler le plus franchement possible de la position sur la constitution qu'il nous a exposée hier au nom de son parti et, pour reprendre son expression, de le faire sans offenser.

Je dois dire que l'intervention du chef de l'opposition hier a été curieuse et peu convaincante. En tant qu'exposé de la position de son parti sur la constitution, elle était contradictoire et allait à l'encontre de ses intentions. A vrai dire, ses contradictions frisaient parfois l'incohérence. Il s'est plaint que le Parlement n'avait pas été consulté sur les réformes constitutionnelles, sur la révision de la constitution. Eh bien, le Parlement est consulté actuellement. Après son discours, les Canadiens n'en savaient pas davantage sur la position de son parti concernant l'importante question de la constitution. Il est regrettable, en vue de réaliser un consensus à la Chambre, qu'après avoir entendu le chef de l'opposition, personne ne sache quelle est l'attitude adoptée par son parti à propos des questions constitutionnelles fondamentales. Qu'est-il arrivé au parti de sir John A. Macdonald, de Borden, de Meighen, de Diefenbaker, qui est silencieux durant cet important débat et n'a adopté aucune position à la Chambre?

• (3.10 p.m.)

Nous pensions que ce débat nous permettrait d'entendre les opinions de l'opposition. Nous pensions que le chef de l'opposition saisirait cette occasion pour exposer la position de son parti. Chose certaine, nous en savons moins maintenant qu'auparavant. Nous estimions connaître sa pensée avant qu'il ne parle, mais après son discours, nous n'étions plus certains. A un moment donné, il a déclaré qu'il «n'avait pas les idées si embrouillées que cela.» Ses partisans semblaient heureux de recevoir cette assurance, car elle a provoqué la première salve d'applaudissements parmi les députés de l'opposition.

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Je n'entends pas le premier ministre vous applaudir.

L'hon. M. MacEachen: En dépit du discours du chef de l'opposition ou, peut-être à cause de cela, je suis convaincu que le gouvernement a suivi la bonne voie, d'abord, en ouvrant le débat sur le sujet à la demande des provinces et, ensuite, en cherchant à obtenir un consensus national, ainsi qu'à évaluer les résultats obtenus jusqu'ici.

Le débat se poursuit depuis deux ans. Il a été rendu public sur les instances du premier ministre (M. Trudeau) qui tient à ce que les Canadiens soient au courant de ce qui se passe. Le chef de l'opposition lance: Faites participer les Canadiens. Or, les Canadiens ont participé à ce débat depuis les débuts, grâce à la télévision. Le chef de l'opposition a sans doute ses raisons, mais il semble être peu au courant, non seulement de l'importance du procédé constitutionnel, mais aussi du fait que le débat en soi a été un débat ouvert et permanent. Maintenant, il montre une curieuse résistance à saisir la question fondamentale qui fait l'objet du débat.

On demande au Parlement, et plus tard, on priera le comité, de faire connaître ses vues sur les questions vitales portant sur la réforme constitutionnelle, qui touche tous les Canadiens d'un bout à l'autre du pays. C'est l'occasion toute trouvée pour le chef de l'opposition et son parti de consigner au compte rendu leur position sur ces grandes questions.

Le discours du chef de l'opposition n'a été qu'une lugubre lamentation. Nul doute qu'il passera à l'histoire comme une exposé défaitiste. Les droits linguistiques, les droits sociaux, la répartition des pouvoirs, les relations entre les échelons supérieurs de gouvernement, les programmes à frais partagés, la délégation de pouvoirs pour faire disparaître les disparités régionales—toutes ces questions de même qu'une foule d'autres ont été soulevées durant le débat afin d'amener les Canadiens à se mettre d'accord. Il ne faudrait certes pas, au nom d'une critique objective, que les démarches du premier ministre pour saisir les Canadiens de ces questions soient arbitrairement qualifiées d'échec total, comme l'a fait le chef de l'opposition. L'honorable député a dit que les rencontres fédérales-provinciales n'avaient pour ainsi dire donné aucun résultat.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. MacEachen: Le chef de l'opposition a fait une importante déclaration hier. Il a dit des choses importantes—importantes et erronnées. Quiconque s'est donné la peine de suivre le débat sur la constitution est obligé de conclure qu'il y a eu vraiment progrès.

M. Baldwin: A rebours.

L'hon. M. MacEachen: Je veux consigner au hansard, pour l'utilité des députés et, je l'espère, du public, une liste des secteurs importants où, à mon avis, il y a eu progrès depuis le début des pourparlers.

1. D'abord, il y a lieu de signaler l'entente entre le gouvernement du Canada et ceux des provinces pour entreprendre la révision de la constitution. Lors de la première conférence en 1968, on s'est mis d'accord pour examiner des questions fort importantes, à savoir, les langues officielles, les droits fondamentaux, la répartition des pouvoirs, les disparités régionales, la procédure d'amendement, le mécanisme des relations fédérales-provinciales, et le reste. Plus tard, à la deuxième conférence, on a décidé d'entreprendre la révision intégrale de la constitution du Canada sans écarter la possibilité d'une nouvelle constitution.

2. Une deuxième étape, que je considère de grande importance, a été la création de l'appareil nécessaire à cette étude. Il consiste en une conférence permanente du premier ministre du pays et des premiers ministres provinciaux, et en un comité permanent, ou secrétariat, composé de représentants officiels dont le rôle est de les seconder.

3. Je voudrais en troisième lieu parler de l'adoption d'une position ferme sur les droits linguistiques. Les députés se rappellent quelle était l'atmosphère de la conférence de 1968; à mon grand soulagement, comme à celui de nombreuses personnes y compris les participants, la conférence a reconnu ce que proposait la Commission sur le bilinguisme et le biculturalisme, qu'en toute justice les Canadiens francophones en dehors du Québec devraient avoir les mêmes droits que les Canadiens anglophones du Québec. Feu Daniel Johnson assistait à la conférence et je me souviens des commentaires qu'il a faits après que la conférence eût adopté le principe.

4. Quatrièmement, on a convenu que la diminution des disparités régionales est l'un des buts de la Confédération, que le gouvernement fédéral devrait avoir l'autorité nécessaire pour en réduire les effets sur le revenu des particuliers, la qualité de l'expansion économique et le niveau des services publics. On devrait sans doute inscrire dans le préambule de la constitution que la suppression des inégalités régionales est un des objectifs du pays. Je constate, en lisant le compte rendu des délibérations, qu'on est convenu en outre que s'il était possible de surmonter la difficulté que présente l'examen de la suprématie du Parlement et du pouvoir judiciaire, la suppression des disparités régionales devrait alors être réalisée.

• (3.20 p.m.)

Souvenez-vous également des paroles du premier ministre de la Nouvelle-Écosse à la conférence lorsqu'il a discuté ce problème. Je les ai parcourues hier soir. Il discutait alors de l'inclusion de cet objectif dans une nouvelle constitution. Voici ses paroles:

> A mon avis, l'inclusion d'une déclaration de ce genre dans le préambule dont nous avons parlé, c'est-à-dire la suppression des disparités régionales parmi les objectifs de la Confédération, constitue un grand pas en avant s'il s'accompagne des pouvoirs nécessaires qui permettront la poursuite de cet objectif. Nous avons certainement, dans la constitution, quelque chose que nous avions auparavant ou que nous aurons lorsque nous posséderons cette nouvelle constitution.

Telle est l'opinion du premier ministre de la Nouvelle-Écosse et de ses collègues des provinces atlantiques et des autres régions du Canada; pour eux, l'inclusion de cet objectif dans la constitution est essentielle. C'est pourquoi, lorsqu'on s'est entendu là-dessus, le premier ministre de la Nouvelle-Écosse a déclaré qu'il s'agissait d'un grand pas en avant. Je me demande ce qu'il pense, maintenant que son ancien collègue de la Nouvelle-Écosse considère que ses efforts n'ont eu aucun résultat pratique. C'était le quatrième point.

5. Cinquièmement, on a reconnu lors de la conférence constitutionnelle que la capitale nationale devrait refléter les deux groupes culturels du Canada. Ce point est assez important pour bien des gens, y compris certains députés. On est convenu en février 1969 de la nécessité de s'assurer que les deux langues officielles et les valeurs culturelles communes à tous les Canadiens soient reconnues dans la région de la capitale. Tous les Canadiens pourront ainsi se sentir fiers de leur appartenance et de leur attachement à leur capitale. Ce fut un autre pas en avant.

6. Sixièmement, on s'est entendu en principe sur les pouvoirs fiscaux. On n'en a pas du tout parlé jusqu'ici au cours du débat, mais à la session de la Conférence constitutionnelle de juin 1969 on s'est entendu sur le principe d'accès des gouvernements fédéral et provinciaux aux sources d'impôts, au lieu du principe de répartition. Lors de cette conférence, on en est venu à une entente sur les pouvoirs fiscaux.

7. Septièmement, on s'est entendu en principe sur les pouvoirs de dépenser du Parlement. Il est étonnant que le chef de l'opposition n'ait pas parlé du rapprochement marqué qui s'est fait sur la question importante de l'usage que fait le gouvernement fédéral de son pouvoir de dépenser dans des domaines qui relèvent exclusivement des provinces.

J'ai relu le compte rendu des délibérations à ce sujet. Il est clair qu'il y a eu rapprochement; il a été convenu, même par le Québec, que le Parlement devrait pouvoir verser des subventions conditionnelles aux provinces, sous réserve de l'élaboration d'une formule pour déterminer s'il y a consensus et pour

établir la compensation à verser aux provinces non participantes.

M. Baldwin: Même les glaciers se déplacent.

L'hon. M. MacEachen: Oui, et il s'agit là d'un déplacement très important. Il n'est pas étonnant que le député de Peace River (M. Baldwin) soit aussi sensible car, hier soir, lui aussi a approuvé les allégations sans fondement de son chef qui prétendait qu'on n'avait fait aucun progrès. Même ce progrès justifierait les conférences, car on commence à obtenir un consensus sur une des questions qui ont tourmenté, du moins chez un bon nombre, tout le domaine des relations fédérales-provinciales.

Le gouvernement fédéral, par le pouvoir qu'il a de dépenser, s'introduit dans les domaines de juridiction provinciale exclusive au moyen des programmes à frais partagés. On a donc proposé une formule qui exigerait qu'on en arrive à une entente avant que le gouvernement use de ce pouvoir. C'est là le septième point.

8. Huitièmement, à la dernière conférence, on a abordé la question de la sécurité du revenu et des services sociaux. On a amorcé ce débat en décembre 1969 et on le reprendra. J'aimerais revenir à la question des services sociaux et de la sécurité du revenu. Il est étonnant d'entendre les membres du NPD dire que l'on ne s'est pas préoccupé des besoins sociaux, alors que le premier document dans le domaine de la répartition des pouvoirs portait sur la question générale du partage des pouvoirs entre le gouvernement du Canada et ceux des provinces dans le domaine de la sécurité du revenu et des services sociaux.

Le NPD nous accuse de ne pas avoir traité des besoins sociaux à la conférence constitutionnelle, alors que le chef de l'opposition nous a demandé: «Pourquoi avez-vous choisi le bien-être social?» Nous avons choisi ce sujet, et je veux m'y attarder un peu.

9. Voici la neuvième réalisation à notre actif: comme dans tout processus impliquant des négociations, une foule de questions ont été élucidées et bien des positions mises sur le tapis. Les provinces et le gouvernement fédéral ont dû prendre position. En ce qui concerne les questions déjà traitées le gouvernement fédéral et celui du Québec ont fait connaître les leurs sans réserve et bien d'autres provinces ont aussi exposé carrément leur point de vue.

Dire, comme l'ont fait le chef de l'opposition et le député de Peace River, que ces initiatives sont restées stériles, c'est nier la vérité et adopter une attitude qui ne peut s'expliquer que par un sectarisme aveugle ou des renseignements totalement erronés. Personne d'autre n'a agi de la sorte, aucun premier ministre assurément. Le premier ministre de la Nouvelle-Écosse ne soutiendrait certes pas avec l'opposition qu'aucun progrès du tout n'a été réalisé.

Le chef de l'opposition a presque laissé entendre qu'il faudrait renoncer tout à fait au système des conférences fédérales-provinciales en tant qu'instrument de révision constitutionnelle, et ne pas y faire participer les provinces. C'est ce qu'il a laissé entendre, semble-t-il, à une ou deux reprises dans son discours. Il se peut, a-t-il dit, que le comité décide, étant donné l'inefficacité de la méthode choisie par le premier ministre et le gouvernement, d'adopter une autre formule peut-être sensiblement différente qui pourrait donner des résultats. Il saute aux yeux de tous, a-t-il dit, que la méthode des conférences fédérales-provinciales est inefficace, et il a invité le comité à l'écarter et à trouver une autre formule. J'ai lu le discours du chef de l'opposition deux fois et je n'ai pu déterminer au juste s'il croyait vraiment que les provinces devraient même participer à tout ce processus de réforme constitutionnelle.

Je termine cette partie de mon discours en demandant au chef de l'opposition si, d'après lui, les neuf domaines que j'ai traités sont insignifiants, inutiles et sans importance et si aucun progrès n'a été réalisé?

L'honorable représentant a demandé ensuite pourquoi nous avions choisi le bien-être social au lieu de la pollution, par exemple, comme sujet de discussion à la conférence constitutionnelle. Or, je suis sûr que si nous avions décidé d'aborder en premier la pollution dans la discussion de la répartition des pouvoirs, il nous aurait alors demandé pourquoi nous n'avions pas choisi le domaine capital du bien-être social.

Je veux approfondir un peu le sujet pour savoir s'il est partisan d'une constitution instantanée; croit-il que, par quelque miracle, on lui soumettra une constitution parfaitement au point, qui lui exposera le mieux du monde toutes les questions abordées? Ou croit-il que pour refondre la constitution du Canada, il faut étudier chaque question, discuter de chacun des pouvoirs et décider s'il doit être exercé exclusivement par les gouvernements fédéral ou provinciaux, ou de concert, ou de quelqu'autre manière. S'il en est ainsi, comme je le crois, il faut un point de départ quelconque, choisi parmi les nombreux domaines importants et complexes comme les revenus, les assurances et les services sociaux, l'expansion économique, la pollution, le logement, les transports urbains, le régime du crédit, les marchés financiers, l'éducation, la gestion des ressources, les relations de travail et la main-

d'œuvre, la culture et les moyens de communication, pour citer quelques-unes des questions à résoudre au cours de cette révision.

• (3.30 p.m.)

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. Je regrette d'interrompre le ministre, mais son temps de parole est écoulé. La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que le ministre poursuive son exposé?

M. Bell: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement, car d'après le nombre d'orateurs prévus pour aujourd'hui, je crains que nous ne nous trouvions en grande difficulté. Nous avons une longue liste d'importants orateurs. Puis-je proposer qu'on accorde une minute ou deux à chacun pour terminer ses remarques ou finir une phrase ou deux, mais pas plus. Je comprends que cette permission a été accordée hier, mais je crois que nous aurons des ennuis si nous accordons plus d'une minute ou deux de plus.

M. l'Orateur suppléant: Tout ce que je peux faire pour le moment, c'est de demander si la Chambre permet au ministre de poursuivre. Le ministre pourrait tenir compte des recommandations du député.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je reconnais que le temps est limité. Je remercie les députés de bien vouloir m'accorder une minute ou deux, mais je pense que je devrais conclure sur-le-champ et laisser d'autres députés, peut-être certains des chefs de l'opposition, nous faire part de leur opinion sur quelques-unes de ces questions.

M. Melvin McQuaid (Cardigan): Monsieur l'Orateur, le désavantage qu'il y a à participer au débat à cette étape avancée, c'est qu'on doit traiter de questions qui ont déjà été analysées à fond par d'autres qui tous sont très au courant du sujet de la résolution. Je ne suis pas très sûr si je dois inclure dans cette catégorie le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. MacEachen). Il m'a bien déçu, je dois le dire, car en sa qualité de ministre de la Couronne, je m'attendais à une importante contribution de sa part au principe de la résolution, mais il a préféré consacrer tout son temps de parole à critiquer les arguments avancés hier par le chef de l'opposition (M. Stanfield).

Hier, j'ai écouté le premier ministre (M. Trudeau) avec beaucoup d'intérêt. Au moment où il a amorcé le débat, j'ai été forcé de conclure que cette motion figure au *Feuilleton* d'aujourd'hui et est débattue à la Chambre en ce moment, non pas parce que le premier ministre du Canada tient absolument à donner une nouvelle constitution aux Canadiens, mais plutôt et peut-être seulement parce que, depuis quelques années, les partis de l'opposition à la Chambre et la plupart des premiers ministres provinciaux lui demandent instamment d'agir en ce sens. Après avoir trop longtemps attendu, il s'est enfin décidé. A preuve, je cite un passage de son discours d'hier. A la page 2811 du compte rendu, il a dit:

> En effet, les partis de l'opposition insistent auprès du gouvernement depuis plusieurs mois, et même depuis deux sessions, pour qu'il institue ce comité. C'est une preuve, à mes yeux, du vif désir des représentants de prendre part au débat sur la constitution au pays.

Il ne signale pas qu'il est particulièrement désireux d'aborder cette question ou de participer au débat.

A propos de la conférence convoquée par le premier ministre Robarts, le premier ministre a encore déclaré, comme en fait foi la page 2812 du hansard:

> Non seulement, nous n'avons pas assisté à la conférence de 1967, mais nous avions très clairement manifesté, au cours des années précédentes, qu'à nos yeux la constitution n'était pas le sujet le plus important qu'il convenait de traiter, qu'il y avait beaucoup de problèmes intéressant les Canadiens qui pouvaient être abordés sur la base de la constitution actuelle, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Nous n'étions pas disposés à traiter ce sujet, mais nous avons exhorté les provinces et le public à aborder ces thèmes avec une certaine circonspection.

C'est pour moi la preuve manifeste que, sans les pressions exercées sur le premier ministre et le gouvernement du Canada par les partis d'opposition à la Chambre, et sans les pressions exercées sur le premier ministre par les premiers ministres provinciaux du Canada, la présente résolution n'aurait peut-être jamais été inscrite au *Feuilleton*, ou du moins ne l'aurait pas été de sitôt. Le premier ministre du Canada ne devrait pas craindre une réforme constitutionnelle comme telle, et il ne devrait pas croire surtout qu'en présentant ces modifications à la constitution, il innove.

Et maintenant, une petite leçon d'histoire. De 1774 à 1867, alors que le Canada était sous le régime anglais, le Parlement britannique a jugé bon d'adopter quatre différentes constitutions. Entre 1774 et 1791, l'Acte de Québec; entre 1791 et 1840, l'Acte constitutionnel; entre 1840 et 1867, l'Acte d'union; et depuis 1867, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. J'aimerais faire remarquer au premier ministre, par votre intermédiaire, monsieur

l'Orateur, que depuis l'adoption de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en 1867, il a été modifié une trentaine de fois.

La constitution n'est pas un document immuable et personne ne l'a jamais prétendu. C'est vraiment un document important qu'il faut observer et respecter tant qu'il est en vigueur, mais ce n'est tout de même pas l'Évangile pour qu'on ne puisse ou même ne doive le modifier à l'occasion quand il a cessé de correspondre aux besoins des temps nouveaux, ou quand il a perdu sa valeur première. Bien des choses ont changé depuis 1867. Par exemple, les relations entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux ont subi bien des avatars qui nécessitent une révision de certains éléments du moins de la constitution.

Le premier ministre a déclaré hier que la révision de la constitution exigeait beaucoup de travail préparatoire. Je suis d'accord. Ce n'est pas un travail à entreprendre à la légère. Tous les aspects de cette révision doivent être examinés avec le plus grand soin, mais il n'est pas nécessaire qu'ils le soient tous à la fois. Un ordre de priorité s'impose.

Je conviens que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique est un document plutôt cohérent dont les articles sont tous plus ou moins liés les uns aux autres, mais il peut être opportun quand même d'en examiner d'abord les parties qui ont déjà été cause de mécontentement entre les gouvernements fédéral et provinciaux. L'une des principales sources de mécontentement est le pouvoir de dépenser du gouvernement fédéral—le droit qu'a celui-ci d'accorder des sommes d'argent dans des secteurs considérés come étant du ressort exclusif des provinces.

Je songe, par exemple, à la santé et au bien-être, à l'éducation, et à d'autres domaines de ce genre, ordinairement jugés de la compétence exclusive des provinces. On se demande si le gouvernement fédéral a le pouvoir d'octroyer de l'argent aux provinces pour ces secteurs. Il faut dissiper cette incertitude le plus vite possible en vue de toute constitution future. Il faut, à mon avis, énoncer de façon claire et sans équivoque les pouvoirs de dépense du gouvernement fédéral afin qu'aucun doute ne subsiste quant au pouvoir constitutionnel du gouvernement du Canada d'aider financièrement les provinces pauvres.

• (3.40 p.m.)

Selon le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, il y serait déjà pourvu dans le préambule. Il a beaucoup insisté sur l'ampleur des réalisations jusqu'ici. Je lui ferai remarquer que, depuis trois ou quatre ans, les premiers ministres des provinces ne cessent d'exercer des pressions à ces propos sur le gouvernement fédéral et qu'à venir jusqu'à aujourd'hui ce dernier n'a encore pris aucune disposition concrète en vue de saisir la Chambre de ces questions. Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration s'est même vanté de l'ampleur des modifications d'ordre constitutionnel effectuées par le gouvernement actuel. Il doit être clairement énoncé que le Parlement aura, en vertu de la constitution, le pouvoir d'octroyer des subventions aux provinces plus pauvres du Canada même dans les domaines actuellement considérés comme relevant exclusivement de la compétence provinciale.

Les articles 91, 92 et 93 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique énumèrent les pouvoirs respectifs et exclusifs du Parlement du Canada et des assemblées législatives provinciales. Les articles 92 et 93 précisent les questions sur lesquelles le Parlement ne peut pas légiférer. L'article 91 indique les questions sur lesquelles les assemblées législatives provinciales ne peuvent par légiférer. L'article 91, par exemple, réserve au Parlement canadien—et cet article porte précisément là-dessus—les questions telles que les postes, la défense, les pêcheries, les affaires bancaires, le droit criminel et ainsi de suite. De fait, il y a environ 28 domaines énumérés dans cet articles qui sont censés relever exclusivement du Parlement canadien. Les articles 92 et 93 d'autre part réservent aux assemblées législatives uniquement une vingtaine de questions. La lutte qui se poursuit actuellement entre les gouvernements fédéral et provinciaux—et une lutte est en cours—porte sur la distribution des subventions fédérales aux provinces. Je signale dans l'intérêt des provinces, notamment des plus pauvres, que cette question doit être réglée tout d'abord, c'est-à-dire si le gouvernement canadien a le droit de détourner de l'argent des provinces pour régler des questions qui, en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, sont exclusivement du ressort provincial.

L'article 91 1A réserve au Parlement du Canada le droit de légiférer sur les dettes et la propriété publiques. La Cour suprême du Canada a interprété cette disposition comme autorisant le Parlement à donner des sommes d'argent aux provinces. On en a appelé de cette décision au Conseil privé qui formule de sérieuses réserves sur le fait qu'aux termes de notre constitution, le Parlement du Canada puisse affecter de l'argent à ces fins. Je voudrais lire de courts extraits du jugement rendu par le Conseil privé. Le texte est tiré

du compte rendu des causes d'appel de 1937, page 36. Voici ce que déclare le Conseil privé:

En supposant que le Dominion ait perçu des fonds au moyens d'impôts, il ne s'ensuit pas nécessairement ...

Écoutez bien ceci:

... que toute loi qui en dispose relève de la compétence du Dominion. Ces mesures pourraient viser les catégories de sujets énumérées à l'article 92 et dans ce cas, elles seraient anticonstitutionnelles. En d'autres termes, les lois fédérales même si elles s'appliquent à la propriété fédérale peuvent être conçues de manière à envahir les droits civils à l'intérieur d'une province ou à empiéter sur les catégories de sujets qui ressortissent exclusivement aux autorités provinciales.

Strictement parlant cette décision signifie que le Parlement ne peut absolument pas du point de vue légal accorder de subventions d'aucune sorte dans les secteurs de juridiction exclusivement provinciale. C'est ce que déclare la décision de la Cour suprême.

M. Lewis: Mais pas du tout. Vous n'y êtes pas.

M. McQuaid: Si fait. D'après ce jugement, si nous nous en tenons aux dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et à la décision du Conseil privé, strictement parlant, des fonds du gouvernement fédéral ne peuvent être affectés, notamment, à l'enseignement, au bien-être, aux routes et aux droits civils. Sans doute, ces affectations existent en pratique et les provinces ne s'y opposent pas. Je crois, toutefois, qu'en négligeant d'éclaircir immédiatement ce point dans notre constitution il pourrait arriver un jour qu'un gouvernement—je ne dis pas que ce serait le gouvernement actuel—déclare: «Nous ne sommes pas obligés de vous donner de l'argent, car la constitution stipule que strictement parlant nous ne devrions pas vous en fournir». Les provinces pauvres du Canada en pâtiraient.

N'oublions pas que nous vivons aujourd'hui dans un état fédéral. Peu importe la province où le hasard nous a placés, nous sommes tous des Canadiens. Chacun de nous a le droit de jouir des mêmes services publics essentiels que les citoyens des provinces riches du Canada. Hélas, la possibilité de prélever des impôts diffère largement selon nos provinces, par suite des contrastes entre les différents niveaux de revenu à travers le pays. Qu'il me soit permis de citer un ou deux exemples qui corroborent cette affirmation. Écoutez bien. Le salaire hebdomadaire moyen au Canada est de $114. Dans la région atlantique, il est de $91.37. Combien de députés savent ce qu'il est dans l'Île du Prince-Édouard? Il est de $75.97, c'est-à-dire de $38.06 inférieur à la moyenne au Canada. Qu'on le compare à la moyenne qui s'établit à $114. Dans ma province, tous les hivers, de 15 p. 100 à 20 p. 100 des gens chôment. Ces chiffres sont fournis par le Bureau fédéral de la statistique. La moitié des agriculteurs de l'Île du Prince-Édouard ont un revenu annuel brut—et non pas net—de $2,500. Pour montrer jusqu'à quel point nous dépendons d'Ottawa, je signale que, en ce moment même, 62 p. 100 des recettes brutes de notre gouvernement provincial proviennent du gouvernement central.

Certes, comme notre province est une des plus pauvres du Canada, nous ne pouvons courir de risque et nous arrêter à nous demander si, oui ou non, le gouvernement du Canada a le droit, en vertu de la constitution, de transférer des fonds jusqu'à concurrence de 62 p. 100 de notre revenu afin de nous aider à vivre. Nous avons une dette globale, directe et garantie envers l'Île du Prince-Édouard de 107,635 milliers de dollars, soit $970 par habitant. C'est une des dettes les plus élevées, par habitant, dans tout le Canada. Au cours de l'étude des modifications à apporter à la constitution, je souhaiterais de garder les droits linguistiques, de réviser les institutions du Sénat et de la Cour suprême, d'incorporer dans la constitution une déclaration des droits de l'homme et tout ce qui revêt une importance primordiale; mais il n'y a rien de plus important dans la constitution qu'une garantie selon laquelle tous les Canadiens seront dotés des mêmes services publics essentiels, indépendamment de la province dans laquelle ils vivront. La société canadienne ne doit pas avoir de citoyens de seconde zone, nos moyens ne le permettent pas.

• (3.50 p.m.)

Je crois avoir démontré bien clairement, dans les exemples que je viens de citer, que nous, de la région atlantique, nous n'avons pas les mêmes moyens de revenu que les Canadiens des autres parties du pays—ce n'est pas que nous l'ayons voulu ni que le travail nous fasse peur—et, partant nous ne pouvons verser à notre Trésor provincial les sommes qui lui permettraient de nous assurer tous les services publics essentiels. Il nous faut de l'aide, de l'aide financière d'Ottawa et cette aide doit, selon moi, nous être grantie par la constitution. Qu'il n'y ait pas le moindre doute là-dessus. Je pense aussi qu'en songeant à la révision de la constitution, nous devons voir avant tout à ne laisser subsister aucun doute quant au droit du Parlement canadien de transférer aux gouvernements provinciaux les fonds nécessaires à des choses qui sont d'ordinaire de la compétence provinciale. Cela fait partie du développement régional.

Le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) fait grand état de tout ce que le gouvernement va accomplir dans le domaine de l'expansion régionale, mais on n'en a encore rien vu. Il faut que son ministère ou un autre, prenne immédiatement des mesures pour combler le fossé entre les provinces riches et les provinces pauvres du pays. Le problème est d'envergure nationale et exige un programme à l'échelle nationale pour y remédier. Voilà pourquoi nous devons chercher avant tout à modifier la constitution de façon à autoriser sans conteste le gouvernement fédéral à transférer des fonds aux provinces. Toute nouvelle constitution devra donc établir clairement le pouvoir de dépenses du gouvernement canadien et assurer, sans l'ombre d'un doute, au gouvernement fédéral le droit d'aider les provinces pauvres. Le gouvernement fédéral doit conserver ce pouvoir pour secourir les provinces dans le besoin.

Je le répète, il faut faire en sorte que tous les Canadiens aient les mêmes possibilités, quelle que soit la province où ils habitent. La société canadienne n'est pas compatible avec l'existence de grandes disparités entre les possibilités offertes aux Canadiens à titre individuel. Il faut assurer à tous les Canadiens un niveau de vie raisonnable et nous devons y veiller lorsque nous modifierons la constitution.

Ce principe a été reconnu par notre ancien premier ministre, le très honorable Lester Pearson lorsqu'il s'est adressé, en 1968, à la conférence fédérale-provinciale. Voici ce qu'il a dit:

> Nous croyons que le gouvernement canadien doit avoir la faculté de redistribuer le revenu entre les individus et entre les provinces s'il doit réaliser l'égalité des occasions pour tous les Canadiens. Cela implique, comme c'est le cas actuellement, le droit d'effectuer des paiements à des particuliers, dans le but de maintenir le niveau de leurs revenus-pension de sécurité de la vieillesse, assurance-chômage, allocations familiales ...

Il n'y a aucun doute à ce sujet car ce sont là des choses prévues par la constitution. Il poursuivait:

> ... et le droit d'effectuer des versements aux provinces, dans le but d'égaliser la qualité des services qu'elles dispensent. Cela doit comporter aussi des pouvoirs d'imposition qui permettraient au gouvernement fédéral de prélever des impôts de ceux qui peuvent davantage contribuer à ces mesures d'égalisation. C'est seulement ainsi que le gouvernement fédéral pourra participer à l'égalisation des occasions au Canada, appuyant de ce fait les mesures prises à cette fin par les gouvernements provinciaux et y ajoutant.

Ce que j'essaie de prouver, c'est que notre constitution doit garantir au gouvernement fédéral le droit de prendre ces dispositions telles que les exposait M. Pearson lors de la conférence de 1968. C'est une question d'une extrême urgence et qui ne souffre pas de délai. Aussi, en dépit de ce qu'a dit il y a quelques minutes le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. MacEachen) au sujet de tous les préambules de la constitution et au sujet des débats dont cette question a déjà fait l'objet, je n'hésite pas à déclarer: mettons-nous immédiatement à l'œuvre et rédigeons une constitution qui nous garantisse un gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux également forts, qui assure à chacun d'eux des ressources financières suffisantes—car c'est important,—pour faire face à leurs responsabilités particulières et leur permettre de fonctionner sans empiéter sur la liberté des autres.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. Je regrette de devoir interrompre le député mais son temps de parole est épuisé.

[*Français*]

M. Gilles Marceau (Lapointe): Monsieur l'Orateur, parmi les tâches que nous avons à accomplir et les défis que nous aurons à relever au cours des prochaines années, le règlement des questions constitutionnelles occupe une place de premier choix. J'ai cru qu'il était normal et qu'il était même de mon devoir, à titre de Canadien d'expression française, d'intervenir dans ce débat non pas avec la prétention d'apporter des solutions définitives, mais uniquement dans le but d'offrir mes services.

En tant que représentant d'une circonscription électorale du Québec, je m'intéresse depuis longtemps aux questions constitutionnelles, et même si j'ai l'honneur de siéger au Parlement de la nation depuis moins de deux ans seulement, je crois qu'il nous est possible, en s'asseyant autour d'une table et sans tenir compte de notre allégeance politique, de trouver une solution harmonieuse et efficace qui satisfasse tous les Canadiens.

Les institutions sont, en un sens, le miroir des époques qui les voient naître et qui permet leur fonctionnement. Elles reflètent les diverses formes que l'homme donne à la société, suivant la conception qu'il se fait de la vie organisée et des objectifs auxquels elle doit tendre. Parce qu'elles expriment des idées et des besoins plus ou moins liés à certaines époques de l'histoire, les institutions sont constamment exposées à des transformations, tout comme les réalités qui en ont inspiré la création.

• (4.00 p.m.)

Le fédéralisme n'échappe pas à cette loi du changement. On peut même affirmer qu'en raison de la plus grande participation des citoyens à la chose publique qu'exige la com-

plexité de ses structures, le régime fédératif est, plus que tout autre genre de société politique, conscient de l'évolution économique et sociale, et il est également plus apte à trouver les solutions qui s'imposent.

Le fédéralisme varie selon les époques et les pays, offrant un large éventail de solutions compatibles avec ses exigences fondamentales. Le XIX[e] siècle, qui a été témoin de la naissance et de la consolidation des premiers régimes fédératifs modernes, ne fournit aucun modèle unique de fédéralisme.

A l'heure actuelle, une vingtaine d'États, parmi lesquels figurent sept des huits pays les plus étendus du globe, vivent sous un régime fédératif. Il n'y en a que deux qui sont dotés d'une constitution identique. Il est cependant un fait reconnu par tous: c'est que l'Allemagne et les États-Unis, qui possèdent actuellement un régime fédératif, jouissent du niveau de vie le plus élevé au monde. Il est donc facile de conclure que le fédéralisme, en lui-même, peut être une source de richesse ou de pauvreté, selon que les gens acceptent ou non de l'appliquer comme il devrait l'être.

Le fédéralisme n'est certes pas à l'abri des crises violentes, puisque certaines fédérations ont été dissoutes au cours de la dernière décennie. Mais, grâce aux rapports étroits que maintiennent normalement entre elles les parties constituantes d'un État fédératif, il leur est généralement possible de trouver à temps les solutions susceptibles de prévenir la rupture de leur association. Aussi longtemps qu'une institution réussit à s'adapter aux réalités nouvelles et à fonctionner efficacement, sans contredire son caractère, elle a toutes les chances de surmonter ses conflits intérieurs et de survivre aux transformations imposés par les circonstances.

Je crois qu'il est temps que nous cessions de nous gaver de mots et que nous posions des gestes concrets. Sommes-nous prêts, en tant que Canadiens d'origines diverses, à travailler ensemble et à s'accepter les uns les autres, à part égale? Ce n'est pas uniquement à moi, ni à mes collègues, qu'il incombe de répondre, mais également à la population tout entière.

J'entends depuis quelque temps, de la part de députés de l'opposition, des insinuations qui semblent indiquer qu'ils ne voient pas d'un bon œil que les Canadiens d'expression française jouent un rôle véritable au Parlement. J'aimerais connaître exactement leur pensée. Qu'ils cessent donc de parler du Québec et des Canadiens d'expression française! Ce que je suis intéressé à savoir, c'est ce qu'ils pensent, eux, et quels moyens ils sont disposés à prendre en vue de sauvegarder l'unité du pays.

Nous, Canadiens d'expression française, avons donné, je crois, des preuves évidentes que nous voulions travailler jusqu'à la limite de nos forces pour la sauvegarde du pays, mais nous ne sommes pas prêts à continuer, à moins que nous soyons considérés comme citoyens à part entière. J'ai l'impression que la plupart des députés, tant ministériels que du côté de l'opposition, désirent que cet effort se fasse à parts égales, mais je ne prise pas les insinuations de certains de mes collègues de l'opposition, qui devraient plutôt dire franchement ce qu'ils veulent. S'ils ne sont pas satisfaits de l'administration actuelle, s'ils prennent ombrage du fait que les Canadiens d'expression française jouent un rôle prépondérant et s'ils n'ont pas confiance en ceux-ci, qu'ils le disent. Mais si, par ailleurs, ils sont véritablement disposés à travailler, qu'ils le prouvent.

Hier, mon honorable ami, le député d'York-Sud (M. Lewis), citait l'exemple d'un incident survenu au Québec et qui peut porter certaines gens à tirer des conclusions inexactes. Il disait que le gouvernement du Québec refusait aux Canadiens d'expression anglaise une autre école de langue anglaise. Je dirai à mon honorable ami que si, comme lui, je cherchais à savoir comment les minorités des autres provinces ont été traitées, j'en aurais long à dire. Au fait, mon honorable ami, que je tiens en haute estime, est assez intelligent pour reconnaître que, dans le Québec, les minorités sont traitées mieux que partout ailleurs et que si toutes les minorités du Canada étaient traitées comme celles du Québec, nous ne nous heurterions pas aux problèmes actuels.

Même s'il est peut-être moins sage de toujours considérer le passé plutôt que de songer à l'avenir, il faut tout de même se rappeler, comme l'histoire nous l'apprend, que la Confédération, contrairement à la Déclaration d'indépendance des États-Unis, n'a pas été le résultat dramatique d'une lutte pour la libération, mais fut plutôt l'aboutissement de discussions laborieuses poursuivies pendant plus de trois ans par des parlementaires qui n'étaient menacés par aucune guerre, ni à l'extérieur, ni à l'intérieur.

Dans le Haut-Canada, qui fut le foyer inspirateur du système inauguré en 1867, on se plaignait depuis longtemps de l'impuissance du régime des deux majorités créé par l'Acte de 1840. On s'en plaignait d'autant plus amèrement que la population du Haut-Canada, indifférente aux droits de la majorité, aussi longtemps qu'elle fut inférieure à la population du Bas-Canada, s'éveilla soudain, dès qu'elle fut devenue majoritaire, aux séductions de la démocratie, du plus grand nombre. Les dirigeants politiques du Haut-Canada considéraient aussi avec inquiétude la montée de la puissance américaine. Ils n'envisageaient

pas d'autre moyen de faire face à ce péril que de réunir en un seul Dominion toutes les colonies britanniques disséminées en Amérique du Nord.

En fait, qu'est-ce qui a présidé à la rédaction et à la signature du pacte confédératif? Sur ce point, l'histoire est assez avare de renseignements, mais je crois traduire la réalité en disant que les anglophones estimaient, sur la plupart des points, avoir retenu l'essentiel de ce qu'ils recherchaient en particulier, la garantie d'un gouvernement central fort. Les francophones, pour leur part, étaient persuadés d'avoir réservé pour l'avenir tout ce qui ne pouvait, à leurs yeux, être confié à la gestion d'un gouvernement central.

Aux uns et aux autres, l'histoire réservait bien des déceptions. Ceux qui avaient rêvé d'un gouvernement central tout-puissant allaient être déçus, par exemple, par des jugements du Conseil privé tendant à confirmer et à élargir la souveraineté des gouvernements provinciaux et par la vitalité sans cesse ravivée d'un courant autonomiste au Québec.

• (4.10 p.m.)

Ceux qui avaient rêvé d'un gouvernement central, respectueux de l'autorité des provinces et des droits des minorités devaient souvent se trouver en présence d'un gouvernement central timoré dans l'exercice de ses devoirs constitutionnels envers les minorités, et trop fréquemment dénué de scrupules à l'endroit de la souveraineté des provinces.

Le gouvernement actuel est le premier, à mon sens, à se soucier véritablement de la protection des droits des minorités, de la reconnaissance du biculturalisme et du bilinguisme et de la sauvegarde des droits des provinces. Si le gouvernement actuel a en vue la protection de ces droits essentiels, nous ne devons pas nous contenter d'une situation passagère. Nous voulons—et je crois ainsi exprimer l'opinion de la majorité des francophones—que cette situation soit permanente, quelle soit écrite dans des textes afin d'éviter, à l'avenir, ce qui s'est déjà produit.

On désirait, en 1867, fondre deux volontés distinctes en une nouvelle. Sir Geo.-Étienne Cartier avait parlé, à ce sujet, d'une nouvelle nationalité politique. La communauté la plus puissante invitée à unir sa destinée politique l'a fait sans réserve. La communauté la plus faible, cependant, n'adhéra au nouveau projet qu'avec une certaine réticence, étant partagée à peu près également entre deux courants de pensées. Le courant favorable à un plein engagement dans l'expérience fédérale a généralement emporté, depuis un siècle, l'adhésion des Canadiens français aux scrutins fédéraux.

L'autre courant, à des degrés d'intensité variable, a trouvé son principal foyer d'action au Québec. Cette ambivalence a sûrement nui au Québec et souvent retardé le progrès du Canada.

Je suis le premier à reconnaître qu'au Québec, on a méconnu le fédéralisme. Les honorables députés du Québec ont la responsabilité de faire connaître sous son vrai jour le fédéralisme, de bien faire comprendre aux Canadiens d'expression française que ce système est en mesure de leur venir en aide, à condition qu'ils s'y engagent véritablement et non pas à moitié.

Il est bon de blâmer les autres de ne pas faire connaître le fédéralisme, mais j'estime qu'il nous appartient à nous, membres de partis politiques et députés de la Chambre des communes, quelle que soit notre allégeance politique, de faire connaître véritablement ce qu'est le fédéralisme. C'est ce que nous faisons actuellement dans la province de Québec. Les députés du Québec parcourent la province pour expliquer, aux jeunes en particulier, les avantages que le fédéralisme est susceptible de leur apporter.

Le fédéralisme n'est pas parfait, nous en convenons. J'entendais récemment un député du Ralliement créditiste parler du parti libéral. Je lui dirai que ce dont je traite n'est pas issu d'une initiative du parti libéral et que s'il veut s'unir à nous, il sera le bienvenu, mais à une condition—s'il est capable de l'accepter—soit de ne pas faire de la politique avec l'avenir du pays et de parler véritablement des raisons qui nous unissent et non des motifs qui nous divisent.

M. Dumont: Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Lapointe me permettrait-il de lui poser une question?

M. Marceau: Avec plaisir, monsieur l'Orateur, mais à condition qu'elle ne soit pas trop longue.

M. Dumont: L'honorable député voudrait-il dire le nom de ceux qui voyagent au Québec et au Canada pour expliquer la nature de la constitution?

M. Marceau: Monsieur l'Orateur, mon honorable ami, pour qui j'ai beaucoup d'estime, ne lit pas les journaux, même si je vois un journal sous ses yeux. S'il se renseignait, il pourrait facilement savoir qu'il n'y a rien de secret à propos de ce que nous faisons. De bons libéraux parcourent la province dans l'intention de renseigner les gens, et s'il veut connaître leur nom, cela lui est facile.

M. Dumont: Combien sont-ils? Nommez-les!

M. Marceau: Monsieur l'Orateur, à mon avis, il serait inopportun à l'heure actuelle de les nommer, mais, lorsque j'aurai terminé mon discours, il peut venir me voir et il me fera plaisir de lui dévoiler les noms de ceux qui se livrent à cette tâche.

M. Dumont: Ils sont tous libéraux!

M. Marceau: Évidemment.

M. Dumont: Évidemment!

M. Marceau: Monsieur l'Orateur, nous sommes au pouvoir et, évidemment, nous sommes censés, en tant que gouvernement responsable, de venir en aide à la population, et c'est ce que nous faisons. Mon honorable ami ne peut nous blâmer de cette situation et les députés de l'opposition ne peuvent fustiger le premier ministre (M. Trudeau) parce qu'il a des idées personnelles sur la constitution. Si les députés de l'opposition avaient autant d'idées originales et constructives que le premier ministre, le problème se réglerait peut-être plus facilement. Je trouve un peu curieux qu'on reproche à un homme d'avoir du leadership, d'exprimer des opinions et de construire quelque chose, en disant précisément qu'il n'a pas d'idées originales. Évidemment, quand on n'a pas d'idées originales, on se contente uniquement de reprocher aux autres d'en avoir.

Je voudrais maintenant expliquer quel devrait être le contenu de notre nouvelle constitution. Je voudrais exprimer brièvement quelques idées fondamentales au cours des quelques minutes qui sont encore à ma disposition.

A mon sens, la constitution canadienne devrait énoncer, dans son préambule, un certain nombre de principes qui en indiquent l'esprit, en précisent la nature et les buts et en facilitent l'interprétation. La constitution d'un pays n'a pas seulement pour objet d'en établir les structures politiques et la forme de gouvernement. Elle doit aussi avoir une valeur éducative. Il faut qu'elle inspire des sentiments de fierté et de loyauté à toute la population, qu'elle soit génératrice de compréhension et d'amitié et qu'elle favorise une action concertée dans la poursuite d'un idéal commun! Elle doit donc être construite partant de certaines propositions fondamentales...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est écoulé.

M. Marceau: Monsieur l'Orateur, je regrette évidemment...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. A moins d'obtenir le consentement unanime de la Chambre, l'honorable député ne pourra continuer ses remarques.

Une voix: Continuez.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): La Chambre consent-elle à ce que l'honorable député continue ses remarques?

Une voix: Durant deux minutes.

Des voix: D'accord.

M. Marceau: Je remercie mes honorables collègues. J'aurais aimé discuter plus longuement de ce sujet. J'aurai l'occasion, je l'espère, de le faire au comité qui sera formé et dont je favorise la création.

Avant de terminer mes observations, je voudrais exprimer toute ma confiance dans la formation de ce nouveau comité, offrir mon entière collaboration et, surtout, demander à mes collègues anglophones, en qui j'ai entièrement confiance, de discuter avec nous et de travailler pour l'unité de ce pays qui fait notre fierté et qui, nous devons le reconnaître, fait l'envie de beaucoup d'autres.

• (4.20 p.m.)

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, au début de l'automne, à l'ouverture de la session, j'ai eu l'occasion de réclamer la tenue d'un débat sur la constitution au cours de cette session. Je suis des plus heureux, aujourd'hui, de pouvoir participer à ce débat.

Je n'hésite pas un instant à dire à la Chambre que je suis en faveur d'une révision de la constitution. Il s'agit aussi d'une occasion excellente, pour tout député, de faire connaître ses opinions, de faire des suggestions et d'exposer publiquement les problèmes et les difficultés auxquels nous faisons face. Connaissant mieux ces problèmes, je pense que nous pourrons mieux les solutionner.

Je voudrais mentionner tout d'abord que, de temps à autre, la Constitution de 1867 laisse à désirer. Aussi a-t-elle été trop souvent une source de malentendus et de conflits plutôt qu'un instrument de cohésion et d'harmonie. Le respect de la loi fondamentale du pays nous paraît être une des exigences premières de la vie canadienne. Encore faut-il que la constitution soit apte à commander un tel respect, tant par l'élévation de sa pensée que par sa clarté.

Pour la première fois dans leur histoire, les Canadiens entreprennent de se donner une constitution entièrement canadienne, faite au Canada, pour les Canadiens. De cette grande entreprise doivent résulter non seulement des institutions et des règles de gouvernement parfaitement adaptées aux besoins actuels de notre pays, mais aussi un esprit nouveau et de nouvelles habitudes de coopération et de solidarité.

À titre de député du Québec, je serais tenté de parler d'une façon plus particulière des responsabilités ou des difficultés du Québec au sein de ce système fédéral. J'espère que les autres députés en feront autant, étant donné qu'à mon sens c'est leur devoir de le faire.

Le Québec, dans ce grand pays considéré par la Commission royale d'enquête Laurendeau-Dunton comme le foyer de la nation canadienne-française, a non seulement le droit, mais le devoir de chercher à trouver des moyens d'émancipation. Comme l'a fait tantôt si brillamment le député de Lapointe (M. Marceau), j'inviterai tous les députés du Québec à émettre leurs opinions en vue de faire mieux connaître les aspirations du Québec, de même que les moyens que peuvent prendre les Québécois pour se sentir en sécurité dans ce grand pays et se savoir citoyens à part entière.

On a aussi fait mention des conférences fédérales-provinciales. Même si elles n'ont pas apporté jusqu'ici les résultats auxquels on s'attendait, elles sont, à mon sens, nécessaires. Je souhaite qu'elles se multiplient, car elles donnent aux premiers ministres des provinces l'occasion de se rencontrer, ce qui leur permet de mieux se connaître, de mieux se comprendre et d'accepter plus volontiers les inégalités qui existent entre nos provinces et nos régions.

Notre position, dans la province de Québec, explique assez facilement la situation particulière de la culture française au Canada et en Amérique du Nord. Si les Canadiens français étaient en minorité dans tout le pays, y compris le Québec, l'égalité culturelle serait difficile et la notion actuelle du Canada français serait bien différente.

Le fait que 83 p. 100 des Canadiens francophones habitent le Québec et qu'ils y représentent 81 p. 100 de la population leur permet de se doter d'institutions propres et de se créer un milieu conforme à leur culture particulière. Voilà, comme le fait remarquer le Rapport de la Commission Laurendeau-Dunton, notamment au paragraphes 83, 89 et 90, où résident les chances de réaliser l'égalité culturelle.

Cette égalité est possible, parce qu'une société canadienne-française a pu naître, se maintenir, se développer, acquérir des caractéristiques et des institutions distinctes qui en ont fait un véritable peuple, ce qui n'est le cas d'aucune autre minorité ethnique au Canada.

Bien que tous les gouvernements doivent, à des degrés divers, contribuer à l'avènement de cette égalité, la réalité démographique et l'évolution historique et politique canadiennes continueront d'investir le gouvernement du Québec de responsabilités particulières à cet égard, qu'on le veuille ou non.

Il va sans dire que cela nécessite, pour l'avenir, la reconnaissance d'un statut particulier pour le Québec. Celui-ci doit toutefois disposer de tous les pouvoirs et de tous les moyens d'action nécessaires pour continuer à assumer ses responsabilités à l'égard de la nation canadienne-française.

Le Québec ne s'oppose cependant pas à ce que les autres provinces, si elles le désirent, disposent des mêmes pouvoirs et des mêmes moyens d'action. La notion d'un statut particulier ne surgira que si ces autres provinces, ou certaines d'entre elles, préfèrent confier au gouvernement central ou remplir conjointement avec lui les tâches que le Québec doit assumer lui-même à cause de sa situation particulière.

Le premier ministre (M. Trudeau) a déclaré hier qu'il sera nécessaire de faire preuve de courage, de patience et de désintéressement. À mon avis, tous les députés sont courageux. La patience, chez certains, a des limites. Le désintéressement, je pense, est tout indiqué, quand il s'agit de discuter de ce sujet.

J'ai tout de même le courage de parler d'un certain climat politique et de traiter de l'insatisfaction des citoyens de ma province. Un climat d'insatisfaction peut aussi exister ailleurs.

Au Québec, à cause de conditions économiques pas toujours favorables, le chômage a fait beaucoup de mal et il est la cause d'une certaine insatisfaction. Il faut dire bien clairement que cette insatisfaction est peut-être causée par l'hésitation du Parlement canadien à apporter certains amendements à la constitution.

Cette hésitation, de la part du Parlement, a poussé, depuis plusieurs années, un certain nombre de Québécois à croire que la séparation du Québec du reste du pays serait avantageuse. Je n'en suis pas convaincu, mais je pense qu'il faut dire les choses telles qu'elles sont, et nous sommes déjà assurés, à cause de l'insatisfaction qui règne au Québec, que, lors du prochain scrutin provincial, 10 p. 100 de la population favorisera la séparation. Cette attitude révèle jusqu'à quel point il importe de retoucher la constitution, afin de permettre au Québec de croire en un meilleur avenir et que ses chances d'émancipation, tant pour la nation canadienne-française que pour tous les Canadiens, se retrouveront encore dans la Confédération.

Le comité aura, c'est sûr, à assumer la responsabilité de faire comprendre au Parlement que des arrangements spéciaux, tant pour le Québec que pour d'autres provinces, seront nécessaires. Je suis convaincu que ce comité, après avoir consulté les représentants de

toutes les provinces ainsi que certaines personnes qui assument de lourdes responsabilités au sein de certaines municipalités, constatera l'importance de la participation de la population du Canada pour définir le mieux possible ce qu'est une constitution plus apte, capable de mieux servir les aspirations de tous les Canadiens.

Il ne faudrait pas oublier de demander aux députés de ne pas s'offusquer si, de temps à autre, ils entendent dire que la province de Québec entend conserver son visage français au Canada. Au fait, faudrait-il cesser d'être inquiets parce qu'on entend dire que le Québec doit se donner le français comme langue de travail?

• (4.30 p.m.)

Je reconnais tout à fait, comme tous les autres Québécois, que dans l'Ontario, la langue première est la langue anglaise, car ainsi le veut la situation dans cette province. On veut bien y reconnaître, comme seconde langue, la langue française.

Le même état de choses se retrouve au Québec, où nous voulons non seulement conserver, mais améliorer de plus en plus le français. Et nous sommes disposés—et, d'ailleurs, combien de Québécois l'ont prouvé—à accepter l'anglais comme langue seconde.

Ces choses doivent être dites à la Chambre, et je crois qu'avec beaucoup de sincérité nous finirons par faire accepter non seulement à la majorité, mais à la totalité de la population canadienne, que la province de Québec représente au Canada le visage français de ce pays biculturel et que les neuf autres provinces conserveront toujours comme langue première la langue anglaise et acceptent de plus en plus, comme langue seconde, la langue française, ce dont je me réjouis.

Le député de Lapointe a fait remarquer tantôt que le député d'York-Sud (M. Lewis) avait fait une allusion que je qualifierais de désagréable à notre égard. J'en avais pris note et je me suis rendu compte que je n'étais pas le seul à l'avoir remarquée. Le député d'York-Sud a dit hier que, dans la province de Québec, certaines gens s'inquiétaient du fait que 3,000 élèves anglophones ne pourraient, l'an prochain, se trouver une place dans les CEGEP. Je conteste cette affirmation et je ne puis résister au désir d'exposer mes vues à cet égard. Le député d'York-Sud a dit, et je cite:

> J'ai, de propos délibéré, cité cet exemple de comportement rétrograde de la part du gouvernement du Québec pour souligner les difficultés qu'on est en train de créer ...

Il existe sûrement des difficultés dans la province de Québec, mais elles ne sont certainement pas attribuables à la mauvaise volonté du gouvernement.

[M. La Salle.]

Je connais trop le premier ministre actuel du Québec pour qu'on puisse l'accuser d'empêcher, par mauvaise volonté, que les étudiants anglophones du Québec soient admis aux CEGEP. Évidemment, depuis 1960, il se fait au Québec, dans le domaine de l'éducation, une expansion trop rapide pour permettre au gouvernement de construire un nombre suffisant d'écoles. Mais, à mon sens, si certains étudiants anglophones du Québec éprouvent des difficultés à se trouver des places dans les écoles, les étudiants francophones en éprouvent tout autant à s'inscrire dans les universités.

Je tiens à faire ces observations sur les propos du député d'York-Sud, parce que je suis convaincu que la province de Québec n'a pas l'intention de nuire en quoi que ce soit aux minorités, loin de là. Au fait, le passé nous prouve que le Québec a toujours parfaitement bien respecté ses minorités et qu'il a toujours prouvé que toutes les minorités étaient parfaitement bienvenues au Québec.

J'aimerais faire surtout remarquer que le comité ne devrait pas oublier de consulter d'abord les provinces. Cette pratique des commissions ou des comités, lors de différentes enquêtes, nous a prouvé trop souvent qu'on ne tenait pas compte des provinces, et l'on a souvent reproché, malheureusement, au gouvernement central de prendre des décisions sans consultation préalable avec les provinces.

On s'inquiète également, comme on l'a dit hier, des relations qu'entretient, de temps à autre, le gouvernement du Québec avec certains pays étrangers.

À mon sens, le Québec, étant le foyer de la nation canadienne-française, a absolument besoin de contacts avec certains pays francophones. J'imagine que cela pourrait se pratiquer de concert avec le gouvernement central, mais il faut aussi que celui-ci fasse preuve d'une certaine compréhension à cet égard et reconnaisse qu'une province comme la nôtre puisse négocier et signer certaines ententes avec les autres pays francophones du monde.

On demande, depuis des années, aux députés du Québec et à son gouvernement ce qu'ils veulent, en fait. Je pense que le Québec a exposé de façon claire et précise, depuis un certain nombre d'années, ses intentions et ses besoins. Dans son mémoire récent sur la constitution, le Québec a précisé pourquoi il croyait absolument essentiel que les provinces assument la responsabilité exclusive de la sécurité sociale. La coexistence de deux gouvernements empêche une planification efficace dans le domaine de la sécurité sociale, donne lieu à l'établissement de programmes contradictoires et mène au double emploi administratif et au gaspillage.

L'ensemble des mesures de sécurité sociale a une relation directe avec la culture d'un peuple et lui permet de s'exprimer collectivement. La société québécoise ne peut pas plus être privée de son système de sécurité sociale que de son système de lois ou d'éducation.

L'attribution de la responsabilité entière de la sécurité sociale aux provinces peut, grâce à des mécanismes financiers appropriés, se concilier avec une redistribution équitable des revenus et la mobilité des travailleurs à travers tout le Canada, de même qu'avec l'efficacité des politiques économiques.

Le mécanisme de la délégation des pouvoirs, dont on a proposé l'établissement, permettra aux provinces qui le désirent de confier au gouvernement central l'exercice de certaines de ces fonctions.

Le Québec n'a pas le droit de laisser son avenir au gré d'une majorité. Je reprochais d'ailleurs à ses gouvernants de laisser au gouvernement central toutes les responsabilités de l'avenir de la nation canadienne-française.

Les principes qui doivent guider les artisans d'une saine constitution fédérale sont d'abord le partage rationnel des pouvoirs, puis l'action conjointe, avec possibilité d'exceptions, lorsque la juridiction n'est pas immédiatement apparente ou que les motifs des différents États membres ne relèvent pas des mêmes impératifs ou des mêmes priorités.

Ceci suppose, d'une part, une révision de la distribution des compétences exclusives effectuée aux termes des articles 91 et 92 de la constitution actuelle et, d'autre part, l'établissement d'une liste concurrente portant sur la levée et la distribution des fonds publics et comportant possibilité d'exception pour toute province.

Il suffira d'indiquer que pareille conception d'une constitution fédérative, tout en sauvegardant à peu près toute la liste des pouvoirs fédéraux actuels, «institutionnalise» certaines pratiques adoptées jusqu'ici par nos gouvernements, pratiques qui nous paraissent, sous les conditions prévues, des formules juridiques bien supérieures à ce qu'on trouve ailleurs, à cause de la reconnaissance des principes d'autonomie, d'une part, et de la participation, d'autre part. Le démontrer dépasserait cet article et, à coup sûr, seule une constitution entièrement neuve peut réaliser cet objectif.

Il existe dans les documents constitutionnels de certains pays des textes de très haute qualité sur les divers sujets que nous avons relevés. L'Allemagne, État fédéral, a adopté une déclaration fondamentale de vif intérêt. L'Italie, pays unitaire mais à régionalismes très profonds, a inscrit dans sa constitution le principe de la décentralisation. L'URSS, pays fédéral, mais à volonté centralisatrice, accorde à ses républiques fédérées la reconnaissance de leurs valeurs culturelles, d'une façon probablement inégalée, dans des textes. L'Australie, pays fédéral, offre une formule originale de financement des États. Le traité de Rome, par lequel une fédération est en puissance, stipule, au point de vue économique, des aménagements dont la plupart sont tirés du fédéralisme classique, tandis que d'autres constituent des progrès intéressants.

Monsieur l'Orateur, je vois que vous vous apprêtez à me rappeler que mon temps de parole est presque écoulé, mais il me reste une minute.

Le grand avantage d'une révision globale de la constitution, c'est donc de tirer partie de tout ce qui existe ailleurs, de l'assimiler, de la structurer à sa façon et de le proposer à l'assentiment de la nation en s'attachant aux meilleurs des principes et aux plus efficaces des procédures. Si le Canada ne sait pas faire très bientôt cet effort de réflexion et d'adaptation, il aura trahi son passé et gravement compromis son avenir.

Les changements constitutionnels que le comité sera appelé à étudier de plus près peuvent se grouper en quatre catégories de réformes: une clarification des pouvoirs fiscaux, en fonction des tâches que le gouvernement du Québec doit accomplir; l'égalité culturelle entre les deux communautés linguistiques canadiennes, tant au sein des institutions fédérales que de celles des diverses provinces visées, une nouvelle répartition des compétences entre le gouvernement du Canada et celui du Québec, laquelle permettra à ce dernier d'assumer pleinement sa mission de principal point d'appui collectif des Canadiens français et, du fait même, trouver une fois pour toutes le trait d'union entre Ottawa et Québec; la reconnaissance formelle du droit du gouvernement du Québec de conclure des ententes internationales, après consultation avec le gouvernement du Canada, dans les matières de compétence provinciale, et de participer aux travaux des institutions spécialisées de l'ONU dans ces matières.

En révisant le texte de notre constitution, nous devrions aussi saisir l'occasion pour exprimer, en des termes contemporains, les objectifs généraux du Canada, les cadres juridiques des administrations et la répartition des compétences entre les deux ordres de gouvernement.

J'espère, monsieur l'Orateur, que l'on procédera immédiatement à ces changements constitutionnels, ce qui aura contribué, si l'on agit avec sagesse, à l'édification d'un pays

fantastique, structuré en provinces bien organisées, coordonnées et non centralisées par le gouvernement fédéral.

Comme le disait le député de Lapointe, cessons de parler, agissons ensemble et nous nous bâtirons un beau pays.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je regrette d'avoir à interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est écoulé.

• (4.40 p.m.)

[*Traduction*]

M. John Roberts (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, comme d'autres députés qui ont déjà participé au débat, j'accueille avec plaisir la formation de ce comité, d'autant plus qu'on reconnaît ainsi que la réforme constitutionnelle est une question essentiellement politique devant être réglée en définitive par des processus politiques. La réforme constitutionnelle n'est pas simplement une question à laisser aux bureaucrates et aux juristes, ni même aux gouvernements. C'est un processus qui appelle nécessairement la participation de l'ensemble de la population canadienne. La formation de nos institutions politiques, des organismes décisoires de notre gouvernement, est à la racine de cette question. Elle implique la détermination des valeurs dont nous voulons voir notre collectivité s'inspirer lorsqu'elle prend des décisions. La question est d'abord et avant tout d'ordre politique et ne peut simplement pas être laissée aux experts.

Lorsque je dis que c'est une question politique, cela ne signifie pas nécessairement qu'elle doive reposer sur des préjugés politiques. Cela m'a un peu consterné de constater hier à la Chambre que certains députés qui ont pris part au débat avaient tendance à rechercher des fautes, à tenter de déceler des erreurs, de dépister des points où il leur serait possible de trouver quelque chose de désagréable à imputer au gouvernement ou à l'opposition, selon le cas. Il me semble que, s'il entend accomplir sa tâche correctement, le comité doit chercher un terrain d'entente. Il doit se consacrer à la question constitutionnelle dans un esprit de compréhension et non dans le but de marquer des points de manière partisane.

Néanmoins ce sont le système politique et les partis qui doivent représenter les vues diverses susceptibles d'être émises sur la réforme constitutionnelle. C'est ainsi qu'il convient de porter la question devant le public.

On comprend dès lors qu'il nous appartient à présent d'examiner très sérieusement cette question. Il est banal mais néanmoins vrai de dire, qu'après 100 ans, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique n'est plus particulièrement adapté aux besoins de notre pays. C'est une constitution qui n'a pas eu la souplesse voulue pour s'adapter à l'évolution des circonstances, en partie parce qu'elle ne comportait aucune procédure officielle d'amendement et en partie parce qu'elle a été soumise à des révisions juridiques ou constitutionnelles dans un contexte étranger à notre pays qui ont souvent abouti à des décisions dont on pouvait dire pour le moins qu'elles étaient étranges.

Maintenant nous constatons, dans ma région tout au moins, un sentiment d'impatience à l'égard du processus de la révision constitutionnelle, et je crois qu'il est bien compréhensible qu'à l'époque du café instantané et de la télévision instantanée, les gens réclament souvent des solutions instantanées à des problèmes complexes. Nous devons expliquer, et je crois qu'il incombe aux partis politiques d'expliquer, qu'il s'agit là d'une question assez complexe, que les opinions diffèrent d'une région à l'autre du pays sur la façon de les résoudre, et qu'il n'existe pas de solutions simples et faciles à des problèmes compliqués.

J'espère que le comité va faire participer les gens. Il doit, sauf erreur, parcourir le pays, et j'espère que les partis politiques en profiteront pour préciser leur position sur certaines questions fondamentales. Il y a, entre autres, la question du statut particulier, comme on dit souvent en abrégé, mais qu'il serait plus juste d'appeler la question de savoir si une ou plusieurs provinces vont jouir de pouvoirs législatifs et administratifs considérablement plus étendus que ceux des autres provinces. Je crois que la position du parti ministériel est assez claire là-dessus, mais pas celle des autres partis. Et il y a toute la question des relations que le gouvernement fédéral devrait entretenir avec les collectivités urbaines, avec le gouvernement des agglomérations urbaines de notre société. Le parti ministériel ne s'est pas montré aussi catégorique à ce sujet et n'a pas exposé avec autant de clarté que je l'aurais souhaité sa position sur la question constitutionnelle. Et toute l'importance de la question ressortira clairement quand nous traverserons le pays pour découvrir quelle conception les citadins se font du rôle du gouvernement fédéral par rapport aux gouvernements municipaux.

Il y a aussi la question de la déclaration des droits. A mon avis, nous la simplifions énormément en prétendant qu'il s'agit uniquement de protéger les droits fondamentaux de nos citoyens. Il s'agit en réalité de confier à la Cour suprême de vastes pouvoirs d'interprétation dans de nombreux domaines d'une

importance politique essentielle pour notre société. Nous devons nous demander, en tant qu'hommes engagés dans la chose publique, si c'est bien le rôle des tribunaux de trancher des questions essentiellement politiques. C'est bien possible, mais il nous faut comprendre clairement que, discutant d'une déclaration des droits, nous discutons aussi d'une cession de pouvoirs politiques à la Cour suprême.

Hier j'ai été comme toujours intéressé par les remarques du député de York Sud (M. Lewis) qui a décrit les différents hommes politiques ayant participé à la conférence constitutionnelle comme des hommes de bonne volonté. Il a également dit que nous avions vraiment tort de considérer cette question comme une lutte pour le pouvoir entre les gouvernements provinciaux et fédéral. Ce n'est pas, a-t-il dit, une question de pouvoir entre le gouvernement fédéral et les provinces. C'est pourtant à tous points de vue la question, monsieur l'Orateur. C'est une question de répartition fondamentale des pouvoirs entre les gouvernements provinciaux et fédéral qui est la clé de la question constitutionnelle. Au cours d'une conférence constitutionnelle nous ne discutons pas simplement de ces pouvoirs au sens abstrait, mais des pouvoirs que les hommes politiques qui en discutent eux-mêmes détiennent à ce moment précis.

Il est très difficile, en ces circonstances, de trouver des hommes politiques qui ne soient pas méfiants à l'endroit des opinions de leurs collègues assis à la même table de conférence. On raconte, monsieur l'Orateur, l'histoire de deux cardinaux de la Renaissance, tous deux grands intrigants. L'un d'entre eux fut malheureusement emporté par la peste. En apprenant la nouvelle, l'autre cardinal dit: «Mort? Je me demande qu'elle était son motif». Les hommes politiques ne sont pas tout à fait aussi méfiants, monsieur l'Orateur, mais ils se méfient beaucoup cependant de la sorte de pouvoirs que d'autres hommes politiques revendiquent. Donc, le comité devrait redoubler ses efforts quant à la participation des citoyens à la réforme constitutionnelle. Car en définitive, j'imagine que les hommes politiques, nécessairement sensibles à leur propre position, ne s'entendront pas facilement sur une juste répartition des pouvoirs entre eux. Il faudra que le public se mette de la partie, exprime son opinion sur ces pouvoirs, et qu'on finisse par trouver d'une façon précise ce que le public pense, pour que les changements constitutionnels requis se fondent sur une autorité morale. C'est, en d'autres termes, un processus qu'on ne peut laisser simplement aux hommes politiques. Nous devons faire un effort afin de découvrir le point de vue du public.

Monsieur l'Orateur, nous ne devrions pas craindre, à mon avis, de faire face à cette tâche même si elle doit être longue, ardue et difficile. Au cours des années 60, le pays a traversé une période, pas tellement lente à tout prendre, de création véritable de l'identité canadienne et de la communauté canadienne. C'est une décennie au cours de laquelle le pays a commencé à se réconcilier avec lui-même. Pendant cent ans, nous avons souvent pu nous dérober à nos problèmes politiques; nous avons pu concentrer tous nos efforts sur la mise en valeur de nos ressources; lorsque des groupes et des classes de la société ont été frustrés, ils ont pu se déplacer et recommencer une nouvelle vie dans d'autres régions du pays. Mais depuis dix ans, nous nous sommes rapprochés et nous avons reconnu les problèmes auxquels nous devons donc faire face ensemble. Nous sommes en train, me semble-t-il, de mettre au point, en définitive, une structure politique réellement saine, qui repose sur la conciliation nécessaire des vues, souvent contradictoires, des diverses régions du pays.

La rédaction d'une nouvelle constitution est comprise dans ce processus, qui donnera une perspective et une forme aux décisions gouvernementales, qui garantira que pour arriver à ces décisions, le gouvernement tiendra compte des divers points de vue et des diverses régions du pays. C'est la tâche qui attend le comité et qu'il devra attaquer avec optimisme et espoir.

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, si le débat sur la constitution avait eu lieu seulement un an plus tôt, je serais probablement d'accord avec ceux qui veulent des modifications qui augmenteraient le pouvoir d'un gouvernement central fort. Je serais peut-être de ceux qui jugent inutile de changer la constitution. Mais depuis, j'ai vu l'intention du gouvernement se traduire clairement dans les projets de loi et j'ai entendu le premier ministre (M. Trudeau) et d'autres l'exprimer dans leurs discours et dans leurs déclarations. J'ai été témoin du bouleversement et des difficultés économiques consécutives à un régime de gouvernement central fort et agressif, résolu à imposer sa volonté aux diverses régions de notre pays.

• (4.50 p.m.)

J'ai été le témoin oculaire, à titre d'observateur officiel de mon parti à la récente conférence fédérale-provinciale, d'une manifestation de l'objectif de notre premier ministre. Manifestement, il veut un gouvernement central fort—non pas «fort» comme on l'a compris d'ordinaire jusqu'à maintenant mais au sens de gouvernement central dominant et oppresseur qui régirait non seulement les diverses régions du Canada mais dans une très grande mesure toutes les formes de la vie sociale et économique des Canadiens eux-mêmes. Cela ressort des exigences du gouvernement fédéral et de sa réaction devant l'attitude des provinces lors des récentes conférences constitutionnelles. Cela se dégage aussi des mesures déjà adoptées par le Parlement ou en voie d'examen.

Il me semble fort probable du moins, par l'utilisation conjuguée des dispositions de la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès, déjà adoptée, et des propositions de réforme fiscale que renferme le Livre blanc, encore latentes, que le gouvernement en réalité rabaisse les Canadiens au rang d'unités économiques faciles à contrôler et à manipuler. Ensemble ces mesures législatives auront pour résultat net de supprimer les petites entreprises et leurs exploitants et d'empêcher l'accumulation de capitaux personnels si nécessaires à la petite entreprise et à son influence.

D'autres mesures législatives, en particulier le projet de loi relatif aux investissements, enchaîneront les entreprises au gouvernement de sorte que leurs décisions, même concernant les investissements futurs, seront assujetties à l'autorité centrale. Le jour où cela se produira, le Canada sera peut-être à tous points de vue, sinon officiellement, un État socialiste autoritaire. Il n'y aura pas grande utilité alors à discuter de l'équilibre constitutionnel entre Ottawa et les capitales provinciales. Peu importeront alors les dispositions de la constitution ou les revendications des gouvernements provinciaux, le Canada sera devenu un État unitaire monolithique. En toute franchise, monsieur l'Orateur, si les projets du gouvernement se réalisent, nous aurons un gouvernement central très fort, voisin de la dictature.

Pour en arriver là, on pourra dégrader peu à peu le Parlement, pour finalement l'écarter, les provinces seront de plus en plus étroitement enserrées dans les mailles du filet d'Ottawa, par suite de leur dépendance économique forcée et les Canadiens ne seront plus que des numéros. Le pays sera gouverné par un petit groupe de gens non élus et irresponsables, sous la domination du premier ministre de l'heure.

[M. Ritchie.]

On a parlé dernièrement de la possibilité d'adopter la formule de gouvernement présidentiel des États-Unis. Si nous ne prenons garde, nous ne serons même plus en état de choisir. Nous pourrions nous trouver dotés à notre insu d'un président, muni de tous les pouvoirs du président des États-Unis, mais sans les dispositifs de contrôle et d'équilibre qui empêchent le titulaire de cette fonction d'exercer un pouvoir absolu et tyrannique. Comme je l'ai dit, je crois que c'est là l'objectif du gouvernement. Mais je ne veux pas dire que ce soit nécessairement celui de l'ensemble du parti ministériel. Je veux parler ici seulement de l'exécutif.

On a pu déceler, presque aussitôt après les élections de 1968, le mécontentement de bien des membres du parti ministériel à cause de la façon dont ils étaient dirigés. Le désaccord trouve des voix de plus en plus nombreuses de nos jours dans les rangs du gouvernement. En l'occurrence, c'est peut-être le pire moment qui soit pour discuter des modifications constitutionnelles. Nous en arriverons peut-être à nous demander qui parle au nom de qui. Cependant, si la Chambre veut créer un comité pour étudier la question, il est deux domaines auxquels j'aimerais qu'on accorde une certaine priorité. Je songe à des garanties constitutionnelles contre l'abus de pouvoir de la part de l'exécutif, et à des garanties assurant aux provinces les moyens et le droit exclusif de s'occuper des questions qui relèvent officiellement d'elles.

Ces garanties devraient aussi empêcher que jamais plus le gouvernement central du Canada ne puisse recourir à des moyens économiques pour imposer sa volonté aux provinces sans défense. Nous devons faire en sorte que le gouvernement fédéral soit incapable de recourir à la coercition financière pour transformer les provinces plus faibles en péons financiers. Il est regrettable que le gouvernement fédéral, ait, d'une façon ou d'une autre, imposé aux provinces une variété de programmes de bien-être, de santé et d'éducation, qui sont mal conçus, inopportuns et très coûteux.

Il en serait peut-être autrement si notre économie nationale avait continué de se développer sans périodes creuses, sans pauses. Mais à cause de l'inflation qui la ravage, du ralentissement du commerce dans bien des secteurs de base, du chômage et du coût de la vie sans cesse croissant, les provinces sont en difficulté. Aujourd'hui, c'est la loi de la jungle qui règne dans le secteur des finances publiques. Comme toujours, la victoire est aux forts. Le gouvernement fédéral a pris la part

du lion des recettes fiscales, laissant les provinces et les municipalités qui en dépendent avec des engagements onéreux et une assiette fiscale déjà surchargée, qui ne peut leur assurer les fonds nécessaires.

A mon avis, notre constitution devrait prévoir des garanties contre une économique de loups qui se mangent entre eux, et assurer à tous les niveaux de gouvernement une part des revenus correspondant à leur degré de responsabilité envers les Canadiens. Plus j'apprends à connaître notre pays et plus je considère nos problèmes actuels, plus j'admire les Pères de la Confédération. C'étaient des gens avisés et pratiques, qui ont su, avec un minimum de sentiment et un maximum d'ingéniosité et de jugement, jeter les bases constitutionnelles d'une nouvelle nation. Le jugement qu'ils avaient porté sur le Canada est encore valable à mes yeux. C'était alors une nation composée de régions, ce qu'elle est encore aujourd'hui.

C'est parce qu'ils l'avaient compris qu'ils décidèrent de confier les principales questions d'intérêt régional à des gouvernements régionaux ou provinciaux. Ce ne fut ni un effet du hasard ni un compromis. Ce n'était pas non plus une disposition limitée au Canada beaucoup moins étendu de l'époque. C'était un moyen ingénieux d'assurer une certaine souplesse dans le domaine constitutionnel et politique. C'est plus de souplesse encore qu'il nous faut aujourd'hui, j'en suis convaincu, et non moins. Le gouvernement fédéral s'est progressivement laissé entraîner à intervenir de plus en plus dans des domaines tels que la santé, le bien-être social et l'éducation, qui tous, sont de la juridiction exclusive des gouvernements provinciaux. C'est délibérément et à bon droit qu'on en a décidé ainsi, et l'on ferait bien de n'y rien changer.

Le gouvernement fédéral devrait se borner à assurer l'aide dont chacune des provinces a besoin pour maintenir ou faire accéder au niveau national ses normes en matière de santé, de bien-être social et d'éducation. J'estime indispensable d'assurer aux provinces des ressources suffisantes pour leur permettre d'établir et de maintenir leur propre barème de priorités. L'assistance financière qui leur est accordée ne devrait être assortie d'aucune condition. On peut compter sur leurs propres citoyens pour les contrôler. Soyons sûrs qu'aujourd'hui, où l'information est presque instantanée, les habitants de n'importe quelle province sauront ce que les autres reçoivent et obligeront leur gouvernement à leur accorder la même chose, s'ils estiment qu'il est le moins du monde en mesure de leur assurer ces services.

Si les gens—les contribuables—estiment qu'ils ne peuvent en supporter le fardeau qu'on ne le leur impose pas. Et surtout, qu'on s'abstienne de le faire au moyen de pressions exercées par tel ou tel groupe de fonctionnaires enthousiasmés par tel ou tel programme de sécurité sociale. Quant à moi, il me paraît évident qu'un gouvernement démocratique doit être un moyen permettant à ses administrés de se gouverner eux-mêmes, selon leur gré. Dans un pays composé de régions aussi différentes que les nôtres, cela signifie la liberté de choix au niveau régional. Une démocratie ne peut tolérer qu'un petit groupe s'arroge le droit de décider des besoins des gens.

On devrait sans peine parvenir, dans le cadre de la constitution, à une formule acceptable qui assurerait aux provinces ayant besoin d'aide pour s'acquitter de leurs responsabilités constitutionnelles le droit d'obtenir des subventions fédérales sans conditions. Le statut financier d'une province et ses sources d'impôts et autres revenus peuvent être évalués aujourd'hui avec une exactitude raisonnable. D'après les exigences que lui impose la constitution, on pourrait alors calculer le montant des subventions fédérales inconditionnelles. Un régime de ce genre, protégé par la constitution contre les manœuvres ou les abus, permettrait aux deux paliers de gouvernement de faire leur travail sans connaître les querelles et les marchandages continuels qui existent aujourd'hui. Il empêcherait le gouvernement fédéral d'empiéter sur les responsabilités provinciales et laisserait toutes les initiatives et toutes les décisions dans ces domaines aux autorités compétentes.

Les sommes énormes dépensées actuellement pour que les provinces canadiennes s'acquittent de leurs fonctions constitutionnelles aggravent sensiblement la situation, et ce phénomène s'accentuera rapidement au cours des années qui viennent. En 1967, le total des dépenses consacrées par tous les gouvernements à la santé, au bien-être et à l'éducation dépassait 10 milliards. Le Conseil économique du Canada a estimé qu'en 1975 ces dépenses atteindront environ 19 milliards par an. Ces chiffres montrent qu'en 1967 le gouvernement canadien a consacré environ 16 p. 100 du produit national brut aux domaines qui dépendent strictement de la juridiction provinciale. Si, comme l'a prévu le Conseil économique, le produit national brut atteint 100 milliards en 1975, le pourcentage aura alors atteint 20 p. 100 environ du produit national brut. Vous avez ainsi une idée de l'importance des rapports dont j'ai parlé entre le problème financier et la constitution. Si nous estimons sage que les dépenses gouvernementales ne dépassent pas 35 p. 100, plus ou moins, du produit national brut, vous vous rendez

compte, je pense, de l'importance du problème.

• (5.00 p.m.)

En 1967, le gouvernement fédéral, les provinces et les municipalités ont consacré un peu plus de 4 milliards de dollars à l'éducation.

D'après le Conseil économique, ce montant sera plus du double en 1975. Ce qui compte cependant, c'est qu'une part écrasante de ces frais d'éducation soit destinée aux écoles primaires et secondaires, la principale responsabilité éducative des provinces. Si on ne leur fournit pas les ressources financières pour exercer cette responsabilité et qu'on les ravale au rôle de pantins dont Ottawa tire les ficelles, ce sera le gouvernement central qui, sur le plan théorique et pratique, dirigera la politique provinciale en matière d'éducation, en dépit des formules que l'on pourrait inventer pour donner l'illusion de l'autonomie solide des provinces. Dans les circonstances actuelles, seulement deux ou trois provinces sur dix sont en mesure de supporter ce fardeau. Les autres dépendent de l'aide du gouvernement fédéral. Prises entre l'obligation constitutionnelle de fournir des services d'éducation appropriés et les dépenses vertigineuses nécessaires, de nombreuses provinces sont sans défense pour résister à l'empiétement fédéral sous forme d'aide financière conditionnelle. Souvent soigneusement dissimulée, l'initiative fédérale constitue aujourd'hui une force réelle dans les programmes d'éducation, de bien-être et de santé.

Voilà qui est en contradiction flagrante avec l'esprit de notre constitution. Comment considérer des provinces telles que l'Île-du-Prince-Édouard, le Nouveau-Brunswick, Terre-Neuve, la Saskatchewan ou le Manitoba comme des entités régionales indépendantes et vigoureuses dans le cadre de la Confédération canadienne, alors que l'insuffisance de leurs ressources les fait dépendre du gouvernement central. Une confédération saine et viable postule une constitution qui rétablira la juste mesure d'autonomie régionale telle que l'envisageait l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Il se peut que les anciens groupements régionaux tels que les dix provinces soient surannés. Une certaine forme de consolidation régionale pourrait se révéler nécessaire. Mais cela ne changerait en rien le fait de la Confédération, ni ses impératifs. Si, par exemple, les Maritimes venaient à former une union et les trois provinces des Prairies à fusionner, cela ne modifierait nullement la nature profonde des nouveaux gouvernements régionaux issus de ces unions par rapport à notre constitution. Nous aurions simplement un gouvernement régional pour la zone atlantique au lieu de quatre et un gouvernement pour les Prairies au lieu de trois. Les autorités régionales n'en continueraient pas moins à devoir faire face aux besoins des populations intéressées.

[M. Ritchie.]

On parle beaucoup aujourd'hui de l'aliénation de l'Ouest. Tous s'imaginent que la situation est nouvelle. Voilà belle lurette qu'elle existe et elle ne se rattache pas uniquement à l'insuffisance des ventes de blé. Elle est le résultat logique de l'habitude qu'ont eue les gouvernements fédéraux successifs de dédaigner l'Ouest où ils ne voyaient qu'une simple dépendance du Canada central. Ce n'est qu'entre 1958 et 1962 que l'Ouest du Canada a pris une certaine importance dans les affaires de la nation. Depuis lors, il est revenu à son rôle qui consiste à alimenter, à l'aide de ses ressources naturelles, la machine économique du Canada central. Le gouvernement actuel, manifestant sa schizophrénie en ayant l'air de croire que le Canada ce n'est que les environs de Montréal, a considérablement confirmé le soupçon déjà très marqué que l'Ouest du Canada ne recevra aucun appui du centre du pays. Le Canada s'est peut-être développé d'est en ouest, mais aujourd'hui, en ce qui concerne l'Ouest, l'orientation est nord-sud. Pour demeurer une confédération, le Canada doit reconnaître qu'il est une nation de régions. Autrement et en mettant les choses au mieux, il pourrait se scinder à la Tête des lacs. Le gouvernement fédéral, dont le Canada central demeure la principale préoccupation, doit réviser son optique s'il veut que la Confédération survive jusqu'au XXIe siècle.

De nombreux autres arguments pourraient justifier l'inclusion des droits provinciaux dans l'accord confédératif. Ces arguments seront sans doute énoncés avec plus de détails au cours des débats du comité, si ce dernier est établi. Mais, comme je le signalais tantôt, la priorité devrait être accordée à l'étude de garanties constitutionnelles qui limiteraient le pouvoir exécutif. Sinon, si nous ne trouvons pas des moyens de refréner la petite clique dirigeante nous pouvons être certains qu'elle ne permettra jamais qu'on modifie sérieusement la constitution en ce qui concerne les droits provinciaux. Je souhaite l'établissement du comité. J'espère que ses attributions seront assez larges pour permettre l'expression de toutes les nuances d'opinions de membres des partis politiques reconnus et d'autres citoyens. J'espère aussi que le débat ne sera pas limité à un ordre du jour restreint rédigé par le gouvernement ou que le comité lui-même ne sera pas entravé par une majorité gouvernementale et par un président membre du parti ministériel dont les pensées et les actions sont dictées par le pouvoir exécutif.

M. Douglas A. Hogarth (New Westminster): Monsieur l'Orateur, je constate que notre élection à la Chambre des communes semble nous rendre tous des experts instantanés. J'en déduis qu'il est inévitable en politique que nous paraissions des êtres exceptionnels aux yeux de la population et nous nous sentons très fortement poussés à faire de façon fort érudite étalage de haut savoir sur une foule de questions. J'espère, monsieur l'Orateur, que vous me pardonnerez si parfois mes remarques révèlent la légèreté de mon bagage en politique constitutionnelle, en histoire et en droit. Mais je n'en ai pas honte car depuis un an et demi, et même à la Chambre, nous avons constaté que nos démiurges politiques étaient, eux aussi, ignorants et superficiels. Ainsi, dégagé de toute humilité, j'aimerais commenter deux aspects particuliers de ce projet de résolution: premièrement la méthode adoptée pour modifier la constitution, deuxièmement les formules possibles pour guérir le malaise chronique du Canada, la migraine constitutionnelle.

A mon avis, on admet, généralement, qu'un changement de la constitution s'impose. Source de tout pouvoir politique ou juridique, la constitution est le fondement de notre régime. Elle doit être souple mais non équivoque. L'État moderne, dans sa complexité, à tous les niveaux de gouvernement, empiète à l'extrême sur les droits de l'individu. Notre constitution devrait, dans une même mesure, servir et protéger le citoyen. La constitution de 1867, à la suite de l'interprétation des tribunaux, admet la dualité gouvernementale, une autorité exclusive sur les eaux, et les restrictions quant à la paix, à l'ordre et à la bonne administration, sont souvent analysées hors du pays par des gens peu informés du caractère et de l'avenir du pays. Si nous ajoutons à cela que, d'un commun accord, le fédéral et les provinces se dérobent aux exigences de la constitution et que les gouvernements, par leur stratégie, envahissent carrément les domaines qui ne leur appartiennent pas, notre constitution demeure parfois presque indéchiffrable, obscure et souvent insaisissable.

Le Canada d'aujourd'hui est bien différent de celui de 1867. En outre, je note qu'il y a deux attitudes différentes envers notre constitution selon surtout la région dont on vient. Les gens de l'Est considèrent le gouvernement fédéral comme le rejeton des provinces et croient donc que les provinces ont droit à des pouvoirs correspondants. Les gens de l'Ouest ont l'attitude contraire. Ils considèrent les provinces comme les filles du gouvernement fédéral et ont tendance à mieux accepter la centralisation et la consolidation des pouvoirs de l'autorité fédérale.

A mon avis, il faut louer le gouvernement d'avoir proposé la création de ce comité et d'avoir donné la priorité aux changements constitutionnels. On le critiquera peut-être parce que cette décision est susceptible d'entraver la solution immédiate de certains problèmes, mais je pense qu'à la longue, la solution de ces problèmes, s'en trouvera simplifiée et accélérée. La méthode qu'il a choisie, c'est la conférence fédérale-provinciale. Toute méthode présente des désavantages et prête le flanc à la critique.

Il est difficile de critiquer une méthode de façon constructive et de suggérer d'autres solutions pratiques et raisonnables; cependant, une fois la méthode adoptée, je pense que les participants à la conférence devraient accepter des critiques constructives, même si elles viennent d'un député qui n'est pas expert, en la matière. D'abord, certaines des remarques faites à la Chambre hier par les représentants de l'opposition me semblent tout à fait justifiées. A titre de contribuable et de citoyen ordinaire, j'ai l'impression de voir des gouvernements puissants qui s'affrontent, qui se disputent à propos du pouvoir de taxer, de décider de mon sort, d'empiéter sur mes droits et qui, trop souvent, oublient que je ne m'inquiète pas de savoir ce qui est préférable pour les gouvernements fédéral ou provinciaux, mais plutôt de ce qui est préférable pour moi, le citoyen ordinaire. A mon avis, lorsqu'on songe à accorder aux provinces de plus vastes pouvoirs d'imposition, il faudrait d'abord recommander l'établissement d'un contrôle général sur les impôts à tous les paliers de gouvernement.

• (5.10 p.m.)

A mon avis, peu importe le poste qu'on occupe, il faut envisager le problème d'abord du point de vue de l'individu, de ses besoins, de ce qu'il veut en tant que citoyen canadien. Il ne saurait être question de querelle entre deux gouvernements qui tentent de déterminer quels hommes politiques détiendront le plus de pouvoirs. Une fois au pouvoir, les hommes politiques ne sont jamais enclins à céder leurs pouvoirs; ils ont tendance à en vouloir toujours davantage, à justifier de temps à autre leurs demandes sans aborder la question d'une façon rationnelle et objective.

Il est regrettable qu'on n'ait pas songé à permettre aux citoyens, individuellement ou en groupe, de se faire entendre lors de ces conférences. Modifier la constitution ne devrait pas être la prérogative d'hommes poli-

tiques—certains députés l'ont déjà dit. La politique de parti, et le caractère plus ou moins temporel du mandat politique ne devraient pas être des facteurs qui déforment le résultat des conférences constitutionnelles. Il est très réconfortant de voir que le comité sera autorisé à convoquer des témoins et à entendre les vues du public canadien.

On pourrait aussi reprocher à la méthode adoptée qu'elle s'inspire beaucoup trop d'un esprit de parti. Le premier ministre Bennett, grand maître de manège du cirque du Crédit social en Colombie-Britannique, a proposé lors d'une conférence que la frontière nord de la Colombie-Britannique soit modifiée de façon à englober une partie du Yukon sinon tout. S'il avait vu les choses du point de vue de l'intérêt national, il aurait pu aussi bien proposer que la frontière sud du Yukon se prolonge au sein de la Colombie-Britannique et qu'on crée une nouvelle province. Le premier ministre Bennett n'est pas reconnu pour son nationalisme; il ne pense pas en fonction de la nation, sûrement pas en Colombie-Britannique.

Nous avons vu se mettre en quelque sorte en vedette des gens venus ici pour jouer un rôle plutôt que pour conférer et qui, conscients de porter le maquillage de la télévision et de paraître au réseau de télévision national, oublient parfois qu'ils sont là pour examiner ce que devrait être la nouvelle constitution que nous désirons. Les conférences ont servi, selon moi, de façon criarde et chauvine, à s'assurer des avantages politiques dans son milieu. Je songe ici aux critiques lancées contre le Livre blanc. Je ne vois pas ce que cela avait à voir avec la constitution. C'est un document d'actualité sûrement, du point de vue politique, mais qui n'a pas sa place dans une conférence sur la constitution.

Je m'inquiète sérieusement au sujet des séances à huis clos. Le sceau du secret dans les affaires gouvernementales est dangereux et le climat politique de l'heure est bien différent, à mes yeux, de celui qui régnait au moment des Conférences de Québec et de Charlottetown, tenues à huis clos, et le caractère confidentiel s'imposait peut-être beaucoup plus alors que maintenant. Je m'inquiète de l'influence considérable que peuvent exercer les bureaucrates, au cours de séances à huis clos, et de la tendance manifeste des hommes politiques à accepter les décisions des bureaucrates comme savantes et concluantes. Nous devrions tous avertir les délégués à ces conférences que le pays ne se laissera vraisemblablement jamais imposer une constitution à la suite de décisions prises à huis clos.

[M. Hogarth.]

Je suis un peu déçu que les attributions du comité soient limitées à celles qui ont été annoncées publiquement. J'aimerais bien voir qui sera capable de faire respecter à ce comité ses attributions. Sa tâche sera vraiment fort intéressante mais, à mon avis, les délégués ne parviendront jamais dans la mêlée des élections générales à présenter au public canadien une constitution définitive. La méthode de confrontation aboutit à mêler le sectarisme politique à l'élaboration d'une nouvelle constitution. Des premiers ministres provinciaux, ou même peut-être un premier ministre fédéral, à l'approche d'élections, pourraient peut-être adopter une attitude tout à fait différente qu'ils ne le feraient en période normale. Par exemple, le changement du gouvernement au Manitoba n'a guère modifié l'attitude des habitants de la province qui n'ont pas, selon moi, carrément changé d'avis à propos de la constitution.

Les critiques sont peut-être plus ou moins valables et bien fondées. Je ne dis pas qu'il existe une autre formule satisfaisante. Je suis étonné que personne n'ait envisagé la création d'un Parlement constitutionnel, parfaitement objectif dans ses délibérations, exempt de confrontation, indépendant à l'égard des gouvernements existants, représentatif de toutes les régions et autorisé à écouter le public aussi bien que tous les paliers de gouvernement.

M. Baldwin: Et exempt de professeurs de droit.

M. Hogarth: Oui, et exempt de quelques avocats aussi. Ce n'est peut-être pas une solution de remplacement parfaitement valable, mais vous reconnaîtrez qu'elle est infiniment supérieure à une révolution.

Dans les propositions en vue d'une nouvelle constitution, notons deux points très importants: tout d'abord, la constitutionnalisation des droits de l'homme, que j'appuie sans réserve; puis, l'examen du partage des pouvoirs, élément essentiel dans un État fédéral. Je ne m'attarderai pas à la constitutionnalisation des droits de l'homme. Elle suscitera, à tous les paliers de gouvernement, une attitude toute nouvelle à l'égard de la législation, et la récente décision de la Cour suprême du Canada dans l'affaire Drybones n'aura provoqué qu'un léger frémissement par rapport aux tremblements de terre que déclencheront les jugements rendus lorsque les droits de l'homme seront constitutionnalisés. Cela fera la fortune des avocats.

Quant à la répartition des pouvoirs entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, il faut d'abord reconnaître que c'est le gouvernement central, ou fédéral, qui doit disposer des grands outils essentiels à l'élaboration de la politique économique nationale. Le gouvernement fédéral doit toujours avoir la main sur les leviers de commande de l'économie du Canada. Par exemple, dans la lutte contre l'inflation, qui est un problème national, le gouvernement fédéral doit avoir le premier et le dernier mot à dire.

De même, tous les problèmes qui touchent à l'intérêt national doivent être du ressort fédéral, et je songe en particulier aux affaires étrangères. Il faut s'en tenir au principe que les gouvernements locaux s'occupent des affaires locales et régionales. Cependant, la question se pose, de savoir ce qui se passe lorsque les problèmes locaux s'accentuent au point d'inquiéter la nation entière, comme par exemple la pollution, les affaires urbaines, le logement, la consommation et les normes de la santé. Ces problèmes jadis d'ordre essentiellement local ont pris une envergure tellement nationale qu'ils concernent, estime-t-on, l'ensemble du Canada.

Prenons, par exemple, le rapport Hall sur l'assurance frais médicaux. Si le gouvernement fédéral a pénétré dans ce domaine, c'est, selon l'honorable juge, que les normes sanitaires du Canada devaient s'appliquer d'un bout à l'autre du pays. Le gouvernement fédéral se devait donc d'agir dans ce domaine. Mais le résultat n'a pas été des plus satisfaisants. Il n'en serait pas de même si le gouvernement avait pu agir directement, sans de longues consultations avec les provinces. D'autres problèmes parfois ne portent pas tellement à conséquence. Ils ne justifient donc pas de révisions majeures de la constitution. Par exemple, depuis des années, l'Association du barreau canadien essaie d'établir un registre central concernant les charges et les hypothèques relatives à l'aviation. Or, le gouvernement fédéral leur a toujours répondu que cette mesure serait inconstitutionnelle.

Dans tous ces domaines, il doit y avoir un moyen de transférer les pouvoirs des provinces au gouvernement fédéral, et vice versa, selon les exigences de la situation. De même, aucune limite n'est imposée à notre pouvoir de taxation. Les gouvernements provinciaux ont des pouvoirs fiscaux illimités dans leur propre sphère, ainsi que le gouvernement fédéral. Résultat: personne ne peut signaler que les impôts sont actuellement trop lourds. Il n'y a donc là aucun moyen d'exercer un contrôle.

• (5.20 p.m.)

Il s'agit de trouver une solution à ces problèmes. A mon avis, nous devrions songer à la vénérable compagnie de vieux Canadiens qui se trouvent sous le même toit que nous et qui accourent de façon si curieuse, si rapide et en si grand nombre à l'appel de leur sonnerie. Je n'ai jamais prétendu que le Sénat doive subsister sous sa forme actuelle. J'estime qu'il faudrait l'abolir, mais je crois qu'on pourrait le transformer et en faire un organisme très valable. Ce fétiche de la colline du Parlement pourrait rendre des services considérables comme arbitre entre les gouvernements provinciaux et fédéral du pays.

A mon avis, nous devrions proposer au peuple canadien d'attribuer d'autres fonctions au Sénat. Je propose tout d'abord que les nominations se fassent selon une formule établie constitutionnellement, pour réunir des représentants des provinces et du gouvernement fédéral, et que l'impartialité et l'indépendance du Sénat à l'égard des deux échelons de gouvernement soient établies par cette formule de sorte qu'il ne soit susceptible d'être influencé ni par le gouvernement fédéral ni par les gouvernements provinciaux.

Deuxièmement, il ne devrait jouir d'absolument aucun pouvoir législatif au vrai sens du terme.

Troisièmement, il devrait pouvoir décider quand un transfert de pouvoir législatif doit se faire des provinces au gouvernement fédéral, ou réciproquement, selon les demandes qu'il recevrait de l'un ou l'autre de ces niveaux de gouvernement, et il devrait avoir le personnel et la structure nécessaires pour rechercher où pourrait se trouver l'intérêt provincial ou national, d'une façon générale, d'un bout à l'autre du pays. Ainsi, le problème de la pollution pourrait être confié à un tel Sénat, qui déciderait de quel gouvernement et dans quelle mesure le problème relève. Il pourrait déclarer que le gouvernement fédéral doit en assumer l'entière responsabilité, ou que le gouvernement fédéral devrait se charger de certains aspects et que certains autres devraient être confiés aux provinces.

Quatrièmement, il pourrait servir de moyen de contrôle en ce qui concerne l'imposition des taxes sur le plan général. Par exemple, il pourrait signaler à un gouvernement qui aurait imposé une nouvelle taxe qu'il accable telle ou telle région déjà frappée d'une taxe par la province en cause. Ce serait un facteur politique puissant pour prévenir des impôts excessifs.

Cinquièmement, il pourrait servir de commission d'enquête du gouvernement fédéral et aux gouvernements provinciaux et rendre superflues, par la même occasion, les commissions royales. Il pourrait même chercher à savoir ce qu'il est advenu de la Commission royale sur le statut de la femme.

Sixièmement, il pourrait jouer un rôle d'arbitre dans les conflits surgissant entre les provinces et, septièmement, il pourrait faire office de commission nationale de réforme des lois et se préoccuper lui-même de l'uniformité des lois d'un bout à l'autre du pays.

Huitièmement, il pourrait être doté d'un pouvoir judiciaire, afin de résoudre les conflits ayant leur origine dans les problèmes constitutionnels. Je ne proposerais pas qu'un seul et même objet préside au choix de tous les sénateurs. Il pourrait y avoir un groupe général de sénateurs parmi lesquels certains seraient choisis, en raison de leurs connaissances particulières, pour remplir certaines fonctions ou pour servir pendant une période déterminée.

Monsieur l'Orateur, je crois avoir pris presque tout le temps à ma disposition. Quoiqu'il arrive à ce comité que nous sommes à former, nous serons tous impatients, je crois, de le voir à l'œuvre en vue d'aider à la préparation d'une nouvelle constitution. Je souhaite, pardessus tout, que lorsque le moment sera venu pour lui de présenter un rapport final à la Chambre, il aura plus de chance que le comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien.

[*Français*]

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert) de sa courtoisie.

[*Traduction*]

J'accueille avec beaucoup d'enthousiasme cette motion, monsieur l'Orateur. Je suis convaincu depuis nombre d'années que les membres élus du Parlement, qui représentent toutes les régions du Canada ainsi que de nombreux et divers groupes et intérêts, sont éminemment bien placés pour s'occuper du cadre futur du régime politique du Canada, et c'est en cela, somme toute, que consiste la constitution.

J'ai une raison particulière de m'intéresser à la motion, car j'ai moi-même proposé l'idée d'un comité parlementaire sur la constitution à M. Pearson, par lettres et de vive voix, et il était toujours d'accord avec moi, mais ce n'était jamais le bon moment pour y donner suite. Le premier ministre actuel (M. Trudeau) se rappellera peut-être que je l'ai prié d'appuyer cette idée quelques semaines après qu'il devint député. Hier, il a présenté une motion portant création d'un tel comité, et je serais bien mal venu de ne pas prendre acte de la chose avec reconnaissance.

Je suis profondément convaincu que ce comité peut jouer un rôle vital dans le développement constitutionnel nécessaire aux besoins futurs du Canada. Quelle que soit l'utilité des comités de fonctionnaires et autres experts, quel que soit le rôle des conférences constitutionnelles fédérales-provinciales, je suis certain qu'en dernière analyse, le Parlement est et devrait demeurer le gardien d'un système fédéral fort mais souple.

Je ne partage pas l'attitude de ceux qui attendent avec impatience cette révision constitutionnelle et qui réclament une solution aux problèmes économiques essentiels. Il y a là une fausse distinction. Les gouvernements modernes, par nécessité, traitent de problèmes économiques. Ils doivent s'occuper du plein emploi, du logement, de la santé, de la pollution, des problèmes urbains et même des installations de loisirs. On fait appel à eux pour améliorer les conditions d'existence et pour maintenir la croissance économique. Mais les gouvernements exécutent ces tâches ou bien n'y parviennent pas à cause du contexte constitutionnel dans lequel ils doivent travailler.

Dans un pays comme le Canada, aux régions que sépare l'écart considérable des divisions linguistiques et culturelles ainsi que la distance et les différentes conditions économiques, un accord sur les structures constitutionnelles est essentiel. L'amélioration de la constitution et sa mise au point sont nécessaires pour que notre système gouvernemental puisse fonctionner sans heurts et même survivre. La révision de la constitution est par conséquent d'une importance pratique considérable, non pas un exercice réservé aux hommes de loi et aux experts en matière de constitution. Il s'agit de la substance même de la chose publique qui touche de près tous les représentants élus.

Je peux sympathiser avec les premiers ministres des provinces qui évoquent avec éloquence des problèmes anciens ou nouveaux, comme les taux de transport et des inégalités régionales. Je suis persuadé que bien des choses peuvent être accomplies dans le cadre de la constitution actuelle et par le recours intensifié à un fédéralisme coopératif pour régler quelques-uns de ces problèmes, mais cela ne doit pas nous empêcher de revoir la charpente de l'ensemble de notre édifice constitutionnel.

Je ne suis pas de ceux qui tiennent pour peu importante la révision de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Le premier ministre, dans son exposé sur la constitution, a parlé de clichés. Peut-être en emploierai-je

moi-même. Certains truismes ont besoin parfois d'être répétés.

L'Acte de l'Amérique du Nord britannique est une loi coloniale que le Parlement britannique a adopté à Westminster il y a plus de cent ans. De forme désuète et de style banal, elle prévoit les besoins de petites sociétés, surtout agricoles. Mais il nous faut nous préoccuper aujourd'hui de vastes conglomérats urbains. Il serait miraculeux que ces dispositions centenaires demeurent entièrement valables.

Je ne tiens pas à jouer les iconoclastes quant à certaines des dispositions fondamentales de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Il y en a sans doute qui n'ont pas perdu leur valeur essentielle et qui exigent peu de changements, surtout celles qui déterminent la répartition des pouvoirs entre le gouvernement fédéral et les assemblées législatives provinciales. Je ne puis toutefois concevoir, étant donné l'émergence de nouveaux problèmes en matière de logement, de pollution et de rénovation, que l'Acte n'ait pas à être rénové.

Le Parlement fédéral, comme nous le savons tous, a utilisé le pouvoir de faire des dépenses pour intervenir de temps à autre dans des domaines considérés comme des domaines de juridiction exclusivement provinciale. Certaines provinces en ont été amèrement blessées, surtout la province de Québec. Nulle part dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, on ne trouve de disposition conférant un tel pouvoir au gouvernement fédéral. Il faudra dans la nouvelle constitution déterminer exactement l'étendue de ce pouvoir.

• (5.30 p.m.)

Dans notre édifice constitutionnel, il reste un problème crucial qu'il faut résoudre pour maintenir l'unité du Canada. Les fédérations saines reposent sur l'assentiment de toutes les régions; mais il y a au Canada une pomme de discorde qui menace cet assentiment. Je songe aux avis contraires sur le degré de centralisation acceptable aux diverses provinces du Canada en matière de lois sociales. A la dernière conférence constitutionnelle fédérale-provinciale, le premier ministre du Québec a dit très clairement que, malgré l'attitude des autres provinces, le Québec ne voulait pas d'intervention fédérale, au moyen du pouvoir de dépenses, de programmes à frais partagés, ou de tout autre expédient, dans des domaines tels que les services sociaux et l'habitation. Le Québec s'opposerait à une telle centralisation. Il ne faisait que répéter ce que ses prédécesseurs de tous les partis avaient dit avant lui. Il parlait au nom du Québec, je n'en doute pas, mais les autres provinces, je crois, consentiraient ou parfois souhaiteraient même une intervention fédérale dans ces domaines. Elles ne veulent pas qu'on leur mette des entraves contre leur gré.

C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, certains d'entre nous ont parlé en termes de «statut spécial pour le Québec», peut-être mal choisis, fleurant la condescension et la concession. Je souligne cependant que le problème fondamental demeure: comment organiser notre constitution de façon à permettre au Québec de conserver son autonomie dans les domaines où l'exige sa culture particulière sans imposer aux autres provinces une décentralisation qui semble excessive à certaines.

A mon avis, c'est là le nœud de notre problème constitutionnel et M. Bertrand était peut-être dans le vrai lorsqu'il a proposé que les autres provinces qui le voulaient pourraient avoir recours au dispositif de la délégation. Il faudrait que ce dispositif soit subtil et qu'on ne puisse revoquer la délégation qu'à l'expiration de délais convenus. Il n'est nulle part question, dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, de délégation. Je crois que le comité juridique du Conseil privé—le ministre de la Justice (M. Turner) peut me corriger si je me trompe—a déclaré que notre régime constitutionnel actuel ne comporte pas de pouvoirs de délégation législative.

Le comité devrait explorer cette voie, car, d'après moi, en scrutant davantage le problème de la délégation des pouvoirs et en étudiant les conséquences possibles d'une certaine permanence de cette délégation, nous pourrions résoudre ce que j'appellerais le dilemme de notre constitution.

Il y a trois autres sujets que j'aimerais effleurer, monsieur l'Orateur. Le premier, c'est la Déclaration des droits de l'homme ou une déclaration constitutionnelle de ces droits. J'espère que ni le Parlement ni le gouvernement ne flancheront dans leur détermination de donner le jour à cette déclaration. Nous avons assisté à la naissance d'une certaine école de pensée qui veut amoindrir l'importance d'une telle déclaration. Certains députés provinciaux en ont, hélas, fait trop de cas. On prétend, par exemple, que consacrer les libertés fondamentales dans une constitution, c'est, d'une part, les limiter, et, d'autre part, confier la défense de ces droits politiques fondamentaux à la clémence du pouvoir judiciaire plutôt qu'aux gouvernements et aux parlements élus par le peuple.

Aucune de ces objections n'est valable. Dans notre législation constitutionnelle fondamentale ces déclarations ont une valeur éducative immense. Elles établissent clairement les droits fondamentaux de tout individu dans une démocratie libre et, en outre, elles fournissent les instruments nécessaires pour limiter une ingérence législative excessive dans les droits

fondamentaux du citoyen. Ma carrière au barreau me permet de dire que cette déclaration est valable. Personne connaissant un peu l'histoire ne prétendra que les chefs de gouvernements ne tentent pas de temps à autre de s'ingérer, parfois avec les meilleures intentions du monde, dans les droits fondamentaux dont nous devrions tous jouir.

J'aimerais maintenant dire un mot sur la formule modificatrice essentielle à toute nouvelle rédaction de la constitution. Mon parti s'est opposé et s'opposera toujours à tout système rigide qui donnerait le droit de veto à une province, si petite soit-elle, sur l'ensemble de la révision constitutionnelle. Nous nous sommes opposés avec succès et nous continuerons de nous opposer à la formule Fulton-Favreau que personne n'a regrettée. Selon nous, on pourrait incorporer à la constitution certaines dispositions fondamentales et exiger le consentement unanime des parlements fédéral et provinciaux pour toute modification y afférant. La charte des droits de l'homme, les droits linguistiques et le droit à des élection libres et régulières sont autant d'exemples qui peuvent illustrer ma pensée. Par exemple, la constitution pourrait contenir diverses dispositions qu'on ne pourrait pas modifier sans le consentement unanime, tandis que des dispositions d'ordre économique pourraient l'être selon un mécanisme plus simple et plus souple. La dernière conférence constitutionnelle fédérale-provinciale est peut-être venue bien près de cet objectif quand on y a proposé que trois districts sénatoriaux sur quatre, ou sur cinq, y compris la Colombie-Britannique—la suggestion venait du premier ministre de la Colombie-Britannique—puissent constituer un consensus permettant au gouvernment fédéral d'intervenir dans le domaine provincial des programmes à frais partagés. Je propose à la Chambre qu'une formule semblable à celle qu'on a proposée pour les programmes à frais partagés soit retenue également pour la modification de la constitution. Il est essentiel que nous ayons un dispositif de ce genre.

Enfin, monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots au sujet du rôle des municipalités dans notre système constitutionnel. Il est temps que, dans les hautes sphères gouvernementales, on reconnaisse que la solution des problèmes humains qui se poseront aux citoyens canadiens dans la dernière partie du XX[e] siècle sera le fruit d'une planification, de consultations et d'une coopération, où les municipalités auront un rôle à jouer. Je me permets de rappeler à la Chambre que Toronto et Montréal comptent plus d'habitants que n'importe quelle province prise isolément, à l'exception du Québec et de l'Ontario. Les problèmes sociaux énormes que posent la pollution, la rénovation, les loisirs, le logement, et ainsi de suite, ne sauraient être résolus sans la mise en commun des efforts du gouvernement fédéral, des provinces et des municipalités.

L'Acte de l'Amérique du Nord britannique place les municipalités sous la dépendance totale des provinces, mais j'estime qu'au cours de la présente décennie, les problèmes d'intérêt mutuel auxquels auront à faire face le gouvernement fédéral et les municipalités nécessiteront des consultations réciproques. On a dit parfois, à la Chambre, à propos de diverses questions, que notre constitution ne permettait pas de telles consultations. Je ne crois pas qu'il en soit ainsi. Mais, même alors, nous devrions faire en sorte qu'il n'en soit plus ainsi en vertu de la nouvelle constitution.

La Fédération des maires et des municipalités, réunie en congrès en 1969, a demandé aux gouvernements fédéral et provinicaux de s'engager à reconnaître aux municipalités le droit d'être consultées sur les questions d'intérêt mutuel. Pour être en mesure de remplir leur mandat, les membres du comité que la motion à l'étude tend à établir devront, comme nous le devons nous-mêmes, entendre les représentants de nos villes. Tant que notre pays demeurera une fédération, le fédéralisme coopératif sera nécessaire pour régler les problèmes sociaux de caractère urgent, notamment le logement et l'aménagement urbain en général. Ce fédéralisme coopératif devra être en substance plus complet, plus profond et d'envergure suffisante pour assurer la participation à la démocratie directe des représentants de nos grandes et petites agglomérations urbaines. Monsieur l'Orateur, j'attends avec impatience, comme les autres députés je pense, que le Parlement joue le rôle qui doit être le sien dans l'élaboration de la loi fondamentale qui régira notre pays. Je vais donc appuyer la motion dont la Chambre est saisie.

• (5.40 p.m.)

M. Mark MacGuigan (Windsor-Walkerville): Monsieur l'Orateur, la Chambre est indirectement saisie, sous la forme d'une motion visant à établir un comité permanent de la constitution du Canada, du problème que pose l'élaboration d'une nouvelle constitution pour notre pays. Ce n'est pas la tâche d'une journée ou même d'un an. C'est une tâche énorme: sa durée sera donc proportionnelle à son importance.

Officiellement, on peut dire que le processus d'élaboration d'une nouvelle constitution a commencé lors de la première conférence constitutionnelle, en février 1968. J'ai eu le

privilège de participer à cette conférence en tant que délégué de l'Île-du-Prince-Édouard. C'est pourquoi j'aimerais rappeler l'expression employée lors de cette conférence par le premier ministre de cette province pour décrire la tâche qu'allaient entreprendre ses participants. D'après le premier ministre Campbell, les hommes qui, en 1864, 1865, 1866 et 1867, ont élaboré la constitution du Canada peuvent être considérés comme les Pères de la Confédération. Quant à ceux qui se sont chargés de cette nouvelle tâche en 1968, on pourrait les appeler, d'après lui, les pères nourriciers de notre pays.

Au sens sociologique, néanmoins, on peut dire que le processus de révision et de refonte de la constitution a commencé en 1960, avec la révolution tranquille au Québec. Toutes les conséquences qui en ont découlé, non seulement la grande importance accordée par la suite, dans la province de Québec, aux problèmes constitutionnels—ce n'est pas que le Québec ne les avait jamais soulevés jusqu'ici—mais aussi la réaction des autres parties du Canada et, bien sûr, les aspirations propres à toutes les régions du Canada et que la révolution tranquille, le premier centenaire du Canada, de même que la ferveur nationale suscitée par l'Expo ont fait ressortir, les conséquences, dis-je, de tous ces facteurs ont commencé à se manifester.

Pourquoi est-il nécessaire de rédiger une nouvelle constitution un siècle après la première? La réponse la plus courte est peut-être que le monde a beaucoup changé. De vastes changements extérieurs se sont produits. Les guerres mondiales ont profondément disloqué les empires, les institutions commerciales et économiques, ainsi que l'évolution des peuples. Ces guerres mondiales ont eu de grandes conséquences pour le Canada. Nous avons connu une grave crise ainsi que des récessions.

Pendant les années soixante, bien des moralistes ont dit déceler de nouvelles tendances qui pourraient transformer notre société en profondeur. Les transports et les communications ont connu des changements absolument imprévisibles, il y a un siècle. L'émergence de notre plus proche voisin, les États-Unis, comme la superpuissance du monde, a eu certaines conséquences pour le Canada.

A l'échelle nationale, nous sommes passés, de l'état de colonie—ce que le Canada était en fait en 1867 bien qu'il fût dirigé par des gouvernements responsables élus par le peuple—grâce à notre participation aux conférences à l'issue de la première guerre mondiale, au Statut de Westminster, et grâce plus tard à l'abolition des appels présentés au Conseil privé en matières civiles et criminelles, à notre état actuel de pays entièrement indépendant. Actuellement, la seule limite à notre liberté d'action, c'est que notre constitution ne peut encore être modifiée officiellement qu'en Grande-Bretagne. Voilà, bien entendu, qui explique en partie la nécessité qui nous incombe de repenser et de reformuler notre constitution.

Depuis le début du siècle, l'équilibre des pouvoirs entre le gouvernement fédéral et les provinces a accusé des avances et des reculs. Nous avons vu s'accroître le rôle du gouvernement dans l'économie. Nous avons été témoins d'une évolution de notre trame ethnique, surtout à la suite de l'immigration intensive du début du XX[e] siècle. Celle qui a suivi la seconde guerre mondiale a aussi énormément changé notre personnalité nationale. En 1867, notre pays était en majeure partie composé d'immigrants venus d'Angleterre, de France, d'Écosse et d'Irlande. De nos jours, on aurait du mal à énumérer la nationalité de nos nouveaux citoyens. Québec a connu une révolution tranquille. L'urbanisation a continué à tel point que 65 p. 100 des Canadiens habitent actuellement dans des centres urbains. Tous ces changements ont été d'importantes transformations sociales, qui nous obligent non seulement à examiner à nouveau notre constitution, mais à la repenser et à la reformuler.

On s'imagine souvent que notre constitution est tout simplement l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. C'est vraiment trop simplifier les choses. Un grand nombre de statuts et d'usages, dont je crois le Règlement de la Chambre et sûrement les pratiques du gouvernement canadien, font vraiment et dans un sens très réel partie de la constitution.

J'aimerais m'arrêter pendant quelques instants à la partie la plus importante de notre constitution, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. J'aimerais citer la brève description qu'en fait M. MacGregor Dawson dans son livre intitulé: *The Government of Canada:*

> L'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne prétend pas, cependant, être un document complet, comme la constitution des États-Unis; on y trouve donc peu de ces descriptions et énumérations bien arrondies et équilibrées des juridictions et fonctions qui caractérisent si fréquemment ces constitutions écrites, par lesquelles on cherche à viser tous les aspects essentiels d'un gouvernement dans un nombre limité d'articles libellés avec soin. Bien des choses d'importance vitale sur le gouvernement du Canada (sans parler des gouvernements provinciaux) ne sont pas mentionnées, voire suggérées dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, et même ce qu'on y traite en détail est souvent présenté de façon ambiguë et parfois trompeuse.

Le doyen Jean Beetz a fait une description moins neutre de l'Acte de l'Amérique du Nord

britannique. Elle a été reprise dans le livre publié par Crépeau et Macpherson: *The Future of Canadian Federalism*. J'aimerais citer quelques extraits de cette description succincte du doyen Jean Beetz qui, à mon avis, expose en quelques mots et en français le dilemme de notre constitution:

[*Français*]

La constitution de 1867 est un document paradoxal. Son caractère de loi fondamentale, la difficulté que l'on éprouve à la modifier, devrait normalement commander l'usage d'une méthode d'interprétation large, libérale, analogique. Par ailleurs, son style est caractéristique des statuts d'interprétation restrictive. Le législateur y cache pudiquement ses principes: ... Par ailleurs, la constitution de 1867, à l'exception peut-être des dispositions qui partagent la compétence législative entre le pouvoir central et les provinces, est rédigée dans un jargon d'hommes de loi besogneux mais totalement insensibles à l'esthétique, celle-ci fût-elle juridique; c'est un document hautement technique et par conséquent hermétique, trompeur pour le juriste qui n'est pas familier avec nos lois, interdit au profane, inaccessible pour le commun. Ce style de rédaction entraîne normalement une interprétation purement exégétique et littérale, la seule à laquelle croyaient probablement les juristes victorieux qui ont donné une expression statutaire aux résolutions de Londres.

Ce divorce entre la nature de la constitution de 1867 et sa forme explique peut-être en partie les fluctuations de la jurisprudence relativement à la méthode d'interprétation qu'il sied d'employer pour l'appliquer.

[*Traduction*]

Cet écart entre le caractère de la constitution et sa forme, entre l'étendue de sa nature et les horizons limités, restreints de la forme dans laquelle on l'a coulée, a toujours constitué un grave problème, non seulement pour les juristes qui interprètent l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, mais pour le peuple canadien. Cela signifie que leur document le plus officiel, celui qui devrait le mieux exprimer toutes leurs aspirations, n'exprime que le charabia légaliste, le point de vue théorique de ses rédacteurs. Sur le plan juridique, le document peut encore servir, mais comme ensemble de lois vivantes, il est insuffisant. Il ne s'agit pas d'une constitution d'aujourd'hui qui servira demain, mais d'une constitution d'hier axée sur le passé.

• (5.50 p.m.)

Comment procéderons-nous pour établir une nouvelle constitution? Le professeur Cheffins, dans un nouveau livre intitulé «The Constitutional Process in Canada», fait de graves réserves sur les chances de succès de pareille entreprise. Il s'exprime en ces termes:

Que les chefs politiques du Canada se réunissent dans le dessein de rédiger une constitution entièrement nouvelle me paraît une initiative dangereuse et hérissée de difficultés.

[M. MacGuigan.]

Je l'admets, mais je ne souscris pas à l'abstention prônée par l'auteur. Nous avons entrepris une tâche que nous devons maintenant terminer. Nous pourrions procéder de quatre façons, selon moi. En tenant d'abord des conférences fédérales-provinciales, et c'est ce que nous faisons le plus. Je ne partage pas le pessimisme de certains députés sur les résultats et le rythme de ces conférences, mais j'estime qu'elles ont sans doute servi au mieux à éclairer les Canadiens et à les rendre conscients de nos problèmes.

Comme deuxième moyen, il y aurait la convention constitutionnelle. Il s'agirait de convoquer des représentants du peuple, même des membres du Parlement fédéral et des gouvernements provinciaux, entre autres, de les inviter à approuver le projet d'une nouvelle constitution, document dont s'inspirerait notre histoire future. Ce procédé est calqué sur la formule utilisée aux États-Unis; il serait probablement étrange de l'employer dans un pays comme le Canada qui n'a pas d'expérience de ce genre de conventions constitutionnelles. Mais du moins c'est une possibilité.

Il y aurait troisièmement la possibilité d'un référendum afin de soumettre aux Canadiens un projet de constitution pour qu'ils l'approuvent ou le rejettent. Je n'ai guère besoin d'ajouter qu'un tel procédé susciterait de graves problèmes de communication. Les professeurs de droit trouvent déjà assez difficile d'expliquer les constitutions à leurs élèves. C'est presque trop demander que le contenu d'un tel document soit facilement compris par tous les Canadiens.

Une nouvelle constitution canadienne devrait cependant mieux réussir que l'ancienne à faire l'équilibre entre l'aspect technique et l'aspect populaire.

Une quatrième méthode de modification constitutionnelle consiste en une adresse conjointe des deux chambres du Parlement au Parlement britannique. De toute façon, ce sera probablement la procédure à suivre. Cela peut paraître une mesure extrême et, du point de vue juridique, on peut y recourir en l'absence de toutes les autres dont j'ai parlé. Toutefois, nous avons opté pour les conférences fédérales-provinciales qui ont peut-être réussi au moins à renseigner le public. Ces conférences ont une grande valeur parce qu'elles produisent une série de documents que le gouvernement du Canada présente aux Canadiens et aux provinces et qui sont les textes préparatoires, si je puis me permettre l'expression, à soumettre au comité.

Nous devons faire participer le public et le Parlement à ce processus. Les débats parlementaires et publics ont de l'importance en rapport avec toutes les façons de procéder que j'ai mentionnées. Le débat n'est peut-être pas en soi un moyen de rédiger une constitution mais il est au moins connexe; on pourrait dire qu'il en est l'inspiration.

Les Canadiens, je crois, veulent participer à l'élaboration d'une nouvelle constitution. Dans le premier mémoire fédéral, on trouve les quelques phrases suivantes:

> Il y a une personnalité canadienne. Nous ne sommes un double ni des Anglais, ni des Français, ni des Européens. Chacune des sociétés fondatrices et chacun des groupes culturels au Canada s'est rendu, de façon différente, indépendant de son passé, et aucun ne veut vraiment revenir en arrière. Les Canadiens ne veulent pas non plus devenir un double des Américains, si amicaux et forts que soient nos liens avec eux. Nous avons notre propre échelle de valeurs, nos propres attitudes devant la vie, qui ne sont ni anglaises, ni françaises, ni américaines.

La constitution doit être un document populaire. C'est, comme le disait Aristote, le mode de vie d'un groupe de citoyens, ou, comme nous préférerions le dire aujourd'hui, l'incarnation d'un consensus, un sentiment populaire au sujet de notre vie. Un autre philosophe a mentionné les deux éléments qui, disait-il, étaient indispensables à une constitution—l'élément politique ou l'élément populaire d'une part, et l'élément juridique ou technique d'autre part.

Dans notre première constitution, l'aspect légal dominait, tout était axé là-dessus. Dans notre nouvelle constitution j'espère que ce seront les éléments politiques et populaires qui seront soulignés.

Une nouvelle constitution ne se fait pas du jour au lendemain. Cela peut prendre des années. Ma conclusion la plus importante à ce stade c'est que nous aurons besoin de nouveaux instruments pour nous aider à édifier cette nouvelle constitution, de nouveaux instruments de participation parlementaire et populaire. Je pense que le comité parlementaire proposé remplirait cette fonction. Il nous permettrait à nous parlementaires d'aider à créer une nouvelle constitution et je crois en outre, qu'il permettrait au peuple canadien de prendre une part à cette œuvre de façon vitale et inespérée.

(La séance est suspendue à six heures.)

Reprise de la séance

La séance reprend à 8 heures.

L'hon. Hugh John Flemming: Monsieur l'Orateur, nous débattons en ce moment ce que je considère comme l'étape préliminaire à l'action propre à nous doter d'une constitution nouvelle. Rien, selon moi, ne pourrait être plus important. Comme tous les députés le savent, la motion tendant à nommer un comité mixte de cette Chambre et du Sénat pour faire une étude et un rapport sur les propositions, rendues publiques,—et je vous signale particulièrement, monsieur l'Orateur, les mots «pour faire une étude et un rapport sur les propositions, rendues publiques, ou qui sont à l'occasion rendues publiques par le gouvernement du Canada, sur un certain nombre de sujets touchant la constitution du Canada au cours de l'étude complète de la constitution du Canada, étude dont on avait convenu à la Conférence constitutionnelle du premier ministre du Canada et des premiers ministres des provinces, en février 1968...»

Je répète presque textuellement la motion parce qu'elle renferme certains points sur lesquels on pourra insister et qui, me semble-t-il, pourraient ne pas servir l'intérêt public et général. Je ne veux pas commenter longuement le détail des principes exprimés dans la motion ni l'organisation du comité proposé. Mes remarques seront d'ordre général et viseront les principes en jeu.

Que le comité soit chargé de faire une étude et un rapport sur les propositions déjà rendues publiques par le gouvernement du Canada, me paraît quelque peu restreindre son activité future. Pourquoi donc restreindrait-on les études et les examens auxquels le comité se livrera? La motion paraît souple seulement à l'égard des propositions pouvant être publiées ultérieurement par le gouvernement du Canada, qui pourront faire l'objet d'une étude et d'un rapport. Je le répète, on trouve dans cette motion certaines limitations qui ne devraient pas exister, si l'on songe à la nature globale de l'étude prévue. Le gouvernement devrait au moins laisser entendre à la Chambre et aux députés ce à quoi il songe.

Je ne sais si on a conçu la motion avec l'idée de restreindre l'action du comité ou si les rapports ultérieurs du gouvernement canadien donneront à ce dernier toute la latitude voulue. J'espère qu'on se référera beaucoup au comité, avec le temps. A ce propos, je ne puis m'empêcher de penser que ce comité du

Parlement central devrait être capable, au cours de ses délibérations, d'étudier les instances des provinces et celles du gouvernement du Canada. Pour être vraiment utile—et n'est-ce pas ce que l'on veut?—le comité devra nécessairement examiner les vues des représentants provinciaux, des municipalités, d'organisations diverses et des citoyens en général, car, par la motion, on lui confie une vaste étude d'ensemble.

Or, monsieur l'Orateur, examinons le sujet de la constitution et cherchons-en la nature. En consultant le dictionnaire, je trouve au mot constitution la définition suivante:

Principes fondamentaux qui déterminent le gouvernement d'un pays, d'un État, d'une société, ou de tout autre groupe organisé d'hommes, et consignés dans des textes écrits ou découlant des institutions et des coutumes du pays ou de la société en cause.

J'attire spécialement l'attention de la Chambre sur la partie suivante de cette définition: «consignés dans des textes écrits ou découlant des institutions et des coutumes du pays ou de la société en cause» car, à mon avis, cette partie évoque une souplesse que tous n'ont peut-être pas adoptée dans leur analyse des responsabilités constitutionnelles. Je veux maintenant examiner la constitution qui nous régit depuis plus de 100 ans.

Nous avons entendu hier et aujourd'hui quelques excellents discours où parfois l'on a exhorté la Chambre de songer à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui, somme toute, représente notre constitution depuis plus de 100 ans. Je suis tout disposé à convenir qu'il faudrait à la lumière des progrès réalisés rajeunir notre constitution qui existe depuis 1867, mais je ne suis pas prêt à penser que nous devrions reléguer aux oubliettes la constitution qui nous a permis de fonctionner.

N'écartons pas d'un revers de main une constitution qui nous a permis de franchir bien des étapes. Utilisons-la comme point de départ sur la route du progrès. Gardons tout ce qu'elle renferme de positif et tout ce qui pourrait aider à l'élaboration de la nouvelle constitution. Apportons-lui les changements qui s'imposent en raison de l'évolution survenue depuis 100 ans.

Bon nombre de députés ont dit combien ils étaient satisfaits—et à juste titre—des progrès réalisés depuis un siècle. Pourquoi alors se débarrasser d'une constitution qui nous a assuré un tel succès. On ne parle pas de s'en servir comme modèle dans la rédaction d'une constitution nouvelle, et cette indifférence me semble de mauvais augure pour la préparation d'un nouveau texte constitutionnel.

[L'hon. M. Flemming.]

Depuis plusieurs années, divers premiers ministres fédéraux et provinciaux discutent les questions constitutionnelles. Le Parlement canadien ne vient que maintenant d'être prié de prendre des mesures et d'étudier la question. Je me souviens d'avoir assisté à certaines conférences fédérales-provinciales en qualité de premier ministre du Nouveau-Brunswick. Je me souviens très bien de l'attitude du premier ministre du Canada à l'époque, M. St-Laurent. J'estime que ce premier ministre, qui était très compétent et rempli d'égards, respectait beaucoup les droits des provinces. Maintes fois, il a exprimé l'avis que les conférences entre les provinces et le gouvernement fédéral sur les questions de compétence devaient se poursuivre dans un esprit de collaboration. Il m'a sans cesse paru déplorer tout conflit entre les provinces et l'autorité fédérale.

• (8.10 p.m.)

J'ai toujours vu en M. St-Laurent un remarquable spécialiste du droit constitutionnel et un éminent premier ministre. Il a très souvent parlé de conférences, mais, que je sache, n'a jamais fait valoir la nécessité d'une constitution entièrement nouvelle. C'est peut-être l'influence de ce grand homme qui m'a rendu très sensible au besoin de conserver tout ce que l'ancienne constitution renferme de bénéfique, d'important, d'intime et de cher pour bien des Canadiens, tout en y ajoutant s'il est sage de le faire, ou en y apportant des modifications, si la chose est souhaitable. L'autre premier ministre avec qui j'ai travaillé est le très honorable J. G. Diefenbaker, représentant de Prince Albert. Autant qu'il m'en souvienne, son attitude au sujet de la constitution était assez semblable à celle de M. St-Laurent.

Je ne crois pas que le sujet révèle de grandes divergences politiques ou partisanes entre les divers groupes de la Chambre. Je crois que nous discutons d'un sujet qui mérite attention. Un sujet qui, peut-être, nécessite certaines modifications et quelques clauses supplémentaires. Je crois qu'il s'agit d'un document qui, dans l'ensemble, a besoin d'être apprêté et mis au point afin de pouvoir mieux nous servir au cours des cent prochaines années et plus et nous assurer de meilleurs services que l'ancienne au cours des 100 dernières années.

J'appartiens à un parti qui partage la philosophie générale qu'en politique nous devons préserver et conserver tout ce qui est bon des institutions établies et des méthodes qui ont fait leurs preuves. Nous sommes prêts à supporter les changements qui pourraient forti-

fier ces mêmes institutions. De même, nous sommes prêts à envisager toute modification qui pourrait sembler souhaitable.

Tous reconnaîtront que nous vivons aujourd'hui dans un monde bien différent de celui d'il y a un siècle ou même un demi-siècle. De la diligence à l'automobile, aux avions et maintenant aux voyages dans la lune, c'est dire tout le progrès réalisé en cinquante ans. Il serait très imprudent après cinquante ans d'expérience de se refuser à réexaminer les règles ou, en d'autres termes, la constitution qui nous régit, sous lesquels nous fonctionnons et à les adapter à des conditions changeantes.

Je ne trouve pas toutefois qu'il faille confier entièrement la responsabilité de la constitution à des constitutionnalistes, aux dirigeants et aux fonctionnaires de 11 gouvernements. Je recommande une constitution révisée à l'aide de la constitution actuelle—l'Acte de l'Amérique du Nord britannique—qui lui servirait de modèle.

Lorsqu'on s'apprête à modifier la constitution il est bon de se rappeler que dans certains pays cela se fait périodiquement, notamment aux États-Unis d'Amérique. Je signale respectueusement à la Chambre que pour modifier la constitution de ce grand pays il faut plus qu'un simple vote majoritaire. La modification de la constitution y représente un processus lent et laborieux. Il faut bien des discussions, bien des études et beaucoup de réflexion et finalement une majorité de deux tiers. Autrement dit, la modification d'une constitution est une affaire sérieuse dans n'importe quel pays

Ce que nous sommes appelés à faire aujourd'hui, instituer un comité chargé d'étudier et de faire rapport, n'est pas, je crois, particulièrement contentieux, et rien ne me donne à penser que la mesure ne recevra pas un appui assez général. Je serais inquiet, cependant, si je devrais constater que nul compte ne serait tenu de la constitution qui nous a régis jusqu'ici.

Je ne pense pas qu'il y ait beaucoup de gens pour saisir l'ensemble des facteurs liés à la naissance d'une nouvelle constitution. Même un remaniement reposant sur une décision majoritaire a des incidences à long terme. Nous avons devant nous l'exemple des pays qui ont allégrement modifié leurs constitutions et c'est un exemple que nous ferions bien de ne pas suivre. C'est pourquoi la procédure choisie pour rédiger une nouvelle constitution est si essentielle.

Le point de vue des provinces me préoccupe quelque peu. Quelqu'un a dit hier que, pour une question aussi importante que le remaniement de la constitution, nous ne saurions nous en remettre à onze personnes que les aléas d'une élection ont transformés en premiers ministres ou en chefs de gouvernement d'une province. Comme j'ai appartenu moi-même naguère à ce groupe de personnes, je reconnaîtrai volontiers que cet argument ne manque pas d'un certain poids. Je poserai toutefois la question suivante: Si vous vous méfiez des représentants élus investis par les habitants de leur province d'origine—c'est-à-dire par des gens qui les connaissent bien—alors vers qui se tourner? Je crois qu'en dernière analyse, il faut croire que les gouvernements provinciaux élus ont profondément à cœur les besoins et les opinions de leurs mandants. Je les crois également assez disposés à reconnaître qu'en matière de juridiction, il faut un gouvernement central fort. Il faut un gouvernement central fort dans les domaines relevant de lois nationales. Je suis sûr que cela est évident pour tous les intéressés.

C'est de concilier toutes ces opinions divergentes et d'en consigner le résultat dans des documents écrits que nous chargerons le comité proposé. Je crois au principe du gouvernement responsable C'est fort bien de vouloir entendre les opinions du citoyen moyen, mais une fois qu'on les connaît, dans quelle mesure s'est-on rapproché de l'unanimité? Tout ce qu'on obtient c'est une variété d'opinions d'un grand nombre de personnes différentes. Si l'on procédait ainsi, serions-nous plus avancé comme pays que si nous acceptions le principe général que les gouvernements provinciaux, comptables à leurs mandants aux élections suivantes, peuvent communiquer avec une précision raisonnable les besoins et les vœux de leurs sujets à l'égard d'une constitution commune et uniforme?

Les gouvernements provinciaux ont leur prestige à conserver. Les dirigeants de ces gouvernements doivent répondre de chaque opinion qu'ils expriment. Je me suis rendu compte que la télédiffusion des conférences fédérales-provinciales restreignait sensiblement l'expression d'opinions franches. Dans le processus des conférences, les participants doivent nécessairement faire des concessions, les discussions doivent aboutir et les opinions des participants peuvent parfois être formulées de façon différente parce que leur façon de s'exprimer et leurs réactions peuvent être mal interprétées si on les soumet, impitoyablement à l'œil de la caméra. Je dis impitoyablement, car la télévision fait ressortir toutes leurs faiblesses.

Nous sommes tous tenus de songer, lors de ces conférences, que nous avons des adversaires politiques dans notre région. Ils sont là, aux aguets. Ils épient la plus légère erreur qui pourrait être interprétée comme une insouciance à l'égard de l'intérêt public. Si à ces

conférences, le seul sujet à débattre était la constitution qui doit régir le pays, ne serait-il pas possible d'y réunir les représentants de tous les partis politiques et de toutes les provinces, afin que la question du remaniement constitutionnel se discute sur un plan absolument impartial.

Sous ce rapport, il y a assurément un champ d'activité politique où nous nous entendons tous quant à l'objectif et au résultat. Nous voulons tous poursuivre l'évolution et l'avancement de ce vaste pays qu'on appelle le Canada. Cela revêt, certes, la plus haute importance et nous fait sentir la nécessité de nous unir dans l'action. Or, je ne vois aucune raison pour que nous abandonnions la partie. De même, je ne vois aucune raison pour qu'on n'impose au comité aucune restriction quant aux questions dont il doit faire une étude et un rapport. La motion stipule que cette étude se bornera aux sujets soulevés par le gouvernement fédéral, ou les autres gouvernements, au cours de conférences constitutionnelles précédentes. Cette disposition devrait être élargie. Le comité ne devrait être ni gêné, ni entravé ni restreint dans son action. On devrait lui assurer une souplesse et une liberté d'action totales afin que ses membres puissent décider par eux-mêmes de ce qu'ils devront examiner, compte tenu de la nécessité d'établir un document dont ils pourront s'enorgueillir s'il devient la constitution du siècle à venir.

• (8.20 p.m.)

Au début de mes remarques, j'ai manifesté l'intention de ne traiter de la motion que d'une façon générale. Mais je tiens à parler des observations faites à la Chambre hier soir par mon honorable ami de Palliser (M. Schumacher). Parlant de ce qui constitue le Parlement du Canada, il a cité l'article 17 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique où il est dit qu'il y aura, pour le Canada, un Parlement composé de la Reine, d'une Chambre haute appelée Sénat et d'une Chambre des communes. Pour ma part, j'attache une importance toute particulière à ce qu'on reconnaisse, comme élément de notre Parlement traditionnel, la présence d'une personne tout à fait en dehors des controverses politiques, quelles qu'elles soient. Je suis tout disposé à reconnaître le sentiment d'affection que m'inspire notre Reine.

Même si je n'ai rien contre ceux qui ne peuvent en dire autant, il me semble que tout le monde désire d'instinct avoir un symbole à honorer et à chérir. Je conviens avec mon honorable ami de la nécessité de la décentralisation comme de l'unique moyen, semble-t-il, de protéger judicieusement les diverses régions et minorités du pays. Mais d'excellentes raisons militent, bien entendu, en faveur d'un gouvernement national puissant. Je songe par exemple au transport. Quand notre pays a pris naissance en 1867, c'est à la suite d'une conférence entre les représentants des deux provinces centrales et de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je regrette infiniment d'interrompre le député, mais je dois lui signaler que son temps de parole est écoulé, à moins que la Chambre consente à l'unanimité à lui accorder du temps supplémentaire. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Flemming: Je remercie la présidence et les députés. Je n'en dirai guère plus long. On prit alors un engagement au sujet de la question des transports. D'après cet engagement, les deux provinces de l'Est qui, à l'époque, avaient rendu la Confédération possible, devaient être protégées par la construction du chemin de fer intercolonial, qui permettrait à leurs producteurs d'être à portée des marchés du centre du Canada. Je n'entamerai pas une discussion à ce sujet, d'autant plus que mon temps de parole est écoulé. Je prétends, cependant, que cet engagement n'a pas été respecté et que plus la Chambre adopte de lois au sujet des transports, plus le Parlement semble oublier l'existence de cet engagement.

Ayant quelque expérience dans le domaine fédéral comme dans le domaine provincial, j'accueille avec satisfaction cette motion. Le démarrage des mesures envisagées par cette motion ne soulèvera guère d'objections, me semble-t-il. J'aimerais que les attributions du comité soient un peu plus souples qu'elles ne le sont actuellement. Le principe fondamental qu'il ne faut pas perdre de vue, c'est la protection de l'individu. C'est à cela que sert réellement une constitution: la protection de l'individu. C'est le seul moyen pour nous d'imposer une limite infranchissable à nos dirigeants, peu importe le parti auquel ils appartiennent. Il faut quelque chose pour les brider.

En tant que Canadiens, nous jouissons d'une très grande liberté. Tant que nous l'utiliserons à bon escient et pour le plus grand bien de tous les Canadiens, nous aurons le droit d'insister pour qu'elle soit sauvegardée. Nous sommes, en fait, un peuple qui a de la chance. Sur le plan pratique, il ne sert à rien d'insister sur les aspects abstraits, qu'ils soient d'ordre juridique, spéculatif ou philosophique.

Toute cette question constitutionnelle doit être exposée au grand jour, en termes simples et clairs, de sorte que chacun sache ce qu'elle signifie pour lui. Retirons-la des mains des spécialistes lourdauds et des avocats. Dotons-nous d'un nouvel instrument, qui comprenne tout ce qu'il y avait de bon dans l'ancien, mais qui soit modifié ou révisé au besoin, à la lumière de la situation actuelle. Tout cela, dans le dessein d'assurer au Canada, un progrès soutenu et plus rapide.

[*Français*]

M. André Ouellet (Papineau): Monsieur l'Orateur, on me permettra d'exprimer ma satisfaction que le très honorable premier ministre (M. Trudeau) ait proposé hier une résolution visant à constituer un comité mixte de la Chambre des communes et du Sénat, chargé d'effectuer une révision de la constitution canadienne.

J'ose croire que cette résolution sera adoptée à l'unanimité par la Chambre et que cela sera le prélude à la rédaction d'une toute nouvelle constitution, vraiment canadienne et moderne.

La dernière fois que la Chambre a constitué un comité spécial de la constitution, c'était en 1935. Il est intéressant de rappeler que des hommes aussi éminents que le très honorable Ernest Lapointe, les honorables Ian Mackenzie, Onézime Gagnon, G. L. Ralston, MM. G. S. Woodsworth et Henri Bourassa faisaient partie de ce comité.

J'espère que chaque parti déléguera les plus prestigieux de ses membres, et que ce comité portera autant de fruits que celui de 1935.

A l'époque, un des témoins les plus en vue avait été Me Maurice Ollivier, légiste et conseiller parlementaire de la Chambre des communes. M. Ollivier, qui fut mon professeur de droit constitutionnel à l'Université d'Ottawa, avait alors proposé une modification très complète, qui pourrait d'ailleurs être bien valable aujourd'hui. Dans un article publié dans le *Canadian Journal of Economy's Political Science*, M. Eugène Forsey décrivait ainsi les propositions de Me Ollivier et je cite:

[*Traduction*]

Il répartit les articles de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en cinq catégories: (1) les articles «caducs» ou ne demandant pas d'être modifiés; (2) les articles qui devraient pouvoir être modifiés, simplement aux deux tiers des voix, par les deux Chambres du Parlement du Dominion (ou, à la deuxième présentation, aux deux tiers des voix à la Chambre des communes et à la majorité des voix du Sénat); (3) les articles exigeant en outre le consentement d'une province; (4) les articles exigeant le consentement de la majorité des provinces; (5) les articles exigeant le consentement de toutes les provinces. La troisième catégorie comprend les articles 69 à 80; la quatrième, les articles 8, 12, 51, 58 à 68, 81 à 92, 94 à 101, 118, 128, 132, 146 et 147; la cinquième, les articles 5 à 7, 93, 133, et les paragraphes 12 à 14 de l'article 92. Pour ce qui est du paragraphe 13 de l'article 92, cependant, M. Ollivier ajoute la condition notable que «dans le cas de services sociaux ... pour le bien du Canada en général» la majorité des voix suffirait.

[*Français*]

Malheureusement la crise économique et la guerre firent disparaître ces espoirs d'amendements constitutionnels. Il me paraît donc extrêmement important que le comité parlementaire que nous voulons constituer aujourd'hui s'attaque résolument à la tâche que nos prédécesseurs ont tenté d'accomplir il y a déjà 35 ans.

Il semblait important, à l'époque, d'ajuster notre constitution aux circonstances nouvelles. A plus forte raison devons-nous maintenant nous doter d'une constitution en harmonie avec les réalités de notre époque.

La jeunesse d'aujourd'hui souhaite transformer la société afin de la rendre plus conforme à ses aspirations, plus authentiquement canadienne, moins artificielle et beaucoup plus conforme à son idéal.

L'année du centenaire de la Confédération canadienne a été marquée par de très nombreuses manifestations de joie. Les Canadiens de toutes les régions du pays ont alors fraternisé, ont vécu une expérience commune, emballante, et ont vibré ensemble, transportés par les mêmes sentiments.

On sentait alors le désir commun indéniable de coexistence, mais l'euphorie a passé. L'année 1967 s'est terminée et notre fierté nationale s'est étiolée à peu près du même coup, ce qui n'était guère surprenant.

D'ailleurs, comment voulez-vous qu'un jeune Canadien d'origine anglaise, victime des disparités régionales, soit fier d'être Canadien?

Comment voulez-vous qu'un jeune Canadien d'origine française, obligé de parler l'anglais pour se faire servir par son gouvernement, soit fier d'être Canadien?

Comment voulez-vous qu'un jeune Canadien d'origine polonaise, obligé de prêter allégeance à la Reine d'Angleterre pour servir le Canada, soit fier d'être Canadien?

Comment voulez-vous qu'un jeune visiteur au Parlement soit fier d'être Canadien, lorsqu'il voit l'Orateur ou le sergent d'armes de cette Chambre se promener avec des costumes et des chapeaux aussi démodés que ridicules, —vous me permettrez l'expression—appartenant à une époque ancienne et à un pays étranger?

Comment voulez-vous qu'un jeune étudiant soit fier d'être Canadien, lorsqu'il regarde à la télévision des conférences groupant des hommes politiques, représentant le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, plus intéressés à l'effet qu'ils vont faire et aux avantages électoraux qu'ils peuvent en retirer qu'au sérieux et à l'urgence des raisons qui les amènent à ces conférences?

Je constate avec satisfaction qu'un des articles de la résolution présentée hier par le premier ministre prévoit que le comité aura le pouvoir de se transporter d'un lieu à un autre au Canada.

Il faut, de toute évidence, prendre des mesures susceptibles de créer au Canada une véritable fierté nationale. La tenue de séances de travail par le comité parlementaire, dans différentes villes du pays, me paraît comme un moyen efficace d'amener la population à participer à la révision de la constitution.

A mon sens, le peuple canadien doit engager le dialogue et, pour ce faire, il me paraît important, à ce stade, qu'aucun gouvernement, fédéral ou provincial, prétende que certains éléments de la constitution ont un caractère sacro-saint qui peut les soustraire automatiquement à une libre discussion.

Le très honorable premier ministre a déjà déclaré que le gouvernement fédéral est désormais prêt à discuter de toutes les réformes constitutionnelles qu'on voudra.

Je crois donc que la monarchie est un des sujets qu'il faudra étudier avec franchise et sans passion.

Dans une brochure publiée en février 1969 et intitulée «*La Constitution canadienne et le citoyen*», le gouvernement fédéral a précisé comment les aspirations des Canadiens peuvent être le mieux exprimées, en exposant les objectifs de la constitution, comment leurs droits démocratiques peuvent être assurés et comment leurs intérêts, en tant que citoyens, à la fois d'un pays et d'une région déterminés, peuvent être sauvegardés sous le système fédéral. Je souscris avec empressement à toutes les recommandations de cette brochure, sauf lorsqu'il s'agit du régime monarchique. Je reconnais toutefois que certaines propositions devraient être discutées bien avant la monarchie, qu'il faudra d'ailleurs étudier en temps opportun.

Dernièrement, j'ai envoyé un questionnaire à tous les électeurs de ma circonscription. Je suis fier de dire à la Chambre que je représente une circonscription qui est bien à l'image de notre pays. Des Canadiens d'expression française et d'expression anglaise, des immigrants qui essaient de comprendre la mentalité canadienne et de se faire une nouvelle patrie où ils pourront vivre heureux, des personnes âgées aux prises avec l'insécurité et l'inflation, des jeunes qui se cherchent des raisons d'être fiers de leur pays et qui se demandent si le Canada est bien leur pays y vivent dans une harmonie relative. En un mot, je représente une circonscription où vivent de bonnes gens qui se disent Canadiens, mais qui voudraient avoir des raisons de l'être encore plus.

[M. Ouellet.]

Dans mon questionnaire, je demandais à mes électeurs s'ils étaient en faveur de la disparition graduelle des symboles royaux. Or, 80 p. 100 ont répondu par l'affirmative. De toutes les questions que je leur posais, c'est celle à laquelle on a répondu avec le plus d'unanimité; 9 p. 100 seulement s'y opposaient et 11 p. 100 se sont déclarés indécis.

Voilà un échantillonnage intéressant de l'opinion publique. Il importe donc de laisser la porte ouverte à toute discussion, car notre nouvelle constitution ne sera valable que pour autant que la population le voudra bien.

C'est pourquoi je préconise le dialogue avec la population, car je suis d'avis que le comité que nous allons constituer devrait entendre plusieurs éminents constitutionnalistes, les représentants des législatures provinciales, des corps intermédiaires, des municipalités et toute autre personne susceptible d'apporter une contribution valable. Avec tous ces gens, on rédigerait le rapport qui serait présenté à la Chambre des communes et au Sénat, afin que soit approuvée une nouvelle constitution. Il ne resterait plus qu'à la faire accepter par le peuple canadien, grâce à un référendum national.

Le peuple est souverain. Il est inutile, en 1970, d'aller demander à Londres la permission d'amender la constitution. Rédigeons une nouvelle constitution que nous présenterons au peuple. Posons un geste de fierté nationale, réglons au Canada nos propres affaires.

A la page 408 de son livre intitulé *Problems of Canadian Sovereignty,* Me Maurice Ollivier écrivait, et je cite:

[*Traduction*]

Deux classes de gens ont été les ennemis de l'unité canadienne; ceux qui vouaient à un autre pays plus d'amour, d'affection et d'admiration qu'au Canada, qui ne cessaient d'affirmer la prétendue supériorité de ce pays sur le nôtre et, deuxièmement, les nationalistes aux principes provinciaux étroits qui attaquaient constamment le pouvoir fédéral comme si les provinces n'étaient pas représentées à Ottawa ou ne faisaient pas partie du système fédéral mais comme si elles étaient plutôt des entités distinctes luttant contre un gouvernement étranger ...

Nous n'avons qu'à donner au Canada la première place ... à considérer ce beau pays comme notre patrie.

[*Français*]

Voilà ce que je voulais dire à ce stade. Le temps mis à ma disposition ne me permet pas de dire en détail ce que devrait contenir cette nouvelle constitution. J'aurai sûrement l'occasion de revenir sur ce sujet au comité, si la résolution est adoptée.

Il est clair, cependant, qu'il faudra que cette constitution stipule les moyens nécessaires permettant aux deux peuples fondateurs

de s'épanouir dans l'égalité et le respect mutuel. Il y va de la survie même du Canada comme pays, tel que nous le connaissons présentement; il y va aussi de la survie et du libre développement des Canadiens français.

Des voix: Bravo!

• (8.40 p.m.)

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, le sujet du débat est tellement grave de conséquences pour l'avenir de notre pays qu'il doit être traité très objectivement.

J'ai compris, en lisant les discours qui ont été prononcés jusqu'à maintenant, que chacun veut y apporter sa collaboration afin de faire bénéficier le Canada d'une constitution qui répondra aux besoins de tous les Canadiens et de toutes les provinces.

Je félicite mon collègue, l'honorable député de Roberval (M. Gauthier), de son exposé d'hier, et je continuerai d'exprimer la pensée de notre parti en traitant d'un autre aspect du problème.

Pour un profane comme moi, il est peut-être osé de prendre part à un débat à la fois aussi important et délicat. Cependant, depuis ma jeunesse, je m'intéresse aux problèmes constitutionnels de notre pays et je me suis souvent demandé comment il se fait qu'après s'être entendu sur les termes d'un contrat, on est toujours en guerre pour tenter d'en faire respecter le contenu.

La motion présentement à l'étude se lit comme il suit:

> Qu'un comité mixte ... soit nommé pour faire une étude et un rapport sur les propositions, rendues publiques ou qui sont à l'occasion rendues publiques par le gouvernement du Canada, sur un certain nombre de sujets touchant la constitution du Canada au cours de l'étude complète de la constitution du Canada, étude dont on avait convenu à la Conférence constitutionnelle du Premier ministre du Canada et des Premiers ministres des provinces, en février 1968, et sur d'autres propositions concernant les mêmes sujets;

Il m'a été donné d'assister, en 1969, à la conférence fédérale-provinciale. J'ai suivi avec beaucoup d'intérêt les délibérations et j'en ai conclu que les questions les plus épineuses auxquelles les participants se sont le plus opposés furent les questions économiques et fiscales.

Il est bien évident que nous avons besoin de refaire ou de modifier notre constitution pour qu'elle soit à la mesure des besoins de notre époque. Mais à quoi bon amender ou refaire notre constitution si l'on n'est pas disposé, de part et d'autre, à la respecter par la suite.

Les Pères de la Confédération avaient, il y a plus de 100 ans, convenu d'un contrat dans lequel étaient déterminés les droits et obligations des gouvernements fédéral et provinciaux. Il est arrivé, malheureusement, que le pouvoir central n'a pas toujours respecté ce contrat et a empiété sur les droits des provinces, surtout au cours des 30 dernières années.

A mon sens, la constitution qui nous régit présentement n'aurait pas été si mauvaise, après tout, si elle avait été respectée et si elle l'était encore par le pouvoir central. A mon avis, le temps est venu d'y apporter des améliorations considérables et même de la refaire. On me répondra peut-être que certaines provinces ne la respectent pas non plus à la lettre. Pour ma part, je ne le crois pas, car nous savons tous que, lorsque, de l'avis du gouvernement central, la constitution était violée par un gouvernement provincial, le gouvernement fédéral ne tardait pas à faire intervenir les tribunaux de compétence reconnue, afin de faire établir si la province en cause avait violé ou non la constitution.

Au Canada, il existe peut-être un problème particulier au point de vue constitutionnel, étant donné que la Confédération est composée de neuf provinces anglophones et d'une province francophone. Autrement dit, au Canada, il existe deux cultures: l'une anglaise et l'autre française et, à mon avis, il est heureux qu'il en soit ainsi. Depuis 1867, le Canada profite d'autres cultures.

Il y a 100 ans que la constitution fait l'objet de discussions au Canada. Les gouvernements, quels qu'ils soient, ont formé, les uns après les autres, des commissions d'étude et d'enquête, dont les rapports ont été rendus publics, mais qui n'ont pas réglé pour autant le problème.

L'Acte de l'Amérique du Nord britannique a créé l'État fédéral et réparti les pouvoirs entre le gouvernement central et ceux des provinces, mais il décrivait à peine le rouage parlementaire fédéral, aussi bien que celui des législatures provinciales. L'Acte précisait toutefois que les institutions parlementaires britanniques et les lois déjà existantes devaient être maintenues. Cette disposition trop générale introduisait toutes les pratiques, conventions et coutumes constitutionnelles et parlementaires britanniques, lesquelles devaient former une partie essentielle de la pratique constitutionnelle canadienne.

Le gouvernement du Canada est fondé sur un régime fédéral qui comporte un groupement de provinces autonomes jouissant de certains droits exclusifs, avec un gouvernement central qui veille aux affaires d'intérêt essentiel pour toute la population. Ce régime comporte le partage des pouvoirs entre le gouvernement fédéral et les provinces. Pour bien fonctionner, il doit reposer sur la coopération de tous et mettre en pratique le principe qui s'inspire du proverbe «donnant, donnant». Nous sommes privilégiés d'avoir hérité

de ce genre de gouvernement, qui convient mieux à notre caractère qu'un régime arbitraire. Le régime fédératif fait plus que nous convenir: c'est une nécessité. Les différences de races, de langages, de religions, d'économie régionale et de vie sociale rendent plus impérieuse qu'en 1867 la répartition des pouvoirs administratifs. Le fédéralisme offre l'avantage de rouages constitutionnels susceptibles de sauvegarder les prérogatives provinciales, tout en permettant une intervention commune sur les questions essentielles, bien que cette répartition des pouvoirs pose un problème constant.

L'Acte de l'Amérique du Nord britannique unissait à l'origine les provinces de Québec, de l'Ontario, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick, alors que les autres provinces ont plus tard fait partie, une à une, de la Confédération. Il s'agissait d'unifier le pays en vertu de différentes ententes, ce qui a soulevé des problèmes relatifs à la répartition des pouvoirs. Les raisons qui imposent le fédéralisme au Canada, notamment les différences de races, de richesses, de ressources et de religions, sont les mêmes qui rendent nécessaire le partage du pouvoir.

Pour bien comprendre les détails de cette répartition des pouvoirs, il suffit de prendre connaissance de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui énumère les pouvoirs fédéraux. Cet article autorise le Parlement à:

> ...faire des lois pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada, relativement à toutes les matières ne tombant pas dans les catégories de sujets exclusivement assignés aux législatures des provinces.

On peut se demander, dès lors, si un sujet qui, à première vue, semble être du ressort provincial ne tombe pas sous l'autorité fédérale et vice versa. Cet article énumère ensuite les catégories de sujets qui sont exclusivement du ressort du Parlement. Cette énumération est donnée pour assurer plus de certitude et non pas pour restreindre la portée de l'autorité générale mentionnée antérieurement. L'énumération comprend des catégories de pouvoirs qui sont du ressort fédéral, comme la réglementation de l'industrie et du commerce, la défense, la monnaie, la perception d'impôts, le service des postes, la navigation et le commerce maritime et les poids et mesures.

L'article 92 attribue des pouvoirs aux provinces, y compris le droit d'amender leur constitution (sauf en ce qui concerne la nomination du lieutenant-gouverneur), de percevoir des impôts directs en vue de défrayer leurs propres dépenses, l'administration et la vente des terres de la Couronne, d'adopter des lois concernant les institutions municipales, la propriété et les droits civils.

[M. Lambert.]

Le Canada et les provinces ont des pouvoirs communs à l'égard de l'agriculture et de l'immigration, mais, en cas de conflit, la loi fédérale prévaut. Cet article devrait immédiatement faire l'objet d'une révision complète.

L'enseignement a été considéré comme tellement important qu'il a fait l'objet d'un article spécial. L'article 93 confère au Parlement fédéral des pouvoirs législatifs limités sur l'enseignement, afin de protéger les droits des minorités qui fréquentent les écoles confessionnelles séparées ou dissidentes. Les provinces ont le pouvoir exclusif de légiférer en matière d'enseignement. Le gouvernement fédéral devrait faire un examen de conscience très sérieux à ce sujet.

La plupart des difficultés entre les gouvernements fédéral et provinciaux proviennent de ce qu'on n'a pu tout prévoir lors de la Confédération et d'interprétations judiciaires de l'article 91 qui, de 1867 à 1945, visaient à accroître les pouvoirs provinciaux et à restreindre les pouvoirs fédéraux. Un autre facteur important a joué: il s'agit de l'augmentation considérable des dépenses des provinces. Cela découle aussi de la nécessité, pour l'autorité centrale et celle des provinces, d'accroître leurs pouvoirs fiscaux et de prélever de nouveaux impôts, vu que la population exige maintenant des services de bien-être dispendieux, comme les pensions, l'assurance-maladie, etc. Les provinces, étant limitées aux impôts directs, se trouvent continuellement en butte à la concurrence du pouvoir fédéral, qui a envahi les domaines fiscaux où il avait droit d'accès. Plusieurs de ces difficultés, comme celles ayant trait aux allocations familiales et à l'assurance-chômage, ont été réglées par un accord.

Pour ma part, étant donné que les allocations familiales touchent de très près la famille, je serais d'avis qu'elles fussent de juridiction provinciale.

Au sujet des pouvoirs limités et des obligations des provinces, étant donné que celles-ci sont toujours aux prises avec des difficultés financières, je citerai un article publié le 26 janvier dans le journal *La Presse*. L'article se lit comme il suit, et je cite:

> Le président de l'Association des enseignants de la régionale de la Péninsule de Gaspé, M. Gaston Dubé, déclare, dans un télégramme adressé à la Corporation des Enseignants du Québec, que le syndicat envisage de recourir à la grève du zèle et même à la grève totale par suite des arrérages de l'ordre de $300,000 à $400,000 dans le paiement des salaires des professeurs.

Il semblerait aujourd'hui superflu de chercher à établir que les Pères de la Confédération entendaient créer un régime fédéral fortement centralisé, au sein duquel le gouvernement central jouirait d'une prédominance sans limite.

Quel que soit le soin qu'on apporte à répartir les pouvoirs dans un régime fédéral, on ne peut empêcher les difficultés de se présenter, quand on tente d'appliquer cette répartition aux aspects divers et complexes de la vie sociale.

• (8.50 p.m.)

Nous avons la preuve que, lors des conférences fédérales-provinciales, les grands problèmes qui ont opposé le gouvernement fédéral aux provinces étaient d'ordre économique et financier.

A ce sujet, il n'y a pas que la province de Québec qui ne soit pas d'accord avec le gouvernement fédéral. Lors de ces conférences, le premier ministre de Terre-Neuve, M. Smallwood, a peut-être été celui qui s'est plaint le plus amèrement de l'injustice dont sont victimes les provinces de l'Est. Il a ajouté que le Canada est divisé en deux zones économiques: l'une pauvre et l'autre riche. Je crois qu'il a raison.

Le gouvernement central taxe et surtaxe et, ensuite, il dit aux provinces: Si vous avez besoin d'argent, allez à votre tour le chercher dans les goussets des contribuables. Assumez vos responsabilités; augmentez les taxes. Le contribuable est devenu surtaxé à cause de cette incompréhension entre les pouvoirs du gouvernement fédéral, d'une part, et ceux des provinces, d'autre part.

Je souhaite que le comité qui sera formé étudie sérieusement tous les aspects du problème fiscal et qu'au cours des audiences qu'il tiendra à travers le pays, il se trouve des gens et des organismes capables de comprendre le problème sous son vrai jour, afin de bien démontrer que, d'abord et avant tout, ce qui nous divise et nous empêche de respecter notre constitution, c'est le besoin de ressources financières supplémentaires des provinces pour faire face à leurs obligations.

Je rencontrais, la semaine dernière, ici même, à Ottawa, le premier ministre du Manitoba et je lui demandais comment se portait sa province. Il me répondait qu'il était aux prises avec de graves problèmes financiers et me disait: J'ai le potentiel économique pour faire beaucoup de choses, mais je ne dispose pas des fonds nécessaires. Alors, je lui ai proposé d'exiger que la Banque du Canada vienne au secours de sa province, en obtenant des prêts sans intérêt. Il a dû trouver que ma suggestion avait une certaine valeur, puisqu'il m'a répondu qu'il y songerait sérieusement.

Il n'y a pas que la province de Québec qui soit en désaccord avec la constitution actuelle relativement aux questions économiques et fiscales. Si l'on demande l'avis de M. Robichaud, du Nouveau-Brunswick, ou celui des autres premiers ministres des provinces, on recevra la même réponse. Mais je n'en connais pas un seul qui ait eu le courage, lors des conférences fédérales-provinciales, de proposer une réforme financière avantageuse pour le Canada tout entier.

A mon avis, même si le comité que nous voulons former pour étudier la constitution ne faisait qu'une seule recommandation, savoir que le gouvernement utilise la Banque du Canada pour le financement du secteur public dans les ministères qui font de la capitalisation, de l'immobilisation, comme le ministère des Travaux publics, par exemple, cela permettrait d'accorder un plus large champ de taxation aux provinces. Le comité prouverait, de ce fait, son utilité.

Je suis d'avis que tant et aussi longtemps que les gouvernements fédéral et provinciaux se disputeront le droit de dépouiller le premier le contribuable, quelle que soit la constitution, le pays demeurera divisé. Nous sommes beaucoup plus divisés sur cette question que sur celle des langues.

Au cours de mes voyages à travers le pays, j'ai constaté qu'en ce moment, les problèmes économiques préoccupent beaucoup plus les Canadiens que celui de la constitution, bien que celui-ci ait son importance.

En terminant mes remarques, je désire appuyer la motion visant à la formation d'un comité et j'exige que la province de Québec soit traitée avec justice. Nous ne quémandons pas de droits, nous voulons simplement qu'ils soient reconnus. Si nous n'agissons pas pendant qu'il en est encore temps, nous assisterons à la désintégration du Canada.

Pour ma part, je suis Canadien et, à ce titre, j'ai droit à l'héritage de tout mon pays, peu importe la région que j'habite, la langue que je parle et la religion que je pratique.

Lorsque Jacques Cartier planta la croix à Gaspé, il apporta en terre d'Amérique le symbole du christianisme. Et lorsqu'il y planta le drapeau, cela signifiait qu'une nouvelle civilisation naissait sur ce continent et, par cet acte, Cartier fondait le Canada, dont nous avons de nombreuses raisons d'être fiers.

Mais à l'intérieur du Canada, il y a des divisions de territoires qu'on désigne sous le nom de provinces, chacune avec ses caractéristiques propres dont nous devrions tenir compte dans la nouvelle constitution, afin que chaque province soit véritablement elle-même et forte dans un Canada fort.

On peut encore deviner que les Pères de la Confédération avaient reconnu cette diversité. Espérons que les auteurs de la nouvelle constitution sauront la reconnaître davantage afin de permettre à chacune des provinces, y compris le Québec, de connaître un progrès social,

économique et culturel, tout en laissant à chacune son autonomie financière complète.

L'heure est très grave, car il y a du malaise, du chômage, du mécontentement, et les gouvernements se défendent de toute responsabilité.

Retournons au peuple pour constater ce qui se passe, afin d'être en mesure de penser, de parler et d'agir en fonction des besoins de la collectivité du pays tout entier. Allons aux sources et ayons le courage de faire les réformes constitutionnelles et financières nécessaires avant qu'il ne soit trop tard.

[*Traduction*]

M. P. M. Mahoney (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, le 25 juin 1968, le Canada a choisi catégoriquement de ne former qu'une seule nation dont chaque région et chaque province jouiraient des mêmes droits dans la Confédération canadienne et dont aucune ne se verrait refuser les droits accordés aux autres. Bref, nous avons choisi un Canada doté d'un statut uniforme pour tous, mais dépourvu de tout statut particulier.

Depuis lors, les divisions administratives du gouvernement fédéral et des provinces ont entamé ce qui nous semble, de l'extérieur, un dialogue de plus en plus décourageant et de moins en moins productif, a mesure que les attitudes se durcissent et que le message donné par les électeurs en juin 1968 s'efface de leur mémoire. Ce message n'a été nulle part plus élogieux que dans les régions urbaines du Canada, et la nécessité de la réforme de notre constitution n'est dans aucun domaine plus impérieuse qu'en ce qui concerne les régions urbaines du Canada.

Certes, si la communauté agricole avait une importance telle, il y a plus d'un siècle, qu'elle a mérité de relever à la fois du gouvernement fédéral et des provinces—et elle l'avait sans aucun doute—les auteurs de la constitution, dans la conjoncture actuelle du Canada, n'auraient pas laissé nos grandes municipalités urbaines dans l'état où elles se trouvent aujourd'hui. Elles sont en effet les créatures des gouvernements provinciaux, dont l'orientation est surtout rurale, créatures dont les ressources, fondées sur l'impôt foncier, n'a aucun rapport, même lointain, avec leurs responsabilités.

• (9.00 p.m.)

Si, comme cette résolution semble l'indiquer, le gouvernement a décidé de porter à nouveau le débat constitutionnel devant le peuple canadien, je m'en réjouis. Il faudra des moyens plus énergiques que le rappel d'élections intermittentes pour obliger ces gouvernements et leurs dirigeants à poursuivre d'un pas ferme la marche vers une réforme constitutionnelle qui se révèle si nécessaire et à laquelle les Canadiens se sont ralliés avec tant d'éclat.

J'aimerais proposer, à titre d'amélioration, que les assemblées législatives de nos provinces soient invitées à ajouter des membres à ce comité mixte et qu'on en fasse une commission constitutionnelle chargée d'un mandat catégorique, celui d'atteindre le genre de résultats que ne semblent pas rapprocher les procédures qui se déroulent de temps à autre, à l'ancienne gare Union, devant les caméras.

On ne peut complètement exclure de ce genre de débat certains lieux communs, usés et rebattus, ne fût-ce que parce que chaque participant veut faire de son apport un joyau littéraire, complet en soi et indépendant des autres contributions au débat. Je crois n'être ni plus ni moins coupable que les autres participants si je cède à ce péché, qui nous est commun. Je dirai donc qu'en tant que nation d'une vaste superficie, et très disparate du point de vue social et économique, nous sommes nécessairement une fédération. Il est impossible de concevoir le Canada comme un État unitaire. Les circonstances nous imposent, si nous voulons être tant bien que mal une nation, de nous arranger pour être une fédération viable. Faute de quoi, nous tendrons, à long terme, non point à la centralisation mais à la fragmentation.

La difficulté inhérente à la recherche de cette solution est mitigée par une concentration démographique dans des limites assez étroites. Sauf pour les considérations artificielles qui dictent la représentation de l'Île-du-Prince-Édouard, du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, la Chambre présente un profil assez exact de notre répartition démographique. Trois députés sur cinq représentent des circonscriptions situées dans une bande large de 100 milles, qui court de Windsor à Québec. Le grand Montréal envoie plus de députés au Parlement que toute la Colombie-Britannique. La région de Toronto plus que les trois provinces des Prairies réunies, et l'Ontario à lui seul plus que les trois provinces des Prairies et les quatre provinces atlantiques ensemble.

L'une des questions vraiment fondamentales qu'il faut se poser, c'est si une fédération ainsi dominée par un ou deux de ces éléments constitutifs peut fonctionner. Maintenant, considérons le problème par l'autre bout de la lorgnette: si une personne, en voyant le Canada d'aujourd'hui, en concluait qu'il constitue une entité beaucoup trop considérable pour être gouvernée comme un État unitaire, le subdiviserait-elle de telle façon que plus de 60 p. 100 de sa musculature politique, trans-

posés en chiffres absolus ici à la Chambre, se concentrerait dans deux de ses dix subdivisions?

Une nouvelle subdivision de l'Ontario et du Québec pourrait bien devenir un postulat nécessaire, non seulement pour permettre à la fédération canadienne de fonctionner, mais pour satisfaire les aspirations contradictoires des habitants des grandes villes et des régions rurales des provinces. Les rureaux détiennent toujours le pouvoir dans les Assemblées législatives provinciales grâce à une répartition inéquitable des sièges, mais cette situation ne saurait durer. Le jour où on y mettra fin, on jugera peut-être préférable pour tout le monde de reconnaître le nouvel État-cité, et de donner à l'agglomération de Toronto et à celle de Montréal le titre de provinces, plutôt que de les laisser dominer les provinces où elles dépendent des électeurs ruraux actuellement.

L'Union atlantique est déjà un sujet d'actualité dans les provinces Atlantiques. Au mois de mai de cette année, se tiendra à l'université de Lethbridge une conférence sur le sujet «Une province des Prairies? La question se pose au Canada». Je voudrais vous lire un passage de l'invitation envoyée aux participants à cette conférence par l'université et le *Herald* de Lethbridge:

L'objectif de la Conférence «Une province des Prairies? La question se pose au Canada» consiste à examiner les problèmes et le pour et le contre du projet d'union de l'Alberta, la Saskatchewan et le Manitoba en «une province des Prairies» ...

Nous espérons que cette conférence permettra au public de mieux comprendre les rapports d'ordre constitutionnel, les pressions qui s'exercent sur la structure fédérale actuelle et d'affermir ainsi la cohésion nationale. Le moment est venu, croyons-nous, de discuter franchement et de chercher des moyens d'améliorer notre régime fédéral.

A cela, je dis amen. La deuxième question fondamentale qu'implique cette énorme concentration démographique sur une superficie relativement faible—environ 60 p. 100 des Canadiens vivent à peu près sur 4 p. 100 de l'ensemble des terres—c'est de savoir s'il faut en toute justice confier intégralement à cette assemblée un pouvoir législatif fédéral effectif, et si dans un État fédéral offrant les particularités du Canada, le principe d'«un vote par tête» évidemment juste, est vraiment aussi équitable qu'il en a l'air.

Bien entendu, c'est là la raison d'être du Sénat. A quelques exceptions près, peu de membres de cette auguste Chambre essaieront de prouver que la méthode a été efficace, qu'elle a répondu aux espoirs de ceux qui l'avaient réclamée dans la résolution de Québec et qui l'ont incorporée à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. En outre, pourquoi le Sénat n'a-t-il pas réussi à devenir une entité efficace, dans notre bicaméralisme canadien? Cet échec tient-il à la manière dont on choisit ses membres? Au fait, qu'une fois nommés, à toutes fins pratiques, ils ne sont comptables à personne? Comment pourrait-on renforcer l'efficacité du Sénat sans nuire du même coup aux droits et responsabilités de notre assemblée?

Une autre institution essentielle au fédéralisme canadien est notre Cour suprême. Si elle avait exercé un rôle créateur, nous ne serions peut-être pas saisis aujourd'hui de cette résolution. Mais elle ne l'a pas fait, bien involontairement pendant les 80 premières années de la Confédération, après quoi, lorsqu'on a finalement aboli les appels présentés au comité judiciaire du Conseil privé, il était probablement trop tard. Mais la question se pose pour l'avenir: comment peut-on constituer notre Cour suprême afin qu'elle joue un rôle dynamique et créateur au sein de la Confédération canadienne?

Il n'est pas inédit de voir à la Chambre un honorable vis-à-vis trembler d'une rage mal feinte, une hypocrisie foncière se dégageant de tous les pores de la peau, accuser le premier ministre (M. Trudeau) de chercher à imposer au Canada un régime présidentiel. Certains chroniqueurs ont mordu à l'appât et pendant la canicule lorsque la Chambre est en congé, un article théorique paraît parfois sur le sujet.

Je m'oppose personnellement à toute initiative visant à supprimer la monarchie de notre constitution, mais rien ne s'oppose, en vérité, à l'instauration d'un régime présidentiel au sein d'une monarchie. Le président serait simplement le chef du gouvernement élu par le peuple et non pas un chef d'État élu pour remplacer le monarque. Il se pourrait très bien que, durant le second siècle de la Confédération, le Canada ait avantage à être gouverné par un chef de gouvernement moins puissant que ne l'est le premier ministre dans notre régime actuel. Après tout, le premier ministre régit non seulement l'exécutif mais aussi le corps législatif. Il détient, à l'égard de son pays, beaucoup plus de pouvoirs qu'un président, qui régit seulement l'exécutif.

On pourrait envisager une autre réforme complémentaire et se demander si le régime de gouvernement responsable est vraiment celui qui convient le mieux aux besoins d'un État fédéral ou si le régime du congrès ne lui serait pas plus utile. Les députés de ce côté-ci de la Chambre admettent en général que les programmes gouvernementaux conviennent au mieux, tout compte fait, non seulement à la nation, mais encore aux régions qu'ils représentent, mais ce n'est pas toujours le cas.

Nous avons l'occasion de faire valoir nos vues au caucus. L'occasion est belle, et nous y gagnons souvent. Mais la lutte pour la bonne cause et la victoire n'empêchent pas le vainqueur de regretter que ses efforts ne soient jamais connus de ses électeurs, puisque le secret est de règle au caucus. Je suppose que c'est l'obligation écrasante d'appuyer le ministère—obligation imposée aux députés ministériels par le régime de gouvernement responsable—qui a poussé les électeurs de la région en général insatisfaite que je représente, à envoyer dans cette enceinte une escouade après l'autre de députés de l'opposition. Je ne crois pas que les électeurs des Prairies aient nécessairement bien compris leurs intérêts en agissant ainsi. Je ne crois pas que le régime qui les y a poussés ait nécessairement servi les intérêts supérieurs du Canada.

• (9.10 p.m.)

D'autres députés ont exprimé une certaine inquiétude au sujet de certains aspects de notre constitution. Le député de Papineau (M. Ouellet) a parlé surtout des questions que pose sa modification; le député d'Étobicoke (M. Gillespie) a traité des pouvoirs nécessaires pour gérer l'économie du pays et le député de Charlevoix (M. Asselin) a assez longuement traité de la monarchie.

J'aurais encore beaucoup de choses à dire, mais j'ai essayé de me borner à quelques domaines fondamentaux qui me semblent se prêter à une réforme en profondeur en vue de mieux adapter nos institutions fédérales au régionalisme de l'Ouest. Je le répète, pendant le colloque qui aura lieu en mai à l'Université de Lethbridge, on exposera un autre moyen pour ces régions d'obtenir un pouvoir proportionnel au sein de l'Union canadienne.

Le séparatisme n'est pas inconnu dans l'Ouest. On en parle de plus en plus fréquemment. On discute ouvertement de la possibilité pour l'Ouest, du point de vue économique, de se séparer du reste du Canada. Certains semblent avoir adopté cette attitude par stratégie en se fondant sur l'hypothèse que cette attitude a si bien réussi pour une autre région que celle-ci a ainsi obtenu, à leurs yeux, plus que sa juste part.

Je pense avoir montré que je tiens pour sacrées bien peu de choses du passé ou des institutions établies, quand il s'agit de trouver une constitution applicable pour l'avenir. J'exclus cependant le séparatisme, d'où qu'en vienne la proposition. Il est grand temps que le premier ministre (M. Trudeau) déclare à la Chambre, à l'intention de tous les Canadiens, que le gouvernement fédéral est disposé à entendre toutes les idées sur la façon dont le Canada peut le mieux assurer sa survie en tant que nation, mais que nous parlons du Canada et non de divers fragments du Canada. Le séparatisme n'est pas une option pour les Canadiens.

Il est grand temps que les chefs des partis de l'opposition le reconnaissent sans équivoque. Put tôt nous rejetterons les possibilités qui sans contredit détruiraient le Canada, plus tôt nous pourrons choisir entre celles qui le protégeraient. Le cœur doit peut-être jouer plus que l'esprit dans ce rejet, mais être Canadien, ce n'est pas uniquement une opération intellectuelle. Il y a aussi quelque chose de viscéral là-dedans. Qu'aucun Canadien n'ait honte de le montrer.

Des voix: Bravo!

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Le débat a été excellent jusqu'ici, monsieur l'Orateur, mais il reste de nombreux aspects que nous pourrions aborder. Une dont on a peu parlé, c'est la grande difficulté que le Canada éprouve à souscrire aux accords internationaux, depuis les années 30—alors que nous avons constaté que nous ne pouvions signer un traité au sujet d'une entente sur la législation ouvrière—jusqu'à tout récemment à l'ONU.

Je me souviens que, lorsque j'ai eu l'honneur de représenter le Canada auprès de cet organisme, durant un certain nombre d'années, nous devions constamment affronter ce problème dès qu'on y présentait des résolutions sur l'éducation et d'autres questions. Le Canada devait s'abstenir de voter. Les pays à gouvernement unitaire ne pouvaient comprendre. Qu'un pays aussi progressiste que le Canada ne pût appuyer des résolutions sur le droits de l'homme, l'éducation et ainsi de suite, cela les dépassait. Mais comment leur expliquer pourquoi le Canada et l'Australie, par exemple, ne pouvaient y souscrire? C'est une chose à régler dans la réforme constitutionnelle.

Le discours du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. MacEachen) m'a fort intéressé cet après-midi. Il est un des meilleurs orateurs que le parti ministériel compte à la Chambre. Aujourd'hui, il a haussé la voix. J'ai constaté que les gens qui parlent fort le font d'habitude pour camoufler une cause faible. Dans ce cas-ci, sauf erreur, il nous a dit que le gouvernement cherchait à rallier l'assentiment de la population à propos de la constitution.

Je puis comprendre son attitude. J'ai vu la lenteur de tortue que le gouvernement a imposée à cet égard. C'est compréhensible si nous pensons aux collègues de l'honorable

représentant qui ne s'entendent pas du tout sur ce que devrait renfermer la constitution.

J'ai ici des articles de journaux qui révèlent l'attitude de quelques ministres au sujet de la constitution. Le ministre de la Justice (M. Turner) pourrait peut-être, en mettant fin au débat, profiter de l'occasion pour expliquer la position qu'il avait prise, il y a un an environ, comme en fait foi le numéro du 22 mars 1968 du *Telegram* de Toronto:

Les gouvernements provinciaux devraient obtenir les mêmes droits que les radiodiffuseurs du secteur privé pour l'exploitation des réseaux de radio et de télévision. C'est ce qu'a dit hier soir M. John Turner, l'un des candidats à la direction du parti libéral.

La nouvelle répartition du pouvoir devrait permettre aux gouvernements provinciaux d'établir leurs propres réseaux de radio et de télévision, pourvu que toutes les techniques et tous les appareils de contrôle soient entre les mains du gouvernement fédéral, ce qui préviendrait l'anarchie. On voit donc que le ministre de la Consommation, M. Turner, appuie le Québec, qui réclame son propre réseau de radio et de télévision.

Puis, il y a l'opinion du ministre des Postes actuel (M. Kierans) sur les mesures à prendre à l'égard de la constitution. Je me reporte au *Globe and Mail* du 27 mars 1968. On y lit ceci:

En soulignant que le bilinguisme et le biculturalisme ne sont pas la seule façon de régler le problème de l'unité canadienne, M. Eric Kierans a posé sur le plan constitutionnel des jalons qui pourraient amorcer un statut particulier pour le Québec.

J'arrive maintenant à d'autres paroles du ministre actuel de la Justice, que citait le *Citizen* d'Ottawa le 2 mars 1968.

Parmi les programmes de sécurité sociale dont le transfert aux provinces est possible, il y a les allocations familiales et les pensions de vieillesse, tandis que le programme d'assurance-chômage doit demeurer dans un domaine de juridiction conjointe.

Il y a ensuite l'actuel secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp). Je me reporte au *Star* de Toronto du 22 mars 1968 où l'on peut lire:

M. Sharp déclare que les Canadiens doivent être prêts à accepter des changements constitutionnels radicaux afin de répondre aux aspirations du Québec.

Je pourrais m'étendre sur cet aspect de la question; je crois que j'ai même des citations plus savoureuses sous les yeux. J'ai noté avec intérêt, dans la déclaration du ministre, que le gouvernement cherchait à obtenir un consensus en ce qui concerne la constitution. Tout ce que je puis dire, c'est qu'il ferait mieux d'obtenir un consensus parmi ses propres membres avant de se tourner vers d'autres.

Des voix: Bravo!

M. Nesbitt: Nous avons ensuite entendu cet après-midi le député de Calgary-Sud (M. Mahoney)—je ne sais plus de quelle partie. Il a commencé son discours par une citation: Statut commun pour tous, statut spécial pour personne. Le député de Calgary doit avoir de la peine à croire cela, lorsque ses aînés au sein du cabinet manifestent une telle divergence de vues quant à la forme que devrait prendre la constitution. Aucun d'entre eux ne semble être d'accord avec le premier ministre (M. Trudeau), ce qui est assez singulier.

Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a passé le plus clair de son temps cet après-midi à faire des plaisanteries aux dépens du chef de l'opposition (M. Stanfield). Parlant du discours de celui-ci, il a déclaré qu'il resterait dans les mémoires comme le discours ayant pour titre: «Nos jours sont comptés». Tout ce que je puis dire à cet égard, monsieur l'Orateur, c'est qu'on pourrait considérer le discours du ministre comme une dérobade ou un leurre car on y prétend que l'opposition provinciale à la proposition du gouvernement n'existe pas et que les objections se dissiperont peut-être. Le ministre en question a réfuté notamment l'affirmation du chef de l'opposition selon laquelle les propositions du gouvernement n'étaient pas couronnées de succès, or il a présenté un programme en neuf points.

• (9.20 p.m.)

Monsieur l'Orateur, il vaut mieux établir un point très clairement: quoi qu'en ait dit le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration cet après-midi, aucun problème constitutionnel essentiel n'a enregistré que je sache d'adhésion dans notre pays. On a parlé, c'est vrai, du bilinguisme des fonctionnaires à Ottawa mais, bien entendu, ce n'est pas un problème constitutionnel. A l'égard des principaux problèmes constitutionnels discutés au cours de diverses conférences antérieures, on n'a enregistré aucun accord essentiel. A ma connaissance, on s'est simplement entendu pour faire figurer un certain nombre de questions au programme en vue d'une discussion ultérieure; c'est à peu près à cela que l'affaire se résume.

Il suffit, monsieur l'Orateur, de s'en remettre aux collègues du ministre pour refuter ses propos. Je veux parler de la remarque récente d'un ministre éminent selon laquelle le premier ministre n'avait pas grand succès avec ses conférences fédérales-provinciales. Si ma mémoire est fidèle, le député de Parry Sound-Muskoka (M. Aiken) en a fait état à la Chambre il n'y a pas longtemps.

Hélas, en ces lieux nous sommes tous limités par le temps et j'aimerais m'attarder encore sur une ou deux questions. J'aimerais examiner rapidement le dernier groupe de propositions fédérales présentées à la conférence constitutionnelle il y a quelques semaines. J'espère que mes observations montreront bien pourquoi en elles-mêmes les propositions fédérales servent bien mal d'assise aux discussions du comité spécial parlementaire. Cet après-midi, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a dit qu'on n'avait pas traité des questions du bien-être social, or, j'ai l'intention de les aborder maintenant.

Tout d'abord, les propositions n'apportent que très peu de changements réels dans le statu quo constitutionnel, du moins en ce qui concerne le supplément de revenu et les programmes de service social. Il semblerait qu'elles constituent avant tout une réplique à la position adoptée par le gouvernement de Québec, position qu'elles rejettent d'une façon explicite. Cette proposition prétend que le gouvernement fédéral devrait avoir un droit égal à consentir des paiements aux particuliers en vertu des programmes de supplément de revenus et autres programmes similaires. Je ne vois rien de remarquable à cela car cela ne fait que confirmer le statu quo et j'estimerais intolérable de dénier ce rôle au gouvernement fédéral. La seule explication qu'on puisse donner de cette déclaration c'est qu'il s'agissait, une fois de plus, de répondre fermement à Québec.

Nous nous trouvons devant une situation similaire lorsque nous en arrivons aux propositions relatives au contrôle sanitaire et aux services sociaux. La position provinciale est réaffirmée tandis que le droit du gouvernement fédéral d'intervenir dans ces domaines, en cas de nécessité nationale, est maintenu et justifié au nom des pouvoirs accordés en matière de dépenses. Ce n'est qu'un exemple de plus—et il y en a beaucoup dans ce document—de la manière dont le gouvernement fédéral affecte de proposer une mesure inédite mais se borne, en fait, à perpétuer l'état de choses existant.

Malheureusement rien dans le document ne permet de croire que le gouvernement fédéral pourrait s'apprêter à assurer au programme d'assistance sociale fédérale la consolidation dont il a tant besoin. Nulle allusion non plus à un changement quelconque dans la division constitutionnelle des pouvoirs. On y laisse clairement ce domaine, notamment la question d'un revenu garanti, au soin des deux paliers de gouvernement. On n'y fait nulle mention de celui qui aurait priorité en la matière ni de la façon de résoudre les différends. Mais ce problème pourrait très bien n'être qu'hypothétique, car rien n'indique comme je le signalais, que le gouvernement fédéral songe à se servir de ses pouvoirs actuels ou futurs pour prendre des dispositions en matière d'assistance sociale.

Je trouve en général raisonnable de dire que le gouvernement fédéral dispose d'un éventail considérable de pouvoirs pour agir, afin de remédier à la situation déplorable des particuliers et des provinces, par le truchement du pouvoir de dépense que lui confère la constitution. Depuis la seconde guerre mondiale, c'est le recours au pouvoir de dépense fédéral, à peu près illimité, qui a permis aux gouvernements canadiens d'accomplir ce que l'on sait pour assurer une plus grande égalité de chances aux régions moins favorisées du pays. Nous devons cependant reconnaître que le gouvernement fédéral a parfois abusé de son pouvoir de dépenser et que les plus grandes précautions s'imposent pour l'avenir. Peut-être est-il maintenant souhaitable, en fait, de stipuler que le pouvoir de dépenser du gouvernement fédéral ne doit pas servir à violer une entente sur le partage constitutionnel des pouvoirs.

Dans le document, on essaie de distinguer entre ce qu'on appelle les programmes de sécurité du revenu, l'assurance-revenu et les services sociaux. Cette distinction est très vague et très floue. Les définitions employées tournent souvent en rond. J'ai du mal à dire si j'admets que les services sociaux relèvent exclusivement des provinces, car il est presque impossible de comprendre le sens donné par le gouvernement fédéral à cette partie de la proposition. Je suppose qu'il incomberait entièrement aux tribunaux de décider si un programme concerne surtout la sécurité du revenu, qui dépend alors de la juridiction fédérale, ou des services sociaux, lesquels relèvent des provinces.

Il est certain que la répartition des compétences relatives aux services sociaux et au bien-être social a une très grande importance dans certaines provinces. C'est pourquoi il importe beaucoup que nous nous exprimions clairement sur la manière de répartir les pouvoirs, s'ils doivent être répartis. A mon avis, la proposition de confier aux tribunaux le soin d'établir cette distinction est nettement insatisfaisante. Le problème est en vérité d'ordre politique et non pas d'ordre juridique. Or, les solutions juridiques, telles que le recours aux tribunaux, servent essentiellement à résoudre des problèmes juridiques. Ce qu'il nous faut ici, c'est une politique nette et claire.

Le gouvernement fédéral affirme également dans son document qu'il lui incombe de s'occuper des problèmes spéciaux, tels ceux des

Indiens et des anciens combattants. En général, il doit conserver cette responsabilité. Mais, nous devons prendre soin de ne pas nous sangler dans une autre camisole constitutionnelle. On s'interroge, par exemple, sur la possibilité de faire des Indiens des citoyens provinciaux à part entière et de les intégrer dans l'appareil politique provincial. Des problèmes semblables peuvent se poser à l'égard des immigrants.

L'important, c'est que la constitution soit souple: qu'elle définisse assez clairement les principes quant à la répartition des pouvoirs tout en assurant une certaine liberté d'action. D'après ce qu'il propose, le gouvernement fédéral ne semble tenir aucun compte du fait avéré que certains gouvernements provinciaux s'intéressent aux Indiens, aux immigrants, que certains s'intéressent même aux anciens combattants, si étrange que cela puisse paraître au gouvernement fédéral. Est-ce à dire qu'il n'a nulle intention de tenir compte du fait que ces questions intéressent les provinces?

Le gouvernement fédéral, il est vrai, envisage un changement d'importance dans la répartition actuelle des pouvoirs. Malheureusement, sa proposition, très litigieuse, semble conçue uniquement pour provoquer l'hostilité des provinces, notamment du Québec, et cela sans raison apparente. Je songe ici à la modification apportée en 1951 à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, par laquelle les pensions devenaient de juridiction conjointe, la priorité étant accordée aux provinces. Le gouvernement fédéral, à qui l'on doit cette modification de 1951, propose maintenant de faire passer la priorité du gouvernement provincial au gouvernement fédéral. Pourquoi? Personne ne le dit. Et ce que cela donnerait comme résultat n'est pas clair du tout.

Rien ne sert de modifier cette partie-là de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique à moins de modifier le programme lui-même. Au fond, il y a deux régimes et deux seulement: l'un, le régime de rentes du Québec et l'autre, le régime de pensions du Canada. Tous deux semblent fonctionner assez bien et les gouvernements provinciaux surtout sont enchantés des fonds mis à leur disposition grâce au régime de pensions du Canada.

On ne peut souhaiter un tel changement que pour l'une de deux raisons. Le gouvernement fédéral devrait nous dire dès maintenant laquelle des deux. La première, c'est la possibilité que le gouvernement fédéral veuille supprimer le régime de rentes du Québec pour faire participer ses habitants à un régime de pensions semblable à celui qui s'applique dans le reste du Canada. La deuxième, c'est que le gouvernement fédéral veut peut-être transformer le régime de pensions du Canada en une sorte de gigantesque foire d'empoigne. Peut-être veut-il que l'argent dont les gouvernements provinciaux disposent maintenant pour leurs propres programmes d'investissement soit transféré au Trésor fédéral pour qu'il puisse dépenser à tort et à travers comme d'habitude. Il y a peut-être une troisième raison, mais comment la deviner? Il revient au gouvernement de dire au pays à quoi il songe, et pourquoi il fait cette proposition-là. Bref, je serais porté à dire que ce document de travail se ramène à une rebuffade directe aux propositions du Québec.

• (9.30 p.m.)

Il n'y a rien de mal à ce qu'un gouvernement fédéral expose son point de vue sur d'autres propositions, mais pourquoi en faire délibérément une provocation? Il parle d'«essai», pour qualifier la politique détaillée et explicite suivie par le gouvernement du Québec depuis six ou sept ans; cela reflète une attitude générale absolument indésirable. J'y vois une politique de confrontation qui ne sert en rien l'unité canadienne. La rigidité de ce document de travail fédéral sur les services sociaux et la sécurité du revenu est regrettable. J'y vois un symptôme de l'autocratie et de la rigidité qui caractérisent la politique du gouvernement fédéral actuel.

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'ai pu assister à presque tout le débat. Du point de vue de la Chambre, et la plupart des députés diront sûrement comme moi, ce fut un débat de premier ordre. Il m'a plu du commencement à la fin. Il aura réussi en quelque sorte à bien faire comprendre aux Canadiens l'importance de cette révision constitutionnelle, en particulier pour l'avenir du pays.

Je sais qu'on a trouvé à redire sur la façon dont la révision constitutionnelle s'est déroulée. On a formulé des critiques dans le pays en général et même au cours du débat. On a dit que la révision de la constitution n'a rien à voir aux problèmes et aux questions majeurs sur lesquels le pays s'interroge, et que le gouvernement, en s'engageant délibérément dans la révision de la constitution et de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique se soustrayait aux questions fondamentales du Canada. Le premier ministre Thatcher a trouvé peut-être l'expression la plus forte: la Saskatchewan, disait-il, avait peut-être à résoudre 100 problèmes pour assurer l'avenir de ses habitants, mais celui de la constitution était de 101e. Quoi qu'il en soit, cela a été dit.

Les critiques ont soutenu que le gouvernement devrait s'attaquer aux principaux problèmes actuels et concentrer son attention et ses efforts sur des problèmes urbains telle que la circulation, le transport, la rénovation, le logement et la pollution; qu'il devrait diriger ses efforts vers la lutte contre la pollution de notre environnement sur terre, dans l'eau et dans l'air; qu'il devrait s'attacher à développer une politique de ressources nationales et à en faire l'inventaire en vue d'en assurer la production et la transformation au Canada sous contrôle canadien. Ces critiques voudraient nous axer sur des questions économiques, surtout celles affectant le pays comme l'inflation, la vie chère, les prix, les loyers et les salaires.

D'après moi, la première réponse à toutes ces critiques, c'est que nous nions catégoriquement ne pas nous être occupés de ces questions. En réalité, comme l'a dit le premier ministre, aucun programme dans l'intérêt du peuple canadien n'a été retardé ni renvoyé à une date ultérieure à cause de la révision de la constitution.

La réponse plus fondamentale, je crois, c'est qu'il y a, on doit le reconnaître, bien des gens au Canada, et je dirai même dans cette Chambre, qui ne se rendent pas compte de l'importance de la constitution en tant que document fondamental en vertu duquel nous menons nos affaires au sein d'un État fédéral, et de son importance en ce qui concerne les problèmes quotidiens. Ils ne comprennent pas que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique est un document fondamental et primordial qui touchent les relations entre les gouvernements fédéral et provinciaux. Du fait même de la révision de ce document, nous touchons aux questions clés qui affrontent le Canada; les questions du pain quotidien de la nation. Un État fédéral, de par sa nature même, comporte une limitation des pouvoirs et de l'autorité du gouvernement fédéral ainsi que des limitations correspondantes de l'autorité des gouvernements provinciaux. Ces restrictions sont exposées surtout avec les articles 91 et 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. La répartition des pouvoirs a été fixée d'un commun accord il y a plus de 100 ans.

D'aucuns prétendent que la constitution a été largement remaniée par les décisions du Conseil privé, surtout sous la direction des lords Watson et Haldane au cours des ans, et que les documents, selon l'interprétation courante des tribunaux, ne ressemblent pas à ce que les Pères de la Confédération avaient l'intention d'exprimer et ont rédigé.

[L'hon. M. Turner.]

De nouvelles réalités économiques permettent à bien des gens de contester l'application courante de cette répartition des pouvoirs selon les dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. En ce qui concerne la concentration dans les centres urbains, le Conseil économique du Canada laisse entendre que dès 1980, plus de 80 p. 100 de notre population vivra dans les grandes agglomérations du pays, et qu'il y aura des disparités régionales et des écarts de plus en plus marqués. Cet aspect a été exposé avec éloquence par le député d'York-Sud (M. Lewis). Les Canadiens français sont plus conscients de leur propre identité culturelle, surtout au Québec.

Pour ce qu'elle vaut, mon opinion est que le gouvernement fédéral dans le passé n'a pas complètement exercé les pouvoirs constitutionnels dont il disposait en vertu de la constitution actuelle du Canada. Je pense que jusqu'ici le gouvernement fédéral a omis, le cas échéant, de recourir aux tribunaux du pays comme à une pierre de touche quant à son autorité constitutionnelle. Il s'est montré constitutionnellement timide. Peut-être les décisions antérieures du Conseil privé l'ont-elles traumatisé.

Certes, je pense et je suggère à la Chambre et à Votre Honneur que le gouvernement fédéral et le Parlement du peuple canadien ont manqué d'initiative relativement à la mise à l'épreuve des dispositions sur l'industrie et le commerce, de la disposition non attribuée sur la paix, l'ordre et la bonne administration, et en reléguant la propriété et le droit civil dans certaines limites par suite d'un élargissement abusif des pouvoirs au criminel, surtout en ce qui concerne les affaires économiques. Je parle ici de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions qui représente vraiment un contrôle et une réglementation économique par la juridiction au criminel. Le fardeau de la preuve est ici plus lourd que l'État ne saurait le soutenir en nombre de cas. Comme résultat, les dispositions d'extinction sont inefficaces et cela empêche le citoyen ordinaire d'obtenir des dommages-intérêts de la part de monopoleurs qui s'entendent pour fixer les prix. Cela empêche aussi l'obtention d'ordonnances de ne pas faire et de toute ordonnance visant à prévenir les actions préjudiciables.

D'aucuns estiment que nous avons été timides au point de vue constitutionnel, mais je crois que les critiques se refusent à voir ou à reconnaître que la solution finale à long terme aux problèmes économiques et sociaux, problèmes qui demanderont notre attention en 1970, nécessite une révision de la constitution qui régit le pays.

A mon avis, le gouvernement fédéral devrait étudier la possibilité d'une juridiction exclusive ou au moins d'une juridiction commune dans ces domaines. C'est ce qu'a très bien compris le représentant de Grenville-Carleton (M. Blair). Le gouvernement devrait explorer ce genre de juridiction pour les questions touchant la rénovation urbaine et autres problèmes urbains, le milieu ambiant, la mise en valeur des ressources, l'inflation, le crédit à la consommation et ainsi de suite.

Il est vrai que le premier ministre et le gouvernement actuel ont reconnu cet état de choses. Par ailleurs, d'autres pouvoirs se trouvent peut-être dans l'article 91. Les provinces seraient peut-être en mesure de les exercer de façon plus appropriée et plus efficacement. Il faut prévoir, je pense, une plus grande souplesse en matière de compétence mixte et dans la transmission et la délégation de pouvoirs d'une administration à l'autre eu égard aux circonstances.

Le chef de l'opposition a accusé le premier ministre de jouer à l'affrontement politique avec le Québec. Je ne vais pas me lancer dans une argumentation à ce stade, mais je veux lui faire remarquer qu'un État fédéral, de par sa nature même, se trouve quelquefois acculé à des affrontements entre les autorités fédérales et provinciales. Il y a toujours un mouvement de marée entre ces compétences. C'est particulièrement vrai des relations entre Ottawa et le Québec.

[*Français*]

Le Québec s'oppose à certaines influences centralisatrices qui peuvent être acceptables aux autres provinces. Pourquoi? Parce que la province de Québec est le foyer d'un peuple, parce que le peuple canadien-français possède ses propres traditions, sa propre langue, sa propre loi.

Si j'étais Canadien français, vivant au Québec, j'insisterais sur deux choses. D'abord, j'appuierais sur la nécessité d'une forte représentation à la Chambre et au sein du cabinet fédéral. J'insisterais aussi pour que les Canadiens français soient bien représentés à Ottawa, et il me semble évident qu'ils ne sont pas mal représentés au sein du gouvernement actuel, car le très honorable premier ministre (M. Trudeau) est un des leurs. (*Applaudissements*) Ce sont, au fait, des Canadiens français qui détiennent les postes de ministres de l'Expansion économique régionale, de l'Industrie et du Commerce, de la Défense nationale, des Affaires indiennes et du Nord Canadien, de secrétaire d'État. Il y a également d'autres ministres de grand talent qui représentent ici le fait canadien-français dans l'Amérique du Nord.

Ensuite, si j'étais Canadien français, vivant au Québec, j'insisterais sur le principe que le Québec doit être fort, disposant des ressources suffisantes pour s'acquitter de ses responsabilités en vertu de la constitution et jouissant d'assez de pouvoirs constitutionnels pour mobiliser les forces de son identité, ce qui entraîne toujours un conflit d'intérêt entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial.

Il est nécessaire que, de temps à autre, il y ait confrontation afin de clarifier les termes pour le public canadien.

• (9.40 p.m.)

[*Traduction*]

J'aimerais dire quelques mots de l'état actuel des négociations aux conférences fédérales-provinciales. Il me semble qu'il n'y a pas eu de point de rencontre. Le gouvernement fédéral a défini clairement sa position sur un bon nombre de sujets importants. Il l'a publiée et les députés en ont pris connaissance. Inutile donc de vous l'exposer. Sauf la province de Québec, le Nouveau-Brunswick et, sur certains points, le Manitoba, les provinces se sont montrées peu disposées à étaler leur jeu. On n'a pas su engager le débat avec le gouvernement fédéral ni en discuter les opinions, prévenant ainsi tout dialogue.

On a aussi dit que les pourparlers sur la constitution sous les feux de la télévision pourraient ne pas donner de trop bons résultats, car ce ne serait pas l'atmosphère idéale.

Eh bien, pour ma part, je crois à la démocratie ouverte. Il est inévitable, je crois, que la télévision soit admise aux délibérations des comités et de la Chambre, et que le citoyen moyen soit placé dans la même situation que les visiteurs aux tribunes. S'il faut changer le Règlement pour accommoder cette enceinte à cet instrument de communication, instantanée, le Règlement sera changé. Quoi qu'il arrive aux conférences fédérales-provinciales, nous aurons désormais des séances de travail, ce qui est un euphénisme pour désigner des séances à huis clos.

Une constitution nouvelle ou révisée ne se fabrique pas facilement. Il n'y a pas de solution instantanée. Que le député de Carleton-Charlotte (l'honorable M. Flemming) sache qu'il n'y a pas de raison que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne nous serve de

point de départ. Les négociations seront ardues, non seulement entre les gouvernements, mais entre les régions et les gens qui les habitent.

Le premier ministre et son gouvernement ont entamé la révision complète de la constitution. Il y aura des concessions à faire quant aux pouvoirs législatifs que le peuple canadien dans son ensemble doit posséder, selon nous, en matière de pouvoir et quant à ceux que les citoyens des diverses régions ou provinces doivent avoir. Les négociations seront ardues. Je dirais au représentant d'York-Sud, qui a apporté comme de coutume sa contribution utile à ce débat, que peut-être il a recours à des sophismes quant il prétend que jusqu'ici les conférences ont été de simples ventes aux enchères, grâce auxquelles les gouvernements fédéral et provinciaux font des surenchères aux dépens du peuple canadien.

Une constitution nouvelle ou tout changement apporté à une constitution nécessite des discussions. Nous concéderons au député et à la Chambre que ces négociations ne peuvent avoir lieu uniquement entre les gouvernements mais aussi entre les provinces et le peuple canadien, qui forme ce grand pays. Le peuple canadien doit être engagé, et pour cela, nous-mêmes, en tant que membres du Parlement, devons l'être également. Nous constituons le forum de la nation. Nous sommes toujours le théâtre de ce grand pays.

[*Français*]

Je n'ai pas l'intention de reprendre tous les arguments qui ont été avancés au cours du débat sur la résolution dont la Chambre est saisie. Il n'y a pas de doute qu'un tel comité peut contribuer, d'une façon très efficace, à l'examen en profondeur de la constitution actuellement en vigueur.

Cependant, la mesure de cette contribution sera, jusqu'à un certain point, déterminée par la façon dont le travail du comité sera coordonné avec celui des gouvernements fédéral et provinciaux. Nous espérons aussi que la révision de la constitution sera renforcée par les voix conjuguées des sénateurs et des députés.

[*Traduction*]

C'est pourquoi à nos yeux ce comité doit avoir un rôle positif et influent si ses travaux doivent être reliés à la révision de la constitution. Le gouvernement fédéral et les provinces, au cours de leurs négociations sur la constitution, ont été obligés d'établir un plan, une méthode, pour la révision. Il a fallu pour cela choisir certains domaines à étudier par priorité, ne serait-ce que pour définir les problèmes. Dans la mesure où l'on propose des limites à la portée de l'étude du comité, ce sont celles-là mêmes que le gouvernement fédéral et les provinces auraient à proposer en ce qui concerne une révision complète de la constitution. La discipline d'une approche déterminée de la révision de la constitution est implicite dans la nature même de l'entreprise, et cette même discipline est la seule qu'on cherche à imposer au comité.

On pourrait bien demander: Mais quel est ce processus? Je crois que le premier ministre a déjà fait l'historique de notre participation à la réforme constitutionnelle qui engloberait une révision des droits individuels et de ceux du gouvernement fédéral, et pour finir, celle de la répartition des pouvoirs. Mais il a beaucoup insisté sur le fait qu'une révision complète de la constitution comprend une étude ordonnée et réglementée, de même qu'une réforme dirigée de notre constitution. Comme je l'ai dit, le gouvernement fédéral a cherché à passer de l'étude des droits des citoyens et des institutions de notre fédération à un examen des sujets plus litigieux. Pour cette raison, nous nous sommes occupés des questinos concernant une déclaration des droits et l'appareil judiciaire, deux points dont je me préoccupe particulièrement en tant que président à l'échelon ministériel.

Le gouvernement espérait placer au premier plan, lors d'une révision de la constitution, un nouvel énoncé de la protection et des droits individuels au sein de notre société. Nous espérons qu'on se ralliera avec de plus en plus de conviction à ce que nous estimons la nécessité de reconnaître formellement certains droits fondamentaux des Canadiens. Nous croyons que cette reconnaissance devrait être implicite dans la constitution du Canada. A vrai dire, il me paraîtrait inconcevable, si nous établissons pour le Canada un cadre constitutionnel, que n'y soit consacré le principe de la liberté de réunion, de religion et de parole.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Et de la non-discrimination.

L'hon. M. Turner: Permettez-moi de résumer les raisons qu'il y a d'instituer le comité. Les gouvernements ne sauraient fonctionner dans le vide. Il leur faut une opinion publique sensibilisée aux problèmes. Le chef de l'opposition (M. Stanfield) a dit que les dirigeants ne sauraient décider des règles par lesquelles nous devons être dirigés. Je suis d'accord. Cependant, il admettra, je pense, que les gouvernements doivent diriger et assumer certaines responsabilités. Je crois que le gouvernement actuel les a assumées et qu'il s'est prononcé sur le sujet devant le pays. Nous avons mis cartes sur table. Le gouvernement fédéral s'est déjà prononcé sur un certain nombre de points. Le Parlement devrait

maintenant étudier ces positions en profondeur. Ainsi que le premier ministre l'a dit dans son discours introductoire, quand il a présenté la résolution, le Parlement devrait alimenter le consensus nécessaire à l'édification d'une nation. Jusqu'ici les constitutions n'ont été écrites que sous la pression d'une crise. Il fallait qu'un facteur d'urgence—révolte, anarchie, sécession—occupe l'esprit des hommes pour qu'ils songent à rédiger une constitution.

Ce processus contrôlé de discussion nationale, de discussion des problèmes aussi ouverte que possible, est un fait unique dans l'histoire; c'est la première fois qu'une nation a tenté, par une discussion rationnelle entre hommes libres, de prévenir et d'éviter une crise et de l'éliminer avant même qu'elle prenne forme.

[*Français*]

Je pourrais peut-être reprendre le thème si éloquemment développé plus tôt, au cours de ce débat, par l'honorable député de Lapointe (M. Marceau), nom qui a d'ailleurs pour tous les Canadiens de bonne volonté une signification particulière. En effet, le très honorable Ernest Lapointe, qui a siégé si longtemps dans cette enceinte et qui fut, pendant plusieurs années, le titulaire du ministère que j'ai l'honneur de diriger actuellement, a été l'incarnation de l'ouverture d'esprit qui a toujours caractérisé les députés de langue française et l'ensemble des Canadiens d'expression française.

Cet esprit trouve sa source dans la volonté de faire fonctionner notre système fédéral, dans la volonté de collaborer à l'édification d'un Canada fort et uni qui, en même temps, laisse place à la diversité linguistique, culturelle et géographique. Cela ne veut pas dire que les différends n'existent pas, mais que notre expérience est celle d'une divergence de vues, d'une synthèse éventuelle, d'une acceptation des meilleures solutions possibles, mais non parfaites.

Nous, les Canadiens de langue anglaise, avons vécu le fédéralisme, comme les Canadiens de langue française, et nous l'avons vécu pendant plus de 100 ans, d'une certaine façon.

M. l'Orateur: Je regrette d'interrompre l'honorable ministre, mais son temps de parole est écoulé. A moins qu'il n'y ait consentement unanime, il ne pourra continuer son discours.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: D'accord.

L'hon. M. Turner: Je remercie sincèrement mes collègues, monsieur l'Orateur.

Notre expérience est faite de pragmatisme et de générosité, de part et d'autre.

Je suis certain que les représentants de tous les partis politiques qui ont participé à ce débat sont fidèles à ces mêmes traditions.

Je dois ajouter que le gouvernement fédéral, pour sa part, n'acceptera pas de céder à qui que ce soit sa place de première importance en matière d'unité nationale et du bon fonctionnement de notre fédéralisme. C'est pourquoi nous avons poursuivi avec ténacité nos objectifs linguistiques, comme le stipule la loi sur les langues officielles que nous avons élaborée à la lumière de l'opinion publique nationale.

Dans le domaine constitutionnel, nous ne proposons pas à la Chambre des opinions arrêtées et immuables.

Nous suggérons simplement un moyen de participer à la révision de la constitution, savoir la formation d'un comité parlementaire. On accroîtra ainsi le contenu politique de ce processus, ce qu'a signalé l'honorable député d'York-Simcoe (M. Roberts), dont les propos très sages méritent d'être retenus par ceux qui s'intéressent à la révision constitutionnelle.

Nous recommandons à la Chambre l'adoption de la résolution. Nous estimons que la création d'un comité parlementaire constituerait un appui important dans l'étude longue et détaillée qui est à la base de tout changement constitutionnel.

[*Traduction*]

Monsieur l'Orateur, rédiger une nouvelle constitution ou remodeler l'ancienne exigera des trésors de bonne volonté, de compréhension et de tolérance au Canada. Cette bonne volonté ne peut être imposée au peuple canadien par des experts, des bureaucrates ou des mandarins. Fondamentalement, ce processus est un processus politique qui doit réconcilier les intérêts légitimes et les diverses conceptions des diverses régions du pays. Il s'agit d'un processus politique mais il n'est pas nécessaire qu'il soit partisan. C'est au peuple à décider des principes en cause, et non pas aux experts à les proclamer. Ce comité, s'il répond aux espoirs du gouvernement et en fait aux espoirs de la Chambre, montrera aux Canadiens que la Constitution est leur chose à eux.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai fait de plus brefs discours que celui que je devrai prononcer ce soir, mais il n'y en a pas eu beaucoup. Tout comme le ministre de la Justice (M. Turner), je voudrais noter que ce débat a été excellent et qu'il a été marqué par des contributions émanant de toutes les parties de la Chambre et à la liste de ceux dont le ministre de la Justice a fait l'éloge, je voudrais, en fait, ajouter le ministre lui-même compte tenu de ses très utiles contributions à ce débat.

Nous convenons tous que la tâche consistant à revoir et à récrire notre constitution est une entreprise difficile. Cela semble prendre du temps. Bien souvent nous éprouvons un sentiment de frustration, nous sommes tentés de penser que cela est sans espoir, mais eu égard à l'importance que revêt pour un pays comme le nôtre une constitution fondamentale, nous devons aller de l'avant et je pense qu'il est permis de dire que les députés originaires de toutes les parties du Canada ont bien manifesté cette intention au cours du débat. J'ai l'espoir que le résultat constituera une réalisation admirable de ce comité qui poursuivra le travail qui est actuellement en cours.

Durant les quelques minutes qui restent, j'aimerais ajouter une ou deux choses. En un sens, le ministre de la Justice m'a fourni la substance de mes propos; il a déclaré que parfois, le gouvernement fédéral craint trop d'exercer sa propre autorité. Qu'il l'ait remarqué ou non, j'ai applaudi cette déclaration et je l'accueille avec joie. Étant doné le temps qu'exige un examen et une refonte de notre constitution, l'un des dangers qui nous guettent, me semble-t-il, c'est qu'on écarte ou qu'on remette à plus tard des questions pouvant être réglées dès à présent.

Le ministre de la Justice a affirmé que cette discussion n'avait entraîné aucun retard, mais je suis fort sceptique. Son argument ne vaut en réalité que par l'énergie de son affirmation, très forts dans ce domaine. Mais au fond le ministre avait raison de dire que le gouvernement n'a pas véritablement mis à l'épreuve son autorité actuelle, et je peux nommer en particulier des domaines comme le logement, la pollution et le revenu garanti.

Je ne suis absolument pas d'accord avec l'interprétation du document de travail sur la sécurité du revenu et les services sociaux faite ce soir par le député d'Oxford (M. Nesbitt). Quel qu'en soit le résultat, il est des domaines du ressort fédéral mentionnés dans ce document que personne ne contestera et le gouvernement doit s'attaquer à des programmes tels que le revenu annuel garanti et autres manières de garantir les revenus de la population canadienne.

Dans aucun des domaines que j'ai indiqués, que ce soit le logement, la pollution, la sécurité du revenu et autres domaines que le ministre de la Justice a lui-même évoqués ce soir, le Parlement ou le gouvernement fédéral n'ont jamais vraiment essayé d'exercer leurs pouvoirs comme ils l'auraient pu et j'espère que parallèlement à notre tentative de refonte d'une nouvelle constitution, document fondamental qui restera valable pendant de nombreuses décennies, le Parlement insistera pour que le gouvernement exerce les initiatives politiques qui sont de son ressort, et dont le Canada et ses habitants ont grandement besoin.

M. l'Orateur: Comme il est dix heures, il est de mon devoir de mettre la question aux voix, conformément à l'ordre spécial adopté hier par la Chambre. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

(La motion est adoptée.)

(La séance est levée d'office à 10 h., conformément au Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 28 janvier 1970

La séance est ouverte à 2 heures.

LE CENTENAIRE DU MANITOBA

DÉCLARATION DE LA JOURNÉE DU MANITOBA PAR LE MAIRE D'OTTAWA

[*Traduction*]

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, au nom des députés du Manitoba, je remercie sincèrement Son Honneur le maire Fogarty d'Ottawa de consacrer la journée au Manitoba.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je félicite aussi tous ceux qui ont eu la chance d'obtenir des billets pour la représentation de ce soir du Royal Winnipeg Ballet au Centre national des arts, spectacle qui sera suivi d'une réception pour fêter le centenaire, sous la présidence de M. Schreyer, premier ministre de la province, et de M. Maitland Steinkopf, président de la Corporation du centenaire du Manitoba.

Pour célébrer cette occasion, le premier ministre, le chef de l'opposition, mon ami de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles et le député de Shefford pourraient peut-être aujourd'hui porter l'insigne du Manitoba.

L'hon. M. Stanfield: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Je le porte déjà.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, si je peux dire quelques mots à la suite du député de Winnipeg-Nord-Centre, je voudrais rappeler à monsieur l'Orateur et à tous les députés que cette année le Manitoba célèbre son centenaire. Il y a un vieil adage qui dit que tous les sages viennent de l'Est.

Une voix: De la Nouvelle-Écosse.

L'hon. M. Dinsdale: Ceux qui d'entre nous viennent du Manitoba en conviennent, mais ils ajoutent que plus ils sont sages, plus ils se dépêchent de venir. Nous invitons cordialement tous les honorables députés à visiter la province clé en 1970.

M. l'Orateur: Pour faire suite à la question de privilège qui vient d'être posée, les députés me permettront peut-être de leur signaler la présence à la tribune de l'Orateur de monsieur l'Orateur Hanuschak et de sa femme.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Tous les députés, j'en suis certain, souhaitent que monsieur l'Orateur Hanuschak transmette à ses collègues de l'Assemblée législative du Manitoba les salutations de leurs collègues parlementaires à Ottawa.

AFFAIRES COURANTES

FINANCES, COMMERCE ET QUESTIONS ÉCONOMIQUES

[*Français*]

M. Gaston Clermont (Gatineau) présente les 6e, 7e, 8e et 9e rapports du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, en français et en anglais.

[*Note de l'éditeur: Le texte des rapports précités figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉPÔT DU PROGRAMME RELATIF AU RESTE DE LA SESSION

[*Traduction*]

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 41(2) du Règlement, je dépose sur la table de la Chambre les versions dans les deux langues officielles d'un document donnant le détail des travaux de la Chambre pour le reste de la session.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'invoque le Règlement monsieur l'Orateur. Je n'ai aucune objection au dépôt de ce document. En fait, le président du Conseil privé a eu l'obligeance de le montrer préalablement à quelques-uns d'entre nous. Je voudrais cependant m'opposer au dépôt du document en vertu de l'article 41(2) du Règlement.

• (2.10 p.m.)

Il me semble qu'il s'agit là des affaires de la Chambre et qu'il serait préférable que le président du Conseil privé demande le consentement unanime de la Chambre avant de déposer le document. Je n'ai pas le Règlement sous les yeux, mais l'article en cause déclare que le ministre peut effectuer le dépôt de toute

déclaration touchant une question relevant des responsabilités administratives du gouvernement. Comme je l'ai déjà dit, il s'agit là des affaires de la Chambre et le gouvernement peut étendre à plaisir son champ d'action, l'administration de la Chambre ne relèvera pas pour autant de sa compétence. Je ne demande pas un débat sur une question relative au Règlement ou une interpétation; il me suffit de notifier mon opposition, car je pense qu'il y aura peut-être d'autres occasions de discuter plus avant sur ce point. Aujourd'hui, il serait de loin préférable que le leader du gouvernment à la Chambre demande le consentement unanime pour le dépôt de ce document, consentement qu'il est, à mon sens, sûr d'obtenir.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, au sujet de ce rappel au Règlement, Votre Honneur se souviendra que, pendant la dernière session, nous avons soulevé des objections semblables à celles apportées aux motions du ministre des Finances et d'autres ministres. Je suis en mesure de vous assurer aujourd'hui du consentement unanime de notre parti pour le dépôt du document. J'aimerais néanmoins donner à Votre Honneur l'avertissement que voici: bien que le premier ministre et le président du Conseil privé soient en train de faire rapidement de la Chambre des communes la responsabilité administrative du cabinet, ils n'en sont pas encore tout à fait là. J'espère que c'est assez clair.

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, puis-je faire remarquer, ainsi que des députés l'ont indiqué, que le document en question concerne les affaires qui seront présentées à la Chambre par le gouvernement et les décisions qui seront recommandées à la Chambre relativement aux dates d'ajournement et aux reprises de séances. Cela tombe essentiellement dans le cadre des responsabilités administratives du gouvernement. Il relève des responsabilité administratives du gouvernement de proposer des mesures législatives et ce document qui indique les époques prévues de proposition de mesures tombe dans cette catégorie.

Je comprends que dans certaines circonstances et pour d'autres sujets intéressant le fonctionnement interne de la Chambre on puisse faire cette objection; mais en réponse à ces oppositions je déclare sans ambages qu'il appartient au gouvernement de présenter les mesures législatives et que c'est ce sujet que ce document concerne. Peut-être les députés accepteront-ils, pour la commodité de la Chambre, que le document figure dans une annexe du hansard d'aujourd'hui afin qu'il soit possible de s'y reporter à l'avenir.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

M. Baldwin: D'accord, sous réserve des oppositions.

M. l'Orateur: Puisque ce n'est qu'un avis d'opposition qui a été présenté à la Chambre aujourd'hui, il ne sera pas nécessaire pour moi de rendre une décision. Le président du Conseil privé essaie d'obtenir l'accord unanime de la Chambre dans le but de faire publier ce document en appendice au hansard d'aujourd'hui. Est-ce entendu?

Des voix: Entendu.

[*Note de l'éditeur: Voir texte du document précité en appendice.*]

L'AGRICULTURE

LE PRIX DES MACHINES AGRICOLES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, j'entends demander le consentement unanime de la Chambre, conformément à l'article 43 du Règlement, pour présenter une motion. Le sujet en est urgent et immédiat, car il s'agit des recommandations très importantes que la Commission royale d'enquête relative aux machines agricoles a faites dans son «Rapport spécial sur les prix» daté de décembre 1969. Il a fallu trois ans et demi pour produire ce rapport, qui porte sur les prix excessivement élevés des machines agricoles. C'est une question de la plus haute importance aujourd'hui pour les agriculteurs qui, en particulier dans l'Ouest, ne peuvent pas se procurer des machines essentielles faute de fonds. Afin que le gouvernement étudie ce rapport et y donne suite sans plus de délai, je demande le consentement de la Chambre pour présenter la motion suivante:

Que le comité permanent de l'agriculture soit imédiatement saisi du Rapport spécial sur les prix des tracteurs et des moissonneuses-batteuses au Canada et dans d'autres pays, et des recommandations formulées dans ce rapport.

M. l'Orateur: Les honorables députés ont entendu la motion proposée par le député de Qu'Appelle-Moose Mountain. Aux termes des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être mise en discussion que s'il y a consentement unanime. Ce consentement existe-t-il?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Puisqu'il n'y a pas consentement unanime, j'ai le regret d'annoncer que la motion ne peut être mise en discussion maintenant.

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

LES MISES À PIED À LA DIVISION DES TÉLÉCOMMUNICATIONS DANS LA RÉGION ATLANTIQUE

Question nº 392—**M. Muir (Cape Breton-The Sydneys):**

1. Dans la région atlantique, combien d'employés de la division des télécommunications du Canadien National ont appris que leurs services ne sont plus requis ou qu'ils ne le seront plus à l'avenir, et quelles dispositions le chemin de fer prendra-t-il pour assurer la protection des emplois?

2. Le Canadien National a-t-il informé le ministre des Transports des mesures qu'il entend prendre à ce sujet et *a*) dans l'affirmative, quelles dispositions le ministre prend-il relativement à la sécurité des emplois, *b*) dans la négative, pourquoi ne l'a-t-il pas fait?

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La direction de la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada nous communique les renseignements suivants: 1. Par suite de progrès techniques, de changements opérationnels et d'organisation et du rajustement des effectifs dicté par la baisse du nombre des passagers, le Canadien National a, depuis le 1er novembre 1969, mis à pied 18 employés dans les provinces de Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard et du Nouveau-Brunswick. Ces employés conservent les droits que leur confère la convention collective en vigueur, comme les droits d'ancienneté, le recyclage, la retraite anticipée et l'indemnité de fin de service.

2. Non.

a) Sans objet; *b*) De telles mesures ressortissent à la compétence de la direction et sont régies par la convention collective en vigueur.

L'AUTOMOBILE «ELDON POWERIDE»

Question nº 564—**Mme MacInnis:**

1. Le ministère de la Consommation et des Corporations a-t-il examiné et mis à l'essai en vue d'en approuver la vente l'automobile *Eldon Poweride* fabriquée par la société *Eldon Industries of Canada* et, dans l'affirmative, qui sont les fonctionnaires qui ont procédé à cet examen et quels critères ont-ils utilisés pour juger des dangers que peuvent présenter les piles à acide sulfurique de l'automobile?

2. Quels sont les autres jouets d'enfants que le Ministère a examinés et dont il a autorisé la vente?

3. Quels sont les critères de sélection des jouets d'enfants que doivent mettre à l'essai les fonctionnaires du ministère de la Consommation et des Corporations?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): 1. M. R. W. James, haut fonctionnaire du ministère de la Consommation et des Corporations, a vu l'une de ces automobiles Poweride X-2 à piles électriques pouvant se recharger, fabriquées par la société Eldon Industries of Canada Ltd; toutefois, aucune n'a fait l'objet d'un essai et la vente de ces automobiles n'a pas été autorisée.

2. Des fonctionnaires du ministère de la Consommation et des Corporations ont eu en mains de nombreux jouets aux fins de l'établissement de normes ou critères en vertu de la Loi sur les produits dangereux; toutefois, la vente d'aucun de ces jouets n'a été autorisée.

3. Le ministère tente d'établir des critères.

LA REVUE «LE TRAVAIL-ACTUALITÉS»

Question nº 647—**M. Muir (Cape Breton-The Sydneys):**

1. Quelle est la raison d'être de la revue *Le travail-actualités* publiée par le ministère du Travail?

2. Quand ce bulletin d'information est-il paru pour la première fois, combien de personnes prennent part à sa publication et quel en est le coût annuel approximatif?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): 1. La principale raison d'être de ce bulletin est d'aider à tenir le ministre du Travail, le sous-ministre, les autres fonctionnaires supérieurs du ministère et le personnel de l'information au courant des nouvelles importantes en matière de relations du travail, de l'opinion des rédacteurs, et des articles marquants qui paraissent dans les quotidiens et les journaux du travail. Toutefois, en raison du nombre croissant de demandes, le ministère s'est rendu compte qu'il existe un intérêt réel et très répandu à l'égard d'une information de cette nature dans les domaines comme ceux des institutions d'enseignement, du monde des affaires et du monde du travail.

2. Ce bulletin, plus ou moins sous sa forme actuelle et à l'usage exclusif du ministère, a commencé à paraître quotidiennement le 8 août 1955. Le premier numéro destiné à être distribué à l'extérieur du ministère a paru le 21 novembre 1969.

Six personnes collaborent à sa publication dont le coût estimatif est de $3,452.19 par année, ce qui comprend le coût de la main-d'œuvre.

765 exemplaires de ce bulletin sont distribués à l'extérieur du ministère du Travail (y compris les exemplaires distribués au Sénat et à la Chambre des communes) à un coût additionnel d'environ $332.01 par année. Ce montant est compris dans la somme globale figurant ci-dessus.

LES MAGAZINES AMÉRICAINS MANUTENTIONNÉS PAR LES POSTES CANADIENNES

Question nº 664—**M. Knowles (Norfolk-Haldimand):**

1. Au cours des années 1966, 1967 et 1968, quel poids le ministère des Postes du Canada a-t-il

manutentionné en ce qui concerne les magazines américains, imprimés et publiés aux États-Unis?

2. Combien le ministère des Postes a-t-il touché en retour de cette manutention?

3. Le ministère des Postes peut-il produire des chiffres sur les pertes entraînées par la manutention des magazines américains susmentionnés et, dans l'affirmative, à combien s'élève, en moyenne, la perte annuelle?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes et des Communications): 1. On ne possède aucun renseignement.

2. Sans objet.

3. Sans objet.

LA PROLONGATION DE LA SAISON DE LA NAVIGATION DANS LE PORT DE CHURCHILL

Question nº 694—**M. Korchinski:**

1. *a*) Un ministère du gouvernement canadien a-t-il autorisé des études sur la possibilité de prolonger la saison de la navigation dans le port de Churchill, au cours des deux dernières années, *b*) combien ont coûté ces études, *c*) quand les rapports en seront-ils publiés?

2. Y a-t-il eu des études indépendantes de faites sur la possibilité de prolonger la saison de la navigation à Churchill, études qui auraient été mises à la disposition du gouvernement?

3. Quelles ont été les dates d'ouverture et de fermeture de la navigation à Churchill au cours des dix dernières années?

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. *a*) Oui; *b*) $58,900; *c*) Oui.

2. Oui.

3. Ces dix dernières années, la saison de navigation s'étendait du 23 juillet au 15 octobre.

LA NATIONALISATION DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

[*Français*]

Question nº 708—**M. Fortin:**

1. Les procédures d'expropriation ou de nationalisation de la Société de développement du Cap-Breton sont-elles terminées?

2. A-t-on exproprié ou nationalisé les actions des compagnies privées ou leur actif?

3. Quelle fut l'indemnité accordée?

4. Quels furent les critères de l'indemnisation?

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): 1. Non.

2. L'avoir matériel des compagnies énumérées à l'article 2 (d) de la Loi sur la Société de développement du Cap-Breton fut exproprié par la Société le 30 mars 1968.

3. Aucune jusqu'à ce jour.

4. Les critères d'indemnisation sont définis à l'article 12 de la Loi sur la Société de développement du Cap-Breton.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

[*Traduction*]

LES VOLS DE BÉTAIL EN ALBERTA

Question nº 736—**M. Mazankowski:**

1. Combien de cas de vols de bétail a-t-on signalés à la GRC en Alberta, *a*) pendant le premier semestre des années 1969, 1968 et 1967, *b*) pendant la totalité des années 1968, 1967 et 1966?

2. Combien d'inculpations ont été faites pour ces vols?

M. George J. McIlraith (solliciteur général): 1. 1969, aucune statistique à ce jour; 1968, 151; 1967, 123; 1966, 97.

2. 1969, aucune statistique à ce jour; 1968, 59; 1967, 18; 1966, 12.

Remarque: En raison de la nature de ce délit, il est impossible d'établir une statistique exacte sur une base semestrielle. On constate souvent que les bovins dont on signale le vol ne sont qu'égarés.

LES IMPÔTS ET VERSEMENTS RELATIFS À LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

Question nº 750—**M. Orlikow:**

1. Quelle somme a-t-on recueillie en 1968 sous forme d'impôts de sécurité de vieillesse?

2. Combien a-t-on déboursé en 1968 à titre de pensions de vieillesse de $75 par mois?

3. Combien a-t-on déboursé en 1968 à titre de paiement supplémentaire?

4. Y a-t-il un excédent dans la Caisse de la sécurité de la vieillesse et, dans l'affirmative, à combien s'élève cet excédent?

M. John Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Les statistiques sont établies sur la base d'une année financière. 1. Montant total des impôts de sécurité de la vieillesse perçus pendant l'année financière 1968-1969, $1,626,100,000.

2. Le montant de base de la prestation mensuelle de sécurité de la vieillesse s'établissait à $76.50 en 1968 et à $78 en 1969. Le total des paiements, au cours de l'année financière 1968-1969, s'est chiffré par $1,296,849,281.

3. Les versements effectués au titre du supplément du revenu garanti pour l'année financière 1968-1969 ont totalisé $244,470,268.

4. La caisse de sécurité de la vieillesse disposait, au 31 octobre 1969, de $711,700,000.

LA FERMETURE DE BUREAUX DE POSTE DANS LA CIRCONSCRIPTION DE PALLISER

Question nº 752—**M. Schumacher:**

1. Depuis le 25 juin 1968 jusqu'à aujourd'hui, combien de bureaux de poste ont été fermés dans la circonscription de Palliser?

2. Où étaient situés ces bureaux de poste?

3. Quel est, dans chacun des cas, le service de remplacement?

4. Quel est, dans chacun des cas, le prix de revient total du service de remplacement?

5. Quelle économie le Ministère a-t-il réalisée par la fermeture de chaque bureau de poste?

6. Combien de bureaux de poste pense-t-on fermer dans la circonscription de Palliser?

7. Où sont-ils situés?

8. A combien estime-t-on le prix de revient d'un service de remplacement dans chacun des cas?

9. Quelle sera l'économie réalisée, dans chaque cas, si le Ministère décide la fermeture de ces bureaux?

10. Quel service de remplacement prévoit-on dans chaque cas, si ces bureaux sont fermés?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes et des Communications): 1. Six.

2. Bureaux de poste	3. Service de remplacement	4. Coût du service de remplacement	Anciens frais d'exploitation	5. Économie
		$	$	$
Bottrel	R.R. nº 1 de Cochrane	Aucun	1,000.00	1,000.00
Redland	R.R. nº 1 de Rosebud	720.00	1,098.00	378.00
Elkton	R.R. nº 1 de Didsbury	707.00	1,000.00	293.00
Hesketh	R.R. nº 1 de Carbon	625.00	1,350.00	725.00
Ardenode	Bureau de poste de Strathmore	Aucun	1,000.00	1,000.00
Cambria	Rosedale Station Bureaux de poste de Drumheller et de East Coulée	Aucun	1,200.00	1.200.00

6. Trois.

7. Bragg Creek, Nacmine, Beynon.

8. Pas encore déterminé.

9. Pas encore déterminée.

10. Sera déterminé.

LA POLLUTION DE L'EAU—LES INCULPATIONS POUR VIOLATION DE LA LOI SUR LE CONSEIL DES PORTS NATIONAUX

Question nº 757—**M. Harding:**

1. Pour les années 1963, 1964, 1965, 1966, 1967, 1968 et 1969 jusqu'à ce jour, combien les agents du ministère chargé d'appliquer la loi et le règlement sur le Conseil des ports nationaux ont-ils inculpé de particuliers ou de sociétés pour violation des dispositions de la loi et des règlements concernant la pollution des eaux?

2. Combien de ces inculpations se sont soldées par *a*) des condamnations, *b*) le rejet des accusations, *c*) le retrait des accusations?

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. En ce qui concerne le Conseil des ports nationaux: 1963, 1; 1964, —; 1965, 2; 1966, 1; 1967,—; 1968, —; 1969, 1.

2. *a*) Condamnations	*b*) Ordonnances de non-lieu	*c*) Retrait
1963 —	1	—
1964 —	—	—
1965 2	—	—
1966 1	—	—
1967 —	—	—
1968 —	—	—
1969 1	—	—

LA POLLUTION—LES INCULPATIONS POUR VIOLATION DE LA LOI SUR LE MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

Question nº 761—**M. Harding:**

1. Pour les années 1963, 1964, 1965, 1966, 1967, 1968 et 1969 jusqu'à ce jour, combien les agents du ministère chargé d'appliquer la loi et le règlement sur le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social ont-ils inculpé de particuliers ou de sociétés pour violation des dispositions de la loi et des règlements concernant la pollution?

2. Combien de ces inculpations se sont soldées par *a*) des condamnations, *b*) le rejet des accusation, *c*) le retrait des accusations?

L'hon. John Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Il n'y a dans la loi et le règlement sur le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social aucune disposition concernant la pollution dont la violation pourrait constituer un délit.

2. Voir ci-dessus.

LES RÉCLAMES DE LA COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE

Question nº 762—**M. Hales:**

1. Quel a été le coût total de l'annonce passée dans les journaux par la Commission d'assurance-chômage et intitulée «Ottawa paie 20 p. 100 de votre assurance-chômage»?

2. Dans combien de journaux a-t-elle été publiée et s'agit-il d'une campagne nationale?

3. La Commission d'assurance-chômage a-t-elle l'intention de faire publier une série d'annonces semblables?

4. Le programme d'austérité du gouvernement inclut-il la Commission d'assurance-chômage?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): 1. Le coût total de l'annonce passée dans

les journaux et les périodiques et intitulée «Ottawa paie 20 p. 100 de votre assurance-chômage» a été de $28,510.

2. L'annonce a été publiée à l'échelle nationale dans 34 quotidiens et quatre périodiques.

3. L'annonce fait partie d'une série de quatre réclames concernant les divers aspects du fonctionnement de la Commission d'assurance-chômage.

4. Le programme d'austérité du gouvernement s'applique à la Commission d'assurance-chômage et l'utilisation de ce moyen tendant à renseigner et instruire le public a tenu compte du budget prévu à cette fin.

LES SERVICES ADMINISTRATIFS CANADIENS OUTRE-MER

Question n° 790—**Le très hon. M. Diefenbaker:**

Les services administratifs canadiens outre-mer ont-ils reçu des subventions ou une aide financière du gouvernement fédéral et, dans l'affirmative, quel en a été le montant total jusqu'à aujourd'hui?

L'hon Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui. Depuis ses débuts en 1967, le Service administratif canadien d'outre-mer (SACO) a reçu $824,310.62 du gouvernement canadien.

LE COÛT DE LA POSTE AÉRIENNE

Question n° 802—**M. Macquarrie:**

1. Depuis les débuts du courrier par avion, quelle a été la somme annuellement versée par le ministère des Postes à Air Canada?
2. Quel est le volume de courrier correspondant à cette somme?
3. Quelles sont les autres compagnies aériennes assurant le transport du courrier pour le ministère des Postes et quel a été le montant annuel versé?
4. Pour chacune des années dont il est question plus haut, quel a été le revenu obtenu par la vente des timbres affectés au courrier aérien et les autres taxes de transport aérien?
5. A-t-on fait des appels d'offres pour le transport du courrier?
6. Au cours des cinq dernières années, quelles compagnies aériennes ont soumissionné et quel a été le montant de leurs soumissions respectives?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes):

1.	Service intérieur	2.	Service international	
Année	Coût	Poids	Coût	Poids
1937-1938	$ 41,873	39,398		
1938-1939	878,828	436,842		
1939-1940	1,766,337	755,684		
1940-1941	3,151,348	990,631		
1941-1942	2,995,447	1,605,651		
1942-1943	3,342,186	2,739,482		
1943-1944	3,594,705	3,861,685	$ 455,074	293,624
1944-1945	3,868,822	3,704,553	2,885,315	2,324,534
1945-1946	4,301,639	3,070,915	2,971,661	2,120,150
1946-1947	3,619,504	2,361,802	2,088,530	303,554
1947-1948	3,900,617	2,714,509	1,090,255	225,496
1948-1949	5,029,798	5,975,300	1,122,947	232,493
1949-1950	5,400,000	7,307,536	1,178,403	244,489
1950-1951	5,450,000	6,164,089	1,207,554	254,688
1951-1952	5,802,000	9,102,258	1,587,013	336,202
1952-1953	5,844,000	9,500,553	1,856,436	394,289
1953-1954	5,877,000	10,685,893	1,936,980	488,634
1954-1955	6,200,000	13,760,996	2,187,907	613,984
1955-1956	6,330,000	15,000,796	2,100,767	738,668
1956-1957	6,590,000	16,920,558	2,386,059	848,584
1957-1958	6,721,000	18,215,347	3,020,615	1,099,359
1958-1959	6,830,000	19,005,893	3,067,423	1,160,150
1959-1960	6,900,000	20,176,389	3,041,925	1,160,222
1960-1961	6,980,000	21,160,729	3,254,868	1,277,212
1961-1962	7,060,000	22,008,216	3,152,570	1,248,643
1962-1963	7,230,000	23,880,213	3,281,136	1,404,805
1963-1964	7,420,000	25,874,433	3,653,498	1,515,267
1964-1965	7,730,000	29,157,962	4,334,808	1,690,658
1965-1966	7,986,374	31,930,780	4,719,344	1,870,011
1966-1967	8,229,660	35,705,987	5,129,497	2,030,486
1967-1968	8,813,128	39,677,456	5,270,312	2,624,018
1968-1969	9,558,431	42,793,447	5,291,233	2,863,915

3. 1968-1969

Canadian Pacific Air Lines	
(Service intérieur)	$1,592,044
(Service international)	4,695,243
Athabaska Airways Ltd	2,744
Austin Airways Ltd	303,506
B.C. Airlines Ltd	74,403
Courier Flights Ltd	2,926
Eastern Provincial Airways	733,873
Georgian Bay Airways Ltd	8,324
Great Northern Airways Ltd	42,385
Mel Air Ltd	13,053
Nordair Ltd	414,739
North Canada Air Ltd	51,144
North Coast Air Services	1,540
Northern Air Services	3,745
Pacific Western Airlines	709,212
Quebecair Inc	105,810
Transair Ltd	309,626
Trans Provincial Air Carriers	8,733
Air Gaspé Inc	15,000
Atlas Aviation	36,375
Brochu Industries Ltd	8,197
Carrot River Airways Ltd	7,014
Coast Range Airways Ltd	4,807
Discovery Mines Ltd	1,277
Fort Vermilion Air Service	1,809
Gordon Airways Ltd	9,708
Halls Air Services	620
Hooker Air Services	22,503
Island Airlines Ltd	9,378
Lambair Ltd	2,136
Lethbridge Air Services	6,460
Midwest Aviation	6,875
Montmagny Air Services	2,958
Northern Wings Ltd	152,764
Northland Airlines Ltd	237,333
Northward Aviation Ltd	44,093
Omineca Air Services	2,418
Orillia Air Services	828
Ptarmigan Airways Ltd	686
Riverton Airways Ltd	3,994
Roberts Flying Service	5,577
Starratt Transportation Ltd	959
St. Felicien Air Services	30,109
Tyee Airways Ltd	423
Alert Bay Air Services	1,069
Trans Mountain Air Services	3,606
Contact Airways Ltd	2,355
Northwest Territorial Airways Ltd	79

4. 1967-1968 — $26.1 million
1968-1969 — $26.1 "
On ne possède pas de renseignements pour les années financières avant 1967-1968.
5. Non.
6. Non pertinent.

LES TIMBRES À L'EFFIGIE D'HOMMES DE LETTRES

Question nº 807—**M. Macquarrie:**

1. A-t-on l'intention d'émettre un timbre en 1971 pour commémorer le 175e anniversaire de la naissance de Thomas Chandler Haliburton?

2. Quels sont les hommes de lettres canadiens dont l'effigie a paru sur des timbres canadiens et, en quelles années?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes): 1. Non.

2. Emily Pauline Johnson, 1961; Henri Bourassa, 1968; John McCrae, 1968; Stephen Butler Leacock, 1969.

LES MILITAIRES RETRAITÉS

Question nº 826—**Le très hon. M. Diefenbaker:**

Combien de militaires de tous les grades ont, d'eux-mêmes ou sur demande, pris leur retraite des Forces armées, pour chaque mois depuis janvier 1969, après avoir servi *a*) moins de 6 mois, *b*) de 6 à 12 mois?

M. D. W. Groos (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale):

1969	(*a*)	(b)
Janvier	23	14
Février	46	16
Mars	46	28
Avril	51	32
Mai	67	75
Juin	60	71
Juillet	46	41
Août	54	43
Septembre	36	86
Octobre	23	45
Novembre	40	59
Décembre	38	53

LES SUBVENTIONS VERSÉES EN VERTU DU BILL C-202

[*Français*]

Question nº 852—**M. Rodrigue:**

1. Depuis la promulgation du projet de loi C-202, combien d'industries ont bénéficié de subventions du ministère de l'Expansion économique régionale?
2. Quelles sont ces industries et quel montant a été accordé à chacune?

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): 1 et 2. Ce renseignement apparaît au rapport déposé à la Chambre tous les mois.

[*Traduction*]

L'AFFRANCHISSEMENT DES REVUES ÉTRANGÈRES

Question nº 854—**M. Rodrigue:**

Quel a été le montant payé par année, au cours des années 1965, 1966, 1967, 1968 et 1969, pour les revues étrangères distribuées au Canada par le service des postes du Canada.

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes): Nous n'avons pas les renseignements demandés.

*CONVENTION DE LA HAYE SUR LES MARINS RÉFUGIÉS

Question nº 871—**M. Haidasz:**

1. Quand le Canada a-t-il donné son adhésion à la Convention signée le 23 novembre 1956 à La Haye sur les marins réfugiés?
2. L'adhésion du Canada comportait-elle des exceptions ou des réserves à l'endroit de certains articles de la Convention?

3. Depuis la date de son adhésion, le Canada a-t-il invoqué aucun des articles de la Convention?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, la réponse à la première partie de la question, c'est le 30 mai 1969; la Convention est entrée en vigueur au Canada le 18 août 1969. La réponse à la deuxième partie est non; et la réponse à la troisième partie, non également.

LES PROJETS EN VERTU DU PROGRAMME ARDA À RIVIÈRE-BLEUE (P.Q.)

[*Français*]

Question nº 875—**M. Corbin:**

1. Y a-t-il eu un ou plusieurs projets de l'ARDA à Rivière-Bleue, circonscription de Témiscouata, (P.Q.)?

2. Quelle était la nature de chaque projet et en quoi consistait-il précisément?

3. Qui étaient les bénéficiaires?

4. Qui fut le demandeur?

5. Quel en a été le coût total?

6. Quelle a été la part du gouvernement fédéral?

7. A quelle date les travaux ont-ils été commencés et quand ont-ils été terminés?

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): 1. Non.

2, 3, 4, 5, 6 et 7. Ne s'applique pas.

LE PROGRAMME NEW START—LES INFIRMIÈRES EN SERVICE DANS L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

[*Traduction*]

Question nº 881—**M. McGrath:**

1. Combien d'infirmières diplômées sont au service du programme New Start dans la province de l'Île du Prince-Édouard?

2. Quels diplômes possèdent ces infirmières?

3. Quelles sont les années d'expérience en soins aux malades de ces infirmières?

4. Quelles sont précisément les fonctions que remplissent actuellement les infirmières?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): 1. Trois.

2. Infirmière diplômée.

3. L'une, 7 ans; la deuxième, 9 ans; l'autre, 4 ans.

4. Deux s'occupent de l'élaboration de la mise en œuvre et de l'évaluation d'un programme expérimental qui consiste à aider les adultes défavorisés à trouver un emploi stable et rémunérateur à titre d'aides-malades dans une institution.

L'autre s'occupe de l'élaboration de la mise en œuvre et de l'évaluation d'un programme expérimental de formation du personnel de garderie d'enfants et de la surveillance de deux garderies d'enfants.

[M. Haidasz.]

*LA LOI SUR L'IMMIGRATION

Question nº 888—**M. Haidasz:**

Le gouvernement a-t-il l'intention de proposer, durant la présente session du Parlement, une nouvelle loi sur l'immigration ou des modifications à la loi actuelle, à la suite du Livre blanc sur l'immigration et des recommandations du comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur l'immigration?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, même si la loi sur l'immigration fait l'objet d'une revision, on ne se propose pas à l'heure actuelle de présenter des modifications à cette loi au cours de la présente session. Le gouvernement a déjà appliqué plusieurs des recommandations du Livre blanc sur l'immigration en modifiant les règlements et directives administratives concernant l'immigration.

LA CONVENTION INTERNATIONALE SUR LE STATUT DES RÉFUGIÉS

Question nº 889—**M. Haidasz:**

1. Le Canada a-t-il donné son adhésion à la Convention internationale de 1951 sur le statut des réfugiés?

2. Le gouvernement canadien a-t-il pris une décision au sujet de l'admissibilité des réfugiés dont il est question au paragraphe 55 du Livre blanc sur l'immigration paru en octobre 1966?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Oui.

2. A la suite de l'adhésion du Canada à la Convention de 1951, le gouvernement a entrepris un examen des politiques concernant les réfugiés et est assisté en cela par le Conseil de la main-d'œuvre et de l'immigration du Canada, à qui le sujet a été soumis.

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

Question nº 696—**M. Korchinski:**

Quelle qualité de farine a été exportée au cours des deux dernières années et à quels pays?

(Le document est déposé.)

DEMANDES DE DOCUMENTS

[*Français*]

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, les avis de motions portant production de documents nºs 179, 314 et 328 sont acceptables par le gouvernement.

[*Traduction*]

ALIMENTS ET DROGUES—LA CORRESPONDANCE DES FABRICANTS DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES

Motion nº 179—**Mme MacInnis:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute correspondance échangée entre la Direction des aliments et drogues du gouvernement fédéral, et les fabricants canadiens de produits pharmaceutiques, au sujet de la modification des règlements canadiens sur les produits pharmaceutiques.

(La motion est adoptée.)

LE RAPPORT DE LA FIRME D'EXPERTS-CONSEILS ERWICK, CURRY AND PARTNERS LIMITED

Motion nº 314—**M. Skoberg:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport d'experts-conseils établi par la *Erwick, Curry and Partners Limited* pour le Conseil national de recherches et mentionné dans la réponse à la question nº 2452 posée au cours de la dernière session.

(La motion est adoptée.)

LES ATTRIBUTIONS DE LA COMMISSION BARBER

Motion nº 328—**M. Burton:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance et des autres documents échangés entre le Conseil privé et la Commission Barber sur les machines agricoles touchant les attributions et la portée de l'enquête de ladite commission.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

M. Forest: Monsieur l'Orateur, les avis de motions nºs 264, 291 et 303 sont acceptables par le gouvernement, sujet aux réserves ordinaires quant aux documents confidentiels et à l'autorisation des autorités gouvernementales concernées.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Compte tenu des réserves et conditions exprimées par le secrétaire parlementaire, la Chambre consent-elle à ce que les motions nºs 264, 291 et 303 soient censées avoir été adoptées?

Des voix: D'accord.

L'AÉROPORT RÉGIONAL DE VICTORIAVILLE

Motion nº 264—**M. Fortin:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute lettre, de tout rapport, de tout mémoire, ou de toute aure donnée qu'a reçus le gouvernement du Canada au sujet de la construction et de l'aménagement d'un aéroport régional à Victoriaville (P.Q.).

(La motion est adoptée.)

L'AMÉNAGEMENT DE SERVICES D'EAU À ENGLEE

Motion nº 291—**M. Burton:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du contrat passé entre la *Babb Construction Limited* de Harbour Grace à Terre-Neuve et le ministère de l'Expansion économique régionale au sujet de l'aménagement de services d'eau à Englee (Terre-Neuve).

(La motion est adoptée.)

L'AMÉNAGEMENT D'UN PARC NATIONAL À SHIP HARBOUR

Motion nº 303—**M. Forrestall:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute la correspondance échangée entre le gouvernement du Canada et celui de la Nouvelle-Écosse, ainsi que des copies de tous plans visant l'établissement d'un parc national à Ship Harbour ou dans les environs en Nouvelle-Écosse.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

M. Forest: Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance de faire l'appel des avis de motions nºs 1, 171, 199 et 256?

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres avis de motions soient réservés.

LES EXPORTATIONS DE CUIVRE

[*Traduction*]

Motion nº 1—**M. Saltsman:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tous les permis accordés en vue de l'exportation du cuivre au cours de la période allant du 1er janvier 1969 au 30 septembre 1969.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Réservée.

(La motion est réservée.)

LES PRIX DE REVIENT DANS L'INDUSTRIE DE L'AUTOMOBILE

Motion nº 171—**M. Saltsman:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude faite par M. David F. Smith, économiste à la Direction du transport mécanique du ministère de l'Industrie et du Commerce, et portant sur les effets de la parité des salaires au Canada et aux États-Unis sur les coûts de revient dans l'industrie canadienne de l'automobile.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Que la motion soit réservée!

M. l'Orateur: Réservée.

L'ARRÊT DE PRODUCTION DE LA KAISER JEEP CANADA LTD.

Motion nº 199—**M. Broadbent:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance échangée entre le gouvernement canadien et la société «Kaiser Jeep Canada Ltd.» au sujet de l'arrêt de sa production au Canada.

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Industrie et du Commerce informe le député que les lettres demandées renferment des données confidentielles sur les affaires internes de la société mère et sur les résultats obtenus par la filiale canadienne dans le cadre de l'accord sur l'automobile. Ces données appartiennent de droit aux propriétaires et les divulguer pourrait avoir de graves désavantages non seulement pour la société mère en cause et ses futures opérations au Canada, mais aussi pour d'autres compagnies qui ont, de leur côté, fourni des renseignements semblables, confidentiellement. Dans ces conditions, le ministre prie le député de retirer sa motion.

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'y consens.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

LES SUBVENTIONS POUR L'EXPANSION ÉCONOMIQUE

Motion nº 256—**M. Burton:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie énumérant les 278 subventions au développement consenties par le ministère de l'Expansion économique régionale entre janvier et la mi-novembre 1969, et donnant dans chaque cas *a*) le nom et l'adresse de l'entreprise bénéficiaire, *b*) le montant de la subvention, *c*) le prix total estimatif de l'ouvrage, *d*) la nature de l'ouvrage visé par la subvention et son emplacement, *e*) le nombre d'emplois nouveaux qui seront ainsi créés.

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, dans le cas qui nous occupe, il s'agit d'offres de subventions, non pas de subventions accordées. Dans chaque cas, les détails sont rendus publics lorsque la réalisation du projet est amorcée et avant qu'aucune subvention ne soit versée. Tant qu'on n'en est qu'à la phase de l'offre, il est essentiel au succès du programme que tous les détails soient gardés confidentiels.

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, le secrétaire parlementaire m'a consulté à ce sujet. Les renseignements qu'il me fournit me porte à croire que le communiqué du ministère publié le 19 novembre, par lequel on annonçait la création de nombreux nouveaux emplois en 1969, est une supercherie et une fraude. En conséquence, je demande que cette motion soit mise aux voix.

[M. l'Orateur.]

L'hon. M. Macdonald: A l'ordre du jour.

M. l'Orateur: La motion est reportée à l'ordre du jour.

M. Barnett: Monsieur l'Orateur, puis-je demander quand sera mis en délibération l'avis de motion nº 80 inscrit en mon nom, qui figure au *Feuilleton* depuis le 23 octobre?

L'hon. M. Macdonald: Je me renseignerai, monsieur l'Orateur.

M. Skoberg: Monsieur l'Orateur, en même temps, le leader de la Chambre pourrait-il dire quand l'avis de motion nº 32 inscrit en mon nom le 23 octobre pourra être mis en délibération?

L'hon. M. Macdonald: Je me renseignerai là-dessus aussi, monsieur l'Orateur.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, la question que je veux poser au président du Conseil privé, touche un avis de motion portant production de document, avis nº 30, adopté le 17 décembre et ayant trait au rapport du professeur Jeremy Williams au sujet de la législation sur les conflits d'intérêt. Le ministre peut-il dire quand ce document, déjà demandé, sera déposé?

L'hon. M. Macdonald: Demain ou après-demain, monsieur l'Orateur.

M. Burton: Monsieur l'Orateur, je voudrais être renseigné au sujet des avis de motion nºs 295 et 296, inscrits au *Feuilleton* le 9 décembre. Il me semble que ces motions auraient dû être étudiées.

QUESTIONS ORALES

LA DÉFENSE NATIONALE

L'ACCÈS AUX RENSEIGNEMENTS DES ALLIÉS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre de la Défense nationale quelle est la politique du gouvernement depuis que nos alliés ont limité sensiblement l'accès du Canada aux renseignements militaires et stratégiques, situation qui pourrait compromettre l'avenir de nos opérations de défense.

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): A mon avis, monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition conclut des choses que ne justifient pas les témoignages auxquels il songe apparemment.

L'hon. M. Stanfield: La réponse du ministre signifie-t-elle qu'on ne s'inquiète pas à ce sujet? Puis-je demander au ministre si lui ou quelqu'un d'autre au nom du gouvernement a fait des instances auprès de nos alliés à propos de l'échange de renseignements militaires et stratégiques qui, semble-t-il, se faisait jusqu'ici sans obstacles.

L'hon. M. Cadieux: Monsieur l'Orateur, nous avons un grand nombre d'alliés et il serait utile, je crois, qu'il nomme ceux auxquels il fait allusion.

Une voix: Ne les connaissez-vous pas?

Une voix: Il ne vous en reste plus.

Une voix: Nous en avions.

Une voix: Nous sommes en train de les perdre cependant.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, dois-je déduire de la réponse du ministre qu'il veut simplement se soustraire à sa responsabilité à cet égard...

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Stanfield: ...et que le gouvernement du Canada...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, le ministre voudra-t-il dire à la Chambre s'il est vrai qu'il a reçu des rapports provenant d'officiers canadiens en poste aux États-Unis, indiquant qu'à la suite de notre retrait partiel de l'OTAN et de SACLANT, leur accès aux sources d'information est limité, ainsi que leur participation aux pourparlers.

L'hon. M. Cadieux: Monsieur l'Orateur, il s'agit donc des États-Unis. Je suis heureux de ces précisions.

Une voix: Vous êtes futé.

L'hon. M. Cadieux: Il est évident que mon honorable ami fait allusion au témoignage déposé avant-hier devant le comité par M. Lindsey. M. Lindsey a déclaré, je crois, que dans le domaine scientifique, certains renseignements sont communiqués parce qu'il est nécessaire de le faire. A mon avis, il serait prématuré d'en conclure qu'il existe certaines restrictions dans l'échange de renseignements militaires.

L'hon. M. Lambert: J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je permettrai la question supplémentaire du député dans un moment, mais j'estime devoir prévenir les députés que ce n'est peut-être pas l'endroit pour discuter les constatations recueillies par un comité lorsque ce comité n'a pas encore présenté son rapport.

L'hon. M. Lambert: C'est absolument exact, monsieur l'Orateur, mais le ministre voudrait-il nous indiquer s'il est vrai que des officiers canadiens de diverses bases militaires des États-Unis auraient signalé qu'une restriction leur a été effectivement imposée?

L'hon. M. Cadieux: Je suis heureux d'avoir l'occasion de nier cette assertion.

Une voix: Pourquoi ne pas l'avoir dit tout d'abord?

LE PÉTROLE

LES TITRES DE LA PANARCTIC OIL

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, puis-je poser au premier ministre une question relative à la Panarctic Oil Company Limited dans laquelle le gouvernement canadien a une participation de 45 p. 100. Comme le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a déclaré qu'il ne savait pas si le gouvernement allait vendre ou conserver ses actions, je voudrais demander au premier ministre si le gouvernement a décidé de se retirer du consortium de la Panarctic Oil ou de verser sa quote-part de 10 millions de dollars pour son expansion?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Le gouvernement a étudié cette question et une annonce sera faite en temps utile.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre pourrait-il nous dire si le gouvernement songe à l'opportunité d'acquérir un intérêt prépondérant dans le consortium de la Panarctic Oil à cause des faits récents concernant l'exploration pétrolière dans les Territoires du Nord-Ouest?

Le très hon. M. Trudeau: Cette question n'a pas été étudiée dans le contexte mentionné par le député. Elle avait fait l'objet d'une étude alors de l'établissement de la Panarctic.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE CONFLIT DU MOYEN-ORIENT—REPRÉSENTATIONS RELATIVES À LA VENTE D'ARMES AUX BELLIGÉRANTS

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Peut-il dire à la Chambre si le gouvernement du Canada a fait part de son inquiétude à certaines puissances qui fournissent actuellement des armes aux pays qui s'affrontent au Moyen-Orient et s'il a l'intention de demander à la France et aux États-Unis, par exemple, de cesser d'encourager la lutte que se livrent Israël et les pays arabes?

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Comme la Chambre le sait, le Canada ne fournit d'armes ni à l'un ni à l'autre camp dans ce conflit. Il a fait valoir aux Nations Unies et ailleurs que tous les pays devraient en faire autant, notamment la France, et d'autres pays qui fournissent des armes dans ce secteur.

[*Français*]

M. Rondeau: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Est-ce que ces pays à qui on a fait part d'une certaine inquiétude ont donné une réponse affirmative au ministre?

[*Traduction*]

L'hon. M. Sharp: Évidemment non, monsieur l'Orateur.

REPRÉSENTATIONS RELATIVES À L'ACCORD CULTUREL ENTRE LE CANADA ET LA BELGIQUE

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Le Canada a-t-il reçu, par l'intermédiaire de son ambassadeur à Bruxelles, ou autrement, des représentations du gouvernement belge visant à modifier ou à mettre fin à l'accord culturel entre la Belgique et le Canada?

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je ne le pense pas, monsieur l'Orateur, mais je devrai vérifier. Si je me le rappelle bien, c'est non.

[*Français*]

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Peut-il dire à la Chambre si cet accord permet au Québec de conclure des ententes avec la Belgique, afin de créer des échanges culturels et techniques? Sinon, le Canada a-t-il l'intention d'apporter des modifications à cet accord, afin que le Québec puisse conclure des échanges avec la Belgique?

[*Traduction*]

L'hon. M. Sharp: A mon avis, l'attitude adoptée par le gouvernement à cet égard est bien connue: le Canada est responsable de ses relations extérieures avec d'autres pays. Dans ce contexte, il est fort possible bien sûr, que d'étroits rapports d'ordre culturel ou éducatif soient établis avec d'autres pays, mais nous devons insister pour qu'aucun gouvernement du pays autre que le gouvernement du Canada ne puisse agir comme s'il représentait un État souverain.

Des voix: Bravo!

INVITATION DE LA MAURITANIE D'ASSISTER À LA CONFÉRENCE DES MINISTRES DE L'ÉDUCATION DES PAYS FRANCOPHONES

[*Français*]

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

J'aimerais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si la Mauritanie a invité le Canada à assister à la Conférence des ministres de l'Éducation des pays francophones? Dans l'affirmative, le gouvernement a-t-il l'intention d'accepter l'invitation et d'y être représenté par la même délégation qui assistait à la Conférence de Paris en décembre dernier?

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, la réponse à la première partie de la question est affirmative. Le Canada a reçu une invitation. Nous n'y avons pas encore répondu.

POLITIQUE RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS EN FRANCE

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourrait-il dire à la Chambre si la formule qui a été adoptée pour former la délégation de Paris est définitive ou si elle doit être modifiée?

[*Traduction*]

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, les principes généraux qui régissent la participa-

tion du Québec ou de toute autre province à la délégation canadienne sont énoncés dans les documents déposés à l'occasion des conférences constitutionnelles. Ils n'ont pas changé.

LA CONSOMMATION

L'IMPERIAL TOBACCO ET LA PUBLICITÉ TROMPEUSE

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Consommation et des Corporations. Peut-il dire si son ministère a entrepris une enquête sur la prétendue publicité trompeuse que ferait l'Imperial Tobacco en mettant sur le marché une nouvelle marque de cigarettes dans la province d'Alberta? Le ministre peut-il s'engager à informer la Chambre des conclusions de cette enquête?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je suis incapable, à ce stade-ci, d'ajouter quoi que ce soit à ce que j'ai dit l'autre jour.

M. Mazankowski: J'ai une question supplémentaire. Le ministre pourrait-il dire si l'on tiendra compte des intérêts de ceux qui prétendent avoir gagné des montants importants dans le cadre du programme de promotion de la compagnie Imperial Tobacco?

M. l'Orateur: Le député d'York-Sud a la parole.

L'IMMIGRATION

L'EXPULSION DE LA FAMILLE JERRY MYRIC MIHM

M. David Lewis (York-Sud): Moniseur l'Orateur, je voudrais poser au premier ministre une question sur un sujet qui n'a peut-être pas été signalé à son attention et qu'il pourrait vouloir prendre en considération. Elle découle de la décision rendue par la Cour suprême du Canada selon laquelle un certain Jerry Myric Mihm, sa femme et ses enfants devraient être expulsés du Canada conformément à une ordonnance du ministère de l'Immigration. Le premier ministre voudrait-il examiner et discuter avec le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration la possibilité de laisser cette famille demeurer au Canada malgré la décision de la Cour suprême, vu qu'une expulsion dans les circonstances actuelles entraînerait de graves difficultés pour cette famille?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la question n'a pas été portée à mon attention. Je remercie le député de m'en prévenir. Je prierai le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration de me renseigner à ce sujet.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

PORT DE MONTRÉAL—LE RAPPORT DE LA COMMISSION SMITH

M. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre du Travail qui fait suite à d'autres questions posées à la Chambre. Le ministre est-il prêt à rendre publiques les conclusions du rapport de la Commission Smith concernant le port de Montréal?

L'hon. Bryce S. Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention de rendre ce rapport public d'ici mercredi prochain. Il s'agit d'un rapport autorisé par l'ancien ministre du Travail en vertu d'un article de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail et qu'il n'était pas nécessaire de déposer à la Chambre. Il sera communiqué aux parties intéressées. Du fait de l'intérêt particulier qu'il présente, je le déposerai au plus tard mercredi prochain.

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre du Travail. Compte tenu de la déclaration faite hier par M. Beaudet, directeur du port, selon laquelle le chapardage était si mystérieux qu'il pourrait avoir un rapport avec les signes du zodiaque, puis-je demander au ministre s'il attend un signe astrologique favorable pour communiquer le rapport Smith?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

LA CONSTITUTION

LA LIBERTÉ D'ACTION DU COMITÉ

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre à la suite d'un article, suivant lequel le député de Windsor-Walkerville serait prévu comme coprésident du comité de la constitution aux côtés d'un sénateur canadien-français dont le nom n'est pas indiqué. Sans vouloir aucunement mettre en doute la qualification du député en question, je saurais gré au premier ministre de donner à la Chambre l'assurance qu'à ce stade initial de l'existence du comité, le gouvernement s'abstiendra de toute ingérence dans les affaires du comité et laissera celui-ci prendre ses propres décisions.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Très volontiers, monsieur l'Orateur. Ce n'est pas sans surprise que j'ai lu moi-même dans le *Globe and Mail* un article, selon lequel la désignation du député serait confirmée sous peu par le premier ministre. Un journal qui est à ce point au courant des affaires parlementaires sait certainement que le premier ministre ne confirme pas de telles désignations.

M. Baldwin: Il connaît le premier ministre.

LE NORD CANADIEN

LE PROJET DE RÈGLEMENTS DE CONSERVATION ET D'UTILISATION DES TERRES

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et aussi pour le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources; malheureusement ils sont absents tous les deux. Étant donné que ma question concerne ces deux ministères ainsi que celui du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, je vais l'adresser au premier ministre. Compte tenu des questions débattues récemment à la Chambre et aussi de l'inquiétude qui s'est de nouveau manifestée au sujet de la pollution possible de l'Arctique à la suite de la découverte de pétrole par l'Imperial Oil Company Ltd près de l'embouchure du fleuve Mackenzie, quand la Chambre peut-elle compter sur une déclaration significative à propos des projets du gouvernement en matière de règlements de conservation et de programmes d'utilisation des terres dans les Territoires du Nord-Ouest, au Yukon et dans l'archipel de l'Arctique?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la question se rapporte-t-elle à la terre ou à la région de l'Arctique en général? Je n'ai pas saisi le préambule de la question.

M. Nesbitt: Votre Honneur, je sais que le premier ministre a bien des soucis et peut-être qu'avec votre permission je puis répéter la question.

M. l'Orateur: Vous pourriez peut-être exprimer la question plus brièvement.

Des voix: Bravo!

M. Nesbitt: Monsieur l'Orateur, je serais heureux d'accepter votre suggestion. J'ai dit...

Des voix: Oh, oh!

M. Nesbitt: Je puis attendre, monsieur l'Orateur.

[M. Baldwin.]

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le temps de parole du député va bientôt expirer.

M. Nesbitt: Je regrette mais à cause du bruit, je n'ai pu entendre ce qu'a dit la présidence. Votre Honneur me permettra-t-il de reformuler ma question au premier ministre? Quand les députés peuvent-ils prévoir obtenir une déclaration valable sur les projets du gouvernement en matière de règlements sur la conservation et de programmes d'utilisation des terres dans les Territoires du Nord-Ouest, le Yukon, les îles arctiques et les eaux intermédiaires?

Des voix: Oh, oh!

M. Nesbitt: Je pose cette question, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. L'honorable député a posé sa question deux fois. Peut-être pourrait-on lui répondre maintenant.

Le très hon. M. Trudeau: C'est un peu plus clair cette fois, monsieur l'Orateur. A propos de la question supplémentaire, elle sera bien sûr traitée par le gouvernement quand il en viendra à la discussion des projets de loi qui ont été annoncés dans le discours du trône au sujet des mesures contre la pollution dans l'Arctique. Les autres aspects de la question relèvent des politiques exposées par le gouvernement canadien, à propos de la pollution des eaux, dans la loi sur les ressources en eau du Canada. D'autres mesures sont aussi envisagées dans d'autres domaines, comme par exemple la pollution par le gaz et le pétrole.

M. Nesbitt: Monsieur l'Orateur, j'apprécie la réponse du premier ministre, mais je voudrais lui demander ceci: étant donné que des projets de lois sont prévus par plusieurs ministères, comme nous l'a dit également le secrétaire d'État aux Affaires extérieures l'autre soir, et vu que quelques-uns des problèmes sont assez urgents et nous préoccupent beaucoup, le premier ministre pourrait-il nous dire quand certains ministres pourront nous faire une déclaration sur quelques-unes de ces questions qui ne sont pas inscrites au programme législatif pour le moment?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

LA POLLUTION

LA MISE AU POINT D'UN DÉTERGENT NON POLLUANT

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au président du Conseil du Trésor. Étant donné que les ménagères, en utilisant quotidiennement des détergents, sont forcées de contribuer sensiblement et contre

leur gré à la pollution de l'eau au Canada, le gouvernement songe-t-il à demander au Conseil national de recherches d'entreprendre d'urgence un programme de recherches, afin de mettre au point un détergent dénué de phosphate et qui ne polluerait pas?

M. l'Orateur: A l'ordre. A mon avis, cette question, en dépit de son importance, devrait normalement être inscrite au *Feuilleton*. Si elle est urgente, elle pourrait être débattue au moment de l'ajournement.

Mme MacInnis: Dix heures.

LES SPORTS

LA CONVOCATION DE HOCKEY CANADA PAR UN COMITÉ

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à adresser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Par suite du retrait du Canada du tournoi international de hockey sur glace et des répercussions qu'il peut avoir sur l'avenir de notre sport national, le ministre usera-t-il de ses bons offices pour que Hockey Canada comparaisse bientôt devant le comité permanent approprié de la Chambre?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, j'étudierai cette suggestion avec plaisir.

M. Rose: Puis-je poser au ministre une question supplémentaire et connexe? Compte-t-il très bientôt faire une déclaration à la Chambre, à l'appel des motions, pour formuler la politique officielle du Canada en matière de sports, tout en reprenant plus en détail la déclaration qu'il a faite à ce sujet à l'extérieur de la Chambre le 27 février?

L'hon. M. Munro: Non monsieur l'Orateur, je n'avais pas songé à faire une déclaration à la Chambre.

LES AFFAIRES INDIENNES

LE PRODUIT DE L'AMÉNAGEMENT DES PÂTURAGES DANS LES RÉSERVES

M. J. M. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, vu l'absence du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, je vais poser ma question au premier ministre. Les pâturages dont il est question, dans le nouveau programme pour les réserves indiennes, seront-ils réservés exclusivement aux troupeaux des Indiens? Sinon, les Indiens vont-ils recevoir tout l'argent provenant de l'aménagement desdits pâturages?

M. l'Orateur: La question du député devrait être inscrite au *Feuilleton*.

M. Horner: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Si je demande cela, c'est que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a fait aujourd'hui une déclaration à la presse, qui aurait dû être faite à la Chambre. Il devrait être là pour s'expliquer et nous répondre. Voilà pourquoi je pose la question aujourd'hui.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA PERTE D'UNE GROSSE COMMANDE POUR LA «DAVIE SHIPBUILDING»

[*Français*]

M. Bernard Dumont (Frontenac): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre du Développement rural.

Le président de la *Davie Shipbuilding* a déclaré que la construction de 24 navires grecs à Lauzon n'aurait pas lieu à cause de la lenteur administrative des autorités d'Ottawa. Le ministre peut-il dire s'il est d'accord sur le contenu de cette déclaration relative à la lenteur administrative?

M. l'Orateur: L'honorable député reconnaîtra, j'en suis certain, que la question, telle que posée, n'est pas recevable.

L'honorable ministre de l'Expansion économique régionale semble vouloir invoquer le Règlement.

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je dirai tout simplement qu'il n'y a pas de ministre du Développement rural au sein du cabinet fédéral.

LES COALITIONS

L'EXAMEN DE L'INDUSTRIE DE L'ALIMENTATION AU DÉTAIL DANS LES PRAIRIES

[*Traduction*]

M. P. M. Mahoney (Calgary-Sud): La question que j'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations n'est pas nouvelle, mais elle a acquis un regain d'urgence à la suite de l'annonce, la semaine dernière, par la compagnie Dominion Stores Limited qu'elle se retirait des marchés de Calgary et d'Edmonton conformément, d'après son communiqué «à nos projets d'ensemble à long terme d'expansion et de croissance.» Comme ce retrait implique l'expansion de son concurrent, la Canada Safeway Limited qui a déjà pénétré d'une manière impressionnante sur le marché dans ces villes, le ministre peut-il...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député devrait poser sa question. Il entame une discussion or il ne devrait pas faire un discours mais poser sa question.

M. Mahoney: Merci, monsieur l'Orateur. A la suite de tous ces événements, le ministre peut-il nous assurer que la Direction des enquêtes sur les coalitions accordera la haute priorité à un examen de l'industrie de l'alimentation au détail dans les Prairies et en particulier en Alberta?

Une voix: «Et tout cela c'est à cause de la viande.»

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Parce que le député de Calgary-Sud a toujours l'œil ouvert.

M. Baldwin: Dommage que ce ne soit pas votre cas.

L'hon. M. Basford: Monsieur l'Orateur, moi-même et le directeur au service des enquêtes sur les coalitions sommes au courant de la chose et le directeur va la régler en s'appuyant sur les dispositions de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

TERRE-NEUVE—LE PLAN QUINQUENNAL

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale et a trait à celle que j'ai posée à son secrétaire parlementaire, mercredi dernier, elle figure à la page 2647 du hansard. Le ministre est-il prêt à y répondre maintenant?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Le député aurait-il l'obligeance de répéter sa question?

M. Marshall: Étant donné les graves difficultés économiques de la province de Terre-Neuve, le ministre voudrait-il confirmer que l'entente sur la première phase d'un programme de développement régional de cinq ans destiné à cette province sera ratifiée en avril? Voudrait-il en outre en déposer les grandes lignes afin que les habitants de Terre-Neuve puissent connaître les avantages du programme?

M. l'Orateur: Si le député entend parler de la signature d'un document en avril, je doute que la question soit recevable en ce moment. Elle devrait être inscrite au *Feuilleton*.

M. Marshall: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Votre Honneur a autorisé la question mercredi dernier.

M. l'Orateur: Si j'ai commis une erreur, c'était mercredi dernier.

[M. l'Orateur.]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

OFFRE D'UN POSTE DE JUGE À M. CLAUDE WAGNER

[*Français*]

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre du Travail.

Voudrait-il dire à la Chambre s'il a reçu du très honorable premier ministre ou de l'honorable ministre de la Justice l'autorisation d'offrir un poste de juge à M. Claude Wagner?

M. l'Orateur: Je juge la question irrecevable.

LA FONCTION PUBLIQUE

L'INSTITUT PROFESSIONNEL ET LA DÉSIGNATION DES PERSONNES MISES À PIED

[*Traduction*]

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser une question au ministre des Pêches et des Forêts. Comme l'Institut professionnel de la fonction publique s'est élevé contre l'expression employée par le ministre, c'est-à-dire «bois mort», en parlant des hommes de science et des professionnels mis à pied, le ministre prendra-t-il les mesures pour effacer le stigmate dont il a marqué ces hommes qui se cherchent maintenant de nouveaux emplois?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): A mon avis, la meilleure façon d'effacer le stigmate c'est de cesser d'employer l'expression, monsieur l'Orateur.

LA DÉFENSE NATIONALE

L'ADJUDICATION DE CONTRATS À LA RCA VICTOR—LE CONFLIT D'INTÉRÊT CHEZ M. J. B. HOULDING

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, comme le Conseil de recherche pour la défense joue un rôle de premier plan dans le choix des priorités du gouvernement en matière de recherche où des millions de dollars entrent en jeu, le ministre peut-il dire à la Chambre qu'il fera enquête sur le conflit d'intérêt dans le cas de M. J. B. Houlding qui est à la fois président de la RCA Victor et membre du Conseil de recherches?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, il serait peut-être bon de dire à la Chambre que le mandat du Conseil de recherches pour la défense comprend la désignation de représentants de l'industrie, des universités et autres institutions de recherche canadiennes comme membres éventuels du Conseil. Dans le cas actuel

il s'agit d'une nomination temporaire. Je puis rassurer mon honorable ami en lui disant que le Conseil de recherches pour la défense n'a pas de responsabilité précise dans le domaine des achats du gouvernement.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

NIGÉRIA—L'ACHEMINEMENT DE SECOURS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si l'équipe d'observateurs ou le représentant canadien de cette équipe ont récemment communiqué avec lui au sujet des conditions au Nigéria et ce qui était autrefois le Biafra, surtout en ce qui a trait à l'acheminement des secours, s'ils sont satisfaisants ou pas, et aux conditions en général.

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui, monsieur l'Orateur, les observateurs canadiens ont communiqué avec moi à ce sujet. Le rapport ressemble fort à celui des représentants du secrétaire général des Nations Unies. J'ai tenté de faire publier le rapport, mais il semble y avoir des difficultés du fait qu'il n'est pas unanime. Un pays entre autres, pas le Canada, a déposé un rapport minoritaire, ce qui fait qu'on ne sait au juste quand le rapport pourra paraître. Les observateurs eux-mêmes sont retournés poursuivre leur enquête.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre. Les observateurs canadiens ou la Croix-Rouge canadienne ont-ils indiqué si le gouvernment nigérian a permis aux avions transportant des secours d'atterrir à Uli ou à l'un des anciens aéroports biafrais.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'on ait encore autorisé l'utilisation de l'aéroport d'Uli. Selon moi, on utilise actuellement d'autres aéroports de la région. D'ailleurs, d'après le rapport que j'ai lu l'autre jour, leur état laissait des doutes. Ainsi, on cherche à les utiliser mais quant à Uli, je pense que le gouvernement nigérian n'y a pas encore songé.

M. David MacDonald (Egmont): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné les difficultés actuelles concernant le rapport des observateurs, le ministre va-t-il promettre à la Chambre que les informations pertinentes et d'un intérêt particulier pour le comité en train d'étudier les moyens d'envoyer des secours seront mises à la disposition de cet organisme et qu'on mettra tout en œuvre pour assurer la publication d'un rapport—même minoritaire—étant donné l'intérêt marqué au Canada et à l'étranger pour un exposé complet de la situation dans cette partie du Nigéria.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je croyais avoir précisé que j'ai vu un exemplaire du rapport rédigé par une majorité d'observateurs. Il fait cependant l'objet d'un embargo puisque c'est à l'équipe elle-même de le rendre public. Nul gouvernement ne songe à freiner la publication du rapport. Je ne connais pas le règlement de l'équipe ni si elle exige l'unanimité, mais il y semble y avoir quelque difficulté à ce sujet. Nous avons réclamé la publication du rapport mais, au contraire d'autres gouvernements, nous ne donnons pas des ordres à nos observateurs. Ils rapportent ce qu'ils voient et le font au moment qu'ils choisissent eux-mêmes.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

LES MAISONS DE CONVALESCENCE

M. P. B. Rynard (Simcoe Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné le nombre croissant de personnes généralement âgées qu'on renvoie des hôpitaux aux maisons de convalescence pour leur donner des soins supplémentaires et qui se trouvent démunies et privées des soins hospitaliers pour lesquels elles ont versé des cotisations durant de nombreuses années, le ministre en a-t-il parlé à ses homologues provinciaux ou a-t-il un programme pour faire bénéficier les gens des soins hospitaliers?

M. l'Orateur: Le ministre pourrait répondre au moyen d'une déclaration à l'appel des motions. Il peut indiquer au député qui a posé la question qu'il compte le faire.

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): J'envisagerai volontiers de faire, à ce sujet, une déclaration à l'appel des motions, monsieur l'Orateur.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LA LENTEUR DU VERSEMENT DES PRESTATIONS

M. A. D. Hales (Wellington): Je voudrais adresser ma question au ministre du Travail. Elle découle d'un grand nombre de plaintes qui ont été adressées à moi-même et, j'en suis sûr, à d'autres députés, concernant le versement des prestations d'assurance-chômage. Il semble que le versement de ces prestations se fasse très lentement. Le ministre envisage-t-il de prendre des mesures en vue d'uniformiser ce processus?

M. l'Orateur: Encore une fois, il me semble qu'il s'agit d'informations générales qui devraient être fournies normalement dans une déclaration, à moins que le ministre puisse répondre très brièvement à la question du député.

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Le député est si gentil que je veux répondre à sa question. J'ai appris ce matin que 97.8 p. 100 de toutes les réclamations concernant la Commission d'assurance-chômage sont réglées à temps.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Mackasey: Lorsqu'il y a retard, la majeure partie du temps c'est parce que les chômeurs ont fourni des renseignements inexacts en remplissant leurs formules.

M. Hales: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je remercie le ministre de sa déclaration. Je crois qu'il pourrait discuter du problème avec son collègue le ministre des Postes.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Un débat semble s'amorcer entre le ministre et le député.

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LA CONVOCATION DU COMITÉ

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): J'ai une question à poser au ministre de l'Expansion économique régionale. Comme il avait promis à la Chambre, avant la fin de la dernière session, qu'il verrait à réunir les membres du comité de l'expansion économique régionale en janvier, peut-il nous dire maintenant s'il est prêt à remplir cette promesse et à voir à ce que le comité se réunisse, afin de pouvoir s'occuper de certains problèmes graves que rencontre son ministère?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, j'espère que nous pourrons bientôt constituer le comité.

LE CODE CRIMINEL

L'ARTICLE RELATIF À L'ALCOOTEST

[*Traduction*]

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): J'ai une question à poser au ministre de la Justice. Quand prévoit-il que le reste de l'article du Code criminel sur l'alcootest traitant du conteneur approuvé sera proclamé?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Lorsque nous aurons trouvé un conteneur qui pourra être approuvé.

[M. Hales.]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LES AVERTISSEMENTS DE LA COMMISSION QUANT À LA FRAUDE

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Ma question s'adresse au ministre du Travail. A-t-il vu et approuve-t-il les annonces que vient de faire paraître la Commission d'assurance-chômage pour mettre les gens en garde contre les présumés abus quant aux prestations d'assurance-chômage?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): J'ai vu ces annonces, monsieur l'Orateur, et je les approuve. Il n'y a pas, à mon avis, à s'excuser de trouver que le fonds d'assurance-chômage appartient aux travailleurs du pays et à leurs employeurs qui y contribuent. Nous ne pourrions avoir de sympathie pour quiconque essaie de frauder. C'est pour nous une obligation de protéger le fonds. Nous avons simplement dit que si quelqu'un fraude, qu'il s'attende à être cité en justice. Nous n'avons pas l'intention de nous en excuser.

M. Orlikow: A-t-on signalé au ministre que les annonces ont été rédigées d'une telle manière que nombre de personnes qui ont des réclamations justes et légitimes à présenter n'osent pas le faire?

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, le seul...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Je voudrais poser une question supplémentaire au ministre du Travail. Vu la déclaration qu'il vient juste de faire et dans laquelle il a dit que la Caisse d'assurance-chômage appartenait aux travailleurs du pays, je lui demanderais de réfléchir au fait que la société de la Couronne Devco a mis de force à la retraite plusieurs de ses employés et les a contraints à retirer leurs propres prestations d'assurance-chômage pendant qu'ils sont sans emploi.

L'hon. M. Mackasey: Le député a soulevé la question au moins sept fois. C'est une allégation erronée, injuste et peu indulgente. Je crois qu'il faudrait aller au fond des choses une fois pour toutes, monsieur l'Orateur. En vertu du Règlement...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je signale au ministre qu'il s'agit d'un débat entre lui et le député quant à l'interprétation de certains faits. Je ne pense pas que la question doive être débattue maintenant.

L'hon. M. Mackasey: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. La question restera sans réponse et c'est très injuste envers la Commission d'assurance-chômage. Je voudrais rétablir les faits.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le ministre ne peut le faire par un rappel au Règlement Qu'il ait tort ou raison, cela n'a rien à voir avec le Règlement. C'est une affaire à débattre.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Le ministre a laissé entendre que j'ai dénaturé les faits.

Des voix: Bravo!

M. MacInnis: Le ministre a déjà dit plusieurs fois qu'il a des centaines d'exemples de tels détournements des fonds de la CAC. Ce qui motive ma question de privilège, c'est que j'ai demandé quelques exemples concrets parmi des centaines, non seulement de vive voix mais aussi dans une lettre que j'ai adressée au ministre il y a plus d'un mois et qui est restée sans réponse.

Des voix: C'est honteux!

M. Mackasey: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je prie le ministre de bien vouloir s'asseoir. Je dois dire au ministre qui a invoqué le Règlement et au député qui a soulevé la question de privilège que, de la façon dont j'envisage la situation, le débat porte sur l'interprétation de cette situation. Il n'y a là matière ni à la question de privilège, ni à un rappel au Règlement. Je suggère que le ministre et le député se rencontrent plus tard, afin de résoudre cette affaire entre eux.

L'hon. M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, afin d'aider...

M. l'Orateur: Le ministre invoque-t-il le Règlement?

L'hon. M. Mackasey: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Trouvant le député très sympathique, j'essaie seulement de l'aider. S'il veut bien faire inscrire cette question au *Feuilleton* pour demander s'il existe d'autres programmes semblables, je...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre doit respecter la décision de la présidence: il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement, mais d'une question à débattre.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'AUGMENTATION DES PENSIONS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à l'un ou l'autre des présidents de l'autre côté.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Il n'y en a qu'un.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est bien malheureux qu'il n'y ait pas de kinescope pour enregistrer le petit lever de Son Excellence le premier ministre.

Des voix : Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Blague à part, je fais allusion au président du Conseil du Trésor ou au président du Conseil privé.

Une voix: Ce ne sont que des présidents honoraires.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Vu que la liste des travaux de la Chambre déposée aujourd'hui comporte la mesure fort bienvenue prévoyant une augmentation des pensions et dont la première lecture est prévue avant le congé de Pâques, et vu que le président du Conseil du Trésor a annoncé le 19 décembre que cette mesure entrerait en vigueur en avril, s'efforcera-t-on de disposer de toutes les étapes de ce bill avant Pâques?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Oui, monsieur l'Orateur.

LA POLLUTION

L'UTILISATION DU GAZ NATUREL COMME CARBURANT POUR AUTOMOBILES

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): J'adresse ma question au ministre des Approvisionnements et Services. Étant donné le rapport de l'administrateur des services généraux des États-Unis, le gouvernement canadien a-t-il l'intention de modifier les voitures gouvernementales qu'elles puissent utiliser comme carburant le gas naturel, qui, selon des essais, s'avère un moyen efficace d'empêcher la pollution?

LA LOI SUR LES SUBVENTIONS AU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

L'EXTENSION DES LIMITES TERRITORIALES

M. John Burton (Regina-Est): Ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économi-

que régionale. Devant la situation économique inquiétante en Saskatchewan, le gouvernement a-t-il envisagé ou décidé d'étendre les frontières que fixe la loi sur les subventions au développement régional?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Non, monsieur l'Orateur.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA MISE À PIED DE MANUTENTIONNAIRES DE GRAIN À THUNDER BAY

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail. Vu le chômage qui sévit chez les manutentionnaires de grain de Thunder Bay—le chiffre atteignait les 300 ces dernières semaines—l'honorable représentant voudrait-il exhorter son collègue, le ministre d'État chargé de l'acheminement des céréales, à accélérer les livraisons aux terminus et à assurer du même coup aux manutentionnaires et aux producteurs de grain des Prairies l'assistance économique dont ils ont tant besoin?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, mon collègue le ministre d'État est habile et doué. En effet, ayant prévu le problème en question, il a eu des entretiens avec le ministre du Travail et les représentants des syndicats à la Tête des Lacs, il y a trois semaines, et il a trouvé une solution satisfaisante.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Dinsdale: Étant donné mes entretiens avec les mêmes représentants hier soir, le ministre voudrait-il revoir la situation?

M. l'Orateur: Le député d'Assiniboïa.

L'hon. M. Mackasey: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Compte tenu de ma réponse, je conseillerais au député de s'entretenir à nouveau avec le monsieur en question.

M. A. B. Douglas (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. On dit que la menace de conflits ouvriers sur la côte ouest aurait empêché des ventes de grain. Or, le ministre pourrait-il nous faire part des mesures que l'on prend pour remédier à la situation et prévenir toute nouvelle désorganisation et nouvelle perte de ventes?

L'hon. M. Mackasey: Étant donné la possibilité de grève sur la côte ouest, à Vancouver, la question devrait peut-être être posée au ministre de l'Industrie, car les employeurs sont tout aussi responsables que les syndicats en l'occurrence et aucune entente n'a encore été conclue.

LA PEINE CAPITALE

POURPARLERS ENTRE OTTAWA ET QUÉBEC CONCERNANT LE RÉTABLISSEMENT DE LA PEINE DE MORT

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice.

Considérant que le nombre des meurtres a augmenté au Canada, en 1969, comparativement à 1967, et compte tenu du fait que le ministre de la Justice du Québec vient de réclamer le rétablissement de la peine de mort, le ministre pourrait-il nous dire s'il a eu des entretiens à ce sujet avec le ministre de la Justice du Québec?

M. l'Orateur: Je crois que cette question a été posée au ministre il y a quelques jours.

LA PÊCHE

DEMANDE DE DÉCLARATION SUR LA TITULARISATION DES PÊCHEURS DE SAUMON DE LA CÔTE DU PACIFIQUE

[*Traduction*]

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre des Pêches et des Forêts une question concernant la politique gouvernementale au sujet de la titularisation des pêcheurs de saumon de la côte Pacifique. Puisque la plupart des renseignements à ce sujet proviennent de communiqués publiés à l'extérieur de la Chambre et qu'ils sont quelque peu fragmentaires, le ministre voudrait-il envisager de faire à la Chambre une déclaration complète, à l'appel des motions, pour exposer la politique gouvernementale et les règlements connexes?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Monsieur l'Orateur, on a présenté un certain nombre de mémoires à ce sujet et l'on est en train de tenir des réunions. C'est pourquoi j'estime préférable de soumettre la question au comité permanent des pêches et des forêts.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Le ministre va-t-il assurer à la Chambre que le problème sera déféré au comité durant les jours qui viennent, car les députés le demandent depuis longtemps?

L'hon. M. Davis: Si l'on n'a pas bientôt l'occasion de traiter cette question lors de l'examen du budget des dépenses, je la soumettrai volontiers au comité.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois signaler aux députés que la période des questions est expirée depuis quelques minutes. On pourrait peut-être accorder une question de plus au chef de l'opposition.

LES PENSIONS

LES PRESTATIONS DE LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ayant noté qu'aucune des mesures législatives prévues pour le reste de la session ne viendra en aide à ceux qui touchent les prestations de la sécurité de la vieillesse, je demanderais au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, compte tenu surtout de la hausse du coût de la vie, s'il s'agit d'un oubli ou si de fait nous devons en conclure qu'aucune mesure ne sera présentée pendant la session actuelle du Parlement en vue d'aider ces retraités.

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition sait peut-être que nous avons l'intention de présenter un Livre blanc pour préciser notre politique dans ce domaine. Entre-temps, les provinces ont appris lors d'une série de réunions sur le bien-être que le gouvernement fédéral est disposé à partager, dans le cadre du régime d'assistance publique du Canada, le coût des suppléments qu'elles pourraient juger nécessaires. Cela s'appliquerait à l'argent qu'elles pourraient vouloir verser en supplément des prestations prévues par le régime d'assistance fédérale.

L'hon. M. Stanfield: Le gouvernement du Canada estime-t-il qu'ainsi on rendra vraiment justice aux Canadiens âgés, étant donné surtout que certaines provinces éprouvent déjà des difficultés à respecter leurs engagements actuels, sans parler de majorations?

L'hon. M. Munro: Les provinces étaient d'avis, lorsqu'on a inauguré le régime d'assistance publique du Canada, que cela aiderait aux programmes actuels. Du temps que l'honorable représentant était premier ministre de la Nouvelle-Écosse, la mesure était censée être très juste et très nécessaire et répondre aux besoins.

LE CENTENAIRE DU MANITOBA

REMISE DE PIÈCES DE MONNAIE COMMÉMORATIVES

[*Français*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Je crois que l'honorable député de Saint-Boniface (M. Guay) désire invoquer le Règlement.

M. Joseph-Philippe Guay (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, j'aimerais profiter de l'occasion de la célébration de la journée du centenaire du Manitoba à Ottawa, aujourd'hui, pour vous présenter, ainsi qu'au très honorable premier ministre et au chef de l'opposition officielle, un étui contenant une pièce de monnaie d'un dollar qui vient d'être frappée à l'Hôtel de la Monnaie pour commémorer le centenaire du Manitoba.

J'ai le plaisir, monsieur l'Orateur, de vous l'offrir. Quelqu'un vous le remettra dans un instant.

[*Traduction*]

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: J'écourterai, je crois, les choses si je remercie le député, en mon propre nom, au nom du premier ministre et du chef de l'opposition.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA COMPAGNIE DES JEUNES CANADIENS

MODIFICATIONS VISANT LA STRUCTURE

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État) propose que le bill C-176, tendant à modifier la loi sur la Compagnie des jeunes Canadiens, soit lu une 2e fois et envoyé au comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts.

[*Français*]

—Monsieur le président, je n'ai pas besoin de rappeler à la Chambre les incidents qui ont conduit à l'étude sur la Compagnie des jeunes Canadiens, entreprise par le comité de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts, avant le congé parlementaire.

Je n'ai pas non plus besoin de rappeler à la Chambre le contenu du rapport de ce comité qui a conduit à la nomination d'un contrôleur financier pour la Compagnie des jeunes Canadiens.

Le gouvernement s'était alors engagé, après avoir procédé à la 1re lecture du projet de loi, à procéder à l'étude de la motion portant 2e lecture dès la fin de janvier. C'est ce que nous faisons aujourd'hui.

La Chambre est sans doute consciente qu'à sa demande, nous avons fixé une limite précise au mandat confié au contrôleur financier. En fixant cette date, nous nous engagions donc implicitement à compléter le processus législatif d'amendement à la loi pour le 31 mars, afin que la relève du contrôleur soit assurée par les nouvelles structures mises sur pied en vertu des amendements que la Chambre doit étudier aujourd'hui.

Avant de commenter, d'expliquer brièvement ces amendements et ces nouvelles structures, travail qui, j'en suis assuré, sera d'ailleurs fait de façon beaucoup plus détaillée en comité, je voudrais réfléchir un moment avec les députés sur la philosophie qui a présidé à l'initiative gouvernementale dans ce domaine. Je voudrais réfléchir, dis-je, sur ce qui nous motive malgré certaines pressions à maintenir la Compagnie des jeunes Canadiens et ce qui nous justifie, par ailleurs, à en modifier sensiblement le cadre juridique.

• (3.10 p.m.)

[*Traduction*]

En premier lieu, je souligne qu'on ne saurait comprendre le caractère de la CJC à moins de comprendre parfaitement la nature de notre société.

L'hon. M. Stanfield: Personne ne peut la comprendre.

L'hon. M. Pelletier: Nous vivons dans une société de conflit. Je ne parle pas nécessairement de conflit normal, au sens matériel du mot. Je parle de confrontation, de soulèvement, de pauvreté et d'évolution. Je songe aux conflits au sein d'une société où sont inégalement distribués la richesse, le pouvoir et la participation. L'absence de participation des individus engendre inévitablement des conflits. Notre société dépouille l'homme de sa dignité. Notre société engendre la désillusion, la déchéance et la frustration. De fait, elle tend à déshumaniser les hommes.

Dans ses premiers stades, l'action politique doit apporter des remèdes. L'objet de diverses initiatives gouvernementales est de remédier aux lacunes existantes. Toutefois, nous devons nous efforcer d'atteindre à une société non pas curative mais constructive. Nous devons essayer d'atteindre à une société d'égalité, où tous participeraient, non pas symboliquement, mais activement en s'attaquant aux problèmes d'aujourd'hui et de demain. Faute d'atteindre ce but, nous verrons se créer une oligarchie où un groupe de technocrates imposera les moyens de servir leurs intérêts en prétendant que ce sont ceux de la société tout entière.

[L'hon. M. Pelletier.]

Notre époque fourmille de contradictions. Aujourd'hui la route du succès s'ouvre aux spécialistes. On l'a souvent dit: les gens sont toujours mieux renseignés dans des domaines toujours plus étroits. C'est souvent inévitable. Alors que la somme des connaissances double tous les dix ans, comment ne pas se laisser dépasser? Je suis parfois stupéfié d'entendre dire que les sciences sociales ont été divisées et subdivisées en groupuscules de plus en plus étroits, traitant de problèmes moins vastes mais plus complexes. Nous ne pouvons nier l'importance des connaissances spécialisées et d'une extrême complication. Par contre, nos problèmes sont de plus en plus considérés comme des multidisciplines et des sous-disciplines. Le moment est arrivé où ce n'est pas l'expert mais plutôt le généraliste, l'homme multidisciplinaire qui doit dominer. Avouons que très souvent un ensemble d'arbres ne fait pas une forêt. Sans spécialistes, nous ne pouvons exister, mais gardons-nous bien de solutions orientées par les seules connaissances spécialisées. Les connaissances techniques doivent demeurer au service des responsables de l'élaboration des politiques et non exercer un contrôle sur ces derniers. On ne peut jamais leur permettre de devenir des prétextes pour accepter aveuglément n'importe quelle solution.

Nous avons la chance de vivre à un moment où la technologie existe pour libérer l'homme des corvées quotidiennes. Les machines peuvent permettre à l'homme de s'épanouir pleinement dans une atmosphère de détente. Malheureusement, on peut aussi permettre à la machine de supprimer l'homme, de dicter à l'homme son mode de vie et, par divers moyens, de le déshumaniser complètement. Il faut apprendre à maîtriser nos créations de façon à nous libérer au lieu de nous asservir.

J'interviens aujourd'hui pour réclamer une réévaluation de notre processus décisionnel, en me fondant sur la confiance profonde que j'ai dans l'intégrité et l'intelligence de l'homme. Nous devons permettre à tous les membres de notre société de participer également au processus décisionnel de notre pays. Nous devons éviter de tomber dans le piège de croire que notre situation privilégiée en matière d'information nous donne le droit particulier de prendre des décisions. Nous devons plutôt éduquer et renseigner les membres de notre société afin de leur permettre de participer à l'évolution de notre société.

Dans une société démocratique, il est inadmissible que les gens se dérobent à leurs responsabilités à cause d'un prétendu manque d'information. C'est notre devoir de faire en sorte que l'information nécessaire soit mise à

leur portée. Trop d'atrocités ont été commises contre l'humanité parce que les gens ne disposaient pas d'une prétendue opinion d'expert. Trop de solutions cruelles ont été imposées au nom de la technocratie.

Ce que j'ai dit jusqu'ici n'a rien de nouveau ni d'original. Mais je peux affirmer qu'on ne le dit pas assez souvent. C'est l'une des conclusions les plus importantes de l'analyse critique à laquelle la société a été soumise durant les années 60. Les générations représentées à la Chambre ont parfois été trop impressionnées par l'efficacité. Durant toute notre vie, nous avons observé avec envie, fierté et respect la mise au point de machines efficaces destinées à accomplir des tâches, des fonctions, à produire des résultats. Le monde actuel a mis au point des machines de destruction efficaces et, heureusement, des machines de production également efficaces. Il n'est pas surprenant que nous ayons été débordés par les moyens de production et que nous nous soyons entichés d'efficacité. Nous sommes le produit des derniers stades de la révolution industrielle. Mais maintenant, alors que nous approchons de la société post-industrielle, l'heure est venue de réévaluer rigoureusement l'utilisation de la technique. Le moment est venu pour nous d'entendre les appels de la jeunesse qui ne cesse de mettre en question l'efficacité, le développement et la répartition actuelle des ressources. Tout en organisant nos richesses afin de procurer le plus d'avantages possible à l'ensemble de l'humanité, nous devons reconnaître que ces avantages ne peuvent se mesurer uniquement sur le plan matériel. Nous devons comprendre que l'homme a besoin de se réaliser pleinement de bien des façons différentes.

Nos jeunes participent activement à notre société et bien que nous souhaitions encourager cette participation, ils sont assez indépendants à bien des égards, assez objectifs, pour se livrer à une analyse critique impossible à notre génération. Je ne veux pas faire des jeunes une sorte d'alter ego indépendant, hurlant dans l'obscurité. Au contraire, je soutiens que la jeunesse a voix au chapitre dans notre société comme je l'ai toujours fait pour tous les citoyens. Les jeunes ont des idées bien arrêtées; ils ont fait une analyse; n'empêche que ce que nous faisons aujourd'hui prépare la société dans laquelle ils vivront demain. Ils seront obligés de réparer demain nos erreurs d'aujourd'hui. Voilà certes une raison suffisante pour leur accorder une participation totale et égale dans notre société. La pire chose qui pourrait se produire, à mon avis, serait un retour aux tristes années 50, alors que les jeunes vivaient repliés sur eux-mêmes.

Pour les législateurs de l'époque, la jeunesse ne posait pas de problèmes. Les jeunes savaient se tenir à leur place et ne causaient aucun ennui. Peut-être qu'une des raisons à l'origine des problèmes actuels c'est justement que la jeunesse des années 50 s'est abstenue d'analyser et de contester la société de l'époque comme elle aurait dû le faire.

• (3.20 p.m.)

Il ne faudrait pas inférer de ces remarques que tout ce que les jeunes recommandent ou entreprennent est nécessairement bien, du moment que nous n'intervenons pas. Nous savons que les jeunes d'aujourd'hui sont aux prises avec bien des problèmes familiers à notre génération. Nous savons combien il est dangereux de se laisser manœuvrer par de petits groupes. Nous savons que nous devons maintenir certaines sauvegardes au sein des structures utilisées par les jeunes, afin de protéger la majorité d'entre eux contre des minorités manœuvrières. On ne peut tolérer que ces petites minorités méprisantes qui, par leurs machinations, ont détruit une grande partie des ambitions positives de la jeunesse, saccagent tout le mécanisme destiné à assurer la participation de ce groupe.

[*Français*]

La Compagnie des jeunes Canadiens, créée en 1966, a été fondée sur l'idéalisme de la jeunesse. Elle avait pour but de canaliser cet idéalisme vers des programmes constructifs. La création de la Compagnie des jeunes Canadiens témoignait peut-être d'une certaine naïveté. On croyait que la jeunesse échapperait aux machinations dont tant de groupes ont souffert dans le passé. L'expérience a montré que nous avions tort de penser ainsi. Mais l'expérience a aussi très clairement démontré que la Compagnie des jeunes Canadiens, grâce à ses programmes, peut contribuer grandement au développement de notre société, encourager et inciter la jeunesse à participer activement à l'entreprise d'assainissement de cette société. Nous pouvons analyser et disséquer dans tous les sens des expériences telles que la Compagnie des jeunes Canadiens pour découvrir exactement pourquoi cela a mal tourné, en partie.

Le comité de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts n'a pas ménagé ses efforts et il mérite nos félicitations pour l'analyse qu'il a faite du problème.

Je tiens à signaler que le comité réaffirme, avec énergie, le besoin et l'importance d'organisations telles que la Compagnie des jeunes Canadiens, qui constitue en elle-même une expérience, tout comme le sont, d'une manière ou de l'autre, la plupart des activités des jeunes.

Comme on l'a mentionné au cours des délibérations de la Chambre, en 1966, en discutant de la loi créant la Compagnie des jeunes Canadiens, cette expérience devait presque inévitablement entraîner de nombreux échecs, mais on a également exprimé l'espoir que ces échecs, tout comme les succès escomptés, serviraient de leçons.

J'aime croire que c'est précisément ce qui s'est passé. Nous avons appris que les projets de la Compagnie des jeunes Canadiens, que son rôle d'épine au flanc des pouvoirs établis, étaient nécessaires. Il était nécessaire aussi que la Compagnie aide la population et lui fournisse le minimum de moyens essentiels pour participer à la vie de notre société. Les erreurs du passé ne doivent pas nous faire oublier ces constatations. Nous savons aussi, désormais, qu'il faut faire au sein de la CJC les précisions nécessaires au sujet de l'autorité à exercer et des responsabilités à assumer. Nous savons aussi que l'idéalisme et le devoir de rendre compte ne sont pas des réalités incompatibles.

Monsieur le président, les amendements dont fait état ce projet de loi constituent le minimum des changements nécessaires pour permettre à la Compagnie des jeunes Canadiens de poursuivre utilement ses activités. Contrairement à ce qu'on a laissé entendre, ces amendements visent à créer un organisme qui jouira encore d'une large autonomie. On peut justement comparer la Compagnie des jeunes Canadiens, après l'adoption des amendements proposés, à la Société Radio-Canada, au Conseil des arts du Canada et à la Société des musées nationaux. Dans chaque cas, quoique le gouvernement nomme les membres du conseil de direction et le directeur exécutif, il faut reconnaître que ces organismes sont très indépendants des pouvoirs publics. Ils ont été ainsi structurés afin de pouvoir continuer à remplir leur difficile mission, à l'écart des vicissitudes de la politique, et ainsi entreprendre, lorsqu'il est nécessaire de le faire, des projets qui peuvent prêter à controverse. La Compagnie des jeunes Canadiens, pour sa part, suscitera toujours des controverses.

La Compagnie des jeunes Canadiens va continuer de travailler au sein des groupes en marge de notre société et elle va continuer de menacer et de troubler les pouvoirs établis. Ce n'est pas ce que nous cherchons, mais nous devons reconnaître à l'avance que cela est presque inévitable. Ce projet de loi vise à assurer à la Compagnie des jeunes Canadiens l'indépendance nécessaire pour pouvoir s'engager dans certains projets délicats quand elle le jugera nécessaire.

Maintenant, monsieur le président, il me paraît logique de rappeler aux honorables députés qu'en notre qualité de représentants du peuple, nous avons l'obligation de veiller à ce que l'utilisation des fonds versés par les citoyens de ce pays puisse être contrôlée. En déposant ce projet de loi, le gouvernement assume ses responsabilités, tout en veillant à assurer à la Compagnie son autonomie juridique. Je voudrais faire remarquer que le gouvernement a l'intention de désigner un conseil d'administration représentatif de la jeunesse et non pas un groupe dont la fonction serait de surveiller la Compagnie et de maintenir la jeunesse à sa place, comme certains le disent. La moyenne d'âge des personnes nommées par le gouvernement au sein du dernier conseil était nettement inférieure à 30 ans et il n'y a aucune raison de croire que, cette fois-ci, elle augmentera sensiblement.

Avant de conclure, je voudrais mentionner un autre aspect du problème qu'on soulève périodiquement. Certains se demandent pourquoi le gouvernement accorderait son aide financière à ceux qui contestent certaines de ses décisions et qui lui lancent certains défis. Il incombe au gouvernement d'informer le public et de prêter l'oreille aux opinions qu'on lui présente et même de faciliter financièrement cette présentation d'opinions qui peuvent différer des siennes. Tout le monde sait que pour faire connaître et protéger leurs intérêts, les grandes sociétés engagent des personnes ou des agences spécialisées en matière de relations publiques, dont les services, d'une technique très évoluée, sont également très coûteux. Certaines en particulier, comme on le sait, n'hésiteront pas à faire connaître leurs opinions aux députés. On peut bouder les groupes de pression qui cherchent ainsi à faire sentir ouvertement l'influence qu'ils peuvent posséder. On peut se demander si les frais encourus par les entreprises, pour se doter d'un bon service de relations publiques, sont vraiment des dépenses légitimes. Je les considère comme légitimes, pour ma part, dans la mesure où cette opération se pratique au grand jour, dans la mesure où les objectifs des sociétés en cause sont tous clairement identifiables.

Au fait, le gouvernement aide financièrement ces sociétés en leur permettant de déduire ces frais de leurs charges fiscales, et cela au rythme de plusieurs millions de dollars par année. N'est-il pas logique que nous venions également à l'aide des groupes qui, au sein de la population, n'ont pas les moyens de faire appel aux techniques évoluées de la représentation? N'est-il pas logique que nous venions à l'aide de groupes dont les dépenses ne font pas l'objet d'une exemption fiscale? Nous le faisons dans plusieurs cas et à relativement peu de frais; le Bureau consultatif à la consommation en est un exemple, comme

l'est la Compagnie des jeunes Canadiens. La Compagnie peut être comparée à un placement effectué par le gouvernement fédéral et la jeunesse de notre pays dans le processus de participation. C'est un investissement de la plus importante de nos ressources: le capital humain.

• (3.30 p.m.)

Pour conclure, monsieur le président, je me permets de revenir à ce que je disais tantôt. J'ai fait remarquer que nous vivions dans une société aux prises avec de nombreux conflits, qui souffre d'aliénation, de discrimination et d'autres formes d'asservissement. La Compagnie des jeunes Canadiens constitue un élément important de la politique de participation du gouvernement. D'une part, elle va donner à la jeunesse un moyen, certainement pas le seul et unique, de participer à l'évolution de notre société. En même temps, elle est destinée à aider les groupes mal informés et peu préparés à participer à la vie de notre société et à maîtriser, à cette fin, les techniques de la participation. La participation, malheureusement, exige souvent un degré de spécialisation que tous les éléments de la population ne possèdent pas. La Compagnie des jeunes Canadiens peut aider ceux qui ne sont pas techniciens à acquérir les connaissances nécessaires pour parvenir à se faire entendre.

Enfin, nous vivons dans un régime démocratique où chaque citoyen qui a passé un certain âge a le droit de vote. Malheureusement, certains votes comptent plus que d'autres. La plupart des jeunes n'ont pas le droit de vote et ne peuvent ainsi faire entendre leur voix. La grande majorité des gens qui habitent des taudis, qui vivent dans des réserves et dans d'autres milieux défavorisés de notre société, n'ont pas, eux non plus, la possibilité de faire sentir leur influence ou de l'exercer.

La création de la Compagnie des jeunes Canadiens constitue un pas dans l'élaboration d'une société plus juste. J'ai un dernier souhait à exprimer, monsieur le président, et c'est que nous procédions au plus tôt à l'étude de ce bill, que le projet soit déféré au comité, selon le vouloir de la Chambre, bien sûr, mais dans le plus bref délai, afin que nous puissions faire face à l'échéance de la fin du mandat du contrôleur financier, et que nous puissions donner un régime normal d'administration, le plus tôt possible, à la Compagnie des jeunes Canadiens.

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, l'honorable secrétaire d'État me permettrait-il de lui poser une question?

L'hon. M. Pelletier: Avec plaisir.

M. Valade: Dans sa déclaration, l'honorable secrétaire d'État a dit que le gouvernement nommerait lui-même les directeurs représentatifs des étudiants au sein du nouvel organisme, et que les directeurs nommés par le gouvernement détiendraient la majorité au sein du conseil. De quelle façon le ministre entend-il procéder à ces nominations pour éviter que cette compagnie échappe à l'influence partisane ou autre du gouvernement? Le ministre pourrait-il me donner des renseignements à cet égard?

L'hon. M. Pelletier: Tout d'abord, monsieur le président, je voudrais relever une inexactitude. Je crois que le député de Sainte-Marie a fait un lapsus, peut-être, en parlant des étudiants, car il n'est nulle part stipulé—et le gouvernement n'a pas l'intention de le faire—de limiter le conseil de la Compagnie à la seule classe étudiante, qui forme une minorité, et, d'ailleurs, une minorité privilégiée de la jeunesse.

Quant à la façon de nommer ces représentants, je dirai au député de Sainte-Marie que le gouvernement y procédera de la même façon qu'il le fait dans le cas, par exemple, des directeurs de la Société Radio-Canada ou des membres du bureau de direction du Conseil de la radio-télévision canadienne dont personne—pas même le député de Sainte-Marie—n'a jamais, que je sache, mis en doute l'intégrité ou l'objectivité.

[*Traduction*]

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté le ministre avec beaucoup d'intérêt alors que nous entamons le débat sur la deuxième lecture du bill C-176. Comme lui, je souhaite que la motion soit adoptée rapidement pour que le comité puisse étudier le bill en détail avant qu'il revienne à la Chambre pour la troisième lecture; ainsi le contrôleur nommé par une loi de la Chambre pourra être relevé et libéré de ses fonctions. Je dois dire qu'en écoutant la première partie des observations du ministre, je me suis demandé un moment s'il parlait d'un bill tendant à modifier la loi sur la Compagnie des jeunes Canadiens ou sa conception de l'existence. Il m'a donné assez de motifs de provocation, peut-être sous une forme philosophique, pour que je débatte avec lui plusieurs déclarations concernant sa philosophie de la vie.

De ce côté-ci de la Chambre, pour commencer, nous voulions simplement faire participer un seul orateur à ce débat, mais j'ignore si cette consigne pourra être respectée maintenant, à cause justement des nombreuses déclarations du ministre au sujet de sa conception de l'existence. Je ne vois pas la pertinence de son raisonnement en ce débat, mais il a assurément stimulé mon esprit.

Je reconnais que nombre de ses propositions philosophiques ne sont pas nécessairement nouvelles ni originales. En outre, elles ne se rattachent pas au bill qui vise à modifier la charte de la Compagnie des jeunes Canadiens. Je le répète, même si notre parti, à l'origine, ne voulait présenter qu'un orateur pour exposer notre point de vue, afin de nous permettre de faire avancer rapidement le débat aujourd'hui, je doute maintenant que nous fassions cela. En fait, j'ai rarement vu ou entendu—sauf le respect du ministre et sans vouloir lui manquer d'égards—de démonstration plus scolastique que lorsqu'il a parlé de la participation et de la collaboration des jeunes. Alors que les articles du bill tendant à modifier la charte de la Compagnie des jeunes Canadiens, à l'exception peut-être de la latitude ou des caprices du cabinet que nous ignorons,—éliminent les jeunes et leur participation à moins que le cabinet décide de faire siéger au Conseil quelqu'un de jeune ou de désigner un jeune comme président ou vice-président du Conseil, ou comme directeur.

Le résultat des modifications au projet de loi, c'est que les volontaires, les jeunes gens en général, ne pourront plus désormais participer aux délibérations de la Compagnie des jeunes Canadiens. Je ne vois pas comment le ministre a pu cet après midi, durant les 10 ou 15 premières minutes de son discours, parler de sa façon personnelle de comprendre la vie en ce qui concerne la Compagnie des jeunes Canadiens, le rôle de participation, alors que le débat porte, au fond, sur des articles qui supprimeraient toute participation directe. Je le répète, c'est là un exercice de gymnastique intellectuelle comme nous en avons rarement vu à la Chambre. Pour ce qui est de la vie et des conflits, le ministre conviendra sûrement—sinon nous pourrions discuter là-dessus pendant assez longtemps, ce qui n'est pas mon intention à moins que le ministre ne le désire—qu'il existe bien entendu des conflits dans la société. La vie elle-même n'est-elle pas un conflit? Je dirais même au ministre, en philosophant un peu, qu'il n'y a que la mort pour supprimer les conflits. C'est aussi simple que cela.

Le ministre n'aurait pas dû perdre son temps là-dessus et nous ne devrions pas perdre le nôtre sur ce prélude philosophique à un bill visant à modifier la loi sur la Compagnie des jeunes Canadiens. Le passage de ce prélude, relatif à la participation et au rôle à jouer, n'est pas confirmé par le bill à l'étude aujourd'hui.

L'hon. M. Pelletier: Monsieur l'Orateur, l'honorable député répondrait-il à une question?

M. Nowlan: Volontiers.

[M. Nowlan.]

L'hon. M. Pelletier: A en juger d'après les premières remarques du député, je l'aurais fait réfléchir et il semble m'en vouloir. Je suis disposé à retirer tout ce que j'ai dit et qui a pu stimuler sa faculté de penser si cela l'incommode.

M. Nowlan: Je pense qu'en fait ce n'est pas une question mais une déclaration. Les pensées stimulantes ne me causent aucune gêne, que ce soient celles du ministre ou les miennes propres. J'aime réfléchir, sans m'interroger sur la source de mes réflexions. Mais nous sommes en train de débattre un bill tendant à modifier la loi sur la Compagnie des jeunes Canadiens. Il y a dans ce bill sept ou huit articles pertinents qui contredisent complètement les théories du ministre sur la vie, l'engagement et la participation de la jeunesse. Je ne vois aucune raison de continuer le débat dans cette perspective bien que je reconnaisse comme lui le conflit entre la vie et la société. Truisme comparable: toute vie est conflit et quand le conflit cesse, c'est qu'on est mort. Pourquoi donc perdre notre temps à discuter cela?

J'aimerais évoquer brièvement le dossier du débat d'aujourd'hui. Le ministre a parlé des tristes années 50. Ici encore, je proteste. C'est à cette époque qu'est née vraiment la contestation des masses. C'est alors qu'a commencé la désagrégation. C'était aussi le temps où certains députés de son parti aujourd'hui si actifs, s'occupaient beaucoup de politique. Le concept qui a présidé à la création de la Compagnie des jeunes Canadiens est bien connu de tous, je pense. Elle doit sa création au très honorable M. Pearson qui était, à l'époque, chef du gouvernement. Aucune mesure législative adoptée par la Chambre n'a peut-être suscité autant d'espérances que le bill créant la Compagnie des jeunes Canadiens.

• (3.40 p.m.)

Dans le préambule de juin 1966 où M. Pearson exposait les principes qui l'avaient inspiré, il parlait de la participation de la jeunesse. Mais M. Pearson a fait participer la jeunesse. Il a établi ce qu'on a appelé le membre volontaire. Après coup, après avoir vu la Compagnie fonctionner pendant trois ans, on peut admettre qu'on n'aurait pas dû, peut-être, lui accorder autant de liberté mais, par contre, le bill C-176 que parraine le ministre ne devrait pas prévoir la domination totale que le gouvernement veut imposer.

Le vote unanime de la Chambre, chose rare en soi, est la preuve que l'on nourrissait de grands espoirs. Je ne m'étendrai pas là-dessus, mais le ministre n'en a même pas parlé. D'après lui, nous savions très bien que c'était le sujet du débat aujourd'hui, mais pour rétablir les faits, nous devrions dire franchement que

les grandes espérances que l'on fondait sur la Compagnie n'ont abouti qu'à des résultats pitoyables, une performance pathétique et des messages peu judicieux lancés par bien des membres de la CJC.

Je dis cela compte tenu des avertissements et des réserves ordinairement formulés—et le ministre, je crois, approuvera dans une certaine mesure les témoignages recueillis par le comité, même si j'ai des doutes à ce sujet—mais on reconnaît sans trop de peine que si louables qu'aient été le concept, les idées et les objectifs, ils n'ont pas suffi à produire des résultats concrets et à résoudre certains problèmes qui, comme l'a déclaré le ministre, se sont posés, se posent encore et se poseront dans notre société de demain, que la Compagnie des jeunes Canadiens existe ou non, que le gouvernement actuel ou un autre soit au pouvoir; car la vie est un conflit.

On cherche à régler les problèmes, à remédier à certaines crises, à aider les faibles, à faire entendre ceux qui sont sans voix, mais il ne s'agit que d'euphémismes que nous prononçons trop facilement, si triste que cela puisse sembler. J'affirme sans ambages que durant notre courte existence, nous ne pourrons pas bâtir une utopie où tout est prévu, où tous sont heureux et sont dans le pays des mangeurs de lotus. Nous ne pourrons atteindre cette contrée que lorsque nous serons ailleurs, soit dans un état supérieur ou inférieur.

Quoi qu'il en soit et bien que les résultats aient été minces, l'exécution déplorable et les messages peu judicieux, la faute, à mon avis, n'en est pas imputable à ceux qui y étaient si intimement et si sincèrement engagés, ce que le ministre est loin d'ignorer puisqu'il connaît mieux que moi certains membres de la CJC. La faute n'en est pas imputable aux particuliers et aux volontaires qui faisaient partie de la Compagnie pendant l'époque orageuse qui a marqué le passage d'un conseil provisoire à un conseil permanent. Ces particuliers ont peut-être une part de responsabilité, mais la faute n'en est pas imputable aux jeunes qui ont participé à ce grand dessein, à cette aventure emballante, selon les expressions employées par M. Pearson dans le débat sur la CJC à la Chambre le 10 juin 1966, comme il est dit à la page 6257 du Hansard.

A mon avis, c'est, en grande partie sinon en totalité, le manque de direction, le manque d'intérêt et l'absence de leadership au sommet qui sont responsables des difficultés dans lesquelles la compagnie se trouve aujourd'hui. Il me semble que ce sont ceux qui avaient été chargés de piloter cette expérience passionnante qui devraient accepter la responsabilité de l'échec de la CJC, si ostensiblement passé sous silence dans l'exposé fait aujourd'hui par le ministre. La triste vérité est que cet échec n'a pas été soudain. Sauf le respect que je dois au ministre, je voudrais souligner qu'il ne s'est pas agi d'un seul incident. M. Saulnier, de Montréal, peut être considéré comme le catalyseur final qui a déclenché l'enquête sur la Compagnie. Le ministre a déclaré lui-même, devant le comité et dans une de ses déclarations à la presse, qu'antérieurement aux déclarations de M. Saulnier sur la CJC, le ministre disposait sur la direction de la Compagnie de données qui le préoccupaient. Mais permettez-moi de souligner que, bien avant que le ministre n'ait assumé une responsabilité quelconque au sujet de la Compagnie—quoique élu en 1965, il n'était pas responsable de la Compagnie au moment de la création de celle-ci—ceux qui étaient en place savaient que les choses ne tournaient pas rond, que la Compagnie était désaxée et déboussolée, et qu'elle sombrerait à moins qu'on n'intervienne.

Je ne reviendrai pas sur les témoignages présentés au comité, mais la déclaration de presse faite par le vice-président du conseil provisoire alors que le comité étudiait la question, et les propos tenus à un journaliste de Toronto, montraient clairement que le vice-président se rendait compte de certains des problèmes de la Compagnie, de l'emprise exercée par certaines personnalités et de certains mouvements qui s'amorçaient. Et pourtant, personne n'a rien fait. De fait, nous le savons tous, après la création de la Compagnie, un Conseil provisoire l'a dirigée pendant plus de trois ans, du 11 juillet 1966 au moment où la loi a été votée ici à l'unanimité, jusqu'au 4 octobre 1969. Il s'agissait là d'un organisme provisoire chargé de diriger la Compagnie. A la suite de ce qui est arrivé, tout le monde dit maintenant, en rétrospective, que cela n'avait pas d'importance. Peut-être pas tout le monde mais beaucoup ont soutenu qu'il importait peu qu'il y ait eu un conseil d'administration temporaire officiellement appelé le Conseil provisoire. Je ne connais aucun autre organisme établi par le Parlement qui ait fonctionné pendant trois ans avec des directeurs nommés à titre temporaire.

Nous avons été témoins de quelques-uns des problèmes de Radio-Canada et de l'Office national du film ces dernières années. Au sujet de ces deux organismes, je penserais que l'une des raisons à l'origine des problèmes, c'est qu'il y avait un vide au sommet, avant que l'on procède à la nomination d'un président à Radio-Canada et peut-être avant la nomination d'un nouveau commissaire à la tête de l'Office national du film. Lorsqu'il existe un vide au sommet et que nulle main ferme n'est là pour indiquer la voie, les organismes que la Chambre des communes crée font souvent fausse route. Je crains que ce soit ce qui s'est passé dans ce cas-ci. Mainte-

nant, nous entendons les protestations et les rationalisations après coup, et nous entendons des excuses pour ce vide qui ne semblait pas causer de problèmes lorsqu'il n'y avait personne pour diriger les affaires de la Compagnie.

Certains témoignages indiquent que le manque de direction au sommet a en partie contribué aux ennuis de la compagnie. Et ces témoignages ne proviennent pas toujours de députés ministériels ou de députés de l'opposition, mais plutôt de membres du conseil provisoire de la Compagnie et de l'un des directeurs, chargé, pour un an, d'administrer la compagnie. Il n'y aurait rien à retirer de positif d'un nouvel examen détaillé de ces témoignages, mais j'ai cru bon le rappeler pour faire le point, surtout que le ministre se lance dans des déclarations philosophiques sans préciser la véritable raison du débat d'aujourd'hui. Pour la trouver, il faut songer aux aveux, aux impairs et, peut-être, aux erreurs de jugement du passé.

Il ressort clairement des preuves fournies au comité que la Compagnie fonctionne sous la direction d'un conseil provisoire et a dépensé 7.2 millions de dollars pour 38 programmes en cours. Le ministre a parlé de participation de la jeunesse, et nous, de ce côté, en sommes tous partisans. Mais il nous faut aussi être réalistes. Comme depuis deux ou trois ans les journaux ont beaucoup critiqué les activités de la Compagnie, on oublie souvent combien de volontaires y ont œuvré. Le chiffre est quelque peu incertain, mais je pense qu'environ 350 volontaires, depuis trois ans, ont participé d'une façon suivie aux activités de la CJC.

• (3.50 p.m.)

A mon avis, cela prouve que la Compagnie a été mal conçue et mal orientée. Elle ne comptait que quelque 350 à 400 volontaires. Je reconnais avec le ministre que bien des projets au Canada demanderaient la participation des jeunes au niveau local. Cette compagnie, à laquelle le Parlement a consacré beaucoup de temps, et à laquelle on a consacré autant de temps, et d'espace dans les journaux et à la télévison, n'a su attirer que 350 à 400 volontaires depuis ses débuts, et a coûté 7.2 millions de dollars. Je sais qu'on a aussi mentionné le chiffre de 9.2 millions, mais peu importe le montant en cause; la direction doit admettre qu'elle n'a pas su orienter la compagnie.

Sans entrer dans les détails, j'aimerais lire quelques-unes des lacunes de la Compagnie d'après le comité parlementaire qui a fait enquête sur son activité trois semaines avant Noël. Le Comité a déposé son rapport le 5 décembre 1969; il fait maintenant partie des dossiers officiels de la Chambre. Mieux que ce que je pourrais dire, il montre que cette aventure merveilleuse a été lancée sur la mauvaise voie, a frappé des écueils où elle gît lamentablement aujourd'hui. Je cite le paragraphe intitulé: «Lacunes au sein de la CJC» du rapport du comité:

[M. Nowlan.]

Nonobstant le fait que la Compagnie des jeunes Canadiens ait à son crédit quelques réalisations et réussites évidentes, le comité est très inquiet devant certains aspects de la structure législative, de l'organisation et du fonctionnement de la Compagnie.

Voici, plus précisément, les problèmes qui inquiètent le comité:

i. L'absence de règlement administratif qui entraîne une situation quasi-choatique;

ii. Les procédures financières sont douteuses et non conventionnelles, c'est le moins qu'on puisse dire;

iii. On a déclaré devant le comité que s'étaient infiltrés dans la Compagnie, et surtout dans une région du pays, des individus qui ont utilisé le couvert de la Compagnie pour se livrer à la subversion, à la violence et à l'illégalité, activités qui échappaient apparemment au contrôle des administrateurs de la Compagnie. Il semble de plus que des deniers publics ont pu être subrepticement détournés au profit de ces activités;

iv. Il semble aussi qu'à certains moments et à certains endroits, des volontaires de la Compagnie, dans l'accomplissement de leur travail, aient ouvertement pris part à des activités de nature politique et partisane à l'encontre des objectifs et des meilleurs intérêts de la Compagnie;

v. Il a été prouvé au comité que le directeur exécutif de la Compagnie était en butte à de graves obstacles dans l'accomplissement de ses fonctions. Cet état de choses découle des facteurs suivants, entre autres:

a) Il n'existe aucune politique sur les qualités requises des volontaires, ni aucune définition de leur rôle et de leurs fonctions exactes;

b) Il n'existe aucune politique de recrutement des volontaires;

c) Il n'existe aucune politique de formation des volontaires;

d) Il n'existe aucune méthode d'appréciation du travail des volontaires et des membres du personnel;

e) Il n'existe aucune procédure adéquate de grief pour les volontaires ni pour les membres du personnel;

f) Il n'existe aucune politique sur la suspension ou le renvoi des membres du personnel, ni sur la suspension ou l'annulation des contrats des volontaires.

vi. La Compagnie n'a aucune politique d'étude, de sélection, d'évaluation, de modification et/ou d'interruption des programmes ou des projets.

Rarement, sinon jamais, un comité parlementaire a remis un rapport sur une institution du Parlement qui mentionnait des erreurs et des omissions aussi graves, et cela, non pas après que la Compagnie eût travaillé deux mois, six mois, un an ou deux ans. C'est après trois ans qu'on lance cette accusation. Quels peuvent être, pour l'opposition, les motifs d'espoir ou de consolation lorsqu'on lance ce genre d'accusation contre la Compagnie? Il y a trois ans que le gouvernement a sur elle des pouvoirs. Le gouverneur en conseil en avait également, bien qu'ils n'aient pas

été nombreux, semble-t-il, un ministre était chargé de faire rapport au Parlement au sujet de la Compagnie.

On a fait de la publicité sur les agissements de la Compagnie à Toronto et à Montréal. Encore récemment, tous les participants du programme de la Compagnie de Cap-Breton ont donné leur démission en bloc, bien qu'ils aient connu les principes généraux qui seraient fixés par ce projet de loi. Pour ces raisons et pour bien d'autres, les membres du parti conservateur qui faisaient partie du comité de la radiodiffusion, après avoir écouté toutes les dépositions des témoins, dont certaines étaient contradictoires, ont remis, en fait, un rapport minoritaire.

D'après le Règlement de la Chambre, ils ne pouvaient pas remettre un rapport minoritaire proprement dit, mais ils ont remis une déclaration à la presse le 5 décembre, date de la remise du rapport du comité, disant qu'ils ne l'approuvaient pas et que selon eux, la situation exigeait qu'on ne considère plus la Compagnie des jeunes Canadiens comme une agence habilitée à entreprendre une action sociale orientée vers les jeunes au palier communautaire. Je voudrais consigner au compte rendu une partie de cette déclaration à la presse, à commencer par le troisième paragraphe que voici:

La raison essentielle des difficultés présentes de la Compagnie tiennent au fait que les ministres Pearson et Trudeau ont toujours négligé de suivre les instructions du Parlement, comme l'exprime cette mesure législative. A l'origine de ces difficultés se trouve le fait que la Compagnie des jeunes Canadiens a été dirigée par un conseil provisoire à partir de son inauguration, le 11 juillet 1966, jusqu'au 4 octobre 1969, date de la nomination du Conseil permanent. Cette tutuelle de plus de trois années a permis l'incubation d'un grand nombre des problèmes actuels de la Compagnie. C'est au gouvernement libéral qu'il faut reprocher de n'avoir pas su éveiller un intérêt et un appui suffisants pour la Compagnie tout au long de son existence. Un coup d'œil rapide sur les insuffisances mentionnées dans le rapport fait justement état d'une nouvelle gestion et d'une absence de direction qu'on a rarement vues, sinon admises, au sein d'un organisme fédéral.

Aussi, pour diverses raisons, et bien que, dans bien des cas, ce ne soit nullement sa faute, on ne peut plus faire confiance à la Compagnie des jeunes Canadiens sur le plan de l'action sociale au niveau de la collectivité.

Puisqu'il est devenu évident que des changements d'ordre législatif s'imposent, nous estimons que la Compagnie des jeunes Canadiens doit être graduellement dissoute et que le gouvernement fédéral doit désigner un organisme indépendant chargé de faire le point de l'expérience de ces trois dernières années, et de consulter les personnes et les autres organismes en cause, afin que le concept original—celui d'une action sociale où les jeunes et le gouvernement donneraient à ceux qui en sont privés, l'occasion de s'exprimer—puisse être mis en œuvre par une nouvelle organisation qui ne serait plus solidaire de l'ancienne. En outre, nous croyons savoir que le secrétaire d'État a actuellement, au sein de son ministère, un groupe d'étude composé de 12 experts qui étudient toute la question des jeunes et de leurs relations avec le gouvernement. De toute évidence, il faudrait intégrer cette étude et celle dont la Compagnie des jeunes Canadiens fait l'objet, ou tout au moins les coordonner.

Ce serait faire preuve de naïveté ou d'idéalisme, ou des deux à la fois, que de croire qu'un comité parlementaire dont les séances, quoique intensives, n'ont duré que trois semaines, puisse redresser les torts et recommander des changements de politique que ceux qui étaient au cœur de la question n'ont pu ou voulu apporter depuis trois ans.

Il est évident que la Compagnie est mal vue, malgré les bonnes intentions de la plupart de ses volontaires sincères et dévoués. On ne saurait pallier cela par des modifications d'ordre législatif et une commission de tutelle, aux prises avec les problèmes actuels de la Compagnie, risque de dénaturer et de fausser irrévocablement l'intention et les objectifs premiers de la loi.

Le moment est venu, croyons-nous, de se montrer réalistes, non seulement idéalistes, et d'appeler un chat un chat. Étant donné les antécédents et la réputation actuelle de la Compagnie, nous doutons qu'une commission de tutelle, même la plus objective qui soit, réussisse à greffer une nouvelle structure, fut-elle complètement différente, sur l'organisme original. Celui-ci a été endommagé, abîmé, et toute tentative de greffe risquerait d'engendrer une telle mutation que le rôle de la jeunesse dans toute action sociale communautaire des années à venir risquerait d'être compromis.

• (4.00 p.m.)

A notre avis, si le gouvernement applique les suggestions du comité, ce sera la mort de facto sinon de jure pour la Compagnie des jeunes Canadiens, et il est donc logique de recommencer à neuf.

En reconnaissant ce fait, on ne manque pas à la promesse faite à la jeunesse.

Je reviens au thème: la Compagnie est morte de toute façon. Si l'on en doute, on n'a qu'à relire le compte rendu des délibérations.

Au contraire, nous croyons qu'un nouveau départ fondé sur la leçon du passé peut fournir un déversoir viable et positif pour la jeunesse qui se livre à l'action sociale à l'échelon de la collectivité, déversoir dont la valeur sera bien supérieure aux 7.2 millions de dollars dépensés sur les 38 programmes en cours auxquels ont participé moins de 400 volontaires durant les trois années d'existence troublée et agitée de la Compagnie.

D'abord, nous avons foi en la valeur du service volontaire de la jeunesse tout autant aujourd'hui qu'au moment où nous avons endossé le principe de la création de la Compagnie des jeunes Canadiens. Cependant, nous avons appris, certes, que les bonnes intentions ne suffisent pas à empêcher les abus et il s'en est glissés dans les activités de la Compagnie. Après une étude sérieuse, nous approuvons un nouveau départ.

Tous les membres du comité, y compris ceux de mon parti, ont approuvé cette déclaration à l'unanimité. Après réflexion et ayant étudié la déclaration à la lumière du bill C-176 dont nous sommes saisis, les doutes qui pouvaient subsister à ce sujet se sont dissipés. Au moins, nous admettons la réalité de la CJC comme l'envisageait le très honorable M. Pearson et comme en ont parlé nombre de députés ministériels. D'après moi, cependant,

la Compagnie est défunte en fait, sinon en droit, parce que ce bill élimine complètement le concept du membre volontaire, la raison d'être de la Compagnie.

Des voix: Bravo!

M. Nowlan: Sauf le respect dû au ministre et à ce qu'il représente, monsieur l'Orateur, ayant terminé ses prolégomènes philosophiques et, abordé enfin le bill lui-même, sans vraiment l'aborder d'ailleurs, il joue la comédie et nous jette de la poudre aux yeux lorsqu'il parle d'engagement et de démocratie directe pour les jeunes. Pur camouflage, monsieur l'Orateur; il suffit de lire les principaux articles du bill, en commençant par l'article 1 qui à la place du Conseil de 15 membres, en crée un d'au moins sept et d'au plus neuf membres en tout, tous nommés par le cabinet. Cela ne ressemble plus du tout au Conseil de 15 membres, dont dix volontaires, nommés et dirigés par la CJC.

L'article 3, prévoit que ce ne sera plus le Conseil qui devra désigner le président, mais le cabinet. L'article suivant stipule que le cabinet devra désigner le vice-président et, dans l'article 4, on prévoit que ce ne sera plus le Conseil qui recommandera le directeur au cabinet, mais le cabinet qui le désignera. Un coup d'œil sur le bill indique que les membres du Conseil qui remplacent le Conseil des membres volontaires sont désignés par le cabinet; le président, le vice-président et le directeur seront désignés par le cabinet.

A mon avis on ne réglera pas le problème que la Compagnie a dû affronter ces trois ou quatre dernières années, en substituant à la Compagnie des jeunes Canadiens une Compagnie de Canadiens du cabinet. Le ministre peut nourrir les meilleures intentions, mais dans l'élaboration d'une mesure législative, les bonnes intentions ne suffisent pas.

Il est aussi néfaste que le gouvernement domine le Conseil qu'il l'était pour ce dernier de disposer d'une totale liberté ou d'être dirigé par une majorité de membres volontaires. Vu les problèmes rencontrés par la Compagnie, j'estime que le cabinet a réagi de façon excessive et est passé d'une liberté totale à une dépendance totale. Je ne pense pas que la formule proposée par le gouvernement pour la Compagnie des jeunes Canadiens soit bonne. Les membres volontaires ne devraient pas pouvoir dominer le Conseil en toute indépendance, mais il serait également néfaste que le Conseil soit totalement dominé par le gouvernement et lui soit complètement soumis. Il ne doit pas s'agir d'un autre organe du gouvernement. Ce devrait plutôt être un organisme de jeunes. Étant donné que le secrétaire d'État (M. Pelletier) en est responsable, il n'est que juste de penser qu'il s'en servira pour influencer les jeunes. Le ministre a fait un discours sur les concepts culturels et il examine actuellement tout le travail des jeunes. Si ce bill rend le ministre responsable, et par lui le cabinet, du contrôle total de la CJC, celle-ci sera son apanage. Il connaît l'état d'agitation de nos jeunes et il a rédigé des éditoriaux justifiant le droit des jeunes à la parole dans les universités. Il y a des divergences d'opinions sur cette question et certains disent qu'aucun conseil d'administration d'une université ne devrait dialoguer avec des protestataires.

L'extrémisme, quelle qu'en soit la forme, est mauvais. Que le Compagnie soit dominée par le cabinet, voilà qui est aussi mauvais que lorsque les volontaires dirigeaient le Conseil. C'est pourquoi je dis, puisqu'il s'agit d'une modification fondamentale de la nature de la CJC, que la Compagnie n'existe plus en fait, sinon en droit, car le volontaire n'aura aucun mot à dire dans les délibérations du Conseil, à moins que le ministre n'y nomme un volontaire, mais la loi ne prévoit rien à ce sujet. Les jeunes qui étaient supposés participer aux travaux du nouveau Conseil y seront sans voix, mais ce n'était pas le cas avant que la loi en statue ainsi. Ils ne seront même pas représentés au Conseil, à moins que le ministre n'y nomme un ou deux des leurs. Ils sont sans pouvoir pour agir parce qu'ils n'ont pas leur place dans la structure du Conseil. Avec tout ce qu'on dit sur la démocratie de participation, et compte tenu des temps actuels et de certaines idées d'aujourd'hui, il y a là un paradoxe. Le ministre voudrait faire croire à la Chambre que le bill est une réaction contre cette pression; il essaie de retenir la pression du temps, parce qu'il n'y a pas de place pour la jeunesse au sommet. Il semble que cela soit attribuable aux méfaits et aux malheurs de quelques volontaires, qui ont condamné tous les jeunes et les empêchent d'être présents au sommet.

• (4.10 p.m.)

Je pense que, dans l'abstrait, le ministre entrevoit pour les jeunes une participation, dans la rue, mais non à la table du conseil, un apport utile à la collectivité, mais en dehors de la salle du conseil. Bref, on peut les voir, mais pas question de les entendre. Ce concept est tout aussi néfaste que ce dont nous avons été témoins lors de la triste expérience de liberté totale. La raison pour laquelle j'y vois même quelque chose de pire—surtout avec un ministre et un gouvernement prônant une société juste—est qu'elle tourne en dérision la devise de la démocratie de participation, dans un domaine précisément où il aurait été si facile de faire adopter un texte de loi prévoyant que les jeunes—ne fût-ce qu'à titre consultatif—puissent avoir part à certaines des délibérations et peut-être même parfois à

un vote sur les décisions prises par le conseil provisoire.

Nous ne devrions pas, je le répète, trop presser cette mesure législative. Nous sommes déjà allés trop vite. Le rapport du comité porte la date du 5 décembre et c'est aujourd'hui le 28 janvier. Nous étions censés avoir trouvé dans l'intervalle des solutions à tous les problèmes rencontrés par le comité au cours de son enquête sur l'activité de la Compagnie des jeunes Canadiens. Il aurait fallu nous donner le temps de souffler. Nous aurions dû revoir la situation de la CJC avec des experts afin de pouvoir établir un organisme utile et digne de confiance permettant à la jeunesse de participer à la promotion sociale au niveau de la collectivité.

J'achève ma participation à l'exposé que les députés de ce côté-ci de la Chambre ont fait de ce chapitre, qui, selon toute évidence, aura des suites. Je prédis qu'avant la fin de la vingt-huitième législature, la question de la CJC sera encore débattue. Elle sera de nouveau soulevée à la Chambre parce que nous n'avons pas pris le temps d'en faire une étude approfondie et de donner suite aux recommandations qu'on nous a présentées. Une étude indépendante s'impose. Nous devrions, en faisant appel à notre expérience, instituer quelque chose qui soit plus digne de confiance.

Ces vues ne sont pas uniquement celles du parti conservateur. Je voudrais citer un éminent Canadien qui s'inquiète de certaines choses dans le rapport du comité et de l'orientation qui se dessine. Le *Citizen* d'Ottawa du 6 décembre 1969 publiait un article au sujet de Duncan Edmonds. Je précise que M. Edmonds a été un partisan actif et enthousiaste de la CJC à ses débuts, qu'il a été adjoint exécutif de l'honorable sénateur Paul Martin. Puisque nous célébrons aujourd'hui le centenaire du Manitoba, je rappelle qu'il était aussi candidat à la direction du parti libéral dans cette province.

L'hon. M. Dinsdale: Aujourd'hui, il n'y a plus de parti libéral au Manitoba.

M. Nowlan: Il y en avait un alors. Voici un extrait de l'article:

> ...«la chose à faire est ce que proposent les conservateurs: Y mettre fin (à la CJC), tirer profit des leçons et trouver d'autres moyens» de canaliser les jeunes énergies vers l'action sociale.

Plus loin l'article dit:

> Même si M. Edmonds a déclaré dans la correspondance qu'il a échangée avec le premier ministre M. Pearson, que son opposition à l'égard de la Compagnie des jeunes Canadiens «n'avait jamais été motivée par son radicalisme, mais par son incompétence totale et évidente,»

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

Des voix: Qu'il poursuive.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): La Chambre consent-elle à l'unanimité?

Des voix: D'accord.

M. Nowlan: Je n'en ai plus que pour une minute ou deux, monsieur l'Orateur. Je remercie la Chambre de son indulgence. J'ai parlé plus longtemps que je m'étais proposé de le faire, mais ce n'est pas inusité, je pense.

Je continue de citer l'article:

> ...sur ses «problèmes profondément enracinés» en 1967, il écrivit que c'était parce que la Compagnie «était captive d'un petit groupe de jeunes gens professant une certaine idéologie, fortement engagés dans le mouvement radical social, composée d'éléments bénévoles qui utilisaient des techniques modernes très raffinées de développement communautaire.»

Ce qu'il faut, selon lui, c'est une nouvelle image, une nouvelle création, un organisme de la Couronne à bases plus solides et dont le secteur d'intérêt serait plus étendu. Si je porte ces commentaires au compte rendu c'est pour vous montrer que l'allégeance politique ne tient plus quand il s'agit de la CJC. En fait, tous les partis ont voté en faveur de sa création.

Je ne tiens pas à abuser davantage de la bonne volonté de la Chambre. J'espère que je n'ai pas parlé trop longtemps, monsieur l'Orateur. Notre parti s'était proposé de faire entendre un seul orateur. En raison de l'intérêt que présentent certains commentaires philosophiques du ministre, il y en a peut-être d'autres qui tiennent à prendre part au débat et peut-être à contester quelques-uns de ses points philosophiques. Je ne le sais pas. En ce qui concerne notre parti, nous voulons que cette question soit déférée au comité. Il se peut fort bien que nous proposions certaines modifications au comité, même si, à notre avis, cette compagnie ne devrait pas continuer d'exister. Elle ne mérite plus d'après nous qu'on lui fasse confiance, mais dans un effort pour continuer d'avoir foi en la jeunesse et pour donner quelque poids à cet organisme si la Chambre adopte ce bill, nous pourrions tenter de dissiper certains doutes à son sujet sans lui donner cependant une entière indépendance. Nous croyons que la jeunesse a toujours un rôle à jouer dans le domaine social à l'échelon communautaire. Nous ne sommes pas du tout d'avis qu'elle devrait simplement reprendre les idées du cabinet et du Conseil.

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, contrairement au député qui vient de reprendre son siège, j'ai goûté les

considérations philosophiques du ministre. Je constate que je puis fréquemment être d'accord avec le ministre et, partant, avec le gouvernement. Ce qui m'afflige, ce n'est pas ce qu'ils disent, mais ce qu'ils font.

Au nom de mon parti, je constate que le bill à l'étude, bien qu'il émane d'un gouvernement qui depuis toujours s'est vanté de s'émouvoir de l'injustice sociale, et s'enorgueillit sans doute d'appuyer le droit des gens à n'être pas d'accord, trahit manifestement les jeunes, les pauvres, les sans-voix et s'écarte de l'idée qui a abouti à la création de la Compagnie des jeunes Canadiens, sous le gouvernement de l'ancien premier ministre, M. Lester B. Pearson.

A mon avis, il serait difficile de trouver un meilleur exemple de loi outrancière. Le gouvernement dit sans ambages, non seulement à la CJC mais encore à tous les Canadiens, que la menace que constituent une poignée de militants irréfléchis est plus grave et bien plus dangereuse que celle de l'injustice sociale permanente que subissent les déshérités dans nos taudis, nos logements publics et nos réserves indiennes.

Je conviens avec le député qui m'a précédé que le gouvernement a gâché les choses pour la Compagnie des jeunes Canadiens, mais rien ne prouve que le principe directeur était mauvais. La réaction du gouvernement aux pressions exercées par des groupes et des particuliers puissants a été de jeter le bébé avec l'eau du bain et de transformer du jour au lendemain la Compagnie qui était une agence relativement autonome attirant des jeunes idéalistes qui se consacraient à l'évolution sociale en société typique de la Couronne relevant directement du ministre.

M. Osler: Le député me permet-il de lui poser une question?

M. Rose: Je préférerais répondre aux questions à la fin de mon discours. A mon avis, cet organisme court vraiment le risque de devenir une société de bienfaisance pour les jeunes s'intéressant aux bonnes œuvres et distribuant des tasses de café dans des centres d'accueil.

• (4.20 p.m.)

A mon avis, le projet de loi émascule la CJC. Notre parti doute que de jeunes hommes et de jeunes femmes prêts à engager une lutte farouche et désintéressée et à contester les structures du pouvoir actuel consentiront désormais à servir dans ce mouvement et ce sont justement eux qu'il faudrait pour réaliser les objectifs initiaux de la mesure. C'est à dessein que j'emploie les mots «lutte» et «pouvoir». Il est axiomatique, à mon sens, que si certains dépossédés et socialement aliénés sont enfermés dans des circonstances adverses, c'est qu'ils n'ont pas le pouvoir de les modifier. Il s'ensuit que si un groupe, celui des locataires par exemple, acquiert plus de pouvoirs, un autre groupe, les propriétaires par exemple verra les siens diminuer. Les locataires devront lutter pour obtenir ce pouvoir supplémentaire car toutes les lois de notre pays favorisent les propriétaires.

J'ai lu récemment avec intérêt que même si la plupart d'entre nous dénient le besoin d'action militante sur les campus, le fait est qu'elle est efficace—et que le changement de la structure et de l'organisation universitaire a été réalisé avec beaucoup plus de succès par des méthodes radicales et non modérées. C'est un fait. Je ne me prononce pas sur ce genre d'activités d'une façon ou d'une autre. Je me borne à constater les résultats, qui en disent long.

En d'autres circonstances, la CJC a joué un rôle utile par les conseils qu'elle a donnés aux gens sur leurs droits, son aide à circonscrire leurs problèmes et à travailler rationnellement à les résoudre. Mais l'œuvre constructive de la CJC pour réaliser une transformation sociale, c'est précisément ce qui lui a fait du tort dans les journaux; c'est ce qui lui occasionne des ennuis. Je suis d'avis qu'une administration dirigée par les échelons supérieurs, comme celle que prévoit le projet de loi, sera vraisemblablement hypersensible, même craintive à l'égard de la publicité que s'attirera sans doute la CJC, son personnel et ses membres volontaires. Pareille administration sera souvent tentée d'annuler les projets avant qu'ils puissent opérer des transformations sociales souhaitables, son objectif au fond, et le fera le cœur léger parce que quelque particulier ou groupe puissant a jugé bon de critiquer ces activités d'un ton énergique et furieux. Voilà pourquoi mes amis et moi-mêmes avons l'intention de voter contre le bill C-176. A notre avis, la liberté d'action de la CJC sera supprimée ou entravée par la mesure, et l'organisme n'existera que de nom comme une relique inutile ou un souvenir d'espoirs brillants.

Il serait peut-être utile de retracer les objectifs de ce bill et de résumer nos objections à son égard. En proposant à la Compagnie de devenir un organisme semblable à beaucoup de sociétés de la Couronne, le gouvernement fait table rase d'une des rares conditions qui avaient présidé à sa création. En essayant d'en faire une société de la Couronne, le gouvernement détruit virtuellement son indépendance à l'égard de la politique gouvernementale et son droit de mettre en question l'autorité établie, qu'il s'agisse du gouvernement fédéral, des municipalités, des syndicats ou des universités.

Le gouvernement a largement outrepassé les recommandations du comité de la radio-

diffusion. Il a complètement renoncé à l'idée de voir les volontaires représentés au Conseil. Le rapport du comité n'a pas exclu, dans ses recommandations, la présence au Conseil de représentants des volontaires, bien au contraire. Aujourd'hui, nous le savons, le gouvernement entend désigner tous les membres du Conseil, outre le président et le vice-président. On ne pousse apparemment pas la démocratie jusqu'à faire confiance au Conseil, en permettant aux membres désignés par le gouvernement d'élire eux-mêmes leur président et leur vice-président. On peut dire adieu à la démocratie au sein du Conseil.

Je sais que les réunions du Conseil permanent élu, un organisme dont l'existence a duré trois ou quatre mois, n'étaient rien moins que paisibles. Mais je sais également que pendant les trois premières années de son existence, la Compagnie a été menée—peut-être vaudrait-il mieux dire malmenée—par un conseil d'administration désigné et que, pendant tout ce temps elle a connu ennuis sur ennuis. Si donc on s'imagine qu'en se contentant de lui assurer un Conseil de membres désignés, sans aucune représentation des volontaires, on pourra résoudre les problèmes de la Compagnie des jeunes Canadiens, tout ce que je puis dire c'est que nous l'avons déjà essayé et que cela n'a rien donné.

Le député qui m'a précédé a fait grand état du fait qu'à l'époque, il y avait des gens haut placés dans le gouvernement qui occupaient la place de membres nommés dans le Conseil. Personne ne peut donc permettre au gouvernement de se laver les mains des conditions chaotiques qui ont régné à la suite de la politique et des faiblesses de ce Conseil, qu'il s'agisse d'actions ou d'omissions. Il se peut, bien entendu, que le Conseil soit composé d'hommes et de femmes doués de sensibilité, d'esprit créateur et même, qui sait, de courage—autrement dit de gens suffisamment sûrs d'eux pour réaliser jusqu'au bout des projets utiles, même si certains les contrecarrent. Nos craintes s'avéreront peut-être injustifiées. On doit certes l'espérer, car il y a suffisamment de plaies sociales pour occuper, non pas 200 mais 2,000 volontaires durant des années.

Nous ne pouvons qu'approuver les tentatives visant à renforcer l'appareil administratif de l'organisation. Nous ne contestons pas les propositions visant à modifier la loi si une mesure de ce genre doit renforcer, parmi le personnel et les volontaires, la conscience de leurs responsabilités. Nous ne rejetons pas non plus les propositions tendant à resserrer le contrôle de la comptabilité financière. Par exemple, nous ne trouvons pas mauvais de stipuler que l'auditeur général doit vérifier les livres. Nous reconnaissons qu'il y a eu autrefois des programmes extrêmement ruineux et que les volontaires et le Conseil ont pris des décisions vraiment irréfléchies. Il est également regrettable, selon moi, qu'un certain nombre de volontaires ne se contentaient pas d'être indépendants du gouvernement, mais voulaient en outre être indépendants de leur propre Conseil. Cette attitude ne peut être admise. Elle a provoqué de nombreux malentendus, elle a entraîné un gaspillage éhonté et, partant, une mauvaise publicité que la Compagnie aura beaucoup de mal à faire oublier.

• (4.30 p.m.)

Nous savons aussi que, malgré tout le tumulte, il y a eu d'excellentes réalisations au fil des ans et nous voudrions les voir se poursuivre et s'amplifier. Quand le travail des volontaires est bien vu des habitants d'une collectivité, que les volontaires jouissent de la confiance du milieu où ils travaillent, nous nous opposons à ce qu'ils soient congédiés au gré et caprice de quelque bureaucrate, tout simplement parce que leur travail incommode certains groupes puissants. Ce fut le cas du projet du Cap-Breton, d'après un récent compte rendu du *Star* de Toronto.

Dès que ce bill-ci sera à l'étude au comité, je vais me faire un devoir de découvrir quelles décisions, concernant gens et projets, ont été prises depuis l'imposition de la tutelle en décembre, sous la direction du contrôleur et du directeur. Nous voulons aussi en connaître toutes les causes et toutes les raisons, car les décisions et leur raison d'être nous fourniront peut-être un indice, une idée à la dérobée, si vous voulez, de l'allure et du mode d'action auxquels donnera bien la mesure législative à l'étude aujourd'hui.

En outre, je me fais fort d'obtenir que les volontaires puissent comparaître devant notre comité, car en négligeant cet aspect, nous nous sommes déjà rendus coupables d'une grave omission dans nos délibérations. Je vais également prier les membres du comité de se rendre compte de visu de quelques-unes des entreprises, ce que nous n'avons pas fait bien que notre mandat du gouvernement nous l'ait permis, en raison surtout du délai qui nous avait été imposé. C'est sans doute parce que nous n'avons pas fait comparaître les volontaires ni examiné les entreprises sur place que le rapport du comité a été aussi excessif et que la mesure législative qui a suivi a été beaucoup plus sévère qu'elle ne l'aurait été, je pense, si nous avions entendu les témoignages des volontaires et nous étions rendu compte de leurs réalisations. Nous sommes des parlementaires, des gens qui prennent des décisions, et nous aurions dû, par conséquent, être au courant des projets, bons ou mauvais, qui étaient déjà entrepris en décembre.

Je suis allé voir par moi-même, dernièrement, l'entreprise de la Compagnie des jeunes Canadiens à Vancouver et je suis fier de vous faire part de l'excellente impression que m'ont faite les jeunes gens qui y travaillaient. On sentait qu'ils s'intéressaient à leur travail et en comprenaient l'importance. Ils sont convaincus de l'utilité de ce qu'ils font et s'inquiètent de leur avenir. Les honorables députés aimeraient peut-être connaître quelques-unes des tâches entreprises. L'un des volontaires fait office en quelque sorte de protecteur du peuple, sur le plan social; un autre a organisé une pouponnière; un troisième facilite le travail de recherche des membres d'un syndicat, sur les causes du malaise ouvrier, et leur aide à prendre des décisions efficaces en matière syndicale. D'autres volontaires aident les groupes de contribuables d'une région scolaire donnée à se procurer un jardin d'enfants; d'autres travaillent à des projets de lutte contre la pollution, à des programmes d'emplois d'été pour les étudiants et dans les taudis de Vancouver où ils essaient d'éveiller l'intérêt de la communauté pour qu'elle s'oppose entre autres choses à l'autoroute qui doit y être construite.

Outre les facteurs que j'ai déjà mentionnés, je devrais signaler un autre motif de préoccupation. Dans la première loi, je crois qu'on devait demander aux membres de la Compagnie des jeunes Canadiens de servir à l'étranger. Cette disposition a été rayée du nouveau projet de loi. Il me semble qu'à la lumière du récent rapport de l'ancien premier ministre, Lester B. Pearson, intitulé «Partners in Development», les membres de la Compagnie des jeunes Canadiens pourraient très bien se rendre utiles dans les pays émergents, en particulier dans ceux qui emploient l'une ou l'autre de nos deux langues officielles. Le Canada fait beaucoup pour améliorer le sort de ces nations moins favorisées que la nôtre. Les pays émergents n'offrent pas seulement un domaine où nos jeunes peuvent servir; je crois également que notre pays lui-même aurait profité de l'expérience acquise par nos jeunes à l'étranger.

Une voix: Des membres de la Compagnie sont allés à Cuba.

M. Rose: Je ne relèverai pas cette interruption, car elle semble traduire le genre de préjugé qui a engendré divers articles du projet de loi d'un caractère extrême. Je dirai ceci: Aucun membre de notre parti ni d'aucun autre n'approuve la moindre activité séditieuse ou subversive au sein de la CJC. Mais lorsque les travailleurs de la Compagnie quittent le service social pour un type de travail qui risque de prêter à controverse, je ne crois pas qu'ils puissent éviter les heurts avec les tenants de certains préjugés politiques et avec certains pouvoirs établis.

Une voix: Surtout les dinosaures libéraux.

M. Rose: Le ministre a déclaré dans son introduction qu'il croit à l'intégrité des êtres humains. Néanmoins, il semble que les divers articles du projet de loi ne reflètent pas cette confiance. Nous essayons de créer une petite organisation tranquille et apolitique qui s'occupera de travail social à l'échelle régionale sans participer au développement communautaire. Il me semble que nous essayons ainsi d'obtenir des travailleurs sociaux à bon marché. Si nous allons retirer aux volontaires leur liberté d'action, leur initiative et mettre en veilleuse leur esprit créateur, ils auront bien peu de motifs de rester volontaires. Au lieu de travailler pour un salaire mensuel de $200, ils préféreront démissionner, organiser leur propre syndicat et exiger les traitements que l'on verse aux travailleurs sociaux professionnels.

On a fait grand état du gaspillage et de la mauvaise administration de la Compagnie et on nous a répété que les projets de la CJC avaient été mal conçus et coûteux. Nous ne pourrons probablement jamais mesurer le bien et l'espoir qu'ont produits les projets couronnés de succès. Si l'on situait l'affaire dans sa propre perspective, on verrait que cet organisme a coûté au Canada environ 10 cents par habitant par an.

• (4.40 p.m.)

L'orateur précédent a dit, et je l'approuve, que la mesure prise par le gouvernement telle qu'elle est précisée dans ce projet de loi va à l'encontre du concept du partage de la prise de décision ordinairement appliqué non seulement dans le monde du travail mais aussi dans les universités. Il serait regrettable, à mon avis, que cette organisation ne reflète pas réellement dans sa structure les termes utilisés par le premier ministre dans son préambule et qu'elle devienne une sorte de reflet déformé de ce qui a probablement été la loi la plus altruiste et la plus progressiste qui soit jamais sortie du Parlement.

[*Français*]

M. Bernard Dumont (Frontenac): Monsieur l'Orateur, à la suite des déclarations que nous venons d'entendre en cette enceinte, nous pouvons dire que de bonnes intentions ont été exprimées.

De là à croire, cependant, que les déclarations de l'honorable secrétaire d'État (M. Pelletier) constituent le baume nécessaire pour répondre à toutes les accusations lancées contre la Compagnie des jeunes Canadiens, lesquelles pourraient de nouveau disparaître par l'adoption et le renvoi au comité du bill

C-176, j'ose dire qu'il y a toute une nuance. Les accusations portées contre cette compagnie se sont avérées très justes. A ce sujet, je citerai une déclaration de M. Lucien Saulnier, qui demandait la tenue d'une enquête royale—qu'on aurait dû accorder —afin de déterminer exactement tout ce qui se passait au sein de la Compagnie. En faisant cette demande, M. Saulnier déclarait, et je cite:

Nous savons maintenant qu'au Canada, des personnes et des groupes travaillent activement à l'exécution d'un plan qui a pour objet la destruction de toute liberté, de notre forme de gouvernement démocratique et, dans ce plan, l'expression de la volonté du peuple manifestée dans les boîtes de scrutin est exclue. Ces personnes et ces groupes sont inspirés et financés, dans plusieurs cas, par des régimes politiques étrangers, rattachés à une Internationale qui n'a pas la même notion que nous des libertés fondamentales de l'homme.

D'ailleurs, il continuait en disant ce qui suit:

De plus, la Compagnie des jeunes Canadiens compte dans ses rangs, à Montréal, plus d'un membre qui s'est déjà vu condamné pour des activités terroristes.

On trouve également dans les locaux officiellement occupés par la Compagnie des jeunes Canadiens, aux frais du contribuable canadien, les journaux et tracts qui publient des recettes de fabrication pour des cocktails Molotov, des bombes de peinture, des flocons et bonbonnes visant à enrayer le travail de la police dans le maintien de l'ordre.

Si un homme du sérieux de M. Saulnier a fait une telle déclaration, elle doit être juste. Il avait dit qu'il aurait fallu instituer une enquête royale plutôt que d'en confier tout simplement l'étude à un comité de la Chambre à majorité libérale. Ainsi, tous ceux qui auraient pu venir témoigner n'ont pu le faire, parce qu'une suggestion faite par certains membres du comité était toujours refusée, par suite d'une mise aux voix. Les gens qui auraient pu dire la vérité n'ont donc pas pu témoigner, et les Canadiens n'ont pu savoir de quelle façon les millions avaient été dépensés.

D'ailleurs, j'ai en main le texte de la déclaration de Patrice Walsh, du Service d'intelligence canadien, qui a offert de venir témoigner, selon une lettre du 15 novembre 1969 adressée au député de Matane (M. De Bané), également vice-président du comité de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts. Je ne citerai de cette lettre que les passages les plus importants:

Nous avons souligné dans notre numéro de novembre et décembre 1967 que nous trouvons juste la remarque de M. Allen Clark, page 4, en ajoutant toutefois: «M. Clarke dit la vérité. Toute la conception actuelle de cette Compagnie des jeunes Canadiens est fondée sur le pouvoir *sans responsabilité* de dépenser des millions de dollars obtenus à même les impôts fédéraux, sans avoir à en répondre ni au Parlement ni au contribuable.» Notre organisation existe depuis 20 ans. Comme contribuables, nous avons le droit d'exiger la *dissolution immédiate* de cette Compagnie des jeunes Canadiens. Nous sommes prêts aussi à venir témoigner devant votre comité à Ottawa afin de fournir de plus amples renseignements sur les agissements subversifs des membres des terroristes du Québec, qui contrôlent effectivement la Compagnie des jeunes Canadiens au Québec. Espérant avoir une réponse à cette offre le plus tôt possible,

Je demeure,
Sincèrement vôtre,
Patrice Walsh.

Tout le monde sait que jamais Pat Walsh n'a témoigné devant le comité, parce qu'on lui a refusé d'informer la population canadienne du désordre que la Compagnie des jeunes Canadiens avait semé dans certains coins du pays.

Monsieur l'Orateur, alors que plusieurs veulent remettre en question les idées du passé, qui ont pourtant produit des hommes de valeur qui, aujourd'hui, gouvernent le pays, des jeunes lisent les écrits de Karl Marx, œuvres communistes que l'on retrouve un peu partout, et ce sont eux que nous voulons préserver de cette influence néfaste.

On a publié une étude du Service d'intelligence canadien intitulée «Formation du mobile idéologique». Je voudrais ici citer une déclaration de M. Ron Gostick, à l'effet qu'il y a un danger de confondre certaines paroles, d'embrigader certains jeunes qui, n'étant pas avertis, peuvent vouloir commettre des erreurs désastreuses.

Je parlerai ensuite de l'enthousiasme d'un jeune qui veut tout révolutionner. On sera alors en mesure de constater le danger de mal interpréter les paroles et les actes d'un organisme comme la Compagnie des jeunes Canadiens, qui n'a de compte à rendre à personne, sauf à un comité à majorité libérale, qui a décidé de tout à l'avance.

• (4.50 p.m.)

Voici la déclaration de M. Ron Gostick, et je cite:

Il a été établi, par exemple, que Sam Carr et Fred Rose, député, tous deux formés à l'école de Moscou, désignaient non seulement les Canadiens qu'il fallait recruter pour faire partie du réseau d'espionnage, mais prenaient une part active avec d'autres pour encourager les cours ou groupes d'étude où l'on développait graduellement le mobile propre à l'espionnage, élargissant ainsi les cadres en vue d'un recrutement plus intensif et, dans certains cas, s'occupaient eux-mêmes de recruter des membres pour le réseau d'espionnage proprement dit.

L'enquête a révélé les noms d'un certain nombre de Canadiens, employés dans divers services ou ministères du gouvernement, qui, tout en ignorant vraisemblablement l'existence du réseau d'espionnage et tout en étant innocents de toute implication dans de tels actes illicites, étaient soumis aux mêmes méthodes de «formation» en vue d'être utilisés plus tard.

Si l'on peut tromper des adultes, fonctionnaires de l'État, comme le révèle ce dépliant,

à plus forte raison peut-on tromper les jeunes, qui ne sont pas avertis et qui deviennent la proie du communisme.

C'est pour cette raison que nous, gardiens de la démocratie au Canada, devons avertir les jeunes du danger qui les menace.

Je continue la citation:

> Pour ces motifs, nous examinons avec soin la question du mobile et les méthodes soigneusement prises pour susciter une conception morale et mentale appropriée dans l'esprit des futurs adeptes canadiens avant de les mettre au courant de la façon dont on entend se servir d'eux.
>
> Dans presque tous les cas, comme il a été dit précédemment, les agents provenaient des «cellules» ou des groupes d'étude composés de membres secrets ou d'adhérents du parti communiste (le parti ouvrier-progressiste).

Le bien-fondé de ces déclarations a été prouvé, ce qui a entraîné des emprisonnements à cette époque. Il est donc très dangereux de mettre des millions à la disposition de ces jeunes Canadiens enthousiastes sans les orienter d'une façon plus convenable.

Un jeune membre de la Compagnie des jeunes Canadiens, du nom de Pierre Cléroux, a fait une déclaration significative, dans son enthousiasme de jeune voulant réaliser quelque chose, bâtir un pays. Voilà où se trouve le danger. Au fait, l'idéologie canadienne ne permet à personne de voir cette liberté et cette sécurité. Il y a donc danger que ces jeunes s'acheminent vers une idéologie socialisante, qui conduit au communisme. C'est pourquoi, dans l'enthousiasme du jeune qui fait cette déclaration, nous pouvons voir des paroles qui se rapprochent de la citation que j'ai faite tout à l'heure. Voici ce que dit l'article:

> Dans cette entreprise, Pierre se définit à la fois comme un animateur, comme un gars qui «donne des coups de main» et comme un secrétaire. «Tout dépend de la situation et des gars avec lesquels je suis mis en présence, affirme-t-il. Mon rôle consiste à bâtir avec eux. Je participe à part entière au travail de préparation, mais je n'accepte jamais de poste de direction. Je me considère avant tout comme un dépendant. En chiffre, je fais probablement 60 p. 100 d'administration, 40 p. 100 d'animation.

Si ce jeune, pour louables que soient ses intentions, entend des paroles mensongères, il se peut qu'il leur prête foi. Nous avons, au Canada, des groupes de scouts, des écoles de neige et des camps de jeunesse. Grâce à tous ces éléments, il serait certainement possible d'établir des mouvements mieux orientés.

Je sais que le ministre continuera à penser et à dire que tout doit continuer de la même façon, car, grâce à la majorité du gouvernement, il sait qu'il peut organiser ce qu'il veut.

J'ai en main une lettre portant la date du 5 janvier, envoyée au coordonnateur régional des Métallurgistes unis d'Amérique, à laquelle le secrétaire d'État répondait, et je cite:

[M. Dumont.]

> ...un projet de loi modifiant la loi sur la Compagnie a été présenté et sera soumis à l'étude très bientôt. Le maintien de la CJC est assuré et les faiblesses révélées par l'enquête seront corrigées.

Nous constatons, par cette déclaration, que le maintien de la Compagnie des jeunes Canadiens étant assuré automatiquement, les discussions d'aujourd'hui n'apporteront pas de changement, parce que le gouvernement majoritaire fait la pluie et le beau temps au Parlement.

Je voudrais, de plus, signaler qu'au Canada, pays qui a produit des hommes de valeur, il serait, à mon sens, tout à fait logique que nous en revenions plutôt aux organismes d'autrefois. C'est pourquoi nous, du Ralliement créditiste, demandons que la Compagnie des jeunes Canadiens soit dissoute. Nous exigeons la dissolution de cette Compagnie qui a déjà, à mon sens, trop dépensé l'argent des Canadiens, alors qu'il existe déjà au Canada des organismes comme l'Association des scouts du Canada, qui a rendu de grands services et dont tous les Canadiens sont fiers. Au fait, cette Association a donné aux jeunes une discipline réellement extraordinaire.

Il me semble que l'organisme des jeunes scouts du Canada peut avantageusement remplacer la Compagnie des jeunes Canadiens, et l'argent dont jouissait cet organisme devrait être octroyé sous forme de subventions aux scouts pour leur permettre de continuer à bien servir le Canada.

Je pourrais aussi citer des organismes comme les troupes de Guides, les camps de jeunesse organisés dans certaines paroisses et les groupes folkloriques, qui devraient embrigader la jeunesse, lui permettre de s'amuser. Il faudrait orienter les jeunes qui s'ennuient probablement au Canada. Grâce à certaines subventions, ces organismes accompliraient 100 fois plus que la Compagnie des jeunes Canadiens, et M. Lucien Saulnier n'aurait jamais été obligé d'exiger—si nous avions aidé ces groupes que je viens de mentionner—la tenue d'une enquête sur la Compagnie des jeunes Canadiens.

Il existe aussi au Canada des groupes de majorettes composées de jeunes filles désirant recevoir une discipline, mais qui ne le peuvent pas parce qu'elles manquent de deniers.

A propos, dans ma circonscription, les jeunes cadets de Thetford Mines ont demandé des subventions pour aller représenter le Canada à Osaka, au Japon. On a répondu par la négative, et ainsi ce groupe de 50 jeunes Canadiens qui auraient pu, là-bas, aider à faire connaître davantage le Canada, devront rester à Thetford Mines. Il aura fallu que le président de ce groupe se rende quémander $10,000 à Québec pour qu'une subvention soit accordée pour payer les frais de transport et

l'entraînement de ces jeunes qui iront nous faire honneur à Osaka.

Étant donné que le Canada n'a pas assumé ses responsabilités et qu'il préfère gaspiller des millions en subventionnant la Compagnie des jeunes Canadiens, le gouvernement fédéral abandonne. Ce sont les parents qui devront payer la note. Le comité nous a appris que des automobiles avaient même été achetées par la Compagnie des jeunes Canadiens. On ne sait pas ce qu'il en est advenu. Alors que l'argent est gaspillé, les jeunes qui désirent contribuer à l'édification du pays, selon leurs idées saines, ne le peuvent pas à cause du manque d'argent. Monsieur l'Orateur, je répète que nous, du Ralliement créditiste, réclamons la dissolution de la Compagnie des jeunes Canadiens.

Les groupes que j'ai mentionnés incitent les jeunes à accomplir une bonne action chaque jour, et je suis d'avis que ce sont eux qui devraient être subventionnés plutôt que la Compagnie, qui n'a pas de compte à rendre, ni au Parlement, ni à qui que ce soit.

Le secrétaire d'État ayant déclaré que la Compagnie continuera d'exister malgré toutes les accusations dont elle a été victime, nous voterons contre ce projet de loi, car nous exigeons la dissolution de cet organisme. De plus, nous sommes convaincus que les scouts, les jeunes Guides, les cadets, et d'autres jeunes Canadiens sauraient mieux utiliser l'argent du peuple pour lui rendre service.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: Adoptée.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Tous ceux qui sont en faveur voudront bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Tous ceux qui s'y opposent voudront bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: Procédons à l'appel nominal.

(La motion de l'honorable M. Pelletier, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Anderson	Macdonald (Rosedale)
Badanai	MacEachen
Barrett	Mackasey
Basford	McBride
Béchard	McIlraith
Blouin	McNulty
Borrie	Mahoney
Buchanan	Marceau
Cafik	Marchand (Langelier)
Clermont	Marchand (Kamloops-Cariboo)
Cobbe	Morison
Comtois	Munro
Côté (Richelieu)	Murphy
Côté (Longueuil)	Noël
Crossman	Orange
Cyr	Osler
Deachman	Otto
Douglas (Assiniboia)	Ouellet
Drury	Pelletier
Duquet	Pepin
Émard	Portelance
Forest	Pringle
Forget	Reid
Francis	Richard
Gendron	Richardson
Gervais	Roberts
Gibson	Robinson
Gillespie	Roy (Timmins)
Givens	Roy (Laval)
Goode	Sharp
Goyer	Smerchanski
Groos	Smith (Northumberland-Miramichi)
Guilbault	Smith (Saint-Jean)
Haidasz	Stafford
Harries	Stewart (Okanagan-Kootenay)
Howard (Okanagan Boundary)	St. Pierre
Jerome	Tolmie
Kierans	Trudeau
Lachance	Trudel
Laflamme	Turner (London East)
Langlois	Wahn
Laniel	Walker
Leblanc (Laurier)	Weatherhead
LeBlanc (Rimouski)	Whelan
Lefebvre	Whicher
Legault	Whiting
Lessard (LaSalle)	Yanakis—96.
Lessard (Lac-Saint-Jean)	
Lind	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Alexander	Crouse
Baldwin	Danforth
Barnett	Dinsdale
Beaudoin	Dionne
Bell	Douglas (Nanaimo-Cowichan-The Islands)
Benjamin	
Bigg	Downey
Brewin	Dumont
Broadbent	Fairweather
Burton	Flemming
Cadieu (Meadow Lake)	Gauthier
Carter	Gleave
Coates	Godin
Code	Hales
Comeau	

Harding
Horner
Howard (Skeena)
Howe
Knowles (Winnipeg North Centre)
Korchinski
Lambert (Bellechasse)
Lambert (Edmonton West)
Laprise
La Salle
Lewis
Lundrigan
MacEwan
MacInnis (Cape Breton-East Richmond)
MacInnis (Mme)
MacLean
MacRae
McCleave
McGrath
McIntosh
McKinley
McQuaid
Marshall
Matte
Mazankowski
Monteith
Moore
Muir (Cape Breton-The Sydneys)
Nesbitt
Noble
Nowlan
Nystrom
Peters
Ricard
Ritchie
Rodrigue
Rondeau
Rose
Rynard
Scott
Simpson
Skoberg
Skoreyko
Southam
Stanfield
Stewart (Marquette)
Tétrault
Thomas (Moncton)
Thompson (Red Deer)
Thomson (Battleford-Kindersley)
Valade
Winch
Yewchuk—81.

• (5.10 p.m.)

M. l'Orateur: Je déclare la motion adoptée.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts.)

LA LOI SUR LES CHEMINS DE FER

LA COMMISSION CANADIENNE DES TRANSPORTS, TÉLÉGRAPHE ET TÉLÉPHONE

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes et des Communications) propose que le bill C-11, tendant à modifier la loi sur les chemins de fer, dont le comité permanent des transports et des communications a fait rapport sans amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. Kierans propose que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

L'hon. M. Macdonald: Pouvons-nous signaler qu'il est six heures, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre de signaler qu'il est six heures?

Des voix: D'accord.

(A 5 h. 40, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

APPENDICE

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

DEUXIÈME SESSION, 28e LÉGISLATURE

Nous proposons que la partie actuelle de la session ayant débuté le lundi 12 janvier 1970, se termine le mercredi 25 mars, qui est le mercredi précédant le Vendredi Saint. En comptant le mercredi 28 janvier, il reste donc 41 jours de séance pendant cette période, dont six seront accordés aux jours prévus pour l'Opposition. La date exacte du Discours du Budget n'étant pas fixée, nous prévoyons que les six jours du Discours du Budget prendront place pendant cette période. Donc, il reste 29 jours d'ici Pâques pour disposer des bills du gouvernement.

Après Pâques, on propose que la Chambre se réunisse à nouveau le lundi 6 avril et ajourne pour l'été le vendredi 26 juin. Il y aura 57 jours de séance pendant cette période, dont 13 seront accordés aux jours prévus pour l'Opposition, ce qui laisse 44 jours de ce dernier semestre pour les travaux du gouvernement.

Nous croyons que les prévisions budgétaires principales de 1970-1971 seront prêtes à être déposées en Chambre pendant la deuxième semaine de février et elles seront ensuite renvoyées immédiatement aux comités permanents. Les prévisions budgétaires supplémentaires et finales pour 1969-1970 seront déposées le 5 mars et renvoyées aux comités immédiatement. On prévoit que le dernier jour prévu pour l'Opposition pendant cette partie de la session, ainsi que le dernier jour accordé aux subsides, sera le mardi 24 mars.

A l'heure actuelle, 15 bills du gouvernement au *Feuilleton* attendent d'être présentés en deuxième lecture et quatre sont à l'étape du rapport. Ce sont les suivants: Modifications à la Loi sur les prêts aux petites entreprises; Modifications à la Loi canadienne sur les prêts aux étudiants; Modifications à la Loi sur les chemins de fer; Revision de la Loi sur l'expropriation.

En deuxième lecture: Projet de loi sur la sécurité des véhicules automobiles; Modifications à la Loi sur les banques d'épargne du Québec; Projet de loi sur la dissolution de l'Office fédéral du charbon; Modifications à la Loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz; Loi modifiant la Loi sur la Société de développement du Cap-Breton; Modification à la Loi sur les parcs nationaux; Loi modifiant la Loi sur la Compagnies des jeunes Canadiens; Projet de loi sur la responsabilité nucléaire; Revision de la Loi sur la quarantaine; Projet de loi de 1969 portant application d'un accord supplémentaire relatif aux impôts sur le revenu conclu entre le Canada et la Suède; Projet de loi sur le conseil canadien des normes; Projet de loi sur le casier judiciaire; Projet de loi sur les sociétés d'investissement; Loi modifiant la Loi sur l'extraction de l'or dans le Yukon; Loi modifiant la Loi sur la marine marchande du Canada (5e partie).

De plus, les bills du gouvernement énumérés ci-après sont à l'étude par les comités: Modifications à la Loi sur les compagnies fiduciaires; Modifications à la Loi sur les compagnies de prêt; Modifications à la loi sur les compagnies d'assurance étrangères; Modifications à la Loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques; Projet de loi sur les ressources en eau du Canada; Abrogation de la Loi sur les pêches maritimes; Modifications à la Loi sur la protection des pêcheries côtières; Projet de loi sur le poisson salé; Modifications au Code criminel (propagande haineuse); Projet de loi portant création du Centre canadien de recherches pour le développement international; Modifications à la Loi sur les corporations canadiennes.

Le bill du gouvernement nommé ci-après est présentement devant le Sénat: Projet de loi sur les appareils émettant des radiations.

On prévoit que les bills du gouvernement énumérés ci-après seront présentés en première lecture avant l'ajournement de Pâques: Projet de loi visant à augmenter les indemnités aux retraités; Modifications à la Loi sur l'Office national de l'énergie; Modifications à la Loi sur la Cour suprême; Projet de loi relatif aux droits sur les eaux du Nord; Modifications à la Loi sur la mer territoriale et les zones de pêche (1964); Projet de loi sur les conférences maritimes; Modifications à la Loi sur la recherche et le développement scientifiques; Modifications à la Loi sur la libération conditionnelle des détenus; Revision de la Loi sur les grains du Canada; Modifications à la Loi sur les lettres de change; Projet de loi sur l'identification des fibres textiles; Projet de loi sur les offices de commercialisation des produits agricoles; Projet de loi sur la Commission de réforme du droit; Projet de loi sur les associations coopératives du Canada; Projet de loi sur le système d'unités international de base; Revision de la Loi sur les poids et mesures; Modifications à la Loi sur la commercialisation des coopératives de produits agricoles; Projet de loi sur la Commission de

revision de l'impôt; Projet de loi sur les tribunaux fédéraux; Projet de loi sur la prévention de la pollution des mers arctiques.

De plus, la motion du gouvernement décrite ci-après devra être étudiée avant l'ajournement de Pâques:

Comité parlementaire conjoint sur la stabilité des prix.

On prévoit aussi que les bills du gouvernement énumérés ci-après seront présentés en première lecture entre Pâques et l'ajournement d'été: Projet de loi sur l'uniformisation de l'emballage et de l'étiquetage; Modifications à la Loi sur la statistique; Modifications à la Loi sur l'accise; Modifications à la Loi sur le Yukon et à la Loi sur les Territoires du Nord-Ouest; Modifications du Code canadien du travail (normes); Modifications à la Loi électorale du Canada; Modifications à la Loi sur le commissaire à la représentation; Modifications à la Loi sur la marine marchande; Modifications à la Loi sur la Commission d'appel de l'immigration; Projet de loi sur la Commission de revision de la sécurité; Revision de la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions; Modifications au Code criminel; Revision de la Loi sur les relations industrielles et les enquêtes visant les différends du travail; Projet de loi sur la retraite des fonctionnaires; Projet de loi sur l'adaptation de l'agriculture; Projet de loi sur le pilotage; Projet de loi sur la Convention entre le Canada et la Finlande en matière d'impôt sur le revenu; Projet de loi sur la Convention entre le Canada et la Jamaïque en matière d'impôt sur le revenu; Projet de loi sur la réclame de la cigarette; Modifications à la Loi sur l'administration financière; Modifications à la Loi établissant Air Canada; Projet de loi sur les minéraux du territoire du Yukon; Projet de loi sur la Société de développement du Canada.

Nous devrons ajouter à cette liste tout bill résultant du Budget.

Étant donné que les comités permanents entreprendront l'examen détaillé des prévisions budgétaires principales dans la semaine du 16 février, il serait recommandable que la discussion actuelle des bills en comité soit terminée en substance d'ici la semaine du 16 février et que la discussion en comité des bills attendant la deuxième lecture soit bien avancée. Un tel horaire permettrait alors aux comités d'entreprendre l'étude des prévisions budgétaires et des bills additionnels qui seront présentés à la dernière partie de la session.

Le temps prévu pour les travaux du gouvernement est sujet, toutefois, aux interruptions causées par des circonstances imprévues, par les motions d'ajournement du règlement 26 et par d'autres décisions de la Chambre. Le programme législatif à son tour sera sujet à des changements causés par des circonstances imprévues à l'heure actuelle.

Pour récapituler, entre le 28 janvier et l'ajournement d'été, la Chambre aura à considérer 74 articles d'affaires du gouvernement, alors qu'il ne restera que 73 jours pendant cette période pour les travaux du gouvernement. Il est évident que la Chambre devra accorder plus de temps à certains de ces bills aux dépens des autres et qu'une planification soignée du temps de la Chambre sera nécessaire, afin que toutes les parties du programme puissent être traitées.

La référence à 73 jours se rapporte donc au temps de la Chambre même et ne comprend pas le temps additionnel disponible pour l'étude des bills à l'étape du rapport. L'étape des comités donne l'occasion d'une étude plus étendue des bills pendant un certain nombre de jours, voire de semaines en certains cas.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 29 janvier 1970

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

LA MAIN D'ŒUVRE

DÉCLARATION SUR L'EMPLOI DES ÉTUDIANTS PENDANT L'ÉTÉ

[*Traduction*]

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'avais promis il y a quelques mois de faire une déclaration sur l'expérience relative à l'emploi des étudiants pendant l'été. Une autre question à ce sujet a été posée à la Chambre récemment. J'aimerais donc pour cette raison signaler brièvement les résultats obtenus l'été dernier et certaines initiatives que prend mon ministère pour aider les étudiants à trouver des emplois l'été prochain.

Selon un sondage effectué par mon ministère l'automne dernier, quelque 323,000 étudiants ont obtenu du travail rémunéré l'été dernier. Je puis ajouter que le sondage avait été fait dans 39 institutions post-secondaires—universités, collèges et instituts technologiques—du pays.

Des quelque 400,000 étudiants qui fréquentaient des institutions post-secondaires, 348,000 environ étaient en quête d'un emploi d'été et 93 p. 100 ont trouvé du travail. Selon une estimation, 323,000 des 348,000 étudiants qui cherchaient du travail rémunéré pendant l'été en ont trouvé. De ce nombre, 14 p. 100 ont travaillé pendant plus de quatre mois, 60 p. 100 de deux à quatre mois, 18 p. 100 d'un à deux mois et 8 p. 100 pendant moins d'un mois.

Ce résultat est bon en général et il nous encourage à maintenir et à élargir le programme lancé l'été dernier pour aider les étudiants à trouver de l'emploi. Près de la moitié de ceux qui ne se cherchaient pas du travail ont poursuivi leurs études, un autre 25 p. 100 ont voyagé, ont pris des vacances ou ont fait du travail bénévole.

La moitié de ceux qui ont obtenu de l'emploi ont fait part de leur satisfaction quant à sa durée. Un tiers aurait préféré travailler deux mois de plus et 11 p. 100 ont déclaré qu'ils auraient voulu travailler pendant plus de deux mois.

Le sondage a montré que 72 p. 100 des étudiants ont trouvé du travail dans l'industrie privée, 14 p. 100 dans les gouvernements provinciaux, 7 p. 100 au gouvernement fédéral et 7 p. 100 dans les administrations municipales.

• (2.10 p.m.)

Le gouvernement fédéral a engagé quelque 11,365 étudiants, c'est-à-dire 26.8 p. 100 de plus que l'année précédente. Les étudiants travaillant pour le gouvernement fédéral ont touché globalement $11,129,417 en traitements et salaires. Dans la proportion de 75 p. 100, ces travailleurs retournaient aux institutions d'enseignement postsecondaire. Les élèves des institutions postsecondaires embauchés par le gouvernement fédéral ont gagné en moyenne $1,083, et ceux des écoles supérieures, en moyenne $654.

Enfin, de concert avec des organismes privés et publics et les ministères provinciaux, mon ministère met la dernière main à des projets et à des programmes pour les prochains mois d'été. Un comité national pour l'emploi des étudiants en été, actuellement à l'œuvre, comprend des représentants de l'Association canadienne des universités et des collèges, de l'Association universitaire pour l'organisation des carrières, du Conseil économique du Canada et de la Chambre de commerce du Canada. Comme le travail de ce comité s'effectue dans les centres de main-d'œuvre et les universités d'un bout à l'autre du pays, de concert avec les ministères du fédéral et des provinces, on espère fournir de l'emploi à la majorité des étudiants pour leur permettre de financer leurs études supérieures.

En terminant, je voudrais rendre hommage aux organisateurs énergiques de la campagne que mène la Chambre de commerce canadienne dont les membres travaillent étroitement avec mon ministère pour que l'«Opération Placement» soit fructueuse l'été prochain.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu une copie de la déclaration du ministre au moment où je suis venu m'asseoir. Je voudrais faire quelques commentaires sur les propos du ministre et ce problème.

Il est incontestable que l'été dernier un certain nombre d'étudiants, en quête d'un emploi estival, ont éprouvé des difficultés. Elles resurgiront probablement cet été, causées sans doute par notre situation générale de l'emploi et les politiques gouvernementales concernant l'emploi, les programmes d'austérité et ainsi de suite. Toute cela a beaucoup accru le chômage, et les demandes d'emploi des étudiants et d'autres catégories de personnes en ont subi le contrecoup. Les perspectives actuelles font prévoir un été difficile pour les étudiants qui cherchent un emploi.

Le ministre a parlé du conseil consultatif et d'un programme sur le point d'être lancé mais on ne saurait trop insister, je pense, sur la nécessité pour le ministre et ses associés de comprendre pleinement la gravité de la situation et ses incidences sur les étudiants sans travail. Malheureusement, non seulement l'emploi devient-il plus rare, mais le nombre des étudiants qui ont besoin de ce supplément d'argent augmente. Il faudra donc que le ministre lance un programme beaucoup plus vigoureux et que le gouvernement du Canada, avec le concours des provinces, fasse une étude très sérieuse afin de déterminer la situation générale de ces étudiants qui parfois, faute de ressources, doivent abandonner ou différer leurs études.

Cela me déçoit que le gouvernement, au lieu de travailler avec les provinces en vue de résoudre le problème, annonce dans le Livre blanc sur la réforme fiscale qu'il va taxer les bourses d'études. Les difficultés s'en trouveront accrues. Nous reconnaissons tous que l'étudiant qui ne peut terminer ses études subira un tort irréparable à un moment quelconque de sa vie, avec la conséquence évidente que le pays y perdra aussi.

La déclaration du ministre et son affirmation qu'il s'occupe de ce très grave problème me font plaisir, mais en toute franchise, je ne constate pas chez le gouvernement de disposition à aider les étudiants par la lutte contre le problème du chômage dans son ensemble.

J'exhorte le ministre et le premier ministre à prendre la question vraiment au sérieux, étant donné que leurs politiques sont de nature à encourager le chômage et à créer de nouvelles difficultés à nos étudiants.

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu moi aussi la déclaration du ministre, il y a quelques minutes, en arrivant à la Chambre. Notre parti accueille avec plaisir sa déclaration d'intention. Je suis persuadé qu'elle s'inspire d'excellentes intentions. Cependant, nous pensons tous sans doute qu'elle est trop timide. Elle effleure à peine le sujet. Le ministre a signalé que 93 p. 100 des étudiants ont trouvé du travail, mais il a ajouté que presque une fois sur deux ils sont désappointés. Ne l'oublions pas, nombre des étudiants qui ont trouvé un emploi l'an dernier n'ont pas été assez bien payés pour pouvoir retourner à l'université. Dans ma province de la Saskatchewan, plusieurs étudiants m'ont écrit, m'ont dit, ou ont dit à certains de mes collègues qu'ils n'ont pas pu trouver le moindre emploi l'été dernier dans la Saskatchewan, qui connaît certaines difficultés économiques. Il faut intervenir dès maintenant, car cet état de choses a découragé beaucoup d'étudiants et leur a rendu difficile la fréquentation de l'université. Ceci est particulièrement vrai des femmes qui trouvent que leurs salaires sont inférieurs et qui ne veulent pas faire de gros emprunts, afin de pouvoir faire des études universitaires. Il me semble que nous ne devrions pas perdre de vue que les gens ayant fait des études représentent au fond notre principale ressource. C'est pourquoi j'estime qu'il convient de donner à l'ensemble de ce problème une priorité absolue. Il ne s'agit pas seulement de trouver des emplois. Il faudrait rendre l'université accessible à tout le monde. Si l'éducation devient accessible à tous, nous devrons aussi fournir des emplois à beaucoup de nos travailleurs.

Je me félicite de la déclaration du ministre, mais les mesures annoncées ne suffiront pas à régler le problème.

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur l'Orateur, nous nous réjouissons des résultats de l'enquête qui a été faite démontrant que l'immense majorité des étudiants ont trouvé du travail au cours de l'été dernier. Nous souhaitons bien sûr que tous les étudiants puissent trouver du travail au cours de l'été prochain.

Cependant, monsieur l'Orateur, il serait peut-être bon de signaler que même si 82,700 étudiants du Québec, sur un total de 95,300, ont obtenu un emploi, il n'en reste pas moins que 12,600 d'entre eux n'ont pas trouvé d'emploi. C'est assez impressionnant. Cela voudrait-il dire que près de 13,000 étudiants du Québec n'ont pu retourner à l'université ou à l'école technique parce qu'ils n'avaient pas suffisamment d'argent? Si oui, cela est extrêmement déplorable.

[L'hon. M. Stanfield.]

Il faudra non seulement procurer des emplois d'été aux étudiants, mais encore leur garantir un présalaire, afin que leur développement intellectuel ne soit pas à la merci du travail qu'ils peuvent se procurer au cours de l'été.

• (2.20 p.m.)

QUESTIONS ORALES

LES PENSIONS

LA RESPONSABILITÉ FINANCIÈRE DES PRESTATIONS DE LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

[*Traduction*]

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social une question qui découle de la réponse qu'il m'a fournie hier et dans laquelle il a signalé que le gouvernement du Canada était disposé à partager le coût des prestations supplémentaires de la sécurité de la vieillesse pourvu que la province intéressée en verse 50 p. 100. Devons-nous comprendre que le gouvernement du Canada n'entend plus accepter l'entière responsabilité financière des prestations de la sécurité de la vieillesse malgré qu'il ait accepté cette pleine responsabilité depuis bon nombre d'années?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Il a toujours été entendu que si une province quelconque estimait que les versements fédéraux au titre de la sécurité de la vieillesse ou du suplément de revenu garanti étaient insuffisants dans cette province du fait du coût de la vie, etc., la formule prévue au Régime d'assistance publique du Canada permet cette souplesse: des fonds supplémentaires peuvent être accordés aux personnes qui touchent une pension de sécurité de la vieillesse, le supplément de revenu garanti ou d'autres aides, prestations de la province elle-même. Cette situation dure depuis au moins quatre ou cinq ans, depuis l'instauration du régime d'assistance publique du Canada.

L'hon. M. Stanfield: J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre conviendra, je suppose, que les versements actuels ne sont pas suffisants. Le gouvernement est-il disposé à verser des prestations de sécurité de la vieillesse plus élevées dans une région du Canada que dans une autre, pourvu simplement que les gouvernements provinciaux en cause soient suffisamment à l'aise pour pouvoir assumer la moitié du coût, comme l'a précisé le ministre?

L'hon. M. Munro: Le niveau des prestations a toujours été plus élevé dans certaines régions du pays où la vie est plus chère. Dans ces cas, la province doit débourser davantage et nous fournissons toujours la moitié du coût, soit davantage dans cette province ou cette région.

L'hon. M. Stanfield: J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. On nous présente la société juste sous un jour nouveau. Aux yeux du gouvernement, l'assistance vieillesse est-elle inflationniste quand le gouvernement du Canada paie la totalité du coût, et non inflationniste quand la province en verse la moitié?

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je voudrais poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puis-je demander au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social si ses déclarations d'hier et d'aujourd'hui préfigurent le Livre blanc du gouvernement sur la sécurité sociale, ou si la porte reste ouverte à une augmentation du taux de la partie généralisée des prestations de sécurité de la vieillesse?

L'hon. M. Munro: Je dirai au député que la porte reste ouverte et que je n'ai dit hier et aujourd'hui rien de nouveau. Je le répète, les choses en sont là depuis quatre ou cinq ans. Cela me surprend seulement que le chef de l'opposition ne soit pas du tout au courant d'un programme auquel lui-même et sa province ont participé.

Des voix: Oh! Oh!

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puisqu'il en est encore temps, le gouvernement songe-t-il sérieusement à adopter le principe de l'universalité au lieu de revenir à l'évaluation des ressources ou à une responsabilité partagée entre les gouvernements fédéral et provinciaux?

L'hon. M. Munro: Monsieur l'Orateur, le principe de l'universalité, l'évaluation des ressources et la formule du revenu annuel garanti doivent tous être examinés dans une revision générale de la politique du bien-être social, et ils le sont présentement.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais savoir si l'entente entre le gouvernement canadien et les provinces en vertu du Régime d'assistance publique du Canada prévoit que les provinces profitent du privilège de réduire le paiement

d'assistance publique chaque fois qu'on augmente les pensions de sécurité de la vieillesse, comme il est prévu dans la loi; en fait, cela s'applique dans l'Alberta.

L'hon. M. Munro: Selon le Régime d'assistance publique du Canada, c'est la province qui détermine quand une personne est dans le besoin. Si le gouvernement fédéral se basait sur l'une quelconque de ses politiques pour verser davantage à des personnes qui reçoivent des prestations de la province, celle-ci pourrait alors réduire les versements qu'elle accordait jusque-là. Nous décourageons habituellement les provinces d'agir ainsi, mais elles sont libres de le faire.

L'hon. M. Lambert: J'ai une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il nous dire quel avantage il y a aux augmentations pour compenser le coût de la vie aux termes du programme de sécurité de la vieillesse, si, d'une part, l'argent est versé en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse et, d'autre part, retiré par les provinces aux termes du Régime d'assistance publique du Canada?

L'hon. M. Munro: J'espère bien que les provinces ne le font pas.

L'hon. M. Lambert: Si, elles le font.

L'OFFICE NATIONAL DU FILM

LA MAINMISE D'INFORMATION CANADA

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État. L'avenir de l'Office national du film restant un sujet de préoccupation constant, le ministre peut-il donner à la Chambre l'assurance qu'il ne sera pas absorbé par Information Canada? S'engagera-t-il aussi à faire une déclaration le plus tôt possible pour préciser le rôle que jouera à l'avenir l'Office national du film?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur le président, il n'a jamais été question et il n'est pas question que l'agence devant être créée, et qui s'appellera Information Canada, absorbe l'Office national du film. Et je m'étonne que la question me soit posée par un député qui a entendu la déclaration que j'ai faite l'autre jour et dont pas une seule phrase ne peut être interprétée dans le sens qu'il indique.

[*Traduction*]

M. Burton: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné le caractère incomplet de l'étude qui a été faite sur l'Office du film et les lacunes que comportait la déclaration du ministre la semaine dernière, le ministre a-t-il examiné plus à fond le point de vue des employés de l'ONF depuis lors? Envisage-t-il de maintenir l'effectif du personnel du service de la production à un niveau plus élevé qu'il ne l'a indiqué à la Chambre la semaine dernière?

[*Français*]

L'hon. M. Pelletier: Monsieur le président, les réductions de personnel qu'on a dû effectuer, par suite de la politique d'austérité du gouvernement, étaient inévitables. Je les ai décrites comme telles dans la déclaration que j'ai faite. Mais je m'étonne encore une fois que la question me soit posée sous cette forme par un député qui a entendu la déclaration dans laquelle je disais précisément qu'une politique globale du cinéma était en train d'être élaborée.

[*Traduction*]

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

LA TENEUR DU RAPPORT SAUMIER

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): J'espère que le ministre ne sera pas surpris de cette question. Demandera-t-il que le rapport Saumier soit envoyé au comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts afin que la question de l'Office du film et certaines des opinions contradictoires du rapport Saumier et du commissaire du gouvernement à la cinématographie, M. McPherson, puissent être réexaminées dans le cadre d'une politique culturelle pour le Canada?

[*Français*]

L'hon. M. Pelletier: Monsieur le président, toute la politique relative à l'Office national du film ainsi que les considérations budgétaires pertinentes seront étudiées par le comité au moment où les prévisions budgétaires de l'Office national du film lui seront déférées.

LES REDEVANCES EXIGÉES DES USAGERS

[*Traduction*]

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Je veux poser une question supplémentaire au secrétaire d'État. Le ministre modifiera-t-il à l'égard de l'Office national du film la politique dictée par le programme d'austérité, qui impose des frais à tous les usagers de films, institutions publiques, éducatives ou religieuses?

[*Français*]

L'hon. M. Pelletier: Monsieur le président, cette question a été examinée par M. Saumier, qui a fait état, dans son rapport, du fait que cette politique lui paraissait saine et indispensable à ce moment-ci.

[*Traduction*]

M. Rose: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre songe-t-il à faire bientôt, à l'appel des motions, une déclaration sur une politique culturelle d'ensemble pour le Canada?

[*Français*]

L'hon. M. Pelletier: Monsieur le président, cette question est à l'étude, et l'honorable député comprendra, je crois, qu'on ne peut élaborer une politique culturelle en quelques semaines, ni même en quelques mois, mais, de toute façon, je crois que les travaux entrepris depuis longtemps déjà, au secrétariat d'État, devraient aboutir d'ici quelques mois.

QUESTIONS OUVRIÈRES

DAVIE SHIPBUILDING—POSSIBILITÉ D'EMPLOI POUR LES EMPLOYÉS DANS LE CAS DE FERMETURE

M. Bernard Dumont (Frontenac): Du défunt ministère des Forêts et du Développement rural et du vivant ministre de l'Expansion économique régionale du Canada, je voudrais savoir s'il y a une solution de rechange relativement aux 4,000 ouvriers des chantiers maritimes de Lauzon qui peuvent être congédiés, par suite de la fermeture éventuelle de la *Davie Shipbuilding*?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, la région de Lauzon est dite désignée. Nous sommes à élaborer un programme, en collaboration avec la province de Québec, et nous nous occupons activement du cas des 4,000 ouvriers des chantiers maritimes de Lauzon.

LE RELÈVEMENT DES SALAIRES MINIMAUX

[*Traduction*]

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'ai une question que je voudrais adresser au ministre du Travail. Le ministre envisage-t-il dans un avenir rapproché un relèvement des salaires minimaux dans les industries relevant du gouvernement fédéral? Il y a près de cinq ans qu'ils n'ont plus été relevés et, dans l'intervalle, le coût de la vie est monté de 20 p. 100.

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'ai indiqué plusieurs fois que nous examinions cela. Si j'ai une consolation, c'est celle de savoir que, dans le secteur fédéral, moins de 5,000 personnes sont rétribuées sur la base du salaire minimal. Aussi, mis à part l'effet psychologique, cela n'a pas d'effet réel ou, à tout le moins, n'a qu'un effet très restreint sur une poignée de gens.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au premier ministre car c'est exactement ce que le ministre du Travail m'a répondu il y a un an et demi. Est-ce que la politique qui consiste à forcer les gens à vivre de plus en plus au-dessous du minimum vital constitue la base fondamentale de sa société juste?

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. M. Hees: Le premier ministre hoche la tête affirmativement.

Une voix: Il ne dit pas grand chose aujourd'hui.

M. l'Orateur: A l'ordre.

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

LA PENSION DES HOUILLEURS RETRAITÉS

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre et concerne la méthode utilisée par la Société de développement du Cap-Breton pour dédommager les houilleurs retraités. Comme suite à la question posée au premier ministre mardi dernier, demandant une enquête sur l'ensemble du sujet du fait des réclamations continuelles émanant des syndicats intéressés et étant donné que le premier ministre a pris ma question comme préavis, puis-je lui demander s'il peut donner d'autres éclaircissements sur ce point.

Une voix: Pas aujourd'hui.

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): La réponse, en ce qui concerne la Commission d'assurance-chômage, est que le revenu touché par les mineurs à la retraite par suite des arrangements intervenus entre la Devco et les syndicats qui les représentent tombe, en vertu des règlements, dans la même catégorie que le revenu provenant de dividendes et n'empêcherait pas ces mineurs en chômage d'être admissibles aux prestations d'assurance-chômage. Si c'est là une violation aux règlements de la Commission d'assurance-chômage et à moins que quelqu'un ne puisse le prouver, je ne puis comprendre quel avantage retireraient les mineurs en se voyant subitement privés de cette source de revenu.

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire. Vu les télégrammes de protestation que nous recevons constamment, il semble que les mineurs ne voient pas cela du même œil, et nous nous inquiétons de ce genre de chose. Je devrais peut-être adresser la question au premier ministre ou au ministre de l'Expansion économique régionale—je le vois à son siège aujourd'hui. Le ministre voudrait-il faire enquêter sur toute la question pour nous permettre de décider qui a raison? Les hommes qui touchent ces sommes semblent ne rien y comprendre et à mon avis, ils ont droit à une enquête. Je ne mérite peut-être pas d'égards particuliers, mais je crois qu'on devrait avoir la courtoisie de me répondre à la Chambre.

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je dois d'abord dire que j'ai communiqué avec la société DEVCO. Aucune protestation n'a été faite auprès de la DEVCO ou de mon ministère. Le syndicat auquel l'honorable député fait allusion est, en fait, un petit groupe d'employés pensionnés qui a nom union et qui n'a aucun rapport avec le syndicat *United Mine Workers of America*, qui n'a rien demandé au sujet de ces pensionnés.

[*Traduction*]

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Cette déclaration est complètement erronée. Il est dit ici dans une lettre de protestation émanant du président de la FCCET qui représente les employés de la Devco. J'aimerais que le ministre décide à voir ce qui se passe.

L'hon. M. Hees: C'est trop demander.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre. A l'ordre, je vous prie.

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East-Richmond): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre de l'Expansion économique régionale de regarder dans ses dossiers pour voir s'il n'y trouverait pas, en même temps que la correspondance avec le ministre et le premier ministre, des télégrammes qu'ils nient avoir reçus. Nous avons vérifié ce qu'il en était et ces télégrammes ont bien été remis à leurs destinataires, mais le ministre et le premier ministre ne veulent pas admettre qu'ils aient reçu des protestations touchant la Société de développement du Cap Breton. Étant donné que cette société contrevient tous les jours à la loi, veillera-t-il...

[L'hon. M. Mackasey.]

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député a déjà posé sa question. Il ne peut donc la répéter.

M. MacInnis: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. On a demandé au gouvernement s'il avait reçu des protestations non de mineurs à la retraite, mais de sections syndicales actives au Cap Breton qui s'élevaient contre les agissements de la Devco. Le gouvernement a répondu que non mais des vérifications ont été faites depuis et le CN confirmera que ces télégrammes ont bien été reçus.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. En toute déférence, je signale au député qu'il a peut-être un sujet de débat mais qu'il n'y a pas lieu de poser la question de privilège. Nous devrions passer à un autre sujet.

M. MacInnis: A propos de la question de privilège, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Il faudrait qu'elle soit autre. Si le député a une autre question, je veux bien l'écouter.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, tout comme le ministre du Travail, j'aurais des centaines d'exemples à citer. Le gouvernement nie-t-il maintenant avoir reçu ces télégrammes de protestation de la part des unités locales?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, on me demande parfois si j'ai reçu tel ou tel message. Quand je le sais, je dis oui ou non; quand je ne le sais pas, je dis que je vais vérifier. Il est possible que certains envoient leur télégramme aux députés de l'opposition pour les mettre au courant avant moi, mais, sauf dans ces cas-là, je vérifie toujours si j'ai reçu la communication en cause.

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Le 18 janvier.

M. MacInnis: Maintenant que le premier ministre a jugé bon de répondre à ma question, puis-je conclure qu'il a manqué à sa promesse?

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Le premier ministre est un «funny boy», et non une «Funny Girl».

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

NIGÉRIA—LA QUESTION DU RAVITAILLEMENT

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

A-t-il reçu des rapports des Pères Doheny, les prêtres irlandais qui viennent de rentrer de la région est du Nigéria où ils ont servi pendant 15 ans et selon qui une action internationale s'impose de toute urgence pour persuader le gouvernement du Nigéria d'accepter un ravitaillement aérien massif sans plus tarder? Quelles mesures, s'il en est, le gouvernement prendra-t-il à la suite de ces rapports?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'ai eu le plaisir de passer une bonne demi-heure avec ces messieurs et je dois dire que j'ai une grande admiration pour leur dévouement à la cause de leurs paroissiens. Ils m'ont décrit les conditions qui existaient il y a deux semaines quand ils ont quitté le Nigéria, en insistant sur la nécessité d'apporter des secours à ces gens. Je suis entièrement d'accord là-dessus.

M. David MacDonald (Egmont): J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous dira-t-il où en est la publication du dernier rapport de l'équipe des observateurs?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, il n'y a pas eu d'autres messages depuis mon rapport d'hier.

M. MacDonald: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il préciser, compte tenu de sa déclaration d'hier, qui a la responsabilité de ces rapports, et si nos propres observateurs ne sont pas tenus de rédiger ces rapports, puis de les rendre publics?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je le répète, ce sont des observateurs indépendants qui ne reçoivent pas de directives du gouvernement canadien. Ils agissent de leur propre chef et rapportent ce qu'ils ont vu, et c'est, j'en suis certain, ce que nous attendons d'eux. Ils ont leurs propres règles et, à mon avis, ces observateurs nous ont bien servis. D'après les rapports que j'ai vus récemment, je crois que nous continuerons à être bien servis et j'espère que mon ami partage mon opinion à ce sujet.

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous dirait-il si, conformément à la suggestion qui a été faite, il prie instamment le Nigéria d'utiliser, en plus d'Uli, les deux autres aéroports, Obill-a-goo et Ogua?

L'hon. M. Sharp: Je dois encore une fois répéter que je ne suis pas d'accord avec ceux qui affirment que le gouvernement du Nigéria n'a pas pour les populations sous sa domination le même souci que nous dans ce Parlement. Si nous continuons à adopter une telle attitude condescendante et supérieure à leur endroit, inutile pour nous de compter obtenir la collaboration qui nous est, à mon avis, nécessaire.

LES DROGUES

LA MARIJUANA—PRÉSUMÉE DÉCLARATION RELATIVE À LA LÉGALITÉ

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, puis-je adresser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social? Est-il exact que le ministre a déclaré hier que le gouvernement rendrait légal l'usage de la marijuana s'il s'avérait qu'une minorité raisonnable de Canadiens en font usage? Dans ce cas, qu'entend-il par une minorité raisonnable?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député sait que la question ne peut être posée de cette façon.

[*Plus tard*]

M. Nesbitt: Monsieur l'Orateur, puis-je reposer la question que j'ai adressée il y a un instant au premier ministre? Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social expose-t-il la politique administrative en disant que le gouvernement légalisera l'emploi de la marijuana si l'on constate qu'une minorité suffisante de Canadiens en prennent? S'il en est ainsi, me dirait-il ce qu'il entend par une minorité suffisante?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le ministre m'apprend qu'il n'a rien dit de pareil.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES FEMMES—LE SALAIRE ÉGAL POUR UN TRAVAIL ÉGAL

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Travail. Étant donné la mesure législative dont le Parlement du Royaume-Uni est actuellement saisi et qui donnera enfin aux femmes de ce pays le droit à un salaire égal pour un travail égal, le ministre envisage-t-il de saisir le Parlement du Canada d'une mesure similaire au cours de la session actuelle pour le plus grand bien des femmes du Canada?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'avouerai franchement que tout en reconsidérant notre législation, nous attendons le rapport de la Commission royale d'enquête sur la condition

de la femme. Nous voulons avoir ses recommandations sous les yeux car elles auront peut-être une incidence sur la mesure envisagée.

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): J'ai une question complémentaire à poser, monsieur l'Orateur. Le ministre n'est-il pas d'avis que le moment est venu d'agir un peu plus, et d'étudier un peu moins les questions relevant de sa compétence? Il semble que les questions soient seulement étudiées sans qu'on prenne de décision à leur égard.

M. l'Orateur: A l'ordre!

LA CONSOMMATION

LE MINISTÈRE ET LES TÉLÉVISEURS COULEUR DÉFECTUEUX

M. William Skoreyko (Edmonton-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. A-t-il pris connaissance de rapports selon lesquels des téléviseurs couleur défectueux, vendus au Canada, avaient causé des incendies dans les foyers? Si oui, quelles mesures son ministère compte-t-il prendre pour empêcher la vente de ces appareils?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): En effet, monsieur l'Orateur, des renseignements préliminaires nous sont parvenus l'automne dernier. Nous avons alors demandé à l'Association canadienne des normes de reviser ses normes applicables aux téléviseurs fabriqués au Canada. Il y a deux jours, les travaux de la Commission on Product Safety des États-Unis ont été mis à notre disposition et deux de mes fonctionnaires sont à Washington actuellement, où ils analysent ces renseignements de concert avec la Commission, pour déterminer leur applicabilité au Canada. Une fois toutes les données analysées, je consulterai les membres de l'Association canadienne des normes et les fabricants et importateurs du Canada pour voir s'il faudra modifier les normes canadiennes en vue de corriger les défauts de fabrication.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le gouvernement a-t-il songé à mettre les téléviseurs couleur sous le coup de la loi sur les produits dangereux?

L'hon. M. Basford: Oui, monsieur l'Orateur, nous y songeons, mais pas pour les raisons exposées dans la question et la réponse qui ont précédé. Mon collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, va recommander s'il y a lieu ou non de réglementer les téléviseurs couleur aux termes de la loi sur les produits dangereux, en raison des radiations qu'ils émettent.

[L'hon. M. Mackasey.]

L'INDUSTRIE

L'AUTOMOBILE—LE NOMBRE DE CONGÉDIEMENTS

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je me sens négligé. Puis-je me poser une question?

Des voix: Bravo.

L'hon. M. Pepin: J'aimerais répondre aux questions posées mardi par le chef de l'opposition, au sujet des congédiements dans l'industrie automobile. Au cours de cet interrogatoire serré, on a demandé d'abord si préavis était donné dans ces cas-là et deuxièmement, si la situation était pire au Canada qu'aux États-Unis.

Après être allé aux renseignements, je dois dire qu'il y a une distinction à faire, car les congédiements sont de deux sortes. Dans le premier cas, il s'agit de restructuration. Nous en avons eu deux exemples à la compagnie Chrysler. Dans chacun de ces deux cas, les employés visés avaient été avertis plusieurs semaines d'avance.

Dans l'autre catégorie, où il s'agit de mises à pied attribuables aux surplus d'inventaire, j'ai constaté que la compagnie s'était longuement entretenue avec ses employés ou leurs représentants dans chaque cas. Comme, en général, il s'agit de situations urgentes, il est difficile pour la compagnie de donner un préavis de deux ou trois mois.

Pour ce qui est de savoir si la situation est pire au Canada qu'aux États-Unis, les compagnies m'ont assuré, ce que nos analyses confirment jusqu'ici, que même si les réductions se sont faites de façon et selon un programme différents par chaque compagnie dans chaque pays, rien n'indique que l'industrie canadienne ait été frappée plus durement que celle des États-Unis. Mes fonctionnaires surveillent ces événements de près.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire. Pour être sûr que le ministre ne se sente pas négligé ou seul, je lui demanderais s'il a des renseignements sur l'importance globale des mises à pied. Sait-il quelles proportions celles-ci pourraient atteindre au cours de l'hiver? L'industrie de l'automobile a-t-elle donné une idée de l'importance qu'elles pourraient prendre?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit, c'est difficile de prévoir l'avenir car les conditions sur le marché créent des situations d'urgence. Si mon honorable ami sait d'avance ce qui se passera sur le marché, j'espère qu'il me le laissera savoir car pareil renseignement serait utile pour l'industrie.

L'IMMIGRATION

L'EXPULSION DE M. JAMES AUTRY

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, il n'y a pas longtemps j'ai adressé une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration au sujet de M. James Autry. Je cherchais à savoir si ses hauts fonctionnaires ont demandé au gouvernement des États-Unis de requérir son expulsion en vertu de la loi sur les forces présentes au Canada. Le ministre est-il en mesure de répondre à ma question originale?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Oui, monsieur l'Orateur. J'ai la question de mon honorable ami ici devant moi, et je comptais prendre la parole plus tard pour y répondre et lui dire que les hauts fonctionnaires du ministère de l'Immigration estiment que le cas de cet individu devrait être réglé dans le cadre de la loi sur les forces présentes au Canada. Ils ont donc communiqué avec le consul des États-Unis à Halifax et, je crois, avec les représentants des États-Unis à Ottawa à son sujet.

Pour répondre à la question du député de Calgary-Nord, M. Autry n'a pas demandé de soumettre sa cause à la Commission d'appel de l'immigration. Il n'était donc pas question de rejeter sa demande.

M. Baldwin: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il nous dire si, dans les discussions qui ont eu lieu, les responsables du ministère ont informé leurs homologues des États-Unis que la loi sur les forces présentes au Canada ne prévoit pas le droit d'appel et qu'il ne pouvait donc, contrairement à la loi sur l'immigration y avoir de démarches gênantes pour le gouvernement canadien au point de vue politique.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je ne puis répondre à cette question, car le rapport que j'ai reçu ne faisait état d'aucun entretien de cet ordre. Quand on a présenté dans cette enceinte notre politique sur la désertion, j'ai précisé que la seule exception à cette politique concernerait les membres, au Canada, d'une armée étrangère, et que ces personnes seraient assujetties à la loi sur les forces présentes au Canada. Ainsi, les responsables de ce ministère n'ont pas observé la politique habituelle car ils pensaient qu'on devait appliquer la loi dans le cas de cette personne.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre de la Justice une question supplémentaire concernant l'affaire Autry. A-t-il fait une enquête pour déterminer, par suite des décisions de nos tribunaux, en particulier en Colombie-Britannique, si la remise, par le personnel militaire canadien d'hommes comme Autry au personnel militaire américain, ne va pas au-delà des dispositions de la loi sur les forces présentes au Canada et, donc, parfaitement illégale?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, nous sommes en train d'effectuer une enquête très approfondie sur cette affaire. Étant donné son importance, j'y consacrerai peut-être une déclaration lorsque notre enquête sera terminée.

LE CLUB DES JOURNALISTES

LE REFUS D'ADMISSION DES FEMMES ET LA DÉCLARATION CANADIENNE DES DROITS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Justice. Lundi, je lui ai demandé de vérifier le bail que détient le Club des journalistes dans un immeuble qui appartient au gouvernement du Canada. Peut-il concilier tout règlement qui autorise cette location avec les dispositions de la Déclaration canadienne des droits?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): La Déclaration canadienne des droits ne s'applique qu'aux statuts et l'article 2 me paraît très clair. Elle ne s'applique pas à la gestion interne ni aux règlements d'un club ou d'une organisation privée. Le Club des journalistes détient un bail du ministère des Travaux publics jusqu'au 30 avril 1972, avec option de renouvellement pour cinq ans...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je dois interrompre le ministre. A mon avis, cette demande de renseignements devrait être inscrite au *Feuilleton* et le ministre devrait y répondre par écrit.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme la Déclaration canadienne des droits s'applique en fait aux règlements comme aux statuts, le ministre vérifiera-t-il cet aspect de la question, quelle que soit la réponse qu'il choisira de donner?

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE TRANSPORT DE GAZ DÉBILITANT D'OKINAWA AUX ÉTATS-UNIS

M. David Anderson (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Voudrait-il nous dire si l'ambassadeur du Canada à Washington lui a signalé l'intention de l'armée américaine d'expédier cinq chalands de gaz innervant depuis Okinawa jusqu'à la base militaire d'Hermiston dans l'État de Washington, via le détroit Juan de Fuca. Nous dirait-il aussi quel message l'ambassadeur du Canada à Washington a transmis à ce sujet aux autorités des États-Unis?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Volontiers, monsieur l'Orateur. J'ai reçu de notre ambassadeur à Washington un rapport à ce sujet dans lequel il m'informe qu'aucune expédition n'a encore été faite. Les entretiens se poursuivent avec les États-Unis. Les expéditions ne pourront avoir lieu tant que le secrétaire à la Santé, à l'Éducation et au Bien-être n'aura pas révisé la proposition, y compris les mesures à prendre pour assurer la protection de la santé et de la sécurité des citoyens, ce qu'il n'a pas encore fait.

M. Anderson: Une question complémentaire...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je vais autoriser la question complémentaire du député, mais le temps passe et nous devrions, je pense, procéder aussi rapidement que possible.

M. Anderson: Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures peut-il saisir la Chambre du message que l'ambassadeur du Canada a fait parvenir aux autorités américaines?

L'hon. M. Sharp: L'ambassadeur a fait enquête, comme je vous l'ai dit, afin de voir si ces expéditions avaient eu lieu ou non. Je vous ai donné le renseignement qu'on m'a transmis, c'est-à-dire qu'on n'avait pas encore expédié ces gaz.

L'AGRICULTURE

LE PROJET DE DÉPLACEMENT DE CERTAINS AGRICULTEURS

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain): Ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Étant donné les déclarations faites par le ministre dans un récent discours public, quand le gouvernement présentera-t-il son programme destiné à hâter pour les agriculteurs peu productifs, leur départ pour la ville ou à leur assurer une digne retraite?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Je l'ai dit maintes fois depuis le début de la session, monsieur l'Orateur; j'espère que ce sera avant la fin de la session.

[M. Anderson.]

LES AFFAIRES INDIENNES

L'ÉDUCATION DES INDIENS ET LE BILINGUISME

M. Robert Simpson (Churchill): J'ai une question pour le secrétaire d'État, monsieur l'Orateur. Compte tenu des déboires qu'ont connus les Esquimaux du Nouveau-Québec, qui souhaitent que leurs enfants apprennent l'anglais, et eu égard à la politique déclarée du gouvernement qui consiste à promouvoir l'égalité de l'anglais et du français au Canada, le secrétaire d'État dira-t-il à la Chambre quelles mesures il a prises, afin d'assurer que, les questions touchant les populations indiennes du Canada, ne seront pas transférées du gouvernement fédéral aux provinces sans que des garanties n'aient été données aux Indiens pour qu'ils puissent faire éduquer leurs enfants soit en anglais, soit en français?

M. l'Orateur: Je voudrais dire au député et au ministre qu'à mon sens, il s'agit là d'une information qui devrait être communiquée sous la forme d'une déclaration.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

INVITATION DE LA MAURITANIE À LA CONFÉRENCE DES MINISTRES DE L'ÉDUCATION DES PAYS FRANCOPHONES

[*Français*]

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Je voudrais lui demander si une entente est intervenue entre le gouvernement fédéral et celui du Québec concernant la représentation à la conférence de Mauritanie.

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, monsieur l'Orateur. Nous avons participé à certaines conversations avec la province de Québec sur la représentation à plusieurs de ces conférences, tant au Niger qu'en Mauritanie. Ces conversations ne sont pas encore terminées, mais si j'en juge par la déclaration attribuée au premier ministre du Québec, une décision interviendra sur la base des lignes générales de l'accord conclu précédemment.

LE CANADIEN NATIONAL

LES MISES À PIED DANS L'EST DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

M. H. Russell MacEwan (Central Nova): Une question pour le ministre des Transports,

monsieur l'Orateur. On a signalé que bientôt on réduirait sensiblement le nombre des employés du CN préposés à l'entretien des voies dans l'Est de la Nouvelle-Écosse; le ministre voudrait-il vérifier si ce renseignement est exact, compte tenu de ses effets possibles sur l'emploi?

M. l'Orateur: Le député a présenté des instances au ministre, et il doit présumer qu'il y sera donné suite.

LA POLLUTION

ARCTIQUE CANADIEN—L'INSTRUCTION DE LA GARDE CÔTIÈRE

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): J'ai une question à poser au ministre des Transports, monsieur l'Orateur. Je constate avec plaisir que le ministre est venu à la Chambre un jour où il ne devait pas y être, mais j'ignore quelles raisons l'y ont amené. Les membres de la Garde côtière canadienne reçoivent-ils normalement une formation leur permettant d'appliquer les normes antipollution dans les eaux septentrionales?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Comme le député nous dit toujours que nous ne savons même pas l'heure qu'il est, il ne sera pas surpris si je lui dis que je me ferai un plaisir de me renseigner à ce sujet et de lui fournir une réponse à sa question en temps voulu.

LE PROJET DE LOI SUR L'AIR PUR

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Elle s'inspire en partie de la déclaration sur les travaux annoncés ici même par le leader de la Chambre. Peut-il nous dire ce qui est arrivé au projet de loi sur l'air pur que son prédécesseur nous avait dit être sur le point d'être présenté à la Chambre?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Les travaux se poursuivent au sujet de ce bill mais, compte tenu de tout ce qui reste à faire, la présentation de cette mesure n'est pas envisagée, du moins au cours de cette partie-ci de la session.

LES GRAINS

LA RATIONALISATION DU RÉSEAU DES SILOS

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Je veux adresser une question au ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé. Par suite des nombreuses déclarations faites au sujet du système de manutention des céréales, le ministre peut-il nous dire si oui ou non un comité de hauts fonctionnaires fait enquête sur la rationalisation du système d'élévateurs des provinces de l'Ouest et si un tel comité a déjà fait des recommandations fermes ou provisoires relativement à cette réorganisation à long terme du système en Saskatchewan, en vue de réduire le nombre de points d'expédition de 1,100 à moins de 100?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Le sujet est à l'étude, mais il n'a certes pas encore atteint l'étape décrite dans la dernière phrase du député.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

RECRUDESCENCE DU CRIME—REPRÉSENTATIONS FAITES PAR LE MINISTRE DE LA JUSTICE DU QUÉBEC

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Étant donné les déclarations récentes faites par le ministre de la Justice du Québec au sujet de la recrudescence du crime au Canada et le télégramme que le ministre fédéral de la Justice a reçu vendredi dernier, le très honorable premier ministre pourrait-il nous dire si le gouvernement a répondu à ce télégramme et, dans l'affirmative, dévoilerait-il la teneur de sa réponse?

[*Traduction*]

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Je crois qu'on a déjà posé cette question. Autant que le procureur général du Québec, nous nous inquiétons des actes de violence, mais nous ne sommes pas certains qu'il ait prescrit le bon remède.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

L'ASSOCIATION CANADIENNE DES DIABÉTIQUES ET LA PROHIBITION DES CYCLAMATES

M. Don Mazankowski (Vegreville): Ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Vu la prohibition récente des cyclamates et les instances que le ministre a reçues ultérieurement de l'Association canadienne des diabétiques, qui seraient dans une situation pénible, envisage-t-on d'offrir un substitut afin de soulager les diabétiques?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Oui, monsieur l'Orateur.

M. Mazankowski: D'ici là, le ministre songerait-il à permettre la consommation de cyclamates en quantités contrôlées aux personnes souffrant de diabète?

L'hon. M. Munro: Selon ce qu'on entend par le mot «contrôlé», oui, monsieur l'Orateur.

LES PÊCHES

LES SUBVENTIONS D'APPOINT AUX PÊCHEURS DE MORUE

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Ma question s'adresse au secrétaire parlementaire du ministre des Pêches. En ce qui concerne le retard superflu à verser les paiements d'appoint aux pêcheurs de morue salée, l'honorable représentant voudrait-il enquêter sur la situation en vue d'accélérer le versement de ces indemnités dont on a tant besoin?

M. E. F. Whelan (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Forêts): Nous l'avons fait, monsieur l'Orateur.

LE BLÉ

LA RÉDUCTION DES EMBLAVURES

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Ma question s'adresse au ministre d'État chargé de la Commission du blé. Quand le ministre compte-t-il offrir aux agriculteurs des conseils utiles sur la production, qui leur permettront de réduire leur production de blé sans qu'il en résulte un excédent d'autres récoltes, comme le laisse entendre une déclaration faite à la Fédération canadienne de l'agriculture?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): J'ai dit aussi hier que, connaissant fort bien l'urgence de la question, nous communiquerions le plus tôt possible les conseils que nous pourrons donner à ce sujet.

M. George Muir (Lisgar): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre d'État. Étant donné qu'il recommande aux cultivateurs encombrés d'un excédent de blé de réduire davantage encore les emblavures consacrées à cette céréale ou de ne pas en cultiver cet été, le gouvernement envisage-t-il une indemnité pour cette réduction afin de dédommager les cultivateurs qui se rangeraient à sa suggestion?

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, le genre d'avis à donner aux cultivateurs et les modalités qui rendraient ces avis assez utiles aux cultivateurs individuels pour aboutir à un résultat satisfaisant sont les divers aspects de la question à l'étude. Par ailleurs, le député parle de «recommander», terme qui risque de fausser un peu la situation car je me bornais à poser quelques questions dont la logique découle de la conjoncture actuelle.

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre d'État chargé de la Commission du blé. Devons-nous conclure du conseil qu'il a donné aux cultivateurs de l'Ouest de ne pas cultiver de blé pendant la campagne agricole de cette année, que la remarque faite à Winnipeg par le premier ministre lorsqu'il a dit: «Pourquoi devrais-je vendre du blé?» est maintenant devenue la politique du gouvernement?

M. l'Orateur: A l'ordre.

LE TRANSPORT MARITIME

LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT—ON RECOMMANDE L'IMPOSITION D'UNE LIMITE DE VITESSE AUX NAVIRES

[*Français*]

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

Entend-il mettre en vigueur la recommandation d'un comité canado-américain à l'effet que la vitesse des navires empruntant la Voie maritime du Saint-Laurent soit limitée à 15 milles à l'heure?

M. l'Orateur: Cette question pourrait être inscrite au *Feuilleton.*

LE NORD CANADIEN

LA RENCONTRE AVEC LE CONSEIL DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST ET LES PROBLÈMES CONSTITUTIONNELS

[*Traduction*]

M. R. J. Orange (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. A-t-il reçu une requête du Conseil des Territoires du Nord-Ouest, lequel termine en ce moment sa session à Yellowknife, l'invitant à le rencontrer pour discuter de l'évolution des problèmes constitutionnels dans le Nord? Puis-je encore poser au premier ministre une question supplémentaire? Le très honorable représentant pourrait-il dire à la Chambre s'il pense être en mesure de rencontrer le Conseil?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): J'ai dû recevoir cette invitation, mon-

sieur l'Orateur, puisque le secrétaire parlementaire a posé cette question, mais je dois avouer que je ne l'ai pas encore vue. Je vais me renseigner immédiatement.

L'AGRICULTURE

LE PROJET DE LOI SUR LES GRAINS DU CANADA ET LA TENEUR EN PROTÉINES DU BLÉ

M. Craig Stewart (Marquette): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser une question au ministre de l'Agriculture. La nouvelle loi sur les grains du Canada, qu'on doit présenter au cours de la session, prévoira-t-elle un nouveau barème pour la teneur en protéines du blé?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. L'ordre du jour.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question très brève.

M. l'Orateur: Je m'excuse auprès du député de Prince Edward-Hastings mais je signale que nous avons déjà dépassé de quelques minutes le temps réservé à la période des questions. Peut-être le député pourrait-il poser sa question demain.

L'hon. M. Hees: J'invoque le Règlement. Demain il sera trop tard. Ma question ne prendra que très peu de temps.

M. l'Orateur: Je n'y ai donc aucune objection, et je suis sûr que tous les députés veulent entendre la question de leur collègue.

Des voix: Bravo.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'OFFRE D'UN POSTE DE JUGE À M. CLAUDE WAGNER

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre s'il peut détourner ses yeux et sa pensée de la tribune des visiteurs assez longtemps pour me répondre.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Hees: Le premier ministre a-t-il promis hier à M. Wagner un poste de juge fédéral, et estime-t-il que cela suffira pour l'empêcher de fausser compagnie aux libéraux?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. On a posé cette question hier.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, permettez-moi d'invoquer le Règlement comme c'est de tradition un jeudi, pour demander au président du Conseil privé quels morceaux de choix il réserve en matière de travaux à la Chambre pour cette semaine et la semaine prochaine.

L'hon. M. Macdonald: Oui, monsieur l'Orateur. Aujourd'hui, nous suivrons l'horaire prévu et tout d'abord, le n° 41 indiqué au *Feuilleton*, deuxième lecture de la loi sur les banques d'épargne de Québec. L'ordre des travaux annoncé sera légèrement modifié, car le second article à l'ordre du jour sera le n° 12, loi modifiant la loi sur les prêts aux petites entreprises. Viendra ensuite le n° 19, concernant la loi canadienne sur les prêts aux étudiants. Si nous en terminons avec ces mesures aujourd'hui, nous entreprendrons l'étude de l'ordre n° 24, loi sur la sécurité des véhicules automobiles.

Demain, nous nous attaquerons au n° 13 du *Feuilleton*, le bill concernant la marine marchande du Canada, et au n° 55, le bill sur la quarantaine. Nous aurons de nouvelles consultations, au cas où d'autres travaux seraient indiqués pour la dernière partie de la séance de demain.

Lundi, nous mettrons en délibération le bill sur la sécurité des véhicules automobiles, si l'étude n'en est pas terminée. Mardi sera réservé à l'opposition. Mercredi, nous commencerons par le n° 29 du *Feuilleton*, le bill sur les parcs nationaux, puis au n° 48, le bill modificateur sur l'extraction de l'or dans le Yukon. Jeudi, la Chambre étudiera le n° 25, le bill sur la Société de Développement du Cap-Breton, et le n° 7, le bill sur le casier judiciaire.

• (3.10 p.m.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LES BANQUES D'ÉPARGNE DE QUÉBEC

BILL MODIFICATEUR

L'hon. Herb Gray (ministre d'État) propose que le bill S-2, visant à modifier la loi sur les banques d'épargne de Québec soit lu pour la 2e fois et envoyé au comité permanent des finances et des questions économiques.

—Monsieur l'Orateur, depuis de nombreuses années, deux banques seulement relèvent de la loi en question, la Banque d'Économie de Québec et la Montreal City and District

Savings Bank. La première a été autorisée à faire des affaires dans le district de Québec et la seconde dans celui de Montréal. Ces districts ont été délimités par la loi.

Cependant, la Chambre s'en souvient, au début de l'année, le Parlement a adopté un bill privé qui transformait le statut de la Banque d'Économie de Québec en celui d'une banque relevant de la loi sur les banques. Cette modification est entrée en vigueur le lundi 10 novembre 1969.

Ce projet de loi a donc pour but de modifier la loi sur les banques d'épargne de Québec pour permettre à la Montreal City and District Savings Bank d'étendre son champ d'action, si elle le désire, dans la partie de la province de Québec située à l'extérieur du district de Montréal. En particulier, il autorisera cette banque à exercer son activité dans la région où la Banque d'Économie n'agira plus comme une banque d'épargne.

[*Français*]

Monsieur le président, cette modification a pour objet de permettre à la banque d'ouvrir des succursales à quelque endroit que ce soit dans la province de Québec.

[*Traduction*]

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, il ne sert absolument à rien de prolonger le débat sur cette question. Étant donné la concurrence accrue entre les banques à charte et celles qui relèvent de la compétence fédérale, on ne peut que louer la banque en question de vouloir continuer ses activités à l'extérieur des limites de Montréal. Donc, nous appuyons le bill.

A vrai dire, monsieur l'Orateur, nous aurions même consenti au besoin à ne pas envoyer le bill au comité. Au nom de notre parti, je consentirais bien volontiers à modifier la formule pour que l'étape du comité ait lieu à la Chambre où on examinerait le bill.

L'hon. M. Gray: Monsieur l'Orateur, si on m'autorise à répondre à ce rappel au Règlement...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne sais au juste si le député invoque le Règlement ou s'il commente la motion dont la Chambre est saisie. S'il la commente et que le ministre réponde, il mettra fin, bien entendu, au débat.

L'hon. M. Gray: M'est-il alors permis d'invoquer moi-même le Règlement, monsieur l'Orateur? Nous consentirions à accepter une modification à l'ordre que Votre Honneur nous a présenté dans le sens que vient de proposer le député.

[L'hon. M. Gray.]

L'hon. M. Lambert: J'en fais donc la proposition, monsieur l'Orateur, appuyé par le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale):

Que la motion soit modifiée par le retranchement du passage qui renvoie le bill au comité permanent; et que le bill soit étudié en comité plénier.

M. Burton: Monsieur l'Orateur, je veux dire simplement qu'étant donné le volume actuel de travail du comité des finances, du commerce et des questions économiques la proposition présentée à la Chambre, à mon avis, est judicieuse.

M. l'Orateur: Peut-être la Chambre acceptera-t-elle la motion à l'unanimité, comme l'a proposé le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert).

Des voix: D'accord.

(La modification est adoptée.)

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: Entendu.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois, étudié en comité, et rapport en est fait.)

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'hon. M. Lambert: Du consentement de la Chambre, dès maintenant.

(Sur la motion de l'honorable M. Gray, le bill est lu pour la troisième fois et adopté.)

LA LOI SUR LES PRÊTS AUX PETITES ENTREPRISES

BILL MODIFICATEUR

La Chambre passe à l'étude du bill C-9, modifiant la loi sur les prêts aux petites entreprises, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport sans amendement.

M. Cliff Downey (Battle River) propose:

Que le bill C-9, modifiant la loi sur les prêts aux petites entreprises, soit modifié par le retranchement du mot «ou», à la ligne 15, page 1, l'insertion du mot «ou» après le mot «loi», à la ligne 28, page 1, et l'adjonction de ce qui suit:

«(iv) une succursale du Trésor de la province d'Alberta qui est désignée par le Ministre, à la demande du gouvernement de la province d'Alberta, à titre de banque, aux fins de la présente loi;».

L'hon. Herb Gray (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, je voudrais invoquer le Règlement, s'il convient de le faire à ce moment-ci. Je demande à Votre Honneur de considérer si la Chambre peut examiner cet

amendement. Je soutiens que l'insertion des mots «une succursale du Trésor de la province d'Alberta» dépasse le texte du message et les recommandations de Son Excellence qui se lisent ainsi:

Son Excellence le Gouverneur général recommande à la Chambre des communes une mesure modifiant la loi sur les prêts aux petites entreprises pour hausser la limite actuelle des responsabilités du ministre des Finances relativement aux prêts consentis par chaque prêteur et pour prévoir une période supplémentaire de prêts d'un an et demi se terminant le 30 juin 1971; pour prévoir, en outre, que le principal global des prêts garantis qui peuvent être consentis au cours de cette période ne doit pas dépasser 100 millions de dollars pour les prêts consentis par les banques à charte et 50 millions de dollars pour les prêts consentis par les credits unions, les caisses populaires, les sociétés coopératives de crédit, les compagnies d'assurance, les compagnies fiduciaires ou les compagnies de prêt désignées par le ministre.

Monsieur l'Orateur, le 10 octobre 1968, j'ai invoqué le Règlement pour une question absolument semblable au sujet d'un projet d'amendement à la loi sur les prêts aux améliorations agricoles. Il en est question page 1049 au hansard de 1968-1969. J'ai le texte de la décision que vous avez rendue alors. Si vous voulez que j'en donne lecture, je pourrais le faire maintenant.

M. l'Orateur: La Chambre est appelée à se prononcer sur la question suivante:

La Chambre est saisie d'un appel à monsieur l'Orateur d'une décision rendue par le président du comité plénier conformément au paragraphe 4 de l'article 59 du Règlement. Lors de l'examen en comité plénier du bill nº C-111, le député de Crowfoot a proposé que l'article 1 du bill soit modifié comme il suit: «Que les mots «et autres institutions financières» soient insérés immédiatement après le mot «crédit» qui précède le mot «qui» à la 14e ligne de l'article 1er du bill.»

Il s'agit d'établir si l'amendement proposé dépasse la portée de la résolution. J'estime que si le texte proposé par le député de Crowfoot sous forme d'amendement n'élargit pas le sens des mots «institutions financières» utilisés à l'article 1 du bill, l'amendement est superflu. S'il en élargit le sens, il s'agit d'établir si l'amendement s'accorde avec les dispositions détaillées de la résolution qui précède le bill. A mon avis, quand une résolution qui précède un bill de finances énonce avec force détails la portée du bill, comme le fait celle-ci, il faut y aller avec beaucoup de prudence au sujet des amendements qui pourraient en élargir la portée.

Ensuite Votre Honneur a rappelé aux députés le troisième paragraphe du commentaire 246 de la quatrième édition de Beauchesne, page 211, dont je ne donnerai pas lecture en ce moment. Vous aviez conclu en disant:

Je dois dire aux députés que l'amendement proposé par le député de Crowfoot modifie les conditions et les réserves énoncées en détail dans la résolution approuvée par la Chambre avant la présentation du bill.

J'estime donc qu'il est de mon devoir de maintenir la décision rendue par le savant et sage président du comité plénier.

Je soutiens donc que l'amendement est irrecevable.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je conteste environ les neuf dixièmes des propos du ministre, car la motion d'amendement, selon moi, ne viole pas le Règlement de la Chambre. Je ne crois pas du tout que les responsabilités de la Couronne se trouveraient accrues, puisque des sommes maximales sont fixées dans la recommandation, sans que le nombre d'institutions entre en ligne de compte.

Comme les succursales du Trésor ne figurent pas dans la recommandation, j'admets qu'une interprétation rigoureuse exclut l'amendement. Oui, d'accord, mais je dois louer mon collègue de l'avoir proposé. Son initiative fait ressortir une lamentable lacune dans le raisonnement des fonctionnaires du ministère des Finances. Parce qu'il n'y a pas de succursales du Trésor à Ottawa ou aux alentours, ils semblent croire qu'il ne peut y en avoir ailleurs dans le pays.

Il existe en Alberta des succursales du Trésor qui prennent soin de l'argent de la population. Peut-être n'y en a-t-il pas en Ontario ni au Québec. On y trouve, bien sûr, des sociétés de fiducie, des coopératives de crédit, des caisses populaires. En Alberta, les succursales du Trésor font beaucoup d'opérations bancaires de caractère commercial. La mesure à l'étude les exclut sans raison, en même temps que leur clientèle, du bénéfice des dispositions de la loi sur les prêts aux petites entreprises. L'action du ministère, à ce propos, me paraît lamentable. Comme ce n'est pas la première fois que je le lui signale, le ministre sait certainement ce que je veux dire. J'espérais qu'il trouverait le moyen de remédier à cet état de choses.

A propos du rappel au Règlement, je reconnais que l'amendement est irrecevable. Mais qu'on me comprenne bien: je ne mets pas du tout en doute les intentions du député de Battle River (M. Downey). Je vois là une nouvelle manifestation de mécontentement de la part de gens qui estiment qu'on devrait tenir compte d'eux; mais il arrive de ronfler à ceux qui sont affalés dans de confortables fauteuils.

• (3.20 p.m.)

M. l'Orateur: La Chambre est en ce moment saisie d'un rappel au Règlement. J'espère que toute discussion, à ce stade-ci, portera non pas sur la substance de l'intéressant amendement proposé par le député de Battle River mais plutôt sur les points de procédure que soulève la question. Ceci dit, je laisse la parole au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, il me faut admettre, je le crains, que l'argument invoqué contre la recevabilité de cet amendement, du point de vue de la procédure, a beaucoup de poids et est fort difficile à réfuter. Cependant, ainsi que l'a signalé le député d'Edmonton-Ouest, l'amendement n'entraîne aucune augmentation du montant total en cause. Mais nous sommes, semble-t-il, liés par ces commentaires et ces décisions antérieurs qui disent que nous devons nous en tenir aux termes de la motion. Je suppose donc, tenant compte de votre avertissement d'il y a un instant, qu'il est difficile de soutenir la thèse contraire. Cependant, comme le député d'Edmonton-Ouest, je trouve regrettable que les succursales du Trésor de la province de l'Alberta soient l'objet de cette discrimination.

M. Downey: Monsieur l'Orateur, je ne me crois pas capable d'entrer en compétition avec des députés tels que le représentant d'Edmonton-Ouest et celui de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) en matière de Règlement. Je me souviens cependant que, lorsque le bill sur les prêts destinés aux améliorations agricoles était discuté ici l'année dernière, bien des précédents ont été cités en matière de garanties. On a argumenté à cette époque qu'il n'était pas nécessaire que le gouvernement fédéral fournisse de garantie quand la province le faisait. C'est-à-dire, que Sa Majesté du chef du Canada n'aurait pas nécessairement à forfaire une garantie consentie du chef d'une province. A ce sujet, je me reporte aux Statuts du Canada 1962-1963 relatifs à la création de la Compagnie de l'Expo. Je citerai la loi sur la création de la Compagnie de l'exposition universelle canadienne, article 12(3), dont voici le texte:

> Le gouverneur en conseil peut autoriser le ministre des Finances, pour le compte de Sa Majesté, à souscrire un cautionnement solidaire auquel ont consenti Sa Majesté et Sa Majesté du chef de la province de Québec, garantissant le paiement du principal de quelque billet, obligation ou *debenture* qu'à émis la Compagnie sous le régime du paragraphe (1) et de l'intérêt y afférent, lequel cautionnement doit revêtir la forme et être soumis aux modalités et conditions qu'il est loisible au gouverneur en conseil et au lieutenant-gouverneur en conseil d'approuver.

Il est clair qu'il y a des précédents à ce genre de cautionnement. Même si les recommandations de Son Excellence le Gouverneur général, énoncées dans le bill C-9, ne précisent pas clairement que ce genre d'accord serait possible, il est évident pour tout le monde, à mon avis, quand on le considère en regard des nombreux cas de non remboursement, qu'on ne liera le Trésor fédéral par aucun nouvel engagement financier ou cautionnement. Je demanderais au ministre de songer à cela. C'est un point assez important, surtout à un moment où les habitants de l'Ouest se croient victimes de discrimination. Vu le précédent qu'a créé la Compagnie de l'Expo, je demanderais au ministre d'étudier la chose.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je compte bien que l'intervention du député de Regina-Est (M. Burton) portera sur le rappel au Règlement. Je suis maintenant en mesure de trancher la question du rappel au Règlement du ministre, qui a déjà fait l'objet de commentaires de trois doctes députés. J'espère que le député de Regina-Est se bornera à l'aspect procédural de la question dont est saisie la présidence.

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, pour le rappel au Règlement, permettez-moi de dire que je n'ai rien à ajouter à ce qu'ont dit les députés d'Edmonton-Ouest et de Winnipeg-Nord-Centre. Je pourrais peut-être demander, étant donné les tendances manifestées dans certains secteurs de la Chambre, si le ministre pourrait effectivement envisager de faire le nécessaire pour présenter une résolution qui permettrait à la Chambre d'étudier la question si Votre Honneur décide que l'amendement est irrecevable.

M. l'Orateur: L'honorable député a fait une suggestion que le ministre voudra peut-être étudier après que la décision aura été rendue. Comme les députés le soupçonnent sans doute, il serait très difficile pour la présidence de faire autrement que de décider que la Chambre ne peut malheureusement être saisie de l'amendement. Comme le ministre l'a mentionné justement et comme l'ont signalé les députés qui ont pris part à ce débat, l'amendement proposé semblerait dépasser les termes de la recommandation du Gouverneur général.

Je me permets d'attirer l'attention de la Chambre sur le commentaire 246 de Beauchesne, 4e édition, qui se lit en partie comme il suit:

> Le principe directeur quand il s'agit de déterminer les conséquences d'une modification dans le domaine financier, sur l'initiative de la Couronne, consiste en ce que la communication, à laquelle la demande royale de recommandation est annexée, doit être considérée comme établissant, *une fois pour toutes* (à moins qu'elle ne soit retirée et remplacée), non seulement le montant d'un prélèvement, mais aussi ses objectifs, ses buts, ses conditions, et les réserves qui s'y rattachent.

Pour cette raison, il a été établi depuis longtemps que le genre d'amendement proposé par le député ne peut être présenté à la Chambre. Je regrette vivement d'avoir à rendre cette décision, étant donné surtout que l'objet de l'amendement du député de Battle River (M. Downey) semble rallier l'appui des deux côtés de la Chambre. Toutefois, vu les précédents et surtout la décision que j'ai rendue moi-même après mûre réflexion il y a à peine deux ans, alors que ce même point a été soulevé et examiné par la présidence, je décide à regret que l'amendement proposé par le député ne saurait être examiné par la Chambre en ce moment.

Je dois ajouter qu'en ce qui concerne le second amendement proposé par le député de Battle River, qui découle et se rapporte directement à celui qui vient d'être jugé irrecevable, il faut arriver à la même conclusion. Naturellement, le second amendement ne pourrait donc être présenté à la Chambre en ce moment.

L'hon. Herb Gray (ministre d'État) propose l'adoption du bill C-9, modifiant la loi sur les prêts aux petites entreprises, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport sans amendement.

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. Gray propose la 3e lecture et l'adoption du bill.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

• (3.30 p.m.)

M. John Burton (Regina-Est): Puis-je demander au ministre s'il est prêt à étudier la proposition que lui a faite le député de Battle River (M. Downey) dans l'amendement qui a été jugé irrecevable? Le ministre est-il prêt à examiner la possibilité de prendre les dispositions nécessaires pour faire insérer ce changement dans le bill, afin que les succursales du Trésor de la province de l'Alberta puissent être visées par cette mesure?

L'hon. M. Gray: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention d'intervenir et de clore le débat si d'autres députés veulent prendre la parole à l'étape de la troisième lecture du bill.

M. l'Orateur: Bien entendu, si le ministre parle maintenant, même s'il ne met pas fin au débat, il ne pourra parler qu'une fois sur la motion. Il peut décider s'il veut parler maintenant ou attendre que d'autres députés aient exprimé leurs vues.

M. Downey: Je suis déçu que mon amendement ait été déclaré irrecevable, mais j'espère que le ministre prendra les dispositions nécessaires pour remédier à cette situation afin que les succursales du Trésor puissent jouir du même privilège que d'autres institutions financières de la province et du reste du pays.

Mes remarques seront brèves à ce stade-ci, car j'ai parlé sur le bill tantôt. Puis-je dire, cependant, qu'à l'égard de la situation des succursales du Trésor—et je tiens aussi à inclure les prêts destinés aux améliorations agricoles—nous devons, je pense, considérer les organismes financiers à la lumière de leur utilité et de leur participation totale dans le domaine de la finance. A vrai dire, les profits réalisés par des institutions comme les succursales provinciales du Trésor retournent à la province, ce qui allège le Trésor public d'une partie du fardeau, ce qui est très important en raison de la situation actuelle de l'économie au pays.

Une bonne partie des bénéfices de nos autres institutions bancaires finissent par quitter le pays. Je ne parle pas des avantages ou des inconvénients du cas présent, mais j'affirme que ce serait très injuste et contraire à l'intérêt public que le gouvernement fédéral refuse aux succursales du Trésor les privilèges qu'il accorde aux institutions financières privées, surtout quand nous avons des précédents indiscutables de ce genre de garantie, comme je viens de le dire.

On aurait pu ajouter une autre disposition importante au bill, pour étendre les prêts à l'inventaire et aux comptes à recevoir tout aussi bien qu'à l'expansion de l'entreprise, car en période de régression économique comme celle que nous connaissons au pays à l'heure actuelle, dans la majorité des cas il ne sert pas à grand-chose au gouvernement d'avancer des sommes pour une expansion économique qui n'est souvent plus nécessaire. Ce qu'il faut aux entreprises, c'est un financement qui les

maintienne dans un état de rentabilité, c'est-à-dire des prêts consentis au titre des comptes à recevoir et des marchandises en magasin.

Une autre chose dont je voudrais parler a trait au rendement des succursales du Trésor. En considérant les emprunts en vertu de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, je remarque qu'entre 1967 et 1968, il y a eu une baisse considérable des prêts consentis par les banques à charte en vertu de cette loi. Il existe certainement un besoin d'argent dans ce domaine, mais je crois que ces organismes ont dû se montrer hésitants à prêter à des taux d'intérêt inférieurs. J'ai les chiffres pour trois de nos banques principales et je remarque qu'en 1967, les prêts destinés aux améliorations agricoles des trois banques se sont élevés à 52.4 millions, 42.3 millions et 70.1 millions, alors qu'en 1968, une année plus tard, les chiffres correspondants ont été de 7.5 millions, 4 millions et 11 millions, soit une réduction énorme. Je ne possède pas de détails aussi complets pour les succursales du Trésor, mais il semble que leurs prêts dans ce domaine se sont au moins maintenus, sinon accrus quelque peu. Les prêts à des fins agricoles et personnelles pour la même période se sont accrus d'environ 12 millions de dollars. Voilà, je crois, un argument qui démontre bien l'intérêt que les succursales du Trésor portent aux besoins financiers de leurs clients.

Je n'en dirai pas plus aujourd'hui, mais je conclurai encore une fois en encourageant le ministre à examiner ces succursales du Trésor.

M. Rod Thomson (Battleford-Kindersley): C'est le grand socialiste de Windsor-Ouest qui a présenté ce bill, destiné à assurer l'aide du gouvernement aux institutions privées de prêt. Je me déclare en faveur de la mesure. De son côté, le grand socialiste de Battle-River (M. Downey) veut que le gouvernement fédéral, dans un bill sur les prêts, garantisse les créances des institutions de prêts du gouvernement provincial, et j'avoue que l'idée me paraît bonne. Je n'y vois rien de répréhensible.

Les prêts de ce genre sont plus courants dans l'Ouest que dans d'autres régions du Canada. Les besoins financiers y sont sans doute plus marqués qu'ailleurs au pays. Néanmoins, je crains en ce moment que les compagnies de prêt visées par le bill ne puissent obtenir des fonds à prêter aux taux d'intérêt actuels, surtout en raison de la situation précaire où se trouvent les agriculteurs de l'Ouest et compte tenu de la politique restrictive que notre gouvernement applique à l'agriculture; en effet, les cultivateurs ou ceux qui s'occupent d'agriculture se demandent s'il est sage d'emprunter des fonds sous le régime d'une telle loi.

• (3.40 p.m.)

Deuxièmement, si vous êtes banquier ou que vous occupiez un poste de responsabilité dans une institution de prêt et que vous ayez les fonds disponibles, vous seriez bien avisés de les prêter à un pareil emprunteur.

Ce bill comporte des questions connexes. Aucune loi n'a d'action isolée, elle se situe toujours par rapport aux autres institutions. Si la loi sur les prêts aux petites entreprises ne doit pas être efficace, mieux vaut ne pas en avoir.

Je prie le ministre d'envisager certains autres aspects relatifs aux compagnies de prêt, aux entreprises et à ce domaine en général. Nous savons que certaines banques ont adopté, en matière de prêts, une politique plus agressive, du moins qu'elles prêtent beaucoup plus d'argent que d'autres. Ce n'est pas toujours la politique de l'État ni la loi qui régit la situation mais celle qu'adoptent les banques. Le ministre pourrait peut-être faire un peu plus de réclame ou exercer des pressions pour que les institutions de prêt envisagent cette loi sérieusement. Le ministre compte, j'imagine, que les petites entreprises vont contracter des emprunts.

Je veux faire ressortir deux autres points à propos de la mesure. Comme le pays est actuellement saisi du Livre blanc sur la fiscalité, l'incertitude dans ce domaine est telle que les exploitants de petites entreprises hésitent à emprunter de l'argent. Quel sort va leur faire le fisc? Si vous étiez banquier ou chargé du service des prêts dans une institution financière et qu'un exploitant de petite entreprise vous demande un prêt, vous tiendriez compte assurément avant de le lui accorder des conséquences que le nouveau taux d'imposition auront sur ses affaires. Le Livre blanc a tendu un voile d'incertitude sur certains secteurs des affaires.

Le ministre devrait se mettre à l'œuvre et prendre la décision qui s'impose pour que les petites entreprises sachent où elles en sont. Il n'est pas bien, à mon avis, que le gouvernement ébranle la certitude des particuliers en matière d'emprunt. Il devrait au contraire les aider à évaluer leur situation commerciale.

Je veux, en outre, dire un mot de l'inflation qui sévit actuellement au Canada et des projets du gouvernement pour y remédier. Je n'examinerai pas ces projets maintenant, mais

ils ont un certain rapport avec le bill, car les particuliers et les institutions prêteuses doivent tenir compte de l'influence de l'inflation sur les entreprises et se préoccuper aussi des initiatives que le gouvernement prend à l'égard de celles-ci pour y remédier. Là encore plane l'incertitude. Dans sa réponse, le ministre voudra peut-être traiter de ces questions et nous assurer qu'elles seront examinées.

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Je ne sais trop si ma voix va tenir le coup assez longtemps pour me permettre de faire toutes mes observations. J'aurais aimé être en meilleure forme pour en dire plus long et vous livrer mes impressions au sujet de l'amendement à l'étude et de l'ensemble de la loi.

Je constate que le bill C-9 traite de trois points. Premièrement, la nécessité d'étendre la portée de la mesure législative; deuxièmement, la nécessité d'établir des limites quant aux prêts et, troisièmement, la nécessité d'augmenter la garantie à l'intention des institutions de prêts, ce qui veut dire que les petites institutions pourront désormais prêter aux petites entreprises, sans courir les risques actuels. Sous ce rapport, l'amendement au bill C-9 est encourageant et je l'appuie, bien entendu.

Je suis d'accord avec le député de Battleford-Kindersley (M. Thomson) sur un des points qu'il a soulevés et j'aimerais apporter des preuves à l'appui. Je prie Votre Honneur de me permettre de m'écarter un peu du sujet du bill pour un instant. Bon nombre de mesures législatives analogues au bill C-9 ont été adoptées, notamment la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche. Cette loi va me servir d'exemple, en ce qui concerne les gens désireux de contracter des prêts aux termes de ces lois.

Depuis l'adoption, l'an dernier, de la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, seulement deux prêts, je pense, ont été contractés aux termes de ses dispositions. Je suis persuadé que tous les députés de la région atlantique et peut-être même de la côte ouest, ont reçu des lettres d'électeurs leur disant qu'ils s'étaient présentés à la banque, y avaient fait des instances, avaient donné la garantie exigée qui, en vertu de la loi actuelle, s'élève à 25 p. 100 du prêt total, et présenté une formule de demande, lorsqu'ils avaient réussi à en avoir une. Il paraît que les gérants de banques disent souvent qu'ils n'ont pas de formules. Parfois, ceux qui ont rempli une formule de demande en n'entendent plus jamais parler.

J'ai reçu une lettre d'un homme qui avait fait une demande de prêt en novembre. Jusqu'ici, aucune réponse. Il aurait besoin de $20,000 pour du matériel de pêche, un palangrier. La saison de pêche approche et comme il n'a reçu aucune réponse, il ne sait trop à quoi s'en tenir. Le vendeur du bateau voudrait bien être fixé au sujet de la vente, mais cet homme se voit forcé d'attendre. On a écrit au ministre des Finances (M. Benson), au ministre des Pêches et des Forêts (M. Davis) et à bien d'autres fonctionnaires des ministères intéressés. On ne peut toujours pas prendre les grands moyens pour forcer la main à ces gens qui sont censés consentir des prêts; pourtant le gouvernement semble satisfait et heureux à la pensée que cette mesure législative figure dans nos recueils de lois.

Une loi non appliquée ne sert à rien. Par exemple, un gouvernement provincial a adopté une mesure interdisant au particulier de remplacer un fusible chez lui. C'était du temps où les maisons étaient équipées de vieilles boîtes à fusibles. Il était illégal de remplacer un fusible à moins d'être électricien diplômé. C'est une loi sotte, car il est impossible de la faire respecter. Qui saurait dire si vous avez remplacé un fusible? La mesure à l'étude est semblable. Elle n'est pas efficace.

J'ai mentionné la loi sur les prêts aidant aux opérations des pêches pour montrer que les banques ne collaborent pas avec le gouvernement dans l'application de cette mesure. Je soupçonne que la demande de capitaux est tellement forte qu'elles peuvent se permettre de choisir ceux à qui elles prêtent. En raison de leur solvabilité, elles devraient prêter aux pêcheurs car ils ont la meilleure réputation au Canada pour rembourser leurs emprunts. C'est là un fait, non pas une supposition. Pourtant, les banques consentent des prêts non pas d'après la solvabilité de l'individu, mais d'après l'intérêt qu'elles peuvent en retirer.

Dans le cas de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, de la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, de la loi sur les petits prêts et des autres mesures semblables, le taux d'intérêt est relativement bas. Il n'est pas vraiment bas, mais relativement bas soit d'environ 8 p. 100. Les banques ne tiennent pas à consentir des prêts à ce taux-là. Le ministre me contredira peut-être en disant: Voyez tout l'argent que nous avons prêté.

J'ai déjà mentionné la mesure législative sur les pêches. J'ai participé au débat pendant bien des semaines à la Chambre et au comité. On l'a finalement adoptée. Je croyais qu'elle aurait pu être efficace. En vérifiant le compte rendu, on verra que j'ai voté en faveur de la mesure. Mais après un an d'expérience de cette mesure législative, et l'on retrouve des

dispositions semblables dans la mesure à l'étude, je doute fort qu'elle soit efficace. Elle a créé de vrais ennuis à ceux avec qui j'ai communiqué, dont le ministre des Pêches et certains députés. Les banques ont recours à bien des excuses pour expliquer pourquoi elles ne prêtent pas aux pêcheurs aux termes de cette mesure.

• (3.50 p.m.)

Voyons maintenant les détails de la loi sur les petits prêts. Je signale qu'un rapport du ministre des Finances, daté du 9 décembre 1969, donne le nombre des prêts consentis pendant les six premiers mois de 1969. Je veux que le ministre d'État (M. Gray) m'écoute attentivement. Quand j'aurai fini, je suis sûr qu'il dira: «J'ai écouté le député. Je ferai une enquête et rédigerai un rapport». Je demanderais au ministre d'agir précisément ainsi et non pas comme en d'autres occasions, où l'on a fait la même promesse mais sans prendre aucune mesure. C'est essentiel.

Si je puis, un instant, faire montre d'esprit de clocher, j'aimerais signaler à quel point ce genre de mesure peut être essentielle pour une province comme Terre-Neuve. Par exemple, au cours du second semestre de l'année dernière, on a consenti en tout 1,146 prêts, totalisant $12,732,698. Durant le dernier trimestre, il y eut 377 prêts, totalisant plus de 4 millions de dollars. Mais à Terre-Neuve, au cours du dernier trimestre, on a consenti un seul prêt de $15,000 et trois prêts seulement durant toute l'année. Dans son rapport sur les prêts consentis aux termes de la loi sur les prêts aux petites entreprises pour la période juillet-septembre, le ministre mentionne 225 prêts en Colombie-Britannique, pour $2,323,-621; 138 prêts en Alberta, pour $1,345,372; 74 prêts en Saskatchewan, 57 au Manitoba, 349 en Ontario et 243 au Québec. Au Nouveau-Brunswick, il y eut 18 prêts et 2 à Terre-Neuve. En d'autres termes, autant les oublier.

La loi ne donne pas de résultats. Qu'est-ce qui ne va pas? C'est la question que je veux poser au ministre d'État. Nous avons de petites entreprises désireuses de grossir. Or, s'il vérifie, il constatera sans doute un très grand nombre de demandes. Environ 15 ou 20 personnes ont écrit pour me demander comment obtenir un prêt en vertu de la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche. Or, après avoir suivi la procédure indiquée, elles m'ont fait savoir qu'il leur était toujours impossible d'en obtenir un. Ma circonscription compte 4,000 pêcheurs, mais je doute qu'on ait octroyé un seul prêt en vertu de la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche. Nous avons l'air de plaisanter, monsieur l'Orateur, lorsque nous faisons état de ce genre de mesures dont les gens ne profitent pas.

Je comprends que nous n'avons pas le même nombre de petites entreprises que les autres provinces, et certainement pas autant que l'Ontario, qui a obtenu 349 prêts l'année dernière. Mais lorsque vous constatez que Terre-Neuve n'a obtenu que deux prêts l'année dernière et trois durant la même période de l'année précédente, c'est que quelque chose ne va pas. J'aimerais que le ministre des Finances (M. Benson) nous explique le problème et nous propose des solutions, s'il en a.

On a modifié et modernisé la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, mais les banques ne prêtent pas. N'y a-t-il rien à faire à ce sujet? Le gouvernement ne peut-il pas prendre des mesures pour s'assurer que les personnes qui répondent aux exigences des lois sur les pêches et les petites entreprises peuvent profiter de la mesure pour réunir le capital nécessaire? Personnellement, j'estime que c'est une injustice dont le ministre des Finances porte la responsabilité. Il y a quelques mois, j'ai demandé s'il allait y remédier et si son attitude envers le desserrement du crédit dans les régions d'expansion lente était la même que celle du gouverneur de la Banque du Canada. Je suppose que non et qu'on a enjoint aux banques de ne pas prêter à ces personnes car elles n'offrent pas assez de sécurité, à moins que leurs directeurs ignorent cette mesure législative.

C'est là une forme de discrimination, monsieur l'Orateur, et il importe d'y remédier, car il est bien plus nécessaire d'appliquer cette mesure de façon généreuse dans les régions à croissance rapide que dans celles qui connaissent une prospérité soudaine. A Terre-Neuve, par exemple, le petit entrepreneur ou le pêcheur d'importance moyenne n'ont personne à qui s'adresser pour négocier un emprunt, si ce n'est aux banques. A Ottawa, à Montréal ou à Toronto, il y a d'autres sources, encore que les emprunteurs y soient saignés à blanc. Un amendement précis au sujet de la garantie pourrait peut-être rendre la situation un peu plus aisée.

J'aimerais demander au ministre d'État—j'espère qu'il m'écoute—s'il compte entreprendre une enquête en vue de déterminer pourquoi les Terreneuviens ne parviennent pas à obtenir des prêts en vertu de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. Ils en ont obtenu un l'an dernier. On a consenti un ou deux prêts dans la province en vertu de la loi sur les prêts aidant aux opérations

de pêche, et seulement trois l'an dernier et deux l'année précédente en vertu de la loi sur les prêts aux petites entreprises.

Si la mesure législative n'est pas appliquée également ou si les banques font preuve de discrimination, c'est au gouvernement qu'il appartient de prendre des mesures pour y remédier. Si le ministre des Finances dit vrai lorsqu'il déclare que le gouverneur de la Banque du Canada partage son opinion quant à la nécessité d'alléger les restrictions dans les régions à croissante lente, nous sommes certainement en droit de réclamer un traitement plus équitable que celui dont nous sommes gratifiés par cette mesure.

• (4.00 p.m.)

M. Burton: Monsieur l'Orateur, le bill tendant à modifier la loi sur les prêts aux petites entreprises est une mesure législative très importante, qui requiert toute l'attention des députés. Je pense que toutes les petites entreprises du Canada font face à des problèmes très graves; dans bien des cas, en fait, leurs problèmes se résument à savoir si elles seront capables de survivre au-delà des prochaines années. Cette situation est due en grande partie à la concentration poussée de la puissance économique au Canada. Ainsi, nombre de petites entreprises rivalisent difficilement avec les grosses entreprises, les corporations, les gros monopoles et les grandes associations, non seulement parce qu'elles doivent avoir des prix concurrentiels, mais aussi parce qu'elles ont des difficultés à trouver les capitaux nécessaires pour leur permettre de profiter des progrès technologiques et offrir ainsi à leurs clients le genre de services et de produits qu'ils exigent. Les petites entreprises sont donc en proie à de graves problèmes. Dans ce débat, on a déjà discuté des difficultés éprouvées par les petites entreprises et je partage l'opinion selon laquelle certains aspects de cette loi et de son administration, aspects qu'on a signalés au gouvernement, exigent une étude sérieuse si la survivance des petites entreprises est en jeu.

A l'occasion d'un amendement jugé irrecevable par Votre Honneur, on a déjà parlé de la situation des succursales du Trésor en Alberta. Je ne peux, bien entendu, en parler maintenant en fonction de l'amendement qui, ayant été présenté initialement, a été déclaré irrecevable, mais dans le cadre de l'article 1 du bill, tel qu'il est revenu du comité, sans amendement. L'amendement proposé en ce qui concerne l'alinéa (a) de l'article 2 porte sur la définition du mot «banque» et viserait l'inclusion dans ce terme des banques telles que les définit la loi sur les banques. Il autoriserait aussi les *credit unions*, les caisses populaires, les coopératives de crédit, les compagnies d'assurance, les sociétés de fiducie et les sociétés de prêt désignées par le ministre, à consentir des prêts en vertu de la loi sur les prêts aux petites entreprises. Il me semble que le principe en cause dans cet amendement est parfaitement raisonnable, c'est-à-dire d'autoriser les institutions auxquelles les gens pourraient vouloir, en vertu de la loi, confier leurs affaires commerciales, à consentir des prêts en vertu de la loi. Cela me semble parfaitement raisonnable et c'est là l'objectif de l'amendement. Toutefois, il est tout à fait évident qu'un groupe particulier d'entreprises, savoir les succursales du Trésor de la province d'Alberta, ont été oubliées ou ne sont pas visées par l'amendement dont la Chambre est saisie dans cet article. Je veux bien accorder au gouvernement le bénéfice du doute et dire qu'il s'agit d'une omission involontaire, mais il me semble qu'il faudrait songer à inclure ce groupe d'institutions dans la présente mesure. En somme, monsieur l'Orateur, bien des gens dans la province d'Alberta font leurs opérations financières aux succursales du Trésor de cette province. C'est à ces succursales que se font les affaires financières des gens dans bien des endroits, et beaucoup de gens en Alberta utilisent leurs services. Ainsi il me semble que si le principe en cause dans le présent article doit s'appliquer en général, le ministre devrait songer sérieusement à prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que les succursales de ces bureaux sont incluses dans la mesure. Je le prie donc instamment de prendre les mesures nécessaires pour faire en sorte que les succursales du Trésor de la province d'Alberta, qui rendent de très précieux services à la population de la province, soit incluses dans la présente mesure.

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, puis-je dire quelques mots sur le bill C-9. Je souscris à l'opinion de mon collègue, le député de Regina-Est (M. Burton), et j'exhorte à mon tour le gouvernement et le ministre à incorporer au projet de loi les succursales de la Trésorerie de l'Alberta, car elles font œuvre très utile, et ce serait, je crois, discriminatoire que de les exclure des dispositions de ce projet de loi. Personne évidemment ne s'opposera à l'inclusion des succursales du Trésor, tellement elles ont été utiles à la province. Je suis sûr qu'elles voudraient pouvoir jouir de tous les privilèges accordés aux autres institutions de prêt.

Un député disait, il y a quelque temps, que les institutions de crédit avaient deux poids et deux mesures, selon qu'elles traitaient avec les provinces du centre du pays, ou les autres. Je suis absolument sûr que les montants réemployés dans une région, en Saskatchewan par exemple, par les institutions de crédit, sous forme de prêts, ne sont pas aussi élevés qu'ils devraient l'être, il s'en fait de beaucoup. Dans certaines régions, le crédit est très serré. Il nous faudrait des institutions de crédit qui rendraient ou remettraient en circulation les sommes retirées de telle ou telle région. Elles devraient accorder aux emprunteurs éventuels les fonds dont ils ont besoin. Il semble que ceux qui habitent à l'ouest de Winnipeg jusqu'en Colombie Britannique aient beaucoup plus de difficultés à obtenir des prêts que ceux qui vivent dans le centre du Canada, et qui n'ont qu'à lever le doigt.

Il ne paraît pas exister de limite au montant qu'une personne peut emprunter dans le centre du Canada pour se loger, pour construire des immeubles collectifs et autres entreprises accessoires. C'est parce que nos institutions de crédit semblent suivre une politique qui les conduit à mettre de l'argent à la disposition des Canadiens du centre. Nous devrions nous assurer que l'argent des institutions de crédit va aussi à ceux qui vivent aux deux extrémités du pays, à l'Est et à l'Ouest, tout comme au centre. Ces institutions devraient aussi, à mon avis, être obligées de dire de quelle région elles tirent leurs revenus. Il faudrait aussi rédiger un règlement pour s'assurer que nos institutions de crédit fournissent les sommes prescrites aux municipalités et autres organismes semblables en quête de capitaux.

Il faut veiller à ce que les institutions prêteuses assurent les mêmes services indispensables aux personnes qui vivent ailleurs que dans le Canada central. Si les dispositions de la loi incluent les succursales du trésor de la province de l'Alberta, elles répondront à un besoin impérieux. Sinon, les Albertains n'obtiendront pas l'aide souhaitée.

L'hon. M. Gray: Monsieur l'Orateur, j'aimerais répondre à quelques-uns des commentaires des honorables députés. Le représentant de Battleford-Kindersley (M. Thomson) se demande si les institutions autorisées à accorder des prêts aux petites entreprises en vertu de cette loi disposent de l'argent voulu. J'aimerais lui rappeler, ainsi qu'aux autres députés, que nous avons renvoyé la semaine dernière au comité des finances les bills destinés à modifier les lois sur les compagnies fiduciaires, sur les compagnies de prêt et sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques. L'un des objectifs des modifications en cause c'est de permettre aux institutions régies par ces textes législatifs d'attirer plus de dépôts et, espérons-le, d'être ainsi mieux en mesure de consentir des prêts comme ceux qu'autorisent les modifications et autres textes législatifs régissant leurs opérations. J'espère que les députés se rappelleront les commentaires du représentant de Battleford-Kindersley quand ils décideront de la suite à donner aux bills en question qui ont été renvoyés pour examen au comité des finances, du commerce et des questions économiques.

• (4.10 p.m.)

En outre, j'aimerais indiquer qu'un objet de ces modifications est de créer un climat qui encouragera les institutions financières touchées par cette mesure à accorder des prêts.

Ainsi que d'autres députés, le représentant de Gander-Twillingate (M. Lundrigan) a fait des remarques utiles. Je tiens à préciser que comme il l'a cru, je prenais effectivement des notes pendant qu'il parlait afin de mieux étayer mes commentaires; j'aime à suivre de près sa pensée. Je l'assure que je fais toujours mon possible pour satisfaire ses demandes. J'ai été désolé de l'entendre dire qu'il m'avait demandé de vérifier quelque chose et que je ne l'avais pas fait. Je me souviens seulement qu'il m'avait demandé d'étudier l'incidence régionale de la taxe récemment adoptée sur les billets d'avion. Ainsi que je l'avais fait remarquer au cours du débat sur ce sujet, c'est un problème complexe et je ne pensais pas que l'honorable député s'attendait à une réponse immédiate. Cependant, s'il était resté en rapport avec moi, je lui aurais prouvé que je me suis occupé de la question.

Il est utile, je pense, pour répondre au député de Gander-Twillingate et aux autres qui ont participé au débat, de rappeler que ce sont les banques et autres institutions financières qui consentent les prêts aux termes de cette loi, pas le gouvernement. L'argent prêté vient des banques et non du gouvernement, et cette loi autorise le gouvernement à dire aux institutions financières auxquelles la loi s'applique: si vous voulez

consentir des prêts moyennant certaines conditions et dans tel ou tel dessein, nous vous garantirons contre toute perte éventuelle. C'est donc, en définitive, aux institutions prêteuses elles-mêmes qu'il appartient de décider si elles consentiront les prêts aux termes de cette loi, ou des deux lois connexes qu'a mentionnées le député. La loi n'autorise pas le gouvernement à ordonner aux institutions de crédit de consentir les prêts envisagés.

Je l'ai déjà signalé, l'un des objectifs majeurs des modifications dont nous sommes saisis est de prolonger la période légale de prêts, pour que l'on puisse continuer à consentir des prêts aux petites entreprises sous le régime de cette loi. La période supplémentaire de prêts, allant jusqu'au 30 juin 1971, serait de 18 mois et non plus de trois ans. Ainsi, les périodes de prêts prévues dans les trois lois se termineraient en même temps.

Cela permettra au gouvernement de réviser simultanément les trois programmes. Il pourrait ainsi examiner la portée de l'opération, les résultats du programme et la nécessité de changements éventuels. L'examen sera fait de telle sorte que nous pourrons examiner un programme à la lumière de l'expérience acquise avec les autres, chaque fois que ce sera utile. Il me semble que beaucoup de propositions faites par des députés à ce stade du débat et antérieurement devraient être étudiées en cours d'examen. Par exemple, nous pourrions réfléchir au point soulevé par le député de Battle River (M. Downey) et d'autres en ce qui concerne l'application aux succursales du Trésor de l'Alberta de la loi sur les prêts aux petites entreprises. Nous ne devrions pas perdre de vue que le but initial de cette loi et des dispositions connexes était de stimuler, grâce aux garanties gouvernementales, un afflux de crédits accordés, à certaines fins, par des institutions financières à de petites entreprises et à d'autres catégories d'entreprises. Accorder à des organismes comme les succursales du Trésor, en Alberta, aux termes des dispositions de cette loi et des deux textes connexes, le bénéfice de la garantie fédérale, poserait un problème majeur, celui des organismes de crédit relevant des gouvernements provinciaux et peut-être, dans certains cas, des municipalités.

Je le répète, la question est vaste et dépasserait le cadre des succursales du Trésor de l'Alberta. Les députés l'ont dit, ces succursales jouent un rôle considérable dans la vie financière de l'Alberta, et nous aimerions examiner sérieusement une telle proposition. Une occasion favorable se présentera au moment de la révision dont j'ai parlé.

J'ajoute que même si cette mesure législative et les lois correspondantes n'autorisent pas le gouvernement à ordonner aux institutions financières en cause d'effectuer le genre de prêts prévus, l'administration des prêts garantis du ministère des Finances est disposée à étudier les plaintes comme celles dont a parlé le député de Gander-Twillingate. Si lui-même et d'autres députés veulent bien me signaler les plaintes qu'ont formulées, à leur connaissance, des gens qui auraient cherché à obtenir des prêts aux termes desdites lois, je les ferai examiner volontiers et ferai préparer les rapports pertinents aussitôt que possible.

Permettez-moi, en terminant, de signaler comme je l'ai déjà fait lorsque la Chambre était saisie de la question, que même si les prêts consentis en vertu du programme de prêts aux petites entreprises n'ont jamais été aussi nombreux que ceux qui l'ont été en vertu de la loi sur les prêts aux améliorations agricoles, ils ont néanmoins été une source utile de financement à terme pour les entreprises canadiennes. Depuis sa mise en vigueur, 20,000 petites entreprises ont obtenu des moyens de financement atteignant près de 190 millions en vertu de ce programme, et les propositions que renferme le bill C-9 aideront à assurer que des facilités de crédit de ce genre continueront à être disponibles pour venir en aide aux propriétaires de petites entreprises au Canada, conformément aux arrangements appliqués par le gouvernement canadien.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI CANADIENNE SUR LES PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

LA DÉFINITION DU TERME «BANQUE», L'ADMISSIBILITÉ, ETC.

L'hon. Herb Gray (pour le ministre des Finances) propose que le bill C-135, modifiant la loi canadienne sur les prêts aux étudiants, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, a fait rapport sans proposition d'amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. Gray propose que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): J'ai quelques remarques à faire à cette étape, monsieur l'Orateur, à propos de la mesure à

l'étude. Ce projet de loi est intéressant. Je ne sais si beaucoup partagent mon avis, mais les députés qui veulent intervenir ne me paraissent pas nombreux. Quoi qu'il en soit, le bill m'intéresse.

Le bill accroîtra les sources de prêts en incluant les sociétés de fiducie et de prêt. Les normes scolaires d'abord définies dans la loi se trouvent maintenant dans un autre article et sont plus ou moins laissées aux provinces en ce qui concerne l'admissibilité aux prêts. Je constate également qu'on a supprimé une petite hypocrisie du bill. Les immigrants n'ont plus à déclarer solennellement leur intention de s'établir au Canada en permanence avant d'être acceptés quant à un prêt étudiant. N'importe qui pouvait facilement échapper à cette disposition en n'étant pas entièrement honnête au moment de la déclaration.

Le bill prévoit maintenant un maximum de $500 par semestre pour les prêts étudiants. Peut-être reconnaît-on ainsi que divers établissements post-secondaires au Canada fonctionnent maintenant d'après de nouveaux genres d'années scolaires. C'est peut-être une bonne chose. Je suis heureux que cette mesure législative l'ait reconnu. Je regrette que les prêts ne seront consentis qu'aux étudiants à plein temps. Il vaudrait la peine, à mon avis, de faire bénéficier de cette aide ceux qui, pour une raison ou pour une autre, ne peuvent fréquenter l'institution à plein temps mais qui s'intéressent quand même à parfaire leur éducation durant le temps dont ils disposent. Je trouve que sur ce point le Canada s'est montré passablement négligent. Nous n'avons pas donné aux gens la possibilité de s'instruire davantage en dehors des heures normales de cours.

• (4.20 p.m.)

La tendance évolue aujourd'hui, je pense. Combien de fois n'entendons-nous pas dire d'un homme célèbre—peut-être pas aussi souvent ici que dans d'autres pays—que c'était un ancien terrassier qui avait obtenu son diplôme de droit en suivant des cours du soir. A vrai dire, je crois qu'il serait avantageux d'élargir le cadre de cette mesure sur ce point, et c'est pourquoi je n'approuve pas beaucoup la disposition du bill qui en restreint l'application aux seuls étudiants à plein temps. Le montant de base affecté aux prêts est porté à 115 millions de dollars. Il sera appliqué selon une formule à échelle mobile sur laquelle je reviendrai plus tard.

[M. Rose.]

La mesure touchant les prêts aux étudiants a été fort populaire, si on en juge par le nombre de personnes qui en ont profité. J'ai en main un communiqué intitulé «Régime de prêts aux étudiants du Canada», publié le 12 septembre 1969 par le ministre des Finances (M. Benson). J'aimerais en citer le premier paragraphe que voici:

> L'honorable E. J. Benson, ministre des Finances, annonce aujourd'hui que des prêts totalisant $65,767,496 consentis à 107,145 étudiants, ont été autorisés en vertu du régime de prêts aux étudiants du Canada, pour la période allant du 1er juillet 1968 au 30 juin 1969. L'année précédente ...

C'est-à-dire 1967-1968.

> ... on a autorisé des prêts d'un montant total de $57,053,410 pour 90,371 étudiants.

De cela, deux conclusions à tirer: d'abord, que les gens s'intéressent de plus en plus à l'éducation; ensuite, chose dont nous ne sommes pas tous tellement prêts à discuter ici —moi, je le suis, mais d'autres députés sont hésitants—que si plus d'étudiants doivent emprunter pour payer leurs études, c'est qu'ils n'ont plus autant d'occasions de gagner de l'argent au cours de l'été. C'est aussi le signe d'une récession, où les étudiants qui ont réussi à se trouver de l'argent dans le passé voient diminuer leurs chances d'en faire autant aujourd'hui.

A mon avis, il y a une question qu'il nous faut examiner, non seulement parce qu'elle témoigne, chez les jeunes, d'un intérêt accru pour l'éducation mais aussi parce qu'elle est un indice—pour être exact, il serait mieux de dire pourrait être un indice—d'une tendance à la baisse de l'économie. Pour s'instruire, les jeunes doivent donc se mettre au clou en faisant un emprunt remboursable en neuf ans et demi à divers taux d'intérêt. Je ne sais pas ce que les autres députés en pensent, mais je crois que ce serait peut-être imposer à la jeunesse un fardeau écrasant. Certes les neuf années et demie qui ont suivi mes études universitaires ont été les plus démunies de toute mon existence.

L'hon. M. Jamieson: Et le présent?

M. Rose: J'apprécie l'intervention du ministre, mais je n'ai aucune envie en ce moment de parler de l'augmentation des honoraires des députés.

On trouve, un peu plus loin dans la déclaration du ministre, le paragraphe suivant:

> Depuis le début du programme, en 1964, jusqu'au 30 juin 1969, les neuf provinces participantes et les deux territoires ont délivré environ 378,000 certificats d'admission représentant un total de 226.7 millions de dollars.

Cette forte somme montre qu'un nombre assez considérable d'étudiants ont reçu de l'aide grâce à cette disposition sur les prêts. Voilà nettement dépassées, je crois, les 10,000 bourses—je dis bien «bourses»—promises au cours d'une campagne électorale par l'ancien premier ministre, M. Lester B. Pearson.

Pourtant, monsieur l'Orateur, ces prêts aux étudiants, à y bien regarder, ne sont qu'une demi-mesure. Nécessaires dans notre régime actuel, ils ne sont qu'une béquille. Les frais d'instruction secondaire sont actuellement défrayés jusqu'à concurrence de 80 p. 100 par le gouvernement, qu'il soit fédéral ou provincial.

Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. MacEachen) a fait aujourd'hui une déclaration à la Chambre sur les efforts accomplis en vue d'accroître les possibilités d'emploi d'été pour les étudiants. Je crois que, puisque l'industrie, le public et nos institutions bénéficient tous de l'éducation, sans oublier les étudiants eux-mêmes, il me semble qu'il serait seulement logique de payer les autres 20 p. 100 des frais d'éducation. Nous arriverons peut-être alors au point où les étudiants qui ont besoin d'un emploi d'été pour financer leurs études ne feront pas en même temps concurrence aux chefs de famille qui sont souvent employés à temps partiel et qui perdent parfois leur emploi à cause des étudiants et ce, bien que le nombre des emplois augmente habituellement en été. Je crois qu'il faut examiner la question des frais de scolarité de ce point de vue. Je ne suis cependant pas convaincu que ce soit à la Chambre qu'il convienne de discuter de la question, vu la juridiction limitée du fédéral dans le domaine de l'éducation. Néanmoins, je crois qu'il était bon d'en parler.

Avant de terminer, je voudrais commenter le barème variable proposé dans la présente mesure. Ce barème ne se fonde pas sur le nombre de jeunes Canadiens entre 18 et 24 ans, mais plutôt sur le nombre d'étudiants entre 18 et 24 ans inscrits à l'heure actuelle à des cours postsecondaires. La formule se base sur la situation actuelle plutôt que sur la situation idéale. Elle méconnaît que 50 p. 100 des étudiants de 18 à 24 ans n'ont peut-être jamais atteint l'école secondaire. Il faudrait les encourager à compléter leur instruction dans des établissements d'enseignement supérieur. A mon avis, ces impersévérants scolaires représentent un gaspillage de talents et un usage inefficace des ressources humaines. Il faudrait tirer parti de cet actif pour favoriser l'expansion du pays.

Je signalerais en outre à la Chambre que l'une des difficultés qui se pose à propos de l'enseignement secondaire, c'est qu'il n'est pas rendu accessible aux étudiants doués qui le méritent, mais seulement à ceux dont les parents sont à l'aise et à ceux qui habitent raisonnablement près d'une université. A mon avis, nous devrions en venir un jour où les étudiants fréquenteraient l'université à cause de leurs aptitudes, et non pas à cause des moyens financiers de leurs parents. Au besoin, les étudiants devraient recevoir une indemnité de déplacement. A l'heure actuelle, nos étudiants constituent une proportion relativement faible et à l'aise de la population. Nous devons faire encore davantage pour nous assurer que l'enseignement universitaire est uniformément et équitablement accessible à toute la population. L'intelligence n'est pas le monopole d'une seule classe économique.

• (4.30 p.m.)

C'est ce que j'ai tenu à souligner dans mes observations cet après-midi. A mon avis, la mesure aide peut-être bien des étudiants. Un nombre grandissant d'étudiants voudra en profiter. Non seulement voudront-ils le faire, mais ils y seront forcés, car ils n'auront pas le choix: on n'a prévu aucune autre mesure satisfaisante, qui puisse répondre aux besoins des jeunes Canadiens qui veulent poursuivre leurs études.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je cède le pas à John.

M. l'Orateur suppléant: J'ai eu du mal à voir qui s'est levé le premier. Le député de Gander-Twillingate veut-il prendre la parole?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je suis très heureux de céder la place à mon honorable ami.

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je ne sais trop comment interpréter cette observation, mais je vais prendre une chance et l'accepter de bonne grâce. Je ne prendrai que quelques minutes.

J'aime bien voir comment le gouvernement continue de s'occuper d'éducation, même si pour le faire il passe par la petite porte. Avant d'aborder le sujet, je signale que ce sont mes opinions que j'exprimerai. Peut-être ai-je été élu au niveau fédéral, entre autres choses, parce que j'ai dit être d'avis que le gouvernement du Canada devrait assumer beaucoup plus de responsabilités dans le

domaine du développement des ressources humaines qu'il ne l'a fait au cours du siècle dernier.

C'est un fait reconnu par des économistes et d'autres qui ne sont pas éducateurs de profession, qu'il y a une relation très étroite entre les fonds que l'État affecte à l'enseignement et sa situation économique. Autrement dit, un pays qui est en mesure d'investir dans le domaine de l'enseignement possède en fait des ressources économiques supérieures. D'après certains qui ne sont pas partisans d'investir davantage dans le domaine de l'enseignement supérieur, c'est la situation économique qui suscite ces placements et non l'enseignement lui-même. J'espère ne pas déconcerter le ministre ou le ministre d'État à cet égard.

Une voix: Vous vous en tirez fort bien.

M. Lundrigan: Qu'il me soit permis de féliciter le député de Fraser Valley-Ouest (M. Rose) de son discours. Je connais son bagage intellectuel et, à mon avis, les députés devraient écouter attentivement certaines de ses recommandations.

On a dit que de nos jours les étudiants canadiens avaient peu de débouchés. L'augmentation de leur nombre tient surtout au fait que beaucoup plus de gens veulent faire des études universitaires. La situation est propice. J'appuie surtout la proposition du président compétent du comité et d'autres députés concernant l'admissibilité aux emprunts, qui est actuellement limitée aux étudiants à plein temps.

Le gouvernement canadien a reconnu la nécessité d'assurer aux provinces une plus grande liberté d'action, quant à la désignation de ceux qui doivent bénéficier d'un prêt. En vertu de l'article 10, les provinces ont le droit de décider si l'étudiant a atteint les normes académiques suffisantes ou le degré d'instruction nécessaire, s'il a besoin d'un prêt, du montant du prêt, qui peut aller jusqu'à $1,000. Le gouvernement devrait également autoriser les provinces à dire en quoi consiste un étudiant, plutôt que de limiter sa définition aux mots «étudiant à plein temps», dont le cours d'étude doit s'étendre sur au moins un semestre. On trouve cette restriction à l'article 1, paragraphe (3), alinéa *i*). Je ne crois pas me tromper, même si je ne suis pas juriste. Je ne vois pas la nécessité d'une telle restriction ni d'une telle rigueur.

Tout d'abord, le mot «semestre» est loin d'être précis, car on en trouve environ 25 définitions différentes dans les diverses universités du pays. Pourquoi l'étudiant doit-il être un étudiant à plein temps? Dans bien des régions où les salaires sont modestes et où les professeurs qui n'ont pas toutes les qualifications requises reçoivent un traitement peu élevé, ces gens doivent suivre des cours du soir ou d'été pour s'instruire. Ils sont incapables de s'inscrire comme étudiants à temps plein à l'université.

Des milliers d'instituteurs par tout le Canada sont incapables de suivre des cours à temps plein à l'université, car ils sont mariés et ont une famille dont ils doivent assurer la subsistance. Leur instruction remonte peut-être à une vingtaine d'années. Ils ne peuvent se permettre maintenant de fréquenter l'université à plein temps pour y obtenir un diplôme et cette compétence qui est l'apanage de bien des députés à la Chambre ou d'autres personnes qui s'estiment gens d'expérience. Mais ceux dont je parle ne sont pas des spécialistes, mais des gens ordinaires, qui n'ont que quelques années d'université à leur crédit. Ils ont les qualités requises pour enseigner aux termes des lois provinciales. Bon nombre d'entre eux ont abandonné l'enseignement parce qu'ils n'ont pas les qualités requises pour exiger un traitement plus élevé. Ils n'ont pas droit aux prêts aux étudiants, bien qu'ils soient à mes yeux des spécialistes. On devrait permettre à ces gens d'obtenir le prêt maximum, au taux d'intérêt réduit. Ils sont très souvent mieux qualifiés que certains jeunes blancs-becs qui vont à l'université, mais ne sauraient prétendre au titre de professeur. Bon nombre d'entre eux seront vraisemblablement des déchets scolaires.

Ceux qui s'inscrivent à des cours d'été ou à des cours du soir sont généralement ceux qui ne peuvent se payer le luxe de suivre à plein temps des cours universitaires. Comme ils ne sont pas admissibles aux avantages offerts par cette mesure législative, ils ne peuvent retourner à l'université. Je connais bien des gens qui ont dû compter sur la générosité de leurs amis pour reprendre leurs études. Beaucoup d'entre eux ont une famille nombreuse. C'est à ceux-là qu'il conviendrait de faire profiter cette mesure. Il y en a beaucoup d'autres qui, comme eux, sont incapables d'assumer les frais qu'exigerait leur instruction et qui doivent, en conséquence, se contenter de situations subalternes et de traitements peu élevés. Je prétends que le caractère restrictif de cette mesure législative se traduit par une discrimination à leur encontre et qu'ils ne pourront donc pas améliorer leur situation.

Il importe, car c'est vital pour ces gens, que nous leur assurions l'occasion d'améliorer leur instruction. Ce point a été soulevé lors des audiences du comité. Je n'en faisais pas partie mais on m'a dit que la question avait été

l'objet de discussions. Le gouvernement examinera, je l'espère, la suggestion d'éliminer le caractère restrictif inhérent à la définition du mot «étudiant,» soit en recourant à un amendement, soit en précisant le mode d'application de cette mesure législative.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je suis vraiment très heureux d'emboîter le pas au député de Gander-Twillingate (M. Lundrigan) et j'appuie l'invite qu'il vient de faire. En fait, celle que je me propose de lancer est de la même eau, mais je la préciserai en me référant à un cas particulier.

• (4.40 p.m.)

Je comprends qu'à l'étape de la troisième lecture il soit difficile de modifier un bill étudié par la Chambre; et même qu'il soit plus difficile encore de modifier une mesure législative si celle-ci consiste, en fait, à modifier la loi elle-même. Dans le cas présent, il est possible qu'il ne soit pas nécessaire d'apporter cette modification à la mesure.

Ce que nous devrions peut-être faire serait de faire valoir au gouvernement assez d'arguments probants pour l'amener à modifier les règlements édictés aux termes de la loi. Le 25 novembre 1969, M. Gordon MacDonnell, surintendant des écoles secondaires de Winnipeg, a écrit au ministre des Finances (M. Benson) au sujet de cette loi canadienne sur les prêts aux étudiants. Le point précis soulevé par M. MacDonell concernait le centre d'éducation pour adultes de Winnipeg. Il s'agit d'un centre très utile et valable qui existe depuis quelques années. Il est situé justement dans ma circonscription. C'est un centre où les adultes peuvent s'adresser quand ils se rendent compte qu'ils n'ont pas reçu toute l'instruction qu'il auraient pu recevoir lorsqu'ils allaient à l'école et qu'ils désirent terminer leurs études secondaires ou, en tous cas, recevoir un supplément d'instruction qui les aiderait dans la vie.

Il me semble que ces gens méritent d'être encouragés et qu'ils devraient pouvoir compter sur l'aide financière dont ils ont besoin. Malgré l'appel lancé par M. MacDonnell dans sa lettre du 25 novembre, dont j'ai parlé, le ministre des Finances a répondu non, bien que sa lettre du 29 décembre 1969 s'étende sur une page et demie. On soutient que le projet de loi s'adresse à ceux qui fréquentent des institutions post-secondaires et que les définitions ont été libellées de façon à exclure ce genre de programme, selon lequel des gens d'âge mûr, des adultes retournent à l'école pour terminer leurs études secondaires.

Tout comme le député de Gander-Twillngate (M. Lundrigan) et celui de Fraser Valley-Ouest (M. Rose) qui vient de prendre la parole, je crois que si nous voulons aider les gens à s'instruire—et nous appuyons certainement tous cette idée—voici un groupe de gens qui non seulement méritent notre soutien moral, mais aussi notre appui financier. Il est vraiment regrettable que le gouvernement n'ait pas jugé bon de faire droit à la requête du surintendant des écoles secondaires de Winnipeg.

Soit dit en passant—et je le dis avec un brin de fierté, je l'avoue—les mêmes gens qui tenaient à ce que cela se fasse sous le régime de prêts aux étudiants présentèrent leur demande au gouvernement du Manitoba et l'excellent gouvernement qui vient d'accéder au pouvoir dans cette province...

Une voix: Bravo!

L'hon. M. Dinsdale: Ce n'était pas moi.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): L'ancien gouvernement du Manitoba était bon aussi. Celui-ci semble juste un peu meilleur.

L'hon. M. Dinsdale: L'expérience nous rend tous habiles.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le gouvernement du Manitoba, du moins à titre provisoire, a prévu une disposition qui permet à ces gens d'obtenir des prêts et nous l'en félicitons. Tous, j'en suis sûr, applaudiront à ce geste. Mais, à mon avis, cela devrait se faire à l'échelon fédéral. Les mêmes principes qui ont inspiré cette mesure législative devraient être appliqués sur toute la ligne.

En prenant la parole, si j'ai dit qu'il ne serait peut-être pas nécessaire de modifier cette mesure législative, c'est que la lettre adressée par le ministre des Finances à M. MacDonell, le 29 décembre, renferme un paragraphe qui traite de la manière dont ces définitions ont été établies. Apparemment, elles sont le résultat de consultations entre les provinces et il n'y aurait vraiment aucun obstacle, dans la mesure elle-même, qui empêcherait de définir un centre d'éducation des adultes comme organisme remplissant les conditions exigées dans cette mesure législative. Du moins, il n'y a pas d'obstacle, pourvu que les provinces puissent s'entendre. Je ne suis même pas certain, d'après la lettre du ministre des Finances, que l'assentiment de toutes les provinces est nécessaire. Il me semble donc que la question pourrait être étudiée de nouveau. C'est l'objectif que j'avais en vue en prenant la parole pour appuyer ceux qui ont lancé l'appel.

Il faut favoriser l'éducation dans tous les secteurs. C'est une de ces vertus fondamentales auxquelles nous croyons tous. Certes, lorsqu'un groupe de gens se rendent compte que l'instruction reçue à l'école était insuffisante et qu'ils ont le bon sens et la lucidité de retourner aux études, non seulement ils agissent dans leur intérêt, mais ils rendent aussi un service à la société et au pays. Je ne crois pas qu'il faille leur refuser l'aide gouvernementale disponible pour des raisons de formalités ou parce que les règlements s'appliquant à cette loi n'ont pas été établis avec une latitude suffisante. Je me réjouis que le ministre d'État ait décidé de parler au moment de la troisième lecture et à la fin plutôt qu'au commencement du débat. J'espère donc qu'il réserve une bonne nouvelle à ceux qui viennent de lui adresser cette demande.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): A l'ordre, je vous prie. Le ministre ne peut prendre la parole sans l'assentiment unanime de la Chambre. La Chambre lui accorde-t-elle cet assentiment?

Une voix: D'accord.

L'hon. M. Gray: Monsieur l'Orateur, je remercie la Chambre d'avoir donné son consentement unanime. Cela indique qu'on s'intéresse à ce que j'ai à dire. Mais il me semble que, puisque je n'ai pas pris la parole à l'ouverture du débat, je devrais avoir le droit de répondre. Je dis cela simplement au cas où un précédent risquerait de se créer.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): A l'ordre. Je vais lire ce qu'on dit à ce sujet à la page 139 du Précis de procédure parlementaire, article 166(4):

> Si le député qui propose un ordre du jour se lève pour ne dire que quelques mots, par exemple: «Je propose l'ordre ...,» il ne peut plus adresser la parole à la Chambre sur cette question;

L'hon. M. Gray: Merci, monsieur l'Orateur. J'ai le plus grand respect pour la façon dont vous vous êtes comporté dans votre rôle d'Orateur et de président du comité plénier. Je voudrais seulement indiquer qu'autant que je sache, je n'ai rien dit en proposant la troisième lecture. J'ai peut-être fait un geste dans votre direction, mais je ne me souviens pas d'avoir fait aucune remarque. Cela n'a aucun rapport, cependant, avec le fait que j'aie pris la parole pour répondre à certains des très intéressants commentaires qui ont été faits. Je serai très bref. Le représentant de Fraser Valley-Ouest (M. Rose) a semblé dire que la disposition pour l'établissement de normes d'études pour obtenir ces prêts avait été retirée du bill et que l'application en avait été confiée aux provinces par les amendements. Je ne l'ai peut-être pas bien compris, mais si c'est ce qu'il a voulu dire, alors je ferai remarquer qu'il y a là quelque malentendu car l'établissement de normes d'études par le gouvernement fédéral n'a jamais été prévu dans le bill.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

Le député fait peut-être allusion à un amendement qui prend dans un article un passage ayant trait aux certificats d'admissibilité et l'inscrit dans un autre. Je devrais consigner au compte rendu qu'en effet la banque est en mesure de consentir un prêt en vertu de la loi canadienne sur les prêts aux étudiants et tel prêt serait garanti par le gouvernement, si un étudiant présente à la banque un certificat délivré par l'autorité compétente dans une province et si la loi stipule que l'autorité compétente dans une province peut délivrer ou faire délivrer un certificat d'admissibilité pour une année académique à un étudiant possédant les qualités requises, lorsque cette autorité considère—et voici l'article modifié:

> *a*) qu'il a atteint des normes académiques satisfaisantes et
>
> *b*) qu'il a besoin d'un prêt d'étudiant
>
> (i) soit pour l'année académique, et dans ce cas le montant ne doit pas dépasser mille dollars,
>
> (ii) soit pour le semestre, et dans ce cas le montant ne doit pas dépasser cinq cents dollars,
>
> selon le cas et le montant mentionné dans le certificat, pour suivre un cours d'études à un niveau académique post-secondaire en qualité d'étudiant à plein temps inscrit à l'institution d'enseignement spécifiée dans le certificat.

• (4.50 p.m.)

Je propose donc que la décision quant à l'admissibilité continue, comme c'était le cas avant ces amendements, doive appartenir essentiellement à l'autorité provinciale et de relever de la compétence de la province.

Des députés ont fait des suggestions fort intéressantes à propos de l'extension de l'application de la loi aux étudiants à temps partiel. Un autre en a fait une au sujet de la définition d'une institution du niveau post-secondaire. Sauf erreur, en plus d'une concertation avec les provinces, il se pourrait bien qu'une modification de la loi soit nécessaire, car je note que, selon l'alinéa *k*) de l'article 2 de la loi, «institution d'enseignement spécifiée» signifie une institution d'enseignement, située dans ou hors les limites d'une province, qui offre des cours d'un niveau académique post-secondaire et est désignée par le lieutenant-gouverneur en conseil de cette province.

Ce qu'il ne faut pas perdre de vue en proposant des questions à l'attention du gouver-

nement—et les députés en ont proposé de très utiles en s'inspirant du cours antérieur du débat—c'est que les ministres de l'éducation des provinces procèdent à une révision complète de tous les programmes d'aide aux étudiants. Comme je l'ai déjà fait au cours de ce débat, j'estime une nouvelle fois qu'il ne serait pas judicieux d'apporter à cette loi des changements profonds avant que ne soit achevée cette révision et que je ne dispose des recommandations des ministres de l'éducation des provinces. Il se pourrait bien que les questions évoquées à ce stade du débat et antérieurement feront partie de celles qui seront examinées et que des recommandations seront faites à leur sujet. Je suis sûr que le fait de les mentionner ici permet d'attirer sur elles l'attention des ministres de l'éducation des provinces et, bien entendu, du gouvernement fédéral au moment où ces ministres présenteront, au terme de leur travail de révision, leurs recommandations à Ottawa.

Pour conclure, je dirais à nouveau et comme les députés l'ont déjà dit, que le programme canadien de prêts aux étudiants a joué un rôle vraiment constructif au cours des cinq dernières années et demie car il a permis d'aider des milliers d'étudiants canadiens à poursuivre leurs études post-secondaires. Comme le représentant de Fraser Valley-Ouest l'a fait remarquer, au cours de la première année du programme, en 1964-1965, quelque 42,000 étudiants ont reçu des prêts totalisant plus de 26 millions de dollars alors qu'au cours de l'année qui s'est terminée le 30 juin 1969 plus de 107,000 étudiants obtenaient des prêts évalués à presque 66 millions. Il est prévu que le total des prêts pourrait atteindre 90 millions au cours de la présente année. Les amendements à l'étude sont destinés à assurer que ce programme fonctionnera encore plus efficacement dans l'intérêt des étudiants au niveau post-secondaire et, par conséquent, comme je l'ai déjà dit, pour le bénéfice non seulement de ces étudiants mais aussi du pays tout entier.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA SÉCURITÉ DES VÉHICULES AUTOMOBILES

NORMES ET MARQUES NATIONALES

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports) propose que le bill C-137 concernant l'emploi de marques nationales de sécurité pour les véhicules automobiles et prévoyant l'établissement de normes de sécurité pour certains véhicules automobiles importés au Canada ou exportés du Canada ou expédiés ou transportés d'une province à une autre, soit lu pour la 2e fois et envoyé au comité permanent des transports et des communications.

—Monsieur l'Orateur, étant donné l'heure, je propose que nous ajournions le débat jusqu'à huit heures, si les députés y consentent.

M. l'Orateur suppléant: Est-ce convenu?

Des voix: D'accord.

MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur suppléant: Il est de mon devoir, conformément à l'article 40 du Règlement, d'informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale)—Les transports aériens—la suppression du service aérien de la Transair dans l'Ouest du Manitoba; le député de Moose Jaw (M. Skoberg)—Les pénitenciers—L'augmentation offerte aux gardiens; le député de Malpèque (M. MacLean)—Les décorations militaires—le renvoi de l'étude interministérielle à un comité permanent.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les bills privés.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES
BILLS PRIVÉS

L'ICG, COMPAGNIE DE TRANSMISSION LIMITÉE

M. John M. Reid (Kenora-Rainy River) propose que le bill S-17, constituant en corporation la ICG, Compagnie de Transmission Limitée, dont le comité permanent des transports et des communications a fait rapport sans proposition d'amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur suppléant: Quand lirons-nous ledit bill pour la troisième fois, maintenant?

Des voix: De l'assentiment de la Chambre, maintenant.

M. Reid propose la 3e lecture et l'adoption du bill.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, j'ai lu avec beaucoup d'intérêt le rapport du comité des transports et des communications sur ce projet de loi, car les mesures que nous adoptons depuis quelque temps accordent à d'autres organismes les fonctions que la Chambre remplissait et qu'elle remplit encore dans une faible mesure par rapport à ce genre de mesure. Les députés le savent, le bill a trait à un pipe-line et il soulève un problème courant parce que la société demande non pas une route canadienne mais une route qui passe par les États-Unis et, par conséquent, l'établissement de plusieurs sociétés au lieu d'une qui opérerait au Canada. J'ai lu le rapport et une chose mérite d'être signalée: comme l'indique la société, les deux tiers du parcours se trouvent au Canada et le tiers aux États-Unis. Le coût sera de 4 millions de dollars pour le tronçon canadien et de 2 millions pour le tronçon américain. On se demande pourquoi chaque mille coûte plus cher aux États-Unis qu'au Canada. Un de mes voisins dit que c'est parce que le terrain là-bas est rocailleux.

Cela m'amène à parler d'un autre argument invoqué par la compagnie, lorsqu'on lui a demandé pourquoi le parcours ne passait pas par le Canada. La compagnie a signalé que l'autre parcours partirait de la ligne transcanadienne et se rendrait jusqu'à la périphérie du bouclier canadien et qu'il faudrait affronter les obstacles causés par les cours d'eau et le roc, ce qui n'était pas jugé avantageux. Ce n'est peut-être pas la véritable raison pour laquelle le parcours ne passe pas au Canada et cela pose un problème que je voudrais exposer. La raison pour laquelle le parcours passe par les États-Unis, c'est que la compagnie a l'intention de vendre une quantité considérable de gaz aux États-Unis et qu'elle a fondé une compagnie américaine pour travailler en collaboration avec la compagnie canadienne récemment établie, toutes deux appartenant à l'Inter City Gas. La chose est attribuable au fait qu'il existe un marché lucratif pour le gaz aux États-Unis, tandis qu'au Canada il n'est que restreint. Voilà pourquoi, à mon avis, le représentant de la compagnie aurait pu signaler à juste titre que l'argent provenant de cette entreprise retournerait aux États-Unis.

• (5.00 p.m.)

Nous le savons tous, il y a un marché très limité dans cette région. Si le gazoduc revient au Canada c'est sans doute uniquement pour alimenter la nouvelle usine de pâte et papier de la région de Fort Frances. Nous n'avons rien contre. De fait, nous nous réjouissons de la tournure des événements car l'acheminement du gaz permettra l'exploitation de ce complexe.

Une des lacunes des discussions en comité c'est parfois l'impuissance ou l'indifférence à comparer les coûts par rapport aux services rendus au Canada par ce gazoduc. J'ai lu le rapport mais je ne connais pas la distance, car je ne sais pas si le gaz sera acheminé directement à Fort Frances par la Trans-Canada Pipe Line ou s'il fera un crochet à partir du sud de Winnipeg avant d'atteindre la région de Fort Frances. La question est de taille et aura une incidence sur le prix du pied cube de gaz livré à l'usine de pâte et papier de Fort Frances, car le volume vendu aux États-Unis dans les localités que traverse le gazoduc créera une différence de prix. Il est improbable qu'il n'y ait aucune vente le long de son parcours.

J'ai noté avec plaisir que, dans l'ensemble, il s'agit d'une entreprise canadienne dont la plupart des actions sont détenues par des Canadiens, (environ 90 p. 100), et qui a réussi à vendre du gaz au Minnesota et au sud du Manitoba. Je me suis toujours intéressé au choix du tracé pour un gazoduc ou un oléoduc. Nous retrouverons ce problème lorsque nous étudierons l'éventualité d'un oléoduc qui traverserait le Canada pour desservir les marchés de l'Est.

Nous semblons nous en remettre entièrement à l'Office national de l'énergie pour savoir si le coût justifie les moyens et si la compagnie devrait décider où construire un pipe-line en se fondant sur l'étendue du marché ou le potentiel de vente. Il faudrait comparer les avantages de ce tracé plus court et d'un parcours exclusivement à l'intérieur du Canada. Les coûts moins élevés permettront peut-être des économies, mais les dépenses d'établissement peuvent être plus onéreuses et les ventes seraient moindres que si un plus grand nombre de localités étaient desservies.

Cette société a de bons antécédents, me semble-t-il, monsieur l'Orateur. De toute évidence, le comité l'a cru pour présenter la présente proposition. Toutefois, je me préoccupe encore de cette question. Je n'ai pas eu, comme les membres du comité, l'avantage de consulter la carte qui indique le tracé du futur aménagement. J'ignore s'il partira du pipe-line transcanadien au nord pour aller jusqu'à Fort Frances au sud, et j'ignore également quel autre tracé serait nécessaire pour

relier Fort Frances à partir du sud. Je ne suis même pas en mesure de deviner quelle sera la distance en milles ou le total des ventes. Ces deux facteurs influeront sur la situation.

Une société peut légitimement invoquer que si elle fait courir son pipe-line à partir du sud, et qu'elle ait un permis d'exportation et soit autorisée à vendre un volume considérable de gaz le long du parcours vers Fort Frances, le prix serait moindre. Cependant, l'expérience nous a enseigné que ce n'est pas le cas. Cela ne s'est jamais produit. Le gaz n'est pas meilleur marché parce que tous les habitants d'une rue s'en servent. C'est le même prix, qu'une ou deux personnes seulement s'en servent ou que tous l'emploient. Il est douteux qu'un nombre considérable d'usagers réduiraient sensiblement le coût du gaz à Fort Frances ainsi que dans les régions adjacentes au pipe-line.

D'autre part, monsieur l'Orateur, on pourrait soutenir que si on construisait le pipeline entièrement au Canada, les dépenses d'équipement seraient bien plus élevées que s'il passait ailleurs, mais elles finiraient par être amorties. Notre régime fiscal aide beaucoup ces compagnies, leur permettant d'amortir ces dépenses dans certains délais. Le pipe-line serait donc court. L'Office national de l'énergie en calculerait le coût en fonction de la longueur du parcours. Les frais de transport se trouveraient réduits et en dernier lieu c'est le consommateur qui en bénéficierait.

Ce bill ne me préoccupe pas trop. Je sais que le député de Kenora-Rainy River (M. Reid) s'y intéresse beaucoup parce qu'il affecte sa région. Nous sommes heureux de cette réalisation, qui vient à un bon moment. Depuis des années, le marché de l'industrie de pâte et papier a été languissant. Il semblerait qu'il y ait reprise et que de nombreuses compagnies comptent passer sous peu à la production. J'espère que le pipe-line leur sera utile.

Je demande aux députés d'envisager la construction d'un pipe-line entièrement canadien et de songer aux avantages que nous en retirerions en ce qui concerne la réduction des coûts, si importante pour le consommateur au bout de la chaîne. En outre, nous aurions le contrôle de cette installation si elle dépendait entièrement d'un seul organisme. M. Graham, qui représentait l'entreprise, a signalé qu'il y aurait deux compagnies-sœurs, une pour faire le lien avec l'organisme fédéral des États-Unis, et l'autre pour garder les contacts avec l'Office national de l'énergie, au Canada. Ces compagnies fonctionneront selon des critères notablement différents, et souvent selon des lois qui ne sont pas nécessairement conçues pour produire les mêmes résultats. Elles seront contrôlées par une troisième compagnie, la compagnie-mère. Les députés admettront que cette complication n'existerait pas si tout le pipe-line était construit au Canada. Lorsqu'un ou deux membres du comité l'on interrogé là-dessus, M. Graham a répondu qu'on avait étudié, à titre d'essai, un autre trajet, mais qu'on avait abandonné l'idée. Il n'avait aucun chiffre à donner, et il n'a pas offert de solution de rechange.

• (5.10 p.m.)

Je crois qu'une fois calmée sa joie de voir ce gaz pénétrer dans la région, le député de Kenora-Rainy River s'inquiétera des frais. Bon nombre de facteurs contribueront aux coûts d'exploitation. Au Canada, l'un d'entre eux serait la réduction de la distance au Canada et un autre, le fait que les frais d'immobilisation seront, par la suite, défalqués, ce qui permettra au pipe-line de fonctionner comme un moyen de transport longtemps après le remboursement du capital.

Les questions que nous posons sur la propriété et sur le contrôle de la compagnie par les Canadiens signifie peu de chose, puisque nous ne pouvons prévoir et que nous ne prévoyons, dans la loi sur les corporations, aucune limite à la vente des actions, contrairement aux banques et aux compagnies d'assurance, pour lesquelles nous avons une mesure qui permet de s'assurer que la situation n'a pas changé. Si les actionnaires canadiens—environ 300—décidaient de tout vendre, la situation serait alors modifiée.

Cette compagnie ne m'inquiète pas particulièrement, monsieur l'Orateur, mais je m'inquiète de l'attitude de certains Canadiens et de certains députés à l'égard de ce problème d'ensemble. A mon avis, nous devrons prendre une décision très grave, au cours des prochaines années, au sujet d'un nouveau pipeline transcontinental. J'espère que les éléments qui forment les désirs et les aspirations d'une nation pris en consideration, tout comme le fait qu'une compagnie donnée veut peut-être éviter les espaces rocheux et les cours d'eau du nord de l'Ontario pour emprunter un détour à travers les États-Unis. Cela signifierait qu'une agence étrangère pourrait prendre en main l'une de nos ressources naturelles. Les députés devraient y réfléchir, moins à cause du bill que parce qu'il indique, en abrégé, un grand nombre de problèmes que vont nous créer les pipe-lines à l'avenir.

M. John Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, à propos de la troisième lecture du bill S-17, on a noté dans les dépositions, que son parrain, le député de Kenora-Rainy River (M. Reid), voulait apporter au *Hansard* une correction que j'escomptais de sa part lorsqu'il a mis fin au débat.

Au cours d'un débat que nous avons eu au comité des transports et des communications, on a soulevé diverses questions sur lesquelles la plupart d'entre nous se sont mis d'accord. Cependant, je ne puis me rallier au principe essentiel du transport de nos ressources nationales à travers un autre pays et de leur retour au Canada. Le pipe-line a 160 milles de long dont 40 milles traversent le Minnesota pour revenir à International Falls.

Selon moi, lorsqu'une société ou une compagnie de pipe-line présente une demande en vue de l'aménagement d'un tronçon comme dans ce cas, le comité devrait disposer d'études de faisabilité afin d'envisager les autres parcours possibles. En l'occurrence, aucune étude de faisabilité n'a été entreprise en ce qui concerne l'aménagement du pipe-line directement depuis la route transcanadienne jusqu'à sa destination au Canada. Je constate avec plaisir que cette compagnie aurait volontiers déposé et inclus en appendice, une liste de ses actionnaires. Il vaut la peine de noter que sur les 311,537 actions en circulation, 817 actionnaires résidant au Canada en détiennent 307,836 et 20 actionnaires des États-Unis en détiennent 3701. Aucun d'entre nous ne pourrait sans doute s'opposer à ce qu'une société ainsi organisée exerce son activité au Canada.

Lorsqu'on examine le cas du pipe-line et le parcours qu'il suit et qu'on se souvient de la ligne de chemin de fer qui voulait transporter notre houille des Kootenays aux États-Unis et la ramener à Roberts Bank, la similitude des cas est trop flagrante. Le Great Northern aimerait certes obtenir la permission de transporter cette houille aux États-Unis et de la ramener à Roberts Bank. En l'occurrence, le Canadien Pacifique serait tenu à l'écart. Voilà pourquoi, monsieur l'Orateur, je formule des réserves à propos du bill dont nous sommes saisis.

Nous serons ravis sans doute que ce pipeline desserve une région du Manitoba qui, pour le moment, n'a pas de gaz naturel, mais des canalisations de transport pourraient assurer ce service si cela intéressait la compagnie de pipe-line en question ou une autre.

Un autre point qui nous tracasse, c'est l'argent dépensé pour la main-d'œuvre. Nous voyons à la page 7.8 du compte rendu des délibérations qu'on consacrera environ 4 millions de dollars au Canada et 2 millions de dollars aux États-Unis à la construction de pipe-lines. Je n'ignore pas qu'il y a des problèmes au sujet de l'emploi des Canadiens de l'autre côté de la frontière, mais c'est seulement depuis quelques années que le ministère américain de l'Immigration se montre si sévère à l'égard des visas requis pour ceux qui travaillent aux États-Unis en vertu de contrats accordés à la suite d'appels d'offres à des sociétés canadiennes. Celles-ci ont dû renoncer à maintenir leurs employés dans leurs chantiers situés aux États-Unis. Il y aurait moyen de remédier à cette situation grâce à une collaboration entre le Canada et les États-Unis qui permettrait à notre main-d'œuvre de terminer la totalité des 160 milles de ce pipe-line sans devoir recourir à des sous-traitants pour terminer les 40 milles qui passent par les États-Unis.

Je n'ignore pas qu'il y a aussi un problème à l'égard du syndicat mais il faudrait également y remédier. On ne devrait pas imposer aux Canadiens qui travaillent aux États-Unis à un projet comme celui-là plus de restrictions qu'on en imposerait aux entreprises américaines qui auraient les mêmes possibilités ici. En ce qui concerne le contrat, nous savons tous que dans le domaine des pipelines il n'y a guère de sociétés de construction au Canada, lequel doit y subir la domination américaine. Je suis sûr que tous ceux qui répondent à des appels d'offres dans ce domaine préféreraient que les travaux soient entièrement exécutés par des Canadiens. Je suis très heureux d'apprendre, grâce aux témoignages présentés devant le comité, que ce pipe-line, au moins, sera construit et que le contrat sera adjugé à une société canadienne. Ce sera une source d'emplois pour le Canada ce qui, bien entendu, est un de nos principaux soucis.

Il me semble que si nous voulons vraiment doter le Canada de pipe-lines, le prochain, qui doit partir de l'Ouest pour desservir l'Est, devrait être construit par un groupe exclusivement canadien. Celui-ci dessert une partie du Minnesota et revient au Canada; cela pose des problèmes en ceci que nous utilisons un territoire étranger ainsi que de la main-d'œuvre étrangère pour le transport de nos ressources naturelles. D'autre part, je ne m'opposerai jamais à ce parcours car je suis heureux de dire que la société en cause est établie à Winnipeg, et que ses principaux actionnaires sont canadiens. C'est une chose appréciable à l'heure actuelle.

M. l'Orateur suppléant: Je vois que le député de Kenora-Rainy River (M. Reid) se lève pour prendre la parole. Je signalerais qu'il ne peut le faire ici que du consentement unanime de la Chambre. La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

M. John M. Reid (Kenora-Rainy River): Je voudrais simplement faire la rectification au hansard dont a parlé le député de Moose Jaw (M. Skoberg). Au hansard du 15 janvier 1970, comme en fait foi la page 2447, le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) m'a posé une question à laquelle, par inadvertance, j'ai donné une réponse erronée. Le député me demandait si je pouvais lui désigner les régions où la société Inter-City Gas distribuait du gaz naturel. J'ai répondu:

D'après mes renseignements, elle distribue du gaz naturel dans toute la partie sud du Manitoba et dans certains secteurs de Winnipeg.

C'est une erreur. La compagnie distribue du gaz naturel dans la région rurale du Manitoba ainsi que dans la partie nord du Minnesota; elle n'en distribue pas à Winnipeg.

• (5.20 p.m.)

Je voudrais faire quelques brefs commentaires au sujet du parcours. Je comprends l'argument de certains députés qu'une partie du pipe-line doit passer par les États-Unis. Je signale aussi que d'autres communautés de la région de Rainy River, Emo notamment, n'auraient pas le service du gaz naturel si le parcours était autre. Pour ce qui est du service aux gens du district de Kenora-Rainy River, le parcours est celui qui s'impose. Nous n'aurions pas pu faire descendre un pipe-line de la ligne transcanadienne parce que le coût aurait été excessif. C'est ce qu'on a fait dans une partie de mon ancienne circonscription, dans Atikokan où aboutissait un pipe-line raccordé à la ligne transcanadienne à Ignace; la distance est de 40 ou 50 milles à vol d'oiseau. On a pu faire ces dépenses excessives seulement parce que deux mines de fer d'Atikokan se sont engagées à acheter de fortes quantités de gaz pendant très longtemps.

Je veux remercier les députés de leur aide à la Chambre et au comité pendant l'étude du bill.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Une voix: Sur division.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Avant que la Chambre ne passe à l'étude du prochain article de l'ordre du jour, je signale qu'en vertu de l'article 75(3) du Règlement, la Chambre n'est pas autorisée à étudier les articles nos 2, 3, 4 et 5 qui figurent au *Feuilleton* sous la rubrique des bills privés. L'article 75(3) du Règlement se lit ainsi:

L'étape du rapport d'un bill dont un comité permanent ou spécial aura fait rapport ne doit pas être étudiée avant les quarante-huit heures suivant la présentation dudit rapport, à moins que la Chambre n'en ait autrement décidé.

Comme il a été fait rapport des bills S-10, S-11, S-15 et S-16 hier seulement, la disposition concernant les quarante-huit heures n'a pas été respectée. La Chambre passera donc à l'article suivant inscrit à l'ordre du jour, c'est-à-dire aux avis de motions (documents).

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, les députés semblent d'avis que nous devrions réserver les trois premiers avis de motions et passer à l'avis de motion no 104 inscrit au nom du député de Moose Jaw (M. Skoberg).

Des voix: D'accord.

DEMANDE DE DOCUMENTS

LA CONSOMMATION

LES ÉTUDES D'EXPERTS DE L'EXTÉRIEUR

M. John L. Skoberg (Moose Jaw) propose:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copies de toutes les études effectuées par des experts-conseils de l'extérieur pour le ministère de la Consommation et des Corporations, comme le mentionne la réponse à la question no 1323 déposée le 25 juin 1969 et qui figure à la page 10597 du hansard.

—Monsieur l'Orateur, je suis stupéfait d'apprendre que le gouvernement refuse de communiquer les informations demandées dans la motion. N'est-ce pas le consommateur canadien qui paie le prix de ces rapports? Le gouvernement semble faire fi des mises en garde de la Commission des prix et revenus. Je le répète, nos consommateurs payent la note. Par le truchement de leurs députés, ils sont donc en droit d'obtenir les informations demandées dans l'avis de motion. En outre, ils ont le droit de savoir si le ministère de la Consommation et des Corporations se préoccupe vraiment des coûts élevés et des prix croissants au pays. La question no 1323 se lit en partie comme suit:

Pour les années financières 1963-1964, 1964-1965, 1965-1966, 1966-1967, 1967-1968 et 1968-1969, quelles sont les études d'experts-conseils de l'extérieur, en cours ou entreprises par les ministères ou services suivants ...

Suit une énumération de services et de ministères, et voici la deuxième partie de la question:

Quel a été le coût de chaque étude d'experts-conseils de l'extérieur faite pour le compte de chaque ministère et service et, dans chaque cas, est-ce que le contrat a été signé à la suite d'appels de soumissions et, dans la négative, pour quelle raison?

La première partie de la réponse du gouvernement tente de donner les mesures adoptées. Le document en ma possession donne les renseignements suivants:

1. *a*) Groupe de travail—Loi des sociétés
b) Groupe de travail—Règlement sur les valeurs mobilières
c) Operations Research Incorporated: Étude de planification et d'analyse du programme de la Consommation
d) Comité canadien sur les fonds mutuels et les contrats d'investissement

Dans la seconde partie de la réponse qui a trait aux honoraires payés aux experts-conseils de l'extérieur et aux appels d'offres, nous lisons ce qui suit:

2. *a*)	1967-1968	$117,628	pas d'appel d'offres
	1968-1969	60,000	pas d'appel d'offres
b)	1967-1968	30,078	pas d'appel d'offres
c)	1967-1968	83,000	pas d'appel d'offres
	1968-1969	57,000	pas d'appel d'offres
d)	1967-1968	120,007	pas d'appel d'offres
	1968-1969	65,155	pas d'appel d'offres

Le montant global dépensé sans appel d'offres dépasse $500,000. Dans la dernière partie de cette réponse, on dit que les experts conseils dont on a retenu les services étaient des avocats, des professeurs d'université, et des étudiants du niveau supérieur ou post-supérieur.

J'ai souvent dit que les travaux de ce genre devraient faire l'objet de soumissions, et si le gouvernement s'intéressait vraiment à la démocratie directe, il ferait en sorte qu'on procède par appels d'offres. On nous a souvent dit d'attendre le rapport du groupe de travail sur l'information gouvernementale. Nous l'avons maintenant, ce rapport, mais le gouvernement refuse toujours de dire à la population du Canada combien d'argent on a consacré exactement aux études d'experts conseils, dans le cas du ministère de la Consommation et des Corporations. A la page 1 du rapport du groupe de travail, on peut lire ce qui suit:

Les gouvernements ressentent davantage l'obligation d'intervenir dans la vie des citoyens: le seul problème de la pollution du milieu obligera bientôt chacun à suivre des règlements modifiant les habitudes chères de sa vie privée.

Dans de telles circonstances, les gouvernements doivent pouvoir parler avec esprit de suite et avec persuasion, sur de nombreux sujets et à différents niveaux de perception. A moins qu'ils n'acquièrent rapidement cette maîtrise, le risque est grand que l'administration ne soit débordée par les vagues montantes de l'incompréhension et du mécontentement.

A moins que les habitants de ce pays puissent obtenir les renseignements qui leur permettront de juger si l'action du gouvernement est à leur avantage, ils seront mécontents. Si on veut que règne une démocratie réelle au Canada, les gens qui demandent des renseignements à leur député doivent avoir le droit de les obtenir. Il doit également être absolument obligatoire que ces études d'experts conseils soient adjugées par voie de soumissions.

• (5.30 p.m.)

Je n'accepte nullement qu'il y ait une liste prioritaire d'experts-conseils choisis qui obtiennent tous ces travaux du gouvernement. Dire à certains experts-conseils et entrepreneurs qu'ils n'ont pas le droit de travailler pour le gouvernement ou qu'ils ne sont pas suffisamment compétents pour le faire est rendre un mauvais service aux contribuables membres d'une soi-disant démocratie. Lorsque nous réclamons des études d'experts-conseils, cela équivaut, en vertu des arrangements en vigueur, à faire passer clandestinement certaines gens au service du gouvernement.

Étant donné la période relativement courte écoulée depuis que je suis à Ottawa, il est inutile que je signale aux députés qui sont ici depuis beaucoup plus longtemps que moi le nombre d'experts-conseils qui ont obtenu de préférence les contrats du gouvernement. Le grand public a le droit de connaître les résultats de ces études et de savoir exactement ce qui se passe. Il en est de même du système des soumissions. On fait trop de mystère, et on refuse de nous faire savoir quelles compagnies ont soumissionné pour certains contrats et à quels termes et conditions.

Déjà en 1927, Mackenzie King disait, comme on peut le lire à la page 3 du rapport que j'ai mentionné:

«Là où l'opinion publique est peu ou pas informée, on risque fort d'avoir un mauvais gouvernement, qui se transformera tôt ou tard en un gouvernement autocratique.» Bien entendu, les Premiers ministres et les Présidents passés de vie à trépas ne sont pas forcément une source infaillible de sagesse. Il n'en est pas moins significatif de noter qu'au siècle dernier l'un des résidents de la Maison Blanche, James Madison, reliait le gouvernement et l'information dans ces termes: «Un gouvernement populaire auquel ne correspondent pas une information populaire ou les moyens de l'obtenir n'est que le prologue d'une farce ou d'une tragédie, ou peut-être des deux.»

On peut en dire autant de ces soumissions et de ces études. Si le gouvernement refuse sans cesse de produire les documents demandés, la population canadienne assiste à une farce ou à une tragédie. Il est pourtant grand

[M. Skoberg.]

temps qu'elle connaisse la situation exacte quant à ces études effectuées par des experts-conseils. Divers journaux ont parlé de la question. Le *Globe and Mail* a publié un éditorial et un article de Bob Cohen sur ce sujet. George Bain a également écrit là-dessus. Tout cela se résume à ceci: nous n'aurons pas de véritable démocratie tant que toutes ces études ne seront pas rendues publiques. La population canadienne ne pourra pas participer au processus démocratique à moins que le gouvernement ne mette à sa disposition les informations qu'il possède afin qu'elle soit vraiment au courant des faits.

Je suis particulièrement surpris d'apprendre que l'information demandée dans l'avis de motion que nous examinons en ce moment ne serait pas communiquée au public. Un ministère en particulier est en cause plus particulièrement et il s'agit d'un ministère qui intéresse tout le monde au Canada: celui de la Consommation et des Corporations. J'exhorte encore le gouvernement à communiquer ces documents. Je ne puis imaginer qu'ils puissent contenir quoi que ce soit qui ne devrait pas être rendu public. C'est en se basant sur des informations de cette sorte que les gens sont en mesure d'arrêter des décisions éclairées et que les journalistes sont en mesure d'écrire des éditoriaux intelligents indiquant la tendance du moment. Je supplie le gouvernement de communiquer ces documents maintenant de sorte que nous soyons tous à même de connaître tout aussi bien que ses experts-conseils du ministère, les problèmes touchant la consommation.

[*Français*]

M. Paul Langlois (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, les études auxquelles fait allusion l'honorable député de Moose Jaw (M. Skoberg), dans l'avis de motion portant production de documents n° 104 qu'il a présenté, sont confidentielles et se rapportent à l'élaboration de la politique, à l'exception d'un rapport préparé par «*Operation Research Inc.*» sur l'organisation du programme des consommateurs.

Nous serions heureux de déposer ce rapport, mais nous demandons à l'honorable député de retirer sa motion quant aux autres études dont elle traite.

[*Traduction*]

M. Steven Otto (York-Est): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de participer au débat, mais le motionnaire a montré une ignorance cultivée de tout ce qui concerne la recherche. Avec tout le respect que je lui dois, je pense qu'il y a lieu de le corriger au moins sur un aspect de la question, nommément celle des appels d'offres.

Si l'État a besoin d'acier de tel poids et de telles dimensions, il lui est facile de lancer des appels d'offres. Mais s'il demande des données informatives, ce qui n'est pas aussi facile à décrire, la situation se complique. L'État aurait raison de lancer publiquement des appels d'offres pour la fourniture de papier ou de livres, mais ayant quelque expérience de la recherche sur les marchés et de la recherche en général, j'aimerais signaler au député qu'un projet de recherche n'est pas entièrement défini au départ. Le gouvernement ou l'institution en cause ne dit pas: posez telles questions, interrogez telles personnes.

La réalité, c'est que des firmes d'experts-conseils sont invitées à faire des propositions. Ces propositions décrivent le type de recherches qu'on veut exécuter afin de trouver la réponse à certaines questions, ainsi qu'un devis des frais. Certaines propositions peuvent atteindre le double du prix d'autres propositions. Par ailleurs, si on désire la réponse à une question, certaines firmes interviewe-ront deux personnes et d'autres un millier. Le client doit déterminer, quel que soit le prix, si une firme plutôt qu'une autre est susceptible de fournir la bonne réponse. Une fois cette décision prise, le client ne peut pas s'adresser à une autre firme et dire: «Cette proposition vient d'une autre firme mais vous pouvez faire à moins cher.» Cela ne se passe pas de cette façon. Si le député voulait examiner la façon dont l'industrie des études et des recherches techniques s'est développée, il s'apercevra que les appels d'offres ont été abandonnés il y a quelques années car c'était un fiasco complet.

M. Skoberg: Monsieur l'Orateur, le député me permet-il une courte question? Pense-t-il que le système de soumissions sur invitation est la seule manière de conduire une opération comme celle entreprise par le gouvernement?

M. Otto: Dans le domaine des recherches et des consultations, les propositions sur invitation sont les seules qui se soient avérées fructueuses au cours des 22 dernières années.

M. Skoberg: Que faut-il faire pour obtenir la liste?

M. Otto: Lancez-vous dans la recherche.

M. Skoberg: Le député suggère-t-il que le gouvernement devrait communiquer avec tout le monde?

(La motion de M. Skoberg, mise aux voix, est rejetée sur division.)

• (5.40 p.m.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.

Aiken
Alexander
Alkenbrack
Baldwin
Barnett
Bell
Benjamin
Burton
Cadieu (Meadow Lake)
Carter
Coates
Crouse
Dinsdale
Dionne
Downey
Dumont
Fairweather
Flemming
Gauthier
Gleave
Godin
Grills
Horner
Howard (Skeena)
Knowles (Winnipeg North Centre)
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Lambert (Bellechasse)
La Salle
Lundrigan
MacDonald (Egmont)
MacEwan
MacLean
MacRae
McCleave
McGrath
McKinley
McQuaid
Matte
Muir (Cape Breton-The Sydneys)
Nesbitt
Noble
Nowlan
Nystrom
Peddle
Peters
Ricard
Ritchie
Rodrigue
Rose
Scott
Skoberg
Southam
Stewart (Marquette)
Tétrault
Thomas (Moncton)
Thomson (Battleford-Kindersley)
Valade
Winch—58.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Allmand
Anderson
Badanai
Barrett
Basford
Béchard
Beer
Blair
Blouin
Borrie
Buchanan
Caccia
Cadieux (Labelle)
Chrétien
Clermont
Cobbe
Comtois
Corbin
Côté (Richelieu)
Côté (Longueuil)
Crossman
Cyr
Danson
Davis
Deachman
Deakon
Douglas (Assiniboia)
Émard
Forest
Francis
Gendron
Gibson
Gillespie
Givens
Goode
Gray
Groos
Guay (St. Boniface)
Haidasz
Honey
Hopkins
Howard (Okanagan Boundary)
Hymmen
Jamieson
Jerome
Kaplan
Lang (Saskatoon-Humboldt)
Langlois
Laniel
Leblanc (Laurier)
Legault
Lessard (Lac-Saint-Jean)
Loiselle
Macdonald (Rosedale)
MacGuigan
Mackasey
McBride
McIlraith
McNulty
Mahoney
Major
Marceau
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Morison
Munro
Noël
O'Connell
Olson
Orange
Osler
Otto
Ouellet
Pelletier
Pepin
Pilon
Portelance
Pringle
Reid
Richardson
Robinson
Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Ryan
Serré
Sharp
Smerchanski
Smith (Northumberland-Miramichi)
Smith (Saint-Jean)
Stafford
Stewart (Okanagan-Kootenay)
St. Pierre
Thomas (Maisonneuve)
Trudeau
Trudel
Turner (London East)
Turner (Ottawa-Carleton)
Wahn
Walker
Watson
Weatherhead
Whelan
Whiting
Yanakis—103.

[M. Skoberg.]

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée. Comme il est 6 heures, l'heure réservée à l'examen des mesures d'initiative parlementaire est maintenant écoulée. La Chambre s'ajourne jusqu'à 8 heures ce soir.

(La séance est levée à 6 heures.)

Reprise de la séance

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA SÉCURITÉ DES VÉHICULES AUTOMOBILES

NORMES ET MARQUES NATIONALES

La Chambre reprend l'examen de la motion de l'honorable M. Jamieson: Que le bill C-137, concernant l'emploi de marques nationales de sécurité pour les véhicules automobiles et prévoyant l'établissement de normes de sécurité pour certains véhicules automobiles importés au Canada ou exportés du Canada ou expédiés ou transportés d'une province à une autre, soit lu pour la 2e fois et envoyé au comité permanent des transports et des communications.

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, les députés comprennent, j'en suis sûr, quelle satisfaction j'éprouve à présenter et à expliquer dans une certaine mesure, le projet de loi dont la Chambre est saisie. Il y a assez longtemps que nous avons entrepris l'élaboration de ce qu'on peut convenablement décrire comme le bill sur la sécurité des automobiles; mais c'est aussi une des mesures les plus importantes que les députés seront appelés à adopter au

cours de la présente session. D'ailleurs, je suis sûr qu'elle recevra l'approbation générale de tous les coins de la Chambre.

C'est le 17 juin que j'avais annoncé que le gouvernement était en train d'étudier une mesure visant à établir des normes de sécurité obligatoires pour les nouveaux véhicules à moteur et leurs parties constitutives lors de la fabrication ou de leur importation au Canada. Si nous sommes saisis de ce projet de loi c'est surtout parce que le gouvernement a conscience et s'inquiète de la gravité des accidents routiers et du danger que peuvent présenter pour la santé des citoyens les gaz d'échappement des automobiles et les bruits qu'elles pourraient émettre.

Je puis dire à ce sujet qu'il ne s'agit pas simplement d'un bill sur les normes de sécurité routière selon la définition plutôt restreinte de ce mot mais, à vrai dire, son application s'étendra au-delà de cet objectif particulier afin de prendre au moins les premières mesures quant aux échappements de gaz des automobiles qui peuvent constituer un risque pour la santé. J'espère vous montrer dans les remarques d'introduction que je ferai dans un instant comment au juste nous nous proposons de le faire.

Le gouvernement fédéral a la preuve qu'il y a moyen de faire baisser le nombre des accidents, des blessures et des morts dus à la circulation des véhicules automobiles en imposant des normes de sécurité pour les voitures et les pièces à l'endroit de fabrication. C'est nettement la façon la plus logique d'aborder le problème. Ainsi, lorsque les voitures quitteront initialement l'usine, elles offriront toutes les garanties de sécurité qu'on pouvait imaginer jusqu'ici sur le plan technologique, et qu'on aura désormais pu imaginer, en outre, sur le plan législatif. Nous avons donc ce projet de loi, qui coïncide, soit dit en passant, avec le programme de recherche qu'entreprend mon ministère, et je suis sûr que la sécurité du transport par véhicules automobiles au Canada s'en trouvera sensiblement accrue.

La mesure législative elle-même concorde d'abord avec les chapitres du programme de sécurité routière visant à améliorer le calibre de l'automobile, mais je veux souligner que, simultanément, nous amorçons un programme de recherche accélérée sur tous les aspects de la sécurité routière. Naturellement, à certains égards, c'est peut-être plus important encore que les normes de l'automobile elle-même, car ce n'est qu'après un accident qu'on peut appliquer les mesures de sécurité. Des solutions et des améliorations sérieuses postulent un préable: la découverte des causes d'accidents.

On accorde souvent beaucoup d'attention aux conducteurs en état alcoolique ou intoxiqué et nous avons pris des mesures pour améliorer la situation grâce à l'alcotest; mais on ignore encore bien des causes d'accidents dans des circonstances qui ne semblent pas, en apparence du moins, contribuer aux collisions.

Nous allons agir sur le plan législatif en essayant d'améliorer les normes de sécurité du véhicule lui-même; en outre—et je suis sûr que les députés en connaîtront les détails au moment du passage au comité -nous allons accélérer nos efforts de recherche, parce que, en dernière analyse, c'est la prévention des accidents qui est l'affaire la plus importante.

En préparant ce bill, nous avons reconnu la nécessité de consultations étroites avec les services provinciaux chargés de l'administration des véhicules et des routes. La circulation et l'entretien routier, et l'immitriculation des véhicules moteurs et des conducteurs relève au premier chef des provinces. Je voudrais ici rendre hommage aux ministres provinciaux qui ont fait preuve d'un intérêt au moins égal en la matière à celui du gouvernement fédéral et qui ont aussi coopéré avec nous de toutes les façons possibles comme les débats et les questions ultérieures en comité le démontreront. Il faut établir une coopération maximale entre les deux paliers de gouvernement, car l'effort fédéral seul n'aboutirait pas à une amélioration sensible.

Les discussions fédérales-provinciales que j'ai mentionnées ont conduit à la rencontre que j'ai eue le 4 septembre 1969 avec les ministres provinciaux, à laquelle il a été convenu que le gouvernement fédéral devrait assumer la responsabilité des normes de sécurité pour les nouvelles voitures fabriquées au Canada et celles importées au Canada. Il a été aussi convenu à ce moment-là que les provinces, en vertu de la loi actuelle, s'engageraient à assurer la sécurité des véhicules et la sécurité des pièces de rechange et des accessoires de véhicules automobiles.

• (8.10 p.m.)

Tous s'accordaient à dire, si je me souviens bien, que c'est le gouvernement fédéral qui pouvait le mieux influencer les fabricants d'automobiles et s'assurer que les voitures ne quittent l'usine que dans un état impeccable. On convint aussi qu'Ottawa devrait travailler

en étroite collaboration avec les provinces pour s'assurer au besoin que leurs lois sur les pièces de rechange s'aligneraient avec la sienne. Les ministres provinciaux ont appuyé ces objectifs et les moyens envisagés pour les réaliser. De l'avis général, le gouvernement fédéral devrait présenter son projet de loi le plus tôt possible.

La mesure que j'ai l'honneur de présenter ce soir, monsieur l'Orateur, est un bill que les provinces et les ministres provinciaux compétents jugent opportun, et ils se disent prêts à collaborer à cet égard.

A l'étape où nous en sommes, j'estime important d'exposer avec un certain soin le principe du bill. Il définit un véhicule automobile comme tout véhicule conçu pour être conduit ou tiré sur les routes par d'autres moyens que la force musculaire. Il ne comprend aucun véhicule conçu pour rouler sur des rails. Les mots clés sont sans doute «un véhicule automobile est tout véhicule conçu pour être conduit ou tiré sur les routes». Dans un certain sens, la définition ne saurait être plus large.

Il ressortira sans doute de nos discussions que, de ce fait nous serons un peu incertains en ce qui concerne certains genres nouveaux de véhicules qu'on lance maintenant sur le marché. Je parle précisément du phénomène peut-être le plus remarquable de la nouvelle ère automobile, l'auto-neige, la moto-neige et autres véhicules de ce genre. Nous avons eu avec les provinces des entretiens quant aux moyens à mettre en œuvre pour contrôler ce genre de véhicules. A l'heure actuelle, cependant, il existe un tel conflit entre les lois des diverses provinces qu'on a jugé préférable d'attendre encore un peu. Néanmoins, la mesure prévoit des moyens qui permettront un jour de l'appliquer aux véhicules qui ne circulent pas sur les routes ainsi qu'aux autres moyens de transport dont j'ai parlé.

Le bill établit une distinction entre fabricant, distributeur et importateur—je tombe ici dans le jargon juridique—en les définissant comme des personnes qui s'occupent respectivement de la fabrication, de la vente ou de l'importation. A mon avis, ces trois catégories sont très importantes dans le contexte de la loi. Bien entendu, la fabrication inclut les procédés d'assemblage.

Le bill autoriserait le gouvernement du Canada à établir des normes de sécurité qui régiraient la conception, la construction ou le fonctionnement de véhicules automobiles et de leurs pièces aux fins de protéger les personnes contre les blessures corporelles, les atteintes à la santé ou la mort. Encore une fois, j'insiste sur le passage relatif aux atteintes à la santé, car je pense qu'il se révélera très important. Vingt-neuf normes ont été établies qui serviront de règles de base en vertu de ce bill. En d'autres termes, le jour où la Chambre adoptera le projet de loi, il y aura déjà 29 normes établies par les hauts fonctionnaires du ministère des Transports, prêtes à mettre en vigueur et formant un premier règlement. Plus tard, naturellement, d'autres seront définies à mesure que de nouveaux mécanismes seront découverts, mais 29 attendent déjà leur mise en application. Je serais heureux de fournir des exemplaires de ces normes aux députés qui auraient une opinion à formuler. Le bill autoriserait le gouvernement à mettre ces 29 normes en vigueur.

[L'hon. M. Jamieson.]

Ces normes ont trait aux caractéristiques de sécurité que devraient présenter tous les véhicules automobiles en vente au Canada. Dès la mise en vigueur de la loi, ces caractéristiques deviendraient automatiquement de rigueur et le point de départ de la nouvelle loi. Pour des raisons évidentes, et c'est un des points qui m'a demandé beaucoup de travail de planification et je pense qu'il intéressera aussi les autres députés, les normes initiales auront les mêmes objectifs que les normes en vigueur aux États-Unis.

Cela découle, évidemment, de l'énorme circulation routière d'un côté à l'autre de la frontière. En fait, à l'heure actuelle, beaucoup de voitures construites au Canada ne sont pas en fait vendues à des Canadiens et beaucoup d'autres, achetées par des Canadiens, sont fabriquées aux États-Unis. C'est à cause de cette circulation transfrontalière qu'il est maintenant nécessaire de faire correspondre plus ou moins nos règlements avec ceux des États-Unis.

J'aimerais cependant souligner qu'il serait possible de modifier certaines normes pour les adapter à des exigences canadiennes spéciales et d'en ajouter d'autres selon les besoins. La plus évidente serait une certaine adaptation aux conditions hivernales de ce pays, ce qui n'est pas nécessaire pour certaines voitures vendues aux États-Unis. A un moment donné, il est possible que nous en arrivions à modifier le règlement de façon que les voitures vendues par des usines canadiennes aux pays tropicaux puissent être vendues sans équipement de chauffage, contrairement aux normes prescrites. On a jugé que dans une première étape, il valait mieux maintenir les normes telles quelles, en espérant qu'un jour on pourra édicter des normes spéciales pour le Canada là où on le jugera nécessaire.

On espère que le premier règlement pourra paraître en mars ou en avril et entrer ainsi en vigueur lorsque commencera la production

des véhicules de 1971. En d'autres termes, les délais impartis sont assez serrés et j'ai bien confiance que les députés en tiendront compte. Si cette mesure législative obtient l'adhésion de la Chambre, je suis sûr qu'elle aura force de loi à ce moment-là, et il est important que nous ayons l'autorité voulue pour faire connaître les futurs règlements aux fabricants à temps pour la fabrication des véhicules de 1971, qui commence bien avant que les véhicules soient mis en vente.

M. Skoberg: Monseur l'Orateur, le ministre me permettrait-il de lui poser une question avant de passer à un autre article du bill? Elle ne prête pas à controverse, je vous l'assure. Je me demande s'il joindrait au hansard la liste des 29 normes dont il a parlé, pour que tous les députés puissent en prendre connaissance.

L'hon. M. Jamieson: Bien entendu, monsieur l'Orateur. Avec l'assentiment de la Chambre, je serai heureux d'en déposer la liste immédiatement. J'ai terminé mon exposé.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il faudrait aussi la publier en appendice au hansard.

L'hon. M. Jamieson: Elle sera évidemment publiée en appendice au hansard.

[*Note de l'éditeur: La liste précitée figure en appendice à la page 3016 du compte rendu officiel.*]

L'hon. M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, la définition des normes de sécurité que renferme le bill a été établie précisément en fonction des atteintes à la santé. Cette disposition ne figurait pas dans nos avant-projets, mais nous en sommes venus à la conclusion qu'elle était l'instrument tout désigné pour nous permettre de nous attaquer au problème de la pollution de l'air par les gaz qui s'échappent des voitures. La disposition permettra au gouvernement d'établir des règlements prévoyant des limites à l'échappement de gaz nuisibles des véhicules automobiles. On envisage donc d'inclure l'échappement de gaz dans les premiers règlements qui seront établis en vertu de la loi, en plus des 29 normes dont j'ai parlé. Il nous faut aussi étudier le lien existant entre le bruit des véhicules automobiles et l'altération de la santé. Au cas où les données recueillies indiqueraient qu'il est nécessaire de contrôler la pollution par le bruit ayant cette origine, des règlements seraient édictés aux termes de cette loi.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Jamieson: En établissant ces deux mesures, nous avons voulu être aussi complets que possible. Le problème du bruit est un peu plus difficile à résoudre surtout dans le contexte des moto-neiges, etc., mais, comme un député et moi-même en sommes convenus cet après-midi au cours d'un entretien, les émissions de bruits pourraient apparaître comme le facteur principal.

La loi établit des marques nationales de sécurité considérées comme des marques de commerce qui seront la propriété exclusive du Canada. Aux termes de la loi, des règlements seront établis concernant l'emploi de la marque nationale sur des catégories prescrites de véhicules tels que les voitures de tourisme, camionnettes à tous usages, camions, autocars et motocyclettes. Pour qu'on emploie la marque, et je tiens à le souligner, le véhicule automobile et ses éléments devront respecter les normes de sécurité prescrites.

• (8.20 p.m.)

Ce n'est pas, si j'ose dire, un brevet de garantie. Il n'est pas dit, en effet, que ce véhicule aura été examiné et approuvé par des inspecteurs nommés en vertu de la loi. L'obligation et la responsabilité sont laissées au fabricant de prouver, par l'application de cette marque, qu'il a bel et bien observé les conditions établies par les règlements qui seront en vigueur à un moment donné. Cette forme de marque de même que son lieu d'apposition sur le véhicule devront aussi être indiqués, ainsi que la date de fabrication. Tout abus de la marque nationale de sécurité constituera une infraction. En passant, je note que le bill prévoit des peines sévères, de $5,000 à $200,000, en cas d'infraction à cette loi.

Il est interdit aux fabricants et aux distributeurs d'apposer la marque nationale de sécurité sur un véhicule automobile ou de vendre, ou de posséder un véhicule automobile sur lequel la marque nationale de sécurité a été apposée, à moins que ces véhicules et leurs éléments ne répondent à toutes les normes de sécurité qui leur sont applicables au moment où le véhicule a été fabriqué. En d'autres termes, ils leur est impossible de posséder des véhicules qui ne remplissent pas ces conditions. Il est également interdit aux constructeurs et aux distributeurs d'exporter, d'expédier ou de transporter d'une province à l'autre des véhicules automobiles ne portant pas cette marque nationale de sécurité. Ainsi, dans l'intérêt du bon renom et du prestige du Canada à l'étranger, tout en ayant des exigences minimales pour le Canada, nous ne vendrons pas une voiture moins satisfaisante nulle part au monde, à l'exception seulement, comme je le disais tout à l'heure, des voitures vendues à des pays tropicaux pour lesquelles

nous n'exigerions peut-être pas d'équipement de chauffage.

Des normes de sécurité seront aussi prescrites à l'égard des véhicules automobiles importés au Canada et ceci, encore une fois, est une considération des plus importantes. Il est très probable que ces normes seront identiques à celles appliquées aux voitures fabriquées au Canada. Tous les véhicules importés et leurs pièces devront, au moment de leur importation, être conformes aux normes de sécurité en vigueur au moment de leur fabrication. Donc, les véhicules usagés qui auront été fabriqués après la promulgation de cette loi ne pourront être importés que s'ils sont conformes aux règlements. Les particuliers ou les compagnies qui importent des véhicules neufs ou usagés devront prouver, au moment de l'importation, que les véhicules sont conformes aux règlements qui étaient en vigueur lorsque le véhicule a été fabriqué. Ces normes de sécurité ne s'appliqueront pas, toutefois, aux véhicules importés au Canada temporairement pour des fins d'exposition ou de démonstration, ni aux véhicules des touristes ou des visiteurs qui viennent au Canada ou le traversent. Je suppose que la plupart des véhicules de ce dernier groupe viendront des États-Unis, et comme les règlements en vigueur au Canada seront plus ou moins similaires à ceux des États-Unis, je ne prévois aucun problème sur ce point.

Commettront une infraction aux termes du bill, les fabricants, distributeurs ou importateurs qui omettent de donner avis de tout défaut éventuel. Cette disposition est, elle aussi, des plus importantes. Cette exigence s'applique quand le fabricant, distributeur ou importateur est au courant du défaut de sécurité. Ceux-ci sont alors tenus de donner avis aux personnes qui leur ont acheté le véhicule, aux acheteurs subséquents auxquels des garanties ont été transférées et au ministre des Transports.

Par ailleurs, dans mes accords avec les ministres des provinces, j'ai pris l'engagement—que l'avis soit donné à moi-même dans l'immédiat ou à un autre ministre par la suite—de faire en sorte que cet avis soit communiqué au ministre provincial en cause pour que puisse être prise toute disposition jugée nécessaire dans le cadre de la juridiction de cette province. Ces avis doivent être envoyés sous pli recommandé et ils comporteront une description du défaut et une estimation du risque de sécurité, de même qu'une déclaration concernant les mesures à prendre pour corriger le défaut. Ce ne sera pas un avis déclarant simplement à quelqu'un que ce véhicule est défectueux. Les sociétés devront dire aux gens quelle est l'importance exacte du risque engendré par le défaut et ce qu'ils doivent faire pour y remédier.

[L'hon. M. Jamieson.]

L'article 9 de la partie 1 stipule:

> Une copie de tout règlement que le gouverneur en conseil se propose d'établir ...
> ... au sujet des normes de sécurité ...
> ...doit être publiée dans la *Gazette du Canada* et l'on doit donner aux fabricants, distributeurs, importateurs et autres personnes intéressées la possibilité raisonnable de faire des observations au ministre à cet égard.

Grâce à cette disposition, les règlements seront exempts d'erreurs techniques et l'industrie aura le temps de s'assurer que ses produits répondent aux exigences du règlement. Nous trouvons cela raisonnable étant donné qu'un grand nombre des règlements édictés sous le régime de cette loi exigeront la dépense de centaines de milliers et peut-être de millions de dollars. Nous estimons qu'il convient de donner aux fabricants et aux autres parties intéressées, dont le grand public, l'occasion de présenter des propositions avant que le règlement ait force de loi.

M. Skoberg: Combien de temps faudra-t-il?

L'hon. M. Jamieson: Voilà une bonne question et ce sont les circonstances qui en décideront. Pour le cas où des députés n'auraient pas entendu cette observation, le député m'a demandé combien de temps il faudra.

La loi donne au gouvernement le pouvoir de pénétrer dans les locaux où l'on fabrique ou tient réserve des véhicules automobiles et leurs pièces dans le but d'inspecter tant ces derniers que les documents qui s'y rapportent. Elle prévoit également la saisie, la rétention et la confiscation du véhicule trouvé en contravention de toute personne qui aura enfreint les dispositions de la loi. Celle-ci précise encore les peines imposées pour infraction aux diverses dispositions qu'elle contient soit par des sociétés soit par des particuliers sur déclaration sommaire de culpabilité et sur déclaration de culpabilité par voie de mise en accusation. Comme je l'ai dit il y a un instant, le bill prévoit un barème de peines allant jusqu'à $200 pour les différentes formes de contravention.

Voilà ce qui est, à mes yeux du moins, un résumé convenable de ce que comporte le bill. J'estime qu'il représente un grand pas en avant qui nous aidera à résoudre ce qui est indéniablement un des nombreux problèmes graves qui se posent au pays et en fait, dans tous les pays civilisés du monde. La Chambre consacre beaucoup de temps, et avec raison, à discuter des pertes de vie qu'entraînent les tragédies, les guerres et les conflits de toutes sortes; et pourtant, la vérité toute simple est que les pertes de vie dues aux accidents de la route ont pris des proportions considérables. Dans notre monde moderne, plus de gens meurent pour cause d'accidents que pour

toute autre cause. Il nous a fallu beaucoup de temps, certains députés diront que nous avons pris trop de temps, pour élaborer cette mesure législative. La tâche n'a pas été facile, mais nous avons réussi, je crois, à trouver une approche satisfaisante et positive à l'égard de ce problème majeur.

Enfin, je tiens à souligner encore une fois que, par suite de l'étude que j'ai effectuée sur cette question depuis quelques mois, je suis convaincu qu'on possède bien peu de renseignements sur les causes des accidents et qu'on a grandement besoin de recherches en cette matière. Quelle que soit sa qualité en premier lieu, l'automobile ne causera pas de difficultés à moins d'une action ou d'une réaction de la personne au volant. Il existe une ignorance étonnante de la motivation chez les gens impliqués dans des accidents. Ces gens sont-ils prédisposés aux accidents? Devrions-nous imposer un examen de conduite plus élaboré et une appréciation plus fréquente des conducteurs? Alors que nous déconseillons à ceux qui boivent de prendre le volant, ne devrions-nous pas le déconseiller aussi à ceux qui éprouvent des désordres émotifs?

Dans ce domaine, toutes sortes d'éléments demeurent lamentablement inexplorés; néanmoins, il me paraît vital que nous présentions dès à présent cette mesure législative et que nous établissions des règlements aussi stricts que possible. Toutefois, nous, les législateurs, nous commettrions une erreur impardonnable si nous en restions là et prétendions avoir rempli notre devoir. En dernière analyse, il nous reste la responsabilité de faire entreprendre les recherches qui s'imposent pour découvrir la cause des accidents.

Ce n'est pas seulement, comme nous commençons à le constater, le chauffeur qui conduit en état d'ébriété qui tombe dans la catégorie de ceux qui sont prédisposés aux accidents. Des milliers d'autres causes les provoquent. Donc, en recommandant ce projet de loi aux députés, je promets à la Chambre que notre ministère activera sensiblement ses travaux de recherche.

• (8.30 p.m.)

Je serais fort aise de donner au comité plus de détails sur la nature de ces projets. Je suis reconnaissant aux députés de leurs commentaires favorables lors de la première lecture du bill. Avec leur concours, nous pourrons, j'espère, en faire bénéficier toute la population du Canada le plus tôt possible.

M. Howard (Okanagan Boundary): Je ministre me permettrait-il une question? Je n'ai pas très bien compris les conséquences de l'article 2(f) qui définit un véhicule automobile et je voudrais avoir des précisions. Où placer les véhicules agricoles dans cette description?

L'hon. M. Jamieson: C'est une question qui j'en suis sûr, sera longuement étudiée au comité. Les mots essentiels ici semblent ceux-ci: «conçu pour être conduit... sur les routes». La loi s'applique à tout véhicule conçu pour usage sur les routes même s'il est vendu surtout pour un autre usage. Elle s'appliquera donc à tous les véhicules immatriculés par les provinces pour rouler sur les grandes routes, mais elle peut s'étendre aux scooters, aux véhicules à coussin d'air, aux «dune buggies» et aux véhicules tout-terrain dont le nombre ne cesse de croître.

Une voix: Et les tracteurs?

L'hon. M. Jamieson: Oui, s'ils ont des permis de circuler sur les grandes routes.

M. P. V. Noble (Grey-Simcoe): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que nous avons tous trouvé très intéressantes les explications du ministre au sujet de ce bill. Il a fait du bon travail. Je voudrais compléter le tableau en indiquant comment ce bill a été présenté à la Chambre des communes, et depuis combien de temps cette question a été soumise au Parlement.

La première et la plus importante mesure prise par ce gouvernement en matière de sécurité routière a été de rendre obligatoire l'alcootest. Maintenant je suis encore plus satisfait de voir le gouvernement soumettre à l'approbation de la Chambre le bill C-137, malgré toutes ses lacunes et après un délai aussi long. Ma satisfaction provient du fait que j'ai pris l'initiative de parler de sécurité routière à la Chambre des communes et j'ai exhorté le gouvernement à faire en sorte de réduire le bilan tragique des morts et des blessés par suite d'accidents de la route. Afin de saisir la Chambre des communes de cette question, le 19 novembre 1963, j'ai posé la question suivante au premier ministre de l'époque:

Le premier ministre voudrait-il profiter de la prochaine occasion pour lancer à la télévision un appel à la population canadienne afin de souligner la profonde nécessité d'une meilleure observance des lois de la sécurité routière, avec l'espoir que nous pourrions réduire le nombre des tragédies de la route qui ont fait tant de victimes la dernière fin de semaine?

Il a répondu:

Je serai heureux de faire tout mon possible dans le domaine mentionné par l'honorable député, y compris un appel à la télévision, si un tel geste est approprié dans les circonstances.

Que je sache rien n'a été fait. Le 16 avril 1964, je suis donc revenu à la charge en demandant au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social:

Votre ministère fait-il des recherches en vue d'enrayer la pollution de l'air causée par la circula-

tion automobile et qui menace de plus en plus la santé de la nation?

Le ministre a répondu:

Mon ministère fait des recherches sur la pollution de l'air en général et suit de près les efforts accomplis dans le dessein de réduire les effets des gaz délétères qui s'échappent des moteurs à combustion interne. Il maintient aussi des rapports étroits avec le service américain de la santé publique, qui affecte beaucoup d'argent à la solution du problème, et nous comptons profiter de tout progrès qu'on pourrait réaliser. En outre, les fabricants d'automobiles du Canada et des États-Unis ont entrepris des recherches intenses afin de trouver le moyen de réduire la pollution de l'air.

D'après les statistiques de l'époque, les victimes de la route augmentaient de mois en mois. Alors, dans l'espoir de provoquer une réaction, j'ai posé la question suivante au premier ministre, le 2 juin 1965:

Vu le nombre croissant des morts sur nos grandes routes, le premier ministre voudrait-il songer à présenter une mesure législative rendant obligatoire que les automobiles vendues au Canada soient munies de tous les dispositifs de sécurité actuellement reconnus comme pratiques et efficaces?

Il me répondit:

Cette question est très importante, monsieur l'Orateur, et, à mon avis, elle devrait être inscrite au *Feuilleton* pour pouvoir être étudiée.

Ce qui fut fait, et le ministre de l'Industrie répondit en ces termes:

Je dois signaler qu'il incombe aux gouvernements provinciaux de rédiger et d'appliquer les règlements visant les normes d'exploitation des véhicules automobiles. Un travail considérable a déjà été effectué par divers groupements en vue de déterminer la façon d'améliorer les modèles ou la construction des véhicules afin d'en arriver à une plus grande sécurité de nature à aider à la préparation d'un code de sécurité. Il faudrait, naturellement, obtenir le consentement des provinces avant d'établir un code uniforme de sécurité pour les véhicules automobiles. Le ministère de l'Industrie serait heureux de collaborer avec les provinces à la préparation de ce code.

Le 27 janvier 1966, j'ai posé au ministre de la Justice la question suivante:

Le gouvernement songerait-il à modifier le Code criminel de façon à rendre obligatoires les épreuves d'éthanographe?

Le ministre a répondu:

C'est là une de plusieurs modifications éventuelles au Code criminel qu'étudie en ce moment le gouvernement.

La mesure figure maintenant aux statuts. Le 2 février 1966, à l'occasion d'une motion de subsides, j'ai parlé de la sécurité des routes et je veux faire consigner l'extrait suivant de mon intervention:

Monsieur l'Orateur, la question de la sécurité routière mérite une attention immédiate. Le gouvernement fédéral a négligé de prendre des mesures nécessaires pour remplir ses obligations dans sa lutte contre l'ennemi public numéro un, le taux croissant des morts sur nos routes. Nous sommes tous conscients de l'augmentation terrible des accidents de la route, mais il semble qu'en certains endroits, on considère la chose comme faisant partie des événements auxquels il faut s'attendre. Il faut faire quelque chose, et sans retard.

A mon avis, des bonnes volontés se lèveraient immédiatement si le gouvernement prenait l'initiative de lancer une grande campagne de sécurité routière pour faire échec une fois pour toutes à ce monstre. Il devrait tout mettre en œuvre, imposer le test de l'éthanographe et augmenter ses subventions au Conseil de la sécurité routière du Canada. Il devrait aussi convoquer à une conférence les représentants des provinces, des fabricants d'automobiles et, en fait, les représentants de tous les organismes disposés à unir leurs efforts pour faire campagne contre ce fléau et améliorer la situation.

La responsabilité en matière de sécurité routière a été trop longtemps considérée comme quantité négligeable par les gouvernements de tous les genres. Nos lois et nos règlements n'ont pas marché de pair avec le temps. L'uniformité des lois, des règlements et des sanctions devrait s'appliquer à toutes les provinces. Il devrait en être de même de la signalisation routière, des examens de conduite d'automobile ou de toute autre exigence relative à nos grandes routes ou à la circulation routière.

L'inspection périodique des véhicules automobiles devrait être obligatoire. On devrait recourir constamment aux panneaux-réclames, à la radio et à la télévision, afin d'inciter les gens à se tenir sur leurs gardes et de leur faire comprendre la nécessité des précautions à prendre dans les rues et sur les routes. Nul doute que si les personnes dont j'ai fait mention étaient invitées à se réunir pour dresser un meilleur programme de sécurité routière, il en résulterait d'excellentes suggestions.

Les fabricants d'automobiles ont manifesté leur approbation à l'endroit d'un programme de sécurité routière en fournissant volontiers des voitures pour la formation des étudiants. Leurs dessinateurs industriels étudient constamment la question des dispositifs de sécurité, et bon nombre de ces dispositions apparaissent dans les voitures actuelles et donnent des résultats satisfaisants. On pourrait peut-être faire en sorte de persuader les fabricants d'automobiles de pousser plus avant leurs recherches en ce qui concerne quelques-uns des dispositifs de sécurité récemment proposés.

A mon sens, il faudra avant très longtemps adopter une mesure législative pour rendre obligatoire un dispositif anti-pollution. Rien ne nous permet de mesurer le dommage que nous cause le monoxyde de carbone. Toutefois, nous savons que tout élément qui irrite le poumon peut causer le cancer. Nous savons aussi que le monoxyde de carbone cause la mort dans un endroit fermé et peut même occasionner des accidents de la route.

• (8.40 p.m.)

Les 16 février, 23 mars et 1er avril 1966 j'ai posé des questions aux ministres à ce sujet. Par ces questions, j'ai continué d'exercer des pressions pour qu'on agisse. Le 2 mai 1966, j'ai inscrit la question suivante au *Feuilleton:*

Le gouvernement a-t-il reçu du gouvernement d'une province, d'une association, ou de tout autre corps constitué, des représentations pour réclamer la convocation d'une conférence fédérale-provinciale qui se chargerait de tracer un programme national afin *a*) d'assurer l'installation obligatoire sur les automobiles de dispositifs de sécurité pratiques, *b*) d'assurer l'augmentation et l'amélioration des cours de conduite mis à la disposition du

public, c) d'appliquer avec plus de sévérité les lois relatives à la circulation ou *d*) de prendre toute autre mesure apte à diminuer le nombre d'accidents et de mortalités qui surviennent sur nos routes? Dans le cas de l'affirmative, le gouvernement a-t-il donné suite à ces représentations, ou se propose-t-il de le faire?

Le secrétaire d'État a répondu:

1. Oui. Nous avons reçu du premier ministre du Manitoba une lettre en date du 12 août 1965 dans laquelle celui-ci demande instamment au gouvernement fédéral de convoquer en collaboration avec les provinces une conférence nationale sur la sécurité routière.

2. La question fait actuellement l'objet d'un examen pertinent de la part du gouvernement.

Par la suite, j'ai posé cinq autres questions sur la sécurité routière. J'ai posé la question suivante au ministre de l'Industrie, le 11 juillet 1966:

Le gouvernement a-t-il pris des mesures en faveur de la sécurité routière, et, dans le cas de l'affirmative, lesquelles?

Le ministre a répondu:

Oui.

En ce qui se rapporte aux ministères de la Production de défense et de l'Industrie:

1. L'Office des normes du gouvernement canadien a préparé un projet de code de sécurité pour les véhicules automobiles en collaboration avec la *Canadian Good Roads Association* et la *Traffic Inquiry Research Foundation*. Le projet a été soumis à l'étude d'un comité composé des représentants des provinces, des constructeurs de véhicules à moteur, des organismes de sécurité, du corps médical et autres. On prépare maintenant un projet revisé.

2. Le gouvernement a décidé d'inclure toutes les mesures de sécurité disponibles, dans le cadre des normes régissant l'achat de véhicules de type conventionnel pour les départements militaires et civils.

3. Deux conseillers ont été engagés; l'un collaborera à la préparation du code de sécurité routière, et le second fera des recherches techniques.

4. On étudie la possibilité pour le gouvernement fédéral de prendre d'autres mesures efficaces, à la lumière de la constitution et des responsabilités respectives des provinces et du gouvernement dans ce domaine.

Quant à l'imposition des dispositifs anti-pollution pour les tuyaux d'échappement des voitures automobiles, le comité a recommandé que la norme relative à l'émission de polluants soit rayée du projet de normalisation parce que: *a*) Il n'est pas encore convenu que ce sont des dispositifs de sûreté. *b*) Les fonctionnaires du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social font une étude approfondie du problème de la contamination de l'air en consultation étroite avec leurs homologues des États-Unis.

Je pourrais continuer à énumérer de nombreuses questions parmi les miennes ou parmi celles qu'ont posées d'autres députés qui se sont joints au dialogue à l'époque, mais je crois avoir clairement fait entendre à la Chambre que le gouvernement n'avait pas caché ses hésitations, son indifférence, à l'égard d'un problème qui coûtait au pays des milliers de vies et des millions de dollars.

Cependant, le 27 mars 1967, le comité de la justice a, en fait, déposé un rapport sur le bureau de la Chambre. Le rapport était daté du 21 mars et voici ce qu'on déclarait dans un communiqué au sujet de son contenu:

L'intervention du gouvernement dans la sécurité des véhicules automobiles était l'une des recommandations du comité de la justice des Communes, qui a déposé aujourd'hui son rapport à la Chambre.

Le président ... a déclaré que le comité recommandait surtout l'établissement d'un organisme public. Cet organisme, qui compterait des représentants du gouvernement fédéral, de l'industrie automobile, des gouvernements provinciaux et des universités, serait chargé «d'établir le plus tôt possible des normes de sécurité appropriées, et d'améliorer de temps à autre ces normes qui s'appliqueraient à la création de modèles, à la fabrication elle-même et aux accessoires de tous les véhicules automobiles faits au Canada ou y importés, et ayant accès aux routes interprovinciales ou internationales». Les normes de sécurité voudraient dire plutôt des spécifications de performance que l'exigence de tel ou tel nouvel accessoire.

En outre l'organisme public aurait le pouvoir «d'établir des normes convenables d'inspection et de contrôle de la qualité et de veiller à ce qu'elles soient observées par les fabricants d'automobiles et de pièces de rechange. Il assurerait la surveillance de la recherche sur la sécurité routière, qui pourrait peut-être être confiée au Conseil national de recherches. La coordination des travaux des nombreux organismes bénévoles et gouvernementaux qui, à l'heure actuelle, s'intéressent activement à la sécurité routière, serait au nombre de ses fonctions.

Le rapport ajoutait que, même s'il fallait créer un tel organisme par une loi fédérale, la coopération des gouvernements provinciaux, de l'industrie de l'automobile était essentielle, et qu'il faudrait aussi réduire au minimum une régie bureaucratique d'une industrie essentielle. Le rapport du comité se fonde sur une dizaine de mois d'études et d'enquêtes et de témoignages recueillis au cours des séances.

Vers la fin de novembre 1966, le comité a fait une visite de trois jours dans les régions de Detroit et de Windsor; il a visité le laboratoire et les installations d'expérimentation des dispositifs de sécurité de General Motors Corporation, à Milford (Michigan), de Ford Motor Company, à Dearborn (Michigan), et de Chrysler Motor Corporation, à Highland Park (Mich.). Durant son séjour à Windsor, le comité a tenu deux séances à l'Université de Windsor, au cours desquelles ont témoigné des directeurs des grandes usines d'automobiles.

Les témoins qui ont comparu devant le comité faisaient partie des organismes suivants: La Canadian Automobile Association; l'Office des normes du gouvernement canadien; le Conseil canadien du travail; le syndicat des travailleurs unis de l'automobile ...

Au nombre des trente-trois documents déposés au comité, se trouvaient des renseignements exigés par le comité des fabricants d'automobiles, montrant les chiffres des rappels des cinq dernières années.

D'après le président, les recommandations du comité résoudraient en grande partie le problème aux multiples aspects de la sécurité automobile. La coordination des nombreux organismes bénévoles qui s'occupent de l'éducation du public et de la recherche en matière de circulation, est tout aussi importante pour les véhicules automobiles que les dispositifs de sécurité. D'après les témoignages reçus par le comité, on aurait enregistré une lacune

nette dans ce domaine. Le président a aussi fait remarquer que le comité ne recommande pas des dispositifs de sécurité précis mais plutôt l'application par l'organisme public de normes de rendement des véhicules, de contrôle de la qualité et des méthodes de production. Le comité a examiné deux bills d'intérêt privé qui faisaient relever les dispositifs de sécurité du Code criminel et quatre avis de motion qui recommandaient au gouvernement de prendre des mesures dans ce domaine.

J'aimerais maintenant consigner au compte rendu trois extraits de journaux récents, que j'estime pertinents. Le premier du *Journal* d'Ottawa, est du 28 novembre 1969:

Un dirigeant de l'une des plus importantes compagnies d'assurance automobiles des États-Unis prévoit que, d'ici quelques années, les assureurs fixeront leurs tarifs d'après l'importance des dégâts que risque de subir l'automobile.

La Suède dispose déjà d'un système de ce genre et signale qu'il fonctionne bien. Or, avant de considérer l'innovation américaine, l'Association nationale des assureurs indépendants a décidé d'employer un professeur de l'Université de Detroit pour déterminer dans quelle mesure divers types de voiture peuvent subir des dégâts.

Ceux qui participent à cette étude estiment qu'il peut s'écouler un an ou plus avant qu'on ait rassemblé suffisamment de données pour effectuer une évaluation. Mais ils sont certes d'accord sur le point suivant: les voitures modernes, en particulier leurs pare-chocs, ne sont pas aussi résistantes aux collisions qu'elles pourraient l'être ou qu'elles l'étaient.

Les primes d'assurance automobiles reflètent directement la hausse du coût des réparations. Il est naturel que les assureurs essaient d'augmenter le coût de l'assurabilité des produits qui offrent le moins de résistance aux dégâts, d'après les statistiques et les essais relatifs aux accidents.

Cette initiative risque de consterner les fabricants d'automobiles mais aussi de les inciter le plus à fabriquer des voitures qui seront non seulement jolies mais encore solides.

La coupure suivante provient du *Telegram* de Toronto du 14 janvier 1970. Il s'agit d'un communiqué à la presse de Détroit:

Un groupe d'ingénieurs automobiles frétillaient, mal à l'aise, sur leurs sièges lorsque le directeur d'un organisme d'assurances chargé de la sécurité a failli les traiter de criminels.

M. William Haddon Jr., président de l'Institut de l'assurance pour la sécurité routière parlait de haute performance et de voitures puissantes.

«La manière dont l'industrie automobile cherche à vendre des voitures puissantes frise l'irresponsabilité criminelle a déclaré M. Haddon.

Il parlait en qualité de modérateur durant un colloque qui avait lieu à la Société du congrès des ingénieurs-automobiles qui s'occupait de la manière de réduire les pertes routières.

• (8.50 p.m.)

«Les voitures dotées d'une grande puissance en chevaux sont excellentes sur une piste de course mais il est presque criminel de les utiliser sur les routes nationales».

M. Haddon parlait de ces voitures superpuissantes comme la Pontiac CTO, la Plymouth Road Runner et la Torino Cobra de Ford.

L'année dernière, on a vendu 600,000 supervoitures, ou bolides d'usine, comme on les appelle souvent.

[M. Noble.]

«Grâce aux techniques publicitaires, on essaie à grands frais d'inculquer au client éventuel la notion suivante: à défaut de transport, éprouvez des sensations sur la grand-route.»

M. Haddon a dit que les pertes d'assurance sont sensiblement plus élevées sur les voitures puissantes.

«Nous ignorons si c'est à cause de leur fabrication ou parce qu'on les pousse trop», a ajouté le spécialiste en matière de sécurité.

A cause des supervoitures, on doute que la sécurité intéresse vraiment l'industrie automobile.

«Je sais que ces voitures ne représentent pas pour les entreprises américaines, le moyen de faire valoir le système capitaliste aux yeux des jeunes qui deviendront adultes pendant les années 70», a dit M. Haddon.

Une fois terminée la discussion en groupe, on lui a demandé ce que réservait l'avenir.

«C'est une décision qui revient aux fabricants de voiture. Ils vont s'attirer la réprobation du public et probablement des restrictions par le gouvernement.

«La seule chose à faire pour eux, c'est de limiter eux-mêmes la puissance des voitures. Le sang coule depuis longtemps», a-t-il ajouté.

Il a critiqué aussi le fait, rapporté dans la presse, que les fabricants de voitures ne cherchaient plus tellement à mettre au point des sièges de sécurité avec ceintures intégrées.

M. Haddon préfère la ceinture-bretelle qui, depuis dix ans, s'est révélée sûre dans les voitures importées.

J'ai une coupure du *Journal* d'Ottawa du 28 janvier 1970. C'est un communiqué de Worcester, au Massachusetts. Voici:

Une voiture expérimentale qui pourrait, sans danger, subir toutes sortes de collisions jusqu'à 50 milles à l'heure sera fabriquée et mise à l'essai d'ici trois ans, a déclaré mardi le secrétaire aux transports, M. Volpe.

Il a dit que le «laboratoire mobile de collision» à l'étude pourrait faire la culbute à 70 milles à l'heure sans endommager l'espace occupé par les passagers.

La voiture serait plus maniable, aurait de meilleurs freins et une visibilité meilleure et brûlerait des combustibles peu polluants, a-t-il dit.

«Nous avons l'intention d'en fabriquer 14 et de les mettre à l'essai d'ici la fin de 1972.» Notre intention, c'est que l'industrie automobile s'empare des améliorations que nous allons apporter en matière de sécurité et qu'elle les incorpore aux modèles de fabrication.»

J'aimerais maintenant revenir au projet de loi. Les règlements concernant les normes nationales de sécurité pour les automobiles sont attendus depuis longtemps, mais, je le crains, quels que soient les encouragements que procure à première vue ce projet de loi, il est très loin d'atteindre ses objectifs. Je ne conteste pas le fait que ce projet de loi ne formule ni détails ni normes, même si j'aurai plus tard des remarques à faire à ce sujet. Je voudrais évoquer les omissions surprenantes qui pourraient, du fait de certains marchands de voitures sans scrupules, tuer ou blesser les acheteurs de ces voitures qui portent la marque nationale de sécurité mais qui, en fait, ont été converties en pièges mortels.

Il faut protéger l'innocent qui s'est fait prendre par l'achat d'une voiture qui porte la

marque nationale d'approbation mais qui est devenue défectueuse par suite de l'usage, des dégâts ou des réparations. Aucune disposition du bill n'interdit, après la vente initiale, de réparer ou de modifier les parties de l'auto qui ne répondent pas aux normes approuvées de sécurité. Faute de quoi, on devrait essayer de promouvoir un régime volontaire de contrôle des normes dans le cadre du commerce des voitures usagées.

Nous admettons tous que l'amélioration des normes de sécurité augmentera le prix des automobiles, mais au moins nous vivrons d'autant plus longtemps. J'ai appris qu'environ la moitié des voitures fabriquées actuellement auront, tant qu'elles seront utilisées, un accident qui causera des dommages. On peut renforcer énormément les dispositions fédérales par un amendement proposé en comité selon lequel cette loi s'applique à l'expédition des véhicules à moteurs, neufs ou usagés, d'une province à l'autre, comme si l'expédition vers la province en question constituait une importation. On pourrait proposer un second amendement selon lequel la marque nationale de sécurité devrait être accompagnée des mots: «au moment de la fabrication, du montage, de l'importation et de la vente de la voiture neuve». Le projet de loi fait allusion aux pièces mais je ne sais s'il s'agit des pneus ou des cendriers. A mon avis, le bill devrait expliquer la différence entre les pièces et les accessoires, et stipuler que celle-ci ne doit pas être sujette au hasard ou à une interprétation personnelle du Code de sécurité.

On a déclaré que les normes canadiennes dont le bill assurera la mise en vigueur sont analogues aux exigences de sécurité des États-Unis, mais je me demande dans quelle mesure les normes des États-Unis peuvent s'adapter aux voitures parcourant les routes canadiennes. La Caroline du Sud est quelque peu différente de l'Ontario. Il faudrait tenir compte du climat et, en précisant le genre des normes de sécurité, nous ferions peut-être bien d'examiner celles des pays où les conditions sont les mêmes qu'au Canada. Dans le projet de loi, on se préoccupe surtout de la sécurité du conducteur, des passagers, des piétons et du conducteur de l'autre véhicule. J'aimerais bien qu'on s'intéresse à la sécurité de tout le monde au Canada, en assurant la mise en vigueur d'énergiques règlements sur la pollution de l'air.

L'histoire nous enseigne qu'on n'enraye les grandes épidémies qu'au prix d'immenses efforts de recherche. La population commence enfin à se rendre compte que nous devons lutter contre une épidémie, dont les éléments sont le conducteur d'automobile, la route et la voiture. C'est le troisième élément qui me préoccupe le plus, le véhicule. Ce n'est pas que les autres ne soient pas aussi importants, mais le véhicule est une chose sur laquelle nous pouvons exercer une influence à Ottawa. Le projet de loi à l'étude n'est pas un remède de ce côté.

Exception faite de l'alcootest, qui est devenu obligatoire, le bill C-137 représente tout ce que nous avons trouvé pour répondre au profond désir des Canadiens d'aviser à un moyen efficace de réduire au maximum les pertes de vie et les dommages sur nos grand-routes. Le bill à l'étude est bien vague comme document et laisse beaucoup à désirer. Espérons qu'on y apportera les modifications nécessaires au comité et qu'il sera plus précis et plus efficace lorsqu'il nous reviendra à la Chambre.

M. Barry Mather (Surrey): Monsieur l'Orateur, la question dont nous sommes saisis dans le bill C-137 a trait aux normes de sécurité exigées pour les véhicules automobiles. Elle pourrait un jour revêtir une extrême importance pour des millions de Canadiens. Avant d'aborder la discussion de certains détails au sujet des mesures qu'on nous propose, j'aimerais consacrer quelques instants à évoquer l'arrière-plan de la proposition.

Les accidents de la circulation font de nos jours annuellement 60,000 morts et 3,650,000 blessés. Pour un grand nombre de ces derniers, il vaudrait mieux qu'ils soient morts. Sur le plan économique, ce bilan représente une perte d'environ 2 millions de dollars par heure, et cela tous les jours de la semaine, et tout au long de l'année.

Le Canada compte pour sa part 5,000 morts par an sur ses routes, et 150,000 blessés non grièvement. Pour mieux souligner ces deux chiffres, je vous dirai ceci. Au cours des quatre prochaines années—la durée de notre législature—20,000 Canadiens mourront et 600,000 seront blessés sur nos routes.

Trois facteurs principaux contribuent à créer cette situation meurtrière: l'automobile, le conducteur et l'état des routes. Les dispositions du bill que nous examinons ce soir—et je dois féliciter le ministre de l'excellente présentation qu'il en a faite—cherchent à diminuer la fréquence des accidents mortels et autres imputables à la voiture elle-même. N'oublions pas, à ce sujet, qu'en Amérique du Nord il y a maintenant 100 millions de véhicules et que ce nombre augmente au rythme de 9 par minute environ.

Si l'on songe à la mortalité et aux ponctions qu'impose à notre économie cette guerre des routes, il peut paraître surprenant que les Nord-américains, les Canadiens compris, aient fait si peu pour s'en protéger. Le fait est que, sur ce continent, l'industrie, qui à plus d'un égard est aussi puissante que la nation, nous répète depuis des annés que ce qui est bon pour l'industrie est bon pour le public.

• (9.00 p.m.)

Tant que l'industrie fabriquera des voitures pour faire le plus de ventes et le plus de profits possible, et misera sur leur vieillissement prématuré, elle n'aura pas à cœur de protéger le public. L'acheteur d'automobiles, ébloui par les attraits encore plus puissants du sexe, de la vitesse et du prestige, et n'ayant guère son mot à dire sur la production ou sur l'offre qu'on lui fait d'une voiture, a mis bien du temps à comprendre que la sécurité publique importait davantage que le profit. Il s'en est toutefois bien rendu compte. Il voyage sur les routes. Il a bien du chemin à faire, mais aux États-Unis et au Canada un projet de loi de ce genre montre qu'on a compris la situation et qu'on entend y remédier.

Le bill C-137 se propose d'établir des normes de sécurité pour les automobiles, les camions et les motocyclettes qui sont exportés ou fabriqués au Canada. J'ai trouvé que le ministre et l'orateur précédent ont bien fait de nous expliquer certains détails du projet de loi. C'est un pas dans la bonne voie, mais il a ses faiblesses et ses lacunes. Nous savons que les lois sur la sécurité des automobiles porteront la marque d'approbation des États-Unis, mais il est peu possible que les normes soient bien différentes de celles de nos voisins du Sud.

Les normes de sécurité applicables aux automobiles canadiennes seront fixées à Washington, où, cependant, l'opposition persistante de l'industrie a ralenti le progrès et où les autorités des États-Unis ont trop souvent été portées à accepter les normes dictées par l'industrie. Mais en toute justice pour les autorités américaines, je dois ici signaler que j'ai à la main un certain nombre de communiqués qui émanent du secrétaire du Département des Transports des États-Unis. Ils témoignent qu'on a de plus en plus conscience de la nécessité d'agir promptement pour protéger les automobilistes. Ces documents me parviennent presque tous les jours et j'imagine que les autres députés les reçoivent aussi.

Voici le texte de l'un d'entre eux:

L'Administration fédérale des grandes routes projette d'améliorer la norme de sécurité 209 pour véhicules automobiles, en ce qui a trait au montage des ceintures de fixation.

Voici le texte d'un autre communiqué:

Le secrétaire aux Transports, M. John A. Volpe, a aujourd'hui annoncé la publication du premier d'une série de rapports mensuels à l'intention du public, qui traiteront des initiatives du Département pour faire respecter ses plus récentes mesures touchant la sécurité des véhicules.

Ensuite nous avons ce communiqué:

Le secrétaire aux Transports, John A. Volpe, a décrit aujourd'hui les détails d'un moteur diesel modifié et d'un système d'échappement des gaz pour autobus qui permet d'importantes améliorations pour l'élimination des polluants, de la fumée, du bruit et des odeurs.

J'en ai plusieurs autres. J'ai pensé profiter de l'occasion pour signaler qu'aux États-Unis, et ici j'espère, le ministère des Transports est enfin devenu conscient de la nécessité urgente de ces mesures et s'est attelé à la tâche. Il peut être intéressant pour nous autres, députés, de remonter aux origines du bill.

Il remonte à une législature antérieure, alors que, avec l'accord du gouvernement, un certain nombre de députés, y compris l'orateur précédent, qui avaient fait inscrire des mesures d'initiative parlementaire au *Feuilleton* se rapportant d'une manière ou d'une autre à la sécurité routière, les en ont retirées. L'objet de ces bills a été alors envoyé au comité de la justice et des questions juridiques qui a tenu un grand nombre d'audiences au cours desquelles de nombreux témoins ont été entendus.

Il en est sorti un rapport appuyé, je crois, par tous les membres du comité. Il se trouve partiellement exprimé dans le projet de loi dont la Chambre est saisie ce soir. Entre parenthèses, la proposition concernant l'alcootest en faisait partie. Je me suis documenté sur la question parce que je pense vraiment que, étant du nombre des députés qui ont retiré un bill du *Feuilleton,* quand il s'agit de questions dénuées d'esprit de parti, c'est un bon moyen d'obtenir qu'on donne suite à des propositions et de présenter à la Chambre un résultat cohérent. C'est ce qui s'est produit aujourd'hui dans le cas de ce bill. C'est également ce qui s'est produit l'an dernier dans le cas du projet de loi sur l'alcootest. Lorsque les avis sont unanimes sur une question, on peut prendre des mesures concertées qui aboutissent à des projets de loi valables. A mon avis, c'est une manière de procéder qui en vaut la peine.

Nous avons des critiques à formuler sur ce bill. Des éléments de sécurité propres au climat canadien, comme des dégivreurs pour les glaces arrière, ne seront probablement pas inclus dans la liste, semble-t-il. Les normes nationales de sécurité dont parle le bill ne sont pas énumérées. Elle seront réglementées par le gouverneur en conseil. Les 29 normes qu'a mentionnées le ministre sont celles qu'impose la loi aux États-Unis. Actuellement, elles constituent des normes-guides volontaires pour l'industrie automobile canadienne, qui est contrôlée par les États-Unis. Pour l'instant, nous acceptons les 29 normes comme base, mais nous devons insister pour que les normes aillent beaucoup plus loin.

Nous voulons que cette mesure législative comporte expressément des normes de sécurité automobile propres au Canada. Nous ne devrions pas désespérer d'y arriver. L'État de

New York, qui a rendu obligatoires les ceintures de sécurité, constitue un bon exemple de ce qu'on peut faire pour forcer l'ensemble de la population à accepter des normes. Les ceintures de sécurité n'ont pas tardé à devenir la norme dans tout le continent. La même chose est arrivée lorsque la Californie a imposé des normes sévères pour les hydrocarbures et l'oxyde de carbone émanant des véhicules. Ces normes sont importantes et leur application se généralise.

Je pense qu'une situation similaire pourrait se produire ici si les autorités canadiennes avaient le courage d'instaurer des normes appropriées et de les appliquer. Il se vend assez de voitures au Canada pour que cela produise un effet sensible sur le marché global. Il est possible d'installer des dispositifs de sécurité sur les voitures vendues au Canada même si Washington ne fait rien. J'estime parfaitement honteux qu'on ait aujourd'hui besoin de normes pour les pare-chocs. A l'origine, ces accessoires étaient conçus pour protéger la voiture et ses passagers en cas d'accident.

Aujourd'hui, alors que l'industrie fait passer l'esthétique avant la sécurité et cherche à faire de plus en plus de bénéfices, les pare-chocs remplissent deux fonctions; ce sont des accessoires décoratifs visant à plaire à l'œil et à inciter à l'achat et ils semblent conçus pour permettre la vente du plus grand nombre de pièces de rechange. Le fait est que les pièces de chrome fantaisistes que l'on trouve à l'avant et à l'arrière de la majorité des voitures ne sont pas prévues pour faire office de pare-chocs. Il n'existe aucune norme de hauteur et l'immense variété des conceptions rend l'efficacité des pare-chocs totalement illusoire. Pis encore; bien des pare-chocs présentent des protubérances contondantes verticales, horizontales, ou les deux à la fois, auxquelles s'ajoute parfois un carenage en saillie dont l'angle effilé se termine en pointe devant la calandre. D'autres ont une variété ahurissante de boutons, de dispositifs et d'accessoires qui ne remplissent aucune fonction utile pour l'automobile ou son propriétaire.

Déjà en décembre 1966, la Commission des normes du gouvernement canadien insistait sur la nécessité de concevoir des pare-chocs pour qu'ils répondent à leur fonction originale de protection. La Commission réclamait une hauteur standard, des surfaces unies et une construction anti-chocs. Le modèle de l'automobile de sécurité de l'État de New York avait un pare-chocs comme celui-là. Jusqu'ici l'industrie ne s'est pas souciée de la sécurité des pare-chocs et elle continue à recourir au chrome tape-à-l'œil, décoratif et prédisposé aux dommages.

• (9.10 p.m.)

Le Canada peut établir des normes réalistes pour les pare-chocs vendus au pays—des normes relatives à la hauteur, à la surface et à la résistance aux chocs. Il faudrait les définir maintenant avant que les dessinateurs des modèles de 1972 ne disent que leurs nouveaux pare-chocs désastreux ne sauraient être refaits sans nuire à l'ensemble du modèle.

La mesure législative que nous abordons ce soir, qui arrive peut-être 15 ou 20 ans trop tard et dont l'objet est de réglementer la sécurité des automobiles, touche à de nombreuses phases et sphères d'activité. Il y a la question de la pollution de l'air et du bruit relativement à l'automobile, et je sais gré au ministre d'y avoir fait allusion. J'ai soulevé la question à la Chambre en novembre dernier. Le secrétaire parlementaire du ministre m'a alors assuré que le projet de loi comporterait des dispositions permettant d'engager des poursuites dans le cas où les véhicules nuiraient à la santé ou au bien-être publics, à cause du bruit ou de la pollution de l'air. C'est un point qui nous intéresse tout spécialement, nous de ce coin-ci de la Chambre.

Lors de l'étude au comité, nous allons tenter d'améliorer cette mesure, en se rappelant ce qui est arrivé aux États-Unis. Nous allons penser et agir, forts de l'expérience des États-Unis. Nous nous rappellerons que les fabricants de voitures américains exigent des prix supérieurs au coût réel des améliorations du point de vue sécurité. Nous ne perdrons pas de vue que des tests de sécurité financés par le gouvernement américain montrent que les défectuosités enregistrées sur les éléments d'une voiture de tourisme sont de l'ordre de 10 p. 100 environ, et nous ne pouvons oublier que les pneus de douzaines de voitures n'ont pas satisfait aux normes fédérales de sécurité.

Il nous paraît important de nous rappeler que, selon un expert au moins, la voiture moyenne en Amérique du Nord a de 25 à 40 défectuosités et, aussi, que les ceintures de sécurité fabriquées par 10 ou 12 des plus grands fournisseurs américains font l'objet d'une enquête, parce qu'elles ne répondraient pas aux normes fédérales. Penchons-nous une minute sur ce point. A une vitesse de 10 milles à l'heure, une collision entre deux voitures américaines de tourisme, de type ordinaire, telles qu'on en voit chez nous tous les jours, provoque en moyenne des dégâts de $510 pour chacun des véhicules.

En outre, une fois établies les normes de sécurité pour automobiles, il faudra, à notre avis, non seulement les rendre exécutoires, mais veiller à les respecter. Non seulement la sécurité doit-elle être un objectif qu'il faut atteindre, mais les usagers, de leur côté, doivent aussi prendre toutes les précautions voulues.

J'aimerais rappeler au ministre sa réponse à une question que je lui posais le 8 décembre dernier, quand je lui demandais, songeant aux règlements américains qui enjoignent aux fabricants d'automobiles de fournir à leurs clients, aux États-Unis, des données et des renseignements précis sur les garanties de sécurité qu'offrent leurs véhicules, si le ministre songeait à nous faire adopter une loi semblable ici. Voici sa réponse:

Voilà une suggestion pleine de bon sens. Dès que nous aurons l'autorisation voulue et que la Chambre aura adopté un projet de loi dans ce sens, j'étudierai cette question très volontiers ... Je ne vois pas pourquoi nous ne le ferions pas.

J'estime important, si nous adoptons cette mesure, de convaincre le public que nous la prenons au sérieux et que nous allons en assurer l'application. C'est pourquoi je mets ainsi l'accent sur la nécessité pour le gouvernement d'agir ouvertement.

Pour résumer et conclure, monsieur l'Orateur, nous appuyons l'objectif général du bill, tout en constatant qu'il vient tard et qu'il a des faiblesses. Nous espérons qu'au comité ou à la Chambre nous pourrons renforcer les dispositions pour les rendre plus utiles aux intérêts du public canadien. Je signalerais, monsieur l'Orateur, que pendant mon intervention il s'est produit en Amérique du Nord environ 1200 accidents d'automobile, qui ont occasionné des dommages d'un demi-million de dollars, et que 55 nouvelles voitures ont été fabriquées.

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas prévu que je prendrais aujourd'hui la parole, au cours du débat sur le bill C-137. De toute façon, je voudrais faire quelques observations sur ce bill et assurer l'honorable ministre et la Chambre que nous, du Ralliement créditiste, sommes en faveur du principe de ce bill qui va améliorer, en partie, les normes de sécurité routière.

Je dis bien «en partie», car, comme l'honorable député de Surrey (M. Mather) l'a affirmé tout à l'heure, les gouvernements provinciaux, de qui relève le réseau routier, sont responsables en partie des accidents qui s'y produisent. Nous savons à quel point le mauvais état des routes peut entraîner des accidents.

La responsabilité des accidents revient aussi en partie aux conducteurs ignorant les lois routières ou prenant le volant, alors que leurs facultés sont affaiblies par l'alcool.

Ce bill tend également à améliorer les normes de sécurité des véhicules, en vue d'assurer la sécurité des automobilistes.

En vue de montrer la nécessité de ce bill, je voudrais porter à la connaissance de la Chambre des renseignements que j'ai recueillis dans le bulletin du Conseil canadien de la sécurité routière pour les mois de juillet et août 1969, lequel donne des chiffres qui ne semblent pas concorder avec ceux que nous a fournis l'honorable député, il y a quelques instants.

• (9.20 p.m.)

En 1968, il y a eu 4,370 accidents mortels, qui ont entraîné 5,254 pertes de vie et blessé 172,795 personnes.

Étant donné qu'au cours d'une seule année, il y a eu autant de morts et de blessés, on peut dire sans risquer de se tromper que la route blesse ou tue plus de personnes que n'importe quelle guerre.

En 1968, au Canada, il s'est produit 479,721 accidents au cours desquels des gens ont été blessés ou tués. Cela doit donc faire réfléchir et inciter le gouvernement à prendre toutes les dispositions nécessaires pour améliorer la sécurité routière au Canada. Il en a la responsabilité.

En 1959, par exemple, 3,231 personnes ont perdu la vie et 84,445 ont été blessées. En 1968, presque dix ans plus tard, 5,254 ont perdu la vie et 172,795 ont été blessées. Étant donné le nombre croissant d'accidents, le gouvernement est justifié, même s'il a agi peut-être un peu tard, de prendre les dispositions nécessaires pour améliorer la sécurité des véhicules automobiles.

Le ministre a déclaré qu'il avait en sa possession une liste de 29 normes de sécurité. Dans le bill, on définit cette expression de la façon suivante:

... des normes régissant la conception, la construction ou le fonctionnement de véhicules automobiles et de leurs pièces aux fins de protéger les personnes contre les blessures corporelles, les atteintes à la santé ou la mort.

En ce qui touche la fabrication des véhicules, on doit tout de même reconnaître que depuis l'avènement de la première automobile, il s'est produit des améliorations et les fabricants, dans une certaine mesure, se soucient peu de rendre leurs véhicules sûrs. En effet, les sociétés de fabrication d'automobiles, souvent devenues des trusts très importants, travaillent plus à faire des bénéfices qu'à rendre leurs véhicules plus sûrs. Évidemment, la concurrence existe chez les fabricants d'automobiles, ce qui les poussent à améliorer continuellement les véhicules qu'ils offrent à leur clientèle. Toutefois, on doit aussi tenir compte du fait que, bien souvent, on nous fait malheureusement payer des accessoires de luxe tout à fait inutiles dans le seul but de réaliser de plus grands profits.

J'espère que les 29 normes de sécurité que le ministre nous a présentées ont été fixées dans le but de rendre service aux automobilistes plutôt que de faire réaliser des profits

plus considérables aux fabricants d'automobiles.

Je disais, il y a quelques instants, que les fabricants ont, dans une certaine mesure, amélioré leurs véhicules au point de vue de la sécurité. Par exemple, l'apparition des pare-brise incassables fut une grande amélioration qui a sûrement empêché de nombreux accidents de se produire.

Malgré cela, des pertes de vie ont été causées par la vitesse excessive à laquelle roulaient certains conducteurs. Toutefois, on a continuellement amélioré le système de freinage des automobiles. Aujourd'hui, nous connaissons les freins à disques. Les systèmes de suspension et de conduite des véhicules ont aussi été améliorés.

L'apparition de la servo-conduite et du servo-frein a grandement amélioré la mécanique des voitures.

Mais on voit parfois apparaître sur le marché de nouveaux accessoires comme, par exemple, les pneus sans chambres à air, qui, à mons sens, ont envahi le marché beaucoup trop tôt, entraînant de nombreux accidents, souvent mortels, attribuables à l'éclatement de ces pneus, dont la fabrication n'était pas tout à fait au point. Aujourd'hui, ce danger a pratiquement disparu, car les pneus sont améliorés, mais, pendant deux ou trois ans, l'automobiliste a dû faire lui-même l'expérience de ces pneus sans chambres à air, et c'est lui qui a payé.

Malgré toutes ces améliorations apportées à la fabrication des voitures, on devrait exercer quand même une certaine surveillance dès le stade de la conception des plans. Dès que le prototype est lancé, il devrait faire l'objet d'une inspection. Au fait, je crois que le bill à l'étude prévoit l'établissement d'un poste d'inspecteur, qui devrait avoir l'autorité suffisante pour vérifier les plans d'une nouvelle voiture avant qu'elle soit lancée sur le marché.

Les feux arrière d'une certaine marque de voiture sont disposés de telle façon qu'une fois enneigés ils sont pratiquement invisibles, ce qui met en danger la vie du conducteur et de ceux qui voyagent dans les voitures qui suivent.

Voilà des situations que l'inspecteur nommé par le gouvernement devra vérifier avant que la voiture soit fabriquée, afin de protéger le public contre de tels dangers.

Monsieur l'Orateur, voilà les quelques observations que je voulais faire, afin de démontrer l'importance de ce projet de loi. Et lorsqu'il sera déféré au comité des transports et communications pour étude, nous serons en mesure d'obtenir de plus amples renseignements du ministre et des experts qui seront peut-être invités à conseiller les membres du comité. Si le bill ne satisfait pas aux demandes du public, nous pourrons demander au ministre d'y apporter les amendements nécessaires.

Je viens de parler des efforts des fabricants en vue d'accroître la sécurité des véhicules, mais il ne faut pas oublier non plus les lois que le gouvernement lui-même a adoptées à cette fin.

A ce stade, j'aimerais traiter de l'alcootest qui, à mon sens, n'a pas encore été en vigueur assez longtemps pour nous permettre d'en apprécier les résultats, mais je suis convaincu qu'il apportera une amélioration sur les routes. Une disposition semblable a déjà été mise en vigueur en Grande-Bretagne. Alors que j'en discutais avec un député conservateur anglais, il y a quelques mois, il me disait que bien qu'il se fût opposé à l'adoption de l'alcootest, il reconnaissait qu'il avait grandement accru la sécurité routière en Angleterre et que, par conséquent, la même chose était possible chez nous.

Les mesures prévues par le bill visent à une plus grande sécurité sur les routes. Avec la collaboration des conducteurs d'automobiles, les taux d'assurance-automobile diminueront ou, du moins, n'augmenteront pas, comme cela se produit depuis de nombreuses années.

Pour ces raisons, nous devons adopter la motion portant deuxième lecture du bill et son renvoi au comité pour étude.

[*Traduction*]

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots au sujet de ce projet de loi. En toute justice, il convient, je crois, de signaler en premier lieu qu'il s'agit d'une nouvelle mesure et non de la révision d'une loi déjà en vigueur au Canada. J'ai écouté avec intérêt les remarques du ministre, qui a déclaré que le ministère avait pris la peine de mettre au point 29 normes qui seront imposées dès l'entrée en vigueur de la mesure.

J'ai été quelque peu déçu que l'article 7 du projet de loi prévoit l'établissement de règlements. A mon avis, il aurait fallu examiner de plus près les 29 normes, car je déteste acheter chat en poche. Nous devrons sans doute nous fier au discernement des personnes chargées d'appliquer les 29 normes.

• (9.30 p.m.)

Selon le ministre, nos normes seront presque les mêmes qu'aux États-Unis. Je soutiens que, vu notre climat différent, nos hivers rigoureux, nos gelées, nos neiges, etc., elles devront peut-être s'adapter à nos conditions.

Le ministre n'a pas précisé quelles recherches seront entreprises sur ces normes. La mesure ne dit nulle part si un organisme officiel de recherche examinera l'application des 29 normes pour déterminer, par exemple,

si six ou sept autres normes ne pourraient pas venir s'y ajouter, à cause de la nature de nos hivers et de nos étés. Nous devrions réellement savoir, avant d'adopter la mesure, si des organismes comme le Conseil national de recherches examineront ces normes.

Autrefois, le gouvernement ne semblait pas être en faveur de la recherche et, d'après ce qu'on peut constater, il a aujourd'hui la même attitude vis-à-vis de ce bill. L'ancien ministre des Transports a créé ce qu'on appelait un institut d'ingénierie, je crois. L'institut a reçu $250,000 pour étudier les questions relatives à la sécurité routière, mais il n'a pas encore publié son rapport; en fait, on est en train de le rédiger. Pourtant, nous étudions un projet de loi qui traite justement de cette question.

J'aimerais poser une simple question avant que le bill soit lu pour la deuxième fois et envoyé au comité: Le comité permanent des transports et des communications entendra-t-il les témoignages des membres de cet institut, dont l'établissement a coûté $250,000, afin que le comité puisse déterminer si ce bill englobe les normes appropriées relatives aux dangers de la route? J'aimerais que le ministre, le président du comité et que tous les députés à la Chambre prennent note de ma question afin que nous profitions des recherches de l'institut.

Selon l'exposé du ministre, ces 29 normes sont uniquement des normes initiales et susceptibles de modification ultérieure. A tout hasard, je lance l'idée qu'il faudrait peut-être une étude permanente de la question. L'institut créé pour étudier le problème de la sécurité sur les routes devrait poursuivre son travail. Peut-être ne conviendrait-il pas de retenir tous ses membres; peut-être un ou deux professeurs d'université ayant participé à la première étude suffiraient. Quoi qu'il en soit, l'examen des normes devrait être la tâche permanente d'un organisme d'étude qui jugerait de l'efficacité de la loi.

Je l'ai dit, c'est un nouveau projet de loi; ce n'est pas un remaniement ou un rétablissement de ce qui était déjà dans les Statuts. L'idée d'avoir un organisme qui étudie ces normes en permanence a sûrement quelque valeur. On devrait confier à de tels organismes des études permanentes de normes de santé, de pollution et, ainsi que le ministre l'a suggéré, de normes de bruit.

Le ministre a abordé la question des tracteurs agricoles, disant que ceux dont le droit payé à leur égard en autorise la conduite sur les grandes routes tomberont sous le coup de la loi, mais non les autres. Sauf erreur, le même principe s'applique à tous les véhicules. Le ministre a lui-même soulevé la question des autos-neige. Dans bien des cas, il est interdit de leur faire emprunter les grandes routes. Plusieurs provinces sont de plus en plus inquiètes de la sécurité des autos-neige et des dangers qu'elles font courir aux autres automobilistes et aux piétons. Autant que je sache, le bill n'en fait pas mention; les membres du comité pourront peut-être étudier la question le moment venu. Sauf erreur, les 29 normes dont il a été fait mention seront publiées dans le hansard d'ajourd'hui.

Un autre aspect du bill qui me préoccupe pourra être étudié au comité et le sera sans doute par ceux qui seront chargés d'appliquer la loi. Il est indéniable que des principes directeurs ou des normes de sécurité à l'intention du fabricant ou de l'importateur s'imposent; on peut se demander toutefois si ces normes et ces sanctions devraient s'appliquer au distributeur. Le fabricant fait le produit et en confie la vente à quelqu'un. L'importateur importe le produit et le remet à un distributeur. Je me demande si nous devrions surveiller le distributeur comme le fabricant et l'importateur. J'estime que moins il y aura de surveillance, mieux cela vaudra.

L'hon. M. Jamieson: Le distributeur n'est responsable sous ce rapport que lorsqu'il importe des marchandises.

M. Horner: Nous appellerions alors l'importateur le distributeur; telle serait la conséquence. A mon avis, un importateur devrait importer. Prenons les tracteurs agricoles. A l'heure actuelle, les pièces de ces tracteurs sont importées au Canada et sur le marché nord-américain et elles sont agencées. Après avoir lu ce projet de loi, j'estime qu'il porte sur les pièces et non sur toute la voiture. Si une pièce est peu sûre, l'inspecteur peut alors prendre une décision à son sujet.

Bien que ces pièces soient vendues par un distributeur, on ne peut dire, dans un certain sens, que celui-ci soit comparable à un fabricant, ni qu'il puisse être traité comme tel. J'estime qu'il convient d'examiner cet aspect, car je suis préoccupé par l'idée que certaines dispositions de ce bill pourraient être appliquées à de simples distributeurs ordinaires. Je crains aussi l'application de certaines dispositions à des fabricants ou importateurs ou distributeurs. Nulle part dans le bill, il n'est question d'un droit d'appel. A qui fera-t-on appel? Au ministre? On penserait naturellement que oui puisque c'est lui qui nomme les inspecteurs.

• (9.40 p.m.)

Je suis surpris qu'à propos d'une loi de cette importance, destinée à figurer dans les statuts pendant longtemps, le ministre n'ait

pas cru bon de prévoir une plus grande continuité en ce qui concerne la forme de l'inspection. Je suis surpris qu'aucune disposition n'ait été prise en vue de la formation de ces inspecteurs et de la continuité de leur emploi. Je n'ai jamais été particulièrement en faveur d'une expansion de la fonction publique mais je voudrais faire remarquer que le savoir et la continuité font partie intégrante de cette institution, organisme régulier dont le personnel est engagé par une commission.

Je mets en garde les honorables députés contre le danger d'accepter le recours aux prérogatives du ministre qui nommera les inspecteurs à sa guise. Si un inspecteur fait ce que le ministre lui dit de faire, s'il aime son travail et que celui-ci lui plaît, il ne quittera pas ce genre d'occupation. Mais le ministre aura-t-il toute la conscience voulue pour donner des instructions aux inspecteurs? Veillera-t-il de près à ce que les inspecteurs s'acquittent loyalement de leur tâche?

Je reconnais que le ministre est très compétent et très capable, mais je ne pense pas que son travail lui laisse le temps de bien surveiller la situation. En attendant, on nous demande d'étudier un document législatif qui a trait à la sécurité de tous nos concitoyens empruntant nos routes et on nous dit que les inspecteurs chargés d'appliquer ces 29 normes seront choisis, mais à titre très temporaire et sur une base bien limitée à mon sens. Je ne crois pas que ce soit satisfaisant.

Le but de ce projet de loi est excellent. Je n'ai aucun doute là-dessus. Il faudra trouver des inspecteurs patients, dévoués et vigilants. Dans sa forme actuelle, ce bill fleure le patronage politique, le ministre pouvant agir à son goût. Mais j'ai pleine confiance au ministre.

Des voix : Bravo!

M. Horner: Mais il peut changer demain. Je décèle des signes d'esprit partisan dans son jugement. Cela peut être pire la semaine prochaine, encore pis le mois suivant et il est possible que je devienne méfiant, bien que je ne sois pas généralement soupçonneux.

Des voix: Oh, oh.

M. Horner: Ou un nouveau ministre peut être nommé demain. L'ancien ministre des Transports a démissionné parce qu'il était dégoûté. I voulait siéger comme indépendant à l'arrière-banc des libéraux parce qu'ils s'amusent tellement—ils ont de telles possibilités de participation. La direction de la sécurité routière, embauchée et payée par le gouvernement actuel, fut créée par l'ancien ministre des Transports qui a tellement été dégoûté qu'il a démissionné. Quelle assurance avons-nous alors de la permanence du ministre actuel quand on considère la nature de la fonction et les aléas qui gouvernent son parti. C'est pourquoi je lui dis qu'il peut être assuré que quand le sujet sera abordé à la Commission des Transports, c'est-à-dire, la question des inspecteurs nommés par lui à sa discrétion, nous avons l'intention de l'étudier à fond. Je peux lui dire également que toute la question des 29 normes, les recherches nécessaires pour les énoncer, et toutes les nouvelles normes, car on en réclamera probablement d'autres, feront également l'objet d'un examen en profondeur.

La pollution de l'air par les automobiles deviendra l'un de nos problèmes majeurs à mesure qu'avancera la décennie actuelle. La santé et la sécurité sur les routes sont réellement, à mon avis, l'un des problèmes majeurs des 20 dernières années, et le problème deviendra toujours plus aigu. Les députés ont le devoir d'étudier cette nouvelle loi, pour s'assurer que les mesures proposées ne sont pas simplement une façade visant à donner une bonne image de la situation ou à satisfaire les exigences du public, mais qu'elles nous vaudront réellement des avantages importants et qu'elles seront de temps à autre mises à jour selon que l'exigera l'évolution des circonstances et des normes.

Toute la question de la pollution fera l'objet d'une étude permanente. Depuis cinq ou six ans, nous avons constaté que les normes visant les automobiles se sont améliorées régulièrement. Il se peut qu'en 1971 ou 1972, les véhicules fabriqués et vendus aux États-Unis devront être conformes à des normes plus rigoureuses encore en ce qui concerne les dispositifs anti-polluants. Cela illustre la nécessité de poursuivre la recherche et c'est une autre raison d'examiner avec soin toute la question des nominations faites à la discrétion du ministre. A mon avis, les nominations de ce genre ne sont pas conformes au but précis du bill qui est d'assurer la sécurité du trafic routier pour tous ceux qui conduisent ces véhicules sur nos routes.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Ce projet de loi est important et les Canadiens, je crois, y prendront un vif intérêt. Il subira des hausses et des baisses avant de parvenir avec efficacité à éliminer en partie la tuerie qui a lieu sur nos grandes routes.

Fait intéressant à noter, M. Ralph Nader et le *Consumer Report* des États-Unis ont probablement eu plus de mérite à faire connaître au grand public les aspects dangereux des automobiles que toutes les enquêtes menées au Canada ou aux États-Unis. Ils ont tous deux eu recours à la force de l'opinion publique. Au cours du débat, on a fait des com-

mentaires très intéressants, mais il n'y avait personne à la tribune du Club des journalistes. Les opinions sont partagées quant à savoir si les membres de la tribune des journalistes qui appartiennent au beau sexe font partie de l'institution.

• (9.50 p.m.)

Les gens ne verront pas l'utilité des mesures de sécurité prévues à moins d'être convaincus qu'elles sont essentielles à la préservation de leurs vies. Bien que je n'aie pas beaucoup voyagé depuis cinq ou six ans, je me suis souvent trouvé sur la grand-route, j'ai fréquemment conduit des voitures munies d'accessoires de sécurité réputés imbattables, de ceintures par exemple. J'ai eu une Volvo pendant quatre ou cinq ans; maintenant j'ai une autre voiture. Bien que toutes deux aient été munies d'un harnais de sécurité, je dois dire en toute honnêteté que je ne l'ai jamais employé, ni dans une voiture ni dans l'autre.

C'est admettre que, personnellement, je suis loin d'être convaincu de l'utilité de ce matériel; je me demande si on doit en exiger pour séduire l'acheteur. On m'a demandé si à mon avis la Volvo était la voiture la plus sûre; j'ai répondu que c'était bien possible. On m'a demandé ce que je pense du harnais, mais j'ai dû répondre que je ne l'ai jamais essayé. Mon fils s'en est servi, mais l'opération semblait être fort compliquée.

Ma voiture actuelle est munie d'un harnais de sécurité très compliqué. Voiture importée, elle répond aux normes de sécurité non seulement des États-Unis mais aussi des pays européens. J'ai essayé le harnais une fois, pour constater qu'il était de six ou huit pouces trop court pour moi. Mais je veux en venir à ceci: le public n'est pas encore convaincu que la sécurité de l'automobile c'est son affaire. D'ici à ce que l'homme moyen tienne aux accessoires de sécurité, nos voitures ne seront pas entièrement sûres.

Nous avons toujours été des poires quand il s'agit de la réclame télévisée américaine. Nous achetons des aspirines, parce que les Américains le font. Nous achetons des Oldsmobiles, parce qu'ils le font; et nous achetons même des Cadillacs pour la même raison. Nous sommes constamment bombardés par une réclame proclamant les vertus des voitures américaines et nous affirmons que c'est elles qu'il nous faut.

Un de mes collègues me disait l'autre jour que si les dispositifs de sécurité sont importants, il est tout aussi important de pouvoir démarrer. Nous n'aurons sûrement pas d'ennuis sur la route, si nos voitures ne démarrent pas. Mon collègue me signalait que sa voiture—comme celle que j'avais alors, d'ailleurs—refusait de démarrer.

[M. Peters.]

A mon avis, ce qu'il nous faut c'est des voitures faites au Canada, dotées de matériel de sécurité d'origine canadienne. Je me rappelle qu'un soir, en suivant le Queensway, j'ai vu sur une distance d'environ huit coins de rues, cinq ou six voitures en panne, qui rendaient la circulation dangereuse: on aurait facilement pu voir une cinquantaine de voitures embouties les unes dans les autres. C'est une chose dont, à mon avis, on devrait à coup sûr tenir compte dans l'étude de la sécurité routière.

Par exemple, en Floride, il ne faudrait sans doute que 100 ampères pour mettre une voiture en marche. La batterie devrait ensuite produire environ 40 ampères pendant deux minutes et demie après quoi il suffirait qu'elle alimente en ampères la spirale d'embrayage, les pointes, les bougies d'allumage et tout le reste. L'essence que nous achetons au Canada ne brûle pas bien à une température de 40 degrés sous zéro; c'est une essence destinée à des climats moins rigoureux. Mais nos voitures devraient au moins être équipées de batteries appropriées à nos conditions atmosphériques au lieu de celles des tropiques.

Je me souviens d'avoir vu une voiture stationnée à l'extérieur de l'édifice l'autre soir et qu'un membre du personnel de protection aidait à faire partir. Lorsqu'il a soulevé le capot, il a constaté que le vent y avait soufflé et avait couvert de trois ou quatre pouces de neige le moteur, le distributeur et les fils d'allumage. Donc, la voiture ne pouvait pas partir. Mais une fois la neige enlevée, elle s'est mise en marche.

Je me rappelle l'époque où je conduisais des Ford modèle T. Je suis contemporain d'autres députés qui faisaient de même. Jeune, j'ai acheté pas mal de modèles T, mais même cette voiture était équipée de garde-boue entre le moteur et les ailes pour empêcher les debris de retomber sur les fils d'allumage, ce qui était précisément l'ennui qu'éprouvaient les voitures en panne sur le Queensway l'autre soir.

A mon avis, les dispositifs de sécurité ne sont pas seulement les ceintures, les portières renforcées et des glaces de sécurité. Pendant l'hiver au Canada, pour tourner la voiture dans un sens il faut regarder dans la glace de la portière et, dans le rétroviseur, pour la tourner dans l'autre sens. Les fabricants chauffent maintenant les places arrières au moyen d'un fil incorporé. Cependant, ces voitures ne sont pas fabriquées pour un climat canadien mais pour celui de la Floride ou de la Californie. Ma propre voiture est équipée d'un tas de quincaillerie sous le capot pour remédier au smog de la Californie. Il y a six ou huit trucs que je n'ai jamais vus auparavant—et je m'occupe de mécanique depuis un bon nombre d'années. Il y a des fils et des

tuyaux qui s'en vont dans tous les sens. A l'heure actuelle, les voitures consomment plus d'essence qu'elles ne devraient, mais elles suppriment le smog. Si vous voulez retirer le filtre pour mettre du Quickstart dans le carburateur, vous aurez même du mal à atteindre celui-ci.

Nous ne construisons pas des voitures sûres, compte tenu des conditions canadiennes. J'estime que nous devrions demeurer des maîtres absolus et permanents de nos voitures au lieu d'être obligés de nous pencher pour presser sur l'étrangleur, de gratter la neige sur les vitres et ainsi de suite. Certes, à Ottawa, les routes ne permettent pas de consacrer beaucoup de temps à la conduite même.

Au Canada, on a mis au point un pneu clouté qui ne sert vraiment qu'environ trois fois par an, bien qu'il ait rendu de grands services. On l'a introduit à grand renfort de publicité. Le ministère de la Voirie nous dit maintenant qu'il en coûtera une fortune pour réparer les routes et qu'il devra interdire l'usage de ces pneus. Ceux-ci fonctionnent bien au début de la soudure, de l'été à l'hiver. Avec les deux premiers pouces de neige sur les routes et lorsqu'on n'est pas sûr de la manière de conduire, les pneus cloutés sont très utiles.

L'hon. M. Jamieson: Il est dix heures. Il faudrait que vous débrayiez.

M. Peters: Oui, je faisais cela et ça marchait bien. J'ai constaté qu'il existe pour les pneus un autre petit dispositif qui coûte 99c. C'est un peu comme le vieux truc des camionneurs, qui consiste à verser du Javex sur ses pneus lorsqu'il fait vraiment très mauvais.

Le ministre a parlé de 29 normes de sécurité. Ces normes ne sont pas canadiennes, mais américaines. Je ne critique pas le ministre à ce sujet. A mon avis, le *Consumers Report* a relevé suffisamment de défauts aux États-Unis dans le domaine de la sécurité automobile pour qu'on puisse facilement dresser une liste de 29 normes d'inspection.

Ce qu'il nous faut au Canada, c'est un Code de sécurité qui exige l'installation sur les voitures, de dispositifs qui assurent la sécurité de la conduite sur nos routes, en particulier l'hiver. Jusqu'ici aucune voiture n'a été construite au Canada. Même ma Volvo, qui est importée de Suède ne supporte pas l'hiver dans le Nord de l'Ontario. Je suppose qu'on demandera au ministre d'ajouter d'autres points à sa liste, afin de répondre aux conditions canadiennes de sécurité. A cet égard, il recevra l'appui de nombreux députés et du public en général.

Puis-je signaler qu'il est dix heures?

• (10.00 p.m.)

LA MOTION D'AJOURNEMENT

Une motion d'ajournement de la Chambre aux termes de l'article 40 du Règlement est censée avoir été présentée.

LES TRANSPORTS AÉRIENS—LA SUPPRESSION DU SERVICE AÉRIEN DE LA TRANSAIR DANS L'OUEST DU MANITOBA

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de constater la présence du ministre à la Chambre ce soir, car je voudrais discuter brièvement d'une question que je posais le 4 janvier dernier sur la politique régionale aérienne dans l'Ouest canadien. En réponse à la question, le ministre a dit que par suite de mémoires récemment soumis par la Transair, qui assure le service aérien dans la région du Manitoba et de la Saskatchewan, il pourrait apporter une solution pleinement satisfaisante pour le député et ceux qu'il représente. Si je reprends la question ce soir, c'est qu'à la suite d'une série de pourparlers et de négociations, la situation s'est quelque peu modifiée depuis le 14 janvier et certains aspects auraient besoin d'être élucidés.

J'aimerais signaler au ministre une chose qu'il sait déjà, j'en suis sûr, que les annales de la politique régionale dans cette partie du Canada commencent avec l'époque où Air Canada assurait un service de la classe 1. Il a été aboli et Air Canada a été remplacé par la Transair, moyennant subvention. Puis la subvention fut supprimée et Transair a assuré le service de la classe 1 sans subvention.

J'insiste sur l'importance de maintenir le service de la classe 1 car il règne une certaine incertitude au sujet des subventions accordées aux opérations des aéroports. Elles s'appliquent non seulement aux transporteurs régionaux et aux grands aéroports utilisés par ces transporteurs qui assurent le service de la classe 1, mais encore à la construction d'un terminus pour les passagers qui est maintenant à l'étude. On se demande si ces subventions sont liées au maintien du service de la classe 1.

Il ressort également de discussions que le trafic des marchandises et le transport aérien des marchandises sur cette ligne latérale du service régional de l'Ouest ont augmenté de façon appréciable depuis un an environ. Cette augmentation est en relation directe avec la croissance encourageante de l'industrie dans cette partie de l'Ouest, due au stimulant apporté par le programme de développement régional. Il me semble qu'un programme de stimulants régionaux ne se conçoit pas sans un service aérien adéquat. Les deux devraient aller de pair.

Au cours des discussions, on s'est rendu compte que le Transair avait accepté de maintenir son service de la classe 1 sur la ligne latérale de l'Ouest. La seule inconnue est de savoir si elle continuera à assurer ce service jusqu'à la ville de Brandon. Brandon est la deuxième ville du Manitoba et elle est considérée comme la deuxième ville de la province en ce qui concerne la croissance industrielle. Supprimer cette escale au bénéfice de Regina, en Saskatchewan, constituerait une étrange anomalie, car il est démontré que la plus grande partie des recettes provient du trajet Winnipeg-Brandon, et non point du parcours Regina-Winnipeg.

Une voix: Il n'y a là que des coyotes!

L'hon. M. Dinsdale: Air Canada assure les quatre vols journaliers de ce service par DC-9. Vous comprendrez aisément que lorsque l'on a le choix entre un avion à réaction et un avion turbopropulsé, c'est le service DC-9 qui l'emporte. J'espère que le ministre—et je sais qu'il accorde au problème toute son attention —sera en mesure d'élaborer une politique qui permette d'équilibrer les pertes et les profits de la totalité du réseau.

Par exemple, il y aurait lieu de songer à des recettes supplémentaires provenant des contrats pour le courrier aérien et à la possibilité de les amplifier, si le service latéral de l'Est passe par la tête des Lacs pour aller à Toronto. Je signale qu'un autre service, par exemple, un service par avion léger pour sept voyageurs, serait très insuffisant pour répondre aux besoins industriels de cette région de l'Ouest du Manitoba. Un service d'avion léger pour sept voyageurs pourrait peut-être constituer un supplément au service de la classe A déjà assuré et qui, évidemment, se poursuivra sur la ligne latérale ouest. Ainsi une excellente correspondance pourrait se faire avec les vols en provenance de Winnipeg.

Je sais que l'arrangement permettrait de tirer profit des grandes possibilités dans l'Ouest du Manitoba qui n'ont pas encore été réalisées, notamment parce que la Transair a dû tellement se préoccuper de survivre qu'elle n'a pas pu, vraiment, élaborer une politique convenable de commercialisation. Notre débat et les données actuelles sont l'occasion d'établir une politique aérienne régionale vraiment efficace pour cette région du Canada importante et en pleine expansion. Sous l'impulsion du ministre, cet objectif sera certainement atteint, et j'espère que l'honorable représentant pourra nous en donner l'assurance ce soir.

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je suis toujours des plus heureux de faire de mon mieux pour obliger l'honorable et distingué représentant. A vrai dire, nous avons échangé ensemble quelques opinions sur cette question ces dernières semaines. C'est à ma demande, je pense, que la Commission canadienne des transports avait communiqué plus tôt avec lui et lui avait remis un rapport sur l'état de la question. Malgré mon plaisir à m'entretenir de cette question avec le député, j'aurais préféré lui en parler demain soir car je crois comprendre que la Commission canadienne des transports va après dix heures demain matin rendre publique sa décision au sujet des Services aériens des Prairies.

Nous avons eu des pourparlers avec les représentants des lignes aériennes et, en raison des efforts du député et de l'intérêt personnel qu'il a manifesté à l'endroit de la question, de nombreux entretiens non officiels ont eu lieu. Je ne veux pas anticiper, mais je crois savoir qu'aucun service ne sera supprimé et que, grâce aux modifications et aux rajustements envisagés, un service plus viable sera offert à tous les endroits présentement desservis. Une certaine forme de rationalisation est en cours, je crois. Après la publication de la décision de la Commission canadienne des transports, si mon honorable ami estime qu'autre chose s'impose, je ferai tout ce qui relève de ma compétence. Entre-temps, j'estime que ses efforts ont été fructueux et j'espère que les résultats de demain matin lui donneront satisfaction.

LES PÉNITENCIERS—L'AUGMENTATION OFFERTE AUX GARDIENS

M. John Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, le 8 décembre, j'ai posé une question au président du Conseil du Trésor (M. Drury). Il s'agit de la question suivante:

> Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le solliciteur général du Canada.

Finalement la question parvint jusqu'au président du Conseil du Trésor.

> Considère-t-il que l'offre d'une augmentation de 2 p. 100 que le gouvernement a faite aux gardiens de 34 prisons fédérales est une base raisonnable pour négocier une convention?
>
> M. l'Orateur: Il me semble que la question posée n'est pas conforme au Règlement.

Si je reprends cette question à une heure si tardive, après tant de semaines, c'est parce qu'elle concerne le fait que l'Alliance de la fonction publique a signé avec le Conseil du Trésor un contrat de trois ans qui prévoit une majoration de 22.3 p. 100 pour 2,000 gardes et agents de formation des institutions pénitentiaires fédérales, comme le signale le *Globe*

and Mail du 15 janvier. Il est très important, à mon avis, que nous examinions tout le contexte de cette situation. En lisant le journal ce soir, on pouvait apprendre qu'un certain nombre d'employés de Radio-Canada ont été congédiés pour des irrégularités.

• (10.10 p.m.)

On se souviendra qu'il n'y a pas si longtemps, les fonctionnaires canadiens étaient l'objet de manœuvres d'intimidation de la part du gouvernement fédéral. A preuve les lettres que recevaient les yieux employés du CN, au service de la société depuis 25 ou 30 ans, et qui leur disaient: «Nous avons le regret de vous faire savoir que nous devons vous remercier de vos services».

Je ne veux ce soir que demander ceci: Tentons-nous vraiment de négocier ou voulons-nous susciter une confrontation? J'aimerais parler de la situation qu'ont provoquée les experts du ministre du Travail (M. Mackasey). Le ministre dit qu'il appuie le groupe. Par contre, selon une dépêche:

> Le ministre du Travail, M. Bryce Mackasey, est persuadé que les cinq spécialistes de son nouveau groupe de maintien de la paix dans le domaine industriel ne se laisseront pas dévorer dans les conflits entre le salariat et le patronat.
>
> Pour commencer, ils auront l'appui de M. Mackasey.
>
> Pendant une conférence de presse aujourd'hui le ministre du Travail a expliqué que les spécialistes se tiendront en contact suivi avec les dirigeants des syndicats et du patronat et pourront déterminer les facteurs qui font obstacle à une entente bien avant que les parties entrent en conflit pendant les négociations.

Je vous dis, monsieur l'Orateur, et par votre intermédiaire et je dis au président du Conseil du Trésor de prier le ministre du Travail de déléguer immédiatement un de ces spécialistes à la table de négociation fédérale car je suis certain que dans les conditions actuelles la négociation collective n'aboutira jamais avec le gouvernement au pouvoir maintenant.

La seule raison ce soir, de soulever cette question est d'essayer d'en faire comprendre l'importance au gouvernement. Selon le communiqué, le ministre du Travail estime que l'expérience des tentatives ordinaires de conciliation a démontré que l'aide du gouvernement arrivait fréquemment trop tard pour prévenir des différends sérieux. Dans un article de journal, nous lisons ce qui suit:

> Le président du Conseil du Trésor, M. C. M. Drury, a déclaré mardi que «tous les efforts» sont tentés pour conclure une convention de travail satisfaisante avec les 1,500 pompiers des aéroports fédéraux du Canada . . .
>
> M. Drury a déclaré que les pompiers avaient la possibilité de choisir l'arbitrage.

Je voudrais faire comprendre au président du Conseil du Trésor que si nous recherchons une confrontation, alors c'est tout ce que nous obtiendrons, mais en offrant 2 p. 100 aux employés des institutions pénitentiaires qui finissent par obtenir des hausses de 22.3 p. 100, cela démontre qu'il n'y a pas eu de négociations collectives au sens propre du mot. Le ministre du Travail a déclaré:

> Lorsqu'une des parties intéressées réclamait le recours à l'arbitrage, de la manière exigée dans la loi, les positions s'étaient souvent durcies au point qu'il était difficile de manœuvrer.

Je prétends encore que c'est exactement la position dans laquelle le ministre se trouve aujourd'hui. Le ministre a également déclaré:

> L'introduction d'un nouveau programme de spécialistes industriels reflète la détermination de briser avec l'attitude traditionnelle—de mettre l'accent sur la prévention des différends et non plus sur leur règlement.

En toute sincérité, je voudrais dire au ministre que pour régler des différends, il faut négocier. Il semble y avoir acceptation générale de cette attitude, mais bien humblement, je proposerais au ministre du Travail qu'il charge l'un de ses nouveaux spécialistes industriels de charmer le président du Conseil du Trésor afin de lui faire comprendre où en sont les choses par rapport aux négociations. Je ne doute pas qu'il saura convaincre le président du Conseil du Trésor que des rapports sincères ne peuvent s'entamer de la façon frivole et superficielle dont on a agi dernièrement. Le pays ne saurait tolérer ce genre de négociations collectives. Dans toute négociation il faut être sincère, sinon, on aboutit à une confrontation. En terminant, je citerai les propos qu'a tenus le ministre du Travail, les voici:

> Maintenir des rapports avec les principaux dirigeants et les chefs syndicaux dans une industrie précise ou plusieurs, et se familiariser avec leurs organisations, leurs politiques et leurs pratiques . . .

Pour conclure, je dirais que la plus grande erreur du ministre du Travail jusqu'ici a été de ne pas affecter un spécialiste pour veiller à ce que les négociations collectives soient ce qu'elles doivent être.

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas sûr que ce que je viens d'entendre soit une demande de renseignements. Le député vient de donner des conseils.

Une voix: Que diriez-vous d'une explication?

L'hon. M. Drury: Comme il le dit, il demande d'incorporer au processus des négo-

ciations collectives les agents de conciliation du ministère fédéral du Travail. Il laisse aussi entendre que, d'après le rapport d'une source anonyme, on aurait offert aux employés pénitentiaires une majoration de traitement de 2 p. 100. Cela prouvait, à son avis, le manque de sincérité des représentants du Conseil du Trésor dans leurs négociations collectives.

M. Benjamin: C'est ce que rapporte le hansard.

L'hon. M. Drury: En outre, il prétend que nous n'aurions jamais dû adopter les négociations collectives dans la fonction publique sans charger les fonctionnaires de M. Mackasey de diriger les négociations. L'honorable représentant devrait savoir que les négociations collectives dans la fonction publique sont censées, par entente mutuelle entre les agents négociateurs et le Conseil du Trésor, se poursuivre en privé. Par conséquent, les renseignements sur les négociations qui transpirent ne peuvent être que de la spéculation, ou des rumeurs; quiconque s'y fie se laisse tout simplement induire en erreur.

Les négociations collectives dont il est ici question ont été longues et sincères. L'entente survenue est, me dit-on, satisfaisante aux yeux du personnel des pénitenciers et un excellent exemple du succès, et non pas de l'échec, du processus des négociations collectives. J'ai relativement peu d'expérience dans ce domaine, mais je sais que la partie qui déclare au début ce que sera son attitude finale, et qui n'en démord pas, est taxée, avec raison, d'inflexibilité. La tactique, c'est de partir de beaucoup moins qu'on n'offrira finalement. Les représentants des adversaires de l'unité de négociation réclament des avantages très supérieurs à ceux qu'ils espèrent obtenir.

LES DÉCORATIONS MILITAIRES—RENVOI DE L'ÉTUDE INTERMINISTÉRIELLE À UN COMITÉ

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, ces derniers jours on a posé au ministre un certain nombre de questions sur les décorations pour service distingué. Même si le ministre de la Défense nationale (M. Cadieux) a déclaré très franchement qu'il ne s'agissait en rien de déprécier les décorations que de braves et galants Canadiens ont reçues autrefois de la souveraine, il semble clair que le ministre n'a pas été mis tout à fait au courant des choses ou que le secrétaire d'État (M. Pelletier) ou quiconque est chargé de faire étudier l'affaire par un comité interministériel ne s'est pas confié entièrement à lui.

[L'hon. M. Drury.]

Il semblerait, je regrette de le dire, que le secrétaire d'État, par ses réponses évasives, cherche à dissimuler quelque chose. Je voudrais être assuré de trois choses, monsieur l'Orateur, et je m'efforcerai d'être bref. L'une, je pense, va de soi mais il convient de le rappeler, et c'est qu'aucune distinction, passée au futur, ne prendra le pas sur les décorations d'un certain rang accordées dans le passé. Pour prendre un exemple, je veux être assuré que notre Sergent d'armes ne sera jamais requis de porter la Canadian Volunteer Service Medal avant sa Victoria Cross.

• (10.20 p.m.)

En second lieu, j'espère que le secrétaire parlementaire peut m'assurer que les décorations du Commonwealth, surtout celles qui ont été instituées spécialement pour les forces armées dans le but de récompenser les actes de bravoure accomplis en temps de paix, continueront à être accordées aux forces canadiennes. Je pense à des décorations comme l'Air Force Cross. Il se peut que le gouvernement, ayant supprimé la Force royale aérienne du Canada estime que son rôle dans la vie est de supprimer également l'Air Force Cross et d'en finir ainsi avec toute la question. Je ne vois pas les choses de cette façon. Si les membres des forces armées portent avec fierté les décorations méritées au service des Nations Unies, il convient assurément que l'on continue à accorder également les décorations du Commonwealth.

Troisièmement, j'aimerais qu'on m'assure que les ordres canadiens et les récompenses que l'on pourra instituer auront un rang de préséance qui s'accorde avec les distinctions du Commonwealth accordées à des Canadiens par la Couronne, ou susceptibles de l'être, sur la recommandation du gouvernement canadien de telle façon qu'il soit reconnu, comme ce l'a toujours été, que la Victoria Cross et la George Cross, par exemple, ont préséance sur l'Ordre du Canada qui a été institué en 1967. En outre les Canadiens veulent s'assurer qu'aucun fanatique n'a amorcé un travail de termite quelconque contre le pays, dans quelque coin obscur du Secrétariat d'État.

Des voix : Bravo!

L'hon. M. MacLean: Les traditions et usages d'une nation, en matière de décorations, s'insèrent dans le symbolisme qui donne aux citoyens le sentiment d'appartenance à leur pays ou à leur genre de civilisation. Il y a bien des traditions que les pays membres du Commonwealth, notamment les plus anciens comme l'Australie, la Nouvelle-Zélande, le Canada et la Grande-Bretagne, ont édifiées en commun. Nous n'en serons que plus pauvres

en tant que pays si nous les supprimons par suite d'une certaine étroitesse de vue, née d'un manque de perspicacité et d'une immaturité d'un autre âge.

La question, monsieur l'Orateur, devrait rallier les sentiments de tous, autant que possible. Elle devrait être approuvée par l'ensemble des Canadiens. Il faudrait la régler de façon à assurer la permanence de cette approbation. J'espère donc qu'avant que le gouvernement en vienne à une décision définitive là-dessus, le rapport du comité sera examiné par un comité permanent ou spécial de la Chambre.

M. D. W. Gross (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je regrette que le député ait déclaré ce soir, au début de ses remarques, que le secrétaire d'État a quelque chose à cacher. J'estime que c'était extrêmement injuste envers le secrétaire d'État (M. Pelletier). Cela dit, monsieur l'Orateur, je regrette beaucoup de ne pas pouvoir donner au député une réponse complète à sa question malgré tout mon désir.

Le fait est que le sujet qu'il a soulevé est toujours soumis, dans son ensemble, à l'examen du comité des décorations. C'est pourquoi je ne puis guère faire plus que répéter la réponse donnée par mon ministère à une question essentiellement identique à celle qu'a posée le député mardi dernier. On peut lire la réponse à la page 2864 du hansard. Pour plus de certitude, je voudrais également renvoyer le député à la réponse donnée par le ministre de la Défense nationale (M. Cadieux) à une question à peu près semblable posée par le député de Grenville-Carleton (M. Blair), le 16 janvier, et qui figure à la page 2478 du hansard.

Puisqu'il me reste seulement trois minutes, je ne vais pas lire ces réponses. Je n'ai rien à ajouter sinon que nous devrons tous deux attendre que les problèmes en cours d'examen soient tranchés. J'espère que les délibérations seront bientôt terminées. Personnellement, je suis sûr que lorsque l'annonce sera faite par les voies habituelles, elle sera très satisfaisante aux yeux de mon honorable collègue et de tous les députés.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 25 du soir.)

APPENDICE

LISTE DES NORMES DE SÉCURITÉ DES VÉHICULES AUTOMOBILES (ONGC)

101. Position et identification des dispositifs de contrôle—Voitures de tourisme.

102. Commande du levier de changement de vitesse, positions de démarrage, effet de reinage par compression—Voitures de tourisme, véhicules à usages multiples, camions et autobus.

103. Dégivrage et désembuage du parbrise—Voitures de tourisme, véhicules à usages multiples, camions et autobus.

104. Essuie-glace et lave-glace—Voitures de tourisme, véhicules à usages multiples, camions et autobus.

105. Commande du double circuit de freinage et du frein stationnement—Voitures de tourisme.

106. Tuyaux de freins hydrauliques—Voitures de tourisme et véhicules à usages multiples.

107. Surfaces réfléchissantes—Voitures de tourisme, véhicules à usages multiples, camions, autobus, remorques et motocyclettes.

109. Pneus neufs—Voitures de tourisme.

110. Pneus adaptés aux jantes—Voiture de tourisme.

111. Rétroviseurs—Voitures de tourisme et véhicules à usages multiples.

112. Dissimulateurs de phares—Voitures de tourisme.

113. Attache-capot—Voitures de tourisme, véhicules à usages multiples, camions et autobus.

114. Dispositif anti-vol.—Voiture de tourisme.

115. Numéro d'identification du véhicule—Voitures de tourisme.

116. Liquide pour freins hydrauliques (en préparation).

201. Protection intérieure des passagers contre l'impact—Voitures de tourisme.

202. Appuis-tête—Voitures de tourisme.

203. Volant pouvant absorber la force de l'impact—Voitures de tourisme.

204. Déplacement du volant vers l'arrière—Voitures de tourisme.

205. Type de glace—Voitures de tourisme, véhicules à usages multiples, motocyclettes, camions et autobus.

206. Loquets et charnières—Voitures de tourisme.

207. Ancrage des sièges—Voitures de tourisme.

208. Nombre de ceintures de sécurité—Voitures de tourisme.

209. Type de ceintures de sécurité—Voitures de tourisme, véhicules à usages multiples, camions et autobus.

210. Ancrage des ceintures de sécurité—Voitures de tourisme.

211. Boulons des roues et enjoliveurs—Voitures de tourisme et véhicules à usages multiples.

212 Montage du pare-brise—Voitures de tourisme.

301. Réservoir à essence, tuyauterie d'alimentation et raccordements—Voitures de tourisme.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 30 janvier 1970

La séance est ouverte à 11 heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. KNOWLES (WINNIPEG-NORD-CENTRE)— L'INVITATION DU CERCLE NATIONAL DES JOURNALISTES

[*Traduction*]

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je regrette d'avoir à poser de nouveau la question de privilège. Il s'agit d'un document que nous avons tous reçu. Il viendrait de mon ami Bruce Phillips, président du Cercle national des journalistes.

Je voudrais bien établir au départ que nous connaissons tous la différence entre le Cercle national des journalistes et les tribunes de la presse au Parlement. Je répète donc, il s'agit du Cercle national des journalistes dont les locaux se trouvent dans l'immeuble gouvernemental sis au 150, rue Wellington. Voici comment commence la lettre:

Honorables membres du Sénat et de la Chambre des communes,

Messieurs,

Nous avons tous reçu une copie de cette lettre. J'ai vérifié auprès de mon amie, la représentante de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis), elle en a reçu une, déposée dans la boîte aux lettres, sans enveloppe. Elle ne sait pas si elle est invitée ou non. Elle a reçu la lettre, mais elle n'est pas du nombre des messieurs. Sauf erreur, les sénatrices connaissent le même dilemme.

Je sais que grammaticalement parlant, le masculin embrasse le féminin. Je sais que dans la loi d'interprétation, le masculin vaut pour les deux genres. Mais compte tenu de l'actualité, du fait que les statuts du Cercle national des journalistes interdisent l'admission des femmes comme membres, et comme la question a été soulevée plusieurs fois au Parlement depuis quelques jours, il me semble que ce texte est ou bien un manque de courtoisie flagrant envers les députés, en particulier envers la représentante de Vancouver-Kingsway et les sénatrices, ou bien une insulte préméditée, faisant suite aux questions que nous avons posées sur le sujet.

Ce document nous invite à participer à une manifestation à laquelle j'aimerais être présent et qui marquera en quelque sorte l'anniversaire de l'incendie de la Chambre, mais comment pourrais-je m'y rendre? L'une des raisons de cette question de privilège est que la lettre insiste tout particulièrement sur la présence des présidents des deux Chambres et des chefs de partis. Tant que le Cercle national des journalistes fera de la discrimination il me semble que nous devrions nous demander sérieusement s'il convient d'accepter ou non cette invitation; cela touche aussi Votre Honneur. Je n'ai pas préparé de motion...

L'hon. M. McIlraith: Vous recherchez la publicité.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): ...car il est possible que ce document soit un faux. Le Cercle des journalistes n'est peut-être pas assez stupide pour l'avoir envoyé. Dans ce cas, il serait peut-être bon de trouver comment il se fait que ce document soit en notre possession. Quoi qu'il en soit, nous devrions tous étudier l'affaire.

• (11.10 a.m.)

AFFAIRES COURANTES

LA FONCTION PUBLIQUE

LA LIQUIDATION DES CHÈQUES DE RAPPEL

L'hon. James Richardson (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur l'Orateur, je suis content de pouvoir dire à la Chambre que la plupart des retards et des difficultés qu'a subis le système de paie du gouvernement n'existent plus.

Je tiens à saisir l'occasion pour remercier les députés qui nous ont signalé certains problèmes relatifs à la paie et certains cas particuliers.

M. Baldwin: Tout le plaisir était pour nous.

L'hon. M. Richardson: Je voudrais évoquer maintenant la situation actuelle en ce qui concerne le règlement des soldes ainsi que les projets du gouvernement visant à améliorer encore les opérations relatives aux traitements.

Au cours de l'année passée, le gouvernement a signé 78 conventions collectives intéressant 185,000 de ses employés. En outre, le gouvernement a négocié 36 autres conventions collectives touchant les personnes employées dans les sociétés de la Couronne, directions et agences. La plupart de ces conventions comportent des augmentations de salaires rétroactives, le rappel pouvant couvrir jusqu'à deux ans ou plus. Ce volume énorme de modifications salariales soumet les services du personnel des différents ministères et aussi les bureaux payeurs à une pression sans précédent. On se fera une idée de cette pression en prenant en considération que, durant les 9 derniers mois de 1969, le Bureau Central de paye a émis, à lui seul, plus de 100,000 chèques relatifs à des augmentations rétroactives de salaires.

Il importe de souligner qu'à aucun moment les bureaux de paie du gouvernement n'ont manqué de traiter et d'émettre les chèques relatifs aux salaires courants. Les retards, qui ont été une source de préoccupation pour le gouvernement, et qui ont, on le comprend, déçu quelques-uns de ses employés, n'ont touché que les augmentations de salaires.

Lorsque l'arriéré des modifications de salaires a commencé à s'accumuler par suite du nombre croissant de conventions collectives, un certain nombre de mesures ont été adoptées. Nous avons embauché 75 autres personnes, nous avons fait en moyenne 3,000 heures de surtemps par mois et nous avons renforcé la direction des bureaux de paye.

A la suite de ces mesures, en novembre dernier, nous avons pu atteindre notre objectif initial qui était de permettre aux bureaux de paye de se mettre à jour quant à la mise en application des conventions collectives. Je veux dire que si certains employés ne recevaient pas à temps les hausses rétroactives de paye auxquelles ils avaient droit en vertu d'une convention collective, le problème n'était pas attribuable aux bureaux de paye, mais à d'autres secteurs du processus. Tous les efforts ont été faits par l'intermédiaire des services de personnel des ministères et des associations d'employés, pour identifier les cas de ce genre et prendre immédiatement des mesures.

Dès que notre travail sur la mise en œuvre des conventions collectives fut mis à jour, nous avons pu nous consacrer entièrement aux ajustements normaux des chèques de paie: promotions, congés non payés, retraites ou encore changements relatifs aux déductions pour fins médicales ou autres. Tous les mois, nos bureaux de paie reçoivent 75,000 changements normaux de ce genre. Leur accumulation peut atteindre un niveau impressionnant, mais je suis heureux de pouvoir signaler à la Chambre qu'elle a été réduite de façon soutenue en ces dernières semaines et que d'ici quelques jours, il ne restera que quelques cas à résoudre.

Maintenant que ces difficultés ont été surmontées, grâce au travail ardu de nombreux fonctionnaires dans les ministères et les bureaux de paie, et j'insiste sur ce point, nous pouvons entreprendre une analyse approfondie du système de paie. Afin de profiter le plus possible de cette occasion et de voir à ce que les récentes difficultés ne se reproduisent pas, j'ai l'intention de faire appel aux services d'une maison canadienne d'experts-conseils en administration pour qu'ils étudient tous les aspects du régime de traitements du gouvernement.

L'hon. M. Hees: Nous y revoilà; encore plus de libéraux sur la feuille de paie.

L'hon. M. Richardson: A mon avis, il faudrait réexaminer notre régime de paie en fonction de son adaptation au régime actuel des conventions collectives au sein de la Fonction publique, en fonction de ses rapports avec la politique globale du gouvernement à l'égard du personnel et en fonction de la facilité avec laquelle un employé peut comprendre le calcul du montant de son chèque. J'espère que les représentants des associations d'employés participeront activement à cette étude et qu'ils y exprimeront le point de vue de leurs membres.

J'espère, monsieur l'Orateur, avoir clairement indiqué que nous voulons faire tout ce nous pouvons pour nous assurer que le régime des traitements satisfera aux normes élevées du gouvernement et répondra aux grandes espérances que les employés ont fondées sur lui, ce qui est compréhensible.

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): Monsieur l'Orateur, je constate avec plaisir que le ministre croit que le Bureau central de paye est maintenant à jour quant à la mise en œuvre des négociations collectives. Je me demande s'il parle des contrats qui touchent les employés de la région d'Ottawa ou de l'ensemble du pays, car on m'a dit cette semaine que 13 fonctionnaires de ma circonscription attendent depuis mai dernier leurs chèques de rappel et les augmentations prévues dans les conventions, et à moins qu'ils ne les aient reçus par le courrier d'aujourd'hui, ils les attendent encore.

Le ministre fait ressortir le nombre considérable des conventions collectives et des changements comptables suscités par les majorations de traitement et les rappels, mais rien ne saurait excuser les très longs retards qui se sont produits entre la signature des conventions et le moment où les augmentations ont été versées. Le gouvernement savait

ce qui arriverait sous le nouveau régime, mais, comme dans tout ce qu'il fait, apparemment, il n'a su prévoir ce qui s'est produit en fait et, en conséquence, les intéressés ont souffert et continuent de souffrir.

Le ministre nous apprend aujourd'hui que l'avenir sera rose: le gouvernement engagera une autre firme de conseillers en administration pour étudier tous les aspects du système de paie du gouvernement. Le ministre a enfin décidé qu'il importe d'en examiner toute la structure. Si le gouvernement actuel continue à engager des experts en administration à ce train-là, nous apprendrons bientôt qu'on a retenu les services d'une maison de conseillers en administration afin de revoir les travaux de la multitude d'experts engagés pour relever les lacunes que le gouvernement n'avait pas prévues quand il a entrepris des changements. Si le ministère des Approvisionnements et Services a besoin de conseillers en administration, il aurait dû les engager avant de s'embourber, non pas après. Le service lui-même devrait sûrement être capable de décider ce qu'il faut faire sans avoir à dépenser des fonds additionnels pour des experts de l'extérieur.

Plutôt que de repasser le fardeau à des gens de l'extérieur, le ministère des Approvisionnements et Services devraient donner l'exemple aux autres ministères dans l'examen et la solution de leurs problèmes sans attendre que ceux-ci se présentent avec une telle acuité et qu'ils causent tant de bouleversements.

Le ministre doit savoir que c'est une explication nettement insuffisante de l'inaptitude de son ministère à régler la situation. Les 185,000 employés, eux, le savent sûrement.

A cause de l'imprévoyance du gouvernement, le contribuable canadien a dû porter le fardeau des dépenses d'un personnel supplémentaire de 75 et de 3,000 heures de surtemps. C'est lamentabe et c'est une preuve de l'impuissance du gouvernement à régler les problèmes de l'heure.

M. Stanley Knowles (Winnipeg Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier le ministre des Approvisionnements et Services de nous avoir remis, il y a quelques heures, un exemplaire de sa déclaration et je le remercie également d'avoir fait cette déclaration ce matin.

• (11.20 a.m.)

On saura d'ici quelques heures, je suppose, si les difficultés et les retards subis ces derniers temps ont été résolus. Si oui, nous n'en entendrons plus parler, mais sinon, nous aurons d'autres nouvelles de ceux qui n'ont pas encore reçu leur chèque de rappel.

Je n'ai que trois brefs commentaires à faire. Premièrement, je me joins au ministre des Approvisionnements et Services pour critiquer les autres secteurs du gouvernement qui ont fait preuve d'une lenteur excessive au sujet des hausses de traitements. Comme le ministre l'a dit deux ou trois fois, il se trouve à l'extrémité de la filière. C'est ailleurs que le retard s'est produit. J'espère bien sincèrement que l'on accélérera la marche des négociations collectives et l'application des hausses de traitements et que le ministre des Approvisionnements et Services n'aura pas à s'en prendre ainsi à d'autres secteurs du gouvernement.

Le deuxième de mes trois commentaires a, je crois, été signalé par l'orateur précédent. Moi aussi, je crains que la présence de cette maison d'experts-conseils ne suscite des difficultés. Il nous en faudra d'autres, puis on devra présenter un Livre blanc et, à la fin, nous devrons déférer la question à un comité. Il me semble exister un moyen plus simple de résoudre le problème. Le paragraphe qui me plaît davantage dans la déclaration est l'avant-dernier:

> J'espère que les représentants des associations d'employés participeront activement à cette étude et qu'ils y exprimeront le point de vue de leurs membres.

J'ose croire que le ministre changera cet espoir en réalité. J'ai remarqué avec intérêt les observations à ce sujet formulées notamment par l'Alliance de la fonction publique du Canada et l'Institut professionnel du service public du Canada. Ces organismes ont indiqué clairement que le problème principal n'est pas imputable au personnel du Bureau central de paye mais au régime lui-même, et ils ont des idées sur la façon d'améliorer le régime. Leur manière d'aborder cette question est beaucoup plus pratique que celle des experts-conseils. J'espère que le ministre ne se contentera pas de souhaiter qu'ils s'occuperont de l'affaire mais qu'il les y amènera de façon très active et qu'il s'en assurera le concours pour remédier à la situation et faire qu'on n'ait plus qu'à oublier tous ces atermoiements.

[*Français*]

M. Bernard Dumont (Frontenac): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable ministre de nous avoir fait parvenir la version française de la déclaration qu'il vient de faire à la Chambre.

Nous nous réjouissons, d'ailleurs, de l'amélioration signalée par l'honorable ministre et du fait que le Conseil du Trésor n'a jamais failli à sa tâche. Dans sa déclaration, le ministre signale que les plaintes portées par les députés ont été étudiées soigneusement. Il s'agit d'un geste des plus louable de la part du ministre et cela nous encourage à continuer de réclamer justice au Parlement.

Toutefois, nous devons déplorer le retard apporté au versement de la prime de 7 p. 100 à tous les employés bilingues. Ce retard, à mon sens injustifiable, ne contribue pas à faire régner la bonne entente au Canada. Je demande donc à l'honorable ministre de s'occuper particulièrement de ce problème, surtout en ce qui touche les membres du service de protection de la Chambre, qui ne reçoivent aucun encouragement parce qu'ils sont bilingues. Les francophones sont tellement heureux d'être reçu en français aux édifices du Parlement qu'on devrait, à mon sens, accorder une attention particulière à la situation de ces gardiens de l'ordre, dont les droits ont été trop longtemps lésés.

LES COMPTES PUBLICS

L'ENQUÊTE DU COMITÉ SUR LE PARAGRAPHE 101 DU RAPPORT DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL

[*Traduction*]

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, les représentants des partis se sont entretenus de la possibilité d'émettre un ordre de la Chambre qui permettrait au comité des comptes publics de terminer ses travaux en cours durant la session précédente. Il y aurait peut-être unanimité, je pense, pour qu'un ordre de la Chambre soit émis dans les termes suivants:

Qu'une copie du compte rendu des délibérations du comité permanent des comptes publics et des témoignages y entendus, ainsi que de toutes les pièces y produites durant la première session de la vingt-huitième législature, en rapport avec l'enquête du comité sur le paragraphe 101 du rapport de l'Auditeur général pour l'année terminée le 31 mars 1967, soit déposée à la Chambre et renvoyée au comité permanent des comptes publics.

Si l'on est d'accord là-dessus, monsieur l'Orateur, peut-être pourrait-on demander que la Chambre en ordonne ainsi.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

AFFAIRES EXTÉRIEURES ET DÉFENSE NATIONALE

AUTORISATION À UN SOUS-COMITÉ QUANT AUX VOYAGES À L'ÉTRANGER

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, des discussions ont également eu lieu entre les représentants des partis sur les travaux du sous-comité des forces maritimes du comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale. Je crois qu'il pourrait aussi y avoir accord sur l'ordre suivant:

Que les membres du sous-comité des forces maritimes du Comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale soient autorisés à voyager en dehors du Canada entre le 15 et le 17 février 1970, soit à Norfolk, Virginie, en vue de visiter le Commandant suprême des forces alliées de la région atlantique, ainsi qu'à Washington, D.C., et que le personnel de soutien nécessaire les accompagne.

Peut-être que cette proposition pourrait aussi être adoptée comme un ordre de la Chambre.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter l'ordre sous la forme proposée par le président du Conseil privé?

Des voix: D'accord.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. CROUSE—LA DÉCLARATION DU MINISTRE DES PÊCHES HORS DE LA CHAMBRE QUANT À LA CHASSE AUX PHOQUES

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège, car les droits et les privilèges de chaque membre de la Chambre sont en cause.

A 9 heures ce matin, le ministre des Pêches a tenu une conférence de presse à l'extérieur de la Chambre et il a fait alors une déclaration à propos de la chasse aux phoques sur la côte atlantique et de l'issue de ses entretiens sur cette importante question avec le ministre des Pêches de la Norvège. Je prétends que le ministre des Pêches, en agissant ainsi, a fait preuve d'impolitesse envers les représentants élus par le peuple des provinces atlantiques et aussi envers les membres de la Chambre des communes.

Des voix: Bravo!

M. Crouse: Par conséquent, nous ne pouvons répliquer à sa déclaration. En faisant une déclaration hors de la Chambre, le ministre des Pêches a manifesté du mépris envers le Parlement. Ce n'est pas la première fois qu'il agit de façon arbitraire au moment d'annoncer des règlements applicables à la chasse aux phoques. A vrai dire, il a complètement

fait fi d'une recommandation unanime par le comité des pêches et des forêts à l'égard de cette industrie d'importance vitale pour l'économie de la région atlantique du Canada.

A notre avis, si le ministre des Pêches avait eu du respect pour le Parlement, il aurait attendu deux heures de plus et aurait fait sa déclaration à la Chambre.

Des voix: Bravo!

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Monsieur l'Orateur, si je prends la parole, c'est plus pour poser la question de privilège que pour répondre à ce qu'on pourrait appeler la substance même de cette accusation. Le député a dit que je n'avais pas tenu compte du tout d'une rerommandation d'un comité de la Chambre. Rien ne pourrait être plus faux. Le comité a recommandé de maintenir la chasse aux phoques et elle se continue.

M. McGrath: Vous avez détruit cette industrie.

L'hon. M. Davis: Il a recommandé des sauvegardes au moyen de certaines mesures de conservation. Ces sauvegardes sont aussi prévues dans les ententes que nous avons conclues ces derniers mois. Nous avons suivi à la lettre les recommandations du comité de la Chambre.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre.

Une voix: Déclaration trompeuse et fallacieuse.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le représentant de South Shore a soulevé un point en posant la question de privilège. Je pense qu'il reconnaîtra qu'il n'y a peut-être pas de question de privilège. De toute façon, aucune motion n'a été présentée.

Des voix: Oh, Oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. En ce qui concerne la prétendue question de privilège du député, je décide que ce n'en est pas une. Il ne me semble pas qu'il y ait lieu de poursuivre la discussion sur ce point.

M. Anderson: Monsieur l'Orateur, je voudrais soulever une objection concernant les déclarations faites à l'appel des motions. Permettez-moi de me reporter à la page 9 du Règlement où l'on indique ce qu'elles devraient être. Mon point de vue personnel, en tant que membre de la Chambre, c'est que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, hier, et le ministre des Approvisionnements et Services, aujourd'hui, n'ont pas observé le Règlement concernant des déclarations brèves et succinctes sur la politique gouvernementale. Et les membres de l'opposition n'ont pas non plus observé le Règlement en commentant ces déclarations. Il me semble qu'il est de la plus haute importance que les règlements affectant la chasse aux phoques sur le littoral atlantique et la pêche au saumon sur le littoral du Pacifique ne soient pas toujours évoqués à la Chambre. Nous avons d'autres sujets à traiter...

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je me demande si c'est bien là un rappel au Règlement. J'ai l'impression que l'honorable député cherche à amorcer un débat sur une question de fond et, à mon avis, cela ne peut se faire ni au moyen d'une question de privilège ni par un rappel au Règlement.

• (11.30 a.m.)

QUESTIONS ORALES

LA FISCALITÉ

LE SUPPLÉMENT AU LIVRE BLANC SUR LA RÉFORME FISCALE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Finances, je voudrais poser une question au ministre d'État, député de Windsor-Ouest. C'est au sujet du document promis pour compléter le Livre blanc sur la réforme fiscale. Nous devions l'avoir avant la fin de janvier et il n'est pas encore arrivé. Le ministre peut-il nous dire quand ce document supplémentaire sera mis à la disposition de la Chambre et du peuple canadien? Il est absurde que la nation ait à étudier la question de la réforme fiscale sans connaître les propositions du gouvernement.

L'hon. Herb Gray (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, d'après le souvenir que j'ai gardé des paroles du ministre devant le comité, il a dit que le document en question serait probablement prêt vers la fin de janvier. Le travail se poursuit. Je suis sûr qu'il sera présenté aussitôt qu'il sera possible de le faire. Je me rappelle que le ministre a dit que ce document devait exposer divers facteurs dont il fallait tenir compte au sujet d'un aspect particulier du Livre blanc.

L'hon. M. Stanfield: Je suis déçu que le ministre ne puisse nous préciser la date de sa

présentation. Je voudrais également demander au ministre s'il a l'intention de présenter un document supplémentaire relatif aux modifications du Livre blanc par suite de discussions avec les provinces, comme on l'avait laissé entendre. Le ministre ne peut-il nous donner aucun renseignement quant à la date où nous pouvons espérer recevoir ce document supplémentaire?

L'hon. M. Gray: Monsieur l'Orateur, il conviendrait, je crois, d'entendre les dépositions au comité avant de souscrire à la proposition de mon honorable ami.

L'hon. M. Stanfield: Le ministre pourrait-il nous indiquer si, tant que nous ne recevrons pas ces documents supplémentaires, nous pouvons faire comme si le Livre blanc n'existe pas vraiment ou si, à vrai dire, le ministre nous encourage à penser que le gouvernement finira par retirer le Livre blanc pour tout recommencer?

L'HABITATION

LE LOGEMENT PUBLIC—LE PROJET DE RÉVISION DES LOYERS

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser sur le sujet urgent et important du logement. Le ministre d'État chargé de l'habitation n'a pas paru à la Chambre depuis trois jours. Je suppose donc que je devrais adresser ma question au premier ministre ou à tout autre ministre capable de répondre à une question à ce sujet. Quand le ministre fera sous peu la déclaration promise sur le logement public, nous dira-t-il ce que le gouvernement pense de la proposition de l'Ontario Housing Corporation qui demande qu'on procède à une révision des loyers des habitations publiques en vue de les abaisser?

L'hon. Herb Gray (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, j'aimerais tout d'abord informer la Chambre que lorsque le ministre d'État chargé de l'habitation n'est pas là, c'est à moi qu'il revient de répondre en son nom, ce que j'ai déjà fait à plusieurs reprises cette semaine pendant qu'il s'est absenté pour s'occuper des affaires du gouvernement. Je serai heureux d'attirer l'attention du ministre sur la question de l'honorable député. Je suis certain qu'on l'étudiera en même temps que d'autres sujets importants qui concernent cette question de politique.

M. Brewin: Le ministre a-t-il aussi l'intention de faire une déclaration à la Chambre lundi sur l'augmentation des fonds disponibles pour les habitations à loyer modique?

[L'hon. M. Stanfield.]

L'hon. M. Gray: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas eu l'occasion de consulter mon collègue quant à la date précise d'une telle déclaration. Sauf erreur, elle ne tardera pas et traitera de l'intention du gouvernement d'examiner de près cet aspect des besoins dans le domaine du logement.

LES PARCS NATIONAUX

POINTE FORILLON—ENTENTE RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT ET À L'EXPLORATION MINIÈRE

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Peut-il dire à la Chambre si l'entente conclue avec la province de Québec relativement à la cession de terrains pour l'aménagement d'un parc national en Gaspésie est définitive et si les travaux doivent être commencés comme prévu?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, l'entente est définitive. Toutefois, le gouvernement du Québec ne nous a pas encore cédé les terrains dont il s'agit et nous ne pourrons commencer les travaux tant et aussi longtemps que nous ne serons pas en possession desdits terrains.

M. Laprise: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Le ministre peut-il dire à la Chambre s'il a rencontré des membres du gouvernement du Québec, en vue de conclure une entente sur les droits d'exploitation minière à l'intérieur du parc?

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, ce problème a été résolu lors de la conclusion de l'entente. Dans un parc national, aucune exploitation minière ou pétrolière n'est permise. Le problème soulevé dernièrement n'aurait pas dû l'être, parce que l'entente l'avait déjà prévu.

LES AFFAIRES INDIENNES

FORT CHIMO—L'ÉDUCATION DES INDIENS ET LE BILINGUISME

[*Traduction*]

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien dont les propos sur la stratégie diffusés par Radio-Canada ce matin, m'ont fort intéressé. Qu'est-ce que le gouvernement a fait ou compte faire pour la protection des Canadiens-Esquimaux de Fort Chimo, dont il est responsable, à l'occasion du transfert de cette responsabilité au gouvernement

provincial, surtout en ce qui concerne leur droit à l'enseignement dans la langue de leur choix dans les écoles? Dans quelle mesure auront-ils, en tant que Canadiens, la possibilité de décider de leur sort au lieu d'être traités comme du bétail?

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je voudrais signaler au très honorable député que les négociations sont en cours et que la première condition que nous imposons, relativement à quelque transfert que ce soit, est à l'effet que la liberté de religion et de langue des individus qui vivent dans les territoires du Nouveau-Québec doit être respectée.

[*Traduction*]

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre pourrait-il dire avec qui les pourparlers sont engagés et pourquoi de telles décisions se prennent sans le consentement des Canadiens de race esquimaude, qui ont le droit de dire leur mot et n'aiment pas qu'on se joue d'eux?

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, il est faux de prétendre que des décisions ont été prises. Des discussions sont en cours présentement et il me fait plaisir de dire au très honorable député qu'une équipe composée de deux fonctionnaires, l'un du gouvernement provincial et l'autre du gouvernement fédéral, parcourt actuellement le Canada. Elle doit se rendre au Nouveau-Québec dans le but de discuter des formules qui pourraient être adoptées, afin que les Esquimaux participent pleinement à la vie québécoise et à la vie canadienne.

[*Traduction*]

Le très hon. M. Diefenbaker: Les Esquimaux de Fort Chimo acceptent-ils d'être traités aussi cavalièrement?

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. M. Diefenbaker: Si on ne les traite pas ainsi, alors pourquoi songent-ils à monter vers le Nord, dans les Territoires du Nord-Ouest?

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, à mon avis, le très honorable député ne connaît pas très bien la situation.

[*Traduction*]

Le très hon. M. Diefenbaker: J'ai en mains toutes les données.

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Nous avons conclu une entente, il y a plusieurs années, à l'effet qu'aucun changement de juridiction ne serait fait sans que les Esquimaux participent aux discussions. C'est exactement ce que nous faisons à l'heure actuelle, en envoyant deux fonctionnaires dans cette région.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

Le très hon. M. Diefenbaker: A moins qu'ils ne soient d'accord.

M. l'Orateur: Le député d'Abitibi a la parole.

[*Français*]

M. Laprise: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

A-t-il reçu des représentations de parents d'autres localités du Nouveau-Québec, lui exprimant leur crainte quant à l'éducation de leurs enfants, au point de vue linguistique, et peut-il dire si le ministère s'assure que le Québec tient les Esquimaux bien informés?

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je tiens à faire remarquer à l'honorable député que, l'été dernier, j'ai moi-même visité quatre villages esquimaux et indiens du Nouveau-Québec. J'ai écouté les griefs de ces citoyens et je les ai assurés qu'il ne se ferait aucun transfert de juridiction s'il n'était pas garanti que leur langue et leur religion seraient sauvegardées.

Nous avons entrepris d'autres démarches en vue de les tenir mieux renseignés. Nous avons invité les Esquimaux à des réunions tenues à Québec, auxquelles assistaient des fonctionnaires fédéraux et provinciaux. Le compte rendu des délibérations a été traduit en esquimau, en anglais, en français et a été expédié aux Esquimaux pour étude. Les discussions se poursuivent actuellement et un fonctionnaire fédéral et un fonctionnaire provincial y participent.

[*Traduction*]

Le très hon. M. Diefenbaker: Pourquoi cherchent-ils en si grand nombre à s'en aller?

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il demander à ses fonctionnaires de découvrir pourquoi un nombre relativement élevé d'Esquimaux ont quitté Fort Chimo étant donné les assurances données par le ministre qui leur avait promis qu'ils ne seraient pas obligés de changer la langue dans laquelle ils avaient fait leur éducation.

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je ne sais pas le nombre exact d'Esquimaux qui

ont pu émigrer de Fort Chimo, dans les Territoires du Nord-Ouest, mais je vais m'en informer. Je sais que deux ou trois familles avaient quitté Suglic l'hiver dernier et toutes, sauf une, sont revenues à Suglic l'été dernier, afin de retrouver leur patelin et leurs concitoyens.

STONY CREEK—LA FRÉQUENTATION OBLIGATOIRE DE L'ÉCOLE PUBLIQUE

[*Traduction*]

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): J'ai une question supplémentaire à poser au ministre au sujet des droits de l'individu à décider de son propre sort. Le gouvernement entend-il toujours obliger les enfants indiens de Stony Creek, en Colombie-Britannique, à s'inscrire à l'école publique plutôt qu'à l'école catholique romaine qu'ils ont toujours fréquentée?

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Non, monsieur l'Orateur. Au fait, un des fonctionnaires du ministère a déclaré hier, au comité, que les Indiens avaient le droit de fréquenter les écoles de leur choix. Évidemment, il se présentera bientôt une situation particulière en cet endroit à cause de l'augmentation du nombre d'enfants d'âge scolaire. Comme on sera peut-être à court de locaux l'an prochain, des fonctionnaires du ministère ont laissé entendre qu'il serait peut-être souhaitable que certains élèves fréquentent l'école publique, mais je peux assurer l'honorable député qu'aucune famille ne sera forcée de faire fréquenter cette école à ses enfants.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'EXAMEN DE LA POLITIQUE ÉTRANGÈRE

[*Traduction*]

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): J'aimerais adresser une question au très honorable premier ministre. Voudrait-il saisir la première occasion qui se présentera à l'appel des motions pour communiquer à la Chambre les résultats de l'examen de politique étrangère qu'il a fait entreprendre il y aura bientôt deux ans, sans oublier, bien entendu, la politique du gouvernement à l'égard de l'OTAN, annoncée il y a quelque temps?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Jusqu'ici, ces résultats se manifestent, par le travail considérable déjà fait par le ministère des Affaires étrangères et par les ministres qui font partie du comité du cabinet en train d'étudier les recommandations et les rapports.

[L'hon. M. Chrétien.]

L'hon. M. Hees: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre compte-t-il nous faire part bientôt des résultats réels et croit-il que la politique que sont en train d'étudier les ministres réussira à dresser contre nous nos principaux alliés et nos partenaires commerciaux aussi bien que notre politique de retrait des troupes de l'OTAN?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

LE GRAIN

L'OBJET DU VOYAGE DU MINISTRE EN ANGLETERRE

M. Craig Stewart (Marquette): J'aimerais poser une question au ministre chargé de la Commission du blé. En effet, dans le communiqué que son bureau a publié hier, il dit:

> Je vais en Angleterre la semaine prochaine pour y consulter nos principaux acheteurs, mais pas comme vendeur de céréales, bien entendu.

Voici ma question: Quel est l'objet du voyage du ministre? Aurait-il simplement un but touristique?

M. l'Orateur: A l'ordre!

[*Plus tard*]

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire découle du point soulevé par le député de Marquette. Lorsque le ministre séjournera en Grande-Bretagne, en profitera-t-il pour faire part au gouvernement de ce pays de l'inquiétude des agriculteurs canadiens au sujet de la perte éventuelle de marchés, et nous faire connaître à son retour la position que compte adopter le gouvernement britannique au cours des négociations relatives à l'entrée de l'Angleterre dans le Marché commun européen?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): J'aurais peut-être, en effet, l'occasion de discuter, en Angleterre, de cette importante question de politique agricole, monsieur l'Orateur. J'aurai aussi plus tard diverses occasions de parler de l'accès du blé canadien à ce marché. Je remercie le député de sa suggestion.

LE CONSEIL DES SCIENCES

LE CONFLIT D'INTÉRÊTS CHEZ LE PRÉSIDENT

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Je voudrais poser une question au président du Conseil du Trésor. Étant donné que M. Solandt a certes décidé de rester président du Conseil des sciences du Canada, a-t-on informé le ministre que M. Solandt envisage de se défaire des intérêts qu'il possède dans

l'Electric Reduction Company of Canada comme autre moyen de se libérer du fardeau que représente ce conflit d'intérêts?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Non, je n'ai rien appris à ce sujet.

Mme MacInnis: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Est-ce à dire que le Canada souffre d'une telle indigence dans le domaine des sciences que M. Solandt est le seul scientiste compétent et qualifié qui puisse actuellement occuper ce poste si important?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question de l'honorable représentante me paraît litigieuse.

LES INSTRUMENTS STATUTAIRES

LES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ SPÉCIAL

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le président du Conseil privé. Le gouvernement compte-t-il prendre des mesures sous peu pour donner suite aux très importantes propositions et recommandations du comité spécial des instruments statutaires?

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Nous avons examiné les propositions et un avant-projet sera bientôt au point; j'espère que nous pourrons le présenter à la Chambre avant la fin de la session.

M. Baldwin: Une question supplémentaire pour le premier ministre. Aurait-il l'obligeance d'user de son influence auprès du président du Conseil privé en vue d'accélérer le processus et voudrait-il faire état de l'accroissement dangereux et alarmant des pouvoirs dictatoriaux de l'exécutif que révèlent les récentes mesures ministérielles et la nécessité d'assurer au Parlement des pouvoirs de surveillance neutralisants?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je tiens à dire au député que je ne puis guère forcer la main au leader à la Chambre. Il menace constamment de démissionner dans ces cas-là.

Des voix: Oh.

LE PÉTROLE

LE MAINTIEN DE LA PARTICIPATION AU CONSORTIUM PANARCTIC

M. Len Marchand (Kamloops-Cariboo): J'ai une question pour le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Peut-il nous dire quand il fera une déclaration sur la participation ou la non-participation, selon le cas, du gouvernement à Panarctic Oil?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de m'avoir donné avis de sa question. Je ne sais pas quand je pourrai faire une déclaration, mais le gouvernement est disposé à rendre publique son opinion à ce sujet. J'espère pouvoir la faire à la Chambre la semaine prochaine.

[*Plus tard*]

[*Traduction*]

M. Rod Thomson (Battleford-Kindersley): Monsieur l'Orateur, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien pourrait-il nous dire si le gouvernement a reçu des offres fermes pour ses actions dans la société Panarctic Oil?

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, j'ai dit tantôt, en réponse à une question posée par l'honorable député de Kamloops-Cariboo, que j'aurais une déclaration à faire à ce sujet la semaine prochaine.

LE MINISTÈRE

LE BUREAU DU PREMIER MINISTRE—LES VACANCES AUX BUREAUX RÉGIONAUX

[*Traduction*]

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Ma question s'adresse au premier ministre. Comme on a nommé à des postes dans des ministères certaines personnes qui occupaient les bureaux dits «régionaux» chez le premier ministre, le premier ministre nous dirait-il, en dépit du gel des nouveaux engagements, si les postes aux bureaux régionaux demeureront vacants ou s'il songe à y faire de nouvelles nominations?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je doute qu'il s'agisse d'une question urgente ou de celles qu'on peut poser ici. Il y aurait peut-être lieu de l'inscrire au *Feuilleton*.

LA CONSOMMATION

L'INDICATION DES INGRÉDIENTS SUR LES PRODUITS ALIMENTAIRES

M. P. V. Noble (Grey-Simcoe): J'ai une question à poser au ministre de la Consommation et des Corporations, mais, comme il est absent, peut-être pourrais-je l'adresser au ministre suppléant, le solliciteur général.

Quand les Canadiens peuvent-ils espérer qu'on indique les ingrédients sur les produits alimentaires?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre suppléant de la Consommation et des Corporations): Je prends note de la question et me ferai un plaisir de la signaler au ministre.

LES TRANSPORTS

LE BESOIN DE BRISE-GLACE AU LARGE DE LA CÔTE EST

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Ma question s'adresse au compétent et obligeant ministre des Transports.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il doit se sentir perdu, en face.

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Comme le *Wolfe* est le seul brise-glace à l'heure actuelle en service sur le littoral de l'Est où l'état des glaces, me dit-on, et très dangereux, alors que le reste de la flottille de brise-glace se trouve sur le St-Laurent, le ministre voudra-t-il bien enquêter sur la situation et y remédier, étant donné son urgence?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Nous suivons au jour le jour l'état des glaces, et s'il s'avérait nécessaire de placer des navires dans la région en question je le ferai volontiers. Dans l'intervalle, permettez-moi d'assurer au député que je serai ravi de veiller à sa sécurité (jeu de mots intraduisible sur le nom du navire *Wolfe*).

LES RESSOURCES EN EAU

LE BILL MODIFICATEUR ET LE VERSEMENT DE DROITS SUR LES EFFLUENTS

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): J'ai une question à poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources mais, en son absence, je pourrais peut-être l'adresser à son secrétaire parlementaire. Étant donné les nouvelles consécutives à l'entretien qu'il a eu hier avec le ministre ontarien de l'Énergie et des Ressources, le ministre se propose-t-il lorsqu'il comparaîtra devant le comité permanent des ressources nationales lundi, d'annoncer des modifications à la loi sur nos ressources en eau et en particulier le versement de droits sur les effluents?

M. R. J. Orange (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Je signalerai volontiers l'instance du député au ministre afin qu'il puisse faire une déclaration lundi, s'il le désire.

[M. Noble.]

LA GENDARMERIE ROYALE

LA DISSOLUTION GRADUELLE DE LA DIVISION DE LA MARINE

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général): Lundi dernier, le député de Cape Breton-The Sydneys m'a posé une question sur la division de la marine de la Gendarmerie royale du Canada, et j'ai cherché à obtenir d'autres renseignements. Voici ce qu'il en est: on est en train de réexaminer la méthode de contrôle de cette division du point de vue du personnel ainsi que de la responsabilité quant à l'utilisation des navires. Les services seront maintenant comptables au commandement de division de la région dans laquelle ils servent. J'ajouterai qu'en outre deux de ces vaisseaux vont être retirés des services au printemps car ils sont désuets et ne conviennent plus à l'usage dont on en fait.

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Je demanderais au ministre de bien vouloir aller plus loin et dire à la Chambre que les membres de la Gendarmerie royale du Canada parviendront à mettre la main au collet du délinquant sur mer aussi bien que sur terre?

LES TRANSPORTS

LE BLÉ—LA PROLONGATION DE LA SAISON DE NAVIGATION À CHURCHILL

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser une question au ministre d'État chargé de la Commission du blé et lui demander, étant donné qu'on a vendu presque tout le blé pour la saison de navigation du port de Churchill, s'il songerait à demander à son collègue le ministre des Transports de prolonger immédiatement cette saison actuellement très courte?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, le député sait, je crois, que mon collègue le ministre des Transports étudie la question en ce moment. Quant à nous, nous tenons toujours à ce que le port de Churchill serve de façon maximale aux envois de blé.

M. Burton: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Cela étant, et d'autres indices laissant à penser que le port de Churchill sera utilisé de façon plus intensive que ne le prévoyait le rapport récemment déposé sur le bureau de la Chambre par le ministre, voudrait-il consentir à prêter ses bons offices, en tant, surtout, que ministre représentant la Saskatchewan, pour faire

avancer le programme de développement. du port de Churchill à une cadence plus rapide que ne le proposait le rapport?

M. l'Orateur: Le député est en train de présenter une instance, ce n'est guère une question.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA DEMANDE D'ENTRÉE DE LA GRANDE-BRETAGNE DANS LE MARCHÉ COMMUN—LE VOYAGE DU MINISTRE EN GRANDE-BRETAGNE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Une question supplémentaire pour le premier ministre, monsieur l'Orateur. Lors de ses discussions avec le premier ministre de Grande-Bretagne, lui a-t-il signalé les résultats très graves que ne pourrait manquer d'avoir pour l'agriculture canadienne l'entrée du Royaume-Uni dans le Marché commun, à moins que l'on ne prenne, pour protéger l'agriculture canadienne—comme d'ailleurs celle de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande—des dispositions semblables à celle qu'avait acceptées le premier ministre McMillan du temps que j'étais premier ministre?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous avons bel et bien soulevé ce sujet général avec le premier ministre de Grande-Bretagne, et le ministre de l'Industrie et du Commerce m'a prêté un généreux concours. Nous avons longuement discuté du sujet et, au cours des entretiens, le premier ministre de Grande-Bretagne a dit qu'aucune garantie du genre n'avait été donnée lors de négociations antérieures avec le Marché commun.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, il y en a eu. Ces garanties sont d'ailleurs publiées en détail et les droits exprès ont été protégés.

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, j'aimerais bien savoir où elles ont été publiées, car si elles n'étaient pas verbales, elles se trouvent peut-être dans quelque document et j'aimerais avoir la référence.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il vous suffit de consulter les dossiers. Ainsi donc l'agriculture canadienne sera sacrifiée.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'INFLATION—LA RÉGIE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC ET LA HAUSSE DES TAUX DE CAMIONNAGE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le ministre d'État de Windsor-Ouest peut-il répondre à la question que je lui ai posée au début de la semaine, qui faisait d'ailleurs suite à une question adressée au ministre des Finances une semaine auparavant, quant à l'attitude du gouvernement vis-à-vis de la hausse des taux de camionnage dans le Québec et l'Ontario. Le gouvernement a-t-il l'intention de prendre une initiative quelconque à cet égard?

L'hon. Herb Gray (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, je dois m'excuser auprès de mon honorable ami car je ne peux pas lui fournir ces renseignements maintenant, mais je lui donnerai une réponse lundi.

LES TRANSPORTS

LES GRAINS—LE RETOUR DES ÉTATS-UNIS DES WAGONS COUVERTS CANADIENS

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au sympathique ministre des Transports. Mardi, alors qu'il était absent, son secrétaire parlementaire a tenu cette question pour préavis. Le ministre pourrait-il nous dire maintenant, à la suite des nouvelles émanant des États-Unis selon lesquelles l'énorme pénurie de wagons couverts à céréales dans ce pays aboutiront peut-être à l'adoption d'une mesure législative pour remédier à cet état de choses, s'il va prendre des mesures pour s'assurer que les wagons couverts canadiens actuellement utilisés aux États-Unis sont renvoyés au Canada dans le délai prescrit?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai des tas de chiffres sur la question des wagons couverts à l'heure actuelle et je les mettrai volontiers à la disposition du député. Je lui signale également que les entretiens réguliers avec les présidents des deux compagnies de chemins de fer vont se poursuivre. A l'exemple de mon collègue le ministre d'État, de Saskatoon-Humboldt, je tiens à insister sur l'importance du retour au pays d'autant de wagons que possible.

M. Southam: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre voudrait-il songer à augmenter de façon appréciable le taux quotidien de location ou le droit de surestarie sur les wagons couverts canadiens utilisés aux États-Unis, pour accélérer le retour de notre matériel roulant?

L'hon. M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, la question relève des autorités des chemins de fer au premier chef, mais j'en discuterai volontiers avec elles lors de nos prochains entretiens, qui se tiendront lundi ou mardi.

LE BLÉ—LA PÉNURIE DE WAGONS COUVERTS ET LES COMMANDES DE LA COMMISSION

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Une question supplémentaire monsieur l'Orateur, pour le ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé. Vu la grave pénurie de wagons couverts à bien des points d'expédition en Saskatchewan et d'unités diesel disponibles pour les wagons couverts, le ministre pourrait-il nous dire s'il y a des commandes passées par la Commission canadienne du blé, que le Canadien Pacifique et le Canadien National ont été incapables d'honorer jusqu'à présent?

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, la réponse n'est pas si simple qu'on puisse l'imaginer. Tout d'abord, la région est divisée en deux parties, dont l'une est dans le régime de zones et l'autre pas. A l'intérieur du régime de zones, les commandes sont honorées selon l'horaire, et d'après le programme établi d'une semaine à l'autre. Dans le cas du régime en dehors des zones, les commandes attendent parfois quelque temps avant que l'on puisse mobiliser des wagons. Le régime de zones sera pleinement en vigueur, je pense, vers la fin de février et l'ordre d'arrivée des wagons pour venir prendre les commandes devrait alors être parfaitement rétabli.

La question de la puissance motrice à la disposition des chemins de fer nous préoccupait vivement. Nous avons discuté de la chose avec la compagnies de chemin de fer afin de nous assurer qu'elles feront en sorte d'amener cette puissance motrice aux endroits voulus pour assurer l'acheminement des grosses commandes qui...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Saint-Hyacinthe.

LES AÉROPORTS

SAINTE-SCHOLASTIQUE—ACCORD ENTRE OTTAWA ET QUÉBEC

[*Français*]

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

Pourrait-il dire à la Chambre si un accord a été conclu avec le Québec relativement à l'aéroport international de Sainte-Scholastique?

[*Traduction*]

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, étant donné que l'aéroport relève entièrement du gouvernement fédéral, un accord officiel de ce genre n'est pas nécessaire aux termes de nos accords. Quant à nos rapports, surtout concernant les travaux d'aménagement des terres achetées par le ministère, je puis dire que les négociations progressent d'une manière amicale et, je crois, profitable. J'espère pouvoir faire un exposé complet de la situation mardi ou mercredi prochain.

[L'hon. M. Jamieson.]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE FINANCEMENT D'UNE ÉCOLE MILITAIRE EN TANZANIE

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, ma question pourrait compléter la question du député de Dartmouth-Halifax-Est et la réponse du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien sur le manque possible de logements pour les enfants indiens. Le ministre de la Défense nationale nous dirait-il si le gouvernement canadien prévoit des fonds pour la construction d'un collège militaire en Tanzanie ou dans un autre pays étranger?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Pas à ma connaissance, monsieur l'Orateur.

LES PÊCHES

L'INTERDICTION DE LA CHASSE AUX BLANCHONS ET LA SITUATION DES PÊCHEURS

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Pêches. Maintenant, que le ministre, par sa décision arbitraire, a effectivement détruit l'industrie canadienne de la chasse aux phoques, contrairement aux vœux unanimes du comité des pêches...

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député ne devrait pas faire une déclaration, mais poser une question.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, j'estime qu'il s'agit d'une question très sérieuse et pas du tout futile, quoi qu'en pensent certains vis-à-vis. Voici la question que je pose au ministre des Pêches et des Forêts: quelles mesures le gouvernement canadien prendra-t-il pour indemniser les pêcheurs des îles de la Madeleine, au large de Terre-Neuve, qui éprouveront des difficultés matérielles par suite de la décision arbitraire du ministre d'interdire la chasse aux blanchons?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Monsieur l'Orateur, une fois qu'un nombre record de bateaux seront revenus de la chasse aux phoques au printemps, nous connaîtrons leur situation.

L'IMPORTANCE DES TROUPEAUX DE PHOQUES —LES MESURES PRISES

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une couple de questions supplémentaires. En premier lieu, le ministre peut-il nous donner une idée de l'importance des troupeaux de phoques dans l'Atlantique nord, étant donné que d'après lui, une augmentation de 1 million de leur population réduirait d'environ 25 p. 100 les revenus des pêcheurs terre-neuviens? En second lieu, peut-il dire à quels résultats s'attend-on des mesures de conservation prises pour grossir les troupeaux de phoques de la côte atlantique?

L'hon. M. Davis: Monsieur l'Orateur, les savants estiment que la population de phoques est de l'ordre de 2 millions et demi. S'il n'y avait pas de chasse, elle augmenterait de 1 million et demi. Une telle augmentation nuirait sérieusement à nos autres pêches dans l'Atlantique nord.

M. Lundrigan: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre fera-t-il une déclaration à l'appel des motions pour nous dire quelles mesures seront prises soit pour augmenter soit pour régulariser l'importance des troupeaux de phoques, en raison des effets préjudiciables sur les autres pêches? Dira-t-il aussi si des négociations ont eu lieu avec l'Union soviétique pour que nous puissions nous assurer que les avantages à retirer des mesures de conservation ne profiteront pas à la Russie et à sa flottille de navires armés pour la chasse aux phoques qui pourraient bien s'adonner à cette activité dans le Nord de l'Atlantique?

L'hon. M. Davis: Monsieur l'Orateur, comme la chasse aux phoques continue et que des phoques adultes ont été pris, on n'aura aucune difficulté à maintenir les troupeaux à leur niveau actuel et les mesures prises récemment n'auront aucun effet préjudiciable. L'Union soviétique prenait encore part à la chasse aux phoques en 1964 mais nous ne nous n'attendons pas qu'elle le fasse dans l'avenir.

LA VENUE DE LA REINE

L'OCTROI POSSIBLE D'UNE AMNISTIE À CERTAINS DÉTENUS

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, puis-je me permettre d'adresser une question au solliciteur général. Il était là il y a un instant. Si je formule mes questions lentement il reviendra peut-être à temps pour y répondre. Du fait de la prochaine venue cette année au Canada de sa Majesté la Reine, a-t-on prévu une amnistie spéciale pour les détenus des prisons fédérales? Leur temps de prison sera-t-il réduit par l'exercice de la prérogative royale?

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, j'étudierai volontiers la suggestion de l'honorable député.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA MAURITANIE—LA COMPOSITION DE LA DÉLÉGATION CANADIENNE À LA CONFÉRENCE DES MINISTRES DE L'ÉDUCATION

[*Français*]

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je voulais poser une question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures mais, en son absence, je la poserai au très honorable premier ministre.

Étant donné que le Canada a reçu une invitation de la Mauritanie à participer à la conférence sur l'éducation, le très honorable premier ministre peut-il nous dire s'il a pris la décision d'y envoyer une délégation et, dans l'affirmative, quelle en sera la composition?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je ne peux malheureusement rien ajouter à ce que l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures a dit à la Chambre à ce sujet. Les fonctionnaires fédéraux sont en voie d'étudier, en collaboration avec les provinces intéressées, la composition d'une délégation canadienne.

M. Valade: Monsieur l'Orateur, le très honorable premier ministre pourrait-il dire à la Chambre si d'autres provinces que le Québec ont manifesté l'intention de déléguer certains de leurs représentants à cette conférence?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur le président, je ne saurais dire. Les délégations canadiennes antérieurement formées étaient composées des représentants de deux ou de trois provinces. Ce sera probablement le cas cette fois-ci, mais je ne peux en donner l'assurance à la Chambre. Cela dépendra des provinces elles-mêmes, bien entendu.

LE REVENU NATIONAL

LE TRAITEMENT RÉSERVÉ AUX CRITIQUES DU LIVRE BLANC SUR LA RÉFORME FISCALE

[*Traduction*]

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre du Revenu national? Le ministre voudrait-il bien examiner une coïncidence assez étrange impliquant des fonctionnaires de son ministère? Il semblerait que certains contribuables qui ont reçu récemment la visite des agents du fisc étaient ceux qui, juste avant cette visite, avaient critiqué le Livre blanc sur la réforme fiscale.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Cela expliquera peut-être pourquoi ces mêmes agents n'ont pas laissé nos fermiers tranquilles non plus.

[*Plus tard*]

M. Barney Danson (York-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question fait suite à celle qu'a posée il y a un instant le député de Saint-Jean-Lancaster. Si les fonctionnaires du ministère du Revenu national font enquête sur tous ceux qui ont critiqué le Livre blanc sur la réforme fiscale, le ministre songerait-il à demander à son collègue de la Défense nationale de lui fournir des troupes pour surveiller tout le travail?

Des voix: Oh, oh!

LES TRANSPORTS AÉRIENS

PRAIRIES—LE JUGEMENT DE LA COMMISSION

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Transports? Le ministre peut-il déposer le jugement de la Commission canadienne des transports sur l'amélioration du service de transport aérien dans la région des Prairies? Il a dit hier soir que ce document serait prêt à 10 heures ce matin.

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai ici le jugement et le communiqué, et si on le désire, je veux bien les déposer. D'autres copies viendront. Cependant, si le député le veut, je déposerai volontiers le jugement.

LA RÉDUCTION DU TARIF INTÉRIEUR

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Il y a deux jours, le président du conseil d'administration d'Air Canada a fait connaître publiquement qu'Air Canada met tout en œuvre afin d'obtenir que les prix des billets pour les vols transatlantiques soient réduits. Le gouvernement fait-il pression sur Air Canada pour que les prix des voyages à l'intérieur du Canada soient également abaissés?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas abordé cette question avec le président du conseil d'administration d'Air Canada, mais je suis sûr qu'elle viendra sur le tapis dans un proche avenir. Bien entendu, il nous faut aussi veiller à ce que les prix des billets ne baissent pas où ils deviendraient un fardeau pour tout le public. Nous ne pouvons procéder à des réductions de tarifs qui entraîneraient un déficit.

[M. Bell.]

LES PORTS

LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PETITES EMBARCATIONS

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, un peu plus tôt durant la période des questions, on a fait trop d'éloges du ministre des Transports pour son propre bien. Puis-je demander à ce ministre temporisateur, s'il fera une déclaration au sujet des changements à l'administration du port pour les petites embarcations sur la côte de la Colombie-Britannique. Il y pense depuis des semaines, des mois et même des années.

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'y réfléchis, car c'est un problème très complexe. L'affaire est rendue au point où nous avons désigné certains ports en Colombie-Britannique comme étant des ports commerciaux, des ports de pêche et aussi des ports de plaisance. J'ai remis une liste au ministre des Pêcheries et au ministre des Travaux publics. S'ils acceptent mon attribution des catégories, je propose que la juridiction de ces ports soit transférée du ministère des Transports aux ministères en cause. Ce serait, à mon avis, un bon débarras.

M. Barnett: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre déposerait-il la liste des désignations prévues dont il vient de parler pour que les autres députés la voient?

L'hon. M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, je remettrai une carte au député pour qu'il fasse sa propre liste. Je veux bien lui remettre également celle-ci.

[*Plus tard*]

M. David Anderson (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question complémentaire au ministre des Transports. Dois-je conclure de sa réponse au député de Comox-Alberni (M. Barnett), que les ports de la Colombie-Britannique auxquels on a fait allusion relèveront désormais de trois ministères fédéraux, chacun étant responsable d'un certain nombre de ces ports? L'application de la politique des ports sera-t-elle un peu mieux ordonnée en Colombie-Britannique?

L'hon. M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit, et je le répète, j'aimerais que certains ports de la Colombie-Britannique relèvent de divers ministères. Ceux qui servent uniquement comme ports de pêche pourraient, me semble-t-il, relever du ministère des Pêches au lieu du ministère des Transports. La question est à l'étude.

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? A-t-il demandé aux conseillers juridiques de la Couronne de vérifier s'il y a eu atteinte à sa vie privée par les journalistes postés à sa porte hier soir et à qui le premier ministre a lancé des boules de neige? Fournira-t-il des moto-luges aux journalistes en fin de semaine afin qu'ils se tiennent au courant de sa vie privée si mouvementée?

LES TRANSPORTS AÉRIENS

L'ENQUÊTE SUR L'ACCIDENT DE WABUSH

M. Ambrose Hubert Peddle (Grand Falls-White Bay-Labrador): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Pourrait-il dire à la Chambre si ses fonctionnaires ont terminé leur enquête sur l'écrasement d'avion survenu l'an dernier près de Wabush, au Labrador, où certains représentants de la Churchill Falls Power Corporation avaient perdu la vie?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Non, monsieur l'Orateur. Cette enquête approfondie n'est pas terminée. Lorsqu'elle le sera et qu'on m'en aura remis le rapport, je le ferai connaître en temps opportun et de la manière habituelle.

LE CANADIEN NATIONAL

SAINT-JEAN (T.-N.)—L'ACCIDENT RÉCENT

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Transports? Le ministre voudrait-il faire enquêter immédiatement sur un accident survenu récemment près de Saint-Jean et impliquant de l'outillage de déneigement du Canadien National?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je suis sûr qu'une enquête a été instituée dans le cours normal des choses. Dans le cas contraire, j'y verrai sans délai.

LA POLLUTION

LE FORAGE DE PUITS DE PÉTROLE DANS LE LAC ÉRIÉ

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Comme le ministre est absent, son secrétaire parlementaire pourrait peut-être répondre. Le gouvernement du Canada présentera-t-il à la Commission mixte internationale une recommandation semblable à celle qu'a faite il y a deux mois le gouvernement des États-Unis en vue de l'imposition d'un moratoire sur le forage des puits de pétrole dans le lac Érié, pour éviter de graves risques de pollution?

M. R. J. Orange (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, le ministre rencontre aujourd'hui les membres du comité consultatif national sur le pétrole. Cette question pourrait être mise sur le tapis à la réunion, et je signalerai au ministre le point du député.

M. Harding: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Cette question même avait été posée il y a exactement deux mois. Vous m'aviez demandé de la poser à 10 heures lors de l'ajournement. Et c'est ce que j'ai fait. Je l'ai soulevée l'autre soir, mais ni le ministre ni le secrétaire parlementaire n'étaient présents, malgré les dispositions prises. En vérité, le ministère devrait nous fournir bientôt une meilleure réponse que celle-ci.

M. l'Orateur: Passons à l'appel de l'ordre du jour.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement, à seule fin de simplifier les choses à la Chambre et de court-circuiter de nombreuses questions au ministre des Pêches, lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de la semaine prochaine. J'ai demandé au ministre de faire dès qu'il le pourra une déclaration à l'appel des motions pour dire quel sera l'effet de la mesure de conservation sur les ressources piscicoles de la région atlantique. Les députés du Canada atlantique ont le droit de s'assurer que la mesure de conservation ne réduira pas en fait les revenus de la pêche...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois interrompre le député parce qu'il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement. Il a demandé si le ministre fera une déclaration. Ce genre de question se pose normalement pendant la période réservée aux questions. Le député prétend qu'il n'a pas eu le temps de demander...

M. Lundrigan: Mais je l'ai demandé!

M. l'Orateur: Le député dit ne pas avoir eu le temps de demander...

M. Lundrigan: J'ai posé ma question.

M. l'Orateur: De toute façon d'autres questions ne peuvent maintenant être posées, car la période des questions vient de se terminer. Le député pourrait peut-être poser la question lundi et le ministre y réfléchir d'ici là.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, j'ai invoqué le Règlement, parce que j'ai posé la question, mais le ministre n'a pas soufflé mot de la situation. Je cherche donc à faciliter les travaux de la Chambre. Je voudrais obtenir une réponse à cette question.

• (12.20 p.m.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LA MARINE MARCHANDE DU CANADA

LE COÛT DES SERVICES MÉDICAUX ET HOSPITALIERS POUR LES ÉQUIPAGES

L'hon. Herb Gray (pour le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose que le bill C-10, visant à modifier la loi sur la marine marchande du Canada, soit lu pour la 2e fois et envoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

M. Stanley Haidasz (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Le bill C-10 prévoit surtout des modifications aux dispositions actuelles de la Partie V de la loi sur la marine marchande du Canada et une modification à la Partie IV de cette même loi.

C'est au Nouveau-Brunswick, au siècle dernier et avant la Confédération qu'on a pour la première fois eu l'idée d'un programme, payé par anticipation, d'assurance frais médicaux et hospitalisation à l'intention des marins malades ou blessés employés à bord de navires non canadiens. L'objet du programme était de créer un fonds pour payer les frais médicaux, chirurgicaux et hospitaliers fournis à un marin malade et d'empêcher que la charge n'en retombe sur la municipalité où ces frais avaient été contractés après le départ du navire.

Lors de la Confédération, l'administration de ce service a été transférée au gouvernement fédéral et le service lui-même a été étendu de manière à couvrir d'autres provinces Maritimes. Par la suite, il a été développé, sur une base optionnelle, de manière à faire bénéficier des avantages reconnus aux marins malades les membres des équipages des bateaux de pêche enregistrés au Canada. Le fonds destiné à couvrir ces services a été augmenté par la perception de cotisations, c'est-à-dire d'une redevance ou d'un droit, selon le tonnage du navire. La législation actuelle prévoit le prélèvement de deux cents par tonne à l'occasion des trois premières entrées dans un port canadien durant l'année. Il est obligatoire pour certains navires, y compris des navires étrangers, et facultatif pour les bateaux canadiens employés à la pêche.

J'usqu'au début des années 40, les recettes étaient très proches des dépenses. Pendant ces années 40, les frais sont montés en flèche; les recettes restaient statutairement fixes et ne pouvaient être adaptées à l'augmentation des frais. L'écart s'est particulièrement fait jour pour les navires du gouvernement, les bateaux de pêche d'immatriculation canadienne et les navires opérant exclusivement en eaux canadiennes. Il fut demandé aux ministères gouvernementaux de se retirer du plan, ce qu'ils firent en 1956. Ces dernières années, les recettes encaissées auprès des navires étrangers parvenaient presque au niveau des dépenses et les ont parfois dépassées. Le déficit d'ensemble découlant de l'exploitation du service provient de l'apport de soins aux équipages des navires de pêche canadiens et des bateaux opérant exclusivement en eaux canadiennes.

De nombreux changements dans les régimes de soins médicaux et dans l'assurance-hospitalisation sont intervenus depuis que cette mesure a été adoptée. Les Canadiens peuvent choisir entre plusieurs plans d'assurance frais médicaux. Avec l'introduction de l'assurance médicale payée d'avance dans certaines provinces, un nombre considérable de pêcheurs canadiens et de matelots sont bien protégés. Dans certaines provinces, il leur est possible d'être protégés par la Commission des accidents du travail, et la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques s'applique dans toutes les provinces.

Il s'est produit également de nombreux changements dans l'industrie du transport maritime. Les petits navires comportant un équipage nombreux ont cédé la place aux grands bateaux mécanisés qui nécessitent un équipage peu considérable. En outre, l'assurance frais médicaux est à la disposition des armateurs et nombre de compagnies de transport maritime étrangères ont souscrit à ces régimes pour protéger leurs équipages. Comme le Canada est l'un des seuls pays, sinon le seul, qui fournisse des prestations aux marins malades, de nombreuses compagnies de transport maritime ont reconnu la nécessité de protéger leurs équipages avec un régime d'assurance valable dans tous les ports du monde. Il est évident que l'obligation de payer des droits pour entrer dans un port canadien entraîne un dédoublement de frais, dans ce domaine, pour l'armateur ou l'agent

d'une compagnie de transport maritime étrangère, ce qui contribue certainement à augmenter les frais de transport pour les Canadiens.

La décision du ministre de modifier la Partie V de la loi sur la marine marchande du Canada fait suite à un réexamen effectué au sein du ministère après des échanges de vues avec des fonctionnaires concernés des ministères des Transports, des Pêches et des Forêts, de la Consommation et des Corporations, de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, et de la Justice.

Les modifications que renferme le bill C-100 auraient pour effet d'abroger dans la loi actuelle la disposition visant à prélever un droit et à fournir gratuitement des soins médicaux aux personnes malades ou blessées employées sur des navires immatriculés à l'étranger, mais conserveraient, sur une base facultative, la disposition visant le prélèvement de droits et l'offre de soins médicaux aux pêcheurs malades ou blessés à bord d'un navire canadien engagé dans l'industrie de la pêche, pourvu que ces services ne soient pas disponibles en vertu d'un accord fédéral-provincial de partage des frais, aux termes de la loi sur les soins médicaux. Le programme n'a jamais été mis en œuvre dans les deux Territoires du Nord-Ouest ni dans les eaux intérieures de l'Ontario, du Manitoba de la Saskatchewan ou de l'Alberta.

Dans le cas où un marin malade à bord d'un navre immatriculé à l'étranger ne serait pas couvert par un régime d'assurance médicale, il est réputé nécessaire de modifier la Partie IV de la loi en ajoutant un article exigeant des propriétaires de navires d'assumer la responsabilité des coûts des soins médicaux fournis aux équipages.

Pour résumer, notre législation antérieure avait été adoptée pour deux raisons principales. L'une d'elles est maintenant presque caduque et l'autre est circonvenue. Il est proposé de continuer à fournir l'assurance des soins médicaux mais non l'hospitalisation pour les membres d'équipage des bateaux de pêche canadiens, dont les capitaines acceptent de payer les redevances pour les marins malades avant le premier voyage de pêche de l'année civile, dans les provinces qui n'ont pas un régime d'assurance médicale en vigueur, à condition que la Partie V de la loi sur la marine marchande du Canada ait été précédemment applicable dans cette province. Cela se traduit par les propositions du Bill C-10 qui seraient applicables dans les provinces, de Québec, du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard, jusqu'au moment où ces provinces mettront en vigueur un régime d'assurance médicale.

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas m'étendre sur le sujet. Néanmoins, il présente pour moi de l'intérêt. Je songe en particulier, depuis un certain temps, à la Partie V de la loi sur la marine marchande du Canada. Je me flatte d'avoir peut-être été, d'une certaine manière, la cause de la présentation de cette mesure législative. Pendant quelque temps, j'ai correspondu avec le ministre et ses fonctionnaires à ce propos. L'été dernier, j'ai même demandé depuis quand la Partie V de la loi sur la marine marchande du Canada existait et si elle avait jamais été modifiée. J'ai voulu savoir pourquoi on ne l'avait pas adaptée aux conditions modernes. J'espère que beaucoup de problèmes, à la suite de ce bill, seront résolus. Toutefois, je vais les aborder encore une fois, au cas où je n'aurais pas bien saisi les remarques du secrétaire parlementaire.

Si je comprends bien, l'un des avantages de la loi, c'est de prévoir la gratuité des médicaments pour les marins malades. Par suite de ce projet de loi, sauf erreur, on leur dispensera des soins médicaux équivalents à ceux dont bénéficient les autres citoyens qui peuvent adhérer à un régime d'assurance frais médicaux. Je constate qu'on dit à l'article 3 du projet de loi, nouvel article 318(1):

> Le capitaine d'un navire canadien mentionné à l'article 316 pour lequel a été payé le droit prescrit dans cet article peut, dans tout port, demander par écrit au préposé des douanes, que soit fourni à tout marin malade de son navire, gratuitement, les services d'un médecin désigné dont le marin malade a besoin.

Ici encore, le capitaine d'un navire doit présenter une demande écrite. J'imagine qu'il existe une formule régulière à cette fin. Le capitaine doit s'adresser au préposé des douanes du port où le navire aborde pour obtenir l'aide médicale nécessaire au marin malade. Or ce dernier ne peut ici encore recevoir des soins que du médecin désigné pour ce port. J'ai peut-être tort, mais je crois comprendre que cela ne modifie pas la législation en vigueur dans le sens qu'il y a toujours une disposition selon laquelle un marin malade ne peut être traité que par le médecin désigné pour ce port. Si je me trompe, j'espère que le secrétaire parlementaire me corrigera, mais il me semble que dans une province dotée d'un régime de soins médicaux, la disposition ne s'applique pas dans une province dotée d'un tel régime. La disposition selon laquelle le marin doit être traité par le médecin désigné par le préposé des douanes à ce port particulier s'applique toujours. Je me demande en outre si la disposition ne s'applique qu'aux bateaux de pêche ou si elle vaut aussi pour les autres navires. Je songe, par exemple, aux transbordeurs comme, disons, le bateau à moteur *Bluenose* qui relie Yarmouth et Bar Harbour, dans ma circonscription. Je me demande si les marins malades sur un tel

bateau ne peuvent être traités que par le médecin désigné, dans un port particulier.

En vertu des nouvelles dispositions, particulièrement en Nouvelle-Écosse, je crois que les équipages bénéficieront des mêmes avantages que tous les autres citoyens de la Nouvelle-Écosse sous le régime de soins médicaux de la province. Je voudrais cependant quelques précisions à cet égard. Il me semble que le nouvel article 318 stipule toujours qu'un marin malade ne peut être soigné que dans le port, par le médecin du port. Il semblerait, lorsqu'il n'existe aucun régime de soins médicaux, que le marin malade ne puisse s'adresser qu'au médecin indiqué par l'officier du port. En d'autres termes, il ne peut être soigné que dans le port. Par exemple, s'il habite à quelque 40 milles du port, il ne peut pas être soigné par le médecin de sa localité. Cela m'inquiète un peu. Il pourrait y avoir des cas où un marin voudrait rentrer chez lui pour se faire soigner. D'après moi, il est normal qu'un malade veuille se trouver dans sa famille. Cependant, il paraît qu'il ne peut être soigné que par le médecin du port. Sauf erreur, il y a des cas où il n'en serait pas ainsi, mais dans des provinces comme le Nouveau-Brunswick, l'Île du Prince-Édouard et Terre-Neuve, les marins ne pourront recevoir de soins médicaux que du médecin désigné par l'officier des douanes. Je ne suis pas d'accord avec cette disposition.

Si mon interprétation est juste, j'espère qu'on amendera le bill afin que n'importe quel médecin puisse soigner un marin malade. J'aimerais savoir si cette disposition s'applique aux transbordeurs ou seulement aux navires de pêche. La situation est claire en ce qui a trait à la province de la Nouvelle-Écosse qui a un programme de soins médicaux mais, d'après moi, le bill devrait être plus précis quant aux soins à l'équipage des transbordeurs, particulièrement ceux qui font la navette entre deux provinces.

• (12.30 p.m.)

Mon grand grief porte sur le paragraphe 3 de l'article 318 qui prévoit toujours une demande écrite pour la désignation d'un médecin. Le secrétaire parlementaire a dit qu'il en était fait mention dans l'ancienne loi et il a donné plusieurs raisons pour changer cette disposition, mais je ne vois pas ce changement dans le bill dont nous sommes saisis, compte tenu surtout des provinces qui n'ont pas de régime d'assurance frais médicaux. Comme les nominations au Sénat, c'était là une bonne manière de plaire à certains médecins qui avaient appuyé la cause du gouvernement. J'espère qu'il sera possible de changer cet article.

[M. Comeau.]

C'est tout ce que j'ai à dire, monsieur l'Orateur, et avant de présenter des amendements j'attendrai qu'on réponde à mes questions.

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, le projet de loi à l'étude nous propose d'ajouter à la vieille loi sur la marine marchande du Canada qui est déjà bien ravaudée. Nous du NPD ne nous prononcerons pas sur la valeur intrinsèque du bill qu'après avoir posé nos questions au comité. Qu'on sache bien que si nous consentons à faire subir au bill la deuxième lecture, ce n'est pas que nous en appuyons le principe, si tant est qu'il en ait un, mais c'est simplement pour montrer qu'il y a lieu, selon nous, de l'examiner à un comité permanent en vue d'obtenir des éclaircissements quant à son but réel.

Le discours prononcé par le député au nom de l'opposition officielle prouve, je crois, que j'ai raison sur ce point, car il a effectivement soulevé un certain nombre de questions. Je tiens à signaler, comme les observations du secrétaire parlementaire en présentant le bill à l'étape de la deuxième lecture l'ont bien fait ressortir, que ce bill a bel et bien des répercussions sur les marins canadiens qui s'adonnent aux opérations de pêche. Certains d'entre nous s'inquiètent de savoir ce qu'on accomplira au juste. En écoutant le secrétaire parlementaire, il m'a semblé qu'il nous disait que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social essayait de se soustraire à ses responsabilités aux termes de la loi sur la marine marchande du Canada. Que cela rentre ou non dans ses attributions, nous devrions certes nous en assurer, surtout les députés qui s'intéressent au sort des Canadiens qui participent à l'industrie de la pêche. Nous savons tous qu'ils éprouvent beaucoup de difficultés de diverses sortes et je crois que c'est vrai à la fois pour la côte est et pour la côte ouest du Canada. C'est pourquoi je crois que ce bill devrait être étudié avec soin en comité.

Je sais qu'un certain nombre de pêcheurs sur la côte ouest ont exprimé leur inquiétude du fait que la promulgation de cette mesure législative risque de les priver de quelques-uns des avantages en services de santé dont ils avaient jusque-là bénéficié. Je ne prétends pas être familier avec tous les détails et les tenants et les aboutissants des dispositions au sujet des marins malades, mais je voudrais dire à la Chambre que l'une des préoccupations dont on m'a fait part c'est que ce bill privera de protection les pêcheurs canadiens qui voudraient pour une raison ou une autre recevoir des soins médicaux dans des ports étrangers. Pour ceux de la côte du Pacifique, cela touche les débarquements dans les ports des États-Unis.

C'est exactement une des questions que j'aimerais qu'on tire au clair au comité. J'aimerais savoir quelles sont les répercussions éventuelles du bill sur cet accord et en quoi celui-ci consiste exactement. En fait, le secrétaire parlementaire a prétendu qu'étant donné l'entrée en vigueur du régime d'assurance frais médicaux certaines dispositions antérieures ne sont plus nécessaires. Il faudra soigneusement examiner ces détails. Si j'ai bien compris, il a dit qu'il était question—et je l'ai constaté aussi en comparant le bill avec les articles antérieurs de la loi qui sera abrogée—de supprimer l'assurance-hospitalisation qui était en vigueur jusqu'à maintenant, d'après les dispositions relatives aux marins malades. Là encore, il appartiendra au ministère de justifier les modifications qu'il propose avant que nous les acceptions.

J'ai donné à entendre que nous sommes prêts à procéder à un examen consciencieux du bill au comité. Mais cela ne signifie pas, entendez-moi bien, que nous ne proposerons pas d'amendements avant que le bill soit renvoyé à la Chambre, ni que nous allons nécessairement appuyer le bill quand la Chambre en sera de nouveau saisie.

Ceci dit, je me rasseois, car j'ai dit que l'examen détaillé de la question se fera mieux au comité, une fois que le bill lui aura été soumis.

M. Grant Deachman (Vancouver-Quadra): J'aimerais savoir si le secrétaire parlementaire pourrait éclaircir un point suivant qui intéresse les gens du port de Vancouver. Peut-il nous dire comment le présent amendement affecterait le cas du paquebot *Oronsay*, des lignes du Pacifique et de l'Orient, qui a fait relâche récemment dans le port et la ville de Vancouver avec des passagers atteints de la fièvre typhoïde. Dans ce cas particulier, classique dans l'histoire de la marine marchande en Colombie-Britannique, la fièvre typhoïde a été décelée a bord d'un paquebot géant et il a fallu faire appel à tous les services médicaux de Vancouver pour la combattre. Je me demande comment la loi actuelle affecterait ce cas particulier.

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Je n'ai pas l'intention de parler longuement du bill C-10; j'aimerais cependant que le ministre clarifie un point si possible. Il s'agit de l'article selon lequel le propriétaire d'un navire étranger est redevable du coût de tous les soins médicaux et hospitaliers fournis au Canada à une personne employée par lui sur ce navire. Cette disposition exige que les propriétaires de navires étrangers s'occupent de leurs équipages. Il n'est que justice, à mon avis, qu'il en soit ainsi. Comme on l'a déjà dit, en vertu de la loi, les marins indigents sont soignés par le médecin du port. A l'heure actuelle, lorsque le médecin d'un port soigne des marins indigents, il est remboursé par les propriétaires des navires étrangers.

• (12.40 p.m.)

Voici la question qui vient à l'esprit: Comment le gouvernement canadien sera-t-il prié de vérifier si les navires étrangers sont suffisamment assurés ou protégés, afin que le gouvernement canadien soit rétribué pour toute dépense faite pour le compte des marins indigents qui doivent être hospitalisés au Canada?

J'espère que le secrétaire parlementaire qui a présenté ce projet indiquera plus tard comment cette question sera résolue.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser quelques questions, mais le secrétaire parlementaire n'aura l'occasion de répondre qu'à la fin du débat, ce qui empêche un échange suivi. J'aimerais avoir des renseignements sur l'effet et l'application du bill relativement à certains articles de la loi sur la marine marchande du Canada qui sont, pour le moins, périmés et archaïques et qui soulèvent toutes sortes de questions quant au statut colonial permanent que pourrait avoir le Canada.

Je me demande, en autres choses, si le bill s'appliquerait aussi bien aux «denizens» qu'aux pêcheurs et aux marins. L'étrangeté du terme m'a frappé, comme le fait que le gouvernement aurait apparemment le droit, en vertu de la prérogative royale, je suppose, d'accorder des lettres de «denization». Le bill n'en donne pas la signification exacte. Comment les obtient-on? Ya-t-il des formules? En a-t-on déjà émis? Y a-t-il des «denizens» au Canada?

Le secrétaire parlementaire rit sous cape et je le comprends, parce que cela semble un terme bizarre dans le texte de la loi du Canada. Et pourtant, il figure dans la loi sur la Marine marchande du Canada dans la partie relative à l'immatriculation des navires. Sauf dans cette partie, on ne fait aucune allusion aux citoyens canadiens mais seulement aux sujets britanniques de naissance ou les personnes reconnues par la loi dans toute partie des dominions de Sa Majesté comme ayant la qualité de sujets britanniques de naissance, qui peuvent immatriculer ou être propriétaires de navires pouvant être immatriculés au Canada. Elle est aussi applicable, bien entendu, aux personnes qui sont des «denizens» par lettres de «denization».

J'ai cherché le mot dans le dictionnaire, mais je n'ai pas appris grand chose. Je savais que les «denizens» étaient des habitués de certaine région. Par exemple, nous savons que le lapin est un «denizen» de la forêt parce qu'il y vit, et il y a des «denizen» des profondeurs marines, sorte de monstres surnaturels, fruits d'une imagination poétique, nés aux premiers temps de la navigation et des superstitions de cette époque reculée. Mais voir encore dans les recueils de lois du Canada un texte semblable nous incite à croire que le gouvernement ne s'intéresse pas réellement à moderniser les lois du pays, mais qu'il se contente d'un rapiéçage d'une loi britannique remontant au siècle dernier.

Monsieur l'Orateur, nous avons simplement continué d'utiliser la même loi, en y apportant parfois de légères modifications, mais en en conservant le fond, d'une saveur coloniale ou impérialiste. Nous n'avons pas de loi sur la marine marchande propre au Canada; celle que nous utilisons est d'inspiration britannique.

S'il voulait agir efficacement, notre gouvernement aurait pu s'attaquer à l'ensemble de la loi sur la marine marchande du Canada, plutôt qu'à la partie insignifiante dont il est question en ce moment. Le député de Comox-Alberni (M. Barnett) l'a signalé, cette partie fourmille de difficultés et de malentendus. Des représentants de l'opposition officielle ont exprimé des doutes sur la valeur réelle du bill.

Si le gouvernement se soucie uniquement de la réputation de faire adopter un nombre record de bills par le Parlement, il pourrait passer tout son temps à présenter des mesures législatives insignifiantes à la Chambre et se targuer de réalisations sans précédent, alors qu'en réalité il n'aurait pas accompli grand-chose.

En consultant le dictionnaire de droit anglais de lord Jowitt, je trouve la définition suivante du terme «denizen»:

> Un «denizen», au sens primitif mais désuet du mot, est le citoyen de naissance d'un pays ou un indigène ou l'habitant d'une ville libre.

Et, plus loin:

> Si le Roi et ses sujets faisaient la conquête d'un autre royaume ou dominion, ils seraient tous citoyens du royaume ou dominion conquis.

M. Baldwin: Qu'est-ce à dire d'un président?

M. Howard (Skeena): Ma foi, je l'ignore. Je ne sais pas si quelqu'un au Canada qui se prétend président ou pense devenir un jour président peut être considéré comme un «denizen». Je crois comprendre, selon le préambule de la loi, qu'il devrait posséder une lettre de «denization» de quelqu'un. Or, si du fait même qu'en devenant président il renonce au poste de conseiller privé, il est à présumer qu'alors il ne serait pas en mesure de s'octroyer à lui-même une lettre de «denization»—à moins qu'il ne l'ait fait avant et qu'il accomplisse tout simultanément.

Pour revenir au dictionnaire de droit anglais de Jowitt, l'ouvrage signale que «denizen» au sens moderne du mot signifie une personne de naissance étrangère. J'ignore si cela s'applique au personnage qui pourrait être président. Il est sûr que certains dans la province d'où il vient le voient dans cette perspective. Le premier ministre (M. Trudeau) parle des «Canadiens anglais» usant ces termes comme d'une désignation à rallonge. Cela semble indiquer qu'à ses yeux, il vient lui-même d'un pays étranger. Je suis sûr que les citoyens de souche irlandaise, par exemple, ou les députés d'origine irlandaise, n'aimeraient pas être appelés des Canadiens anglais. Ceux d'ascendance britannique non plus. J'espère m'être bien fait comprendre.

• (12.50 p.m.)

Quoi qu'il en soit, on considère aujourd'hui comme «denizen» tout étranger qui a obtenu, *ex donatione regis*, des lettres patentes appelées lettres de dénization qui en font un sujet britannique, en permanence ou pour une certaine période. L'octroi de ces lettres patentes est une prérogative royale et n'est soumis à aucune restriction. Le «denizen» pouvait, contrairement à l'étranger, détenir des terres à la suite d'un achat ou d'un legs, mais il ne pouvait en hériter avant l'adoption de la loi sur la naturalisation de 1870. Il s'agit ici, bien sûr, de la loi britannique.

Pour répondre à la question du député de Peace River sur les présidents, il est clair—peut-être cela ne répondra-t-il pas à sa question directement—qu'un «denizen» ne peut devenir député, car, au dire de lord Jowitt, il ne peut faire partie du Conseil privé ni de l'une ou l'autre des Chambres du Parlement.

M. Baldwin: Cette disposition est passablement accablante pour le cabinet.

M. Howard (Skeena): Oui, elle pourrait susciter des difficultés à notre cabinet. N'empêche que cette façon de penser domine dans nos lois sur la navigation. Notre loi sur la marine marchande est des plus archaïques; elle remonte au temps des dinosaures. Elle fut vraiment conçue en Angleterre à l'époque où

la Grande-Bretagne avait la suprématie des mers, alors que Lord Nelson et ses pareils étaient en vedette. La puissance maritime conférait alors à l'Angleterre des pouvoirs économiques et impériaux. Malheureusement, ces concepts et ces idées ont persisté jusqu'à notre époque et notre loi sur la marine marchande en est imprégnée. Nous y relevons des idées désuètes sur les navires, les marins, les droits de propriété, l'enregistrement de même que sur une foule d'autres questions touchant la navigation. Nous sommes encore un siècle en retard sur notre époque dans nos lois sur la navigation. Si le secrétaire parlementaire s'imagine que cette mesure législative renferme quoi que ce soit qui pourrait nous être utile, il se trompe grandement. Je lui ai trouvé une mine assez piteuse lorsqu'il a présenté ce bill. J'aimerais qu'il puisse se présenter devant ses collègues du cabinet et leur dire—mais c'est peut-être impossible—que depuis bien des années la loi canadienne sur la marine marchande est désuète et qu'il serait temps que nous ayons une vraie loi sur la marine marchande du Canada de fait et non seulement pour la forme.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, comme je viens du grand port insulaire de Peace River...

Des voix: Bravo!

M. Barnett: C'était un port avant que M. Bennett construise le barrage.

M. Baldwin: Je veux dire quelques mots. Je dois avouer qu'il sera un peu difficile de rivaliser avec le député de Skeena et ses remarques aussi intéressantes que charmantes. Toutefois, il me sera assez facile de m'en tenir au sujet. Il y a deux points que je demanderais au secrétaire parlementaire de clarifier, s'il le peut. Le premier est le suivant: si le bill acquiert forme de loi, s'il devient effectivement une modification à la loi sur la marine marchande, il y aura, à mon avis, des points importants à examiner. Il est clair que les marins des navires de cabotage au Canada seront moins bien protégés. Une des clauses du projet de loi porte qu'il y aura une certaine protection assurée aux marins des vaisseaux de pêche, mais il n'y est pas question des navires de cabotage.

Si on examine les chiffres, il saute aux yeux que ceux qui sont les moins nombreux, et de beaucoup, sont les marins attachés aux caboteurs qui ne sont pas des navires de pêche. Ils jouissaient d'une certaine protection. Mais, selon moi, la modification apportée à la loi va leur retirer cette protection, semble-t-il. En deuxième lieu, il me semble aussi que les marins, qu'ils appartiennent à des navires au long cours, à des caboteurs ou à des bateaux de pêche, perdront les avantages de certains programmes. Parmi ceux-ci, il faut citer les soins hospitaliers et la gratuité des médicaments requis pour un traitement médical ou hospitalier. De toute évidence, le gouvernement a l'intention d'avoir recours aux différents régimes d'assurance frais médicaux. Comme les honorables députés le savent, la fourniture de médicaments n'est pas prévue dans ces programmes. Peut-être le secrétaire parlementaire pourrait-il prendre note en particulier de cette partie de mes observations. Je pense avoir raison de présumer que, du fait de cette modification, il n'y aura pas de disposition prévue pour les médicaments destinés aux marins, comme c'était le cas auparavant.

Pour finir et si Votre Honneur voulait bien s'abstenir de regarder l'horloge pour une minute, je pourrais terminer la dernière partie de mes remarques. Le programme dont il est question dans ce projet de loi a été l'objet de discussions au sein de la Commission Glassco nombre d'années auparavant, et nous pouvons voir tous les problèmes que cela pose. Par exemple, le gouvernement fédéral a été jusqu'ici entièrement responsable du coût de ces programmes et l'examen des chiffres révèle que d'importantes sommes d'argent entrent en jeu. Le gouvernement fédéral s'en chargeait entièrement. De toute évidence, et selon les autres propositions, ces programmes ne relèveront pas du gouvernement fédéral puisque les dispositions relatives aux soins médicaux dans les anciennes lois tomberont entièrement sous la compétence des gouvernements provinciaux. Le gouvernement fédéral devait assumer la moitié des frais découlant du programme d'assurance-santé, mais maintenant que le gouvernement fédéral désire s'en retirer, les gouvernements provinciaux s'en occuperont entièrement.

J'estime que le ministre devrait bien préciser que dans ce domaine le gouvernement fédéral se débarrasse de certaines responsabilités financières. Ensuite, ce faisant, il impose aux provinces de nombreux problèmes. Le gouvernement a déclaré qu'il se dégagera, après un certain délai, de ses responsabilités au titre du programme initial d'assurance frais médicaux. Il faudra alors que les provinces endossent la responsabilité entière du programme. De ce fait, les gouvernements des provinces qui longent notre littoral auront à faire face à un fardeau accru lorsqu'il leur faudra s'acquitter de leur quote-part des

montants que, selon l'amendement, ils doivent fournir. Je ne fais que souligner cela. J'espère aussi que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro), qui semble avoir à l'égard des gouvernements provinciaux une attitude des plus sévères, nous fera de temps à autre des déclarations sur cette question. Il se souviendra, je l'espère, que le gouvernement fédéral, au moyen de tels amendements, essaie de se décharger des responsabilités qu'il avait initialement acceptées. C'est le gouvernement fédéral qui propose de modifier les dispositions financières du régime d'assurance frais médicaux que lui-même avait présentées en premier lieu.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

Reprise de la séance

La séance reprend à 2 heures.

M. S. Perry Ryan (Spadina): Monsieur l'Orateur, à la suite des observations du député de Skeena (M. Howard) avant le déjeuner, j'aimerais faire une proposition au secrétaire parlementaire. Je le prierais de consulter les légistes de la Couronne pour savoir si le maire de Toronto est un «denizen» selon la définition donnée par le membre de la Chambre des lords en Angleterre.

Soyons sérieux. J'ai une question à poser à l'égard de l'article 2 du bill concernant l'article 315 (c) de la loi. Le secrétaire parlementaire notera la définition limitée d'un port aux termes du bill. Pourquoi les ports actuels des îles de l'Arctique, et ceux qui y seront vraisemblablement aménagés, ainsi que ceux situés sur la côte de l'Arctique nord du Canada, sauf la baie d'Hudson et la baie James, sont-ils exclus de cette définition? Cela m'intéresse étant donné surtout l'intention avouée du gouvernement de mieux mettre en valeur que nous ne l'avons fait jusqu'à maintenant le grand Nord canadien.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au député une question concernant sa proposition fort raisonnable quant aux enquêtes auxquelles se livreront les légistes de la Couronne. Le député serait-il prêt à en élargir le cadre afin d'englober la situation actuelle de l'ancien maire de Toronto?

M. Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà pris la parole mais je tiens à signaler qu'un certain nombre de députés ont posé des questions, comptant bien que le secrétaire parlementaire en traitera lorsqu'il mettra fin au débat.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je pourrais signaler que si le secrétaire parlementaire prend maintenant la parole, il mettra fin au débat.

Des voix: D'accord.

M. Haidasz: Monsieur l'Orateur, je tiens d'abord à remercier les députés d'avoir soulevé ces points intéressants. D'une manière générale, j'espère au moins pouvoir leur donner une réponse provisoire. D'autres détails peuvent être obtenus en interrogeant les responsables lorsqu'ils comparaîtront devant le comité chargé d'étudier le projet de loi.

Avant de répondre à certaines de ces questions, j'aimerais déclarer que le 14 août de l'année dernière, le sous-ministre de la Santé nationale a reçu une instance du directeur général de la Chambre de la navigation maritime du Canada. En voici le texte:

La Chambre de la navigation maritime du Canada qui représente la plupart des intérêts de la marine marchande au long cours du Canada par l'entremise de la Fédération de la marine marchande du Canada, de l'Association des employeurs maritimes de la Colombie-Britannique, la Chambre des armateurs de la Colombie-Britannique, l'Association des propriétaires de remorqueurs de la Colombie-Britannique, et l'Association des armateurs canadiens préconisent l'abrogation de la Partie V de la loi sur la marine marchande du Canada.

A propos des questions posées, je vais répondre au député de Skeena (M. Howard) de son discours très intéressant sur l'ancienneté et la caducité de la loi sur la marine marchande du Canada. Je tiens à signaler cependant, que cette loi a subi des modifications en 1953, 1956, 1957, 1960, 1961 et que nous nous proposons de la modifier le plus tôt possible pour la moderniser.

La loi proprement dite contient environ 735 articles et de nombreux appendices. J'ai appris que les responsables du ministère des Transports s'emploient à la moderniser et j'ajoute que nous devrions obtenir de vastes modifications ou peut-être une nouvelle loi sur la marine marchande du Canada. Personnellement, je n'en sais rien, mais j'ai ouï dire qu'on est en train de revoir la question et que les responsables s'occupent activement de l'étudier pour essayer de la moderniser.

• (2.10 p.m.)

Le député de Peace River (M. Baldwin) a soulevé une question sur les caboteurs comme l'ont fait les autres députés. Selon les dispositions du bill C-10, les caboteurs ne tomberont plus sous le coup de la nouvelle loi. Du moins en ce qui concerne les médicaments, la ques-

tion a été soulevée à la fois par le député de South Western Nova (M. Comeau) et par le député de Peace River (M. Baldwin). Il est exact que dans le nouvel article, la gratuité des médicaments est le seul avantage important dont ne bénéficieront pas les marins malades. La modification à la Partie V le leur refuse, sauf dans le cas des médicaments prescrits par le médecin désigné.

Le député de Vancouver Quadra (M. Deachman) a demandé dans quelle mesure l'*Oronsay* relevait du bill actuel. La seule disposition qui le concerne, dans la loi sur la marine marchande du Canada, est celle qui assure des services médicaux aux malades, et elle s'applique aux passagers comme aux membres de l'équipage de l'*Oronsay*. Dans la mesure où il concerne l'hygiène publique, le cas relève de la loi sur la quarantaine. Il y a, dans les règlements, une disposition relative aux maladies contagieuses qui couvre l'épidémie de fièvre typhoïde qui s'est déclarée sur un navire.

Le député de South Western Nova a également soulevé une question relative aux marins malades qui requièrent des soins médicaux. Je lui répondrai que le préposé des douanes se prononce simplement sur l'admissibilité du marin malade. En d'autres termes, il détermine s'il a droit ou non aux soins médicaux. Lorsque, dans les cas ordinaires qui ne présentent pas un caractère d'urgence, le préposé des douanes a établi que le marin en cause nécessite des soins médicaux et qu'il y a droit, il l'envoie chez un médecin ou à un hôpital désigné non point par lui, mais par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Il semble que, pour des raisons d'ordre administratif, on ait jugé bon de prévoir certains contrôles afin d'éviter les abus. C'est la raison pour laquelle cette réglementation figure à nouveau dans le bill.

Le député de Spadina (M. Ryan) a soulevé, à propos de l'article 2 du bill, une question au sujet des ports désignés dans les Territoires du Nord-Ouest et le long des côtes de l'Arctique. Pour autant que je sache, et dans la mesure où cela concerne la Partie V, il n'y a aucune nécessité de prévoir une disposition du genre de celle qu'a suggérée le député de Spadina. Je ne serais pas surpris que dans la refonte de la loi sur la marine marchande, refonte en cours me dit-on, on tienne sérieusement compte de la suggestion du député.

M. Comeau: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une dernière question au secrétaire parlementaire. Qu'arrive-t-il si un membre de l'équipage qui ne demeure pas dans la région du port d'escale tombe malade? Il peut s'agir d'une distance d'une trentaine ou d'une quarantaine de milles. Cet homme, qui est peu-être chez lui et aurait besoin de soins, se rend compte que le médecin du port ne peut venir à son domicile. Je songe ici à un cas qui pourrait se poser dans une province où l'assurance frais médicaux n'a pas été établie. Permettrait-on à ce membre d'équipage malade de recourir aux services d'un autre praticien?

M. Haidasz: S'il y a urgence et que le temps fasse défaut pour se conformer aux dispositions établies dans la loi et ses règlements, le marin ou le membre d'équipage d'un navire de pêche qui tombe malade devra être conduit au service d'urgence d'un hôpital ou chez un médecin, mais de toute façon il devrait se mettre en rapport avec le capitaine du navire, qui communiquera à son tour avec le préposé des douanes afin que celui-ci puisse remplir les formules nécessaires.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et envoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales).

LA LOI SUR LA QUARANTAINE

PRÉVENTION DE L'INTRODUCTION AU CANADA DE MALADIES INFECTIEUSES OU CONTAGIEUSES

L'hon. Léo Cadieux (pour le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose que le bill S-12, ayant pour objet d'empêcher l'introduction au Canada de maladies infectieuses ou contagieuses, soit lu pour la 2e fois et envoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

M. Winch: Monsieur l'Orateur, le ministre de la Défense nationale va-t-il expliquer le bill, à l'étape de la deuxième lecture?

M. Stanley Haidasz (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de mettre en délibération le bill S-12, loi ayant pour objet d'empêcher l'introduction au Canada de maladies infectieuses ou contagieuses. Il a pour titre abrégé, la loi sur la quarantaine. Le Sénat en a fait la première lecture le 18 novembre 1969. Deux jours plus tard on amorçait le débat en deuxième lecture; bien des renseignements et des observations utiles furent faites au cours de ce débat. Après étude, le comité du Sénat de la santé, du bien-être et des sciences a présenté son rapport le 10 décembre 1969; celui-ci contenait quelques amendements destinés à clarifier certaines des questions soulevées. Le 16 décembre 1969, le Sénat donnait au bill la troisième lecture, et l'adoptait.

La loi sur la quarantaine fait maintenant partie du chapitre 231 des Statuts revisés du Canada et fit l'objet d'une mesure législative canadienne pour la première fois en 1868. Sauf pour deux modifications apportées à la fin de la première Grande guerre, la mesure est demeurée la même dans le fond et dans la forme depuis sa promulgation officielle il y a plus de 100 ans.

Au temps où elle fut adoptée, et même modifiée en 1918 et 1919, cette loi suffisait pour régler les arrivées par vaisseau au Canada; un peu partout dans la loi on parlait de «capitaines», d'établissement de quarantaine aux ports d'arrivée, de circulation côtière et ainsi de suite. Nulle part cependant on n'y fait mention de l'importance dans ces arrivées de voyageurs et cette circulation de cargos, des voyages par avion, de l'usage de nombreux aéroports internationaux ou de la fréquence des arrivées et admissions au Canada de voyageurs de l'étranger. D'autres changements dans le domaine des transports et des communications ont de même rendu désuète, par le fond comme par le libellé, la loi sur la quarantaine; raison de plus pour la réviser sans tarder. La situation est urgente car la désuétude dont je viens de parler augmente rapidement, et il devient de plus en plus difficile de prendre des mesures de quarantaine utiles.

• (2.20 p.m.)

Le service de quarantaine du Canada a une histoire intéressante dont je ferai un bref rappel. Les tentatives visant à contrôler l'introduction de maladies transmissibles par les voyageurs étrangers ont eu lieu avant la Confédération et, en fait, avant la plupart des autres formes de services d'hygiène publics. Le mot «quarantaine» remonte au XIV[e] siècle au moins et on l'attribue généralement aux 40 jours d'isolement que le gouvernement local imposait aux voyageurs qui débarquaient dans certains ports italiens afin d'empêcher la transmission de maladies aux habitants de ces localités. A l'époque coloniale, des règlements de quarantaine étaient en vigueur à tous les principaux ports nord-américains. Au Canada, le premier Parlement a adopté une loi sur la quarantaine au cours de sa première session et ce fut probablement l'une des premières mesures à l'étude. Cette loi chargeait le ministre de l'Agriculture d'appliquer les règlements dont les premiers furent signés par le gouverneur en conseil le 23 mai 1868.

Les premiers règlements ne mentionnaient que trois postes de quarantaine situés à Grosse Île—sur le St-Laurent en aval de Québec—à Halifax et à St-Jean (N.-B.). Les postes à ces deux derniers endroits étaient situés dans Lawlor's Island et dans Partridge Island respectivement. Ces trois postes avaient été établis avant la Confédération par les villes en cause au début des années 1830. Les tombes qui se trouvent encore dans ces îles sont le témoignage muet des épidémies de petite vérole, de choléra et de typhus qui sévissaient à l'époque. D'autres postes ont été établis de temps à autre sur la côte de l'Atlantique, à mesure que l'accroissement de la circulation maritime l'exigeait. En 1884, le premier poste a été établi sur la côte du Pacifique à Victoria, plus précisément à Albert Head, mais par la suite il a été transféré à William Head. En 1896, des postes supplémentaires ont été ouverts sur la côte du Pacifique et on a nommé un surintendant médical de la quarantaine pour la Colombie-Britannique.

Durant ces premières années, on craignait surtout le choléra et le typhus d'Europe, la fièvre jaune d'Amérique du Sud, d'Amérique centrale et des Antilles, le choléra d'Extrême-Orient et la variole de partout. La dernière quarantaine à Grosse Île remonte à 1928-1929 pour la variole, à Halifax elle remonte à 1937-1938 pour la variole et à 1944-1945 pour le typhus; à Saint-Jean, à 1920-1921 pour la variole, et à William Head à 1938-1939 pour la variole et à 1945-1946 pour le typhus.

Les postes de quarantaine de Grosse Île, Halifax, Saint-Jean et William Head, dotés de toutes les installations nécessaires pour accueillir de grands nombres de voyageurs, d'hôpitaux de traitement et de personnels nombreux pourvus d'outillage de désinfection, sont devenus superflus par suite de l'identification des organismes des maladies, de l'application de méthodes de prévention par l'immunisation et la vaccination, de la découverte de nouveaux médicaments et traitements et be l'amélioration des conditions d'hygiène dans le monde et des règlements internationaux concernant les voyages. La station de quarantaine de Grosse Île a été fermée en 1937, celles des Îles Lawlor et Partridge ont été fermées par la suite et en 1959 ce fut le tour de William Head. Le Canada dispose maintenant de cinq stations organisées de quarantaine et dotées de sous-stations, et qui sont situées respectivement à Québec, Halifax, Saint-Jean (Nouveau-Brunswick), Saint-Jean de Terre-Neuve et à Victoria, en Colombie Britannique. En outre, il y a des stations de quarantaine hors-cadre, à l'intérieur des terres et sur les côtes, et où des fonctionnaires des douanes font office d'agents de la santé.

La responsabilité des services de quanrantaine avait été transférée, pour un an, du ministère de l'Agriculture au ministère de l'Immigration et de la Colonisation, ensuite, en 1919, au ministère de la Santé, devenu en 1928 le ministère des Pensions et de la Santé

nationale et du Bien-être social à la suite de l'adoption de la loi sur la santé nationale et le bien-être social.

Le caractère général des services de quarantaine est resté à peu près le même jusqu'après la deuxième guerre mondiale, bien que ces années aient été marquées par une diminution graduelle du nombre des principales maladies nécessitant la quarantaine. Au cours des années 40, on a accordé plus d'attention aux problèmes de santé à l'échelle internationale, si bien que le 1er octobre 1952 sont entrés en vigueur les règlements sanitaires internationaux de l'Organisation mondiale de la santé, règlements auxquels le Canada a souscrit sans réserve dès le début. Avant la deuxième guerre mondiale, la quarantaine ne concernait que le transport maritime. Il n'existait pas d'avions commerciaux pouvant amener au Canada des passagers venant d'ailleurs que d'Amérique du Nord.

Au lendemain de la deuxième guerre mondiale, s'est amorcée une évolution rapide, et il devint nécessaire d'installer des services de quarantaine aux aéroports. Dans les 20 ans qui ont suivi, le taux de croissance de l'aviation commerciale a dépassé celui de presque toutes les autres formes de transport, et actuellement, le nombre de voyageurs empruntant l'avion et qui passent par les services de quarantaine dépasse un million par an. Le nombre ne cesse d'augmenter d'environ 15 p. 100 par an. Cet état de choses a sensiblement modifié l'ensemble du problème de la quarantaine.

La réduction du nombre des maladies justifiant une quarantaine dans de vastes régions du monde, ainsi que la grande rapidité avec laquelle est signalée l'incidence des maladies mise au point par l'Organisation mondiale de la santé, a beaucoup réduit les dangers d'importation de maladies graves entraînant une mise en quarantaine du trafic maritime, étant donné que les régions infectées sont, pour la plupart, suffisamment éloignées du Canada et qu'il est impossible aux navires d'effectuer le voyage avant la fin de la période d'incubation de la maladie. Par contre, les avions transportent facilement des passagers en provenance de régions hautement infectées jusqu'à des aéroports canadiens en vingt-quatre heures.

Bien qu'il faille rester vigilant à l'endroit du trafic maritime et particulièrement en ce qui concerne l'importation de la peste par les rongeurs, le trafic aérien est devenu notre premier souci. Cela est encore aggravé par la tendance naturelle du passager et du transporteur à ne pas perdre les avantages de la vitesse inhérents au voyage par air et à éviter les pertes de temps en inspections d'arrivée et que tous les efforts sont faits pour accélérer continuellement les formalités aux aéroports. Nous voici au seuil d'une nouvelle ère. On mettra en service cette année des avions géants pouvant transporter jusqu'à 500 personnes. Avant la fin de cette décennie, des avions supersoniques, capables de traverser l'Atlantique en trois heures environ, entreprendront des vols réguliers. Mais chacune de ces innovations s'accompagnera de certains problèmes.

Le bill S-12, nouvelle forme de la loi sur la quarantaine, tend à minimiser les risques d'importation au Canada de maladies graves qui nécessiteraient la quarantaine et qui ont été heureusement supprimées au Canada. Si on les importait, elles pourraient entraîner une morbidité grave, voire même être cause de décès. Nous nous inquiétons surtout de la variole, du choléra et de la peste, et notre inquiétude se traduit dans les dispositions du bill S-12. Nous savons que, dans l'ensemble, les conditions hygiéniques se sont améliorées, grâce aux mesures hygiéniques préventives mises en vigueur dans certains États et qui, dans certaines régions, ont été instituées de pair avec l'Organisation mondiale de la santé. Toutefois, tant que les maladies contagieuses n'auront pas été vaincues, la législation qui autorise l'inspection des transporteurs internationaux et l'examen des passagers entrant au Canada, est nécessaire afin de déterminer les risques qui se posent à l'hygiène publique.

M. G. W. Baldwin (Peace River): A mon avis, d'intéressantes conclusions ressortent de ce bill. Néanmoins, je veux tout d'abord remercier le secrétaire parlementaire de son exposé complet et concis des raisons de cette mesure législative et de sa portée. Qu'il nous dise que le bill apporte la première modification à grande échelle de la loi au cours d'un siècle m'a paru fort intéressant; d'autre part, je signale à mon bon ami le leader du gouvernement et président du Conseil privé (M. Macdonald) que la Chambre devrait se préoccuper avant tout de présenter de bonnes mesures législatives, même si leur adoption demande un peu plus de temps. Je ne prétends pas que cette loi, puisqu'elle n'a pas été modifiée sensiblement depuis un siècle, n'avait pas besoin de l'être. Il est manifeste que certaines modifications auraient pu y être apportées. Mais les mesures précipitées qui masquent trop souvent des objectifs politiques, présentées à la hâte pour faire bon poids, ne remplaceront jamais les projets de loi utiles, qui résisteront à l'épreuve du temps.

• (2.30 p.m.)

Il est manifeste qu'il y a lieu de modifier la loi, qu'un changement s'impose. L'expérience toute récente des passagers à bord du paquebot retenu au large de la côte ouest, montre

bien quelles situations pénibles peuvent survenir dans le monde moderne et exiger des changements. Ceux qui siégeaient ici lorsque la loi fut adoptée ne songeaient pas aux voyages par avion. Ceux-ci suffiraient à eux seuls pour nous faire songer à modifier le règlement. Le bill sera vraisemblablement étudié soigneusement au comité; bien des aspects techniques entrent en jeu que nous ne saurions vraiment régler ici.

J'aimerais cependant faire ressortir une chose. Le bill, comme bien d'autres au cours de la session, prévoit pour le gouverneur en conseil de vastes pouvoirs discrétionnaires, exercés par décret du conseil, par règlement ou par décret. Je signale la chose à la Chambre comme je l'ai fait dans le cas de bien d'autres bills dans le passé.

J'ai soulevé la question ce matin en adressant des questions au président du Conseil privé (M. Macdonald) et au premier ministre (M. Trudeau) dans lesquelles je mentionnais précisément le rapport du comité spécial sur les instruments statutaires qui va droit au cœur du problème posé par l'article 19 du bill à l'étude. Cet article accorde au gouverneur en conseil les pouvoirs les plus étendus pour établir des règlements, y compris l'autorisation d'exiger des personnes arrivant au Canada de fournir aux agents de quarantaine la preuve qu'elles sont immunisées contre les maladies infectieuses ou contagieuses.

Cette question a fait l'objet d'une discussion intéressante à l'autre endroit. Un honorable sénateur a proposé, avec raisons à l'appui, d'inclure au pouvoir régulateur le droit de prévoir des exemptions. D'après les procès-verbaux du comité de la santé, du bien-être et des sciences de l'autre endroit, voici ce qu'il a dit:

> Que les personnes atteintes d'eczéma ou de maladies comme la leucémie, le lymphome ou le cancer généralisé, celles dont la résistance est amoindrie à la suite de traitements à base de stérols, alcoyls, d'antimétabolites ou de radiations ou encore les femmes enceintes pour lesquelles l'immunisation serait contre-indiquée soient exemptées des dispositions de cet article, à la discrétion de l'agent de quarantaine.

Les sénateurs partisans du gouvernement s'opposèrent à cette proposition. Je remarque qu'un sénateur de Calgary, parlant de la nécessité d'exempter de la mesure les femmes enceintes, demanda: «Comment saurons-nous si une femme est enceinte ou non alors que beaucoup d'entre elles ne le savent pas elles-mêmes?» Voilà une réponse très faible à la suggestion faite par le sénateur qui avait proposé l'amendement, mais elle illustre bien le point que j'essayais de prouver ce matin, celui qu'a esquivé le président du Conseil privé et qu'a écarté le premier ministre, d'une façon assez humoristique d'ailleurs.

Si nous donnons au gouvernement actuel, ou à tout autre gouvernement, le droit de légiférer par décret du conseil, comme on nous demande de le faire dans l'article 19, il est indispensable de fournir au Parlement les moyens de vérifier ces règlements.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Le rapport dont j'ai fait état émanait d'un comité où siégeaient des représentants de tous les partis. Il a tenu toute une série de séances utiles et fructueuses, dénuées de tout esprit de parti, ce qui fut fort révélateur pour ceux qui considèrent la Chambre des communes comme une arène permanente. On y a proposé, par exemple—et mes remarques se rapportent à cet article en particulier—que tous ces règlements soient d'abord vérifiés par le ministre de la Justice. Il s'assurerait qu'ils sont justifiés, conformes à la loi et raisonnables. On a proposé de leur donner toute la publicité possible avant de les adopter afin de ménager aux personnes intéressées l'occasion de présenter des instances. Lorsqu'on nous demande d'adopter une mesure de ce genre, et que nous prenons conscience de ce qu'elle implique, nous devons veiller à assurer aux Canadiens toutes les sauvegardes possibles.

Quelqu'un a dit: Que personne n'entrave ma liberté. Pourtant, au fil des jours et au fil des ans, nous continuons, en légiférant au nom des Canadiens, à sacrifier leurs droits dont ils ne nous ont pas donné l'autorité de disposer comme nous le faisons. On trouve désormais tout naturel de commencer à préparer un programme législatif par l'article relatif aux règlements, et tout le reste en découle. C'est le cas ici. C'est aussi le cas à l'égard d'un bon nombre de projets de loi que nous avons examinés dernièrement—mais la règle de pertinence ne m'autorise pas à donner d'exemples détaillés.

Nous sapons lentement les droits des Canadiens, c'est incontestable, en donnant au gouvernement, sous la forme d'un article comme celui-ci, le pouvoir d'édicter des règlements bien plus précis et bien plus dangereux pour la vie et les droits des simples Canadiens que n'importe quelle disposition de la mesure qui se greffe sur l'article de réglementation.

• (2.40 p.m.)

Le président du Conseil privé nous a dit peu de temps avant la fin de la session que le

gouvernement se proposait de présenter les mesures appropriées, selon lui, pour limiter ces pouvoirs de réglementation. Voici dans quel sens était sa réponse: Un comité a présenté un rapport que le gouvernement a étudié et, en temps opportun, les mesures que le gouvernement estime appropriées seront présentées à la Chambre. J'écouterai bien volontiers les opinions du gouvernement, mais je signalerai que je parle actuellement de la part d'un comité où tous les partis à la Chambre étaient représentés. A mon avis, le président du Conseil privé adopte ainsi une attitude méprisable. A l'heure actuelle nous édifions dans notre pays une sorte de dictature collective frelatée. Ceux d'entre nous qui permettent sans broncher et sans protester cet avènement n'ont pas droit au poste qu'ils occupent à la Chambre. J'adresse cette observation en particulier aux députés d'en face qui à bien des égards doivent, plus que nous, s'assurer que le gouvernement actuel rend des comptes et n'est pas libre d'adopter ces articles sans les assortir de certaines mesures de protection que prévoyait le rapport du comité permanent des instruments spéciaux.

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'ai suivi avec attention l'exposé du secrétaire parlementaire sur la loi sur la quarantaine. Je ne l'ai pas entendu traiter de la question de «denizens» qui auraient été dans les postes de quarantaine durant la période d'application de la loi. Je reconnais néanmoins que la loi actuelle, au chapitre 231 des statuts revisés, et que l'on se propose d'abroger au moyen du bill à l'étude, est désuète à certains points de vue. Entre parenthèses, je pourrais peut-être exprimer l'espoir que quelques-uns des anachronismes de la loi sur la marine marchande du Canada, signalés par le député de Skeena (M. Howard), seront supprimés plus rapidement que dans le passé. Il y a déjà longtemps qu'on étudie la loi sur la marine marchande du Canada, mais à en juger d'après les remarques de tout à l'heure, je me demande si nous sommes plus près d'aboutir qu'il y a cinq ans.

Le bill à l'étude ne se rattache pas directement à celui que nous venons d'étudier, sauf qu'il se rapporte à une mesure législative tout à fait vénérable. Tout le monde se rend compte que par suite du nouveau système d'admission au Canada, une modernisation immédiate de cette loi s'impose et à la suite de l'examen en comité, tous les représentants ici approuveront probablement le principe fondamental du bill.

J'ai écouté avec attention les remarques du député de Peace River (M. Baldwin) et, dans l'ensemble, je suis d'accord avec lui pour ce qui est de légiférer par voie de règlements. Néanmoins, c'est à nous qu'il appartient d'examiner les articles du projet de loi qui confère au gouverneur en conseil ce pouvoir d'établir la loi dont parle l'honorable représentant. Je trouve étonnant qu'il se soit servi du projet de loi à l'étude pour aborder cette question; si l'on compare ce bill-ci avec la loi sur la quarantaine, on se rend compte, je pense, que les pouvoirs du gouverneur en conseil sont un peu plus restrictifs dans la mesure à l'étude que sous la loi actuelle.

Je pourrais signaler en particulier la définition d'une maladie infectieuse ou contagieuse qui, d'après la loi proposée, s'applique aux maladies désignées. En comité, on devrait demander aux autorités médicales et aux personnes compétentes pourquoi on propose de restreindre précisément la définition des maladies contagieuses ou infectieuses à celles dont parle l'annexe. Je connais la plupart d'entre elles, monsieur l'Orateur, mais je n'ai vu personne atteint de la fièvre récurrente (transmise par les poux).

Dans une discussion officieuse avec le député de Skeena, nous nous demandions ce matin s'il s'agissait d'une sorte de maladie politique affectant des membres de la Chambre, en particulier ceux qui siègent aujourd'hui du côté du gouvernement. A la réflexion, cependant, j'ai décidé de ne pas approfondir la question tout au moins à l'étape de la deuxième lexture de ce débat.

Ceci dit, monsieur l'Orateur, je conclurais, puisqu'il s'agit essentiellement d'une mesure interne, qu'elle modernise en général les dispositions de notre loi sur la quarantaine. Cette mesure au moins est un projet de loi qui mérite notre approbation. Étant donné qu'on l'avait examinée à l'autre endroit, on pourrait peut-être la renvoyer à cette Chambre sans modifications. La question devra être tranchée lorsqu'on étudiera le bill au comité permanent de la santé et du bien-être social.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est déféré au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.)

LES DOSSIERS DES CONDAMNÉS

LE RELÈVEMENT DES PERSONNES DÉCLARÉES COUPABLES

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général) propose que le bill n° C-5 visant le relèvement des personnes déclarées coupables d'infrac-

tions qui se sont amendées par la suite soit lu pour la 2e fois et envoyé au comité permament de la justice et des questions juridiques.

—Monsieur l'Orateur, ce projet de loi représente, de la part du gouvernement, une tentative de présentation d'une mesure concernant l'un des aspects du domaine correctionnel qui troublait tous ceux qui travaillaient dans celui-ci ainsi que les hommes publics qui se sont penchés sur le sujet. Le domaine dont je parle concerne les conséquences visiblement injustes qui poursuivent encore un ancien condamné depuis longtemps rééduqué et intégré dans la société d'une manière satisfaisante.

Dans cette situation, les conséquences d'une condamnation peuvent provoquer de nombreuses injustices et même laisser un stigmate sur la réputation de l'intéressé. Il est donc clair qu'on devrait les supprimer dans la mesure du possible. J'ai bien montré à quel point ce sujet m'intéressait et me troublait par le bill privé présenté en 1966, durant la précédente législature, et étudié, l'année suivante, dans un comité de la Chambre ainsi que par les bills suivants présentés au Parlement actuel.

Le projet de loi à l'étude n'aborde pas du tout le problème de la même façon que le bill présenté par le député de Welland (M. Tolmie), qui cherchait à attaquer le problème autrement; je pense qu'il avait parlé de suppression des dossiers de la cour. Ici, on tente de faire disparaître les conséquences d'une condamnation, ce qui, croyons-nous, permettrait de mieux réaliser les objectifs envisagés. Bien entendu, les objectifs des autres projets de loi présentés à la Chambre n'ont jamais été mis en doute. Mais il s'agit de trouver la meilleure méthode d'atteindre les objectifs et, malheureusement, il n'existe guère de statistiques sur lesquelles s'appuyer. Il n'y a pour ainsi dire que l'expérience des travailleurs en ce domaine.

• (2.50 p.m.)

Le bill lui-même aborde le problème de la façon suivante: l'intéressé adressera une demande et la Commission nationale des libérations conditionnelles—à notre avis, l'organisme le mieux préparé à l'examen de ces problèmes et le plus expérimenté en ce domaine—étudiera le dossier et recommandera l'octroi d'un pardon, s'il y a lieu.

[L'hon. M. McIlraith.]

L'octroi du pardon en soi ne résout pas nécessairement tous les problèmes mais il me semble que c'est le meilleur moyen dont nous disposons pour résoudre certains de ceux qui se posent dans ce genre de cas. On verra, lorsque le bill sera examiné en comité, qu'il prévoit les procédures que devra suivre la Commission et qu'il contient des dispositions importantes sur l'octroi du pardon. La clause 5 du bill stipule:

5. L'octroi d'un pardon

a) est la preuve du fait que la Commission, après avoir effectué une enquête suffisante, est convaincue que le requérant a eu une bonne conduite et que la condamnation à l'égard de laquelle le pardon est accordé ne devrait plus nuire à sa réputation; et

b) efface la condamnation pour laquelle il est accordé, à moins que le pardon ne soit révoqué par la suite.

Le pardon est donc une preuve de resocialisation, grâce à laquelle la condamnation est effacée. L'effet est triple.

Le bill contient une disposition ultérieure qui traite du retrait des dossiers. La façon de procéder et qui serait la meilleure à notre avis est celle-ci: il n'est pas exact de dire qu'un dossier établi depuis longtemps peut être matériellement effacé, car il y a les souvenirs de tiers, les compte rendus de journaux et toutes sortes de documentation ici et là. Ce que nous avons envisagé de faire ici et je crois que cela empêchera le mauvais usage des anciens dossiers, c'est de les transférer à l'autorité centrale de la Gendarmerie royale du Canada où ils peuvent alors être scellés et n'être sortis que dans certaines conditions définies dans la loi lorsqu'il est apparent que leur utilisation serait nécessaire. C'est la bonne méthode.

Comme les députés le savent, le droit d'accorder le pardon en vertu de la prérogative royale a toujours existé. Il est intéressant d'apprendre qu'au cours d'une période de 40 ans, de 1910 à 1959 inclusivement, seulement 32 pardons ordinaires ont été accordés aux termes de la prérogative royale. Peut-être devrais-je donner des chiffres plus récents. En 1966, année de la création du ministère du Solliciteur général, on a accordé 21 amnisties ordinaires. En 1967, il y en a eu 36 et en 1968, 75; en 1969, et je parlerai plus particulièrement des amnisties de 1969 dans un instant, la Commission nationale des libérations conditionnelles a recommandé quelque 139 amnisties, selon la procédure actuelle. Les députés peuvent donc constater qu'on emploie de plus en plus cette prérogative. L'augmen-

tation tient au fait qu'en cherchant une solution au problème ou en essayant de nous acheminer vers une solution, nous avons commencé à utiliser la prérogative royale du pardon comme moyen d'accorder l'amnistie. Tel sera en bonne partie, mais non totalement, l'effet de cette mesure législative. La façon de procéder actuelle est plutôt embarrassante. En fait, tant que le bill ne sera pas adopté, seule le ministre a le pouvoir de demander à la Commission des libérations conditionnelles d'examiner chaque cas en particulier, puis de signer, dans chaque cas, une recommandation adressée à Son Excellence, le gouverneur général, pour que ce dernier accorde l'amnistie à l'intéressé.

On s'apercevra que cette procédure n'est pas du tout appropriée pour ce qui est de la solution du problème, mais elle s'est révélée très utile en ce qu'elle a permis à la commission des libérations conditionnelles et aux services chargés de la réhabilitation d'acquérir beaucoup d'expérience dans ce domaine, et en ce qu'elle a permis de déterminer le meilleur moyen d'aborder les problèmes qui se posent dans le cas des personnes qui ont eu l'infortune d'avoir été reconnues coupables d'un délit, mais qui depuis longtemps se sont réhabilitées et refait une vie. Cette expérience, qui s'est rapidement développée dans la dernière partie de l'année, a, en fait, été très utile et elle nous a confirmés dans notre opinion que l'approche de ce bill est la meilleure pour aborder le problème.

Une fois le bill adopté, il y aura, bien entendu, une nette augmentation du nombre des demandes. L'expérience très limitée acquise indique jusqu'à présent ou semble indiquer qu'il se révélerait très utile dans le règlement de ces problèmes. Ce bill implique un tas de détails dont l'examen pourrait le plus adéquatement avoir lieu en comité lorsque les fonctionnaires compétents engagés dans cette opération seront disponibles. Je suis heureux que le bill soit étudié en comité. Tous les députés intéressés pourront poser toutes les questions voulues, obtenir tous les renseignements disponibles, et faire des suggestions pouvant améliorer le projet de loi.

• (3.00 p.m.)

Je ne vois pas dans le bill la solution définitive de tous les problèmes. J'espère que son passage à la Chambre sera rapide et que, après deux ou trois ans, il sera réexaminé quand nous serons mieux en mesure de juger des améliorations à apporter aux procédures administratives et à la mesure législative elle-même.

D'ores et déjà, nous avons pris bien des mesures utiles, surtout dans le domaine de l'emploi. Nous le devons à la collaboration des agents du personnel et de la direction d'un grand nombre de sociétés importantes. Réactions et attitudes ont été bonnes dans ce domaine. Les renseignements disponibles de cette sorte peuvent être communiqués aux députés à l'étape du comité. Une des choses que nous n'avions pas prévue et qui semble avoir été très efficace, est que nous accordons une amnistie sans chercher à nier qu'il y ait jamais eu un casier judiciaire. Cette solution semble avoir été très bien reçue.

Il y a déjà eu des changements dans ce que nous pourrions considérer maintenant comme des questions désagréables sur ce sujet et qui apparaissent dans de nombreuses demandes d'emploi. L'ensemble de cette question devrait être examiné en comité. Il est très possible que nous demandions ultérieurement une mesure supplémentaire sur cet aspect après étude des pratiques administratives et après expérimentation de cette mesure. J'espère que nous n'adopterons pas prématurément une mesure législative forçant les gens à faire certaines choses, au moins au stade actuel. Notre expérience en la matière ayant été limitée jusqu'ici, j'espère que nous ne rendrons pas automatique l'octroi de l'amnistie. Cela ne semble pas propre à créer l'atmosphère la plus favorable pour celui qui, ayant un passé criminel, a réussi à le surmonter.

Je ne crois pas pouvoir dire grand-chose de plus à ce sujet. Je suis heureux de présenter le bill à la Chambre et je regrette que nous n'ayons pas pu le faire plus tôt. Je suis heureux que nous aurons l'occasion d'en discuter avec les députés à l'étape du comité.

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre?

M. McIlraith: Certainement.

L'hon. M. Lambert: Je le fais maintenant car il se pourrait que je n'aie pas l'occasion de parler du bill avant la clôture du débat. La question se rapporte à ce qu'a dit en dernier lieu le solliciteur général (M. McIlraith). Il s'agit des questions qui figurent sur les formules de demande en vue d'obtenir la citoyenneté canadienne, un emploi au sein de la Fonction publique ou de Radio-Canada, ou un visa pour se rendre à l'étranger.

Le ministre ne pense-t-il pas qu'un pardon permettra à une personne condamnée pour un délit autre qu'une infraction à la circulation de répondre non à la question suivante: Avez-

vous été reconnu coupable d'un délit autre que d'une infraction secondaire à la circulation?

L'hon. M. McIlraith: Cette question a été supprimée de certaines formules dont le député a parlé. Des mesures administratives ont déjà été prises à ce sujet. Quant à d'autres aspects du problème à l'étude, on a cru que la question pourrait être posée ainsi: Le candidat a-t-il été reconnu coupable d'un délit pour lequel aucun pardon ne lui a été accordé? Il ne serait pas nécessaire alors de mentionner un délit pour lequel un pardon aurait été accordé. Certaines précisions pourront être données au comité à ce sujet.

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, j'ai eu le privilège de faire partie du comité de la justice et des questions juridiques à la dernière législature. Pendant une partie de deux sessions, le comité a étudié cette question de la destruction des dossiers judiciaires et quelques bills d'intérêt privé. Les témoignages n'ayant pas tous été recueillis au cours de la première session de la 27e législature, les réunions se sont poursuivies pendant la deuxième session. Enfin, un rapport a été soumis à la Chambre le 19 décembre 1967.

En premier lieu, je voudrais féliciter le solliciteur général (M. McIlraith) d'agir en rapport avec cette question. Les opinions étaient bien partagées au sein du comité sur la façon de procéder. Le comité n'était pas disposé à faire une recommandation absolue et définitive, même s'il a présenté un rapport. Dans son rapport, le comité recommandait qu'une mesure législative soit adoptée incorporant le principe d'expurgation de dossiers criminels en se fondant sur certaines considérations. Je ne veux pas lire les cinq ou six considérations au complet, parce que, de toute évidence, le solliciteur général les a étudiées puisqu'il nous présente une approche tout à fait différente de celle que préconisait le comité. Il serait utile à cette étape, je pense, de jeter un rapide coup d'œil sur ce principe avant que le bill ne passe à l'étude en comité. Il est intéressant de noter la question que vient de poser le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) concernant l'effet d'un pardon sur une personne qui aurait été reconnue coupable d'une seule offense criminelle pendant une période de cinq ans et qui depuis aurait mené une vie normale et rangée, mais qui, plus tard, voudrait présenter une demande spéciale, comme beaucoup de gens le font. L'intéressé peut d'abord demander un visa pour se rendre dans un autre pays, peut-être pour peu de temps, ou pour y travailler. Il peut demander une caution relativement à un emploi qu'il est sur le point d'accepter. Il peut aller demander de l'emploi dans une agence qui exige de remplir une formule.

[L'hon. M. Lambert.]

Il y a une question qui revient presque toujours dans ces formules: Avez-vous déjà été jugé coupable d'un acte criminel? Le libellé du projet de loi est quelque peu vague. J'aimerais demander au solliciteur général, si je peux réussir à attirer son attention, quelques questions auxquelles il pourrait peut-être répondre au cours de ses remarques à la fin du débat.

La première a trait à la question que je viens de citer. L'article 5*a*), qui constitue la disposition effective, décrète que l'octroi d'un pardon efface (*vacates*) la condamnation pour laquelle il est accordé. Je ne me souviens pas avoir lu, dans un texte juridique, le mot «*vacates*», utilisé dans la version anglaise, sauf pour l'instruction de certaines causes. Le solliciteur général estime-t-il, puisque le pardon efface la condamnation, que l'intéressé puisse répondre: «Je n'ai pas de casier judiciaire», ou encore «Je n'ai jamais été condamné». Que signifie le mot «*vacates*» à propos d'une condamnation? Il n'est certes pas aussi fort que le mot «*expunge*» qui revenait constamment pendant les délibérations du comité.

• (3.10 p.m.)

Je crois qu'on ne nous dit pas grand-chose quant à l'effet véritable de cette mesure législative. Si le pardon efface la condamnation, pouvons-nous présumer que la condamnation a été supprimée? On a posé une question à laquelle le ministre a répondu. Il s'agissait de modifier les formules pour que la question posée soit la suivante: «Avez-vous déjà été reconnu coupable d'une infraction dont vous n'avez pas obtenu le pardon?» Si l'on insérait dans cette mesure législative un article exigeant que toute formule à remplir au Canada renferme une question pareille, je pense que 99 p. 100 des doutes des membres du comité seraient dissipés.

Je souhaite que le ministre juge possible de déclarer, quant à une infraction criminelle pour laquelle, bien sûr, une personne pourrait être pardonnée, qu'on ne pourrait insérer dans une formule de demande une question différente de celle que prescrit la loi. Cela me semble le fond de tout le problème. Cependant, une pareille disposition ne figure pas dans le bill. J'ignore si la possibilité en a été étudiée, puis rejetée, ou si, simplement, elle n'a pas été envisagée.

L'hon. M. McIlraith: Elle a été étudiée à fond.

M. Aiken: Le ministre dit qu'elle a été étudiée. Donc elle a probablement été rejetée. Je voudrais qu'on revienne sur la question, car là se trouve, je pense, la solution aux inquiétudes de bien des gens. Après tout, à quoi sert d'établir une procédure qui efface une condamnation et qui reconnaît qu'une personne a bonne conduite, si cette même personne doit remplir des formules qui demandent si elle a déjà été condamnée pour une infraction criminelle et qu'il lui faille répondre oui. Elle se trouve alors dans de nouvelles difficultés. Toutefois, si la question était ainsi modifiée: «Avez-vous déjà été reconnu coupable d'une infraction criminelle dont vous n'avez pas obtenu le pardon?» alors l'intéressé pourrait répondre non et ce serait et devrait être la fin de l'enquête. Le comité devra de nouveau, je crois, étudier sérieusement la question lorsque le bill lui sera renvoyé. C'est le problème qui nous préoccupe tous.

Une deuxième question que je voudrais soulever concerne les infractions dont une personne a déjà été reconnue coupable dans le passé, peut-être à une ou deux reprises, et qui ont été maintenant légalisées. Le Code criminel a été modifié récemment. J'ai eu connaissance d'un certain nombre de causes dans le passé impliquant des médecins condamnés pour avoir pratiqué des avortements. Au point de vue humain, je jugeais indignes ces déclarations de culpabilité. Je suis d'accord avec certaines parties du bill sur le Code criminel car nombre de ces médecins rendaient à l'humanité un service maitenant légalisé et si le cas se présentait aujourd'hui, il n'y aurait pas d'infraction criminelle.

Le même raisonnement s'applique à certaines infractions d'ordre sexuel qui étaient visées par le Code criminel. Ces actes étaient illégaux un certain jour, puis devenaient légaux le lendemain. Ne faudrait-il pas tout naturellement accorder un pardon dans ces cas-là? C'est, à mon avis, un autre aspect que le comité devrait examiner, car en pareils cas, la loi a été modifiée et cette personne ne serait pas considérée maintenant comme ayant un casier judiciaire.

Le troisième point qui m'inquiète un peu a trait au délinquant primaire, frappé d'une simple contravention. Le temps passe et il ne demande jamais de pardon peut-être parce que, à son avis, il n'y a pas de dossier ou peut-être parce qu'il croit que ce bill passera l'éponge sur cette infraction après cinq ans. C'est un des dangers qui nous menacent ici. Il peut ne pas solliciter de pardon parce qu'il pourrait craindre qu'il s'agisse d'une contravention unique, qu'il ne ferait en demandant le pardon que réveiller le passé puisque la Commission des libérations conditionnelles devrait instituer une enquête. Il vivrait dans la crainte que ces fonctionnaires le visitent à la maison ou interrogent des tiers pour savoir s'il est toujours, comme la loi le précise, une personne de bonne conduite. Bien souvent la personne que nous voudrions vraiment protéger serait victime de discrimination parce qu'elle aurait négligé de faire une telle demande alors qu'une autre dans la même position ne souffrirait aucun préjudice. Vous pourriez peut-être penser que je cherche midi à quatorze heures, mais je ne le crois pas.

Un certain nombre des intéressés hésiteraient probablement à faire une demande de pardon en pensant qu'il ne faut pas réveiller le chat qui dort, jusqu'au jour où ils auront soudain la chance de trouver un meilleur emploi, ou ils voudront changer de pays ou se porter caution pour un ami. Ils s'aperçoivent alors que le casier judiciaire, longtemps en sommeil, est toujours là. Comme le ministre l'a reconnu, ce bill ne s'applique pas à une situation de ce genre.

Une autre situation à laquelle il ne s'applique pas, non plus, c'est au casier judiciaire des jeunes délinquants. Le Comité permanent a consacré une bonne partie de ses séances à ce sujet. J'ai moi-même un point de vue personnel très particulier là-dessus. Selon la loi sur les jeunes délinquants, on ne doit pas faire usage de ces casiers judiciaires. On estime qu'une personne âgée de moins de 16 ans dans l'Ontario et de moins de 18 ans dans d'autres provinces n'est pas un criminel mais plutôt quelqu'un qui a besoin d'aide. La loi sur les jeunes délinquants est conçue de telle sorte qu'un prévenu de cette catégorie n'a pas de casier judiciaire. Mais ce n'est pas le point de vue de la police.

Il est déplacé que les dossiers des tribunaux des mineurs soient mis à la disposition de la police. Je crois que dans quelques rares cas où il n'y a pas d'autre infraction enregistrée, les dossiers du tribunal des mineurs ne devraient jamais en sortir. Ce bill devrait contenir une clause modifiant la loi sur les jeunes délinquants et qui indiquerait clairement que tous les dossiers des délinquants juvéniles, une fois que ces derniers auraient 16 ans, doivent être expurgés, et scellés une fois pour toutes. On ne pourra prétendre qu'ils n'ont jamais existé, mais affirmer qu'il n'en sera jamais question.

• (3.20 p.m.)

Celui qui est convaincu d'une infraction criminelle peut dire non, dans le questionnaire. On a beaucoup mésusé des casiers judi-

ciaires des jeunes délinquants, car parce que nulle part, le sort à leurs réserves n'est clairement indiqué et bon nombre d'autres lois que nous avons adoptées ici à la Chambre contiennent des articles modifiant d'autres bills pour les rendre conformes. J'aimerais voir le problème des jeunes délinquants éclairci une fois pour toutes. Les modifications à la loi sur les jeunes délinquants sont en souffrance depuis longtemps et cela remonte loin, longtemps même avant l'époque où le parti libéral a accédé au pouvoir, en 1963. Je me souviens que l'ancien ministre de la Justice, M. Fulton, avait constitué un comité pour traiter de ce problème. La question tout entière de la délinquance juvénile semble s'être volatilisée.

L'hon. M. McIlraith: Non, elle est tout à fait d'actualité.

M. Aiken: Il y a pas mal d'annés qu'elle est d'actualité!

L'hon. M. McIlraith: Mais elle est d'une actualité beaucoup plus brûlante maintenant.

M. Aiken: Elle est dans un état de torpeur, comme sous l'empire de la drogue. Je suis heureux d'entendre le ministre signifier son intention d'apporter des modifications à la loi, et s'il veut bientôt nous présenter un bill, je passerai à un autre sujet. Il y a aucune raison, lorsqu'il s'agit d'effacer un casier judiciaire ou de supprimer des condamnations passées, de s'abstenir d'aborder ce sujet en particulier.

Le bill ne prévoit pas le cas des jeunes délinquants. C'est une très grave lacune car tant qu'elle subsistera, la police et les autres organismes continueront à considérer les cas de délinquance juvénile comme des infractions criminelles et ce n'est pas juste. Je ne fais aucune exception, même pour ceux qui se conduiraient mal plus tard au cours de leur vie; leurs dossiers antérieurs devraient être supprimés aussi.

Il me reste un point à démontrer. On a déclaré, lors des séances du comité de la justice et des affaires juridiques, que la police détenait, en fait, deux dossiers: le dossier officiel que nous essayons de faire supprimer ou, comme le dit la loi, d'effacer, et un dossier officieux qu'on appelle parfois un livre d'écrou; il est destiné à la police et est conservé à part. Ce témoignage émane de M. Mackey, chef de la police de Toronto, et figure à la page 59 des *Procès-verbaux* de la séance tenue le 2 novembre 1967 par le comité. M. Mackey a déclaré très clairement que ces dossiers se trouvaient tous dans des fichiers spéciaux et non point dans les fichiers ordinaires de la police. L'argument de celle-ci, qui prétend avoir besoin de ces dossiers pour retrouver les criminels connus, est donc fallacieux. Elle n'en a pas besoin car elle a le dossier dans un autre fichier, un dossier qui ne sera jamais supprimé. En fait, rien ne permet de croire que les dossiers de la police seront jamais supprimés. Elle a des fichiers établis selon ses propres méthodes qui lui permettent de retrouver les gens. Elle en a également pour les jeunes délinquants.

Nous ne pouvons jamais nous débarrasser de ces dossiers et peut-être ne devrions-nous pas le faire. Mais ce n'est pas de ceux-là que je veux parler. Je songe aux dossiers publics, que l'on devrait rectifier selon moi, afin qu'un délinquant puisse être sûr, après une période raisonnable, de ne pas faire l'objet de chantage pour avoir commis un délit dont personne n'aurait entendu parler.

J'aurais une autre remarque à faire au sujet de la révocation d'un pardon. L'article 7 stipule que sur preuve établissant, à la satisfaction du gouverneur en conseil, que la personne à laquelle le pardon a été accordé a cessé de se bien conduire, son pardon peut être révoqué. C'est, à mes yeux, l'un des articles les plus difficilement acceptables. Qu'entend-on par se bien conduire et qui peut décider de la chose? Nous avons toujours prétendu qu'un accusé était innocent tant qu'on n'avait pas établi sa culpabilité. Dans notre pays, nous ne faisons pas de distinction entre les bonnes et les mauvaises gens. Ce sont tous des individus, dont quelques-uns peuvent avoir été reconnus coupables de délits. Pour ce qui est de savoir si ces personnes se conduisent bien, c'est toujours une question d'opinion.

Il va être bien difficile, je pense, de prouver qu'une personne a cessé de se bien conduire. S'il s'agissait du contraire, je ne serais peut-être pas aussi inquiet. Autrement dit, si l'on stipulait dans le bill que le pardon ne sera pas accordé parce que la personne n'a pas une bonne conduite, on pourrait sans doute voir le bien-fondé de ce raisonnement, car il y aurait moyen d'établir, à la satisfaction de la Commission des libérations conditionnelles, qu'en plus d'avoir commis une infraction, la personne en question s'est liée à d'autres personnes qui ont fait l'objet d'une condamnation et s'est engagée dans des activités qui confinent au domaine criminel; ou encore, après avoir vu une personne en compagnie de certaines autres, on peut en déduire de façon sûre qu'elle mène une vie criminelle.

Mais cet article-ci est différent, car il a trait à la révocation du pardon. Un homme a obtenu son pardon et son infraction a été effacée du dossier; mais quelqu'un prétend que cette personne a cessé de se bien con-

duire et son pardon est révoqué. C'est là un dangereux article car, en vertu de ses dispositions, un homme peut être déclaré coupable sans procès et cela est contraire, à mes yeux, à notre interprétation de la loi.

La partie de l'article qui stipule qu'un pardon peut être révoqué si la personne intéressée a fait une déclaration inexacte relativement à sa demande, est acceptable selon moi. Je trouve parfaitement raisonnable de révoquer le pardon si l'intéressé a fait des déclarations trompeuses, dissimulé certains détails ou révèle tout à coup des choses non divulguées précédemment. Néanmoins, qu'une personne cesse de se bien conduire, ce n'est pas une raison suffisante, à mes yeux pour révoquer son pardon.

A mon avis, le principe de l'octroi du pardon sera acceptable à condition qu'il y ait assez de demandes. Des milliers de Canadiens doivent faire partie de la catégorie de gens que la présente mesure tente d'aider, et en faveur desquels le comité a fait des recommandations. Combien d'entre eux demanderont leur pardon? S'ils sont peu nombreux, alors la mesure aura échoué, car elle n'aura pas donné les résultats qu'on en attendait.

J'ai été heureux d'entendre le ministre dire que la question serait reprise, car le nombre des condamnations et des pardons révélera avec le temps l'efficacité de la loi. Je reconnais que nous devons faire quelque chose. J'aimerais voir le comité réexaminer ces quelques questions; j'appuie donc la recommandation visant le renvoi du bill au comité. J'espère que le ministre sera disposé à étudier de nouveau certains points qui ne vont pas à l'encontre du principe du bill mais qui, si on les adopte, rendront la mesure beaucoup plus efficace une fois adoptée.

• (3.30 p.m.)

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'aimerais d'abord rendre hommage à mon honorable ami de Vancouver-Est (M. Winch) pour l'intérêt qu'il témoigne depuis toujours à la pénologie et aux questions du genre de celle-ci. Son activité à cet égard a débuté longtemps avant que la plupart des députés viennent siéger au Parlement.

A titre de chef de la loyale opposition de Sa Majesté à l'Assemblée législative de Colombie-Britannique dans les années 40, il a fait œuvre de pionnier dans un domaine délicat, mal accepté sur le plan social. Je songe aux institutions pour malades mentaux, aux pénitenciers, aux prisons provinciales et autres établissements semblables. Il a pris une part active aux problèmes de la réhabilitation, du récidivisme, de la libération conditionnelle et d'autres questions connexes. Je le répète: mon honorable ami s'intéresse depuis toujours à ces questions et, le connaissant personnellement depuis quelque temps, j'estime qu'il mérite d'être félicité ici.

Tout en étant sûr que le bill est acceptable d'une façon générale pour tout le monde, ce n'est pas un fer de lance. De fait, il est un peu à l'arrière-garde de la conscience publique en la matière. Depuis déjà quelque temps, on a franchi un seuil: l'industrie et la société, en général acceptent mieux les personnes trouvées coupables de crimes. En outre, nous savons que le ministère du solliciteur général, par l'entremise du service de la Commission des libérations conditionnelles, a fait des progrès dans ce domaine, en apportant plus de connaissances et de raffinement dans sa façon d'aborder les personnes trouvées coupables de crimes, et de purger les dossiers, ou dans la façon actuelle d'accorder le pardon.

Je remarque que le bill vise tous les cas. On y mentionne les personnes trouvées coupables aux termes du Code criminel ou de tout autre statut fédéral; mais d'après le libellé de l'article 3, il semble que les sociétés pourront aussi demander leur pardon. A ce propos, nous savons que bon nombre de compagnies et de sociétés du Canada ont été reconnues coupables, commis des délits criminels et d'avoir conclu des ententes criminelles. Les tribunaux les ont condamnées et mises à l'amende en vertu de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

Au sens strict, ces organisations et ces compagnies auraient le droit de demander leur grâce. Même l'Electric Reduction Company qu'on a mentionnée récemment pourrait demander sa grâce et peut-être la recevoir si elle la demandait cinq ans après avoir été condamnée pour violation du Code criminel du Canada. La difficulté vient ici du facteur de bienveillance inhérent à la structure d'une compagnie, car ce n'est pas la compagnie elle-même qui s'adonne à ces activités criminelles—ce sont ses responsables. Ce n'est pas l'Electric Reduction Company qui s'est rendue coupable de délits criminels. Ce sont des gens comme le docteur Solandt. Mais il n'a pas besoin de se soucier de demander sa grâce. En fait, il l'a déjà reçue puisqu'il est toujours président du Conseil des sciences du Canada et qu'une situation de ce genre le dispense de la nécessité de se soumettre aux démarches nécessaires pour demander sa grâce.

En fait, nous nous occupons de personnes, d'êtres humains qui ont violé la loi, et nous espérons créer des rouages sanctionnés par la loi qui leur permettront de réclamer la suppression du stigmate qui s'attache au délit criminel. L'idée essentielle, c'est que les inté-

ressés feront une demande et mettront ainsi le processus en mouvement. Une enquête sera effectuée par les fonctionnaires de la Commission nationale des libérations conditionnelles selon ce qu'on fait, en pratique, actuellement.

Je dirais qu'aux termes de l'article 4, deux éléments ont été omis. L'un d'eux concerne les personnes condamnées ou touchées par la loi sur les jeunes délinquants. Cet aspect a fait l'objet d'une discussion éloquente de la part du député de Parry Sound-Muskoka (M. Aiken). Elle n'a donc pas besoin d'être approfondie.

L'autre omission a trait aux sentences suspendues. La Commission peut faire effectuer des enquêtes lorsque cinq années se sont écoulées depuis l'expiration de la peine d'emprisonnement, de la période de probation ou du paiement de l'amende. Mais dans le cas d'une personne dont la peine a été suspendue—et c'est souvent le cas avec les jeunes bien que pas toujours—nous sommes forcés, je crois, de reconnaître qu'il y a omission.

A certains égards une personne dont la peine est suspendue se trouve dans une situation qui peut durer indéfiniment. A n'importe quel moment à l'avenir un tribunal pourrait imposer deux peines, si une infraction ultérieure était commise—une pour l'infraction actuelle et l'autre à l'égard de l'infraction initiale. A mon avis, on devrait mettre sur pied un mécanisme qui permettrait de considérer qu'une peine suspendue a été imposée et servie au moment de la condamnation. Ainsi on donnerait à la personne l'occasion de demander le retrait du droit d'imposer une peine après un certain temps.

Ce qui nous importe, en grande partie, c'est que l'intéressé ait le droit ou la possibilité d'obtenir un emploi rémunéré. Vient s'ajouter un élément psychologique—la tranquillité d'esprit de la personne, le sens de bien-être qu'entraîne un pardon. Dans les quelques cas portés à ma connaissance de personnes qui avaient demandé et obtenu des pardons en vertu de la procédure actuelle, cette tranquillité d'esprit existait, c'était comme si une ombre n'était plus là pour les hanter.

Il y a quelque temps, le gouvernement fédéral a décidé de supprimer dans toutes ses formules de demande d'emploi la question relative aux délits criminels. J'ignore si le Canadien National fait toujours figurer cette question sur ses formules de demandes d'emploi, mais il le faisait encore il n'y a pas longtemps. Je sais qu'il y a des gens au service du Canadien National et du gouvernement qui ont menti en répondant à cette question parce qu'ils voulaient obtenir un emploi et parce qu'ils croyaient qu'en y répondant franchement et en avouant avoir un casier judiciare, ils ne l'obtiendraient probablement pas. Ils sont toujours employés. Dans certains cas, l'employeur est au courant de la chose mais il a décidé de ne pas y donner suite. Il ne s'en est pas servi comme d'une raison pour mettre un terme à l'emploi de la personne en question, ce qui dénote une attitude bienveillante et éclairée.

• (3.40 p.m.)

Pour certains types d'emplois, monsieur l'Orateur, l'employeur se préoccupe peu que l'ouvrier ait un casier judiciaire ou pas. Par exemple, j'ai déjà travaillé comme bûcheron sur la côte Ouest et le souci premier des sociétés d'exploitation des bois, c'est d'obtenir une bonne production, de mettre les billots à l'eau et de les acheminer vers les usines. Elles se soucient peu qu'un homme ait un dossier judiciaire s'il a du cœur au travail et s'il est productif.

Toutefois, pour les sociétés où l'on manipule l'argent et les valeurs, le casier judiciaire fait naître des inquiétudes, pas tant le casier lui-même que l'impossibilité où il les place d'obtenir une garantie. C'est un secteur où le gouvernement devrait intervenir, je pense, pour établir un mécanisme qui remplacerait ce type d'assurance. C'est une sorte d'extension du concept, mais une qui est logique, et le solliciteur général (l'honorable M. McIlraith), je pense, s'en préoccupe tout autant que quiconque.

Peut-être n'est-il pas possible de créer ce mécanisme de cautionnement au sein du gouvernement fédéral, mais le comité pourrait tout au moins en étudier la possibilité, et peut-être s'en servir comme prélude à quelque autre entente législative. Ainsi, ceux qui butent sur des problèmes de caution pourraient alors réussir à se trouver de bons emplois dans des sphères qui leur seraient autrement fermées.

Le bill, à mon avis, n'apporte pas de réponse à la question que pourront poser les employeurs éventuels au sujet du dossier judiciaire. Le député de Parry Sound-Muskoka et le ministre ont mentionné brièvement ce point. Pendant que j'y suis, j'aimerais exprimer mon désaccord au sujet de l'argument qu'on a apporté il y a quelques années et selon lequel on changeait l'histoire en expurgeant un casier judiciaire, ce qui revient à dire, soutenait-on, qu'un particulier n'a pas commis en fait de délit criminel.

Je maintiens, même si de l'autre côté on n'est pas d'accord, que si quelqu'un est gracié en vertu de ce projet de loi, son employeur

virtuel peut toujours lui poser la simple question: «Avez-vous déjà été accusé d'un acte criminel?» Si la personne est honnête, qu'elle ait bénéficié ou non d'un pardon, elle devra, en conscience, répondre oui. A mon avis, nous devons suivre la suggestion du député de Parry Sound-Muskoka et dans les questionnaires des demandes d'emploi demander simplement: «Avez-vous été reconnu coupable d'une infraction pour laquelle un pardon n'a pas été accordé aux termes de la loi sur le casier judiciaire?» En toute honnêteté, la personne pourrait répondre non, ce qui éviterait de plus amples questions.

Je sais, monsieur l'Orateur, que le Règlement ne permet pas de discuter en détail des article du bill mais je voudrais dire quelques mots de l'article 6 (2). Il est question de confier les dossiers des personnes à qui on a accordé un pardon à la GRC qui doit les conserver dans une chambre forte distincte et sûre. On y défend aussi de divulguer à quiconque l'existence du dossier ou le fait de la condamnation. La disposition même de l'article 6 (2) et la mention d'une condamnation et d'un casier judiciaire prouvent que le dossier existe, qu'il y a eu condamnation, que l'histoire demeure inchangée et que même si le particulier a obtenu un pardon, il a été reconnu coupable d'un délit. Peu importe ce qu'on pourra dire, il aura toujours été condamné pour un délit; il peut avoir obtenu un pardon, mais il a tout de même été reconnu coupable.

L'histoire ne peut simplement pas être récrite. Les journaux et les souvenirs existent encore et comme le député de Parry Sound-Muskoka l'a déclaré, les forces de la police n'oublient pas. Les détectives connaissent les gens qui ont des casiers judiciaires et ils les ont à l'œil. Même à l'heure actuelle, lorsqu'un particulier obtient une libération conditionnelle, des renseignzments au sujet de ses antécédents criminels sont mis à la disposition de la Gendarmerie royale de sa localité. Je connais deux ou trois personnes qui ont été effectivement traquées—non pas directement, car elles n'étaient pas éveillées à 4 heures chaque matin, mais elles étaient surveillées et des questions étaient posées à leur sujet. Les agents de police sont donc doués d'une bonne mémoire et leurs souvenirs ne peuvent être effacés.

Toutefois, il est question principalement d'emploi et nous pouvons, je crois, empêcher un employeur de poser des questions de telle façon à faire avouer à un employé éventuel qu'il a déjà été reconnu coupable d'un délit, qu'il ait ou non été gracié. D'après le bill, il faut, pour demander et obtenir un pardon, que cinq ans se soient écoulés depuis l'expiration de la peine d'emprisonnement, ou de la période de probation ou depuis le paiement d'une amende. L'intervalle entre la libération et la fin de cette période de cinq ans donne lieu à bien des conjectures et des commentaires. Il est toujours difficile à un détenu de se caser après sa sortie de prison; quand les occasions d'emploi ne sont pas très bonnes dans tout le pays, la difficulté devient plus grande.

• (3.50 p.m.)

A titre d'exemple, une personne mise en liberté à ce temps-ci de l'année et à la présente époque de notre histoire trouverait plus difficilement un emploi que si elle quittait la prison pendant une période d'emploi élevé. De plus, après deux ans de détention, les prestations d'assurance-chômage prennent fin, on ne peut donc pas compter là-dessus. Bon nombre de gens éprouvent de la difficulté à obtenir de l'assistance sociale et, chose étonnante, une certaine fierté empêche bon nombre d'anciens détenus de demander cette aide. Les choses sont encore plus difficiles, bien entendu, en l'absence de tout véritable programme de réhabilitation. Bien qu'il en ait beaucoup été question, il n'existe aucun programme de reclassement social dans notre système de détention. On fait semblant de s'y intéresser dans nos pénitenciers, mais en principe nos prisons sont des places pour garder les prisonniers. C'est là leur première fonction et chaque autorité depuis le directeur jusqu'au garde engagé de la veille pense: «Nous sommes ici pour garder les prisonniers derrière les barreaux et maintenir la discipline.» Il est certain que tous ceux qui envisagent d'établir un programme de réhabilitation dans les prisons se cognent la tête contre des murs de pierre.

Lorsqu'une personne obtient sa liberté conditionnelle, il y a quelque espoir à son sujet surtout si elle peut obtenir un emploi et si elle a des amis ou des connaissances pour l'aider à repartir du bon pied. Lorsque cette aide est inexistante, et si rien n'est prévu après la sortie de prison, l'avenir pour un ancien prisonnier n'est guère prometteur. Plus ceux qui font partie de notre organisation pénitentiaire considèrent un individu comme un criminel endurci, plus celui-ci aura de mal à opérer son reclassement social, quel qu'en soit son désir.

S'il m'est permis de dire ici ce que je pense, il pourrait être bon que, ne fût-ce que pour des raisons politiques seulement, les candidats des partis politiques aux élections visitent des pénitenciers. De toute évidence, il serait utile

de donner aux détenus le droit de vote aux élections fédérales parce qu'alors, les candidats et les membres des partis politiques ne pourraient plus témoigner d'un intéret pharisaïque pour la resocialisation des prisonniers. Qu'on donne aux détenus le droit de vote. Après tout, le Parlement fédéral s'occupe de leurs affaires une fois qu'ils ont été incarcérés et pourtant, ils n'ont pas réellement l'occasion de se mettre en rapport avec nous qui siégeons dans cette Chambre. Parce qu'ils ne votent pas, on n'exerce aucune pression sur les partis politiques pour que ceux-ci s'intéressent à eux, tandis que le contraire se produirait si les détenus avaient le droit de vote.

Je formule de graves réserves à propos de certaines parties de l'article 7, qui porte sur la révocation des pardons. Si la Commission des libérations conditionnelles qui a accordé le pardon à l'origine estime que l'intéressé a cessé de se bien conduire ou si le ministre juge qu'il a cessé de se bien conduire—quel que soit le sens de cette expression—le pardon peut être révoqué. A mon avis, les mots pertinents dans l'article sont beaucoup trop vagues et trop difficiles à interpréter et ils ne devraient pas être maintenus. Peut-être pourraient-ils être rayés au comité ou peut-être pourrions-nous leur substituer d'autres mots. En tout cas, nous devrions, je crois, examiner les principes qui président à la révocation d'un pardon ou au rejet d'une demande initiale.

En outre, on ne semble pas pouvoir en appeler du rejet d'une demande, ou de la révocation d'un pardon. Nous accordons ici par une mesure législative un droit que les particuliers possèdent en vertu du droit coutumier; nous le précisons en y ajoutant certaines caractéristiques qui le mettront en vigueur.

A côté de notre droit commun, il y a un droit parallèle qui stipule que les particuliers doivent être en mesure de faire appel devant un tribunal de dernière instance; mais le bill ne semble pas prévoir ce droit. Il est vrai que l'homme soumettra sa demande à une certaine autorité. Au sein de la Commission des libérations conditionnelles, quelqu'un examinera la demande, contactera la Gendarmerie royale ou la police municipale, les anciens employeurs etc. et il pourrait parvenir à la conclusion qu'il n'y a pas lieu d'accorder la grâce à cette personne. Et puis, ce sera fini. C'est-à-dire que la personne dont la demande aura été rejetée pourra bien s'adresser au ministre et, à toute fins utiles, déclarer: «J'ai demandé ma grâce et je ne l'ai pas eue. Pourquoi?». Alors le ministre n'ouvrira pas lui-même une enquête, oh non! Il se tournera vers la Commission des libérations conditionnelles, vers les gens précisément qui auront mené la première enquête et là on lui fera connaître les raisons et les circonstances du rejet de la demande originelle. Comme le ministre ne disposera pas d'autre information, il se verra dans l'obligation de faire connaître au particulier que ce sont là toutes les données en sa possession et la cause sera entendue.

[M. Howard (Skeena).]

Évidemment, même si le particulier a le droit, de par la loi, d'interjeter appel, ce droit est annulé parce que, en effet, il fera appel au groupe qui, en premier lieu, a rendu sa décision. J'estime que c'est injuste et qu'il y a lieu d'incorporer ici un contrepoids. Le ministre y a sûrement pensé lors de l'élaboration de la présente mesure; il y reviendra peut-être lors de l'étude au comité.

Dans la société actuelle, je le répète, il se fait sentir une volonté ferme d'aider ceux qui ont été reconnus coupables de délits criminels. Si nous pouvions convaincre les employeurs éventuels, mettons, de travailler directement avec les détenus de pénitencier et de les employer, il y aurait quelque espoir de réadaptation pour ces hommes qui auraient la chance d'être ainsi employés. A mon avis, il ne faudrait pas attendre pour s'occuper de lui qu'un homme soit libéré et mis dans la rue et qu'il soit peut-être impliqué dans une autre affaire.

J'achève, monsieur l'Orateur. Il est presque 4 heures. Si les députés sont disposés à poursuivre l'examen du bill pour en disposer aujourd'hui, nous ne nous y opposons pas. Quoi qu'il en soit, monsieur l'Orateur, j'ai terminé.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, compte tenu de ce que vient de dire le député, est-on disposé à prolonger la période réservée aux bills publics, pour en finir avec le bill cet après-midi?

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, c'est la première fois que j'en entends parler. Le bill inscrit en mon nom est censé être étudié. Selon le Règlement, un jour réservé aux mesures d'initiative parlementaire non utilisé un jeudi ou un vendredi est perdu. Je suis prêt à examiner cette question n'importe quel lundi ou mardi, alors qu'on a le droit d'en différer l'examen. Dans les circonstances et étant donné qu'au prix de graves inconvénients personnels, je suis prêt depuis ces deux dernières semaines à débattre ce bill inscrit à mon nom, et comme je ne serai pas ici la semaine prochaine pour le défendre, je refuse de céder la parole et j'insiste pour que la Chambre passe à l'heure réservée aux députés.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre, je vous prie. Comme il est 4 heures, la

Chambre passe à l'examen des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir, les avis de motions, et les bills d'intérêt public et d'intérêt privé.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES
BILLS PUBLICS

LA LOI SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

LES RECOMMANDATIONS DES COMMISSIONS

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest) propose que le bill C-19, modifiant la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales, soit lu pour la 2e fois et envoyé au comité permanent des privilèges et des élections.

• (4.00 p.m.)

—Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir en revenir à ce point. Il en fut question, en novembre 1968, dans un débat sur une motion d'une portée beaucoup plus vaste que ce bill. Si les députés veulent bien examiner le bill C-19, ils constateront qu'une modification est demandée à l'article 2 qui donne les définitions de la loi. Je crois qu'il serait utile de faire figurer dans le compte rendu la note explicative du bill. La voici:

Ce bill a pour objet d'exiger d'une commission de délimitation des circonscriptions électorales, établie pour une province, lorsqu'elle fait son rapport, qu'elle indique les motifs de ses recommandations concernant la division de cette province en circonscriptions électorales, qu'elle décrive les limites de chaque circonscription de la sorte et précise la représentation et le nom donné à chaque circonscription. L'article 20 de la loi exige qu'un avis de motion donné à la Chambre des communes sur l'opposition aux recommandations indiquées dans le rapport d'une commission, spécifie «les dispositions du rapport auxquelles il est formé opposition et les motifs à l'appui de cette opposition». Il est évident que les règles d'un débat à la Chambre seront mieux observées si les recommandations d'une commission sont des modifications motivées dont le débat peut être dirigé par l'Orateur; il est bien évident, également, que les chances de voir un débat prendre naissance ou se prolonger sont moindres si les recommandations sont expliquées d'une façon raisonnable.

Le 20 novembre 1968, les députés ont exprimé leur avis à la suite d'une motion que j'avais fait inscrire à l'époque au *Feuilleton*. Elle se trouve au début de la page 2994 du hansard de cette date. Je le répète, sa portée dépassait de loin celle du bill. Je ne veux pas revenir sur mon exposé de certains des résultats du remaniement, dans l'Alberta ou ailleurs. Je crois les avoir clairement dépeints et je renvoie les députés à ce qu'a dit ce jour-là chacun d'eux. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) était en désaccord avec environ 10 p. 100 de mes observations. Ce pourcentage est peut-être arbitraire. D'autres députés montaient une cabale ou intervenaient pour empêcher qu'on en arrive au scrutin.

Je devrais peut-être aussi proposer des changements à l'article 13 de la loi ainsi qu'à l'article 2, afin d'accorder une plus grande importance aux considérations démographiques. Un certain nombre de nos vis-à-vis, au cours du dernier débat ont trouvé beaucoup à redire aux considérations démographiques des diverses commissions. J'ai dans l'esprit certaines choses comme la communauté d'intérêt, le travail local et la scolarité des enfants.

Du fait des changements de limites au cours du dernier remaniement, il y a eu pas mal de pagaille. Je n'ai pas besoin de décrire la situation terrible de quelques provinces. Dans ma propre circonscription, il y a une large zone qui ne se rattache en rien au reste. Les chantiers de construction de maison y pullulent. Les gens qui vivent là sont des plus sympathiques. Quand je me présente à eux comme étant leur représentant et quand je parle aux enfants des écoles, ils sont stupéfaits d'apprendre qu'ils font partie de la circonscription d'Edmonton-Ouest. En fait, c'est une plaisanterie usée de dire qu'Edmonton-Ouest va plus à l'est qu'Edmonton-Est, mais c'est la vérité.

Lors du dernier remaniement de la carte électorale, les différentes commissions ne sont pas, me semble-t-il, parties de zéro. La dernière commission de délimitation des circonscriptions électorales a modifié leurs limites en se fondant sur des données établies par le personnel du commissaire. Elle a utilisé les rapports du recensement après avoir consulté le personnel du Bureau fédéral de la statistique et divers autres bureaux. Elle n'a pas tenu compte des divers éléments qu'il faudrait considérer lorsqu'il s'agit de circonscriptions. Ces personnes n'étaient peut-être que des mécaniques, croyant qu'il fallait rassembler un certain nombre de personnes dans une région déterminée.

Dans un pays démocratique, on devrait souhaiter la participation du peuple au gouvernement; cependant, lorsque les circonscriptions se composent d'éléments disparates, un certain désappointement et un peu de gâchis règnent dans les localités qui tout naturellement n'appartiennent pas à une circonscription donnée. Il vaudrait beaucoup mieux, à mon avis, que le personnel du commissaire, apparemment isolé dans sa tour d'ivoire à Ottawa, s'arrête un peu à ces considérations démographiques.

Apparemment, il n'a pas la moindre idée de ce qu'il fait dans bon nombre de circonscriptions. Il trace une grille en zigzag comprenant ou excluant des régions qui, en l'occurrence, sont entièrement réservées à l'aménagement industriel ou commercial.

C'est l'expérience que mon collègue d'Edmonton-Centre (M. Paproski) et moi avons connue. Ces gens-là vous tracent des lignes ahurissantes plutôt que de suivre les divisions naturelles telles que les grandes routes. Le secteur qu'a acquis mon collègue renferme des terrains dont le zonage prévoit l'installation d'entrepôts. En fait, des entrepôts y ont déjà été construits. C'est peut-être très bien, mais on ne représente pas les électeurs d'une pareille région. Ailleurs, ces gens se sont ingéniés à faire des zigzags. Or, il est difficile d'expliquer à la population pourquoi elle n'appartient pas à telle ou telle circonscription. Nous tâchons d'apporter les meilleures raisons, mais on veut savoir qui a pris une décision aussi stupide. Les responsables devraient certes consulter les représentants élus.

Une voix: Ils vous y ont invité.

L'hon. M. Lambert: En effet, mais s'adresser à la Commission, c'est parler à un mur. Je prétends qu'elle devrait expliquer ses changements. C'est un axiome de dire que quiconque veut faire un changement doit le justifier, qu'il soit ou non un commissaire nommé en vertu d'une loi. Si l'on veut faire des changements ou si nous contestons des changements qu'on se propose d'apporter, alors il faut en fournir les raisons. La discussion aura alors du sens. Au cours du dernier débat, des députés ont laissé entendre qu'ils préféraient l'ancien système où des députés assistaient à un comité qui divisait le pays en circonscriptions. Ils ne faisaient, à mon avis, que montrer leur ignorance de ce qui se passait.

• (4.10 p.m.)

A ne pas oublier que la loi ne dit nulle part, au sujet des modifications, qu'un rapport quelconque, bien qu'il puisse être débattu, puisse être modifié au moyen d'une motion. Il n'y a pas de mise aux voix. Les députés peuvent exprimer leur point de vue. Si un nombre suffisant de députés s'opposent à une certaine répartition, on peut alors tenir à la Chambre un débat limité sur la question, mais aucune motion ne peut être présentée. Les députés ne peuvent prendre de décision par rapport à la délimitation, mais ont certes le droit de faire connaître en premier lieu leur opinion sur la nouvelle délimitation

[L'hon. M. Lambert.]

d'une circonscription ou sur ses nouvelles frontières, car ce sont eux qui sont les plus aptes à savoir comment une circonscription devrait être desservie et si certains citoyens seraient de fait laissés pour compte. Par conséquent, j'ai proposé cette modification à l'article 2. J'espère que la modification s'imposera d'elle-même à la Chambre.

En terminant, je voudrais vous lire un paragraphe tirée de remarques que j'ai déjà faites. Comme en fait foi le compte rendu du 20 novembre 1968 à la page 2996, j'avais déclaré:

> C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, nous voulons que les commissions soient mieux constituées. Nous voulons que le remaniement se fonde sur de meilleurs principes, et nous voulons obtenir les rapports des commissions pour savoir pourquoi telles ou telles circonscriptions ont été fusionnées. Ainsi, les commissions devront justifier les changements. Elles peuvent vouloir en apporter un parce que la population d'un secteur a évolué. C'est parfaitement valable. C'est une raison, mais il y en a d'autres qui doivent être précisées.

Je recommande donc ce bill aux députés et comme après son adoption, il serait déféré au comité permanent des privilèges et des élections, je propose son adoption et je ne me contente pas simplement de dire que si les députés ne peuvent voter en sa faveur, de renvoyer la substance du bill au comité. Tel n'est pas le but de la motion actuellement. Je demande donc que la Chambre adopte la motion.

M. Francis: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au député? Il a dit qu'à son avis, la Commission devrait donner des raisons et que le changement du chiffre de la population serait un motif acceptable. Irait-il jusqu'à accepter les prévisions démographiques comme raison? Dans la mesure où le problème principal a trait à la croissance, jusqu'à quel point le député juge-t-il possible ou opportun d'invoquer ce genre de raison?

L'hon. M. Lambert: Je dirai simplement que j'ai eu l'occasion de signaler aux commissaires qu'une partie de ma circonscription était susceptible de se développer et qu'en fait, la limite actuelle empêchait l'expansion des circonscriptions de mes collègues d'Edmonton-Centre et d'Edmonton-Est. C'est exactement ce qui s'est produit depuis la réception du rapport de la Commission. Des terrains alors vacants comprennent maintenant quelque 3,000 maisons. Dans deux ans, le nombre pourrait atteindre 6,000. Ces terrains se trouvent au nord de la ville d'Edmonton. Je dirais que 80 p. 100 des habitations non multiples se construisent dans cette région, d'une largeur de quatre milles et d'une profondeur d'un bon mille.

De plus, les prochains aménagements de terrains se feront dans la partie ouest de ma circonscription. Cela aussi a été signalé aux commissaires. On n'a pas tenu compte de ces terrains situés dans le secteur ouest de ma circonscription, comme je l'avais prévu, mais on a empêché, en fait, toute expansion possible dans les circonscriptions représentées par mes collègues; les personnes en cause ont des affinités avec les circonscriptions que représentent mes collègues qu'elles n'ont pas avec la mienne, sauf qu'elles résident dans la ville. C'est pour ces motifs que les commissaires devraient, à mon avis, inclure ces terrains dans cette circonscription parce qu'on prévoit que cette zone sera aménagée.

[*Français*]

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, la présentation de ce projet de loi par l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) nous donne aujourd'hui l'occasion de discuter d'une question qui intéresse au plus haut point presque tous les députés. Elle fera bientôt les manchettes, parce qu'un recensement prochain donnera lieu à une nouvelle révision de la carte électorale. Ainsi, le débat peut être utile à plusieurs points de vue.

Je sais que tous les honorables députés reconnaissent que toutes les circonscriptions électorales doivent être établies de la façon la plus logique, la plus juste et la plus équitable possible. Les limites d'une circonscription doivent être fixées de telle façon qu'il n'y ait pas trop de jeu, parce qu'il ne doit pas être plus pénible ou difficile de représenter telle circonscription plutôt qu'une autre. Cette situation existe encore malheureusement trop à l'heure actuelle.

A ce sujet, je partage plusieurs des opinions de l'honorable député d'Edmonton-Ouest, qui a présenté ce bill. Comme il l'a si bien dit, la première révision qui a eu lieu, conformément à la loi adoptée en 1964, n'a pas été un succès complet, particulièrement dans certaines provinces. Les critères énumérés à l'article 13 de la loi pourraient peut-être être améliorés ou modifiés avec avantage.

• (4.20 p.m.)

Mais c'était une première fois que l'on recourait à ce procédé, dont le but est d'obtenir des unités politiques viables fondées non seulement sur la population, mais aussi sur d'autres critères. Mais, pour être objectif, il faut dire que ce n'était pas une tâche facile que de découper la carte électorale, étant donné la grande étendue du territoire, ses autres particularités géographiques et le peu de densité de la population dans plusieurs régions du pays.

Évidemment, comme l'a dit l'honorable député, cela représentait une amélioration sensible sur l'ancien système. Antérieurement, quand un comité de la Chambre se réunissait en vue de remanier la carte électorale, ses membres étaient souvent influencés par des considérations partisanes, ce qui entraînait des découpages illogiques.

Et c'est tout à l'honneur du gouvernement libéral de 1964, dirigé par le très honorable M. Pearson, d'avoir fait adopter le principe d'une commission impartiale et indépendante pour procéder à cette tâche importante mais délicate de réviser périodiquement les limites des districts électoraux. Et cette mesure avait été généralement bien accueillie, car elle représentait une amélioration sensible sur l'ancien système.

La Commission de délimitation des circonscriptions électorales devait toutefois tenir compte, dans ses décisions, des prescriptions édictées par la loi et surtout du principe voulant que le partage d'une province en circonscriptions électorales devait être fait en tenant compte de la population de chacune et correspondre d'aussi près que possible au quotient électoral de la province. Ce quotient était déterminé en divisant le total de la population, indiqué par le recensement, par le nombre de députés auquel avait droit cette province, et attribué par le Commissaire à la représentation, en vertu de l'article 12 de la loi et sous réserve et en conformité de l'article 51 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et des règles qui y sont établies.

Or, c'est pour se conformer aux articles de cette loi que le chapitre 31 des Statuts du Canada de 1964-1965 a été conçu et, notamment au paragraphe c) de l'article 13, il est stipulé que la Commission pouvait s'écarter de la règle que je viens de mentionner pour des considérations d'ordre géographique ou par suite d'une diversité d'intérêts des habitants des diverses régions d'une province, mais que cet écart ne devait pas être supérieur ou inférieur de plus de 25 p. 100 au quotient électoral calculé pour cette province.

Or, à mon avis, lors du dernier remaniement de la carte électorale, on n'a pas suffisamment tenu compte de cette disposition d'exception à laquelle on pourrait recourir plus souvent. Dans la plupart des cas, il aurait fallu au moins tenir compte de cette différence, surtout dans les circonscriptions rurales, qui sont parfois si vastes qu'il est pratiquement impossible aux députés de les visiter aussi souvent qu'ils le désireraient et de communiquer avec tous les électeurs.

A mon avis, ce n'est pas la même chose de représenter un circonscription rurale, qui peut parfois compter 50 ou 75 municipalités rurales, semi-urbaines ou urbaines, avec tous

les problèmes que cela peut comporter, que de représenter une circonscription urbaine, comprenant généralement une large agglomération et faisant parfois partie d'un grand centre urbain.

Dans des cas semblables, il aurait fallu atteindre cette marge de 25 p. 100, ce qui ne s'est pas fait, à mon avis, lors du dernier recensement. Il y aurait peut-être lieu de modifier les dispositions de ces articles, en vue de permettre une plus grande discrétion au Commissaire, et afin qu'on tienne compte non seulement de la population nécessaire pour justifier la formation d'un district électoral, mais aussi des divers facteurs démographiques, géographiques et économiques.

Aux termes de la loi, avant de rédiger son rapport, la Commission doit tenir des audiences publiques dans chaque province après la publication d'un rapport préliminaire et d'une carte représentant les délimitations proposées. Lors de ces audiences, toute personne intéressée, qui en a donné avis dans les délais impartis, peut faire des observations et proposer des changements.

Or, l'expérience a démontré, je crois, assez clairement, lors du dernier recensement, qu'une fois la carte établie par la Commission, il n'est pas facile de la modifier d'une façon importante, car les modifications toucheraient une foule de circonscriptions avoisinantes, ce qui aurait pour but de rendre inutile la carte électorale.

C'est pourquoi, à mon avis, il y a eu très peu de changements après les audiences publiques de 1965 ou même à la suite des débats qui ont lieu subséquemment à la Chambre des communes. Au fait, les municipalités, les chambres de commerce ou les corps intermédiaires qui ont présenté des mémoires, souvent à des frais très élevés, l'ont appris à leurs dépens. J'ai entendu dire que, souvent, l'accueil réservé aux pétitionnaires qui se présentaient devant la Commission n'était pas toujours sympathique, même si les mémoires indiquaient souvent l'existence d'inégalités ou l'opportunité de fusionner certaines régions.

C'est pourquoi il est souverainement important, d'abord, de faire de bonnes nominations, de choisir des commissaires compétents. Il ne faut cependant pas exclure nécessairement ceux qui ont déjà fait de la politique ou nommer seulement des juges ou des professeurs d'université, comme cela se pratique souvent. Les commissaires doivent non seulement être qualifiés mais encore impartiaux.

On a déjà dit qu'ils pouvaient être influencés par des considérations partisanes. J'en doute. Cela ne s'est certainement pas présenté lors du dernier recensement, du moins dans la province de Québec. Bien au contraire. Quant à moi, la circonscription que je représentais depuis 1963, celle de Stanstead, a justement disparu. A la suite de la redistribution électorale, elle fut répartie en trois autres circonscriptions. Je représente les citoyens de Magog, où je demeure. On a rattaché cette région aux comtés provinciaux de Brome, Missisquoi et Iberville, sauf la ville d'Iberville, et on en a fait la nouvelle circonscription fédérale de Missisquoi.

Je puis dire que les électeurs des nouvelles régions qui ont été ajoutées à l'ancienne circonscription de Brome-Missisquoi étaient passablement médusés, particulièrement ceux qui habitaient le comté provincial d'Iberville. En effet, par suite d'une annexion survenue après le remaniement de la carte électorale, une partie de cette ville et toute la région rurale avoisinante faisait partie de la circonscription électorale de Missiquoi, alors que l'autre partie de la ville d'Iberville faisait partie de la circonscription de Saint-Jean.

Il s'agit simplement d'un exemple. Cette situation devrait être corrigée lors de la prochaine révision des délimitations des circonscriptions électorales. Je me suis consolé, toutefois, en me faisant élire dans une nouvelle circonscription où j'ai pu rencontrer et connaître une population active, laborieuse et foncièrement canadienne. Dans cette région, anglophones et francophones travaillent en harmonie pour un meilleur avenir.

Le rapport de la Commission a été finalement déposé à la Chambre. Le bill présenté par l'honorable député d'Edmonton-Ouest vise à exiger de la Commission qu'elle indique les raisons qui ont motivé les changements proposés.

Quant à moi, je ne m'oppose pas à ce que les commissaires donnent des explications sur les modifications qu'ils proposent relativement aux délimitations, à la description ou au nom des circonscriptions électorales. Cela pourrait peut-être aider les Canadiens à comprendre certaines de leurs décisions. Ils ne s'en seraient peut-être par tirés aussi facilement la dernière fois. En effet, j'avais l'impression qu'ils ne se préoccupaient que de démographie dans la délimitation des circonscriptions électorales.

• (4.30 p.m.)

Mais comme d'autres députés l'ont fait remarquer lors du débat de novembre 1968, notamment l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et l'honorable député de Thunder Bay (M. Penner), je suis d'avis que la divulgation des raisons susciterait peut-être un débat qui, loin d'être écourté, risquerait de se prolonger considérablement. Au fait, tous les députés sont non sa-

tisfaits ou même satisfaits désireraient discuter des motifs invoqués par les commissaires, car, connaissant leur circonscriptions, ils sont sans doute très sensibilisés à cette question.

Je craindrais que cela donne lieu à des débats interminables et sans résultats pratiques car, comme l'honorable député l'a fait remarquer, la Chambre ne peut faire des modifications. Au fait, pour en apporter, il faut que dix députés, dans les délais prescrits par le Règlement, signifient une opposition qui doit être portée à la connaissance de la Commission par l'intermédiaire du hansard ou des Procès-verbaux, opposition que la Commission est censée étudier, en vue de déterminer les motifs invoqués par les députés.

Généralement, les députés qui connaissent mieux que quiconque leur région et qui, la plupart du temps, ont discuté avec les personnes intéressées, sont ceux qui peuvent le plus vraisemblablement faire des recommandations utiles, sans nécessairement connaître ce qui a motivé la décision des commissaires.

A mon sens, rien n'empêche les députés ou n'importe qui de faire parvenir une opposition à la Commission, ou même, au préalable, au Commissaire à la représentation, préférablement avant que le rapport préliminaire soit déposé. Ce serait peut-être alors pour les députés ou autres gens intéressés le meilleur moment de faire des représentations et d'attirer l'attention de la Commission ou du Commissaire à la représentation sur les cas flagrants d'injustice.

Monsieur l'Orateur, il y aurait peut-être lieu, dans les circonstances, de modifier la loi, notamment l'article 13. Il est extrêmement important de nommer, pour faire partie de ces commissions, des gens qui possèdent de l'expérience et qui sont en mesure de mettre cette expérience à contribution afin d'en arriver à une délimitation juste des circonscriptions électorales, tout en tenant compte des difficultés évidentes auxquelles peuvent se heurter les commissaires.

J'espère que la prochaine révision apportera une amélioration sensible sur la dernière qui a été effectuée, et que nous tenterons du moins à atteindre ce but, comme le souhaitent sans doute tous les députés.

[*Traduction*]

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, le bill présenté à la Chambre par le représentant d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) m'intéresse beaucoup. Je dois exprimer mon approbation à l'honorable député pour avoir soulevé les problèmes en question, afin qu'ils soient étudiés et discutés.

Je sais que lui, ainsi que d'autres députés et d'autres personnes intéressées de l'Alberta, ont eu beaucoup de difficultés lors du dernier remaniement de la carte électorale dans cette province aux termes de cette loi. J'ai été quelque peu mêlé à l'élaboration de cette loi même si je n'étais pas député quand la loi originale y a été discutée ou au moment des discussions subséquentes sur les décisions des commissions provinciales de délimitation. J'y ai participé car j'ai fait des recommandations à la commission de la Saskatchewan en tant que directeur des recherches pour le chef de l'opposition de cette province. Je l'ai également accompagné quand il a présenté un mémoire à la commission au nom du NPD de la Saskatchewan.

Quand la mesure originale fut adoptée par la Chambre, on avait généralement l'impression que les députés voulaient éviter les manigances ou du moins tout ce qui aurait pu en avoir l'air. Ils voulaient supprimer le remaniement arbitraire des circonscriptions électorales qu'on fait tous les dix ans. C'était souhaitable et, de ce point de vue, la loi représenta un pas en avant.

Nous avons cependant perdu de vue le fait que les limites des circonscriptions constituent une caractéristique du processus politique; il est impossible de les séparer du processus politique ou de les considérer sous un angle totalement apolitique. Cela fut démontré lorsqu'on s'est rendu compte des lacunes de la loi originale—quand on a présenté une modification qui a au moins permis un débat sur les limites proposées par la commission.

Les diverses commissions provinciales ont pu ainsi réviser leurs propositions en tenant compte des objections soulevées durant le débat à la Chambre des communes. Le dernier mot revenait encore à la Commission, qui n'avait à donner ni raison ni justification à l'appui de ses décisions. On a très peu tenu compte de certaines objections très valables présentées au cours du débat à la Chambre des communes, à l'époque, à l'endroit de certaines propositions faites par les commissions à travers le pays. Les objections portaient notamment sur les rapports des commissions de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique.

Pour certaines parties du Canada, les rapports des commissions étaient valables et avaient soulevé peu d'objections. Mais ceux des trois provinces de l'Ouest posaient des problèmes très réels. Je n'ai pas, je pense, à rappeler aux députés les terribles erreurs commises au sujet des limites de certaines circonscriptions de l'Alberta. On s'est également fortement opposé aux limites de certai-

nes circonscriptions de la Colombie-Britannique. Mais après de fermes instances, je pense qu'un seul changement a été effectué, et il concernait l'archipel de la Reine Charlotte. Dans la Saskatchewan et en Alberta, aucune modification n'a été apportée aux circonscriptions malgré les instances très raisonnables faites en ce sens, et bien que les changements souhaités auraient pu être opérés sans grande difficulté.

Il me semble qu'au cours des auditions, il est apparu que le rapport initial élaboré par les commissions provinciales a servi de point de départ pour le rapport définitif et qu'en dépit du bien-fondé éventuel de certaines objections faites en ce qui concerne les idées des commissions, il n'y avait que peu de chances de voir des changements au projet initial.

Quant à la commission compétente pour ma propre province, la Saskatchewan, je voudrais préciser que je fais entièrement confiance à l'intégrité de ses membres. Elle se composait d'un professeur des sciences politiques bien connu occupant une chaire à l'Université de la Saskatchewan, du greffier de l'Assemblée législative de la province et d'un juge local et bien en vue. Je tiens à ajouter qu'à ma connaissance, ces messieurs se sont penchés attentivement sur les instances présentées. Pourtant, il me semble que leur réaction spontanée a été en y mettant les formes, de défendre les propositions originelles qu'ils avaient rendues publiques.

Il était difficile d'obtenir la moindre réponse favorable. Il ne s'établissait pas de communications fructueuses entre la Commission et ceux qui s'intéressaient aux limites qu'elle établissait. On ne doute aucunement dans ma province ou, d'ailleurs, dans toutes les autres, du caractère apolitique de cette Commission. A mon avis, dans certains cas on a tracé les frontières en tenant bien peu compte des problèmes réels des gens en cause dans le processus politique et électoral.

• (4.40 p.m.)

Je pourrais vous citer un certain nombre d'exemples de ma propre province où les limites de circonscriptions n'ont absolument aucun rapport avec les structures naturelles des collectivités. Par exemple, il y a la circonscription de Moose Jaw qui compte environ 70,000 habitants, dont la moitié vivent dans la ville de Moose Jaw. Celle-ci est située à l'extrémité sud-ouest de la circonscription qui s'étend ensuite vers le nord-ouest jusqu'à environ huit milles de la ville de Saskatoon, et vers l'ouest jusqu'à la rivière Saskatchewan, qui comprend une région à l'ouest du barrage sur la Saskatchewan-Sud et de la rivière dans cette région qui est complètement séparée du reste de la circonscription.

Un autre exemple: la circonscription de Meadow Lake s'étend jusqu'à quelques milles de la ville de North Battleford, et quelques milles de la ville de Prince Albert. Toute l'activité des gens qui vivent dans leurs environs gravite autour d'elles; mais dans le domaine des élections et de la politique, ils sont liés exclusivement à la circonscription de Meadow Lake dans le coin nord-ouest de la province.

Pour ce qui est de la population, la loi fédérale prévoit qu'elle ne variera pas dans un sens ou l'autre de plus de 25 p. 100 de la norme de la province en question. Mais la situation démographique a beaucoup changé entre 1961 et le remaniement de la carte. Il en résulte donc que lorsque les frontières définitives ont été établies, les variations démographiques dans les circonscriptions de la Saskatchewan, étaient aussi prononcées qu'avant. J'ai déjà parlé des audiences auxquelles des gens très intéressés ont présenté certaines instances et des propositions raisonnables. La Commission ne semble pas, cependant, en avoir tenu compte, car dans son rapport officiel elle n'avait apporté aucune modification à ses propositions initiales qui avaient été rendues publiques. A mon avis, nous devrions tirer profit de cette expérience et voir quels changements devraient être apportés à la mesure à l'avenir.

Je dois dire ici, monsieur l'Orateur, que je parle en mon propre nom, et non pas au nom du Nouveau parti démocratique. A mon sens, nous devrions trouver le moyen d'appliquer les principes de base de la mesure originale et tenir compte du fait que le remaniement de la carte électorale fait partie du processus politique. Ne devrions-nous pas, de fait, songer à établir une commission dont le président pourrait être un juge nommé par le juge en chef de la province et un certain nombre de représentants seraient nommés par l'Orateur de la Chambre des communes comme c'est actuellement le cas?

On pourrait également assurer des représentants de chacun des partis politiques reconnus dans chacune des provinces. On pourrait en arriver à une formule, qui servirait de principe directeur pour décider des partis politiques qui devraient être représentés à la Commission et on aurait ainsi satisfait aux exigences concernant les points de vue à considérer.

Il y aurait lieu de songer à une autre modification également, c'est de donner à la Chambre des communes le pouvoir de modifier le

rapport moyennant l'approbation des deux tiers ou des trois quarts des représentants à la Chambre.

Monsieur l'Orateur, il appartient à tous les députés ici d'essayer d'obtenir des résultats de la méthode exposée dans la mesure législative approuvée il y a quelques années. C'est un fait reconnu que des propositions ne sauraient contenter tout le monde. Mais cela ne devrait pas empêcher les représentants à la Chambre de s'acquitter du mieux possible d'une tâche éminemment difficile. Il importe de considérer la question sous cet aspect, car nous devons tenir compte de ces problèmes si nous voulons aboutir à quelque chose avec cette méthode et en assurer la permanence.

J'espère que la proposition présentée par le député d'Edmonton-Ouest sera approuvée ou que l'idée maîtresse en sera envoyée au comité des privilèges et des élections.

M. Allen B. Sulatycky (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, le débat est pour moi d'un vif intérêt. On a dit que le remaniement touchait l'Alberta et en effet, c'est le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) qui a amorcé le sujet aujourd'hui. J'aimerais entendre les réflexions d'autres représentants de l'Alberta car il me semble que le travail de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales dans cette région n'a pas été si horrible.

M. Bigg: Voyez la carte.

M. Sulatycky: Le député de Pembina (M. Bigg) laisse entendre que je n'ai pas consulté la carte. Je me permets de lui signaler que j'ai parcouru toute la région de cette circonscription inscrite sur la carte et la situation n'y est pas aussi mauvaise qu'elle le semble.

Monsieur l'Orateur, le député d'Edmonton-Ouest propose dans ce projet de loi-ci que la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales soit modifiée de façon à ce qu'une Commission de délimitation des circonscriptions électorales, établie pour une province, indique les motifs de ses recommandations lorsqu'elle fait son rapport. Je ne m'oppose pas à cela au fond, mais il me semble qu'en approuvant ces propositions, on risquerait d'accorder une latitude considérable au point de départ du remaniement de la carte électorale dans chaque province.

Si on élargit au maximum le cadre de la discussion, avant bien longtemps des considérations d'ordre politique commenceront à s'infiltrer à nouveau dans le système. Sauf erreur, cette loi visait à supprimer ce qu'on appelait le truquage électoral qui s'est produit, nous l'admettons, pendant le premier siècle de l'histoire politique de notre pays. Avec la nouvelle loi, il a, somme toute, été supprimé.

On peut facilement se rendre compte que si l'on appliquait les changements proposés dans le bill C-19, on ne tarderait pas à voir, comme l'a dit le député de Regina-Est (M. Burton), les partis politiques participer au choix des membres de la Commission et il en résulterait un état de choses analogue à celui qui a existé pendant tant d'années après la Confédération. Voilà pourquoi je ne saurais appuyer ce bill. S'il mérite un appui c'est seulement parce qu'à mon avis les provinces devraient contrôler au maximum, sans y mêler de considérations d'ordre politique, le fonctionnement des commissions chargées du remaniement de la carte électorale, dans leurs limites propres. La loi sous sa forme actuelle me porte à croire qu'elle permet, dans toute la mesure où elle le peut raisonnablement et sans risque, aux considérations d'ordre politique d'avoir désormais une influence importante dans ce domaine.

• (4.50 p.m.)

Qu'il me soit permis de rappeler qu'on a prétendu que la Commission s'était bien mal acquittée de sa tâche en Alberta. Je sais que, pour bien des Albertains, c'est depuis quatre ou cinq ans un sujet de discussion. J'ignore si le député d'Edmonton-Ouest partage mon avis, quoi qu'il en soit aux deux élections où j'ai participé le candidat conservateur s'est promené dans la circonscription en prétendant que la délimitation de ses frontières était un parfait exemple de truquage électoral. J'espère que le député d'Edmonton-Ouest n'est plus de cet avis parce que la plupart des députés admettront sans doute que la Commission, en Alberta comme dans les autres provinces, a été aussi impartiale que possible.

L'hon. M. Lambert: Le député ne convaincra pas d'autre que lui.

M. Sulatycky: Il est évident qu'en parlant du mauvais travail effectué en Alberta par la Commission, le député faisait allusion à la circonscription de Rocky Mountain. Le 20 novembre 1968, comme on le voit à la page 2995 du hansard, il a fait ces observations. La circonscription en question est évidemment Rocky Mountain. Voici un extrait de son discours:

> Du point de vue géographique, les circonscriptions n'avaient aucun sens et rendaient la campagne électorale très difficile. Souvent, il n'y avait pas de route à l'intérieur des terres. Nous avons une circonscription qui longe la pente orientale des montagnes sur une longueur d'environ 450 milles, à partir de la frontière des États-Unis jusqu'à 36 milles au sud de la ville de Grande Prairie. Nulle route ne la traverse, les gens qui y habitent n'ont aucun intérêt en commun.

Ces remarques concernent précisément la circonscription de Rocky Mountain que j'ai l'honneur de représenter au Parlement.

Des voix: Bravo!

M. Sulatycky: Cette circonscription est peut-être l'une des plus attrayantes et des plus intéressantes de notre pays. Au cours des dernières élections, il y avait trois candidats libéraux, deux conservateurs, ainsi qu'un socialiste, qui tous se disputaient ce siège. Ainsi, malgré les paroles de mes amis conservateurs, au moins deux membres de leur parti étaient assez intéressés pour essayer de remporter le siège. Je suis fier de l'avoir obtenu.

M. Bigg: Vous pouvez remercier le ciel.

M. Sulatycky: Le député de Pembina déclare que je devrais remercier le ciel. Je l'invite à essayer de remporter un siège pour son parti aux prochaines élections, car alors nous remporterons également Pembina. Ayant représenté cette circonscription pendant un an et demi, je peux dire maintenant qu'il n'existe pas au Canada une circonscription dont la représentation offre un plus grand défi ni une plus belle récompense.

M. Perrault: Excepté Burnaby-Seymour.

M. Sulatycky: Dans ma circonscription de Rocky Mountain, nous avons trois grands parcs nationaux. Ils s'étendent de l'extrême sud à l'extrême nord de la circonscription et sont très importants pour son économie. Les parcs nationaux sont très importants du point de vue touristique. En outre, toute la circonscription est liée par les mêmes intérêts économiques. Chez nous, on exploite des mines de charbon. Cette exploitation débute dans le sud et s'étend sur toute la longueur de la région. Elle couvre la région du Pas du Nid-de-Corbeau, de Canmore, celle des charbonnages et, finalement, les gisements de la rivière Smoky où l'exploitation n'avait pas encore commencé au moment où la Commission entreprit l'examen des limites électorales en Alberta. Elle a étudié les perspectives offertes par les gisements de charbon dans la partie septentrionale de la circonscription et nous pouvons assurément nous vanter d'avoir maintenant une communauté d'intérêts qui s'étend de l'extrême sud à l'extrême nord de la circonscription.

Grâce à la prévoyance témoignée par la Commission, la circonscription de Rocky Mountain est peut-être la seule, en Alberta dont il ne faudra pas modifier les limites lors du prochain remaniement. Elle compte en ce moment 65,000 habitants environ. C'est moins que le nombre considéré comme idéal pour les circonscriptions en Alberta. Cependant, dans son extrémité septentrionale, la population croît rapidement et continuera à augmenter pendant un certain temps à cause de l'exploitation des ressources qu'on y a entreprise.

Il ne sera pas nécessaire de changer les limites de la circonscription, même lorsque le prochain recensement sera achevé. Elle n'est pas, comme beaucoup d'autres circonscriptions rurales dans l'Ouest du Canada, le théâtre d'une immigration de la population qui rendrait ces changements nécessaires. On n'y constate pas, non plus, comme dans beaucoup de circonscriptions urbaines, une forte croissance démographique, ce qui exigerait d'en contracter les limites. Il ne sera pas nécessaire, selon moi, de modifier la circonscription de Rocky Mountain lorsque la question du remaniement sera de nouveau à l'étude.

(La séance est levée d'office à 5 heures, en conformité du Règlement).

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 2 février 1970

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

L'HABITATION

DÉCLARATION SUR LE BUDGET DE LA SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT POUR 1970

[*Traduction*]

L'hon. Robert K. Andras (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, j'aimerais vous présenter les grandes lignes de ce que sera le budget de la Société centrale d'hypothèques et de logement pour l'année 1970 et qui, jusqu'ici, n'a jamais été déposé aussi tôt dans l'année. Ce budget autorise la SCHL à consentir des prêts aux termes des divers articles de la Loi nationale sur l'habitation pour un montant total de 854 millions. Ce montant représente une augmentation de 174 millions par rapport au budget de 1969, qui totalisait une somme de 680 millions. Comme en 1969 et selon les engagements pris lors du discours du trône, la grande partie du budget de la SCHL sera consacrée à la construction d'habitations destinées aux personnes et aux famille à faible revenu. Une somme totale de 570 millions a été réservée à cette fin. Un montant de 265 millions a été mis à la disposition des autorités provinciales chargées du logement afin de pourvoir aux programmes d'habitation aux termes de l'article 35 de la LNH. Les autorités concernées ont été informées de cette disposition la semaine dernière, et, dans presque tous les cas, elle répond aux demandes des provinces. Une somme de 105 millions sera, en vertu de l'article 16, mise immédiatement à la disposition des organismes qui se chargeront de procurer des logements à loyer modique sous forme de projets à dividendes limités, de projets sans but lucratif ou de projets coopératifs. Un montant de 200 millions sera temporairement mis en réserve afin de pourvoir aux changements possibles ou à la redistribution budgétaire si le besoin se fait sentir. J'aimerais qu'une bonne partie de ce montant soit utilisée afin d'accentuer l'aide dans les régions où la pauvreté est le plus intense et afin de trouver de nouvelles techniques qui serviront à aider devantage les familles à faible revenu dans les endroits où la LNH n'a pas encore été pleinement efficace. De toute façon, ces fonds permettront à la Société centrale d'hypothèques et de logement de mettre en marche un programme de construction destiné à produire 35,000 unités de logement destinées aux familles à faible revenu.

Afin que les députés aient un aperçu de l'importance de cette allocation, il conviendrait de noter que durant les 20 ans qui ont précédé 1969, 82,000 logements destinés aux familles à faible revenu ont été construits au Canada, grâce aux prêts de la SCHL. En 1969, conformément à la politique gouvernementale, des dispositions ont été prises pour la construction de 27,000 unités de logement à loyer modique à l'intention des petits salariés et ce chiffre sera porté au moins à 35,000 unités en 1970.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Andras: Le montant global de fonds affectés à la construction de 62,000 logements destinés aux économiquement faibles en 1969 et 1970 représente donc 75 p. 100 des fonds consacrés au cours des 20 années précédentes. En plus de la partie qui traite spécifiquement de l'habitation pour personnes à faible revenu, 110 millions seront consacrés à des prêts directs à l'intention des propriétaires de maisons nouvelles ou existantes dans les petites localités, dans les milieux ruraux et dans les régions éloignées du Canada où de nouvelles collectivités surgissent à la suite de la mise sur pied de nouvelles industries. Je désire également, monsieur l'Orateur, que les prêts directs accordés par la SCHL, aux termes de l'article 40, soient mis à la disposition des personnes à faible revenu. Un montant de 45 millions a été mis à la disposition des programmes d'habitations pour les étudiants. Cette somme permettra de faire construire environ 6,500 chambres destinées à loger les étudiants sur les campus universitaires. Malheureusement, cette somme ne permettra pas de répondre à toutes les demandes reçues à cet égard pour 1970. Mais, afin de subvenir aux besoins plus pressants qui consistent à fournir un logement aux personnes à faible revenu et en raison des mises de fonds élevées pour des logements d'étudiants depuis quelques années, cette légère diminution, de 55 à 45 millions, cette année me semble opportune.

A cet égard, les députés se souviendront qu'on a consacré 350 millions aux habitations pour étudiants au cours des neuf dernières années, somme qui a permis de construire plus de 56,000 chambres et environ 5,000 unités complètes sur les campus universitaires.

• (2.10 p.m.)

A cause de l'inquiétude croissante qu'inspire la pollution du sol et de l'eau, le budget de la SCHL prévoit des prêts qui serviront à financer des programmes de traitement des eaux d'égout et de construction de gros collecteurs d'égout pour une somme de 75 millions. Cette somme représente une augmentation de 50 p. 100 par rapport au budget de 59 millions de l'année dernière; c'est également la seule augmentation du budget attribuée à des fins autres que l'habitation. La mise de fonds consacrée à l'aménagement des terrains et à la rénovation urbaine demeure approximativement la même que pour l'année 1969.

Les députés remarqueront que du budget total, 724 millions serviront principalement à la construction de logements pour des familles et des personnes à faible revenu, y compris les personnes âgées, alors que 130 millions ont été réservés aux programmes de base, notamment la construction de systèmes de traitement des eaux d'égout, l'aménagement des terrains et la rénovation urbaine.

Ces brèves observations accompagnent le dépôt du budget de la Société centrale d'hypothèques et de logement sur l'année 1970. En terminant, puis-je rappeler qu'en plus des sommes importantes que je viens de mentionner, les crédits annuels comprennent une somme de 53.7 millions applicable aux subventions et aux pertes prévues aux articles 23A, 23B, et 36G de la Partie V de la LNH, et aux pertes relatives à des ensembles de logements publics. J'aimerais ajouter, comme je l'ai souvent dit, que nous sommes disposés, avec la collaboration des provinces, à encourager et à établir le financement à long terme de tous les programmes entrepris aux termes de la loi nationale sur l'habitation.

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je me réjouis de la déclaration du ministre d'État chargé de l'habitation. Elle témoigne d'une bonne connaissance des problèmes de logement qu'éprouve la classe pauvre. Mais je tiens à signaler dès à présent que nous, de ce côté de la Chambre sommes extrêmement inquiets et gravement déçus parce que le ministre n'a fait aucune mention des principes directeurs applicables aux logements sociaux, qui revêtent pour tous une très grande importance. Il semble donc que l'incertitude relative à l'importance et à la conception demeure. J'espère que le ministre, dans sa sagesse, examinera cette question, d'autant plus qu'on lui a demandé à plusieurs reprises ces derniers mois quand ces principes directeurs seraient prêts.

En ce qui concerne la déclaration du ministre, il y a un point des plus importants qui inquiète quelque peu les députés de ce côté-ci de la Chambre: les locataires de logements sociaux doivent payer des loyers élevés, entend-on dire bien souvent. N'oublions pas que ce genre d'habitations avait tout d'abord été prévu pour accommoder temporairement les personnes à revenu modeste tant qu'elles ne seraient pas en mesure d'occuper de façon permanente un logis plus coûteux. J'aimerais vous signaler en ce moment que les locataires des logements sociaux qui gagnent environ $560 par mois devront payer un loyer d'environ $160 par mois. Si leur revenu passe à $600, le loyer monte à $180 par mois. Pourtant des enquêtes ont révélé que les résidents de nos grands centres urbains qui touchent des revenus de $14,000 par année paient environ $176 par mois de loyer. Je ferai donc observer au ministre que l'échelle des loyers exigés pour les logements sociaux est beaucoup trop élevée. Il faudrait faire des changements en tenant compte des différences dans les logements, dans les coûts de construction et dans la qualité des services. A cet égard, il y a lieu de porter une attention spéciale aux associations de locataires que cette question intéresse au plus haut point.

Le ministre a mentionné qu'il faut accorder une certaine importance aux logements qui rapportent des dividendes limités. Je signalerais que si 105 millions de dollars sont consacrés à ce type de logement, il faut songer à établir des priorités. En fait, ce type de logement ne me semble pas conçu pour répondre aux besoins des gens à revenus modestes mais plutôt aux besoins de ceux dont le traitement se situe entre $6,000 et $8,000. En conséquence, je dis que nous devrions faire en sorte qu'à l'expiration du terme de 15 ans, ces logements qui rapportent des dividendes limités ne soient plus soumis à la surveillance gouvernementale. Les loyers de $100 par mois pour un appartement d'une chambre à coucher pourraient vraisemblablement monter à $200 par mois.

Pour ce qui est des entreprises d'habitation à dividendes limités, nous avons aussi à nous inquiéter du prix élevé des terrains. Pour que les projets de ce genre réussissent, il importe que le gouvernement saisisse que ce sont des terrains viabilisés qu'il nous faut acquérir pour construire des habitations. Les entreprises publiques sont censées répondre aux besoins des pauvres. Nos politiques, à cet égard, doivent donc viser à aider les gens qui vivent dans une atmosphère que j'appelle renfermée.

Les capitaux actuellement assignés aux prêts directs, par leur quantité, témoignent d'un certain intérêt, mais je rappelle au ministre que, dans le passé—et les chiffres pertinents dont nous disposons remontent à 1968—75 p. 100 des fonds offerts ont apparemment été accordés à des gens qui, en

moyenne, avaient un revenu annuel de $8,000 à $10,000.

Le discours du ministre comportait certains illogismes injustifiés que je voudrais lui signaler. Il y a, par exemple, le fait que le gouvernement n'a pas de politique acceptable concernant la rénovation urbaine. La majorité des pauvres du pays vit dans des secteurs actuellement désignés pour faire l'objet de rénovation urbaine. La déclaration du ministre là-dessus est inacceptable pour nombre de gens, en particulier ceux d'entre nous qui, de ce côté-ci de la Chambre, se soucient d'aider les pauvres. Je dis respectueusement au ministre qu'il devrait s'efforcer d'énoncer son programme au moins une fois l'an.

A mon avis, le ministre d'État (M. Andras) devrait rencontrer le ministre des Finances (M. Benson). Il me semble que leurs rapports, si c'est le mot qui convient au lieu du mot dialogue, ne sont pas très fréquents, car le ministre des Finances veut inclure la propriété domiciliaire dans un nouveau régime d'imposition de la plus-value de capital, mais en même temps, il parle de taxer la petite entreprise au taux de 50 p. 100 de ses profits, une mesure qui n'encouragera certainement pas l'accession à la propriété domiciliaire.

Je dois en outre souligner que les résidences d'étudiants constituent un problème unique qui exige une considération spéciale. Il y aurait quelque 500,000 étudiants à loger d'ici 1975. Si ces chiffres sont exacts, nous devons nous en préoccuper vivement car le logement des étudiants se répercute sur leur évolution intellectuelle et émotive. Une somme de 45 millions de dollars n'est ni pratique ni suffisante.

• (2.20 p.m.)

M. l'Orateur: A l'ordre. J'hésite à interrompre le député—aurait-il la gentillesse de se rasseoir. Je conçois toute l'importance de la question à l'étude mais, par ailleurs, le Règlement exige que tout commentaire fait à la suite d'une déclaration de ministre doit être bref. Je prie donc le député de terminer son exposé aussi vite que possible.

M. Alexander: Merci, monsieur l'Orateur. La question est si complexe et exige une explication si détaillée que je me suis peut-être laissé emporter.

J'applaudis à la déclaration du ministre. Je tiens toutefois à préciser que le succès de l'habitation publique ne dépend pas uniquement du nombre de mises en chantier, mais aussi de l'effet corrélatif de la politique générale en matière de logement. Il faut se mettre à construire des maisons à un coût raisonnable et en exiger un loyer modique, sinon les gens demeureront prisonniers des logements sociaux, même si leur revenu augmente.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je trouve que le ministre, si aimable et courtois, a lu son exposé avec beaucoup de fierté. Je suppose qu'il faudrait le féliciter de l'avoir fait aujourd'hui. Cependant, je lui rappellerai que nous sommes au début de février et que le gouvernement de l'Ontario a jugé nécessaire de bloquer son programme de logements sociaux en attendant la présentation du budget. Je ne vois absolument aucune raison pour qu'il ne l'ait pas fait avant la fin de l'année dernière, plutôt que pendant le deuxième mois de l'année auquel ce budget doit s'appliquer.

Tout le monde, à la Chambre et dans le pays, doit se réjouir de l'augmentation qu'a apportée le ministre aux fonds destinés aux logements sociaux, car c'est là la principale préoccupation dans le domaine du logement, domaine en soi assez difficile. Je ne peux pas m'empêcher d'être désolé et attristé du fait que les années d'étude du problème du logement, les études fiscales, les groupes spéciaux, les rapports et les conférences sur le logement partout au Canada n'ont abouti qu'à une petite augmentation dans ce domaine. A-t-on fait connaître les lignes directrices en matière de logement, les programmes nécessaires pour leur application efficace, ou les détails à cet égard à la Chambre, aux gouvernements provinciaux ou aux autorités municipales? Au nom du ciel, qu'allons-nous faire pour les pauvres gens qui sont sans logement? Voilà le problème.

Mon chef, l'honorable député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles, et moi avons assisté à une assemblée tenue samedi dernier à Treffan Court à Toronto où les gens qui sont touchés par la rénovation urbaine sont menacés de voir leurs maisons démolies. D'autres personnes qui vivent actuellement dans des logements sociaux, par exemple, à Regent Park, sont venues nous voir pour nous faire part de leurs inquiétudes. Ce fut toute une expérience que d'écouter ces Canadiens nous raconter le genre de vie qu'ils sont forcés de mener dans ces habitations. Apparemment, on ne s'occupe guère de ramasser les déchets dans ces grands ensembles et, dans certains cas, on les empile devant les ascenseurs jusqu'à deux pieds du plafond. De même, le service d'entretient n'est pas satisfaisant et les locataires doivent attendre des jours et des jours pour avoir un plombier ou un électricien. Ils se plaignent aussi de ce que les loyers soient beaucoup trop onéreux pour ceux qui ont une famille à élever.

On ne peut pas se déclarer satisfait du programme d'habitation publique parce que, jusqu'ici, il n'a fait que donner un toit à ceux qui autrement n'en auraient peut-être pas. Il est clair, monsieur l'Orateur, que ce n'est pas ce dont nous avons besoin. Il est clair que ce

qu'il nous faut, c'est mettre en place des collectivités où les gens qui n'ont pas les moyens d'acheter des maisons coûteuses pourront s'installer convenablement, en y trouvant la possibilité de se réaliser plus ou moins sur le plan personnel, plutôt que de connaître, dans les logements sociaux, de nouvelles conditions de vie dégradantes et une nouvelle forme d'infériorité. Ces gens nous ont dit qu'il n'y avait pas d'infrastructure pour les loisirs, pas de possibilité de participer aux décisions touchant ces ensembles, et que l'administration de ceux-ci laissait à désirer. Je ne fais que vous relater ce qu'on nous a dit. Je sais bien que le ministre n'est pas responsable de la gestion de ces immeubles. Celle-ci est assurée par l'Ontario Housing Corporation ou par les organismes correspondants dans les autres provinces.

Tout en ne le tenant pas directement responsable, je dis que c'est sa faute jusqu'à un certain point car, en matière d'habitation publique, le gouvernement n'a pas établi de principes directeurs exigeant des installations pour les loisirs, une bonne gestion, et posant comme condition aux avances de fonds la nécessité d'assurer, aux petits Canadiens qui y grandissent, un climat favorable et décent.

C'est ce que je voulais dire sans parler assez longuement pour que Votre Honneur me rappelle à l'ordre. La déclaration du ministre n'offre aucune solution pour ceux que le problème du logement public préoccupe. Mais c'est un problème social et il cause des soucis à ceux qui habitent des logements publics à l'heure actuelle et où ils ne peuvent vivre décemment tout en payant un loyer trop élevé. Ces gens ne participent pas aux décisions qui touchent leur existence dans ces appartements.

A mon avis, le ministre s'acquitte seulement du dixième de sa tâche quand il nous signale l'augmentation faible et insuffisante des fonds alloués aux habitations publiques.

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur l'Orateur, je serai très bref. Je voudrais simplement signaler certaines lacunes de la proposition du gouvernement au sujet de l'habitation. Chaque fois que celui-ci annonce l'octroi d'une aide quelconque, je me demande ce que cela signifie vraiment pour le Québec. On sait déjà que la Société centrale d'hypothèques et de logement prête très peu d'argent au Québec, comparativement à l'Ontario. Cela dépend du fait que les normes, dans un pays aussi immense que le Canada, ne peuvent être les mêmes pour toutes les provinces. Dans le domaine de l'habitation, certaines clauses sont intimement liées à l'individu lui-même.

Étant donné les diverses ethnies en présence au Québec, comparativement aux autres provinces du Canada, le gouvernement aurait dû se rendre compte qu'il existait déjà dans cette province une société d'habitation qui ne peut avoir toute l'envergure qu'elle devrait avoir pour servir la population, parce qu'elle manque d'argent. Pour régler le problème, le gouvernement n'aurait-il pas dû songer à octroyer plus d'argent à cette société d'habitation québécoise, et ainsi, en décentralisant le problème, il aurait pu plus facilement satisfaire aux besoins de la population du Canada et du Québec en particulier.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA PRÉSENCE DU MINISTRE DES AFFAIRES SCIENTIFIQUES DE BELGIQUE DANS LA TRIBUNE DU PRÉSIDENT

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le président, je veux appeler l'attention des honorables députés sur la présence, dans votre tribune, de M. Théo Lefèvre, ministre des Affaires scientifiques de Belgique.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LE SERVICE DANS LES PRAIRIES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, je demande le consentement unanime de la Chambre...

M. Barnett: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. En sommes-nous toujours aux motions?

M. l'Orateur: L'honorable député de Comox-Alberni invoque-t-il le Règlement?

M. Barnett: Monsieur l'Orateur, je voulais demander la permission de faire apporter une rectification au hansard.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. L'honorable député de Brandon-Souris a la parole.

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion en vertu de l'article 43 du Règlement pour les raisons suivantes: Vendredi dernier, le comité des transports aériens de la Commission canadienne des transports a rendu une décision qui modifie essentiellement la politique du transport aérien régional. Aux termes du permis n° 502/50(s), conformément aux principes de la politique régionale, la Transair Limited a obtenu d'assurer un service aérien régional de la classe I dans les Prairies, et de desservir les principaux centres de l'Ouest, comme Winnipeg, Brandon, Regina, Saska-

toon et Prince Albert, c'est-à-dire les villes non desservies par Air Canada. La décision a été prise à l'encontre de la condition nº 4 du permis qui interdit le service direct sans escale entre Winnipeg-Regina et Winnipeg-Saskatoon. Cela introduit dans la politique du transport aérien régional un nouvel élément qui comporte un service concurrentiel avec Air Canada et CPA sur les grands parcours au lieu d'offrir un service supplémentaire aux grandes villes en dehors de ces parcours.

• (2.20 p.m.)

Par suite de cette décision, Brandon et l'Ouest du Manitoba voient leur service de la classe I réduit à la classe II à un moment critique où l'industrie s'oriente vers l'expansion pour compenser le déclin de l'industrie agricole dans les Prairies. Ce changement de politique entrave, et en réalité contrecarre, le programme d'expansion régionale du gouvernement.

En raison des graves répercussions de cette décision particulière sur toutes les régions du Canada qui sont assaillies par des problèmes de disparité régionale, je demande l'assentiment unanime pour soumettre toute la question de la politique du transport aérien régional à l'examen urgent et à la confirmation du comité permanent des transports et des communications.

M. l'Orateur: Le député sait que cette motion ne saurait être proposée sans l'assentiment unanime. La Chambre y consent-elle unanimement?

Des voix: D'accord.

D'autres voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas assentiment unanime.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA DIFFUSION DES DÉBATS À LA RADIO ET À LA TÉLÉVISION

A l'appel de l'ordre du jour: Avis de motions émanant du gouvernement:

30 janvier 1970—Le président du Conseil privé:

Que le comité permanent de la procédure et de l'organisation en consultation avec M. l'Orateur, soit chargé de faire l'étude du sujet de la transmission radiophonique et télévisée des délibérations de la Chambre des communes et des comités de la Chambre, y compris les aspects légaux, techniques et de procédure qui s'y rapportent, et des dispositions à prendre pour les correspondants affectés aux media électroniques dans les édifices du Parlement.

[*Français*]

M. l'Orateur: L'avis de motion est reporté aux ordres inscrits au nom du gouvernement et son examen décrété pour plus tard aujourd'hui, conformément au paragraphe (2) de l'article 21 du Règlement.

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

[*Traduction*]

MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL—LA LANGUE MATERNELLE DES FONCTIONNAIRES TOUCHANT $17,000 ET PLUS

Question nº 310—**M. Caouette:**

Parmi les personnes qui gagnent $17,000 et plus par année, et pour chaque département, au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, combien sont *a*) Canadiens dont la langue maternelle est le français, *b*) Canadiens dont la langue maternelle est l'anglais, *c*) autres, *d*) bilingues?

[*Français*]

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Les données statistiques touchant le personnel du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, ne sont pas réunies de manière à pouvoir répondre à la présente question. Cependant une documentation sur le bilinguisme au sein du Ministère est en préparation, mais elle ne sera pas terminée avant le début de l'année 1970.

[*Traduction*]

CONSEIL ÉCONOMIQUE—LE RAPPORT SUR LES COALITIONS

Question nº 311—**M. Barnett:**

1. Combien de mémoires et de lettres a-t-on reçus jusqu'à la mi-octobre à la suite du rapport sur les coalitions du Conseil économique?

2. Quels organismes et quels particuliers ont envoyé des mémoires ou des lettres?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. Sept.

2. Warren, Allmand, député, Association des chiropracticiens du Canada, Ivey & Dowler, London (Ontario), Imperial Oil Limited, Conseil des détaillants du Canada, Magasins Dominion Ltée, Mr. Eric B. Appleby, de Fredericton (N.-B.).

LES EMPLOYÉS DU GOUVERNEMENT CANADIEN AU ROYAUME-UNI

Question nº 519—**M. Stewart (Cochrane):**

Combien de personnes, Canadiens et autres, étaient au service du gouvernement canadien au Royaume-Uni, en 1965, à l'exception du personnel militaire et quel en est le nombre en 1969?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1965, 607; 1969, 545.

LE LIVRE BLANC SUR LA RÉFORME FISCALE

Question nº 727—**M. Orlikow:**

1. Combien d'exemplaires le gouvernement a-t-il fait tirer du Livre blanc sur la réforme fiscale?

2. A combien se sont élevés les frais de publication du Livre blanc?

3. Le gouvernement a-t-il distribué des exemplaires du Livre blanc aux partis politiques et, dans l'affirmative, combien en a-t-il remis à chaque parti?

4. Le gouvernement a-t-il distribué des exemplaires du Livre blanc à des organismes et, dans l'affirmative, à quels organismes et combien?

5. Le Ministère a-t-il distribué des exemplaires du Livre blanc sur la réforme fiscale aux députés et, dans l'affirmative, combien ont reçu *a*) entre 1 et 10, *b*) entre 10 et 25, *c*) entre 24 et 100 exemplaires, *d*) plus de 100 exemplaires?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): 1. Deux tirages de 50,000 exemplaires chacun du Livre blanc ont été reçus jusqu'ici et une autre commande de 25,000 exemplaires est en voie d'impression chez l'Imprimeur de la Reine.

2. On s'attend que le coût d'impression des 125,000 exemplaires se chiffre par environ $44,000.

3. Depuis le dépôt de ce document à la Chambre des communes, des partis politiques en ont demandé différentes quantités. Ces demandes ont été satisfaites.

4. Dans la majorité des cas les exemplaires du Livre blanc ont été envoyés aux membres d'associations, par exemple, aux membres des syndicats ouvriers, aux membres de la Fédération des maires et des municipalités, aux membres du Conseil canadien de la consommation, etc. Un lot de 230 exemplaires a été envoyé directement à l'Association canadienne des manufacturiers afin qu'elle les distribue elle-même à ses membres. Deux sociétés commerciales se spécialisant dans la publication de documents sur la fiscalité, la CCH Canadian Limited et la Richard DeBoo Limited, en ont reçu respectivement 7,000 et 1,500 exemplaires. Le coût de l'impression leur a été facturé. Des bureaux de comptables et d'avocats, des écoles, des universités et d'autres groupements du genre qui ont demandé de grandes quantités du Livre blanc ont été facturés au prix de 25c. l'exemplaire afin de couvrir les frais d'impression.

5. Au moment de la publication, environ 1,800 exemplaires ont été mis à la disposition des députés à une séance spéciale d'explication ainsi qu'au bureau de poste de la Chambre des communes. Depuis, des députés en ont demandé des exemplaires pour leurs électeurs. Ces demandes ont été remplies à raison d'un exemplaire par personne. Lorsqu'il a été possible de le faire, l'envoi par la poste a été effectué par le ministère des Finances afin d'en assurer une distribution rapide. On n'a tenu aucun compte précis du nombre d'exemplaires qui ont été reçus par les députés ou qui ont été expédiés aux électeurs en leurs noms.

[M. Orlikow.]

LE NOMBRE D'AMÉRICAINS À L'EMPLOI DE LA COMPAGNIE DES JEUNES CANADIENS

Question n° 777—**M. Saltsman:**

1. Combien y a-t-il d'Américains à l'emploi de la Compagnie des jeunes Canadiens?

2. Y a-t-il des Américains qui détiennent des postes de commande au sein de la Compagnie des jeunes Canadiens?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La Compagnie des jeunes Canadiens me transmet les renseignements suivants: 1. Elle compte à son service sept Américains qui ont le statut d'immigrant reçu.

2. Aucun Américain n'y détient actuellement un poste de commande.

[*Traduction*]

RADIO-CANADA—TEMPS D'ÉMISSION GRATUIT ACCORDÉ AUX PARTIS POLITIQUES DU QUÉBEC

Question n° 781—**M. Rondeau:**

1. La Société Radio-Canada met-elle à la disposition des partis provinciaux du Québec des périodes gratuites de télévision entre les périodes électorales et, dans l'affirmative, quels sont les partis provinciaux du Québec qui ont obtenu, au cours de 1969, de telles périodes gratuites?

2. Combien de périodes et combien de minutes par période Radio-Canada a-t-elle accordées *a*) au parti libéral du Québec, *b*) au parti de l'Union notionale du Québec c) au parti Québecois?

3. Sur quels critères la Société Radio-Canada se base-t-elle pour reconnaître tel ou tel parti?

4. M. Gaston Tremblay, député de Montmorency, représentant du parti du Ralliement des créditistes à l'Assemblée nationale du Québec, a-t-il reçu une part proportionnelle des émissions gratuites et, sinon, pour quelles raisons et la Société Radio-Canada se propose-t-elle de corriger cette situation?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La Société, Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: 1 et 2. Oui. Radio-Canada a prévu, durant l'automne et l'hiver de 1969-70. 28 tranches de temps gratuites de 5 minutes chacune pour les émissions politiques de partis provinciaux du Québec, soit: 14 pour l'Union nationale, 12 pour le Parti libéral, 2 pour le Parti Québécois.

3. La Société a établi certaines conditions d'admissibilité au temps d'antenne accordé gratuitement aux partis politiques. Ainsi, un parti provincial est censé avoir un programme touchant un nombre important de questions d'intérêt provincial, avoir un chef provincial choisi à l'occasion d'un congrès politique et avoir des structures et un système de représentation à l'échelle de la province. Le nombre des candidats du parti qui se sont présentés aux élections précédentes entre aussi en ligne de compte.

4. En application des critères énoncés dans la réponse n° 3, la Société n'a pas offert de temps d'antenne gratuit à M. Gaston Tremblay, membre du Ralliement créditiste.

[*Traduction*]

LES NÉGOCIATIONS AVEC LES PROVINCES AU SUJET DE COURS DE LANGUE ET DE CITOYENNETÉ DESTINÉS AUX IMMIGRANTS

Question nº 796—**L'hon. M. Lambert:**

1. Y a-t-il eu des négociations avec des gouvernements des provinces du Canada autres que le Québec concernant les cours de langue et de citoyenneté destinés aux immigrants au Canada et, dans l'affirmative, ont-elles abouti à un accord?

2. Dans l'affirmative, avec quelles provinces?

3. Dans l'affirmative, ces accords sont-ils substantiellement différents de celui qui a été conclu avec la province de Québec le 15 décembre 1969, et dans quel sens?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): 1. Oui.

2. Colombie-Britannique, Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Ontario, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Île du Prince-Édouard et Terre-Neuve.

3. Non.

[*Traduction*]

LE LIVRE BLANC ET LES FRAIS D'ASSISTANCE AUX CONGRÈS ET DE REPRÉSENTATION

Question nº 800—**M. Mather:**

A combien estime-t-on, en dollars, le montant annuel des revenus qu'obtiendrait le Trésor fédéral en donnant suite aux propositions du Livre blanc portant qu'il ne soit plus permis aux sociétés de tenir pour dépenses non imposables les frais engagés pour assister aux congrès et les frais de représentation?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Les tableaux 15 et 16 du Livre blanc laissent voir une augmentation de revenu dès la première année par suite de l'annulation des déductions pour cotisations d'admission à des cercles, frais de représentation et congrès, comme il suit:

	$
Impôt sur le revenu des particuliers	12 millions
Impôt sur le revenu des corporations	5 millions
Total	17 millions

Ces chiffres comprennent l'augmentation du revenu provincial. On estime à 13 millions l'augmentation du revenu fédéral.

LES PRÊTS DE LA BEI POUR LES ENTREPRISES STAC

Question nº 811—**M. Rose:**

Pour chacune des années de 1960 à 1969, *a*) combien de prêts la Banque d'expansion industrielle a-t-elle accordés en vue de la création ou de l'amélioration des entreprises STAC, *b*) quel a été le montant dans chaque cas?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Le rapport annuel de la Banque d'expansion industrielle pour l'année financière terminée le 30 septembre 1969 contient les renseignements relatifs aux prêts approuvés, par genre d'entreprise, par nombre et par montant, pour les années 1964 à 1969 inclusivement, aux pages 18 et 19; le rapport annuel pour l'année terminée le 30 septembre 1965 contient les mêmes renseignements pour les années 1960 à 1963, aux pages 20 et 21. Les renseignements concernant le nombre et le montant des prêts accordés aux entreprises STAC ne sont pas publiés comme classification distincte.

LES REPRÉSENTANTS DU GOUVERNEMENT AUPRÈS DU CONSEIL ŒCUMÉNIQUE DES ÉGLISES

Question nº 813—**M. McBride:**

1. Le gouvernement du Canada a-t-il un ou des représentants au siège social du Conseil œcuménique des églises à Genève et, dans l'affirmative, qui sont ces personnes?

2. Font-elles rapport par l'intermédiaire de l'ambassadeur du Canada en Suisse?

3. Si le Canada n'a pas de représentant chargé d'assurer la liaison entre le Canada et le Conseil œcuménique des églises en ce qui concerne les questions internationales d'intérêt commun, le gouvernement se propose-t-il d'en nommer un?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Oui. Le représentant permanent du Canada auprès de l'Office des Nations Unies, à Genève, représente également le gouvernement du Canada auprès des agences spécialisées et des autres organisations internationales à Genève. A ce titre, il est chargé de maintenir des liens étroits avec le Conseil œcuménique des églises et avec les autres organisations non gouvernementales établies à Genève, dont les activités présentent un intérêt pour le Canada.

2. Non. Le représentant permanent fait rapport directement au ministère des Affaires extérieures.

3. Réponse au paragraphe nº 1.

* LE COMMERCE ILLICITE DES CÉRÉALES

Question nº 825—**Le très hon. M. Diefenbaker:**

1. Combien d'enquêtes ont été menées par la Gendarmerie royale du Canada depuis le 1er novembre jusqu'à aujourd'hui au sujet d'un présumé commerce illicite des céréales dans chacune desdites provinces au cours de la même période?

2. Combien y a-t-il eu de mises en accusation en rapport avec ce présumé commerce illicite dans chacune desdites provinces au cours de la même période?

3. Ces poursuites ont-elles été entamées sur les instances de l'honorable député de Saskatoon-Humboldt, qui est le ministre responsable de la Commission canadienne du blé et, sinon, à la demande de qui?

4. A combien de cultivateurs la Gendarmerie royale du Canada a-t-elle retiré les registres de contingentement?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Voici la réponse: 1. Manitoba, 3; Saskatchewan, 75; Alberta, 5.

2. Manitoba, 2; Saskatchewan, 2; Alberta, 2.

3. Non. Les poursuites entamées par la Commission canadienne du blé sont engagées par la Commission sur avis d'un avocat.

4. Manitoba, aucun; Saskatchewan, 42; Alberta, aucun.

LA FERMETURE DU BUREAU DE POSTE DE RUPERT (QUÉBEC)

Question nº 832—**M. La Salle:**

1. Le ministre des Postes a-t-il reçu une pétition protestant contre la fermeture du bureau de poste de Rupert, dans la circonscription de Gatineau, établi il y a au-delà de 90 ans?

2. Le ministre des Postes a-t-il l'intention de donner suite au désir exprimé dans cette pétition de maintenir ce bureau de poste desservant la population de cet endroit ainsi qu'un grand nombre d'estivants?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes et des Communications): 1. Oui.

2. Comme le bureau de poste de Rupert (P.Q.) tombait dans les trois catégories du programme du ministère visant à fermer les petits bureaux de poste improductifs, et comme on pouvait réaliser des économies de $1,100.00 environ par année, nous n'avions pas d'autre choix que de le fermer.

Question nº 837—**M. McCleave:**

1. Les Forces armées canadiennes ont-elles des dragueurs de mines en service et, si oui, quels sont-ils?

2. Les Forces armées canadiennes pourraient-elles faire face à une pose de mines effectuée par des sous-marins étrangers dans les eaux de l'Est du Canada, y compris le détroit de Belle-Isle, Saint-Jean (T.-N.), le golfe et le fleuve Saint-Laurent, Sydney, Port Hawkesbury, Halifax et Saint-Jean (N.-B.) et si oui, de quelle façon?

3. Quand les dragueurs de mines canadiens ont-ils effectué leurs dernières manœuvres de dragage ou de formation à la guerre des mines?

4. Si les approches du port d'Halifax étaient minées, combien les Forces canadiennes prendraient-elles de temps à dégager un chenal sûr?

M. D. W. Groos (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): 1. Oui, six dragueurs de mines de la classe Bay: *Chaleur, Chignecto, Fundy, Thunder, Miramichi* et *Cowichan.*

2 et 3. Bien qu'aucun de ces navires n'ait participé à des exercices de dragage depuis 1963, ils pourraient quand même, au besoin, être affectés à des opérations limitées de déminage. Une partie de leur équipement de dragage a été amenée à terre pour le préserver, et l'équipement de bord n'est pas en état de fonctionner. Ces navires pourraient être remis en état d'effectuer les opérations de dragage que l'on confiait à ce genre de navires il y a sept à dix ans, mais les travaux de rénovation s'étaleraient sur des périodes allant de plusieurs jours à plusieurs mois. Depuis 1963, plusieurs officiers et sous-officiers supérieurs ont suivi des cours donnés par les forces de certains pays alliés affectées au déminage et ont même servi au sein de ces forces. De plus, les plongeurs des Forces canadiennes continuent de s'entraîner au repérage et au déblaiement des mines.

4. C'est là une question hypothétique; cependant, de nombreux facteurs servent à déterminer le temps requis pour draguer un secteur donné notamment le nombre et le genre de mines, et l'endroit où elles ont été posées. Lorsque tous les facteurs sont connus, y compris l'efficacité des unités chargées du déminage, il est possible d'estimer le temps qu'il faut pour accomplir la tâche.

LA LOI SUR L'IMMIGRATION—LE MOTIF DE REFUS FONDÉ SUR «UN CRIME IMPLIQUANT TURPITUDE MORALE»

Question nº 846—**L'hon. M. Lambert:**

1. Se propose-t-on de modifier l'article 5*d*) de la loi sur l'immigration de façon à y rayer les mots «crime impliquant turpitude morale» du nombre des raisons invoquées pour refuser l'admission au Canada aux personnes qui la demandent, à cause des critiques sévères à l'égard de cette expression formulées par le juge Monnin dans la cause Kings c. Brooks (1960) 3 W.W.R. 673 et plus récemment par la Commission d'appel de l'immigration dans la cause Turpin c. le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration dont le jugement a été rendu le 12 février 1968 (Dossier nº 67-5006), communiqué en septembre 1969 et publié en décembre 1969?

2. Depuis la date de la décision dans la cause Turpin, le motif de «crime impliquant turpitude morale» a-t-il été invoqué par les fonctionnaires de l'immigration pour refuser l'admission à qui que ce soit au Canada en l'absence d'autre motif valable et, dans l'affirmative, combien de fois?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. La loi sur l'immigration est actuellement à l'étude. Toutefois, jusqu'à ce que cette étude soit terminée et qu'une ferme décision ait été prise dans le cas de toute modification considérée judicieuse, il ne nous est pas possible de dire si une modification quelconque au paragraphe *d*) de l'article 5 sera soumise à l'approbation du Parlement.

2. Au cours de l'année civile 1968, il y a eu 90 étrangers qui se sont vu refuser l'admission au Canada aux ports d'entrée alors que dans leur cas la cause première du refus reposait sur le paragraphe *d*) de l'article 5 de la loi sur l'immigration. Les données de cet ordre, pour 1969, ne sont pas encore disponibles.

LE COÛT DES PANNEAUX BILINGUES DU PARC DE RIDING MOUNTAIN

Question nº 847—**M. Stewart (Marquette):**

1. A combien s'est élevé jusqu'à présent le coût de la mise en place de panneaux bilingues dans le parc national de Riding Mountain, y compris celle des notices bilingues au musée de Clear Lake?

2. Ce programme a-t-il été mené à terme et, si non, quelles seront les dépenses nécessaires à son achèvement?

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Les frais globaux, y compris le remplacement ou l'entretien des panneaux, se sont élevés à $22,000.

2. Ce programme sera complété pendant l'année financière 1970-1971 au coût estimatif de $8,000.

LA DISTRIBUTION TARDIVE DES CHÈQUES DE RAPPEL

Question n° 850—**M. Orlikow:**

1. A la date du 1er janvier 1970, combien d'employés du gouvernement n'avaient pas encore reçu l'augmentation rétroactive qui leur avait été accordée?

2. Parmi ces employés, combien n'avaient pas reçu leur traitement de rappel depuis *a*) moins d'un mois, *b*) un à deux mois, *c*) deux à trois mois, *d*) trois à quatre mois, *e*) quatre à cinq mois, *f*) cinq à six mois, *g*) plus de six mois?

3. Le gouvernement envisage-t-il de compenser l'augmentation de l'impôt sur le revenu que ces employés devront subir en raison du retard apporté en 1970 au versement de leur traitement?

4. Le gouvernement songe-t-il aux dépenses supplémentaires occasionnées aux employés qui, comptant sur l'augmentation rétroactive qui leur avait été accordée, ont dû prendre des engagements financiers, tels que des emprunts auprès des banques, en raison de ce retard?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil privé): 1. Au 1er janvier 1970, les conventions collectives énumérées ci-après avaient dépassé le délai d'application de 90 jours; aussi exactement qu'il a été possible de le déterminer, voici le nombre des employés qui n'avaient pas encore reçu leurs rajustements de paie avec effet rétroactif: Sciences physiques, 20; Sciences biologiques, 10; Économique, Sociologie et Statistique, 77; Recherche scientifique, 82; Photographie, 8; Technique en général, 60. Au 1er janvier 1970, des conventions collectives avaient été signées ou des décisions arbitrales avaient été rendues pour les groupes énumérés ci-après, mais le délai d'application de 90 jours ou la prolongation du délai, dans les cas où une prolongation a été accordée, n'était pas expirée. Le nombre d'employés de ces groupes se présente comme il suit: Communications, 923; Officiers de navire, 1,307; Génie et arpentage, 1,673; Droit, 41; Contrôle du trafic aérien, 1,104; Electronique, 1,886; Services d'imprimerie (Surveillance), 70. On s'attend à ce que ces groupes soient payés à la date d'expiration de leurs délais respectifs ou avant.

2. Pour répondre à cette partie de la question, il serait nécessaire d'examiner chacun des dossiers de ces employés, ce qui entraînerait des milliers d'heures de travail par les mêmes employés qui font le traitement des documents relatifs à la rétroactivité, ce qui évidemment retarderait l'émission des chèques d'augmentations rétroactives. On a jugé que le traitement continu de ces chèques devait passer avant la préparation d'une réponse détaillée à cette partie de la question.

3. Non.

4. Non.

LES EFFECTIFS ET LES CRÉDITS DE LA GENDARMERIE ROYALE

Question n° 858—**M. Rodrigue:**

1. Quel est le coût de maintien de la GRC pour l'année fiscale de 1969-1970?

2. Quels étaient les effectifs de la GRC en date du 1er janvier 1970?

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général): 1. $113,576,995.

2. $11,669.

L'UTILISATION DES AVIONS DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Question n° 867—**M. Schumacher:**

1. Au cours de l'année civile 1969, combien ont fait d'envolées les réactés Falcon et autres appareils de ce type que possède le ministère de la Défense nationale?

2. A quelle date a eu lieu chacune de ces envolées?

3. Quelle était dans chaque cas la destination?

4. Quelle fut la durée de chaque envolée?

5. Qui étaient les passagers dans chaque cas?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): 1, 2, 3, 4 et 5. Comme les commandements des Forces canadiennes sont du type fonctionnel et sont, par conséquent, répartis d'une côte à l'autre du Canada, il est essentiel, pour assurer l'efficacité et la souplesse d'action des Forces armées que les commandants et leurs états-majors puissent disposer d'avions de transport leur permettant de se déplacer rapidement lorsqu'ils doivent visiter les autres commandements ou le quartier général des Forces canadiennes, pour participer à des conférences qui ont lieu dans toutes les parties de l'Amérique du Nord. C'est afin d'assurer un service plus rapide et économique, que le *Falcon* a été choisi pour remplacer le *Cosmopolitan* et le *Dakota*, lorsque ces derniers ont dû être mis au rancart. Sept *Falcon* ont été achetés et mis en service en 1968, mais quatre seulement sont disponibles, en tout temps, en raison de la périodicité d'entretien, de la nécessité de former de nouveaux équipages et d'offrir des cours de perfectionnement aux pilotes de l'escadron. Malgré cela, ces quatre *Falcon* effectuent en moyenne 92 vols par mois avec passagers, y compris 24 vols réguliers. Ils enregistrent

environ 320 heures de vol par mois, et le reste des 420 heures de vol autorisé mensuellement pour ces quatre avions est consacré à la formation de nouveaux pilotes, aux cours de perfectionnement donnés aux pilotes de l'escadron et parfois à des vols de convoyage. Comme il faudrait, pour fournir les renseignements demandés, examiner plus de 1,100 manifestes, le ministère ne peut entreprendre une telle tâche, faute de personnel spécialisé.

LE PERSONNEL MÉDICAL DE L'HÔPITAL DE LANCASTER

Question nº 899—**M. MacRae:**

Pour l'année financière 1968-1969, quels médecins, chirurgiens et autres spécialistes l'hôpital du ministère des Affaires des anciens combattants à Lancaster a-t-il employés à temps partiel, et quels honoraires chacun a-t-il reçus?

L'hon. J.-E. Dubé (ministre des Affaires des anciens combattants): Voir la liste suivante.

	$
Keyes, Dr S.	9,600
Nixon, Dr M.	2,400
Touchie, Dr H.	2,640
Bewick, Dr J. B.	4,800
Bonner, Dr K. J.	4,800
Branch, Dr E. A. G.	9,560
Dysart, Dr H. E.	4,720
Fanjoy, Dr R. W.	5,760
Finley, Dr J. A.	9,480
Gregory, Dr R. A.	720
Higgins, Dr R. B.	5,760
Karrel, Dr I. A.	4,680
Keddy, Dr G. W. A.	7,200
Kelly, Dr D. C.	4,800
Lee, Dr W. R.	4,740
McLean, Dr J. G.	4,320
McMillan, Dr C. C.	5,040
Maddison, Dr G. E.	1,440
Miller, Dr W. D.	4,880
Milrod, Dr S.	4,387
Morse, Dr L. R.	8,640
Polowin, Dr M. I.	4,800
Rodger, Dr K. C.	4,800
Seamans, Dr K. D.	4,320
Silver, Dr S.	5,280
Simon, Dr L. M.	120
Stephen, Dr W.	4,800
Sullivan, Dr H. A.	4,800
Taylor, Dr C. R.	4,320
Thériault, Dr J.-C.	1,920
Tonning, Dr H. O.	7,680
Lund, Dr G. E.	560
Tien, Dr H.	2,425
Walker, Dr E. P.	3,720
Moir, Dr J. D.	200
Walters, Dr W. C.	640
Hayes, Dr R.	3,600
George, Dr F. H.	2,800
Flood, Dr J.	120
Malcolm, Dr D.A.C.	120
McLeese, Dr R.	160
Simoa, Dr B.	120
Rosen, Dr H. J.	1,800
Stevenson, Dr J.	120
Skinner, Dr N. S.	120
Professeurs de l'Université Dalhousie qui participent au programme de formation des consultants	2,550
Total	172,262

[L'hon. M. Cadieux.]

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS ET LES MESURES D'AUSTÉRITÉ

Question nº 900—**M. MacRae:**

Dans la cadre des restrictions budgétaires imposées par le gouvernement au ministère des Affaires des anciens combattants, a-t-on pensé à revoir les honoraires des médecins plutôt qu'à congédier des fonctionnaires dudit Ministère?

L'hon. J.-E. Dubé (ministre des Affaires des anciens combattants): Les honoraires des médecins employés à temps partiel sont sans cesse révisés. Cependant, les médecins rénumérés en fonction des services qu'ils ont rendus touchent 90 p. 100 du tarif officiel prévu au barème du Collège des médecins et chirurgiens de la province. Nous ne pensons pas qu'il soit possible de modifier le prix versé pour un service particulier.

LE PERSONNEL À TEMPS PARTIEL DE L'HÔPITAL DE LANCASTER

Question nº 901—**M. MacRae:**

Nonobstant les mesures d'austérité du gouvernement, a-t-on recommandé d'augmenter le personnel de soutien employé à temps partiel à l'hôpital du ministère des Affaires des anciens combattants à Lancaster (Nouveau-Brunswick) et dans l'affirmative, de quel pourcentage?

L'hon. J.-E. Dubé (ministre des Affaires des anciens combattants): Le directeur de l'hôpital Lancaster a été saisi d'une recommandation de son Conseil consultatif médical, selon laquelle il y aurait lieu d'augmenter de 25 p. 100 la rémunération du personnel médical employé à temps partiel. Ni le directeur de l'hôpital, ni les autorités du bureau central, n'ont donné suite à cette recommandation.

LES PRIMES DE QUALITÉ POUR LES PORCS ABATTUS

Question nº 906—**M. Mazankowski:**

1. Quelles ont été les sommes versées en primes de qualité pour les porcs abattus au cours des années financières 1967-1968 et 1968-1969, et à quels taux?

2. Quelles ont été les sommes versées en primes du 31 mars au 31 décembre 1969, et à quels taux?

3. Le gouvernement fédéral a-t-il l'intention de mettre fin au paiement des primes de qualité pour les porcs abattus et, dans l'affirmative, à quelle date?

M. Florian Côté (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): 1. 1967-1968, primes payées au montant de $10,250,577; 1968-1969, primes payées au montant de $6,438,418; montant de la prime, année financière 1967-1968; $3 par porc de la catégorie A; montant de la prime, du 1er avril au 30 décembre 1968: $2 par porc de la catégorie A; montant de la prime, du 30 décembre 1968 au 30 mars 1969: $3 par porc atteignant au moins l'indice canadien de 103 au classement.

2. Primes payées entre le 31 mars et le 31 décembre 1969: $2,034,482; montant de la prime entre le 31 mars et le 31 décembre 1969; $3 par porc atteignant au moins l'indice canadien de 105 au classement.

3. Oui. Mais la date n'en a pas encore été déterminée.

LE SÉJOUR AU CANADA DU FRÈRE DU ROI HUSSEIN DE JORDANIE

Question nº 973—**M. Nesbitt:**

1. Le frère de Sa Majesté le roi Hussein de Jordanie a-t-il visité le Canada en 1969 ou depuis le début de l'année 1970?

2. Dans l'affirmative, à quelle date et quelle a été la durée de son séjour?

3. Quel était le but de son voyage?

4. Combien d'employés de l'État étaient en service commandé auprès du personnage royal durant son séjour au pays?

5. Quelles étaient les fonctions de ces employés?

6. Cette visite a-t-elle été annoncée?

7. Si la réponse au numéro 6 est négative, pourquoi a-t-on gardé cette visite secrète?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Oui.

2. Janvier 1970. Une semaine.

3. Pour rendre visite à son beau-frère et à sa belle-sœur qui sont citoyens canadiens et résident au Canada.

4. Aucun. Les autorités compétentes ont pris les mesures de sécurité d'usage durant la visite du Prince.

5. Sans objet.

6. Non.

7. La visite était privée et non officielle.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔTS DE DOCUMENTS

LA CONSTRUCTION D'HOSPICES AU QUÉBEC

Question nº 546—**M. Godin:**

La Société centrale d'hypothèques et de logement a-t-elle contribué financièrement à la construction d'hospices pour vieillards dans la province de Québec durant les quatre dernières années? Dans l'affirmative, pour chacune des années 1965, 1966, 1967 et 1968, combien d'hospices ont bénéficié de ces prêts *a*) pour la province, *b*) pour le comté de Montmorency, *c*) le comté de Champlain et *d*) pour le comté de Portneuf en indiquant pour ce dernier, le nom et l'adresse de ces maisons?

(Le document est déposé.)

L'INSTRUCTION DE MILITAIRES ÉTRANGERS

Question nº 663—**M. Robinson:**

1. Au cours de chacune des années de 1945 à 1969 jusqu'à ce jour inclusivement, le gouvernement canadien a-t-il formé des membres des forces armées d'autres pays et, dans l'affirmative, quels sont ces pays, quelle formation leur a-t-on donnée et combien l'ont reçue?

2. Au cours de ces mêmes années, combien cette formation a-t-elle coûté au Canada?

3. Le gouvernement a-t-il l'intention de continuer à former du personnel militaire d'autres pays et, dans l'affirmative, quelle est actuellement sa ligne de conduite à cet égard?

(Le document est déposé.)

*RADIO-CANADA—LA TRIBUNE LIBRE SUR LES STUPÉFIANTS ET LEUR USAGE

Question nº 715—**M. Nesbitt:**

1. La Société Radio-Canada a-t-elle fourni des installations de radio et de télévision pour enregistrer une «tribune libre» sur les drogues et l'abus des drogues que l'on a tenue au théâtre Colonnade à Toronto le jeudi 6 novembre 1969?

2. Qui étaient les membres du groupe de discussion?

3. Qui avait organisé cette tribune libre?

4. Qui a proposé que Radio-Canada enregistre la discussion?

5. Combien en a-t-il coûté à Radio-Canada?

6. Que voulait-on faire d'abord avec l'enregistrement de Radio-Canada?

7. Radio-Canada s'en est-elle servi?

8. Qu'avait-on l'intention de faire de cet enregistrement en fin de compte?

9. La Société Radio-Canada a-t-elle eu des consultations ou des discussions avec le professeur Stephen Clarkson, l'un des candidats à la mairie aux dernières élections municipales de Toronto et, dans l'affirmative, quel caractère ont pris ces consultations ou ces discussions?

10. La Société Radio-Canada a-t-elle fourni les mêmes installations à d'autres candidats à la mairie et, dans l'affirmative, de quels candidats s'agit-il?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, la réponse à cette question étant particulièrement longue—elle compte dix paragraphes—je crains que Votre Honneur ne m'interrompe si j'entreprends de la lire. Je demanderais par conséquent à l'honorable député s'il accepterait que la réponse soit simplement considérée comme lue et consignée au compte rendu des débats de la Chambre.

[*Traduction*]

[*Note de l'éditeur: La réponse précitée se lit ainsi:*]

La Société Radio-Canada me transmet

les renseignements suivants: 1. Non. Toutefois, le 6 novembre 1969, Radio-Canada s'est servi d'un car de reportage à l'occasion d'une tribune libre sur la toximanie tenue au Cononnade Theatre, Toronto. La réunion a également fait l'objet d'une mention dans le bulletin des informations locales à la télévision.

2. Sydney Katz, June Callwood, Dr. Stephen Clarkson, Dr. Anna Keyl, R. Gaskin et Adrienne Clarkson.

3. Selon les informations de la Société, la tribune aurait été organisée par le Dr. Clarkson et le Parti libéral de la municipalité.

4. L'émission *Weekend* de Radio-Canada pour ce qui est de la magnétoscopie et le Services des informations pour ce qui est du bulletin des nouvelles.

5. Environ $950.

6. La séquence filmée devrait servir au bulletin d'informations locales. Le reportage magnétoscopé devait servir pour une émission future de *Weekend* traitant de la toxicomanie.

7. La séquence filmée a fourni un reportage de 90 secondes au bulletin des informations locales. Le reportage magnétoscopé n'a pas encore servi.

8. Voir nº 6 ci-dessus.

9. La Société s'est entretenue avec les organisateurs de la tribune libre sur la toxicomanie concernant les mesures à prendre pour le reportage et les installations techniques. La Société a eu des pourparlers distincts avec le professeur Clarkson et ses agents concernant sa candidature à la mairie et c'est à cette occasion qu'on a demandé à la Société du temps gratuit à l'antenne de la station locale. La Société n'a pas accédé à cette demande.

10. La Société n'a alloué du temps gratuit à aucun des candidats à la mairie. La Société a pris les dispositions habituelles pour s'assurer qu'il y aurait à la programmation locale un reportage suffisant et équitable de la campagne des principaux candidats. Le reportage de la tribune libre sur la toxicomanie était considéré comme élément du reportage des élections locales. Toutefois, le reportage magnétoscopé de *Weedend* fait uniquement partie d'une étude d'une certaine ampleur concernant la toxicomanie au Canada, étude qui ne devait pas passer à l'antenne avant les élections municipales.

QUESTIONS ORALES

LA CONSOMMATION

LA HAUSSE DU PRIX DU LAIT

L'hon Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Je voudrais poser au ministre de la Consommation et des Corporations une question au sujet de la hausse du prix du lait annoncée par une entreprise de Toronto. Cette décision a-t-elle été précédée de consultations avec le gouvernement ou avec la Commission des prix et des revenus?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Non, monsieur l'Orateur. J'ai pris connaissance des informations parues dans la presse, et auxquelles fait allusion le chef de l'opposition. Les raisons avancées pour l'augmentation du prix du lait par une laiterie, telles qu'elles ont été rapportées dans les journaux, ne semblent pas devoir justifier une hause de prix dans l'immédiat. J'espère que d'autres laiteries n'en profiteront pas pour majorer, elles aussi, leurs prix.

L'hon. M. Stanfield: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Cela ne va-t-il pas à l'encontre de la position annoncée par le ministre des Finances selon laquelle on priait toutes les compagnes d'attendre pour majorer leurs prix au moins jusqu'après la réunion convoquée par la Commission des prix et des revenus pour étudier la possibilité d'un programme de restrictions efficaces?

L'hon. M. Basford: Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances et d'autres membres du cabinet ont cherché à amener les compagnies qui songeaient à hausser leurs prix à ne pas le faire avant le 1er mars ou avant que la Commission des prix et des revenus ait eu le temps d'établir une formule qui serait agréée. Nos efforts ont obtenu assez de succès et je remercie les compagnies qui ont consenti à contenir leurs prix. La hausse évoquée par le chef de l'opposition a été annoncée dans les journaux et nous n'en savions rien avant ce matin.

L'hon. M. Stanfield: Autre question supplémentaire. Le ministre ou le gouvernement entend-il essayer de convaincre l'entreprise intéressée de surseoir à sa décision jusqu'après la réunion organisée par la Commission des prix et des revenus, ou le gouvernement, tout en admettant que cette hausse est regrettable, entend-il ne rien faire à son sujet?

L'hon. M. Basford: Monsieur l'Orateur, je le répète, une seule compagnie a augmenté ses prix. J'ai demandé aux autres compagnies desservant ce secteur du marché de ne pas le faire. Si elles n'y consentent pas, je prévois que la hausse devra être annulée.

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Étant donné le désir exprimé par le ministre de voir les consommateurs l'encoura-

ger, n'a-t-il pas été suffisamment encouragé par les protestations de l'Association des consommateurs de Toronto lui demandant d'ouvrir l'œil et de veiller à ce que cette augmentation ne s'étende pas à toutes les laiteries de la région, ce qui arrivera certainement si le ministre n'intervient pas?

L'hon. M. Basford: Monsieur l'Orateur, la déclaration du président de l'Association des consommateurs de Toronto demande un contrôle des prix, des salaires et des bénéfices au Canada. C'est la première fois que je vois la déclaration de cet organisme. Elle n'émane pas de son organisation nationale.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE RÉSEAU AMÉRICAIN DE SAUVETAGE ABM

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Je voudrais poser une question au premier ministre. Selon une déclaration du président Nixon, son gouvernement compte passer maintenant à la deuxième phase du réseau de sauvegarde ABM. Le premier ministre ayant dit le 19 mars 1969 que le gouvernement canadien procédait à un examen de la question et déciderait sous peu s'il protesterait contre le programme ABM ou s'il y collaborerait, je lui demande si le gouvernement a pris maintenant une décision, s'il a protesté auprès du gouvernement des États-Unis ou s'il lui a fait connaître son intention de collaborer à la construction du réseau de sauvegarde.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la Chambre se rappellera que nous avons craint à l'époque une escalade de la course aux armements par suite de la déclaration américaine. Je dois dire que jusqu'ici rien n'indique qu'elle ait eu lieu et notre crainte ne semble pas avoir été justifiée.

Cela ne veut pas dire qu'au total la décision nous plaise. En ce qui nous concerne, nous n'avons aucun déterrent à protéger sur notre sol. Mais dans la mesure où il importe de protéger, non pas le déterrent mais la population civile, nous estimons—et, sauf erreur, la crainte ressentie par les États-Unis se porte essentiellement sur l'Est—que notre approche envers la république populaire de Chine et les négociations de Stockholm constituent, à longue échéance, une meilleure façon de protéger le monde contre la guerre qu'une course aux armements.

Des voix: Bravo!

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Chef de la majorité, M. Mike Mansfield a dit que ce programme coûterait plus de 50 milliards de dollars et représente, de fait, une escalade de la course aux armements. Puis-je alors demander au premier ministre si sa réponse veut dire que le gouvernement canadien a maintenant décidé qu'il n'y a pas là désormais un péril pour la paix mondiale et n'envisage aucune protestation en ce qui concerne la deuxième étape du réseau de sauvegarde.

Le très hon. M. Trudeau: Je crains que l'honorable représentant n'ait, sans le faire exprès, mal interprété ma déclaration. Il me semble à moi, au contraire, que mes propos dénotaient une certaine protestation; si le député préfère les considérer d'une autre manière, cela le regarde. Quant aux chiffres avancés par le sénateur Mansfield, nous les avons entendus aux nouvelles ce matin même et nous n'avons pas eu l'occasion de les étudier. Je suis aussi en désaccord avec la logique du député. Quand nous parlons d'escalade, nous parlons d'escalade entre pays plutôt qu'en termes de dollars et de cents dépensés dans un pays. Quand nous répondions à cette question au printemps dernier, il s'agissait du danger d'une décision des États-Unis qui résulterait en une décision de l'Union soviétique, laquelle aurait provoqué toute une série d'escalades. Ce n'est pas ce qui s'est produit à la suite de la décision antérieure des États-Unis. Le gouvernement canadien reste plutôt inquiet du fait qu'un ami et un allié d'une telle importance cherche à obtenir la paix dans cette direction plutôt que dans celle que je viens d'indiquer.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Puis-je demander au premier ministre si un membre ou l'autre du cabinet poursuivent actuellement des négociations ou des conversations avec les autorités des États-Unis en ce qui concerne l'expansion du système Safeguard? Si oui, de quels ministres s'agit-il et quel est l'objet de ces conversations?

Le très hon. P. E. Trudeau: Nous n'avons appris la nouvelle que ce matin. Pour répondre au député, je dirai qu'il n'y a pas eu d'entretiens sur le sujet et qu'aucun ministre n'y est engagé. Nous n'avons pas pris de décision depuis ce matin.

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Puis-je poser une question supplémentaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures? Devons-nous conclure de cette réponse que la nouvelle donnée par le président des États-Unis n'implique aucune collaboration de la part du Canada?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je n'hésite pas à répondre par l'affirmative. Cette décision des États-Unis a été prise sans que nous ayons été consultés.

L'ANNONCE D'ESSAIS NUCLÉAIRES AMÉRICAINS

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Ma question supplémentaire s'adresse également au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. A la suite de l'annonce faite par les États-Unis que d'autres explosions atomiques trois fois plus fortes que celle d'octobre vont avoir lieu dans les îles Aléoutiennes, le gouvernement canadien envisage-t-il d'émettre une protestation officielle contre la poursuite de ces essais si près du Canada?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Pour cette question, puis-je dire également que je viens seulement de lire le bulletin dans lequel cette annonce est parue. Une fois encore, elle n'a pas été faite par les États-Unis à la suite d'une consultation quelconque avec nous. Dans cette annonce, les responsables américains déclarent n'avoir aucune raison de craindre, sur la base des essais précédents faits sur l'île d'Amchitka, d'effets fâcheux—par exemple un tremblement de terre ou un raz-de-marée. Les essais précédents leur ont ôté toute crainte à cet égard.

Nous n'avons pas encore pu étudier les résultats des essais; nous n'avons donc pas encore décidé si, cette fois-ci encore, nous ferons une protestation en bonne et due forme.

LES FINANCES

LE PARTAGE DE L'EXCÉDENT BUDGÉTAIRE FÉDÉRAL AVEC LES PROVINCES

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Peut-il dire si le gouvernement acceptera de partager son excédent budgétaire avec les provinces qui se trouvent actuellement aux prises avec de graves problèmes financiers?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je crois que l'honorable député ne comprend pas pourquoi nous avons un excédent budgétaire. Si nous ne voulions pas en avoir, nous pourrions facilement dépenser l'argent ou réduire les impôts.

Si nous avons un excédent budgétaire, c'est que nous voulons combattre l'inflation, ce que nous avons fait au prix de grands sacrifices. Ce ne serait donc pas une solution que de transférer...

[M. Forrestall.]

M. Lambert: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Je n'envisage peut-être pas la question dans la même optique que le premier ministre, mais je sais que certaines provinces sont dans des situations difficiles.

Étant donné qu'il se tiendra une conférence des ministres des Finances au cours de la semaine, cette question va sans doute se poser. D'après les nouvelles, certaines provinces ne partagent pas le point de vue du gouvernement fédéral, en ce qui concerne l'inflation.

Ma question supplémentaire est la suivante: Est-ce que l'étude de ce problème va être faite d'une façon formelle, lors de la conférence des ministres des Finances?

Le très hon. M. Trudeau: Non, monsieur le président, cette question est toute réglée dans notre esprit, et s'il y a des provinces qui entretiennent ce point de vue, il s'agit d'un point de vue extrêmement simpliste. Je le répète: C'est au prix de grands sacrifices que nous avons accumulé un excédent.

Cela a entraîné le congédiement de fonctionnaires, la réduction de certains programmes. Bref, nous avons accumulé ce surplus, encore une fois, malgré l'opposition, qui nous incitait à dépenser davantage. Cet excédent a été accumulé dans l'intention de combattre l'inflation. C'est une donnée élémentaire de l'économique, et si les provinces se contentaient, non pas de réduire leurs propres dépenses et d'accumuler un surplus, mais de demander un transfert des deniers fédéraux, elles aideraient à accélérer l'inflation plutôt qu'à la combattre.

Cette question est réglée d'avance. Elle ne devra pas être discutée à Québec.

M. René Matte (Champlain): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Le très honorable premier ministre pourrait-il dire à quoi peut servir une conférence fédérale-provinciale à ce sujet, si le gouvernement fédéral a pris une décision unilatérale?

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES SALAIRES MINIMAUX ET LA HAUSSE DU COÛT DE LA VIE

[*Traduction*]

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): J'ai une question à poser au premier ministre, monsieur l'Orateur. Puisque le gouvernement a incité les syndicats à limiter leurs demandes de relèvement à 5 p. 100 par an, indiquant par là que de telles hausses ne contrecarrent pas le programme gouverne-

mental de lutte anti-inflationniste, saisira-t-il la première occasion pour nous dire, à l'appel des motions, pourquoi le gouvernement refuse, depuis cinq ans, de consentir des relèvements annuels comparables aux fonctionnaires fédéraux touchant des traitements minimaux, traitements qui pourraient alors du moins s'aligner sur l'augmentation annuelle du coût de la vie?

M. l'Orateur: Je doute que la question soit recevable, car elle me semble litigieuse. Ainsi posée, elle ne me paraît pas acceptable.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, j'ai demandé au premier ministre s'il voudrait bien, à l'appel des motions, expliquer cette question importante. Je ne lui demandais pas d'empiéter sur le temps de la Chambre pour le faire dès maintenant. Puis-je poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur?

Des voix: Oh!

L'hon. M. Hees: Puisque le premier ministre refuse manifestement de répondre à la question...

Le très hon. M. Trudeau: Elle est irrecevable. Je n'en ai pas le droit.

L'hon. M. Hees: ...et puisqu'on sait de source certaine que ce sont le premier ministre et le ministre des Finances qui ont bloqué les salaires minimaux, comment le chef du gouvernement concilie-t-il cette attitude réactionnaire...

Le très hon. M. Trudeau: Avec la société juste.

L'hon. M. Hees: ...avec la promesse qu'il a faite pendant la campagne électorale d'établir une société juste?

M. l'Orateur: La parole est au député de Peace River.

LA GENDARMERIE ROYALE

LA PERSPECTIVE D'UNE IMMIGRATION MASSIVE DE «MAFIOSIE» AU CANADA

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, étant donné la déclaration qu'aurait faite le solliciteur général suppléant selon laquelle nous pouvons nous attendre à une invasion de la Cosa Nostra des États-Unis à la suite du grand nettoyage là-bas, le solliciteur général pourrait-il nous dire quelles mesures ont été prises en vue de cette immigration massive de la mafia au Canada?

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas ici le texte du discours dont il est question, mais je suppose qu'il a été résumé ou cité correctement. A ce sujet, nous cherchons toujours à nous tenir exactement au courant de ce qui se passe dans ce domaine. Aucunes mesures spéciales n'ont été prises jusqu'ici mais on a recours à nombre des mesures ordinaires pour surveiller la situation.

L'ACTIVITÉ DU MOUVEMENT COMMUNISTE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Monsieur l'Orateur, comme la réponse remarquable du ministre nous prouve qu'on tient à donner tous les renseignements à la Chambre, je lui demanderais si la Gendarmerie royale surveille l'activité du mouvement communiste canadien, le marxisme-léninisme, dont le chef aurait dit, d'après le *Sun* de Vancouver qu'il organise consciencieusement et prépare le renversement par les armes du gouvernement canadien?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. L'honorable représentant sait qu'il ne peut citer un extrait de discours. Peut-être pourrait-il poser la question directement.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je demande, mais je ne suis pas sûr que la prédiction de la Bible «...et l'on vous ouvrira» se réalise. Je demande au ministre ce qu'on fait à ce sujet? Exerce-t-il ici la même inaction que celle dont il a donné la preuve dans le cas de l'organisme dont on a parlé il y a quelques instants?

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, on surveille ces deux cas au moyen d'un grand nombre de mesures. Je n'ai pas l'intention de donner au très hon. représentant des détails précis sur les enquêtes qu'entreprend la police à l'égard de chaque nouvelle qu'il lit dans les journaux.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne demande pas de détails. J'ai simplement demandé si l'on s'occupait de l'affaire et si l'on permettait à ces gens de prôner le renversement du gouvernement canadien par la force.

L'hon. M. McIlraith: Non, on ne leur permet pas, et on s'occupe de l'affaire.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le premier ministre en est-il parfaitement sûr? A une époque, il était de ceux qui avaient des vues analogues.

Le très hon. M. Trudeau: Ils ne nous renverseront pas.

L'HABITATION

LA MISE AU POINT DE TECHNIQUES NOUVELLES

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas poser de question au solliciteur général car je trouve ses réponses un peu difficiles à avaler. Jaimerais en adresser une au ministre chargé de l'habitation à la suite de sa déclaration de cet après-midi. Il a dit qu'il allait affecter 200 millions de dollars du montant dont il a parlé, à l'emploi des techniques nouvelles ou révisées à l'égard des logements sociaux où les dispositions de la loi actuelle ne suffisent pas. Je pense l'avoir paraphrasé correctement. Quand pourra-t-il dire à la Chambre à quelles fins il se propose d'utiliser ces 200 millions de dollars et quelles techniques nouvelles ou révisées il a mises au point, après avoir discuté de la chose avec des experts?

L'hon. Robert K. Andras (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, je crois que le député a mal paraphrasé la déclaration. Tout ce que je puis dire, c'est que je ferai volontiers une déclaration dans ce sens, sous peu. Dans l'intervalle, j'invite le député à nous suggérer de nouvelles méthodes d'assurer un logement aux gens à revenu modeste.

LES DROGUES

LE RAPPORT DE LA COMMISSION LEDAIN

M. Ray Perrault (Burnaby-Seymour): Monsieur l'Orateur, vu les déclarations ministérielles récentes visant l'emploi des drogues, le premier ministre peut-il nous dire si la Commission royale d'enquête chargée de la question présentera bientôt son rapport?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous devrions, paraît-il, légaliser la fée verte. C'est une chose qu'il nous faudrait examiner. Je ne saurais dire quand cette commission royale d'enquête fera son rapport, mais j'insiste sur le fait que, d'ici là, la politique du gouvernement ne sera pas définitivement arrêtée. On n'a pris aucune décision, que je sache, concernant la légalisation de l'utilisation non médicale des drogues. Nous attendons avec impatience le rapport de la Commission et l'établissement de critères sur lesquels se fondera toute décision à venir. C'est à la lumière de ces critères que le gouvernement jugera des mesures à prendre.

LA LÉGALISATION POSSIBLE DE LA MARIJUANA

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social au sujet d'un article du *Journal* d'Ottawa, coiffé du titre «M. Munro cherche à légaliser la marijuana». C'est un objectif admirable. J'aimerais savoir à quoi songeait le ministre en disant que si une minorité raisonnable de Canadiens venaient à faire usage de la marijuana, ce serait, entre autres choses, une raison de la légaliser. Qu'entendait-il au juste par «une minorité raisonnable»?

[Le très hon. M. Trudeau.]

M. l'Orateur: A l'ordre. Sauf erreur, on a posé cette question au ministre la semaine dernière. J'ai suggéré qu'on la pose au premier ministre, ce qui fut fait. C'est ce qui s'est passé, selon moi, dans le cas de cette question jeudi ou vendredi dernier.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le premier ministre a parlé au nom du ministre. Or s'il peut parler pour la plupart d'entre eux, il ne peut certes pas interpréter les paroles d'un de ses ministres. Il devrait sûrement permettre à celui-ci de nous expliquer sa déclaration irresponsable.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le ministre pourra certainement le faire, mais le Règlement ne lui permet pas de s'expliquer selon la manière proposée par le très honorable représentant.

LES PÊCHES

LA MODIFICATION DE LA LOI

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, étant donné les allégations du ministre des Pêches, peut-il donner d'autres renseignements à propos de la nouvelle loi sur les pêches telle qu'il l'a exposée dimanche à la télévision?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Monsieur l'Orateur, le député n'ignore pas que la loi sur les pêches figure au *Feuilleton* de la Chambre et sera traitée d'ici peu.

LA POLLUTION

LE BASSIN DU SAINT-JEAN

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, comme le ministre des Pêches prétend que des compagnies sont en train de polluer le Saint-Jean, a-t-il, lui ou ses responsables, profité de l'occasion pour essayer de concerter avec la direction un programme visant à réduire cette pollution?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): La réponse est oui, monsieur l'Orateur. Nous avons rencontré toutes les compagnies, sauf une que nous essayons de contacter également.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, lorsque le ministre des Pêches étudiera le problème, nous donnera-t-il toutes les assurances que lorsqu'il s'agit d'emplois essentiels dans les Maritimes, il n'isolera pas un aspect quelconque disons, de l'ensemble du bassin du Saint-Jean, mais examinera tout le problème?

L'hon. M. Davis: Oui, monsieur l'Orateur. Mes fonctionnaires, ceux du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources et ceux d'autres ministères, tant fédéraux que provinciaux, sont précisément réunis à Fredericton aujourd'hui pour discuter de cette question.

LE FRASER—LE DÉVERSEMENT D'EFFLUENTS DE PAPETERIES

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, étant donné l'attitude agressive adoptée hier à la télévision par le ministre des Pêches au sujet de la pollution, envisage-t-il de publier le résultat de l'étude entreprise par le ministère des Pêches pour contrôler le déversement d'effluents de papeteries dans le Fraser?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Monsieur l'Orateur, je vous répondrai tout simplement que non. Nous avons tout lieu de nous féliciter de notre collaboration avec les entreprises de Colombie-Britannique et elles ont adhéré aux normes techniques que nous leur avons imposées pour l'usine d'épuration.

LES PÊCHES

L'INTERDICTION DE LA CHASSE AUX BLANCHONS

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, il s'agit plutôt d'une question connexe au sujet de la chasse au phoque. Le ministre peut-il nous dire quelle a été sa réponse aux instances présentées par les porte-parole des chasseurs de phoque de Terre-Neuve et peut-il nous confirmer s'il est exact, comme on l'a annoncé, que leur entreprise la plus importante compte renoncer à ses opérations cette année?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Monsieur l'Orateur, je ne sais quelles sont en ce moment les intentions de cette entreprise. Elle doit quelque peu modifier ses plans et je suis sûr que dans un jour ou deux elle saura où elle en est.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, le ministre peut-il indiquer les programmes envisagés par le gouvernement pour indemniser les chasseurs de phoques qui, l'an dernier, ont gagné quelque $1,000 en 33 jours, et qui ne participeront pas à la chasse cette année, de même que les entreprises qui ont déjà fait des préparatifs et qui, vu la décision tardive du ministre, ont dû annuler leurs programmes?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député invite le ministre à faire une déclaration sur le genre de programme auquel le gouvernement songe. Dans ces circonstances, je crois que les renseignements devraient être fournis par voie de déclaration. Le ministre peut indiquer s'il est disposé à le faire.

L'hon. M. Davis: Je répondrai brièvement, monsieur l'Orateur. Nous espérons et nous avons raison d'entrevoir que la chasse au phoque sera cette année tout aussi profitable financièrement que les autres années.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, les renseignements que nous avons reçus nous apprennent qu'à la suite de la déclaration faite vendredi par le ministre...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je dois rappeler au député qu'il ne peut faire part à la Chambre de ses renseignements. Il peut seulement poser une question.

M. McGrath: Le ministre fera-t-il une déclaration pour préciser celle qu'il a faite vendredi, laquelle laisse planer beaucoup d'incertitudes sur l'avenir de l'industrie au Canada et semble indiquer que si cette dernière doit être productive, elle le serait exclusivement pour les Norvégiens, le ministre le sait.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Il y a deux députés qui attendent pour poser des questions supplémentaires. Je vais leur permettre de le faire, mais je rappelle aux députés que nous n'avons plus guère de temps et que beaucoup d'entre eux attendent de pouvoir poser des questions.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, j'ai une brève question supplémentaire. Le ministre peut-il nous dire si le gouvernement canadien a des plans visant la police des eaux internationales—et il y a vraiment un rôle international à jouer ici—étant donné qu'au cours de ces dernières années l'accord relatif à la prise de phoques sur le front de mer a été violé?

L'hon. M. Davis: Nous aurons des fonctionnaires fédéraux des pêches sur les vaisseaux et nous avons une entente avec les Norvégiens sur la surveillance mutuelle de nos pêcheurs.

LA CONSOMMATION

PRÉTENDUES IRRÉGULARITÉS RELATIVES À LA RÉPARATION DES AUTOMOBILES

M. Barry Mather (Surry): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de la Consommation et des Corporations. Il y a quelques semaines, le ministre a déclaré que son ministère enquêterait sur les plaintes d'un groupe de consommateurs au sujet d'irrégularités dans les ateliers de réparation d'automobiles au Canada. Pourrait-il faire une déclaration à la Chambre à ce sujet?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas en mesure de répondre dès maintenant à la question de l'honorable député. Nous avons soigneusement étudié cette affaire, mais nous ne sommes pas certains si la compétence de mon ministère et celle du gouvernement fédéral s'y étendent, excepté s'il y a fraude en vertu du Code criminel. Sauf erreur, les plaintes ne comportaient pas de cas frauduleux.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

L'ÉCRASEMENT D'UN AUTRE AVION EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Bruce Howard (Okanagan Boundary): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale, mais en son absence je l'adresse au ministre chargé de répondre en son nom. Au sujet de l'écrasement d'un autre avion transportant sept passagers dans le sud-ouest de la Colombie-Britannique, la fin de semaine dernière, je voudrais savoir combien il a fallu de temps au ministère pour organiser les opérations de sauvetage et de recherche et si l'avion était équipé d'un indicateur d'atterrissage forcé.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): J'ai le regret d'informer le représentant que le lundi personne ne répond pour le ministère de la Défense nationale.

Des voix: Oh, oh.

L'hon. M. Hees: C'est la réponse la plus complète que vous nous ayez donnée aujourd'hui.

[M. Lundrigan.]

LE STATUT DE LA FEMME

LES DROITS DES EMPLOYÉES ENCEINTES

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Comme la Canadian Federation of Business and Professional Women's Clubs a présenté un mémoire aujourd'hui, le gouvernement est-il disposé à préparer un projet de loi visant à protéger l'ancienneté et la sécurité d'emploi des femmes enceintes qui travaillent?

Monsieur l'Orateur, le silence veut sans doute dire non; je puis donc peut-être poser une question supplémentaire que j'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Par suite de la présentation du mémoire susmentionné, le gouvernement ratifiera-t-il la convention de l'Organisation internationale du travail sur la protection de la maternité?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, lorsque la Federation of Business and Professional Women a présenté son mémoire ce matin, le ministre a déclaré que tant que les provinces n'auront pas adopté une loi conforme à cette convention, le gouvernement canadien sera incapable de la ratifier et qu'il insistait auprès des provinces sur l'utilité d'un projet de loi de ce genre.

LES ROUTES

LE PAVAGE DE LA ROUTE DE L'ALASKA

M. R. N. Thompson (Red Deer): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Travaux publics. Lors de son dernier voyage dans le Nord, y a-t-il eu des consultations avec des fonctionnaires canadiens ou américains au sujet de l'achèvement ou de l'amélioration de la route de l'Alaska?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): Il n'y a pas eu de consultations, mais j'ai appris là-bas qu'un projet de loi du Congrès prévoit des crédits pour de plus amples études et des négociations avec le gouvernement du Canada.

M. Thompson: Monsieur l'Orateur, au commentaire du ministre, je voudrais seulement signaler qu'un bill d'initiative parlementaire est au *Feuilleton* depuis longtemps, mais qu'on n'a rien fait à ce sujet.

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait-il nous dire si, au cours de ses entretiens, il a informé ses

homologues américains, bien que le gouvernement craigne de faire un vote sur cette question, qu'un très grand nombre de députés sont tout à fait convaincus que le gouvernement canadien devrait proclamer ses droits souverains sur les îles de l'Arctique et les eaux entourant l'archipel Arctique?

LES POSTES

LA FERMETURE DE BUREAUX RURAUX

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Communications. Étant donné la confusion et la consternation qui règnent dans l'esprit des usagers ruraux par suite de la fermeture en masse des bureaux de poste ruraux, puis-je demander au ministre s'il compte faire des changements touchant les facteurs ruraux et s'il est disposé à faire une déclaration à la Chambre pour indiquer comment ces usagers ruraux seraient atteints...

M. l'Orateur: A l'ordre. La question du député est acceptable du point de vue de la procédure dans la mesure où il invite le ministre à faire une déclaration à l'appel des motions. Le ministre voudrait peut-être répondre à cette partie de la question.

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes et des Communications): Monsieur l'Orateur, je ne prévois pas faire de déclaration à l'appel des motions. Lorsqu'on ferme un bureau de poste, on fournit toujours un service de remplacement.

L'HABITATION

LA RESTAURATION DES MAISONS

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé de l'habitation. Elle porte sur un point que le ministre n'a pas abordé. Comme il est aussi essentiel de conserver les habitations actuelles que d'en construire de nouvelles, le ministre peut-il indiquer quelle politique le gouvernement suivra pour encourager ou pour aider les propriétaires à restaurer leurs maisons?

L'hon. Robert K. Andras (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, je crois avoir parlé, dans ma déclaration, de l'article 40, sous la rubrique des prêts. L'an dernier, nous avons prévu des prêts, jusqu'au maximum de $18,000, pour la restauration des maisons existantes. Nous espérons consacrer un grand nombre des prêts consentis aux termes de l'article 40 aux gens à faible revenu.

LES LOGEMENTS SOCIAUX ET LES DIVERTISSEMENTS

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, le ministre donnerait-il à la Chambre l'assurance que tout projet d'habitations publiques à loyer modique prévoira des facilités récréatives tant à l'intérieur qu'à l'extérieur?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je doute que cette question soit recevable en ce moment.

Mme MacInnis: Monsieur l'Orateur, le ministre consentirait-il à faire prochainement une déclaration sur le genre d'habitations qui seront construites et sur le détail du programme?

L'hon. M. Andras: Je serai très heureux de faire sous peu une déclaration qui sera probablement très favorable, compte tenu de la question posée.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

LE LIVRE BLANC SUR LES SERVICES SOCIAUX

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social si nous pouvons espérer recevoir avant la fin de la session le Livre blanc du gouvernement sur les services sociaux et si nous pouvons compter en être saisis, mettons, au plus tard en juin?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, on n'a pas encore déterminé si ce document sera présenté avant le mois de juin ou non.

[*Plus tard*]

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Je ne suis pas sûr d'avoir bien entendu sa réponse à mon autre question, mais je suppose qu'en indiquant le mois de juin, il fixait un but, mais ne s'engageait pas nécessairement. J'aimerais demander au ministre si le comité consultatif qu'on a formé a reçu des précisions sur la durée de son mandat ou s'il dispose d'une période illimitée pour exprimer des opinions ou donner des avis sur la teneur du Livre blanc?

L'hon. M. Munro: Il n'y a aucun rapport direct entre le comité consultatif et le Livre

blanc. Le comité est un organisme statutaire et permanent établi d'après la loi sur l'organisation du gouvernement. Ses membres se réunissent trois fois par an pour conseiller le gouvernement, et moi-même en particulier, sur l'utilité et les mérites des programmes de bien-être en vigueur et pour donner leur propre avis sans forcément tenir compte des questions que je pourrais leur poser. C'est pourquoi ils peuvent, de leur propre initiative, faire des suggestions concernant le Livre blanc.

L'hon. M. Stanfield: Il me reste une autre question. S'il n'y a pas le moindre rapport entre la date de juin et la formation du comité consultatif, tout retard affectant la présentation du Livre blanc est alors simplement une affaire d'administration interne?

L'hon. M. Munro: C'est juste, monsieur l'Orateur, mais je voudrais ajouter qu'à mon avis, le chef de l'opposition ne m'a pas entendu lorsque j'ai signalé, en réponse à sa première question, que le gouvernement n'a pris aucune décision définitive concernant la date de publication du Livre blanc.

BILINGUISME ET BICULTURALISME

LE TROISIÈME VOLUME DU RAPPORT DE LA COMMISSION

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le premier ministre. Le gouvernement a-t-il décidé de la ligne de conduite qu'il suivra en ce qui concerne le troisième volume du rapport de la Commission sur le bilinguisme et le biculturalisme?

M. MacInnis: Non.

M. Nowlan: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je ne pense pas que le premier ministre ait délégué au député de Cape Breton-East Richmond la responsabilité de répondre.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Juste cette fois-ci.

M. Nowlan: Si aucune décision n'a été prise, la politique du gouvernement permet-elle maintenant aux hauts fonctionnaires comme elle le fait pour les ministres, de donner leurs opinions personnelles sur ce sujet?

M. MacInnis: Le premier ministre est une excellente couverture.

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de répondre par l'affirmative à la question du député.

[L'hon. M. Munro.]

L'AGRICULTURE

LE RAPPORT DU GROUPE D'ÉTUDE

M. A. B. Douglas (Assiniboïa): J'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture. Le gouvernement est-il en possession du rapport final du groupe d'étude sur l'agriculture? Si oui, le ministre peut-il nous dire quand cet important document tant attendu sera déposé et rendu public?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): J'ai reçu un exemplaire du rapport vendredi dernier, mais pour le moment, je ne saurais préciser combien de temps il faudra pour le faire traduire et le faire imprimer.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE NIGERIA—ON DEMANDE SI DES PRÊTRES CATHOLIQUES CANADIENS S'Y TROUVENT ACTUELLEMENT

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Est-il en mesure de dire à la Chambre si des prêtres catholiques d'origine canadienne se trouvent actuellement au Nigeria?

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, il n'y a pas de missionnaires canadiens dans l'enclave et donc aucun problème à cet égard. Les députés se souviennent peut-être que j'ai fait savoir il y a quelques semaines qu'on en avait évacué deux ou trois dans des avions biafrais.

LA SOUVERAINETÉ

LA DÉCLARATION RELATIVE À L'ARCTIQUE

M. Rod Thomson (Battleford-Kindersley): Je voudrais poser une question au premier ministre. Étant donné la nouvelle du second voyage du *Manhattan* et le fait que ce deuxième voyage dans les eaux du Canada pourrait établir un précédent, le gouvernement compte-t-il faire une déclaration sur la souveraineté dans l'Arctique d'ici là?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): La Chambre ne l'ignore pas: le discours du trône a prévu une mesure. J'espère qu'on la présentera d'ici peu.

En réponse à la première partie de la question, je signale que j'ai lu également ces nou-

velles. Or, ma propre enquête ne m'a pas appris que ce navire va faire un autre voyage.

[*Plus tard*]

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): J'ai une autre question à poser à la suite de celle du député de Battleford-Kindersley. Je demande au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si des représentants de la Humble Oil Company ou du département d'État des États-Unis ont communiqué avec son ministère au sujet du deuxième voyage projeté du *Manhattan*? Le gouvernement canadien a-t-il dit aux responsables quel règlement le gouvernement canadien pourrait imposer dans l'éventualité de la pollution des eaux de l'Arctique?

L'hon. M. Sharp: Il est entendu qu'il y a eu des échanges entre le gouvernement des États-Unis et celui du Canada à la suite des diverses déclarations du premier ministre et d'autres ministres sur toute la question de la pollution de l'Arctique, et de la souveraineté dans cette région.

Quant à la question précise de savoir si le gouvernement des États-Unis nous a interrogés au sujet d'un nouveau voyage du *Manhattan*, je pense avoir clairement indiqué dans ma réponse précédente que j'ignorais que le *Manhattan* devait faire un autre voyage. Je me demande même si le gouvernement américain songerait, en fait, à s'en enquérir. Après tout, c'est le *Manhattan* qui entreprendrait le voyage et non point le gouvernement américain.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné le risque de pollution pour les eaux de l'Arctique, le gouvernement compte-t-il édicter des dispositions ou des règlements sévères à l'égard du voyage du *Manhattan*?

L'hon. M. Sharp: La Chambre se souviendra que c'est avec l'approbation du gouvernement canadien que le *Manhattan* a fait son voyage l'an dernier. Il a été accompli dans un but expérimental afin de vérifier s'il existait un passage et dans quelles conditions il pouvait se faire. J'imagine que si le *Manhattan* passe encore par là, ce sera dans le but de poursuivre l'expérience, et nous devrions nous en féliciter au lieu de protester, car il est très important que nous sachions tous dans quelles conditions on peut utiliser les eaux canadiennes.

LA POLLUTION

LE PROGRAMME DE LUTTE

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): J'ai une question pour le président du Conseil privé. L'ayant vu causer avec le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources tout à l'heure, j'aimerais lui demander si on annoncera bientôt une ou plusieurs autres mesures contre la pollution. Je ne demande pas si on en fera l'étude pendant la session en cours, mais si on l'annoncera bientôt.

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Le programme pour le reste de la session a déjà été annoncé. A l'heure actuelle, je ne puis rien y ajouter.

LES TRAVAUX PUBLICS

STEPHENVILLE (T.-N.)—LA CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS FÉDÉRAUX

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Ma question s'adresse au ministre des Travaux publics. Peut-il nous dire si on a décidé de construire de nouveaux immeubles fédéraux à Stephenville (Terre-Neuve) pour donner suite aux recommandations du ministère des Postes et autres agences fédérales en vue d'améliorer les locaux en prévision de la croissance éventuelle de la région?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La question du député devrait être inscrite au *Feuilleton*.

GENDARMERIE ROYALE

LES RUMEURS DE PLAINTES À L'ÉGARD DE NAVIRES PORTUGAIS

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): J'ai une question à poser au solliciteur général. A-t-il reçu des plaintes au sujet de vexations apparemment excessives dont les navires portugais seraient l'objet de la part de la Gendarmerie royale du Canada dans le port de Saint-Jean?

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général): Oui, monsieur l'Orateur, nous avons reçu des plaintes à ce sujet.

M. McGrath: Comme les navires portugais utilisent le port de Saint-Jean depuis 400 ans, puis-je demander au ministre comment il entend répondre à ces plaintes?

L'hon. M. McIlraith: Nous avons examiné la question et constaté que les plaintes n'étaient pas fondées; toutefois, je poursuis l'enquête.

M. McGrath: A 10 heures, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

[Plus tard]

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. J'espérais que vous me donneriez la parole avant la fin de la période des questions, vu l'importance de la réponse du premier ministre à une question supplémentaire, réponse que je ne suis pas sûr d'avoir parfaitement saisie. J'ai tenté d'obtenir de Votre Honneur le droit de parole pour m'assurer que ce que je croyais avoir entendu en réponse à ma question supplémentaire, était bien exact. En raison du tumulte des deux côtés de la Chambre, je ne sais vraiment pas si le premier ministre a saisi ma question et je ne voudrais pas qu'il y ait erreur quant à sa réponse. Si le premier ministre a répondu, comme je le crois, que les fonctionnaires fédéraux peuvent dire publiquement ce qu'ils pensent sur des questions de politique publique, ce pourrait être là un précédent important.

M. l'Orateur: Je dois dire au député que j'ai nettement entendu la question et la réponse. Il pourrait peut-être attendre de lire le compte rendu dans le hansard.

Le très hon. M. Trudeau: Si je pouvais répondre à la question, ce serait peut-être utile, mais quand l'opposition s'offre spontanément à fournir les réponses, je n'ai qu'à les laisser faire.

Des voix: Oh, oh!

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Si je ne me trompe, le député de Winnipeg-Nord-Centre veut lui aussi invoquer le Règlement.

M. Nowlan: Il y a toujours la question de privilège que j'ai soulevée.

M. l'Orateur: Le député invoque-t-il encore le Règlement sur le même sujet?

M. Nowlan: Oui, monsieur l'Orateur. Peut-être est-ce en prévision d'une autre question de privilège, mais Votre Honneur a dit avoir entendu et la question et réponse. J'aimerais tirer la chose au clair aux fins du compte rendu. Mais si le premier ministre a murmuré quelque chose, il ne peut pas, il me semble, laisser entendre que la réponse est venue de l'autre côté de la Chambre. Il est un des dirigeants du pays et il doit être responsable.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, mon appel au Règlement, est un avertissement, en quelque sorte. Quand le représentant d'Okanagan-Boundary a posé une question il y a quelques minutes au ministre de la Défense nationale, le premier ministre lui a répondu, si j'ai bien entendu, que personne ne répondait aujourd'hui pour le ministre de la Défense. J'estime, monsieur l'Orateur, qu'il est impossible de ne pas relever cette remarque.

[L'hon. M. McIlraith.]

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il est devenu évident que nous ne pouvons pas forcer les ministres à être ici pour répondre aux questions, mais il n'en est pas moins certain, j'espère, qu'aux termes du Règlement, en particulier de l'article 39(5), tout député a le droit de poser une question à n'importe quel ministre, n'importe quel jour de la semaine. Soit dit en passant, comme le deuxième suppléant du ministre de la Défense nationale est ici, j'ai pensé qu'il pourrait répondre.

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, peut-être devrais-je aussi dire clairement que la situation sur laquelle vous avez eu à vous prononcer au cours de législature actuelle a fini par être admise par tous, et que l'avertissement du député est sans objet.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. J'estime qu'il ne devrait pas y avoir de débat. Je ne suis pas prêt à admettre la déclaration du président du Conseil privé.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: L'article du Règlement mentionné par le député de Winnipeg-Nord-Centre n'a pas été modifié ou amendé. Il est toujours en vigueur.

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, au sujet de ce rappel au Règlement: ce système n'a pour but d'assurer l'ordre pendant la période consacrée aux questions, mais en témoignage de bonne volonté je crois que je pourrais prier le ministre suppléant de répondre à la question, si la Chambre le désire.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Naturellement, la période consacrée aux questions est écoulée et on ne peut le faire que si la Chambre y consent à l'unanimité.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité. Le député aura peut-être l'occasion de reposer la question demain.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA SÉCURITÉ DES VÉHICULES AUTOMOBILES

NORMES ET MARQUES NATIONALES

La Chambre reprend l'examen, interrompu le 29 janvier, de la motion de l'honorable M. Jamieson: Que le bill C-137, concernant l'emploi de marques nationales de sécurité pour les véhicules automobiles et prévoyant l'établissement de normes de sécurité pour certains véhicules automobiles importés au Canada ou exportés du Canada ou expédiés ou transportés d'une province à une autre, soit lu pour la 2e fois et envoyé au comité permanent des transports et des communications.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, au cours du débat sur ce bill, l'autre jour, j'ai parlé des problèmes que ce projet de loi ne résoudrait pas. La loi équivalente américaine présente déjà des failles et en outre ce projet de loi ne fait pas entrer en ligne de compte les conditions particulières des routes canadiennes. Monsieur l'Orateur, comme on bavarde ferme à la Chambre, peut-être pourriez-vous inviter les intéressés à s'en aller.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je vois le député jeter un regard suppliant vers la présidence. Il espère sans doute que les conversations seront un peu plus discrètes pour que nous puissions l'entendre. J'inviterais les députés à tenir leurs conversations derrière les rideaux pour nous permettre d'écouter le discours très intéressant du député.

M. Peters: Je vous sais gré de votre aide, monsieur l'Orateur. Un facteur qui n'a pas été touché dans les 29 points relatifs aux facteurs de sécurité aux États-Unis, et qui est particulier au Canada, se rapporte à nos conditions atmosphériques. Tous les véhicules en panne sur le Queensway et sur toutes les autres routes principales et secondaires par suite des conditions présentent des risques additionnels pour la circulation en hiver qui n'existent pas dans la plupart des régions aux États-Unis. Ces voitures en panne provoquent une foule d'accidents graves au Canada.

Quand on prédit un temps bruineux ou brumeux, on peut s'attendre à des accidents de la route plus nombreux. Par les matins froids, même lorsque la chaussé du Queensway est sèche, il y aura probablement autant de télescopages par l'arrière que si elle était glissante au point de rendre tout arrêt impossible. Le fait que certaines voitures ne fonctionnent pas quand il fait ce temps-là aggrave le problème.

Aux États-Unis, on a révélé que le coût d'installation obligatoire des dispositifs de sécurité sur les automobiles revenait à 46 dollars, mais que l'usager décaissait 107 dollars. Fait intéressant, une enquête a montré que 54 p. 100 des automobilistes âgés de 20 à 49 ans sont prêts à payer plus cher pour obtenir des dispositifs de sécurité, mais que cette moyenne tombe à 50 p. 100 pour les plus de 50 ans. D'après moi, une enquête auprès de conducteurs de 60, 65 et 70 ans, découvrirait chez eux une répugnance marquée à payer pour des dispositifs de sécurité additionnels.

Sans doute le bill sera étudié attentivement au comité. Des études faites aux États-Unis ont révélé que 10 p. 100 des dispositifs de sécurité fabriqués dans les usines américaines ne passaient pas l'inspection. Nous espérons qu'il n'en sera pas ainsi au Canada.

Les députés vont probablement soulever la question des pare-chocs de voitures. L'automobiliste de Toronto qui ferait souder un rail de chemin de fer tout autour de sa voiture ne trouverait pas, à mon avis, que c'est beaucoup plus sûr pour voyager sur les voies rapides de la région. La plupart des pare-chocs ne sont là, il semble, que pour le plaisir de l'astiquage, non pour la protection.

J'ai été un jour fort étonné d'apercevoir au pare-choc de ma voiture une grande bosselure. Je n'avais rien heurté, et rien n'avait heurté mon auto, j'en étais certain. J'ai ensuite examiné un grand nombre d'autos de type semblable pour découvrir qu'elles étaient toutes bosselées au même endroit. La petite Volkswagen Karmann Ghia en a été un autre exemple. Elle a toujours eu une bosselure au capot. Ce n'était pas que j'aie passé sous un camion, mais simplement que les pare-chocs n'étaient pas symétriques.

J'aime l'annonce, tout en n'y croyant pas, qui représente un gars assénant des coups de marteau sur un pare-chocs sans le déformer, Un pare-choc de ce genre pourrait résister à un choc de cinq à dix milles à l'heure sans se répandre en morceaux sur la chaussée.

L'hon. M. Turner: J'aimerais voir de quel marteau il se sert.

M. Peters: Si l'on mettait un peu plus de cobalt dans les pare-chocs, on aurait un alliage plus fort et les pare-chocs dureraient plus longtemps. Cela aiderait certaines mines de ma circonscription.

Une autre raison pour laquelle je tiens à parler de ce bill aujourd'hui, c'est qu'il ne prévoit rien en ce qui concerne tout le

domaine des motoneiges et de leur sécurité. La motoneige est l'une des plus grandes inventions que les Canadiens aient connues depuis nombre d'années et nombreux sont ceux qui s'adonnent à ce sport. J'ai remarqué, l'autre jour, que deux vieilles dames, l'une de plus de 70 ans et l'autre de plus de 60 ans, qui conduisaient leur motoneige, sont entrées en collision avec une automobile. De toute évidence, des personnes d'âge mur et d'autres plus jeunes utilisent des motoneiges et la popularité de celles-ci s'accroît sans cesse. C'est pourquoi je crois qu'il nous faudra établir des règlements pour la sécurité de leur emploi. C'est une question qui relève du gouvernement fédéral. Je suis aussi heureux de constater que du fait qu'une grande partie des motoneiges sont fabriquées au Canada, les règlements concernant leur sécurité peuvent aussi relever de la juridiction fédérale. J'ai plusieurs propositions à faire au sujet de la sécurité des motoneiges.

• (3.30 p.m.)

Vous savez, monsieur l'Orateur, qu'il ne faut pas ajouter foi à tout ce qui se dit en matière de puissance motrice, car il me semble que certains fabricants ne disent pas la vérité quand ils parlent de la puissance de leurs autos. La puissance de certains tracteurs est évaluée à 15, 20 ou 25 chevaux alors que celle d'une Buick est établie à 450 chevaux. La compagnie Cadillac a maintenant sur le marché une voiture dont le moteur est censé produire 500 CV. Un moteur de cette puissance aurait propulsé un assez gros avion, il y a quelques années; il serait assez puissant pour faire fonctionner une centrale diésel qui alimenterait en énergie électrique une ville d'environ 10,000 habitants. Il est évident que lorsque les fabricants parlent de chevaux vapeur, il ne s'agit pas de la puissance dont vous avez besoin pour tirer votre voisin du fossé, mais de vitesse et de poids.

Une réclame semblable est faite pour les motoneiges. Ces petits véhicules qui ont environ 6 ou 7 pieds de longueur et probablement 2 ou 3 pieds de largeur pèsent entre 250 et 1,000 livres. Ils sont maintenant assez puissants pour atteindre des vitesses de 105 à 115 milles à l'heure. Bien entendu, ces motoneiges rapides sont au fond des machines ordinaires dont le moteur a été survolté. Le ministre devrait, je crois, s'intéresser à ce domaine et chercher à renseigner la population sur les dangers en cause, grâce à un programme de réclame. Je le répète, le cheval-vapeur correspond très peu à la puissance dont vous avez besoin pour tirer votre voisin du fossé ou pour doubler la voiture qui vous précède. Cela dépend de la cylindrée du moteur et du genre d'essence utilisé. La publicité relative aux motoneiges fait ressortir, à mon avis, sur les mauvaises caractéristiques. Il faudrait adopter des lois qui restreignent la puissance de ces véhicules et établir une distinction entre les véhicules de course et ceux qui servent tous les jours.

[M. Peters.]

Le bruit que font ces véhicules est un autre problème. Là où des règlements municipaux existent contre le bruit, on ne peut les appliquer contre les moto-neiges. Je sais que des municipalités interdisent ces véhicules dans les rues de la ville, mais les propriétaires qui gardent leur véhicule en ville doivent traverser les rues pour se rendre à la campagne ou dans les champs. Une personne de ma circonscription s'est plainte que le bruit des motoneiges l'avait dérangée un dimanche matin. Elle essayait de regarder la télévision, mais le bruit à l'extérieur l'en empêchait. De sa fenêtre, elle a compté dans une heure 82 motoneiges qui sont passées devant sa maison. Dans une lettre subséquente, elle m'a dit qu'elle était encore plus inquiète depuis qu'elle avait appris qu'on allait poser des roues aux motoneiges, afin de les utiliser aussi bien en été qu'en hiver. Évidemment, il faudrait leur adapter une sorte de silencieux. Il est interdit dans toutes les villes de conduire une voiture sans silencieux comme de se servir d'une tondeuse motorisée à gazon non équipée d'un silencieux quelconque. Des règlements semblables devraient être appliqués aux motoneiges.

La question des phares est aussi importante. Les gens rencontrent la nuit des motoneiges sur les routes; bien souvent il est impossible de dire s'il s'agit d'une automobile dont un phare est défectueux, d'une motocyclette ou d'une motoneige. Comme nous ne pourrions supporter le bruit que feraient, disons, 200 Ford de modèle T sans silencieux, j'estime que nos automobilistes n'aiment pas rencontrer la nuit des véhicules à un seul phare. Il est souvent impossible de dire, je le répète, si le véhicule qui s'en vient est une automobile n'ayant qu'un seul phare allumé. Le chauffeur peut penser parfois que la voiture qu'il rencontre n'a que le phare gauche d'allumé. S'il se range sur le côté de la route pour l'éviter, il le regrettera, peut-être, car le véhicule qui s'en vient pourrait bien être une motoneige à un seul phare. Je recommande donc qu'on oblige les motoneiges et les motocyclettes à avoir deux phares assez rapprochés l'un de l'autre.

Mon deuxième point a trait à la survie de ceux qui pourraient s'égarer dans les bois. La question devrait intéresser particulièrement le

ministère des Transports. De nos jours, les motoneiges s'engagent très souvent dans les bois et ils se brisent parfois. Lorque le thermomètre baisse à 30 ou 40 degrés sous zéro, l'homme ne peut pas survivre longtemps dans les bois à moins d'avoir des raquettes, de connaître le milieu, d'être équipé de matériel de survie, qui devrait comprendre une hache et, à mon avis, quelque dispositif radiophonique oscillant, de $20 environ, qu'il pourrait mettre en circuit afin d'obtenir du secours.

Dans les bois, la neige empêche souvent le marcheur d'aller loin. S'il pouvait user d'un dispositif dont les oscillations seraient captées sur les bandes d'ondes utilisées par les particuliers ou par la police, il serait plus facile de le secourir. Par exemple, des préposés à l'écoute pourraient surveiller constamment ces bandes d'ondes. Ainsi, nous n'aurions pas à attendre la nouvelle qu'une personne est perdue pour mettre en marche les opérations de secours. Nous pourrions établir des sanctions appropriées pour les enfants qui s'amuseraient avec de tels dispositifs.

• (3.40 p.m.)

De même, le remettre en état coûterait probablement autant qu'un nouveau, mais néanmoins le dispositif devrait en faire partie. Il devrait être scellé de façon à fonctionner sans arrêt depuis le moment où on l'active jusqu'à ce que les sauveteurs arrivent. Si ce simple dispositif était installé sur un avion, celui-ci serait très facile à repérer. L'oscillateur a une portée de 20 milles et il fonctionne avec une pile de lampe de poche à une fréquence donnée. Sauf erreur, on devrait en poser sur les avions de sorte que si un appareil accidenté subissait un choc dépassant un certain niveau, le dispositif serait déclenché automatiquement.

Il y a nombre d'autres aspects à considérer, monsieur l'Orateur. Je suis sûr que les municipalités devront y songer sérieusement avant de poser des câbles d'acier le long des routes. J'ai entendu parler d'une jeune fille qui était assise dernière son ami sur une motoneige et qui l'a vu décapiter sous ses yeux lorsqu'ils ont heurté un câble d'acier. Un de mes amis, se baladant en motoneige dans sa propre ferme, a frappé une clôture en barbelés et on a dû lui faire 40 points de suture au visage. Il a presque perdu un œil. Imaginez ce qui attend celui qui ne connaît pas le terrain! Le bill devrait envisager des dispositifs de sécurité comme les barres laminées ou les pare-brise renforcés. Dans le cas des motoneiges, nous avons maintenant l'occasion de rendre obligatoires ces dispositifs de sécurité avant que n'arrivent d'autres malheurs. Inutile d'attendre la décapitation d'une douzaine d'autres personnes.

La chance s'offre à nous et le ministre est sage, je crois, d'en profiter et de s'inspirer au début du programme américain de sécurité. Au Canada, nous nous soucions plus peut-être de voitures qui assureront satisfaction et sécurité en climat nordique. Des choses comme des dégivreurs de fenêtre arrière, des rectificateurs d'accumulateurs et des chauffe-moteurs sont pour nous plus importantes que des dispositifs convenant à la Californie. Ceux-ci peuvent aussi nous être utiles, mais il y a des problèmes strictement canadiens et, pour les régler, il faut agir indépendamment des États-Unis.

Je ne suis pas certain de ce que nous devrions faire pour ce qui est des pneus cloutés. Aux États-Unis, 10 p. 100 des pneus essayés ont lâché dans un cas sur six mais je ne sais pas exactement dans quelle proportion cela était dû au chaud ou au froid. Vous vous souvenez qu'après la guerre, tout le monde mendiait, empruntait ou volait des pneus parce qu'on en fournissait peu. Il n'était pas rare de trouver le matin tous ses pneus à plat. Ils n'étaient pas faits pour résister au froid. Les pneus cloutés sont peut-être un problème pour les régions septentrionales, mais cela coûte cher au contribuable provincial, à en croire le rapport sur les dégradations causées aux routes. Les pneus à clous de tungstène semblaient bons à la première chute de neige, mais je ne suis pas certain de ce qu'ils valent en neige profonde ou sur la glace. Les normes de sécurité des pneus au Canada devraient être totalement différentes de celles des États-Unis. Les pneus devraient être mis à l'essai dans des conditions correspondant à l'hiver canadien et les résultats se révéleraient probablement bien différents de ce qu'ils sont là-bas.

Le ministre a fait preuve d'une certaine initiative en présentant ce bill, tout comme certains députés l'ont fait en rédigeant des bills d'intérêt privé. Parmi eux, je citerai mon collègue le représentant de Surrey (M. Mather) bien au courant des activités des Associations nationales d'automobilistes et qui s'intéresse depuis longtemps à la sécurité routière. Le fait que le ministre a pris quelques-uns des meilleurs points d'un certain nombre de bills et que ce problème est examiné au Canada me fait penser que le ministre étudiera en comité l'expression de l'étude dans certains autres domaines, particulièrement au sujet de la sécurité d'utilisation des motoneiges et la sécurité aquatique. Je suis particulièrement surpris de voir le nombre de personnes munies de l'équipement de sécurité approuvé par le ministère des Transports qui sont victimes d'accidents mortels. Il faudrait apporter quelques améliorations à ce bill.

M. F. G. Bigg (Pembina): Monsieur l'Orateur, le bill C-137, que le ministre des Trans-

ports a déposé voici un jour ou deux, est un bill très important. Je voudrais faire quelques propositions que j'espère voir acceptées par la Chambre, compte tenu notamment du fait que, pendant quelque 23 ans, j'ai joué un rôle dans l'application des lois et que j'ai eu à connaître de certains de ces problèmes dans les circonstances les plus pénibles. Il est révoltant que, chaque année, jusqu'à 60,000 personnes perdent la vie sur les routes de l'Amérique du Nord, sans parler des innombrables infirmités, mutilations et dégâts matériels se chiffrant à des millions de dollars. Aucune loi ne pourra arrêter cela, mais c'est certainement une bonne chose que de légiférer dans ce domaine.

Comme on sait, il est très difficile de faire appliquer une loi, car, une fois le véhicule vendu, les fabricants estiment qu'ils ne sont plus responsables de rien. Ce bill, monsieur l'Orateur, a pour but de combler l'une ou l'autre des lacunes actuelles.

Il peut être dangereux de laisser le fabricant apposer des étiquettes ou des marques de sécurité sur les voitures, car elles sont parfois défectueuses en sortant de la fabrique. Mon préopinant a mentionné les pare-chocs, et quiconque conduit une voiture sait que les pare-chocs actuels sont totalement insuffisants. Un pare-choc doit pouvoir sans danger pour la voiture absorber le choc du véhicule qui percute un objet massif à 30 milles à l'heure. Nous ne pouvons être sûrs qu'il n'y aura aucun danger pour les passagers, mais les amortisseurs ou un pare-choc construits convenablement protégeraient davantage la voiture et les passagers.

• (3.50 p.m.)

Pourquoi collerait-on une étiquette de sécurité sur une voiture quand le pare-chocs, une des pièces les plus importantes de la voiture en marche, n'est pas autre chose que du clinquant. Il est hors de prix, mais absolument inutile. L'argent que nous versons pour ce chrome pourrait servir à l'achat de dispositifs faits de caoutchouc armé et d'acier. On pourrait utiliser des amortisseurs de choc ou des systèmes de récupération d'huile semblables à ceux qu'on trouvait sur les gros canons dont nous nous servions dans l'armée. La voiture moderne est une arme aussi meutrière qu'une pièce d'artillerie. Le comité devrait songer à l'importance primordiale des pare-chocs lorsqu'il étudiera les facteurs de sécurité.

Le danger causé par le givre devrait aussi retenir l'attention. Je ne vois pas pourquoi les pare-brise ne seraient pas aujourd'hui doublés d'un très mince fil de chauffage pour empêcher le givrage des vitres. Compte tenu des temps froids que nous connaissons au Canada, toutes les vitres devraient, à mon avis, être obligatoirement munies d'un tel dispositif.

J'ai toujours trouvé bizarre que les camions soient obligés d'avoir toutes sortes de dispositifs de sécurité qui ne sont pas obligatoires pour les voitures. Je pense notamment à un clignotant approprié. La plupart des voitures actuellement sont munies d'un système de clignotants qui ne fonctionne plus lorsque la batterie est à plat. A mon avis, il faudrait que le projet de loi exige que chaque automobile soit pourvue d'un double dispositif de sécurité. Si les clignotants électriques ne fonctionnent pas, on devrait avoir un dispositif manuel tel que des torches ou des clignotants à piles ordinaires. Elles pourraient être installées pour protéger celui qui change un pneu après une crevaison ou lorsqu'une voiture abandonnée dans un amoncellement de neige empiète en partie sur la route. Ces lampes-phares pourraient être utilisées lorsque l'automobile constitue une menace à la circulation.

Toutes les automobiles devraient être munies d'un dispositif approprié de touage à l'avant et à l'arrière. Lorsqu'une voiture tombe en panne à un endroit où les autos filent à 60 à l'heure, elle devient immédiatement une menace. Chaque voiture devrait être pourvue d'un crochet d'acier à des fins de touage qui serait placé à un endroit accessible, afin qu'il ne soit pas nécessaire de se traîner sous la voiture. Cette dernière pourrait alors être touée par une autre voiture munie d'un solide crochet, d'une corde de nylon ou d'une chaîne.

Les agents de police diraient sans doute comme moi que bien des accidents graves résultent de petits ennuis comme une crevaison, une panne d'essence, un banc de neige, ou une pente couverte de glace où l'on reste pris. Il y a danger quand des personnes sur la route essaient de dégager le véhicule. Bien souvent, un autre véhicule qui surgit d'une pente ou qui double entre en collision avec le véhicule en panne.

Ces normes de sécurité ne peuvent peut-être pas toutes s'appliquer en une fois, mais elles devraient exister depuis longtemps. Je les trouve nécessaires si l'on veut apposer un sceau officiel de sécurité. Le coût de ces accessoires est la seule raison qui milite contre eux. A mon sens, il faudrait offrir aux acheteurs de ces véhicules un peu moins de publicité à la noix et plus de valeur et de sécurité.

Je suis heureux que le ministre songe à dépenser des fonds publics à des fins de recherche. Pour avoir des dispositifs de sécurité, nous devons, bien sûr, faire travailler les Canadiens les plus doués à l'invention des dispositifs les moins chers et les plus efficaces afin qu'en même temps le coût de la vie se maintienne à un niveau minimum. Nos jeunes gens brillants auraient l'occasion de s'y consa-

crer dans les conseils de recherche et les universités du Canada et dans les fabriques d'automobiles.

Je suis ravi de constater qu'on fait un pas en avant en ce qui concerne la pollution. Il y a un jour ou deux, j'ai parlé en termes pessimistes sur le sujet. J'ai signalé que les quantités énormes de gaz d'échappement polluaient notre atmosphère et détruisaient peut-être à jamais une réserve très limitée d'oxygène. Je crois que des recherches s'imposent aussi dans ce domaine. On pourrait faire beaucoup pour s'assurer que les carburants sont les plus efficaces, tels les hydrocarbures qui produisent moins d'acide carbonique et utilisent la plus petite quantité d'oxygène pour propulser le véhicule.

Les accumulateurs ont été beaucoup améliorés. On pourrait fort bien en installer dans un véhicule comme dispositifs électriques auxiliaires. Ils seraient utiles pour les longs voyages. L'automobiliste qui se rendrait d'Ottawa à Toronto pourrait, dans la banlieue de Toronto recourir à ce dispositif pour traverser la ville où le problème de la pollution est critique. Ces appareils ne seraient pas nécessaires à la campagne où les automobiles utiliseraient l'oxygène sans mettre en danger la santé des gens.

La sécurité routière ne peut être englobée uniquement dans le bill C-137. Il y aurait lieu d'appliquer un programme d'éducation concentré et permanent, qui pourrait aussi servir à enseigner à nos enfants les valeurs de la sécurité. Les programmes de sécurité routière peuvent être efficaces. Les députés voudront bien pardonner à un vieil homme de leur rappeler un fait survenu en 1938 et en 1939 dans l'agglomération de Winnipeg où la population était déjà de 350,000 âmes. Grâce à la collaboration du public avec les agents de la circulation, on a pu y établir un record en matière de sécurité qui est, je pense, un record mondial sans précédent: 228 jours sans accident fatal, les deux tiers d'un an sans morts sur la route. Je dis sans hésiter qu'en lisant les journaux d'aujourd'hui ou de demain, on verra qu'un accident mortel est survenu dans l'agglomération de Winnipeg. Cela vaut pour toute ville importante. Mais à l'époque, il y a eu huit mois sans accident fatal. Les automobiles d'alors étaient de même dimensions et de formes comparables à celles d'aujourd'hui. Les automobilistes n'étaient guère différents non plus; ils étaient pressés de rentrer chez eux pour dîner et nombre d'entre eux étaient portés sur la boisson. Mais grâce à un effort concerté, à une collaboration entre la police, les pouvoirs locaux et les responsables de l'administration de la justice, on a établi un magnifique record de sécurité, et rien n'empêche toute autre ville d'en faire autant et même de faire mieux.

• (4.00 p.m.)

Nous avons aujourd'hui de meilleurs véhicules et de meilleures conditions de sécurité. Certes, les automobiles sont plus puissantes, mais elles ont de meilleurs dispositifs de sécurité: meilleurs freins, volant à servo-direction. Souvent, la superficie de frottement du véhicule sur la route est deux ou trois fois supérieure, à cause de l'emploi de pneus beaucoup plus larges.

Ensuite, il s'agit de voir ce qu'on peut faire en insistant sur la sécurité. A titre d'ancien agent de police, je crois que c'est aux agents de l'ordre que revient la première responsabilité. Je sais que certaines routes canadiennes sont considérées actuellement comme des sources de recettes; les gens hésitent à les emprunter de crainte d'être arrêtés pour quelque minime violation des lois de la circulation. Les automobilistes s'imaginent payer les frais d'entretien de la police aux municipalités. C'est la cause des mauvais rapports entre la police et le public. Si le ministre et les députés présents voulaient prendre acte de ce que je dis et user de leur influence pour tâcher de décourager cette attitude, les résultats seraient bénéfiques. Il n'y a rien, si ce n'est la politesse envers autrui, qui puisse empêcher les accidents de la route mieux que le respect du code. J'admire une police qui applique la loi, mais elle ne doit pas se livrer au jeu du chat et de la souris en harcelant continuellement le public. La police est là pour servir le public et veiller à ce que la circulation se fasse sans heurt. Il est malheureux que des automobilistes s'imaginent que la police les force à payer des taxes municipales alors qu'elle ne fait pas son travail, mais encaisse des recettes au lieu d'assurer la sécurité des routes.

Je vais maintenant dire quelques mots de l'alcootest. J'ai toujours été un ardent défenseur des droits et des libertés civiques, mais comme près de 60,000 personnes meurent chaque année sur les routes, il est temps, je crois, de mettre de côté tout amour-propre et de se dire: Si j'ai trop bu et que, de l'avis de l'agent de police, je sois saoul, c'est un devoir social que de souffler dans le petit tube. Il s'agit de concerter les efforts pour abaisser la terrible hécatombe des routes. Que les automobilistes ne viennent plus se plaindre qu'on les importune parce qu'un agent leur demande de se livrer à l'épreuve. Que chaque automobiliste prenne la résolution de ne pas être de ceux qui mettent en danger la vie des autres parce qu'ils tiennent à mélanger l'essence et l'alcool. L'alcootest, à mon avis, est une expérience qui en vaut le coup.

Des gens m'ont dit que, même sous l'empire d'une alcoolémie de .08 p. 100, ils peuvent conduire tout comme s'ils n'avaient pas ingurgité d'alcool, ou comme n'importe qui d'autre. Je mets en doute une telle affirmation. S'ils voyaient les films où figurent des conducteurs qui croyaient pouvoir boire et conduire comme si de rien n'était, ou les films sur la sécurité émis par les instituts de recherches, cela les persuaderait, j'en suis sûr, que personne n'est en sécurité au volant d'une voiture qui roule à 60 milles à l'heure, quand le sang du conducteur contient .08 p. 100 d'alcool.

L'alcool n'est pas seul responsable du taux élevé de mortalité. Je vais utiliser un mot moins chargé: celui que je voudrais voir enregistrer par les députés est la «courtoisie». C'est quand l'alcool s'ajoute au manque de courtoisie qu'il a des effets plus explosifs. Quand cela se produit, et que l'automobiliste prend la route fatigué, éreinté, décidé à ne pas se laisser dépasser et à dépasser les autres, la combinaison est souvent mortelle. Pendant toutes les années de ma carrière d'agent de police, je ne me souviens pas d'un seul accident mortel entre deux voitures où l'un ou l'autre des conducteurs, ou les deux, n'était pas sous l'influence de l'alcool. Je n'ai pas toujours trouvé de preuves matérielles sous forme de bouteilles, d'alcool dans les voitures, mais je ne me souviens d'aucun accident mortel—et j'en ai vu bien trop—où l'on n'avait pas en main de fortes raisons de soupçonner que l'un ou l'autre des conducteurs, ou les deux, conduisaient en état d'incapacité. Cela en soi devrait suffire à justifier l'alcootest. On a sans aucun doute pour devoir envers les autres de mettre les clés dans la boîte aux lettres quand on a bu, ou de les remettre à sa femme et de la laisser conduire pour rentrer à la maison.

L'hon. M. Jamieson: Elle pourrait être encore plus saoule.

M. Bigg: On pourrait bien affecter des fonds pour éduquer le public ou pour offrir des prix de sécurité. Cette idée me plaît. Lorsque j'entends dire qu'un conducteur de camion ou d'autobus a mérité un prix pour avoir conduit pendant vingt ans sans accident, je voudrais lui serrer la main. Quiconque peut conduire dans nos villes et sur nos routes pendant vingt ans ou parcourir un million de milles sans accident doit être un surhomme. Lorsque ces conducteurs ont parcouru un certain nombre de milles, je suggérerais qu'on considère la possibilité de leur décerner une des médailles du Canada. A mon sens, un conducteur d'autobus qui a parcouru deux millions de milles sans accident est un héros public qui mérite non seulement d'être honoré mais de recevoir une augmentation de salaire de 20 p. 100. Il existe des films très intéressants. Le Conseil national de recherches, la Gendarmerie royale et les polices municipales ont des films sur la sécurité routière que tous devraient voir. Tous ceux qui peuvent s'en servir devraient les obtenir et les montrer aux assemblées de scouts ou de clubs sociaux.

Je voudrais qu'on rétablisse les anciens programmes de jeunes et de la police, instaurés il y a quelque 25 ans par la Gendarmerie. Les membres de ce corps policier, qui étaient alors et sont toujours en très haute estime, surtout chez les jeunes, ont consacré une grande partie de leur temps personnel, avec un minimum d'aide du gouvernement en ce qui concerne le temps, les véhicules à leur disposition et l'emploi de films, à parler aux jeunes et à leur montrer des films—des films sur le dressage de leurs chiens, sur la formation des agents, le genre d'agents qui étaient d'authentiques serviteurs de la population, voués au maintien de la sécurité et du bonheur des citoyens. Et ils sont très irrités de la tendance moderne qui fait du policier un percepteur de revenu. Cela ne devrait jamais arriver, et il faudrait protester chaque fois que cela se produit.

La présente mesure sera envoyée au comité. Pour ma part, je crois que le régime des comités offre certains avantages bien précieux même s'il est encore au stade expérimental. Gardons les 29 points principaux de la mesure que le ministre a exposés pour les examiner soigneusement et les amplifier. Il serait peut-être bon de consacrer un peu d'argent à la recherche et à l'information du public, car la prévention des accidents de la route importe beaucoup plus que tout ce que nous pourrions faire une fois qu'ils se sont produits.

• (4.10 p.m.)

Pour terminer, je vous rappellerai qu'en 1938, Winnipeg a réussi à passer les deux tiers de l'année sans un seul accident mortel, et pourtant elle compte 350,000 âmes. Ce qui a été possible alors devrait l'être également de nos jours. Les crédits dépensés à cette époque ne représentent qu'une très faible partie de ce que nous dépensons actuellement chaque jour pour mettre un terme au gâchis qui a été créé.

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, en intervenant dans ce débat sur le bill C-137, je me sens un peu dans la même situation que ces députés qu'un certain sens de la dignité et du devoir avaient amenés à signaler les insuffisances du bill sur les ressources en eau du Canada, que nous avons envoyé à un comité il y a quelques jours.

Alors que ce bill est un texte de loi très important et opportun, il manque de muscle, comme l'ont fait remarquer beaucoup de députés, et ne prévoit pas les mesures administratives qui lui permettraient de s'attaquer aux graves problèmes auxquels il est censé porter remède. J'y vois une similarité avec l'autre bill en ce que celui-ci ne semble être qu'un facsimile des normes de sécurité américaines et un alignement du gouvernement sur des normes déjà appliquées par la plupart des grandes compagnies. On n'y trouve rien de bien concret quant à un véritable code canadien des normes de sécurité, même si le ministère se serait engagé à fond dans un programme complet de recherches destinées pour établir et prescrire différents règlements et normes de sécurité applicables aux véhicules en usage au Canada.

Certains des dispositifs de sécurité dont sont normalement pourvues les voitures d'aujourd'hui sont peut-être efficaces. D'autres, par contre, laissent planer des doutes, peut-être pas entièrement quant à leur principe, mais quant à leur forme. Ainsi, la semaine dernière, la police de Winnipeg a fait enlever les appuie-tête de ses voitures-patrouilles pour fins de sécurité et de commodité. Pour fins de sécurité, car, selon les autorités de ce service, ces appuie-tête, en raison de leur forme, obstruaient la vue, ce qui neutralisait tout à fait la protection appréciable qu'ils devaient assurer.

Je pourrais aussi mentionner les ceintures. Un relevé effectué récemment en Alberta révèle que 18 p. 100 seulement des automobilistes interrogés utilisent des ceintures bien qu'ils en connaissent l'existence et la fonction. Si un automobiliste met sa vie ou sa santé en danger en n'utilisant pas la ceinture de sécurité, alors faudrait-il peut-être envisager une loi rendant obligatoire l'usage de ce dispositif. Une innovation protectrice de ce genre doit être utilisée et rendue obligatoire pour être efficace. En revanche, si seulement 18 p. 100 des voyageurs s'en servent et s'il ne semble pas que la proportion doive augmenter, le dispositif ne fait qu'accroître le prix de l'automooile. Cela étant, il faut donner au client le choix d'acheter la voiture avec ou sans les ceintures de sécurité. Ce serait facultatif et non un article obligatoire à inclure dans le prix du véhicule.

Quant au programme accéléré de recherches dont le ministre a parlé, je dois dire qu'au Canada nous avons sûrement besoin d'amélioration dans ce domaine. A l'appui de mon assertion, je voudrais signaler qu'il n'y a pas tellement longtemps le pneu à deux plis est devenu une pièce courante pour toutes les voitures de tourisme et les camionnettes. Ce pneu devait être plus sûr, car il était censé posséder toutes les qualités du pneu à quatre plis en plus de nombreux autres avantages accessoires. Il devait être plus sûr, car il se réchauffait moins rapidement, c'était un pneu antichoc, parce qu'il était plus souple et que l'armature était plus résistante. Il était censé durer plus longtemps, parce qu'il se réchauffait lentement. En somme, il était conçu pour répondre aux exigences de la circulation sur les autoroutes, les routes de gravier et de terre. Le fait est que non seulement ce pneu ne donnait pas satisfaction ni du point de vue tenue ni du point de vue économique mais qu'il était dangereux. Il n'a pas fallu longtemps pour que se produisent relativement souvent éclatements, ruptures et décollements.

Le point intéressant que j'aimerais porter à l'attention de la Chambre a trait à la réussite de la campagne publicitaire menée par les fabricants d'automobiles et de pneus aux États-Unis et au Canada, notamment auprès des gouvernements. Ils ont été séduits par ce qu'on a appelé une percée révolutionnaire, et, sans hésitation, ils ont apposé leur marque d'approbation sur le produit pour indiquer qu'il répondait aux normes de sécurité nationales.

Quand ces «chiffons» comme on les appelait communément dans les cercles de l'automobile, sont sortis sur le marché, il n'a pas fallu longtemps au consommateur pour qu'il s'aperçoive que le pneu ne le satisfaisait pas du tout, qu'il n'était ni sûr ni économique, et tous ceux qui avaient part au commerce du produit s'en sont rendu compte aussi. Les fabricants d'automobiles eux-mêmes se sont trouvés dans une position embarrassante. Il leur a fallu faire volte-face en recommandant de se servir de pneus à quatre plis pour faciliter la conduite de l'auto rendue difficile par l'utilisation de ce pneu à deux plis qui avait eu de si ardents partisans.

Le refus d'acceptation des clients inquiets a donné lieu à une situation où les acheteurs d'une nouvelle voiture refusaient d'accepter un véhicule muni de pneus à deux plis de n'importe quelle marque connue et demandaient simplement un pneu de sécurité à quatre plis, ce qui en fait se traduisait par un coût supplémentaire de $50 à $75. Le résultat a été une accumulation énorme des stocks de pneus à deux plis dans de nombreux magasins de vente en gros et en détail, et ce qui s'est produit, c'est que de nombreuses compagnies ont refusé de reprendre leurs propres pneus en échange de pneus de remplacement.

Malgré l'insatisfaction générale et les dangers qui en résultaient, le gouvernement s'est refusé à intervenir et à interdire la fabrication de ce produit qui n'était ni sûr ni approprié. Je crois que les pneus fabriqués au Canada devraient être soumis à une inspec-

tion rigoureuse et à des tests pour prouver leur qualité sur les routes canadiennes. Après tout, les pneus sont la base même d'une automobile.

Ce qui m'amène à l'affirmation de fabricants d'automobiles que la majoration des prix des nouveaux véhicules est attribuable aux dispositifs de sécurité. Cela ne tient pas debout et les fabricants devraient avoir à le prouver. Il n'y a pas de doute que l'on pourrait installer de nombreux instruments et accessoires plus sûrs à peu ou presque pas de frais supplémentaires. Par exemple, il ne coûterait pas plus cher de fabriquer des tableaux de bord à contours arrondis et à surface inoffensive que ceux dont les bords sont tranchants comme des couteaux, que l'on trouve dans de nombreux modèles aujourd'hui. On pourrait les intégrer sans frais supplémentaires. J'ai entendu parler de nombreux cas de blessures où les personnes s'étaient heurtées contre le rétroviseur; certaines blessures n'étaient pas sérieuses mais un grand nombre étaient irréparables.

• (4.20 p.m.)

Comme l'a signalé le député de Pembina (M. Bigg), on pourrait incorporer dans la construction des pare-chocs certaines améliorations qui en assureraient un meilleur fonctionnement. On n'a tenu aucun compte de l'utilité du pare-chocs qui est devenu un objet attrayant plutôt qu'un dispositif de sécurité. Un autre aspect qui devrait être important et dont on ne fait aucune mention dans le bill ou l'appendice, c'est l'exigence d'un minimum de visibilité par le pare-brise et la lunette arrière. Ces dispositions pourraient naturellement changer complètement le modèle d'une automobile et, à vrai dire, elles le devraient. Même de nos jours bon nombre de modèles à toit aérodynamique ont une fenêtre arrière qui offre un champ de vision limité et de dangereux points de vision insuffisante. A mon avis, il faudrait en plus exiger au Canada que tous les véhicules soient munis d'un appareil adéquat de dégivrage afin que la vision avant, arrière et sur les côtés ne soit pas beaucoup obscurcie. Il va sans dire que cette norme s'appliquerait probablement aux voitures au Canada seulement, mais elle est très importante, je pense. D'autres députés en ont parlé suffisamment.

En parcourant la liste des 29 normes énumérées dans l'appendice du hansard de vendredi dernier je les trouve très vagues pour la plupart. J'espère que durant l'étude du bill au comité nous pourrons savoir avec plus de précision ce que veulent signifier la norme 113 qui réglemente l'attache-capot et la norme 206 au sujet des loquets et charnières. Ces termes sont très vagues. Nous nous

[M. Mazankowski.]

rendons tous compte, je crois, qu'il s'agit là de strictes nécessités en ce qui concerne les automobiles. J'aimerais bien savoir quelles dispositions au juste les fabricants d'automobiles doivent prendre à ce sujet.

Je ne veux pas retarder indûment l'adoption du bill à l'étude; par conséquent, je conclus qu'il s'avère nécessaire; je l'appuierai. Toutefois, je suis déçu de l'absence d'initiative du gouvernement: en effet, il prescrit des normes canadiennes, outre celles des États-Unis. De telles normes sont indispensables. J'en ai souligné quelques-unes quant au Canada; mes collègues en ont signalé d'autres. Je songe, par exemple, aux feux clignotants et aux dispositifs de remorque mentionnés par mon honorable ami de la circonscription de Pembina.

En lisant le bill, on croirait presque qu'il a été rédigé par les compagnies d'automobiles, car, sans normes, il ne signifie pas grand-chose. En général, tous les fabricants d'automobile tiennent compte des normes dans une certaine mesure. Quels que soient les dispositifs de sécurité, leur efficacité dépendra largement du comportement du conducteur et des voyageurs. Rien ne remplace la prudence et la bonne volonté. On ne peut légiférer en matière de jugement et de courtoisie au volant.

L'élément qui, probablement, contribue le plus aux accidents de la route en ce moment, c'est la vitesse. Si nous voulons réellement faire cesser la destruction massive de la vie et de la propriété, le meilleur moyen, et le plus simple, serait, à mon avis, de construire des automobiles dont la vitesse ne dépasserait pas 50 ou 60 milles à l'heure. Alors, il ne serait peut-être pas nécessaire de tenir un débat qui, sous bien des rapports, est assez superficiel quant au problème fondamental qui se pose. Mais je doute qu'on y arrive, car les intérêts acquis sont en cause et vont continuer d'exister, comme certains particuliers auront toujours le goût du risque et du défi de vivre dangereusement. Ainsi, nous entendrons toujours beaucoup parler de sécurité, d'innovations et de nouveaux dispositifs, une fois que le bill aura été adopté. Nous allons aussi continuer à voir et à entendre la publicité qui a toujours réussi à prouver que telle marque d'automobile a une plus grande puissance, un meilleur couple moteur et est capable de plus grande vitesse. Avec cela, on ne peut se faire d'illusions; car il y aura plus d'accidents. C'est là, à mon avis, le plus grand des problèmes qui se posent aujourd'hui à la sécurité routière.

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur l'Orateur, je voudrais tout simplement faire quelques remarques.

Nous sommes aux prises avec un problème extrêmement grave, celui de la sécurité routière, laquelle doit être d'abord assurée en éduquant les conducteurs de véhicules, et en veillant à la sécurité mécanique de ces véhicules. Au fait, la voiture la plus perfectionnée, aux mains d'un chauffard, entraînera toujours des catastrophes comme on en constate malheureusement chaque jour, particulièrement au cours des fins de semaine.

Il est étonnant de constater qu'en ce siècle d'inventions et de progrès, alors que des engins vont se poser sur la lune, et que l'on réussit à résoudre, avec une précision inouïe, une foule de problèmes mécaniques, on oublie l'être principal qui vit sur la terre, c'est-à-dire l'homme, et que l'on n'ait pas réussi à inventer des véhicules automobiles véritablement perfectionnés, que l'on peut conduire en toute sécurité.

On a élargi les voitures, on les a embellies. Parfois, on les rapetisse, mais sans jamais songer à les améliorer véritablement. Lorsqu'on considère les $3,000, $4,000, $5,000 ou $6,000 qu'il faut payer pour une voiture, il semble paradoxal que l'on ait tout à fait négligé l'élément de sécurité. Il y a trop d'accidents sur les routes pour que l'on puisse les attribuer tous à l'impéritie des conducteurs. Il y a véritablement négligence de la part des fabricants d'automobiles.

Je favorise donc l'adoption de toute mesure visant à améliorer les normes de sécurité des véhicules automobiles, afin de diminuer le nombre effarant d'accidents au Canada.

Étant donné que le prix des voitures est assez élevé, il est tout à fait normal de s'attendre à obtenir quelque chose de sûr, qui puisse véritablement rendre service. C'est pour cette raison qu'à mon avis, les propos de mes préopinants ont été très opportuns. L'aspect technique dont ils ont traité doit être pris en considération, afin que l'on puisse vraiment mettre les véhicules automobiles au service de l'individu. On ne monte pas dans une voiture pour lui faire plaisir, mais parce qu'elle nous rend service d'une façon ou d'une autre. Par conséquent, la voiture doit être munie de tout ce qu'il faut pour donner le meilleur service possible. Il faut donc voir à toute une série de petites choses qui ne sont pas nécessairement celles auxquelles on a déjà pensé.

On a parlé des ceintures de sécurité. On sait qu'à peu près personne ne s'en préoccupe. Parfois, certains accidents se produisent précisément à cause de l'utilisation des ceintures de sécurité. Il existe donc toute une série de problèmes plus ou moins importants.

Il ne serait pas bon, non plus, de tomber dans l'excès suivant, savoir, l'installation de «gadgets» dans les automobiles car, très souvent, cela ne sert qu'à enrichir le producteur de ces «gadgets». Il ne faudrait donc se préoccuper que des seuls éléments de sécurité dont on a besoin.

En ce siècle de progrès et de raffinement, on ne viendra pas me faire croire qu'il n'est pas possible de découvrir tout ce qu'il faut pour que le nombre d'accidents de la route diminue, en améliorant la sécurité des véhicules automobiles.

• (4.30 p.m.)

[*Traduction*]

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je tiens à vous assurer que je n'aurais pas participé au débat sur cette question si ce n'est que j'ai remarqué tout au long du débat que vous-même, monsieur l'Orateur, et vos suppléants avez permis aux députés de traiter de questions comme les autoneiges et la protection à bord des avions. Comme je n'ai pas l'intention de parler pendant plus de quatre minutes environ, je sais sans conteste que vous m'accorderez aussi le même privilège qu'aux autres députés.

J'ai remarqué dans les rapports publiés depuis des années les frais qu'occasionne au Canada la participation des équipes de sauvetage aériennes ou maritimes lorsqu'un avion s'écrase au sol. Sauf erreur, si l'on installait un certain instrument, appelé émetteur de signaux sonores, on pourrait économiser des centaines de milliers de dollars et aussi sauver bien des vies.

Je voudrais donc recommander, à cet égard seulement, une proposition qui, à mon avis, obtiendra l'assentiment unanime: que le ministre des Transports (M. Jamieson) songe à présenter bientôt une mesure qui obligerait tous les avions qui survolent le Canada, surtout les avions privés, d'être dotés de cette pièce d'équipement fort peu coûteuse. A l'heure actuelle, notre loi ne l'exige pas, mais je suis certain que quelques centaines de dollars permettraient d'en économiser des milliers et très probablement de sauver des vies. Je prie le ministre des Transports d'examiner cette question et d'exiger l'installation de cette pièce d'équipement sur tous les avions qui effectuent des vols au Canada.

Je voudrais parler en second lieu des autoneiges. Je me suis documenté à leur sujet. Il y a quelques années encore, elles n'existaient pas et voilà que maintenant nous en avons des milliers par tout le Canada. Je voudrais recommander au ministre des Transports de tenir compte, dans le bill à l'étude, en matière de sécurité, de l'aspect mécanique des autoneiges et non seulement du fait qu'il s'agit de véhicules. Néanmoins, d'après les renseignements que j'ai pu obtenir, et il n'y a pas de raison qu'ils soient erronés, l'autoneige cause bien des accidents. Il paraît que dans le

grand Nord, elle remplace les traîneaux et les chiens. Il peut arriver qu'un avion, comptant deux ou trois passagers, soit obligé d'atterrir et que l'on doive recourir à des opérations de recherche et de sauvetage par air et par mer. Une autoneige aussi peut se perdre, si les glaces s'en vont à la dérive ou pour d'autres raisons, et il faudra recourir aux mêmes opérations aéronavales de recherche et de sauvetage. Je propose que l'émetteur de signaux, dont je recommandais l'usage à bord des avions, soit également installé sur les autoneiges, autrement dit, qu'il fasse obligatoirement partie des accessoires d'une autoneige.

Je vois que le ministre hoche la tête. Je lui fais remarquer que les opérations de recherche et de sauvetage coûtent tout aussi cher dans le cas d'une autoneige que d'un avion. Ce que je voudrais démontrer donc, même si cela doit être sans grand effet, c'est que tous les avions au Canada ou venant au Canada devraient obligatoirement être munis d'un émetteur de signaux, qui ne coûte que $325 et pourrait bien souvent épargner des vies. Je signale également qu'il en irait de même si on l'installait sur les autoneiges.

Je n'abuserai pas plus longtemps de la patience de la Chambre, mais je répète que l'on devrait songer à équiper les avions et les autoneiges d'émetteurs de signaux et à modifier la loi en conséquence.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Je prie la Chambre d'excuser mon retard mais je me trouvais ailleurs, à une réunion de comité. Cependant, j'aimerais signaler au ministre un certain nombre de points que je voudrais faire ressortir au sujet du bill à l'étude. Nous sommes tous prêts, je pense, à nous attaquer de concert à tout le problème de l'hécatombe annuelle dont nos grandes routes sont le théâtre, et je ne parle pas seulement des milliers de tués mais du nombre incalculable de blessés et des milliers de dollars de dommages matériels imputables aux accidents de la route. Comme l'a dit le ministre, une partie de la mesure législative a trait aux habitudes des conducteurs. Les provinces ont toute une litanie d'infractions à leur reprocher. Nous avons, ici même, récemment modifié les dispositions du Code criminel qui ont trait aux conducteurs en état d'ébriété. Cela donnera-t-il ou non des résultats? Je ne sais. Bien entendu, les ministères provinciaux des Transports et ceux des Travaux publics s'inquiètent également de la sécurité des grandes routes. Pourtant, nous le savons, nous dépensons chaque année des millions de dollars pour reconstruire, pour faire des recherches, et pour augmenter la sécurité des routes en assurant leur entretien. Il nous reste maintenant à nous occuper du véhicule lui-même.

[M. Winch.]

• (4.40 p.m.)

Peu m'importe que les routes soient en bon état, les véhicules excellents ou le conducteur parfaitement entraîné: s'il se conduit au volant comme un fieffé imbécile, tout le reste ne compte pour rien et la loi n'a aucune prise sur son comportement. On peut, dans certaines limites, le contraindre. Il ne peut pas dépasser une certaine vitesse. Il y a des règles de la circulation et des lois pour réprimer l'imprudence, la négligence et les autres méfaits dont se rendent coupables les conducteurs d'automobiles. Mais l'attitude mentale du conducteur échappe, sous bien des rapports, à toute législation.

Passons au bill nº C-137, monsieur l'Orateur. Chacun, à la Chambre, en approuve certainement sans réserve les objectifs. Il s'agit simplement d'augmenter la sécurité qui préside à l'usage d'un véhicule à moteur; celle-ci, en effet, ne dépend pas exclusivement du comportement du conducteur mais aussi de la qualité du véhicule sous le rapport de la sécurité.

Mon collègue, le député de Grey-Simcoe (M. Noble), a rappelé l'intérêt qu'il porte depuis longtemps à la question. Je ne voudrais pas voir clore ce débat sans rappeler à la Chambre, et surtout à bon nombre de nouveaux députés ministériels, les efforts accomplis par l'ancien député de Brome-Missisquoi, M. Heward Grafftey, qui a parfois fait figure de cavalier seul. Les mesures adoptées maintenant par le ministre des Transports (M. Jamieson) résultent peut-être en grande partie des instances renouvelées de M. Grafftey à ce sujet. Nous avons tous à son égard, me semble-t-il, une grande dette de reconnaissance.

Le projet de loi ne garantira pas que telle ou telle partie du véhicule ne présentera aucun défaut latent. On peut tout concevoir et fabriquer selon les normes, mais cela n'est pas une garantie contre les défauts latents. En outre, l'application du projet de loi sera assez difficile.

Voici un exemple classique: allons-nous obliger les fabricants de voitures à dessiner un modèle spécial pour le Canada? N'oublions pas que le pacte automobile stipule qu'on décide des types de voitures à fabriquer au Canada. Le ministre n'ignore pas que je songe ici à la conduite automobile durant l'hiver.

Prenons l'exemple de la voiture dont l'arrière est profilé et qui forme un angle très ouvert avec la glace arrière. Dans les Prairies où la neige est plus sèche que dans l'Est du Canada, elle ne risque guère de s'accumuler sur cette glace, mais à Ottawa, à Montréal, dans l'État de New York et à l'intérieur de la Colombie-Britannique où la neige est plus humide, l'écoulement d'air habituel ne suffira

pas à enlever la neige. J'en ai fait l'expérience en conduisant ce genre de voiture à Ottawa. Comment le ministre va-t-il remédier à une pareille situation? Peut-il dire au fabricant que ce genre de voiture ne vaut rien dans certaines régions.

L'autre jour, le ministre a eu du mal à répondre aux questions sur le terme: véhicule à moteur. On l'a interrogé sur le tracteur. Il a répondu que le cas du tracteur pouvait relever parfois de ce projet de loi, par exemple, lorsqu'il est permis de le conduire sur une route. Mais l'ennui, c'est qu'un fabricant ou un distributeur ne peuvent pas préciser, lors d'une vente, si le tracteur sera employé sur la route de façon constante, de temps à autre, ou exclusivement dans une exploitation agricole. A mon avis, on ferait mieux de modifier le projet de loi en précisant que véhicule à moteur signifie n'importe quel véhicule, sauf le tracteur. Le ministre ne devrait pas hésiter à exclure les tracteurs des dispositions de la mesure. C'est l'acheteur qui doit décider, en définitive, de son utilisation. En outre, d'après ce projet de loi, un inspecteur ne peut pas pénétrer chez un détaillant pour saisir un véhicule.

Qui établira les normes visées par la mesure? De quel principe s'inspireront-elles? Qui fera la recherche? Au lieu de créer un bureau de recherche gouvernemental, il vaudrait mieux avoir recours à un organisme comme l'Association canadienne des standards, organisme de renommée nationale, tout à fait approprié. Tout le matériel électrique et électronique, et bien d'autres produits, doivent porter son sceau d'approbation. Pourquoi ne pas l'exiger pour les pièces d'automobile?

L'hon. M. Jamieson: Il l'est déjà pour certains d'entre eux.

L'hon. M. Lambert: Je préférerais voir un organisme semblable s'occuper de la recherche et de l'essai des pièces.

Il y a aussi la question des appels. Qu'arrivera-t-il lorsque les fabricants d'automobiles et le bureau du gouvernement ou l'Association des standards ne seront pas du même avis? Qui servira d'arbitre? Si l'un dit oui et l'autre dit non, et que ni l'un ni l'autre ne veuille en démordre, qu'arrivera-t-il? D'autre part, qu'aurons-nous si le gouvernement doit toujours l'emporter? Je ne crois pas que le ministre, le gouvernement et le public veuillent ce genre de chose.

• (4.50 p.m.)

L'article qui oblige à donner avis des défauts impose ce que j'appelle une responsabilité absolue au fabricant ou au distributeur. Le responsable ne peut invoquer aucune excuse, car l'article vise le fabricant ou le distributeur qui omet de donner avis. Alors qu'on aura pris toutes les dispositions raisonnables, le bureau de poste peut, cependant, ne pas livrer le pli recommandé. Après tout, on a déjà volé un sac de courrier recommandé qui contenait 50 passeports, et nous ignorons quels autres documents ont disparu. Comme le bureau de poste dresse un relevé global du courrier recommandé, il est impossible de vérifier quels objets se trouvaient dans tel sac, à moins d'une plainte précise.

Supposons que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) ait une voiture défectueuse et que le fabricant essaie de communiquer avec lui. Saurait-il qu'il doit recevoir un avis? S'il n'en sait rien, comment pourrait-il se plaindre?

Selon moi, la portée de l'article est beaucoup trop vaste; il impose une responsabilité absolue. L'article actuel ne prévoit aucune aide lorsque le propriétaire ne reçoit pas d'avis malgré tous les efforts qu'a raisonnablement faits le fabricant ou le distributeur. L'omission d'envoyer un avis constitue une infraction et les peines imposées dans un tel cas sont extraordinairement sévères.

M. Winch: Pas assez.

L'hon. M. Lambert: Le représentant de Vancouver-Est (M. Winch) a dit: pas assez sévères. Elles sont très élevées et des changements sont nécessaires.

J'arrive maintenant, au second point dont je veux parler, monsieur l'Orateur. C'est le droit conféré aux inspecteurs. Je ne suis pas d'accord qu'un inspecteur puisse de son propre chef pénétrer dans l'établissement d'un distributeur ou d'un fabricant, comme le prévoit la loi, sans y être dûment autorisé. L'an dernier, le ministre de l'Agriculture (M. Olson) avait soulevé la question des pouvoirs accordés aux inspecteurs aux termes de la loi sur les pesticides, loi qui accordait des pouvoirs beaucoup plus étendus que ceux dont jouissent la police locale ou la Gendarmerie royale du Canada pour enquêter en matière de stupéfiants. Aucun agent de la Gendarmerie royale ne peut entrer dans un établissement, à la recherche de stupéfiants, à moins d'être muni d'un certain mandat, et seule une personne dotée d'un tel mandat par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro), par l'entremise de la Cour de l'Échiquier, peut agir de la sorte. Qu'est-ce qui est le plus important, les stupéfiants ou l'inspection des véhicules? Je pense que les normes sont déséquilibrées simplement pour en faciliter l'application. Les inspecteurs chargés d'appliquer cette loi auraient des pouvoirs beaucoup plus étendus que les ins-

pecteurs prévus dans la loi sur les stupéfiants. J'espère avoir encore beaucoup à dire à ce sujet lorsque le comité nous renverra ce bill.

Le point suivant, monsieur l'Orateur, est le droit de saisie sans mandat. D'après le projet de loi, personne ne peut interjeter un appel à ce sujet. Pourquoi la Couronne confisquerait-elle le véhicule? Une disposition prévoit une amende et l'emprisonnement. Pourquoi confisquer aussi le véhicule? En vertu de la loi sur l'accise, un véhicule utilisé par des contrebandiers d'alcool peut être saisi mais, dans ce cas-ci, pourquoi la Couronne le confisquerait-elle?

L'hon. M. Jamieson: Parce qu'il est dangereux.

L'hon. M. Lambert: Le ministre invoque le danger que présente le véhicule, mais qu'est-ce à dire si le défaut devait être corrigé? Supposons par exemple qu'une bielle d'accouplement soit défectueuse et qu'elle soit remplacée par une neuve. De quel droit la Couronne saisirait-elle ce véhicule?

Je me suis toujours opposé à l'insertion d'un tel pouvoir dans une loi. Pourquoi, au nom du Ciel, devons-nous nous reporter à la loi sur les pêcheries dans la présente mesure en ce qui concerne la façon de procéder à la saisie, à la cession et autres choses analogues? C'est tout simplement un bill mal rédigé. Le ministre et ses collègues devraient peut-être se réunir pour élaborer une nouvelle loi fédérale sur les saisies, mais cessons de revenir à la loi sur les pêcheries. L'un de ces jours, le ministre des Pêches (M. Davis) va modifier cette mesure à l'insu du ministre des Transports (M. Jamieson). Alors celui-ci et nombre d'autres dépendront du ministre des Pêches. Il vaut beaucoup mieux établir une nouvelle loi fédérale des saisies pour normaliser la procédure stipulée dans les diverses lois; nous saurions alors à quoi nous en tenir. A titre d'avocat, pourquoi devrais-je dire à un client que je dois consulter la loi des pêcheries pour savoir comment traiter le sujet d'une automobile? Cela me dépasse.

J'espère qu'on passera le bill au crible et qu'on nous donnera des réponses intelligentes aux questions qui ont fusé de part et d'autre de la Chambre.

Monsieur l'Orateur, je déclare qu'il est cinq heures.

M. l'Orateur suppléant: Comme il est cinq heures, le Chambre passe maintenant aux avis de motion d'initiative parlementaire, à savoir les bills publics.

MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur suppléant: Je demande l'attention de la Chambre pendant un instant afin de l'informer des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député d'Halifax-Est Hants (M. McCleave) —Le Code criminel—La proclamation de l'article relatif à l'alcootest; le député de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis)—L'habitation—Objectif pour 1970 quant aux logements pour les vieux et les gagne-petit; le député de Champlain (M. Matte)—Les Postes—La rentabilité du ministère à la suite de l'augmentation des tarifs postaux.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES
AVIS DE MOTIONS

LA POLLUTION

LES MÉTHODES D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS SOLIDES

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest) propose:

Que la Chambre prie le gouvernement de mettre sur pied un programme national de recherche et de développement en vue de trouver des méthodes économiques et appropriées d'élimination des déchets solides, y compris des études sur la conservation des ressources naturelles par la réduction de la quantité de déchets et de matières irrécupérables et la récupération et l'utilisation des ressources que peuvent contenir les déchets solides; et de fournir une aide technique et financière aux gouvernements provinciaux et municipaux et aux organismes plurigouvernementaux pour l'élaboration, l'amélioration et l'exécution des programmes visant à l'élimination des déchets solides.

• (5.00 p.m.)

—Monsieur l'Orateur, bien que ma motion ait été pour ainsi dire déposée, j'ai lu depuis un entrefilet dans le *Citizen* du 30 janvier, qui nous faisait part des intentions de l'Ontario. L'article est intitulé: «Ontario makes fresh beginning on industrial pollution controls». En voici un extrait:

Tous les emplacements et systèmes de décharge de déchets (y compris les dépotoirs municipaux) devront être approuvés par le gouvernement provincial, et tout contrevenant qui dispose de déchets dans des endroits ou par des moyens que le gouvernement estime inacceptables, sera passible d'une amende pouvant aller jusqu'à $2,000 par jour.

Hamilton a un problème d'élimination des déchets ménagers solides. Je ne gaspillerai pas le temps de la Chambre à m'étendre là-dessus. Sauf pour dire que nous avons aménagé un deuxième système pour disposer de ces matières. J'espère que le gouvernement fédéral sait que les habitants d'Hamilton s'inquiètent du problème surtout parce que le gouvernement fédéral ne s'est pas engagé à s'en occuper.

On peut dire qu'au début des années 70 nous nous enterrons nous-mêmes dans nos propres déchets, nous en souciant aussi peu que de la pollution de nos eaux et de l'air. Il est temps d'accorder à l'élimination des déchets solides une haute priorité, sinon nous serons ensevelis sous le monceau de nos propres déchets. Que je sache, il n'existe pas de statistique détaillée sur le volume des déchets solides, sous toutes leurs formes, produits au Canada. Pourtant, il doit en exister. Néanmoins, il me semble qu'à cause de l'expansion démographique, et de la tendance constante à l'urbanisation, qui marqueront les années 70, les déchets, leur élimination, et les problèmes connexes acquerront une urgence nouvelle.

La nature des déchets solides varie et leur élimination pose des problèmes où souvent des facteurs de géographie, de technologie, d'attitude du gouvernement et du public. En dépit des variantes géographiques, on a constaté que les déchets solides municipaux peuvent être répartis à des fins statistiques de la manière suivante:

Carton	7 p. 100
Journaux	14 p. 100
Papiers divers	25 p. 100
Plastique, film	2 p. 100
Cuir, plastique moulé et caoutchouc	2 p. 100
Ordures ménagères	12 p. 100
Herbe et boue	10 p. 100
Textiles	3 p. 100
Bois	7 p. 100
Verre, céramique et pierre	10 p. 100
Objets métalliques	8 p. 100

Les déchets solides de l'industrie sont une autre source d'une ampleur extraordinaire. Même si l'industrie contribue à la création de déchets, elle joue un rôle important dans la conservation des matières brutes et dans le recyclage par les méthodes industrielles de matières récupérables. Par exemple, les déchets industriels sont utilisés dans la récupération de tonnes de cuivre, de plomb, de zinc et d'autres métaux.

L'industrie du papier produit aussi chaque année des millions de tonnes de déchets provenant d'articles de papier. Ces déchets existent parce que nous acceptons des articles comme des emballages et récipients de papier, des bouteilles et des pots, des récipients et des capsules en plastique, des boîtes de métal et autres matières diverses d'emballage. Voilà l'indice de l'ampleur du problème dans ce seul domaine. Il ne nous faut pas beaucoup d'imagination pour nous rendre compte que la société ne s'arrêtera pas de produire ces énormes quantités de déchets qui devront tous être jetés en fin de compte. Les industries d'extraction minière causent des résidus sous forme de déchets de roches, résidus de fabriques, scories de fonderies et ainsi de suite, tous entassés sur les terrain d'extraction. Le réaménagement urbain et la construction de grandes autoroutes, que l'on accélère énormément pour dire le moins, sont d'autres sujets de préoccupation. En l'occurrence voici le problème qui se pose: qu'allons-nous faire de matières résiduelles comme le plastique, les tuiles, les métaux, les pierres, la boue et la maçonnerie. Pendant combien de temps encore pourra-t-on les laisser sur les terrains ou continuer à les enfouir dans le sol?

Les trois catégories à considérer lorsqu'on classe les déchets et les problèmes de leur destruction sont d'ordre atmosphérique, liquide et solide. Malgré les apparences, il n'est pas pratique, en réalité, de séparer les problèmes concernant la destruction des déchets solides de ceux concernant la pollution de l'eau et de l'air. Ainsi, la pollution de l'air peut être aggravée par la combustion des déchets solides. Le broyage des ordures ménagères élimine des déchets solides, mais augmente les déchets liquides. La suppression des déchets solides au moyen du remblayage peut créer de problèmes concernant les provisions d'eau souterraine. Ainsi, toute politique globale sur la destruction des déchets solides doit être élaborée de concert avec les mesures touchant les déchets liquides et les conditions atmosphériques. C'est pourquoi le gouvernement fédéral doit nécessairement unifier les normes. Or, actuellement, il ne semble guère s'intéresser à la question.

A mon avis, le Parlement et le gouvernement seraient très mal avisés de discuter la loi sur les ressources en eau du Canada indépendamment des autres facteurs que j'ai mentionnés. En effet, je le répète, la pollution et la destruction des déchets solides sont des problèmes interdépendants. Les écoulements provenant des maisons, des municipalités, de l'industrie, des bureaux et de l'agriculture sous forme de déchets et de rebuts provoquent la pollution.

En vérité, mes remarques ont essentiellement pour but de plaider en faveur d'un meilleur programme de destruction des déchets et de l'appliquer dans l'intérêt de tous les Canadiens d'aujourd'hui et de demain. Nous devons prendre intérêt à ce problème dès maintenant. Peu importe si nos actes visent l'amélioration de la santé, l'intérêt économique de la récupération des déchets, des programmes de conservation à long terme ou la fin des outrages à l'esthétique sous la forme de spectacles hideux et d'odeurs nauséabondes. Même si nous étions autrefois poussés par des motifs d'ordre sanitaire, d'autres considérations prennent une importance régulièrement croissante.

Voici les genres de déchets qui nous préoccupent surtout: les déchets organiques ou des

eaux d'égout, transportés surtout par les eaux des installations ménagères à notre usage, à cette fin; les déchets et ordures, et nous entendons par là les ordures ménagères, celles des établissements commerciaux et industriels, les cimetières de vieilles bagnoles et le matériel de démolition. Les installations d'égout coûtent des millions de dollars et nous devrions essayer de savoir si elles se révèlent efficaces pour le rassemblement et le transport des déchets solides qui peuvent s'accumuler dans les canalisations. Des subventions appréciables s'imposent pour la purification des eaux-vannes car nous devons encourager les chimistes, biochimistes, microbiologistes et biologistes à innover dans ce domaine. Il me semble que les innovations des spécialistes en la matière sont bien peu nombreuses.

Le mode d'enlèvement des déchets et ordures est souvent primitif et nous devrions entreprendre des études en vue de moderniser ce service.

Bien des villes ne disposent pas d'un service satisfaisant d'enlèvement des ordures ménagères et il n'est pas rare de voir les déchets amoncelés dans nos rivières et nos lacs. Les difficultés relatives aux façons de disposer des déchets de toutes sortes, à la récupération de ces déchets, à la pollution de l'eau et de l'air, aux moyens de transporter ces rebuts et d'en disposer, suscitent des problèmes considérables. L'insulte à l'esthétique causée par les amas de vieilles bagnoles est en train de devenir un problème national et il faudrait trouver immédiatement un moyen d'acheminer cette ferraille vers les fourneaux de nos aciéries. Ce serait déjà un point de gagné en matière d'assainissement.

Les programmes de récupération peuvent jouer un rôle d'importance dans les façons de disposer des déchets solides. La réutilisation des rebuts pourrait combler nos lacunes du côté des matières brutes. Les déchets solides peuvent donc être considérés, sous certains rapports, comme des ressources. C'est pour recouvrer ces ressources qu'on a entrepris des travaux de récupération, notamment aux États-Unis. Il importe donc de poursuivre les recherches dans ce domaine pour juger des modes d'utilisation des matières ainsi récupérées.

On rétorquera probablement, monsieur l'Orateur, que le problème de l'élimination des déchets solides est du domaine des affaires urbaines et échappe à la juridiction du gouvernement fédéral. Celui-ci, semble-t-il, ne s'y intéresse même pas. Le problème, monsieur l'Orateur, est complexe; il exige des mesures de coordination et plutôt que de ratiociner sur des problèmes de juridiction, il faudrait y réfléchir sérieusement. Des études entreprises récemment aux États-Unis ont donné lieu aux commentaires suivants que je me permets de citer:

> Un conclusion s'impose: il faudra désormais intégrer tout le complexe urbain, suburbain et rural en instituant une collectivité moderne conçue comme un tout au sein duquel les problèmes relatifs à l'élimination des déchets devront être résolus. Il faudra tenir compte de l'interaction de tous les facteurs environnants, de l'ensemble des dangers que présentent les polluants pour le bien-être et la santé physique et mentale de l'homme, de toutes les sources de pollution et de toutes les méthodes de contrôle.

Cette citation vient singulièrement corroborer mon avis de motion. Les députés comprendront maintenant pourquoi je réclame un programme national de recherche et de développement grâce auquel on pourra coordonner les programmes relatifs à la recherche, à l'expérimentation, au rassemblement des données et ainsi de suite. Cela fait, on pourra songer à accorder une assistance technique, sous forme de subventions, pour étudier l'ensemble du problème.

• (5.10 p.m.)

La technologie a résolu le problème d'apporter le matériel jusqu'aux localités et elle doit maintenant trouver des solutions pour faire disparaître les déchets. Le ministre d'État chargé de l'habitation (M. Andras) a demandé au député d'York-Sud (M. Lewis) de lui suggérer ce qu'il devrait faire avec les 200 millions de dollars. D'après moi, il pourrait donner la priorité à ce domaine et, dans sa sagesse, peut-être serait-il disposé à accorder un peu de créance à la motion que j'ai proposée cet après-midi.

En terminant, j'aimerais lire un extrait d'un rapport d'un groupe d'experts en pollution de l'environnement rattachés au comité présidentiel de conseillers scientifiques. Sauf erreur, leurs travaux remontent à 1966. Le rapport est encore pertinent et je pense qu'il est très important que nous sachions quelles en sont les conclusions définitives. Je cite:

> Par conséquent, la nature générale du problème est telle qu'on devrait songer à:
>
> (1) Améliorer les méthodes d'organisation et de systématisation des déchets de notre société de consommation.
>
> (2) Améliorer la technologie des effluents et des étapes distinctes de la cueillette, du traitement et de l'élimination, et
>
> (3) Adopter des procédés et une politique propres à boucler le circuit de la consommation des biens matériels et de la production de déchets dans notre société afin que les décisions relatives à la consommation tiennent compte du problème de la production de déchets.

Je vous remercie, monsieur l'Orateur.

M. David Anderson (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, je veux intervenir très

brièvement dans le débat. Je tiens à féliciter le député d'Hamilton-Ouest (M. Alexander) d'avoir soulevé cette question sous forme de motion et aussi d'avoir si bien exposé le problème qui se pose à nous. Je ne veux pas revenir sur tous les chiffres de son discours et j'espère que les orateurs suivants s'en abstiendront aussi.

Sans aucun doute, la population mondiale augmente à une cadence très rapide et l'urbanisation et la complication du mode de vie aussi. Le problème de l'élimination des déchets solides—papier, plastique, bouteilles, boîtes de conserves—est devenu peut-être l'un des plus critiques auquel doit faire face la société urbaine moderne.

La motion du député tend à l'intensification de la recherche dans ce domaine. J'y souscris absolument, bien que je ne sois pas un expert. Je crois que tous les députés conviendraient d'affecter des fonds fédéraux, provinciaux et privés à la recherche si l'on pouvait démontrer qu'elle est nécessaire dans ce domaine. L'ennui, naturellement, c'est que les fonds consacrés à la recherche ne sont pas utilisés pour résoudre le problème lui-même. Donc, si la recherche est inutile et si la compétence et le raffinement de la technologie actuelle suffisent, il faudrait peut-être consacrer les fonds à la fabrication et à l'utilisation des moyens que nous a déjà indiqués la recherche.

J'ai déjà dit que je ne voulais pas discourir longuement là-dessus. Peut-être d'autres députés commenteront-ils plus en détail la motion du député d'Hamilton-Ouest (M. Alexander). J'aimerais préciser ma pensée par un exemple. Je songe à l'usine de transformation des déchets solides à Hamilton-Est, soit tout près, sauf erreur, de la circonscription du député. On va bientôt mettre en service une grande usine qui aura coûté environ 6.3 millions de dollars. Si j'ai bien compris, l'usine va mélanger les solides, produire de la vapeur et récupérer des sous-produits minéraux. Sauf erreur, on peut le faire à Hamilton sans qu'il en coûte quoi que ce soit au contribuable, une fois acquittés les frais d'établissement. C'est peut-être le genre de projets qui ne nécessitent pas de recherches plus poussées, mais où l'on investit davantage pour résoudre le problème avec les moyens techniques actuels. Je ne suis pas expert en la matière, mais il me semble que, grâce à la technologie moderne et sans nouvelles recherches, on pourrait aller plus avant dans cette voie.

Je voudrais également signaler le programme de la Firestone Tire pour l'élimination des vieux pneus qui jonchent la campagne, les cours d'eau, le bord des routes et les dépôts d'ordures. On dispose maintenant d'une méthode de récupération de ces pneus sans provoquer la pollution de l'air qui se produirait en les brûlant, comme on le faisait. Cette méthode existe et aucune autre recherche n'est évidemment nécessaire. La technologie moderne permet de la mettre en œuvre.

Il existe un sujet important que le député d'Hamilton-Ouest n'a pas traité et c'est que nous autres, Canadiens, n'avons pas les problèmes qu'ont d'autres sociétés à l'endroit de l'élimination des déchets. J'ai vécu de nombreuses annés à Hong Kong qui est une petite île de 30 milles de long sur 5 milles à l'endroit le plus large. Un million de gens, des chevreuils et d'autres animaux sauvages habitent cette île. C'est un exemple d'utilisation approprié du terrain et d'urbanisation intelligente qui ont permis de faire cohabiter une population très dense avec une faune sauvage sur une région relativement peu étendue. Dans cette ville nous possédons une usine d'élimination des déchets efficace. Qu'on m'excuse si je parle au possessif, mais on a souvent parlé de moi comme du député de Hong Kong. Pour en revenir à nos moutons, un sous-produit de cette usine est transformé en matériaux de construction. La vente de ces matériaux ne couvrira pas les frais de construction et d'exploitation de cette usine. Néanmoins, elle a permis de compenser appréciablement les frais d'élimination des déchets. Les Canadiens devraient étudier des procédés de ce genre.

Je voudrais également parler d'une autre région que je connais, le Japon. Ce pays a un problème infiniment plus compliqué que le nôtre. Dans nombre de grandes villes du Japon, le problème est plus aigu que dans certaines villes américaines. J'ai remarqué dans le *Financial Post* du 3 janvier un article sur la méthode Tezuka d'élimination des déchets solides. Je n'entrerai pas dans les détails complexes du procédé, mais il s'agit de quelque chose de nouveau en matière d'élimination des déchets solides. Il est évident qu'il est le fruit de recherches. La compagnie Tezuka Kosan est disposée à vendre, f.à.b. à Yokohama, des appareils fonctionnant selon ce procédé. Elle a dépassé le stade de la recherche et en est maintenant au stade de la production. Le Canada, je pense, aurait grand profit à s'inspirer de l'expérience des États-Unis, par exemple, mais surtout du Japon. Il me semble que si nous nous engagions dans des recherches indépendantes, celles-ci

feraient double emploi avec ce qui a déjà été fait ailleurs. Si je puis me permettre une suggestion dans ce débat particulier, ce serait pour proposer qu'une partie des fonds de recherches qui, suivant le député d'Hamilton-Ouest, devraient être affectés à ce domaine, soit utilisée pour la traduction de revues techniques étrangères et peut-être même en vue de l'abonnement à ces revues qui deviendraient ainsi disponibles au Canada. Nous éviterions ainsi le double emploi et aussi les pertes de temps. C'est tout ce que j'avais à dire, monsieur l'Orateur.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je ne comprendrais vraiment pas qu'un député qui aborderait cette motion d'un point de vue réaliste, quel que soit son parti, puisse s'opposer à la motion ou la faire échouer en prolongeant la discussion. Cette motion devrait sans contredit être acceptée en principe et adoptée, surtout en raison de l'importance du principe en cause. Elle a été présentée en conformité des dispositions du Règlement de la Chambre, c'est-à-dire qu'elle demande à la Chambre de se prononcer sur l'à-propos pour le gouvernement d'établir un programme national de recherche et de développement en vue de l'étude de méthodes appropriées et économiques de destruction de déchets solides, et ainsi de suite.

• (5.20 p.m.)

Je dois avouer que je ne sais pas toujours ce qu'on entend par «déchets solides», mais je crois comprendre l'importance que le motionnaire attache à la question. Il a aussi mentionné les eaux-vannes et, bien entendu, quand il y a des solides dans les eaux-vannes, des problèmes de destruction se posent. Je suis de Vancouver, troisième ville du Canada; il est donc normal que la question m'intéresse. A la limite sud de Vancouver se trouve le double delta du Fraser, qui a sa source à des centaines de milles au nord. C'est dire que Vancouver reçoit tous les déchets des villes, des villages et des établissements industriels qui les déversent dans le fleuve, même depuis Prince George. Par conséquent, qu'il s'agisse de matières solides ou semi-solides ou simplement de déchets, ils parviennent tous à Vancouver, où le Fraser se jette dans le détroit de Juan de Fuca.

Les citoyens de Vancouver et, je crois, les Canadiens en général sont très fiers des plages de Vancouver. Néanmoins, depuis quelques années, nous avons parfois été forcés de fermer complètement nos plages à cause des effluents, c'est-à-dire des matières solides et semi-solides qui polluent la région. Vancouver a dépensé des millions de dollars pour tenter de remédier à la situation au moyen d'une usine d'épuration située à Iona, mais même actuellement, nous ne faisons pas trop bonne figure sous ce rapport. Il est incontestable que la pollution de nos cours d'eau, de nos océans, est assez grave pour que nous réclamions l'appui du gouvernement fédéral.

Ces observations m'ont été inspirées en partie par le député d'Hamilton-Est (M. Alexander), lorsqu'il a présenté sa motion. Néanmoins, si l'on croit qu'elle se rapporte seulement aux déchets solides, dans ce cas aussi, je pense que nous devrions adopter la motion du député sans trop discuter. Nous ne devrions certainement pas la faire échouer en prolongeant la discussion.

J'ai trouvé les observations du député d'Esquimalt-Saanich (M. Anderson) très intéressantes, surtout ce qu'il a dit de l'expérience de Tokyo et de Hong Kong. Comme il a déjà habité ces villes, il sait qu'on s'y occupe de la destruction des matières solides. Selon lui, il ne serait pas nécessaire de dépenser de l'argent en recherches sur le sujet, car nous pourrions profiter directement de l'expérience de Hong Kong et du Japon. Je serais d'accord, si nous faisions vraiment quelque chose, si nous apprenions et si nous agissions à partir de ce qu'il a vu dans ces régions. Fondamentalement, il n'y a pas tellement de différence entre les déchets solides à Hong Kong, au Japon ou au Canada. L'agglomération de Vancouver a maintenant une population de 900,000, Montréal de deux millions et Toronto d'environ deux millions.

Il n'est pas nécessaire d'aller à Hong Kong ou dans les villes du Japon. Nous avons ici des villes de population et de situation comparables. Et il est temps de nous attaquer au problème. Depuis quelques années, on a tant parlé de pollution sans rien faire pour l'enrayer que je ne suis pas, je crois, le seul député ni le seul citoyen canadien dégoûté de tant de vaines paroles, de désirs stériles et de si peu d'action. La motion porte sur des projets de recherche. Si l'on peut obtenir des données du Japon ou de Hong Kong, tant mieux. Mais mettons-nous à l'œuvre. Faut-il

que je vous dise, monsieur l'Orateur, et que je dise aux autres députés l'état des abords de Vancouver ou de toute autre grande ville—faut-il vous faire voir les débris de voitures, les pneus et les boîtes de conserve? Le député d'Esquimalt-Saanich dit qu'à Tokyo et à Hong Kong on tente de régler le problème. Pourquoi, nom de Dieu, ne les imitons-nous pas?

J'habite une ville que je tiens pour une des plus belles du monde—Vancouver. Mais remontez la vallée et voyez les acres et les acres de voitures, de pneus et de bidons abandonnés. Je ne suis pas très versé dans les sciences mais je lis des journaux scientifiques et, si je ne me trompe, il existe des méthodes, mises au point dans d'autres pays, pour récupérer la ferraille, réutiliser les pneus et de faire resservir les bidons. Je ne dirai qu'une chose: mes félicitations à Hong Kong et au Japon pour les réalisations dont a parlé le député d'Esquimalt-Saanich. Mes félicitations à ceux qui ont fait des recherches pour trouver comment se débarrasser des déchets solides.

• (5.30 p.m.)

Sauf erreur, la motion du député d'Hamilton-Ouest (M. Alexander) se résume à ceci: apprenons nous aussi comment faire et, pour l'amour de Dieu, agissons. Que le gouvernement fédéral prenne l'initiative de coordonner ces connaissances, et en collaboration avec les provinces et les municipalités, enlevons ces horreurs qui non seulement blessent la vue mais qui nuisent à la santé de nos gens dans nos villes et régions rurales parce que le gouvernement fédéral n'a pas pris de mesures pour disposer des déchets solides.

M. Lloyd Francis (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, je tiens à féliciter le député d'Hamilton-Ouest (M. Alexander) pour sa motion. Elle est excellente. Elle annonce sûrement les nombreux efforts qui vont suivre dans bien des milieux pour s'attaquer à un problème dont on reconnaît de plus en plus l'importance première.

La motion de l'honorable député demande deux choses: d'abord, de la recherche, dont le gouvernement fédéral prendrait l'initiative, sur la disposition des déchets solides en vue d'en réduire le volume et de voir comment on pourrait récupérer et utiliser les matériaux encore bons. Ensuite, de l'aide technique et financière aux provinces et aux municipalités—il va jusqu'à demander de créer des agences multigouvernementales—pour la planification, la mise en œuvre et l'application du programme.

Le député reconnaît, comme il se doit, dans sa motion qu'il s'agit d'un problème urbain. C'est le problème de la population concentrée sur des superficies relativement étroites. C'est le problème d'une société dont l'affluence augmente sans cesse. Les canettes de bière et les automobiles mises au rancart qui encombrent nos grand-routes et qui offensent la vue, sont le sous-produit d'une société dont les membres ont deux automobiles par garage, deux appareils de télévision par foyer, au niveau de vie toujours à la hausse et d'une société qui attache une grande importance aux services de main-d'œuvre, tout en négligeant les éléments essentiels de la récupération dont il faut pourtant tenir compte si nous voulons réduire le problème à des proportions traitables.

Chaque année au Canada, 400,000 automobiles environ sont jetées à la ferraille. Une proportion remarquablement faible emprunte les voies officielles qui permettent le recouvrement total des pièces. Entre 19 et 20 millions de tonnes par an de déchets solides sont produits dans nos centres urbains, d'après l'un de nos experts. Depuis dix ans cette quantité a augmenté de 10 p. 100 chez nos voisins du Sud, d'après nos estimations les mieux fondées et continuera de croître. On nous dit maintenant qu'on produit dans les municipalités environ quatre livres et demie de déchets solides par jour et par personne. En 1980, d'après l'opinion d'un expert, ce sera cinq livres et demie.

Aux États-Unis, chaque individu utilise par an 250 boîtes de métal, 135 bouteilles, 338 bouchons de métal et de plastique et 6 tubes, y compris quatre tubes de pâte dentifrice. Ce ne sont là que quelques indications fragmentaires sur les montagnes de matières excédentaires de nos communautés qui s'urbanisent de plus en plus. Le parrain de la motion a déclaré que nous sommes littéralement en train de nous ensevelir sous nos déchets, avertissement que nous avons entendu bien souvent. C'est, à proprement parler, un problème urbain et ceux d'entre nous qui ont déjà fait partie de conseils municipaux savent jusqu'à quel point il l'est, et dans quelle mesure il s'est modifié. Il y a une dizaine d'années, les cendres en représentaient un aspect important; maintenant, grâce au chauffage moderne au mazout et au gaz naturel, elles ne représentent qu'une partie négligeable des déchets.

Nous voyons maintenant s'accroître les amas de broussailles des gens de la périphérie qui possèdent un jardin et doivent se débarrasser de ces déchets, parce qu'on leur interdit de les brûler chez eux pour ne pas polluer l'air. Les déchets industriels s'accroissent sans cesse. Le Canada doit être le pays qui a le plus de déchets de papier journal et de carton par habitant. C'est peut-être là l'un des aspects douteux de cette magnifique

richesse naturelle de notre pays qui suscite un tel gaspillage.

Le désir d'avoir des contenants commodes, les méthodes d'emballage et les tendances des hygiénistes officiels qui insistent pour que tout soit recouvert et que rien ne courre le risque d'être contaminé au cours de la distribution, tout cela a contribué à augmenter le problème de l'élimination des déchets. Ce problème doit être envisagé dans sa totalité et analysé à chacune de ses étapes.

La définition des déchets solides est assez arbitraire comme l'est également la distinction entre les déchets liquides, solides et atmosphériques. Comme l'a signalé le motionnaire, l'une embrasse l'autre et, lorsqu'il s'agit de particules, les mesures destinées à contrôler la pollution atmosphérique tendent souvent à accentuer le problème de l'élimination des solides. Dans bien des cas, déchets liquides et déchets solides sont interchangeables. Voyons, par exemple, le cas de la ménagère qui possède un appareil où les détritus sont hachés en petits morceaux. Les déchets solides y sont simplement réduits en déchets liquides et le problème se pose à un palier différent. C'est à chacune des étapes qu'il faut s'attaquer à l'enlèvement, au traitement et à l'élimination des déchets.

Il existe également une industrie importante de matériaux secondaires. Aux États-Unis on estime qu'on pourrait en récupérer pour une valeur de 5 à 10 milliards de dollars. La récupération des déchets de cuivre pourrait atteindre l'équivalent de 80 p. 100 du cuivre neuf qui y est utilisé. Celle du plomb effectuée à partir des matériaux secondaires et du rebut y est égale au double de la production locale. La récupération de matériaux tels que le papier, le caoutchouc, le plastique, les textiles et même les plumes et les cheveux, voire même, dans certains cas, les métaux précieux, a une raison d'être économique. Il suffirait de quelques stimulants pour encourager une communauté tant soit peu intéressée à construire, à partir de là, une véritable industrie.

Notre société de l'abondance détruit de plus en plus la base économique de l'industrie secondaire de récupération. Comment? Par ses attitudes sociales. Quiconque s'occupe du commerce de récupération des déchets est immédiatement associé au marchand de ferraille. Les autorités municipales interdisent par des règlements de zonage les centres de ramassage et de transfert. Aucune mesure concrète d'encouragement n'est prise pour que ces centres répondent aux prescriptions d'hygiène. On n'a mis sur pied aucun programme de recherches qui permettrait de trouver un moyen de rendre ces endroits-là acceptables aux collectivités. Notre société de l'abondance se contente simplement de les interdire par des règlements de zonage.

Nous avons la chance que notre niveau de vie et nos salaires atteignent leur niveau élevé actuel et je ne voudrais rien y changer. Cependant, la vie chère fait échec à l'industrie secondaire de récupération parce que le coût élevé de la main-d'œuvre rend le coût de la récupération exorbitant. On a souvent critiqué le gouvernement local d'aller totalement à l'encontre de ces objectifs pour ce qui est des programmes méthodiques de récupération des déchets. Le ramassage des ordures ménagères, au sens large, comme l'entendent les gens, incombe à diverses municipalités. C'est l'un des services qui est souvent laissé au niveau primaire dans un système à deux étages de gouvernement municipal, mais qui ne passe pas au niveau régional.

• (5.40 p.m.)

L'autorité régionale contrôle peut-être les terrains d'élimination des déchets car ils sont très peu nombreux et coûteux. La structure fragmentaire du gouvernement municipal où chaque quartier a ses propres lois de zonage, ses propres règlements régissant le ramassage et l'élimination des déchets, est doté de son propre système, rend la chose très difficile. Les municipalités peuvent confier cette tâche à un entrepreneur privé. Il peut s'agir aussi d'un service municipal. Un pareil état de choses rend donc presque impossible d'adopter des dispositions méthodiques suffisamment alléchantes pour encourager l'industrie des matières secondaires à élaborer des programmes, et à placer des fonds dans des centres de ramassage et de transfert. Cet état de choses est presque entièrement attribuable à la structure fragmentaire du gouvernement local dans nos grandes zones urbaines.

J'ai été conseiller municipal de la ville. Tous les deux ans, nous cherchions un peu partout un terrain convenable pour le remblai. C'est ainsi qu'on en parlait. Les députés seraient ébahis, j'en suis sûr, s'ils connaissaient le nombre de quartiers d'Ottawa qui doivent leur existence aux méthodes sanitaires de remblayage. Autant que je me souvienne, certaines des plus belles promenades qui longent la Rideau ont été aménagées sur un remblai sanitaire de cinq ou six pieds d'épaisseur. La promenade le long de la Rideau et de l'Outaouais a des terrassements de chaque côté.

La promenade de l'Outaouais a été la scène de nouveaux travaux importants de remblayage dans la région de Britannia, ma

propre circonscription. Le problème, évidemment, est très simple. Il n'y a presque plus de terrains disponibles. Il devient chaque année plus onéreux de transporter les déchets solides toujours plus loin du point de départ. Toujours plus nombreuses sont les collectivités pour qui les remblais temporaires constituent une nuisance sociale qu'il faut éliminer coûte que coûte.

La municipalité, d'une façon générale, a deux possibilités: incinérer et polluer l'air, ou se livrer à des travaux de remblai et encourir les objections violentes des habitants de la région, risquer de polluer l'eau et de détruire pour longtemps les marais naturels et les autres facteurs écologiques durables. Et, dernière considération et non la moindre, il faut bien admettre que les terrains de remblai situés à une distance qui en rend l'accès économiquement raisonnable deviennent de plus en plus rares.

Le député d'Hamilton-Ouest (M. Alexander) aurait, paraît-il, exprimé sa satisfaction lorsque le gouvernement de l'Ontario a décidé de désigner des dépotoirs et d'imposer des amendes à ceux qui utilisent à cette fin des terrains non désignés. Cette attitude punitive a un aspect trop négatif et constitue un mauvais exercice de l'autorité de la province. La question des compétences ne me servira pas d'alibi. Je suis de ceux qui voudraient voir le gouvernement fédéral prendre bien des initiatives. Mais ne faire que ce qu'a fait l'Ontario est facile. Proclamer un interdit sans offrir de solutions, c'est trop peu. Je constate que le député est d'accord avec moi sur ce point.

M. Alexander: Le député trouve trop d'éloquence à mon sourire.

M. Francis: Je serais très heureux d'entendre l'opinion du député s'il n'est pas d'accord, car je connais le genre de problèmes auxquels font face les municipalités. Où trouver des dépotoirs? Que faire? On peut contrôler et interdire la décharge des ordures. Mais où vont alors ces ordures et ces déchets solides? Ils ne disparaîtront pas comme par enchantement. Impossible de les déverser dans un cours d'eau. Il faut faire quelque chose.

Je suis pleinement d'accord avec le but de la motion. Je la trouve excellente mais je me demande si son parrain ne pourrait pas aller encore un peu plus loin. Il ne s'agit pas d'un problème exclusivement fédéral, et je le regrette. Ce problème est suffisamment grave pour que, lorsque nous aurons une conférence fédérale-provinciale sur les problèmes urbains, il soit prioritaire à l'ordre du jour. Il est impossible à un seul niveau de gouvernement de le résoudre. De tous les problèmes du secteur des affaires urbaines celui-ci se place simultanément à un niveau étroitement local, à un niveau régional et au niveau national. Par la force des choses, l'élaboration d'un programme national devra, je crois, s'insérer dans un effort de collaboration à tous les paliers de gouvernement.

J'aimerais dire quelques mots sur le problème des automobiles. Comme les autres députés, quand je fais un tour à la campagne, le dimanche après-midi, surtout en hiver, alors que les feuilles n'en cachent pas la vue, je vois les cimetières d'automobiles. Incontestablement c'est laid, et il faut faire quelque chose. La Commission de la capitale nationale dépense environ $20,000 par an pour enlever de la zone de verdure les automobiles abandonnées. Et il ne s'agit pas ici que d'une agglomération et d'une région. Quand le propriétaire d'une auto ne veut plus ou ne peut plus utiliser son véhicule il l'amène quelque part la nuit, en enlève les plaques matricules, et l'abandonne, en espérant avoir réussi à en supprimer les marques d'identification. C'est devenu un problème aigu dans des régions comme Détroit et New York.

J'ai lu quelque part des propositions demandant aux gouvernements de s'occuper de ce problème des automobiles abandonnées. Je me suis entretenu avec des personnes au courant du commerce de l'automobile. Alors que je leur demandais ce qu'on peut faire d'une vieille automobile, elles m'ont dit que, tout d'abord, on la dégarnit. Certaines pièces sont récupérables; par exemple, on enlève la pile, qui renferme du plomb utilisable, et les pneus, dont le caouchouc peut aussi servir, et d'autres morceaux. Ensuite, on transporte ailleurs la voiture, destinée à être brûlée. Le feu la réduit à des débris métalliques. La carcasse calcinée, une fois comprimée, a quelque valeur marchande, comme rebut.

L'industrie de l'acier ayant évolué, il se pose une certaine difficulté. Cette industrie n'a plus besoin d'un fort volume de rebut. Il y a environ 15 ans, le métal de rebut avait pour elle beaucoup d'importance. Aujourd'hui, les besoins sont moindres. Les conséquences ont été déplorables alors que les automobiles hors d'usage doivent disparaître de notre paysage.

Le député a signalé qu'il faut contrôler l'emplacement des dépotoirs. Il a raison. Je cherche d'autres solutions possibles. Sauf erreur, les Japonais ont trouvé une bonne méthode pour récupérer les automobiles, mais dans un pays comme le nôtre cette récupération n'est pas facile. Il faudrait établir des points de récupération tout en tenant compte de nos distances et de notre population dis-

persée. Certes, une méthode fondée sur la combustion polluerait l'atmosphère; il nous faut un procédé qui permette de réduire la quantité de sous-produits polluants.

D'après moi, il serait essentiel d'offrir des subsides afin de transporter les matières irrécupérables vers un emplacement central. Ce qui est tragique au sujet d'un programme visant à éliminer les déchets solides, c'est qu'il repose sur une base économique précaire à cause de l'attitude du public, de la tendance de notre société, du coût et de bien d'autres facteurs. Il me semble que nous ne pouvons pas afficher notre indifférence et espérer en même temps que nous mettrons sur pied une industrie qui récupérera à des fins utiles les matériaux secondaires. Il faudra apporter à l'industrie beaucoup d'aide et de recherche. Cette aide devra comprendre une subvention et la collaboration des autorités locales qui devront modifier en conséquence leurs exigences de zonage et de planification régionale à certains points centraux vers lesquels devront être dirigés les déchets et où on pourra les récupérer.

• (5.50 p.m.)

Il faudra un code national de l'évacuation des déchets qui ne saurait, à mon avis, être mis au point que par la collaboration des trois échelons de gouvernement qui existent au Canada. J'espère que dans un avenir proche, lors d'une conférence convoquée pour traiter des affaires urbaines, cette question fera l'objet d'une haute priorité et qu'on adoptera des mesures du genre de celles dont il a été question au cours du débat aujourd'hui.

M. R. J. Orange (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais me joindre aux autres députés qui ont participé cet après-midi à ce débat des plus importants et féliciter le député d'Hamilton-Ouest (M. Alexander) pour le sérieux de son geste et pour l'habileté avec laquelle il a fait placer la motion en tête du *Feuilleton* afin qu'on puisse la débattre, de même que pour le sujet de sa motion.

Tous les membres de notre société sont de plus en plus conscients du dépouillement de notre milieu, et nous avons tous à cœur, je pense, que d'une façon ou d'une autre les gouvernements, de concert avec l'industrie, les universités et les autres secteurs, s'appliquent ensemble à améliorer la qualité de notre milieu, pour nous-mêmes et pour nos descendants.

Nous du Nord avons aussi connu la pollution de notre milieu par suite de l'irréflexion des particuliers et des sociétés et d'une absence de planification. Dans le petit centre minier de Yellowknife, déjà dans les années 40, on amenait l'eau du Grand lac des Esclaves sous terre, sans égard aux effets de l'écoulement d'arsenic des mines au printemps. Pendant des années, les médecins se sont inquiétés de la santé des habitants de la région à cause de ce facteur de pollution.

En avril, mai et juin, en raison de l'écoulement d'arsenic des deux mines d'or de la région, il a fallu bien javelliser l'eau, et l'on a averti tous les habitants de faire un usage très circonspect de la neige et de la glace à cette période de l'année. Comme Yellowknife se développait et allait devenir la capitale des Territoires du Nord-Ouest, il a fallu élargir la canalisation d'eau et on a donc construit un aqueduc qui a coûté à Yellowknife une somme considérable. La canalisation a environ un mille et quart de longueur et elle va jusqu'à la rivière Yellowknife. C'est de là que la localité s'alimente maintenant en eau. Il est intéressant de remarquer que, dans ce cas, l'industrie a assumé sa part des frais en payant les dépenses supplémentaires causées par le déplacement de la canalisation d'eau.

Plus au nord, au bord du Grand lac de l'Ours, au nord du cercle arctique, on peut suivre le rivage de ce lac qui a 12,000 milles carrés et trouver des endroits où des gens ont fait halte, laissant derrière eux des bouteilles de bière vides, des boîtes de conserve ayant contenu du porc, des haricots ou du Spam et autres détritus, ce qui prouve le peu de souci qu'on a de garder propre son environnement.

En parlant de ce problème, le représentant d'Ottawa-Ouest (M. Francis) a fait une réflexion très pertinente, quand il a dit qu'il ne relevait pas exclusivement du gouvernement fédéral. Il a dit qu'il attendait la réunion de tous les paliers de gouvernement afin qu'une action concertée puisse être envisagée concernant le traitement des déchets solides. Cependant, il serait peut-être utile de parler de ce que fait actuellement le gouvernement fédéral.

Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources a entrepris des enquêtes au sujet de la présence de déchets solides dans les cours d'eau du Nouveau-Brunswick, par suite de l'exploitation minière des métaux de base. Le service des eaux intérieures fournit l'équipement pour prélever des échantillons d'eau provenant de divers endroits et pour analyser leur teneur en matières dissoutes ou en suspension. Les matières qui s'échappent du bassin terminal d'épuration sont alors examinées et l'on analyse le transport et le destin final de ces substances dans le cours d'eau

[M. Francis.]

qui les reçoit. Il s'agit d'un programme expérimental qui pourrait être mis au point au cas où nous acquerrions de nouvelles connaissances quant au traitement des déchets solides des industries minières exploitant les métaux de base.

Il existe un comité consultatif en matière de santé publique qui est rattaché au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Dirigé par le professeur P. Jones, de l'université de Toronto, il est sur le point de faire un rapport sur l'utilisation des déchets solides au Canada. Espérons que ce rapport sera disponible dans les prochains mois. Le comité consultatif doit le soumettre au Conseil des sciences. Le rapport tentera de déterminer l'urgence du problème, en mettant probablement l'accent sur l'utilisation des déchets dans les grands centres urbains et sur l'utilisation des déchets solides dans des zones comportant des pâturages où paissent de grands troupeaux.

Depuis plus de trois ans, la Société centrale d'hypothèques et de logement poursuit un programme de près d'un million de dollars en vue de la mise au point d'appareils pour la destruction des déchets dans les ensembles de maisons d'appartements. Ces appareils permettront le traitement de tous les déchets, les solides compris, à l'intérieur même de ces ensembles.

Le ministère de l'Industrie et du Commerce exécute un programme relatif au progrès de la technologie industrielle. Un des éléments de ce programme, d'une valeur de $57,000, vise à la mise au point d'une machine pour comprimer les déchets solides, destinée à remplacer les incinérateurs dans les grands ensembles d'habitation.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre, je vous prie. L'heure prévue pour l'étude des mesures d'initiative parlementaire étant terminée, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à huit heures.

(La séance est suspendue à six heures.)

Reprise de la séance

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA SÉCURITÉ DES VÉHICULES AUTOMOBILES

NORMES ET MARQUES NATIONALES

La Chambre reprend l'examen de la motion de l'honorable M. Jamieson: Que le bill C-137, concernant l'emploi de marques nationales de sécurité pour les véhicules automobiles et prévoyant l'établissement de normes de sécurité pour certains véhicules automobiles importés au Canada ou exportés du Canada ou expédiés ou transportés d'une province à une autre, soit lu pour la 2e fois et envoyé au comité permanent des transports et des communications.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, quand le ministre des Transports (M. Jamieson) a commencé le débat la semaine dernière, il a dit que cette mesure était l'une des plus importantes dont le Parlement serait saisi cette session. Quand j'ai consulté mon dossier qui renferme les rapports concernant une partie seulement des problèmes relatifs à la sécurité des automobiles, je me suis rendu compte que le ministre n'avait pas exagéré. Le seul reproche qu'on pourrait lui faire, c'est qu'il n'a pas assez fait ressortir la gravité des problèmes.

J'ai appelé le Conseil canadien de la sécurité aujourd'hui pour obtenir les chiffres les plus récents sur les décès, les blessures et les dégâts matériels causés par des accidents d'automobiles. Les derniers sont ceux de 1967 et de 1968. Ceux de 1969 ne sont pas encore disponibles, mais ils ne doivent certainement pas accuser de baisse remarquable. Selon un rapport du Bureau fédéral de la statistique, en 1967, 5,412 personnes ont perdu la vie par suite d'accidents d'automobile 165,000 ont été blessées et plus de 330,000 réclamations pour dommages à la propriété ont été enregistrées. On estime à environ 650 millions de dollars les dommages causés à la propriété cette année-là, par suite d'accidents d'automobile. En 1968, le nombre de décès causés par des accidents d'automobile a légèrement baissé, soit à 5,375, mais le nombre de blessés est passé à 172,718, alors que le nombre de réclamations pour dommages à la propriété est passé à 360,000.

C'est pourquoi, finalement, en 1970, tant au Canada qu'aux États-Unis, on a commencé à adopter des mesures législatives qui, une fois mises en application, vont réduire le nombre de décès, de blessures et de dommages causés à la propriété par les accidents d'automobile. Et si nous avons pris cette initiative en 1970, c'est parce que quelques particuliers aux États-Unis et un ou deux au Canada ainsi que quelques organismes ont depuis 15 ou 20 ans fait de la lumière, grâce à la publicité, sur les défauts de fabrication des automobiles.

Au Canada, les compagnies d'automobiles ont joué sous ce rapport un rôle infâme, mesquin. Voyons les choses telles qu'elles sont, monsieur l'Orateur. Ces compagnies en notre pays sont contrôlées dans une proportion de 98 p. 100 par des sociétés américaines, et elles ont

toujours refusé d'admettre le moindre vice de fabrication dans leur produit.

Elles ont essayé de convaincre le public que les accidents étaient causés par des chauffards ou par de mauvaises routes. Il va sans dire que certains accidents le sont, mais les compagnies d'automobiles ont tenté de faire croire que les automobiles elles-mêmes n'étaient pas défectueuses ou que, si elles l'étaient, tous les efforts possibles avaient été faits pour réparer les défectuosités.

• (8.10 p.m.)

Monsieur l'Orateur, les députés savent, j'en suis sûr, que la personne responsable au premier chef d'avoir fait connaître au public l'attitude totalement désinvolte et la négligence des constructeurs d'automobiles, c'est Ralph Nader des États-Unis. Les députés savent aussi certainement que lorsque les arguments avancés par Ralph Nader commencèrent à frapper le public américain, la General Motors, le plus gros fabricant d'automobiles du monde, ou ses avocats, a engagé des enquêteurs pour faire des recherches poussées sur sa vie privée. Ce qu'ils espéraient trouver, je l'ignore et ce qu'ils comptaient faire des renseignements, s'ils en ont obtenus, je l'ignore également. Si ces renseignements qu'on cherchait avaient trait aux automobiles ou si quelqu'un espérait découvrir à son sujet quelque chose qui aurait pu servir à nuire à son action, je ne sais pas, mais ce que je sais, c'est que lorsque l'information a été rendue publique, la General Motors a dû battre rapidement en retraite et faire des excuses.

C'est aux États-Unis que M. Nader a fait ce travail. Ainsi que l'a signalé le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), un ancien député conservateur fédéral, c'est M. Heward Grafftey qui a fait connaître au public le besoin d'un examen très soigné de la construction des automobiles. Il a aussi souligné la nécessité d'une inspection gouvernementale en vue d'éliminer les défauts qui sont cause d'accidents. Le député d'Edmonton-Ouest a ensuite rejeté tout ce que M. Grafftey avait suggéré, en alléguant que cette loi était trop stricte envers les fabricants. Monsieur l'Orateur, ce que M. Nader et M. Grafftey disaient au public, c'est qu'il fallait être encore beaucoup plus strict envers les fabricants d'automobiles.

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Au sujet des commentaires du représentant de Winnipeg-Nord (M. Orlikow), je ne pense pas que mes remarques de cet après-midi avaient le sens qu'il leur a prêté, c'est-à-dire qu'on était trop dur pour les fabricants. Ce que j'ai dit, c'est qu'il y avait certains problèmes d'ordre administratif. Je ne veux pas laisser passer ces propos sans les relever, car ils déforment tout à fait, involontairement peut-être, ce que j'ai dit cet après-midi.

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, je ne veux pas passer mon temps à discuter avec le représentant d'Edmonton-Ouest sur ce qu'il a dit ou sur ce que j'ai compris. Je me contenterai de laisser les faits parler d'eux-mêmes. Tous ceux qui s'intéressent à la question peuvent tirer leurs propres conclusions des discours prononcés par l'honorable député d'Edmonton-Ouest et des miens.

Je me félicite de ce que le ministre des Transports présente, au nom du gouvernement, le bill sur la sécurité des véhicules automobiles qui, pour la première fois, fixe des normes. J'ai été abasourdi en entendant le ministre reconnaître en toute bonne foi que cette mesure sera approuvée par les États-Unis et que la possibilité que les normes canadiennes puissent différer sensiblement de celles des États-Unis est pratiquement exclue. Cela illustre bien le refus du gouvernement de fixer, dans tous les domaines, par la voie législative, des normes correspondant aux besoins des Canadiens. Les normes de sécurité pour les véhicules automobiles canadiens seront fixées à Washington où n'a cessé de se manifester—et se manifeste toujours—l'opposition des responsables de l'industrie automobile, opposition qui a entravé jusqu'ici tout effort sérieux dans ce domaine. Le gouvernement américain a eu tendance à accepter les normes fixées par l'industrie.

Je crains que l'adoption de normes semblables, des 29 points qui feront plus tard l'objet de règlements, ne soit en réalité l'adoption des normes américaines qui se sont toujours révélées tout à fait insuffisantes. De plus, monsieur l'Orateur, les dispositifs de sécurité qu'exige le climat canadien, notamment les dégivreurs pour la lunette arrière, ne seront pas inclus, je suppose, parce qu'ils ne sont pas nécessaires dans une grande partie des États-Unis et, en conséquence, ni le gouvernement ni les fabricants n'en feront un élément courant des voitures américaines. Ils ne sont peut-être pas nécessaires aux États-Unis, monsieur l'Orateur, mais ils le sont sûrement au Canada et nous devrions exiger que toute voiture neuve en soit munie. Je conduis une voiture suédoise, une Volvo, qui a des dégivreurs de lunette arrière, et je peux dire au ministre qu'il sont très efficaces même pendans l'hiver à Ottawa. Mes glaces arrière non obstruées font de moi un meilleur et un plus sûr conducteur et j'espère que la loi canadienne exigera que les voitures en soient munies. De fait, le projet de loi est dénué de

sens à moins que les normes canadiennes de sécurité routière ne soient énoncées avec précision.

Monsieur l'Orateur, il y a quelques instants, j'ai dit que les fabricants d'automobiles aux États-Unis se sont signalés non seulement en refusant de diriger la campagne en vue d'accroître la sécurité des automobiles mais aussi en s'opposant à ce que d'autres s'intéressent à ce domaine. Lors des séances tenues par un sous-comité du Sénat américain dirigé par le sénateur Philip Hart, il y a quelques années, le sénateur Edward Kennedy avait interrogé le président de la General Motors. Il avait demandé quels étaient les profits réalisés par la General Motors durant l'année qui avait précédé les audiences et après certaines protestations, le président avait avoué que durant la dernière année financière, la General Motors avait réalisé des profits d'un milliard et demi de dollars. Lorsque le sénateur Kennedy avait demandé combien d'argent avait été affecté à la recherche en matière de sécurité routière, le président de la General Motors avait dû admettre que le chiffre était inférieur à 5 millions. Comme le sénateur Kennedy l'a signalé, c'est moins de 1/20 p. 100 des profits de cette compagnie.

Quand quelqu'un comme Ralph Nader fait connaître au public les résultats des recherches des ingénieurs et des investigateurs médicaux à des institutions comme les universités Cornell, Harvard, de Californie et du Minnesota, de la Liberty Mutual Insurance Company et qu'ensuite John F. Gordon, le président de la General Motors ridiculise les ingénieurs amateurs qui tentent de supplanter les ingénieurs compétents de l'industrie, cela laisse songeur. En fait, M. Gordon a fait une seule affirmation sincère quand il a admis que la responsabilité retombait sur les ingénieurs de l'industrie qui, elle, s'en lave les mains.

Les équipes des universités que j'ai nommées, Cornell, Harvard, Californie et Minnesota, ont dénoncé des modèles d'automobiles qui ont causé 40,000 morts par année aux États-Unis seulement. Elles ont découvert qu'au moment d'un accident, les portières des automobiles avaient tendance à s'ouvrir, que les structures des toits ne valaient pas mieux que du carton fort, que les sièges s'arrachaient, que les coussins étaient projetés dans les airs de même que les boutons de métal du tableau de bord, que les rétroviseurs tranchaient autant qu'un ciseau, et surtout elles ont révélé l'instabilité de la conduite. Ce ne sont là que quelques-uns d'une centaine de défauts de fabrication que les ingénieurs en recherche ont détectés.

• (8.20 p.m.)

La United States Optometric Foundation a mené à bien une série d'études et le directeur du programme, M. Merrill J. Allen a déclaré:

> Aucune voiture n'assure de jour une visibilité suffisante au conducteur.

De même, un groupe de Cornell a constaté qu'il y avait des variations appréciables, d'une marque à l'autre, dans la solidité des pênes de portières, mais dans tous les cas les normes minimales de sécurité n'étaient pas respectées. La Liberty Mutual Insurance Company avait prévu, il y a quelques années, aux États-Unis des voitures dites de survie. Cette compagnie avait choisi quatre Chevrolet 1960 modèle courant, leur avait enlevé tout le clinquant, les affiquets en chrome et les accessoires dangereux et les avait remplacés par quantités d'améliorations qui tout en renforçant la sécurité n'auraient pas majoré de plus de $10 le coût de production de ces voitures. Parmi ces améliorations, il y avait une colonne de direction télescopique, un système de protection automatique contre l'incendie, des barres laminées pour renforcer le toit et une série de dispositifs de sécurité dans la garniture des freins. Il y a des années que Detroit n'ignore rien de ces accessoires. Il y a des années que les ingénieurs de Detroit savent que les chocs subis par la colonne de direction sont en grande partie responsables des blessures graves qui sont la cause d'accidents et de morts. Cependant, lorsqu'on proposa à la General Motors de munir ses voitures d'une colonne de direction télescopique, elle répondit que ce n'était pas pratique. Pourtant, un an plus tard, soumise au feu roulant d'un comité sénatorial d'enquête, voilà-t-il pas que la société décida d'installer une colonne de direction télescopique sur certaines voitures à titre facultatif. Il y a de cela quelques années. Aujourd'hui, à la suite de pressions considérables exercées par ceux qu'intéresse réellement la sécurité automobile, la colonne de direction téléscopique fait partie de l'équipement normal.

Il est intéressant de remarquer que les sociétés constructrices se préoccupent davantage de l'apparence extérieure de la voiture car c'est cela qui compte lorsqu'il s'agit de la vendre. Lorsqu'on veut lancer un nouveau modèle, on en change l'aspect. Cependant, les dispositifs de sécurité qui protègent la vie et le bien-être des passagers étaient, jusqu'il y a peu, des accessoires facultatifs pour lesquels l'acheteur devait payer un supplément. Il a été prouvé, de façon concluante, que les fabricants d'automobiles ont fait peu de cas de la sécurité car, à leur avis, les dispositifs de sécurité ne stimulent pas la vente. Lors d'audiences tenues en 1965, le président de la General Motors, M. Frederic Donner, déclarait ceci:

> ... la décision d'offrir un dispositif comme matériel facultatif tient compte, à mon avis, de la liberté fondamentale du client de payer pour le

matériel dont il veut équiper son automobile, à son choix, ou de rejeter ce qu'il peut ne pas vouloir.

Autrement dit, si le client veut des dispositifs de sécurité, il doit les payer. Je le répète: l'allure d'une voiture peut simuler sa vente, mais il semble que les dispositifs de sécurité n'y parviennent pas. De même, on attribue un haut pourcentage des accidents et des mortalités de la route à des pneus défectueux. En 1965, M. John Floberg, secrétaire et légiste de la Firestone Tire and Rubber Company a dit ceci à la fin des audiences au sous-comité des États-Unis:

A mon avis, la norme la meilleure, éprouvée par le temps, la norme de qualité qui convient dans la libre entreprise devrait être celle qui, comme dans le cas des pneus et celui d'autres produits de consommation, s'est révélée la plus satisfaisante: notamment, le goût exigeant, plein de discernement, du consommateur américain.

Le sénateur Gaylord Nelson du Wisconsin a présenté plusieurs bills sur les normes des pneus. J'y reviendrai tantôt. Il est devenu évident, au cours des audiences du Congrès, que le consommateur ne pouvait vraiment choisir ses pneus n'ayant pas les renseignements voulus pour le faire. J'aimerais mentionner quelques-unes des découvertes du sénateur Nelson, car nous nous rendons compte, je crois, que ce qui s'applique aux voitures aux États-Unis s'applique aussi au Canada; leurs défectuosités sont les mêmes au Canada, et ce qui rendra les voitures américaines plus sûres pourra aussi s'appliquer au Canada. Entre autres, voici ce que déclarait le sénateur Nelson le 23 février 1965, tel qu'en fait foi le compte rendu officiel du Congrès. Fait significatif, ce n'est que cinq ans après que notre pays et les États-Unis songent à établir une loi dans ce domaine. Voici ce que dit le rapport que j'ai sous les yeux:

Si l'on songeait, dans la construction des voitures à protéger, ne fût-ce que la tête, au moins une personne sur cinq qui se tuent de nos jours dans des accidents d'auto pourraient être sauvée.

Si les voitures étaient pourvues de ceintures et de courroies de sécurité pour maintenir les passagers à l'intérieur du véhicule, en cas d'accident, des milliers de vies seraient épargnées, car la personne projetée à l'extérieur court cinq fois plus de risques de se tuer.

Si l'on apportait aux voitures trois modifications fondamentales, seulement trois, les passagers pourraient probablement sortir indemnes de tout accident dont la force d'impact ne dépasserait pas 35 milles à l'heure, et d'après les statistiques, dans 87 p. 100 de tous les accidents, la force d'impact ne dépasse pas 35 milles à l'heure. Voici ces trois modifications fondamentales: des courroies de sécurités; des portières qui ne s'ouvriraient pas en cas d'accident et une colonne de direction télescopique ...

La nécessité de modifications crève les yeux. Mais une chose fait obstacle au progrès dans ce domaine, c'est qu'on est convaincu à Detroit que «la sécurité n'est pas un facteur de vente». C'est le modéliste qui est l'autorité suprême dans l'industrie automobile, non les spécialistes en matière de sécurité ou de génie mécanique.

Voici les mesures de sécurité pour automobiles préconisées par le sénateur Nelson: colonnes de direction télescopiques, ceintures fixées aux épaules, ancres de ceintures de sécurité, glaces spéciales de sécurité, systèmes d'échappement antismog, contrôles de transmission uniformes pour prévenir toute confusion et pare-chocs à hauteur uniforme. Nous croyions naguère que les pare-chocs visaient à protéger les voitures en cas d'accidents, mais on se rend compte, de nos jours que, d'apparence de plus en plus recherchée, ils sont de nature à blesser les personnes ou endommager d'autres véhicules. Si les fabricants d'automobiles font des pare-chocs de ce genre, c'est qu'ils s'intéressent plus à l'apparence de la voiture qu'à sa sécurité.

Dès 1966, le sénateur Nelson a insisté pour qu'un projet de loi assure l'uniformité des pneus. On aurait ainsi protégé le consommateur contre les pneus défectueux. Des faits inquiétants ont été révélés aux enquêtes qu'il a instituées et dans les témoignages qui y ont été soumis.

• (8.30 p.m.)

On a découvert:

Que beaucoup d'automobiles neuves étaient vendues avec des pneus qui n'étaient pas conçus pour porter le poids normal pour lequel l'automobile avait été dessinée.

A mon avis, monsieur l'Orateur, cette situation existe encore aujourd'hui. On a aussi trouvé.

Que les dimensions indiquées sur les pneus—la seule base qu'un automobiliste possède pour déterminer la capacité de poids—ne donnent jamais la dimension précise. Un pneu de 8.00—14, qui, selon les tables officielles devrait porter un poids de 1,180 livres, peut en fait être plus petit qu'un pneu de 7.50—14, qui est censé porter seulement 1,090 livres.

Que les étiquettes relatives à la qualité, comme deluxe, supérieure et très bonne, ne signifient absolument rien et «il n'y a aucun moyen de déterminer la qualité d'un pneu.»

Le sénateur Nelson a signalé qu'il a adressé une lettre au président de chacune des quatre plus importantes compagnies d'automobile pour leur demander directement si les pneus vendus avec leurs voitures neuves pouvaient porter le poids pour lequel les voitures avaient été dessinées. Aucun d'eux n'a répondu par un simple «oui».

La société American Motors a répondu que ses voitures pouvaient transporter en toute sécurité une charge complète pourvu ...

Et il faut, je crois, noter ceci.

... que les pneus soient gonflés spécialement.

General Motors a déclaré que le critère dans le choix des pneus était trois passagers, mais que ses conduites intérieures pouvaient transporter en sécurité six passagers outre 200 livres de bagage, si les pneus étaient gonflés spécialement.

[M. Orlikow.]

Chrysler a simplement indiqué que ses pneus étaient suffisants «pourvu qu'ils soient convenablement entretenus.»

La société Ford Motor a expliqué que, selon l'usage, le choix des pneus se faisait d'après une charge de trois passagers. Cependant, Ford ajoute que ses conduites intérieures peuvent transporter six passagers et le bagage si les pneus sont gonflés spécialement.

Voilà les témoignages de ces entreprises au sénateur Nelson. Les consommateurs qui ont acheté des voitures n'ont jamais été informés qu'il fallait gonfler les pneus selon des normes spéciales. En d'autres termes, les consommateurs n'avaient aucun moyen de savoir si les pneus qu'ils achetaient avaient une qualité suffisante pour leur offrir la protection dont ils avaient besoin.

Je n'ai pas le temps ce soir de porter ces faits au compte rendu, mais le sénateur Nelson a réussi, documents à l'appui, à prouver dans des centaines de cas que des voitures, munies de pneus neufs, qui avaient roulé moins de 1,000 ou de 2,000 milles, avaient eu de graves accidents dus aux pneus. Pourquoi? Non pas nécessairement à cause de défauts de fabrication, mais parce que ceux qui faisaient le commerce des voitures avaient négligé de dire que les pneus ne pouvaient simplement pas transporter la charge que l'on attendait d'eux. Il s'agit des conduites intérieures dont les gens se servent pour faire du camping ou d'autres voyages semblables. Cette situation existait en 1965 et 1966 et elle n'a pas réellement changé. En novembre 1968, Ralph Nader a publié une étude inachevée, faite par le personnel de la Federal Trade Commission aux États-Unis. En voici des extraits:

... Les vendeurs et les fabricants d'automobiles américaines n'ont pas fait honneur aux garanties qu'ils avaient données sur les nouvelles voitures ...

Dans l'étude, on mentionne que l'industrie automobile, pour ce qui est du contrôle de la qualité, ... a apparemment cédé à l'appât du nombre.

On signale que les garanties visent surtout à stimuler la vente des automobiles et qu'elles n'ont pas contribué à améliorer la qualité ou le service.

Plus loin, dans le cours du rapport, on lit ceci:

«... Si la garantie n'a pas assuré aux acheteurs de voitures neuves presque exemptes de défauts ... c'est à cause d'une molle vérification de la qualité au niveau des fabricants, de l'accroissement du chiffre d'affaires des vendeurs, de la pénurie de mécaniciens spécialisés et d'une allocation insuffisante aux détaillants pour l'inspection antérieure à la livraison.»

Nous le savons, M. Nader et d'autres ayant fait état des défauts des voitures, les fabricants ont enfin compris qu'ils ne doivent pas, en découvrant que des voitures par centaines et par milliers, sont défectueuses, agir comme ils le faisaient encore il y a deux ans. Ils informaient alors très discrètement les vendeurs d'une lacune de la voiture Buick, Cadillac, Chrysler ou Ford. Presque subrepticement, le vendeur communiquait avec l'acheteur et tentait de le persuader de venir faire vérifier sa voiture. On saurait alors si le défaut était aussi grave que le fabricant le croyait. Il est aujourd'hui normal que les fabricants annoncent publiquement les défauts qu'ils découvrent dans leurs voitures. C'est une chose qu'ils ont longtemps refusé de faire. Ils se sont moqués lorsque Ralph Nader et Heward Grafftey ont rendu publics les défauts de fabrication des voitures canadiennes et américaines. C'est l'attention du public qui a forcé les constructeurs d'automobiles à faire ces annonces.

Voilà le dossier du constructeur nord-américain d'automobiles. C'est le dossier de son refus de faire face à ses responsabilités, de son refus de consacrer de l'argent aux recherches qui permettraient de rendre les voitures moins dangereuses. Comme je le disais tout à l'heure, la recherche a été abandonnée aux universités et aux organisations sans but lucratif. La publicité a été faite par des organisations telles que le syndicat des consommateurs aux États-Unis. Les constructeurs d'automobiles se battaient les flancs.

Deux aspects de ce bill me préoccupent. Je me soucie de ce que les normes qui serviront au ministre et que les règlements qui seront rédigés afin de couvrir les 29 points que le ministre proposait de soumettre à ce bill sont, dans une large mesure, identiques à ceux acceptés par les constructeurs américains d'automobiles. Ce n'est pas suffisant.

J'estime que le ministre et le gouvernement actuel devraient être prêts à créer un organisme de recherches et d'essais financé par le gouvernement. A mon avis, le gouvernement devrait prendre cette initiative seul ou en collaboration avec une ou plusieurs universités canadiennes, afin qu'on puisse procéder à des recherches et à des essais scientifiques et objectifs sur les automobiles. Il ne faut pas continuer à laisser ce travail aux fabricants d'automobiles, comme nous l'avons fait jusqu'ici. Les faits le prouvent sans l'ombre d'un doute; ils ne s'intéressent nullement à la question. Ils ont fait le moins possible, et j'estime, monsieur l'Orateur, que le léopard n'a pas perdu ses taches. C'est toujours le même léopard. Les fabricants ne feront pas plus que ce que le gouvernement et l'opinion publique les forceront de faire.

La deuxième réserve que j'ai à l'endroit de cette mesure législative concerne ce qui arrivera une fois qu'elle aura été adoptée. Qui la fera respecter? Qui verra à ce que les fabricants d'automobiles observent les normes et les règlements du gouvernement? Je m'inquiète de l'hésitation à agir que manifestent notre gouvernement et celui des États-Unis, et

de ce que le gouvernement actuel désire rogner dans le budget, couper les effectifs et réduire le nombre des fonctionnaires. Je suis inquiet parce que, même si des lois sont adoptées, les règlements seront lâchement appliqués, s'ils le sont, de sorte que les compagnies d'automobiles ne seront guère encouragées à tenir compte des règlements et des normes qui seront édictés.

Si le ministre est vraiment sérieux et si le gouvernement veut protéger la population canadienne, il ne suffira pas simplement d'adopter ce projet de loi. Il ne suffira pas que le ministère s'en tienne à rédiger des règlements et à les faire proclamer par décret. Il faudra un organisme très efficace avec un personnel assez nombreux pour surveiller les compagnies d'automobiles et s'assurer qu'elles font ce qu'elles n'ont pas été diposées à faire jusqu'ici: fabriquer des automobiles sûres que les Canadiens peuvent conduire avec une certaine assurance, sachant qu'elles sont aussi sûres qu'il est possible de les fabriquer. Il est à espérer que cette loi sera efficace et que les compagnies d'automobiles seront forcées de mettre sur le marché pour 1971 un produit auquel le consommateur pourra faire confiance.

• (8.40 p.m.)

M. R. L. Whiting (Halton): Monsieur l'Orateur, je tiens à participer au débat parce que plusieurs des ramifications du bill C-137 intéressent ma circonscription d'Halton. Ce bill touche la vie même des gens et, ce mois-ci des centaines de Canadiens seront victimes d'accidents d'autos.

Deux des principales autoroutes du Canada et même de ce continent traversent Halton, et je dois dire qu'elles sont des plus achalandées. Je veux parler du Queen Elizabeth Way et du Macdonald-Cartier Freeway. Des dizaines de milliers d'automobiles et autres véhicules circulent chaque jour sur ces autoroutes. Il se passe rarement un jour sans que quelqu'un ne soit transporté à l'hôpital à la suite d'un accident dû à la négligence ou à l'imprudence d'un conducteur ou aux défectuosités mécaniques de son véhicule. Même si ce bill ne peut et ne tente de réglementer la circulation routière, il est néanmoins encourageant de savoir que le ministre, lorsqu'il a présenté le bill C-137, nous a dit que son ministère coopérait avec les provinces en vue d'améliorer les normes de sécurité routière au Canada.

Nous avons à Halton l'un des plus importants fabricants de voitures et de camions du Canada, la société Ford du Canada. Ses normes de fabrication et ses attitudes à l'égard des mesures de sécurité intéressent au premier chef, presque chaque Canadien. Les

[M. Orlikow.]

sociétés canadiennes de véhicules automobiles qui fabriquent des voitures et des camions du genre nord-américain se sont conformées volontairement, pour les modèles des deux dernières années, à la loi fédérale des États-Unis sur les normes de sécurité. Ce fut surtout à cause de l'accord canado-américain sur l'automobile, qui permet le passage en franchise des véhicules automobiles et de leurs pièces à la frontière canado-américaine.

Il s'ensuit que lorsque des voitures sont fabriquées dans les deux pays pour la vente dans les deux pays, il est plus efficace et économique de les fabriquer de façon identique. Tous les fabricants de véhicules automobiles du Canada souhaitent que les normes soient identiques à celles en vigueur aux États-Unis. Toute divergence susciterait de formidables problèmes de fabrication, et entraverait effectivement le programme inscrit dans l'accord sur l'automobile. Toute déviation entraînerait en outre une augmentation des frais de fabrication qui serait sans doute, du moins en partie, refilée au consommateur.

A mon avis, le ministre s'engage dans la bonne voie en rendant la première liste, celle qui figure dans le projet de loi, conforme aux normes de sécurité américaines. Toutefois, il ne faudrait pas que là encore on puisse prétendre que notre conduite nous est dictée par une puissance étrangère. Je crois que les Canadiens peuvent faire preuve d'initiative dans le domaine de la sécurité routière. Je recommande instamment au ministre et à ses fonctionnaires de réclamer la collaboration des organismes et des particuliers qui s'intéressent à la sécurité de nos concitoyens sur nos routes. Il y a des Canadiens qui, grâce à leurs observations et à leur expérience, peuvent nous dire ce qu'il faudrait faire et d'autres qui savent ce qui peut être fait. Ce dernier groupe comprend les fabricants d'automobiles. Je crois savoir qu'ils collaborent avec le ministère des Transports en vue de mettre au point de meilleures normes. A mon avis, monsieur l'Orateur, nous devrions recourir à toute la compétence de ces gens, afin que les Canadiens deviennent des chefs de file en établissant des normes internationales de sécurité routière. (*Exclamations*)

Toutefois, il y a dans tout cela quelque chose de paradoxal. Je dirais même que chaque Canadien montrera beaucoup moins d'intérêt pour ce projet de loi que pour tout autre. Si vous voulez voir l'autre extrémité du spectre que forme le Livre blanc sur la réforme fiscale, le voilà. Même si le public en

général se préoccupe de la sécurité des automobiles, chaque personne semble plutôt indifférente. Par exemple, je rappelle aux députés qu'en 1956, le modèle Ford était pourvu de dispositifs de sécurité. Qu'est-il arrivé? Le public n'a pas réagi et bien peu d'acheteurs ont choisi l'automobile pourvue de ces dispositifs dont on a cessé la fabrication. Le public est-il aussi apathique aujourd'hui?

Commençons par les médecins. On croirait qu'ils seraient les premiers à s'inquiéter de la sécurité routière. M. William Ghent, professeur de médecine à l'Université Queen's, a admis ouvertement, lors d'un colloque tenu par la Hamilton Road Safety Conference, que les médecins prennent moins soin d'eux-mêmes que les membres de toute autre profession. Seulement 15 p. 100 des médecins qui conduisent leur automobile portent une ceinture de sécurité. Il a ajouté qu'aucun d'eux ne voit à l'entretien régulier de sa voiture. Si les médecins qui, tous les jours, sont témoins d'accidents tragiques de la route, s'inquiètent si peu des causes des accidents, c'est alors peu réconfortant. Les médecins parlent beaucoup de médecine préventive; ne devraient-ils pas donner l'exemple en ce qui concerne la prévention des accidents?

M. James C. Thackery, de Montréal, vice-président du Conseil canadien de la sécurité routière, disait récemment dans un discours qu'il a prononcé à Fredericton, au Nouveau-Brunswick:

> «Nous pouvons nous ingénier à améliorer nos routes et les automobiles; nous pouvons adopter des lois et les appliquer; mais le seul être qui puisse prévenir un accident est le conducteur même d'un véhicule.»

Il a ajouté:

> «Le génie, les lois, leur application et l'éducation, autant de facteurs qui doivent présider à l'établissement d'un programme équilibré pour prévenir les accidents».

• (8.50 p.m.)

A cause de l'apathie du public, le gouvernement fédéral ferait bien de comprendre dans ses projets de sécurité routière un programme éducatif pour éveiller l'opinion et le sentiment du public. A mon avis, le gouvernement fédéral devrait stimuler chez les conducteurs canadiens un plus grand respect des routes et de leurs usagers. La mesure législative à l'étude est une protection pour sauvegarder votre vie, la mienne, comme d'ailleurs celle de tout usager de nos routes. Il faut bien insister sur le fait qu'un dispositif de sécurité ajouté à un véhicule doit servir à ceux qui s'y trouveront, et qu'il faut l'utiliser. Il n'y figure pas à titre d'ornement.

Une prise de conscience collective et le concours du public pour rendre efficaces les normes canadiennes enlèveraient la plus grosse pierre d'achoppement à toute campagne en vue de réduire la mortalité sur les routes. Je ne sais ce que coûtent aujourd'hui les accidents de la route au Canada, mais en Grande-Bretagne, ai-je lu quelque part, les pertes s'élèvent à 200 millions de livres par année. Le montant au Canada est sûrement aussi élevé. C'est pourquoi les fonds affectés à tout programme de sécurité routière constituent un bon placement.

Il y a un autre point que je voudrais aborder au sujet de ce projet de loi, et j'aimerais que le ministre y songe quand il préparera ses prochaines modifications. C'est la réclame dont les fabricants entourent les super-automobiles, parfois considérées comme des missiles motorisés. Au dire des sociétés d'assurances, ces voitures à moteurs ultrapuissants engendrent, à la suite d'accidents, des pertes supérieures de 50 p. 100 à celles des autres véhicules. Ces autos ne favorisent pas la prudence au volant. En fait, leur puissance dépasse de beaucoup les exigences du chauffeur prudent et modéré et les possibilités de circulation sur la plupart des rues et des routes. Un grand nombre de ces autos ont un attrait prestigieux qui a amené une stabilisation de la concurrence chez les fabricants, mais on peut, à mon avis, conserver cet élément de prestige qui est un facteur important des techniques commerciales actuelles.

En terminant, monsieur l'Orateur, puis-je dire que je voudrais voir mettre à l'étude un amendement en vue de limiter la puissance des moteurs d'automobiles pour assurer une plus grande sécurité sur nos routes. A mon avis, ce qu'il nous faut, ce ne sont pas des voitures plus rapides mais des véhicules plus sûrs et des chauffeurs plus prudents. Il faut amener le conducteur de voiture à reconnaître que le véhicule qu'il conduit peut être de deux choses l'une: un moyen de transport très efficace et très agréable pour le chauffeur sérieux, mais dans une fraction de seconde il peut se transformer en engin de mort et de destruction. En dernière analyse, le choix dépend du conducteur.

M. Mac T. McCutcheon (Lambton-Kent): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de retarder le débat très longtemps, en premier lieu parce que je n'aime pas frapper quelqu'un qui est à terre. D'après les journaux de ce soir, la GM et la Chrysler sont dans une mauvaise passe. Leurs affaires sont tombées de façon incroyable au cours du dernier trimestre de 1969. Ces deux sociétés ainsi que la Ford congédient actuellement une foule d'em-

ployés. En fait, on m'a dit aujourd'hui que la Chrysler à Windsor venait de mettre à pied 2,000 ouvriers.

J'aimerais faire une recommandation avant que la question soit envoyée au comité. C'est à propos du bill d'initiative parlementaire que j'ai fait inscrire au *Feuilleton*. Je crois qu'il s'agit du nº 96 mais ce pourrait aussi bien être 960 étant donné les chances qu'il a d'avancer. Je me préoccupe surtout des dispositif de sécurité dans ce qu'on appelle les supervoitures. Dans le commerce, une supervoiture, c'est une voiture dotée d'un châssis ordinaire et d'une carrosserie de modèle sport avec quelque 440 ou 450 cylindrées sous le capot. Les constructeurs les baptisent de noms très alléchants. Ils les ont appelées Barrucada, Sting Ray, Cobra et tout ce que vous voudrez.

Une voix: Et la Bearcat?

M. McCutcheon: C'était une autre génération. Mon objection, c'est qu'il s'agit de véhicules de fabrication standard, et qui sont dotés de ces moteurs superpuissants sans qu'on se soit préoccupé de la sécurité ou des aptitudes des acheteurs à les conduire. Prenons, par exemple, la Chevy Biscayne. Selon les ingénieurs, ces véhicules ont une surface de freinage de 184.3 pouces carrés. Les ingénieurs ont déterminé que le rapport poids-freinage est de 93.9.

Une voix: Parlez-vous de votre propre produit.

M. McCutcheon: Dans un moment. Comparons cette conduite intérieure familiale avec une voiture ayant un moteur de 400 pouces cubes. La surface de freinage est toujours de 184.3 pouces carrés. Comparons cela avec la VW 1500, une voiture que je ne voudrais pas posséder. Pour rien au monde, je ne voudrais la conduire. Pourtant elle a un rapport poids-freinage de 140, c'est-à-dire supérieur de 60 p. 100 à celui de nos voitures canadiennes. Comparons le rapport de 93.9 de la Chevy Biscayne avec la Ford Fairlane qui a un rapport de 116, et avec la Maverick qui a un rapport de 104.

Rien ne passionne davantage un jeune homme qu'une promenade dans une voiture grand sport bien au point. J'ai du respect pour les voitures grand sport. Je les admire et en cela je suis en bonne compagnie. Le premier ministre (M. Trudeau) les aime aussi.

M. Howard (Skeena): Avez-vous d'autres intérêts communs?

M. McCutcheon: En vérité, les voitures de ce genre qui se vendent sur le continent nord-américain sont des engins meurtriers. Ce sont des voitures ordinaires qu'on a munies de moteurs très puissants. On voit souvent de ces voitures munies à l'arrière de ressorts à lames qui les allongent passablement et de gros pneus qui ajoutent trois ou quatre pouces au moins à leur largeur de chaque côté des ailes. Cependant les provinces continuent d'accorder des permis pour la conduite de ces véhicules. Mais si vous conduisez un camion sur la grand-route, sans garde-boue, la police provinciale de l'Ontario ou du Québec vous arrêtera pour vous donner une contravention.

• (9.00 p.m.)

L'année dernière, dans le comté d'Essex une de ces voitures superpuissantes a été impliquée dans un accident. Le conducteur n'est pas resté maître de sa voiture et croyez-le ou non, elle a abouti au deuxième étage d'une maison. On parle de voler bas, monsieur l'Orateur, c'en était certes un exemple. Dans le comté de Lambton, une enquête judiciaire a eu lieu lorsqu'un jeune homme a quitté cette vallée de larmes. Il y a été révélé que le jeune homme en question avait acheté une voiture compacte dotée d'un moteur de 400 pouces cubes. En rendant son verdict le juge a dit qu'évidemment la voiture était beaucoup trop puissante pour que le conducteur puisse en rester maître.

Alors que vous traversez en voiture nos villes et nos villages, en particulier les rues peu passagères, avez-vous déjà vu autant de marques noires sur la chaussée? Il y en a plus sur certaines chaussées que sur les pistes de l'aéroport de Malton qu'utilisent les avions à réaction. Si vous allez faire une randonnée avec votre femme un dimanche d'été et que vous voyez une foule attroupée, vous savez que vous êtes sur une piste pour courses de vitesse. Or nos grand-routes ne devraient servir à cette fin.

Les voitures que j'ai décrites, qui ne conviennent vraiment qu'à des pistes pour courses de vitesse, ne devraient pas être immatriculées pour circuler sur les grand-routes et les chemins de notre pays. Outre le congédiement par les compagnies d'automobiles, j'ai lu aujourd'hui un autre article qui a attiré mon attention: l'assurance exigée au Canada sur ces voitures superpuissantes est d'un quart supérieure à celle des voitures ordinaires. Mais aux États-Unis, les compagnies d'assurance sont plus avancées que nous à cet égard. Le 8 octobre dernier elles ont annoncé une augmentation de 50 p. 100 des taux d'assurance sur les voitures superpuissantes, modèle 1970. L'installation, dans les voitures, de moteurs énormes dépourvus des mécanismes connexes concernant les freins, la suspension et ainsi de suite devrait être examinée de près. A mon avis, une formule devrait fixer le rapport entre le poids des véhicules et

sa puissance en chevaux et entre son poids et la surface de freinage.

Avant de me rasseoir, j'aimerais ajouter qu'il y a un autre domaine dans lequel le comité permanent pourrait faire un excellent travail, un travail qu'on aurait dû accomplir il y a des années. Il devrait envisager la normalisation des lois sur le trafic routier sur l'ensemble du Canada pour qu'on puisse s'y retrouver en pénétrant, en voiture, dans une autre province. Le comité devrait également faire des recommandations concernant la normalisation des signaux routiers. Une signalisation internationale serait la meilleure formule. Par exemple, ici même, à Ottawa, on peut tourner à droite devant un feu rouge. Ailleurs, c'est interdit, et s'il le fait, un conducteur s'attire de graves ennuis. Dans l'intérêt de la sécurité routière, j'exhorte le comité à recommander la normalisation des lois sur le trafic pour l'ensemble du Canada.

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le débat sur ce projet de loi et j'ai lu un grand nombre de discours prononcés là-dessus par les députés. Cette mesure est très intéressante, non seulement pour les députés, mais pour tous nos concitoyens qui connaissent bien les véhicules à moteur et les dangers qu'ils représentent. Les députés ont déjà traité la plupart des aspects de la sécurité routière. Je n'ai donc pas l'intention de les reprendre tous. Cependant, j'estime devoir exposer brièvement plusieurs points qui, selon moi, devraient être étudiés de concert avec les règlements actuels et les dispositions de cette mesure.

A mon avis, le règlement du problème de la sécurité routière doit entraîner une collaboration totale entre le gouvernement fédéral, les provinces et les municipalités. Tous les paliers de gouvernement doivent adopter et appliquer des mesures de sécurité utiles, raisonnables et applicables. C'est le seul moyen de réduire sensiblement le nombre tragique des accidents de la circulation qui se produisent chaque année.

Il y a des années que le besoin d'un code national de la sécurité routière se fait sentir. Il est étonnant qu'on n'ait rien fait de concret dans ce domaine avant 1970. La sécurité routière est devenue, au Canada, le problème d'hygiène publique n° 1. Je crois qu'on peut l'appeler un problème d'hygiène. Le grand nombre de gens qui meurent ou deviennent infirmes sur nos routes constitue une honte nationale. Beaucoup d'accidents pourraient être évités et la gravité des blessures réduite si l'on avait élaboré, il y a plusieurs années, un code national de la sécurité routière.

• (9.10 p.m.)

Considérons nos lois et nos règlements. C'est une chose surprenante et remarquable que notre gouvernement protège notre alimentation, protège l'eau dans une certaine mesure, surtout l'eau potable, veille sur d'autres aspects de l'hygiène publique. Nous avons des codes de la construction qui régissent les normes de nos logements. Nous avons des normes pour la canalisation électrique et une foule d'autres mesures protègent nos citoyens, mais depuis des années nous avons négligé ce qui tue ou qui blesse tant de Canadiens: c'est-à-dire l'automobile moderne. C'est ce qui explique, à mon avis, le si vif intérêt que suscite chez les députés et chez le grand public, j'en suis certain, le bill dont nous sommes saisis. Dans ce domaine, il y a des améliorations et le gouvernement, aux niveaux fédéral et provincial, prend certaines mesures. Cependant, nous avons encore bien du chemin à faire pour répondre à tous les besoins.

J'aimerais traiter brièvement de deux ou trois aspects de la sécurité routière. A mon avis, ils devraient aller de pair avec les divers codes que nous tentons de dresser dans ce projet de loi. Il y a d'abord les conducteurs de voitures automobiles, puis le tracé des routes, puis les dispositifs de sécurité pour les voitures, à l'endroit desquels les fabricants et les gouvernements affichent de la négligence depuis des générations. Si la formation des conducteurs laisse à désirer, je n'en blâme pas absolument le gouvernement fédéral, car elle relève des autorités provinciales. Ce sont les provinces qui accordent les permis pour la conduite des automobiles. Dans diverses provinces du pays, des écoles dispensent des cours de conduite automobile. A mon avis, toutes les écoles devraient le faire. J'ai entendu des gens dire que ces cours n'entraînent pas nécessairement une diminution des accidents de la circulation. Ce n'est pas vrai. La formation des conducteurs doit compléter une mesure législative comme celle dont nous sommes saisis. C'est pourquoi je demande instamment aux gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux de collaborer sans réserve pour que ces cours soient offerts aux jeunes du pays qui un jour conduiront des véhicules et qui, selon les statistiques, constituent le groupe impliqué dans le plus grand nombre d'accidents.

Je demande instamment au gouvernement fédéral de se mettre en rapport avec les gouvernements provinciaux—ceux qui n'ont pas encore pris des mesures à ce sujet—et aux députés de veiller à ce que toutes les écoles du pays, de l'Atlantique au Pacifique, dispensent ces cours de conduite automobile, pour que quand nos jeunes se retrouveront derrière

le volant d'une voiture, ils connaissent les risques et les périls qu'ils devront probablement affronter sur la route.

Une chose que pourrait faire le gouvernement pour compléter cette mesure est la recherche en matière d'autoroutes. On laisse actuellement trop de choses au hasard. Chaque ministère des ponts et chaussées dispose d'un groupe d'ingénieurs très compétents qui travaillent à la conception des routes mais, à mesure que la puissance de nos voitures augmente et que leur vitesse moyenne s'accroît, il est plus nécessaire que jamais que les gouvernements fédéral et provinciaux coopèrent aux recherches routières. Je pense qu'ainsi beaucoup d'accidents que se produisent actuellement n'auraient plus lieu. Les programmes de recherches sont un domaine auquel le gouvernement fédéral devrait s'intéresser et soutenir au moins financièrement.

Le troisième point que je veux soulever l'a déjà été par des députés de chaque parti. Il s'agit de la sécurité. Quitte à répéter ce que d'autres députés ont dit, nous affectionnons les chromes brillants de nos carrosseries. Les fabricants d'automobiles savent que, dans le monde entier, les acheteurs se laissent éblouir par le clinquant. Ils ont omis—et comme c'est tout à fait incontesté, je ne m'attarderai pas là-dessus—certains dispositifs de sûreté dont devrait être muni tout véhicule automobile avant de pouvoir s'aventurer sur les routes canadiennes.

Je vais vous donner un exemple: l'emplacement et la qualité des pare-chocs. Souvent, sur les modèles différents les pare-chocs sont placés à des hauteurs différentes et les statistiques, à la portée de tous, dénotent que bien des blessures et bien des morts auraient pu être évitées si les pare-chocs étaient tous placés à la même hauteur. Il faudrait aussi améliorer la qualité des pare-chocs; la plupart de ceux-ci seraient bosselés en télescopant un paquet de pop-corn. C'est là où il nous faut un conseil de sécurité et un gouvernement qui vérifie les faits pour insister ensuite avec fermeté sur la mise en place de dispositifs de sécurité sur les véhicules. Avec un bien plus grand nombre de dispositifs de sécurité qu'actuellement, la silhouette du véhicule pourra rester belle malgré tout et nous pourrions néanmoins avoir une voiture fonctionnant bien sans qu'elle perde quoi que ce soit de son allure.

[M. Harding.]

Il y a un autre aspect de la sécurité des véhicules que je voudrais évoquer brièvement: les tests. Je pense qu'il devrait y avoir au Canada des tests obligatoires pour les véhicules. Après avoir utilisé un véhicule pendant un certain temps, le propriétaire de celui-ci devrait être tenu de soumettre cette auto à un examen fait par des mécaniciens compétents dans une station de tests. Je vous dis qu'il y a en circulation à Ottawa et, en fait, dans toutes les villes canadiennes des voitures qui ne devraient pas être autorisées à rouler sur nos routes. Que faisons-nous à cet égard? La négligence est générale pour la simple raison que la vérification obligatoire n'a pas été imposée dans toutes les provinces. Une ou deux provinces l'exigent peut-être. Il y a deux trois ans, nous avons reçu des renseignements intéressants de Vancouver qui avait imposé la vérification obligatoire des véhicules automobiles. Le nombre des accidents dus à des défauts mécaniques y était très faible en comparaison du nombre dans le reste de la province où la vérification obligatoire n'existait pas. Plus un véhicule prend de l'âge plus le risque est grand j'en suis convaincu, qu'une pièce quelconque fasse défaut, c'est pourquoi ce genre de vérification est nécessaire. Nous ne cherchons pas à mettre l'automobiliste dans une camisole de force, ni à lui interdire ceci, cela et autre chose, mais l'automobiliste qui emprunte la voie publique doit comprendre qu'il est de son devoir, non seulement de se protéger lui-même, mais aussi de protéger ceux qui circulent sur la même route.

• (9.20 p.m.)

Quelqu'un peut posséder une voiture récente en parfait état et pourtant toute sa famille peut se faire tuer parce que l'auto d'un autre conducteur n'avait pas été vérifiée comme il faut. Je n'hésite pas à demander instamment que cette étape de la vérification des véhicules automoteurs devrait faire partie intégrante du code de sécurité d'une extrémité à l'autre du Canada.

Un orateur précédent a parlé d'uniformiser la signalisation routière et je voudrais aussi en dire quelques mots. Dieu merci, cela s'en vient; il faudrait uniformiser la signalisation. Lorsque je traverse le pont pour aller au Québec ou que je vais dans toute autre province, je devrais savoir que je vais conduire exactement de la même façon que dans ma province natale de la Colombie-Britannique. C'est la simple logique, monsieur l'Orateur; il faudrait uniformiser la signalisation dans tout le continent nord-américain.

Je sais que certaines de ces choses ont été dites, mais je me devais de les commenter et de faire ressortir ce qui à mon avis est nécessaire pour que certains codes de sécurité soient efficaces. A titre de législateurs, nous devons faire tout notre possible pour adopter le genre de mesures de sécurité qui protégeront le nombre sans cesse croissant de voyageurs au Canada.

M. l'Orateur: L'honorable ministre des Transports (M. Jamieson). Le ministre sait sans doute qu'il mettra fin au débat s'il prend la parole.

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne m'attarderai pas à récapituler le débat. Je veux simplement remercier les députés qui ont appuyé comme je l'avais prévu le principe du bill. Il y a eu, je pense, la mesure d'unanimité que j'avais prédite lors de la présentation du projet de loi il y a quelques jours.

La voie la plus logique, il me semble, c'est de soumettre le bill à la sérieuse période de questions en comité qu'ont évoquée ici les représentants de groupes divers. Les hauts fonctionnaires de mon ministère et moi-même pourrons alors donner aux députés tous les éclaircissements recherchés. Je me hâte d'ajouter que si les discussions du comité laissent entrevoir la possibilité d'améliorer ce projet de loi, je serai très heureux d'examiner les révisions suggérées.

J'aimerais faire seulement trois ou quatre observations en concluant cette partie du débat. Il deviendra évident en comité que l'efficacité de cette mesure dépendra en grande partie du genre de collaboration que nous pourrons obtenir des provinces. C'est pourquoi j'ai, dès le début, travaillé avec les ministres provinciaux appropriés afin de m'assurer qu'un projet de loi parallèle sera présenté à l'échelon des provinces. Nous aurons ainsi une mesure qui dépassera la compétence du gouvernement fédéral en définissant ce qu'est une automobile sûre ou raisonnablement sûre au moment où elle quitte la fabrique.

Une fois la loi adoptée au niveau provincial, les pièces de rechange, les pneus neufs et diverses autres choses de ce genre ainsi que la question de la vérification seront totalement du ressort des provinces. Nous avons, je crois, établi le niveau de collaboration le plus efficace et nous avons permis aux deux échelons de gouvernement de se rendre compte de la nécessité de cette collaboration. Je suis certain que, de cette façon, nous obtiendrons le résultat désiré.

Dès le début, j'ai pensé aux véhicules qui circulent hors des grandes routes, c'est-à-dire aux motoneiges, et je me suis demandé comment nous pourrions arriver à établir des normes effectives pour l'ensemble du pays. Aux termes de cette loi, je suis convaincu que nous possédons la compétence voulue pour instaurer les normes de sécurité relatives à ce nouveau véhicule. Nous avons eu des discussions avec les provinces pour voir si nous pouvions arriver à établir certaines normes pour les permis du fait que, dans certains cas, il est permis aux motochenilles de traverser les routes et, dans d'autres, il n'y a pas de permis du tout. Dans d'autres cas, il leur est permis de circuler sur l'accotement de la route. Je suis entièrement d'accord avec l'honorable député qui pense qu'il est nécessaire d'établir des règlements dans ce domaine, mais je crois qu'il faut que les diverses juridictions s'entendent sur un ensemble de normes et en appliquent le plus grand nombre possible pour ce nouveau véhicule.

J'ai été fort impressionné par les commentaires du député de Vancouver qui a parlé de la nécessité d'équiper les automobiles d'un dispositif de radioralliement et suggéré la même formule pour les avions. Même si je vous sais indulgent à mon endroit, monsieur l'Orateur, je ne veux pas trop m'écarter du sujet, mais je tiens à dire que je ne comprends pas pourquoi cela ne fait pas encore partie de l'équipement d'un avion. Divers clubs d'aviation qui m'ont soumis la question et moi-même, sommes tout à fait d'accord avec le député, car cela semble parfaitement logique en termes d'aviation. J'ai demandé s'il y avait quelque bonne raison pour motiver l'absence de ces dispositifs, car autrement, je présenterais une mesure législative dans ce sens.

En ce qui concerne les véhicules de surfaces, nous devrons peut-être établir quelques distinctions, car il y a une différence entre une voiture destinée à l'agrément dans le voisinage immédiat de la maison et une autre qui sert à des fins commerciales ou de transport dans le Nord. Je m'engage à m'assurer s'il n'existe pas quelque dispositif d'auto-guidage qui pourrait servir à cette fin. Nul doute que les recherches et le sauvetage coûtent cher aux gouvernements mais il y a parfois de tragiques pertes de vie parce que ces gens à quelques milles seulement de l'équipe de sauvetage restent introuvables faute de moyens de repérage.

Il y a eu bien d'autres commentaires intéressants et objectifs durant le débat. Le seul point sur lequel on n'a pas appuyé autant que je l'aurais voulu, c'est celui de l'importance de la recherche sur les causes des accidents. Comme nous l'avons maintes fois répété, et des vis-à-vis l'ont dit aussi, on peut fabriquer l'automobile la plus sûre du monde, mais si elle frappe un enfant, alors cet enfant est

probablement estropié ou tué. Si sûre que soit une automobile, si elle fait une embardée sur un remblai et culbute sur 50, 60 ou 100 pieds, le risque est très grand. Tout en rendant les voitures aussi sûres que possible, nous devons tenter de découvrir, sur le plan scientifique, pourquoi tant d'accidents arrivent. Si on écarte le conducteur dont les facultés sont affaiblies, il y a encore un nombre étonnant d'accidents causés par des gens en apparence normaux, qui ne conduisent pas à une vitesse excessive. Mais la recherche semble s'intéresser très peu à la question.

Une autre considération est le tracé des routes et son incidence sur les accidents. A mon avis, la Direction des recherches et des études du ministère des Transports pourrait être très utile aux provinces en essayant d'établir des normes applicables non seulement aux dimensions des routes mais encore aux caractéristiques nationales susceptibles de réduire quantité de problèmes et de rendre les routes plus sûres.

Je dirai pour conclure, monsieur l'Orateur, que ce projet de loi nous sera d'un grand secours, mais je demande aux députés de ne pas attacher trop d'importance aux 29 normes. Il se trouve simplement que ce soit celles-là que nous ayons aujourd'hui, mais si quelqu'un nous propose de nouvelles améliorations, c'est très volontiers que nous les adopterons après vérification. Cela ne résoudra le problème que dans une très faible mesure, et si nous voulons redresser la situation avec toute l'efficacité dont je nous crois capables, il nous faut considérer l'automobiliste, rechercher la cause des accidents et s'interroger pour ainsi dire sur le système de communications, c'est-à-dire la route elle-même.

• (9.30 p.m.)

De toute façon, ce bill reste pour moi une mesure législative historique. Si nous l'envoyons le plus tôt possible au comité, nous pourrons fournir les réponses que veulent les députés. Pour ma part, j'ai hâte que le bill nous revienne à la Chambre pour que nous mettions la dernière touche à une initiative salutaire pour les Canadiens. Je vous remercie tous de votre aide.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est envoyé au comité permanent des transports et des communications.)

CHAMBRE DES COMMUNES

LA DIFFUSION DES DÉBATS À LA RADIO ET À LA TÉLÉVISION

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé) propose:

Que le comité permanent de la procédure et de l'organisation, en consultation avec M. l'Orateur, soit chargé de faire l'étude du sujet de la transmission radiophonique et télévisée des délibérations de la Chambre des communes et des comités de la Chambre, y compris les aspects légaux, techniques et de procédure qui s'y rapportent, et des dispositions à prendre pour les correspondants affectés aux média électroniques dans les édifices du Parlement.

[L'hon. M. Jamieson.]

—Monsieur l'Orateur, je n'abuserai pas de l'indulgence de la Chambre. Je signale que la version anglaise de la motion contient une erreur. On trouve, à la 2e ligne les mots «ratio and television broadcasting» au lieu de «radio and television broadcasting.» Une comparaison avec la version française nous en fournira la preuve.

La meilleure façon de traiter de la question-ci serait, je crois, de nous reporter au débat tenu il y a une dizaine de mois, le 26 mars 1969, sur la création d'un comité pour étudier la possibilité de téléviser et de radiodiffuser les débats de la Chambre. Je disais, alors, comme en fait foi la page 7165 du hansard:

La Chambre demandera, j'imagine, au comité permanent de la procédure et de l'organisation de faire une étude préliminaire sur les règlements qui régiraient la radiodiffusion des délibérations de la Chambre. Il faut, toutefois, je tiens à le répéter, laisser le comité terminer les travaux en cours.

Je conseillais alors, comme une mesure souhaitable, de laisser le comité examiner les procédures de la Chambre, en ce qui concernait la radiodiffusion et la télévision, après la discussion de la procédure, qui était alors en cours. Le printemps dernier, le comité a eu l'occasion de traiter d'une façon générale la question de la diffusion des débats de la Chambre au moyen des média et, ces entretiens ont abouti, sauf erreur, à la préparation par Radio-Canada de certaines renseignements qui seront utiles au comité cette année, en admettant que la motion soit adoptée.

Qu'il me soit permis de traiter brièvement du libellé de la motion. Elle dit notamment que le comité permanent soit chargé de faire l'étude du sujet de la transmission radiophonique et télévisée des délibérations de la Chambre, y compris les aspects légaux et techniques et de procédure qui s'y rapportent. Il est évident que la diffusion à la Chambre elle-même comportera des problèmes d'ordre technique. Ce n'est évidemment pas un forum qui se prête facilement à la radiotélédiffusion et la motion présentée donnera au comité l'occasion de chercher à résoudre quelques-uns des problèmes techniques. En outre, le comité doit tenir compte de l'usage qui s'est établi à

la Chambre et qui consiste à permettre aux correspondants de la radio et de la télévision d'interviewer les députés à l'extérieur de la Chambre. Le comité est donc prié d'examiner les dispositions à prendre éventuellement pour permettre aux média, d'un point de vue technique, d'obtenir un bon signal radiophonique et une bonne image télévisée aux fins de diffusion au public.

Il est aussi question dans la motion des aspects légaux du problème. J'en avais traité à plusieurs reprises dans le débat l'année dernière. Jusqu'à maintenant, les lois de libelle et de diffamation ne se sont pas appliquées aux délibérations à l'intérieur de la Chambre. En pareilles circonstances, ces délibérations ont été guidées par le principe des privilèges parlementaires et, ce qui est peut-être encore plus important, par les traditions générales de la Chambre et tous se sont abstenus de formuler des observations qui pourraient être diffamatoires. Il faudra peut-être innover dans ce domaine pour s'assurer que la réputation de personne, par suite de remarques formulées à la Chambre ou dans un comité ou consécutives à des propos tenus par un député à la Chambre, ne puisse être attaquée impunément devant les média. Le comité devra donc examiner l'aspect juridique de la question et les conséquences, pour les lois du pays, de la diffusion des travaux de la Chambre et de ses comités.

Finalement, du point de vue de la procédure, le comité devra décider quelles modifications seraient souhaitables pour assurer la diffusion la plus efficace des travaux de la Chambre et pour que les députés des premières banquettes ou de l'arrière-ban aient presque les mêmes possibilités de paraître sur l'écran. Notre régime favorise inévitablement ceux qui siègent sur les premières banquettes des deux côtés de la Chambre. Le comité devra donc étudier comment donner aux députés des deux côtés de la Chambre les mêmes possibilités de se faire entendre lors des diffusions publiques.

Je le répète, le comité devra examiner le processus actuel de la Chambre pour déterminer les modifications nécessaires si nous voulons nous adapter au nouvel organe d'information tout comme, je suppose, les délibérations à Westminster ont dû être adaptées, il y a environ deux siècles, lorsque M. Hansard a reçu le premier l'autorisation de pénétrer dans la galerie des Communes pour consigner les débats parlementaires.

Je ne veux pas retarder la Chambre plus longtemps, monsieur l'Orateur. Cette initiative constituera une étape importante dans l'histoire du Parlement canadien. D'autres parlements, celui de Westminster par exemple, ont étudié ce problème difficile et se sont prononcés contre la télévision des délibérations de leur Chambre. Maintenant, c'est à nous de prendre une décision. Le comité n'oubliera pas, j'en suis sûr, les remarques du chef de l'opposition (M. Stanfield) lorsqu'il a noté, dans le débat de mars dernier, qu'il y a, dans ce domaine, des divergences d'opinions importantes pas tant entre les partis, mais surtout entre les membres de chacun des partis. A cet égard, tous les députés, qu'ils soient ou non membres du comité, auront certes l'occasion de contribuer et de participer aux travaux, afin que le comité puisse entendre leurs opinions et parvenir à un consensus quant à la meilleure méthode de régler ce problème.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, à propos de la motion du ministre, je crois pouvoir dire que c'est moi qui ai présenté, il y a dix mois environ, la résolution mentionnée par le ministre et qui a donné lieu à une discussion et un débat très utiles à cette époque. En terminant ses remarques, le président du Conseil privé (M. Macdonald) a mentionné la déclaration du chef de l'opposition (M. Stanfield) qui a dit qu'il y avait divergence de vues non seulement entre les partis, mais à l'intérieur même des partis. A mon avis, la situation offre un parallèle avec celle qui existait au Royaume-Uni où le clivage était horizontal, sans égard aux différents partis. Dans notre parti, les opinions sont très variées. A mon avis, c'est une bonne chose. Il serait très difficile qu'il en soit autrement à l'égard d'une question de ce genre, qui est du ressort des députés et non du gouvernement, ni des partis politiques. Sur cette question, les députés doivent se laisser guider par leur conscience, leur opinion et leur sens des responsabilités pour prendre une décision. C'est mon point de vue personnel que j'exposerai. D'autres députés de mon parti exprimeront aussi leur avis à la Chambre ou au comité. Je ne doute nullement que leur avis différera de l'opinion que j'avais donnée durant le débat tenu il y a dix mois et que je reprendrai ce soir.

• (9.40 p.m.)

Lorsque le comité sera organisé, j'espère qu'aux fins de la question en cause, il tiendra des séances publiques. Lorsque nous avons étudié le projet de Règlement dont la Chambre a été saisie, les séances avaient eu lieu à huis clos. Que la chose ait été sage ou non, c'est hors de propos. C'est de l'histoire ancienne. Une fois que le comité sera organisé, j'insiste pour que ses séances soient publiques.

Je ne crois pas que le public se bouscule pour assister aux réunions, mais les représentants des médias en cause et les députés intéressés voudront peut-être s'y rendre. Ceux qui siègent à l'autre endroit auront probablement alors terminé leur étude minutieuse et intéressante des médias et souhaiteront peut-être assister à ces réunions pour savoir ce que la Chambre des communes a à dire sur ce sujet. J'espère qu'il en sera ainsi.

Quand, après une étude raisonnable, le comité présentera son rapport à la Chambre, j'espère qu'aucun mot d'ordre ne sera donné et que les députés seront libres de voter comme bon leur semblera. Je veux être bien compris. Des difficultés surgiront, je le sais. L'introduction permanente ou expérimentale de la transmission radiophonique et télévisée des délibérations de la Chambre des communes et de ses comités ne se fera pas sans douleur. Cependant, les avantages l'emporteront, je crois, sur les inconvénients. Rien n'est créé sans peine. Il se peut fort bien que les députés aient à supporter quelques épreuves à cet égard.

A mon avis, il y a deux aspects de cette question qu'il faut considérer. Ce qui passe avant tout, ce sont les droits de la population canadienne qui nous a élus et dont nous sommes les mandataires. Elle a le droit d'obtenir les renseignements les plus détaillés, les plus complets et les meilleurs qui soient sur les activités du Parlement canadien. On soulèvera des arguments très persuasifs en faveur de cette mesure, et d'autres non moins convaincants contre. Je les écouterai avec attention parce que ma décision n'est pas encore prise. Je pense que certains de ces arguments seront les mêmes que ceux qu'on a avancés lorsque la Chambre a décidé de faire imprimer le compte rendu des délibérations, il y a nombre d'années. A mon avis, 20 ans après que nous aurons timidement tenté cette expérience, les gens se demanderont pourquoi on s'y était opposé.

Ce ne sont pas les précédents qui manquent. Avant d'en parler, cependant, j'aimerais signaler quelques problèmes qui surviendront. Bien entendu, il y a le problème des deux langues officielles à la Chambre. Cela créera sûrement des difficultés techniques considérables. Il y a ensuite la question du coût. Nous ne savons pas ce qu'il en coûtera, mais nous pouvons nous en faire une idée en pensant à l'expérience qu'on a tentée au Royaume-Uni au sujet de la Chambre des Lords. Il y a aussi l'aspect des relations entre la Chambre et ses comités.

Si l'on doit d'abord, à titre d'expérience et ensuite en permanence, téléviser les séances de la Chambre et des comités, il faudra de toute évidence en rationaliser les délibérations. Il y aura naturellement le problème juridique délicat auquel le ministre a fait allusion et qui, à mon avis, nécessitera une modification des statuts. Si vous le permettez, je vais vous en entretenir pendant un petit moment.

J'ai lu le rapport du greffier de la Chambre du Royaume-Uni, de même que les déclarations et certains documents relatifs aux expériences radiophoniques tentées en Australie et en Nouvelle-Zélande. J'ai aussi étudié les articles 4 et 7 de la loi sur le Sénat et la Chambre des communes, qui exposent les privilèges et immunités dont jouissent leurs membres. Ces privilèges et immunités sont limités à l'usage, par la presse écrite, d'extraits des documents officiels de la Chambre. A mon avis, nous devrons probablement suivre la méthode qui a été adoptée au Royaume-Uni quant au privilège.

Je vais citer un exemple. Mettons que, même à titre d'expérience, les délibérations de la Chambre ou celles des comités soient diffusées sur les ondes de la télévision ou de la radio. Une déclaration faite à la Chambre est naturellement de protéger en vertu des droits et privilèges traditionnels des députés. Si au cours des délibérations, diffusées en direct, on fait une déclaration pouvant avoir un effet diffamatoire, dans quelle situation se trouveraient malgré l'immunité parlementaire, le député en cause ou le réseau qui aurait diffusé cette déclaration diffamatoire en dehors de la Chambre.

Malgré ce qu'on a dit en Nouvelle-Zélande, la question semble litigieuse. Elle pourrait bien créer des difficultés. On pourrait, bien entendu, faire des commentaires justifiés, mais on pourrait aussi intenter des poursuites en diffamation. Si nous adoptions ce système, j'espère que le comité recevra des conseils

[M. Baldwin.]

juridiques appropriés et étudiera les propositions avancées en Australie et au Royaume-Uni. J'espère qu'il accordera son attention à l'article excellent et érudit du greffier de la Chambre des communes du Royaume-Uni. J'espère que le comité étudiera attentivement l'opportunité de modifier la loi sur le Sénat et la Chambre des communes.

Je parlerai maintenant de la question du mérite. Je connais les problèmes techniques et autres qui en résulteraient. Je sais qu'il sera probablement long, ardu et difficile d'élaborer un système qui sera accepté par tous les membres. Le comité devrait, je pense, recommander une période d'essai. L'Australie radiodiffuse ses délibérations depuis près de 25 ans et les télévise depuis quelque temps. Bien qu'en Australie, on ait formulé en 1945 et 1946 des arguments analogues à ceux que les citoyens du Royaume-Uni ont avancés quand on a proposé de consigner par écrit les délibérations de la Chambre, le peuple australien en est venu à accepter cette formule, la transmission radiophonique en particulier.

Je ne veux pas dire par là que pour les Canadiens, les délibérations de la Chambre des communes, de l'autre endroit ou des comités de l'une et de l'autre, soient considérées comme essentielles pour leur divertissement, leur amusement ou l'avancement de leurs connaissances. L'évolution a été progressive et nous a parfois laissés pantois; l'attention sur le Parlement s'est lentement détournée vers d'autres institutions. Je n'ai pas à revenir sur les problèmes auxquels Votre Honneur et bien d'autres ont dû faire face dans le domaine des communications électroniques. Des correspondants de la radio et de la télévision ont tenté d'obtenir des députés des éclaircissements et des précisions sur des déclarations faites à la Chambre et répétées à l'extérieur.

• (9.50 p.m.)

L'ennui est que cette pratique s'est fait jour en un an environ et a atteint un point tel dans l'esprit de beaucoup de Canadiens qu'ils commencent à se demander si s'est ce qui se passe à la Chambre ou ce qui se passe immédiatement après à l'extérieur qui constitue en fait les débats de la Chambre. Personne n'en est probablement responsable; la pratique n'a fait simplement que croître. La présidence prit finalement une sage décision—toutes les décisions de la présidence sont sages, évidemment, particulièrement étant donné qu'il n'existe aucun droit d'appel à l'encontre des décisions de Votre Honneur—je ne voulais pas faire de compliment à rebours. Le fait est que nous sommes en grave danger de perdre l'utilité et les avantages de cette institution démocratique qu'est la Chambre des communes.

Il restera évidemment un moyen quelconque qui permettra de demander aux députés, après que des accords satisfaisant les intéressés aient été pris, d'expliquer et d'étendre des déclarations faites ici. J'espère que nous n'aurons pas à faire face à une situation telle que celle qui s'est présentée lorsque nous avons tenté de soulever ici des questions de privilège, ou de relever des déclarations faites à l'extérieur. Quand nous avons essayé de le faire, on nous a informé, fort justement, compte tenu des précédents, que nous ne pouvions pas procéder ainsi. J'aime à croire qu'après avoir étudié certaines des déclarations faites dans la Chambre et certains éclaircissements apportés à l'extérieur de la Chambre, le comité serait en mesure d'étudier cette question de privilège, en ce qui concerne le lien qu'il peut y avoir entre les deux.

Voici mon autre point. Vu la diversité et l'étendue de notre pays, nous n'avons pas ce qu'on appelle la presse nationale. Ce n'est la faute de personne. Il y a, bien sûr, la *Presse canadienne*, et un certain nombre de journalistes et de commentateurs qui rapportent les événements à l'échelle nationale, mais nous avons tendance à voir les événements dans une optique régionale. Une bonne partie des journaux donnent une très grande importance à des questions qui intéressent au plus haut point des villes ou des régions en particulier. C'est naturel, et c'est évidemment ce qui se produit. J'estime que c'est pour cela que les gens s'intéressent de plus en plus aux reportages d'intérêt national présentés à la radio et à la télévision; cela tient à ce que ces organes de diffusion peuvent atteindre instantanément tout le pays, et que ce qui est dit ou télévisé en dehors de la Chambre prend plus d'importance à l'échelle du pays que les articles publiés dans les journaux.

C'est une autre raison d'examiner les avantages de conserver cette pratique sous une forme quelconque, puisqu'ils peuvent bien surpasser les désavantages. Certes, à mon avis, les avantages d'aborder ce problème d'une façon pragmatique sont sûrement supérieurs aux désavantages. J'espère qu'un nombre suffisant de députés en conviendront avec moi.

J'ai dit que je parlerais de la situation en Australie et en Nouvelle-Zélande. Le regretté sir Gilbert Campion, réputé greffier des Communes du Royaume-Uni, a tenu, lors d'une

visite en Nouvelle-Zélande, en 1940, des propos qui m'ont frappé:

Si l'on ne considère que la réaction populaire, la diffusion des débats semblerait s'être justifiée d'elle-même. La population s'est renseignée bien davantage sur les buts et les délibérations du Parlement. Certains sont étonnés de constater que le ton d'une assemblée démocratique n'est pas celui d'un aréopage ou d'un sénat romain. Plusieurs ont acquis un vif intérêt dans les débats et les deux partis conviennent qu'il est inconcevable de supprimer ces émissions.

Un autre commentaire intéressant a été fait par un Australien en visite en Nouvelle-Zélande, qui a ouvert le poste de radio sur la longueur d'onde qui couvrait la diffusion des débats de l'Assemblée législative de Nouvelle-Zélande. Ses commentaires furent du genre auquel on doit s'attendre. Il a dit que les discours n'étaient peut-être pas de la plus haute qualité, et qu'on y trouverait probablement des fautes de syntaxe et d'anglais, mais ils renfermaient un agréable élément de spontanéité. Les interruptions, les arguments et les questions reflétaient spontanément dans la Chambre les opinions des députés qui représentent les habitants du pays. En résumé, cet homme a déclaré: «Cette Chambre représente les gens de la Nouvelle-Zélande avec toutes leurs vertus, leurs défauts, leurs verrues.»

Je me rends compte qu'il faudra passer par une longue période d'expérimentation, qui sera ardue, mais à mon avis, nous ne pouvons lutter contre le fait qu'il s'agit d'un medium auquel personne ne peut se soustraire, mais qui offre certains avantages. Néanmoins, nous devrions prendre tous les soins voulus pour que les résultats découlent d'une base logique acceptable à nous tous pour une période d'essai. J'espère que les membres du comité entreprendront leur tâche dans ces dispositions d'esprit, que leur rapport sera objectif, qu'il subira un débat franc et sans contrainte et qu'il se terminera par un vote libre.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà prouvé que je pouvais condenser un discours dans quelques minutes, mais je peux difficilement me contenter de 30 secondes. A l'appui de cette motion, j'aurais quelques observations à faire. Je déclare donc qu'il est dix heures.

Des voix: Dix heures.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, avant d'entamer le débat sur la motion d'ajournement, permettez-moi de confirmer que mercredi, nous commencerons par le bill modifiant la loi sur l'extraction de l'or dans le Yukon, après quoi nous reviendrons à la mesure que nous venons de débattre.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

Une motion d'ajournement de la Chambre aux termes de l'article 40 du Règlement est censée avoir été présentée.

L'HABITATION—OBJECTIF POUR 1970 QUANT AUX LOGEMENTS POUR LES VIEUX ET LES GAGNE-PETIT

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, dès la fin du congé de Noël, j'ai rappelé au ministre chargé de l'habitation que l'an dernier le gouvernement fédéral a directement contribué en vertu de la loi nationale sur l'habitation à la construction de quelque 20,000 logements pour les personnes âgées et les gagne-petit qui ont des familles. Je lui ai demandé quel objectif était visé en 1970. Nous avons été heureux de voir finir l'indécision cet après-midi lorsqu'il a répondu que des fonds seraient affectés à la construction de 35,000 unités d'habitation spécialement pour les familles à revenus modestes. Bien que ce chiffre dépasse celui de l'année dernière, il demeure encore trop insuffisant pour répondre aux besoins. Dans la seule ville de Toronto, on me dit qu'il y a une liste d'attente de 15,000 requérants, un nombre assez imposant pour absorber presque la moitié de celui des logements qui est prévu pour le Canada tout entier.

Comme le ministre a répondu à ma question cet après-midi, je veux faire quelque chose de peu habituel, c'est-à-dire lui poser d'autres questions, de manière à prendre de l'avance sur sa prochaine déclaration à la Chambre. L'exposé du ministre a soulevé autant de questions qu'il a fourni de réponses. Je suis heureuse qu'il nous ait promis pour bientôt une déclaration détaillée, et j'aimerais lui signaler diverses questions auxquelles les gens attendent encore des réponses.

• (10.00 p.m.)

La première a trait à ma question de cet après-midi. Le ministre peut-il nous assurer qu'on aménagera pour chacun de ces 35,000 nouveaux logements à loyer modique les installations requises pour que leurs occupants de tous les âges puissent se récréer à l'extérieur comme à l'intérieur? Si les gens bien rémunérés ont besoin d'espace pour se divertir, les personnes à revenus modestes en ont d'autant plus besoin. Les gens à l'aise peuvent toujours s'éloigner pour trouver où se distraire et se récréer. Les personnes à revenus modiques sont forcées de rester chez elles et

par conséquent, leurs besoins sont beaucoup plus grands. Ils ont moins d'avantages et comme ceux de la collectivité, leurs besoins sont plus nombreux.

Deuxième question: Quand le ministre compte-t-il annoncer le nouveau barème des loyers des logements sociaux, en suspens depuis si longtemps? Pour qu'il soit meilleur que le barème actuel, il devra être basé sur le revenu net et non pas sur le revenu brut comme il l'est à l'heure actuelle. Une mère seule, pour ne mentionner qu'une catégorie, devrait pouvoir déduire le coût d'une gardienne pour son enfant avant qu'on calcule son loyer, comme elle devrait aussi pouvoir déduire toutes les autres dépenses légitimes. Autrement, il est inutile d'espérer que ces familles puissent se dispenser de l'assistance sociale et réintégrer la collectivité des travailleurs.

Une étude du Conseil canadien du bien-être révélait l'an dernier que les mères assistées au Canada, les mères seules avec quatre enfants pour ne citer qu'un exemple, dépensaient la moitié de leur revenu en loyer. Cela n'a pas de sens. Une fois le loyer payé, il leur reste trop peu pour répondre aux autres besoins de la famille.

Troisième question: Le ministre songe-t-il à un programme de subventions directes qui permettrait aux propriétaires à revenus modiques d'améliorer leurs vieilles maisons? Ces gens-là ne peuvent tout simplement pas rembourser leurs emprunts et payer l'intérêt. Que le ministre n'aille pas nous dire que déjà des mesures législatives visent ces gens-là. Les subventions pourraient être remboursables à la mort du propriétaire ou lorsqu'on vend la maison, mais il faut des subventions et non pas des prêts.

Quatrième question: Le ministre a annoncé que cette année, la somme affectée aux résidences d'étudiants serait de 45 millions de dollars contre 55 millions l'an dernier. Estime-t-il vraiment que cette baisse de 20 p. 100 est une réduction modeste, comme il dit? Les perspectives d'emplois d'été étant peu encourageantes, bon nombre d'étudiants placés devant la nécessité de rembourser les prêts qui leur ont été consentis auront grand peine à recevoir l'instruction dont ils ont besoin et que le Canada exige d'eux.

Tous ces gens à faibles revenus et beaucoup d'autres encore, tombant dans diverses catégories ont besoin de logements décents dès maintenant. Ils en ont besoin pour leur permettre de faire vivre leur famille dans des foyers modernes, munis des agréments qui contribuent à resserrer les liens familiaux. Ils en ont besoin pour leur permettre d'aller chercher au dehors la formation et les emplois qui les intégreront à la collectivité, les rehausseront dans leur propre estime et leur donneront le droit d'assumer leur part du fardeau. Ils en ont besoin pour maintenir leur demeure en bon état afin que la vie qu'ils y mènent soit confortable.

J'espère que lorsque le ministre fera la nouvelle déclaration qu'il nous a promise, elle apportera à ces gens un espoir fondé non point sur des promesses, ni sur l'année prochaine, mais sur de nouvelles propositions pour cette année, dans le genre de celles que j'ai suggérées. C'est bien beau de parler de la guerre à l'inflation mais la guerre à l'inflation ne doit pas aller jusqu'à devenir une guerre aux pauvres du fait qu'on refuse d'augmenter le nombre de logements nécessaires à la partie la plus vulnérable de la population, les gens à revenus insuffisants. Ce n'est pas chez eux qu'il faut mener la guerre à l'inflation. Portons-la dans ces régions où on peut y faire face et non point dans celles ou vivent des gens qui augmenteront fatalement le fardeau de la communauté si on ne leur accorde pas d'aide. Cela ne fera qu'accroître notre propre fardeau, aidons-les plutôt à en assumer, effectivement et avec fierté, leur propre part.

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes et des Communications): Monsieur l'Orateur, je voudrais prendre à partie le représentante de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis) au sujet de ses dernières remarques. La déclaration que mon collègue, le ministre chargé de l'habitation, a faite cet après-midi à la Chambre, constitue, je crois, une réfutation très claire de l'accusation qu'elle porte à notre égard en prétendant que nous faisons la guerre à l'inflation en nous attaquant aux groupes à faibles revenus, c'est-à-dire aux pauvres.

Comme l'a indiqué mon collègue, un total de 570 millions de dollars a été versé sur le budget de la Société centrale d'hypothèques et de logement, un budget de 854 millions de dollars, dans le but d'assurer des logements aux familles à faibles revenus et aux personnes âgées. Grâce à ces fonds, la Société pourra organiser en 1970 la construction de 35,000 logements destinés spécialement aux familles à faibles revenus.

Comme le savent les députés, pendant les 20 années qui ont précédé 1969, on a construit au Canada 82,000 logements pour familles à faibles revenus. En 1969, conformément à la politique gouvernementale, on a prévu 27,000 logements pour ces familles, chiffre qui, en 1970, sera porté à 35,000 au moins. Le total des crédits affectés aux logements à loyer modique en 1969 et 1970, soit 62,000 logements, représente donc 75 p. 100 de la production des 20 années précédentes, d'où ressort clairement le vif souci qu'inspirent

au gouvernement et au ministre les besoins des gens à faibles revenus. Mon collègue a mentionné en outre que les programmes de prêts directs de la SCHL aux termes de l'article 40 viseraient surtout les besoins des familles à faibles revenus.

Quant aux derniers points soulevés par la représentante de Vancouver-Kingsway, je puis dire que mon collègue comprend parfaitement la nécessité d'installations récréatives dans les secteurs d'habitations à loyer modique. Il a demandé au cabinet une plus grande liberté d'action dans la gestion de ses budgets et dans l'exécution de ses fonctions au cours des prochaines années. Il fera probablement des déclarations tant sur les subventions que sur les locations d'ici quelques semaines.

Quant aux logements étudiants, question soulevée par le député, je voudrais simplement signaler que lorsqu'on compare en général durant les dernières années les fonds consacrés aux logements étudiants à ceux qui ont été affectés aux petits salariés, on constatera qu'à tout prendre, nous tentons maintenant de faire dans le domaine de l'habitation pour les petits salariés ce que nous n'avons pas réussi à achever, mais que nous avons entrepris au moins dans le domaine de l'habitation pour les étudiants.

[*Français*]

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député de Champlain.

Je regrette de ne pas l'avoir reconnu plutôt, mais il n'était pas à son siège.

LES POSTES—LA RENTABILITÉ DU MINISTÈRE À LA SUITE DE L'AUGMENTATION DES TARIFS POSTAUX

M. René Matte (Champlain): Monsieur l'Orateur, je m'excuse, car je croyais que trois questions seraient débattues ce soir.

La question que je posais à l'honorable ministre des Postes et des Communications (M. Kierans) était la suivante: Est-ce que les décisions de l'honorable ministre concernant les nouveaux tarifs postaux et les nouvelles conditions de travail des employés des Postes ont enfin rendu rentable le service des Postes au Canada?

On se souvient des protestations à la suite de la hausse de 5c. à 6c. du tarif du courrier de première classe. On se souvient aussi des protestations véhémentes de tous les journaux et revues, particulièrement des hebdomadaires ou publications mensuelles, qui se voyaient ainsi acculés à la faillite.

[L'hon. M. Kierans.]

Au fait, on proteste encore à ce sujet. Certains magazines et hebdomadaires qui étaient déjà dans une situation précaire, et dont l'excellence était reconnue, sont depuis disparus ou sont appelés à disparaître.

Plusieurs commerces et industries basent leur publicité sur le service efficace des Postes. Qu'est-il arrivé depuis ces décisions?

Les gens protestent. La livraison du courrier de deuxième et troisième classes est lente. L'interruption du service à compter du vendredi soir, dans les districts urbains, paralyse une foule de services.

L'an dernier j'envoyais une convocation à mes électeurs de La Tuque. Quelle ne fut pas ma surprise de constater que j'étais arrivé à La Tuque avant ladite convocation!

Tout ce remue-ménage a amené quoi, monsieur l'Orateur? Le volume du courrier a-t-il augmenté? Le nombre des mandats-poste, des lettres recommandées et autres effets postaux a-t-il augmenté? Ne doit-on pas d'abord et avant tout viser à un bon service partout? Doit-on priver du service postal certaines régions sous prétexte de rentabilité?

J'ai l'impression, que le ministre a fait fausse route, mais, entêté comme tout bon Irlandais, il ne veut peut-être pas l'avouer.

Le ministre devrait le plus tôt possible, tenir la Chambre au courant de l'évolution ou de la régression au sein de son ministère. Je sais que l'on peut toujours jouer avec les statistiques. Je ne voudrais pas que l'on me cite n'importe quels chiffres. Je désirerais que l'on me fournisse des statistiques que je pourrais comparer à celles de l'exercice financier 1967-1968.

Je suis persuadé que les postes canadiennes perdent un revenu considérable, et je voudrais que le ministre vienne me contredire, à ce sujet. J'en serais heureux.

Tous les journaux et revues, tous les commerces et toutes les industries s'ingénient à découvrir de nouveaux moyens de distribution autres que celui des postes.

Je suis d'avis que le service postal deviendra de moins en moins rentable et, encore une fois, on nous proposera d'autres augmentations de tarifs.

Je demande donc au ministre de dire à la Chambre si les décisions prises l'an dernier sont efficaces.

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes et des Communications): Monsieur l'Orateur,

les tarifs postaux et les augmentations imposées depuis 1968 n'étaient pas destinés à boucler le budget du ministère des Postes, ou à assurer un excédent.

Pour l'exercice financier, 1969-1970, le ministère des Postes prévoit un déficit approximatif de 75 millions de dollars. Or, il est évident que ce déficit aurait été bien plus élevé si la Chambre n'avait pas adopté les augmentations de tarifs suggérées par le ministère.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 15 du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 3 février 1970

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

M. Charles Turner (London-Est) présente le 4e rapport du comité permanent des transports et des communications.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

QUESTIONS ORALES

LA FISCALITÉ

LE LIVRE BLANC—LES ESTIMATIONS DIVERGENTES DES REVENUS ACCRUS

[*Traduction*]

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, comme la province d'Ontario a mis en doute l'un des calculs fondamentaux sur lesquels se fonde le Livre blanc sur la réforme fiscale, celui de l'estimation des revenus accrus que les propositions du Livre blanc apporteraient, le gouvernement va-t-il refaire l'estimation ou s'il s'en tiendra au chiffre de $630 millions qu'il a d'abord prévu?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je n'ai pas examiné la question, monsieur l'Orateur. Elle m'a été signalée, mais le ministre des Finances est à Québec, à la conférence, en compagnie de ses homologues provinciaux. Il semble que les ordinateurs n'arrivent pas aux mêmes résultats, mais je discuterai certainement du sujet avec le ministre, à son retour.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Le premier ministre assurerait-il à la Chambre que si les études qu'il mentionne montrent que le gouvernement a sous-estimé le revenu fiscal devant découler des propositions du Livre blanc, il reviendra immédiatement sur sa décision et modifiera les changements et les hausses prévus?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Avant que le premier ministre en fasse la remarque, je dirais que la question est hypothétique.

L'hon. M. Stanfield: Je poserai alors au premier ministre une question qui n'est sûrement pas hypothétique. Étant donné l'immense confusion et le désaccord qui règnent au sujet du montant du revenu fédéral supplémentaire produit par l'application des propositions du Livre blanc—je veux parler non seulement de l'estimation préparée par l'Ontario, mais aussi de celle de particuliers—le gouvernement consentira-t-il à publier les recherches détaillées et les études de fond sur lesquelles sont fondées les conclusions du Livre blanc et notamment l'estimation au sujet de l'accroissement du revenu résultant des propositions contenues dans le Livre blanc?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je ne saurais dire quelles seront les réactions du ministre et de ses fonctionnaires, mais, selon toute évidence, les ordinateurs des deux centres donnent des résultats différents parce que la programmation est différente.

Nous avons un modèle du contribuable canadien qui, soit dit en passant, est un contribuable modèle, et nous avons fondé nos décisions, dont le Livre blanc fait état, sur les résultats que nous a donnés l'ordinateur. Nous ne cherchions pas par la réforme fiscale à accroître les impôts subrepticement. Si, à l'étude des chiffres de l'Ontario, il apparaît que son modèle est sous quelque rapport meilleur que le nôtre, c'est parce que le contribuable ontarien est plus riche que le Canadien moyen. Il y a peut-être une différence dans les calculs à cause de cela.

Je ne puis dire au chef de l'opposition comment la difficulté sera aplanie. Bien entendu, s'il s'agit d'une estimation bien fondée de la part des fonctionnaires de l'Ontario, nous vérifierons nos chiffres.

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Que pense le contribuable modèle du contenu du Livre blanc?

L'hon. M. Macdonald: Il estime que vous lui faites perdre son temps.

LA POLLUTION

LE PROJET DE SECOND VOYAGE DU «MANHATTAN» DANS L'ARCTIQUE ET LA SOUVERAINETÉ CANADIENNE

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser une question au ministre des Transports au sujet du *Manhattan* qui, aux dernières nouvelles, ferait un deuxième voyage par le passage du Nord-Ouest. Le ministre a-t-il été avisé, soit par la Humble Oil Company du Texas ou par le gouvernement américain, de ce voyage prochain, et son ministère fournira-t-il les services de pilotage et l'escorte de brise-glace requis?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, nous n'avons reçu de demande officielle ni de la Humble Oil Company ni d'aucun organisme du gouvernement des États-Unis. Comme le député, je sais seulement ce que je lis dans les journaux. Je suppose que ce renseignement est exact et que nous allons recevoir une telle demande. Si oui, nous déciderons alors si nous pouvons y donner suite mais, pour le moment, je ne puis me prononcer.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Comme question supplémentaire, monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre s'il entend imposer des règlements au *Manhattan* ou à tout autre navire ayant obtenu le droit de passage inoffensif par le Nord-Ouest, en ce qui concerne la possibilité qu'un accident soit cause de pollution? A-t-on arrêté ces règlements, et le *Manhattan* y sera-t-il soumis?

L'hon. M. Jamieson: Il est certain que si le *Manhattan* fait un deuxième voyage, il sera soumis à tout règlement actuellement en vigueur ou qui pourrait l'être à ce moment-là. J'emploie ce conditionnel parce que, comme je l'ai dit aux députés déjà, nous entendons modifier la loi sur la marine marchande du Canada en ce qui concerne la pollution. D'autre part, le *Manhattan* fera peut-être l'objet de règlements spéciaux mais ces règlements concerneront plutôt la navigation, car si j'ai bien compris, on ne s'attend pas à ce qu'il transporte alors des polluants à titre expérimental.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Devant les inquiétudes qui se font jour un peu partout quant aux dangers de pollution dans le Nord, le ministre pourrait-il donner à la Chambre l'assurance que de tels règlements entreront en vigueur avant que le *Manhattan* n'entreprenne un second voyage?

L'hon. M. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit voici un instant, pour autant qu'il s'agisse du *Manhattan, a)* nous ne savons pas s'il doit faire un autre voyage et *b)* nous sommes tout à fait sûrs que si un autre voyage est effectué, il sera accompli dans un but expérimental, en l'absence de toute cargaison. En ce qui concerne l'aspect législatif de la question, nous prendrons, dans quelques semaines je pense, des initiatives dans deux domaines: d'une part, quant aux mesures à prendre contre la pollution de l'Arctique, d'autre part relativement aux modifications à apporter à la loi sur la marine marchande du Canada eu égard à la navigation et à la pollution sur tout le pourtour de nos côtes.

[L'hon. M. Macdonald.]

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre? Peut-il se procurer un exemplaire du troisième rapport du comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien, et l'envoyer à la société Humble Oil en informant celle-ci qu'en substance, le rapport représente l'opinion de la grande majorité des Canadiens?

L'hon. M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, je suis certain que la société Humble Oil possède déjà ce rapport.

M. James E. McGrath (Saint-Jean-Est): Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puis-je demander au ministre si le Canada sera obligé de prendre à sa charge les frais des services de brise-glace des voyages ultérieurs du *Manhattan*?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Lotbinière a la parole.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE VERRE—RÉPERCUSSIONS DE L'IMPORTATION SUR L'INDUSTRIE CANADIENNE

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce.

Est-il au courant du fait que l'importation de verre à vitre en provenance de la Pologne, de la Roumanie, de l'Allemagne de l'Est, de l'Union soviétique et de la Tchécoslovaquie est susceptible d'entraîner la fermeture de deux importantes usines de Montréal et de Toronto?

M. l'Orateur: A mon avis, cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*. L'honorable député demande au ministre de lui indiquer s'il est au courant de certaines circonstances. Je ne crois pas que la question, posée en ces termes, soit recevable à ce moment-ci.

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, étant donné l'importance de la question, j'aimerais, avec votre permission, la formuler en d'autres termes.

L'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce peut-il dire à la Chambre si son ministère a été saisi du problème de la possibilité de la fermeture de deux usines de fabrication de verre à vitre de Montréal et de Toronto, à cause de l'importation de verre à vitre de certains pays comme la Pologne, la Roumanie, l'Allemagne de l'Est et la Tchécoslovaquie?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, le ministre n'en était pas au courant auparavant. Il l'est maintenant et il va s'enquérir à ce sujet.

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—LES PRIX DE VENTE POUR LE NOUVEAU CONSORTIUM «XCAN»

[*Traduction*]

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Comme le gouvernement a décidé d'aider la Commission du blé en établissant un consortium de marchands de céréales et de compagnies d'élévateurs afin de tenter de récupérer 11 p. 100 du commerce international d'exportation de blé perdu par le Canada, le ministre nous dirait-il si les prix des ventes de ces compagnies seront fixés par la Commission du blé? Sinon, le gouvernement retourne-t-il à la politique de 1936 en éliminant toute limite minimale sur les prix?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, la question me semble obscure. Si le député fait allusion à la création de la nouvelle société appelée XCAN dérivée de la fusion des quatre coopératives, nous accueillons d'emblée la nouvelle. L'XCAN jouit de notre estime et deviendra, je crois, une agence de la Commission du blé. Nous lui souhaitons autant de succès qu'à nous-mêmes.

L'hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je lui souhaite aussi du succès mais en ce qui concerne les prix, le ministre peut-il nous dire s'ils seront fixés par la Commission du blé plutôt que par les négociants en céréales et les sociétés d'entreposage qui sont indifférents au prix du blé?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, en sa qualité d'agence de la Commission du blé, elle aura les mêmes droits et privilèges que les autres agences, y compris ceux que mon ministère leur accordera.

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse aussi au ministre de l'Industrie et du Commerce. Vu que les trois syndicats de blé de l'Ouest canadien et les United Grain Growers ont décidé de mettre sur pied une agence d'exportation, le ministre peut-il indiquer à la Chambre s'ils recevront l'aide du gouvernement et quelles seront leurs relations avec la Commission canadienne du blé?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, je pense que c'est exactement la teneur de la question précédente et la même réponse peut s'appliquer. Je pense que le nouveau groupe sera un agent de la Commission comme tous les autres et qu'il bénéficiera des mêmes avantages.

Le très hon. M. Diefenbaker: Quels avantages?

LES CHEMINS DE FER ET L'ACHEMINEMENT DES GRAINS

M. A. B. Douglas (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, cette question s'adresse plutôt au ministre chargé de répondre au nom de la Commission du blé. Les chemins de fer respectent-ils l'engagement qu'ils ont pris d'acheminer les céréales à un rythme qui permettra de faire le plein aux terminus de la tête des Grands lacs bien avant l'ouverture de la navigation?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, cela a déjà été indiqué par le ministre responsable et hier encore par le président de la Commission du blé et m'a été confirmé ce matin.

Pendant que j'ai la parole, j'en profiterai pour dire que j'ai reçu un coup de téléphone du ministre du Travail—son sourire m'est admirablement parvenu—et il m'a dit que les deux parties étaient arrivées à un accord à Vancouver, sous réserve de ratification avant jeudi, par les syndicats.

M. l'Orateur: L'honorable député de Mackenzie.

M. Gleave: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Le député invoque le Règlement?

M. Gleave: Oui, et je vous remercie, monsieur l'Orateur. Je n'ai pas reçu de réponse à la question que j'ai posée au ministre pour lui demander si cette agence d'exportation allait recevoir une aide quelconque du gouvernement canadien.

M. l'Orateur: Bien entendu, il n'y a pas ici matière à un rappel au Règlement, mais je reviendrai au député dans un moment. Je crois comprendre qu'il veut poser une question supplémentaire. Pour l'instant, la présidence accorde la parole au député de Mackenzie.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA POSSIBILITÉ D'ACHAT DE TRACTEURS RUSSES

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce? Comme les sénateurs qui ont visité l'Union soviétique auraient eu l'autorisation du ministère de l'Industrie et du Commerce d'y promouvoir le commerce avec notre pays, ferait-il part à la Chambre et au pays des perspectives d'ententes commerciales canado-soviétiques et de la possibilité de ventes de tracteurs russes au Canada, puisque les sociétés américaines ne semblent pas disposées à baisser les prix de leurs tracteurs.

L'hon. Jean Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, le Canada et l'Union soviétique entameront sous peu des pourparlers sur le renouvellement de l'accord commercial. Il va sans dire qu'au cours de ces entretiens, toute question comme celle-là sera prise en considération. Il sera question d'exportations réciproques futures entre les deux pays. Comme le disait le ministre de l'Agriculture, si l'Union soviétique ou encore d'autres pays ont de bons tracteurs à vendre au Canada, les agriculteurs canadiens seront certes intéressés à la chose.

M. Korchinski: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il nous dire si les sénateurs, au cours de leurs pérégrinations, se sont entretenus avec les autorités soviétiques au sujet de cette question précise?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je crois qu'on devrait poser la question au Sénat plutôt qu'à la Chambre.

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—L'AIDE FINANCIÈRE À «XCAN»

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Puis-je demander au ministre de l'Industrie et du Commerce si le gouvernement accorde une aide financière à cette nouvelle agence d'exportation, XCAN, qui vient d'être créée?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà dit que, autant que je sache, l'agence serait un agent de la Commission canadienne du blé, parmi une trentaine d'autres. A ce titre, elle pourra profiter des bons services de la Commission du blé ainsi que de ceux du ministère de l'Industrie et du Commerce.

[M. l'Orateur.]

Le très hon. M. Diefenbaker: J'espère que cette agence aura plus de succès que les autres.

M. A. B. Douglas (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre de l'Industrie et du Commerce? Comment les approvisionnements de céréales actuellement emmagasinés dans les élévateurs à la tête des Grands lacs se comparent-ils aux stocks à la même époque l'an dernier?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je doute que cette question puisse être posée durant la période des questions.

L'hon. M. Andras: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Je prie les députés de ne pas oublier que les deux villes de Port-Arthur et de Fort-William, connues auparavant sous le nom de tête des Grands lacs, se sont maintenant officiellement fusionnées et que cette ville s'appelle maintenant Thunder Bay.

Des voix: Bravo!

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ANNONCE D'ESSAIS NUCLÉAIRES AMÉRICAINS

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Vu l'incertitude considérable qui règne parmi les hommes de sciences quant aux effets qu'auront les essais beaucoup plus élaborés que le gouvernement des États-Unis entend faire prochainement dans l'île Amchitka, le gouvernement du Canada songe-t-il à demander au gouvernement des États-Unis de surseoir à ces essais tant qu'il ne sera pas convaincu que la population de la côte ouest du Canada n'en souffrira aucun dommage?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai rien à ajouter à la réponse qu'a donnée hier, à une question similaire, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Peut-être le député voudra-t-il consulter le hansard.

L'hon. M. Hees: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Devons-nous considérer que le gouvernement est tout à fait disposé à accepter la poursuite de ces expériences malgré leurs conséquences nocives pour les habitants de notre côte ouest? Je vois le premier ministre qui opine de la tête, sans doute pour indiquer qu'il n'y voit pas d'inconvénients.

M. David Anderson (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, puis-je adresser une question supplémentaire au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources? Les États-Unis ont-ils communiqué à son ministère ou à un autre ministère à propos des résultats des premières expériences faites à Amchitka des données qui nous permettraient de déterminer si, du point de vue canadien, la seconde série d'expériences envisagées est souhaitable.

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je présente mes excuses au député, car je ne l'écoutais pas. J'écoutais l'honorable représentant de Prince Edward-Hastings qui cherchait à faire insérer en catimini une remarque au compte rendu.

M. Anderson: Monsieur l'Orateur, puis-je répéter ma question. Elle ne s'adressait pas au premier ministre, mais au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Son ministère, ou un autre, a-t-il reçu des États-Unis des données sur les résultats des premiers essais à Amchitka qui nous permettraient de juger si la seconde série d'essais serait ou non souhaitable du point de vue du Canada?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je ne sais si de tels rapports ont été reçus, mais je considère volontiers la question supplémentaire du député comme préavis.

L'IMMIGRATION

L'EXPULSION DE LA FAMILLE JERRY MYRIC MIHM

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. En son absence mercredi dernier, j'ai posé au premier ministre une question résultant d'une décision de la Cour suprême du Canada stipulant que l'expulsion de M. Jerry Mihm, de sa femme et de leur enfant né au Canada soit mise à exécution. Le premier ministre et le ministre examineront-ils la possibilité de permettre à cette famille de rester au Canada, compte tenu des grandes difficultés qu'entraînerait son expulsion aux États-Unis?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Permettez-moi de répondre à cette question, monsieur l'Orateur. Je tiens à informer l'honorable député qu'à la suite de l'annonce de la décision prise par la Cour suprême du Canada sur cette affaire, l'avocat de M. Mihm a déposé auprès de la Commission d'appel de l'immigration une motion officielle demandant la réouverture du procès et faisant appel contre l'ordre d'expulsion de sa famille. Je crois savoir que l'affaire est actuellement à l'étude. L'honorable député comprendra, je pense, qu'à ce stade, la question est du ressort exclusif de la Commission d'appel de l'immigration.

M. Lewis: Oui, c'est vrai, et je remercie le ministre de faire part à la Chambre de la requête en appel. Le ministre peut-il nous assurer qu'il suivra de près l'instruction de la cause et fera de son mieux pour épargner à M. Mihm, à sa femme et à leur enfant né au Canada les malheurs d'une famille dont le père doit purger une longue peine de prison.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je vais, bien sûr, suivre le déroulement de l'affaire et je ferai l'impossible, mais il faut bien comprendre qu'aux termes de la loi adoptée par le Parlement, le ministre et le ministère sont ici dénués de tout pouvoir. L'affaire dépend de la Commission. Celle-ci est saisie du litige, et avant qu'elle se soit prononcée sur une révision de l'affaire, tout commentaire de ma part serait déplacé.

M. Lewis: J'ai une autre question supplémentaire.

M. l'Orateur: Le député a, sauf erreur, déjà posé deux questions supplémentaires sur le même sujet.

M. Lewis: Une seule, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Peut-être devrions-nous quand même passer à un autre sujet. Le député de York-Ouest a la parole.

Des voix: Bravo!

Une voix: Ne nous abandonnez pas.

L'hon. M. Hees: Voyons si vos propos étaient vraiment sincères.

M. Givens: Ils le sont toujours.

L'HABITATION

LA RÉPARTITION DES NOUVEAUX PROJETS DE RÉNOVATION URBAINE

M. Philip G. Givens (York-Ouest): Je voudrais poser une question au ministre d'État chargé de l'habitation.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Hees: Ce n'est pas contre lui que vous en avez.

M. Givens: Le ministre est-il maintenant en mesure de divulguer où l'on réalisera les 12 nouveaux projets de rénovation urbaine dont il a parlé dans sa déclaration en décembre?

Des voix: Oh, oh!

L'hon. Robert K. Andras (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, pour mettre fin au chahut de l'opposition, je dirai que le député d'Hamilton-Ouest m'a posé cette question en décembre. Nous avons proposé aux ministres provinciaux intéressés de participer à 12 projets: un à Saint-Jean, Terre-Neuve; un à Moncton; un à Montréal; deux à Québec; un à Cornwall, trois à Toronto; deux à Winnipeg et un à Kamsack. En outre, les députés se rappelleront que six projets sont en voie de négociation depuis août. Dans certains cas, les ministres provinciaux ont exprimé le désir de réaffecter une partie des fonds à d'autres projets, et nous sommes bien disposés à cet égard. Voilà les 12 projets dont j'ai parlé.

LE FINANCEMENT DES PROJETS FÉDÉRAUX

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Le ministre pourrait-il nous dire s'il songe à affecter une partie de ces 200 millions de dollars à l'élaboration, à titre d'essai, de projets d'habitation fédéraux?

L'hon. M. Andras: Monsieur l'Oateur, ce genre de solution serait fort bien accueillie.

M. Orlikow: Une question complémentaire. Le ministre est-il disposé à affecter une partie de ces 200 millions à la mise au point de nouvelles politiques, afin d'assurer un supplément aux gagne-petit pour leurs loyers?

L'hon. M. Andras: Toute la question des loyers des logements sociaux fondés sur le revenu est actuellement à l'étude. Nous avons maintenant les recommandations définitives de toutes les provinces, la dernière ayant été reçue il y a quelques semaines, et j'espère être en mesure d'exposer bientôt aux ministres provinciaux certaines idées quant à l'ajustement des loyers selon le revenu.

M. A. D. Hales (Wellington): Le ministre peut-il indiquer à la Chambre quand les autres régions qui ont été étudiées en vue de la rénovation urbaine seront réexaminées?

L'hon. M. Andras: Je n'ai rien à ajouter à la déclaration que j'ai faite en décembre à ce sujet.

[L'hon. M. Hees.]

LA SOURCE DES FONDS HYPOTHÉCAIRES

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question est sans doute connexe. Comme on a dit récemment que l'inflation et la politique d'argent rare adoptée par le gouvernement pour la freiner concourent à réduire considérablement les fonds hypothécaires que pouvaient offrir au Canada les compagnies d'assurance, le ministre ferait-il, aussitôt que possible, à l'appel des motions, une déclaration sur la très grave situation actuelle, non sans parler, en passant, des caisses de retraite et des sociétés de construction?

L'hon. Robert K. Andras (ministre d'État): Grâce à un programme particulier de prises de contact, nous encourageons les caisses de retraite à placer leurs fonds dans le domaine hypothécaire...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le ministre, mais on lui demandait simplement s'il ferait une déclaration. Or, il ne peut la faire en ce moment.

LE FINANCEMENT DE L'ACHAT DE VIEILLES MAISONS

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Étant donné l'absence inexpliquée du hansard ou sa non-livraison...

Une voix: Il est ici.

L'hon. M. Lambert: ...le ministre pourrait-il nous dire, afin de confirmer ce qu'il a déclaré à la Chambre hier, si l'on a décidé d'affecter des fonds—de les augmenter au besoin—au financement de l'achat de vieilles maisons, ce qui aiderait beaucoup les gagne-petit?

L'hon. Robert K. Andras (ministre d'État): J'ai répondu à cette question hier, je pense. La réponse est oui; nous continuons le programme de prêts pour l'achat et la rénovation de vieilles maisons.

M. l'Orateur: Les députés ne trouvent-ils pas que nous devrions passer à un autre sujet? Cette question en soulève bien d'autres. Nous pourrions y revenir après l'étude d'autres questions.

LES AFFAIRES INDIENNES

RÉSERVE DES SIX NATIONS—L'INVITATION ADRESSÉE AU PREMIER MINISTRE

M. W. B. Nesbitt (Oxford): J'adresse une question au premier ministre, monsieur l'Ora-

teur. Acceptera-t-il l'invitation que lui a adressée la Confédération iroquoise des Six Nations de se rendre à la réserve de Brantford pour s'entretenir avec les Indiens des droits conférés par traités et d'autres questions intéressant la Confédération?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je ne me souviens pas d'avoir reçu une telle invitation, monsieur l'Orateur. Il y a eu échange de lettres avec le secrétaire, je crois, de la Confédération des Six Nations, mais si ma mémoire est fidèle, cette correspondance avait trait à d'autres types de représentations et ma réponse a été non.

M. Nesbitt: Le premier ministre pourrait-il s'enquérir auprès du personnel de son cabinet si l'invitation à laquelle j'ai fait allusion n'est pas arrivée ce matin ou hier soir? Une invitation a aussi été adressée à Son Excellence le Gouverneur général.

LES FINANCES

L'ABOLITION DES PROGRAMMES À FRAIS PARTAGÉS—REMISE DE L'ÉQUIVALENCE FISCALE AUX PROVINCES

[*Français*]

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Le gouvernement est-il disposé à mettre fin aux programmes à frais partagés et à en remettre l'équivalence fiscale aux provinces, comme il a été suggéré hier à Québec?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas qui a suggéré cela à Québec, hier, mais dès 1966, le gouvernement de M. Pearson, par la voix de son ministre des Finances (M. Sharp), avait fait une proposition analogue qui, comme on le sait, avait été acceptée par une province, mais non pas par les autres.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'INFLATION—LA HAUSSE DES TARIFS DE CAMIONNAGE ET DES ARTICLES DE VERRERIE

[*Traduction*]

L'hon. Herb Gray (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, je me suis engagé, la semaine dernière, à répondre à une question du chef de l'opposition sur la hausse des tarifs du transport par camions. La situation est complexe, car elle soulève des questions de compétence provinciale qui sont traitées différemment selon les provinces. Le gouvernment cherchera les moyens qu'il convient d'employer pour s'occuper de la question, compte tenu de ces différences entre les méthodes et les lois des diverses provinces, et de la façon dont on répondra à la demande de renseignements quant aux motifs qui ont poussé la Régie du Québec à autoriser les hausses en cause.

Je profite de cette occasion pour annoncer une nouvelle qui intéressera sûrement le chef de l'opposition et tous les autres députés. Elle concerne les mesures prises par le gouvernement au sujet des augmentations de prix par une autre industrie, les manufacturiers de récipients en verre. Nous avons discuté avec les plus importants de ces manufacturiers de l'importance d'éviter toute majoration de prix substantielle et arbitraire pendant que la Commission des prix et des revenus cherche à obtenir l'appui des hommes d'affaires pour un programme de restriction des prix...

Des voix: Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois interrompre le ministre, car il devrait, me semble-t-il, faire ce genre de déclaration à l'appel des motions.

L'hon. M. Gray: Si vous me le permettez, monsieur l'orateur, j'achève, car la Chambre se demande peut-être où je veux en venir.

M. l'Orateur: La présidence aussi se le demandait. Peut-être la Chambre permettra-t-elle au ministre de terminer sa déclaration.

L'hon. M. Gray: Par suite de ces entretiens, les deux plus gros fabricants de récipients en verre du Canada, la Consumer Glass et la Dominion Glass, ont accepté de reporter au 1er mars les augmentations de prix annoncées en décembre.

Des voix: Bravo!

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je suis heureux des renseignements qu'on nous a donnés sur le verre, mais nous ne les laisserons pas nous distraire du problème du camionnage. Ai-je raison de conclure de la réponse du ministre que le gouvernement ne fera rien à propos de la hausse des taux de camionnage?

M. l'Orateur: J'ai des doutes quant à la forme de la question. Elle me paraît un peu litigieuse.

L'hon. M. Stanfield: Je cherche des éclaircissements, monsieur l'Orateur. J'ai d'abord demandé si le gouvernement envisageait quelque mesure à cet égard. Maintenant, je

demande simplement au ministre si le gouvernement a bien l'intention de prendre quelque initiative.

L'hon. M. Gray: Toute initiative dépendra de notre évaluation des renseignements que nous avons demandés à la Régie du Québec sur les motifs qui l'ont poussée à autoriser la hausse et des résultats de notre analyse des différentes pratiques réglementaires suivies par les gouvernements provinciaux. Ces questions nous préoccupent et une décision sera prise à la lumière des renseignements que nous recevons.

L'hon. M. Stanfield: Une autre question: Le gouvernement combat-il l'inflation en 1970 ou en 1980?

LES AFFAIRES INDIENNES

LES DÉPOTOIRS DE LA RÉSERVE DE CAUGHNAWAGA—LE RAPPORT DU GLENDON COLLEGE

M. Frank Howard (Skeena): Je voudrais poser une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. L'honorable représentant a-t-il reçu une plainte au sujet de la façon de procéder pour la location à bail d'une partie de la réserve indienne de Caughnawaga qui servirait de dépotoir? Si oui, a-t-il l'intention d'effectuer une enquête?

Le ministre saisirait-il également cette occasion pour répondre à la question que je lui posais la semaine dernière au sujet d'un rapport du Glendon College?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, il me fait particulièrement plaisir de répondre à la question de l'honorable député. Quant au nouveau contrat de location de terrain à Caughnawaga, je ne sais rien à ce sujet. Je n'ai reçu aucun renseignement. Je vais faire enquête et il me fera plaisir d'informer l'honorable député s'il y a lieu.

Quant au rapport du Collège Glendon, il a été rédigé par des étudiants. Il traite de l'attitude des Blancs à l'égard des Indiens, et nous en avons pris connaissance. Ce rapport démontre clairement que certaines attitudes des Blancs devraient être modifiées. Nous travaillons toujours en ce sens pour aider la population canadienne à mieux comprendre nos frères indiens.

[*Traduction*]

M. Howard (Skeena): Je connais bien la teneur du rapport. Ce que je demandais au ministre il y a quelques jours, par l'intermédiaire de son secrétaire parlementaire, c'était si le ministre était disposé à faire une déclaration à l'appel des motions sur la suite que le gouvernement entend donner aux constatations et aux recommandations du rapport.

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je ne pense pas qu'il soit nécessaire de faire une déclaration à ce sujet. La politique du gouvernement est bien connue en ce qui a trait à l'attitude des citoyens à l'égard des Indiens du Canada. J'ai prononcé plusieurs discours dans lesquels je demandais à la population d'adopter une meilleure attitude à l'égard des Indiens et j'ai l'intention de continuer à le faire.

M. l'Orateur: A l'ordre.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

L'ÉCRASEMENT D'UN AUTRE AVION EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

[*Traduction*]

M. Bruce Howard (Okanagan Boundary): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser ma question au secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale. L'avion porté manquant dans le sud de la Colombie-Britannique et qui fait actuellement l'objet d'opérations de sauvetage, était-il doté d'un indicateur de position d'atterrissage forcé?

M. l'Orateur: A l'ordre. J'éprouve de graves doutes quant à la forme de la question que pose le député. Il demande des renseignements sur un fait passé. Peut-être pourrait-il poser sa question sous une autre forme.

M. Howard (Okanagan Boundary): Monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être poser une question au ministre des Transports. Comme environ 50 avions, depuis dix ans, se sont perdus dans une petite zone du sud de la Colombie-Britannique et qu'ils ont tous fait l'objet d'opérations de sauvetage, quel progrès le ministère réalise-t-il dans son étude de la proposition visant à édicter des règlements qui obligeraient ces avions à être dotés d'indicateurs de position d'atterrissage forcé?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Une excellente question, monsieur l'Orateur. Je tâcherai d'obtenir une réponse exacte et d'avoir les renseignements pour le député d'ici un jour ou deux.

LES PORTS

DEMANDE D'EXAMEN DU MOUVEMENT DES MARCHANDISES

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, j'ai prévenu par écrit le

ministre des Transports de ma question qui est urgente, du moins en ce qui concerne bon nombre de ports canadiens. Le ministre voudrait-il demander au Conseil des ports nationaux d'examiner le mouvement des marchandises, autres que les cargaisons des conteneurs, dans les ports administrés par le Conseil, à la lumière des changements effectués en janvier et des réductions d'emplois dans certains ports? Voudrait-il faire en sorte d'informer la Chambre, peut-être à l'appel des motions, des décisions et recommandations auxquelles le rapport pourrait donner lieu?

L'hon Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur, je le veux bien.

LES CÉRÉALES

LA COMPOSITION DE LA DÉLÉGATION EN GRANDE-BRETAGNE

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, comme le ministre d'État chargé de la Commission du blé est à Londres pour discuter notamment, paraît-il, de la classification des céréales avec les importateurs britanniques, le ministre de l'Agriculture nous dirait-il si des représentants de la Commission des grains ou du ministère de l'Agriculture font partie de la délégation?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, quant à la Commission des grains, je ne le crois pas, mais je pense que la délégation compte trois ou quatre membres de la Commission canadienne du blé.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LA DÉCISION DU COMITÉ AU SUJET DES SERVICES RÉGIONAUX DANS LES PRAIRIES

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser ma question au ministre des Transports. Puisque l'honorable représentant jouit d'une réputation d'équité, a-t-il examiné la récente décision du comité des transports aériens sur les services aériens régionaux de la classe I dans les Prairies dans le but principal d'annuler la décision de suspendre les services fournis dans l'Ouest du Manitoba?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je n'étais pas au courant d'une suspension des services. Je vais certainement examiner la situation. Si l'affaire peut faire l'objet d'un appel qui me serait adressé, quelqu'un s'en chargera sans doute, et je l'examinerai sous cette forme.

LES POSTES

MONTRÉAL—EFFETS DE LA GRÈVE PERLÉE DES EMPLOYÉS DE «G. LAPALME INC.»

[*Français*]

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Postes et des Communications.

A la suite du refus apparent du ministère de renouveler les contrats de la compagnie G. Lapalme Inc. de Montréal, qui fait la livraison du courrier, les employés de cette compagnie sont en train de faire une grève perlée.

Je voudrais savoir si le ministre a pris les précautions nécessaires pour rétablir l'ordre, afin que la livraison du courrier se fasse de façon satisfaisante et si les employés de G. Lapalme Inc. feront partie du personnel des autres compagnies qui ont obtenu les contrats à compter du 31 mars?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes et des Communications): Monsieur l'Orateur, il est vrai que la compagnie G. Lapalme Inc. est liée contractuellement avec le ministère pour la levée du courrier afin de l'acheminer aux boîtes de relais, mais il appert que la cause de cette lenteur soit l'octroi récent de nouveaux contrats pour le transport du courrier dans la région de Montréal et aussi pour les services routiers. Malheureusement, l'employeur, G. Lapalme Inc. n'a pas soumissionné, geste qui a évidemment placé ses employés dans l'insécurité.

Nous avons fait l'appel des soumissions, comme c'est la pratique dans toutes les villes du pays, et nous avons depuis averti l'entrepreneur et les syndicats, il y a quatre ou cinq mois...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable ministre, mais je crois que sa réponse devrait être plus brève et je l'invite à répondre aussi rapidement que possible à la question précise posée par l'honorable député.

L'hon. M. Kierans: Pour répondre directement à la question de l'honorable député de Charlevoix, monsieur l'Orateur, on peut dire que le ministère des Postes et des Communications n'épargne aucun effort pour régler la situation à Montréal et, évidemment, on demande à G. Lapalme Inc. et à ses employés de retourner au travail, aux termes des conditions de leur contrat.

L'hon. M. Asselin: Je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre, monsieur l'Orateur.

Sachant que des troubles ont éclaté à ce sujet, l'an dernier à Montréal, le ministre peut-il assurer la Chambre qu'il va offrir ses

bons offices à la compagnie G. Lapalme Inc., afin que le courrier soit livré de façon régulière à Montréal, même si une grève éclate...

M. l'Orateur: Je suggère à l'honorable député que la question supplémentaire est hypothétique.

L'hon. M. Asselin: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

Déjà, les employés de la compagnie G. Lapalme Inc., qui assure le service de livraison de courrier à Montréal, ont déclenché une grève perlée et, si cette grève se continue, ce sont les usagers du courrier qui en souffriront. Ce que je veux savoir du ministre, c'est s'il prendra les dispositions nécessaires pour assurer la livraison du courrier?

M. l'Orateur: L'honorable député a fait des représentations. Il doit tenir pour acquis qu'elles ont été notées par le ministre.

LES AÉROPORTS

TORONTO—LE NOUVEL EMPLACEMENT

[*Traduction*]

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma question au ministre des Transports. Pourrait-il maintenant désigner l'emplacement de l'aéroport qui servirait d'annexe à celui de Malton. Sinon, pour quelle date envisage-t-il de nous donner ce renseignement?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je regrette de ne pas pouvoir le faire pour le moment, surtout à cause des dangers et des risques de la spéculation sur les terres en cas d'annonces prématurées. Nous sommes en train d'examiner la possibilité d'en révéler le plus possible, et j'espère pouvoir donner cette indication une semaine ou dix jours après les dicussions avec le conseil de l'agglomération et le conseil municipal de Toronto.

LES CÉRÉALES

LA CONTREBANDE DANS LA RÉGION DE PEACE RIVER EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Robert Borrie (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé, j'aimerais poser la question suivante au ministre qui répond aujourd'hui à sa place. Peut-on obtenir un rapport sur les résultats de l'enquête actuellement menée par les inspecteurs de la Commission canadienne du blé dans la région de Peace River, en Colombie-Britannique, sur les conséquences de la contrebande des céréales pour l'économie locale?

[L'hon. M. Asselin.]

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): J'essaierai d'obtenir les résultats des enquêtes effectuées.

L'AGRICULTURE

L'EXTENSION DU MANDAT DE LA COMMISSION BARBER

M. H. W. Danforth (Kent-Essex): Monsieur l'Orateur, étant donné les accusations étonnantes contenues dans le rapport Barber au sujet du prix des machines agricoles, le ministre de l'Agriculture voudrait-il nous dire si le gouvernement songe à étendre son enquête à d'autres coûts de production agricole importants, entre autres aux produits chimiques de tous genres utilisés dans l'agriculture?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Non, monsieur l'Orateur. Si le député se demande si nous ne devrions pas faire d'autres enquêtes, je lui répondrai qu'à la lumière du rapport de M. Barber, nous devrions, je pense, examiner attentivement les mesures que nous pouvons prendre à l'égard de l'équipement agricole, surtout en ce qui concerne les tracteurs et les moissonneuses-batteuses.

LA POLLUTION

AVIATION—LES MOTEURS SANS FUMÉE

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, en raison de la nouvelle d'après laquelle Air Canada et la CPA se prépareraient à équiper leurs appareils de moteurs sans fumée d'ici deux ans, et comme il est possible que les nouveaux brûleurs dégagent des vapeurs encore plus nuisibles et plus dangereuses, j'aimerais demander au ministre des Transports si ses fonctionnaires ont fait des recherches dans ce domaine? Y en a-t-il en cours, et le ministère est-il au fait des résultats qui pourraient découler de ce changement? Si l'on ne dispose d'aucun renseignement à ce sujet, les services responsables s'en informeront-ils?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La question du député devrait être inscrite au *Feuilleton.*

LA FONCTION PUBLIQUE

LES PROPOS EN PUBLIC DES HAUTS FONCTIONNAIRES ET LES AFFAIRES DE L'ÉTAT

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, comme le premier ministre m'a répondu hier que le gouvernement a maintenant pour politique de permettre à ses hauts fonctionnaires d'exprimer publiquement leurs vues personnelles sur les affaires de

l'État, quand appellera-t-il les choses par leur nom et annoncera-t-il ses préférences et son intention d'instaurer un régime présidentiel au Canada?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je donne la parole au député de Wetaskiwin.

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

Des voix: Oh, oh.

M. Nowlan: Grognez tant que vous voudrez. J'invoque le Règlement pour une raison grave, ce que je ne ferais pas à la légère, ni aujourd'hui ni jamais. Certains aspects de la conduite du premier ministre envers les prises de possession américaines ne peuvent peut-être pas être débattus à la Chambre, mais pour les travaux parlementaires de la Chambre et du pays, il vient sûrement un temps où nous devrons commencer à en discuter.

Depuis l'avènement du premier ministre actuel nous avons entendu la doctrine intéressante et inédite selon laquelle les membres du cabinet peuvent exprimer leurs vues personnelles sur les questions de politique gouvernementale avant qu'elles deviennent officielles. Personne n'y a trouvé à redire peut-être, mais c'est une nouvelle pratique. En réponse à ma question d'hier le premier ministre a défini pour la première fois une théorie des plus extraordinaires touchant les travaux du Parlement.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député fait un discours. Je ne vois pas ce qui justifie le rappel au Règlement, mais si le député le croit motivé, qu'il s'explique sans tarder.

M. Nowlan: J'allais justement résumer mon rappel au Règlement, monsieur l'Orateur.

M. Perrault: Bravo!

M. Nowlan: Le député de Burnaby-Seymour n'a sûrement jamais entendu pareille doctrine exprimée en Colombie-Britannique quand il siégeait vis-à-vis du premier ministre de la province. Voici en quoi consiste mon rappel au Règlement. Le premier ministre peut bien laisser les ministres de son cabinet exprimer leur opinion sur la politique d'intérêt public, mais que de hauts fonctionnaires puissent donner leur avis personnel sur des sujets que le gouvernement étudie me paraît tout autre chose.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Si c'est là l'objection du député, je déclare qu'il n'y a pas matière à invoquer le Règlement. Bien sûr, il y a matière à discussion. Le député peut avec raison mentionner la chose au cours d'un débat pertinent, mais il ne s'agit pas d'une question de Règlement que la présidence doive trancher ici. Passons à l'ordre du jour.

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, si ce n'est pas un rappel au Règlement, cela devient une question de privilège de savoir ce que les députés à la Chambre, du côté du gouvernement ou de l'opposition, ont à dire au sujet du troisième rapport de la Commission BB, du Livre blanc ou de toute autre politique du gouvernment qui concerne les députés, et comment ils doivent se comporter à la Chambre, à propos d'un rappel au Règlement ou de la question de privilège, conformément à la nouvelle doctrine selon laquelle les hauts fonctionnaires fédéraux peuvent dire une chose et les ministres une autre. Comment pouvons-nous essayer de résoudre les problèmes du pays devant cet étalage fantastique, abstrait et théorique de points de vue?

M. l'Orateur: A l'ordre, et passons à l'ordre du jour. Le premier ministre invoque-t-il le Règlement?

Le très hon. M. Trudeau: Je voudrais apporter une correction au *Hansard* sur un point qu'on vient de me signaler.

M. l'Orateur: Ce n'est possible qu'avec l'assentiment unanime de la Chambre. La chambre est-elle d'accord?

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Le premier ministre n'a pas l'assentiment de la Chambre.

Des voix: C'est une honte!

Une voix: C'est conforme à notre régime parlementaire.

L'hon. M. Trudeau: C'est comme cela qu'on en arrive au régime présidentiel.

Une voix: A bas Macdonald.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je crois que les représentants des partis ont discuté la possibilité de limiter les discours du débat d'aujourd'hui à 15 minutes, sauf dans le cas du motionnaire et du porte-parole du gouvernement qui lui répondra. Si c'est exact, je me demande si l'on pourrait en faire un ordre de la Chambre.

L'hon. M. Macdonald: Si j'ai bien compris, outre le motionnaire et le porte-parole du gouvernement qui lui répondra, le porte-parole de chacun des deux autres partis aurait aussi plus de temps. Sous cette réserve, les autres députés qui prendront part au

débat auront 15 minutes à leur disposition. Nous sommes sûrement d'accord sur cette formule.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord? Si des députés ne sont pas d'accord, ils doivent l'indiquer. Il est très difficile pour la présidence de deviner l'opinion des députés. Y a-t-il consentement unanime?

[*Français*]

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

Pour ce qui est du rappel au Règlement de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, j'aimerais demander à l'honorable président du Conseil privé si l'entente ne s'applique qu'au débat d'aujourd'hui ou si elle constituera un précédent relativement aux autres jours réservés aux motions de l'opposition.

[*Traduction*]

L'hon. M. Macdonald: Tout d'abord, je voudrais préciser que la proposition n'était pas la mienne, mais je suis d'accord pour l'accepter. Je pense que cette règle doit s'appliquer pour ce débat seulement et que dans le cas d'autres débats elle serait l'objet d'une décision quant à son avantage.

M. l'Orateur: Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Il en est ainsi ordonné. Passons à l'ordre du jour.

• (3.00 p.m.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—LA POLITIQUE D'EXPANSION RÉGIONALE ET L'INACTION DU COMITÉ PERMANENT

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): propose:

Que cette Chambre blâme le gouvernement pour ne pas avoir coordonné sa politique d'expansion régionale qui relève du ministère de l'Expansion économique régionale avec ses autres activités et pour ne pas avoir saisi de la question, comme il aurait dû le faire, le comité permanent de l'expansion économique régionale.

—Monsieur l'Orateur, cette motion présentée aujourd'hui s'inspire du sentiment de frustration que nous éprouvons depuis le début de la présente session. Frustration d'abord en tentant d'obtenir du gouvernement des renseignements sur sa politique d'expansion régionale et ses programmes d'expansion mis en œuvre par le ministère de l'Expansion économique régionale, et extrême frustration ensuite devant nos efforts futiles pour faire convoquer une séance du comité permanent de l'expansion économique régionale.

Indépendamment du fait que la session est maintenant bien entamée, le comité permanent de l'expansion économique régionale, qui en principe est le comité de la Chambre chargé de ce qui relève du ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand), a été constitué dès le premier jour de la session. Mais le gouvernement—et il nous faut bien croire qu'il en a seul la responsabilité—n'a pas convoqué une seule séance de ce comité pour organiser ses travaux et élire son président et son vice-président. Cela nous a empêchés de saisir le Parlement de ce qui nous apparaît comme l'un de nos plus graves problèmes de l'heure, celui du développement économique régional, et de traiter ici de l'impuissance gouvernementale à trouver des solutions valables Aussi nous recourons à ce procédé dans l'espoir que le ministre, que je suis heureux de voir parmi nous et qui prendra, je l'espère, la parole aujourd'hui, saisira le sens de mon intervention et de celles que feront d'autres députés au cours de ce débat.

Le développement régional ne constitue pas un objectif nouveau au Canada. En fait, cet objectif est aussi vieux que la Confédération elle-même. Mais il est certain que depuis cette époque, nous avons connu un certain nombre de nouveaux programmes. Nous avons eu des programmes révisés et des programmes de remplacement, qui étaient tous censés être la panacée aux problèmes posés par le développement régional. Mais, monsieur l'Orateur, il y a encore au pays des disparités régionales. Nous en subissons encore les conséquences malgré les tentatives grandioses du gouvernement et du ministre, malgré les propos tenus par le premier ministre (M. Trudeau) et les promesses qu'il a faites par tout le pays au cours de la dernière campagne électorale.

En 1961, nous avons vu le début du programme ARDA, conçu à cette époque pour faire une meilleure utilisation des terres des régions rurales pauvres du Canada et, partant, destiné à relever l'économie de ces régions. Ensuite, en 1968, le premier programme ARDA fut remplacé par ce qu'on a appelé le programme FODER. Fonds du développement économique rural, qui devait, en plus de veiller à la meilleure utilisation des terres, fournir des fonds pour d'autres fins, dont la planification à long terme du développement rural, à la suite de consultations entre les gouvernements fédéral et provinciaux. Nous savons ce qui est arrivé au pauvre FODER. Le pauvre FODER est mort.

Entretemps, on a établi un programme de développement régional dont le but était d'encourager l'expansion industrielle. Au termes de ce programme si prometteur lors de sa création en 1963, des régions particulières étaient désignées à cause du haut niveau de chômage, et les entreprises qui voulaient s'y établir bénéficiaient de concessions ou de subventions gouvernementales. Nous savons tous ce qu'il est advenu d'ADA.

Ces programmes étaient nationaux, mais il y avait aussi des programmes spéciaux comme l'Office d'expansion économique de la région atlantique, qui fut créé en 1962 et qui reconnaissait les besoins particuliers de la région dite des provinces de l'Atlantique. Le peu de temps qu'il a existé, l'Office a réalisé pour une grande part ce qu'on en attendait. Il a fait de grandes choses dans les quatre provinces de l'Atlantique. Il se chargea de l'expansion économique globale de cette région et de l'avancement de nouveaux programmes régionaux. Il fournit au provinces une assistance spéciale pour la construction de routes et pour l'exploitation de l'énergie électrique, mesures visant toutes à attirer l'industrie dans cette région dont la croissance a toujours été lente. Monsieur l'Orateur, nous savons tous quel a été le sort de l'Office d'expansion économique de la région atlantique. En 1968, nous avions toute une kyrielle de programmes gouvernementaux, dont certains étaient incompatibles avec les autres, et qui visaient tous, d'une manière générale, à améliorer la situation des régions pauvres du pays. Cependant il n'existait que peu ou point de coordination entre ces programmes. Par exemple, l'ARDA avait été administrée tout d'abord par le ministère de l'Agriculture avant de relever du ministère des Pêches et des Forêts. L'agence de développement régional, qui était chargée des encouragements à l'industrie, relevait du ministère de l'Industrie. L'Office d'expansion économique de la région atlantique est passé plusieurs fois sous la tutelle de ministères différents.

Il en est résulté un chaos administratif. Mais il en résulte aussi la perpétuation des souffrances des populations des régions déshéritées qui avaient été portées à croire que ces nouveaux programmes annonçaient l'aube d'une ère nouvelle. Les promesses que contenaient tous ces programmes, qui sont censés être coordonnés dorénavant par le ministre, n'ont jamais été tenues, à l'exception peut-être de l'Office d'expansion de la région atlantique qui s'est éteint avant d'avoir pu mener tout à fait à bien sa tâche.

Il devient évident à l'été de 1969 que des mesures s'imposaient pour mettre un peu d'ordre dans toute la région. Un nouveau ministère a donc été établi, celui de l'Expansion économique régionale, qui s'occupe des divers programmes visant à faire disparaître les disparités régionales et qui, de fait, a été chargé par le Parlement de les coordonner.

Le ministre responsable de ce ministère—on avait fait ressortir ce point lors du débat sur l'établissement du ministère, et il est bon d'y revenir en ce moment—se vit conférer par le Parlement de vastes pouvoirs, des pouvoirs qui, à mon avis, ne furent jamais donnés à aucun autre ministre de la Couronne en temps de paix. Il fut autorisé à désigner de son propre chef les régions qui, selon lui, avaient besoin d'une aide spéciale pour accroître les possibilités économiques de leurs résidents. Il pouvait faire presque n'importe quoi qui lui paraissait susceptible d'améliorer la situation économique dans ces régions. Il pouvait accorder des subventions aux gouvernements provinciaux. Il pouvait prendre des dispositions de nature à accroître les services provinciaux. Il pouvait consentir des prêts. Il pouvait même accorder des subventions directes aux sociétés qui projetaient de s'installer dans telle ou telle région. Il pouvait aussi s'assurer la collaboration d'un organisme particulier pour des entreprises d'aménagement ici ou là. Des députés qui me suivront dans ce débat vont décrire notamment ce qui se passe dans l'Île-du-Prince-Édouard depuis que le ministre est chargé de l'expansion régionale.

Chose plus importante encore, monsieur l'Orateur, le ministre était censé coordonner tous les programmes des autres ministères fédéraux qui pouvaient avoir des répercussions sur l'expansion régionale et les incitations pertinentes. Ceux d'entre nous qui se demandaient si le Parlement avait raison d'accorder d'aussi vastes pouvoirs à un seul ministre pourraient se consoler un peu à la pensée que le ministre était sincère et enthousiaste à propos de ses intentions. Il y avait donc lieu de s'attendre, étant donné les pouvoirs que lui avait confiés le Parlement, il ne tarderait pas à les exercer avec éclat et à s'en servir pour régler certains cas patents de disparités régionales, sans trop de chinoiseries bureaucratiques. C'est ce qu'avait en vue le Parlement à cette époque.

Malheureusement pour nous, et plus malheureusement encore pour ceux qui vivent dans les régions désavantagées, nous avons maintenant l'impression que tout ne va pas pour le mieux dans les efforts faits par le gouvernement quant à l'expansion économique régionale.

Des voix: Bravo!

M. McGrath: Il nous a suffi de regarder autour de nous. Je suis heureux de voir que le ministre approuve mes remarques et j'es-

père qu'il nous en dira plus long sur le sujet que depuis le début de la session. Nous savons que tout ne va pas très bien. La situation dans les secteurs les plus faibles de l'économie canadienne n'indique même pas une légère amélioration, même pas le peu d'amélioration que le ministre voudrait nous faire admettre. Dans un de ses communiqués, en novembre dernier, le ministre s'est vanté que le programme fédéral d'expansion régionale produisait quatre fois plus de nouveaux emplois qu'en 1968.

• (3.10 p.m.)

Tout ce que je puis dire, c'est que si ces chiffres sont exacts, nous avons quatre fois plus de chômeurs qu'en 1968, car les subventions accordées jusqu'ici pour 1969 créeraient 17,938 nouveaux emplois, si nous en croyons le ministre lui-même. Où sont-ils, ces nouveaux emplois annoncés triomphalement par le ministre l'automne dernier, dans un de ses communiqués. Les derniers chiffres de chômage communiqués par le Bureau fédéral de la statistique montrent que, dans les provinces atlantiques où le ministre prétend qu'on a créé 9,000 nouveaux emplois, les taux de chômage n'ont pas changé depuis l'an dernier. Ils sont plutôt pires en ce moment; et ils le sont à coup sûr dans la province de Terre-Neuve. Dans le même communiqué, le ministre prétend avoir créé 5,000 nouveaux emplois dans la province de Québec. Quant au reste du pays, les prétentions sont trop insignifiantes pour qu'on les mentionne.

Quand j'ai demandé au ministre plus de détails, il m'a répondu textuellement que certains emplois seraient crées en 1969, d'autres en 1970 seulement, ou même en 1971.

Une voix: Ou même pas du tout.

M. McGrath: C'est bien probable. Aux yeux des chômeurs de nos régions défavorisées, ces efforts sont bien minces.

Qu'a donc accompli ce ministre qui avait reçu tant de pouvoirs du Parlement? Près de 18,000 nouveaux emplois ont été créés en trois ans seulement. Cela ne suffirait même pas à résorber le chômage dans l'est de Terre-Neuve. Le vrai problème ne se rapporte pas à ce que nous lisons dans les communiqués du ministre, car ceux-ci peuvent être analysés et épluchés. Le vrai problème, aujourd'hui, c'est qu'en dehors du ministre et de son sous-ministre (M. Kent), personne, au Parlement, et par conséquent personne, au Canada, ne sait ce qui se passe.

[M. McGrath.]

L'hon. M. Stanfield: Bravo!

M. McGrath: Il faut toutefois reconnaître que l'importance des pouvoirs accordés au ministre en vertu de la nouvelle mesure législation n'est dépassée que par celle du secret qui entoure ces activités.

L'hon. M. Stanfield: Bravo.

M. McGrath: Si le pays a quelques lueurs sur les activités du nouveau ministère, il le doit entièrement aux efforts des députés de ce côté-ci de la Chambre. Cest notre parti qui a insisté pour que l'on apporte à la loi sur les subventions au développement régional une modification obligeant le ministre à faire rapport tous les mois au Parlement. C'est grâce à cela que nous avons maintenant des renseignements sur 17 des 278 subventions mentionnées par le ministre dans le communiqué où il s'est targué de la création de nouveaux emplois. Des 261 subventions restantes accordées en vertu de la législation pertinente, le Parlement et le pays ignorent tout. Peut-être en saurons-nous un peu plus aujourd'hui, lorsque nous aurons entendu le ministre, s'il consent à parler.

Nous ne savons rien non plus des ententes fédérales-provinciales conclues aux termes de la loi actuelle. Les rumeurs abondent, bien entendu: déclarations des premiers ministres des provinces, des ministres et des hommes politiques provinciaux. Ils semblent disposer de renseignements dont le Parlement est privé. Ainsi, le premier ministre de Terre-Neuve a dit, en recourant à des superlatifs que lui seul ose employer, qu'une magnifique entente d'un an allait être conclue entre sa province et le gouvernement fédéral, le 1er avril de cette année.

Une voix: Est-il toujours premier ministre?

M. McGrath: Soit dit en passant, monsieur l'Orateur, le 1er avril est un jour tout indiqué pour la signature d'un tel accord. Le même premier ministre a également annoncé qu'il signerait un magnifique accord quinquennal en juillet prochain. Le ministre ne nous dit pas grand-chose là-dessus—de fait, pas un mot de sa part à ce sujet, aucune annonce officielle, rien. Il ne répond même pas aux questions orales ni aux autres, inscrites au *Feuilleton;* aussi devons-nous nous conter de lire les commentaires des hommes politiques des provinces dans les quotidiens.

Et il faudrait parler, monsieur l'Orateur, du Conseil consultatif de l'Atlantique, enfant

adopté par l'Office d'expansion économique de la région atlantique—on pourrait presque l'appeler enfant illégitime. De fait, si j'étais à Terre-Neuve, je dirais le bâtard, mais comme je n'y suis pas, je ne puis que dire l'enfant illégitime de l'Office d'expansion économique de la région atlantique. Étant donné l'habitude du gouvernement de ne pas renseigner le Parlement, nous ne savons rien de ce nouveau conseil, sinon que ses membres ont eu des entretiens à Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, avec le ministre et son sous-ministre et qu'il y a été question que le Conseil se préoccupe désormais des moyens d'assurer le développement régional.

La stratégie propre au développment régional—quelle belle excuse pour rester inactif, monsieur l'Orateur! Quelle piètre excuse pour ne rien faire dans cette région où le chômage sera le double de ce qu'il était, en mars prochain. Les membres de ce conseil devraient savoir, il me semble, que l'Office d'expansion économique de la région atlantique avait tenu les mêmes propos lors de son établissement en 1962, mais qu'on ne lui avait pas donné la chance d'aviser aux moyens de mettre la région en valeur. Un programme d'ensemble pour la région, ce n'est pas trop demander, il me semble, après près de dix ans. Or, nous savons qu'il n'y en a pas et nous savons que, à part ce qui se fait en Île-du-Prince-Édouard, on n'a établi aucun programme d'ensemble pour les provinces atlantiques.

Le 19 janvier dernier, le ministre et cinq de ses collègues du cabinet ont discuté d'expansion économique avec le premier ministre du Manitoba. Quel rapport officiel nous a-t-on fait de cette rencontre? On a parlé de discussions générales sur la meilleure façon pour les deux gouvernements de travailler de concert dans ce secteur. Voilà tout ce qu'on nous a dit. Des consultations avec les représentants indiens et les gouvernements provinciaux, avant la présentation de la nouvelle politique indienne, ont été tenues secrètes également. Ce sceau du secret n'avait jamais été prévu par le Parlement aux termes de la nouvelle loi, mais il permet au ministre de faire ce qu'il veut. Il fait de lui l'homme puissant, le tsar du Canada. Cela nous inquiète, monsieur l'Orateur, et nous demandons instamment, depuis le début de la présente session, une réunion du comité de l'expansion régionale. Nous espérons que le ministre fera un peu de lumière sur ce qui se passe exactement.

Nous avons déjà vu les choses se passer ainsi. On a aussi désigné les régions admissibles aux encouragements à l'industrie, dans le cadre de la loi sur les subventions au développement régional, dans le plus grand secret, «en consultation avec les provinces». J'aimerais bien savoir la définition du terme «province» dans ce contexte. Qui, à part les gouvernements provinciaux, est concerné? A cause des consultations avec les provinces, a déclaré le ministre, le gouvernement ne peut révéler pourquoi certaines régions, telle celle de Cornwall, par exemple, n'ont pas été désignées en dépit d'un besoin manifeste pressant.

• (3.20 p.m.)

D'autre part, nous savons qu'un gouvernement provincial, celui de l'Alberta, conteste vigoureusement la version qu'a donnée le gouvernement fédéral de ce qui s'est passé au cours de ces entretiens. Nous sommes les témoins d'une grande charade, semble-t-il, et sans le vouloir nous participons au jeu du ministre. Les ministres vont d'une extrémité à l'autre du pays délibérant dans le plus grand secret, si bien que nous n'en entendons pas parler. Le sous-ministre, M. Kent, participe à ces consultations, mais on ne publie pas de communiqué, ni de rapport et la Chambre n'est pas tenue au courant. Les ministres reviennent à Ottawa et font ce qu'ils avaient décidé de faire avant même de partir pour ces consultations. Voilà la définition du gouvernement, dans la pratique, de la démocratie de participation. Vous délibérez, vous ne révélez rien des délibérations, pour faire ensuite exactement ce que vous aviez l'intention de faire avant d'amorcer les consultations. Voilà la version du gouvernement de la démocratie de participation.

Le ministre de l'Expansion économique régionale va encore plus loin. Lui aussi a décidé d'éviter l'examen parlementaire. Les questions restent sans réponses au *Feuilleton*; pourtant, le ministre prend toujours le plus grand soin de protéger l'intérêt des compagnies qui ont reçu des exemptions. Il s'inquiète moins, semble-t-il, de protéger l'intérêt du contribuable canadien. Pourtant, nous sommes ici pour cela.

Le plus flagrant de tout, de l'avis de certains députés, c'est que le ministre persiste à refuser de convoquer le comité permanent de l'expansion régionale. Ce comité important ne s'est pas réuni depuis le début de la session. De fait, il ne s'est pas réuni depuis juin dernier. Le printemps dernier, il a commencé une tournée du pays pour voir le grand programme du ministre en action. Nous ne nous sommes rendus qu'aux provinces des Prairies. La tournée a été coupée court; on en a sacrifié le reste, et avec raison, pour s'occuper de la mesure tendant à la création du nouveau ministère. Mais cela ne devrait pas servir d'excuse pour empêcher le comité de remplir son obligation de visiter les autres régions du pays, surtout l'Est du Québec et les provinces des Maritimes. Mais non; le ministre ne veut pas que le comité se réunisse, encore moins

qu'il reprenne la route sachant fort bien que le comité constatera qu'il ne se passe absolument rien.

Il sait, par exemple, que si le comité se rend dans l'Est du Québec où le chômage augmente toujours, il verra exactement ce qui s'y est fait—rien. Il sait bien que si le comité se rendait dans ma province, Terre-Neuve, il rapporterait avec exactitude au Parlement ce qu'a fait le ministre au sujet des problèmes de la région, c'est-à-dire rien.

L'hon. M. Marchand: Le député est-il tout à fait sûr que nous n'avons rien fait?

M. McGrath: Il sait bien que si le comité se rendait à Belle Isle, le Parlement saurait bientôt qu'on n'a rien fait pour remédier aux maux trop évidents de cette région. C'est pourquoi le ministre ne tient pas à ce que le comité se réunisse. Je comprends pourquoi le ministre ne veut pas que le comité se rende à Cap-Breton. Il ne veut pas que les problèmes concernant la Société de développement du Cap-Breton mentionnés au Parlement par mon collègue, le député de Cape Breton-The Sydneys (M. Muir) et par d'autres représentants de la région soient signalés au comité, «celui-ci constaterait ce qu'on a fait exactement à leur sujet, c'est-à-dire zéro».

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Le ministre ne sait même pas ce qui se passe là-bas.

M. McGrath: A quatre reprises, nous avons demandé au gouvernement de convoquer ce comité; le hansard en fait foi. Le 1er décembre, on a présenté une motion aux termes de l'article 43 du Règlement pour demander la convocation du comité permanent de l'expansion économique régionale. Par ailleurs, mon collègue le député d'Athabasca (M. Yewchuk) a proposé une motion aux termes de l'article 43 du Règlement visant à convoquer ce comité pour lui permettre de s'occuper de la clôture du programme de Newstart dans sa circonscription. Le ministre a solennellement promis à la Chambre, avant le congé de Noël, de convoquer le comité. Il a parlé de janvier. Nous sommes maintenant le 3 février et le comité ne s'est toujours pas réuni.

Aucun gouvernement ne fait mystère de ses réussites. J'estime que tous ces faits, ainsi que la pénurie de renseignements, prouvent bien que les programmes d'expansion régionale du gouvernement et du ministre ont complètement échoué.

[M. McGrath.]

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, alors que je participe au débat, je me réjouis de l'occasion que nous offre par sa motion le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) de traiter de l'ensemble du sujet. Les membres de notre parti ont éprouvé le même sentiment de frustration que lui lorsqu'ils ont cherché à obtenir des renseignements sur le programme du développement régional du gouvernement. Ce sentiment de frustration s'est aussi accentué lorsque le comité d'expansion économique régionale n'a pas été convoqué. Voilà qui nuit, à mon avis, à la réputation du gouvernement.

En terminant ses observations, le député de Saint-Jean-Est a dit que le ministre ne voulait pas que le comité voyage à travers le pays ni surtout qu'il aille dans l'Est du Québec et dans les Maritimes, car il s'apercevrait du peu qui a été fait. Je me réjouis qu'il ait fait allusion à cet état de choses. D'autres membres de mon parti après moi signaleront un certain nombre de domaines que le gouvernement devrait, à notre avis, examiner en toute priorité. Depuis les élections fédérales de 1968, le développement régional aurait dû figurer en tête de liste des initiatives du gouvernement. Bien des Canadiens étaient heureux d'entendre le premier ministre (M. Trudeau) dire pendant la campagne électorale qu'aussitôt que possible on supprimerait et rectifierait le déphasage économique régional et les inégalités actuelles d'ordre économique. Ces mêmes Canadiens ont été bien déçus de voir qu'on ait si peu fait dans ce domaine. D'autre part, les projets d'avenir me semblent minces.

On a fait grand état depuis un an et demi vous le savez, monsieur l'Orateur, des problèmes que pose l'unité canadienne, le séparatisme et l'aliénation. On parle sérieusement de séparatisme. Dans l'Ouest du Canada les gens qui se sentent tenus à l'écart du gouvernement central à Ottawa commencent à parler de séparatisme. Leur attitude, selon moi, s'explique avant tout par leur aliénation économique et leur exclusion du creuset national. Nombre d'entre eux sont chômeurs ou touchent des salaires insuffisants pour leur assurer le niveau de vie auquel ils ont droit dans un pays aussi riche que le nôtre. Ils sont frustrés. A moins d'apporter des transformations économiques et sociales dans bien des régions du Canada victimes d'inégalités et à moins que toutes les régions de notre pays puissent être des partenaires

égaux au sein de la Confédération, on ne saurait dire si notre pays restera uni au cours du prochain siècle. Notre parti dit depuis longtemps que les inégalités régionales actuelles sont intolérables et qu'il faut relever le niveau de vie de certaines régions. Depuis les années 20 le fossé qui sépare les riches et les pauvres au Canada ne s'est pas rétréci. On ne saurait tolérer cet état de choses dans un pays aussi riche et techniquement évolué que le nôtre. Nous ne pouvons pas nous permettre de perpétuer les écarts de richesse qui existent entre diverses régions du pays ni tolérer davantage que le sort ou le revenu d'une personne soit fonction davantage de l'endroit où il habite que de ses aspirations ou de ses talents. Souvent la région où il vit compte pour beaucoup quant aux occasions d'emploi, au genre d'éducation que ses enfants recevront et à l'avenir de sa famille. Les exemples fourmillent. Et le résultat? C'est que les talents de nombreux Canadiens restent en friche. Très souvent ces talents ne sont pas optimisés. Ces gens n'ont pas la possibilité de connaître à fond ce qu'ils veulent connaître ni de faire ce qu'ils aimeraient faire.

• (3.30 p.m.)

Pour parler brutalement en termes économiques, ce manque de développement revient très cher au pays tout entier. Selon les prévisions économiques, des centaines de millions de dollars sont perdus chaque année, car dans diverses régions, les gens ne disposent pas des facilités voulues. Nos régions sous-développées sont prises dans un cercle vicieux. Je suis certain que nombre de députés, cet après-midi, nous donneront bien des exemples concrets. Nous voyons que les régions sous-développées et en crise souffrent de revenus insuffisants, de chômage et manquent de capitaux pour la création de nouveaux emplois. C'est pourquoi leur productivité est mauvaise. Le résultat? Une éducation médiocre des services sociaux insuffisants et des normes d'existence trop basses.

Tout cela a des ramifications nombreuses. Autre raison pour nous d'agir. Il nous faut commencer à dégager et à mettre en œuvre de nouvelles idées et de nouveaux programmes dans le vaste domaine du développement économique régional. Beaucoup de ces facteurs jouent dans ma province, la Saskatchewan. Je sais qu'il y a un flot migratoire constant de jeunes campagnards vers les villes, et des régions déshéritées vers les régions plus riches du Canada. C'est là que les gens ayant une spécialisation ou une formation universitaire trouvent des débouchés. Cela ne fait que compliquer et empirer la situation dans certaines régions de marasme.

L'an dernier, le Conseil économique du Canada a présenté son Cinquième exposé annuel. Celui-ci traitait du problème de la pauvreté dans notre pays et je pense qu'il a fait comprendre à beaucoup de gens que la pauvreté existe au Canada et qu'il importe de la combattre. Je voudrais citer un bref passage du rapport du Conseil économique sur le problème de la pauvreté.

> Au Canada, la pauvreté est une réalité. Ses victimes se comptent non pas par milliers, mais par millions. Elle dépasse de beaucoup ce que notre société peut tolérer ou notre économie se permettre. Elle dépasse de beaucoup également tout ce que nous pouvons espérer de combattre avec les efforts et les mesures actuellement en œuvre. Cependant, sa persistance, à une époque où la grande majorité des Canadiens jouissent d'un des niveaux de vie les plus élevés au monde, est une honte.

Nous devons saisir le sens de cette pauvreté dans les régions rurales et urbaines du Canada. Je ne veux pas insinuer que le ministère de l'Expansion économique régionale est le seul ministère de l'État qui doive lutter contre la pauvreté au Canada. Du tout, car la pauvreté est un monstre à cent têtes. Il faut l'attaquer de bien des côtés à la fois. Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, ainsi que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, ont également un rôle à jouer. Toutefois, le ministre de l'Expansion économique régionale et ses fonctionnaires sont en première ligne dans cette lutte.

En 1967, le Bureau fédéral de la statistique a déclaré qu'environ 45 p. 100 des familles canadiennes dont les revenus sont inférieurs au minimum demeurent dans les régions non-urbaines. Cette limite minimale du revenu a été établie par le Conseil économique du Canada. Nous savons que la fréquence de la pauvreté au Canada est beaucoup plus élevée dans des régions telles que les provinces Maritimes, l'Est du Québec et les Prairies. Elle est également plus élevée parmi la population indienne, métisse et esquimaude. C'est un problème que le comité comptable de ce ministère devrait étudier immédiatement. Nous ne pouvons continuer à tergiverser; sinon le problème deviendra sans cesse plus compliqué et plus difficile à résoudre.

J'ai parlé de régions et de groupes où la pauvreté est répandue, mais il y en a d'autres. La pauvreté se rencontre aussi souvent parmi la population blanche des grandes villes. Le Conseil économique du Canada estime qu'entre le tiers et la moitié des pauvres du pays se trouvent dans les grandes villes. Il en découle des complications et répercussions nombreuses et graves, et le problème ne tient pas seulement à la répartition des revenus. Ce

n'est pas simplement un problème économique. C'est plus compliqué que cela. Ces gens se sentent impuissants et coupés de la société où ils vivent. La pauvreté se cultive. C'est un cercle vicieux dont une foule de gens sont victimes. La pauvreté engendre une multitude de problèmes sociaux et économiques. En voici un exemple.

Aux États-Unis, une commission a étudié l'agitation, la violence et le sentiment d'aliénation qui affligent nombre de grandes villes américaines. Elle déclare que l'une des causes de ces problèmes est la pauvreté et qu'il y a une étroite relation entre la pauvreté et le crime. Il n'y a rien d'étonnant à cela, car beaucoup de ces gens sont placés dans des situations fort différentes de celles de la majorité des citoyens américains. Beaucoup sont forcés de recourir à ces moyens à cause de leur isolement ou par amertume. Nous avons aussi à faire face à ces problèmes dans notre pays et bientôt le gouvernement devra prendre la situation en main.

Lorsque John F. Kennedy était président des États-Unis, on avait créé une commission d'enquête sur l'agitation sociale dans les grandes villes. On a découvert qu'une des raisons était la migration des populations rurales vers les grandes villes des États-Unis. Ces travailleurs non qualifiés sont placés dans une atmosphère étrange, et deviennent complètement perdus et coupés de tout. De pauvres ruraux qu'ils étaient, ils deviennent de pauvres citadins. C'est pourquoi nous devons nous intéresser à ceux qui vivent à l'heure actuelle dans les régions rurales et urbaines du pays. C'est pourquoi le ministre de l'Expansion économique régionale doit mettre son programme à exécution immédiatement. Il est souvent difficile de découvrir une grande partie des pauvres au pays. Il ne faut pas oublier que, pris collectivement, les pauvres souffrent en silence, qu'ils ne sont pas organisés et que, dans une large mesure, ils n'ont pas voix au chapitre. Ils n'ont pas de Chambre de commerce, d'association du Barreau ou de syndicat pour les défendre, exposer leurs situations et les circonstances particulières dans lesquelles ils se trouvent. C'est une des raisons pour lesquelles, pendant tant d'années, ces problèmes ont été oubliés. Il y en a une autre, c'est que nous avons été trop contents de classer ces problèmes sous des titres différents dans les divers ministères de l'État.

Il faut sans tarder aider les pauvres de notre pays. Le gouvernement actuel devra agir, car la pauvreté est très grande chez nous. Pour le particulier, elle constitue un grave problème. C'est ce qui me préoccupe le plus. Le particulier est condamné à un faible revenu, à une vie qui ne permet ni à lui ni à sa famille de faire ce qu'ils veulent. Parfois, ils sont privés des soins médicaux dont ils ont besoin. Le pauvre ne bénéficie pas des occasions d'emploi ou d'éducation et, souvent, sa vie lui apparaît sans objet et il ne sait plus ce qu'il doit faire. Il faut étudier ces questions et trouver des solutions à ces problèmes.

Cette situation coûte cher à notre société. Chaque année, notre pays doit dépenser des centaines de milliers de dollars, parce que les pauvres font face à des obstacles et ne peuvent pas faire ce qu'ils veulent. Je veux citer un court paragraphe d'un article qui a paru dans le *Citizen* d'Ottawa le 11 novembre 1969:

> D'après une analyse des données du recensement, la pauvreté a peut-être coûté au pays jusqu'à $2,284,600,000 en 1961, compte tenu de l'accroissement de la production qu'on aurait pu réaliser si les pauvres avaient occupé des emplois leur convenant.

(3.40 p.m.)

Voilà un exemple qui démontre bien que si nous n'agissons pas maintenant, toute la société en souffrira. Comme je l'ai dit plus tôt, ce n'est pas ce qui m'inquiète le plus—je me fais plutôt du souci pour les gens qui vivent dans la pauvreté.

Il y a un ou deux autres commentaires que je pourrais faire là-dessus, mais mon temps est limité et certains de mes amis soulèveront une foule d'autres points. En terminant, cependant, je voudrais parler d'une autre chose qui m'inquiète beaucoup et qui inquiète beaucoup bon nombre de députés de l'Ouest, quel que soit le parti politique auquel ils adhèrent. Lorsque le gouvernement annonça l'été dernier la liste des régions à désigner sous le régime de la loi sur les subventions au développement régional, j'ai constaté avec regret que seulement une petite région de la Saskatchewan était visée par le programme. Nous savons tous quelle crise économique traverse actuellement la Saskatchewan. Sans entrer dans les détails, je tiens à signaler qu'elle ne porte pas seulement atteinte aux cultivateurs mais aussi aux petits commerçants et aux travailleurs.

Le ministre pourrait-il expliquer, dans son exposé, pourquoi la plus grande partie de la Saskatchewan n'aura pour ainsi dire pas droit aux avantages prévus par cette loi. Vu la crise actuelle, la province tout entière, à mon avis, devrait être une zone désignée; presque toute la population se débat dans des difficultés économiques. Je demande donc au minis-

tre de songer à faire de la Saskatchewan tout entière une zone désignée.

J'aimerais, avant de terminer, présenter un amendement à la motion. J'espère qu'il nous permettra d'aborder quelques autres points. Il est appuyé par le député de Timiskaming (M. Peters); le voici:

Qu'on modifie la motion en substituant une virgule au point final et en ajoutant, immédiatement après, les mots suivants:

«et la Chambre blâme en outre le gouvernement pour n'avoir pas su atténuer la pauvreté dans les diverses régions du Canada ni créer les emplois si indispensables à l'heure actuelle.»

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Adopté.

M. Nystrom: Sur ce, je conclus en exhortant de nouveau le gouvernement à prendre ce débat au sérieux et à convoquer le comité le plus rapidement possible, afin que nous examinions la façon dont le gouvernement aborde les questions du développement économique régional ainsi que l'ensemble du problème de la pauvreté au Canada.

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, alors que j'étais à Québec, hier, à la réunion des ministres des Finances, j'ai appris qu'un débat aurait lieu aujourd'hui sur le développement régional. Même si cela m'obligeait à modifier mon programme, j'en étais extrêmement heureux, parce que j'aurais alors l'occasion de prendre la parole à la Chambre au sujet d'un problème extrêmement complexe qui intéresse un grand nombre de personnes au Canada. Je croyais aussi que cela inciterait au moins les porte-parole officiels des partis de l'opposition à exprimer non seulement leurs opinions, mais encore à enrichir notre pensée à propos du développement régional.

Même si j'ai les idées claires, tant au point de vue professionnel que moral, je ne doute pas qu'on puisse améliorer les instruments de travail dont nous nous sommes dotés. Je constate déjà les lacunes des lois adoptées il y a à peine quelques mois. Il était sans doute logique que je m'attende, surtout de la part du porte-parole de l'opposition officielle, qu'on fasse une analyse assez poussée de toute la philosophie du développement régional et qu'on ne s'en tienne pas aux grandes généralités vides de sens et absolument stériles.

Telle fut la teneur du discours de l'honorable député de Saint-Jean-Est (M. McGrath). J'essaie d'en retenir quelque chose de valable, mais, malheureusement, je ne le puis pas, parce qu'il ne contient rien. Son discours n'a été qu'une complainte générale relative au chômage et au prétendu secret dont s'entoure le ministère de l'Expansion économique régionale.

Il est certainement difficile de faire disparaître les écarts régionaux au Canada. Comme l'a dit l'honorable député de Saint-Jean-Est, les gouvernements, probablement depuis la Confédération, tentent de les faire disparaître, mais sans grand succès. Le seul succès dont il vaut la peine de parler est celui-ci: si nous n'avions pas appliqué un certain nombre de programmes, les écarts seraient peut-être encore plus grands qu'ils ne le sont présentement. Il ne s'agit que d'une hypothèse et je ne veux sûrement pas fonder mon argumentation là-dessus.

De toute manière, il ressort clairement que nous n'avons pas réussi à faire disparaître ces écarts. Grâce à la loi adoptée l'an dernier, nous avons essayé de nous doter d'instruments efficaces qui nous permettraient peut-être de réduire considérablement ces écarts. En même temps que nous tentons de les faire disparaître, il se passe, au niveau économique en général, des choses qui affectent la mise en vigueur de nos programmes.

Comment est-il possible, dans un pays aussi diversifié que le nôtre, où il existe des contradictions considérables au point de vue économique, d'atteindre les fins que nous nous sommes fixées? Par exemple, comment fait-on pour relancer l'économie des régions sous-développées, alors que l'inflation sévit dans certaines parties du pays et la déflation, dans d'autres. Quelle sorte de politique monétaire doit-on adopter? Quelle sorte de politique fiscale peut-on mettre en vigueur pour venir en aide à certaines régions sans accentuer l'inflation dans d'autres?

Le député de Saint-Jean-Est aurait pu dire quelle politique monétaire nous permettrait d'y parvenir. Les députés de l'opposition ont peut-être de belles idées qu'ils pourraient nous faire partager.

A notre avis, il n'y a que deux solutions possibles pour régler nos problèmes: il nous faut adopter une politique anti-inflationniste pour essayer de contenir la poussée inflationniste dans certaines régions du pays et appliquer une politique de développement dans les régions sous-développées. Il s'agit de deux lignes de conduite différentes, et nous croyons que c'est là le seul moyen d'atteindre les objectifs que nous nous fixons. Au fait, lorsque, sous la poussée inflationniste, les prix augmentent en Ontario, en Alberta ou en Colombie-Britannique, nous constatons, comme tout le monde, d'ailleurs, qu'ils augmentent également à Saint-Jean (Terre-Neuve), à Moncton, à Québec, et partout ailleurs.

Si nous devons appliquer une politique monétaire restrictive en vue de combattre l'inflation, nous constatons que cette politique produit des effets adverses sur les régions où il y a sous-développement et où il serait nécessaire d'appliquer une politique monétaire plus libérale. Voilà qui rend le problème beaucoup plus grave qu'il ne le serait normalement.

Nous avons élaboré une philosophie nouvelle qui consiste à augmenter considérablement les stimulants industriels destinés à inciter les entreprises à s'installer dans les régions moins bien développées. Quel en a été le résultat? Jusqu'ici, 544 demandes présentées au ministère, en vertu de la nouvelle loi, ont été approuvées par le ministre. Si nous comparons les effets de la nouvelle loi avec ce qui s'est produit lorsqu'on a adopté, en 1965, la loi visant à stimuler les régions sous-développées, nous constatons que la première demande approuvée après l'entrée en vigueur de la loi l'a été en janvier 1966. Au même moment, cette année, nous en avions approuvé près de 80.

Lorsque la loi fut adoptée, en juillet ou en août dernier, le ministère était déjà prêt à fonctionner, bien qu'il fallût, évidemment, faire certains rajustements comme, par exemple, former le personnel. Certains croient que c'est facile de trouver le personnel nécessaire pour favoriser le développement industriel ou pour conclure avec les provinces des ententes relatives au développement régional. Que ceux qui prétendent pouvoir former un personnel plus rapidement nous disent comment s'y prendre. Quant à nous, il nous fallait d'abord trouver le personnel nécessaire, et c'est ce que nous avons fait.

En plus, il a fallu négocier avec les provinces en ce qui touchait le développement régional, ce qui a fait entrer en jeu ce que nous appelons les infrastructures.

L'honorable député de Saint-Jean-Est nous demande: Où sont les emplois qui ont été créés? Voilà une question opportune, car, au fait, il y a plus de chômage qu'il y en avait. Question très pertinente, vraiment! Il aurait dû lui-même nous donner la réponse, car ce n'est pas qu'un attroupement d'irresponsables qu'il y a ici. On sait très bien que lorsque le ministère approuve une demande de stimulant industriel, il faut compter, en moyenne, au moins deux ans avant que l'usine soit établie, et puisse réellement employer des travailleurs.

• (3.50 p.m.)

[*Traduction*]

M. Forrestall: Cessez d'affirmer que des emplois existent quand tel n'est pas le cas.

[L'hon. M. Marchand.]

L'hon. M. Marchand: Auriez-vous l'amabilité d'écouter? J'ai écouté votre représentant il y a quelques minutes.

M. Forrestall: Alors, cessez de nous induire en erreur.

[*Français*]

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable ministre a la parole.

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, s'ils veulent absolument engager le débat sur ce ton, je suis capable de leur faire face, car j'ai assez de formation pour le faire, mais leur attitude traduit assez bien l'état d'esprit que je dénonçais tout à l'heure.

Je disais simplement que lorsque nous approuvons une demande de stimulant industriel, il se passe d'ordinaire deux ans, en moyenne, avant que l'usine puisse fonctionner. Certains peuvent y mettre un an ou un an et demi, d'autres trois, selon la nature de l'industrie en cause.

Nous avons approuvé 359 demandes, en 1969, comparativement à 98, en 1968, ce qui devrait normalement créer 22,000 nouveaux emplois et non pas 17,000, comme l'a dit l'honorable député de Saint-Jean-Est, à qui je suggérerais de corriger ses chiffres. Toutefois, si le nombre d'emplois qu'il a mentionné s'appliquait au mois de novembre, il me faut reconnaître que l'honorable député avait raison.

Quel est le député de l'opposition qui est en mesure de créer des emplois du jour au lendemain? Les députés de l'opposition ont-ils une politique pour réussir ce miracle-là? Dans l'affirmative, pourquoi gardent-ils leur secret? C'est important! Comment font-ils pour créer des emplois du jour au lendemain?

M. l'Orateur: A l'ordre! Je rappelle à l'honorable ministre qu'il devrait adresser ses remarques à la présidence.

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, je m'en excuse, mais c'est ce qui arrive quand on donne un mauvais ton au débat. Évidemment, ces choses-là peuvent se produire.

La loi relative aux stimulants industriels a pour but de créer des emplois et nous en constatons déjà les effets. Au fait, lorsque l'honorable député de Saint-Jean-Est déclare que rien n'a été fait, qu'aucun nouvel emploi a été créé depuis l'adoption de la loi, je suis d'avis qu'il se comporte d'une façon irresponsable et qu'il fait simplement de la politique comme je n'aimerais pas en faire et comme je n'aimerais pas voir les autres en faire. Qu'on nous accuse de ne pas avoir...

[*Traduction*]

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Le ministre prête des intentions, et notre Règlement l'interdit.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je n'interprète pas ainsi les propos du ministre. Je ne peux interpréter ses déclarations comme imputant des motifs. Il a fait une déclaration, mais sans prêter d'intentions, et c'est ma décision.

Une voix: Vous êtes très sensible.

M. MacEwan: C'est beaucoup de bruit pour rien.

[*Français*]

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, en vertu de cette loi, j'étais autorisé à verser des subventions aux entreprises qui voulaient s'établir dans les régions à faible développement. Je dis simplement que depuis l'adoption de cette mesure, 350 demandes ont été approuvées, ce qui représente des investissements d'environ 639 millions de dollars. Voilà ce que nous avons fait en rapport avec cette loi.

Évidemment, nous n'avons pas tout réglé, mais qu'aurions-nous pu faire d'autre en vertu de cette loi, sinon approuver un certain nombre de demandes relativement au développement industriel? D'autre part, ce nombre est-il inférieur à celui qui existait auparavant? Non seulement il ne l'est pas, mais il est quatre fois plus élevé. A mon avis, l'an prochain, le rythme de croissance sera encore beaucoup plus considérable. J'aimerais connaître l'objectif visé par les députés de l'opposition, afin de savoir si vraiment ce que nous faisons est en deçà de ce que la population désire.

Quant à ce premier instrument dont nous disposons nous avons tenté de l'utiliser. A ce sujet, la Chambre est au courant du nombre de demandes qui ont été présentées et acceptées, ainsi que du nombre d'emplois qui en résultera éventuellement. Et il me faut dire «éventuellement», monsieur l'Orateur, car cela ne sera certes pas pour demain matin. Et je ne vois pas de moyen de le faire demain matin!

De plus, pour ce qui est de la deuxième partie de la loi, qui nous permet de payer le coût de l'infrastructure dans les provinces qui ne peuvent elles-mêmes mettre sur pied tous les services nécessaires au développement industriel, voici ce que j'ai à dire: Cette partie de la loi constituant le ministère m'autorise à signer des ententes avec les provinces en vue d'établir les priorités, de déterminer les services nécessaires et d'élaborer un programme pour les régions désignées.

Tout cela, évidemment, suscite des discussions. Nous devons rencontrer les représentants des provinces. Ceux-ci nous ont présenté des projets; il n'est que normal de les discuter, afin de s'assurer que ce sont les meilleurs pour le développement des régions concernées. En somme, que faisons-nous lorsque nous concluons des ententes de cette nature? Le gouvernement fédéral défraie le coût de services que l'Ontario, l'Alberta et la Colombie-Britannique paient, mais il y a certaines provinces qui ne sont pas en mesure, justement, de se doter de cette infrastructure. Nous prenons donc l'argent des citoyens de l'Ontario, de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et des autres provinces prospères et le donnons aux provinces ou aux municipalités qui en ont besoin.

Nous avons le devoir de veiller à ce que les projets présentés soient rationnels et visent à réaliser les objectifs que nous nous sommes proposés. Il faut y mettre un certain temps avant de conclure des ententes avec les provinces, car cela ne peut se faire du jour au lendemain. Au fait, cela suppose plusieurs rencontres, et nous avons établi la date du 1er avril prochain pour commencer à dépenser à ce chapitre. J'ai toutes les raisons de croire que nous allons le faire dans à peu près toutes les provinces du Canada. Nous concluons des ententes dans presque toutes les régions. En certains endroits, il reste encore quelques points à préciser, mais je me demande pourquoi l'on s'émeut de ce qu'il nous faille mettre quelques mois à conclure des ententes extrêmement complexes et difficiles et de ce qu'on vienne chaque jour ou chaque semaine à la Chambre faire rapport sur ces ententes. Mais comment négocier une entente au vu et au su du grand public? Cela est impossible. Les ententes que nous négocions avec les provinces ont des objectifs et portent sur des sujets de juridiction provinciale.

On voudrait que la province soit d'accord avant même que nous annonçions ce qui doit faire l'objet d'une entente. Il me semble qu'il n'y a rien de scandalisant dans notre façon de procéder, et il sera loisible aux députés de connaître toutes les ententes qui ont été négociées avec les provinces.

Pourquoi ce secret? C'est justement parce que les ententes portent sur des matières de juridiction provinciale. Nous n'avons pas juridiction dans les domaines des égouts, de la voirie, de l'instruction ou des hôpitaux. Il nous faut négocier avec les provinces et tenter d'établir les priorités de concert avec elles.

Qu'y a-t-il de scandalisant dans cette attitude? L'honorable député de Saint-Jean-Est voudrait sans doute que je dise: Bien, voici ce que nous proposons, voici ce que la province propose, voici ce que M. Untel dit, voilà ce que M. Untel a dit. Qui s'avisera de croire que l'on peut négocier de cette façon? C'est impossible. Une fois l'entente conclue, rien n'empêche les députés de la critiquer et de nous dire que nous sommes allés trop loin ou pas assez. Cela est tout à fait normal et je crois qu'ainsi il est possible d'en arriver à une

critique constructive. Mais dire simplement au public que nous ne l'avons pas tenu au courant des diverses phases des négociations avec les provinces, c'est pur enfantillage.

J'aborderai maintenant la question de la coordination des travaux. On sait que ceux qui sont exécutés par les provinces et les municipalités, en ordre d'importance, sont passablement plus considérables que ceux qu'exécute le gouvernement fédéral lui-même, et voilà pourquoi la coordination doit exister, bien sûr, au sein du gouvernement fédéral, mais la plus importante est celle qui existe entre les entreprises du gouvernement fédéral, des gouvernements provinciaux et des municipalités, et c'est là l'objectif que nous nous efforçons d'atteindre en négociant des ententes.

Notre ami, le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom), a porté une accusation générale en s'attaquant surtout au problème de la pauvreté. La pauvreté, c'est comme le péché. Moi aussi, je la désapprouve. Mais je crois que nous essayons et que nous continuerons à essayer de la combattre dans les limites de la juridiction du ministère. Nous ne nions pas, évidemment, que la pauvreté existe au Canada. Mais nous essayons de la combattre, et je crois qu'il faut continuer à exercer des pressions pour qu'elle disparaisse.

Il ne s'agit pas là d'un problème exclusif au Canada, car c'est aussi un problème américain, c'est l'apanage du monde occidental et c'est peut-être aussi une plaie mondiale. Il est très légitime, sans doute, d'exiger que nous fassions plus d'efforts dans ce domaine, mais, là encore, il s'agit d'une grande idée générale, généreuse d'ailleurs, mais qui ne fournit aucune solution précise aux problèmes qui se posent.

La proposition très générale de l'opposition trahit d'abord une ignorance des problèmes, et indique un manque de courage. Quand on veut s'attaquer à une politique, on l'identifie, on en indique les faiblesses et les défauts et ceux qui en sont responsables doivent être ramenés à la raison. Mais on se contente d'employer un grand mot: «Coordination». Cela ne mène nulle part, si ce n'est de permettre à un député de parler pendant une demi-heure.

Ce sujet est extrêmement important pour l'avenir du Canada et il devrait faire l'objet de nos préoccupations. Tout ce qu'on trouve à dire, c'est qu'il y a un manque de coordination et l'on en blâme le gouvernement.

Voilà vraiment ce qu'on appelle «perdre un petit peu son temps».

De toute manière, j'ai indiqué ce que nous avons fait dans le domaine des stimulants industriels et où nous en sommes rendus relativement aux ententes conclues avec les provinces. Très prochainement, les prévisions budgétaires seront déposées. On constatera alors quels efforts nous voulons faire dans le domaine du développement régional. Les honorables députés diront sans doute que ce n'est pas assez, mais on constatera que c'est encore pas mal plus qu'auparavant.

L'honorable député prétend que c'est bien moins qu'avant. Selon lui, à l'époque de l'*Atlantic Development Board*, tout n'allait pas si mal, mais depuis lors, l'Est a obtenu moins qu'autrefois. C'est faux. Cela sera d'ailleurs démontré dans les prévisions budgétaires et il sera facile de le vérifier. Lorsque de graves accusations d'ordre général sont lancées, la Chambre des communes est un endroit trop auguste pour qu'on n'y prenne pas au moins la peine de vérifier les faits et de savoir ce qu'on dit.

De toute façon, les prévisions budgétaires seront déposées. A cette occasion les discussions seront plus précises et plus constructives, parce que les honorables députés constateront la mesure financière des efforts que nous faisons. Je ne dis pas que ce sera suffisant et que cela va régler tous les problèmes. Je suis convaincu que si l'on me donnait deux fois plus d'argent à dépenser, je trouverais à l'utiliser.

On remarquera toutefois qu'il s'agit d'un effort accru de façon substantielle. Dès le dépôt des prévisions budgétaires, je serai le premier à vouloir que le comité se réunisse, les examine et scrute tous les renseignements que je suis disposé à fournir relativement au développement régional. Je ne m'oppose pas à ce que le comité siège. Au contraire. Cinq ou six mois après la mise en vigueur de la loi, on ne peut prétendre...

• (4.00 p.m.)

[*Traduction*]

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre?

[*Français*]

L'hon. M. Marchand: J'ai presque terminé mon discours.

Une voix: Continuez!

L'hon. M. Marchand: Il s'agit d'un nouveau ministère qui fonctionne depuis à peine quelques mois. Les ententes ne sont pas toutes conclues avec les provinces. Dans quelques semaines, tout sera réglé et, à ce moment-là, il me semble qu'il sera normal que le comité étudie ces ententes, sache de quelle façon nous voulons procéder et ait en main les statistiques que fourniront les prévisions budgétaires. Ainsi, le comité pourra faire un travail constructif et non pas simplement se contenter de faire des recommandations d'ordre général sur la coordination.

[*Traduction*]

M. Peters: Monsieur l'Orateur, puis-je maintenant poser une question au ministre? Dirait-il un ou deux mots des mesures prises pour développer les centres de croissance, ce point étant la seule différence entre le nouveau programme et l'ancien? Quelles négociations se poursuivent à cet égard avec les provinces? Parmi les propositions faites au gouvernement dans quelque domaine, s'en trouve-t-il de modifiées ou d'élargies en conséquence de la notion du centre de croissance?

[*Français*]

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, si l'honorable député lisait la loi, il constaterait qu'elle ne traite pas de «growth centres». Elle traite cependant de «zones spéciales». Ainsi, nous pouvons, indépendamment des zones désignées, par entente avec une province, désigner une zone spéciale où nous pouvons faire des choses qu'il nous est impossible de faire en vertu de la loi sur les stimulants industriels.

La loi ne traite donc pas de «growth centres». Toutefois, il peut résulter de cela que des centres...

[*Traduction*]

M. Peters: C'est une simple question de terminologie.

L'hon. M. Marchand: Ce n'est pas qu'une question de terminologie. C'est quelque chose de différent.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, si l'honorable député désire savoir quelles régions spéciales seront désignées, je dois lui dire que je ne puis le faire, à ce stade-ci. Il est déjà très difficile, pour les gouvernements provinciaux et pour nous, de faire porter nos efforts sur certaines zones, même si nous savons que plusieurs régions sont dans le besoin. Si nous voulons en arriver à une entente, nous ne pouvons rendre ces choses publiques avant d'avoir conclu des ententes avec les provinces.

Il ne s'agit pas d'un jeu de cache-cache. Comme nous ne pouvons pas désigner tout le territoire du Canada comme zone spéciale, il faut que nous fassions un choix et ce choix-là est extrêmement pénible à faire. Il l'est plus encore pour les provinces que pour nous.

Si nous rendons publics les divers projets qui sont présentés, il ne sera jamais possible d'en arriver à une conclusion.

Il ne s'agit pas d'un jeu de cache-cache, mais simplement de créer une atmosphère nous permettant d'en arriver à des conclusions précises.

[*Traduction*]

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Puis-je poser une question au ministre? Je lui concède qu'il nous faut procéder à des échanges de vues pour amorcer des négociations et élaborer un programme complet; mais pourrait-il répondre à une question qui préoccupe grandement la plupart d'entre nous: pourquoi le gouvernement n'intervient-il pas actuellement, comme il le fait depuis vingt ans, dans des domaines qui sont nettement de compétence fédérale, comme les travaux publics, les installations de pêche, les postes, les aéroports, et autres domaines où les besoins sautent aux yeux? Pourquoi le gouvernement n'agit-il pas dans ces régions? Pourquoi applique-t-on le programme d'austérité aussi bien aux régions à croissance lente qu'aux autres?

(4.10 p.m.)

L'hon. M. Marchand: On ne pourra, je crois répondre à cette question que lorsque nous connaîtrons les details des accords à conclure avec les provinces.

M. Lundrigan: Cette question relève entièrement du gouvernement fédéral.

L'hon. M. Marchand: Nous groupons toutes les données et nous établissons l'ordre de priorité, qu'il s'agisse de juridiction fédérale ou de juridiction provinciale.

M. Lundrigan: Et d'ici là vous ne ferez rien.

L'hon. M. Marchand: Nous faisons bien des choses, mais peut-être pas assez.

M. Lundrigan: Voilà la réponse.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le ministre a commencé par qualifier les remarques du député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) de banales, générales et insipides. Je dois signaler qu'il y a longtemps que je n'ai pas entendu défendre un programme d'une façon aussi banale que l'a fait le ministre, mais je ne qualifierais pas le discours du ministre d'insipide, car il a manifestement tenté de compenser par l'éloquence ce qu'il n'a pas réussi à susciter par la clarté.

Je me préoccupe vivement de l'absence d'un programme en général en ce qui concerne cette question de l'expansion économique régionale. Nous avons appuyé la création de ce ministère. Nous avons collaboré à l'adoption de la mesure à la Chambre, même si nous-mêmes nous n'aurions pas procédé ainsi. Néanmoins, nous voulions laisser au gouvernement toute latitude pour élaborer un plan d'action. Or en réalité, le ministre et le ministère de l'Expansion économique régionale n'ont encore rien produit de solide. Dans l'intervale, bon nombre de régions du pays

déclinent sur le plan économique par rapport au reste du pays.

Je veux dire au ministre au nom de mon parti, en mon nom personnel et au nom du pays tout entier, j'en suis sûr, qu'en matière de disparités régionales, la lune de miel du ministre et du premier ministre (M. Trudeau) est finie. Il est temps que le ministre dise franchement au pays à quoi lui et son ministère s'occupent, et il est temps que le gouvernement permette au comité intéressé d'examiner de façon convenable le programme du gouvernement à cet égard. Je ne parle pas d'un travail bâclé au moment de l'étude en comité des prévisions budgétaires. Le ministre et le gouvernement n'ont aucune raison de refuser au comité pertinent d'examiner le programme du ministre. C'est de nature à éveiller des soupçons sur toute la politique gouvernementale.

Deux ans se sont écoulés depuis les élections, mais le ministère et le gouvernement, dans son ensemble, ont fait si peu, qu'ils ne veulent pas autoriser le comité à examiner leurs réalisations. Bien sûr, on a accordé des subventions à certaines provinces, mais les autres n'ont reçu à peu près rien.

Le ministre allègue qu'il lui faut du temps. Il dit qu'il ne peut créer des emplois demain. Il n'a pourtant pas tenté de nier que les disparités entre les provinces s'aggravent et s'étendent. Regardons par exemple la situation en Saskatchewan. Il y a deux ou trois ans, cette province se rangeait parmi les provinces riches; on avait alors cessé de lui verser des paiements de péréquation. Voyez quelle y est la situation aujourd'hui, l'aide qui lui est accordée par le gouvernement et les mesures positives que celui-ci prend à son égard.

La Saskatchewan en est au point où son premier ministre doit prier le ministre des Finances (M. Benson) de ne pas sourire pendant qu'il discute ses problèmes. Le gouvernement fédéral ne peut même pas faire état d'un seul programme qu'il aurait lancé dans cette région. Le ministre n'irait pas jusqu'à prétendre, je pense, qu'il a fait quelque chose et, à notre connaissance, aucune mesure n'a été prise par le ministère de l'Industrie ni par aucun autre. Le gouvernement se montre insensible, il se désintéresse des problèmes de cette province et il ne faut pas s'étonner qu'on parle de séparatisme dans l'Ouest.

D'après ce que je peux voir, le ministre et le gouvernement ont renoncé à l'idée de développer l'approche du Grand Nord et sont apparemment satisfaits de laisser ces gens se débrouiller du mieux qu'ils peuvent. Le Parlement a accordé au ministre des pouvoirs extraordinaires au sein de son propre ministère mais, jusqu'ici, il n'a eu recours à ces pouvoirs que pour étrangler l'Île-du-Prince-Édouard.

Le gouvernement fédéral prétend verser 225 millions aux termes de l'accord avec l'Île-du-Prince-Édouard, mais rien n'est plus trompeur, monsieur l'Orateur. Le gouvernements comptables. Une grande partie a trait à genre depuis quinze ans. Une grande partie de cette contribution consiste en des virements comptables. Une grande partie a trait à l'élimination ou à la consolidation de programmes en cours. A mon avis, depuis 15 ans, le gouvernement fédéral n'a pas effectivement versé plus de 60 millions, sur ces prétendus 225 millions, à l'Île-du-Prince-Édouard.

Il y a aussi danger que le gouvernement fédéral n'étende pas les nouveaux programmes à l'Île-du-Prince-Édouard, au fur et à mesure de leur adoption, sous prétexte que cette province a son propre programme. Le printemps dernier, on a annoncé l'affectation de 6 millions de dollars à des programmes d'aménagement de routes dans les provinces atlantiques, exclusion faite de l'Île-du-Prince-Édouard parce que d'autres dispositions avaient été prises en vertu du plan la concernant. Jusqu'à quel point est-on réaliste quand on s'attend que l'Île-du-Prince-Édouard pourra fournir quelque 500 millions en 15 ans? Je souhaite que le plan assure une expansion dynamique dans l'île afin qu'elle puisse respecter cet engagement, mais tout gouvernement fédéral qui exige un tel prix de l'Île-du-Prince-Édouard pour assurer sa participation au plan me paraît fort suspect.

Le gouvernement fédéral semble vouloir un jour gouverner l'Île-du-Prince-Édouard et peut-être même le fait-il déjà—comme s'il s'agissait d'un territoire fédéral, et cela m'inquiète. A mon avis, aucun programme ou ministère fédéral ne devrait priver les habitants de la province de leur droit à l'autodétermination. Le programme qui régie actuellement l'Île-du-Prince-Édouard est extrêmement centralisé. Toutes les décisions se prennent à Ottawa. On a mis fin à la décentralisation entreprise grâce à l'Office d'expansion économique de la région atlantique, et tout a été concentré à Ottawa. Qu'est-ce que le ministre et ses collègues peuvent bien mijoter?

Les politiques du gouvernement fédéral font sans conteste peser sur les provinces de l'Est de lourdes pressions financières. Le Conseil économique l'a maintes fois signalé, et nous devons le reconnaître: il est impérieux

que ces provinces puissent assurer un nombre raisonnable de services, surtout ceux-là qui sont liés à la croissance, si elles veulent régler un jour leurs problèmes de disparité économique. Et pourtant, trois provinces sur cinq n'ont pas encore pu implanter le régime d'assurance frais médicaux, programme d'envergure nationale, bien que, sauf erreur, au moins deux se soient engagées à le faire. Il importe que le gouvernement se rende compte des problèmes financiers qui se posent dans toutes ces provinces souffrant de disparités économiques. Pourtant il me semble exercer sur ces provinces une pression financière constante et refuser de reconnaître les difficultés financières qu'elles éprouvent pour fournir des services efficaces. Le ministe fait grand état de la difficulté d'appliquer efficacement une politique monétaire. Eh bien, il pourrait à tout le moins essayer. J'aimerais le faire. Et qu'en est-il de la politique fiscale? Je dis au ministre que le gouvernement n'a pas essayé le moins du monde d'adapter sa politique fiscale à la situation qui règne dans ces régions. Le principal effet de sa politique fiscale dans ces régions a consisté dans des amputations qui n'ont qu'aggravé les problèmes posés par une expansion lente. Il est essentiel pour ces provinces de disposer de ces services, de manière à participer aux programmes de développement. Mais, à ma connaissance, toutes les politiques actuelles du gouvernement tendent, si elles ne visent, à écraser ces provinces.

Le comité du régime fiscal avait prévu la rapidité de l'expansion et les besoins financiers des provinces dans le domaine des services publics fondamentaux, mais on n'en a pas tenu compte. A mon avis, après s'être servi du programme anti-inflationniste comme excuse, peut-être au moyen de programmes négociés, le gouvernement fédéral semble être tenté ou même avoir l'intention de placer toutes ces provinces dans un état de dépendance financière.

• (4.20 p.m.)

L'hon. M. Marchand: Elles l'étaient auparavant.

L'hon. M. Stanfield: Le ministre ne le nie pas, il dit qu'elles l'étaient, monsieur l'Orateur. Je ne pense pas que la province de Québec accepte cette déclaration non plus que certaines des autres provinces. J'affirme que cette tendance présente de très sérieuses conséquences. Il est clair que les politiques financière et fiscale des collègues du ministre ont entravé l'action entreprise en vue d'éliminer les disparités économiques. J'éprouverais quelque pitié pour le ministre s'il n'avait pas tenté de se défendre avec tant d'ardeur. Je crois que ses collègues ont échappé à son emprise et il est certain que depuis un an, ils ont créé beaucoup plus de disparité que le ministre n'a réussi à en éliminer. Le pays tombe dans le marasme. Le ministre nous parle de généralités et voici une généralité qu'il ne peut nier: il n'a fait aucun progrès et, dans son ensemble, la politique économique de ses collègues et du gouvernement a élargi et approfondi les disparités économiques au cours de l'année dernière. Il incombe au ministre et à ses collègues de s'éloigner de ces politiques générales qui plongent toutes les régions du pays dans le marasme et d'adopter une attitude plus positive.

En d'autres termes, monsieur l'Orateur, si le ministre veut se rendre utile, qu'il convoque le comité et donne à la Chambre l'occasion d'étudier ses projets en détail et de faire des propositions. Pourquoi le ministre a-t-il peur de le faire? Je ne sais, à moins qu'il ne craigne de laisser voir qu'on n'a plus beaucoup avancé. Qu'il parle à ses collègues, mais qu'il ne vienne pas nous demander de lui dire comment appliquer la politique fiscale voulue. Que le gouvernement renonce à une politique fiscale qui a été appliquée dans tout le pays et qui, en dépit de tout ce que dit le gouvernement, ne fait qu'accentuer nos difficultés économiques.

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, quand certains députés de l'opposition étaient encore des gamins, je prenais place dans la tribune de l'autre endroit lors de la signature de l'accord d'union entre Terre-Neuve et le Canada. C'était un jour malheureux pour moi, car je m'étais opposé à l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération canadienne. Mes motifs étaient alors, je suppose, surtout d'ordre sentimental, bien qu'un peu de logique se fût glissée dans divers arguments. A un moment donné, la plupart des commentaires que j'ai faits en public sur le sujet étaient fondés sur la plainte classique exprimée des années durant au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse et à l'Île-du-Prince-Édouard, que la Confédération avait été une sorte d'avortement, géographique autant qu'économique, et que Terre-Neuve serait le youyou à la remorque de la goélette.

J'ai pris ma décision peu après l'entrée de ma province dans la Confédération: si nous devions être Canadiens, ce à quoi je m'opposais à l'époque, alors il fallait être de bons Canadiens. Depuis 21 ans, tant dans ma vie d'homme politique qu'auparavant, j'ai parlé de ce qu'on appelle les inégalités régionales et j'ai essayé d'y trouver des solutions et de présenter des recommandations à ce sujet. Naturellement, nous n'utilisions pas cette

expression au début. J'ignore celle qu'on employait, mais il y avait un sentiment général chez les habitants de Terre-Neuve et probablement ceux des provinces de l'Atlantique aussi, que d'une façon ou d'une autre nous recevions ce qui nous revenait, pour ainsi dire, d'après les promesses de la Confédération. En 100 ans, nous n'avions pas pu atteindre les objectifs généraux, les promesses qui semblaient implicites dans le concept initial d'une nation d'un océan à l'autre. Je dois dire, cependant, que pendant ces 21 ans ma propre province, j'en suis convaincu, a probablement progressé plus qu'elle ne l'aurait fait sous tout autre régime. Mais je dois dire aussi que le gros des progrès et des réalisations étaient mis en relief tout simplement parce que, en ayant si peu obtenu pendant si longtemps, ils nous semblaient considérables. Je crois bien que cela revient à dire qu'avoir la moitié d'un pain semblait aussi satisfaisant qu'avoir un pain entier, et que certainement cela valait mieux que de n'en pas avoir du tout.

Aujourd'hui, alors que je m'attaque avec acharnement à ce problème de l'expansion économique régionale, je constate que le problème, au fond est le même qu'il y a 21 ans. Il a été emmêlé et compliqué par les événements subséquents, mais il demeure essentiellement le même. J'ignore dans quelle mesure la situation est commune à toutes les quatre provinces, mais à Terre-Neuve, elle se résume, semble-t-il, à tenter de trouver assez d'emplois rémunérateurs pour une population croissante. L'un des miracles de la Confédération, en ce qui concerne Terre-Neuve, c'est que nous avons réussi, malgré un fléchissement dans un plateau de la balance, à maintenir une légère augmentation démographique. Nous n'avons pas assisté à l'exode massif prophétisé par plusieurs, y compris moi-même, une fois supprimées les barrières de l'immigration entre Terre-Neuve et le Canada. Même si nous avons pu maintenir notre population statique, le fait est que les possibilités d'emploi sont simplement inexistantes.

Je partage le sentiment de frustration et l'inquiétude des vis-à-vis qui critiquent le programme, mais je veux leur dire que si nous annoncions demain des encouragements encore plus alléchants que ceux que le ministre vient de décrire et qui figurent parmi les meilleurs des pays occidentaux, il serait quand même très difficile de trouver des gens disposés à implanter le genre d'expansion industrielle qu'il faut pour trouver de l'emploi aux chômeurs actuels. Outre ce groupe, les nouvelles générations montent à un taux accéléré, en supposant que notre population se maintienne à son niveau actuel et que son accroissement soit normal.

[L'hon. M. Jamieson.]

Je ne conteste pas les chiffres du ministre quant au nombre d'emplois que le programme a créés. Je constate déjà l'effet du programme d'encouragement à Terre-Neuve. Il y a une semaine, j'assistais à l'ouverture d'une nouvelle entreprise de poisson qui donnera du travail à beaucoup de gens. Le coût est d'environ 2 millions et demi et le gouvernement fédéral y contribue pour beaucoup plus que le tiers, mais ce n'est vraiment qu'une goutte d'eau dans la mer.

Le chef de l'opposition a probablement raison lorsqu'il signale que ces choses disparaîtront seulement si nous pouvons nous rencontrer, ce qui veut dire tenir un débat au comité. Mais je suis franchement d'avis, qu'après avoir été le chef du gouvernement conservateur dans la province de la Nouvelle-Écosse il sait que tout n'est pas aussi simple que cela. En fait, nous allons avoir une tâche extrêmement difficile, même avec les subventions, les centres de croissance et autres, pour fournir le genre et les niveaux d'emploi nécessaires.

C'est en raison de cette complexité, et l'histoire des 21 dernières années l'a démontré, que de nombreux programmes n'ont pas réussi, mais je ne blâme pas le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) pour ce que les députés d'en face appellent sa lenteur à se mettre en marche. Au contraire, je le félicite d'avoir le bon sens de s'assurer que, cette fois, nous aurons couvert autant de bases que possible. Nous ne voulons pas éparpiller nos efforts, pour nous apercevoir dans dix ans que nous n'avons pas réalisé grand-chose.

Les députés de Terre-Neuve devraient être les derniers à recommander l'établissement précipité de n'importe quelle entreprise industrielle. Nous devons nous assurer que nous adoptons les solutions appropriées.

Les pêcheries, bien entendu, sont encore une industrie fondamentale de l'économie terre-neuvienne. Il y a à peu près un an, nous étions tous d'accord pour trouver la situation désespérée. Grâce à certaines mesures, une remarquable évolution s'est produite. Le fait est que l'industrie du poisson frais congelé connaît à l'heure actuelle une période de grand essor et ne fait qu'aller en s'améliorant. Il y a un risque, et je ne le mentionne que parce que c'est un de nos problèmes, c'est que les programmes de subventions fassent revenir encore plus de gens à l'industrie du poisson frais congelé d'où il s'ensuivrait un retour à la situation défavorable et aux courbes de vente que nous avions il y a environ un an. Le

député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) et d'autres députés qui siègent de son côté de la Chambre peuvent médire tant qu'ils veulent des programmes d'expansion et de développement économiques régionaux. Même si le chef de l'opposition (M. Stanfield) a dit qu'il n'appartenait pas aux députés d'en face de faire des propositions précises à ce sujet, tâchons d'entendre autre chose sur ce programme que des paroles critiques.

• (4.30 p.m.)

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, vouloir offrir maintenant des stimulants, par exemple, pour faire progresser encore les ventes et améliorer la production industrielle de poisson frais congelé dans l'Est du pays nuirait à la longue à l'avenir de la région. Nous devons rechercher les tenants et les aboutissements du problème. C'est ce à quoi le ministre songeait quand il a parlé de consultation et planification poussée. Si vous demandez aux gens de Terre-Neuve ou d'autres régions des Maritimes comment secourir à brève échéance les régions économiquement faibles, on vous repondra presque à l'unisson: «Donnez-nous une autre usine de poissons».

Il y a une ressemblance terrible, et frappante, avec ce qu'on disait, il y a quelques années, à nos céréaliculteurs des Prairies. On se souviendra qu'on leur disait de cultiver autant de blé qu'ils le pouvaient parce que les perspectives étaient magnifiques. Évitons ce piège, il est très dangereux.

Autre danger des mesures d'encouragement à l'égard de l'industrie de la pêche—et je crois que le député porte-parole de l'opposition officielle pourrait bien en convenir—est celui de se lancer dans la pêche au hareng tout simplement parce qu'il existe un marché, et de fournir aux pêcheurs les moyens d'y accéder. Là encore, pour se servir d'un cliché, ce serait tuer la poule aux œufs d'or. Il y a des limites aux possibilités de création d'emplois dans l'industrie de la pêche des provinces de l'Atlantique et c'est là un principe fondamental à ne pas perdre de vue en matière d'expansion économique régionale.

La question des pêcheries se rattache à une autre au sujet de laquelle les honorables vis-à-vis devront prendre une décision. Je ne leur reproche pas de trouver la chose difficile, mais je prétends que la question de la centralisation sous une forme ou une autre devra être réglée d'une façon ou d'une autre. Car si nous voulons aider les gens de l'industrie de la pêche dans les petites localités situées près du littoral de Terre-Neuve—je ne mentionne que cette région, parce que c'est celle que je connais le mieux—si nous voulons donner à ces gens le genre d'avenir sur lequel ils doivent pouvoir compter, s'ils doivent se rendre compte de toutes les promesses que comporte la Confédération et dont j'ai déjà parlé, nous ne pouvons pas le faire dans un si grand nombre de petites localités sans en déplacer les habitants. Par conséquent, le principe du centre d'expansion que le ministre a mentionné—et je sais qu'il l'a étudié de même que les fonctionnaires de son ministère avec acharnement depuis quelques mois—est très valable. Mais il pose aussi certaines difficultés. Lorsqu'une désignation sera faite, je présume que des députés de l'opposition l'examineront et diront: «Pourquoi cette région a-t-elle été désignée, pourquoi pas ailleurs?» Inévitablement et naturellement les députés diront en se tenant sur la défensive, ce qui se comprend: «Mais il n'y en a pas suffisamment dans ma circonscription pour que cela soit particulièrement intéressant.»

Quelle autre possibilité y a-t-il? Sans régions de développement, centres de croissance ou points où polariser la population et tenter de lui fournir des emplois, il faut perpétuer ce que j'appelle le syndrome pastoral de Terre-Neuve. Je soupçonne bien des gens d'y voir la solution facile. C'est facile de dire aux gens d'une communauté ou d'une région éloignée de Terre-Neuve: «Nous sommes tout à fait d'accord; vous avez droit à tous les services et à toutes les améliorations que vous voulez». Mais assurément, quand on a leurs intérêts à cœur, on doit au moins essayer de les aider en les dirigeant vers les centres de croissance et en leur offrant du travail. Je connais la réponse classique à cela: nous mettons la charrue avant les bœufs et, à certains égards, c'est probablement ce que nous avons fait. Dans certaines circonstances, la centralisation a peut-être été trop rapide parce que, et je dois donner raison aux députés qui nous l'ont reproché, les nouveaux-venus n'ont pas trouvé d'emplois. C'est fort juste. Je vous dirai cependant ce qu'ils ont. Ils ont un meilleur régime d'enseignement, un accès plus facile aux hôpitaux et services médicaux et une plus grande mobilité que jamais auparavant. Et s'ils n'ont pas de travail où ils se trouvent présentement, il faut aussi se rappeler qu'ils n'en auraient pas non plus s'ils étaient restés où il étaient auparavant. Je dis donc que la centralisation sous une certaine forme doit faire partie d'un programme d'expansion.

On a demandé cet après-midi au ministre de l'Expansion économique régionale pourquoi certains projets n'avaient pas été réalisés à Terre-Neuve. Pour répondre à cette question, puis-je raconter un incident survenu

dans ma localité. J'y ai été mêlé et cela s'est produit dans l'île de Sagona, au large de la côte sud de cette magnifique circonscription de Burin-Burgeo. A un certain moment, des gens y vivaient, et un nouveau venu dans la localité a remarqué qu'on y construisait un quai de quelque $75,000. Il a demandé: «Je vois que vous bâtissez un quai; cela signifie-t-il que vous allez demeurer ici?» Il a reçu la réponse suivante: «Non, nous partons dès qu'il sera terminé.»

Comme le député de Saint-Jean-Est l'a dit, nous avons besoin de coordination si nous voulons nous assurer de la logique des objectifs du programme d'expansion économique régionale et des centres d'expansion, et éviter les anomalies que je viens de mentionner. C'est pourquoi nous devons y songer deux fois avant de nous lancer dans la construction d'installations inutiles coûtant $75,000, $100,000 ou $150,000 car, une fois dépensés, ces fonds ne sont plus disponibles pour autre chose. Dans la circonscription de Burin-Burgeo, il existe des installations marines d'une valeur approximative de deux millions de dollars; elles ne servent à rien actuellement parce que, peu après la construction, ceux qui les avaient érigées sont allés s'installer à des endroits mieux choisis...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le ministre, mais son temps est écoulé.

M. Lundrigan: Puis-je poser une question au ministre?

M. l'Orateur suppléant: Le député peut poser sa question maintenant, à condition qu'il y ait consentement unanime.

Des voix: D'accord.

M. Lundrigan: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Je suis déçu car le ministre est maintenant devenu «un Haut Canadien». Je ne l'en blâme pas parce qu'il a maintenant de plus grandes chances de succès, n'étant plus de Terre-Neuve.

L'hon. M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, je veux bien qu'on me pose une question mais non qu'on m'insulte.

Des voix: Bravo!

M. Peters: Je voudrais que le député retire cette remarque.

M. Lundrigan: Je m'excuse, monsieur l'Orateur. Je ne veux pas que cette remarque soit consignée au hansard. J'ai dit que le ministre était devenu «un Haut Canadien» et je le retire. Le ministre a parlé des déclarations du chef de l'opposition et il a fait allusion aux remarques du ministre de l'Expansion économique régionale. Je demande, pourquoi le programme d'austérité du gouvernement s'applique-t-il à ma province? Je me rends compte que le ministre des Finances (M. Benson), le gouverneur de la Banque du Canada et d'autres experts allèguent que ces restrictions favorisent la planification régionale. Je le répète, pourquoi ces objectifs d'austérité s'appliquent-ils à ma province?

[L'hon. M. Jamieson.]

• (4.40 p.m.)

L'hon. M. Jamieson: Je ne vais pas demander à Votre Honneur l'autorisation de m'étendre au point de donner une réponse complète. Je démens qu'il y ait eu des amputations sur un plan général. Comme le ministre l'a dit, lorsque le comité aura sous les yeux les chiffres et les statistiques, il apparaîtra clairement que, depuis environ un an, il y a eu en fait une augmentation des dépenses par rapport au 18 mois précédents, à tout le moins dans le domaine qui m'est le plus familier. En tout état de cause, je me ferai un plaisir de me procurer maintenant ces chiffres à l'intention du député et, si on m'y autorise, de participer aux délibérations en comité.

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, au temps jadis, avant que le premier ministre actuel (M. Trudeau) ait mis la main sur le gouvernement libéral, à l'époque où le ministre actuel de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) et le secrétaire d'État actuel (M. Pelletier) étaient encore de simples citoyens du Québec, ardemment courtisés par la hiérarchie libérale, ces hommes étaient communément appelés les trois sages. Je n'ai pas entendu cette expression très souvent ces temps-ci. A vrai dire, des faits récents ont quelque peu terni ce mythe. Un autre trio, que je nommerai les trois souris aveugles, est venu s'ajouter aux trois sages. Ce trio se compose, à mon avis, du ministre de l'Expansion économique régionale, du ministre de l'Agriculture (M. Olson) et du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. MacEachen).

Si j'affirme cela, c'est que ces trois hommes, à mon avis, sont aveugles en ce qui touche les problèmes régionaux du Canada. Ils sont ou trop obsédés par leur poste ou bien trop timides pour s'attaquer aux problèmes qui les sollicitent. Ils n'ont pas trouvé de mesures efficaces pour résoudre le problème des disparités régionales et cela est grave pour toutes nos régions, spécialement pour l'Ouest.

L'indifférence continue et évidente du gouvernement envers l'Ouest n'a pas seulement donné à ces gens l'impression qu'ils étaient isolés du reste du Canada, mais elle les a mécontentés au point où il n'est plus possible de plaisanter sur le séparatisme. C'est devenu

une solution de rechange des plus réelles et des plus populaires, jugée préférable à un statut de citoyen de deuxième classe, et à une politique d'aliénation. L'Ouest aujourd'hui, comme au début de la Confédération, est économiquement inférieur au Canada central. il dépend encore beaucoup de quelques industries de base—l'agriculture, les mines, le pétrole et les forêts. Certaines sont dans un grand marasme tandis que les autres réussissent tout juste à surnager.

D'après les principes d'une saine économie, c'est le libre-échange qui conviendrait le mieux à l'Ouest. Pourtant cette région reste captive derrière les murs du tarif-marchandises et des droits de douanes érigés dans l'intérêt de l'industrie de l'Est. On nous a parlé bien souvent à la Chambre du sort désespéré de l'industrie agricole. La population agricole diminue et l'urbanisation augmente. Cependant, l'Ouest n'a pas les structures commerciales et industrielles qui pourraient assurer la transition relativement sans douleur d'une société fondamentalement rurale et agricole à une société urbaine et industrialisée.

Dans l'Ouest, des bases industrielles insuffisantes ont accentué tous les problèmes familiers d'urbanisation rapide que d'autres régions métropolitaines ont connus. Je veux parler de la pauvreté, de la pénurie de logements et de tous les problèmes et malaises sociaux auxquels doivent faire face d'autres centres urbains du continent nord-américain. Cela devrait constituer, je pense, le premier objectif de ceux qui prétendent s'intéresser aux problèmes régionaux du Canada. La solution de ces problèmes est une nécessité vitale et nationale.

L'apport de l'Ouest à l'économie canadienne, tant dans le passé que dans l'avenir, exige, dans l'intérêt national, que le gouvernement central prenne certaines initiatives. Bien au contraire, l'Ouest a apparemment été rayé par ce trio auquel j'ai fait allusion. L'attitude du gouvernement actuel me force à conclure qu'il n'a pas établi d'ordre de priorité, qu'il se dit: Que l'Ouest tire son plan! Faut-il donc s'étonner qu'on entende de plus en plus parler de séparatisme dans l'Ouest?

Quiconque a entendu le discours prononcé il y a quelques jours à Winnipeg par le ministre de l'Agriculture, devant les membres de la Fédération canadienne des agriculteurs, a pu croire que le gouvernement avait la situation bien en main. Je veux citer une couple de phrases extraites de son allocution. Les voici:

> Au sein du gouvernement fédéral, nous comptons instituer des programmes qui faciliteront la transition au départ de la ferme...Nous voulons que les partants ne se sentent pas atteints dans leur dignité.

Le ministre a dit bien davantage. Toutes ses paroles feraient pleurer les anges. Il a ajouté que le ministère de l'Agriculture ne serait pas le seul à offrir la solution promise aux maux de l'Ouest. Le ministère de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration, pour sa part, accordera des subventions de formation et de réinstallation et celui de l'Expansion économique régionale offrira des programmes de création d'emplois propres à revaloriser les régions économiquement affaiblies.

Voici les faits. Le ministère de l'Agriculture n'a pas réussi à concevoir son propre programme afin d'aider le fermier qui laisse sa ferme pour la ville. Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration n'a pris aucune mesure vraiment concrète pour établir un programme de formation ou de réinstallation. Le ministère de l'Expansion économique régionale n'avait fourni aucune aide pécuniaire à la Saskatchewan, à l'Alberta ou à la Colombie-Britannique au 31 décembre 1969. Cette lacune touche la seule région du sud ou du centre de l'Alberta qu'on avait désignée pour recevoir de l'aide régionale, et la majeure partie de cette région se trouve dans la circonscription du ministre de l'Agriculture.

A la fin de l'année dernière, le ministère de l'Expansion économique régionale avait dépensé environ 15 millions et demi de dollars en aide financière à l'industrie afin de l'inciter à s'établir dans les zones désignées. De ce montant, la province de Québec a reçu environ 11 millions, le Nouveau-Brunswick 3.1 millions, le Manitoba 1.2 million, Terre-Neuve $151,000 et le Nouveau-Brunswick $95,000. La Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Britannique n'ont pas eu un seul sou afin d'étayer les promesses vides du ministre de l'Agriculture.

Que personne ici n'aille croire que l'Ouest n'a pas besoin de sa juste part des entreprises industrielles et commerciales. En 1966, l'année la plus récente pour laquelle j'ai pu trouver des données gouvernementales sérieuses, l'Ouest ne disposait que d'à peine 5¼ p. 100 de la production d'acier du Canada, de 99.5 p. 100 de la production de pétrole brut mais de seulement 27.1 p. 100 de nos raffineries de pétrole; de 14 p. 100 de la capacité manufacturière du Canada, de 17 p. 100 du nombre total des manufactures, de 27 p. 100 des industries de services du Canada et de 25 p. 100 des entreprises de vente au détail. Je pourrais continuer ainsi pendant longtemps.

D'après l'édition 1969 des Statistiques fiscales, en 1967, les gens de l'Ouest ont fourni 30 p. 100 de l'impôt sur le revenu des particuliers pour seulement 17.5 p. 100 de l'ensemble des déclarations dimpôt du Canada. Face à ces chiffres, il est difficile pour un Canadien

de l'Ouest de comprendre pourquoi il est presque totalement délaissé par Ottawa, sauf lorsqu'il s'agit de percevoir les impôts et pourquoi le bon sens et la justice la plus élémentaire ne forcent pas le gouvernement à agir et à cesser de faire des promesses vides de sens.

Il est particulièrement difficile de comprendre pourquoi le ministre de l'Expansion économique régionale a exclu l'Ouest de toute assistance. Ses fonctionnaires et lui ont arbitrairement déterminé les limites de la région désignée et, autant que je puisse en juger, sans se reporter à des règles établies ni à des critères universels. Selon le ministre, les provinces auraient été préalablement consultées, ce qui ne concorde pas avec ce que disent les autorités provinciales, en particulier le premier ministre de ma province.

Il y a eu un échange de lettres entre le ministre de l'Expanson économique régionale et moi-même l'an dernier. Dans une lettre qu'il m'adressait le 10 octobre dernier, le ministre disait:

> Nous avons conclu, après avoir consulté le gouvernement provincial (c'est-à-dire le gouvernement de l'Alberta), que le programme serait le plus avantageux pour l'ensemble de la province si la partie sud de celle-ci était désignée.

Selon les renseignements dont je dispose, le ministre n'a consulté personne en Alberta sauf son collègue, le ministre de l'Agriculture, qui, par hasard, représente une circonscription dont les limites correspondent approximativement à celles de la région désignée. Voici un autre passage de la même lettre du ministre:

• (4.50 p.m.)

> Nous parlons du genre de programme que mon ministère peut employer au mieux pour faciliter le processus d'adaptation nécessaire et en atténuer les conséquences pour les habitants des Prairies.

Il disait alors qu'il était en train de négocier avec le gouvernement provincial l'établissement d'un programme de ce genre. Il faut remonter pour cela jusqu'au 10 octobre. Mais personne n'a, depuis lors, entendu parler du programme ou même entrevu un début d'application. C'est le genre d'illusion vaine qui émane des bureaux du trio que j'ai mentionné. C'est ce genre de déclaration qui a conduit les habitants de l'Ouest à douter de l'intégrité du gouvernement et à perdre sa confiance envers la viabilité du Canada sous une pareille administration.

Le refus persistant du ministre de déposer à la Chambre les copies des lettres échangées, dit-il, entre lui-même et les premiers ministres de l'Ouest sur le sujet que je viens de discuter est plus qu'une coïncidence. Le renvoi aux questions 581 et 582 l'indique clairement.

[M. Mazankowski.]

La politique du gouvernement offre un autre exemple flagrant d'injustice, en même temps qu'un nouveau terrain favorable à la colère des provinces de l'Ouest. Le gouvernement propose maintenant une réduction de 10 millions de dollars des fonds disponibles aux termes de ce programme canadien, sous prétexte d'appuyer ses mesures d'austérité. Il arrivera, en fait, que la part des producteurs laitiers de l'Ouest va être réduite proportionnellement à celle de la région centrale. Il est vrai que l'industrie laitière du Canada connaît la surproduction, mais non pas dans l'Ouest. La surproduction existe au Québec, mais on n'y fait pas attention. On demande au comité d'élaborer une politique nationale dont les résultats seront simplement de pénaliser les régions qui ont su discrètement régulariser l'offre sans surproduction excessive. Il n'est guère utile de prolonger cette liste de nombreux défauts de la politique d'expansion économique régionale du gouvernement et de ses programmes agricoles. Ils sont si clairs que nous pouvons tous les voir.

J'en viens maintenant au troisième élément du trio de ministères qui, selon le ministre de l'Agriculture, devait résoudre les problèmes de l'Ouest. J'ai écouté avec intérêt, l'autre jour, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. MacEachen) faire beaucoup de bruit pour rien en déclarant que son ministère avait réussi à trouver des emplois pour les étudiants. En ce qui nous concerne, moi et d'autres, ce n'était là que pure vantardise. Je voudrais citer un seul cas, celui d'un étudiant diplômé qui ne pouvait pas trouver de travail. Les avocats sont en train de le harceler pour qu'il rembourse un prêt d'étudiant. Il s'agit de M. Kenneth R. Powley, de Vegreville, en Alberta—un architecte qui a obtenu son diplôme en juin 1968, mais qui n'a trouvé que des emplois provisoires jusqu'en janvier 1969, et rien depuis. Il a rendu visite au centre le plus proche de la main-d'œuvre pour demander de l'aide. Or, d'après une lettre que j'ai reçue du ministre de la Main-d'œuvre, en septembre dernier, il s'est inscrit au centre de la main-d'œuvre d'Edmonton peut après l'obtention de son diplôme, en 1968.

Jusqu'ici, aucun résultat. Il est toujours sans emploi et ce n'est pas faute d'avoir cherché, si j'en juge d'après la liasse de lettres de demande qu'il m'a envoyées. Il est prêt à travailler à peu près dans n'importe quel domaine et n'importe où. Et pourtant ce grand ministère, avec sa politique de mobilité de l'emploi, n'a absolument rien fait pour lui. Le cas de M. Powley est typique de ce qui se passe dans l'Ouest. Il est victime des promesses fédérales sans fondement ni sincérité, le symbole vivant de l'échec complet et absolu

des engagements d'assistance régionale pris par le gouvernement, par l'intermédiaire des trois ministères les plus directement intéressés. Eût-il vécu ailleurs, ce jeune homme aurait peut-être connu un meilleur sort.

Voilà certains sentiments des gens de l'Ouest canadien dont on m'a fait part au cours des mes voyages. C'est à de telles injustices et au manque d'espoir qu'il faut attribuer le sentiment dominant d'hostilité envers le gouvernement fédéral et l'impression croissante d'aliénation. C'est à cause de tout cela que l'on parle de séparatisme, de former un bloc de pouvoir régional et peut-être même de s'annexer aux États-Unis. Le gouvernement doit songer d'abord et avant tout à renverser la vapeur, s'il veut sauver l'avenir du Canada. Si l'on continue de se montrer aussi dur et aussi insouciant à l'égard de l'Ouest, je suis persuadé que les Canadiens vont en subir les conséquences.

MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur suppléant: Avant de donner la parole au député de Madawaska-Victoria, peut-être devrais-je informer la Chambre des questions qui seront soulevées au moment de l'ajournement: Le député de Kootenay-Ouest (M. Harding)—Les transports—Le charbon—La demande des compagnies de chemins de fer de Canadien-Nord et Kootenay Elk; le député d'Halifax-East Hants (M. McCleave)—Le Code criminel—La proclamation de l'article relatif à l'alcootest; le député de Vegreville (M. Mazankowski)—La santé et le bien-être—L'Association canadienne des diabétiques et la prohibition des cyclamates.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—LA POLITIQUE D'EXPANSION RÉGIONALE ET L'INACTION DU COMITÉ PERMANENT

La Chambre reprend l'étude de la motion du député de Saint-Jean-Est (M. McGrath):

Que cette Chambre blâme le gouvernement pour ne pas avoir coordonné sa politique d'expansion régionale qui relève du ministère de l'Expansion économique régionale avec ses autres activités et pour ne pas avoir saisi de la question, comme il aurait dû le faire, le comité permanent de l'expansion économique régionale.

Ainsi que l'amendement de M. Nystrom.

[*Français*]

M. Eymard Corbin (Madawaska-Victoria): Monsieur l'Orateur, les traits les plus marquants du discours du député de Saint-Jean-Est (M. McGrath), le parrain de la motion à l'étude cet après-midi, c'est qu'il a parlé pendant une demi-heure environ, qu'il a parlé très fort, qu'il a même transpiré à grosses gouttes, mais qu'il n'a absolument rien dit. C'est remarquable, mais c'est aussi typique et il n'y a rien à faire avec cette cause désespérée, à mon avis. Je doute même que saint Jude puisse lui venir en aide.

Comme la motion d'opposition du député de Saint-Jean-Est est vide de sens, il nous est très difficile d'en parler d'une façon intelligente. Il s'agit d'un squelette, d'une espèce de noble cause sans chevalier. Si la motion contenait au moins un peu plus de substance, nous pourrions en parler intelligemment, ce qui, en l'occurrence, est plutôt difficile.

Monsieur l'Orateur, la motion d'opposition présentée aujourd'hui se lit comme il suit:

[*Traduction*]

Que cette Chambre blâme le gouvernement pour ne pas avoir coordonné sa politique d'expansion régionale qui relève du ministère de l'Expansion économique régionale avec ses autres activités et pour ne pas avoir saisi de la question, comme il aurait dû le faire, le comité permanent de l'expansion économique régionale.

[*Français*]

J'ai l'intention, en tout premier lieu, d'exposer mon point de vue sur l'à-propos de cette motion et je ferai ensuite quelques observations sur la politique générale d'expansion économique du gouvernement.

Je n'ai évidemment pas le droit de prêter des intentions au motionnaire, mais je puis quand même me demander quel but il avait en vue en présentant cette motion. À mon avis, il s'agit d'une motion faible, même du point de vue strictement politique. Nous savons tous à quel point l'honorable député est imbu de motifs politiques. Cette motion—je ne peux m'empêcher de le dire—vaut un gros zéro.

Une motion de blâme à l'endroit du gouvernement a toujours une haute teneur d'éléments négatifs. C'est normal, dit-on. Mais quand on s'abaisse à des enfantillages, à des insignifiances, on peut à bon droit se demander si les fonds mis à la disposition des députés de l'opposition pour faire de la recherche ne constituent pas une perte complète. Je pensais qu'il y avait encore un peu de bois vert chez les députés de l'opposition, mais je me rends compte qu'ils sont tous prêts pour le feu.

Je relisais dernièrement le compte rendu de la réunion du mardi 10 juin 1969 du comité

permanent de l'expansion économique régionale. L'honorable ministre comparaissait alors devant le comité, dont l'honorable député de Saint-Jean-Est est membre. Le comité avait pour tâche d'étudier le projet de loi C-202. L'honorable ministre était invité pour répondre, évidemment, aux questions des députés. A ma grande surprise, aucune allusion ne fut alors faite par les membres du comité à la nécessité de coordonner la politique d'expansion régionale et les autres activités du gouvernement fédéral ou d'autres gouvernements ou agences gouvernementales. L'honorable député de Saint-Jean-Est n'a lui-même fait aucun commentaire à ce sujet. Il a préféré couvrir l'honorable ministre d'opprobre. Il a vraiment abusé, à cette occasion, et le compte rendu en fait foi.

Comme il en a l'habitude, l'honorable député prit la parole pendant une quinzaine de minutes pour ne rien dire sur le projet de loi. Il ne parla plus pendant les deux autres jours au cours desquels siégea ce comité.

Le compte rendu indique même l'absence de l'honorable député de Saint-Jean-Est pendant les deux autres sessions au cours desquelles le comité faisait l'étude de ce projet de loi. Est-ce là un indice de son intérêt aux problèmes d'expansion économique? Comme je l'ai indiqué, je ne veux pas prêter d'intentions à l'honorable député, et s'il avait des raisons sérieuses de s'absenter, alors, il faut bien les accepter.

J'ai cependant noté plusieurs remarques que l'honorable ministre a faites à cette occasion. Selon lui, il est évident qu'il faut beaucoup de coopération, de collaboration, de coordination et de discussions avec les provinces avant d'en arriver à des conclusions sur telle ou telle entente. L'honorable ministre en a parlé à la Chambre cet après-midi.

Il a dit, en juin dernier, alors qu'il comparaissait devant le comité, qu'il entendait consulter, par exemple, la Société centrale d'hypothèques et de logement, en matière de logement, lorsque ce sujet serait relié à d'autres, comme l'emploi, par exemple.

Je sais que l'honorable ministre, avant d'approuver l'octroi d'une subvention importante pour l'établissement d'une usine, consulte le ministère de l'Industrie et du Commerce, lorsqu'il s'agit d'une question de "marketing", le ministère de l'Agriculture, pour vérifier certaines données, les Centres de la main-d'œuvre, pour connaître les occasions d'emploi dans la région où l'industrie désire s'établir. Ces choses-là sont évidentes. C'est le fruit du travail de chaque jour. L'honorable ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) fait preuve de bon sens en procédant de cette façon.

Le Conseil d'expansion économique de la région atlantique est un de ces organismes spécialement institués pour aviser le ministre en matière de coordination, de projets et de programmes. L'honorable ministre a lui-même précisé ce qu'il attendait de ce Conseil. A l'appui de mes dires, je citerai le fascicule n° 14 du compte rendu du comité de l'expansion économique régionale, soit celui de la séance du mardi 10 juin 1969. Voici.

[*Traduction*]

S'il y a des abus dans ce domaine...

[*Français*]

• (5.00 p.m.)

Il parlait du domaine de l'expansion économique régionale.

Je continue la citation.

[*Traduction*]

...je crois qu'il nous faut nous fier à ce conseil pour souligner au public que quelque chose ne va pas; le gouvernement ne fait pas ce qu'il devrait faire et ainsi de suite, les provinces ou le gouvernement fédéral.

Le conseil devrait alors dire, comme on l'a déclaré:

La majorité de ces hommes sont certainement en mesure de démissionner s'ils ne sont pas d'accord avec ce que nous faisons. Cela sera discuté à la Chambre et vous serez certainement les premiers à souligner ce qui ne va pas.

C'est, je suppose, ce que le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) s'est engagé à faire cet après-midi. Le ministre poursuit un peu plus loin:

Vous savez comment ces conseils fonctionnent et vous pouvez être sûr que si quelque chose va mal, vraiment mal, on le saura. C'est la démocratie et je l'ai accepté dès le début.

[*Français*]

Ce qui est étonnant, c'est que, jusqu'ici, aucune critique n'est venue du Conseil d'expansion économique de la région atlantique et qu'aucun de ses membres n'a démissionné, ce qui indique, tout de même, qu'ils ne voient pas les choses du même œil que le député de Saint-Jean-Est, qu'ils ont des vues beaucoup plus larges.

Que veut dire le député de Saint-Jean-Est lorsqu'il parle de coordination? Quel est précisément son problème? Il nous a laissé entendre, au début de ses remarques, qu'il était doublement frustré, et cela est son problème. Pour ma part, je ne souffre pas de cette maladie et j'éprouve beaucoup de sympathie pour l'honorable député. Mais je me sens impuissant à lui venir en aide, car il se refuse obstinément à reconnaître le bon sens.

Il nous a débité une kyrielle d'agences, de directions et de ministères qui ont fait leur apparition au sein du gouvernement fédéral depuis les années 50. Certaines de ces agences ont fonctionné pendant un certain temps. Cer-

taines directions n'ont pas répondu aux espoirs qu'on avait fondés sur elles, ce qui est normal. La croissance économique rapide du Canada, les problèmes et les difficultés qui en résultent inévitablement entraînent de mois en mois un changement des objectifs que l'on s'était fixés, et il faut nécessairement changer nos programmes, nos cadres et nos solutions.

Le parti conservateur progressiste, évidemment, n'aime pas le changement. Les néo-démocrates disent que nous ne changeons pas assez rapidement et les députés du Ralliement créditiste disent que le changement est bon pour autant qu'il fait leur affaire.

Monsieur l'Orateur, j'ai écouté attentivement les propos du député de Saint-Jean-Est et je m'y suis résigné à contrecœur, car il s'y trouve trop d'exagérations, ce qui, à mon sens, les rend peu dignes de foi. Ce qui m'a le plus surpris dans ses paroles, c'est l'absence de suggestions et de critiques constructives, susceptibles d'inciter le gouvernement à améliorer son administration. Le député et son parti préfèrent se renfermer dans leur coquille, à moins de critiquer le gouvernement d'une façon tout à fait négative.

Qu'est-ce que le député de Saint-Jean-Est entend par coordination? Veut-il parler de structures élaborées au point que nous pourrions perdre de vue les objectifs? Je suis personnellement satisfait qu'il y ait de la coordination des projets et des programmes entre les différents ministères du gouvernement fédéral et les provinces, dans la lutte contre la disparité régionale. Je l'ai appris de la bouche même du ministre de la croissance économique du Nouveau-Brunswick. Il n'a que des louanges à l'endroit de cette collaboration. Mais si mon ami de Saint-Jean-Est a des yeux pour ne pas voir et des oreilles pour ne pas entendre, c'est son affaire.

Monsieur l'Orateur, je voudrais, au cours des quelques minutes qui me restent, aborder certains projets qui se dessinent dans ma circonscription. Il s'y trouve, et je l'ai déjà dit dans cette enceinte, un Conseil régional d'aménagement du Nord-Ouest du Nouveau-Brunswick. Ce Conseil est composé d'hommes, surtout, et de quelques femmes qui œuvrent bénévolement depuis cinq ans, en vue d'étudier les conditions d'expansion économique dans la vallée supérieure de la rivière Saint-Jean. Ils ont adapté les structures de leur mouvement aux objectifs qu'ils se sont fixés. Mes concitoyens n'ont pas peur des changements, pourvu qu'ils donnent des résultats.

• (5.10 p.m.)

Les membres et la direction du CRANO, c'est-à-dire le Conseil régional d'aménagement du Nord-Ouest, ont reçu l'appui des gouvernements provincial et fédéral. Le gouvernement provincial leur a de plus prêté les services de fonctionnaires, en vue de les aider dans l'administration du bureau, où il faut effectuer des sondages d'ordre économique et établir des statistiques.

Un nuage plutôt noir pointe à l'horizon, étant donné que l'entente conclue avec la province du Nouveau-Brunswick en vertu de l'ARDA se termine le 1er avril. Le CRANO se demande s'il pourra continuer à vivre s'il ne jouit pas de l'aide du gouvernement fédéral qui lui était autrefois garantie.

Je veux me porter garant du travail qu'accomplit cet organisme chez nous. Je suis personnellement convaincu de la nécessité du CRANO. Je connais les résultats auxquels il est parvenu jusqu'à ce jour. Cet organisme est très utile. Je connais la ferveur des membres qui le composent pour le développement du Nord-Ouest du Nouveau-Brunswick. Je connais aussi leur sincérité et ils méritent tout l'encouragement possible, sous quelque forme que ce soit.

Je répéterai encore aujourd'hui que le premier projet approuvé en vertu de la nouvelle loi relative à l'expansion économique régionale se trouve dans ma circonscription électorale de Madawaska-Victoria. L'établissement d'une nouvelle industrie créera 400 nouveaux emplois, en plus de stimuler sensiblement notre économie régionale. A n'en point douter, cela constitue un encouragement sérieux pour l'industrie de la pomme de terre. C'est même un très bon coup de fouet. Si nous réussissons à créer d'autres marchés, nous pourrons construire d'autres usines de transformation de la pomme de terre grâce, encore, aux encouragements des gouvernements fédéral et provincial.

Cette usine est située à Grand-Sault et l'on est actuellement à la construire dans six ou sept pieds de terre gelée. Cela sert tout de même à démontrer que le programme du ministère de l'Expansion économique régionale donne des résultats tangibles. On est à construire l'usine et, à l'automne, on espère y employer au moins 300 personnes et, éventuellement, 400. Cela signifie que la politique du ministère de l'Expansion économique régionale commence à donner des résultats et je ne doute pas que l'on annonce encore d'autres merveilleux projets en temps utiles.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est maintenant écoulé.

[*Traduction*]

M. Melvin McQuaid (Cardigan): Monsieur l'Orateur, malgré le peu de temps qui me reste cet après-midi, et au risque, peut-être, de trop être de ma paroisse, j'aimerais décrire,

avec toute la clarté et toute la concision dont je suis capable, la situation très grave dans laquelle se trouvent le gouvernement et les habitants de ma province: l'Île-du-Prince-Édouard. Je le fais dans l'espoir de susciter peut-être, de la part du gouvernement, le désir de prendre des mesures immédiates pour régler un problème très angoissant. Il faut agir pour réduire le fossé croissant entre les provinces riches et les provinces pauvres. Chacune des régions de notre pays doit être acceptée comme une partie intégrante du Canada et se développer d'après ses besoins spéciaux et ses possibilités.

La réduction du fossé croissant entre les provinces riches et les provinces pauvres constitue un problème national et la responsabilité de sa solution incombe d'abord au gouvernement fédéral et à personne d'autre. J'affirme que si la prétendue société juste doit un jour être autre chose qu'une promesse nébuleuse et vaine, elle doit s'appuyer sur le droit, pour chaque citoyen canadien, tout d'abord d'obtenir un revenu suffisant et deuxièmement—ce qui est tout aussi important—de jouir des mêmes services publics essentiels que ceux dont disposent les habitants des provinces dites riches. Le gouvernement fédéral doit comprendre—c'est évident qu'il ne l'a pas encore fait—que le fardeau principal du financement de l'expansion régionale dans les provinces pauvres relève de sa compétence. Pourquoi relève-t-il de sa compétence? D'abord, parce qu'il faut de l'argent pour cette tâche et que les provinces pauvres n'ont ni l'argent ni, hélas, actuellement, la possibilité de réunir les fonds nécessaires au moyen de la fiscalité.

Je reviens à ma province. Dans les conditions actuelles, comment le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard peut-il réunir davantage de fonds au moyen de la fiscalité? Le salaire hebdomadaire moyen de l'ouvrier y est de $75.97—c'est-à-dire, par semaine, à $38.06 de moins que la moyenne nationale. En novembre 1969, le chômage affectait 7.9 p. 100 de notre main-d'œuvre—à l'époque la plus forte proportion de toutes les provinces canadiennes. Nous dépendons énormément de l'agriculture. Pourtant, plus de la moitié des agriculteurs de l'île ont un revenu brut inférieur à 2,500 dollars par an avant de déduire leurs dépenses. Et la situation ne fait qu'empirer. Depuis quatre ans les investissements ne cessent de décroître dans la province, et je ne crois pas qu'on puisse avoir une assiette fiscale sans investissements de capitaux. Nos établissements commerciaux sont peu importants—75 p. 100 des entreprises de notre province ont un chiffre de vente inférieur à 5,000 dollars par an.

[M. McQuaid.]

Mais, plus grave peut-être que tout le reste, nombre de nos jeunes au seuil de leurs années productives quittent la province pour une raison bien simple: ils ne peuvent y trouver d'emploi. Les chances de réussite des régions à expansion plus rapide les attirent. Comment leur en vouloir? Lorsque notre province s'est jointe à la Confédération en 1873 elle comptait 97,000 habitants. Quatre-vingt-dix-sept ans plus tard elle n'en compte que 110,000, soit une augmentation de 13,000 âmes en 97 ans. Les jeunes sont forcés de partir, sinon ils croupiraient là.

Cette migration est générale dans toutes les provinces Maritimes. En 1851, 22 p. 100 de la population canadienne y habitaient. En 1961 il n'y en avait plus que 11 p. 100. Hélas! ces jeunes, hommes et femmes, partent, je le répète, à l'aube de leurs années productives. Chacun d'eux nous coûte prêt de $20,000 à élever et à instruire, mais à peine atteint l'âge productif ils vont s'installer en Ontario, ou dans une autre province, ou même aux États-Unis, où les salaires sont meilleurs. Cinquate-cinq pour cent seulement des habitants de notre province ont de 15 à 64 ans, catégorie où se recrute la population active, qui participe utilement à l'économie. Notre population compte donc un pourcentage trop élevé de très jeunes et de très vieux qui, nous le savons, représentent plutôt un passif qu'un actif pour l'économie de la province.

Il faut rétrécir le fossé qui sépare le revenu de nos habitants et ceux des autres régions du Canada en créant des sources de revenu à l'intérieur de la région même. C'est à la nation tout entière qu'il incombe de rétrécir ce fossé. Il s'agit de trouver la façon de le faire judicieusement. Au dire du ministre, le gouvernement aurait examiné la situation, mais vraiment, ce n'est pas en faisant pleuvoir des subventions dans la région qu'on résoudra le problème. C'est une base économique solide que le gouvernement devrait s'efforcer d'assurer à la région atlantique et aux autres provinces pauvres du pays. La mise en valeur devrait être notre objectif, non l'assistance sociale.

• (5.20 p.m.)

La lecture du discours prononcé par le ministre de l'Expansion économique régionale à la réunion annuelle du Conseil économique des provinces atlantiques, en octobre 1968, m'avait vivement encouragé. J'aimerais vous en citer une partie et demander ensuite au

ministre quelles mesures il prend pour y donner suite. Voici ce qu'il aurait dit au sujet de son ministère:

La raison essentielle de l'établissement du nouveau ministère, c'est que le développement régional est une des questions les plus urgentes pour le gouvernement fédéral. A moins de trouver un remède au sous-développement des provinces atlantiques—non par des aumônes ou des subventions, mais en leur aidant à devenir des régions de progrès économique—l'unité du pays sera tout aussi sûrement compromise qu'elle le serait par un affrontement entre francophones et anglophones. Il nous appartient de voir à ce que le progrès économique soit assez répandu au pays pour assurer des chances égales d'emploi rémunérateur à tous les Canadiens. Ce que j'entends par une politique d'expansion régionale, c'est que le gouvernement fédéral est disposé à prendre des mesures spéciales là où elles s'imposent, pour que les chances de chacun répondent aux normes établies. Il faut que la structuration des modes d'action du gouvernement tienne compte des besoins des diverses régions.

Voilà, monsieur l'Orateur, une déclaration importante que j'approuve entièrement. Mais je déclare au ministre par votre entremise, monsieur l'Orateur, que les paroles ne suffisent pas. Passons maintenant aux actes.

Le gouvernement et le ministre ont fait beaucoup d'éclat dans ma province au sujet du fameux programme d'expansion économique régionale. Permettez-moi de l'examiner, monsieur l'Orateur. Selon le ministre, et je le prie de me le dire si je me trompe, le programme prévoit une dépense de 728 millions de dollars pour amorcer l'expansion dans l'Île-du-Prince-Édouard au cours des 15 prochaines années. Environ 95 p. 100 des Canadiens s'imaginent que le gouvernement fédéral va verser 728 millions à l'Île-du-Prince-Édouard, mais il n'est rien.

L'Île-du-Prince-Édouard devra fournir les deux tiers de cette somme, soit 502 millions. Autrement dit, la province, dont la dette par tête est déjà plus considérable que celle de toutes les autres provinces, va être obligée de réunir 503 millions pour pouvoir participer au programme. Il reste donc 225 millions. De ces 225 millions,—et reprenez-moi, monsieur le ministre, si je me trompe—36.6 millions devront être remboursés par le gouvernement provincial, 38.6 millions ne sont que prêtés à la province sur ces 225 millions et portent effectivement intérêt. Alors, soyons réalistes, la contribution du gouvernement fédéral est réduite à 188.4 millions de dollars.

Mais cette somme de 188.4 millions ne sera pas entièrement versée. Elle inclut la quote-part d'Ottawa dans les programmes conjoints déjà en existence. Si ces contributions avaient été maintenues, même au niveau de 1968, soit 8.5 millions par an, le montant total pour la période de 15 ans aurait été de 127.5 millions. Quelle quantité d'argent frais recevons-nous donc, monsieur l'Orateur? Au lieu de 728 millions, nous voilà maintenant réduits à 60.9 millions. Si ces chiffres sont inexacts, je tiens à ce qu'on les corrige.

De ces 60.9 millions de dollars, combien parviendront aux citoyens eux-mêmes? On estime qu'il faudra 400 personnes pour assurer l'application du programme. Mettons leurs salaires à $10,000 par an—ce n'est pas beaucoup car certains fonctionnaires déjà en place touchent jusqu'à $15,000 et $16,000 par an—et vous constaterez qu'au bout de la période de 15 ans, 60 millions de dollars se seront volatilisés en salaires. Que reste-t-il donc? Il reste $90,000 pour les gens de l'Île-du-Prince-Édouard. Si ces chiffres ne sont pas exacts, j'espère que le ministre me reprendra sur-le-champ.

M. Jerry Pringle (Fraser Valley-Est): Monsieur l'Orateur, lorsque, en tant que député de la Colombie-Britannique, je regarde la carte des régions désignées, où je constate que ma province comporte sans doute plus de régions en blanc que toute autre, je dois admettre qu'elle doit être une des plus prospères. Je parle donc comme quelqu'un qui s'intéresse, sans doute au premier chef à tout le Canada mais qui vient d'une région qui n'est pas réellement censée avoir besoin d'aide. En d'autres termes, nous savons ce qu'est l'expansion économique mais nous ne savons guère ce qu'est la disparité.

Je voudrais tout d'abord féliciter le ministre. J'ai vu son programme à l'œuvre et je dirais que certains de mes bons amis des Maritimes sont peut-être si près de la forêt qu'ils ne peuvent pas toujours en voir les arbres. Comme habitant de la Colombie-Britannique, j'ai eu l'occasion de participer à certains projets d'expansion dans les Maritimes pendant cinq ou six ans. Je connais quelques-uns des problèmes qui se posent aux habitants des Maritimes. Je connais certains problèmes de leurs industriels. Je connais certains des problèmes que le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) doit envisager.

Le mot «disparité» signifie inégalité de rang, de statut, de degré ou d'excellence. Le mot m'inquiète un peu. Le chef de l'opposition (M. Stanfield) a déclaré que le gouvernement tient l'Île-du-Prince-Édouard à la gorge.

et je viens d'entendre l'excellent discours du député de Cardigan (M. McQuaid) où il a parlé d'une des provinces pauvres qui n'a pas d'argent. Il a déclaré qu'il incombe uniquement au gouvernement fédéral de rétablir les choses et que la province n'a rien à voir là-dedans. Je me demande ce que l'honorable représentant veut vraiment dire. Veut-il dire que seul le gouvernement fédéral est responsable?

Vous êtes-vous déjà rendu dans une belle région de gens heureux, à qui vous avez dit qu'ils étaient pauvres; et ces gens de vous dire: «Qui? Moi, pauvre?» Les gens les plus heureux qu'il m'ait jamais été donné de connaître vivent dans l'île du Prince-Édouard. Quelqu'un est venu leur dire: «Demain vous deviendrez des producteurs et, à ce titre, comme par enchantement, vous deviendrez riches. Qu'allez-vous faire? Nous allons vous fournir de l'argent.» Ils ont répondu: «Très bien. Nous n'y trouvons rien à redire. Nous l'accepterons.» Au début de la saison de la pêche, nous allons nous trouver sur notre bateau. Eh bien, si vous croyez que nous allons faire la queue et peler des pommes de terre, alors, nous allons y repenser.»

• (5.30 p.m.)

Une voix: Personne ne pêche en Colombie-Britannique?

M. Pringle: Ces gens disaient «Si vous croyez que nous devrions tous venir travailler lorsqu'il y a un ouragan ou une tempête de neige, vous pourriez être déçus». Je n'en fais pas le reproche aux habitants de l'Île-du-Prince-Édouard. C'est leur façon de vivre et c'est une belle façon.

Le chef de notre division me disait—il avait peut-être tort, bien entendu—que jamais les choses n'étaient allées aussi bien en Île-du-Prince-Édouard que durant la dépression. On avait de la nourriture en abondance, beaucoup de charbon et, le samedi soir, trois milles à la rame et on avait son baril de rhum.

Des voix: C'est une honte.

M. Pringle: Ce que je veux dire, monsieur l'Orateur, c'est que le gouvernement n'est pas seul responsable. Nous pouvons assurer, par l'entremise des contribuables de notre pays, les fonds nécessaires, mais il s'agit d'un effort commun. Je pense que les députés des Maritimes en particulier jugent qu'il faut le concours de tous.

Je le répète, je viens de Fraser Valley-Est, région d'une étendue comparable à celle de l'Île-du-Prince-Édouard. Elle compte 70,000 habitants, alors que l'Île-du-Prince-Édouard en a 110,000. La région de Fraser Valley-Est est représentée par un seul député, tandis que l'Île-du-Prince-Édouard en a quatre. Fraser Valley-Est n'a aucun sénateur, et l'Île-du-Prince-Édouard a quatre sénateurs. Le coût, pour le gouvernement fédéral, est d'environ 132,000 dollars pour assurer la représentation de l'Île-du-Prince-Édouard aux deux endroits. Pour Fraser Valley-Est, le coût pour le gouvernment est de 18,000 dollars seulement. Le coût pour chaque commettant de Fraser Valley-Est est de 26c.—je ne vaux que 26c. pour chacun de mes commettants. J'aimerais que les dignes représentants de l'Île-du-Prince-Édouard sachent qu'ils coûtent $1.20 pour chacun de leurs commettants.

Des voix: Bravo!

M. Pringle: Je tiens à bien préciser que je ne critique pas le gouvernement de la province ni assurément le mode de vie des gens de là-bas mais, à mon avis, un problème sociologique se pose. Nous ne pouvons pas leur dire que nous leur fournirons le tiers des fonds nécessaires à l'aménagement d'une usine. On y avait aménagé une belle conserverie au coût de 13 millions de dollars mais elle a fermé. J'ignore pourquoi. C'était peut-être une question de conception, pas seulement de l'usine mais de tout le projet. Les relevés pour la forme ont dû être un peu partiaux ou les extrapolations du marché un peu fausses et l'ingénierie horrible. Cette usine était le calque d'une autre aménagée en Colombie-Britannique.

On ne peut pas aller dire aux cultivateurs de l'Île-du-Prince-Édouard comment gérer leurs exploitations. Ils s'occupent d'agriculture depuis des années et sont un peu sceptiques au sujet des renseignements que les agronomes fournissent sur la qualité des engrais. Ce qu'il faut, c'est se rendre dans les régions de marasme et là, sur place, apprendre des gens eux-mêmes ce qu'ils veulent en leur demandant: Voulez-vous qu'on aménage une usine particulière? Est-ce bien le mode de vie auquel vous aspirez? Cette innovation va-t-elle bouleverser votre vie au point de vous inciter à la passivité? Dans cette usine de l'Est notamment, le coût unitaire de main-d'œuvre était presque le double de celui de l'usine de l'Ouest.

Je me risquerais à prédire que, dans un avenir peu éloigné, l'Île-du-Prince-Édouard commencera à bouger si les députés de l'opposition consentent à adopter une attitude positive comme celle que préconise le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom). Ses critiques m'ont semblé objectives et son attitude réaliste. J'espère que nos amis de Terre-Neuve, de Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard, et aussi de certains coins du Nou-

veau-Brunswick, adopteront la même attitude concrète à l'égard des problèmes d'expansion régionale. On n'y parviendra certes pas par des discours pessimistes à la Chambre.

Une autre chose m'a irrité aujourd'hui: c'est l'histoire de vouloir des emplois instantanés. Nous savons que certains projets sont sur le métier, que des demandes ont été approuvées pour la construction de fabriques qui représente l'emploi éventuel de 22,000 personnes. De prendre la parole à la Chambre et de dire, où sont les emplois...

Une voix : Il n'y en a pas.

M. Pringle: Le député à ma gauche me l'a demandé une fois ou deux. Prenons comme exemple une conserverie de poisson. Suffit-il de sortir le matin, de tourner une clé pour avoir une conserverie? Avez-vous idée de ce qu'une fabrique industrielle peut représenter de planification, de programmes et d'études? Et la production ne peut démarrer à son maximum. Il faut compter trois ans de formation avant qu'elle soit lancée. On a mis six mois pour construire l'usine à laquelle je songe dans l'Île-du-Prince-Édouard, six ans pour atteindre une production rentable. Il n'a même pas été possible de payer l'intérêt sur l'emprunt pendant les cinq premières années.

Une voix: De quelle fabrique parlez-vous?

M. Pringle: Celle de Montague, dans l'Île-du-Prince-Édouard.

Une voix: On y traite le poisson?

M. Pringle: Oui. Il n'y a pas de fabrique de produits alimentaires.

Une voix: Vous êtes tout embrouillé. Chair ou poisson, de quoi s'agit-il?

• (5:40 p.m.)

M. Pringle: Monsieur l'Orateur, je remercie les députés de leurs paroles aimables. J'espère que nous pourrons constater les avantages qui découleront de la loi sur les subventions au développement régional. Avant de terminer, permettez-moi de dire quelques mots d'une question sur laquelle je suis parfaitement d'accord avec certains députés de l'opposition d'une des provinces Maritimes. Je ne crois pas possible de construire des industries et de les exploiter dans des conditions d'isolement. Les moyens de transport sont un des aspects les plus importants d'une industrie car il faut pouvoirs assurer les déplacements des gens et des marchandises à l'aller et au retour.

L'hon. M. Dinsdale: Cela comprend les transports aériens.

M. Pringle: Je suis de Fraser Valley-Est, mais je recommande instamment que le gouvernement construise la chaussée de l'Île-du-Prince-Édouard.

Des voix: Bravo!

M. Pringle: Si nous construisons la chaussée, nous serons mieux en mesure d'aider les gens et les industries de l'Île-du-Prince-Édouard.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. Je dois interrompre le député car son temps de parole est écoulé.

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, lors de la présentation du projet de loi visant à créer le ministère de l'Expansion économique régionale et du débat qui s'ensuivit à la Chambre l'été dernier et lors de la présentation à la Chambre du plus important projet de loi à être proposé par ce ministère dans le courant de l'année—la loi sur les subventions au développement régional—on conviendra, je crois, que tous les partis se sont alors accordés à reconnaître la nécessité d'un programme convenable d'expansion régionale ou d'un programme convenable de subventions aux économies régionales.

Bien que certains se soient opposés à des aspects précis de la proposition gouvernementale et que d'autres aient même soulevé de sérieuses objections qui, de l'avis des membres de notre parti, auraient pu nuire aux chances de réussite du programme, je crois néanmoins qu'on s'est entendu sur le bienfondé du programme et sur le principe de la loi adoptée par la Chambre. On peut donc affirmer, monsieur l'Orateur, que le gouvernement a lancé ce nouveau programme, fort d'un appui très encourageant chez tous les partis de la Chambre et chez les Canadiens en général.

Il me semble, cependant, que cette bonne volonté se soit en grande partie dissipée ou ait disparu depuis quelques mois par suite du comportement du gouvernement, de ses fautes tant de commission que d'omission. Pour les premiers, on en trouve un bel exemple dans le communiqué publié par le ministère le 19 novembre dernier. Sous la rubrique «Le programme régional crée plus de nouveaux emplois», le communiqué disait:

> Le programme de développement régional du gouvernement fédéral crée de nouveaux emplois quatre fois aussi rapidement qu'en 1968.

Il donnait ensuite des précisions, signalant que, de janvier à la mi-novembre, le ministère avait approuvé le versement de 278 subven-

tions au développement à des compagnies qui se proposaient de s'installer ou d'agrandir leurs installations dans des régions d'expansion lente et fournissant d'autres détails sur l'emploi permanent qui en résulterait vraisemblablement. On a aussi annoncé qu'une activité plus grande s'était manifestée à cet égard comparativement aux années précédentes.

Tout cela sonnait très bien. Aussi j'ai demandé des renseignements complémentaires à cette déclaration du ministre. J'ai proposé une motion portant production de documents, dans laquelle j'ai demandé une copie de la liste des 278 subventions au développement ainsi que quelques autres renseignements. Le mercredi 28 janvier, j'ai été informé par le secrétaire parlementaire que les cas en question n'étaient pas des subventions accordées, mais des offres de subventions. Comme en fait foi le hansard, à la page 2928, le secrétaire parlementaire a ajouté:

Dans chaque cas, les détails sont rendus publics lorsque la réalisation du projet est amorcée et avant qu'aucune subvention ne soit versée. Tant qu'on n'en est qu'à la phase de l'offre, il est essentiel au succès du programme que tous les détails soient gardés confidentiels.

Je tiens à préciser que je ne blâme pas le ministère de se vanter quelque peu de recevoir plus de demandes que dans les années passées, même si beaucoup de ces demandes émanent de firmes soucieuses de ne pas manquer le délai fixé par l'ancienne loi, vu que, dans bien des cas, elles ne seraient pas habilitées à poser leur candidature aux termes de la nouvelle loi à cause des modifications intervenues dans la délimitation des régions. Je ne reproche pas au ministère de vouloir s'en attribuer quelque peu le mérite. Cependant, la réponse donnée montre très clairement qu'il ne s'agit pas de projets définitifs. Il n'y a là rien de concret. Ce ne sont que des offres, qui valent dans la mesure où le gouvernement tient parole, qui ne tiennent que si les entreprises privées intéressées décident de réaliser les projets de développement en cause. Il me semble donc que le communiqué du ministère donne une fausse idée de ce qui se fait sous son égide.

Il y a, à mon avis, un degré inouï de négligence et des lacunes flagrantes dans le programme du gouvernement, tel qu'il s'est élaboré jusqu'à présent. La première lacune majeure, c'est que le ministère n'a pas élaboré de programme efficace pour combattre la pauvreté. Tous les députés reconnaîtront, je pense, que les problèmes de la pauvreté ne peuvent pas être et ne seront pas résolus du jour au lendemain. Mais il faut dire, je crois, que jusqu'ici, nous n'avons pas la preuve que le ministère s'occupe d'élaborer un programme quelconque que l'on puisse vraiment considérer comme une offensive contre le problème global de la pauvreté. Je n'ai pas l'intention d'entrer dans plus de détails puisque le député d'Yorkton-Melville (M. Nystrom) a traité de la chose cet après-midi.

J'aimerais en deuxième lieu signaler à la Chambre que le gouvernement n'a pas réussi à contreblancer par le programme du ministère les répercussions de ses politiques de restriction fiscale et monétaire dans les régions qui ont des difficultés économiques ou qui sont économiquement faibles et sous-développées. On nous a fait observer que le gouvernement tolérera un niveau élevé de chômage. Le premier ministre (M. Trudeau) a manifesté son intention de tolérer sans difficulté un niveau de chômage de 6 p. 100. C'est dire que ce taux s'établira à 10 p. 100 au Québec, à 12 p. 100 dans les Maritimes et à 10 p. 100 dans les collectivités et les centres urbains de ma propre province de la Saskatchewan Nous nous rendons ainsi compte que le programme du gouvernement n'a pas été efficace dans le secteur de l'expansion économique régionale et, à mon avis, il ne réussira pas dans son cadre actuel à contrebalancer beaucoup des mauvais effets du programme et de la politique de restriction fiscale et monétaire du gouvernement

Troisièmement, monsieur l'Orateur, il y a eu, me semble-t-il, des chicanes politiques lors de l'établissement des régions désignées aux termes de la loi sur les subventions au développement régional. Il était plutôt difficile, je l'ai constaté, d'obtenir des réponses et des renseignements suffisants sur la politique ou sur le point de vue du gouvernement en cette matière. Pendant la session actuelle, j'ai posé bien des questions sur le sujet. Une de mes questions, portant sur sept des dix provinces, était celle-ci:

En fonction de quels critères le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il choisi les régions désignées de la province...

A chaque question on a donné cette réponse: «Le ministère s'est fondé sur des indices pondérés des taux d'expansion économique (emploi, revenu et population) et des possibilités d'implantation d'industries secondaires». Que voilà un bel exemple, à mon avis, de charabia bureaucratique.

Ainsi nous voyons quelle définition a été utilisée pour fixer les critères pour la désignation des régions, aux termes de cette nouvelle loi. Par la suite, j'ai déposé une demande de documents au *Feuilleton* pour le dépôt de toute correspondance entre le gouvernement du Canada et chacune des provinces au sujet

de la sélection des régions désignées aux termes de la nouvelle loi sur les subventions au développement régional. On m'a répondu qu'il n'y avait eu correspondance qu'avec la province et le gouvernement de l'Alberta, un point, c'est tout.

● (5.50 p.m.)

Voilà une façon assez singulière de diriger un gouvernement, une entreprise ou quoi que ce soit d'autre. Il n'existe pas la moindre correspondance au sujet du problème particulier que nous examinons en ce moment, problème, soit dit en passant, à propos duquel la loi prévoyait des consultations obligatoires entre le gouvernement fédéral et les provinces préalablement à toute décision d'Ottawa.

Par la suite, j'ai obtenu des renseignements concernant les propositions du gouvernement de l'Alberta. Ce sont des informations auxquelles j'estimais avoir droit et qui m'ont été données. Quand je me suis enquis des vues du gouvernement fédéral et des autres provinces du Canada, je me suis fait dire que les détails de ces consultations étaient confidentiels. Alors, comment se fait-il que j'aie pu me renseigner sur l'une des provinces? Il semble que cette politique du secret à propos des activités du ministère ne peut guère, à long terme, l'aider à mener à bien la réalisation de ces programmes.

Par la suite, j'ai obtenu les renseignements requis lorsque j'ai demandé des documents qui indiqueraient les critères utilisés par le ministère pour choisir les régions désignées pour sept des provinces. Pour chaque cas j'ai reçu un tableau des Mesures de croissance économique, d'après les chiffres établis par le Bureau fédéral de la statistique. J'ai étudié ces tableaux que j'avais demandés pour sept provinces, les trois autres étant les provinces Maritimes, entièrement désignées en vertu de cette loi. C'était une série de tableaux. Aucune indication n'était donnée des rapports entre les diverses colonnes de chiffres. Il y avait un tableau sur le revenu par tête en 1966, donnant une série de chiffres qui variaient, pour la province de Colombie-Britannique, par exemple, de 88 à 127. Je n'ai pas très bien compris ce que représentaient ces chiffres de 88 et de 127. Il me semble que c'est une drôle de façon de procéder, si c'est bien le genre de renseignements qu'ils utilisent pour établir leurs critères.

Une autre série de chiffres compare la population de 1966 avec celle de 1961. Cela paraît être une sorte de chiffre procentuel, mais, encore une fois, ce n'est pas indiqué très clairement. La même chose se répète à l'égard des comparaisons de l'emploi, entre 1968 et 1961, et le revenu par habitant à partir de 1964 jusqu'en 1966, avec 1961, 1962 et 1963.

Enfin, monsieur l'Orateur, il y a un indice d'ensemble des changements. J'ai découvert que cet indice était apparemment utilisé comme point de départ dans l'établissement des régions désignées d'un bout à l'autre du Canada. J'ai devant moi une carte que j'ai obtenue grâce aux bons offices du secrétaire parlementaire du ministre. Sur cette carte sont tracées les bornes de ces différentes régions BFS. J'ai alors réuni les chiffres qu'on m'avait fournis, l'indice d'ensemble des changements et j'ai découvert que, dans nombre de cas—et si j'en avais le temps, j'entrerais dans les détails—on a exercé, semble-t-il, des influences politiques dans la sélection définitive des régions désignées. J'espère pouvoir traiter de certains de ces points à une autre occasion.

Je veux parler brièvement de plusieurs autres négligences importantes que le gouvernement a commises en élaborant cette loi. Il a négligé la notion de pôle de croissance dans la conception de ses programmes. Il semble même qu'il y ait contradiction dans la façon dont le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) et le ministre des Transports (M. Jamieson) s'attaquent à ce problème. J'estime aussi qu'il y a eu, en faveur du secteur privé de notre économie, des concessions faites au petit bonheur. Le gouvernement a simplement octroyé des subventions à diverses entreprises au fur et à mesure qu'elles présentaient leur demande. Cela s'est fait au petit bonheur, ici et là. Le gouvernement a négligé d'élaborer un programme global de développement ordonné. En outre, sa façon de procéder constitue des concessions en faveur du secteur privé de l'économie.

J'ai devant moi une liste d'entreprises pour lesquelles on a approuvé l'octroi de subventions depuis plusieurs mois. Ces entreprises, dont la plupart sont situées dans l'Est de l'Ontario, entendent dépenser en tout environ 28.7 millions de dollars pour la mise en œuvre de divers projets, dont environ 11.5 millions seront des subventions versées par l'entremise du ministère de l'Expansion économique régionale. C'est un don pur et simple de fonds publics dont le seul avantage sera de permettre au gouvernement d'escompter quelque activité économique stable et permanente. Toutefois, le gouvernement, après avoir

accordé la subvention, n'a plus un mot à dire dans la poursuite des projets. Cela me semble une lacune.

Le gouvernement me paraît avoir commis une grave erreur en permettant que des subventions soient accordées à des compagnies appartenant à des étrangers ou dirigées de l'étranger. On s'inquiète beaucoup à ce propos, à l'heure actuelle. Certains ministres avaient exprimé des doutes; néanmoins, quand mon collègue le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) et moi-même avons dit au ministre, lors de l'étude de la mesure par le comité l'été dernier, qu'il faudrait, avant d'accorder des subventions, s'assurer que les sociétés appartiennent à des Canadiens, il a répondu que cela ne pouvait se faire, qu'on ne pouvait user de discrimination envers certaines sociétés.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre le député mais son temps est expiré. Le député d'Algoma (M. Foster) a la parole.

M. Foster: Monsieur l'Orateur, allons-nous déclarer qu'il est 6 heures?

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

(La séance est levée à 6 heures.)

Reprise de la séance

La séance reprend à 8 heures.

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur l'Orateur, la motion d'opposition cherche à blâmer le gouvernement pour ne pas avoir coordonné sa politique d'expansion régionale, qui relève du ministère de l'Expansion économique régionale, avec ses autres activités et pour ne pas avoir saisi de la question, comme il aurait dû le faire, le comité permanent de l'expansion économique régionale.

Je présume que le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath), qui a présenté cette motion, l'a fait avec sincérité. Néanmoins, je ne puis facilement imaginer libellé plus faible pour une motion destinée à faire l'examen critique de l'activité du ministère de l'Expansion économique régionale, un jour réservé à l'opposition. Monsieur l'Orateur, la coordination des activités des ministères de l'État est précisément ce qui justifie l'existence de ce nouveau ministère. En avril 1969, on l'a établi expressément dans le dessein de coordonner les activités gouvernementales dans le domaine de l'expansion régionale.

[M. Burton.]

Le député de Saint-Jean-Est a exposé en détail les insuffisances des divers programmes qui ont maintenant été confiés à ce ministère. Il est sûr que s'il existe des insuffisances dans le programme du Fonds de développement économique régional ou le programme de l'Agence de développement régional, par exemple, et que si ces insuffisances étaient reliées à une absence de coordination entre les ministères du gouvernement, comme l'indique la motion, la création du ministère de l'Expansion économique régionale mettrait un terme à ces insuffisances, puisque ce ministère réunirait tous ces divers programmes.

Nous devons, je crois, veiller à ne pas sous-estimer la difficulté de réunir des programmes aussi nombreux et variés que les suivants:

1. La Direction du développement rural du ministère des Pêches et des Forêts;

2. La remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles (ARDA);

3. Le Fonds du développement économique régional (FODER);

4. La loi sur l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes (MMRA);

5. L'Office d'aménagement régional (ADA);

6. L'Office d'expansion économique de la région atlantique (ADB);

7. Le programme canadien «Nouveau départ»;

8. La loi sur le rétablissement agricole des Prairies (PFRA);

9. La Société de développement du Cap-Breton (Devco);

10. La loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique.

Sauf erreur, l'application de ces divers programmes a nécessité la création d'un nouveau ministère avec un effectif de quelque 1,400 personnes. En fait, le rapport annuel du ministère comprend les derniers rapports annuels sur ces nombreux programmes à titre d'entités distinctes, car on ne les indiquera plus séparément à l'avenir.

Examinons le degré de coopération entre les divers ministères du gouvernement. J'ai ici une demande de subvention en vertu de la loi sur les subventions au développement régional. Voici la question n° 7 sur cette formule: L'exploitation produira-t-elle des déchets susceptibles de polluer l'air, l'eau ou le sol? Il me semble évident qu'une fois remplie, la formule doit être adressée au ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources si l'entreprise est susceptible de polluer l'eau ou le sol.

S'il y a danger de pollution de l'air, il faudrait renvoyer la demande au ministère de la

Santé nationale et du Bien-être social. Je crois que les demandes de subventions d'incitation en provenance des grandes industries sont aussi évaluées par le ministère de l'Industrie et du Commerce pour établir autant que possible la viabilité de ces entreprises. Ensuite, on accorde l'aide nécessaire dans le domaine des ventes à l'exportation ou ventes extérieures.

Il est intéressant de noter que le premier ministre (M. Trudeau), en annonçant l'été dernier le programme d'austérité qui touchait un grand nombre de ministères, ait exempté de ces mesures le ministère de l'Expansion économique régionale en raison de la nécessité de favoriser l'activité économique dans les régions à lente croissance. Les programmes d'austérité ne plaisent à personne, cependant il se peut fort bien que ce programme, en créant une insuffisance de fonds pour l'essor économique de certaines régions du pays, ait stimulé l'intérêt de l'industrie envers les subventions à l'incitation qui ne sont disponibles que pour l'aide aux régions sous-développées.

Venant de la circonscription d'Algoma, dont certaines parties ont été désignées depuis des années, j'applaudis au nouvel intérêt manifesté par les sociétés qui s'implantent dans les régions à faible croissance. Je sais qu'il y a eu un flot de demandes de subventions en décembre 1969. Pendant l'année civile 1969, il y a eu 359 offres de subventions, ce qui a entraîné la création de 22,100 emplois. Par comparaison, il y avait eu 98 approbations en 1968 et l'on prévoyait 5,350 emplois. Je prévois le maintien de cette tendance et une réduction, au cours des années prochaines, des disparités économiques traditionnelles entre les différentes régions du Canada.

Une bonne coordination entre le cabinet et les ministères fédéraux n'entraîne pas toujours cependant une expansion économique immédiate. Il ne faut pas oublier que bien des domaines qui relèvent du gouvernement en matière d'expansion rentrent dans les attributions provinciales; si le gouvernement provincial concerné ne collabore pas au programme de subventions d'Ottawa, on n'avancera guère. Par exemple, dans ma propre circonscription d'Algoma, la ville de Blind-River a perdu sa seule industrie, la McFadden Lumber Company qui employait plus de 300 personnes. L'Ontario a la mainmise sur les concessions forestières qui fournissent la fibre de bois à cette usine. Il y a environ un million d'acres de bois marchand dans cette région pour approvisionner une industrie forestière unifiée. Même si le gouvernement fédéral, en vertu du programme d'encouragement approuvé le printemps dernier, offre maintenant des stimulants jusqu'à concurrence de 12 millions pour l'établissement d'une fabrique de pâte à papier dans la ville, la province n'a pas annoncé la disponibilité de ces concessions à l'échelon mondial depuis 1966.

• (8.10 p.m.)

On pourrait croire qu'avec plus d'un million d'acres de bois d'œuvre négociable et prêt à l'emploi, le gouvernement provincial se mettrait en branle et, à l'aide d'une campagne de publicité, ferait connaître que ces concessions seront disponibles après quatre ans. Le seul fait que, depuis six mois, les subventions accordées à titre de stimulant par le gouvernement fédéral sont passées de 6 à 12 millions de dollars, aurait dû inciter le gouvernement provincial à renouveler sa publicité.

Pendant ce temps, monsieur l'Orateur, cette ville de 3,500 habitants vit dans l'attente et dans l'espoir d'accueillir une nouvelle industrie forestière.

En ce qui concerne les régions spéciales prévues par la loi créant le ministère de l'Expansion économique régionale, je n'ignore pas qu'au sein du ministère, le sentiment prévaut que ces régions ne devraient être établies que dans les provinces Maritimes. On justifie cette politique en disant que les provinces les plus prospères, comme l'Ontario, ont des ressources fiscales suffisantes pour assurer l'infrastructure du développement industriel. Ce plan est sans doute très bien conçu et peut-être la province de l'Ontario assurera-t-elle les égouts, l'eau et les autres services indispensables à l'infrastructure du développement industriel dans les régions à croissance lente du Nord de l'Ontario, mais jusqu'ici, elle n'en a rien fait, et elle ne semble pas près de le faire. Dans ma circonscription, il y a huit villes incorporées, dont deux seulement ont achevé la construction d'usines destinées à traiter l'eau et les matières d'égout et l'absence de cette infrastructure empêche l'installation d'industries dans ces collectivités. La Commission des ressources hydrauliques de l'Ontario a offert à une petite ville les services d'eau et d'égout au prix annuel de $400 environ par foyer, pour une période de 20 ans. Dans une région à croissance lente, on ne peut songer à appliquer un système de redevance de ce genre et si l'on n'en prévoit pas d'autre, les services d'eau et d'égout ne seront jamais assurés.

Lorsqu'au printemps prochain, des régions spéciales seront établies dans tout le Canada, je souhaiterais, monsieur l'Orateur, que le ministre et ses fonctionnaires réexaminent leur politique actuelle à l'égard des régions spéciales car je doute que la province de l'On-

tario envisage d'assurer l'infrastructure à défaut de laquelle, en fin de compte, aucune industrie ne sera tentée de s'établir dans les régions à croissance lente du Nord de l'Ontario.

Je constate que l'accord sur l'ARDA entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux doit expirer à la fin de mars 1970. Le programme ARDA de l'Île Manitoulin, dans ma circonscription, est la meilleure réfutation de la motion présentée aujourd'hui par l'opposition, au sujet de la coordination entre les divers ministères. Permettez-moi de vous en donner des exemples. Grâce au programme ARDA, une soixantaine de fermiers suivent cet hiver un cours sur «l'administration des fermes» dans les régions d'Algoma et Manitoulin, initiative qui exige la collaboration du Centre de la main-d'œuvre du Canada, du ministère de l'Éducation de l'Ontario, du ministère de l'Agriculture de l'Ontario et du programme ARDA, sous l'égide du ministère de l'Expansion économique régionale.

Ce programme vise à développer les aptitudes administratives des jeunes agriculteurs qui s'intéresseront à l'exploitation agricole dans les années à venir. En outre, on leur octroie des allocations pour les aider à rémunérer l'aide supplémentaire sur les fermes, exigée par leur absence au cours de ce programme de formation. Cette initiative leur donne l'occasion de se renseigner sur les nouvelles méthodes agricoles, qui leur permettront peut-être plus tard de réorganiser leur entreprise d'exploitation.

L'ARDA a également assuré, à l'intention d'une soixantaine de fermiers, un programme d'agrandissement des fermes qui permet à un agriculteur, dont la ferme est rentable, de louer des terres et lui donne jusqu'à 25 ans pour les acheter. Étant donné la rareté actuelle des capitaux, cette initiative est d'un précieux secours. Parmi les autres projets de l'ARDA qui ont nécessité la collaboration de nombreux ministères, on remarque le programme d'aménagement d'environ quatre pâturages collectifs. Quelques-unes de ces initiatives ont été mises en œuvre dans des réserves indiennes, notamment dans la réserve de Wikwemikong, et le projet a fait l'objet de la collaboration du ministère de l'Expansion économique régionale, du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, de la bande des Indiens intéressée et du ministère ontarien de l'Agriculture.

Ces quelques remarques ne vous montrent que quelques-unes des initiatives de l'ARDA dans ma circonscription, mais il n'en est pas moins évident qu'un nouvel accord devrait être signé entre les deux paliers de gouvernement, afin que les nombreux projets avantageux amorcés et mis en œuvre au cours des cinq ou six dernières années prennent de l'expansion. L'objectif du ministère de l'Expansion économique régionale doit consister, selon moi, à aider les gens. Le travail accompli depuis neuf mois par ce ministère indique que c'est de ce côté que se porteront ses efforts.

M. Charles H. Thomas (Moncton): Monsieur l'Orateur, lorsqu'en juin dernier on a présenté à la Chambre le bill sur les subventions au développement régional, nous, de ce côté-ci de la Chambre, l'avons accueilli comme une mesure que nous préconisions depuis bien des années et à laquelle le gouvernement accordait enfin la priorité, du moins nous l'espérions. Le chef de l'opposition (M. Stanfield) a alors signalé que nous l'attendions depuis longtemps, que le gouvernement avait déjà trop attendu pour la présenter, mais comme c'était maintenant un fait accompli, il espérait qu'on l'adopterait sans tarder et que le gouvernement s'empresserait d'avantage de venir en aide aux régions mal partagées.

Il a signalé aussi que le gouvernement n'ayant rien fait pendant quatre ou cinq ans, on avait perdu beaucoup de temps dans les provinces atlantiques; que le gouvernement devait maintenant accélérer les choses pour reprendre le temps perdu. Toutefois, il s'est demandé si le gouvernement avait vraiment changé d'attitude et s'il agirait plus vite une fois la mesure législative adoptée. Les appréhensions exprimées alors par notre chef étaient vraiment sincères, et bien des habitants de la région, dont moi-même, commençons à nous demander si le gouvernement a vraiment l'intention de donner suite à cette mesure.

Les journaux influents de la région ont publié des éditoriaux là-dessus et tous commencent à se demander si le gouvernement songe vraiment à des mesures immédiates pour résoudre les problèmes de la région. Comme la plupart des gens des Maritimes, j'avais entendu avec un vif plaisir le ministre annoncer à Saint-Jean au début de janvier que son ministère était prêt à dépenser plusieurs millions de dollars dans la région sans pour autant accentuer les pressions inflationnistes. Mais notre enthousiasme sera tempéré sans doute par une prudence naturelle. Les habitants des Maritimes, en gens raisonnables, attendront de voir les résultats avant de se laisser emballer par les observations du ministre, qui n'offrent au fond rien d'inédit.

Dans notre région, nous disons depuis des années que, même si le reste du Canada con-

naît une inflation de coût, ce n'est assurément pas le problème qui se pose chez nous. Les pressions inflationnistes peuvent rester très fortes dans le reste du Canada mais les Canadiens de la région atlantique sont perdants sur les deux tableaux. Nous souffrons déjà d'un chômage élevé et de salaires médiocres et si le gouvernement d'Ottawa n'adapte pas ses politiques financières aux conditions des zones de marasme, nous allons en subir cruellement le contrecoup. Nous trouvons fort peu réconfortant dans notre région que le premier ministre (M. Trudeau) se déclare prêt à prendre des mesures qui porteront peut-être le niveau national du chômage à 6 p. 100 au moins. Reconnaissant que l'Ontario a été le principal responsable de l'inflation, il se déclare prêt à prendre des mesures rigoureuses pour atténuer ces pressions inflationnistes.

Ce qui semble échapper à l'intelligence ou aux préoccupations du premier ministre, c'est que nous autres, dans la région Atlantique, nous ne pouvons guère attendre que le gouvernement règle le problème du chômage. Il est vrai que dans le Nouveau-Brunswick, nous entendons toutes sortes de rumeurs vagues sur des projets nouveaux et grandioses, mais personne n'en dit la date. Tel un esprit errant et fugitif, le président de la Société du développement du Nouveau-Brunswick se pose par-ci, par-là, parcourant le monde entier pour essayer d'attirer les industriels au Nouveau-Brunswick. Lui seul connaît les promesses qu'il fait. J'ai appris qu'il ne fait même pas rapport à son propre ministre de l'expansion économique. Nos concitoyens veulent qu'on éclaircisse ce mystère. Ce sont les fonds publics qu'on dépense et les gens ont le droit de savoir à quoi on s'est engagé. Comment les habitants du Nouveau-Brunswick peuvent-ils faire confiance à un gouvernement provincial qui a pu leur faire le coup du fiasco de Fundy Chemical Park? Le ministre et ses collègues doivent mettre cartes sur table.

Le ministre nous a donné quelques chiffres. Il nous a dit qu'on avait approuvé 17 subventions, je crois, et nous a parlé de la manière de les répartir d'un bout à l'autre du pays. Ces chiffres suffisent à prouver qu'un régime unique de subvention pour toutes les régions d'expansion lente ne peut pas fonctionner. Si une entreprise peut toucher une subvention en s'installant en Nouvelle-Écosse ou au Québec, il est bien plus probable qu'elle choisira de s'établir au Québec parce que c'est tellement plus près des principaux centres de commercialisation et de production au Canada.

• (8:20 p.m.)

Dans son ouvrage publié l'an dernier et intitulé: *Regional Development Policies in Canada*, le professeur T. N. Brewis fait remarquer que l'uniformité des subventions avait nui à l'application du programme de subventions au développement régional. Ce sont les régions moins favorisées de l'Ontario qui ont manifestement bénéficié de ce programme. Il existe également d'autres indices que les programmes de développement régional n'atteignent pas leurs buts. Les industries attirées dans les régions désignées ne viennent pas toujours des centres industriels congestionnés du pays.

En décembre dernier, un exemple a été signalé à la Chambre par le député de Parry Sound-Muskoka (M. Aiken). Le député a mentionné la société belge Glaverbel Glass qui était bien décidée à installer une usine à Parry Sound, mais dont les préférences furent soudainement orientées vers la ville de Québec par les responsables des encouragements régionaux. Parry Sound ne constitue vraiment pas une région à laquelle on devrait soustraire une industrie par des procédés de débauchage. Pourtant c'est exactement le résultat des programmes que met en œuvre le ministère de l'Expansion économique régionale. Qu'on s'étonne après cela que le ministre tienne tant à garder le silence sur les activités de son ministère

Jusqu'ici nous avons évoqué ce que l'on pourrait qualifier d'accidents techniques dans le programme de développement régional. Mais le ratage d'ensemble du gouvernement en ce qui concerne la coordination de ses autres projets dans le domaine de la politique régionale a eu un effet bien plus grave que ces incidents. On peut citer trois principaux exemples de l'indifférence flagrante que manifeste le gouvernement pour le développement régional dans ses programmes généraux: les propositions du Livre blanc sur la réforme fiscale, le programme gouvernemental de lutte contre l'inflation et le programme de réduction des dépenses du gouvernement.

Le ministre des Finances (M. Benson) a beau dire, le Livre blanc frappe durement la petite entreprise, celle que l'on trouve le plus souvent dans les régions à croissance lente. Il propose la suppression du taux spécial d'impôt prévu pour les petites entreprises, ce qui augmentera leurs impôts et réduira leurs chances de réinvestir leurs gains dans l'entreprise. Les propriétaires de petites entreprises dont les actions sont offertes au public auront de la difficulté à conserver leurs intérêts majoritaires quand à tous les cinq ans, ils devront payer de l'impôt sur la plus-value de leurs actions. Les nouvelles propositions fiscales frapperont aussi les agriculteurs. L'imposition des gains de capital réalisés sur leurs

ventes de bétail et d'outillage et la suppression des dégrèvements accordés antérieurement aux coopératives agricoles réduiront sûrement le revenu des agriculteurs.

Le gouvernement prévoit aussi des changements préjudiciables aux industries extractives. Autrement dit, le document sur la fiscalité s'attaque aux trois piliers des régions à expansion lente: le petit commerce, l'agriculture et l'extraction. Est-ce ainsi que le gouvernement montre qu'il veut sincèrement améliorer l'économie régionale?

Un autre exemple: les mesures anti-inflationnistes du gouvernement. Au dire du premier ministre, le gouvernement va combattre l'inflation, même si le taux national de chômage atteint 6 p. 100. Mais dans le Québec, ce taux est déjà de 7 p. 100, dans les provinces atlantiques, de 7.4 p. 100, tandis que le taux national est de 4.8 p. 100. Si on laisse le taux national atteindre 6 p. 100, ce seront ces régions de haut chômage qui seront le plus durement frappées. C. R. McFadden, président du Conseil économique des provinces atlantiques, estime que le chômage, dans les Maritimes, pourrait même aller jusqu'à 10 p. 100. En d'autres termes, le gouvernement verra d'un œil serein les régions à expansion lente faire les frais d'une stabilisation des prix.

La réduction des dépenses du gouvernement n'a pas été mieux faite. A grands cris de «Économie» et de «Serrons-nous la ceinture», le gouvernement a réduit les dépenses du programme «Nouveau départ» et bloqué l'embauche à la Société de développement du Cap-Breton. Par ailleurs, il n'a aucun scrupule à dépenser 27 millions pour un nouvel édifice de la Défense nationale à Ottawa.

En réalité, les dépenses du ministère des Travaux publics en général sont révélatrices. Prenons par exemple le communiqué du ministère au sujet des contrats adjugés au cours du mois de novembre. Dans toutes les régions pour lesquelles on ne prévoit pas de restriction des dépenses, les Travaux publics ont accordé des contrats d'une valeur globale de $2,383,781. Rien qu'à Toronto, les contrats représentent près du triple de ce chiffre. A Ottawa, ils atteignent dix fois ce chiffre, et on y prévoit encore 50 millions de dollars en travaux de construction qui doivent commencer cet été.

Le gouvernment préconise la modération pour les régions économiquement faibles, tandis qu'il affecte des fonds aux centres où sévit l'inflation; et cela bien que le ministre ait déclaré à St-Jean au début du mois dernier que le gouvernement pourrait dépenser «des millions et des millions de dollars dans les provinces Maritimes sans accroître les pressions inflationnistes.» Bien entendu, il n'a pas soufflé mot des autres régions du pays, je l'avoue, mais dépenser des millions de dollars dans les régions où règne l'inflation et non dans celles qui sont dans le marasme, c'est fort peu compatible avec la lutte du gouvernement contre l'inflation.

Pour résumer, disons que le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) a suscité une vive inquiétude parmi ceux d'entre nous qui s'intéressent à l'expansion régionale en refusant obstinément d'éclaircir le mystère qui entoure le fonctionnement de son ministère. Ce climat de mystère ainsi que les quelques bribes de renseignements qui ont transpiré au sujet de son rendement nous portent à croire que le programme est en voie de s'effondrer.

Malgré toute l'efficacité des programmes du ministère, ils ne pourraient absolument pas compenser l'échec total du ministère dans son rôle de coordonnateur des programmes gouvernementaux qui ont une influence sur les régions. Les politiques fiscales et monétaires du gouvernement actuel sont de nature à effacer toute bonne influence qu'aurait eue le programme de développement régional.

Presque tout le monde approuve les buts du ministère de l'Expansion économique régionale. Si le ministre permettait seulement de nouveau qu'on discute ses politiques, il se rendrait compte qu'il s'est fait de précieux alliés dans les luttes qui l'opposent à ses propres collègues du cabinet.

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de participer à ce débat, mais je tiens à signaler mon appui aux opinions exprimées ici, et j'ai hâte de rencontrer les membres du comité pour entendre leurs points de vue. En outre, ce qui est encore plus important, je veux rectifier l'impression qu'a donnée le député de Cardigan (M. McQuaid) en parlant de certains chiffres à propos du programme concernant l'Île-du-Prince-Édouard. De deux choses l'une: ou il ne connaît pas très bien les aspects financiers de ce programme, ou il voulait plaisanter. Néanmoins, il a donné l'impression que ce plan comportait bien peu de subventions fédérales. Ce qui est, bien sûr, absolument faux.

Le député a dit que le montant versé par le fédéral était négligeable, car le résultat aurait été le même, par suite de la mise en œuvre des programmes ordinaires à frais partagés. Ce qui n'est pas le cas non plus. Il a aussi déclaré que d'autres montants seraient affectés aux traitements des personnes chargées de

l'exécution du progamme, ce qui est certes injuste à l'égard du programme de l'Île-du-Prince-Édouard ainsi qu'à l'égard des autres députés qui cherchent à comprendre ce qui se produit réellement. J'espère vraiment que les apports seront beaucoup plus sérieux et utiles lors des séances du comité.

• (8.30 p.m.)

Je voudrais maintenant revoir les grandes lignes du projet de développement de l'Île-du-Prince-Édouard. Tous les faits se trouvent dans une brochure que le ministère a publiée l'an dernier. Des renseignements d'ordre financier y sont en évidence à la dernière page. L'ensemble du projet de développement doit s'étendre sur une période de 15 ans. On prévoit que les mises de fonds des deux niveaux de gouvernement s'élèveront à 723 millions dont le gouvernement fédéral versera 225 millions et le gouvernement provincial, 498 millions. Mais le projet comprend le coût total de l'éducation dans l'Île-du-Prince-Édouard et bien d'autre dépenses provinciales courantes.

Je voudrais donner aux députés une ventilation assez détaillée des coûts du programme et je ne parlerai que de la période des cinq à sept premières années, qui constitue la première phase du programme, après quoi il doit faire l'objet d'une révision. Les chiffres, pour ces cinq à sept premières années, figurent dans la petite brochure dont j'ai parlé. La période de cinq à sept ans qui constitue la phase 1 comportera des dépenses totales d'environ 243 millions de dollars, on prévoit que la part fédérale sera de 125 millions, et celle de la province, de 118 millions. C'est dire qu'au cours de la phase 1, les dépenses fédérales dépasseront celles de la province, et le programme est conçu ainsi, afin qu'il reçoive un élan dès le départ. C'est durant la période initiale que l'apport du fédéral sera le plus considérable. De ces dépenses provinciales de 118 millions, l'éducation seule réclame 97 millions, ce qui représente à peu près 80 p. 100 des prévisions de dépenses provinciales aux termes du programme, et tout le reste en ce qui concerne la province, représente des dépenses provinciales courantes.

La totalité des autres dépenses affectées au programme de développement de l'Île-du-Prince-Éouard dans sa première phase représente des contributions fédérales de l'ordre de 125 millions. De cette somme, il est vrai que 6 millions environ seraient consacrés, de toute façon, à des programmes de formation professionnelle. Cependant, le reste n'est pas disponible en vertu d'aucun programme courant fédéral-provincial à coûts partagés comme ils fonctionnent dans d'autres provinces. Je crois que c'est là le point que le représentant de Cardigan n'a pas voulu reconnaître. Il est vrai que le gouvernement fédéral fera la même chose dans d'autres provinces de l'Atlan ique et, dans une certaine mesure, également au Québec et dans les Prairies, mais rien de cela n'équivaut aux programmes courants offerts dans la province d'Ontario, par exemple. Tout cela représente des dépenses supplémentaires au titre du développement. Elles sont supplémentaires du fait des disparités régionales qui existent dans l'Île-du-Prince-Édouard.

Il est également vrai que, sur ces dépenses fédérales de 119 millions de dollars, 36 millions constitueront un crédit—le député a insisté sur l'aspect crédit. C'est un crédit parce que la somme sera utilisée pour l'achat de terrains, par exemple. La province reprendra ce placement, c'est dans la nature du projet mais les autres 83 millions de la contribution fédérale versée au cours des cinq à sept années prochaines seront un don pur et simple des contribuables canadiens au plan d'expansion.

Comment cette somme sera-t-elle dépensée? Selon le député, en majeure partie en salaires. C'est absurde. Je ne sais pas où il a pêché ses chiffres. Bien sûr, une partie sera affectée à la rémunération, car le personnel qui va assurer les services participera au plan de développement, par exemple, les agents d'extension agricole.

Qu'on me permette de citer quelques précisions sur les dépenses envisagées: pour le tourisme et l'aménagement des terrains de camping, etc., 4 millions de dollars; l'habitation, en vue de réduire le coût du logement, 6 millions; les routes, 7.5 millions; le financement de l'industrie, 3 millions; la lutte contre la pollution, 1 million; les services aux pêcheurs, 5 millions—ce sont là, je le souligne, des dépenses supplémentaires du gouvernement fédéral pour lancer le plan—services agricoles, 12.5 millions; les services de santé et de bien-être, 3 millions; enfin, une subvention générale supplémentaire à l'expansion, non définie, pour décharger la province de frais extraordinaires, 20.6 millions.

On peut trouver tous ces faits dans la brochure dont j'ai parlé et, à mon sens, ce n'est pas rendre service à la Chambre ni à la population de l'Île-du-Prince-Édouard que d'essayer de ramener tout cela à $90,000 ou au chiffre mentionné par le député. S'il avait poursuivi un peu plus longtemps, il aurait fait contribuer la province au développement d'une autre région grâce à ce plan d'expansion. Une telle ligne de pensée est absurde.

Hélas, le député me semble avoir adopté le même point de vue que le chef de l'opposition (M. Stanfield), selon qui rien de sérieux ne s'accomplit. Les faits prouvent le contraire. La population de la province et même tous les

Canadiens ne vont pas croire que rien d'important ne se fait.

[*Français*]

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe): Monsieur l'Orateur, je crois que je manquerais à mon devoir si je ne prenais quelques instants pour appeler l'attention du ministre sur la situation difficile qui existe à Saint-Hyacinthe et dans la région, en même temps que pour lui demander sa coopération, en vue de faire disparaître cette situation, car elle inquiète un grand nombre d'ouvriers, d'industriels et de commerçants de ma circonscription qui tirent leur subsistance de leur travail quotidien ou de l'exploitation de leur commerce.

D'autres raisons m'amènent également à prendre part au débat, puisque la province de Québec est actuellement aux prises avec un taux de chômage excessif, ce qui entraîne la misère et l'inquiétude.

Il faut songer, par exemple, à la situation qui existe dans le Bas Saint-Laurent pour réaliser que le ministre a sûrement raison d'user de tous les moyens dont il dispose, en vue d'accélérer le programme qu'il s'est tracé et de venir en aide le plus tôt possible à ces gens qui sont dans un état lamentable.

• (8.40 p.m.)

Dans la région de Saint-Hyacinthe, la situation est décrite par les syndicats ouvriers comme alarmante. Au cours des derniers mois, plusieurs industriels ont dû fermer les portes de leurs usines à cause du manque de travail, jetant ainsi des centaines d'ouvriers sur le pavé. Plusieurs autres industries ont été forcées de réduire considérablement leur personnel, avec le résultat que, dans la seule région de Saint-Hyacinthe, on compte près de 4,500 chômeurs.

Le ministre sait que le Conseil central de la ville de Saint-Hyacinthe s'est alarmé à juste titre relativement à la situation économique difficile qui y sévit actuellement. Dernièrement, les chefs des syndicats ouvriers invitaient le ministre à venir les rencontrer à Saint-Hyacinthe pour discuter de cette situation économique.

Je voudrais, pendant quelques instants, rappeler rapidement au ministre les propos que tiennent les journalistes et les chefs ouvriers relativement aux conditions économiques qui existent dans notre région. J'avais le plaisir d'assister à la conférence que donnait l'honorable ministre le 21 janvier dernier. Environ 300 personnes, fort préoccupées par la situation économique et les propositions que le ministre pouvait leur offrir, ont assisté à cette conférence. *Le Clairon* de Saint-Hyacinthe fait une brève revue de la situation. On peut y lire que 17 p. 100 de la main-d'œuvre de la région de Saint-Hyacinthe est actuellement en chômage.

[M. O'Connell.]

C'est une des régions les plus touchées de la province de Québec, et les citoyens qui l'habitent méritent sûrement une attention particulière de la part du ministre. Malheureusement, je n'ai pas eu l'avantage d'avoir une copie du mémoire qui a été présenté au ministre et dans lequel on fait une étude en profondeur de la situation. C'est pourquoi je dois m'en remettre au journal et dire que les directeurs de la CSN, les ouvriers en général et les chefs d'entreprises sont d'avis que le ministre devrait, après avoir étudié complètement la situation, sinon déclarer que la région de Saint-Hyacinthe est une zone désignée, tout au moins décréter qu'elle est une zone spéciale. Le gouvernement de la province de Québec a déjà pris une mesure semblable, de sorte que les industries intéressées à venir s'établir à Saint-Hyacinthe peuvent jouir des avantages qu'offre le gouvernement provincial.

Comme on l'a clairement fait savoir au ministre lors de son passage à Saint-Hyacinthe, on a tort de considérer la ville de Saint-Hyacinthe comme tout le reste de la région, d'ailleurs, comme faisant partie de la région de Montréal. Le ministre se rappellera qu'on a avancé de nombreux arguments qui prouvent que la région de Saint-Hyacinthe est tout à fait différente de celle de Montréal.

Et je n'en veux d'autres preuves que ce que le maire de Saint-Hyacinthe disait lui-même. J'espère que le ministre voudra porter une grande attention aux arguments qui lui ont été présentés. Il se souviendra sûrement que, lors de son passage à Saint-Hyacinthe, le premier citoyen de la ville lui a dit qu'à cause de la façon dont la ville de Saint-Hyacinthe est actuellement considérée, n'étant pas une zone désignée, elle subissait la concurrence défavorable des villes de Drummondville, Saint-Jean et Granby.

A ma connaissance, quelques industries auraient été intéressées à venir s'établir à Saint-Hyacinthe, mais, à cause des désavantages découlant du fait que cette ville n'est pas considérée comme zone désignée, elles sont plutôt allées s'établir à Granby, à Saint-Jean ou à Drummondville.

Il est difficile pour les citoyens de Saint-Hyacinthe, qui paient leurs impôts comme ceux de Granby, de Saint-Jean et de Drummondville...

L'hon. M. Marchand: Oui, mais il semblerait que le programme de mon ministère n'a produit aucun résultat. Alors, elles ne peuvent avoir existé.

L'hon. M. Ricard: ...Pour la gouverne du ministre, monsieur l'Orateur, je dois dire que j'ai la preuve du contraire.

L'hon. M. Marchand: Il faudrait convaincre mon collègue. Il paraît que le programme n'a eu aucun résultat.

Une voix: On ne peut pas rien faire.

L'hon. M. Ricard: À tout événement, je suis certain qu'à cause du bill C-202, plusieurs industries ne sont pas allées s'établir dans la ville de Saint-Hyacinthe. Mes électeurs ne sont pas jaloux parce que ces industries sont allées s'établir à l'extérieur, mais il s'agit là d'une question de justice et je pense bien que les anciens confrères syndicalistes du ministre l'ont clairement dit. Je voudrais, à mon tour, me faire leur interprète et solliciter toute l'attention à laquelle la ville de Saint-Hyacinthe a droit.

Si j'avais un reproche à adresser au ministre, je lui dirais qu'on n'a peut-être pas tenu assez compte du point de vue de la province de Québec, spécialement lorsqu'il a été question, par exemple, de fixer l'emplacement du nouvel aéroport international. À mon avis, une erreur a été commise. En effet, on s'est sérieusement trompé en ne considérant pas les vues de la province de Québec, puisqu'elle avait plusieurs raisons d'arrêter son choix sur un autre emplacement que celui qui a été choisi. Cela a sûrement aigri non seulement les autorités de la province de Québec, mais plusieurs citoyens qui partagent leur avis.

Il est également difficile pour les ouvriers des chantiers maritimes de Lauzon, par exemple, d'oublier les promesses qui leur ont été faites durant la dernière campagne électorale.

L'hon. M. Marchand: Quelles promesses?

L'hon. M. Ricard: Les promesses de trouver des contrats pour procurer du travail aux ouvriers des chantiers de Lauzon.

L'hon. M. Marchand: C'est faux.

L'hon. M. Ricard: Aujourd'hui, on constate que ces chantiers périclitent et cela n'est pas à l'avantage des ouvriers de cette région de la province, qui font face à bien des difficultés.

Monsieur l'Orateur, je ne veux pas abuser davantage du temps de la Chambre, mais j'aimerais insister auprès du ministre pour qu'il considère de nouveau le cas de la région de Saint-Hyacinthe et lui accorde au moins le titre de région spéciale, afin que les efforts des gouvernements fédéral et provincial soient mieux coordonnés dans le but d'amener les industriels à venir s'établir dans notre région, qui offre toutes les possibilités de procurer des emplois à ceux qui en ont tant besoin.

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que je profite de l'occasion pour discuter des mérites des projets et réalisations du nouveau ministère de l'Expansion économique régionale et de l'ancien ministère des Forêts et du Développement rural.

Cette occasion nous est donnée par l'entremise du député de Saint-Jean-Est (M. McGrath), qui a proposé une motion de blâme en vue de dénoncer le supposé manque de coordination au sein du ministère. L'honorable député, à mon sens, a peut-être un peu raison, mais il ne devrait pas en faire porter tout le blâme au ministre. Au contraire, il devrait plutôt le féliciter du bon travail qu'il a accompli jusqu'ici, puisqu'il a réussi à mettre de l'ordre dans les organismes de promotion économique qui fonctionnaient depuis plusieurs années au Canada, notamment dans les provinces Maritimes, et dont un certain nombre relevaient de ministères différents.

• (8.50 p.m.)

Il est bien possible qu'il y ait eu manque de coordination dans le passé, et c'est même fort probable, vu la situation qui existait dans certaines provinces et les relations quelque peu tendues entre les deux niveaux de gouvernement, lorsqu'il est question de décider des priorités à établir.

Il faut aussi tenir compte du fait que le développement régional est une nouvelle façon d'envisager l'expansion économique. Les critères ne sont pas clairement établis, car les situations ne sont nullement identiques d'une région à une autre, et chaque projet doit être étudié dans son contexte local. De plus, aucun projet de développement ne réussira pleinement à moins d'être assuré de l'entière collaboration de la population locale et de l'administration publique, à tous les niveaux.

Je comprends l'anxiété des députés et je la partage, car, à leur instar, je compte beaucoup sur l'efficacité de ce ministère pour apporter l'aide nécessaire au relèvement de nos régions économiquement faibles. Il faut reconnaître que le défi est de taille et que la tâche à accomplir est très complexe. Toutefois, rien n'est impossible, lorsque des hommes compétents et de bonne volonté, comme ceux qui dirigent actuellement ce ministère, acceptent de «relever le gant» et s'attaquent à la tâche avec énergie et réalisme.

Quant à moi, j'ai bon espoir que les résultats recherchés ne tarderont pas à venir et que nous connaîtrons de nouveau une situation économique plus prospère dans les régions défavorisées de notre pays.

Il est facile de se livrer à la critique négative, comme l'ont fait certains députés de l'opposition depuis le début de ce débat, et je pourrais demander au député de Saint-Jean-

Est de me dire ce que le parti, dont il occupait les rangs de 1957 à 1963, a accompli pendant qu'il était au pouvoir.

L'Office d'expansion économique de la région atlantique a bel et bien été institué en 1962, sous le régime Diefenbaker, et l'honorable député de Cardigan (M. McQuaid), de l'Île-du-Prince-Édouard, qui a prononcé un discours cet après-midi, en faisait partie, je crois. Malheureusement, ce Conseil n'avait aucun pouvoir ni aucun budget. C'est bien le gouvernement libéral qui, lorsqu'il prit le pouvoir en 1963, donna non seulement des pouvoirs à ce Conseil, mais surtout—ce qui était encore beaucoup plus important—un budget de 100 millions de dollars.

Ceci est du passé et l'on n'y changera rien à vouloir en parler ou en discuter davantage. Tournons-nous plutôt vers le présent et l'avenir et préoccupons-nous de ce que nous pouvons faire pour améliorer la situation.

Un ministère a été mis sur pied, et ce il y a à peine six mois, pour s'attaquer de front aux problèmes des écarts régionaux.

Une loi d'importance majeure a depuis été adoptée, savoir le bill C-202, qui a pour but d'aider financièrement les entreprises qui s'établiront ou prospéreront dans les régions désignées. Cette loi a remplacé le bill C-129, adopté au début des années 1960, et qui était devenu—ou s'en est rapidement aperçu—un peu trop restrictif.

Le bill C-129, malgré ses faiblesses, a quand même donné de très bons résultats. Si je me réfère au rapport des activités du ministère, déposé par le ministre vendredi dernier, l'agence de développement régional avait accepté, jusqu'au 31 mars 1969, 1040 demandes de subventions pour des immobilisations de l'ordre de plus de 2 milliards 600 millions de dollars, ce qui créait 65,000 emplois.

Il est bien évident que tous ces projets n'ont probablement pas tous été réalisés, et ce pour maintes raisons qui échappent au contrôle du gouvernement fédéral. Il n'est certainement pas juste, pour les députés de l'opposition, de prétendre que rien n'a été fait, comme ils le disent depuis le commencement de ce débat.

Si je consulte le tableau de ce rapport qui paraît à la page 19, je me rends compte que les provinces de l'Atlantique, tout particulièrement, sont celles qui ont le plus bénéficié de ce projet de loi. Au fait, 301 projets ont été acceptés, ce qui représente des investissements de l'ordre de 897 millions de dollars et la création de 21,000 emplois. Le Québec suit avec 289 projets, avec des investissements de l'ordre de 800 millions et la création de 16,000 emplois. L'Ontario vient ensuite avec 220 projets, représentant des investissements de l'ordre de 420 millions, et la création de 16,000 emplois.

[M. Lessard.]

On voit donc, à la lecture de ce rapport, que les provinces de l'Atlantique sont celles qui ont le plus bénéficié de cette loi et de plusieurs autres administrées par le ministère de l'Expansion économique régionale.

Je représente la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, où il existe environ 300,000 âmes. Si les citoyens de ma région pouvaient bénéficier de la loi, au cours des cinq prochaines années, autant que ceux de l'Île-du-Prince-Édouard, nous serions au septième ciel, parce que si le projet se concrétise, l'Île-du-Prince-Édouard touchera du gouvernement fédéral, relativement à ce seul projet d'investissement, plus de 125 millions de dollars. La même somme d'argent devrait être investie dans les quatre circonscriptions électorales du Saguenay-Lac-Saint-Jean, où habitent 300,000 citoyens. Cela nous plairait beaucoup. Au lieu de critiquer un gouvernement qui octroierait de telles sommes d'argent, les 300,000 citoyens de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean seraient très heureux et très reconnaissants. Mais que voit-on, plutôt? On critique, on condamne le gouvernement parce que, apparemment, il ne ferait pas encore assez.

La région que je représente a également bénéficié de ce projet de loi dans une mesure beaucoup plus restreinte, parce qu'il n'existe évidemment pas de très grandes entreprises. Il en existe de grandes, mais elles ne s'agrandissent que très peu. Toutefois, l'Alcan a bénéficié d'une subvention du ministère pour la construction d'une nouvelle usine à Arvida.

La loi était assez restrictive, comme je l'ai dit tout à l'heure, et, dans plusieurs cas, à cause des exigences des inspecteurs et de la loi, les sommes dépensées pour se qualifier aux fins de recevoir une subvention annulaient en grande partie l'effet des sommes octroyées, particulièrement lorsque les projets étaient de moins de $75,000.

Une autre faiblesse que j'ai pu constater dans le bill C-129, c'est l'intervalle de temps qui s'écoule entre le moment des demandes et celui du versement de la subvention, lequel a été si long, dans certains cas, que l'entreprise a été obligée de verser à la banque des sommes assez importantes en intérêt sur un financement temporaire du montant qui allait être octroyé.

J'espère que ces difficultés ne se reproduiront pas, en pratique, et le bill C-202 a prévu, je crois, au moins que le cas des petits projets, un correctif à cette situation.

Ma région fait partie des régions désignées et, au cours des dernières années, le gouvernement fédéral a défrayé une étude très poussée de notre situation et de notre potentiel économique. Cette étude a été réalisée par un spécialiste très compétent, M. Pierre-Yves Pépin, de Montréal, et un rapport très in-

téressant a été récemment présenté sur cette question.

Depuis bientôt un an, une mission de planification économique a été nommée par le gouvernement provincial en vue d'effectuer une étude de la région tout entière et un programme d'action commence à prendre forme, lequel sera sûrement soumis bientôt aux autorités, tant provinciales que fédérales, pour approbation, afin qu'il soit possible de le mettre en œuvre.

Le ministère de l'Expansion économique régionale sera certainement appelé à venir à la rescousse et je suis assuré que le ministre actuel prêtera une oreille sympathique à cette demande, afin que la belle région du Saguenay-Lac Saint-Jean, qu'il connaît bien d'ailleurs, puisse jouir de nouveau d'une économie vigoureuse qui lui permettra de garder les milliers de jeunes qu'elle fait instruire actuellement au prix de grands sacrifices et que l'on voit malheureusement quitter tous les jours la région.

• (9.00 p.m.)

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur le président, je ne voudrais pas laisser passer l'occasion de dire quelques mots sur la motion présentée aujourd'hui et qui se lit comme suit:

Que cette Chambre blâme le gouvernement pour ne pas avoir coordonné sa politique d'expansion régionale qui relève du ministère de l'Expansion économique régionale avec ses autres activités et pour ne pas avoir saisi de la question, comme il aurait dû le faire, le comité permanent de l'expansion économique régionale.

Je voudrais aussi faire certaines observations relatives à l'amendement, qui ajoute, et je cite:

«et condamne en outre le gouvernement du Canada devant son échec en ce qui concerne la lutte contre la pauvreté dans tout le Canada et pour son échec en ce qui concerne la création d'emplois dont le besoin est si impérieux présentement».

Avons-nous bien le droit de blâmer le gouvernement? Il est sûr que si nous étudions tout les aspects de la question, nous pouvons certainement le faire, car, dans toute chose, il y a toujours du bon et du mauvais et les hommes ne sont pas plus parfaits que les lois qu'ils édictent.

Le nouveau ministère avait en vue, je crois, un travail d'ensemble et il invite à la collaboration tous les groupes: gouvernements provinciaux, municipalités, compagnies, industriels, à venir prêter leur concours en vue de réduire le chômage à travers le Canada.

Si le gouvernement, dans certains cas, est à blâmer, nous devons, nous aussi, faire notre examen de conscience, puisque cette question nous intéresse au plus haut point. Nous devons nous demander si nous avons fait notre devoir et renseigné les citoyens sur le but visé par le ministère.

L'honorable ministre, dans l'introduction du rapport de son ministère pour l'année 1968-1969, dit ce qui suit, et je cite:

La première étape de la création du nouveau ministère consistait à regrouper sous l'autorité d'un seul ministre tous les organismes et programmes fédéraux qui œuvraient dans le domaine du développement régional et du relèvement social. Le plus ancien de ces programmes remontait à 1935, mais la majorité d'entre eux avaient été établis depuis 1960; chacun était destiné à régler ce que l'on considérait à l'origine comme des cas distincts et isolés...

En effet, il y a quelques années, lorsque le fameux programme de l'ARDA a été créé, j'avais l'occasion de prendre la parole à la Chambre et de féliciter l'honorable ministre, qui dirigeait alors le ministère des Forêts. J'appelais particulièrement son attention sur le fait que, grâce au programme ARDA, ma région avait bénéficié de l'établissement de nombreuses bleuetières. Nous avons obtenu plus de 3 millions de dollars en subventions à cette fin. Je disais alors au ministre qu'il était justement en train de commettre une grave erreur en établissant ces bleuetières.

Après six ou sept ans, les événements me donnèrent raison. On a fait des bleuetières des domaines publics, où les cueilleurs se disputaient ces bleuets. Une fois que tout a été abattu, je lui disais: Vous n'auriez pas dû faire abattre tous les arbres, parce que vous devriez savoir que les bleuets poussent dans la forêt et que celle-ci est nécessaire pour les protéger.

Or, qu'est-ce qu'on fait aujourd'hui? On en revient tout simplement à ce que j'avais proposé il y a six ou sept ans. On pouvait lire dans un journal de novembre 1969, et je cite:

On distribuera des lopins de terre aux cueilleurs.

On va donc redonner aux propriétaires les bleuetières qu'on avait presque régionalisées.

A mon avis, on avait alors commis une erreur.

J'avais blâmé le gouvernement, qui s'aventurait ainsi dans des domaines qu'il ne connaissait pas trop. J'avais justement dit au ministre qu'il n'y connaissait rien en bleuetières. Cela n'était pas sa faute, mais il aurait dû écouter mes conseils.

Aujourd'hui, la cueillette des bleuets, à cause de ses carences, a terriblement diminué. Toutefois, grâce à la nouvelle structure, on parviendra à réparer les dommages.

L'organisme est nouvellement créé, comme je le disais tout à l'heure. Il vise à centraliser tous les efforts pour tenter de solutionner le problème globalement.

Il faut absolument le concours des provinces, des sociétés et des industriels, si l'on veut le bien solutionner.

Le gouvernement de la province de Québec a certainement compris les objectifs de ce ministère, puisqu'on pouvait lire dans un journal de septembre 1969 qu'il allait investir 50 millions de dollars dans le programme d'assistance financière aux industries de base.

En lisant cet article, j'ai compris d'emblée que la province de Québec est consciente de son rôle, puisqu'elle prévoit l'affectation de crédits aux programmes conjoints que le ministère de l'Expansion économique régionale voudra aider à lancer dans chacune des régions.

Pour ce qui est de ma circonscription, il s'y est déjà fait beaucoup de travail. Au fait, nous avons bénéficié de la mission de planification, ainsi que du CER, qui accomplit un excellent travail en vue de déterminer les moyens de promouvoir l'industrie, l'agriculture et le tourisme.

On a présenté un excellent rapport d'environ 450 pages, lequel est rempli de renseignements précieux. En parcourant ce rapport, nous découvrons des carences, même dans ma région. Au fait, certaines personnes autorisées, comme des préfets de comté, l'ont censuré avec véhémence. A mon avis, il accorde trop d'importance au Haut-Saguenay, au regard du cas qu'il fait des autres régions, savoir la région du Lac Saint-Jean et celle de Roberval.

On semble avoir concentré toute l'industrie dans le Haut-Saguenay, alors que la région du Lac Saint-Jean devient une ferme expérimentale. Au fait, on considère cette région comme une région agricole avant tout, alors que les meilleures terres sont justement dans la région de Roberval, à laquelle on promet un brillant avenir dans le domaine de l'exploitation forestière. Il va probablement falloir reboiser les terres actuelles afin de se lancer dans l'industrie forestière.

• (9.10 p.m.)

Si un de nos citoyens éminents, préfet de comté, a fait connaître sans ambages sa pensée sur ce sujet, il avait parfois raison. Si l'on s'était préoccupé de confier l'étude à des gens de la région, je crois que les résultats auraient été un peu différents.

Mais, tout de même, je n'entends pas démolir tout ce qui a été fait, car il y a eu progrès. Le travail accompli n'est certes pas perdu puisqu'il a déjà provoqué des discussions et qu'il va certainement ouvrir les yeux du ministre sur le fait que dans la région du Saguenay-Lac Saint-Jean non seulement on se réveille, mais on veut étudier les problèmes qui se posent et sortir de l'impasse actuelle.

[M. Gauthier (Roberval).]

Nous avons déjà constaté des résultats dans notre région, alors que nous avons obtenu une subvention pour une de nos industries les plus prospères, qui fabrique de l'outillage d'exploitation forestière, comme les tronçonneuses et, à mon sens, il s'agit là d'un progrès très important pour notre région. Nous souhaitons que cette aide se continue, afin que d'autres industries semblables viennent contribuer à relever l'économie de notre région, qui n'est pas uniquement basée sur l'industrie forestière, mais dont les habitants se livrent aussi à l'agriculture. Nous souhaitons aussi que, dans ce domaine, il nous soit un jour permis de constater du progrès.

Nous avons aussi un projet très intéressant à Saint-Félicien et je n'ai pas besoin de préciser davantage, car le ministre sait à quoi je fais allusion. D'ailleurs, j'ai déjà communiqué avec lui à ce sujet et je suis sûr que le ministre fera tout son possible pour que les études de Saint-Félicien se réalisent le plus tôt possible, car la région en a besoin. Il sagit d'une industrie qui assurera des emplois à 2,000 ou 2,500 travailleurs. Je crois qu'il s'agit là d'un projet constructif et je suis assuré que le ministre y est très intéressé.

D'autre part, je recevais l'autre jour de la cité de Roberval—et le ministre a dû en recevoir lui aussi—une copie du mémoire qu'elle a présenté à la mission économique . . .

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est écoulé.

[*Traduction*]

M. J. B. Morison (Hamilton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, cet après-midi, j'étais en train de parler au leader de la Chambre, mon honorable ami de Rosedale (M. Macdonald) et il m'a exprimé le souci que lui avaient causé certaines remarques au sujet du peu d'empressement qu'avait témoigné le comité du développement régional à reprendre les séances après l'interruption de l'automne.

Président de ce comité, désireux d'être sincère et objectif, j'estime qu'avec tout le respect dû aux députés, et puisqu'ils se plaignent d'avoir été laissés dans l'ignorance des mesures adoptées par le ministère et par le comité, je me dois d'exposer tout ce que ce dernier a fait depuis plus de dix-huit mois.

Comme beaucoup de députés le savent, c'était un nouveau comité composé de membres qui étaient ici pour la première fois et à qui la procédure des comités n'étaient pas familière. Le comité dut faire face à des difficultés supplémentaires car on lui présenta sur-le-champ les prévisions budgétaires de deux ministères du gouvernement en voie d'être supprimés. A étudier ces crédits et à écouter

le député de Cape Breton-East Richmond (M. MacInnis) et le député de Cape Breton-The Sydneys (M. Muir), nous avons probablement entendu et appris sur les mines de charbon, le charbon et l'acier bien des choses que nous n'avions pas conscience d'ignorer. Au fur et à mesure que nous avancions dans les provinces Maritimes et dans l'Ouest, nous avons pu nous faire une idée assez exacte de ce que le gouvernement s'était efforcé de créer grâce aux programmes ministériels fragmentés et au plan de développement de l'ARDA. Nous avons eu un avant-goût de ce que pourrait accomplir le nouveau ministère.

Après avoir bien avancé l'étude des prévisions budgétaires, nous avons décidé, lors de réunions du comité de direction, que nous irions dans l'Ouest afin d'examiner sur place les programmes FODER, ARDA et «Nouveau départ.» Il s'agissait, bien entendu, de programmes plus anciens et il était plus facile d'apprécier la manière dont ils réalisaient les buts visés par les ministères. Cependant, le plaidoyer éloquent prononcé en faveur de Bell Island restait présent à notre mémoire. Nous prîmes la ferme décision d'aller à Terre-Neuve et dans les Maritimes pour examiner les problèmes de transport auxquels nous savions qu'ils étaient en butte mais nous décidâmes d'aller d'abord dans l'Ouest.

Je me souviens de notre arrivée à Prince-Albert, notre premier arrêt, et du sentiment de frustration que j'y ai ressenti. Il est étrange que le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) ait entamé ses remarques en évoquant, lui aussi, sa frustration. Tous les députés de l'opposition ont l'habitude de parler de frustration lorsqu'ils regardent les bancs du gouvernement. Je me souviendrai toujours de celle que j'ai ressentie car j'ai compris le sentiment qu'ont dû éprouver ces jeunes lorsque, arrivés à l'aéroport, après avoir parcouru 80 ou 100 milles pour rencontrer ce jeune député si brillant de notre comité, le député de Yorkton-Melville, ils constatèrent qu'après tout il n'était pas là. J'ai deviné leur déception et moi aussi, j'étais déçu. Je savais que l'esprit de ce jeune député était probablement tout occupé de son mariage et de ses noces prochaines qui l'empêchaient de nous accompagner. Lui aussi était déçu—non à cause de son mariage, bien entendu, mais en raison de l'impossibilité d'être présent ce jour-là.

• (9.20 p.m.)

Ici, nos frustrations sont autres et elles se rattachent probablement toutes au fond à nos concitoyens. Ce n'est pas au gouvernement qu'il faut penser, mais au peuple. C'était vrai de nos travaux du comité. J'ai été profondément impressionné de cette relance et je sais que d'autres membres du comité l'ont été aussi. La population, notamment celle de Terre-Neuve, n'avait jamais rien vu de pareil. En fait, il n'y avait jamais eu de programme de ce genre dans l'île. Nous avons constaté que les programmes de l'ARDA avaient fait merveille.

En revenant à Ottawa avec l'expérience acquise dans l'Ouest, nous savions ce que nous voulions faire. Nous étions prêts à aller dans l'Est pour y étudier les programmes existants et faire des recommandations sur la façon dont on pourrait les améliorer. Le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) nous a généreusement signalé à notre retour, lorsque nous nous sommes trouvés en face du bill tendant à instituer la loi sur les subventions au développement régional, que nous n'avions pas grand choix. Si nous reportions l'étude en comité de ce bill et décidions de partir dans l'Est, le programme tout entier aurait été différé de six à neuf mois à cause des vacances d'été. Ce débat n'aurait probablement pas lieu ce soir parce que nous en serions vraisemblablement à la première étape de cette mesure.

Le comité, enthousiasmé par cette mesure et chargé d'une immense responsabilité,—je ne saurais assez féliciter ses membres—a étudié le bill et l'a renvoyé à temps à la Chambre pour qu'il soit adopté dès la fin de juin et pour que le nouveau ministère puisse mettre en marche le programme dont les députés ont discuté ici, ce soir. Ensuite nous nous sommes ajournés pour l'été.

Même à l'époque, il était question d'aller peut-être à Terre-Neuve et dans les Maritimes. J'aurais aimé m'y rendre, même si c'était trop tôt pour la pêche au thon. Je demeure convaincu que cela aurait été un bon voyage. Mais les députés étaient fatigués. Ils avaient travaillé dur durant le printemps et le consensus était qu'il valait mieux attendre jusqu'à l'automne.

Si nous nous étions rendus dans l'Est au cours de l'été, les députés auraient été surchargés de travail. Si nous y étions arrivés, nous présentant comme le dernier espoir ou les sauveurs des gens qui souffrent de l'inégalité régionale nous aurions pu faire naître leurs espérances pour rien parce que nous devions agir en observateurs seulement. Nous n'étions pas en mesure de leur dire sur le champ que nous avions l'intention d'établir des programmes constructifs. De toute façon, on décida de retarder ce voyage.

Pendant l'été, il y a eu beaucoup de correspondance, des appels téléphoniques et une assemblée. Les 264 députés à la Chambre ont souvent trouvé difficile de s'entendre. Je sais que les fameux cinq qui ont tenté d'organiser ce voyage à Terre-Neuve ont probablement éprouvé des difficultés à s'entendre sur les priorités et le choix des régions à visiter. Je n'ai pas de renseignements directs à ce sujet

mais, connaissant leur enthousiasme et l'intérêt que je porte à leur problème, je suis convaincu que nous aurions pu faire quelque chose avant octobre ou novembre s'il y avait eu entente.

Je ne veux pas m'accréditer auprès du ministre et je ne suis sûrement pas le genre de personnes à vouloir m'accréditer auprès du gouvernement. Toutefois, je me tiens entièrement responsable du fait que le comité ne se soit pas réuni en décembre. Le leader de la Chambre m'a approché à ce sujet. En fait, il a informé la direction des comités que nous devrions nous réunir. Peut-être n'en avais-je pas l'autorité, mais après avoir consulté les membres du comité, j'ai décidé qu'il n'existait aucune raison valable de siéger et que nous ne ferions rien d'important en nous réunissant en décembre.

Les membres de ce comité sont jeunes et enthousiastes. Ils ne sont pas de ceux qui veulent siéger pour le simple plaisir de faire quelque chose. D'autres comités siégeaient en décembre, et cela exigeait beaucoup de temps de la part des députés. Dans ces circonstances, j'ai informé les leaders à la Chambre qu'il serait plus sage d'attendre que le comité dispose des prévisions budgétaires de la première année complète du ministère.

Qu'on me permette de dire, sans intention de blesser, que les députés de l'opposition jouissent, grâce au gouvernement, des services des recherchistes. Ils sont donc dans une situation bien plus favorable que nous. S'ils ont eu du temps libre pendant la session, j'espère qu'ils en ont profité pour mobiliser leur personnel de recherche et se préparer à une étude des prévisions budgétaires. Quand cette étude débutera, puissent-ils présenter des idées constructives. Qu'ils épluchent les prévisions sans toutefois les démolir par plaisir.

M. McGrath: Le député me permet-il une question?

M. Morison: Je ne suis, certes, pas un expert en ce domaine, mais après avoir été président du comité, j'ai une affection particulière pour la recherche et le développement. Étant donné que nous en avons pris l'initiative, il me plaît de les considérer comme notre rejeton.

M. McGrath: Le député me permettrait-il une question?

M. Morison: Après avoir entendu les porte-parole de l'opposition aujourd'hui je n'ai pas d'autre conseil à vous donner que celui d'attendre que le bébé puisse marcher et parler avant de le malmener.

[M. Morison.]

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, le député a pris sur lui l'entière responsabilité de ne pas convoquer de nouveau le comité. De quel droit a-t-il pris cette responsabilité alors qu'il n'est plus président du comité?

Une voix: Pensez vite quoi répondre.

M. Morison: Je n'ai vraiment pas besoin de penser vite pour répondre à cette question. M. McGrath...

Des voix: Règlement!

M. Morison: Pardon, je veux dire le député de Saint-Jean-Est. C'était probablement un lapsus freudien. Je connais le député de Saint-Jean-Est depuis six ou sept mois, et nos rapports ont été très agréables. Je le traite parfois sans trop de cérémonies et c'est ce qui explique ce lapsus freudien. Que j'en sois le président ou non, comme j'ai présidé ce comité, comme je connais assez les opinions de ses membres et comme je représentais logiquement la personne avec laquelle les problèmes étaient discutés, j'avais donné ce conseil au leader du gouvernement à la Chambre et j'en assume l'entière responsabilité.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, il est très manifeste que le gouvernement, élu en 1968, voulait que le nouveau ministère de l'Expansion économique régionale soit la clef de voûte de la société dite juste. Cet après-midi, le dernier rapport du ministère m'est parvenu. Je remarque que le deuxième alinéa, à la page 1, confirme mon opinion. Au sujet de la création de ce ministère, on lit ceci:

> La nouvelle découle de la politique gouvernementale déjà annoncée par le premier ministre: accorder à l'expansion régionale une première priorité.

● (9.30 p.m.)

Il est aussi évident, d'après le débat fort utile d'aujourd'hui, que tandis que le gouvernement avait probablement l'intention de faire du ministère de l'Expansion économique régionale la pierre angulaire de la société juste, il est loin du compte sur le plan des réalisations. Malgré une propagande tapageuse, reflétée dans les nombreux communiqués remis à la presse, malheureusement, ce programme n'a pas encore démarré. En fait, l'importance qu'on a donnée dans les discours et les communiqués à ce sujet a, je pense, aggravé une situation inhérente au corps politique canadien; c'est le problème de créer

l'égalité et l'équité économiques d'un bout à l'autre du pays en élevant au-dessus du niveau des réalisations ce qu'on pourrait appeler la révolution des espérances grandissantes.

Le ministère n'est pas seul responsable de cette pénible situation, car elle a été précédée de ce qu'on a appelé la lutte contre la pauvreté qui a commencé il y a trois ou quatre ans. Elle a tant fait de bruit à ses débuts que tous s'attendaient à voir l'Utopie devenir vite réalité. Malheureusement et au détriment de l'unité nationale, cela ne s'est pas produit.

Je voudrais traiter brièvement d'une question qui retient de plus en plus l'attention de la presse, les protestations croissantes dans l'Ouest du Canada. Elles ont atteint un point tel que l'ancien premier ministre de l'Alberta, l'honorable Ernest Manning, a dit que dans ses 35 années de vie publique, il n'avait jamais constaté un sentiment d'isolement aussi profond. Il vaut la peine de signaler que cette période comprend les années de la grande crise économique.

J'ai constaté avec joie aussi que le *Star* de Toronto qui a la plus grosse circulation de tous les quotidiens au Canada s'est rendu compte de ce désenchantement croissant et qu'il a récemment confié à cinq de ses principaux journalistes la tâche d'examiner la situation. Ils ont conclu que l'Ouest était terriblement courroucé. Il l'est d'autant plus qu'il souffre depuis longtemps. Il est «lent à la colère» comme dit la Bible.

Celui qui, j'en suis certain, pourrait confirmer la situation au ministre, c'est son propre sous-ministre qui, alors qu'il était rédacteur du *Free Press* de Winnipeg, avait contribué au renversement de l'ancien gouvernement libéral apathique, grâce à la politique suivie dans ses éditoriaux. Le gouvernement avait perdu contact avec l'Ouest à cette époque et le *Free Press* de Winnipeg revenait constamment sur le sujet durant les années 50. Je me souviens que le sous-ministre prononçait des discours très révélateurs sur la nécessité de mettre en œuvre une nouvelle politique nationale et qu'il parlait avec grand enthousiasme de la politique nationale et originale de John A. Macdonald.

La grande importance du débat d'aujourd'hui est qu'il nous permet pendant quelques instants de nous pencher sur les problèmes fondamentaux dont découle ce sentiment d'aliénation et d'isolement dans l'Ouest, c'est-à-dire les problèmes économiques qui sont particuliers à cette région du pays. Inutile que j'en fasse l'énumération détaillée, ils existent depuis la Confédération. Je parle du tarif-marchandises inéquitable, par lequel l'Ouest subventionne l'industrie du Canada central dans une proportion de 25 p. 100; ces problèmes sont aggravés par le fait que les moyens de transport, l'âme de la Confédération dans les régions reculées du pays, sont progressivement supprimés uniquement selon qu'ils sont rentables ou non.

Voilà une interprétation nouvelle de la politique nationale. Le gouvernement national avait toujours assumé sa responsabilités à cet égard. En vérité, le principe fondamental de la politique initiale de développement national était d'assurer des moyens de transport satisfaisants, non seulement pour des raisons économiques, mais aussi pour des raisons sociologiques. Nous nous heurtons donc à un mur, non seulement à cause du maintien d'un tarif-marchandises injuste, mais encore à cause de l'élimination progressive des moyens de transport, qui prend un rythme alarmant.

Le fond du problème actuel, c'est la situation dans laquelle se trouvent les producteurs de blé, dont le sort est entre les mains d'un organisme gouvernemental, la Commission du blé. Le premier ministre (M. Trudeau), qui dirige la campagne pour une société juste, s'il faut en croire les déclarations à ce sujet, ne sait même pas que la Commission du blé est un organisme de l'État dont la première responsabilité est de s'occuper de cette situation économique très difficile.

Voilà qu'aux anciens problèmes économiques, dont je pourrais donner ce soir une énumération sans fin, de nouveaux sont venus s'ajouter. Au lieu de se concentrer sur la politique économique, qui revêt une importance fondamentale pour le pays, le gouvernement s'occupe surtout de questions de portée symbolique et touchant la culture. Le Livre blanc a exacerbé le problème, car il vise directement les petits commerçants et les cultivateurs que l'on trouve à profusion dans l'Ouest du Canada. On a dit qu'au cours de ce débat, l'opposition s'était contentée de critiquer. Je tiens à être positif et à faire comprendre au ministre pourquoi, selon le *Toronto Star*, un vent de colère souffle sur les Prairies actuellement. J'avais espéré que certains ministériels de l'arrière-ban participeraient à ce débat, car ils parlent à l'extérieur de la Chambre et, à cet égard, ils n'ont pas l'oreille du gouvernement ou du ministre. Je sais que le ministre veut être aimé. C'est une aspiration commune à tout le monde, mais une chance inouïe s'offre à lui de se poser en héros de la Confédération en ces jours critiques que traverse

notre économie, car, pour cimenter l'unité de ce pays d'un océan à l'autre, rien n'est plus important que la politique économique.

Je crois que tous ceux qui comprennent les problèmes de la Confédération canadienne seront d'accord là-dessus. Au moyen de ce nouveau ministère le ministre peut agir. Résoudre les problèmes de disparité régionale n'est pas une tâche facile, car nos conditions géographiques et climatiques la compliquent. Pendant des années, Ottawa a négligé ses obligations à cet égard et nous n'avons pas progressé beaucoup, sur la voie de la politique nationale du début qui a permis, d'unifier le Canada. En vérité, il ne s'est rien passé jusqu'à la fin des années 50. Nous progresserions sensiblement si le gouvernement prenait les décisions voulues. Le ministre a dit dans son discours qu'il y a des régions affectées par la déflation et d'autres par l'inflation. Je voudrais qu'il puisse en informer son collègue, le ministre des Finances (M. Benson) parce que l'une des raisons du malentendu concernant l'approche du gouvernement quant aux disparités régionales c'est l'application inégale du programme d'austérité.

• (9.40 p.m.)

Le programme d'austérité a ralenti ou supprimé d'autres programmes qui en étaient au stade de la conception. C'est le cas en particulier de projets élaborés aux termes de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, et je dirai que, dans l'Ouest du pays, c'est ce qui ressort le plus de l'activité du gouvernement fédéral. Cela annule toute la propagande et les articles des journaux sur l'augmentation du nombre des emplois disponibles.

A cause de ces problèmes toujours plus aigus qui se posent dans l'Ouest, le premier ministre du Manitoba s'est rendu à Ottawa dernièrement pour saisir de certaines de ces difficultés le ministre et quelques-uns de ses collègues. Je signale que les provinces ont, en fait, précédé Ottawa en ce qui concerne l'instauration de stimulants économiques spéciaux pour certaines régions, stimulants devenus nécessaires dans notre économie de l'après-guerre. Le Manitoba a lancé un programme dynamique à la fin des années 50. En étroite collaboration avec Ottawa, il a entrepris la réalisation de programmes de développement hydroélectrique, comme le barrage de Shellmouth, qui est en construction depuis lors et qui sera terminé cette année; il a construit des écoles techniques, pris des mesures pour canaliser l'eau des crues à Winnipeg, et ainsi de suite.

A la suite de ses entretiens à Ottawa, le premier ministre du Manitoba a aussi été interviewé par la *Free Press* de Winnipeg. En lettres rouges et en caractères presque aussi gros que ceux qu'on avait l'habitude d'employer pour les déclarations du sous-ministre du ministre, on a pu lire ce titre dans le journal: «Schreyer mécontent des entretiens», et en sous-titre, «L'absence de méthode du gouvernement fédéral déçoit le premier ministre du Manitoba». C'est pourquoi les gens de l'Ouest sont furieux. Je pourrais citer plus longuement le premier ministre. Entre autres choses, il a dit que malgré les fortes pressions des représentants du Manitoba sur leurs homologues du cabinet fédéral, ils n'ont pu obtenir d'éclaircissements sur le montant des fonds que le ministère de l'Expansion économique régionale mettrait à la disposition du Manitoba.

Je vais citer une remarque que j'ai relevée ce soir même, dans le *Journal* d'Ottawa. Le gouvernement claironne depuis assez longtemps le succès de ses programmes. Maintenant, il doit apprendre au clairon à sonner la charge et s'attaquer à l'essence des problèmes. Si Ottawa n'accorde pas de fonds, on ne mettra pas de programmes en œuvre au niveau des provinces.

Même si cette motion n'est pas mise aux voix, j'espère que tout ce qui s'est dit à la Chambre aujourd'hui ne sera pas tombé dans l'oreille d'un sourd en ce qui concerne le ministre. Notre approche est positive. Nous avons essayé de lui signaler certaines difficultés de nos diverses régions. J'espère qu'il a entendu ce qu'ont dit les députés sur le mécontentement grandissant de l'Ouest et qu'il exercera ses pouvoirs, comme chef de ce nouveau ministère, afin que ce nouveau programme de développement national dont parlait volontiers la *Free Press* de Winnipeg, passe du domaine de la propagande à celui des réalisations concrètes.

[*Français*]

M. Ovide Laflamme (Montmorency): Monsieur le président, je veux simplement ajouter quelques mots pour dire, après avoir écouté les discours de certains députés de l'opposition, que la motion est pour le moins prématurée, étant donné les circonstances.

A mon avis, le gouvernement est le moins attaquable quand il s'agit de la restructuration de tous ses moyens d'action en vue d'enrayer les inégalités économiques.

Certains honorables députés de l'opposition veulent absolument, de façon un peu puérile, forcer le gouvernement à solutionner en moins d'un an des problèmes qui existent depuis toujours. A mon avis, c'est vouloir tout simplement, comme l'a dit mon préopinant, susciter la haine au sein de la population, et non pas faire appel à la raison.

Si l'on taxe le ministère de l'Expansion économique régionale d'inaction et que l'on conteste les effets de la loi, entre autres, ceux du bill C-202, adopté le 27 juin 1969, soit il y a à peine six mois, cela ne règle en rien les

[L'hon. M. Dinsdale.]

problèmes économiques du pays, ne fait pas disparaître les écarts économiques régionaux et, surtout, dénote un manque de compréhension relativement aux moyens d'action du gouvernement.

Les écarts régionaux existent et ils auraient tendance à s'accentuer au détriment du bien-être futur des citoyens, sans l'intervention gouvernementale. Mais, alors, comment agir? Il n'y aura jamais d'action gouvernementale efficace sans le concours de l'initiative des citoyens et de l'entreprise privée, en particulier.

A moins de créer des structures de base propres à inciter les citoyens ou l'entreprise privée à agir et, à moins d'établir un dirigisme économique, il n'y a que l'initiative et les stimulants qui peuvent susciter l'action.

Le bill C-202, adopté à la Chambre au mois de juin dernier, traite des stimulants industriels nécessaires au développement des régions défavorisées. La population, dans un délai très court, réussira, grâce à son initiative, à faire disparaître une bonne partie de ces écarts régionaux.

Je représente une région économiquement faible. Avant de présenter le bill C-202, le ministère a agi avec sagesse et clairvoyance, en déterminant les régions défavorisées, ce qui, antérieurement, constituait plutôt une camisole de force à l'intérieur de laquelle le gouvernement pouvait difficilement agir.

Ce qui est le plus souhaitable encore, c'est la coordination. Elle existe déjà à l'intérieur du ministère, mais il faut qu'elle existe aussi au sein des gouvernements provinciaux et des municipalités. Celles-ci prétendent qu'elles ne disposent pas des ressources financières nécessaires pour s'acquitter honorablement de leurs devoirs, mais elles ont toutefois l'autorité première sur l'aménagement du territoire. A cause du très grand nombre de municipalités, cette action s'effrite et est souvent dénuée de coordination et de planification.

Mais à l'échelle des provinces, le processus des stimulants industriels va de pair avec la richesse économique et, conséquemment, crée une force qui va à l'encontre des solutions susceptibles d'éliminer les disparités régionales.

Si l'on sait tirer parti des moyens d'action naturels, c'est-à-dire les ressources naturelles, l'application du bill C-202 et l'action du ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand), grâce à l'initiative des individus et à la coordination à tous les niveaux de gouvernement, produiront, je crois, des résultats concrets.

En dépit de ce que pensent certains députés, nous nous heurtons actuellement au problème grave du chômage. Nous avons espoir que, grâce aux mesures adoptées par le gouvernement actuel, nous parviendrons à résoudre en partie le problème du chômage, de même que celui, non moins sérieux, des inégalités régionales.

Au lieu de blâmer le gouvernement qui s'attaque à une tâche colossale, il vaudrait mieux, à mon sens, faire des suggestions positives.

Je terminerai mes remarques en disant que les mesures adoptées par le ministère de l'Expansion économique régionale ainsi que les organismes qu'il a créés sont très efficaces et que le gouvernement atteindra ses objectifs.

• (9.50 p.m.)

[*Traduction*]

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, j'ai le sentiment d'avoir été eu sans avoir eu droit aux embrassades. Je m'intéresse particulièrement à ce bill, parce qu'il concerne la partie du Canada d'où je suis originaire et où on accomplit pas grand-chose. Le ministre mériterait bien plus qu'on lui fasse confiance s'il acceptait de mettre sur pied un comité chargé de faire rapport plutôt que de laisser ce problème sur les bras de son secrétaire parlementaire. L'un des problèmes qui se posent dans son ministère est qu'il s'en est toujours remis à quelqu'un d'autre. Dans son ancien emploi, il s'est acquis une réputation de ferveur patriotique; il y a eu chez moi une longue période d'internationalisme et me voilà devenu un nationaliste déclaré, tandis que lui s'est transformé un champion du provincialisme.

Durant tout l'après-midi, j'ai entendu des plaintes exhalées par les représentants des Maritimes, mais si jamais quelque chose a été accompli, c'est bien là. J'aimerais entendre quelques députés des Maritimes demander au ministère de l'Expansion économique régionale d'engager quelques crédits dans les installations destinées à la fabrication d'eau lourde qui devaient apporter à la province de Nouvelle-Écosse tant d'avantages, mais on ne peut certainement pas se permettre d'engager une centaine de millions de dollars dans ce projet. Cette installation a été mise en place sur les conseils du gouvernement fédéral et il appartient au gouvernement fédéral de la sauver. Les gens des Maritimes ne peuvent se permettre de perdre les sommes investies dans le cadre du programme et le ministre doit examiner tout le problème pour empêcher de telles pertes.

Monsieur l'Orateur, je propose au ministre de lire les documents relatifs au corridor médian d'expansion établis par Acres Research. Je connais les qualités et les faiblesses de ces documents. En tant que socialiste, je ne veux pas céder tout ce couloir médian à l'exploitation de l'entreprise privée mais ces documents énoncent les ressources disponibles, les énormes dépenses à encourir

et les avantages d'une telle exploitation. Ça ne se fera pas durant le mandat du ministre pour la simple raison que les provinces ne toléreront pas la mainmise fédérale sur la région avant de savoir ce que le gouvernement a l'intention d'y investir.

Il semble que le ministre actuel des Travaux publics (M. Laing) ait songé à un projet de ce genre pour le développement du Nord canadien, car il s'est intéressé à l'élaboration d'une théorie selon laquelle le secteur des affaires et le gouvernement se concertent pour développer le concept global d'une région donnée. Il est temps d'envisager l'avenir. Les programmes à frais partagés ont échoué et la population ne va pas s'emballer de nouveau pour l'ARDA ou FODER ou aucun de ces autres projets. Si le gouvernement fédéral a un rôle, c'est celui d'élaborer une théorie générale sur ce qui peut se faire et de s'appliquer à la réaliser d'une façon ordonnée. Tant que le gouvernement fédéral consent à fournir des fonds, les provinces n'y mettront aucune entrave. Je suis fatigué de toutes ces tergiversations pour déterminer quelles régions doivent être désignées. Le gouvernement fédéral doit prendre la décision. Les provinces sont prêtes à lui laisser fournir les fonds, mais elles veulent pouvoir décider de la façon dont les projets sont réalisés.

Ce programme n'attire aucune nouvelle industrie vers ma région, riche en ressources. Nous investissons des fonds pour la construction ou l'agrandissement d'une scierie, ou pour une usine de contreplaqué, ou quelqu'autre usine qu'on a déjà proposée pour la région. Je ne critique pas la priorité qu'a attribuée le premier ministre à ce programme, mais examinons-le du point de vue national. J'ai écouté avec beaucoup de patience tout l'après-midi, monsieur l'Orateur, des plaintes au sujet de projets déterminés dans des régions déterminées. Assurément, au Parlement national, c'est une conception nationale qui nous intéresse. Nous savons que la zone sous-développée du Canada est ce couloir médian; et nous savons que l'industrie de la région dite «Golden Horseshoe» ne va y pénétrer que si de grands encouragements lui sont offerts; pas forcément pécuniaires, mais représentant une conception globale de ce qu'on peut faire dans la région. C'est dans ce sens que le gouvernement devrait guider l'industrie.

Le ministre voudra peut-être nous dire, avant la réunion du comité, du moins je l'espère, quelle disposition on compte prendre à l'égard d'une entreprise qui a coûté aux Maritimes plus d'argent que toute autre et qui va se solder par une perte sèche, à moins que le gouvernement fédéral ne fournisse quelque assistance. J'espère qu'il va suggérer certaines initiatives qui pourront être prises de concert avec l'Énergie atomique du Canada afin de résoudre au moins ce problème à la satisfaction de tous les Canadiens.

Le concept d'expansion régionale, monsieur l'Orateur, est un concept national, non provincial, ni communal. J'estime que nous devrions commencer à comprendre le concept national d'expansion régionale.

M. l'Orateur: A l'ordre. Comme il est 10 heures, il est de mon devoir d'informer la Chambre qu'en vertu du paragraphe 11 de l'article 58 du Règlement, les délibérations sont censées être terminées. La motion portant ajournement de la Chambre est à l'étude. La motion prévoit que la Chambre s'ajourne maintenant.

• (10.00 p.m.)

MOTION D'AJOURNEMENT

Une motion d'ajournement de la Chambre, aux termes de l'article 40 du Règlement, est censée avoir été présentée.

LES TRANSPORTS—LE CHARBON—LA DEMANDE DES COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER CANADIEN-NORD ET KOOTENAY ELK

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, le 3 décembre j'ai posé la question suivante au ministre des Transports (M. Jamieson), comme en fait foi le hansard à la page 1554:

> La Commission canadienne des transports a-t-elle reçu une demande de la compagnie du Canadien-Nord et de la Kootenay Elk Railway Company en vue de pouvoir construire des lignes qui passeraient aux États-Unis et reviendraient au Canada sur la côte du Pacifique, dans le but d'y transporter du charbon en passant par les États-Unis?

La question est d'importance vitale pour l'économie de la Colombie-Britannique et celle du Canada en général. Je suis heureux d'avoir l'occasion de la soulever ce soir; cela nous permettra d'avoir des renseignements officiels sur la situation. Peut-être le ministre donnera-t-il à la Chambre quelques renseignements sur les deux demandes et sur les audiences qui, sauf erreur, sont en cours.

Depuis que j'ai soulevé la question à la Chambre, divers journaux ont publié des articles s'inspirant de renseignements fournis par la Crow's Nest Industry Limited, un des demandeurs qui aimerait construire une voie de raccordement avec les États-Unis et expédier le charbon canadien sur des lignes américaines. Cette compagnie tente de convaincre le public canadien que le Pacifique Canadien ne peut transporter tout le charbon canadien dont l'industrie de l'acier japonaise a besoin. Elle prétend ne pas pouvoir payer le tarif-marchandises exigé par le Pacifique Cana-

dien. L'an dernier, nous avons été témoins d'une controverse semblable lorsque la Kaiser Coal Company a préconisé l'expédition de charbon canadien par le chemin de fer du Canadien-Nord jusqu'à Roberts Bank. Je croyais qu'on avait alors réglé la question. Le Canadien Pacifique aurait négocié un taux acceptable de $3.50 la tonne forte de charbon pour une période de 15 ans. Sauf erreur, elle a depuis conclu un autre contrat visant 2 millions de tonnes par année au même taux.

Néanmoins, prétendre que le réseau du Canadien Pacifique ne saurait transporter le charbon qui sera extrait dans la région est des Kootenays est une affirmation fâcheuse et qui ne se fonde, à mon avis, sur aucune preuve concluante de la part des Industries du Pas du Nid-de-Corbeau. Je m'oppose au transport des ressources canadiennes par des réseaux ferroviaires des États-Unis, s'il y a moyen d'expédier ces produits par une route entièrement canadienne. Chaque fois que nous utilisons nos moyens de transport au Canada, nous assurons de l'emploi aux Canadiens, et comme dans le cas de l'énorme contrat de charbon dont il s'agit ici, nous ajoutons plusieurs millions de dollars chaque année à l'économie canadienne.

L'expédition par une route entièrement canadienne présente d'autres avantages, que la moyenne des Canadiens n'est peut-être pas en mesure de discerner, notamment les emplois qu'on assure aux Canadiens des diverses régions du pays en fournissant l'équipement nécessaire. Par exemple, les wagons à charbon sont fabriqués à l'usine Hawker-Siddeley en Nouvelle-Écosse. L'acier de ces wagons vient d'Hamilton. Les locomotives sont construites à Montréal. Les rails viennent des aciéries Algoma Steel au Sault-Sainte-Marie. Les traverses de bois de la voie ferrée sont fabriquées dans diverses parties du Canada. Les employés des trains appartiennent à nos syndicats ferroviaires. Leur argent et celui des tarifs ferroviaires proviennent de particuliers et de compagnies du Canada. Il vaut des millions de dollars à notre économie.

Voici une estimation du revenu des travailleurs canadiens, provenant du transport du charbon sur les lignes de chemins de fer canadiens. De la région du Kootenay, en Colombie-Britannique, à la côte ouest, chaque million de tonnes fortes de charbon transportées annuellement rapporte 1.2 million de dollars par an. Ce qui veut dire, pour les travailleurs, un revenu annuel d'environ 6 millions de dollars provenant du transport des 5 millions de tonnes de charbon actuelles. Ce revenu représente les gages, les salaires et les prestations des employés de chemins de fer. Comme l'exploitation de ces ressources ne rapporte déjà pas tellement à l'économie canadienne, nous ne saurions nous permettre de perdre des emplois et un pouvoir d'achat en expédiant du charbon par les États-Unis.

En ce moment, le Canadien Pacifique a deux contrats pour le transport du charbon. L'un porte sur une durée de 15 ans, au rythme de 3 millions de tonnes par an. L'autre est de trois ans, pour 2 millions de tonnes par an. Au cours de la période où il assurera le transport de 5 millions de tonnes par an, le Canadien Pacifique prévoit l'utilisation de deux trains de 88 wagons chacun par jour. La Fording Coal Company prévoit à partir du 1er avril 1972, l'expédition de 3 millions de tonnes par an, en plus des quantités susdites. Cela nécessitera encore un train de 105 wagons.

Je suis surpris de constater que la Crow's Nest Industries Limited a présenté une demande en vue de construire une ligne joignant le Great Northern Railway aux États-Unis. Cette société n'a encore aucun acheteur pour son charbon, que je sache. Ce seul fait devrait infirmer sa demande actuelle. Elle prétend que le Canadien Pacifique n'a pas la capacité de transport nécessaire pour faire face à tout le charbon de la région de Fernie mais cette prétention me paraît, elle aussi, sans fondement. Des renseignements que j'ai pu recueillir, il semble que le Canadien Pacifique ait passé commande de 578 wagons, de 37 locomotives diesel et de 5 wagons robots qui suffiront à honorer les contrats qu'elle a signés. On pourra augmenter l'équipement au fur et à mesure des besoins. Je crois savoir que la principale ligne du Canadien Pacifique de Calgary à Vancouver compte en moyenne 7 trains par jour dans chaque direction. Parfois, il y a une pointe de dix trains par jour en cas d'affluence de blé, de potasse et de charbon, au même moment.

En 1968, on a mis au point sur cette ligne un dispositif centralisé de contrôle du trafic. Elle peut désormais faire circuler au moins un train par heure dans chaque direction. Si l'on considère le trafic de pointe actuel de dix trains par jour, c'est dire qu'au moins 14 trains par jour de plus pourraient emprunter ce parcours. On m'apprend que le contrat actuel de trois millions de tonnes par an n'exige qu'un seul train par jour de 105 wagons. Ce calcul est fondé sur 345 jours par an. Une période de 20 jours par an pourrait absorber toutes les interruptions sur la ligne ou les pannes à la mine ou au port maritime. On peut au besoin allonger les trains jusqu'à un maximum de 115 wagons. Ces trains plus longs répondraient encore aux normes des voies d'évitement, et des aménagements aux deux extrémités ont été conçus pour charger et décharger 150 wagons au besoin; on dispose aussi des locomotives voulues. Cette capacité supplémentaire disponible de 10

wagons par train constituerait un facteur de sécurité supplémentaire pour tenir compte des retards et des interruptions.

En outre, un autre train, qui passe par la ligne de Kettle Valley, dessert ma circonscription. Il s'y trouve plusieurs stations de jonction où les trains du Canadien Pacifique, en cas d'ennuis, peuvent emprunter les voies du Canadien National. Il y a même une station de jonction près de Grand Forks, en Colombie-Britannique, où les trains pourraient emprunter les lignes du Great Northern si une urgence véritable et durable se présentait.

La chose est claire à mes yeux, monsieur l'Orateur. Le Canadien Pacifique a le matériel voulu ou peut se le procurer. Il dispose des lignes nécessaires, il emploie des cheminots canadiens qui utilisent surtout du matériel fabriqué au Canada. Si comme, il le semble, le tarif-marchandises du CP était presque concurrentiel, le gouvernement canadien ne devrait pas hésiter à insister pour que nos ressources canadiennes soient transportées vers nos ports canadiens sur un parcours entièrement canadien.

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je tiens à féliciter le député de Kootenay-Ouest (M. Harding) d'insister comme il le fait pour que le charbon en transit dans sa province soit transporté par des compagnies de chemins de fer canadiennes plutôt qu'américaines. Il doit sûrement vouloir une réponse à la question qu'il me posait le 3 décembre dernier. Je vais tenter de lui dire ce qui s'est passé depuis.

La Commission canadienne des transports nous communique les renseignements suivants sur les demandes reçues au sujet de la Kootenay Elk Railway Company. Le comité du transport ferroviaire de la Commission a reçu le 28 novembre 1969 les demandes suivantes:

1. Une demande en vertu de l'article 255 et des autres articles applicables de la loi sur les chemins de fer, en vue de relier la ligne proposée de la Kootenay Elk Company avec la ligne de la Great Northern Railway Company à la frontière ou près de la frontière entre la Colombie-Britannique et l'État du Montana, près de Rooseville West.

2. Une demande—en vertu de l'article 255 de la loi sur les chemins de fer—en vue de faire près de Hosmer en Colombie-Britannique, une jonction entre la ligne du Canadien Pacifique et la ligne prévue entre Kootenay et Elk Railway.

3. Une demande en vertu de l'accord du Pas du Nid-de-Corbeau qui figure au chapitre 5 des Statuts du Canada, 1896-97, en vue d'obtenir le droit d'exploiter la ligne du Canadien Pacifique entre Natal et Elko, dans la province de Colombie-Britannique.

On précise que les demandes 2 et 3 sont interchangeables et le pétitionnaire déclare que si on lui concède les droits d'exploitation prévus par l'accord du Pas-du-Nid-de-Corbeau, il retirera sa demande de traverser la ligne du Canadien Pacifique au nord d'Hosmer. Les trois demandes ont été présentées au ministre des Transports commerciaux pour la province de Colombie-Britannique; le Canadien Pacifique; le procureur général du Canada et le procureur général pour la province de Colombie-Britannique.

Depuis le 28 novembre, on a reçu deux instances. L'une émanait du district régional de Kootenay et l'autre de la corporation de la municipalité de Grand Forks. Toutes deux ont été remises aux parties en cause. On devrait également signaler que les avocats de la Compagnie Kootenay & Elk Railway ont demandé depuis qu'on tienne prochainement une audience sur la question suivante: la Commission canadienne des transports a-t-elle le pouvoir de faire exécuter cet ordre.

J'ai appris qu'on a enjoint à la compagnie de chemins de fer du Canadien Pacifique de déposer une réponse aux demandes dans un délai de 30 jours. Le CP a demandé et a obtenu une extension du délai. Avant son expiration, le CP a déposé auprès de la Commission canadienne des transports une requête d'ordonnance réclamant des détails sur les demandes et une suspension d'instance jusqu'à ce que ces renseignements aient pu être examinés. La Commission est en train d'étudier cette requête.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE—L'ASSOCIATION CANADIENNE DES DIABÉTIQUES ET LA PROHIBITION DES CYCLAMATES

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, en soulevant ce soir cette affaire, j'étais mû par les questions que j'ai posées il y a quelques jours au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social au sujet de l'interdiction des cyclamates annoncée récemment, et des difficultés consécutives résultant des régimes pour les diabétiques.

• (10.10 p.m.)

Voici la question, comme en fait foi le hansard à la page 2969:

Vu la prohibition récente des cyclamates et les instances que le ministre a reçues ultérieurement de l'Association canadienne des diabétiques, qui seraient dans une situation pénible, envisage-t-on d'offrir un substitut afin de soulager les diabétiques?

Le ministre a répondu: «Oui, monsieur l'Orateur.» Puis, l'on a tenu les propos suivants:

D'ici là, le ministre songerait-il à permettre la consommation de cyclamates en quantités contrôlées aux personnes souffrant de diabète?

L'hon. M. Munro: Selon ce qu'on entend par le mot «contrôlé», oui, monsieur l'Orateur.

J'avais espéré y trouver plus de détails, monsieur l'Orateur. Franchement, je trouve la réponse du ministre un peu vague. J'espère que ce soir la Chambre et le pays auront l'occasion de savoir quelles mesures sont prises au juste pour dissiper la confusion qui règne actuellement chez les médecins et les malades, alors qu'il faut ordonner ou suivre des régimes malgré l'interdiction.

Je comprends que le ministre ne puisse être ici ce soir, mais son secrétaire parlementaire, le député de Parkdale (M. Haidasz), lui-même médecin pratiquant, peut nous fournir des détails.

Suivant un bulletin publié par le ministère le 21 octobre, les fruits en conserve de régime qui contiennent des cyclamates seront bannis à compter du 1er septembre 1970. On me dit que les grossistes, dans bien des régions, ont informé les détaillants, les distributeurs et les hôpitaux qu'ils ne pourront plus fournir ces fruits en conserve après le mois de février. On me dit qu'il se pose alors aux diabétiques, qui doivent suivre un régime approprié, un problème difficile surtout dans les régions où les fruits frais ne sont pas toujours faciles à obtenir.

Je ne suis pas médecin; donc, avec votre autorisation, monsieur l'Orateur, je citerai une lettre que j'ai reçue d'un médecin qui s'inquiète de la façon dont on traite présentement cette question des cyclamates:

J'ai constaté que les déclarations concernant les cyclamates sèment la confusion chez les nombreux diabétiques que je dois visiter. Ce qui aiderait, à mon avis, ce serait de publier une déclaration indiquant quelle quantité de cyclamates peut, sans danger, être absorbée quotidiennement. Ne serait-il pas possible aussi d'indiquer clairement sur l'étiquette la quantité de cyclamates que contiennent les divers aliments pour diabétiques. Si l'on donnait ce renseignement, il ne serait peut-être pas nécessaire de retirer ces aliments du marché; ce retrait, à mon avis, créerait probablement de réelles difficultés aux nombreux diabétiques qui cherchent vraiment à contrôler leur maladie.

La lettre ajoute:

Je me demande aussi si les étiquettes placées sur les aliments diététiques destinées aux diabétiques pourraient être rédigées de telle sorte qu'elles indiqueraient la valeur de compensation au point de vue alimentaire. Tous les diabétiques savent se servir de ces formules de compensation alimentaire dont la liste figure dans l'opuscule sur le planning des besoins nutritifs édité par l'Association canadienne des diabétiques.

Le bulletin du 21 octobre publié par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ajoute ceci:

...jusqu'ici, nous n'avons pas de preuve scientifique que les cyclamates aient causé le cancer ou qu'ils aient eu d'autres effets nocifs sur des humains.

On y déclare aussi que le cancer constaté chez les rats n'est apparu qu'après l'absorption de doses massives, cinquante fois plus élevées que le niveau que l'Organisation mondiale de la santé juge inoffensif pour des adultes. Le bulletin dit aussi, au nom du ministre:

Je le répète, et j'insiste là-dessus, on n'a aucune preuve que les cyclamates aient causé le cancer ou d'autres maladies chez des humains.

Un peu plus loin, on lit:

Il y a quatre jours, cependant, on a découvert de nouvelles preuves que les cyclamates causent des tumeurs quand on en a ajouté de très fortes quantités à l'alimentation des rats pendant de longues périodes.

Plus loin encore, on voit que des rats auxquels on avait administré des doses de cyclamates équivalentes, en proportion du poids du corps, à celles qu'absorberait un homme de 150 livres qui boirait 200 bouteilles de boissons gazeuses par jour pendant toute sa vie, n'ont pas eu de tumeurs. On lit encore:

Il est donc évident que le danger que constituent les cyclamates pour les êtres humains est indiscutablement très minime.

Je suis certain que la plupart des Canadiens n'ont aucune objection à ce qu'on interdise les cyclamates, si l'on peut fournir des preuves suffisantes d'effets accessoires nocifs que peut avoir le produit. Cependant si ces effets nocifs ne se manifestent qu'après la consommation de quantités excessives, ce que semblent soutenir de nombreux membres de la profession médicale, on pourrait les tolérer.

Peut-être si l'on établissait une norme quant aux doses inoffensives de cyclamate ou au coefficient de tolérance, si l'on indiquait la quantité qui peut être absorbée sans effets nocifs, nous faciliterions grandement la tâche de ceux qui doivent suivre un régime. Les États-Unis ont apporté, sauf erreur, une modification à leur interdit qui frappe les cyclamates; ils ont autorisé la vente d'aliments à base de cyclamates, mais celle des breuvages est toujours prohibée. Je crois que c'est assez révélateur, et j'espère que le ministre songera à prendre certaines mesures pour que les diabétiques canadiens puissent, de nouveau, aspirer à vivre une existence normale.

M. Stanley Haidasz (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, le 21

octobre 1969, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) faisait une déclaration concernant les restrictions à l'usage des cyclamates au Canada, après avoir décidé que cette ligne de conduite protégerait au mieux la santé des Canadiens.

Le ministre est également bien au courant des problèmes auxquels les diabétiques doivent faire face au Canada. Les fonctionnaires de la Direction des aliments et drogues ont eu des entretiens avec la Commission consultative de diététique de l'Association canadienne des diabétiques au sujet des cyclamates. Ils ont également discuté la question de façon détaillée avec les représentants des divers groupes industriels en cause.

Par suite de ces dernières discussions, nous savons qu'il est possible de fabriquer des breuvages, des mélanges à tartiner et des aliments diététiques qui ne contiennent pas de cyclamates. On les fabrique en modifiant les formules et les essences permises avec une substance pour sucrer connue, la saccharine. La consommation de ces nouveaux aliments devrait permettre aux diabétiques d'avoir un régime alimentaire assez varié sans courir le risque d'assimiler des cyclamates.

Je rappellerais aussi aux députés que mon ministre n'a jamais mis en doute le besoin qu'ont les diabétiques d'avoir à la maison des substances pour sucrer. Ces produits resteront disponibles sous étiquette spéciale dont le détail n'a pas encore été complètement établi. On prévoit, cependant, que les étiquettes porteront une mise en garde contre l'utilisation de ces substances sans l'avis du médecin. Avec l'adoption de ces mesures, les diabétiques canadiens, de l'avis du ministre, n'auraient pas à s'inquiéter de l'interdiction de l'usage des cyclamates dans les aliments diététiques spéciaux.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 20.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 4 février 1970

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

LE PÉTROLE

LES NOUVEAUX INVESTISSEMENTS DE L'ÉTAT DANS LA PARNARCTIC OILS LIMITED

[*Traduction*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, j'aimerais annoncer aujourd'hui une nouvelle initiative importante dans le domaine de l'aménagement du Nord canadien.

Les députés se souviendront que le gouvernement, le 12 décembre 1967, annonçait une association assez inusitée: il allait se joindre à 20 sociétés pétrolières et minières pour appliquer un programme conjoint d'exploration et de forage pétroliers dans l'archipel Arctique canadien en créant une nouvelle compagnie canadienne, la Panarctic Oils Limited.

Le gouvernement fédéral a contribué au financement de la première étape du programme de 20 millions de dollars; il a versé 9 millions, et détient de ce fait 45 p. 100 du capital actions. Le secteur privé, ayant investi 11 millions, détient 55 p. 100 des actions.

Lorsque la Panarctic a été établie, le gouvernement et l'industrie ont reconnu que le programme envisagé nécessiterait des fonds additionnels. On a accordé à chaque partie le droit d'étendre ses intérêts sur une base proportionnelle au moment voulu afin de porter l'investissement initial à 30 millions de dollars ou davantage.

L'automne dernier, la Panarctic a annoncé qu'elle avait besoin d'encore dix millions et elle annoncera au printemps qu'elle doit se procurer encore 20 millions de dollars pour financer la prochaine étape de ses explorations des îles de l'Arctique.

Le gouvernement a récemment étudié sa position future relativement à la Panarctic, se demandant s'il devait conserver son intérêt de 45 p. 100 en investissant dans la prochaine étape du programme élargi de la compagnie dans le domaine de l'exploration et du forage. Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'annoncer que le gouvernement investira encore 13 millions et demi de dollars dans la Panarctic Oils.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Chrétien: Le gouvernement recevra des actions ordinaires et priviligiées additionnelles pour sa souscription, et la population canadienne conservera ainsi 45 p. 100 des actions de la Panarctic. Cela portera à 22.5 millions de dollars les immobilisations totales du gouvernement fédéral dans cette entreprise audacieuse et ingénieuse.

Si le programme de Panarctic doit prendre plus d'ampleur et que des capitaux additionnels soient requis au-delà des 50 millions actuels, le gouvernement se réserve le droit d'augmenter proportionnellement ses titres. En outre, l'entente avec la Panarctic permet au gouvernement de régir le transfert des actions et, en conséquence, le degré de propriété canadienne et le contrôle de la société.

En maintenant à 45 p. 100 le taux de ses intérêts dans Panarctic, le gouvernement assure à la population du Canada un intérêt direct dans une entreprise qui promet de devenir la plus importante société pétrolière du Canada et une initiative financière fort avantageuse. En outre, le gouvernement respecte ainsi ses objectifs initiaux, savoir la stimulation de l'exploration du pétrole et du gaz dans les îles arctiques du Canada, le maintien de la propriété canadienne et la régie des droits sur le pétrole et le gaz sur un vaste secteur de ce bassin pétrolifère virtuellement très riche, la création d'emplois pour les habitants du Nord ainsi que pour d'autres Canadiens, et l'élaboration d'une technologie canadienne appropriée à la topographie et au climat septentrionaux.

• (2.10 p.m.)

Depuis la création de la société Panarctic, l'industrie internationale du pétrole a concentré son attention sur l'Arctique à la suite de la découverte de pétrole à la baie Prudhoe, en Alaska, à 200 milles à l'ouest de la frontière du Yukon. Grâce à la récente découverte de pétrole à Atkinson Point, à 40 milles au nord-est de Tuktoyaktuk dans les Territoires du Nord-Ouest, l'intérêt porté au Nord canadien est devenu encore plus intense.

Les explorations s'y sont multipliées depuis que la Panarctic s'est mise en branle. Au début de 1968, les permis d'exploration pétrolière et gazière couvraient moins de 190 millions d'acres au nord du 60e parallèle. Aujourd'hui, les permis d'exploration visent au-delà de 440 millions d'acres dans la région. On a dépensé moins de 25 millions de dollars en 1967 pour l'exploration pétrolière dans le

Nord canadien, mais près de 45 millions en 1969, et l'on s'attend à ce que les affectations augmentent rapidement pour atteindre environ 75 millions de dollars par année à compter de 1975.

Monsieur l'Orateur, selon beaucoup de gens, les îles de l'Arctique renferment le gisement pétrolifère le plus intéressant encore inexploré dans le monde. Toutefois, en attendant les découvertes majeures, Panarctic reste une entreprise de grand risque. Le gouvernement a accepté ce risque, ce qui montre très clairement sa foi et son engagement envers le développement du Nord ainsi que sa volonté d'assurer une participation canadienne active à l'exploitation de cette dernière vaste ressource à la frontière la plus reculée du Canada—les îles de l'Arctique. Les investissements gouvernementaux que j'ai le plaisir d'annoncer aujourd'hui sont vraiment un placement dans l'avenir brillant et prospère du Nord canadien.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots en réponse à la déclaration du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Quand le gouvernement a annoncé en 1967 son intention de participer à cette entreprise, l'honorable Alvin Hamilton, prenant la parole au nom du parti dont je suis membre, y a souscrit, voyant là un moyen utile pour le gouvernement du pays d'aider à la mise en valeur des régions septentrionales. Nous avons appuyé la proposition à l'époque et je ne vois pas pourquoi nous adopterions maintenant une position différente. Ce projet permettra au peuple canadien de participer dans une certaine mesure aux aspects rentables de tout développement qui s'y fera.

Le ministre a peut-être un peu manqué de prudence en disant que cette entreprise serait à l'avenir la plus importante compagnie pétrolière du Canada. Cela a un peu l'air d'une réclame tapageuse et il ne faut pas, je pense, vendre la peau de l'ours avant de l'avoir tué. J'espère, toutefois, monsieur l'Orateur, que l'optimisme du ministre est justifié et je lui souhaite certainement le plus grand succès. Je suis heureux que le pauvre ministre des Finances, rompu de fatigue, puisse trouver cet argent, sans doute au prix de grands sacrifices personnels, afin d'apporter cette aide supplémentaire à l'entreprise.

Je voudrais simplement ajouter, monsieur l'Orateur, qu'à mon avis, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien pourrait s'intéresser un peu plus à la pollution ou, mieux encore, aux méthodes de lutte contre la pollution appliquées par cette compagnie, car le comité des affaires indiennes et du développement du Nord canadien a signalé à la Chambre un ou deux aspects plutôt regrettables de ses opérations dans l'Extrême-Nord. J'espère que des choses de ce genre ne se reproduiront plus, mais qu'au contraire cette compagnie, dont le gouvernement canadien est le principal actionnaire, donnera l'exemple à toutes les autres compagnies établies dans le Nord. En plus de sa participation à cette entreprise, j'espère que le gouvernement canadien assumera pleinement ses responsabilités en améliorant les moyens de transport dans le Nord. Un des obstacles à l'aménagement du Nord canadien en est le coût élevé, provenant en partie, mais pas entièrement, du coût élevé des transports qui ne semblent être bien organisés à aucun point de vue. Je saisis cette occasion de rappeler au ministre et au gouvernement tout entier qu'ils doivent améliorer les transports dans le Nord et que l'aménagement tel que nous le souhaitons ne sera pas réalisé tant que la région n'aura pas été dotée de moyens de transport suffisants. Jusqu'ici, rien ne semble indiquer que le gouvernement ait pris pleinement conscience de ses responsabilités à cet égard.

M. David Lewis (York-Sud): Le genre d'exploitation que l'on signale dans nos régions arctiques intéresse nécessairement et inévitablement tous les Canadiens. Au nom de mon parti, je voudrais exprimer nos craintes et nos objections fondamentales sur la façon dont on s'y prend. Nous ne nous opposons pas à ce que la Panarctic soit un consortium de nombreuses entreprises privées, mais nous ne comprenons pas pourquoi le gouvernement du Canada, et a travers lui, les Canadiens, n'auraient pas la majorité des actions de Panarctic au lieu d'en avoir seulement 45 p. 100 et de ne compter que deux représentants au sein d'un conseil d'administration de 12 membres. Je me demande par quel raisonnement on est arrivé à cette conclusion. Les résultats se font déjà sentir comme je l'indiquerai dans un instant.

Je ne suis pas convaincu que l'exploration pétrolière dans l'Arctique est le meilleur moyen de développer le Nord, que les réserves pétrolières soient indispensables aux Canadiens ou, en fait, au monde entier, étant donné les réserves déjà accessibles, ni que les quelque 20 millions versés par le gouvernement, affectés à d'autres fins, n'auraient pas mieux servi les gens qui vivent dans le Nord. Mais si nous affectons cet argent à cette fin, nous devrions certainement exercer une autorité complète, et non pas seulement partielle, sur l'entreprise.

Le ministre nous rappelle que le gouvernement a autorité pour permettre ou interdire le transfert d'actions entre les diverses compagnies. C'est exact, monsieur l'Orateur. Cependant, il le sait fort bien et c'est ce qu'indique le mémoire que j'ai lu, le Canada n'est aujourd'hui intéressé à l'entreprise de la

Panarctic que dans la proportion de 70 p. 100, alors qu'il l'était à quelque 90 p. 100 au début. Déjà la propriété de l'entreprise glisse des mains du Canada entre des mains étrangères. En outre, on constate à la lecture du document que la Panarctic céderait à d'autres ses droits d'exploitation sur une partie de ses terrains. Voici un passage explicite: «A cet égard, la Panarctic a récemment cédé ses droits d'exploitation sur 945,000 acres conjointement à la Triad Oil Co., Ltd., et à la BP Oil Ltd.» J'en suis certain, le ministre n'ignore pas que la Triad Oil Co. Ltd. est une filiale de la BP Oil Co. Ltd. On n'en saurait douter, ces terrains sont donnés en exploitation à une même société. On trouve aussi dans le document la note suivante: «Ces sociétés vont conjointement procéder à des explorations complètes, dont le coût estimatif est d'environ 8 millions de dollars, ce qui devrait leur rapporter 50 p. 100 des intérêts de la Panarctic dans ces régions.»

C'est une promesse formelle que la propriété canadienne sera encore plus érodée en vertu de ce procédé d'affermage qu'utilise la Panarctic. C'est, monsieur l'Orateur, ce à quoi nous, du parti démocratique, nous opposons. Nous ne voyons aucune raison pour que cette ressource naturelle soit remise aux mains de compagnies étrangères, à un consortium de sociétés privées étroitement liées entre elles, dont les administrateurs sont plus ou moins les mêmes qui détiennent des actions de ces mêmes sociétés et qui ont un seul et même objectif: obtenir autant de profits et de puissance que possible. Nous ne voyons aucune raison pour que le gouvernement canadien n'ait pas investi de capitaux dans cette société, au moins assez pour s'assurer une part prépondérante de 51 p. 100 des actions, afin que toutes les opérations de la société servent au mieux l'intérêt public.

• (2.20 p.m.)

J'ai encore un autre point à vous signaler, monsieur l'Orateur. Cela ne prendra pas beaucoup de temps, car je connais votre règle générale visant ce genre de déclarations. Si mes souvenirs sont exacts, monsieur l'Orateur, le ministre a dit dans sa déclaration que le gouvernement se préoccupait de la création d'emplois pour les habitants du Nord. Il est important et révélateur de noter que malgré le souci du gouvernement, deux ou trois indigènes seulement travaillent pour la Panarctic, selon les renseignements qu'on m'a transmis. Si l'on doit développer une industrie dans le Nord en n'employant que deux ou trois indigènes, surtout s'il s'agit d'une entreprise de capital et non de main-d'œuvre, le souci du gouvernement de fournir du travail aux gens du Nord ne m'impressionne pas beaucoup.

Enfin, je veux insister sur le point soulevé par le chef de l'opposition au sujet de la pollution. Je résume en disant que chaque fois que notre pays a eu l'occasion d'exploiter et d'explorer les grandes et riches ressources naturelles du pays, nous nous sommes défilés pour les donner à des sociétés privées canadiennes ou étrangères. A notre avis, c'est là trahir les intérêts de la population canadienne et nous voulons protester contre cela.

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur l'Orateur, le progrès et le développement que peut entraîner cet investissement du gouvernement canadien ne doivent que nous réjouir. Cependant, nous nous demandons à quel point la décision d'investir une somme additionnelle de $13,500,000 dans une entreprise que le ministre qualifie de très risquée peut être sage.

Le gouvernement a risqué $22,500,000 dans la société *Panarctic Oils Limited*, et cela n'a pas manqué d'étonner les citoyens de certaines régions du Québec très riches en ressources minières et même pétrolières, car ils constatent que la paralysie qui retarde l'exploitation de ces richesses résulte précisément du manque de capitaux.

Autrement dit, monsieur l'Orateur, la question est la suivante: Doit-on dépenser des millions de dollars à aider une compagnie dont la rentabilité est incertaine, alors que l'on est, comme le premier ministre ne cesse de le répéter, en plein régime d'austérité?

Nous souhaitons que le ministre ne fasse pas erreur. Si son ministère a des millions à risquer, qu'il nous en avise et nous pourrons lui suggérer de très bons placements.

Monsieur l'Orateur, on aimerait connaître davantage les modalités de cette entente, afin que la population puisse juger de sa valeur.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION SMITH SUR L'AGITATION OUVRIÈRE DANS CERTAINS PORTS DU QUÉBEC

[*Traduction*]

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je déposerai dans quelques instants le texte français et le texte anglais du rapport de la Commission Smith, chargée d'enquêter sur les causes irrégulières

de l'agitation ouvrière dans les ports de Montréal, de Trois-Rivières et de Québec.

En bref, la Commission avait pour mandat d'étudier les conditions, les attitudes et les problèmes étrangers aux activités syndicales régulières qui font naître le mécontentement ouvrier. Sont inclus le pillage, le vol et la corruption. Le mandat comprenait aussi l'étude des pratiques patronales et commerciales non prévues dans les négociations collectives mais qui suscitent le mécontentement chez les ouvriers. Sont compris les méthodes de manutention des cargaisons dans les ports, d'application de la discipline et le maintien des normes de bonne conduite. Le texte intégral du mandat de la Commission figure au rapport que je déposerai.

La Commission a entrepris ses travaux à l'automne 1968 après que le juge Smith eût pris sa retraite de la Cour du banc de la Reine du Québec. La Commission m'a remis son rapport en octobre 1969 et, depuis, le rapport a été traduit et polycopié pour être distribué; c'est ce rapport que je déposerai.

Au nom du gouvernement, j'aimerais remercier le commissaire des efforts qu'il a déployés pour régler les problèmes qu'il a abordés durant cette longue et difficile enquête. L'enquête découle du règlement de l'arrêt de travail de 1966, qui a immobilisé les ports du Saint-Laurent durant 38 jours. Il est encourageant de constater une amélioration des relations patronales-ouvrières dans le port de Montréal depuis le règlement de 1966 et plus particulièrement depuis la signature, en avril dernier, de la convention collective de trois ans. Cette année, il n'y a eu aucune perte de temps a cause des arrêts de travail illégaux et la convention collective est beaucoup plus respectée que par le passé, grâce surtout aux efforts du juge Alan Gold de Montréal qui sert de médiateur et d'arbitre des problèmes quotidiens qui surgissent dans le port.

Il faut aussi noter que les diverses sections locales des syndicats en cause assument davantage leurs responsabilités et que les employeurs font de sérieux efforts en vue de traiter avec les syndicats par l'entremise de leur nouvelle association. La semaine dernière, l'Association canadienne des importateurs signalait que le nombre des cas de pillage est passé de 400 à 7, ce qui prouve l'efficacité de certaines mesures apportées au cours des dernières années par le Conseil des ports nationaux.

[L'hon. M. Mackasey.]

Je constate aussi avec plaisir que plusieurs recommandations du rapport ont déjà été mises en œuvre. Il serait néanmoins injuste de ma part de vous donner l'impression que les relations patronales-ouvrières dans les ports de Montréal, Trois-Rivières et Québec ne laissent rien à désirer. La survie de ces trois importants ports dépend en grande partie de leur aptitude à soutenir la concurrence des ports du même genre aux États-Unis. Il faudra donc à l'avenir plus d'efforts conjoints si l'on veut que ces ports réalisent pleinement leur potentiel.

En lisant le rapport, vous constaterez que le commissaire s'est montré très sévère à l'égard des travailleurs, des employeurs, et de l'administration des ports. Le rapport est un document qui porte à réfléchir auquel il faudra porter une grande attention. Le gouvernement ne prendra aucune mesure en vue d'en appliquer les recommandations avant que les parties intéressées n'aient eu l'occasion de les étudier et de lui faire connaître leur opinion à ce sujet. J'ai cependant l'intention d'appliquer le plus tôt possible les recommandations que le gouvernement considère avantageuses pour les trois ports sans tenir compte des inconvénients passagers qu'elles pourraient causer à certains employeurs ou à certains syndicats.

[*Français*]

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, nous sommes heureux de constater que le ministre a finalement consenti à déposer à la Chambre le rapport Smith tant attendu non seulement par les députés, mais aussi par tous les Canadiens. Je regrette cependant que ce rapport, qui a été remis au ministre le 2 octobre dernier, ne nous soit parvenu que trois mois plus tard.

Il est opportun, je pense, de signaler les difficultés auxquelles se heurtent les députés de l'opposition lorsqu'il s'agit d'exposer le point de vue de leur parti relativement aux motions et aux rapports déposés par les ministres à la Chambre, surtout lorsqu'il s'agit de rapports aussi volumineux que celui qui vient d'être déposé.

Je demande donc au très honorable premier ministre (M. Trudeau) et au leader parlementaire du gouvernement de bien vouloir étudier l'opportunité de donner un préavis d'au moins 24 heures aux députés de l'opposition, avant de déposer des rapports ou documents à la Chambre. Ce faisant, on permettrait aux députés de prendre connaissance des rapports, et de les critiquer de façon positive et objective.

Ceci dit, je pense que le gouvernement voudra prendre connaissance dudit rapport, en vue de rendre l'administration des affaires du pays plus efficace. Je ne peux commenter certaines recommandations que d'une façon générale, mais j'estime que le rapport Smith ne semble pas révéler, du moins de prime abord, des anomalies ou des choses qui n'étaient pas déjà ou plus ou moins connues par ceux qui ont suivi de près les événements qui se sont déroulés dans les ports mentionnés.

Je souhaite que le rapport Smith ne soit pas un outil de désaccord ou un instrument de mésentente entre les employés des ports en cause, les syndicats, les armateurs et les usagers des trois principaux ports auxquels on a fait allusion.

De plus, selon l'opinion publique, le rapport semble vouloir sortir du contexte de l'ensemble des difficultés portuaires trois situations particulières, notamment celles des ports de Montréal, de Québec et de Trois-Rivières, alors que le gouvernement aurait été beaucoup plus sage, à mon sens, de faire une étude comparative de l'ensemble des ports du Canada et un rapprochement avec les activités portuaires de tous les pays du monde, tant aux États-Unis qu'en Europe. Ceci nous aurait permis de juger à leur juste valeur les activités portuaires dont traite le rapport Smith ainsi que ce qui se passe ailleurs. Je le dis, parce que je constate que certaines recommandations contenues dans ce rapport sont de nature à mettre en doute l'honnêteté et l'efficacité de certains ouvriers travaillant dans les ports.

Étant donné que je représente une des circonscriptions directement affectées par ces activités, je suis en mesure d'affirmer que la plupart des ouvriers font un travail consciencieux et honnête, bien que, comme dans tous les milieux, certaines activités soient peut-être discutables.

J'espère que le rapport ne sera pas de nature à envenimer ou à faire revivre les difficultés qui ont déjà mis en danger les bonnes relations patronales-ouvrières.

Étant donné, comme je l'ai dit, qu'il nous est impossible dans les circonstances d'étudier minutieusement chacune des recommandations, je me permets de signaler que le rapport ne semble pas tenir compte de la représentation au sein d'un comité, d'un conseil d'administration ou d'un conseil des ports locaux ou nationaux qui serait formé de représentants des municipalités riveraines directement touchées par les activités portuaires. A mon sens, il s'agit d'une omission flagrante dont le ministère devra tenir compte dans l'élaboration de ses politiques.

J'espère que le ministre du Travail (M. Mackasey) et celui des Transports (M. Jamieson) se mettront à l'œuvre en vue d'intervenir pour assurer la population canadienne que les activités portuaires ne seront plus chambardées par des difficultés d'ordre local et que, grâce à leur intervention immédiate et efficace, les ports jouiront d'une activité économique salutaire pour l'ensemble du Canada.

• (2.30 p.m.)

[*Traduction*]

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, quand le ministre du Travail annonce que le rapport qu'il a déposé est un document qui incite à la réflexion, il nous convie tout simplement à ne pas nous livrer à de longs commentaires avant d'avoir pu examiner ce texte. J'y ai jeté un bref coup d'œil et je pense comme le ministre qu'on y trouve des propositions de grande portée touchant les trois sujets abordés dans le rapport, c'est-à-dire les travailleurs, la direction et l'administration portuaire. Je note que le ministre a donné l'assurance—et je m'en félicite—qu'avant la mise en application des instances, les trois parties pourront étudier le rapport et présenter leurs idées et leurs recommandations. Mais je suis heureux de constater que le ministre a reconnu l'amélioration enregistrée concernant les trois ports grâce à l'excellent travail accompli par le juge Alan Gold, grâce aussi au fait que le syndicat a pris sur lui d'assumer une grande part de responsabilité pour ce qui se passe dans les ports et grâce, enfin, aux efforts déployés par le patronat dans ses rapports avec les ouvriers.

Nous sommes heureux de voir ce rapport déposé. Le ministre a raison de dire que ce document mérite examen. Nous saluons le fait que le ministre veut permettre aux trois parties intéressées de lui soumettre leurs vues avant l'adoption de mesures concrètes.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, en 1966, comme l'a déclaré le ministre du Travail (M. Mackasey), une grève a eu lieu dans les ports de Montréal, de Trois-Rivières et de Québec. Elle a duré 38 jours. Le gouvernement a alors décidé de former une commission pour étudier les problèmes qui engendraient l'agitation ouvrière dans ces ports, ainsi que ceux qui ne touchaient pas les activités syndicales régulières et qui ont suscité le mécontentement des ouvriers. En effet, ceux-ci se sont livrés au pillage, au vol et à la corruption.

Il est indéniable que des voleurs ont été à l'œuvre dans les ports de Montréal, de Québec et de Trois-Rivières, comme un peu partout ailleurs. Toutefois, comme le disait tantôt le député de Sainte-Marie (M. Valade),

la plupart des employés des ports de Montréal, de Québec et de Trois-Rivières sont des pères de famille honnêtes qui travaillent avec courage et objectivité.

Cette commission a donc été formée et, en 1968, elle commençait son travail. Au mois de février 1970, le rapport nous est présenté.

Le ministre a déclaré tantôt, et je cite:

Il serait néanmoins injuste de ma part de vous donner l'impression que les relations patronales-ouvrières dans les ports de Montréal, Trois-Rivières et Québec ne laissent rien à désirer. La survie de ces trois importants ports dépend en grande partie de leur aptitude à soutenir la concurrence des ports du même genre aux États-Unis.

Il ne s'agit pas ici de soutenir la concurrence des ports de Vancouver et de San Francisco, mais celle des ports des États-Unis situés sur le littoral du Pacifique.

Le ministre ajoutait, et je cite:

Il faudra donc à l'avenir plus d'efforts conjoints si l'on veut que ces ports réalisent pleinement leur potentiel.

Il est évident que s'il en coûte deux ou trois fois plus pour utiliser les ports de Montréal, de Trois-Rivières et de Québec que ceux d'Halifax ou du littoral américain, nous y perdrons beaucoup. C'est pour cela, je crois, que le ministre a honnêtement fait appel aux employeurs et aux employés, plus particulièrement aux syndicats, afin qu'ils soient objectifs, qu'ils aient les yeux et les oreilles ouverts et qu'ils abordent l'étude du problème de façon positive afin de venir en aide aux ports de Montréal, de Trois-Rivières et de Québec, d'y attirer la clientèle et de développer au maximum ces installations portuaires.

A mon avis, le rapport Smith aidera les parties en cause à mieux comprendre leurs responsabilités. Même si toutes réclament leurs droits, elles ne doivent pas oublier qu'elles ont des devoirs.

Nous avons des droits dans tous les domaines. Toutefois, nous avons aussi des devoirs qu'il est urgent de remplir. A ce sujet, les syndicats, les syndiqués, les patrons et le ministère étudient ensemble ce qu'il faut faire pour améliorer la situation, pour empêcher que des grèves coûteuses se produisent à l'avenir et pour créer une stabilité économique dans ce domaine, ce qui permettra aux ouvriers et à leur famille d'entrevoir des jours meilleurs.

LES AÉROPORTS

L'AGRANDISSEMENT DES INSTALLATIONS À TORONTO

[*Traduction*]

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, depuis quelque temps déjà, je voulais informer la Chambre des progrès réalisés dans la poursuite du programme général du ministère des Transports pour l'expansion des installations d'aéroport pour desservir Toronto et ses environs. Dès le début, nous avons voulu consulter dans la plus grande mesure possible toutes les parties légitimement intéressées à cet important projet. Je veux parler de la province d'Ontario, des municipalités de la région en cause et de certains intérêts commerciaux et industriels.

• (2.40 p.m.)

Quand on a décidé, vers la fin de 1968, de chercher d'autres solutions au projet initial d'agrandissement de l'aéroport de Malton, on a formé un comité de concert avec le gouvernement de l'Ontario. Or, ce comité a toujours fait preuve de la meilleure volonté. De temps à autre, nous avons recherché des moyens de rendre conscients des progrès effectués les autres groupes intéressés auxquels j'ai fait allusion. Les députés admettront que la tâche n'est pas facile. Dès le début, près de 60 emplacements différents étaient envisagés pour l'aéroport proposé. Ces régions sont représentées par plus de 90 municipalités. On peut donc voir qu'on ne pouvait avoir des consultations utiles avec un groupe aussi nombreux, étant donné surtout que la plupart des emplacements n'étaient pas en fait particulièrement recommandables du point de vue topographique. C'est pourquoi on les a éliminés quand on leur a appliqué le premier d'une longue liste de critères. Ce processus d'élimination a permis de constater que quatre ou cinq seulement des emplacements considérés à l'origine étaient utilisables. Cela ne signifie pas, je tiens à le souligner, que certains ni même tous les emplacements retenus seront jugés satisfaisants. On devra examiner de beaucoup plus près chacun d'eux avant de pouvoir faire un choix définitif.

La preuve de la complexité de l'enquête, c'est que les problèmes mentionnés justifient nécessairement des études sur les lieux de départ et de destination des voyageurs, la sécurité technologique de l'aviation, les systèmes de transport au sol, le potentiel de bruit, la pollution, l'écologie, la topographie, l'économie et les services essentiels tels que l'écoulement des eaux-vannes et ainsi de suite. Il est essentiel, en outre, que nous tenions compte des programmes ontariens de développement régional à long terme et des conséquences, pour ces programmes, de l'aménagement de l'aéroport proposé. L'examen des divers emplacements éventuels exige donc bien d'autres études.

[M. Caouette.]

Les honorables députés comprendront qu'à cause du risque de spéculation foncière, il importe énormément de ne pas révéler trop tôt les régions précises qu'on envisage. Je comprends que cette nécessité du secret s'oppose dans une certaine mesure à notre désir déjà exprimé de consulter autant que possible les autres parties qui ont un intérêt légitime et très important à ce projet. Néanmoins, on ne saurait encore révéler d'autres renseignements. Je puis dire que le gouvernement de l'Ontario partage notre point de vue.

Dans le cas de l'emplacement en bordure du lac, les mêmes considérations n'entrent pas en jeu et nous avons donc pu avoir de longs entretiens détaillés avec des représentants de la ville de Toronto, de l'agglomération torontoise et de la Commission portuaire de cette ville. Pour les raisons que j'ai signalées, même s'il y aura sans doute un jour des installations d'aéroport en bordure du lac, cet emplacement ne semble pas convenir à un aéroport international de grande envergure. On aménagera plus volontiers l'emplacement du centre-ville pour le trafic aérien interurbain et à courte distance. En outre, pour ce qui est de nos projets relatifs à la bordure du lac, les diverses autorités municipales dont j'ai parlé se trouvent représentées au sein de nos sous-comités techniques.

D'ici l'automne, je prévois que les autres enquêtes seront terminées, ce qui nous permettra d'élaborer un programme cadre pour les aéroports de Toronto et des environs. Dès que possible et au moment qui semblera opportun, le gouvernement de l'Ontario consentira sans doute d'accord avec nous à révéler à tous les intéressés les détails les plus complets. Nous étudions actuellement avec la province la meilleure façon de parvenir à un échange mutuellement utile d'informations et de vues avec les collectivités politiques, industrielles et commerciales.

Si la Chambre le désire, monsieur l'Orateur, et l'occasion s'en présentera sans doute lors de l'étude du budget principal des dépenses, je comparaîtrai volontiers devant le comité permanent des transports et des communications afin de donner plus de détails.

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Je viens tout juste de prendre connaissance de cette question, mais cela n'a pas tellement d'importance de toute façon, car ce que nous venons d'entendre correspondait aux pensées qui nous viennent à l'esprit à tous lorsqu'il est question d'aéroports internationaux. Sauf erreur, le ministre a dit, à la fin de son exposé, qu'il serait prêt à fournir de plus amples détails sur les généralités et les insignifiances de sa déclaration.

L'un des aspects les plus importants qu'a fait ressortir le discours du ministre, c'est le fait qu'il y ait eu consultation. Cela est extrêmement important, pour la simple raison que nous avons déjà pris des mesures en vue de modifier la constitution. Nous avons institué un comité mixte de la constitution. Il importe au plus haut point qu'un dialogue constant ou des consultations, selon le cas, jouent un rôle de premier plan et qu'on en tienne toujours compte lorsqu'il s'agit de prendre une décision. Autrement dit, ce qui est d'une extrême importance ici à mes yeux, c'est qu'il n'y ait rien d'arbitraire de la part du gouvernement.

Je constate qu'on a retenu quatre ou cinq emplacements. Je comprends la situation délicate du ministre, qui ne peut les divulguer. Le ministre cherche maintenant à se renseigner auprès des milieux politiques et du monde des affaires et veut s'entendre avec la province quant à la meilleure façon d'aborder le sujet et d'obtenir le point de vue des intéressés. Ce qui importe surtout, c'est que d'une façon ou d'une autre il va falloir obtenir l'assentiment de la population de la localité, car ce sont ces gens qui me semblent le plus en butte aux déceptions en ce qui touche au bruit, à la valeur des terrains et à la circulation.

Je suis heureux aussi que le ministre s'intéresse encore aux terrains qui donnent sur le lac, mais pas en vue d'y aménager un aéroport international. Il faudrait maintenir le dialogue avec les représentants de Toronto et du grand Toronto, ainsi que ceux du port d'Hamilton. Nous sommes à l'âge des avions à réaction supersoniques et géants. Le ministre devrait faire vite afin que le Canada puisse jouer le rôle qui lui revient dans ce domaine important des transports, afin de pouvoir faire une autre déclaration à la Chambre avant l'automne sinon exposer tous ces projets.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, en tant que représentant de l'agglomération torontoise, j'accueille avec joie l'essentiel de la déclaration du ministre. Sauf erreur, il a annoncé que l'aéroport aménagé en bordure du lac à l'extrémité est de Toronto ne sera pas un grand aéroport international. On ne songe plus à ce projet. Il était d'ailleurs voué à l'échec au départ. Il était parfaitement évident à quiconque connaît la région que

pareille entreprise aurait dû être rejetée comme impensable dès le début, ce qui aurait probablement été le cas si on avait consulté les gens de l'endroit. Les problèmes qui auraient suscité le bruit et la circulation intense auraient considérablement déprécié la valeur d'un quartier résidentiel attrayant où demeurent, depuis plus de 50 ans, des milliers de Canadiens.

La déclaration du ministre mentionne les autorités civiles représentées auprès des comités techniques qui s'occupent de l'aéroport. Les grandes régions et municipalités urbaines ont autorité sur des populations plus nombreuses que celles de certaines provinces. En matière de développement, il importe d'en faire des planificateurs associés. Au cas de difficultés constitutionnelles, il serait peut-être impossible ou peu pratique, comme l'indique le ministre, de traiter avec toutes les municipalités. Cependant, rien n'empêche de consulter les membres et les représentants des principales municipalités en cause à l'occasion des réunions entre les fonctionnaires fédéraux et provinciaux élus et politiquement responsables.

Je tiens à dire au ministre que des consultations sur le plan technique ne suffisent pas. La question dépasse largement celle des aéroports; elle met en cause tous les grands problèmes actuels d'aménagement urbain.

Le ministre a parlé du danger de la spéculation immobilière. Au cours de ses consultations, il interrogera, je l'espère, son collègue de la Justice; celui-ci pourra sans doute lui dire que maintenant, en vertu de la loi sur l'expropriation, toute tentative de spéculer sur les terrains expropriés serait probablement vouée à l'échec. Qu'il parle au ministre des Finances et en obtienne un impôt approprié sur les gains de capital et nous n'aurons plus à nous inquiéter des spéculateurs.

J'accueille avec faveur l'essentiel de la déclaration; nombreux sont mes électeurs et les autres habitants de Toronto qui l'ont entendue avec soulagement. J'espère que ces consultations seront toujours plus nombreuses et plus utiles.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, dès qu'une annonce est faite à la Chambre, relativement à une amélioration quelconque, nous sommes heureux de l'entendre. Celle faite, il y a quelques instants, par le ministre des Transports en est une de ce genre. En effet, il faut prévoir qu'il se produira de la spéculation, que des consultations auront lieu et que l'on choisira le meilleur endroit pour améliorer l'aéroport de Toronto.

A la page 3 de la déclaration, on peut lire ce qui suit, et je cite:

[*Traduction*]

Nous étudions actuellement avec la province la meilleure façon de parvenir à un échange mutuellement utile d'informations et de vues avec les collectivités politiques, industrielles et commerciales.

[*Français*]

A mon avis, le ministre aurait dû agir de la même façon avec le gouvernement de la province de Québec avant de choisir l'emplacement de Sainte-Scholastique. On a consulté le gouvernement du Québec après avoir pris la décision, et non pas avant. Aujourd'hui, on nous annonce que des discussions ont lieu présentement aux niveaux fédéral et provincial.

Pour ce qui est de l'aéroport de Montréal, la décision a déjà été prise. Toutefois, si l'on avait consulté au préalable le gouvernement provincial, les corps intermédiaires et les chambres de commerce, cela aurait été plus conforme à la justice, au bon sens et à l'honnêteté.

Dans la déclaration, on peut encore lire, et je cite:

[*Traduction*]

Nous étudions actuellement avec la province...

Non pas «sans la province», mais «avec la province».

...la meilleure façon de parvenir à un échange mutuellement utile d'informations et de vues avec les collectivités politiques, industrielles et commerciales.

d'en arriver ainsi à une décision qui engagera la province et Ottawa.

[*Français*]

A mon avis, on aurait dû procéder exactement de la même façon en ce qui touche l'aéroport de Sainte-Scholastique.

A tout événement, nous sommes heureux que le gouvernement procède à certaines améliorations dans la province d'Ontario relativement à l'aéroport de Toronto, et nous félicitons le ministre de consulter les organismes intéressés, bref, la population de cette province, afin de savoir quel est le meilleur endroit où établir l'aéroport, de façon à enrayer le bruit, la pollution de l'air et de l'eau, dans le but de donner pleine et entière satisfaction à la population.

[*Traduction*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

LA HAUSSE DU PRIX DES AUTOMOBILES

Question nº 27—**M. Broadbent:**

1. Le gouvernement est-il au courant de la hausse du prix des automobiles canadiennes annoncée récemment par les fabricants d'automobiles au Canada?

2. Le ministre de la Consommation et des Corporations a-t-il soutenu qu'advenant une hausse du prix des automobiles canadiennes cette année, il ferait faire une enquête par la Direction des enquêtes sur les coalitions, ou d'autres types d'enquêtes par la Commission des prix et des revenus?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): 1. Oui.

2. Non.

LES EXPÉDITIONS DE CÉRÉALES DE PEACE RIVER

Question nº 323—**M. Borrie:**

Combien de boisseaux de blé, d'avoine et d'orge ont été expédiés de Peace River (C.-B.) à la Commission canadienne du blé et au marché de l'alimentation du bétail?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Durant la campagne agricole de 1968-1969, 2,472,000 boisseaux de blé, 173,000 boisseaux d'avoine, et 462,000 boisseaux d'orge ont été délivrés à la Commission canadienne du blé aux centres de la région Peace River, en Colombie-Britannique. Au surplus, les expéditions de céréales durant la campagne agricole de 1968-1969, en partance des gares de la région Peace River, en Colombie-Britannique, à destination des marchés des céréales fourragères dans cette province, se sont élevées à 2,236,000 boisseaux de blé, 1,938,000 boisseaux d'avoine et à 4,920,000 boisseaux d'orge.

L'INFORMATION ET LES RELATIONS AVEC LE PUBLIC À LA COMMISSION DES PRIX ET DES REVENUS

Question nº 365—**Mme McInnis:**

1. Depuis la date de la création de la Commission des prix et des revenus et jusqu'à la fin d'octobre 1969, quelles sont les personnes qui ont travaillé sur les questions relatives à l'information et aux relations avec le public, pour le compte de cette Commission?

2. Quelles ont été, dans chacun des cas, la durée de l'emploi et la rémunération versée?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Le président de la Commission des prix et des revenus m'a donné les renseignements suivants: 1 et 2. *a*) M. R. A. Ralfe, 11 jours ouvrables, $653.84; *b*) Desroches, Jasmin et Associés Inc., 7 jours ouvrables, $1,650 pour services professionnels, $97.30 en frais; *c*) Girard, Bruce and Associates Ltd., 2 jours ouvrables, $400 pour services professionnels, $15 en frais; *d*) Hopkins, Hedlin Limited, 16 jours ouvrables, $4,090 pour services professionnels, $508.59 en frais; *e*) Office national du film (Au cours de la période en question, l'Office national du film a commencé à préparer trois courts sujets, en anglais et en français, pour le compte de la Commission. Toutefois, la réalisation de ces courts sujets n'est pas encore terminée et, par conséquent, le compte couvrant ces travaux n'a pas encore été présenté.)

En outre, certains membres du personnel de la Commission des prix et des revenus ont consacré une partie de leur temps à des activités d'information.

LE NOMBRE DE CONGÉDIEMENTS AU CP

Question nº 447—**M. Orlikow:**

Quel sera le nombre d'employés mis à pied par le Canadien Pacifique dans chaque région si on l'autorise à discontinuer les opérations de chemins de fer proposées à la Commission canadienne des transports?

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Ce renseignement n'est pas disponible.

LA SUPPRESSION DE TRAINS DU SERVICE-VOYAGEURS ET LA PERTE D'EMPLOIS

Question nº 492—**M. Skoberg:**

1. A combien estime-t-on le nombre d'emplois qui seraient supprimés dans le cas de chacune des 18 demandes présentées à la Commission canadienne des transports touchant l'ensemble des services-passagers du Canadien Pacifique ainsi que la suppression de ces services?

2. A combien estime-t-on le nombre d'emplois qui seraient supprimés dans le cas de chacune des 13 demandes présentées à la Commission canadienne des transports touchant certains services-passagers du Canadien National ainsi que la suppression de ces services?

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. La question se rapportant à une société privée, les renseignements demandés ne sont pas disponibles.

2. La direction de la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada communique les renseignements suivants: La présentation de demandes pour la suspension de services-passagers non rentables correspond à une procédure que les chemins de fer doivent suivre, en vertu de la loi nationale sur les transports de 1967, en vue d'obtenir de la Commission qu'elle décide quels services peuvent être suspendus et quels services doivent être maintenus. C'est seulement après que la Commission aura rendu ses décisions qu'il sera possible de dénombrer les employés qui pourraient

perdre leur emploi. Parmi ceux-ci, un grand nombre trouveront à s'employer dans leur domaine (mécaniciens et personnel desservant les trains), certains seront mutés, et l'élimination naturelle jouera pour les autres.

LA PUBLICITÉ RELATIVE À L'ALCOOTEST

Question nº 507—**M. Mather:**

1. Le gouvernement du Canada a-t-il fait appel à un large secteur de l'industrie privée pour financer une campagne publicitaire de $1,334,000 en faveur de l'alcootest pour détecter les conducteurs ivres?

2. Quand les réunions à ce sujet ont-elles eu lieu?

3. Quelles firmes a-t-on invitées à envoyer des représentants à ces réunions?

4. Qui sont les personnes qui ont représenté ces firmes aux réunions, et quelle a été, dans chaque cas, la réponse faite à l'appel du gouvernement en vue de financer cette campagne publicitaire?

5. Le gouvernement du Canada prépare-t-il actuellement une campagne publicitaire en faveur de l'alcootest pour détecter les conducteurs ivres et, dans l'affirmative, quel est le montant des dépenses prévues?

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Oui.

2. Le 27 octobre 1969.

3. L'industrie automobile, les sociétés pétrolières, les fabricants de pneumatiques, les compagnies d'assurances, les distilleries, les brasseries et l'industrie vinicole.

4. Les réponses se sont échelonnées entre la négative et l'accueil favorable. Il ne convient cependant pas de rendre publique la réponse faite à chaque offre de participation à la campagne d'information.

5. Les ministères de la Justice et des Transports ont lancé une campagne d'information sur les modifications apportées au Code criminel. Les dépenses engagées sont de l'ordre de $50,000.

LES MACHINES À PLUIE AU QUÉBEC

Question nº 548—**M. Godin:**

1. Combien y a-t-il de machines à pluie *a*) dans la province de Québec, *b*) dans le comté de Portneuf?

2. Existe-t-il un autre nom pour désigner ces engins?

3. Quelle compagnie a construit ces engins?

4. Le gouvernement a-t-il contribué à l'installation de ces machines et, si oui, dans quelle mesure?

5. L'entretien de ces machines relève-t-il d'un ministère du gouvernement ou d'une compagnie privée?

6. Le gouvernement réglemente-t-il l'utilisation de ces machines?

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Il n'est pas nécessaire de fournir aux services du gouvernement fédéral des renseignements quelconques lors de l'installation de dispositifs destinés à faire tomber la pluie. Les renseignements demandés ne sont donc pas disponibles.

2 et 3. Renseignements non disponibles.

4. Non.

5. Le secteur privé s'en occupe.

6. Non

LES POSSIBILITÉS D'EMPLOI POUR LES TRAVAILLEURS PAUVRES ET ASSISTÉS SOCIAUX CHRONIQUES

Question nº 592—**M. Southam:**

Le gouvernement a-t-il l'intentionn d'augmenter les possibilités d'emploi, et de faire de cette mesure l'un des éléments décisifs du programme d'aide aux travailleurs pauvres et aux assistés sociaux chroniques du Canada?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Oui, en ce qui concerne le ministère de l'Expansion économique régionale.

Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration augmente les possibilités d'emploi qui peuvent s'offrir aux travailleurs pauvres et aux assistés sociaux chroniques en rendant tout d'abord ces personnes plus aptes à soutenir la concurrence sur le marché du travail. De cette manière, leur capacité de gain est accrue et leur vulnérabilité au chômage et au sous-emploi est réduite.

Les programmes du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration augmentent leurs aptitudes de production, leur employabilité, leur connaissance des emplois et leur mobilité. Les Centres de main-d'œuvre du Canada les aident à trouver un emploi sur le marché du travail ou, s'ils ne peuvent les placer, les envoient suivre des cours de formation de façon qu'ils soient mieux préparés à profiter des possibilités d'emploi qui s'offrent à eux. Si aucun emploi n'est disponible dans leur localité, on les aide à déménager dans d'autres localités où ils pourront trouver un emploi. Le Ministère apporte également son appui à des projets expérimentaux, élaborés par des organismes communautaires et destinés à venir en aide aux groupes pauvres que ne touchent pas normalement les services de la main-d'œuvre.

Si l'on s'en tient aux définitions de la pauvreté données par le Conseil économique du Canada, la proportion de personnes pauvres dont la formation est assurée par le Ministère est le double de la proportion des pauvres par rapport à l'ensemble de la population. En 1968-1969, plus de 100 millions de dollars ont été dépensés pour la formation de ces personnes. Il en va de même pour le programme de mobilité qui, proportionnellement, vient en aide à un plus grand nombre de travailleurs pauvres, pour la plupart chargés de familles nombreuses; en outre, presque toutes les personnes handicapées physiquement ou

mentalement, qui ont suivi les cours de formation donnés dans le cadre du programme fédéral-provincial de réadaptation, en vue d'un emploi, étaient pauvres ou sans emploi. Ces programmes continuent à profiter à un nombre de plus en plus considérable de travailleurs chaque année et, en 1969-1970, le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a dépensé plus de 396 millions de dollars dans le seul domaine de la main-d'œuvre pour aider les travailleurs, qui en grand nombre étaient des pauvres ou des assistés sociaux, à trouver un emploi productif et utile.

LA COMMISSION DE REVISION DES LOIS

Question nº 660—**M. Fortin:**

1. En quelle année la Commission de revision des lois canadiennes a-t-elle été établie?

2. Quels sont les membres de cette Commission?

3. Quand la revision des lois canadiennes sera-t-elle terminée?

4. Qui publiera les statuts revisés?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): 1. La Commission de revision des Statuts a été établie le 4 mai 1965.

2. Les membres de la Commission sont présentement: L'honorable John N. Turner, c.r., ministre de la Justice; M. D. S. Maxwell, c.r., sous-ministre de la Justice; M. R. Bédard, c.r., sous-ministre associé de la Justice; M. D. S. Thorson, c.r., sous-ministre associé de la Justice; M. Jean Miquelon, c.r., président de la Corporation de disposition des biens de la Couronne; M. J. W. Ryan, c.r., directeur de la section de la législation au ministère de la Justice.

3. Sauf les textes affectés par la législation édictée au cours de la présente session du Parlement, le manuscrit des Statuts revisés est terminé et livré à l'imprimeur. La correction des épreuves se poursuit présentement. En raison de difficultées techniques éprouvées en 1969, l'impression des Statuts revisés est en retard sur les prévisions; on n'en prévoit pas maintenant la publication avant l'automne de 1970, bien que le texte complet en doive être vraisemblablement établi plus tôt.

4. Les Statuts revisés seront publiés par l'Imprimeur de la Reine selon les fins de l'article 12 du chapitre 48 des Statuts du Canada de 1964-1965.

LA SUBVENTION DE DÉVELOPPEMENT À LA SOCIÉTÉ «BERMATEX INCORPORATED»

Question nº 676—**M. Burton:**

1. Le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il, en vertu de la loi sur les subventions au développement régional, autorisé ou accordé une subvention de développement à la société *Bermatex Incorporated* de Sainte-Geneviève au Québec et, dans l'affirmative, quel est le montant de cette subvention?

2. A combien est estimé le coût total d'investissement du projet pour lequel la subvention a été accordée, et quels sont la nature et le lieu d'exécution de ce projet?

3. Qui sont les administrateurs et les principaux directeurs de *Bermatex Incorporated*?

4. Dans quelle mesure *Bermatex Incorporated* appartient-elle à des non-résidents, ou des étrangers, ou est-elle contrôlée par eux?

5. Quels sont le nom et la nationalité des propriétaires connus de cette compagnie qui sont des non-résidennts?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère de l'Expansion économique régionale et le ministère de l'Industrie et du Commerce m'informent comme suit: 1 et 2. Ce renseignement apparaît dans le rapport mensuel sur l'application de la loi sur les subventions au développement régional, déposé devant le Parlement par le ministère.

3, 4 et 5. Le Bureau ne possède pas les renseignements demandés sur la société Bermatex Incorporated.

La loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers détermine la propriété des sociétés au Canada; ces renseignements ne sont pas à publier au sujet des sociétés non assujetties à cette loi, et la société en question est au nombre de celles-là.

LA SUBVENTION DE DÉVELOPPEMENT À LA «BONAVISTA COLD STORAGE LIMITED»

Question nº 677—**M. Burton:**

1. Le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il, en vertu de la loi sur les subventions au développement régional autorisé ou accordé une subvention de développement à la société *Bonavista Cold Storage Limited* de Saint-Jean et, dans l'affirmative, quel est le montant de cette subvention?

2. A combien est estimé le coût total d'investissement du projet pour lequel la subvention a été accordée, et quels sont la nature et le lieu d'exécution de ce projet?

3. Qui sont les administrateurs et les principaux directeurs de *Bonavista Cold Storage Limited*?

4. Dans quelle mesure *Bonavista Cold Storage Limited* appartient-elle à des non-résidents, ou à des étrangers, ou est-elle contrôlée par eux?

5. Quels sont le nom et la nationalité des propriétaires connus de cette compagnie qui sont des non-résidents?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère de l'Expansion économique régionale et le ministère de l'Industrie et du Commerce m'informent comme suit: 1 et 2. Ce renseignement apparaît dans le rapport mensuel sur l'application de la loi sur les subventions au developpement régional, déposé devant le Parlement par le ministère.

3. Les administrateurs et les dirigeants de la société *Bonavista Cold Storage Company Limited* sont au 31 janvier 1968: H. A. Russell, président; P. P. Russell, directeur général;

R. A. Russell, administrateur; J. W. Mahon, administrateur; J. P. Pike, administrateur; A. G. Swyers, administrateur; R. Young, administrateur.

4. Elle appartient à des non-résidents dans une mesure de 4 p. 100.

5. Inconnus.

LA SUBVENTION DE DÉVELOPPEMENT À LA «BROOKFIELD ICE CREAM LIMITED»

Question nº 678—**M. Burton:**

1. Le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il, en vertu de la loi sur les subventions au développement régional, autorisé ou accordé une subvention de développement à la société *Brookfield Ice Cream Limited* de Saint-Jean et, dans l'affirmative, quel est le montant de cette subvention?

2. A combien est estimé le coût total d'investissement du projet pour lequel la subvention a été accordée, et quels sont la nature et le lieu d'exécution de ce projet?

3. Qui sont les administrateurs et les principaux directeurs de *Brookfield Ice Cream Limited*?

4. Dans quelle mesure *Brookfield Ice Cream Limited* appartient-elle à des non-résidents, ou à des étrangers, ou est-elle contrôlée par eux?

5. Quels sont le nom et la nationalité des propriétaires connus de cette compagnie qui sont des non-résidents?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère de l'Expansion économique régionale et le ministère de l'Industrie et du Commerce m'informent comme suit: 1 et 2. Ce renseignement apparaît dans le rapport mensuel sur l'application de la loi sur les subventions au développement régional, déposé devant le Parlement par le ministère.

3. Les administrateurs et les dirigeants de la société *Brookfield Ice Cream Limited* sont, au 31 janvier, 1968: H. R. Luscombe, président; A. G. Luscombe, vice-président administratif; C. G. MacLennan, vice-président; G. Butler, administrateur; H. M. Maddick, administrateur; H. A. Pike, administrateur; O. L. Vardy, administrateur.

4. Aucune.

5. Aucun.

LA SUBVENTION DE DÉVELOPPEMENT À LA «BOULANGERIE RÉGIONALE DES ÎLES INCORPORATED»

Question nº 679—**M. Burton:**

1. Le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il, en vertu de la loi sur les subventions au développement régional, autorisé ou accordé une subvention de développement à la Boulangerie Régionale des Îles Incorporated, Îles-de-la-Madeleine, Québec et, dans l'affirmative, quel est le montant de cette subvention?

2. A combien est estimé le coût total d'investissement du projet pour lequel la subvention a été accordée, et quels sont la nature et le lieu d'exécution de ce projet?

3. Qui sont les administrateurs et les principaux directeurs de la Boulangerie Régionale des Îles Incorporated?

[M. Forest.]

4. Dans quelle mesure cette compagnie appartient-elle à des non-résidents, ou à des étrangers, ou est-elle contrôlée par eux?

5. Quels sont le nom et la nationalité des propriétaires connus de cette compagnie qui sont des non-résidents?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1 et 2. Ce renseignement apparaît dans le rapport mensuel sur l'application de la loi sur les subventions au développement régional, déposé devant le Parlement par le ministère.

3, 4 et 5. Le Bureau ne possède pas les renseignements demandés sur la Boulangerie Régionale des Îles Incorporated.

La loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers détermine la propriété des sociétés au Canada; ces renseignements ne sont pas publiés au sujet des sociétés non assujetties à cette loi, et la société en question est au nombre de celles-là.

LA SUBVENTION DE DÉVELOPPEMENT À LA SOCIÉTÉ GLAVERBEL VERRERIE LTÉE

Question nº 680—**M. Burton:**

1. Le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il, en vertu de la loi sur les subventions au développement régional, autorisé ou accordé une subvention de développement à la société Glaverbel Verrerie Limitée, et, dans l'affirmative, quel est le montant de cette subvention?

2. A combien est estimé le coût total d'investissement du projet pour lequel la subvention a été accordée, et quels sont la nature et le lieu d'exécution de ce projet?

3. Qui sont les administrateurs et les principaux directeurs de Glaverbel Verrerie Limitée?

4. Dans quelle mesure cette compagnie appartient-elle à des étrangers, ou à des non-résidents, ou est-elle contrôlée par eux?

5. Quels sont le nom et la nationalité des propriétaires connus de cette compagnie qui sont des non-résidents?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1 et 2. Ce renseignement apparaît dans le rapport mensuel sur l'application de la loi sur les subventions au développement régional, déposé devant le Parlement par le ministère.

3, 4 et 5. Le Bureau ne possède pas les renseignements demandés sur la société Glaverbel Verrerie Limitée.

La loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers détermine la propriété des sociétés au Canada; ces renseignements ne sont pas publiés au sujet des sociétés non assujetties à cette loi, et la société en question est au nombre de celles-là.

LA SUBVENTION DE DÉVELOPPEMENT À LA «BURLINGTON INDUSTRIES (CANADA) LIMITED»

Question nº 681—**M. Burton:**

1. Le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il autorisé ou fourni une subvention

à la compagnie *Burlington Industries (Canada) Limited*, de Lachine (Québec), en vertu de la loi sur les subventions au développement régional et, si oui, quel en est le montant?

2. Quel est le montant total des dépenses d'investissement prévues pour l'entreprise à l'égard de laquelle on a accordé une subvention et, quelle est la nature de l'entreprise et où est-elle située?

3. Qui sont les personnes qui font partie du conseil d'administration et du bureau de direction de la compagnie *Burlington Industries*?

4. Jusqu'à quel point la compagnie *Burlington Industries* est-elle une société étrangère ou une société possédée ou contrôlée par l'étranger?

5. Quel est le nom et quel est le pays du propriétaire étranger avoué de cette compagnie?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1 et 2. Ce renseignement apparaît dans le rapport mensuel sur l'application de la loi sur les subventions au développement régional, déposé devant le Parlement par le ministère.

3. Les administrateurs et les dirrigeants de la société *Burlington Industries (Canada) Ltd.* sont au 27 juillet, 1968: A. B. Grossman, président, administrateur; C. R. Snively, vice-président, administrateur; W. J. Mullins, vice-président, administrateur; G. B. Bonney, vice-président; E. F. Davidge, vice-président; W. E. Greer, Jr., administrateur; S. G. Dixon, administrateur; L. Warren, administrateur.

4. Elle appartient à des non-résidents dans une mesure de 94.6 p. 100.

5. *Burlington Industries Inc.*—États-Unis.

LES PERMIS DE TRANSPORT AÉRIEN DÉLIVRÉS À DES RÉSIDENTS DES ÉTATS-UNIS

Question nº 734—**M. Penner:**

1. Combien de licences 9-4 autorisant l'exploitation dans certaines régions de l'Ontario, ont été émises par le comité des transports aériens aux résidents des États-Unis, au cours des années 1966, 1967, 1968 et 1969?

2. A quelles restrictions, s'il y a lieu, est assujetti l'octroi de ces licences au Canada?

3. Quelle assurance le comité des transports aériens a-t-il que ces licences ne violent pas les lois d'Ontario sur la pêche et la chasse?

4. A quelles sanctions s'exposent les détenteurs de licences qui enfreignent les lois canadiennes?

5. Combien de détenteurs de licences ont été sanctionnés au cours des quatre dernières années?

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La Commission canadienne des transports nous communique les renseignements suivants: 1. 1966, permis delivrés par la Commission des transports aériens, 26; 1967, permis délivrés par la Commission des transports aériens, 27; 1967, permis délivrés par le Comité des transports aériens de la Commission canadienne des transports, 18; 1968, permis délivrés par le Comité des transports aériens, 20; 1969; permis délivrés par le Comité des transports aériens, 34.

2. Les restrictions ordinaires (en plus des conditions imposées en général à tous les permis) se rapportent au type des aéronefs (poids maximal au décollage sur roues inférieur ou égal à 18,000 livres) et au genre de trafic (interdiction de transporter des passagers et des marchandises entre points du Canada, l'aéronef devant se limiter au trafic en provenance d'une région se trouvant dans un rayon de 50 milles de la base du transporteur, etc.).

3. Aucune.

4. Aucune sanction particulière sauf celles qui sont prévues aux articles 4 et 13 de la loi sur l'aéronautique. De plus, un transporteur qui contrevient aux conditions de délivrance de son permis se voit retirer celui-ci, qui est annulé ou suspendu.

5. Un seul permis annulé ou suspendu.

LES PLANS D'UN IMMEUBLE FÉDÉRAL À DARTMOUTH

Question nº 746—**M. Forrestall:**

A-t-on fait des plans pour la construction d'un nouvel édifice fédéral dans la ville de Dartmouth et, dans l'affirmative, quand commencera-t-on à les mettre en œuvre?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): Non. Nous avions étudié un projet relatif à la construction d'un immeuble fédéral à Dartmouth. Toutefois, des modifications apportées aux exigences du ministère des Postes, qui comportaient la location de locaux pour la succursale postale est, ainsi que l'exécution de travaux secondaires de modification à l'immeuble actuel ont éliminé le besoin d'un nouvel immeuble fédéral à l'heure actuelle.

L'EXAMEN DES PILOTES D'AVIONS

Question nº 763—**M. Forrestall:**

1. Lors d'un examen destiné à vérifier si les aptitudes et la compétence d'un pilote d'avion sont à la hauteur du brevet de vol aux instruments, et dans le cas d'un appareil dont le fonctionnement ne requiert qu'une seule personne, est-ce que les inspecteurs du ministère des Transports, chargés de l'examen, acceptent d'assumer le rôle de pilote moniteur lorsque le sujet examiné est aux commandes?

2. Avant de procéder à l'examen tel qu'il vient d'être décrit, les inspecteurs du ministère des Transports exigent-ils que la personne qui passe l'examen signe une déclaration de renonciation et, dans l'affirmative, quel est le but de cette déclaration?

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Oui.

2. Oui, pour tenir la Couronne et ses représentants à l'abri de toute réclamation en ce qui concerne la conduite de l'appareil.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—LE PERSONNEL EXCÉDENTAIRE

Question nº 843—**M. MacRae:**

Parmi les 26 fonctionnaires du ministère des Affaires des anciens combattants au Nouveau-Brunswick auxquels on a fait savoir qu'ils étaient excédentaires, combien ont été reclassés?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Affaires des anciens combattants): Cooper, G. R., reclassé au sein même du ministère ou ailleurs dans la Fonction publique; Harquail, T. D., reclassé au sein même du ministère ou ailleurs dans la Fonction publique; Holmes, W. S., reclassé au sein même du ministère ou ailleurs dans la Fonction publique; Lanteigne, M[lle] M. C. D., reclassée au sein même du ministère ou ailleurs dans la Fonction publique; Mazerolle, J. F. A., reclassé au sein même du ministère ou ailleurs dans la Fonction publique; Oakford, E. C., reclassé au sein même du ministère ou ailleurs dans la Fonction publique; Parlee, M[me] M. C., reclassée au sein même du ministère ou ailleurs dans la Fonction publique; Waddell, A. D., reclassé au sein même du ministère ou ailleurs dans la Fonction publique; Wilson, M[me] M. A., reclassée au sein même du ministère ou ailleurs dans la Fonction publique; Doncaster, A. A., a accepté un autre emploi; Clark, J. L. J., a démissionné pour suivre un cours; Campbell, N., a opté pour une allocation de retraite; Cosman, M[me] I., a opté pour une allocation de retraite; Wallace, M[lle] E., a opté pour une allocation de retraite.

DÉFENSE NATIONALE—TRANSFERT DU 4[e] GROUPE-BRIGADE MÉCANISÉ CANADIEN À BADEN-SOLINGEN

Question nº 845—**M. Ryan:**

1. A quelle date la totalité des chars de combat de la Quatrième Brigade du Canada auront-ils été transférés à Baden-Solingen, dans la région de la Forêt-Noire, en Allemagne?

2. Le terrain de cette région, à savoir entre le Rhin et la Forêt-Noire, convient-il à l'entraînement et à l'utilisation opérationnelle des chars de combat?

3. Ces chars pourront-ils, après paiement d'indemnité, utiliser aussi librement les routes, les chemins de terre, les granges et les champs de culture dans cette nouvelle zone que la région de Soest?

4. Où se trouve la base de réparation et de service la plus proche du lieu de transfert de ces chars dans la Forêt-Noire?

5. Existe-t-il une éventuelle menace dans la zone de la Forêt-Noire justifiant la présence de tels chars de combat?

6. Comment compte-t-on transporter ces chars de combat dans la Forêt-Noire et de quels moyens de transport disposera-t-on pour leur entretien et les réparations qu'ils nécessiteront?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): 1. Les chars du 4[e] Groupe-brigade mécanisé canadien resteront dans la région où ils sont actuellement, au moins jusqu'au 1[er] octobre 1970. Les dates définitives de transfert n'ont pas encore été déterminées.

2. Oui.

3. A l'heure actuelle, rien ne laisse prévoir qu'il y aura des restrictions, et aucune difficulté n'est envisagée.

4. Tout indique que le plus gros des réparations et de l'entretien des chars du Groupement de combat se fera au sein de la formation dans la nouvelle zone. Le peu de réparations qui dépassent les moyens de la formation seront faites aux ateliers de l'Armée britannique du Rhin dans le secteur nord, où les chars seront transportés par chemin de fer.

5. A son transfert dans le sud, la formation canadienne sera affectée à la zone du Groupe d'armées central qui comprend la Forêt-Noire.

6. Le transport vers la nouvelle zone sera effectué par chemin de fer. Le transport local dans la nouvelle zone se fera par véhicule porte-chars ou autre moyen convenable suivant le cas.

[*Français*]

BEAUCEVILLE-OUEST (P.Q.)—LA CONSTRUCTION D'UN BUREAU DE POSTE

Question nº 851—**M. Rodrigue:**

1. Est-ce que le ministère des Travaux publics du Canada a à son programme la construction d'un bureau de poste à Beauceville-ouest (P.Q.)?

2. Quel est le coût du terrain sur lequel sera construit ce bureau de poste?

3. De qui le terrain a-t-il été acheté?

4. Est-ce que ce bureau sera construit au cours de l'année 1969-1970?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): 1. Oui.

2. Aucun terrain n'a encore été acheté.

3. Ne s'applique pas.

4. Non. Nous projetons de le construire au cours de l'année financière 1970-1971.

LES OPÉRATIONS DE L'IMMIGRATION À HONG-KONG

[*Traduction*]

Question nº 859—**M. Ryan:**

1. Combien de demandes d'immigration concernant des parents nommément désignés y a-t-il actuellement en suspens au Bureau d'immigration canadien à Hong-Kong?

2. Quels sont *a*) le nombre total de demandes, *b*) le nombre de demandes pour des parents nommément désignés que la police de Hong-Kong étudie mensuellement pour la GRC du point de vue de leur risque en matière de sécurité?

3. Combien de demandes le Bureau canadien d'immigration a-t-il approuvées en 1969, *a*) de Taiwan et Hong-Kong, *b*) de la Chine communiste, *c*) des autres régions d'Extrême-Orient?

4. Le gouvernement envisage-t-il d'agrandir le Bureau canadien d'immigration à Hong-Kong en ce qui concerne le risque en matière de sécurité?

5. Le gouvernement envisage-t-il de subventionner la police de Hong-Kong afin qu'elle puisse

étudier un nombre plus grand de demandes d'immigration au Canada?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et la Gendarmerie royale canadienne m'informent comme suit: 1. Les statistiques établies par le bureau d'immigration à Hong-Kong sont basées sur le nombre de personnes inscrites pour subir un examen. Au 31 octobre 1969, le bureau de Hong-Kong avait à l'étude 4,374 demandes d'admission au Canada, concernant des parents nommément désignés.

2. La moyenne mensuelle, fondée sur une période de six mois, est de 529 demandes. On ne peut établir séparément le nombre de demandes pour des parents nommément désignés, car toutes les catégories sont traitées de la même manière.

3. La méthode selon laquelle le bureau de Hong-Kong établit les statistiques ne permet pas d'identifier les personnes en provenance de la Chine continentale. Le tableau suivant montre le nombre de visas délivrés par le bureau de Hong-Kong dans les catégories indiquées, entre le 1er janvier et le 31 octobre 1969.

	Personnes à charge parrainées	Parents nommément désignés	Candidats indépendants	Total
a) et *b*)	1672	2931	1774	6377
c)	162	157	303	622

4 et 5. Non.

[*Français*]

*WINNIPEG—LA HAUSSE DES FRAIS À L'HÔPITAL DEER LODGE

Question nº 870—**M. Muir (Lisgar):**

L'hôpital Deer Lodge de Winnipeg a-t-il augmenté le prix des soins à domicile de $120 à $300 par mois depuis le 1er janvier 1970 et, dans l'affirmative, quelle en est la raison?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Oui. Le prix n'avait pas été ajusté depuis 1949 et, à cette époque, $120 correspondaient au coût réel de l'hébergement. Le nouveau tarif est légèrement inférieur au coût actuel et il faut remarquer qu'il sera appliqué seulement à ceux qui auront les moyens de payer. Il y a environ 2,000 patients en hébergement dans les différents établissements relevant du Ministère au Canada. Seulement 400 à 500 d'entre eux seront touchés par cette mesure, et pour la plupart ils paieront moins de la moitié du nouveau prix.

[*Traduction*]

DÉFENSE NATIONALE—LES RÉDUCTIONS D'EFFECTIFS DE LA MILICE

Question nº 879—**M. Mazankowski:**

Quelles économies réalise-t-on en supprimant la Compagnie «C» du Régiment North Saskatchewan et en fermant la salle d'exercice de Lloydminster en Alberta?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): En calculant les frais approximatifs occasionnés par le maintien d'une unité de milice, on doit tenir compte de certains facteurs qui sont difficiles à déterminer. Les frais de fonctionnement et d'entretien de la salle d'exercice, ainsi que la solde des membres de l'unité, constituent des frais de base, mais il y a certaines autres dépenses qui ne peuvent être aussi facilement déterminées à l'échelle de l'unité, comme la fourniture et l'entretien de l'équipement, la solde du personnel de soutien de la Force régulière, les voyages, les vivres, l'habillement, etc. On estime que la réduction à néant de la Compagnie «C» du North Saskatchewan Regiment et de la fermeture de la salle d'exercice de Lloydminister (Alberta) permettront d'économiser environ $50,000.

LES BUREAUX DE POSTE DE LA CIRCONSCRIPTION DE VEGREVILLE

Question nº 880—**M. Mazankowski:**

1. Songe-t-on à construire de nouveaux bureaux de poste en 1970 dans la circonscription fédérale de Vegreville?

2. Combien coûte le nouveau bureau de poste en voie de construction à Holden en Alberta?

3. Quelles sont les firmes qui ont présenté des soumissions pour le bureau de poste d'Holden, pour quelles sommes respectives, et qui a été le soumissionnaire choisi?

4. Quel a été le loyer annuel du bureau de poste actuel d'Holden?

5. Quelle a été la date d'entrée en vigueur et la durée du bail des installations actuelles à Holden?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): 1. Le projet fait actuellement l'objet d'une étude.

2. $29,720.

3. Holzer Construction Ltd., Edmonton, $29,720; Watson (Tofield) Ltd., Tofield, $34,000; Nor-Way Construction Ltd., St. Albert, $34,975; Polar Construction Ltd., Edmonton, $35,903; Senco Construction Ltd., Edmonton, $37,873; Adjudicataire: Holzer Construction Ltd., Edmonton.

4. $2,100 par année.

5. Date d'entrée en vigueur: le 1er septembre 1969. Durée du bail: Un mois et de mois en mois par la suite.

LE LICENCIEMENT DE FONCTIONNAIRES À AMHERST

Question nº 883—**M. Coates:**

1. Combien d'employés du ministère de l'Expansion économique régionale à Amherst (N.-É.) ont été avertis qu'on n'aurait plus besoin de leurs services après le 31 mars 1970?

2. Quelle mesure prendra-t-on pour permettre à ces employés de demeurer au service de la fonction publique?

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): 1. Six.

2. Ils seront les premiers à profiter des vacances qui pourraient se produire dans leur ministère ou dans d'autres ministères pourvu qu'ils soient qualifiés pour occuper ces postes. La Commission de la fonction publique s'occupe de coordonner ce mouvement de personnel.

*LES MARINS POLONAIS DÉTENUS DANS DES PORTS CANADIENS

Question nº 887—**M. Haidasz:**

1. Combien de marins polonais sont-ils détenus dans des ports canadiens?

2. Quels motifs ces marins ont-ils invoqués en demandant la permission de demeurer au Canada?

3. Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigrations a-t-il appliqué les dispositions de la Convention internationale sur les marins réfugiés dans le traitement des demandes des marins polonais actuellement détenus dans les ports canadiens?

4. Jusqu'à ce jour, des demandes présentées par des marins polonais actuellement détenus ont-elles été refusées par le ministre ou le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration?

[*Français*]

M. Rosaire Gendron (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Aucun, mais cette question se rapporte sans doute à un groupe de sept marins qui ont déserté le navire polonais Pomorze à Halifax en novembre et décembre 1969 et à un marin débarqué du navire polonais Walsza pour suivre un traitement médical le 14 août 1969, lequel a demandé par la suite la permission de demeurer au Canada. Une certaine publicité a été faite à leur égard.

2. Ces marins ont invoqué la situation économique et le manque de liberté religieuse fondamentale en Pologne comme motifs pour demander la permission de demeurer au Canada. Sept d'entre eux désirent demeurer de façon permanente au Canada, et le huitième a demandé l'admission temporaire jusqu'à ce qu'il obtienne un visa pour les États-Unis.

3. Non. La Convention internationale sur les marins réfugiés, connue sous le nom de la Convention de la Haye, traite spécifiquement du problème des marins réfugiés servant sur des navires marchands, qui en raison de l'absence de documents leur permettant de rentrer dans un pays quelconque, ne peuvent débarquer légalement. Cette Convention oblige le Canada à accorder l'admission permanente aux marins réfugiés servant sur des navires canadiens et, dans certaines circonstances, à ceux qui ont servi sur des navires canadiens dans le passé.

4. On a permis aux marins en cause de demeurer au Canada, en vertu d'une autorisation de l'honorable ministre.

TRAVAUX EXÉCUTÉS PAR LE MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS DANS LA CIRCONSCRIPTION DE BEAUCE

Question nº 895—**M. Rodrigue:**

1. Quels projets ont été réalisés par le ministère des Travaux publics dans la circonscription de Beauce au cours de l'année financière en cours et combien a coûté chaque projet mis en œuvre?

2. Combien de projets seront mis en œuvre dans la circonscription de Beauce avant la fin de l'année financière en cours parmi ceux dont l'élaboration n'est pas encore commencée ou terminée?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics):

1.	Endroit	Projet	Coût
	Armstrong	Travaux de réparation	$ 4,060.
	Beauceville-Est	Peinture intérieure	1,775.
	Beauceville-Est	Aménagement paysagiste	680.75
	Saint-Ephrem	Construction de bureau de poste	29,950.
	Saint-Joseph	Aménagement paysagiste	1,950.
	Sainte-Marie	Réparation de l'installation de chauffage	663.46
	Saint-Odilon	Construction de bureau de poste	18,350.
	Saint-Théophile	Aménagement paysagiste	1,595.
	Vallée-Jonction	Cases postales supplémentaires	1,700.

2.	Endroit	Projet	Coût
	Sainte-Maire	Nouvelles cases postales	3,000.

[*Traduction*]

TERRE-NEUVE—LE PROGRAMME DE MISE EN VALEUR RÉGIONALE

Question nº 904—**M. Marshall:**

1. Combien de fonctionnaires fédéraux coopèrent avec Terre-Neuve à l'élaboration d'un programme de mise en valeur régionale?

2. Quels sont le nom de ces fonctionnaires et leur sphère d'attributions?

[L'hon. M. Laing.]

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): 1 et 2. Trois principalement, aidés de plusieurs autres personnes. M. A. D. Crerar, Division de la planification; M. J. G. L. Adams, Division de la planification; M. R. P. Harrison, Division de la mise en œuvre.

[*Français*]

L'ACHAT DE MUNITIONS DEPUIS 1960

Question nº 917—**M. Rondeau:**

1. Combien le ministère de la Défense nationale a-t-il dépensé pour chaque année depuis 1960 pour l'achat de munitions et bombes?

2. Quel genre de bombes a-t-il achetées et de quelles compagnies les a-t-il achetées?

3. Qu'en est-il advenu?

[*Français*]

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): 1. Du 1er avril 1959 au 31 décembre 1969: $238,211,000.

2. Catégorie	Source
Bombe d'utilité générale, MK 28, 500 lb	Marine américaine
Bombe d'exercice, inerte, MK 82, 500 lb	Marine américaine
Bombe d'exercice BDU-33A/B, 25 lb	Aviation américaine
Bombe incendiaire BLUIC/B, 750 lb	Aviation américaine
Bombe à grappe CBU-2BA, 750 lb	Aviation américaine
Bombe d'exercice, MK 106, 5 lb	Kemp Mfg. Co. (Ontario)
Bombe d'exercice BDU8/B, 2,000 lb	Olsen Mfg. Co. (Ontario)
Bombe anti-sous-marine, MK 54, 350 lb	Marine américaine
Bombe d'exercice, 16½ lb	Marine américaine
Bombe d'exercice, Mod. 1, MK 23, 5 lb	Kemp Mfg. Co. (Ontario)

3. Les bombes d'exercice sont utilisées constamment pour l'entraînement opérationnel. Les bombes chargées sont gardées en réserves de guerre, sauf quelques-unes qui sont utilisées en petites quantités au cours de démonstrations de puissance de feu et autres manœuvres spéciales d'entraînement.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LES VERSEMENTS À LA COMPAGNIE DE TÉLÉPHONE BELL

[*Traduction*]

Question nº 42—**M. Benjamin:**

Quel est le montant total des sommes versées, au cours de la dernière année financière, par le gouvernement du Canada à la compagnie de téléphone Bell?

(Le document est déposé.)

LES CORRESPONDANTS DE LA COMMISSION DES PRIX ET REVENUS

Question nº 333—**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):**

Quels organismes et quels particuliers ont eu des entretiens avec la Commission des prix et revenus?

(Le document est déposé.)

ARDA—PROJETS ENTREPRIS EN VERTU D'ENTENTES

Question nº 876—**M. Corbin:**

1. Combien de projets ont été entrepris en vertu d'ententes fédérales-provinciales sous ARDA dans chacune des circonscriptions électorales suivantes: *a*) Témiscouata (P.Q.), *b*) Madawaska-Victoria (N.-B.), *c*) Restigouche (N.-B.), *d*) Kamouraska (P.Q.)?

2. Où se poursuivent ces projets?

3. Quels a été le coût de chacun?

4. Quelle est la part du gouvernement fédéral dans chaque cas?

5. Quelle est la nature de chacun de ces projets?

(Le document est déposé.)

DEMANDE DE DOCUMENTS

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, les avis de motions portant production de documents nºs 42, 61, 337 et 338 sont acceptables par le gouvernement.

LA CORRESPONDANCE ENTRE LE CABINET DU PREMIER MINISTRE ET M. HAROLD KENDALL

[*Traduction*]

Motion nº 42—**M. Gleave:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance échangée entre le cabinet du premier ministre et M. Harold Kendall du Manitoba au sujet des achats et ventes de terrains agricoles.

(La motion est adoptée.)

L'ÉLECTRIFICATION DES ÉCLUSES DU CANAL RIDEAU

Motion nº 61—**M. Mather:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute correspondance échangée entre le ministère des Transports et des correspondants qui protestent contre la décision d'électrifier les écluses du canal Rideau.

(La motion est adoptée.)

LA RÉINTÉGRATION DE CERTAINS MEMBRES DU CONSEIL CONSULTATIF DES CONSOMMATEURS

Motion nº 337—**Mme MacInnis:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie d'un exemplaire du décret de décembre 1969 par lequel certains membres du Conseil consultatif des consommateurs ont été temporairement rétablis dans leurs fonctions.

(La motion est adoptée.)

LA NOMINATION DU PRÉSIDENT ET DE MEMBRES DU CONSEIL NATIONAL DU BIEN-ÊTRE

Motion nº 338—**Mme MacInnis:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du décret de décembre 1969 par lequel William Dyson a été nommé président et vingt autres personnes membres du Conseil national du bien-être social.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

M. Forest: Monsieur l'Orateur, l'avis de motion nº 335 est acceptable par le gouvernement, sujet aux réserves ordinaires quant aux documents confidentiels et à l'autorisation des autorités gouvernementales concernées.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Compte tenu des réserves et des conditions exprimées par le secrétaire parlementaire, plaît-il à la Chambre que l'avis de motion nº 335 soit censé avoir été adopté?

Des voix: D'accord.

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE ET LES SUBVENTIONS À LA SOCIÉTÉ «IMPERIAL OIL» À REDWATER

Motion nº 335—**M. Mazankowski:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance et autres documents échangés entre le ministère de l'Expansion économique régionale et la société *Imperial Oil Limited*, de Redwater (Alberta), au sujet de la demande et du versement de deux subventions de cinq millions de dollars par l'Office d'aménagement régional.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

M. Forest: Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance de faire l'appel des avis de motions nºs 1, 43, 90, 171, 174, 186, 202, 216, 246, 284, 300, 308, 343 et 348?

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres avis de motions soient réservés.

[*Traduction*]

L'EXPORTATION DU CUIVRE

Motion nº 1—**M. Saltsman:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tous les permis accordés en vue de l'exportation du cuivre au cours de la période allant du 1er janvier 1969 au 30 septembre 1969.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Réservée.

M. l'Orateur: Réservée.

LES PRIX DES MACHINES AGRICOLES DANS LE MONDE

Motion nº 43—**M. Gleave:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport de M. Clarence Barber sur les prix des machines agricoles dans le monde.

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, au nom du ministre de l'Agriculture, je puis informer le député que l'on ne s'attend pas, comme l'avait indiqué le ministre dans sa déclaration à l'appel des motions le 16 janvier, que le rapport définitif de la Commission royale d'enquête sur les prix des machines agricoles soit disponible avant la fin de l'été. Il sera alors déposé. Dans les circonstances, le député aimerait peut-être retirer sa motion.

M. Gleave: J'y consens, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: La motion est retirée.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

LE FINANCEMENT DES JEUX PANAMÉRICAINS

Motion nº 90—**M. Orlikow:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement du Canada et/ou tout ministre ou ministère, et la ville de Winnipeg, y compris le maire, le greffier et le trésorier de la ville, depuis le 1er janvier 1968, au sujet du financement des jeux panaméricains, qui ont eu lieu à Winnipeg.

M. Stanley Haidasz (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, les documents demandés par cette motion et échangés entre le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et la ville de Winnipeg sont considérés comme confidentiels. En l'occurrence, le député voudra peut-être retirer sa motion.

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, je ne puis accepter cette suggestion. J'aimerais que cette motion soit reportée à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour.

LA STRUCTURE DES COÛTS DANS L'INDUSTRIE DE L'AUTOMOBILE

Motion nº 171—**M. Saltsman:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude faite par M.

David F. Smith, économiste à la Direction du transport mécanique du ministère de l'Industrie et du Commerce, et portant sur les effets de la parité des salaires au Canada et aux États-Unis sur les coûts de revient dans l'industrie canadienne de l'automobile.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Réservée.

M. l'Orateur: Réservée.

L'AUGMENTATION DE LA PRODUCTIVITÉ

Motion nº 174—**M. Saltsman:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude préliminaire sur le coût et les avantages du nouveau programme du ministère de l'Industrie et du Commerce, destiné à augmenter la productivité (PEP), étude dont il est fait mention dans la réponse à la question nº 1955 parue dans le hansard du 4 juin 1969.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Réservée.

M. l'Orateur: Réservée.

LE DÉVELOPPEMENT À LONG TERME DE LA CITÉ DU HAVRE

Motion nº 186—**M. Skoberg:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport d'expert préparé en 1968 pour la Société centrale d'hypothèques et de logement en ce qui concerne le projet d'étude du développement à long terme de la Cité du Havre, ainsi qu'il en a été fait mention dans la réponse à la question nº 1323 de la dernière session.

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le ministre d'État (M. Andras) chargé de l'habitation informe le député que l'étude contient des recommandations à l'intention des ministres. Il s'agit donc de documents internes et confidentiels. Pour cette raison, il prie le député de retirer sa motion.

M. Skoberg: Je demande un vote là-dessus, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Macdonald: Que la motion soit reportée à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour.

LE RAPPORT COÛT-VENTES RELATIF À LA PROMOTION COMMERCIALE

Motion nº 202—**M. Broadbent:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude sur la politique de promotion commerciale du ministère de l'Industrie et du Commerce, indiquant un rapport de 12.1 entre le coût et les ventes, comme l'a mentionné M. P. Schutte, chef de la Division des foires commerciales à l'étranger au Ministère.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Que la motion soit réservée.

M. l'Orateur: Réservée.

L'ORIENTATION ET L'ÉVALUATION DE L'INDUSTRIE DU TEXTILE

Motion nº 216—**M. Skoberg:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport d'expert de l'*Economist Intelligent Unit*, portant sur l'orientation et l'évaluation de l'industrie canadienne du textile et rédigé pour le compte du ministère de l'Industrie et du Commerce au cours de l'année financière 1966-1967, comme en fait mention la réponse à la question nº 1323 de la dernière session.

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Industrie et du Commerce informe le député que cette étude est de caractère confidentiel et que sa publication nuirait aux relations futures entre le ministère, l'expert et l'industrie en cause. Pour cette raison, il prie le député de retirer sa motion.

M. Skoberg: Je ne peux pas accepter, monsieur l'Orateur. Je demande que la motion soit mise aux voix.

L'hon. M. Macdonald: Que la motion soit reportée à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour.

L'INDUSTRIE CANADIENNE DES APPAREILS ACCESSOIRES

Motion nº 246—**M. Skoberg:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport des experts-conseils de l'Université de Toronto sur l'industrie canadienne des appareils accessoires préparé pour le ministère de l'Industrie et du Commerce au cours de l'année financière 1968-1969, ainsi qu'il est mentionné dans la réponse à la question nº 1323 de la dernière session.

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Industrie et du Commerce informe le député que cette étude n'est pas encore terminée. En vertu d'un accord intervenu entre l'Université de Toronto et le ministère de l'Industrie et du Commerce, un rapport ne comportant pas de renseignements confidentiels de caractère commercial sera publié dans un délai d'un an après la réunion et l'analyse des données. On s'attend que dans le courant de cette année les données seront réunies et l'analyse achevée. Dans ces conditions, le ministre espère que le député retirera sa motion.

M. Skoberg: D'accord, monsieur l'Orateur, mais je me réserve le droit de la présenter de nouveau.

M. l'Orateur: La motion est retirée.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

LES COMPOSÉS ANTIBIOTIQUES

Motion nº 284—**M. Orlikow:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance échangée entre le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et les fabricants canadiens de certains composés antibiotiques, dont le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a parlé dans la déclaration qu'il a faite en Chambre le 27 novembre 1969, selon le hansard, page 1297.

M. Stanley Haidasz (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, au sujet de cette motion, mon ministre m'a demandé de signaler au député que la correspondance en question n'existe pas. La déclaration de mon ministre à la Chambre, le 27 novembre 1969, avait trait à des discussions entre les fonctionnaires de la Direction des aliments et drogues et diverses compagnies de produits pharmaceutiques. Les fonctionnaires du ministère ont offert de s'entretenir avec le député, lorsque la chose lui conviendra, en vue de lui fournir des renseignements. Dans les circonstances, je demanderais que la motion soit retirée.

M. Orlikow: D'accord.

M. l'Orateur: La motion est retirée.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

LE RAPPORT SUR L'ATTITUDE DES INDIENS

Motion nº 300—**M. Howard (Skeena):**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport sur l'attitude des Indiens, rapport qui s'appuie sur une visite, le 16 juillet 1969, à la réserve des six nations et qui a été présenté au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien par la maison *Berger, Tisdall, Clark and Lesley Ltd.*, et dont on fait mention à la page 6 du rapport trimestriel sur les relations publiques (juin, juillet et août 1969), de ladite maison?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Réservée.

M. l'Orateur: La motion est réservée.

LE RAPPORT DE FAISABILITÉ RELATIF À UN OLÉODUC DE L'ALBERTA À MONTRÉAL

Motion nº 308—**M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles):**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport de faisabilité rédigé au ministère de l'Industrie et portant sur la construction d'un oléoduc de l'Alberta à Montréal.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Réservée.

M. l'Orateur: La motion est réservée.

[M. l'Orateur.]

LE RAPPORT DE LA COMMISSION DU TARIF AU SUJET DE LA FICELLE

Motion nº 343—**M. Saltsman:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport de la Commission du tarif concernant La ficelle à lier et la ficelle servant à emballer les produits agricoles.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Réservée.

M. l'Orateur: La motion est réservée.

LE RAPPORT INTERMINISTÉRIEL SUR LES MACHINES AGRICOLES

Motion nº 348—**M. Gleave:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport interministériel sur les machines agricoles, mentionné par le ministre de l'Agriculture selon le hansard du 19 janvier 1970, page 2530.

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, au nom du ministre de l'Agriculture, je peux informer le député que le comité interministériel saisi du Rapport spécial sur les prix des tracteurs et des moissonneuses-batteuses au Canada et dans d'autres pays, déposé le vendredi 16 janvier, n'a présenté aucun rapport. Donc, le député acceptera peut-être de retirer sa motion.

M. Gleave: D'accord.

M. l'Orateur: La motion est retirée.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

M. Barnett: Monsieur l'Orateur, puis-je demander, comme je l'ai fait il y a une semaine, quand la motion nº 80, inscrite en mon nom depuis le 23 octobre, sera mise en délibération? J'aimerais ajouter que l'objet de la motion se rattache à une récente déclaration du ministre des Transports sur la pollution des mers, et il nous serait bien utile de pouvoir prendre connaissance de cette correspondance.

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, j'aimerais savoir quand nous débattrons l'avis de motion nº 11 que j'ai fait inscrire le 23 octobre dernier. Je demandais le dépôt de toute correspondance échangée au sujet des dégrèvements d'impôt consentis à la Shaheen Limited de New York. Vu l'intérêt manifesté pour l'expansion régionale et la fiscalité, il est assez important, à mon avis, que nous ayons cette correspondance.

M. Forest: Monsieur l'Orateur, je vais m'en occuper.

M. Skoberg: Monsieur l'Orateur, relativement à l'avis de motion nº 32, on avait répondu l'an dernier à la question nº 2165 que

le travail devrait être terminé à l'automne. Quand croit-on pouvoir répondre à la motion?

M. Forest: Je vais aussi m'en occuper.

M. l'Orateur: Les autres avis de motions sont-ils réservés?

Des voix: D'accord.

QUESTIONS ORALES

LES FINANCES

LE DOCUMENT SUPPLÉMENTAIRE SUR LA RÉFORME FISCALE—LE RÉEXAMEN DES PROPOSITIONS DU LIVRE BLANC

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je suis vraiment heureux de voir ici aujourd'hui le ministre des Finances.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Il est si difficile pour nous d'obtenir des renseignements que nous nous réjouissons à l'avance d'avoir réponses exactes, précises et instructives comme celles que donne toujours le ministre.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Je demanderai au ministre quand nous pourrons nous attendre à recevoir le document supplémentaire sur la réforme fiscale qu'il a dit ailleurs espérer pouvoir communiquer vers la fin de janvier.

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, ce que j'avais dit, et je l'ai expliqué en détail à la Chambre, c'était que des renseignements seraient fournis au comité de la Chambre; d'après ce que j'ai lu, mes fonctionnaires sont encore en train de témoigner devant ce comité et ils lui donneront les renseignements dès qu'ils les auront.

L'hon. M. Stanfield: C'est un départ très désappointant du ministre. J'aimerais lui poser une question supplémentaire. Étant donné que ses fonctionnaires admettent maintenant que le Livre blanc sur la réforme fiscale a des tendances inflationnistes, le ministre et le gouvernement réexaminent-ils le Livre blanc afin de faire disparaître ces tendances?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dirais que la question telle que formulée est antiréglementaire. La question de l'honorable député comporte des allégations et c'est pourquoi elle n'est pas acceptable. Cependant, le ministre pourrait peut-être répondre à la deuxième partie de la question.

L'hon. M. Benson: Après l'expérience d'une élection, mon honorable ami est habitué aux départs désappointants.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Lambert: Ne vous inquiétez pas, vous aussi vous connaissez cela.

M. MacInnis: Qui appuierez-vous au prochain congrès? On s'est déjà mis au travail là-bas.

L'hon. M. Benson: Vous voulez dire le prochain congrès des conservateurs!

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, si l'on me permet de répondre, le député sait qu'un comité de la Chambre et du Sénat a été saisi de toute la question du Livre blanc. Nous nous attendons que des instances qui y seront présentées au sujet des effets du Livre blanc, non seulement sur l'épargne et l'inflation, mais encore sur les entreprises commerciales et un grand nombre d'autres choses. Lorsque ces instances auront été présentées selon les règles au comité, nous les examinerons.

L'hon. M. Stanfield: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puis-je demander au ministre s'il a consulté la Commission des prix et des revenus au sujet des aspects inflationnistes ou non inflationnistes des propositions du Livre blanc? Croit-il—car il le croit assurément—pratiquer une politique saine en présentant un document qui aura, de toute évidence, des effets inflationnistes, alors que le gouvernement s'est assuré les services de la Commission des prix et des revenus pour nous conseiller sur les moyens de combattre l'inflation?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, comme mon honorable ami le sait fort bien, nous comptons appliquer les dispositions du Livre blanc ou celles des mesures législatives qui en découleront le 1er janvier 1972 au plus tôt. Si l'opposition consent à collaborer avec nous d'une manière suivie, je suis certain que d'ici-là, nous aurons maîtrisé l'inflation.

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre des Finances.

Maintenant qu'il est de retour à la Chambre, peut-il nous dire s'il est satisfait des pourparlers qui viennent de se dérouler à Québec, étant donné qu'il a réussi à garder tout ce que les provinces voulaient enlever à Ottawa?

[*Traduction*]

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, j'aimerais me corriger; tantôt, je voulais dire au plus tôt en 1971. J'aimerais, cependant, signaler à mon honorable ami que nous avons eu à Québec des réunions très constructives entre les ministres des Finances et les trésoriers provinciaux, et nous avons approuvé un rapport du comité de la structure fiscale qui doit être soumis à la conférence qui doit réunir, à la fin du mois les premiers ministres provinciaux. J'ajoute que j'ai fort goûté le carnaval. C'est tout simplement formidable.

M. Bell: Avec $30 par semaine?

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances pourrait-il organiser avec le premier ministre une réunion à Harrington Lake pendant une longue fin de semaine afin que les ordinateurs provinciaux et fédéraux trouvent un certain terrain d'entente?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, nous sommes maintenant en possession des détails des calculs effectués par l'Ontario, et nous les examinons très attentivement. Je devrais dire qu'un simple coup d'œil m'a fait constater une erreur de plusieurs centaines de millions de dollars, attribuable à l'hypothèse de recettes minières et pétrolières alors que d'après les propositions la province ne les toucherait pas avant l'expiration de la période quinquennale.

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances nous dirait-il combien de personnes ont été priées de présenter des mémoires au comité permanent?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je doute que cette question soit recevable.

LE LIVRE BLANC SUR LA FISCALITÉ—DISPONIBILITÉ DES EXEMPLAIRES

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Étant donné, d'une part, l'importance du Livre blanc sur la réforme fiscale et, d'autre part, la disponibilité très réduite du nombre d'exemplaires, l'honorable ministre des Finances peut-il dire à la Chambre s'il est en mesure d'en ordonner une plus grande publication, afin de répondre aux désirs du gouvernement d'informer et de consulter la population relativement à cette réforme fiscale?

[*Traduction*]

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, environ 150,000 exemplaires ont été imprimés. Je vais voir combien il en reste, car j'ai été absent pendant quelques jours. Cependant, nous les fournissons à quiconque nous écrit pour nous demander un exemplaire du Livre blanc. C'est un best-seller.

M. Baldwin: L'Enfer de Dante aussi.

M. Lewis: Sans doute est-ce un best-seller tellement la lecture en est endormante!

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'INFLATION—LA POLITIQUE DE LA COMMISSION DES PRIX ET DES REVENUS

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre des Finances. Elle a trait au rapport qui existe entre la Commission des prix et des revenus et la politique du gouvernement. Comme la Commission rencontre lundi et mardi prochains des représentants du monde des affaires au Canada, à qui elle fera, je suppose, certaines recommandations de principe, je demanderais au ministre des Finances ou au premier ministre, à celui des deux qui veut bien répondre, si la Commission et le ministre des Finances ont discuté de la politique qu'on exposera à cette réunion la semaine prochaine?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit clairement à la Chambre à plusieurs reprises, la Commission des prix et des revenus cherche—et les réunions de lundi et mardi sont le point culminant de son effort—à convaincre les hommes d'affaires de restreindre l'augmentation discrétionnaire de leurs prix.

M. Baldwin: Que dites-vous du prix du lait?

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, à mon avis, cette question est importante et tous les députés devraient être mis au courant. Je sais déjà tout cela, mais j'aimerais entendre le ministre nous dire s'il sait—comme d'habitude, je lui pardonnerais s'il l'ignore—si la Commission des prix et des revenus a été autorisée par le gouvernement à faire certaines suggestions sur une politique à suivre, lorsqu'elle rencontrera les représentants du monde des affaires et du salariat, en vue de fixer des limites aux bénéfices ou aux salaires; la Commission fera-t-elle ces suggestions sans consulter le gouvernement?

L'hon. M. Basford: Monsieur l'Orateur, bien entendu, les hauts fonctionnaires de la Com-

mission et du gouvernement ont eu des entretiens mais la Commission des prix et des revenus est indépendante et parle en son nom personnel; elle n'exprime pas la politique du gouvernement.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, permettez-moi...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je signalerais au député qu'il vaudrait peut-être mieux passer à un autre sujet.

LES FINANCES

QUÉBEC—LE REMBOURSEMENT DE LA TAXE DE 2 P. 100 DITE «DE PROGRÈS SOCIAL»

[*Français*]

M. Bernard Dumont (Frontenac): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances au sujet de la possibilité, par le Québec, d'imposer un système de double taxation.

Le ministre ne songera-t-il pas à rembourser au Québec le montant de la taxe de 2 p. 100 dite «de progrès social»?

[*Traduction*]

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, nos versements au Québec dépassent de beaucoup le montant des paiements de péréquation chaque année.

LE PÉTROLE

LA PANARCTIC ET LES SOCIÉTÉS CANADIENNES

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, une question pour le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Vu sa déclaration d'aujourd'hui sur la Panarctic et le fait que le gouvernement fédéral a participé dans une proportion de 45 p. 100, avec des sociétés pétrolières, au développement de l'Arctique, au moyen d'une entreprise connue sous le nom de Panarctic Oils Limited, le ministre et son gouvernement voudraient-ils songer au rôle actif que d'autres sociétés canadiennes, plus indépendantes surtout, pourraient jouer dans ce développement, en vue de garantir un flot continu d'investissements canadiens? Il est vrai que vous avez donné la liste des compagnies qui...

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, puis-je poser la question?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question me paraît posée. On pourrait peut-être laisser répondre le ministre.

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas très bien compris la question de l'honorable député. S'il pouvait la formuler d'une façon un peu plus claire, je pourrais peut-être y répondre.

[*Traduction*]

M. Woolliams: Je la poserai très volontiers d'une manière plus précise. A propos des 55 p. 100 d'actions que possèdent les sociétés—qu'il a d'ailleurs qualifiés d'«internationales»—s'il assurera les Canadiens que ces sociétés seront canadiennes et si les nouveaux actionnaires seront canadiens?

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, nous serons des plus heureux si des Canadiens désirent acheter des actions de la société *Panarctic Oils Limited* et nous serons également heureux d'effectuer le transfert des actions s'il y a lieu.

[*Traduction*]

M. Woolliams: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné la longueur de son exposé d'aujourd'hui, le ministre consentirait-il à nous indiquer, à propos de ceux qui détiennent 55 p. 100 des actions, combien d'investisseurs canadiens il y a vraiment dans ces compagnies d'appellation canadienne, qui détiennent ensemble 55 p. 100 des actions?

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, j'ai eu l'occasion...

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre ne doit pas chercher à donner maintenant ces renseignements. Il devrait plutôt attendre l'occasion de faire une déclaration à l'appel des motions.

M. Woolliams: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. Je n'ai pas demandé qu'il le fasse maintenant, mais plus tard, dans un exposé.

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, c'est assez simple à comprendre. Actuellement, 70 p. 100 des actions sont contrôlées par des Canadiens, dont 45 p. 100 par le gouvernement fédéral et 25 p. 100 par des intérêts canadiens.

LES CÉRÉALES

LES PAIEMENTS DÉFINITIFS POUR LE BLÉ DUR—LES LIVRAISONS DE BLÉ DIFFÉRÉES

[*Traduction*]

M. Jack McIntosh (Swift Current-Maple Creek): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au minstre chargé de la Commission du blé, au minstre de l'Agriculture ainsi qu'au ministre de l'Industrie et du Commerce. Puisqu'aucun d'entre eux n'est ici, puis-je demander si le ministre chargé de la Commission du blé fera une déclaration à l'appel des motions sur les comptes du blé dur pour expliquer l'absence de paiments définitifs pour ce genre de blé ainsi que pour préciser et mettre à jour les renseignements relatifs aux livraisons de blé différées de la récolte de 1968-1969?

M. MacInnis: Personne ne représente ici le mercredi la Commission du blé.

[*Français*]

M. Florian Côté (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je prends avis de la question et la transmettrai au ministre responsable.

LES TRANSPORTS

LA HAUSSE DU TARIF-MARCHANDISES DES HARICOTS BLANCS

[*Traduction*]

L'hon. J. W. Monteith (Perth): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Le ministre a déclaré le 13 janvier que les chemins de fer avaient décidé de suspendre toute augmentation du tarif-marchandises au moins jusqu'au 1er mars. A ce propos, va-t-il examiner si le tarif-marchandises des haricots blancs transportés de l'Ontario dans l'Ouest du Canada a été augmenté de 2 p. 100 à compter du 22 janvier?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je ne sais si les haricots étaient compris dans l'accord, mais je vais me renseigner.

M. Mac T. McCutcheon (Lambton Kent): Je voudrais poser une question supplémentaire au ministre des Transports, monsieur l'Orateur. Voudrait-il employer ses bons offices pour prévenir la nouvelle augmentation proposée du tarif, qui doit entrer en vigueur à compter du 1er mars, sur les expéditions de haricots blancs vers l'Ouest du Canada?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je le ferai volontiers et j'en informerai les chemins de fer.

[L'hon. M. Chrétien.]

LA CONSOMMATION

L'INDICATION DES INGRÉDIENTS SUR LES PRODUITS ALIMENTAIRES

M. P. V. Noble (Grey-Simcoe): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Consommation et des Corporations? Peut-il nous dire si les Canadiens peuvent bientôt espérer une liste des ingédients contenus dans les produits alimentaires?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, nous avons déclaré il y a quelque temps que nous espérions nous y employer. Depuis lors, différents fabricants nous ont soumis de nombreuses instances au sujet de certains problèmes techniques assez compliqués qui risquent de surgir. Comme nous l'avons déjà annoncé, nous présenterons au cours de la session actuelle un bill concernant l'emballage et l'étiquetage qui, je l'espère, nous permettra de faire, dans ce domaine, plus de progrès que par le passé.

LE CANADIEN PACIFIQUE

LA LIGNE MONTRÉAL-QUÉBEC—LA FERMETURE DES GARES APRÈS SIX HEURES—MANQUE DE CONFORT POUR LES PASSAGERS

[*Français*]

M. J.-A. Mongrain (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

[*Traduction*]

S'est-on plaint au ministre de ce que toutes les gares du Canadien Pacifique entre Montréal et Québec sont fermées le soir, ce qui oblige les voyageurs à attendre leur train à l'extérieur, malgré le mauvais temps?

[*Français*]

M. l'Orateur: J'ai l'impression que cette question pourrait être inscrite au *Feuilleton*. Toutefois, s'il y a urgence, le ministre pourrait peut-être y répondre.

M. Mongrain: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je ne voudrais pas contester votre décision, mais...

M. l'Orateur: L'honorable député reconnaîtra que j'ai suggéré au ministre de répondre à la question, s'il croyait qu'il y avait urgence. Il pourrait peut-être le faire maintenant.

[*Traduction*]

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'essaierai de faire ouvrir les gares avant que le beau temps reprenne.

[*Plus tard*]

[*Français*]

M. Mongrain: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

Étant donné que nous nous soucions scrupuleusement de la vérité et de l'exactitude de nos propos, en toute justice pour le Canadien Pacifique, je voudrais corriger une inexactitude que j'ai dite tantôt, à l'effet que toutes les gares entre Montréal et Québec étaient fermées le soir. Je dois dire que celle de la plus belle ville de la province de Québec, Trois-Rivières, demeure ouverte.

LES INSTRUMENTS STATUTAIRES

LES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

[*Traduction*]

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser une question au ministre de la Justice. Il y a quelque temps le député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan) a présenté à la Chambre le rapport du comité parlementaire sur les instruments statutaires dans lequel on faisait un certain nombre de recommandations importantes sur le contrôle par la Chambre de la délégation de pouvoirs législatifs. Le ministre peut-il nous dire si le gouvernement compte prendre des mesures, et si oui, quand, pour donner suite au rapport et certaines de ses recommandations?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je me suis entretenu avec le président du Conseil privé de l'essentiel du rapport. On est en train de rédiger, au ministère de la Justice, une proposition que nous discuterons et présenterons ensuite à nos collègues.

LES PÊCHES

LES PROTESTATIONS DES CHASSEURS DE PHOQUES

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, une question au ministre des Pêches. Nous dirait-il s'il songe à prendre des mesures au sujet des protestations soulevées dans l'industrie canadienne de la chasse aux phoques par sa déclaration sur des négociations avec la Norvège, relativement à la chasse aux blanchons?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Monsieur l'Orateur, rien n'indique qu'aucun des navires qui ont déjà manifesté l'intention d'aller en mer, pour prendre part à la chasse, ait renoncé à cette idée.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme le ministre ne semble pas trop bien renseigné sur ce sujet, songerait-il à s'entretenir avec les représentants de l'industrie canadienne de la chasse au phoque, pour savoir exactement ce qu'ils pensent de la déclaration du ministre vendredi dernier?

L'hon. M. Davis: Monsieur l'Orateur, nous avons eu bien des entretiens avec ces gens et j'ai reçu des nouvelles d'eux encore dernièrement.

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre des Pêches. Peut-il nous dire ce que pense le Canada de la requête de la Fédération mondiale pour la protection des animaux—des amis du ministre—qui a demandé au Canada d'interdire tout à fait la chasse au phoque?

M. l'Orateur: Le député de Red Deer.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, le ministre n'a peut-être pas compris ma question.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a posé sa question clairement, mais aux termes du Règlement, le ministre n'est pas obligé de répondre.

LES POSTES

LA FERMETURE DES PETITS BUREAUX

M. R. N. Thompson (Red Deer): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Communications, le ministre suppléant ou le secrétaire parlementaire me dirait-il si le gouvernement continue toujours à fermer les bureaux de poste canadiens faisant un petit chiffre d'affaires, étant donné que la population en général proteste contre cette politique?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député me semble réitérer une question déjà posée à plusieurs reprises. Si le ministre veut y répondre, il le peut sous forme d'une déclaration générale à l'appel des motions.

M. Thompson: Monsieur l'Orateur, puis-je reporter la discussion de cette question à 10 heures demain soir?

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA DÉTENTION PROLONGÉE D'UN PRÉVENU

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, puis-je adresser une question au ministre de la Justice? Lui a-t-on signalé le cas d'un jeune homme détenu dans une prison de Toronto depuis plusieurs mois sans

qu'il soit passé en jugement? Si oui, le ministre examinera-t-il l'affaire pour voir si les droits de l'intéressé, aux termes de la Déclaration canadienne des droits, ont été violés et si une nouvelle mesure législative s'impose?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice et procureur général): Monsieur l'Orateur, il faudra que nous en discutions aussi avec le procureur général de l'Ontario.

M. Orlikow: Pourquoi, monsieur l'Orateur?

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

L'ABITIBI—LA CONSTRUCTION D'UNE VOIE D'ACCÈS

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale.

A-t-il reçu une lettre de la Chambre de commerce de La Sarre, réclamant l'aide financière de son ministère pour la construction de la route Villebois-Baie James et peut-il nous dire si une réponse favorable a été donnée à ce sujet?

M. l'Orateur: Il me semble que cette question pourrait être inscrite au *Feuilleton*. Je me permets de rappeler aux honorables députés que des questions de ce genre sont normalement inscrites au *Feuilleton* et, s'il y a urgence, les honorables députés peuvent en donner avis à la présidence pour qu'elles soient débattues au moment de l'ajournement.

LA CONSTITUTION CANADIENNE

L'ÉTABLISSEMENT DU RÉGIME PRÉSIDENTIEL

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Étant donné que, depuis quelque temps, le très honorable premier ministre semble attacher une certaine importance à l'établissement d'un système présidentiel au pays et qu'il a déclaré hier, comme l'atteste la page...

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député connaît le Règlement. Il sait qu'il doit poser une question. Il me semble que ses remarques ne sont pas nécessairement essentielles à la question qu'il veut poser.

L'hon. M. Asselin: Monsieur l'Orateur, ma question a trait à la réflexion suivante que le très honorable premier ministre faisait hier à la Chambre: «C'est comme cela que l'on en arrive au régime présidentiel».

[M. Orlikow.]

Ma question est la suivante: Est-ce que le gouvernement va présenter au comité chargé d'étudier la constitution un document de travail sur la possibilité d'établir au pays un système présidentiel?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur le président. Au fait, nous avons déjà présenté à la conférence constitutionnelle un document de travail qui établissait, sur cette question, la position du gouvernement. Je suis étonné que l'honorable député, qui se tient au courant de ces questions, n'ait pas lu ce document, qui prend position très carrément, d'une façon explicite.

Je pourrais ajouter qu'il est vrai que, quant à moi, je vais établir un système présidentiel, et c'est pourquoi je m'adresse toujours à vous, non pas en disant «Monsieur l'Orateur», mais «Monsieur le président». (*Rires*)

[*Traduction*]

M. G. W. Baldwin (Peace River): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre envisagerait-il après consultation avec le président du Conseil privé de faire étudier par le comité permanent de la procédure et de l'organisation les moyens qui permettraient aux députés de tous les partis représentés à la Chambre de combattre l'accroissement dangereux et très alarmant du pouvoir exécutif?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, comme vient de le dire le député de Charlevoix, le gouvernement sur ce sujet a fait connaître publiquement son attitude. Elle figure dans les documents sur la constitution que nous avons déposés à la Chambre, où est indiquée l'attitude du gouvernement actuel vis-à-vis du Parlement. Mais si le député ne s'est pas donné la peine de les lire, il n'y a pas lieu à mon avis de saisir un autre comité de la question.

[*Français*]

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au très honorable premier ministre s'il parle au nom du parti libéral ou du gouvernement canadien lorsqu'il dit que la position du gouvernement est claire à cet effet?

LA FISCALITÉ

LE LIVRE BLANC ET LES ACTIONNAIRES DES COMPAGNIES DE GAZ ET D'ÉLECTRICITÉ

[*Traduction*]

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): J'aimerais obtenir d'autres renseignements du ministre des Finances. Je demande au ministre si le gouvernement appuie la proposition du Livre blanc pour

refuser aux actionnaires des compagnies de gaz et d'électricité au Canada tout crédit pour les recettes fiscales provenant de leurs sociétés respectives? Cette proposition a déjà causé des pertes importantes aux actionnaires de ces sociétés et pousse les gouvernements provinciaux à nationaliser ces compagnies.

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Comme je l'ai déjà indiqué, nos propositions dans le Livre blanc, ne sont que des propositions. Il est suggéré dans le Livre blanc que toutes les recettes provenant de ces entreprises d'utilité publique aillent aux provinces. Par conséquent, il n'est pas proposé que le montant brut de crédit soit attribué aux actionnaires par le gouvernement du Canada pour de l'argent qu'il n'a pas reçu. C'est la proposition du Livre blanc. Nous nous attendons à avoir des représentations à son sujet devant le comité parlementaire ce qui, l'honorable représentant le reconnaîtra, est la façon appropriée de traiter de la question. Le comité l'étudie en ce moment.

L'hon. M. Stanfield: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le gouvernement a-t-il pour règle d'appliquer des mesures fiscales qui encouragent les gouvernements à prendre en charge ces sociétés afin d'éviter les effets préjudiciables de la politique fiscale du ministre? Le ministre a-t-il l'intention de donner suite à cette regrettable proposition ou est-il disposé à la retirer pour présenter quelque chose dans le sens...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le ministre des Finances me permettra de lui signaler, ainsi qu'à la Chambre, qu'on l'invite, semble-t-il, maintenant à faire une déclaration d'une portée beaucoup trop générale et qui devrait plutôt prendre la forme d'un énoncé de politique.

LA CONSOMMATION

L'IMPERIAL TOBACCO ET LA PUBLICITÉ TROMPEUSE

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): J'adresse une question au ministre de la Consommation et des Corporations. Je tiens à assurer le ministre que je ne lui demande pas la nature de la décision, mais seulement si l'on a décidé d'intenter ou de ne pas intenter de poursuites dans le cas des cigarettes Casino?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, on m'informe que des accusations ont été portées à Edmonton le 2 février contre l'Imperial Tobacco Products Limited, en vertu du paragraphe (1) de l'article 33D de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, à la suite d'allégations de primes de $5 pour chaque paquet de Casino. Je ne saurais en dire davantage.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

VANCOUVER—LA CONVENTION COLLECTIVE DES DÉBARDEURS

M. Ray Perrault (Burnaby-Seymour): Je voudrais poser une question au ministre du Travail. Peut-il dire à la Chambre quand on rendra publique la décision des membres du Syndicat international des débardeurs d'accepter ou de rejeter la convention collective signée récemment en leur nom par leur comité de direction?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, ils votent aujourd'hui même sur cette question. Comme j'ai déjà souffert les affres de l'attente deux fois, j'imagine que les résultats définitifs ne seront connus que vers onze heures, heure d'Ottawa.

LES NÉGOCIATIONS AVEC LES DÉBARDEURS DES PORTS DE L'EST

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): J'ai une question supplémentaire pour le ministre du Travail. Peut-il nous informer de l'état des négociations avec les débardeurs dans les ports canadiens de l'Est?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je souhaiterais donner une réponse précise vu l'intérêt particulier que le député porte à ce sujet. Je préférerais lui répondre de façon plus détaillée demain.

LES TRANSPORTS

LE RETOUR DES WAGONS COUVERTS DES ÉTATS-UNIS

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre des Transports. Compte tenu de la série de questions posées au ministre la semaine dernière à propos du retour de nos wagons couverts actuellement aux États-Unis, wagons d'humeur vagabonde, le ministre peut-il dire à la Chambre quels résultats il a obtenus avec les dirigeants des chemins de fer canadiens à ce sujet, lors de la réunion qu'il devait, a-t-il dit, avoir avec eux au début de la semaine?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Certains résultats, monsieur l'Orateur, insuffisants peut-être pour les députés d'en face. Mes interlocuteurs m'ont assuré qu'ils feraient de leur mieux pour ramener au Canada le plus de wagons possible. Entretemps, les deux réseaux ont mis en œuvre un programme accéléré pour remettre en service un certain nombre de wagons qui, si j'ai bien compris, étaient retirés de la circulation depuis quelque temps. Un effort spécial se fait actuellement dans ce sens à Winnipeg. J'ajoute que des recherches se poursuivent en vue de trouver aux États-Unis des locomotives qu'on pourrait louer à cette fin.

LES LANGUES OFFICIELLES

LA NOMINATION DU COMMISSAIRE

[*Français*]

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question à l'honorable secrétaire d'État.

Pourrait-il nous dire vers quelle date il compte être en mesure de nous faire connaître le nom du Commissaire aux langues?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Dans un avenir très rapproché, monsieur le président.

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire, car lorsque nous avons demandé à l'honorable secrétaire d'État, au cours des deux derniers mois, quand il nommerait le Commissaire aux langues, il nous a toujours répondu: «Très bientôt».

Une voix: Patience!

L'hon. M. Asselin: Dernièrement, il nommait trois directeurs de cet organisme, sans cependant nommer le président ou le commissaire en chef. Je crois que les députés sont en droit de s'attendre à une réponse claire et précise de la part du gouvernement, et ce le plus tôt possible, car il y a deux mois...

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE RÉSEAU AMÉRICAIN DE SAUVEGARDE ABM

[*Traduction*]

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au premier ministre une question double découlant de ses réponses de mercredi dernier au sujet de l'ABM. Le premier ministre a déclaré ce jour-là que les données dont disposait le gouvernement n'indiquaient pas d'escalade apparente. Le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre quelles sont ces données qui prouvent qu'il n'y a pas eu de la part de l'URSS et d'autres pays de décision ou d'initiative visant à prendre des mesures analogues? Pourrait-il également dire à la Chambre si le gouvernement entend faire connaître au gouvernement américain d'une manière plus officielle et plus directe le malaise du gouvernement canadien devant la décision des États-Unis?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Quant à la première partie de la question, monsieur l'Orateur, tout ce que je puis dire, c'est que nous n'avons aucun renseignement donnant à penser que le gouvernement soviétique, si c'est à celui-là que le député fait allusion, aurait considéré cette initiative comme une mesure d'escalade. Je ne peux ajouter grand-chose à cela. Nous devons nous fier aux renseignements que nous recevons. La réponse à la seconde partie de la question, monsieur l'Orateur, est celle-ci: pas pour le moment. Ni le ministre ni moi ne songeons à faire une déclaration ultérieure.

LES TRAVAUX PUBLICS

L'AMÉNAGEMENT DE LA VILLE PORTUAIRE DE CHURCHILL

M. Robert Simpson (Churchill): Ma question s'adresse au ministre des Travaux publics. A la mi-novembre, je lui ai demandé quand il informerait la Chambre des projets du gouvernement fédéral relativement à l'aménagement futur du centre urbain de Churchill. Il m'a dit alors que tout dépendrait des pourparlers, alors en cours, entre le gouvernement fédéral et les autorités manitobaines. Le ministre a-t-il autre chose à annoncer maintenant ou compte-t-il le faire dans un proche avenir.

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): Pas pour le moment, monsieur l'Orateur.

LA FISCALITÉ

LE LIVRE BLANC—LES ESTIMATIONS DIVERGENTES DES REVENUS ACCRUS

M. A. D. Hales (Wellington): J'aimerais poser une question au ministre des Finances. Comme il a maintenant pu communiquer avec les trésoriers provinciaux, surtout avec celui de l'Ontario, peut-il nous dire quel ordinateur était le plus exact et s'il se propose de faire faire une nouvelle estimation de l'impôt proposé?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. J'ai l'impression que la question du député ressemble beaucoup à celle qu'a posée le chef de l'opposition au début de l'après-midi.

LES TRANSPORTS

LES SERVICES DE BRISE-GLACE DANS LE PASSAGE DU NORD-OUEST

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Je voudrais formuler autrement une question que j'ai posée hier au ministre des Transports. Quelle est la politique du gouvernement au sujet des dépenses afférentes au service de brise-glace pour les navires de la Humble Oil Company ou d'autres compagnies pétrolières américaines empruntant au Canada le passage du Nord-Ouest?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Si je puis m'exprimer ainsi, il n'y a pas de règles fixes. A mon avis, nous devons tenir compte des avantages à retirer de toutes ces expériences. La seule fois qu'on nous a demandé de l'aide, il y a eu pas mal de réciprocité. Par exemple, une partie des carburants exigés par le brise-glace a été fournie par la Humble Oil Company. Nous n'avons pas de politique. Si l'emprunt du passage devient assez régulier, j'imagine que nous en arriverons à un arrangement précis.

AIR CANADA

LES MUTATIONS DANS L'ADMINISTRATION

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Je voudrais poser une question au ministre des Transports. Pourrait-il faire avant longtemps une déclaration à la Chambre au sujet des changements apportés aux postes administratifs supérieurs d'Air Canada, en donnant les raisons de ces changements?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas sûr que ce soit une question à laquelle je puisse répondre. Il s'agit de dispositions intérieures au sein de la société. J'étudierai la question. S'il semble raisonnable de faire une déclaration à ce sujet, je la ferai.

L'hon. M. Lambert: Pourrais-je signaler au ministre qu'il est responsable d'Air Canada envers le Parlement et que c'est le Parlement qui pose la question?

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

L'ASSURANCE-FRAIS MÉDICAUX DES PENSIONNÉS ET DES ASSISTÉS SOCIAUX

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): J'ai une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Les pensionnés et les assistés sociaux doivent, dans certains cas, subir toutes sortes d'inconvénients car s'ils peuvent s'assurer à l'égard des frais médicaux, ils ne peuvent le faire à l'égard des médicaments. Le ministre prendra-t-il alors des mesures immédiates pour mettre sur pied un programme d'assurance médicaments pour ne plus défavoriser cette classe de gens?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je signale au député qu'en vertu du régime d'assistance publique du Canada, les provinces peuvent prendre elles-mêmes l'initiative de mesures destinées à fournir des médicaments, et dans certains cas elles en fournissent, aux pauvres et aux personnes âgées en application du régime. Nous prenons en charge 50 p. 100 des frais.

M. Rynard: Je demandais au ministre ce qui se passait dans les cas urgents. Je me rends compte qu'on peut faire cela, mais dans les cas urgents . . .

L'hon. M. Munro: Cela peut être fait demain.

LA CONSTITUTION CANADIENNE

MODIFICATION DU SYSTÈME D'ÉDUCATION SELON LE CARACTÈRE LINGUISTIQUE

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Peut-il dire à la Chambre si le libellé des paragraphes 1 et 3 de l'article 93 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique a été changé en vue de permettre au gouvernement du Québec de modifier le système d'éducation selon le caractère linguistique de la population, et non plus selon la confessionnalité, comme le stipule l'Acte de l'Amérique du Nord britannique?

M. l'Orateur: L'honorable député reconnaîtra que la question telle que posée n'est pas recevable. Il demande une opinion juridique de la part d'un ministre et, à mon sens, la question n'est pas recevable.

LE MINISTÈRE

LE GENRE D'AVION UTILISÉ PAR LE PREMIER MINISTRE

[*Traduction*]

M. Robert Borrie (Prince George-Peace River): J'ai une question à poser au premier

ministre. Le très honorable représentant sait-il que les Canadiens de tous les coins du pays voudraient que leur premier ministre emprunte, pour se déplacer, un moyen de transport plus en rapport avec ses fonctions, c'est-à-dire un avion de l'État?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je doute que la question soit règlementaire et je ne crois pas qu'une question supplémentaire le soit non plus. Mais je donnerai au député de Saint-Jean-Lancaster l'occasion de poser une question dans quelques instants.

[*Plus tard*]

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Une autre question sur les voyages du premier ministre par avion. Se rend-il compte que les Canadiens, tout en voulant pour lui le meilleur traitement lorsqu'il vaque aux affaires du gouvernement, ne veulent pas qu'il utilise ces avions pour des voyages concernant le parti libéral?

LES SPORTS

LES JEUX PANAMÉRICAINS—LA SUBVENTION À WINNIPEG

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je adresser une question au ministre des Finances? Est-il maintenant en mesure de m'indiquer où en est la lettre qu'il m'a promise il y a de nombreux mois au sujet de la possibilité que le gouvernement accorde une autre subvention à Winnipeg pour régler le déficit des Jeux panaméricains tenus au cours de l'année du centenaire du Canada? Ou peut-être est-il maintenant en mesure de dire si une décision favorable a été prise?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Si j'avais envoyé la lettre, monsieur l'Orateur, le député devrait s'adresser au ministre des Postes. Pour parler sérieusement, je n'ai pas envoyé la lettre parce que je n'en étais pas satisfait. J'ai promis d'écrire au député le plus tôt possible et j'espère qu'il sera patient et m'accordera le délai habituel.

Une voix: Au moins deux autres années.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LES RETARDS DANS LE VERSEMENT DES PRESTATIONS

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Ma question s'adresse au ministre du Travail. Vu les longs retards apportés au règlement des réclamations d'assurance-chômage et les plaintes auxquelles elles donnent lieu partout dans le monde de l'industrie en Ontario, le ministre pourrait-il employer ses bons offices auprès de la Commission d'assurance-chômage pour faire accélérer les choses?

[M. Borrie.]

M. l'Orateur: Le député ayant présenté ses instances il doit supposer, que le ministre en prendra note.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE PROJET D'ESSAIS NUCLÉAIRES DES ÉTATS-UNIS

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Se rappelle-t-il avoir déclaré, en ce qui concerne les premiers essais atomiques sur l'île Amchitka, que les résultats seraient évalués par les savants canadiens, et nous assurera-t-il que les résultats de cette étude seront rendus publics longtemps avant que d'autres essais aient lieu?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires étrangères): Notre ambassadeur à Washington se renseigne auprès du gouvernement américain pour obtenir les résultats des essais. Cela est conforme à ma réponse de l'autre jour. Les sismologues et autres savants canadiens examineront ces résultats. Je ne suis pas sûr que les résultats de cette étude soient présentés sous une forme qui convienne à la publication, mais je suis sûr qu'on me posera les questions pertinentes à la Chambre.

LA FONCTION PUBLIQUE

LES COTISATIONS SUPPLÉMENTAIRES DES EMPLOYÉS ET LES HAUSSES DE PENSION DES RETRAITÉS

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Le secrétariat de ce Conseil a-t-il informé les principaux agents négociateurs des fonctionnaires que des cotisations supplémentaires seraient versées par les fonctionnaires actifs, dont une partie servirait à faire les frais des prochaines hausses de pension qu'on accordera aux fonctionnaires à la retraite?

M. l'Orateur: Je doute que, dans sa forme actuelle, la question soit recevable. Le député demande au ministre si l'on a fait cette déclaration, et la question ne peut pas être ainsi présentée.

L'hon. M. Drury: Je crois avoir clairement indiqué...

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. McCleave: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège qui touche les privilèges du Parlement, car j'ai des documents et des preuves au sujet de ce que renferme ce futur projet de loi. Autant que je sache, c'est

l'unique moyen dont je dispose pour demander au ministre en cause si des propositions ou des déclarations ont été faites. J'obtiens par la porte de service ce que le Parlement ne peut obtenir par la grande porte.

M. l'Orateur: En raison des circonstances qu'il signale, le député a formulé un grief contre le ministre, mais, à mon avis, il ne peut poser une question de ce genre maintenant.

Une voix: Verrouillez donc votre porte de service.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LA MESURE LÉGISLATIVE CONCERNANT L'HYMNE NATIONAL

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Ma question s'adresse au leader du gouvernement à la Chambre. Comme la liste qu'il nous a fournie l'autre jour sur les 74 articles des travaux de la Chambre n'indiquait pas que nous étudierions le rapport unanime du comité conjoint spécial sur les hymnes nationaux, le gouvernement se propose-t-il de régler cette affaire au cours de la session actuelle comme on nous l'avait promis?

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Oui, monsieur l'Orateur. A regret, je dois dire que des complications sont survenues au sujet des droits d'auteur. Nous sommes en train de négocier une solution, mais il semble bien que nous ne serons pas en mesure d'en saisir la Chambre cette session-ci.

M. Forrestall: Ces pourparlers avec les détenteurs des droits d'auteur sont-ils en cours, ou bien morts et enterrés?

L'hon. M. Macdonald: Sauf erreur, les pourparlers se poursuivent, mais je n'ai pas de rapport récent à ce sujet.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'AUTORISATION D'INONDER LE TERRITOIRE ADJACENT À LA SKAGIT

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): J'adresse une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le gouvernement fédéral a-t-il reçu la demande d'autoriser une nouvelle inondation du territoire canadien adjacent à la Skagit, cours d'eau international coulant en Colombie-Britannique?

M. l'Orateur: C'est une question à inscrire au *Feuilleton.*

M. Harding: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. C'est une affaire d'actualité, vitale pour les gens de cette région. Plutôt que d'attendre deux ou trois mois, nous avons droit, je pense, à une réponse immédiate de la part du ministre sur un sujet aussi important.

INVITATION AU PRÉSIDENT DE LA FRANCE DE VISITER OTTAWA

[*Français*]

M. Bernard Dumont (Frontenac): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Étant donné qu'il semble très bien disposé envers la présidence et les présidents en général, je me demande si, aujourd'hui, il songe à inviter le président Pompidou à se rendre à Ottawa, lors de son voyage à New York?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je n'y avais pas songé, monsieur l'Orateur, mais je remercie le député d'avoir eu cette bonne idée. Je vais la considérer.

L'HABITATION

DEMANDE D'AVANTAGES FISCAUX POUR LES ENTREPRISES DE CONSTRUCTION

[*Traduction*]

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Je voudrais demander au ministre des Finances s'il a pris une décision au sujet des entreprises de construction et si oui, quand fera-t-il une déclaration à la Chambre?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): J'examinerai l'affaire. J'ai pris une décision au sujet d'avantages fiscaux particuliers pour les entreprises de construction. Personnellement, je ne suis pas en faveur d'avantages fiscaux pour des types particuliers d'entreprises. Rien ne les empêche...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

LE CANADIEN NATIONAL

TERRE-NEUVE—L'ENQUÊTE SUR LES OPÉRATIONS

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, cette question s'adresse au ministre des Transports. Étant donné la demande d'enquête, formulée il y a environ trois semaines, sur les opérations du CN à Terre-Neuve, connaîtrons-nous bientôt la décision du ministre?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): En effet, monsieur l'Orateur. Les

documents demandés sont en préparation au CN et je m'engage à les communiquer au député dès que je les aurai reçus, ce qui devrait être au début de la semaine prochaine.

LES TRANSPORTS

LA COMMISSION D'ÉTUDE DES PROVINCES MARITIMES

M. Charles H. Thomas (Moncton): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Peut-il dire à la Chambre si le groupe d'études des provinces Maritimes sur les transports existe toujours? Dans l'affirmative, a-t-il reçu un rapport intérimaire récent de ce groupe d'études.

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Il existe toujours, monsieur l'Orateur. Aucun rapport ne m'est parvenu récemment, mais je crois savoir qu'une réunion a eu lieu cette semaine, sinon la semaine passée à Moncton. Et je suis intervenu pour demander des recommandations au plus tôt.

M. l'Orateur: Je m'excuse de ne pouvoir donner la parole aux députés de Dauphin et de South Western Nova. Nous avons déjà dépassé de trois minutes le temps prévu. J'ai contacté personnellement ces représentants pour leur dire que je n'oublierai pas demain de leur donner la priorité sur les autres députés.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. NOWLAN—LE MUTISME DU PREMIER MINISTRE QUANT À UNE RECTIFICATION

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

Des voix: Oh, oh.

M. Nowlan: Bon, monsieur l'Orateur. Certains représentants peuvent se demander pourquoi après avoir assisté à la période des questions et des motions je m'attendais à ce que le premier ministre se lève pour rectifier les termes du hansard. C'est parce que le premier ministre a laissé passer l'occasion de prendre la parole pour rectifier le hansard que je pose la question de privilège qui touche cette institution et ses procédures parce qu'il est curieux de voir le premier ministre parler de perfidie dans les couloirs et rester muet à la Chambre sur quelque chose qui n'a été dit ni par moi ni par personne d'autre de l'opposition mais quelque chose qu'il a dit lui-même et qui est reproduit noir sur blanc à la page 3080 du hansard du 2 février.

[L'hon. M. Jamieson.]

Je pourrais dire, pour venir en aide à certains députés de l'opposition, que je n'ai pas envie de soulever une question de privilège mesquine sur un sujet mesquin. La question que j'ai posée au premier ministre le lundi 2 février, je crois, signalait le danger d'une très grave rupture avec la tradition parlementaire en usage jusque-là sur un sujet des plus délicats et virtuellement explosif dans notre pays. Car c'est certainement un sujet explosif, monsieur l'Orateur. Il s'agit de tout le programme du bilinguisme et du troisième rapport de la commission BB.

L'idée intéressante que j'avais émise était de savoir si le premier ministre essayait de mettre au point un système grâce auquel les fonctionnaires auraient l'occasion d'exprimer leur propre point de vue sur la question. Je suis heureux que dans le couloir, sinon à la Chambre, le premier ministre ait rectifié ce qui a été consigné au hansard. Mais cela ne suffit pas. Les procédures de la Chambre étant ce qu'elles sont, je ne crois pas qu'il revienne à un député de ce côté-ci d'essayer de rectifier les comptes rendus ambigus, contradictoires et prêtant à la controverse de ce qu'un ministre a dit à la Chambre et de ce qu'il dit après coup dans les couloirs. Je crois que le premier ministre, s'il a été offensé à cause de difficultés à la Chambre, à cause de la traduction, ou à cause du tumulte à la Chambre, doit prendre la parole et tirer les choses au clair. Je suis heureux qu'il ait dit quelque chose dans le couloir, mais j'estime que c'est à la Chambre qu'il aurait dû le dire.

Ce qui m'inquiète, c'est qu'après les délibérations, le premier ministre ait nettement blâmé la Chambre de n'avoir pas donné son consentement unanime. Comme il a été démontré quatre fois aujourd'hui, il y a un moment où les députés peuvent prendre la parole pour faire rectifier des erreurs de procédure ou de fond au hansard, et point n'est besoin de consentement unanime pour cela.

Je voudrais revenir au compte rendu du 2 février, à la page 3082 du hansard, où il est consigné que j'ai demandé par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, si le premier ministre avait saisi ma question au sujet de la ligne de conduite en ce qui concerne les fonctionnaires fédéraux. Vous avez dit, monsieur l'Orateur, que vous aviez nettement entendu la question et la réponse. J'ai répété question et réponse avant d'avoir été interrompu par vous, ce qui est dans vos prérogatives. Or le premier ministre aurait pu, puisque j'avais répété la question au sujet de la politique gouvernementale à l'égard des fonctionnaires fédéraux, tirer la chose au clair, et ainsi nous n'aurions pas perdu tant de temps. Mais le

premier ministre, par hargne, colère ou dépit, s'est muré dans son silence. Certaines déclarations faites dans le couloir donnent à entendre qu'il y a un certain courant d'idées au Parlement qui ridiculise la participation du premier ministre, car l'explication ou le prétexte qu'on donne à l'extérieur de la Chambre, c'est que la procédure parlementaire perd le nord. Je ne cite pas le premier ministre textuellement, mais je crois qu'il a dit que si ça ne tourne plus rond à la Chambre, le premier ministre répondra toujours oui.

J'en ai encore pour à peu près deux minutes, monsieur l'Orateur. Quand j'ai entendu les propos du premier ministre, je me suis tout de suite dit que c'était porter atteinte à la présidence que de prétendre que la confusion règne à la Chambre. Quant à vous, monsieur l'Orateur, grâce à votre tact, à votre expérience et à votre bon sens, vous pourrez certes aider le premier ministre à comprendre le problème. Mais qu'on ait eu recours à une excuse gratuite et trompeuse, à l'extérieur de la Chambre, pour dire que les délibérations n'étaient plus qu'un méli-mélo, voilà qui m'inquiète plus. Si le premier ministre avait dit qu'on l'avait probablement cité de façon inexacte et avait allégué une difficulté de tradution à la Chambre, cet incident aurait pu être évité. De manière indirecte, on critique le hansard.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député semble avoir exposé son point de vue. Je doute que nous devions amorcer un long débat pour déterminer si le premier ministre pouvait ou non apporter une correction au hansard. Je ne pense pas que nous devions examiner tous les autres aspects de la question. D'autre part, le premier ministre a peut-être des commentaires à faire. J'invite les députés ensuite à ne pas poursuivre davantage sur le sujet.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Je serai très bref. On m'accuse de ne pas avoir eu le courage de parler à la Chambre et d'être allé me justifier à l'extérieur. Pour rétablir les faits, je dois dire que j'ai essayé d'attirer l'attention de la Chambre pour prendre la parole, mais que je n'ai pas eu la chance de faire rectifier le hansard à cause d'un membre du parti du député. Certes, dans les circonstances, on ne saurait me blâmer d'avoir répondu à certaines questions à l'extérieur de la Chambre sur le sujet pour lequel je m'étais levé afin d'attirer votre attention, monsieur l'Orateur. J'ai bel et bien dit que je voulais faire rectifier une erreur dans le hansard qui vient juste me m'être signalée. Je n'avais pas vu le hansard plus tôt. Une explication s'impose donc, je pense.

Le député d'Edmonton-Ouest a parlé de l'absence inexpliquée du hansard.

Les députés n'avaient pas le hansard, et moi non plus, au moment de l'appel des motions. Je ne pouvais donc pas apporter ma rectification à ce moment-là. On m'a signalé un peu plus tard que le hansard venait d'arriver. Voilà tout simplement l'explication.

L'hon. M. Stanfield: Puis-je demander au premier ministre quelle rectification il veut apporter au compte rendu?

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai dit tantôt...Si le chef de l'opposition veut poser une question ou faire valoir un point, il en a le droit, à mon avis. Toutefois, il me semble inutile d'insister et je ne vois pas vraiment ce qu'on pourrait gagner à approfondir la question.

• (4.00 p.m.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR L'EXTRACTION DE L'OR DANS LE YUKON

MODIFICATIONS RELATIVES À CERTAINES DISPOSITIONS

L'hon. Donald S. Macdonald (au nom du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien) propose que le bill S-4, tendant à modifier la loi sur l'extraction de l'or dans le Yukon, soit lu pour la 2e fois et envoyé au comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien.

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Merci, monsieur l'Orateur. Le bill est relativement simple et explicite, mais je devrais, je crois, consacrer quelques minutes, alors que j'en propose la deuxième lecture, à expliquer et esquisser l'objet de cette mesure modificatrice.

Le bill a été adopté à l'autre endroit le 27 novembre 1969. Après la deuxième lecture, le comité permanent des affaires indiennes et du commerce l'a examiné et en a fait rapport sans proposition d'amendement.

A l'heure actuelle, l'industrie de l'extraction de l'or dans le Yukon n'a plus l'importance de naguère. Vous savez, monsieur l'Orateur, ce fut une industrie florissante à une époque, surtout dans la région de Dawson, et elle représente une phase historique importante de l'histoire du Yukon. C'est cette phase de

notre histoire que nous voulons commémorer grâce au programme des lieux historiques dont je parlerai dans un moment.

On dit que de 1897 à 1904, la valeur de la production aurifère dépassait 100 millions de dollars. Cette production était en grande partie enregistrée par des méthodes manuelles comme les battées, les sas mobiles et les augettes dans lesquels on pelletait le gravier aurifère avant de le laver. Avec le progrès des transports, des milliers de tonnes de matériel sont arrivées et l'extraction a pris de l'ampleur. Les sociétés ont acquis et réuni de nombreuses concessions, le mineur étant peu à peu remplacé par d'importantes sociétés qui se servaient de machines hydrauliques de dragage. A une certaine époque, la Yukon Consolidated Gold Corporation actionnait neuf dragues dans les cours d'eau situés près de Dawson City. Cependant, on a mis fin à toutes les opérations de dragage à l'automne de 1966, lorsque cette façon de récupérer l'or est devenue peu rentable. Aujourd'hui, l'exploitation de placers est très réduite. On compte environ 30 petites entreprises, comprenant un homme ou deux, qui utilisent des bulldozers pour pousser le gravier aurifère dans des augettes. La plupart des principaux cours d'eau du Klondike d'où l'on a extrait de l'or depuis 72 ans ont été exploités d'une manière ou d'une autre. Il y a certes toujours de l'or dans les bancs et les saillies, mais il est fort peu probable qu'il soit économique d'entreprendre des travaux importants pour en récupérer l'or.

D'après la loi qu'on propose de modifier par ce projet de loi, la personne qui revendique une concession a tous les droits, non seulement sur le minerai mais sur toute la surface du terrain. Le gouvernement n'a même pas le droit de réserver des territoires afin de prévoir une emprise pour des routes, des chemins de fer ou des pipe-lines, des lieux historiques, des parcs nationaux ou à d'autres fins d'ordre public. Dans le Yukon, tous les droits de surface qu'on n'a pas aliénés à des fins privées appartiennent toujours à la Couronne, du chef du Canada. Tous ces terrains sont actuellement à la disposition du prospecteur de placers qui peut les revendiquer. D'après le bill S-4, le gouvernement aura le pouvoir, si l'on a besoin d'une route, d'un aéroport, d'un parc national ou de ce que vous voudrez, à des fins publiques, de soustraire les terrains nécessaires à ces entreprises à l'application de la loi sur l'extraction de l'or dans le Yukon, afin qu'on ne puisse pas les revendiquer pour l'exploitation de placers.

Bien entendu, la mesure n'est pas rétroactive. Dans le cas des concessions actuelles, consenties aux termes du règlement sur l'exploitation de placers, si le gouvernement en réclame une parcelle, il devra traiter normalement avec son propriétaire, soit en vue de l'acheter ou de l'exproprier. D'après le statut actuel que nous proposons de modifier, seuls les terrains situés dans les limites d'une cité, d'une ville ou d'un village, occupés par un édifice ou faisant partie d'une réserve indienne, ne peuvent pas être revendiqués pour fins d'exploitation de placers. Je pourrais donner aux députés l'exemple suivant quant à l'application de la loi actuelle.

Le 1er novembre, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien) a déclaré à Whitehorse que le gouvernement avait approuvé sa recommandation visant à l'octroi de 1.7 million de dollars pour les lieux historiques du territoire du Yukon. Il a ajouté que le gouvernement devait s'entendre avec la Yukon Consolidated Gold Corporation en vue d'acheter la «Gold Room», située aujourd'hui dans l'établissement de la Compagnie, à Bear Creek, près de Dawson City, et que le gouvernement, par l'entremise du ministère, se propose de transférer à Bonanza Creek. Il y a déjà une plaque commémorative près du premier claim et l'État a déjà dépensé beaucoup d'argent pour l'entretien de ce lieu historique; or, comme on l'a déjà dit, aucune disposition de la loi ne prévoit une exception pour ces terrains.

Compte tenu de l'importance moindre de l'industrie aujourd'hui, les modifications proposées par le bill ont donc peu de signification. Je le répète, ces propositions ne sont pas rétroactives et ne peuvent donc pas affecter des droits actuels. Les députés le savent: après la deuxième lecture, le bill sera envoyé au comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien.

Bien entendu, les membres du comité auront l'occasion, s'ils le veulent, de l'étudier dans le détail.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'aurais quelques brèves observations à faire sur le bill car, comme le secrétaire parlementaire vient de le dire, il sera envoyé au comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien, où l'on posera des questions détaillées.

J'espère, et peut-être le secrétaire parlementaire pourra-t-il nous en donner l'assurance, que des habitants du Yukon voudront bien présenter des instances au comité. Tout en reconnaissant que c'est au comité de décider, j'espère que le secrétaire parlementaire veillera à ce que tous ceux qui veulent faire des déclarations pertinentes au comité aient l'occasion de le faire, et à ce qu'on prenne toutes les dispositions voulues pour permettre aux habitants du Yukon de s'exprimer.

M. Thomas M. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, en présentant le bill, le secrétaire parlementaire a de fait dit à la Chambre qu'il ne reste plus d'or dans ces collines. C'est une façon, je suppose, d'annoncer la fin d'une ère, celle de la ruée vers l'or du Klondike, qui a rendu le Canada célèbre dans le monde entier. Je ne suis pas sûr qu'on puisse être aussi optimiste que lui et espérer qu'il reste encore, à l'intérieur des frontières du Yukon ou ailleurs au Canada, des endroits propres au genre d'activité qui a caractérisé la ruée vers les placers.

A tout prendre, les députés devraient trouver le bill acceptable, car il répond à certains problèmes, autres qu'historiques, ayant trait à l'exploitation de placers au Yukon, et il précise les priorités quant à l'usage des terrains, surtout à des fins publiques. Je me réjouis de l'annonce par le ministre des sauvegardes, incluses dans le bill à l'étude, concernant la mise en valeur de la région de Dawson comme région historique nationale au Canada. Les membres du comité qui ont eu le privilège de visiter Dawson et d'y être reçus conviendront tous, je pense, des attraits uniques de cette ville, qui peut être considérer à bon droit comme une part de notre patrimoine national. On pourrait, je pense, se demander en examinant ce projet de loi si la juridiction législative exercée par le Parlement, en vertu du bill, ne devrait pas plutôt être confiée au Conseil du territoire du Yukon, mais il y aura d'autres occasions plus opportunes, je crois, pour discuter plus amplement de la chose.

• (4.10 p.m.)

Il y a un point que j'aimerais mentionner, car le secrétaire parlementaire n'en a rien dit, je pense. J'ai examiné les modifications proposées et ce point pourrait avoir son importance, étant donné que l'on dit dans le bill que l'exemption concernant les réserves indiennes, prévue à l'article 17 de la loi, sera toujours en vigueur. J'ai pris la peine de vérifier le sens de l'article qui renvoie à l'alinéa *d)* de l'article 18 de la loi sur les terres territoriales et constaté qu'on y parlait des terres réservées à l'usage des Indiens. Le projet de loi n'abolit donc pas, comme je le craignais tout d'abord, l'exemption prévue à la loi actuelle dans le cas des terres qui font partie d'une réserve indienne. C'est une question que nous voudrons peut-être examiner et élucider au comité, mais si je ne me trompe, c'est là le sens de l'alinéa *d)* de l'article 1 du projet de loi. Le secrétaire parlementaire voudra peut-être faire une mise au point à ce sujet, au moment de clore le débat.

Cela dit, j'approuve la proposition de donner à tous les gens, du Yukon notamment, qui veulent présenter des instances au comité au sujet du bill, l'occasion de le faire une fois que le comité en aura été saisi.

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, à première vue, du moins, on ne devrait pas s'opposer à ce projet de loi, d'autant plus que les créditistes répétaient à tout le monde, et même aux économistes les plus réputés, que notre monnaie ne reposait pas sur l'or.

L'argent devrait du moins reposer sur le crédit réel, sur des valeurs réelles, sur le potentiel véritable. C'est ce qu'on entend par la confiance en l'argent.

On riait de nous, il y a quelques années, lorsque nous disions au gens que la valeur de la monnaie n'était pas fondée sur le fameux étalon-or. Depuis, tout le monde a reconnu que l'or a à peu près perdu toute sa valeur. Il coûte plus cher à exploiter que ce qu'il vaut. Alors, il s'ensuit que ce projet...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Je demanderais à l'honorable député de bien vouloir s'en tenir à l'étude du bill dont la Chambre est actuellement saisie, parce que, à mon avis, il ne se conforme pas au Règlement.

M. Matte: Je m'excuse, monsieur le président. Je pensais que le bill avait trait à l'or.

J'étais à dire que nous ne nous opposons pas à ce projet de loi. Il serait bon, toutefois, d'y apporter quelques modifications, puisque, de toute façon, la valeur de l'or est insignifiante aujourd'hui par rapport à ce qu'il en coûte pour l'extraire.

Lorsque le bill sera déféré au comité, je ferai peut-être d'autres commentaires.

[*Traduction*]

M. Rod Thomson (Battleford-Kindersley): Monsieur l'Orateur, je voudrais simplement soulever un ou deux points à l'égard de ce bill. Le ministre ne permettrait-il pas que le Conseil du Yukon aide à délimiter les terres à réserver à l'usage public au lieu de confier cette tâche au gouverneur en conseil? Le mécontentement à l'égard d'Ottawa provient en partie, me semble-t-il, du fait que les décisions sont prises dans la capitale au lieu de l'être par des représentants qui, étant sur place, sont mieux à même de juger de ce qui se passe dans le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest. J'ai discuté certaines de ces questions avec eux et ils prétendent, à tort ou à raison, qu'Ottawa ne comprend pas leurs problèmes à cet égard et qu'il vaudrait mieux, sans doute, laisser le soin de décider aux représentants locaux, aux habitants de l'en-

droit, eux qui seront les victimes ou les bénéficiaires de l'adoption, ici à Ottawa, de ces recommandations ou de ces lois.

Que le ministre veuille bien examiner la question. J'aimerais également lui demander si le Conseil du Yukon a présenté des instances à ce propos ou à tout autre sujet et s'il a réclamé voix au chapitre quand il s'agit de mesures législatives d'un intérêt local aussi essentiel. J'appuie le bill. Il y a sans doute dans le Yukon des quantités considérables de minéraux, mais nous aurons peut-être l'occasion d'examiner le bill de plus près lorsqu'il sera envoyé au comité. Toutefois, j'ai soulevé une question et j'espère que le ministre consentira à nous dire ce qu'il en pense.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, c'est décidément le jour du Grand Nord à la Chambre. Au début de l'après-midi, une déclaration très intéressante nous apprenait que le gouvernement avait décidé de continuer à participer à l'exploration de la Panarctic dans l'Arctique canadien. Et voici maintenant que le bill S-4 nous apporte un témoignage supplémentaire de l'intérêt que le gouvernement porte au Nord, dont il comprend de plus en plus l'importance. Sans compter certaines remarques faites par le secrétaire parlementaire lorsqu'il nous a présenté le bill.

J'aimerais me joindre à ceux qui ont prononcé quelques mots cet après-midi pour préconiser les consultations les plus étroites possibles avec le Conseil du territoire du Yukon, non seulement au sujet de ce bill, mais encore, bien entendu, au sujet de tous les événements intéressants dont le Yukon est en ce moment le théâtre.

• (4.20 p.m.)

Un sujet de préoccupation croissant pour les habitants du Yukon, c'est le fait que le gouvernement ne leur permet pas d'exercer une autorité et une influence suffisantes pour présider à leur propre destin. Tout ce qu'ils demandent réellement, c'est l'acceptation d'un principe fondamental de démocratie, le droit à l'autodétermination. Quand ce bill sera envoyé au comité, ce serait, je crois, une excellente idée d'y faire comparaître un membre du Conseil pour qu'il puisse faire des observations sur l'attitude du Conseil territorial à l'égard de cet événement important.

Le secrétaire parlementaire a fait une remarque qui a attiré mon attention lorsqu'il a présenté ce bill. Il a dit qu'enfin, le gouvernement se décidait à poursuivre le programme de reconstitution historique lancé en 1960. C'est là un point délicat auquel le Territoire du Yukon a été très sensible. Les députés savent sans doute qu'à la suite du regain d'intérêt dans les souvenirs historiques du Yukon, situés surtout dans la vieille ville de Dawson et sur la route rendue célèbre par la ruée vers l'or de 1898, on s'en est désintéressé. C'est seulement l'enthousiasme persistant des gens du Yukon eux-mêmes qui a soutenu l'intérêt dans les souvenirs historiques du Yukon, et dans l'intervalle, d'autres régions du Canada que je ne nommerai pas.

M. Barnett: Comme Edmonton par exemple.

L'hon. M. Dinsdale: ...que je ne nommerai pas pour éviter les controverses, ont repris à son compte l'épopée du Klondike et ont exploité le thème à des fins commerciales plutôt que dans un but historique.

Le résultat de cette affaire, c'est la création d'une Société de protection du Yukon, comme tous ceux qui s'intéressent au Grand Nord sont au courant. Un grand nombre parmi nous en sont devenus membres et lui ont accordé leur soutien financier. Nous sommes très fiers de posséder des certificats où il est dit que nous faisons partie du petit nombre de ceux qui souhaitent préserver l'aspect historique plutôt que l'aspect commercial du passé du Territoire du Yukon. Si certaines parties du Canada, qu'encore une fois nous ne nommerons pas, pour ne pas soulever de controverse, ont été empêchées de se servir du thème du Klondike à la grande foire internationale du Canada que fut l'Expo de Montréal, durant les fêtes de notre centenaire, c'est en bonne partie, je pense, à cause des efforts de cette société protectrice du Yukon ou du Klondike.

M. Woolliams: Judy LaMarsh n'a pas été très aimable.

L'hon. M. Dinsdale: A mon avis, cette regrettable tactique de diversion qui a nui à la reproduction exacte de la ruée vers l'or de 1898, aurait pu être évitée si le gouvernement avait manifesté un intérêt plus soutenu. Peut-être suis-je un peu trop sensible sur ce point car, lorsque j'étais le ministre chargé de ce domaine, on a sévèrement critiqué la dépense d'une somme de $500,000 pour sa restauration en la qualifiant d'exorbitante et de gaspillage. On disait que le territoire du Yukon ne valait pas la peine qu'on fasse une dépense de ce genre, même si nous affections des millions de dollars à la préparation de l'Expo, cette grande fête qui dura un an.

L'opposition libérale d'alors eut le front de critiquer les dépenses, somme toute restreintes, faites pour la commémoration et la préservation au profit des générations futures de ce qui est considéré à présent par tous les Canadiens comme notre trésor historique. Bien entendu, les critiques à cette époque s'inspiraient de motifs plus politiques qu'historiques, car, tout comme d'autres régions du Grand Nord, le Yukon ne représente pas grand-chose en fait de sièges à la Chambre.

Si le gouvernement a décidé sur le tard de poursuivre le programme entamé en 1960, cela est dû aux développements importants qui ont été enregistrés dans le Grand Nord depuis quelques années. Nous avons déjà signalé aujourd'hui que le gouvernement continue à donner son appui à la Panarctic Oils. La semaine dernière l'Anvil Mining Corporation a commencé à opérer dans le Yukon. Il s'agit là d'un événement qui aura au Yukon un impact similaire à celui que la Pine Point Mining Development a produit sur les Territoires du Nord-Ouest.

N'est-il pas plutôt étrange que l'appui le plus enthousiaste accordé à l'idée de commémorer la ruée vers l'or de 1898 pendant les célébrations de 1961 soit venu de l'État de l'Alaska? l'Alaska, qui fait partie des États-Unis, nous a beaucoup devancés dans le développement des régions septentrionales et, en conséquence, ce qui encore une fois est malheureux pour les perspectives économiques du Canada, ce sont des gens de cet État qui les premiers ont découvert un vaste réservoir de pétrole dans la baie Prudhoe, découverte dont l'effet a été de faire maintenant porter tous les regards sur le Nord.

Si, depuis 1963, le gouvernement du Canada avait continué de donner un appui enthousiaste au travail déjà commencé dans le Nord, au lieu de rester inactif pendant de longues années, il est tout à fait possible, j'en suis persuadé, que le Canada aurait fait cette première découverte et non les États-Unis d'Amérique par l'intermédiaire de l'État de l'Alaska.

En 1961, une cérémonie a eu lieu à Bonanza Creek, afin de classer officiellement l'ensemble de Dawson City comme lieu historique. Je suis persuadé que le montant de 1.7 million qui, d'après le secrétaire parlementaire, servira à poursuivre les travaux de restauration à Dawson City et sur la piste de la ruée vers l'or, compenseront dans une certaine mesure les années perdues par suite de la réaction négative des gouvernements à ce programme très positif pour le Nord.

Chose tragique, c'est que certains pionniers qui vivaient encore en 1961 sont disparus. Il y avait encore certains vieux prospecteurs qui avaient suivi la piste en 1898 pour revenir au pays des vivants et qui étaient présents lors de l'inauguration du cairn le 1er juillet, fête du Dominion en 1961. J'ai eu l'honneur, en qualité de ministre responsable, de présider cette fête. Ils sont disparus, mais leur vie romantique et aventureuse est évoquée dans les œuvres de Jack London et les poèmes de Robert Service. Je félicite donc le gouvernement d'avoir décidé, même tardivement, à poursuivre ces importants travaux de commémoration historique.

• (4.30 p.m.)

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots du bill S-4, modifiant la loi sur l'extraction de l'or dans le Yukon. J'ai écouté attentivement les explications de la mesure que les autres députés ont données dans leurs brefs discours. Toutefois, sauf erreur, on donnerait une réponse au sujet d'un article à la fin du débat. Je constate que l'article 19 sur les droits de surface est retranché de la loi. Pourrait-on donner de plus amples renseignements à ce propos à la fin du débat?

Je voudrais soulever quelques autres points ou les signaler au ministère. Je vois qu'on peut revendiquer un claim de placer dans toutes les régions du Yukon sauf, naturellement, dans un parc national. Nous avons établi de nouveaux parcs nationaux et sans doute, nous en ouvrirons encore dans le Territoire du Yukon. Une disposition de la loi devrait prévoir les cas où une personne détient un claim sur un terrain qui devient une partie d'un parc national. Pendant que nous sommes à réviser la loi, je ne vois pas pourquoi on ne résout pas cette difficulté technique.

Lorsque nous parlons de claims pour l'exploitation d'un placer, monsieur l'Orateur, la plupart des gens voient en imagination un bonhomme muni d'une batée qui prospecte les alluvions des rivières et des cours d'eau nombreux dans cette région. Mais, on utilise pas toujours cette méthode. Parfois, l'exploitation placérienne se fait sur une vaste échelle, avec des dragues, même si je pense que la plupart des dragues ont disparu au Yukon. Toutefois, dans les années à venir, il est fort probable que le travail de dragage se fera sur une grande échelle dans cette région, car, il n'en faut pas douter, il y reste encore beaucoup d'or et, à un moment donné, les gens vont y retourner équipés de matériel perfectionné moderne pour tenter de récupérer ce métal.

A mon avis, toute mesure législative qui touche cette région devrait d'abord être discutée complètement avec le Conseil des Territoires. Un jour, il y aura là-bas un gouvernement autonome et nous devrions demander l'avis des gens qui sont sur place à propos de toute mesure législative de ce genre.

L'autre point que j'aimerais signaler au ministère se rapporte aux règlements sur la pollution auxquels je m'intéresse beaucoup. Je ne veux essayer d'empêcher un humble mineur de placer de recueillir une batée de gravier ou de procéder à l'installation d'un sluice. Le gouvernement a déjà indiqué qu'au cours de la session actuelle, il y aura un bill qui traitera de la pollution par le pétrole dans l'Arctique, par exemple. Cela s'impose d'urgence. La prospection pétrolière ne représente qu'une phase de l'activité minière dans le Nord. Rien n'empêche d'introduire dans la loi des règlements sur la pollution. Comme je l'ai dit, je ne pense pas aux petites exploitants mais je songe à l'avenir, lorsque de nouveaux matériels pourront être amenés sur les lieux, que de nouvelles techniques pourront y être utilisées et que la pollution représentera un danger majeur. Aucun genre de loi ne devrait, à mon avis, se passer de cette clause de sauvegarde. Il ne faudrait pas, toutefois, que le texte en soit si restrictif qu'il empêche l'exploitation normale des mines de placer.

Il ne me reste plus grand'chose à ajouter, monsieur l'Orateur. Les modifications sont assez simples et semblent témoigner d'une volonté de progrès de la part du gouvernement, mais je crois qu'il y a d'autres articles de la loi qu'il faudrait repenser, maintenant que la révision est amorcée. J'espère que mes deux ou trois propositions seront étudiées par le ministère et peut-être suivies de quelques amendements mineurs au bill que nous étudions.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Je dois informer la Chambre que si l'honorable secrétaire parlementaire prend la parole maintenant le débat sera clos.

M. Honey: Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir commenter plusieurs points soulevés par nos honorables vis-à-vis, dont l'apport au débat est appréciable et je vais tâcher de développer ces points dans l'ordre où ils ont été mentionnés.

Le député d'Oxford (M. Nesbitt) a dit qu'il espérait, et je partage cet espoir, que les gens du Yukon que la question intéresse pourraient témoigner devant le comité parlementaire. Le député sait qu'il n'est pas de notre compétence de donner des ordres au comité, mais son président et ses membres seront mis au courant de la suggestion, je le sais. Je me permets un commentaire en passant. J'espère, et mon honorable ami d'Oxford sera de mon avis, que l'intérêt suscité sera plus grand qu'au moment où le comité sénatorial permanent des banques et du commerce était saisi du projet de loi. A ce moment-là, témoignages et instances n'ont été le fait que de hauts fonctionnaires ministériels.

Le député de Comox-Alberni (M. Barnett) m'a demandé de lui assurer que la disposition soustrayant les réserves indiennes à l'application de ce projet de loi—elle existait en effet dans l'ancienne loi—n'a pas disparu dans le bill modificateur. Je puis lui donner cette assurance et confirmer ce qui me semble être le résultat de ses recherches dans ce domaine.

L'article du bill modificateur dont la Chambre est saisie est l'article 1 (2) *d*) qui dit effectivement qu'il n'est pas permis de localiser des claims dans certaines régions; en vertu de l'alinéa *d*), cela ne s'applique pas aux terrains mis à part et affectés par le gouverneur en conseil pour tout objet décrit à l'alinéa *d*) de l'article 18 de la loi sur les terres territoriales. Peut-être devrais-je consigner cet alinéa au hansard. Il prévoit que le gouverneur en conseil peut:

> mettre à part et affecter les étendues de territoire ou les terres qui peuvent être nécessaires afin de permettre au gouvernement du Canada de remplir ses obligations d'après les traités conclus avec les Indiens et d'accorder des concessions ou des baux gratuits pour ces objets, ainsi que pour tout autre objet qu'il peut considérer comme devant contribuer au bien-être des Indiens;

Je pense que cela répond au député de Comox-Alberni ou dissipe ses inquiétudes.

• (4.40 p.m.)

M. Barnett: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au secrétaire parlementaire? Sauf erreur, il a parlé d'une mesure législative concernant le Conseil territorial. La loi sur les terres territoriales, adoptée par le Parlement, concerne les Territoires je pense. Est-ce exact?

M. Honey: Je pourrais peut-être répondre à cette question dans l'optique du sujet soulevé par le député de Battleford-Kindersley (M. Thomson). Dans le bill S-4, à l'article 1(2)

on parle des terrains mis à part et affectés par le gouverneur en conseil, c'est-à-dire le gouverneur en conseil représentant l'autorité fédérale, pour tout objet décrit à l'alinéa *d*) de l'article 18 de la loi sur les terres territoriales. Évidemment, il s'agit des fins pour lesquelles les réserves indiennes sont mises à part, à l'avantage des Indiens. A cet égard, le député de Battleford-Kindersley se demandait si on consulte le Conseil des territoires du Yukon, notamment à propos des terrains retirés à des fins publiques. On me l'assure.

Je pourrais, je pense, prendre un instant pour établir une distinction, parce que le député de Battleford-Kindersley a demandé si le Conseil territorial du Yukon aura voix aux chapitre lorsqu'il s'agira de décider quels terrains seront soustraits à l'application de cette loi. Je peux lui assurer, bien sûr, que des échanges de vues ont lieu. Il importe de ne pas oublier qu'aux termes de la loi sur les terres territoriales, le Conseil du territoire du Yukon peut soustraire des terres à l'aliénation, les mettre à part ou les affecter à des fins qui lui sont propres. L'adoption du bill S-4 dont nous sommes actuellement saisis ne portera pas atteinte au droit du Conseil territorial. Ce n'est pas le but visé. L'article 1(2) du bill concerne des terrains auxquels la loi sur l'extraction de l'or dans le Yukon ne s'applique pas. Il porte sur des terrains qui seront utilisés au nom du Canada et, si je peux employer cette expression, à des fins fédérales. Il est important de ne pas oublier cette distinction.

La question ou la proposition suivante est venue du député de Brandon-Souris (M. Dinsdale) qui tient à ce qu'il y ait d'étroites consultations entre le Conseil territorial du Yukon et les divers groupes du Territoire. Je me trouvais à Whitehorse avec le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien) en novembre dernier et j'ai pu rencontrer personnellement les dirigeants de la Chambre des mines du Yukon. Cette mesure législative fit, entre autres, l'objet de nos entretiens. La Chambre en a des exemplaires et elle l'a sans doute étudiée. Je puis donc, je pense, calmer les inquiétudes légitimes du député à cet égard, car ceux qui seraient le plus directement touchés, ceux dont les intérêts miniers sont représentés par la Chambre des mines, ont été consultés et sont au courant de ce projet de loi.

Enfin, puis-je me reporter aux questions du député de Kootenay-Ouest (M. Harding) qui voulait savoir pourquoi l'article 19 de la loi sur l'extraction de l'or était supprimé par ce bill modificateur. Si les députés veulent bien consulter la note explicative, ils verront pourquoi l'article 19 est abrogé. Lorsque l'article 19 était en vigueur, il était possible pour un propriétaire de mine de rendre inaliénable indéfiniment non seulement les droits miniers, mais aussi les droits de surface à un terrain particulier, parce qu'il lui était donné, et la Couronne était obligée de la lui accorder, la première option de refuser l'achat des droits de surface. La présente mesure, ainsi que l'abrogation de l'article, permettront de faire servir à plusieurs usages un terrain particulier, selon la pratique générale au Canada, alors que des droits miniers peuvent être concédés à une personne ou une société et des droits de propriété à une autre. En abrogeant l'article 19, la mesure modificatrice a pour effet d'empêcher une personne de rendre inaliénable toute une propriété dans un terrain particulier. Je ne dis pas nécessairement que cela se produirait, mais une telle liberté d'action était accordée.

M. Woolliams: Le secrétaire parlementaire fait obstruction à son propre bill.

M. Honey: Monsieur l'Orateur, je crois que c'est là tout ce que j'ai à dire sur les questions soulevées. Je pourrais peut-être traiter d'autres questions au comité, où des fonctionnaires du ministère seront présents.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et envoyé au comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien.)

LA LOI SUR LES PARCS NATIONAUX

MODIFICATIONS PORTANT SUR LES DÉFINITIONS, L'ACQUISITION, L'ADMINISTRATION, ETC.

L'hon. G. J. McIlraith (pour le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien) propose que le bill C-152 tendant à modifier la loi sur les parcs nationaux soit lu pour la 2e fois et envoyé au comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien.

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, en présentant ce projet de loi en vue de sa deuxième lecture, je voudrais évoquer pendant quelques instants les antécédents législatifs de ce bill. Les députés qui siégeaient à la Chambre en 1967 se souviendront que le comité permanent du Nord canadien et des ressources naturelles s'était penché sur ce problème. Les députés ont certainement entendu le ministre de l'époque indiquer au comité qu'il avait l'intention de présenter en temps utile un projet de loi au sujet d'une régie de la

tenure à bail. Il avait indiqué qu'il recommanderait ce genre de mesure au Parlement. Le ministre de l'époque avait fait inscrire en son nom au *Feuilleton* une résolution marquant son intention de présenter un projet de loi de ce genre. Le 10 mai 1967, figurait au *Feuilleton* une résolution autorisant la création d'une société de la Couronne pour s'occuper de la tenure à bail dans les parcs nationaux. Pour des raisons qu'il n'est pas nécessaire d'évoquer maintenant, il ne fut pas donné de suite à cet avis de motion. Je pense que les députés ont eu l'occasion de lire le bill C-152.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. On ne conclura pas, j'espère, des propos du secrétaire parlementaire que le comité permanent dont il a parlé s'est réuni à Banff et à Jasper, y a reçu les mémoires présentés par les citoyens de la région et que l'un de ces mémoires demandait la présentation de ce projet de loi. J'étais membre du comité, et si le ministre a voulu donner à entendre cela, ça n'a pas été fait devant les résidents de Banff et de Jasper. Il dissimule la vérité.

• (4.50 p.m.)

M. Honey: Monsieur l'Orateur, je pense que mon honorable ami a entendu mes observations il y a un instant et qu'il est à même de les comprendre aussi bien que quiconque. Elles sont consignées au hansard. Que le député le sache bien, mon intention n'était pas de donner l'impression de vouloir dire autre chose que le sens clair et ordinaire que prennent les mots à la lecture.

Comme je l'ai dit avant l'interruption du député, monsieur l'Orateur, les députés ont pu lire le bill C-152. J'aimerais en parler quelque peu ainsi que de la raison pour laquelle nous demandons au Parlement maintenant de modifier la loi sur les parcs nationaux.

Depuis plusieurs années, le rythme des changements sociaux, économiques et technologiques a accentué la complexité de l'administration des parcs nationaux du Canada. Le nombre des visites dans ces parcs a augmenté énormément et continue à le faire à raison d'environ 10 p. 100 par an. Outre l'obligation fondamentale d'agrandir les installations destinées à accueillir les visiteurs, leur plus grand nombre a aussi souligné la nécessité de créer beaucoup de nouveaux parcs et de rationaliser l'usage de ceux qui existent. En d'autres termes, il est plus important que jamais de s'assurer que nos parcs sont utilisés au mieux des intérêts du pays.

La politique du ministère sur la tenure à bail, applicable tant aux maisons particulières qu'aux établissements commerciaux dans les parcs nationaux, a contribué pour beaucoup à assurer que les intérêts privés dans les parcs nationaux répondent réellement aux besoins de la nation et des visiteurs. En vertu de cette politique, les personnes qui exploitent des entreprises commerciales ou qui sont employées dans les parcs peuvent y habiter. On accorde des baux commerciaux uniquement, selon que le juge le ministre, s'il existe certains besoins particuliers pour les visiteurs. La cession initiale ou répétée des baux se fait sous la surveillance du ministère. En outre, aux termes de notre politique, la durée et les conditions des baux, en particulier des baux commerciaux, doivent permettre au gouvernement d'exercer, pour le compte du peuple canadien, un plein contrôle sur la nature des services offerts, le lieu où ils sont offerts, la façon dont ils le sont et leur durée.

Notre politique comporte encore un autre aspect, dicté par le principe fondamental selon lequel les parcs nationaux sont des terres publiques, dont le gouvernement assure la garde, pour le bénéfice, la jouissance et l'instruction de tous les Canadiens. Cet aspect, monsieur l'Orateur, réside dans la question du rapport financier à la Couronne de l'activité commerciale de caractère privé qui s'exerce dans les parcs. Cette activité s'exerce avec profit et s'amplifie, dans une large mesure, grâce à l'existence même des parcs et aux millions de dollars que les contribuables canadiens ont investis dans leur acquisition et leur mise en valeur. En conséquence, il importe de tirer un profit financier équivalent des possibilités commerciales offertes dans ces parcs.

Le point que je voudrais faire ressortir maintenant, monsieur l'Orateur, porte non seulement sur le bien-fondé de notre politique, mais aussi sur la nécessité de choisir la meilleure méthode possible pour la mise à exécution de cette politique. Le ministre a cru bon de démontrer de façon générale comment notre politique est indispensable à la meilleure utilisation de nos parcs nationaux. Je voudrais maintenant indiquer de façon plus détaillée comment et par quel moyen cette politique pourra être appliquée le plus avantageusement possible. Le moyen proposé est la Régie de tenure à bail dans les parcs nationaux. L'établissement de cette Régie constitue le principal objet du bill C-152. Le projet de loi porte aussi sur diverses autres questions dont je parlerai plus tard.

La Régie de tenure à bail dans les parcs nationaux est censée être une société commerciale de la Couronne chargée de la gestion, qu'on voudra bien lui confier, de tous les baux dans les parcs nationaux et des terrains dans les parcs publics destinés à des fins commerciales. On ne se propose nullement de confier la gestion des terres dans les parcs qui sont

décrites, d'une façon plus générale, comme des zones de verdure. Nous sommes persuadés qu'un organisme commercial est mieux placé pour gérer ce qui est essentiellement une entreprise commerciale. Toutefois, cet organisme commercial doit être une propriété publique et commerciale comptable au gouvernement et en dernier ressort au Parlement, car il doit atteindre des objectifs compatibles avec les fins des parcs nationaux et en général, avec l'intérêt public bien compris.

L'établissement de la Régie de la tenure à bail dans les parcs nationaux aura un effet important sur l'administration des parcs nationaux. La Régie va libérer l'organisation des parcs des tâches complexes et spécialisées, notamment celle de gérer les propriétés commerciales, permettant ainsi à l'organisation de concentrer ses efforts sur la planification, le développement et la conservation des parcs nationaux. Le bill C-152, en ce qui concerne la Régie, prévoit la constitution, l'organisation, le financement et les pouvoirs de la Régie. Les objets et pouvoirs de la Régie sont tels qu'on lui confie la tâche d'assumer le contrôle des terres situées dans les parcs publics et de les gérer à des fins commerciales.

Les pouvoirs de la Régie sont assez étendus pour lui permettre de construire et d'exploiter des installations à des fins commerciales dans les parcs ou encore, si elle le veut, pour faire construire et exploiter ces installations. L'intention du bill est de permettre à la Régie d'être en mesure de répondre aux exigences des visiteurs en matière de services, et de la manière la plus avantageuse dans le cadre de la loi sur les parcs nationaux et des règlements. Ainsi, le développement pourrait s'étaler à partir de la construction et de l'exploitation de certaines installations par un locataire à bail, grâce à un accord d'association avec la Régie, jusqu'à la construction et l'exploitation de ces installations par la Régie elle-même.

Dans le dernier cas, il y a eu et il continuera sans doute d'exister des situations où il y a un besoin d'installations pour le service des visiteurs mais où les conditions économiques ou sociales ne favorisent pas un investissement par le secteur privé de l'économie. Je me souviens de deux cas au moins dans un passé relativement récent, Terra Nova Bungalows, dans le parc national de Terra Nova, et Alpine Chalets and Motels, dans le parc national de Fundy, où la demande existait pour des logements destinés au public mais où le rendement éventuel pour un investissement du secteur privé était tel que personne ne pouvait être intéressé à remplir cette demande. Dans ces deux cas, le ministère a financé la construction des installations nécessaires et en temps et lieu il les a louées à des groupes privés pour qu'ils en assurent l'exploitation.

Pour toutes les questions qui relèveront de sa compétence, la Régie fonctionnera dans le cadre de la loi et des règlements sur les parcs nationaux et autres règlements en vigueur qui peuvent s'appliquer. Dans l'exercice de ses responsabilités, la Régie aura, avec l'accord du gouverneur en conseil, et à l'égard seulement des droits ou intérêts limités dans les terres publiques situées dans les parcs, les pouvoirs de la Couronne définis dans les dispositions de la loi sur les expropriations. Ainsi, les pouvoirs d'expropriation de la Régie sont moindres que ceux dont dispose présentement le ministre. Le droit d'expropriation permettra à la Régie de réunir les terres publiques dans les parcs à des fins de redéveloppement ou d'éteindre, avec dédommagement, certains droits accordés auparavant par la Couronne.

La Régie pourra être poursuivie devant les tribunaux par ses locataires, ses agents, ses entrepreneurs et par le public en général. En d'autres termes, elle pourra poursuivre ou être poursuivie devant toute cour qui aurait juridiction si la Régie n'était pas mandataire de Sa Majesté.

On veut autoriser la Régie à emprunter de l'argent de sources privées à son gré. Dans ces conditions, cependant, les prêts ne seraient pas des obligations garanties du gouvernement du Canada. Cette autorisation évitera à la Régie de solliciter des fonds publics à des fins telles que: emprunts à court terme, besoins de capital d'exploitation, et ainsi de suite.

Les dispositions financières du bill permettent au ministre des Finances (M. Benson) de prêter à la Régie aux conditons approuvées par le gouverneur en conseil. Le montant total des prêts ne peut dépasser 20 millions de dollars. La Régie pourra toutefois emprunter d'autres sources, ce qui lui évitera de passer par la filière gouvernementale pour obtenir des fonds. Ainsi, on assure la souplesse et l'initiative dont la Régie a besoin pour développer dans les parcs, dans les limites convenables, les exploitations commerciales qui assureront un rendement maximum à la Régie.

• (5.00 p.m.)

Bien qu'il faille laisser à la Régie une latitude considérable dans ce domaine comme dans d'autres, celle-ci ne sera pas illimitée. On appliquera l'article 80 de la loi sur l'administration financière à tout ce qui a trait au contrôle du capital et des budgets. En d'autres termes, on prévoit, pour le budget de la Régie, un contrôle similaire à celui qui est exercé sur le budget de la Commission d'énergie du Nord canadien, sur celui de la Corpo-

ration de disposition des biens de la Couronne et sur d'autres encore. En ce qui concerne les recettes brutes de la Régie, le Conseil du Trésor pourra fixer le montant maximum qu'elle peut dépenser annuellement pour ses besoins administratifs. Je tiens à souligner que si la Régie doit jouir de toute la liberté possible dans la conduite de ses affaires, elle sera limitée, de par la loi, aux activités qui concordent avec les buts auxquels les parcs sont dédiés. Dans la mesure où la Régie est soumise à la loi sur les parcs nationaux et aux règlements qui en découlent et où le gouverneur en conseil et le ministre conservent le droit de soustraire à son contrôle des terres ou des installations, le ministre disposera toujours des pouvoirs nécessaires pour contrôler les activités de la Régie à tous égards.

Les gains nets de la Régie seront portés au crédit d'un fonds appelé Fonds d'aménagement des parcs qu'il utilisera pour ses affaires en général. La disposition prévoit que le gouverneur en conseil pourra fixer le montant maximum que le Fonds d'aménagement des parcs sera autorisé à détenir et les gains excédentaires seront portés au crédit du Fonds du revenu consolidé.

Pour conclure, monsieur l'Orateur, j'aimerais maintenant résumer les aspects qui restent encore à étudier dans le bill C-152. Celui-ci donne aux membres de la Gendarmerie royale du Canada le droit de percevoir des amendes volontaires pour les infractions commises aux règlements régissant la circulation routière dans les parcs nationaux. Les règlements actuels exigent que les délits de circulation passent devant un tribunal. Dans bien des cas, cela représente des délais et des inconvénients pour les visiteurs, surtout pour ceux qui habitent loin du parc ou qui font partie d'un voyage organisé.

Le projet de loi prévoit également de nouvelles descriptions officielles des parcs nationaux de Banff, de Jasper, des lacs Waterton, de Yoho, de Kootenay, de Mount Revelstoke, de Prince Albert, de Riding Mountain, des îles de la baie Georgienne et de l'île du Prince-Édouard. Il prévoit également la suppression du parc historique du Fort Beauséjour et du parc historique du Fort Anne de l'annexe sur les parcs nationaux. On propose que le gouverneur en conseil les mette à part comme parcs historiques nationaux, conformément à l'article 10 de la loi sur les parcs nationaux.

La modification prévoit également qu'on adjoigne à cette annexe une description officielle du parc national de Terra-Nova situé à Terre-Neuve. Lorsqu'on a annoncé la constitution de Terra Nova en parc national, le 11 mai 1957, le relevé officiel entrepris aux termes de la loi sur l'arpentage des terres du Canada n'était pas terminé. C'est pourquoi on devrait maintenant inclure la description officielle.

Le bill C-152 prévoit également l'aménagement d'un parc national dans la région du lac Kejimkujik, en Nouvelle-Écosse. Depuis 1963, des négociations sont en cours avec la Nouvelle-Écosse en vue d'aménager un second parc national dans cette province. On a convenu, avec la province, des limites du parc proposé et celle-ci a fourni le terrain libre de toutes charges. Le territoire du nouveau parc qu'on appellera parc national de Kejimkujik mesure environ 145 milles carrés.

Le bill donne en outre au gouverneur en conseil le pouvoir législatif d'adjoindre parfois aux parcs nationaux des terres appartenant à la Couronne. D'après la loi actuelle, les terres additionnelles achetées pour en faire des parcs ne peuvent être ajoutées à l'annexe qu'en modifiant la loi sur les parcs nationaux. En attendant cette modification, les terres ne peuvent pas être administrées aux termes de la loi ou des règlements. Le bill C-152 permettra d'appliquer, par décret du conseil, la loi et les règlements sur les parcs nationaux à ces nouvelles terres. Le changement facilitera l'adjonction des terres au programme, mais une loi du Parlement sera encore nécessaire pour qu'on puisse exclure des terres.

Je dois remercier les députés de m'avoir donné l'occasion de présenter le projet de loi en deuxième lecture. Lorsqu'il aura franchi cette étape, il sera, bien entendu, déféré au comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien. Les intéressés—et je sais que les résidents des parcs notamment ont manifesté un énorme intérêt à la mesure—pourront comparaître devant le comité comme d'ailleurs les hauts fonctionnaires du ministère.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Avant de me prononcer sur le fond du bill dont nous sommes saisis, je dois faire savoir que je m'oppose vivement à la manière dont la mesure est présentée à la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Nesbitt: Le gouvernement a présenté le projet de loi à grand renfort de publicité comme l'une des mesures législatives capitales qui seront étudiées au cours de la session. Qu'arrive-t-il? La mesure est présentée cet après-midi alors qu'il n'y a pas un seul ministre à la Chambre. Ces critiques ne visent pas le secrétaire parlementaire qui s'acquitte parfaitement de sa tâche. Mais pas un seul ministre ne se trouve à la Chambre pour présenter la mesure et, sauf erreur, le ministre intéressé sera absent aussi demain pour la suite du débat. Depuis que je siège à la Chambre—ce qui fait pas mal d'années—le

Parlement n'a jamais été traité aussi cavalièrement.

Des voix: Bravo!

M. Deachman: J'invoque le Règlement. Si la mesure législative est d'une telle importance, où sont vos représentants? Pourquoi ne suivent-ils pas le débat?

M. Nesbitt: J'espérais justement que l'un de nos vis-à-vis poserait la question. Je crois qu'ils en avaient assez du je-m'en-fichisme du gouvernement à l'égard de cette mesure législative et ne se sentaient pas d'humeur à venir; ils ont décidé de s'occuper à autre chose. Tout à l'heure, il n'y avait que onze députés libéraux à la Chambre. C'est à vous de maintenir le quorum.

Une voix: Il y en a quinze.

M. Woolliams: Ils arrivent maintenant. Voilà le monsieur Barbu.

M. Langlois: J'aimerais vous voir, vous, avec une barbe.

M. Nesbitt: Nos vis-à-vis restent à leur siège pour faire leurs remarques. J'ai encore bien des choses à dire là-dessus.

Toutes ces façons d'agir, cette tentative de poser pour la galerie en présentant le bill est peut-être due à la façon dont le ministre fut reçu lors de sa récente visite des parcs nationaux de Banff et de Jasper, une fois qu'il eût fait les remontrances suivantes aux locataires à bail de l'endroit: Si vous n'êtes pas contents, renoncez à la propriété; allez dans l'Est ou dans l'Ouest, mais ne restez pas ici. Cette attitude est caractéristique de ce que nous avons vu ces derniers mois au Parlement.

Comme je le disais, ce projet de loi nous avait été annoncé comme l'une des grandes mesures législatives que l'on présenterait au Parlement durant cette session-ci, mais le gouvernement doit avoir changé d'idée à ce sujet car il ne semble pas lui accorder l'importance dont il parlait. Tout d'abord, que propose-t-il? Il apporte quelques légères modifications aux frontières des parcs nationaux qui en réduisent l'étendue dans la plupart des cas d'après ce que j'ai pu voir. Que propose-t-il encore? En un mot, il établit une régie chargée de gérer les parcs nationaux et d'établir des politiques à leur sujet. C'est bien la plus éclatante, la plus merveilleuse et la plus flagrante occasion de patronage qu'on ait jamais vue.

• (5.10 p.m.)

Le bill à l'étude est trompeur. Il ne semble pas, à première vue, conférer un pouvoir injustifié à la Régie de la tenure à bail dans les parcs nationaux. Selon toute apparence, le bill vise à confier à la Régie la gérance des propriétés du gouvernement fédéral dans ses parcs nationaux. Comme le disait le secrétaire parlementaire, cela pourrait avoir des effets considérables sur l'administration des parcs.

Et comment! Le bill est rédigé de façon si vague que, dans la pratique, les pouvoirs de la Régie peuvent être considérables. Les exemples ne manquent pas des dangers qu'offre pareille imprécision. Je sais qu'à cette étape de l'étude d'un bill on n'entre pas, d'ordinaire, dans le détail des articles. Je ne le ferai pas, si ce n'est pour montrer que le bill est très trompeur et très vague. Je crois qu'il a été rédigé ainsi de propos délibéré, pour amener les députés à voter une chose qu'ils rejetteraient, dans d'autres circonstances. Ainsi, voici le texte du nouvel article 15(1):

La Régie a pour objets de développer, gérer et entretenir, en se fondant sur des principes économiquement sains et compatibles avec les fins auxquelles doivent répondre les parcs nationaux, les biens situés dans les parcs dont la direction de l'administration, de la gestion et du contrôle lui a été confiée.

Mais qui va décider quels principes sont économiquement sains? Qu'arrivera-t-il si le public n'est pas d'accord avec la Régie là-dessus? Est-ce à la Régie elle-même de décider quels principes s'appliquent aux fins des parcs nationaux? Quel recours s'offre au citoyen pour qui l'interprétation de la Régie laisse à désirer?

Autre exemple d'imprécision excessive: d'après le nouvel article 15(2)b), la Régie peut donner à bail ou autrement rendre disponibles selon un tarif commercial et sous réserve des modalités qu'elle estime nécessaires ou désirables tous biens qui tombent sous son contrôle. Ici encore, on semble accorder d'assez vastes pouvoirs. La Régie pourrait donc accorder les baux de façon à annuler les règlements de zonage des parcs. Si les termes d'un bail sont lâches au point de permettre la construction d'affreux immeubles dans un splendide décor naturel, que pourrait-on y faire? Je pourrais citer une foule d'autres articles. Mais il conviendrait mieux de le faire devant le comité.

Je m'inquiète au sujet du nouvel article 20 (1), selon lequel aucun règlement ne doit entrer en vigueur avant d'avoir été approuvé par le gouverneur en conseil. C'est du joli! A toutes fins pratiques, l'administration de nos parcs et l'élaboration des politiques qui les concernent seront confiées à une société de la Couronne. C'est un cas semblable à celui qui s'est présenté, il y a quelques années, quand on a enlevé au Parlement ses pouvoirs en matière des transports pour les confier à la Commission canadienne des transports. Dans

le cas présent, le gouvernement veut le drap et l'argent. Il institue une Régie dotée d'un président, d'un vice-président et de cinq administrateurs.

M. Woolliams: Un beau nid de favoritisme pour les libéraux.

M. Nesbitt: Vous pouvez parier votre dernier dollar que ce seront tous des amis du gouvernement. Si quelque chose va mal et soulève une controverse publique, le gouvernement pourra hausser les épaules—comme le fait souvent un certain membre du gouvernement—et dire qu'il ne saurait s'ingérer dans les affaires d'une société de la Couronne. Il pourra ajouter qu'elle a été instituée pour s'occuper des parcs, des baux et de tout le reste, sans ingérence de la part du gouvernement. D'autre part, si le gouvernement n'aime pas ce que font les gars qu'il aura choisis, le cabinet pourra exercer son droit de veto. C'est ce qui s'appelle avoir le drap et l'argent.

M. Woolliams: C'est ce qu'on appelle le carrousel musical.

M. Nesbitt: Mon collègue appelle cela le carrousel musical; je dirais plutôt que c'est un boniment musical. Il y a bien d'autres points que je voudrais commenter ici. Nous avons vu des communiqués émanant du gouvernement et nous avons entendu des rumeurs selon lesquelles le ministre compte entreprendre un vaste programme d'expansion du réseau des parcs nationaux en vue de doubler, en dix ans, la superficie des parcs nationaux. Selon les mêmes sources, le ministre se proposerait d'aménager une série de parcs non sauvages qui seraient situés à proximité des centres populeux et où le public pourrait se récréer. En ce qui concerne le bill et la superficie réelle des parcs, il semble que tout ce que le gouvernement est en train de faire consiste à modifier les limites des parcs existants, si bien qu'à la fin la superficie nette sera réduite. Le bill est foncièrement dangereux en ce qui concerne les dispositions touchant la Régie. L'octroi des pouvoirs est mal défini. En outre, quand l'octroi des pouvoirs est bien défini, il est aussi évident que la Régie aura des responsabilités quant à l'élaboration des politiques.

J'estime qu'en ce qui concerne l'administration de nos parcs, cette situation est révoltante et dangereuse. La Régie se voit conférer le pouvoir, aux termes de l'article 15 (2) b), de donner à bail ou autrement rendre disponibles, selon un tarif commercial et sous réserve des modalités qu'elle estime nécessaires ou désirables, tous les biens placés sous son contrôle. Mais le pouvoir de fixer les conditions des baux équivaut au pouvoir de déterminer une politique d'ensemble pour les parcs et d'influer pour une large part sur la manière dont les parcs se développent. Imaginez, par exemple, qu'à l'instar de ce qu'a fait ces dernières années la Direction des parcs nationaux, la Régie décide de n'offrir aux locataires à bail qui poursuivent un but lucratif aucune garantie quant à la reconduction de leur bail, ou même quant à une compensation pour les améliorations apportées. Cela ne pourrait qu'inciter ceux qui louent dans un but lucratif à s'enrichir le plus rapidement possible. L'exploitation des touristes en serait la conséquence. Il y a beaucoup d'autres aspects que j'aimerais aborder. Cependant, je sais qu'un certain nombre d'autres députés tiennent à prendre la parole. Beaucoup d'entre eux représentent des régions où il y a des parcs nationaux. Ces députés souhaitent sans doute évoquer en détail les nombreuses doléances, craintes, préoccupations et appréhensions qui se manifestent à propos de ce bill. Le moment venu, mes collègues et moi jugeront sûrement nécessaire de voter contre ce projet de loi, qui, à notre avis, est mauvais. Il offre tout simplement au gouvernement l'occasion de se soustraire à ses responsabilités, en pourvoyant à l'établissement d'une régie derrière laquelle celui-ci pourra se dérober. Cette régie aura toute liberté d'action quant aux baux et aux conditions de leur octroi. Le bill constitue un exemple si flagrant de patronage éventuel que je m'étonne que le gouvernement ose le proposer à la Chambre. Sans doute devient-on de plus en plus audacieux avec le temps. Ce qui serait plus important à la longue, c'est que, à toutes fins utiles, le bill soustrairait pour ainsi dire l'administration de nos parcs nationaux au contrôle du Parlement. Voilà un autre exemple de la façon d'agir du gouvernement actuel, qui a aussi été celle de son prédécesseur immédiat pendant bon nombre d'années. Le gouvernement a réduit le pouvoir et la compétence du Parlement. Apparemment, il n'aurait qu'un seul désir. Je ne fais pas allusion aux ministériels de l'arrière-ban qui se sont montrés très consciencieux au sein des divers comités et à l'égard de questions comme celle-ci. Je veux parler des ministres. On semble vouloir réduire la responsabilité de la Chambre et la participation effective de ses membres quant à la conduite des affaires de notre pays. C'est le but qu'on cherche à atteindre. Ce n'est qu'un exemple entre mille. Si l'on ne met pas

un terme à ces visées, la Chambre n'aura peut-être plus aucune utilité quand le présent gouvernement aura terminé son mandat.

• (5.20 p.m.)

J'ai entendu dire que la devise du gouvernement était la suivante: «Paix, pouvoir, patronage et perpétuité». Voilà un exemple typique de cette attitude. Comme je l'ai dit tantôt, les députés de mon parti réprouvent entièrement la façon dont le bill a été présenté à la Chambre. Le ministre est pris ailleurs, et je ne doute pas de l'importance de ses engagements. Ce à quoi je m'oppose, c'est la façon dont les travaux de la Chambre sont menés par le gouvernement et le leader du gouvernement à la Chambre. C'est si lamentable qu'on ne s'arrange même pas pour que le ministre responsable soit à la Chambre pour présenter une mesure législative aussi importante.

On tente d'excuser l'absence du ministre ici cet après-midi. On nous dit qu'aujourd'hui, et toute la journée de demain, le ministre ira se balader dans l'Ouest, à visiter des réserves indiennes, ou à s'occuper peut-être d'autres questions importantes. Ce n'est pas une excuse. Le ministre doit être à la Chambre lorsqu'on présente une mesure aussi importante que celle-ci. Ce n'est pas de son absence en soi que nous nous plaignons, mais du fait qu'il ne soit pas ici lorsqu'on présente une mesure aussi importante. Les représentants de son ministère sont ici, mais c'est lui qui est responsable du bill. A mon avis, le ministre doit revenir assumer ses fonctions; nous ne sommes pas disposés à poursuivre le débat sur la motion avant son retour.

C'est pourquoi je propose, appuyé par le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale), que la Chambre lève sa séance sur-le-champ.

M. Sulatycky: Monsieur l'Orateur, j'aimerais...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. J'ignore si le député veut invoquer le Règlement, mais la motion est tout à fait recevable et ne peut être débattue. Le député veut-il invoquer le Règlement?

M. Sulatycky: Monsieur l'Orateur, j'aimerais tout simplement poser une question à l'orateur précédent, le député d'Oxford (M. Nesbitt).

Des voix: Non, non.

M. l'Orateur suppléant: La motion du député d'Oxford (M. Nesbitt), que la Chambre lève sa séance sur-le-champ, est mise aux voix. Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés.

M. l'Orateur suppléant: Qu'on appelle les députés.

(La motion de M. Nesbitt, mise aux voix, est rejetée.)

• (5.30 p.m.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Alexander	MacInnis (Mme)
Asselin	MacLean
Baldwin	McCleave
Barnett	McCutcheon
Bell	McGrath
Benjamin	McIntosh
Bigg	McKinley
Burton	Marshall
Cadieu (Meadow Lake)	Mazankowski
Carter	Monteith
Coates	Moore
Code	Muir (Cape Breton-The Sydneys)
Comeau	Muir (Lisgar)
Crouse	Nesbitt
Dinsdale	Noble
Downey	Nystrom
Fairweather	Peters
Forrestall	Ricard
Gleave	Ritchie
Grills	Rose
Gundlock	Rynard
Hales	Saltsman
Harding	Scott
Howe	Simpson
Knowles (Winnipeg North Centre)	Skoberg
Knowles (Norfolk-Haldimand)	Southam
Korchinski	Stewart (Marquette)
Lewis	Thomas (Moncton)
Lundrigan	Thompson (Red Deer)
MacEwan	Thomson (Battleford-Kindersley)
MacInnis (Cape Breton-East Richmond)	Valade
	Woolliams—63.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Barrett	Comtois
Basford	Corbin
Béchard	Côté (Richelieu)
Beer	Côté (Longueuil)
Benson	Crossman
Blouin	Cullen
Borrie	Cyr
Brown	Danson
Cafik	Davis
Cantin	Deachman
Chappell	Dionne
Chrétien	Douglas (Assiniboia)
Clermont	Drury
Cobbe	Dubé

Dumont
Duquet
Émard
Forest
Fortin
Foster
Francis
Gauthier
Gendron
Gervais
Gibson
Gillespie
Givens
Godin
Goyer
Gray
Greene
Groos
Guay (Lévis)
Haidasz
Hogarth
Honey
Hopkins
Howard (Okanagan Boundary)
Hymmen
Jerome
Kaplan
Laflamme
Laing (Vancouver South)
Lambert (Bellechasse)
Langlois
Laniel
Latulippe
Leblanc (Laurier)
Lefebvre
Legault
Lessard (Lac-Saint-Jean)
Lind
Macdonald (Rosedale)
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
McIlraith
Mahoney
Marchand (Langelier)
Matte
Mongrain
Murphy
Orange
Osler
Pelletier
Penner
Pepin
Perrault
Pilon
Portelance
Richardson
Roberts
Rodrigue
Rondeau
Roy (Timmins)
Smerchanski
Smith (Saint-Jean)
Stafford
Stewart (Okanagan-Kootenay)
St. Pierre
Sulatycky
Thomas (Maisonneuve)
Tolmie
Trudeau
Trudel
Turner (London East)
Turner (Ottawa-Carleton)
Wahn
Walker
Watson
Weatherhead
Whicher
Whiting
Winch
Yanakis—109.

• (5.50 p.m.)

M. l'Orateur suppléant: Je déclare la motion rejetée. A l'ordre, je vous prie. Le député de Comox-Alberni a la parole.

M. Woolliams: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur...

M. Barnett: Monsieur l'Orateur, je pense que la situation a été très...

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je voulais seulement signaler l'arrivée du ministre, absent cet après-midi.

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. J'ai un excellent secrétaire parlementaire et je lui fais confiance, mais si je comprends bien...

Une voix: Honey à la présidence!

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. Je signale au député de York-Sud (M. Lewis) que ce n'est pas, d'après moi, la question de privilège, à moins que...

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, le ministre a répondu...

M. Korchinski: Le ministre ira au Sénat.

M. Lewis: La réponse du ministre sur le rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, est tout à fait à côté de la question. Il se peut fort bien...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, sil vous prie. Le député de Comox-Alberni.

M. Barnett: Monsieur l'Orateur, il n'y a peut-être ni rappel à l'ordre, ni question de privilège, mais c'est certainement affaire de débat. J'ai appuyé la motion d'ajournement parce que c'était une tentative...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur supléant: A l'ordre, s'il vous plaît. J'ai donné la parole au député de Comox-Alberni parce que je supposais qu'il voulait poursuivre le débat sur le bill C-152. A l'ordre, je vous prie. Si telle est son intention, je suis prêt à lui donner la parole, certainement, mais je préfère qu'il se borne maintenant à parler du bill dont la Chambre est actuellement saisie.

M. Barnett: Monsieur l'Orateur, si j'avais pu faire le discours que j'avais préparé pour cet après-midi, j'aurais dit que ce bill a été enfermé dans un tiroir un peu trop longtemps, et que ressorti au grand jour, il vous a un drôle d'aspect.

Des voix: Bravo!

M. Barnett: Ce qui s'est passé ici cet après-midi a, je pense, fait ressortir ma pensée essentielle. Je trouve que les députés ont le droit d'entendre ce qu'a à dire là-dessus le ministre responsable.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je crains qu'il ne soit 6 heures. La Chambre s'ajourne jusqu'à demain à 2 heures de l'après-midi.

(A 6 heures la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 5 février 1970

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

LES RELATIONS OUVRIÈRES

COLOMBIE-BRITANNIQUE—REJET DE LA CONVENTION COLLECTIVE PAR LES DÉBARDEURS

[*Traduction*]

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je crois devoir informer la Chambre des faits qui se sont produits depuis 24 heures dans les différents ports de la Colombie-Britannique. Les députés se le rappellent, un accord entre les dirigeants et les équipes de négociation de l'Union internationale de débardeurs et travailleurs d'entrepôts (ILWU) était intervenu par deux fois mais, dans les deux cas, l'accord avait été rejeté par les membres du syndicat lorsqu'il leur avait été soumis pour ratification.

Après le deuxième rejet, les unités avaient consenti à prolonger l'ancien contrat pour une période de 90 jours. On avait ensuite décidé de constituer une nouvelle équipe de négociation et de reprendre les pourparlers au cours de la période. Dimanche soir, ce nouveau groupe de négociateurs est parvenu à s'entendre sur de nouvelles propositions de règlement qui ont été soumises hier, pour ratification, aux syndiqués.

Le contrat a été rejeté par une majorité de 53 voix sur 2,726 votants. J'attire l'attention des députés sur le fait que le nombre des voix dissidentes a baissé constamment. De 70 p. 100, lors du premier accord, il est passé à 58 p. 100 pour le second et à 51 p. 100 pour le troisième.

La situation apparaît encore plus complexe, si l'on considère que trois des six ports ont voté en faveur de la ratification. Il est significatif que, lors des trois votes de rejet, les ports de Vancouver et de New Westminster ont manifesté une opposition constante à tout règlement.

Juste avant d'arriver à la Chambre, on m'a appris que le travail reprenait progressivement dans tous les ports à l'exception de New Westminster et de Vancouver. Il convient toutefois de noter que les débardeurs de Vancouver s'occupent des cargaisons en vrac.

J'ai toujours affirmé que le patronat et le salariat ont le droit, en vertu des lois de notre pays, de participer à des négociations collectives libres, et qu'ils ont aussi le droit de grève ou de lock-out mais, par contre, je n'ai jamais hésité à déclarer publiquement que, périodiquement, il faut reconnaître la prépondérance de l'intérêt public.

Les ports de la Colombie-Britannique n'appartiennent pas à la BCMEA ni à l'ILWU. En dernière analyse, ils appartiennent à tous les Canadiens et ils revêtent une importance particulière pour la Colombie-Britannique et pour l'ensemble de l'Ouest du Canada. Ce fait, monsieur l'Orateur, devrait devenir plus évident d'ici une heure, tant pour la BCMEA que pour les débardeurs.

• (2.10 p.m.)

Vu le résultat serré du vote et le fait que le travail se poursuit presque normalement, les deux parties ont encore la possibilité de montrer leur souci de l'intérêt public. Si elles ne peuvent pas ou ne veulent pas, durant le weekend, résoudre leur différend, ou si le travail s'arrête complètement, je n'hésiterai pas à recommander à mes collègues des mesures appropriées.

M. H. Russell MacEwan (Central Nova): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec grand intérêt la déclaration du ministre dont le texte m'a été remis juste avant d'entrer à la Chambre. Elle est brève mais elle traite de sujets qui, à mon avis, doivent être sérieusement examinés. Il faut reconnaître qu'il est de la plus haute importance pour le pays de défendre l'intérêt public.

Des voix: Bravo!

M. MacEwan: Nous espérons à cet égard qu'à la suite des travaux effectués par les groupes d'étude comme le groupe Woods, le ministre et son ministère seront à même de présenter sans tarder des modifications à la législation ouvrière actuelle. Il a fait remarquer que les ports de la Colombie-Britannique ont de l'importance pour les Canadiens de l'Ouest parce que c'est par là que sont expédiés le blé et les céréales. Les ports constituent une voie de communication qu'il nous faut garder ouverte et c'est le gouvernement qui doit s'en charger.

Des voix: Bravo!

M. MacEwan: On a prétendu que certains de nos marchés pour le blé et d'autres grains avaient été perdus, et la question a été longuement débattue à la Chambre. J'espère qu'au besoin des mesures appropriées nous seront présentées à bref délai pour régler ce problème. Je remarque que le ministre a

établi récemment un service de médiation et c'est là une idée que nous, de ce côté-ci de la Chambre, pourrions appuyer. Je crois qu'il a nommé cinq médiateurs qui s'occuperont des diverses industries du pays et de questions importantes qui surgiront avant l'expiration des contrats. Je crois que nous pouvons appuyer cette initiative et j'espère qu'elle portera fruit. De toute façon, nous comptons bien qu'on nous présentera sous peu une mesure législative remaniée afin que l'intérêt public sur la côte ouest et ailleurs au Canada soit protégé.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, de même que d'autres députés et d'autres Canadiens, je regrette qu'on n'en soit pas venu à une entente. L'intérêt public intéresse mes collègues et moi-même certes autant que quiconque. Avant que l'hystérie ne s'empare de nous, il faudrait, à mon avis, ne pas oublier qu'un aspect de l'intérêt public en démocratie, au même titre que toute autre considération, c'est le droit des ouvriers à l'organisation syndicale, à la négociation collective et au refus de travailler si les conditions de travail ne leur conviennent pas.

M. Woolliams: Allez dire cela aux agriculteurs de l'Ouest.

M. Lewis: Je me réjouis donc, monsieur l'Orateur, que le ministre ne soit pas intervenu. Je lui ai exprimé l'espoir que les parties se réunissent en fin de semaine pour en arriver à un accord qui ne devrait pas beaucoup tarder puisque le dernier règlement n'a été rejeté que par 53 voix.

Comme je l'ai déclaré à la Chambre en 1966, je pense depuis quelques années déjà que les ministères fédéral et provinciaux du Travail devraient avoir des fonctionnaires qui interviendraient dans ces différends avant qu'ils dégénèrent en conflits. Je suis heureux de constater que c'est précisément ce que le ministre a fait dans nombre de cas.

Je termine en exprimant l'espoir que les employés, les membres du syndicat en cause, arriveront à un accord sans créer d'autres difficultés à la population et au Parlement.

LE GOUVERNEMENT

L'ACCROISSEMENT DU POUVOIR ET DE L'AUTORITÉ DU MINISTÈRE—RECOURS A L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter la motion suivante:

Que la Chambre saisisse son comité permanent de la procédure et de l'organisation de l'opportunité de mettre à la disposition des députés des moyens de faire face à la situation grave résultant du fait que le gouvernement en général et le premier ministre en particulier...

Le très hon. M. Trudeau: Vous plaisantez certainement.

M. Baldwin:

... ont obtenu un accroissement anormal de leur pouvoir et de leur autorité, ce qui a réduit le rôle de la Chambre et son efficacité, et de recommander des moyens de contrecarrer cette tendance inquiétante, y compris les modifications qu'il pourrait être nécessaires d'apporter au Règlement.

Cette motion se passe d'explication, monsieur l'Orateur; je me bornerai donc à dire, en exhortant les députés à l'approuver, que l'édifice tout entier du gouvernement parlementaire responsable est clairement en danger et qu'il faut y parer, compte tenu des questions dont Votre Honneur a parlé, des moyens dont peuvent disposer les simples députés pour obtenir que la Chambre se prononce sur leurs résolutions, ainsi que des bills d'intérêt public et des divers procédés grâce auxquels nos collègues d'en face peuvent aligner leurs actes à la Chambre sur les opinions qu'ils expriment ailleurs. Malgré notre entente pendant la dernière session, on n'a rien fait pour convoquer le comité et il n'y a eu qu'une proposition, très restreinte, touchant la télévision. Si l'on y consent, je suis enclin à recommander qu'il n'y ait pas de débat à ce sujet et que la Chambre soit appelée immédiatement à se prononcer.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité. On ne peut donner suite à la motion.

MOTION D'AJOURNEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

LA COMMISSION DES PRIX ET DES REVENUS

LA CONFÉRENCE NATIONALE SUR LA RESTRICTION

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, avec l'appui du député de York-Sud, je demande à proposer l'ajournement de la Chambre en vertu de l'article 26 du Règlement, afin de discuter une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence, notamment la conférence nationale sur la restriction des prix convoquée par la Commis-

sion des prix et des revenus pour lundi ou mardi prochain et la question de savoir si et dans quelle mesure la Commission agira sous l'autorité du gouvernement quand elle présentera des recommandations de principe lors de cette conférence, la création de cette Commission par décret du conseil rendant extrêmement important et urgent un débat complet au Parlement afin de déterminer les rapports entre la politique de la Commission et celle du gouvernement avant la conférence nationale sur la restriction des prix.

M. l'Orateur: La motion du député porte que la Chambre s'ajournerait aux termes de l'article 26 du Règlement pour débattre trois questions: la conférence nationale sur la restriction des prix, l'autorité de la Commission des prix et des revenus, et la création de la Commission elle-même par décret du conseil.

Pour que la Chambre puisse s'ajourner afin de débattre ces questions, le président doit être convaincu qu'il s'agit d'une affaire urgente et imprévue plutôt que d'une question dont le Parlement se préoccupe depuis assez longtemps. Les députés admettront, j'en suis sûr, que le sujet du débat proposé aujourd'hui, aux termes de l'article 26 du Règlement, est loin d'être nouveau. Le rôle du gouvernement dans les recommandations de la Commission a fait l'objet de la question n° 331 inscrite au *Feuilleton*, le 30 octobre 1969. On y a répondu le 8 décembre dernier. Depuis quelques mois, tous les jours des questions orales ont été adressées au cabinet sur des points soulevés dans la motion du député. La tenue de la conférence est généralement connue depuis quelque temps et on a même annoncé, il y a plus de deux semaines, qu'elle aurait lieu lundi et mardi prochains.

• (2.20 p.m.)

Toute cette affaire ayant déjà été évoquée si souvent à la Chambre sous tous ses aspects, il me paraît difficile de convenir que nous devrions avoir un débat d'urgence. Bien que la présidence reconnaisse l'importance de cette question, je ne crois pas pouvoir approuver un ajournement aux fins proposées par le député de Waterloo.

QUESTIONS ORALES

LA POLLUTION

BAIE DE CHÉDABOUCTOU—L'ÉCHOUAGE D'UN PÉTROLIER

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): En l'absence du ministre des Transports, je voudrais poser une question au premier ministre. Quelles mesures sont prises pour empêcher une grave pollution des eaux dans la baie de Chédabouctou (Nouvelle-Écosse), par suite de l'échouage du bateau-citerne libérien, le *Arrow*?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai eu des renseignements à ce sujet. Quant aux mesures qui seront prises, je peux simplement dire que le ministre des Transports et les fonctionnaires de son ministère examinent la question; les inspecteurs du ministère sont actuellement sur les lieux et je crois savoir qu'il y a aussi un navire du ministère des Pêcheries dans la région ainsi qu'un autre navire-citerne qui est en route pour enlever le pétrole.

L'hon. M. Stanfield: Les pétroliers étrangers comme ce navire libérien sont-ils soumis à un contrôle ou à une surveillance quand ils naviguent en eaux canadiennes?

Le très hon. M. Trudeau: Je regrette...

L'hon. M. Stanfield: Les pétroliers étrangers qui pénètrent dans les eaux canadiennes, dans la baie Chédabouctou, par exemple, sont-ils soumis à des contrôles de la part du gouvernement du Canada?

Le très hon. M. Trudeau: Je ne sais pas si l'honorable représentant parle de contrôles juridiques ou de règlements...

L'hon. M. Stanfield: De règlements.

Le très hon. M. Trudeau: Dans ce cas, je dois confier la question au ministre des Transports qui sera à la Chambre...

L'hon. M. Stanfield: Puis-je demander au premier ministre de s'occuper de cette affaire, étant donné que ce navire transporterait 8,000 tonnes d'eau...

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Stanfield: ...plutôt de pétrole. C'est peut-être une blague pour des vis-à-vis, mais 8,000 tonnes de pétrole pourraient gravement contaminer l'eau de cette région à moins qu'on ne prenne des mesures énergiques.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Puis-je poser au premier ministre cette question: qui, en droit, est responsable: le propriétaire ou l'affréteur du navire?

M. l'Orateur: Le député reconnaîtra, j'en suis sûr, que la question ainsi posée est irrecevable. Il demande au premier ministre d'exprimer une opinion juridique.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au premier ministre, ou à un autre ministre intéressé, si l'on songe à mettre le feu à ce navire et au mazout comme l'ont suggéré certains biologistes et océanographes à l'Université Dalhousie?

Le très hon. M. Trudeau: Je le répète, ce problème préoccupe fort le ministre qui cherche à le résoudre en ce moment.

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Les données que le très honorable représentant a sous les yeux indiquent-elles que l'écoulement de pétrole rapporté dans les journaux d'aujourd'hui empire?

Le très hon. M. Trudeau: Non, monsieur l'Orateur, rien ne le confirme.

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Le gouvernement a-t-il établi des règlements du type décrit à la récente conférence de Bruxelles, quant à la responsabilité des dommages causés par la pollution?

Le très hon. M. Trudeau: La Chambre le sait, la question dans son ensemble a été soulevée à la réunion de Bruxelles, il y a quelques mois, par le ministre des Transports. A ce jour, les divers pays ne se sont pas entendus sur la manière de régler ces problèmes, mais le Canada a nettement exposé son point de vue à la conférence.

M. Harding: Le ministre ayant déclaré que le Canada agirait seul si les divers pays ne parvenaient pas à un accord, le gouvernement est-il en train d'élaborer des règlements?

M. Forrestall: Je ferais peut-être bien d'adresser ma question complémentaire au ministre de la Justice, monsieur l'Orateur. Peut-il jeter de la lumière sur la dernière question quant à la responsabilité si l'enlèvement de la cargaison du navire entraîne un écoulement de pétrole?

M. l'Orateur: J'ai quelques réserves quant à la recevabilité de la question. Si le député demande au ministre de la Justice une opinion sur la responsabilité, je ne crois pas que la question soit recevable.

[M. McGrath.]

M. Forrestall: Puis-je alors demander au ministre de la Justice si son ministère étudie cette question?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Oui, monsieur l'Orateur.

L'IMMIGRATION

LE REFOULEMENT DE DÉSERTEURS AMÉRICAINS

M. David Lewis (York-Sud): Je voudrais poser au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, une question dont je lui ai donné préavis. Il s'agit de trois jeunes déserteurs américains, admis au Canada régulièrement, mais déportés aux États-Unis par des agents du ministère ou des officiers de la Gendarmerie royale sans audition ni autorisation. Le ministre peut-il dire à la Chambre s'il a ordonné une enquête à ce sujet, ou s'il a reçu un rapport à cet égard?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Je remercie le député de m'avoir fait part par sa lettre d'aujourd'hui de l'intérêt qu'il porte à cette question. Ayant reçu sa lettre, j'ai demandé un rapport. Avant de venir à la Chambre aujourd'hui je suis revenu à la charge, mais le rapport n'est pas encore prêt. Dès qu'il le sera, je serais heureux d'en informer l'honorable représentant et la Chambre.

M. Lewis: Une brève question supplémentaire. Je pense que cette affaire est d'une telle importance que je suis dans l'obligation de demander au ministre s'il s'engage, lorsqu'il recevra le rapport, à en informer non seulement l'honorable représentant mais aussi la Chambre?

L'hon. M. MacEachen: Oui, monsieur l'Orateur.

QUESTION POSÉE AU CABINET

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Peut-il dire à la Chambre si le gouvernement est d'accord avec le président des États-Unis lorsqu'il déclare qu'il faudra fournir de l'aide à Israël si le sort des armes favorise les Arabes?

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES INSTANCES AUPRÈS DE LA CHINE COMMUNISTE QUANT À LA GUERRE DU VIETNAM

[*Traduction*]

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné que la Chine communiste s'est récemment prononcée en faveur de la poursuite de la guerre à tout prix par le Vietnam du Nord, le gouvernement songe-t-il, à demander à ses représentants à Stockholm, d'intercéder auprès de la Chine communiste pour qu'elle modifie ses propos incendiaires et participe ainsi au règlement pacifique du conflit dans cette région?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, cela signifie, du moins je l'espère, que l'opposition officielle appuie nos efforts en vue de nouer des relations diplomatiques avec Pékin, ce qui rendrait possibles de telles instances.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. De peur que le ministre ne se laisse emporter par toute idée d'un appui de ma part quant à son attitude, je proteste fermement contre cette reconnaissance. Le ministre a-t-il enfin réussi à rejoindre des représentants de Mao afin de s'agenouiller devant eux pour leur dire que le Canada est désireux de reconnaître leur pays?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je doute que la question ainsi formulée soit recevable. Je pourrais peut-être en oublier la forme et donner au ministre l'occasion de répondre à la substance de la question.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, la question indique clairement que l'opposition ne s'entend pas sur cette affaire.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Sharp: Je suggérerais au très honorable représentant de se renseigner sur les vues du public et celles de son propre parti.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le ministre s'inspire-t-il de l'attitude indiquée l'autre jour par le premier ministre, qui répond parfois aux questions d'un air rieur, espérant que la Chambre le prendra alors au sérieux?

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je conviens qu'un ministre à qui une question est posée n'est pas obligé d'y répondre. Toutefois, je signale au ministre et au premier ministre qu'un ministre ne peut répondre à une question différente. Si un ministre n'est pas disposé à répondre à la question qui lui est posée, il n'a qu'à indiquer qu'il n'y répond pas, au lieu de faire des remarques ou de prononcer un discours sur un sujet différent.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'observation est fort intéressante. On ne devrait sans doute pas demander à la présidence de se prononcer sur sa valeur, du point de vue de la procédure.

LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE

L'ANNONCE DES PRIORITÉS

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre quand nous pouvons attendre une déclaration sur les priorités, etc. telles que les imposerait une bonne politique scientifique au Canada?

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROGRAMME—L'EMPLOI D'HOMMES DE SCIENCE

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): Le premier ministre dédaigne de répondre. Je vais poser au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration une question plus sérieuse motivée par la rapide hausse du taux de chômage. Je crois savoir qu'à Terre-Neuve, il a atteint maintenant 20 p. 100. Son ministère a-t-il l'intention d'accélérer son programme en utilisant plus utilement des hommes de science pour activer les mesures s'appliquant à la main-d'œuvre?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La question du député est sans doute excellente. Il semble avoir invité le ministre à faire une déclaration de caractère très général, déclaration qui pourrait se faire à l'appel des motions. Le ministre aimerait peut-être répondre à la question dans ce sens.

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, la question est de portée si générale que je puis répondre très brièvement au député: oui.

[*Plus tard*]

M. Comeau: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député de Southwestern Nova invoque le Règlement?

M. Comeau: Oui. Le ministre peut toujours dire oui, mais il reste que le président de

l'Association canadienne des physiciens s'est dit très déçue de ne pouvoir obtenir la coopération de son ministère.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je dirais qu'il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement, mais d'un argument.

LE PROGRAMME D'EMPLOIS D'ÉTÉ POUR LES ÉTUDIANTS

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, le ministre n'informerait-il pas la Chambre de ce que fait son ministère pour procurer des emplois d'été aux étudiants?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, pour dissiper tout malentendu, j'ai répondu oui à la question même, mais non pas à la demande de déclaration. A mon honorable ami de Dartmouth-Halifax-Est, je réponds que je ferai bientôt une nouvelle déclaration sur les projets d'emplois d'été.

M. John M. Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Quand pouvons-nous compter avoir une déclaration, peut-être à l'appel des motions, au sujet des emplois d'été pour les étudiants?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'ai fait une déclaration il y a à peine quelques jours sur les résultats du programme de l'été dernier, résultats des plus encourageants. J'espère poursuivre ce programme l'été prochain et, lorsque les éléments supplémentaires y seront apportés, je les annoncerai à la Chambre. Je n'ai encore aucune date précise en vue pour faire une autre déclaration à la Chambre.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, comme le rapport du ministère sur l'emploi des étudiants l'été dernier révèle qu'un nombre considérable d'étudiants n'ont travaillé que durant la moitié de l'été environ et que, par conséquent, les efforts pour gagner l'argent qui leur aurait permis de reprendre leurs études ont été sérieusement entravés, le ministre pourrait-il examiner cet aspect du problème?

L'hon. M. MacEachen: Certainement. Je crois que le député a mis le doigt sur un point qui ressort dans ce sondage. S'il y a des progrès à faire, c'est dans la durée des périodes d'emploi dans un certain nombre de cas. Nous espérons y réussir l'été prochain.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le ministre a-t-il quelque idée du nombre d'étudiants qui se chercheront à se placer cet été?

[M. Comeau.]

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, il est difficile de donner des chiffres exacts, mais nous en sommes arrivés pour l'instant au chiffre approximatif de 500,000.

L'HABITATION

L'ACCORD OTTAWA-QUÉBEC SUR LES FONDS HYPOTHÉCAIRES

M. Barney Danson (York-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre chargé de l'habitation. Le ministre songe-t-il à offrir à l'Ontario un accord valable pour cinq ans, pour lui attribuer des fonds en vertu de la loi nationale sur l'habitation, accord semblable à celui qu'il aurait conclu avec le Québec, selon la déclaration publique qu'a faite le ministre du Commerce et du Développement de l'Ontario?

L'hon. Robert K. Andras (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, les prémisses sont inexactes. L'accord cadre avec la province de Québec est valable pour un an, et non pour cinq ans. Deux accords de ce genre ont été conclus: un pour 1968-1969, l'autre pour 1969-1970. Tous deux ne couvrent que certains programmes précis, et non tous les projets prévus dans la loi nationale sur l'habitation; de plus, on exige que chaque projet soit approuvé par la SCHL. La province d'Ontario a décidé de se contenter d'une correspondance de caractère moins officiel, au lieu de choisir l'autre formule, qui s'offrait à elle comme à toutes les autres provinces. Je suis un peu étonné de l'inexactitude de ces propos, car, il y a quelques jours à peine, j'ai transmis ces renseignements au président de l'Ontario Housing Corporation avant que M. Randall fasse cette déclaration à...

M. l'Orateur: A l'ordre.

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Le ministre responsable de l'habitation est-il en mesure de nous dire s'il est vrai que le Québec a refusé la somme de 25 millions de dollars que lui avait offerte Ottawa, pour fins de rénovation urbaine à Montréal?

[*Traduction*]

L'hon. M. Andras: Monsieur l'Orateur, personne ne m'a transmis de renseignements de ce genre.

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LES RÉGIONS DÉSIGNÉES EN SASKATCHEWAN

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régio-

nale. Vu que la Saskatchewan est en proie à une crise financière de plus en plus grave, le ministre voudrait-il maintenant songer à inclure toute la province comme région désignée spéciale en vertu de la loi sur les subventions au développement régional?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne crois pas que la question soit recevable. Lorsque des questions semblables ont été posées dans le passé, j'ai signalé aux députés que si l'on posait des questions de ce genre à propos des différentes parties du Canada, une proportion excessive de la période des questions y passerait peut-être.

M. Nystrom: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Cette question a été posée un certain nombre de fois et il s'agit sûrement d'une situation d'urgence en ce moment. Je crois que le ministre ne veut pas répondre à la question.

M. McGrath: A propos du rappel au Règlement, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'odre. Le député demande-t-il la parole au sujet du rappel au Règlement?

M. McGrath: Oui. Pour vous faciliter les choses, Votre Honneur, et pour les hâter aussi, le ministre pourrait peut-être désigner le pays tout entier.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'INFLATION—LES MESURES VISANT À RÉDUIRE LES TAUX D'INTÉRÊT

[*Français*]

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Dirait-il à la Chambre s'il a l'intention de prendre des mesures visant à abaisser les taux d'intérêt, qui constituent une des principales causes de la montée du coût de la vie, en vue d'enrayer la récession qui s'aggrave de jour en jour?

M. l'Orateur: Le très honorable premier ministre pourrait répondre à la question de l'honorable député en faisant une déclaration de nature générale à l'appel des motions.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

POLITIQUE RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS EN MAURITANIE ET AU NIGER

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Peut-il nous dire si l'on a enfin trouvé une formule d'entente sur la composition de la délégation canadienne pour les prochaines conférences de la Mauritanie et du Niger?

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je ne pense pas qu'il y ait de difficulté au sujet de la conférence en Mauritanie. Les principes qu'on a appliqués dans le passé au sujet de la représentation aux conférences des ministres de l'éducation sont bien établis et ils seront respectés. Les opinions sont partagées à propos de la conférence constitutionnelle à Niamey. Les discussions se poursuivent. J'espère que l'on trouvera une solution à la satisfaction de tous.

[*Français*]

L'hon. M. Asselin: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Cette délégation canadienne sera-t-elle dirigée par deux coprésidents, comme ce fut le cas pour la conférence de Niamey, ou s'il n'y en aura qu'un?

[*Traduction*]

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, la question importante en l'occurrence est la signature d'un accord international. Les députés, conviendront, j'en suis certain, que des accords internationaux ne peuvent être signés que par des pays souverains.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA GRÈVE DANS L'OUEST ET LE MOT D'ORDRE DES DÉBARDEURS DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre du Travail s'il a reçu l'assurance du syndicat des débardeurs que les ports de la côte du Pacifique ne seront pas touchés par suite de la grève qui pourrait avoir des conséquences désastreuses en Colombie-Britannique et dans les Prairies?

L'hon. Bryce S. Mackasey (ministre du Travail): Le député veut-il parler du blé?

M. Woolliams: Oui, particulièrement des céréales.

L'hon. M. Mackasey: Le député sait, ce qui est tout en l'honneur du syndicat, que depuis les 39 jours où la grève a débuté, il n'y a eu aucun changement dans l'acheminement des céréales. Toutefois, si le syndicat poursuit la grève lundi, je n'ai pas reçu l'assurance que les débardeurs continueront à acheminer certaines denrées et non d'autres. Je crois avoir bien précisé dans ma déclaration que l'intérêt public devient primordial. Je ne suis pas sans connaître l'importance des céréales dans le contexte général de l'Ouest canadien.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, le ministre ou le gouvernement songe-t-il, étant donné ce qu'il vient de dire, à présenter une mesure à ce sujet?

L'hon. M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, même si les céréales sont très importantes, certains premiers ministres m'ont présenté des instances me rappelant l'importance de la potasse, et d'autres celle du bois d'œuvre et ainsi de suite. Il serait donc difficile et injuste de favoriser un produit particulier. C'est pourtant ce que j'ai fait, pendant 39 jours. La solution évidente et logique c'est de mettre fin à la grève afin que les produits puissent tous être traités de la même façon à l'avenir.

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le ministre du Travail. Peut-il nous donner l'assurance qu'en cas d'impasse en fin de semaine, les mesures nécessaires seront prises pour que ces ports restent ouverts et servent le pays?

L'hon. M. Mackasey: L'honorable représentant ne pourra se reporter à meilleure autorité dans le hansard de demain qu'au député qui a parlé au nom de son parti de ce que l'on devrait considérer comme une philosophie très sage en pays démocratique.

L'AGRICULTURE

LE MORATOIRE ÉVENTUEL QUANT AUX COMPTES À RECEVOIR DES FABRICANTS DE MACHINES

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Au cours de ses entretiens avec les fabricants de machines agricoles, a-t-on parlé d'un moratoire éventuel quant à leurs comptes à recevoir, étant donné les difficultés financières des agriculteurs de l'Ouest du Canada?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, les entretiens que j'ai eus au début de la semaine avec les dirigeants des fabriques de machines agricoles concernaient les conclusions et les recommandations de la Commission royale d'enquête sur les machines agricoles. Quant au point soulevé par le député, il ne figurait pas dans le rappport.

M. Horner: Monsieur l'Orateur, étant donné les récentes conclusions de la Commission d'enquête Barber sur les machines agricoles, le ministre voudrait-il examiner le point que j'ai soulevé et en discuter, lors de ses conversations futures, avec les fabricants de machines agricoles.

L'hon. M. Olson: Nous pourrions sans doute en discuter et nous pourrions facilement nous engager à l'examiner, mais j'estime qu'on ferait mieux de consulter le ministre de la Consommation et des Corporations—dont relèvent d'autres domaines concernant bon nombre de lois fédérales—à propos du moratoire sur les dettes des agriculteurs ou de toute autre question similaire.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Le ministre pourrait-il nous dire si lui-même et le gouvernement ont rejeté d'emblée la proposition du syndicat national des agriculteurs et de M. Goldenberg concernant les modifications à apporter à la loi sur les arrangements entre cultivateurs et créanciers?

L'hon. M. Olson: Je ne l'ai pas rejetée, monsieur l'Orateur, mais j'ai bien expliqué la situation au député il y a quelque temps. Peut-être n'approuve-t-il pas mon explication, mais il ne s'ensuit pas qu'elle soit mauvaise.

DEMANDE D'UN RAPPORT COMPLÉMENTAIRE DE LA COMMISSION BARBER

M. George Muir (Lisgar): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Agriculture peut-il nous dire si nous pouvons espérer un rapport complémentaire de la Commission Barber sur les prix des machines agricoles et peut-il nous confirmer que celui-ci fera état des prix excessifs que les fabricants nord-américains ont imposés aux cultivateurs du pays pour les moissonneuses-batteuses tout comme pour les tracteurs?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Je réponds d'abord à la première partie de la question: la Commission m'a signalé qu'il y aurait un rapport supplémentaire concernant le coût et les modalités relatives aux services, aux pièces détachées et autres choses de ce genre. Ce rapport sera mis à notre disposition d'ici très peu de jours. Je ne puis répondre à l'autre partie de la question car ce serait anticiper sur le contenu du rapport et j'en ignore la teneur.

L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION BARBER

M. W. M. Howe (Wellington-Grey): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Les fabricants de machines ayant indiqué qu'ils ne réduiraient pas les prix au Canada, quelles mesures le gouvernement prévoit-il pour appliquer les recommandations du rapport de la Commission Barber au cas où cette menace se confirmerait?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Le ministre de la Consommation et des Corporations et moi avons déjà tous deux

mentionné certaines autres mesures d'ordre courant que nous avons adoptées tandis que se poursuivaient les discussions avec les fabricants de machines agricoles.

M. Howe: Monsieur l'Orateur, lorsqu'il y a quelques semaines, j'ai interrogé ici à la Chambre le ministre de la Consommation et des Corporations, il a répondu que ses fonctionnaires étaient précisément en pourparlers avec les fonctionnaires des États-Unis et de la Grande-Bretagne, les vendeurs anglais de machines agricoles ayant été prévenus qu'ils pourraient perdre leur franchise s'ils en vendaient aux cultivateurs canadiens. Quelle est l'attitude adoptée par les fonctionnaires de ces pays à cet égard?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): On avait l'intention de les éclairer sur la situation; c'est chose faite et l'examen de la question est poursuivi par les fonctionnaires des autres pays qui cherchent ce qu'ils peuvent faire pour alléger la situation au Canada.

L'INDUSTRIE

LES CONGÉDIEMENTS À LA SOCIÉTÉ MASSEY-FERGUSSON—LE TRANSFERT DU TRAVAIL À D'AUTRES PAYS

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Étant donné le caractère international de la compagnie Massey-Fergusson et les constatations du rapport de la Commission Barber sur la répartition des marchés, le ministre enquête-t-il sur les activités de la compagnie en question à la suite des congédiements de 2,400 travailleurs canadiens, pour savoir si le travail a été transféré à d'autres pays?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant d'une pareille enquête, mais on m'a assuré ce matin qu'il n'y aurait probablement pas d'autres congédiements dans un avenir prévisible.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LE PROGRAMME DE LA PROCHAINE CONFÉRENCE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le premier ministre peut-il annoncer le programme de la prochaine conférence fédérale-provinciale?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne me souviens pas si les provinces et le gouvernement fédéral étaient convenus d'annoncer le programme à une date précise. La conférence sera à huis clos. Il y a eu adhésion sur ce point. Il faudra que j'attende le début de la conférence pour demander aux premiers ministres provinciaux si nous devrions communiquer le sujet des discussions.

L'hon. M. Stanfield: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Ma mémoire n'est peut-être pas fidèle, mais j'avais cru comprendre d'après une réponse antérieure que le premier ministre demanderait aux premiers ministres provinciaux s'ils consentiraient à communiquer le programme de la conférence. Je lui demande maintenant si le gouvernement du Canada se propose de prendre des dispositions pour permettre à des observateurs des partis de l'opposition d'assister à la conférence.

Le très hon. M. Trudeau: Pour ce qui est de la première partie de la question, monsieur l'Orateur, l'honorable représentant ne s'est pas trompé. Mais je me souviens qu'à l'époque, je parlais de mes lettres échangées avec les premiers ministres et il était question de savoir si la conférence se tiendrait à huit clos et en quoi consisterait l'ordre du jour. Maintenant que nous avons décidé de tenir les séances à huis clos, je ne me rappelle plus s'il y a eu ou non entente entre toutes les parties pour publier l'ordre du jour. En tout cas, le gouvernement fédéral n'y voit aucun inconvénient. Je vais tâcher de savoir s'il y a objection de la part de l'une ou l'autre des provinces et sinon, je dirai volontiers à l'honorable représentant à la Chambre en quoi consiste l'ordre du jour. Il est bien simple. Quelle était la seconde partie de la question?

L'hon. M. Stanfield: Si l'on a songé à inviter des observateurs.

Le très hon. M. Trudeau: La réponse, monsieur l'Orateur, est non. On a décidé que la conférence aurait lieu à huis clos. Seuls les représentants des provinces et du gouvernement fédéral y assisteront.

LE LOGEMENT

DEMANDE DE PRÊTS SANS INTÉRÊT OU DE SUBVENTIONS DIRECTES POUR LES RÉPARATIONS

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé de l'habitation. Le ministre exprimait l'autre jour l'espoir que les gens à revenu modeste puissent recourir aux prêts autorisés en vertu de l'article 40 de la loi sur l'habitation pour réparer leur maison. Comme ces prêts sont inaccessibles aux gens à revenu modeste, en raison du taux d'intérêt élevé, le ministre nous dirait-il si le gouvernement a songé à des prêts sans intérêt ou à des sub-

ventions directes à cette fin et ferait-il une déclaration à ce sujet d'ici quelque temps?

L'hon. Robert K. Andras (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, nous y songeons sérieusement, comme à bien d'autres questions d'ailleurs, mais je ne crois pas pouvoir promettre une déclaration pour bientôt.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE CONFLIT AU MOYEN-ORIENT—LE STATUT ACTUEL DE LA FORMULE DITE DES QUATRE PUISSANCES

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, j'ai donné préavis de ma question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, en raison de la gravité de la situation. Le ministre nous dirait-il en quoi consiste le statut actuel de la formule dite des quatre puissances, en vue du règlement du conflit au Moyen-Orient?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable représentant de m'avoir donné préavis de sa question. Permettez-moi de dire qu'il y a trois mesures susceptibles de faciliter le règlement du conflit actuel au Moyen-Orient. La première, c'est l'observance stricte du cessez-le-feu de la part de toutes les parties. La seconde, c'est que les pays exportateurs d'armes cessent d'en fournir d'autres, ce qui serait aussi stérile que dangereux. La troisième, c'est que les quatre puissances tentent de nouveau d'aider l'ambassadeur Jarring à reprendre ses efforts en vue de la paix.

M. Fairweather: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le Canada appuie-t-il la suggestion populaire en Grande-Bretagne à l'heure actuelle que les moyennes puissances d'Europe interviennent dans la crise du Moyen-Orient pour garantir l'intégrité territoriale des pays en cause, à condition que ces puissances agissent selon les directives des Nations Unies et appuient la mission de l'ambassadeur Jarring?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, la résolution du Conseil de sécurité, que l'ambassadeur Jarring tâchait de faire valoir, portait précisément sur la reconnaissance de frontières permanentes. La négociation est, à mon sens, le meilleur moyen de garantir ces frontières.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

RÉPERCUSSIONS DES IMPORTATIONS SUR L'INDUSTRIE CANADIENNE DU TRICOT

[*Français*]

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce.

Les représentants de l'Association des producteurs canadiens de produits chimiques et de l'Union internationale des ouvriers du vêtement ayant déclaré que l'augmentation constante des importations de tricots menaçait à la fois l'embauche et la production nationale, j'aimerais demander au ministre quelles mesures il entend prendre pour remédier à la situation et sauvegarder les emplois des ouvriers canadiens?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): La question est présentement devant le tribunal antidumping, monsieur le président. Je serais malvenu de faire des commentaires à ce moment-ci.

Sur l'ensemble du problème des produits textiles, je puis seulement assurer l'honorable député que le gouvernement travaille avec vigueur et persévérance à développer une politique qui sera meilleure que la présente, pour ce qui est de l'industrie textile.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES LOIS DE L'IMMIGRATION ET LA PROTECTION DES ARTISTES ET ÉCRIVAINS CANADIENS

[*Traduction*]

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Vu le mémoire que lui a soumis récemment l'ACTRA au sujet de l'insécurité d'emploi dont nos lois de l'immigration sont la cause pour les artistes et les écrivains canadiens, le ministre envisage-t-il de proposer des modifications afin d'offrir plus de sécurité aux artistes canadiens?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, le mémoire dont parle mon ami a été préparé par l'ACTRA sur ma demande, à la suite d'une réunion où nous avons cerné la nature du problème, car problème il y a. Actuellement, des pourparlers se poursuivent entre le Canada et les États-Unis, et on essaie de résoudre le problème de cette façon. Si ces conversations échouent, nous devrons, je crois, étudier d'autres solutions.

M. Rose: En guise de question supplémentaire et étant donné ces discussions et leur échec possible, le ministre consultera-t-il son collègue le secrétaire d'État afin d'assurer l'étude détaillée des incidences de ce problème?

L'hon. M. MacEachen: Oui, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député fait une suggestion ou des instances dont le ministre a sans doute pris note.

LES POSTES

MONTRÉAL—EFFETS DE LA GRÈVE «TOURNANTE» DES EMPLOYÉS AFFECTÉS À LA LIVRAISON POSTALE

[*Français*]

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Postes et des Communications.

Pourrait-il dire à la Chambre quelle est la situation véritable relativement à la livraison postale à Montréal, étant donné la grève «tournante» des employés affectés à ce service, et quelles mesures son ministère entend prendre en vue d'assurer un service adéquat à la population, advenant une grève générale?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes et des Communications): Monsieur l'Orateur, on m'a informé que tous les conducteurs de camions se sont présentés ce matin au travail comme à l'ordinaire. Évidemment, le ministère des Postes et des Communications prend toutes les mesures qui s'imposent pour assurer à la population de Montréal un service normal.

M. Valade: L'honorable ministre peut-il nous dire si son ministère a pris des mesures pour assurer la réintégration des employés qui sont congédiés par ces compagnies, notamment par le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration?

L'hon. M. Kierans: La réintégration où?

[*Plus tard*]

L'ASSURANCE D'EMPLOIS AUX TRAVAILLEURS QUI SERONT DÉPLACÉS

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Je voulais poser de nouveau ma question à l'honorable ministre, qui semblait disposé à répondre, mais qui, apparemment, avait mal compris ma question.

Peut-il dire quelles mesures il a prises avec ses collègues en vue d'assurer d'autres emplois aux travailleurs qui sont déplacés par les services de livraison postale?

L'hon. M. Kierans: Monsieur l'Orateur, j'ai rencontré les hauts fonctionnaires de la CSN vendredi soir et je leur ai conseillé de communiquer avec mes collègues, le ministre du Travail (M. Mackasey) ou le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. MacEachen). De plus, le maître de poste de Montréal a discuté, avec les nouveaux entrepreneurs, de la possibilité d'embaucher les conducteurs qui sont en place à l'heure actuelle.

M. Valade: L'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration peut-il nous dire si les dirigeants de la CSN ont communiqué avec lui, et quelles mesures il entend prendre en vue d'assurer de l'emploi aux employés qui sont congédiés par son ministère?

[*Traduction*]

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je devrai m'assurer auprès de la direction régionale à Montréal, s'il y a eu des contacts et je ferai rapport demain à mon honorable ami.

FERMETURE DE BUREAUX DE POSTE—LA CONSULTATION DES CONSEILS MUNICIPAUX

M. Craig Stewart (Marquette): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre des Postes. Étant donné le nombre de bureaux de poste ruraux qui ont été fermés, le ministre nous dirait-il si son ministère consulte au préalable les conseils municipaux intéressés?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes et des Communications): Nous faisons une enquête dans chaque région, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

DÉTERMINATION DE LA CONSTITUTIONNALITÉ DU BILL 62 ADOPTÉ PAR LE QUÉBEC

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Peut-il dire à la Chambre s'il a reçu des demandes l'incitant à juger de la constitutionnalité du bill 62 adopté dernièrement par l'Assemblée nationale du Québec?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je n'ai pas reçu de demandes de cette nature, monsieur le président.

LA POLLUTION

LES PROGRAMMES DE LUTTE QUANT AUX PROPRIÉTÉS FÉDÉRALES

[*Traduction*]

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le gouvernement songe-t-il à affecter des millions de dollars aux programmes de lutte contre la pollution aux endroits qui relèvent du gouvernement fédéral?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas trop bien saisi la question. Le député aurait-il l'obligeance de la répéter.

M. Skoberg: Le gouvernement songe-t-il à affecter des millions de dollars aux programmes de lutte contre la pollution aux endroits qui relèvent du gouvernement fédéral d'un bout à l'autre du pays?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question du député est un peu trop vague. Elle pourrait peut-être être inscrite au *Feuilleton*.

M. Skoberg: Je me permets de la reformuler, monsieur l'Orateur. Le gouvernement a-t-il donné des directives aux agences fédérales à travers le pays quant à un programme de réduction de la pollution?

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur, des directives générales ont été données et ce programme est suivi de près. Je note qu'aux États-Unis le président a annoncé un programme qui s'inspire exactement des mêmes principes et il a fixé un montant précis. De notre côté, toutefois, nous n'avons pas encore fixé de montant.

M. l'Orateur: Le chef de l'opposition.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de la Consommation et des Corporations, mais il s'en est allé. Il avait sans doute quelque affaire importante à régler.

LES PÊCHES

LA REQUÊTE DES CHASSEURS DE PHOQUES

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire parlementaire du ministre des Pêches, qui arrive à l'instant. Quelle est la position du ministère des Pêches au sujet des demandes qu'il a reçues des chasseurs de phoques de la côte est de Terre-Neuve, qui voudraient un compromis à propos de la date d'ouverture de la chasse?

M. E. F. Whelan (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Forêts): Monsieur l'Orateur, je pense qu'on n'a pas pris de décision et je ne sais pas s'il y aura un changement.

M. Lundrigan: Le secrétaire parlementaire ou le ministre dirait-il demain à la Chambre quelle décision a été prise au sujet de la requête reçue aujourd'hui des chasseurs de phoques de la côte est?

M. Whelan: Je signalerai cette question au ministre, monsieur l'Orateur.

[M. Skoberg.]

LES FINANCES

LA HAUSSE DU TAUX D'INTÉRÊT SUR CERTAINS PRÊTS AGRICOLES

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Finances, je pourrais peut-être poser cette question au ministre qui agit en son nom aujourd'hui. Elle a extrêmement d'importance pour les cultivateurs qui ont contracté des emprunts afin d'acheter des machines sous les régimes de prêts agricoles et de prêts destinés aux améliorations agricoles dont le taux d'intérêt s'établit à 5 p. 100. Le ministre pourrait-il communiquer avec les banques à charte et leur souligner l'injustice qu'elles commettent aujourd'hui en portant le taux d'intérêt de 5 à 10 et 11 p. 100 lorsque les cultivateurs ne peuvent acquitter une partie du principal, même si le paiement des intérêts est à jour?

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je signalerai cette question au ministre des Finances.

LES POSTES

LA FERMETURE DES BUREAUX DE POSTE—INSTITUTION D'UNE COMMISSION D'APPEL

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Postes et des Communications.

Peut-il dire à la Chambre s'il étudie actuellement une mesure tendant à favoriser la création d'une commission d'appel, au sein de son ministère, pour permettre aux municipalités privées des services d'un bureau de poste, par suite d'une décision unilatérale du ministre, d'exposer leurs arguments et, ainsi, donner une voix à la population, au sein de son ministère?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes et des Communications): Non, monsieur l'Orateur.

LE DÉBLOCAGE DU SERVICE DES FACTEURS

[*Traduction*]

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'ai négligé le ministre des Postes depuis quelque temps, alors je vais moi aussi lui poser une question aujourd'hui. Nous dirait-il s'il va supprimer le blocage actuel qui empêche de fournir le service de livraison à domicile à toutes les collectivités du Canada qui y ont droit?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes et des Communications): Monsieur l'Orateur, depuis quelques semaines le député de Hillsborough me manque beaucoup et j'allais prier le chef de l'opposition de le faire revenir. Aujourd'hui, d'autres députés font son travail. Je crois qu'il vaudrait mieux adresser cette question à mon collègue le président du Conseil du Trésor.

L'hon. M. Stanfield: Une question de privilège, monsieur l'Orateur. Le député d'Hillsborough s'efforce de compenser les lacunes du secrétariat d'État aux Affaires extérieures en réglant certains problèmes du Moyen-Orient.

L'AGRICULTURE

LA RÉDUCTION POSSIBLE DES EMBLAVURES

M. A. B. Douglas (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, une question pour le ministre de l'Agriculture. Vu que les producteurs de grain manquent d'argent et que l'ensemencement va commencer dans les Prairies d'ici deux mois environ, le ministre songe-t-il à présenter bientôt un programme pour encourager la réduction des emblavures?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, mon collègue le ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé, député de Saskatoon-Humboldt, a fait des remarques à ce sujet ces derniers jours, ici et à l'extérieur de la Chambre.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, j'aimerais annoncer les travaux de la Chambre pour la semaine qui vient, si vous le permettez.

Aujourd'hui, nous nous en tiendrons au programme prévu: l'ordre n° 25, le bill C-138, concernant la loi sur la Société de développement du Cap-Breton; l'ordre n° 7, le bill C-5, sur les casiers judiciaires et, troisièmement, l'ordre n° 29, le bill C-152, concernant les parcs nationaux.

Demain, le premier article à l'ordre du jour sera l'ordre n° 46, le bill C-161, sur l'Office fédéral du charbon; il sera suivi de l'ordre n° 40, le bill C-158, sur la responsabilité nucléaire.

Lundi prochain, nous passerons à l'ordre n° 23, étape du rapport du bill C-136, concernant la loi sur l'expropriation, qui sera suivi mardi de l'ordre n° 61, le bill C-179, sur les sociétés d'investissement. Mercredi, nous étudierons l'ordre n° 49, le bill S-5, sur la production et la conservation du pétrole et du gaz.

Jeudi prochain sera réservé à l'opposition, sous les auspices du Nouveau parti démocratique, sauf erreur.

• (3.10 p.m.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

LA GARANTIE DE REMBOURSEMENT

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale) propose que le bill C-138, visant à modifier la loi sur la Société de développement du Cap-Breton soit lu pour la 2e fois et envoyé au comité permanent de l'expansion économique régionale.

—Monsieur l'Orateur, l'objectif de ce modeste projet de loi est très simple. Il s'agit d'adopter les pouvoirs de la Société de développement du Cap-Breton à ceux que le Parlement a conférés à mon ministère.

La Société, fondée en 1967, a reçu le pouvoir d'accorder des subventions et des prêts aux entreprises qui peuvent contribuer positivement au développement industriel du Cap-Breton.

En établissant mon ministère, le Parlement l'a autorisé à aider au développement industriel des autres régions désignées, avec l'accord des provinces, comme régions spéciales. Mais il existe un pouvoir supplémentaire. Outre l'octroi de subventions ou de prêts directs de la part du gouvernement, la loi sur le ministère lui permet également de garantir des prêts émanant des sources commerciales habituelles.

Cela permettra peut-être aux entreprises des régions désignées d'obtenir du crédit beaucoup plus facilement. Une garantie du gouvernement leur permettra peut-être d'emprunter à un taux d'intérêt raisonnable lorsque les banques ou maisons d'investissement ne seraient pas disposées à leur prêter.

Bien entendu, mon ministère pourrait fournir des garanties aux entreprises du Cap-Breton en la déclarant région désignée. Même cela créerait un chevauchement assez compliqué. La Société de développement du Cap-Breton a déjà tous les autres pouvoirs dont dispose mon ministère pour aider l'expansion industrielle des régions spéciales. Il vaudrait mieux, par conséquent, qu'au Cap-Breton la Société ait tous les pouvoirs nécessaires pour

favoriser l'expansion industrielle, plutôt que de partager la responsabilité entre la Société et le ministère.

[*Français*]

Par conséquent, monsieur l'Orateur, le projet de loi dont il s'agit conférerait à la Société le droit de garantir des emprunts jusqu'à concurrence de 100 millions de dollars. Elle aura cette arme en réserve et pourra s'en servir dans les cas où une garantie se révélera le moyen indiqué pour venir en aide à une industrie désirant s'établir au Cap-Breton ou agrandir ses établissements.

Je dois préciser que nous ne traitons que d'un aspect de la tâche de la Société de développement du Cap-Breton. Cette modification ne change en rien son rôle dans l'exploitation des houillères de l'île. La modification apportée à la loi actuelle ne touche que l'activité de la Société dans le domaine de l'expansion des industries autres que les charbonnages.

C'est la raison pour laquelle il s'agit d'un projet de loi à la fois très bref et très simple qui, à mon avis, ne prête pas à controverse. Il revêt cependant de l'importance, car il complète les pouvoirs de la Société qui disposera ainsi de tous les moyens susceptibles de favoriser l'expansion industrielle.

[*Traduction*]

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de dire au ministre de l'Expansion économique régionale combien il a de la chance, comme aussi peut-être les gens du Cap-Breton, que M. R. B. Cameron ait offert ses services pour remplacer le président de la Devco. Espérons que M. Cameron, qui a prouvé sa compétence en faisant de l'industrie sidérurgique de Sydney ce qu'elle est aujourd'hui, parviendra à faire la même chose pour la Devco.

Le ministre nous dit qu'il s'agit d'un bill très simple tendant à ajouter aux pouvoirs de la Devco et à accroître ses moyens de financement, et il a signalé aussi que comme la Devco détient déjà tous les pouvoirs nécessaires, il est inutile que son ministère les partage.

Je commencerai d'emblée, monsieur l'Orateur, en priant tous les députés présents à la Chambre de se passer le mot et de répéter à chacun de leurs collègues ce que je dis en ce moment au ministre. Le président actuel de la Devco a accusé les membres du Parlement d'adopter des mesures qui violent les accords et les contrats existants et cela en dépit du fait qu'après avoir adopté ces mesures, le ministre lui-même avait signalé à la Chambre que tous les contrats et accords existants seraient honorés. Et M. Ord, président de la Devco, ne se contente pas de trahir la parole du ministre, en rejetant indûment le blâme sur le Parlement mais encore, de concert avec le président de la Dosco, écrit-il une lettre qu'il contresigne, garantissant qu'il n'y aura aucun changement dans les conditions de travail à la suite de la prise en charge.

Monsieur l'Orateur, ce n'est pas la première fois que je présente ici des doléances et j'ai pensé que je pourrais peut-être intercepter le ministre du Travail (M. Mackasey) avant qu'il quitte la Chambre pour lui dire que mes griefs au sujet de la Caisse de la Commission d'assurance-chômage ne concernent pas les activités du bureau lui-même. Je l'ai clairement indiqué mais malheureusement le ministre a travesti mes paroles disant qu'il était tout à fait normal qu'un employeur subventionne la caisse de chômage de tout employé qui consent à travailler pour lui. Voici matière à réflexion pour les députés: Qui subventionne qui, quand on songe que le gagne-pain d'une famille, touchant une indemnité de $3,000, se voit obligé de prendre sa retraite, il peut recevoir $2,756 de la Commission d'assurance-chômage et la différence entre ce montant et son indemnité de $3,000 de la société d'État Devco. Mais pourquoi, monsieur l'Orateur, certains ne reçoivent-ils même pas $10 par mois de la Devco, alors qu'on leur en avait promis $3,000? Aucun directeur régional de la Commission ne dirait, j'en suis convaincu, qu'il convient d'utiliser ainsi les fonds de la Caisse d'assurance-chômage.

L'hon. M. Marchand: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je ne veux pas empêcher le député de nous parler de la Devco, mais nous débattons maintenant une modification très étroite qui veut simplement autoriser la société en cause à garantir des prêts pouvant aller jusqu'à 100 millions de dollars au lieu de 20 millions. Les députés auront l'occasion de parler de la Devco et des problèmes qui s'y rattachent quand la Chambre sera saisie des prévisions budgétaires de la Devco. Quant à moi, je ne compte répondre qu'aux questions qui auront trait à la modification à l'étude. Je vous le demande, monsieur l'Orateur: Le débat devrait-il aussi embrasser l'exploitation de la Devco?

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Le rappel au règlement est justifié. J'allais demander au député de limiter ses observations au bill.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, je pourrais parler toute la journée, soit pour invoquer le règlement, soit pour poser la question de privilège, parce qu'en commençant son exposé, le ministre n'a même pas dit qu'il s'agissait d'une modification destinée à accroître les pouvoirs de la Devco. Je soutiens qu'on ne devrait pas donner davantage de

pouvoir à MM. Ord et Blackmore mais on devrait immédiatement les renvoyer pour avoir eu recours au mensonge en abordant cette affaire. Je vais rappeler encore une fois ce qu'a été leur attitude. On a dit à nos mineurs du Cap-Breton: «Si vous avez des griefs contre nous, portez plainte». Voilà le défi qu'a posé le gouvernement. Et voici ce que je dis à MM. Ord et Blackmore et que je me ferai un plaisir de répéter aux représentants de la presse qui me tendront un microphone ou qui auront un carnet pour prendre des notes. MM. Ord et Blackmore ont abordé la question par le biais du mensonge parce qu'on a dit aux mineurs du Cap-Breton à propos de ce qui se passait que «c'était la loi du pays». Ce n'est pas vrai.

Je me suis renseigné auprès des légistes de la Couronne; ces remarques figurent au hansard, et ce qui a été fait ne l'a pas été selon la loi en vigueur. Ces messieurs ont dit encore que 77 p. 100 des hommes avaient accepté ce programme volontairement. Il n'en est pas ainsi et personne ne le sait mieux que le ministre. J'étais dans son bureau avec les dirigeants des Mineurs unis d'Amérique et ceux de 26 unités, et on a dit au ministre en face de ces dirigeants syndicaux que prétendre que 77 p. 100 des personnes en cause avaient accepté le programme volontairement n'était qu'un tas de balivernes. Le ministre s'en souvient certainement. Par conséquent, MM. Ord et Balckmore faisaient erreur lorsqu'ils ont déclaré que 77 p. 100 des hommes avaient accepté le programme volontairement. Le programme a été imposé à de nombreux mineurs qui ont été contraints de l'accepter contre leur gré.

Je soutiens que cela s'est fait en violation de la loi adoptée par la Chambre des communes et je demande aux députés ministériels de se souvenir que nous de l'opposition avons été accusés de voter contre les ouvriers. Je demande aux députés, y compris au ministre, de nous faire voir quelle partie du Bill C-138 peut être interprétée par MM. Ord et Blackmore comme appuyant la violation de la convention. Il me semble à moi que MM. Ord et Blackmore ont passé un règlement qui est en contravention des contrats et accords existants.

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, le député parle-t-il toujours du rappel au Règlement?

M. MacInnis: C'est la preuve, n'est-ce pas, que le ministre ne sait ni où il est, ni ce qu'il fait, ni pourquoi il est ici. Et la situation est la même depuis l'adoption de la loi sur la Société de développement du Cap-Breton. Le Parlement a adopté le bill et ensuite la Société a passé le règlement disant que c'était la loi du pays. Je dis que c'était faux, parce que ce n'était pas la loi du pays.

Voyons comment le comité de l'expansion économique régionale a abordé la question lors de ses réunions. Rien d'étonnant que l'ancien président ait décidé de plier bagage et de partir, car il avait lui aussi beaucoup ajouté à la confusion. Comme en font foi les procès-verbaux du comité—le ministre peut les étudier à loisir—le président de la Devco a déclaré le 26 novembre 1968 que l'histoire récente de la société était fondée sur le rapport Donald sur le charbon, publié en mai 1969. Deux jours plus tard, le même président a déclaré devant le même comité: «C'est un fait que la politique de la Devco s'inspire de la loi sur la Société de développement du Cap-Breton, non pas du rapport Donald.» En moins de deux jours, le président s'est lui-même contredit au sujet de cette affaire.

Puis il y a le compte rendu de la réponse du ministre. Comment a-t-il accepté cela? Je prétends que la délégation composée du personnel administratif de L'UMW...

Une voix: Que signifie ce sigle?

M. Muir (Cape-Breton-The Sydneys): Elle est bien bonne. Les libéraux ne savent pas ce qui se passe. Ils ne savent pas ce que c'est que les Mineurs Unis d'Amérique.

M. MacInnis: Je les excuse. Après tout, le gouvernement n'a dépensé que 20 millions de dollars dans la région de Port Hawkesbury et pour la Devco. La première fois que j'ai posé au premier ministre actuel une question au sujet de la Devco, il a demandé ce que c'était que la Devco, et cela après que le gouvernement y eût investi 20 millions de dollars. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene) a essayé de venir à la rescousse et d'improviser une réponse, mais il n'était pas le ministre responsable. Le premier ministre s'est adressé alors au solliciteur général (M. McIlraith), qui lui non plus n'était pas le ministre responsable. Nous avions donc trois ministres, dont pas un seul ne savait qui avait autorisé les dépenses de 20 millions de dollars, alors que pendant ce temps-là le ministre responsable était assis à côté du premier ministre, la bouche en cœur. Quand un député libéral demande qui sont les Mineurs unis d'Amérique, cela me convient parfaitement. Qu'ils posent toutes les questions de ce genre qu'ils veulent, car cela ne fait que prouver aux mineurs et aux syndicats du Cap-Breton que le parti libéral se fiche pas mal de la situation qu'il a laissé s'établir.

Des voix: Bravo!

M. MacInnis: Je le répète, vous avez beau nous accuser de voter contre les ouvriers,

c'est vous que condamnent les agissements du président de la Devco.

• (3.20 p.m.)

Une voix: Puis-je poser une question? Quel âge a-t-il?

M. MacInnis: A peu près votre âge.

M. Smerchanski: Et quel âge avez-vous?

M. MacInnis: J'ai tenté d'indiquer au ministre où la société a failli et ce qui se passe là-bas. J'ai parlé de l'attitude de MM. Blackmore et Ord sur la question et j'ai bel et bien dit qu'ils ont induit la population du Cap-Breton en erreur. Pourquoi dis-je cela? Comment puis-je prouver cette assertion? Très simplement. Le ministre m'entend sans doute. Je vais lui demander d'appuyer mon accusation contre M. Blackmore. Je me suis plaint à la Chambre. J'ai demandé au gouvernement d'enquêter sur la politique d'embauchage de la Devco, car, à l'heure actuelle, cette société embauche des étrangers.

Selon M. Blackmore, les règlements sur l'exploitation minière en Nouvelle-Écosse exigent que le directeur des mines ait un diplôme collégial. Il se trompe royalement. Nos meilleurs directeurs sont des employés qui ont gravi tous les échelons. M. Blackmore dit qu'il nous faut des directeurs de profession parce qu'un outillage élaboré sera utilisé dans les mines de charbon. Je le déclare, un directeur des mines n'a jamais utilisé d'outillage, élaboré ou pas. Peu importe le caractère de l'outillage, c'est le mineur qui s'en sert. S'il a besoin d'instructions ou d'une démonstration, le fournisseur de l'outillage les lui donnera. Dans les mines de charbon de l'île du Cap-Breton, le directeur n'a jamais connu l'outillage mieux que l'ouvrier qui l'utilise. M. Blackmore tente par des moyens détournés de confier, dans la Société de développement du Cap-Breton, des postes de directeur et autres postes supérieurs à un groupe d'étrangers, destituant ainsi des gens qualifiés du Cap-Breton. Cette affirmation touche non seulement les gens de la Nouvelle-Écosse, mais tout les Canadiens, car ceux dont j'ai parlé sont venus de l'étranger.

J'ai félicité le gouvernement de son choix du président et de ne pas avoir dû s'adresser à l'extérieur de la Nouvelle-Écosse. Ce n'est pas ce qu'on avait décidé au début. Ce gâchis était l'œuvre de l'ancien président, M. Fullerton, qui, sauf erreur, s'est finalement lavé les mains de toute l'affaire. Les députés savent qui m'a dit que le gouvernement l'avait prié de démissionner. Je ne pouvais le croire même si l'information me venait d'un député libéral. Je lui ai dit que je ne le croyais pas, lui faisant observer que si on lui avait demandé de démissionner, pourquoi alors lui avait-on confié la charge de la Commission de la capitale nationale, à Ottawa, où il pourrait faire autant de faux pas qu'au Cap-Breton? Les députés de la région d'Ottawa feraient bien d'examiner de très près le parti qu'ils prendront, car on m'a sévèrement critiqué pour avoir pris celui qu'ils semblent enclins à adopter.

Les députés devraient surveiller M. Fullerton de près, car cette fois-là il s'est fourvoyé. C'est lui qui déclarait au comité que les documents de la Devco s'inspiraient directement du rapport Donald et qui, deux jours plus tard, déclarait le contraire. Ce même monsieur a aussi fait une déclaration que le ministre est venu bien près de répéter l'autre jour. Je veux parler de la déclaration que le ministre a faite à la suite des instances que lui a présentées mon collègue le député de Cape Breton-The Sydneys (M. Muir) au nom de l'équipe du CBRT, qui avait porté plainte et avait demandé au gouvernement d'enquêter sur leurs réclamations.

Le ministre a alors prétendu qu'il s'agissait d'un groupe d'employés pensionnés qui n'avaient aucun représentant au sein du syndicat. Il a presque dit que le syndicat ne faisait rien pour eux. Il ne pouvait rien dire de plus faux. La CBRT compte plus de membres que le district n° 26 des UMW. Le ministre s'en est tiré en prétendant qu'il s'agissait d'employés pensionnés; il ne s'est pas rendu compte que les objections venaient directement des intéressés, des employés de la Devco. La déclaration du ministre ressemblait fort à celle qu'a faite le président de la Société de développement du Cap-Breton, ce même M. Fullerton, et je cite:

> Cependant, quant aux pressions qu'ils peuvent exercer, les pensionnés forment un groupe plutôt dispersé.

En d'autres termes, M. Fullerton, à l'époque président du conseil d'administration de la Devco, disait pratiquement ceci: oubliez les pensionnés, ils forment un groupe dispersé. Cette déclaration est très proche de la réponse que le ministre a donnée au député de Cap Breton-The Sydneys quand il a qualifié la CBRT de petit groupe d'employés pensionnés, de groupe insignifiant.

Le ministre sait que les protestations ont été nombreuses. J'ai protesté nombre de fois. Ce qui m'agace le plus, c'est l'utilisation de la caisse d'assurance-chômage et l'entente dont on parle. Je veux souligner que ce n'est pas là

un bon usage de la caisse d'assurance-chômage. Tout directeur régional d'un bureau de l'assurance-chômage dirait aux mineurs, j'en suis persuadé, que ce n'est pas une bonne façon d'employer la caisse. Le ministre persiste à dénaturer les faits. Il dira ce qu'il voudra de la pression que j'essaie d'exercer sur le président de la Commission d'assurance-chômage, mais je veux que l'on sache bien que la Commission n'était pas libre de choisir en l'occurrence.

Ces hommes sont en chômage et, en conséquence, ils touchent des prestations. Aux termes de la loi, l'homme marié qui a des charges de famille pourrait recevoir $3,000 et le célibataire, $2,400; cependant, de ce montant, $2,750 peuvent être perçus de la CAC, tandis que le mineur qui a été forcé de prendre sa retraite y est admissible. Selon le gouvernement, cela serait tout à fait juste. Jusqu'où peut-on pousser le ridicule!

La Devco a maintenant prévenu les mineurs retraités, tant les retraités volontaires que les autres, qu'ils devraient présenter une demande de prestations saisonnières. Qu'en retirera le mineur à la retraite? Il deviendra à la merci du bureau de la CAC. S'il ne touche pas de prestations d'assurance-chômage, la Devco est pleinement responsable des $3,000 ou des $2,400, selon le cas. La Devco dit maintenant à ces hommes de demander des prestations saisonnières. En réalité elle leur dit qu'ils doivent être prêts à se présenter régulièrement au bureau de l'assurance-chômage.

J'ai dit au président de la Devco, et je le répète maintenant au ministre, qu'il ne s'agit pas d'une pension, mais d'un programme de retraite anticipée qui ne s'applique plus lorsqu'un employé a droit aux prestations de la sécurité de la vieillesse. Il a alors droit au montant de $75 qui était déjà la pension accordée par la Devco. Le ministre s'inquiète encore de son rappel au Règlement.

L'hon. M. Marchand: Parlez un peu de la modification.

M. MacInnis: Vous laissez toute latitude voulue, mais encore une fois, vous ne savez pas ce que vous faites. J'ai l'intention d'en profiter. Je prétends que le ministre ignore ce qu'il fait. S'il le sait, il ne se soucie guère de l'attitude de M. Blackmore au Cap-Breton. Lorsque le ministre était derrière le rideau, j'aurais voulu lui demander d'appuyer les mensonges de M. Blackmore. J'emploie volontiers ce mot, et je suis disposé à reprendre mon accusation en dehors de la Chambre. Le ministre devra l'appuyer, car je me suis plaint de la façon dont on embauche ces gens d'outre-mer. Je pensais aux îles Britanniques, lorsque j'ai employé le terme outre-mer. Je ne voulais pas dire l'Angleterre, car on peut avoir embauché un Écossais ou un Gallois. Je pourrais qualifier ces gens d'étrangers. Le ministre pourrait vérifier d'où ces gens viennent. Il les a qualifiés d'étrangers.

Lorsque j'ai posé au ministre une question à la Chambre, il a fait état d'un rapport que les gens de la Devco lui avaient remis. Qui, à la Devco, est responsable de la direction du charbon? M. Blackmore. Tous les renseignements que le ministre a donnés à la Chambre provenaient, par la force des choses, de M. Blackmore, président de la direction du charbon. Le ministre m'a indiqué quelles informations il possédait. En fait, il me les a montrées. A l'époque, je lui ai dit qu'il faisait toujours erreur et que ses conseillers lui mentaient. Le ministre sait fort bien que je puis étayer cette déclaration, car il m'en a donné la preuve par écrit.

Comment ces gens peuvent-ils s'en tirer ainsi? J'ai lancé une mise en garde contre la politique d'achats pratiquée par la Devco, mais on n'en a pas tenu compte. On dit que les instances du représentant n'ont pas d'importance. Nous attendrons le rapport du syndicat. Les syndicats ont déjà fait valoir que les politiques d'achat de la Devco nuisaient à la sécurité. On pourrait dans cette affaire recourir à autant de services gouvernementaux que l'on voudrait. Un acheteur de la Devco fait-il les achats outre-mer ou les fournisseurs envoient-ils des représentants faire leur boniment de vente? Quels sont les arrangements et qui en retire les bénéfices? Un examen de la question serait révélateur; je rappelle qu'autrefois, du temps de la Dosco, on a révélé des faits très intéressants au sujet des fournitures en provenance de la mère-patrie.

• (3.30 p.m.)

Les syndicats ont protesté contre les politiques d'achat de la Devco parce qu'elles mettaient la sécurité en danger. Ils parlaient alors du remplacement de lampes de sécurité dans les mines. Voici une autre indication des méthodes arbitraires de M. Blackmore. Dans ce cas, il a autorisé le changement des lampes sans obtenir l'approbation du service d'inspection des mines de la Nouvelle-Écosse. M. Blackmore a adopté une attitude hautaine,

désagréable à l'égard des mineurs et des gens du Cap-Breton. Il a été même jusqu'à passer outre aux règlements établis par le ministère des Mines. Si j'expose ces griefs, c'est parce que, comme le ministre, le premier ministre (M. Trudeau) et les autres ministres responsables ne lisent pas leur courrier, ils ne sont pas au courant des protestations des syndicats. On n'a tenu aucun compte de ces protestations. Nul doute que mon ami de Cape Breton-The Sydneys (M. Muir) va parler du fait qu'ici même, l'autre jour, le ministre a tenté d'écarter les doléances des syndicats. Je dis que ces gens ont fait preuve d'insouciance et d'hypocrisie dans leur façon d'aborder la situation au Cap-Breton.

Le ministre doit connaître un peu l'histoire de cette affaire. L'ancien secrétaire d'État, qui ne siège plus à la Chambre, animait récemment un programme de télévision consacré à des sujets controversés. Cette personne invitait des gens intéressés à divers aspects des questions à débattre. Je veux parler de M^lle^ LaMarsh, ancienne collègue du ministre au cabinet. Elle m'invita à l'une des émissions et j'acceptai. Elle voulait aussi qu'un mineur qui pourrait parler directement au nom de son groupe y participe. On en trouva un. Puis les responsables du programme communiquèrent avec la Devco, afin qu'un de ses représentants puisse établir nettement la position de cette société. Tous ces faits peuvent être vérifiés. M. Blackmore n'était pas disponible. Il se trouvait en Angleterre. On fit alors une suggestion très bizarre que je n'ai pas l'intention de répéter ici. Depuis, les événements ont prouvé son bien-fondé.

Quoi qu'il en soit, M^lle^ LaMarsh n'était pas satisfaite du représentant que la Devco voulait envoyer. J'imagine donc qu'on a fait d'autres appels téléphoniques et d'autres demandes. Mais ne voilà-t-il pas que M. Blackmore a fait son apparition. Il était revenu en toute hâte. De fait, il n'était même pas allé en Angleterre; il ne voulait pas avoir à discuter de la situation qui s'était créée dans l'île du Cap-Breton. A son arrivée, il a fait quelques faux pas. Le régime de pension du Cap-Breton n'a même pas fonctionné avant le printemps. Toutefois, il a dit à ce mineur qui avait été forcé de prendre sa retraite: «L'ayant su plus tôt, nous aurions pu faire quelque chose». Le mineur lui a dit sur-le-champ qu'on avait discuté de la situation avec lui au mois de février. De nouveau M. Blackmore a menti; il a continué de faire avaler ses mensonges à notre gouvernement et notre gouvernement a continué de le croire.

Dans une déclaration qu'il a faite l'autre jour sur les pensionnés, le ministre a paru laisser entendre qu'ils ne voulaient rien dire. Il avait tort. Il n'ignore pas que les pensionnés ont participé récemment à une élection au Cap-Breton. Il doit savoir aussi qu'on a dit aux mineurs appelés à se prononcer sur la dernière convention sur leur salaire et leur dernier contrat de travail que s'ils n'acceptaient pas ce contrat, on ne ferait aucun versement aux anciens mineurs. Le vote a été réussi. Les mineurs vous diront aujourd'hui qu'il s'agissait avant tout d'un appel aux sentiments. Il a été fait juste avant Noël alors que tous les mineurs sans exception attendaient des rappels. Comme l'a dit l'un d'entre eux à l'émission de télévision, c'était un contrat sentimental—les épouses avaient besoin de ce supplément d'argent pour acheter une dinde et un sac de jouets.

M. Blackmore a donc réussi à faire voter le contrat à ce moment particulier mais, à part cela, qu'a-t-il fait? Il a donné aux mineurs du Cap-Breton l'impression que, s'ils n'approuvaient pas ce contrat, les anciens mineurs ne recevraient plus d'indemnités. C'est encore un mensonge. Pourquoi le ministre permet-il à cet homme de venir au pays avec ses copains pour évincer des travailleurs qualifiés de la région, mentir aux gens ainsi qu'au gouvernement et s'en tirer aussi facilement?

Après le scrutin, M. Blackmore a dit avec condescendance qu'il le signalerait à M. Ord afin que ce dernier puisse à son tour le signaler au Conseil du Trésor et que les mineurs reçoivent leur dû, s'ils acceptaient les termes du contrat. C'est l'approche mensongère à laquelle M. Blackmore a eu recours, appuyé de M. Ord lui-même. Voilà les gens qui dirigent les choses au Cap-Breton, qui sont chargés des arrangements dont bénéficieraient les habitants de l'endroit. Qu'ont-ils fait dans les villes minières en question? La retraite anticipée d'au moins 1,300 mineurs a brutalement réduit les liquidités qui alimentaient l'économie régionale. Rien d'utile n'a été fait. Et au sujet des autres emplois que cette loi devait fournir? Comme je l'ai dit, cette question des pensions se rattachait directement au récent scrutin. On a indiqué aux mineurs de Cap-Breton que s'ils n'approuvaient pas le contrat qu'on leur présentait les anciens mineurs ne recevraient aucune assistance.

J'ai demandé au ministre d'examiner l'article 18 de la loi:

La Société doit, par règlement administratif, pourvoir à l'établissement, à la gestion et à l'administration de régimes ... pour les personnes que les compagnies ont antérieurement employées ... ainsi que pour ceux qui sont à la charge de ces personnes.

Comment, au nom du ciel, pouvons-nous en tant que parlementaires permettre à ces gens de nous accuser d'être contre les travailleurs, de demeurer indifférents alors que la loi que le Parlement a rendue obligatoire devient facultative une fois liée à un contrat? La loi rendait obligatoire ce régime de pensions; cependant les gens du Cap-Breton se sont laissé dire que, s'ils ne ratifiaient pas la convention, les employés retraités ne recevraient rien. Quoi encore faudra-t-il accepter de Blackmore et Ord? Allons-nous permettre à M. Ord de continuer indéfiniment à créer l'impression que les députés, par les mesures adoptées par la Chambre, ont violé les contrats et les ententes en vigueur? Dans ce cas, je déclare que ce n'est pas le genre d'assemblée dont je veux faire partie. Jamais dans ma vie je n'ai souscrit au genre de finasseries qui se passe en ce moment.

• (3.40 p.m.)

Chose étrange, j'ai écrit une bonne partie de l'histoire pour la remettre aux journaux, mais on ne l'a jamais publiée. Pourquoi? Je signerai mes déclarations, et je répéterai à l'extérieur de la Chambre mon défi à M. Ord et à M. Blackmore. Qu'ils viennent avec moi sur une tribune publique au Cap-Breton et je dirai ce qu'ils sont. Je leur signalerai, comme je l'ai fait au gouvernement, où ils ont fait fausse route, comment ils ont essayé de faire croire aux hommes qu'à moins d'appuyer le contrat, ils n'obtiendront rien. La loi est parfaitement claire et explicite.

Des gens qui ne veulent pas prendre leur retraite y ont été forcés, et l'on nous dit que c'est la loi. On leur a dit qu'ils faisaient bien des histoires, et que tout irait pour le mieux. J'ai rappelé alors aux fonctionnaires qu'ils n'avaient même pas reçu du Conseil du Trésor l'approbation requise pour rendre la mesure officielle, et il y a eu deux ou trois jours de consternation. Pour finir, ils ont mis de l'eau dans leur vin, obtenu l'approbation nécessaire et continué.

Mais comment? Quelle a été leur façon de traiter la question. Pourquoi les mineurs du Cap-Breton devraient-ils, à leur corps défendant, voter sur leur propre contrat? Ils sont en sympathie avec les anciens employés, dont certains sont peut-être leurs pères, leurs oncles ou leurs frères aînés, et on leur demande d'approuver un contrat qui ne correspond pas à ce qu'on en avait dit, malgré la description attrayante qu'en avait faite M. Blackmore.

Je crois que le ministre devrait y songer sérieusement. Je le répète, depuis qu'on a fait accepter l'idée des 77 p. 100—et ceci, il ne peut le nier—le ministre a reçu bien des instances de la part des chefs syndicaux et des autorités municipales. Et pourtant, il n'a rien fait. Il s'en moque.

Le ministre nous dit maintenant que les pouvoirs de la Devco vont être élargis. Voilà qui est bien. Nul doute que sous l'habile direction de M. Cameron, d'importants changements vont améliorer les choses de beaucoup. Le ministre peut-il nous dire pourquoi on ne donnerait pas un coup de main à M. Cameron pour faciliter le plus possible la tâche du nouveau président? Pourquoi ne pas étudier les instances faites au ministre par M. Blackmore? Le ministre saurait par où péchaient les avis de M. Blackmore, et il pourrait le congédier. Ce n'est pas une demande déraisonnable.

Je ne vois vraiment pas pourquoi le ministre pourrait penser que ma requête n'est pas raisonnable. A la Chambre, il a fait des instances fondées sur les renseignements que lui avait fournis M. Blackmore, censé être un haut fonctionnaire de la division du charbon. Le ministre a fait ces instances à la Chambre et, il faut bien l'avouer, M. Blackmore s'est complètement payé sa tête.

Le ministre m'a montré les instances qu'il avait reçues et je lui ai dit qu'elles n'étaient que des mensonges. Il sait que j'ai à mon bureau de la correspondance à l'appui de mes revendications à l'époque. Le ministre a le choix: relèvera-t-il M. Blackmore de ses fonctions, ou se fiera-t-il à cet homme, le chef de la division du charbon, pour obtenir des renseignements qui sont probablement faux et sans fondement?

J'ai mentionné la politique d'achat et l'opportunité qu'il y a d'examiner cette politique. Toute transaction implique un profit. La Devco avait-elle engagé un acheteur, et l'a-t-elle envoyé acheter du matériel en Angleterre? Elle ne l'a pas envoyé ailleurs, car pour autant que je sache, il n'y a pas de matériel qui vienne d'ailleurs.

J'aimerais savoir ce que cela cache. Que le ministre fasse un examen du système d'approvisionnement et aussi des règlements dont fait fi M. Blackmore, lequel ne tient nullement compte de ceux qui s'appliquent à la province de la Nouvelle-Écosse, où il œuvre. Je me rends compte qu'il y a, en l'occurrence, une autorité divisée à laquelle, sauf erreur, on a fait appel pour diverses raisons ces derniers jours. Mais on ne peut nier qu'actuellement, la Devco est une société de la Couronne relevant du gouvernement fédéral. A ce titre, ce dernier devrait s'intéresser à ce que ces gens font. Pourquoi a-t-on fait fi de ces règlements? Pourquoi a-t-on laissé M. Blackmore faire ce qu'il a fait au Cap-Breton? Et pourquoi M. Ord l'appuie-t-il? Je vous le demande.

J'ai signalé que la législation elle-même était en quelque sorte le fruit de la situation sociale et économique des villes charbonnières de l'île du Cap-Breton. Les législateurs ont jugé bon de s'attaquer aux problèmes économiques de l'île, ce qui est parfait. On a fait quelques investissements à l'autre bout de l'île, ce qui est louable. Mais qu'en est-il des problèmes économiques et sociaux des villes charbonnières touchées. Qu'a-t-on fait dans ces villes?

Je le répète, la Devco s'est contentée de réduire les ressources financières de ces villes. Les problèmes sociaux de celles-ci ont été complètement négligés. La Devco estime qu'elle peut imposer son diktat aux collectivités du Cap-Breton. Elle a longtemps donné l'impression que le seul moyen de sauver le Cap-Breton était de tenter d'imposer ses vues aux municipalités de l'île. C'est là que résidera peut-être la solution à la longue; d'ici là la Devco peut s'y prendre autrement pour dire aux habitants de l'île qu'elle est leur seule planche de salut. La Devco a des responsabilités à l'égard des villes charbonnières touchées et pour lesquelles elle n'a rien fait.

Le ministre demande maintenant l'accroissement des pouvoirs de la Devco. Tout ce que cette dernière a fait, je le répète, c'est d'enfreindre les accords existants et d'accuser les députés d'adopter des lois dont l'application est impossible.

M. Ord, président de la Devco, a aussi fait des déclarations étranges. L'objet de la Devco est de favoriser l'expansion industrielle dans l'île du Cap-Breton, et qu'elle ait ou non obtenu quelque succès, je ne saurais dire. Je le répète, elle a largement subventionné une industrie du pétrole dans le détroit et sans doute a-t-elle largement contribué à l'économie de cette région. Mais qu'a-t-elle fait d'autre?

Ce sera sûrement un grand réconfort pour les mineurs du Cap-Breton, pour qui on n'a rien fait, d'apprendre que, grâce au service de recherche de la Société de développement du Cap-Breton, on sait maintenant que 376 voitures ont traversé le détroit de Canso pendant la deuxième semaine de juillet dernier. Quelle réalisation! Le service de recherche de la Société de développement du Cap-Breton nous apprend maintenant combien de voitures traversent le détroit de Canso pendant n'importe quelle semaine particulière. Cela est censé aider à l'expansion économique du Cap-Breton. Chose étrange, ces chiffres nous étaient toujours accessibles au ministère du Tourisme.

• (3.50 p.m.)

Je reviens à la politique d'achat et à l'attitude insensible que ces messieurs ont adoptée. Je dis «messieurs», mais je me reprends en toute hâte. En parlant de l'attitude de ces hommes envers le Cap-Breton, je demande au ministre de jeter un coup d'œil sur autre chose. Il s'inquiète de l'heure. Je vous le répète, monsieur le ministre, c'est vous qui avez lancé l'affaire.

Le ministre sait très bien, sinon il devrait le savoir, que les syndicats se sont plaints de cette politique d'achat. Les syndicats se sont plaints du fait qu'on ait puisé dans la caisse d'assurance-chômage pour payer une bonne partie de la première année de retraite des mineurs. Il sait qu'ils se sont plaints aussi des licenciements. Il sait en outre qu'ils se sont plaints des licenciements obligatoires et aussi des ruptures de contrats.

Laissez-moi vous parler de la première audience des représentants de la Devco au comité de développement régional où certains faits on été mis à jour. Pour dissiper tout malentendu à ce sujet, je vous répète de nouveau que le programme de retraite anticipée n'a jamais été négocié. M. Blackmore lui-même l'a dit officiellement, bien qu'il ait donné une tout autre impression dans l'île de Cap-Breton, et que les chefs syndicalistes aient dit le contraire. On a donné l'impression qu'il s'agissait d'un régime négocié. Ce n'est pas le cas. D'après le compte rendu officiel, M. Blackmore aurait dit au comité de développement régional que cela n'a jamais été le cas. Il a déclaré que rien dans la mesure ne les

[M. MacInnis.]

obligeait à négocier. Il a dit que la question avait été discutée, jamais négociée, mais discutée avec les syndicats.

Cela non plus, ce n'est pas vrai. Ce n'est pas le cas. Les propres paroles de M. Blackmore le confirment. Sept ou huit syndicats sont en cause. M. Blackmore a dit n'en avoir discuté qu'avec un seul syndicat parce que celui-ci représente 92 p. 100 de l'effectif ouvrier. Ce n'est ni une excuse ni une raison pour exclure les six ou sept autres syndicats en cause. Cela ne prouve certes pas que M. Blackmore avait raison de dire que la négociation n'est pas obligatoire pour la Devco puisque la question a déjà été discutée avec d'autres syndicats. Ce n'est pas vrai.

Je m'en suis plaint et mon collègue le député de Cape Breton-The Sydneys (M. Muir) aussi. Le gouvernement a reçu ces plaintes par télégramme et par lettre, or je sais qu'il a nié avoir reçu un télégramme qui avait été envoyé. Le syndicat intéressé a obtenu confirmation par le personnel du Canadien National à Sydney de la livraison du télégramme, et pourtant le gouvernement n'a pas admis l'avoir reçu.

Je reviens une fois de plus à la politique d'achat. Pourquoi n'enquête-t-on pas? On importe d'Angleterre à un coût énorme du matériel que notre pays pourrait fournir à meilleur prix et de meilleure qualité. Si le ministre ne veut pas me croire qu'il examine la correspondance que lui a adressée le syndicat.

Pourquoi M. Blackmore a-t-il arbitrairement changé les lampes de sécurité utilisées dans ces mines? Il en a fait venir une de qualité inférieure sans l'approbation du ministère des Mines? Il se moquait totalement des lois de la province dans laquelle il travaillé.

Tandis que le ministre enquêtera sur ce point, voudrait-il bien aussi chercher à savoir pourquoi il a fallu faire venir d'Angleterre une pièce de matériel qui a coûté $400,000 alors qu'il y en a d'autres sur place capables de faire l'affaire jusqu'à ce que le complexe aux mines de Lindgan soit prêt; alors seulement faudra-t-il modifier ce matériel? Pourquoi permettre à Devco de dépenser $400,000 à l'achat d'une pièce de matériel importé d'Angleterre alors qu'il y en a au Cap-Breton qui ne sert à rien et qui pourrait faire très bien l'affaire pour le moment? Luttons-nous contre l'inflation? Dans ce cas, M. Blackmore n'est pas dans notre camp.

Lorsque la mesure visant à constituer la Société de développement du Cap-Breton a été présentée à la Chambre, elle a reçu je crois un appui unanime. Personne que je sache ne s'y est opposé. Je pourrais ajouter que les règlements adoptés par la Société, quoi qu'en dise M. Ord, ne respectaient pas des contrats et des accords raisonnables. Imaginez un peu le président d'une société qui annonce par écrit que les conditions de travail resteront les mêmes après le changement d'administration alors que, à peine avait-il pris ses fonctions, il enfreignait non seulement l'esprit de la mesure mais les promesses qu'il avait faites dans sa propre lettre. La Société a mis en vigueur le programme de mise à la retraite anticipée.

J'ai prié le ministre d'examiner la mesure. Nulle part accorde-t-elle aux dirigeants de la Devco l'autorité de mettre les gens à la retraite à 60 ans. D'après certains, c'est là le plus grand bien pour le plus grand nombre. Je souscris à ce principe dans bien des cas pourvu qu'il y ait un rapport entre la base de départ et un certain niveau de l'échelle pour les porter ensuite plus haut. Par contre, je n'accepte pas ce principe si l'on coupe l'herbe sous les pieds de celui à la base pour l'acculer davantage. Or c'est ce qui s'est passé à Devco. Le principe du plus grand bien pour le plus grand nombre n'est qu'un tas de sottises, et n'est rien de plus que de la propagande active. C'est une partie des 77 p. 100 qu'on a perdus. On a certes précisé au ministre et à ses collaborateurs que le tableau n'était pas exact bien que la Devco ait fourni au secrétaire parlementaire du ministre tous ces renseignements avant de les publier officiellement pour les renvoyer aux députés.

Monsieur le ministre, le moins que vous puissiez faire serait de vous familiariser avec ce qui se passe là-bas. Jusqu'ici, vous ne l'avez pas fait. Vous avez négligé les instances adressées à votre propre bureau. Vous avez négligé celles que j'ai adressées à la Chambre. Ces mêmes instances concernant la situation actuelle du Cap-Breton vous ont été transmises par télégramme et par lettre.

Comment la Devco a-t-elle pu lier le contrat salarial le plus récent avec une mesure législative rendue obligatoire? Cette action seule devrait suffire à faire renvoyer M. Blackmore. Je m'empresse d'ajouter qu'un grand nombre de problèmes ouvriers—et quelques-uns d'entre eux se sont manifestés à l'intérieur du syndicat des mineurs—peuvent être imputés à M. Blackmore, qui, selon moi

cherche à briser le syndicat. Si telle n'est pas son intention, il a beaucoup fait, jusqu'ici, dans ce sens.

Voyez ce qui se passe et considérez les actions de ces hommes. Ils aiment citer la loi du pays et vous dire que tout est régulier et bien fait. J'aimerais demander au ministre, au sujet de l'allocation accordée à ces hommes, où sont passés les quatre p. 100 qu'ils étaient censés obtenir pour leurs gains relatifs à chaque année civile de travail. Car telle est la loi. Elle fait partie intégrante de notre législation. Ils sont obligés de prendre leur retraite sans les 4 p. 100 des gains concernant la partie de l'année civile durant laquelle ils ont travaillé. C'est la loi, monsieur le ministre, et tout le monde peut la lire. Qu'est-il arrivé à M. Blackmore et à sa société juste? Qu'est-il arrivé à cet intrus que le ministre considère comme un étranger et que va-t-il arriver aux autres personnes amenées par lui pour déloger les habitants du Cap-Breton?

• (4.00 p.m.)

Monsieur le ministre, vous êtes allé en Nouvelle-Écosse et vous avez choisi un président pour diriger l'entreprise. Collaborez avec ce président. Aujourd'hui, vous disposez d'un homme qui s'est révélé très compétent. Il a renfloué la Sydney Steel au moment où l'entreprise semblait perdue. Le gouvernement, devant 20,000 habitants du Cap-Breton, avait dit qu'il n'épargnerait aucun effort, mais il n'a pas levé le petit doigt. Le gouvernement a eu la chance que M. Cameron assume la direction; aujourd'hui, la ville de Sydney jubile, car il a revisé l'espoir des gens de la région. Maintenant qu'à la tête de la Société de développement du Cap-Breton se trouve un homme qui a fait ses preuves, ne perdons pas de temps et rendons-lui la tâche aussi facile et aisée que possible. Je vous engage à vous débarrasser de M. Blackmore et de M. Ord. Remettons-nous en à M. Cameron, celui qui est le plus à même d'assurer le succès de l'entreprise.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de parler longtemps. Je comprends bien que le ministre veuille limiter le débat aux quelques amendements proposés dans le bill et qui, selon lui, ne sont pas controversables. Je lui rappelle cependant, en toute déférence, que nous en sommes au stade de la deuxième lecture d'un bill dont les principes généraux portent sur ce que la Devco est censée avoir accompli pour les gens du Cap-Breton. Il est donc parfaitement légitime de dire au ministre, comme je le fais dès maintenant, que d'après ce que je connais de la situation au Cap-Breton, la Devco n'a rien fait qui vaille pour les gens du Cap-Breton. Le ministre a affaire à une population de plus en plus irritée et qui éprouve le même sentiment de désespoir que ressentent les habitants de cette île depuis nombre d'années.

Il est déplorable que le ministre dise qu'il nous présente deux modifications toutes simples, puisqu'il nous demande de les approuver, pour lui faire plaisir, afin qu'il puisse faire quoi—continuer la tâche complètement inefficace et insuffisante que cette Société a accomplie depuis ses deux années d'existence. Lorsque cette question a été débattue à la Chambre en 1967, tant à l'étape de la deuxième lecture qu'au comité, j'ai dit, permettez-moi de citer une phrase qui figure au hansard, prononcée lors du débat portant sur la deuxième lecture du bill; la voici:

> Or, on a tout à fait tort en principe—ce qui ne règle d'ailleurs pas les problèmes de l'Île du Cap-Breton—de donner à la Société l'autorisation de mettre les mineurs à pied avant de pouvoir leur offrir d'autres emplois. Voilà justement l'effet du bill.

Le même jour, comme en fait foi le hansard du 19 juin 1967 à la page 1662, j'ai dit:

> ... et j'insiste là-dessus, je souligne la chose et je le répète, car cela me semble constituer le fond du problème. Je signale, en toute déférence, que le fond du problème, c'est qu'aucun mineur de charbon du Cap-Breton ne devrait perdre une journée de travail par suite de la réorganisation de l'industrie houillère par la Société. Pas un seul mineur ne devrait être congédié par la Société tant que l'autre service n'aura pas créé d'emplois à leur intention. C'est seulement alors qu'on devrait fermer les mines ou réduire la production houillère.

J'ai signalé au ministre que si la réduction des normes de vie des mineurs est produite par suite de la fermeture réelle de la mine ou en vertu d'un régime obligatoire de préretraite, le résultat sera le même. Dans le cas des mineurs atteints du Cap-Breton, il en résulte que leur revenu annuel de $5,000 ou $6,000 sera réduit à un maximum de $3,000, en vertu de ce régime. Autrement dit, le revenu de ceux que touche ce régime de préretraite, et partant leurs normes de vie, sera réduit de moitié. Comme je l'ai déclaré en 1967, cela me semble contraire au principe du bill et constitue, à mon sens, une trahison envers les gens de l'île du Cap-Breton.

Grâce à son expérience du milieu ouvrier, je sais que le ministre comprend la situation

et je lui signale sans réserve le fait important que la Devco, quand elle a présenté un prétendu programme en vertu de l'article 17 de la loi, a parlé de fournir d'autres emplois en des termes très généraux sans que personne sache ce qu'elle proposait exactement. Le seul projet précis était celui de la retraite anticipée pour les mineurs. On ne donnait pas de précisions ou d'indications au sujet des autres activités de la société en vue de trouver de nouveaux emplois. Toutefois, on définissait bien clairement le programme obligatoire de retraite anticipée.

Je ne suis pas trop d'accord avec toutes les critiques formulées, mais l'utilisation des prestations d'assurance-chômage que fait la Devco m'inquiète. La caisse d'assurance-chômage n'appartient pas à un groupe particulier d'employés. Elle appartient à tous les employés et employeurs qui y versent des cotisations. Quelle raison au monde justifierait la Devco de puiser dans la caisse d'assurance-chômage pour réaliser son programme de retraite anticipée obligatoire? Je suis d'accord avec le député qui vient de parler que cette façon de puiser dans la caisse est injustifiable et porte préjudice et à la caisse et aux cotisants. Des discussions de 1967 et 1966, des divers rapports présentés et de la réflexion sur notre objectif, le seul point important qui ressorte serait apparemment que, ni les mineurs ni leurs familles ne devaient être lésés par la réduction progressive de la production houillère de la Devco. La Devco n'a pas mis des gens à pied comme cela se fait normalement; elle a réduit le revenu des mineurs en cause de 50 p. 100. Elle les a donc obligés à réduire leur niveau de vie à l'avenant. Comment le ministre et le conseil d'administration de la Devco peuvent-ils le justifier? Comment se fait-il qu'ils puissent agir ainsi? Dans le deuxième rapport annuel, en date du 31 décembre 1968 et déposé il y a environ un an, on trouve au haut de la page 8 une phrase très significative, qui se lit comme suit:

> Bien que la loi ne l'exige pas, la Devco s'est engagée à ne pas mettre des hommes à pied de façon définitive sans leur offrir soit le programme de retraite anticipée ou des possibilités raisonnables d'emploi ailleurs.

Il y a deux ans et quelques mois, je m'opposais à ce projet de loi, parce que précisément il n'y était pas stipulé que les mineurs ne devraient pas être mis à pied ou que leur revenu ne devrait pas être réduit sans qu'un autre emploi ne leur soit offert. J'avais alors proposé un amendement appuyé par le député de Cape Breton-The Sydneys (M. Muir) et d'autres, selon lequel la loi devrait renfermer une disposition précise empêchant la Devco de réduire en partie ou entièrement son effectif jusqu'à ce que la compagnie trouve d'autres emplois. Cette requête avait été alors rejetée par le ministre qui avait dirigé la discussion du projet de loi au Parlement. Par conséquent, il n'y a donc aucune disposition en ce sens dans cette mesure. La société peut donc dire que la loi ne referme aucune exigence de ce genre, mais que par pure bonté, elle forcera certains de ses employés à toucher un revenu réduit de moitié tant qu'il n'y aura pas d'autres emplois.

• (4.10 p.m.)

Je déclare donc au ministre que ce bill ne vaut pas grand-chose. Il ne renferme pas de modifications importantes à la loi. Ce qu'il propose importera peu à la population du Cap-Breton, aussi peu que bien d'autres choses dont s'occupe actuellement son ministère et dont le résultat est qu'aucun d'entre nous n'a pu jusqu'ici discerner un développement réel de l'industrie dans les régions défavorisées, ni une mesure visant réellement à supprimer ou à réduire les disparités régionales dont souffre le pays.

Voilà les faits, à mon avis, monsieur l'Orateur. Et si l'on en parle avec un peu d'amertume, c'est parce qu'on a averti le gouvernement que de la façon dont allaient les choses, bientôt rien n'irait plus. Je me souviens d'avoir tenté de convaincre le ministre—je crois qu'à l'époque c'était l'actuel ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) et aujourd'hui j'essaie de persuader son successeur. Il ne pourra rien faire pour la population de l'île du Cap-Breton s'il s'en remet totalement, hormis les mines de charbon, aux entreprises privées pour trouver des possibilités d'emploi.

Regardez plutôt ce qu'il fait. Voyez ce que le Trésor du Canada, les contribuables sont priés de faire pour attirer une compagnie privée qui se trouve peut-être à Houston, pour qu'elle vienne s'installer dans l'île du Cap-Breton. Tout d'abord, cette société peut prêter de l'argent à la compagnie avec ou sans garantie et au taux d'intérêt que la Société considère approprié, ou même sans intérêt. Ensuite la Société peut accorder des octrois à la compagnie privée qui daigne venir dans l'île du Cap-Breton, ou elle peut acheter quelques-unes des actions de la compagnie. Pour couronner le tout, en plus des prêts au besoin sans intérêt en plus des octrois, en plus de placements par l'achat d'actions et de valeurs de la compagnie, le ministre propose maintenant de garantir le remboursement par la

compagnie privée de prêts qu'elle peut obtenir ailleurs, des prêts par les banques. La compagnie peut garantir le remboursement de ces prêts à la banque ainsi que l'intérêt sur les prêts.

Que va faire la compagnie privée, monsieur l'Orateur? Quels risques prendra-t-elle? Pourquoi s'implanterait-elle là-bas? En vue de faire des bénéfices? Qu'en retireront les gens de l'île du Cap-Breton quand le Trésor fédéral aura garanti tous les risques, tout le capital, tous les emprunts, tous les octrois? Et le ministre dit que ce bill ne prête pas à controverse!

Pour moi, ce bill est litigieux, car les mineurs de l'île du Cap-Breton et les personnes à leur charge continuent à subir le sort lamentable qu'ils subissent depuis des décennies, sort que j'ai connu comme d'autres qui ont partagé les misères des gens de l'île.

Si c'est cela que le gouvernement veut faire, s'il veut accorder le droit de garantir des prêts allant jusqu'à 100 millions de dollars et non à 20 millions, à l'intérieur des structures existantes, c'est évidemment ce qui convient; mes collègues et moi-même n'avons pas l'intention de voter contre le bill car, au moins, il donnera un peu plus de latitude à la Devco en matière d'industrie privée. Mais je le répète...

L'hon. M. Marchand: J'interviens seulement pour préciser l'objet du bill: il n'augmente pas les 20 millions à cent millions, il ajoute cent millions.

M. Lewis: C'est exact et je remercie le ministre. Les 20 millions de dollars étaient destinés à autre chose. Les cent millions serviront aux remboursements garantis en vertu du bill. Le ministre a parfaitement raison, monsieur l'Orateur, et sa remarque ne fait que donner plus de poids à mon argument. Quiconque connaît l'île du Cap-Breton—le ministre la connaît aussi bien que moi, j'en suis sûr—et les gens du Cap-Breton, quiconque s'est intéressé à leur histoire depuis 30 ou 40 ans, comme ceux d'entre nous qui y sont allés ou qui y ont vécu, sait qu'il s'agit d'une localité qui périclite presque sans espoir depuis trois ou quatre décennies, depuis que le charbon a graduellement fait place à d'autres sources d'énergie. Pendant tout ce temps-là, nous avons pensé que la situation s'améliorerait si nous offrions des subsides, des subventions et des encouragements à l'industrie privée. La seule chose qui s'est produite pendant cette période, c'est que la situation s'est aggravée. Pendant combien de temps encore tolérerons-nous cet état de choses?

Je sympathise tout à fait avec le député de Cape Breton-East Richmond (M. MacInnis) pour sa véhémence et la profondeur de ses sentiments, et j'en suis sûr, sa grande sincérité. Je n'emploierais peut-être pas les mêmes termes que lui, et parfois en l'écoutant, je l'envie d'avoir le courage que je n'ai pas de dire publiquement que lorsque des gens en trompent d'autres, ils ne font pas que les tromper, mais ils mentent. Cette franchise brutale a un certain mérite. A cause de la façon dont j'ai été élevé il m'est impossible d'en faire autant. Il est vrai cependant, monsieur l'Orateur, que tout ce que la Devco a accompli jusqu'à présent a été de réduire le standard de vie d'un certain nombre de mineurs de l'île du Cap-Breton.

Est-ce pour cela que nous avons constitué cette société? Peut-être le ministre escompte-t-il des résultats plus encourageants dans un an ou deux. J'ose croire qu'il a raison, mais j'ai l'impression qu'il se trompe. A mon avis, la structure entière de la Devco et l'attitude devant la situation au Cap-Breton sont fausses, tout autant que la façon de procéder pour éliminer les disparités régionales. L'insuccès de son ministère dans d'autres régions du Canada me déprime, me désappointe et me chagrine, tout autant que son échec au Cap-Breton jusqu'ici me désappointe et me désole.

Peut-être, si nous vivons tous cent ans, pourrons-nous voir certains résultats des mesures timides et inutiles qu'on adopte, mais je le dis au ministre, il n'y a qu'une façon de faire face à une situation comme celle du Cap-Breton: ne pas se laisser brider par des objections idéologiques contre l'investissement de fonds publics dans les entreprises, et y aller carrément, grâce à l'aide du peuple canadien, aux impôts canadiens.

Je constate en lisant le rapport de la Devco que la société s'est engagée à construire un groupe d'immeubles à appartements et—attitude des plus typique de l'élite, attitude du patronat qui ne se soucie pas des travailleurs ordinaires, je n'ai pas le document en main maintenant, je ne vais citer de mémoire, certain, de ne pas me tromper—le rapport dit que ces immeubles ont été conçus pour fournir des logements convenables aux dirigeants et autres cadres attirés à l'île du Cap-Breton. Au diable les dirigeants et les cadres! Où sont les logements convenables destinés aux gens ordinaires du Cap-Breton?

Tout ce que le conseil de la Devco trouve à nous dire, c'est qu'il fait construire un grand

ensemble qui servira d'appât—et ici je paraphrase—aux cadres supérieurs nécessaires à l'essor industriel du Cap-Breton. Ce qui prouve, monsieur l'Orateur, qu'il faut doter l'île d'une infrastructure. Non seulement faut-il des immeubles de rapports pour dirigeants et cadres—et je ne leur conteste pas le droit de vivre dans des endroits convenables—mais les autres citoyens ont aussi le droit de vivre dans des logements et des maisons habitables. Il faut des écoles non seulement pour les enfants des directeurs et des administrateurs, mais aussi pour ceux du simple citoyen. Il faut aussi des routes, bref, tout ce qui favorisera l'expansion industrielle. Et il faut avoir le courage, le désir et le zèle des pionniers. L'investissement de fonds publics doit être le garant de l'établissement des entreprises dans la région de sorte que la poursuite de leur exploitation ne dépendra pas de la seule rentabilité.

• (4.20 p.m.)

Quant à dépenser 120 millions de dollars maintenant et encore des dizaines de millions plus tard pour attirer l'industrie privée, pourquoi le ministre ne ferait-il pas ce que, en 1967, j'avais supplié le ministre d'alors de faire: d'ajouter des dispositions pour permettre à la Devco elle-même d'implanter des industries appropriées, afin d'accélérer les choses, de créer de nouveaux emplois plus vite que maintenant et d'éviter au ministre et à ses fonctionnaires d'aller implorer l'entreprise privée de s'établir à tel ou tel endroit, en lui offrant toutes sortes de concessions, subventions, prêts sans intérêt, garanties pour les prêts bancaires et que sais-je encore? Pourquoi agir de la sorte? Pourquoi perdre tant de temps à obtenir des industries convenables pour l'île du Cap-Breton s'il faut appâter les sociétés privées qui n'ont jamais témoigné d'aucun intérêt et qui n'en témoigneront probablement pas à moins que le ministre ne puisse leur garantir le genre de profit qu'elles exigent?

C'est dans ce contexte que j'envisage ce bill et j'estime horrible, voire honteux, d'ajouter l'intérêt des prêts bancaires et autres aux avantages que la loi offre déjà aux sociétés qu'on pourrait inciter à s'installer au Cap-Breton. Il est honteux de constater que la Devco n'a rien d'autre à nous montrer maintenant que la réduction du niveau de vie des mineurs de 60 à 65 ans. Il est affreux, quand on songe au moral des habitants du Cap-Breton, de voir qu'à ce jour, les activités de la Devco n'ont eu d'autre résultat que de créer une grande incertitude, un grand ressentiment et beaucoup d'amertume. Il est impardonnable que l'intervention du gouvernement se traduise, dans la plupart des cas, par des divisions au sein du syndicat, par un désaccord sur ce qu'il convient de faire au sujet de ce programme de retraite anticipée et par de nombreux conflits dans les rangs des mineurs.

Le ministre peut bien dire qu'il s'agit d'un petit bill qui, n'apportant qu'un petit changement, devrait être adopté rapidement. Je lui répondrai que ce bill, si anodin soit-il, nous rappelle l'échec total de ses efforts et de ceux du ministre qui l'a précédé. C'est un échec total, honteux, criminel et ce bill ne suffira pas à résoudre les problèmes auxquels les habitants de l'île du Cap-Breton ont à faire face. Loin de là, la Devco a fait ce que j'ai déjà signalé, ce qu'a également signalé le député qui a parlé en premier au nom du parti conservateur, ce que signalent enfin les centaines de lettres que j'ai reçues du Cap-Breton au sujet de la situation qui y sévit.

J'ai dit que je ne parlerais pas longtemps, monsieur l'Orateur, et je m'en tiendrai là car je me bornerais à répéter ce que j'ai déjà dit. Cependant, pour conclure, je tiens à dire que lorsqu'un groupe de Canadiens a subi les épreuves que les habitants du Cap-Breton connaissent depuis tant d'années, et que le Parlement du Canada leur dit enfin: «Voici un programme qui va vous aider,» ce n'est rien moins qu'une trahison que de tromper leurs espoirs. Le Canada tout entier, par l'entremise du gouvernement, a fait espérer aux gens du Cap-Breton qu'ils pouvaient peut-être enfin s'attendre à voir s'améliorer leur sort, à ne plus éprouver un sentiment d'insécurité et d'infériorité économique à l'égard du reste du Canada, à surmonter le désespoir et l'impuissance que la réduction constante, dans l'île, de la production de l'acier et des produits dérivés leur avait communiqués. Mais le fait que la Société existe maintenant depuis deux ans et que les habitants du Cap-Breton n'ont pas même discerné un petit pas vers la réalisation de cet objectif, prouve ni plus ni moins que les intérêts des Canadiens et du Parlement ont été trahis.

J'implore le ministre d'examiner à nouveau la situation, les réductions de revenu des mineurs obligés de prendre leur retraite par anticipation. Je le prie de reconsidérer le cas d'une société qui aborde sa tâche avec peu de préparation et encore moins d'imagination.

Que le ministre examine à nouveau un bill qui continue à se fier à une entreprise privée qui n'a jamais manifesté le moindre intérêt pour l'Île du Cap-Breton, et à offrir des garanties à des compagnies qui n'ont pas réagi comme la situation l'exige. Je prie le ministre de présenter un bill modificateur qui assurera le bien-être et l'avenir des gens du Cap-Breton au lieu simplement de renforcer le contrôle bureaucratique qu'exerce son ministère dans une situation désespérée.

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, moi aussi je serai bref. Quelques minutes à peine me suffiront pour me prononcer sur le projet de loi...

L'hon. M. Marchand: Une demi-heure.

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Le ministre a dit quelque chose mais je n'ai pas entendu.

Une voix: Peu importe.

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Quoi qu'il en soit, monsieur l'Orateur, le député de Cape Breton-East Richmond (M. MacInnis) a certes exposé à la Chambre et au Canada bien des problèmes qui nous assaillent dans l'Île du Cap-Breton par suite de la gestion de la Devco, comme on l'appelle, abbréviation de Société de développement du Cap-Breton.

Le député d'York-Sud (M. Lewis) a fait ses commentaires sur ce qui se passe dans bien des domaines—ou peut-être devrais-je dire sur ce qui ne se passe pas. Il ne se passe rien, parce que le ministre ne semble pas vouloir qu'il arrive trop de choses dans la région du Cap-Breton. Si je dis cela, monsieur l'Orateur, c'est que nous posons souvent des questions au ministre sur les problèmes des employés de la Devco et il trouve toujours moyen de se soustraire à ses responsabilités et à son devoir de répondre à la Chambre lorsqu'il s'agit de ces problèmes.

Je vais m'en tenir à quelques points seulement, car le député de Cape Breton-East Richmond a passablement couvert le sujet, tout comme le député d'York-Sud. Ce qui m'offusque le plus dans tout cela—c'est dommage que le ministre quitte la Chambre mais comme il va sans doute griller une cigarette, il pourra m'entendre de cette position avantageuse—c'est qu'un homme qui s'est tant occupé des questions syndicales et dirigé les syndicats au pays, s'est intéressé pendant tant d'années aux travailleurs, se montre si peu compétent pour établir les relations qui s'imposent entre les gens qu'intéresse l'exploitation de la Devco. C'est lui qui est le mieux placé, il me semble, pour savoir qu'il devrait y avoir d'excellentes relations entre lui et les représentants à la Chambre, entre lui et les syndicats intéressés, les travailleurs intéressés, à l'emploi et sous la direction de la Devco. Mais je le répète, il ne semble pas vouloir collaborer.

Pour ce qui est de la façon de payer l'allocation de retraite, j'ai signalé la chose de temps à autre à la Chambre et j'ai même fait remarquer au ministre, comme au premier ministre (M. Trudeau) et au ministre du Travail (M. Mackasey), que nous avions tous notre façon de penser en ce qui concerne la façon dont cet argent est versé, d'où il provient et ainsi de suite. J'avais proposé une enquête pour élucider la question, mais on a refusé. Le premier ministre, le ministre de l'Expansion économique régionale et le ministre du Travail ont fait la sourde oreille. Pour quelle raison? Je l'ignore, car il n'y a sûrement rien à dissimuler. Il me semble que l'enquête ne pourrait rien révéler de désagréable pour le gouvernement. Elle ferait la lumière sur la situation de tous les intéressés.

• (4.30 p.m.)

Je vais appuyer le bill, même si je ne lui trouve rien de sensationnel. S'il doit attirer l'industrie dans l'Île du Cap-Breton, contribuer au progrès de la région et faciliter la tâche des fonctionnaires de la Devco, je l'approuve, avec l'espoir qu'il atteindra l'objectif souhaité, celui de favoriser l'implantation d'industries au Cap-Breton. Ce n'est pas une tâche facile et, comme je l'ai déjà dit en public, les gens associés à la Devco ont certainement du pain sur la planche. Ils ont fort à faire pour essayer d'attirer des industries dans l'île, car tout le Canada veut des industries et certaines régions ont du mal à en attirer. Toutes les régions du Canada essaient d'attirer des industries, ce qui complique d'autant la situation de la Devco.

Quant à la nomination récente de M. R. D. Cameron, je dirais que Bob Cameron a marqué de son empreinte la vie industrielle de la Nouvelle-Écosse. Ce qui me stupéfie, c'est que durant des mois, le gouvernement et le ministre aient cherché quelqu'un comme nouveau président de la Devco; il en était de

même, sans doute, du gouvernement de la Nouvelle-Écosse. Pourtant, l'homme voulu se trouvait devant nous. Cet homme fera, je pense, un travail énorme pour la Devco. Ces remarques ne sont pas destinées à critiquer ceux qui ont rempli cette fonction auparavant. Nous n'avons jamais su vraiment pourquoi l'ancien président a démissionné. Des raisons personnelles y sont pour quelque chose. J'espère que le ministre nous donnera au comité, la raison de cette démission et qu'il nous parlera également des nombreuses mesures prises au sein de la Devco.

Le représentant de Cape Breton-East Richmond a parlé du remplacement des lampes utilisées dans la mine. Tout comme le député, j'ai travaillé dans les mines de charbon durant de nombreuses années. L'éclairage des mines de charbon du Cap-Breton était fourni par la Mine Safety Appliances, de Pittsburgh, en Pennsylvanie par un intermédiaire canadien. A ma connaissance, ces lampes répondaient aux normes de sécurité, mais elles ne seront plus employées. Nous allons obtenir un système d'éclairage différent que nous devons acheter en Grande-Bretagne. Je ne sais pas pourquoi. C'est une chose assez rare. Une autre disposition peu habituelle: les surveillants de la Devco doivent apparemment venir de Grande-Bretagne. Or, je suis convaincu que les Canadiens intelligents ne manquent pas. Je ne crois pas que nous soyons obligés de faire venir ces gens de Grande-Bretagne. Je voudrais poser au ministre une question concernant ces personnes. Est-il vrai que la Devco leur allouera des fonds à un taux d'intérêt faible ou nul pour l'achat ou la construction de nouvelles maisons, à la condition que la Devco puisse les racheter si les personnes qu'on aura fait venir cessent de les habiter? Est-ce exact?

J'aimerais également que le ministre nous dise pourquoi on réduit si rapidement l'activité de l'industrie charbonnière dans l'île du Cap-Breton. Oh, certes, le ministre nous a assuré à la Chambre, comme l'ont fait d'autres intéressés et les responsables de la Devco, que personne, absolument personne ne serait congédié avant d'avoir obtenu un autre emploi. On s'y est employé surtout en mutant les mineurs. Lorsqu'une mine est fermée, son personnel est envoyé dans une autre.

En outre, je voudrais absolument connaître l'avenir de la mine Princes dans la ville de Sydney Mines. La mine forme l'armature de l'économie de la région. D'après les témoignagnes présentés au comité permanent de l'expansion économique régionale, devant lequel ont comparu les responsables de la Devco, la mine employait 1,100 personnes à une certaine époque. Sauf erreur, après avoir mis des gens à la retraite et, comme l'a dit le député d'York-Sud, leur avoir imposé un niveau de vie inférieur à cause de l'indemnité qui leur était offerte, la Devco est parvenue à réduire le personnel à 800 personnes environ.

De plus, ces gens étant visés par un programme de retraite, la région n'a pas les fonds nécessaires pour assurer certains services. Par conséquent, l'économie de toute la région en souffre.

En outre, le ministre nous dira-t-il ce qu'on fait pour la nouvelle génération de travailleurs disponibles dans la région? Il est vrai que les autorités tentent, mais sans grand succès, d'attirer de nouvelles industries; que de temps à autre le service des relations publiques de la Devco fait de grandes déclarations annonçant l'arrivée dans la région d'une nouvelle industrie importante. J'aimerais savoir combien de nouveaux emplois la Devco a fournis depuis sa création par voie législative. Je doute qu'on arrive à un gros chiffre.

Il nous est très difficile, pour ne pas dire impossible, d'obtenir des renseignements du ministre. J'ignore pourquoi il est si peu communicatif au sujet de l'exploitation de la Devco ou des autres questions qui relèvent de sa juridiction. Je me rappelle qu'à son arrivée ici, il était toujours prêt à collaborer. Mais depuis deux ans, il semble ne pas vouloir donner de renseignements à la Chambre. Peut-être ne le peut-il pas, le pauvre, car souvent, quand on lui pose une question, il hoche la tête, s'agite un peu, et donne une réponse qui n'a rien à voir avec ce que vous avez demandé.

L'hon. M. Marchand: Quel renseignement le député veut-il?

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): J'aimerais bien avoir, maintenant que le ministre s'expose ouvertement, des réponses aux questions que lui ont aujourd'hui posées le député de Cape Breton-East Richmond et...

L'hon. M. Marchand: Lesquelles?

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): J'aimerais bien avoir des réponses complètes à toutes les questions posées. C'est la seule façon pour le ministre de justifier son existence. Le député a posé des questions très pénétrantes.

L'hon. M. Marchand: Oui, très pénétrantes.

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Le député d'York-Sud a lui aussi posé des questions pénétrantes. Pourtant, le ministre dit: «Que voulez-vous savoir?» Or, voici que cette grande lumière recommence à briller; voici que le ministre est sur le point de s'épancher et de révéler au Parlement et au pays les réponses que nous tentons d'obtenir depuis si longtemps.

L'autre jour, nous avons posé une question à la suite d'instances reçues concernant la façon dont on accorde les pensions. Je songe à l'appel légitime des membres de la CBRT, employés de la Devco. Ils ont un grief. Ils ont un problème et veulent une réponse. Ils veulent qu'on étudie leur cas, mais le ministre s'est défilé, ayant l'air de dire qu'ils ne représentent qu'un groupe insignifiant. Son attitude se résume à ceci, «Nous n'avons reçu aucune demande des Mineurs unis d'Amérique à leur sujet. Ces gens sont sans importance. Il s'agit seulement d'une poignée de travailleurs.»

• (4.40 p.m.)

M. MacInnis: Il les a appelés des retraités.

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): C'est vrai. Il les a appelés des retraités. Il ne semblait pas savoir que ce ne sont pas des retraités. Actuellement, ils sont employés par la Devco, laquelle relève de la compétence du ministre. Il a qualifié les gens qui touchent cette prestation de retraités. Ce sont des citoyens canadiens qui ont un grief qui devrait être réglé. On ne devrait pas s'en défaire comme d'un groupe de vieux bonhommes retraités dont on ne veut plus entendre parler.

L'hon. M. Marchand: Je voudrais que le député cite la réponse telle que je l'ai donnée, pour qu'on voie si cela cadre. Ce n'est pas correct, monsieur l'Orateur, et je ne pense pas que cela soit honnête.

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Je suis bien aise, monsieur l'Orateur, que nous soyons parvenus à réveiller le ministre au point qu'il va se mettre en devoir d'éclairer ses propos.

M. Danforth: Vous êtes bien optimiste!

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Il est très difficile d'être optimiste au sujet de ce ministre. Oui, vraiment. Je répète ce que je pense que le ministre a dit. Bien sûr, si l'on consulte le hansard, on n'y trouvera pas ces propos. J'ai vérifié dans le hansard et un certain nombre de mes collègues ont dit que le ministre a parlé de vieillards. C'est ce que j'ai cru entendre, moi aussi, mais je n'ai pas pu le trouver dans le hansard.

L'hon. M. Marchand: Non.

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): N'est-ce pas là fort inusité?

Une voix: On a arrangé les choses.

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Il y avait beaucoup de monde assis autour de moi à ce moment-là. En outre, il y avait dans la galerie deux dames qui venaient d'une circonscription du Cap-Breton autre que la mienne. Elles disent elles aussi avoir cru entendre le ministre s'exprimer ainsi. Le député de Cape Breton-East Richmond (M. MacInnis) semble être du même avis que moi. De toute façon, les mots ne figurent pas au hansard; je n'ai donc pas d'autre choix que d'accepter la parole du ministre.

M. MacInnis: Qu'il répète ce qu'il a dit.

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Je serais heureux de le faire.

L'hon. M. Marchand: Je ne l'ai jamais dit.

M. Nystrom: Vérifiez l'enregistrement.

M. Muir (Cape-Breton-The Sydneys): Je voudrais que le ministre...

M. MacInnis: Je veux m'expliquer sur un fait personnel. Le ministre vient de dire de son siège que nous étions une bande de menteurs. Il peut le nier s'il le veut, mais je ne suis pas sourd. Je signale le fait à Votre Honneur.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre je vous prie. Si le ministre l'a dit, je suis sûr qu'il n'en pensait rien. La règle généralement admise et acceptée par les membres de cette Chambre est que des termes de ce genre ne sont pas d'usage et je suis sûr que le hansard n'en fera pas mention. Je voudrais être aussi généreux que possible pour le député, mais je crains que nous nous écartions quelque peu du sujet. Je sais bien qu'il s'agit d'un sujet d'ordre plutôt général, mais je demande au représentant de bien vouloir retenir le champ de ses remarques. Là-dessus, je l'invite à poursuivre.

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Comme d'habitude Votre Honneur est très

aimable et très courtois. J'ai écouté avec grand intérêt ce que Votre Honneur a dit. Mais peut-être ai-je mal compris et je demande à Votre Honneur de m'aider à m'orienter et à y voir clair. J'ai cru entendre Votre Honneur dire que le ministre avait peut-être déclaré que nous étions une bande de menteurs mais que cela ne paraîtrait pas au hansard. En est-ce pour autant plus acceptable? Si le ministre n'a rien dit de tel, qu'il se lève, parce que je pose maintenant la question de privilège pour lui demander de réitérer l'observation qu'il a faite il y a un instant et dont parlait le député de Cape Breton-East Richmond. Ou le compte rendu portera-t-il que, de ce côté-ci de la Chambre, nous sommes une bande de menteurs?

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, il y a un instant, le député a parlé de personnes à la tribune qui auraient entendu les termes qu'il rapportait, pas nécessairement à la Chambre, d'ailleurs. Je dis que ceux qui lui ont affirmé cela sont une bande de menteurs. C'est tout.

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, tout cela n'est que dérobades et lamentables faux-fuyants. Le ministre déclare à présent que je ne suis pas un menteur, que le député de Cape Breton-East Richmond n'est pas un menteur, que les membres des Communes ne sont pas des menteurs, mais que les visiteurs à la tribune le sont. Grand Dieu! où allons-nous, si un ministre de la Couronne se conduit comme un enfant.

Des voix: Bravo!

Une voix: Autrefois il était un des trois sages.

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Oui, l'un des trois sages de la province de Québec. Sage, monsieur l'Orateur?

L'hon. M. Dinsdale: L'une des trois souris aveugles!

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): L'une des trois souris aveugles, c'est bien cela. Le ministre, vu ses antécédents, devrait pencher du côté du travailleur eu égard au bill et à la Devco.

Une voix: Où a-t-il travaillé?

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Je ne sais où il a travaillé. Il a, paraît-il, été lié de près à un syndicat pendant longtemps dans le Québec. Sûrement, le ministre qui a parrainé ce petit projet de loi devrait pencher du côté du travailleur, l'homme pour qui il a lutté officiellement pendant des années en tant que chef syndical. L'on nous dit maintenant que les personnes qui occupent les tribunes et qui affirment quelque chose sont des menteuses. Leurs maris sont des mineurs. Toutefois, le ministre a fait une mise au point en cette enceinte sacrée: nous autres, nous ne sommes pas des menteurs.

Nous nous demandons pourquoi il y a tant de problèmes au sujet de la Devco. Comment en serait-il autrement, monsieur l'Orateur, avec un ministre qui ne semble pas vouloir devenir plus vigilant, accepter ses obligations et faire de son mieux afin de coopérer avec les députés à la Chambre et les représentants de la Devco? Est-ce vrai qu'il n'y a aucune liaison entre les dirigeants de la Devco et le ministre? Est-ce vrai que le ministre n'est ministre qu'en titre et que le sous-ministre, M. Tom Kent, sait ce qui se passe et le dit au ministre, mais que ce dernier n'est pas assez intelligent pour rapporter fidèlement les histoires du sous-ministre?

Une voix: Nous avons déjà entendu parler de Tom Kent.

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): En effet, que trop.

M. Peters: Les gens savaient comment le traiter.

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Je demande au ministre de faire une déclaration sans tarder sur l'avenir de la mine Princess, à Sydney Mines, centre économique vital d'une ville de 9,000 âmes. Jusqu'ici, la Devco n'a attiré aucune industrie dans cette région. J'espère toujours que la ville de Sydney Mines aura de nouvelles industries. A mon avis, le ministre et les dirigeants de la Devco doivent dire au maire, aux conseillers et aux gens de cette ville ce que l'avenir leur réserve.

Pendant le congé de Noël, j'ai été interviewé à la télévision. J'ai mentionné que, selon la rumeur, la houillère Princess fermerait dans environ deux ans. C'est ce que j'avais appris. Quelqu'un qui passe quelques années ici se fait des amis dans divers ministères et ceux-ci le renseignent sur certaines choses. Cette personne m'a demandé de ne pas dévoiler son nom, et je m'en abstiens, mais je veux que le ministre et les hauts fonctionnaires de la Devco me corrigent si mes renseignements sont erronés. Ce serait formidable, magnifique. Si mes renseignements sont exacts, je leur demande de dire carrément ce qui va arriver à la houillère Princess.

• (4.50 p.m.)

Je trouve qu'il est du devoir de la Devco et du ministre d'assumer sérieusement cette responsabilité et de faire connaître l'avenir de la région où vivent les hommes qui travaillent dans la houillière Princess. Ils ne savent pas de quoi demain sera fait. Sera-t-il fait d'implantations d'usines, grâce à cet amendement au bill? Soyons raisonnables. Cela prendra quelque temps, même si nous avons Bob Cameron—et on trouve à la Devco des gens qui travaillent fort. Quelques-uns du moins. Nous ne pouvons nous attendre à une réussite du jour au lendemain. Il ne suffit pas d'appuyer sur un bouton pour faire démarrer une nouvelle industrie. Nous savons qu'un problème se pose ici. Mais soyons francs avec les gens les plus directement intéressés, avec ceux de qui l'existence même dépend des projets de la Devco. Comme un type du nom de Johnson le disait aux États-Unis il y a quelque temps: «Venez et discutons». Est-ce dans les intentions du ministre?

Une voix: C'est peu probable.

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): «C'est peu probable» est juste. Il continue à laisser la Devco abaisser les normes d'existence dans les collectivités touchées par une suppression progressive mais beaucoup trop rapide des emplois. Jusqu'à ce qu'il obtienne un autre emploi aucun homme ne devrait perdre celui qu'il a actuellement. On nous a assuré que telle était l'intention du gouvernement. Néanmoins, on procède à une réduction graduelle de l'activité et du personnel des mines de charbon. Aucun autre emploi n'est offert aux travailleurs.

En ce moment, je vois le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) faire des plaisanteries à propos de Stockholm; il raconte comment il s'est aplati devant les représentants de Mao Tsé Tung. Et le ministre de rire à gorge déployée.

L'hon. M. Marchand: Dites quelque chose et je vais écouter.

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Voilà que nous avons secoué l'honorable représentant. Je signale, monsieur l'Orateur, que je suis rarement—de fait très rarement—d'accord avec ce que dit le ministre. Toutefois, je défendrai jusqu'à la mort son droit à l'ignorance. C'est tout à fait naturel. D'autre part, j'espère que le ministre et des représentants de la Devco comparaîtront devant le comité, lorsque ce projet de modification y aura été déféré, et qu'ils pourront répondre aux questions auxquelles il s'est dit prêt, aujourd'hui, à répondre. Le ministre sera peut-être en mesure d'y répondre ce soir. Je suis persuadé qu'il répondra volontiers aux questions qui lui ont été posées cet après-midi.

L'hon. M. Marchand: Laquelle?

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Il agit comme un idiot. Il est là qui dit: «Laquelle?» Cette question est vraiment stupide. Il est rare qu'un ministre de Sa Majesté se comporte de façon aussi ridicule, aussi stupide et aussi enfantine.

Une voix: Regardez-vous.

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Un minable fait maintenant une observation. Pourquoi ne dit-il pas quelle circonscription il représente?

M. Gibson: Allez poursuivre ailleurs votre vendetta personnelle.

Des voix: Oh!

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Puis-je demander aux députés, et en particulier au représentant de Cape Breton-The Sydneys (M. Muir), de bien vouloir s'en tenir au sujet du débat. Je n'aime pas la tangente que les délibérations ont prise. Je ne sais si les autres députés partagent mon opinion, mais je saurais gré au député de Cape Breton-The Sydneys de bien vouloir revenir au projet de loi.

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Je remercie Votre Honneur de son rappel à l'ordre. Je mérite certes une remontrance à l'occasion, mais comme tous les autres députés ont été élus de la même façon, M. l'Orateur pourrait, je crois, remarquer d'autres observations, surtout celles du député d'Hamilton-Wentworth (M. Gibson)...

M. l'Orateur suppléant: Je ne songeais pas uniquement au représentant de Cape Breton-The Sydneys. Je demande à tous les députés de limiter leurs interventions et leurs observations au bill lui-même. Je ne m'adressais pas au député en particulier.

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Merci, monsieur l'Orateur. Espérons que le ministre fera son possible à l'avenir pour fournir des renseignements sur la Devco et sur les plans qu'il a en vue pour les régions concernées, notamment pour ce qui est des nouveaux emplois. Espérons que le ministre donnera ces renseignements soit à la Chambre

soit au comité à la première occasion. L'agitation est grande. J'aimerais inviter le ministre à se rendre au Cap-Breton pour y conduire lui-même une enquête sur place—non pas sur la Devco ou sur quoi que ce soit de particulier, mais sur la situation en général. Qu'il s'entretienne avec les représentants des mineurs, avec les responsables de la municipalité intéressée et avec des représentants de la Devco. Nous savons que le ministre a une tâche délicate, celle de la Devco l'est tout autant, d'ailleurs. Mais il faudrait qu'il y ait une meilleure liaison, qu'on puisse obtenir plus d'informations sur la Devco ou sur les projets du ministre. Nous n'en demandons pas plus. Je prie avec instance le ministre de suivre cette voie.

La modification, en soi, est bonne, je le répète. En terminant, j'ai encore une chose à dire. Bien que nous ayons, le ministre et moi, croisé l'épée ici, il sait que nous pouvons collaborer avec lui et que nous le faisons en maintes occasions. Il lui arrive d'être un peu vexé et bouleversé par ce qu'on lui dit, mais quiconque, comme moi, a milité pendant des années dans les syndicats, sait qu'il faut parfois se bagarrer—et le ministre lui-même l'a peut-être fait à l'occasion. C'est tout ce que nous demandons. Nous demandons au ministre d'agir, de rappeler à l'ordre les gens de la Devco, de s'intéresser un peu plus à ses responsabilités au sujet de la Société de développement du Cap-Breton.

M. Peters: Puis-je signaler qu'il est cinq heures, monsieur l'Orateur?

MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur suppléant: Comme il est cinq heures, il est de mon devoir, conformément à l'article 40 du Règlement, d'informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député d'Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall)—Les travaux publics—Stephenville (T.-N.)—La construction de bâtiments fédéraux; le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow)—La situation économique—L'inflation—L'augmentation offerte aux administrateurs d'une banque; le député de Trois-Rivières (M. Mongrain)—Le Canadien Pacifique—La ligne Montréal-Québec—La fermeture des gares après six heures et le confort des passagers.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES
DEMANDES DE DOCUMENTS

LES COMITÉS DU CABINET—DEMANDE CONCERNANT LA LISTE ET LA COMPOSITION

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord) propose:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de la liste de tous les comités du cabinet du gouvernement du Canada et des ministres fédéraux qui font partie de chacun de ces comités, comme en a fait état le premier ministre le 15 octobre 1969 au cours d'une conférence de presse à l'Édifice national de la presse.

—Monsieur l'Orateur, ma motion demandant la production d'une liste des comités du cabinet me semble simple et raisonnable. Je crois, entre autres, qu'il faut gérer en public et aussi franchement que possible les affaires de l'État, qui sont les affaires de tout le peuple canadien.

Il me semble donc évident que si le public, les membres du Parlement et les membres de la presse veulent connaître les problèmes dont le gouvernement discute et savoir quels ministres sont en cause, le gouvernement devrait être tout à fait disposé à fournir les renseignements sans délai.

Je ne suis pas surpris que le gouvernement ait refusé d'accéder à cette requête. Après tout, il y a maintenant plus de 350 avis de motion portant dépôt de documents d'inscrits au *Feuilleton*. J'irais jusqu'à dire que plus de 90 p. 100 des motions étudiées ont été rejetées par le gouvernement parce que—on nous le répète presque toutes les semaines avec une régularité monotone—il ne juge pas dans l'intérêt public de fournir les renseignements demandés. Ce serait amusant et ridicule, si ce n'était pas si grave et tragique.

• (5.00 p.m.)

Notre gouvernement est dirigé par un premier ministre (M. Trudeau) dont la réputation est fondée sur sa supposée foi en la démocratie de participation, en la participation de tous au gouvernement, et en la discussion des problèmes et des politiques du gouvernement, un premier ministre qui s'efforce, comme le disent, je pense, les jeunes, de brancher la population à ce qui se passe.

Nous avons un gouvernement qui a institué un groupe d'étude sur les services d'information du gouvernement. Dieu sait si nous dépensons suffisamment de millions pour informer, prétend-on, le public. Ce groupe

d'étude a rédigé un rapport où il recommande la création d'un quelconque organisme qui serait appelé Information Canada. Quand on lui a demandé, à plusieurs reprises, si le gouvernement entend appliquer cette recommandation du groupe d'étude en créant Information Canada, le premier ministre a répondu qu'il ferait une déclaration très bientôt.

En fait, il est des députés et des journalistes qui savent déjà qu'un groupe de fonctionnaires travaillent au sein d'Information Canada. Information Canada, qu'est-ce au juste? C'est un organisme qui est censé donner aux Canadiens plus d'informations sur le gouvernement et sa politique. Je pense que ce n'est rien d'autre qu'une nouvelle tentative,—et qui sera sans doute, jusqu'à un certain degré, couronnée de succès, puisque le gouvernement a les moyens de faire passer les mesures qui lui tiennent à cœur,—de mettre sur pied un appareil de propagande appelé à distiller des informations favorables au gouvernement, des informations que le gouvernement voudrait voir diffusées.

J'estime qu'entre le premier ministre et les membres du gouvernement, d'une part, et les gens tels que moi-même, d'autre part, il y a une divergence philosophique fondamentale. Je pense que les affaires du gouvernement devraient être publiques. Je pense que nous devrions suivre l'exemple de la Suède où tous les documents gouvernementaux sont rendus publics, à moins qu'il y ait des raisons spéciales, motivées par le gouvernement, pour qu'ils demeurent secrets. Mais la politique du gouvernement va justement dans le sens contraire. Tels les rois de l'époque féodale, le gouvernement considère qu'il devrait détenir un pouvoir absolu; qu'il est de son droit divin de déclarer que les rapports et les études faits par le gouvernement ou pour le compte du gouvernement sont la propriété des membres du cabinet.

Ce que nous avons ici, selon moi, c'est de la censure, et de l'espèce la plus répréhensible. Si le gouvernement en fait à sa volonté, nous aurons tout ce qu'il faut pour devenir un État à parti unique. Quand le peuple n'est pas mis au courant des renseignements sur lesquels le gouvernement fonde ses projets de programmes, il ne peut pas faire les choix auxquels, à mon avis, il a droit dans une société démocratique. Sans ces renseignements, le peuple n'exerce pour ainsi dire aucun pouvoir.

La réaction du gouvernement a ce que j'estime être une requête très simple de ma part et à d'autres motions nous révèle clairement sa position. Elle se résume à ceci: nos vis-à-vis constituent le gouvernement; ils ont le droit de demander des renseignements; ils ont le droit d'accroître le personnel à la disposition du premier ministre dans le bureau du Conseil privé de 200 à 300 p. 100 en un an ou moins; ils ont le droit de dépenser des millions pour faire faire des études particulières par des experts-conseils de l'extérieur pour le compte du gouvernement, tous ces renseignements devenant la propriété du gouvernement et ne devant être divulgués à aucun député, qu'il soit de l'opposition ou non. A mon avis, il n'y a pas un député à la Chambre qui en sache moins au sujet du gouvernement et qui ait le moins de raisons d'être heureux de sa situation, que le député ministériel de l'arrière-ban, car il n'a même pas le droit de critiquer le gouvernement ou de s'en plaindre publiquement.

Par suite de l'attitude du gouvernement, les membres du Parlement n'ont aucun droit à l'information. Pas plus d'ailleurs que les correspondants de la tribune parlementaire, sauf ceux qui ont flatté le premier ministre ou d'autres qui leur ont fait passer l'information. Certes, le citoyen ordinaire et l'électeur n'ont aucun droit sous ce rapport, sauf ceux que le premier ministre actuel, qui, s'il n'était roi du Canada, serait Dieu lui-même, daigne favoriser.

La politique du gouvernement se traduit par un refus complet de publier toute information sur les questions les plus ordinaires et les choses essentielles, de répondre aux demandes de renseignements au sujet d'études effectuées par le gouvernement et de politiques qui vont aboutir à la présentation de mesures législatives qui, pour tous les Canadiens, revêtiront une très grande importance pendant de nombreuses années.

Je soutiens que la population canadienne a droit à ce genre de renseignements. Je soutiens que le gouvernement a tort en principe de refuser de telles requêtes, qu'il devrait aborder la question autrement. Même si le gouvernement parle de démocratie, il ne comprend absolument pas ce que c'est. Quand il comprend ce qu'est la démocratie, il n'en croit rien. Je soutiens que non seulement ma requête est légitime, que le gouvernement devrait l'accepter, mais que les Canadiens ont le droit de s'attendre que le gouvernement y donne suite.

M. J. E. Walker (secrétaire parlementaire du premier ministre): Monsieur l'Orateur, je suis d'accord avec une observation du député. Il a souligné que la Chambre est saisie aujourd'hui d'un sujet extrêmement important, d'une question essentielle et fondamentale, puisque nous débattons le problème de la diffusion de l'information au public par l'entremise de ses représentants au Parlement, par contraste avec la nécessité de garder confidentiels certains renseignements dans certains domaines où le gouvernement pourrait intervenir. Je maintiens que certains rensei-

gnements doivent de toute nécessité être gardés confidentiels s'ils pourraient en réalité servir de fondement à une intervention future du gouvernement dans certains domaines.

Le député a en outre souligné le nombre inouï de demandes de documents inscrites au *Feuilleton*. Nous siégeons tous deux à la Chambre depuis un certain nombre d'années, et pour ma part, je n'ai jamais vu autant de demandes de documents. Si l'impression que m'ont laissée les remarques du député est juste, il a semblé blâmer le gouvernement pour le nombre d'avis de demandes de documents inscrits présentement au *Feuilleton*.

M. Orlikow: Qui n'ont pas reçu de réponse.

M. Walker: Le contraire est exact.

C'est parce que c'est un sujet très important que je l'ai examiné attentivement. Ayant étudié cette affaire, je traiterai spécifiquement de la question qu'on a soulevée au lieu de l'aborder dans ses grandes lignes—à mon avis, le député a englobé un sujet beaucoup plus vaste que le nécessite la motion.

A la fin de mes recherches, j'ai pensé que je pourrais présenter deux sortes d'exposés, dont un portant sur les grandes lignes. Je le remettrai à plus tard, car je sais que le député a inscrit une autre motion au *Feuilleton*. Lorsque viendra le moment d'en discuter, j'aborderai les points essentiels et la situation en général; pour l'instant, je préfère être spécifique et parler de la motion elle-même.

Bien qu'on l'ait déjà lue, j'aimerais répéter la motion. Elle prévoit que:

> Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de la liste de tous les comités du Cabinet du gouvernement du Canada et des ministres fédéraux qui font partie de chacun de ces comités, comme en a fait état le premier ministre le 15 octobre 1969 au cours d'une conférence de presse à l'édifice national de la presse.

• (5.10 p.m.)

De prime abord, cette demande semble très raisonnable. Un examen approfondi de la question m'a fait me demander si le gouvernement et les ministériels n'étaient pas un peu trop chatouilleux sur un point assez insignifiant. Le gouvernement a estimé qu'il n'était pas approprié, juste ou raisonnable, étant donné les précédents, de révéler la composition de ces comités. J'ai alors voulu savoir pourquoi.

J'ai alors constaté que le refus de révéler la composition des comités du cabinet se fonde sur une foule de précédents. Au Canada, les gouvernements ont eu pour habitude de refuser maintes fois de révéler les noms des ministres qui siègent aux comités du cabinet.

Comme le sujet est important, je veux consigner certaines raisons et certains précédents pour que le député n'ait pas l'impression que c'est simplement le gouvernement actuel qui, par étroitesse d'esprit, refuse de révéler le nom des ministres qui siègent à des comités particuliers du cabinet.

On a cité à plusieurs reprises l'usage britannique de ne pas révéler leur composition. Ce qui nous intéresse en l'occurrence, ce sont les précédents canadiens qui expliquent cette réticence.

Le très honorable John G. Diefenbaker, alors premier ministre, a mis les choses au point le 4 février 1960 en réponse aux questions suivantes posées par M. Paul Martin, alors représentant d'Essex-Est:

> Le comité ministériel du développement économique et industriel s'est-il réuni depuis le mois de septembre 1957?

Le premier ministre d'alors a répondu:

> On a toujours considéré que la façon dont le cabinet conduit ses propres affaires est une question de régie interne, et normalement aucune question n'est posée et aucune réponse n'est donnée sur le sujet. C'est un fait reconnu que bien des comités de ministres sont formés de temps à autre et qu'ils se réunissent au besoin en vue de faciliter les travaux du cabinet en général. Seuls les deux comités établis en vertu de la loi ont le pouvoir d'exercer une certaine autorité juridique.

Précédemment, soit le 8 mai 1959, M. Diefenbaker avait dit, au cours d'une réponse parlementaire, que le Conseil du Trésor et le comité de la recherche scientifique et industrielle du Conseil privé étaient établis au moyen de statuts. Il avait déposé les copies des décrets ministériels désignant les membres de ces deux comités. Les décrets contenaient les noms ou titres des membres. Le premier ministre avait également signalé qu'un ministre est président du comité permanent des archives publiques et que les ministres font partie, comme l'Orateur de la Chambre des communes, du comité de régie interne.

M. Diefenbaker exprimait alors le point de vue traditionnel des gouvernements canadiens, que la régie interne du cabinet ne doit faire l'objet ni de commentaires ni de question, tradition acceptée des deux côtés de la Chambre des communes. Il exprimait la distinction entre les comités du cabinet, formés spécialement pour aider à la marche ordonnée des travaux et les comités statutaires. Les noms de ceux qui font partie des premiers ne sont pas révélés par l'administration. Nous examinerons plus tard certaines des raisons pour lesquelles cette pratique se recommande aux gouvernements.

On peut constater, tout au long des comptes rendus parlementaires, des réserves au sujet des comités du cabinet. Le député Robert Winters, interrogé sur le travail d'un comité spécial du cabinet concernant les problèmes ouvriers a répondu ainsi:

Au risque de nous tromper, je ne crois pas qu'on ait jamais soumis à la Chambre des rapports sur le travail des comités du cabinet. Si j'ai tort, j'aimerais qu'on me le dise.

On ne l'a pas corrigé.

En juin 1966, le ministre du Revenu national—cet honorable représentant est aujourd'hui ministre des Finances (M. Benson)—a refusé de donner les noms des membres du Conseil du Trésor en déclarant ce qui suit:

... puisqu'il s'agit d'un comité du cabinet, je ne tiens pas à révéler les noms des ministres ...

Peut-être le ministre du Revenu national était-il trop prudent ce jour-là. En 1959, M. Diefenbaker avait déposé un décret du Conseil donnant la liste des membres du Conseil du Trésor—un comité statutaire établi «conformément à la loi sur l'administration financière». Aujourd'hui le Conseil du Trésor est considéré «comme un ministère distinct, doté d'un sous-ministre distinct et de son propre personnel», pour citer les paroles prononcées par M. Benson le 31 mai 1966. Il est donc certain que sa nature est tout à fait différente des autres comités du cabinet.

L'honorable Judy LaMarsh a rappelé l'époque de son mandat par ces paroles:

Le comité du cabinet sur la radiodiffusion était présidé par le premier ministre, même si d'habitude on ne révèle pas la composition de ces comités, pour une raison quelconque M. Pearson l'a fait lui-même.

Le gouvernement de M. Trudeau a réduit le nombre des comités du cabinet, les a autorisés à prendre plus de décisions, et a accéléré tout le processus du travail en comité. M. Anthony Westell, le grand journaliste, a déclaré en parlant de ces changements...

Une voix: C'est un apologiste du gouvernement.

M. Walker: Notre gouvernement n'a pas besoin d'apologiste. Il a dit ceci:

Il n'est pas d'usage de nommer les ministres qui composent les comités du cabinet et M. Trudeau a refusé de le faire hier.

Il est clair, d'après ces exemples, que la coutume de ne pas fournir la liste des membres des comités du cabinet a été observée et défendue par plusieurs gouvernements.

Bourinot explique pourquoi les motions portant production de documents peuvent être rejetées. Si l'on considère la liste des membres d'un comité du cabinet comme un document, les arguments de Bourinot s'appliquent. Inutile de prétendre que de révéler la composition des comités du cabinet mettrait en danger la sécurité de l'État ou que cela comporterait de graves inconvénients, mais un gouvernement peut, à bon droit, comme M. Diefenbaker l'a déclaré en 1959, prétendre que la façon dont le cabinet travaille est «son affaire». Le cabinet peut donc refuser ces listes en prétendant, avec raison, qu'elles sont confidentielles.

Lors du débat sur une motion portant production d'une liste d'experts-conseils qui aurait été préparée par le bureau du ministre des Postes, M. Pickersgill, alors secrétaire d'État, a déclaré que, d'après la page 258 de la 14e édition de May, version anglaise, il était manifeste que:

... le seul type de documents au sujet duquel il convient d'inscrire des motions au *Feuilleton* sont les documents et la correspondance de caractère public et officiel et demandés aux ministères du gouvernement ...

Ce n'est pas là une règle édictée par le gouvernement; c'est une règle établie par des autorités reconnues en matière de procédure parlementaire.

Cette fois-là, M. l'Orateur Macnaughton a fait la remarque suivante:

Le principe général qui régit la nature des documents qui peuvent être demandés est indiqué à la page 270 de la 16e édition de May, où il est précisé: «Le Parlement a le pouvoir d'ordonner le dépôt de tous les documents nécessaires à son information.»

Certains prétendront que le Parlement ne doit pas nécessairement connaître la composition des comités du cabinet pas plus qu'il n'est essentiel à ses activités qu'il connaisse le contenu des messages échangés entre le cabinet fédéral et les cabinets provinciaux.

Notons en passant la remarque suivante de M. l'Orateur Macnaughton:

Il n'y a pas de règle qui interdise de demander un document confidentiel et il arrive dans certains cas que des documents généralement considérés comme confidentiels soient déposés sur le Bureau de la Chambre.

Ce qui ne veut pas dire que lorsqu'on demande des documents confidentiels, il faille les déposer.

La tradition, surtout la tradition parlementaire est, dans une certaine mesure, fondée sur des règles non écrites. Il est d'usage que les nouveaux ministres s'abstiennent de s'en référer aux conclusions de l'administration qui les a précédés mais, au contraire, qu'ils suivent la pratique bien établie des gouvernements parlementaires et qu'ils réservent leurs conclusions. C'est maintenant une pratique ancrée dans notre système. On pourra rétorquer que le fait de révéler la composition des comités du cabinet est également une pratique qui a subi l'épreuve du temps et qu'on l'a

établie et maintenue parce qu'elle était utile bien qu'on ne puisse la justifier par une logique purement mathématique.

• (5.20 p.m.)

Je voudrais faire consigner d'autres considérations au compte rendu car le discours du député aura belle allure demain si l'on ne tient pas compte d'excellents précédents parlementaires à l'appui du refus du gouvernement, dans le cas actuel, de révéler à la Chambre la composition de certains comités du cabinet. Sir Ivor Jennings fait état de la règle selon laquelle, d'une façon générale, on ne doit pas donner de renseignements sur les comités qui existent au sein du cabinet, de crainte de porter atteinte à l'autorité des ministres. Il y aurait le risque que le président d'un comité soit considéré plutôt comme un interprète de la politique gouvernementale que comme un ministre chargé d'un portefeuille.

Lord Morrison explique que pendant la guerre on a fait savoir que le premier ministre était président du comité de la défense du cabinet et le Lord président, coordinateur des services d'information, parce que, pour des raisons spéciales le Parlement et le peuple devaient le savoir. Mais il est de coutume, selon le système du conseil des ministres, que les décisions soient appuyées par tous les ministres, même s'ils sont en désaccord au cours des délibérations qui aboutissent aux décisions.

Le secret ministériel est essentiel à la vie du système. C'est un des éléments qui facilite au gouvernement l'accomplissement de tâches lourdes et complexes; il préserve, en outre, la solidarité au sein du cabinet. L'anonymat des comités semble être la sauvegarde du secret. Les ministres, chargés d'un ministère, sont comptables de leur conduite au Parlement et peuvent être interrogés, à bon droit, sur des problèmes de leur compétence. Mais les ministres qui, à tout hasard, sont présidents ou membres de comités spéciaux ou autres n'ont pas à rendre compte au Parlement des décisions ministérielles prises en comité mais intéressant un ou plusieurs ministères. La proposition n'est donc pas aussi simple que le député semble le croire. Le comité, en définitive, est responsable devant le cabinet tout entier et devant le premier ministre, plutôt que devant le Parlement.

Monsieur l'Orateur, je voudrais consigner cela au compte rendu. Je ne prétends pas que de nombreux avis de motion portant production de documents sont futiles, mais je voudrais signaler que jusqu'ici le gouvernement a toujours refusé de produire ces documents. Nous savons maintenant pourquoi le gouvernement a adopté cette attitude au sujet des comités du cabinet.

Je pourais en dire davantage sur la question, mais comme je l'ai mentionné au début, je m'en tiendrai aux comités du cabinet. Sauf erreur, le député avait fait inscrire d'autres motions au *Feuilleton*. Il y en a une, je crois, qui a trait à la correspondance entre le premier ministre (M. Trudeau) et un certain conseil scientifique. Plus tard, lorsqu'il sera question de ces avis de motions, je consignerai au compte rendu un document probant et j'espère que cela pourra être utile au député. Il sera alors en mesure de faire connaître à ses commettants et à d'autres les règles et les précédents traditionnels du Parlement. Donc, si nous voulons que le gouvernement fonctionne efficacement, non pas constamment mais de temps à autre, dans l'intérêt public et selon la tradition parlementaire, il vaut mieux ne pas dévoiler ces noms précis.

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de prendre part au débat, mais les remarques du secrétaire parlementaire me déconcertent. Je ne peux m'empêcher de revenir en arrière, lorsqu'il y a un an et demi, le premier ministre (M. Trudeau) menait sa campagne électorale et qu'il donnait une image de son parti. Aujourd'hui, le secrétaire parlementaire du premier ministre essaie de justifier les actes du gouvernement en se fondant sur des règles et des précédents. Il a cité des autorités de vieille date pour justifier le refus du gouvernement de divulguer des renseignements. C'est le gouvernement qui a dit au peuple: Nous sommes un parti politique différent. Nous ne sommes plus ce que nous étions l'an dernier ou l'année d'avant. Nous agirons autrement. Nos mettrons le gouvernement au niveau du peuple qui pourra participer. Nous vous demandons de vous engager. Nous rejetons les traditions anciennes et inutiles dont on parle tellement.

Le seul bon argument que nous a donné le secrétaire parlementaire cet après-midi, c'est que d'après tous les précédents qu'il a déterrés, de tradition cela ne se fait pas. Il a appuyé sa cause strictement sur ces arguments. C'est vraiment déconcertant de la part d'un gouvernement qui a réclamé une démocratie de participation. Ce n'est pas ce genre de démocratie mais plutôt une autocratie de participation que nous voyons de plus en plus se manifester de la part du personnel du premier ministre. Voilà le genre de choses qui me tracassent de plus en plus avec le temps. Si le

gouvernement se montre si chatouilleux sur un point aussi minime que la divulgation des noms de ceux qui font partie des comités du cabinet, alors quelle sera son attitude à l'endroit des graves problèmes actuels. Si nous devons nous en rapporter autant aux traditions pour une question de cette portée, sur quoi nous appuierons-nous à l'égard d'importantes questions sociales qui se poseront plus tard?

Beaucoup de ceux qui se rendent compte de la nature de la réponse qui nous est fournie aujourd'hui sur une question aussi importante, comprendront, et très rapidement, je pense, quel genre de gouvernement nous avons. Bien des gens ont été trompés. Ils commencent à s'en apercevoir. A mon avis, la conduite adoptée par le gouvernement à l'égard du dépôt de documents, en ce cas, hâtera le processus. D'autres députés et moi-même aimerions parfois connaître la composition des comités du cabinet. Car, nous nous inquiétons de certains problèmes. En ce qui me concerne, les renseignements que je souhaite pourraient relever du comité de l'agriculture ou des finances. Les membres du comité pertinent exercent une grande influence lorsqu'il s'agit de choisir une politique. Cette considération a du poids. Elle a joué un rôle important, c'est sûr, quand il s'est agi de décider si le Canada devait demeurer au sein de l'OTAN. J'imagine que la composition du comité intéressé n'avait pas peu d'importance.

J'aurais aimé avoir ce renseignement. J'étais en faveur du retrait du Canada de l'OTAN. Beaucoup d'autres députés souhaitaient que le Canada reste dans l'OTAN. Sans tenir compte de notre opinion, je crois que beaucoup d'entre nous auraient aimé savoir quels membres ont influencé la décision du comité. C'est pourquoi, sans vouloir rester plus longtemps sur le sujet, je demande qu'on réévalue complètement la situation parce que c'est une situation ridicule. Nous nous éloignons de plus en plus d'une démocratie de participation pour nous diriger vers une autocratie de participation.

M. Steven Otto (York-Est): Monsieur l'Orateur, les dernières observations du député qui vient de prendre la parole pourraient être prophétiques. Il a dit que c'était absolument ridicule mais je pense que cela devrait s'appliquer à la motion. Le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) s'est beaucoup étendu sur la destruction du Parlement et de la démocratie comme si la composition d'un comité du cabinet avait quelque chose à voir avec le Parlement.

[M. Nystrom.]

● (5.30 p.m.)

Supposons que nous sachions qui étaient membres de chaque comité. Qu'arrive-t-il ensuite? Blâmerez-vous tous les ministres membres d'un comité à cause d'une question en particulier? Les blâmerez-vous tous ou attribuerez-vous au ministre de l'Agriculture (M. Olson), au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) et au ministre du Revenu national (M. Côté) la responsabilité d'une politique sur les ressources naturelles, s'il arrive qu'ils sont membres de ce comité? La responsabilité ministérielle est vraiment attribuable au ministre en cause, peu importe qui sont les membres du comité.

Les députés de l'opposition ont mal interprété l'objectif et le motif du premier ministre. Auparavant, tous les problèmes étaient discutés généralement devant tous les membres du cabinet. Voici ce que le premier ministre (M. Trudeau) a dit: «Pour rendre le cabinet plus efficace, nous le diviserons de façon que les problèmes soient examinés par certains comités, mais le cabinet tout entier et le gouvernement en prennent la responsabilité.» Supposons que la composition d'un comité soit modifiée. Le premier ministre devra-t-il informer le député de Winnipeg-Nord de tous les changements qu'il a l'intention d'y apporter? Devra-t-il lui faire part des sujets de discussion? C'est de la dernière stupidité.

La démocratie et la Chambre sont en danger, mais elles le sont d'autant plus qu'on fausse le Règlement en ce qui a trait aux avis de motion. Le but des avis de motion, c'est de fournir aux députés une occasion légitime de demander des documents qui sont nécessaires et qu'il faut débattre. Or, monsieur l'Orateur, je lirai les noms des députés, du premier au dernier, qui ont des avis de motion inscrits à leurs noms au *Feuilleton* d'aujourd'hui. Les voici: M. Orlikow, M. Broadbent, M. Broadbent, M. Skoberg, M. Burton, M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), M. Orlikow, M. Burton, M. Harding, M. Howard (Skeena), M. Mather, M. Harding, M. Orlikow, M. Gilbert, M. Gilbert, M. Gilbert, M. Saltsman, M. Saltsman, M. Saltsman, M. Howard (Skeena), M. Saltsman, M. Orlikow, M. Orlikow, M. Lewis et M. Orlikow.

Puis il y a M. Comeau. Peut-on me dire ce qu'il vient faire ici? Je continue: M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), M. Skoberg, M. Skoberg, M. Skoberg, M^me^ MacInnis, M. Saltsman, M^me^ MacInnis, M. Gleave, M. Peters, M.

Broadbent, M. Skoberg, M. Burton, M. Thomson (Battleford-Kindersley), M. Burton, M. Orlikow, M. Skoberg et M. Skoberg.

On enfreint le Règlement. Ce parti ne le respecte pas.

Des voix: Bravo!

M. Otto: Aucune de ces motions n'est vraiment destinée à être mise en délibération. Elles ont toutes été conçues en secret par leur petite organisation de recherche qui n'a rien trouvé de mieux pour monopoliser toutes les occasions de prendre la parole, qu'il s'agisse de bills d'initiative parlementaire ou d'avis de motions, de démolir le Parlement—mais pas les membres des comités du cabinet.

On dit que le gouvernement a refusé d'accepter 90 p. 100 de ces motions. Monsieur l'Orateur, le gouvernement pourrait à juste titre en rejeter la totalité. Elles n'ont pas été conçues sincèrement. Elles sont uniquement des instruments de politique de parti. Ce parti-là n'a absolument aucune intention d'accroître l'efficacité de la Chambre. Il ne veut que créer des difficultés au régime parlementaire.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Si je sais reconnaître l'expression de votre visage, je pense que vous alliez le faire vous-même. Le député d'York-Est (M. Otto) peut ne pas être de notre avis. Je lui reconnais ce droit. Ses attaques m'amusent, mais en tant que député, je ne puis le laisser nous accuser de manquer de sincérité dans l'inscription de ces motions au *Feuilleton*, de ne pas vraiment vouloir l'information qu'elles réclament.

Deux ou trois fois, on m'a nommé. Une des motions que j'ai présentées réclame le dépôt d'une étude du ministère du Travail sur le salaire minimum. Une autre demande la production du rapport Willard sur la sécurité sociale. Monsieur l'Orateur, jamais de ma vie je n'ai été plus sincère en réclamant le dépôt de documents de cette nature, surtout le rapport Willard. Le gouvernement peut vouloir me les refuser; il peut avoir des raisons de me le refuser, mais le député n'a pas le droit de me faire un procès d'intention ni de dire qu'en toute sincérité je ne tiens pas à ces renseignements. Il voudra retirer ses paroles, j'en suis sûr.

M. Orlikow: A propos du même rappel au Règlement...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. Le député d'York-est.

M. Orlikow: A propos du même rappel au Règlement...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a fait une suggestion en conclusion de son rappel au Règlement et je pensais que le député d'York-Est (M. Otto) voulait lui répondre. Cette suggestion me semble raisonnable et je suis sûr que le député d'York-Est aimerait y répondre. Voilà pourquoi je voudrais lui donner la parole.

M. Otto: Monsieur l'Orateur, si vous revoyez mes observations, vous verrez que j'ai parlé du parti, du NPD, et non de ses membres. En fait, j'ai dit aussi que c'était l'organisation du parti et les adjoints à la recherche qu'il emploie qui font tout cela, et si je m'en suis pris à quelqu'un, c'est à eux.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Une objection, monsieur l'Orateur; le représentant nous a nommés directement. Il m'a nommé personnellement. Il a cité certaines de mes motions, et il dit maintenant que je n'étais pas sincère quand j'ai présenté mes motions surtout au sujet du rapport Willard. Il dit que je l'avais fait à la suggestion des recherchistes. Je le nie catégoriquement. S'il y a un député qui ne connaît pas mon intérêt spontané pour les questions de sécurité sociale, ce n'est sûrement pas l'honorable représentant. Je lui ai conseillé de modifier son langage et c'est ce qu'il aurait dû faire en toute sagesse.

M. Orlikow: A propos du même rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, je ne suis pas tout à fait aussi accommodant que mon collègue de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Je savais que l'honorable représentant d'York-Est (M. Otto) abusait de ses privilèges; il m'a attribué des mobiles, à moi et à d'autres députés, et il n'avait aucun droit de le faire, mais j'ai vu à qui j'avais affaire. Il y a peut-être des députés plus idiots, mais au moins ils ont la sagesse de se taire. C'est pourquoi je n'ai pas cru utile d'intervenir.

M. Otto: Ce n'était pas la peine.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Je ne sais trop où nous en sommes, mais vu l'échange de propos que nous venons d'avoir, peut-être le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) voudra-t-il faire une suggestion.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je suggère que chaque partie retire les propos malveillants qu'elle a tenus.

M. l'Orateur suppléant: Voilà une suggestion raisonnable et elle obtiendra sûrement l'assentiment de tous les députés. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter la ladite motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: Que tous ceux qui sont pour la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant: Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: A mon avis, les non l'emportent.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Sur division.

M. l'Orateur suppléant: La motion est rejetée sur division.

(La motion est rejetée sur division.)

LES ÉTUDES DES EXPERTS-CONSEILS— MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

M. John L. Skoberg (Moose Jaw) propose:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toutes les études effectuées par des experts-conseils de l'extérieur pour le ministère de l'Agriculture comme le mentionne la réponse à la question nº 1323 déposée le 25 juin 1969 et qui figure à la page 10597 du *Hansard*.

—Monsieur l'Orateur, avant de demander au ministre s'il est disposé à accepter cette motion, il convient, je crois, d'examiner la question dont nous sommes saisis et la réponse obtenue et de voir pourquoi elle n'aurait pas dû être inscrite au *Feuilleton* parmi les avis de motion portant production de documents.

• (5.40 p.m.)

Le flot d'inexactitudes du député de York-Est (M. Otto) m'a quelque peu amusé, on comprend pourquoi. Cela va de pair avec ce qui ne vas pas à la Chambre des communes aujourd'hui, avec l'incompréhension totale des députés envers le Canada central et les problèmes qui affligent l'Ouest et les Maritimes.

Des voix: Bravo!

M. Skoberg: Ce qu'a dit le député de York-Est aujourd'hui et une autre fois où je soulevais la question des avis de motions portant production de documents, indique qu'il est un partisan convaincu du pire patronage politique. S'il lisait *The Rise and Fall of the Third Reich*, il se rendrait compte que notre parti en particulier tient à ce que tous les documents soient publics et à ce que tous les journaux y aient accès afin de renseigner adéquatement le public.

Le député d'York-Ouest (M. Givens) est apparu à la télévision récemment et il a prétendu que 80 p. 100 de la population du Canada vit dans des agglomérations urbaines, et par conséquent, la Chambre devrait consacrer 80 p. 100 de son temps à étudier les problèmes de ces gens. Mais, monsieur l'Orateur, 42 p. 100 des Canadiens sont directement ou indirectement liés à l'agriculture. Il me semble donc que les gens du Canada central ne savent rien de l'importance que revêt l'économie agricole.

L'hon. M. McIlraith: Il n'est pas juste de porter une telle accusation.

M. Skoberg: Il importe beaucoup, monsieur l'Orateur, que tous les députés puissent demander et obtenir du gouvernement tous les documents relatifs aux choses qui importent aux Canadiens. Il n'est pas étonnant qu'on entende sérieusement parler de sécession et il est temps, avant que le patient ne meure, que le gouvernement examine cette situation grave, de façon éclairée. J'espère sincèrement que les députés du Canada central ne siégeront jamais dans les comités qui s'occupent des problèmes de l'Est ou de l'Ouest, car ils n'en savent absolument rien.

Le ministre de l'Agriculture (M. Olson) est-il prêt, monsieur l'Orateur, à reconnaître une partie du rapport que j'ai devant moi au sujet de mon avis portant production de documents. Je sais que le ministre est bien au courant de la situation agricole au Canada et de son importance sur notre économie. On me donne à entendre qu'il serait peut-être prêt à fournir une partie de ces renseignements. Sinon, j'aimerais faire le point sur certaines des remarques que je dois faire en ce moment.

L'hon. M. Olson: Lorsque le député aura terminé son discours, je commencerai le mien.

M. Skoberg: Il semble donc, monsieur l'Orateur, que le ministre n'est pas disposé à produire les documents.

L'hon. M. Olson: Ce n'est pas du tout cela, monsieur l'Orateur. Si le député tient à faire partie d'un comité plénier, c'est différent.

M. Skoberg: Je m'excuse, monsieur l'Orateur, mais, me semblait-il, nous voulons vérifier si le ministre est au courant de la situation qui se rattache à ce rapport.

L'hon. M. Olson: Vous pourrez vérifier dès que je ferai mon discours.

M. Skoberg: Le ministre, quoiqu'il vienne de l'Ouest, ne semble pas inquiet. Monsieur l'Orateur, il arrive trop souvent à la Chambre qu'on traite comme étant confidentielles des choses qui devraient êtres rendues publiques pour le bien de tous. Ce rapport demande simplement des documents. Si certains étaient de caractère très confidentiel ou de nature à embarrasser le gouvernement, je comprendrais. Je suis étonné que le ministre ne divulgue pas dès maintenant ce qui est demandé dans ce rapport et ne mette ainsi un terme au débat actuel.

Le rapport dit qu'en 1963-1964, les études confiées à des experts-conseils avaient fait l'objet d'un appel d'offres, mais il n'y a pas eu de soumissions pour ce rapport-ci. Fait à noter: le rapport apporte la précision suivante:

> A remarquer que ce qui précède ne comprend pas les études effectuées par des experts-conseils et subventionnées par le comité fédéral de l'agriculture.

Il n'est certes pas nécessaire, monsieur l'Orateur, de rappeler au ministre le marasme économique qui sévit dans l'Ouest. Il sait comme moi que les gens sont disposés à accepter n'importe quoi quand il n'y a pas de remède en vue. S'ils reçoivent les rapports, ils peuvent les lire eux-mêmes, les assimiler et jauger la réalité.

En 1964-1965, on a lancé des appels d'offres concurrentielles pour deux études sur la gestion financière. Le député de York-Est a prétendu l'autre jour que ma connaissance des questions de soumissions d'offres concurrentes, ou des soumissions d'une façon générale est assez limitée, et pourtant je peux lui donner l'assurance que je sais que les offres sont privées ou sur invitation. Je suis persuadé qu'il n'y aurait ici personne pour nier que les soumissions sur invitation frôlent le favoritisme et j'estime que c'est à nous d'y remédier. C'est une des raisons pour lesquelles notre parti inscrit tant de demandes de production de documents, monsieur l'Orateur. Je ne présente pas d'excuses à cet égard. Je suis prêt à endosser tout avis portant production de documents. La raison saute aux yeux et vous pourrez constater, j'en suis sûr, que les Canadiens partagent ce point de vue.

Monsieur l'Orateur, le livre intitulé *Listen to the World* explique en détail le régime britannique. Il semble étrange que le secrétaire parlementaire du premier ministre (M. Walker) vienne ici et nous cite l'histoire, mais nous savons fort bien que la jeune génération ne fera plus aucun cas de nous si nous continuons dans cette ligne de pensée.

Des voix: Bravo!

M. Skoberg: J'aimerais citer un extrait de ce livre:

> En vertu du régime britannique, qui est le nôtre, aucun parti politique ne peut ériger une barrière prohibitive pour empêcher les électeurs d'obtenir des renseignements sur la politique du gouvernement. Dans un État démocratique, la liberté de discussion est essentielle afin que le public se forme des opinions; on ne peut l'entraver sans brimer le droit des gens de s'informer sur des questions d'intérêt public par l'entremise de sources indépendantes du gouvernement. Les nouvelles et les opinions politiques des partis politiques qui se disputent le pouvoir doivent être publiées sans aucune restriction.

Peut-être le ministre va-t-il maintenant dire qu'il rendra accessible les divers rapports demandés. Je ne crois pas que ce soit trop demander, monsieur l'Orateur. Le ministre des Approvisionnements et Services (M. Richardson) a récemment déclaré son intention de recourir à des consultants pour leur confier l'examen de tout le régime de paie du gouvernement. La même chose s'appliquerait donc ici. Tout ce que je demande, c'est que ces rapports soient rendus publics et que, dans presque tous les cas, ils puissent faire l'objet d'offres concurrentielles.

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je crois que certaines remarques de l'auteur de la motion, en ce qui concerne l'aliénation des habitants de l'Ouest ou de l'Est et autres choses semblables, sont complètement étrangères à la motion.

Des voix: Bravo!

• (5.50 p.m.)

L'hon. M. Olson: De fait, il lui serait difficile de me montrer du doigt en prétendant qu'il est plus que moi un véritable fils de l'Ouest. Je viens d'une région probablement située plus à l'Ouest que la sienne, et peut-être que j'ai eu là-bas autant d'expérience que lui et même un peu plus en ce qui con-

cerne les problèmes économiques et beaucoup d'autres questions.

M. Peters: Comme fauteur de troubles.

L'hon. M. Olson: Je n'accepte pas les arguments du député. De fait, je ne les crois pas pertinents. Ce que le député demande, en supposant qu'on admette sa thèse, c'est que tous les documents relatifs à ces expertises soient publiés. Pour ce qui concerne la demande du député, qu'on dépose les études de ce genre dont la liste a été donnée à la Chambre durant la dernière session, en réponse à la question nº 1323, permettez-moi de dire que 19 expertises ont été entreprises depuis 1963, et je suis prêt à les montrer toutes au député et même à tout autre membre de la Chambre.

M. Skoberg: Et la presse?

L'hon. M. Olson: Je ne veux pas imposer au public une dépense considérable en reproduisant tous ces documents en réponse à des motions de ce genre et en en remettant des exemplaires au député et à tous les députés; et Dieu sait combien d'autres exemplaires le député peut réclamer pour rendre ces documents publics!

M. Bigg: Il n'est pas nécessaire de les imprimer.

L'hon. M. Olson: Le gouvernement doit faire tout ce qui est utile et raisonnable compte tenu des frais.

M. Bigg: Je suis tout à fait d'accord.

L'hon. M. Olson: Le député retirera, j'espère, son avis de motion. Je promets que les 19 études d'experts que réclame la motion lui seront communiquées, ainsi qu'à tous les autres députés qui voudraient les consulter et au moment qui leur conviendra, à condition que nous recevions un préavis raisonnable.

Il n'y a rien de si confidentiel dans ces 19 études que nous ne tenions pas à les montrer. Nous n'avons rien à cacher. Cette motion et bien d'autres semblables qui figurent à l'ordre du jour nous obligeraient à produire des milliers et des milliers d'exemplaires de la documentation voulue. A mon sens, cela entraînerait un gaspillage des deniers publics. Voilà pourquoi je ne peux accepter cette motion telle quelle. Il vaudrait mieux, il me semble, que le député la retire.

Je veillerai à ce qu'il obtienne ces rapports ou qu'il puisse les regarder et les lire et, à l'avenir, si nous avons des rapports de ce genre, à condition qu'ils ne soient pas confidentiels ou qu'ils ne mettent pas en cause des questions de sécurité ou autres du même genre, il sera invité également à les consulter. Il n'y a aucun problème en ce qui concerne les 19 études auxquelles il fait allusion. Elles constituent 100 p. 100 de la liste que le député a demandée. Je le prie donc de retirer sa motion. Sinon, nous pourrons la mettre aux voix; mais qu'elle soit adoptée ou repoussée, et même dans ce dernier cas, je montrerai quand même au député chacune de ces 19 études consultatives s'il veut bien nous dire d'avance quand il aimerait les étudier ou les parcourir.

M. Skoberg: Monsieur l'Orateur, le ministre autorise-t-il une question? Le ministre est-il d'accord pour mettre toutes les copies des rapports des experts à la disposition de la presse aux mêmes conditions? De plus, n'est-il pas exact que, lorsque le gouvernement a présenté les rapports d'experts, un seul exemplaire a été mis à la disposition de la presse. Pourquoi donc le ministre nous parle-t-il de milliers d'exemplaires?

L'hon. M. Olson: Les remarques du député semblent appuyer mon argument. Pense-t-il que le public et tous les membres de la Chambre aient droit à ces documents, ou prétend-il être seul à pouvoir les consulter. Je ne le comprends pas. Je sais que nous déposons deux exemplaires de ces rapports et qu'ils sont à la disposition des représentants. D'habitude, ils sont publiés en nombre suffisant pour que tous en aient un exemplaire. Il me semble que, ce que le député réclame, ce sont des études de spécialistes qui remonteraient jusqu'en 1963, six ou sept ans en arrière. Nous ne pouvons fournir autant d'exemplaires de chacune mais le député peut avoir un exemplaire de chaque étude.

M. F. J. Bigg (Pembina): Monsieur l'Orateur, je ne pense pas que le gouvernement ait besoin que je prenne sa défense.

L'hon. M. Stanfield: Que si!

M. Mongrain: Nous accueillons toujours avec plaisir les aimables propos du député.

M. Bigg: En tant que député et membre du comité des comptes publics, je me suis souvent demandé où finissent par atterrir ces quantités impressionnantes et alarmantes de

documents qui sont déposés chaque jour et chaque semaine sur mon bureau. Combien de temps nos forêts pourront-elles résister à ce drainage de bois utilisé pour la fabrication de papier. Plusieurs fois par semaine, je remplis les corbeilles à papier et je me débarrasse des documents dont je ne veux point et qu'il ne me viendrait, en aucun cas, à l'esprit de demander. Ils encombrent nos boîtes aux lettres. Si nous recevions moins de courrier de cette sorte et plus de courrier digne d'être acheminé, les services Postaux cesseraient peut-être d'être aux abois et le ministre des Postes (M. Kierans) pourrait souffler un peu. Si les avis de motions portaient production de documents qui permettraient aux députés d'être bien informés, nous pourrions peut-être les accepter d'emblée. Mais 1,300 requêtes du genre de celle dont nous sommes présentement saisis exigent la production de plusieurs milliers de pages imprimées et représentent une tâche trop lourde pour notre personnel actuel. Le présent avis de motion va trop loin. Au cas où l'on penserait que je suis ici pour faire des compliments, je dirai que, selon moi, notre personnel est déjà trop nombreux. Nous ne devrions pas gaspiller les deniers publics ni le temps des fonctionnaires. Nous devons cesser cet effroyable gaspillage de papier et de temps que nous faisons pour produire une montagne de renseignements inutiles. Déjà le travail du comité des comptes publics est en retard. Je suis fermement convaincu que le député peut, s'il le désire, obtenir des renseignements de ce genre.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

Reprise de la séance

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LOI SUR LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

LA GARANTIE DE REMBOURSEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Marchand: Que le bill C-133 modifiant la loi sur la Société de développement du Cap-Breton soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de l'expansion économique régionale.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je suis certain que la plupart des députés qui étaient à la Chambre cet après-midi ont écouté avec un vif intérêt les remarques du député de Cape Breton-East Richmond (M. MacInnis) et celles du député de Cape Breton-The Sydneys (M. Muir). Le bill soulève bien des questions pour les députés des autres régions canadiennes. J'ai été mineur pendant 15 ans; j'en suis fier et j'ai beaucoup de sympathie pour les mineurs des autres régions du pays car les problèmes des divers centres miniers se ressemblent beaucoup. Bien des mineurs se déplacent d'un centre à l'autre. Ils ont probablement été les premiers travailleurs migrants au Canada.

J'ai été sensible au problème qui s'est manifesté au Cap-Breton au cours des ans. Les mineurs n'ont pas bénéficié des mêmes salaires que leurs confrères des autres parties du pays ces dernières années, à cause de la situation où se trouve leur industrie. Parce que les députés se sont penchés sur cette situation, nous avons entrepris de fournir des fonds nécessaires pour établir la société Devco qui devait mettre fin aux nombreux problèmes qui accablent les mineurs des provinces Maritimes.

Certains députés qui, l'on dernier, ont participé au débat, ont laissé entendre qu'il valait peut-être mieux verser une pension à tous les mineurs du Cap-Breton et oublier tout le reste. Selon eux, une entreprise peut-être plus viable pourrait être établie, créant ainsi des emplois pour les habitants de cette région. A leur avis, il serait sans doute plus sage d'utiliser les sommes que nous allions dépenser pour verser à chaque mineur $5,000 ou $6,000 par année jusqu'à ce qu'il ait atteint un âge de retraite raisonnable et fermer la mine tout simplement. Le ministre d'alors nous a laissé croire, alors qu'il dirigeait ici le débat sur la Devco, qu'un certain nombre de choses pouvaient être accomplies avec le complexe situé à Sydney et que la Devco entreprendrait non seulement des opérations de récupération des mines dans la région, mais qu'elle prendrait de l'expansion dans d'autres domaines.

Nous avons écouté avec intérêt le discours du député de Cape Breton-East Richmond. J'ai appris des choses que j'ignorais. J'ai lu plusieurs lettres écrites par le ministre du Travail (M. Mackasey), selon lesquelles tout cela avait été prévu au moment de l'établissement de la société Devco, c'est-à-dire, l'utilisation de la caisse d'assurance-chômage pour verser un supplément à la pension de retraite de $3,000 accordée à chaque mineur aux termes de la loi.

Je suis certain que les mineurs et la plupart des députés croyaient que la caisse d'assurance-chômage servirait à bon escient et que les fonds votés viendraient grossir ce montant au lieu d'en faire partie. Certes, la caisse

d'assurance-chômage n'est pas le genre de caisse qui doit servir à dépanner le gouvernement lorsqu'il a des difficultés. Elle reste un régime d'assurance et il y a lieu de croire que la Commission demeure impartiale et se conforme aux règlements qu'elle a elle-même établis. Il est manifeste que dans ce cas-ci, il n'y avait pas de règlement. C'est le gouvernement qui en a créé un pour la société Devco et qui permet à celle-ci d'englober dans les $3,000 que les mineurs allaient toucher à titre de règlement de la somme puisée dans la caisse d'assurance-chômage. Une somme de $3,000 n'est pas très considérable comme pension de retraite d'une industrie pour laquelle bon nombre de mineurs ont travaillé 20 ou 30 ans.

A mon avis, en fixant le montant qu'ils devaient normalement recevoir de la caisse d'assurance-chômage, on aurait dû considérer que les intéressés étaient disponibles sur le marché du travail; par la suite, comme dans d'autres régions du Canada, après un certain temps, d'autres dispositions de la loi sur l'assurance-chômage entreraient en jeu. Il s'agissait alors de recaser ces travailleurs dans des régions d'un niveau d'emploi élevé. Évidemment, on ne l'a pas fait. Des gens peu honnêtes devaient faire partie du bureau d'assurance-chômage, car, au sens précis de l'expression, ces gens n'étaient plus disponibles pour travailler. La Commission d'assurance-chômage devait le savoir. Il y a eu manifestement collusion entre les deux groupes.

Lors d'un débat sur un autre bill présenté par le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand), j'ai dit qu'on avait essayé de réaliser plusieurs projets dans les Maritimes. L'un deux était l'usine d'eau lourde, dans la région même de la Devco. J'ai alors fait remarquer qu'une mesure législative devrait être adoptée pour permettre d'acquitter les frais d'établissement de l'usine d'eau lourde de la région du Cap-Breton ou de liquider la dette. Si le gouvernement se propose de participer au projet, il doit le faire hardiment et non en passant par la petite porte.

• (8.10 p.m.)

Les députés, j'en suis sûr, appuieraient la décision du gouvernement d'investir dans une usine d'eau lourde, bien qu'à mon avis, nous devrions tous exiger un plus haut degré de contrôle sur l'exploitation de cette usine. Il nous faudrait probablement exiger, en tout cas, que la Commission de l'énergie atomique réfléchisse sérieusement pour établir si elle a eu raison ou pas de donner ce conseil quant à la meilleure façon de produire l'énergie nucléaire. Il faut décider lequel de l'eau lourde ou de l'uranium enrichi est le produit le plus approprié avant que le Canada n'entreprenne d'autres dépenses en ce sens.

Le bill autoriserait notamment le gouvernement, par l'intermédiaire de la Devco, à agir dans les circonstances, parce qu'il autoriserait l'emprunt de sommes considérables. Si l'opération ne réussit pas mais mène à la banqueroute, nous aurons à solder la note de toute façon, et je préférerais que l'aide se fasse au grand jour plutôt qu'en passant par la petite porte.

On a porté certaines accusations au sujet de l'administration; elles sont sérieuses et devraient faire l'objet d'une enquête. Si on engage du personnel d'Angleterre, surtout de l'Office national du charbon dont l'histoire n'est pas sans accrocs, si les nominations incluent des gens d'Angleterre qui ne travaillent pas trop bien dans un contexte canadien, nous devrions faire quelque chose à ce sujet.

D'après les discours entendus jusqu'ici, il semble que M. Campbell soit assez bien accepté; la plupart des députés ont parlé éloquemment de ce qu'il a accompli jusqu'ici. Je crois savoir qu'il n'a pas froid aux yeux et il se présentera probablement au gouvernement d'ici peu pour lui demander de faire un peu de nettoyage ou d'accepter sa démission comme président de la société.

Ce qu'on nous demande, en fait, c'est d'accorder un pouvoir considérable d'emprunt à une corporation qui, apparemment, n'a pas réussi à accomplir le travail pour lequel on l'avait établie. Dans son exposé du projet de loi, le ministre nous a dit que le bill vise seulement à apporter deux petites modifications à la loi actuelle. Je ne pense pas que son attitude ait été tout à fait honnête. Si la loi actuelle n'a pas les effets qu'on en attendait, le ministre, quand il se présentera au comité devra répondre à certaines questions importantes qui ont été posées, faute de quoi il nous faudra un autre ministre.

L'hon. M. Marchand: Vous-même?

M. Peters: Point n'est besoin que les députés se rendent eux-mêmes dans les provinces Maritimes pour vérifier si ces projets fonctionnent bien. Lorsque les représentants des provinces Maritimes expriment leurs points de vue aussi vigoureusement qu'ils l'ont fait

ici aujourd'hui, pour ma part je suis enclin à admettre qu'ils savent de quoi ils parlent, que les choses ne tournent pas tout à fait rond.

En alimentant une institution branlante d'un autre montant de 100 millions de dollars, nous ne l'aidons guère et il est certain que nous ne tirons pas ainsi le meilleur parti possible des 100 millions. Naturellement, le bill sera sans doute adopté. La politique joue son rôle dans ces questions, et je me rends compte que pour finir on prendra une décision politique. Pour ma part, je ne me préoccupe pas tellement des aspects politiques de la décision, mais plutôt de l'opportunité d'adopter ce projet de loi à la lumière des accusations qui ont été faites, à supposer qu'elles traduisent la pensée des habitants de la région la plus directement intéressée. Le projet de loi mentionne 100 millions de dollars. Je ne crois pas que le Canada puisse se permettre une telle générosité.

J'ai lu des articles et vu des émissions qui m'ont irrité, sur l'usine d'eau lourde. Je sais qu'il s'agissait d'une vaste expérience susceptible de stimuler l'industrie en Nouvelle-Écosse—on avait cru qu'une usine de ce genre inciterait bien des entreprises à établir des filiales dans la région et constituerait le point d'appui de l'expansion industrielle. Il n'en fut rien. De même, on nous avait donné à entendre que la Devco serait un organisme national qui prendrait la relève des anciens propriétaires de l'industrie du charbon et fournirait aux habitants de la région un fondement économique viable, une base industrielle expansible.

A mon avis, les habitants de la région ont droit à une aide, et je crois que la population du Canada est disposée à la fournir. Cependant, pour ma part, je m'oppose à ce qu'on affecte 100 millions de dollars à une entreprise industrielle si les arrangements pris ne semblent pas bons.

La situation se compare à celle de la Compagnie des jeunes Canadiens; on a laissé traîner les choses si longtemps, en réalité, qu'une mauvaise administration et une mauvaise gestion ont fini par détruire le principe qu'elles avaient pour mission de réaliser. La même chose est en train de se produire dans le cas de la Devco. Le ministre n'a peut-être pas parlé avec les habitants de cette région. Je sais que la population du Cap-Breton exprime ses opinions avec une forte teinte politique et dans un langage extrêmement vigoureux, en sorte qu'il s'agit peut-être d'une question hautement politique.

Néanmoins, si l'organisme est stérile d'après les mineurs, ou si les employés congédiés, qui se retrouvent en chômage, estiment que le programme ne leur est pas avantageux, c'est que nous nous sommes fourvoyés. Dans ce cas, nous n'avons pas besoin d'en ajouter mais d'en enlever, et nous devrions procéder à une enquête approfondie pour savoir si les accusations portées aujourd'hui sont exactes.

J'ai écouté le discours de mon ami d'York-Sud (M. Lewis). Il a visité l'île du Cap-Breton bien des fois et ne manque certes pas de relations avec les syndicats des mineurs et autres organisations de l'endroit. D'autres parmi mes collègues connaissent aussi personnellement les conditions qui existent là-bas. Tous sont d'avis que les accusations que nous avons entendues sont exactes; il y a eu des abus dans l'administration de la Devco et la société n'a pas produit les résultats qu'on en attendait. Dans ces circonstances, l'attribution de cent autres millions de dollars en pouvoir d'emprunt n'améliorera pas la situation.

En demandant au Parlement de lui octroyer maintenant des pouvoirs supplémentaires, la Société devrait être en mesure de lui fournir une évaluation de ce qu'elle a accompli jusqu'à présent. De quelle manière a-t-elle atténué les problèmes qui se posent dans l'industrie minière? En outre, elle devrait indiquer au Parlement l'usage qu'elle se propose de faire des ressources qu'on nous demande de lui accorder. Si cela n'est pas réalisable, nous ferions bien de voter contre ce projet de loi.

Je n'ignore pas ce qu'en seront les conséquences pour les habitants des provinces Maritimes, notamment pour ceux du Cap-Breton qui se trouvent dans une situation critique. L'industrie s'est peu développée dans la région; une grande partie de la population a quitté l'île, laissant sur place ceux qui peuvent difficilement se recycler afin de se trouver un emploi dans d'autres entreprises. La Devco, établie pour remédier à ces problèmes, n'a pas réussi, semble-t-il.

• (8.20 p.m.)

Le ministre assume, selon moi, une double responsabilité. Il va peut-être avoir maille à partir avec moi désormais, vu qu'il s'est naguère employé à défendre les intérêts de ceux à qui la vie n'a pas toujours souri. Dans ce domaine, il a obtenu des résultats. Il a pu, j'en suis sûr, relever considérablement le niveau de vie des gens qu'il représentait. Ce faisant, il a également accru sa compétence et ses connaissances.

Il assume maintenant une responsabilité personnelle à l'égard des personnes que nous

voulons aider, et sa connaissance des problèmes et exigences des gens le place dans une catégorie à part. Le ministre ne saurait vraiment jouer à celui qui ne comprend pas. Il a représenté des travailleurs protégés par aucun régime de retraite; il a également représenté des gens qui, durant de longues années, n'ont pas reçu une juste rétribution. Il a connu des travailleurs qu'on a laissés en butte à des circonstances loin d'être avantageuses et qui ont pris leur retraite de gré ou de force.

Aussi, je répète que le ministre se doit de faire quelque chose. Tant qu'il détiendra ce portefeuille, nous aurons le droit de nous attendre à ce que ses réalisations en faveur des gens qu'il représente et dont il comprend les problèmes dépassent la moyenne. Il lui faudra en arriver là. Il faudra, en tout cas, qu'il se montre disposé à le faire lorsqu'il témoignera devant le comité; autrement, je me prononcerai contre la mesure législative à l'étude à l'étape de la troisième lecture.

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'hésite à prendre la parole à cette étape-ci du débat car j'aime d'ordinaire à me préparer un peu plus longuement. J'arrive tout juste, pour ainsi dire, de Sydney, après y avoir passé un partie de la journée et la soirée d'hier.

Une voix: Un expert instantané.

M. Broadbent: Loin de moi l'idée de prétendre être un expert instantané. Je regrette de ne pas avoir entendu les propos du ministre et des représentants de ce côté-ci de la Chambre.

Une chose dont je voudrais faire part au ministre, et je parle sérieusement, c'est le sentiment général ou l'atmosphère qui règne dans la région de Sydney. Quelle qu'en puisse être l'origine, le mécontentement dans cette partie de la Nouvelle-Écosse est accablant. Je suis d'une autre partie industrielle du pays, où les gens sont relativement aisés, où règnent, relativement parlant, le plein emploi et des bons rapports entre patrons et ouvriers. Ce fut donc pour moi une expérience tout à fait nouvelle que d'arriver dans une région où prédominent des ouvriers syndiqués et des compagnies établies depuis longtemps et de découvrir ce sentiment d'amère déception et d'antagonisme qui règne au Cap-Breton. Je signale au ministre que cette atmosphère existe vraiment dans la province, et qu'il n'aille pas croire que ce sentiment de mécontentement et de déception va vite disparaître.

[M. Peters.]

Sans entrer dans les détails de ce bill, puis-je tenter d'exposer au ministre le genre de problèmes dont les gens de la région m'ont parlé. Tout d'abord, ils ont l'impression de n'avoir qu'un rôle passif à jouer; on veut les aider sans eux et sans leur collaboration. Ils ont l'impression que ce sont en quelque sorte des étrangers qui font la loi chez eux et ils n'ont guère confiance dans l'amélioration qui pourra en résulter.

Un deuxième point, qui découle évidemment du premier, on estime que les gens eux-mêmes n'ont pas voix au chapitre en ce qui concerne les activités de la Devco. On ne les a pas consultés sur ce qui devrait remplacer l'industrie minière là-bas. On ne leur a pas demandé de faire la moindre proposition, même en ce qui concerne cette industrie touristique très limitée qu'on vient d'y lancer. Ils aimeraient à avoir leur mot à dire dans ce genre de décisions.

On me dit que la Chambre s'est émue cet après-midi du ton quelque peu brutal de certains propos tenus de ce côté de la Chambre et, peut-être aussi, de la réaction du ministre qui n'a pas mis de gants blancs pour leur répondre. Je tiens cependant à répéter au ministre que si les propos tenus cet après-midi étaient énergiques et directs, ils reflétaient probablement de façon très exacte le sentiment des gens, ceux de la région de Sydney et de Glace Bay en particulier.

J'aimerais ici suggérer au comité du développement régional de se rendre sans tarder dans la région. Il ne s'agit pas d'attendre un mois ou deux, que la situation s'aggrave et donne lieu à des actes de violence. Je suggère au contraire au comité de se rendre sans délai sur les lieux mêmes.

Les députés des deux côtés de la Chambre qui le composent devraient faire un effort sincère pour comprendre les vues de trois catégories de gens: ils devraient entendre les fonctionnaires de la Devco, puis les dirigeants du syndicat, mais surtout ils devraient parler avec l'un ou l'autre de ceux qui, là-bas, ont l'impression très sincère et, je pense, très fondée, d'avoir été traités injustement.

N'est-ce pas la moindre des choses à faire? Il n'en coûterait pas cher au gouvernement. Le comité n'aurait pas à passer une semaine là-bas; deux jours suffiraient amplement, j'imagine, pour s'entretenir franchement avec les habitants de la région. Il pourrait voir sur quoi se fondent leurs griefs et déterminer s'ils

sont légitimes. En un mot, il pourrait voir si le ministre avait raison de parler comme il l'a fait à la Chambre—et je n'insinue pas qu'il a cherché à tromper ni rien de semblable.

J'ai l'impression qu'une telle initiative entraînera des changements fondamentaux tant dans la loi, si nous agissons à bon escient, que dans l'attitude de la direction de Devco, si elle fait de même. Croyez-moi, j'ai eu le sentiment que la violence—oui, la violence—pouvait éclater n'importe quand là-bas. Il faudrait faire l'impossible pour désamorcer la situation, pour que les gens de la région sachent que nous nous inquiétons de ce qui se passe chez eux malgré la distance qui nous sépare. Je termine donc mes observations en proposant que le comité se rende sur les lieux le plus tôt possible pour s'entretenir avec les intéressés des problèmes auxquels le Cap-Breton fait face.

• (8.30 p.m.)

[*Français*]

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Je dois informer la Chambre que si le ministre prend la parole maintenant, il mettra fin au débat.

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, si une occasion n'allait se présenter prochainement de répondre à toutes les questions qui ont été posées à la Chambre après-midi, je prendrais la peine de répondre à chacune d'elles. Mais je sais que très bientôt, au comité, j'aurai l'occasion de discuter, avec les honorables députés, de tous les problèmes qui ont été soulevés au cours du présent débat.

Je suis d'avis que tous ceux qui connaissent un tant soit peu les problèmes que pose le développement économique sont conscients des difficultés, tant pour le gouvernement que pour une société de la Couronne ou pour n'importe quel autre organisme, d'assurer la planification ou le développement économique. Ce n'est pas une chose simple au Canada pas plus qu'aux États-Unis, en Angleterre, en Suède ou ailleurs. Il s'agit d'un processus complexe et difficile, et je crois que, dans ses tentatives de développement économique, il est souhaitable que le gouvernement soit continuellement soumis à une saine critique, de façon à pouvoir «corriger son tir».

Je ne me présente donc pas ici en sauveur ou en thaumaturge qui aurait réglé instantanément les problèmes de sous-développement au Canada. Au contraire, je le fais en toute humilité, sachant très bien que les résultats obtenus jusqu'ici ne sont pas satisfaisants, ni proportionnés à la dimension des problèmes qui existent au Canada. Ce n'est donc pas pour faire l'apologie inconsidérée de notre politique que je prends la parole, mais simplement pour corriger des impressions et relever des affirmations qui ont été faites cet après-midi.

Ce que je reconnais difficilement, ce n'est pas qu'on attaque le gouvernement ou un ministre, car, au fait, j'ai souvent été la cible d'attaques au cours de ma vie, de sorte que je suis passablement aguerri. Pour ma part, j'ai souvent attaqué, moi aussi, et je trouve donc que c'est normal.

Cependant, il y a une façon injuste et négative d'attaquer, notamment quand les attaques ne donnent pas lieu à une «correction de tir», mais sont susceptibles de le détraquer. Voilà le genre d'attaques qu'on a lancées cet après-midi.

Au fait, l'honorable député de Cape Breton-East Richmond (M. MacInnis) a fait le procès du vice-président de la société Devco, demandant au ministre de s'en débarrasser. Je ne sais pourquoi, mais l'honorable député n'a pas l'air d'être d'accord avec lui, et il en a parlé très longtemps. A mon sens, le député de Cape Breton-East Richmond devrait au moins lire la loi.

[*Traduction*]

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre?

L'hon. M. Marchand: J'achève, mais allons-y.

M. MacInnis: Je tiens à poser cette question au ministre, personnellement, avant qu'il mette fin au débat. Je ne lui poserai qu'une seule question pour l'instant. Est-il d'accord avec les instances de M. Blackmore?

L'hon. M. Marchand: Ce n'est pas de cela que je parle, monsieur l'Orateur. Cette question sera sûrement débattue au comité. Si le député s'y trouve, nous pourrons alors en parler. Je ne ferai pas ici le procès de M. Blackmore, sûrement pas.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, si l'on s'était simplement donné la peine de lire la loi,—et ce n'est pas compliqué—on aurait constaté que le vice-président est choisi par le bureau de direction et non pas nommé par le ministre. Qu'est-ce que les honorables députés de l'opposition désirent? Que je contrôle la société Devco? Ils seraient alors les premiers à dire: Le gouvernement veut contrôler cette société de la Couronne, il ne lui laisse pas l'autonomie nécessaire pour agir. Évidemment, on ferait des discours pathétiques sur la centralisation.

Le vice-président de Devco doit répondre au bureau de direction, et plus particulière-

ment au président. Il y a un nouveau *chairman of the board* de Devco. L'honorable député de Cape Breton-East Richmond dit qu'il a confiance en M. Cameron. Je crois qu'il a raison, car j'y ai aussi confiance. C'est peut-être la première fois que nos esprits se rencontrent depuis que je siège à la Chambre. On va laisser agir M. Cameron, parce qu'il exerce une certaine autorité sur le bureau de direction de la société. Si jamais le vice-président se comporte comme le député de Cape Breton-East Richmond le prétend, M. Cameron, en qui il a confiance, va également s'en rendre compte.

Alors, que fait-on? On vient demander à un ministre de congédier quelqu'un, sachant très bien qu'il n'a pas l'autorité pour le faire. Évidemment, personne n'accepterait, même pas les députés de l'opposition, sauf l'intéressé, que je congédie le vice-président d'une société de la Couronne en me fondant sur le seul jugement du député de Cape Breton-East Richmond. Je suis plutôt allergique à ces attaques personnelles. S'il y a des griefs, nous pourrons les examiner. La plupart de ceux qu'il a soulevés cet après-midi sont sans fondement et injustes pour les personnes touchées.

Je signalerai une autre injustice. Le député d'York-Sud (M. Lewis), dont on ne peut douter de l'intelligence et de la connaissance du milieu, a déclaré à la Chambre que la Devco n'a rien fait au Cap-Breton, qu'il s'agissait d'une *complete failure*. Cette accusation est grave. Il a dit que plusieurs personnes avaient fait partie de cette société, qu'il s'agissait de gens extrêmement honnêtes, dont les tendances étaient les mêmes que celles de certains députés de l'opposition, et qui n'avaient rien fait pendant deux ans. Selon le député, c'était là le résumé de la politique du gouvernement à l'île du Cap-Breton, par le truchement de la société Devco.

Ce genre d'accusation globale est grave, à mon sens. On peut très bien dire qu'avec les moyens dont disposait la société Devco, elle aurait pu faire mieux. Au fait, elle ne s'est pas assez bien débrouillée dans le domaine du développement. Les réalisations dont fait état son rapport n'étaient pas suffisantes, ce que je comprends très bien. Mais je ne comprends rien à l'affirmation du député d'York-Sud, qui dit que nous n'avons rien fait pour les mineurs et pour la population du Cap-Breton.

Considérons les faits, même s'il est parfois embêtant de le faire. Évidemment, c'est moins «emballant» que de parler de l'exploitation des mineurs, car cela est «emballant», sans aucun doute. On peut parler du malheur des mineurs, de leur difficulté à «arriver», de la partie de leur vie qu'ils ont passée au fond des mines. Je puis en faire, moi aussi, des discours de ce genre, car j'en ai fait toute ma vie et c'est là ce qui est le plus facile. Ce qui est difficile, par contre, c'est de connaître les faits, et, quand on dispose d'un bureau de recherches, il me semble qu'il est impérieux de le faire.

Alors, quels sont les faits? Je vais en citer quelques-uns seulement non pas en vue de présenter un rapport sur l'activité de Devco, mais simplement pour faire remarquer qu'il s'agit là d'une affirmation gratuite, que je ne suis pas disposé à accepter de la part d'un homme «responsable», intelligent, et qui est en mesure de contrôler les faits. Qu'est-ce que la Devco a fait dans le domaine du développement? Je peux citer ici quelques-unes de ses réalisations. Grâce à la Devco, la compagnie *Nova Scotia Pulp*, par exemple, a connu une expansion qui aurait été impossible sans l'aide de Devco. Et qu'est-ce que cela signifie? Qu'on a créé au moins 1,000 emplois dans la région. On devrait le savoir.

• (8.40 p.m.)

La société Devco a amené une société d'exploitation du strontium à venir s'établir dans la région, ce qui a procuré de l'emploi à 125 personnes. Une société de fabrication de produits électroniques fournit du travail à 150 personnes et c'est grâce à la Devco. La *Gulf Oil* s'est établie dans le détroit de Canso, et c'est la Devco qui en est responsable. C'est elle qui l'a aidée et c'est grâce à ses efforts si cela a pu se produire.

La compagnie Hustler, qui fabrique des tableaux de bord de camions, emploie environ 175 personnes. Elle a fait ériger une maison de rapport. On peut critiquer cela, comme le député d'York-Sud l'a fait cet après-midi. Rien dans la Bible n'oblige les gens à nécessairement construire des hôtels. On peut facilement faire de la démagogie en disant que les mineurs ne restent pas dans les hôtels. Voilà quant à ce qui est facile. Il est plus difficile, cependant, de trouver des techniciens, quand on ne peut les loger convenablement. C'est discutable. Toutefois, environ 1,700 emplois ont été créés à peu près directement par la Devco.

Cette société avait reçu de la Chambre le mandat d'éliminer progressivement le travail dans les mines de charbon. C'est écrit en toutes lettres dans la loi. Cependant, on a chargé la Devco de trouver des emplois aux mineurs ou le moyen de leur verser des pensions. Cette société s'est-elle occupée ou non de mener cette tâche à bien? La société Devco a réussi quelque chose que les mineurs com-

[L'hon. M. Marchand.]

prennent. Les mineurs le comprennent, mais non pas l'honorable député de Cape Breton-East Richmond...

[*Traduction*]

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège.

L'hon. M. Marchand: Vous avez assez parlé cet après-midi.

M. MacInnis: Le ministre ne cesse pas de mentionner mon nom à propos de cette affaire. Il est censé expliquer à la Chambre ce qu'a fait la Devco. Il a parlé des quelque 1,000 emplois qu'elle a fournis. J'aimerais demander au ministre, qui prétend s'intéresser aux mineurs, de nous dire combien d'entre eux ont bénéficié de ces emplois. Quant à la question de privilège, je tiens à rectifier la remarque du ministre sur les accusations injustifiées de...

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Marchand: La question de privilège ne se pose pas.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, vous n'êtes pas dépourvu d'aide. Le ministre a déclaré, au sujet de mes remarques...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre, s'il vous plaît. La question de privilège ne se pose pas. Le député a pu faire son discours cet après-midi. Il a déjà participé au débat.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, à propos de la question de privilège, comment pouvez-vous décider qu'elle ne se pose pas alors que je ne l'ai pas formulée. Si monsieur l'Orateur tient à partir avant le signal du départ, dans l'intérêt de ses collègues à la Chambre...

Des voix: C'est une honte!

Une voix: La présidence s'est prononcée.

M. MacInnis: Si le ministre prend la parole pour dire que j'ai lancé des accusations injustifiées contre les dirigeants de la Devco, il doit les prouver, car moi je peux étayer par des preuves toutes mes déclarations et, pour cela, j'irais jusqu'à utiliser une lettre que m'a justement écrite le ministre qui juge ma déclaration injustifiée. J'ai dans mes papiers une lettre signée par le ministre lui-même qui fait de M. Blackmore un menteur et du ministre un sot.

[*Français*]

L'hon. M. Marchand: C'est précisément la façon de discuter de l'honorable député, monsieur l'Orateur. Il dit qu'il peut prouver ses accusations. Il n'a pas dit qu'il les avait déjà prouvées. Quant à moi, on me demande de prouver que j'ai raison. On n'est pas devant un tribunal, ici. C'est probablement ce qui explique qu'un jour, il était dans mon bureau avec les directeurs du syndicat des *United Mine Workers of America* et, à un moment donné, le président a dit: Vous savez, le député ne présente pas nos opinions sur les sujets que nous sommes à étudier.

Évidemment, c'était un peu humiliant et je le reconnais. Cela s'est passé ici, dans mon bureau, et devant un bon nombre de témoins. Cela n'était pas nouveau, car à l'occasion de tous les problèmes auxquels nous nous sommes heurtés, nous avons essayé de consulter le Syndicat des mineurs, comme Devco l'a fait. Les problèmes ne se sont peut-être pas toujours réglés à leur entière satisfaction, mais les dirigeants du syndicat, qui sont mandatés pour parler en leur nom, ne parlent pas le même langage que l'honorable député de Cape Breton-East Richmond. C'est un son de cloche tout différent et, quant à moi, je préfère le jugement des dirigeants du syndicat à celui du député, qui nous a entretenus tout l'après-midi, et qui continue ce soir à faire des affirmations non seulement fausses, mais aussi un peu «maladives».

De toute manière, ce que j'essaie de dire...

[*Traduction*]

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège...

[*Français*]

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Le député de Cape Breton-East Richmond pose la question de privilège.

[*Traduction*]

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège parce que le ministre vient de dire que j'avais fait une fausse déclaration. Je le prierais de prouver ce qu'il avance ou d'agir comme on s'y attendrait de la part de n'importe quel député, affirmer qu'il peut le prouver au risque de perdre son siège.

[*Français*]

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, je ne peux répondre à l'honorable député en ce qui a trait au nombre d'emplois qui ont été créés pour les mineurs, et dont j'ai donné la liste tout à l'heure, mais je suis porté à croire qu'il a probablement raison de dire que la plupart de ces emplois ne sont probablement pas occupés par des mineurs. Sans avoir vérifié son affirmation, je suis disposé à reconnaître *a priori* qu'il a raison, car cela est possible. De toute façon, je vais vérifier les faits, mais je suis enclin à croire que, dans ce domaine, ses renseignements sont bons.

Cependant, je dois dire que le gouvernement a demandé à la compagnie Devco de créer de nouveaux emplois, de veiller au développement de l'île du Cap-Breton.

Je dirai simplement que les déclarations du député d'York-Sud ne tiennent pas compte des faits. Au fait, ses déclarations sont trop générales, injustes, non pas envers le gouvernement, car cette société de la Couronne est un organisme autonome qui a été créé par la Chambre des communes, mais sûrement envers la société Devco, qui a fait des efforts que nous pourrons analyser ensemble.

Si, à la Chambre des communes, on fait une grande déclaration à l'effet que cette société n'a rien réalisé, c'est injuste, et cela dénote un manque de sérieux.

Dans le domaine de la houille, rien n'obligeait Devco à faire des efforts, par exemple, pour établir une nouvelle mine. En effet, elle a ouvert la mine Linden, qui emploiera plus de 1,200 mineurs. Rien dans la loi ne l'y obligeait. Elle a été préoccupée par ce problème et elle a fait quelque chose. On peut dire que ce n'est pas suffisant, qu'on pourrait faire encore plus. D'accord. Qu'on le dise. Toutefois, il ne faut pas dire que l'on a rien fait. Personne n'oserait venir dire cela devant les mineurs, parce que ceux-ci les contrediraient de la même façon que l'honorable député l'a été, dans mon bureau, par le représentant autorisé des mineurs.

De toute manière, à propos du fonds de retraite anticipé des pensionnés, je dirais qu'il s'agit d'un régime qui n'est pas parfait. Il ne l'est sûrement pas. On pourrait être beaucoup plus généreux. Il n'y a aucun doute à ce sujet. On pourrait discuter longtemps là-dessus. Toutefois, je constate avec étonnement que les mineurs dont l'âge varie entre 55 et 60 ans avaient le choix entre continuer de travailler et accepter de prendre leur retraite. Et sait-on combien ont accepté volontairement de prendre leur retraite? Je ne parle pas de ceux qui étaient forcés de la prendre. Environ 78 p. 100 des employés dont l'âge variait entre 55 et 60 ans ont accepté de prendre leur retraite.

C'est là un autre domaine où l'on peut critiquer, dire que ce n'est pas parfait, mais on ne peut prétendre qu'on n'a rien fait. Agir autrement serait injuste. Les députés ont le devoir de bien renseigner la Chambre et le public.

Loin de moi l'idée de vouloir empêcher la critique. Qu'on le fasse, mais en tenant compte des faits, et de façon rationnelle. (*Applaudissements*) Je sais bien...

[*Traduction*]

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, le ministre permet-il qu'on lui pose une question?

[L'hon. M. Marchand.]

Alors qu'il est lancé sur le sujet, je veux lui demander.....

[*Français*]

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Le député de Cape Breton-East Richmond (M. MacInnis) veut poser une question au ministre, si ce dernier y consent.

• (8.50 p.m.)

L'hon. M. Marchand: Non, monsieur l'Orateur. Si l'honorable député se comportait d'une façon civilisée, je ne m'y opposerais pas. Je ne l'ai jamais insulté, à la Chambre. De la façon dont il respecte les autres, je ne vois pas pourquoi je lui porterais plus de respect qu'il ne m'en porte.
(*Applaudissements*)

Je connais le manque de revenu des mineurs. Avec $3,000 par année, on ne va pas passer l'hiver en Floride. Je ne me nourris pas d'illusions. Je dis toutefois que si nous pouvions répéter l'expérience faite par Devco partout au Canada où il existe des problèmes, cela contribuerait à faire disparaître une série de tragédies humaines qui se produisent chaque jour au pays. Je sais que plusieurs usines ferment leurs portes et que les travailleurs ne sont pas protégés. Ils ne bénéficient pas d'allocations de retraite. On ne leur en offre pas. Ils sont simplement dans la dèche. Qu'on le demande aux anciens employés de la *Canadian Vickers*, à Montréal!

Le gouvernement a tenu compte de l'élément humain. Il a compris la nature du problème. Il a offert une pension à ceux qui perdaient leur emploi ou à ceux qui désiraient quitter leur travail dans les mines lorsqu'ils avaient atteint un certain âge. On peut critiquer cela; si nous pouvions faire plus, il faudrait le faire. Je ne m'y oppose pas. Si l'on prétend que rien n'a été fait pour les mineurs de l'île du Cap-Breton, on insulte la population canadienne qui, par ses impôts, essaie de régler le problème. C'était imparfait, mais on peut dire que l'effort a été plus grand là-bas qu'il ne l'a été probablement nulle part ailleurs.

Je pense à la mine Belle-Isle, par exemple, à Terre-Neuve, et aux chantiers maritimes de Lauzon, au Québec. Cela ne veut pas dire que c'est suffisant; si l'on peut obtenir plus d'argent, on pourra certainement faire mieux. La Devco est une société qui a essayé de remplir son mandat, mais qui ne l'a peut-être pas rempli d'une façon parfaite, et...

[*Traduction*]

M. Broadbent: Le ministre me permet-il de poser une question? Le ministre ou ses fonctionnaires ont-ils enquêté au sujet des informations dont on m'a fait part au cours des dernières 24 heures, et suivant lesquelles

beaucoup de mineurs—et je suis d'accord avec le ministre pour constater qu'ils avaient accepté volontairement d'être mis à la retraite prématurément—ont agi ainsi parce qu'ils avaient une idée erronée de ce qui les attendait?

[*Français*]

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, le régime de pension de retraite anticipée a été accepté par le syndicat, qui l'a compris. Il l'a étudié et nous a indiqué que c'était satisfaisant. Si j'ai à choisir entre le jugement de l'honorable député de Cape Breton-East Richmond et celui de l'exécutif du syndicat, je préfère celui de l'exécutif. Si l'on insinue que les représentants des *United Mine Workers of America* n'ont pas vu clair, qu'ils ont laissé leurs membres se faire violenter, ce n'est vraiment pas faire preuve de beaucoup de respect pour la représentation syndicale au Cap-Breton. J'avoue en avoir plus que cela.

Si des faits nouveaux sont survenus, je ne m'oppose pas à les examiner. Au contraire, je serai le premier à le faire. Cependant, on a déclaré récemment à la Chambre que nous avions reçu des télégrammes des *United Mine Workers of America,* qui étaient, en fait, des interventions officielles. J'ai regardé partout; j'ai demandé à la société Devco de m'en fournir; on n'en a pas. Nous n'avons reçu qu'une protestation du syndicat des mineurs retraités—je traduis à l'œil—et non pas des *United Mine Workers of America,* syndicat accrédité pour représenter les mineurs. Je n'ai pas vu d'autres documents. S'il en existe, je serai heureux de les examiner. J'aimerais vérifier si nous n'avons pas été les seuls à recevoir ces documents-là, et s'ils ont bien été adressés aux personnes responsables.

De toute manière, monsieur l'Orateur, nous aurons l'occasion, au comité, d'examiner de plus près chacun des griefs qui ont pu être exprimés. Nous essaierons, d'une façon civilisée, de déterminer objectivement la situation. Ce que nous demandons à l'heure actuelle, c'est, comme je l'ai dit, un amendement simple, mais non pas simpliste. Il ne s'agit pas d'une série d'articles qui doivent s'interpréter les uns par rapport aux autres, mais d'un article qui dit simplement: Nous allons autoriser la compagnie du Cap-Breton, la Devco, à garantir des prêts pour le développement industriel jusqu'à concurrence de 100 millions. Pourquoi? Pour conférer à la compagnie Devco les mêmes pouvoirs dont jouit mon ministère dans les régions spéciales, ce qui veut dire que la Devco ne doit pas être empêchée, à un certain moment, de faire du développement parce qu'elle n'a pas l'autorisation de garantir des prêts. Il ne s'agit pas de donner de l'argent, comme on l'a laissé entendre. Au fait, ce n'est pas ce qui est prévu dans le bill. Tout ce que le bill prévoit, c'est d'autoriser la société Devco à garantir des prêts dans le domaine du développement industriel.

De plus, on me dit que cela devrait être fait directement par le gouvernement. Évidemment, on aura l'occasion de discuter avec le député d'York-Sud, car les corporations formées par le gouvernement ne sont pas nécessairement des sociétés qui donnent des garanties de succès. D'ailleurs, l'honorable député sait très bien que la *Deuterium of Canada Limited,* qui est contrôlée par le gouvernement de la Nouvelle-Écosse, n'a pas connu un grand succès économique. Le fait qu'une compagnie qui fait du développement industriel est une compagnie de la Couronne ne garantit pas pour autant son succès.

De toute manière, il est possible d'entamer une discussion honnête, et je suis prêt à le faire n'importe quand, sauf ce soir, car, en ce moment, on essaie de faire croire qu'il s'agit d'un amendement qui a des conséquences très sérieuses, ce qui n'est pas exact. Cela place simplement la compagnie Devco, par rapport à la région du Cap-Breton, dans la même situation que mon ministère, par rapport aux zones spéciales. Pas plus, pas moins. Alors, il ne s'agit pas d'un précédent, mais simplement de prendre des mesures pour éviter que nous soyons accusés, par les mêmes personnes, d'avoir empêché le développement au Cap-Breton, en ne donnant pas à la compagnie l'autorisation de faire ce que l'amendement prévoit.

Au fait, il serait bien facile d'accuser le gouvernement, si l'on apprenait, un jour, qu'une compagnie n'a pu s'installer au Cap-Breton parce que le gouvernement a été mesquin, parce qu'il n'a pas traité l'île du Cap-Breton de la même manière qu'il traite toutes les zones spéciales. Sans doute qu'on en entendrait alors de toutes les couleurs. Ce que nous voulons, c'est que cette société ne puisse trouver d'excuses et que la région soit exactement sur le même pied qu'une région spéciale, comme il est prévu dans la loi fondamentale créant le ministère. Cette loi n'a pas pour but de donner de l'argent, pas plus que de «soigner» des petits amis, mais de faire du développement industriel, ce que la compagnie a déjà commencé à faire et continuera à faire, comme je l'espère.

Monsieur l'Orateur, voilà dans quel sens il s'agit d'un amendement simple. Nous aurons l'occasion, sans doute, de reprendre ce débat tout entier devant le comité, et nous aurons l'occasion, quand les prévisions budgétaires de la société Devco seront présentées à la Chambre, de refaire procès de Devco. Il est normal qu'on lance alors des attaques véhémentes et je n'en serai certes pas choqué. Mais, quand le niveau du débat se situe par trop

«en bas de la ceinture» en être humain que je suis, je réagis.

Monsieur l'Orateur, je termine mes observations en disant que nous n'avons pas le droit de laisser les gens du Cap-Breton dans une situation d'infériorité par rapport aux autres zones spéciales, et c'est ce que feront ceux qui s'opposeront à l'amendement. Ce sera là une façon de dire aux gens du Cap-Breton: Vous ne serez pas traités comme les citoyens des autres zones spéciales au Canada. Au fait, je ne saurais croire que quiconque juge souhaitable de créer une telle situation.

[*Traduction*]

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège, parce que le ministre a dénaturé un certain nombre de faits et m'a accusé de faire la même chose. Je veux d'abord vous signaler, monsieur l'Orateur, qu'il n'y a pas de régime de pensions pour les mineurs retraités de l'île du Cap-Breton, contrairement à ce qu'a laissé entendre le ministre à plusieurs reprises. Il a parlé du merveilleux régime de pensions mis à la disposition des mineurs du Cap-Breton.

M. Deachman: Est-ce là votre question de privilège?

M. MacInnis: Vous n'y connaissez absolument rien.

M. Deachman: Exposez à monsieur l'Orateur votre question de privilège.

M. MacInnis: C'est Grant le courant d'air qui n'a rien de mieux à faire que d'éparpiller ici à la ronde des recommandations qui violent les principes des comités. Vous êtes le dernier qui devrait ouvrir la bouche.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Le député doit adresser ses remarques au président. Je rappelle au député et à d'autres membres de la Chambre ce que stipule l'article 37 du Règlement:

> Nul député ne peut prendre la parole deux fois sur une même question, sauf pour expliquer une partie importante de son discours qui peut avoir été citée inexactement ou mal interprétée; mais il ne peut alors apporter aucun nouvel élément dans la discussion et nul débat n'est permis sur son explication.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, cela me donne beaucoup de latitude, car toutes mes remarques ont été mal interprétées. D'abord, au sujet des pensions,—mes remarques là-dessus ont été tout à fait mal interprétées, et vous venez de décider que je ne peux prendre la parole que pour expliquer ceux de mes propos qui ont été mal interprétés,—je répète qu'aucune pension n'est prévue pour les mineurs du Cap-Breton qui ont été mis à la retraite prématurément ou de force, ou comme vous voudrez. C'est là qu'il se trompe. Il parle continuellement d'une pension—je ne permets même pas aux autorités de la Devco d'employer ce mot. Il ne s'agit pas d'une pension, mais d'un régime de congés de préretraite.

[L'hon. M. Marchand.]

• (9.00 p.m.)

Le ministre a aussi parlé d'une réunion qui a eu lieu à son bureau et où les administrateurs des Mineurs unis d'Amérique ont dit: «Peu importe cet individu, il ne nous représente pas.» C'est vrai, je ne représente pas les MUA, mais bien chacun des habitants du Cap-Breton, qu'ils appartiennent ou non à ce syndicat. Tant que je serai chargé de les représenter, le ministre et les employés de la compagnie de la Couronne qui essaient de faire passer leur imposture au Cap-Breton ne s'en tireront pas ainsi.

Au sujet de la réunion à son bureau—ma question n'exige qu'un oui ou le silence—les syndicalistes n'ont-ils pas informé le ministre...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Le député a voulu s'expliquer sur un fait personnel; maintenant, il pose une question.

Une voix: C'est la question de privilège.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Le député a posé la question de privilège, mais le privilège n'est pas en cause. J'ai donné au député lecture de l'article pertinent du Règlement, qui stipule que: Nul député ne peut prendre la parole deux fois sur une même question.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Voici pourquoi: Il m'est impossible de dire quoi que ce soit tant que Votre Honneur est debout. Le seul moment où il m'est permis de parler c'est quand Votre Honneur est assis.

Une voix: Levez-vous.

M. MacInnis: Oui, je vais me lever. Mais, monsieur l'Orateur, vous avez déjà rendu une décision selon laquelle aucun député ne peut parler deux fois sur le même sujet à moins qu'il veuille expliquer ses observations, si elles ont été mal comprises. Je le répète, sur la même question de privilège, le ministre a porté des accusations concernant une certaine réunion qui a eu lieu dans son bureau et à laquelle j'ai assisté. Il a aussi fait allusion au fait que 78 ou 65 p. 100 des hommes, ou que sais-je, avaient accepté volontairement ce régime de congé de retraite prématurée. Voici la question que le ministre a posée: n'était-ce pas à ce même...

Des voix: Règlement.

M. MacInnis: N'était-ce pas à cette même réunion...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Le député pose maintenant une question. Il a invoqué le Règlement et il pose une question ordinaire. Je demanderai au député de préciser la question de privilège le plus brièvement possible.

M. MacInnis: Comme je l'ai déjà dit, monsieur l'Orateur, ma question de privilège c'est que j'ai le droit d'expliquer certaines de mes observations qui ont été mal interprétées. En même temps, je trouve mauvaises les remarques faites par le ministre en me répondant, car elles étaient bien éloignées des faits.

Lors de cette réunion dans le bureau du ministre à laquelle il a fait allusion, celui-ci a été informé en présence du dirigeant des MUA—le dirigeant de l'une des sections syndicales minières locales—et des autorités municipales que ces 77 p. 100 qu'il a mentionnés étaient un chiffre faux et que beaucoup de mineurs avaient accepté de prendre leur retraite anticipée sous l'effet de la crainte. Maintenant, je demande au ministre de dire si ce n'est pas ça? N'est-ce pas vrai? N'est-ce pas l'observation qui a été faite dans votre bureau? Il ne peut le nier.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et renvoyé au Comité permanent de l'expansion économique régionale.)

LES DOSSIERS DES CONDAMNÉS

LE RELÈVEMENT DES PERSONNES DÉCLARÉES COUPABLES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 30 janvier, de la motion du solliciteur général du Canada: Que le bill C-5, visant le relèvement des personnes déclarées coupables d'infractions et qui se sont amendées par la suite, soit lu pour la 2e fois et envoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

M. l'Orateur: Je crois que, lorsque nous avons ajourné le débat, le représentant de Timiskaming (M. Peters) avait la parole—je veux dire le représentant de Skeena (M. Howard).

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je crois qu'il avait terminé ses remarques, monsieur l'Orateur.

M. Peters: Je veux bien!

M. l'Orateur: Le député est toujours complaisant.

[*Français*]

Je crois que l'honorable député de Portneuf désire prendre part au débat et je lui accorde maintenant la parole.

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur l'Orateur, ce petit projet de loi, qui compte huit articles et seulement quatre pages, intitulé «Loi sur le casier judiciaire», m'intéresse grandement. J'espère que cette loi apportera la paix et un peu d'espoir à ceux qui ont un casier judiciaire non justifié ou découlant d'une situation extrêmement pénible.

Comme il est très facile, présentement, dans notre société, de «monter» un dossier, ce projet de loi, qui prévoit la destruction des dossiers, après cinq ans, arrive, à mon sens, vraiment à point, et je me demande pourquoi il n'a pas été présenté plus tôt.

De plus, si cette loi est appliquée honnêtement, sans égard à la race, à la langue, à la religion ou à l'allégeance politique, nous pouvons en escompter d'heureux résultats.

Il suffit d'une petite enquête pour constater qu'actuellement il y a trop de prévenus qui écopent d'un dossier. De nombreuses personnes de ma circonscription, venant de toutes les classes de la société, ont été à même de constater que les erreurs judiciaires sont plus nombreuses que ne laissent croire les moyens d'information. Les victimes se résignent à leur sort, souvent par manque d'argent ou parce qu'elles sont dans l'impossibilité de poursuivre la cause plus loin, et ce très souvent par manque de confiance dans les tribunaux, et parce qu'elles sont convaincues, dès le départ, que leur cause est perdue.

Qu'il s'agisse des cours municipales, provinciales ou fédérales, les juges sont trop peu nombreux, à mon avis, en plus d'utiliser des méthodes désuètes et d'être forcés d'étudier trop de causes au même moment et de rendre des jugements sans connaître suffisamment les détails de la cause qu'ils sont appelés à juger.

Une autre situation anormale, c'est que les juges n'ont pas tous été choisis assez judicieusement. Malheureusement, ils sont tous nommés à ces postes en récompense pour leurs services politiques ou autres. Que des individus qui n'ont jamais su se conduire soient appelés à juger la conduite des autres, voilà qui laisse perplexes la plupart des citoyens.

J'ai en main un article du journal *La Presse* un des plus importants quotidiens d'Amérique, du 5 décembre 1969 qui se lit comme suit:

> Pour un vol à l'étalage de $37.21: sept jours;
> Pour un vol et recel de $160,000: sept jours.

En cour des comparutions, par pur hasard, ce policier avait hoché la tête lorsque plusieurs voleuses à l'étalage ont écopé de peines de sept jours francs de prison pour des larcins de quelques dizaines de dollars dans les établissements Miracle Mart.

Toutes étaient incidemment sans dossier, comme d'ailleurs cette jeune fille de 19 ans, qui avait les larmes plein les yeux en prenant le chemin des cellules pour avoir volé quelques hardes évaluées à un grand total de $37.21.

Une question ... !

«C'est grave, qu'il nous a dit, le policier».

«Mais ne trouvez-vous pas, qu'il nous a demandé, le même détective, que c'est aussi grave, pour un récidiviste de 35 ans, de commettre un vol de $160,000?»

La population a perdu confiance dans les tribunaux parce que le passé de certains hommes de loi est douteux. Et la question est toujours la même: Est-ce que des hommes au passé douteux sont aptes à juger des actions des autres? On peut s'imaginer un juge conservateur qui aurait à rendre un verdict dans la cause d'un ancien organisateur libéral qui lui aurait fait mordre la poussière aux dernières élections!

On pourrait ajouter à cela le réveil d'une vieille rancune entre races! S'imagine-t-on un Chinois jugé par un Russe, un Anglais de l'Ontario, par un juge séparatiste du Québec, ou encore un Canadien français unilingue du Québec jugé par un Anglais unilingue d'une autre province canadienne.

Les événements passés nous fournissent suffisamment de preuves que trop de personnes sont chargées d'un faux dossier.

Un type de Rimouski, en visite à Québec, le printemps dernier, demandait à un conducteur de taxi où était le palais de justice. Et le conducteur de répondre: Eh bien, mon vieux, le palais est là, mais la justice, cherche-la!

Je pense que les procédures judiciaires sont désuètes dans nombre de cas. Elles n'en finissent plus parce que la méthode du témoignage de vive voix est ancienne, datant de l'époque où la plupart des gens étaient illettrés, ce qui rendait nécessaires les rencontres personnelles pour régler une foule de situations.

Il serait dans l'ordre, à mon sens, de songer à mettre par écrit les plaidoyers, ce qui épargnerait des remises par trop nombreuses.

Étant donné que les arbitres de la Commission d'assurance-chômage règlent la plupart des causes de cette façon, je crois que d'autres tribunaux pourraient songer à en faire autant.

• (9.10 p.m.)

Comme dans plusieurs cas, les accusés et les témoins pourraient préparer leur témoignage eux-mêmes, il est évident qu'il y aurait économie pour les intéressés, puisque très souvent les accusés pourraient se dispenser de recourir aux services d'un avocat.

[M. Godin.]

Dans le domaine policier, également, un examen de conscience s'impose. Pour éviter l'ouverture de certains dossiers, la Gendarmerie royale ne devrait jamais intervenir sans raisons valables. Ce corps policier ne pèche pas par excès de célérité lorsqu'il s'agit, par exemple, de retrouver des individus de la trempe de Lucien Rivard ou de Georges Lemay. Mais quand il s'agit d'arrêter un citoyen paisible, c'est une autre affaire. Sur un simple appel téléphonique, n'importe qui peut faire arrêter un citoyen. J'ai justement à l'esprit le cas d'un Québécois qui est devenu un peu encombrant pour certains citoyens confortablement installés au conseil municipal. Un simple coup de téléphone, et notre homme fut «coffré» pour deux mois, à la suite d'un faux témoignage. De tels procédés sont d'une malhonnêteté criante, et j'espère bien que l'on trouvera les moyens d'y mettre fin.

Qu'il me soit permis de faire une comparaison, monsieur l'Orateur. Pour bénéficier d'une subvention de $200 par année, un cultivateur doit faire une déclaration assermentée à la Commission canadienne du lait et, lorsqu'il s'agit de détruire la réputation d'un citoyen, il est anormal, à mon avis, qu'un simple appel téléphonique anonyme soit suffisant pour mettre les rouages de la police en marche. Je me permets de citer une lettre du Commissaire de la Gendarmerie royale du Canada, portant la date du 8 novembre 1968, et qui se lit comme il suit:

M. Roland Godin, député
Chambre des communes

La présente se rapporte à ma lettre en date du 23 septembre 1968 faisant suite à la vôtre du 13 septembre 1968 dans laquelle vous demandiez certains renseignements relativement à la saisie en vertu de la loi sur l'accise à l'encontre d'un nommé ...

Et je ne mentionnerai pas le nom.

Le 15 juillet 1968, notre détachement de Québec recevait des renseignements d'une source fictive selon lesquels un inconnu vendait de l'eau-de-vie de contrebande dans une voiture, ...

Monsieur l'Orateur, l'enquête a révélé par la suite que l'individu dont il s'agissait s'était simplement fait jouer un mauvais tour. Comme ses amis songeaient à le faire élire au poste d'échevin, un adversaire avait tout simplement déposé un gallon de «petit blanc» dans l'auto qui fut saisie.

Je me permets de citer l'autre paragraphe de la lettre qui se lit comme il suit:

Vous serez sans doute intéressé d'apprendre qu'à la suite d'autres recherches aucune poursuite n'est prévue en vertu de la loi sur l'accise et nous avons chargé notre commandant à Montréal de restituer la voiture détenue.

Je répète que ma première lettre avait été envoyée au Commissaire de la Gendarmerie royale le 13 septembre, et je signale que la réponse ne m'est parvenue que le 8 novembre, soit quatre jours après les élections municipales dans la région visée. Inutile de dire que ce contribuable a été défait et, en fin de compte, le but de l'appel téléphonique anonyme avait été atteint.

Je voudrais traiter de la construction des prisons, tant fédérales que provinciales. On sait que ces édifices sont bondés, non pas que les citoyens sont devenus mauvais subitement, mais bien que, sauf quelques exceptions, ils sont disposés à vivre et à agir de façon régulière, pourvu qu'on leur en donne l'occasion. Malheureusement, sous notre régime politique actuel, trop de Canadiens se voient refuser cette occasion.

Nous en avons la preuve par le nombre des pensionnaires de l'État dans les prisons, qui est toujours en rapport avec celui des chômeurs. Chaque fois que des citoyens sont conscrits, les statistiques démontrent que les prisons se vident. Sur les champs de bataille, dans les usines, partout, les citoyens trouvent le moyen de vendre leurs services.

Aujourd'hui, période tranquille où l'on ne trouve personne pour nous faire la guerre, il nous faut attendre et, surtout, faire attendre.

Les jeunes sont fatigués d'attendre, car ils doivent attendre: une bourse d'étude, un emploi, une pitance du bien-être social, l'espoir de fonder un foyer, une économie dynamique, que leur région soit classée dans les zones désignées, que l'inflation soit enrayée.

Monsieur l'Orateur, il ne faut donc pas s'étonner si toutes ces personnes forcées d'attendre décident, à un moment donné, de se servir elles-mêmes. Les voleurs arrêtés sont peut-être moins coupables que d'autres plus raffinés, plus en mesure de s'accaparer le bien d'autrui en vertu de leur profession ou de certains postes qu'ils détiennent.

Le bill C-5 est un instrument qui contribuera à réhabiliter le présumé hors-la-loi, et je m'en réjouis. A mon avis, il faudrait faire plus. Si on libère un détenu, qu'on l'aide à se relancer, ce n'est pas si mal. Mais tout devrait être mis en œuvre pour que les juges ne rendent pas des sentences inacceptables. Actuellement, à mon avis, trop de gestes irresponsables sont faits au nom de la loi.

Lorsque le gouvernement en est rendu à créer du chômage pour équilibrer l'économie, nous avons le droit de nous poser des questions, et il est également de notre devoir de faire connaître nos opinions sur les problèmes causés par une mauvaise administration.

Je ne m'oppose pas à ce que l'on présente un projet de loi visant à annuler les dossiers judiciaires après cinq ans. Toutefois, des mesures devraient être prises pour diminuer le nombre d'occasions qui donnent naissance à d'autres.

Le bill C-5 sera automatiquement sans effet, si le ministre de la Justice (M. Turner), par exemple, demeure caché dans son bureau. A mon avis, il faut également toucher le domaine économique.

Trop de Canadiens manquent du nécessaire et sont poussés à contrevenir aux règlements établis et à ignorer les lois du pays. Si le pays a le droit d'adopter des lois qui doivent être respectées, les citoyens ont également des droits, dont le premier est le droit à la vie.

La politique et les lois du gouvernement canadien seront justes en tant que les lois seront respectées par les administrateurs et par tous les gouvernements.

Je compte cependant sur la compréhension du gouvernement actuel et, surtout, sur celle du ministre de la Justice. J'espère qu'il convaincra le premier ministre (M. Trudeau) et le ministre des Finances (M. Benson) de l'instauration d'un régime juste et honnête non pas au nom de la loi, mais au nom de la vie et du droit à celle-ci.

[*Traduction*]

M. D. R. Tolmie (Welland): Monsieur l'Orateur, je félicite le solliciteur général (M. McIlraith) d'avoir proposé à la Chambre un projet de loi prévoyant la clôture des dossiers. Pour présenter quelque réel avantage pour le condamné, le bill devra subir des changements profonds. C'est là mon opinion personnelle, que je vais tâcher de justifier.

• (9.20 p.m.)

C'est en 1966 que je me suis d'abord intéressé à la question et que j'ai déposé un bill d'initiative parlementaire, qui devait être ensuite étudié par le comité de la justice. Certes, je ne croyais pas qu'on allait en faire une loi, mais je voulais qu'il serve à présenter le principe de la clôture des casiers judiciaires. Le comité de la justice a tenu quatre séances officielles où des témoins ont été entendus; tous étaient d'accord sur le principe de la clôture des casiers judiciaires. Un rapport a été soumis à la Chambre et, plus tard, le solliciteur général, M. Pennell, a fait au cabinet des recommandations qui ont été acceptées.

Pour en arriver à l'élaboration d'un bill efficace, il faut d'abord réfléchir au but qu'on se propose en scellant les dossiers. Il ne s'agit pas d'être trop doux avec les criminels; ce n'est pas une nouvelle croisade sentimentale. Le bill doit avoir un seul objectif: redonner autant que possible au délinquant tous les

droits civils et économiques dont il jouissait avant son délit.

Ce genre de mesure devrait libérer les délinquants qui ont payé leur dette envers la société et sont devenus des citoyens respectueux des lois, de la flétrissure et des vexations que leur valent continuellement leurs délits d'antan. Le bill devrait partir du principe que celui qui a purgé sa peine a expié son délit; il devrait reposer sur l'idée que la conservation indéfinie d'un dossier criminel entrave la réadaptation. En outre, le projet de loi devrait tendre à éliminer les obstacles insurmontables qu'une personne ayant subi une condamnation doit affronter du fait de la conservation de son dossier.

On a dit que nous condamnions, que nous incarcérions, que nous conseillions, que nous accordions la libération conditionnelle, mais que nous n'oublions jamais. Il existe de nombreuses preuves pour établir que l'imprécision du Code criminel en ce qui concerne le statut du délinquant qui s'est racheté entrave la réalisation de l'objectif de la réintégration de ce délinquant dans la société, de laquelle il s'était coupé. Plus on lui fait porter le poids de son délit, plus il est porté à récidiver.

Les obstacles les plus gênants pour le délinquant qui s'est racheté sont les représailles économiques et sociales que lui apportent la flétrissure d'être un criminel reconnu coupable. Capricieuse, l'opinion publique discrimine souvent les personnes ayant un dossier criminel, et ceci est vrai particulièrement dans le domaine vital de l'emploi qui détermine peut-être autant que quoi que ce soit d'autre l'idée qu'un homme se fait de lui-même et de sa valeur, et détermine, en conséquence, les valeurs qui lui dictent sa conduite. Un casier judiciaire a des effets encore plus préjudiciables dans le domaine des permis et des emplois qui relèvent du gouvernement que dans le secteur de l'emploi dans l'industrie. Dans bien des cas, on impose des conditions sévères ou on refuse carrément à un candidat qui cherche un emploi dans la fonction publique, qui veut s'enrôler dans les forces armées, qui demande du travail nécessitant un cautionnement ou un permis, comme dans le cas d'un conducteur de taxi.

Ce bill devrait viser plus expressément peut-être à aider les milliers de Canadiens qui, durant leur jeunesse, ont eu un dossier pour une infraction mineure et qui sont maintenant complètement rétablis et respectueux des lois.

Des voix: Bravo!

M. Tolmie: Le nombre de jeunes gens condamnés récemment pour des infractions relatives à la marijuana montre jusqu'à quel point une loi de ce genre est vraiment nécessaire. Beaucoup de ces jeunes, qui ont payé leur dette à la société, continueront d'être tourmentés et blessés émotionnellement et économiquement jusqu'à la fin de leurs jours. Je devrais ajouter également—comme s'il fallait nous convaincre encore davantage de la nécessité d'une telle loi—que, depuis la présentation de mon bill, j'ai reçu de tous les coins du Canada de nombreuses lettres déchirantes, suppliantes, demandant l'adoption prochaine d'une loi qui permettrait de clore les dossiers judiciaires.

Sans trop entrer dans les détails, car le bill je l'espère, ira au comité de la justice pour examen approfondi, je voudrais faire quelques observations sur le principe du bill dont est saisie la Chambre. Franchement, bien que, comme je l'ai déjà dit, je félicite le solliciteur général d'avoir présenté cette mesure, à mon avis elle n'atteindra pas, sous sa forme actuelle, les objectifs attendus d'une loi de ce genre.

D'abord, au lieu de ne viser que les infractions en vertu d'une loi du Parlement du Canada ou d'un règlement qui en découle, le bill devrait s'appliquer à tous les dossiers judiciaires de compétence fédérale, même lorsqu'il s'agit d'une infraction contre une loi provinciale. La portée de la loi s'en trouverait certainement élargie et elle serait utile à beaucoup plus de personnes, ce qui, je suppose, en est l'esprit.

Deuxièmement, la loi ne devrait pas stipuler qu'après la présentation de la demande, la Commission des libérations conditionnelles doit faire effectuer une enquête suffisante pour connaître la conduite du requérant. Ceux qui demandent la clôture de leur dossier seront en général des personnes qui, ayant purgé une peine depuis des années, ont vécu depuis tout à fait normalement, sans que le public soit au courant de leur conduite passée. Toute enquête irait complètement à l'encontre de l'esprit de la loi. Un requérant de ce genre ne voudrait pas que les fonctionnaires viennent fourrer le nez dans sa vie privée, demander aux voisins s'il est un citoyen convenable, et susciter des soupçons. On devrait reconnaître qu'il s'est amendé si la période de cinq ans s'est écoulée sans aucune condamnation, et la suppression de la déclaration de sa culpabilité devrait être obligatoire à moins qu'il existe de bonnes raisons pour ne pas le faire. En outre, tout jugement à l'encontre de la suppression devrait pouvoir faire l'objet d'un appel de la part du requérant.

Le mécanisme envisagé dans la présente mesure semble par trop tortueux et compliqué. Il faut d'abord présenter une demande, suivie d'une enquête de la Commission des libérations conditionnelles; puis un rapport favorable au solliciteur général du Canada, ensuite le renvoi de la recommandation au cabinet fédéral; puis l'examen du cabinet et

l'approbation du gouvernement. C'est une procédure encombrante, et à mon avis, la demande devrait être présentée à une autorité compétente, soit la Commission des libérations conditionnelles ou une commission de révision des condamnations au ministère de la Justice, qui en déciderait, avec le droit d'appel au gouverneur en conseil.

Troisièmement, le pardon accordé aux termes du projet de loi n'avantagera que peu ou point le requérant. Quel bien cela lui fera-t-il de savoir que le gouvernement est convaincu qu'il a eu une bonne conduite et que la condamnation à l'égard de laquelle le pardon est accordé ne devrait plus nuire à sa réputation. Ce sont de belles, nobles et pieuses paroles, mais sans aucun effet pratique. Le requérant cherche à être soulagé non seulement des effets psychologiques de l'existence d'un casier judiciaire, mais aussi des conséquences économiques. Il veut être traité sur le même pied que les autres quand il postule un emploi. Et c'est ce désir qui est au cœur même du projet de loi. Il a purgé sa peine et ne veut pas qu'une condamnation qui bien souvent remonte loin dans le passé vienne le hanter et l'accabler dans sa recherche d'un emploi.

La loi devrait exprimer clairement les effets de l'ordonnance en rétablissant les droits civiques du coupable qui a racheté sa faute et elle devrait annuler explicitement et la condamnation et l'infraction. Après avoir spécifié que la personne en cause sera dès lors considérée comme n'ayant jamais commis d'infraction, la loi devrait préciser qu'à l'égard de toute demande d'emploi, de demande de licence ou autre privilège social, interrogatoire d'un témoin, et quoi d'autre encore, la personne ne peut être interrogée que sur les arrestations ou les condamnations non encore annulées ou effacées. On ne peut lui poser, sur ses antécédents criminels, que des questions du genre que voici: Avez-vous déjà été arrêté ou condamné pour un crime pour lequel vous n'avez pas été gracié par une autorité compétente? En limitant les questions à poser au sujet de l'infraction, à mon avis, on met l'accent là où il le faut, sur les attitudes de la société.

Monsieur le solliciteur général, certains indices.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'hésite à interrompre le député, mais je voudrais lui signaler que ses remarques doivent s'adresser à la présidence et non pas au solliciteur général.

• (9.30 p.m.)

M. Tolmie: Certaines sociétés de la Couronne et certains organismes du gouvernement ont supprimé dans leurs formules de demande d'emploi, toute question ayant trait aux antécédents du candidat. Le solliciteur général semble favoriser ce courant. Par conséquent, si la loi renfermait une disposition limitant les demandes de renseignements sur les antécédents, il serait alors évident que tous les organismes sous contrôle gouvernemental seraient forcés de se plier à cette nouvelle conception. Cela s'appliquerait aux sociétés comme Radio-Canada, Air Canada et le CN. Cela s'appliquerait aussi aux forces armées et à la Fonction publique.

Je sais que, sur le plan constitutionnel, le gouvernement canadien ne peut enjoindre, par voie législative, aux employeurs ordinaires, que ce soit des particuliers ou des sociétés, d'observer la règle des demandes limitées, mais je sais que l'Ontario s'intéresserait à une loi de cette nature. J'exhorte donc le solliciteur général à s'aboucher avec le procureur général de l'Ontario pour lui demander de présenter un projet de loi semblable en Ontario, relativement surtout aux demandes de renseignements limités de la part des employeurs sur les conseil judiciaires.

Cinquièmement, je crois qu'il devrait être question du principe de la divulgation restreinte dans ce projet de loi. Nous savons que les rumeurs à notre sujet circulent rapidement, notamment celles qui ont trait à des casiers judiciaires. Il faudrait songer à exiger de tous les particuliers, des agences et des entreprises qui gardent des dossiers concernant les condamnations pour délits, quelle que soit leur intention, qu'ils fassent connaître au ministre l'existence de ces dossiers et, après les avoir scellés, il faudrait ordonner à ces particuliers ou à ces agences, de les détruire, sauf peut-être ceux du commissaire de la Gendarmerie royale.

Il faudrait également noter que le Canada ne fait pas œuvre de pionnier en adoptant une mesure de ce genre. D'autres pays, notamment la Russie, la France, la Turquie, la Bulgarie, l'Espagne, la Belgique, la Hongrie et l'Italie, ont des lois destinées à éliminer les effets d'une condamnation antérieure. La Californie a tenu de nombreuses audiences sur la clôture des casiers judiciaires, et elle est en train d'élaborer un projet de loi. J'espère que le comité de la justice aura à sa disposition, lors de ses délibérations, des notes sur cette loi analogue, ce qui, à mon avis, serait très utile.

M. Aidan R. Gough, professeur adjoint de droit à l'université de Santa Clara, a écrit un article exhaustif sur la radiation des condamnations enregistrées dans les dossiers que l'on pourra lire dans le *Washington University Law Quarterly*, volume 1966, n° 2, avril 1966. Je ne puis que recommander la lecture de cet article à toute personne désireuse d'approfondir ce sujet important.

Je ne pense pas que le bill que nous examinons, ou quelque autre bill modifié, remédiera complètement aux handicaps des anciens condamnés. Pourtant, je pense que cette mesure profitera à beaucoup d'honnêtes citoyens canadiens. Ce n'est que lorsqu'on aurait fait comprendre au public en général qu'une fois qu'un homme a purgé sa peine, la société ne devrait pas réclamer d'autre sanction, que le délinquant verra s'ouvrir devant lui la voie conduisant à une véritable réhabilitation. C'est le Parlement qui crée les conditions dans lesquelles naît un dossier. Il appartient aussi au Parlement de déterminer quel usage doit en être fait. Pour terminer, monsieur l'Orateur, je voudrais citer un passage de l'article du professeur Gough, paru dans le *Washington Law Quarterly*:

La plupart des délinquants ne sont pas des criminels leur vie durant, et nous ne devrions pas les traiter comme s'ils l'étaient. De toute évidence, le droit pénal ne vise pas à stigmatiser en permanence le délinquant primaire, bien que ce soit au fond la conséquence qu'il entraîne. Le but du présent article n'est pas de faire l'apologie d'une criminologie indulgente, mais plutôt de tenter de signaler une grave lacune de notre système judiciaire actuel qui n'a su prévoir les moyens de redéfinir le statut du délinquant réhabilité. On soutient qu'un processus d'absolution complète ne nuirait pas à l'application efficace de la loi mais servirait plutôt à atteindre le but de la justice correctionnelle. Il devrait fournir un puissant encouragement à la réforme et rendre notre réaction à l'égard de la criminalité moins fébrile et plus positive. A tout le moins, il mérite un essai sérieux.

Il serait bon de se rappeler ce principe juridique que la justice correctionnelle est miséricordieuse. Le pardon est une partie essentielle de la réhabilitation des criminels ou de quiconque a fauté ou a, en fait comme nous tous, les faiblesses de l'être humain.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, nous sommes saisis ce soir du bill C-5, qui porte sur le relèvement des personnes déclarées coupables d'infractions. Fondamentalement, ce que nous essayons de faire en l'occurrence, ainsi que le président de notre comité de la justice et des questions juridiques l'a si bien dit, c'est qu'on puisse en certaines circonstances supprimer le dossier de ceux qui ont été déclarés coupables. Selon le dictionnaire, le mot supprimer signifie faire disparaître, retrancher ou retirer.

D'abord, j'aimerais dire que nous sommes très chanceux, je pense, d'avoir à la tête du comité de la justice et des questions juridiques un président de si grand calibre.

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: Je dirai au ministre responsable, par votre entremise, monsieur l'Orateur, que j'endosse à peu près tout ce que le député a dit ce soir. Voilà pourquoi mon discours sera court. Il a dit clairement que le bill dont nous sommes saisis déçoit grandement quiconque connaît le moindrement la jurisprudence du droit criminel, et qu'il n'atteindra pas les objectifs que le comité a recommandés au ministre avant que la mesure soit présentée à la Chambre.

Je voudrais maintenant traiter d'un sujet auquel le député de Welland (M. Tolmie) a fait une brève allusion. Je veux parler du Code criminel même. Lorsque nous parlons de vastes réformes, nous devrions nous rendre compte que le Code criminel du Canada renferme un article, l'article 12, qui stipule:

Nul ne doit être déclaré coupable d'une infraction à l'égard d'un acte ou d'une omission de sa part lorsqu'il était âgé de moins de sept ans.

Ensuite, l'article 13, à la page 10 du Code criminel de Tremea stipule:

Nul ne doit être déclaré coupable d'une infraction à l'égard d'un acte ou d'une omission de sa part lorsqu'il était âgé de moins de sept ans ou plus, mais de moins de quatorze ans, à moins qu'il ne fût en état de comprendre la nature et les conséquences de sa conduite et de juger qu'il agissait mal.

Nous nous trouvons aujourd'hui dans une situation difficile. Le solliciteur général (M. McIlraith) peut refuser de la voir en face, mais il existe un problème dans nos universités et dans nos écoles secondaires où 50 ou 60 p. 100 de notre jeunesse, que nous le voulions ou non, s'adonne à la marijuana ou à divers stupéfiants.

Le Code contient un article où il est dit que toute personne au-dessus de l'âge de sept ans peut être reconnue coupable d'infraction entre sept et quatorze ans à condition qu'elle en connaisse la nature et les conséquences. Autrement dit, et je l'ai signalé à la Chambre il y a quelque temps, des jeunes gens de 15, 16, 17 et 18 ans, d'un bout à l'autre du pays, dans les centres urbains où 80 p. 100 des Canadiens vivront dans un proche avenir, sont passibles des peines prévues par la loi sur les stupéfiants et par la loi des aliments et drogues en vertu desquelles ils peuvent être incarcérés pour plus de deux ans. Leur casier judiciaire pourrait alors les empêcher, par exemple, de se rendre aux États-Unis.

Le problème auquel je faisais allusion ne se limite pas au Canada et aux États-Unis; il se pose à tous les pays occidentaux. Nous traitons d'un sujet extrêmement grave qui relève d'un domaine où le droit n'a pas subi de réforme. Depuis que je suis ici, à quatre reprises, j'ai présenté à la Chambre un bill tendant à modifier cet article du Code qui se rapporte à l'âge auquel une personne peut être condamnée.

• (9.40 p.m.)

J'ai attiré l'attention du solliciteur général à la Chambre des communes sur les cas de

jeunes âgés de 15 ou 16 ans, des deux sexes, qui avaient été détenus dans un pénitencier sans avoir eu la chance, au cours de cette période, de se réadapter et d'effacer leur dossier de condamnés, ce qui leur aurait permis d'aller s'ils le désiraient, aux États-Unis ou dans tout autre pays. Telle est la situation actuelle. En outre, une fois qu'un jeune homme ou une jeune fille qui possède un casier judiciaire se met dans d'autres difficultés avec la société et est inculpé aux termes d'un article du Code criminel, que se passe-t-il quand il faut fixer le cautionnement? Dans tous ces grands centres urbains, l'avocat de la Couronne lit le dossier. Si le dossier est clair, que se passe-t-il? Le montant du cautionnement est fixé selon un barème différent. On se reporte au dossier chaque fois que la question du cautionnement survient.

Lorsqu'un jeune, qui a payé sa dette envers la société, se cherche du travail, quelle chance aura-t-il s'il lui faut un cautionnement pour obtenir un emploi? Comme il a un casier judiciaire, la compagnie de cautionnement ne voudra pas s'en porter garante.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, je me demande si le député est au fait de la situation en faisant une telle déclaration. A vrai dire, une procédure est établie pour les compagnies de garantie qui accordent des cautionnements aux personnes déjà déclarées coupables d'infractions. Une annonce dans ce sens avait été publiée l'automne dernier avec une foule d'explications.

M. Woolliams: Le solliciteur général aimerait peut-être faire un discours à ce sujet, mais tout comme moi il sait que la demande qu'adresse à une compagnie de garantie une personne qui a un casier judiciaire fera l'objet d'un examen sévère de la part de la compagnie. Celle-ci use de sa discrétion pour accorder ou non un cautionnement.

L'hon. M. McIlraith: Le député n'est pas du tout au fait sur ce point.

M. Woolliams: Sauf erreur, c'est ce qui se passe aujourd'hui au Canada. Que le ministre vérifie.

L'hon. M. McIlraith: Ce n'est plus le cas depuis six mois.

M. Woolliams: Mon honorable ami dit que je ne suis pas au fait de la situation. Quant à lui, il est tellement bien renseigné que lorsque je lui ai demandé, il y a plusieurs mois, si un procureur de la Couronne représentait le ministère de la Justice dans une affaire de stupéfiants—et je m'adressais alors au solliciteur général, à celui qui désigne les procureurs de la Couronne, habituellement des libéraux, car en politique, c'est ainsi que se font les désignations—au sujet de la peine, il m'a fait une réponse insipide, disant qu'il ne savait rien ni des accusations ni des désignations. A mon avis, celui qui ne sait rien...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je me demande si les propos du député ont un rapport avec le projet de loi dont la Chambre est actuellement saisie. Je le prierais donc de revenir au sujet que nous sommes censés étudier, c'est-à-dire le principe dont s'inspire le bill C-5 actuellement à l'étude.

M. Woolliams: Merci, monsieur l'Orateur. La seule raison pour laquelle j'ai posé la question c'est qu'il s'agit encore d'une affaire ayant trait à la procédure judiciaire et à la nomination d'un procureur de la Couronne. Les jeunes gens qui comparaissent devant les magistrats et les tribunaux et dont s'occupent les procureurs nommés par le ministre ont un casier judiciaire s'ils sont reconnus coupables. Je prétends donc que mon argument est valable.

M. l'Orateur: Le député peut le croire, mais si la présidence doit rendre une décision, je lui signalerais que ce qu'il dit n'a aucun rapport avec le projet de loi.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je me suis toujours incliné devant vos décisions, mais par votre entremise je prierais le solliciteur général de bien accueillir ma thèse en faveur du cautionnement pour les jeunes gens. Dans la conjoncture actuelle, on n'accorde pas de cautionnement aux personnes qui ont un casier judiciaire, peu importe en vertu de quel article du Code pénal on les ait accusées. Il serait temps d'examiner cette situation.

Je reviens à mon premier sujet. Nous avons mis au point un nouveau système de comités. Le comité de la justice et des questions juridiques a fait certaines recommandations au gouvernement et au ministre. Néanmoins, le projet de loi ne s'y conforme pas. Il me semble que les comités font des recommandations à un ministre après avoir étudié un certain sujet et après avoir entendu des témoins venus de tous les coins du pays. Le ministre et le gouvernement devraient donc accepter ces propositions. Les comités entendent tous les arguments pour ou contre avant de prendre une décision.

Le ministre n'a pas encore dit à la Chambre, il le lui dira peut-être au moment de clore le débat, pourquoi il n'a pas accepté les recommandations du comité formulées par le député de Welland. Si, comme le premier ministre (M. Trudeau) l'a dit l'autre jour, nous avançons vers un régime présidentiel, ce qui signifie que nos comités vont prendre un nouveau type de responsabilité dans la formulation de recommandations au gouverne-

ment; alors, en vertu d'un tel régime, les recommandations des comités devraient sûrement être acceptées. Sous ce rapport, le bill est bien décevant: il n'a pas incorporé les recommandations que le comité a déjà faites.

Comment ces comités de la Chambre des communes sont-ils formés? Le comité de la justice a probablement de la chance, en ce sens qu'il est composé de professionnels. C'est un comité assez indépendant et qui, à l'occasion, fait des recommandations contraires à la politique de l'exécutif. D'autre part, si on ne tient aucun compte de nos recommandations, autant mettre la clé sous la porte, car nous perdons notre temps.

Si, en vertu de ce nouveau régime présidentiel, l'exécutif adopte la position, suivant laquelle toute recommandation faite par un comité est bonne en soi, qu'il faut occuper les gens de talent grâce à des séances de comités et l'étude de différents problèmes, mais que leurs recommandations sont bonnes à être mises au panier par le ministre, et que celui-ci produise ensuite un bill recommandé par ses propres conseillers, alors nous perdons notre temps. A la lumière de ce que le président du comité a dit ce soir, qu'arrivera-t-il si le comité fait certaines recommandations au sujet de ce bill? Le ministre va-t-il revenir devant la Chambre pour informer celle-ci que le bill passera, quelles que soient les recommandations du comité? Il y a au comité de la justice et des questions juridiques des députés de l'arrière-banc qui sont des hommes de métier, tout à fait aussi capables que le ministre.

M. Deachman: Il y a des hommes capables des deux côtés de la Chambre.

M. Woolliams: Je suis content que le député ait dit «les deux côtés de la Chambre». Mais serons-nous seulement une machine à entériner? Si le ministre doit présenter son propre bill de toutes manières, alors, d'après moi, le comité perd son temps.

Il y a une façon très simple de procéder dans un cas de ce genre. Ce que nous devrions faire, c'est de nous prêter, comme ce soir, au simulacre de la deuxième lecture du bill, puis envoyer celui-ci au comité. Le comité plénier de la Chambre n'étudie plus chaque article d'un bill. Le comité permanent peut perdre quelques heures pendant deux ou trois semaines à en étudier les articles et à faire des recommandations au ministre. Si le ministre, malgré les remarques faites ce soir par le président du comité de la justice, n'est pas prêt à accepter les recommandations de son propre président, un homme qui sans aucun doute avait l'approbation et du ministre et du premier ministre, autant dire qu'il s'érige en petit dieu de pacotille. Il sera membre d'un exécutif qui dirigera le pays à sa façon, peu importe ce que diront les députés libéraux ou ceux de l'opposition.

• (9.50 p.m.)

Cela ne fait que souligner une fois de plus la perte de temps que représentent les comités. Si le gouvernement tient à occuper les députés de l'arrière-banc, et ils s'en rendent compte, au moyen de projets comme celui que renferme ce bill, j'espère qu'il ne nous croira pas assez naïfs par ici pour nous engager dans ce genre de projet stérile en ce qui concerne la mise au point des réformes du Code criminel.

La recommandation que je ferai est la même que celle du député de Welland. Si nous voulons avoir des réformes réelles à l'égard de ceux qui enfreignent la loi en matière criminelle et sont condamnés à la prison où l'on prend leurs empreintes digitales et où on les fiche, après qu'ils ont accompli leur temps d'incarcération, on devrait au bout de cinq ans purger leur casier judiciaire et les laisser, hommes ou femmes, recommencer à zéro.

J'ai une dernière remarque à faire. Je demande au ministre de réétudier la question. J'espère, quand il se présentera au comité, qu'il saura accepter la recommandation unanime du comité et consentir à améliorer et à changer le projet de loi. Alors seulement croirons-nous que les comités font œuvre utile et fonctionnent comme il se doit, et que le ministre et l'exécutif prêtent attention aux propos des députés, au lieu simplement de gouverner le pays comme s'ils étaient de petits démiurges et des dictateurs.

M. Hubert Badanai (Fort William): Monsieur l'Orateur, je me réjouis de pouvoir participer au débat sur le bill C-5 qui, une fois adopté, assurera le relèvement des personnes déclarées coupables d'infractions et qui se sont amendées par la suite. Toutefois, comme je ne suis pas avocat, comme ceux qui m'ont précédé, je n'aborderai pas les aspects techniques de la loi, mais j'évoquerai plutôt la compassion que la mesure suscitera dans le cœur des hommes.

Je porte un intérêt spécial à ce bill parce qu'un membre de ma famille a participé très activement aux œuvres de la société John Howard et de la société Elizabeth Fry, à Thunder Bay. Comme la' souligné le solliciteur général (M. McIlraith), le bill traduit une tentative franche de la part du gouvernement de présenter une mesure qui touchera à la réhabilitation des personnes qui ont été trouvées coupables d'une infraction et ont subséquemment montré de bonnes dispositions sur la foi desquelles la Commission des libérations conditionnelles, sur demande, accorde-

rait un pardon et annulerait la condamnation. En outre le bill prévoit la suppression des dossiers judiciaires. Personnellement, je tiens à féliciter le solliciteur général pour avoir présenté un bill qui permettra à la Commission nationale des libérations conditionnelles d'étudier le cas des prisonniers méritants qui veulent leur pardon.

Je suis certain que le principe visant à soulager les criminels rétablis recevra l'approbation des députés de tous les partis et de la majorité de la population. Les sanctions pénales constituent la méthode la plus facile, mais pas nécessairement la plus efficace, de traiter le criminel. On le met derrière les barreaux, confiné entre les murs d'une cellule sombre comme s'il était de trop. Nous croyons qu'il ne commettra pas les mêmes délits pendant qu'il est incarcéré et nous espérons que les autres, conscients de la punition qui les attend, éviteront de commettre des délits semblables. Malheureusement, il semble que cela ne détourne pas du crime. Au moyen âge, les prisonniers étaient marqués au fer rouge ou on leur tranchait la tête mais, en dépit de ces punitions et d'autres du genre, les crimes se faisaient de plus en plus nombreux, surtout dans les bas quartiers des grandes villes.

Il faut louer le gouvernement fédéral d'avoir pris l'initiative d'une politique qui pourrait bien réduire la criminalité tout en faisant économiser à la nation des millions de dollars chaque année. Le président de la Commission nationale des libérations conditionnelles a déclaré en substance, il y a quelques mois, qu'en autorisant un détenu à reprendre une vie productive on fait deux sortes d'économies: l'État ne l'a plus à sa charge et le libéré peut habituellement gagner sa vie, celle de sa femme et celle de sa famille.

Il nous a fourni aussi un rapport fort intéressant sur les détenus libérés conditionnellement. Il indiquait, pour un mois donné, que 2284 d'entre eux, soit 86 p. 100, occupaient un emploi rémunéré. Leurs gains bruts pour le mois dépassaient $673,000 et ils faisaient vivre 2514 personnes à charge. En multipliant ces gains par 12, on trouve un revenu global de plus de 8 millions pour l'année entière, et les libérés conditionnels sont assujettis à l'impôt régulier sur le revenu et aux autres impôts dont doivent s'acquitter tous les Canadiens.

Il en coûte au gouvernement fédéral de $3,600 à près de $5,000 par an pour garder un prisonnier dans une institution pénale, mais rien que trois à cinq cents dollars pour un détenu qui est en liberté conditionnelle. L'argent est un facteur qui compte beaucoup, mais ce n'est pas nécessairement le plus important. Il est réconfortant qu'environ 90 p. 100 des libérés traversent sans encombre la période de liberté conditionnelle.

Donc, non seulement la liberté conditionnelle favorise la réhabilitation, mais elle représente une économie énorme pour le contribuable. La principale chose à signaler toutefois, c'est qu'en 1968 sur 3689 libérations conditionnelles, 480 seulement ont été révoquées.

Ce qu'on ignore peut-être, en général, c'est que la Commission nationale des libérations conditionnelles consulte les juges sur les cas de prisonniers qu'ils ont condamnés. Il est impossible d'avoir un système de libération conditionnelle si nous n'ouvrons pas les portes de la prison pour certains. Monsieur le Juge Ouimet a une fois déclaré dans un rapport:

> La liberté conditionnelle est une mesure de correction orientée vers le traitement; elle ne vise pas du tout à infléchir le jugement du tribunal. Élément de rééducation, elle a surtout pour rôle de déterminer la partie de la peine qui doit être passée dans la collectivité et le genre de contrôle et de surveillance qui seront nécessaires ...
>
> Par ailleurs, pour le délinquant, la liberté conditionnelle est l'occasion de tester sa maîtrise de soi et son aptitude à vivre en société. A cette dernière, la libération conditionnelle offre une protection immédiatement grâce à une certaine surveillance et à un certain contrôle quant au comportement du délinquant et une protection à long terme par la diminution des probabilités de récidive.

Il y aura toujours des individus auxquels la société ne peut faire confiance en raison de problèmes qui les rend constamment dangereux. Il faut les tenir à l'écart. Par contre, le bill est un pas dans la voie menant à un traitement plus humain et plus judicieux du citoyen moyen qui enfreint la loi, traitement qui s'est trop fait attendre.

• (10.00 p.m.)

Il y a quelques années, sir Winston Churchill écrivit ce passage à propos des crimes et de la brutalité:

> L'humeur et les dispositions du public touchant le traitement du crime et des criminels est l'un des critères les plus infaillibles de la civilisation de n'importe quel pays. La reconnaissance calme et objective des droits de l'accusé et même du criminel déclaré coupable d'un délit contre l'État; les scrupules constants de tous ceux auquels a été confié le soin de châtier; le désir, ardent même, de rééduquer ... les efforts inlassables, la confiance inépuisable dans le trésor enfoui dans le cœur de chaque homme, voilà les symboles qui ... caractérisent et jaugent les réserves de force d'une nation ... preuve de sa vertu agissante.

L'objet du projet de loi représente une décision réconfortante de la part du gouvernement. Les changements dépendront en grande partie de l'utilisation plus complète du sursis et de la libération conditionnelle.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais il est environ dix heures. A-t-il le consentement unanime pour terminer ses observations?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Il y a, je crois, assentiment pour que le député termine ses observations d'ici cinq minutes.

M. Badanai: Merci, monsieur l'Orateur et messieurs les députés. Les sociétés John Howard et Elizabeth Fry font un travail extraordinaire avec des ressources financières insuffisantes et limitées; à cet égard j'exhorte le solliciteur général à accorder une aide financière plus généreuse à ces sociétés composées d'hommes et de femmes dédiés à la rééducation des malheureux, jeunes et vieux, qui tombent sur les chemins du crime.

En voici un exemple: le secrétaire exécutif de la société John Howard de Thunder Bay qui se rend au pénitencier du Manitoba 12 fois par an pour y voir les détenus de l'Ontario et s'occuper aussi des libérés conditionnels de cette province, ne touche environ que $1,500 par an sur un budget d'exploitation de $21,000. Il faut obtenir le solde de la Fédération des œuvres de Thunder Bay et des souscriptions des membres. C'est toujours aléatoire parce que la Fédération des œuvres, depuis quelques années, n'a pas atteint son objectif et le nombre des membres a baissé.

En 1969, la société s'est occupée de 14 libérés conditionnels. Elle pourrait, moyennant plus de fonds, s'occuper d'un plus grand nombre. Je propose donc un examen des rapports entre le gouvernement fédéral et la société John Howard afin d'accroître l'efficacité de cette dernière par un appui financier plus généreux.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Avant que nous passions à un autre article, je devrais peut-être signaler que nous avons bien l'intention de mettre cette mesure législative en délibération demain, après les deux autres qui ont été annoncées.

MOTION D'AJOURNEMENT

Une motion d'ajournement de la Chambre, aux termes de l'article 40 du Règlement, est censée avoir été présenté.

LES TRAVAUX PUBLICS—STEPHENVILLE (T.-N.)—LA CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS FÉDÉRAUX

M. Jack Marshall (Humber-Saint George-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, je voudrais tout d'abord m'excuser auprès du ministre des Travaux publics (M. Laing) qui a dû revenir à cette heure tardive, étant donné surtout que je n'ai pas eu l'occasion de le remercier l'an dernier lorsqu'il m'a annoncé que ma circonscription bénéficierait d'un aménagement portuaire de 2 millions et demi de dollars. Grande avait été la consternation d'un autre ministre, qui aurait voulu être le premier à annoncer la nouvelle. J'ai néanmoins réussi à le devancer.

J'aimerais maintenant passer à une question au sujet de laquelle j'ai eu peine à obtenir réponse. D'habitude, je préfère m'adresser aux membres du personnel plutôt que d'importuner le ministre et d'accaparer le temps de la Chambre. L'an dernier, dans la ville de Stephenville, les membres du conseil municipal, les chambres de commerce, et tous les dirigeants des communautés voisines que cela intéressait se sont réunis pour discuter de la nécessité d'étendre les services postaux en raison de l'expansion que l'on espérait donner à la ville en y installant des industries et du besoin correspondant de communications postales plus étendues.

Le contrôleur du district postal, qui assistait avec moi à la réunion, a convenu qu'étant donné les perspectives de croissance de la région, il convenait d'en faire une étude et d'envisager celle-ci par rapport à l'augmentation de la population consécutive à la croissance d'une industrie planifiée. On a en outre reconnu que le bureau de poste existant était situé à un croisement dangereux dont l'accès normal était rendu difficile par la proximité d'une école ce qui compromettait la sécurité de centaines d'enfants.

Après avoir sérieusement examiné la question, on a décidé, afin de faire d'une pierre deux coups, d'examiner la possibilité de construire un édifice fédéral qui abriterait non seulement le bureau de poste mais aussi d'autres organismes fédéraux pour lesquels le gouvernement avait loué des locaux tendant ainsi à détruire la centralisation nécessaire à une bonne administration.

Mon grief ne vise pas à critiquer l'action du gouvernement mais seulement à indiquer qu'il m'est impossible de savoir où en est la décision éventuelle de construire cet édifice. Je ne parviens pas à comprendre pourquoi je ne puis obtenir une réponse directe et précise à ce sujet en ma qualité de député ordinaire qui cherche seulement à fournir les renseignements que me demandent mes mandants. Je veux bien m'entendre dire de me mêler de ce qui me regarde ou bien qu'on ne me dira rien. Mais je commence à trouver mauvais d'attendre et d'écouter des excuses qui sont des

tergiversations. C'est toujours demain qu'on va me répondre, mais demain ne vient jamais.

Tôt ou tard, monsieur l'Orateur, nous devrons nous traiter les uns les autres avec respect. Je demande seulement si l'on peut me dire, car c'est mon droit au nom des gens que je représente, où en est l'examen de la construction de l'édifice fédéral de la communauté de Stephenville qui doit assurer les besoins administratifs des habitants de la péninsule de Port au Port. Que le ministre fasse connaître les intentions du gouvernement, afin que je puisse remplir mes obligations envers ces personnes qui méritent une réponse et passer aux nombreux autres problèmes de mon district. C'est pourquoi je réclame cette réponse en toute déférence envers le ministre des Travaux publics.

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, après ce discours à double tranchant dans lequel le député m'a d'abord remercié d'avoir commis une erreur, je ne vois pas comment m'y prendre. J'essaierai de ne pas répéter l'erreur que j'ai apparemment commise l'année dernière. Ainsi, lorsqu'il quittera la Chambre ce soir, il n'en saura guère plus que maintenant et probablement pas beaucoup plus que je n'en sais moi-même.

Je suis d'accord avec le député: nous parlons d'une région d'expansion éventuelle. Elle a d'ailleurs attiré l'attention de mon collègue, le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand). Je suis d'accord avec lui: le bureau de poste est actuellement mal situé, car il se trouve exactement en face d'une grande école alors que le trafic, dans la rue qui les sépare, est dangereux pour les écoliers. Nos difficultés viennent de ce que l'ensemble des projets gouvernementaux concernant l'expansion de la région ne sont pas encore pleinement formulés.

Si mon honorable ami me demande ce soir qui occupera cet édifice fédéral, je ne suis pas en mesure de le lui dire. Même si certains ministères semblent y vouloir des locaux, ils ne m'ont pas encore fait part de leurs besoins; je peux lui dire cependant que le plus longtemps leurs décisions se feront attendre, le plus vaste l'édifice deviendra, car c'est habituellement le cas.

Nous espérons—et j'éviterai ce soir de révéler mes prévisions budgétaires qui seront déposées à la Chambre dans une semaine ou deux—que ces prévisions comprendront un vote qui nous permettra de faire l'acquisition d'un terrain supplémentaire d'environ 200 pieds sur 200, dans un excellent quartier de la ville, et nous permettra de dresser les bleus d'un édifice dont la construction pourrait commencer l'an prochain, sujet à l'approbation du gouvernement pour ce qui est des prévisions budgétaires.

• (10.10 p.m.)

LA SITUATION ÉCONOMIQUE—L'INFLATION—L'AUGMENTATION OFFERTE AUX ADMINISTRATEURS D'UNE BANQUE

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, le 21 janvier, j'ai demandé au ministre des Finances (M. Benson) s'il envisagerait de demander aux dirigeants de la Banque Toronto Dominion qui la veille avaient annoncé l'augmentation des honoraires annuels versés aux administrateurs de la banque, les faisant passer de $6,000 à $8,100, les relevant ainsi de 33 p. 100 d'un coup, de faire preuve de modération étant donné le programme d'austérité du gouvernement. D'un ton facétieux le ministre a répondu qu'il était très heureux d'entendre que j'étais également partisan de la modération en matière de revendications syndicales, et je reviendrai là-dessus dans un moment. La politique du ministre et du gouvernement est évidemment influencée par les conseils que leur donnent le gouverneur de la Banque royale du Canada, le président de la Commission des prix et des revenus et aussi j'imagine le sous-ministre des Finances.

Il est inutile que je répète les discours du président de la Commission des prix et des revenus. Tous les Canadiens qui lisent le journal ou regardent la télévision les connaissent bien. Il y a quelques jours le gouverneur de la Banque du Canada a prononcé devant le Canadian Club de Montréal un discours reproduit dans le *Globe and Mail* du 3 février. Je vais en lire deux phrases monsieur l'Orateur:

> M. Louis Rasminsky, gouverneur de la Banque du Canada a défendu hier les mesures anti-inflationnistes de notre pays en disant que sans les mesures d'austérité, la situation se serait aggravée.

Il a ajouté:

> Gages et salaires au Canada continuent d'accuser d'année en année une hausse de 7 à 7.5 p. 100, qui dépasse de beaucoup la tendance à l'accroissement de la productivité...
>
> Il appuie résolument la Commission: «La Commission des prix et des revenus a pris dernièrement une initiative d'importance, digne de l'entier appui de toute la collectivité».

Monsieur l'Orateur, c'est dans une telle disposition d'esprit que le gouverneur de la Banque du Canada et le président de la Commission des prix ont exhorté les travailleurs à se montrer raisonnables, dans leurs réclama-

tions concernant l'augmentation de leur salaire et ont exhorté les dirigeants du mouvement ouvrier à tâcher de persuader les syndiqués du bien-fondé de la chose. La presse et les autres grands moyens de diffusion se sont joints à eux pour critiquer les dirigeants du mouvement ouvrier de leur peu d'enthousiasme, c'est le moins qu'on puisse dire, au sujet d'une politique de restriction des salaires.

Je ne crois pas que les restrictions de salaires aboutissent à quelque chose et je déclare au ministre des Finances—du moins je le ferais s'il était ici—et au gouvernement que la seule chance que nous aurions d'obtenir des résultats de ce côté, serait que le gouvernement soit vraiment sincère et montre aux petites gens que les restrictions existent pour tout le monde. Il devrait commencer, je pense, par les gens dont j'ai parlé. Le traitement du gouverneur de la Banque du Canada est passé dernièrement de $50,000 à $75,000 par année. Ce n'est pas ce qu'on peut appeler des restrictions.

En 1966, le traitement du sous-ministre des Finances était de $27,000 par an mais il s'établit maintenant entre $37,000 et $40,000 par année, ce qui représente une augmentation d'au moins 37 p. 100 en moins de quatre ans. Le président de la Commission des prix et des revenus reçoit également un traitement de l'ordre de $37,000 à $40,000, chiffre sensiblement supérieur à celui qui'l recevait comme professeur de l'Université de la Colombie-Britannique. N'allez pas croire que je prétends qu'on les rémunère trop bien; je dis simplement que ce ne sont pas là des restrictions considérables.

La tendance est la même chez les gens qui travaillent à leur propre compte. Le revenu des médecins et chirurgiens a augmenté en dix ans, de 1957 à 1967, de 95 p. 100 pour atteindre en 1967 $27,000. Le revenu des ingénieurs et des architectes pendant cette même période a augmenté de 51.6 p. 100 et dépasse $22,000. Le revenu des avocats et des notaires a accusé une hausse moyenne de 66.2 p. 100, leur revenu moyen en 1967 dépassant $22,000.

Une fois de plus, monsieur l'Orateur, je ne prétends pas que ces augmentations soient exagérées, mais je dis tout simplement que si le gouvernement croit à la modération, il doit le prouver en demandant et en exigeant une certaine équité. A mon avis, il est injuste et très mal de la part du gouvernement d'exhorter le travailleur moyen à la modération et aux sacrifices. Nous avons beaucoup entendu parler des hausses exorbitantes de salaire, des prétendus relèvements inflationnistes accordés au travailleur le mieux payé, tel l'ouvrier de l'acier et de l'automobile.

[M. Orlikow.]

Le ministre d'État (M. Gray) de Windsor sait combien un travailleur de l'automobile gagne. Très peu d'entre eux ou de métallurgistes gagnent plus de $8,000 au Canada, ce qui n'est pas énorme, mais qui leur permet de se tirer d'affaire et de maintenir un certain niveau de vie. Si le gouvernement croit vraiment aux restrictions, il peut le prouver en disant aux particuliers, tels des directeurs de la Banque de Toronto-Dominion et autres chefs d'industrie, «Ne prêchez pas la modération aux autres; ne cherchez pas à freiner l'inflation en accablant les gagne-petit. Donnez-leur plutôt l'exemple en faisant preuve vous-mêmes de modération.» S'ils le font, et, à mon avis, ils n'ont même pas commencé à le faire, alors peut-être parviendra-t-on à convaincre les chefs syndicalistes de faire auprès de leurs membres le genre d'appel que le gouvernement nous lance depuis quelques jours.

L'hon. Herb Gray (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, la Chambre n'ignore pas que le gouvernement a établi, dans le cadre de sa lutte contre l'inflation, la Commission des prix et des revenus. La Commission a essayé d'établir un programme de restrictions bénévoles dans tous les secteurs économiques afin de briser la spirale inflationniste et d'accélérer son relâchement. La Commission semble avoir tenu compte des opinions de certains dirigeants syndicaux qui voudraient voir freiner la hausse des prix avant d'étudier les moyens de freiner les salaires et les traitements.

C'est pourquoi la Commission s'efforce d'obtenir un consensus des gens d'affaires sur une méthode destinée à limiter la hausse des prix. Les dirigeants de plusieurs associations commerciales importantes ont approuvé ce concept. Un certain nombre de sociétés et d'industries essentielles ont décidé, sur la demande du gouvernement, de ne pas hausser certains prix, du moins jusqu'au 1er mars.

La Commission des prix et des revenus tiendra la semaine prochaine, à Ottawa, une conférence groupant des chefs d'entreprises qui essaieront d'obtenir et de confirmer cette unanimité. Après quoi, la Commission pourra s'intéresser au rôle des autres secteurs. Comme l'a dit le député, personne ne souffre davantage de l'inflation que le travailleur, l'homme à faibles revenus. C'est pourquoi nous demandons que tous les secteurs de l'économie appuient les efforts de la Commission des prix et des revenus et ceux du gouvernement pour enrayer l'inflation avant qu'elle nuise davantage à l'économie canadienne.

Comme l'a déclaré le ministre des Finances (M. Benson), nous nous sommes tous réjouis

d'entendre les remarques faites à la Chambre par le député. Elles semblaient prouver qu'il préconisait la modération en matière d'exigences salariales. Chose très significative, ces remarques venaient d'un député du Nouveau parti démocratique que certains dirigeants ouvriers considèrent comme le porte-parole officiel du mouvement syndical. Nombreux sont ceux qui diront que c'est un phénomène très encourageant, monsieur l'Orateur.

LE CANADIEN PACIFIQUE—LA LIGNE MONTRÉAL-QUÉBEC—FERMETURE DES GARES APRÈS SIX HEURES ET LE CONFORT DES PASSAGERS

M. J.-A. Mongrain (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, je confesserai d'emblée que j'ai eu, toute ma vie, une passion très innocente mais fort intéressante. J'ai toujours eu des chiens et des chats. Je me serais reproché—et mes concitoyens m'auraient reproché—de laisser ces charmants animaux geler dehors dans un froid semblable à celui que nous venons d'éprouver. Mais c'est ce que fait régulièrement le Canadien Pacifique. Le Canadien Pacifique n'a ni cœur ni entrailles. Parfois, nous nous demandons s'il a même une conscience lorsqu'il laisse ses clients geler sur les quais de nos gares.

• (10.20 p.m.)

[*Français*]

J'ai soulevé cette question parce que, avant le départ du train du Canadien Pacifique qui quitte Montréal, le soir, pour Québec, les salles d'attente sont fermées, ce qui force les clients à attendre, pour toutes sortes de raisons, dans le froid, sur le quai de la gare, alors qu'ils viennent parfois de loin, ou accompagnent des femmes ou des enfants malades. Je demande au ministre d'intervenir auprès de la Commission canadienne des transports, afin qu'on corrige cette situation immédiatement, car, à mon sens, le Canadien Pacifique trompe le peuple.

L'histoire dira probablement que c'est la fraude du siècle, puisque le Canadien Pacifique a obtenu des Canadiens, depuis le début, des richesses inouïes et des franchises qui lui apportent des revenus incalculables, grâce auxquels de nombreux Canadiens sont devenus millionnaires. Le peuple canadien a consenti à cela à la condition que le Canadien Pacifique lui assure un service convenable, mais cette société n'honore pas ses engagements, puisqu'elle crée des compagnies distinctes, dans les domaines rentables, mais se plaint de ce que le service des voyageurs ne l'est pas assez, espérant qu'elle pourra un jour remettre l'administration au gouvernement.

Il est temps de rappeler au Canadien Pacifique qu'il est lié par un engagement envers le peuple canadien, celui de lui rendre service convenablement. Il ne faut pas oublier que le peuple canadien a donné avec une générosité inouïe des sommes d'argent considérables à cette société.

Voilà les indices d'une fraude gigantesque qui devrait alarmer le Parlement et l'opinion publique, et à laquelle il faudra bientôt mettre un terme.

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je dois féliciter l'honorable député de Trois-Rivières (M. Mongrain) de son vibrant plaidoyer à l'occasion de la fermeture de certaines gares entre Québec et Montréal.

Je n'irai pas jusqu'à dire, comme l'honorable député, qu'il s'agit d'une fraude gigantesque, mais je me bornerai simplement à répondre à la question qu'il a posée à la Chambre hier, à l'effet que certaines gares entre Montréal et Québec sont fermées le soir.

Je sais que l'honorable député de Trois-Rivières est alarmé. Les citoyens, qui ont dû voyager à bord des trains du Canadien Pacifique et attendre à la gare, ont très bien fait de se plaindre à leur député. Le député de Trois-Rivières a bien fait de porter la question à l'attention du ministre.

Par contre, il faudrait peut-être aussi reconnaître—non pas que je veuille protéger le Canadien National et le Canadien Pacifique, loin de moi cette pensée—que quelques gares, pour certaines raisons, ont dû être fermées. Par contre, entre Montréal et Québec, quatre gares sont ouvertes le soir: celles de l'Épiphanie, de Portneuf, de Pont-Rouge et de Lorette. Je vois l'honorable député me faire signe que non. Je m'excuse, monsieur l'Orateur, mais il s'agit des renseignements fournis cet après-midi par les autorités du Canadien Pacifique. Je devrai leur dire, demain matin, par l'entremise de l'honorable ministre des Transports, (M. Jamieson) qu'ils n'ont peut-être pas menti, mais qu'ils m'ont fourni de mauvais renseignements. Je me dois, cependant, de donner les renseignements qui m'ont été fournis.

D'autres gares ont été fermées, étant donné que le personnel quitte les lieux à cinq heures. Jadis, on laissait une certaine partie de la salle d'attente à la disposition des clients, alors que le bureau était fermé. Des actes de vandalisme perpétrés contre l'équipement de bureau, créant des dommages considérables, ont forcé la direction du Canadien Pacifique à fermer ces gares.

Quant aux quatre gares dont j'ai parlé tout à l'heure, en disant qu'elles étaient à la disposition du public, bien que l'honorable député

m'ait fait signe qu'elles étaient fermées, des représentations ont été faites par les citoyens de ces localités et c'est à la suite de cela que le Canadien Pacifique a accepté—je dis bien «a accepté», parce qu'on me dit que ces gares sont ouvertes—de laisser les salles d'attente à la disposition des clients.

On me dit également que les trains arrêtent au «flag stop» à sept gares et que dans le cas de deux autres, ils n'arrêtent que le vendredi.

Si l'honorable député avait des cas particuliers à porter à l'attention du ministre, il me ferait plaisir de les lui signaler, d'autant plus que, dès demain matin, je remettrai les mauvais renseignements que je lui ai fournis ce soir à qui de droit. Je vérifierai cela demain matin par l'entremise du ministère.

Il me fait également plaisir d'informer l'honorable député que les dirigeants du Canadien Pacifique nous ont donné l'assurance que ce problème de salles d'attente sera étudié. Chaque cas sera étudié séparément. Nous espérons que la réouverture de ces salles d'attente permettra à l'honorable député de Trois-Rivières...

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 23.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 6 février 1970

La séance est ouverte à 11 heures.

AFFAIRES COURANTES

LA POLLUTION

DÉCLARATION SUR LE CONTRÔLE DES PHOSPHATES

[*Traduction*]

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, la question du contrôle des aliments phosphatés, en tant que mesure essentielle à la purification des eaux polluées, a récemment beaucoup préoccupé la Chambre et le public en général.

Le rapport du Conseil d'étude de la pollution des Grands lacs inférieurs à la Commission mixte internationale a récemment mis en lumière les aspects les plus critiques du problème eu égard aux lacs Érié et Ontario.

Étant donné la gravité évidente du problème, mon ministère recherche activement des solutions possibles au problème de l'eutrophisation due en grande partie à l'usage des phosphates au Canada.

Peu après la publication du rapport de la commission compétente à la Commission mixte internationale, j'ai eu des conversations avec mon homologue américain, le secrétaire Hickel, et je lui ai fait connaître notre point de vue sur la nécessité d'une action commune. En outre, de hauts fonctionnaires de mon ministère ont étudié particulièrement le problème des phosphates par rapport aux Grands lacs avec de hauts fonctionnaires du ministère de l'Intérieur des États-Unis. D'autres fonctionnaires canadiens et américains ont été envoyés en Suède pour se renseigner sur le programme de réglementation des phosphates en vigueur dans ce pays et d'autres encore ont été chargés d'aller examiner avec un grand producteur américain de détersifs des solutions de rechange sur la recherche fondamentale et appliquée des phosphates. J'ai eu, d'autre part, des entretiens avec des représentants de l'industrie pour connaître leur point de vue, les informer de la gravité que nous attribuons au problème et voir si sa solution résiderait dans des mesures et une discipline qu'ils s'imposeraient spontanément, de leur propre chef.

Au sujet des Grands lacs, il est apparu clairement que rien ne pourrait être fait si le Canada agissait seul, car la plus grande partie des phosphates qui pénètrent dans ces eaux proviennent des États-Unis. L'action des États-Unis et celle du Canada sont par conséquent primordiales si l'on veut trouver une solution à cette question et si la décision du Canada d'interdire ou de contrôler ce produit doit donner quelque résultat.

C'est pourquoi, je suis heureux de pouvoir déclarer à la Chambre que, le 4 février, lors des audiences tenues à Rochester, l'administration fédérale des États-Unis pour le contrôle de la pollution des eaux a décidé de repartir sur une base nouvelle, elle demandera maintenant qu'on réduise la teneur en phosphate dans les détergents comme il est recommandé dans le rapport soumis à la Commission mixte internationale. L'administration fédérale des États-Unis pour le contrôle de la pollution des eaux a réaffirmé sa volonté de réduire immédiatement la teneur en phosphate à des proportions minimales dans la mesure du possible et d'en prévoir le remplacement complet dans le plus bref délai possible.

Mon ministère appuie les recommandations faites à la CMI au sujet du contrôle des phosphates et il attend avec impatience le rapport que la Commission soumettra aux gouvernements du Canada et des États-Unis.

• (11.10 a.m.)

J'ai donné ordre à mon ministère de travailler en étroite collaboration avec l'administration fédérale des États-Unis pour le contrôle de la pollution des eaux afin de mettre en œuvre un programme coordonné de contrôle et de remplacement immédiat et complet des phosphates. Je vais consulter mes homologues provinciaux afin de mettre en œuvre un programme de contrôle et de remplacement ultime des phosphates qui soit acceptable à tous et qui bénéficiera ainsi de l'appui provincial qu'exige la constitution.

J'ai en outre donné ordre aux fonctionnaires de mon ministère d'informer la CMI qui tient une audience publique aujourd'hui à Brockville de notre intention de prendre des mesures à ce sujet.

[*Français*]

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, il est impossible, à mon avis, de faire des commentaires sensés, n'ayant reçu le communiqué que deux minutes avant l'ouverture de la séance.

Il s'agit d'un problème qui, en plus d'intéresser tous les députés, a non seulement été abordé à la Chambre à plusieurs reprises, mais a été déféré au comité, qui étudie actuellement le bill C-144.

Même si le communiqué préconise des mesures relatives à l'utilisation des phosphates, il ne donne aucune précision sur ces mesures. Nous espérons que le ministre et les hauts fonctionnaires pourront, en comité, élaborer un programme et préciser quelles mesures ils entendent prendre.

Le public a certainement le droit d'exiger que ces substances disparaissent du marché. Le gouvernement prend en l'occurrence les mêmes mesures que la province d'Ontario a déjà prises en vue d'interdire la vente de ces substances.

Je suis d'avis que le comité sera extrêmement intéressé à étudier cette question plus avant.

[*Traduction*]

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, notre parti accueille très chaleureusement l'annonce du ministre aujourd'hui, surtout parce qu'elle devance la réunion que doit tenir à Brockville la Commission mixte internationale. Le gouvernement semble très actif et je félicite le ministre d'avoir annoncé publiquement certaines des initiatives que prendrait le gouvernement. Je suis tout à fait convaincue en effet qu'une population informée peut appuyer, appuyera de fait les mesures anti-pollution. Elle n'en ferait peut-être rien si elle ignorait les faits.

J'ai été heureuse d'apprendre qu'il y a eu des pourparlers et qu'ils se poursuivent avec les autorités des États-Unis, surtout en ce qui concerne les Grands Lacs. De tels entretiens s'imposent manifestement dans leur cas.

Notre parti estime que le gouvernement canadien devrait prendre l'initiative à l'égard de nos cours d'eaux, de nos lacs et de nos eaux côtières qui ne sont pas du ressort de la Commission mixte. Le gouvernement fédéral doit prendre les devants en ce qui a trait à la pollution de ces eaux, sans attendre une entente possible avec les autorités des États-Unis à propos d'un programme d'ensemble. J'ai été heureuse d'apprendre que le ministre a envoyé des émissaires en Suède, pour voir ce qu'on y accomplit et discuté avec un grand fabricant américain de détergents la mise au point de succédanés pour les phosphates.

Les membres de notre parti ne partagent pas l'optimisme du ministre, qui croit qu'une participation volontaire amènera le résultat souhaité. Il faudra fixer des dates limites non seulement pour réduire les phosphates mais pour les éliminer. Le ministre a dit qu'ils seraient éliminés aussitôt que possible. Pourtant, cela ne nous avancera pas beaucoup, à moins qu'on ne déploie beaucoup plus d'efforts que le ministre ne l'a fait jusqu'ici. J'espère qu'il reçoit du courrier du même genre que le mien ces jours-ci—ce courrier renferme des protestations venant d'un bout à l'autre du Canada, des femmes anxieuses à qui il ne suffira pas de dire de se servir de savon ou de découvrir quel détergent qui se trouve déjà sur le marché contient le moins de phosphate. Elles veulent que le gouvernement s'occupe de faire faire les recherches nécessaires pour nous débarrasser complètement des détergents qui contiennent du phosphate.

Nous accueillons avec joie l'annonce du ministre et nous l'exhortons à poursuivre son excellent travail.

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, la déclaration du ministre, ce matin, manifeste de bonnes intentions relativement à la lutte contre la pollution. Malheureusement, nous ne disposons que de peu de temps pour étudier le document qu'il a déposé à la Chambre, car nous venons à peine d'en prendre connaissance.

Tout de même, lorsque nous lisons la première page de sa déclaration, nous constatons les bonnes intentions du gouvernement relativement à la lutte contre la pollution de l'eau, car il a l'intention d'enrayer le plus possible l'utilisation de produits chimiques comme le phosphate. Cependant, il y a une partie de la déclaration qui m'étonne. En effet, le ministre dit qu'il engagera des discussions avec une importante fabrique américaine de détergents.

Or, nous savons, aujourd'hui, que les phosphates et les savons sont les grands responsables de la pollution de l'eau. Quels résultats le ministre peut-il obtenir, en consultant les producteurs de phosphates et de savon, s'il entend combattre la pollution qu'entraîne l'utilisation de ces produits? Je crois qu'il devrait plutôt, en élaborant sa politique, consulter les scientifiques, qui recommanderaient vraisemblablement l'utilisation de produits biodégradables, qui ne peuvent aucunement polluer l'eau. Il devrait consulter des personnes qui ne sont pas directement intéressées dans la production ou la vente des phosphates ou des savons, afin de pouvoir prendre des mesures susceptibles de combattre efficacement la pollution des eaux au Canada.

Le ministre fait remarquer que la collaboration des industriels en cause devrait être volontaire. Or, l'acuité actuelle des problèmes de pollution au Canada est telle que nous ne saurions nous contenter de demander à ceux

qui polluent directement nos eaux depuis 25 ans de contribuer volontairement à l'élimination de la pollution.

La politique proposée n'est pas assez draconienne, car elle ne contient que des recommandations pieuses, qui ne proposent aucun moyen nouveau de combattre scientifiquement la pollution des eaux.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LES SERVICES DE RECHERCHE À L'INTENTION DES DÉPUTÉS

[*Traduction*]

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, à l'automne 1968, le gouvernement a offert aux partis d'opposition à la Chambre, des fonds destinés à la recherche, en vue de les aider dans leur tâche essentielle: l'analyse et la critique des mesures législatives du gouvernement, et la recherche de diverses solutions valables. A la suite d'entretiens avec les partis de l'opposition, un crédit de $125,000 par an a été attribué au parti progressiste conservateur et un crédit de $35,000 à chacun des deux autres partis de l'opposition. Ces fonds permettent l'emploi par la Chambre, sur désignation par les différents chefs de parti, d'un personnel spécialisé, destiné aux partis en question. J'ai été informé que ces $195,000 annuels ont permis aux partis de l'opposition d'avoir recours à des bureaux de recherches qui occupent présentement quelque 22 personnes à temps plein et 5 personnes à temps partiel.

• (11.20 a.m.)

[*Français*]

Je crois qu'il est juste de dire, monsieur le président, que ce plan a bien fonctionné et qu'il a donné aux députés de l'opposition des moyens d'effectuer des recherches qui, jusqu'alors, n'étaient pas disponibles. C'était là une des nombreuses mesures que ce gouvernement a prises afin de permettre aux députés de jouer un rôle plus efficace, contribuant de la sorte à accroître l'importance du Parlement en tant qu'institution.

Étant donné les bienfaits apparents de ce nouveau système qui, je le répète, a été mis uniquement au service des députés de l'opposition, le gouvernement a décidé de mettre également des fonds à la disposition des députés ministériels.

Une somme d'argent plus modeste que celle mise à la disposition des partis de l'opposition, soit $130,000, comparativement à $195,000, a été consacrée à cette fin, étant donné que les députés ministériels doivent également faire de la recherche et ce de façon intensive.

[*Traduction*]

Je constate avec satisfaction que tous les députés se réjouissent de cette nouvelle, monsieur l'Orateur. De la part du gouvernement, la mesure représente une autre étape de projets sciemment conçus pour renforcer la position du Parlement et aider les députés, qui jouent un rôle vital dans notre processus démocratique.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, nous accueillons tous avec plaisir, j'en suis certain, l'effort accompli par le gouvernement pour permettre à ceux qui l'appuient à la Chambre de prendre pleinement part au travaux du Parlement. J'ignore ce que seront les modalités de la subvention, mais il est fort possible, à mon avis, du moins au début, que les députés d'en face ne s'intéressent pas surtout à des sujets particuliers mais plutôt à la façon de faire connaître leurs points de vue, de gagner à leurs opinions les membres du gouvernement.

Je dirai simplement que j'applaudis à cette mesure, qui permettra d'améliorer la position des députés ministériels et, si nous pouvons être de quelque assistance aux députés d'en face quant aux moyens à prendre pour accroître leur influence au sein de leur propre parti, alors je vous en prie, monsieur l'Orateur, faites-leur savoir qu'ils n'ont pas à hésiter à nous consulter.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, nous sommes heureux d'applaudir à l'annonce faite ce matin par le premier ministre. Le commentaire qu'il convient, de toute évidence, de faire en premier lieu au sujet de l'aide apportée aux ministériels de l'arrière-ban peut sans doute se résumer ainsi: «Dieu sait s'ils en ont besoin!»

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je m'aperçois que du côté du gouvernement on se rallie à cette façon de voir les choses. Mais restons sérieux, monsieur l'Orateur; le premier ministre se souviendra que l'actuel leader adjoint de notre parti et moi-même l'avons invité à examiner ce problème peu après les élections de 1968. Nous avons proposé en effet qu'une assistance soit accordée à tous les partis de la Chambre à des fins de documentation. Lorsque l'affaire a été discutée à la Chambre, nous avons réitéré cette proposition.

Il est parfaitement normal, je pense, que, si l'aide à la recherche doit être fournie à ceux qui ne sont pas dans le cabinet, tous les dépu-

tés doivent alors être traités de la même manière. A ce sujet, je suis sûr que le premier ministre ou toute autre personne ne sera pas surpris si je dis que, à notre avis, l'allocation de fonds n'est pas proportionnelle à la force des partis. Nous croyons que le montant accordé à notre parti devrait être plus élevé, et nous comptons insister là-dessus, mais de toutes manières, nous utilisons au maximum le montant qui nous est attribué.

L'une des raisons que nous avons d'appuyer cette proposition, c'est qu'à notre avis, c'est des députés, à quelque parti qu'ils appartiennent, que le gouvernement doit prendre conseil. Nous nous inquiétons de l'ampleur que prend la coterie des gens attachés aux bureaux du premier ministre et des ministres et de l'importance du rôle qu'elle joue dans le sens de ce que les gens appellent parfois le régime présidentiel. Je vois cette proposition comme un antidote à cet état de chose.

Quand nous nous plaignons de l'instauration d'un régime présidentiel, nous ne pensons pas seulement à un changement de nom, au fait que le premier ministre porterait dorénavant le titre de président, ou qu'on le saluerait bien bas du titre de «Monsieur le président», ou quelque chose du genre. Nous pensons plutôt au fait que, sous un régime présidentiel, le président prend ses décisions d'après les conseils qu'il reçoit de ceux dont il s'entoure, c'est-à-dire de son personnel qui ne relève que de lui. A notre avis, c'est aller dans la mauvaise direction, et la bonne direction consiste à prendre davantage conseil du Parlement lui-même, soit des députés soit des membres des divers partis. Dans la mesure où l'accroissement du travail des ministériels est un antidote à l'autre tendance, nous nous en réjouissons. Par conséquent, monsieur l'Orateur, le premier ministre avait raison de dire que la proposition a l'appui de tous les partis à la Chambre.

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je m'attendais, depuis quelque temps déjà, à une déclaration semblable. Au fait, lorsque le très honorable premier ministre a décidé de mettre certains crédits à la disposition des partis de l'opposition, en vue de la recherche, j'ai constaté avec étonnement que les députés ministériels ne jouissaient pas des mêmes avantages. Je m'étais dit, alors, que le gouvernement mettait sans doute à leur disposition d'autres moyens de se documenter.

A mon sens, la mesure annoncée par le très honorable premier ministre est excellente, puisqu'elle donne à tous les députés les mêmes avantages. Nous avons tiré le meilleur parti possible des fonds mis à notre disposition, mais on reconnaîtra que même avant cette pratique nous nous tirions assez bien d'affaire.

[*Traduction*]

M. Ryan: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Votre Honneur et tous les députés se rendent bien compte qu'il y a discrimination contre le parti indépendant que nous formons vous et moi. J'espère que le gouvernement remédiera bientôt à la situation.

Une voix: Reviens parmi nous, Perry.

Des voix: Bravo!

M. Douglas (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, je voudrais commenter la déclaration, si vous le permettez.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député ne me semble pas avoir encore atteint le statut répondant aux exigences du Règlement. Je ne puis donc le laisser faire une déclaration à ce moment-ci.

M. Douglas (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement...

M. l'Orateur: Le député invoque-t-il le Règlement?

M. Douglas (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, au nom des députés de l'arrière-ban qui n'ont pas eu l'occasion de s'exprimer, je voulais remercier le gouvernement de cette mesure.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

LES ANCIENS COMBATTANTS

LES ALLOCATIONS ET LES PENSIONS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, je demande le consentement unanime de la Chambre pour proposer la motion suivante en vertu de l'article 43 du Règlement:

Que la question de la hausse des allocations et des pensions d'invalidité aux anciens combattants soit déférée au comité permanent des affaires des anciens combattants.

Je propose la motion pour les raisons suivantes que j'exposerai brièvement. Premièrement, l'inquiétude au sujet de la nécessité d'accroître l'assistance aux anciens combat-

tants est constamment signalée au gouvernement et à tous les députés, ce qui démontre les difficultés éprouvées. Deuxièmement, il est alarmant de constater qu'à l'heure actuelle, le revenu maximum admissible pour les anciens combattants célibataires et mariés est inférieur au seuil de la pauvreté établi par le Conseil économique du Canada.

• (11.30 a.m.)

Tandis qu'il apparaît que le gouvernement procède à une révision d'ensemble de la législation sociale et qu'on reconnaît de ce côté-ci de la Chambre qu'il est indispensable de combattre l'inflation, il importe de s'inquiéter sans tarder du sort des nombreux anciens combattants qui atteignent l'âge où il faut, sans plus attendre, prendre en considération leurs besoins, et tenir compte des épreuves qu'ils endurent par suite de la hausse des prix, et des effets de cette hausse sur le niveau de vie de ces citoyens qui, en raison des services rendus au pays, n'ont qu'une possibilité réduite de gagner leur vie.

M. l'Orateur: C'est là le genre de motion qui requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime. Aussi la présidence ne peut-elle mettre la motion en délibération pour le moment.

QUESTIONS ORALES

LES RELATIONS OUVRIÈRES

COLOMBIE-BRITANNIQUE—LES MESURES VISANT LA RÉOUVERTURE DES PORTS DE LA CÔTE OUEST

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre du Travail que j'espérais trouver ici étant donné la détérioration apparente de la situation à certains ports de la côte ouest, le premier ministre nous dirait-il si le gouvernement a décidé des mesures à prendre pour assurer la réouverture prochaine des ports afin que l'expédition des produits du pays aux marchés d'exportation puisse se poursuivre?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur, nous avons déjà examiné la question et nous avons pris une décision. Toute mesure ultérieure sera annoncée en temps voulu.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de poser une question supplémentaire. Étant donné le fait qu'ici au Parlement, nous avons continuellement, semble-t-il, à résoudre des problèmes affectant nos exportations, j'aimerais demander quand le gouvernement présentera un projet de loi visant à améliorer les relations entre le patronat et le salariat de façon à ce que les exportations puissent être acheminées sur les marchés du monde entier.

M. l'Orateur: Le député de Regina-Est.

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—DÉCLARATION SUR LA RÉDUCTION DE LA PRODUCTION—LES STIMULANTS FINANCIERS AUX CULTIVATEURS

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, j'adresse une question au premier ministre. Le ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé énonçait-il la politique du gouvernement à Londres lorsqu'il a dit qu'on conseillerait probablement aux agriculteurs des Prairies de réduire leur production de blé durant la prochaine campagne? En outre, le gouvernement envisage-t-il des stimulants financiers pour les cultivateurs qui passeront à d'autres types de culture ou qui augmenteront leurs superficies en jachère?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas vérifié ce que le ministre a dit à Londres. Quant à la seconde partie de la question, le ministre y a répondu à la Chambre la semaine dernière.

M. Burton: J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le gouvernement considère-t-il l'opportunité d'un prix garanti fondé sur le tarif minimum en vertu de l'Arrangement international sur les céréales ou sur toute autre base appropriée si l'on impose ou favorise une limite sur les récoltes? Envisage-t-on une garantie semblable pour le paiement définitif de la récolte de 1968-1969 ou pour la présente campagne agricole?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le député fait diverses suggestions. Il en a fait d'autres de ce genre la semaine dernière et le ministre lui a répondu qu'il annoncerait sa politique en temps et lieu.

M. George Muir (Lisgar): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au ministre des Finances. Vu la déclaration à Londres attribuée au ministre d'État comptable de la Commission du blé et selon laquelle les agriculteurs pourraient devoir s'abstenir de cultiver leurs terres à blé cette année afin de réduire l'excédent de céréales

au Canada, le gouvernement est-il parvenu à une décision quelconque pour aider les agriculteurs à réaliser cet objectif de sorte qu'ils ne seront pas contraints d'abandonner leur entreprise?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, comme l'a remarqué le premier ministre, je crois que le ministre d'État (M. Lang) a indiqué à la Chambre la semaine dernière que, si le gouvernement avait une déclaration à faire à ce sujet, elle serait faite selon la façon normale.

[*Plus tard*]

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre. Étant donné la crise financière croissante dans les Prairies, le gouvernement songe-t-il maintenant à verser un paiement d'appoint aux cultivateurs de l'Ouest? Je pose cette question, car le ministre n'a fourni aucun indice à ce sujet.

Le très hon. M. Trudeau: Le ministre a répondu à la question posée par le député, monsieur l'Orateur.

M. Nystrom: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Tel n'est pas le cas. Le ministre n'a pas fait de déclaration concernant un paiement d'appoint.

M. l'Orateur: A l'ordre.

LE BLÉ—LE NOUVEAU SYSTÈME DE CONTINGENTEMENT POUR LA LIVRAISON

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au premier ministre. Vu les questions précédentes, le gouvernement peut-il nous annoncer qu'il va nous présenter, dans un avenir rapproché, un nouveau système de contingentement pour la livraison du blé par les cultivateurs?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je répète sans cesse la même réponse. Le ministre reçoit constamment de telles propositions. Le gouvernement a sa propre politique en la matière et annoncera toute nouvelle mesure en temps voulu.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

L'ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE CONFÉRENCE

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, pendant que j'ai la parole, je voudrais répondre à une question qu'a posée hier le chef de l'opposition au sujet de l'ordre du jour de la prochaine conférence fédérale-provinciale. Trois questions sont inscrites à l'ordre du jour: la première est la situation économique, la deuxième la pollution et la troisième le rapport du comité sur le régime fiscal. Ce sont, naturellement, des questions assez vastes et les provinces voudront sans doute s'étendre sur chacune d'elles.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, étant donné la nature de l'ordre du jour et surtout l'importance des questions, le premier ministre convient-il que des députés des partis de l'opposition devraient assister à la conférence à titre d'observateurs afin que leurs partis soient parfaitement au courant de la nature des délibérations et de la forme des conclusions?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, bien sûr, le gouvernement fédéral ne pourrait prendre une telle décision unilatéralement. Je dois dire que, à l'occasion des conférences à huis clos, aucun gouvernement n'a jamais été enclin à inviter les députés de l'opposition comme observateurs. La pratique n'a jamais été suivie, même quand le député était chef d'un gouvernement provincial.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, le premier ministre ne convient-il pas que c'est toujours le chef du gouvernement fédéral qui décide de la composition de la délégation et que si, par exemple, un premier ministre d'une province voulait que le chef ou un membre d'un parti de l'opposition fasse partie de sa délégation, aucune autre délégation ne s'y opposerait le moindrement?

Le très hon. M. Trudeau: C'est juste, je pense. S'il arrivait qu'un gouvernement provincial veuille inclure des membres de l'opposition dans sa délégation, à vrai dire, nous ne souhaiterions pas y mettre notre veto, mais cela laisserait supposer qu'à certains endroits, on trouve des membres de l'opposition disposés à collaborer de façon constructive.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire. Vu ce que le premier ministre vient de dire, ne conviendra-t-il pas que si la délégation du gouvernement du Canada comprenait des représentants des partis d'opposition—il y a certainement ici des députés de l'opposition qui ont l'esprit de collaboration—il n'aurait aucune raison de croire qu'une délégation provinciale s'y opposerait?

Le très hon. M. Trudeau: Je suis persuadé que les provinces ne seraient pas en mesure de s'y opposer, mais nous autres du gouvernement, nous sommes arrivés à la conclusion bien arrêtée que dans le cas, par exemple, de la conjoncture économique, les partis de l'op-

position à la Chambre se sont révélés pour le gouvernement un obstacle plutôt qu'une aide, en ce qui concerne sa lutte contre l'inflation.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je donnerai la parole au chef de l'opposition dans un instant, mais je me demande si nous ne nous lançons pas dans un débat et si nous ne devrions pas dans un moment aborder un autre sujet.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, en toute déférence, je crois que nous avons fait quelques progrès sur le sujet. Je demande simplement au premier ministre s'il n'a pas dans le passé donné l'impression que le refus d'inclure des membres des partis de l'opposition découlait d'un accord avec les provinces, alors qu'il révèle maintenant qu'il s'agit uniquement d'une décision du gouvernement.

M. l'Orateur: A l'ordre.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'INFLATION—ALLÈGEMENT DU FARDEAU FISCAL

[*Français*]

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Pour venir en aide aux consommateurs, aux prises avec la régression économique, le gouvernement américain réduisait récemment sa surtaxe dite «vietnamienne». Le très honorable premier ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il songe à alléger le fardeau fiscal des Canadiens et, dans l'affirmative, de quelle façon il entend procéder?

M. l'Orateur: Il me semble que la question de l'honorable député est beaucoup trop générale. S'il désire obtenir une réponse à sa question, il pourrait l'inscrire au *Feuilleton*.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

ON SUGGÈRE D'INCLURE LE DROIT DES PROVINCES DE CONCLURE DES ENTENTES CULTURELLES DANS L'ORDRE DU JOUR DE LA CONFÉRENCE

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

En ce qui a trait à la conférence fédérale-provinciale, le très honorable premier ministre s'opposerait-il à ce qu'on ajoute à l'ordre du jour de ladite conférence l'opportunité ou le droit pour les provinces de conclure des ententes culturelles avec d'autres pays de même culture?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je suis étonné de constater qu'un député de l'opposition désire que l'on inscrive des sujets d'ordre constitutionnel à l'ordre du jour de cette conférence. On s'est déjà plaint de ce que le gouvernement et les provinces parlaient trop de la constitution et qu'on voulait des conférences qui n'avaient rien à voir aux questions constitutionnelles. Or, voici qu'on propose la tenue d'une conférence «non-constitutionnelle», et l'honorable député propose qu'on inscrive à l'ordre du jour la possibilité de traiter de la constitution. Cela m'étonne.

M. Valade: A mon avis, le très honorable premier ministre a très mal compris ma question, monsieur l'Orateur. Il s'agit de la discussion avec les provinces, de l'opportunité pour elles d'établir des liens culturels avec d'autres pays de même culture.

LA POLLUTION

LES PHOSPHATES—LA COLLABORATION DES FABRICANTS DE DÉTERSIFS

[*Traduction*]

M. Bruce Howard (Okanagan-Boundary): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources une question concernant la déclaration qu'il a faite ce matin à la Chambre. Le ministre nous dira-t-il s'il compte s'appuyer sur la collaboration bénévole des fabricants de détergents pour appliquer son programme?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je croyais que ma déclaration était précise, mais elle ne l'était peut-être pas assez.

Une voix: Elle était précise pour les députés de ce côté-ci de la Chambre.

L'hon. M. Greene: Il y a très peu de fabricants de phosphates et de détergents contenant du phosphate et nous trouvons essentiellement les mêmes compagnies des deux côtés de la frontière; il était donc très réjouissant de penser qu'elles pourraient accepter de collaborer bénévolement en s'appuyant sur une auto-discipline pour réduire peu à peu, jusqu'à les éliminer entièrement, les phosphates contenus dans les détergents. C'est pourquoi j'ai essayé cette manière, mais je crains que la persuasion amicale n'ait pas réussi. Je devrai donc avoir recours, semble-t-il, à des mesures plus énergiques.

M. Howard (Okanagan-Boundary): J'aimerais demander au ministre s'il a envisagé la possibilité d'exiger des fabricants de détergents qu'ils impriment sur leurs emballages le pourcentage de phosphate contenu dans leurs produits?

L'hon. M. Greene: Nous l'avons envisagé, mais nous avons découvert, grâce à nos recherches effectuées non seulement dans notre pays, mais encore à l'étranger où l'on a essayé des méthodes semblables, un étrange phénomène lié au sexe féminin: la femme achète du détergent ayant la plus forte teneur de phosphate en vue d'un nettoyage encore plus poussé des vêtements de son mari.

M. Fairweather: Ses chemises sont peut-être blanches, mais ses lacs sont pollués.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'INFLATION—LES ENTRETIENS AVEC LES PROVINCES

M. Gordon Ritchie (Dauphin): J'aimerais poser ma question au ministre des Finances. Peut-il nous dire quelles propositions bien précises les quatre ministres du cabinet présentent actuellement aux gouvernements provinciaux en vue d'enrayer l'inflation?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Les entretiens préliminaires avec les premiers ministres des provinces, avant la Conférence, ne visent qu'à exposer quelques-unes de nos idées dans ce sens.

M. Ritchie: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le gouvernement songe-t-il à présenter sous peu des mesures anti-inflationnistes sélectives ou régionales, pour remédier à quelques-unes des pires conséquences de la situation sur les régions désavantagées du pays?

L'hon. M. Benson: Si le gouvernement y songeait, nous nous ferions un devoir de l'annoncer à la Chambre de la façon ordinaire.

LA CONSOMMATION

LA HAUSSE DU PRIX DU LAIT

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): J'aimerais demander au ministre si on lui a signalé que, pendant son absence, une laiterie de Toronto a annoncé une augmentation du prix du lait à Toronto, contrairement au désir exprimé par le ministre avant son départ. Le ministre compte-t-il intervenir personnellement à cet égard afin que la Commission des prix et des revenus soit en mesure d'avoir une conférence satisfaisante?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Si je comprends bien, pendant mon absence, le ministre de la Consommation et des Corporations s'est renseigné sur cette affaire et a fait une déclaration, mais je n'en suis pas sûr.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser. Le ministre des Finances consulterait-il discrètement les dossiers et le ministre de la Consommation et des Corporations pour savoir ce que ce dernier a vraiment fait car, d'après sa déclaration à la Chambre, il n'avait pas l'intention de faire quoi que ce soit?

L'hon. M. Benson: Je suis toujours disposé à consulter même le chef de l'opposition.

LE BUDGET

LA DATE DE PRÉSENTATION DE L'EXPOSÉ

M. Jack Horner (Crowfoot): J'ai une question à poser au ministre des Finances. Étant donné l'inquiétude manifestée dans tout le pays au sujet du Livre blanc sur la réforme fiscale, le ministre peut-il nous dire à quelle date il espère présenter son budget, quel jour précis de mars, afin que nous puissions l'envisager à la lumière de la controverse que suscite le Livre blanc?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Au tout début de mars.

LES FINANCES

LA TAXE DE VENTE SUR LA MARGARINE

M. Barry Mather (Surrey): J'ai une question à poser au ministre des Finances. Conscient de la préoccupation que lui causent les prix soufflés au Canada, dirait-il la suite que l'on donne aux instances des groupes de consommateurs réclamant l'abolition de la taxe de vente de 12 p. 100 sur la margarine?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): On examine la question. A cet égard j'ai reçu également des instances des fabricants, et bien entendu nous étudions l'affaire.

LES INONDATIONS

NOUVEAU-BRUNSWICK—LES SECOURS AUX SINISTRÉS

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): J'aimerais poser au premier ministre une question dont je lui ai donné préavis. Le gouvernement consentirait-il à coordonner ses efforts avec ceux du gouvernement du Nouveau-Brunswick afin de secourir les victimes des inondations survenues dans le Sud de la province qui ont causé de graves dégâts? En

outre, le premier ministre consentirait-il à prendre des mesures extraordinaires pour atténuer la grande misère qu'a entraînée ce phénomène exceptionnel?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur. Je remercie le député d'avoir prévenu mon bureau de sa question. Les mesures dont il parle sont déjà en voie d'exécution. J'ai reçu hier à mon bureau un appel téléphonique du premier ministre du Nouveau-Brunswick mais, bien entendu, j'avais déjà été informé par la province de la tempête et de ses conséquences. Nous apportons au gouvernement du Nouveau-Brunswick toute l'aide possible.

La Gendarmerie royale et les Forces armées du Canada collaborent à évacuer les sinistrés des régions inondées. L'armée a commencé hier la construction d'un pont provisoire de 150 pieds afin de remplacer un pont sur la grand-route qui a été emporté et l'Organisation de mesures d'urgence a offert son assistance au ministère des Affaires municipales du Nouveau-Brunswick pour former une équipe mixte qui estimerait l'importance des dommages, étudierait les meilleurs moyens d'y remédier et en évaluerait le coût. Le ministère fédéral des Travaux publics a enjoint à ses fonctionnaires locaux d'apporter toute leur aide à cet égard. Une fois l'estimation des dommages terminée, la province du Nouveau-Brunswick pourra recourir à l'assistance financière du gouvernement fédéral grâce à la formule employée dans le passé pour toutes les provinces si, bien entendu, le premier ministre du Nouveau-Brunswick la sollicite.

QUESTIONS OUVRIÈRES

SAINT-HYACINTHE—MISES À PIED D'EMPLOYÉS DE LA COMPAGNIE GOODYEAR

[*Français*]

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de l'Expansion économique régionale, j'aimerais poser une question à son secrétaire parlementaire.

Pourrait-il dire à la Chambre si le ministre a reçu un télégramme du conseil central de Saint-Hyacinthe, l'avisant que 40 employés de la compagnie *Goodyear* étaient mis à pied?

M. l'Orateur: Je ne crois pas que l'honorable député puisse simplement demander si un télégramme ou un message a été reçu par le ministre responsable. La question, ainsi posée, n'est pas recevable.

L'hon. M. Ricard: Avec votre permission, monsieur l'Orateur, j'aimerais poser la question au très honorable premier ministre.

La situation économique se détériorant continuellement à Saint-Hyacinthe, le premier ministre voudra-t-il l'étudier de façon particulière et suggérer au ministre de l'Expansion économique régionale de déclarer la région de Saint-Hyacinthe zone désignée?

M. l'Orateur: L'honorable député fait une suggestion au gouvernement, et il doit présumer qu'elle sera étudiée.

LES PÊCHES

L'ACTIVITÉ NUISIBLE DES FLOTTILLES ÉTRANGÈRES

[*Traduction*]

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): J'ai une question à poser au ministre des Pêches. En son absence, je devrais normalement m'adresser à son secrétaire parlementaire mais puisqu'il n'est pas là, il me reste à interroger le ministre suppléant des Pêches, quel qu'il soit. Voici ma question: étant donné la déclaration faite à Montréal par le ministre des Pêches d'après laquelle l'URSS et la Pologne seraient en train d'épuiser les ressources en poisson du Canada, quelles mesures le gouvernement a-t-il prises pour saisir de la question le groupe international d'experts auprès des Nations Unies et que compte-t-il faire pour obtenir la convocation immédiate d'une conférence internationale sur cette question qui est d'une importance vitale pour le Canada atlantique?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre du Revenu national): Je tiendrai cette question pour préavis, monsieur l'Orateur.

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, j'ai plusieurs questions supplémentaires. Il s'agit d'une question urgente et, je crois, de privilège. Le ministre suppléant des Pêches n'est pas ici aujourd'hui, et le secrétaire parlementaire non plus, mais l'ami du ministre renvoie bien la balle. Cette situation dure depuis des jours, bien que le ministre soit censé être ici. La question est urgente, d'importance internationale, et personne n'est ici pour répondre au nom du gouvernement. C'est très grave.

LES CÉRÉALES

LES PAIEMENTS DÉFINITIFS POUR LE BLÉ «DURUM»

M. Jack McIntosh (Swift Current-Maple Creek): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. D'ici à ce que le gouvernement donne suite aux questions posées au début de la semaine sur le sujet, le premier ministre voudrait-il faire adopter un décret du conseil pour autoriser le débourse-

ment de l'excédent dans le compte du blé durum de la Commission canadienne du blé au profit des producteurs de blé durum, déboursement qui ne pourrait se faire en ce moment à cause d'une subtilité d'ordre juridique dans la loi sur la Commission canadienne du blé

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je transmettrai la proposition au ministre à son retour.

LA DÉFENSE NATIONALE

DEMANDE DE DÉCLARATION AU SUJET DE LA CONSOLIDATION DES BASES

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): J'aimerais poser une question à mon bon ami, le ministre de la Défense nationale. Peut-il maintenant nous dire, de sa façon poétique, quand son rapport sur la consolidation des bases au Canada sera prêt? Je pose la question en songeant à la situation très sérieuse qui s'aggrave constamment à l'usine Fairey of Canada, à Eastern Passage.

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Comme chacun le sait, monsieur l'Orateur, il ne reste plus grand-chose à faire dans ce domaine, sauf la consolidation définitive du rapport, et cela ne sera pas possible avant la fin d'avril.

M. Woolliams: Fermez-en encore plus et vous serez sans emploi.

LES POSTES

LE DÉBLOCAGE DU SERVICE DES FACTEURS

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au président du Conseil du Trésor au nom de ministre des Postes et au sujet de ce qu'il m'a dit hier. Est-ce que le plafonnement du service de livraison par facteurs dans tout le pays sera levé pour permettre au ministre des Postes d'assurer ce service aux localités qui y ont droit

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, au nom du ministre des Postes, je remercie le député d'avoir soulevé la question. J'en parlerai à celui-ci prochainement.

LES TRANSPORTS

LA CAISSE DES PASSAGES À NIVEAU

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Transports s'il a examiné la question des plafonds restrictifs appliqués aux fonds perçus par la Caisse des passages à niveau

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, toute la question de la Caisse des passages à niveau est à l'étude. Le problème, c'est que ces fonds, qui sont actuellement d'environ $250,000, soient portés à 25 millions de dollars, et nous essayons de trouver une autre solution. J'ai eu des entretiens à cet égard avec la province du Manitoba et nous en aurons d'autres dans quelques semaines.

M. Saltsman: Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Je me demande quand le ministre sera en mesure de faire une déclaration au sujet des changements?

L'hon. M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, cela peut prendre quelque temps, peut-être plusieurs mois, vu la complexité du problème. Ainsi, à la suite des entretiens qui ont eu lieu lundi dernier avec le gouvernement du Manitoba, il existe un comité qui représente le Manitoba et mon ministère, ainsi que le bureau du ministre d'État chargé de l'habitation. Nous en attendons tous les résultats. J'espère que nous pourrons activer les discussions, mais je ne peux vous laisser espérer que tout sera fait en quelques jours ou même en quelques semaines.

LA POLLUTION

MESURE LÉGISLATIVE RÉGISSANT LA FABRICATION DES PRODUITS BIODÉGRADANTS

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

A-t-il l'intention de présenter, au cours de l'année 1970, une loi visant à obliger les compagnies de détergents de fabriquer à l'avenir des produits biodégradants ou antipolluants qui ne contiennent pas de phosphates?

[*Traduction*]

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, selon les accords volontaires que nous avons conclus il y a quelque temps avec les fabricants de phosphates, les produits sont déjà devenus biodégradables. Mais cela n'a pas résolu le problème; alors, il faut chercher ailleurs. Quant aux mesures qui mettront en œuvre mon exposé de ce matin, elles font l'objet d'un examen minutieux, et, comme je le disais dans ma déclaration, j'en discuterai avec mes homologues provinciaux pour essayer de m'assurer leur concours.

[*Français*]

M. Rondeau: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Étant donné que l'honorable ministre a déclaré qu'il engagerait des discussions avec certains fabricants américains de détergents, ne pourrait-il pas aussi consulter les sociétés américaines qui, actuellement, ont mis sur le marché des produits entièrement biodégradants, les seuls qu'il soit permis d'utiliser dans certains États américains?

[*Traduction*]

L'hon. M. Greene: Je le répète, monsieur l'Orateur, notre produit est déjà biodégradable. Je n'ai pas l'intention de consulter de nouveau les fabricants, car je crois avoir fait tout mon possible à cet égard. Comme je l'ai déjà dit, l'auto-discipline ne fonctionnant pas, je crois que le gouvernement doit entrer en jeu.

[*Plus tard*]

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources sur la question des détergents biodégradables. Le ministre peut-il nous dire si cette biodégradabilité s'applique seulement aux éléments non phosphatés des détergents ou également aux éléments phosphatés? A mon avis, cette question importante fait suite à une question antérieure.

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas sûr de la portée technique de la question. Sauf erreur, on a rendu les produits biodégradables grâce à un accord volontaire des sociétés. A cause du succès remporté à cet égard, j'avais espéré des succès semblables dans tout le domaine des phosphates. Les compagnies ont adopté l'opinion suivante: (a) il n'y a pas de substitut à l'heure actuelle et (b) la solution consiste à construire ou à aménager des usines pour épurer les phosphates, et non pas à empêcher leur usage puisqu'en soi les phosphates ne sont pas nocifs. Ils créent seulement un milieu propice à la prolifération des algues; aussi, les compagnies estiment qu'une purification après coup suffirait. J'en ai donc conclu que je ne pourrais obtenir dans le cas du contrôle des phosphates la collaboration accordée dans celui de la biodégradation.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES EXPORTATIONS DE LAITAGES

M. H. W. Danforth (Kent-Essex): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre de l'Industrie et du Commerce si, compte tenu de ce que son ministère semble avoir réussi à accroître sa part du marché japonais des denrées alimentaires en fonction de chaque produit pris isolément, il envisagerait maintenant de faire un effort spécial pour vendre des produits laitiers, afin d'atténuer le très grave problème que nous avons ici?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): J'y songerai, monsieur l'Orateur, tant en ce qui concerne le Japon que tout autre pays, car nous faisons de grands efforts dans le monde entier.

Une voix: Faites de votre mieux.

L'ÉNERGIE

LES RESSOURCES MARÉMOTRICES DU BASSIN MINAS

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et lui demander si, consécutivement à la réponse qu'il m'a donnée voici quelques semaines, il pourrait m'indiquer a quel moment le gouvernement recevra ou sera en mesure de rendre public l'étude de rentabilité relative à l'usine marémotrice du bassin Minas?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je crois savoir qu'il s'agit d'une question d'impression. Les choses en sont au point où, à mon sens, cette étude devrait nous être communiquée incessamment.

M. Forrestall: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il nous indiquer si une décision a été prise par lui-même ou par son ministère quant à la publication de ce rapport?

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur, le rapport a été fait en liaison avec les provinces et la décision de la publier devra faire l'objet d'une négociation. Une telle décision n'a pas encore été prise à la table des négociations.

LES TRANSPORTS

LA FORMULE D'ÉTABLISSEMENT DES TARIFS FERROVIAIRES

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Cette affaire est importante en raison des demandes formulées pour l'abandon de lignes de chemin de fer, plus particulièrement dans l'Ouest canadien. Le ministre peut-il dire à la Chambre quelles mesures auraient été prises pour défendre la formule d'établissement des prix de la Commission canadienne

des transports devant la Cour suprême du Canada?

M. l'Orateur: Je me demande si cette question est réglementaire. Le député voudrait que le ministre fasse une déclaration au sujet de mesures qu'il aurait déjà prises ou non. Dans ces circonstances, j'estime que ces renseignements devraient être fournis à l'appel des motions ou que la question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

M. Southam: Monsieur l'Orateur, cette question a déjà été maintes fois posée au ministre et il a informé la Chambre qu'il se renseignerait. Il me paraît utile qu'il fasse une déclaration sur cette question très importante.

M. l'Orateur: J'ai proposé qu'on réponde à la question par une déclaration. Le ministre pourrait nous dire s'il entend faire une telle déclaration.

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, dans un très bref délai, je ferai une déclaration qui permettra de constater que nous nous préoccupons beaucoup de toute cette affaire.

LA POLLUTION

LE CONTRÔLE DE L'ACCÈS DES EAUX TERRITORIALES AUX PÉTROLIERS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le ministre des Transports nous dirait-il si son ministère ou un autre exerce quelque contrôle sur l'entrée de pétroliers dans nos eaux territoriales?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur. Il en a été question au cours du débat il y a quelques jours. En ce moment, notre autorité est restreinte. On a exposé les améliorations que nous proposons d'apporter à la loi sur la marine marchande du Canada. Monsieur l'Orateur, me permettez-vous de rendre compte des conditions actuelles en Nouvelle-Écosse?

L'Imperial Acadia est maintenant sur les lieux. On croit que l'Arrow a échoué à tribord devant et les cinq réservoirs qui s'y trouvent sont submergés à marée haute. Le navire compte au total 30 réservoirs. La chambre des machines et la chaufferie sont intactes. L'équipe de mécaniciens est retournée à bord pour faire monter la pression et remettre le navire à flot et au besoin, transférer le pétrole aux autres navires qui se dirigent vers cet endroit. Il s'échappe peu de pétrole en ce moment et la nappe—une bande étroite d'environ trois milles de longueur—est mince et invisible d'un autre navire.

Le ministère de la Défense nationale va fournir un hélicoptère de charge lourde pour transborder le matériel de sauvetage au besoin.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire à poser au ministre. A-t-il voulu dire que l'autorité du Canada est restreinte maintenant, compte tenu de ces règlements régissant nos eaux territoriales?

L'hon. M. Jamieson: Non monsieur l'Orateur, peut-être n'ai-je pas répondu à la question d'une manière aussi détaillée que j'aurais dû le faire. En ce qui concerne le danger de fuites accidentelles nous avons prévu des mesures de surveillance et de réparation. Ce qui nous manque, en attendant le résultat de la conférence de Bruxelles sur l'Accord international, c'est un moyen de déterminer les responsabilités en cas d'accidents de ce genre, ainsi que des dispositions plus précises. J'ai déclaré à la Chambre, il y a quelques jours, que nous allions présenter des modifications à la loi sur la marine marchande du Canada. Nous aurons ainsi, dans les eaux régies par le Canada, des pouvoirs comparables à ceux que nous recherchions au palier international et que nous n'avons pas pu obtenir à Bruxelles.

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il confirmer la nouvelle que l'Imperial Oil, propriétaire de la cargaison qui se trouve à bord de l'*Arrow* a maintenant accepté l'ensemble des responsabilités financières concernant tous les dommages éventuels?

L'hon. M. Jamieson: Il faut que l'examine l'affaire, monsieur l'Orateur, mais je puis dire que l'Imperial Oil collabore pleinement à l'opération de sauvetage. Tant que les conditions météorologiques demeurent acceptables il n'existe aucun danger sérieux, pour le moment, en tout cas.

L'INSTRUCTION DE LA GARDE CÔTIÈRE RELATIVEMENT À L'APPLICATION DES NORMES

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, le ministre peut-il répondre à ma question du 29 janvier qu'il a tenue pour préavis. Les équipages des garde-côtes sont-ils entraînés dans la lutte contre la pollution?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur, ils sont en train de subir un entraînement, mais nous constatons qu'il vaut mieux recourir à un groupe de spécialistes que les garde-côtes ou autres navires peuvent amener sur les lieux comme celui dont il est question. Actuellement, un officier de récupération de l'industrie

maritime se trouve sur place, en Nouvelle-Écosse.

AIR CANADA

L'ABANDON DES VOLS COURTE DISTANCE—L'INFORMATION AUX AUTRES LIGNES AÉRIENNES

M. Jack Cullen (Sarnia): Monsieur l'Orateur, puis-je adresser une question au ministre des Transports? Comme Air Canada doit abandonner ses vols courte distance, le ministre demandera-t-il à la Société de mettre à la disposition de toutes les lignes aériennes s'intéressant à ces vols les renseignements qu'elle a déjà communiqués à certaines lignes désireuses de faire une demande à la Commission canadienne des transports?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur. Je serai heureux d'en faire la demande à Air Canada.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES PRAIRIES—LA DISCUSSION DU PROGRAMME D'AIDE PENDANT LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, puis-je adresser une question au premier ministre? Étant donné la situation économique désespérée à laquelle les provinces de l'Ouest font face en ce moment, peut-il nous dire si le gouvernement révélera à la prochaine conférence constitutionnelle fédérale-provinciale le plan qu'il a conçu pour venir en aide à l'économie agricole de l'Ouest?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, les discussions porteront naturellement sur certains aspects de la situation économique dans toutes les régions du pays. Je ne puis prédire quelles seront les instances présentées par les provinces et ne puis donc préjuger de la position qu'adoptera le gouvernement à leur égard.

M. Skoberg: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre peut-il nous dire si les plans qu'a préparés le gouvernement fédéral pour aider l'Ouest seront révélés à cette conférence? Le gouvernement pourrait-il les communiquer au lieu de se contenter d'examiner ce que l'Ouest propose?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, ce sont les députés qui me prient de témoigner plus de respect envers le Parlement et de ne pas faire ce genre d'annonces ailleurs qu'à la Chambre. Je lui répondrai en disant que j'examinerai très sérieusement cette suggestion.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE RÉSEAU AMÉRICAIN ABM—LES FUITES DES RÉUNIONS EN CAUCUS

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser dont les implications sont inquiétantes pour le premier ministre. Faut-il croire que les fuites des séances en caucus peuvent avantageusement remplacer la diplomatie discrète comme il ressort du *Globe and Mail* d'aujourd'hui qui parle de la colère du très honorable représentant?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je m'excuse auprès de l'honorable député d'avoir l'air de l'interrompre, mais d'après ce que j'ai entendu jusqu'ici de la question, elle me semble irrecevable.

M. Fairweather: Monsieur l'Orateur, j'ai remanié ma question pour faire face à cette éventualité. N'y a-t-il pas de méthode plus effective et plus orthodoxe de marquer la désapprobation du Canada au sujet du réseau de défense ABM que les fuites de réunions en caucus?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Cette nouvelle version me paraît suspecte. Je vais remanier ma décision et dire que la question remaniée est litigieuse.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LE BILL RELATIF AUX PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES DE PENSIONS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je adresser une question au président du Conseil privé au sujet des travaux de la Chambre? Comme le *Feuilleton*, surtout pour ce qui est des ordres inscrits au nom du gouvernement, s'amenuise, pourrait-on présenter et adopter en première lecture les bills que nous examinerons d'ici Pâques, afin que nous puissions les étudier et ainsi occuper le nouveau personnel de recherches. Pourrait-on y consigner très tôt—et je parle très sérieusement—le bill relatif aux prestations supplémentaires de pensions qui, le gouvernement l'a promis, doit entrer en vigueur en avril?

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Oui, monsieur l'Orateur. Si le député lit le *Feuilleton des avis*, il verra que trois bills y ont été ajoutés aujourd'hui. Plusieurs autres qui figurent sur la liste, il l'a peut-être remarqué, ont reçu la première lecture au Sénat. Le bill dont a parlé le député pourra subir la première lecture très probablement la semaine du 16.

QUESTIONS OUVRIÈRES

SAINT-JEAN DE TERRE-NEUVE—LA FERMETURE D'INSTALLATIONS PORTUAIRES

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Transports? Peut-il nous donner un compte rendu des entretiens qu'il a eus à Saint-Jean avec les membres de l'Association internationale des débardeurs au sujet de la fermeture par le Canadien National des installations portuaires et du chômage consécutif?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le vice-président du Canadien National, pour la région de l'Est, sera à Ottawa lundi pour s'entretenir avec moi sur cette question et un certain nombre d'autres questions connexes, y compris celles dont a parlé le député de Gander-Twillingate (M. Lundrigan).

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre des Transports. Le nouveau président de la Chambre de commerce de Terre-Neuve disait hier que de nombreux Terre-Neuviens devraient quitter leur province. Or le ministre, de concert avec son collègue le ministre des Pêches (M. Davis), a-t-il songé à de nouveaux endroits pour les députés de Saint-Jean-Est, Saint-Jean-Ouest, Gander-Twillingate et Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe?

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LA DISPARITION D'UN AVION EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Bruce Howard (Okanagan Boundary): Monsieur l'Orateur, une question pour le ministre de la Défense nationale. Comme un avion a été porté disparu il y a plus d'une semaine, dans le Sud de la Colombie-Britannique, nous dira-t-il ce que font nos équipes de recherche et de secours pour le repérer?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, elles font tout leur possible. Elles ont accompli jusqu'ici 325 heures de vol et couvert 29,000 milles carrés de territoire. Trois Albatros et deux hélicoptères participent aux recherches.

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

LA QUESTION DES TARIF-MARCHANDISES

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, le premier ministre nous dirait-il s'il a donné aux premiers ministres de l'Ouest canadien l'assurance que les questions de transport et de tarif-marchandises, à propos de la situation économique de cette région, seront à l'ordre du jour de la prochaine conférence fédérale-provinciale?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Ma foi, monsieur l'Orateur, une demande à cette fin a été faite au secrétariat et le gouvernement a accepté d'inscrire le sujet au programme, mais je ne sais trop si toutes les provinces seront disposées à en discuter. Si oui, il sera facile d'aborder le sujet dans le cadre du premier article à l'ordre du jour, au chapitre de la situation économique. Autrement dit, nous nous sommes consultés à ce sujet. Nous avons accepté d'en discuter mais nous ne savons au juste à quel moment ni sous quelle forme il se présentera. Car nous n'avons rien reçu de précis à ce sujet.

LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

LA DATE DE PRÉSENTATION

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Le président du Conseil du Trésor peut-il faire savoir à la Chambre quand il présentera ses prévisions budgétaires?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): J'espère être en mesure de le faire au milieu de la semaine prochaine, monsieur l'Orateur.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

GRÈCE—LA TORTURE DES PRISONNIERS

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Ma question s'adresse au premier ministre, et porte sur le même sujet qu'au moins une demi-douzaine de questions que je lui ai déjà posées ainsi qu'au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le gouvernment du Canada entend-il protester maintenant ou à l'avenir auprès du gouvernement de la Grèce qui torture systématiquement ses prisonniers politiques?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je n'ai rien à ajouter à la réponse déjà donnée par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

[*Français*]

M. Gaston Clermont (Gatineau): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège, et ce dans l'intérêt de tous les députés.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député de Gatineau (M. Clermont) pose la question de privilège.

M. Clermont: Monsieur l'Orateur, je viens d'apprendre que les députés d'un certain parti politique, membres du comité des finances, du commerce et des questions économiques, ont remis leur rapport sur le taux d'intérêt aux courriéristes parlementaires.

Monsieur l'Orateur, j'ai moi-même reçu des appels téléphoniques de certains courriéristes parlementaires, me demandant de leur faire part de la teneur du rapport que j'ai l'intention de déposer à la Chambre dès que j'en aurai obtenu la version française. J'ai refusé de divulguer ces renseignements parce que je croyais qu'il était de mon devoir de présenter le rapport à la Chambre, comme j'avais reçu l'instruction de le faire les 25 juin et 30 octobre 1969.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LOI SUR LA DISSOLUTION DE L'OFFICE FÉDÉRAL DU CHARBON

BILL ABROGATEUR

[*Traduction*]

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources) propose la 2e lecture et le renvoi au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics du bill C-161 portant dissolution de l'Office fédéral du charbon et abrogation de la loi visant la mise de la houille canadienne sur un pied d'égalité avec la houille importée, de la loi sur l'aide à la production du charbon et de la loi sur l'Office fédéral du charbon.

M. R. J. Orange (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, en présentant ce bill, je voudrais louer l'excellent travail que l'Office fédéral du charbon a accompli pendant plus de vingt ans. Sans lui, l'industrie du charbon ne serait pas aujourd'hui en mesure de profiter rapidement des nouveaux débouchés qui s'ouvrent pour cette ressource.

Non seulement l'Office a permis à l'industrie de franchir des périodes difficiles, mais de concert avec la Direction des mines du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, il a pris l'initiative d'ouvrir le marché japonais au charbon métallurgique canadien.

Pour développer cet important débouché, l'Office a retenu les services des techniciens requis afin que la houille canadienne soit acceptable en grandes quantités à l'industrie métallurgique japonaise. Au cours de ce programme d'expansion du marché, l'Office a également fourni de l'aide financière afin d'ouvrir ce débouché au charbon canadien et de rendre l'entreprise rentable. Les efforts de l'Office ont été couronnés de succès, puisque l'industrie de la houille peut maintenant s'engager dans d'importants contrats à long terme sur une base purement commerciale; comme résultat, le programme d'aide fédérale expirera en 1970-1971. La valeur totale des contrats à longue échéance avec le Japon s'établit maintenant à quelque deux milliards et quart de dollars, de sorte que la valeur annuelle des exportations de houille vers le Japon passeront du niveau actuel d'environ 15 millions annuellement à 125 millions en 1970-1971 et à 180 millions de dollars en 1972-1973. On prévoit que, vers le milieu de la présente décennie, la valeur de nos exportations de houille au Japon seulement atteindra 250 millions de dollars par année. La houille sera donc une des plus importantes exportations canadiennes vers le Japon.

L'Office fédéral du charbon a été créé en 1947, sur la recommandation de la Commission royale d'enquête du charbon, dite commission Carroll pour remplacer la Commission fédérale du combustible, établie en 1922, organisme composé de fonctionnaires fédéraux sous la présidence du ministre suppléant des mines. La commission Carroll a proposé pour remplacer cet organisme qu'une commission statutaire soit établie, avec un président à plein temps, chargée de faire un examen permanent des besoins du Canada en énergie, et assurant les fonctions de conseiller et d'administrateur en ce qui concerne les subventions au transport.

Depuis, cependant, des changements généralisés et fondamentaux se sont produits dans le marché de l'énergie, surtout à cause de la multiplication des découvertes de réserves de pétrole et de gaz dans l'Ouest du Canada. Il y a eu aussi, depuis 1947, un accroissement de l'utilisation de nos ressources d'énergie hydro-électrique. Plus récemment, l'énergie nucléaire a commencé à remplir certains de nos besoins énergétiques sans toutefois exercer encore d'influence marquée sur la situation d'ensemble.

En 1947, lorsque la loi sur l'Office fédéral du charbon a été adoptée, la houille remplissait 59.3 p. 100 de nos besoins nationaux en énergie. Il n'est donc pas suprenant que des mesures spéciales aient été appliquées pour assurer une offre constante d'un combustible si essentiel à nos exigences nationales. Toutefois, en 1968, la houille ne répondait plus qu'à 9.7 p. 100 de nos besoins en énergie, ce qui représente une baisse sensible par rapport à 59.3 p. 100. La houille extraite des mines canadiennes ne constituait que 3.3 p. 100 de ce total.

Ainsi à l'heure actuelle, la houille n'est qu'une des nombreuses sources d'énergie, et

comme je l'ai mentionné, son importance est devenue relativement secondaire. En conséquence, il ne semble plus approprié de maintenir une législation spéciale et un organisme administratif spécial en ce qui concerne cette source d'énergie. En remplacement, il semble de beaucoup préférable d'élaborer des programmes et une politique de la houille dans le contexte de toutes les sources d'énergie.

Je voudrais dire quelques mots de certaines des responsabilités les plus importantes de l'Office fédéral du charbon pour en indiquer l'état actuel. Par ailleurs, monsieur l'Orateur, je puis parler des arrangements en voie de réalisation pour permettre à l'Office de s'acquitter de ses dernières responsabilités.

Une de ses principales attributions a été d'administrer les subventions sur le charbon. Au cours des ans, depuis la création de l'Office fédéral du charbon, on s'est écarté de la formule des subventions comme faisant tout simplement partie du tarif-marchandises. A sa place, on a accordé une aide financière pour réduire le prix du charbon imposé au point de consommation en vue de concurrencer les prix de la houille importée. Ce changement a fait monter en flèche les dépenses annuelles affectées aux subventions sur le charbon. Celles-ci ont été portées de 1.7 million pour l'année financière 1947-1948, à 33.3 millions pour l'année financière 1967-1968.

Depuis l'introduction en 1928 du programme de subventions, les paiements totaux ont dépassé 320 millions. Ces subventions ont été administrées par l'Office fédéral du charbon et par son prédécesseur, la Commission fédérale du combustible. Dans le passé, les subventions ont été fort utiles à la commercialisation du charbon canadien. Mais les changements survenus dans l'industrie canadienne de l'énergie, surtout la diminution de l'importance relative du charbon, font que le concept des subventions est périmé.

L'Office du charbon a moins à faire depuis la création de la Société de développement du Cap-Breton et depuis que la Nouvelle-Écosse assume la pleine responsabilité des houillères moins importantes de la province. Le rapport Donald, publié en 1966 et traitant des problèmes charbonniers du Cap-Breton, avait prévu cette réduction des activités de l'Office. Le rapport ajoutait qu'on pourrait confier les autres fonctions au ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources qui pourrait, en outre, absorber le personnel de l'Office. Le rapport Donald recommandait, à cette fin, de réviser et de réévaluer la loi sur l'Office fédéral du charbon.

L'accord sur le charbon est intervenu entre le Canada et la Nouvelle-Écosse le 13 juin 1967. En vertu de l'accord, la Nouvelle-Écosse acceptait de fournir aux mines plus petites, quand elle le jugeait à propos, tout l'appui financier dont elles pouvaient avoir besoin.

La loi établissant la Société de développement du Cap-Breton a reçu la sanction royale le 7 juillet 1967. La Devco se charge maintenant de l'exploitation des mines du Cap-Breton et des installations connexes du groupe Dosco dans l'île du Cap-Breton.

Le travail de l'Office du charbon, relié aux subventions, a aussi été allégé par suite de l'accord survenu entre le gouvernement fédéral et la province du Nouveau-Brunswick le 26 mars 1968. L'accord mettait fin aux subventions versées aux charbonnages de Minto. La province reçoit plutôt des sommes globales dont les versements s'échelonnent sur cinq ans, et elle doit maintenant rationaliser son exploitation du charbon et inciter de nouvelles industries à venir s'établir dans la région de Minto. La province a reçu 2.8 millions de dollars, au cours de l'année financière 1968-1969 et selon l'entente, devrait recevoir quatre autres paiements annuels de $4,050,000. Le gouvernement fédéral a également transféré au Nouveau-Brunswick des prêts non remboursés, consentis aux producteurs de charbon de cette province en vertu de la loi sur l'aide à la production du charbon. La valeur de ces prêts, au moment du transfert, était d'environ $513,000.

• (12.20 p.m.)

Dans l'Ouest canadien, trois grands producteurs de charbon reçoivent des subventions pour l'acheminement du charbon d'exportation, mais les trois ont maintenant vu arriver à échéance les contrats à long terme touchant l'exportation de charbon au Japon sur une base entièrement commerciale. Par conséquent, les subventions à l'une de ces compagnies prendront fin le 31 mars prochain et, dans le cas des deux autres, le 31 mars 1971 ou avant cette date.

On accorde également de l'aide sous forme de subventions pour l'expédition de petites quantités de charbon de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique aux marchés du Manitoba et de l'Ontario. Cette aide a atteint l'an dernier $252,000 mais ces subventions se termineront également le 31 mars.

Une fois que l'Office fédéral du charbon sera dissous, le travail administratif concernant les subventions sera bien peu considérable. Ce qui en restera sera transféré au ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Mais l'Office a d'autres responsabilités que celle de voir aux subventions. Aux termes de l'article 6 de la loi sur l'Office fédéral du charbon, l'Office doit recommander aux ministres, à l'occasion, les méthodes et mesures qu'il estime nécessaires concernant la production, l'importation, la distribution et l'em-

ploi du charbon au Canada. L'article 7 donne à l'Office le pouvoir d'entreprendre des recherches de toutes sortes, comme par exemple, sur les systèmes et modes d'exploitation du charbon, les techniques de l'organisation du marché et la situation du charbon relativement aux autres formes de combustible et d'énergie. L'organisme a également fait fonction d'agent de coordination au sein du gouvernement, entre le gouvernement et l'industrie.

Il ne faut pas croire qu'une fois l'Office fédéral du charbon dissous, on va négliger ces fonctions importantes et durables. Au contraire, maintenant que nous réduisons graduellement les subventions, il y va de notre intérêt de consacrer plus de temps et d'argent à la recherche. C'est ce que nous ferons, pleinement conscients de l'importance relative du charbon dans le domaine de l'énergie au Canada.

La division de l'énergie du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources est chargée de coordonner les efforts fédéraux relatifs à toutes nos sources d'énergie et à leur utilisation. On a donc l'intention d'affecter à cette division le personnel de l'Office du charbon, qui ajoutera ses connaissances à celles des spécialistes dans les domaines du pétrole, du gaz, de l'uranium et de l'énergie électrique. Grâce à cette division de l'énergie et à ses rapports avec les autres secteurs du ministère, nos ressources en charbon feront constamment l'objet d'une étroite attention. On assurera ainsi leur utilisation au maximum dans le cadre d'une vaste politique nationale, où l'on voit à ce que chacune de nos sources d'énergie joue le rôle le plus efficace possible au sein de l'économie.

Le projet de loi à l'étude prévoit l'abrogation de la loi sur l'aide à la production du charbon et de la loi visant la mise de la houille canadienne sur un pied d'égalité avec la houille importée, lesquelles sont actuellement confiées à l'Office fédéral du charbon.

Comme la Devco a été créée et l'accord sur la politique houillère signé avec la Nouvelle-Écosse, il ne sera plus nécessaire d'accorder des prêts spéciaux aux producteurs de houille de la Nouvelle-Écosse aux fins de mécanisation. Au Nouveau-Brunswick, le gouvernement provincial s'est chargé de l'exploitation des mines de charbon. Dans l'intervalle, les nouveaux contrats d'exportation de grande envergure conclus avec le Japon ont prouvé que l'industrie de la houille de l'Ouest peut fonctionner sur une base commerciale solide sans l'octroi de prêts spéciaux ou d'aide financière. Voilà pourquoi on abroge maintenant la loi sur l'aide à la production du charbon.

Pendant les 19 années où cette loi a été en vigueur, on a consenti 31 prêts d'un montant total de 16 millions et demi. Sur ce montant, 10 millions et demi sont allés aux producteurs de l'Est et 6 millions à ceux de l'Ouest. Il est inutile de dire que les producteurs de charbon qui n'ont pas complètement remboursé leurs emprunts devront le faire.

Comme la nouvelle société de la Couronne Devco s'est chargée de la production et de la commercialisation de la houile dans a région de Sydney, la loi visant la mise de la houille canadienne sur un pied d'égalité avec la houille importée n'a plus sa raison d'être. Cette loi avait été adoptée en 1930 pour venir en aide aux ateliers de la Dominion Iron and Steel Company, de Sydney. Elle prévoyait un paiement de 49½c. la tonne pour la houille bitumineuse canadienne convertie en coke pour la fabrication de fer et d'acier; il s'agissait en fait de la houille de la région de Sydney destinée à l'aciérie Dosco. Depuis 37 ans que cette loi est en vigueur, on a versé environ 10 millions de dollars. Désormais, la Devco fixera elle-même le prix de la houille aux niveaux nécessaires pour conserver les marchés qui l'intéressent. Et ainsi, monsieur l'Orateur, la loi visant la mise de la houille canadienne sur un pied d'égalité avec la houille importée est abrogée.

Je voudrais maintenant rendre hommage aux membres de l'Office fédéral du charbon qui en font partie depuis sa création en 1949. Ils ont rendu un service à l'industrie de la houille et aussi au Canada. En juillet dernier, ce personnel a été entièrement renouvelé; il est désormais composé uniquement de hauts fonctionnaires du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Bref, l'abrogation de la loi sur l'Office fédéral du charbon ne signifie pas que le gouvernement s'intéresse moins à nos ressources houillères ou aux problèmes sociaux qui assaillent encore certains secteurs de cette industrie. Au contraire, c'est la preuve qu'il faut désormais envisager ces problèmes dans une nouvelle optique, plus appropriée à la conjoncture.

L'hon. M. Stanfield: Le secrétaire parlementaire me permettrait-il une question? Un accord a-t-il été conclu avec l'Office fédéral du charbon ou les autres filiales de la Dosco concernant le prix que le gouvernement se propose de verser pour les mines de charbon?

M. Orange: Je crois que les négociations se poursuivent encore à ce sujet. On me dit qu'il semble y avoir entente et j'espère pouvoir répondre sous peu à la question du chef de l'opposition.

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Je ne retiendrai pas la Chambre très longtemps, monsieur l'Orateur. Je prends la parole dans ce débat car l'effet principal de cette mesure se fera sentir dans la région de

Grand Lake située dans ma circonscription. J'espère que les projets du gouvernement du Nouveau-Brunswick qui sont dus aux subventions accordées à la Société de développement de la région de Grand Lake contribueront à dissiper l'angoisse profonde ressentie devant leur avenir par un grand nombre d'habitants de cette région.

Lorsque le bill ira au comité, j'espère qu'on nous présentera une ventilation des versements effectués non seulement au gouvernement du Nouveau-Brunswick, mais à plusieurs mines et à diverses personnes, grâce à l'agence établie par le gouvernement du Nouveau-Brunwick, c'est-à-dire la Société de développement de la région de Grand Lake.

La rationalisation est, bien sûr, un terme très acceptable du jargon habituel pour les économistes, lorsqu'ils se concertent en vue de préparer l'avenir du pays, mais je voudrais qu'en employant ici ces termes, nous faisions preuve de beaucoup d'intelligence et de sensibilité. A moins de tenir compte des besoins des personnes déplacées ou qui vont faire double emploi pour employer un autre terme du jargon actuel, de très graves difficultés peuvent surgir. Personnellement, je ne vois pas d'objection sérieuse aux projets du gouvernement, bien que je n'approuve pas sa dureté lorsqu'il va jusqu'à se montrer si indifférent aux problèmes des mineurs et de leurs familles.

• (12.30 p.m.)

En somme, par conséquent, je réclame davantage d'humanité. Je demande instamment qu'on révèle tous les projets car cette initiative permettra, dans une importante mesure, de dissiper les craintes des gens qui ont consacré le meilleur de leur existence à cette tâche très dure, très sale et très dangereuse. Troisièmement, je fais une mise en garde à propos d'un renseignement que j'ai reçu. J'ai appris en effet que la Société de développement de la région de Grand Lake fait une place très importante au favoritisme et que de grosses sommes sont accordées à certaines personnes. Le représentant de la circonscription du Nouveau-Brunswick a beaucoup de mal à comprendre ce phénomène. Néanmoins, lorsqu'on met des gens au volant de camions d'une demi-tonne pour qu'ils fassent des tournées d'inspection, on porte atteinte à la confiance des habitants à l'égard de l'avenir de la Société de développement de la région de Grand Lake.

Enfin, j'aimerais m'associer au secrétaire parlementaire pour rendre un hommage chaleureux aux personnes qui ont servi durant de nombreuses années l'intérêt public en tant que membres de l'Office national du charbon. J'aimerais mentionner, en particulier, M. Percival Streeter qui a le bon sens d'habiter la circonscription de Fundy-Royal.

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais également dire quelques mots au sujet du bill C-161 destiné non seulement à dissoudre l'Office fédéral du charbon mais encore à abroger trois lois relatives à l'exploitation du charbon. Nous trouvons dans l'article 4 l'abrogation de la loi visant la mise de la houille canadienne sur un pied d'égalité avec la houille importée, la loi fédérale concernant la houille canadienne et la loi sur l'aide à la production du charbon. Personnellement, j'estime que le temps est venu de renforcer la situation de l'Office du charbon au sein du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources et je n'ai aucune objection contre ce bill à cet égard.

J'aimerais également rendre hommage aux membres de l'Office du charbon qui font face, depuis des années, à une tâche difficile. Et il n'est que juste, me semble-t-il, que les députés reconnaissent le travail qu'ils ont accompli et, je pense, bien accompli.

L'Office fédéral du charbon, comme l'a signalé le secrétaire parlementaire, centralisait différentes activités relatives au charbon. Son premier rôle consistait, je pense, à fixer et à répartir les subsides accordés aux diverses régions minières du Canada. Le secrétaire parlementaire a déjà mentionné le montant des subsides pour l'année 1967-1968, qui se sont élevés à 33 millions de dollars environ.

Personnellement, je suis heureux de voir que d'ici un an, la plupart des subsides, du moins en ce qui concerne la Colombie-Britannique et la plupart des autres provinces, auront disparu. Il convient de noter que l'exploitation de certaines ressources n'est plus rentable. Si l'on calcule, d'une part, les subventions payées pour chaque tonne de charbon extrait et, d'autre part, le nombre de personnes employées dans l'industrie, on verra que ces subventions atteignaient près de $3,000 par mineur, chiffre vraiment très élevé, tout le monde en conviendra. Dans d'autres régions, la subvention dépassait largement $2,000 par mineur. Lorsque les choses en arrivent à ce point, il est temps de se demander s'il ne convient pas de reconsidérer l'industrie et de voir s'il ne serait pas plus rentable de payer ce genre de subsides à un autre secteur. Je n'entrerai pas dans les détails. Je suis encore d'avis qu'on devrait peut-être continuer à verser des subventions dans certaines régions du pays. D'autre part, je remarque que l'Office relèvera du ministère et que, par conséquent, il continuera de s'occuper de ce problème-là.

J'aimerais signaler une ou deux choses à la Chambre. Il me semble que lorsqu'on dissout

un service dont toute l'attention portait sur le charbon et ses problèmes, on s'expose à oublier lors de son incorporation à un nouveau ministère certaines de ces fonctions très importantes, dans ce cas-ci celles de l'Office fédéral du charbon. L'Office avait pour fonction, entre autres, de jouer un rôle dans l'établissement des taux de transport des marchandises. L'Office participait aux négociations entre les sociétés de chemins de fer et les producteurs de charbon lorsque les chemins de fer transportaient le charbon un peu partout au Canada. L'Office avait son mot à dire. J'espère que dans la réorganisation, si je puis me permettre de l'appeler ainsi, on n'oubliera pas cette fonction très importante de l'Office du charbon.

A cet égard, j'aimerais consacrer une minute ou deux à souligner la nécessité d'étudier le grave problème de l'acheminement du charbon dans la région de Fernie, en Colombie-Britannique. Deux des sociétés importantes, concessionnaires dans la région, ont demandé à la Commission des transports l'autorisation de construire des voies secondaires pour les relier au Great Northern Railway aux États-Unis, ce qui permettrait d'acheminer le charbon par les États-Unis jusqu'à la côte du Pacifique, et de le ramener ensuite au Canada jusqu'à Roberts Bank. Je m'oppose entièrement à ce parcours. L'Office du charbon a réussi à réunir des représentants de la Commission des transports, des sociétés de chemins de fer et des sociétés de charbon, en vue de trouver le moyen de transporter ce charbon sur des lignes canadiennes.

J'aimerais mentionner quelques chiffres pour montrer l'importance de cette façon d'aborder le problème. A mon avis, il est regrettable de lancer par-dessus bord par ce transfert toutes les connaissances spécialisées de l'Office du charbon. D'après les estimations, pour chaque million de tonnes de charbon transporté vers la côte du Pacifique, 1.2 million de dollars reviennent à la région sous forme de salaires, traitements et autres avantages aux employés, tels les fonds de pension et ainsi de suite.

Nous ne pouvons nous permettre de perdre ce revenu. A l'heure actuelle, le Pacifique Canadien a deux contrats pour le transport de quelque 5 millions de tonnes de charbon par an. Cela veut dire que 6 millions de dollars par année reviennent à la collectivité sous forme de traitements, de salaires et autres avantages aux employés. Cela montre les énormes avantages qui seraient perdus si nous étions assez stupides pour permettre que ces réserves de la région de Fernie soient transportées à la côte du Pacifique par une autre société ferroviaire. Je ne saurais m'exprimer avec trop de vigueur là-dessus. On nous a raconté que le CP ne pouvait pas assumer le transport du charbon de Fernie à la côte. Monsieur l'Orateur, c'est de la foutaise. La capacité de livraison du CP dépasse de beaucoup la quantité de charbon livrée à l'heure actuelle. Le CP pourrait facilement transporter annuellement 20 millions de tonnes de charbon et même plus, sans la moindre difficulté.

• (12.40 p.m.)

J'espère que le ministère intéressé et les fonctionnaires du ministère qui s'occupent de la question du charbon s'assureront sans faute que nous autres, Canadiens, ne permettrons pas à ce trafic ferroviaire lucratif d'échapper à une compagnie canadienne. Que personne ne pense que je parle ici au nom du CP, car je lui ai asséné les coups les plus durs à maintes reprises, et il en aura d'autres, par exemple s'il essaie de supprimer nos services-voyageurs.

Mais lorsque surgit une question de cette nature, alors nous avons, à mon avis, parfaitement le droit de soutenir que lorsque nous possédons des ressources canadiennes comme les ressources houillères de Fernie, il faut les transporter autant que possible par des voies de communication entièrement canadiennes vers nos ports maritimes, si nous avons à les exporter. Je me contente de signaler la chose au secrétaire parlementaire et au ministre. Je puis leur assurer que nous en aurons long à dire là-dessus à l'étape du comité, car nous ne laisserons pas tomber la question.

Il y a un autre point que je voudrais aborder en ce qui concerne la houille. On a parlé d'un pipeline pour acheminer la houille de la région de Fernie vers la côte du Pacifique. J'ignore si c'est faisable ou non. J'ignore si s'est faisable ou non n'importe où au Canada. La houille serait transportée sous forme de boue. Je rappelle au ministère que nos chercheurs pourraient résoudre ce problème en ce qui concerne la houille. Peut-être est-ce une autre question qu'il faudrait examiner dans d'autres régions, car l'un des désavantages de l'emploi de la houille comme énergie de nos jours, monsieur l'Orateur, ce sont les frais élevés de transport. Si des méthodes du genre peuvent les réduire, il faudrait sûrement, à mon avis, envisager des recherches et des études de faisabilité.

Je n'ajouterai rien de plus, mais j'espère que d'autres députés à la Chambre, surtout au comité, étudieront à fond la question du transport des ressources houillères, surtout de l'Alberta et de la Colombie-Britannique jusqu'à la côte du Pacifique, afin de nous assurer que nous confions le transport de cette marchandise à notre propre réseau canadien de transport et que les avantages économiques qui en découleront profiteront au pays.

M. Allen B. Sulatycky (Rocky Mountain): Merci, monsieur l'Orateur. Ce bill prévoit la dissolution de l'Office fédéral du charbon. Il est rare qu'un gouvernement, après avoir créé un office ou une commission, juge plus tard à propos de l'abolir. Le plus souvent, de tels organismes ont tendance à se perpétuer, peu importe que leur travail soit bon ou mauvais, leur existence, nécessaire ou inutile. L'Office fédéral du charbon disparaît non pas parce qu'il a failli à la tâche qui lui était assignée. Au contraire, il a si bien joué son rôle que son succès, en plus de l'évolution et de la modification de la demande dans le domaine de l'énergie, permet que ses fonctions du passé soient maintenant remplies comme il convient par les ministères à l'œuvre.

Lors de l'établissement de l'Office fédéral du charbon, en 1947, le charbon représentait environ 60 p. 100 des sources d'énergie au Canada. Aujourd'hui, il n'en représente plus que 10 p. 100. Il a vu le jour à la suite des recommandations d'une Commission royale chargée d'enquêter sur le charbon, dont les membres étaient M. le juge W. F. Carroll, d'Halifax, président, M. le juge C. C. McLauren, de Calgary, et M. Angus J. Morrison, également de Calgary. Le commissaire Morrison, qui était aussi alors le secrétaire-trésorier de l'union locale 18 des Mineurs unis d'Amérique, a présenté un rapport minoritaire, dans lequel il insistait sur la nécessité de créer un office du charbon. Il s'est exprimé en ces termes:

> Un organisme du gouvernement fédéral est nécessaire pour coordonner l'administration des mesures gouvernementales ayant trait au charbon, maintenant confiée à différents ministères; pour entreprendre de nouveaux travaux de recherche sur les problèmes tant techniques que de commercialisation, et pour diffuser des renseignements à leur sujet.
>
> Une bonne part du travail de l'Office fédéral du charbon, dont on propose la création, impliquerait la dépense des deniers publics, et c'est au gouvernement que doit incomber la responsabilité de la politique à l'égard de ces dépenses. L'Office serait un organisme à la fois administratif et consultatif plutôt qu'un organisme chargé d'établir un programme. Il conviendrait donc qu'il comprenne des représentants de l'industrie houillère, gestion et main-d'œuvre, aussi bien que du gouvernement fédéral.

Par suite de ces recommandations, le gouvernement s'est empressé d'établir l'Office fédéral du charbon, en grande partie selon les modalités proposées.

L'Office n'était en fonction que depuis peu de temps quand l'industrie du charbon a affronté son épreuve la plus critique. Par suite de très importantes découvertes de pétrole et de gaz dans l'Ouest du Canada, ces sources d'énergie ont fait concurrence au charbon, tandis qu'en Nouvelle-Écosse de grands besoins de modernisation ajoutés à la concurrence du pétrole importé ont créé de grandes difficultés à l'industrie. Surtout en raison de la situation sérieuse en Nouvelle-Écosse, l'Office a été prié en 1953 d'examiner la politique existante. La première recommandation de l'Office au gouvernement à la suite était la suivante:

> Que la production du charbon au Canada soit maintenue à un niveau qui conservera la structure fondamentale de l'industrie et permettra une expansion rapide et efficace pour parer aux besoins accrus dans l'avenir.

A mon avis, si la Commission n'avait pas adopté cette attitude ferme et prévoyante, il est tout à fait possible que l'industrie canadienne du charbon ait disparu. Il se trouve qu'une grande partie de cette industrie n'a pas succombé, particulièrement dans l'Ouest du Canada. Après la découverte du pétrole et du gaz en Alberta, les marchés dans l'Ouest du Canada ont commencé de fléchir, par suite du programme de dieselisation des chemins de fer, de l'utilisation plus répandue du mazout dans l'industrie et de la construction d'un immense réseau de pipe-lines de gaz naturel qui s'est vite étendu à toutes les villes et agglomérations urbaines de l'Ouest du pays. En conséquence on a fermé définitivement, au cours des années 50, la plupart des mines de charbon bitumineux dont la production alimentait surtout les locomotives, et la plupart des mines souterraines qui produisaient de la houille pour le chauffage ménager et commercial. Mais toutes les subventions furent vaines, et, en définitive, 80 p. 100 des mines d'Alberta et de Colombie-Britannique durent fermer pour de bon.

Voyant l'industrie du charbon sans cesse en difficultés, le gouvernement, en 1959, chargea une commission royale, sous la direction de l'honorable Ivan C. Rand, d'enquêter sur les problèmes relatifs à la production du charbon. Le juge Rand, ayant présenté son rapport au mois d'août 1960, recommandait, entre autres, que le gouvernement renonce à subventionner les exportations de charbon au Japon. L'Office fédéral du charbon, et c'est tout à son honneur, s'opposa énergiquement à cette recommandation. Bien des gens qui, aujourd'hui, ont partie liée avec l'industrie du charbon dans l'Ouest du Canada doivent trembler, j'en suis sûr, à la pensée de ce que l'avenir leur aurait réservé n'eût été la forte opposition enregistrée par l'Office fédéral du charbon à cette idée de la Commission royale en 1960.

• (12.50 p.m.)

L'Office avait estimé que cette assistance pour l'exportation du charbon au Japon devait continuer deux ou trois ans au moins et ensuite qu'on pourrait revoir la situation. C'est à cause de cette insistance que quelques mines de l'Ouest fonctionent encore aujourd'hui, quoique au ralenti. Dans l'optique de

l'industrie charbonnière de l'Ouest, l'Office fédéral du charbon n'aurait rien fait d'autre qu'il aurait justifié son existence, car il a assuré le maintien de l'aide aux mines de l'Ouest exportatrices vers le Japon. Cette aide a été substantielle et on peut se demander si sans elle l'industrie de la houille en Alberta serait aussi saine qu'aujourd'hui. Il est fort probable qu'elle languirait au lieu d'être florissante. M. M. F. Clemmer de Kaiser Resources Ltd. à la dernière conférence canadienne sur le charbon l'a fait ressortir avec éloquence:

Le contribuable canadien a subventionné une faible production uniquement pour empêcher l'industrie de périr, et il continue, dans l'ensemble du Canada. Cette dernière subvention a été fort importante, car si l'on avait laissé l'industrie mourir de mort naturelle, il aurait été deux fois plus difficile de la ranimer—et sa relance aurait pris beaucoup plus de temps. Il y a donc des avantages bien définis à maintenir certaines fonctions, même lorsqu'elles ne semblent pas rentables, quand il y a de bonnes raisons d'espérer.

Un événement qui fait époque c'est que depuis cinq ans l'industrie du charbon de l'Alberta et du Pas du Nid-de-Corbeau a été revigorée par d'énormes contrats d'exportation au Japon.

Le développement de ces exportations a résulté de la coopération des producteurs, de l'Office fédéral du charbon, de la division des mines et du gouvernement fédéral lui-même qui, en dépit de certains doutes et de certaines appréhensions, a consenti à appuyer ce mouvement aussi longtemps qu'il continuerait à progresser. C'est l'un des véritables succès dans l'histoire de l'industrie de la houille, et les résultats obtenus jusqu'ici font vraiment paraître infimes les sommes accordées à titre de subventions. En outre, les exportations de houille canadienne vers l'Ouest des États-Unis sont susceptibles d'augmenter considérablement à l'avenir, de sorte que l'industrie de la houille bitumineuse de l'Ouest semble maintenant établie sur une base solide pour un avenir prévisible.

L'initiative dont l'Office a fait preuve en découvrant des marchés stables pour la houille de qualité de l'Ouest constitue un bon exemple de la façon dont l'Office s'est servi de sa connaissance approfondie de l'industrie et des rapports étroits qu'il entretient avec elle pour la retirer de sa fâcheuse position économique et rendre rentables ses exportations vers le Japon. Sans l'aide technique et financière de l'Office et ses connaissances spécialisées, cet important commerce d'exportation n'aurait sans doute pas connu un aussi grand essor.

L'Office a exploré le potentiel et les besoins techniques des industries japonaises de l'acier et du gaz. Il a proposé et dirigé un certain nombre d'études techniques effectuées par le service de recherches du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Cela comprenait la mise en œuvre de sa recommandation visant à établir au Canada une installation technique pour évaluer le charbon de cokéfaction.

Monsieur l'Orateur, l'Office fédéral du charbon a fort bien atteint son objectif.

Je voudrais parler brièvement de la répercussion de certaines de ses initiatives, notamment dans ma circonscription en Alberta, car l'activité de l'Office s'est surtout fait sentir dans deux régions, au Cap-Breton et dans les houillères des Rocheuses. Tous ces charbonnages des Rocheuses étant situés dans ma circonscription ou dans son voisinage, leur influence est d'envergure nationale.

Avant l'avènement du pétrole et du gaz, des communautés débordantes d'activité florissaient dans la région du Pas du Nid-de-Corbeau, dans le secteur charbonnier et à Canmore, dans la circonscription de Rocky Mountain. Les villes de Blairmore, Bellevue, Coleman, Frank, Hillcrest, Burmis, Cadomin, Robb et Canmore étaient célèbres à cause de la richesse extraite du sol par les gens qui y vivaient et y travaillaient. Lentement d'abord et bientôt à un rythme accéléré, les mines ont commencé à fermer à cause de l'adoption du diesel. La région des charbonnages ne comptait plus que des villes fantômes. Dans la région du Pas du Nid-de-Corbeau, tant en Alberta qu'en Colombie-Britannique, les centres périclitaient. Quelques mines continuèrent leurs opérations, notamment la Canmore Mines Ltd et les prédécesseurs de l'actuelle Coleman Collieries Ltd.; elles ont pu le faire grâce surtout aux subventions accordées pour soutenir la vente de leurs produits. Ces subventions étaient assez impressionnantes. Le total pour l'Alberta et la région du Pas du Nid-de-Corbeau dépasse les 60 millions de dollars. Elles ont aidé les mineurs à conserver leur emploi. Elles ont permis à de nombreuses familles de gagner leur vie dans des centres qu'elles aimaient et où elles se sentaient chez elles.

J'ai eu le grand plaisir, il y a quelques mois, de visiter les mines de Canmore et de descendre sous terre avec les mineurs. J'en ai rencontré beaucoup qui travaillaient à la mine depuis trente ou quarante ans. Ils connaissaient probablement les chambres, comme on les appelle, aussi bien que nous connaissons les chambres de notre maison. Ces hommes sont très contents, je le sais, que le gouvernement ait jugé bon de continuer à subventionner leurs mines, ce qui leur permet de garder l'emploi qu'ils connaissent le mieux. Il en va de même des mineurs de la région du Pas du Nid-de-Corbeau. Je me suis trouvé récemment dans cette belle région historique de l'Ouest du Canada et j'ai parlé à beaucoup de gens de l'industrie du charbon. Je me suis aperçu qu'ils se réjouissaient de la renaissance de l'industrie du charbon et qu'ils se montraient optimistes pour l'avenir. Ils sont fiers de ce que, d'ici peu, leurs mines seront exploitées sans aucune subvention de la part du gouvernement, mais ils sont aussi reconnaissants de ce que celles-ci aient permis à l'industrie du charbon de tenir le coup pendant ses années sombres, si bien que la région du Pas du Nid-de-Corbeau a main-

tenant de l'avenir. L'année dernière, l'industrie du charbon employait presque 500 personnes dans cette région et leurs salaires s'élevaient à quelque 3 millions de dollars.

Mais ce n'est pas seulement dans ces bassins houillers de longue date que l'industrie a été relancée. Elle s'étend aussi à de nouvelles régions. Les dépôts de charbon vont être exploités de nouveau, ce qui va donner une grande impulsion à la ville moderne voisine de Hinton, où la plupart des employés de la mine habiteront. Le développement le plus impressionnant a trait, cependant, à une exploitation minière toute nouvelle, celle de McIntyre Porcupine sur la rivière Smoky, à environ 300 milles au nord-est d'Edmonton. Un nouvelle ville, Grande Cache, est en train de se bâtir pour accommoder les employés de la nouvelle mine. Cette ville va devenir une des plus modernes et des plus agréables de tout le pays. On s'attend que, dans quelques années, elle comprendra 5,000 âmes. Les conséquences de ce développement, jointes à la relance de l'exploitation houillère, se font sentir dans presque toutes les communautés de la région, y compris les villes importantes d'Hinton et d'Edson. Tout cela dépend en grande mesure de la clairvoyance et des efforts du personnel de l'Office fédéral du charbon.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est envoyé au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.)

M. l'Orateur suppléant: Comme il est 1 heure, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 2 heures.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

Reprise de la séance

La séance reprend à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

FINANCES, COMMERCE ET QUESTIONS ÉCONOMIQUES

[*Français*]

M. Gaston Clermont (Gatineau): Monsieur l'Orateur, avec la permission de la Chambre, je demanderais de revenir aux affaires courantes, afin de présenter un rapport de comité.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle d'accord?

[M. Sulatycky]

Des voix: D'accord.

M. Clermont: Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter, en français et en anglais, le 10e rapport du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LES DÉGÂTS NUCLÉAIRES

LA RESPONSABILITÉ CIVILE EN MATIÈRE DE DOMMAGES-INTÉRÊTS

[*Traduction*]

L'hon. Léo Cadieux (pour le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources) propose que le bill C-158, concernant la responsabilité civile en matière de dommages nucléaires, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

M. R. J. Orange (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, le projet de loi sur les dégâts nucléaires a pour but de jeter les bases d'une protection financière équitable contre les conséquences d'accidents dus à l'utilisation pacifique de l'énergie, des engins et des matières nucléaires.

Comme dans toute usine, il peut se produire dans les réacteurs et les autres grandes installations nucléaires des accidents occasionnant des blessures et des dommages. Cependant, depuis 27 ans que le premier réacteur a été mis en marche, il n'y a eu nulle part au monde, que nous sachions, un seul cas de mort ou d'atteinte à la santé d'une personne en dehors d'une centrale nucléaire par suite d'un accident dans l'usine. Il n'y a eu aucun cas au Canada, et un seul à l'étranger, de dommages causés en dehors des terrains de l'usine par un accident de ce genre. En outre, les déchets des installations d'énergie nucléaire n'aboutissent pas, sous forme de polluants indésirables, dans nos cours d'eau, nos lacs et notre atmosphère.

La bonne cote de sécurité des installations nucléaires au Canada provient en partie de l'adoption dès les débuts de mesures législatives appropriées pour lutter contre la pollution, de l'adoption de normes convenables de sécurité et de mesures adéquates de protection à mesure que l'industrie se développait, ainsi que de l'étude minutieuse de la sécurité qu'a menée la Commission de contrôle de l'énergie atomique avant d'approuver les plans

de ces installations et d'autoriser leur mise en marche. En d'autres termes, l'aspect juridique des matières nucléaires a suscité de l'inquiétude il y a 20 ans ou plus, et des mesures ont été alors prises pour assurer non seulement la sécurité publique, mais aussi la protection de nos eaux et d'autres secteurs de notre milieu.

Si le pays, et peut-être aussi le monde, s'étaient alors souciés de la pollution de nos eaux, de notre amosphère et de notre sol autant qu'aujourd'hui, et si nous avions alors pris des mesures efficaces pour maîtriser la situation, nous ne serions pas maintenant enfermés dans le grave dilemme actuel, alors que nous tentons d'améliorer et de restaurer notre milieu.

Malgré le bilan favorable, il serait peu réaliste d'écarter la possibilité d'accidents occasionnant des blessures et des dommages à l'extérieur d'une usine. Les installations nucléaires diffèrent des autres installations industrielles en ce qu'un fonctionnement défectueux peut entraîner des émanations radioactives en quantités suffisantes pour mettre en danger la santé des gens à l'extérieur de l'installation et causer une contamination de la propriété, ce qui exigerait une décontamination ou une élimination onéreuse. Cela soulève certaines questions qui exigent des dispositions spéciales dans la mesure.

Parce que la mention de blessures dues à l'irradiation nous rappelle les effets désastreux des armes nucléaires, il importe de ne pas exagérer les dangers inhérents à l'utilisation pacifique des installations et des substances nucléaires. Il est physiquement impossible qu'une installation nucléaire pacifique explose avec la violence d'une arme nucléaire et produise une aussi forte irradiation. Même indépendamment de telles craintes injustifiées, la peur d'être tenus responsables de blessures dues à l'irradiation pourrait causer de l'inquiétude, par exemple, aux fabricants d'outillage utilisé dans les installations nucléaires, à cause du risque de réclamations de dommages-intérêts extrêmement élevées. En conséquence, ce bill prévoit que chaque installation nucléaire devrait avoir non seulement une assurance de base, mais aussi une assurance supplémentaire qui la protégerait, le cas échéant, contre un événement catastrophique très peu probable ou presque inconcevable.

D'autres pays ont également reconnu la nécessité de ce genre de protection. Dans l'hémisphère occidental, le Canada est le seul grand pays industrialisé qui n'a encore aucune loi à cette fin. Cette nécessité est d'autant plus pressante au Canada que des réacteurs nucléaires sont en construction dans des établissements qui n'appartiennent pas au gouvernement fédéral.

• (2.10 p.m.)

Comme il est difficile d'établir les causes qui contribuent à un accident nucléaire et que ses conséquences peuvent ne pas être immédiatement apparentes, une accumulation coûteuse d'assurances des litiges nombreux et des délais interminables et onéreux de règlement pourraient facilement en résulter, si l'on permettait des poursuites en dommages sans restrictions d'aucune sorte. Pour contourner ces difficultés, le bill, ressemblant en cela à des lois comparables adoptées par d'autres pays, imposerait à l'exploitant l'obligation de veiller à ce qu'aucune blessure ou aucun dommage ne soient occasionnés en territoire canadien par suite de l'exploitation de son installation. L'exploitant serait responsable complètement d'une violation de l'obligation qui lui est imposée, sans que le requérant ait à faire la preuve de faute ou de négligence. La responsabilité financière serait celle d'une seule personne, l'exploitant, et sauf pour quelques exceptions mineures, il serait l'unique responsable envers les tiers ayant subi blessures ou dommages.

La responsabilité financière de l'exploitant serait limitée à 75 millions de dollars pour chaque accident nucléaire. L'exploitant devra, à l'égard de ce montant, maintenir une assurance de base auprès d'un assureur agréé pour un montant fixé par la Commission de contrôle de l'énergie atomique avec l'approbation du Conseil du Trésor. On déterminera le montant de cette assurance de base en tenant compte de certains facteurs comme le type et la puissance du réacteur et la relation entre son emplacement, la population et les particularités géographiques du lieu. Le montant sera assez minime pour, disons, un réacteur de recherche d'un type bien éprouvé. Pour les grandes centrales nucléaires, il sera probablement très près du montant maximum de couverture-assurance disponible, maximum qui sera, semble-t-il, d'environ 25 millions. On ne peut pas, bien entendu, recevoir des soumissions définitives pour obtenir un taux préférentiel tant que ce bill n'aura pas été adopté, mais compte tenu des chiffres avancés par les représentants des assureurs, il semble que les primes ne constitueront pas un fardeau exagéré pour l'industrie. Les conditions tant de l'assurance de base (qui ne ferait pas l'objet d'une réassurance souscrite par l'État) que de l'assurance supplémentaire (qui pourrait faire l'objet d'une réassurance) exigeront l'approbation du ministre.

La différence entre le montant de l'assurance de base et le total de 75 millions de dollars affecté à la protection civile sera réassurée par le gouvernement en vertu d'un accord passé entre le ministre et les assureurs avec l'approbation du Conseil du Trésor. Le bill prévoit qu'un droit peut être imposé pour

ce supplément d'assurance et son montant sera fixé en accord avec le ministère des Finances.

Si les demandes d'indemnités dépassaient les 75 millions de dollars, le Parlement pourrait intervenir pour fournir des fonds supplémentaires, comme il l'a déjà fait par le passé à l'occasion de catastrophes graves, et ces fonds seraient gérés conformément aux termes de la loi.

Étant donné la nécessité d'assurer des secours rapides en cas de catastrophe nucléaire, le bill prévoit la création d'une Commission des réparations des dommages nucléaires lorsque les circonstances le justifieront. Cette commission sera dotée de larges pouvoirs lui permettant de statuer sur les réclamations et les dédommagements à verser.

Le bill prévoit aussi l'indemnisation pour les blessures et dommages survenus hors des frontières du Canada lorsque des accords de réciprocité appropriés existent ou ont été conclus avec un autre pays.

Actuellement, tous les réacteurs nucléaires en service, sauf un, sont la propriété de l'Énergie atomique du Canada Ltée, et cette société de la Couronne a accepté d'indemniser tous les exploitants, fournisseurs et entrepreneurs quant à leur responsabilité dans le cas d'un accident causé par ces réacteurs mais qui n'est pas dû à une négligence flagrante ou à une erreur volontaire d'un fonctionnaire supérieur ou de l'exploitant. Le seul réacteur en service qui n'appartienne pas à l'Énergie atomique du Canada est un réacteur de recherche de l'Université McMaster. Aux termes d'un accord en vigueur, il est assuré par l'EACL contre toute responsabilité pour des réclamations de plus de $500,000, montant pour lequel l'Université est obligée d'être assurée. Cet accord serait annulé par l'application du bill à l'étude. Il est prévu que les dépenses de l'Université seraient, de toute manière, moins élevées du fait de ce bill.

Le bill prévoit qu'il n'affectera pas les droits des employés découlant d'un régime d'indemnisation, d'un régime d'assurance médicale ou autre, ou d'une caisse de retraite. Depuis la présentation du bill et sa première lecture en novembre dernier, il a été distribué largement parmi les savants, les services publics et les autres milieux intéressés. Les commentaires enregistrés à ce jour indiquent que les principes généraux du bill sont acceptables.

Monsieur l'Orateur, comme nous envoyons le bill au comité des ressources nationales et des travaux publics, ce comité aura l'occasion de se pencher sur certains de ces aspects techniques—fondamentalement, je suis porté à considérer ce bill comme un bill technique—de manière à assurer aux Canadiens que, dans le cas improbable d'une catastrophe nucléaire, ils seraient protégés.

[M. Orange.]

En terminant, monsieur l'Orateur, je veux rendre hommage au président de la Commission de contrôle de l'énergie atomique et à son ancien et toujours actif conseiller juridique, M. Jarvis. L'un et l'autre ont eu à s'occuper du contrôle et de la surveillance de l'utilisation de l'énergie atomique au Canada. Ils ont rendu de très grands services au pays et le Parlement devrait, je crois, le reconnaître.

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): L'humanité entreprend une nouvelle ère. Elle met en valeur l'énergie la plus puissante connue jusqu'ici et commence à l'employer à des fins pacifiques. Les usages pacifiques possibles de l'énergie atomique sont illimités. De fait, son potentiel dépasse probablement les bornes de notre imagination. La perspective actuellement la plus importante est certainement la production de l'électricité.

Durant la deuxième moitié des années 60, l'utilisation de l'énergie atomique pour la production d'électricité est devenue une réalité commerciale après plus de 20 ans de recherches et de mise au point. Le Canada a été un pionnier dans ce domaine. Nous en sommes grandement redevables à nos scientifiques, chercheurs et administrateurs dans le domaine nucléaire. Forcément, nous dépendrons de plus en plus de l'énergie nucléaire pour obtenir notre électricité. L'Office national de l'énergie a fait récemment les prévisions de nos besoins en énergie jusqu'en 1990. La demande augmentera de plus de 6 p. 100 par année et on prévoit que bientôt les installations nucléaires en combleront le tiers environ.

L'aménagement de l'énergie nucléaire est un double bienfait pour l'humanité. Le monde occidental s'alarme soudainement de la pollution et de la corruption du milieu. L'énergie nucléaire représentera un progrès en vue du contrôle de la pollution de l'air puisque, contrairement aux stations génératrices qui utilisent des combustibles fossiles, elle ne laisse pas échapper de vapeurs dans l'atmosphère. En fait, la plupart des applications industrielles de l'énergie nucléaire ne contaminent pas ou presque pas le milieu. Nous devrons faire bien attention à ce qu'on appelle la pollution thermique. C'est le problème général des centrales thermiques, mais les centrales nucléaires constituent une menace plus sérieuse à cause du plus grand dégagement de chaleur. Quand l'eau tirée de rivières ou de lacs avoisinants à des fins de refroidissement revient à son point de départ, elle peut perturber toute l'écologie de la vie marine. Nous n'aurons pas accompli grand-chose, monsieur l'Orateur, si, au lieu de supprimer nos poissons avec les phosphates, nous les faisons mourir de chaleur.

Néanmoins, l'humanité devrait être fière qu'on utilise l'énergie nucléaire à des fins

pacifiques, car l'homme aura ainsi une autre chance de se réconcilier par des moyens pacifiques avec son milieu. C'est une occasion qu'il ne faut pas laisser échapper.

L'énergie nucléaire peut être fort profitable aux Canadiens. Notre première centrale nucléaire a commencé à produire en 1962, à Chalk River. Depuis, son expansion a été soutenue: Douglas Point, sur le Lac Huron, Pickering, l'usine de Bruce, à Douglas Point, Gentilly, tels sont les noms des centrales nucléaires au Canada. Nous avons eu à faire face à des problèmes technologiques nombrables. Il nous faut prendre des décisions fondamentales quant à l'orientation de notre programme d'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Mais ce n'est pas le moment de traiter longuement de ces questions, même si elles revêtent une grande importance. L'utilisation de l'énergie nucléaire se répand rapidement dans nos industries et nos universités. Le transport est un autre domaine où l'énergie nucléaire prendra de l'essor.

• (2.20 p.m.)

Le bill à l'étude aujourd'hui qui ralliera, j'en suis sûr, l'appui unanime de la Chambre porte sur une question très importante et digne de l'attention de tous. Nous devons veiller à ce que l'énergie nucléaire procure seulement des avantages à l'humanité. Nous devons en rendre l'utilisation sûre. Monsieur l'Orateur, j'espère que les dispositions du bill ne serviront jamais. J'espère qu'il ne se produira jamais d'accident nucléaire qui mettrait en danger la vie et le milieu de tous les Canadiens. D'autre part, nous devons prévoir l'inimaginable.

De ce côté-ci de la Chambre, nous faisons donc bon accueil au bill. D'une façon générale, nous le jugeons bon. Il s'inspire, évidemment, de l'expérience acquise par d'autres commissions canadiennes de réparation, notamment la Commission des réclamations de guerre. Les dispositions qui prévoient la responsabilité absolue de l'exploitant, des contrôles sur l'assurance obtenue par les exploitants et les rouages d'une Commission des réparations des dommages nucléaires éventuels comblent des lacunes dans la législation canadienne.

Certains points du bill requièrent, à mon avis, une étude approfondie de la part du comité. Il y en a quatre en particulier qu'il faudrait changer selon moi. En premier lieu, une méthode de révision s'impose. Le paragraphe 6 de l'article 24 prévoit qu'un seul membre de la Commission peut entendre les réclamations et rendre des décisions à leur sujet et les décisions ainsi rendues ont le même effet que si elles l'avaient été par la Commission. C'est inacceptable sous cette forme. La mesure législative ou les rouages administratifs de la Commission devraient prévoir le droit d'appel pour tout requérant. Ce n'est que par une telle révision que l'on parviendra à accorder à tous le même traitement, ce qui est l'essence même de la justice. L'expérience de la Commission des réclamations de guerre qui était en fonction dans les années 50 doit nous servir d'exemple. Je ne m'attarderai pas sur ce point mais je signale que le comité devra l'examiner à fond.

Deuxièmement, à moins que le ministre ne puisse nous donner une bonne explication, il faudra aussi modifier l'article 28. Dans sa forme actuelle, il laisse au ministre la discrétion de refuser le paiement de toute réclamation accordée par la Commission. Aucun ministre sensé et impartial ne le ferait. Cependant, je ne vois aucune raison de prévoir cette latitude dans le bill, et c'est là un autre point que le comité devra étudier plus attentivement.

Troisièmement, l'imposition d'une limite à la responsabilité est peut-être l'aspect le plus sérieux à considérer dans ce bill. Le projet de loi établit cette limite à soixante-quinze millions de dollars, Le comité devra scruter ce chiffre et interroger le ministre et ses fonctionnaires pour savoir sur quoi on s'est fondé pour fixer cette limite. Si un accident nucléaire survenait dans une de nos grandes villes, les dommages aux résidents et à l'environnement pourraient fort bien dépasser ce chiffre. Il y a un principe fondamental qu'on ne doit pas oublier: chaque personne doit être entièrement indemnisée pour toute blessure ou tout dommage qu'elle subit. On ne peut apaiser la souffrance humaine à raison de 50c. par dollar. Si cette limite ne paraît pas suffisante pour toute situation imaginable, le comité doit la modifier.

Nous n'avons pas lieu d'être béatement satisfaits de la réglementation de notre activité nucléaire. Les difficultés qui ont surgi récemment à l'établissement Bruce d'une puissance de 3,000 mégawatts, à Douglas Point le confirment nettement. La modification tardive des plans de construction afin de soustraire les travailleurs au danger d'émissions d'hydrogène sulfuré indique clairement que nous devons surveiller de plus près la construction et l'exploitation de nos installations nucléaires. Nous ne pouvons pas nous permettre d'attendre une catastrophe majeure pour secouer notre léthargie.

Mon quatrième et dernier point porte sur un détail qui pourrait, toutefois, avoir son importance. Il nous faut des précisions sur le paragraphe 4 de l'article 34. Actuellement, il accorde de très grands pouvoirs au cabinet pour la modification de la mesure même que nous sommes à étudier. Jusqu'à un certain point, il est peut-être légitime de prévoir quelque moyen pour assurer, par voie d'ar-

rangement de réciprocité, la même protection aux Canadiens à l'étranger, mais nous devons étudier cet article avec le plus grand soin afin d'en prévenir tout abus.

Ces quatre points que j'ai mentionnés sont importants et, comme je l'ai dit et redit, il importe que le comité les examine attentivement. Cependant, le bill est bien conçu en général, et je tiens à en féliciter le ministre. Je souhaiterais seulement que l'autre bill qui l'occupe présentement, le bill sur les ressources en eau du Canada, méritât d'être accueilli aussi favorablement.

M. Fairweather: Pour ce bill-là, le gouvernement mérite la note zéro.

M. Comeau: Pour conclure mes commentaires sur ce bill, monsieur l'Orateur, permettez-moi quelques réflexions personnelles. L'ère moderne nous oblige sans cesse à envisager l'impensable. Au nombre de ces choses impensables, il y a une catastrophe éventuelle entraînant des pertes de vie et des blessures, à la suite d'un accident nucléaire. Comme je l'ai déjà dit, j'espère le plus sincèrement du monde que la seconde partie de ce bill ne trouvera jamais de terrain d'application. Et à cette fin, monsieur l'Orateur, il importe que nous ayons une double approche en ce qui concerne la sécurité nucléaire au Canada. Ce bill constitue la seconde approche; une approche nécessaire, mais qui vient en second lieu. La première approche doit consister dans la fixation, pour les activités, les opérations de transit et l'administration de nos installations nucléaires, de normes extrêmement rigoureuses et qui seront appliquées avec vigilance. La sécurité des employés et du public sur le plan humain doit être la principale de nos préoccupations. Ce n'est que de cette manière que seront comblés les vœux que je forme actuellement en espérant que les dispositions de ce bill ne trouveront jamais de terrain d'application.

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, notre parti ne veut pas retarder l'envoi du bill au comité qui en continuera l'étude. Permettez-moi de signaler en le présentant que le bill, initialement présenté au caucus libéral comme «loi sur les dangers nucléaires» est présenté sous le titre plus rassurant: Loi sur la responsabilité nucléaire. Je pense qu'on n'a pas voulu effrayer les gens. Le secrétaire parlementaire a voulu minimiser l'horreur d'un holocauste nucléaire. En tout cas, à mon avis le bill est éclairé car il tient compte de l'utilisation croissante de matière fissile dans l'industrie, l'agriculture et la médecine au Canada. Nous pouvons nous attendre à un accroissement à l'avenir de l'utilisation de cette matière. Elle constituera une source possible d'énergie électrique. Cela peut d'une part entraîner des améliorations de notre écologie et, de l'autre, lui nuire. D'une part, la construction de centrales nucléaires rendra inutiles les grands barrages hydro-électriques qui bloquent nos cours d'eau et profanent de grandes et belles vallées partout dans la campagne. D'autre part, les installations nucléaires pourraient élever la température de l'eau et même si l'on peut la rajuster de quelques degrés en refroidissant les centrales à l'eau de rivière, cela pourrait disloquer tout le processus du frai des poissons anadromes.

Le bill anticipe l'époque où les bateaux, les avions et peut-être aussi les voitures seront a propulsion nucléaire. Il tend à garantir une certaine mesure d'assurance contre les fuites nucléaires ou le défaut des exploitants d'installations nucléaires de protéger le public en général. De ce point de vue, le bill a certainement des qualités.

Je vois que dans la définition des produits et des déchets radioactifs l'on a exclu les produits utilisés en médecine, dans l'agriculture et le commerce. Cette omission m'inquiète. Nous n'en finissons pas de découvrir que des matières que nous avions cru non toxiques sont en effet toxiques. Il y a là un effet cumulatif. Il se peut que des milliers de produits chimiques divers et complexes qui envahissent notre milieu tous les jours finissent par causer des dommages qui ne se voient pas au tout début. Certains produits chimiques, c'est bien connu, s'accumulent dans l'organisme pendant une période de temps considérable.

• (2.30 p.m.)

Songez aux effets nuisibles de la thalidomide, de l'insecticide DDT et des composés de mercure utilisés dans les Prairies. Ces produits chimiques, nous les croyions autrefois inoffensifs; nous savons aujourd'hui, forts de plusieurs années d'expérience, qu'ils ne le sont pas du tout. On pourrait en dire autant, je crois, du matériel nucléaire utilisé en médecine, en agriculture et dans d'autres domaines de l'industrie. Nous ne le considérons pas actuellement comme toxique mais il peut, du fait de l'accumulation, entraîner toutes sortes d'horreurs que pour le moment nous hésitons à envisager. Le public reconnaît l'horreur des explosifs nucléaires. Dans le monde entier, des groupes en faveur de l'interdiction de la bombe atomique organisent des marches pour montrer qu'ils se préoccupent de l'avenir de l'humanité. Quand on traite de l'énergie nucléaire, ce n'est pas d'un jouet qu'il s'agit. Jusqu'à une date récente, on ne s'est pas beaucoup soucié de voir la survie de l'humanité menacée sur notre planète si nous ne parvenons pas à imposer de sévères mesures pour lutter contre la pollution. Voilà pourquoi j'ai tendance à grossir mon inquié-

tude dans l'espoir que tous ceux qui entendront et liront des choses à ce sujet ne pourront s'empêcher de voir que le public s'est alarmé des dangers dont sa survie même est menacée.

Les savants nous disent que d'ici une génération, il faudra choisir entre une écologie équilibrée et le désastre. Que celui-ci soit dû à la pollution ou qu'il soit d'origine nucléaire, c'est un choix qui en réalité ne laisse pas d'alternative et les résultats seront identiques.

Le public étant mieux renseigné, il s'inquiète et reconnaît de plus en plus la nécessité de mesures fermes et vigoureuses pour protéger notre existence future sur cette planète. Les vives protestations qu'ont suscitées les essais souterrains d'armes nucléaires, notamment ceux d'Amchitka, dans les Aléoutiennes, l'année dernière m'ont paru légitimes. Les tests envisagés ont soulevé beaucoup d'inquiétude parmi le public non seulement au Canada, mais aussi aux États-Unis, au Japon et dans d'autres parties du monde. Les groupes qui s'occupent de la conservation sont préoccupés et les sismologues craignent les tremblements de terre. Le gouverneur Egan lui-même a exprimé son inquiétude au nom de l'Alaska. Malgré tout, les essais se poursuivent. Rien ne les arrête sauf que maintenant ils sont souterrains.

Nous pouvons maintenant nous attendre à des explosions atomiques trois fois plus puissantes que celle de l'automne dernier. Une escalade nucléaire stupide et peut-être dévastatrice se poursuit actuellement par l'ABM et les autres essais souterrains du même genre. Je crois qu'ils représentent une menace bien plus grande que tout ce qui pourrait être prévu dans le bill à l'étude.

Bien que ce projet de loi ait son importance quant aux usages pacifiques de l'atome, il n'accorde au grand public aucune protection contre les essais souterrains de bombes atomiques, entre autres. Notre premier ministre (M. Trudeau) a eu des paroles sévères récemment au sujet des initiatives américaines appelées, par euphémisme, des mesures défensives. J'espère que le Canada adoptera une attitude beaucoup plus sévère que la dernière fois. J'ai posé une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) au sujet d'Amchitka le 15 juillet dernier, mais ce n'est que le 19 septembre qu'il s'est décidé à envoyer une note aux États-Unis au sujet de cette affaire.

Je remarque que ce projet de loi comporte l'exemption de la responsabilité civile pour les dégâts causés en temps de guerre. Je comprends pourquoi aucune compagnie d'assurance ne serait intéressée à fournir une protection de ce genre en temps de guerre, mais je me demande, étant donné qu'il n'y est pas question de la possibilité d'accidents dans les installations militaires, s'il s'agit de missiles sol-air ou d'autres armes atomiques entreposées à des fins de défense. A mon avis, le comité devrait examiner cette question particulière. Je sais qu'une guerre peut éclater, mais une erreur possible causant d'incommensurables dégâts est une question très grave pour les Canadiens, puisque des armes atomiques sont entreposées en territoire canadien.

Je pourrais parler avec force détails des risques de radiations, de retombées, et d'effets génétiques, en ce qui concerne l'île d'Amchitka, mais peut-être que cela dépasserait la portée du bill. Même si j'aimerais en parler, parce que cela me préoccupe et préoccupe beaucoup les Canadiens, je ne dépasserai pas la marge que me laisse la bonne humeur de Votre Honneur et n'amorcerai pas de débat là-dessus maintenant.

A mon avis, le Canada fait excellente figure en ce qui concerne la sécurité de ses installations nucléaires. Nous n'avons pas eu d'accident majeur dans ces centrales nucléaires. Avec un tel bilan pour les installations nucléaires et les centres de production de matières fissibles, je me demande pourquoi les compagnies d'assurance hésitent à s'aventurer dans le domaine de la protection de ces installations et pourquoi le gouvernement est obligé d'appuyer ces compagnies de la façon qu'il prévoit dans ce bill. Il me semble que s'il y a de l'argent à gagner et que les risques sont minimes, nous avons en plein le genre de situation où les compagnies d'assurance seraient ravies d'exercer leurs activités. De toute évidence, c'est parce que les compagnies d'assurance se sont montrées réticentes, jusqu'ici, à s'engager sur ce terrain qu'il a fallu élaborer un bill appuyé par le gouvernement et permettant une responsabilité limitée plutôt qu'illimitée.

On peut établir un parallèle étroit entre cette situation et la question des fuites de pétrole dans les eaux canadiennes. Les députés le savent, lors de l'étude de la loi sur la marine marchande du Canada, on en a retiré un paragraphe sur la responsabilité illimitée parce qu'aucune société d'assurance ne pourrait couvrir tous les dommages que causerait un tel désastre. Une catastrophe pourrait se produire au large de la Nouvelle-Écosse. Même si le ministre m'a assuré au cours du débat sur la loi sur la marine marchande du Canada qu'il soumettrait la question à la conférence internationale—ce qu'il a fait—le fait demeure qu'en ce moment nous n'avons aucune protection réelle contre un désastre commercial comme celui qui pourrait se produire au moment même où je vous parle.

C'est peut-être le même genre de raisonnement qui a inspiré les rédacteurs du bill C-158. Nulle compagnie d'assurance ne veut couvrir de tels dégâts à cause des dommages-

intérêts énormes qui pourraient être réclamés. Dans des circonstances semblables à celle-ci, la responsabilité limitée est suggérée et imposée, tandis que le public porte la responsabilité de tout autre dommage qui peut se produire. Les compagnies d'assurance ne veulent pas couvrir ces risques, parce qu'elles les trouvent trop grands sur le plan financier. Lorsque des désastres de ce genre surviennent, le public est tenu, en vertu d'impôts et d'autres mesures touchant les désastres, de payer la note.

• (2.40 p.m.)

Pour la gouverne des députés qui s'imaginent que la disposition de déchets atomiques ne comporte aucun risque, je vais lire une lettre assez longue qu'a adressée récemment à l'éditeur du *Star* de Montréal, M. F. H. Knelman, président du département des humanités appliquées aux sciences, à l'Université Sir George Williams. Elle s'intitule: «Les usages pacifiques de l'énergie nucléaire—L'importance des dangers de pollution». M. Knelman répondait à une lettre du doyen R. E. Bell de McGill à propos d'un article de M. Knelman intitulé «Le mythe de l'atome pacifique». Dans sa lettre au *Star*, M. Knelman relève les points particuliers soulevés par le doyen Bell. Il écrit:

1. La protection contre l'irradiation—Les antécédents de cette question renforcent tellement ma thèse, savoir le retard apporté à établir des limites appropriées à l'irradiation cumulative totale de toutes les sources, qu'il faudrait plusieurs numéros du présent journal pour en fournir la preuve. Après avoir étudié à fond pendant une douzaine d'années la question des dangers dus à l'irradiation, j'ai eu, en lisant les commentaires du doyen Bell, le sentiment aigu que cela était déjà arrivé—les assertions spécieuses de savants «pusillanimes» et de hauts fonctionnaires de l'énergie atomique du gouvernement suivies inévitablement de leurs accablantes rétractations. Je pourrais paraphraser le doyen Bell en déclarant que quiconque connaît le moindrement le sujet ne saurait contester ma thèse. M. Ernest C. Tsivoglou, professeur d'hygiénerie à la Georgia Tech (chef du contrôle de la pollution radiologique de l'eau au Service de la santé publique des États-Unis, de 1956 à 1966) affirme que la Commission internationale de la protection radiologique (CIPR) néglige constamment le problème de la multiplicité des sources et les facteurs locaux d'irradiation intense. En outre, elle ne tient pas compte des risques de dommages que courent les organismes inférieurs. Elle ne prévoit pas de marge non plus pour les accidents ou l'accroissement du nombre des sources de l'irradiation.

2. La pollution de l'eau par des substances radioactives—Ici, M. Bell cite mal, comprend mal, et manifeste une ignorance totale de l'écologie. Permettez-moi de citer quelques cas bien documentés:

a) Une étude du fleuve Columbia faite par Norman Lansdell a révélé un état grave de pollution et d'absorption radioactive chez toutes les formes d'êtres vivants dans le fleuve.

b) Des isotopes radioactifs émanant des réacteurs non militaires, tel le Zinc 65, parviennent à s'infiltrer dans les êtres humains. Ainsi, les habitants de la vallée du Columbia ont plus d'éléments radioactifs dans leur organisme qu'on ne le tolère chez ceux qui travaillent dans un milieu énergétique atomique.

c) La mortalité des poissons et les mutations génétiques observées dans le lac White Oaks, au Tennessee, par M. Robert Pendleton, de l'Université de l'Utah.

d) D'après une récente enquête scientifique, il y aurait dans l'océan du plancton dont les niveaux de radioactivité seraient de 150,000 fois ceux de l'eau. M. Lamont Cole, de l'Université Cornell, spécialiste en écologie de renommée universelle, affirme que l'introduction de substances biologiquement actives dans l'océan pourrait se révéler désastreuse, car ces substances détruiraient les diatomées qui produisent la majeure partie de l'oxygène photosynthétique de la terre. L'attitude pédante de Bell et sa mention fréquente et dédaigneuse de dates ne font que révéler son ignorance des dangers.

3. Au sujet de la pollution thermique, Bell de nouveau montre son ignorance. Que l'alimentation au charbon d'une centrale électrique puisse causer de la pollution thermique ne change rien à l'affaire. Bell n'est-il pas au courant de la destruction massive du poisson à Indian Point, N.Y., ni de la controverse relative au lac Cayuga? Selon un rapport présenté par J. G. Terrill, fils, à l'American Society of Civil Engineers, les usines alimentées de substances fossilisées ont des puissances thermiques égales à 1.5 fois celles des usines nucléaires, de sorte que la pollution thermique causée par ces dernières est plus grande.

J'arrête là mes citations, mais la lettre est loin d'être terminée. On y dit plus loin qu'il faudrait nous préoccuper non seulement de protection contre une explosion possible, mais aussi des effets cumulatifs de la pollution par l'irradiation.

Lorsqu'il étudiera la question, le comité devrait, je pense, proposer des amendements au bill tendant à prévenir l'accumulation de la radioactivité, à réglementer le transport de matières nucléaires et à assurer que ce qui s'est passé aux États-Unis, parce qu'on a négligé de prendre de telles précautions, ne se produise pas dans notre pays.

M. Ray Perrault (Burnaby-Seymour): Monsieur l'Orateur, j'ai eu le privilège de représenter le Canada aux Nations Unies, lors d'une récente session. Après avoir examiné le rapport de la commission scientifique des Nations Unies sur les effets du rayonnement atomique et avoir entendu les témoignages, je peux seulement ajouter que nous n'avons aucune raison d'être optimistes.

Nous nous rendons de plus en plus compte des graves dangers que provoquent non seulement les essais nucléaires dans l'atmosphère, mais aussi les essais souterrains et même les applications secondaires et pacifiques de l'énergie atomique. La commission scientifique des Nations Unies qui a étudié les effets du rayonnement atomique a été établie en décembre 1955, marquant ainsi le début d'une collaboration nouveau genre de plus en plus nécessaire dans le monde. Cette commission ne s'intéressait pas aux divergences idéologi-

ques; elle ne se préoccupait pas de la lutte entre le communisme, le capitalisme ou tous les autres «ismes» dans le monde. Elle cherchait à empêcher l'extinction de la pauvre humanité meurtrie. L'Argentine, l'Australie, la Belgique, le Brésil, le Canada, la Tchécoslovaquie, la France, l'Inde, le Japon, le Mexique, la Suède, l'Union soviétique, la République arabe unie, la Grande-Bretagne et les États-Unis comptent parmi les pays membres de la commission scientifique.

Ce doit être l'une des rares occasions où les savants soviétiques ont travaillé de concert avec ceux des États-Unis, d'Angleterre et de France pour aviser aux mesures à prendre pour sauver l'humanité. C'est ce qu'ils ont fait. Je voudrais exposer brièvement à la Chambre les faits effarants que l'on vient de révéler. Voici quelles étaient les attributions de la Commission:

a) Recueillir et réunir sous une forme convenable et utile les renseignements radiologiques fournis par les États membres des Nations Unies et les membres des organismes spécialisés:

i) les rapports sur les niveaux constatés de radiation ionisante et de radioactivité dans le milieu;

ii) les rapports sur les observations et expériences scientifiques relatives aux effets des radiations ionisantes sur l'homme et le milieu déjà en cours ou entreprises plus tard par des organismes scientifiques nationaux ou par les services de gouvernements nationaux;

b) Recommander des méthodes uniformes pour la collecte des échantillons, l'emploi des instruments, et la mesure de l'irradiation au cours de l'analyse des échantillons;

c) Réunir de façon intégrée les divers rapports sur les niveaux radiologiques observés;

d) Revoir et collationner les rapports nationaux, faire l'évaluation de chacun pour en établir l'utilité aux fins du comité;

e) Présenter des rapports annuels sur l'état de la question et élaborer pour le 1er juillet 1958, ou plus tôt, si les faits colligés le justifient, un sommaire des rapports reçus sur l'intensité du rayonnement et sur les effets de l'irradiation sur l'homme et son milieu, et des possibilités de projets de recherches pouvant exiger une étude plus poussée;

f) Transmettre au secrétaire général, à l'occasion et quand il le juge opportun, les documents et les appréciations déjà mentionnés, pour publication et diffusion parmi les États membres des Nations Unies ou de ses organismes spécialisés.

Dans ce domaine, il n'y a pas de secrets. Oh, on peut essayer de cacher l'emplacement des missiles antimissiles ou des missiles soviétiques, et le reste, mais les savants du monde s'échangent les renseignements relatifs à l'irradiation, où qu'ils se trouvent: Iowa ou Irkutsk, Desmoines ou Minsk, centres américains ou Liverpool, en Angleterre, c'est-à-dire n'importe où dans le monde, et notre pays a lui-même fourni sa quote-part de renseignements.

Depuis 1955, la collaboration à ce sujet a été admirable entre les membres du comité et, à vrai dire, entre les 126 membres des Nations Unies. L'orateur qui m'a précédé a mentionné Amchitka. Bon nombre de gens pensent que les essais souterrains ne sont pas nocifs. Ces gens se trompent du tout au tout. Je cite des extraits d'une publication des Nations Unies, la *World Scientific Community*. A la page 14 du rapport, on parle des niveaux de radiation en 1969:

• (2.50 p.m.)

On a observé de temps à autre une hausse temporaire des activités ioniques dans l'air de surface. La composition de matières radioactives semblait indiquer qu'elles provenaient d'explosions souterraines.

On s'inquiète aussi, et avec raison, de ce que les États-Unis continuent leurs essais nucléaires à Amchitka. Nous devrions dire clairement ce que nous en pensons. Il devrait être absolument clair qu'il ne s'agit pas pour nous de critiquer une idéologie ou l'autre. En nous adressant à l'Union soviétique, nous devrions critiquer aussi sévèrement les essais nucléaires souterrains qu'elle poursuit en territoire soviétique. Ces essais constituent une menace constante pour le monde entier.

D'après le rapport, les débris des essais nucléaires dans l'atmosphère sont demeurés le principal agent de contamination radioactive du fait de l'homme dans notre environnement. J'en reviens au rapport:

Des petites quantités de matières radioactives se sont échappées à la suite de quelques essais souterrains, et l'écrasement d'un avion porteur d'armes nucléaires a causé une contamination locale au plutonium-239 au large des côtes nord du Groënland en janvier 1968.

Il ne s'agissait pas, dans ce cas-là, d'essais dans l'atmosphère. Nous n'avons pas à nous inquiéter des effets de la radiation par suite de l'usage pacifique de l'énergie atomique.

Qu'avons-nous encore appris lors de ces discussions sur les niveaux de radiation? Nous avons appris que par suite d'avoir été exposés à la radiation avant leur naissance, des bébés avaient subi des lésions cérébrales. C'est pourquoi on perfectionne toujours davantage les mesures contre la radioexposition qui, néanmoins, a déjà fait de grands ravages et affecté bien des vies.

Qu'avons-nous appris d'autre dans ce rapport? J'aimerais vous renvoyer au paragraphe 10 de la page 5, qui porte sur une question qui n'a pas trait aux essais atmosphériques ou aux essais militaires souterrains. Le rapport déclare:

Les dommages considérables que peut subir le système nerveux de l'homme est également attesté par un certain nombre d'observations faites sur des enfants nés de mères qui, pour des raisons médicales, avaient été exposées à l'irridiation. Les doses en sont inconnues mais sans doute élevées. Un certain nombre de ces enfants étaient microcéphales et souvent des débiles mentaux très marqués par la faute d'une irradiation subie entre le deuxième mois et la fin du sixième mois de la vie intra-utérine. Toutefois, contrairement à ce que les

expériences faites sur les animaux nous inciteraient à croire, de profonds changements structuraux du système nerveux étaient rares, sans doute parce que les embryons ainsi atteints meurent avant que la grossesse arrive à terme et le dommage ne peut donc être constaté.

Cette irradiation résultait de l'usage pacifique de l'énergie atomique et c'est pourquoi je prétends que ce bill est un des plus importants dont la Chambre ait été saisie depuis des années. Je reprends ma citation:

Il semble, d'autre part, que chez les enfants, le tissu nerveux soit aussi vulnérable que certains autres, comme la thyroïde et les tissus où naissent les globules sanguins du moins en ce qui regarde le développement de tumeurs malignes. C'est pendant la période prénatale, cependant, que la vulnérabilité du système nerveux est la plus élevée. Il est clairement démontré qu'entre le deuxième et le sixième mois de la vie prénatale, des doses de 50 rads et plus multiplient les cas d'arriération mentale et de microcéphalie. Les effets de doses moins élevées au cours de la même période prénatale sont encore très loin d'être établis et ne permettent pas d'exclure la possibilité d'une incidence accrue de ces mêmes effets à la suite de radioexpositions de cet ordre.

On y dit que nous devons combattre la pollution à tous les niveaux—pollution du sol, de l'air et de l'eau. Et c'est que nous faisons, monsieur l'Orateur. Mais la pollution nucléaire nous menace également, ainsi que toute l'humanité, indépendamment des idéologies.

A la page 9 du rapport, on explique que l'irradiation peut multiplier les anomalies chromosomiennes. Ces anomalies sont manifestement importantes du point de vue génétique et peut-être même parfois l'élément constitutif essentiel des dommages génétiques dus à l'irradiation. Les savants du monde entier s'efforcent fiévreusement de vérifier les constatations recueillies jusqu'ici, d'après lesquelles les chromosomes qui décideront de l'avenir génétique de l'humanité et de la faculté de survie de l'homme se trouvent atteints par les essais nucléaires.

Je ne prétends pas, et personne non plus chez les libéraux n'ira prétendre que cette idée soit d'inspiration libérale, car tous les Canadiens l'approuvent, j'en suis sûr, mais je suis fier de dire qu'aux Nations Unies, le Canada est reconnu comme la nation qui présente le projet de résolution sur la poursuite des vérifications scientifiques des niveaux nucléaires dans le monde. Cette année, le Canada a encore proposé un projet de résolution analogue, appuyé par la Tchécoslovaquie. Il y a des moments décourageants au palier international, mais lorsqu'une résolution canadienne est approuvée par la Tchécoslovaquie, les États-Unis, l'URSS, l'Afrique du Sud, Israël, la Grande-Bretagne et la France et par toutes les autres nations, cela prouve que le Canada a pris une initiative que l'humanité considère utile. A notre avis, depuis 14 ans qu'il existe, le comité des savants du monde entier s'acquitte consciencieusement de ses responsabilités. Durant la même période, le monde a connu une hausse rapide et alarmante du niveau d'irradiation, heureusement suivie d'une baisse importante par la suite du traité de 1963 sur l'arrêt partiel des essais nucléaires.

Cependant, ces essais, qu'ils soient atmosphériques ou souterrains, sont loin, je le répète, de constituer la source unique des radiations auxquelles la population mondiale est exposée. D'après le rapport que j'ai cité, l'utilisation pacifique de l'énergie atomique, malgré son intérêt, comporte un danger permanent. Plus elle prend de l'importance, plus il faudra la surveiller de près et plus l'interprétation des données sur la contamination deviendra essentielle. Dans son discours aux savants du monde entier du 7 mai 1969, le secrétaire d'État a parlé de l'aide qu'apportent à toutes les nations ces rapports scientifiques. Il exprimait l'inquiétude de l'humanité tout entière en soulignant l'importance des mesures concernant l'irradiation de l'environnement et ses dangers.

Le rapport publié sur les dangers propres à l'utilisation militaire et même pacifique de l'énergie atomique comporte une difficulté: il s'agit d'un document très scientifique, donc très ardu pour la plupart des gens. Si les masses de l'univers comprenaient ce que les chercheurs du monde essaient de leur dire à propos des dangers d'irradiation, elles seraient tout aussi effrayées par la pollution nucléaire qu'elles le sont devenues par la pollution de l'eau, de l'air et du reste de l'environnement.

L'année prochaine, le comité scientifique publiera une brochure de vulgarisation. Le dernier chapitre du rapport scientifique sera rédigé pour le profane. J'espère qu'un bon journaliste possédant des connaissances scientifiques le rédigera. Un ou deux députés sont versés dans ce domaine. Le rapport devrait être mis à la disposition de tous les Canadiens et même des habitants du monde entier. Ainsi ils comprendraient les dangers que comportent inévitablement les progrès scientifiques réalisés jusqu'à maintenant.

Le rapport que vient de terminer le comité scientifique fait suite à ses activités précédentes. Je le répète, la résolution canadienne a eu l'assentiment unanime de tous les pays aux Nations Unies. Un autre rapport scientifique sera publié l'an prochain et le comité poursuivra ses travaux.

L'importance et le développement rapide des trois sujets que le comité a examinés d'un œil critique: la carcinogénèse chez l'homme attribuable à l'irradiation, les risques génétiques de radiation ionisante et les anomalies radio induites des chromosomes chez l'homme

montreront la nécessité d'entreprendre un examen encore plus approfondi pendant l'année en cours, et de publier un autre rapport.

• (3.00 p.m.)

Aux Nations Unies, nous nous sommes dit confiants que dans l'exécution de toutes ses responsabilités à l'endroit des niveaux de radiation auxquels la population mondiale est ou peut être exposée, ce qui exige un inventaire précis d'une vaste série de données, le comité des scientifiques continuera d'assurer l'excellent service auquel il nous a habitués.

Je tiens à appuyer le bill C-158 et à exhorter en même temps le gouvernement à ne pas s'arrêter là mais à poursuivre ses efforts aux échelons international et national, afin de protéger l'humanité contre la pollution nucléaire d'où qu'elle puisse provenir.

M. Barry Mather (Surrey): Monsieur l'Orateur, si je prends la parole, ce n'est pas pour faire un discours mais pour poser une question. Sauf erreur, le bill à l'étude prévoit une indemnisation des personnes blessées à la suite d'un usage pacifique de l'énergie nucléaire. Je ne crois pas me tromper. Le secrétaire parlementaire du ministre, en présentant la mesure, s'est efforcé de montrer que les pertes ou les dommages de cet ordre sont peu probables et que les frais éventuels seraient minimes ou presque négligeables.

En l'occurence, voici ce que je me demande. Puisque le gouvernement a pris tant de soin pour fixer des indemnités pour des gens qui seront peu vraisemblablement blessés, a-t-il prévu une indemnité notamment pour les Canadiens plus immédiatement exposés en conséquence de l'imminente explosion nucléaire souterraine à laquelle procéderont dans quelques mois nos amis du Sud dans le Pacifique-Nord? J'en parle non sans raison. On se rappellera que, l'an dernier, à l'occasion d'une expérience semblable mais beaucoup moins considérable, notre gouvernement avait averti Washington qu'il tiendrait le gouvernement américain responsable des dommages que pourraient subir les citoyens du Canada.

J'ai cru opportun, même si cela n'a pas de rapport direct avec la mesure, de demander au représentant du ministre de porter la question à l'attention du gouvernement. Puisque nous voulons protéger les civils contre les dommages pouvant résulter de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, notre parti croit qu'il serait encore plus opportun de protéger les citoyens contre le danger d'une explosion nucléaire imminente de forte puissance dans le Pacifique-Nord.

Je me range à l'avis de celui qui vient de parler: le Canada joue véritablement un rôle important lorsqu'il se fait le promoteur d'un traité russo-américain interdisant les explosions souterraines. J'espère que le gouvernement, voulant assurer aux civils une protection générale, intensifiera ses efforts dans ce sens.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.)

LES DOSSIERS DES CONDAMNÉS

LE RELÈVEMENT DES PERSONNES DÉCLARÉES COUPABLES

[*Français*]

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 5 février, de la motion du solliciteur général du Canada: Que le bill C-5, visant le relèvement des personnes déclarées coupables d'infractions et qui se sont amendées par la suite, soit lu pour la 2e fois et envoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

[*Traduction*]

M. F. J. Bigg (Pembina): Monsieur l'Orateur, nous étudions le bill C-5. Il est important et, s'il n'est pas étudié attentivement à la Chambre et au comité, les conséquences peuvent être sérieuses pour le Canada, car il concerne les intérêts des individus et de la nation tout entière. Peut-être qu'à première vue il peut paraître assez innocent, mais à ceux qui ne savent pas de quoi il est question dans ce bill C-5, je signale qu'il a trait au relèvement des personnes déclarées coupables d'infractions et qui se sont amendées par la suite. Si nous considérons d'abord la dernière partie, du point de vue humanitaire et chrétien, je serais le premier à dire: Détruisons tous les dossiers des condamnés et partons à neuf. Malheureusement, il se peut que ceux qui doivent prendre de telles décisions n'aient pas beaucoup de données du problème.

Ce peut être très simple dans le cas d'un adolescent. L'on a dit fort sensément, tant au comité qu'à la Chambre, que les fautes de jeunesse du délinquant doivent lui être généreusement pardonnées lorsqu'il atteint l'âge adulte. Je suis de cet avis, à condition naturellement qu'il se soit réhabilité. Je suis d'accord avec le préopinant sur ceci: personne ne veut voir un enfant porter toute sa vie le poids d'un casier judiciaire. C'est vrai surtout si le châtiment bénin que lui a imposé la société a eu l'effet souhaité et qu'il n'y a plus de danger réel de rechute. Il n'y a pas de doute, il nous faut des principes directeurs très fermes.

L'étude de la psychologie pénale, dont il s'agit en ce moment, nous apprend que nos gènes, transmis par nos ancêtres, comportent des faiblesses ou des tendances qui n'ont pas forcément d'effet sur la personnalité crimi-

nelle de l'individu. Malheureusement, ces gènes influent sur le comportement de l'enfant ou de l'adulte dans la société. Il nous faut soigneusement distinguer, exposer et définir ce dont nous parlons: la personnalité d'un individu ou, si l'on veut, les chances mathématiques qu'il a de commettre un crime très grave et très dangereux. Nous ne devrions pas, je pense, nous laisser emporter par nos sentiments, certainement pas sans limites, et proposer de tout oublier.

Comme j'essaie toujours de le faire, je vais évoquer un certain nombre de cas non personnels où il est impossible, je crois que tous en conviendront, de faire table rase du passé. Voyons le cas où le psychologue ou les médecins de la prison sont consultés avant qu'un individu ne soit inculpé de délit sexuel pour déterminer si, en fait, il a toute sa raison. D'après le psychologue ou les médecins, cet individu peut ne pas être dangereux, en ce sens qu'il ne va pas nécessairement répéter sa faute. Mais si son comportement s'est révélé, même dans une société aussi tolérante que la nôtre, si anormal qu'il a attaqué un autre enfant ou un adulte, il y a de grandes chances, à moins d'un miracle, qu'il recommencera à un autre moment de sa vie.

Je me souviens d'une affaire épouvantable, survenue, me semble-t-il, à Winnipeg en 1945. Un bambin avait été assassiné dans un dépôt de charbon. Je ne faisais pas partie de la police à cette époque mais, comme j'habitais le quartier où avait eu lieu le crime et comme j'étais un ancien gardien de la paix soucieux d'aider à élucider l'affaire, la police de Winnipeg me confia que, sur ses fiches, étaient enregistrés les noms de 300 délinquants et qu'à ses yeux, chacun de ceux-ci avait pu commettre le crime. On doit louer ces policiers de s'être mis à vérifier les activités de ces 300 personnes. L'auteur du crime ne fut pas trouvé parmi ces suspects, mais repéré dans une autre ville. Sauf erreur, on a pu le trouver parce que la police a accompli sa tâche en procédant à des vérifications au sujet de tous ces gens qui étaient susceptibles d'avoir commis pareil acte et qui, malheureusement, en avaient commis de pareils auparavant soit sur la personne d'un enfant, soit sur celle d'un adulte.

• (3.10 p.m.)

La police a réussi à trouver le coupable. Or, si l'on veut supprimer les dossiers des délinquants, il faudrait qu'on accorde le pardon à ceux-ci et qu'on leur fournisse l'occasion de s'amender. Comme l'a mentionné un autre député, le président du comité, je crois, du point de vue économique, la société y trouverait largement son compte si ces gens n'étaient pas traqués tout le reste de leur vie par une force policière trop zélée ou des personnes ambitieuses chargées d'appliquer la loi. Encore une fois, cela ne veut pas dire qu'on doive donner carte blanche à tous les délinquants, non plus qu'il faille, par magnanimité, aller jusqu'à détruire arbitrairement, tous les cinq ans, tous les dossiers criminels. Et puis, il faut penser à la sécurité du Canada. Si une personne activement engagée dans une émeute grave ou dans des activités subversives ou violentes à l'égard d'une personne ou de la société, veut, après avoir accompli son sale travail au Canada, aller dans un autre pays où la situation ouvrière semble mûre pour l'agitation, alors, après une période de cinq ans, lorsqu'on aura oublié ses forfaits, elle pourrait revenir et tout recommencer.

Un autre point qui a été soulevé au cours des audiences du comité, c'est qu'il est pratiquement impossible de détruire un dossier. On se rappellera l'histoire du petit garçon dont la mère avait mis au point un système destiné à enregistrer ses peccadilles, et qui consistait à enfoncer un clou dans le mur chaque fois que le bambin faisait quelque chose de mal. Le mur ne tarda pas à se garnir de clous. Puis la conduite du petit garçon s'améliora. Après qu'il eût commencé à rentrer le bois et à suivre attentivement ses cours à l'école, sa mère décida de retirer progressivement du mur les clous jusqu'à ce qu'il n'en reste plus du tout le jour où le comportement du bambin serait parfait. Un jour, il vint trouver sa mère pour lui dire qu'il ne se sentait pas bien. Elle lui demanda ce qui n'allait pas. Il lui dit que, bien qu'elle ait retiré tous les clous du mur, il restait les trous. C'est pourquoi il me semble que, lorsque quelqu'un a commis un délit ou une série d'infractions, il est difficile à un policier d'oublier que cette personne a peut-être volé une voiture dans sa jeunesse. Mais il est vrai aussi que dans leur immense majorité, les bons agents de police oublient. A tout le moins, ils partent du principe que la personne en question a été pardonnée. Ces policiers-là n'aspirent pas à détruire l'existence d'un jeune homme. En fait, la plupart des policiers que j'ai rencontrés—et je suis fier de le constater—ont consacré bien plus de temps à éviter aux jeunes d'avoir des difficultés qu'à les faire traduire devant des tribunaux.

J'espère qu'après quelques retouches encore et un peu plus de réflexion, le bill sera adopté. Il contribuera pour beaucoup, je l'espère, à supprimer toute possibilité de persécuter ceux dont les yeux se sont dessillés. Je souscrirais volontiers à toute mesure qui le permettrait; et tous les députés feraient de même sans aucun doute. Mais, à mon avis, il n'y a pas lieu de détruire nécessairement tous

les casiers judiciaires simplement parce que ceux d'entre nous qui avons mieux su nous adapter à la société croyons qu'il faut donner une chance au criminel. Il y a un autre élément très important à ne pas oublier: je songe ici à la protection de la société. J'irais même jusqu'à dire qu'en n'étant pas aux petits soins pour le criminel, qu'en ne le dorlotant pas, nous nous protégeons, car le fait d'avoir un casier judiciaire l'encourage à ne pas s'embourber davantage.

Quand il s'agit de la sécurité du Canada, je dirai sans hésiter que lorsqu'un individu s'est conduit en ennemi de la société, on devrait en conserver un dossier permanent quelconque, en prévision du cas où il pourrait à l'avenir mettre en danger un citoyen ou le Canada tout entier. Comme ancien agent, je me réjouis de voir que le commissaire dont parle le bill est un commissaire de la Gendarmerie royale. J'estime que de tels dossiers permanents, si on les conserve au quartier général de la Gendarmerie royale, ne seront pas l'objet d'abus.

Lorsque le solliciteur général, le procureur général du Canada ou le gouverneur en conseil estiment qu'un individu quelconque est dangereux, on devrait certainement conserver un dossier permanent. Je ne saurais imaginer un lieu plus sûr que le quartier général de notre gendarmerie hautement respectée et consciencieuse. La responsabilité est grande mais je sais que dans le passé, la responsabilité a été assumée avec beaucoup de dignité. J'espère que nous ne perdrons jamais le sentiment de satisfaction que nous inspire la manière dont cette force s'est acquittée de ses fonctions.

Parce que nos policiers en général ont été traités assez rudement ces dernières années et parce que je crains fort qu'il y a eu une campagne presque générale contre la police, je prétends que peut-être nous ne consacrons pas assez d'argent pour recruter des agents compétents chargés d'appliquer la loi. Ma propre expérience m'enseigne qu'il y aurait plusieurs initiatives à prendre. L'une d'elles serait d'avoir d'un bout à l'autre du pays des écoles de police où les policiers qui sont en contact avec le public en vue de l'application de la loi pourraient recevoir une bonne formation. A mon avis, nous devrions considérer l'ensemble du problème de plus haut et décider de consacrer les sommes nécessaires à la formation de nos agents de police.

Je pourrais rappeler le malheureux incident rapporté récemment dans les journaux et auquel a été mêlé un haut fonctionnaire du gouvernement de la Colombie-Britannique qui a été rudoyé. Je ne jugerai pas l'incident, mais selon ce que j'en ai lu, il semblerait que c'est le genre d'incident qui ne devrait se produire nulle part au monde et sûrement pas au Canada. Ce genre d'incident, j'en suis sûr, pourrait être empêché si nous avions une école appropriée à l'intention des agents chargés d'appliquer la loi, et des normes sélectives pour ces agents.

Le genre d'écoles de police auquel je songe seraient accessibles aux agents de police, de préférence avant de les affecter à la patrouille. A ces écoles, ces candidats seraient imbus de l'esprit du travail de police et leurs devoirs seraient exposés. L'initiative entraînerait des frais, mais ce serait un bon placement en ce qui concerne non seulement la prévention du crime, mais aussi le respect que tous les citoyens éprouveraient pour la loi et l'ordre.

• (3.20 p.m.)

La vengeance n'est plus un des buts principaux de notre loi. Nous avons fait beaucoup de progrès au cours des 150 dernières années, alors qu'au moins 120 crimes punissables de mort en vertu du droit britannique et de nos traditions appelaient la peine capitale. Il ne nous faisait absolument rien d'envoyer nos jeunes gens et nos jeunes filles aussi loin que possible de leur propre pays, dans des endroits comme l'Australie ou des camps de détenus criminels, pour un délit comme le vol d'un mouton ou, dans certains cas peut-être, le vol présumé d'un mouton. C'était une loi corrompue, et elle a beaucoup changé depuis.

Je tiens toutefois à signaler que nous ne devons pas nous attendrir au point de rendre la vie facile au criminel. Il faut encore que nous protégions la société. Nous ne devons pas nous montrer si larges d'esprit que notre bon sens soit mis en doute. On me reproche parfois d'être un peu émotif mais je ne pense pas qu'il s'agisse d'un domaine où nous pouvons nous contenter de belles paroles. Je pense que la protection de la société est aussi importante que le traitement humanitaire du délinquant. Notre sécurité et la protection des anciens criminels constituent notre devoir principal ici.

Je ne peux certainement pas dans le peu de temps à ma disposition développer toute la thèse de la réhabilitation. D'autres l'ont dit avant moi et je suis de leur avis, il ne sert à rien d'interner des jeunes gens à moins de faire des projets positifs pour leur venir en aide. La vengeance est à bannir et la réhabilitation coûte cher. Il faut engloutir de fortes sommes pour ramener au bercail un jeune homme qui s'est fourvoyé. Je ne sous estime pas la réhabilitation, mais je veux rengainer mon histoire favorite: le coût de la réhabilita-

tion peut être réduit considérablement par une autre mesure, de caractère très positif, qui consiste à guider la jeunesse avant qu'elle ne commette son premier délit. Dépensons davantage pour les programmes de sports et de santé, les terrains de baseball de quartier et la participation de la famille aux activités communautaires, faisant disparaître par le fait même le besoin de réhabilitation après coup. La prévention du crime rapporte au centuple. Les sociétés John Howard et Elizabeth Fry ont fait un travail splendide avec des ressources fort limitées et dans un climat peu favorable.

Avant de m'asseoir, je voudrais faire une autre proposition au sujet du traitement des criminels—et j'utilise ce mot dans un sens charitable, en parlant des personnes qui ont commis des infractions ou qui ont été prises en flagrant délit—nous ne devrions oublier qu'il importe de les traiter comme des êtres humains lorsqu'ils comparaissent devant le tribunal. Qu'on leur montre d'abord comment ils doivent se comporter envers nous par la manière dont nous les traitons. Faisons en sorte que nos prisons ne soient pas des lieux de pénitence mais des endroits de réhabilitation; je ne veux pas parler des prisons proprement dites mais de prisons convenables pour des êtres humains. Au lieu de prendre des jeunes délinquants pour des délits mineurs au coin de la rue et de les jeter en prison pour longtemps avec des criminels endurcis, où ils n'ont rien d'autre à faire que d'apprendre à se perfectionner dans le mal et sortent de là bien pires qu'ils n'y étaient entrés, permettons-leur de se reprendre. Là encore il faudra envisager de dépenser un certain montant de notre argent durement gagné pour construire des lieux de détention qui soient à la hauteur des besoins.

Il faut encourager les avocats, non seulement à chercher à gagner leurs causes, mais encore à vouloir récupérer pour la société les hommes qui leur sont confiés, et à convaincre leurs clients de ne pas se parjurer ni pactiser avec le crime. On enseigne actuellement au jeune homme qui ne vole qu'une bicyclette que s'il ment assez bien il sera acquitté, tandis que s'il dévalise une banque, il pourra peut-être acheter la justice. A mon avis, nos hommes de loi devraient réexaminer leur profession et dire que non seulement ils ont le devoir de protéger les jeunes contrevenants de notre société mais encore qu'ils doivent eux-mêmes essayer de ramener ces jeunes gens dans le droit chemin le plus tôt possible.

A mon avis, les longues et cruelles peines d'imprisonnement n'ont jamais été salutaires. J'ose dire qu'un jeune détenu subit le plus grand choc durant les 48 premières heures de son emprisonnement. Lorsqu'on veut lui faire comprendre que ce n'est pas un milieu qui lui convient, c'est le moment de le faire. Si être enfermé dans une cage de fer durant 48 heures n'impressionne pas un brave garçon qui a tant soit peu d'amour-propre, c'est alors un cas difficile. Je ne prétends pas qu'il faudrait le libérer immédiatement. Il a peut-être besoin d'un peu plus de temps pour réfléchir. Mais j'estime que dans de nombreux cas, les peines devraient être indéterminées. Le coupable devrait être immédiatement mis à l'ombre et, en toute justice, sa réhabilitation devrait être entreprise peu de temps après son arrestation et non cinq ou sept ans après, lorsqu'il est trop tard. Sa réhabilitation devrait débuter peu de temps après son arrestation, et il devrait être traité équitablement mais pas recevoir un traitement de faveur.

M. Gibson: Assurons-nous d'abord qu'il est coupable.

M. Bigg: C'est une autre question. D'après mon expérience, très peu de gens innocents languissent en prison. S'il y en avait, je serais disposé à m'absenter de la Chambre des communes pour prendre leur défense. Je suis avocat en même temps qu'un vieux policier las. A mon avis, il n'y a pas beaucoup de gens innocents qui languissent en prison, mais mon expérience m'incline à croire qu'une peine indéterminée serait tout à fait salutaire quand un homme est reconnu coupable et mis en cellule. Une fois qu'il reconnaît ses erreurs et qu'il se montre disposé à coopérer, on pourrait lui imposer une peine indéterminée et le libérer conditionnellement presque tout de suite, surtout s'il s'agit d'un déliquant primaire ou d'un jeune délinquant. Il pourrait être placé sous la surveillance de la société John Howard ou de la société Elizabeth Fry, qui le placerait dans un milieu propre et sain. Il aurait ainsi le temps de se réhabiliter avant qu'il soit question de faire disparaître son dossier. Ne nous arrêtons pas à l'élimination du dossier judiciaire, mais plutôt, comme l'un de mes interrupteurs l'a si bien signalé, sachons d'abord s'il est ou non coupable. Je supposais qu'en vertu de nos lois, il devait être reconnu coupable avant d'être emprisonné.

Assurons-nous que le reclassement d'un déliquant commence immédiatement, au lieu de le placer dans un milieu pire que celui où il se trouvait lorsqu'il s'est rendu coupable de délits mineurs. L'atmosphère de toutes les prisons que j'ai vues—et j'en ai vu un certain nombre—n'est pas propice à amender le caractère, et plus on y laisse les jeunes délinquants, plus ils risquent d'empirer. Nous devrions, il me semble, aborder le problème avec bon sens. D'autre part, je ne crois pas qu'on en fasse de gentils petits garçons en les choyant, en leur disant qu'ils n'ont rien fait de mal et que c'est la société qui est la vraie coupable, qu'ils auraient été de braves types

si leur mère les avait aimés davantage et leur avait permis de faire ce qu'ils voulaient. Dans un grand nombre de cas, un jeune garçon a de meilleures chances de s'en tirer si on ne le laisse pas agir à sa guise et si la société le traite avec justice et fermeté, en le remettant dans le droit chemin. C'est là-dessus que nous devrions concentrer nos efforts.

J'espère que ce bill sera envoyé au comité, où nous l'examinerons soigneusement pour nous assurer que nous ne nous contenterons pas de passer l'éponge et que, dans les cas graves et lorsque la sécurité des particuliers ou de l'État doit être protégée, nous ne nous laisserons pas guider par nos sentiments en passant l'éponge. Par contre, il ne faudrait pas abuser de ces casiers judiciaires. Si c'est à cause de la brutalité de la police que nous avons songé à cette disposition, je dirais que nous avons commencé par la fin. Nous devrions plutôt améliorer la police, car c'est de là que proviennent les difficultés. On peut supposer que, si les personnes qui ont la garde des dossiers ont été choisies avec soin, aucun délinquant n'aura à se plaindre de la façon dont il est traité dans la société canadienne.

• (3.30 p.m.)

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, il semble évident, d'après les discours que nous avons entendus, que presque tous les députés approuvent le principe général du bill. Je n'ai pas l'intention de répéter ce qui a déjà été dit, car à cette étape, presque tout a été dit et répété maintes fois. Je crois, en effet, et cela me semble le sentiment de tous, que ce débat a beaucoup contribué à nous faire mieux comprendre que le bill, sous cette forme, tend à accorder un sursis, ou une seconde chance, à certaines personnes, plutôt que de tendre à la destruction des dossiers eux-mêmes. On a tort, je pense, de croire que le passé peut être effacé à jamais. C'est impossible. Comme Omar Khayyam l'a dit:

The moving finger writes; and, having writ,
Moves on: nor all your piety nor wit
Shall lure it back to cancel half a line
Nor all your tears wash out a word of it.

Le passé est révolu, mais le souvenir en demeure. De fait, ce bill vise à écarter les possibilités de poursuites une fois que les gens ont été réhabilités et rendus à la société. Voici un point que je n'ai pas entendu discuter au cours du débat actuel, j'espère que le solliciteur général (M. McIlraith) m'écoutera attentivement et sera ensuite en mesure de répondre à ma question. Dans le bill, on se donne de la peine pour mettre de l'ordre dans nos idées sur ce point, mais l'idée même du pardon n'a pas de sens pour moi.

Si une personne a commis une infraction, si elle a purgé sa peine et payé sa dette envers la société dans la mesure du possible, les choses devraient finir là. Je ne suis pas avocat, mais à titre de profane, il ne me paraît pas logique de parler de pardon lorsque la dette a déjà été effacée. Je comprends qu'on dise que la personne est réhabilitée, qu'on lui offre la possibilité de recommencer à neuf, qu'on a passé l'éponge, mais je ne puis comprendre qu'elle doive solliciter un pardon alors qu'après avoir commis une faute, et avoir été reconnue coupable elle a été châtiée, bref qu'elle a apparemment payé sa dette envers la société.

C'est peut-être un point peu important, mais chaque fois que j'ai parcouru le bill, je me suis demandée pourquoi on appuyait sur le pardon. L'individu ne veut pas de pardon; il veut s'assurer qu'aucune discrimination ne sera exercée contre lui quand il reprendra sa place dans la société, qu'il ne sera pas traité injustement à cause de son passé.

C'est tout ce que je veux dire à propos du bill, monsieur l'Orateur. J'aimerais que le ministre m'explique pourquoi il parle de pardon. C'est peut-être une expression juridique que je ne comprends pas; Dieu sait le nombre imposant des expressions juridiques qui n'ont aucun sens même pour les avocats.

Je vois que j'intéresse maintenant le ministre au point où il va essayer de me dire pourquoi il a parlé de pardon. Le seul pardon que je connaisse, c'est le pardon accordé après un crime, lorsque quelqu'un a commis un meurtre ou un délit grave et qu'il obtient un pardon. Il n'a pas alors à purger de sentence. Mais dans ce cas-ci, il a purgé une peine, il a payé pour son crime. Pourquoi alors parler de pardon? On ne lui pardonne pas son infraction, car il l'a expiée. Je serais extrêmement heureuse d'en connaître la raison si le ministre voulait bien me l'expliquer. Je souhaite une heureuse destinée au bill.

Je crois que les députés de ce côté-ci de la Chambre et tous les autres estiment qu'il s'agit d'un effort authentique pour permettre à une personne de repartir à neuf et d'être traitée comme un être humain et non comme un citoyen de deuxième classe pour le reste de ses jours ou comme un être qu'il faut persécuter et condamner à devenir un paria. Je termine, monsieur l'Orateur, et j'espère que le bill franchira assez heureusement l'étape du comité pour nous revenir à la Chambre.

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): L'honorable député de Portneuf (M. Godin) a présenté hier un brillant plaidoyer dont le réalisme, la véracité et la sincérité m'ont fortement impressionné.

Le projet de loi, actuellement à l'étude, et qui concerne les dossiers des condamnés, touche un des sujets les plus controversés. Même si nos autres institutions ont évolué, notre système judiciaire est resté le même. On se perd dans des élucubrations et des avocasseries et l'on oublie l'être humain. On agit encore comme si le condamné était une bête horrible, épouvantable. La plupart de nos prisons et de nos pénitenciers sont des écoles de crime, à l'atmosphère malsaine, aux locaux sombres et exigus, et qui rappellent des conditions qui existaient au moyen-âge.

Cette situation étant déjà suffisamment accablante, faut-il encore y ajouter cette stigmate indélébile, cette infamie du XX[e] siècle qu'est le casier juridiciaire?

Le principe de ce projet de loi est donc bien justifiable, car il est grand temps de se débarrasser de ces lois désuètes, qui font de l'individu qui se fait prendre—et je dis bien de l'individu qui se fait prendre—un être marqué pour la vie, car Dieu sait le nombre incalculable de voleurs, de fraudeurs, de bandits qui courent les rues et qui, très souvent, portent col blanc et passent pour des personnes fort respectables.

Je disais donc que celui qui se fait prendre devient ainsi marqué pour la vie du sceau de l'opprobre. Aussi, est-il nécessaire de démontrer qu'il faut faire beaucoup plus qu'une simple «réformette». On doit procéder à des réformes majeures. Il y a rumeur qu'on accorde le pardon à un condamné. Encore faudrait-il se demander si la condamnation est toujours juste. Y a-t-il chose plus révoltante que d'avoir un casier judiciaire tout simplement parce que la police veut se venger, parce que la Couronne veut gagner une cause ou encore parce que le juge se laisse influencer?

Je voudrais illustrer ma pensée par des exemples bien concrets afin de convaincre les députés. Dans le numéro de *Montréal-Matin* d'aujourd'hui, on peut lire la manchette suivante:

Le sous-ministre dit avoir été battu et jeté nu en prison ...

• (3.40 p.m.)

Étant donné qu'il s'agit d'un sous-ministre de la Colombie-Britannique, la question se réglera plus rapidement, la police reconnaîtra ses torts, le gouvernement du Québec demandera simplement que l'on accepte ses excuses. Cependant, si un simple citoyen avait été en cause, la police aurait peut-être voulu à tout prix avoir raison. Je lis simplement ce qu'un journal rapporte de la mésaventure de M. Redel. On peut lire ce qui suit, et je cite:

Une heure après son arrivée au poste, il reçut des soins médicaux puis fut relâché.

C'est ce que prétend la police. Par ailleurs, M. Walter Robert Redel, de Victoria, sous-ministre du gouvernement de la Colombie-Britannique, prétend le contraire. Je continue la citation:

...dépouillé de tous ses effets et de ses vêtements et laissé dans sa cellule, complètement nu, pendant trois heures.

A la fin, M. Redel demanda à l'un de ses gardiens qu'on fasse venir un médecin. Une demi-heure plus tard, le médecin arriva. M. Redel souffrait d'une blessure au crâne et d'une autre à l'arcade sourcilière gauche qui avait été fracturée.

Plus tard, quatre ou cinq hommes vinrent l'interroger et reconnurent finalement leur erreur, après avoir téléphoné au ministère des Terres et Forêts en Colombie-Britannique.

Monsieur l'Orateur, est-il concevable que de telles choses puissent se produire en un pays civilisé comme le nôtre? Est-il possible que l'on puisse assister à de telles idioties, à de telles erreurs? Dans la plupart des cas, lorsque de petites gens sont en cause, on les condamne injustement, et c'est ainsi qu'on fabrique de nouveaux criminels.

Je suis en faveur de la suppression du casier judiciaire après un certain temps. Si on laisse la police très mal formée, particulièrement celle du Québec, faire ce qu'elle désire, et si l'on continue de laisser les procureurs de la Couronne vouloir à tout prix gagner leurs causes, on en arrivera à créer une société qui me fera penser à celle décrite dans le film «Z».

J'ai moi-même vécu des expériences bien concrètes, que je voudrais exposer à la Chambre. Cela contribuera à démontrer qu'il est grand temps de supprimer les casiers judiciaires et de remettre en cause nos méthodes policières, ainsi que notre système judiciaire, afin que l'on commence à respecter réellement la personne humaine.

Le 23 août dernier, j'étais intercepté par deux constables de la sûreté municipale de Québec, sous prétexte que je roulais à 49 milles à l'heure dans une zone de 30 milles et qu'on m'avait repéré sur l'écran du radar.

On peut dire sans exagérer que tous les conducteurs de véhicules automobiles contreviennent régulièrement au code de la route, tantôt en brûlant un feu rouge, tantôt en omettant de faire un arrêt, ou bien en stationnant de façon irrégulière ou trop prolongée, et surtout en ne respectant pas la limite de vitesse. Il n'est donc pas nécessaire d'être un génie, ni même intelligent, pour arrêter qui on veut, quand on veut et comme on veut. Ainsi, un certain nombre de nos policiers, dont la valeur se mesure exclusivement en

pouces, en pieds et en livres, pratiquent avec zèle cette chasse à l'automobiliste. Leur arme de prédilection est la contravention.

Une autre invention, le radar, est encore plus meurtrière. A l'affût dans la jungle de la circulation, on épie et l'on arrête, tout bonnement et à tout hasard, le premier automobiliste venu. On en fait même un jeu, parfois. On arrêtera, par exemple, le conducteur de toutes les cinquièmes voitures ou de toutes les voitures vertes, ou encore, s'en remettant à la loi du moindre effort, celui de la voiture qui est immobilisée à un feu rouge, les autres filant à trop vive allure. C'est ce qu'on a fait le 23 août 1969.

Qui osera rouspéter dans de telles circonstances? Le policier, chasseur et non protecteur, comme il devrait l'être, investi de l'autorité suprême que lui donnent son uniforme et son revolver, est infaillible. Insinuations, mensonges, parjures, tout lui est permis. Sa parole vaut plus que celle d'un honnête homme public sincère et respecté, fût-il appuyé par son épouse et par d'autres témoins oculaires. Pourquoi? Il y a bien l'uniforme, la matraque, le revolver, mais il y a aussi le fait qu'une loi inéluctable s'est établie pour la police, à savoir qu'il ne faut pas perdre une cause. Au bout de la matraque, avec son gros nez écrasé, il vendrait sa mère, si cela pouvait l'aider à gagner une cause ou à sauver sa peau.

Un procureur de la Couronne me demandait pourquoi je discutais avec des policiers qui m'interceptaient, puisque, connaissant la loi, je pouvais toujours me défendre en cour. C'est ce que j'ai fait. On peut constater les résultats. Les bonnes gens de chez nous ont compris, depuis belle lurette, qu'il valait mieux payer $3, $5, $10 ou même $20, même si l'on avait raison, que de se faire insulter en cour, où sa parole ne vaut rien à côté de celle d'un policier voyou et où n'importe quel citoyen peut finir par se faire ruiner.

Voulant montrer que la justice est tout de même la justice, j'ai plaidé non coupable aux quatre chefs d'accusation dont un agent de la paix en mal de sensation m'avait gratifié, en ce 23 août 1969. Peine perdue. Les témoignages de ma femme, ceux de deux témoins oculaires, en plus du mien, ne purent l'emporter sur les propos mensongers d'un policier, appuyé par un compagnon qui, tenant absolument à son emploi et à la solidarité de la sûreté, était disposé à confirmer n'importe quoi, pourvu qu'il en soit prévenu. Le juge m'avait paru fort sympathique, même s'il est lui-même employé de la ville, comme les policiers, et les preuves de mon innocence étaient tellement évidentes que je tenais pour acquis le gain de ces quatre causes. La mauvaise foi évidente des policiers, à l'égard de deux chefs d'accusation, ne faisait que confirmer mon innocence dans le cas des deux premiers.

On pourra croire que l'incident que je rapporte n'a aucun rapport avec le projet de loi à l'étude. Soit, mais, en m'accusant d'injurier la police, d'avoir résisté à l'arrestation, on fait de moi un criminel. Mais depuis quand passe-t-on les menottes et emmène-t-on en prison un individu qui roule à 49 milles à l'heure dans une zone de 30? Devant une telle injustice, j'avais pensé qu'il y avait encore des hommes capables d'user de leur bon sens.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Je crois que l'honorable député avait raison et qu'il s'éloigne un peu du sujet.

M. Matte: Monsieur l'Orateur, je ne peux être davantage dans mon sujet et c'est ce que je démontre depuis le début de mes remarques. Je démontre qu'on peut avoir un casier judiciaire par suite d'une condamnation injuste, et je prouve par là que le casier judiciaire doit disparaître aussitôt qu'une sentence a été rendue ou qu'une amende a été payée. Mais, surtout, je veux établir qu'une foule de gens ont des casiers judiciaires, et ce pour aucune raison.

Je voudrais citer un exemple, en relatant d'une façon détaillée, dans une lettre adressée au maire de la ville de Québec, et dont j'ai fait tenir un duplicata au chef de police, les incidents dans lesquels j'avais été impliqué.

• (3.50 p.m.)

Monsieur l'Orateur, on a fait fi de la parole d'un homme public qui, je pense, est respecté au même titre que les autres députés, et l'on a tout simplement rendu jugement unilatéralement. La lettre se termine de la façon suivante, et je cite:

Devant l'incompréhension totale du sens du devoir de ces deux brutes:

Je prie instamment et j'exige de la Cité de Québec et de son corps de police des excuses officielles à ma femme et à moi-même.

J'incite fortement la sûreté municipale à exclure de ses rangs de tels énergumènes.

Évidemment il faut enlever immédiatement toutes les charges portées contre moi-même.

Ceci nonobstant les recours en dommages-intérêts qui pourraient être intentés particulièrement concernant les conséquences de cet incident sur l'état de santé de ma femme ...

...qui était enceinte de huit mois à ce moment-là.

Nous travaillons tous pour l'avènement d'une société juste. Mon rôle de député me fait défendre sans peur et sans reproche les intérêts de tous mes concitoyens.

Je ne me gêne pas pour dire en plein Parlement, devant le très honorable premier ministre lui-même, mon humble façon de penser. Et ce droit

inviolable de la démocratie ne me sera certainement pas enlevé par deux voyous-policiers en mal de sensation.

Sachant que vous daignerez donner suite à ma requête, je vous en remercie à l'avance.

Qu'a-t-on fait ensuite?

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Nous sommes actuellement à discuter un bill de juridiction fédérale, et je demanderais à l'honorable député de s'en tenir au sujet du bill et de ne pas se référer à la juridiction d'une autre autorité.

M. Matte: Monsieur l'Orateur, je veux tout simplement prouver que si l'on a un casier judiciaire, c'est souvent à cause de la police qui veut se venger, de la Couronne qui veut gagner à tout prix ou d'un juge qui ne veut pas trop se compromettre.

Le rôle du policier est avant tout de protéger le citoyen contre les incidents ou les personnes qui peuvent attaquer sa réputation et son intégrité. Il arrive trop souvent que le public soit un adversaire, aux yeux de la police. Les enfants la craignent, les adolescents la fuient et les adultes n'aiment pas qu'un voisin voie la police venir faire enquête chez eux. Pourquoi? Parce qu'il y a trop de «mini-cerveaux» dans des «maxi-corps» au sein de la police.

Reconnaissant son rôle indispensable pour la bonne marche et le maintien de l'ordre dans la société, je reconnais que la police doit être respectée et secondée. Mais l'appui et le respect doivent être conditionnés à une saine protection. Si jamais un citoyen ne peut se défendre équitablement et gagner une cause semblable à la mienne, le public croira de moins en moins à l'avènement d'une société juste.

Je voudrais ici parler au nom d'un nombre incalculable d'individus qui, injustement, sont d'éternels «perdants». En plus d'avoir des frais énormes à payer, ils sont incapables de combattre cette loi injuste qui veut que la police ait toujours raison. En ces années difficiles, où l'homme public est toujours critiqué, insulté, vilipendé et souvent attaqué physiquement,—on a en mémoire l'exemple des deux frères Kennedy, de Martin Luther King et du très honorable premier ministre du Canada, alors qu'il assistait au défilé de la Saint-Jean-Baptiste à Montréal—il lui est encore plus difficile, surtout s'il n'est pas du bon côté politique, de sauvegarder sa dignité et son honneur, si on laisse le service d'ordre le malmener.

Autrement dit, dans l'exemple que je relatais tout à l'heure, devait-on retenir deux chefs d'accusation parce que j'étais député? Devait-on m'imposer l'amende maximale de $50 pour avoir, de façon présumée, injurié un policier parce que je suis député? Le lendemain, un autre juge condamna à la même amende un individu qui avait frappé à coups de poing un policier.

Cette affaire du 23 août 1969, c'est un peu la fable de La Fontaine «le loup et l'agneau»: L'assaillant, le policier, injurie et malmène une victime. Afin de justifier son geste, il l'accuse de ce que lui-même a fait.

Il fallait voir avec quelle satisfaction diabolique ce policier inventait et rédigeait ses contraventions. Depuis quand condamne-t-on la victime? Je reste fort perplexe devant cette situation et je voudrais intervenir en vue d'assurer la disparition de ce climat de perpétuel conflit entre le protecteur, qu'est la police, et le contribuable qui aurait droit à la protection.

Bien sûr que je suis en proie à l'amertume et les 50 témoins de l'incident disgracieux du 23 août 1969 comprennent ce que je veux dire. Plusieurs ont aidé ma femme sur-le-champ et j'en profite pour les en remercier publiquement. Je croyais que deux ou trois de ces témoins suffiraient, lors de mon procès, mais j'avais compté sur l'impossible, puisque la police a toujours raison.

Nous avons un rôle à remplir ici, celui de sauvegarder tous les droits du citoyen, de tenter d'améliorer le sort de la personne humaine et de permettre à tous et à chacun de s'épanouir. On ne doit pas permettre que nos corps policiers ou nos systèmes judiciaires soient les principaux responsables de la vague de crimes dont nous sommes malheureusement témoins.

Cette question extrêmement importante incite la jeunesse à ne plus croire en l'autorité établie. Pourquoi? Parce qu'elle est trop souvent témoin de ces injustices flagrantes. C'est à nous qu'il incombe de veiller à ce que ces injustices cessent, à ce que chacun puisse véritablement être lui-même, sans avoir à subir tous les inconvénients des crimes qui deviennent de plus en plus atroces.

Il se peut que je me laisse emporter en tenant ces propos, mais il s'agit d'incidents, que j'ai vécus moi-même, et qui prouvent qu'il est temps qu'on y voie. C'est pourquoi je fais une suggestion que l'on devrait prendre en considération.

Au moment où un prévenu est arrêté, il n'est pas reconnu coupable pour autant. On connaît l'incident récent dans lequel un sous-ministre de la Colombie-Britannique s'est fait fracturer le nez et les arcades sourcilières, ce qui est absolument ridicule.

Or, pour la police, une personne arrêtée est une personne coupable. La loi devrait conte-

nir des dispositions visant à protéger davantage le citoyen. Si, par exemple, la police n'avait pas le droit d'emmener quelqu'un dans un poste de police ou en prison...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Il ne s'agit pas là du tout de la question présentement débattue et je demanderais, pour une troisième fois, à l'honorable député, de s'en tenir au sujet à l'étude.

M. Matte: Monsieur l'Orateur, s'il n'est pas question de condamner dans ce bill, s'il n'est pas question d'une mesure intitulée «Loi relative au relèvement des personnes déclarées coupables d'infractions et qui se sont amendées par la suite», je me demande bien de quoi je parle, puisque c'est bel et bien ce que je lis dans le bill.

Je veux tout simplement, monsieur l'Orateur, que vous ne vous impatientiez pas, car je suis à la veille de terminer mon discours.

Je veux tout simplement conclure en faisant une suggestion qui, à mon sens, a beaucoup de valeur. Si on l'acceptait, on ne verrait jamais plus ce qui est étalé dans les journaux et à la télévision ces temps-ci et qui, à mon avis, est extrêmement malheureux. J'ai un peu honte d'être Québécois quand je constate que la Sûreté du Québec se livre, aux yeux de toute la population, à de telles idioties.

Il faut que cela cesse et c'est pour cette raison que je fais la suggestion suivante: Quand une personne est arrêtée et qu'un policier l'incarcère, il devrait y avoir un témoin impartial. Un témoin devrait être sur les lieux afin de constater qu'on ne malmène pas le prévenu, qu'on ne lui fracture pas le crâne, qu'on ne lui passe pas les menottes inutilement avant d'être bien certain que l'accusation portée est fondée.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Comme il est 4 heures, la Chambre passe à l'examen des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir, les avis de motions, et les bills d'intérêt public et d'intérêt privé.

M. Bell: Monsieur l'Orateur, je me suis informé de ce côté-ci et je pense que la Chambre serait disposée à passer outre l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire. Comme le député de South Western Nova (M. Comeau) a gracieusement consenti à réserver sa motion, elle ne lui sera pas imputée et nous la discuterons un autre jour. Je suggérerais que nous poursuivions l'étude du bill dont nous sommes saisis, avec l'espoir d'en finir avant 5 heures. En fait, si nous avions un ou deux autres discours brefs, nous pourrions clore la séance un peu après 4 heures et récompenser ainsi le personnel qui a dû travailler lorsque nous avons siégé après l'heure réglementaire il y a une semaine ou deux.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

M. Matte: Monsieur l'Orateur, j'avais décidé de terminer mon discours sur ces mots, mais, si la Chambre désire en entendre la suite, je peux continuer.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

• (4.00 p.m.)

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Le député de Sarnia.

M. Jack Cullen (Sarnia): Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Je reconnais qu'il est assez difficile pour la présidence de voir un député de l'arrière-ban perdu au loin et qui a du mal à se faire entendre.

M. Comeau: Un rappel au Règlement, monsieur l'Orateur. Je ne veux pas retarder les délibérations plus qu'il ne faut; je veux bien collaborer en sacrifiant le temps à ma disposition au moment des mesures d'initiative parlementaire, mais ce qui m'intrigue un peu c'est ceci: la semaine dernière il y avait à l'étude un projet de loi sur la pêche. La question a été mise aux voix et personne n'a pu ensuite prendre la parole ni revenir sur le sujet. Cependant, aujourd'hui nous avons adopté un bill et il semble qu'un député ait l'occasion d'en parler.

[*Français*]

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Je voudrais m'excuser auprès de l'honorable député de Sarnia (M. Cullen), mais comme je n'avais pas remarqué qu'il s'était levé pour prendre la parole, il m'a fallu le reconnaître par après. Je voudrais lui rappeler que la chambre a consenti à ce que nous continuions l'étude de ce bill.

[*Traduction*]

M. Lundrigan: J'invoque aussi le Règlement, monsieur l'Orateur. Je ne veux pas être difficile, je suis intéressé à écouter le député de Sarnia. Néanmoins, j'aimerais rappeler à Votre Honneur le précédent sur lequel nos remarques sont fondées. La semaine dernière, la Chambre a été saisie d'un bill, on a demandé le vote et une entente fut conclue.

Ensuite, même si le député de South Shore, qui était assis là, a vigoureusement invoqué le Règlement et que six ou sept députés ont discuté pendant presque une heure, nous n'avons pas réussi à faire renverser la décision.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Je comprends bien le point de vue du député, mais il n'y avait aucune condition au consentement unanime cet après-midi.

M. Cullen: Merci encore, monsieur l'Orateur. Je tiens à remercier le député de South Western Nova (M. Comeau) d'avoir cédé son tour de parole sur sa motion d'initiative parlementaire. Je ne veux pas retenir indûment l'attention de la Chambre, mais j'aimerais résumer quelques observations.

Il m'incombe, je crois, de féliciter le député de Parry Sound-Muskoka (M. Aiken) car, premier à parler du côté de l'opposition, il a engagé le débat sur un plan élevé. Je n'étais pas ici pour le discours du député de Skeena (M. Howard), mais j'ai lu ses commentaires. J'ai constaté avec plaisir qu'il a évoqué l'exposé de son honorable ami, le député de Vancouver-Est (M. Winch) qui a fait œuvre de pionnier en ce domaine. Il y a un autre député qui, à mon avis, est digne de mention, c'est le député de Welland (M. Tolmie), président du comité de la justice et des questions juridiques. Il a présenté un bill privé, renvoyé depuis au comité et, à la dernière réunion, il a prononcé sur le sujet une allocution bien documentée et propre à susciter la réflexion du ministre et de son comité.

Je n'étais pas membre de la dernière législature et je ne suis pas membre du comité permanent de la justice et des affaires juridiques. On peut donc dire que mon opinion a été plutôt formée par les citoyens que j'ai fréquentés pendant mes douze ans de métier. Bien que mes activités ne soient pas bornées à la défense, l'accusation ou à des affaires criminelles, j'ai été en rapport avec des fonctionnaires des tribunaux de police, avec des membres des sociétés John Howard et Elizabeth Fry, ainsi qu'avec des citoyens qui essayaient d'organiser des foyers de transition pour les ex-détenus des deux sexes qui devaient se réadapter.

Je me suis également occupé d'assistance judiciaire, avant et après la mesure législative adoptée par la province de l'Ontario, et cela m'a permis d'être en contact avec ceux qui avaient besoin d'une mesure comme celle que nous étudions aujourd'hui, et qui espéraient un jour la voir adopter. Je crois donc avoir été en rapport avec des personnes qui ayant fait un effort pour se réhabiliter, ont découvert par le suite que leur passé demeurait un livre ouvert. Ce stigmate les marquait au front.

Je veux féliciter le solliciteur général (M. McIlraith) d'avoir présenté ce bill et d'avoir, ce qui est évident, consacré à sa préparation tant de temps, d'efforts et d'étude. Il est naturel, je crois, de critiquer n'importe quel bill en disant qu'il ne va pas assez loin, critique qui serait, je crois, justifiée dans le cas de la mesure à l'étude. Les commentaires du ministre, dont fait foi le hansard du 30 janvier, page 3045, me rassurent, cependant:

> J'espère que son adoption à la Chambre sera rapide et que, après deux ou trois ans, il sera réexaminé quand nous serons mieux en mesure de juger des améliorations à apporter aux procédures administratives et à la mesure législative elle-même.

Tout d'abord, je veux signaler que le terme «pardon» ne me plaît pas beaucoup. Pendant un moment, j'ai cru que la représentante de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis) et moi-même avions fait appel au même recherchiste. L'honorable représentante a dit qu'elle n'était pas avocat. Moi, je le suis, mais il me semble que dans son acception ordinaire, ce terme évoque quelqu'un qui a commis un délit, qui a peut-être purgé une partie de sa peine et à qui on a ensuite accordé le pardon.

Il s'agit ici d'individus qui ont purgé leur peine et qui ont réussi par la suite à se réhabiliter. Nous leur disons maintenant: Vous n'êtes pas que libéré, vous êtes aussi libéré de ce poids qu'est votre dossier judiciaire. Nous disons essentiellement à un homme ou à une femme qu'il a mérité qu'on passe l'éponge, qu'il a non seulement purgé sa peine mais prouvé qu'il peut être un bon citoyen dans la société. Même si la chose peut sembler secondaire, je trouve, puisque nous foulons un terrain vierge, qu'on aurait peut-être pu trouver un mot plus approprié. Je continue à être pour le mot «supprimer» en parlant des dossiers, car il traduit bien l'objectif auquel tend cette mesure législative.

Mon prochain point mérite que j'y revienne, même si d'autres députés en ont parlé, y compris le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) et le député de Parry Sound-Muskoka. Je partage la préoccupation que l'on manifeste à l'endroit de la question si

souvent posée dans les formules à remplir: «Avez-vous déjà été trouvé coupable d'un délit criminel?» Je ne puis me représenter que les questionnaires soient modifiés de la manière proposée par le ministre. A mon sens, une disposition devrait être insérée dans le bill afin d'indiquer clairement que, lorsqu'un homme se voit poser cette question, il devrait pouvoir répondre carrément non.

Le député de Welland a fait état des innombrables lettres qu'il a reçues à ce sujet. J'en ai reçu beaucoup moi-même et en voici une, en particulier, dont je voudrais vous lire quelques passages, car elle est typique à bien des égards. Elle m'a été adressée après mon élection, et son auteur était au courant de l'intérêt que je porte à ce domaine sur le plan local. Je n'en lirai pas trop long, afin d'éviter que l'auteur de la lettre ne puisse être identifié; mon propos est uniquement de signaler les difficultés auxquelles il se heurte.

Cher Monsieur Cullen,

Je voudrais me renseigner sur la possibilité d'obtenir mon pardon. A 17 ans, j'ai été reconnu coupable d'un vol avec effraction et condamné à 12 mois de détention dans la maison de correction de l'Ontario, à Guelph. J'ai maintenant 29 ans et je travaille sans interruption depuis 11 ans. Pendant tout ce temps, j'ai accru ma compétence professionnelle en passant de nombreux examens et en suivant beaucoup de cours.

A l'heure actuelle, je suis employé en qualité de surveillant. Je détiens un certificat de mécanicien de machines fixes de 2e classe, délivré par le ministère du Travail de l'Ontario. Je suis marié, j'ai des enfants et je paie ma propre maison. A plusieurs reprises, j'ai tenté d'obtenir l'avancement et d'améliorer mon sort en postulant un autre emploi, mais chaque fois les formules de demandes renferment la question suivante: Avez-vous déjà été reconnu coupable en vertu du Code criminel? Je dois alors répondre oui. Il en est de même pour les demandes d'emploi dans la Fonction publique. Cette question doit sûrement relever des droits de l'homme ou ai-je perdu le droit d'être humain?

Je doute fort que cet individu ait de la difficulté à obtenir un pardon, au sens où ce mot est employé dans le projet de loi. Je voudrais que cette mesure soit en somme une initiative en vue de blanchir les particuliers qui ont prouvé à la société qu'ils s'étaient réhabilités. Une fois qu'une personne a obtenu ce pardon, on passe l'éponge sur son passé et son casier judiciaire doit être traité comme s'il n'existait pas—il ne doit jamais être exhibé à nouveau ou remis en question à une fin quelconque.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les remarques du député de Pembina (M. Bigg). J'avoue ne pas avoir envisagé les choses de son point de vue; peut-être faudrait-il en tenir compte. Si la personne en cause commet une autre infraction par la suite, je pense qu'on devrait la considérer comme une première infraction. Je n'aime pas le mot «pardon», mais je n'aime pas non plus l'idée d'un pardon conditionnel.

• (4.10 p.m.)

Pour conclure, puis-je insister sur un dernier point. Je m'oppose à ce que l'individu doive faire une demande expresse de pardon, comme le bill le suggère. Un coupable a le droit de décider qu'il ne parlera pas de ses activités criminelles à sa femme, à sa famille ou à ses voisins. Si nous l'obligeons à présenter une demande de pardon, ne lui dénions-nous pas jusqu'au droit de faire ce choix? Mettons qu'il ait décidé dans son for intérieur de mener la vie qu'il estime lui convenir le mieux. Si cinq ou dix ans après, il manifeste le désir de présenter une demande de pardon, nous lui enlevons jusqu'à ce choix.

Je me demande aussi ce qu'on entend par bonne conduite ou vie exemplaire. Dans ses remarques, le ministre a déclaré que la demande ne devrait pas être automatique. J'aimerais voir dans ce bill une disposition plus audacieuse. Nous devrions envisager de rendre la demande automatique.

Pour commencer, il y aurait une pluie de demandes. Allons-nous décourager ces individus en invoquant des excuses bureaucratiques et en prétextant que nous avons eu tant de demandes que nous n'avons pas eu le temps de les traiter toutes, ou qu'il s'agit de quelque chose de nouveau, que nous explorons un terrain inconnu? Si nous devons reconsidérer la loi dans deux ou trois ans, pourquoi ne pas faire quelque chose de plus audacieux dès maintenant? Supprimons la nécessité de présenter une demande à une commission quelconque. Prévoyons qu'un individu pourra avouer qu'il a commis une infraction à telle date; qu'à son avis, il s'est amendé, qu'il a maintenant un emploi, qu'il n'a commis aucune infraction depuis cinq ans et qu'il estime avoir droit au pardon.

Si l'on abuse de la situation, nous serons toujours en mesure d'apporter des changements à la loi par la suite. Mais laissons au moins, pour une fois, à ces individus, le bénéfice de notre erreur. J'estime que ce genre de mesure législative n'est rien de moins qu'une seconde chance ou une deuxième occasion offerte à celui qui a un casier judiciaire. C'est aussi une seconde chance qu'on accorde à une société qui est peut-être la première responsable du dossier criminel de cet individu.

Il peut sembler peu conforme à l'idée que se fait un profane de la manière dont la Chambre devrait conduire ses travaux qu'un ministériel formule des critiques. Je ne suis pas d'accord avec ce principe, avec ce dogme. J'estime que les membres du gouvernement ont le devoir de présenter des critiques. Mais celles-ci doivent être constructives, et c'est à quoi je m'efforce.

J'approuve cette mesure législative, car j'estime qu'elle permettra de traiter d'une façon bien plus humaine les individus qui se sont un jour trouvés en difficulté, individus qui grâce à un travail honnête et à une vie honorable ont pu se réhabiliter. Je n'ai aucune hésitation à appuyer ce bill, même dans sa forme actuelle, de même que je n'ai aucune hésitation à présenter ce que j'espère être une critique constructive de certaines de ses dispositions. Il est à espérer que certaines d'entre elles seront modifiées lorsque le bill sera envoyé au comité.

Bon nombre de points utiles ont été soulevés par des représentants de tous les partis. Connaissant les bonnes dispositions du ministre dans ce domaine j'espère que ces suggestions ne tomberont pas dans les oreilles d'un sourd. J'espère qu'une fois la mesure adoptée, le ministre et son minitère passeront immédiatement à la deuxième étape du bill qui vise à donner force de loi à certaines des idées superbes que le ministre a entendu exposer dans cette enceinte.

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy Royal): Monsieur l'Orateur, je ne serai pas très long. A mon avis, le député de Sarnia (M. Cullen) et d'autres aussi ont posé la question essentielle que le comité examinera, j'en suis sûr, avec beaucoup d'attention. En outre, le ministre acceptera peut-être de l'examiner à son tour. La question essentielle est la suivante: Où en est la loi concernant l'octroi du pardon? Il ne s'agit pas là d'un phénomène nouveau pour les procès criminels, mais comment le citoyen répond-il aux formules de demande que lui fournit la fonction publique à cet égard? Mais il y a un problème plus sérieux ou qui peut le devenir: comment le citoyen répond-il à certaines questions figurant sur les formules de demande de visa rédigées par des gouvernements tels que celui des États-Unis?

J'aimerais raconter à la Chambre un incident auquel j'ai pris part. Lorsque j'avais un bureau dans le Nouveau-Brunswick, je me suis occupé de la libération conditionnelle d'une personne condamnée pour négligence criminelle. La personne était un diplômé d'université. Il a obtenu sa libération conditionnel afin de poursuivre ses cours à l'université où il a décroché son baccalauréat ès sciences puis sa maîtrise. Il apporte actuellement une contribution très méritoire au pays. Par ailleurs, il a également bénéficié d'un pardon. Malheureusement, il est toujours interdit de séjour aux États-Unis depuis qu'il ne peut répondre honnêtement à la question qui figure sur un si grand nombre de formules.

A mon avis, la façon de supprimer les casiers judiciaires ne devrait pas nous alarmer. Il s'agit d'un procédé qu'on retrouve, par exemple—tous les avocats le savent—en cas d'adoption. Le certificat de naissance d'un enfant adopté, une fois terminées les formalités d'adoption, ne donne aucune indication sur l'origine de l'enfant. Lorsqu'il s'agit de remplir des formules, l'enfant est considéré comme un enfant naturel.

Certes, les statisticiens ont mis du temps à accepter cette méthode, car ils étaient habitués aux faits exacts. Cependant, si on peut l'utiliser d'une manière humaine et convenable en cas d'adoption, il n'y a certes aucune raison de ne pas l'observer en supprimant les casiers des anciens condamnés.

On a précisé, au cours de ce débat, que l'utilité d'un député réside dans le fait qu'il agit en qualité d'ombudsman entre l'État et les citoyens. A mon avis, nous avons rempli notre rôle d'ombudsman dans ce débat. Après tout, en tant que députés, il nous est permis de rencontrer ces individus que peuvent obséder les conséquences de ce qu'ils considèrent comme une décision inhumaine.

Tout comme le représentant de Sarnia et d'autres députés, j'appuie de tout cœur le principe du bill à l'étude. Mais il nous faudra modifier le bill une fois qu'il sera au comité si nous voulons qu'il ait tout l'effet voulu, en tout cas, l'effet que me semblent désirer tous les représentants.

Je ne voudrais pas abuser des anecdotes à 4h. 20 un vendredi après-midi, mais j'aimerais donner à la Chambre un autre exemple des difficultés possibles. Dans le cas d'une autre libération conditionnelle dont je me souviens, il s'agissait d'un homme qui avait commis un crime assez affreux dans son jeune âge. Il s'était resocialisé par la suite. Son ancien employeur était prêt à le reprendre, et démontrant ainsi son propre sens social. Malheureusement, le ministère des Postes du pays, où l'homme avait pour fonction de distribuer les lettres par express refusa de le prendre à son service en raison de sa condamnation antérieure.

C'est là un autre exemple de la situation inexplicable où l'on peut se trouver, à moins que les ministères de l'État ne soient sensibilisés aux réformes progressives que le ministre nous présente dans les dispositions du bill. Je n'ai pas besoin de vous dire que ce n'est qu'après les plus vives pressions de la part du procureur général du Nouveau-Brunswick et du ministre de la Justice d'alors que le ministère des Postes en vint à comprendre les con-

séquences de son geste sur le plan social, qui contrecarrait naturellement toute cette nouvelle théorie de la probation.

Une dernière remarque. La présidence a montré une certaine générosité au sujet de l'incident tragique de Québec. Selon toute apparence, n'importe qui peut s'en prendre à nous maintenant. Ce qui est tragique, selon moi, ce n'est pas tellement qu'il se soit agi d'un fonctionnaire du gouvernement de Colombie-Britannique mais que n'importe quelle force policière flanquerait allégrement une râclée à n'importe quel citoyen du pays, à quelque étape qu'en soient les poursuites.

• (4.20 p.m.)

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Il est de mon devoir, en vertu de notre Règlement, de rappeler à la Chambre que si le solliciteur général (M. McIlraith) prend la parole, il va clore le débat.

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je vais tâcher d'être aussi bref que possible. Le sujet en soi et les discours prononcés sont d'un vif intérêt pour moi. J'aimerais bien les passer en revue à tour de rôle, mais je vais tenter de m'en abstenir. S'il y a des points ou questions dont je ne traite pas, j'espère que les députés qui les ont soulevés comprendront que ce n'est pas que ces questions manquent d'importance à mes yeux, mais qu'il sera plus facile d'en faire un examen plus approfondi au comité qu'ici, à l'étape de la deuxième lecture du bill. Je vais essayer de répondre à quelques-unes des questions soulevées.

Par le bill on tente de faire quelque chose de pratique pour aider les malheureux que la société traite injustement parce qu'à un moment donné dans leur vie, ils ont été reconnus coupables d'une infraction, même si depuis lors ils se sont amendés. Il s'agit de trouver le moyen de régler le problème. Pour ce qui est de l'objectif, nous sommes tous d'accord, je crois. Le débat a révélé que nous devrions tenter de faire disparaître cet état de choses regrettable et injuste dans le cas des personnes dont je viens de parler.

Après avoir étudié soigneusement le bill d'initiative parlementaire de 1966, et les témoignages présentés au comité qui l'a étudié pour tenter de trouver une solution au problème, on a constaté que ce bill ne répondait tout simplement pas aux objectifs proposés. Je pourrai expliquer les raisons de cette décision lorsque le bill sera envoyé au comité. Nous pourrons alors entrer dans tous les détails.

Après avoir étudié les nombreuses méthodes proposées—il n'y a pas beaucoup de statistique, de renseignements ou d'expérience très utiles sur le sujet—nous en sommes arrivés à la formule suivante. Nous avons décidé d'adopter la formule du pardon, dont je traiterai dans un instant, et déclaré que le pardon effacerait la condamnation. Il semblerait qu'on n'en ait pas saisi l'importance au cours du débat.

Une fois une condamnation effacée, bien des conséquences juridiques en découlent. Ainsi, les mesures ou dispositions locales ayant trait à l'obtention de permis de diverses juridictions, ou à l'admissibilité à des postes au niveau local, et ainsi de suite, ne s'appliqueraient plus la condamnation ayant été effacée. Le point soulevé par le député de Portneuf (M. Godin) est l'une des difficultés auxquelles ces gens ont à faire face, mais que la mesure à l'étude fera disparaître.

Nous n'avons pas seulement accordé le pardon et donné à celui-ci l'effet d'effacer la condamnation, nous avons aussi atteint l'objectif proposé par le bill d'initiative parlementaire antérieur. Nous avons prévu le retrait des dossiers et leur clôture. J'ai l'impression que cela a échappé à la Chambre, mais c'est ce que fait le bill. On nous a dit qu'il faudrait supprimer les casiers judiciaires. Je dois dire que très tôt dans notre étude, nous avons constaté que le terme «supprimer» ne semblait pas répondre à tout ce que nous cherchions à régler par la mesure en question. Ce n'est pas le mot qu'il nous faut.

Pour ce qui est du point soulevé plus particulièrement par l'honorable représentante de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis) sur l'usage du terme «pardon», je dirai qu'il s'agit tout simplement de trouver le moyen de fournir un document convenable pour réaliser l'objectif proposé. Le terme «pardon» semble le faire mieux que tout autre, car très tôt dans l'étude qui a abouti à la présentation de la mesure, nous nous sommes rendu compte qu'une disposition générale qui ferait disparaître toute trace des condamnations n'atteindrait pas cet objectif.

On a pensé que si l'on supprimait automatiquement d'une façon générale le dossier de toutes les condamnations, on en reviendrait au point de départ parce que le dossier des condamnations sera révélé. Ne vous leurrez pas, il le sera car il y a toujours, mettons, des amis malveillants qui le rappelleront. Il y a des articles de journaux, des lettres et mille

et une choses qui permettent de le révéler. On s'est bien rendu compte qu'une condamnation serait mise à jour par un moyen quelconque.

Nous avons jugé qu'il fallait agir dans l'intérêt des gens qui ont semblé se réadapter afin qu'ils puissent échapper aux conséquences d'une condamnation prononcée contre eux. C'est à ce mal que la mesure veut remédier et c'est là son objectif. Les députés de tous les partis représentés à la Chambre le conçoivent, je crois. La mesure que nous nous sommes efforcés de rédiger, et qui prévoyait la suppression du dossier de toutes les condamnations, ne semblait pas aboutir à ce résultat. A vrai dire, elle semblait nous ramener au point de départ. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire que j'insiste sur ce point.

Si l'on se livre à des querelles de langage, le mot «pardon» n'est peut-être pas parfait mais il est de loin le meilleur que nous ayons pu trouver et aussi le meilleur parmi tous ceux qui nous ont été proposés. D'autres députés ont soulevé certains points que j'aimerais élucider tout de suite. Lorsque le député de Parry-Sound-Muskoka (M. Aiken) a traité du sujet, il a dit notamment que ce projet de loi n'englobait pas les jeunes délinquants. C'est tout à fait faux. La loi sur les jeunes délinquants est une loi fédérale et les infractions à cette loi sont englobées. Ce point avait été tout à fait mal compris.

Le député de Skeena (M. Howard) a soulevé un point assez intéressant. D'après lui, un des articles du bill signifiait que dans les cas de sursis, on ne prévoyait pas de pardon. Or ce n'est pas une interprétation juste de cet article. Le mesure englobe les condamnations qui font l'objet d'un sursis tout comme les autres.

Le député de Portneuf a soulevé un point qui m'a particulièrement plu. Je dois dire que j'essayais alors de suivre son discours en français. Il me semble avoir bien compris le député lorsqu'il a signalé que dans ce bill, il ne faut pas oublier qu'il s'agit d'individus et que ce que nous cherchons à faire ici, c'est de les aider et de leur rendre la vie plus facile. Il ne s'agit pas d'un exercice théorique ni de l'élaboration de structures sur papier.

Je crois avoir compris la question qu'il a soulevée en parlant des personnes qui se portent candidates à des fonctions sur le plan local et ainsi de suite. Le projet de loi permettrait d'effacer la condamnation au dossier et par conséquent, il n'y a plus d'interdiction en vertu d'une autre loi. Beaucoup d'autres points intéressants ont été abordés. Le député de Sarnia a parlé des demandes d'admission dans la fonction publique. Depuis quelque temps déjà, la question qu'il a évoquée a disparu des imprimés de la fonction publique. On ne la pose plus. J'ai la référence de la lettre qui le mentionne.

[L'hon. M. McIlraith.]

• (4.30 p.m.)

L'affaire est, à mon avis, bien engagée. Nous pourrons peut-être la traiter plus en détail au comité, mais je tiens à ce que le député sache qu'il n'y a plus aucune mention à cet égard dans les formules de demande d'admission dans la fonction publique. J'espère que l'auteur de la lettre a fait une demande de pardon, parce qu'en vertu de la prérogative royale du droit de grâce, si les faits sont exposés, le pardon est accordé automatiquement.

Je pourrais dire que, dans nos efforts pour préparer cette loi et pour établir une méthode d'amélioration de la situation dans l'intervalle, nous avons eu recours à la prérogative royale de pardon d'une manière qui se rapproche beaucoup de la procédure établie dans le bill. Au cours de l'année dernière, 131 demandes semblables ont été approuvées. Ce taux, qui a augmenté dans la dernière partie de l'année, est beaucoup plus élevé maintenant. Du fait de la procédure actuelle, il y a lieu de penser qu'il va s'accroître de nouveau.

La Commission nationale des libérations conditionnelles dispose maintenant des moyens nécessaires pour appliquer les dispositions de la loi dès l'instant où elle entrera en vigueur. Nous avons accumulé une bonne dose de connaissances pratiques à la suite des contacts étroits que nous avons eus avec des personnes qui se sont trouvées elles-mêmes dans la situation malheureuse de posséder un dossier alors qu'elles avaient depuis longtemps repris la bonne voie. Il est aussi intéressant de voir que nous avons appris beaucoup de la part des employeurs, les plus importants en particulier. Je pense que ce serait une bonne occasion, lors des audiences du comité, pour les députés de nous faire part de tous les renseignements qu'ils possèdent et d'entendre tout ce que nous avons appris sur la question.

A coup sûr, il semblerait que, de cette manière, les employeurs pourraient se passer d'avoir à tenir compte d'une condamnation, soit qu'ils savent, dans le cas où le postulant n'a pas obtenu de pardon, qu'ils peuvent obtenir cette information, soit que, le pardon ayant été accordé, ils n'ont même pas à se mettre à la recherche de l'information. Je souhaiterais également que ce problème puisse être examiné en comité. Il y a dans cette question d'autres aspects très importants, mais je n'ai pas le sentiment qu'il y ait

lieu de les aborder au cours du débat en seconde lecture. Il me semble qu'il sera plus facile de les examiner d'une manière spécifique en comité.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et envoyé au comité permanent de la justice et des affaires juridiques.)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Cinq heures.

(A 4h. 35, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

FIN DU VOLUME 3